

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

TROISIÈME ÉDITION.

TOME VINGT-SEPTIÈME.



ENCYCLOPÉDIE,

O U

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

P O S



OSADE, *voyez* PESADE.
 POSAGE, s. f. (*Arts méchaniq.*) l'action de mettre en place une porte, un parquet, des fenêtres, un lambris, des tapisséries en papier. J'ai donné tant pour le *posage*.

POSÉ, adj. *voyez* POSER.

POSÉ, ÉE, adj. (*Blason.*) se dit d'un château, d'une tour, ou d'un édifice : des lions & autres animaux posés sur un rocher, un mont, une terrasse sur leurs 4 piés, pour indiquer qu'ils sont sans mouvement.

Castillon de St. Victor, de Rouffas, de Belvezet, proche d'Uzès en Languedoc ;
Tome XXVII.

P O S

d'azur à la tour d'argent, *posée* sur un rocher d'or.

Fortia de Piles, de Beaumes, de Peiruis en Provence ; d'azur à la tête d'or, *posée* sur une terrasse de sinople.

Sarret de Consergeus, à Béziers ; d'azur à deux lions affrontés d'or, lampassés & armés de gueules, *posés* sur une terrasse du second émail, en chef une étoile de même. (*G. D. L. T.*)

POSEA, s. f. (*Hist. anc.*) boisson du soldat romain, composée d'un peu de vinaigre dans de l'eau. On l'appelloit aussi *oxycratum*. Le soldat romain portoit toujours avec lui du vinaigre.

POSEGA ou POSSEGA, (*Géog. mod.*) ville de Hongrie dans l'Esclavonie, capitale
 A

d'un comté de même nom sur l'Orlava, à 26 lieues nord-est de Jaicza, 44 au couchant de Belgrade, 50 de Bude, 70 de Vienne. Les impériaux l'enleverent aux Turcs en 1687. Long. 35, 44; lat. 45, 37. (D. J.)

POSEIDIËS, f. f. pl. (*Antiq. Grecq.*) *Ποσειδία* fête en l'honneur de Neptune nommé *Ποσειδων*, voyez *Poter*, *Archæol. grecq. liv. II, chap. xx.* On nommoit aussi cette fête *Poseidonies*.

POSEIDON, (*Myt.*) surnom donné à Neptune, qui signifie *brise-vaissaux*, à cause que ce dieu présidoit aux tempêtes qui brisent les vaisseaux. On célébroit en son honneur des fêtes qui s'appelloient *poseidies* ou *poseidonies*. Dans l'île de Délos, une des Cyclades, dit Strabon, il y a dans un bois hors de la ville un vaste temple remarquable par les salles à manger qu'on y voit, qui servent à une grande foule de gens, lorsqu'on célèbre les *poseidonies*. (D. J.)

POSER, v. act. (*Gram.*) c'est asséoir, fixer, mettre en place. On dit *poser* le modèle; ceux qui s'en mêlent devroient bien du moins quelquefois le *poser* plus naturellement, & d'une manière plus analogue aux passions de l'homme & aux actions de la vie; *poser* une pierre, *poser* les armes; cette poutre porte ou *pose* à faux; huit & huit font seize, je *pose* six & retiens un; je *pose* en fait, pour constant, en principes; je l'ai tiré *posé*; *poser* d'abord clairement l'espece; *poser* de bons fondemens à une tour; c'est un homme *posé*.

POSER, v. act. (*Architect.*) c'est mettre une pierre en place & à demeure; & *déposer*, c'est l'ôter de sa place, parce qu'elle ne la remplit pas, étant trop maigre ou défectueuse, ou parce qu'elle est en délit. *Poser à sec*, c'est construire sans mortier; ce qui se fait en frottant les pierres avec du grès & de l'eau, par leurs joints de lit bien dressés, jusqu'à ce qu'il n'y reste point de vuide. C'est de cette manière que sont construits la plupart des bâtimens antiques, & qu'a été commencé l'arc de triomphe du fauxbourg Saint-Antoine à Paris. *Poser à cru*, c'est dresser sans fondation, un pilier, une étaie ou un pointal, pour soutenir quelque chose.

Poser de champ, c'est mettre une brique sur son côté le plus mince, & une pièce

de bois sur son fort, c'est-à-dire, sur la face la plus étroite. *Poser de plat*, c'est le contraire; & *poser en décharge*, c'est *poser* obliquement une pièce de bois pour empêcher la charge, pour arcbuter & pour contreventer.

On dit la *pose* d'une pierre, pour signifier l'endroit où elle est placée à demeure. *Daviler*. (D. J.)

POSER les pièces d'une machine.

POSER un cordage. (*Marine.*)

Poser de plat, lorsqu'on met une pièce de bois sur sa plus large face.

Poser en décharge, lorsqu'on met une pièce de bois obliquement, soit pour empêcher la charge, soit pour arcbuter & contre-éventer.

POSER une forme, (*Imprimerie.*) c'est la même chose que la dresser.

POSER n'est terme de *peinture* que dans cette phrase. *Poser* le modèle, c'est mettre un homme ou une femme dans différentes attitudes, pour dessiner ou peindre d'après ce modèle. C'est le professeur du mois qui est chargé du soin de *poser* le modèle à l'académie. Voyez ACADEMIE. ON dit, cet homme entend bien à *poser* le modèle.

POSEUR, f. m. (*Archit.*) c'est le nom qu'on donne à l'ouvrier qui reçoit la pierre de la grue, ou élevée avec la grue, & qui la met en place de niveau, d'alignement, & à demeure. *Contreposeur* est celui qui aide le *poseur*. (D. J.)

POSEUR, f. m. (*Maçonnerie.*) c'est dans les grands ateliers de maçonnerie un maçon habile & expert, qui prend le soin de *poser* chaque pierre, après qu'elle a été taillée, à l'endroit qui lui convient, & avec l'à-plomb & fruit qu'elle doit avoir; le reste de l'ouvrage se fait par les maçons ordinaires, ou par de simples limosins. (D. J.)

POSIDÉON, f. m. (*Calend. des Athéniens.*) un des douze mois de l'année attique, qui, selon le père Petau, répondoit au mois de février; on l'appelloit *posidéon*, parce qu'il étoit consacré à Neptune, qui se nomme en grec *Ποσειδων*.

POSIDIANÆ AQUÆ, (*Géog. anc.*) eaux minérales en Italie: Pline, *liv. XXXI, ch. ij*, dit qu'elles étoient sur la côte du golfe de Bayes, & qu'elles

avoient pris leur nom de celui d'un affranchi de l'empereur Claude.

POSIDIUM, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs lieux. 1^o *Posidium*, ville d'Egypte, selon Strabon, *liv. XVI, pag. 776*, elle étoit dans la partie la plus enfoncée du golfe arabe, c'est présentement la ville de *Xuez* ou *Quez*: c'étoit autrefois un entrepôt pour les marchandises d'Asie qui passaient de-là au Caire, & ensuite à Alexandrie, pour être transportées à Venise.

2^o *Posidium* étoit un promontoire de Bithynie sur la côte de la Propontide. Ptolomée, *liv. V, ch. j*, le place entre Nicomédie & l'embouchure du fleuve *Ascanius*. C'est, selon Ortelius, le *Neptuni fanum* de Pomponius Mela, & selon Thevet, le nom moderne est *Cabo-fagona*.

3^o *Posidium*, lieu de la Bithynie sur la côte du Pont-Euxin; Arrien, dans son périple du Pont-Euxin, *pag. 14*, met *Posidium* entre *Metroum* & *Tyndaridæ*, à quarante stades du premier de ces lieux, & à quarante-cinq du second.

4^o *Posidium*, promontoire de Macédoine dans la Phthiotide sur la côte du golfe pélasgique. Ptolomée, *liv. III, ch. 13*, le place entre *Démétriade* & *Parisse*. Thevet l'appelle *Selassis*.

5^o Hérodote met une ville du nom de *Posidium* aux confins de la Cilicie & de la Syrie, & ajoute qu'elle avoit été bâtie par *Amphiloque*, fils d'*Amphiarus*.

6^o *Posidium* est un promontoire de l'Ionie, vers les confins de la Carie; selon Pomponius Mela, *liv. I, ch. xvij*, & Pline, *liv. V, ch. xxix*; ce dernier y met une ville du même nom. Strabon, *liv. XIV, pag. 632*, y place pareillement une ville qu'il appelle *Posideum Milesiorum*. Ce promontoire retient quelque chose de son ancien nom; car, comme le remarque le P. Hardouin, on le nomme aujourd'hui *capo di Melazzo*.

7^o *Posidium* est un promontoire de l'île de Samos.

8^o *Posidium*, promontoire de l'île de Chio.

9^o *Posidium*, ville de l'Asie mineure, dans l'île *Carpathus*.

10^o *Posidium*, lieu de l'Épire, dans la *Thesprotie*, que Ptolomée, *liv. III, ch. 14*, dit être un promontoire.

11^o *Posidium*, petit cap situé au sud-est d'Alexandrie, ainsi nommé, selon Strabon, à cause d'un temple dédié à Neptune. Marc-Antoine alongea ce cap par un mole dont la tête subsiste. Il y fit bâtir un palais: quand la mer est calme, tout enseveli qu'il est sous l'eau, on en distingue encore assez de débris pour laisser juger qu'il étoit considérable.

POSIDONIA, (*Géog. anc.*) nom que les Grecs donnoient à la ville de *Pæstum* en Italie. *Velleius Paterculus, l. 1, c. xv*, rend le nom grec par *Neptunia*. C'étoit une colonie romaine. 2^o *Posidonia*, tribu de l'Attique, selon Ortelius qui cite *Pollux*.

POSIDONIATÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie qu'Athénée, *l. XIV*, place sur le golfe de *Tyrrhene*, en remarquant néanmoins que ces peuples étoient grecs. Strabon, *l. VI, pag. 254*, nous apprend qu'ils furent vaincus par les *Lucaniens* qui s'emparèrent de leur ville. (*D. J.*)

POSIDONIUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie chez les *Brutiens*, au voisinage & à l'opposite du promontoire *Pelorum*; selon Strabon, *l. VI, p. 257*, on ne peut pas assurer que *Posidonium* fût une ville, mais on fait qu'il y avoit un temple de Neptune au voisinage de *Rhegium*; ce qui suffit pour dire que *Posidonium* étoit différent de la ville de *Posidonia* ou *Pæstum*. 2^o *Posidonium*, selon quelques exemplaires de *Solin, c. xxxij*; & *Posideum*, selon l'édition de *Saumaïse*, est le nom de l'un des trois canaux qui conduisoient les vaisseaux dans le port d'Alexandrie. Pline, *l. V, c. xxxj*, qui parle de ces trois canaux, en nomme un *Posideum*; & il n'y a pas de doute que c'est ainsi qu'il faut lire. Ce canal tiroit son nom d'un temple de Neptune, comme nous l'apprend Strabon, *l. XVII, p. 764*.

POSQUIT, *s. m.* (*Ornith.*) nom donné par les habitans des îles *Philippines* à un oiseau très-commun dans leur pays, ressemblant beaucoup aux canaries, mais plus petit & qui ne possède pas son chant harmonieux. (*D. J.*)

POSITI, (*Antiq. rom.*) nom qu'on donnoit chez les Romains aux morts placés à la porte des maisons jusqu'au moment de leurs funérailles.

POSITIF, VE, adj. (*Gram.*) ce terme, dans l'usage ordinaire, est opposé à l'adjectif *néгатif*, & il veut dire, *qui suppose l'existence ou la réalité*, ou *qui énonce la réalité*; au lieu que le mot *néгатif* sert à détruire la supposition d'existence ou de réalité; c'est conformément à cette acception que les mots ὀμαλός *æqualis*, égal, sont *positifs*; au lieu que les mots ἀνόμαλος *inæqualis*, inégal, sont *néгатifs*. V. NÉGATION.

Mais les grammairiens font encore usage de ce terme *positif* dans un autre sens, qui diffère du sens primitif que l'on vient de voir, en ce qu'il exclut l'idée de comparaison, d'augmentation & de diminution actuelle; dans cette nouvelle acception, le mot *positif* est opposé à ceux de *comparatif* & de *superlatif*. C'est donc ainsi qu'il faut entendre ce que l'on dit en grammaire, de certains adjectifs & de certains adverbes, qu'ils sont susceptibles de différens degrés de comparaison; savoir, le *positif*, le *comparatif* & le *superlatif*.

Le degré *positif*, que d'ordinaire on nomme simplement le *positif*, c'est la signification primitive & fondamentale de l'adjectif ou de l'adverbe, sans aucun rapport au plus ni au moins dont elle est susceptible; comme quand on dit: un *bon* livre, des meubles *magnifiques*, un *profond* silence, les hommes *courageux*, écrire *bien*, meublé *magnifiquement*, méditer *profondément*, combattre *courageusement*.

Puisque le *positif* est un des degrés dont est susceptible la signification de certains adjectifs & de certains adverbes, & que ce degré exclut toute idée de comparaison, d'augmentation, ou de diminution actuelle: il est évident qu'il ne doit pas être censé ni appelé un *degré de comparaison*; que cette dénomination, pour me servir des termes de l'école, est *de falso supponente*; & qu'au lieu de dire *des degrés de comparaison*, il seroit plus vrai & plus raisonnable de dire *des degrés de signification*. Au reste on peut voir au mot **SUPERLATIF**, un examen plus approfondi de la doctrine des grammairiens sur ces degrés, dont M. de Marlais a à peine donné une idée légère & très-imparfaite au mot **DEGRÉS de comparaison** ou *de signification*. (*B. E. R. M.*)

POSITIF, quantité *positive*, (*en Alge-*

bre.) c'est une quantité qui a, ou qui est censée avoir le signe +; elle est ainsi appelée par opposition à la quantité négative, plus petite. Voyez **QUANTITÉ, NÉGATIF**.

POSITIF, (*Jurisprud.*) a dans cette matière deux significations différentes. On appelle droit *positif* celui que les hommes ont fait, & qui est arbitraire, à la différence du droit naturel & du droit divin qui est immuable.

On appelle un fait *positif*, lorsqu'il est articulé très-nettement & bien précisément, & non en termes équivoques. (*A*)

POSITIF, s. m. c'est dans les grandes orgues d'église le petit orgue qui est au-devant du grand.

Les jeux du *positif* sont ceux qui suivent la montre de 8 piés ou de 4 piés ouverts: ce jeu est d'étain: le bourdon de 4 piés bouchés: le prestant de 4 piés ouverts: la doublette de deux piés ouverts: la flûte allemande de deux piés à cheminée: la fourniture a trois tuyaux sur chaque touche: la cymballe de deux tuyaux sur chaque touche: le nazard: le cromorne de 4 piés, qui sonne l'unisson du prestant: le larigot. Voyez les articles particuliers de ces jeux, & l'article **JEUX**.

POSITIF, (*Luth.*) Le *positif* est une petite orgue que l'on peut transporter aisément, semblable en tout à une orgue ordinaire, hors que les jeux les plus graves ne peuvent y avoir lieu, à cause de la petitesse de l'instrument. Le soufflet du *positif* est devant, afin que le musicien puisse lui-même le faire aller avec le pié. (*F. D. C.*)

POSITION, (*Astron.*) L'angle de *position* est celui que forment, au centre d'un astre, le cercle de déclinaison & le cercle de latitude, ou le parallèle à l'équateur avec le parallèle à l'écliptique: cet angle est en effet l'angle le plus remarquable, & qui dépend le plus de la *position* d'un astre entre l'écliptique & l'équateur, & celui dont les astronomes se servent le plus souvent. Si *P* (*figure 10 des Planches d'astron. suppl.*) est le pôle du monde, & *Z* le pôle de l'écliptique, qu'une étoile soit située au point *B*, l'angle *P B Z* est l'angle de *position*.

Si c'est le soleil *S* qui est situé dans l'écliptique, *S E*, le cercle de déclinaison ou méridien *P S* qui passe par le soleil, fait

avec le cercle de latitude $Z S$ perpendiculaire à l'écliptique, l'angle $Z S P$ qui est l'angle de *position*, & dans ce cas-là, c'est le complément de l'angle $E S A$, ou de l'angle de l'écliptique avec le méridien : cet angle de *position* est oriental ; c'est-à-dire, que le cercle de latitude est à l'orient du cercle de déclinaison vers le nord, quand le soleil est dans les signes descendans, c'est-à-dire, dans les signes 3, 4, 5, 6, 7, 8, ou dans le second & le troisième quart de l'écliptique, c'est-à-dire, quand il se rapproche du midi par son changement de déclinaison : nous ferons usage de cette considération dans le calcul des éclipses.

Si c'est une étoile, l'angle $P Z S$ est le complément de la longitude de l'étoile, car cet angle $P Z S$ est le complément de celui que fait le cercle de latitude $Z S$ qui passe par l'étoile, avec le cercle de latitude $Z R$, qui du point Z , va passer par les équinoxes, & duquel se comptent les longitudes. $Z S$ est le complément de la latitude de l'astre ; si cette latitude est boréale, ou la somme de 90° , & de cette latitude, si elle est australe : l'angle $Z P S$ est le complément de l'ascension droite, car c'est la distance du cercle de déclinaison $P S$ au colure des solstices qui fait un angle droit avec le colure des équinoxes $P Y$; l'arc $P S$ est la somme ou la différence de 90° & de la déclinaison. On peut trouver l'angle S dans le triangle $P E S$, en employant $P Z$ qui est l'obliquité de l'écliptique $23^{\circ} 28'$, avec la longitude & la latitude, ou avec l'ascension droite & la déclinaison, ou avec la longitude & la déclinaison, ou enfin avec la latitude & l'ascension droite ; cette dernière voie est, en quelque sorte, la plus simple, parce que la latitude est constante pour chaque étoile ; elle n'exige que l'analogie suivante pour la résolution du triangle $P E S$.

Le cofinus de la latitude est au cofinus de l'ascension droite, comme le sinus de $23^{\circ} 28'$, obliquité de l'écliptique, est au sinus de l'angle de *position*.

Cet angle de *position* n'est pas absolument fixe, puisque l'ascension droite qui entre dans le second terme de cette proportion, est sujette à varier par la précession des équinoxes ; pour avoir le changement de

l'angle de *position* dans un intervalle quelconque, il faut multiplier le changement en longitude par le sinus de l'obliquité de l'écliptique & par le sinus de l'ascension droite, & diviser le produit par le cofinus de la déclinaison, comme je l'ai démontré dans mon *Astronomie*.

J'ai publié une table générale pour trouver les angles de *position* à toutes les parties du ciel, dans la *Connoissance des mouvemens célestes*, pour 1766, & j'ai donné dans mon *Astronomie* une table particulière de l'angle de *position* pour toutes les étoiles remarquables.

Il est souvent utile d'avoir l'angle de *position* par une opération graphique, pour calculer les éclipses de soleil avec la règle & le compas ; je suppose que le cercle $F G E$, fig. 46, supplément des planches, représente le cercle de projection de la terre, $K B K$ l'ellipse qui représente un parallèle, $F G H$ un arc du cercle de projection égal au double de l'obliquité de l'écliptique, c'est-à-dire, que du point G où se termine le méridien $C G$ de la projection, on ait pris les arcs $G F$ & $G H$, chacun de $23^{\circ} 28'$; sur la tangente $G V$ de l'arc $G F$ & du centre G , l'on décrira un demi-cercle $V M X$ qu'on divisera en douze signes comme l'écliptique ; en commençant au point X du côté de l'occident où l'on marquera le bélier, c'est-à-dire, $O s$ de longitude, on prendra sur ce cercle un arc égal à la longitude du soleil ou de l'étoile, par exemple $X M$; on abaissera sur le diamètre $V X$ la perpendiculaire $M N$, & le point N de la tangente $G N V$ où passera cette perpendiculaire $M N$, sera le point où l'on devra tirer le cercle de latitude $C S N$.

En effet, $G N$ est le cofinus de l'arc $X M$ ou de la longitude du soleil, pour le rayon $G V$; donc $G V : R :: G N : \text{cof.} : \text{long. } \odot$; c'est-à-dire, $G N = G V \text{ cof. long.}$ mais par la construction $G V = \text{tang. } 23^{\circ} \frac{1}{2}$ pour le rayon que nous supposons égal à l'unité, c'est-à-dire $C G$, dont $G N = \text{tang. } 23^{\circ} \frac{1}{2} \text{ cof. long. tang. } G S$. Cela revient à la proportion par laquelle on trouve l'angle de *position* pour le soleil ; le rayon est au cofinus de la longitude du soleil, comme la tangente de l'obliquité

de l'écliptique est à la tangente de l'angle de *position* dont l'angle NCA est celui que forme le cercle de la latitude CN avec le méridien CG .

On pourroit aussi faire une autre construction semblable par les étoiles fixes que la lune rencontre, mais leur latitude est trop petite pour que l'erreur soit sensible sur les figures dont on se sert; ainsi l'on peut employer la construction précédente, même pour les étoiles.

Les étoiles qui ont l'angle de *position* égal à 90° , c'est-à-dire, dont le cercle de déclinaison & le cercle de latitude se coupent en angles droits, n'ont aucune procession en ascension droite; tous ces points sont sur la courbe que forme l'intersection d'un cône oblique, dont les deux côtés passent par les pôles de l'écliptique & de l'équateur, & dont la base est tangente à la sphère sur un des pôles, c'est-à-dire, perpendiculaire à un des côtés du cône: j'en ai donné une table dans mon *Astronomie*.

Pour le soleil & pour les étoiles qui ne sont pas fort loin de l'écliptique, toutes les fois que la longitude est dans le premier ou le dernier quart de l'écliptique, c'est-à-dire, dans les signes ascendants, le cercle de latitude est à la droite du méridien CS , les autres sont à la gauche, parce que, dans la *fig. 46*, les trois premiers & les trois derniers signes de longitude sont dans le quart de cercle $3X$, qui est à l'occident ou à la droite du point G ; cela est aisé à appercevoir sur un globe, la direction de l'écliptique tend à l'orient dans tout les cas: si, en même temps, elle se rapproche du nord, la perpendiculaire doit décliner du côté opposé à la direction de l'écliptique, c'est-à-dire, à l'occident, quand on la considère du côté du nord. C'est ainsi que l'on peut trouver, même sans figure, de quel côté est le cercle de latitude dans les éclipses. (*M. DE LA LANDE.*)

POSITION, s. f. *en Physique*, est une affection de lieu qui exprime la manière dont un corps y est placé. Voyez **CORPS**, **LIEU**, &c.

POSITION, *en Astrologie*, la *position* de la sphère est droite, parallèle ou oblique: ce qui cause l'inégalité des jours & la différence des saisons, &c. Voyez **SPHERE**.

On appelle en astrologie *cercles de position* six grands cercles qui passent par l'intersection du méridien & de l'horizon, & qui divisent l'équateur en douze parties égales.

Ce sont les espaces renfermés entre ces cercles, que les astrologues appellent *les douze maisons*, & qu'ils rapportent aux douze triangles marqués dans leurs thèmes célestes. En voilà assez, & trop sur ces chimères.

Fausse position, en termes d'arithmétique, c'est une règle ainsi appelée, parce qu'elle a pour base une supposition. Une règle de *fausse position* se fait quand on calcule sur des nombres faux, & que l'on suppose à sa fantaisie, & que par les différences qui s'y rencontrent, on trouve le vrai nombre inconnu qu'on cherchoit. *Chambers. (E)*

La règle de *fausse position* consiste en une ou plusieurs règles de trois. On suppose que le nombre cherché soit d'une certaine valeur à volonté, & en conséquence, on trouve un résultat tel que doit le donner ce nombre: ensuite on fait cette règle de trois comme le faux résultat trouvé est au nombre pris à volonté, ainsi le véritable résultat donné est au nombre qu'on cherche.

Quand il n'y a qu'une seule règle de trois, & par conséquent une seule *fausse supposition*, la règle est appelée *simple*; quand il y a deux *fausses positions*, & par conséquent plusieurs règles de trois, la règle est appelée *double*. Au reste, la plupart des problèmes auxquels on emploie la règle de *fausse position*, se résolvent plus directement par l'algèbre ordinaire; exemple:

Trois marchands A, B, C , conviennent de donner 1000 liv. à eux trois pour quelque entreprise, de manière que A ne paye que la sixième partie de ce que payera B , & B les deux tiers de ce que payera C ; on demande ce qu'ils doivent donner.

Par la règle de *fausse position*, supposons que A donne 100 liv. B donnera donc 600 liv. & C 900 liv. & à eux trois ils donneroient 1600 livres, mais comme ils ne doivent donner que 1000 liv. par la *supposition*, faites cette proportion: comme le

faux résultat donné (1600 liv.) est au faux nombre supposé 100 liv. ainsi le vrai résultat. 1000 liv. est à la mise cherchée du marchand *A*, qui sera 62 liv. 10 s.

Par l'algebre, soit *x* la mise de *A*, on aura $x + 6x + 9x = 1000$; équation d'où il est facile de tirer la valeur de *x*. Voy. EQUATION.

Ceux qui voudront plus de détails sur la regle de fausse *position*, tant simple que double, peuvent consulter différens ouvrages d'arithmétique & d'algebre, & entr'autres, l'arithmétique angloise de Weston. Londres 1729, *ch.* 15. (O)

POSITION, en terme de Géométrie, est un mot dont on se sert quelquefois par une espece de distinction du mot *grandeur*; ainsi on dit qu'une ligne est donnée de *position*, quand sa situation ou sa direction est donnée par rapport à quelqu'autre ligne; au contraire, une ligne donnée de *grandeur*, quand sa longueur est donnée, & non pas sa situation. Chambers. (E)

POSITION, en termes d'Architecture, la situation d'un bâtiment par rapport aux points de l'horizon. Voyez BATIMENS.

Vitruve veut que la *position* d'un bâtiment soit telle que les quatre encoignures soient directement opposées aux quatre vents cardinaux.

POSITION, en Musique, est le lieu de la portée où est placée une note, pour fixer le degré d'élévation du son qu'elle représente.

Les notes n'ont par rapport aux lignes, que deux différentes *positions*; savoir, sur une ligne, ou dans un espace; & ces *positions* sont toujours alternatives, en procédant diatoniquement: c'est ensuite le lieu de la ligne même ou de l'espace dans la portée & par rapport à la clé, qui détermine la véritable *position* de la note dans le clavier général. Voyez CLÉ, LIGNES, NOTES, PORTÉE.

On appelle aussi *position* le temps de la mesure qui se marque en frappant, en baissant ou posant la main. Voyez THE-SIS. (S)

POSITION, terme de Peinture, c'est-à-dire, *posture*. Un peintre doit choisir une attitude dont les membres soient grands, amples & inégaux dans leur *position*, en

forte que ceux de devant contractent les autres qui sont en arriere, & qu'ils soient tous également balancés sur leur centre.

POSITION se dit aussi dans l'écriture, des attitudes nécessaires pour opérer avec liberté. Après l'attitude de la tête & du corps, il y a celle des piés, qu'on peut tenir croisés le gauche sur le droit, ou écartés l'un de l'autre d'environ un pié & demi; les bras bien ouverts, le poignet en dedans, la plume entre la premiere jointure du doigt index, sortant de toute sa taille du doigt du milieu; le pouce enfin, entre l'extrémité & la premiere jointure du doigt index.

POSITION des piés (*Danse.*) premiere leçon que les maîtres à danser donnent à leurs élèves. Il y en a cinq principales. Dans la premiere, on doit avoir les jambes fort étendues, les deux talons l'un près de l'autre, & les piés en dehors également. Cette *position* se fait dans les pas assemblés, & pour prendre ses mouvemens lorsque l'on doit plier, parce que tous les pas qui commencent par des demi-coupés, commencent aussi par cette *position*.

La seconde *position* est la distance qu'il faut observer dans les pas ouverts qui se font en allant de côté: elle exige que les deux jambes soient écartées, mais seulement de la longueur du pié distant entre les deux. Il faut observer qu'une épaule ne soit pas plus haute que l'autre; que les deux piés soient posés sur une même ligne, & tournés également en-dehors; on doit avoir les jambes étendues comme dans la premiere *position*.

La troisieme *position*, que l'on nomme *emboiture*, se fait en étendant si exactement les jambes l'une contre l'autre, que l'on ne puisse point voir de jour entre deux. Les deux piés sont à plomb, le gauche devant, mais croisé devant le talon au droit du cou-de-pié; cette *position* est d'usage dans les pas emboités & autres.

La quatrieme *position* est à peu-près la même que les précédentes, excepté que le pié gauche est devant, & le droit derriere sur une ligne droite, & sans être croisés, à distance l'un de l'autre. Cette *position* regle les pas en avant ou en arriere, & leur

donne la proportion nécessaire, soit pour marcher, soit pour danser.

La cinquième *position* est inséparable de la seconde, parce qu'elles servent l'une & l'autre aux pas croisés qui sont faits de côté, soit à droite ou à gauche, sans se tourner, & maintiennent le corps toujours en présence; elle veut que le talon du pié qui croise ne passe point la pointe de celui qui est derrière, parce que le corps ne seroit plus dans son à plomb, & que le pié se croisant plus que la pointe, le pié qui marche reviendrait en dedans.

POSNANIE, (*Géog. mod.*) Palatinat de la grande Pologne, borné au nord par la Poméranie, au midi par le Palatinat de Kalisch & par la Silésie, au levant par la Pomerelle, & au couchant par la marche de Brandebourg. *Posnanie* est la capitale.

POSNANIE ou POSEN, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Posna* ville de la grande Pologne, capitale du Palatinat du même nom, sur la rive gauche de la Warta, dans une belle plaine, 11 lieues au couchant de Gnesne, à 18 de Kalisch, & à 50 de Varsovie.

Cette ville prétend être la capitale de la grande Pologne: elle est du moins ville commerçante, & l'entrepôt des marchandises qu'on apporte d'Allemagne en Pologne, ou qu'on transporte de Pologne en Allemagne. Miecisslas I, duc de Pologne, y fonda un évêché en 966. Lubrantius, évêque de *Posnanie*, y établit un collège public. *Long.* 35. 8; *latit.* 52. 25. (*D. J.*)

POSPOLITE, s. m. (*Hist. mod.*) C'est ainsi que l'on nomme en Pologne un ordre par lequel, dans les besoins pressans de l'état, tous les sujets, tant nobles que roturiers, qui sont en état de porter les armes, sont obligés de se rendre en un lieu marqué, & de servir la république, à leurs dépens, pendant l'espace de six semaines. Quelquefois les ecclésiastiques eux-mêmes ne sont point exempts de la nécessité d'obéir à cette convocation.

POSSÉDÉ, (*Critique sacrée.*) Δαιμονιζόμενος. Cette troupe de *possédés*, qui se trouva du temps de Jesus-Christ, & qui continua jusqu'à l'abolition du paganisme, surprend les lecteurs qui ne sont que mé-

diocrement crédules. D'où vient que cette maladie a cessé avec les lumières de la médecine? c'est qu'elle n'avoit que des causes naturelles qui nous sont connues. Aussi d'habiles gens qui respectent l'autorité des saints livres, ont peine à se persuader que les *possédés* dont parle l'évangile, fussent réellement tourmentés par des démons.

Cette opinion ne doit scandaliser personne, parce que les miracles de Jesus-Christ, qui guérissait ces sortes de malades, n'en sont que plus grands; car, que des êtres mal-faisans obéissent au commandement de Jesus-Christ, ce n'est pas une chose si miraculeuse, que de faire cesser des maladies les plus opiniâtres, les plus rebelles & les plus incurables, en n'employant cependant qu'une simple parole, un signe, un attouchement. Notre Sauveur ne jugeoit point devoir corriger les erreurs des Juifs sur la nature de ces maladies: il ne disputoit pas, il guérissait.

De plus, il paroît étrange à ceux qui réfléchissent, qu'il fallût plus d'un mauvais esprit pour tourmenter une personne. Les sept démons de Marie Magdelaine pouvoient sans doute loger dans une seule femme; mais un seul ne suffisoit-il pas pour la rendre très-malheureuse? Le démoniaque, qui s'appelloit *Légion*, n'étoit autre chose qu'un furieux, un frénétique à qui ses forces faisoient dire qu'il s'appelloit *Légion*, parce qu'il croyoit être *possédé* de démons en grand nombre.

Enfin, le mot δαίμων est un terme vague, qui, dans les auteurs grecs, se prend pour génie, fortune, destinée, sort, malencontre: *genium, fortunam, fatum, sortem.* Δαιμονάω signifie *intemperis agor*, dit Budée; ainsi, continue-t-il, dans S. Luc, κακοδαίμων *sumi videtur pro eo qui intemperis agitur.* Ce mot, dans Plutarque, *vie de Periclès*, se prend pour *insanio, furore teneor.* Δαιμόνιος veut dire *malheureux, misérable*, dans Platon. Δαιμονία au neutre, signifie *ombres, spectres.* (*D. J.*)

POSSÉDER, AVOIR, (*Synon.*) Il n'est pas nécessaire de pouvoir disposer d'une chose, ni qu'elle soit actuellement entre nos mains, pour l'*avoir*, il suffit qu'elle nous appartienne; mais pour la *posséder*, il faut qu'elle soit entre nos

mains,

main, & que nous ayons la liberté actuelle d'en disposer ou d'en jouir. Ainsi nous avons des revenus, quoique non payés ou même saisis par des créanciers; & nous possédons des trésors. On n'est pas toujours le maître de ce qu'on a, on l'est de ce qu'on possède.

Ces deux mots se disent aussi au figuré, & alors posséder signifie, en choses spirituelles & morales, tenir, régir, gouverner, administrer, remplir. On a les bonnes grâces des personnes à qui l'on plaît. On possède l'esprit de celles que l'on gouverne absolument. Un mari a de cruelles inquiétudes lorsque le démon de la jalousie le possède. Un avare peut avoir des richesses dans ses coffres, mais il n'en est pas le maître; ce sont elles qui possèdent & son cœur & son esprit. Un amant a le cœur d'une dame lorsqu'il est aimé; il le possède lorsqu'elle n'aime que lui.

En fait de sciences & de talents, il suffit, pour les avoir, d'y être médiocrement habile; pour les posséder, il faut exceller. Alors, posséder signifie savoir parfaitement. Ceux qui ont la connoissance des arts, en savent & suivent les règles; mais ceux qui les possèdent, font & donnent des règles à suivre. (D. J.)

POSSEG, (Géogr.) ville de l'Illyrie Hongroise, dans le bannat d'Esclavonie, au centre de campagnes fertiles. C'est la capitale d'un comté du même nom, lequel renferme le château de Diokovar, la riche abbaye de Kuttieva, & plusieurs seigneuries particulières. (D. G.)

POSSESSEUR, s. m. (Jurispr.) est celui qui détient quelque chose.

On distingue deux sortes de possesseurs, l'un de bonne foi, l'autre de mauvaise foi.

Le possesseur de bonne foi est celui qui a lieu de penser que sa possession est légitime.

A moyens égaux & dans le doute, la cause de celui qui possède est toujours la meilleure.

Il a aussi l'avantage de faire les fruits siens, & de répéter en tout événement les impenses utiles & nécessaires, & même voluptueuses qu'il fait de bonne foi.

Le possesseur de mauvaise foi est celui qui

ne peut ignorer qu'il détient la chose d'autrui.

Il est obligé de restituer tous les fruits qu'il a perçus ou dû percevoir.

À l'égard des impenses, il ne peut répéter que les nécessaires; & quant à celles qui ne sont qu'utiles ou voluptueuses, elles sont perdues pour lui, à moins qu'il ne puisse enlever ce qu'il a édifié, sans endommager le surplus.

Depuis la contestation en cause, le possesseur de bonne foi devient pour l'avenir de même condition que le possesseur de mauvaise foi; c'est-à-dire, qu'il ne gagne plus les fruits. Voyez au cod. livre III, le titre XXXII, & les mots BONNE FOI, MAUVAISE FOI, POSSESSION, POSSESSOIRE. (A)

POSSESSIF, VE, (Gramm.) adjectif usité en grammaire pour qualifier certains mots que l'on regarde communément comme une sorte de pronoms, mais qui sont en effet une sorte d'adjectifs distingués des autres par l'idée précise d'une dépendance relative à l'une des trois personnes.

Les adjectifs possessifs qui se rapportent à la première personne du singulier, sont mon, ma, mes; mien, mienne, miens, miennes: ceux qui se rapportent à la première personne du pluriel, sont, notre, nos; nôtre, nôtres.

Les adjectifs possessifs qui se rapportent à la seconde personne du singulier, sont ton, ta, tes; tien, tienne, tiens, tiennes: ceux qui se rapportent à la seconde personne du pluriel, sont votre, vos; vôtre, vôtres.

Les adjectifs possessifs qui se rapportent à la troisième personne du singulier, sont son, sa, ses; sien, sienne, siens, siennes: ceux qui se rapportent à la troisième personne du pluriel, sont leur, leurs.

Sur cette première division des adjectifs possessifs, il faut remarquer que chacun d'eux a des terminaisons relatives à tous les nombres, quoique la dépendance qu'ils expriment soit relative à une personne d'un seul nombre. Ainsi, mon livre, veut dire le livre (au singulier) qui appartient à moi (pareillement au singulier); mes livres, c'est-à-dire, les livres (au pluriel) qui appartiennent à moi (au singulier):

notre livre signifie *le livre* (au singulier) qui appartient à nous (au pluriel); *nos livres*, c'est la même chose que *les livres* (au pluriel) qui appartiennent à nous (pareillement au pluriel). C'est que la quotité des êtres qualifiés par l'idée précise de la dépendance, est toute différente de la quotité des personnes auxquelles est relative cette dépendance.

Dans la plupart des langues, il n'y a qu'un adjectif *possessif* pour chacune des trois personnes du singulier, & un pour chacune des trois personnes du pluriel; mais en françois, nous en avons de deux sortes pour chaque personne: l'un qui ne s'emploie jamais qu'avant un nom, & qui exclut tout autre article; l'autre qui est toujours précédé de l'un des articles, *le*, *la*, *les*, & qui n'est jamais accompagné d'aucun nom, mais qui est toujours en concordance avec un nom déjà exprimé, auquel il se rapporte. C'est la même chose dans la langue allemande.

Les *possessifs* de la première espèce sont *mon*, *ma*, *mes*, pour la première personne du singulier; *notre*, *nos*, pour la première du pluriel: *ton*, *ta*, *tes*, pour la seconde personne du singulier; *votre*, *vos*, pour la seconde du pluriel: *son*, *sa*, *ses*, pour la troisième du singulier; & *leur*, *leurs*, pour la troisième du pluriel.

Les *possessifs* de la seconde espèce sont *le mien*, *la mienne*, *les miens*, *les miennes*, pour la première personne du singulier; *le nôtre*, *la nôtre*, *les nôtres*, pour la première du pluriel: *le tien*, *la tienne*, *les tiens*, *les tiennes*, pour la seconde personne du singulier; *le vôtre*, *la vôtre*, *les vôtres*, pour le seconde du pluriel: *le sien*, *la sienne*, *les siens*, *les siennes*, pour la troisième personne du singulier; & *le leur*, *la leur*, *les leurs*, pour la troisième du pluriel.

L'exacte différence qu'il y a entre les deux espèces, c'est que les *possessifs* de la première espèce me paroissent renfermer dans leur signification celle des *possessifs* de la seconde & celle de l'article; en sorte que *mon* signifie *le mien*, *ton* signifie *le tien*, *son* signifie *le sien*, *nos* signifie *les nôtres*, &c. *Mon livre*, selon cette explication, veut donc dire *le mien livre* ou *le*

livre mien; *nos livres*, c'est *les livres nôtres*, &c. Et c'est ainsi que parlent les Italiens, *il mio libro*, *i nostri libri*; ou bien *il libro mio*, *i libri nostri*. « On » disoit autrefois, comme l'écrivent encore aujourd'hui ceux qui n'ont pas soin de la pureté du langage, *un mien frere*, *une tienne sœur*, *un sien ami*. (Vaugelas, *rem.* 338). Cette observation est fondamentale pour raison des différens usages des deux sortes d'adjectifs.

1°. Ce principe explique à merveille ce que Vaugelas a dit (*rem.* 513) qu'il faut répéter le *possessif* de la première espèce, comme on répète l'article, & aux mêmes endroits où l'on répéteroit l'article: par exemple, on dit *le pere & la mere*, & non pas *les pere & mere*; & il faut dire de même *son pere & sa mere*, & non pas *ses pere & mere*, ce qui est, selon M. Chapelain, du style de pratique, & selon M. de Vaugelas, une des plus mauvaises façons de parler qu'il y ait dans toute notre langue. On dit aussi, *les plus beaux & les plus magnifiques habits*, ou *les plus beaux & plus magnifiques habits*, sans répéter l'article au second adjectif; & l'on doit dire de même *ses plus beaux & ses plus magnifiques habits*, ou *ses plus beaux & plus magnifiques habits*, selon la même règle. Cette identité de pratique n'a rien de surprenant, puisque les adjectifs *possessifs* dont il est ici question, ne sont autre chose que l'article même auquel on a ajouté l'idée accessoire de dépendance, relativement à l'une des trois personnes.

2°. C'est pour cela aussi que cette sorte d'adjectif *possessif* exclut absolument l'article, quand il se trouve lui-même avant le nom; ce seroit une véritable périologie, puisque l'adjectif *possessif* comprend l'article dans sa signification.

3°. On explique encore par-là pourquoi ces *possessifs* operent le même effet que l'article pour la formation du superlatif; ainsi *ma plus grande passion*, *vos meilleurs amis*, *leur moindre souci*, sont des expressions où les adjectifs sont au même degré que dans celles-ci, *la plus grande passion*, *les meilleurs amis*, *le moindre souci*: c'est que l'article qui sert à élever l'adjectif au degré superlatif, est réellement renfermé

dans la signification des adjectifs *possessifs*, *mon*, *ton*, *son*, &c.

C'est apparemment pour donner à la phrase plus de vivacité, & conséquemment plus de vérité, que l'usage a autorisé la contraction de l'article avec le *possessif* dans les cas où le nom est exprimé; & c'est pour les intérêts de la clarté que, quand on ne veut pas répéter inutilement un nom déjà exprimé, on exprime chacun à part l'article & le *possessif* pur, afin que l'énonciation distincte de l'article réveille plus sûrement l'idée du nom dont il y a ellipse, & qui est annoncée par l'article.

Presque tous les grammairiens regardent comme des pronoms les adjectifs *possessifs* de l'une & de l'autre espèce, & voici l'origine de cette erreur: ils regardent les noms comme un genre qui comprend les substantifs & les adjectifs, & ils observent qu'il se fait des adjectifs de certains noms qui signifient des substances, comme de *terre*, *terrestre*. Ainsi *meus* est formé de *mei*, qui est le génitif du pronom *ego*; *tuus* de *tui*, génitif de *tu*, &c. Or, dans le système de ces grammairiens, le substantif primitif & l'adjectif qui en est dérivé sont également des noms: & ils en concluent que *ego* & *meus*, *tu* & *tuus*, &c. sont & doivent être également des pronoms. D'ailleurs ces adjectifs *possessifs* doivent être mis au rang des pronoms, selon M. Restaut (*ch. v. art. 3*) parce qu'ils tiennent la place des pronoms personnels ou des noms au génitif: ainsi *mon ouvrage*, *notre devoir*, *ton habit*, *votre maître*, *son cheval*, en parlant de Pierre, *leur roi* en parlant des François, signifient *l'ouvrage de moi*, *le devoir de nous*, *l'habit de toi*, *le maître de vous*, *le cheval de lui ou de Pierre*, *le roi d'eux*, ou des François.

Par rapport au premier raisonnement, le principe en est absolument faux; & l'on peut voir au mot SUBSTANTIF que ce que l'on appelle communément le *substantif* & l'*adjectif* sont des parties d'raison essentiellement différentes. J'ajoute qu'il est évident que *bonus*, *tuus*, *scribendus* & *anterior* ont une même manière de signifier, de se décliner, de s'accorder en genre, en nombre & en cas avec un sujet déterminé;

& que la nature des mots devant dépendre de la nature & de l'analogie de leur service, on doit regarder ceux-ci comme étant à cet égard de la même espèce. Si on veut regarder *tuus* comme pronom, parce qu'il est dérivé d'un pronom, c'est une absurdité manifeste, & rejetée ailleurs par ceux même qui la proposent ici, puisqu'ils n'osent dire qu'*anterior* soit une préposition, quoiqu'il soit dérivé de la préposition *ante*. Les racines génératives des mots servent à en fixer l'idée individuelle; mais l'idée spécifique qui les place dans une classe ou dans une autre, dépend absolument & uniquement de la manière de signifier qui est commune à tous les mots de la même classe.

Voyez MOT.

Quant au principe prétendu raisonné de M. Restaut, j'y trouve deux vices considérables. Premièrement il suppose que la nature du pronom consiste à tenir la place du nom; & c'est une erreur que je crois solidement détruite ailleurs. Voyez PRONOM. En second lieu, l'application qu'en fait ici ce grammairien doit être très-suspecte d'abus, puisqu'il en peut sortir des conséquences que cet auteur sans doute ne voudroit pas admettre. *Regius*, *humanus*, *evandrius*, &c. signifient certainement *regis*, *hominis*, *evandri*; M. Restaut concluroit-il que ces mots sont des pronoms?

Tous les grammairiens françois & allemands reconnoissent dans leurs langues les deux classes de *possessifs* que j'ai distinguées dès le commencement; mais c'est sous des dénominations différentes.

Nos grammairiens appellent *mon*, *ton*, *son*, & leurs semblables, *possessifs absolus*; & ils regardent *le mien*, *le tien*, *le sien*, &c. comme des *possessifs relatifs*: ceux-ci son nommés *relatifs*, parce que n'étant pas joints avec leur substantif, dit M. Restaut, ils le supposent énoncé auparavant, & y ont relation: mais personne ne dit pour quoi on appelle *absolus* les *possessifs* de la première espèce; & M. l'abbé Regnier paroit avoir voulu éviter cette dénomination, en les nommant simplement *non-relatifs*. Le mot de *relatif* est un terme dont il semble qu'on ne connoisse pas assez la valeur, puisqu'on en abuse si souvent; tout adjectif

est essentiellement relatif au sujet déterminé auquel on l'applique, soit que ce sujet soit positivement exprimé par un nom ou par un pronom, soit que l'ellipse l'ait fait disparaître & qu'il faille le retrouver dans ce qui précède. Ainsi les deux espèces de *possessifs* sont également relatives, & la distinction de nos grammairiens est mal caractérisée.

Les grammairiens allemands ont apparemment voulu éviter ce défaut, & M. Gottsched appelle *conjonctifs* les *possessifs* de la première espèce, *mon, ton, son, &c.* & il nomme *absolus* ceux de la seconde, *le mien, le tien, le sien, &c.* Les premiers sont nommés *conjonctifs*, parce qu'ils sont toujours unis avec le nom auquel ils se rapportent; les autres sont appelés *absolus*, parce qu'ils sont employés seuls & sans le nom auquel ils ont rapport. Voilà comment les différentes manières de voir une même chose, amènent des dénominations différentes & même opposées. M. de la Touche qui a composé en Angleterre *l'art de bien parler françois*, a adopté cette seconde manière de distinguer les *possessifs*.

Avec un peu plus de justice que la première, je ne crois pourtant pas qu'elle doive faire plus de fortune. Les termes techniques de grammaire ne doivent pas être fondés sur des services accidentels, qui peuvent changer au gré de l'usage; la nomenclature des sciences & des arts doit être immuable comme les natures dont elle est chargée de réveiller les idées, parce qu'elle doit en effet exprimer la nature intrinsèque, & non les accidens des choses. Or, il est évident que *mien, tien, sien, &c.* ne sont absolus, au sens des grammairiens allemands, que dans l'usage présent de leur langue & de la nôtre; & que ces mêmes mots étoient *conjonctifs* lorsqu'il étoit permis de dire *un mien frere, un sien livre*, comme les Italiens disent encore *il mio fratello, il suo libro*.

M. Duclos, qui apparemment a senti le vice des deux nomenclatures dont je viens de parler, a pris un autre parti. » *Mon, ton, son*, ne sont point des » pronoms, dit-il, *Remarque sur le chap. » viij. de la II. part de la gramm. gén.* » puisqu'ils ne se mettent pas à la place

» des noms, mais avec les noms mêmes : » ce sont des adjectifs *possessifs*. *Le mien, » le tien, le sien*, sont de vrais pronoms ». Ce savant académicien juge que ces mots se mettent au lieu du nom qui n'est point exprimé; mais comme je l'ai dit, ce n'est point-là le caractère distinctif des pronoms: & d'ailleurs les adjectifs, *mien, tien, sien, &c.* ne se mettent pas au lieu du nom. On les emploie sans nom à la vérité, mais ils ont à un nom une relation marquée qui les assujettit aux loix de la concordance comme tous les autres adjectifs; & l'article qui les accompagne nécessairement est la marque la plus assurée qu'il y a alors ellipse d'un nom appellatif, la seule espèce de mot qui puisse recevoir la détermination qui est indiquée par l'article.

C'est donc la différence que j'ai observée entre les deux espèces de *possessifs*, qui doit fonder celle des dénominations distinctives de ces espèces. *Mon, ton, son, &c.* sont des *articles possessifs*, puisqu'ils renferment en effet dans leur signification celle de l'article & celle d'une dépendance relative à quelqu'une des trois personnes du singulier ou du pluriel; que d'ailleurs ils sont avec les noms qu'ils accompagnent l'office de l'article, qu'on ne peut plus énoncer sans tomber dans le vice de la périphrase. *Mien, tien, sien, &c.* sont de purs *adjectifs possessifs*, puisqu'ils ne servent qu'à qualifier le sujet auquel ils ont rapport, par l'idée d'une dépendance relative à quelqu'une des trois personnes du singulier ou du pluriel.

Content d'avoir examiné la nature des adjectifs *possessifs*, ce qui est véritablement de l'objet de l'Encyclopédie, je ne m'arrêterai point ici à détailler les différents usages de ces adjectifs par rapport à notre langue; c'est à nos grammairiens françois à discuter ces loix accidentelles de l'usage, mais je m'arrêterai à deux points particuliers, dont l'un concerne notre langue, & l'autre la langue allemande.

L'examen du premier point peut servir à faire voir combien il est aisé de se méprendre dans les décisions grammaticales, & combien il faut être attentif pour ne pas tomber dans l'erreur sur ces matières.

» Plusieurs ne peuvent comprendre, dit
 » Vaugelas, *remarque 320*, comment
 » ces . . . *possessifs, mon, ton, son*,
 » qui sont masculins, ne laissent pas de se
 » joindre avec les noms féminins qui com-
 » mencent par une voyelle (ou par un *h*
 » muet) . . . Quelques-uns croient qu'ils
 » sont du genre commun, servant toujours
 » au masculin, & quelquefois au féminin,
 » c'est-à-dire, à tous les mots féminins
 » qui commencent par une voyelle (ou par
 » un *h* muet), afin d'éviter la cacopho-
 » nie que feroient deux voyelles . .
 » D'autres soutiennent que ces pronoms
 » sont toujours du masculin, mais qu'à
 » cause de la cacophonie on ne laisse pas
 » de les joindre avec les féminins qui com-
 » mencent par une voyelle (ou par un *h*
 » muet), tout de même, disent-ils, que
 » les espagnols qui se servent de l'article
 » masculin *el* pour mettre devant les
 » noms féminins commençant par une
 » voyelle, disent *el alma*, & non pas *la*
 » *alma*. De quelque façon qu'il se fasse,
 » il suffit de savoir qu'il se fait ainsi, & il
 » n'importe guère, ou point du tout,
 » que ce soit plutôt d'une manière que de
 » l'autre.

Cela peut n'être en effet d'aucune im-
 portance s'il ne s'agit que de connoître
 l'usage de la langue & de s'y conformer :
 mais cela ne peut être indifférent à la phi-
 losophie, si ce n'est à la philosophie scep-
 tique qui aime à douter de tout. Thomas
 Corneille crut apparemment qu'une déci-
 sion valoit mieux que l'incertitude, & il
 décide, dans sa note sur cette remarque,
 que cet usage de notre langue n'autorise
 pas à dire que *mon, ton, son*, sont du
 genre commun. « Je ne puis comprendre,
 » dit l'abbé Girard, à ce sujet, *tom. I. dis-*
 » *cours vij, page 376*, par quel goût,
 » encore moins par quelle raison, un de
 » nos puristes veut que *mon, ton, son*,
 » ne puissent être féminins, & qu'ils sont
 » toujours masculins, même en qualifiant
 » des substantifs féminins. Il dit que la
 » vraie raison qui les fait employer dans
 » ces occasions est pour éviter la caco-
 » phonie : j'en conviens ; mais cette rai-
 » son n'empêche pas qu'ils n'y soient
 » employés au féminin : bien-loin de cela,

» c'est elle qui a déterminé l'usage à les
 » rendre susceptibles de ce genre. Quel
 » inconvénient y a-t-il à les regarder com-
 » me propres aux deux, ainsi que leur plu-
 » riel ? Quoi ! on aimera mieux confondre
 » & bouleverser ce que la syntaxe a de plus
 » constant, que de convenir d'une chose
 » dont la preuve est dans l'évidence du
 » fait ? Voilà où conduit la méthode de
 » supposer des maximes & des règles indé-
 » pendantes de l'usage, & de ne point
 » chercher à connoître les mots par la
 » nature de leur emploi ». L'opinion de M.
 l'abbé Girard, & la conséquence qu'il en
 tire contre la méthode trop ordinaire des
 grammairiens, me paroissent également
 plausibles ; & je révoque volontiers & sans
 douter, ce que je me rappelle d'avoir écrit
 de contraire à l'article GALLICISME.

Je passe à l'observation qui concerne la
 langue allemande : c'est que l'usage y a intro-
 duit deux articles & deux adjectifs *possessifs*
 qui ont rapport à la troisième personne du
 singulier ; l'un s'emploie quand la troisième
 personne est du féminin, & l'autre, quand
 elle est du masculin. Cette différence ne
 sert qu'à déterminer le choix du mot, &
 n'empêche pas qu'il ne s'accorde en genre,
 avec le nom auquel on l'applique. Ainsi *son*,
 quand la troisième personne est du mascu-
 lin, se dit en allemand *sein*, m. *seine*, f. &
sein, n. & *sien* se dit *seiner*, m. *seine*, f.
seines, n. ou bien *der seinige*, m. *die sei-*
nige, f. *das seinige*, n. & tous ces mots
 sont dérivés du génitif masculin *seiner* (de
 lui). Mais si la troisième personne est du
 féminin, *son* se dit en allemand, *ihr* m. *ihre*,
 f. *ihr*, n. & *sien* se dit *ihrer*, m. *ihre*, f.
ihres, n. ou bien *der ihrige*, m. *die ihrige*,
 f. *das ihrige*, n. & tous ces mots sont déri-
 vés du génitif féminin *ihrer* (d'elle). On
 peut concevoir, par cette propriété de la
 langue allemande, combien l'usage a de
 ressources pour enrichir les langues, pour
 y mettre de la clarté, de la précision, de
 la justesse, & combien il importe d'exami-
 ner de près les idiotismes pour en démêler
 les finesse & le véritable sens. C'est la
 conclusion que j'ai prétendu tirer de cette
 observation. (*B. E. R. M.*)

POSSESSION, f. f. (*Jurisprud.*) est la
 déteution & la jouissance d'une chose, soit

qu'il s'agisse d'une chose mobilière que l'on peut tenir en sa main, soit qu'il s'agisse d'un héritage ou autre immeuble, ou droit réel réputé immeuble, dont la *possession* s'acquiert & se conserve par des actes tendans à user de la jouissance, ou à en disposer comme propriétaire.

On distingue plusieurs sortes de *possessions*; savoir, la *possession* de fait & celle de droit; la *possession* naturelle & la *possession* civile, & autres, ainsi qu'on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

La *possession* est de fait & de droit; mais pour connoître quand elle est acquise, on a plutôt égard à la volonté qu'au seul fait.

On peut acquérir la *possession* par autrui; savoir, par un fermier ou locataire, par un dépositaire, un fondé de procuration, un tuteur.

La *possession* du défunt se continue en la personne de l'héritier; elle est regardée comme la même & non comme une *possession* nouvelle.

Celui qui a la *possession* d'une chose, quoiqu'il n'en soit pas le véritable propriétaire, a beaucoup d'avantage sur ceux qui ne la possèdent pas; c'est pourquoi l'on dit en droit, *in pari causâ melior est possidentis*.

Lorsqu'il est troublé dans sa *possession*, après an & jour, il peut intenter complainte, & par ce moyen se faire maintenir en sa *possession*, même contre le véritable propriétaire, auquel il ne reste plus que la ressource du pétitoire, & de demander la restitution des fruits. Voyez COMPLAINTE & POSSESSOIRE.

Le possesseur n'est pas obligé de montrer son titre, il lui suffit de dire qu'il possède parce qu'il possède; & en cas de dénégation, on peut ordonner la preuve par témoins.

Quand la chose est sujette à prescription, & que le propriétaire en a laissé jouir paisiblement le possesseur assez long-temps pour acquérir la prescription, le possesseur devient lui-même légitime propriétaire.

Le temps nécessaire pour donner cet effet à la *possession*, est différent selon les objets dont il s'agit, & aussi selon les pays, ainsi qu'il sera expliqué au mot PRESCRIPTION.

Celui qui a été dépossédé par force & par

violence, peut intenter dans l'an & jour l'action de réintégrande, pour être rétabli dans sa *possession*; & cette action est si favorable, que quand ce seroit le propriétaire qui auroit commis la violence, & qu'il justifieroit sur le champ de sa propriété, on ne l'écouteroit point jusqu'à ce qu'il ait rétabli celui qu'il a dépouillé; c'est la maxime des canonistes, *spoliatus ante omnia restituendus est*. Voyez RÉINTÉGRANDE.

La *possession* se perd par négligence & par le défaut d'exercice, ou par un jugement d'éviction qui envoie un autre en *possession* de la chose. Voyez au digeste le livre XLII, le tit. 4 de *acquirendâ vel amittendâ possessione*, & livre XLII, les tit. 4 & 5, au code, livre VII, tit. 32, de *acquirendâ & retinendâ possessione*; les loix civiles, & Argout, tit. de la *possession*.

POSSESSION ACTUELLE, est celle que l'on a réellement & dans le moment présent.

POSSESSION D'AN ET JOUR, est celle qui a duré pendant une année entière & encore un jour au-delà. Pour pouvoir s'aider de cette *possession*, il faut qu'elle ait duré pendant l'an & jour qui ont précédé le trouble.

POSSESSION ANNALE, c'est ainsi qu'en matière canonique & bénéficiale on appelle la *possession* du bénéficiaire qui jouit paisiblement depuis un an de son bénéfice.

Cette *possession* se compte du jour de la prise de *possession* du bénéfice, & doit être paisible & non interrompue par aucun exploit.

Elle donne droit au pourvu de demeurer en *possession* du bénéfice, jusqu'à ce que le pétitoire soit jugé.

Telle est la teneur de la règle de chancellerie romaine, appelée règle de *annali possessore*.

Cette règle étoit suivie en France du temps de Rebuffe & de Dumoulin, mais présentement elle n'y est plus suivie; & il n'y a point de provisions par dévolu dans lesquelles on ne déroge à cette règle, & quand la dérogation ne s'y trouveroit pas nominativement exprimée, elle y seroit toujours sous-entendue. Voyez ci-après POSSESSION TRIENNALE.

POSSESSION ARTIFICIELLE ou FEINTE, est une fiction de droit qui nous fait

réputer possesseur d'une chose qu'un autre possède sous notre nom, comme dans le cas de la relocation, du constitut ou précaire. Voyez CONSTITUT, PRÉCAIRE, RELOCATION.

POSSESSION DE BONNE FOI, est celle où le possesseur est convaincu qu'il possède légitimement. Voyez PRESCRIPTION.

POSSESSION CENTENAIRE, est celle qui dure depuis cent ans; cette possession est aussi appelée possession ancienne & immémoriale; elle vaut titre.

POSSESSION CIVILE, est celle qui est plus de droit que de fait, comme quand on dit, suivant la règle, *le mort saisit le vif*, qu'un héritier est en possession de tous les biens du défunt dès le moment de son décès. Cela est vrai selon les principes; mais cette possession est purement civile, & n'est qu'une fiction de droit, parce que cet héritier ne possède naturellement & réellement les choses que quand il les a appréhendées, & qu'il les a mises de fait en sa main & jouissance.

On appelle aussi possession civile, celle d'un bénéficiaire qui a pris possession de droit. Il acquiert par ce moyen la qualité & les actions de possesseur, quoiqu'il ne jouisse pas & réellement, & même qu'il y ait un autre pourvu qui jouisse du même bénéfice.

Quelquefois au contraire le terme de possession civile est opposé à la possession naturelle; on entend alors par possession civile la détention d'une chose avec affection de la tenir comme en ayant la propriété, quoiqu'on ne l'ait pas encore véritablement. Telle est la possession d'un possesseur de bonne foi, lequel ayant acheté un fonds de celui qu'il en croyoit le véritable propriétaire, quoiqu'il ne le fût pas. Il en est le possesseur & non pas le propriétaire, quoique la cause de sa possession soit translatrice de propriété; la raison est que celui de qui il a acheté n'a pu transférer en sa personne plus de droit qu'il n'en avoit lui-même. Cette possession civile sert néanmoins au possesseur à faire les fruits siens tant que sa possession n'est pas interrompue par le propriétaire; elle lui sert aussi à acquérir la propriété de la chose par le moyen de la prescription.

Quoique cette possession ne puisse être acquise par la seule intention de posséder

sans une possession réelle & actuelle, elle peut néanmoins se conserver par l'intention seule. Ainsi un homme qui sort de sa maison à dessein d'y revenir, en conserve la possession civile jusqu'à ce qu'un autre s'en soit emparé: en quoi notre usage diffère du droit romain, suivant lequel le premier possesseur conservoit sa possession civile tant qu'il ignoroit qu'un autre se fût emparé de la chose. Voyez POSSESSION NATURELLE.

POSSESSION CLANDESTINE, est celle qui a été acquise secrètement & non publiquement: cette possession ne sert point pour la prescription.

POSSESSION CONTINUE, est celle qui a toujours été suivie & non interrompue.

POSSESSION CORPORELLE, est lorsque l'on possède réellement & véritablement la chose, & non pas lorsqu'on a une simple possession de droit, qui est *magis animi quam facti*.

POSSESSION DE DROIT, est celle qui est fondée sur une saisine légale, & qui est plutôt de volonté présumée que de fait, comme la possession d'un héritier présomptif; ou bien comme celle d'un pourvu qui prend une possession fictive d'un bénéfice dont un autre est en possession réelle: cette possession est la même chose que la possession civile. (A)

POSSESSION DE FAIT, n'est qu'une détention de la chose sans intention ni habileté, pour en acquérir la propriété. Telle est la possession du dépositaire, du commodatire, du fermier, & autres qui possèdent pour & au nom d'autrui. Voyez POSSESSION PRÉCAIRE.

POSSESSION DE FAIT ET DE DROIT, *animi & facti*, est celle où la détention de la chose est accompagnée de l'intention de la posséder véritablement, telle que la possession d'un acheteur légitime.

POSSESSION FICTIVE, est celle qui n'est pas réelle, mais que l'on suppose comme si elle existoit réellement; telle est la possession civile ou de droit simplement.

POSSESSION FURTIVE, est celle qui a été usurpée par de mauvaises voies, & qui n'est ni publique ni légitime, comme quand on a enlevé les grains la nuit.

POSSESSION IMMÉMORIALE, est celle

qui passe la mémoire des personnes vivantes, & dont on ne voit point le commencement. Le *possession* centenaire est une *possession* de cent ans, une *possession immémoriale*; mais il n'est pas nécessaire de prouver cent ans de *possession*: pour pouvoir qualifier sa *possession d'immémoriale*; il suffit qu'elle soit au-dessus de trente ans.

POSSESSION MANUELLE est celle que l'on a d'une chose que l'on tient en ses mains, comme un meuble ou effet mobilier. Il n'y a point de *possession manuelle* pour les immeubles, ces sortes de biens ne pouvant être tenus dans la main.

POSSESSION DE MAUVAISE FOI, est celle où le possesseur a connoissance que la chose ne lui appartient pas.

POSSESSION MOMENTANÉE, est celle qui n'a point été suivie, & en vertu de laquelle on n'a pu acquérir ni la *possession* ni la propriété.

POSSESSION NATURELLE, est la détention de quelque chose qui appartient à autrui: cette *possession* est de deux sortes, l'une qui est juste; comme quand un créancier possède la chose qui lui a été donnée en gage par son débiteur; l'autre qui est injuste, est celle d'un voleur & d'un possesseur de mauvaise foi, qui joint à la détention de la chose, l'envie de la retenir, quoiqu'il n'ait pas droit de le faire. Voyez POSSESSION CIVILE.

POSSESSION PAISIBLE, est celle qui n'a point été interrompue de fait ni de droit. Voyez INTERRUPTION & PRESCRIPTION.

POSSESSION PRÉCAIRE, est celle que l'on tient d'autrui & pour autrui, & dont l'objet n'est point de transférer la propriété au possesseur: telle est la *possession* d'un fermier ou locataire, d'un dépositaire ou sequestre.

POSSESSION PUBLIQUE, est celle qui a été acquise au vu & au sçu de tous ceux qui étoient naturellement à portée d'être témoins de cette *possession*.

POSSESSION (QUASI), est celle que le détenteur n'acquiert pas pour lui, mais pour un autre; de manière qu'il n'est pas censé être personnellement en *possession*: telles sont toutes les *possessions* précaires des fer-

miers, dépositaires, sequestres, & autres semblables.

POSSESSION RÉELLE est la même chose que *possession* corporelle: elle est différente de la *possession* naturelle & de fait seulement, en ce que la *possession réelle* peut être tout à la fois de fait & de droit.

POSSESSION TRIENNALE, en matière *beneficiale*, est celle d'un bénéficiaire qui a possédé paisiblement & avec un titre coloré, pendant trois années consécutives & non interrompues.

Cette *possession* opere en sa faveur une prescription qui le rend possesseur paisible tant au possesseur qu'au pétitoire.

L'exception résultante de la *possession triennale*, a lieu pour les bénéfices confistoriaux, de même que pour les autres.

Si celui qui a la *possession triennale* est troublé par quelqu'un prétendant droit au bénéfice, obtient en chancellerie des lettres ou commission appelées de *pacificis possessoribus*, par lesquelles le roi ordonne aux juges de maintenir l'exposant, s'il leur appert qu'il soit en *possession* plus que triennale.

Au moyen de ces lettres, il excipe de sa *possession* & de la règle de *triennale possession*, ou de *pacificis possessoribus*, qui est du pape Paul III.

Ceux qui sont intrus ne peuvent, quoiqu'ils aient possédé paisiblement pendant trois années, se servir de la règle de *pacificis*, parce que le temps ne diminue pas l'énormité du crime.

Il en est de même de celui qui est coupable de simonie.

On tient néanmoins qu'il en est autrement de celui qui est entré dans un bénéfice avec irrégularité, parce que ce cas n'est pas excepté de la règle de *pacificis*.

La *possession triennale* d'un bénéfice pour lequel on est en procès, s'acquiert lorsque le collatant a discontinué sa procédure pendant trois ans; mais elle ne court point dans le cas de l'appel comme d'abus, parce que l'abus ne se couvre pas.

Pour interrompre la *possession triennale*, il faut qu'il y ait eu assignation donnée au possesseur; qu'en conséquence les parties se soient communiqué leurs titres & capacités, & que les délais établis par les ordonnances,

nances, avant que d'entrer dans la véritable contestation, soient expirés.

L'interruption civile ne suspend la *possession triennale* qu'à l'égard de celui qui a fait le trouble, & non à l'égard d'un tiers; mais l'interruption naturelle & la dépossesion servent à tous contendans.

La *possession triennale* n'est pas interrompue par la résignation, lorsque le résignant rentre dans son bénéfice par la voie du regrès, parce que la possession est toujours fondée sur le même titre. Voyez la *pragmatique*, §. de *pacificis possess.* & la glose; le concordat de *pacif. possess.* §. *statuimus*; d'Héricourt, chap. de la prise de possession. Bouchel, *somme de ref. verbo patronage*. Pérard & Castel.

POSSESSION VICIEUSE est celle qui est infectée de quelque défaut, comme de mauvaise foi; ou qui est furtive ou fondée sur quelque titre vicieux. (A)

POSSESSION du démon, (*Théolog.*) état d'une personne dont le démon s'est emparé, dans le corps de laquelle il est entré, & qu'il tourmente.

On met cette différence entre l'obsession & la *possession* du démon; que dans la première le démon agit au-dehors, & que dans l'autre il agit au-dedans. Voyez OBSESSION.

Les exemples de *possession* sont communs, sur-tout dans le nouveau testament. Jesus-Christ & ses apôtres ont guéri une infinité de possédés, & les histoires ecclésiastiques en fournissent encore un grand nombre; mais comme on fait par plusieurs expériences, que souvent on a abusé de la crédulité des simples par des obsessions & des *possessions* feintes & supposées, quelques prétendus esprits forts se sont imaginés que toutes ces obsessions ou *possessions* étoient des maladies de l'esprit, & des effets d'une imagination fortement frappée; que quelquefois des personnes se croyoient de bonne foi possédés; que d'autres feignoient de l'être, pour parvenir à certaines fins; qu'en un mot, il n'y avoit ni *possessions* ni obsessions véritables; & voici les raisons sur lesquelles ils se fondent.

Le démon, dit-on, ne peut naturellement agir sur nos corps. Il est d'une nature toute spirituelle, & ne peut, par sa

seule volonté, remuer nos membres, ni agir sur nos humeurs & nos organes, sans une permission expresse de Dieu. S'il avoit naturellement ce pouvoir, tout le monde seroit plein de possédés & d'obsédés: il exerceroit à tout moment sa haine contre les hommes, & feroit éclater sa puissance & son empire avec tout l'éclat dont son orgueil pourroit s'aviser. Combien ne verroit-on pas tous les jours d'hommes possédés, agités, tourmentés, précipités, étouffés, étranglés, brûlés, noyés, &c. si l'on accordoit au démon le pouvoir dont nous parlons? Si l'on dit que Dieu modere ce pouvoir, qu'il réprime le démon, & ne lui permet pas d'exercer sa malice contre des pécheurs & des méchans, ne voyons-nous pas au contraire que ce malin esprit obsède ou possède des personnes très-innocentes? On fait ce qu'il fit souffrir à Job: on voit des enfans possédés & d'autres personnes dont la vie paroît avoir été sans crime & sans désordre.

Pourquoi, ajoutent-ils, ne voit-on des possédés qu'en certains temps & dans certains pays? Qu'il y a des nations entières où on ne connoît point de possédés? D'où vient que l'on n'en voit que dans les pays dont les peuples sont superstitieux, & que ces accidens n'arrivent qu'à des personnes d'un esprit peu solide, & d'un tempérament mélancolique? Qu'on examine tous ceux ou celles qui se disent ou qui se sont dits possédés ou possédées, il est certain qu'il ne s'en trouvera aucun qui n'ait quelques-unes des qualités ou des foiblesses dont on vient de parler.

Si l'on suppose, continuent-ils, que le démon arrête ou suspend les opérations de l'ame d'un possédé, pour se mettre lui-même en la place de l'ame, ou même que plusieurs démons agitent & possèdent un même homme, la difficulté sera encore plus grande. Comment concevoir cette ame qui n'agit plus dans le corps qu'elle anime, & qui se livre, pour ainsi dire, au pouvoir du démon? Comment tant de mauvais esprits peuvent-ils s'accorder à gouverner un seul homme? Si tout cela se peut faire sans miracle, que deviendra la preuve des miracles pour les incrédules? Ne diront-ils pas que tout ce qu'on appelle *miracles*, sont des opérations du

démon ? Et s'il faut un miracle pour qu'un homme soit possédé du démon, voilà Dieu auteur, ou du moins coopérateur du démon dans les obessions & dans les *possessions* des hommes.

Enfin, disent-ils, on a tant d'exemples de choses toutes naturelles, qui toutefois paroissent surnaturelles, qu'on a lieu de croire que ce qu'on appelle *possessions du démon*, n'est pas d'autre sorte. Tant de gens s'imaginent être changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beurre, être devenus rois ou princes; personne dans ces cas, ne recourt au démon ni au miracle, on dit tout simplement que c'est un dérangement dans le cerveau, une maladie de l'esprit ou de l'imagination, causée par une chaleur de viscères, par un excès de bile noire; personne n'a recours aux exorcismes ni aux prêtres: on va aux médecins, aux remèdes, aux bains; on cherche des expédiens pour guérir l'imagination du malade, ou pour lui donner une autre tournure. N'en feroit-il pas de même des possédés? Ne réussiroit-on pas à les guérir par des remèdes naturels, en les purgeant, les rafraîchissant, les trompant artificieusement, & leur faisant croire que le démon s'est enfui & les a quittés? On a sur cela des expériences fort singulières; mais quand on les rapporteroit, les partisans des *possessions* diroient toujours que ces gens-là n'étoient pas possédés; qu'ils ne nient pas qu'il n'y ait dans cette matière bien de l'illusion, mais qu'ils soutiennent que parmi ce grand nombre d'énergumènes, on ne peut nier qu'il n'y en ait eu de vraiment possédés. Les autres soutiennent qu'il n'y en a aucun, & qu'on peut expliquer naturellement tout ce qui arrive aux possédés, sans recourir au démon. C'est là tout le nœud de la difficulté.

Les défenseurs de la réalité des *possessions* du démon, remarquent que si tout cela n'étoit qu'illusion, Jésus-Christ, les apôtres & l'église seroient dans l'erreur, & nous y engageroient volontairement en parlant, en agissant, en priant, comme s'il y avoit de vrais possédés. Le Sauveur parle & commande aux démons qui agitoient les énergumènes: ces démons répondent, obéissent, & donnent des mar-

ques de leur présence, en tourmentant ces malheureux qu'ils étoient obligés de quitter; ils leur causent de violentes convulsions, les jettent par terre, les laissent comme morts; se retirent dans des pourceaux, & précipitent ces animaux dans la mer. Peut-on nommer cela *illusion*? Les prières & les exorcismes de l'église ne sont-ils pas un jeu & une momerie, si les possédés ne sont que des malades imaginaires? Jésus-Christ, dans S. Luc, *ch. vij, v. 20 & 21*, donne pour preuve de sa mission, que les démons seront chassés: & dans S. Marc, *ch. xvij, v. 17*, il promet à ses apôtres le même pouvoir. Tout cela n'est-il que chimère?

On convient qu'il y a plusieurs marques équivoques d'une vraie *possession*, mais il y en a aussi de certaines. Une personne peut contrefaire la possédée, & imiter les paroles, les actions & les mouvemens d'un énergumène: les contorsions, les cris, les hurlemens, les convulsions, certains efforts qui paroissent venir du surnaturel, peuvent être l'effet d'une imagination échauffée, ou d'un sang mélancolique, ou de l'artifice: mais que tout d'un coup une personne entende des langues qu'elle n'a jamais apprises; qu'elle parle de matières relevées qu'elle n'a jamais étudiées; qu'elle découvre des choses cachées & inconnues; qu'elle agisse & qu'elle parle d'une manière fort éloignée de son inclination naturelle; qu'elle s'éleve en l'air sans aucun secours sensible; que tout cela lui arrive sans qu'on lui puisse dire qu'elle s'y porte par intérêt, par passion, ni par aucun motif naturel; si toutes ces circonstances, ou la plupart d'entr'elles, se rencontrent dans une *possession*, pourra-t-on dire qu'elle ne soit pas véritable?

Or, il y a plusieurs *possessions* où plusieurs de ces circonstances se sont rencontrées. Il y en a donc de véritables, surtout celles que l'évangile nous donne pour telles. Dieu permit que du temps de Jésus-Christ, il y en eût un grand nombre dans Israël, pour lui fournir plus d'occasions de signaler sa puissance, & pour nous fournir plus de preuves de sa mission & de sa divinité.

Quoiqu'on avoue que les vraies *possession*

« fions du démon sont très-rares, & qu'elles sont difficiles à reconnoître, toutefois on ne convient pas qu'elles soient miraculeuses. Elles n'arrivent pas sans la permission de Dieu, mais elles ne sont ni contraires, ni même supérieures aux loix naturelles, Personne ne recourt au miracle pour dire qu'un bon ange nous inspire de bonnes pensées, ou qu'il nous fait éviter un danger; on suppose de même qu'un démon peut nous induire au mal, exciter dans nos corps des impressions dérégées, causer des tempêtes, &c. L'écriture attribue aux mauvais anges la mort des premiers nés de l'Égypte, & la défaite de l'armée de Sennacherib; elle attribue aux bons anges la pluie de feu qui consuma Sodome & Gomorrhe. Ces événemens sont miraculeux en certaines circonstances, mais non pas en toutes. Dieu ne fait que laisser agir les démons, ils exercent en cela un pouvoir qui leur est naturel, & qui est ordinairement arrêté & suspendu par la puissance de Dieu. On décide trop hardiment sur la nature de cet esprit que l'on connoît si peu.

Voilà les raisons, de part & d'autre, telles que les propose dom Calmet, dans son dictionnaire de la bible, & qu'on peut voir traitées avec plus d'étendue dans une dissertation particulière qu'il a donnée sur les *possessions* & *obsessions* des démons.

Dans ces dernies temps, à l'occasion des prétendus miracles & des convulsions qui arrivoient à S. Médard, on a beaucoup traité de la réalité des *possessions*. Dom la Tasse, alors bénédictin, & dans la suite évêque de Béthléem, dans ses lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions, a prouvé la réalité des *possessions* par les endroits de l'évangile qu'indique le pere Calmet dans ce qu'on vient de lire. Il y ajoute des preuves tirées de la tradition. « Nous appuyons, dit-il, ce sentiment d'une maxime non moins conforme à la raison & au bon sens, qu'elle est importante à la religion, c'est qu'une doctrine, crue de tous les chrétiens, dans toutes les nations, & dans tous les temps, ne sauroit être une erreur, mais qu'elle coule infailliblement d'une tradition divine; c'est la judicieuse remarque de Tertulien, *lib. de præscript. cap.*

« *ix, ecquid verisimile est, ut tot ac tantæ in unam fidem erraverint? cæterum quod apud multos unum invenitur non est erratum, sed traditum.* Or, en jettant les yeux sur toutes les nations qui professent le christianisme, catholiques ou même schismatiques, l'on trouve la croyance de ces démons puissans & malins; même uniformité, si l'on remonte de notre siècle jusqu'à celui des apôtres.

« Cette doctrine, ajoute-t-il, est encore appuyée de beaucoup de faits non équivoques, faits de plusieurs sortes; mais je me borne à réfléchir sur une seule, sur ce qu'opéroient les démons dans les énergumenes. Je dis donc que l'on a vu dans le christianisme de réelles *possessions* du démon, accompagnées de merveilles très-considérables. Sulpice Sévere, St. Hilaire, St. Jérôme, St. Paulin nous assurent que l'on voyoit de leur temps des personnes extraordinairement tourmentées par les démons sur les tombeaux ou en présence des saints. »

Un de ses adverfaires lui avoit répondu que ces prétendus énergumenes qu'on voyoit aux tombeaux des martyrs, étoient des épileptiques ou des convulsionnaires qu'on ne manquoit pas de traiter de possédés, selon l'ancienne erreur, qui faisoit donner à ces accidens le nom de *maux sacrés*, qu'ils conservent encore aujourd'hui parmi les bonnes femmes. Les peres, entraînés par les préjugés de l'enfance & par l'ignorance des causes naturelles, ont parlé comme le peuple. »

Je n'examinerai point, replique dom la Tasse, « si cette ancienne erreur étoit aussi répandue, & parmi les idolâtres & parmi les chrétiens, que vous le supposez. Mais n'est-on qu'épileptique ou convulsionnaire, lorsqu'on s'éleve en l'air & qu'on y demeure suspendu, la tête en bas, sans que l'on tienne à quoi que ce soit? Faut-il être une bonne femme pour ne pas confondre ces phénomènes avec ceux de l'épilepsie & avec de simples convulsions? Or, c'est sur ces phénomènes que les peres ont

» décidé que ces personnes étoient possé-
» dées. Leur décision n'étoit donc pas un
» préjugé & une erreur populaire » ?

» Point du tout, répondoient les ad-
» versaires de dom la Tasse. Ces choses-
» là sont vraiment surnaturelles, au moins
» dans la maniere dont elles sont opérées ;
» mais les peres ont évidemment parlé
» contre la vérité, lorsqu'en rapportant
» ces terribles prodiges, ils les ont attri-
» bués au démon ; il n'y avoit que le Dieu
» créateur de toutes choses qui pût les
» opérer ». Et pour détruire la réalité des
» faits, ils ajoutent : » ces énergiens ou
» convulsionnaires faisoient des sauts &
» des culbutes comme ceux de S. Médard ;
» & pour en exagérer le merveilleux ef-
» frayant, on disoit qu'ils estoient suspen-
» dus en l'air. St. Jérôme, St. Hilaire,
» St. Paulin, Sévere Sulpice & d'autres,
» l'ont dit de même. Voilà le vrai dénoue-
» ment de la difficulté ».

» Quelle pénétration ! quels yeux ! quel
» homme ! s'écrie dom la Tasse ; du coin
» de son feu il découvre ce qui se passoit
» en Europe & en Asie, il y a plus de
» treize siècles, comme s'il y eût été pré-
» sent, & il est en état de redresser sur
» de purs faits tous les historiens de ce
» temps-là ».

Ensuite il montre qu'indépendamment
du respect que la religion inspire pour eux,
c'est une folie que de refuser de les en croire
sur ces faits, puisque ce n'est pas pour en
avoir entendu parler, mais pour les avoir
vus qu'ils les racontent. Voici ce qu'en dit
entr'autres S. Paulin.

*His potiora etiam, tamen & spectata
profabor.*

*Ante alios illum cui membra vetustior
hostis*

Obsidet

*Suspendi pedibus spectantem tecta su-
pinis.*

*Quodque magis mirum atque sacrum
est, nec in ora relapsis*

Vestibus, &c.

Et Sulpice Sévere, *dialog. III. cap. vj.*
Vidi quemdam, appropinquante Martino,

*in aëra raptum manibus extensis in su-
blime suspendi, ut nequaquam solum pe-
dibus attingeret.* D'où il conclut que les
possessions sont réelles, & qu'elles ont le
démon pour auteur. Et parce que ses adver-
saires admettent au moins celles qui sont
mentionnées dans l'évangile, il en tire
avantage contr'eux, ou pour admettre tou-
tes les autres, ou pour se jeter dans l'in-
crédulité : & en effet, les raisons que nous
venons de citer de leur part en approchent
fort. *Lettres théologiques aux écrivains dé-
fenseurs des convulsions, lettre VII, n^o
xxxj & suiv.*

Mais comme l'autorité des peres les gê-
noit, ils ont tenté de s'en débarrasser par
plusieurs raisons. » Les peres, dit l'un d'en-
» tr'eux, n'avoient-ils pas des préjugés sur
» la nature & sur les opérations des dé-
» mons ? 1^o. Tous les peres ont presque
» tous cru pendant plusieurs siècles, &
» jusqu'aux derniers, que les démons
» avoient des corps. 2^o. S'ils leur ont don-
» né quelque pouvoir sur les corps, c'étoit
» par leurs propres forces corporelles qu'ils
» leur faisoient exercer ce pouvoir ». Mais
comme aujourd'hui ces deux suppo-
sitions sont démontrées fausses, il s'ensuit
que les *possessions* qu'on fondeoit sur ces
hypotheses n'ont point été réelles.

Dom la Tasse répond, « qu'il est vrai
» que quelques peres ont pensé que les dé-
» mons ont de vrais corps, ne regardant
» néanmoins ce sentiment que comme une
» pure opinion, ainsi que St. Augustin,
» l'un d'entr'eux, s'en est expliqué, *lib.*
» *XXI. de civitate Dei* ; mais que tous,
» ou presque tous les peres jusqu'aux der-
» nières siècles, aient eu la même idée,
» c'est ce qui est certainement faux. N'est-
» il pas constant que de ceux qui ont attri-
» bué des corps aux démons, plusieurs ne
» donnoient point au nom de corps le sens
» que nous y donnons, qu'ils opposoient
» corporel à immense, comme ont fait St.
» Jean Damascene, *lib. II. de fid. orthod.*
» & St. Grégoire le Grand, *lib. II. moral.*
» *cap. iij.* & que quelquefois ils les appel-
» loient *corps*, comme une substance re-
» vêtue d'accidens : N'est-il pas même cer-
» tain que le plus grand nombre des Peres
» ont enseigné que les démons sont de

» purs esprits , conformément à la doctrine
» de l'Apôtre , *Ephes. cap. vj* » ? Ainsi la
premiere objection porte à faux.

» La seconde , ajoute-t-il , n'est pas plus
» solide. On y soutient que si les Peres ont
» donné quelque pouvoir aux démons sur
» les corps , c'est parce qu'ils les suppo-
» soient revêtus de corps , & que ce n'est que
» par leurs forces corporelles qu'ils les fai-
» soient agir. Erreur manifeste. Est-ce en
» les supposant corporels que ceux d'entre
» les peres qui les croyoient de purs esprits
» leur attribuoient ce pouvoir sur les
» corps ? Est-ce par leurs facultés corpo-
» relles que les faisoient opérer tant d'au-
» tres peres , qui n'osant assurer qu'ils
» aient un corps , affuroient pourtant qu'ils
» ont sur les corps un grand pouvoir ? Or ,
» il est indubitable que tous ou presque tous
» les peres sont compris dans ces deux
» classes. En un mot , beaucoup ont nié
» que le démon ait un corps , beaucoup en
» ont douté , & nul n'a nié son pouvoir sur
» les corps , nul n'en a douté. C'est donc in-
» dépendamment de l'idée sur la nature dia-
» bolique que les peres ont reconnu le pou-
» voir du démon sur les corps , & par con-
» séquent la réalité des *possessions* ».

Mais , ajoutoient les défenseurs des con-
vulsions , les peres étoient imbus du platonisme , c'est là une des sources , & peut-être la principale de leur sentiment sur le pouvoir du démon ; & après tout , c'étoit une pure opinion dont il est permis de s'écarter. A cela dom. la Tasse répond que ni Eusebe , ni St. Justin , ni Lactance , ni St. Augustin , ni Théodoret , ni St. Epiphane , ni les autres n'ont pas été puiser des principes dans une philosophie qu'ils ont rejetée , méprisée , déclarée fautive , &c. Mais ils faut avouer que cette réponse générale ne détruit pas l'objection ; car il passe pour constant que si les Peres n'ont pas été servilement attachés aux idées du platonisme , on en trouve du-moins beaucoup de traces , & s'il est permis de s'exprimer ainsi , d'assez fortes teintes dans leurs écrits ; mais c'étoit sur l'écriture qu'ils avoient formé leur langage. Ce qu'il ajoute est beaucoup plus solide ; savoir , que les peres ont si peu regardé cette matiere comme une chose d'opinion , qu'ils l'ont crue

liée à la foi. C'est ainsi du moins qu'en parle St. Augustin : *Addimus* , dit-il , *lib. XXI. de civitate Dei , cap. vj. per homines dæmoniacrum artium & ipsorum per se ipsos dæmonum multa miracula , quæ si negare voluerimus , iidem ipsi cui credimus sacrarum litterarum adversabimur veritati.* Lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions , *lettr. XXI. n.º. 108 & suiv.*

Joseph , *Antiquités , liv. VII. c. xxv.* a cru que les *possessions* du démon étoient causées par l'ame des scélérats , qui craignant de se rendre au lieu de son supplice , s'empare du corps d'un homme , l'agite , le tourmente & fait ce qu'elle peut pour le faire périr. Ce sentiment paroît particulier à Joseph , car le commun de Juifs ne doutoit point que ce ne fussent des démons qui possédassent les énergumenes. L'écriture , dans *Tobie , cap. vj. v. 19 & cap. viij. v. 2 & 3.* nous apprend que le démon Asmodée fut mis en fuite par la fumée d'un foie de poisson. Joseph raconte que Salomon composa des exorcismes pour chasser les mauvais esprits des corps des possédés , & qu'un juif , nommé *Eléasar* , guérit , en présence de Vespasien , quelques possédés en leur appliquant un anneau dans lequel étoit enchâssée la racine d'une herbe enseignée par Salomon. En même temps qu'on prononçoit le nom de ce prince , & l'exorcisme dont on le disoit auteur , le malade tomboit par terre , & le démon ne le tourmentoit plus. Ils croyoient donc que les démons agissoient sur les corps & que les corps faisoient impression sur les démons. On peut consulter sur cette matiere la *dissertation du pere Calmet , imprimée dans le recueil de ses dissertations , à Paris en 1720.*

POSSESSION , (*Méd. lég.*) Voyez l'article MÉDECINE LÉGALE , & rapport.

POSSESSOIRE , adj. (*Jurisprud.*) est en général quelque chose relative à la possession.

On entend quelquefois par *possessoire* , la possession même ou l'instance de complainte , comme quand on dit que l'on a jugé le *possessoire*.

Action possessoire , est celle qui ne tend

qu'à être maintenu ou réintégré dans la possession. Voyez POSSESSION. (A)

POSSESSOIREMENT, adv. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est fait relativement à la possession. Agir *possessoirement*, c'est former complainte, agir au possessoire.

POSSET, f. m. (*Méd.*) c'est une boisson d'usage en Angleterre, dans les fièvres & les maladies putrides, où elle convient fort. On la compose de lait bouillant deux pintes, qu'on jette sur une demi-pinte de vin blanc, & qu'on édulcore avec deux ou trois onces de sucre en poudre. On passe ce mélange par la chauffe d'Hippocrate. La partie séreuse du lait qu'on en retire forme une liqueur diurétique, apéritive & contraire à la putréfaction. (D. J.)

POSSIBLE & POSSIBILITÉ, (*Métaphysique.*) c'est ce qui n'implique point contradiction. Toutes les fois qu'en assemblant deux idées nous appercevons clairement que l'une ne répugne point à l'autre, & qu'elles ne se détruisent pas réciproquement, nous regardons cette combinaison, & la proposition qui l'exprime, comme *possibles*. Il faut au reste bien distinguer entre *possible* & *actuel*. Tout ce qui n'implique pas contradiction est *possible*, mais il n'est pas *actuel*. Il est *possible*, par exemple, qu'une table, qui est carrée, devienne ronde; cependant cela n'arrivera peut-être jamais. Ainsi tout ce qui existe étant nécessairement *possible*, on peut conclure de l'existence à la *possibilité*, mais non pas de la *possibilité* à l'existence.

Nous sommes en droit de regarder comme *possible*, 1^o tout ce qui ne renferme rien de contradictoire à soi-même; 2^o tout ce qui ne répugne point à quelqu'autre proposition déjà reconnue pour vraie; 3^o tout ce qui est supposé d'après l'expérience, suivant ce principe, *tout ce qui est peut être*; 4^o toute combinaison d'attributs, dans laquelle l'un d'eux, ou quelques-uns déterminent tous les autres; 5^o toute combinaison où l'on comprend que les attributs, quoiqu'ils ne se déterminent pas réciproquement, peuvent être associés; 6^o. tout ce qui suppose ce qui est déjà démontré; 7^o tout ce dont on peut faire voir la manière dont il est produit, en donnant sa dé-

finition réelle, voyez DÉFINITION; 8^o. toute proposition qui est une connoissance légitime d'une vérité connue par la démonstration ou par l'expérience. Concluons donc que le *possible* est, à proprement parler, tout ce à quoi répond quelque idée. Les Cartésiens ont aperçu cette idée du *possible* quand ils l'ont défini, *ce qui peut être aperçu clairement & distinctement par notre ame*. Cependant quand on s'en tient-là, l'idée du *possible* n'est pas suffisante & applicable à tous les cas. Car de ce que nous n'avons pas une idée d'une chose, & même de ce que nous ne pouvons pas l'acquérir, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être exclue des *possibles*. Tout ce que nous concevons est *possible*. Fort bien; mais tout ce que nous ne concevons pas n'est pas *possible*. Point du tout. Nous ne pouvons décider de l'impossibilité d'une chose que lorsque nous avons démonstration de la contradiction qu'elle renferme. Voyez IMPOSSIBLE.

La *possibilité* des choses ne dépend point de la volonté de Dieu; car si les choses n'étoient *possibles* que parce que Dieu l'a voulu ainsi, elles deviendroient impossibles s'il le vouloit autrement; c'est-à-dire, que tout seroit *possible* & impossible en même-temps, ce qui est contradictoire. Voyez ESSENCE.

Possibles, *équations possibles*. (*Calcul intégral.*) On appelle *équations possibles* les équations différentielles qui ont des intégrales finies ou d'un ordre moindre; celles qui ne sont pas *possibles* s'appellent *absurdes*. Cette impossibilité est différente de celle des racines imaginaires, en ce que celles-ci sont exprimées par une formule finie, & que les autres ne sont susceptibles d'aucune expression; ce qui les fait encore différer des fonctions qui seroient exprimables par une série infinie, sans l'être par une formule finie; & il y a lieu de croire que les intégrales d'une infinité d'équations différentielles *possibles* sont dans ce cas.

Le principe général d'où on déduit cette possibilité, est que, si une équation qui est nulle en même temps, & qui a la même étendue que la proposée, est la différentielle exacte d'une fonction d'un ordre moins élevé d'une ou plusieurs unités, la proposée est *possible*.

Il faut donc d'abord connoître les condi-

tions , pour qu'une fonction soit une différentielle exacte.

M. Fontaine & M. Euler sont les premiers qui aient déterminé ces équations pour le premier ordre , où les fonctions sont de la forme $A dx + B dy + C dz$. . . Tous deux ont déduit leur solution d'un théorème de Leibnitz , qui est le second de l'ouvrage de M. Fontaine. Voyez l'article DIFFÉRENTIATION par parties ; M. Euler a depuis déduit de sa méthode des maximum une condition qui doit avoir lieu , pour qu'une fonction à deux variables , dont une des différences est constante , soit une différentielle exacte. J'ai trouvé une démonstration directe de ce théorème aussi-tôt qu'il me fut communiqué , & j'ai étendu ma méthode à des cas plus généraux , & qui n'avoient pas encore été considérés. Je vais en donner ici une exposition abrégée.

Soit V une fonction des variables & de leurs différences , si V est une différentielle exacte , on aura $V = dB$ & $dV = d dB$; & comparant terme à terme ces deux fonctions , comme je l'ai développé dans l'art. MAXIMUM , on aura , 1°. des valeurs de $\frac{dB}{dx}$, $\frac{dB}{dy}$, $\frac{dB}{dz}$, $\frac{dB}{d dx}$, $\frac{dB}{d dy}$. . . &c. en différences partielles de V ; 2°. l'équation identique $\frac{dV}{dx} - d \frac{dV}{dx} + d^2 \frac{dV}{d dx} = 0$ & une équation semblable pour chaque variable.

Si on veut que $B = fV$ soit aussi une différentielle exacte , on aura , 1°. par ce qui précède une équation en différences partielles de B ; 2°. les valeurs de ces différences en différences partielles de V : donc en substituant on aura des équations de condition en différences partielles de V , on les trouvera de même pour que $fB = dB'$; & pour que $V = dB$, le nombre des variables étant m , on aura en tout nm équations de condition , & n de moins s'il y a une différence constante.

Lorsque $V = dB$, on a $\frac{dB}{dx}$, $\frac{dB}{dy}$, $\frac{dB}{d dx}$, $\frac{dB}{d dy}$. . . donnés en V ; faisant donc $V = \frac{dB}{dx} dx + \frac{dB}{dy} dy + \frac{dB}{d dx} d dx$

$+ \frac{dB}{d dy} d dy$. . . on aura B par les quadratures.

Si maintenant on a $V = 0$, & qu'on cherche si cette équation a une intégrale de l'ordre inférieur , on supposera que $A dV = d dB$, A étant un facteur , & B une fonction de l'ordre inférieur égale à zéro , en même temps que V , on aura donc , par la théorie ci-dessus , l'équation $A \frac{dV}{dx} - d A \frac{dV}{d dx} + d^2 \frac{A dV}{d^2 x} . . . = 0$ & une équation semblable pour chaque variable , d'où en éliminant A on déduira les conditions cherchées.

Faisant ensuite $A' d B' = d dB$, on aura de nouvelles équations de condition sans B , d'où éliminant A' , on aura les équations pour que $B = 0$ soit possible , & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne à l'intégrale finie. La proposée a une intégrale complète , lorsque ces équations sont identiques ou ont lieu en même temps que $V = 0$, parce que la condition de $B = 0$ lorsque V est nul , soit de la nature de la question , quoiqu'elle ne paroisse pas entrer dans la recherche des équations de condition. Dans tout autre cas , la proposée peut avoir une intégrale incomplète qui seroit une équation qui auroit lieu en même temps que $V = 0$ & les équations de condition. Le nombre des équations de condition est ici égal pour chaque intégration au nombre de variables diminué de l'unité , s'il n'y a point de différence constante , & de deux unités s'il y en a une.

MM. Euler & Fontaine ont donné chacun une méthode différente pour trouver les équations de condition , des équations différentielles du premier ordre. Celle du premier consiste à regarder $d z + A dx + B dy = 0$ comme la différentielle exacte de $z + F x , y$, ce qui donne l'équation de condition $\frac{dA}{dy} + \frac{dz}{dz} \frac{dz}{dy} = \frac{dB}{dx} + \frac{dB}{dz} \frac{dz}{dx}$; mais $\frac{dz}{dz} = 1$ & $\frac{dz}{dz} = B$; donc , &c. on voit que cette méthode suppose que $d z + A dx + B dy = 0$ ou $V = 0$. M. Fontaine regarde $A dx + B dy + C dz$ comme une différentielle exacte , & par la

comparaison des trois équations de condition, il parvient à une équation divisible par C .

On trouvera un plus grand détail sur cette matière dans nos *Essais d'analyse*, dans les *Mémoires de Turin*, Tome IV, dans ceux de Paris, année 1770.

On trouvera les équations de condition pour l'intégralité des fonctions, & des équations aux différences finies, par les mêmes principes que ci-dessus & par les procédés développés à l'art. *MAXIMUM*. Voyez les *Mémoires de l'académie*, pour l'année 1770.

On voit en général pour ces équations, comme pour celles aux différences infiniment petites, que si aucune différentielle n'est supposée constante, le nombre des conditions est pour chaque intégration égal au nombre des variables pour les fonctions & pour les équations à ce nombre diminué de l'unité; & si une différentielle est constante, il y aura à chaque intégration une condition de moins. Il suit de-là que lorsque la proposée est entre deux variables, elle est toujours possible dans l'hypothèse d'une différence constante; cette possibilité signifie seulement qu'il y a toujours une différentielle exacte qui a lieu en même temps que la proposée. Mais cette fonction est-elle toujours la différence d'une fonction finie des variables? Voyez les articles *QUADRATURES*, *INTÉGRAL* & *DIFFÉRENCES FINIES*.

On pourroit trouver pour les équations aux différences partielles, dans toutes les hypothèses & pour toutes les classes d'équations, des équations de condition, d'après les mêmes principes que ci-dessus; mais je ne m'arrêterai point ici à cette recherche, & je me contenterai de donner un moyen plus simple, une équation quelle que soit étant donnée, de voir si elle est possible. Soit cette équation entre z, x^1, y^1 , &c. je mets $A + x$ au lieu de x^1 , & $B + y$ au lieu de y^1 , A & B sont ici des constantes indéterminées. Je suppose ensuite que l'on ait $z = a + bx + b^1 y + cx^2 + c^1 xy + c^{11} y^2 + \dots + px^m + p^1 x^{m-1} y + p^{11} x^{m-2} y^2 + \dots + p^{11} \dots^{m-1} y^m + \dots$

Je substitue cette valeur dans la proposée, si la proposée est possible, alors cette sub-

stitution l'est aussi; il restera autant de coefficients indéterminés qu'il doit y avoir d'arbitraires dans l'intégrale: ainsi, par exemple, 1° dans les équations aux différences ordinaires, le nombre de ces coefficients sera toujours fini; 2° dans les équations aux différences partielles, il y aura autant de coefficients indéterminés dans chaque rang de la série, que de fonctions arbitraires dans l'intégrale; ce qui donne le moyen de juger, une équation étant donnée, de la généralité & de la forme de la solution qu'elle admet; 3° dans les équations aux différences partielles à quatre variables, & à trois différences où il peut y avoir des fonctions arbitraires de plusieurs variables; alors ayant fait, si les quatre variables sont z, x^1, y^1, u^1 , $x^1 = A + x, y^1 = B + y, u^1 = C + u$, la substitution comme ci-dessus, il y aura autant de ces fonctions arbitraires que dans chaque rang de la série ordonnée par rapport à u , de rang de termes en x , & y dont tous les coefficients soient arbitraires; 4° pour les équations aux différences finies, les coefficients arbitraires seront des fonctions de $e^{f \Delta x} = 1$ (Voyez l'article *DIFFÉRENCES FINIES*;) mais si l'équation est aux différences finies & infiniment petites en même temps, il faudra faire entrer dans la série qu'on substitue, des coefficients $F e^{f \Delta x}$, au lieu de coefficients constants, & selon le nombre qui en restera arbitraire, ou seulement égal à des constantes arbitraires, on jugera de la forme de l'intégrale, &c. (o)

POSSON, f. m. (*Comm.*) que l'on nomme aussi *poisson* ou *roquille*, petite mesure pour les liqueurs, qui contient la moitié d'un demi-septier, ou un quart de chopine de Paris. Voyez **POISSON**. *Dictionnaire du Commerce*.

POST-COMMUNION, f. f. (*Hist. eccléf.*) antienne ou verset d'un psaume que le prêtre récite & que le chœur chante à la Messe lorsque le prêtre a communiqué. L'on appelle aussi *post-communion* une oraison que le prêtre récite immédiatement avant que de dire *Ite, missa est*.

Dans la primitive Eglise la *post-communion* étoit une action beaucoup plus longue & plus solennelle. D'abord le premier diacre exhortoit le peuple par une formule assez longue, & dont on trouve un exemple

ple dans les *Constitutions apostoliques*, liv. VIII. ch. xiv. à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux saints mystères. Ensuite l'évêque recommançoit le peuple à Dieu par une oraison d'action de grâces relative à tous les besoins spirituels & corporels des fideles. On en trouve une dans l'ouvrage que nous venons d'indiquer, ch. xv. Ces actions de grâces se faisoient toujours en nombre pluriel, & au nom de toute l'église. Nous avons conservé des traces de tous ces usages dans les dernières collectes ou *post-communions* que nos prêtres récitent immédiatement avant la fin de la Messe; & outre cela, la courte prière *placeat* qu'ils disent avant que de donner la bénédiction, comprend en général ce que les anciens évêques énonçoient d'une manière plus détaillée dans leur action de grâces. Bingham. *Orig. eccléf. tom. VI. lib. XV cap. vj. §. 1 & 2.*

POSTDAM ou POTZTEIN, (*Géog. mod.*) ville & maison de plaisance du roi de Prusse, dans la moyenne marche de Brandebourg, à 4 milles de Berlin, dans une île que forment le Havel & la Sprée, & qui a 4 lieues de tour. La maison de plaisance est agréable, & la ville s'augmente tous les jours. *Long. 31, 13'; lat. 52, 36'.* (D. J.)

POSTE, f. m. dans l'Art militaire, c'est un lieu propre à camper des soldats. Ce mot vient du latin *positus*, placé; d'autres le dérivent de *potestas*, puissance.

Un *poste* signifie un *terrein fortifié ou non*, où l'on place un corps d'hommes pour y rester & se fortifier, afin de combattre l'ennemi. Ainsi l'on dit, le *poste fut relevé*, le *poste fut abandonné*, le *poste fut pris* ou *emporté l'épée à la main*.

Un *terrein occupé* par un parti, afin de protéger le front d'une armée & découvrir les *postes* qui sont derrière, s'appelle un *poste avancé*. Chambers.

POSTE D'HONNEUR à la guerre, c'est celui qui est jugé le plus périlleux. On donne les *postes d'honneur* aux plus anciens ou aux premiers régimens. Les flancs des lignes dans la formation de l'armée étant les endroits les plus exposés & les plus dangereux, sont les *postes d'honneur* de l'armée.

Tome XXVII.

Il y a dans l'infanterie quatre *postes d'honneur*.

Le premier est la droite de la première ligne; le second est la gauche de cette même ligne; le troisième, la droite de la seconde ligne, & le quatrième, la gauche de cette ligne. Cependant, par un ancien usage, le régiment des gardes, qui est le premier régiment de France, se place toujours au centre de la première ligne.

A l'égard de la cavalerie, comme elle est divisée en deux corps; savoir, de la droite & de la gauche, elle a huit *postes d'honneur*, dont les quatre premiers sont les mêmes que ceux de l'infanterie; le cinquième est la gauche de la première ligne de l'aile droite; le sixième est la droite de la première ligne de l'aile gauche; le septième, la gauche de la seconde ligne de l'aile droite; & le huitième est la droite de la seconde ligne de l'aile gauche.

Dans les différentes brigades de l'armée, les régimens suivent la même règle entre eux; c'est-à-dire, que le premier ou le plus ancien se met à la droite de la brigade; le deuxième à la gauche; le troisième & le quatrième, s'il y en a un quatrième, se mettent au centre.

Dans les brigades qui ferment la gauche des lignes, la gauche est alors le *poste d'honneur*; ainsi le premier régiment occupe cette place, & le second la droite, &c. (Q)

POSTE, f. f. (*Hist. anc. & mod.*) les *postes* sont des relais de chevaux établis de distance en distance, à l'usage des couriers chargés de porter les *missives* tant du souverain que des particuliers; ces relais servent aussi à tous les voyageurs qui veulent en user, en payant toutefois le prix réglé par le gouvernement.

La nécessité de correspondre les uns avec les autres, & particulièrement avec les nations étrangères, a fait inventer les *postes*. Si l'on en croit plusieurs historiens, les irondelles, les pigeons & les chiens ont été les messagers de quelques nations, avant que l'on eût trouvé des moyens plus sûrs pour aller promptement d'un lieu dans un autre.

Hérodote nous apprend que les courses publiques, que nous appelons *postes*, furent

inventées par les Perses ; il dit que de la mer grecque qui est la mer Égée , & la Propontide jusqu'à la ville de Suze , capitale du royaume des Perses , il y avoit pour cent onze gîtes ou mansions de distance. Il appelle ces mansions *basilicos stathmos* , *id est mansiones regias* , *sive diversoria pulcherrima* : il y avoit une journée de chemin de l'un à l'autre gîte ou mansion.

Xénophon nous enseigne que ce fut Cyrus même qui , pour en rendre l'usage facile , établit des stations ou lieux de retraite sur les grands chemins , somptueusement bâties , assez vastes pour contenir un nombre d'hommes & de chevaux , pour faire en peu de temps beaucoup de chemin ; & ordonna aux porteurs de ses ordres qu'à leur arrivée à l'une des *postes* ou stations , ils eussent à déclarer le sujet de leur course à ceux qui étoient préposés , afin que des uns aux autres les nouvelles parvinssent jusques au roi. Ce fut dans l'expédition de Cyrus contre les Scythes , que ce prince établit les *postes* de son royaume , environ 500 ans avant la naissance de Jésus-Christ.

On prenoit aussi quelquefois les chevaux & les navires par force. Comme les chevaux destinés aux courses publiques étoient ordinairement poussés à grands coups d'éperons , & forcés de courir malgré qu'ils en eussent , on donna le nom de cette servitude forcée aux chevaux de *poste* & aux postillons , lorsque les *postes* s'établirent chez les Romains. Les Perses appelloient *angaries* toutes les actions que l'on faisoit par contrainte & avec peine. Les Latins adopterent ce terme *angaria* , pour signifier une charge personnelle , une corvée & un cheval de *poste*. Les Romains appelloient la *poste cursus publicus* ou *cursus clavicularis*.

Il n'est pas facile de fixer l'époque , ni de citer les personnes qui instituerent l'usage des *postes* chez les Romains. Selon quelques uns , lors de l'état populaire , il y avoit des *postes* sur les grands chemins , que l'on appelloit *stationes* , & les porteurs de paquets en *poste statores* ; dès-lors ceux qui couroient étoient obligés d'avoir leurs lettres de *postes* , que l'on appelloit *diplomata* , *sive evectiones* , qui leur servoient de passeport pour aller avec les chevaux publics. On

trouve dans quelques passages de Cicéron , qu'il donne le nom de *stator* à ceux qui portoient des paquets en diligence : mais les savans qui sont opposés au sentiment qui fixe dès-lors l'institution des *postes* romaines , remarquent que Cicéron n'a entendu parler que des messagers qu'il avoit envoyés , parce qu'il a dit *statores meos* , & non pas *statores reipublicæ* ; ce qui semble prouver que les couriers , dont parle Cicéron , étoient des gens gagés par lui , & que ce n'étoient point des hommes au service de la république.

Il est à présumer que comme *Auguste* fut le principal auteur des grands chemins des provinces , c'est aussi lui qui a donné commencement aux *postes* romaines , & qui les a affermies. Suétone , en parlant de ce prince , dit que pour faire recevoir plus promptement des nouvelles des différens endroits de son empire , il fit établir des logemens sur les grands chemins , où l'on trouvoit de jeunes hommes destinés aux *postes* qui n'étoient pas éloignés les uns des autres. Ces jeunes gens couroient à pié avec les paquets de l'empereur qu'ils portoient de l'une des stations à la *poste* prochaine , où ils en trouvoient d'autres tous prêts à courir , & de mains en mains les paquets arrivoient à leurs adresses.

Peu de temps après , le même *Auguste* établit des chevaux & des chariots pour faciliter les expéditions. Ses successeurs continuerent le même établissement. Chaque particulier contribuoit aux frais des réparations des grands chemins & de l'entretien des *postes* , sans qu'aucun s'en pût dispenser , non pas même les vétérans ; les seuls officiers de la chambre du prince , appelés *præpositi sacri cubiculi* , en furent exemptés.

Au reste , on ne pouvoit prendre des chevaux dans les *postes* publiques sans avoir une permission authentique que l'on appella d'abord *diploma* , & dans la suite *littera evictionum* , qui signifie la même chose que nos billets de *postes* , que l'on est obligé de prendre des commandans dans les grandes villes & dans les places de guerre pour avoir des chevaux ; cet usage s'observoit si exactement , qu'au rapport de *Capitolin* , *Pertinax* allant en Syrie pour exercer la charge de préfet de cohorte , ayant négligé de

prendre des billets de *poste*, il fut arrêté & condamné par le président de la province à faire le chemin à pié, depuis Antioche jusqu'au lieu où il devoit exercer sa charge.

Les empereurs, dit Procope, avoient établi des *postes* sur les grands chemins, afin d'être servis plus promptement, & d'être avertis à temps de tout ce qui se passoit dans l'empire. Il n'y avoit pas moins de cinq *postes* par journée & quelquefois huit. On entretenoit quarante chevaux dans chaque *poste*, & autant de postillons & de palefreniers qu'il étoit nécessaire. Justinien cassa les *postes* en plusieurs endroits, & sur-tout celles par où l'on alloit de Chalcédoine à Diacibiza, qui est l'ancienne ville de Lybissa, fameuse par le tombeau d'Annibal, & située dans le golfe de Nicoméde. Le même auteur, pour donner plus de ridicule à Justinien, avance qu'il établit la *poste* aux ânes en plusieurs endroits du Levant. C'en est assez sur les *postes* anciennes.

Quant aux *postes* modernes, je ne m'arrêterai qu'à celles de France, & je remarquerai d'abord qu'elles étoient bien peu de chose avant le regne de Louis XI. L'an 807 de Jesus-Christ, Charlemagne ayant réduit sous son empire l'Italie, l'Allemagne & partie des Espagnes, établit trois *postes* publiques pour aller & venir dans ces trois provinces. Les frais étoient aux dépens des peuples. Julianus Taboetius, Jurisconsulte, en parle ainsi : *Carolus magnus populorum expensis, tres viatorias stationes in Gallia constituit, anno Christi octingentesimo septimo, primam propter Italiam à se devictam; alteram propter Germaniam sub jugum missam; tertiam propter Hispanias.* Mais il y a toute apparence que les *postes* furent abandonnées sous le regne de Lothaire, Louis, & Charles le Chauve, fils de Louis le Débonnaire, & petit-fils de Charlemagne, parce que de leur temps les terres dudit Charlemagne furent divisées en trois, & l'Italie & l'Allemagne séparées de la France.

C'est de Louis XI que vient proprement l'établissement des *postes* en France, & non tel qu'il est aujourd'hui en Europe. Il ne fit que rétablir les *veredarii* de Charlemagne & de l'ancien empire romain. Il fixa en divers endroits des stations des gîtes où les chevaux de *poste* étoient entretenus.

Deux cents trente couriers à ses gages portoient ses ordres incessamment. Les particuliers pouvoient courir avec les chevaux destinés à ces couriers, en payant 10 sous par cheval pour chaque traite de quatre lieues. Les lettres étoient rendues de ville en ville par les couriers du roi. Cette police ne fut long-temps connue qu'en France. Philippe de Commines, qui a écrit l'histoire de Louis XI, dit qu'auparavant il n'y avoit jamais eu de *postes* dans son royaume. Du Tillet in *chronico reg. Franc.* en parle de même, & fixe l'institution des *postes* à l'an de Jesus-Christ 1477 : il écrit que *statim & diversoria cursoriis equis à rege Ludovico XI, primum in Gallia constituta*, ce qui s'entend des *postes* de France seulement; car quant à celles instituées par Charlemagne, ce fut en qualité d'empereur qu'il les établit pour l'occident, & non pour la France.

Pour ce qui est du nom de *poste* que l'on donne aux couriers publics, Dutillet assure que Louis XI voulut qu'on les appellât ainsi, comme pour dire disposés à bien courir, *stationarios cursores, idiomate gallico postas, quasi bene dispositos ad cursum appellari voluit à græcis ἀγγαροι cursores regii.* Le nom de *poste* pourroit aussi venir, à positione, sive dispositione equorum cursui publico deputatorum.

L'histoire de Chalcondyle nous apprend que la *poste* chez les Turcs consiste à expédier des hommes dressés à la course qu'ils envoient à pié, lesquels ont le privilege de faire descendre de cheval ceux qu'ils trouvent sur la route, & personne n'oseroit désobéir, s'agissant des affaires du grand-seigneur. Etant ainsi montés sur ces chevaux de hasard, ils les poussent à toute bride jusqu'à ce qu'ils en rencontrent d'autres; ils font à ceux-ci pareil commandement, & leur laissent leurs chevaux fatigués; c'est de cette manière que, montés aux dépens d'autrui, ils arrivent au lieu de leur destination; mais cet usage ne se pratique plus, le grand-seigneur a ses chevaux & ses couriers.

Les *postes* sont établies au Japon & à la Chine. Voyez POSTES de la Chine & POSTES du Japon.

Quand les Espagnols découvrirent le Pérou en 1527, ils trouverent un grand che-

min de 500 lieues de Cusco jusqu'à Quito, avec des relais d'hommes, fixés de lieue en lieue, pour porter les ordres de l'Inca dans tout son empire, (D. J.)

POSTES de la Chine, (Hist. de la Chin.) les *postes* sont réglées dans tout l'empire de la Chine, l'empereur seul en fait la dépense, & il entretient pour cela une infinité de chevaux. Les couriers partent de Péking pour les capitales des provinces. Le vice-roi qui reçoit les dépêches de la cour, les communique incontinent par d'autres couriers aux villes du premier ordre; celles-ci les envoient aux villes du second ordre qui sont de leur dépendance; & de celles du second ordre aux villes du troisième; ainsi toutes les provinces & toutes les villes ont communication les unes avec les autres. Quoique ces *postes* ne soient pas établies pour les particuliers, on ne laisse pas de s'en servir en donnant quelque chose au maître du bureau, & tous les missionnaires en usent avec autant de sûreté, & avec beaucoup moins de dépense qu'ils ne font en Europe.

Comme il est d'une extrême importance que les couriers arrivent à temps, les mandarins ont soin de tenir tous les chemins en état; & l'empereur, pour les y obliger plus efficacement, fait quelquefois courir le bruit qu'il doit lui-même visiter certaines provinces. Alors les gouverneurs n'épargnent rien pour en réparer les chemins; parce qu'il y va ordinairement de leur fortune, & quelquefois de leur vie, s'ils se négligeoient sur ce point. Mais quelque soin que les Chinois se donnent pour diminuer la peine des voyageurs, on y souffre néanmoins presque toujours une incommodité très-considérable, à laquelle ils ne peuvent remédier.

Les terres qui sont très-légères & toujours battues par une infinité de gens qui vont & viennent à pié, & à cheval, sur des chameaux, dans des litieres & sur des charriots, deviennent en été un amas prodigieux de poussière très-fine, qui étant élevée par les passans & poussée par le vent seroit quelquefois capable d'aveugler, si on ne prenoit des masques ou des voiles. Ce sont des nuages épais, au travers desquels il faut continuellement marcher, & qu'on

respire au lieu d'air pendant des journées entières. Quand la chaleur est grande & le vent contraire, il n'y a que les gens du pays qui puissent y résister. (D. J.)

POSTE (*chaise de*). Voyez VOITURE.

POSTES du Japon, (Hist. du Japon.) pour la commodité des voyageurs, il y a dans tous les principaux villages & hameaux du Japon une *poste* qui appartient au seigneur du lieu, où l'on peut trouver en tout temps, à de certains prix réglés, un nombre suffisant de chevaux, de porteurs, de valets, & en un mot, de tout ce dont on peut avoir besoin pour poursuivre son voyage en diligence. L'on y change aussi de chevaux & de valets, quand ils se trouvent harrassés du chemin, ou qu'on ne les a pas loués pour aller plus loin. Les voyageurs de tout rang & de toute condition se rendent à ces *postes*, appellées par les Japonnois *finku*, à cause de la commodité qu'ils ont d'y trouver prêt tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Elles sont à la distance les unes des autres d'un mille & demi, & au-dessus, jusqu'à quatre milles. Ces maisons ne sont pas proprement bâties pour loger du monde, mais simplement pour établir les chevaux; & pour empêcher qu'en les changeant ils n'embarassent les rues, il y a une cour spacieuse pour chacune. Le prix de tout ce qu'on peut louer à ces *postes* est réglé par tout l'empire; non-seulement suivant la distance des lieux, mais encore suivant que les chemins sont bons ou mauvais, que les vivres ou le fourrage sont plus ou moins chers, & autres choses semblables.

A toutes les *postes* il y a jour & nuit des messagers établis pour porter les lettres, les édits, les déclarations, &c. de l'empereur & des princes de l'empire, qu'ils prennent au moment qu'on les a délivrées, & qu'ils portent en diligence à la *poste* prochaine. Ces lettres, &c. sont renfermées dans une petite boîte vernie de noir, sur laquelle il y a les armes de l'empereur, & le messager la porte sur ses épaules attachée à un petit bâton. Il y a toujours deux de ces messagers qui courent ensemble, afin qu'au cas qu'il arrivât quelque accident à celui qui porte la boîte, l'autre pût prendre sa place & remettre la paquet au prochain *finku*. Tous les voyageurs, de quelque rang

qu'ils soient, même les princes de l'empire & leur suite, doivent sortir du chemin & laisser un passage libre à ces messagers, qui prennent soin de les en avertir à une distance convenable par le moyen d'une petite cloche qu'ils sonnent & qu'ils portent pour cet effet toujours avec eux. (D. J.)

POSTES, s. m. pl. (*Architect.*) ornemens de sculpture, plats, en maniere d'enroulemens, répétés & ainsi nommés, parce qu'ils semblent courir l'un après l'autre. Il y en a de simples & de fleuronés, avec des rosettes. On en fait aussi de fer pour les ouvrages de ferrurerie. (D. J.)

POSTER, v. act. placer dans un poste. Voyez POSTE.

POSTÉRIEUR, en Anatomie, se dit des parties opposées à celles qui regardent le plan vertical du corps qui sont appelées antérieures. Voyez CORPS.

POSTÉRIORITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est opposé à priorité. Ces termes ne sont guere usités qu'en matiere d'hypothèque & d'ordre entre créanciers; en faisant l'ordre on a égard à la priorité ou postériorité d'hypothèque de chacun. Voyez HYPOTHEQUE & PRIORITÉ (A)

POSTÉRITÉ, s. f. (*Gram.*) c'est la collection des hommes qui viendront après nous. Les gens de bien, les grands hommes en tout genre, ont tous en vue la postérité. Celui qui ne pèse que le moment où il existe est un homme froid, incapable de l'enthousiasme, qui seul fait entreprendre de grandes choses aux dépens de la fortune, du repos & de la vie. Regnier a dit, *juste postérité*, à témoin je t'appelle; & en parlant ainsi, il a manifesté ce qui se passe au fond de l'ame de tous ceux qui comparant leurs travaux avec la récompense qu'ils obtiennent de leur siecle, *ploravere suis non respondere favorem speratam meritis*. Postérité a encore une autre acception; ce sont les enfans des rois, des princes, des hommes libres. Il est encore sans postérité.

POSTEROL, ORTIE DE MER, voyez ROSE.

POSTHUME, adj. (*Jurisprud.*) est un enfant né depuis le décès de son pere, on l'appelle *posthume* parce qu'il est venu *posthumarum patrem*.

Les *posthumes* sont réputés déjà nés,

toutes les fois qu'il est question de leur avantage, & notamment dans les successions.

Suivant l'ancien droit romain, il falloit les instituer ou deshérer nommément; mais par le droit du code, un *posthume* ne peut être deshérité, parce qu'il ne peut pas avoir démerité.

Quand il est préterit dans le testament de son pere il n'est pas réduit à demander sa légitime, mais à demander sa part entiere, sans avoir égard au testament, lequel en ce cas est cassé.

La préterition du *posthume* rompt le testament, quand même ce *posthume* mourroit aussi-tôt, & quand même ce seroit entre les mains de la sage-femme.

Quand il est préterit par sa mere, laquelle a été prévenue de la mort sans avoir eu le temps de changer son testament, il est tenu pour institué, si ce sont les autres enfans qui sont nommés *héritiers*; mais si ce sont des étrangers, le testament est rompu. Voyez au code le titre de *posthumis hæredibus, instituendis vel exhæredandis vel præteritis*, & aux instit. le tit. de *exhæredatione liberorum*.

POSTHUME, se dit aussi figurément des livres d'un auteur, qu'on ne met en lumiere qu'après sa mort.

POSTICHE, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à un ornement de sculpture, lorsqu'il est ajouté après coup à une table de marbre, ou de toute autre maniere, quand elle est incrustée dans une décoration d'architecture. Le mot *postiche*, est dérivé de *posticcio*, ajouté. (D. J.)

POSTILLE, s. f. (*Belles-Lettres.*) se disoit autrefois d'une note ou courte remarque qu'on écrivoit à la marge de la bible, & dans la suite on s'est servi du même terme pour exprimer une note écrite sur tout autre livre, postérieurement à son texte.

Trivet dans ses chroniques, en parlant de saint Lancton archevêque de Cantorbery, dit: *super bibliam postillas fecit, & eam per capitula quibus nunc utuntur moderni distinxit*. Il ajoute qu'Alexandre évêque de Chester, *super psalterium postillas fecit*; Kinghton, autre historien d'Angleterre, parlant d'un dominicain qui fut aussi cardinal, nommé Hugues, dit: *totam bibliam postillavit*.

Il paroît que ce mot *postille*, est dérivé du latin *positus*, mis, ajouté : nous avons en françois un mot tout semblable, qui est *apostille*, tiré aussi du latin *appositus*, *juxta positus*, mis auprès; parce qu'ordinairement les *apostilles* se mettent à la marge, & vis-à-vis l'endroit du texte, à l'éclaircissement duquel elles servent, à la différence des commentaires qu'on écrit au bas de la page, ou au-dessous du texte.

POSTILLON, f. m. (*Maréchal.*) palefrenier ou valet de cocher, qui monte sur le premier cheval d'un attelage, lorsqu'il y a quatre, six, ou huit chevaux.

POSTILLON, (*Marine.*) c'est une petite patache qu'on entretient dans un port, & dont on se sert lorsque l'on veut envoyer à la découverte, ou porter quelque nouvelle.

POSTLIMINIUM, f. m. (*Hist. anc.*) chez les Romains se disoit d'une personne qui étoit allée séjourner ailleurs; qui avoit été bannie, ou prise par l'ennemi, quand elle revenoit dans son pays, & qu'elle renroit dans ses biens.

Selon Aulugelle, ce nom venoit de *post*, après, & de *limen*, seuil de la porte, c'est-à-dire, retour à ses limites & à son seuil; quoique d'autres, après Amm. Marcellin, prétendent que ces personnes étoient rétablies dans leur maison, en passant par un trou que l'on faisoit à la muraille, *post limen*, & non pas en passant par-dessus le seuil qui étoit regardé comme de mauvais augure.

Postliminium étoit aussi une loi ou un acte, par lequel on recouvroit sur un étranger ou sur un ennemi, un héritage ou tout autre bien que l'on avoit perdu.

POSTPOLITE, f. f. (*Hist. de Pologne.*) en polonois *rech pospolita*, qui revient à peu-près au mot latin *respublica*, la république. Ce mot désigne toute la noblesse polonoise sans exception, marchant à cheval; parce que c'est elle qui compose proprement la république; chaque particulier de ce corps ayant le même droit, la même liberté de voix, la même autorité de suffrage; en sorte qu'un seul noble, & le dernier du royaume, peut empêcher une conclusion de diète, un décret le plus important, par son *liberum veto*. Ce grand corps de noblesse, ou la *postpolite*, ne s'assemble à

cheval, & n'est convoquée que pour l'élection des rois, ou pour un pressant besoin de la république. (*D. J.*)

POSTPOSITION, f. f. (*Littér.*) l'action de mettre une chose derrière une autre qu'elle devoit précéder. Ainsi l'on dit, qu'un relieur a *post-posé* une feuille d'un livre, quand il a mis la première après la seconde.

Ce mot est originairement latin, composé de *post*, après ou derrière; & de *ponere*, mettre, ranger après ou derrière.

POSTPOSITION, (*Art. milit. Taët. des Grecs.*) La *postposition* chez les Grecs consistoit à placer l'infanterie légère à la queue de la phalange. Voyez PHALANGE. (*V*)

POSTPRÉDICAMENT, en Logique; ce sont certaines affections ou attributs généraux, qui viennent de la comparaison des *prédicamens* les uns avec les autres; ou des modes qui suivent les *prédicamens*, & qui appartiennent souvent à plusieurs. Voyez PRÉDICAMENT.

Tels sont, suivant Aristote, *oppositum*, *prius*, *simul*, *motus* & *habere*, dont les trois premiers sont dans tous les *prédicamens*.

POSTS, f. m. pl. (*Commerce de bois.*) on nomme ainsi en Languedoc des bois débités de certaine forme & grandeur, & que l'on vend à la botte. Il y a des *posts* de noyer de la grande & de la moyenne forme, des *posts* de fayar, des *posts* de sapin & des *posts* d'audace. (*D. J.*)

POST-SCENIUM, f. m. (*Hist. anc.*) appelé par les Grecs *παρασцениον* partie du théâtre des anciens. C'étoit un espace plus long que large, ménagé derrière la scène. C'étoit où s'habilloient les acteurs, où l'on ferroit les décorations, & où étoit placée une partie des machines. Voyez PARASCENIUM.

POST-SCRIPT, f. m. (*Littérat.*) pensée ajoutée après coup, ou article séparé ajouté à la fin d'un mémoire, d'une lettre, parce qu'on n'a appris ce qu'il contient, ou l'on ne s'en est ressouvenu qu'après avoir fait & terminé le corps de la lettre ou du mémoire.

Le *post-script* se marque ordinairement par ces deux lettres initiales, *P. S.* Le spectateur remarque qu'on connoît beau-

coup mieux l'esprit d'une femme par un *post-script*, que par le corps de sa lettre.

POSTULANT, part. (*Jurisprud.*) On dit un procureur *postulant*, parce que la fonction d'un procureur est de postuler pour les parties. On donne quelquefois le nom de *postulant* à de simples praticiens qui font la postulation, tels que ceux qui sont admis en cette qualité aux consuls de Paris où il n'y a point de procureurs en titre. *Voyez* PROCUREUR.

Postulant se dit aussi de celui qui sollicite pour entrer dans une maison religieuse, & y prendre l'habit. *Voyez* ci-après POSTULATION. (A)

POSTULATION, s. f. & **POSTULER**, v. act. (*Gramm. & Jurisprud.*) en termes de palais signifient l'exposition qui se fait devant le juge des demandes & défenses des parties.

La loi 1. au digeste *de postulando*, définit ainsi la *postulation*, *postulare est desiderium suum vel amici sui in jure apud eum qui jurisdictioni præest exponere, vel alterius desiderio contradicere.*

Il y avoit certaines personnes qui étoient exclues de la *postulation*; savoir, un mineur jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, un fou ou imbécille, un muet, un aveugle, celui qui étoit affligé de quelqu'autre infirmité, un prodigue, celui qui avoit été condamné publiquement pour calomnie, un hérétique, in infâme, un parjure, celui qui avoit été interdit par le juge de la faculté de *postuler*, celui qui s'étoit loué pour combattre contre les bêtes.

L'avocat du fisc ne pouvoit pas *postuler* contre le fisc, ni les décurions contre leur patrie; il étoit aussi interdit de *postuler* à l'avocat qui avoit refusé son ministère au mandement du juge.

On voit par ce qui vient d'être dit, qu'à Rome les avocats pouvoient *postuler*; leur profession en elle-même étoit cependant différente, & s'appelloit *patrocinium*. Il y avoit des procureurs *ad lites*, dont l'emploi étoit singulièrement de *postuler* & de faire la procédure.

Parmi nous la *postulation* est totalement distincte du ministère des avocats, si ce n'est dans quelques bailliages où les avocats font en même temps la profession de procureur.

Postuler, c'est demander quelque chose au juge, ce qui se fait en leur présentant requête, & en prenant devant lui les conclusions des requêtes; c'est aussi *postuler*, que de faire les procédures nécessaires à l'occasion des demandes & défenses des parties, tout cela est essentiellement attaché à la fonction de procureur; tellement qu'autrefois les procureurs étoient toujours présens à la plaidoirie; ils prenoient les conclusions de leurs requêtes, & lisoient les procédures & autres pièces à mesure que le cas le requéroit, l'avocat ne faisoit qu'exposer les moyens de fait & de droit, il ne prenoit point de conclusions, & ce n'est que pour une plus prompte expédition, que l'on a introduit que les avocats prennent eux-mêmes les conclusions.

Dans tous les tribunaux où il y a des procureurs en titre, eux seuls peuvent faire la *postulation*. Il est défendu à leurs clerks & autres personnes sans qualité, de se mêler de *postulation*; c'est ce qui résulte de l'ordonnance de Charles VII, de l'an 1455, de celle de Louis XII en 1507, & de François I, en 1510, & de plusieurs arrêts de réglemens conformes, notamment d'un arrêt du 6 septembre 1670, en conséquence duquel la communauté des procureurs nomme tous les six mois quelques-uns de ses membres pour tenir la main à l'exécution des réglemens. Cette commission est ce qu'on appelle la *chambre de la postulation*.

Quand ceux qui font la *postulation* sont découverts, leurs papiers sont saisis, & leur procès leur est fait à la requête de M. le procureur-général, pour suite & diligence des préposés; & lorsqu'ils se trouvent convaincus d'avoir *postulé*, ils sont condamnés aux peines portées par les réglemens, ainsi que les procureurs qui ont signé pour eux.

Voyez au digeste & au code les titres de *postulando*, & le recueil des réglemens faits au sujet de la *postulation*.

POSTULATION signifie aussi les démarches que fait une personne pour être admise dans une communauté religieuse. *Voyez* COMMUNAUTÉ, NOVICIAT, PROBATION, MONASTÈRE, PROFESSION, RELIGIEUX. (A)

POSTULATIONES, (*Litt.*) nom qu'on donnoit chez les Romains aux sacrifices qu'ils faisoient pour appaiser les dieux. On les appelloit ainsi, parce que les dieux irrités sembloient demander ces sacrifices pour calmer leur colere. (*D. J.*)

POSTUMIA VIA, (*Géog. anc.*) route d'Italie aux environs de la ville *Hoftilia*, selon Tacite, *hist. l. III.* Augustin Justiani, dit qu'on nomme aujourd'hui cette route *via costumia*, qu'elle conduit depuis Runco jusqu'à Novæ, & qu'elle passe par Vola, Arquata & Seravalla.

POSTUME (MARCUS CASSIUS), (*Hist. Rom.*) fut le premier des trente tyrans qui se rendirent indépendans dans les provinces particulieres de l'empire dont ils avoient le gouvernement. La réputation de ses talens & de ses vertus lui mérita la faveur de Valerien qui lui confia l'éducation de son petit-fils Salomine. Le jeune prince, pour se former dans le grand art de gouverner, fut envoyé dans les Gaules avec *Postume*, qui fut chargé de l'instruire de la science de la guerre & de la politique. Il s'acquitta de ce devoir avec une exactitude qui lui mérita tous les suffrages. Sa modestie mit un nouveau prix à ses talens. Il attribuoit au jeune prince toute la gloire des succès, & jamais les Gaules ne furent plus à couvert des incursions de l'étranger. L'habitude de commander se rendit sensible aux promesses de l'ambition. On le soupçonna d'avoir fait assassiner Salomine par la soldatesque, dont il avoit excité le mécontentement. Cet injuste soupçon n'affecta que les envieux de sa gloire, & fut démenti par la pureté de ses mœurs, & par la modération qu'il conserva dans sa plus grande prospérité. Il est plus vraisemblable que les légions des Gaules, mécontentes de Valerien & de Galien son fils, punirent Salomine d'être formé de leur sang. Ce jeune prince prépara lui-même sa ruine, après ses victoires sur les Allemands. Ses soldats étoient revenus chargés de butin; il eut l'imprudence de vouloir se les approprier, & préféra les conseils de ses flatteurs à ceux de *Postume*, qui fit des efforts inutiles pour réprimer cette avarice. Les légions, indignées de ce qu'on leur enlevait des dépouilles achetées au prix de leur sang, le massa-

crerent, & proclamèrent *Postume* empereur, en 261. Ce choix fut applaudi de tous les peuples de la Gaule. La tranquillité & l'abondance semblerent renaître dans les provinces; la discipline reprit une nouvelle vigueur dans les armées. Les Germains, accoutumés à faire des incursions dans les Gaules, furent resserrés dans leurs anciennes possessions; & chaque fois qu'ils renouvelèrent leurs hostilités, ils en furent punis par de sanglantes défaites. Galien, qui lui imputoit en public le meurtre de son fils, quoiqu'en secret il l'en crût innocent, arma toutes les forces de l'empire pour le précipiter du trône; mais *Postume*, secondé des Gaulois, dont il faisoit la félicité, gagna autant de victoires qu'il livra de combats. Les soldats, qui avoient été les artisans de sa fortune, crurent qu'à la faveur de ce bienfait ils pouvoient tout enfreindre avec impunité. *Postume* réprima leur licence. Il s'éleva beaucoup de mécontents. Lolius, qui tenoit le second rang dans les Gaules, aigrit encore leur ressentiment: il excita une sédition; & ce prince bienfaisant fut assassiné par les soldats qui, sept ans auparavant, l'avoient proclamé empereur. Son fils *Postume* le jeune, qu'il avoit créé César & auguste, fut massacré avec lui. Ce jeune prince avoit fait de si grands progrès dans l'éloquence, que plusieurs de ses harangues furent confondues avec celles de Quintilien. La critique la plus exacte n'a pu les distinguer. (*T—N*)

POSTURES du corps, (*Orthopédie.*) Il y a certaines *postures* ou attitudes du corps qui sont mauvaises en elles-mêmes, c'est-à-dire, contre la nature, & qui ayant été négligées, ont seules causé au corps humain des incommodités, des infirmités, & même des maladies considérables. Il importe donc aux médecins de faire une grande attention à la première cause de ces sortes d'accidens pour les prévenir ou y remédier s'il est possible.

M. Winslow rapporte dans les *mémoires de l'académie des sciences*, année 1740, qu'une dame de grande taille, bien droite, & qu'il avoit vu telle pendant plusieurs années, étant devenue sédentaire, avoit pris la coutume de s'habiller très-négligemment, & d'être assise toute courbée, tantôt en

avant,

avant , tantôt de côté & d'autre. Au bout de quelques mois elle commença à avoir de la peine à se tenir droite debout comme auparavant ; ensuite elle sentit une espece d'inégalité au bas de l'épine du dos. M. Winslow lui conseilla , pour prévenir l'augmentation de cette incommodité , l'usage d'un petit corset particulier & d'un dossier proportionné à son siège ordinaire. Mais cette dame négligea son conseil , & l'épine du dos lui devint de plus en plus courbée latéralement en deux sens contraires, à peu-près comme une S romaine ; de sorte qu'à la fin ayant toujours différé les moyens qui lui avoient été proposés , elle perdit environ le quart de la hauteur de sa taille , & resta non-seulement courbée en deux sens , de droite à gauche , & de gauche à droite , mais encore si pliée , que les premières fausses côtes d'un côté , approchoient très-près de la crête de l'os des îles du même côté , & que les visceres du bas-ventre étoient par-là irrégulièrement poussés vers le côté opposé. Son estomac même en fut tellement comprimé , que ce qu'elle avaloit lui paroissoit tomber distinctement dans deux capacités différentes.

On ne voit que trop de jeunes gens de college & d'étude , qui étant obligés de se tenir courbés pour écrire sur le genou dans les classes publiques , sont incommodés de la compression que cette *posture* contrainte & réitérée cause au bas de la poitrine & aux visceres contenus dans l'épigastre ; cette incommodité arrive sur-tout à ceux qui , à cause de la vue basse , sont plus exposés à ces inconvéniens , dont différens maux de la poitrine & du bas ventre sont la suite.

Les meilleurs remedes proposés par ceux qu'on consulte sur ces incommodités , sans leur parler au préalable de la *posture* gênante qui les a précédés , deviennent inutiles aux uns , & augmentent les maux des autres. Ce n'est donc qu'après avoir découvert la cause de cette *posture* contrainte qu'on y peut porter remede. Il s'agit de discontinuer cette attitude , car par ce seul moyen les malades guérissent , tandis que les remedes donnés aux autres empêchent l'effet de leur guérison.

On a encore vu de jeunes étudiants sujets à des maux de tête , d'yeux , de gorge , &c.

Tome XXVII.

desquelles incommodités les saignées , & d'autres remedes convenables , ne peuvent empêcher les récidives plus ou moins fréquentes , lorsque les maux dont on vient de parler naissent de quelque habitude contre nature , dont on a oublié de rechercher la cause ; c'est ce qu'éprouva M. Winslow , à l'égard de jeunes-gens d'un college qui étoient tous plus ou moins dans le même cas. A la fin l'infirmier avertit M. Winslow , d'une habitude assez générale parmi ces jeunes gens , de dormir la nuit la tête renversée derrière le traversin ; cette *posture* fut bientôt changée , & les jeunes étudiants guéris. En général , l'établissement d'une bonne attitude , est le plus grand remede aux infirmités qui sont devenues habituelles par de mauvaises positions du corps.

Combien de fois n'est-il pas arrivé que l'inadvertance de cette espece dans le traitement de certaines maladies a occasionné des accidens fâcheux , & même irrémédiables , sans qu'on en ait pu comprendre la cause , & même après les marques d'une cure parfaite ? M. Winslow en cite un exemple très-remarquable dans le cas d'une femme , auprès de laquelle il fut appelé , pour examiner la guérison de la fracture de sa cuisse. Cette femme boitoit encore , quoiqu'il y eût des preuves ordinaires que cette fracture avoit été parfaitement bien réduite , & que l'os consolidé avoit sa dimension naturelle , comme celui de l'autre côté.

M. Winslow fit coucher la malade à plat ; dans cette *posture* , après avoir mis aisément les deux genoux , les malléoles , les talons , & les deux gros orteils , dans une situation égale , il parut d'abord que la cuisse qui avoit été fracturée & guérie étoit dans une parfaite égalité avec l'autre cuisse ; mais voyant qu'un instant après , la jambe du côté malade étoit remontée comme d'elle-même un peu au-dessus du niveau naturel , & qu'elle paroissoit en même temps plus courte que celle de l'autre côté , il examina les deux hanches , & il observa qu'elles étoient alors dans leur position naturelle , à la même hauteur , & qu'en remettant les jambes & les piés dans une certitude égale , la position des hanches devenoit aussitôt oblique.

Il résulte de-là , que l'os de la cuisse

E

avoir perdu sa longueur naturelle , par la soudure irrégulière de la fracture , & que faute d'attention sur l'attitude des hanches , on étoit trompé par la manière ordinaire de s'en rapporter à l'égalité seule des genoux , des malléoles , des talons & des orteils ; ce qui arrive d'autant plus facilement , qu'à mesure qu'on tire la jambe du côté de la fracture pour la comparer avec l'autre jambe , le malade , crainte de douleur , fait obéir lui-même sa jambe au manuel de l'opérateur ; mais le fait naturellement , sans réflexion , & par conséquent , sans avertir que pour le faire , il fait aussi en même temps descendre la hanche de côté. (*D. J.*)

POST-VORTE , f. f. (*Myth.*) déesse qui prévoyoit l'avenir. C'étoit une des carmentes ; elle présidoit aux accouchemens où l'enfant ne venoit pas naturellement.

POT , f. f. (*Poterie.*) vase ou vaisseau , qui est un des plus communs ustensiles du ménage. Il signifie plus précisément le vase où l'on boit , & où l'on conserve les boissons dont on use journellement.

On fait des pots de bien de manières , de bien de formes & pour bien d'usages. L'argent , l'étain , le cuivre , le fer , la porcelaine , la faïence , la terre glaise ou terre à potier , & le grès , en sont les matières les plus ordinaires. La forme dépend du goût de l'ouvrier , de celui qui commande l'ouvrage , & des usages auxquels on le destine. Pour ces usages , ils sont en trop grand nombre pour entrer dans tout le détail ; les plus communs néanmoins sont des pots à boire , des pots au lait , des pots à bière , des pots à confiture , des pots à fleurs , &c.

Ces derniers , lorsqu'ils sont ornés de moulures & de sculptures , s'appellent des vases. Le mot & la fabrique des pots ont donné le nom à deux communautés de la ville & fauxbourgs de Paris ; ce sont celles des maîtres Potiers d'étain & des maîtres Potiers de terre. Voyez ces deux articles.

POT , (*Mesure de liquides.*) espèce de vaisseau , ou mesure des liqueurs que l'on appelle aussi quarte ou quarteau. Le pot en plusieurs endroits est de deux pintes , mesure de Paris , chaque pinte composée de deux chopines , la chopine de deux demi-septiers ,

& le demi-septier de deux poissons , le poisson estimé être de six pouces cubiques. En d'autres endroits , le pot ne tient que pinte ; & à Saint-Denis en France , où la pinte est à peu-près le double de celle de Paris , elle est nommée par quelques-uns pot. (*D. J.*)

POT , Vendre du vin à pot , c'est le vendre en détail , mais sans pouvoir donner à manger à ceux à qui on le débite ; ce qui n'est permis qu'aux Cabaretiers , Taverniers , &c.

L'ordonnance des aides de 1680 , règle les droits dus pour le vin vendu à pot : ces droits sont différens suivant les lieux. Voyez VIN.

Les bourgeois de Paris , ont droit de vendre à pot le vin de leur cru , mais à la charge de n'y mêler aucun vin d'achat , à peine d'être déchu de leur privilège. *Dictionnaire de Commerce.*

POT A FEU dans l'Artillerie , est un pot de terre avec ses anses , dans lequel on renferme une grenade avec de la poudre fine , & qu'on jette à la main dans les défenses des breches.

POT EN TÊTE , est une armure de fer à l'épreuve du fusil , dont les sapeurs se couvrent la tête.

POT A FEU. Les Artificiers donnent le nom de pot à feu à un gros cartouche rempli de plusieurs fusées , qui prennent feu toutes ensemble , & sortent ordinairement du cartouche ou pot à feu sans l'offenser. Ce pot à feu est percé par le milieu , où passe par ce trou de l'étoupille qui , étant allumée , porte le feu à la poudre pulvérisée qu'on a soin de mettre au fond du pot à feu ; aussi-bien qu'à toutes les autres fusées qui sont dedans.

Lorsqu'il y a plusieurs pots à feu , on les couvre d'un papier simple , pour empêcher qu'ils ne jouent tous à la fois. On se contente de les couvrir d'une simple feuille de papier , afin que les fusées , en prenant feu , puissent sortir sans trouver de résistance. On fait aussi une autre espèce de pot à feu , dont voici la construction.

Il faut prendre un morceau de bois tourné long d'un pié , & du diamètre de trois pouces , rouler dessus du carton à l'ordinaire deux ou trois tours & le bien coller ;

vous ôterez ce morceau de bois ; vous mettez à sa place par un des bouts de ce cartouche un autre morceau de bois , qui s'appelle le *pié du pot à feu* , & qui est de même calibre ; vous l'y ferez entrer seulement d'un pouce , & vous l'y attacherez avec trois ou quatre petites broquettes pour le faire tenir.

Vous prendrez une lance à feu pleine , voyez LANCE A FEU , mais qui n'aura point de pié ; vous la mettrez au milieu du cartouche , & vous observerez qu'elle en sorte de trois ou quatre pouces ; vous la retirerez ; vous prendrez le morceau de bois ou moule sur lequel on a roulé le cartouche ; sur l'un des bouts de ce moule vous ajusterez une feuille de papier coupée en deux , & que vous passerez en croix pour en former comme une espece de calotte , au fond de laquelle vous mettrez une once de poudre , & deux onces de composition telle qu'elle vous restera de votre artifice. On place au milieu de ces trois onces de poudre la lance à feu dont nous venons de parler ; on ramasse autour du pié de cette lance toute cette matiere également , & on la serre avec les bouts du papier qu'on lie tout autour de la lance avec de la ficelle ; & cela s'appelle le *bouton* avec sa lance.

On place cette lance & ce bouton dans le fond du *pot* , en sorte que la lance soit bien droite & bien au milieu , & l'on fait entrer tout autour des serpenteaux que l'on fourre dans le poulvrin ; on les arrange proprement , & pour achever de les arrêter en sorte qu'ils ne branlent point , on prend du méchant papier que l'on range doucement tout autour , on en prend ensuite un autre au milieu duquel on fait un trou pour passer la lance , & l'on en fait une coëffure sur le *pot* en la collant tout autour.

POT A FEU. Les *Artificiers* appellent ainsi une espece de petit mortier de carton , qui jette des garnitures comme les *pots* des fusées volantes , mais un peu plus grosses , parce qu'ils sont plus gros que ceux des fusées ordinaires ; on en fait même d'assez gros pour pouvoir jeter des grenades d'artifices & des petits balons.

On fait de ces *pots à feu* de différentes grandeurs. La plus ordinaire est de 3 , 4 à 5 pouces de diametre , & de 12 à 18 pouces

de longueur. Comme ils doivent être fixes & fermes sur leurs piés , on les y attache le mieux qu'on peut , quoique par différens moyens.

Les uns leur font faire un pié de bois cylindrique du diametre du vuide intérieur du *pot* , dans lequel l'ayant introduit de la longueur d'un ou deux pouces , ils clouent le cartouche tout autour sur ce pié avec des clous de broquette plantés près-à-près.

Les autres l'attachent à leur pié sans clous par un étranglement du bout du cartouche , qu'on fait entrer dans un cavet pratiqué autour dans le pié de bois , comme on voit par le profil des figures.

Cette maniere d'assembler le cartouche à son pié est préférable à la précédente , en ce qu'elle bouche plus exactement le passage de l'air entre le cartouche & son pié ; mais pour qu'il le fasse plus exactement , il faut l'étrangler ainsi sur son pié avant qu'il soit sec pour qu'il entre plus aisément dans le cavet. Il y a aussi plusieurs manieres d'attacher ce pié au lieu où il doit être fixe.

Les uns l'applatissent pour l'attacher sur une piece de bois avec deux clous.

Les autres l'arrètent par une cheville fixe , qu'on fait entrer dans le pié percé.

Les autres enfin , par une cheville qui est de la même piece que le culot du *pot*.

Toutes ces manieres de faire les *pots à feu* à culot & pié de bois , supposent qu'ils sont de cette espece auxquels on donne le feu par le haut , quoiqu'il ne soit pas impossible de les percer ou d'y faire des rainures pour y introduire des porte-feux par-dessous.

Mais lorsqu'ils sont petits , comme d'environ trois pouces de diametre pour contenir sept lardons , à cause que ce nombre s'arrange le mieux dans un cylindre , on se dispense de faire des culots au pié de bois pour soutenir le *pot à feu* , & on leur donne feu par le fond.

On étrangle le bas du cartouche sur une cheville de bois de la grosseur du porte-feu qu'on doit y mettre ; & au lieu de former la gorge de l'étranglement en écuelle , on plie le bout le long de cette espece de cheville postiche , pour que l'étranglement étant plus long , donne plus de prise pour

embrasser le porte-feu qu'on doit lui substituer, après avoir retiré la cheville qui n'a servi que pour lui faire une place plus régulière, & un trou plus rond qu'il n'auroit été sans cette précaution.

On introduit dans ce trou le porte-feu qui est un petit cartouche de 2 à 3 lignes de diamètre intérieur, dont la longueur doit excéder le bout de l'étranglement d'environ deux pouces, & pénétrer jusqu'au fond du cartouche.

Ce débordement est nécessaire pour l'introduire dans des trous d'une pièce de bois percée en travers dans toute son épaisseur, pour y planter & ranger à distances égales en symétrie, plusieurs pots par le moyen de leur porte-feu qui tiennent lieu de chevilles. Leur distance est arbitraire, comme de 2 à 3 piés courans.

Le cartouche du pot étant assemblé sur son pié de quelque façon que ce soit, on le charge comme les balons, en commençant par mettre dans son fond une ou deux onces de relin ou de poudre grenée, mêlée de poussière, pour former la chasse de la garniture, sur laquelle on met une rouelle de carton percée, ou, selon l'usage de quelques-uns, une plaqué de coton en feuille, c'est-à-dire, aplatie & trempée dans de la pâte de poudre qu'on fait ensuite sécher.

On prend ensuite un porte-feu comme une fusée de balon, ou à sa place une lance à feu; & l'ayant placé au milieu, on arrange tout autour des serpenteaux, des saucissons, ou d'autres petits artifices dont on remplit le pot, en posant les gorges amorcées sur la chasse de poudre qui doit leur donner feu en même temps qu'elle les pousse au-dehors. On garnit aussi les intervalles vuides avec des petits tampons de papier, pour empêcher que les artifices ne balottent, & que le feu de la chasse étant plus enfermé fasse plus d'effet & les pousse plus loin.

Les serpenteaux dont on remplit les pots à feu sont un peu plus gros que ceux des pots à fusées volantes. On mêle quelquefois des étoiles avec ces serpenteaux, mais comme les pots à feu ne les jettent pas fort haut, elles ne produisent pas un grand effet, il vaut mieux les rassembler dans un cartouche en forme de petites bombes, qui les porte plus haut que lorsqu'elles sont disper-

sées. On met aussi quelquefois des balles luisantes dans ces pots, mais il faut qu'elles soient petites, parce que n'étant pas poussées fort haut, elles n'auroient pas le temps de se consumer avant de retomber à terre, auquel cas elles pourroient brûler les spectateurs.

Le pot étant rempli, on le coëffe d'un couvercle de carton percé dans le milieu d'un trou assez grand pour faire passer au travers le porte-feu, ou la lance à feu qui doit en faire partir la garniture lorsqu'elle finit. On arrête ce couvercle à son cartouche & à celui de la lance à feu par des bandes de papier collé, qui empêchent le feu de s'y communiquer par les joints.

Pots à feu aquatiques. Les pots à feu qu'on destine pour brûler sur l'eau sont beaucoup plus susceptibles de variations, que ceux qui doivent être placés sur les théâtres d'artifices hors de l'eau. Comme ils doivent être cachés à fleur d'eau, il importe peu de quelle figure ils soient par dehors; ainsi leurs cartouches peuvent être cylindriques, ou en caisses oblongues ou carrées, ou à pans, pourvu qu'elles soient bien jointes & enduites de matières bitumineuses, ou couvertes de toile goudronnée pour les rendre impénétrables à l'eau. Les garnitures dont on charge les pots aquatiques sont des saucissons, des serpenteaux, ou des fougues. Voyez SAUCISSON, SERPENTEAU, FOUGUE.

Pots à feu aquatiques simples. On peut connoître parfaitement la construction de ce pot, en jettant les yeux sur sa coupe au profil, par lequel on voit que ce n'est autre chose qu'un cartouche de bois, de toile ou de carton rempli dans le fond d'une garniture de petits artifices, qu'un porte-feu, qui brûle pendant quelque temps, fait partir en croissant. Au-dessus de ce porte-feu est un demi-globe plein de matière combustible; l'effet de cet artifice est de produire premièrement une assez grande flamme, à la fin de laquelle ce pot jette une quantité de feu de même ou de différentes especes, comme les pots à feu pour la terre.

On voit que la composition de la partie hémisphérique supérieure doit être séparée de la garniture de petits artifices par une cloison ou rondelle de bois ou de carton bien

collée , percée seulement au milieu pour y adapter le porte-feu.

On suppose à ce *pot* un contrepoids , pour le faire enfoncer & flotter à fleur d'eau , comme les autres artifices aquatiques.

Des pots-à-feu doubles & triples. Nous avons appelé *simple* le *pot* précédent , parce qu'il ne jette qu'une fois sa garniture de petits artifices : on peut en faire d'autres qui la jettent deux , trois , ou plusieurs fois , à-peu-près sur l'idée de la construction des trompes , & parce qu'en mettant plusieurs gobelets ou *pots-à-feu* égaux les uns sur les autres , comme aux trompes , l'artifice total deviendrait trop long pour être mis dans l'eau ; on fait des *pots* de diamètres inégaux emboîtés les uns dans les autres , de manière qu'il reste entre deux de chaque côté un intervalle de largeur suffisante pour y ranger des artifices , & un autre au défaut , pour y mettre la chasse de poudre qui doit pousser le petit hors du grand.

Quoique l'on se borne ici à un exemple de deux *pots* mis l'un dans l'autre , rien n'empêche qu'on n'en puisse faire un troisième assez grand pour contenir ces deux , & une troisième garniture de petits artifices entre-deux dans le premier intervalle tout autour.

POT-DE-CHAMBRE , *matula* , vaisseau de garderobbe pour le besoin d'uriner. Les Sybarites en faisoient porter avec eux dans les maisons où ils étoient invités à manger. On les plaçoit à côté d'eux , pour les dispenser de se lever de table. D'autres peuples prirent d'eux cet usage , & celui de se les jeter à la tête dans la chaleur de la débauche. On avertissoit le domestique de présenter le *pot-de-chambre* , en faisant claquer le doigt du milieu avec le pouce. Il y en avoit de corne , de terre , d'étain , d'or , d'argent. La *matula* étoit le *pot-de-chambre* des hommes , le *scaphium* le *pot-de-chambre* des femmes : celui-ci étoit appelé *scaphium* de sa forme oblongue & en gondole , d'où l'on voit que les *pots-de-chambre* à la bourdaloue sont très-anciens.

POT - A - CIRE , (*Blanchisserie.*) Les blanchisseurs de cire nomment ainsi une petite marmite de cuivre sans piés , avec

une anse & une goulotte , dont ils se servent pour distribuer la cire liquide dans les écu-lons avec lesquels ils remplissent les moules où se font les pains de cire blanche. (*D. J.*)

POT-A-PAIRIR , (*terme de Boulangers.*) Les boulangers nomment ainsi un grand vase de cuivre avec une anse , mais sans col , dont l'ouverture est presque aussi large que le fond. Ils s'en servent , lorsqu'ils paîtrissent , à puiser l'eau chaude dans la chaudière , soit pour rafraîchir le levain , soit pour le faire , soit pour paîrir à forfait.

POT-A-SUIF , (*Chandelier.*) on appelle ainsi dans la fabrique des chandelles mou-lées , un *pot* de fer blanc avec son anse & son goulot , dont les chandeliers se servent pour remplir les moules d'étain qu'ils ont préparées & dressées sur la table à moules , ce *pot* contient environ pinte de Paris.

POT-A-COLLE & A COULEUR , ustensiles de *Cartiers* , ce sont des *pots* de terre dans lesquels ils mettent leur colle pour coller les feuilles & les couleurs pour colorer leurs cartes.

POT , *terme de Foulon* , on nomme chez les foulons les *pots* du moulin , certains vaisseaux de bois en forme d'auge , dans lesquels on foule les étoffes de laine ; on les appelle autrement *piles*. (*D. J.*)

POT-A-COLLE , *outil de Fourbisseur* , c'est un *pot* de grès dans lequel les fourbisseurs mettent de la colle de poisson dont ils se servent pour assujettir les bouts & vi-roles sur les fourreaux.

POT , (*Manuf. de glaces.*) Dans les ma-nufactures de glaces , il y a de deux sortes de *pots* , les uns qu'on appelle simplement *pots* , & les autres qu'on nomme *cuvettes*. Les premiers servent à fondre les matières , & les autres à les porter jusqu'à la table à couler.

POT-A-COLLE , *outil de Gainiers* , c'est une petite casserolle à queue , de cuivre rouge , montée sur trois piés de fer , qui sert aux gainiers pour mettre la colle forte d'Angleterre qu'ils emploient , & pour la faire chauffer.

POTS , (*Jardinage.*) les *pots* & les vases dont on se sert dans les jardins y apportent une très-grande utilité ; placés avec goût , ils servent infiniment à leur décoration.

Leur structure est ordinairement de terre

cuite & de couleur rougeâtre, cependant il y en a de faïence & de fer fondu, que l'on fait bronzer & dorer.

Leur utilité est d'y élever séparément plusieurs plantes délicates, de ne les exposer au soleil qu'autant de temps qu'elles en ont besoin, & de les transporter dans les temps de gelées & d'orages, en un mot, les abriter; outre l'avantage d'avoir celui de toutes les expositions, & de pouvoir ralentir, en les tirant du soleil, l'agitation violente des suc nourriciers pendant le jour, qui ne peut être remplacée par la fonction qui se fait la nuit.

Les pots ont encore l'avantage, étant enfoncés en pleine terre, de servir à élever toutes sortes de fleurs, & par la facilité de les lever & de les transporter, de regarnir les vuides d'une plate-bande.

Leur défaut est, qu'étant pénétrés de tous côtés des rayons du soleil, les plantes en sont plus altérées, & demandent à être plus souvent arrosées; l'air, outre cela, leur fait trop sentir les variations, elles craignent l'inondation de l'arrosoir, outre qu'une plante qui est dans un pot, est privée des exhalaisons que le soleil attire de la terre & des vapeurs que les feux souterrains font monter pendant l'hiver; ses racines étant plus en liberté, s'étendent davantage, & profitent des esprits nitreux & sulfureux qu'elles trouvent en leur chemin.

Avant de rien planter dans les pots, on met au fond un lit de plâtras: ce qui sert à faire écouler les eaux superflues, & à empêcher les racines de s'attacher au fond des pots.

POT-A-BRAI, (*Marine.*) c'est un pot de fer, dans lequel on fait fondre le brai.

Pot-à-feu. Le pot-à-feu est une espèce de pompe longue & creusée en dedans. Il y en a qui, pour faire des pots-à-feu, prennent une des plus grosses grenades chargées; ils la mettent dans un pot de terre rempli de poudre, & couvert d'une peau: au-dessus de cette peau sont des bouts de meche allumés & attachés en croix. On jette ce pot par le moyen d'une corde que l'on attache à son anse, & en se brisant, il ne manque point de prendre feu, de

même que la grenade qui est enfermée en dedans.

Pot de pompe, c'est la même chose que chopinette, mais pot se dit sur mer, & chopinette sur terre. Voyez CHOPI-NETTE.

POT, (*Papeterie.*) nom que l'on donne à une des petites sortes de papier, qui se fabrique dans plusieurs papeteries de France; il sert aux faiseurs de cartes à jouer, pour mettre du côté de la figure. (*J. D.*)

POT-OURRI, en terme de Parfumeur, est une eau composée de plusieurs herbes odoriférantes & de plusieurs autres ingrédients, dont on a exprimé l'odeur dans une quantité si parfaitement égale qu'aucune ne l'emporte sur l'autre.

POT, en terme de Parfumeur, est un vase à patte & à ventre, avec un petit collet qui se termine en s'ouvrant un peu pour recevoir la tête de la forme. Il faut que ces pots soient plombés, sans quoi le syrop passeroit à travers: la terre n'en est pas si fine que celle des formes, dont la grandeur fixe celle du pot; chaque forme a le sien. Voyez FORME.

POT, (*Verrerie.*) On appelle dans les verreries communes pots à cueillir, deux des six pots du fourneau à verre; c'est dans ces deux pots seulement où l'on cueille, c'est-à-dire, où l'on prend avec la felle, le verre liquide pour le souffler. (*D. J.*)

POT, terme de Vernisseur. Les vernisseurs se servent de petits pots, godets de terre & de faïence pour mettre leurs différentes couleurs: ils en ont de grands & de petits.

POT, le, au jeu de Boule, se dit d'un trou fait tout près du but par les piés des joueurs. Quand une boule est dans le pot, elle est difficile à débiter, il n'y a guère que celles qui, venant en mourant au but, passent devant elle, ou se placent à ses côtés, qui puissent la gagner.

POTS, pierre a, (*Hist. nat.*) en latin lapis ollaris, pierre ainsi nommée parce qu'on en forme des pots & des utensiles de ménage. Voyez OLLAIRE. (*pierre.*)

POTABLE, adj. qui peut se boire ou qu'on a mis sous une forme liquide & qu'on

peut prendre en boisson ; ce vin est *potable* ; de l'or *potable*.

POTAGE, f. m. *terme de Cuisine*, il se dit pour signifier le premier mets qu'on sert en France à dîner ; c'est du bouillon & du pain mitonnés ensemble, si ce n'est que quelquefois on borde le plat d'un cordon d'herbes cuites dans le bouillon, au milieu duquel on met un chapon bouilli, ou autre pièce de cette nature.

POTAGER, f. m. (*Jardinage*.) son origine est aussi ancienne que le monde, puisqu'il est certain qu'aussi-tôt qu'il y a eu des hommes, il y a eu aussi des espèces de *potagers*, dont la culture s'est perfectionnée de plus en plus. Un *potager* est de tous les jardins le plus nécessaire à la vie ; ce mot vient de ce qu'on y cultive les herbes nécessaires pour faire les bons potages ; on y élève aussi des racines, des salades, des plantes bulbeuses, des légumes, & des fruits de plantes potageres.

On le doit bien exposer, en amender les terres ; & quant à la culture, une vigne ne doit pas être mieux entretenue qu'un *potager*, mieux fumée, mieux labourée, mieux sarclée, l'eau sur-tout ne doit pas manquer ; s'il y en a trop, on fera faire une grande pierrée dans le milieu, bâtie à pierres seches où se viendront rendre quantité de petites rigoles imperceptibles qu'on pratiquera pour amasser les eaux des plates-bandes & des allées.

Si ce *potager* est coupé de murs pour multiplier les espaliers, il faut que les quarrés aient du moins 15 à 20 toises de tout sens pour y ménager des plates-bandes, des allées ou pourtour, & un quarré au milieu pour y dresser de grandes planches.

Le jardinier intelligent distribuera différemment ses plantes dans un terrain sec que dans un terrain gras & humide ; il espacera plus au large ses légumes dans un pays gras où ils viennent plus forts, que dans un pays sec où on a assez de peine à les élever : dans un pays gras, il tiendra ses planches un peu élevées, afin qu'elles s'égouttent dans les allées ; dans un terrain sec, c'est tout le contraire. Cet habile homme profitera des différentes natures de terre qui se trouvent dans un même *potager* ; s'il a quelque endroit bas & un peu humide,

il y mettra des artichaux, betteraves, scorfoneres, falfifs, carottes, panais, choux, épinars, &c. Les endroits plus secs seront remplis de laitues, chicorées, cerfeuil, estragon, basilic, pimprenelle, baume, pourpier, ail, échalotes, &c. s'il trouve quelque terrain meilleur entre le sec & l'humide, il y élèvera des asperges, des fraises, cardons, céleri, passe-pierre, &c.

POTAGER, (*Maçon.*) c'est dans une cuisine, une table de maçonnerie à hauteur d'appui, où il y a des réchauds scellés. Les fourneaux ou *potagers* sont faits par arcades, de deux piés de large, posés sur de petits murs de huit à neuf pouces d'épaisseur, & dont l'aire est retenue par les bords, par une bande de fer sur le champ, recourbée d'équerre, & scellée dans le mur. (*D. J.*)

POTAKI, (*Comm. du Levant.*) c'est ainsi qu'on nomme à Constantinople, les cendres & potasses qui viennent de la mer Noire. Les *potaki* font une partie du négoce des Anglois & des Hollandois dans cette échelle ; ces deux nations en enlèvent tous les ans une très-grande quantité pour l'appât de leurs draps, ces sortes de cendres étant très-propres pour les dégraisser.

POTAMIDES, f. f. (*Mythol.*) nymphes des fleuves & des rivières ; *ποταμος* est un fleuve.

POTAMOGEITON, f. m. (*Botan.*) aux caractères de ce genre de plantes par Tournefort, joignons ceux du système de Linnæus. La fleur du *potamogiton* n'a point de calice, mais est composée de quatre pétales ouverts, creux, arrondis & obtus, lesquels tombent avant la maturité des graines ; les étamines sont quatre filets extrêmement courts, obtus & aplatis ; les bossettes des étamines sont courtes & doubles. Le pistil a quatre germes ovales & pointus ; ils n'ont point de style, mais des stigmates obtus : le fruit consiste en quatre graines arrondies, aplaties & pointues qui succèdent à chaque fleur.

Le *potamogiton* est nommé vulgairement en françois *épice d'eau* ; en Anglois, *pond-veed* : Tournefort en établit douze espèces, entre lesquelles nous décrirons seulement celle qui est à feuilles rondes, *potamogiton rotundi folium*, C. B. P. 193.

Ray, *Hist. j*, 188. Tourn. *I. R. H.* 233. Boerh. *Ind. alt.* 196.

C'est une plante aquatique qui pousse plusieurs tiges longues, grêles, rondes, nouées, rameuses. Ses feuilles qui naissent dans l'eau, sont d'abord étroites, & s'élargissent en s'élevant au-dessus de l'eau; elles sont de figure presque ovale, pointues, nerveuses, vertes, pâles, luisantes, nageant sur la surface de l'eau, comme celles du nenuphar, & attachées à de longues queues. Il s'éleve d'entre ces feuilles des pédicules qui soutiennent des épics de fleurs à quatre pétales, disposées en croix, de couleur rougeâtre ou purpurine. Il succede à ces fleurs des capsules ramassées en maniere de tête, oblongues, pointues par un bout, remplies de quelques graines blanches.

Cette plante croît dans les marais & dans les étangs; elle fleurit aux mois de juin & de juillet; on n'emploie que ses feuilles, auxquelles les médecins donnent une qualité rafraîchissante & incrassante.

Son nom, *potamogeiton*, est formé des mots grecs, *ποταμός*, fleuve, & *γειτων*, voisin, à cause qu'elle croît sur le bord des fontaines.

L'espèce de *potamogeiton*, *flosculis ad foliorum nodos*. *I. R. H.* 233. est le *myriophylon*, *aquaticum*, *minus*, de Clusius, *Hist.* 352; en anglois, *the water milfoil*. (D. J.)

ΠΟΤΑΜΟΠΙΤΙΣ, (*Botan.*) genre de plante établi sous ce nom par Buxbaum, dans les mémoires de l'académie de Pétersbourg; sa tige s'éleve environ à la hauteur de quatre pouces; elle est formée de plusieurs nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres, comme autant de calices; chaque nœud est garni de feuilles découpées en étoiles à huit rayons ou environ; elles sont plus étroites au bas de la tige, plus larges au sommet, mais rares, & quelquefois seulement au nombre de deux à chaque nœud. Les fleurs sortent des aisselles des feuilles, elles sont blanches, à quatre pétales disposés en croix, & soutenues par un calice à quatre feuilles, & elles n'ont point de pédicule. Le pistil occupe le centre de la fleur, & est environné de quatre étamines. Le vaisseau séminal est arrondi, divisé en quatre loges, & rempli de se-

mences grêles, faites en croissant: cette plante fleurit en mai; elle est commune aux lieux marécageux de la Thrace, près du Bosphore. *Hist. Pétrapol. vol. I*, page 243.

POTAMOS ou POTAMUS, (*Géogr. anc.*) bourg du Péloponnèse, dans l'Attique. C'étoit un bourg maritime de la tribu Léontide, au-delà du promontoire Sunium, en regardant du côté de l'Europe, & c'est ce qu'on appelle maintenant le port de *Raphiti*, où il n'y a aucune habitation: c'étoit là qu'on voyoit le monument d'Ion, fils de Xutus. A Athenes, on lit, dans l'église d'Agioi apostoli, un fragment d'inscription, où il est fait mention des citoyens de ce bourg .. ΣΙΡΑΤΟΚΛΕΟΥΣ ΠΟΤΑΜΙΟΥ... ΘΥΓΑΤΗΡ. Les habitans de *Potamos* furent autrefois l'objet des railleries du théâtre d'Athenes, par leur facilité & leur inconstance à créer de nouveaux magistrats. Ce bourg est le même que Pausanias, *liv. VII, chap. j*, appelle la tribu des *Potamiens*. 2^e. *Potamos* ou *Potamus*, lieu maritime dans la Galatie. Arrien, dans son *Périple du Pont-Euxin*, page 15. le met entre *Stephanes* & *Leptes-acra*, à 150 stades du premier de ces lieux, & à 120 stades du second. Ce *Potamos* pourroit bien être le *Potamia* de Strabon. (D. J.)

POTASSE, ou POTASCHE, f. f. (*Chymie, Comm. & Arts.*) ce mot est originairement allemand; il signifie cendre de pot, & a été adopté en françois & en anglois, pour désigner un sel alkali fixe qui se tire des cendres de différens bois brûlés; on donne aussi le nom de *potasse* à la cendre même qui contient ce sel alkali fixe; cette cendre est rendue compacte & solide comme une pierre, parce qu'on l'humecte pour cet effet avec de l'eau, après quoi on la calcine pour la durcir, comme nous aurons occasion de le dire.

La *potasse* fait une des principales branches du commerce du nord; il en vient une grande quantité de Russie, de Pologne, de Lithuanie, d'Ukraine, de Suede; les vastes forêts qui se trouvent dans ces pays mettent les habitans à portée d'avoir le bois nécessaire pour faire cette substance: on ne trouveroit pas son compte à les imiter dans
les

les pays où le bois est rare ; mais les François & les Anglois pourroient très-bien faire de la *potasse* dans leurs possessions de l'Amérique septentrionale , où le bois est plus commun qu'en aucune contrée de l'Europe. *

Chaque pays fuit une méthode particulière pour obtenir de la *potasse* ; on n'emploie à cet usage que de vieux arbres qui se pourrissent ; ceux qui y sont les plus propres sont le chêne , le hêtre , le peuplier , le frêne , l'orme , le houx , le bouleau , le noisetier , & tout le bois blanc. Les pins , les sapins , & tous les bois résineux ne sont point bons pour cela en Suede. Suivant le rapport de M..... en Suede , on commence par couper le bois , & on le met en bûches ; on en forme de grands tas que l'on allume & qu'on fait brûler lentement ; on en recueille les cendres , que l'on sépare autant qu'on peut des charbons : on amasse toutes les cendres , on les humecte avec de l'eau , & l'on en fait une espece de mortier d'une consistance épaisse ; on prend cette espece de mortier , & l'on en fait un enduit autour des troncs de sapins ou de pins fraîchement coupés ; on forme de ces troncs ainsi enduits des piles qui ont la hauteur d'une maison ; on allume un feu de bois sec sous la pile , le tout brûle très-vivement ; les cendres dont les bûches de sapin ont été enduites , rougissent & se vitrifient ; pour lors on détruit la pile , & pendant que les cendres sont encore fortement échauffées , & pour ainsi dire en fusion , on les applique avec des bâtons pour en incruster les bûches de sapins. Cette opération se nomme *vvala* en suédois ; par son moyen les cendres forment une masse solide & dure comme de la pierre. Lorsque tout est refroidi , on détache ces cendres durcies & incrustées avec des outils de fer , & on les entasse dans des tonneaux , & on les débite sous le nom de *potasse*.

Dans d'autres pays , après avoir coupé le bois , on l'entasse dans des creux fort grands que l'on fait en terre pour cet usage , & l'on y fait brûler doucement des arbres qu'on y a amassés , & l'on en recueille les cendres. On les lave pour en séparer la partie saline : lorsque l'eau est suffisamment chargée de sel , on la fait évaporer jusqu'à

Tome XXVII.

ficcité dans les chaudières de fer , au fond desquelles le sel s'attache si fortement , que l'on est obligé de l'en détacher avec des ciseaux & des maillets.

Il y a quelques années que l'on a publié en Angleterre une méthode pour faire de la *potasse* semblable à celle de Russie ; elle est due au chevalier Pierre Warren. Il dit qu'il faut que le bois dont on se servira pour cela ait été coupé depuis le mois de novembre jusqu'au mois de février ; on le laissera sécher en pile pendant une année entière ; au bout de ce temps , on le brûlera sur une aire garnie de briques & couvert , afin d'obtenir plus de cendres : on passera cette cendre par un tamis , après quoi on la mettra dans des cuves ; on versera de l'eau de pluie ou de fontaine en assez grande quantité pour qu'elle y furnage ; on laissera le tout pendant quatre ou cinq mois dans cet état ; au bout de ce temps on aura des fourneaux semblables à des fours de boulangers , dont l'entrée doit être large , & qui auront à leur partie supérieure trois ou quatre registres pour la circulation de l'air , que l'on pourra fermer en cas de besoin : on allumera un grand feu dans ces fourneaux avec du bois de chêne ou de frêne , alors on y mettra les cendres humectées , qui se durciront & se vitrifient. On continuera à donner un grand feu jusqu'à ce que le fourneau soit rempli de cendres ; par ce moyen elles deviendront compactes , & elles se mettront en grandes masses , dont on remplira des tonneaux de façon qu'elles soient garanties du contact de l'air.

Tel est le procédé de M. Warren , il est assez long & très-inutile ; & pour peu qu'on ait des notions chymiques , on verra que ces opérations , ainsi que celles que nous avons dit se pratiquer en Suede , sont superflues & même nuisibles à la bonté de la *potasse*. En effet , la chymie nous apprend que toutes les plantes réduites en cendres donnent de l'alkali fixe , & ce n'est que ce sel que l'on cherche à obtenir en faisant de la *potasse*. Nous savons aussi que tous les alkalis fixes obtenus des cendres des végétaux ont les mêmes propriétés lorsqu'ils sont parfaitement purs. Voyez l'article SEL ALKALI. Or , par toutes les méthodes que l'on vient de rapporter , on semble s'efforcer de faire

F

un sel alkali fixe très-impur : 1^o en brûlant le bois à couvert , sous prétexte d'obtenir plus de cendres , on obtient un sel à la façon de Tachenius, c'est-à-dire , un sel alkali fixe très-chargé de parties huileuses & inflammables , & mêlé d'un grand nombre de sels neutres qui se sont formés pendant la déflagration , tels que du tartre vitriolé , un sel savonneux , du soufre , de *Phepar sulphuris* , &c. En un mot , on obtient un sel très-impur : & que quelquefois on a beaucoup de peine à purifier. 2^o Il est très-inutile de donner à la *potasse* une consistance solide ; ce qui se fait en humectant les cendres , & en les calcinant ensuite dans un fourneau , parce que ces opérations ne rendent point le sel alkali fixe plus pur ; au contraire , en exposant ces cendres à un feu violent , le sel alkali fixe qu'elles renferment se vitrifie avec la partie terreuse de ces cendres ; & étant changé en verre , le sel n'a plus les propriétés d'un alkali fixe.

Ainsi la voie la plus sûre pour faire de bonne *potasse* , seroit de brûler le bois à l'air libre , afin que la partie grasse & huileuse puisse se dissiper ; de ramasser les cendres ; d'en séparer , autant qu'il est possible , les charbons qui y sont mêlés ; de laver ces cendres avec de l'eau froide : quand cette eau sera suffisamment chargée de sel , on la filtrera , & on la fera évaporer jusqu'à siccité ; & lorsque le sel sera bien sec , on n'aura qu'à le faire rougir dans un fourneau , & on le tiendra quelque temps dans cet état , sans permettre qu'il entre en fusion. On pourra , si on le juge nécessaire , réitérer cette calcination à plusieurs reprises ; par ce moyen on aura un sel alkali fixe dégagé de phlogistique.

La *potasse* peut-être mêlée de tartre vitriolé , qui s'est formé pendant la déflagration ; ce sel neutre est produit par la combinaison de l'acide vitriolique avec le sel alkali fixe : l'action du feu dégage cet acide , qui est contenu dans de certains bois , tel qu'est sur-tout le chêne. Pour en séparer l'alkali fixe de la *potasse* , on n'aura qu'à la faire dissoudre dans de l'eau froide , par ce moyen l'alkali fixe se dissoudra promptement dans l'eau , au lieu que le tartre vitriolé qui se dissout plus difficilement , restera

au fond de l'eau sous la forme d'une poudre.

En suivant cette méthode , les habitans du Nord , au lieu de nous vendre une cendre quelquefois très-impure , & qu'ils se sont donnés bien de la peine à rendre dure , compacte & vitrifiée , nous fourniroient un sel alkali fixe pur sous un moindre volume , & dont l'effet seroit plus sûr dans les arts.

La *potasse* , telle qu'elle nous vient ; differe pour les degrés de bonté ; cela dépend du bois que l'on a employé pour la faire , de la manière dont on l'a brûlée , & du soïn avec lequel on l'a purifiée. En Allemagne on regarde la *potasse* qui vient de Dantzic comme la meilleure ; elle se fait en Pologne , & passe par cette ville , où elle subit un examen de la part de gens destinés à cette fonction ; ils ouvrent les tonneaux ; quand elle se trouve d'une bonne qualité , on met les armes de la ville , sur le tonneau : on juge de la bonté lorsqu'elle est d'un blanc bleuâtre , en masses solides , pesantes & seches , & d'un goût très-caustique. Si la *potasse* est d'une qualité inférieure , on fait deux entailles dans une des douves du tonneau , & on l'appelle *brack* : elle est d'un prix moindre que la première ; enfin celle qui est encore moins pure se nomme *bracks-brack*. La *potasse* qui vient de Königsberg est moins estimée que celle de Dantzic , & celle qui vient de Riga passe pour la plus mauvaise de toutes.

La *potasse* a les propriétés de tous les sels alkalis fixes & peut être employée aux mêmes usages que le sel alkali du tartre , & que les sels tirés de toute cendre ; elle ne differe de la soude , que parce que cette dernière est mêlée de sel marin. Voy. SOUDE. On emploie la *potasse* dans la verrerie , dans les teintures , pour blanchir les toiles , &c. on lui donne quelquefois le nom de *cendre de Moscovie*. (—)

POT-DE-VIN , terme de Négoce ; ce mot se dit figurément , & alors c'est un présent que l'acheteur fait au vendeur , ou le preneur à ferme au propriétaire qui lui passe bail au-delà du prix convenu entre eux.

Souvent le *pot-de-vin* se donne à l'entremetteur , ou à celui qui passe bail pour un autre , ce qui ne se fait guere du consente-

ment des propriétaires des choses vendues ou affermées, qui souvent n'en savent rien, & à qui ces conventions secrètes sont toujours préjudiciables.

Les commissionnaires parmi les marchands sont tenus de faire bon à leurs commettans des *pots-de-vin* qu'on leur donne pour les marchés, ventes ou achats qu'ils font, à-moins que ces derniers ne consentent qu'ils les retiennent. *Savary. (D. J.)*

POTÉ, f. f. (*Droit féodal.*) le mot de *poté*, vient de *potestas* ou *potentia*, & signifie un territoire, comprenant un certain nombre de bourgades & de familles, qui autrefois étoient de condition servile. Il reste peu de *pôtes* en France. On n'y connoît guere que la *pôte* de la Magdelaine de Vezelai, la *pôte* d'Asnois en Nivernois, & la *pôte* de Sully-sur-Loire. Les vassaux de la *pôte* d'Asnois furent affranchis de la servitude par une chartre du sire d'Asnois de 1304, confirmée par Philippe le Bel, qui leur accorda le droit de bourgeoisie. (*D. J.*)

POTEAU, f. m. (*Charpent.*) c'est toute piece de bois posée debout, qui est de différente grosseur, selon sa longueur & ses usages. Le mot *poteau* vient de *postellum*, qui signifioit un *gros pieu* de bois fiché en terre debout, ou l'on attache un carcan dans un carrefour.

Poteau cornier, maîtresses pieces des côtés d'un pan de bois, où à l'encoignure de deux, laquelle est ordinairement d'un seul brin, ou au-moins de neuf à dix pouces de gros, parce qu'on y assemble les sablières dans chaque étage.

Poteau de cloison, c'est un *poteau* qui est posé à plomb, retenu à tenons & mortaises, dans les sablières d'une cloison. Ces *poteaux* sont de quatre à six pouces dans les étages de 10 à 12 piés; de 5 à 7, dans ceux de 14 à 16; de 6 à 8, dans ceux de 18 à 20. Les sablières sur lesquelles ils posent doivent avoir un pouce de gros d'avantage.

Poteau de charge; *poteau* incliné en manière de guette, pour soulager la charge dans une cloison ou un pan de bois.

Poteau de fond; c'est un *poteau* qui porte à plomb sur un autre dans tous les étages d'un pan de bois.

Poteau de membrure; piece de bois de 12

à 17 pouces de gros, réduite à 7 ou 8 pouces d'épaisseur jusqu'à la console ou corbeau qui la couronne, & qui est pris dans la piece même, laquelle sert à porter de fond les poutres dans les cloisons & pans de bois.

Poteau de remplage; *poteau* qui sert à garnir un pan de bois, & qui est de la hauteur de l'étage.

Poteau d'huissierie ou *de croisée*, *poteau* qui fait le côté d'une porte ou d'une fenêtre. Ces *poteaux* doivent avoir 6 à 8 pouces de gros. Et quand on veut qu'ils soient apparens dans une cloison recouverte des deux côtés, il faut qu'ils aient au-moins 2 pouces de gros plus que les autres.

Poteau montant; c'est dans la construction d'un pont de bois une piece retenue à plomb par deux contrefiches au-dessus du lit, & par deux décharges au-dessus du pavé, pour entretenir les lices ou garde-fous. (*D. J.*)

POTEAU, (*Comm. de bois.*) piece de bois de sciage quand elle est au-dessous de 6 pouces, quoique de brin, équarrie ou d'équarrissage: quand elle est au-dessus, elle est ordinairement de chêne, de hêtre, de noyer, de poirier, de cornier ou d'aune.

POTEAUX d'écurie, f. m. pl. (*Charp.*) morceaux de bois tournés, enfoncés dans la terre, d'où ils sont élevés d'environ quatre piés, & qui ont quatre pouces de gros. Ils servent à séparer les places des chevaux dans les écuries.

Poteaux de lucarne; ce sont des *poteaux* placés à côté d'une lucarne, pour en porter le chapeau.

POTÉE, f. f. (*Chymie & Art.*) c'est le nom qu'on donne à une chaux d'étain. Lorsque l'on fait fondre de l'étain, il se forme à sa surface une poudre grise, qui n'est autre chose que ce métal calciné, & privé de son phlogistique; c'est cette poudre que l'on nomme *potée*; elle sert dans les arts à polir le verre & les glaces, les émaux, les pierres précieuses & les ouvrages en fer.

POTELETS, f. m. pl. (*Charpent.*) petits *poteaux* qui garnissent les pans de bois sous les appuis des croisées, sous les décharges, dans les fermes des combles, & les échiffres des escaliers. (*D. J.*)

POTELEUR, f. m. (*Gram. Finan.*)

nom que les commis des aides donnent aux bourgeois qui vendent leur vin à pot & à pinte, sans cabaret ni taverne.

POTELOT, f. m. (*Com. de plomb.*) espece de pierre minérale, qu'on appelle communément *mine de plomb*, & quelquefois *plomb minéral*, *plomb de mine*, & *crayon*; c'est cette pierre que les anciens nommoient *plombagine* ou *plomb de mer.* (*D. J.*)

POTENCE, f. f. (*Gram.*) gibet de bois, composé d'un montant, à l'extrémité duquel il y a un chevron assemblé, lequel chevron est soutenu en-dessous par une piece de bois qui s'emmortaise & avec le montant & avec le chevron. C'est à l'extrémité de ce chevron qu'est attachée la corde que l'exécuteur passe au col du malfaiteur.

POTENCE, *furcilla subalaris*, bâton ou béquille en forme de la lettre T, dont les estropiés se servent pour se soutenir. Le bâton est de la longueur du corps depuis le dessous de l'aisselle jusqu'au talon; il est garni à son bout inférieur d'un morceau de fer à plusieurs pointes, afin qu'il ne glisse point sur un terrain uni. La partie supérieure porte une traverse de bois de 7 à 8 pouces, qu'on fait garnir ordinairement d'étoffe rembourrée, pour ne point blesser l'aisselle. Le mot de *potence* a vieilli dans l'usage vulgaire; on donne à ce soutien le nom de *béquille*. Les personnes qui ont eu les jambes ou les cuisses fracturées, ou qui ont été tenues long-temps dans l'inaction des parties inférieures, par quelque cause que ce soit, ne peuvent marcher dans les premiers temps de leur guérison qu'avec le secours des *potences*. Elles leur servent de point d'appui jusqu'à ce que les muscles aient repris leur vigueur, & que les ligaments assouplis cedent à la force motrice.

Si, par quelque accident, une jambe demeure plus courte que l'autre, le malade feroit boiteux. On remédie à cet inconvénient, lorsqu'il est léger, en portant un talon plus haut que l'autre. Les personnes qui sont dans ce cas ne sont par fermes, & ont besoin du secours d'une canne. Si la disproportion est trop considérable pour que l'augmentation de hauteur d'un talon puisse y remédier, on peut se servir utile-

ment de la *potence* à siege, décrite dans Ambroise Paré, & qu'il dit avoir recouvert de maître Nicolas Picard, chirurgien du duc de Lorraine. Elle a un crochet de fer à la hauteur convenable pour servir d'étrier & porter la plante du pié. Une autre piece de fer en demi-cercle embrasse la cuisse sous le pli de la fesse, & sert de siege; en sorte que le pié est appuyé, & l'estropié est comme assis de ce côté, étant debout & en marchant.

Ces sortes de machines sont du ressort de la chirurgie, & appartiennent à l'opération de cet art, connue sous le nom de *prothèse*. Voyez PROTHÈSE. (*Y*)

POTENCE, (*Comm.*) on appelle *potence* d'un minot à mesurer les grains une verge de fer qui traverse diamétralement le minot d'un bord à l'autre, & qui sert à le lever. C'est par-dessus cette verge qu'on passe la radoire quand on mesure raz & non comble. Voyez COMBLE, RAZ, RADOIRE & MINOT. *Dict. de comm.*

POTENCE, *terme d'Académiste*; c'est un certain bâton où l'on met le canon de la bague, lorsqu'on court la bague. On dit brider la *potence*, lorsque la lance de celui qui court la bague touche ou frappe la *potence*; ce qui est une mal-adresse. (*D. J.*)

POTENCE, (*Arquebusier.*) outil d'arquebusier, qui prend son nom de sa figure, qui n'est guere différente de celle de l'équerre; une des branches de la *potence* a divers trous; elle est toute de fer & sert à limer dessus cette partie des armes à feu, montées sur des fusts, qu'on appelle *la platine*.

POTENCE, (*Charpent.*) piece de bois debout comme un pointal, couverte d'un chapeau ou femelle par-dessus, & assemblée avec un ou deux liens, ou contre-fiches, qui sert pour soulager une poutre d'une trop longue portée, ou pour en soutenir une qui est éclatée.

POTENCE *de brimbale*, (*Charpenterie.*) piece de bois fourchue, qui est soutenue par la pomme, & dans laquelle entre la *brimbale*. (*D. J.*)

POTENCE, *en terme de Chauderonnier*; est une espece de bigorne à deux bras, dont l'un forme une table, sur laquelle on peut

planer, & l'autre une sorte de tas sur lequel on rétraint si l'on veut.

POTENCE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi une règle de 6 piés de haut désignée & marquée par piés & pouces. Une autre règle qui fait l'équerre avec celle-là, & qui y tient de manière qu'elle coule tout du long, détermine la mesure de la hauteur des chevaux. On pose la règle de 6 piés droite le long de l'épaule posant à terre près du sabot: on fait ensuite descendre l'autre règle jusqu'à ce qu'elle pose sur le garot, puis regardant à l'endroit où ces deux règles se joignent, comptant les piés & pouces de la grande règle jusqu'à cet endroit, on connoît précisément la hauteur du cheval.

Potence est aussi un bâtis de charpente, en forme de *potence*, au bout de laquelle on laisse pendre la bague lorsqu'on la veut courre.

Brider la potence, se dit, en terme de *Manège*, pour signifier *toucher avec la lance* le bois d'où pend la bague ou l'anneau.

POTENCE, (*Horlogerie.*) dans une montre, c'est une sorte de pièce de laiton qu'on voit dans la cage; elle est quelquefois rivée, mais le plus communément, elle est vissée fermement & perpendiculairement à la platine du coq; elle sert à contenir la verge du balancier & un des pivots de la roue de rencontre.

On distingue dans une *potence* ordinaire trois choses, le nez, le talon & les lardons; le nez est la partie dans laquelle roule un des pivots de la roue de rencontre; le talon est celle où roule le pivot d'en bas de la verge du balancier; les lardons sont les petites pièces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon. Je dis dans le nez, parce que le plus communément ce nez au lieu d'avoir un petit trou pour recevoir le pivot de la roue de rencontre, a une petite rainure en queue d'aronde, dans laquelle entre le lardon *n*, qui porte lui-même le trou pour recevoir ce pivot; cet ajustement est nécessaire pour rendre égales les chûtes de la roue de rencontre sur chacune des palettes. Voyez CHUTE.

On a donné le nom de *potence* à la royale à des *potences* que M. le Roi a imaginées où le nez ajusté dans une rainure, y est mobile, au moyen d'une petite clé qui

tourne à vis dans le corps de la *potence*; par cette disposition on retranche le lardon du nez, & l'on peut rendre égales les chûtes de la roue de rencontre avec beaucoup plus de facilité que dans les *potences* ordinaires; & cela même quand la montre est remontée, avantage très-considérable, parce qu'il donne le moyen de faire l'échappement avec la plus grande précision. Voyez CHUTE, ÉCHAPPEMENT, MONTRE & TIGERON.

Le lardon du talon doit être d'acier trempé, dur & bien poli. L'extrémité du pivot d'en-bas de la verge s'y repose quand la montre est sur le cristal.

POTENCE, pièce du moule servant à fondre les caractères d'Imprimerie. Cette pièce par un trou carré traverse le blanc, la longue pièce & la platine, & joint ces trois pièces ensemble par le moyen de la vis qui est à un de ces bouts; à l'autre extrémité est une tête carrée & oblongue; cette tête s'emboîte dans la fourchette de la longue pièce, & sert de coulisse pour faire agir ensemble & également la pièce de dessus & celle de dessous. V MOULE, PLANCHE, FIGURES.

POTENCE, en terme de *Lapidaire*, est une sorte de chevron brisé, planté dans la table du moulin, dont le bras placé horizontalement, tient un pivot dans lequel entre l'arbre de la roue à tailler.

POTENCE de fer, (*Serrurier.*) manière de grande console en saillie, ornée d'enroulemens & de feuillages de tole, pour porter des balcons, des enseignes des marchands, des poulies à puits, des lanternes, &c.

POTENCÉ, adj. en *Blason*, croix *potencée* est une croix recourbée aux extrémités, qui ne diffère d'une croix ordinaire qu'en ce qu'au lieu de se terminer en fleur de lis, ses extrémités sont étendues en forme de *potence*. Rubat de Thulliere d'Esclès de Monfégar en Bresse; d'azur à une croix *potencée* d'or. Bureau, d'azur au chevron *potencé* & contrepotencé d'argent, accompagné de trois barrils ou fioles d'or. Les comtes de Champagne; d'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux cotices *potencées* & contrepotencées d'or.

POTENCEAUX, (*les deux.*) s. m. pl.

se posent à mortaises sur deux traverses, qui sont elles-mêmes emmortaisées dans les piliers de derrière du métier; les *potenceaux* servent, au moyen de leurs échan- crures, à porter les différentes ensouples sur lesquelles sont les foies de la chaîne.

POTENTIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, chez les Lucaniens. Ptolomée, *liv. III, ch. j.* la place dans les terres, entre Compsa & Blanda. Plinè, *liv. III, ch. xj.* nomme les habitans de cette ville *Potentini*. Elle retient son ancien nom. C'est aujourd'hui *Potenza* dans la Basilicate.

2° *Potentia* étoit une autre ville d'Italie dans le Picenum, sur le bord de la mer, selon Pomponius Mela, *liv. II, ch. iv*, sur quoi Olivier remarque que c'est aujourd'hui la ville de Lorrette. Le pere Hardouin n'est pas de son sentiment. Dans sa note sur le passage de Plinè, *liv. III, ch. xij*, où il est parlé de cette ville, il dit qu'on en voit aujourd'hui les ruines au voisinage du port de Recanati, où il y a une abbaye qui retient le nom de *B. Maria ad pedem Potentiæ*, sur le bord de la riviere *Potenza*.

3° *Potentia* est une ville d'Italie dans la Ligurie & dans les terres. On la nommoit autrement *Pollentia Carea*, selon Plinè, *liv. III, ch. v.* Quelques-uns veulent néanmoins que *Pollentia* & *Carea* désignent deux villes différentes, & que c'est cette dernière qui a été nommée *Potentia*. Quoi qu'il en soit, on trouve des traces du nom de *Pollentia* dans celui de *Polenza*, petite ville ou bourg au confluent du Tanaro & de la Stura. (*D. J.*)

POTENTIEL, adj. (*Physiq.*) froid *potentiel*, est un mot relatif, par lequel on fait connoître qu'une certaine chose n'est pas actuellement froide au toucher, mais qu'elle l'est dans ses effets & ses opérations, lorsqu'on la prend intérieurement. Voyez FROID.

Tout ce qui ralentit le mouvement du sang, relativement à une sensation que l'on éprouvoit auparavant, est froid potentiellement; & tout ce qui augmente ce mouvement peut être appelé *chaud* potentiellement. Voyez CHALEUR. Chambers. (O)

POTENTIEL, en Médecine, les cauterés sont actuels, comme le bouton de

fer rouge dont on fait les cauterés; ou *potentiels*, tels que la chaux & autres drogues caustiques. Voyez CAUTERE.

Ce terme se dit aussi de beaucoup d'autres remèdes. On dit que des remèdes sont froids en puissance, ou *potentiels*, telles sont les semences froides. D'autres sont froids en eux-mêmes & actuels, telles sont l'eau froide, l'eau à la glace.

POTENTILLA, (*Botan.*) nom que les Bauhins, Parkinson, & quelques autres botanistes ont donné à l'espece de pentaphylloïdes, que nous nommons *argentine*. Voyez PENTAPHYLLOÏDES & ARGENTINE.

POTENZA, (*Géog. mod.*) en latin *Potentia*, petite ville ruinée d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, proche des sources du Basiento, avec un évêché suffragant de Cirenza, & qui étoit déjà érigé dès l'an 506. *Potenza* a été détruite par un tremblement de terre en 1694. Long. 33, 30; lat. 40, 39.

POTERIE, s. f. (*ouvrage de Potier.*) marchandise de pots & de vaisselle de terre ou de grès. Il se fait en plusieurs endroits de France & des pays étrangers un grand négoce de *poterie*.

POTERIE, (*Art. méchan.*) La *poterie* est fort antérieure à la porcelaine, au verre, à la faïence. Ses ouvrages sont grossiers, & son vernis n'est autre chose que le plomb mêlé avec un peu de sable.

Le potier prépare sa terre comme le faïencier; il se sert d'un crible & non d'un tamis pour la passer.

D'autres mêmes y font encore moins de façon; ils prennent la terre comme elle est, mais sèche; en rompent les motes avec une masse de bois; y jettent de l'eau pour la détremper; la hachent avec une bûche ou pelle; l'étendent à terre ou sur un plancher couvert d'un peu de sable fin & sec; la marchent à pié nud, en font des ballons plus ou moins gros, selon les ouvrages qu'ils ont à travailler; en prennent un ballon, & le posent sur la tête du tour. Leur tour est autrement fait que celui du faïencier; ils se servent, pour le mettre en mouvement, d'un bâton qu'ils prennent d'un bout avec les deux mains; l'autre, ils le posent contre un des rayons de la roue

qu'ils pouffent & qu'ils font tourner ; ils appuient & donnent alors la plus grande vitesse qu'ils peuvent : alors ils quittent leur bâton , & manient la terre comme le faïencier. La piece faite , ils la séparent avec le fil d'archal ou de cuivre qu'ils passent entre le fond du vase & la tête du tour ; l'enlevent , & la placent sur une planche. Ces marchandises étant seches , on ne les tournafine point comme la faïence , mais seulement avec un couteau on en tire le surplus de la terre qui est au fond du vase , & avec la main on forme le cul. Quand les pieces sont bien seches , on les enfourne pieces sur pieces , & non dans des gazettes , jusqu'à ce que le four soit plein. On cuit comme les faïenciers. Après la cuisson , on défourne , & on donne le vernis , ou l'on plombe.

Vernis ou plomb. 24 de *minimum* ou plomb rouge , ou plomb calciné en cendres ; 8 de sable. Si le sable est bien fondant , on en met davantage ; on broie le tout ensemble dans un moulin. On le liquéfie avec l'eau , cela fait ; on arrange à terre des vases biscuités ; on verse du vernis dedans ; on le fait couler par-tout en dedans ; on jette le superflu d'un vase dans un autre. Ainsi l'on met tout en couverte. On met le tout au four , & l'on recuit comme ci-devant pour faire fondre le plomb.

Il y a bien des endroits où l'on met la couverte sur le crud , comme sur le biscuité , & l'on cuit & plombe à-la-fois.

Les taches brunes sont faites de périgueux , & les vertes avec l'écaillage.

L'écaillage , c'est l'écaille de cuivre qui se vend chez les Chauderonniers. *Voy. l'article FAÏENCE.*

POTERIE : *Peinture des poteries & faïences.*

La plus grande partie des faïences & poteries sont peintes : voici comme on les colore.

Bleu : on prend le meilleur safre , on le met dans un creuset ; on couvre le creuset d'une tuile qui résiste au feu : on met le tout sous le four pour y être calciné : quand le four est froid , on retire le creuset : on prend autant de smalt (*voyez SMALT.*) & on broie le tout ensemble jusqu'à ce que le mélange soit aussi fin que le blanc , &

l'on conserve cette couleur pour en faire usage.

Rouge : le plus bel ocre jaune , calciné deux à trois fois dans le four où l'on cuit les marchandises , pilé & broyé , donnera cette couleur.

Jaune : la terre de Naples bien broyée & délayée.

Autre Jaune : 4 livres mine de plomb , ou de plomb rouge : 2 de cendre de plomb : 2 de sable blanc , d'ocre rouge ou d'ocre jaune , calciné & réduit en poudre : 2 d'antimoine crud , mis en poudre : 1 de verre blanc ou crystal , aussi mis en poudre : mêlez , faites calciner doucement , faites fondre ensuite , pilez , broyez.

Vert : 2 livres vert d'ardoise : 1 limaille d'épingles : 1 minium : 1 verre blanc : mettez en poudre , mélangez , faites fondre , broyez , &c.

Autre Vert : 1 de jaune , 1 de bleu : mêlez , broyez.

En unissant ces deux couleurs , on aura différens verts , selon que l'on mettra plus ou moins de jaune , la quantité de bleu restant la même.

Autre Vert : 4 de bouteilles cassées : 1 $\frac{1}{2}$ vert d'ardoise : 1 $\frac{1}{2}$ de limaille d'épingles : 1 de soude d'Alicant ou de Varech : mettez en poudre , mêlez , faites fondre.

Brun : Calcinez l'ardoise deux fois sur le four , mettez-la en poudre : prenez-en deux parties : 2 de poudre de bouteilles cassées : 1 de chaux en poudre : 1 de soude , & 4 onces de périgueux : mélangez , faites fondre , &c.

Autre : 3 de minium ou mine de plomb : 1 $\frac{1}{2}$ de sable d'Anvers : 1 d'ocre rouge , & 4 onces de périgueux.

Bleu violet : 1 de potasse : 1 $\frac{1}{4}$ sable blanc : 2 de blanc à biscuit , mais sec : 8 onces de safre : 1 once de manganese : mettez en poudre , faites fondre , &c.

Les couleurs étant ainsi préparées , on les emploie à l'eau.

Quand l'assiette a été trempée dans le blanc , & qu'elle est seche , le peintre la prend & y trace la figure qu'il veut : quant au trait rond , il se sert , pour le tracer , d'une *tournette* : voyez **T O U R N E T T E**. Il place l'assiette sur la tête de la tournette : il la met en mouvement avec la main : ob-

servant que le centre de la tête de la tournette réponde bien au centre de la piece : cela fait , il la touche du pinceau , & la tournette fait le trait.

Outre que ceux qui se piquent de faire la belle *faïence* , font passer leur terre au tamis fin , comme nous avons dit , ils emploient aussi des couleurs & un blanc meilleur.

Blanc fin : Tirez le sel de soude , comme nous dirons à l'article de la VERRERIE : prenez 50 parties de ce sel , 80 de beau sable blanc , pur & net ; réduisez le sel en poudre , mélangez avec le sable ; faites calciner le mélange dans la fournette , comme s'il s'agissoit de faire du crystal : cela fait , mettez en poudre en le pilant : passez au tamis , prenez 50 d'étain fin , autant de plomb : calcinez comme ci-dessus : broyez : passez au tamis : ajoutez-les , calcinez ensemble : ajoutez 1 de la plus belle potasse blanche , 3 onces & 2 gros de manganese de Piémont , préparée comme nous le dirons à l'article VERRERIE : mêlez le tout : passez au crible : faites fondre : épluchez : broyez comme le blanc : une livre de ce blanc équivaldra à deux livres de blanc ordinaire : il faut au reste , faire une expérience de ce blanc en petit , parce que si le sable étoit tendre à fondre , comme celui de Nevers , il en faudroit ajouter davantage.

On pourroit faire le blanc avec la soude même , sans en tirer le sel : il suffiroit d'ajouter à la composition sur chaque 100 livres , 8 onces de manganese ; mais comme les faïenciers ne sont point dans l'usage de la manganese pour le blanc , ils diront peut-être qu'elle rendra l'émail ou brun ou noirâtre ; mais qu'ils en fassent l'expérience en petit avant que de rien prononcer : la violence du feu détruit toutes les couleurs accidentelles & les faletés.

Autre Blanc à l'angloise : 150 livres de varech , ou de la soude qui se fait sur les côtes de la Normandie ; 100 livres de beau sable blanc : ajoutez 18 livres d'étain & 54 de plomb , calcinés ensemble , 12 onces de manganese préparée comme pour le crystal : mélangez , mettez fondre dans le feu , &c.

Autre de Hollande : 50 de sable bien net , 15 de potasse , 20 de soude. Quand la soude aura été mise en poudre , on ajoutera

6 onces de manganese : on mélangera , on calcinera comme pour le crystal : on pilera , on passera au tamis : on ajoutera 20 livres d'étain , 20 de plomb calcinés ensemble : mélangez , faites fondre dans le four , &c.

Couleurs fines pour peindre la faïence : Prenez du meilleur bol arménien , calcinez trois fois , broyez : prenez 12 livres de blanc fin réduit en poudre , 8 onces de safre ainsi préparée , 1 gros d'*æs ustum* mis en poudre : mélangez : mettez sous le four , dans un grand creuset à fondre : laissez refroidir le creuset : rompez-le pour avoir la matiere : épluchez cette matiere des écailles du creuset : pilez : broyez , & vous aurez un très-beau bleu.

Vert : Prenez de l'écaillimine ou limaille d'épingles pilée : mettez au creuset : couvrez avec une tuile : mettez sur un fourneau cru un peu de charbon , allumez à l'entour , puis mettez dans la cheminée & augmentez le feu peu-à-peu , jusqu'à ce que le creuset soit couvert : continuez pendant deux heures : laissez refroidir : pilez , broyez , gardez pour l'usage.

Prenez aussi l'écaille qui tombe de l'enclume des ferruriers , sans ordure : pilez , broyez , & gardez pour l'usage.

Prenez du blanc en poudre 8 , 5 d'écaillimine préparée : 1 gros de paille de fer préparée : mêlez , faites fondre , &c.

Pourpre commun. 6 de blanc en poudre , 3 onces $\frac{1}{2}$ de manganese : mêlez , faites fondre , &c.

Jaune : 6 de blanc en poudre , 5 onces de tartre rouge de Montpellier : réduisez en poudre : 1 gros 36 grains de manganese préparée : mêlez : mettez dans un grand creuset , à cause de l'ébullition , faites comme ci-dessus.

Brun : 6 de blanc commun en poudre : 3 onces de périgueux , $\frac{1}{2}$ de safre : mêlez & faites comme ci-dessus.

Noir : 6 de blanc commun en poudre , 3 onces de safre non calcinée : 2 de manganese , 2 onces de périgueux , $\frac{1}{2}$ once de paille de fer : faites fondre , &c.

De ces couleurs mélangées , on obtiendra toutes les autres.

Couverte : La couverte n'est autre chose qu'une sorte de beau crystal tendre. Prenez

trente livres de litharge, 12 de potasse, 18 de beau sable blanc; ajoutez 2 onces d'arsenic blanc en poudre; faites fondre au four: cela fait, épluchez comme le blanc; pilez, broyez.

Ceci donne un vernis brillant, & fait couler le blanc. Il faut que cela soit bien broyé & bien liquide; & l'on s'en sert de la manière suivante.

On a une brosse ou asperfoir: on la trempe dans la couverte, qui est fluide comme l'eau: on la tient de la gauche, & avec les doigts de la main droite, on tire le crin vers soi, en le laissant aller; on asperge ou arrose la pièce; on répète la même chose: mais en Hollande, on tient le vaisseau couvert de blanc, & peint sur la paume de la main gauche, & l'asperfoir de l'autre main; & l'on répand la couverte dessus en le secouant.

Autre couverte blanche: Prenez 4 livres de cendres de plomb, 4 livres de cendres d'étain ou de potée, & une bonne poignée de sel commun: faites fondre le tout jusqu'à ce qu'il se vitrifie, & formez-en des gâteaux pour l'usage.

Couverte jaune: prenez des cendres de plomb, du minium & de l'antimoine, de chacun une partie: de cailloux calcinés & broyés, deux parties: une partie de sel gemme, ou sel commun: broyez, faites fondre, & procédez du reste comme à la couverte précédente.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, d'antimoine & de moulée d'ouvriers en fer, de chacun 1 livre; de sable 6 livres: faites fondre, &c.

Couverte verte: prenez deux parties de sable, trois parties de cendres de plomb, des écailles de cuivre à volonté: faites vitrifier; ajoutez, si vous voulez, une partie de sel, la matière en fondra plus aisément: le vert sera plus ou moins foncé, selon le plus ou le moins d'écailles de cuivre.

Couverte bleue: prenez du sable blanc, ou des cailloux, réduisez-les en poudre fine: ajoutez égale quantité de cendres de plomb, & un tiers de partie de bleu d'émail: faites fondre, formez des gâteaux, & gardez-les pour l'usage.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, 4 de sable blanc bien pur, 2 de

verre de Venise, une demi-livre ou 3 quarts de safre, & une bonne poignée de sel, & procédez comme ci-dessus.

Couverte violette: prenez cendres de plomb une partie, sable pur trois parties, bleu d'émail une partie, manganèse un huitième d'une partie, & procédez comme ci-dessus.

Couverte brune: prenez verre commun & manganèse, de chacun une partie; de verre de plomb deux parties, & achevez comme pour les autres.

Couverte noire ou foncée: prenez deux parties de magnésie, de bleu d'émail une partie, de cailloux calcinés, de cendres de plomb & de chaux une partie & demie, & achevez comme ci-dessus.

Couverte singulière: prenez de minium & de cailloux calcinés parties égales, réduisez-les en poudre fine; mettez le mélange en fusion, & formez des gâteaux.

Couverte de couleur ferrugineuse: prenez deux parties de cendres de plomb, de cendres de cuivre & de verre commun, ou de cailloux blancs une partie, & procédez comme ci-devant.

Les compositions suivantes sont de Kunckel, qui les a rassemblées dans son traité de la verrerie; elles lui ont été communiquées par ceux qui de son temps travailloient en Hollande à la faïence. Il lui en coûta beaucoup de peines & de dépenses pour les apprendre des ouvriers qui en avoient toujours fait mystère. Il les a vues pratiquer, & il en a éprouvé lui-même un grand nombre. Voyez la traduction que M. le baron d'H. nous a donnée de l'ouvrage de Kunckel.

Massicot ou base de la couverte blanche: prenez du sable fin, lavez-le avec soin, mettez sur 100 livres de sable 44 livres de soude & 30 livres de potasse; calcinez le tout, & vous aurez le massicot ou massicot.

Autre préparation du massicot: prenez 100 livres du premier, 80 livres de chaux d'étain, 10 livres de sel commun: faites calciner le mélange à trois différentes reprises.

Autre couverte de la chaux d'étain: prenez 100 livres de plomb, 33 livres d'étain: faites calciner, & vous aurez ce que l'on

nomme la matiere fine pour la couverture blanche.

Autre couverture meilleure : prenez 40 livres de sable bien pur , 75 livres de litharge ou cendres de plomb , 26 livres de potasse , 10 livres de sel commun , & faites calciner le mélange.

Autre couverture : prenez 50 livres de sable pur , 70 livres de litharge ou cendres de plomb , 30 livres de potasse , 12 livres de sel commun , & calcinez le mélange.

Autre couverture : prenez sable pur 48 livres , cendres de plomb 60 , potasse 20 , sel marin 8 ; calcinez le mélange.

Autre couverture : prenez sable pur 10 livres , cendres de plomb 20 livres , sel marin 10. Les couvertes communes sont , comme on voit , à peu-près les mêmes.

On couvre les vaisseaux de ces compositions fluides , on les peint ensuite de la couleur qu'on veut , & on les place dans les gazettes , comme nous avons dit plus haut , & les gazettes dans le fourneau.

Email blanc : prenez 2 livres de plomb , 1 livre d'étain & un peu plus ; calcinez le mélange , reduisez-le en cendres : prenez de ces cendres 2 parties , de sable blanc ou de cailloux calcinés , ou de morceaux de verre blanc une partie , une demi-partie de sel : mêlez , mettez à recuire dans un fourneau , faites fondre , & vous aurez un beau blanc.

Autre blanc : prenez de plomb une livre & demie , calcinez : prenez 8 parties de ces cendres , de cailloux & de sel calcinés 4 parties ; faites fondre , &c.

Autre : prenez de plomb 3 livres , d'étain 1 livre ; faites calciner : prenez de cette chaux 2 parties , de sel 3 parties , de cailloux purs 3 parties : faites fondre , &c.

Autre : prenez de plomb 4 livres , d'étain 1 livre ; reduisez en chaux : prenez de cette chaux 8 parties , de cailloux 7 parties , de sel 14 parties ; faites fondre , &c.

Fondant pour mettre la couverture en fusion : prenez de tartre calciné 1 partie , de cailloux & de sel chacun 1 partie ; passez le mélange sur les vaisseaux , quand la couverture prendra mal.

Autre fondant : prenez tartre calciné à blancheur & de cailloux de chacun 1 partie , faites fondre , mettez en gâteau , pulvéri-

sez : prenez de cette poussiere 1 partie , de cendres de plomb 2 ; faites fondre.

Autres : prenez de tartre calciné 1 partie , de cendres de plomb & d'étain 1 partie , de cailloux 1 partie , de sel deux ; faites fondre le mélange.

Couverture blanche , qu'on portera même sur des vaisseaux de cuivre : prenez de plomb 4 livres , d'étain 3 , de cailloux 4 , de sel 1 , de verre de Venise 1 ; faites fondre.

Autre : prenez d'étain 1 , de plomb 6 ; faites calciner : prenez de cette chaux 12 , de cailloux calcinés 14 , de sel 8 ; faites fondre par deux fois.

Autre : prenez de plomb 2 , d'étain 1 ; calcinez : prenez de la chaux , de sel & de cailloux , de chacun 1 ; faites fondre , & la couverture fera très-belle.

Autre : prenez de plomb 3 , d'étain 1 , de sel 4 , de tartre calciné 4 ; faites fondre , & formez des gâteaux.

Autre : prenez d'étain , de plomb 5 , de verre de Venise 1 , de tartre calciné un quart , &c.

Autre meilleure : prenez d'étain 1 & demie , de plomb 1 & demie , de sel 1 , de verre de Venise un quart , &c.

Autre : prenez de plomb 4 , d'étain 1 & demie , de cailloux calcinés 3 , de sel 2 , &c.

Blanc pour peindre sur un fond blanc : prenez un peu d'étain bien pur , enveloppez-le d'argile ou de terre ; mettez-le dans un creuset ; calcinez , cassez le creuset , vous en tirez une chaux ou cendre blanche : servez-vous de cette cendre pour peindre ; les figures que vous en tracerez , viendront beaucoup plus blanches que le fond.

Il faut observer sur toutes les couvertes blanches qui précèdent , qu'il faut sur-tout que le plomb & l'étain aient été bien calcinés , & que le mélange , quand on y ajoutera du sel & du sable , soit remis encore à calciner pendant douze ou seize heures.

Couvertures jaunes : prenez d'étain 2 , d'antimoine 2 , de plomb 3 , ou de chacun égale quantité ; calcinez , faites vitrifier ensuite : cette couverture sera belle & très-fusible.

Autre jaune : prenez de minium 3 , de poudre de briques 2 , de cendres de plomb 2 , de sable 1 ; d'une des couvertes blanches

qui précédent 1, d'antimoine 2 : faites calciner, & mettez ensuite en fusion.

Autre jaune citron : prenez du minium 3, de poudre de briques bien rouge 3 livres & demie, d'antimoine 1 : mettez à calciner jour & nuit, pendant deux à trois jours au fourneau de verrerie : fondez ensuite.

Autre jaune : prenez cendres de plomb & étain calcinés ensemble 7 parties, d'antimoine 1, & faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 4 : d'antimoine 1, de minium 3, de mâche-fer une demie : faites fondre.

Autre : prenez de moulée 4, de minium 4, d'antimoine 2 : mêlez & broyez, mais ne mettez pas le mélange en fusion.

Autre : prenez de cailloux 16, de limaille de fer 1, de litharge 24 : faites fondre.

Jaune clair : prenez du minium 4, d'antimoine 3, du mélange des cendres de plomb & d'étain 8, de verre 3 : faites fondre.

Jaune d'or : prenez de minium 3, d'antimoine 2, de safran de mars 1 : faites fondre ensemble, pulvérisez : faites fondre derechef, réitérez le tout jusqu'à quatre fois.

Autre : prenez de minium & d'antimoine de chacun 23, de rouille de fer une demie : faites fondre à quatre à cinq reprises différentes.

Autre : prenez de cendres de plomb 8, de cailloux 6, de jaune d'ocre 1, d'antimoine 1, de verre blanc 1 : calcinez & ensuite faites fondre.

Autre : prenez cendres de plomb, de cailloux blancs chacun 12, de limaille de fer 1 : faites fondre à deux reprises.

Tous ces jaunes donneront des nuances & une fusibilité différentes, si, quand ils auront été mis en fusion, on les fait recuire, le broiement même y sera.

Couverte verte sur un fond blanc : prenez des cendres de cuivre 2 parties, d'une des couvertes jaunes à volonté 2 : mettez en fusion deux fois, & peignez légèrement pour que la couleur ne soit pas foncée.

Autre : prenez vert de montagne 1, de limaille de cuivre 1, de minium 1, de verre de Venise 1 : faites fondre : vous pourrez vous en servir aussi sans l'avoir mis en fusion.

Autre : prenez de minium 2, de verre de Venise 2, de limaille de cuivre 1 : faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 1, de limaille de cuivre & de minium de chacun 1 : faites fondre, broyez : prenez ensuite 2 parties de ce mélange broyé, & 1 de vert de montagne.

Autre : prenez d'une des couvertes jaunes précédentes, ajoutez d'une des couvertes bleues qui suivront 1 : mêlez & broyez : en mêlant le bleu & le jaune on aura différentes nuances.

Couverte bleue : prenez cendres de plomb 1, cailloux pulvérisés 2, sel 2, tartre calciné à blancheur 1, de verre blanc ou de Venise une demie, de safre une demie : faites fondre, éteignez dans l'eau, remettez en fusion, & éteignez encore, & ainsi de suite plusieurs fois. Observez la même règle pour toutes les compositions où il entrera du tartre, sinon elles seront trop chargées de sel, & la couleur n'en sera ni belle, ni durable : calcinez aussi le mélange pendant deux fois 24 heures, au fourneau de verrerie.

Autre : prenez de tartre une livre, de litharge ou cendres de plomb un quart de livre, de safre une demie-once, de beaux cailloux pulvérisés un quart de livre : faites fondre & procédez comme ci-dessus.

Autre : prenez de plomb 12, d'étain 1, réduisez-les en chaux : ajoutez de sel 5, de cailloux pulvérisés 5, de safre 1, de tartre & de verre de Venise de chacun 1 : procédez pour la calcination comme ci-dessus, & faites ensuite fondre le mélange.

Autre : prenez de tartre 2, de sel 2, de cailloux 1, de litharge & de safre de chacun 1 : achevez comme ci-dessus.

Autre : prenez de litharge 1, de sable 3, de safre 1, ou au défaut de safre, d'émail bleu 1.

Autre : prenez de litharge 2, de cailloux & de safre de chacun un quart : broyez & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux 2, de safre 1 : faites calciner & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux pulvérisés 3, de safre 1, de tartre une de-

mie , de verre blanc 1 , faites fondre , & achevez comme ci-dessus.

Bleu violet : prenez de tartre 12 , de cailloux & de safre de chacun 12 , achevez comme ci-dessus.

Autre : prenez d'étain 4 onces , de litharge 2 onces , de cailloux pulvérisés 5 onces : ajoutez une demi-dragme de magnésie , & achevez comme ci-dessus.

Tous les procédés qu'on vient de donner ont été éprouvés.

Couverte rouge : prenez d'antimoine 3 , de litharge 3 , de rouille de fer 1 : broyez & gardez pour l'usage.

Autre : prenez d'antimoine 2 , de litharge 3 , de safre de mars calciné 1 : achevez comme ci-dessus.

Autre : prenez du verre blanc , réduisez-le en poudre très-fine : prenez du vitriol calciné ou rouge , ou plutôt le *caput mortuum* de l'huile de vitriol , édulcorez avec l'eau , mêlez avec le verre broyé , peignez & faites ensuite recuire votre ouvrage pour faire sortir le rouge.

Autre d'un brun pourpre : prenez de litharge 15 , de cailloux pulvérisés 18 , de magnésie 1 , de verre blanc 15 : broyez & faites fondre.

Couverte brune : prenez de litharge & de cailloux de chacun 14 , & de magnésie 2 , & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 12 , de magnésie 1 : faites fondre.

Autre couverte brune sur fond blanc : prenez de magnésie 2 , de minium & de verre blanc de chacun 1 : faites fondre deux fois.

Couverte de couleur de fer : prenez de litharge 15 , de sable & de cailloux 14 , de cendre de cuivre 5 : faites calciner & fondre.

Autre semblable : prenez de litharge 12 , de cailloux 7 , de cendres de cuivre 7 , & achevez comme ci-dessus.

Couverte noire : prenez de litharge 8 , de limaille de fer 3 , de cendres de cuivre 3 , de safre 2 : faites fondre , & si vous voulez la couleur plus noire , ajoutez du safre.

Tous ces procédés sont d'artistes différents , & aucun ne donne la même nuance : il n'est donc pas superflu d'en avoir indiqué un si grand nombre : il n'y a pas de circon-

tance où il importe plus d'avoir le choix : d'ailleurs Kunckel , dont on connoît l'exactitude dans le manuel & l'art expérimental , assure positivement qu'ils réussissent tous.

Si on en desire favoir davantage , nous avons quelque espérance de pouvoir satisfaire le lecteur à l'article *porcelaine*. Voy. l'article PORCELAINE.

Supplément à l'article Poterie , dans lequel on l'examine spécialement dans son rapport avec la Chymie.

Ce sont en général les terres glaises ou argilles avec lesquelles on fabrique toutes les *poteries* , à cause de la propriété qu'ont ces sortes de terres de se laisser pétrir , & de pouvoir prendre toutes sortes de formes lorsqu'elles sont crues , & d'acquérir ensuite beaucoup de solidité & de dureté par l'action du feu. Mais il y a à cet égard de grandes différences entre les argilles ; les unes , ce sont les plus pures , résistent à la plus grande violence du feu , sans recevoir d'autre changement que de se durcir jusqu'à un certain point , mais cependant trop peu pour avoir la plus grande compacité & la plus grande dureté. Les autres , exposées à la grande violence du feu , y prennent une dureté comparable à celle des cailloux , & une si grande densité , qu'elles paroissent lisses & brillantes dans leur fracture comme les bonnes porcelaines. Ces argilles résistent malgré cela au plus grand feu sans se fondre : elles doivent ces propriétés à des matières fondantes , telles que du sable , de la craie , du gyps ou de la terre ferrugineuse , qui y sont contenues en trop petite quantité pour procurer une fusion complète de la terre , & seulement en proportion convenable pour lui faire prendre un commencement de fusion : d'autres argilles enfin commencent par se durcir à un feu médiocre , & se fondent ensuite entièrement à un feu fort. Il est aisé de sentir que ces dernières sont celles qui contiennent la plus grande quantité des matières fondantes dont nous venons de parler.

On doit conclure des propriétés de ces trois especes principales d'argilles , qu'on peut en faire , sans avoir recours à aucun mélange , trois especes principales de *poteries*.

ries; savoir, avec la première, des pots ou creusets qui résisteront au plus grand feu sans se fondre, qui seront capables de contenir en fusion des métaux, & même des verres durs qui n'entrent point dans un flux trop liquide; mais que, faute de compacité suffisante, ils ne pourront contenir pendant long-temps en fusion les substances très-fusibles, telles que le nitre, le verre de plomb, les verres dans lesquels il entre beaucoup d'arsenic, &c. que ces matières les pénétreront & passeront à travers leurs pores. Ces terres sont employées avec succès pour faire les pots ou grands creusets dont on se sert dans les verreries où l'on fait des verres durs, tels que le verre commun des bouteilles à vin & autres.

Avec les terres de la seconde espèce on peut faire & on fait, dans presque tous les pays, des creusets & autres *poteries*, qu'on appelle communément du grès, de la terre cuite en grès. Les *poteries* faites avec ces terres, lorsqu'elles sont suffisamment cuites, sont bien sonnantes, assez dures pour faire beaucoup de feu avec l'acier, capables de contenir toutes sortes de liqueurs; ce que ne peuvent point faire les premières, à cause de leur porosité, & même elles résistent parfaitement bien au nitre, au verre de plomb & autres fondans en fusion, lorsque la terre avec laquelle elles sont faites est de bonne qualité; mais leur dureté & leur densité même qui les empêche de se dilater & de se resserrer promptement & facilement, lorsqu'elles sont chauffées ou refroidies subitement, les rend par cela même sujettes à se casser dans toutes les opérations où elles sont exposées à une chaleur ou à un froid trop prompt; comme, par exemple, dans un fourneau bien tirant, où il y a un courant d'air rapide. Si ces sortes de *poteries* n'avoient point cet inconvénient, nous n'aurions rien de plus à désirer en ce genre: elles seroient les meilleures & les plus parfaites dont on pût se servir dans l'usage ordinaire de la vie & dans toutes les opérations chimiques; & même, malgré cet inconvénient, elles sont les seules qu'on puisse employer dans nombre d'occasions. On doit prendre alors toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de se casser; c'est-à-dire, qu'il faut les chauffer,

les refroidir lentement, & les garantir de l'air tirant.

Enfin, avec les argilles fusibles on fait aussi une très-grande quantité de diverses *poteries* d'autant moins coûteuses & plus commodes à fabriquer, qu'elles se cuisent avec peu de feu, & qu'on leur donne facilement une cuite plus ou moins forte, suivant l'usage auquel on les destine.

Presque toutes les *poteries* qu'on fabrique avec ces sortes de terres, ne sont que très-légèrement cuites; de-là vient que leur intérieur est grossier & qu'elles sont fort poreuses: on en fait quelques ustensiles auxquels on ne met point de couvertes, comme des chaufferettes, des camions ou pots à mettre du feu, &c. Mais presque tous les autres vases qu'on en fabrique sont revêtus d'une couverture vitrifiée, sans quoi ils ne pourroient seulement point contenir de l'eau, & la laisseroient transpirer à travers leurs pores. Sur les uns, qu'on travaille & qu'on finit avec soin, on met une belle couverture d'émail blanc; ce qui rend cette espèce de *poterie* très-propre, & la fait ressembler à la porcelaine: c'est celle qu'on nomme *faïence*. Sur les autres, qui sont beaucoup plus négligées & d'un travail plus grossier, on ne met pour couverture qu'un verre de plomb, auquel on donne quelques couleurs verdâtres, brunes ou fauves, en y mêlant quelques chaux métalliques, ou des terres colorées fusibles: c'est ce qui forme les *poteries* communes.

Enfin on fait aussi, avec des argilles blanches, ou de celles qui se blanchissent au feu, une *poterie* assez fine dont on vitrifie la surface, en jetant dans le four, sur la fin de la cuite, une certaine quantité de sel & de salpêtre. Cette *poterie* se nomme *terre d'Angleterre*, parce que c'est dans ce pays qu'on a fait la première & la plus belle *poterie* de cette espèce. La vraie terre blanche d'Angleterre n'est pas, à beaucoup près, sans mérite; elle est blanche, fine, fortement cuite, & au point d'avoir une légère transparence obscure dans les endroits minces: elle tient le milieu entre la porcelaine & le grès commun; & l'on peut la nommer à juste titre une *demi-porcelaine*.

Parmi ces différentes espèces de *poteries*, il y en a qui peuvent supporter sans se cas-

fer, l'alternative subite du chaud & du froid assez bien pour qu'on puisse les employer à la cuisine : on les appelle par cette raison *terre à feu* ; mais ce sont toujours les plus grossières, les moins cuites, & dont la couverture est la plus tendre : elles sont toutes d'ailleurs d'un très-mauvais service, & périssent promptement quand on les fait servir souvent ; car c'est une chimère que de croire, comme bien des gens, qu'on puisse faire des *poteries* solides & capables de résister au feu comme un vase de métal. Il est très-certain que les meilleures de celles qu'on emploie à cet usage, sont cassées dès la première fois qu'on les met au feu. A la vérité elles ne le sont point assez pour se mettre en pièces, ou même pour contracter des fentes assez grandes pour laisser transpirer les liquides qu'elles contiennent ; mais il s'en forme une très-grande quantité de fort petites, on en a la preuve par le cliquetis qu'elles font lorsqu'on les chauffe, par le tressaillement ou fendillement de leur couverture, & par la perte de leur son ou timbre, aussi-tôt après qu'elles ont été chauffées. Chaque fois qu'on met ces sortes de *poteries* au feu, il s'y forme de la sorte un grand nombre de petites fentes imperceptibles ; & enfin quand on s'en est servi un certain nombre de fois, ces fentes se trouvent tellement multipliées, que le vase ne tient plus à rien, & tombe en morceaux par le moindre choc ou par le moindre effort. Ainsi toute la différence qu'il y a entre ces *poteries* qui vont au feu & les bonnes *poteries* de grès qui n'y vont point, pour se servir de la manière vulgaire d'exprimer ces qualités, c'est que ces dernières se cassent d'un seul coup, lorsqu'on les chauffe ou qu'on les refroidit sans ménagement ; au lieu que les premières ne se cassent que peu-à-peu & en détail. Au reste ces terres à feu, toutes imparfaites qu'elles sont, ne laissent point que d'être très-commodés, puisqu'elles peuvent servir au moins pendant quelque temps.

Nous ne dirons rien ici des manipulations qu'on emploie pour faire les *poteries*, parce que nous en avons parlé aux articles FAÏENCE & PORCELAINE, & que celles des *poteries* communes sont les mêmes essentiellement, & n'en diffèrent que parce

qu'elles sont plus simples. Nous ajouterons quelques observations & remarques sur les *poteries* qui intéressent le plus la chymie, c'est-à-dire, sur les cornues, mouffles & creusets.

Toutes les opérations de chymie qui exigent un grand degré de chaleur, ne peuvent se faire que dans des vaisseaux de terre cuite, parce que ce sont les seuls qui puissent résister en même temps à la chaleur la plus forte & à l'action des dissolvans chimiques. Les vaisseaux de bonne argille cuite en grès, possèdent éminemment ces deux qualités, & sont les meilleurs qu'on puisse employer en chymie ; mais, comme ils ont l'inconvénient de se casser par le contraste du chaud & du froid, & qu'il y a beaucoup d'opérations qui n'exigent point une si grande densité dans les vaisseaux, on est parvenu, par des mélanges, à faire des creusets qu'on peut faire rougir très-promptement & laisser refroidir de même, surtout lorsqu'ils ne sont pas des plus grands, sans qu'ils se cassent, & qui ont cependant assez de solidité pour contenir les métaux & d'autres matières en fonte pendant un temps assez long. Les meilleurs de ces creusets nous viennent de Hesse en Allemagne. Ces creusets sont faits avec une bonne argille réfractaire qu'on mêle, suivant M. Pott, avec deux parties de sable d'une moyenne grosseur, & dont on a séparé le plus fin par le crible. Le mélange du sable avec l'argille, dans la composition des creusets, y produit deux bons effets ; le premier, c'est de dégraisser la terre, & de l'empêcher de contracter des fentes par une trop grande retraite en séchant ; & le second, c'est de l'empêcher de devenir trop ferrée & trop compacte en se cuisant, en un mot, de se cuire en grès. Par ce moyen on a des creusets d'une densité moyenne, capables de bien contenir les métaux & beaucoup d'autres matières en fusion, & infiniment moins sujets à se casser par la chaleur ou par le froid que le grès.

Il faut observer, au sujet du mélange du sable avec l'argille dans la composition des creusets, qu'il est beaucoup plus avantageux que ce sable soit d'une moyenne grosseur, que parce que les creusets en sont infiniment moins sujets à se casser, comme le

remarque M. Pott. En second lieu , ce même chymiste avertit aussi , avec grande raison , qu'on doit absolument éviter de faire entrer du sable , du caillou , ou toute autre matiere du même genre , dans la composition des creusets destinés à contenir , pendant long-temps , des verres ou des substances vitrifiantes en fusion : la raison en est que les verres ou substances vitrifiantes agissent avec beaucoup d'efficacité sur les sables , sur les cailloux , en un mot sur toutes les matieres de ce genre qui sont disposées par leur nature à la vitrification , & que les chymistes ont nommées , à cause de cela , *terres vitrifiables* ; d'où il arrive que ces creusets sont bientôt pénétrés & même fondus.

Mais on évite cet inconvénient , & on procure en même-temps aux creusets tous les avantages qu'ils retirent du mélange du sable , en lui substituant une bonne argille cuite , pilée un peu grossièrement. C'est de cette maniere qu'on fait les pots ou grands creusets dans lesquels on fond la matiere du verre dans les verreries. Il y a de ces creusets qui résistent au feu continu de verrerie , & toujours pleins de verre fondu , pendant trois semaines & même un mois entier. La quantité d'argille brûlée qu'on fait entrer dans la composition de ces creusets , varie suivant la nature de l'argille crue : elle peut aller depuis parties égales jusqu'à deux , deux & demie , & même trois parties d'argille cuite contre une d'argille crue. En général , plus l'argille crue est forte , liante & disposée à se cuire serrée , plus elle peut supporter d'argille cuite.

Les creusets que nos journalistes fabriquent ici , sont faits sur ces principes ; ils sont composés avec l'argille qu'on tire des glaisières d'Issy , de Vaugirard & d'Arcueil , qu'on mêle avec du ciment de pots à beurre , qui sont des terres de Normandie & de Picardie , cuites en grès. Ces creusets résistent à merveille à la chaleur subite & à l'air tirant , sans se casser ; & ils seroient excellens , si l'argille crue qui entre dans leur composition , étoit capable de résister à la grande violence du feu ; mais lorsqu'elle y est exposée , elle se boursouffle & commence à se fondre , à cause des matieres martiales & pyriteuses qu'elle contient : d'ailleurs ces

creusets doivent principalement leur bonne qualité de ne point se casser , en ce qu'ils n'ont qu'assez peu de densité ; ce qui est cause qu'ils sont aisément pénétrés par toutes les matieres qui entrent dans une fusion très-liquide.

On voit par ces détails combien il est difficile d'avoir des creusets parfaits ; il y a lieu de croire même que cela est impossible. M. Pott a fait un si grand nombre d'expériences sur cette matiere , qu'il semble l'avoir épuisée. Il a fait un nombre infini de compositions , dont la base étoit toujours l'argille ; mais il l'a mêlée en différentes proportions avec les chaux métalliques , les os calcinés , les pierres calcaires , les talcs , amianthes , asbestes , pierres-ponces , tripoli , & beaucoup d'autres , sans cependant qu'il ait résulté de toutes ces expériences une composition irréprochable à tous égards , comme on peut le voir dans sa *dissertation*. Il faut conclure de-là que nous en sommes réduits à avoir dans nos laboratoires des creusets de différente nature , appropriés aux opérations qu'on y veut faire ; des creusets de Paris pour les cas où il ne s'agit point de contenir des matieres d'une fusion très-liquide , ni d'opérer au très-grand feu ; des creusets de Hesse pour les mêmes matieres , quand elles doivent éprouver un degré de feu très-violent ; des creusets ou pots de terre cuite en grès pour les matieres vitrescentes & d'un flux pénétrant.

Il paroît cependant possible de faire des creusets encore meilleurs que tous ceux que nous connoissons , & d'un usage plus étendu. Le point essentiel pour y réussir , c'est d'avoir une bonne argille très-réfractaire , exempte sur-tout de matieres pyriteuses , & même de terre ferrugineuse ; il faudroit ensuite se donner la peine de la laver pour en séparer le sable , la mêler exactement avec deux ou trois parties de la même argille cuite & pilée un peu grossièrement , & en faire une pâte dont on formeroit des creusets dans des moules , & qu'on seroit cuire ensuite à un très-grand feu. A l'égard des cornues & cucurbites , comme ces vaisseaux sont destinés à la distillation des liqueurs ordinairement très-corrosives & très-pénétran-

tes, on ne peut guere en avoir d'autre que de bon & pur grès. (+)

POTERIE D'ÉTAIN, ce terme s'entend de tous les ouvrages d'étain connus ordinairement sous le nom de pots, & principalement de pots à vin & de pots à l'eau, flacons, &c. & qui sont composés de plusieurs pieces pour lesquelles il faut différens moules.

Un pot couvert est composé de quatre pieces différentes, le haut, le bas, qui se fondent l'un à l'autre sur la pance, à l'endroit le plus gros du pot, l'anse & le couvercle qui ne se jettent & mettent sur le pot qu'après qu'il est tourné. Voyez SOUDURE & ACHEVER.

POTERIUM, f. m. (Botan.) nom donné par Mathiole, Castor, Gerard & autres botanistes à une des especes de tragacantha de Tournefort, la *tragacantha altera poterium forte Clusii*. I. R. H. 417. Voyez TRAGACANTHA.

POTERNE, f. f. (Art. milit.) en termes de Fortification, est une petite porte pratiquée dans le flanc d'un bastion, dans l'angle de la courtine, ou près de l'orillon, pour descendre dans le fossé sans être aperçu de l'ennemi, soit pour aller en garde au-dehors, ou pour faire des sorties. Voy. PORTE.

On donne ce nom en général à une porte dérobée. *Potestas habere porternam in omni caria penitus inhibeat, sed unicus fit ingressus*. Fleta. Chambers.

POTESTAS, (Hist. rom.) ce mot désigne le droit de juridiction sur les personnes, qui étoit déferé par le sénat au consul ou au préteur qu'on envoyoit gouverner les provinces. Il ne faut pas confondre ce pouvoir avec celui que l'on nommoit *imperium* & que le peuple seul avoit droit de conférer. Voyez IMPERIUM.

POTHERUS, (Géog. anc.) fleuve de l'île de Crète, entre Gnoffus & Cortyne, selon Ortelius, qui cite Vitruve, liv. I.

POTICIENS LES, (Antiq. rom.) *Potitii*, prêtres d'Hercule, consacrés par Evandre. Le héros ayant retrouvé ses bœufs que Cacus lui avoit dérobés, fit en reconnoissance un sacrifice auquel il convia deux familles considérables; savoir, les *Poticiens* & les *Pinariens*; mais dans la suite des

temps ce sacerdoce fut transféré à des esclaves publics. L'an 441 de la fondation de Rome, Appius Claudius ayant corrompu par argent les *Poticiens*, ils perdirent le sacerdoce qui avoit été affecté à leur famille par Evandre. (D. J.)

POTIDANIA, (Géog. anc.) ville de l'Étolie, selon Etienne le géographe. Thucydide, liv. III, pag. 238, la donne aux Etoliens, qui habitoient dans les terres. Tite-Live, liv. XXVIII. ch. viij. connoît aussi cette ville.

POTIDÉE, (Géog. anc.) *Potidæa*, ville de Macédoine, & l'une de cinq places que le Périphe de Scylax met dans la peninsule de Pallene. Elle étoit bâtie précisément sur l'isthme qui joignoit Pallene à la Macédoine. Le roi Cassander l'accrut, ou la rétablit, & lui donna son nom (Cassandrie); ce qui fait que Tite-Live, liv. LXIV, ch. xj, dit qu'elle fut bâtie par Cassander, trois ans avant que Philippe de Macédoine parvint à la couronne. Timothée se rendit maître de la ville de *Potidée*; & Philippe l'ayant conquise peu de jours après la prise de Pydne, la céda aux Olynthiens pour les attacher plus étroitement à ses intérêts. Elle étoit éloignée d'Olynthe de soixante stades, qui reviennent à trois de nos lieues. (D. J.)

POTIER, f. m. (terme général.) celui qui fait ou qui vend des pots & de la vaisselle. Si les pots & vaisselles sont d'étain, on l'appelle *potier d'étain*; & *potier de terre*, s'il ne travaille qu'en vaisselle & poterie de terre.

Ces diverses sortes d'ouvrages donnent le nom à deux communautés de Paris; l'une est la communauté des maîtres *potiers* d'étain, dont on va parler; & l'autre celle des maîtres *potiers* de terre, dont on parlera ensuite.

POTIER D'ÉTAIN, (Métallurg. & arts méchan.) on a donné à la suite de l'article ÉTAİN le travail du *potier d'étain*; mais comme le plan de l'Encyclopédie est de faire connoître autant qu'il est possible, les progrès qui ont été faits dans chaque art jusqu'à présent, on a cru que le lecteur seroit bien aise qu'on lui mît sous les yeux quelques remarques, qui n'ayant été communiquées au public que depuis la publication

publication du sixieme volume , n'ont pu trouver place dans l'article où l'on devoit naturellement chercher tout ce qui regarde l'étain.

M. de Justi , chymiste allemand , connu par plusieurs ouvrages utiles , a publié dans ses *Œuvres chymiques* , imprimées à Berlin , en langue allemande , en 1760 , quelques observations sur les différentes manieres d'allier l'étain , dont on va donner le précis dans cet article ; cela servira à compléter ce qui a été dit ailleurs sur cette matiere.

Les différentes substances métalliques avec lesquelles communément les *potiers-d'étain* allient ce métal sont , soit du plomb , soit du cuivre , soit du laiton , ou cuivre jaune , soit du tombac , soit du fer , soit du zinc , soit du bismuth , soit enfin du régule d'antimoine. Quelquefois ils font entrer un ou plusieurs de ces métaux & de ces demi-métaux dans leur alliage , & chaque *potier-d'étain* fait souvent un grand mystere de son alliage qu'il croit ordinairement beaucoup meilleur que celui de son voisin. M. de Justi a donc cru devoir examiner les effets que ces différentes substances peuvent produire lorsqu'elles sont jointes avec l'étain.

1^o Le plomb devoit être entièrement exclu des alliages d'étain ; en effet , quoiqu'il rende les vaisseaux d'étain à meilleur marché & plus faciles à travailler , le plomb est cause que l'étain noircit beaucoup plus promptement à l'air. Mais ce qui est encore plus essentiel , c'est que le plomb doit être regardé comme un véritable poison ; tous les sels & tous les acides agissent sur lui , & le font passer avec les alimens dans l'estomac , où il peut faire de très-grands ravages , voyez l'article *PLOMB*. M. de Justi rapporte un fait dont il a été témoin , & qui prouve bien le danger qu'il y a à se servir de vaisseaux d'étain allié avec du plomb ; il dit qu'en Saxe toute une famille fut attaquée d'une maladie très-longue & très-particuliere , & à laquelle les medecins ne connurent rien pendant fort long-temps , jusqu'à ce qu'à la fin , on découvrit que cette maladie venoit d'avoir mangé du beurre qui avoit

Tome XXVII.

été conservé dans un vaisseau d'étain allié avec du plomb.

2^o. Le cuivre , soit pur , soit jauni par le zinc , comme il est dans le laiton & le tombac , rend l'étain sonnante , & lui donne de la consistance , si l'on en met deux ou trois liv. sur un quintal d'étain , qui devient par-là assez semblable à de l'argent ; mais on a suffisamment prouvé que l'usage des vaisseaux de cuivre dans un ménage ne peut être que très-dangereux. Voyez l'article *CUIVRE*.

3^o. L'alliage de l'étain avec le zinc n'est point non plus exempt de danger ; ce demi-métal doit être nuisible pour la santé , vu que M. de Justi dit qu'il renferme une substance arsénicale que ses expériences lui ont fait découvrir ; quelques grains de fleurs de zinc pris intérieurement suffisent pour faire un très-grand ravage dans le corps humain ; d'ailleurs le zinc se dissout avec une très-grande facilité , dans tous les acides & même dans tous les vinaigres. Enfin , le zinc étant très-volatil , se dégage & se dissipe à chaque fois qu'on fait fondre l'étain avec lequel il a été allié.

Cela posé , les substances que l'on pourra , sans danger , faire entrer dans l'alliage de l'étain , sont : 1^o le fer , qui , comme on sait , n'a point une qualité nuisible à l'homme , & qui au contraire , dans de certains cas , est un très-bon remede. Ainsi , quoique ce métal soit attaqué par les sels , il ne pourra produire aucun mal. 2^o. Le régule d'antimoine ; on peut en sûreté l'allier avec l'étain , vu que les sels qui entrent dans les alimens ne le dissolvent point. 3^o Le bismuth , quoique l'usage intérieur de ce demi-métal ne soit point entièrement exempt de danger , on n'a pourtant point à redouter ses mauvais effets dans l'alliage de l'étain , vu qu'il ne se dissout que très-difficilement dans les acides les plus forts.

De ces réflexions , M. de Justi conclut que c'est le fer , le régule d'antimoine , & le bismuth que l'on peut faire entrer impunément dans les alliages de l'étain : voici son procédé.

On prendra du régule d'antimoine ; la méthode pour l'obtenir à meilleur marché , sera de prendre une livre & demie d'antimoine crud , que l'on réduira en une pou-

H

dre très-fine, on la mêlera avec une livre de charbon pulvérisé; on mettra ce mélange dans un plat de terre non vernissé, & garni à l'extérieur d'un enduit de terre grasse; on arrangera le mélange de manière qu'il n'ait guère qu'un pouce d'épaisseur. On fera ainsi calciner le mélange en remuant sans interruption jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune odeur de soufre, & jusqu'à ce que la matière ait rougi dans toutes ses parties; par ce moyen l'on aura une chaux d'antimoine que l'on mêlera avec une livre & demie de flux noir, fait avec trois parties de tartre crud & une partie de nitre que l'on fera détonner avec un charbon allumé. On mettra la chaux d'antimoine avec le flux noir dans un creuset que l'on placera dans le fourneau de forge; on fera fondre le mélange, & lorsque le tout sera fondu, on laissera refroidir le creuset, on le cassera, & l'on aura environ une livre de régule d'antimoine propre à faire l'alliage qui suit.

On prendra une livre du régule qui vient d'être décrit; on y joindra une livre & demie de limaille de fer, bien lavée & séchée ensuite. On mêlera bien ces deux matières après les avoir pulvérisées; on les mettra dans un creuset que l'on en remplira à un pouce près; on couvrira ce creuset avec un couvercle, & on le placera, soit dans un fourneau à vent, soit dans un fourneau de forge. Lorsque le mélange sera fondu, ce qui arrivera plus ou moins promptement, suivant la force du feu que l'on donnera; on y joindra une livre de bismuth, & l'on poussera le feu pour que les substances mêlées entrent parfaitement en fusion; alors on videra la matière fondue dans un cône, & l'on aura un alliage d'une couleur blanche & brillante qui pesera environ trois livres. On joindra ces trois livres à un quintal d'étain; on les fera fondre ensemble, & l'on aura un alliage d'étain solide, sonore, d'une couleur presque aussi belle que l'argent, en un mot, qui ne le cédera point à l'étain sonnante d'Angleterre. (—)

La communauté des *Potiers-d'étain* est considérable; ils sont appelés par leurs lettres de maîtrise *Potiers-d'étain* & *Tailleurs d'armure sur étain*; ils ont droit de graver & armorier toutes les sortes d'ou-

vrages d'étain qu'ils fabriquent ou font fabriquer.

Pour être reçu maître par chef-d'œuvre, il faut avoir fait six ans d'apprentissage, servir les maîtres trois autres années après l'apprentissage, en qualité de compagnon, & faire le chef-d'œuvre.

Le chef-d'œuvre consiste à faire; savoir, par le potier rond, un pot dont le corps doit être tout d'une pièce; pour celui qui veut être passé maître de forge, une jatte & un plat au marteau d'une rouelle; par le menuisier (c'est-à-dire, par celui qui veut se fixer aux menus ouvrages & pièces de rapport) une écritoire.

Les fils de maîtres sont exempts de tous droits, & ne sont point tenus de l'apprentissage, non plus que du chef-d'œuvre; il leur suffit d'avoir travaillé pendant trois ans chez leur père ou sous quelqu'autre maître de la communauté.

Les veuves peuvent faire travailler & tenir boutique, tant qu'elles sont en viduité.

Tout *potier-d'étain* est tenu d'avoir son poinçon ou marques particulières pour appliquer sur ses ouvrages, & ces marques doivent être empreintes ou insculpées sur les tables ou rouelles d'essai qui sont dans la chambre du procureur du roi du châtelet & dans celle de la communauté des maîtres *Potiers-d'étain*.

Chaque maître a ses deux marques, l'une grande & l'autre petite; la grande contient la première lettre de son nom de baptême & son nom de famille en toutes lettres; & la petite ne contient que deux lettres, qui sont la première du nom & la première du surnom; outre ces noms & lettres, chaque marque contient encore la devise du maître, qui est telle qu'il l'a voulu choisir.

Les ouvrages d'étain d'antimoine, d'étain plané & d'étain sonnante, se marquent par-dessous l'ouvrage, & ceux d'étain commun par-dessus.

Il est permis aux maîtres *potiers-d'étain* de faire toutes sortes d'ouvrages de bon & fin étain sonnante, allié de fin cuivre, & d'étain de glace; & d'en fabriquer d'autres avec de bon étain commun, allié de telle sorte, qu'il puisse venir à la rondeur de l'essai avec la blancheur requise, à l'except-

tion des calices & des patenes qui ne doivent être que d'étain sonnante ; il leur est cependant défendu d'enjoliver aucuns de leurs ouvrages , avec l'or ou l'argent , s'ils ne sont destinés pour l'usage de l'église.

Il est défendu aux maîtres *Potiers* de travailler du marteau avant cinq heures du matin , ni après huit heures du soir : ils ne doivent vendre ni avoir dans leurs boutiques aucuns ouvrages neufs , s'ils n'ont été faits à Paris ou par un maître de Paris , & il leur est défendu d'en vendre de vieux pour de neufs.

La communauté est composée de quatre jurés & gardes , préposés pour tenir la main à l'observation des statuts & ordonnances qui la concernent , pour vaquer aux affaires qui la regardent. Chacun de ces jurés doit rester deux ans en charge : on fait l'élection des deux nouveaux le 26 janvier à la pluralité des voix des maîtres assemblés pardevant le procureur du roi du châtelet : autrefois cette élection se faisoit le 2 janvier au lieu du 26.

POTIER DE TERRE, (*Poterie de terre.*) artisan qui travaille en vaisselle & autres ouvrages de terre. La communauté des maîtres *Potiers de terre* est ancienne à Paris ; ils étoient érigés en corps de jurande , & avoient des statuts bien avant le regne de Charles VII. (*D. J.*)

POTIN, f. m. (*Ouvrage de Fondeurs.*) espece de cuivre ; il y a deux sortes de *potins*, l'un qui est composé de cuivre jaune & de quelque partie de cuivre rouge : l'autre qui n'est composé que des lavures ou excréments qui sortent de la fabrique du laiton , auxquels on mêle du plomb ou de l'étain pour le rendre plus doux au travail. La proportion de ce mélange est d'environ sept livres de plomb pour cent.

La première espece de *potin* que l'on appelle ordinairement *potin-jaune* , peut s'employer dans des ouvrages considérables : & en y mêlant de la rosette ou cuivre rouge , il sert fort bien dans la confection des mortiers , canons , & autres pieces d'artillerie.

De l'autre *potin* , on ne fait que des robinets de fontaines , des canelles pour les tonneaux , & des ustensiles grossiers de cuisine , sur-tout quelques especes de pots ,

d'où peut-être il a pris son nom. On en fond aussi des chandeliers & autres ouvrages d'église de peu de conséquence ; le dernier *potin* n'est point net , point ductile , & ne peut se dorer. On le nomme communément *potin-gris* , à cause de sa couleur terne & grisâtre ; quelquefois il est appelé *arcot* , & c'est le nom qu'il a chez les fondeurs. Le *potin-gris* se vend pour l'ordinaire trois à quatre sous par livre moins que le jaune.

POTION, f. f. (*Gram. & Méd.*) remede qu'on administre sous forme liquide , & qui doit être bu à une ou plusieurs reprises. Il y a des *potions* de toute espece , de purgatives , d'émétiques , de cordiales , de pectorales , de céphaliques , de stomachiques , d'hystériques , de vulnéraires , de carminatives , &c.

POTIRON, f. m. *melopepo* ; genre de plante qui differe des autres plantes cucurbitacées , par son fruit arrondi , charnu , strié , anguleux , & divisé le plus souvent en cinq parties , qui renferme des semences applaties & attachées à un placenta spongieux. Tournefort , *inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**.

POTIRON (*Diete & Mat. méd.*) la chair ou pulpe du *potiron* & ses semences , qui sont les seules parties usuelles de cette plante , ont la plus grande ressemblance avec les parties analogues du concombre , de la citrouille & de la courge. Voyez ces *articles.* (b)

POTITIENS & PINARIENS, f. m. (*Hist. anc.*) noms des deux familles de Rome qui étoient employées dans les sacrifices , & dont les chefs Potitius & Pinarius avoient été choisis par Evandre , roi d'Italie , pour être les ministres des sacrifices qu'il offrit à Hercule. On dit qu'au commencement les *Potitiens* seuls avoient droit de boire des liqueurs qu'on présentait aux dieux , & qu'en conséquence leur nom venoit du grec *ποτιζειν* , qui signifie *boire*. Ils mangeoient aussi seuls des victimes immolées auxquelles les *Pinariens* n'avoient point de part : ce qui fait qu'on tire le nom de ceux-ci de *πεινᾶν* , *avoir faim* , *ne point manger*. Ces familles devinrent si puissantes , qu'elles méprisèrent ces offices , & les abandonnerent à des esclaves.

POTIVOL ou POTIVOL, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire russe, dans la partie méridionale du duché de Séverie, sur la rivière de Sent, un peu au-dessus de son confluent avec le Nevin: elle est située entre Baturin, capitale des Cosaques, & Rylks, à l'orient de la première, & au couchant de la seconde. *Delisle atlas. (D. J.)*

POTNIADES, s. f. (*Mythol.*) déesses qui n'étoient propres qu'à inspirer la fureur; on croit que c'est un surnom des Bacchantes qu'elles prirent de la ville de Potnia en Béotie, où elles avoient des statues dans un bois consacré à Cérès & à Proserpine. On leur faisoit des sacrifices dans un certain temps de l'année; & après ces sacrifices, on laissoit aller en quelques endroits du bois, des cochons de lait qui, suivant les gens du pays, se trouvoient l'année suivante à pareil temps, passant dans la forêt de Dodone. On disoit encore que dans le temple de ces déesses à Potnie, il y avoit un puits dont l'eau rendoit furieux les chevaux qui en buvoient.

POTNIES, (*Géog. anc.*) *Potniæ*, ville de Bœotie, selon Étienne le géographe, qui dit que quelques-uns l'appelloient *Hypothebæ*. Pausanias, l. IX, c. 18, écrit que de son temps on voyoit les ruines de cette ville, au milieu desquelles subsistoient les bois sacrés de Cérès & de Proserpine. Glaucus, fils de Sisyphus, étoit de Potnies. Ayant voulu empêcher ses jumens d'être sautées par des étalons, croyant qu'elles deviendroient par ce moyen plus vigoureuses & plus légères à la course, il fut puni par Vénus, qui rendit ses cavales si furieuses, qu'elles mirent en pièces leur propre maître; c'est Virgile qui nous le dit, & j'aime mieux sa fable que celle d'Hygin qui est ridicule.

Scilicet ante omnes furor est insignis equarum,

Et mentem Venus ipsa dedit quo tempore Glauci

Potniades, malis membra absumpsere quadrigæ.

Georg. l. III, v. 266.

POTOSI LE, (*Géog. mod.*) ville du Pérou, dans la province de los Charcas ou de la Plata, au pié d'une montagne qui est

faite comme un pain de sucre, & dont la couleur est d'un brun rouge.

Cette ville est renommée dans tout le monde par les immenses richesses qu'on en a tirées, & qu'on tire encore de la montagne, au pié de laquelle elle est bâtie. Les églises y sont en grand nombre, ainsi que les prêtres & les moines. Les Espagnols & Créoles qui l'habitent, y possèdent de grandes richesses, & vivent avec encore plus de mollesse. Ils voyagent dans des branles à la façon des Portugais de San-Salvador & de Rio-Janeyro. Quatre Indiens supportent ordinairement ce branle sur leurs épaules. Les femmes reçoivent les visites couchées sur des lits de repos, où elles jouent de la guitare, disent leur chapelet, & régalent les personnes qu'elles invitent, de la teinture de l'herbe du Paraguay, ou du coca.

Les mines d'argent de la montagne du *Potosi* ne furent découvertes qu'en 1545. Elles sont si riches que depuis l'année de leur découverte jusqu'en 1638, elles avoient fourni, suivant le calcul qui en a été fait, trois cens quatre-vingt-quinze millions, six cens dix-neuf mille piastras; elles commencent aujourd'hui à s'épuiser; car la monnoie ne bat plus que le dixième de ce qu'elle faisoit il y a cent ans; mais on ne doute point qu'il n'y ait encore d'autres mines d'or & d'argent dans la province de la Plata. Les malheureux Indiens qu'on force de travailler aux mines, les exploitent toujours nus, afin qu'ils ne puissent rien cacher, & cependant les lieux où ils travaillent, sont extrêmement froids.

Les mines du *Potosi* ont attiré dans la ville tous les Espagnols qui courent après les richesses. Elle est habitée par environ soixante mille ames qui y sont intéressées sans compter les travailleurs indiens. Le roi d'Espagne retire le quint du produit; la France, l'Angleterre & la Hollande profitent du reste de ce commerce. *Long. 312, 50; lat. méridionale 20, 40. (D. J.)*

POTRIMPOS, (*Idolat. du Nord.*) nom d'une idole des anciens Prussiens qu'ils adoroient sous des chênes, comme le percunos & le picolos, & auxquels ils offroient des sacrifices de leurs ennemis. *Mém. de l'acad. de Berlin, tome II, p. 458.*

POTTLE, f. f. (*Com.*) mesure d'Angleterre, qui contient deux quartes d'Angleterre. *Voyez* MESURE.

Deux de ces mesures, en fait de matieres liquides, font un galon; mais pour les matieres seches, trois de ces mesures ne font qu'un galon.

Le *pottle* est environ deux pintes ou une quarte de Paris.

POTUA ou **POTINA**, f. f. (*Mytholog.*) déesse qui présidoit à la boisson.

POU, **POUIL**, **POUL**, f. m. (*Hist. nat. Inf.*) *pediculus*, insecte qui vit & qui se multiplie sur le corps de l'homme, & principalement sur la tête; les enfans ont des *poux* plus communément que les personnes d'un certain âge. La plupart des quadrupèdes, des oiseaux, des insectes & même des poissons, ont aussi des *poux* qui different entr'eux selon les diverses especes d'animaux. Le *pou* de l'homme a la tête un peu oblongue pardevant, & arrondie par derriere; elle est recouverte d'une peau dure comme du parchemin, tendue, transparente & hérissée de poils. La trompe, ou plutôt l'aiguillon qui lui tient lieu de bouche, est située à l'extrémité antérieure de sa tête; cet aiguillon est presque toujours caché en-dedans, & on ne le voit au-dehors que lorsque le *pou* l'enfonce dans la peau pour en tirer sa nourriture. Si on observe cet insecte au microscope, dans ce moment on voit très-distinctement le sang qu'il pompe, passer dans sa tête, & tomber ensuite dans l'estomac. Les deux antennes sont aussi revêtues d'une peau dure & semblable à du parchemin; elles sont situées sur les côtés de sa tête, & elles ont chacune cinq articulations. Les yeux se trouvent derriere les antennes. Le cou est fort court, & se joint au corcelet. Le *pou* a six jambes attachées à la partie inférieure du corcelet; elles ont chacune six parties de différentes grandeurs, distinguées les unes des autres par des articulations; il y a à chaque pié deux ongles ou crochets d'inégale longueur; au moyen desquels cet insecte grimpe le long d'un cheveu en le saisissant avec ses crochets. Le ventre est divisé en six anneaux, & son extrémité inférieure se termine par une sorte de queue fourchue.

Le *pou* n'a point d'ailes; il acquiert sa

forme parfaite dans l'œuf qu'on nomme *lente*; dès qu'il en est sorti, il n'éprouve plus d'autre changement que celui qui est causé par un simple accroissement pendant lequel il quitte sa peau plusieurs fois. La *lente* est terminée du côté de la tête par un limbe ovale. Lorsque le *pou* qui est renfermé dans l'œuf, a pris assez de consistance & de force pour sortir de sa coque, alors le limbe ovale se sépare du reste de la coque dans la plus grande partie de sa circonférence, & s'enleve comme le couvercle d'une boîte à charniere; le *pou* sort par cette ouverture. *Collection académique, tom. V, de la partie étrangere. Voyez* INSECTE.

POU DE BOIS, insecte très-commun dans toute l'Amérique, & qu'on nomme *fourmi blanche* dans les Indes orientales & dans toute la terre ferme. Les *poux de bois* vivent en société comme les fourmis, auxquelles ils ressemblent assez par la forme du corps; ils sont d'un blanc sale, & ils ont une odeur fade & désagréable. Ces insectes sont très-incommodes, parce qu'ils rongent & détruisent le bois qui est en terre: ils se construisent une sorte de fourmiere avec une matiere semblable à de la terre noire: le dessus de cette fourmiere est raboteux & impénétrable à l'eau; il n'y a point d'ouverture extérieure; le dedans est traversé par une très-grande quantité de chemins voûtés & ronds dont le diametre égale celui du tuyau d'une plume à écrire. Le volume de la fourmiere est proportionné au nombre des *poux de bois* qui l'habitent: si on fait une breche à leur demeure, on les voit aussi-tôt travailler à la réparer. Ces insectes multiplient beaucoup en peu de temps; les oiseaux en sont fort avides, & on s'en sert pour engraisser la volaille. *Hist. nat. des Antilles, par le P. du Tertre, tom. II. Voyez* INSECTE.

POU LE, (*Astronom. chinoise.*) période astronomique chinoise de 76 ans, composée de quatre tchang. C'est la même que celle de Calippus chez les grecs. On supposoit qu'elle donnoit exactement le tour des syzygies & des solstices à la même heure. (*D. J.*)

POU-DE-SOYE, (*Soyerie.*) étoffe toute de soie, tant en chaîne qu'en trame, forte

& pleine de fils, dont le grain tient le milieu entre celui du gros de Naples & du gros de Tours; il est moins serré que celui-ci, mais plus que l'autre, son grain étant d'ailleurs plus gros & plus élevé que celui de l'une & l'autre de ces étoffes: c'est une espece de ferrandine, mais toute de soie. Il n'y avoit autrefois que les gens de conséquence qui s'habillaient de cette étoffe.

POUANCE, (*Géog. mod.*) ou Saint-Aubin de *Pouance*, petite ville de France, dans l'Anjou, au Craonois, sur un étang. Il y a une maîtrise des eaux & forêts, un grenier à sel, une riche abbaye d'hommes, ordre de saint Benoît, & dans le voisinage des forges de fer. *Long.* 16, 23; *lat.* 47, 45. (*D. J.*)

POUCE, en *Anatomie*, se dit du gros doigt de la main & du pié. *Voyez* DOIGT.

Abducteur de pouce, voyez ABDUCTEUR.

Adducteur de pouce, voyez ADDUCTEUR.

Le long & le court extenseur de pouce, voyez EXTENSEUR.

Le long & le court fléchisseur du pouce, voyez FLÉCHISSEUR.

Il est bon d'ajouter que la nature exerce quelquefois ses jeux sur cette partie, soit en la retranchant, soit en la multipliant. Saviard a vu à l'hôtel-dieu de Paris, une fille âgée de huit ans qui avoit à la main gauche un petit *pouce* enté sur la jointure de celui de cette main. Saviard coupa le *pouce* superflu, sans le vouloir séparer immédiatement de la jointure à laquelle il étoit attaché, de peur d'occasionner un dépôt sur la partie, en intéressant les ligamens de cette jointure. La plaie se trouva guérie en quinze jours après le retranchement de ce doigt inutile, sans qu'il soit survenu depuis aucun accident à cette fille; il lui est seulement resté sur cette jointure une petite portion d'os qui ressembloit à un sézamoïde. (*D. J.*)

POUCE CAMBRÉ, (*Orthopédie.*) Le *pouce cambré*, vulgairement nommé *pouce de tailleur*, est un *pouce* renversé comme ces soutiens qui sont au haut des réchauds, & qui servent à porter les plats. Ce renversement donne au *pouce* une figure fort désagréable; elle procède communément d'un effort habituel qu'on fait naître à ce

doigt, pour pousser quelque chose qui résiste, une grosse aiguille, par exemple, ce qui est cause que les tailleurs ont ordinairement le *pouce* ainsi *cambré*. Les enfans se divertissent quelquefois à se le renverser de la sorte les uns aux autres: ce petit jeu à force d'être répété, rend enfin le *pouce* tout-à-fait *cambré*; & si l'on ne remédie pas promptement à cette difformité, on romproit ensuite plutôt le doigt que de le redresser. C'est aux parens à y veiller; & voici ce que l'on doit pratiquer dans cette occasion.

L'on affujettira le *pouce* de l'enfant entre deux lames de fer blanc enveloppées d'un linge, lesquelles, par le moyen d'un cordon qu'on liera plus ou moins fortement autour de ces deux lames, en feront incliner le bout vers l'intérieur de la main. La lame qui appuyera sur l'ongle, doit être un peu avancée intérieurement, pour repousser le haut du *pouce* vers les dedans de la main; mais la lame opposée ne doit monter que jusqu'à la jointure, pour laisser au doigt le mouvement libre, & lui permettre de revenir en-dedans. On peut imaginer plusieurs autres moyens semblables & propres à mettre le *pouce* dans son état naturel. (*D. J.*)

POUCE, (*Mesure.*) la douzième partie d'un pié de roi, qui contient douze lignes; chaque ligne se partage en six points. Le *pouce* carré superficiel contient cent quarante-quatre lignes, & le *pouce* cubique mille sept cents vingt-huit.

POUCE D'EAU, (*Hydraulique.*) mesure des fontainiers; c'est la quantité d'eau qui sort en une minute de temps, horizontalement d'une vitesse égale, & par un trou circulaire d'un pouce de diamètre, fait dans une place verticale d'une ligne d'épaisseur; la partie supérieure de la circonférence étant couverte d'une ligne seulement de hauteur d'eau, en sorte que l'ouverture ait son centre de sept lignes au-dessous de la superficie de l'eau; cette quantité est de 13 pintes & $\frac{1}{2}$ mesure de Paris, chacune du poids de deux livres d'eau de Seine moins 7 gros, ce qui est à très-peu-près la pinte de 48 pouces cubiques, c'est-à-dire, celle dont le pié cubique en contient 36, & dont le

muid de Paris, qui est de 8 piés cubiques, en contient par conséquent 288.

M. Mariotte, dans un endroit de son traité du mouvement des eaux, dit que le *pouce d'eau* fournit $13 \frac{1}{8}$ pintes par minute; mais dans la troisième expérience du premier discours de sa troisième partie, il appelle un *pouce d'eau d'écoulement*, non plus $13 \frac{1}{8}$ pintes comme dans le premier passage; mais 14 pintes combles, chacune du poids de deux livres d'eau; c'est-à-dire, de ces pintes dont les 35 font le pié cubique, & dont par conséquent les 280 feroient le muid.

M. Couplet, dans les mémoires de 1732, remarque à ce sujet que l'expression de pinte comble ne présente rien de déterminé, puisqu'une pinte peut être plus ou moins comble, & le plus grand comble peut être plus ou moins considérable suivant la largeur de la pinte; il y a telle pinte dont le comble est d'un *pouce* cubique, comme M. Couplet l'a expérimenté sur une pinte de 3 *pouces* de diamètre, qui, après avoir été emplie à raze, reçoit encore environ un *pouce* cubique avant que de répandre; cela vient de la ténacité de l'eau, de son adhérence contre ses parois, & de la courbure de sa surface.

Ainsi cette pinte seroit de 49 *pouces* cubiques & $\frac{3}{5}$, au lieu de 48 *pouces* cubiques.

Cette valeur de la pinte employée dans la première expérience, devoit au contraire se trouver plus grande que celle de la dernière, puisque la même ouverture a donné un plus petit nombre de pintes dans un même temps.

Cette contrariété de résultats engagea M. Couplet à abandonner les expériences de M. Mariotte à ce sujet, pour s'attacher à celles qui avoient été faites par MM. Rømer & Picard, conjointement avec le pere de M. Couplet & M. Villiard, que M. Couplet lui-même avoit répétées plusieurs fois, & qui toutes s'accordent à donner pour la valeur du *pouce d'eau* $13 \frac{1}{8}$ pintes de celles de 48 *pouces* cubiques: cette quantité s'accorde même sensiblement avec la première expérience de M. Mariotte, elle n'en diffère que de $\frac{1}{4}$ de pinte, c'est-à-dire, de 2 *pouces* cubiques d'eau, dans une minute de temps, ce qui est une partie presque insensible dans ces sortes d'expériences; le

pouce d'eau évalué à $13 \frac{1}{8}$ pintes par minute, donne 66 muids $\frac{2}{3}$ en 24 heures, ou 200 muids juste en trois jours; & en l'évaluant à $13 \frac{1}{8}$ pintes par minute, suivant la première expérience de M. Mariotte, il donne 66 muids $\frac{2}{3}$ en 24 heures, ou 200 muids $\frac{5}{8}$ en trois jours, ce qui ne va qu'à 60 pintes de différence dans un jour, ou ce qui est le même à 2 pintes $\frac{1}{2}$ par heure.

Ainsi M. Couplet prenoit pour la valeur du *pouce d'eau*, l'écoulement par minute de $13 \frac{1}{8}$ pintes, mesure de Paris, chaque pinte de 48 *pouces* cubiques; mais M. l'abbé Bossut, dans le second volume de son savant traité d'hydrodynamique, rapporte des expériences qu'il a faites avec le plus grand soin en 1766, à Mezieres; il a trouvé un résultat moindre que M. Couplet, & je suis persuadé qu'il est préférable.

Dans quelques-unes de ses expériences, l'eau étant entretenue dans le réservoir à la hauteur constante de 7 lignes au-dessus du centre d'une ouverture verticale & circulaire d'un *pouce* de diamètre, en 2 minutes 45 secondes, il a reçu un pié cube d'eau. Ce produit revient à 628 *pouces* cubes en une minute.

La surface de l'eau s'abaissoit en longueur dans la direction de l'orifice; mais cette espèce de demi-entonnoir est très-peu sensible. Si l'on suppose, dit M. Bossut, comme on le fait ordinairement, que le pié cube d'eau contienne 36 pintes de Paris, on trouvera que la dépense précédente revient à $13 \frac{1}{2}$ pintes par minute. M. Mariotte, ajoute-t-il, qui a fait la même expérience, trouve la dépense un peu plus forte; mais je crois pouvoir garantir la parfaite justesse de mon opération. J'avois une surface d'eau très-étendue, sensiblement immobile; au lieu que dans l'expérience de M. Mariotte l'eau provisionnelle qu'on jettoit dans le vase pour l'entretenir plein à la même hauteur, pouvoit y occasionner quelque ébranlement. Or, si la surface s'élève au-dessus des 7 lignes, ou s'abaisse au-dessous, on obtiendra des résultats sensiblement différens. De plus, il peut se faire que M. Mariotte & moi n'ayons pas employé des étalons de la même grandeur; enfin, on doit remar-

quer que cet auteur a varié plusieurs fois dans ses résultats à ce sujet.

Cette expérience étant le résultat d'un grand nombre d'autres sur lesquelles M. l'abbé Boffut a pris un milieu, & qui ont été faites avec la plus scrupuleuse attention, on ne peut se dispenser d'admettre ce dernier résultat.

On trouve dans le même livre des expériences semblables, pour différentes hauteurs de réservoir, d'où M. l'abbé Boffut tire cette règle générale, qui est toujours sensiblement vraie pour l'usage de la pratique ordinaire, que les quantités d'eau dépensées, durant le même temps, par différentes ouvertures, sous différentes hauteurs dans le réservoir, sont entr'elles en raison composée des aires des ouvertures, & des racines carrées des hauteurs des réservoirs. (*M. DE LA LANDE.*)

POUCE, (*Hydraul.*) Il y a différentes sortes de *pouces*; savoir, le *pouce* courant, qui est divisé en 12 lignes courantes.

Le *pouce* carré est de 144 lignes carrées en multipliant 12 par 12, dont le produit est 144.

Le *pouce* circulaire est de 144 lignes circulaires en multipliant 12 par 12, dont le produit est 144.

Le *pouce* cylindrique, qui est un solide, est la multiplication de la superficie d'un *pouce* circulaire contenant 144 lignes circulaires par sa hauteur 12, qui donne 1728 lignes circulaires.

Le *pouce* cube est la multiplication de la superficie d'un *pouce* carré contenant 144 lignes carrées par sa hauteur 12, ce qui produit 1728 lignes cubes. (*K.*)

POUCE-ÉVENT, *terme d'aunage*; ce mot, en fait d'aunage d'étoffes de laine, signifie mettre le *pouce* de la main devant le bout de l'aune en aunant les étoffes, afin d'en augmenter la mesure. Le règlement des manufactures, du mois d'août 1669, *article xlv*, veut que toutes les étoffes soient aunées bois-à-bois & sans *évent*; n'étant permis aux auneurs d'en user autrement, sous peine de cent livres d'amende pour chacune contravention; mais c'est une chose impossible à prouver. (*D. J.*)

POUCE, *partie du bas au métier*. Voyez cet article.

POUCEPIED ou POUSSEPIED, *f. m.* (*Conchyl.*) en latin *pollicipes*; coquille multivalve, plate, triangulaire, ayant plusieurs pièces terminées en pointe, attachées à un pédicule, & remarquables par plusieurs filamens.

Les *poucepieds* que Rondelet a fort mal-à-propos confondus avec les glands de mer, en diffèrent par leurs figures & par leurs pédicules; car les glands n'en ont jamais.

Les *poucepieds* diffèrent aussi des conques anatiferes, qui ne sont composées que de six pièces, & dont le pédicule plus long & moins épais, se réunit rarement à quelqu'autre; il n'est rempli que d'une eau glaireuse & d'une houpe chevelue. Le *poucepied* au contraire n'est jamais seul; il est accompagné de plusieurs autres qui forment des groupes en masse, & ne s'attachent par paquets qu'aux seuls rochers sous l'eau; ils ne se découvrent même qu'en basse mer. Cette réunion de *poucepieds* forme un arbre dont les différens pédicules sont les branches; le sommet est chargé d'une multitude de petits battans triangulaires qui ont chacun leur houpe: ce pédicule est plus court, plus épais, d'une forme & d'une couleur différente de celui des conques anatiferes. On ne mange que la chair du pédicule des *poucepieds*.

L'animal qui est contenu dans la coquille, est presque le même que celui des conques anatiferes, excepté la longueur & la grandeur de ses bras ou panaches. Ce panache est semblable à celui de la conque anatifere; la variété de la figure du *poucepied* & du sommet de son pédicule, est suffisante pour ne pas confondre ces deux familles ensemble.

Les *poucepieds* ne peuvent remuer la moindre partie de leur coquille; il suffit qu'ils soient groupés & adhérens à d'autres, pour ôter l'idée qu'ils aient quelque mouvement. *Histoire des coquillages.* (*D. J.*)

POUCIER, *f. m. terme d'Aiguilletier & de Tireur d'or*; c'est une manière d'ongle de fer blanc dont les aiguilletiers se couvrent le pouce afin de se conserver l'ongle & d'éviter de se piquer. Les tireurs d'or se servent aussi d'une pièce de pouce de métal, dont ils se couvrent le pouce pour travailler. (*D. J.*)

POUCIER,

POUCIER, f. m. *terme des Laineurs*; c'est ainsi que les ouvriers laineurs ou éplaigneurs d'étoffes de laine, nomment un petit morceau de corne de bœuf qu'ils attachent au pouce de la main, qu'ils appellent *main de derriere*, avec laquelle ils tiennent la croix où sont montés les charbons morts, dont ils se servent pour leur aider à lainer ou éplaigner les étoffes sur la perche. (*D. J.*)

POUCIER, (*Tireur d'or.*) c'est un doigtier dont l'acoutreur se couvre le pouce pour conduire son marteau sans se faire de mal, en rebouchant les trous des filieres qui sont trop grands.

POUCIER, (*Rubanier.*) est un petit doigtier de cuivre ou de chamois, pour mettre dans les doigts, pour empêcher qu'ils ne se coupent par le passage continuel des filés d'or & d'argent que l'ouvrier emploie.

POUCIER, (*Serrurerie.*) c'est la piece d'un loquet sur laquelle on appuie le pouce pour faire lever le battant du loquet.

POUDE ou **POUTE**, f. f. (*Commerce.*) poids de Moscovie qui revient à 40 livres du pays, c'est-à-dire, à 32 livres poids de marc de France. On s'en sert sur-tout pour peser le sel à Astrakan. Le seipod ou esquipon contient dix *poudes*. *Voyez* SEIPOD.

Les marchandises qui se vendent au seipod & au *poude*, paient à Archangel un pour cent pour le droit du poids. *Dict. de Comm.*

POUDINGUE ou **PUDDING** - **STONE**, *lapis oculatus*, (*Hist. natur.*) nom anglois adopté par les François, pour désigner une pierre très-dure formée par l'assemblage d'un grand nombre de petits cailloux arrondis de différentes couleurs, qui sont collés les uns aux autres par un *gluten* ou lien qui est souvent aussi dur que les cailloux mêmes qu'il tient liés, & qui est susceptible de prendre le poli aussi parfaitement qu'eux.

On trouve de ces sortes de pierres composées en différents pays; celles d'Ecosse sont d'une très-grande beauté, par la variété & la vivacité de leurs couleurs, parce que les cailloux qui les composent sont plus distincts & plus marqués, & par le beau poli qu'elles prennent.

Dans quelques pays, il y a des roches & des montagnes entieres qui sont composées de ces sortes de pierres; elles varient pour

la grandeur & la couleur des cailloux ou pierres qu'elles renferment, & pour la nature du *gluten* ou du lien qui les retient ensemble. Souvent on trouve dans certains endroits des Alpes, des pierres arrondies qui ont les couleurs les plus belles & les plus variées, & qui sont visiblement formées par l'assemblage d'une infinité de petites pierres collées les unes aux autres; & l'on voit que ces pierres sont des fragmens de quelques roches de la même nature qu'elles, qui ont été emportées par la violence des torrens qui les ont roulés & arrondis.

On a recours ordinairement au déluge universel pour expliquer l'arrondissement des petits cailloux dont les *poudingues* sont des amas; ce qu'il y a de certain, c'est que leur rondeur annonce qu'ils ont dû avoir été roulés avant que d'être collés & réunis.

POUDINGUE ou **PUDDING** (*Cuisine.*) ragoût fort connu des Anglois, & qui, parmi eux, se diversifie à l'infini. La base en est ordinairement de la mie de pain, du lait, de la moëlle de bœuf, des raisins secs, des raisins de Corinthe, du riz, des pommes de terre même, & du sucre: toutes ces différentes substances diversement combinées, sont différents *poudingues*. On assure que les Anglois ont plus de mille manieres de diversifier ce ragoût.

POUDRE, f. f. (*Gramm.*) c'est en général tout corps réduit en très-petites portions séparées les unes des autres. Ces portions sont plus ou moins grosses; & il y a des *poudres* grossieres & des *poudres* menues.

POUDRES AUX VERS, (*Botan.*) nom vulgaire de la santoline ou semencine, petite graine vermifuge, d'un goût amer & désagréable, qui nous vient sèche de Perse. *Voyez* SANTOLINE. (*D. J.*)

POUDRE A VERS, (*Mat. méd.*) *Voyez* BARBOTINE & SEMEN CONTRA.

POUDRES OFFICINALES, (*Pharm. m'r.*) On garde dans les boutiques des apothicaires, sous forme de *poudres*, un grand nombre de médicamens, tant simples que composés. Il est traité des *poudres* simples dans les articles particuliers destinés aux diverses matieres qu'on réduit en *poudre* pour l'usage de la médecine. Ainsi s'il s'agit de la *poudre* d'iris, de la *poudre* d'hypercacanha, ou plutôt de l'iris en *poudre*

& de l'hypocacuanha en *poudre*. Voyez IRIS & HYPECACUANHA. Car il faut observer que cette expression *poudre d'iris*, ou *poudre d'hypocacuanha*, seroit au moins équivoque, parce qu'elle est rarement usuelle dans ce sens - là : on ne l'emploie communément que pour désigner des *poudres* composées qu'on spécifie par le nom de l'un de leurs ingrédients déterminé par un choix fort arbitraire, selon l'usage ou l'abus introduit & perpétué en pharmacie. Voyez COMPOSITION, Pharm. Ainsi, par exemple, il y a une *poudre* composée d'iris, que cette expression *poudre d'iris* désigneroit spécialement. Il est encore fait mention de ces *poudres* composées, dans les articles particuliers destinés à la drogue simple qui leur donne leur nom. Voyez, par exemple, POUFRE des trois *santaux*, au mot SANTAL, POUFRE de roses, ou DIARRHODON, au mot ROSES, POUFRE des pattes d'écrevisses, au mot ECREVISSE, &c.

Nous allons rapporter seulement ici la dispensation & les usages de quelques autres *poudres* composées fort usuelles, & qui portent tout autre nom que celui de leurs matériaux.

Poudre d'algaroth, ou *mercure de vie*. Le remède qui porte ce nom, est une préparation chimique d'antimoine; c'est le beurre d'antimoine précipité par l'eau. Voy. sous le mot ANTIMOINE.

Poudre antispasmodique de la pharmacopée de Paris. Prenez du bois de gui de chêne une once & demie, de racine de valeriane sauvage, de dictame blanc & de pivoine mâle; de semence de pivoine mâle, & de corne de pie d'élan préparée, de chacun demi-once; semence d'arroche deux gros, corail rouge préparé, fuccin jaune, corne de cerf philosophiquement préparée, de chacun une dragme & demie; castoreum, un scrupule; cinabre factice, deux dragmes: faites, selon l'art, une *poudre* très-subtile. Cette *poudre*, pour être réellement efficace, doit être donnée à haute dose dans les maladies nerveuses: la dose ordinaire, qui est d'un demi-gros, ou d'un gros tout au plus, paroît insuffisante. Voyez ci-dessous POUFRE de guttete.

Poudre contre les vers, qu'il faut distin-

guer de la *poudre à vers*. Voyez POUFRE à vers, ou *semen contra*. Voyez SEMEN CONTRA. Prenez coralline porphyrisée, *semen contra*, semences d'absynthe vulgaire, de tanaisie, de pourprier, de citron, des feuilles de scordium & de féné, de rhubarbe choisie, de chacun parties égales; faites, selon l'art, une *poudre* que vous renouvellez chaque année. Cette *poudre* composée qui se trouve dans la pharmacopée de Paris, est réellement un bon contre-*vers* qu'on peut donner à la dose d'une dragme jusqu'à deux; il est cependant moins éprouvé que les compositions analogues dans lesquelles on fait entrer la racine de fougere & l'écorce de racine de mûrier. Voyez FOUGERE & MURIER, Mat. méd.

POUFRE CORNACHINE, POUFRE de tribus, POUFRE du comte de Warwick; ce dernier nom lui vient de son inventeur, d'un comte de Warwick, qui commandoit les galeres du grand duc de Toscane au commencement du dernier siècle. Ce comte de Warwick donna son secret à Marc Cornacchini, professeur de médecine à Pise, qui en a exposé les vertus & la composition dans un petit traité, d'où le charlatan Aillaud paroît avoir tiré la substance de l'écrit qu'il a fait courir, pour annoncer sa *poudre* qui est purgative comme la *poudre cornachine*. Voyez SECRETS, Médecine. On voit que cet autre nom de *poudre cornachine* est dû au professeur Cornacchini; quant à celui de *poudre de tribus*, il est dû au nombre des ingrédients.

La *poudre cornachine* est un mélange à parties égales de diagrede, de crème de tartre & d'antimoine diaphorétique. Le professeur Cornacchini ne fait pas mention de la lotion de son antimoine diaphorétique; mais il paroît que ce n'est là qu'une omission, car il emploie pour le préparer, six parties de nitre, pour une d'antimoine; & il observe qu'après la calcination, la quantité de la matière est à peu-près la même qu'avant cette opération; ce qui ne seroit certainement point, s'il n'avoit enlevé par la lotion une grande partie des sels; quoi qu'il en soit, c'est l'antimoine diaphorétique lavé qu'on emploie dans la composition de la *poudre cornachine*.

La *poudre cornachine* est un bon purga-

tif hydragogue , qui est rentré depuis qu'il a perdu la vogue & l'appui de la charlatanerie dans les classes des purgatifs ordinaires. *Voyez PURGATIF.* On peut le donner depuis demi-gros jusqu'à un gros , un gros & demi , & même deux gros & davantage dans les sujets vigoureux & dans le cas de vrais relâchemens. *Voyez PURGATIF.*

POUDRE DE GUTTETE VULGAIRE de la pharmacopée de Paris : prenez bois de gui de chêne , racine de dictame blanc & de pivoine mâle , semences de pivoine mâle , de chacun demi-once ; semences d'arroche & corail rouge préparé , de chacun deux dragmes , cornes de pié d'élan préparées , demi-once ; faites une *poudre* très-subtile.

Cette *poudre* est regardée comme une espèce de spécifique dans les maladies nerveuses , & principalement dans l'épilepsie , le tremblement des membres convulsif , la paralysie , &c. Mais quoique plusieurs célèbres médecins ne manquent presque jamais de la mettre en usage dans ces cas , on peut assurer que sa prétendue vertu anti-spasmodique n'est point constatée par un succès décidé , & qu'il paroît au contraire la renvoyer , avec justice , dans la foule des remèdes inutiles : ce n'est pas au reste que la plupart de ces ingrédients ne puissent posséder réellement la vertu anti-spasmodique ; mais cette vertu , fût-elle d'ailleurs véritablement démontrée , il paroît qu'on ne sauroit espérer aucun effet marqué de la petite dose à laquelle on emploie communément cette *poudre* : cette dose n'excede guere une demi-dragme ; or , comme elle ne contient point l'ingrédient le plus actif de la *poudre* anti-spasmodique ci-dessus décrite ; savoir , la racine de valeriane sauvage , il est encore plus vrai de la *poudre de guttete* , que de la *poudre* anti-spasmodique , qu'elle doit être donnée à haute dose. Quant au castoreum & au cinabre qui entrent dans la *poudre* anti-spasmodique , & qui n'entrent point dans la *poudre de guttete* , ce n'est pas-là de quoi fonder une différence qui mérite quelque considération ; car le castor est employé pour cela dans la première en trop petite dose , & le cinabre n'y est absolument utile que pour la coloration. *Voyez COLORATION* ,

Pharmacie. Il suit que ces deux *poudres* qui ont entr'elles beaucoup d'analogie , la *poudre* anti-spasmodique est la meilleure , & qu'il faut donner l'une & l'autre à haute dose.

POUDRE PECTORALE ou LOOCH SEC de la pharmacopée de Paris ; prenez mere de perles préparées , corne de cerf philosophiquement préparée , & ivoire calciné à blancheur , de chacun un gros & demi ; sucre candi en *poudre* , deux gros & demi ; beurre de cacao , un gros & demi ; racines de guimauve & de réglisse seches , gomme arabique & adragan , de chacun deux scrupules ; de racines seches d'iris de florence , demi-gros ; de cachou , dix-huit grains : faites une *poudre* selon l'art. Ce mélange d'absorbans de matieres mucilagineuses ou douces , d'une matiere huileuse très-grasse , légèrement animé par le parfum de l'iris & par l'amertume du cachou , est un remède composé avec intelligence , & qui est très-utile dans les toux gutturales , & dans les toux stomachales : ce seroit une addition très-avantageuse à cette *poudre* , qu'une dose modérée d'opium.

POUDRES STERNUTATOIRES : prenez feuilles seches de marjolaine & de bétoine , fleurs seches de muguet , de chacun un gros ; feuilles seches de cabaret , un demi-gros : faites une *poudre* selon l'art.

Cette *poudre* est un sternutatoire assez puissant , & sur-tout à raison des feuilles de cabaret : on ne peut cependant le regarder que comme un remède tempéré , en comparaison de beaucoup de remèdes violens dont est pourvue la classe des sternutatoires. *Voyez STERNUTATOIRE.*

POUDRE TEMPÉRANTE , appelée de *Stalh* : prenez tartre vitriolé & nitre purifié , de chacun trois gros ; cinabre factice , deux scrupules : faites une *poudre* subtile selon l'art.

On croit , avec beaucoup de fondement , que c'est là la *poudre* que le célèbre Stahl employoit beaucoup dans sa pratique , sous le nom de *poudre tempérante* , quoiqu'il ne soit pas évident que s'en fût là positivement la composition. Quoiqu'il en soit , la *poudre* que nous venons de décrire , est un remède très-employé dans la pratique la plus suivie , & dont la vertu réelle dépend des deux sels neutres ; car le cinabre ne

paroît servir qu'à la colorer : cette *poudre* s'ordonne à petite dose , à celle de cinq , fix ou dix grains au plus qu'on réitere plusieurs fois dans la journée , & cela , dans la vue d'opérer l'effet annoncé par le titre qu'elle porte ; savoir , de tempérer. Voyez *TEMPÉRANS* , *Thérapeutique*.

POUDRE DE ZELL connue aussi sous le nom de *pulvis auratus germanorum* ; prenez cinabre factice porphyrisé une once , cinabre d'antimoine pulvérisé demi - gros , sucre candi en *poudre* deux onces , pulvérisez de nouveau ces trois ingrédients en les porphyrisant ensemble : alors prenez d'ailleurs ambre gris une dragme que vous pulvériserez avec une partie de la *poudre* précédente , & que vous mêlerez ensuite exactement avec tout le reste de cette *poudre*. Le mélange étant exactement fait , ajoutez peu-à-peu huile de cannelle un gros , & gardez cette *poudre* dans un vase exactement fermé.

La *poudre de Zell* est un de ces remèdes précieux que la charlatanerie & la crédulité ont mis en vogue en divers temps par la considération même de leur prix , comme , si être cher , étoit la même chose qu'être bon. Quoi qu'il en soit , la *poudre de Zell* n'est véritablement , ou du moins évidemment médicamenteuse , que par l'ambre gris (qui est en même temps son ingrédient le plus cher) , & par l'huile de cannelle ; qu'au reste il seroit plus conforme aux règles de l'art , d'unir d'avance au sucre. Ces deux substances sont cordiales , toniques , stomachiques , échauffantes , aphrodisiaques , nervines ; les cinabres qui sont donnés pour posséder cette dernière vertu , & même la vertu anti-spasmodique , sont très-vraisemblablement des substances sans vertu , lorsqu'on les prend intérieurement en substance : d'ailleurs , c'est pure charlatanerie ou ignorance grossière , que d'employer en même temps le cinabre factice & le cinabre d'antimoine , & de les employer en des doses si différentes ; car le cinabre factice vulgaire , & le cinabre d'antimoine ne diffèrent point chimiquement ou absolument , & ne diffèrent certainement point médicalement , lors même qu'on les emploie utilement , par exemple , dans les fumigations.

Au reste , la *poudre de Zell* est très-peu usitée en France. (*b*)

POUDRE , (*Chimie & Pharmacie*.) produit de la pulvérisation. Voyez *PULVÉRISATION*. *Chimie & Pharmacie*.)

POUDRE d'Aillaud , voyez *SECRETS* ; (*Médecine*.)

POUDRE d'Algaroth ,
Antispasmodique ,
Contre-vers ,
Cornachine ,
de Guttete ,
Pectorale ,
Sternutatoire ,
Tempérante ,
de Zell ,

} Voyez sous
l'article
POUDRES
OFFICI-
NALES.

POUDRE DE PROJECTION , (*Alch.*) voyez sous le mot *PROJECTION*.

POUDRE DE SYMPATHIE , voy. *VITRIOL*.

POUDRE D'ALGAROTH , ou *MERCURE DE VIE* , noms qu'on donne en *Chimie* , au beurre d'antimoine précipité par l'eau. Voyez à l'article *ANTIMOINE*.

POUDRE DES CHARTREUX , (*Chim. & Mat. méd.*) voyez *KERMÈS MINÉRAL*.

POUDRE DU COMTE DE PALMA , (*Mat. méd.*) voyez *MAGNÉSIE BLANCHE*.

POUDRE DE SENTINELLI , (*Mat. méd.*) voyez *MAGNÉSIE BLANCHE*.

POUDRE SOLAIRE , (*Chimie*.) nom donné par Basile Valentin & autres chimistes , à une *poudre* de couleur pourpre qu'on tire de l'or. On la fait en préparant un amalgame d'or & de mercure , & après que le mercure a été exhalé par un feu de reverbere , le résidu se mêle avec du soufre & se calcine par un feu gradué , jusqu'à ce qu'il soit réduit en *poudre* de couleur purpurine. On appelle aussi cette *poudre* le *manteau rouge* , & on lui attribue plusieurs vertus , fondées sur l'imagination. (*D. J.*)

POUDRE DE SYMPATHIE , (*Médec.*) *poudre* de vitriol blanc calciné , à laquelle on a donné des vertus occultes pour guérir les hémorrhagies , sans qu'il fût besoin de l'employer intérieurement ni extérieurement sur la blessure. Les effets admirables de la *poudre sympathique* , firent grand bruit vers le milieu du dernier siècle : tout le monde en a oui parler ; mais tout le monde n'en fait pas l'histoire : retraçons-la brièvement.

Le chevalier Kénelme Digby , irlandais , étant à Rome , acheta d'un moine italien le secret d'une préparation de vitriol , pour

arrêter les hémorrhagies. Il la nomma *poudre de sympathie*, parce que, loin de se contenter des éloges que sa *poudre* pouvoit justement mériter en qualité de styptique dans les légères effusions de sang, il lui donna des vertus romanesques, prétendant que sa *poudre* guériffoit toutes sortes de blessures, sans qu'il fût besoin de toucher, ni même de voir les malades. Un seul fait trompeur en imposa à la crédulité de Jacques I, & fit à sa cour la fortune du remède sympathique. La merveille de ce remède passa la mer avec le chevalier Digby: il vint se réfugier à Paris, détailla avec quelque art dans un ouvrage, la relation de ses cures surprenantes, & s'efforça de prouver par des hypothèses, la possibilité des guérisons sympathiques. Il séduisit par son esprit une nation avide des nouveautés, & sur-tout des nouveautés agréables. On ne s'entretenoit que des miracles de la *poudre sympathique*; & comme tout le monde en vouloit avoir, les charlatans se multiplièrent pour en distribuer; ils ne s'embarrafferent plus dans leurs préparations, de purifier le vitriol. Ils firent & débitèrent diverses *poudres* blanches, composées des matières les plus bizarres qui s'offrirent à leur imagination, d'ongles, de cheveux, d'os calcinés, pulvérisés & mêlés avec un peu de vitriol.

Les gens de bon sens se récrièrent en vain contre la crédulité pitoyable des grands & du peuple; ils ne furent point écoutés; mais ce qu'ils ne purent gagner par des raisonnemens solides, la comédie en triompha par la plaisanterie. Montfleury s'avisa de jouer cette folie sur le théâtre, & y jeta tant de ridicule, qu'il en guérit sa nation pour toujours. C'est dans la pièce intitulée *la Fille médecin*, que notre auteur dramatique a traité ce sujet, & l'a traité si parfaitement, qu'il n'a rien laissé à désirer. La scène de cette pièce, où il se moque ingénieusement de la *poudre de sympathie*, est un modèle d'excellent comique. Le lecteur à qui je vais la mettre sous les yeux, ne me dédira peut-être pas: les personnages sont, Gêronte, père de Lucile malade, le médecin sympathique, Erasste, Crispin, valet, & Lifette suivante. Il est question de la maladie de la fille de Gêronte: écoutons leur conversation.

Acte III, scène iv.

Le Médecin sympathique.

Le logis de M. Gêronte, est-ce là?

Gêronte.

Oui; voici ma maison, monsieur, & me voilà.

Crispin.

Voici le médecin en question sans doute!

A sa mine,

Erasste.

Dans peu nous le saurons, écoute.

Le médecin.

Votre fille a, dit-on, besoin de mon secours,

Monsieur, & je viens mettre un allonge à ses jours.

La santé par mes soins, à qui tout est facile,

Va faire élection chez vous de domicile;

Car je guéris par-tout où je me vois mandé:

Tutò, citò, monsieur, & de plus jucundè.

Gêronte.

Mais par malheur pour moi, ma fille prévenue,

D'un autre médecin qui dès hier l'avoit vue,

S'étant, sur ce chapitre, expliqué aujourd'hui,

Ne veut se laisser voir à personne qu'à lui.

J'en suis fâché, monsieur; car pour ne vous rien taire,

Vous ne sauriez la voir.

Le médecin.

Il n'est pas nécessaire:

Et je puis sans cela la guérir dès ce soir.

Gêronte.

Quoi! vous la guérirez sans la voir?

Le médecin.

Sans la voir.

Cela ne sert de rien.

Gêronte.

L'admirable méthode!

Je suis ravi, monsieur, de vous voir si commode;

Et sans perdre de temps, puisque votre bonté

Veut bien lever pour nous cette difficulté,

Je vous vais de son mal, faire un récit sincère,

Afin que vous sachiez,

Le médecin.

Il n'est pas nécessaire:

Que je le sache ou non, tout cela m'est égal.

Géronte.

Quoi, monsieur, sans la voir, & sans savoir son mal,
Vous guérirez ma fille?

Le médecin.

Et cent autres comme elle!

J'ai trouvé, pour guérir: une mode nouvelle,
Prompte, sûre, agréable & facile.

Géronte.

Tant mieux!

Crispin.

Voici quelque sorcier,

Erasme.

Ou quelque cerveau creux.

Géronte.

Puisque vous ne voulez ni la voir, ni l'entendre,
Dites-nous que faut-il, monsieur, lui faire prendre?

Le médecin.

Rien du tout.

Géronte.

Rien du tout! Quand vous traitez quelqu'un,
Quoi! Vous n'ordonnez pas quelque remède?

Le médecin.

Aucun.

Géronte.

Ni sans savoir son mal, sans le voir, sans remède,
Vous le guérissiez?

Le médecin.

Oui.

Géronte.

Certes il faut qu'on vous cede:

Les autres médecins vont être désolés.

Le médecin.

Les autres médecins, monsieur, dont vous parlez,
Sont gens infatués d'une vieille méthode;
Qui n'ont pas le talent d'inventer une mode
Pour guérir un malade.

Géronte.

Allons de grace au fait.

Quelle cause produit ce surprenant effet?
Que faut-il pour guérir Lucile, qui s'obstine?

Le médecin.

De ses ongles rognés, ou bien de son urine,
Ou même si l'on veut de ses cheveux; après
Par l'occulte vertu d'un mixte que je fais,

Je prétens la guérir, fût-elle en Amérique.

Lifette à part.

Je gage que voici le docteur sympathique
Dont on a tant parlé.

Géronte.

Ce secret me surprend;

Mais, comment se produit un miracle si grand?

Comment s'opere-t-il? Voyons, je vous en prie.

Le médecin.

C'est par cette vertu dite de sympathie:
Voici comment. Ce sont des effets merveilleux!

De ces ongles rognés, monsieur, de ces cheveux,

Ou bien de cette urine, il sort une matière,
Comme de tous nos corps, subtile, singulière,
Que Démocrite appelle en ses doctes écrits,
Atomes, petits corps, monsieur, que je m'applique

A guérir par l'effort d'un mixte sympathique.

Ces petits corps guéris dès ce moment, dès lors

Vont à-travers de l'air chercher les petits corps,

Qui sont sortis du corps du malade; de grace
Suivez-moi pas à pas; ils pénètrent l'espace
Qui les a séparés depuis qu'ils sont dehors,
Sans s'arrêter jamais aux autres petits corps,

Qui sont sortis du corps de quelqu'autre;
de sorte

Qu'ayant enfin trouvé dans l'air qui les transporte,

Les petits corps pareils à ceux dont nous parlons;

Les susdits petits corps, comme des postillons,

Guéris par la vertu du mixte sympathique,
Leur portent la santé que je leur communique;

Et le malade alors reprenant la vigueur,
Se sent gaillard, dispos, sans mal & sans douleur.

Crispin.

Ainsi ces petits corps qui vont avec vitesse
Emportent par écrit avec eux leur adresse,
Et pour connoître ceux qu'ils vont chercher
si loin

Sans doute ils sont marqués , monsieur , à quelque coin.

Géronte.

Maraut, te tairas-tu? mais docteur, écoutez; Ce remede est-il sûr?

Le médecin.

Sûr! si vous en doutez, Qu'un malade ait la fièvre, & qu'on me donne en main

De ses ongles rognés, de ses cheveux; soudain

Les mettant dans un arbre avec certains mélanges

Mon mixte produira des prodiges étranges; Et par un changement que l'on admirera, L'homme perdra la fièvre, & l'arbre la prendra.

Crispin.

Ainsi si vous vouliez, vous donneriez les fièvres

A toute la forêt d'Orléans.

Géronte.

Si tes levres.

Erasme.

Cet homme aux petits corps n'a pas l'esprit trop sain.

Erasme avoit raison; mais les rires du parterre sur le médecin sympathique, & ses battemens de mains à chaque discours du valet, confondirent tout ensemble les vendeurs de *poudre*, ceux qui en faisoient usage, & les Gérontes qui auroient eu beaucoup de penchant à donner leur confiance à ce remede. *Ridiculum acri*, &c. *Le chevalier de JAUCOURT.*

POUDRE A CANON, composition qui se fait avec du salpêtre, du soufre & du charbon mêlés ensemble, & mise en grains qui prennent aisément feu, & qui se raréfient ou s'étendent avec beaucoup de violence par le moyen de leur vertu élastique. Voyez ÉLASTICITÉ, RARÉFACTION, &c.

C'est à cette *poudre* que nous devons tout l'effet des pieces d'artillerie & de mousqueterie, de sorte que l'art militaire moderne, les fortifications, &c. en dépendent entièrement. Voyez CANON, ARTILLERIE, FORTIFICATION, &c.

L'invention de la *poudre* est attribuée par Polydore Virgile, à un chimiste, qui ayant mis par hasard une partie de cette composition dans un mortier, & l'ayant couvert d'une pierre, le feu y prit, & fit sauter la pierre en l'air avec beaucoup de violence.

Thevet dit que la personne dont on vient de parler, étoit un moine de Fribourg, nommé *Constantin Anelzen*; mais Belleforest & d'autres auteurs soutiennent, avec plus de probabilité, que ce fut un nommé *Barlholde Schwartz*, qui, en allemand, signifie *le noir*: on assure du moins que ce fut le premier qui enseigna l'usage de la *poudre* aux Vénitiens en 1380, pendant la guerre qu'ils eurent avec les Génois; qu'elle fut employée pour la première fois contre Laurent de Médicis, dans un lieu qui s'appelloit autrefois *fossa Clodia*, aujourd'hui *Chioggia*, & que toute l'Italie s'en plaignit comme d'une contravention manifeste aux lois de la bonne guerre.

Mais ce qui fait connoître que l'invention de la *poudre* est beaucoup plus ancienne, c'est que Pierre Mexia dit, dans ses *leçons diverses*, que les Mores étant assiégés en 1343, par Alphonse XI, roi de Castille, ils tirèrent certains mortiers de fer, qui faisoient un bruit semblable au tonnerre; ce qui est confirmé par dom Pedre, évêque de Léon, qui, dans la chronique du roi Alphonse, qui fit la conquête de Tolède, rapporte que dans un combat naval, entre le roi de Tunis & le roi more de Séville, il y a plus de 400 ans, ceux de Tunis avoient certains tonneaux de fer dont ils lançoient des foudres. Ducange ajoute que les registres de la chambre des comptes font mention de *poudre à canon* dès l'année 1338. Voyez CANON.

En un mot, il paroît que Roger Bacon eut connoissance de la *poudre* plus de 150 ans avant la naissance de Schwartz. Cet habile religieux en fait la description en termes exprès dans son traité *de nullitate magia*, publié à Oxford en 1216. Vous pouvez, dit-il, exciter du tonnerre & des éclairs quand vous voudrez; vous n'avez qu'à prendre du soufre, du nitre & du charbon, qui séparément ne font aucun effet mais qui étant mêlés ensemble & renfermés dans quelque chose de creux & de bouché, font

plus de bruit & d'éclat qu'un coup de tonnerre.

Maniere de faire la poudre à canon. Il y a plusieurs compositions de la *poudre à canon*, par rapport aux doses de ces trois ingrédients; mais elles reviennent à peu-près au même dans la plupart des écrivains pyrotechniques.

Le soufre & le salpêtre ayant été purifiés & réduits en poudre, on les met avec de la poussière de charbon dans un mortier humecté d'eau ou d'esprit-de-vin, ou de quelque chose de semblable: on pile le tout pendant vingt-quatre heures, & l'on a soin de mouiller de temps en temps la masse pour l'empêcher de prendre feu; enfin on passe la *poudre* au crible, ce qui lui donne la forme de petits grains ou globules que l'on fait sécher pour la dernière façon; car la moindre étincelle que l'on feroit tomber dessus d'un briquet, enflammeroit le tout sur-le-champ, & causeroit un éclat des plus violens.

Il n'est pas difficile de rendre compte de cet effet, car le charbon qui se trouve sur le grain où tombe l'étincelle, prenant du feu comme une amorce, le sel & le nitre se fondent promptement, le charbon s'enflamme, & dans le même instant tous les grains contigus subissent le même sort; on fait d'abord que le salpêtre étant igné, se raréfie à un degré prodigieux. *Voyez SALPÊTRE & RARÉFACTION.*

Newton raisonne sur cette matière en ces termes: Le charbon & le soufre qui entrent dans la *poudre* prennent feu aisément & allument le nitre; & l'esprit de nitre étant raréfié par ce moyen se tourne en vapeur & s'échappe avec éclat, à peu-près de la même manière que la vapeur de l'eau sort d'un éolipyle; de même le soufre étant volatil, il se change en vapeur & augmente l'éclat. Ajoutez que la vapeur acide du soufre, & en particulier celle qui se distille sous une cloche, en huile de soufre, venant à entrer avec violence dans le corps fixe du nitre, déchaîne l'esprit du nitre, & excite une plus grande fermentation, ce qui augmente encore la chaleur, de sorte que le corps fixe du nitre en se raréfiant, se change aussi en fumée, & rend l'explosion plus prompte & plus violente;

car si on mêle du sel de tartre avec de la *poudre à canon*, & que l'on chauffe ce mélange jusqu'à ce qu'il prenne feu, l'explosion sera plus prompte & plus violente que celle de la *poudre* seule, ce qui ne peut venir que de la vapeur de la *poudre* qui agit sur le sel de tartre, & raréfie ce sel. *Voyez POUDDRE FULMINANTE.*

L'explosion de la *poudre à canon* naît donc de l'action violente par laquelle tout le mélange étant promptement chauffé, se raréfie, & se change en fumée & en vapeur par la violence de cette action, s'échauffant au point de jeter une lueur; elle paroît aux yeux en forme de fumée. *Voyez FEU.*

M. de la Hire attribue toute la force & tout l'effet de la *poudre* au ressort ou élasticité de l'air renfermé dans les différens grains de la *poudre*, & dans les intervalles ou espaces qui se trouvent entre ces grains: la *poudre* étant allumée donne du jeu au ressort de toutes ces petites parties d'air & les dilate tout-à-la-fois; c'est-là ce qui fait l'effet, la *poudre* même ne servant qu'à allumer un feu qui puisse mettre l'air en mouvement, après quoi tout le reste se fait par l'air seul. *Voyez AIR.*

La *poudre à canon* est une matière de grande conséquence, tant pour la spéculation que pour la guerre, & pour le commerce, dans lequel il s'en fait un débit incroyable, & elle mérite que nous entrions dans un détail encore plus particulier sur ce qui la regarde.

Pour faire donc de la bonne *poudre*, il faut avoir soin que le salpêtre soit bien purifié, & qu'il paroisse comme de beaux morceaux de cristal, autrement il faut le purifier en lui ôtant tout le sel fixe ou commun & les parties terrestres: cela fait, il faut dissoudre dix livres de nitre dans une quantité suffisante d'eau claire; faites reposer, filtrer, & évaporer le tout dans un vaisseau verni jusqu'à ce qu'il soit diminué de moitié, ou jusqu'à ce qu'il paroisse au-dessus une petite peau; pour-lors vous pouvez ôter le vaisseau de dessus le feu & le mettre à la cave. En vingt-quatre heures de temps, les cristaux s'étant formés, il faut les séparer de la liqueur; continuez de même à cristalliser ainsi plusieurs fois la liqueur

liqueur jusqu'à ce que tout le sel en soit tiré ; mettez ensuite ces cristaux dans un chauderon, & le chauderon sur une fournaise où il n'y ait d'abord qu'un feu modéré, que vous augmenterez par degrés jusqu'à ce que le nitre commence à fumer, à s'évaporer, à perdre son humidité, & à devenir d'un beau blanc. Pendant ce temps-là il faut le remuer continuellement avec une cuillère à pot, de peur qu'il ne reprenne sa première forme, par ce moyen vous lui ôterez toute sa graisse & ordure. Versez ensuite dans le chauderon assez d'eau pour en couvrir le nitre ; & lorsqu'il se trouve dissout & réduit à la consistance d'une liqueur épaisse, il faut le remuer avec la cuillère, sans aucune interruption, jusqu'à ce que toute l'humidité se soit évaporée de nouveau, & que le nitre soit réduit à une forme sèche & blanche. Il faut prendre les mêmes précautions pour le soufre, en choisissant celui qui se trouve en gros volume, clair, & d'un beau jaune, qui ne soit point extrêmement dur ni compacte, mais poreux ; cependant il ne faut pas qu'il soit trop luisant ; si en l'approchant du feu il se consume entièrement & ne laisse après lui que peu ou point de matière, c'est une marque de sa bonté ; de même, si on le presse entre deux plaques de fer assez chaudes pour le faire couler, & qu'en coulant il paroisse jaune, de sorte cependant que la matière qui reste soit de couleur rougeâtre, on peut conclure qu'il fera de la bonne *poudre* : mais si le soufre renferme beaucoup de matières hétérogènes, on peut le purifier de cette manière : Faites fondre le soufre dans une grande cuillère ou pot de fer sur un petit feu de charbon bien allumé, mais qui ne jette point de flamme ; écumez tout ce qui vient au-dessus & qui nage sur le soufre : immédiatement après ôtez-le du feu & passez-le dans un linge double, sans rien presser ni précipiter, & vous aurez du soufre bien purifié, puisque toute la matière hétérogène sera restée dans le linge.

A l'égard du charbon, qui est le troisième ingrédient, il faut le choisir gros, clair, exempt de nœuds, bien brûlé & cassant.

Il y a trois sortes de *poudres* ; savoir, de la *poudre à canon*, de la *poudre à fusil*, &

Tome XXVII.

de la *poudre à pistolet* ; & il y a deux espèces de chacune de ces sortes de *poudres* ; savoir, de la forte & de la foible ; mais toutes ces différences ne viennent que des différentes proportions des trois ingrédients.

Voici ces proportions. Pour la forte *poudre à canon* on prend ordinairement 100 livres de salpêtre, 25 livres de soufre & autant de charbon : & pour la foible 100 liv. de salpêtre, 20 livres de soufre, & 24 livres de charbon. Pour la forte *poudre à fusil* 100 livres de salpêtre, 18 de soufre & 20 de charbon : pour la foible 100 livres de salpêtre, 15 de soufre & 18 de charbon. Pour la forte *poudre à pistolet* 100 livres de salpêtre, 12 de soufre & 15 de charbon : & pour la foible 100 livres de salpêtre, 10 de soufre & 18 de charbon.

D'autres auteurs prescrivent d'autres proportions. Semienowitz veut que pour la *poudre à mortier* on prenne 100 livres de salpêtre, 15 de soufre & autant de charbon. Pour la *poudre à gros canon* 100 livres de salpêtre, 15 de soufre & 18 de charbon. Pour la *poudre à fusil & à pistolet* 100 livres de salpêtre, 8 de soufre & 10 de charbon.

Miethius veut que sur une livre de salpêtre on mette 3 onces de charbon, & 2 onces ou 2 onces & un quart de soufre, & il assure qu'il n'est pas possible de faire la *poudre à canon* meilleure que celle-ci. Il ajoute que c'est sans aucun fondement que l'on a introduit la coutume de faire de la *poudre* plus foible pour les mortiers que pour les canons, & que c'est pour multiplier les frais sans nécessité ; puisqu'au lieu de 24 livres de *poudre* commune qu'il faut pour charger un gros mortier, & par conséquent 240 livres pour dix charges, il fait voir par son calcul que 180 livres de *poudre* forte produiroient le même effet.

A l'égard du détail de l'opération, il faut réduire d'abord en *poudre* très-fine, tous les ingrédients, les humecter ensuite avec de l'eau claire ou du vinaigre, ou de l'esprit-de-vin, ou avec de l'eau & de l'esprit-de-vin mêlés ensemble, ou avec de l'urine dont on se sert ordinairement, les bien battre pendant vingt-quatre heures, pour le moins, & les réduire en grains.

K

Pour cet effet on prend un crible, avec un fond de parchemin épais & plein de petits trous ronds, on mouille la première masse de *poudre* pilée avec 20 onces d'esprit de vinaigre, de vin, 13 d'esprit de nitre, 2 d'esprit de sel ammoniac, & une de camphre, dissous dans de l'esprit de vin; on mêle toutes ces choses ensemble, ou bien on prend 40 onces d'eau-de-vie & une de camphre que l'on mêle & que l'on distille pour faire le même effet. Après qu'on a formé toute la composition en grosses boules comme des œufs, on les met dans le crible avec une boule de bois que l'on agite dans le crible, afin qu'elle brise les boules de *poudre*; celle-ci en passant ainsi par les petits trous, se forme en petits grains proportionnés à ces trous.

Quand on veut faire une grande quantité de *poudre*, on se sert de moulins, avec lesquels on fait plus d'ouvrage dans un jour, qu'un homme n'en pourroit faire en cent. Voyez MOULIN.

On peut faire la *poudre à canon* de différentes couleurs, mais la noire est la meilleure.

Pour faire de la *poudre blanche*, prenez 10 livres de salpêtre, une de soufre, & deux de sciure de fureau, ou du même bois réduit en *poudre*; mêlez le tout ensemble, & faites l'opération de la manière qu'il est dit ci-dessus; ou bien mêlez deux livres de sciure de bois, avec dix livres de nitre & une livre & demie de soufre, séché & réduit en *poudre fine*, ou bien encore du bois pourri, séché & pulvérisé, avec deux livres trois onces de sel de tartre, faites-en de la *poudre*, & enfermez-la pour la garantir de l'air.

Il faut observer aussi, qu'en faisant de la *poudre à pistolet*, si vous la voulez forte, il faut la remuer plusieurs fois pendant qu'elle est dans le mortier, la mouiller avec de l'eau distillée d'écorce d'orange & de citron, & la battre pendant vingt heures.

La *poudre grenue* a plus de force que celle qui est en poussière, parce que l'air se trouve comprimé dans chacun de ses grains, & les gros grains font plus d'effet que les petits; c'est pourquoi les grains de *poudre à canon* sont toujours plus gros que

ceux des autres *poudres*, & en chargeant une pièce d'artillerie, il ne faut point briser les grains.

Il y a trois manières d'éprouver la bonté de la *poudre*. 1°. A la vue; car si elle est trop noire, c'est une marque qu'elle a été trop mouillée, ou qu'on y a mis trop de charbon; de même si on la frotte sur du papier blanc, elle le noircit plus que la bonne *poudre*; mais si elle est d'une espèce de couleur d'azur tirant un peu sur le rouge, c'est un signe qu'elle est bonne. 2°. Au tact; car si en la pressant entre les extrémités des doigts, les grains se brisent aisément, & retournent en poussière douce, c'est un signe qu'il y a trop de charbon; ou si, en la pressant avec les doigts sur une planche dure & unie, on trouve des grains plus durs les uns que les autres qui impriment dans les doigts une espèce de dentelure, c'est un signe que le soufre n'a point été mêlé comme il faut avec le nitre, & que par conséquent la *poudre* ne vaut rien. 3°. Par le feu; car si l'on met des petits tas de *poudre* sur du papier blanc, à la distance de trois pouces ou davantage les uns des autres, & qu'en mettant le feu à un de ces tas, il se consume tout seul avec promptitude, & presque imperceptiblement, sans mettre le feu aux autres, mais en donnant un petit coup, & en faisant monter en l'air une petite fumée blanche, en forme de cercle, c'est un signe que la *poudre* est bonne; si elle laisse des taches noires sur le papier, c'est qu'elle a trop de charbon, ou que le charbon n'est point assez brûlé; si elle y fait des taches de graisse, c'est que le soufre ou le nitre n'ont point été assez bien purifiés; si l'on met deux ou trois grains sur un papier, à un pouce de distance les uns des autres, & qu'en mettant le feu à l'un ils prennent tous à la fois, sans laisser derrière eux d'autre marque qu'une petite fumée blanche, & sans endommager le papier, c'est encore un signe que la *poudre* est bonne: il en est de même en mettant le feu à quelques grains de *poudre* dans la main d'une personne, ils ne brûlent point la peau; mais si l'on remarque des taches noires, c'est une marque que la *poudre* fait son effet en bas, qu'elle n'est point assez forte, & qu'elle manque de nitre.

Pour raccommoder la *poudre gâtée*, les marchands ont coutume de l'étendre sur une voile de navire, de la mêler avec une quantité égale de bonne *poudre*, de la bien remuer avec une pelle, de la faire sécher au soleil, de la remettre dans des barrils, & de la garder dans un lieu propre & sec.

D'autres raccommodent la *poudre*, quand elle est fort mauvaise, en la mouillant avec du vinaigre, de l'eau, de l'urine & de l'eau-de-vie, en la pilant bien fin, en la tamisant, & en ajoutant à chaque livre de *poudre* une once & demie ou deux onces de salpêtre fondu, suivant le point auquel elle est gâtée; ensuite il faut mouiller & mêler ces ingrédients, de manière que dans la composition il ne paroisse aucune différence. Pour cet effet on coupe la masse & on l'examine, & si elle est bien uniforme, on la met en grain comme il est dit ci-dessus.

Au cas que la *poudre* soit absolument gâtée, tout ce qu'on peut faire, c'est d'en extraire le salpêtre avec de l'eau, en la faisant bouillir, filtrer, évaporer & cristalliser à l'ordinaire, & en la mêlant de nouveau avec de soufre & du charbon. *Chambers.*

Outre les observations qu'on vient de voir, qui servent à décider de la bonté de la *poudre*, on s'est servi de différentes machines propres à cet effet, appelées *épreuves*. Voyez ÉPROUVETTE. Comme ces instrumens ne servoient qu'à comparer les *poudres* les unes avec les autres, sans faire juger de leur force particulière, on en a quitté l'usage, & l'on se sert aujourd'hui pour éprouver la *poudre*, d'un petit mortier qui porte un boulet de fonte de 60 livres, lorsque trois onces de *poudre* mises dans ce mortier, qui est toujours pointé à 45 degrés, chassent le boulet à 50 toises, c'est la vraie force de la *poudre* de guerre, à 45 toises, c'est celle de la *poudre* défectueuse que l'on a raccommodée. *Mémoires d'Artillerie de S. Remy, troisième édition. Voyez ce mortier & les autres especes d'épreuves, Pl. II, de fortification.*

Cette dernière manière d'éprouver la *poudre* paroît la moins fautive & la plus exacte; cependant ses effets sont fort variables, même avec la même *poudre*: car il arrive que la même quantité de *poudre* dans la même épreuve porte quelquefois à 55 toises, & ensuite à 30. Cette distance du jet

varie aussi suivant les degrés de chaud ou de froid, de condensation & raréfaction de l'air. M. Belidor avoit fait cette observation dans ses expériences aux écoles d'artillerie de la Fere. Les épreuves des *poudres* faites à Essonne au mois de juin 1744, ont donné la même chose; c'est-à-dire, que ces épreuves qui furent commencées à sept heures du matin, & qui durèrent jusqu'à midi donnerent des distances qui allèrent toujours en diminuant; ce qui est conforme aux épreuves de M. Belidor, qui avoit remarqué que les portées des pièces sont plus longues le matin où l'air est frais, que vers le milieu du jour où il est plus chaud.

Pour connoître la force ou l'extension de la *poudre*, on a fait, dit M. Dulacq, (*théorie nouvelle sur le mécanisme & l'artillerie*), plusieurs expériences en mettant de la *poudre* au centre de plusieurs circonférences concentriques, à l'entour desquelles on a rangé de la *poudre*. On a vu que la *poudre* s'enflammoit circulairement, puisque toute une circonférence prenoit feu à-la-fois. On a vu aussi par l'éloignement des circonférences qui s'enflammoient l'une & l'autre, l'étendue de la dilatation de la *poudre*. Conséquemment à ces expériences & à quelques autres à peu-près semblables, faites avec toutes les précautions nécessaires pour bien s'en assurer, on a fixé le volume du fluide (ou celui qui forme la *poudre* entièrement enflammée) environ à 4000 fois le volume de la *poudre* en grains. En sorte que si l'on prend quelque quantité de *poudre* que l'on voudra, la flamme de cette *poudre* formera un volume 4000 fois plus grand, c'est-à-dire, qu'une sphere de *poudre* étant enflammée librement au milieu de l'air, formeroit une autre sphere dont le diamètre seroit seize fois plus grand; car on fait que les spheres sont entr'elles comme les cubes des diamètres, & par conséquent les diamètres, comme les racines cubes des spheres; c'est-à-dire, dans cet exemple, comme la racine cube de 1, qui est 1, est à la racine cube de 4000, qui est à peu-près 16.

» Pour m'assurer, dit le même M. Dulacq, de l'extension de la *poudre* enflammée, j'ai fait mettre sur une grande

» table de noyer bien polie, dans une cham-
 » bre bien fermée, un grain de *poudre* seul,
 » & ensuite prenant huit fois le diamètre
 » de ce grain de *poudre*, j'ai rangé plusieurs
 » autres grains seuls de cette *poudre* à cette
 » distance, & donnant le feu à un seul de
 » ces grains de *poudre*, la flamme s'étant
 » étendue seize fois plus loin, a toujours
 » communiqué le feu d'un grain à l'autre.

» J'ai ensuite pris environ une demi-
 » amorce, & ayant pris huit fois le diame-
 » tre de cette masse de *poudre*, que j'ai
 » mis le plus régulièrement qu'il m'a été
 » possible sur la table, j'en ai rangé plu-
 » sieurs autres de la même manière à cette
 » distance; le feu d'une de ces amorces a
 » toujours communiqué le feu d'amorce en
 » amorce à toutes les autres. J'ai fait les mê-
 » mes épreuves en augmentant les quantités
 » de la *poudre* & les éloignant de leurs diame-
 » tres, la chose m'a toujours réussi de même.

» Pour voir si la *poudre* s'étendoit circu-
 » lairement, étant sur un plan . . . j'ai
 » tracé un carré dont les côtés étoient
 » divisés également en un nombre égal de
 » parties, ce qui formoit dans ce grand
 » carré plusieurs petits carrés, dont cha-
 » que côté étoit huit fois celui de l'axe de
 » la *poudre*, qui étoit régulièrement, &
 » en égale quantité répandue sur chacun
 » de leurs angles; le feu d'un de ces tas de
 » *poudre* a toujours successivement com-
 » muniqué de l'un à l'autre, à ceux qui
 » étoient dans chaque angle des petits
 » carrés, ce qui prouve que toutes les
 » extensions étoient égales, &c.

» Pour m'assurer si cette extension ne
 » pouvoit point excéder huit fois le diame-
 » tre d'un tas à l'autre, j'ai recommencé mes
 » expériences. Au lieu de ranger les tas à
 » des distances égales, j'ai rangé le deuxième
 » tas de *poudre* à huit diamètres; le troi-
 » sième à neuf, le quatrième à dix, le cin-
 » quième à onze, en augmentant toujours
 » d'un diamètre chaque fois, j'ai trouvé
 » qu'ils alloient quelquefois jusqu'à dix dia-
 » mètres; mais jamais ils ne l'ont pu sur-
 » passer. Si cela arrivoit toujours ainsi dans
 » toutes les *poudres*, on voit que le globe
 » enflammé seroit environ 8000 fois plus
 » grand que le globe de *poudre*, puisque
 » son axe seroit vingt fois plus grand. Ce
 » plus ou moins d'extension dépend de la

» bonne ou mauvaise qualité de la *poudre*;
 » de la nature de l'air qui environne la
 » *poudre*, & du soufre & du salpêtre plus
 » ou moins raffiné dont elle est composée ».

Toutes ces observations se rapportent
 assez à celles de M. Bigot de Moragues,
 officier d'artillerie dans la marine, d'un mé-
 rite distingué; il dit dans son *essai sur la*
poudre, qu'il en a trouvé qui augmentoit
 5600 fois son volume étant enflammée, &
 d'autre qui ne l'augmentoit que 4000 fois;
mémoires d'artillerie de Saint Remy, troi-
sime édition. M. Belidor a aussi donné une
 théorie sur la *poudre*; on la trouve dans son
bombardier françois, & dans l'édition des
 mémoires qu'on vient de citer. (Q)

POUDRE, (*Artifice.*) La *poudre* à canon
 s'emploie dans l'artifice ou grainée pour
 faire crever avec bruit le cartouche qui la
 renferme, ou réduite en poudre, qu'on
 nomme *pouffier*, dont l'effet est de fuser
 lorsqu'il est comprimé dans un cartouche.

On en forme aussi une pâte (en la détrem-
 pant avec de l'eau) que l'on emploie à dif-
 férens usages, & particulièrement pour faire
 de l'amorce & de l'étoupille.

Pour la réduire en pouffier, on la broie
 sur une table avec une molette de bois, &
 on la passe au tamis de soie le plus fin; on
 met à-part ce qui n'a pu passer pour s'en
 servir à faire les chasses des pots-à-feu;
 c'est ce qu'on nomme *relien*: cette *poudre*
 à moitié écrasée est plus propre à cet usage
 que la *poudre* entière, dont l'effet est trop
 prompt pour que la garniture que la chasse
 doit jeter puisse bien prendre feu.

L'auteur de ce mémoire voulant con-
 noître la meilleure proportion des matières
 pour composer la *poudre*, a fait des essais
 graduels, où partant du premier degré de
 force que le charbon seul, & le charbon
 joint au soufre peuvent donner au salpêtre
 jusqu'au terme où la force de la *poudre*
 commence à diminuer par la trop grande
 quantité de ces matières, ces essais lui ont
 donné les résultats ci-après.

1°. Le charbon seul & sans soufre étant
 joint au salpêtre en augmente la force jus-
 qu'à quatre onces de charbon de bois ten-
 dre sur une livre de salpêtre, & la *poudre*
 faite dans cette proportion s'enflamme assez
 subitement dans le bassinet du fusil, pour
 faire juger que le soufre ne contribue point,

ou contribue de bien peu à l'inflammation dans la *poudre* ordinaire ; elle a donné à l'éprouvette neuf degrés, ainsi qu'il est marqué à la table ci-après des essais sur la *poudre* : il est à remarquer que le canon de l'éprouvette ne contenoit qu'une charge de fusil, & que par les épreuves faites en grand au moulin à *poudre* d'Essonne, rapportées à la suite de la table des essais, il a été reconnu que cette *poudre* augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaison à une pareille quantité de *poudre* ordinaire ; & qu'à trois onces, elle est supérieure à celle que la même table indique pour être la plus forte des *poudres* composées avec du soufre.

2°. Du soufre ayant été ajouté par degrés aux doses de salpêtre & de charbon ci-dessus, les essais qui en ont été faits ont augmenté en force jusqu'à une once, & à cette dose la *poudre* a donné 15 degrés.

3°. La dose de charbon ayant été diminuée d'autant pesant qu'on y a ajouté de soufre, c'est-à-dire d'une once ; cette *poudre* composée de

	liv.	onc.	gr.
Salpêtre,	I.	o.	o.
Charbon,	o.	3.	o.
Soufre,	o.	I.	o.

a donné 17 degrés.

4°. Ayant comparé cette *poudre* à 17 degrés avec les *poudres* faites dans les proportions qui en approchent le plus, elle les a surpassées en force, & de même les *poudres* faites suivant es proportions les plus en usage en Europe & en Chine.

Celle d'Europe, composée de 2 onces 5 gros un tiers de charbon & de pareille quantité de soufre sur une livre de salpêtre n'ayant donné qu'onze degrés.

Et celle de Chine, composée de 3 onces de charbon & de 2 onces de soufre sur la livre de salpêtre, que 14 degrés.

Ces essais sur la *poudre* ont été faits avec du charbon du bois de coudre, dont on fait usage en Allemagne ; en France, on préfère le charbon de bois de bourdaine & en Chine celui de saule ; ces trois espèces diffèrent peu entre elles pour la qualité, & c'est moins à l'espèce de charbon qu'à la dose de cette matière que l'on doit attribuer le plus ou le moins de force des différentes *poudres*.

La *poudre* se fabrique dans des moulins que l'eau fait agir, où un certain nombre de pilons armés d'une boîte de fonte sont alternativement élevés, & retombent perpendiculairement sur la matière ; les mortiers qui la contiennent sont creusés dans l'épaisseur d'une forte pièce de bois qui a la longueur de la batterie ; chaque mortier contient 20 livres de matière.

Le salpêtre & le soufre sont ordinairement broyés à part sous une meule avant d'être mis dans les mortiers ; on tamise le soufre pour en ôter de petites pierres qui s'y trouvent assez communément ; le charbon s'emploie tel qu'il est, sans aucune préparation particulière.

Le temps que la *poudre* doit être battue dépend de plusieurs choses auxquelles il faut avoir égard pour le diminuer ou l'augmenter, suivant qu'il y a plus ou moins de force employée ; telles sont un courant d'eau plus ou moins rapide, la pesanteur des pilons & la distance d'où ils tombent, les matières plus ou moins broyées, &c. 12 à 13 heures suffisent communément dans les grands moulins tel qu'est celui d'Essonne. Le maître poudrier doit porter ses attentions sur tous ces objets ; il doit savoir que la *poudre* ne gagne à être battue que jusqu'à un certain point, passé lequel, le battage l'affoiblit, & il doit s'étudier à connoître ce point.

On humecte la composition avec de l'eau pure, d'abord en la mettant dans le mortier, ensuite de trois heures en trois heures. On la change de mortier, premièrement sans la mouiller lorsqu'elle a été battue une heure, & ensuite chaque fois qu'on humecte ; la quantité d'eau est réglée par des mesures qui diminuent de grandeur à chaque mouillage ; la première contient une pinte mesure de Paris. Trop d'eau affoiblit la *poudre*, mais il en faut assez pour lier les matières, & même un peu plus qu'il ne faut pour ne point risquer qu'elles prennent feu.

La *poudre* avant été suffisamment battue, on la porte dans le grainoir, où des ouvriers la forment en grain en la passant dans une espèce de crible de peau bien tendue, & percée de trous de grandeur à y passer la plus grosse *poudre* ; on met sur la matière un rouleau de bois de 9 à 10 pouces de diamètre & d'un pouce & demi d'épaisseur qui étant agité circulairement par le mou-

vement que l'on donne au grainoir, force par son poids & par son frottement la matière à se mettre en grain.

On repasse ensuite la *poudre* par un tamis de crin, où le grain encore humide & tendre acheve de se former & prend de la solidité; la bonne *poudre* reste sur le tamis, & le poussier qui passe à-travers est reporté dans les mortiers pour en refaire la *poudre*; on ne le pile que pendant deux heures, & on y met moins d'eau.

Après que la *poudre* est tamisée, on la fait sécher à l'air sur des tables couvertes de draps; il seroit bien qu'on la garantît du soleil, qui y cause de l'altération; celle qui a séché à l'ombre, est toujours plus forte.

Lorsqu'elle est bien sèche, on la passe successivement par différens autres tamis pour séparer les différentes grosseurs de grains; on la renferme ensuite dans des sacs de toile, & on la met en barrils.

On destine pour la chasse celle dont le grain est le plus fin; il est assez ordinaire de la lisser, quoique cela n'ajoute rien à sa qualité. Pour la lisser, on la renferme dans un tonneau qui est traversé par l'axe d'une roue que l'eau fait tourner, elle y devient luisante par le frottement: on la tamise encore à la sortie du lissoir, pour en ôter le poussier.

Cette manière de fabriquer la *poudre*, qui est la seule en usage en France, donne un grain anguleux & de forme irrégulière. En Suisse, où se fabrique la meilleure *poudre* de l'Europe, on la graine parfaitement ronde; cette forme sphérique, qui laisse entre les grains des interstices réguliers & plus grands que dans la *poudre* ordinaire, en rend l'inflammation plus subite, & l'ensemble de leur action plus parfait, d'où il résulte une plus grande force; mais ce n'est ni la seule cause, ni la principale de la force de cette *poudre*, elle la doit à une qualité particulière du salpêtre du pays que l'on y tire des étalles sur les montagnes.

Il y a deux moyens pour former le *poudre* ronde; l'un & l'autre sont d'usage en Suisse, & y réussissent également: dans les grandes fabriques, c'est par le moyen d'une machine, & dans les petites, on lui donne cette forme à la main.

Voici l'explication de cette machine.

Une table ronde porte une bobine enfilée; elle tournera dès que la machine sera mise en mouvement; & elle sera mise en mouvement par une roue que l'eau fera aller. La table est garnie de rayons de distance en distance; ces rayons sont des barres de bois demi-rondes qui y sont clouées. Ces rayons, par la résistance qu'ils font à la bobine, compriment la *poudre* qui y est renfermée, & impriment aux grains un mouvement de rotation & un frottement qui les arrondit.

L'arbre de la machine peut mouvoir trois bobines, contenant chacune cent livres de *poudre*: leur mouvement doit être tel, qu'un homme puisse les suivre à son pas ordinaire: une demi-heure suffit pour que la *poudre* soit parfaitement arrondie. On la tamise ensuite pour en ôter le poussier, & pour séparer les différentes grosseurs de grains qui s'y sont formées. On doit mettre la *poudre* dans la bobine au moment où l'on vient achever de la grainer, pendant qu'elle est encore humide. Cette bobine est couverte d'une futaine, cousue en forme de sac dont le diamètre doit être d'un bon tiers plus grand que celui de la bobine.

Le procédé pour former à la main la *poudre* ronde est à peu-près le même; il diffère seulement en ce qu'il ne faut pas que la *poudre* soit grainée, on la passe seulement par un tamis pour diviser & réduire en poussier la composition qui est en masse lorsqu'on la tire du mortier; on en remplit un petit sac de forme ordinaire & de toile d'un tissu ferré, on le lie le plus près que l'on peut de la matière, sans cependant la fouler; & ensuite, en appuyant les deux mains dessus, on le roule avec force sur une table bien solide, en poussant toujours devant soi, évitant de le rouler dans un sens contraire; comme le sac devient flasque & lâche à mesure que la matière se comprime en la roulant, il faut en baïsser de temps en temps la ligature, pour lui rendre la solidité qu'il doit avoir, pour que le roulement produise son effet; le sac ne doit pas contenir plus de quinze livres de matière, ni moins de trois livres, & il suffit de la rouler pendant une heure au plus pour qu'elle y soit formée en grains parfaitement ronds.

TABLE DES ESSAIS

Qui ont indiqué la meilleure proportion pour composer la Poudre.

NUMEROS DES ESSAIS.	MATIERES <i>Dont on a composé les Poudres d'essai.</i>			DEGRÉS DE FORCE <i>à l'Eprouvette.</i>
	SALPETRE.	CHARBON.	SOUFRE.	
Essais pour connoître si l'on peut faire de la <i>poudre</i> sans soufre, & quelle est la quantité de charbon qui peut donner le plus de force au salpêtre.				
	L. on. gr.	L. on. gr.	L. on. gr.	
1.	1 0 0	0 1 0	0 0 0	0
2.	1 0 0	0 2 0	0 0 0	3
3.	1 0 0	0 3 0	0 0 0	5
4.	1 0 0	0 3 4	0 0 0	7
5.	1 0 0	0 4 0	0 0 0	9
6.	1 0 0	0 4 4	0 0 0	8
7.	1 0 0	0 5 0	0 0 0	6
Le numéro 5 ayant donné le degré le plus fort, on a ajouté du soufre à la dose de ce numéro, pour connoître si cette matiere peut en augmenter la force, & jusqu'à quelle quantité.				
8.	1 0 0	0 4 0	0 0 4	11
9.	1 0 0	0 4 0	0 1 0	15
10.	1 0 0	0 4 0	0 1 4	14
11.	1 0 0	0 4 0	0 2 0	12
Le numéro 9 ayant donné le degré le plus fort, on a essayé de retrancher du charbon sans diminuer le soufre, jugeant que la <i>poudre</i> en seroit plus forte, & il s'est trouvé qu'elle a augmenté de force jusqu'au numéro 13.				
12.	1 0 0	0 3 4	0 1 0	16
13.	1 0 0	0 3 0	0 1 0	17
14.	1 0 0	0 2 4	0 1 0	14
15.	1 0 0	0 2 0	0 1 0	10
Comparaison du numéro 13 avec les proportions qui en approchent le plus, pour s'affurer que la dose de ce numéro est la plus forte.				
16.	1 0 0	0 3 0	0 1 4	15
17.	1 0 0	0 3 0	0 0 4	13
18.	1 0 0	0 2 0	0 2 0	13
19.	1 0 0	0 2 4	0 1 4	14
Autre comparaison du numéro 13 avec les <i>poudres</i> faites suivant les proportions les plus en usage en Europe & en Chine.				
<i>Poudre d'Europe.</i>				
20.	1 0 0	0 2 5 $\frac{1}{3}$	0 2 5 $\frac{1}{3}$	11
<i>Poudre de Chine.</i>				
21.	1 0 0	0 3 0	0 2 0	14

Épreuves faites au moulin à poudre d'Essonne, le 12 février 1756, sur les poudres des numéros 5, 13 & 20, de la table des essais. Ces poudres y avoient été fabriquées les 10 & 11 dudit mois; & les épreuves en ont été faites avec l'éprouvette d'ordonnance, qui est un mortier de sept pouces, lequel a trois onces de poudre, doit jeter à cinquante toises un globe de cuivre du poids de soixante livres pour que la poudre soit recevable; le produit moyen de ces épreuves a été, savoir:

A trois onces de poudre.

	toises.	piés.
<i>Poudre</i> ordinaire de guerre prise dans le magasin d'Essonne,	76.	2.
N ^o . 20. fabriqué de la même proportion des matieres que la <i>poudre</i> ci-dessus,	74.	4.
N ^o . 13.	78.	4.
N ^o . 5.	79.	1.

A deux onces.

N ^o . 5.	35.	2.
N ^o . 20.	39.	2.
N ^o . 13.	41.	3.

Il résulte de ces épreuves que la *poudre* n^o. 13, qui est celle que les essais mentionnés en la table de l'autre part ont indiquée pour être la meilleure proportion des matieres, est plus forte que celle n^o. 20, dont on fait usage en France.

Et que la *poudre* sans soufre n^o. 5, augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaison à une pareille quantité d'autre *poudre*, puisqu'à trois onces elle a surpassé les *poudres* de comparaison auxquelles à deux onces & au-dessous, elle étoit inférieure.

À juger de ces *poudres* par les épreuves ci-dessus, il paroît que celle n^o. 13, qui a conservé dans les épreuves, en petit comme en grand, la supériorité sur le n^o. 20, sera très-propre pour le fusil; & que celle n^o. 5, sans soufre, qui gagne dans les épreuves en grand, conviendra mieux pour l'artillerie que la *poudre* ordinaire, puisque avec une plus grande force elle donne moins de fumée, & qu'elle ne cause point, ou très-peu, d'altération à la lumière des canons,

le soufre étant ce qui produit ces deux mauvais effets dans la *poudre* ordinaire; celle-ci s'est bien conservée, & a même gagné en force depuis plus d'une année qu'elle est fabriquée. Il résulteroit aussi de l'usage qu'on en feroit une économie considérable sur la quantité que consomment la grosse artillerie & les mines par la propriété qu'elle a d'être plus forte en grand qu'en petit volume; les effets connus jusqu'à trois onces, donnent tout lieu de le présumer. Les poudriers observeront qu'elle doit être battue deux heures de moins que la *poudre* ordinaire.

POUDRE fine, (Artillerie.) c'est celle dont le grain est extrêmement délié. Son usage est pour amorcer l'artillerie, & pour charger les petites armes, comme fusils, pistolets, carabines, mousquetons; &c. (D. J.)

POUDRE pour éprouver les canons de fusil de munition, (Art milit. art.) On éprouve les canons des fusils destinés à armer les troupes du roi, sur un banc de charpente, formé par trois pieces de bois de huit à dix pouces d'équarissage, fixées horizontalement & parallèlement à cinq ou six pouces l'une de l'autre, sur plusieurs forts chevalets, dont les piés sont enfoncés & bien assujettis dans la terre. La longueur du banc est de vingt-cinq piés environ; il regne derrière le banc, dans toute sa longueur, une poutre contenue par des boulons de fer, qui la traversent, ainsi que toute l'épaisseur des chevalets: cette poutre excède le niveau du banc, d'un pié; on pratique dans toute sa longueur une rainure garnie d'une bande de fer de six à sept lignes d'épaisseur.

La *poudre* dont on se sert pour éprouver les canons de fusil, est fine & telle qu'on l'emploie pour la chasse: j'ai souvent percé, à balle seule, avec la charge ordinaire à la guerre, la quarante-cinquième partie d'une livre de cette *poudre*, vingt-quatre mains de papier gris, que j'avois fixées à un arbre, à quinze toises de distance, & la balle s'est perdue dans l'arbre.

Les canons de fusil subissent deux épreuves consécutives; la première charge de *poudre* est du poids de la balle de munition, de dix-huit à la livre, c'est-à-dire, sept gros

gros huit grains : on met une bourre de papier par-dessus, qui doit être assez grosse pour entrer avec peine dans le canon : on met la bourre à fond sur la *poudre* avec une forte & lourde baguette de fer, une balle par-dessus, & une seconde bourre sur la balle : on passe ensuite une pointe ou petit dégorgeoir dans la lumière ; on y introduit quelques grains de *poudre*, & on en écrase dessus, & tout autour de la lumière.

On charge & amorce ainsi pour le premier coup, tous les canons qu'on doit éprouver : on en place environ quatre-vingts sur le banc d'épreuve, en observant de loger & d'encastrer les queues des culasses dans la rainure pratiquée à la poutre qui regne derrière le banc, en sorte que les canons ne puissent pas reculer. On les affujettit d'ailleurs, par le moyen d'une corde, d'un pouce & demi de diamètre, fixée par un bout à une des extrémités du banc, & qui vient se rendre à l'autre, en passant par-dessus les canons; on serre cette corde par le moyen d'un petit treuil. Le banc occupe tout le fond d'un espace fermé de murs de dix à douze pieds de hauteur : il est couvert d'un toit qui le garantit de la pluie; le mur opposé au banc est recouvert de terre où les balles vont se rendre, & où on en retrouve les fragmens quand il y en a une certaine quantité pour les refondre. Un trou pratiqué dans le mur à une des extrémités du banc, donne passage à une baguette de fer, qu'on a fait rougir pour mettre le feu à la *poudre*.

Le banc d'épreuve étant garni de la quantité de canons qu'il peut contenir, on répand une traînée de *poudre* sur tous les tonnerres dans toute la longueur du banc, & l'on introduit la baguette rougie par le trou pratiqué dans le mur; le premier canon part, & dans un clin-d'œil, le feu se communiquant d'un bout à l'autre du banc, tous les canons ont tiré. On les ôte, & on les remplace successivement par d'autres, jusqu'à ce qu'ils aient tous subi cette première épreuve, qui en fait périr un, deux ou trois par cent, suivant que les ouvriers ont été attentifs, & le fer bien préparé & bien ménagé. J'ai vu plusieurs épreuves, où sur sept à huit cents canons, il n'en a pas

Tome XXVII.

péri un seul. On les charge de nouveau, avec les mêmes précautions que la première fois, à l'exception que la charge de *poudre* est diminuée d'un cinquième à cette seconde épreuve, & est par conséquent réduite à cinq gros cinquante grains. On place les canons sur le banc, la culasse encastrée dans la poutre, & la corde ferrée par-dessus, & l'on continue jusqu'à ce qu'ils aient tous tiré. L'objet de cette seconde charge est de manifester les défauts que la première ne pourroit seule faire connoître. Si le canon est mal partagé, c'est-à-dire, que la matière en soit mal répartie, ou si une soudure a été manquée, ou n'est pas complète, si quelque partie a été sur-chauffée & décomposée, il périt à la première épreuve; dans le cas où il y auroit résisté, la partie défectueuse en est tellement ébranlée, qu'elle ne peut résister à la seconde.

Lorsque l'épreuve est finie, on visite tous les canons les uns après les autres & en détail : ceux où on apperçoit quelques fentes en long ou en travers, quelque évaselement à la lumière, ou quelque autre défaut, ne sont point admis; les autres sont marqués d'un poinçon convenu, pour indiquer qu'ils ont été éprouvés, après quoi on les décullasse, on les lave en-dedans, & on les fait sécher.

Les canons ayant été éprouvés, lavés & séchés, sont mis à la boutique de révision : les réviseurs ou chefs de cet atelier, les visitent intérieurement avec soin; car il se trouve quelquefois, en-dedans des canons, des pailles ou parties mal soudées que les forets enlèvent, ou qui se détachent aux deux coups d'épreuve qu'il subit : la cavité qui en résulte, s'appelle *une chambre*. C'est un défaut qui le rend inadmissible, car il est évident qu'il a moins d'épaisseur en cet endroit, qu'il ne doit en avoir, & qu'il ne pourroit pas résister à l'action répétée de plusieurs charges de *poudre* : la crasse & la rouille s'attachent d'ailleurs à cet endroit creux, qu'on ne peut nettoyer parfaitement, & la chambre devenant tous les jours plus profonde, le canon n'en est que plus dangereux; on apperçoit ces chambres à l'œil, en lorgnant dans le canon, & on s'en assure avec le chat.

Les réviseurs sont chargés de donner à

L

la lime, les vraies proportions aux canons, de mettre la queue des culasses à la pente pour s'adapter au bois, de vérifier le bouton des culasses, qui doit être parfaitement juste, pour ne pas balotter dans son écrou (*voyez CULASSE*), & enfin de polir & d'adoucir les canons à la lime douce & à l'huile; lorsqu'ils sont dans cet état, on les essuie & on les dépose dans une salle basse & humide, afin que la rouille indique & manifeste les défauts qui auroient pu échapper aux visites précédentes: s'il y a la plus petite fente, même superficielle, la rouille les dessinera & en marquera les contours. Après un mois de séjour dans cette salle, ils sont visités de nouveau, avec attention, & tous ceux qui paroissent sans défaut & qui ne pechent dans aucune des formes prescrites, sont reçus définitivement, & marqués d'un poinçon convenu. (AA)

POUDRE FULMINANTE, (*Fortificat.*) c'est ainsi qu'on appelle une composition de trois parties de salpêtre, de deux parties de sel de tartre, & d'une partie de soufre, pilées & incorporées ensemble; si on la met dans une cuillère de fer ou d'argent sur un petit feu pendant un quart-d'heure, ou une petite demi-heure, elle s'enflamme, & fait une si grande détonation, qu'un gros de cette poudre fulmine, & fait presque autant de bruit qu'un canon, ce qui lui a donné le nom de *poudre fulminante*. Elle a deux effets particuliers, différens de ceux de la *poudre à canon*: l'un, qu'elle fait un si grand bruit sans être enfermée, qu'elle perce, pour ainsi dire, les oreilles; l'autre, qu'au contraire de la *poudre à canon*, elle agit du haut en bas d'une telle force, qu'elle perce une cuillère de cuivre; celle de fer résiste davantage.

Comme l'effet de cette *poudre* vient de l'étroite liaison des parties du tartre avec le salpêtre & le soufre, il résulte que si l'on fait chauffer ces matières à un grand feu, elle produit beaucoup moins d'effet dans sa détonation, parce qu'elles ont été trop agitées pour pouvoir se lier intimement.

On fait aussi pareille chose avec de l'or, ce qu'on appelle de l'*or fulminant*. *Voyez OR FULMINANT, traité des feux d'artifices, par M. Frezier. (Q)*

POUDRE - GRENÉE, (*Artillerie.*) c'est

une *poudre* dont le grain est trop gros; elle sert à charger les pièces d'artillerie, & même les mousquets, soit les plus légers qu'on porte en campagne, soit les plus pesans qu'on emploie à la défense des places. (D. J.)

POUDRE MUETTE, (*Fortification.*) c'est une erreur de croire qu'il y ait de la *poudre* vraiment muette, c'est-à-dire, qui ne fasse aucune détonation, lorsqu'elle prend feu dans un lieu renfermé, comme dans un canon ou ailleurs, de sorte qu'elle s'ouvre un passage, & chasse, par exemple, un boulet sans faire aucun bruit; car tout le monde fait que le bruit n'est autre chose qu'une agitation de l'air dans un mouvement subit & violent; il ne peut cesser ou diminuer qu'à mesure que le mouvement se ralentira: sur ce principe, on voit clairement qu'en ôtant l'activité de la *poudre*, on lui ôteroit la force de faire jour au travers des obstacles qu'on lui oppose dans un canon, puisqu'en ôtant ces obstacles, comme dans un fusil chargé de *poudre*, sans bourre ni boulet, il se fait encore une détonation. On peut étendre plus au long ce raisonnement; mais sans s'y arrêter davantage, il suffit de dire que c'est l'invention des arquebuses à vent qui a donné lieu à ce faux bruit répandu par le peuple, qu'il y a de la *poudre muette*, c'est-à-dire, qui ne fait point de bruit dans le canon. *Voyez FUSIL A VENT. Frezier, traité des feux d'artifices. (Q)*

POUDRE, (*Phys. phosphore.*) *poudre combustible*. Il faut prendre de la farine de froment 4 onces, alun de roche pulvérisé 8 onces; mêlez exactement le tout, & ensuite le faites dessécher sur un feu de charbon, dans une bassine de cuivre ou terrine qui résiste au feu, en remuant jusqu'à ce que la matière soit réduite en *poudre* noire, observant de piler si elle se grumelle.

Ensuite prenez de cette *poudre* à volonté, & mettez dans un petit matras qui n'en soit rempli qu'à moitié; mettez ledit matras dans un grand creuset avec du sable dessus & dessous; placez ce creuset dans un fourneau proportionné, & lui donnez, premièrement, un feu lent pendant demi-heure, & l'augmentez ensuite, en sorte que le creuset rougisse, & le tenez en ces

état pendant environ une heure, jusqu'à ce qu'il ne sorte aucune vapeur; faites ensuite refroidir, observant, avant qu'il soit tout-à-fait froidi, de boucher le matras avec un bouchon de liege.

Nota. Si la *poudre* ne brûloit pas, il faudroit la recalciner dans le matras, de la même maniere; il faut ensuite mettre la *poudre* dans des bouteilles, qu'il faut tenir exactement bouchées, & éviter, autant qu'il se pourra, que l'air n'y entre. (*Article tiré des papiers de M. de MAIRAN.*)

POUDRE se dit dans l'*Ecriture*, de la sciure de chêne, de buis, ou de la limaille métallique qu'on jette sur le papier pour prendre sur le champ l'humidité dont l'air n'a pas eu le temps de se charger.

POUDRE ou POUSSIÈRE, (*Maréch.*) battre la poudre ou la poussière, *en terme de manege*, c'est lorsque le cheval ne fait pas à chaque temps ou à chaque mouvement assez de chemin avec ses jambes de devant, & qu'il pose ses piés de devant près de l'endroit d'où il les a levés.

Un cheval bat la *poudre* au terre-à-terre, lorsqu'il n'embrasse pas assez de terrain avec les épaules, & qu'il fait tous ses temps trop courts, comme s'il les faisoit dans la même place. *Voyez TERRE-A-TERRE.*

Il bat la *poudre* aux courbettes, lorsqu'il les hâte trop, & qu'il les fait trop basses. *Voyez COURBETTE.*

Il bat la *poudre* au pas, lorsqu'il va un pas court, ou qu'il avance peu, soit qu'il aille au pas par le droit ou sur un rond, ou qu'il passege. *Voyez PAS, PASSEGER.*

POUDRE A CHEVEUX, *en terme de Gantier-Parfumeur*; c'est un amidon bien passé & bien pulvérisé, pour sécher les cheveux naturels & les perruques. Ce sont les gantiers-parfumeurs qui la fabriquent, & en font le commerce. Elle étoit inconnue à nos ancêtres: le premier de nos écrivains qui en ait parlé est l'*Etoile*, dans son journal, sous l'an 1593, où il rapporte qu'on vit dans Paris des religieuses se promener frisées & poudrées: depuis ce temps, la *poudre* se mit peu-à-peu à la mode parmi nous. Louis XIV ne la pouvoit souffrir, & il ne s'en servit qu'à la fin de son regne. De notre nation, la *poudre* a passé

chez tous les peuples de l'Europe, excepté les Turcs à cause de leur turban.

Marguerite de Valois, au rapport de Brantome, étoit fâchée d'avoir les cheveux si noirs; elle recouroit à toutes sortes d'artifices pour en adoucir la couleur; si la *poudre* eût été en usage, elle se seroit épargné ces soins.

Les anciens se teignoient les cheveux en blond, parce que cette couleur leur plaisoit; quelquefois ils les couvroient de *poudre* d'or, pour les rendre plus brillans; les Bourguignons les oignoient de beurre. *Nuits paris. t. I, 1769. (C)*

POUDRE DE SENTEUR, (*Parfumeur.*) ce sont des *poudres* que les gantiers tirent des fleurs ou des drogues aromatiques, comme la *poudre* de violette, la *poudre* de Chypres, & autres. Elles servent à donner de l'odeur aux *poudres* à cheveux.

POUDRE, (*Tannerie.*) c'est le tan pilé dont se servent les tanneurs pour tanner leurs cuirs. Les cuirs forts reçoivent jusqu'à cinq *poudres*, c'est-à-dire, qu'on y remet cinq fois du nouveau tan. (*D. J.*)

POUDRER, v. act. c'est répandre de la *poudre* sur quelque chose.

POUDRER, (*Teinturier.*) ce mot se dit d'une certaine *poudre* qui sort des étoffes après qu'elles ont été teintes en noir, & qui y reste des différentes drogues & ingrédients qu'on a coutume d'employer à cette teinture.

POUDRER, *terme de Chasse*; il se dit lorsqu'on chasse un lievre dans le temps de la sécheresse, & qui passe dans les chemins poudreux & les terres nouvellement labourées, où il fait voler la *poudre*, qui recouvre ses voies, ce qui en diminue beaucoup le sentiment: ainsi on dit, le lievre *poudre* trop, les chiens en perdent les voies à tout moment.

POUDRETTE, f. f. (*Jardinage.*) terme honnête dont les Jardiniers sont convenus de se servir pour exprimer la matière fécale dont ils savent se servir à propos: elle doit être long-temps à l'air pour se sécher, se réduire en *poudre*, & perdre tout son feu.

La Quintinie la rejette, mais Théophraste en fait grand cas pour les végétaux. Plusieurs fleuristes la croient, ainsi

que la Colombine , très - nuisible aux fleurs.

POUDREUX, adj. (*Littérat.*) Jupiter avoit un temple à Mégare dans l'Attique, sous le nom de Jupiter le *poudreux*, apparemment, parce que ce temple étant sans couverture, la statue du dieu devint fort poudreuse. (*D. J.*)

POUDRIER, *terme de Papetier*; c'est dans une écritoire un ustensile ordinairement de métal, percé par le haut de plusieurs trous; on met dans le *poudrier* du sable ou de la poudre de métal qu'on jette sur l'écriture afin qu'elle ne s'efface pas.

POUDRIER, (*Marine.*) c'est une horloge de sable, dont on se sert sur mer, qui dure demi-heure. Voyez **HORLOGE & EMPOULETTE**.

POVENZA, (*Geog. mod.*) ville de l'empire russe, dans la partie septentrionale de la Carelie moscovite, sur le lac Onega, à l'embouchure de la rivière de Povenza. (*D. J.*)

POUF, f. m. *terme d'artisan*; ce mot se dit du grain qui s'égraine, & qui s'en va en poudre quand on le travaille; les Paveurs le disent du grès, & les Marbriers parlant du marbre qui se réduit en poudre en le taillant, disent que ce marbre est *pouf*.

POUF, (*Fonderie.*) les Fondeurs donnent ce nom à une qualité que doit avoir la matière dont on fait le noyau. Elle consiste

dans une molle résistance, afin que le métal remplissant l'espace qu'occupoient les cires, le noyau ait assez de force pour résister à sa violence; & n'en ait pas trop en même temps pour s'opposer au métal qui travaille en se refroidissant dans le moule, ce qui le feroit gercer dans plusieurs endroits. Voyez **FONDERIE**.

POUGEOISE, f. m. (*Monnoie.*) petite monnoie autrement nommée *pite* ou *poitevine*; c'étoit une monnoie de billon d'usage en France pendant la troisième race. On se servoit déjà de cette monnoie sous S. Louis; & il paroît par son ordonnance, que Philippe de Valois en fit fabriquer. Cette monnoie, qui ne valoit que le quart du denier, & l'obole qui n'en valoit que la moitié, parut absolument nécessaire lorsque les deniers étoient forts; mais lorsqu'on vint à en diminuer la bonté, on ne fit plus d'oboles ni de *pougeoises*, parce que ç'auroit été des espèces de nulle valeur. (*D. J.*)

POUGER, v. act. *terme de Marine.*; c'est faire vent en arrière, porter à droite, ou avoir vent en poupe; ce terme est en usage sur la Méditerranée.

POUGUES, (*Geog. mod.*) paroisse de France, dans le Nivernois, élection de Vézelay, à 2 lieues de la ville de Nevers, au pié d'une montagne & sur le chemin de Paris. A deux cents pas de cette paroisse, il y a une fontaine minérale. (1) C'est un réser-

(1) Le prince de Conti, qui y prit les eaux en 1766, fit rétablir & orner la fontaine: on y fit cette inscription simple & de bon goût:

Sans ornement j'errois dans la contrée;

Conti parut, je fus ornée;

Ma source ne tarit jamais,

C'est l'image de ses bienfaits.

En travaillant au grand chemin, en 1750, près de *Pougues*, on découvrit des pierres polies, taillées en forme de carreaux, très-pesantes, & aussi belles que l'albâtre & le marbre; des bases de colonnes de pierres ordinaires, où l'ordre d'architecture étoit encore distinctement marqué, & quelques morceaux d'une espèce de mâche-fer ou d'écume de métal fondu, qui pesoient beaucoup, & qui firent croire qu'il pouvoit y avoir eu là quelque église pavée de pierres d'albâtre, & dont les cloches avoient été fondues par un incendie. Les champs des environs sont nommés champs de *Bretagne*: l'on y a trouvé deux tombes qui s'enfoncèrent sous la terre dès qu'on voulut creuser plus avant. *Mém. pris sur les lieux.* (C.)

voir rond, qui a trois piés de diametre ; & du fond duquel sortent des bouillons d'eau. Ce réservoir est au milieu d'une cour murée, près de laquelle il y a des promenoirs couverts d'un toit, qui est soutenu par des piliers. Les eaux de cette fontaine sont froides, aigrettes, vineuses, & un peu stiptiques. Certaines petites pailles qui nagent sur l'eau, & qui ressemblent à des raclures de rouille, font connoître qu'elles sont en partie ferrugineuses. (D. J.)

POUILLE, f. m. (*Jurisprud.*) appelé dans la basse latinité *polypticum*, terme dérivé du grec *πολύπτυχον*, d'où l'on a fait par corruption *politicum*, *poleticum*, *puleticum*, *puletum*, signifie en général un registre où l'on écrivoit tous les actes publics & privés, mais particulièrement un registre où l'on écrivoit les noms de tous les censitaires & redevables, avec une note de ce qu'ils avoient payé.

On a de même appelé *pouillé* les registres dans lesquels on écrivoit les actes concernant les églises & la description de leurs biens.

Mais dans le dernier usage, on entend par ce terme un catalogne de bénéfices, dans lequel on marque le nom de l'église, celui du collateur & du patron, s'il y en a un, le revenu du bénéfice, & autres notions.

Il y a des *pouillés* généraux, & d'autres particuliers.

Le *pouillé* le plus général est celui des archevêchés & évêchés du monde chrétien, *orbis christianus*.

On appelle aussi *pouillés généraux* ceux qui comprennent tous les archevêchés & évêchés d'un royaume, ou autre état.

Le meilleur ouvrage que nous ayons pour la connoissance des églises de France, est le *Gallia christiana* de MM. de Sainte-Marthe, que l'on peut regarder comme un commencement de *pouillé*, mais néanmoins qui ne comprend pas toutes les notions qui doivent entrer dans un *pouillé* proprement dit.

On a fait divers *pouillés* généraux & particuliers de chaque diocèse.

En 1516, chaque diocèse nomma des commissaires pour l'estimation des revenus

& la confection de son *pouillé*; le clergé nomma des commissaires généraux pour dresser sur ces *pouillés* un département.

Il y eut un *pouillé* général, imprimé in-8° vers l'an 1626, qui est devenu très-rare; mais qui ne peut être d'aucun usage tant il est rempli de fautes.

Celui qui parut in-4° en 1648, est un peu plus exact, parce qu'il fut fait sur les registres du clergé, qui furent communiqués à l'auteur par ordre de l'assemblée de Mantes, tenue l'an 1641; il s'y est néanmoins glissé encore beaucoup de fautes; il est d'ailleurs imparfait en ce qu'il n'y en a que huit volumes de faits, qui sont les archevêchés de Paris, Sens, Reims, Lyon, Bordeaux, Bourges, Tours & Rouen: les autres archevêchés ne sont pas faits.

Le clergé délibéra en 1726, que tous les bénéficiers & communautés donneroient des déclarations aux chambres diocésaines, qui en feroient des *pouillés*; & que ces chambres enverroient ces *pouillés* à une assemblée générale, qui les reviferoit, & feroit un département. L'exécution de cette délibération fut ordonnée par arrêt du conseil du 3 Mai 1727, & lettres-patentes du 15 juin suivant.

Il a paru depuis quelques *pouillés* particuliers, tels que ceux des églises de Meaux & de Chartres, & un nouveau *pouillé* de Rouen en 1738.

Le clergé assemblé à Paris en 1740, renouvela le dessein de former un *pouillé* général sur le plan qui fut proposé à l'assemblée par M. l'abbé le Beuf, de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Ce même dessein fut confirmé par une autre délibération du clergé en 1745; & en conséquence des lettres circulaires, écrites par MM. les agens du clergé à MM. les archevêques & évêques du royaume, il a été envoyé à M. l'abbé le Beuf divers *pouillés*, tant imprimés que manuscrits, de différens diocèses, pour en former un *pouillé* général auquel M. l'abbé le Beuf avoit commencé à travailler: mais n'ayant point reçu tous les *pouillés* de chaque diocèse, & ne s'étant même trouvé aucune province dont la collection fût complète, cet ouvrage est jusqu'à-présent demeuré imparfait, tous les ma-

tériaux étoient entre les mains de M. l'abbé le Beuf mort en 1760.

Il y a divers *pouillés* particuliers des bénéfices qui sont de nomination royale, de ceux qui sont à la nomination des abbayes, prieurés, chapitres, dignités.

Le pere le Long, dans sa *bibliothèque historique*, a donné le catalogue de tous les *pouillés*, imprimés & manuscrits, qui sont connus.

Les *pouillés* ne sont pas des titres bien authentiques par eux-mêmes, & ne peuvent balancer des titres en bonne forme; mais quand on ne rapporte pas des actes qui justifient positivement à la collation de qui sont les bénéfices, les *pouillés* ne laissent pas de former un préjugé. Cela fut posé pour maxime en diverses occasions par M. de Saint-Port, avocat général au grand-conseil. Voyez Brillon, au mot **POUILLÉ**. Sur les *pouillés*, voyez la *nouvelle diplomatique*, pag. 425. (A)

POUILLE, LA, (Géog. mod.) les Italiens disent la *Puglia*; contrée d'Italie, au royaume de Naples, le long du golfe de Venise, bornée par l'Abruzze citérieure, le comté de Moline, & la Basilicate. Elle n'a que 55 milles du nord au midi, mais plus de 200 milles du nord-ouest au sud-est. Elle comprend la Capitanate, la terre de Bari & la terre d'Otrante. Elle consiste presque toute en plaines assez fertiles, excepté du côté de Manfredonia où est le mont Gargan. Les Latins la nommoient anciennement *Apulia*, mais l'étendue de l'ancienne Apulie n'étoit pas la même que celle de nos jours. (D. J.)

POUILLEUX, BOIS, (Charpent.) c'est un bois échauffé, plein de taches rouges & noires, qui marquent qu'il se corrompt. (D. J.)

POUILLI, en Bourgogne (Géographie.) bourg de l'Auxois, bailliage d'Arnai, diocèse d'Autun, à trois lieues d'Arnai, sept de Beaune, huit de Dijon, *Polliacum*, *Poillæium*. C'étoit autrefois une place forte, bâtie sur la montagne, où il ne reste plus que l'église & le presbytere. Richard, comte d'Autun, & premier duc bénéficiaire de Bourgogne, y faisoit quelquefois son séjour comme dans un lieu de plaisance: ce Richard mourut en 922.

La chapelle de Notre-Dame qui est au bas de la motte fut bâtie en 1061: les ducs y ont fondé un salut tous les dimanches après vêpres, & qui s'exécute encore. Guy Choart vendit ses héritages à *Pouilli* au duc Hugues IV, en 1260. Ce prince bâtit le château, dont il subsiste encore une tour carrée. Le duc Jean fit fortifier la motte de *Pouilli* en 1412.

Le *Seuil de Pouilli*, qui devoit faire le point de partage du canal projeté pour joindre l'Yone à la Saone, est une motte de terre ovale de 200 pas de circonférence, & de 64 piés plus haute que la plaine.

Dans une largeur de 400 toises se trouve une crete plus élevée que le reste de 12 piés, sur un niveau penchant du sud au nord. L'ingénieur Abeille y avoit fixé le point de partage en 1723; son projet fut vérifié, & la possibilité reconnue en 1724 par M. Gabriel, ingénieur des ponts & chaussées de France; depuis par M. de Chezi en 1756, & par M. Perronnet, ingénieur en chef en 1766. Le célèbre M. Laurent, auteur du canal de Picardie, qui réunit l'Oise à l'Escaut, a de même déclaré le canal possible en 1772, & a fait creuser des puits.

On ne fait par quelle fatalité ce projet si utile à la province, si avantageux au royaume même, si désiré de tous les bons patriotes, commencé, quitté, repris tant de fois depuis Henri IV, n'a pu encore avoir son exécution. MM. Thomas du Morey & le Jolivet en ont démontré les avantages & la possibilité par deux bons mémoires, dont le premier a été couronné à l'académie de Dijon en 1765. M. Beguillet a composé l'histoire de ce canal projeté, mais qui n'est pas encore publiée.

Cependant, dit éloquemment M. Linguet dans ses *Canaux navigables*, les chemins sont tout faits; les veines de la ramification desquelles dépend la vie de la France sont toutes prêtes. La Bourgogne est le point central, le véritable cœur où la nature a voulu qu'elles se réunissent, pour porter de la chaleur & de l'activité dans tous les membres: c'est là que la Saone s'avance vers la Loire, pour inviter les hommes à faire disparaître l'intervalle qui les sé-

pare. C'est là qu'elle suspend son cours qui la porte vers la méditerranée, & qu'elle marche avec une lenteur incroyable, comme si elle s'éloignoit à regret des sources de la Moselle, dont il seroit si utile pour nous de la rapprocher. Le canal par *Pouilli* uniroit la Saone par l'Ouche, à l'Yonne par l'Armançon. Cet admirable canal deviendrait la veine pulmonaire de la France.

M. de Chezy, qui a visité en 1756, le Seuil, la vallée & les montagnes de *Pouilli*, a jugé que le clocher, qui a 65 pieds d'élévation, en avoit 365 depuis le bas de la montagne.

La famille de MM. Comeau, qui a donné des conseillers au parlement, & des brigadiers des armées à l'état, sort de *Pouilli*, où leurs ancêtres sont inhumés.

Edme Julien, conseiller au parlement de Dijon, est mort en 1519, à *Pouilli*, sa patrie.

D. Louis Machureau, bénédictin, qui a fourni aux auteurs du *Gallia Christiana*, tom. IV, les mémoires sur le diocèse d'Autun, est né à *Pouilli*. (C)

POUL, voyez ROITELET HUPÉ.

POULAILLE, f. f. (terme de Coquerier.) Ce mot se dit de toutes les sortes d'oiseaux domestiques, qui se nourrissent dans les basses-cours des fermes & maisons de campagne, comme poules, poulets, chapons, poulets d'Inde, dindons, cannes, cannetons, oies, oisons, &c. *Savary*. (D. J.)

POULAILLE SAUVAGINE, (Rotisseurs.) c'est ainsi qu'est appelée dans les statuts des maîtres rotisseurs, toute sorte de gibier à plume, comme faisans, perdrix, bécasses, coqs de bruyère, pluviers, canards, hal-lebrais, ortolans, grives, moviettes, cerelles, cailles, &c. aussi-bien que tous les jeunes petits de ces oiseaux. (D. J.)

POULAILLER, f. m. (Archit.) c'est un lieu dans une maison de campagne, où vont se jucher les poules pendant la nuit, & où elles pondent & couvent quelquefois. Ce lieu doit être planchéyé, car le sol de la terre est mal-sain pour les poules. Il y a une petite porte pour y entrer, & une fenêtre au-dessus & à côté, par laquelle les poules entrent & sortent. Les murs d'un *poulailler*

doivent être crépis de mortier de tous côtés. Sa meilleure situation est au levant, près d'un four ou d'une cuisine, parce qu'on prétend que la fumée est fort salutaire pour la volaille. (D. J.)

POULAIN, f. m. (*Maréchal*.) On appelle ainsi le petit d'une jument. Les *poulains* hennissent après leur mère & la suivent. En France, on fait travailler les *poulains* à trois ans, mais c'est trop-tôt. La première allure des petits *poulains* c'est l'amble. Les *poulains* commencent à s'échauffer après les *poulines* à deux ans ou deux ans & demi. Le *poulain* quitte ce nom vers les quatre ans, quand on commence à le monter. Il n'est pas capable d'un grand travail avant que les crocs d'en-haut lui aient percé, ce qui arrive à quatre ans ou quatre ans & demi. C'est vouloir affoiblir les reins à un *poulain*, que de le mettre au manège avant cinq ans, c'est alors qu'il commence à avoir de la vigueur & de la mémoire.

POULAIN, (*Charpent*.) On nomme *poulain* deux pièces de bois assemblées par des traversiers, qui font une espèce de traineau sans roues, sur lequel on voiture de gros fardeaux. Ce nom se donne encore à un pareil assemblage de bois, qui sert à descendre le vin dans les caves. (D. J.)

POULAINS, ÉTANCES, (*Marine*.) Les *poulains* tiennent l'étrave du vaisseau dans le temps qu'il est sur le chantier. On ôte ces *poulains* ou ces étances les dernières, quand on veut le mettre à l'eau. On dit aussi *poulains* à l'égard de l'étambord. Étances & accores sont plus usitées. Les sous-barbes sont les étances du bas qui soutiennent l'étrave & tout l'avant vers le rinjot.

POULAIN, instrument dont les *Tonneliers* se servent pour descendre les pièces de vin dans les caves, ou pour les en retirer. Il y en a de deux sortes, savoir, le grand & le petit *poulain*.

Le grand *poulain* est composé de deux pièces de bois longues, grosses & rondes, qui sont jointes ensemble par quatre traverses de bois, deux en-haut & deux en-bas. Il a au-moins dix piés de long.

Le petit *poulain* est composé des mêmes pièces que le grand; mais il n'a que quatre

piés de longueur. C'est une espèce de traîneau fait de bois quarré & un peu relevé par les bouts, afin qu'il puisse glisser aisément sur les marches des caves.

POULAIN, (*Hist. mod.*) épithete grossiere qu'on donna vers le milieu du treizieme siecle aux chrétiens métifs, qui s'étoient cantonnés sur les côtes de Syrie, & qui n'étoient plus la race de ces premiers francs établis dans Antioche & dans Tyr. C'étoit une génération mêlée de syriens, d'arméniens & d'euro péens, soumis pour la plupart au foudan d'Égypte. Ceux qui se retirèrent à Ptolémaïs sur la fin du même siecle, furent exterminés ou réduits en esclavage. (D. J.)

POULAIN, tumeur qui arrive aux aînes par une cause vénérienne. Voyez BUBON.

POULAINE, POLAINE, ÉPERON, (*Marine.*) c'est un assemblage de plusieurs pieces de bois qui font une portion de cercle, & qui se terminent en pointe : on en fait la partie de l'avant du vaisseau, qui s'avance la premiere en mer par une grande faillie qu'elle fait. C'est dans la *poulaine* que l'on va laver & blanchir le linge, & se décharger le ventre. Les Normands & les Malouins disent *poulaine*. Dans les vaisseaux du roi on dit *éperon*. Quelques-uns appellent aussi *poulaine* le taille mer ou la derniere & plus basse coupe-gorge, ou courbe de gorge qui fend l'eau. Voyez ÉPERON, *Planche I. fig. 1. & planche IV. fig. 1.*

POULAINE, f. f. (*Hist. des modes.*) Les *poulaines* étoient de longues pointes de certains fouliers, qui furent défendus du temps du roi Charles VI.

Parmi les arrêts d'amour composés par Martial d'Auvergne, on trouve celui-ci :
 » Il y ha six ou huit varletz cordoanniers,
 » qui se sont plainctz en la court de céans,
 » de ce qu'il fault maintenant mettre aux
 » pointes des foulliers qu'on fait, trop de
 » bourre : disans, qu'ilz sont trop grevés,
 » & qu'ilz ne pourroyent fournir les com-
 » paignons, ny continuer cette charge,
 » s'ilz n'en avoyent plus grands gaiges
 » qu'ilz n'avoyent accoustumé, attendu
 » que le cuyr est cher, & que lesdictes pou-
 » laines sont plus fortes à faire qu'ilz ne
 » souloient.

» Si ha la court fait faire information &
 » rapport du profit, & dommage, qu'ilz
 » en ont, & pourroyent avoir. Et tout ven
 » & considéré, ce qu'il falloit considérer,
 » la court dist, que lesdictz cordoanniers
 » feront lesdictes *poullaines* grosses, & me-
 » nues, à l'appétit des compaignons, &
 » suivantz ledict service d'amour, sur
 » peine d'amende arbitraire ».

Rabelais, l. II. c. j. fait aussi mention des fouliers à *poulaine*. M. de Mézerai, dans la *vie de Charles VI*, raconte que sous le regne de ce roi, les gens de qualité avoient mis en usage une certaine sorte de chaussure, qui pardevant avoit de longs becs recourbés en-haut (ils les nommoient des *poullaines*), & par derriere comme des éperons qui sortoient du talon. Le roi, par ses édits, bannit cette ridicule mode : mais elle revint, & dura jusques bien avant dans le quinzieme siecle. Borel, dans son *trésor*, &c. prétend que fouliers à *poulaine*, étoient faits à la polonoise : car, dit-il, *polaine*, c'est la Pologne. (D. J.)

POULANGIS, f. m. (*Draperie.*) sorte de grosse tiretaine, de laine & fil, qui se fabrique en Bourgogne & en Picardie. (D. J.)

POULE grasse, (*Botan.*) nom que les gens de la campagne donnent à la mâche, ou, pour parler en botaniste, à la grande espèce de valérianelle sauvage, appelée par Tournefort, *valerianella præcox, arvensis, humilis, semine compresso*. Voyez VALÉRIANELLE. (D. J.)

POULE, f. f. (*Ornitholog.*) femelle du coq ; voyez COQ. Les poules dont on n'a pas négligé de se procurer les belles espèces, offrent aux yeux une parure digne d'être admirée : les unes ont des taches distribuées avec une sorte de régularité, d'un blanc si vif, qu'il les a fait nommer des *poules argentées* ; d'autres portent le nom de *poules dorées*, parce qu'elles sont marquetées de taches qui brillent au soleil comme de l'or. Ce genre d'oiseaux, destinés à être toujours sous nos yeux, offre des couleurs dont on auroit peine à trouver les différentes nuances, en les cherchant dans ceux de forêts, des rivières & de la mer, d'un très-grand nombre

nombre d'especes. Si nous ne leur voyons pas des couleurs aussi décidées que celles qui nous frappent dans certains oiseaux, ce n'est pas qu'elles n'aient été accordées à quelques-unes de leurs especes, mais c'est que nous avons négligé de nous rendre propres ces especes d'une singuliere beauté. Nous avons accoutumé à nos climats des poules des Indes orientales, des poules d'Afrique, quoique leur pays natal soit plus chaud que celui des provinces de la Chine, où vivent ces poules & ces coqs dorés par excellence, dont le plumage nous fait voir en même temps le vrai & le beau bleu, le rouge de ces oiseaux que nous nommons *cardinaux*, & le plus beau jaune du loriot. (D. J.)

POULE, POULARDE, &c. (*Diète & Mat. méd.*) On applique quelquefois sur la tête ou sur le côté, dans les maladies de ces parties, une poule ou un poulet qu'on a ouvert en vie, & encore tout chaud; ce remède simple & domestique est peut-être trop négligé dans la pratique ordinaire de la médecine. Au reste (comme nous l'avons déjà observé du pigeon qu'on employe au même usage), la poule n'a en ceci aucune qualité particulière. Voyez PIGEON.

On fait sécher & on réduit en poudre la membrane du gésier de poule, & on la croit propre, étant prise intérieurement, à fortifier l'estomac, à arrêter le cours de ventre, & à exciter les urines; mais ce remède qui est très-peu usité, paroît mériter très-peu de confiance.

La fiente de poule est regardée comme ayant à peu-près les mêmes effets que celle de pigeon; elle est recommandée pour les mêmes usages. On la croit cependant un peu moins chaude, moins active & moins nitreuse.

Il y a dans ce dictionnaire un art. COQ, & un art. CHAPON. (b)

POULE D'AFRIQUE, voyez PEINTADE.

POULE D'INDE, (*Diète.*) la poule d'Inde engraisée, lorsqu'elle est sur le point d'avoir acquis tout son accroissement, c'est-à-dire, lorsqu'elle a environ 9 ou 10 mois, ce qui arrive vers le mois de janvier, fournit un mets très-salutaire & excellent quoique commun.

La chair de la poule d'Inde est plus sa-

Tome XXVII.

voreuse ou d'un meilleur suc que celle du dindonneau qu'on mange à la fin de l'été & en automne, parce qu'elle est plus faite. Elle est plus délicate que celle du mâle, c'est-à-dire, du jeune coq d'Inde du même âge. Voyez COQ D'INDE. C'est pour cette raison qu'on n'envoie jamais du Périgord, du Limoufin, du Quercy, &c. dans les autres provinces du royaume & principalement à Paris, que des jeunes poules d'Inde, farcies de truffes, & jamais des jeunes coqs d'Inde.

Au reste l'envoi de ces poules d'Inde farcies de truffes, fournit une observation, ou du-moins à un soupçon très-plausible; savoir, que le parfum des truffes est antiseptique ou assaisonnant, *condiens*, car les poules d'Inde ainsi farcies de truffes, & par conséquent vidées, sont encore très-fraîches au bout d'un mois, tandis que la volaille sent le relan si après l'avoir vidée on la garde seulement 24 heures sans la faire cuire. (b).

POULE DE GUINÉE, voyez PEINTADE.

POULE DE MER, voyez VIELLE.

POULE D'EAU, FOULQUE, FOUCQUE; FOULCRE, DIABLE, JUDELLE, JODELLE, JOUDARDE, BELLEQUE, *fulica*. Oiseau qui pèse une livre huit onces; il a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & un pié 8 pouces jusqu'à l'extrémité de la queue. Le bec est pointu, d'un blanc bleuâtre, & un peu applati; il a un pouce & demi de longueur: la piece du dessus n'excede pas la piece du dessous. Les piés sont bleuâtres ou d'un brun verdâtre; le doigt de derriere est petit; il n'a qu'une seule membrane qui n'est pas faite en demi-cercle comme dans les autres doigts, elle s'étend sur toute la longueur de celui de derriere. Les doigts de devant n'ont pas tous la même longueur, l'interne est un peu plus court que l'externe; ils ont tous deux des membranes en demi-cercle; l'intérieur en a deux, celui du milieu trois, & l'extérieur en a quatre. Il y a sur la base du bec une excroissance charnue & molle, arrondie & dégarnie de plumes. La poule d'eau est presque entièrement noire; cette couleur se trouve plus foncée près de la tête.

M

que sur les autres parties du corps. La poitrine & le ventre ont une couleur brune bleuâtre. Les plumes du cou sont foibles, molles & fort serrées les unes contre les autres. Les 10 premières grandes plumes des ailes ont une couleur brune noirâtre; celles des 8 plumes qui suivent est plus claire; enfin les intérieures sont d'une couleur noirâtre plus foncée. Le queue a deux pouces de longueur, & elle est composée de 12 plumes. La poule d'eau fait son nid avec des tiges de chien-dent & des feuilles de roseau, sur les roseaux mêmes qui sont dans les eaux. Willughbi, *ornit.* Voyez OISEAU.

POULE D'EAU, (*Diète.*) on mange beaucoup d'especes de cet oiseau: il est rare d'en trouver de bonnes; elles sentent ordinairement le limon ou le poisson. Celles qui sont exemptes de ce défaut & qui sont grasses, ont une saveur très-délicate. Cependant on peut dire assez généralement que cet aliment ne convient qu'aux personnes qui se portent bien & aux bons estomacs. Il ne seroit pas prudent d'en servir aux convalescens, & aux estomacs foibles & difficiles. Ces oiseaux vivant principalement de vers, & peut-être de petits poissons, ce que nous avons observé à cet égard du vanneau peut leur être appliqué aussi. Voyez VANEAU. (b)

POULE D'EAU, *petite*, voyez POULETTE D'EAU.

POULE PEINTADE, voyez PEINTADE.

POULE SULTANE, M. Perrault a décrit sous ce nom dans les mémoires de l'académie des sciences, un oiseau qu'il croit être le même que le porphirion des anciens, & l'oiseau pourpré des modernes. Cet oiseau avoit 2 piés 1 pouce de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles, & 2 piés & demi d'envergure. Ordinairement les oiseaux qui ont de longues jambes, ont aussi le cou long; cependant dans celui-ci le cou étoit court & gros, il n'avoit que 3 pouces & demi de longueur, tandis que les jambes avoient 9 pouces depuis terre jusqu'au ventre. Le pié étoit très-long, car il avoit 7 pouces de longueur depuis l'extrémité de l'ongle des plus grands doigts, jusqu'au bout du doigt postérieur. Cet oiseau se feroit de son pié comme les perroquets, pour prendre sa nourriture; son plumage

étoit de cinq couleurs; savoir, le bleu, le violet, le vert, le gris brun & le blanc. Il y avoit autour des yeux, sur le devant de la tête & au-dessous du cou, du bleu qui se changeoit insensiblement en violet sur le ventre & sur le derriere du cou. Le dessous & le derriere de la tête étoient d'un violet sale & tirant sur le gris brun; le ventre & les cuisses avoient une couleur grise brune: le dos étoit vert, & les extrémités des petites plumes avoient une couleur mêlée de vert & de bleu, ce qui étoit cause que le dos paroissoit tantôt vert & tantôt bleu, parce que selon les différens aspects, il n'y avoit que l'une ou l'autre de ces couleurs qui fût apparente. La face supérieure des ailes étoit violette, & l'inférieure d'un gris brun; les grandes plumes avoient les barbes intérieures noires; cette couleur ne paroissoit que lorsqu'on étendoit les ailes. La queue étoit blanche en dessous, & d'un gris brun mêlé de noir en dessus. Le bec avoit une couleur rouge; il étoit gros, long, pointu & un peu crochu à l'extrémité: la piece supérieure avoit à sa racine un long prolongement qui s'étendoit jusqu'au-dessus de la tête, où il s'élargissoit en ovale d'un pouce de longueur, sur six lignes de largeur; les jambes étoient rouges, & couvertes d'écailles toutes en forme de table; il y avoit quatre doigts à chaque pié, trois en avant & un en arriere; & ses ongles étoient longs, pointus & médiocrement crochus. *Mémoires pour servir à l'histoire nat. des animaux*, par M. Perrault, tom. III, part. III. Voyez OISEAU.

POULE, CUL DE POULE, FARCIN CUL DE POULE, (*Maréchal.*) est une espece de farcin qui vient aux chevaux, & auquel on a donné ce nom à cause de sa figure. Voyez FARCIN.

POULE, *au jeu de l'Ambigu*, signifie les jetons que l'on a mis au jeu avant de faire pour la première fois.

POULE, *en terme de jeu du Reversis*, c'est les jetons que chaque joueur a mis dans un corbillon ou sur le tapis, dans un ou plusieurs tours.

POULETS, *four à*, (*Invent. égypt.*) c'est en Egypte un bâtiment construit dans un lieu enfoncé en terre, & en forme de dortoir; l'allée qui est au milieu a 4 ou 5

chambres à ses côtés de part & d'autre.

La porte de l'allée est fort basse & fort étroite ; elle est bouchée avec de l'étope, pour conserver une chaleur continuelle dans toute l'étendue du four.

La largeur des chambres est de 4 ou 5 piés ; & la longueur en a trois fois autant.

Les chambres ont double étage : celui d'en-bas est à rez-de-chauffée ; celui d'en-haut a son plancher inférieur , & ce plancher a une ouverture ronde au milieu : le plancher supérieur est voûté en dôme & paraillement ouvert.

Au lieu de porte , chaque étage a une petite fenêtre d'un pié & demi en rond.

L'étage inférieur est rempli de 4 ou 5 mille œufs , & même plus ; car plus il y en a , & mieux l'entrepreneur y trouve son compte. D'ailleurs , cette multitude d'œufs contribue à entretenir la chaleur , qui se communique à tous les œufs accumulés les uns sur les autres.

L'étage supérieur est pour le feu. Il y est allumé durant 8 jours, mais non pas de suite, car la chaleur en seroit excessive & nuisible. On l'allume seulement une heure le matin & autant le soir ; c'est ce qu'on appelle le *dîner* & le *souper des poulets*. Ce feu se fait avec de la bouze de vache , ou avec de la fiente d'autres animaux , séchée & mêlée avec de la paille : on en exclut le bois & le charbon qui seroient un feu trop violent.

La fumée sort par l'ouverture de l'étage supérieur ; mais il faut remarquer que pendant que cet étage supérieur demeure ouvert , on ferme exactement avec de l'étope la petite fenêtre de l'étage inférieur , & le trou rond du dôme , afin que la chaleur se communique par l'ouverture du plancher dans cet étage d'en-bas où sont les œufs.

Le huitième jour passé la scène change. On supprime le feu : l'étage où il étoit se trouvant vuide , est rempli d'une partie des œufs qu'on tire d'en-bas , pour les mettre au large & les distribuer également dans les deux étages ; les portes ou petites fenêtres de ces deux étages qui avoient été ouvertes, se ferment , & on ouvre à demi le trou du dôme pour donner de l'air.

Cet état des œufs sans feu, est aidé seulement d'une chaleur douce & concentrée du-

rant 13 jours ; car ces 13 jours joints aux 8 premiers , font 21 jours. C'est environ au dix-huitième qu'un esprit vivifique commence à remuer le blanc de l'œuf , & son germe déjà formé : on le voit à-travers la coque s'agiter & se nourrir du jaune qu'il suce par le nombril.

Deux jours après , c'est-à-dire , le vingtième , le pouffin applique son bec à la coque & la fend ; l'ouvrier avec son ongle élargit tant soit peu la breche , pour aider les foibles efforts du pouffin.

Le vingt-unième après midi, ou le vingt-deuxième au matin , toutes les coques se rompent ; une armée de petites volatiles s'élançe & se dégage chacune de sa prison : le spectacle en est ravissant. Les chambres du four paroissent hier couvertes de coquilles inanimées , & on les voit remplies de presque autant d'oiseaux vivans ; je dis *presque* , car le nombre des coques excède le nombre des pouffins. Le directeur du four ne répond que des deux tiers des œufs ; ainsi l'entrepreneur remettant , par exemple , six mille œufs entre les mains de l'ouvrier , n'exige de lui que quatre mille pouffins à la fin de l'opération : le reste est abandonné au hazard , & il en périt près d'un quart.

Mais comme il arrive presque toujours que les œufs réussissent au-delà des deux tiers , tout le profit n'est pas uniquement pour l'ouvrier , l'entrepreneur y a sa bonne part. L'ouvrier est obligé de rendre à celui-ci pour six médins chaque centaine de pouffins éclos au-delà des deux tiers ; & il faut observer que l'entrepreneur vendra les cent pouffins tout au moins 30 médins.

Ce qui doit paroître surprenant , c'est que dans ce grand nombre d'hommes qui habitent l'Égypte , où il y a trois à quatre cent *fours à poulets* , il n'y ait que les seuls habitans du village de Bermé , situé dans le Delta , qui aient l'industrie héréditaire de diriger ces fours ; le reste des Egyptiens l'ignorent entièrement : si on en veut savoir la raison , la voici.

On ne travaille à l'opération des fours que durant le six mois d'automne & d'hiver, les autres saisons du printemps & de l'été étant trop chaudes & contraires à ce travail. Lorsque l'automne approche , on voit trois ou quatre cents Berméens quitter les

lieux où ils se sont établis , & se mettre en chemin pour aller prendre la direction des *fours à poulets* , construits en différens bourgs de ce royaume. Ils y sont nécessairement employés , parce qu'ils sont les seuls qui aient l'intelligence de cet art ; soit qu'ils aient l'industrie de le tenir secret , soit que nul autre Egyptien ne veuille se donner la peine de l'apprendre & de l'exercer.

Les directeurs des *fours à poulets* sont nourris par l'entrepreneur : ils ont pour gage 40 ou 50 écus ; ils sont obligés de faire le choix des œufs qu'on leur met entre les mains pour ne conserver que ceux qu'ils croient pouvoir réussir. Ils s'engagent de plus à veiller jour & nuit pour remuer continuellement les œufs , & entretenir le degré de chaleur convenable à cette opération ; car le trop de froid ou de chaud, pour petit qu'il soit , la fait manquer.

Malgré toute la vigilance & l'industrie du directeur , il ne se peut faire que dans ce grand nombre d'œufs entassés les uns sur les autres dans le fourneau , il n'y en ait plusieurs qui ne viennent pas à bien ; mais l'habile directeur fait profiter de sa perte , car alors il ramasse les jaunes d'œufs inutiles , & en nourrit plusieurs centaines de *poulets* qu'il élève & qu'il engraisse dans un lieu séparé & fait exprès : sont-ils devenus gros & forts , il les vend & en partage fidèlement le profit avec l'entrepreneur.

Chaque four a 20 ou 25 villages qui lui sont attachés à lui en particulier. Les habitans de ce village sont obligés , par ordre du bacha & du tribunal supérieur de la justice , de porter tous les œufs au four qui leur est assigné ; & il leur est défendu de les porter ailleurs , ou de les vendre à qui que ce soit , sinon au seigneur du lieu , ou aux habitans des villages qui sont du même district ; par ce moyen il est facile de comprendre que les fours ne peuvent manquer d'ouvrage. On trouvera dans M. de Réaumur , la manière de faire éclore les oiseaux domestiques , la description des *fours à poulets* d'Egypte , & un détail des plus complets sur cette matière.

Les seigneurs retirent tous les ans des fours dont ils sont seigneurs, 10 ou 12 mille poussins pour les élever sans qu'il leur en coûte rien. Ils les distribuent chez tous les

habitans de leur seigneurie , à condition de moitié de profit de part & d'autre ; c'est-à-dire, que le villageois qui a reçu 400 poussins de son seigneur , est obligé de lui en rendre 200 , ou en nature ou en argent.

Tel est en Egypte l'art des Berméens pour faire éclore des *poulets* sans faire couvrir les œufs par des poules : ils savent construire de longs & spacieux fours , fort différens par leurs formes de ceux que nous employons à divers usages. Ces fours sont destinés à recevoir une très-grande quantité d'œufs : par le moyen d'un feu doux & bien ménagé ; ils font prendre à ceux qui y ont été arrangés une chaleur égale à celle que les poules donnent aux œufs sur lesquels elles restent posées avec tant de constance. Après y avoir été tenus chauds pendant le même nombre de jours que les autres doivent passer sous la poule , arrive celui où plusieurs milliers de *poulets* brisent leur coque & s'en débarrassent.

Cette manière qu'ont les Egyptiens de multiplier à leur gré des oiseaux domestiques dont on fait une si grande consommation , est de la plus grande antiquité , quoiqu'elle n'ait été imitée dans aucun autre pays. Diodore de Sicile , & quelques autres anciens nous ont dit , mais se sont contentés de nous dire , que les Egyptiens faisoient depuis long-temps éclore des *poulets* dans les fours. Pline avoit probablement ces fours d'Egypte en vue lorsqu'il a écrit : *sed inventum ut ova in callido loco imposta paleis , igne modico foverentur , homine versante pariter die ac nocte , & statuto die illinc erumpere fetus.*

Les voyageurs modernes , Monconys & Thevenot , si on peut encore les mettre dans le rang des modernes , le P. Sicard , M. Granger & Paul Lucas , nous ont donné à ce qu'il paroît des instructions assez amples sur cette matière. Il est vrai que le P. Sicard nous avertit lui-même que la manière de faire éclore les *poulets* en Egypte , est connue que par les habitans du village appelé *Bermé* ; ils l'apprennent à leurs enfans & le cachent aux étrangers.

Cet art pourtant que les Berméens se réservent , n'a que deux parties , dont l'une a pour l'objet la construction des fours ; celui de l'autre est de faire en sorte que les

œufs y soient couvés comme ils le feroient sous une poule. Ce n'est pas dans ce qui regarde la première partie qu'on a mis du mystère : l'extérieur des fours est celui d'un bâtiment exposé aux yeux des passans, & on n'interdit aux étrangers ni la vue, ni l'examen de leur intérieur ; on leur permet d'entrer dedans. La science qu'ont les Berméens, & qu'ils ne veulent pas communiquer, ne peut donc être que celle de faire que les œufs soient couvés comme ils le doivent être, pour que les *poulets* se développent dans leur intérieur & parviennent à éclore ; le point essentiel pour y réussir, est de les tenir dans le degré de chaleur convenable, de savoir régler le feu qui chauffe les fours.

Pour enlever cette science aux Berméens, on n'auroit peut-être qu'à le vouloir ; leur longue expérience ne sauroit être un guide aussi sûr pour conduire à entretenir un degré de chaleur constant dans un lieu clos, que le thermomètre, instrument dont l'usage leur est inconnu. Avec le thermomètre il est aisé de savoir quel est le degré de chaleur qui opère le développement & l'accroissement du germe dans chacun des œufs sur lesquels une poule reste posée, il ne faut qu'en tenir la boule placée au milieu des œufs qu'elle couve. Or, ce degré de chaleur est environ le trente-deuxième du thermomètre de M. de Réaumur. C'est donc une chaleur constante de trente-deux degrés ou environ, qu'il faudroit entretenir dans le lieu où l'on voudroit que des œufs soient couvés d'une manière propre à en faire naître des *poulets*.

Ce degré de chaleur propre à faire éclore des *poulets*, est à peu-près celui de la peau de la poule, & pour dire plus, celui de la peau des oiseaux domestiques de toutes les espèces connues. Dans nos basses-cours on donne à couvrir à une poule des œufs de dinde, des œufs de canne ; on donne à la canne des œufs de poule. Les petits ne naissent ni plutôt, ni plus tard sous la femelle d'une espèce différente de celle de la femelle qui a pondu les œufs, qu'ils ne feroient nés sous cette dernière.

Il est encore à remarquer que ce degré de chaleur est à peu-près celui de la peau des quadrupèdes & de la peau de l'homme.

Aussi Livie, selon le rapport de Plinè, réussit à faire éclore un *poulet* dans son sein, ayant eu la patience d'y tenir un œuf pendant autant de jours qu'il eût dû rester sous un poule.

Il est non seulement indifférent au développement du germe renfermé dans l'œuf, de quelle espèce, de quel genre & de quelle classe que ce soit l'être animé qui lui communique un degré de chaleur de trente-deux degrés ou à peu-près, il est même indifférent à ce germe de recevoir ce degré de chaleur d'un être inanimé, de le devoir à une matière qui brûle, ou à une matière qui fermente, son développement & son accroissement feront toujours opérés avec le même succès par ce degré de chaleur, quelle que soit la cause qui le produise, pourvu que cette cause n'agisse pas autrement sur l'œuf que par la chaleur convenable. Les anciens Egyptiens ont donc raison sur un bon principe de physique, quand ils ont pensé qu'on pouvoit substituer la chaleur d'un four, semblable à celle de la poule, pour couvrir des œufs ; les expériences qui en ont été faites chez eux sans interruption depuis un temps immémorial, ont confirmé la vérité de leur principe.

Il est vrai que les voyageurs modernes ne s'accordent pas dans les recits qui regardent la construction des fours à *poulets*, nommés *mamals* par les Egyptiens, non plus que sur d'autres détails qui concernent le couvrement des œufs. Cependant ils sont assez d'accord dans l'essentiel, pour guider un homme intelligent. Avec les desseins de Monconys & du P. Sicard, on pourroit faire bâtir aisément des fours dans le goût de ceux d'Égypte, & les employer au même usage. Il ne seroit pas non plus impossible d'avoir un de ces Berméens dont l'exercice de l'art de couvrir les œufs est la principale occupation. Thevenot nous apprend que le grand-duc, pour satisfaire une curiosité louable qui a été l'apanage des Médicis, fit venir d'Égypte un de ces hommes habiles dans l'art de faire naître des *poulets*, & qu'il en fit éclore à Florence aussi bien qu'ils éclosent en Égypte.

Le P. Sicard donne quatre à cinq chambres à chaque rang du rez-de-chauffée d'un *mamal* d'Égypte. M. Granger en met sept,

Monconys dix ou douze , & Thévenot les borne à trois. Apparemment qu'il y a en Egypte des mamals de différentes grandeurs : aussi le P. Sicard dit qu'on fait couvrir dans ces fours quarante mille œufs à la fois , & Monconys dit quatre-vingt mille , différence qui est dans le même rapport que celle des capacités des mamals dont ils parlent.

Au rapport de M. Granger c'est sur des nattes que les œufs sont posés dans chaque chambre du rez-de-chaussée; Thévenot les y fait placer sur un lit de bourre ou d'étoupe , ce qui est assez indifférent : c'est - là qu'ils doivent prendre une douce chaleur , dans laquelle ils demandent à être entretenus pendant un certain nombre de jours.

Les *poulets* n'éclosent des œufs couvés par des poules , que vers le vingt unieme jour ; ils n'éclosent pas plutôt dans les fours d'Egypte : mais ce qu'on n'auroit pas imaginé , c'est que plusieurs jours avant celui où ils doivent naître , il seroit inutile & même dangereux d'allumer du feu dans le four. Après un certain nombre de jours toute sa masse a acquis un degré de chaleur qu'on y peut conserver pendant plusieurs autres jours au moyen de quelques légères précautions , malgré les impressions de l'air extérieur , sans aucune diminution sensible , ou sans une diminution dont les *poulets* puissent souffrir.

Ce terme au bout duquel on cesse de faire du feu dans les fours , est encore un des articles sur lequel les voyageurs qui en ont parlé ne sont pas d'accord. Je ne fais si la différence de température d'air dans différents mois est suffisante pour les concilier ; ou si l'on ne doit pas croire plutôt que n'ayant pu suivre l'opération pendant toute sa durée , ils ont été obligés de s'en rapporter aux instructions qu'on leur a données , qui n'ont pas toujours été bien fideles. Le P. Sicard & M. Granger nous assurent que ce n'est que pendant les 8 premiers jours qu'on allume du feu dans le four ; Monconys veut qu'on y en fasse pendant 10 jours consécutifs : Thévenot dit aussi qu'on chauffe le four pendant 10 jours. Mais faute d'avoir été bien informé , ou pour avoir mal entendu ce qu'on lui a raconté de la maniere dont on conduit les fours ; il ajoute que ce

n'est qu'après qu'ils ont été chauffés pendant ces 10 jours qu'on y met les œufs , & que les *poulets* en éclosent au bout de 12 jours. Cette dernière assertion apprend qu'il a confondu un déplacement d'une partie des œufs dont nous allons parler , avec leur première entrée dans le four.

Tous ces auteurs conviennent au moins que les œufs sont fort bien couvés pendant plusieurs jours dans le four , quoiqu'on n'y fasse plus de feu. Lorsque le jour où l'on cesse d'y en allumer est arrivé , on fait passer une partie des œufs de chaque chambre inférieure dans celle qui est au-dessus. Les œufs étoient trop entassés dans la première , on songe à les étaler davantage : c'est bien assez pour le *poulet* lorsqu'il est prêt à naître , d'avoir à briser sa coque & d'en sortir , sans le mettre dans la nécessité d'avoir à soulever le poids d'un grand nombre d'œufs ; il périroit après avoir fait des efforts inutiles pour y parvenir. Le récit de M. Granger differe encore de celui des autres sur l'article du déplacement d'une partie des œufs , en ce qu'il ne fait transporter une partie de ceux de l'étage inférieur au supérieur , que 6 jours après que le feu a été totalement éteint , c'est-à-dire , que le quatorzieme jour.

Lorsqu'une partie des œufs de chaque chambre inférieure a été portée dans la chambre supérieure , on bouche avec des tampons d'étoupes toutes les portes des chambres & celle de la galerie ; mais on ne bouche qu'à demi , au rapport du P. Sicard , les ouvertures des voûtes des chambres ; on y veut ménager une circulation d'air. Cette précaution suffit pour conserver au four pendant plusieurs jours , la chaleur qu'on lui a fait acquérir , il ne faut qu'ôter à son inférieur une trop libre communication avec l'air extérieur. En tout pays un four dont la masse seroit aussi considérable , & qui auroit été aussi bien clos , ne se refroidiroit que lentement ; mais le refroidissement doit être d'autant plus lent , que la température de l'air extérieur est moins différente de celle de l'air de l'intérieur du four ; & la différence entre la température de l'un & celle de l'autre , n'est pas grande en Egypte.

Enfin les difficultés qui consistent à bâtir

Des fours semblables à ceux d'Égypte , & d'en régler la chaleur , ne font pas impossibles à vaincre. Mais la première dépense de la construction de tels fours , le manque d'hommes capables de les conduire , la peine qu'on auroit à en former qui le fussent , la difficulté de rassembler une suffisante quantité d'œufs qui ne fussent pas trop vieux , la difficulté encore plus grande d'élever dans nos pays tempérés tant de *poulets* nés dans un même jour , & qui ont besoin de meres pour les défendre contre la pluie , & surtout contre le froid qui , dans nos climats , se fait sentir pendant les nuits , & même pendant les jours d'été , sont des obstacles invincibles , qui nous empêcheront toujours de prendre la méthode des fours d'Égypte pour y faire éclore des *poulets*. (*Le Chevalier de JAUCOURT.*)

POULET ; POULE, POULARDE, (*Diét. & Mat. médic.*) la vieille *poule* fournit un très-bon suc lorsqu'on la fait bouillir avec d'autres viandes pour en préparer des potages , & même lorsqu'elle est grasse , sa chair bouillie est assez agréable au goût , & fort salutaire ; elle convient sur-tout aux convalescens.

La jeune *poule* engraisée , ou la *poularde* , a les avantages & les inconvéniens des viandes très-déliçables & grasses. Voyez CHAPON & GRAISSE , *Diète*. Les estomacs délicats s'en accommodent très-bien ; elle fournit d'ailleurs un chyle salutaire. Une *poularde* très-grasse n'est pas un aliment propre à un estomac très-vigoureux.

Le *poulet* médiocrement gras , & qui ne devient jamais très-gras , fournit un aliment plus généralement sain que le précédent.

L'usage du *poulet* , à titre de médicament , ou du moins d'aliment médicamenteux , est aussi connu que son usage diététique ; il entre très-ordinairement dans les bouillons rafraîchissans & adoucissans avec des herbes de vertu analogue , des semences farineuses , &c. C'est une erreur , & dans laquelle tombent même des médecins de réputation , que de farcir de semences froides , qui sont émulsives , les *poulets* destinés à cet usage ; car les semences émulsives ne donnent rien par la décoction. Voyez SEMENCES ÉMULSIVES.

L'eau de *poulet* qui est fort usitée dans les maladies inflammatoires , & dont ordinairement on n'évalue pas assez bien la qualité légèrement alimenteuse , n'est autre chose qu'un bouillon étendu , aqueux , une espèce de brouet qu'on employeroit plus utilement dans les cas où il est d'usage , pour tenir lieu de bouillon , qu'à titre de tisane , & sans rien retrancher de la dose accoutumée du bouillon , comme on le fait ordinairement.

Au reste , soit pour préparer le bouillon de *poulet* , soit pour préparer l'eau de *poulet* , on a coutume de l'écorcher ; cette pratique est assez inutile.

POULETS SACRÉS , (*Divination des Romains.*) c'étoient des *poulets* que les prêtres élevoient du temps des Romains , & qui servoient à tirer les augures. On n'entreprendoit rien de considérable dans le sénat , ni dans les armées , qu'on n'eût auparavant pris les auspices des *poulets sacrés*. La manière la plus ordinaire de prendre ces auspices , consistoit à examiner de quelle façon ces *poulets* usoient du grain qu'on leur présentoit. S'ils le mangeoient avec avidité en trépignant & en l'écartant ça & là , l'augure étoit favorable ; s'ils refusoient de manger & de boire , l'auspice étoit mauvais , & on renonçoit à l'entreprise pour laquelle on consultoit. Lorsqu'on avoit besoin de rendre cette sorte de divination favorable , on laissoit les *poulets* un certain temps dans une cage , sans manger ; après cela les prêtres ouvroient la cage , & leur jettoient leur mangeaille. On faisoit venir ces *poulets* de l'île de Négrepont. On fut fort exact chez les Romains à ne point donner de faux auspices tirés des *poulets sacrés* , depuis la funeste aventure de celui qui s'en avisa sous L. Papius Cursor , consul , l'an de Rome 482.

Il faisoit la guerre aux Samnites , dit Tite-Live , l. X , & dans les conjonctures où l'on étoit , l'armée romaine souhaitoit avec une extrême ardeur que l'on en vint à un combat. Il fallut auparavant consulter les *poulets sacrés* ; & l'envie de combattre étoit si générale , que quoique les *poulets* ne mangeassent point quand on les mit hors de la cage , ceux qui avoient soin d'observer l'auspice , ne laissèrent pas de rapporter

au consul qu'ils avoient fort bien mangé. Sur cela le consul promet en même temps à ses soldats, & la bataille, & la victoire. Cependant il y eut contestation entre les gardes des *poulets* sur cet auspice, qu'on avoit rapporté à faux. Le bruit en vint jusqu'à Papirius, qui dit qu'on lui avoit rapporté un auspice favorable, & qu'il s'en tenoit là; que si on ne lui avoit pas dit la vérité, c'étoit l'affaire de ceux qui prenoient les auspices, & que tout le mal devoit tomber sur leur tête. Aussi-tôt il ordonna qu'on mît ces malheureux aux premiers rangs; & avant qu'on eût donné le signal de la bataille, un trait partit sans qu'on sût de quel côté, & alla percer le garde des *poulets* qui avoit rapporté l'auspice à faux. Dès que le consul fut cette nouvelle, il s'écria: « Les dieux » sont ici présens, le criminel est puni; » ils ont déchargé toute leur colere sur » celui qui la méritoit, nous n'avons plus » que des sujets d'espérance ». Aussi-tôt il fit donner le signal, & il remporta une victoire entiere sur les Samnites. Il y a bien apparence, dit M. de Fontenelle, que les dieux eurent moins de part que Papirius à la mort de ce pauvre garde de *poulets*, & que le général en voulut tirer un sujet de rassurer les soldats, que le faux auspice pouvoit avoir ébranlés. (D. J.)

POULETTE D'EAU, PETITE POULE D'EAU, (.Ornitholog.) *gallinula, chloropus major Aldrovandi*, Wil. oiseau qui ressemble beaucoup à la *poule d'eau* par la forme du corps, mais qui en differe en ce qu'il est plus petit. Il a le corps aplatti par les côtés; ce caractère est commun à tous les oiseaux de ce genre. La *poulette d'eau* femelle pese douze onces; elle a près d'un pié quatre pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & un pié jusqu'à l'extrémité de la queue. Le mâle est plus grand que la femelle; il a treize pouces, & plus de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de sa queue; il pese quinze onces; l'envergure est d'environ un pié huit pouces. Le bec a deux pouces de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; la piece inférieure est d'un blanc jaunâtre depuis la pointe jusqu'à l'angle, le reste a une couleur rougeâtre. Il y a sur le devant

de la tête un tubercule rond, dégarni de plumes, qui ne differe de celui de la poule d'eau, qu'en ce qu'il est rouge au lieu d'être blanc. Tant que ces oiseaux sont jeunes, ils n'ont pas le tubercule dont nous venons de parler, ni le bec rouge. La langue est un peu large, & elle a quelque poil à son extrémité. Les yeux ont l'iris rouge, la paupiere inférieure n'est pas couverte de plumes. Les piés sont verdâtres; le doigt du milieu est le plus long, & ensuite l'extérieur. Tous les doigts ont la partie inférieure plus large & plus aplatie que ceux des autres oiseaux fissipedes. Les jambes sont couvertes de plumes presque jusqu'au genou; on voit entre cette articulation & les plumes une tache rouge. Il y a sur la base de chaque aile une ligne blanche qui s'étend sur toute sa longueur. La poitrine a une couleur plombée. Le ventre est cendré: les plumes du dessous de la queue sont blanches: le dos & les petites plumes des ailes ont une couleur de rouille; toutes les autres parties de cet oiseau sont noires. On distingue le mâle de la femelle en ce qu'il a les plumes du dessous de la queue plus blanches, le ventre plus cendré & le dos d'une couleur de rouille plus foncée. Cet oiseau a la chair très-délicate; il se perche sur les arbres épais qui se trouvent près des eaux; il niche dans les haies & sur les arbres qui sont près des rivieres; il couve deux ou trois fois chaque été. Les œufs ont l'une de leurs extrémités pointue; ils sont d'un blanc verdâtre mêlé de taches d'un brun rougeâtre. Willughby, *Ornit. Voyez OISEAU.*

POULEVRIN, s. m. *terme d'Artificier & d'Artilleur*: on écrase la poudre pour amorcer les pieces, & l'on en fait même quelquefois des traînées un peu longues sur le corps de la piece quand la lumiere est trop ouverte, & que l'on craint qu'en prenant feu, la poudre ne jete en l'air le bouterfeu du canonier. Cette poudre écrasée, qui est souvent de la plus fine, s'appelle *poulevrin*. Voyez *POUDRE.*

POULIAS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que sur la côte de Malabar on nomme une tribu ou classe d'hommes qui vivent du travail de leurs mains, parmi lesquels sont tous les artisans. Jamais il ne leur est permis de sortir de leur état, ni de porter les armes même

même dans la plus grande extrémité. Ces hommes utiles, par une barbarie incroyable, sont si méprisés par ceux des tribus ou classes supérieures, qu'il ne leur est point permis d'entrer dans les maisons, ni de converser avec eux. Une maison dans laquelle un *poulia* seroit venu, est regardée comme souillée. Cependant les *poulias* sont moins détestés que les *poulichis*, que les Malabares regardent comme les derniers des hommes. Voyez POULICHIS. Lorsqu'un *poulia* ou artisan rencontre sur le chemin un naïre, ou noble, il est obligé de se ranger de côté, sans quoi il court risque d'être maltraité ou même tué impunément. Ces infortunés sont si méprisés, que les bramines ou prêtres n'acceptent point leurs offrandes, à moins qu'elles ne soient en or ou en argent. Lorsqu'ils font des présens à leur prince, ils sont obligés de les mettre à terre, après quoi ils se retirent de vingt pas; alors un naïre, ou garde du prince va les ramasser. Cela n'empêche point le souverain & les nobles de leur faire éprouver toutes sortes d'extorsions pour leur tirer de l'argent, & l'on ne se fait aucun scrupule de les mettre à mort sur le moindre soupçon. On dit que l'origine du mépris & de l'horreur que les Malabares ont pour la tribu des *poulias*, vient de ce que ces malheureux mangent des charognes, & de la viande des vaches & des bœufs qui sont morts naturellement. On les accuse aussi de voler les tombeaux des Malabares, où l'on est dans l'usage d'enterrer une partie de leurs richesses.

POULICHE ou POULINE, cavale nouvellement née. Il se dit des cauales jusqu'à trois ans.

POULICHIS ou PULCHIS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est une classe d'hommes, qui, chez les Malabares, est regardée comme indigne de participer aux avantages de l'humanité. Il ne leur est point permis de bâtir des maisons sur la terre ni dans les champs, les forêts sont leur unique habitation, & ils forment sur les branches des arbres des espèces de niches dans lesquelles ils demeurent comme des oiseaux. Lorsqu'ils rencontrent quelqu'un, ils se mettent à hurler comme des chiens, & ils se sauvent de peur d'offenser ceux d'une tribu supérieure, &

Tome XXVII.

sur-tout les naïres ou soldats, qui ne manqueraient pas de les tuer pour oser respirer le même air qu'eux. Les *poulichis* n'ont point le droit de labourer, de semer ou de planter ailleurs que dans des endroits écartés & sauvages. Ils sont obligés de voler pendant la nuit de quoi ensemer leurs terres, & on les tue sans pitié lorsqu'on les attrape sur le fait. Lorsqu'ils ont besoin de nourriture, ils se mettent à hurler comme des bêtes féroces aux environs de leurs bois, jusqu'à ce que quelques Indiens charitables viennent leur donner un peu de ris, de cocos ou des fruits, qu'ils placent à vingt pas du malheureux qu'ils veulent secourir; il attend qu'ils soient partis pour s'en saisir, & il se sauve ensuite dans les bois. Ces hommes infortunés n'ont d'autre culte que celui qui leur vient en fantaisie; un arbre ou quelques branches arrangées leur servent de temple; ils adorent pendant la journée un serpent, un chien, où le premier animal qui se présente à eux le matin. Cependant on dit qu'ils n'admettent qu'un Dieu suprême, & ils croient la métempsychose ou la transmigration des ames.

POULIE, s. f. (*Méch.*) est une des cinq principales machines dont on traite dans la statique. Elle consiste en une petite roue, qui est creusée dans sa circonférence, & qui tourne autour d'un clou ou axe placé à son centre; on s'en sert pour élever des poids par le moyen d'une corde; qu'on place & qu'on fait glisser dans la rainure de la circonférence. Voyez PUISSANCES, MÉCHANIQUES; MACHINE, LEVIER, FORCES MOUVANTES, &c. les latins l'appellent *trocles*.

L'axe sur lequel la *poulie* tourne, se nomme *goujon* ou *boulon*; & la pièce fixe de bois ou de fer dans lequel on le met, l'*écharpe* ou la *chape*.

Théorie de la poulie O. Si une puissance *P*. Planche *méchan. fig. 49*, soutient un poids 2 par le moyen d'une *poulie* simple *AB*, de manière que la direction du poids & celle de la puissance soient tangentes de la circonférence de la *poulie*, le poids sera égal à la puissance. Donc lorsque la direction de la puissance & du poids sont tangentes de la circonférence, la *poulie* simple

N

n'aide point la puissance & ne lui nuit pas non plus, mais seulement en change la direction.

Par conséquent l'usage de la *poulie* est principalement de changer une direction verticale en horizontale, ou une direction qui devoit être de bas en haut, en une direction de haut en bas; & réciproquement.

C'est aussi principalement par-là, qu'elle est avantageuse. En effet, supposons que plusieurs hommes veillent élever à une grande hauteur un des gros poids *EFG*, *fig. 49, n. 2*, par le moyen d'une corde *AB*, en tirant cette corde de haut en bas. Si la corde vient à se rompre, la tête des ouvriers qui se trouveront dessous, sera dans un très-grand danger. Mais si par le moyen de la *poulie B*, la direction verticale *AB* est changée en horizontale, il n'y a plus rien à craindre de la rupture de la corde. Le *poulie B* est appelée dans ce cas *poulie de renvoi*; parce qu'elle sert à faire agir la puissance dans un sens différent de celui du poids.

Le changement de direction occasionné par la *poulie*, a encore cet autre avantage, que si une puissance a plus de force dans une direction que dans une autre, elle peut agir par le moyen de la *poulie* dans la direction favorable.

Par exemple, un cheval ne peut tirer verticalement, mais tire avec beaucoup de force dans le sens horizontal. Ainsi, en chargeant la direction verticale en horizontale, on peut faire élever un poids à un cheval par le moyen d'une *poulie*.

De même on se sert avec avantage de la *poulie* pour élever différens poids; par exemple, des seaux remplis d'eau, car quoique la force qu'on emploie pour élever le poids, ne soit qu'égalé au poids, cependant elle est appliquée d'une manière très-avantageuse, parce que la pesanteur du corps de la personne qui tire, aide & favorise le mouvement des bras.

Lorsque les deux puissances *P* & *2* agissent suivant des directions parallèles, c'est-à-dire, lorsque la corde embrasse la moitié de la circonférence de la *poulie*, alors l'appui *C* est chargé par une force égale à la somme des deux puissances. Il n'en est pas de même lorsque les puissances *P* & *2* ne

font point parallèles, car alors la charge de l'appui *C* est moindre que la somme de ces puissances; mais ces puissances pour être en équilibre doivent toujours être égales.

M. Varignon démontre les propriétés de la *poulie* de la manière suivante. Il suppose que les directions de la puissance & du poids soient prolongées jusqu'à ce qu'elles se rencontrent, après quoi il réduit par le principe de la composition des forces, ces deux puissances en une seule: or, pour qu'il y ait équilibre, il faut que cette dernière puissance soit soutenue par le point d'appui *C*; c'est-à-dire, que sa direction passe par *C*. De-là il est aisé de conclure que les puissances *P* & *2* doivent être égales pour faire équilibre, & que la charge de l'appui *C*, qui n'est autre chose que la puissance ou force qui résulte des deux puissances *P* & *2*, n'est jamais plus grande que leur somme. Si les puissances *P* & *2* sont parallèles, alors M. Varignon considère le point de concours comme infiniment éloigné, ce qui ne fait que simplifier les démonstrations. V. APPUI, LEVIER, &c.

On peut regarder la *poulie* comme l'assemblage d'une infinité de leviers fixes autour du même point *C*, & dont les bras sont égaux; & c'est cette égalité de bras qui fait que la puissance n'est jamais plus grande que le poids. Il est inutile d'avertir ici que nous faisons abstraction du poids & du frottement des cordes; car on conçoit aisément que moyennant ce poids & ce frottement, il faudra plus de 100 livres d'effort pour enlever un poids de 100 livres.

La *poulie* est principalement utile quand il y en a plusieurs réunies ensemble. Cette réunion forme ce que Vitruve & plusieurs autres après lui, appellent *polyspaston*, & ce qu'on appelle en françois *moufle*. L'avantage de cette machine est de tenir peu de place, de pouvoir se remuer aisément, & de faire élever un très-grand poids à une force très-médiocre.

L'effet des *poulies* multiples est fondé sur les théorèmes suivans. 1°. Si une puissance *E*, *fig. 50*, soutient un poids attaché au centre d'une *poulie AB*, elle sera la moitié de ce poids; on suppose que la corde est attachée en *D*, ou soutenue de quelque manière que ce soit. 2°. Si une puissance appliquée en *B*, *fig. 50*, soutient un poids

F, par le moyen de plusieurs *poulies*, de maniere que toutes les cordes *AB*, *HI*, *GF*, *EL*, *CD*, soient paralleles l'une à l'autre, la puissance sera au poids comme l'unité est au nombre des cordes *HI*, *GF*, *EL*, *CD*, tirées par le poids *F*, c'est-à-dire, comme l'unité est au nombre des *poulies* prises ensemble.

Donc le nombre des *poulies* & la puissance étant donnés, il est facile de trouver le poids que cette puissance peut soutenir; ou le nombre des *poulies* & le poids étant donnés, de trouver la puissance, ou enfin de trouver le nombre des *poulies*, la puissance & le poids étant donnés. Voyez POLYSPASTON, ou POULIE MULTIPLE, ou MOUFLE.

Si une puissance fait mouvoir un poids par le moyen de différentes *poulies*, l'espace que décrit la puissance sera à l'espace que décrit le poids dans le même temps, comme le poids est à la puissance.

Donc plus la force qui leve le poids est petite, plus aussi le poids se leve lentement, de sorte que l'épargne de la force est compensée par la longueur du temps. *Wolf & Chambers.* (O)

POULIES PLATES DE BOULINES, (*Marine.*) ce sont des *poulies* qui tiennent à un pendeur sous la hune. C'est où sont passées les balancines des grandes vergues.

Poulies de palan, c'est une moufle double où il y a deux *poulies* l'une sur l'autre, quelquefois trois & quelquefois jusqu'à quatre, & alors ces moufles ou *poulies* s'appellent *poulie de palan debout*, *poulie de sabord*, *poulie de grande drisse*. C'est une moufle fort longue, qui sert à hisser & à amener la grande vergue.

C'est où la grande étague est passée. Il y a dans cette moufle trois *poulies* sur le même aissieu, sur quoi passe la grande drisse, dont l'usage est de hisser & d'amener la grande vergue.

Poulie de drisse de misene, c'est celle qui, avec l'étague, sert à hisser & à amener la vergue de misene.

Poulie de drisse de sivadiere, *poulie d'étague de grand hunier*; c'est une *poulie* qui est double ou simple. Elle tient au bout de l'étague de hune; la fausse étague y est passée, & elle sert à hisser & à amener la vergue de grand hunier.

Poulie de guindereffe, c'est une grosse *poulie* qui a sa mouste entourée d'un lien de fer, au bout duquel est un croc dont l'usage est de hisser & d'amener les mâts de hune.

Poulie de pendeur, *poulie de retour*; c'est une *poulie* qui est opposée à une autre *poulie* qu'on emploie au même usage.

Poulies de retour, *d'écoutes*, *de hunes*; ce sont des grosses *poulies* qui tiennent par une herse sous les vergues, près des hunes par où sont passées les écoutes des hunes.

Poulie étrope, c'est une *poulie* qui a une étrope, autrement une herse.

Poulie détropée, c'est une *poulie* qui est sortie de l'étrope.

Poulie d'écoute de misene, & *d'écoute de sivadiere*; ce sont des *poulies* qui sont à l'avant des grands haubans, dont le côté du vaisseau sert de moufle.

Poulies d'écoutes de hune, ce sont celles qui sont au bout des grandes vergues où sont passées les écoutes des hunes & les balancines.

Poulies de caliorne, ce sont des *poulies* à trois rouets sur un même aissieu.

Poulie de capon, *poulie de bloc*; c'est la *poulie* qui sert à la cargue bouline.

POULIE, partie du métier à bas Voyez cet article.

POULIE, (*Horlogerie.*) espece de cercle dont la circonférence est faite en rainure pour contenir une corde.

POULIES, les, (*Rubanier.*) servent à élever les hautes-liffes par le mouvement que le tirant leur fait faire. Il faut 48 *poulies* dans le châtelet pour faire mouvoir les 24 hautes-liffes.

POULIES, partie du métier d'étoffes de soie. Les *poulies* dont on se sert pour le métier des étoffes de soie, sont toutes de bois qu'on appelle *buis*; elles sont de différentes grosseurs, & faites à l'ordinaire.

POULINER, (*Maréchal.*) se dit d'une jument qui met bas.

POULINIÈRE, voyez JUMENT.

POULIEUR, (*Marine.*) faiseur de *poulies*.

POULIOT, f. m. (*Botan.*) Cette plante, nommée en anglois *the penny-royal*, & en latin *pulegium*, ne constitue point de genre particulier; c'est l'espece commune de la menthe aquatique, qui a toutes les vertus

atténuantes, apéritives & utérines de la menthe. Voyez donc MENTHE. (D. J.)

POULIOT commun, ou POUILLOT royal, (Mat. médic.) Cette plante est très-analogue à la menthe, avec laquelle les Botanistes & les Pharmacologistes ont coutume de la ranger. On peut donc estimer ses propriétés médicinales d'après ce que nous avons dit de la menthe, & regarder le pouillot comme succédané de cette dernière plante. Voyez MENTHE. (b)

POULIOTS, terme de Tisserand; ce sont deux morceaux de bois suspendus par-en-haut au porte-lame, & dans lesquels par en-bas sont placées les poulies qui, par le moyen d'un corde, font hausser une lame tandis que l'autre baisse.

POULPE, Voyez POLYPE DE MER.

POULS, (Méd. Econom. anim. Physiol. Séméiot.) en latin *pulsus*, σφογμος en grec. Ce mot a été formé dans l'ancienne prononciation, où les *u* avoient le son de l'*ou*, de *pulsus*, qui vient lui-même de *pulsare*, nom qui signifie *battre*, *frapper*. On s'en servit d'abord pour exprimer le *battement* du cœur & des artères, c'est-à-dire, ce double mouvement de diastole & de systole, par lesquels les parois de l'artère ou du cœur écartés l'un de l'autre, viennent *frapper* la main ou les corps voisins, & ensuite se retirent & se rapprochent mutuellement. En ce sens & suivant l'étymologie, *pouls* est synonyme à *pulsation*: les anciens confondoient l'un & l'autre sous le nom de σφογμος; les modernes ont attaché à ces noms des idées un peu différentes, appelant *pulsation* un seul battement des artères, abstraction faite de toute suite, de tout ordre, & de toute comparaison; & par *pouls* ils entendent une suite de *pulsations*. Voyez PULSATION.

Avant Hippocrate on connoissoit peu le *pouls*; on le confondoit avec toute sorte de mouvemens naturels ou contre nature, du cœur & des artères, auxquels on avoit donné le nom de *palpitation*, παλμος. Galien parle d'un ouvrage d'Ægimius Velienfis, qui traite du *pouls* sous le nom de *palpitation*: le même auteur nous apprend qu'Hippocrate a le premier distingué le *pouls* d'avec les autres mouvemens, & qu'il a introduit pour le désigner le mot grec σφογμος,

dérivé de σφύζω, *battre*, *s'élever*; il a cependant beaucoup négligé cette partie intéressante de la Médecine; il n'a que très-rarement fait attention à la valeur de ce signe: on voit seulement par quelques endroits (*épidem. lib. II. & IV prænot. coacor. cap. iij. n° 34, & cap. xv. n° 6. &c.*) qu'il ne l'ignoroit pas entièrement.

Hérophile qui, suivant le sentiment le plus reçu, vivoit près de deux siècles après ce législateur de la médecine, fut le premier qui s'adonna sérieusement à l'étude du *pouls*; il fit des progrès dans cette connoissance: il avoit laissé quelques ouvrages écrits avec beaucoup d'exactitude sur cette doctrine, mais il ne nous en est parvenu aucun. Ils sont d'autant plus regrettés, qu'ils contenoient vraisemblablement plus de faits que de raisonnemens; car il étoit, au rapport de Galien, *demi-empirique*: & que nous y aurons vu en même temps les motifs qui déterminèrent Hérophile à ces recherches, la manière dont il s'y prit, la nature, les progrès & les succès de ses découvertes; objets toujours curieux par eux-mêmes, & qui ne sont presque jamais sans utilité. Pline prétend qu'Hérophile exigeoit que ceux qui s'appliquoient à l'étude du *pouls*, fussent musiciens & géomètres, pour pouvoir connoître parfaitement *la cadence* du *pouls* & *sa mesure*, selon les âges & les maladies, & il ajoute que la grande subtilité qu'il avoit mêlée dans cette connoissance, éloigna beaucoup de médecins de cette étude, & diminua considérablement le nombre de ses sectateurs. *Lib. XXIX. cap. j. M. Leclerc* prétend justifier Hérophile sur ces deux points (*hist. de la Médec. part. II. liv. I. chap. vij.*), mais il paroît que Pline a raison sur le premier & qu'Hérophile avoit beaucoup tiré de la musique pour bâtir sa doctrine. Voyez RYTHME. Quant au second point, sçavoir que la secte d'Hérophile fut presque abandonnée, *deserta deinde & hæc secta est* (Plin. *ibid.*); cette assertion de Pline est évidemment fautive, car Hérophile eut de son vivant & après sa mort, un grand nombre de partisans, comme l'assurent Galien & Strabon: ce dernier dit qu'en Phrygie il y avoit une secte très-étendue de médecins qui portoient le nom d'*Hérophiliens*, à la tête desquels furent

en différenstems Zeuxis & Alexandre Philalethe. Dès-lors la doctrine du *pouls* fit beaucoup de bruit, & se répandit très-proprement; plusieurs médecins fameux écrivirent sur cette matiere, tels qu'Asclépiade, Athénée, Erasistrate, Magnus, Archigene, Agatinus, Héraclide Erythréen, Chrysermus, Zénon, Aristoxene, Bacchius, Héraclide de Tarente, Alexandre Philalethe, Démostène Philalethe, Mantias, Apollonius, &c. mais tous ces ouvrages ont péri, soit par l'injure du temps, soit par les flammes qui consumerent le temple de la paix à Rome, où ils étoient conservés dans de magnifiques bibliothèques: peut-être le même accident nous a enlevé les commentaires que Galien dit lui avoir composés avec beaucoup de soin sur Hérophile, Erasistrate & Asclépiade, & qu'il n'a pas été possible de retrouver. Parmi les ouvrages qui nous restent de Galien, il y a un livre entier qui ne contient que l'exposition, le commentaire, & quelquefois la réfutation & la correction des différentes définitions que tous ces médecins nommés plus haut ou leurs disciples ont données du *pouls*: les uns ont dit que le *pouls* étoit le mouvement des artères; les autres ont ajouté *du cœur*, ou du ventricule artériel du cœur: ceux-ci ont prétendu qu'il falloit déterminer les mouvemens & définir le *pouls* par la distention & la contraction du cœur & des artères; ceux-là ont fait entrer dans la définition les causes, les usages, &c. Athénée a dit que le *pouls* n'étoit que la distention naturelle & involontaire de l'esprit chaud qui est dans les artères & dans le cœur, &c. Moschion a soutenu que le *pouls* étoit un mouvement particulier du cœur, des artères, des veines, du cerveau & des membranes environnantes, qui se faisoit plus d'une fois dans chaque inspiration, &c. Il est inutile de nous arrêter plus long-temps à cet objet: le lecteur curieux peut consulter le *IV liv. des différences des pouls* de Galien, il y verra que toutes ces définitions, au nombre de plus de vingt,

paroissent avoir été faites plutôt par esprit de parti, par envie d'innover, & pour suivre les règles scholastiques d'Aristote, que pour développer & éclaircir la nature du *pouls*.

Galien s'est beaucoup distingué dans la connoissance du *pouls*; il l'a réduite en méthode, & en a fait un système qui a été adopté & suivi aveuglément, de même que ses autres opinions, jusqu'à l'invasion du *chimisme* dans la médecine, qui a combattu & renversé indistinctement & sans choix tous les dogmes du *galénisme*. Cette doctrine a été reprise par les mécaniciens, mais altérée, prétendue corrigée & habillée à leur façon. Les historiens qui ont voyagé à la Chine, nous ont appris que les médecins chinois s'appliquoient particulièrement à l'étude du *pouls*, & qu'ils avoient sur cette matiere des connoissances propres bien éloignées de ce qu'en ont écrit les médecins des autres pays, anciens & modernes. Enfin, depuis quelques années, un médecin espagnol, nommé *dom Solano de Lucquès*, a vu dans quelques modifications du *pouls*, des signes inconnus jusqu'alors, qui annonçoient des crises prochaines, & faisoient connoître d'avance le couloir par lequel devoit se faire l'excrétion critique; il recueillit & publia des observations très-intéressantes là-dessus. M. Nihell, médecin irlandais, y en ajouta quelques-unes; & en dernier lieu, M. de Bordeu, médecin des facultés de Montpellier & de Paris, a confirmé & considérablement étendu & augmenté la découverte de Solano: *Il a bâti*, pour me servir des paroles de M. Haller, *sur l'édifice de Solano, un édifice plus vaste, plus clair, & qui est manifestement le sien, dont la structure ne peut être affermie ou renversée que par un grand nombre d'expériences (observations) qui demandent du loisir, des occasions, & sur-tout un esprit affranchi de tout préjugé.* (*Physiol. tom. II, pag. 279.*) C'est à ces quatre époques remarquables qu'on peut & qu'on doit réduire tout ce qui a été dit sur la doctrine du *pouls*. (1)

(1) On a oublié de parler de Jacques Geoffron de Saulieu, médecin de Louis de Bourbon, prince de Condé, qui publia, en 1705, un ouvrage en cinq livres, intitulé *pulsuum doctrina*, ni 80. d'environ 400 pages.

Nous le parcourerons le plus rapidement qu'il nous sera possible ; l'importance de cette matière, le peu de connoissance qu'on a du système de Galien & de celui des Chinois, nous obligera d'entrer dans bien des détails, & de donner même sur ces points à cet article une certaine étendue. Malgré le grand nombre de commentaires des ouvrages de Galien, il nous manque encore une explication nette de ses écrits sur le *pouls*, qui sont les plus obscurs de ses ouvrages, non-seulement parce qu'ils sont tronqués, mais parce qu'ils sont embrouillés de façon, comme il dit lui-même, que sur mille lecteurs, à peine y en aura-t-il un qui pourra les comprendre. La méthode des Chinois est presque entièrement inconnue ; il y a lieu de présumer qu'elle n'est pas sans avantages ; il est au moins très-assuré qu'elle peut piquer & satisfaire la curiosité. La doctrine de M. de Borden, examinée sans prévention & avec assiduité, paroît très-belle, très-vraie & très-lumineuse, non-seulement fertile en explications satisfaisantes de plusieurs phénomènes de l'économie animale, mais encore très-propre à répandre sur la connoissance, le prognostic & le traitement des maladies, beaucoup de lumières & de certitude : c'est ce qui nous a déterminé à entrer dans bien des détails sur cette matière, d'autant mieux que cette doctrine, comme toutes les découvertes intéressantes, a essuyé bien des contradictions de la part même de ceux qui auroient été les plus intéressés à l'approfondir, la défendre & la publier ; pendant que M. le Camus assuroit avec cette noble fermeté que donne la conviction, que le médecin destitué de ces connoissances, est le plus souvent » un pilote » qui vogue sans boussole sur les mers les » plus dangereuses ; un aveugle qui veut » guider les autres dans un chemin qu'il ne » connoît pas ; un téméraire qui assassine en » voulant sauver la vie, &c. » *mém. sur divers sujets de médecine*. Des députés de la faculté de médecine de Paris, dans le rapport qu'ils font de cet ouvrage, ont l'inconscience, pour ne rien dire de plus, d'avancer & d'imprimer que la connoissance du *pouls* (qui ne peut être que l'objet de l'observation) étoit devenue depuis quelques années un nouveau sujet de recherches plus

ou moins systématiques... obscures, souvent peu utiles, & capables aussi d'arrêter le médecin dans ses opérations, &c. Nous examinerons plus bas sur quoi ces reproches sont fondés, tâchant, autant qu'il sera possible, de tirer le rideau sur les motifs qui ont fait tenir à ces médecins un langage si contraire au bon sens, à la vérité, & même à leur propre façon de penser.

Doctrine de Galien sur le pouls. Cette doctrine que Galien a puisée chez les anciens médecins, mais qu'il s'est comme appropriée par les changemens & les additions essentielles ou inutiles qu'il y a fait, se trouve très-prolixement exposée dans dix-huit livres qui nous restent de cet auteur sur le *pouls* : savoir, 1°. *de pulsibus libellus ad tyrones* ; 2°. *de pulsibus libri XVI*. Cet ouvrage est divisé en quatre parties, dont la première traite des différences des pouls ; la seconde de la manière de les connoître ; la troisième contient les causes des pouls, & la quatrième les signes qu'ils fournissent : 3°. *synops. libror. XVI. de pulsib.* Ceci n'est qu'une récapitulation, un abrégé de ce qu'il a dit dans l'ouvrage précédent, où il ajoute quelques règles & quelques observations nouvelles. Dans l'extrait que nous allons en donner, nous suivrons à peu près cet ordre, exposant d'abord les caractères ou différences du *pouls* ; 2°. leurs causes ; 3°. les présages qu'on peut en tirer.

1°. *Différences du pouls*. Galien appelle *pouls* le double mouvement de l'artere par lequel elle s'affaïsse sur elle-même, & se distend ensuite en tout sens. Entre chaque mouvement il distingue un temps intermédiaire, ou repos. Il tire les premières différences de la variété qu'il peut y avoir dans les trois dimensions que présentent la distention & la contraction de l'artere ; 2°. de la force ou de la foiblesse du coup que donne l'artere distendue ; 3°. de la promptitude ou de la lenteur avec laquelle l'artere s'élève ou s'épanouit ; 4°. de la nature de ce coup, c'est-à-dire, de sa dureté ou de sa mollesse ; 5°. de la plénitude ou de la vacuité (qu'on me passe ce mot) de l'artere ; 6°. de l'égalité ou de l'inégalité qui se trouve dans ces différences ; 7°. de la proportion qu'on peut observer entre le temps de la distention & celui de la contraction. On peut

appercevoir ces différences dans un seul *pouls*, c'est-à-dire, dans une seule pulsation, ou pour m'exprimer plus correctement, dans une seule distention précédée ou suivie de sa contraction; car *pulsation* ne désigne que l'abattement d'un seul point de l'artere; & par *distension*, on peut exprimer l'élévation de plusieurs parties de l'artere dans le même temps, ce qu'on observe lorsqu'on tâte le *pouls* avec plusieurs doigts, l'on sent alors plusieurs pulsations, & rien qu'une distention ou contraction. 8°. On tire aussi des différences que Gallien appelle *collectives* de plusieurs *pouls* (pulsations) qui se succèdent, & l'on peut y examiner leur fréquence, l'égalité ou l'inégalité des intervalles avec lesquelles ils se suivent; & la proportion, l'ordre, la régularité ou le *désordre* & l'irrégularité qu'ils observent.

Dans un seul *pouls* (pulsation ou distention) les différences qui se tirent de la quantité de mouvement forment le *pouls* vite, lent & modéré, suivant le plus ou moins de temps que l'artere emploie à s'élever ou à s'abaisser.

La quantité de distension fournit neuf différences, trois pour chaque dimensions, & il en résulte; 1°. le *pouls* long, court & modéré; 2°. le *pouls* large, étroit & modéré; 3°. le *pouls* haut, bas & modéré; ces différences sont relatives à la situation de l'artere dans le corps; car absolument parlant, dans un cylindre comme les arteres, il n'y a point de hauteur & de largeur proprement dites qui soient différentes; par la combinaison de ces différentes especes; & en les associant ensemble, on forme vingt-sept especes de *pouls* simples. *Exemple.* Un *pouls* peut être en même temps long, large & haut; dans ce cas il est appelé *grand*; si toutes les dimensions sont modérées, il en résultera le *pouls* moyen; le court, l'étroit & le bas forment le *pouls* petit; celui qui est en même temps modéré (en longueur) large & haut est nommé *turgidus*, gonflé, *crassus*, épais; il peut résulter d'autres combinaisons; on a donné le nom de *grêle* ou de tenu, *tenuis*, à celui qui est long & haut; mais modéré en largeur, ou étroit. *Voyez la table de Gallien, de differ. puls. lib. I, cap. v.*

La nature du coup que le doigt appliqué sur l'artere sent, a établi trois divisions ou différences qui se subdivisent encore; savoir, le *pouls* véhément, ou fort, foible & modéré, selon le degré de force du coup; 2°. le *pouls* dur, mol, que les jeunes medecins, dit Gallien, confondent souvent avec le plein, le vuide qui forment la troisieme différence. Le *pouls* plein est, suivant la définition d'Archigene, celui qui présente au doigt une artere distendue, remplie, avec un gonflement humide, *occursum humidè tumidum*; le *pouls* vuide au contraire fait paroître l'artere semblable à une bulle, *bullosam facit elevationem*, qui se dissipant tout de suite, laisse le doigt isolé.

Galien prétendant, contre quelques medecins, que la contraction de l'artere est sensible, distingue deux repos; l'un qui termine, suivant lui, la contraction, & commence la distention; il est intérieur, & relativement à nous, inférieur. L'autre externe & supérieur suit la distention, & précède la contraction; ceux qui nient qu'on puisse sentir la contraction, prennent pour repos l'intervalle qui se trouve entre deux mouvemens apparens, c'est-à-dire, entre deux pulsations; ceux du parti opposé multiplient beaucoup les différences qu'ils prétendent déduire de ces repos mitoyens. Quoi qu'il en soit, lorsque le doigt est frappé par l'artere, on peut distinguer deux temps; l'un relatif à la promptitude avec laquelle les parois de l'artere sont distendus & contractés; & l'autre relatif à l'intervalle écoulé entre deux ou plusieurs pulsations: le premier *pouls* est appelé *vite*, & le second *fréquent*: on leur oppose les *pouls* lent & rare. De-là naît le rythme ou cadence, qui n'est autre chose que la proportion qu'il y a entre le temps du mouvement & celui du repos. Ceux qui croient sentir la contraction, ont distingué dans ce temps les mêmes différences que dans la distention d'où ils ont pu tirer vingt-sept autres especes de *pouls*; & en les combinant avec ceux de la distention. On peut en former plus de deux cens especes; je laisse à décider combien ces divisions minutieuses sont difficiles à saisir, arbitraires & inutiles.

La proportion qui constitue le rythme, ne demande pas une parfaite égalité; elle

varie suivant les âges, les tempéramens, les temps de l'année, les climats & d'autres circonstances. Voyez RYTHME, A RYTHME, EN RYTHME, PARA RYTHME, HETERO RYTHME, &c. à leur article, ou au mot RYTHME. Elle se trouve souvent jointe avec l'inégalité dans le nombre, la vitesse, la force, la grandeur & la fréquence des pulsations, pourvu que cette inégalité suive un certain ordre: par exemple, le temps de la contraction peut être double, triple, quadruple de celui de la distention, suivre les progressions arithmétiques ou géométriques; un rythme constant fait les *pouls* bien ordonnés, réglés ou réguliers. Le *pouls* arythme dérange l'ordre, trouble la régularité; le *pouls* est toujours régulier, quand il est parfaitement égal; mais le défaut d'égalité n'emporte pas toujours le défaut d'ordre; il subsiste lorsque les retours des inégalités sont semblables; si après deux pulsations égales il en vient pendant plusieurs périodes une troisième inégale, le *pouls* sera inégal régulier; si telle pulsation inégale n'observe dans ses retours aucun ordre, le *pouls* sera inégal, irrégulier; l'inégalité peut regarder la vitesse, la fréquence, la dureté, la grandeur, &c. & le *pouls* peut être en même temps égal & inégal sous des rapports différens; il y a aussi des inégalités que Gallien appelle *égales*; on ne peut les appercevoir que dans l'assemblage de plusieurs pulsations; elles se rencontrent lorsque les différences, qui constituent l'inégalité, sont dans une égale proportion; lors, par exemple, que la seconde pulsation étant moindre que la première de deux degrés; la troisième est moindre que la seconde, aussi de deux degrés, & que la même différence se trouve entre la quatrième & la troisième; les *pouls* qui en résultent sont appelés par les Grecs *miures*, voyez ce mot, *decurtes*, *decurtati*, décroissans, &c. lorsqu'ils sont parvenus à une certaine petitesse, ou ils remontent, ou ils restent petits; parmi ceux qui redeviennent grands, il y en a qui le font tout-d'un-coup, d'autres observent en remontant la même proportion que quand ils sont descendus.

Galien parle d'une autre espèce de *pouls* *decurté* par les deux côtés, où l'on ne sent que la pulsation du milieu; il les appelle

innuens ou *circumnuens*. Lorsque l'inégalité est telle que les *pouls* manquent totalement pendant un certain temps, ils prendront les noms de *decurtés manquans*, ou *inégaux manquans*, ou *intermittens*, suivant qu'on doit attribuer les défauts du *pouls* à la petitesse, ou à la faiblesse, ou à la rareté poussées à l'excès. On appelle *intermittent* le *pouls* qui se trouve formé par l'inégalité de fréquence, il est l'opposé de l'intermittent, ayant deux distentions à la place d'un repos.

Galien prétend qu'on peut aussi distinguer des inégalités dans une seule pulsation ou distention, & cette inégalité peut se trouver ou dans la même portion d'artere, examinée dans des temps différens, ou dans des portions différentes d'artere tâchées dans le même temps; dans le premier cas on compte trois différences qui sont assez ordinaires, suivant lui, & très-significatives, comme il promet de le montrer ailleurs; le mouvement d'une portion d'artere peut être, dans le commencement, lent & enfin vite, ou d'abord vite & ensuite lent, &c. ainsi, ou le repos intercepte le mouvement, ou le mouvement subsiste avec inégale vitesse, ou enfin, il prend sur le repos, & revient avant son temps; chacun de ces cas donne naissance à différentes espèces de *pouls*; dans le premier se forment d'abord neuf différences; car 1°. le premier mouvement étant vite, le second peut être ou vite, ou lent, ou modéré; 2°. le premier mouvement peut être lent, & le second varier de trois façons; 3°. il en est de même si le premier est modéré, &c. V. la table de Galien, livre cité, ch. xiv. 4°. Le mouvement subsistant avec inégalité de vitesse, fait aussi naître plusieurs différences, car les pulsations peuvent être d'abord lentes & ensuite vites, d'autres peuvent au contraire commencer à être vites, & finir par être lentes; l'on peut ici multiplier à l'infini les différences, en supposant différens degrés de vitesse & de lenteur, en faisant passer le *pouls* du modéré au vite, du vite au modéré, d'une extrême lenteur à une extrême vitesse, & vice versa. Enfin en imaginant de l'ordre ou de l'irrégularité, de l'égalité ou de l'inégalité, parce que ces subtilités sont le fruit de l'imagination, & ne se trouvent point dans la nature;

Galien

Galien veut qu'on restreigne toutes ces différences à six, & assure qu'il n'arrive jamais que le *pouls* passe d'une extrémité à l'autre. Si l'on compare deux mouvemens ensemble, il se formera neuf especes de *pouls*, dont trois sont nécessairement égaux; il en restera donc six d'inégaux. Voyez la table de Galien, ch. xvj. Nous la transcrirons ici, le lecteur pourra juger de ce que nous avançons, & se former une idée des autres plus composées, qu'on peut consulter dans l'ouvrage même.

Premier mouvement. Second mouvement.

1 vîte	(égal.)	vîte.
2 vîte		modéré.
3 vîte		lent.
4 modéré		vîte.
5 modéré	(égal.)	modéré.
6 modéré		lent.
7 lent		vîte.
8 lent		modéré.
9 lent	(égal.)	lent.

Si l'on peut en comparer trois, il résultera vingt-sept especes de *pouls*, qui, par la soustraction des trois égaux se réduisent à vingt-quatre. Voyez encore la table; & si on a l'adresse, ou pour mieux dire, l'habitude de pouvoir, dans une pulsation, saisir quatre temps inégaux, comme Galien dit l'avoir fait assez difficilement, & qu'on les combine ensemble, on établira 81 différences, ou par la soustraction des trois égaux, 78 especes de *pouls* inégaux dans une seule pulsation; il est peu nécessaire d'avertir combien ces subdivisions sont subtiles, idéales & peu observées.

3°. Enfin le mouvement qui coupe, pour ainsi dire, le repos qui revient, qui *recurrit*, constitue le *pouls* qu'Archigène a appelé *dicrote*, *διπρωτος*, c'est-à-dire, *bisferiens*, frappant deux fois; c'est là le caractère de ce *pouls*; la pulsation semble divisée en deux, & donne deux coups dans le temps où elle n'en devrait donner aucun; la seconde distention commence avant que la construction ait été entièrement terminée; Galien prétend que ces deux coups ne doivent pas plus faire recourir à deux distentions que le *pouls* intermittent qui n'est pas double, quoiqu'il y ait deux repos.

Tome XXVII.

Si l'on tâte avec plusieurs doigts différentes portions d'artere en même temps, on sentira plusieurs pulsations; il est évident qu'il peut se trouver entr'elles de l'inégalité, qu'elle peut varier suivant les doigts, que le *pouls* peut être inégal en vitesse, ou inégal manquant; dans le *pouls* continuel, les pulsations peuvent être plus ou moins vîtes, modérées ou lentes; vîtes sous le premier doigt; par exemple, lentes sous le second, modérées sous le troisieme, & vîtes sous le quatrieme; on peut combiner ces différences de 81 manieres, & par conséquent établir 81 especes de *pouls* inégaux dans une seule distention, ou seulement 78, parce qu'il y en a trois nécessairement égaux, comme nous avons remarqué ci-dessus; si on ne tâte le *pouls* qu'avec trois doigts, on n'aura que 27 especes de *pouls*, dont trois égaux; avec deux doigts, neuf especes de *pouls* qui se réduisent à 6 d'inégaux; le *pouls* inégal manquant peut varier de la même maniere, l'interruption de mouvement pouvant se rencontrer au premier doigt, ou au second, ou au troisieme, ou au quatrieme, ou ensemble, ou séparément; comme toutes ces différences ne sont que des possibilités, tout le monde peut s'en former une idée.

L'inégalité peut se trouver dans la quantité de distention; de-là les combinaisons de grand & de petit, qu'on peut varier & multiplier à l'infini; il en est de même de la force ou de la foiblesse, de la dureté ou de la mollesse, de la plénitude ou de la vacuité sur lesquelles on peut établir un égal nombre de différences; on peut en tirer encore de la situation de l'artere. Il arrive quelquefois qu'elle semble déplacée, & qu'elle se déjette en-dehors de côté & d'autre, s'élançant avec force comme un trait; on a donné à ce *pouls* le nom de *vibrosus*, pouls vibré, bien différent de notre *pouls* vibratil. Le *pouls* convulsif est fort analogue au *pouls* vibré, il en differe cependant en ce que l'artere n'est pas fort agitée, qu'elle semble au contraire attachée à deux points fixes, qui la tiennent tendue, & dont elle s'écarte peu, faisant des pulsations petites.

Dans cette espece d'inégalité, qui est propre à une seule distention, mais qui suppose plusieurs pulsations, sont compris les *pouls* ondulans vermiculaires, *formicans* & *capri-*

O

sans : ces especes sont réellement observées ; elles ne naissent point de quelque division simplement possible & purement imaginaire ; l'inégalité du *pouls* ondulant consiste en ce que les différentes parties de l'artere ne sont pas distendues en même temps & également ; d'abord la premiere partie se distend, ensuite la seconde, après la troisieme, & enfin la quatrieme, de façon qu'il n'y a jamais interruption de mouvement ; ces pulsations imitent des ondes qui se succedent, d'où est venu à ce *pouls* le nom d'*ondulant* (*ondosus*). Galien remarque qu'il y a des ondes qui s'élevent plus haut, & avec plus de force que les autres, ce qu'il est important de remarquer. Si l'on suppose que les pulsations s'affoiblissent & deviennent petites en conservant leur caractère, on aura une idée du *pouls* vermiculaire, ainsi appelé, parce qu'il imite la marche d'un ver, qui, suivant Démocrite, est assez analogue à celle des ondes. Si on conçoit ce *pouls* vermiculaire encore rapetissé, de façon qu'à peine les pulsations soient sensibles, ce sera le *pouls* formicant, qui tire son nom des fourmis qu'il semble représenter ; on diroit dans ce *pouls* qu'on en sent courir sous le doigt ; ce *pouls* ne suppose aucune inégalité nécessaire. Il ne devoit par conséquent pas être de cette classe. Galien avance vaguement & sans preuves qu'il est inégal, mais qu'il ne le paroît pas. *Inæqualis quidem est, at non videtur*. Le *pouls* caprifant, ainsi appelé par Hérophile, par comparaison avec le saut des chevres, est un des inégaux dans un seul *pouls*, d'abord intermitte, & ensuite plus vite & plus fort qu'au paravant ; il semble que la pulsation qui suit l'intermittence soit comme coupée en deux, & que la seconde partie soit plus élevée, & revienne sur l'autre comme les chevres, qui voulant sauter s'arrêtent, font un effort, & semblent se replier sur elles-mêmes : Avicenne appelle ce *pouls* *gazellant*, de la gazelle, qui differe peu des chevres.

L'égalité de fréquence & de rareté ne peut se trouver que dans une suite de pulsations ; il peut varier suivant le plus ou moins de temps qui se trouve entre chaque pulsation : l'inégalité de rythme se rencontre dans le *pouls* pris collectivement, lorsqu'il n'y a pas la même proportion entre

le temps du coup & celui de l'intervalle dans certaines pulsations que dans d'autres. Si, par exemple, dans les deux premieres pulsations ces deux temps sont égaux ; ou si étant inégaux, ils sont comme 2, 4, ou 4, 6, & qu'ils soient inégaux, on n'observe pas cette proportion dans les deux suivantes, il y aura inégalité de rythme ; on voit par-là combien il seroit facile d'établir & de multiplier mentalement ces différences. Galien veut distinguer une inégalité de rythme dans un seul *pouls* ou une seule distention ; pour cela, il fait tâter le *pouls* dans plusieurs portions d'artere, & recommande d'attendre une pulsation & demie : ce qui empêchera, dit-il, de regarder cette inégalité comme collective, c'est que la seconde pulsation ne finit pas ; il suffit, selon lui, pour pouvoir savoir son inégalité de rythme, que la distention commence ; car, poursuit-il, si toutes les portions de l'artere commencent à se mouvoir en même temps dans la premiere distention, & que dans la seconde elles ne s'élevent pas toutes dans le même instant, il y aura inégalité de distention, de vitesse, & en même temps de rythme, puisque la proportion sera dérangée ; il en sera de même si toutes les parties de l'artere, ayant commencé ensemble la pulsation, ne la finissent pas en même temps ; on pourroit aussi trouver ou imaginer d'autres façons de faire rencontrer l'inégalité de rythme dans une seule distention, ou plutôt dans une distention & demie : ces exemples suffisent pour faire entendre l'idée de Galien, & pour montrer combien la simple spéculation peut augmenter ces classes minutieuses que l'observation renverse en découvrant leur inutilité.

Telles sont les différences que Galien a établies, soit d'après ses propres observations, soit aussi souvent d'après ses idées ; comme il a senti la difficulté que pourroient avoir ceux qui voudroient vérifier ces faits, il a fait quatre livres, où il développe, ou plutôt, où il prétend développer la maniere de reconnoître ces différentes especes de *pouls* ; il y donne la façon qu'il croit la plus avantageuse pour tâter le *pouls*, qui est pour l'ordinaire, de presser doucement l'artere du poignet qui est la

radiale , avec trois ou quatre doigts , une trop forte pression empêchant le mouvement & une application trop superficielle ne suffisant pas pour les distinguer , & pour sentir la contraction ; il est des cas cependant où ces deux façons de tâter le *pouls* peuvent avoir lieu , & sont même préférables. Il a bien compris la difficulté de fixer dans le *pouls* les termes de *grand* , de *large* , de *petit* , d'*étroit* , de *vite* , &c. & il remarque qu'on ne peut connoître que vaguement , & à force d'habitude , ces différentes qualités , de la même manière que lorsqu'on a vu un certain nombre de personnes , on décide assez justement celles qui sont grandes & celles qui sont petites ; mais il n'en est pas de même pour déterminer l'égalité ou l'inégalité ; ces mesures sont constantes & invariables , il n'y a qu'un seul point où se trouve l'égalité parfaite ; savoir , lorsque toutes les qualités des différentes pulsations sont semblables. Le moindre excès d'un côté ou d'autre fait l'inégalité. Pour ce qui regarde la *plénitude* & la *vacuité* du *pouls* , il se moque , avec raison , d'Archigène , qui prétendoit la rendre plus sensible par la comparaison qu'il en faisoit avec de la *laine pleine* , ou du *vin plein* : ces mots , peu faits pour être ensemble , n'expliquent rien du tout ; ils sont beaucoup plus obscurs que ce qu'ils devoient éclaircir ; l'habitude suffit au reste pour saisir ces différences.

- 2°. *Causes des pouls*. Galien fait ici une distinction importante entre les causes de la génération des *pouls* & les causes de leur altération ; les différentes qualités des humeurs , les bains , les passions , &c. peuvent bien altérer les *pouls* ; mais ces causes ne sauroient les produire ; on avoit déjà beaucoup disputé , du temps de Galien , sur les causes qui concourent *effectivement* à leur génération ; les uns attribuoient ce mouvement du cœur & des artères à la chaleur naturelle ; d'autres à la *contention* ; ceux-ci , à une propriété du tempérament ; ceux-là le faisoient dépendre de l'ensemble de la structure du corps ; quelques-uns croyoient que l'esprit en étoit la seule cause ; quelques-autres joignirent ensemble plusieurs de ces causes ou même toutes. Il y en eut qui imaginèrent une faculté in-

corporelle pour première cause , qui se servit de la plupart , ou même de tous les instrumens dont nous venons de parler , pour produire les *pouls*. Galien adopte ce dernier sentiment , & ne laisse pas d'admettre cette faculté , quoiqu'il en ignore l'essence il la croit toujours également forte & puissante , & attribue au vice des instrumens , à la mauvaise disposition du corps , les dérangemens qui arrivent dans la force du *pouls* : il joint à cette cause efficace *l'usage* : par ce mot , il entend l'utilité des *pouls* pour rafraîchir le sang dans la distention , & pour dissiper dans la contraction les excréments fuligineux ramassés dans les artères par l'adustion du sang. C'est son langage , vraisemblablement bon dans son temps & dans son pays , que nous ne devons pas trouver plus extraordinaire & plus mauvais que l'idiome anglois en Angleterre. La troisième cause nécessaire , suivant Galien , est celle qu'on appelloit la *cause instrumentale* , ou les instrumens , c'est-à-dire , les artères : la *faculté pulsatrice* ne prend pas , ainsi que les autres ouvriers mécaniques , les instrumens en-déhors quand elle veut agir ; mais elle s'y applique dans toute leur substance , & les pénètre intimement.

Les différences des *pouls* se tireront donc de ces trois causes : de la faculté , de l'usage des instrumens ou des artères : la faculté forte fait les *pouls* véhémens ; foible , les *pouls* languissans ; l'usage , plus ou moins pressant les fait varier de différentes façons : l'usage augmente par la chaleur , parce que plus il y a de chaleur , plus aussi le refroidissement est nécessaire ; ainsi , dans ce cas , la distention qui attire la matière refroidissante , doit augmenter en grandeur , en vitesse & en fréquence , suivant que la chaleur sera plus ou moins forte ; la contraction qui est destinée à chasser la matière excrémentitielle , augmentera de même si l'usage est pressant ; si le besoin est grand , c'est-à-dire , pour parler avec lui , s'il y a beaucoup d'excréments fuligineux , la nature des instrumens changera aussi le *pouls* ; ainsi l'artère molle fait le *pouls* mol , & l'artère dure rend les *pouls* durs ; par où l'on peut voir que l'usage n'a point de *pouls* bien propres , parce que la faculté

plus ou moins forte, l'artere plus ou moins dure, peut les faire varier; & Galien remarque en conséquence qu'on a eu tort de regarder le *pouls* grand, vite & fréquent, comme particulier à la chaleur, comme accompagnant toujours la nature, lorsqu'elle est en feu, *cùm aduritur*; & de même le *pouls* n'est pas toujours petit, lent & rare, lorsque la nature s'éteint. On se trompe aussi de croire, avec Archigène, que la vitesse vient de la faiblesse, & avec Magnus, qu'elle est produite par la force de la faculté: elle n'est attachée nécessairement ni à l'un ni à l'autre; elle suit pourtant plus ordinairement la force de la faculté, l'abondance de chaleur, ou l'usage pressant & la mollesse de l'artere; la grandeur du *pouls* suit assez ordinairement les mêmes causes; les *pouls* petits & lents sont par conséquent les effets du concours des causes opposées. La fréquence est plus souvent jointe à la faiblesse de la faculté, à l'abondance de chaleur & à la dureté des instrumens; la rareté, au contraire, &c. Si le besoin étant pressant, l'artere est dure, le *pouls* ne pourra pas être grand; alors la vitesse compensera le défaut de grandeur, & la fréquence même surviendra pour compenser ce qui manque à la vitesse pour compléter l'usage, en attirant une quantité suffisante de rafraîchissement; on peut, par les différentes combinaisons de ces trois causes, trouver tous les *pouls* possibles. Encore un exemple: faiblesse de la faculté & chaleur excessive doivent faire nécessairement le *pouls* petit & lent à cause de la faiblesse, mais en même temps, très-fréquent pour satisfaire à l'activité de la chaleur: faculté forte & peu de chaleur seront suivis d'un *pouls* modérément grand, rare & lent, l'usage ou le besoin de rafraîchissement, étant alors très-petit à cause du peu de chaleur. L'état des arteres apporte beaucoup de dérangement dans le *pouls* & ne contribue pas seulement à la dureté ou à la mollesse: ces qualités entraînent nécessairement d'autres; ainsi, la mollesse de l'artere, pourvu qu'elle ne soit pas portée à l'excès, qui supposeroit un relâchement & faiblesse de la faculté; la mollesse, dis-je, fait les *pouls* mols, grands & vites; grands, parce que les pa-

rois, plus souples, prêtent plus facilement à la distention; vites, parce que cette distention facile exige par-là moins de temps; la dureté des instrumens, par la raison contraire, produit la dureté, la petitesse & la fréquence: j'ajoute la fréquence, non pas qu'elle soit attachée à la dureté, mais pour satisfaire à l'usage qu'on suppose rester le même, & qui n'est pas rempli par le *pouls* devenu petit & lent; on peut voir à présent de soi-même les *pouls* qui résulteront, en combinant la mollesse, ou la dureté des instrumens, avec la force ou la faiblesse de la faculté, & l'usage plus ou moins pressant; ces termes peuvent paroître abstraits, étrangers; mais on s'y familiarise aisément. D'ailleurs, il n'est pas possible de faire parler Galien comme un françois & comme un contemporain. Voyez de *causis puls. lib. I.* Mais comme la même différence du *pouls* peut être produite par différentes causes; la vitesse, par exemple, est, comme on vient de voir, propre à la faculté forte, à la mollesse de l'artere & à l'usage pressant; on peut demander comment on peut reconnoître la véritable; voici le moyen: il sera évident, dans l'exemple proposé, que la vitesse sera un effet de la faculté forte, si on voit en même temps le *pouls* vite & véhément; s'il est mol, on jugera que la vitesse est due à la mollesse de l'artere; & s'il n'est que vite, on l'attribuera à l'usage pressant. Si ces différentes causes y concourent, on s'apercevra, par le changement de grandeur, de fréquence & de vitesse, combien l'usage & le besoin ont de part dans la formation; un *pouls* très-vite, très-fréquent & très-grand dénote un grand besoin, &c. La chaleur se connoît d'ailleurs au tact, à la respiration, à l'haleine, &c.

Les causes de l'inégalité du *pouls* ne peuvent se tirer que de la faculté & des instrumens; l'usage ne sauroit produire aucun *pouls* inégal, parce qu'il ne peut pas varier d'une pulsation à l'autre, & encore moins dans la même pulsation; l'inégalité suit ordinairement la faiblesse de la faculté, soit qu'elle soit absolue, ou relative à l'abondance des humeurs, à la compression, à l'obstruction ou oppilatou des vaisseaux; alors elle est semblable à un homme ro-

buste, qui, chargé d'un pèsant fardeau, fait de faux pas, chancelle & marche inégalement; l'espece de *pouls* inégal la plus ordinaire alors, sont quelques intermittens sur-tout, & les intercurrents; ils sont produits par les efforts de la faculté robuste, qui tâche d'emporter les obstacles; ils sont de temps en temps grands, élevés, & dans cet état, ils annoncent une excrétion critique, lorsque la faculté est absolument foible, qu'elle ne peut pas commander à tous les instrumens & agir sur eux: il y en a quelques-uns qui sont sans action, qui boitent, *claudicat*: ce qui donne lieu à l'inégalité; mais alors le *pouls* est foible, petit, lent & inégal. Les *pouls* mûrs ou décurtés, & sur-tout les décurtés manquans, *mutila decurtata*, sont très-souvent l'effet & le signe de la faculté foible; si le vice des instrumens, c'est-à-dire, leur obstruction ou compression, est jointe à la foiblesse de la faculté, l'inégalité sera beaucoup plus considérable.

Lorsque l'inégalité se trouve dans un seul *pouls*, que l'artere, par exemple, s'arrête au milieu de sa distention, semble reprendre haleine, *respirat*, & finit ensuite lentement sa distention; on doit attribuer cet état à l'usage pressant, & aux efforts que fait la faculté pour le satisfaire, mais qui sont interrompus par l'abondance des humeurs ou la gêne des instrumens: ces *pouls* peuvent varier de bien des façons, la première distention pouvant être plus vite ou plus lente que la seconde, ou modérée, ou égale, & le repos plus ou moins long; lorsque la faculté est forte, supérieure aux obstacles, & que les vices des instrumens sont fort éloignés des principaux troncs, ils sont alors le *pouls* grand, fort, les deux distentions vites, & le repos intermédiaire très-court; il en est de même de *pouls* continus, mais inégaux en vitesse; pour produire le *pouls* vibratil, il faut que la faculté soit forte, l'usage pressant & peu satisfait, & l'instrument très-dur; la dureté de l'instrument peut être occasionnée par quelque irritation, par une tension trop forte, un état spasmodique ou inflammatoire, & aussi par le dessèchement des tuniques de l'artere. Le *pouls* dicrote, qui est une espece de vibratil, sup-

pose aussi inégalité d'intempérie dans les arteres, c'est-à-dire, inégale distribution de chaud, de froid, d'humide & de sec dans son tissu, de façon qu'elle ne résiste pas également dans tous les points; alors une portion d'artere s'élevera avant l'autre, & formera ces deux coups: ce qui peut arriver aussi lorsque les parties environnantes compriment trop & inégalement l'artere; & en font ressortir certaines parties plutôt que d'autres. Le *pouls* caprisant, semblable au dicrote par les deux coups, en differe par la cause; il est produit par une faculté robuste, interrompue dans ses efforts, & empêchée d'avoir son effet total par le trop d'humeurs, la compression ou l'oppilation des arteres, la distention recommence avant que la précédente soit terminée, & elle est plus forte. Les *pouls* ondulans ont aussi la même cause, abondance d'humeurs & force de la faculté, auxquelles se joint la mollesse des instrumens; il semble alors que le *pouls* soit excité par un fluide, ou un esprit qui coule dans leur cavité (cette remarque auroit bien dû rapprocher Galien de la circulation) la faculté ne pouvant pas élever toutes les parties ensemble, les élève le unes après les autres; les vermiculaires sont l'effet de la foiblesse. La même cause, jointe à l'intempérie des arteres, donne naissance aux *pouls* miures, décurtés, inuens ou circumnuens, &c. Les *pouls* vibrés où l'artere est un peu déjetée, & comme *distordue* en-dehors dépendent des causes ordinaires des distortions; savoir, un froid extrêmement vif, une grande sécheresse, des inflammations, des skirrhes, des abcès, la génération des tubercules, des tumeurs contre nature, &c. Quant à la maniere dont les inflammations, les spasmes, les irritations des différentes parties agissent pour rendre le *pouls* dur, convulsif: Galien l'explique très-bien par la sympathie, l'union & la correspondance des nerfs & des arteres, établie par le moyen des arteres que le cerveau reçoit du cœur, & par les nerfs qu'il y envoie; il n'y a, dit-il, après le grand Hippocrate, qu'un concours, qu'une conspiration; toutes les parties compatissent avec toutes les autres; sans cela notre corps seroit un com-

posé de deux animaux , & non pas un seul ; *confluxio una , conspiratio una est , omnia omnibus consentiunt , natura communis ; nisi hoc esset , duo animalia esset , non unum , quisque nostrum.* Hippocr. *lib. de aliment.* Galen. *de caus. puls. lib. II, cap. xij.*

Les inégalités qui naissent dans la longueur , largeur & hauteur des *pouls* , ont des causes différentes , quoiqu'absolument la largeur & la hauteur ne doivent pas être distinguées , & qu'elles soient les mêmes dans une artère nue & isolée. La faculté forte & la mollesse des instrumens concourent à faire les *pouls* hauts & larges ; ils sont tels dans la colere & dans ceux qui vont être jugés. La faculté irritée & animée élève les parois supérieures de l'artère , lorsqu'il n'y a point d'obstacles , & que les autres sont comprimés ; le *pouls* est large au contraire , lorsque les efforts se font par les côtés , qu'ils ne résistent pas , & que la peau seche est un obstacle à la hauteur du *pouls* : cela se rencontre souvent dans le temps de crise. La foiblesse peu considérable de la faculté , la maigreur des parties , & la dureté de la peau & des instrumens produisent les *pouls* longs : je les ai observés très-fréquemment chez des convalescens exténués.

Les changemens qui arrivent dans les rythmes , sont pour l'ordinaire , relatifs aux âges , aux tempéramens , ou à quelque autre circonstance semblable ; ils dépendent principalement de l'usage auquel se rapportent nécessairement la vitesse , la fréquence & la grandeur des distentions & des contractions ; la proportion qui est entre ces deux mouvemens , doit varier dans les cas où leurs causes s'éloigneront de l'équilibre & de l'égalité ; par exemple , la contraction augmentera dans les enfans qui prennent plus de nourriture , qui sont plus d'humeur : les excréments fuligineux sont plus abondans , & leur excréation est plus nécessaire ; or , comme nous avons dit plus haut , l'usage de la contraction est de chasser & dissiper ces matières excrémentielles , de même que la contraction de la vessie & des intestins exprime & renvoie hors du corps les urines & les matières fécales ; ce que l'œil nous fait appercevoir dans ces

parties , la raison & l'analogie le dictent dans les artères ; la distention , dont le propre est d'attirer la matière aérée , rafraîchissante , deviendra plus grande , plus vite dans les tempéramens vifs bouillans , dans qui la chaleur est excessive , & par conséquent le besoin de rafraîchissement pressant , & ainsi des autres.

Telles sont les causes qui agissent intérieurement sur le *pouls* , & dont l'action dérobée au témoignage des sens ne peut s'atteindre que par un raisonnement plus ou moins hypothétique. Galien joint à l'exposition de ces causes intérieures plus prochaines , plus cachées , plus obscures & plus incertaines , le détail des différentes modifications des *pouls* qu'entraîne l'action des différentes causes extérieures dont les effets sont certains , & peuvent être connus par une observation assidue ; mais il n'est pas décidé si Galien s'est servi d'un moyen de connoissance aussi fécond & infaillible pour déterminer ces différentes especes de *pouls* , ou s'il ne les a pas déduits de ses systèmes antérieurs ; quoiqu'il en soit , ces observations & ses classes se plient très-facilement à sa théorie , & semblent faites exprès pour elles. On peut consulter le troisième & le quatrième livre *des causes des pouls* , l'on y verra les changemens du *pouls* par rapport aux sexes , aux âges , aux saisons , aux climats , aux tempéramens , aux habitudes , à la grossesse , au sommeil , au réveil , à l'exercice , aux bains chauds & froids , au boire , au manger , aux passions , à la douleur , & à un grand nombre de maladies. Il ne nous est pas possible d'entrer dans un détail aussi circonstancié , & qu'il ne seroit pas possible d'abrèger , & d'ailleurs inutile au but que nous nous sommes proposé ; nous nous contenterons de faire une remarque qui nous paroît importante , c'est que Galien ne compte point parmi les causes du *pouls* le mouvement des humeurs ou des esprits dans les artères , opinion cependant soutenue avant lui , par Erasistrate , qui pensoit que ces esprits étoient envoyés par le cœur dans les artères. Il ne paroît cependant pas ignorer ce mouvement , puisqu'il a fait une expérience très-ingénieuse pour prouver qu'il n'étoit point cause du *pouls* , &

que les arteres ne se distendoient pas, parce qu'elles recevoient les humeurs, mais qu'elles les recevoient, parce qu'elles étoient distendues, comme les soufflets reçoivent l'air, lorsqu'on en écarte les parois, contraires en cela aux autres & aux vessies qui ne se distendent que par l'humeur dont on les remplit; Galien introduisit un chalumeau dans une artere, & lia fortement les parois au milieu du chalumeau; dans l'instant l'artere au-dessous de la ligature ne battit plus: cependant le cours des humeurs étoit libre à travers le chalumeau, l'artere se remplissoit comme à l'ordinaire, & rien ne les empêchoit d'exciter le *pouls* au-dessous de la ligature: d'où Galien conclut que la force pulsatrice est dans la membrane même des arteres, & absolument indépendante du mouvement du sang & de l'esprit dans leur cavité: conclusion très-juste, très-remarquable, & dont la vérité n'est pas encore assez reconnue.

3°. *Présages qu'on peut tirer du pouls.* Le *pouls* peut servir à faire connoître le temps passé, ou les causes, la privation, le dérangement actuel qui constitue les maladies; & le temps à venir, c'est-à-dire, l'issue favorable ou mauvaise qu'on doit espérer ou craindre.

Pour déterminer les causes qui ont précédé, il n'y a qu'à se rappeler les changemens que font sur le *pouls* les différentes causes, tels que nous les avons exposés ci-dessus. Il y a cependant une observation à faire, c'est qu'il y a certains caractères du *pouls* qui, ne dépendant que d'une seule cause, l'annoncent nécessairement: tels sont les *pouls* forts ou foibles, durs ou mols, qui dénotent la force ou la foiblesse de la faculté, la dureté ou la mollesse des arteres; les autres différences pouvant être produites par différentes causes ne sauroient déterminer au juste quelle est la véritable, alors on combine plusieurs caractères ensemble; & pour éviter encore plus sûrement l'erreur, on y joint l'examen des autres signes anamnestiques. Par exemple, la grandeur du *pouls* peut être augmentée par la faculté forte, l'artere molle & l'usage pressant; on peut encore ajouter à ces causes celles qui sont accidentelles exté-

rieures, telles que le boire, le manger, les bains & les médicamens chauds, les passions d'ame vive, &c. ainsi la grandeur du *pouls* est un signe générique, & par conséquent équivoque de ces différentes causes; mais elle désigne la faculté forte, si elle est jointe à la véhémence; l'artere molle, si elle est accompagnée de mollesse dans le *pouls*; & l'usage, si aucun de ces caractères ne s'y rencontrent avec elle, & si la vitesse & la fréquence augmentent; ce sera aussi un signe que la distention ne répond point à l'usage; on connoitra l'action des causes extérieures en général en tâtant le *pouls* à diverses reprises, parce que les impressions qu'elles font sur le *pouls* ne sont pas durables; la grandeur du *pouls*, occasionnée par le boire & le manger, est parmi celles-ci la plus constante, elle est jointe à la véhémence, celle qui est un effet de la colere n'en differe que par la durée, elle est très-passagere; cette cause d'ailleurs se manifeste dans les yeux menaçans, rouges & en feu, de même que sur le visage; mais si le malade retient sa colere & veut l'empêcher de paroître, le *pouls* alors devient inégal & embarrassé, tel qu'il est dans la contrainte & la perplexité; après les bains chauds, le *pouls* est grand & mol, les vaisseaux & l'habitude du corps souples & humides; après un remede échauffant, la grandeur du *pouls* augmente, & les environs de l'artere sont d'une chaleur brûlante; ce signe est, suivant Galien, très-important à saisir, & d'une grande ressource vis-à-vis des malades qui trompent les médecins, & qui prennent des remedes à leur insu & contre leur avis. Mais pour mieux s'assurer de la vérité du fait, Galien dit qu'il faut, en tâtant le *pouls*, faire jurer au malade qu'il n'a rien pris, il hésitera d'abord, & son *pouls* deviendra sur le champ inégal, marquant la crainte & l'indécision, & décelant par-là le secret qu'il vouloit cacher. Si cette regle est bien juste, on pourroit souvent arracher à des malades des secrets qu'ils n'osent avouer. Galien raconte s'en être servi avec succès vis-à-vis d'un malade qui prétendoit prouver l'ignorance des médecins; & pour mieux tromper Galien, qui s'étoit déjà aperçu d'une semblable tricherie, il prit des remedes

en bols ; Galien s'en aperçut au *pouls* ; il interrogea le malade qui soutint opiniâtement le contraire , & fit venir , pour le certifier , tous ses domestiques , gagés pour ne le pas contredire. Galien alors lui prit le bras , en lui tâtant le *pouls* , & lui proposa en même temps de jurer pour le convaincre ; le malade balança , fit des difficultés , le *pouls* devint très-inégal , & Galien l'assura avec plus d'opiniâtreté , qu'il avoit pris quelques remèdes , le malade fut obligé d'en convenir. J'ai fait , il n'y a pas longtemps , une observation assez analogue : une fille me demandoit quelques secours pour une suppression de règles qui duroit depuis quatre mois ; après différentes questions , je lui demandai s'il ne pouvoit pas y avoir quelque sujet de craindre qu'elle fût enceinte , elle me protesta vivement le contraire ; cependant il y avoit quelques signes douteux ; je voulus essayer , pour m'éclaircir mieux sur un fait aussi important & aussi obscur , le conseil de Galien ; je lui tâtai le *pouls* , que je trouvai assez régulier , & je lui dis que je ne la pourrois croire que sur son serment ; que si elle juroit n'être pas enceinte , je lui ferois les remèdes les plus convenables ; dans l'instant elle changea de couleur , & son *pouls* manqua presque entièrement ; je n'hésitai point alors de lui dire que j'étois convaincu qu'elle étoit enceinte , & que je me garderois bien de lui ordonner le moindre remède : elle fut obligée ainsi de m'avouer ce qui en étoit.

Tout le monde fait l'histoire d'Erasistrate à l'occasion de Seleucus , dont il connut , par le moyen du *pouls* , la passion pour sa belle-mère , que ce prince déguisoit cependant avec une extrême attention ; Erasistrate observa que son *pouls* étoit plus agité , plus ému , irrégulier toutes les fois que sa belle-mère s'offroit à ses yeux , ou même qu'on lui en parloit. Ce trait d'histoire a fourni le sujet d'une petite comédie , sous le titre *du médecin d'amour*.

On peut faire sur la dureté , la vitesse , la fréquence & la quantité de distention du *pouls* le même raisonnement , ces caractères désignent des causes différentes ; mais en combinant plusieurs caractères , & ayant aussi recours à la valeur des autres signes , on peut , dans le système de Galien , devi-

ner assez juste la cause qui doit être accusée. On doit sur-tout se rappeler ce qui a été dit sur les causes du *pouls*. Voyez aussi Galien. *de caus. puls. l. IV. & de præragit. expuls. l. I.*

La distention de l'artere & sa contraction ayant des usages différens , doivent aussi avoir différentes significations ; l'usage de la contraction étant d'expulser l'excrément fuligineux provenu de l'adustion du sang , il s'ensuit que lorsqu'on la trouvera vite , grande , &c. on pourra présumer qu'il y a beaucoup d'excrément ; c'est pour cela qu'on l'observe telle , dans les fièvres putrides , dans les dartres rongeantes dans les enfans , dans ceux qui mangent de mauvais alimens , &c. mais il faut être bien exercé à tâter le *pouls* pour sentir cette contraction ; ceux , dit Galien , qui , par défaut d'habitude , ne peuvent pas l'apercevoir , traitent , ce qu'on dit , de verbiage inutile , *inanem loquacitatem* ; la distention servant à rafraîchir le sang dénotera , lorsqu'elle augmentera en grandeur , en vitesse , en fréquence , l'excès de la chaleur : les variétés & les inégalités qui se trouveront dans l'une & l'autre , signifieront ou la surabondance de chaleur , ou l'accumulation d'excrémens fuligineux , suivant que la distention ou la contraction prédominera. Hérophile s'étoit beaucoup étendu sur cette proportion ou sur le rythme ; mais Galien se plaint de ce qu'il a plutôt donné des observations qu'une méthode rationnelle , comme si les faits , quels qu'ils soient , n'étoient pas infiniment préférables à tous les plus beaux raisonnemens ; ils sont la véritable richesse du philosophe médecin , & le plus sûr guide pour le praticien ; mais Galien , raisonneur impitoyable , & intéressé par-là même à penser autrement , lui reproche de n'avoir débité là-dessus que des absurdités , des erreurs & des confusions.

Les *pouls* inégaux indiquent toujours une foiblesse de la faculté absolue ou relative ; absolue , si le *pouls* est en même temps foible & petit ; relative , s'il est grand & fort ; alors la quantité des humeurs , la compression des arteres , leurs obstructions sont annoncées ; celui qui marque , suivant lui , le plus de foiblesse , c'est le *pouls* qui man-

que

que tout-à-fait, savoir, l'intermittent; c'est aussi un des signes les plus fâcheux; il est plus à craindre que les *pouls* les plus irréguliers, mais continus. Pour le prouver, Galien n'a pas recours à des observations, mais à une comparaison qu'il fait du *pouls* régulier à la santé, du *pouls* irrégulier à la maladie, & enfin du *pouls* intermittent à la mort: il remarque cependant que les vieillards, les enfans & les femmes sont moins en danger avec ce *pouls* que les jeunes gens. Le *pouls* rare ne diffère de l'intermittent que par le degré, aussi n'est-il guère moins funeste que lui. Le *pouls* intermittent, dans une seule pulsation, est encore plus mauvais que l'autre, parce qu'il dénote une extrême foiblesse, ou des obstacles assez grands pour empêcher le mouvement des artères dans chaque pulsation; au lieu que dans l'intermittent pris collectivement, les obstacles n'interceptent qu'une quatrième pulsation, par exemple, ou une vingtième, &c. Les *pouls* intercurrents & fréquens, opposés aux intermittens & aux rares, sont regardés comme plus dangereux par Archigène, parce que le fréquent accompagne ou précède ordinairement les syncopes, & l'intercurrent se rencontre dans certaines péripneumonies & autres fièvres de mauvais caractère. Galien croit au contraire, qu'ils sont plus favorables; l'intermittent & l'intercurrent ont cela de commun, dit-il, qu'ils sont produits par une faculté chargée & fatiguée par des obstacles; mais celui-ci montre que la faculté est forte, résiste & combat; souvent il précède la crise; celui-là au contraire indique que la faculté est opprimée & vaincue par les obstacles; il avoue que toutes les extrémités, excepté la véhémence, sont vicieuses & d'un mauvais augure; mais il prétend que le très-rare est plus fâcheux que le très-fréquent. Voici comment il établit le degré de danger que chaque *pouls* égal fait craindre; d'abord il met comme le plus dangereux le *pouls* très-languissant, 2°. le très-lent, 3°. le très-rare, 4°. le très-petit, 5°. le très-mol, 6°. le très-dur, 7°. le très-fréquent, 8°. le très-vite, 9°. le très-grand.

Les *pouls* dicrotés, caprifans, vibrés, indiquent l'intempérie des artères ou du cœur,

qui est, comme nous l'avons dit, la principale cause du *dicrotisme*, quelquefois aussi la différente température des humeurs dans différentes portions d'artère, il arrive alors qu'il y a collection d'excrémens fuligineux & beaucoup de chaleur; la première cause exige l'augmentation des contractions, l'autre la vitesse & la grandeur des distentions, de façon que ces deux mouvemens se combattent & tâchent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'empiéter l'un sur l'autre; à peine la distention est-elle commencée, que la contraction veut se faire, elle interrompt la distention; mais si la chaleur est très-forte, elle obligera la distention de recommencer, & de-là les deux coups dans l'espace de temps où il devoit n'y en avoir qu'un. Le *pouls* vibré est pour l'ordinaire très-critique.

Le *pouls* ondulant indique la mollesse des artères & la faculté médiocrement forte; il est alors rare, lent & grand, si en même temps il devient *haut* & fort, & sur-tout si, suivant la remarque de Struthius, un des commentateurs de Galien, il y a plusieurs *pulsations élevées & grandes*, il annonce une *fièvre critique*. Ce *pouls* s'observe dans les maladies humides, pituiteuses, dans les léthargies, les fièvres quotidiennes habitueuses, dans l'anasarque qui n'est pas produit par le skirrhe; il dénote d'autant plus sûrement la fièvre critique, qu'il est plus mol, plus fort & plus égal, & que les autres signes de coction concourent. Le *pouls* vermiculaire désigne la foiblesse de la faculté & la mollesse de l'artère; il procède & accompagne les mauvaises fièvres, les fleurs blanches, & les grandes évacuations sanguines & séreuses; ce que Galien dit sur ce *pouls* mérite une extrême attention.

Les *pouls* décurtés, miures, inégaux, manquans, réciproques, manquans, innuens & circumnuens, indiquent la cause qui les produit, savoir la foiblesse de la faculté: quelques médecins ont prétendu trouver dans une espèce de *pouls* miure renversé, dans lequel la première pulsation est la plus petite, & les suivantes vont toujours en augmentant, beaucoup de signification. Galien croit qu'il ne dépend que de la formation naturelle de l'artère; il y a aussi un *pouls* auquel on avoit fait attention, & que Galien croit ne dé-

pendre que de la dureté de l'artere, c'est le *pouls* qu'on pourroit appeller *triangulaire*, parce que la pulsation a en s'élevant la forme d'un triangle dont la pointe va frapper le doigt.

Les *pouls* bien réglés sont en général préférables aux irréguliers, cependant ceux-ci ne laissent pas d'avoir de grands avantages; ils annoncent dans les maladies une terminaison en bien ou en mal. Si le *pouls* est irrégulier, & en même temps fort & qu'il y ait eu des signes de coction précédens, c'est un signe de crise prochaine; dans ce cas l'ordre constant qui dénote une tranquillité infructueuse & nuisible, est moins avantageux que l'irrégularité.

Pour déterminer par le *pouls* quelles sont les parties affectées, & quelle est l'espece d'affection, Galien entre dans le détail des différentes maladies ou intempéries qui en sont la base, & parcourt successivement toutes les parties du corps: les seules intempéries du cœur & des arteres, dit-il, peuvent changer l'état du *pouls*, & les autres parties ne l'altèrent que par leur action sur le cœur & les arteres, qui est en raison de leur voisinage du cœur de la grosseur des vaisseaux qu'ils reçoivent de la dureté & de la sensibilité des nerfs qui entrent dans leur composition.

Les intempéries sont simples ou composées, voyez ce mot; les simples au nombre de quatre sont la chaleur, le froid, la sécheresse & l'humidité; de la combinaison de ces quatre, il en résulte quatre autres composées qu'on appelle plus communément *tempérament*, voyez ce mot; savoir, le chaud & le sec, le chaud & l'humide, le froid & le sec, le froid & l'humide, &c. On peut voir par ce que nous avons dit plus haut, quels sont les *pouls* propres à chaque intempérie & tempérament; mais il peut arriver que le cœur soit chaud, par exemple, & les arteres froides; si l'excès de part & d'autre est égal, le *pouls* est modéré; mais si on applique la main sur le cœur & sur une artere, on sentira de la différence dans la grandeur, la vitesse & la fréquence des pulsations. Cette différence sera quelquefois sensible d'une portion d'artere à l'autre, c'est ce qui s'observe dans les fievres lypériques, malignes, pestilentiennes, &c. Ce

pouls est dans ce cas un très-mauvais signe, mais qui trompe les inexpérimentés. Les fievres qui sont des affections du cœur font varier le *pouls*, suivant leur nature, & sont indiquées par ses différens caracteres. Galien en distingue trois especes; la diaire, l'hectique & la putride. Il assure que dans la diaire, le *pouls* est toujours plus grand, plus vite & plus fréquent; les hectiques ont le *pouls* encore plus vite; il en est de même des putrides. Galien dit qu'une fréquente expérience lui a appris que le signe le plus infallible de ces fievres étoit la vitesse des contractions au commencement de l'accès, ce signe est sensible à ceux qui ont le tact fin & exercé. Le *pouls* des inflammations est toujours dur.

Lorsque les poumons sont affectés, ils communiquent promptement leur altération au cœur, & ne tardent pas à faire impression sur le *pouls*; leur intempérie chaude le fait grand, vite & fréquent; l'humide les fait mous, &c. Il en est de même des autres visceres, lorsque les parties membraneuses tendues, comme la pleure, le diaphragme, la vessie seront affectées, le *pouls* sera toujours plus dur. On peut, dans le système de Galien, se faire une idée en suivant la regle établie plus haut de tous les *pouls* qui accompagneront l'affection des différentes parties du corps; il ne faut pas oublier que l'idée qu'on s'en formera ne fera jamais qu'une idée plus ou moins éloignée de la réalité; mais si l'affection se trouve dans des parties dénuées de vaisseaux, elles exciteront des symptomes nerveux, des convulsions; il faut que les vaisseaux soient attaqués pour produire la fievre.

Galien regarde le *pouls* comme un signe très-important pour le pronostic des maladies; cependant il passe rapidement sur cette partie intéressante, qui fournit peu au raisonnement, & que l'observation seule peut établir & confirmer. Le pronostic roule sur ces trois points principaux; quelle sera l'issue de la maladie, dans quel temps elle aura lieu, & comment, par quelle voie elle se fera. La décision de ces trois questions est fondée sur la connoissance qu'on a de la nature de la maladie & de la force de la faculté, connoissance qu'on peut obtenir par le *pouls*. Le *pouls* foible, languissant, petit, inégal

indique la foiblesse absolue de la faculté ; lorsqu'il est alternativement fort & foible , c'est un signe que la foiblesse n'est que respective ; c'est-à-dire, que la faculté est forte, mais chargée , alors le pronostic est moins fâcheux : à cette inégalité de force se joignent pour l'ordinaire les inégalités en grandeur , en vitesse , en fréquence ; l'excès des pulsations fortes, grandes, sur les pulsations foibles petites, &c. marque l'empire de la faculté sur l'abondance des humeurs , & annonce le combat & la victoire, c'est-à-dire, une crise favorable ; elle est prochaine lorsque les *pouls* inégaux & petits augmentent en force & en grandeur ; lorsque les miures décurtés remontent vite & considérablement , la crise est toujours plus décisive & plus complete ; lorsque les *pouls* ont été inégaux & irréguliers avant d'être égaux , réglés , grands & forts dans le temps que se fait la crise , le *pouls* doit être fort & bien élevé ; les évacuations qui ne sont pas accompagnées & précédées de ces *pouls* sont toujours mauvaises. La vitesse de la contraction est nécessaire , dit Galien , parce que *contractio excernit* , l'excrétion est un effet de la contraction ; mais cette vitesse doit être modérée , sans quoi le *pouls* seroit mauvais & *accritique*. On peut distinguer , relativement aux modifications du *pouls*, deux couloirs généraux pour les évacuations critiques, l'un externe & l'autre intérieur : au premier se rapportent les sueurs & les hémorrhagies ; ces excrétions font le *pouls* plus grand & plus élevé ; celles qui se font par les organes internes font le vomissement & la diarrhée , le *pouls* qui les annonce & qui les détermine est moins grand & comme rentrant. Outre ces caractères généraux , chaque excrétion a , suivant lui , un *pouls* particulier , le *pouls* ondulant & celui de la sueur ; le *pouls* haut & *vibrosus* , fort analogue au dicrote, annonce les hémorrhagies par la matrice , les veines hémorroïdales & par le nez ; le *pouls* ondulant dur est le signe du vomissement. Le *pouls* devient souvent inégal dans plusieurs crises , & lorsqu'elles se font difficilement , & sur-tout lorsqu'il se prépare quelque évacuation bilieuse : *multo vero magis ubi humores biliosi ad ventrem confluant*. Synop. cap. lxxx. Avicenne a prétendu que le *pouls*

petit dénotoit les crises par les selles. Lorsque le *pouls* , après avoir resté inégal dans les maladies pituiteuses , devient tout-à-coup véhément , il pronostique la terminaison de la maladie par un abcès , sur-tout dans un âge , un tempérament , une saison & un climat froid. Au reste , Galien avertit soigneusement qu'il faut , dans la prédiction des crises , joindre aux connoissances qu'on tire de l'état du *pouls* les lumières que peuvent fournir les autres signes examinés avec attention.

Tel est le système des anciens sur le *pouls* ; telle est sur-tout la doctrine de Galien adoptée sur sa parole par un grand nombre de médecins illustres jusqu'au quinzième & même au seizième siècle , souvent commentée & prétendue prouvée par de longs & obscurs raisonnemens , jamais illustrée par aucune observation. Comme Galien avoit poussé jusqu'au bout les divisions & subdivisions du *pouls* , aucun de ses sectateurs n'a pu enchérir sur lui. Struthius , un de ses commentateurs , dont l'ouvrage a resté douze cens ans perdu , ajoute seulement une description du *pouls* de l'amour , que Galien avoit omise de propos délibéré , assurant que l'amour n'avoit point de *pouls* particulier , & différent de celui d'un esprit agité. Struthius assure qu'il est toujours inégal , anonyme ; (c'est ainsi qu'il appelle le *pouls* dont les inégalités ne sont point déterminées , & n'ont point de nom propre) & irrégulier , & qu'il l'a trouvé ainsi dans une femme mariée qui avoit un amant ; toutes les fois qu'on lui en parloit , le *pouls* prenoit ce caractère ; ce qui revient aux *pouls* des passions , conformément aux observations rapportées plus haut d'Erasistrate & de Galien. Quoique cet auteur soit galéniste décidé , il ne laisse pas de critiquer quelquefois son maître. Son ouvrage mérite d'être lu ; il porte ce titre : *sphigmicæ artis, à 2200 perditæ & desiderat. libr. V en 2555*. On peut aussi consulter le traité particulier de Francis. Vallerius , médecin de Philippe le Grand , roi d'Espagne : *pulsif. libell. padon. 2592*. de Camillus The-saurus de Corneto : *de puls. opus absolutiss. lib. VI. Neapol. 2594*. L'excellent ouvrage de Prosper Alpin , *de præfagiend. vit. & mort. lib. VII. Patav. 2602* , un

des derniers qui ait suivi le système de Galien, & peut-être celui de tous qui l'a le mieux développé. L'extrait qu'en a donné M. le Clerc dans son histoire de la médecine, est trop abrégé & très-incomplet. (*Hist. de la Médec. liv. III. chap. III. & part. 3.*)

Réflexions sur la doctrine de Galien.

1^o. *Sur les différences.* Il est impossible de ne pas s'apercevoir que la plus grande partie des différences que Galien établit, ne soit plutôt le fruit de son imagination & de son calcul que de ses observations; l'esprit de division auquel il s'est laissé aller, l'a sans doute emporté trop loin, il a souvent donné ses idées pour des réalités, détaillant plutôt ce que le *pouls* pouvoit être, que ce qu'il étoit en effet. Il ne dit pas j'ai observé un tel *pouls*, je l'ai vu varier de telle ou telle façon; il blâme au contraire ceux qui, comme Hérophile, n'ont donné que des observations sans ordre, sans méthode & sans raisonnement; mais voici comme il s'énonce: le *pouls* étant un mouvement, il doit donc varier de la même manière que les autres espèces de mouvement; mais ce mouvement peut se considérer dans un seul *pouls*, c'est-à-dire, une seule pulsation, ou bien dans plusieurs; de la double variation, de la distinction entre la vitesse & la fréquence, entre l'inégalité d'une seule pulsation & l'inégalité collective, &c. Le *pouls* étant composé de deux mouvemens, l'un de systole ou de contraction, & l'autre de diastole ou de distention, doit fournir de nouvelles différences, par rapport à la promptitude avec laquelle ces mouvemens se succéderont, à la manière dont ils se succéderont, à l'ordre, la proportion qu'ils observeront, à la quantité de distention ou de contraction, &c. Il peut arriver que ces caractères se combinent ensemble; alors quel nombre prodigieux de différences n'en peut-il pas résulter? Galien a suivi ce détail avec la dernière exactitude, & une extrême subtilité, & a par ce moyen multiplié les caractères du *pouls*; de façon, comme il dit lui-même, *quelavie de l'homme suffit à peine pour en prendre une entière connoissance.* On conçoit bien la possibilité de toutes ces différences, mais on ne les observe pas; elles éludent le tact le plus fin & le plus ha-

bitué; Galien ne dit pas lui-même les avoir aperçues. Cependant il faut bien se garder d'englober dans la même condamnation toutes les différences qu'il a établies; mais comme on est assuré que la plupart sont arbitraires, on ne doit les admettre que d'après sa propre expérience. Il y a lieu de penser, & il est même certain que plusieurs *pouls* décrits par Galien, sont conformes à l'observation. On sait que la haute réputation qu'il avoit à Rome, lui venoit principalement de son habileté dans le pronostic, & de ses connoissances sur le *pouls*. D'ailleurs les observations postérieures ont confirmé, comme nous le verrons plus bas, une partie de sa doctrine. On peut jusqu'à un certain point, déterminer ce qu'il y a de réel ou d'idéal dans ses descriptions, par ce principe; que les *pouls* qui ne naissent point de ses divisions, & qui n'entrent qu'avec peine dans ses classes, doivent leur origine à l'observation; tels sont les dicrotes, les caprifans, les miures, les ondulans, les vermiculaires, les formicans, & même les intermittens. 2^o. Les *pouls* simples, soit égaux, soit inégaux, sont aussi observés: quant aux combinaisons & aux subdivisions minutieuses, elles décelent ouvertement l'opération de l'esprit, & le travail du cabinet; on peut sans risque refuser de les croire & les négliger. Les mécaniciens dont nous parlerons dans un moment, aussi méthodistes que Galien, plus théoriciens & moins observateurs que lui, ont dans la détermination du *pouls*, suivi une route contraire, admettant ceux qu'ils voyoient découler de leurs principes, & qu'ils pouvoient expliquer, & traitant de chimériques ceux dont ils ne concevoient pas l'origine & la formation; aussi se sont-ils particulièrement déchainés contre cette nomenclature de Galien.

3^o. *Sur les causes du pouls.* La doctrine de Galien sur cette partie, est très-obscuré, & paroît absurde & extraordinaire par l'ignorance où nous sommes de sa langue. Chaque âge, chaque pays, & chaque climat même non-seulement a un idiome différent, mais aussi une façon particulière d'exprimer souvent les mêmes idées, un tour de phrase singulier; & c'est souvent faute d'entendre ce langage que nous condamnons légère-

ment des choses que nous approuvons sous d'autres termes.

La faculté que Galien fait inhérente aux parois des artères, paroît très-naturelle ; elle eût été appelée par les Sthaliens, *nature* ou *ame* ; *élasticité* simplement par les Mécaniciens, & *irritabilité* ou *contractilité* par d'autres. L'usage que Galien regarde comme une seconde cause de la génération du *pouls*, est un mot qui exprimeroit à merveille dans le langage des animistes, le motif qui détermine leur ame ouvrière à faire & à varier le *pouls* suivant le besoin. Quant à son *excrément fuligineux né de l'adustion du sang* qui choque d'abord les oreilles ; lorsqu'on l'examine, on voit que ce n'est autre chose que ce que les modernes appellent *matière de sécrétions, superflus de la nourriture, humeurs excrémentielles, &c.* noms aussi vagues & indéterminés. Et il ne s'éloigne pas de la vérité, lorsqu'il dit que l'usage de la contraction étant d'expulser, elle doit augmenter en fréquence ; en vitesse, en grandeur, lorsqu'il s'est accumulé. Les modernes ne disent-ils pas que la même chose arrive, ou qu'il y a fièvre, lorsque les excréments sont supprimés, lorsqu'elles ne se font pas bien, que le sang est altéré, que les extrémités artérielles sont obstruées ? &c. Les explications qu'il donne des différens *pouls*, sont quelquefois assez naturelles ; nous ne dissimulerons pas, que pour suivre les divisions qu'il a établies dans le premier livre, il est obligé d'entrer dans des détails aussi minutieux, & d'imaginer des causes qui ne sont pas moins chimériques. Pour ce qui regarde les changemens qui arrivent au *pouls* par l'action des causes extérieures ou accidentelles, ce sont des choses que l'observation seule peut décider. Nous ne nierons pas que quelques-uns paroissent évidemment une suite de son système, & plutôt imaginés qu'observés. Nous avertirons en même temps que nous avons fait quelques observations qui sont favorables, à ce qu'il avance, nous en avons rapporté une plus haut ; c'est en suivant la même route qu'on pourroit vérifier entièrement des points aussi importans.

4°. *Sur les présages.* Ce que nous avons dit sur les différences, & sur les causes du

pouls, est aussi applicable aux présages qu'on doit ou qu'on peut en tirer dans le système de Galien : le même minutieux, le même arbitraire regne ici. On prétend des modifications du *pouls* données, remonter à la connoissance des causes, ou parvenir à déterminer l'état actuel ou futur de la maladie ; & c'est toujours en conséquence des principes établis & censés vrais, & des différences supposées ; mais un édifice construit sur des fondemens aussi peu certains, peut-il être solide ? Il n'est souvent pas même brillant. Cependant par la raison qu'il y a des différences réelles & des causes assez naturelles, il doit y avoir des présages justes & assurés. Il est certain, par exemple, que le *pouls* languissant est un effet & un signe nullement équivoque de la foiblesse de la faculté. La dureté du *pouls* indique bien évidemment la dureté de l'artère, d'où l'on peut remonter assez sûrement à la connoissance d'une inflammation dans des parties membraneuses tendues, ou de quelque affection spasmodique, &c. La partie du pronostic semble n'être qu'un extrait de l'observation. Galien détaille avec beaucoup de justesse quelques *pouls* critiques, & dans ces chapitres il ne se permet aucun raisonnement ; il ne pense pas à donner l'explication des différences de ces *pouls*, il ne donne que des faits, que des observations ultérieures ont étendu & confirmé ; quelles lumières n'aurions-nous pas tiré de ces ouvrages, s'il ne se fût jamais écarté de cette route ; & même dans ce qu'il a fait, quel champ vaste & fécond n'ait-il pas ouvert aux observateurs ? Mais leur paresse, leur ignorance, ou leur mauvaise foi, l'a laissé inculte & stérile pendant plus de six cents ans. Encore est-ce le hasard qui, après un si long espace de temps, a réveillé l'attention des Médecins ?

Doctrines des Mécaniciens sur le pouls. Bellini est un des premiers & des plus célèbres auteurs qui ait considéré le *pouls* mécaniquement. (*Laurent. Bellin. de urinâ pulsib. & opuscul. præct. &c.*) Hoffman a suivi son système, & a prétendu prouver dans une dissertation particulière, que le *pouls* devoit être assujéti aux règles de la mécanique. (*De puls. natur. & gemin. different. & usu in præst. tom. VI. vol. iv.*)

Boerhaave & tous ses sectateurs, tous les médecins qui ont embrassé *la théorie vulgaire*, fondée sur la fameuse circulation du sang mal conçue & trop généralisée, & sur les lois insuffisantes de la mécanique inorganique; tous ces médecins, dis-je, qui font encore le parti le plus nombreux, & presque dominant dans les écoles, ont adopté leurs opinions sur le *pouls*. Ils font peu d'usage de ce signe, l'examinent sans attention, & n'en tirent que peu de connaissances & très-incertaines; mais en revanche ils en font un objet important de leurs dissertations, de leurs disputes & de leurs calculs. Ils le soumettent aux analyses mathématiques, & s'occupent beaucoup plus à en déterminer géométriquement & la force & les causes, qu'à saisir comme il faut ses différences, & en évaluer au juste les significations. Voici à quoi se réduit leur doctrine.

1°. *Sur les différences*. Ils appellent avec Galien, *pouls*, le double mouvement de systole & de diastole que l'on aperçoit au cœur, & principalement aux artères. Ils regardent comme le fruit d'une oisive subtilité, toutes les divisions minutieuses que Galien a détaillées avec tant d'exactitude; ils rejettent aussi hardiment, mais avec moins de raison, les différentes espèces de *pouls*, désignées par les noms des choses avec lesquelles on a cru leur trouver quelque ressemblance, comme les miures, ondulans, discrotes, caprifans, &c. ils se moquent de ces comparaisons inexactes, de ces images grossières & de ces noms bizarres; mais pourquoi tâchent-ils de jeter un ridicule sur ces *pouls*? C'est qu'ils ne peuvent pas en démontrer la fausseté, & qu'ils ne peuvent cependant pas les admettre, parce qu'ils ne s'accordent pas avec leur règle, qu'ils sont inexplicables dans leur théorie, & qu'ils choquent, embarrassent & arrêtent la marche de leurs calculs, qui exigent nécessairement une certaine uniformité: des *pouls* décrits par Galien, ils n'ont conservé que ceux qu'ils ont cru se plier commodément à leur système, dont les explications leur ont paru assez naturelles, & qui d'ailleurs pouvoient se calculer aisément. Tels sont les *pouls* forts & foibles, fréquens & rares, grands & petits,

durs & mols, égaux & inégaux, & l'intermittent. Ces différences sont fort simples, faciles à observer, & paroissent au premier coup d'œil assez significatives. Dans les idées qu'ils attachent à ces *pouls*, ils ne diffèrent de Galien que dans ce qui regarde le *pouls* rare & fréquent, par lesquels ils pensent exprimer, non-seulement les *pouls* où les pulsations se succèdent avec beaucoup ou peu de promptitude, mais encore ceux où les pulsations s'élevent & s'abaissent vite ou lentement, de façon qu'ils confondent assez ordinairement la vitesse & la fréquence, la rareté & la lenteur, croyant que l'une ne sauroit exister sans l'autre. » La vitesse des pulsations, dit Sylvius de » le Boe, peut aisément se concevoir, mais » elle ne sauroit s'observer. » L'espace de » tems, ajoute Bellini, que l'artere emploie pour s'élever dans l'état naturel, » est si court, qu'il n'est pas possible qu'on » puisse le distinguer au tact; il sera encore » moins sensible dans l'état contre-nature. » (*de pulsib. pag. 65.*) Frédéric Hoffman, & quelques autres, ont cru que le *pouls* fort n'étoit pas bien différent du vite; mais cette idée n'est pas juste & n'est pas suivie.

2°. *Causes du pouls*. Tous les Mécaniciens s'accordent à regarder le mouvement ou la circulation du sang, comme la vraie & première cause du *pouls*; mais ils ne parlent que du *pouls* ou battement des artères. Celui du cœur, qu'on appelle plus communément *le mouvement du cœur*, est produit par d'autres causes. Voyez CŒUR, CIRCULATION, DIASTOLE, SYSTOLE. Ils supposent donc le cœur déjà mis en jeu par un autre mobile, se contractant & se dilatant alternativement, tantôt envoyant le sang dans les artères, & tantôt le recevant des veines; cela posé, voici comme ils raisonnent: le sang poussé avec plus ou moins d'impétuosité par la contraction des ventricules dans les artères, y trouve nécessairement de la résistance; son mouvement devenant moindre, & étant empêché, suivant l'axe de l'artere, doit augmenter par les côtés, semblable à une rivière qui déborde, s'étend sur le rivage, & frappe les corps qu'elle rencontre sur les côtés, lorsqu'elle trouve quelque obstacle qui em-

pêche la liberté de son cours. Le sang poussé dans les artères, éprouve de la résistance de la part de celui qui précède, dont la vitesse diminue toujours à mesure qu'il s'éloigne du cœur, à cause de la division des artères, de la multiplication des branches qui fait augmenter les surfaces dans une plus grande proportion que les capacités, & rend par-là les frottemens beaucoup plus considérables. Qu'on se représente deux ou plusieurs cylindres d'argile molle, mus suivant la même direction, avec une vitesse inégale, de façon que le second en ait plus que l'autre, lorsque ces deux cylindres s'atteindront, il y aura un choc qui fera à leurs extrémités voisines, un aplatissement plus ou moins considérable suivant la force du choc; le diamètre augmentera, leur circonférence sera plus grande, & il se formera une espèce de bourlet. Si ces deux cylindres étoient contenus dans un étui souple & flexible, ils se dilateroient dans cette partie, & formeroient un renflement. Appliquons maintenant cela au sang, poussé à différentes reprises dans les artères; concevons-en deux jets envoyés par deux contractions différentes; le premier aura parcouru une certaine portion d'artère dans le temps que le second commence à y entrer; mais sa vitesse diminuant, il sera bientôt atteint par le second, auquel il opposera de la résistance. Il y aura un choc dont la force sera mesurée par le carré de l'excès de vitesse du second jet sur le premier; par conséquent reflux vers les parois de l'artère, qui étant molles & dilatables, seront poussées en dehors, & feront le mouvement de diastole. On peut imaginer la même chose, le même mécanisme dans toutes les portions de l'artère, & on aura l'idée de la dilatation de l'artère, première partie & la plus sensible du *pouls*. Mais en même temps que les jets postérieurs choquent ceux qui les précédent, ils leur communiquent une partie de leur vitesse, par conséquent les degrés sont moins inégaux, & ils doivent nécessairement diminuer, & se rapprocher davantage, à mesure que le sang fait du chemin, & qu'il parvient aux petites artérioles; enfin les vitesses doivent être égales. Alors plus de résistance, plus de choc, plus de reflux vers les côtés, & plus de di-

latacion. Il me paroît qu'on pourroit tirer de-là une explication assez satisfaisante dans ce système de la diminution dans la force & la grandeur du *pouls*, dans les petits rameaux artériels, & enfin du défaut total dans les artères capillaires & dans les veines; phénomène qui avoit jusqu'à présent paru inexplicable par les mauvaises raisons qu'on en a données. Voyez ARTÈRES.

Lorsque les parois de l'artère ont été distendues à un certain point par l'effort du sang, cette cause venant à cesser avec la contraction du cœur qui fait place à sa dilatation, leur élasticité qui avoit augmenté par la tension, a son effet; le sang s'écoule pour remplacer les vuides que fait celui qui se décharge des veines & des oreillettes dans les ventricules dilatés. Les parois ni repoussées, ni même soutenues, obéissent à son effort; ils se rapprochent mutuellement, & paroissent s'enfoncer sous le doigt qui tâte: c'est ce qu'on appelle *contraction* ou *syftole*. Voyez ce mot. Une nouvelle contraction du cœur donne naissance à une seconde dilatation des artères, que suit bientôt après une autre contraction, pendant que le cœur se dilate de nouveau. Cette suite de dilatations & de contractions n'est autre chose que le *pouls*.

La même cause qui produit le *pouls*, le fait varier; les changemens qui arrivent dans les contractions des ventricules, & en particulier du ventricule gauche, se manifestent par les dilatations des artères. Le sang peut entrer plus ou moins abondamment dans les artères, y être poussé fréquemment ou rarement, avec plus ou moins de force. Les contractions du cœur peuvent être uniformes ou variables, tantôt plus vives, tantôt plus foibles, plus lentes ou plus rapides, séparées par des intervalles égaux ou inégaux. D'ailleurs le tissu des artères peut être plus ou moins dense, plus lâche, ou plus ferme; les obstacles qui se présentent aux extrémités capillaires, ou dans le cœur, peuvent varier: enfin le sang peut être en plus ou moins grande quantité, plus ou moins aqueux, &c. Toutes ces causes peuvent apporter de grands changemens dans la grandeur, la force, la vitesse, l'uniformité, l'égalité, la dureté & la plénitude du *pouls*.

Les causes des contractions du cœur sont l'abord du sang & l'influx des esprits animaux dans les ventricules ; à quoi Bellini ajoute fort inutilement & mal - à - propos l'entrée du sang dans les artères coronaires. Si la quantité & la qualité du sang & des esprits animaux sont légitimes, les contractions du cœur seront grandes & fortes ; la dilatation des artères y répondra ; pour que le *pouls* soit grand, il faut que la souplesse des parois artérielles, & la liberté de la circulation y concourent. Le *pouls* peut être fort avec la dureté ; il suppose aussi toujours une résistance plus considérable, une certaine gêne dans les extrémités des artères ; alors l'excès de vitesse du second jet sur le premier, est plus grand, le choc plus fort, le reflux & l'effort sur les parois plus sensible, & le *pouls* plus véhément. La quantité & la qualité du sang étant altérées, les esprits animaux vitiés rendront les contractions du cœur plus petites & plus foibles, & feront sur le *pouls* les mêmes altérations. La dureté de l'artère suffit pour en empêcher la grandeur ; & le mouvement, suivant l'axe trop libre, le rend foible, comme il arrive dans les hémorrhagies & dans ceux qui ont le sang dissous & privé, comme dit Hoffman, de la substance spiritueuse, expansive, élastique, qui lui donne du ton, & qui sert à élever les parois de l'artère avec vigueur. La fréquence du *pouls* est produite par la vitesse de la circulation qui suppose un influx plus rapide du fluide nerveux dans le tissu des ventricules, & le retour plus prompt du sang dans leurs cavités. 1^o. Le fluide nerveux sera sollicité & comme appelé plus abondamment & plus vite par un sang bouillant, enflammé, âcre, qui irritera les parois sensibles des ventricules. 2^o. Le sang abordera plus promptement au cœur, si les extrémités artérielles sont obstruées ; parce qu'alors il prendra pour y retourner un chemin plus court, se détournant de ses artères pour passer par les collatérales, dont le diamètre est plus grand ; il arrivera pour lors que ces artères libres seront obligées de transmettre une plus grande quantité de sang qu'auparavant, & dans le même temps ; il faudra donc pour subvenir à cette augmentation de masse, que la vitesse augmente, comme il arrive aux fleuves qui coulent avec

plus de rapidité lorsque leur lit est resserré. Cette explication de la fréquence du *pouls*, toute absurde qu'elle est, & contraire aux lois les plus simples de la mécanique, forme la base de la fameuse théorie des fièvres & de l'inflammation. Voyez FIEVRE & INFLAMMATION. C'est un des dogmes les plus importants de l'aveugle machinisme. Les causes opposées ; savoir, un sang tranquille, froid, épais, rapide, peu de sensibilité dans le cœur & les vaisseaux, produisent le *pouls* lent ou rare ; car les mécaniciens regardent ces deux noms comme synonymes ; c'est ce qu'on observe chez les vieillards, chez les jeunes chlorotiques, &c. La dureté du *pouls* est l'effet de la sécheresse de l'artère, ou de sa construction : la première cause a lieu dans certaines convalescences, dans la vieillesse & dans ceux qui ont fait un long & immodéré usage du vin & des liqueurs ardentes aromatiques ; le resserrement est produit par une inflammation considérable, une douleur vive, ou une affection spasmodique ; la mollesse suppose la privation de ces causes, l'excès de sérosité, l'inaction des nerfs, & une espèce d'apathie. Lorsqu'elle est poussée à un certain point, le *pouls* est appelé *liche* ; il a pour cause la foiblesse & le relâchement des organes qui poussent le sang ou la petite quantité de ce fluide.

Le *pouls* égal dont les pulsations se succèdent avec une force, une grandeur, & une vitesse semblables, se soutient dans cet état, tant que la marche des esprits est uniforme dans les nerfs, & le cours du sang libre dans le cœur & les vaisseaux. Dès que l'action des nerfs & des organes de la circulation est troublée, le *pouls* devient inégal, & quelquefois manque tout-à-fait, ce qui dépend de la force des obstacles qui s'opposent au mouvement du sang ; ils peuvent se trouver dans le cœur & au commencement des artères ou de veines, comme les polypes, des concrétions, des ossifications, des tumeurs, des anévrismes, qui bouchent ou dilatent trop les passages du sang, troublent l'uniformité de son cours, dérangent, empêchent, & interrompent même les contractions du cœur, les affections du cerveau ; le vertige, l'incube, l'apoplexie ; celles de la poitrine, les pleurésies, les asthmes, les vomiques, &c. suspendent quelquefois l'ac-

tion

tion du cœur & le cours du sang, & rendent le *pouls* intermittent. Les nerfs seuls agités dans diverses parties, produisent les mêmes effets : l'intermission du *pouls* est fréquente dans les hypocondriaques & dans les affections hystériques. Les autres especes de *pouls* ne sont formées que par ces différences augmentées, diminuées, & diversement combinées; Hoffman prétend que tous ces caractères de *pouls* vermiculaires, caprifans, vibratils, miures, &c. dépendent d'un état convulsif des parois de l'artere, & que le *pouls* intermittent est produit par l'inégalité d'un flux des esprits animaux & du mouvement du sang, & par le désordre qui se trouve alors dans la combinaison de ses principes. Il n'y a presque pas un auteur qui n'ait un sentiment différent sur la formation de ce *pouls*, qui n'ajoute ou qui ne retranche quelque absurdité des explications des autres. Bellini tranche la difficulté, & n'en parle pas; il nie la plupart des irrégularités admises par les anciens. Dans le dicrote il peut y avoir, dit-il, beaucoup de supercherie; on n'a qu'à faire appliquer inégalement les doigts sur l'artere, & on sentira deux coups au lieu d'un; cependant il peut arriver que ce double coup se fasse sentir, qu'il soit réel. Lorsque les extrémités artérielles sont fortement obstruées, alors le sang obligé de refluer, élève l'artere deux fois de suite, & fait par-là le dicrotisme.

A ces causes, les mécaniciens ajoutent avec les galénistes, celles qui sont extérieures ou accidentelles, comme les passions, l'âge, le tempérament, le climat, le chaud & le froid, le boire & le manger, le sommeil, l'exercice, les médicamens, &c. Ils se sont contentés de remarquer que ces causes altéroient & faisoient varier le *pouls*; peu soucieux d'observer la nature de ces changemens & de nous en instruire. Hoffman nous avertit seulement, après Sydenham, que l'usage des martiaux, des remèdes actifs, des sudorifiques, des huiles essentielles, animoit le *pouls*, & en augmentoit la force & la vitesse, que les anodins, les nitreux, l'opium, les mélanges de nitre & de camphre produisoient des effets contraires. Il avertit aussi fort judicieusement de bien consulter le *pouls* avant d'ordonner aucun remède, parce qu'on doit s'abstenir

Tome XXVII.

des purgatifs forts, émétiques, de même que des préparations de pavot, qui risqueroient de procurer un sommeil éternel, si le *pouls* est petit, foible & languissant; des cordiaux, des analeptiques, des spiritueux volatils, si le *pouls* est fort vite & fréquent, &c. Il n'est personne qui ne sente combien pourroit être funeste l'inopportunité de ces remèdes.

3°. *Présages tirés du pouls.* Le *pouls* étant l'effet immédiat de la circulation du sang, il doit aussi en être le signe le plus assuré, & en marquer exactement toutes les variations; d'où il doit nécessairement devenir le signe le plus universel & le plus lumineux de tous les dérangemens de l'économie animale: car il est si incontestable que c'est de la circulation du sang, assure Frédéric Hoffman, & avec lui tous les *circulateurs* ou mécaniciens, » que dépendent la vie & la santé; que c'est par elle » que toute la machine humaine est gouvernée; qu'on peut la regarder comme » cette nature bonne & prévoyante mère, » qui conserve la santé, & qui guérit les » maladies. Ainsi plus le *pouls* est modéré » & régulier, plus la nature tend directement & victorieusement à son but: plus » au contraire il s'éloigne de cet état de » perfection, plus la nature est foible, & » plus il est à craindre qu'elle ne succombe » aux obstacles qui l'oppriment. Le *pouls* » non-seulement nous manifeste le dérangement ou la force de tout le corps, » mais encore la constitution & la nature » du sang, & en outre l'état des sécrétions, » semblable à un pendule, dont le mouvement égal & uniforme marque sûrement » le bon état de l'horloge dont il fait partie: le *pouls* décide de la nature de » l'homme, la vigueur ou la foiblesse de ses » fonctions, &c. » (*Frédér. Hoff. dissert. de puls. natur. &c. tom. VI, pag. 242.*) D'autre côté, on soutient hardiment avec le fougueux Chirac, que la circulation du sang est le seul flambeau capable de dissiper les ténèbres dont la médecine étoit enveloppée; qu'avant cette découverte, tous les médecins étoient des aveugles & des ignorans qui marchaient à tâton au milieu d'une nuit obscure, & sacrifioient sans le savoir les malades à leur aveugle empirisme;

Q

il tranche le mot , & dans l'ardeur & le délire de son enthousiasme , il dit qu'Hippocrate & Galien , privés de la clarté de ce flambeau , ne pouvoient être que des *maréchaux ferrans*. (Dieux , quel blasphème !) Le *pouls* doit faire connoître les moindres altérations dans le mouvement du sang : quel jour éclatant ce signe ne doit-il pas répandre dans la théorie & la pratique de la médecine ? Après des éloges si pompeux , on doit s'attendre que toute la médecine des mécaniciens soit fondée sur le *pouls* ; qu'elle soit désormais aussi certaine qu'elle étoit auparavant conjecturale ; qu'ils tirent de-là les connoissances les moins équivoques , les pronostics les plus justes , les indications les plus sûres ; enfin , que le *pouls* soit leur bouffole universelle & infaillible : point du tout , leur pratique n'est pas plus conforme à leur théorie en ce point , que dans les autres. Toutes ces vaines déclamations , bonnes dans le cabinet où elles sont enfantées , ne sont point soutenues au lit du malade ; ces médecins , presque tous routiniers , ne font qu'une légère attention au *pouls* , tâtent superficiellement deux ou trois pulsations , & les signes qu'ils en tirent sont très-incertains & le plus souvent fautifs. Dès que le *pouls* est petit , ils le croient foible , pensent que les forces sont épuisées , & donnent des cordiaux ; dès qu'il est élevé il passe pour être trop fort ; à l'instant on ordonne la saignée qu'on fait réitérer tant que le *pouls* persiste dans cet état. Par la fréquence on juge de la fièvre ; le *pouls* fréquent en est le signe pathognomonique , selon Sylvius de le Boë , (*Prax. medic. lib. II , pag. 460.*) suivi en cela par Etmuller , Decker , Schelhamer , Bohn , Willis , Brown , & un grand nombre d'autres médecins. Voyez FIÈVRE. La dureté de *pouls* est un signe d'inflammation dans les maladies aiguës ; l'inégalité , & sur-tout l'intermittence , un signe presque toujours mortel : c'est à quoi se réduisent les connoissances que la plupart des médecins tirent du *pouls*. Bellini paroît avoir examiné ce signe plus attentivement , partant toujours des mêmes principes , & tirant plus du raisonnement que de l'observation ; il pense cependant que l'âge , le tempérament , les passions , l'exercice , le sommeil , la veille , les saisons , les

pays , les climats , le boire & le manger , faisant varier le *pouls* à l'infini , & chacune de ces causes le modifiant différemment ; on ne pourra reconnoître le *pouls* naturel , & savoir si celui qu'on tâte s'en éloigne , & de combien ; & par conséquent ce signe deviendra équivoque & trompeur. Ajoutez encore à cela , dit-il , la différente quantité de sang , & les variétés qui peuvent se trouver dans le tissu , l'épaisseur , la tension & la capacité des artères ; (*de putrib. p. 64.*) il indique néanmoins , ou il imagine un *pouls* naturel qui doit servir de point de comparaison où l'on rapporte tous les autres , & qui est une espece de toise qui en mesure les différens écarts ; ce *pouls* est modéré dans sa vitesse , sa force & sa durée , & toujours égal. Dans les maladies les *pouls* grands , forts & pleins , sont de bon augure ; ils dénotent que la circulation est libre , & les forces encore entières ; les petits , les foibles & les vuides , sont par la raison des contraires un mauvais signe ; le vite & le lent sont aussi fâcheux : l'un dénote une obstruction totale des extrémités artérielles , & l'autre stagnation , dissolution du sang , dissipation des forces , &c. Le *pouls* dur est à craindre , parce qu'il signifie un état convulsif , une inflammation , ou de grands embarras ; le *pouls* mol est encore plus funeste , marquant l'exténuation , un relâchement mortel , & enfin un épuisement absolu des forces. Le *pouls* rare indique l'obstruction du cerveau , défaut d'esprits animaux , & engorgement des artères coronaires par des calculs , des polypes , de la sérosité coagulée , &c. Si ces obstacles sont permanens , ils donneront lieu aux miures récurrents , intermittens , intercurrens , &c. Le *pouls* fréquent est un signe de la vitesse de la circulation ; on remonte par-là à la connoissance des causes qui l'ont produit. Voyez 2^o. Causes. Hoffman prétend que toutes les inégalités qui constituent les vermiculaires , tremblottans , formicans , ferrés , caprifans , dénotent un état convulsif dans les parois de l'artère ; il assure , après Galien , que le *pouls* ondulant annonce la sueur ; mais il ne dit pas l'avoir observé. Il remarque avec raison que le *pouls* intermittent n'est pas toujours un signe mortel ; enfin , il veut que pour bien saisir la significa-

tion du *pouls*, on le tâte long-tems & à diverses reprises, & dans différentes parties, à l'exemple des Chinois; il rappelle à ce sujet l'observation de Vanderlinde, sur un homme qui avoit mal à la rate, & chez qui on sentoit un battement à l'hypocondre gauche: *seditionem facit lien*, dit-il, *pungendo, pulsandoque*. L'observation que rapporte Tulpius, (*Centur. II, observat. XXVIII.*) est tout-à-fait semblable; dans le délire, ou lorsqu'il est prêt à se déclarer, les artères temporales battent très-fort. On sent aussi le même battement, suivant la remarque d'Hippocrate, dans certaines maladies qui se terminent par une hémorrhagie abondante du nez. (*Coacar. prænot. cap. III, n^o. 23.*)

Réflexions sur la doctrine des mécaniciens. 1^o. *Sur les différences*; on ne sauroit refuser aux différences des *pouls* assignées par les mécaniciens un caractère de simplicité qui semble les rendre plus faciles à observer, & même plus significatives; l'ardeur avec laquelle ils ont banni toutes les espèces de *pouls* admises par Galien, qui avoient un air hypothétique & trop recherché, doit faire penser qu'ils ont été eux-mêmes en garde contre cet écueil; il n'en est cependant rien; leur prétendu zèle n'est qu'un voile dont ils vouloient couvrir leur mépris des anciens & leur déchaînement contre leurs dogmes. Ils n'ont pas montré plus de discernement dans les *pouls* qu'ils ont rejeté, que dans ceux qu'ils ont retenus; guidés dans ce choix par le raisonnement & le caprice bien plus que par les lumières & l'observation, ils ont traité les *pouls* ondulans, dicrotés, caprifans, &c. de chimériques, par la difficulté qu'ils voyoient d'en donner des explications satisfaisantes, & de les classer méthodiquement; cependant la plupart de ces *pouls* sont réellement observés; les caractères qu'ils ont admis sont réels; ils sont simples, mais en sont-ils pour cela plus faciles à saisir, à connoître, à déterminer, à bien évaluer? Il est certain que le *pouls* est tantôt plus grand, tantôt plus petit, tantôt dur & tantôt mol, &c. Mais comment saura-t-on que le *pouls* qu'on tâte participe de l'un ou de l'autre de ces caractères? Y a-t-il un point fixe au-dessous duquel le *pouls* soit

dur, & au-dessous duquel il soit mol? La vitesse, la grandeur, la dureté & la force, sont des qualités respectives, dont on ne peut déterminer l'excès ou le défaut, que d'après une mesure constante & invariable. Cette mesure se trouve-t-elle dans le *pouls*; y a-t-il un *pouls* naturel, fixe & déterminé? Quand il existeroit, l'observateur peut-il l'avoir toujours présent dans l'esprit; ne peut-il pas s'en former des idées différentes, suivant que la finesse du tact variera, ou par d'autres circonstances? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'un *pouls* qui paroît dur à un médecin, est censé mol par un autre, de même qu'un corps n'est jamais trouvé par plusieurs personnes avoir le même degré de chaleur; d'ailleurs, toutes ces qualités, comme l'a judicieusement observé Bellini, ne varient-elles pas suivant l'âge, le tempérament, le climat, la disposition du corps, &c. Dans l'état de santé, la mollesse & la dureté, la fréquence & la vitesse, n'ont-elles pas des degrés différens? La fréquence du *pouls*, comme l'a observé un auteur célèbre, aussi illustré par ses lumières & ses écrits que par son rang & sa dignité, varie encore beaucoup, suivant la taille; les personnes grandes ont le *pouls* plus rare que les petites; dans les corps de six piés il n'a compté que 60 pulsations dans une minute; 70 dans ceux de cinq piés; 90 dans ceux de quatre; & 100 dans ceux qui n'avoient que deux piés. (*Structure du cœur, par M. de Sénac, livre III, chap. vij, part. II, pag. 224.*) On remarque quelque chose d'assez semblable dans les grands horloges, les pendules & les montres; le nombre de battemens augmente dans la même proportion que leur petitesse; d'où l'on peut conclure que les différences des *pouls* adoptées par les mécaniciens, ne sont pas à beaucoup près préférables à celles de Galien; qu'on ne peut en tirer rien d'assuré, parce que leur valeur est le plus souvent arbitraire, & qu'en général elles n'expriment rien de précis & de positif.

2^o. *Sur les causes.* L'étiologie du *pouls* développée dans le système des mécaniciens, paroît au premier coup-d'œil assez satisfaisante; elle a reçu encore un nouveau relief plus imposant que son prétendu accord avec les lois de la mécanique par les cal-

culs dont on l'a hérissée, & sous lesquels on n'a fait que l'envelopper; il sembloit qu'elle dût participer de la vérité & de la démonstration qu'on croit inséparables des sciences mathématiques, & qui l'est effectivement lorsqu'elles sont bien appliquées. Mais il est facile d'appercevoir par le peu de succès des savans illustres, par les erreurs grossières dans lesquelles ils sont tombés; par leur prodigieuse variété sur le même point; voy. les ouvrages de Keill & de Borelli; voyez aussi l'article CŒUR, que la géométrie n'est nullement applicable à la physique du corps humain; nous pourrions joindre ici l'autorité respectable d'un célèbre mathématicien, & bien d'autres preuves qui, quoique démonstratives, seroient ici déplacées parce qu'elles ne feroient rien au fond de la question: il s'agit de savoir si en effet la circulation du sang est la cause du battement des artères ou du *pouls*. La décision de cette question exigeroit une discussion sévère des preuves de la circulation du sang; mais il ne nous est pas possible d'entrer dans un détail aussi long, quelque important qu'il pût être, & quoiqu'il dût servir à éclaircir des faits intéressans mal examinés ou connus & nullement constatés. Nous sommes malgré nous obligés de nous restreindre & d'élaguer souvent notre matière; nous nous contenterons d'observer, peut-être aurons-nous quelque occasion de le démontrer ailleurs, que l'on se fait une idée très-incomplète & très-fausse de la circulation du sang, si on se la représente comme un simple mouvement progressif, toujours direct, toujours uniforme, par lequel le sang est porté du cœur dans les artères, de-là dans les veines, d'où il revient de nouveau dans le cœur; pour en trouver soi-même la preuve il faut avoir recours à un moyen sûr & lumineux, c'est l'observation exacte, assidue & réfléchie des phénomènes de l'économie animale dans l'homme sain & malade, & cesser de s'en tenir simplement à des expériences fautives, peu décisives & mal évaluées. Voyez INFLAMMATION, ÉCONOMIE ANIMALE, & la suite de cet article.

En second lieu, il est certain qu'il y a un mouvement progressif dans le sang; quel qu'il soit, de quelle manière qu'il s'exécute, quelles qu'en soient les causes, le mécanisme & les variétés; mais admettons-le pour

un mouvement aussi uniforme que les mécaniciens, il en résultera, 1°. qu'en le regardant comme la cause du battement des artères, on prend évidemment la cause pour l'effet; qu'il est beaucoup plus naturel de croire que le mouvement du sang est dû à l'action des artères, que d'attribuer cette action au mouvement du sang; 2°. que dans cette idée on fait des artères un instrument passif, sans ton, sans force & sans vie, bien différent en un mot de ce qu'elles sont effectivement; on multiplie prodigieusement les résistances opposées à la circulation, puisqu'alors non-seulement le sang a à surmonter les obstacles qui viennent des frottemens immenses, mais encore une partie de sa force est employée à soulever, à distendre, & à dilater les parois resserrées & contractées des artères; 3°. l'expérience de Galien que nous avons rapportée plus haut est absolument contraire à cette opinion; elle prouve incontestablement que les artères ne se dilatent pas parce qu'elles reçoivent du sang comme de simples outres, mais qu'elles reçoivent du sang, parce qu'elles se dilatent comme des soufflets qui ont une action propre ou dépendante d'une cause extérieure; si l'on applique ce système à différens phénomènes, par exemple, à la variété du *pouls* des deux côtés, aux pulsations vives des parties enflammées où le sang est censé en repos, si sur-tout on essayoit de le plier aux nouvelles observations sur le *pouls*, dont il sera fait mention plus bas, on en sentiroit de plus en plus les contradictions, l'insuffisance & la nullité; on ne peut rien trouver de plus ridicule que l'explication qu'on donne de la fréquence du *pouls*; on peut voir ce que nous en avons dit à l'article INFLAMMATION; l'étiologie du *pouls* intermittent & des *pouls* inégaux ne présente aucune idée, ce ne sont que des mots vuides de sens; & ce langage, quoique fort rapproché de notre temps, paroît déjà plus barbare que celui des anciens; nous finirons par cette dernière remarque qui nous paroît décisive: c'est que dans les artères vuides de sang on peut rappeler le double mouvement de dilatation & de contraction en irritant les parois, sur-tout intérieurs de l'artère, qui donnent par-là une grande preuve d'irritabilité.

3°. *Sur les présages.* Il n'est pas étonnant qu'avec des différences aussi vagues & une théorie aussi fautive les Mécaniciens tirent aussi peu de lumières du *pouls* dans le diagnostic & le pronostic des maladies, & c'est la raison pourquoi les effets répondent si peu aux éloges magnifiques mais aveugles qu'ils font de l'importance de ce signe. Ils ont raison de regarder le *pouls* grand & fort comme un très-bon signe dans les maladies aiguës, mais ils ont tort de tirer un mauvais présage du *pouls* fréquent, vite; ce *pouls* est souvent très-nécessaire & aussi utile que la fièvre dont ils le regardent comme le siège; ils ont tort aussi de se fonder sur la fréquence du *pouls* pour assurer qu'il y a fièvre, parce qu'ils ont donné le nom de *fièvre* à bien des maladies où le *pouls* n'est pas fréquent; telles sont la plupart des fièvres malignes; mais ils n'ont pas une idée plus nette & plus conforme à la vérité de la fièvre, mot si souvent répété & jamais expliqué, que du *pouls*. Ils se trompent davantage ne prenant le *pouls* mol pour un signe mortel. Il n'est tel que lorsqu'il est parvenu au dernier degré de relâchement, & qu'on l'appelle *lâche* & *vuide*; quantité d'observations prouvent que le *pouls* modérément mou à la fin des maladies, est dans certains cas un signe très-favorable; le *pouls* petit est un signe très-équivoque de foiblesse; cette idée peut induire dans bien des erreurs. J'ai vu souvent périr des malades réputés foibles & traités en conséquence par les cordiaux, les spiritueux, parce que le médecin ignoroit qu'au commencement des maladies & dans d'autres cas le *pouls* est souvent enfoncé, profond, petit, &c. sans être foible, & qu'une saignée auroit relevé ce *pouls*, & fait avec succès l'office de cordial. De même le *pouls* grand fait tomber dans les mêmes fautes ceux qui le confondent avec le fort; on saigne, on affoiblit tandis qu'il ne faudroit rien faire ou fortifier, & cependant le malade meurt victime de l'ignorance de l'empirique qui le traite. Erreur encore de la part de ces médecins, qui pensent que le *pouls* intermittent est un signe mortel. Nous prouverons par des faits qu'il annonce souvent la guérison prochaine; erreur encore de la part de ceux qui regardent toutes les

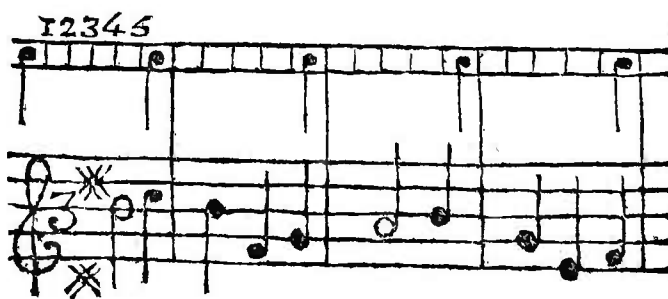
inégalités du *pouls* comme des variations bizarres dépendantes d'un défaut dans la situation, ou le tissu des artères, ou d'un état d'irritation & de spasme. Il est évident qu'ils substituent à des faits qu'ils devroient indiquer des raisonnemens vagues & purement arbitraires; erreur encore, mais en voilà assez pour faire connoître la façon de penser de ces médecins. Nous laisserions nos lecteurs & nous les ennuyerions en les promenant ainsi d'erreurs en erreurs; ce que nous avons dit suffit pour faire juger du reste, & pour faire conclure que les Mécaniciens n'ont aucune idée raisonnable sur le *pouls*; que leur système vague dans les différences, faux dans l'étiologie, est encore plus vague, plus faux, plus inutile, & même dangereux dans les présages.

Doctrine du pouls, suivant la musique. Hérophile est le premier qui ait fait attention au rapport qu'on pouvoit établir entre les battemens des artères & les notes de musique; on assure que sa doctrine du *pouls* étoit fondée là-dessus; il est aussi certain qu'il en a emprunté les mots de *rythme*, *ρυθμος*, ou cadence, qu'il emploie très-souvent pour indiquer les différences & l'état du *pouls*. Voyez RYTHME; mais la perte de ses ouvrages & des commentaires que Galien en avoit faits nous ôte les moyens de nous éclaircir sur ce point, & de satisfaire la curiosité du lecteur; depuis lui Avicenne, Savonarola, Saxo, Fernel, & plusieurs autres médecins, s'étoient proposés de faire le parallèle des cadences de la musique avec le *pouls*, mais ils n'ont point exécuté leurs projets; Samuel Hafen Refferus, médecin allemand, fit imprimer en 1601, un traité sur cette matière, intitulé *mono-chordon symbolico-bio-manticum*; il nous a été impossible de nous procurer cet ouvrage. Enfin M. Marquet médecin de Nancy, donna en 1747, un essai fort abrégé, où il expose la *nouvelle méthode, facile & curieuse pour apprendre par les notes de musique à connoître le pouls de l'homme & ses différens changemens*, &c. Nancy 1747. La doctrine qu'il établit sur les différences, les causes & les présages du *pouls* n'est qu'un mélange absurde & singulier de quelques dogmes des Galénistes, des Mécha-

niciens & des Chimistes : il rejette avec les Mécaniciens une grande partie des *pouls* adoptés par les Galénistes. » Les *pouls*, dit-il, qu'on appelle *raboteux, ondés, résonnans, arrondis, longs, courts, pétulens, enflés, évaporés, suffoqués, solidés ou massifs, dirigés à queue de souris*, sont tous imaginaires (*ch. xxx.*) Il admet avec Galien les *pouls* doubles ou directs, tremblans, défaillans, vermiculaires, fourmillans & profonds, superficiels, caprifans, convulsifs, &c. Il place les causes du *pouls* dans le mouvement du sang, ou dans les contractions du cœur qui sont entretenues depuis la naissance jusqu'à la mort, par le mouvement d'expiration & d'inspiration (*chap. j.*) » De façon, dit-il plus bas, que nous établissons le mouvement du poumon respectivement à celui du cœur pour la cause prochaine de la circulation du sang, du battement du cœur & des artères (*ibid. pag. xiv.*) Les causes qui font varier le *pouls*, qui le rendent non naturel, dépendent de la quantité ou de la qualité du sang vivifié, ou du défaut de proportion des vaisseaux avec le sang ; il a sur ce sujet les mêmes idées à peu-près que les Mécaniciens ; il ajoute quelquefois avec les Chimistes, pour cause des *pouls* inégaux, les excès réciproques des parties sulfureuses, salines, globuleuses, &c. La partie sulfureuse dégagée & abondante produit un *pouls* grand & véhément ; la saline un *pouls* intermittent ; la sereuse un *pouls* petit, foible, tardif ; la globuleuse un *pouls* fréquent ; & lorsque ces causes se trouvent réunies & agir ensemble sur le *pouls*, il en résulte cette espèce de *pouls* que l'on appelle *convulsif*. Le *pouls* intercadent, échappé ou intermittent doit son origine à des bulles d'air qui entrent dans le sang, & qui rendent dans les endroits où elles se trouvent la dilatation de l'artere imperceptible ; qu'on juge par là des idées, du génie & des lumières de l'auteur : les présages qu'il tire des différens *pouls* répondent à la certitude de sa théorie ; ils sont conformes à ceux des Mécaniciens : nous ne nous étendrons pas davantage là-dessus, & nous négligerons de faire sur cette doctrine des réflexions que tout le monde peut faire ; nous nous hâtons

de passer à la partie neuve & plus intéressante de son ouvrage, qui regarde la manière de tâter le *pouls*.

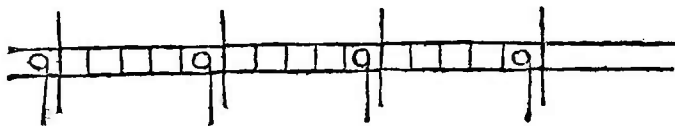
Notre auteur exige, » Que celui qui veut s'instruire de ses principes, ait au moins quelque légère teinture de musique, afin qu'en battant la mesure réglée, il s'accoutume à connoître au juste la cadence du *pouls*, en la comparant à celle de la musique ; il faut aussi supposer dans les lecteurs la connoissance des principes de cet art, pour pouvoir lire son traité & connoître la valeur des figures sous lesquelles il peint les différentes espèces de *pouls*. Voyez dans ce dictionnaire les articles de musique, NOIRE, BLANCHE, CROCHE, DOUBLE-CROCHE, &c. Le *pouls* naturel qui sert de mesure & de point de comparaison pour les autres, est censé battre soixante fois dans une minute, toutes les pulsations ont la même force, la même cadence, & le même intervalle qui est de cinq temps entre chaque pulsation ; il égale ordinairement la cadence d'un menuet en mouvement, de façon que les pulsations battent la mesure d'un menuet qu'on chantera ou jouera pendant qu'on tate le *pouls* : ce *pouls* dont toutes les qualités sont égales & tempérées est marqué par des noires placées entre deux parallèles, & qui sont séparées par cinq petites lignes qui représentent les cinq temps ; chaque pulsation ou chaque noire qui en est la figure est à côté d'une grande ligne qui indique chaque cadence ou mesure du menuet qui est noté par-dessous : voici la figure qu'il en donne.



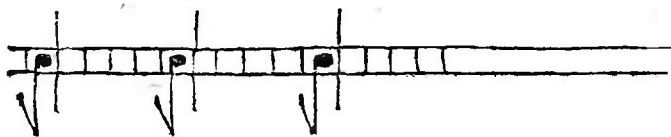
Le *pouls* naturel dont il est ici question est le *pouls* des adultes, car les enfans ont le *pouls* beaucoup plus vite ; leur *pouls*, dit notre auteur, *tiert la marche de celui des adultes, ou va plus vite d'un tiers.*

Le *pouls* qui s'éloigne de ces caractères est *non-naturel*, il peut varier de bien des

façons ; les différences peuvent être simples ou composées ; parmi les simples se trouve. 1°. le *pouls grand* ou *plein* (notre auteur regarde ces deux mots comme synonymes), qui se découvre facilement & remplit les doigts de celui qui le touche. Il ne diffère du naturel que par la plénitude & la tension de l'artere ; il est marqué par des notes blanches posées entre deux lignes paralleles.



2°. Le *pouls petit* ou vuide encore confondu mal-à-propos, bat foiblement & également ; il est désigné par des croches entre deux lignes paralleles.



3°. Le *pouls profond*, est celui qui ne se découvre qu'en chargeant ou pesant un peu fort sur l'artere, il est marqué par une note noire posée sur la premiere ligne parallele ; il est naturel en mouvement, & non pas en force.

4°. Le *superficiel* est l'opposé du précédent ; on n'a besoin, pour le sentir, que de toucher légèrement l'artere ; la note noire qui le désigne est posée au-dessus de la seconde ligne.

Pouls profond. Pouls superficiel.

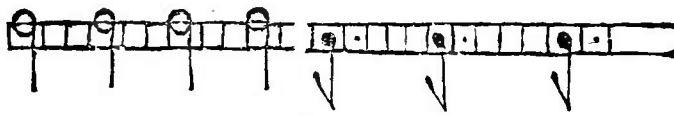


5°. Le *pouls dur*, ou *tendu*, ou *élevé*, (ce dernier caractère ne sympathise guere avec les précédens ; loin d'être le même) l'artere est dure, les pulsations sont fortes & vites ; les notes blanches qui les représentent sont plus rapprochées, & placées sur la seconde ligne ; ce *pouls* va ordinairement à trois temps surpassant le naturel de deux cinquiemes.

6°. Le *pouls mol* est le contraire ; il résiste peu au toucher, il est naturel d'ailleurs en vitesse, ou tardif ; il se marque par une croche pointée, posée entre les deux lignes.

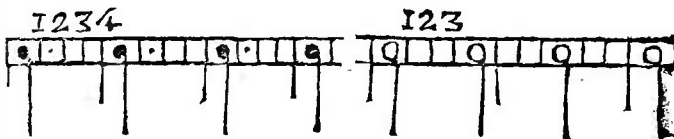
Dur.

Mou.



7°. Le *pouls vite* ou *fiévreux* peut augmenter d'un, deux, ou plusieurs temps ; le *pouls* plus vite d'un temps a encore un intervalle de quatre temps, on l'appelle *pouls vite* à quatre temps ; il est désigné par des noires pointées placées entre les paralleles, & séparées par quatre lignes ; le vite à trois temps est marqué par des notes blanches, séparées par trois lignes ; le vite à deux temps est représenté par une noire posée sur la seconde ligne ; il n'y a que deux lignes de séparation entre chaque note : dans le *pouls* à un temps les battemens se succèdent presque sans intervalle ; les notes sont des doubles croches placées sur la premiere parallele, qui ne sont séparées que par une ligne.

Pouls à 4 temps. à 3 temps.

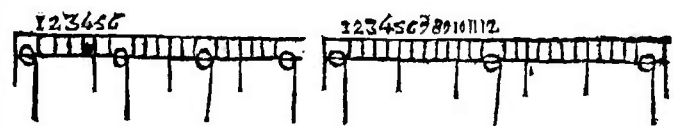


à 2 temps. à 1 temps.



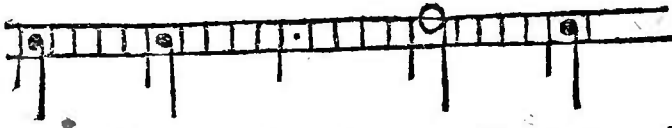
8°. Le *lent* a au-moins six temps ; il peut en avoir sept, huit, neuf, &c. l'auteur dit en avoir trouvé jusqu'à douze dans des vieillards qui moururent bientôt après ; il est représenté par des notes blanches plus ou moins éloignées, selon le nombre de temps, & comme il est toujours profond, ces blanches sont placées sur la premiere ligne.

Pouls à 6 temps. à 22 temps.

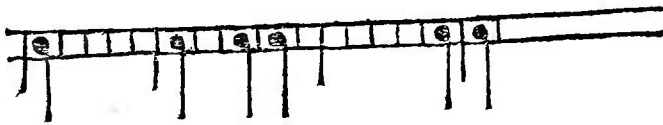


9°. Le *pouls intermittent*, *éclipsé*, *intercadent*, après quelques pulsations plus ou moins régulières, il en manque un totale-

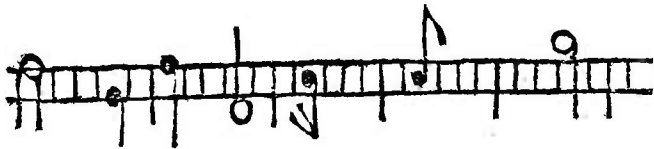
ment ; il est marqué par des noires posées entre deux parallèles à distances égales ou inégales ; de temps en temps il en manque une, & la note qui suit est blanche & posée sur la seconde ligne ; pour représenter la pulsation qui suit l'intermittence, & qui est toujours, selon notre auteur, plus élevée.



10°. Le *pouls inégal en vitesse* est formé par des pulsations qui se succèdent dans des temps inégaux.

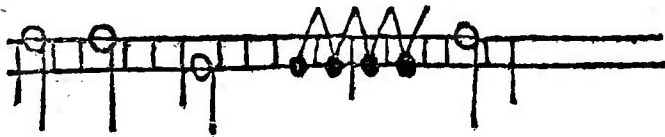


11°. Le *pouls inégal & intercurrent* n'a point de règles, tantôt il disparaît, tantôt il est fort, tantôt il est foible ; quelquefois il va vite & d'autres fois lentement ; les notes qui le représentent sont de différente nature, placées en différens endroits & diversement éloignées.

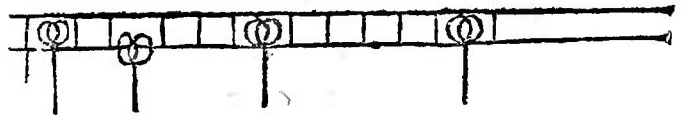


12°. Le *pouls caprisant* est fort analogue au précédent ; il a, comme lui, beaucoup d'inégalité, & il peut être représenté par la même figure.

13°. Le *pouls convulsif* est fort élevé, tendu, quelquefois grand, ensuite concentré, il participe de toutes les inégalités.



14°. Le *pouls dicrote* ou *double bat* deux coups à chaque pulsation, il a été observé dans un vieillard qui mourut de léthargie peu de temps après ; il est représenté par deux notes blanches entrelacées, posées tantôt entre les parallèles, tantôt sur la première ligne.



L'auteur ajoute à ces *pouls* avec Galien, les *pouls tremblans*, *défaillans*, *vermiculaires*, *formicans* ou *fourmillans*, *supprimés* ou *deficientes* ; mais il ne dit là-dessus rien de nouveau, & ne les représente par aucune figure.

On ne sauroit disconvenir qu'il n'y ait entre les mouvemens des *pouls* & les lois de la musique un rapport assez sensible ; il n'en est cependant pas moins vrai, que les détails pénibles dans lesquels cet auteur est descendu, sont presque sans fondement & sans utilité ; tout au plus cette comparaison & ces figures pourroient servir si elles étoient bien justes, à faire concevoir ce qu'il faut exprimer, à donner une idée plus palpable des modifications des *pouls* en le peignant aux yeux ; & si l'auteur n'a eu que cet objet en vue, il ne s'est pas beaucoup écarté de son but, & son ouvrage auroit été sûrement très-avantageux, si le système qui en fait la base eût été moins conforme à celui des mécaniciens, moins raisonné, & en un mot plus rapproché de l'observation.

Doctrine des Chinois sur le pouls. La connoissance du *pouls* est la partie fondamentale de la médecine chinoise ; il suffit pour exercer cette profession, dit le célèbre Ouang-chon-ho, d'être bien instruit des propriétés du *pouls* & des drogues : par ce signe bien & longuement examiné, le médecin habile est en état de décider le genre, l'espece, le caractère particulier, la nature & le siege de la maladie qui se présente ; il peut annoncer d'avance quelle sera son issue, dans quel temps elle aura lieu, comment elle se fera, & il y puise en même temps les indications nécessaires pour l'administration des remèdes. Toutes les relations des historiens s'accordent à nous présenter les médecins de ce pays, comme merveilleux en ce genre ; les idées qu'ils ont sur le *pouls*, sont ou paroissent très-différentes de celles de tous les autres peuples ; peut-être ces différences consistent principalement dans la façon dont il s'expriment, dans le style allégorique peu compris qu'ils emploient ;

les

les connoissances qu'ils ont sur ce sujet, comme sur bien d'autres sont très-anciennes; leur origine se perd dans l'antiquité la plus reculée où elle est altérée par des fables; une tradition constante à la Chine, fait l'empereur Hoamti, successeur de Chiningo ou Xin-num, fondateur de la médecine chinoise, & auteur de plusieurs traités sur le *pouls*: mais l'époque de son regne n'est point fixée; jaloux de leur ancienneté, la plupart des Chinois la font remonter plusieurs siècles avant la création du monde, telle qu'elle est déterminée par les livres de Moïse; mais ce sentiment est sans contredit faux, puisqu'il est contraire à la chronologie sacrée, la seule véritable. Il est beaucoup plus naturel, ou du moins plus sûr de croire avec d'autres, que cet empereur vivoit quelque temps avant le déluge vers le quinzième siècle du monde; il ne nous reste plus aucun de ses ouvrages sur le *pouls*, par lesquels on puisse bien constater ce fait & dont on puisse tirer des éclaircissèmens ultérieurs; quoi qu'il en soit, il est toujours très-certain que les Chinois sont les peuples qui ont le plus anciennement connu le *pouls* & appliqué ce signe à la pratique de la médecine. Ouang-chon-ho qui vivoit sous l'empereur Tsin-chi-hoang, ce fameux brûleur de livres, c'est-à-dire, quelques siècles avant l'ère chrétienne, fait dans un ouvrage qui nous reste, mention de plusieurs traités sur le *pouls*, qu'il distingue dès ce temps-là en anciens & en modernes: cet ouvrage a été traduit en françois par le pere Hervien, & se trouve imprimé avec des notes destinées à l'éclaircir dans le second volume de l'histoire de la Chine, du pere Duhalde; le traducteur pense que cet ouvrage est plutôt une compilation qu'un traité fait par un seul & même auteur; je ne serois pas éloigné de ce sentiment, à la vue des répétitions fréquentes & du peu d'ordre qu'on y rencontre. La doctrine des Chinois y est exposée fort au long, mais c'est un chaos impénétrable; l'obscurité est si grande qu'on seroit tenté de croire que ni l'auteur, ni le traducteur, ni le faiseur de notes n'y entendoient rien; il se peut aussi que les ténèbres qui paroissent répandues sur cette doctrine soient l'effet de l'ignorance où nous sommes, du fond de médecine suivi par ces peuples, & des idées

qu'ils ont sur l'économie animale, ignorance que n'ont pas pu détruire les historiens peu versés eux-mêmes dans les matières qu'ils traitoient; nous ne tirons pas beaucoup plus de lumières du traité qu'André Cleyer a composé sur le même sujet, *specimen medicin. sinic. Francof. ann. 1682*. Ce traité n'est qu'une collection informe des débris de différens ouvrages; on en trouve un extrait assez détaillé dans l'*histoire de la médecine*, ou des opinions de différens médecins, donné par Barchusen en 1710; enfin les éphémérides des curieux de la nature contiennent un livre du pere Michel Boyme, jésuite polonois & missionnaire à la Chine, sur le *pouls*, tom. XI. ann. 1685; il est formé de plusieurs fragmens qu'il avoit composés à Siam en 1658, mais qui étoient dispersés & presque inconnus. M. le Camus qui vante beaucoup la sagacité des médecins chinois sur ce point, n'entre dans aucun détail de leur doctrine, il se contente d'exposer historiquement quelques *pouls* qui passent pour être mortels; c'est de ces différens auteurs que nous allons extraire les matériaux de cet article; pour exposer d'une manière exacte & complètement toute la doctrine des Chinois sur le *pouls*, il faudroit donner un traité général de leur médecine, c'est-à-dire, faire un très-gros volume, ce que ni le temps, ni la forme de cet ouvrage ne permettent pas: je m'attacherai seulement à donner une idée légère de leur méthode; le lecteur pourra trouver dans les ouvrages déjà cités de quoi se satisfaire, s'il est curieux de plus longs détails; & s'il ne craint pas le dégoût que produit toujours la lecture d'un livre dont le moindre mot exigeroit souvent un commentaire très-ample.

Différences des pouls; elles ne sont déduites d'aucun principe général, ni pliées à une certaine méthode, ni enfin restreintes à un nombre déterminé, fondées sur la différente impression que l'artere fait sur le doigt, en s'élevant ou en s'abaissant, chaque observateur peut en être différemment affecté, la comparer aux objets que lui présente son imagination, & les multiplier à l'infini; le seul point dont ils conviennent, c'est que le *pouls* le plus naturel doit battre quatre ou cinq fois pendant l'intervalle de

chaque respiration du médecin; il est censé lent, tardif, *tchi* & contre nature, lorsqu'il bat moins de quatre fois; on peut distinguer plusieurs degrés dans cette lenteur, de même que dans la vitesse qui s'estime par le nombre de pulsations qui se font sentir au-dessus de cinq entre chaque respiration; ils appellent ce pouls, *vite*, *précipité*, *fou*: parmi les différences qui se présentent ensuite, on en a distingué deux majeures qui se subdivisent en huit à neuf autres, ce sont les *pouls* qu'ils appellent *externes* & *internes*, *piao* & *li*; ces dénominations sont fondées sur ce que les uns servent à désigner les maladies internes, & les autres découvrent celles qui sont à l'extérieur; outre cela les *pouls* externes sont plus superficiels, ressortent, pour ainsi dire davantage, & les internes sont plus enfoncés, plus profonds, & comme rentrés.

On compte parmi les *pouls* externes; 1^o le *feon* nageant, ou superficiel qui paroît sans appuyer le doigt, & qui fait à peu-près la même sensation que feroit une feuille d'oignon.

2^o. Le *kong* ou *vuide*, les doigts posés sur l'artere ne sentent rien au milieu, & sentent aux deux côtés comme des bourlets, de même que si on posoit le doigt sur le trou d'une flûte.

3^o Le *hou*, glissant ou fréquent aigu, dont les pulsations paroissent comme des perles détachées qui glissent sous le doigt.

4^o. Le *ché*, espece de superficiel, qui n'en differe qu'en ce qu'il est plus plein, & qu'on sent comme si la feuille d'oignon à laquelle on l'a comparé plus haut étoit solide & pleine en-dedans; Cleyer l'appelle *plein solide*.

5^o Le *hien* tendu ou trémuleux long, ses pulsations ressemblent assez aux vibrations des cordes d'un instrument nommé *tceng*, qui a treize cordes.

6^o. Le *kin* ou trémuleux court, variété du précédent qui a tiré son nom d'un autre instrument chinois appelé *ken*.

7^o. Le *houg* regorgeant *exundans*, dont les pulsations sont élevées & fortes.

Les *pouls* internes en comprennent huit especes; 1^o. le *tchin* profond enfoncé,

qui ne se trouve qu'en pressant fortement l'artere.

2^o. Le *ouei* petit, qui paroît sous le doigt comme un fil.

3^o. Le *ouan* lent, *remisus*, qui bat à peu-près trois fois dans une respiration.

4^o. Le *sa* aigre, âpre, ou rare, obtus, ses battemens font une impression qui a du rapport à celle d'un couteau qui racle un bambou ou roseau.

5^o. Le *tchi*, lent, rare, tardif, & qui vient comme en cachette.

6^o. Le *fou* fuyant en bas, se baissant, tombant, qui semble toujours s'enfoncer à mesure qu'on presse, de façon qu'il est peu sensible.

7^o. Le *sin*, mol, fluide, ou mol subtil qui se dissipe, quand on presse, à peu-près comme une goutte d'eau, ou du coton mouillé.

8^o. Le *yo*, assez analogue au précédent, qui se sent quoique d'une maniere peu marquée, quand on appuie médiocrement, & qu'on ne sent plus dès qu'on presse davantage; on compare cette sensation à celle qui seroit excitée par le fait d'une étoffe usée.

A ces différences, les anciens en ajoutoient neuf autres, sous le nom générique de *tao*, mais que les modernes négligent aujourd'hui; dans cette classe sont renfermés, 1^o le *tchang*, long, qu'on sent comme un bâton ou le manche d'une lance.

2^o. Le *toan* ou *court*, qui paroît comme un point indivisible: on lui trouve de l'analogie avec une graine de riz.

3^o. Le *hin*, qu'on ne peut appercevoir qu'en plongeant bien avant le doigt. Le pere du Halde l'appelle, mal à propos, *vuide*; le nom de *profond* lui conviendroit beaucoup mieux.

4^o. Le *tson*, qui semble ne passer qu'avec peine sur tout un carpe; il est ferré & gêné: on pourroit l'appeller *embarrassé*, avec plus de raison que le suivant.

5^o. Le *kié*, qui est un peu lent, & semble comme s'arrêter quelquefois.

6^o Le *tai*, espece d'intermittent: il s'arrête tout-à-coup, & a de la peine ensuite à revenir.

7^o. Le *sié* délié, qui paroît sous le doigt

aussi fin qu'un cheveu : il est fort analogue au *pouls* externe *ouei* petit, ou plutôt il n'en diffère pas.

8°. Le *tong* mobile, qui fait une sensation assez semblable à celle du *hon* glissant, & qui a du rapport à celle que font les petits cailloux qu'on touche dans l'eau.

9°. Le *ke* dur qu'on dit faire la même impression qu'une peau de tambour ferme & unie.

La plupart de ces différences sont connues de Galien, & décrites dans ses ouvrages. Elles sont beaucoup plus simples & mieux déterminées que les autres. Je ne vois pas ce qui peut avoir engagé les Chinois à n'en pas faire usage, à moins que ce ne soit le peu de lumière qu'on en retire.

Les trois portions que les Chinois distinguent dans l'artere en tâtant le *pouls*, servent à multiplier prodigieusement les différences que nous venons d'exposer. Ils posent trois doigts sur l'artere du poignet, de façon que l'un répond au commencement du carpe ; le second, à l'articulation de ces os, avec ceux de l'avant-bras ; & le troisième, à l'apophyse radiale qu'ils nomment, suivant les traducteurs, l'extrémité du *cubitus*. Les pulsations qui répondent à chaque doigt, peuvent avoir, & ont en effet dans l'état naturel des caractères différents, analogues à l'action des viscères par qui elles sont modifiées. Ainsi le *pouls* d'un homme bien portant est fort éloigné d'être égal dans toute sa longueur. La pulsation ou le *pouls* du carpe diffère de celui de la jointure, & celui-ci du *pouls* du *cubitus* : d'où il résulte qu'il peut arriver que les différences se répandent inégalement dans ces trois *pouls* ; & que par conséquent leur nombre augmente à l'infini ; & à proportion la difficulté de les saisir & d'en juger. La variété très-remarquable du *pouls* dans les deux bras, est encore une source de la multiplicité des différences ; de façon qu'en tâtant le *pouls* des deux côtés, on peut appercevoir six caractères simples différents. Quel embarras pour les reconnoître & les distinguer, sur-tout pour en tirer parti ! Mais combien ne fera-t-il pas plus grand, si l'on conçoit qu'à chaque *pouls*, à chaque pulsation, tous ces caractères se

combinent de ceux qui ne s'excluent pas mutuellement ? Quelle confusion, quel cahos que le tact le plus fin ne sauroit débrouiller, & dont l'imagination même s'épouvante.

A ces différences on peut encore joindre celles qui constituent les dix-huit ou vingt *pouls* qu'ils appellent *monstrueux* ou *mortels*, fondés toujours sur la comparaison qu'ils ont cru entrevoir avec d'autres objets.

1°. Le *pouls* qui paroît bouillonnant sans règle, comme l'eau sur un grand feu : on l'appelle *soufre*, bouillon de marmite, ou *yong siven*, source bouillante.

2°. Celui qui ressemble à un poisson qui nage, ayant la queue ou la tête immobile, les pulsations paroissent & disparoissent : on le nomme *yuffiang*, fretillement de poisson.

3°. Le *teon ho*, union ou continuité de flots : il tire ce nom de la ressemblance qu'on lui a trouvée avec des flots qui se succèdent ; de façon que le flot postérieur gagne & empiette sur le précédent, avant qu'il soit aplani ; il a quelque rapport avec l'*undofus* & le dicrote de Galien.

4°. Le *tanche* pierre ou balle d'albalète, qui donne un coup ferme & sec contre les doigts, en paroissant venir de loin, & comme sortir d'entre les os. Les Chinois le nomment aussi l'*ame d'un cadavre*.

5°. Le *tchio tso*, picotement d'oiseau ; il vient frapper trois ou cinq fois d'une manière dure contre les doigts, puis cesse quelque temps, & revient de la même manière : il a du rapport aux coups que les poules donnent avec leur bec en ramassant du grain ; on l'appelle l'*avant-coureur du cadavre*.

6°. Le *von leon*, fente par où l'eau découle dans une maison. Ce *pouls* est plein dès qu'il paroît ; & d'abord après il est très-foible : on lui a trouvé du rapport avec une goutte d'eau qui se glisse par une fente ; on lui a donné le nom de *cadavre malade*.

7°. *Kiai so*, corde qui se défile, qu'on a aussi nommé *ceinture de cadavre*. Il est éparpillé & brouillé de telle sorte, qu'on ne le sent point revenir à aucun mouvement réglé ; il ressemble au mouvement d'une

corde qui se relâche & qui se dénoue ; il est fréquent sans être continuel.

8°. La *thia yeon*, allure de crapaud ; il paroît imiter le fait de cet animal : ce *pouls* est profond ; il se refuse au doigt qui n'appuie pas beaucoup. De temps en temps il survient un battement superficiel mais foible, qui cesse aussi-tôt, & après un temps considérable, revient de même ; c'est ce qui a fait croire qu'il ne battoit qu'une fois pendant l'espace d'une respiration.

9°. Le *siun tao* ou *yan tao*, coups de couteaux qui se suivent, connus sous le nom de *pouls d'un cadavre ambulante* : il est fin & délié comme un fil de soie, & cependant il a des battemens durs & coupans, comme seroient des coups de la pointe d'un couteau ou d'une aiguille.

10°. Le *tchouen teon*, pois roulant ; il frappe le doigt comme des pois ou des amandes ; ses battemens sont assez forts, très-courts, durs & aigus : on lui a donné le surnom de *cadavre* qu'on jette dehors.

11°. Le *son ye*, feuilles éparpillées ; le mouvement de ce *pouls* imite le mouvement des feuilles qui tombent des arbres par intervalles non réglés.

12°. L'*ouei ton*, terre qu'on y jette, cadavre détruit. Ce *pouls* est dur & vuide en même temps : il frappe de la même manière qu'une motte de terre, & donne neuf ou dix battemens pendant la respiration.

13°. *Hinen yong*, apostème profond & dangereux. Ce *pouls* est semblable au battement qu'on sent dans une partie enflammée prête à suppurer.

14°. L'*yn ynen*, il est comme une pilule bien ronde ; il s'échappe de dessous le doigt lorsqu'il n'est pas bien appuyé.

15°. L'*yn kiong* a ses battemens très-forts & très-élevés : on le compare à un pilon.

16°. *Jutchoni*, qui semblable à l'haleine d'un homme qui souffle, paroît sortir toujours au-dehors, & ne jamais rentrer.

17°. Le pié lié, roulade de tonnerre : ce *pouls* est d'abord assez tranquille, ensuite viennent plusieurs battemens qui se succèdent avec précipitation : enfin le *pouls* dis-

paroît à peu-près comme un léger orage qui se dissipe.

18°. L'y débordant ; ce *pouls* semble indiquer que le sang, au lieu de suivre son chemin, se détourne & monte sur l'*yn tri* qui est l'extrémité par laquelle le premier & le plus gros os du pouce tient au carpe.

19°. Le *ton* retournant, qui fait paroître comme si le sang trouvant un obstacle, étoit obligé de revenir sur ses pas : on l'appelle aussi quelquefois *koan ké*, grille au passage, sans doute pour exprimer le passage embarrassé.

20°. Enfin on peut ajouter à ces différences, exposées dans l'ouvrage d'*Ouang chon ho*, quelques autres espèces de *pouls* monstrueux qu'on trouve dans *Cleyer*, *Barchusen*, dans les *Ephémérides* des curieux de la nature, & dans le livre de *M. le Camus*. Tels sont les *pouls* qu'on a cru ressemblans à un pole, à un homme qui défait sa ceinture, ou qui voulant entortiller quelque chose, n'a pas assez d'étoffe pour faire le tour, à l'impulsion de deux petites feves, aux oscillations d'une corde tendue, au mouvement de la racine de certaines plantes dans l'eau, qui surnage d'abord, & va ensuite au fond, & qu'on a appelé, pour exprimer leur danger, le *pouls* qui traîne le cadavre au tombeau, qui pleure sur le cadavre, qui emporte le cadavre, cadavre enseveli, cadavre volant, &c. &c.

Causes du pouls. C'est le mouvement ; disent les Chinois, qui fait le *pouls* : ce mouvement est causé par le flux & le reflux du sang & des esprits qui sont portés à toutes les parties du corps par douze routes principales. Le sang coule dans les vaisseaux & les esprits en dehors ; ils font l'un & l'autre dans un mouvement continuel de circulation. Ces termes traduits fidelement du chinois, sont remarquables ; ils prouvent évidemment que ces peuples connoissoient depuis bien long-temps ce mouvement du sang, qu'on croit avoir été inconnu aux anciens Grecs & Arabes, & dont la découverte a immortalisé *Harvey* parmi nous. A chaque respiration, le *pouls* bat communément quatre fois ; & le sang & les esprits font six pouces de chemin :

comme dans douze heures chinoises qui font un jour & une nuit, on compte treize mille cinq cents respirations, le chemin d'un jour doit donc être de huit cent dix *tchang*, ou huit mille piés de dix pouces : or le plus long chemin du sang & des esprits dans le corps humain n'étant que de seize *tchang* & deux piés, il résulte qu'ils font dans un jour & une nuit cinquante fois le tour de tout le corps. La pression & l'agitation des parois des vaisseaux excitées par le mouvement du sang & des esprits, constitue proprement le *pouls* qui seroit partout égal & toujours régulier, s'il n'étoit dû qu'à cette cause ; mais le battement des artères est diversement modifié par l'action des différens organes des saisons, des âges, du sexe, &c.

Les Chinois distinguent dans le corps cinq viscères principaux qu'ils appellent *tchang*, qui font le cœur, le foie, l'estomac, les poumons & les reins : à ceux-ci font soumis six autres moins nobles, nommés *fon* ; au cœur, les intestins grêles ; au foie, la vésicule du fiel ; à l'estomac, le *cardia* ou l'orifice supérieur de ce viscère ; aux poumons, les intestins gros ; au rein droit communément appelé *la porte de la vie*, les trois *tsino* ou foyers ; & au rein gauche, la vessie : ils appellent au reste *tsino* ou foyer, des parties qui ne font point des viscères sensibles & distincts, mais qui aident à l'action des autres organes ; l'un est supérieur, placé à la région du cœur, il retient & resserre, & aide au cœur & aux poumons, à gouverner le sang & les esprits ou l'air : l'autre placé au milieu, au bas du sternum, favorise la digestion ; & le troisième, inférieur, sert à séparer & à pousser ; sans lui le foie & les reins ne pourroient filtrer leurs liqueurs : chacun des viscères principaux, avec ceux qui leur répondent, manifestent leur action en différens endroits du *pouls*.

Le cœur agit particulièrement sur le *pouls* du carpe de la main gauche, & il y est dans l'état naturel, assez plein & regorgeant.

Le foie influe sur la partie qui répond à la jointure du même côté ; & lorsqu'il est dans sa situation ordinaire & sain, il rend ce *pouls* trémuleux, long.

Le *pouls* propre à l'estomac, est celui du carpe de la main droite ; son état naturel est une lenteur modérée.

Le poumon affecte le *pouls* de la jointure du poignet droit, & le rend lorsqu'il est sain, superficiel, aigre, court.

Le *pouls* des reins est celui du cubitus au bras du côté droit pour le rein droit, & au bras du côté gauche pour le rein gauche : son état naturel, sur-tout en hiver, est d'être profond & glissant.

Les saisons ont une très-grande influence sur le *pouls* : elles décident ceux qui sont propres à chaque viscère, & lui donnent un caractère particulier dominant : ainsi dans la première & seconde lune, c'est-à-dire, les deux premiers mois du printemps, c'est le *pouls* du foie qui domine, & qui doit avoir un mouvement de trémulations longues. Dans la quatrième & cinquième lune, ou les deux premiers mois d'été, le *pouls* du cœur prend le dessus, & il est regorgeant. Dans la septième & huitième lune, c'est le *pouls* du poumon qui devient plus général, & qui doit être superficiel, court & aigre. A la dixième & onzième lune, répond le *pouls* des reins qui est profond, délié : enfin à toutes les dernières lunes de chaque saison, vient le tour du *pouls* de l'estomac, qui doit avoir une lenteur modérée ; son mouvement est doux & un peu lent, comparable à celui des branches d'un beau saule qu'un petit zéphir agite au printemps.

L'influence des élémens & des planètes correspondant à celles des saisons, se manifeste sur le *pouls* : il y a cinq élémens, la terre, le bois, le métal, le feu, & l'eau. La terre répond à Saturne, à la fin de chaque saison, à l'estomac & au *pouls* du carpe droit ; le bois, à Jupiter, au printemps, au foie & au *pouls* de la jointure du côté gauche ; le métal, à Vénus, à l'automne, au poumon & au *pouls* de la jointure du côté droit ; le feu, à Mars, à l'été, au cœur & au *pouls* du carpe gauche ; & enfin l'eau, à Mercure, à l'hiver, aux reins & aux *pouls* du cubitus.

Les impressions bien ménagées de ces différentes causes entretiennent le *pouls*

dans son état naturel : deux causes principales altèrent son rythme, & troublent son harmonie, les passions & les maladies. Les Chinois distinguent sept différentes affections de l'ame, relativement à leurs effets sur le *pouls*. 1°. La joie rend le *pouls* modérément lent; 2°. la compassion le fait court; 3°. la tristesse, aigre; 4°. dans l'inquiétude rêveuse, il devient embrouillé; 5°. dans la crainte, il est profond; 6°. la frayeur subite l'agite; 7°. la colere le rend enfin serré & précipité. Quant aux variations qu'occasionnent les maladies sur le *pouls*, elles sont en trop grand nombre pour pouvoir être exactement détaillées : il suffit de savoir en général que les maladies extérieures produisent les *pouls* externes, les sept *piao*; & que les huit *pouls* que nous avons appelés *internes li*, sont la suite, le signe & l'effet des maladies qui ont leur siège à l'intérieur; que celles qui attaquent quelque viscere particulier, altèrent principalement la partie du *pouls* qui lui répond. Du reste, les changemens arrivés au *pouls* par une maladie quelconque, s'ils lui sont essentiels, en deviennent le signe; par conséquent, leur exposition rentre plus naturellement dans l'article des présages.

Présages qu'on tire par le pouls. L'homme est, suivant les Chinois, par le moyen des nerfs, des muscles, des veines & des arteres, comme une espece de luth ou d'instrument harmonique, dont les parties rendent divers sons, ou plutôt ont une certaine espece de tempérament qui leur est propre, à raison de leur figure, de leur situation & de leurs différens usages. Les *pouls* différens sont comme les sons divers & les diverses touches de ces instrumens, par lesquels on peut juger infailliblement de leur disposition; de même qu'une corde plus ou moins tendue, touchée en un lieu ou en un autre, d'une maniere ou plus forte ou plus foible, rend des sons différens, & fait connoître si elle est trop tendue ou trop lâche. Le *pouls* naturel est un signe certain que la personne à qui on le tâte, non-seulement jouit d'une bonne santé, mais en jouira long-temps; c'est-à-dire, ne sera point attaquée de ces maladies qui se préparent de longue main, & dont le noyau

se forme soudainement avant qu'elles éclatent; car on ne prétend point répondre des maladies plus particulièrement connues sous le nom d'*accident*. Mais pour que le *pouls* soit naturel, il faut qu'il soit conforme aux saisons, à l'action de différens visceres, à l'âge, au sexe, à la taille & au tempérament des sujets. Nous avons vu en quoi consistoit sa conformité aux saisons & aux principaux organes, nous n'ajouterons qu'un mot sur ce qui regarde l'âge & le sexe; car les médecins chinois ne disent point quelle doit être la qualité du *pouls* dans les différentes tailles & les divers tempéramens.

Dans l'homme adulte, le *pouls naturel* bat quatre fois dans l'intervalle de chaque respiration du médecin qui l'examine: cette même mesure ne pourroit pas s'appliquer sans inconvénient, & au *pouls* du jeune enfant, & à celui du vieillard décrépité; aussi les médecins chinois ont décidé que le *pouls* des enfans depuis trois jusqu'à cinq ans, doit battre huit fois pendant l'espace entier d'une respiration, s'ils sont en bonne santé; si le *pouls* bat neuf fois, ils ont quelque mal intérieur; & leur maladie est très-dangereuse, si les battemens vont jusqu'à dix ou douze, & sur-tout s'il s'y joint de l'irrégularité. Dans un vieillard, le *pouls* est naturellement assez lent & assez foible, il ne bat que deux ou trois fois entre chaque respiration: s'il arrive le contraire, c'est maladie. Cependant il se trouve quelquefois des vieillards dont le *pouls* est fort & assez vite, mais en même temps ferme & non sautillant; c'est un *pouls* naturel, signe d'un tempérament très-robuste; aussi ce *pouls* s'appelle-t-il *pouls de longue vie*; mais quand dans un vieillard, le *pouls* se trouve fort vite, mais en même temps sautillant & comme inquiet, tout ce qui reste de force à cet homme, est en dehors, il n'en a plus au-dedans, il n'ira pas loin. Les égards qu'on pourroit avoir à la taille du sujet, en tâtant le *pouls*, seroient de ne pas s'effrayer d'un *pouls* lent dans un grand homme, & d'un *pouls* un peu vite dans un petit, parce que, suivant l'observation de M. de Senac, la vitesse du *pouls* est pour l'ordinaire, en raison inverse de la grandeur. Quant aux tempéramens, s'ils ne

font, comme le pense M. de Bordeu, que la suite du dérangement insensible de quelque organe, il ne faut qu'une attention réfléchie sur le vice du viscère en défaut.

La principale différence que le sexe produit dans le *pouls*, consiste en ce que dans l'homme, le *pouls* du carpe doit toujours être plus vigoureux que celui du *cubitus*; & si le contraire arrive c'est contre l'ordre, & cela indique un dérangement dans les reins. Dans la femme, le *pouls* du *cubitus* a plus de force que celui du carpe; l'état du *pouls* opposé est un signe d'altération du *tsiao* ou foyer supérieur. Les médecins chinois croient que le *pouls* droit de la femme est plus significatif & plus fort; aussi sont-ils dans l'usage de ne lui tâter le *pouls* que du côté droit, & à l'homme, du côté gauche: les femmes qui sont enceintes ont aussi leurs *pouls* particuliers qui changent le plus souvent dans les différens temps de la grossesse, dont ils deviennent par-là un signe plus ou moins assuré. Pendant les premiers mois, le *pouls* est ordinairement petit au carpe, glissant à la jointure & vite au *cubitus*. Ainsi lorsqu'on observe ce *pouls* pendant long-temps, constamment & sans irrégularité, excepté qu'il n'y ait quelques battemens semblables aux coups de bec que donne une poule en prenant du grain, on peut assurer que la femme est enceinte, quoique la grossesse ne soit encore manifestée par aucun autre signe; & si en pressant fortement l'artere, on trouve le *pouls* petit & éparpillé, la grossesse n'est que de trois mois; on la juge de cinq mois, si le *pouls* est semblable, mais simplement vite, & qu'en pressant, il ne s'éparpille point, & ne devienne pas plus petit. Si un pareil *pouls* se rencontre au bras gauche, on doit attendre un garçon; & si c'est au droit, une fille. Le *pouls* du *cubitus* plus vite, plus haut & plus fort qu'à l'ordinaire dans une femme qui n'a pas ses regles, est un signe de grossesse. On doit porter le même jugement, suivant l'auteur d'un livre que *Ouang chon ho* met au nombre des anciens traités du *pouls*, lorsque les six *pouls* sont dans l'état naturel, & qu'en appuyant fortement le doigt sur l'artere ses battemens n'en sont pas moins sensibles. Au sept &

huitième mois de la grossesse, le *pouls* plein, dur & fort, est un très-bon signe; le profond & délié est d'un mauvais augure: il annonce un accouchement difficile, & il donne lieu de craindre que la malade n'y succombe. Si le *pouls* est plein & profond au bras gauche, c'est une marque, dit un ancien auteur, que la femme est enceinte d'un garçon; s'il est superficiel & haut, il ne faut s'attendre qu'à une fille; s'il est plein & profond aux deux bras, on peut espérer deux garçons; & s'il est aussi des deux côtés, superficiel & haut, on doit craindre deux filles. Ces présages sont tout-à-fait contraires à ceux d'Hyppocrate, qui sont assez universellement adoptés.

Telles sont les considérations que le médecin doit toujours avoir présentes à l'esprit lorsqu'il tâte le *pouls*, afin de pouvoir décider au juste s'il est naturel ou non. Les Chinois exigent encore d'autres précautions de la part de celui qui tâte le *pouls*, afin qu'il en puisse saisir les moindres variations & porter en conséquence un jugement assuré; ils veulent que le médecin soit dans une situation de corps & d'esprit tranquille, jouissant d'une bonne santé, à jeun s'il est possible, & qu'il visite ses malades le matin; d'abord il doit s'informer du sexe, de l'embonpoint, de l'âge, & de la taille du sujet, & après quelque temps il prend le bras du malade & le laisse aller à sa posture la plus naturelle, mollement & sans gêne, sur un coussin; après quoi il applique sur l'artere radiale gauche les trois plus longs doigts du bras droit, qu'il dispose de façon que l'index réponde à l'extrémité du carpe; le doigt du milieu à la jointure, & l'annulaire à l'éminence du *radius*, qu'ils appellent improprement *cubitus*; ils font la même chose ensuite avec la main gauche sur le bras droit: la plupart prétendent qu'il ne faut tâter, comme nous avons déjà dit, que le *pouls* gauche aux hommes, & le *pouls* droit aux femmes; ils examinent d'abord la vitesse & l'égalité des pulsations, ensuite le *pouls* propre aux différens saisons, aux différens organes, aux sexes, & aux circonstances particulières où les femmes peuvent se trouver, aux tempéramens, aux âges, à la taille, &c. Si le *pouls* répond exactement à tous ces différens objets, la santé est parfaite & elle fera conf-

tante ; s'ils s'éloignent de ce juste milieu , dès-lors il y a maladie ou disposition plus ou moins prochaine : or, il peut s'en éloigner si la vitesse augmente ou diminue , si les pulsations ne sont pas long-temps égales , si pendant une saison on ne trouve pas le *pouls* conforme ou qu'on y trouve le *pouls* d'une autre saison ; si de même les différens *pouls* ne répondent pas aux viscères analogues , s'ils sont altérés , ou s'ils ont simplement changé de place ; si dans un homme on trouve le *pouls* d'un enfant ou d'une femme , &c. ou si enfin on observe quelqu'un des *pouls* externes , internes , mortels ou monstrueux , que nous avons exposés.

L'excès de vitesse dans le *pouls* indique un excès de chaleur ; elle est modérée si le *pouls* bat six fois dans un adulte pendant une respiration , elle est très-considérable s'il bat sept , le danger est fort grand s'il bat jusqu'à huit fois , & le malade expire s'il y a un plus grand nombre de battemens. La lenteur est un signe de froid ; à mesure qu'elle augmente , elle dénote un froid plus grand & le danger plus pressant , au point que si pendant deux respirations le *pouls* ne bat qu'une fois , la mort est prochaine.

Cinquante pulsations égales & sans intermittences sont un signe de santé ; si le *pouls* s'arrête avant d'avoir battu cinquante fois , il n'est pas naturel , il indique maladie d'autant plus grave , que le nombre des battemens après lesquels il s'arrête est plus petit. Si au bout de quarante battemens le *pouls* s'arrête , un des cinq *tsang* ou principaux viscères est gâté , le malade ne doit pas passer quatre ans ; si c'est après trente , la mort survient après trois ans , & l'intermittence à chaque vingtième annonce la mort dans deux ans ; l'intermittence plus fréquente dénote un danger plus pressant & une mort plus prompte , &c.

Les dérangemens qui arrivent dans le *pouls* par rapport aux saisons sont plus ou moins dangereux ; en général avoir au printemps , le *pouls* de l'estomac ; en hiver , le *pouls* du cœur , en été celui du poumon ; en automne , celui du foie ; c'est un très-mauvais signe : cependant si au printemps on observe le *pouls* propre à cette saison ; qui est celui du foie , combiné avec le *pouls* de la dernière

lune de chaque saison ou de l'estomac , la maladie n'est pas dangereuse & on guérit assez souvent sans remèdes , alors le *pouls* est trémuleux , long , & en même temps un peu lent ; mais s'il perdoit sa trémulation , & qu'il n'eût que la lenteur du *pouls* de l'estomac : le danger seroit pressant. Si les *pouls* propres aux saisons se dérangent de façon , dit l'auteur que nous analysons ; que *l'enfant soit soutenu par sa mere , le mal n'est pas grand ; mais si la mere charge l'enfant , la maladie sera longue : il en est de même si le mari & la femme ne se tiennent pas dans l'ordre.* Cette façon allégorique de s'exprimer est fondée sur la sympathie , la dépendance mutuelle des viscères , & l'espece de filiation qu'ils ont établie entr'eux ; & pour éclaircir le passage que je viens de rapporter , je n'ai qu'à développer le rôle que les Chinois font jouer à chaque viscère dans cette famille : ils pensent que les reins sont la mere du foie qui a l'estomac pour épouse & le cœur pour fils , que le cœur est le mari du poumon & le pere de l'estomac ; ainsi lorsqu'ils disent que *l'enfant est soutenu par la mere* , ils veulent faire entendre qu'un viscère prend le *pouls* de celui qui passe pour son fils , ainsi dans l'exemple proposé : la maladie n'est pas sérieuse , si lorsque le *pouls* de l'estomac est haut & regorgeant , celui du cœur (qui est son pere) prend la lenteur modérée qui lui est propre ; si *la mere charge l'enfant* , ajoute-t-il , *la maladie sera longue* , c'est-à-dire , si les reins communiquent leur mal au foie , ou le foie au cœur. Avec cette clé on peut résoudre les autres énigmes semblables. » Dans » le printemps avoir le *pouls* du poumon , » poursuit Ouang chon no , cela est mortel , » pour le *pouls* du cœur passe ; car le cœur est » le fils du foie qui a les reins pour mere & » l'estomac pour épouse , » Ce pronostic est fondé sur ce que le métal , comme nous avons dit , répond au poumon & le printemps au bois , & que le métal détruit le bois , d'où il suit que le malade doit être détruit ; telle est l'explication de tous leurs autres axiomes , je crois que c'en est aussi le fondement ordinaire.

On peut juger par-là du danger qui accompagne les transpositions des *pouls* propres aux différens viscères ; mais ces *pouls* non-seulement

non-seulement peuvent changer de place , ils s'altèrent souvent d'une autre façon & prennent des caractères plus ou moins dangereux : on peut assurer en général qu'un viscère est sain lorsque son *pouls* a au-moins quarante - cinq battemens consécutifs sans une interruption considérable. Si le *pouls* du carpe gauche ou du cœur , après ces quarante-cinq battemens égaux , cesse ou change peu de temps , il n'y a pas grand danger ; si le *pouls* , après avoir battu trente-une fois , se plonge & tarde notablement à revenir comme auparavant , le malade mourra la saison suivante , &c. si le *pouls* propre au foie qui est celui de la jointure du poignet gauche , après vingt-six battemens convenables , se plonge & devient profond sans cependant tarder à revenir tel qu'il doit être , c'est signe de chaleur excessive & ventosité dans le foie ; si , après vingt-neuf battemens , il devient aigre & paroît vouloir se cacher , le foie est très-mal affecté , il y a obstruction considérable , les jointures des membres s'en sentent , cela va communément de mal en pis jusqu'à la mort qui s'ensuit ; si , après dix-neuf battemens , il se plonge & se relève alternativement , le foie est entièrement gâté , il ne fait plus ses fonctions , & il n'y a plus rien à attendre de la vertu des remèdes.

Le *pouls* du *cubitus* gauche ou du rein gauche indique chaleur & ventosité dans ce rein , lorsqu'on le sent précipité ou très-mou long ; s'il devient tout-à-coup très-lent , c'est signe de froid , le mal est très-dangereux , demande un prompt secours , beaucoup de soin & de dépense ; si , après vingt-cinq battemens égaux , ce *pouls* se plonge , ce rein est gâté & ne fait plus ses fonctions , toute l'habileté du médecin ne sauroit sauver le malade , à peine pourroit-on différer la mort de peu de jours.

Si le *pouls* du carpe droit , propre au poumon , se trouve très-précipité , le poumon a souffert de l'air extérieur ; & si , en continuant à compter les battemens & à observer le *pouls* , » vous trouvez , dit » l'auteur , qu'après vingt - sept batte- » mens il devienne considérablement » lent , le poumon n'a plus le degré de » chaleur nécessaire ; ne dites pas , c'est

Tome XXVII.

» peu de chose ; remédiez-y promptement ; » sans cela , un matin vous trouverez » que le *pouls* se plongera & replongera , » que le malade , abattu , ne pourra quit- » ter le lit , que le poumon ne fait plus » ses fonctions , & vous vous repentirez » d'avoir dit d'abord que ce n'étoit rien. » Que si , après douze autres battemens , » le *pouls* disparoît encore , ou change » notablement , bientôt le malade sera » tourmenté d'une toux fâcheuse , accom- » pagnée ou suivie de crachats mêlés de » pus ; les forces lui manqueront , ses che- » veux se hérissent ; & le fameux Tsin » pien tsi ressuscitâ-t-il pour le traiter , il » ne le pourroit faire avec succès ».

Le *pouls* de la jointure du poignet droit , propre à l'estomac , devenant trop précipité , dénote que la digestion est troublée par trop de chaleur ; l'extrême lenteur de ce *pouls* désignera que le mal vient du froid , ce qui est plus ordinaire , s'il arrive , comme cela est fréquent , qu'il y ait alors des nausées & des vomissemens , le malade n'a plus guère qu'environ dix jours de vie.

Lorsque le *pouls* de l'extrémité du *cubitus* droit qui appartient au rein de ce côté , se plonge & se replonge après dix-neuf battemens considérables , c'est un grand pronostic de mort , de cent il n'en réchappera pas un ; & si c'est après sept battemens , sans se relever que long-temps après , le malade n'a plus que quelques heures à vivre. Ce *pouls* fort précipité tenant du très-mou , indique des ventosités dans cet organe. Il y a encore du remède.

Ces dérangemens des différens *pouls* ne sont pas les seuls dont les Chinois tirent des signes dans l'examen & le pronostic des maladies ; ils considèrent avec la même attention , & peut-être le même fruit , les différentes modifications que peut prendre chacun de ces *pouls* ; ils sont en effet susceptibles de tous les caractères qui constituent les *pouls* internes , externes & monstrueux ; & la différente combinaison de ces *pouls* rend les présages extrêmement étendus & compliqués. Nous passerons tout ce détail trop long & sans doute ennuyeux , sous silence ; nous en userons de même à l'égard des *pouls* externes & internes , parce que

S

les signes qu'ils fournissent relativement à leur différente situation & à leur combinaison sont prodigieusement multipliés ; nous nous contenterons de faire observer que les *pouls* externes sont toujours plus favorables que les autres , parce qu'ils indiquent que la maladie se porte au dehors & n'attaque aucun viscere considérable ; outre les signes qu'ils présentent au médecin pour connoître la maladie & en pronostiquer l'issue , ils lui fournissent des indications pour placer avantageusement les remèdes : c'est une maxime reçue chez les praticiens chinois , que lorsque le *pouls* est *feou* , superficiel , externe , facile à sentir en posant simplement le doigt , il faut faire suer le malade , & lorsqu'il est *tschin* , profond , & comme rentrant , il faut purger ; ils ne sont cependant pas si scrupuleusement attachés à cette règle , qu'ils ne s'en écartent dans quelques occasions qui sont rares : ils ont une autre maxime assez analogue à celle-là , qui est de purger dans les maladies internes , & de faire suer dans celles qui ont leur siège à l'extérieur. Cependant lorsque dans une maladie intérieure le *pouls* est externe , ils tirent leurs indications de ce signe ; il survient quelquefois après midi une chaleur intérieure : si le *pouls* est superficiel & comme vuide , c'est-à-dire , mou , faites suer , recommandent-ils , par le moyen des somnités de l'arbre *kouei* : de même quand la poitrine est embarrassée , on use communément d'une potion qui , en faisant aller par bas , dégage la poitrine , & qui pour cela s'appelle *pectorale* ; si cependant le *pouls* est superficiel , ne purgez point , cela est mortel.

Nous remarquerons en général , sur les *pouls* monstrueux ou mortels , qu'ils sont tous des signes d'une mort plus ou moins prochaine ; les uns l'annoncent dès le jour même , comme le *pouls* , *fon foe* , bouillon de marmite ; d'autres , dans deux jours , comme le *tsion tao* , qui désigne aussi quelquefois le saignement de nez ; il y en a qui ne l'annoncent que pour trois , quatre jours , ou même pour plus long-temps , pour des années entières , pour quatre ou cinq ans : on prétend encore que l'empereur Hoanti en a observé qui marquent qu'on ne doit mourir que dans vingt ou trente ans ; ces

prédictions paroissent bien hazardées , il doit arriver rarement que le médecin puisse les voir se vérifier.

Réflexions sur la doctrine des Chinois sur le pouls : 1°. *sur les différences*. Il n'y a pas lieu de douter que les différences des *pouls* , établies par les Chinois , ne soient fondées sur l'observation ; la manière dont elles sont exprimées & peintes fait voir évidemment leur origine ; cependant il n'en est pas moins certain que la plupart sont indéterminées & arbitraires. Les objets qui leur ont servi de point de comparaison ne sont rien moins que fixes & décidés , chacun peut souvent s'en faire une idée très-différente ; il y en a même qui ne présentent aucune image sensible , qui n'offrent aucun sujet d'analogie ; quel rapport en effet peut-il y avoir entre le battement d'une artère & le mouvement de l'eau qui se glisse à travers une fente , & un homme qui défait sa ceinture , ou qui , voulant entortiller quelque chose , n'a pas assez d'étoffe pour en faire le tour , & une motte de terre , &c. &c. &c. On ne sauroit disconvenir qu'il n'y ait quelque-une de ces comparaisons heureuses , qui servent à donner une idée assez exacte du *pouls* ; telles sont celles du *pouls* glissant , avec des perles , du *feou ho* , avec des flots qui se succèdent ; du trémuleux , avec les vibrations des cordes d'instrument ; du tanche même , avec une pierre lancée par une arbalète ; du vuide , avec le trou d'une flûte , ou l'orifice d'un vase , &c. &c. Cette façon de peindre les modifications du *pouls* a bien ses avantages , il seroit très à souhaiter qu'on pût trouver pour tous les *pouls* connus des objets de comparaison assortis ; il est certain qu'on saisiroit plus facilement & qu'on en retiendroit mieux les différens caractères : parmi ces différences il s'en trouve quelques-unes très-conformes à celles que Galien a établi & que tous les médecins reconnoissent ; mais la plupart sont nouvelles pour nous , & paroissent bien minutieuses & bien difficiles à saisir. Ce ne doit cependant pas être une raison pour les regarder comme chimériques : 1°. parce que c'est une absurdité que de nier une chose parce qu'on ne la comprend pas ; 2°. parce qu'il est au moins très-imprudent de prononcer sur des objets qu'on ne connoît pas ;

3^o. parce que les Chinois s'étant adonnés particulièrement à ce genre d'étude, il n'est pas étonnant qu'ils soient allés plus loin que nous, & qu'ils n'aient des lumières supérieures aux nôtres ; 4^o. enfin , parce que moins légers que nous , ils portent dans l'examen de ce signe une application singulière dont nous sommes peu capables : je ne prétends cependant pas garantir la vérité de tout ce qu'ils avancent ; mais je voudrois qu'on suspendît son jugement sur des choses qu'on ne connoît pas , & qu'on ne les condamnât qu'après un mûr examen , fondé sur des observations répétées.

2^o. *Sur les causes.* La théorie que les Chinois donnent du *pouls* , ne paroît pas s'écarter beaucoup des idées que nous en avons : d'ailleurs , comme elle tient à leur système général de médecine & d'économie animale peu connu , nous n'avons pas pû la développer exactement ; si quelque endroit choque notre façon de penser , peut-être le défaut n'est que dans les termes & dans le tour de phrase , ou mérite-t-il encore mieux d'être attribué à la mal-adresse de ceux qui nous ont transmis leurs sentimens , & qui ont prétendu les éclaircir. Quoi qu'il en soit , la comparaison du corps humain avec un luth , ou un autre instrument harmonique , nous paroît très-juste ; la division du corps en deux parties latérales , très - lumineuse , l'influence des différens viscères sur le *pouls* , très-conforme à la plus saine doctrine répandue parmi nous : les filiations & les correspondances des viscères entr'eux sont sans doute bien apperçues en général , peut-être sont elles mal déterminées & mal exprimées ; leurs idées sur la circulation du sang ne sont pas assez clairement exposées. La manière dont ce mouvement produit le *pouls* n'est point suffisamment détaillée ; il n'est pas possible de savoir si c'est en irritant les vaisseaux , ou en les distendant , qu'il en occasionne les battemens. Ce qu'ils disent sur les saisons mérite d'être constaté ; elles influent sans contredit sur le *pouls* , elles doivent en variant y occasionner des changemens ; mais en résulte-t-il les effets que les Chinois prétendent ? Nous n'en savons rien , & nous avons moins de raisons de le nier que de le croire. Serait-il permis d'imaginer que les climats eussent aussi une influence sur le

pouls , & y occasionnassent des caractères différens que l'on ne trouveroit pas dans d'autres pays très - éloignés ? si ce fait se trouvoit vrai , il mettroit fin à bien des contestations , & débrouilleroit bien des énigmes.

3^o. *Sur les présages.* Il n'est pas possible de décider si tous les signes que les Chinois tirent du *pouls* sont aussi certains & aussi lumineux , qu'ils le prétendent ; on ne peut que suspecter quelques-uns de leurs présages quand on remonte à leur source , ou qu'on en découvre les fondemens ; on voit évidemment qu'ils sont établis moins sur une observation répétée , que sur des idées théoriques souvent assez peu vraisemblables : tel est , par exemple , le pronostic de mort attaché au *pouls* du poumon lorsqu'il se rencontre au printemps. Il n'est fondé , comme nous l'avons déjà remarqué , que sur la correspondance qu'ils admettent entre leurs saisons & leurs élémens ; de ce genre est aussi l'affertion que le *pouls* de l'estomac est dangereux au printemps. Elle porte sur le même fondement ; car , disent-ils : » la terre » qui répond au *pouls* de l'estomac , quand » elle domine , engendre le métal , or le » métal détruit le bois qui correspond au » foie & au printemps ; donc , &c. » Malgré cela , on sera forcé de reconnoître la justesse de la plupart de leurs présages , si dépouillant tout préjugé , on veut faire attention à l'ancienneté des connoissances qu'ils ont sur cette matière , à l'application avec laquelle ils cultivent cette partie , à la nécessité où ils sont de s'y adonner , au défaut d'autres signes ; car souvent il ne leur est pas permis de voir & d'interroger les malades , sur-tout les personnes du sexe ; ces maris , jaloux à l'excès , redoutent pour leurs femmes , ou plutôt pour eux-mêmes , leur vue indiscrete , & une pudeur déplacée retient dans d'autres cas le médecin circonfpect , l'empêchant de porter les yeux & la main autre part que sur les bras des malades ; si à ces raisons , qui ne sont pas de peu de poids , on ajoute des observations authentiques consacrées dans leurs fastes de la médecine , par lesquelles il conste que les malades les plus voisins des portes de la mort , en ont été retirés en peu de temps par les médecins , qui n'avoient d'autre signe &

d'autre indication que le *pouls* ; si on y joint aussi le témoignage unanime des historiens qui s'accordent à dire qu'un habile médecin chinois, après un examen très-long & très-attentif du *pouls*, décide sans interroger le malade, la partie qui souffre, l'espece de maladie dont elle est atteinte, annonce quand la tête, par exemple, sera plus libre, quand il recouvrera l'appétit, & quand l'incommodité cessera ; si enfin on fait réflexion qu'il ne meurt pas plus de monde & peut-être pas autant à la Chine par maladie que dans nos pays : de tous ces faits rapprochés, ne conclura-t-on pas qu'il faut que leurs connoissances sur les *pouls* soient presque aussi certaines qu'elles sont étendues. J'ai moi-même apperçu plus d'une fois que l'on pouvoit tirer différens signes des différens endroits du poignet où l'on tâtoit le *pouls*. Les variations qu'on y remarque ne sont pas aussi accidentelles qu'on le pense, de même que les différences qu'on trouve dans le *pouls* des deux bras, le praticien observateur fait seul l'attention qu'on doit y faire. Il paroît que les Chinois se contredisent lorsqu'ils prétendent qu'on ne doit tâter que le *pouls* gauche aux hommes, & cependant le *pouls* droit marque l'état du poumon, de l'estomac & du rein droit ; est-ce que ces maladies seroient moins fréquentes dans les hommes, & le contraire arriveroit-il aux femmes ? Ils doivent aussi quelquefois tomber dans l'erreur, s'ils ne font pas attention aux dérangemens accidentels qui arrivent dans la situation, la figure, la grosseur, &c. de l'artere ; il n'en est pas question dans leurs écrits. Leur distinction des *pouls* en externes & internes est très-importante ; la même observation qui la leur a découverte, l'a montrée à Galien, & l'a faite adopter par d'illustres médecins modernes. Les indications qu'ils en tirent sont tout-à-fait conformes aux regles proposées par les auteurs de la doctrine du *pouls* par rapport aux crises ; on ne voit pas par l'extrait imparfait que nous avons de leur médecine, qu'ils aient égard aux mouvemens de la nature ; mais il est certain qu'ils laissent souvent les malades sans remèdes, & qu'en général ils en donnent peu.

Doctrine de M. de Bordeu sur le pouls.

Cette doctrine ne comprend encore que

l'histoire de diverses modifications du *pouls* qui précédent & annoncent les crises ; on attend que l'auteur mette la dernière main à cet ouvrage, & qu'il complete cette partie intéressante de la médecine, par l'exposition des *pouls* non critiques. Nous ne faisons point difficulté de mettre cette doctrine en général sous le nom de cet illustre patricien françois, plutôt que sous celui du médecin espagnol D. Solano de Lucques, qui passe communément pour en être l'auteur, & qui est effectivement le premier en date ; on en verra les raisons dans la suite de cet article ; & en comparant les ouvrages de ces auteurs, on s'appercvra facilement que tout ce que Solano a publié sur cette matiere se réduit à quelques observations neuves, il est vrai, mais sans suite & détachées, à quelques regles importantes, mais quelquefois inexactes, qu'il ne se doutoit pas même qu'on pût pousser plus loin & généraliser de façon à en former des principes solides, également lumineux pour la pratique & la théorie de la médecine. Il avoit été précédé d'ailleurs par Galien, auquel même il n'est pas toujours supérieur. M. Borden a pu profiter, & il l'a fait sans doute, de ses idées, de ses principes & de ses observations ; mais il a laissé bien loin derrière lui son modele ; il a découvert de nouvelles especes de *pouls* critiques, ou excréteurs qui étoient absolument inconnus à Solano ; il a ajouté à ses observations un grand nombre de faits, corrigé, étendu & confirmé ses principes, & proposé des idées beaucoup plus générales & fécondes, il en a formé un corps de doctrine neuf & précieux à tous les vrais observateurs. Il s'est servi de quelques matériaux laissés épars çà & là par le médecin espagnol, mais il en a élevé un édifice vaste, superbe & solide dont on ne sauroit lui disputer la propriété, *manifesto suum*, pour me servir des paroles déjà citées d'un auteur dont on ne sauroit suspecter ici la partialité. Ainsi la circulation du sang passe sous le nom d'Harvei, quoiqu'il n'en soit pas l'inventeur, & que Casalpin & d'autres l'eussent annoncée avant lui. Tous les médecins ne s'accordent-ils pas à attribuer à Galien la doctrine du *pouls*, qu'il a empruntée en grande partie d'Hérophile, Archigène, Erasistrate & au-

tres auteurs anciens , & qu'il a moins enrichie par des faits , la seule vraie & utile richesse ; que par des raisonnemens diffus , & des divisions arbitraires , clinquant étranger & superflu ? Il est plus naturel que nous en ufions de même dans le cas présent à l'égard de M. Bordeu. Du reste , nous rendrons à chacun ce qui lui appartient , payant à tous le tribut d'une juste reconnoissance.

La doctrine des crises suivie avec tant de succès , & si fermement établie par Hippocrate & ses sectateurs , ayant été proscrite de la médecine par les efforts variés & successifs des chymistes , des mécaniciens & des scholastiques , les signes qui les annonçoient n'étoient ni consultés , ni écoutés. Lorsque cette doctrine fut rappelée sous le nom de *stahlianisme* , que la nature qu'on crut être l'ame , eût repris ses droits , les signes qui annonçoient ses mouvemens reprirent leur valeur , & attirerent l'attention des médecins ; mais le *pouls* ne rentra point dans ses droits , le préjugé contre la doctrine de Galien sur le *pouls* étoit invincible , tout ce qu'il avoit dit passoit pour un fatras d'absurdités & de fictions ; & cette idée n'étoit malheureusement fautive que parce qu'elle étoit trop générale. Les remarques très-judicieuses de cet auteur sur les *pouls* critiques restèrent confondues avec les fables dont elles étoient environnées , ne perçurent point , ne frapperent point les observateurs ; le seul *pouls* ondulant qui annonce la sueur critique , fut transmis dans les livres , mais jamais employé par le praticien. Boerhaave s'écrioit du fond de son cabinet : *sed & accuratissime est observandus pulsus* , &c. » il faut observer le *pouls* avec une extrême » attention , il est un sûr indice de la ma- » tière morbifique lorsqu'elle va se mouvoir , » qu'elle se meut , qu'elle est prête à être » chassée hors du corps , & que l'excrétion » commence à s'en faire ; il dénote aussi » très-bien le temps le plus convenable » pour l'administration des remèdes , &c. » *Institut. medic. n.º 970.* Mais au lit du malade ce théoricien célèbre ne tiroit aucune lumière du *pouls* ; il semble que l'éloge qu'il en fait soit le fruit d'une pratique conforme , point du tout ; c'est la façon de Boerhaave , toujours brillant & animé lorsqu'il écrit d'après son imagination , lorsqu'il

donne des préceptes ; mais timide & froid lorsqu'il s'agit de les exécuter , & hors d'état de bien observer. Les vérités lumineuses qu'il feme quelquefois dans ses écrits partent d'une imagination vive , qui lui représente l'avenir comme présent , & souvent plutôt ce qui doit , ou pourroit être , que ce qui est en effet. Ce n'est que dans la doctrine que nous allons exposer que le *pouls* remplit exactement les promesses de Boerhaave ; & avant Solano , on n'imaginoit pas qu'on pût en tirer le moindre parti pour la prédiction des crises. On n'a qu'à consulter l'article *CRISE* , article très-détaillé , fait par l'auteur *des recherches sur le pouls* , où il ne donne rien de sa doctrine postérieure à la composition de cet article , & à l'impression du quatrième volume dans lequel il est contenu. Ce dictionnaire pourra servir d'époque & de monument à bien des découvertes précieuses. Voici quelle fut l'origine & l'occasion de celle-ci.

Solano étudiant en médecine en 1707 , suivoit en pratique dans les hôpitaux dom Joseph Pablo , professeur , &c. il observa souvent le *pouls* rebondissant ; il en demanda la raison , & ce qu'il signifioit à dom Pablo , qui lui dit de ne pas faire attention à ces bagatelles qui ne provenoient que des vapeurs fuligineuses ; s'il lui avoit répondu avec nos modernes que ces variations bizarres du *pouls* n'étoient que des irrégularités de peu d'importance fort communes à certains états de spasme & d'irritation , il eût donné une explication moins ridicule ; mais il n'en auroit pas moins substitué , comme le remarque M. Bordeu , des idées vagues aux nouvelles observations qu'il s'agissoit de faire sur un fait qui méritoit d'être approfondi. Cet exemple peut être présenté en manière d'apologue à ceux qui seroient tentés d'être aussi prompts dans leur décision sur cette matière que Joseph Pablo. Solano ne se rebutant point , il continua ses remarques & ses observations ; il vit avec plaisir & une surprise inexprimable survenir une hémorrhagie du nez à un malade auquel il avoit trouvé ce *pouls* rebondissant ; il réitéra de pareilles observations qu'il étendit aux sueurs & aux diarrhées ; il trouva qu'elles étoient constamment précédées , l'une du *pouls* intermittent , & l'autre

du pouls que Galien appelle *ondulant*, & auquel il donne le nom d'*incidus*; il vit aussi quelque correspondance entre le pouls intermittent mou & l'excrétion des urines, entre l'intermittent dur & le vomissement; il vint à bout de se faire des regles assez sûres là-dessus; & il étonna d'abord tout le monde par la nouveauté & la justesse de ses prédictions; il en rendit plusieurs fois témoins les autres médecins, qui d'abord par une jalousie naturelle & particulièrement attachée à la profession, furent ses ennemis; mais ils ne tarderent pas à rendre témoignage à la vérité, & devinrent ensuite ses amis, ses écoliers & ses admirateurs. Bel exemple qu'on pourroit proposer aujourd'hui à bien des médecins à qui il ne resteroit que la moitié de l'ouvrage à faire, mais la plus noble & la plus difficile! Les observations de Solano se trouvent répandues dans l'*idioma de la natura lezza*, ouvrage espagnol peu connu, & dans le *lapis lydius Apollinis*, immense & ennuyeux in-folio, que nous ne connoissons que par l'extrait qu'en a donné M. Nihell, médecin irlandois, qui restoit à Cadix. Ce livre lui étant tombé entre les mains, il trouva la matière si importante & si embrouillée, qu'il prit le parti d'aller à Antequerra voir dom Solano, & lui demander les éclaircissements dont il avoit besoin; il eut occasion par-là d'être témoin lui-même de la justesse des prédictions de ce médecin faites sur ces principes; il recueillit de nouvelles observations des autres médecins, ramassa les attestations les plus authentiques, & il fit ensuite lui-même d'heureuses applications de ces regles; il forma de tous ces matériaux un recueil intéressant, qui contient, outre la doctrine de Solano éclaircie, commentée, corrigée & confirmée par plusieurs observations, des remarques très-judicieuses sur le parti qu'on peut tirer de cette importante découverte. C'est une obligation que la médecine & l'humanité ont à cet auteur, d'avoir mis les idées du praticien espagnol dans un nouveau jour, & de les avoir arrachées à l'oubli dans lequel les auroit laissés tomber la négligence indolente de cette nation. Cet ouvrage est écrit en anglois, d'où il a été traduit en latin par M. Noorthwyk, & en françois

par M. de la Virotte, sous ce titre: *observations nouvelles & extraordinaires sur la prédiction des crises par le pouls, &c.* par dom Solano de Lucques, enrichies de plusieurs cas nouveaux, par M. Nihell, &c. chez Debure, Paris 1748.

M. Bordeu ne doit ses premières idées sur ce sujet, comme il l'annonce lui-même, qu'à la manière dont il fut frappé plusieurs fois de quelques modifications du pouls qui lui paroissent singulieres; cependant il n'osoit encore les regarder que comme des mouvemens bizarres & presque de nulle conséquence; ce ne fut qu'après avoir vu la traduction de l'ouvrage de Nihell qu'il comprit l'importance & la valeur de ses premières observations, & qu'il s'attacha sérieusement à les suivre & à les confirmer; soit dans le cours de sa pratique ordinaire, soit dans les hôpitaux où il passoit des journées entières pendant plusieurs années; cette assiduité extrême, & sur-tout un génie observateur que la nature seule donne, le mirent bientôt en état de confirmer, de perfectionner, & d'étendre les observations de Solano, & il eut plus d'une occasion brillante de faire admirer la force, la certitude & la précision de ses pronostics. Ses observations se trouvent exposées au nombre de près de deux cens dans les *recherches sur le pouls par rapport aux crises*, à Paris, chez Debure 1756; ouvrage précieux, non-seulement par cette multitude de faits intéressans qui y sont rassemblés, mais encore par le corps de doctrine suivi qui y est répandu, & par les réflexions justes dont il est rempli sur la marche, la nature, les terminaisons des maladies, l'évaluation de l'action des remèdes, &c. aussi a-t-il obtenu le comble des honneurs littéraires, c'est-à-dire, l'approbation & les applaudissemens des juges impartiaux & éclairés, & le blâme & les censures des envieux & des ignorans. Cependant on y desireroit des remarques plus suivies, plus détaillées sur les avantages qu'on peut en retirer dans le traitement des maladies, plus d'application à la pratique journaliere: toutes ces choses ne sont qu'indiquées, elles auroient dû être décidées. Ces défauts sans doute très-essentiels se trouvent suppléés dans un excellent ouvrage

de M. Michel, médecin de Montpellier, qui a pour titre : *nouvelles observations sur le pouls par rapport aux crises, à Paris, chez Debure 1757*. Cet auteur, plus attentif à rendre hommage à la vérité, que soucieux des impressions fâcheuses que peut faire son éclat peu ménagé sur l'esprit de certaines gens qui ne sont pas accoutumés à la voir, propose avec cette noble fermeté que peut seule donner la conscience du vrai, ses observations, ses idées; il déduit ouvertement les conséquences qui en résultent, & démontre par des faits combien le système de pratique fondé sur la doctrine du pouls de M. Bordeu devient simple, solide & infiniment plus sûr que tous ceux qui ont été en vogue, ou qui y sont aujourd'hui; il fait sentir la différence extrême qui se trouve entre une doctrine dictée par la nature même, & les différentes opinions que le caprice, la fantaisie ou la mode ont fait adopter. Nous allons maintenant exposer cette doctrine. Nous n'avons pas cru ces détails historiques déplacés. Lorsqu'il s'agit d'une découverte sur-tout précieuse à l'humanité, on ne sauroit être assez attentif à en bien fixer les auteurs, les dates, les époques & les progrès.

On ne doit pas s'attendre que dans cet exposé nous puissions nous asservir à l'ordre que nous avons suivi jusqu'ici; la collection des faits n'est que très-difficilement susceptible d'extraits; elle est souvent irrégulière, & ne sauroit se prêter à une distribution méthodique, différente en cela des systèmes qu'enfante l'imagination où toutes les idées se lient, s'enchaînent & se soutiennent mutuellement, où elles naissent les unes des autres avec plus ou moins d'ordre, de facilité & de vraisemblance, suivant le génie & l'habileté du compositeur. Rien n'arrête l'historien hardi, que les bornes de son imagination; l'observateur est asservi à la nature, il ne peut s'en écarter sans cesser d'être vrai. Voyez OBSERVATEUR. La doctrine de M. Bordeu est dans ce cas à l'égard du système de Galien; cet ancien médecin a établi d'idée la plupart de ses différences. On les voit se multiplier en naissant successivement les unes des autres; les présages en sont déduits avec le même ordre. Dans la nouvelle doctrine les présa-

ges sont antérieurs & aux dénominations, & aux caractères; ce sont eux qui les ont fixés, qui en sont l'origine & le fondement. Par exemple, un pouls n'est appelé *péttoral*, que lorsqu'on l'a vu plusieurs fois présent avant & pendant le cours des excréctions critiques de la poitrine. Ce n'est qu'après le même genre d'observations qu'on a décidé qu'il consistoit dans *la mollesse, la plénitude, la dilatation, & une espece de rebondissement des pulsations*. Ce que nous allons dire n'étant que l'extrait d'un grand nombre d'observations semblables, nous sommes obligés de parler, sous le même article, des différences & des présages qu'on tire par le pouls.

Différence & présage du pouls. L'auteur a retenu quelques différences observées par Galien & Solano qu'il a cependant rectifiées; il a découvert plusieurs caractères qui leur avoient échappés; il s'est sur-tout appliqué à déterminer la valeur & la signification de ces modifications, ou qu'on n'avoit pas saisies avant lui, ou dont on n'avoit pas songé à tirer avantage, les regardant comme des variations bizarres & sans conséquence; & il est parvenu à ce point en comparant soigneusement, d'après une observation scrupuleuse, la marche, les phénomènes, & les événemens des maladies livrées à elles-mêmes, ou traitées suivant les préceptes de l'art avec toutes les modifications critiques du pouls observées pendant les différens temps: les différens degrés, & les diverses tournures de ces maladies. Il a tâché d'éviter en évaluant les caractères du pouls, cet inconvénient dans lequel sont tombés Galien & les modernes, de se servir des modifications vagues, indéterminées que l'on ne peut connoître sûrement sans les rapporter à quelque autre, même souvent fautive; il a fait en sorte que chaque observateur pût connoître les caractères distinctifs de chaque pouls sans être obligé de faire aucune comparaison avec des objets peu connus, éloignés; ou mal déterminés. Il les a établis le plus souvent sur l'égalité & l'inégalité des pulsations, l'égalité & l'inégalité des intervalles qui se trouvent entre elles, modifications fort aisées à saisir sans que l'esprit soit distrait & fatigué à chercher des mesures pour les évaluer: il n'a pas pû s'empê-

cher d'employer quelquefois la mollesse, la grandeur, la dureté, la petitesse, modifications relatives que l'habitude sur-tout apprend à bien déterminer. Il en est de même de la fréquence & de la rareté qu'on peut connoître sans le secours d'un pendule ou d'un pulsifoge, chacun doit l'avoir au bout des doigts. Les observations de M. de Senac ne laissent rien à desirer sur cette partie, elles font connoître la plus grande & moindre fréquence dans l'état naturel & contre nature; le lecteur peut consulter le *traité du cœur*, ouvrage immortel de ce grand homme, nous conseillons sur-tout d'en voir la seconde édition, qui contiendra bien des choses relatives à la doctrine que nous exposons; nous regrettons beaucoup de ne pouvoir y puiser de nouvelles lumières dans le temps que nous écrivons, elle est encore sous presse; l'auteur a déjà fait des observations qui confirment celles de Solano, & qui constatent la valeur du *pouls* dans la prédiction des crises. Il en a rendu compte dans une *dissertation sur les crises*. A Paris, chez Prault fils, 1752. M. Borden, pour désigner les *pouls* qu'il a observés, s'est servi d'une nomenclature particulière, qu'il a étendue même à ceux que Solano & Galien lui ont fournis, moins pour déguiser ou rapporter sous d'autres termes ce qui dans le fond se trouve dans d'autres ouvrages, que pour conserver une uniformité utile & nécessaire; il a tiré ces noms de l'anatomie, de la situation ou de l'usage des parties dont le *pouls* indique l'action excrétoire; ces dénominations sont d'autant plus appropriées qu'elles dénotent la marche de la nature dans chaque *pouls*.

Pour juger & connoître les différentes especes de *pouls*, pour déterminer combien leur état est contre nature, il faut établir un *pouls* qui serve de point fixe & de mesure constante; ce *pouls* naturel se trouve chez un très-petit nombre d'adultes jouissant d'une santé robuste & bien constitués de tout point: on l'observe chez eux égal, mollet, souple, libre, point fréquent, point lent, sans paroître faire aucune sorte d'effort, ses pulsations se ressemblent parfaitement, elles sont à des distances parfaitement égales. Les altérations que la machine éprouve par le sommeil, les veilles, la digestion,

les passions, quelque effort, quelque légère douleur, &c. se transmettent aussi-tôt au *pouls* & en troublent l'harmonie: les âges apportent aussi beaucoup de différence dans le *pouls*: dans les enfans & les vieillards il s'éloigne également de ce milieu. Celui des premiers est vif, serré, précipité: à mesure qu'ils grandissent leur *pouls* se dilate, se ralentit, acquiert du corps & de l'aissance, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ce degré de maturité & de consistance qui caractérise le *pouls* des adultes: dès que cet âge est passé, le *pouls* en perd les qualités; il devient moins souple, moins vigoureux, moins libre; il se durcit, se resserre, s'embarasse, s'éteint. Le *pouls* naturel des femmes est en général plus vif, plus rapproché de celui des enfans & de la jeunesse que celui des hommes, il a ses degrés particuliers, sa jeunesse, son âge moyen & sa vieillesse: du reste, il varie suivant les différentes situations où elles se trouvent, même dans l'état de santé: les tempéramens font varier le *pouls*; ils consistent dans une espece de dérangement habituel non maladif, très-nécessaire dans tel âge, tel sexe, tel tempérament, & de façon que les variations du *pouls* occasionnées par-là sont très-naturelles: & si dans tous ces cas les *pouls* prenoient le caractère de celui des adultes, il seroit contre nature & un très-mauvais signe: n'auroit-on pas bien lieu de craindre pour la constitution d'un enfant, par exemple, dont le *pouls* seroit aussi formé que celui d'un adulte?

Les dérangemens du *pouls* sont beaucoup plus sensibles dans les maladies, & sur-tout dans les aiguës ou fébriles; ces maladies sont analogues au travail de la digestion, ou de quelque excrétion difficile; ne sont autre chose qu'un effort plus considérable de la nature, c'est-à-dire, du sang & des vaisseaux, pour rappeler ou suppléer une évacuation suspendue ou dérangée, & dépurifier le sang qui a été altéré. On peut y distinguer trois temps très-bien connus par les anciens, sous le nom de *crudité*, de *coc-tion* & de *crise*, qui répondent à ceux que l'auteur appelle d'*irritation*, de *coc-tion*, & d'*excrétion*. Ces trois temps sont très-distincts dans les maladies simples; ils sont plus ou moins longs, & se confondent di-
versement

verfement dans les maladies graves & compliquées. Le premier temps, n'est, pour ainfi dire, que l'appareil de tous les fymptômes effentiels dans lesquels toutes les forces du corps fe concentrent & fe raffemblent, il eft marqué par un état de fpafme & d'irritation; le *pouls* eft conftamment alors vif, ferré, convulfif, non critique, dur, fec & preffé; on appelle ce *pouls*, *pouls d'irritation*, *nerveux*, *convulfif*, *non critique*, &c. Cette révolution a fa crue, fa gradation jufqu'à l'établiffement complet de la maladie; alors commence une féconde révolution qui n'est que la détermination des forces, ou le mécanifme qui fert à préparer la crife, les forces concentrées commencent à fe développer, les humeurs font altérées & rendues propres à être féparées; les organes qui doivent y fervir éprouvent un changement remarquable; dans ces circonftances le *pouls* fe dilate, fe développe fenfiblement, il devient plus plein, plus fort & plus libre, mais fans aucune détermination particulière & fufceptible de les recevoir toutes indifféremment; on l'appelle fimple-ment *pouls développé*. Cette révolution dure jufqu'au troifieme temps où les humeurs préparées & les organes bien difpofés obéiffent au dernier effort qui fait la crife, détermine les excrétiens & finit la maladie; le *pouls* prend alors un caractère particulier qui varie fuivant le couloir par lequel fe doit faire l'excrétion critique.

Le *pouls d'irritation* n'est point par conféquent un mauvais figne au commencement des maladies, c'en eft un caractère effentiel, mais il ne doit pas durer trop long-temps; tant qu'il perfifte il ne fe fait aucune excrétion falutaire, il accompagne la maladie jufqu'à la fin, quand elle a une iffue peu favorable, ou qu'elle laiffe après elle des convalefcences pénibles. Il eft entretenu dans cet état par la gravité de la maladie, la variété, la violence & l'anomalie des fymptômes, & plus fouverit encore par l'inopportunité des remedes; ce *pouls* a peu de variétés, ou pour mieux dire, elles ne font pas encore connues ou détaillées; le *pouls développé* a toujours à peu-près les mêmes caractères; il peut être plus ou moins dé- cidé; il eft toujours de bon augure.

Le *pouls critique* eft toujours accompa-

Tome XXVII.

gné & précédé du *pouls développé*; il emporte & fait cefler fon *indifférentifme*; il n'est proprement que ce *pouls* auquel la modification critique eft fur-ajoutée. Ce *pouls* paroît fur la fin des maladies; fa présence indique la fin du combat, la victoire de la nature, & la dérouté des ennemis, pour me fervir des termes allégoriques mais expreffifs des anciens; il manifefte à l'observateur éclairé le couloir que la nature affecte, qu'elle choifit pour l'excrétion des mauvaises humeurs; mais comme il y a différens couloirs, il y a de même différens *pouls critiques*; l'auteur, d'après Hippocrate, établit une divifion des maladies par rapport à leur fiége au-deffous ou au-deffus du diaphragme; outre les fymptômes qui diftinguent très-clairement ces maladies, il a observé des différences très-marquées entre le *pouls* des maladies dans lesquelles les évacuations critiques fe font par les organes fitués au-deffous du diaphragme, & celui des maladies dont les excrétiens fe font par des organes placés au-deffus. De cette observation lumineufe eft née cette divifion générale du *pouls critique* en *supérieur* & *inférieur*. Leurs noms indiquent leur fignification; le *pouls supérieur* eft fur-tout remarquable par une réduplication précipitée dans les pulsations; cette réduplication ne paroît être que le fond d'une feule pulsation partagée en deux temps & en deux pulsations. On pourroit comparer cette dilatation qui fe fait par un double effort, à l'effet d'un piston qui poufferoit une liqueur dans un cylindre élaftique, de maniere que le fecond jet n'attendit pas que le premier fe fût répandu dans le vaiffeau. On a appellé auffi en conféquence ce *pouls*, *rebondiffant* & *redoublé*; c'est proprement le dicrote de Galien. Le caractère principal du *pouls inférieur* fe tire de l'irrégularité des pulsations qui font inégales entr'elles, en plénitude, en dilatation, & en force, & qui fe fuccedent à des intervalles plus ou moins inégaux, quelquefois elles forment des intermittences parfaites.

Comme il y a plusieurs organes fujets aux évacuations critiques, au-deffus & au-deffous du diaphragme, il y a auffi plusieurs efpeces de *pouls*, fupérieurs & inférieurs, qui ont tous, outre le caractère général propre à leur claffe, des caractères particuliers

T

qui les distinguent les uns des autres ; cette multiplicité d'organes donne lieu à d'autres divisions ; car il peut se faire qu'un seul organe travaille à l'excrétion , alors le *pouls* n'est modifié que par ce seul effort , & il est critique simple , si la maladie se juge par différentes excrétions , l'action simultanée des différens organes qui y concourent , fera autant d'impression sur le *pouls* ; les caractères propres à chaque couloir combinés , forment le *pouls* qu'on appelle *critique composé* , qu'il ne faut pas confondre avec le *pouls* compliqué qu'on observe lorsque la crise n'est point parfaite , & qu'elle est contrariée par l'état d'irritation subsistant ; alors le *pouls* est critique & non critique en même temps.

Trois principaux couloirs situés au-dessus du diaphragme servent aux excrétions critiques ; les poumons , la gorge & le nez ; on compte aussi autant de *pouls* supérieurs critiques simples , relatifs à chacun de ces couloirs ; savoir , le *pouls* pectoral , guttural & nasal.

Les caractères distinctifs du *pouls* pectoral simple , bien décidé , sont les suivans : » il » est mol , plein , dilaté ; les pulsations sont » égales ; on sent dans chacune une espèce » d'ondulation ; c'est-à-dire , que la dilatation de l'artere se fait en deux fois , mais » avec une aisance , une mollesse , & une » douce force d'oscillation qui ne permet » pas de confondre cette espèce de *pouls* » avec les autres ». On observe pour l'ordinaire ce *pouls* à la fin des fluxions de poitrine , des pleurésies , &c. lorsque la nature n'a point été gênée ou détournée ; l'expectoration est la crise la plus ordinaire , la plus sûre dans les maladies ; elle arrive aussi quelquefois dans d'autres où la poitrine ne paroît du-tout point affectée ; ce couloir est plus général qu'on ne pense communément ; il est d'une extrême importance de faire faire attention au *pouls* qui indique cette crise , parce qu'elle se dérange facilement par les saignées & les purgatifs ; remèdes fort usités ; il faut , dès qu'on observe ce *pouls* , s'en abstenir scrupuleusement , sans quoi on risque , comme je l'ai observé très-souvent , d'occasionner des suppurations toujours fâcheuses , ou même d'attirer une mort plus sûre & plus prochaine.

Le *pouls* guttural est fort analogue au pectoral ; il est développé , redoublé , fort comme tous les *pouls* supérieurs ; il est moins mou , moins plein , souvent plus fréquent que le *pouls* pectoral ; il annonce , lorsqu'il est simple , ce qui est rare ; les excrétions critiques des glandes du gosier , les crachats épais & cuits , &c. souvent il est joint au *pouls* d'irritation , ou compliqué ; plus souvent encore il est composé , uni au *pouls* pectoral ou nasal ; il se confond quelquefois tellement avec eux , qu'il est bien difficile de l'en distinguer ; du reste la méprise est sans conséquence , parce qu'il faut les mêmes secours , ou plutôt la même inaction dans cette crise que dans les autres ; d'ailleurs on peut tirer de nouvelles lumières qui décident le pronostic du siège de la maladie , des symptômes , &c.

Les narines étant l'émonctoire le plus ordinaire de la tête , on peut prendre le *pouls* nasal pour un signe général qui indique le transport des humeurs vers la tête ; l'excrétion qui se fait le plus souvent dans les maladies aiguës par les vaisseaux de nez , est une évacuation sanguine ; cette hémorrhagie n'est pas toujours critique , il est rare qu'elle termine une maladie & qu'elle la juge parfaitement. Le *pouls* nasal , même celui qu'on appelle *simple* , est presque toujours compliqué avec le *pouls* d'irritation. Il est redoublé comme le précédent , mais il est plus plein , plus dur , plus brusque , plus fort & plus vite. Solano appelle ce *pouls* *dicrote* , après Galien , & le regarde comme un signe certain d'une hémorrhagie critique par le nez ; mais cette règle est un peu trop générale ; il arrive quelquefois que la crise préparée ne peut s'exécuter , soit par la résistance des vaisseaux , soit par une détermination plus aisée vers quelque autre partie de la tête , & on voit survenir alors des surdités , des érépèles au visage , des délires , quelquefois des assoupissemens. Le *pouls* vibré de Galien a beaucoup de rapport avec celui-ci ; cet auteur a remarqué qu'il précédoit les hémorrhagies ; mais il y a une autre excrétion du nez un peu plus rare , mais plus critique , c'est l'excrétion abondante de matières muqueuses , comme purulentes , qui arrive à la fin de quelques maladies , & qui termine pour l'ordinaire les encephalites.

mens , connus sous le nom vulgaire inexact de *rhumes du cerveau* ; le pouls est alors plus critique , plus excréteur ; il est moins dur , moins plein , le rebondissement se fait avec moins de force & de constance que dans le *pouls* de l'hémorrhagie. Les ouvrages cités de Solano , Nihell , Senac , Bordeu & Michel , sont remplis d'observations qui démontrent combien le *pouls* nasal est propre à annoncer les hémorrhagies du nez ; on trouvera les exceptions , les remarques particulières & les observations relatives dans les *recherches sur le pouls* , ch. vij.

On peut ajouter à ces *pouls supérieurs* , un *pouls* qui leur est fort analogue , & qu'il est bien difficile de ne pas confondre avec eux , à moins d'une attention particulière & d'une grande habitude , c'est le *pouls* qui annonce la sueur critique ; en même temps qu'il indique le transport des humeurs vers la peau , il dénote une sorte d'effort vers les parties supérieures , comme on peut s'apercevoir à la rougeur de la face , qui précède si ordinairement la sueur , que les anciens l'avoient mise au nombre des signes qui dénotent cette crise. Ce *pouls* a été observé par Galien , & décrit , comme nous avons vu , sous le nom de *pouls ondulant* , *ondosus* ; il a été conservé dans les écrits des médecins dans la possession d'annoncer les sueurs critiques sans qu'on s'avisât de constater & d'étendre cette vérité , ou de la restreindre & de la détruire par des observations. Solano a vérifié le fait , peut-être sans se douter que Galien l'eût observé ; il l'a trouvé conforme à la vérité ; il a retenu à peu-près le caractère de ce *pouls* , qu'il nomme *inciduus* ; il ajoute que les pulsations molles , souples , développées , s'élevent au-dessus les unes des autres , de façon que la première est moins élevée que la seconde , celle-ci moins que la troisième , & de même jusqu'à la quatrième. C'est , suivant Solano , le terme de cette gradation ; il n'a jamais observé plus de quatre pulsations consécutives de cette sorte. Galien & sur-tout Struthius , un de ses commentateurs , parlent clairement de cette élévation. Ainsi Solano n'a rien donné de neuf sur ce point. M. Bordeu regarde le *pouls* ondulant comme plus analogue au pectoral ; & il arrive en effet souvent que les malades suent & crachent en même

temps , & que le *pouls* de la sueur soit composé du pectoral ; il ne nie cependant pas qu'on ne trouve cette ondulation dans le *pouls* de la sueur ; il a aussi observé cette élévation graduée , de même que la souplesse , le développement , la plénitude des pulsations , & sur-tout plus de mollesse & de dilatation dans la pulsation la plus élevée. Quand ce *pouls* paroît , on peut prédire sûrement une sueur critique , c'est-à-dire , une sueur qui soulage le malade , qui diminue la violence des symptômes , si elle ne fait pas cesser entièrement la maladie , ce qui est rare. Souvent les sueurs sont symptomatiques , mais alors il y a une roideur , une tension & une sécheresse considérable dans l'artere , ainsi qu'un sautellement & une inégalité dans les distances des pulsations : on remarque le *pouls* de la sueur critique dans l'éruption favorable de la rougeole & de la petite vérole , excepté qu'il n'a pas tout-à-fait le même degré de mollesse. Les observations qui font voir la justesse des prédictions fondées sur cet état du *pouls* , donnent en même temps un nouveau poids à la division lumineuse de Galien , des crises extérieures & intérieures , & aux caractères du *pouls* relatifs ; elles peuvent aussi guider le praticien chancelant & embarrassé , à distinguer une sueur symptomatique qu'il faut , ou qu'on peut arrêter , d'avec une sueur critique qu'on doit favoriser , & dont le dérangement seroit funeste au malade. L'état du *pouls* est une bouffole assurée dans ce cas : on en voit un exemple frappant dans les fièvres intermittentes ; les sueurs qui terminent les accès ne sont point indicatoires ; le *pouls* qui les précède n'est point critique. Combien de médecins privés de la lumière de ce flambeau , pensant suivre & féconder la nature , donnent aveuglément des remèdes actifs sudorifiques , inutiles ou pernicieux ! Dans les derniers accès le *pouls* prend manifestement un caractère critique , & annonce la terminaison de la maladie d'autant plus heureuse , qu'elle est plus naturelle.

Les organes excréteurs sont en grand nombre au-dessous du diaphragme : on y trouve l'estomac , les intestins , le foie , les reins , les vaisseaux hémorrhoidaux , & la matrice dans les femmes. L'effet général de

la nature vers quelqu'un de ces émunctoires, est manifesté par le *pouls inférieur* ; mais l'effort critique de chaque viscere en particulier, modifie diversément le *pouls* : les différences qui naissent de ces modifications sont difficiles à saisir, parce qu'il n'est pas rare d'observer les excréctions critiques partagées entre plusieurs organes inférieurs.

La crise propre ou du-moins apparente de l'estomac, est le vomissement ; la crise naturelle seroit de pousser vers le pilore les humeurs qui se ramassent dans sa cavité ; mais on ne fait pas quand elle a lieu, & les caracteres du *pouls* qui la precede. Le vomissement est quelquefois critique dans les maladies, rarement il termine tout-à-fait les maladies ; plus souvent il ne les juge que incomplètement. Solano dit n'avoir jamais observé de crise simple par le vomissement, sans la diarrhée : cette remarque assez généralement vraie, souffre des exceptions dans quelques cas particuliers, sur-tout dans les indigestions. Solano regarde comme signe certain de cette crise, une tension considérable de l'artere jointe à l'intermittence ; mais ce *pouls* a dû être nécessairement composé, puisqu'il se faisoit deux évacuations, l'une par les intestins, & l'autre par l'estomac. Le *pouls* simple du vomissement, ou *stomachal*, est, suivant M. Bordeu, le moins développé de tous les *pouls* critiques, & le moins inégal de tous les *pouls* inférieurs ; l'artere semble se roidir & frémir sous le doigt ; elle est souvent assez saillante ; les pulsations sont fréquentes, & leurs intervalles sont assez égaux. Ce *pouls* s'observe principalement au commencement des maladies : il indique un état de gêne, de spasme ; & en effet l'action par laquelle l'estomac produit cette crise, n'est point naturelle ; c'est une véritable convulsion de l'estomac, un renversement de son mouvement naturel. La présence de ce *pouls* dans tous les temps de la maladie, favorise l'effet de l'émétique, & peut servir d'indication certaine pour le placer. Lorsque le vomissement naturel ou l'effet de quelque remede est passé, le *pouls* quitte cet état convulsif, & se développe ; si l'on observe ce changement heureux après l'exhibition de l'émétique, c'est une preuve qu'il a été donné fort-à-propos ; si au contraire le *pouls* se con-

centre, devient plus convulsif, plus ferré, c'est un signe fâcheux qui montre que le *pouls* n'étoit pas excréteur lors de l'application de ce remede ; remarques essentielles dont le praticien peut à chaque instant reconnoître l'importance.

Les intestins, organe considérable par son étendue & son influence sur l'économie animale, sont le foyer très-ordinaire des causes de maladie, & le siege familier des excréctions critiques ; ces excréctions qu'on appelle *diarrhée*, *dévoiement*, &c. peuvent être naturelles ou excitées par l'art : l'une & l'autre a ses avantages. Le *pouls* qui precede le dévoiement spontané critique, ouvrage de la nature victorieuse, est connu sous le nom de *pouls intestinal* ; voici ses caracteres déterminés par M. Bordeu, d'après un grand nombre d'observations. » Il est beaucoup plus développé » que le *pouls* du vomissement : ses pulsa- » tions sont assez fortes, comme arrondies, » & sur-tout inégales tant dans leur force » que dans leurs intervalles. Après deux » ou trois pulsations assez égales & assez » élevées, il en paroît deux ou trois moins » développées, plus promptes, plus rap- » prochées, & comme *subintrantes*. De- » là, résulte une espece de sautillerment » plus ou moins régulier ; aux irrégulari- » tés de ce *pouls*, se joignent souvent des » intermittences très-remarquables ; il » n'est jamais aussi plein, aussi développé » que le *pouls* supérieur ; il n'a point né- » cessairement d'ordre marqué dans ses » intermittences, c'est au contraire par » son désordre qu'il se rend reconnoissable ». Cette inégalité du *pouls*, à l'approche des déjections bilieuses, n'avoit pas échappé à Galien, comme nous l'avons remarqué ; il avoit aussi observé que dans toutes les crises *intérieures* le *pouls* étoit rentrant ; la petitesse du *pouls* avoit frappé Avicenne ; Solano n'avoit fait attention qu'à l'intermittence du *pouls*, qu'il regarde comme un signe assuré de diarrhée critique : il a raison en ce point avec les précautions qu'il prend ; mais il se trompe en ce qu'il n'a pas assez vu, car il y a bien des diarrhées critiques qui ne precedent point l'intermittence, mais seulement l'irrégularité du *pouls*. Les purgatifs, remedes propres

à exciter, au défaut de la nature, les évacuations du ventre, ont été, par différens auteurs, trop employés & trop négligés; chacun alléguoit, pour appuyer son sentiment, des raisons spécieuses, & faisoit valoir les fautes du parti contraire; & chacun croyoit avoir raison, parce que tous les deux avoient tort; ils manquoient l'un & l'autre d'une règle sûre, d'une indication invariable, pour employer les purgatifs ou s'en abstenir. Le *pouls* devenant intestinal, peut dans les maladies aiguës indiquer le temps le plus propre à administrer ces remèdes, en dénotant une disposition des intestins qui favorise leur action; mais en même temps ce *pouls* contr'indique les purgatifs forts qui ne manqueroient pas d'exciter dans ces circonstances des superpurgations. Ainsi, en consultant ce signe, on ne fera plus asservi à cette maxime empirique, & quelquefois pernicieuse, de purger indistinctement *un jour & l'autre non*. On distinguera, avec Hippocrate, certains temps auxquels il est à propos de purger, & d'autres où il faut s'abstenir de purgatifs efficaces: on verra la raison d'une observation importante faite par plusieurs praticiens, que des purgatifs forts, donnés dans certains jours de maladie, n'opéroient aucun effet, tandis que d'autres jours, des légers eccoprotiques procuroient des selles abondantes.

La fonction particulière du foie est la sécrétion de la bile, & son excrétion par les conduits hépato-cystiques & cholodiques dans la vésicule du fiel & des intestins. On ne fait pas assez que les dérangemens dans la sécrétion de cette humeur sont les causes d'un grand nombre de maladies, sur-tout des maladies de la peau des éréthipelles périodiques, des ophtalmies palpebrales, &c. Les icteres sont, de l'aveu de tout le monde, dépendans de cette cause, & ces maladies ne peuvent se guérir que par le rétablissement de cette fonction. Combien aussi de fièvres ardentes, de fièvres tierces bilieuses, se terminent heureusement par des évacuations critiques de bile? L'engorgement du foie, l'altération de ses fonctions se manifestent clairement sur le *pouls*. Les icteriques ont assez constamment un *pouls* particulier remarquable

par sa constriction, son resserrement, son obscurité; ce *pouls* devient plus marqué, & se développe un peu lorsqu'il se fait quelque mouvement critique dans le foie; ce *pouls*, comme les Chinois l'ont remarqué, est beaucoup plus sensible du côté droit que du côté gauche, remarque qui ne doit point être négligée. Ce *pouls* n'a ni dureté ni roideur; il est inégal, & cette inégalité consiste en ce que deux ou trois pulsations inégales entr'elles succèdent à deux ou trois pulsations parfaitement égales & naturelles. Ce *pouls*, pour être bien suivi, demande un observateur qui ait le tact fin & habitué: il est souvent composé avec l'intestinal; l'indication sûre qui naît de sa présence, est de favoriser cette crise par de bons apéritifs amers, résineux, hépatiques, fondans, & des purgatifs cholagogues, l'aloës, le savon, la rhubarbe, la scammonée, &c.

Les reins sont des espèces de filtres qui laissent passer les urines sans presque aucun effort de leur part dans l'état de santé; mais lorsque les maladies se terminent par un flux critique d'urine, que les anciens ont appelé *perirrhie*, l'action des reins devient plus sensible: il n'est pas rare même alors de voir les reins douloureux; & cette action & la tendance générale des humeurs, & l'effort de toute la machine, se peignent sur le *pouls*, & se manifestent par les caractères suivans: ce *pouls*, qu'on pourroit appeler *rénal* ou *urinaire*, a beaucoup de rapport au *pouls* intestinal: il a comme lui ses pulsations inégales; mais il y a dans cette inégalité une sorte de régularité qui manque au *pouls* intestinal; les pulsations vont en diminuant jusqu'à se perdre sous le doigt; leur diminution est graduée, & elles suivent aussi la même gradation, le même ordre en remontant. Les pulsations qui se font dans ces intervalles sont plus développées, assez égales, & un peu sautillantes; enfin il semble, & cela est très-remarquable, que ce *pouls* soit l'inverse de celui de la sueur. On voit par-là que c'est le même que Galien a décrit sous le nom de *miure decurte*, &c. mais dont il n'a tiré aucun pronostic. Solano a cru que la mollesse des artères, jointe avec l'intermittence, étoit le signe de la crise des urines

compliquée avec le dévoiement ; il n'en a jamais observé de simple : le *pouls* qu'il décrit est évidemment un *pouls* composé & peu exact ; la crise des urines est quelquefois seule ; les urines sont alors plus abondantes , & renferment beaucoup de sédiment ; elles préviennent des dépôts prêts à se faire, suivant l'observation d'Hippocrate , ou servent à les vider lorsqu'ils sont déjà formés ; ce qui suffit pour faire sentir de quelle importance il est de connoître d'avance cette crise , & de s'attacher au seul signe qui l'annonce sûrement. Le caractère du *pouls* que nous avons décrit est établi sur les observations de M. Bordeu , & confirmé par celles de M. Michel , qui nous assure que sans cette connoissance , & en suivant les indications que fournissent les systêmes ordinaires de pratique , il n'eût pas manqué de donner des remèdes inutiles ou dangereux. *Nouvell. observat. sur le pouls, observat. 19, 20 & 21.*

Le flux hémorrhoidal est une évacuation de sang quelquefois habituelle, périodique, & quelquefois critique , qui se fait par les veines hémorrhoidales ; cette crise est beaucoup plus ordinaire & plus indicatoire dans les maladies chroniques que dans les aiguës ; elle dégage principalement les organes du bas-ventre , & sur-tout le foie , la veine porte , la rate , avec qui les vaisseaux qui servent à cette excrétion communiquent : aussi tous ces viscères semblent conspirer à produire cette crise ; elle paroît être le résultat de leurs efforts simultanés. Il semble qu'on ôte un grand poids de dessus le ventre aux personnes chez qui les hémorrhoides viennent à percer ; le *pouls* qui annonce cette excrétion est un signe d'autant plus précieux , que les autres signes sont très-équivoques & fautifs , & que cette crise ayant lieu dans les maladies chroniques , a plus besoin d'être aidée & déterminée. » Ce *pouls* est inégal & en

» trois ou quatre pulsations suivantes se
 » font avec du rebondissement ; mais ces
 » diverses pulsations ont ceci de commun,
 » qu'on y trouve une sorte de tremblot-
 » tement assez constant, plus de fréquence
 » & de *fonds de resserrement* que dans les
 » autres especes de *pouls* inférieurs ; on
 » sent , pour ainsi dire , une sorte de *pro-
 » fondeur de pouls* , qui , jointe à ce trem-
 » blottement, semble être un caractère le
 » plus distinctif entre le *pouls* des regles
 » & celui des hémorrhoides ».

M. le Camus , persuadé , avec raison , ne peut présenter trop de moyens pour rendre sensibles des objets qu'il est plus facile d'appercevoir que de définir & de faire comprendre , a cru donner un nouveau signe pour faire mieux saisir cette espece de *pouls*. En pressant fortement sous le doigt l'artere d'une personne sujette aux hémorrhoides , on sent toujours , dit-il , le battement du *pouls* qui devoit disparoître , & qui disparoit en effet dans les autres cas , par une forte pression. Cette remarque est très-judicieuse ; elle est un commentaire exact de ce fond de resserrement & de cette profondeur du *pouls* , décrite par M. Bordeu. Mais nous devons , à la vérité , un avertissement , que cette remarque appartient à M. Michel ; nous suppléons l'hommage que cet auteur riche de son propre fonds , a oublié de lui en faire.

Les regles , évacuation périodique du sang qui se fait tous les mois par la matrice, sont la suite d'un effort critique de ce viscere ; cette excrétion peut être regardée comme une véritable crise qui prévient bien des maladies , & qui quelquefois les termine ou les diminue quand elles sont arrivées. Le *pouls* qui l'annonce , la précède & l'accompagne , est comme les autres *pouls* , signes d'excrétions sanguines , redoublé , dicrote , & sur-tout fort analogue au *pouls* hémorrhoidal ; il est , comme lui , inégal , irrégulier , rebondissant , mais il est plus développé , les pulsations sont plus élargies & plus saillantes , moins dures & moins profondes. Ce *pouls* est beaucoup plus sensible chez les jeunes filles qui sont à la veille d'être réglées pour la première fois : cette révolution est plus critique , plus difficile , exige plus d'efforts , & est

plus souvent même accompagnée de fièvre. Il en est de même des femmes qui approchent du temps de perdre leurs règles : la résistance qu'opposent les vaisseaux de la matrice étant plus grande, l'effort pour la vaincre augmente, & en même temps l'impression que le *pouls* en ressent. Le *pouls* des règles est aussi très-marqué dans les maladies où cette excrétion est critique ; il y a bien des femmes chez qui cette évacuation se faisant sans peine, & n'étant qu'un simple écoulement, sans action de la matrice, le *pouls* n'est presque pas changé. M. le Camus dit avoir observé dans le *pouls* des règles une espèce de balancement, d'oscillation dans les pulsations, qui fait qu'elles ne répondent pas toujours au même point, & qu'elles frappent tantôt une portion du doigt, & tantôt une autre : ce signe est très-facile à distinguer. La matrice est sujette à une autre évacuation que celle du sang : souvent elle donne issue à des matières muqueuses, putriformes, qu'on connoît sous le nom de *fleurs blanches*. M. Michel a observé que le *pouls* avoit alors le caractère du *pouls* des règles, mais qu'il étoit extrêmement mol. Voyez les observations 2 & 5.

A toutes ces crises simples on peut en ajouter une qui n'a point de siège particulier. Elle affecte ordinairement les organes dont le dérangement a été le noyau de la maladie, l'a précédée & même déterminée. Cette crise est la suppuration que tous les médecins redoutent, & qu'ils s'efforcent aveuglément de prévenir ; mais il est certain que leur prétention est, dans le fond, aussi hasardée & même dangereuse, que celle de ceux qui vouloient faire arrêter la petite vérole, & l'accoutumer aux remèdes. La suppuration est quelquefois une crise favorable qu'il faut aider, rarement doit-on l'interrompre, plus rarement encore peut-on en venir à bout. Il est important de connoître la partie où elle se forme, le temps où le dépôt se vuide, & le couloir qu'il choisit. Voyez INFLAMMATION & INFLAMMATOIRE, maladies. La partie est décidée par le siège de la douleur & des symptômes inflammatoires : le *pouls* peut aider à éclaircir les autres questions. On doit craindre qu'il ne se fasse quelque sup-

puration lorsque le *pouls*, qui a été pendant les commencemens convulsif & acritique, se développe un peu avec une roideur considérable de l'artère, & reste pendant quelques jours dans cet état. Lorsque la suppuration est commencée, le *pouls* se trouve comme indécis entre le critique & le non critique ; il est développé, mais n'indique aucune voie de curation. Si le *pouls* prend insensiblement les modifications critiques propres à quelque couloir, s'il devient intestinal, pectoral, &c. on doit présumer que le pus va s'évacuer par les organes dont le *pouls* indique l'action, ce qu'il est bien important de remarquer pour favoriser à propos cette excrétion.

Les *pouls* que nous venons de décrire, sont des *pouls* simples, propres aux crises qui n'affectent qu'un seul couloir. L'action de cet organe seul modifie le *pouls* ; ses caractères sont faciles à fixer & à reconnoître, mais ils se rencontrent rarement ; il est beaucoup plus ordinaire de trouver des *pouls* composés, de voir des maladies qui se terminent par différentes excrétions. Plusieurs organes conspirent à l'effort critique ; mais chacun a son action particulière, son mécanisme propre, son influence déterminée sur toute la machine, & singulièrement sur le *pouls*, d'où résulte nécessairement une composition dans ses caractères : composition que Solano n'a point apperçue, que M. Bordeu a bien sentie & développée, & qui cependant offre encore aux observateurs attentifs, un champ vaste & fécond en découvertes utiles. La matière est difficile & d'une grande étendue : les maladies sur lesquelles on doit faire ces observations, sont les plus ordinaires, elles se présentent tous les jours au praticien.

Les combinaisons ou compositions des *pouls* qu'on observe le plus communément sont, 1^o. des *pouls* supérieurs entr'eux ; 2^o. de ceux-ci avec le *pouls* intestinal ; 3^o. des différentes espèces de *pouls* inférieurs ; 4^o. du *pouls* pectoral avec celui de la sueur ; 5^o. du *pouls* des différentes hémorrhagies. Cette combinaison peut avoir lieu de deux façons, ou lorsque les caractères sont mêlés, ou lorsqu'ils se succèdent. Je m'explique : il peut arriver, & il arrive en effet fréquem-

ment, qu'en tâtant le *pouls*, on le trouve tout de suite composé de deux *pouls*; du pectoral & du nasal, par exemple. Alors on sent quelques pulsations qui ont de la souplesse, l'espece d'ondulation & le rebondissement doux du pectoral; tandis que d'autres ont la roideur jointe à la reduplication, qui caractérisent le *pouls* nasal. Dans l'autre cas, le *pouls* reste pendant un certain nombre d'heures, plus ou moins grand pectoral décidé, après quoi il devient nasal. On doit s'attendre alors à deux excrétions, l'une par le nez, & l'autre par la poitrine. Ces compositions doivent d'ailleurs être sujettes à beaucoup de variations, selon la disposition du sujet, la nature de la maladie, & la méthode du traitement.

Ces *pouls* composés manifestent en général la difficulté de la crise, l'affection de plusieurs organes, & l'indétermination de la nature; ils sont l'effet & le signe des efforts redoublés qu'elle fait pour emporter les embarras de ces différentes parties: tantôt elle semble vouloir déterminer la crise par plusieurs organes en même temps; tantôt elle en abandonne un pour s'attacher à un autre, qu'elle quitte ensuite pour revenir au premier qu'elle a entrepris de débarrasser. Toutes ces variations, cette incertitude de la nature qu'expriment foiblement la marche & la bizarrerie des symptômes dans ces maladies graves, sont peintes avec force sur le *pouls*; l'observateur exercé distingue au bout des doigts ces mouvemens. Mais il est bien important de savoir quelle est la crise la plus prochaine & la plus décidée, pour ne pas se mettre dans le cas d'hazarder un pronostic nuisible à sa réputation; ou ce qui est encore pis, un traitement funeste au malade. Pour éviter ces inconvéniens fâcheux, où tombent si souvent ceux qui ne suivent que les regles ordinaires & les méthodes de traitement les plus accréditées, on peut tirer de la nature & des variations du *pouls* composé les lumières suffisantes: il est rare que plusieurs crises de différentes especes, se fassent en même temps, pour l'ordinaire elles se succèdent; alors les caracteres du *pouls* propres à l'organe par où doit se faire cette premiere excrétion, prennent le dessus, deviennent dominans, plus marqués, plus forts, plus fré-

quens, lorsque différens caracteres sont mêlés; ils sont plus constans, plus durables, paroissent pendant plus long-temps, lorsqu'ils se succèdent. On peut sur ce principe établir assez sûrement son pronostic, & fixer son traitement. Il y a d'ailleurs des crises qui sont favorisées par les mêmes remedes, telles que l'expectoration & la sueur; les différentes hémorrhagies, les excrétions supérieures, les évacuations du bas-ventre, &c. Dans les autres cas où l'on risqueroit de se méprendre, il n'y a qu'à s'en tenir à une prudente inaction, ne donner aucun remède, ou ce qui est le même, n'en donner que d'indifférens.

Une autre espece de combinaison des *pouls*, assez ordinaire dans les maladies qui ont une mauvaise issue; dans les nerveuses & les chroniques, est celle qu'on a plus particulièrement appelée *complication*, qui résulte du mélange du *pouls* critique avec le *pouls* d'irritation; de façon qu'on apperçoit en même temps des caracteres plus ou moins marqués de l'un & de l'autre: cette complication se présente de deux façons, ou les pulsations critiques succèdent aux pulsations critiques, ou les mêmes participent des unes & des autres. Par exemple, on sentira le *pouls* serré, convulsif pendant plusieurs pulsations, & il sera développé, excréteur même dans quelques autres; d'autres fois l'état de convulsion sera très-sensible dans les pulsations qui se développent & qui annoncent quelques évacuations critiques. L'observation d'accord avec le raisonnement, fait voir que cette espece de *pouls* est presque toujours fâcheuse & d'un mauvais augure, excepté cependant dans les maladies nerveuses, qui, pour se dissiper, n'ont besoin ni de crise, ni d'excrétion. L'événement des maladies dans lesquelles on observe le *pouls* compliqué, est très-douteux; on peut juger s'il sera favorable ou fâcheux, suivant que le *pouls* critique ou non critique, prévalent plus ou moins l'un sur l'autre; lorsque le *pouls* d'irritation prend le dessus, on ne doit attendre aucune évacuation critique salutaire: s'il s'en fait quelque-une, elle est ordinairement mauvaise, comme Galien l'a fort judicieusement remarqué, & la maladie se termine par la mort, ou par une convalescence longue, pénible & jamais
complete,

complete, qui prépare ou des rechûtes, ou une suite d'incommodités & d'affections chroniques.

Après ces regles générales dont on peut faire l'application à toutes les maladies, l'auteur donne des observations, des remarques spéciales sur quelques maladies particulières; telles sont les fièvres malignes, les maladies par cause externe, les blessures considérables, les amputations, les fleurs blanches, les pulmonies, les hydropisies, les maladies convulsives du bas-ventre, la colique des peintres, les vers, le scorbut, le rhumatisme, la goutte, les fièvres d'accès, l'agonie, la convalescence, & l'état de grossesse. Chacun de ces articles offre à l'auteur matière à des réflexions, quelquefois neuves & toujours importantes. Il ne nous est pas possible de le suivre dans tous ces détails, nous renvoyons le lecteur aux recherches sur le pouls, nous étant moins proposé de donner un extrait de cet ouvrage, que de la doctrine qui y est contenue.

Les principes généraux établis suffisent pour la faire connoître; par la même raison nous passerons sous silence les différens moyens tirés de la connoissance du pouls, pour évaluer l'action des différens remèdes, déterminer au juste leur vertu, & fixer leur usage & le temps de leur application. Il n'y a point de médecin éclairé qui ne sente la difficulté, l'étendue & les avantages de ce genre de recherches: que d'erreurs à combattre, de préjugés à vaincre, de ténèbres à dissiper! On pourra juger par l'ouvrage de M. Bordeu, ce qu'on est en droit dans ce cas d'attendre du pouls, & quelle lumière il répand sur des questions aussi obscures & intéressantes. Les remèdes sur lesquels il a eu occasion de faire les observations particulières dont il rend compte, sont les bains, le terme minéral, les lavemens, le mercure, les vésicatoires, l'émétique, les délayans, les purgatifs, la saignée & l'opium. *Recherches sur le pouls, ch. xxxij & xxxiv.*

Il ne nous reste plus, pour terminer ce qui regarde les différences & les présages, & pour rendre ce signe plus assuré & plus pratiqué, qu'à indiquer quelques exceptions aux regles générales, & les précautions qu'il faut prendre dans leurs applications: elles roulent sur les moyens, 1^o de bien saisir les caractères

res du pouls; 2^o d'en bien juger.

1^o. Pour sentir exactement les modifications du pouls, il faut que la situation de tout le corps & du bras sur-tout, soit propre à laisser à l'artere toute sa liberté, & qu'elle n'en gêne point les mouvemens. Pour cela il faut que le malade soit assis, ou couché sur le dos, le bras auquel on tâte le pouls doit être, ainsi que les doigts, plutôt étendu que plié, abandonné sans effort à son propre poids; appuyé sur toute sa longueur, & sur le bord qui répond au petit doigt: la posture du médecin ne doit pas non plus être gênée. Les regles que les Chinois prescrivent là-dessus, son très-bonnes & très-utiles.

2^o. Il est à propos de commencer par plonger un peu les doigts, & de presser l'artere pour la bien sentir; après quoi il faut la livrer à elle-même, & la suivre dans toutes les positions dans lesquelles on peut la saisir. Il y a des personnes qui ont l'artere enfoncée, d'autres l'ont très-superficielle; il n'est pas nécessaire d'avertir qu'il faut proportionner la pression à la profondeur de l'artere en se rappelant les caractères du pouls hémorrhoidal: on voit qu'il est nécessaire de presser l'artere un peu fortement.

3^o Il faut tâter le pouls aux deux bras, parce qu'il est très-ordinaire de le trouver différent; ces variétés ne sont pas fortuites, elles aident à en déterminer les caractères, & ne sont pas sans utilité dans la pratique; elles confirment les observations des Chinois; leur division du corps en deux moitiés latérales semble donner du poids à l'idée des anciens qui croyoient qu'on ne devoit pas faire les saignées indifféremment des deux côtés. Si le pouls étoit supérieur d'un côté & inférieur de l'autre, ne seroit-il pas plus convenable de faire la saignée, si elle étoit indiquée, du côté où le pouls est supérieur? on pourroit aussi tirer quelques lumières de l'examen du pouls dans les autres parties.

4^o On sentira mieux les pulsations, en tâtant avec la main droite le pouls du bras gauche, & avec la main gauche le pouls du bras droit, comme font les médecins chinois: il vaut aussi mieux se servir à leur exemple de deux ou trois doigts, que de n'en employer qu'un seul; on apperçoit beaucoup mieux tous les mouvemens de

l'artere, & sur-tout les vibrations de ses parois; on applique pour cela l'indicateur sur la partie de l'artere la plus voisine du carpe, & les suivans adossés l'un contre l'autre & paralleles par leurs extrémités.

5° Il est très-important de tâter le *pouls* pendant long-temps, les modifications qui décident les caracteres ne paroissent souvent qu'après un certain nombre de pulsations; nous ne proposons pas pour modele la lenteur excessive des Chinois, mais aussi il faut bien se garder de suivre ces medecins qui prétendent décider de l'état du *pouls*, pour avoir simplement posé la main sur l'artere; il est nécessaire & il suffit de tâter cinquante ou soixante pulsations pour saisir tous les caracteres du *pouls*.

6° Enfin, il convient de le tâter à différentes reprises, parce que la moindre émotion y occasionne des changemens qui pourroient induire en erreur; & la présence du medecin produit assez ordinairement dans les malades, & sur-tout dans les personnes du sexe, plus sensibles & plus impressionnables, une espece d'agitation qu'on observe bien peinte sur le *pouls*; on le trouve alors plus élevé, plus vite, ou plus ferré, suivant la pression qui est excitée. Les Praticiens ne perdent jamais de vue ce *pouls* qu'ils appellent le *pouls du medecin*; c'est pourquoi ils laissent, avant de tâter le *pouls*, revenir le malade de ce trouble passager qui en masqueroit le véritable état.

Après qu'on a pris ces précautions pour bien s'assurer de l'état du *pouls*, il faut encore beaucoup de circonspection & de prudence pour en tirer des signes certains; il ne faut jamais perdre de vue que différentes circonstances, outre l'effort critique, peuvent changer le *pouls*, & même empêcher ou déguiser les modifications critiques: ce sont ces circonstances qu'il est absolument nécessaire de connoître & d'évaluer.

1°. Il faut se rappeler que l'âge, le sexe, le tempérament, l'idiosyncrasie produisent des altérations dans le *pouls*, & l'éloignent plus ou moins du *pouls* parfait des adultes, sans que la santé en soit ou paroisse aucunement altérée; c'est sur cette observation qu'est fondée la nécessité d'être instruit des modifications du *pouls* propres

aux enfans, aux adultes, aux vieillards, aux femmes, à chaque tempérament, & même à chaque sujet particulier. Le *pouls* des enfans n'est jamais bien critique, bien développé; la marche des maladies n'est pas aussi-bien marquée que dans les adultes; & les crises ne s'y font pas avec la même régularité. En général on tire peu de lumieres de l'état de leur *pouls*; peut-être ne manque-t-il au sujet qu'un plus grand nombre d'observations mieux suivies, & peut-être pourroit-on venir à bout par ce moyen d'affervir ce *pouls* aux principes établis dont il paroît souvent s'écarter. Le *pouls* des vieillards prend difficilement les modifications critiques; durci & ralenti par l'âge, il a beaucoup de peine à se développer; l'intermittence est un de ses caracteres plus familiers; aussi n'est-il pas rare de les voir fatigués par des dévoiemens habituels: d'ailleurs qui est-ce qui ignore que dans les vieillards la tendance des humeurs est décidée vers les parties inférieures? Le *pouls* des filles qui sont dans l'âge de puberté, & celui des femmes qui sont à la veille de perdre leurs regles, tient toujours quelque chose du caractère propre du *pouls* de la matrice; cette disposition du *pouls* peut masquer les autres caracteres, & faire prendre le change à un observateur peu attentif. Les tempéramens sanguins ont évidemment le *pouls* tendant à la dilatation, ou redoublement, à la force & à l'égalité, qui caractérisent le *pouls* supérieur; il devient plus facilement critique lorsque les crises doivent se faire au-dessus du diaphragme, & c'est ce qui arrive le plus souvent. Les mélancoliques ont presque toujours le *pouls* inférieur plus ou moins ferré, inégal, irrégulier, compliqué; les bilieux & les pituiteux ont le *pouls* fort analogue à celui des mélancoliques; les crises inférieures sont plus ordinaires chez eux & beaucoup mieux marquées sur le *pouls*. Tous ces rythmes particuliers du *pouls* sont des suites nécessaires de la disposition particulière des différens sujets, & prouvent évidemment que tous les tempéramens sont dus au plus ou moins de ressort, d'action ou de sensibilité qu'ont certains organes. L'idiosyncrasie, ou la constitution propre de chaque sujet, donne lieu à bien des variétés.

sur le *pouls*. Toutes les personnes qui ne jouissent pas d'une santé invariable, ont le *pouls* habituellement dérangé; les uns l'ont toujours dirigé vers quelque organe, de façon qu'il ne peut que difficilement se plier à l'action des autres; d'autres l'ont muet, incapable de recevoir aucune modification critique, trop fort, trop dur pour pouvoir obéir aux différentes impressions des organes; il y en a dans qui l'artere est souvent agitée par des tremblemens, des secouffes, des spasmes habituels, qui dérangent le *pouls*, empêchent le développement critique, & rendent par-là le *pouls* faux: tous ces *pouls* habituellement irréguliers ne sont pas critiques, comme Solano l'a déjà remarqué. Quelques-uns peuvent cependant le devenir par la force de la fièvre; il arrive même souvent que des *pouls* inégaux, intermittens, deviennent, par la fièvre, égaux & réguliers, & qu'ils quittent entièrement le caractère habituel, pour prendre les modifications relatives à la maladie présente: les *pouls* des tempéramens sont rendus semblables par la fièvre, & le *pouls* pectoral d'un homme sanguin, sera le même que celui du mélancolique: s'il en diffère, ce ne sera que par la force, différence accidentelle qui ne change point l'espece.

2^o On peut déduire de ces considérations, 1^o qu'il est beaucoup plus facile de réduire les *pouls* dans les maladies en classes particulieres, & de les ranger dans celles qui ont été exposées, que de faire la même réduction par rapport au *pouls* dans l'état de santé ou dans les légères incommodités.

2^o Que l'on est beaucoup plus sûr dans le pronostic qu'on tire par le *pouls* dans les maladies que dans la santé. 3^o. Les crises annoncées par le *pouls* manquent rarement lorsque la fièvre a précédé & qu'il y a eu des signes de coction: il faut toujours attendre ce temps pour faire ces prédictions, & ne négliger aucune des précautions nécessaires, sans quoi on s'expose à faire mépriser l'art & celui qui l'exerce.

3^o. Quand on veut juger de l'état critique du *pouls*, il faut prendre garde de ne pas le tâter pendant la digestion, à la suite d'une passion vive, d'un mouvement trop considérable, après l'exhibition des remèdes, les efforts de la toux, du bâillement, &c.

Toutes ces causes ne peuvent manquer de déranger le *pouls*; l'action des remèdes suspend & masque pour quelques heures, & même pour des jours entiers, la marche: les saignées, les purgatifs réitérés & les lavemens dérobent quelquefois à la nature la matière des évacuations annoncées par le *pouls* qu'elles suppléent rarement, quelquefois aussi ces remèdes troublent l'opération de la nature & font avorter les crises: dans le sommeil le *pouls* est souvent moins marqué que dans la veille, on sentira quelquefois le *pouls* égal & non critique quoiqu'il y ait une crise prochaine; & si on éveille le malade, & qu'on occasionne par-là quelque agitation dans le *pouls*, on y découvre alors la modification critique dominante: il est très-inutile d'aller chercher le *pouls* critique au commencement de la maladie, ou d'un redoublement, on le trouve aussi très-rarement critique dans les maladies chroniques & compliquées: elles croisent les efforts critiques du *pouls*, le compliquent, & le rendent très-difficile à caractériser. Il en est de même des maladies nerveuses & des maladies convulsives des femmes: elles rendent le *pouls* variable, incertain, égaré, faux: c'est-à-dire, que quoiqu'il semble d'abord critique ou excréteur, il ne l'est pourtant pas toujours; mais s'il se soutient quelque temps dans cet état, on doit s'attendre à quelque changement en mieux quoiqu'il n'arrive pas d'évacuation; elles sont très-rares dans ces maladies.

4^o L'on fera encore plus sûr dans la prédiction des crises par le *pouls*, s'il vient à se développer: on prendra une modification critique un des jours remarquables qu'Hippocrate a notés, auxquels se fait le plus ordinairement la révolution qui détermine les crises. Ces jours sont les septenaires & les demi-septenaires: les praticiens, exacts observateurs, ont eu plus d'une occasion d'appercevoir la vérité de la doctrine d'Hippocrate sur ce point, sur-tout quand on la restreint aux simples faits, & qu'on la dépouille de cette prétendue influence qu'il attachoit aux nombres, ou de cette vertu particuliere qu'il croyoit inhérente à certains jours plutôt qu'à d'autres. Il est hors de doute qu'il n'y ait des périodes réglées pour la marche, la révolution, &

l'issue de la plupart des maladies ; la petite vérole en offre un exemple bien sensible que personne ne sauroit désavouer : ainsi lorsque le *pouls* paroîtra critique le 4, le 7, le 11, &c. d'une maladie, on est beaucoup plus fondé à attendre l'évacuation annoncée ; mais pour quel temps faut-il l'attendre ? la réponse à cette question se tire de la même observation. Solano avoit pensé qu'il n'y avoit d'autre indice que la fréquence des pulsations critiques ; ainsi, par exemple, il jugeoit qu'une hémorrhagie étoit plus ou moins prochaine, suivant que les rebondissemens reparoïssent après un plus ou moins grand nombre de pulsations ; il attendoit de même une diarrhée critique dans plus un moins de temps, suivant la distance des intermittences entr'elles, &c. mais ces regles ne sont pas toujours justes dans l'application ; il est beaucoup plus sûr de faire attention aux jours hippocratiques ; une crise annoncée par le *pouls* le quatrième jour, par exemple, ne manque pas d'arriver le septième, lorsque la nature n'est point dérangée par quelque accident, ou par l'inopportunité des remèdes. Alors le *pouls* conserve sans altération son caractère critique, déterminé pendant plus d'un jour ; si au contraire la crise se trouve retardée par quelque événement, ce délai se marque sur le *pouls* ; la modification critique, auparavant constante & continuelle, se perd par intervalles, ne paroît pas du tout pendant quelque temps ; alors il faut attendre la crise vers le septième jour, à compter de celui auquel les pulsations critiques se sont montrées pour la première fois ; lorsque le *pouls* se trouve composé, qu'il précède plusieurs crises, il est rare que ces différens caractères soient également décidés & uniformément mêlés ; si cependant cela se rencontre, ces diverses crises se feront en même temps. Il est plus ordinaire que lorsque deux *pouls* excréteurs paroissent, il y en ait un qui soit plus fort, plus sensible, plus constant, qui ait ses intervalles plus courts, &c. alors il faut attendre la première évacuation qu'indique ce *pouls*, elle aura lieu quatre ou sept jours après, suivant que les caractères seront plus ou moins marqués & continuels.

5^o. Enfin, pour donner au pronostic

qu'on portera en conséquence du *pouls*, le plus haut degré de certitude, il faut y joindre les signes qu'on peut tirer des autres phénomènes, *vis unita major*. Le médecin qui réunira ces connoissances, aura un avantage infini sur celui qui, n'ayant pas pu ou voulu s'exercer à saisir les différentes modifications des *pouls*, sera obligé de s'en tenir à d'autres signes souvent peu lumineux, & quelquefois fautifs, ou, ce qui est encore pis, n'en consultera aucun, n'ayant d'autre règle qu'un empirisme hardi & une aveugle routine.

Causes du pouls. Uniquement occupé à rassembler des faits, & à établir des règles pratiques, M. Bordeu a presque entièrement négligé la partie théorique, l'étiologie du *pouls* ; persuadé qu'on ne peut parvenir à la connoissance des causes que lorsque les faits sont généralement connus, très-multipliés, & sur-tout bien constatés. Il n'a pas jugé à propos de mettre au jour cette branche curieuse & intéressante de son système, & qui est souvent nécessaire pour exciter les petits esprits qui ne veulent croire que ce dont ils voient, ou croient voir la raison. Il se contente de faire observer que tous les faits sur lesquels porte sa doctrine sont absolument inexplicables dans les théories ordinaires des écoles, qui ne sont pas non plus trop conformes aux loix incertaines généralement adoptées de la circulation du sang, & qu'enfin on doit en chercher la cause dans la sensibilité des nerfs, du cœur & des artères, dans l'action propre particulière de chaque viscère, dans l'influence déterminée de chaque partie sur les organes de la circulation par le moyen des nerfs. Le *pouls*, dit-il, doit être mis dans la classe des fonctions dans lesquelles le mouvement est évident, & le sentiment moins évident ; chaque organe étant sensible à sa manière, & ne pouvant exercer ses fonctions, sur-tout d'une manière un peu forcée, sans faire quelque impression sur le genre artériel & veineux, ainsi que sur tout le système nerveux, il est évident que chaque organe doit faire sur le *pouls* une impression particulière : cette impression sera presque insensible, comme dans l'état naturel ; lorsque l'organe ne sera pas plus agité qu'à l'ordinaire ; elle sera au con-

traire très-évidente, comme dans l'état d'un effort critique, lorsque l'organe sera gêné dans les fonctions, & fera quelque effort extraordinaire. *Recherches sur le pouls.*

Réflexions sur la doctrine de M. Bordeu sur le pouls. 1^o. Sur les différences & les présages. On doit s'être aperçu par l'extrait que nous venons de donner de cette doctrine, qu'elle n'est qu'une collection, une suite, un enchaînement de faits. C'est sur ce fondement solide qu'elle est fondée, établie; ainsi donc à l'abri de toute discussion théorique, elle ne peut être cimentée, ébranlée, ou restreinte & détruite que par de nouveaux faits conformes ou contradictoires. Les avantages qu'on peut en retirer dans la pratique ne sont pas équivoques: cependant cette doctrine dès qu'elle a été publiée, a essuyé des contradictions, excité des clameurs: eh! quelle découverte intéressante n'a pas fait bourdonner les frêlons, siffler les serpens de l'envie? Plusieurs parmi les médecins, poussés par différens intérêts, ont renouvelé les scènes ridicules qu'ils ont déjà joué avec tant d'indécence lors de la découverte de la circulation du sang, de l'antimoine, du quinquina, &c. Les uns ont attaqué la vérité des faits; d'autres, forcés par le nombre & l'esprit des témoignages d'en reconnoître l'authenticité, ont nié les avantages; mais tel est l'empire de la vérité, qu'il reçoit un nouvel éclat, & que ses fondemens s'affermissent par les efforts impuissans qu'on fait pour les renverser: cette doctrine prouvée par des faits incontestables, pouvoit tirer un nouveau genre de preuves des critiques qu'on en a faites; elles se sont presque toutes réduites à des clameurs vagues, à des murmures sourds, à des traits lancés dans l'obscurité de la nuit, dont on pourroit rougir, si on ne s'étoit ménagé l'indigne subterfuge de pouvoir les désavouer: combien perdroient-elles encore de leur poids ces critiques, si on remontoit à leur source; on les verroit dictées par la jalousie, attribut trop ordinaire, opprobre avilissant d'une profession noble, qui, si elle n'étoit pas infectée de cet affreux venin, rendroit, suivant l'expression d'un ancien, ceux qui l'exercent semblables aux dieux; par l'orgueil qui croit, ou veut ne rien ignorer, & qui est choqué

du rôle d'écolier qu'il faudroit recommencer; par la paresse qui aime mieux nier qu'approfondir; par l'enthousiasme outré pour les dogmes anciens; par un aveugle esprit de parti, &c. Il y a des médecins très-éclairés, qu'il faut bien se garder de confondre avec les précédens, qui, faute d'occasion d'avoir pu s'assurer par eux-mêmes de la vérité & des avantages de cette doctrine, ne peuvent pas s'y conformer dans le cours de leur pratique, mais ils gardent le silence: ils ne s'avisent point de prononcer, encore moins de blasphémer contre une chose qu'ils ignorent, ils encouragent plutôt à suivre ce genre d'observations ceux qui sont à portée de les faire, ceux qui fréquentent les hôpitaux, qui voient un grand nombre de malades; cette conduite est très-prudente & désintéressée.

Les faits qui sont la base de cette doctrine sont assez prouvés par l'autorité de celui qui les apporte: on ne peut les nier sans convaincre, ou, ce qu'on fait plus souvent & plus injustement, accuser de mensonge l'auteur qui les a observés, & qui est lui-même garant; mais comme les faits deviennent moins étonnans & plus croyables à mesure qu'ils sont plus fréquens & attestés par un plus grand nombre de personnes, nous joignons à cette autorité respectable celle de Galien, qui a fait, comme nous l'avons vu, des observations conformes; celle de Prosper Alpin, *de præsagiend. vit. & mort. lib. & cap. xj*, de Wireus *apud Georg. hont. sen. observ. med. singul. lib. XI. observ. 8*, & d'un grand nombre d'autres médecins qui, sans avoir aucune idée de la valeur du pouls pour la prédiction des crises, ont décrit ses caractères à l'approche d'une évacuation critique, tels qu'on les observe communément aujourd'hui, & qu'ils ont été exposés: ici se présente le témoignage de dom Solano, de Nihelt, de huit ou dix médecins espagnols, & de plusieurs personnes de considération, *observat. nouv. & extraord. sur les crises*, &c. celui de l'illustre M. de Sénac, *dissert. sur les crises*; celui de M. Lok, médecin anglois, qui rapporte plusieurs observations sur le pouls intermittent, signe de diarrhée critique, dans un traité anglois dont on est actuellement occupé à enrichir la France; toutes

ces observations confirment en général la solidité & la vérité du système; mais la doctrine de M. Bordeu est plus particulièrement constatée par les témoignages publics, & les observations de MM. Michel & le Camus, Voyez leurs ouvrages cités; par les faits rapportés dans une des theses soutenues cette année en 1760, pour la dispute d'une chaire de professeur dans la célèbre université de Montpellier: je pourrois joindre ici toutes les observations dont j'ai été témoin oculaire, ou qui m'ont été communiquées par des personnes dignes de foi. Je n'ajouterai plus qu'un mot sur celles que j'ai eu occasion de faire moi-même pour répondre à quelques personnes qui, ayant distingué dès le premier pas quelques caractères faciles à saisir, se sont rebutées de la difficulté qu'elles ont trouvée à apercevoir ceux qui étoient plus composés, & les ont regardés comme des divisions arbitraires, productions frivoles d'un esprit abusé. Dès que l'ouvrage de M. Bordeu parut, un professeur illustre de Montpellier, le célèbre M. de Lamure, me conseilla de le lire, & d'essayer cette méthode aux hôpitaux que je fréquentois: il m'assura que dans le cours de sa pratique ordinaire il avoit observé plus d'une fois le *pouls* intermittent précéder les diarrhées critiques: je m'empressai de vérifier des observations qui me parurent importantes & douteuses: je ne tardai pas à me convaincre de la vérité de quelques-unes: je saisis en peu de jours le *pouls* pectoral, & je vis bientôt avec un extrême plaisir survenir les crachats annoncés par le *pouls*; je fis les mêmes observations sur le *pouls* nasal & sur l'intestinal; il m'a paru que ces trois especes étoient les plus aisées à distinguer: je voyois toujours avec satisfaction mon pronostic se vérifier exactement: je rendis plusieurs jeunes médecins témoins de la justesse de mes prédictions; il me fallut un temps beaucoup plus considérable pour bien saisir les *pouls* stomacals, de la sueur, des urines, &c. & les *pouls* composés & compliqués: quelques pronostics que je hasardai avec ce peu de connoissance, & qui ne se vérifioient pas, me décourageoient beaucoup: je desespérois presque de parvenir à quelque chose de positif & de certain: je n'étois pas éloigné

de croire qu'il y avoit beaucoup plus d'idéal que de réel dans ces derniers caractères, & peu s'en fallut que je n'abandonnasse entièrement l'ouvrage; cependant par le moyen des *pouls* simples, que je connoissois bien, je faisois souvent de nouvelles prédictions qui se rencontroient très-justes; elles me convinrent que le peu de succès que j'avois dans les autres cas, devoit plutôt être attribué à mon impéritie qu'au défaut de la méthode; la suite confirma mon opinion, & justifia ma façon de penser; je suis venu à bout par un travail assidu, que je continue tous les jours, à saisir presque tous les caractères des *pouls* critiques, composés & compliqués. Avec un peu moins de constance & de courage, j'eusse peut-être été injuste, j'eusse ridiculement, comme tant d'autres, opposé mon inexpérience à des faits positifs, & condamné des choses que je ne connoissois pas. Je puis au contraire opposer ma propre expérience soit à ceux qui ne conviennent pas des faits, soit à ceux qui prétendent que la pratique de la médecine ne peut en retirer aucune utilité; la forme de cet ouvrage & la longueur déjà excessive de cet article, m'empêchent d'entrer dans le détail des observations que j'ai faites, ou dont j'ai été témoin; elles pourroient être la matière d'un ouvrage particulier.

A l'expérience, j'ajoute encore un raisonnement fort simple & décisif contre ceux qui ont l'inconscience de reconnoître la vérité de cette doctrine, & d'en désavouer les avantages. On ne sauroit disconvenir qu'une maladie est d'autant plus facile à guérir ou à traiter, qu'elle est mieux connue; que les maladies aiguës fébriles n'étant autre chose qu'une agitation plus grande dans les humeurs, ou dans les vaisseaux, ou dans les unes & les autres, ou tendent à rétablir, ou suppléer les excréctions dont le dérangement les a excitées, que cette agitation, effort de la nature, suite de l'organisation animée de notre machine, ne peut cesser sans qu'il se fasse une évacuation critique: peut-on après cela contester l'utilité d'un signe qui dissipe l'obscurité répandue sur bien des maladies, qui dévoile la marche de la nature, qui indique le temps le plus propre pour l'exhibition des remèdes, qui

en détermine la qualité , qui annonce la terminaison des maladies , qui fait connoître d'avance & l'évacuation prête à se faire & le couloir par lequel elle aura lieu : or , quel médecin , muni de ces connoissances , n'opere pas efficacement , & ne prédit pas avec sûreté , travaillant en même temps à la santé du malade , & à sa propre réputation ? Suivons-le au lit des malades , interprete & ministre de la nature , dont il a su pénétrer les mysteres , éclairer la marche , qui connoît son pouvoir & sa maniere d'agir , son but & les moyens qu'elle prend pour parvenir , il ne voit dans la maladie la plus orageuse , qu'un travail forcé de la nature : il fait séparer les accidens les plus capables d'en imposer du fond de la maladie , par le peu de changement qu'ils font sur le *pouls* ; il suit la nature pas-à-pas , modere ses efforts trop violens , les augmente quand ils sont foibles ; s'il voit de loin la mort déjà décidée , il ne l'accelere pas par des remedes déplacés ; si la nature ménage une terminaison heureuse , il en est instruit d'avance , il la rend plus facile , plus sûre & plus heureuse , en préparant les voies , disposant les vaisseaux , & sollicitant doucement les humeurs vers les organes qui doivent être le siege de l'excrétion indicatoire ; les malades bientôt hors de danger , sans éprouver les langueurs ennuyeuses d'une pénible convalescence , sont tout aussi-tôt bien portans ; ils passent rapidement des horreurs de la mort & de la maladie aux délices de la vie & de la santé ; il me seroit facile de relever ce tableau , qui n'est point chargé par le contraste de celui que présentent les médecins qui , sourds à la voix de la nature , qu'ils ne connoissent pas , négligent les moyens les plus assurés pour s'instruire de sa marche , ne voyant dans les maladies que l'assemblage effrayant des symptômes dangereux qui leur paroissent tendre manifestement à la destruction du principe de la vie ; interdits & tremblans ils se hâtent d'arracher l'épine fatale qui cause tous ces accidens ; ils n'oublient rien , donnent remedes sur remedes , & redoublent à chaque instant , sans choix & sans considération , des efforts inutiles ou pernicioeux ; semblables à ces personnes qui , prêtes à se noyer , tâchent par la multiplicité de leurs mouvemens , d'échapper à une

mort prochaine : ils se débattent en vain , leurs efforts , peu modérés & mal dirigés , ne servent qu'à les affoiblir , & à les précipiter plutôt : par cette pratique aveugle , par ces remedes donnés sans indications , ces médecins tantôt diminuent la force d'une fièvre nécessaire , tantôt détournent la nature d'une métartase salutaire , souvent suspendent des excrétiens critiques & décisives , pour en procurer d'autres qui sont indifférentes ou nuisibles. Les morts qui succedent en foule , deviennent , pour celui qui fait en profiter , l'école la plus avantageuse , mais horrible , où il ne s'éclaire qu'en gémissant.

La doctrine du *pouls* fait revivre les droits de la nature , rappelle la vraie médecine d'observation , appuyée sur les crises , & pratiquée avec tant d'éclat par le grand Hippocrate. Un des plus singuliers reproches qu'on lui ait fait , & qui en est un éloge très-flatteur , est d'empêcher qu'on ne donne beaucoup de remedes ; on ose avancer , pour en faire un crime , que *les recherches sur le pouls , quelquefois obscures , souvent inutiles , sont aussi capables d'arrêter le médecin dans ses opérations.* Voyez le rapport de la faculté de médecine de Paris , joint à l'ouvrage cité de M. le Camus. Eh ! que peut-il arriver de plus heureux à un médecin que d'épargner au malade le désagrément , l'incommodité & les suites fâcheuses d'un remede dégoûtant , fatigant , très-souvent inutile , & quelquefois pernicioeux , & de s'épargner à soi-même les plaintes & les reproches du malade , les murmures des parens , les clameurs des amis & les remords de sa conscience.

2^o *Sur les causes.* L'impossibilité de comprendre comment le *pouls* pouvoit se modifier diversement par l'action des différens organes , a fait douter plusieurs personnes de la vérité de cette doctrine , & les a détournés de cette étude. Etrange façon de penser , de fonder la nullité de faits bien attestés sur le défaut apparent de raisons qui les étayent ! On a cherché inutilement des explications dans la théorie ordinaire des écoles extrêmement bornée , absolument insuffisante , & même contraire dans le cas présent. M. Fleming a essayé de plier

cette doctrine aux idées d'économie animale reçues ; mais il n'est pas possible de se contenter des absurdités qu'il débite là-dessus. Qu'on en juge par un exemple , par l'explication très-obscuré qu'il donne du *pouls* intermittent : il dit que « l'intermittence a lieu , lorsque pendant une contraction du système artériel , le sinus veineux & l'oreillette droite tardant trop à se remplir , à être distendues , ne peuvent dans le temps accoutumé se vider dans le ventricule correspondant , d'où nait un retardement dans sa contraction , & par conséquent une distance plus grande dans les pulsations , qui constitue le *pouls* intermittent ; lorsque la nature médite & fait effort pour opérer un devoiement critique , les humeurs se portent abondamment des vaisseaux sanguins dans les lymphatiques ou séreux , qui s'ouvrent en très-grand nombre dans la surface interne très-étendue des intestins ; d'où il arrive que les vaisseaux sanguins sont moins pleins que le sinus veineux & l'oreillette droite , ne sont pas remplis , distendus & vidés dans le même temps : ce qui occasionne le retardement dans la contraction du cœur & des artères , ou l'intermittence. Plus les humeurs qui abordent aux intestins sont abondantes , plus aussi l'intermittence sera durable & fréquente : ce qui est très-conforme aux observations de Solano ». *de Francisc. Solani invent. circa arter. puls. &c. programma in quo ex secund. recept. in œconom. animal. leges solvuntur & explicantur.* L'explication que donne Chirac , & après lui un grand nombre d'auteurs , de l'intermittence du *pouls* , fondée sur les divers degrés de grossièreté des différentes portions du sang , n'est pas moins fautive & ridicule. Mais on devroit savoir, 1^o. que des faits pour être inexplicables , ne sont pas moins certains , qu'il arrive souvent au vrai de n'être pas vraisemblable. 2^o. Que souvent ces faits sont inexplicables , parce qu'on se sert de principes faux & peu féconds.

Il ne seroit pas difficile de prouver la possibilité & la vraisemblance des faits énoncés ; on n'a qu'à bien comprendre le peu de mots qu'on a dit sur les causes du *pouls* ; il faut pour cela , dépouillant tous

les préjugés scholastiques , cesser de regarder avec les mécaniciens & les boërrhaavistes , le corps humain de même que celui des animaux , comme une machine brute , où toutes les actions & les parties sont indépendantes les unes des autres , où tous les mouvemens isolés s'exécutent mollement par des puissances inanimées ; tout doit changer de face ; le corps ne doit paroître que comme un assemblage infini de petits corps semblables , également vivans , également animés , qui ont chacun une vie , une action , une sensibilité , un jeu & des mouvemens propres & particuliers , & en même temps , une vie , une sensibilité , &c. communes & générales. Toutes les parties concourant chacune à leur façon , à la vie de tout le corps , influent réciproquement les unes sur les autres , & se correspondent toutes ; chaque partie fait ressentir aux autres sa santé ou ses dérangemens ; tel est l'homme sur lequel on doit examiner l'influence , la sympathie mutuelle , les rapports réciproques des différentes parties ; les départemens , &c. alors rien de plus naturel que l'action de toutes les parties sur le système vasculaire , organe si étendu & si important ; dans l'état de santé , chaque partie agissant également , il en résulte une action combinée , uniforme , & qui ne tient d'aucun viscère en particulier ; mais si un organe vient à se déranger , dès-lors il y a maladie ; son action sur le *pouls* est différente de ce qu'elle étoit auparavant , moindre ou plus forte , le *pouls* change , & cette variation est le tableau & la mesure du dérangement qui l'a excitée.

C'est une opinion & une erreur communes , à mon avis , que la dilatation de l'artère est due au sang poussé par le cœur qui en écarte les parois jusqu'à un certain point , les distend , & les excite à la contraction ; il me paroît plus naturel de croire que la contraction des artères est leur premier mouvement , & que la dilatation n'est que la fin ou la cessation de ce mouvement , & l'état de relâchement de l'artère ; pour s'en convaincre , on n'a qu'à comparer les artères aux autres muscles , & particulièrement au cœur ; on n'a qu'à faire attention que , quoique les artères soient vides , si elles sont irritées , sur-tout intérieurement ,

par quelque agent physique ou mécanique, elles se contractent aussi-tôt, & se relâchent ensuite, ou se dilatent, & continuent ainsi pendant quelque temps cette alternative de contraction & de dilatation. Le même phénomène s'observe sur un cœur détaché, d'où il faut conclure que les artères ne sont que des espèces de cœur allongé, que le sang poussé dans leur cavité ne produit d'autre effet que celui d'irriter leurs parois, d'en exciter la contraction, qui venant à cesser, est suivie du relâchement & de la dilatation; qu'ainsi, comme Galien l'a pensé, les artères reçoivent le sang, parce qu'elles se dilatent, & ne se dilatent pas parce qu'elles le reçoivent; que les contractions des artères sont comme celles du cœur, les vraies causes du mouvement du sang, de quelque façon qu'il se fasse; si l'on veut se former une idée de la manière dont les viscères concourent au mouvement & aux contractions des artères, & comment ils le font varier, qu'on imagine des cordes qui partant de chaque viscère, de chaque partie considérable, viennent aboutir à une artère; de la tension uniforme de toutes ces cordes résultera un effort combiné, auquel l'artère obéissant exécutera ses mouvemens avec uniformité. Si l'on suppose à présent qu'une de ces cordes tire avec plus ou moins de force, l'équilibre sera détruit, il arrivera nécessairement un changement dans l'effort des autres cordes; elles tireront plus ou moins; comme chaque viscère a son mécanisme particulier qui lui est propre, le plus ou moins de tension qu'il imprimera à sa corde, sera marqué différemment sur l'artère qu'un autre dérangement, & ce même viscère fera sur le pouls un effet différent, suivant l'espèce d'altération qu'il éprouvera; telles sont les variétés du pouls qu'un observateur habile essaye de saisir, & dont il vient à bout par un travail assidu, de reconnoître l'origine; ces cordes que nous avons supposées, ne sont point étrangères; transformez-les en nerfs, & vous aurez une idée de la plupart des dérangemens de l'économie animale, qui sont tels que la tension d'une partie est produite par le relâchement d'une autre: vérité lumineuse qu'il est bien important de ne pas perdre de vue dans la pratique.

Tome XXVII.

Nous ne poussons pas plus loin ces explications: ce que nous avons dit peut suffire à ceux qui veulent entrevoir la raison des faits avant de les croire. Nous avouons qu'on ne peut pas expliquer d'une manière aussi satisfaisante, pourquoi une diarrhée est précédée du pouls intermittent plutôt que du dicrote; pourquoi il est dicrote dans l'hémorrhagie du nez plutôt que l'hépatique, &c. Ceux qui voudront s'exercer à suivre ces détails curieux, trouveront des principes très-lumineux & féconds dans le nouveau plan d'économie animale publié depuis quelques années par un médecin célèbre; ils sont exposés dans deux ouvrages excellens, dont l'un a pour titre: *Specimen novi medicinæ conspectus*; & l'autre: *Idée de l'homme physique & moral*. On peut aussi consulter sur cette matière dans ce Dictionnaire les articles ÉCONOMIE ANIMALE & SPASME. Nous nous hâtons de terminer un article déjà fort étendu; nous prions le lecteur, qui ne manquera pas de trouver qu'il a passé de justes bornes, de considérer que la matière que nous avons à traiter, étoit négligée, peu connue, presque neuve: qu'elle est le sujet d'une découverte importante, très-avantageuse à l'humanité, l'objet des clameurs & des contradictions: que c'est d'ailleurs un des plus vastes sujets de la médecine, auquel tous les autres points se rapportent: qu'on y a en conséquence renvoyé un grand nombre d'articles de ce Dictionnaire, & qu'enfin nous n'avons pas eu le temps d'être plus courts. (m)

POUMON, (*Anatomie.*) c'est une partie du corps humain, qui est composée de vaisseaux & de vésicules membraneuses, & qui sert pour la respiration. Voyez RESPIRATION.

Les poumons sont divisés en deux gros lobes par le médiastin, & chacun de ces lobes, en d'autres moindres. Le gros lobe droit est quelquefois divisé en trois ou quatre, par le moyen de certaines scissures qui vont du bord antérieur au bord postérieur. Le gros lobe gauche est divisé en deux pour l'ordinaire; mais en examinant de près ces grands lobes, on voit qu'ils se partagent en lobules fort petits, irréguliers & très-distinctement séparés, lesquels sont environ-

X

nés d'une substance cellulaire qui en fait la séparation, & qui peut se gonfler.

Lorsque ces gros lobes sont gonflés, le *poumon* de l'homme ressemble assez à celui des différens animaux qui sont exposés dans les boucheries. *Voyez nos Pl. anatom. & leur explic. Voyez aussi LOBE & LOBULE.*

La substance des *poumons* est membraneuse, étant composée d'une infinité de cellules ou vésicules, qui semblent n'être autre chose que des expansions des membranes des bronches, auxquels elles sont suspendues comme des grappes de raisin, tellement qu'en soufflant dans l'un des rameaux des bronches, les cellules ou vésicules qui lui appartiennent, se gonflent; tandis que les autres qui ne lui appartiennent pas, demeurent flatques & dans le même état. *Voyez BRONCHES.*

Ces pelotons de vésicules sont appelés *lobules internes*, nom qui les distingue des moindres lobules dont nous avons parlé. Entre ces lobules internes serpentent les ramifications des artères & de la veine pulmonaire. Les plus gros troncs marchent dans les interstices cellulaires, reçoivent les vaisseaux, & ils jettent de tous côtés des ramifications qui forment autour des cellules un réseau admirable décrit par Malpighi. Ces espaces sont outre cela remplis par des membranes qui viennent des lobules, & dont les unes sont parallèles, & les autres disposées en angles. Ces lobules se découvrent & se développent d'eux-mêmes très-exactement, si l'on met à découvert les gros rameaux des bronches, & qu'on souffle dans les moindres. Alors chaque lobule qui appartient à un de ces rameaux, se gonflera, & se fera remarquer distinctement dans toute son étendue.

Toute la substance des *poumons* est recouverte d'une membrane que l'on regarde comme une production de la pleure, & que l'on peut partager en deux lames; l'une externe, qui est mince, lisse & nerveuse; l'autre interne, qui est un peu plus épaisse & plus inégale, & qui est principalement composée des extrémités des vaisseaux & des vésicules, dont l'impression y forme de petits enfoncemens qui la font ressembler à un rayon de miel. Quelques-uns assurent que cette membrane a une infinité de pores tel-

lement disposés, qu'ils absorbent aisément les humeurs qui se trouvent dans la cavité de la poitrine, & n'y laissent rien échapper; mais cela paroît très-peu fondé.

Les vaisseaux des *poumons* sont l'artère & la veine pulmonaire, l'artère & la veine bronchiale, & les vaisseaux lymphatiques. De ces vaisseaux les uns sont propres & les autres communs, par rapport à l'usage dont ils sont au reste du corps. Les communs sont l'artère & la veine pulmonaire, & les vaisseaux lymphatiques. Les propres sont l'artère & la veine bronchiale. *Voy. BRONCHES, BRONCHIALE, PULMONAIRE.*

Les *poumons* ont un grand nombre de nerfs qui viennent du tronc de la huitième paire & du nerf intercostal, & qui se distribuant dans toute la substance des *poumons*, embrassent les ramifications des bronches & des vaisseaux sanguins. Willis assure aussi que les vésicules pulmonaires ont des fibres musculaires, afin de pouvoir se contracter davantage dans l'expiration; mais d'autres nient ces fibres musculaires. Diemerbroeck observe que les vésicules n'admettent pas seulement l'air, mais aussi d'autres matières plus grossières; & il cite pour exemple deux asthmatiques qu'il ouvrit. L'un étoit un tailleur de pierre, qui avoit les vésicules des *poumons* si remplies de poussière, qu'en les ouvrant le scalpel entroit comme dans un monceau de sable. L'autre étoit un tapissier dont les vésicules étoient remplies d'une poussière fine ou d'un duvet. *Voyez ASTHME.*

Nous ajouterons, à ce que l'on vient de lire, des détails anatomiques de M. de Haller.

La pleure est composée de deux sacs membraneux, rapprochés par le haut, séparés ensuite par le péricarde, & dont les adossements composent les deux médiastins.

Cette pleure renferme une cavité exactement remplie par les *poumons*. Il est vrai qu'il y a entre leur surface convexe & la pleure, une vapeur qui se prend comme l'eau du péricarde; & qui, plus pâle dans l'adulte & plus rouge dans le fœtus, est coagulée par les acides & par les spiritueux. Elle suinte de toute la surface du *poumon* & de la pleure; l'injection, & sur-tout celle qui se fait avec de la colle de poisson fondue

dans l'eau-de-vie, imite sa sécrétion & fuite, de même de toute la surface du *poumon* & de la pleure.

Cette liqueur est remplacée dans les inflammations de la poitrine par une croûte couenneuse & gélatineuse, qui couvre la surface du *poumon* & de la pleure. En s'épaississant davantage, elle forme de la cellulofité, & des membranes souvent assez étendues, qui attachent le *poumon* à la pleure, ou par quelque lobe ou même dans toute la surface. Dans les oiseaux, cette cellulofité est l'ouvrage de la nature; elle se trouve dans le poulet enfermé dans sa coque, & le *poumon* n'y est jamais libre.

On a cru long-temps que ces attaches causoient de l'asthme & de l'oppression; mais on les a si souvent retrouvées, & dans des hommes doués d'une respiration si parfaite, qu'on est revenu de ce préjugé.

Cette observation auroit dû empêcher qu'on ne se livrât à une hypothèse, avec laquelle elle est en contradiction. Des physiologistes ont cru pouvoir expliquer les phénomènes de la respiration, en supposant de l'air entre le *poumon* & la pleure; ils ont cru en voir dans les dissections des animaux vivans. Galien même avoit été dans cette idée; elle est vraie dans l'oiseau, dans lequel le *poumon* a de grands trous qui laissent échapper l'air entre lui & la pleure.

Des expériences convaincantes ont prouvé que cet air n'existe point, & que le *poumon* touche immédiatement la pleure dans l'animal vivant & dans l'homme. Le plus simple, c'est de découvrir avec précaution la pleure, en enlevant les muscles intercostaux, sans percer cette membrane. On voit alors dans l'homme le *poumon* placé immédiatement sous la pleure, & les lignes noirâtres, qui sont dessinées sur sa surface, paroissent collées à cette membrane. On apperçoit le même contact immédiat dans les jeunes animaux, à travers le diaphragme.

Pour se convaincre encore mieux, qu'aucune colonne d'air ne sépare naturellement la pleure & le *poumon*, il n'y a qu'à percer cette membrane, après avoir bien examiné la contiguité des parties. L'air entre aussitôt dans la poitrine, le *poumon* fuit & s'abaisse; & il naît dans la poitrine, entre la pleure & le *poumon*, un espace qui n'existoit point.

Or, il n'y a aucune raison qui l'eût empêché d'exister avant l'ouverture de la pleure, si, effectivement il y avoit de l'air entr'elle & le *poumon*. L'air extérieur n'auroit pas dilaté un espace membraneux déjà rempli d'air.

L'expérience réussit dans l'animal vivant, mais elle y est plus difficile, parce que l'agitation de la respiration offre la pleure au scalpel, & la met en danger.

L'air qu'on admet alors dans la cavité de la poitrine, comprime le *poumon*; il diminue la respiration & la voix, & quand on perce les deux sacs de la pleure, l'animal ne tarde pas à périr. D'où vient cet événement funeste, si, en tout temps, il y a eu de l'air entre le *poumon* & la pleure?

On a proposé une autre expérience décisive pour juger cette question. S'il y a de l'air dans la poitrine du quadrupède, il n'y a qu'à le plonger sous l'eau, & ouvrir alors sa pleure. S'il y a de cet air, il s'élèvera par l'eau en forme de bulles, & ces bulles ne se montreront point, s'il n'y a point d'air.

On a fait & vérifié cette expérience dans l'animal en vie & dans le cadavre: aucune bulle n'a paru, pas même après avoir étranglé l'animal; ce qui met le *poumon* dans l'état de distention le plus violent.

Il est vrai que cette expérience peut manquer; elle n'est pas sans difficulté. On peut blesser le *poumon* en perçant la pleure, ce qui arrive assez aisément dans l'animal vivant; l'air sort alors du *poumon*, & forme des bulles. On a vu aussi l'air, attaché aux poils de l'animal, fournir, quoiqu'en petite quantité, des bulles d'air qui s'élevoient dans l'air.

Mais il est aisé de se défendre de l'erreur, dès qu'on ne la cherche pas. Pour connoître si l'on a blessé le *poumon*, il faut souffler la trachée-artère par la gueule de l'animal. Si le *poumon* est blessé, l'air enfilera cette voie, il donnera des bulles, & il n'y en aura point, si le *poumon* est entier.

Pour éviter l'air attaché au poil, il n'y a qu'à bien mouiller l'animal avant de faire l'expérience, & les bulles ne paroîtront point.

La chirurgie est venue à l'appui. On a vu en Angleterre, l'air reçu dans la poitrine, & retenu dans la cavité, causer de l'oppression.

tion. On a imité, par l'expérience, cette extravasation de l'air : on a introduit de l'air dans la poitrine de l'animal vivant ; on l'y a fait rester ; la respiration en a souffert à un degré éminent. On avoit fait ce que les auteurs de l'hypothèse, que nous avons combattue, regardoient comme l'état de la nature.

La question paroît décidée au reste, & on est d'accord à rejeter cet air, qu'on avoit placé entre le *poumon* & la pleure.

Les *poumons* sont deux visceres en général semblables, qui remplissent les deux sacs de la pleure. C'est une inexactitude, que de les appeler au singulier le *poumon*. Le *poumon* du côté droit est plus grand, & ses vaisseaux sont plus considérables : la cavité droite du *poumon* est à la vérité plus courte, mais elle est de beaucoup plus large, parce que le médiastin descend du bord gauche du sternum. Les deux *poumons* sont presque contigus supérieurement ; ils s'éloignent l'un de l'autre en descendant.

Leur figure est en général celle d'un cône oblique, dont la pointe arrondie s'éleve au bas du cou, plus haut que la première côte. La base est obliquement tronquée, & le *poumon* est plus long par derrière que par devant. La convexité postérieure est la plus marquée, antérieurement elle est plus aplatie, & les côtés le sont tout-à-fait. Le *poumon* du côté gauche est échancré pour faire place au cœur, dont il laisse une partie à découvert.

Les *poumons* sont absolument libres, & ne sont attachés que par les vaisseaux & par une prolongation de la pleure, qu'on peut appeler du nom de ligament. Des fentes profondes partagent chaque *poumon* en lobes ; celui du côté gauche n'en a que deux ; celui du côté droit a outre les deux une division imparfaite. On a vu la même division du côté gauche. Le lobe inférieur est toujours le plus long.

Les quadrupedes à sang chaud & à sang froid, les cétacées & les oiseaux, ont des *poumons* ; des poissons à sang froid le plus grand nombre n'en a point, aussi-bien que les insectes.

La membrane extérieure du *poumon* est la pleure même, qui arrive à ce *poumon* par les vaisseaux & par les tégumens. Sa surface

extérieure est lisse ; elle regarde la cavité de la poitrine. La surface intérieure, qui est l'extérieure de la pleure, est couverte d'une cellulofité fine. Elle est foible dans l'homme & plus fine que la pleure : ses vaisseaux sont très-petits.

Quoiqu'elle paroisse délicate, cette membrane contient l'air, & même la colle de poisson injectée. On trouve dans les *poumons* & dans la surface des vessies remplies d'air, & des empoules d'eau épanchée, dans la funeste maladie qui regne parmi le bétail à corne. Si donc l'air qu'on a soufflé dans la trachée-artere n'y reste pas, ce n'est pas par la membrane du *poumon* qu'il s'échappe, c'est par la trachée même, qui en se desséchant cesse d'être serrée par le lien.

Dans tous les animaux le *poumon* est d'une substance molle, spongieuse & particulière. Sous la membrane extérieure, il y a un tissu cellulaire très-fin, le même qui couvre par-tout la substance extérieure de la pleure.

Son enveloppe enlevée, le *poumon* se sépare & se partage en lobes. La membrane externe couvre ces lobes en passant par-dessus la division, comme le feroit un pont. Dans l'intervalle des lobes il y a de la cellulofité, elle y est plus lâche & plus sensible ; c'est dans son tissu que rampent les vaisseaux du *poumon*. Quand on enfle un de ces intervalles, il se gonfle, & le lobe qui avoit paru simple, devient un monceau de lobules accumulés les uns sur les autres. Des cloisons celluleuses s'élevent entre ces lobules : examinés plus exactement, on voit ces cloisons se multiplier entre des lobules toujours plus petites, devenir plus fines, & séparer des lobules presque imperceptibles.

Qu'on suive au microscope & à l'aide de l'air, un de ces petits lobules, on y découvre des lignes fort profondes en réseau ; ce sont les intervalles des lobules ; qui composoient les lobules plus sensibles, remplie d'une cellulofité très-fine & sans graisse. Les plus petits lobules sont composés de cellules, qui communiquent très-librement ensemble : la communication n'est pas également ouverte entre un lobule & un autre.

Le microscope découvre à la fin des lobules invisibles à l'œil simple, & composés

de cellules membraneuses, qui communiquent ensemble, & dont les membranes soutiennent les réseaux des plus petits vaisseaux. L'œil ne voit pas la fin de la division, & ne distingue pas une cellule unique.

Quand on a soufflé le *poumon*, les lobules paroissent comme une écume, ils deviennent en même temps plus larges & plus longs, ils s'éloignent les uns des autres, ils blanchissent: qu'on seche le *poumon* dans cet état, chaque coupe représentera des petites cellules polygones; ce sont les vésicules dont le *poumon* est composé.

Dans les grands animaux, comme dans le bœuf, l'air soufflé dans les intervalles des lobes, ne passe pas dans la structure vésiculaire du *poumon*: & l'air poussé par la trachée dans la substance vésiculaire ne pénètre pas non plus dans les intervalles.

Dans les petits animaux, & dans l'homme même, l'air passe des intervalles dans la substance vésiculaire, & de celle-ci dans les intervalles. Cette différence a fait naître entre les anatomistes des disputes, qu'une vérification des expériences faites sur plusieurs espèces d'animaux auroient épargnées.

Dans les grenouilles & dans les tortues, les vésicules sont plus grandes & polygones, elles sont séparées par des cloisons membraneuses en plusieurs cellules, & les parois des grosses vessies sont couvertes d'autres vésicules beaucoup plus fines. Ces *poumons* s'enflent & se vident avec beaucoup de facilité & de promptitude au gré de l'animal.

J'ai exposé ce que la vue simple peut nous apprendre. Les physiologistes ne s'en sont pas contentés; ils ont ajouté à la structure visible des particularités que les sens ne leur avoient pas révélées. On a cru voir que les petites branches des bronches se terminoient après plusieurs subdivisions par des ampoules, dont chacune seroit à peu-près ovale, & termineroit sa petite branche de bronche. On a cru voir dans les animaux une gaine musculaire, qui recouvreroit la face intérieure de chaque vésicule.

Les vésicules du *poumon* communiquent sans doute avec les petits rameaux, qui déposent l'air dans les petites cellules dont le *poumon* est composé. Mais ces vésicules ne

sont certainement pas des vessies fermées, ovales ou coniques; elles sont, comme dans tous les tissus cellulaires, sans figure déterminée, & ouvertes de tous côtés: elles communiquent les unes avec les autres, non par les rameaux des bronches seuls, mais par les ouvertures dont elles sont percées. Cette structure est bien celle des grenouilles, des tortues, & celle encore de tous les tissus cellulaires du corps animal, qui ressemblent parfaitement à celui du *poumon*, quand on les a soufflés.

Je ne connois point de fibres musculaires au tissu des *poumons*, pas même dans le bœuf.

Les vaisseaux du *poumon* entrent pour beaucoup dans son économie animale. De tous les viscères du corps humain, il a reçu de la nature les plus gros troncs de vaisseaux, ils égalent à peu-près ceux de tout le reste du corps. L'artere pulmonaire reçoit tout le sang du ventricule droit qui est plus gros que le ventricule gauche: les veines du *poumon* rendent au ventricule gauche tout le sang qu'il reçoit; à la petite portion près qui répond à une partie des artères coronaires. L'artere pulmonaire est plus grosse que l'aorte dans le fœtus, elle lui est à peu-près égale dans l'adulte, ou du moins la différence n'est pas d'un dixième. Cette supériorité de diamètre n'est que pour les animaux à sang-chaud. Les *poumons* des poissons & des quadrupèdes à sang-froid, ne reçoivent qu'une médiocre branche de l'aorte.

Dans le fœtus, l'artere pulmonaire reçoit tout le sang de la veine-cave qui ne passe pas par le trou ovale; l'aorte reçoit le même sang, mais elle ne reçoit pas dans son orifice la portion très-considérable du sang, que le tronc de l'artere pulmonaire amène à l'aorte descendante.

Dans l'adulte, le tronc de l'artere pulmonaire s'efface, & il ne reste que les deux grosses branches de cette artere; la droite, c'est la plus considérable, & la gauche qui arrive chacune à son *poumon*, qu'une cellulose considérable y accompagne, qui s'y divise & subdivise, & qui donne à chaque lobe ou lobule son artere.

Elle est en général plus mince de beaucoup & plus flexible que l'aorte. Une veine

accompagne chaque artere , & quelquefois il y a deux veines pour une artere. L'une & l'autre font attachées par un tissu cellulaire au bronche , & les vaisseaux de toutes les classes font un paquet qui ne se quitte pas.

Les extrémités des arteres pulmonaires font des réseaux , dans lesquels le sang passe des arteres dans les veines. Ce passage est plus libre que presque par-tout ailleurs, dans le corps animal. Le suif , l'air même , passe de l'artere dans la veine. Le microscope découvre la communication des arteres avec les veines , dans la grenouille.

L'artere ne décharge pas toute sa liqueur dans la veine , une grande partie en passe dans la cavité des vésicules du *poumon* & dans le bronche. L'eau poussée dans la veine-cave passe aisément dans l'artere pulmonaire , & fort colorée par la trachée , mais réduite en écume.

Il n'est pas rare que le sang , même dans l'homme vivant , suive cette route , & cette hémoptysie n'est pas fort dangereuse dans les femmes , auxquelles elle tient lieu quelquefois des purifications ordinaires. J'ai injecté l'eau colorée dans la trachée , elle est sortie par l'artere pulmonaire.

Le chemin est également libre du bronche à la veine pulmonaire. L'eau colorée injectée dans cette veine sort avec écume de la trachée. Il est plus douteux si l'air suit la même route , & s'il entre dans la veine depuis la trachée. Les expériences se contredisent là-dessus , & je penche à préférer celles qui contredisent ce passage. J'ai vu dans un jeune chat l'air passer de la trachée au cœur , mais c'est un exemple unique , & dans le plus grand nombre d'expériences il ne passe pas.

Une partie de l'humeur qu'amène au *poumon* l'artere , exhale par la surface de ce viscere , & l'on imite avec facilité ce suintement.

Les veines pulmonaires naissantes se réunissent par des petits troncs , chaque lobule a le sien : elles accompagnent les arteres & forment à la fin quatre ou même cinq gros troncs , deux du côté droit , deux du côté gauche. Le tronc inférieur de chaque côté est le plus petit. Ces troncs réunis , ils forment le sinus veineux gauche qui est presque

quarré , & dont l'oreillette de ce côté est comme une appendice.

La généralité des veines du corps humain est plus grande que les arteres que ces veines accompagnent , & les veines-caves sont plus grosses que l'aorte. Cette différence paroît répondre à la vitesse supérieure avec laquelle le sang artériel se meut , comparée à la vitesse du sang veineux.

Dans le *poumon* , on trouve généralement le contraire. Depuis qu'une société d'amis a fait cette observation à Amsterdam , on s'est accordé assez généralement à regarder chaque veine pulmonaire comme plus petite que l'artere à laquelle elle répond.

Depuis quelques années on révoque cette supériorité en doute. On prétend même que les arteres du *poumon* ont sur les veines leurs compagnes , la même supériorité que dans le reste du corps animal , d'autant plus encore qu'elles sont plus nombreuses.

Pour décider cette question il faut choisir les places où il n'y ait qu'une artere contre une veine , car il y a de ces places. On trouve alors décidément & constamment l'artere plus grosse ; la proportion à la vérité n'est pas constante ; je l'ai vu de treize à onze , & de cinq à trois. Elle se soutient dans plusieurs especes de quadrupedes.

Les arteres & les veines qu'on appelle *pulmonaires* , sont destinées aux usages généraux du corps animal ; d'autres arteres sont faites pour le *poumon* ; on les appelle *bronchiales*. Il y en a ordinairement deux & quelquefois davantage.

Celle du côté droit naît assez constamment de l'artere intercostale , qui sort la première de l'aorte descendante vis-à-vis de la quatrième ou cinquième côte. Quelquefois cependant elle sort de l'aorte sans communiquer avec cette intercostale ; elle est venue encore de la souclaviere droite , de l'intercostale supérieure ou de la mammaire. Elle approche , en serpentant , du bronche de son côté , elle se partage , & va accompagner la face antérieure & la postérieure , après avoir donné de petites branches à l'œsophage , au médiastin , aux glandes bronchiales , au bronche , à la surface du *poumon* , aux grands vaisseaux du cœur , au péricarde , au sinus gauche du cœur , aux corps des vertebres.

L'artere bronchiale gauche sort de l'aorte, & ne fait assez souvent qu'un même tronc avec l'artere droite. Elle est généralement plus petite, donne à peu-près les mêmes branches, communique sur le sinus gauche avec les arteres coronaires, & ailleurs avec les bronchiales supérieures, qui n'ont rien de commun avec le *poumon*, & avec la ty-réoidienne supérieure.

Outre ces deux troncs, il n'est pas rare de voir aller au *poumon* gauche une seconde artere bronchiale inférieure, également sortie de l'aorte, & qui donne des branches à peu-près comme la précédente. J'ai même vu une seconde artere bronchiale droite venir de l'aorte.

L'artere bronchiale droite se partage dans le *poumon* en cinq branches, & la gauche en quatre, suivant le nombre des lobes. Deux ou trois branches accompagnent chaque bronche; elles ne se bornent pas à pénétrer dans la membrane nerveuse de ce bronche, plusieurs autres branches l'abandonnent & vont à la substance celluleuse du *poumon*; elles font des anastomoses assez considérables avec les arteres nées de la pulmonaire.

Les arteres bronchiales supérieures, qui sont des branches de la mammaire ou de la fouclaviere droite, ou même de l'aorte, & qui ont à peu-près la même origine du côté gauche, donnent quelquefois des branches dans le *poumon*. Les arteres de l'œsophage en ont fait de même dans quelques sujets.

Les veines bronchiales sont moins connues, je crois même qu'on n'en a pas une idée bien complete encore. J'en ai vu deux ordinairement, la droite & la gauche. La droite naît de l'azygos, & quelquefois elle a deux petits troncs. J'en ai vu une seconde sortir de la division de la veine-cave.

La veine bronchiale gauche naît de l'intercostale supérieure & descend avec l'aorte, fait un réseau sur les membranes, fournit quelques filets à l'œsophage & aux glandes bronchiales, & suit le bronche de son côté. Je l'ai vu tirer une seconde origine de la mammaire: elle a des anastomoses avec l'azygos.

J'ai vu une bronchiale superficielle aller aux glandes bronchiales & à la surface du *poumon*, qui naissoit, ou d'une des veines pulmonaires, ou même du sinus gauche.

Ces veines communiquent avec la cavité des bronches.

La surface du *poumon* est couverte par un réseau de vaisseaux lymphatiques, placés sous la membrane extérieure. J'ai rempli ce réseau de cire par le canal thorachique, où elles se rendent après avoir reçu des branches des glandes bronchiales.

Les nerfs du *poumon* sont peu considérables, ils paroissent ne donner du sentiment qu'à la surface intérieure du bronche, car le *poumon* lui-même en paroît destitué.

Ils naissent par deux plexus des nerfs de la huitieme paire. Le plexus postérieur en sort par plusieurs branches qui suivent la naissance du récurrent; elles accompagnent le bronche, l'artere & la veine. Le plexus antérieur a une origine à peu-près pareille, mais il est moins considérable; il a des liaisons avec les nerfs du cœur. Le récurrent y ajoute des filets.

Le reste de l'histoire du *poumon* viendra mieux à l'article RESPIRATION. (H. D. G.)

Polype des poumons, voyez POLYPE.

POUMON. On vient de lire la structure admirable des *poumons*, & l'on a découvert dans ce siècle leurs vaisseaux lymphatiques: cette partie est exposée comme les autres à des jeux de la nature. M. Deslandes écrivit de Brest en 1718, à l'académie des sciences; qu'il avoit vu ouvrir les corps d'un jeune homme de 27 ans, très-bien fait, & d'une bonne constitution, à qui l'on avoit trouvé cinq *poumons*, ou plutôt cinq lobes du *poumon*, dont trois par conséquent étoient surnuméraires. Ils étoient tous revêtus de leur membrane commune, & couchés les uns sur les autres sans aucune adhérence; de sorte qu'on les sépara facilement & sans rien déchirer. Les trois lobes surnuméraires ne différoient point en grosseur des deux naturels; deux des surnuméraires étoient couchés sur la partie supérieure du grand lobe gauche, & le troisième sur le lobe droit.

Le *poumon* est une partie bien délicate: en voici la preuve. Une femme de 57 ans ayant avalé un petit brin de paille de chanvre en brisant du chanvre sur une bancelle pour en séparer les chenevottes, fut saisie peu de temps après d'une toux douloureuse, & d'une extrême difficulté de respirer & de parler. Elle se sentoient continuellement le

gofier picoté, mourut en moins de trois jours, & l'on trouva le brin de paille dans l'intérieur de la première subdivision des bronches qui se distribuent à l'entrée du lobe du *poumon*. Il étoit situé transversalement comme une barre dans la bronche, au-dessus de la division, fiché de manière qu'il en piquoit par ses deux pointes les parois internes. L'irritation continuelle qu'il causoit à des parties d'un sentiment très-vif & très-exquis, enflamma le *poumon*, qui en portoit effectivement toutes les marques, les autres viscères étant parfaitement sains.

J'ai vu un cas semblable & qui ne fut pas moins triste. Un étudiant du collège de la trinité à Cambridge, se promenant avec ses amis, & passant au milieu des blés, prit un épi d'orge, le mit plusieurs fois dans sa bouche, d'où enfin il ne put plus le retirer; l'épi tomba dans le larynx, causa au jeune homme une toux convulsive & une irritation si grande dans les bronches, qu'il en mourut au bout de 24 heures, sans qu'il fût possible de lui donner assez promptement les secours nécessaires. (D. J.)

POUMON des animaux, (*Physiolog.*) Les animaux terrestres ont des *poumons* charnus; les amphibies des *poumons* membraneux; & les oiseaux des *poumons* en partie charnus & en partie membraneux, sans parler de la structure des *poumons* particuliers aux insectes, & des ouies des poissons, qui peuvent passer pour une espèce de *poumon*.

Les *poumons* des animaux terrestres servent particulièrement à la circulation du sang, en contribuant à l'action qui le fait passer d'un des ventricules du cœur à l'autre à travers des *poumons*; & ces *poumons* paroissent charnus, étant toujours fort remplis de sang.

La seconde espèce de *poumons*, qui est celui des amphibies, tels que sont les tortues, les serpens, les salamandres, les crapauds, les grenouilles, ne donne aucun passage d'un des ventricules du cœur à l'autre; le passage se fait au travers des parois qui séparent les ventricules l'un de l'autre. Le *poumon* membraneux de ces animaux ne leur sert guère qu'à soutenir leur corps dans l'eau.

Le *poumon* des oiseaux sert à la circula-

tion du sang, de même que celui des animaux terrestres; mais il est divisé en deux parties, dont l'une paroît charnue comme aux animaux terrestres; l'autre est tout-à-fait membraneuse, & formée en plusieurs grandes vessies. L'usage de cette partie membraneuse est de suppléer au défaut des muscles de bas-ventre, qui sont très-petits dans les oiseaux, à cause de la grandeur de l'os de la poitrine, pour donner origine aux grands muscles qui remuent les ailes.

Lorsque la poitrine des oiseaux est rétrécie dans l'expiration, tout l'air dont elle est d'abord remplie ne sort pas au-dehors par l'apre-artere, mais il arrive que par la compression de la poitrine une partie est poussée dans le bas-ventre, où elle remplit de grandes vessies qui y sont enfermées. De même lorsque dans l'inspiration leur poitrine est élargie, elle ne reçoit pas seulement l'air de dehors, mais elle reçoit aussi celui qui a été envoyé dans les vessies du bas-ventre; ce qui fait que le bas-ventre se dilate lorsque la poitrine s'étrécit.

Cette mécanique particulière de la respiration des oiseaux, peut être entendue par les soufflets des forges, qui semblent avoir été faits à l'imitation des organes de la respiration des volatiles; car ces soufflets ont une double capacité pour recevoir l'air: la première est celle de dessous, qui reçoit l'air lorsque le soufflet s'ouvre; & cette capacité représente les vessies de la poitrine: la seconde capacité est celle de dessus, qui représente les vessies du bas-ventre. En effet, lorsque la capacité inférieure est rétrécie par la compression du soufflet, l'air qu'elle a reçu entre par un trou dont elle est percée, & passe dans la capacité supérieure; en sorte que l'air poussé fortement élargit cette capacité, en faisant soulever le volet de dessus, parce que ce trou étant dans le volet du milieu, fait l'office du diaphragme entre les deux capacités qui composent le soufflet: ces capacités ne diffèrent de celles des vessies du *poumon* des oiseaux, que par leur situation; la capacité des vessies qui reçoivent l'air de dehors, sont dans la partie supérieure aux oiseaux, au lieu qu'elle est dans la partie inférieure dans les soufflets des forges.

Au lieu de *poumons*, les poissons ont des organes

organes que les anatomistes appellent *branchies*, & qu'on nomme en françois *ouies*. Ces organes sont comme des feuillets mis les uns sur les autres quatre de chaque côté; ils sont composés chacun d'une grande quantité de petites membranes cartilagineuses longues, étroites & doubles, fendues par le bout, & arrangées l'une contre l'autre comme les filets de barbe de plume: un os auquel ces petites barbes sont attachées, fait la base du feuillet; & chaque petit filet de membrane a une artere capillaire par où le sang lui est apporté, & une veine pareille par où il retourne. Voyez OUIES.

On trouve dans les insectes des organes dont la structure & les usages ont aussi quelque rapport avec les ouies des poissons, & avec les *poumons* des autres animaux. On leur a donné le même nom de *branchies*; mais elles sont ordinairement en bien plus grand nombre que dans les poissons, s'étendent tout le long de leur corps, & ont chacune une ouverture séparée. C'est peut-être ce qui fait en partie que l'huile tue indifféremment toutes sortes d'insectes quand ils y ont été plongés seulement un moment: l'huile par sa viscosité bouchant toutes les ouvertures des *branchies* au dehors, chacun de ses petits *poumons* contenant peu d'air, n'est pas capable de forcer la résistance que cette glu apporte au passage de l'air nécessaire à leur vie. (D. J.)

POUMON *maladie du* (Médecine.) Un organe fort considérable placé dans la poitrine, ayant pour fonction alternative de recevoir l'air, de le renvoyer, & de préparer le sang qui y passe, se nomme le *poumon*. On l'appelle ainsi, à cause de son action, parce qu'il est très-exposé à l'air, & qu'il doit faire grand nombre d'opérations pendant la vie. Il est sujet à différentes maladies, dont plusieurs se rapportent à la respiration, la toux, le crachat, la suffocation, la péripneumonie, la phtisie, l'hæmoptisie, la dispnée, l'orthopnée, l'asthme, &c. Voyez tous ces mots sous leurs articles particuliers.

Souvent le *poumon* à la suite d'une péripneumonie, d'une hæmoptisie, d'une blessure ou d'un tubercule, ramasse du pus dans une partie celluleuse, ou dans les bronches, & quelquefois après une pleurésie ou une

autre maladie inflammatoire; c'est ce qu'on nomme *vomique*. Il en reçoit par métastase dans sa propre substance, forme ainsi un abcès & ensuite un ulcère. Ce pus consume peu-à-peu le *poumon*; & l'on juge de sa nature lorsqu'en mettant le crachat purulent dans l'eau, il va au fond de cette eau. Le pus mêlé avec le sang produit la phtisie; quand on a réussi à guérir cette maladie, le *poumon* reste adhérent à la plevre; ce qui produit une plus grande difficulté de respirer, & empêche l'exacte préparation des humeurs. Il faut promptement exciter l'évacuation du pus par les crachats, en employant les expectorans, les béchiques, les balsamiques ou les diurétiques, pour le faire sortir par les voies urinaires.

L'humeur qui lubrifie intérieurement les bronches, semblable à celle qui enduit la membrane pituitaire, devient souvent ténue & âcre, ou reçoit en elle une acrimonie catarrhale, puisqu'elle cause une toux fréquente, accompagnée de crachats ténus qui ne procurent aucun soulagement. Il faut employer les anodins pour cuire cette humeur; les mucilagineux & les pectoraux pour empêcher son action; & les diaphorétiques pour l'attirer à la peau, pendant que d'un autre côté on fait usage des résineux & des balsamiques, pour diminuer la corruption spontanée.

Si dans les fibres particulières des *poumons* il arrive une convulsion ordinaire aux asthmatiques, quelquefois même aux personnes hystériques, hypocondriaques, à ceux qui sont attaqués d'un excès de mobilité des esprits, & que cette convulsion, capable de suffoquer tout d'un coup, vienne à cesser sans aucun crachement, il convient de l'arrêter par le moyen des anti-spasmodiques mêlés avec les pectoraux. Mais la paralysie de ses fibres, suite d'une anxiété insurmontable, que certains auteurs appellent *maladie catarrhale, suffocante*, n'admet presque aucun remède, & cause enfin la mort.

Lorsque les glandes des *poumons* sont tuméfiées, écrouelleuses, skirreuses, ce qu'on peut conjecturer par une respiration constamment difficile, sans crachats ni semblables tumeurs dans les parties glanduleuses plus sensibles, leur guérison demande un

long usage des médicamens résolutifs & des pectoraux.

Après des ulcères, des blessures, une contusion, la pleurésie, la péripneumonie, l'hæmoptysie, l'empyème & la phtisie, souvent les *poumons* s'attachent à la plevre, & cette adhérence cause pendant toute la vie une difficulté de respirer absolument incurable.

Toute matière qui vient à se jeter sur les *poumons*, est dangereuse, à moins qu'elle ne sorte sous la forme de crachats; & il faut provoquer cette évacuation par les expectorans, ou bien ramener la matière à son premier lieu, ou la faire sortir par les urines.

Mais si le *poumon* est attaqué d'inflammation, d'érysipelle, ou de rhumatisme, on rapporte ces maladies à la fausse péripneumonie, parce que la difficulté de respirer est accompagnée de fièvre, sans qu'on y voie les autres signes ou la fin de l'inflammation. (D. J.)

POUMON MARIN, insecte de mer d'une substance molle, légère, spongieuse, & d'une couleur bleuâtre. Rondelet prétend qu'on lui a donné le nom de *poumon*, parce qu'il ressemble au *poumon* de l'homme par sa forme & par sa conformation inférieure. Cet insecte luit pendant la nuit; si on frotte un bâton de sa substance, elle lui communique sa propriété phosphorique; & le rend lumineux dans l'obscurité. Lorsque les *poumons marins* paroissent sur la surface des eaux, on les regarde comme un présage d'une tempête. Mathioli a éprouvé qu'étant appliqués sur quelques parties du corps, ils excitoient de la démangeaison & même de la rougeur. Rondelet, *hist. des insect. & zoophytes*, ch. xxvj.

POUMONAIRES, VAISSEAUX, (*Anatomie*.) sont ceux qui portent le sang du cœur aux *poumons*, & qui le rapportent du *poumon* au cœur. Il y en a deux, l'artere & la veine pulmonaire.

L'artere pulmonaire que les anciens appelloient *vena arteriosa*, veine artérielle, est réellement une artere composée de différentes tuniques comme les autres; elle part du ventricule droit du cœur, & se divise en deux grosses branches, qui se subdivisent en plusieurs autres répandues dans toute la substance des *poumons*. Voyez nos *Planch.*

d'*Anatomie & leur explication*. Voyez aussi POUMON.

La veine pulmonaire que les anciens appelloient *arteria venosa*, l'artere veineuse, est composée de quatre membranes comme les autres veines; elle part des *poumons* par une infinité de petites branches, lesquelles se réunissent en un seul tronc, & se déchargent dans le ventricule gauche du cœur. Voyez nos *Planches d'Anatomie & leur explication*. Voyez CŒUR.

Quant à l'action de ces vaisseaux, voyez CIRCULATION, voyez aussi RESPIRATION, CŒUR, SANG, &c.

Cowper rapporte un exemple d'un polype dans la veine pulmonaire. Voyez POLYPE.

Consumption pulmonaire ou consommation des *poumons*, c'est ce qu'on appelle proprement *phtisie*. Voyez PHTISIE-CONSUMPTION.

POULPE, f. m. ce qu'il y a de plus solide dans les parties charnues de l'animal.

POUND AVER-DU-POIS, (*Poids anglois*.) Le *pound aver-du-pois* d'Angleterre pris d'après l'étalon qu'on garde à l'échiquier, est d'environ 7000 grains troy, & l'once est d'environ 437 $\frac{1}{2}$ grains; mais il faut observer qu'on garde à l'échiquier divers étalons qui diffèrent un peu les uns des autres.

Le *pound* d'Ecosse se divise en deux marcs ou 16 onces, l'once en 16 gros, & le gros en 36 grains. Le *pound* d'Ecosse, de Paris ou d'Amsterdam, est au *pound aver-du-pois* d'Angleterre, comme 38 est à 35.

Le *pound troy* d'Ecosse est estimé communément égal à 15 onces $\frac{3}{4}$ du poids de troy d'Angleterre, c'est-à-dire, égal à 7560 grains; mais suivant les étalons qu'on garde à Edimbourg, le poids de troy d'Ecosse pèse 7599 $\frac{2}{32}$ ou 7600 grains. (D. J.)

POUNDAGE, (*Douane d'Angleterre*.) c'est un droit qui se leve en Angleterre sur les vaisseaux marchands, à raison de tant par livre sterling de la valeur des marchandises dont ils se trouvent chargés. Cet impôt est nommé *poundage*, parce qu'une livre sterling s'appelle *pound* en anglois. Ce droit de *poundage* fut accordé à Charles II, roi d'Angleterre, pour sa propre per-

sonne, par un acte de l'année 1660. Il en a été de même du droit de *tonnage*. (D. J.)

POUPART, LIGAMENT DE, (*Anat.*) Poupard de l'académie royale des Sciences, a remarqué immédiatement sous les muscles obliques & transverses de l'abdomen, deux ligamens de figure ronde qui soutendoient ces muscles, & qui s'étendoient depuis l'épine de l'os pubis. On les appelle *ligamens de Poupard*.

POUPART, s. m. (*Bimblotier*.) figure de carte peinte, grossièrement faite dans un moule de plâtre ou de terre, qui représente un jeune enfant en maillot, c'est-à-dire, avec les bras enfermés dans ses langes. C'est le premier jouet ridicule que l'on donne aux enfans. (D. J.)

POUPE, s. f. (*Marine*.) c'est l'arriere du vaisseau; appelé *queue* par quelques-uns, à cause que le gouvernail qu'on y attache fait le même effet aux navires que la queue fait aux poissons. Le pourtour de la *poupe* est orné de balcons, de galeries, de balustrades, de pilastres & autres ornemens, avec les armes du prince; le tout richement doré ou peint. Voyez *Pl. III. fig. 2*. La *poupe* d'un vaisseau du premier rang. Voyez aussi *Pl. I. fig. prem.*

Poupe quarrée, vaisseau à *poupe* quarrée; ce sont les vaisseaux qui ont l'arcaste construite selon la largeur & la structure des vaisseaux de guerre les plus grands. Le roi de France ordonna en 1673, qu'à l'avenir la *poupe* de ses vaisseaux seroit ronde au-dessous de la lisse de hourdi, & non quarrée comme il avoit été pratiqué jusqu'alors. On appelle les grands navires de guerre *vaisseaux à poupe quarrée*, par opposition aux flûtes & autres bâtimens qui n'ont point d'arcaste, & qui ont des fesses rondes à l'arriere, de même que le sont les joues à l'avant. Quelques-uns disent aussi *cul quarré*.

Voir par poupe, c'est voir les choses derriere soi. On dit, nous vîmes leur flotte par *poupe*, c'est-à-dire, que de notre *poupe* nous la vîmes sur notre sillage ou derriere nous. En faisant route, ils virent cette île par *poupe*.

Mouiller en poupe ou à *poupe*, c'est-à-dire, jeter une ancre par l'arriere du vaisseau. On fait ainsi pour mouiller en crou-

piere. Nous mouillames à *poupe*, ou nous mouillames en croupiere. Voyez **CROUPIERE & MOUILLER**.

Vent en poupe, mettre vent en poupe; c'est tourner le derriere du vaisseau contre le vent.

Avoir vent en poupe, c'est faire vent arriere, & porter à droiture également entre deux écoutes.

POUPE, (*Architect. navale antiq.*) La *poupe* des vaisseaux des Grecs & des Romains étoit non-seulement décorée des statues des dieux, mais embellie par des peintures & d'autres ornemens que les Grecs comprenoient sous le nom général d'*acrofolia*, & les Latins sous celui d'*aphistria*. (D. J.)

POUPE, terme de chasse; ce mot se dit de têtes de femelles des animaux, & principalement de l'ourse & des autres femelles d'animaux mordans.

POUPE, os de la, en Anatomie. Voyez **CORONAL**.

POUPÉE, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) Ce jouet des enfans étoit fort connu des Romains; leurs *poupées* étoient faites d'ivoire, de plâtre ou de cire, d'où vient le nom de *plaguncula* que leur donne Cicéron dans ses lettres à Atticus. Les jeunes filles nubiles, dit Perse, alloient porter aux autels de Vénus les *poupées* qui leur avoient servi d'amusement dans le bas âge. *Veneri donatæ à virgine puppæ*. Peut-être vouloient-elles faire entendre par cette offrande à la déesse des amours, de leur accorder de jolis enfans, dont ces *poupées* étoient l'image; ou plutôt encore cette consécration de leurs *poupées* indiquoit qu'elles quittoient ces marques de l'enfance, pour se dévouer aux occupations sérieuses du ménage. C'est ainsi que les garçons, lorsqu'ils entroient dans les fonctions publiques de la société, déposoient la robe de l'enfance, & prenoient celle de l'adolescence. Aussi les Romains donnoient le nom de *puppa* & *pupula* aux jeunes filles, comme nous l'apprend Martial dans ce vers satyrique.

Puppam se dicit Gallia cum sit anus.

De plus, ils ensevelissoient leurs enfans morts avec leurs *poupées* & leurs grelots; les chrétiens les imiterent, & de-là vient qu'on a trouvé dans des tombeaux des mar-

tyrs près de Rome, de ces sortes de petites figures de bois & d'ivoire parmi des reliques & des offemens d'enfans baptisés.

L'usage des *poupées* a passé jusqu'à nous ; & c'est si bien notre triomphe, que je ne crois pas que les Romains eussent de plus belles *poupées* que celles dont nos Bimblottiers trafiquent. Ce sont des figures d'enfans si proprement habillées & coëffées, qu'on les envoie dans les pays étrangers pour y répandre nos modes. S. Jérôme conseilloit de donner aux enfans pour récompense, outre les douceurs qui pouvoient flatter leur goût, des brillans & des *poupées*. Ce moyen n'est certainement pas le meilleur à pratiquer dans la bonne éducation ; mais nous l'avons préféré à tous les sages conseils de Locke. Cependant un philosophe pourroit tirer parti des *poupées*, toutes muettes qu'elles sont : veut-il apprendre ce qui se passe dans une maison, connoître le ton d'une famille ; la fierté des parens, & la sottise d'une gouvernante, il lui suffira d'entendre un enfant raisonner avec sa *poupée*. (D. J.)

POUPÉE, (*Tourneur.*) qu'on auroit mieux fait d'appeller *porte-pointe*, est la partie du tour qui porte les pointes ou pivots sur lesquels on tourne l'ouvrage ; ou les lunettes par où passe l'axe du tour à la lunette. Voyez au mot TOUR.

Fausses *poupées* sont des piéces de fer qui font partie du tour figuré ; elles sont attachées en-travers de la grande rainure de l'établi par des gougeons qui en traversent l'épaisseur, & qui sont retenus avec des vis par-dessous. Au milieu de la fausse *poupée* est un écrou par où passe une vis qui a une pointe à son extrémité ; c'est sur cette pointe que porte l'axe du tour. A la partie supérieure de la fausse *poupée* sont deux oreilles qui sont traversées par des vis, dont l'usage est de fixer quand on veut les vraies *poupées* qui passent entr'elles. Voyez TOUR FIGURÉ.

POUPELIN, s. m. terme de Pâtissier ; pâtisserie faite de fleur de froment, de fromage, d'œufs & de sel, qu'on fait tremper toute chaude dans du beurre. (D. J.)

POUPELINIER, s. m. terme de pâtis-

fier ; maniere de bassin de terre, d'étain ou de cuivre étamé, dans lequel on fait fondre du beurre pour beurrer les *poupelins*.

POUR, AFIN, (*Synon.*) ces deux conjonctions sont synonymes dans le sens où elles signifient qu'on fait une chose en vue d'une autre ; mais *pour* marque une vue plus prochaine, *afin* en marque une plus éloignée.

On se présente devant le prince *pour* lui faire sa cour ; on lui fait sa cour *afin* d'en obtenir des grâces.

Il semble que le premier de ces mots convient mieux, lorsque la chose qu'on fait en vue de l'autre, en est une cause plus infaillible ; & que le second est plus à sa place, lorsque la chose qu'on a en vue en faisant l'autre, en est une suite moins nécessaire.

On tire le canon sur une place assiégée *pour* y faire une breche, & *afin* de pouvoir la prendre par assaut, ou de l'obliger à se rendre.

Pour regarde plus particulièrement un effet qui doit être produit ; *afin* regarde proprement un but où l'on veut parvenir.

Les filles d'un certain âge font tout ce qu'elles peuvent *pour* plaire, *afin* de se procurer un mari. Girard. (D. J.)

POURÇAIN, SAINT, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la basse-Auvergne, aux confins du Bourbonnois, à 8 lieues au midi de Moulins, entre cette ville & Clermont, sur le bord de la Sioule. Elle doit son origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoit, qui n'est plus aujourd'hui qu'un prieuré. Il y a une paroisse, des cordeliers, des bénédictins, des bénédictines & un hôpital. Son commerce consiste en vins. Long. 20. 48 ; lat. 46. 24.

C'est la patrie de Vigenere (Blaise), connu par un grand nombre d'ouvrages & de traductions françoises, entr'autres des commentaires de César, de l'histoire de Tite-Live, de Chalcondyle, de Philostrate, de Tacite, &c. avec des notes qui ne sont pas à mépriser. Il a aussi donné quelques traités singuliers, comme un traité des chiffres, un autre des comètes, un troi-

sieme de l'or & du verre , un traité du feu & du sel, qui est estimé , & un ouvrage sur les lampes des anciens. Quoiqu'il eût vécu long-temps à la cour , il s'en retira volontairement pour les lettres qu'il a cultivées avec honneur jusqu'à sa mort , arrivée en 1599 , à l'âge de 68 ans.

POURCEAU , voyez COCHON.

POURCEAU , (*Critiq. sacrée.*) animal réputé impur par la loi de Moïse , qui en proscrivit l'usage aux Hébreux. » Comme » le *pourceau* a l'ongle fendu & qu'il ru- » mine, vous le regarderez pour immonde, » & n'en mangerez pas. *Deut. xiv. 8* » Les Juifs eurent d'autant moins de peine à suivre cette ordonnance , qu'ils avoient éprouvé que la chair de cet animal nuisoit singulièrement à leur santé , & leur donnoit la lepre. Aussi le *pourceau* a été choisi par les écrivains sacrés , pour comparaison aux choses basses & méprisables. L'auteur des *Prov. xj. 22.* dit, que la femme belle & débauchée , est comme un anneau d'or au groin d'une truie ; *Prov. xj. 22.* une truie parée d'or , ne laisse pas pour cela d'aimer la fange. De même le Sauveur compare à des *pourceaux* les personnes qui fouleroient aux pieds ses préceptes. *Ne jetez pas*, dit-il à ses disciples, *vos perles devant eux*, c'est-à-dire , ne leur exposez point la doctrine & les préceptes de mon évangile ; vous perdriez votre temps & vos peines, & vous n'en tireriez aucun avantage. (*D. J.*)

POURCELET , voyez CLOPORTE.

POURPARLER , s. m. est une conférence avec l'ennemi , &c. ce mot vient du mot françois *parler*. Ainsi battre ou sonner un *pourparler* , c'est donner le signal au son des tambours ou des trompettes , pour tenir une conférence. Voyez CHAMADE. *Chambers.*

POURPIER , s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *portulaca* ; genre de plante à fleur en rose , composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice qui est d'une seule feuille & fourchu ; il devient dans la suite avec le calice un fruit ordinairement ovoïde , qui renferme de petites semences , & qui a sur la partie supérieure deux sortes de têtes , dont l'extérieure n'est autre chose que la partie fourchue du calice ; l'inté-

rieure est formée par le pistil qui a pris de l'accroissement. Ces têtes s'ouvrent transversalement en deux pieces : la partie inférieure du fruit , c'est-à-dire , l'autre partie du calice , est attachée à un pédicule. Tournefort , *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Ses feuilles sont assez charnues & succulentes ; le calice est d'une seule piece découpée en deux segmens ; il embrasse étroitement l'ovaire ; la fleur est en rose , & composée de cinq pétales. L'ovaire qui est au fond du calice , se change en un vaisseau de figure ovoïde , composé de deux coques l'une sur l'autre. La coque extérieure quand elle a atteint sa maturité , s'ouvre horizontalement par le milieu , ou forme une ouverture horizontale sur celle de dessous , qui s'ouvre à son tour de la même manière , & laisse voir une infinité de semences menues.

Il y a , selon Tournefort , neuf especes de *pourpiers* cultivés ou sauvages. On peut , quand elles ne sont pas en fleur , les reconnoître les unes & les autres , d'avec d'autres plantes , par leurs feuilles épaisses , charnues , placées alternativement sur les tiges.

Le *pourpier* sauvage , *portulaca sylvestris* , *I. R. H. 236* , ne differe presque du cultivé , que par la petitesse de toutes ses parties. Il ne fait que s'améliorer par la culture ; on le trouve fréquemment dans les terres sablonneuses en friche , le long des chemins , & ailleurs où il se sème de lui-même.

Le *pourpier* cultivé , *portulaca sativa* , *I. R. H. 236* , en anglois , *the garden-purcelain* , est presque connu de tout le monde. Il pousse des tiges rondes , lisses , rougeâtres & fragiles. Ses feuilles sont grosses , charnues , rondes , assez larges à leur extrémité , polies , luisantes , de couleur blanchâtre ou jaunâtre , d'un goût visqueux , tirant un peu sur l'acide. Ses fleurs naissent aux sommités des tiges parmi ses feuilles ; elles sont petites , jaunes ou pâles , composées de cinq pétales disposés en rose , soutenues par un calice d'une seule piece , semblables en quelque manière à une mitre. Il leur succede de petits fruits ou capsules , arrondies , de couleur herbeuse , qui con-

tiennent des semences menues, noires & striées.

Pourpier de mer, ou *arroche* en *arbrisseau*, nous avons parlé de l'*arroche* plante, dans le troisième volume, au mot *arroche*, & nous parlons ici de l'*arbrisseau* nommé par les botanistes, *arroche*, & par les autres, *pourpier de mer*.

L'*arroche* maritime, appelé par Ray, *atriplex maritimæ*, *fruticosa halimus dicta*; & par Tournefort, *atriplex maritima angustissimo folio*, est nommée vulgairement *pourpier de mer*.

Caractère générique.

L'*arroche* porte des fleurs hermaphrodites & des fleurs femelles sur le même individu: les premières ont un calice permanent composé de cinq petites feuilles à bordures membraneuses: il se trouve au centre un embryon orbiculaire qui devient ensuite une semence aplatie de la même forme, laquelle est renfermée par les cinq parties réunies du calice permanent.

Especies.

1. *Arroche* en *arbrisseau* à feuilles entières figurées en truelle.

Atriplex arborescens foliis integris truliformibus. Hort. Colomb.

Halimus fruticosus. Mor. Hist.

Broad-leaved orach or shrubby halimus, commonly called *sea purslane tree*.

2. *Arroche*, *arbrisseau* à feuilles étroites & à branches pendantes.

Atriplex arborescens angustifolia ramis pendentibus. Hort. Colomb.

Atriplex maritima Hispanica frutescens & procumbens. Inst.

Shrubby sea orach or halimus called sea purslane with a narrow leave.

L'*arroche*, n° 2, est un *arbrisseau* qui s'éleve à la hauteur d'environ dix pieds, & peut-être plus haut dans son pays originaire. Comme elle buissonne naturellement, on a beaucoup de peine à lui former une tige; lorsqu'on y est parvenu, la plante a tellement souffert, qu'elle périt souvent radicalement: quelquefois elle ne meurt que jusqu'au pied; alors il en part nombre de nouveaux jets qui lui rendent la figure d'un buisson; c'est ainsi qu'elle se soustrait

aux entraves de l'art pour suivre son naturel.

Cette *arroche* a une écorce blanchâtre, ses feuilles d'un verd-glaucue & reluisant, font un fort bel effet pour la variété & le contraste; elle convieut dans les bosquets d'automne; quoique sa verdure soit perenne dans les pays tempérés, comme elle perd toute sa beauté en pleine air, même dans nos hivers favorables, je ne puis conseiller d'accorder une place à cet *arbrisseau* dans les bosquets de cette saison. Les hivers rigoureux le tuent quelquefois, mais on peut toujours en réparer la perte, en en plantant quelques branches dans des pots à la fin de l'automne: si ces pots sont placés sous des chassis à vitrage, les boutures auront de la racine dès le printemps, & pourront se transplanter dès la fin de septembre suivant: au reste, en quelque mois de l'été qu'on en fasse des boutures, elles s'enracinent parfaitement au bout de quelques semaines.

L'*arroche*, n° 2, est un petit *arbrisseau* dont les branches se recourbent vers la terre: ses feuilles étroites font de peu d'effet, elle est dure; ainsi on peut planter quelques pieds dans les bosquets d'automne & d'hiver, en faveur de la variété: elle se multiplie aussi facilement & de la même façon que la première.

POURPIER, (*Diète & Mat. méd.*) *pourpier* des jardins, domestique ou cultivé, petit *pourpier* ou *pourpier* sauvage.

Ces deux plantes sont regardées comme ayant à peu-près les mêmes propriétés, elles ont aussi les mêmes usages tant en cuisine qu'en médecine; mais on employoit la première par préférence, & la seconde seulement au besoin.

Les feuilles & les semences sont en usage: l'une & l'autre de ces parties est regardée comme très-rafraichissante, humectante, émolliente, relâchante & adoucissante. La semence est une des quatre semences froides mineures. Voyez SEMENCES FROIDES. Elle est regardée d'ailleurs, mais assez gratuitement, comme un bon vermifuge.

Les feuilles de *pourpier* se mangent crues en salade; elles sont indigestes, & ne peuvent convenir qu'aux meilleurs estomacs. On les fait entrer aussi dans les potages; la cuite qu'elles subissent dans ce dernier usage,

corrige entièrement leur mauvaise qualité, & les rend à peu-près indifférentes, ou si l'on veut, même salutaires.

Les feuilles de *pourpier* sont un des ingrédients les plus ordinaires des bouillons médicamenteux, appelés *frais* ou *rafraichissans*.

L'abondance du suc aqueux & aigrelet qu'elles renferment, les rend en effet très-propres à cet usage. Le suc exprimé de ces feuilles est regardé comme très-utile contre les vers, sur-tout chez les enfans : on attribue la même propriété, aussi-bien que celle d'arrêter les hémorrhagies, & de calmer la fougue des fièvres ardentes, à l'eau distillée de ces mêmes feuilles, qui certainement n'est bonne à rien.

Les semences de *pourpier* entrent dans l'électuaire de Pfyllio, le *requies Nicolai*, la confection d'hyacinthe, le diaprun, les especes diarrhodon, la poudre composée contre les vers, &c. (b)

POURPOINT, f. m. (*Ouvrage de Tailleur.*) le *pourpoint* est un vêtement dont on se servoit autrefois beaucoup en France; il descendoit jusques au défaut des reins, où il finissoit par des basques, & avoit des manches dans lesquelles on mettoit les bras. C'étoit la partie d'un habit d'homme qui couvroit le dos, l'estomac & les bras. Il étoit composé du corps du *pourpoint*, des manches, d'un collet, de basques & de basques; on n'ignore pas ces vers de Moliere.

Nos peres sur ce point étoient gens bien sensés,

Qui disoient qu'une femme en fait toujours assez,

Quand la capacité de son esprit se hausse

A connoître un pourpoint d'avec un haut de chauffe.

La communauté des marchands *Pourpointiers* a été réunie en 1655, à celle des tailleurs d'habits.

POURPOINTIER, f. m. (*Corps de Fripiers.*) c'étoit autrefois un artisan qui ne faisoit que des pourpoints; mais aujourd'hui les *pourpointiers* sont unis au corps des Fripiers, font & vendent des habits complets comme eux. (D. J.)

POURPRE, f. m. (*Hist. nat.*) coquil-

lage operculé & univalve dont on tire cette liqueur colorante, si vantée par les anciens, & auquel les auteurs ont donné différens noms; les uns l'ont nommé *buccinum*, d'autres l'ont appelé *murex*. On le trouve dans différentes mers, il y en a plusieurs especes; la plus grande que l'on pêche sur nos côtes a 12 à 13 lignes de longueur, sur 7 à 8 lignes de diametre pris à l'endroit le plus gros; ces coquillages ressemblent assez par leur forme aux limaçons des jardins; les uns sont blancs ou bruns, d'autres ont des raies longitudinales ou transversales. Le mouvement progressif de l'animal qui habite la coquille des *pourpres* est le même que celui des limaçons, il se fait par le moyen d'une partie musculieuse à laquelle on peut donner le nom de *pié*, l'opercule tient à la face supérieure de cette partie musculieuse; de sorte que quand l'animal s'enfonce dans la coquille, il ferme nécessairement l'entrée, parce qu'il entraîne l'opercule.

Le réservoir de la liqueur colorante est petit, & situé sur le collier de cet animal, c'est-à-dire, sur la masse de chair qui entoure le cou, comme dans le limaçon; il est aisé d'observer ce réservoir en place, en cassant la coquille un peu au-dessous de son ouverture; il paroît d'une autre couleur que la chair; la liqueur qui y est renfermée est d'un blanc jaunâtre, elle ressemble parfaitement au pus qui sort des ulcères; elle a aussi quelquefois une couleur verte.

M. Duhamel qui a observé ce coquillage, attribue la cause de ce changement de couleur à quelque maladie de l'animal; le réservoir est plus ou moins grand, il a ordinairement une ligne de largeur & 2 ou 3 de longueur; si on répand de cette liqueur sur un linge ou sur une étoffe de soie ou de laine, elle lui donne une couleur jaunâtre semblable à celle du pus des ulcères; si on expose ce linge à la chaleur modérée du soleil du matin, la couleur jaunâtre paroît bientôt verdâtre; elle devient ensuite de couleur de citron qui se change en verd, d'abord clair & ensuite foncé; le violet succede à cette couleur; enfin la partie imbibée du linge prend une belle couleur de *pourpre*. Les changemens successifs de cou-

leurs se font plus ou moins rapidement, selon les degrés de chaleur du soleil ; on les distingue à peine quand on expose le linge aux rayons brûlans que le soleil darde en été. La chaleur du feu produit les mêmes effets, mais plus lentement ; pour avoir les changemens de couleur aussi prompts, il faut que le degré de chaleur du feu soit beaucoup plus fort que celui du soleil. La chaleur n'est cependant pas nécessaire pour faire succéder toutes ces couleurs les unes aux autres ; le grand air ou le vent suffisent. Si on n'expose au soleil qu'une partie du linge imbibée de la liqueur contenue dans le réservoir de la *pourpre*, la partie qui est à l'ombre reste verte, tandis que l'autre partie prend une belle couleur de *pourpre*.

M. de Réaumur a observé sur les côtes du Poitou, de petits grains qu'il soupçonne être des œufs de poissons, & qui teignent en couleur de *pourpre* les linges qui en sont imprégnés, comme la liqueur des vraies *pourpres* ; ces grains ont la forme d'une boule alongée dont le petit diamètre a un peu plus d'une ligne & demie, & le plus grand deux lignes ou deux lignes & demie, on trouve une très-grande quantité de ces grains collés sur certaines pierres. M. de Réaumur a observé que les *pourpres* s'assembloient en grand nombre autour de ces pierres, ce

qui lui a fait soupçonner que ces grains pourroient être les œufs des *pourpres* mêmes, mais il n'a jamais pu confirmer ces conjectures. La liqueur que contiennent ces grains est blanche ; elle rend d'abord un peu jaune le linge sur lequel on en laisse tomber, & au bout de deux ou trois minutes le linge prend une belle couleur de *pourpre* pourvu qu'il soit exposé en plein air, car M. de Réaumur a éprouvé qu'il ne se coloroit aucunement dans une chambre, quoique les fenêtres fussent ouvertes. *Mém. de l'acad. royale des Sciences, ann. 1712. & 1736. (1)*

POURPRE, (*Littérat.*) les anciens ont tous connu les étoffes de laine, teintes en *pourpre* ; j'ai déjà dit que cette couleur étoit employée chez les Hébreux, dans les ornemens du grand prêtre ; elle entroit aussi dans plusieurs ouvrages du tabernacle. On la tiroit des deux petits coquillages de mer, nommés le *murex* & le *purpura* ; tous les deux sont univalves, alongés en voûte, terminés en pointe, & hérissés de piquans ; ils contiennent un petit poisson, dont le suc servoit à la teinture *pourpre*. La pêche de ces deux coquillages se faisoit sur les côtes de Phénicie, d'Afrique, de Grece, & autour de quelques îles de la Méditerranée.

(1) Je n'ai jamais entendu parler à Saint-Domingue du poisson dont il est dit que l'on tire, dans les îles Antilles françoises, la *pourpre* marine, tel qu'il est décrit dans l'article POURPRE, du *Dict. raisonné des Sciences, &c.* Nous avons bien le coquillage qui s'appelle *burgau* : il y en a deux especes qui se ressemblent par la coquille ; l'un que l'on mange, & qui ne donne point de teinture ; & l'autre que l'on ne mange point, & qui se nomme *burgau puant*, parce que véritablement il répand une très-mauvaise odeur, lorsque la coquille en est brisée. Celui-ci contient la liqueur qui produit le *pourpre* ; l'un & l'autre *burgau* a bien la figure d'un limaçon, & il se pourroit bien que le *burgau puant* fût le *buccinum* des anciens. Dans la classe de ceux-ci, il y en a de toute sorte de grosseurs, depuis celle d'une aveline jusqu'à celle d'un œuf de poule d'Inde ; sa coquille est fort dure, & ne se peut rompre qu'à coups de marteau. Le poisson qu'elle contient est d'un blanc sale ; le réservoir qui porte la liqueur colorante est d'un jaune-pâle, & fort aisé à remarquer. Dans les *burgaux* de moyenne grosseur, il peut avoir sept à huit lignes de longueur sur deux d'épaisseur ; & la liqueur qui y est enfermée, ressemble véritablement au pus qui sort des ulcères. Lorsque l'on a étendu cette liqueur sur un linge, elle est jaune, mais quelques heures après elle devient d'un beau verd foncé ; étant ensuite exposée au grand air, même à l'ombre, elle se change dans l'espace de vingt-quatre heures en une belle couleur de *pourpre*, & cette couleur ne change plus. J'en ai autrefois teint un linge qui n'a point changé, même en le faisant mettre plusieurs fois à la lessive ; & j'ai connu des femmes qui, au lieu de marquer avec du fil d'épreuve, étoient dans l'usage d'écrire leur nom ou leur marque sur leur linge avec cette liqueur, parce que la marque étant devenue *pourpre*, ne s'effaçoit jamais. Les intestins de ce poisson ne sont point rouges, & il ne jette point d'écume rouge lorsqu'il est pris, (*AA.*)

Les Grecs nommoient *αλεργίδες*, les habits teints dans cette *pourpre* marine, & cette couleur étoit affectée particulièrement au vêtement du roi de Perse; les autres grands seigneurs de l'état portoient à la vérité des robes *pourpres*, mais d'une teinture différente.

Les Tyriens excelloient dans l'art de teindre la *pourpre*, soit par quelques secrets particuliers, soit qu'ils donnaient à leur *pourpre* plus de teint qu'aux *pourpres* ordinaires; de-là vient qu'on lit dans les poètes *Tyriouque ardebat murice lana*. Horace appelle la *pourpre* par excellence *lana tyria*; Virgile, *sarranum ostreum*; Juvenal, *sarrana purpura*. La beauté & la rareté de cette couleur l'avoient rendu propre aux rois de l'Asie, aux empereurs romains & aux premiers magistrats de Rome. Les dames même n'osoient l'employer dans leurs habits; elle étoit réservée pour les robes prétextes de la première magistrature. De-là viennent ces expressions *vestis purpurea*, pour signifier une robe éclatante, & au figuré un sénateur, un consul.

Il y avoit des pêcheurs pour le coquillage qu'on nommoit *purpurarii piscatores*, des teinturiers en pourpre, *tinctorum purpurarii*, des magasins de pourpre, *officina purpuraria*.

Alexandre s'étant rendu maître de Suze, trouva dans le château cinquante millions d'argent monnoyé: outre une si grande quantité de meubles, & d'autres richesses, qu'on ne pouvoit les nombrer, dit Plutarque; entr'autres effets des plus précieux, on y trouva cinq mille quintaux de la riche *pourpre* d'Hermion, qu'on y avoit rassemblée pendant plus d'un siècle, & qui conservoit encore tout son lustre. On concevra quelle immense richesse c'étoit, quand on saura que cette *pourpre* se vendoit jusqu'à cent écus la livre, ce qui feroit sur ce pié cent cinquante millions de notre monnoie. Ainsi les trésors immenses que plusieurs rois avoient formés pendant des siècles, passèrent dans une heure de temps entre les mains d'un seul prince étranger.

On avoit extrêmement perfectionné chez les anciens les teintures en *pourpre*, dont on faisoit diverses nuances, depuis le violet mêlé de rouge, jusqu'au rouge clair le plus

Tome XXVII.

brillant. Les Romains vouloient que la *pourpre* frappât doucement & agréablement la vue d'une manière moins vive, que ne fait le rubis, & c'est aussi le goût moderne pour l'écarlate. La *pourpre* & le *murex* servent encore aujourd'hui en Sicile à la teinture; on tire également cette couleur du buccin. A Panama dans le Pérou sur la mer du Sud, on tire une couleur *pourpre* de la coque perlique, que l'on appelle *pourpre de Panama*, & dont on teint les étoffes de coton, faites de fils de plantes. Mais toute l'Europe fait la couleur *pourpre* beaucoup mieux, & dans toutes sortes de nuances, avec la cochenille ou la graine d'écarlate, & un pié de pastel; il est vraisemblable que la *pourpre* ancienne n'étoit pas plus belle que la nôtre, & qu'on n'a cessé de s'en servir, que parce que la *pourpre* moderne se fait à moins de frais, & est plus éclatante.

On trouve dans les mers des Indes occidentales espagnoles, une espèce de poisson à coquille, de la gueule duquel on tire une teinture de *pourpre*, qui ne cède point à celle des anciens. Les îles Antilles françaises ont aussi leur *pourpre* marine; le poisson dont on la tire s'appelle *burgau de teinture*; il est de la grosseur du bout du doigt, & ressemble aux limaçons qu'on nomme des vignaux. Sa chair est blanche; ses intestins sont d'un rouge très-vif, dont la couleur paroît au travers de son corps, & c'est ce qui teint l'écume qu'il jette quand il est pris; cette écume étant reçue sur un linge, se change en un rouge de *pourpre* en se séchant, mais elle s'affoiblit peu-à-peu, & se dissipe entièrement à mesure qu'on lave le linge qui en a été teint.

Le pere Labatte dit qu'on trouve encore aux Antilles une plante qui donne une teinture *pourpre*, & qu'il appelle par cette raison *lianne à sang*. Cette plante, quand on la coupe sur pié, jette une liqueur rouge comme du sang de bœuf, & teint les toiles qu'on y trempe d'un rouge vif; mais cette teinture a le même défaut que celle qui vient de l'écume du coquillage dont nous venons de parler; c'est-à-dire, qu'elle n'est pas durable, qu'elle se décharge & se dissipe finalement, en lavant l'étoffe de laine, de coton, ou de fil qui en est teint. (D. J.)

POURPRE, (Critiq. sacrée.) l'étoffe

l'ouvrage teint en *pourpre* est mis dans l'écriture, comme dans les auteurs profanes, pour le coquillage qui donne cette couleur. Vous recevrez d'eux de la *pourpre*, dit Moïse, *Exod. xxv, 4*, c'est-à-dire, les étoffes de cette couleur pour les ornemens du grand prêtre. *Pourpre* signifioit aussi la robe dont se servoient, par distinction, les rois, & ceux à qui ils accorderoient cet honneur, d'où vient qu'on les appelloit *purpurati*; dans la suite, toutes les personnes opulentes porteroient des robes teintes en *pourpre*. Le mauvais riche de l'écriture étoit vêtu de *pourpre* & de fin lin. Luc, *xv, 29*; les payens en revêtoient aussi leurs idoles, comme on le voit dans Jérémie, *x, 9*. (D. J.)

POURPRE MINÉRAL, (*Chymie.*) c'est ainsi qu'on nomme une couleur d'un beau rouge *pourpre*, qui se fait par le moyen d'une dissolution d'or précipitée par le moyen d'une dissolution d'étain. On a fait jusqu'ici un très-grand mystère de la préparation de cette couleur; mais M. de Montany, premier maître-d'hôtel de M. le duc d'Orléans, à qui les arts sont redevables de la découverte des plus parfaites couleurs pour l'émail & la porcelaine, a trouvé plusieurs moyens de faire cette belle couleur. Voici son procédé.

On fait dissoudre de l'or dans de l'eau régale faite avec parties égales d'esprit de nitre & d'esprit de sel; on garde cette dissolution pour en faire usage, ensuite on fait dissoudre de l'étain de la meilleure qualité dans un acide quelconque bien affoibli avec de l'eau, afin que la dissolution se fasse lentement.

Lorsqu'on voudra faire du *pourpre minéral*, on prendra de l'eau pure distillée, on en remplira un matras ou une bouteille; sur cette quantité d'eau on mettra quelques gouttes de la dissolution d'or, on remuera bien la bouteille pour que le mélange s'incorpore parfaitement, par ce moyen l'eau ne fera presque point colorée. Alors on trempera un tuyau de verre dans la dissolution d'étain, & on le remuera dans l'eau où l'on a mis de l'or dissous. On réitérera plusieurs fois cette opération jusqu'à ce qu'on voie des nuages *pourpres* se former dans cette eau; ce sera un signe que la couleur sera

faite. Alors on couvrira le matras pour le garantir des ordures, & l'on donnera le temps à la couleur de se précipiter, ce qui se fera quelquefois très-lentement. Lorsque la précipitation se fera faite, on trouvera au fond du matras une fécule ou un dépôt d'un très-beau rouge *pourpre* qui sera plus ou moins vif, selon la nature du dissolvant dans lequel on aura fait dissoudre l'étain, & selon que l'opération aura été faite avec soin; il faut sur-tout que le dissolvant de l'étain soit bien affoibli, & que la dissolution d'or soit étendue dans beaucoup d'eau.

On édulcorera la fécule rouge qui se fera précipitée avec de l'eau chaude que l'on y versera à plusieurs reprises; on la fera sécher & on la conservera pour en faire usage. Cette couleur est très-belle; on peut l'employer sur les émaux & la porcelaine en la mêlant avec des fondans convenables; elle s'étend avec beaucoup de facilité, & l'action du feu ne lui fait souffrir aucune altération.

§ POURPRE, s. m. (*terme de Blason.*) *Conchylium, ii. Purpura, æ.* Email tirant sur le violet; on le représente en gravure par des lignes diagonales à fenestre.

Cet émail, couleur rare en armoiries, est mixte, c'est-à-dire, qu'il participe du métal & de la couleur; parce que l'argent qu'on appliquoit par feuilles sur les anciens écussons, venoit de couleur *pourpre* par succession de temps, ainsi que le rapporte Vulson de la Colombière, en son livre de la *Science héraldique*: aussi met-on cet émail sans fausseté sur les couleurs, comme sur les métaux.

Le *pourpre* signifie dignité, puissance, souveraineté.

De Gaste, en Forez; *de pourpre à deux fasces d'azur.*

Mesnard de la Barre, en Normandie; *d'azur au chevron de pourpre, chargé de trois croissettes d'argent, & accompagné de trois treffles d'or.*

Arbois de Blanchefontaine, en Picardie; *d'azur au loup passant de pourpre, la tête contournée, accompagnée en chef de trois cloches d'argent.* (G. D. L. T)

POURPRE, le, (*Médec.*) éruption exanthématique qui se fait indistinctement sur tout le corps, & qui est souvent accom-

paginée d'une fièvre aiguë & maligne, & est quelquefois sans fièvre; cette éruption pourpreuse est tantôt rouge, tantôt blanche, tantôt avec des petits boutons, comme ceux de la rougeole; & tantôt ce sont de petites vésicules contenant une sérosité âcre & rongéante: nous allons entrer dans tous les détails de cette maladie au mot POURPRÉE, fièvre, (Médec.)

POURPRÉE, FIEVRE, (Médec.) c'est une fièvre aiguë, continue, exanthématique, dans laquelle la nature, en augmentant ses mouvemens sécrétoires & excrétoires, s'efforce de pousser au-dehors sur la surface du corps une matière morbifique subtile, dont elle a besoin de se délivrer.

Cette fièvre se divise en deux espèces, l'une qu'on nomme *fièvre pourprée rouge*, & l'autre, par une étrange manière de s'exprimer, *fièvre pourprée blanche*. La *fièvre pourprée rouge* est celle où les boutons, tubercules, taches sont rouges comme dans la rougeole. La *fièvre pourprée blanche* est celle dont les vésicules rendent une sérosité lymphatique, dépravée, sans couleur. On nomme autrement ces deux espèces de fièvres *pourpre rouge* & *pourpre blanc*.

La *fièvre pourprée blanche* est assez communément maligne & compliquée avec la fièvre pétéchiale. La *pourprée rouge* est beaucoup plus douce & presque toujours peu dangereuse. Ces deux espèces semblent différer autant que la petite-vérole & la rougeole différent l'une de l'autre pour le danger; & comme il y a des cas où la petite-vérole est douce & bénigne, & où la rougeole est dangereuse, de même dans le pourpre il arrive quelquefois contre le cours de la nature, que le blanc se guérit aisément, tandis que le rouge devient fatal.

Signes de ces maladies. Dans le pourpre blanc, le malade éprouve le frisson par-tout le corps, auquel succède une forte chaleur avec langueur & débilité. Les parties précordiales sont ferrées, & la poitrine est oppressée. Le malade pousse de profonds soupirs; il est tourmenté d'anxiété, d'inquiétude, d'insomnie; il sent une chaleur & une douleur pongitive au dos, ensuite la surface du corps se couvre de petites éminences, telles que celles qu'on apperçoit aux oyes, avec une espèce de démangeai-

son inquiétante sous la peau. Au quatrième jour, quelquefois plus tard, la peau devient généralement rouge, & cette rougeur se rassemble en taches, au milieu desquelles on apperçoit des pustules blanches, qui quelquefois se touchent & se répandent sur tout le corps. Ces pustules sont pellucides, & ne contiennent qu'une eau claire; elles paroissent communément d'abord au col, ensuite à la poitrine, au dos, & enfin aux bras & aux mains; leur éruption est accompagnée d'une fièvre aiguë; mais lorsqu'elle est faite, les symptômes qui étoient auparavant violens, sur-tout l'anxiété des parties précordiales, la cardialgie, l'inquiétude, l'oppression de poitrine & la difficulté de respirer diminuent considérablement. Le pouls qui étoit auparavant dur & prompt, devient mol, libre & lent; l'esprit n'est plus abattu, la sécheresse de la peau cesse, le ventre se dégage, & le malade est surpris de se trouver si bien. Au bout de quatre ou cinq jours, les pustules se séchent, les places où elles étoient paroissent écailleuses & la maladie se termine; les sueurs ordinairement fétides dans cette maladie sortent en abondance après l'éruption. La *fièvre pourprée* a les mêmes symptômes, mais moins graves.

Deux espèces de fièvres sont beaucoup plus fréquentes dans les pays du Nord que dans nos climats. La *pourprée blanche* est souvent épidémique en Saxe où elle emporte beaucoup de monde, & en particulier les femmes en couche.

Leurs causes. Les principales sont la mauvaise constitution de l'air, la dépravation des humeurs, la suppression de la transpiration, les sueurs forcées par des remèdes chauds, l'omission des exercices ou des saignées ordinaires, la suppression des règles, du flux hémorrhoidal, la vie oisive & luxurieuse, &c.

Pronostics. Lorsqu'à la sortie des éruptions la violence des symptômes ne s'adoucit point, la maladie devient plus dangereuse. Le pourpre blanc accompagné de la fièvre pétéchiale est plus dangereux quand les éruptions paroissent de bonne heure, & l'est moins quand elles paroissent plus tard. Les éruptions qui disparaissent tout d'un coup dans le pourpre rouge ne sont guère moins à craindre que dans le pourpre blanc,

parce qu'il en résulte souvent l'inflammation de la gorge, une toux sèche, des ardeurs d'urine, des douleurs arthritiques, & autres symptômes semblables qui cessent aussi-tôt que les éruptions reparoissent.

Méthode curative. Elle est la même dans les deux espèces de pourpre, & ne diffère point de celle qui convient dans les fièvres inflammatoires, pétéchiales, miliaires, & dans la rougeole. Il faut se contenter d'entretenir la transpiration continuelle sans exciter la sueur. Les poudres de nitre, d'antimoine diaphorétique sont bonnes pendant le cours du mal. Quand il est passé, on doit employer de doux purgatifs pour nettoyer les premières voyes. Les personnes qui sont sujettes au retour du pourpre rouge & blanc doivent en rechercher les causes pour les prévenir, parce qu'elles dépendent ordinairement de fautes dans le régime ou de la suppression de quelque évacuation habituelle.

Réflexions particulières. Cette maladie mérite encore quelques réflexions particulières par rapport aux pays où elle regne le plus, je veux dire dans le Nord, en Allemagne, en Saxe, en Hollande. Dans tous ces endroits elle participe beaucoup du scorbut, tantôt le pourpre y est accompagné d'une fièvre aiguë & maligne, tantôt il est benin & sans fièvre, mais il trouble assez long-temps l'économie animale.

Les taches pourpreuses diffèrent aussi beaucoup plus entre elles pour l'étendue, la figure & la couleur, que parmi nous; la rentrée de la matière peccante y est plus commune & suivie de plus grands accidens. Si cette matière peccante, logée dans les parties intérieures y produit une chaleur excessive, tandis que les parties extérieures sont en constriction & couvertes d'une sueur froide; si il y a dans les tendons un mouvement tremblotant; si les forces s'anéantissent; si le trouble s'empare de l'esprit; si le pouls est dur, inégal & convulsif, la défaillance succède promptement & annonce la destruction de la machine.

Le pourpre accompagné de toux, de difficulté de respirer, de vomissements ou de diarrhée, est dans les pays froids une suite assez fréquente des fièvres catarrhales des

enfants, il faut traiter la fièvre, & ces symptômes disparoîtront.

Nous avons dit que le pourpre étoit souvent un effet de scorbut, & pour - lors sa cause matérielle consiste, ainsi que celle du scorbut, dans la dépravation du sang; il faut donc rétablir cette dépravation, pour prévenir les *fièvres pourprées* qui lui doivent leur origine; il n'y a pas d'autre méthode contre le pourpre chronique qui attaque les scorbutiques, les vieillards, ceux qui sont accoutumés à un régime vicieux & salin, & ceux dont la constitution est lâche & qui mènent une vie trop sédentaire. Rien ne démontre mieux la présence d'un principe salino-sulphureux dans le pourpre chronique, que le soulagement que les malades reçoivent de tous les remèdes qui émoussent les pointes salines des humeurs, comme le jus d'orange & de citron, le petit-lait, le lait de chèvre ou d'ânesse, mêlé avec les eaux de selter, & les décoctions tempérées prises en boissons ordinaires. Quand ces pourpres sont invétérés, les bains, après l'usage du lait & des eaux minérales, dissipent le picotement, la chaleur, la démangeaison & les irruptions: ainsi, pour guérir ce mal, il ne s'agit que de corriger l'acrimonie des humeurs, & d'expulser les récrémens âcres logés sous la peau; c'est ce qu'on exécute en ouvrant les pores par le bain.

Ceux qui abondent en sérosités, comme les enfans, les personnes phlegmatiques, les femmes d'un tempérament lâche, sont plus sujets que d'autres au pourpre chronique & de longue durée.

On observe encore que les femmes en couche dont les vuïdanges ont été supprimées ou défectueuses, & les femmes attaquées de fleurs-blanches ou de suppressions de règles, sont plus fréquemment & plus violemment attaquées des pourpres, tant aigus que chroniques, que les hommes ne le sont.

Aux remèdes que nous avons indiqués dans les pourpres chroniques, il faut ajouter l'exercice, les voyages, le changement d'air, le séjour sur les lieux élevés, & l'usage d'une poudre diaphorétique, amie des nerfs préparée; par exemple, de corné de cerf, d'yeux d'écrevisse, d'ambre, de nitre

purifié, & de cinabre. Enfin dans tous les pourpres & *fièvres pourprées*, bénignes ou malignes, aiguës ou chroniques, il est préjudiciable d'irriter les symptômes par les excès de la chaleur ou du froid; on augmente aussi le mal par les remèdes échauffans, les liqueurs spiritueuses, les substances sudorifiques, répercussives & alexipharmiques. Les purgations fréquentes & excessives, les remèdes âcres & stimulans, les saignées faites mal-à-propos ne sont pas moins nuisibles. Tous ces remèdes ne tendent qu'à débilitier les forces, exciter des contractions spasmodiques, & faire rentrer subitement les éruptions exanthémateuses. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

POURPRÉTURE, ou **PORPRISE & PORPRISON**, (*Hist. mod.*) du latin *purprestura*, terme fort usité dans beaucoup d'actes & d'ouvrages du moyen âge, comme on le voit dans un roman manuscrit de Vacce :

Donc ont pourpris meullent & toute la contrée.

Purprestura ou *proprestura*, pourpréture ou pourprisure, se dit quand quelqu'un s'empare injustement de quelque chose qui appartient au roi, comme dans ses domaines ou ailleurs, & généralement tout ce qui se fait au détriment du tenement royal. On peut commettre cette injustice contre son seigneur ou contre son voisin, & dans plusieurs de ces occasions on trouve le même mot employé dans la même signification, dans Matthieu Paris, dans Brisson, Jacques de Vitry, & plusieurs autres.

Il semble aussi que *pourprisure*, dans d'autres auteurs, signifie les *appartenances*, les *terres circonvoisines* d'un lieu, d'une maison, la *banlieue* d'une ville, comme dans le roman d'Athis manuscrit :

*Hors la ville à telle pourprisure
Trois grands lieues la place endure.*

Dans le chartulaire de l'hôtel-dieu de Pontoise on trouve ces mots, *cum pourprisurâ eidem domui adjacente*; & dans une chartre du monastère de Lagni, de l'an 1195, *concessi in elemosinam abbati & conventui Sancti Petri Latigniacensis . . . Locum capellæ cum purpurisurâ adjacente.*

On peut voir dans le glossaire de Ducange, dans l'histoire de Paris des PP. D. Felibien & Lobineau, & dans celle de Bretagne, de ce dernier, les autres significations de ce terme. *Suppl. de Morery, tome II.*

POURPRIS, f. m. (*Droit coutum.*) le mot est ancien, & il n'est guère plus connu que dans les coutumes. Froissard a dit, *vol. I. ch. xiiij.* » & furent ordonnés gens d'état » autour de lui qui bien savoient que l'on » devoit faire, mais point ne le devoient » laisser passer, ni aller hors du *pourpris* ». Et dans le roman de la Rose :

*Si ce pourpris ne peut garder
Tout vif me puisse-t-on larder
Si jamais hom. vivant y entre.*

Ce terme signifie, selon Raqueau, l'*enclos*, les *environs* & prochaines *clôtures* de quelque lieu seigneurial, châtel, manoir & hôtel noble ou de l'église.

Il est dit dans l'article 68, tit. IV de la coutume de Nivernois, que le » dénom- » brement doit contenir tous les droits, » prérogatives, prééminence du fief, en- » semble les châtel, maison, grange, *pour- » pris* & domaine, &c. »

On lit aussi dans la coutume de Bretagne, article 541, les maisons, fiefs, terres, de convenans, & domaines congéables, nobles, & autres terres nobles; soit d'ancien patrimoine ou d'acquêt, & les meubles seront partagés noblement entre les nobles qui ont eus & leurs prédécesseurs dès & auparavant les cent ans derniers vécus, & se font comportés noblement, & aura par préciput en succession de pere & de mere & en chacun d'icelles le château ou principal manoir, avec le *pourpris*, qui sera le jardin, colombier & bois de décoration, & outre les deux tiers, &c. & par l'article 622. il est dit que bois pris outre la volonté de celui à qui il est ne porte crime, s'il n'étoit charpenté pour merrain à édifier, &c. ou qui est *pourpris* & hébergemens, & prochaines clôtures de la maison pour la décoration d'icelle. *Aubry sur Richelet.*

En poésie le *céleste pourpris* veut dire le *ciel*, la *voûte azurée*. (*D. J.*)

POURRIR, verb. neut. (*Gram.*) se détruire, s'altérer par quelque mouvement intérieur, excité entre les parties de la subst.

tance qui se *pourrit*, en conséquence duquel les molécules se séparent, se divisent, se décomposent, s'exhalent, se recomposent d'une manière différente, &c. Voyez PUTRÉFACTION.

POURRISSOIR, f. m. *terme de Papezterie*, c'est ainsi qu'on appelle certaines caves de pierre ou de bois, ou même certains endroits dans lesquels on met le chiffon, immédiatement après avoir été lavé; on l'y laisse fermenter plus ou moins, selon que la saison est plus ou moins chaude. C'est l'ouvrier, appelé *le gouverneur*, qui est chargé d'y veiller; on a soin de ne pas laisser le chiffon fermenter trop long-temps, parce qu'il se *pourriroit* entièrement, contracteroit une couleur noirâtre, dont le papier se sentiroit: il pourroit même arriver que pour avoir fermenté trop long-temps, il s'enflammeroit de même qu'il arrive quelquefois au foin mis en pile.

POURRITURE, f. f. (*Corruption.*) état de ce qui est pourri. La *pourriture* a besoin d'un parfait croupissement pour s'emparer entièrement des corps; l'action de l'air est nécessaire pour favoriser les progrès de la *pourriture*. Ce n'est pas un mouvement de *pourriture* qui opère la digestion. La *pourriture* contribue à la digestion par la macération qu'elle cause dans les alimens. Les effets de la *pourriture* sont remarquables dans la digestion, & elle se déclare par la mauvaise odeur des alimens passés dans les intestins mêlés avec la bile.

POURRITURE, (*Médec.*) l'espece de corruption produite dans les humeurs par un mouvement automatique, laquelle corruption change le sel naturel en alkali volatil, & la graisse en une masse fétide, noirâtre, âcre, en partie tenace & en partie tenue, s'appelle *pourriture*.

Elle est causée par le ralentissement de la circulation par une stagnation trop longue, par une combinaison de chaleur & d'humidité, par l'intromission de l'air, par le défaut d'alimens, ou pour en avoir pris des pourrissans, par la rétention d'une humeur inutile ou morbifique; enfin une constitution endémique ou épidémique; une trop grande chaleur jointe à l'augmentation de la circulation, produisent assez promptement cet état.

La *pourriture* varie suivant la nature des humeurs qu'elle attaque; elle est différente dans le sang, dans la graisse, dans la moëlle, dans la bile, dans la gelée, dans la lymphe, dans le pus, dans l'urine, dans les excréments, dans la mucosité & dans le chyle.

De la différence de ces humeurs, du commencement & du progrès de la *pourriture*, des différentes parties qu'elle attaque & des causes qui la produisent, naissent un grand nombre de symptômes différens. Les solides se relâchent & deviennent fragiles, quelquefois ils se détruisent; les humeurs sont en partie liquides & en partie tenaces; elles acquièrent un degré de fétidité & de noirceur, & perdent absolument leur caractère naturel. De-là les vents, les évacuations abondantes, les douleurs, une chaleur brûlante, l'affoiblissement, & même le dérangement des fonctions du corps.

La méthode curative demande qu'on fasse attention aux causes, pour les éloigner ou les éviter; dans l'impossibilité de pouvoir corriger ce qui est pourri, il faut employer intérieurement & extérieurement les anti-putrides, les remèdes capables de préserver de la corruption les humeurs qui restent. Il faut avoir recours aux échauffans dans la *pourriture* froide; mais dans la chaude, il convient d'employer les rafraîchissans. Enfin il est nécessaire de faire sortir peu-à-peu les humeurs pourries par un émonctoire convenable. (*D. J.*)

POURSUITE, f. f. (*Jurisp.*) ce terme signifie quelquefois en général toutes les démarches & diligences que l'on fait pour parvenir à quelque chose, comme quand on dit que l'on poursuit le recouvrement d'une créance, la liquidation d'un compte; que l'on poursuit sa réception dans un office.

Quelquefois le terme de *poursuite* ne s'entend que des procédures qui sont faites en justice contre quelqu'un, notamment contre un débiteur, pour le contraindre de payer.

Enfin le terme de *poursuite* s'entend quelquefois spécialement de la conduite & direction d'une procédure, comme quand on dit la *poursuite* d'une instance de préfé-

rence ou de contribution ; la *poursuite* d'une saisie réelle , la *poursuite* d'un ordre.

Celui qui a la *poursuite* , & qu'on appelle le *poursuivant* , est celui qui fait toutes les diligences & opérations nécessaires ; les autres créanciers sont seulement opposans pour la conservation de leurs droits. Si le *poursuivant* est négligent , un autre créancier peut se faire subroger à la *poursuite*.

Les frais de *poursuite* sont privilégiés sur la chose , parce qu'ils sont faits pour l'intérêt commun ; c'est pourquoi lorsque le *poursuivant* obtient quelque condamnation de dépens contre ceux avec lesquels il a des contestations en sa qualité de *poursuivant* , il a soin de faire ordonner qu'il pourra les employer en frais de *poursuite*. Voyez le *Traité de la vente des immeubles par décret*, de M. d'Héricourt, & ci-après le mot POURSUIVANT.

POURSUIVANT, (*Jurisp.*) est celui qui fait des diligences pour parvenir à quelque chose. On dit d'un récipiendaire, qu'il est *poursuivant* sa réception dans un tel office.

On appelle aussi *poursuivant*, celui d'entre les créanciers qui a le premier introduit une instance de préférence ou de contribution , de saisie réelle , d'ordre , & qui fait les diligences nécessaires pour mettre ladite instance à fin.

On appelle *poursuivant* la saisie réelle ; criées , vente & adjudication par décret ; celui qui a fait saisir réellement un immeuble de son débiteur , pour le faire vendre , & être payé sur le prix.

Quand l'adjudication est faite , celui qui étoit *poursuivant* la saisie réelle devient *poursuivant* l'ordre & distribution du prix de l'adjudication. Voyez ci-devant POURSUITE. (A)

POURSUIVANT *d'amour*, (*Hist. de la Cheval.*) on vit autrefois à la guerre plusieurs chevaliers prendre le nom de *poursuivant d'amour* , & d'autres titres pareils ; se parer du portrait , de la devise & de la livrée de leurs maîtresses ; aller sérieusement dans les sièges , dans les escarmouches , & dans les batailles ; offrir le combat à l'ennemi , pour lui disputer l'avantage d'avoir une dame plus belle & plus vertueuse que la sienne , & de l'aimer avec plus

de passion. Un écuyer Anglois , capitaine du château de Beaufort , qui en 1369 prit parti pour la France , se nommoit le *poursuivant d'amour*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'histoire de Bertrand du Guesclin. Saint-Palais, *Hist. de la Chevalerie*.

POURSUIVANT *d'armes*, (*chevalier anc.*) ce mot s'est dit autrefois des gentils-hommes qui s'attachoient aux hérauts pour aspirer à leur charge , à laquelle ils ne pouvoient parvenir qu'après sept ans d'apprentissage passés dans cet exercice. Ils étoient de la dépendance des hérauts , & assistoient à leur chapitre. Un seigneur banneret pouvoit avoir des *poursuivans* sous l'aveu de quelque hérauts.

Leurs cottes d'armes étoient différentes de celles des hérauts : les *poursuivans* la portoient tournée sur le bras , les hérauts devant & derrière ; & le roi d'armes la portoit semée de lys , la couronne sur l'écu.

Le détail des fonctions de leur ministère est amplement expliqué dans un manuscrit composé par René d'Anjou , roi de Sicile , & qui se conserve dans la bibliothèque du roi. Dans un état de France fait & arrêté en 1644 , il y a trois *poursuivans d'armes* : le premier ayant 200 livres de gages , & les autres chacun 100 liv.

La cérémonie de l'institution des *poursuivans d'armes*, étoit des plus solennelles. Ils étoient présentés par un héraut d'armes en habit de cérémonie , à leur seigneur & maîtres , pour être nommés. Ils ne devoient point être faits pendant une moindre fête qu'un dimanche. Le héraut les conduisoit par la main gauche au seigneur ; & en présence de plusieurs témoins appelés à cet effet , il lui demandoit quel nom il lui plaisoit que portât son *poursuivant d'armes* ; & le seigneur l'ayant déclaré , le héraut , l'appelloit de ce nom. Ces noms arbitraires contenoient souvent des devises énigmatiques , qu'on appliquoit aux *poursuivans d'armes* pour les distinguer. Il y en a plusieurs exemples dans les anciens titres : cependant le *poursuivant* ne fait nul serment aux armes , & peut rendre ses armes sans rien méfaire ; ce sont les termes d'un ancien

manuscrit cité par le P. Ménetrier dans son livre de la chevalerie. (D. J.)

POURSUIVRE, v. act. (Gramm.) courir après quelqu'un ou quelque chose. On *poursuit* un ennemi, un lièvre, son chemin, sa pointe, son récit, une place, une femme, un procès, un criminel. D'où l'on voit que *poursuivre* se dit des choses & des personnes, & qu'il est quelquefois synonyme à *continuer*.

POURTOUR, f. m. (Archit.) mot dont les ouvriers se servent pour exprimer *circuit*. C'est l'étendue du contour d'un espace. Ainsi, on dit qu'une souche de cheminée, une corniche de chambre, un lambris, &c. ont tant de *pourtour*, c'est-à-dire, tant de longueur ou d'étendue dedans ou dehors œuvre. (D. J.)

POURVOIR, (Jurisp.) signifie *mettre ordre à quelque chose*, en disposer.

Celui qui présente requête au juge, & qui se plaint de quelque trouble, entreprise ou spoliation qui se fait à son préjudice, conclut à ce qu'il plaise au juge *y pourvoir*, c'est-à-dire, y mettre ordre.

On se fait *pourvoir* d'un office ou d'un bénéfice. Cela s'appelle aussi *pourvoir*, parce que celui qui donne des provisions *pourvoit* à ce que l'office ou le bénéfice soit rempli & desservi. Voyez BÉNÉFICE, OFFICE, PROVISION. (A)

POURVOYEUR, f. m. (Hist. mod.) un officier d'une grande maison, qui a soin de la provision de blé & d'autres vivres qu'il achète.

Le nom de *pourvoyeur du roi* étoit autrefois un terme si odieux en Angleterre, qu'il fut changé en celui d'*acheteur*, par le *stat. 36. edw. 3.* l'office même de *pourvoyeur* fut très-limité par le *stat. 12. cor. 2.* Voyez POURVOYANCE & ACHAT.

POUSE, f. f. (Gram.) breuvage indien qui se fait avec le limon & le sucré.

POUSET, f. m. (Teinture.) c'est le *pas-rel*, c'est-à-dire, cette couleur rouge qui se trouve dans la graine d'écarlate, & qui sert pour la teinture. (D. J.)

POUSSE, f. f. (Droguerie.) c'est la poussière ou le grabeau du poivre, & de quelques autres drogues & épiceries, entr'autres du gingembre, de la muscade, du maïs & de la graine d'écarlate.

POUSSE, POUSES, (Jardinage.) se dit de la première *pousse* des arbres au mois de mai, quand la sève est dans sa grande vigueur. Ce sont de jeunes jets vigoureux qui promettent la plupart du fruit.

On dit nos arbres, nos blés, nos avoines, nos orges *poussent* très-bien.

POUSSE, (Maréchal.) maladie du cheval, qui consiste dans une altération & un battement de flanc occasionné par une oppression qui l'empêche de respirer, ou par quelque opilation des vaisseaux pulmonaires.

La *pousse* est un cas redhibitoire, & le vendeur est tenu de reprendre un cheval poussif dans les neuf jours. Il y a des remèdes pour retener quelque temps la *pousse*.

POUSSE-BALLE, f. m. (Artillerie.) c'est un petit instrument cylindrique de fer, de la longueur environ de 7 ou 8 pouces, ayant la tête un peu plus large que le reste, dont se servent les carabiniers. On s'en sert pour commencer à enfoncer la balle de plomb à coup de marteau dans la carabine, qui est rayée depuis l'entrée jusqu'à la culasse. Lorsqu'on a fait entrer la balle de force avec le *pousse-balle*, on achève de la pousser jusques sur la platte-forme de la poudre avec la baguette de fer. (D. J.)

POUSSE-BARRE, (Marine.) c'est un commandement que l'on fait à ceux qui tiennent au cabestan pour obliger à travailler plus fortement.

POUSSE-BROCHE, en terme d'épingle; c'est une espèce de ciseau plat & émouffé, dont on se sert pour enrûner le poinçon sur l'enclume. Voyez ENRUNER, POINÇON & ENCLUME.

POUSSEE, f. f. (Archit.) effort que fait le poids d'une voûte contre les murs sur lesquels elle est bâtie. C'est aussi l'effort que font les terres d'un quai, ou d'une terrasse, & le corroi d'un batardeau. Dans les voûtes, cet effort est celui que font les vousoirs, à droite & à gauche de la clé, contre les piés droits. Il est de la dernière importance de connoître cette *poussée*, afin d'y opposer une résistance convenable, pour que la voûte ne s'écarte pas. Ce n'est assurément point une chose aisée que de déterminer cette *poussée*, qui dépend de la direction des vousoirs, c'est-à-dire, de la convexité

de la voûte, abstraction faite de la liaison du mortier & du ciment. On sent bien que plus un arc est large & surbaissé, plus il a de *poussée*. Mais est-ce là la seule considération à laquelle on doit avoir égard ? Voici ce qu'a reconnu M. Belidor, qui a examiné cette question avec beaucoup de soin.

1^o. Dans une voûte où l'on suppose que les vousoirs ne sont entretenus par aucun ciment, plus leur tête sera petite, plus la voûte aura de *poussée* : 2^o. plus la voûte aura d'épaisseur, plus la *poussée* sera grande : 3^o. plus les piés droits qui soutiennent une voûte seront élevés, plus il leur faudra d'épaisseur pour soutenir la *poussée* de la voûte. *Voyez la science des Ingénieurs.*

On appelle faire le trait des *poussées* des voûtes, chercher & marquer les épaisseurs que doivent avoir les murs & les piliers boutans, qui sont des corps saillans qui portent & appuient les voûtes. *Dictionn. d'Archit. (D. J.)*

POUSSE-PIÉ, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Bordeaux ; c'est le petit bateau qu'on appelle *acon*.

POUSSE-PIÉ, TOSSES ou L'ACON, est composé seulement de trois planches, longues de 6 à 7 piés, & larges de deux environ ; quarrées par un bout, & un peu relevées par l'autre. Le pêcheur se met sur le côté ou sur le bout de l'arçon, d'où agitant son pié en le poussant sur les vases, il coule dessus & se transporte où il lui plaît : sans cet espece de bateau les pêcheurs ne pourroient aborder leurs pêcheries, où l'on ne peut aller que dans les marées des vives eaux ; aux autres temps elles sont inutiles, la marée n'y montant que très-peu, ou même point du tout.

Les pêcheurs du port des Barques, dans le ressort de l'amirauté de Marennes, ont, outre les deux especes de bateaux pêcheurs, traversier & filadières, une espece de petit canot particulier qu'ils nomment *acon*, bien différent pour sa construction de celui dont nous avons parlé ci-dessus, & dont nous ferons mention ci-après : il ressemble à un ancien écu d'arme ; les côtés sont formés de trois planches posées à clin ; le fond ou la semelle est aussi formée de planches plates, sur lesquelles il y en a trois autres, une aux deux côtés, & une troisième au milieu pour renfon-

cer le fond, qui est aussi tout plat, & le faire mieux couler sur ces vases où l'on le pousse lorsque la mer est basse, les bords de la Charante, depuis le port des Barques jusqu'au-dessus de Tonnay-Charante, étant bordée de vase & de bourbe, les bateaux pêcheurs n'en peuvent point approcher.

Ces *acons* vont aussi à la rame ; l'arrière n'a point d'étambot étant coupé tout à plat, & de la largeur de l'*acon*, il peut avoir au plus un pié de queue par l'estrave ; les *acons* n'ont que trois varangues toutes plates, & autant de genoux, dont le bout déborde pour servir de toles à rames ; ces petits *acons* peuvent cependant porter jusqu'à trois quarts de tonneau ayant 3 piés de bordée, 5 piés de largeur, & environ 15 piés de long.

Les *acons* ne peuvent soutenir la vague dans les gros temps ; elle les combleroit d'abord ; ce sont cependant les plus grands de ces sortes de petits bateaux.

Les pêcheurs du port des Barques se servent de leurs *acons* pour porter à bord des traversières les pêcheurs qui n'y pourroient aborder autrement, & à en débarquer leur poisson & leurs filets, les bateaux traversiers étant obligés de rester toujours à l'ancre, & mouillés dans la Charante.

Il y a encore des *acons* dans la paroisse de Souvas ; dans le ressort de l'amirauté de la Rochelle. Les *acons* que les pêcheurs nomment *pousse-pié*, de l'action avec laquelle ils les manœuvrent, sont bien plus étroits que ceux des pêcheurs saintongeais, & ils les poussent aussi d'une autre manière sur les vases où ils les font glisser. Ceux des ports des Barques & du Lupin les poussent par l'arrière, les pêcheurs se mettent à cet effet dans la vase.

Les *acons* de Fouras ont 6 à 7 piés de long, ils sont coupés par l'arrière, où est leur plus grande largeur, qui peut encore avoir 14 à 15 pouces au plus vers l'arrière, à environ 2 piés allant dans le milieu ; la hauteur du fond au haut du bord est d'environ 12 pouces ; le bout de l'*acon* est pointu, & formé à peu près comme une navette de tisserand émoussée : le pêcheur pour la gouverner a un genoux sur la traverse qui est à l'arrière, & qui est taillée commodément pour faire la manœuvre ; il place ses deux

mains sur le bordage de l'acon à bas bord & à tribord ; en s'abaissant de maniere qu'avec l'autre pié , qu'il a libre , il pousse sur les vases son acon où il veut le conduire ; ces petits engins servent aux pêcheurs à aller tendre des courtines volantes & des rets sédentaires sur des fonds où les vases qui bordent la côte ne leur permettoient pas de pouvoir aborder autrement.

POUSSE-PIÉS , voyez BERNACLES & COQUILLES.

POUSSE-POINTES , c'est un outil de laiton dont les Horlogers en gros se servent pour chasser les arbres liffés , les enfoncer dans le trou de la piece qu'ils veulent tourner , ou les en faire fortir sans endommager leurs pointes.

POUSSER , v. act. (Gram.) faire effort contre quelque chose pour la déplacer. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes. On est *poussé* dans la foule. On *pousse* une chaise qui nous gêne. On *pousse* fortement une balle. On *pousse* un cheval. On *pousse* son travail , ses conquêtes. On se *pousse* dans le monde. On *pousse* à - bout un homme par de bons & de mauvais raisonnemens. On *pousse* des cris & des vœux , &c.

POUSSER , v. act. (Archit.) on dit qu'un mur *pousse* au vuide , lorsqu'il boucle ou fait ventre.

Pousser à la main ; c'est couper les ouvrages de plâtre faits à la main , & qui ne sont pas traînés , & tailler de moulures sur de la pierre dure.

Pousser est aussi un terme de menuiserie ; & on entend par-là travailler à la main des balustres , moulures , &c. (D J.)

POUSSER , v. act. terme de Doreur sur cuir ; on dit en terme de doreur sur cuir , & de doreur-relieur , *pousser* les filets , *pousser* des nervures , &c. pour signifier former sur le cuir ces sortes d'ornemens , en y appliquant de l'or en feuilles par le moyen de petits fers à dorer.

POUSSER au trou , v. n. terme de Carrier ; c'est conduire la pierre sur des boules ou rouleaux jusqu'au dessous du trou où l'on doit la brider avec le cable & son crochet , pour la tirer ensuite sur la forme de la carrière par le moyen de la roue & de son arbre.

POUSSER , (Maréc.) se dit du cheval qui a la pousse , voyez POUSSE.

Pousser son cheval , se dit du cavalier qui presse son cheval au galop , & le fait aller très-vîte. *Pousser ses dents* , c'est la même chose que mettre ses dents , voy. METTRE. POUSSER , (Marine.) *pousser* & porter se disent du vent. Nous fîmes route par la baie avec la brise de l'est qui nous poussa..

Pousser , voyez BARRE DE GOUVERNAIL. *Pousser* un bateau avec le croc ou la gaffe.

POUSSER , en terme de Piqueur en tabatiere , c'est garnir des étuis de clous d'argent , ou autre matiere , par le moyen du pouffoir.

POUSSIÉRE , s. m. (Maçonnerie.) c'est la poudre des recoups de pierre passée à la claie , qu'on mêle avec le plâtre en carrelant ; pour empêcher qu'il ne bouffe. On met du *poussier* de charbon entre les lambourdes d'un parquet , pour le garantir de l'humidité.

POUSSIÉRE ou POULVERIN , les Artificiers appellent ainsi la poudre écrasée & tamisée.

POUSSIÉRE , dans la fabrique de la poudre à canon , est ce qui reste de la poudre après le grain formé par le tamis , ou quand la poudre a été remuée , & que le grain s'en est froissé & découvert.

POUSSIÉRE , s. m. (terme de Charbonnier.) nom que les Charbonniers donnent à tout le menu charbon , ou à la poussière de charbon qui demeure au fond d'un bateau ; les Doreurs sur cuivre s'en servent pour leurs ouvrages.

POUSSIÉRE , s. f. (Physique.) se dit des particules les plus insensibles d'un corps dur que l'on a brisé. Voyez PARTICULES CORPUSCULE , ATOME.

La matiere subtile de Descartes est une sorte de poussière produite par le frottement & le choc des particules du second élément. Voyez ELEMENT , MATIERE SUBTILE , CARTÉSIANISME.

POUSSIÉRE des étamines , (Botaniq.) voyez ETAMINES. Il suffit de répéter ici que le sentiment adopté par les grands botanistes de nos jours , veut avec raison qu'on ait une idée plus noble de cette poussière que ne l'avoit M. de Tournefort. Il veut qu'on la regarde comme destinée par la na-

aire à rendre le germe des plantes fécond. Il veut que les graines restent stériles, quand elles n'ont pas été vivifiées par cette poussière, &c. D'un autre côté, la science microscopique a découvert que les grains de *poussière des étamines* d'une même plante ont tous une même figure, & que toutes les plantes de différens genres ont une *poussière* différemment figurée. V POUSSIERE fécondante, (*Science microscopique.*)

Enfin ceux qui n'envisagent que les choses utiles, nous font considérer la *poussière des étamines*, comme la matière unique dont est faite la cire que nous consommons; c'en est assez pour ne pas négliger de porter nos regards sur la *poussière des étamines*. (D. J.)

POUSSIERE FARINEUSE, (*Science microsc.*) la *poussière farineuse* qui se trouve sur le sommet des étamines, varie en couleur dans les diverses espèces de fleurs; le microscope a fait voir que tous les grains de cette *poussière* sont de petits corps réguliers, uniformes, constamment de la même figure & de la même grandeur dans les plantes de la même espèce, tandis que dans celles de différentes espèces ils sont aussi différens que les plantes mêmes.

Il est impossible de remarquer cet ordre & cette configuration de la *poussière farineuse*, sans conclure que la Providence s'est proposé dans les corps qu'elle a formés si régulièrement quelque usage plus noble que celui de les abandonner au gré des vents, pour les perdre & les dissiper. Cette réflexion a donné lieu à un plus grand examen microscopique, & cet examen a fait connoître, 1^o. que cette *poussière* étoit produite & conservée avec un soin extrême dans des vaisseaux nouvellement construits pour s'ouvrir, & la décharger lorsqu'elle est parvenue à sa maturité; 2^o. qu'il y a un pistil, un vaisseau séminal ou uterus dans le centre de la fleur, propre à recevoir les petits grains de cette *poussière*, à mesure qu'ils tombent d'eux-mêmes, ou qu'ils sont tirés de leurs cellules; 3^o. l'expérience fondée sur quantité d'observations, prouve que de-là dépend la fertilité de la semence; car si l'on coupe les vaisseaux farineux ou étamines, avant qu'ils soient ouverts & qu'ils aient

épanché leur *poussière*, la semence devient stérile & incapable de rien produire.

Cette *poussière farineuse* doit donc être regardée comme la semence mâle des plantes, & chaque petit grain de semence contient peut-être une petite plante de l'espèce de celle où il se trouve. On ne sauroit observer sans surprise les précautions que la nature prend pour empêcher que cette *poussière* ne se dissipe inutilement, & pour l'aider à entrer dans le pistil, vaisseau séminal ou uterus qu'elle lui a préparé. La tulipe, par exemple qui est toujours droite, a son pistil plus court que les étamines, afin que la *poussière* puisse y tomber directement; mais dans le martagon qui penche en-bas, le pistil est plus long que les vaisseaux; & il est enflé à son extrémité pour saisir la *poussière* qui pend sur lui à mesure qu'elle s'épanche.

C'est un plaisir d'examiner la variété des *poussières* d'espèces différentes de végétaux. Dans celles de la mauve, chaque petit grain paroît être une balle opaque; avec des pointes qui en sortent de tous côtés. La *poussière* du tournesol paroît composée de petits corps plats & circulaires, affilés tout-au-tour des côtés, transparens au milieu, & ayant quelque ressemblance avec la fleur qui les produit. La *poussière* de la tulipe ressemble à la semence des concombres & des melons. La *poussière* du pavot paroît comme de l'orge, avec un fillon semblable qui s'étend d'un bout à l'autre; celle du lis approche de celle de la tulipe.

Je ne veux point prévenir le plaisir des curieux, ou les arrêter par la description d'un plus grand nombre de ces *poussières* que chaque fleur les met à portée d'examiner par eux mêmes; je leur conseillerai seulement de ne pas négliger les vaisseaux qui contiennent cette *poussière*, car ils y trouveront des beautés qui les dédommageront de leurs peines.

Ramassez la *poussière farineuse* au milieu d'un jour sec & serein, lorsque toute la rosée est dissipée; ayez soin de ne pas l'écraser ou trop presser; mais secouez-la doucement avec un petit pinceau de poil fort doux, sur un morceau de papier blanc bien net. Prenez ensuite un simple talc avec vos pincettes; & ayant soufflé dessus, vous

l'appliquerez immédiatement après à la *poussière* ; l'humidité de votre bouche l'attachera au talc. S'il vous paroît qu'il s'y soit attaché une trop grande quantité de *poussière*, ôtez-en ; s'il n'y en a pas assez, soufflez de nouveau sur votre talc, & touchez-en la *poussière* comme auparavant ; placez-le dans le trou d'un glissoir, & appliquez-le au microscope pour voir si les petits grains sont placés à votre fantaisie : & lorsque vous les trouverez bien, vous les couvrirez doucement d'un autre talc que vous arrêterez avec l'anneau de cuivre ; mais prenez garde que vos talcs ne pressent pas trop la farine, car vous détruiriez sa véritable figure, & vous en verriez les grains tout autres qu'ils ne sont.

Une collection des *poussières* les plus remarquables, ainsi conservées, servira d'amusement à ceux qui veulent étudier la nature ; c'est à eux que je recommande d'examiner avec soin les petites cellules qui contiennent cette *poussière*, les pistils & autres parties de la génération des fleurs. Ils peuvent commencer par la scropulaire à fleur blanche, ou par la mauve commune. Comme toutes les autres fleurs ont des organes pour la même destination, quoique d'une figure & construction différente, on aura de quoi s'occuper.

Je n'ajoute qu'une observation ; c'est que les petits grains qui composent la *poussière farineuse* des étamines, ne sont pas gros ou petits à proportion de la grandeur des plantes qui les produisent ; mais ils ont souvent des proportions directement contraires, comme nous le voyons dans la *poussière* de la petite mauve rampante, dont les globules sont plus gros que ceux du tournesol gigantesque. (*D. J.*)

POUSSIÈRE, (*Critique sacrée.*) Ce mot dans l'écriture est pris figurément & proverbialement. Il désigne l'homme, la multitude, le tombeau. Je vais bientôt mourir, dit Job, *nunc in pulverem dormiam*. Qui pourra compter la multitude des enfans de Jacob, *pulverem Jacob* ? *Nomb. xxij. 10.*

La *poussière des pieds de Dieu*, dans Nahum, *j. 3.* signifie la quantité de troupes qui devoient attaquer les Assyriens, leur

multitude feroit des nuages de *poussière* qui s'éleveroient jusqu'au ciel.

Le Sauveur dit à ses disciples, secouez la *poussière de vos pieds* en sortant de la ville ou de la maison de ceux qui ne voudront ni vous écouter, ni vous recevoir, *Matt. x. 4.* & *Marc, vj. 22.* c'étoit une expression proverbiale qui signifioit de n'avoir plus de commerce avec de telles gens, parce qu'il n'y a rien de bon à gagner avec les méchans.

Jeter de la poussière en l'air, étoit chez les Juifs un signal de colere & d'emportement. On lit dans les *Act. xxij. 23.* que quelques-uns d'eux furieux contre S. Paul, se mirent à crier, à secouer leurs habits & à jeter de la *poussière* en l'air, pour indiquer qu'il falloit le mettre en pieces.

Jeter de la poussière sur sa tête, étoit une marque de deuil & d'affliction, comme celle de se rouler dans la *poussière*. (*D. J.*)

POUSSIF, adj. (*Maréchal.*) on appelle ainsi un cheval qui a la pousse. *V. Pousse.*

Poussif outré est celui qui a ce mal excessivement fort.

POUSSIN, f. m. (*Econ. rustiq.*) petit de la poule. On a donné le nom de *poussinière* à la cage sous laquelle on enferme les *poussins*.

POUSSINIÈRE, f. f. (*Econ. rustiq.*) cage à enfermer les poulets nouvellement éclos. On dit l'*étoile poussinière*, c'est la constellation des pléiades.

POUSSOIR, f. m. (*terme d'Horlog.*) c'est le pendant d'une montre à répétition. Il est composé d'un cylindre d'or ou d'argent, au bout duquel est un petit bouton plus large, qu'on pousse pour faire sonner la montre ; d'un petit anneau ajusté au bouton par le moyen d'une vis ou d'une goupille, & d'une piece d'acier qui agit sur la crémaillere, & la fait avancer lorsqu'on pousse la montre. Elle est ajustée de la manière suivante. Une partie de cette piece, formée comme une tige, entre à force dans un trou percé dans le cylindre dont nous venons de parler, & y est fixée au moyen de deux goupilles d'acier. L'autre est une espece de demi-cylindre, dont le rayon est égal à celui du cylindre d'or ou d'argent, contre lequel il s'applique. Au bout de ce demi-cylindre est une petite éminence

réfervée, afin que le *pouffoir* ne puisse point fortir du canon de la boîte dans lequel il est entré. La plaque du *pouffoir*, voy. PLAQUE, l'empêche de tourner & de sortir du canon ci-dessus, en partageant le trou de ce canon, & formant à son extrémité un demi-cercle, au travers duquel le demi-cylindre ne peut se mouvoir qu'avec un jeu convenable.

POUSSOIR, en terme de *Piqueur en tabac*, se dit d'un outil de fer étroit & creux, monté sur une poignée de bois. Il sert à prendre les petits clous par la tête, en le mouillant à chaque fois avec la salive, & à les placer dans leurs trous.

POUSSOL ou POUZOL, (*Géog. mod.*) ou plutôt, comme disent les Italiens, *Pozzuolo*; ville d'Italie au royaume de Naples, à huit milles au couchant de cette capitale, au bord de la mer, sur une basse pointe; on la nommoit anciennement en latin *Puteoli*, & c'est sous ce mot que nous indiquerons ses diverses révolutions jusqu'à ce jour. Elle a été fondée 522 ans avant J. C.

Cette ville autrefois fameuse, est aujourd'hui

d'hui misérable. Les guerres, les tremblens de terre, les assauts de la mer & le temps qui mine tout, l'ont presque entièrement détruite; c'est en vain qu'elle a un évêché suffragant de Naples; ce titre ne lui procure aucun avantage; & quoiqu'on puisse mouiller aisément devant cette ville avec des vaisseaux & des galères (1), il n'y aborde que quelques voyageurs curieux d'y voir quelques vestiges de son ancienne splendeur, & les débris d'un mole, que l'on donne pour les restes du pont de Caligula, *puteolanas moles*.

C'est grand dommage que cette ville soit dans un triste état; la douceur de l'air qu'on y respire, l'agrément de la situation l'abondance de ses bonnes eaux & la fertilité de la campagne, prouvent bien que ce n'étoit pas sans raison que les Romains faisoient leurs délices de ce lieu. On ne peut rien voir de si charmant que son assiette vis-à-vis les ruines de Bayes; & l'on ne peut rien imaginer de plus agréable que la colline qui commence vers *Pozzuolo*, & regne le long de la mer qui en bat le pié. Cette colline étoit tapissée des maisons de

(1) Pouffol est ainsi appelée du grand nombre de puits ou de sources minérales qui y font; Cicéron l'appelle *ville municipale*, mais elle fut aussi colonie; une inscription du temps de Vespasien, marque *Colonia Flavia*.

Lorsque les Romains eurent établi sur ce parage le centre de leurs délices & du luxe de leurs campagnes, *Pouzol* fut une ville considérable.

On a tiré en 1750, des fouilles du temple de Jupiter Serapis, des statues & des vases d'un beau travail; il étoit environné de quarante-deux chambres carrées, dont il en subsiste encore plusieurs, mais presque ruinées.

Près du port de *Pouzol*, est le *ponte di Caligula*, dont il reste treize piliers & deux arcs: cet empereur insensé voulant aller en triomphe sur la mer de Baies à *Pouzol*, fit construire un pont de 3600 pas: on fixa les vaisseaux du milieu par des ancres, & on les assébla par des chaînes: on y forma un grand chemin avec de la terre, des pavés & des parapets; ce fut, par cette nouvelle route, que Caligula célébra son triomphe; le premier jour à cheval, avec une couronne de chêne, le deuxième jour, dans un char de triomphe, suivi de Darius, que les Parthes lui avoient donné en ôtage.

Le port endommagé par la mer, fut réparé par Antonin, auquel les habitans éleverent un arc de triomphe, avec une inscription, rapportée par Jules Capitolin, dans la vie de cet empereur.

L'emphithéâtre de *Pouzol*, appelé le *co'offeo*, en effet aussi grand que le colisée de Rome, est le morceau le mieux conservé de toutes les antiquités de cette ville, quoique ruiné. Suétone nous apprend qu'on y célébra des jeux auxquels Auguste assista.

La *Pouzolano* est une espèce de gravier qui a la propriété de faire, avec la chaux, un ciment très-dur, propre à bâtir dans l'eau: les parties minérales, brûlées & vitrifiées, que les volcans ont mêlées avec le sable, font sans doute la dureté du ciment.

Sur ce rivage étoit la vaste maison de campagne de Cicéron, qu'il appelloit *academia*, où il composa ses livres intitulés *Quæstiones academicæ*. Voyage d'un François en Italie, tome VII. (C.)

plaisance de Néron, d'Hortensius, de Pison, de César, de Pompée, de Servilius, de Cicéron, & de tant d'autres. Cicéron y composa ses *questions académiques*. Il avoit orné ce palais d'une grande galerie, embellie de sculptures, de peintures, & d'autres raretés qu'Atticus lui avoit envoyées de Grece. Ce fut dans ce même lieu que César vint souper avec lui au fort de ses victoires. On trouve au voisinage des sources d'eau chaude, qui remplissent les bains qu'on appelle encore aujourd'hui les bains de Cicéron, *bagni di Cicerone*. De plus, la mer est si tranquille dans ce quartier, qu'on croit ne voir qu'une vaste riviere. En un mot, tout y est si riant, que les poëtes ont feint qu'Ulisse s'arrêta dans ce lieu, dont les délices lui firent oublier les travaux & les périls auxquels il avoit été exposé.

On trouve encore presque tout-autour de la ville de *Pozzuolo* une terre ou sable, admirable pour bâtir, & qu'on nomme communément en françois *pouffolane*. Ce sable est d'un rouge de brique, & disposé par lits de différentes épaisseurs. Quelquefois il y a des lits où le sable est fort fin, quelquefois il est gros ou inégal. On emploie le plus fin pour les enduits, & le gros dans la maçonnerie. Ce qu'ils ont de commun, c'est qu'ils font une liaison admirable qui fait corps, & qui se sèche d'autant plus promptement qu'on a plus de soin de le noyer à force d'eau. Il prend dans l'eau, & fait corps avec toutes fortes de pierres.

La cathédrale de *Pozzuolo* est bâtie en partie, à ce qu'on prétend, sur les ruines d'un temple de Jupiter, qui étoit de l'ordre corinthien; & la façade porte une ancienne inscription, qui prouve que ce temple avoit été élevé par Calphurnius, chevalier romain, en l'honneur d'Auguste: voici cette inscription, *Calphurnius L. F. templum, Augusto cum ornamentis. D. D.*

En allant de *Pozzuolo* à Capoue, on a trouvé dans le dernier siècle plusieurs ruines d'anciens sépulcres dont ce lieu étoit rempli, avec les niches des urnes où l'on conservoit les cendres des corps qu'on avoit brûlés; voyez - en le récit dans *Misson* &

Adiffon; *voyages d'Italie*. Long. de *Pozzuolo*, 32. 34; lat. 40. 52.

Les feux qui sortent par le sommet du *Vésuve* ne semblent destinés qu'à effrayer les hommes; mais le terrain des environs de *Pozzuolo* en contient dans son sein qui sont moins terribles, & dont l'industrie humaine a su tirer de très-grands avantages: cet endroit se nomme aujourd'hui la *Solfatarata*, probablement à cause de la grande quantité de soufre qu'on en retire; on le nommoit autrefois *forum Vulcani*, ou *campus Phlegræus*: on en tire, depuis plusieurs siècles une quantité prodigieuse de soufre & d'alun.

Ce lieu est une petite plaine ovale dont le grand diamètre, dirigé de l'est à l'ouest, est à peu-près de 200 toises, & dont la plus grande largeur n'excede pas 150: elle est élevée d'environ 150 toises au-dessus du niveau de la mer, & il faut par conséquent beaucoup monter pour y arriver, soit qu'on y vienne de Naples ou de *Pozzuolo*.

La *Solfatarata* n'a qu'une seule entrée, qui est du côté du midi; le reste est environné de hautes collines, ou plutôt de talus très-roides, composés d'un peu de terre & de débris de grands rochers escarpés, continuellement rongés par la vapeur du soufre, & qui tombent en ruine. Excepté quelques brossailles, & un taillis d'environ un arpent, qui se trouve à l'entrée, tout le terrain y est pelé & blanc comme de la marne: la seule inspection fait juger que cette terre contient beaucoup de soufre & de sels; & sa chaleur plus grande presque par-tout que les plus grandes chaleurs d'été, & qui va même en quelques endroits jusqu'à brûler les piés à travers les souliers, jointe à la fumée qu'on voit sortir de toutes parts, annonce qu'il y a dessous cette plaine un feu souterrain.

On observe au milieu de la plaine un enfoncement de figure ovale, d'environ trois ou quatre piés de profondeur, dont le fond retentit quand on le frappe, comme s'il y avoit au-dessous une vaste cavité dont la voûte fût peu épaisse. Un peu plus loin & dans la partie orientale, on apperçoit un bassin plein d'eau: cette eau est chaude; mais elle ne fait monter la liqueur du thermomètre qu'à 34 degrés au-dessus de la con-

gélation ; degré bien inférieur à celui de l'eau bouillante , & qui ne rendroit pas même cette eau capable de cuire des œufs , comme quelques auteurs l'ont assuré ; cependant cette eau paroît bouillir continuellement à un coin du bassin , quoiqu'elle soit très-tranquille dans tout le reste.

Les rochers qui entourent la Solfatara , continuellement exposés à la vapeur du soufre , tombent , comme nous l'avons dit , par morceaux , & se réduisent en une espèce de pâte ferme & grasse , avec des taches jaunes , & d'autres d'un rouge fort vif : mais ce qui est de plus singulier , c'est que parmi ces débris de rochers fumans & calcinés par la vapeur du soufre brûlant , on voit sur les petites parties de terre qui s'y rencontrent , des plantes en abondance , & que le revers de ces collines est très-fertile & très-cultivé.

La mine de soufre qu'on tire de la Solfatara , est une terre durcie , ou plutôt une pierre tendre , qu'on trouve en fouillant , pour en tirer le soufre , on la met en petits morceaux dans des pots de terre , qui contiennent environ vingt pintes de Paris. Ces pots sont exactement fermés par un couvercle qui y est lutté : on les place dans un fourneau fait exprès , de manière qu'un quart de leur pourtour fait saillie hors du fourneau , & demeure découvert au-dehors , une semblable partie fait saillie au-dedans du fourneau pour recevoir l'action du feu , & par conséquent la moitié du pot est dans l'épaisseur du mur : chacun de ces pots communique par un tuyau d'environ un pié de longueur , & de dix-huit lignes de diamètre , avec un autre pot placé tout-à-fait hors du fourneau , & un peu plus haut que les premiers ; ces derniers pots sont vuides & fermés exactement , excepté vers le bas où on a ménagé un trou d'environ quinze à dix-huit lignes.

Le soufre développé de sa mine par le feu qu'on allume dans le fourneau , monte en fumée , & passe dans le pot extérieur , où ne trouvant plus le même degré de chaleur , il passe de l'état de vapeur à celui de fluide , & coule par l'ouverture inférieure dans une tinette placée au-dessous. Ces tinettes sont évafées par le haut , & garnies de trois cercles de fer ; lorsque le soufre est

refroidi , on les démonte en faisant tomber les cercles au coup de marteau , & on a la masse de soufre entière , qu'on refoud ensuite de nouveau pour la purifier & la mouler en bâtons. Il faut que la quantité de soufre que contient la Solfatara , soit immense : Plin assure formellement que de son temps on tiroit du soufre de la campagne de Naples , dans les collines nommées *leucogæi* , ou *terres blanches* , & qu'après l'avoir tiré de la terre , on l'achevoit par le feu ; ce qui ressemble , on ne peut pas mieux , à la Solfatara , & à la manière dont on y travaille ce minéral.

Le soufre n'est pas la seule matière minérale que contienne cette mine , on en tire aussi beaucoup d'alun : c'est dans la partie occidentale qu'on trouve la matière qui le contient ; c'est moins une pierre qu'une terre blanche , assez semblable à de la marne pour la consistance & la couleur ; elle se trouve sur le champ : on en remplit jusqu'aux trois quarts des chaudières de plomb enfoncées jusqu'à l'embouchure dans le terrain , dont la chaleur fait monter en cet endroit le thermomètre de M. de Réaumur à $37\frac{1}{2}$ degrés au-dessus de la congélation ; on verse ensuite de l'eau dans chaque chaudière jusqu'à ce qu'elle furnage la mine de trois ou quatre pouces : la chaleur du terrain chauffe le tout , & par son moyen le sel se dégage de la terre , & vient se cristalliser à la surface ; mais comme dans cet état il est encore chargé de beaucoup de matières étrangères , on le fait fondre de nouveau avec de l'eau chaude contenue dans un grand vase de pierre qui a la forme d'un entonnoir , & cristalliser ensuite ; pour-lors on l'a en beaux cristaux , tel qu'on le voit ordinairement , les matières étrangères se précipitant au fond de l'entonnoir de pierre. *Hist. de l'acad. des Sciences , ann. 1750 , page 20.*

Non loin de Pouzol se trouve le lac Avernès ; voyez AVERNÈS. Ce lac a 300 toises de diamètre & 188 piés de profondeur. Les vapeurs n'en sont plus mortelles pour les oiseaux qui volent à sa surface , & ses bords autrefois épouvantables & ténébreusement ombragés par la forêt qui les couvroit , commencèrent à perdre cette horreur sous Auguste , & sont plantés aujourd'hui

d'hui d'arbres fruitiers & de vignes excellentes.

POUST ou PUST, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à la cour du grand-mogol un breuvage, qui n'est autre chose que du jus de pavot, exprimé & infusé pendant une nuit dans de l'eau. C'est ce breuvage que les souverains, ou plutôt les tyrans de ce pays, font prendre à leurs frères & aux princes de leur sang, lorsqu'ils ne veulent point les faire mourir. C'est la première chose qu'on leur apporte le matin, & on leur refuse toute autre nourriture jusqu'à ce qu'ils en aient avalé une dose considérable. Cette potion les maigrit insensiblement; elle leur cause un marasme qui finit par les faire mourir, après les avoir rendus stupides, & les avoir mis dans une espèce de léthargie.

POUTALETJA, (*Botan. exot.*) nom d'un arbrisseau fort bas, qui porte des baies, & qui est fort commun dans le Malabar. (*D. J.*)

POUTI-SAT ou PUTSA, f. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom sous lequel les Siamois & quelques autres habitans des Indes orientales désignent le dieu plus connu sous le nom *sommona-kodom*. On croit que c'est le même dieu que les Chinois nomment *foë*, & les Japonois *siaka* ou *xaca*; d'autres Indiens le nomment *budda* ou *boutta*. Ce mot signifie le seigneur, *pouti*. Voyez SOMMONA-KODOM & SIAKA.

POUTRE, f. f. (*Charpent.*) c'est la plus grosse pièce de bois qui entre dans un bâtiment, & qui soutient les travées des planchers. Il y en a des différentes longueurs & grosseurs. Celles qui sont en mur mitoyen doivent, suivant la coutume de Paris, *article 208*, porter plutôt dans toute l'épaisseur du mur, à deux ou trois pouces près, qu'à moitié, à moins qu'elles ne soient directement opposées à celles du voisin. En ce cas, elles ne peuvent porter que dans la moitié du mur; & on soulage leurs portées, de chaque côté, par des corbeaux de pierre, en mettant une table de plomb entre les deux bouts, pour empêcher qu'elles ne s'échauffent & ne se corrompent. On ne se sert guère dans les planchers de ces poutres, mais de solives passantes qui se posent sur les murs.

Voilà ce que nous ont appris sur les poutres les maîtres dans l'art de bâtir. Les autres connoissances qu'on a touchant les poutres, sont dues aux physiciens. Ces connoissances concernent l'effort dont celles de différentes longueurs sont capables. Nous allons exposer ici ce que MM. Couplet, Bernoulli & Parent, ont découvert.

1°. La résistance totale de chaque poutre est le produit de sa base par sa hauteur.
2°. Si les bases de deux poutres sont égales en longueur, quoique les longueurs & largeurs en soient inégales, leur résistance sera comme leur hauteur. D'où il suit qu'une poutre posée de champ, ou sur le plus petit côté de sa base, résistera plus que posée sur le plat, & cela en raison de l'excès de hauteur que cette première situation lui donnera sur la seconde. On sera sans doute surpris, après cela, qu'on pose les poutres sur le plat dans les bâtimens; mais comme il est important qu'elles aient une certaine assiette, on préfère cette situation parce qu'elle est plus convenable que l'autre.
3°. Si la somme des côtés des bases de deux poutres est égale; que ces côtés aient, par exemple, 12 & 12, ou 11 & 13, ou 10 & 14, ou 9 & 15, &c. de sorte que la somme soit toujours de 24 pouces, & que les poutres soient toujours posées de champ, on trouve, en suivant cette espèce de suite, que dans la première poutre qui auroit 12 & 12, la résistance est 1728, & la solidité 144; ce qui donne le rapport de la résistance à la solidité ou pesanteur comme 12 à 1. Ainsi en se servant de la dernière poutre qui auroit 1 & 23, la résistance seroit 529 & la solidité 23. Par conséquent la première poutre qui seroit carrée, auroit, par rapport à sa pesanteur, près de deux fois moins de force, c'est-à-dire, de résistance que la dernière. Et dans les poutres moyennes cette résistance comparée à sa pesanteur, iroit toujours en augmentant depuis la première jusqu'à la dernière: c'est ce qu'on va voir dans la table suivante. On peut consulter aussi à ce sujet les *mémoires de l'académie royale des Sciences de 1707 & de 1708*, & le *traité de la Charpenterie & des bois de toute espèce*, par M. Mathias Méfange.

Table du rapport de la force des poutres à leur solidité.

Dimension des poutres.		Expression de la force ou résistance.	Expression de la solidité.
Largeur.	Hauteur.		
pouces.	pouc.		
12.	12.	1728.	144.
11.	13.	1859.	143.
10.	14.	1960.	140.
9.	15.	2025.	135.
8.	16.	2048.	128.
7.	17.	2023.	119.
6.	18.	1944.	108.
5.	19.	1805.	95.
4.	20.	1600.	80.
3.	21.	1323.	63.
2.	22.	968.	44.
1.	23.	529.	23.

Poutre armée. C'est une poutre sur laquelle sont assemblées deux décharges en à bouts, avec une clé, retenues par les liens de fer. Cela se pratique quand on veut faire porter à faux un mur de refend, ou lorsque le plancher est d'une si grande étendue, qu'on est obligé de se servir de cet expédient, pour soulager la portée de la poutre en faisant un faux plancher par-dessus l'armature.

Poutre feuillée. Poutre qui a des feuillures ou des entailles, pour porter par cet encastrement le bout des solives.

Poutre garderonnée. Poutre sur les arrêts de laquelle on a poussé un quart de rond, une doucine, ou quelque autre moulure entre deux filets, ce qui se fait plutôt pour ôter la flache, que pour ornement. (D. J.)

POUTRELLE, f. f. (*Charpent.*) petite poutre de dix à douze pouces, qui sert principalement à porter un médiocre plancher. (D. J.)

POUVOIR, s. m. (*Droit nat. & polit.*) le consentement des hommes réunis en société, est le fondement du pouvoir. Celui qui ne s'est établi que par la force, ne peut subsister que par la force; jamais elle ne peut conférer de titre, & les peuples conservent toujours le droit de réclamer contre elle. En établissant les sociétés, les hommes n'ont renoncé à une portion de l'indépendance dans laquelle la nature les a

fait naître, que pour s'affurer les avantages qui résultent de leur soumission à une autorité légitime & raisonnable; ils n'ont jamais prétendu se livrer sans réserve à des maîtres arbitraires, ni donner les mains à la tyrannie & à l'oppression, ni conférer à d'autres le droit de les rendre malheureux.

Le but de tout gouvernement, est le bien de la société gouvernée. Pour prévenir l'anarchie, pour faire exécuter les lois, pour protéger les peuples, pour soutenir les foibles contre les entreprises des plus forts; il a fallu que chaque société établît des souverains qui fussent revêtus d'un pouvoir suffisant pour remplir tous ces objets. L'impossibilité de prévoir toutes les circonstances où la société se trouveroit, a déterminé les peuples à donner plus ou moins d'étendue au pouvoir qu'ils accordoient à ceux qu'ils chargeoient du soin de les gouverner. Plusieurs nations jalouses de leur liberté & de leurs droits, ont mis des bornes à ce pouvoir; cependant elles ont senti qu'il étoit souvent nécessaire de ne point lui donner des limites trop étroites. C'est ainsi que les Romains, au temps de la république, nommoient un dictateur dont le pouvoir étoit aussi étendu que celui du monarque le plus absolu. Dans quelques états monarchiques, le pouvoir du souverain est limité par les lois de l'état, qui lui fixent des bornes qu'il ne lui est pas permis d'enfreindre; c'est ainsi qu'en Angleterre le pouvoir législatif réside dans le roi & dans les deux chambres du parlement. Dans d'autres pays les monarques exercent, du consentement des peuples, un pouvoir absolu, mais il est toujours subordonné aux lois fondamentales de l'état, qui font la sûreté réciproque du souverain & des sujets.

Quelque illimité que soit le pouvoir dont jouissent les souverains, il ne leur permet jamais de violer les lois, d'opprimer les peuples, de fouler aux pieds la raison & l'équité. Il y a un siècle que le Dannemarck a fourni l'exemple inoui d'un peuple qui, par un acte authentique, a conféré un pouvoir sans bornes à son souverain. Les Danois, fatigués de la tyrannie des nobles, prirent le parti de se livrer sans réserve, & pour-ainsi-dire, piés & poings liés, à la

merci de Frédéric III : un pareil acte ne peut être regardé que comme l'effet du désespoir. Les rois qui ont gouverné ce peuple, n'ont point paru jusqu'ici s'en prévaloir ; ils ont mieux aimé régner avec les lois, que d'exercer le despotisme destructeur auquel la démarche de leurs sujets sembloit les autoriser. *Nunquam satis fida potentia ubi nimia.*

Le cardinal de Retz, en parlant d'Henri IV, dit qu'il ne se défioit pas des lois, parce qu'il se fioit en lui-même. Les bons princes savent qu'ils ne sont dépositaires du *pouvoir* que pour le bonheur de l'état. Loin de vouloir l'étendre, souvent ils ont eux-mêmes cherché à y mettre des bornes, par la crainte de l'abus que pourroient en faire des successeurs moins vertueux : *ea demum tuta est potentia quæ viribus suis modum imponit.* Val. Max. Les Titus, les Trajan, les Antonin ont usé du *pouvoir* pour le bonheur des humains : les Tibere, les Néron en ont abusé pour le malheur de l'univers. Voyez SOUVERAINS.

POUVOIR PATERNEL, (*Droit natur. & civ.*) droit & juridiction d'un pere & d'une mere sur leurs enfans.

Quoique ce mot *pouvoir paternel* semble constituer tout le *pouvoir* sur les enfans dans la personne des peres, cependant si nous consultons la raison, nous trouverons que les meres ont un droit & un *pouvoir* égal à celui des peres ; car les obligations imposées aux enfans tirent semblablement leur origine de la mere comme du pere, puisqu'ils ont également concouru à les mettre au monde. Aussi les lois positives de Dieu, touchant l'obéissance des enfans, joignent sans nulle distinction le pere & la mere ; tous deux ont une espece de domination & de juridiction sur leurs enfans, non-seulement lorsqu'ils viennent au monde, mais encore pendant leur enfance.

Le *pouvoir* des peres & des meres sur leurs enfans, dérive de l'obligation où ils sont d'en prendre soin durant l'état imparfait de leur enfance. Ils sont obligés de les instruire, de cultiver leur esprit, de régler leurs actions, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raison ; mais lorsqu'ils sont parvenus à cet état qui a rendu leur pere &

mere des gens libres, ils le deviennent à leur tour.

Il résulte de là que tout le droit & tout le *pouvoir* des peres & meres sont fondés sur cette obligation, que dieu & la nature ont imposée aux hommes aussi-bien qu'aux autres créatures, de conserver ceux à qui ils ont donné la naissance, jusqu'à ce qu'ils soient capables de se conduire eux-mêmes. Ainsi nous naissons libres aussi-bien que raisonnables, quoique nous n'exercions pas d'abord actuellement notre raison & notre liberté ; l'âge qui amene l'une amene aussi l'autre, & par-là nous voyons comment la liberté naturelle & la sujétion aux parens peuvent subsister ensemble, & sont fondées l'une & l'autre sur le même principe.

Le *pouvoir paternel* n'est point arbitraire, & il appartient si peu au pere & à la mere par quelques droits particuliers de la nature, qu'ils ne l'ont qu'en qualité de gardiens & de gouverneurs de leurs enfans ; de sorte que lorsqu'ils les abandonnent, en se dépouillant de la tendresse paternelle, ils perdent leur *pouvoir* sur eux, qui étoit inséparablement annexé aux soins qu'ils prenoient de les nourrir & de les élever, & qui passe tout entier au pere nourricier d'un enfant exposé, & lui appartient autant qu'appartient un semblable *pouvoir* au véritable pere d'un autre.

De cette maniere, le *pouvoir paternel* est plutôt un devoir qu'un *pouvoir* ; mais pour ce qui regarde le devoir d'honneur de la part des enfans, il subsiste toujours dans son entier, rien ne peut l'abolir ni le diminuer, & il appartient si inséparablement au pere & à la mere, que l'autorité du pere ne peut déposséder la mere du droit qu'elle y a, ni exempter son fils d'honorer celle qui l'a porté dans ses flancs. Cet honneur, ce respect, tout ce que les Latins appellent *piété*, est dû indispensablement aux peres & aux meres durant toute la vie, & dans toutes sortes d'états & de conditions, quoiqu'il soit vrai qu'un pere & une mere n'ont aucune domination proprement dite sur les actions de leurs enfans à un certain âge, ni sur leurs propres biens. Cependant il est aisé de concevoir que dans les premiers temps du monde, & dans les lieux qui

n'étoient guere peuplés , des familles venant à se séparer & à occuper des terres inhabitées , un pere devoit le prince de sa famille , le gouverneur & le maître de ses enfans , non-seulement dans le cours de leurs premieres années , mais encore après que ces enfans avoient acquis l'âge de discrétion & de maturité.

Il ne faut pas conclure de là que le *pouvoir paternel* soit l'origine du gouvernement d'un seul , comme le plus conforme à la nature ; car outre que la mere partage ici la juridiction , si le *pouvoir* du pere a du rapport au gouvernement d'un seul , le *pouvoir* des freres après la mort du pere , ou celui des cousins-germains après la mort des freres , ont du rapport au gouvernement de plusieurs ; enfin la puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles.

Une chose plus vraie , c'est que le gouvernement des peres & meres est fondé sur la raison ; leurs enfans sont une portion de leur sang ; ils naissent dans une famille dont le pere & la mere sont les chefs ; ils ne sont pas en état pendant leur enfance de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins , à leur conservation , à leur éducation ; toutes ces circonstances demandent donc une juste autorité des pere & mere sur les enfans qu'ils ont mis au monde.

Cette autorité est de toutes les puissances celle dont on abuse le moins dans les pays où les mœurs sont de meilleurs citoyens que les lois ; c'est la plus sacrée de toutes les magistratures , c'est la seule qui ne dépende pas des conventions , & qui les a même précédées. Dans une république où la force n'est pas si réprimante que dans les autres gouvernemens , les lois doivent y suppléer par l'autorité paternelle. A Lacédémone , chaque pere avoit droit de corriger l'enfant d'un autre. A Rome , la puissance paternelle ne se perdit qu'avec la république. Dans les monarchies où la pureté des mœurs est rare , il faut que chacun vive sous la puissance des magistrats. Dans une république , la subordination peut demander que le pere & la mere restent pendant leur vie maîtres des biens de leurs enfans , mais il en résulteroit trop d'inconvéniens dans une monarchie. En un mot , il a fallu

pour le bien public , que les lois civiles bornassent le *pouvoir paternel* ; elles ont donc établi que ce *pouvoir* finissoit.

1°. Par la mort du pere ou par celle de ses enfans. Ceux-ci après la mort de leur pere ne tombent pas sous la puissance de l'ayeul , mais ils restent sous l'inspection & la tutelle de leur mere : si la mere vient à mourir , ou qu'elle ne veuille pas être tutrice , les ayeux sont tenus , en qualité de tuteurs naturels , de veiller à leur éducation , & à la conservation de leurs biens.

2°. Par la proscription , lorsque l'un ou l'autre est pros crit ou déclaré ennemi de la patrie , ce qui a semblablement lieu par rapport aux déserteurs.

3°. Par l'émancipation du fils , lorsqu'il est adopté par son ayeul , ce qui est le seul cas d'émancipation qui ait lieu aujourd'hui ; c'est pourquoi le pere ne peut plus demander le prix de l'émancipation , savoir la moitié du bien du fils.

4°. Par l'exposition d'un enfant , soit qu'il ait été exposé dans un lieu public , ou près d'une église , ou dans une maison particulière.

5°. Par l'abus de la *puissance paternelle* , comme lorsqu'un pere traite ses enfans tyranniquement , ou lorsqu'il les prostitue ou les engage à des actions infâmes.

Dans tous ces cas , le *pouvoir paternel* prend fin , & par conséquent tous les droits qui en découlent , quoique ceux qui sont une suite des liens du sang , subsistent dans toute leur force. Ainsi la perte de la *puissance paternelle* , n'empêche pas que les mariages dans un degré défendu , ne demeurent toujours prohibés , & que celui qui tue son pere ou sa mere ne soit toujours parricide. (D. J.)

POUVOIR , (*Jurisprud.*) est la puissance ou la faculté de faire quelque chose. Le *pouvoir* de prêcher , de confesser & d'enseigner dépend du supérieur ecclésiastique. Voyez PUISSANCE , CONFESION , LEÇON , PRÉDICATION , VICAIRE. (A)

POUVOIR , un , f. m. (*Art militaire.*) titre qu'on donne aux patentes que le roi accorde aux lieutenans-généraux de ses armées ; celles des maréchaux-de-camp sont des brevets , mais les patentes de lieute-

nans-généraux s'appellent des *pouvoirs* : ils ne peuvent pourtant pas servir ni commander en vertu de ces seuls *pouvoirs* ; car quoiqu'ils soient donnés pour toute la vie , il leur faut cependant à chaque campagne une lettre du prince , qui s'appelle *lettre de service* , qui est adressée au général sous lequel ils doivent servir , sans quoi il leur seroit inutile d'aller à l'armée , car ils n'y feroient pas reconnus. (*D. J.*)

POUW, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui se trouve dans les Indes orientales , dans l'île de Ternate , dans une fontaine qui a , dit-on , la vertu de changer en pierre tous les bois qui y séjournent. Il paroît que cette pierre est une incrustation ou dépôt calcaire , car les habitans s'en servent comme d'un absorbant contre les aigreurs de l'estomac.

POWYS, (*Géog. mod.*) c'est le nom d'un des trois royaumes qui furent établis dans le pays de Galles , lorsque Rodrigue , roi de Galles , divisa ses états entre ses trois fils. Le royaume de *Powis* échut à Nervin , le plus jeune des trois freres. Ce pays comprenoit les provinces de Mont-Gomery & de Radnor , avec partie de celles de Denbigh & de Flint , & tout le Shropshire , au-delà de la Saverne , avec la ville de Shrewshury : ce royaume relevoit de la partie septentrionale de Galles , qui avoit été le partage de l'aîné. (*D. J.*)

POUZZOLANE , f. f. (*Hist. nat.*) *pulvis puteolanus* , c'est ainsi qu'on nomme une substance semblable à du sable , qui est rougeâtre , mêlée de soufre & d'alun , qui se trouve dans le voisinage de Pouzzole , dans le royaume de Naples ; on s'en sert pour faire un ciment très-propre à bâtir , sur tout pour les ouvrages qui doivent rester sous l'eau. Cette matiere paroît être produite par les embrasemens souterrains & par les volcans qui ont ravagé le terrain de Pouzzole : on est dans l'idée que la *pouzzolane* se durcit dans l'eau de la mer & y prend la consistance d'une pierre. Les anciens s'en servoient pour faire du ciment ; M. Hill croit que c'est cette substance qu'ils nommoient *gypsum tympaicum* : on en fait aujourd'hui grand usage , sur-tout en Italie où l'on est plus à portée de s'en procurer.

PRACTEURS , f. m. (*Antiq. grecq.*) chez les Athéniens , étoient des officiers préposés pour recevoir l'argent de amendes pour crime. Potter , *Arc. græc. tom. I , pag. 82.*

PRACTIUM ou PRACTIUS, (*Géog. mod.*) fleuve d'Asie , dans la Troade. Strabon , *liv. XII. & XIII.* dit qu'il couloit entre *Abydus & Lampfacus*. Homere parle de ce fleuve vers la fin du second livre de l'Iliade.

PRADAS , (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne , dans la Catalogne , sur une petite riviere qui se jette dans l'Ebre ; c'est le chef-lieu d'un comté , dans la viguerie de Moublano. (*D. J.*)

PRADAM , (*Gram. Hist. mod.*) premier ministre du Pandarastar , ou prince qui a sur ses terres les églises de Coutans & de Corals.

PRADELLES , (*Géog. mod.*) petite ville de France , dans le Vivarez , sur une éminence , près des sources de l'Allié , à 4 lieues du Puy.

Baudoin (Jean) , naquit dans cette petite ville , devint de l'académie Françoise avant qu'elle fût établie , & mourut à Paris en 1650 , âgé de plus de 60 ans : le pere Nicéron l'a mis au rang des hommes illustres. Il est vrai qu'il favoit l'italien , l'espagnol & l'anglois , & qu'il a traduit plusieurs ouvrages de ces trois langues. Il a aussi traduit en françois , ou du moins donné sous son nom , Dion Cassius , Suétone , Lucien , Velléius Paterculus & Saluste ; mais il est encore plus vrai qu'il travailloit *fami non famæ* , & que dans ses traductions françoises il se contentoit de retoucher celles que l'on avoit faites avant lui , & changer les tours & les expressions qui n'étoient plus à la mode , sans recourir à l'original. (*D. J.*)

PRADES , (*Géograph. mod.*) bourg de France , dans le Rouffillon , sur le Tel , au milieu d'une plaine. Piganiol qualifie ce bourg de petite ville.

PRADOS , (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal , dans la province entre Duero-e-Minho , sur la rive droite du Cavado , avec titre de comté.

PRÆCENTORIENNE , (*Musiq. instr.*)

des anc.) Solin nous apprend (*Polyhistor*, cap. 22, de *Sicilia*), que la flûte *præcentorienne* servoit pour jouer dans les temples devant les couffins sur lesquels reposoient les statues des dieux. Peut-être aussi Solin ne veut-il dire autre chose, sinon que la flûte *præcentorienne* servoit dans les temples; car il dit *ad pulvinaria*. Voyez PULVINAR (*Littérat.*), Voyez aussi SPONDAÏQUE (*Musiq. instr. des anc.*) (F. D. C.)

PRÆCIDANÉE, adj. f. (*Mythol.*) on appelloit *victimæ præcidanées*, celles qu'on immoloit le jour de devant la solemnité; c'est pour cela que la truie qu'on immoloit à Cérès avant les moissons, étoit nommée *præcidanea porca*. Voyez HOSTIE, VICTIME.

PRÆCIPÉ, (*Droit d'Angl.*) Le *writ*, ou ordre appellé *præcipe*, parce qu'il commence par ces mots, *præcipe quod redat*, a divers usages dans le droit anglois; mais en général il signifie un ordre du roi ou de quelque cour de justice, de mettre en possession celui qui, après la plainte, vient de prouver qu'il a été injustement dépouillé. (D. J.)

PRÆCLAMITATEURS, s. m. pl. (*Ant. rom.*) officiers qui alloient par les rues de Rome devant le flamen-dial, pour faire cesser le travail des ouvriers les jours de fêtes publiques.

PRÆCO, s. m. (*Antiq. rom.*) officier qui avoit la charge dans les assemblées du peuple, d'appeler les classes & centuries suivant leur ordre, & de faire faire silence dans les temples pendant les sacrifices.

PRÆCONISSUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre bleue comme le saphir, & approchant de la chalcédoine.

PRÆDATEUR, adj. (*Mythol.*) surnom donné à Jupiter, parce qu'on lui confacroit une partie des dépouilles faites sur les ennemis, appellées en latin *præda*.

PRÆDIUM, (*Littérat.*) mot latin qui signifie un héritage, un fonds de terre, un domaine, un bien, que l'on faisoit valoir par la main des esclaves. Il y en avoit dans les villes aussi-bien qu'à la campagne. Quelques-uns veulent cependant que *prædium* désignât le fonds que l'on avoit dans la ville, & que *fundus* signifiât ceux de la campagne.

L'écriture a usé de ce mot. S. Marc, ch. xiv. 32. dit: *Et veniunt in prædium cui nomen Gethsemani*. On lit dans S. Jean, ch. iv. 5. que la ville de Sichar étoit *juxta prædium quod dedit Jacob Josapha filio suo*. Et dans les actes des apôtres, ch. xxviii. on lit que dans l'endroit où aborda S. Paul, dans l'île de Malte, il y avoit des terres qui appartenoient à un seigneur de l'île, nommé Publius: *erant prædia principis insulæ nomine Publii*.

Le mot *prædium* répond au *χωριον* ou au *χτήμα* des Grecs; c'est proprement, dit le pere Lubin, une maison avec des terres; on l'appelle un héritage, parce qu'on la possède communément par droit d'hérédité. On la nomme diversément dans les provinces; quelques-uns l'appellent *domaine*, d'autres *ferme*, *métairie*, *borderie*, *gainage*, *clauserie*, & autres: c'est ce qu'on nomme en italien *possessione*, *heredita*, ou *vinea*; en espagnol *heredad*, *alcaria* ou *alqueria*, *censa*; *quinta*, *arrendiamento*; en allemand *erbgat*; en anglois *a possession*. *Prædiolum* est le diminutif, pour signifier que l'héritage est petit, ou de peu de valeur. (D. J.)

PRÆFICA, s. f. (*Funér. des Rom.*) pleureuse d'enterrement: on appelloit ainsi des femmes qu'on louoit exprès chez les Romains dans les pompes funebres, pour pleurer le mort, & feindre en public les sentimens de la douleur la plus amère, qu'elles étoient bien éloignées d'éprouver. Les plus habiles dans cet art obtenoient la préférence sur leurs rivales: les Juifs avoient aussi dans leurs enterremens des pleureurs & des pleureuses à gages. V PLEUREURS & PLEUREUSES, *Critiq. sac.* (D. J.)

PRÆMUNIRE, STATUT DE, (*Hist. d'Anglet.*) statut du parlement de la grande Bretagne, par lequel quiconque portoit à des cours ecclésiastiques des causes dont la connoissance appartenoit aux tribunaux royaux, étoit puni & mis en prison; mais il faut entrer dans les détails sur ce sujet.

D'abord il faut savoir qu'on entend par ce terme *præmunire*, ou le statut même, ou la peine ordonnée par le statut. Les parlemens, avant la séparation de la cour de Rome avec l'Angleterre, avoient ordonné des peines contre les proviseurs, c'est-à-d.

dire contre ceux qui poursuivoient des provisions ou des expectatives à la cour de Rome, pour les bénéfices vacans, ou qui viendroient à vaquer.

Les mêmes peines étoient ordonnées contre ceux qui portoient à la cour ecclésiastique des affaires qui étoient du ressort des juges royaux. Lorsque quelqu'un se rendoit coupable de cette sorte de délit, on lui adressoit un *wrie* ou ordre, qui commençoit par ces mots, *præmunire facias*, par lequel il lui étoit ordonné de comparoître devant la cour royale.

C'est de-là que le statut, aussi-bien que la peine ordonnée par le statut, prirent le nom de *præmunire*, en y faisant entrer plusieurs autres choses qui ont du rapport à celles qui ont été la première cause du statut. Ainsi tous les actes de *præmunire*, ne sont que des extensions de ceux qui furent faits sur ce sujet sous les regnes d'Edouard III. & de Richard II. En général, le *præmunire* regardoit principalement les offenses commises par rapport à quelque matière de religion, où la juridiction civile est intéressée. On croit avec assez de vraisemblance que le mot de *præmunire* s'est glissé dans le latin barbare des lois, au lieu de *præmonere*. Quoi qu'il en soit, c'est la chose, & non pas le mot, qui mérite nos réflexions.

Dans le temps qu'une superstition presque générale aveugloit l'Europe, Rome avoit usurpé les droits du souverain en Angleterre, comme dans tous les états où le Christianisme s'étoit établi. Cette usurpation s'étoit soutenue par les intrigues du clergé, qu'elle faisoit jouir de beaucoup de privilèges, & d'une indépendance entière des lois & du magistrat. Les plaintes que formoit quelquefois la nation contre des désordres qui empêchoient le gouvernement de se former, étoient rarement écoutées.

Edouard III. & Richard second, furent les seuls rois qui y eussent fait une attention sérieuse. Le dernier avoit décidé avec son parlement, que le pape ne pourroit plus conférer aux étrangers des bénéfices vacans, comme il étoit en possession de le faire, que les naturels du pays qui y seroient nommés, ne tireroient plus de lui leurs provisions, & que toutes les causes ecclésiastiques se-

roient jugées à l'avenir dans le royaume

Quoique cette loi célèbre sous le nom de *præmunire*, qui en étoit le premier mot, obligât sous peine de confiscation de biens & de prison, elle fut rarement observée. Une ancienne possession & des intérêts particuliers, la fermeté des ministres de la religion, & la foiblesse de plusieurs princes peu politiques, l'usage des pays voisins, & les guerres civiles & étrangères, tout avoit contribué à faire tomber dans l'oubli un règlement aussi nécessaire. Henri le fit revivre, & il fut autorisé par les seigneurs & par les communes, à poursuivre ceux qui l'avoient violé; le clergé entier se trouva coupable, & finalement il ouvrit les yeux.

L'appel comme d'abus, objet intéressant pour les François, & qui s'introduisit peu-à-peu sous le regne de Philippe de Valois, par les soins de l'avocat général, Pierre Cugnieres, (car il faut conserver son nom dans l'histoire); cet appel, dis-je, interjetté aux parlemens du royaume, des entreprises des tribunaux ecclésiastiques ou de la cour de Rome, contre les droits du roi & du royaume, n'est en réalité qu'un léger palliatif, qu'une foible imitation de la fameuse loi *præmunire*. Les Anglois, dans tout ce qui regarde les libertés de l'état, ont montré plus d'une fois l'exemple aux autres peuples, ne laissant dormir leur liberté que pendant quelque temps, & les faisant ensuite revivre avec plus d'éclat que jamais. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

PRÆNESTE, *Prænestæ* ou *Preneste*; (*Géogr. anc.*) ville du Latium, aux confins des Eques, assez près de Tusculum, à dix-huit milles de Rome, entre Labicum, Æsula, Trebia & Vétellia. Etienne de Bizance lui donne pour fondateur Præneste, fils d'Ulyffe & de Circé: Hérile, fils de la déesse Fréronie, y regna depuis; & Cécale, fils de Vulcain, en fut le second fondateur, parce qu'il la rebâtit & la fortifia.

Elle étoit située sur une montagne; ce qui fait qu'elle est appelée par Virgile, *Ænéid. l. VII. v. 682. altum Præneste*, & par Horace, *l. III. ode iv. frigidum Præneste*. Palestrine qui a succédé à *Præneste*, est bâtie au pied de la montagne: l'ancienne ville étoit une place forte par sa situation, & par les murailles que l'art y

avoit ajoutées ; & c'étoit , selon Strabon , l. V. la retraite de ceux qui avoient tramé quelque chose contre la république. Les habitans sont nommés *Prænestini* , par Tite-Live , l. VI. c. xxxix. & par Pline , l. III. c. v. Ce dernier ajoute qu'autrefois la ville de *Præneste* avoit été appelée *Stéphane* , & en grec *Πολυστέφανον* , comme écrit Strabon , l. V Elle étoit fameuse par ses forts & par son temple de la Fortune : on peut lire l'ouvrage de Suarez (Joseph-Marie) , intitulé *Prænestes antiquæ* , lib. II. Roma 1655. in-4°.

Ælien , en latin *Ælianus* (*Claudius*) , étoit né à *Præneste* , & enseignoit l'éloquence à Rome sous le regne d'Alexandre Severe , vers l'an 222. de J. C. Quoique romain , il a écrit en grec , au jugement de philostrate , presque aussi élégamment que s'il fût né à Athènes ; d'ailleurs , il a écrit avec beaucoup de décence , & en admirateur des grands hommes de la Grece.

Il vécut environ soixante ans , & se montra toujours amateur du célibat. Suidas nous apprend qu'il devint grand-prêtre , ce qui prouve en lui une noble extraction ; mais ce qui vaut davantage , c'est qu'il étoit un vrai philosophe , qui fut plus curieux de l'étude , que de se faire valoir à la cour & d'acquérir de grandes richesses.

Il nous reste de lui une histoire des animaux , dont la meilleure édition est de Leyde , in-4° . en grec & en latin. Il paroît que c'est une compilation , mais écrite avec pureté. Ses *mélanges* ont eu plusieurs éditions. Camille Pereescua les publia le premier en grec à Rome en 1545. Perizonius en donna une belle édition à Leyde en 1701 , deux volumes in-8° . mais cette édition a été effacée par celle d'Abraham Gronovius , *Amstælodami* , 1732. 2. vol. in-4° . (D.J.)

PRÆPESINTHUS , (*Géog. anc.*) île de la mer Egée , & l'une des Cyclades , selon Pline , l. IV c. xij. Strabon , l. X. p. 485. écrit *Prepesinthus* . On la nomme aujourd'hui *Arzentara* , selon Niger ; mais le P. Hardouin dit que le nom moderne est *Fermina* .

PRÆPOSITUS SACRI CUBICULI , (*Hist. de l'emp. rom.*) officier de la maison de l'empereur , qui marchoit dans les cérémonies après le maître de la gendar-

merie , comme il paroît par la dernière loi du code , & la loi pénultième , où la charge de cet officier est décrite. Elle consistoit à se tenir dans la chambre du prince pour y recevoir ses ordres ; à préparer son lit , ses habits , & avoir soin de sa garde-robe. Voy. en les détails dans Pancirole , sur la notice de l'empire , & dans M. Boulanger , liv. III , chap. xij.

PRÆPOSITUS , (*Hist. des offices des empereurs du moyen âge.*) *præpositus* , veut dire , *commis* , *chargé* , *préposé* à quelque chose ; ce nom générique accompagné d'un autre qui marquoit l'emploi , étoit donné dans les cours des empereurs d'orient & d'occident , à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inspection de certaines personnes ou de certaines affaires. En voici des exemples.

Præpositus argenti potorii , & *auri vesicarii* , étoit celui qui avoit le soin de la vaisselle d'argent , ou de la vaisselle d'or des empereurs.

Præpositus Barbaricorum , étoit chargé de faire faire pour l'empereur toutes sortes de vaisselles & d'armes. Il y avoit plusieurs officiers de ce nom en occident ; un à Treves , un à Arles , un autre à Rheims ; mais il n'y avoit point de tels officiers dans l'orient.

Præpositus bastagæ , officier chargé du soin des habits , du nécessaire , & des meubles de l'empereur lorsqu'il voyageoit. Il y avoit quatre officiers de ce nom pour l'orient , & quatre pour l'occident : le mot *bastaga* vient du grec *βαρταζέιν* , *porter* .

Præpositus camerae regalis , étoit une espèce de valet-de-chambre ; mais *præpositus cubiculi* , étoit le premier homme de chambre qui commandoit aux autres. En vertu de sa charge , il étoit attaché à la personne de l'empereur , à côté duquel il couchoit dans un lit à part : il jouissoit de plusieurs privilèges , & d'un grand crédit.

Præpositus cursorum , intendant des postes.

Præpositus fibulæ , celui qui avoit soin des boucles des ceintures , & des agraphes de diamans des habits de l'empereur.

Præpositus domûs regiæ , intendant de la maison impériale.

Præpositus læbari, celui qui portoit la bannière devant l'empereur.

Præpositus lætorum, celui qui régissoit les biens fonds publics; car le mot *lætæ*, ou *terræ læticæ*, signifient les champs.

Præpositus largitionum, le trésorier des largesses de l'empereur.

Præpositus militum, le commandant des troupes sur les places frontières.

Præpositus mensæ, le maître-d'hôtel de la cour.

Præpositus palatii, le major-dôme.

Præpositus provinciarum, l'inspecteur des frontières de la province.

Præpositus tyrii tetrini, l'inspecteur de la fabrique de la pourpre, ou de l'écarlate, &c.

Dans l'histoire ecclésiastique, le mot *præpositus*, vint à signifier le prévôt des églises cathédrales, le premier des chanoines, ou celui qui gouvernoit les terres d'un chapitre. (D. J.)

PRÆSICIA, (*Littérat.*) on appelloit *præsicia*, les parties des animaux sacrifiés qu'on coupoit pour les offrir aux dieux. (D. J.)

PRÆSIDIUM, (*Géog. anc.*) mot latin qui se prend en général pour tout ce que l'on met au-devant de quelque chose pour la conserver. On l'a employé dans les itinéraires romains, pour désigner certains lieux hors des camps militaires, & dans lesquels on tenoit un certain nombre d'hommes en garnison, pour rendre le pays plus assuré contre tous événemens. C'est ce que nous apprend Varron, *l. IV. de Ling. lat. Præsidium est dictum, quia extrâ castra præsidebant in loco aliquo, quo tutior regio esset*; & dans ce sens *præsidium* signifie moins une place forte, que les gens de guerre établis dans un lieu pour le défendre. On s'en est servi néanmoins pour désigner les places où les Romains mettoient des garnisons, soit pour la défense du pays contre les insultes des ennemis, soit pour prévenir les révoltes des habitans. Aussi avoit-on pour maxime de mettre des troupes étrangères dans les provinces conquises, afin de les empêcher, par la diversité des mœurs & du langage, de ménager

des intelligences avec ceux du pays, & de faire des projets de soulèvement.

Ces places fortes étoient de deux sortes. Les unes étoient bâties exprès par les Romains, & ne différoient en rien des châteaux où il y avoit du monde pour les défendre. C'est pour cela que Florus se sert indifféremment des mots *castella*, *custodiæ*, *præsidia*, quand, parlant de ces fortes de places que Drusus fit bâtir sur les bords de la Meuse, du Rhin, & des autres fleuves voisins, il dit, *l. IV. c. ult. In tutelam provinciarum præsidia atque custodias ubique disposuit per Mosam flumen, per Albiim, per Visurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius castella direxit*. C'est du même genre de forteresse que le rhéteur Eumenius entend parler (*Orat. pro scholis instaurandis*), quand il dit: *nam quid ego alarum & cohortium castra percenseam, toto Rheni, Istri & Euphratis limite restituta*.

Ces deux témoignages nous apprennent encore que ces forts ou châteaux bâtis exprès, étoient ordinairement situés sur les rives des grands fleuves, qui servoient de limites à l'empire, comme étoient le Rhin, le Danube & l'Euphrate.

Les autres places fortes n'étoient pas bâties exprès. C'étoient des villes que l'on choisissoit pour y mettre des garnisons, parce que leur situation & leurs murailles les rendoient propres pour la défense du pays. De cette espece étoit une ville d'Egypte, nommée *Hydreumaverus*, ou *Troglodyticum*, dans laquelle, Pline, *l. VI. c. xxxiiij*, dit que *præsidium excubabat*. C'est de l'une ou de l'autre de ces sortes de garnisons que quelques places dans l'itinéraire d'Antonin & dans la carte de Peutinger, ont été surnommées du mot *præsidium*; comme *Bellenæ præsidium*, & *Famaricetum præsidium*. Quelquefois même le nom de *præsidium* se trouve seul, sans qu'aucun autre le précède ni le suive.

La Géographie connoît plusieurs lieux & villes qui portent le nom de *Præsidium*; savoir, 1°. *Præsidium*, lieu de l'île de Corse, entre *Aleria* & *Portus-Favoni*; 2°. une ville d'Espagne entre *Salacia* & *Caladunum*; 3°. une autre ville d'Espagne, sur la route de l'embouchure du fleuve *Ana* à *Emerita*; à

27 milles du lieu nommé *Ad-Aubras*; 4^o Un lieu de la Mauritanie césarienne, assez près des confins de la Mauritanie fitifense, au midi du mont Atlas; un lieu de la grande Bretagne, que Cambden, *Britanniæ descript. pag. 245*, croit être aujourd'hui la ville de Warwick.

PRÆSTIGIATEUR, f. m. (*Littérat.*) on nommoit chez les Romains *præstigiatores*, les baladins, les danseurs de corde les plus célèbres, & tous ceux en général qui, dans les jeux scéniques, excelloient à faire des tours de force, d'adresse & d'agilité. Il abordoit à Rome de toutes parts des gens de cette espece, qui charmoient ainsi l'oïveté du peuple, & faisoient sur le théâtre des choses si merveilleses, qu'elles paroïssent tenir du prodige. Si l'on s'en rapporte à Plin & à quelques peres de l'église, nous devons convenir que les plus habiles bateleurs de nos jours ne font que des enfans en comparaison de ceux qui brilloient dans ces temps-là. Ils étoient parvenus à dresser les bêtes les plus farouches, à voler assez loin par le moyen de certaines machines industrieuses, & à faire sur la corde lâche, les danses & les évolutions les plus surprenantes.

PRÆSUL, f. m. (*Littér.*) nom qu'on donnoit chez les Romains au chef des *faliens*, ou prêtres de Mars. On l'appelloit ainsi à *præfiliendo*, parce qu'il dançoit à la tête des *faliens*.

PRÆTEXTATI, (*Littérat.*) ce mot mérite d'être expliqué.

Prætextati, sont les enfans de qualité qui avoient encore la robe prétexte.

Prætextata comedia, une comédie où l'on faisoit paroître des grands & des magistrats, qui avoient le droit de porter la robe bordée de pourpre.

Prætextatæ actiones, actions bonnes ou mauvaises qu'il appartenoit à des grands & à des magistrats de faire.

Prætextata verba, des paroles obscènes & lascives, parce que dans les jours de noces, on permettoit cette licence aux enfans qui portoient la prétexte.

Prætextati mores, des mœurs honteuses, indignes d'une personne de qualité; sur la fin de la république, il n'étoit permis qu'aux gens de cet ordre, comme aux cla-

Tome XXVII.

méniens à Athènes, d'être sans pudeur.

PRÆTORIUM, (*Géogr. anc.*) il y a plusieurs villes qui portent ce nom: 1^o une ville de la Pannonie supérieure. Ptolomée, *l. II. c. xv.* qui l'éloigne du Danube, la place entre *Visontium & Magniana*. C'est la même ville qu'Antonin nomme *Prætorium-latum-Vicorum*, Lazius veut que son nom moderne soit *Lakium*; mais Molet dit que c'est *Pridasnich*. 2^o *Prætorium* étoit une ville au voisinage de l'Arménie mineure, sur la route de *Césarée à Anazarbus*. 3^o C'est une ville d'Espagne sur la route de *Carthage à Spartaria*. 4^o C'est un lieu de la Dalmatie, sur la route du golfe de Liburnie à *Jader*. 5^o C'est un lieu d'Angleterre à 25 milles de *Delgovitia*, dans l'endroit où est aujourd'hui *Patrington*, selon M. Gale. (*D. J.*)

Cassiodore nous donne une grande idée de la magnificence des prétoires, construits par les Romains, dans les provinces de l'Empire. *Livre XII, ép. 22.*

On trouve des lieux, ainsi nommés, dans la Gaule, dans l'Espagne, en Pannonie. La table Théodosienne indique un *prætorium* sur une route qui sort d'*Augustorinum*, Limoges, & qui, de ce prétoire, se divisant en deux branches, tend d'un côté, à *Augustonemetum*, Clermont, par *Acitodunum*, Ahun; & de l'autre, à *Avaricum*, Bourges, par *Argentomagus* ou *Argenton*. Cette position peut tomber sur un lieu, dont le nom qui est *Arènes* & purement Romain, aura été appliqué aux restes de quelque vaste édifice qui n'a point été distingué d'un amphithéâtre. *Not. Gaul. page 533. (C.)*

PRÆTUTITII, (*Geogr. anc.*) peuple d'Italie. Ils demeuroient à l'orient des Marses, selon Ptolomée, qui leur donne deux villes. Ce sont les habitans de la contrée appelée *Prætutiana regio*. C'est de ces peuples que parle *Silius Italicus, l. XV v. 588*, dans ces vers.

*Tum qua vitiferos domitat Prætutia
pubes,*

Læta laboris agros. (D. J.)

PRAGMATIQUE, adject. (*Mathém.*) terme dont quelques anciens auteurs se servent pour exprimer la même chose que

pratique, mécanique, ou problématique.

Stevin, dans ses élémens d'hydrostatique, donne le nom d'*exemples pragmatiques*, à certaines expériences mécaniques ou pratiques, & les autres auteurs se servent quelquefois du mot *pragmatique* dans le même sens. Ce mot au reste, n'est plus usité. *Chambers.*

PRAGMATIQUE SANCTION, (*Jurisp.*) qu'on appelle aussi quelquefois simplement *pragmatique*, est le nom que l'on donne à certaines ordonnances.

Dans les trois premiers siècles de la troisième race de nos rois, on ne connoissoit pour véritables ordonnances, que celles qu'on appelloit *pragmatiques sanction*; on entendoit par-là une constitution faite par le prince, de concert avec les grands de l'état; comme encore en Allemagne, on n'admet pour *pragmatique sanction*, que les résolutions de la diète générale de l'empire. *Lett. hist. sur les Parlemens.*

Hofman dit que l'on entendoit par le terme de *pragmatique sanction*, un rescrit du prince, non pas sur l'affaire d'un simple particulier, mais qui concernoit quelque corps, communauté ou province.

On appelloit un tel règlement *pragmatique*, soit parce qu'il prescrivoit les formes que l'on devoit pratiquer dans une certaine matière, soit parce que ce règlement n'étoit interposé qu'après avoir pris l'avis des gens *pragmatiques*, c'est-à-dire, des meilleurs praticiens; *sanction* étoit le terme qui caractérisoit une ordonnance: en effet *sanctio*, dans la loi, est la partie qui prononce quelque peine contre les contrevenans.

Les lettres de l'an 1105, par lesquelles Philippe I défendit de s'emparer des meubles des évêques de Chartres décédés, sont par lui qualifiées en deux endroits, *pragmatica sanctio*.

Mais les deux plus fameuses ordonnances qui soient connues sous le nom de *pragmatique sanction*, sont la *pragmatique* de saint Louis, du mois de Mars 1268; l'autre est la *pragmatique sanction* faite à Bourges par Charles VII. au mois de Juillet 1438.

La *pragmatique* de saint Louis ne contient que six articles; elle ordonne:

Que les églises du royaume, les prélats, patrons & collateurs ordinaires, jouissent pleinement de leur droit, & que la juridiction qui appartient à chacun lui soit conservée.

Que les églises cathédrales & autres, aient la liberté des élections.

Elle défend le crime de simonie.

Elle veut aussi que les promotions, collations, provisions & dispositions des prélatures, dignités & autres bénéfices & offices ecclésiastiques, soient faites selon le droit commun, la disposition des conciles & l'institution des saints Peres.

Saint Louis défend ensuite qu'il soit exigé dans son royaume aucune imposition ni levée de deniers de la part de la cour de Rome. Ces sortes d'exactions & de charges très-pesantes ayant, dit-il, très-misérablement appauvri le royaume, il n'excepte que le cas où ce seroit pour une cause raisonnable & pour urgente nécessité, & du consentement du roi & de l'église de France.

Enfin, il confirme toutes les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits & privilèges accordés par lui & les rois ses prédécesseurs, aux églises, monastères, lieux de piété, religieux & personnes ecclésiastiques.

Pour expliquer maintenant ce qui donna occasion à la *pragmatique sanction* faite par Charles VII, il faut d'abord rappeler quel étoit alors l'état de l'église.

L'extension que les fausses décrétales avoient donnée à l'autorité des papes, avoit bientôt dégénéré en abus; ce fut la source des désordres qui inonderent l'église dans les douzième & treizième siècles; ces malheurs s'accrurent encore pendant le grand schisme sous les antipapes.

Le concile de Constance entreprit une réforme sous le titre de *reformatione in capite & in membris*; mais dès qu'il vint à toucher aux prétentions du pape, aux privilèges des cardinaux, aux nouveaux usages utiles à la cour de Rome, il y eut tant d'opposition, qu'on fut obligé de se séparer sans en venir à-bout.

L'église croyoit voir finir les malheurs où le schisme l'avoit plongé, par l'élection de

Martin V. les antipapes étoient morts ou avoient cédé.

Martin V avoit promis devant & après son sacre , de travailler à la réforme de l'église dans son chef & dans ses membres. Il avoit été ordonné au concile de Constance , de tenir fréquemment des conciles généraux ; on en avoit indiqué un à Pavie ; la contagion qui étoit dans cette ville le fit transférer à Sienne , d'où Martin V le fit transférer à Basse.

Eugene IV, successeur de Martin V, lequel mourut avant la première session du concile de Basse, voulut diffondre ce concile , parce qu'il avoit déclaré que le pape même étoit soumis aux décrets des conciles généraux.

Le concile déposa Eugene , & élut en sa place Amédée VIII, duc de Savoye, sous le nom de Felix V.

Eugene de son côté , après avoir transféré le concile à Ferrare , & de Ferrare à Florence , excommunia les peres du concile de Basse , en sorte que le schisme recommença de nouveau ; le concile & le pape envoyèrent chacun de leur côté des ambassadeurs dans les différentes cours pour les attirer dans leur parti.

La France & l'Allemagne désapprouverent également les sentences du pape contre le concile , & celles du concile contre le pape.

Charles VII. qui se trouvoit alors à Bourges , y fit assembler les états ; il fit examiner dans l'assemblée les vingt-trois décrets que le concile de Basse avoit déjà faits.

Le clergé de France , qui tenoit le premier rang dans cette assemblée , accepta tous les décrets du concile de Basse ; mais néanmoins avec certaines modifications , non pas que le roi ni l'église de France aient voulu diminuer l'autorité de ce concile , mais parce que les décrets des conciles , en ce qui concerne la discipline , ne doivent être reçus qu'en égard aux circonstances des temps & des lieux.

Pour autoriser les décrets du concile de la manière dont ils étoient acceptés , le roi donna le 14 Juillet 1438 , une ordonnance qui fut appelée la *pragmatique sanction*.

Cette ordonnance est composée de trois sortes de décrets ou dispositions.

La plus grande partie a été tirée du concile de Basse , sauf les modifications qui y ont été ajoutées. Le clergé de France en recevant les décrets du concile de Basse , y en ajouta plusieurs ; & le roi Charles VII. en confirmant le tout , y a joint aussi quelques réglemens , tant en forme de préface que de conclusion. Le tout ensemble forme la *pragmatique sanction*.

Entr'autres dispositions qu'elle renferme, elle rétablit les élections aux bénéfices , prive les papes des annates , & maintient que les conciles généraux ont le pouvoir de réformer le chef & les membres.

Le clergé arrêta par une délibération solennelle , de faire ses instances auprès du roi Charles VII. pour l'exécution des décrets de la *pragmatique* , & de supplier S. M. de donner ordre à ses parlemens & à ses autres officiers , de les observer & de les faire observer inviolablement. Le roi étant à Bourges le 7 Juillet 1437 , en ordonna l'enregistrement dans toutes ses cours , & l'exécution dans tous les pays de son obéissance ; elle fut enregistrée au parlement le 13 Juillet 1439.

Le même prince , par sa déclaration du 7 Août 1441 , aussi enregistrée au parlement , ordonna que les décrets du concile de Basse , rapportés dans la *pragmatique* , n'auroient exécution que du jour de la date de la *pragmatique* , sans avoir égard à la date des décrets du concile.

Plusieurs ont cru que la *pragmatique* avoit été faite pendant le schisme ; ils se sont fondés sur le témoignage de Louis XI. qui le dit ainsi dans une lettre au pape Pie II. & sur une lettre de Léon X. qui le dit de même , laquelle est rapportée dans le cinquième concile de Latran , & dans le titre I. du concordat ; mais le parlement de Paris dans ses remontrances , & le plus grand nombre de nos meilleurs auteurs , ont soutenu que la *pragmatique* n'a point été faite pendant le schisme. La manière de concilier ces différens sentimens est expliquée dans les mémoires du clergé , tome X. pag. 77 & 78.

Eugene IV. voulut en faire réformer la *pragmatique* , du - moins en quelques arti-

cles ; mais Charles VII. en prescrivit plus étroitement l'observation par une ordonnance de l'an 1453.

Pie II après avoir fortement déclamé contre la *pragmatique* dans l'assemblée de Mantoue, fit ses décrétales *execrabilis & inauditus* contre ceux qui appellent du pape au concile. Mais Jean Dauvet, procureur-général, en appella au futur concile en 1461.

Louis XI, fils de Charles VII, voulant se concilier la faveur de Pie II, par rapport à la Sicile qu'il vouloit faire avoir à René d'Anjou, révoqua la *pragmatique-sanction* par des lettres adressées au pape le 27 novembre 1461.

Pie II charmé de cette nouvelle, fit présent au roi d'une épée garnie de pierreries ; il fit publier les lettres de Louis XI, & traîner dans toutes les rues de Rome la pancarte qui contenoit la *pragmatique-sanction* qu'il avoit reçue avec le paquet des lettres de révocation.

Mais les lettres de révocation ne furent point vérifiées au parlement, & depuis le roi étant mécontent du pape, ne fit point exécuter cette révocation. Le cardinal d'Arras qui avoit obtenu le chapeau à mener cette intrigue, étant fâché de son côté de ce que le pape ne lui avoit pas permis de tenir ensemble l'archevêché de Besançon & l'évêché d'Alby, se mit encore moins en peine de presser l'exécution des lettres qui avoient révoqué la *pragmatique*.

Pie II étant décédé trois années après, l'an 1464, Louis XI, sur les remontrances du parlement, rétablit en quelque sorte la *pragmatique-sanction*. Paul II, fit ensuite varier Louis XI ; mais Jean de Saint-Romain, procureur-général, s'opposa à l'enregistrement des dernières lettres que le roi avoit données contre la *pragmatique* ; l'université en appella au futur concile, & fit enregistrer ses protestations au châtelet.

Sous le regne de Charles VIII, la *pragmatique-sanction* fut observée ; Jean de Nanterre, procureur-général, fit un appel du pape, de sa légation, du pape même au pape mieux conseillé, & protesta contre tout ce qui avoit été fait pour détruire la *pragmatique*.

Louis XII ordonna en 1499, que la *pragmatique* seroit inviolablement observée. Jules II suscita contre lui toute l'Italie ; la France & l'Allemagne sommerent Jules II d'assembler un concile, & à son refus, les cardinaux l'indiquèrent à Pise ; alors le pape, pour parer le coup, indiqua le concile à Rome à Saint Jean de Latran ; il cita le roi, les cours & le clergé de venir défendre la *pragmatique* dans un certain délai, faute de quoi elle seroit déclarée nulle, schismatique, & comme telle, abrogée.

Le concile de Pise avoit déjà fait beaucoup de décrets qu'on avoit reçus en France. On étoit à la veille de voir un schisme ; mais la mort de Jules II, arrivée le 26 février 1513, le prévint.

Louis XII fut plus doux à l'égard de Léon X, successeur de Jules II ; il reconnut le concile de Latran ; mais Louis XII, lui même étant mort le premier janvier 1514, les affaires changerent de face.

François I, victorieux en Italie, ayant pris Milan, Léon X chercha à faire sa paix avec ce prince. Le pape proposa au roi une entrevue à Boulogne ; là le roi demanda au pape, ou d'approuver la *pragmatique*, ou de faire un traité. Léon X préféra ce second parti. Ils firent donc ensemble un traité en 1517, qu'on appelle le *concordat*.

Par ce concordat la *pragmatique-sanction*, pour le soutien de laquelle on avoit tant bataillé, fut abolie, du-moins pour la plus grande partie, au grand contentement de la cour de Rome, & au regret perpétuel des universités, & de tout l'ordre ecclésiastique de France.

Suivant la *pragmatique*, tous les bénéfices consistans en dignités, comme archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels, étoient sujets à élection : savoir, les archevêchés & évêchés, à l'élection des chapitres ; les abbayes & prieurés conventuels, à l'élection des religieux & couvent ; au lieu que, suivant le concordat, les bulles & déclarations qui ont été données en interprétation, le roi nomme aux archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels. Voyez ci-devant CONCORDAT.

Quelques auteurs ont avancé qu'au moyen du concordat, la *pragmatique* étoit entiè-

rement abrogée dans l'église de France : ils se fondent sur les discours que fit le pape Pie II, dans l'assemblée de Mantouë, sur la bulle de Léon X, qui commence par ces mots, *Pastor æternus*, & sur la lettre de Louis XI, à Jules II. Il est certain que ce prince eut en certaines conjonctures intention d'abolir la *pragmatique* ; mais on a vu que lui-même l'a rétablie en quelque sorte sur les remontrances du parlement ; & quoique Paul III l'eut fait varier, le dessein d'abolir la *pragmatique* ne fut pas totalement exécuté ; & la doctrine du royaume est que les articles de la *pragmatique*, qui ne sont point contraires à ceux que l'on y suit du concordat, n'ont pas été abrogés ; plusieurs ont même été confirmés par d'autres ordonnances, & par la jurisprudence des arrêts ; & les articles dont le concordat ne parle point, ont pareillement été conservés. Voyez sur la *pragmatique* Guymier, Probus, Pinfor, le *quatrième plaidoyer* de Patru, Joly, Fontanon, *les mémoires du clergé*.

Pour ce qui est des *pragmatiques* d'Allemagne, ce sont des réglemens ou concordats que l'empereur fait agréer par la diete. La *pragmatique-sanction* de l'empereur Charles VI, est un pacte de famille pour la succession de ses états héréditaires qu'il déclare indivisibles, & pour le droit de succession de mâle en mâle, au défaut desquels il appelle ses filles, à leur défaut ses nieces, à leur défaut ses sœurs ; elle fut acceptée en 1724, dans la plupart des états héréditaires d'Autriche, & présentée à la diete de Ratisbonne en 1731, où l'empereur en demanda la garantie. Voyez le *tableau de l'empire germanique*, p. 254. (A)

PRAGUE ou PRAG, (*Géogr. mod.*) ville capitale du royaume de Bohême, sur la Muldaw, qu'on y passe sur un pont, à

45 lieues au nord de Lintz, à 60 au sud-est de Berlin, à 28 au sud-est de Dresde, & à 56 au nord-ouest de Vienne. (1)

Quelques géographes prétendent, sans aucune preuve, que c'est l'ancienne *Bubië-mum* ; d'autres que c'est la *Casurgis* de Ptolomée ; d'autres enfin que Marabodus, roi des Marcomans, lui donna le nom de *Maroboduum*.

Quoi qu'il en soit, *Prague* est la plus grande ville d'Allemagne, & elle est partagée en trois ; la vieille ville, la ville neuve & la petite, qui n'est occupée que par des pauvres juifs ; les deux autres sont séparées par un pont, sur lequel on voit la statue de S. Jean Népomucene, que le roi Vincellas fit jeter dans la rivière, pour n'avoir pas voulu révéler la confession de la reine.

On trouve dans la vieille ville le palais des anciens rois, & la métropole qui est un vieux bâtiment gothique. La nouvelle ville est plus grande que la vieille ; mais c'est qu'elle renferme beaucoup de jardins & de grandes places. On compte à *Prague* une infinité de couvens qui n'enrichissent pas cette ville ; les Jésuites seuls y ont trois maisons composées de 200 religieux.

Charles IV, empereur, fonda en 1347, l'université de *Prague*. C'est auprès de cette ville que se donna la célèbre bataille qui décida en 1620, le différend de la couronne de Bohême en faveur de l'empereur Ferdinand II, contre Frédérique V, électeur palatin, qui avoit été élu roi de Bohême par les états du pays.

Depuis ce temps, cette ville a encore été prise & reprise dans les guerres. Les François qui s'en étoient emparés, furent trop heureux d'évacuer cette place en 1742. Elle est restée à l'impératrice reine de Hongrie, reconnue reine de Bohême par le traité d'Aix

(1) L'université étoit au xv^e. siècle si fréquentée, & les écoliers si nombreux, qu'on sonnoit une cloche, un quart d'heure avant la sortie des classes, pour avertir les habitans de laisser les rues libres.

Les jésuites qui avoient de riches établissemens en ont été expulsés en 1773. L'Abbaye de Toebel est fameuse, le digne abbé qui la gouverne vient d'exempter tous ses vassaux de la rigueur des corvées, connues en Bohême sous le nom de *robhorh*, moyennant un droit très-léger : c'est le même abbé qui, pendant la disette de 1771, fit distribuer aux indigens une somme très-considérable. (C.)

la-Chapelle. *Long.* suivant Tycho & Casfini, 32, 26, 30; *lat.* 50, 4, 30.

Charles IV, empereur, roi de Bohême, fut le fondateur de *Prague*, où il mourut le 29 novembre 1378. Il fit à Nuremberg en 1356, cette constitution qu'on appelle *bulle d'or*, à cause du sceau d'or qu'on nommoit *bulle*, dans la basse latinité.

» On voit aisément par - là pourquoi les
» édits des papes sont appelés *bulles*. Le
» style de cette charte se ressent bien de
» l'esprit du temps. On commence par une
» apostrophe à l'orgueil, à Satan, à la colere,
» à la luxure : on y dit que le nombre des
» sept électeurs est nécessaire pour s'opposer
» aux sept péchés mortels : on y parle de la
» chute des Anges, du paradis terrestre, de
» Pompée & de César : on assure que l'Alle-
» magne est fondée sur les trois vertus théo-
» logales, comme sur la trinité.

» Cette loi de l'Empire fut faite en pré-
» sence & du consentement de tous les
» princes, évêques & abbés, & même
» des députés des villes impériales, qui,
» pour la première fois, assistèrent à ces
» assemblées de la nation teutonique. Ces
» droits des villes, ces effets naturels de
» la liberté avoient commencé à renai-
» tre en Italie, ensuite en Angleterre,
» puis en France, & enfin ils furent admis
» en Allemagne. On fait que les électeurs
» furent alors fixés au nombre de sept. Les
» archevêques de Mayence, de Cologne
» & de Trèves, en possession depuis long-
» temps d'élire des empereurs, ne souf-
» firent pas que d'autres évêques, quoi-
» qu'aussi puissans, partageassent cet hon-
» neur.

» Au reste la dignité impériale, qui, par
» elle même, ne donnoit alors aucune puis-
» sance réelle, ne reçut jamais plus de cet
» éclat qui impose aux peuples. Les trois
» électeurs ecclésiastiques, tous trois archi-
» chanceliers, y parurent avec les sceaux
» de l'empire : Mayence portoit ceux d'Al-
» lemagne, Cologne ceux d'Italie, Trèves
» ceux des Gaules. Cependant l'empire n'a-
» voit dans les Gaules que la vaine mou-
» vance des restes du royaume d'Arles, de
» la Provence, du Dauphiné, bientôt
» après confondus dans le vaste royaume
» de France. La Savoie qui étoit à la mai-

» son de Maurienne, relevoit de l'empire ;
» la Franche-comté sous la protection im-
» périale, étoit indépendante.

» Pour donner quelque idée du faste qui
» accompagna la cérémonie de la bulle
» d'or, il suffit de savoir que le duc de
» Luxembourg & de Brabant, neveu de
» l'empereur, lui servoit à boire ; que le
» duc de Saxe, comme grand maréchal,
» parut avec une mesure d'argent pleine
» d'avoine, que l'électeur de Brandebourg
» donna à laver à l'empereur & à l'impéra-
» trice, & que le comte Palatin posa les
» plats d'or sur la table, en présence de
» tous les grands de l'empire.

» On eût pris Charles IV, pour le roi des
» rois. Jamais Constantin, le plus fastueux
» des empereurs, n'avoit étalé des dehors
» plus éblouissans. Cependant Charles IV,
» tout empereur romain qu'il affectoit
» d'être, avoit fait serment au pape Clé-
» ment VI, avant d'être élu, que s'il alloit
» jamais se faire couronner à Rome, il n'y
» coucheroit pas seulement une nuit, &
» qu'il ne rentreroit jamais en Italie sans la
» permission du S. Pere ; & il y a encore
» une lettre de lui au cardinal Colombier,
» doyen du sacré college, datée de l'an
» 1555, dans laquelle il appelle ce doyen
» *votre majesté. Essai sur l'hist. univ.* »

Peignons en deux mots le caractère de ce prince : il commença par ruiner sa maison pour acquérir l'empire ; & finit par ruiner l'empire, pour rétablir sa maison.

Ghelen ou *Gestein* (Sigismond de), en latin *Gelenius*, né à *Prague* dans le xv^e. siècle, traduisit un des premiers, de grec en latin, Joseph, Denis d'Halicarnasse & plusieurs autres auteurs ; il mourut en 1554.

Hieronime, que nous appellons *Jérôme de Prague*, du lieu de sa naissance, n'étoit ni moine, ni ecclésiastique, mais maître en théologie, grade académique qu'il reçut en 1399, & qu'il méritoit par ses talens. Ami & disciple de Jean Hus, il le surpassa de beaucoup en esprit & en éloquence ; voyez, si vous voulez le connoître, *l'hist. du concile de Constance*, par M. Lenfant. Son récit est confirmé par tous les auteurs contemporains ; j'entends par les témoignages d'Æneas Sylvius, de Théodoric de Niem qui

étoit à Constance, du moins Théodoric Vrie, qui fleurissoit aussi en ce temps-là.

Jérôme avoit d'abord souscrit à la condamnation de la doctrine de son maître ; mais ayant appris avec quelle grandeur d'ame Jean Hus étoit mort , il eut honte de vivre. Il se rétracta publiquement , & fut envoyé au bûcher ; Poggio florentin , secrétaire de Jean XXIII , & l'un des premiers restaurateurs des lettres, présent à ses interrogatoires & à son supplice, dit que Mutius Scevola ne fit pas brûler son bras avec plus de confiance , que celui-ci tout son corps ; & que Socrate ne prit pas le poison avec plus d'allégresse , que celui-ci souffrit les flammes du bûcher. *Quum lictor ignem post tergum , ne id videret , injicere vellet : huc , inquit , accede , & in conspectu accende ignem ; si enim illum timuisssem , nunquam ad hunc locum , quem fugiendi facultas erat , accessissem. Hoc modo vir præter fidem egregius est consumptus , & singulos actus inspexi.* Tels sont les termes de Poggio ; joignez-y les réflexions de M. de Voltaire sur la différence de la mort de Socrate , & celle de Jérôme de Prague. Là , c'est un citoyen qui , loin de tout appareil horrible , expire tranquillement au milieu de ses amis. Ici , c'est le supplice épouvantable du feu , dans lequel des prêtres, ministres de clémence & de paix , jettent d'autres prêtres , d'une vie pure & d'un courage admirable. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

PRAGUERIE, f. f. (*Hist. mod.*) nom qu'on donna en 1440 , à un parti de factieux, qui se révolterent contre Charles VII, roi de France , excités par le seigneur de la Trimouille , qui aigrit contre le roi quelques princes du sang, & même le dauphin: on donna à leurs partisans le nom de *praguons*. Mais le roi informé à temps de leurs menées , les attaqua , les vainquit , & les fit arrêter pour la plupart : ainsi fut dissipée la *praguerie*. Mezerai , *hist. de Fr.*

PRAIRIE, f. f. (*Gramm.*) grande étendue de terres basses , humides , herbeuses & cultivées en pré.

PRAKLANG ou **BARKALONG**, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans le royaume de Siam, un ministre qui est chargé de l'inspection du commerce, tant intérieur, qu'extérieur, & qui a le département des affai-

res étrangères, qui, dans ce pays, sont presque toutes relatives au commerce. Il est aussi chargé de la perception des revenus de l'état.

PRALINES, en terme de confiturier, ce sont des especes de dragées ou amandes , couvertes de sucre fondu dans un peu d'eau, faisant bouillir le tout ensemble jusqu'à ce que les amandes pétillent : ces sortes de *pralines* sont grises.

Les *pralines rouges* , sont des *pralines* aussi. Les confituriers donnent cette couleur par le moyen de la cochenille préparée, dans laquelle on les trempe. Voyez **COCHENILLE** préparée.

PRALON , (*Géogr.*) en latin *Molognia* , *Pratum longum* , village d'Auxois , bailliage d'Arnai , à cinq lieues nord-ouest de Dijon , où Guy de Sombernon fonda une abbaye de bénédictines en 1139. Un orage ayant grossi le torrent qui y passe , inonda la maison , la détruisit en partie , & fut cause de la suppression du monastere , dont les religieuses furent dispersées en 1744 ; leurs biens ont été réunis à la cathédrale de Dijon en 1755. M. Robert de Hesseln , dans son *Dict. de la France* , en 4 vol. 1771 , la dit encore subsistante.

Voilà comme on parle des provinces qu'on n'a pas vues , quand on écrit à Paris. Saint Bernard visitoit souvent cette abbaye, y prêchoit & célébroit la messe; on conserve encore à Dijon ses ornemens sacerdotaux , qui y ont été transférés lors de la destruction de cette maison. (C)

PRAME , f. f. (*Marine.*) c'est un bâtiment plat & tirant peu d'eau , dont on se sert en Hollande pour naviguer dans les endroits où il y a peu de fonds , & dans les canaux. On en a fait construire en France portant 20 pieces de canon de 36 livres de balle , & deux mortiers de 12 pouces. Une pareille *prame* , qu'on peut nommer aussi *galliotte à bombe*, *plate* , a 132 piés de longueur, 36 piés 6 pouces de largeur, & 9 piés de creux , étant en charge ; cette *prame* tire de l'arrière 7 piés 6 pouces , & de l'avant 7 piés.

Il n'a que trois mâts , un beaupré , un grand mât & un mât d'artimon. Les mortiers sont placés à l'avant du grand mât.

PRAMNION, (*Hist. nat.*) nom que Pline & quelques autres naturalistes, ont donné au crystal de roche d'une couleur noire; ils l'appellent aussi *morion*.

Les Romains la recherchoient beaucoup pour la gravure, comme il paroît par le témoignage de Pline, & par plusieurs antiques très-estimés, dont la gravure est faite sur cette pierre. C'est de son nom que les anciens ont appelé *pramnos*, un vin rude, austere, noir à l'ombre, & pourpré à la lumière. Hippocrate en recommande l'usage dans les hémorrhagies. (*D. J.*)

PRAMNIUM, (*Géog. anc.*) montagne ou rocher dans l'île Icaria, selon Ortelius qui cite Athénée; *l. I.* Il y croissoit une sorte de vin qu'on appelloit *vin de Pramnium*.

PRANGUR, *f. m.* (*Hist. mod.*) franc, européen. C'est ainsi que les Indiens nous appellent. S'il arrive à un brame de vivre avec un *prangur*, il est souillé. Pour le purifier on lui coupe la ligne, ou le cordon de noblesse; on le fait jeûner trois jours; on le frotte à plusieurs reprises avec de la fiente de vache; on le lave jusqu'à cent neuf fois; on lui redonne une nouvelle ligne, & l'on finit la cérémonie par un repas.

PRASIANE, (*Géog. anc.*) *Prasiana*; contrée de l'Inde, dans laquelle Elien dit que les singes étoient de la grandeur des chiens. Quelques exemplaires portent *Praxiana*. Selon Pline, *liv. VI, ch. x.* *Prasiane* étoit une très-grande île formée par le fleuve Indus; sur quoi le pere Hardouin, après avoir remarqué que cette île prenoit son nom des peuples *Prasji* qui l'habitoient, ajoute que c'est une contrée que Virgile, dans le *IV liv. des Géorgiques, v. 291*, appelle l'Egypte verte, *viridem Ægyptum*. (*D. J.*)

PRASIES, (*Géog. anc.*) bourg de l'Attique, dans la tribu Pandionide. C'étoit un lieu maritime du côté de l'Eubée, où il y avoit un temple d'Appollon. On y envoyoit les prémices qu'on vouloit consacrer à ce dieu dans l'île de Délos. Les Athéniens avoient soin de les y faire transporter. Eryfichton revenant de cette île mourut à *Prasie*, & on lui fit son tombeau dans ce lieu. Dans une église, sur le chemin d'Athènes à Rasty, on trouve cette inscription:

Ονετορ, Πανπιου, Πρασιεγς. Harpocraton parle d'un Onetor à qui Demosthène adresse une de ses harangues.

2°. *Prasie* est encore une contrée de l'Inde, en-deçà du Gange, selon Ptolomée, *liv. VII, chap. 2.* (*D. J.*)

PRASINUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs anciens à l'émeraude.

PRASION, *f. m.* (*Botan. anc.*) ce terme est un bel exemple de l'homonimie des anciens botanistes grecs; car ils ont donné au moins le nom de *prasion* à trois plantes très-différentes; savoir, 1°. au marube; 2°. au poireau; 3°. à l'espece de marjolaine que nous nommons *origan*. Pline, en décrivant cette dernière plante, dit qu'on l'appelloit aussi *prafius*. Hefychius nous assure encore que les fucus, les algues, les varechs, en un mot toutes les mauvaises herbes marines étoient appelées *prasia* par les écrivains grecs; & en effet il paroît que Théophraste les nomme ainsi.

PRASIUM, *f. m.* (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractérise ainsi. Le calice de la fleur est composé d'une seule feuille faite en forme de cloche contournée, & découpée à l'extrémité en deux levres permanentes; la levre supérieure est divisée en trois segmens aigus; la levre inférieure n'est partagée qu'en deux. La fleur est du genre des labiées, & n'est composée que d'un seul pétale; la levre supérieure est droite, creuse & de figure ovale, obtuse; la levre inférieure est large, recourbée, divisée en trois portions, dont celle du milieu est la plus large. Les étamines sont quatre filets pointus, placés près les uns des autres, sous la levre supérieure de la fleur. Les antheres sont oblongues & latérales; le germe du pistil est carré. Le style est délié, & a la même longueur que les étamines. Le stigma est aigu & fendu en deux parties de grandeur inégale; le fruit consiste en quatre baies arrondies, & placées au fond du calice; chaque baie contient une graine. Linnæi, *gen. plant. p. 280.* (*D. J.*)

PRASIUS *f. m.* (*Hist. nat.*) nom donné par les Grecs & les Romains à une chrysolite d'un verd de poireau. Celle qui étoit d'un verd clair s'est appelée *prasoïdes*. La chrysolite d'un verd tirant sur le jaune s'est

s'est appelée *chrysoprase*. Voyez PERIDOT.

Quelques auteurs ont regardé le *prafius* ou *prase*, comme une espèce de berille ou d'émeraude, mais on dit qu'il n'en a point la dureté, & il perd sa couleur très-promptement dans le feu. Il est rare de trouver cette pierre sans taches & sans défaut.

Boot paroît avoir confondu cette pierre avec la chrysoprase, la chrysolite & la topase. M. Hill croit avec beaucoup de raison que le *prafius* des anciens est la pierre que nous appellons *prime d'émeraude*. Voyez cet article & voyez PERIDOT.

PRASSAT, f. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme le palais du roi de Siam. Jamais les sujets de ce monarque despotique n'entrent dans ce lieu redoutable ou n'en sortent sans se prosterner jusqu'à terre. La partie intérieure du palais où le roi a ses appartemens & ses jardins, s'appelle *vang*. On n'y est admis qu'après beaucoup de formalités, dont la première est d'examiner si l'haleine de ceux qui veulent entrer ne sent point l'arack, ou l'eau-de-vie de riz; on ôte ensuite les armes aux personnes qui doivent être admises, parce que la tyrannie est toujours soupçonneuse.

PRASSIUM, (*Géog. anc.*) ou *Prasum promontorium*, cap de la mer des Indes, sur la côte orientale d'Afrique. On croit que c'est aujourd'hui l'île Mozambique. Ptolomée, *liv. I, ch. x & xiv*, donne au cap *Prasum* la position précise de Mozambique, qui est le quinzième degré. Il place l'île Zanzibar au 12 degré 30 minutes de latitude sud à l'orient d'éte du cap *Prasum*; & c'est justement la situation que nos cartes donnent aujourd'hui à la pointe la plus septentrionale de Madagascar.

PRASTANE, f. f. (*Mythol.*) c'est Luperca, nourrice de Romulus. On l'appella *Prastane*, parce que son nourrisson montra plus de force à tirer de l'arc qu'aucun autre enfant de son âge. *Prastane* vient de *præstare*, surpasser.

PRASTIA, (*Géogr. mod.*) port du Péloponnèse dans le Brazzo-di-Maina, avec un village bâti sur les ruines de l'ancienne *Thalama*. Ce misérable village étoit autrefois renommé à cause d'un temple de Pasi-

phaé, & d'un oracle célèbre. Le long de la côte qui mène de *Prastia* à Bytilo, il y a au bord de la mer une source d'eau excellente, & qui est bien connue des corsaires. Elle étoit anciennement consacrée à la lune, & tout auprès étoit le temple d'Ino, remarquable par un oracle célèbre, qui découvroit en songe à ceux qui le consultoient les secrets de l'avenir. (*D. J.*)

PRASUM, (*Géog. anc.*) petite ville de l'île de Crete. Strabon, *liv. X, pag. 475*, dit qu'elle étoit sur la côte méridionale, & qu'il y avoit un temple de Jupiter Dictéen. Meursius *Creta, cap. xiv, pag. 56*, prétend que *Prasum* n'est pas la véritable orthographe, & qu'il faut lire *Praïbon*, Πραιβον.

PRATA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer des Indes, à 20^d. 40'. de latitude septentrionale, sur la route de Manille à Quantong, & environ sous les 130^d. de longitude. Elle est basse, toute environnée de rochers, & plusieurs gros vaisseaux espagnols en venant de Manille, s'y sont perdus avec leurs trésors & la plus grande partie des équipages.

PRATICIEN, f. m. (*Jurispr.*) est celui qui est versé dans la pratique judiciaire.

Ce n'est pas seulement aux huissiers & aux procureurs que la connoissance de la pratique est nécessaire; le style des procédures qui sont de leur ministère doit leur être familier pour les rédiger comme il faut. Les avocats & les juges doivent être également instruits des règles de la pratique, pour connoître si les actes qu'on leur présente sont dans la forme où ils doivent être; si les conclusions sont bien libellées, bien dirigées, s'il n'y a point quelque nullité dans la procédure.

On dit d'un avocat qu'il est meilleur praticien que jurisconsulte, lorsqu'il s'arrête à des subtilités de procédure plutôt qu'à disputer le fond.

Quand on parle d'un *praticien* simplement, on entend quelqu'un qui n'a d'autre emploi que celui de postuler dans quelque justice sous un officier public; on comprend aussi sous ce terme les clerks des procureurs, ceux des greffiers & huissiers.

Le *Praticien françois* est un traité de

pratique ce n'est posé par M. Lange, avocat au parlement. Voyez PRATIQUE. (A)

PRATIQUE, f. f. (*Gramm.*) la spéculation est la connoissance des regles, la pratique en général en est l'usage. En ce sens pratique s'oppose à *spéculation* & à *théorie*.

Pratique se dit particulièrement d'une méthode de faire ; ainsi la dévotion a ses pratiques. Le théâtre a sa pratique.

Pratique se prend encore dans le commerce de mer dans quelques autres sens. Voyez les articles suivans.

Dans le commerce ordinaire, il s'entend de celui qui a l'habitude de se servir chez tel ou tel marchand, dont il est appelé la pratique. C'est une de mes pratiques.

PRATIQUE, adj. (*Philos.*) signifie en général tout ce qui a pour objet quelque chose à faire ; ce mot est opposé à *spéculatif*.

Arithmétique pratique, voyez ARITHMÉTIQUE.

Géométrie pratique, voyez GÉOMÉTRIE.

PRATIQUE, f. f. en terme d'Arithmétique, est ce qu'on appelle autrement *practica statica*, ou *abrévés italiens* : ce mot sert à désigner certaines méthodes abrégées pour faire la regle de proportion, ou regle d'or ; principalement quand le premier terme est 1, ou l'unité, voyez REGLE D'OR.

On appelle ces méthodes pratiques à l'italienne, ou *abrévés à l'italienne*, parce que ce sont des marchands & des négocians italiens qui ont introduit les premiers ces manières de compter, qui expédient un calcul avec beaucoup de facilité & de promptitude. Voyez REGLE.

Voici celles de ces méthodes qui sont le plus en usage. 1° Puisque la regle de trois consiste à trouver une quatrième proportionnelle à trois nombres donnés, divisez le premier & le second ou le premier & le troisième par quelque nombre commun qui puisse les diviser exactement, si cela est possible ; & opérez sur ces quotiens au lieu d'opérer sur les dividendes : par exemple :

3 liv. coûtent 9 f. combien coûteront
7 livres ?

En divisant les deux premiers termes par 3, on aura 1 liv. coûte 3 f. combien coûteront 7 liv. il est clair qu'elles coûteront 21 f.

De même 14 liv. coûtent 26 f. combien coûtent 7 livres ? On aura 14. 26 :: 7. x, ou 14. 7 :: 26. x. Divisant les deux premiers termes par 7, il vient 2. 1 :: 26. x, & par conséquent le terme cherché $x = \frac{26 \times 1}{2} =$

13.

2° Si le premier terme est 1, & que le second soit une partie aliquote de livres, sous ou deniers, divisez le troisième terme par la partie aliquote ; le quotient sera le terme cherché. Remarquez que pour trouver la partie aliquote, on peut, en cas de besoin, avoir recours à la table de l'art.

ALICUOTE. Exemple :

Une aulne coûte 10 f. combien coûter.
257 aul.

Réponse. 478 liv. 10 f.

3° Si le premier ou le troisième nombre est 1, que l'autre ne soit pas excessivement grand, & que le terme moyen soit composé, c'est-à-dire, formé de grandeurs de différentes dénominations, on peut sans réduction résoudre la regle, comme on va le voir dans l'exemple suivant.

Une livre coûte 3 liv. 8 f. 3 d. combien
5 livies ?

5
Réponse. 17 liv. 1. f. 3. d.

Cette opération n'est, comme l'on voit, qu'une simple multiplication.

4° Si le terme moyen n'est pas une partie aliquote, mais une partie aliquante, résolvez la partie aliquante en ses parties aliquotes ; divisez le terme moyen par les différentes parties aliquotes, la somme des quotiens est le terme cherché pour trouver les parties aliquotes contenues dans une partie aliquante. Par exemple, si une aulne coûte 15 f. combien coûteront 124 aulnes ? Remarquez que 15 f. sont la moitié & le quart d'une livre ; il faut donc prendre la moitié & le quart de 124, c'est 62 & 31, dont la somme fait 93 liv. qui satisfont à la question.

5° Si le premier ou le deuxième terme

est 1, & que dans le premier cas, le second ou le troisieme terme, dans le second cas le premier terme puisse être décomposé en facteurs, on peut faire l'opération entiere dans sa tête, sans avoir besoin d'écrire aucun chiffre. Par exemple :

Une liv. coûte 24 f. combien coûtent 20 liv.

$$\begin{array}{r} 4 \\ 6 \end{array} \quad \begin{array}{r} 4 \\ \hline 80 \\ 6 \end{array}$$

Réponse. 480 f. = 24 l.
Chambers. (E)

PRATIQUE, (*Hydraul.*) est la méthode de mettre en usage tout ce que la théorie vous démontre; ainsi il y a des *pratiques* pour mesurer les eaux, les jauger, les calculer, les conduire, les distribuer, les construire. (K)

PRATIQUE du barreau ou du palais, (*Jurisprud.*) *tritura fori*, c'est l'usage qui s'y observe pour l'ordre judiciaire. Voyez PROCÉDURE & STYLE.

On appelle *pratique* d'un procureur le fond de dossiers, de sacs & autres papiers qu'il a concernant les affaires dont il est chargé.

La *pratique* d'un notaire consiste dans ses minutes.

Un procureur ou un notaire peut vendre sa *pratique* avec sa charge, ou vendre sa *pratique* seule, ou vendre l'un & l'autre séparément.

La *pratique* d'un procureur ou d'un notaire est meuble. (A)

PRATIQUE, s. f. (*Archit.*) c'est l'opération manuelle dans l'exercice de l'art de bâtir.

Pratique, terme indéclinable. On dit qu'un homme est *pratique* dans les bâtimens, quand il a l'expérience dans l'exécution des ouvrages.

PRATIQUE, avoir *pratique*, obtenir *pratique*, (*Marine.*) c'est avoir la liberté d'entrer dans une ville après avoir fait la quarantaine.

Accorder *pratique*, être *pratique* d'un lieu; on dit qu'un pilote est *pratique* d'un lieu, pour dire que plusieurs voyages qu'il y a faits lui en ont donné la connoissance.

Pratique; ce terme signifioit *traite*, *communication* & *commerce*. Nous ne pûmes jamais avoir *pratique* avec les habitans de cette île, quoique nous eussions mis pavillon blanc en signe de paix, & que nous eussions fait toutes sortes de signaux pour leur marquer que nous voulions traiter avec eux de bonne foi; à quoi ils ne répondirent qu'à coups de mousquet. On ne doit pas celer, si l'on a eu des *pratiques* en des lieux infectés de mal contagieux.

PRATIQUER, v. act. (*Gramm.*) voyez l'article PRATIQUE; on dit ce n'est pas assez que de prêcher aux autres la vertu, il faut la *pratiquer* soi-même. Je ne fais si l'on a fait en médecine des découvertes bien importantes depuis Hippocrate, mais il est sûr que cet homme en posséda la véritable *pratique*; il faut *pratiquer* un escalier dérobé dans cet endroit; on perd l'estime qu'on faisoit des hommes en les *pratiquant* beaucoup. Il y a du danger à *pratiquer* avec les méchants; il ne faut ni *pratiquer* les sujets d'un prince, ni les voix dans une élection. Les hommes bornés ne veulent que *pratiquer*. Les hommes pénétrants ne veulent que réfléchir; delà la lenteur du progrès des connoissances humaines, qui demanderoient que l'expérience & la *pratique* fussent accompagnées de la réflexion.

PRATIQUER, (*Archit.*) c'est dans la distribution d'un plan, disposer les pieces avec économie & intelligence, pour les proportionner & les dégager avantageusement.

PRATITÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie: Pline, liv. VI, c. xv, dit qu'on les surnommoit *Paredoni*, qu'ils étoient voisins des *Corduani*, qu'ils étoient maîtres des portes caspiennes, & qu'ils habitoient à l'occident des Parthes. (D. J.)

PRATO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans le Florentin, sur le Bisentio, entre Florence & Pistoye, dans une belle prairie, à 6 lieues au nord-ouest de Florence, & à-peu-près à la même distance de Pistoye. Son évêché a été réuni à celui de Pistoye. Long. 29, 22; lat. 43, 36.

PRATOLINO, (*Géog. mod.*) maison de plaisance du grand duc de Toscane, au voisinage de Florence, bâtie par le grand duc, François I du nom; c'est un séjour délicieux pendant l'été, & on y reconnoît

ar-tout le goût du fondateur. Le pere Labat a donné la description de ce palais dans son voyage d'Italie. La campagne où est située cette maison de plaisance est une des plus belles contrées d'Italie; les anciens la nommoient *Etrusci campi*; elle s'étendoit, selon Tite-Live, *liv. XXII, c. iij*, depuis Frézulæ, jusqu'à Arretium, c'est-à-dire, depuis Frizzole, jusqu'à Arezzo. (*D. J.*)

PRATS DE MOLO ou PRATS DE MOULIOU, (*Géog. mod.*) en latin du douzieme siecle *Forcia de Pratis*; petite ville ou place forte de France dans le Rouffillon, sur le Tec, au milieu des montagnes; elle appartenoit en 1232 à Nunio Sanche, comte de Rouffilon. Elle est à 10 lieues au sud-est de Mont-Louis; elle fut fortifiée, mais très-irrégulièrement, par les ordres de Louis XIV, qui fit bâtir le fort de la Garde, lequel contient trois corps de casernes, la maison du gouverneur, & quelques cantines. *Longit. 20, 10; latit. 22, 26.*

PRAUSNITZ, (*Géog.*) ville de la Silésie prussienne, dans la principauté de Trachenberg. Elle est munie d'un château, & pourvue d'une église catholique, & d'une chapelle protestante. Les Hussites la brûlerent l'an 1432, & elle a essuyé dès-lors plusieurs autres incendies. (*D. G.*)

PRAXÉEN, *s. m.* (*Hist. eccl.*) nom de secte, disciple ou sectateur de Praxéas. Cet hérésiarque étoit d'Asie, & vivoit au second siecle: il fut d'abord disciple de Montan, qu'il abandonna ensuite. Il se fit ensuite chef de parti lui-même, & enseigna qu'il n'y avoit point de pluralité de personnes en Dieu; que le pere qui avoit tout créé étoit celui-là même qui avoit souffert sur la croix. Cette doctrine fut dans la suite embrassée par les Monarchiques, les Sabeliens & les Patropassiens. Voyez SABELLIEN & PATROPASSIEN, &c.

PRAXIDICE, *s. f.* (*Mythologie.*) *Πραξιδικη*, déesse, fille de Soter, qui est le dieu conservateur, & mere d'Homonoë & d'Arété, c'est-à-dire, de la concorde & de la vertu. Son nom étoit un composé de deux mots, de *πραξις*, qui veut dire *action*, & de *δικη*, *jugement*; parce que, dit-on, c'étoit elle qui avoit soin de mar-

quer aux hommes les justes bornes dans lesquelles ils devoient se contenir, soit dans leurs actions, soit dans leurs discours.

Les anciens ne faisoient jamais de statue de cette déesse en entier, mais la représentoient seulement par une tête, pour montrer peut-être que c'est la tête & le bon sens qui déterminent les limites de chaque chose; aussi ne lui sacrifioit-on que les têtes des victimes.

Hélychius dit que Ménélas, au retour de la guerre de Troie, consacra un temple à cette divinité & à ses deux filles, la concorde & la vertu, sous le nom de *Praxidice*.

On remarque que cette déesse avoit tous ses temples découverts, pour désigner son origine qu'elle tiroit du ciel, comme de l'unique source de la sagesse; on a aussi donné le nom de *Praxidice* à Minerve.

On ne sauroit douter que l'origine de *Praxidice* ne soit fort ancienne; le poëte dont nous avons les ouvrages, sous le nom d'*Orphée*, que les chronologistes placent vers la cinquante-quatrième olympiade, au tems de Pisistrate, nomme les fêtes de *Praxidice* parmi les différens sujets qui avoient exercé sa muse, avant son entreprise des Argonautiques, *ὄγνια Πραξιδικῆς*; mais ce passage ne nous apprend que le nom de la déesse, & l'on n'y trouve rien qui établisse sa prétendue ressemblance avec Laverne. Nous ne tirons pas une plus grande lumière d'un autre passage du même auteur qui, dans une hymne à Proserpine, fait de *πραξιδικη* un attribut de Proserpine même; l'analyse de ce mot composé, & sa réduction aux principes desquels il est tiré, *Πραξις* & *δικη*, *jugement* ou *punition des actions*, marque seulement la justesse de l'application que le poëte en fait à la reine des enfers.

Πραξιδικη est personnifiée dans Pausanias, & conformément à l'analogie, l'historien en parle comme d'une divinité qui présidoit à la vengeance. Ménélas, dit-il, étant de retour chez lui après la prise de Troie, éleva une statue à Thétis & à *Praxidice*. Ménélas ne pouvoit se dispenser de rendre cet hommage à la divinité vengeresse, qui venoit de l'aider à tirer raison

d'un affront ; mais si elle eût été soupçonnée de protéger le vol , comme on le voit par quelques gloses anciennes qui rendent mal-à-propos le nom de *Praxidice* par celui de *Laverne* , Ménélas auroit sans doute laissé à Paris le soin de l'honorer : le ravisseur d'Hélène qu'elle avoit bien servi , pouvoit se charger seul de la reconnaissance qui lui étoit due ; & il n'étoit pas juste que le mari outragé fût encore condamné aux dépens.

Le même Pausanias rapporte ailleurs , que les Aliartiens connoissoient plusieurs déesses *Praxidices* , qui avoient un temple dans leur pays. Comme il ne nous averti pas que dans cet autre endroit , il attache une nouvelle idée à la même dénomination , nous pouvons toujours l'entendre des divinités de la vengeance , qu'il étoit en effet à propos de multiplier , pour partager entre plusieurs un emploi auquel une seule ne pouvoit pas suffire. Pausanias ajoute que les Aliartiens juroient par ces déesses , & que le serment fait en leur nom étoit inviolable. Auroit-on eu cette délicatesse , si leur métier eût été de favoriser la tromperie ? D'ailleurs , si *Praxidice* avoit eu quelque chose de commun avec la déesse des voleurs , on ne lui auroit pas donné pour compagnes , la concorde & la vertu , lorsqu'on la représentoit , & on ne se seroit pas avisé de la peindre sans bras & sans mains. (*D. J.*)

PRAXIDICIENNES , adj. (*Mythol.*) comme Minerve étoit surnommée *Praxidice* , on lui a assigné des nourrices appelées déesses *Praxidiciennes* ; c'étoient les filles d'Ogyès au nombre de trois ; savoir , Alalcomene , Aulis & Telsinie. Ces déesses *Praxidiciennes* avoient une chapelle au milieu d'un champ , près de la ville d'Aliarte , en Béotie. On alloit jurer sur leur autel dans les grandes occasions , & ce serment étoit inviolable. (*D. J.*)

PRAXIS , (*Mythol.*) Vénus avoit un temple à Mégare , sous le nom de *Vénus Praxis* , c'est-à-dire , *agissante* ; ce nom vient du grec *πράττειν* , *agir*.

PRAYA , (*Géog. mod.*) ville chétive de l'isle de San-Jago , au sud-ouest de l'Isle , & au sud-est de la capitale , dont elle est à 3 lieues ; son port est bon , & se nom-

me *Porto Praya*. Long. 355 , 41 ; lat. 15 , 16. (*D. J.*)

PRÉADAMITE , s. m. (*Théolog.*) est le nom que l'on donne aux habitans de la terre que quelques-uns ont cru avoir existé avant Adam.

Isaac de la Pereyre fit imprimer en Hollande en 1655 , un livre pour prouver l'existence des *préadamites* , qui lui donna d'abord un grand nombre de sectateurs ; mais la réponse que Desmarais , professeur en Théologie à Groningue , publia l'année suivante , éteignit cette secte dès sa naissance , quoique la Pereyre y eût fait une repli ue.

Cet auteur donne le nom d'*Adamites* aux Juifs , comme étant sortis d'Adam ; & celui de *Préadamites* aux Gentils , supposant qu'ils existoient long-tems avant Adam.

La Pereyre voyant que l'écriture paroissoit contraire à son système , eut recours à l'antiquité fabuleuse des Egyptiens & des Chaldéens , & à quelques rabbins mal-sensés , qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïse.

Il fut pris en Flandres par des inquisiteurs qui le traitèrent fort mal , mais il appella de leur sentence à Rome où il alla , & où il fut très-bien reçu du pape Alexandre VII ; il imprima une rétractation de son livre des *préadamites* , & s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus , il y mourut converti.

Voici une idée générale du système de cet auteur ; selon lui , les premiers hommes sont ceux d'où sont sortis les Gentils , & Adam fut le pere de la race choisie , de la nation juive. Moïse n'eut jamais l'intention de nous tracer l'histoire de tous les hommes , mais seulement du peuple hébreu & de ceux qui lui ont donné naissance ; ne parlant des autres qu'autant qu'ils ont rapport aux affaires des Hébreux. Il dit de plus , que le déluge de Noé ne fut pas universel , & qu'il ne s'étendit que sur les pays où la race d'Adam se trouvoit ; qu'Adam ayant désobéi à Dieu , introduisit le péché dans le monde & en infecta toute la postérité , mais que les Gentils descendus des *préadamites* , n'ayant reçu ni la loi , ni aucun commandement de Dieu , ne tom-

berent point dans la prévarication , quoique leur vie ne fût point exempte de crimes ; mais ces crimes ne leur étoient point imputés. C'étoit pour ainsi dire des péchés matériels dont Dieu ne se tenoit point offensé , à cause de l'ignorance de ceux qui les commettoient. Il fonde sur-tout cette dernière prétention sur ces paroles de l'épître aux Romains , chap. v , *jusqu'à la loi il y avoit des péchés dans le monde : or on n'imputoit pas les péchés n'y ayant point de loi* , d'où il forme ce raisonnement. Il faut entendre ici la loi qui fut donnée à Moïse , ou celle qui fut donnée à Adam. Si on l'entend de la loi de Moïse , il s'en suivra qu'il y a eu des péchés avant & jusqu'à Moïse , mais que Dieu ne les imputoit point , ce qui est faux , témoin la punition de Caïn , des Sodomites , &c. Si on l'entend d'une loi donnée à Adam , il y avoit donc avant lui des hommes à qui les péchés n'étoient pas imputés.

On répond à cette difficulté , que la loi dont parle S. Paul est la loi donnée à Moïse , & la même dont il dit : *Je n'ai connu le péché que par la loi ; car je ne saurois pas ce que c'est que la concupiscence , si la loi ne disoit , tu ne convoiteras pas*. Il est certain que c'est la loi de Moïse qui fait cette défense ; l'apôtre ne dit pas qu'avant la loi de Moïse il y avoit des péchés que Dieu n'imputoit pas , mais qu'avant la loi de Moïse il y avoit des péchés dans le monde , & que l'on n'impute point de péché , lorsqu'il n'y a point de loi. Ces deux choses sont très-différentes & très-bien distinguées ; la première énonce un fait , & la seconde est un axiome ou un principe de droit. Si donc il y a eu avant Moïse des péchés imputés , il y a eu aussi une loi donnée à Adam. Ce qui justifie cette interprétation du passage de l'Apôtre , c'est que le texte grec porte *ἐλλογῆται* , c'est à-dire , *on impute* & non pas *on imputoit*. Mais en lisant même comme la vulgate , *on imputoit* , on donne au même texte un sens qui n'est pas plus favorable à la Pereyre ; en disant qu'avant la loi de Moïse , il y avoit au monde des péchés que l'on n'imputoit pas , parce que c'étoient des péchés de pensée & de concupiscence , qui n'étoient pas encore défendus par cette loi ; car il est

clair que dans S. Paul , il s'agit de la loi de Moïse.

Au reste , la Pereyre n'est pas le premier inventeur de ce système. S. Clément d'Alexandrie , dans ses hypotyposes , croyoit la matière éternelle , la métempfycose , & qu'il y avoit eu plusieurs mondes avant Adam. Julien l'apostat étoit dans l'opinion qu'il y avoit eu plusieurs hommes créés au commencement , & c'est aussi le sentiment de plusieurs orientaux qui assurent qu'il y avoit eu trois Adam créés avant celui que nous reconnoissons pour le premier homme. Les musulmans croient communément que les pyramides d'Egypte ont été élevées avant Adam , par Gian-bien-Gian , monarque universel du monde avant la création du premier homme ; & que quarante solimans ou monarques universels de la terre y ont régné successivement avant qu'Adam parût. D'Herbelot. *Bibl. orient. pag. 311 , & 820.*

PRÉALABLE , s. m. (*Gramm.*) la chose qui doit être exécutée avant une autre , est le *préalable* de celle-ci. Il est *préalable* de juger le possessoire avant que de passer au pétitoire ; d'examiner la forme avant que d'en venir au fond : dernière maxime en conséquence de laquelle il y a bien des injustices de commises. Il faut au *préalable* donner connoissance de son titre.

PRÉAMBULE , s. m. (*Belles Lettres.*) espèce d'exorde par lequel on prépare l'esprit de l'auditeur ou du lecteur à apprendre quelque chose.

Ce mot est dérivé du latin *præ* , devant , & d'*ambulo* , je marche ; c'est-à-dire , *discours qui précède* une autre matière.

Le *préambule* d'un édit ou autre loi , est la première partie dans laquelle le législateur expose son intention , ses vues , & énonce quels sont les désordres auxquels il se propose de remédier , & quelle est l'utilité du règlement qu'il va promulguer.

Préambule se prend aussi dans le style familier en mauvaise part , pour un discours vague qui n'énonce rien de précis , & qui n'est suivi de rien d'exact ou de sensé.

PRÉAU , s. m. (*Architect.*) On appelle ainsi en général toute cour spacieuse , même celle d'une prison , quand il y croît librement du gazon ; mais la signification propre

de ce terme est une place quadrilatere, ordinairement couverte de gazon, & environnée des portiques d'un cloître. Tel est le *préau* du grand cloître de la Chartreuse à Paris. (*D. J.*)

PRÉBENDAIRE, s. m. (*Jurispr.*) se dit de celui qui a une prébende dans une église cathédrale ou collégiale. Voy. CHANOINE, & ci-après PRÉBENDE & PRÉBENDÉ. (*A*)

PRÉBENDE, s. f. (*Jurispr.*) est une certaine portion des biens d'une église cathédrale ou collégiale, qui est assignée à un ecclésiastique titulaire de cette *prébende*, pour sa subsistance.

Une *prébende* n'est, comme on voit, autre chose qu'un bénéfice établi dans une église cathédrale ou collégiale.

On confond quelquefois les termes de *prébende* ou de *canonicat*, parce qu'il y a ordinairement une *prébende* unie à un *canonicat*; cependant ce n'est pas toujours la même chose. En effet, il y a des *prébendes* qui n'ont pas le titre ni les droits de *chanoines*, & des *chanoines* qui ne sont pas *prébendés*, tels que les *chanoines ad effectum*.

Il y a aussi dans quelques cathédrales & collégiales des bénéficiers que l'on distingue des *prébendés*, tels que sont les simples chapelains. Voyez BÉNÉFICE, CANONICAT, CHANOINE, & ci-apr. PRÉBENDÉ. (*A*)

Il y a plusieurs sortes de *prébendes*, savoir;

Prébende corbeliere; c'est ainsi qu'on appelle les *semi-prébendes* dans l'église cathédrale du Mans. Voyez Brillon, au mot *enfants de chœur*, tome III, pag. 99, col. première.

Demi-prébende ou *semi-prébende* est la moitié d'une *prébende* qui se trouve partagée entre deux bénéficiers.

Prébendes distributives; on appelle ainsi dans certains chapitres les *prébendes* dont le principal revenu consiste aux distributions manuelles. Voy. les *définitions canoniques de Castel*, au mot *droit de dépôt*.

Prébende préceptoriale est celle qui est affectée à l'écolatre, précepteur ou maître d'école, dans les églises métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour l'instruction de la jeunesse & à la piété & aux belles-let-

tres. Voyez ÉCOLATRE, ÉCOLE, MAÎTRE D'ÉCOLE, PRÉCEPTEUR.

Semi-prébende, voyez ci-devant *demi-prébende*.

Prébende théologique est celle qui est affectée à un théologien qu'on appelle *théologal* dans les églises métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour enseigner la Théologie aux clercs de l'église où il est établi. (*A*)

PRÉBENDÉ, s. m. (*Jurispr.*) se dit d'un ecclésiastique qui a une prébende dans une église cathédrale ou collégiale, c'est-à-dire une portion des revenus de cette église qui lui est assignée pour sa subsistance.

On appelle *chanoine prébendé*, celui qui a une prébende.

Il y a des *chanoines honoraires* & *ad honores*, qui ne sont pas *prébendés*.

Il y a au contraire des ecclésiastiques attachés à une collégiale qui sont *prébendés*, sans avoir le titre & le rang de *chanoine*.

On appelle *semi-prébendé* celui qui n'a que la moitié d'une prébende. Voyez CHANOINE & PRÉBENDE. (*A*)

PRÉCAIRE, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qu'on ne possède pas à titre de propriété. Un titre *précaire* est celui en vertu duquel on ne jouit pas *animo domini*, tel que la commission d'un gardien, d'un dépositaire, un bail à ferme. La possession d'un fermier n'est pareillement qu'une possession *précaire*.

Le *précaire* dans le droit romain est un prêt à usage, accordé à la prière de celui qui emprunte une chose pour en user pendant le tems que celui qui la prête voudra la laisser, & à la charge de la rendre quand il plaira au maître de la retirer.

Il diffère du prêt ordinaire, en ce que celui-ci est pour un tems proportionné au besoin de celui qui emprunte, ou même pour un certain tems réglé par la convention; au lieu que le *précaire* est indéfini, & ne dure qu'autant qu'il plaît à celui qui prête.

Du reste le *précaire* est sujet aux mêmes règles que le prêt à usage, si ce n'est que le *précaire* finit par la mort de celui qui a prêté. Voyez *ff. de precario*, & ci-après le mot PRÊT.

La clause de *précaire* dans les constitutions de rente, signifie que le débiteur qui

hypothèque ses héritages, ne les possède plus qu'à la charge de la rente, qu'il s'en dessaisit jusqu'à concurrence de la valeur de la somme qu'il emprunte.

On appelloit aussi anciennement *précaire* & en latin *precaria* ou *precarici*, un contrat de bail d'héritages que l'on renouvelloit tous les cinq ans, ou bien à titre d'emphytéose ou à vie. On en a vu dont la jouissance devoit passer jusqu'à la cinquième génération. Ces sortes de baux à rente se faisoient ordinairement en faveur de l'église; quand quelqu'un donnoit son bien à l'église, on lui donnoit deux ou trois fois autant du bien de l'église pour en jouir pendant le tems porté par le contrat du *précaire*; & en reconnaissance de ce que ces terres appartenoient à l'église, il lui en payoit quelquefois une petite rente annuelle. Ces *précaires* ne s'accordoient d'abord qu'à des ecclésiastiques, mais dans la suite cela fut étendu à des laïcs.

L'usage de ces *précaires* commença sous Ebroin, maire du palais, en 660. Ebroin & les seigneurs qu'il gratifioit des biens de l'église, se servirent de la forme des lettres *précaires*; ils mirent dans toute la condition de faire le service militaire.

Pepin rendit les biens à l'église.

Charles Martel renouvela l'usage des *précaires*.

En 743 & 744, les conciles de Leptine & de Soissons permirent au prince de prendre une partie des biens de l'église à titre de *précaire*.

Charlemagne en 779 ordonna de renouveler les *précaires*, & d'en faire de nouvelles. Voyez les *capitulaires*; voyez aussi le *gloss*, de du Cange, au mot *præcaria*, & Loyseau, *traité du déguerpissement*, liv. I, ch. jv. (A)

PRÉCAIRE, CONTRAT, (Hist. du Droit canon.) Fra - Paolo nous apprend dans son *livre des matieres bénéficiales*, que le premier usage du *contrat précaire* s'introduisit en France, d'où il passa en Italie; j'aurois cru tout le contraire sans une si grande autorité. M. Simon remarque dans son *histoire des revenus ecclésiastiques*, que les vieux cartulaires sont remplis de ces sortes d'actes, qui consistoient en une donation que les premiers faisoient de leurs

biens aux églises, ensuite de quoi ils obtenoient des mêmes églises, sur des lettres qui étoient appelées *precaria* ou *precatória*, les mêmes biens pour les posséder par une espèce de bail emphytéotique; car la plupart faisoient un bail pour cinq, six & même sept générations, à condition de donner à l'église ou monastere un certain revenu tous les ans. On en rapporte la preuve par des formules de *précaire*, où les particuliers vendoient leurs biens aux moines, & obtenoient ensuite des lettres à cet effet jusqu'à la cinquième génération, après laquelle les monasteres pouvoient disposer desdits biens. (D. J.)

PRÉCAIRE, COMMERCE, (Comm.) Le *commerce précaire* est celui qui se fait par une nation avec une autre nation son ennemie, par l'entremise d'une troisième qui est neutre. Ainsi l'on dit que les Anglois font un *commerce précaire* avec les Espagnols, par le moyen des Portugais, lorsque les deux premières nations étant en guerre, la troisième leur prête ses vaisseaux, ses pavillons & son nom pour continuer leur négoce. *Dictionn. de Comm.* (D. J.)

PRÉCAIREMENT; adv. (Jurif.) se dit de ce qui est fait à titre *précaire*, *precario nomine*; par exemple, posséder *précairement*, c'est lorsqu'on ne possède pas *animo domini*, comme un dépositaire, sequestre ou fermier, lequel ne jouit pas de la chose comme sienne. Voyez ci-devant POSSESSION & PRÉCAIRE. (A)

PRÉCAUTION, s. f. (Gr.) soins pris d'avance contre les inconvéniens prévus d'une chose, quelle qu'elle soit. On ne peut trop prendre de *précautions* en traitant avec un inconnu. Il y a des occasions où leur excès insulte un homme de bien reconnu, un ami, un parent, &c. On prend des remèdes de *précaution* qui dérangent communément la santé. On ne peut user de trop de *précautions* quand on parle de la religion & du gouvernement, sur-tout en public; mais notre sort est abandonné à tant de causes éloignées & secrettes, qu'il n'y a sortes de *précautions* qui puissent assurer notre repos. Si vous faites un long voyage, *précautionnez-vous* de beaucoup de choses, qui vous manqueront infailliblement sans cette prudence. Il est d'un bon pasteur de *précautionner*.

ner ses ouailles contre l'erreur & la corruption. Trop de *précautions* marque de la pu-
fillanimité. Il faut laisser les *précautions* de
côté, & donner un peu au hasard, toutes
les fois qu'il y a peu à perdre à un événe-
ment malheureux, & tout à gagner au suc-
cès. C'est à la prudence à faire le calcul.

PRÉCÉDENT, adj. (*Gramm.*) qui a
été auparavant. Le *précédent* édit est con-
tradictoire à celui qui l'a suivi. J'ai traité
cette matiere au chapitre *précédent*.

PRÉCÉDER, v. act. (*Gram.*) c'est al-
ler devant ceux qui nous ont *précédés*, &
qui reviendront après nous. La sortie d'E-
gypte a *précédé* de plus de cinq cents ans la
construction du temple de Salomon.

Il a le pas sur lui à cette cérémonie, mais
il en est *précédé* dans telle autre.

PRÉCEINTE, (*Marine.*) Voy. CEINTE.
La *préceinte* n'est point coupée : cela se dit
lorsque le gabarit d'un vaisseau est de ma-
niere qu'aucun sabord n'a été coupé dans la
préceinte.

PRÉCENTEUR, s. m. (*Jurispr.*) *præ-*
centor quasi primus cantor, est le premier
chantre, qu'on appelle aussi *grand chantre*
ou *chantre* simplement. Le *précenteur* est
ordinairement établi en dignité dans les
églises cathédrales & collégiales; il est quel-
quefois le premier en dignité; dans d'au-
tres endroits il est *précédé* par d'autres di-
gnitaires : dans quelques églises il a jurisdic-
tion dans le chœur pour tout ce qui regarde
le chant. A Paris, le grand-chantre a jurisdic-
tion sur les maîtres & maîtresses des
petites écoles. V. CHANTRE. (A)

PRÉCEPT, COMMANDEMENT, OR-
DRE, INJONCTION, JUSSION, (*Syn.*)
L'abbé Girard développe très-bien les
nuances de tous ces mots. Le premier, dit-
il, est du style doctrinal; les deux suivans
sont de l'usage ordinaire; *injonction* & *jus-*
sion sont de jurisprudence ou de chancel-
lerie.

Le *précepte* indique plus précisément
l'empire sur les consciences; il désigne
quelque chose de moral qu'on est obligé de
suivre. Le mot de *commandement* exprime
avec plus de force l'exercice de l'autorité :
on *commande* pour être obéi. Celui d'*ordre*
a plus de rapport à l'instruction du subalter-
ne : on donne des *ordres* afin qu'ils soient

exécutés. Celui d'*injection* désigne plus
proprement le pouvoir dans le gouverne-
ment : on s'en sert lorsqu'il est question de
statuer à l'égard de quelque objet particulier,
une regle indispensable de conduite. Enfin
celui de *jussion* marque plus positivement la
puissance arbitraire; il enferme une idée de
despotisme qui gêne la liberté, & force le
magistrat à se conformer à la volonté du
prince.

Il faut attendre le *commandement*; la
bonne discipline défend de le prévenir. On
demande quelquefois l'*ordre*; il doit être
précis : on donne souvent au *précepte* une
interprétation contraire à l'intention du lé-
gislateur; c'est l'effet ordinaire du commen-
taire. Il est bon, quelque formelle que soit
l'*injonction*, de ne pas trop s'arrêter à la
lettre, lorsque les circonstances particu-
lières rendent abusive la regle générale. Le
ministere ne doit user que très-rarement
des lettres de *jussion*, & les cours de justice
doivent faire leurs efforts pour les prévenir.
(D. J.)

PRÉCEPTEUR, (*Econom. domest.*)
On appelle *précepteur* celui qui est chargé
d'instruire & d'élever un enfant avec lequel
il est logé dans la maison paternelle.

Montagne disoit, *liv. I, ch. xxv*, " Je
" voudrois qu'on fût soigneux de choisir à
" un enfant de maison un conducteur qui
" eût plutôt la tête bien faite que pleine,
" & qu'on y requît tous les deux, mais plus
" les mœurs & l'entendement que la science.
" Je voudrois que de belle arrivée, selon la
" portée de l'ame qu'il a en main, il com-
" mençât à la mettre sur la montre, lui
" faisant goûter les choses, les choisir &
" discerner d'elles-mêmes; quelquefois lui
" ouvrant le chemin, quelquefois le lui
" laissant ouvrir. Je ne veux pas qu'il invente
" & parle seul; je veux qu'il écoute son dis-
" ciple parler à son tour... Il est bon qu'il
" le fasse trotter devant lui, pour juger
" jusqu'à quel point il se doit ravalier pour
" s'accommoder à sa force... Ceux qui,
" comme notre usage porte, entrepren-
" nent d'une même leçon & pareille mesure
" de conduite, régenter plusieurs esprits de
" si diverses mesures & formes, ce n'est pas
" merveille si en tout un peuple d'enfans
" ils en rencontrent à peine deux ou trois

» qui rapportent quelque fruit de leur discipline. Qu'il ne lui demande pas seulement compte des mots de sa leçon, mais du sens & de la substance; & qu'il juge du profit qu'il aura fait, non par le témoignage de sa mémoire, mais de sa vie. Qu'il lui fasse tout passer par l'estamine, & ne loge rien en sa tête par simple autorité & à crédit; que les principes d'Aristote ne lui soient principes, non plus que ceux des stoïciens & épicuriens. Qu'on lui propose cette diversité de jugemens, il choisira, s'il peut; sinon il demeurera en doute.

» *Che non men che saver dubiar m'agrada.*

» ... Au demeurant, cette institution se doit conduire par une severe douceur, non comme il se fait. Au lieu de convier les enfans aux lettres, on ne leur présente à la vérité qu'horreur & cruauté: ostez-moi la violence & la force; il n'est rien à mon avis, qui abattardisse & étourdisse si fort une nature bien née. Si vous avez envie qu'il craigne la honte & le châtement, ne l'y endurez pas: endurez-le à la sueur & au froid, au vent, au soleil & aux hasards, qu'il lui faut mépriser. Ostez-lui toute mollesse & délicatesse au vestir & au coucher, au manger & au boire: accoutumez-le à tout. Que ce ne soit pas un beau garçon & dameret, mais un garçon vert & vigoureux. La police de la plupart de nos collèges m'a toujours déplu; combien leurs classes seroient plus décentement jonchées de fleurs & de feuillées, que de tronçons d'osier sanglans! J'y ferois pourtraire la joie, l'allégresse, & Flora & les graces: où est leur profit, que là fût aussi leur esbat; on doit ensucrer les viandes salubres à l'enfant, & enfieller celles qui lui sont nuisibles.»

Les Romains choisissoient ordinairement entre leurs esclaves celui qui étoit le plus capable d'instruire un jeune enfant. Long tems l'éducation a été chez eux très-soignée; mais la mauvaise éducation suivit de près le luxe. Les études furent né-

gligées & altérées, parce qu'elles ne conduisoient plus aux premiers postes de l'état. On vouloit qu'un précepteur coûtât moins qu'un esclave. On fait, à ce sujet, le beau mot d'un philosophe; comme il demandoit mille drachmes pour instruire un jeune homme: c'est trop, répondit le pere, il n'en coûte pas plus pour acheter un esclave. Hé bien, à ce prix, vous en aurez deux, reprit le philosophe, votre fils & l'esclave que vous achetez.

On raconte que Diogene étant exposé en vente dans l'isle de Crete, pria celui qui le publioit de déclarer qu'il étoit esclave, & qu'il savoit fort bien enseigner les jeunes gens. Ce fut cette publication qui engagea Céniaades de l'acheter. On appelloit les précepteurs gardiens, *custodes*. Horace dit dans son poétique.

Imberbis juvenis tandem custode remoto.

On est trop heureux de trouver un précepteur ami des muses & de la vertu, qui veuille se charger de l'éducation d'un enfant, & prendre les sentimens d'un pere tendre, rien n'est plus rare qu'un maître de cette sorte. Il y a sans doute encore dans le monde des hommes qui seroient d'excellens précepteurs; mais comme ils sont sensés, & qu'ils connoissent tout le prix de leur liberté, ils ne peuvent se résoudre à la sacrifier, qu'on ne leur donne des dédommagemens capables de les tenter; c'est-à-dire, un peu de fortune & beaucoup de considération. Souvent ils ne trouvent ni l'un ni l'autre: on attache un assez grand mépris à leur profession; ce mépris est-il bien fondé? Quoi! parce que l'enfance est un état de foiblesse, le soin de la perfectionner sera-t-il un emploi bas & honteux? Que la scene couvre leur maintien de ridicule, il n'est pas moins certain que la plupart des républiques n'auroient pas eu besoin de faire tant de loix pour réformer les hommes, si elles avoient pris la précaution de former les mœurs des enfans. (D. J.)

PRÉCEPTION, (Hist. de France.) les préceptions étoient des ordres, des lettres que le roi envoyoit aux juges, pour faire, ou souffrir certaines choses contre la loi. Ces préceptions étoient à-peu-près comme les rescrits des empereurs romains; soit que les rois francs eussent pris d'eux cet usage.

ge, soit qu'ils l'eussent tiré du fond même de leur naturel.

On voit dans Grégoire de Tours, que les rois francs commettoient des meurtres de sang froid, & faisoient mourir des accusés qui n'avoient pas seulement été entendus; ils donnoient des *préceptions* pour faire des mariages illicites; ils en donnoient pour transporter des successions; ils en donnoient pour ôter le droit des parens; ils en donnoient pour épouser les religieuses. Ils ne faisoient point, à la vérité, des loix de leur seul mouvement, mais ils suspendoient la pratique de celles qui étoient faites.

L'édit de Clotaire II, qui régna seul en 613, & fit fleurir la justice, fut un édit heureux qui redressa tous les griefs. Personne ne peut plus être condamné sans être entendu: les parens durent toujours succéder, selon l'ordre établi par la loi; toutes *préceptions* pour épouser des filles, des veuves ou des religieuses, furent nulles, & on punit sévèrement ceux qui les obtinrent & en firent usage.

Nous saurions peut-être plus exactement ce qu'il statuoit sur ces *préceptions*, si l'article 13 de ce décret & les deux suivans, n'avoient péri par le tems. Nous n'avons que les premiers mots du 13 art. qui ordonne que les *préceptions* seront observées, ce qui ne peut pas s'entendre de celles qu'il venoit d'abolir par la même loi. Nous avons une autre constitution du même prince, qui se rapporte à son édit, & corrige de même de point en point tous les abus des *préceptions*. *Esprit des loix.* (D. J.)

PRÉCEPTORIALE, PRÉBENDE, (*Jurisprudence.*) Voyez ci-devant au mot PRÉBENDE, l'article *Prébende préceptoriale*.

PRÉCEPTORIALES, LETTRES, (*Jurisprud.*) Voyez au mot LETTRES, l'article LETTRES PRÉCEPTORIALES. (A)

PRÉCESSION DES ÉQUINOXES ou simplement PRÉCESSION, s. f. est un terme dont on se sert dans l'astronomie pour exprimer le mouvement insensible, en vertu duquel les équinoxes changent de place continuellement, & se transportent d'orient en occident; c'est-à-dire, comme di-

sent les astronomes, *in antecedentia*, ou contre l'ordre des signes. Voyez ÉQUINOXES.

Il est prouvé par les observations astronomiques, que les poles, les solstices, les équinoxes, ont un mouvement rétrograde, & vont continuellement d'orient en occident: par ce mouvement les points de l'écliptique reculent continuellement contre l'ordre des signes, de la quantité d'environ 50 secondes par an; & ce mouvement rétrograde est appelé *précession* ou *rétrocession* des équinoxes.

Or, comme les étoiles fixes sont immobiles, & que les points des équinoxes sont rétrogrades, il s'ensuit que les étoiles doivent toujours paroître de plus en plus à l'orient par rapport à ces points, & qu'ainsi les longitudes des étoiles qui se comptent depuis le premier degré d'*aries*, c'est-à-dire, depuis le point de l'équinoxe de printemps, doivent croître continuellement. Voyez LONGITUDE & ÉTOILE.

C'est pour cette raison qu'aucune constellation n'est aujourd'hui au même endroit où les anciens astronomes l'avoient placée: du tems d'Hypparque les points équinoctiaux étoient aux premières étoiles d'*aries* & de *libra*; mais ces points en sont à présent fort éloignés; & les étoiles qui étoient alors en conjonction avec le soleil au tems de l'équinoxe, en sont aujourd'hui distantes vers l'orient d'un signe entier, c'est-à-dire, de 30 degrés; ainsi la première étoile d'*aries* est à présent dans la portion de l'écliptique appelée *taurus*: la première étoile de *taurus* est dans les gémeaux, & les gémeaux sont en *cancer*. Voy. SIGNE & CONSTELLATION.

Les équinoxes qui rétrogradent continuellement vers l'occident, reviendront enfin au premier point d'*aries* après plusieurs années; & toutes les constellations reprendront alors leur première situation par rapport aux points des équinoxes; la durée de cette révolution est de 25816 ans, selon Tycho; de 25920, selon Riccioli, & de 24800, selon M. Cassini.

Les anciens, & même quelques modernes, ont cru fausement que les points des équinoxes étoient immobiles; & ont attribué le changement de place des étoiles par

rapport aux équinoxes, à un mouvement réel dans l'orbe des fixes, qu'ils supposoient tourner fort lentement sur les poles de l'écliptique; selon ces astronomes, les étoiles font leurs révolutions autour de ces poles en 25920 ans; après quoi elles doivent revenir à leur première place.

Les anciens appelloient cette période l'année platonique, ou la grande année: & ils croyoient (mais sans aucun fondement) que quand cette période seroit finie, toutes choses recommenceroient dans leur premier état, & reviendroient dans le même ordre où elles étoient arrivées. V. AN.

La précession des équinoxes fait que le tems qui s'écoule depuis un équinoxe de printems ou d'automne jusqu'à l'équinoxe suivant de printems ou d'automne, est un peu plus court que le tems que la terre met à faire sa révolution dans son orbite. Voyez AN.

Selon M. Newton, la cause physique de la précession des équinoxes vient de la figure de la terre, qui est, comme l'on fait, celle d'un sphéroïde aplati vers les poles, & qui est telle, à cause de la rotation de la terre autour de son axe.

Ce phénomène vient en effet de la figure de la terre; mais quelque ingénieuse que soit la théorie de M. Newton à ce sujet, elle laissoit encore beaucoup à désirer, & pour dire le vrai, elle étoit très-fautive & très-imparfaite. C'est ce que j'ai fait voir en détail dans l'ouvrage que j'ai publié en 1749, & qui a pour titre, *recherches sur la précession des équinoxes, & sur la nutation de l'axe de la terre dans le système newtonien*; dans cet ouvrage j'ai résolu le premier exactement cet important problème d'astronomie physique, j'ai fait voir, 1^o qu'en vertu de la figure aplatie de la terre, l'action du soleil & celle de la lune devoient produire dans les points équinoctiaux, un mouvement rétrograde uniforme; 2^o. qu'outre ce mouvement l'inclinaison de l'orbite de la lune sur l'écliptique, & le mouvement de ces nœuds devoient produire une nutation dans l'axe, & une petite équation dans la précession, telles à-peu-près que M. Bradley les a observées. Voy. NUTATION. Depuis ce tems j'ai fait voir

dans les *mémoires de l'académie des sciences de 1754*, que les mêmes loix de la précession & de la nutation auroient lieu, quand même les méridiens ne seroient pas semblables. Je renvoie le lecteur à ces différens écrits. (O)

En vertu de la précession des équinoxes, la différence entre le calendrier de l'horizon & l'ordre des signes du zodiaque dans l'écliptique, est très-considérable. Dans l'horizon, le 21 de mars répond au premier degré du bélier; & ce premier degré touche l'équinoxe du printems, ou l'intersection de l'écliptique sur le premier degré de l'équateur au point de l'orient. Vous y trouverez de même le 22 juin marqué vis-à-vis le premier degré de l'écrevisse, où arrive le point de l'écliptique le plus déclinant de l'équateur; & c'est le solstice d'été. Vous y verrez ensuite le 23 septembre placé vis-à-vis le premier degré de la balance, & à l'autre intersection de l'écliptique sur le 180 degré de l'équateur; ce qui est l'équinoxe d'automne. Enfin on y voit le 22 décembre placé vis-à-vis le premier degré du capricorne, où l'écliptique décline le plus de l'équateur avec le pole austral; & c'est le solstice d'hiver. Si de dessus le bord de l'horizon terrestre vous portez les yeux sur le globe terrestre, vous y trouverez à la vérité la marque abrégée du bélier auprès de l'intersection, sur le premier degré de l'équateur; mais les étoiles même du bélier, & la figure de l'animal qui les embrasse dans son étendue, sont 30 degrés plus éloignées vers l'orient. Toutes les marques abrégées des autres signes sont placées sur tout le reste de l'écliptique, comme elles sont marquées dans l'horizon. Mais les signes même, ou les animaux avec leurs étoiles commencent 30 degrés plus loin vers l'orient.

Les premiers astronomes eurent soin de poser les premiers degrés des signes du bélier, &c. aux points des équinoxes & des solstices. C'est ainsi qu'on comptoit depuis long-tems, & ils étoient persuadés que les étoiles qu'on voyoit dans ces points ne les quittoient jamais. Cependant peu-à-peu l'on s'est apperçu que la première étoile du bélier s'écartoit d'un degré du point de l'équinoxe vers l'orient, dans l'espace de

70 ans ; & enfin que tous les signes sont présentement avancés de 30 degrés vers l'orient. Mais ces points conservent encore aujourd'hui les noms des signes qui n'y sont plus.

Les astrologues prêtent à la balance des influences bénignes, au scorpion une impression de malignité, & aux autres signes des effets conformes à la nature des animaux ou des objets, dont ces signes portent le nom. Ils prétendent sur tout que toute l'activité de l'influence se fait sentir au moment que tel ou tel signe commence à monter sur l'horizon ; mais leur prétention est bien vaine, puisque, quand ils disent qu'un homme est né sous le dangereux aspect du scorpion, c'étoit réellement la balance qui montoit alors sur l'horizon ; que ce sont les gémeaux qui y montent, quand on dit que c'est le cancer, & ainsi des autres. *Article de M. FORMEY, qui l'a tiré du spect. de la nature, t. IV, page 378.*

PRÉCHANTRE, s. m. (*Hist. eccl.*) étoit autrefois le premier de ceux qui chantoient dans l'église. Depuis on en a fait une dignité dans les églises cathédrales au dessus du chantre.

PRÉCHANTERRIE, s. f. (*Jurisprudence.*) est la dignité de préchantre ou premier chantre, qu'on appelle en d'autres églises *grand-chantre* ou *chantre* simplement, & ailleurs *précenteur*. Voyez CHANTRE & PRÉCENTEUR. (A)

PRECHE, s. m. (*Gramm.*) c'est le synonyme de *prédication* ou *sermon* ; l'un & l'autre désignent un discours fait au peuple sur quelque sujet édifiant ; mais l'un par un catholique, l'autre par un protestant ; l'un au temple, l'autre à l'église. Les protestans vont au *prêche*, les catholiques vont au sermon.

Prêche se dit aussi de l'endroit où les protestans s'assemblent pour entendre la parole de Dieu.

PRECHER, v. act. c'est annoncer au peuple, l'évangile ou la parole de Dieu. La prédication exige une autorité, un ton, une déclamation, une élocution, un extérieur digne d'un si grand ministère.

PRÉCHEURS, FRERES, (*Hist.*

ecclésiastiq. mod.) c'est la qualité que prennent les religieux de S. Dominique, qui se disent de l'ordre des *prêcheurs*. Voyez ORDRES RELIGIEUX, DOMINICAINS & JACOBINS. (D. J.)

PRECIANI, (*Géog. anc.*) peuples des Gaules dans l'Aquitaine, du côté de l'Espagne, selon César, *Bell. Gall. l. III, c. xxvij.* Messieurs Samson croient que les *Preciani* sont ceux du Béarn, qui ont été divisés en six parfans ou quartiers ; savoir, de Pau, de Vicuilh, d'Oleron, d'Ossau, de Navarrens & d'Ortes. Ces Parfans, disent-ils, paroissent tirer leur nom des *Preciani*. (D. J.)

PRÉCIES, s. m. *præciæ* (*Hist. anc.*) hommes que les flamens envoient devant eux, pour avertir les artisans de cesser leur travail & de fermer leurs boutiques. On les nommoit aussi *præclamitores*. Ils précédoient sur tous les flamens diales, martiales & quirinales. Les pontifs s'arrogerent quelquefois le même droit. *Præcire* est synonyme à *præclamitare*.

PRÉCIEUX, adj. (*Gram.*) qui est d'un grand prix. Ainsi l'on dit d'une belle pierre qu'elle est *précieuse* ; d'un morceau d'histoire naturelle qui montre quelque accident particulier, qu'il est *précieux* ; d'un tableau, que le coloris en est *précieux* ; d'un grand ministre, que c'est une vie *précieuse* à l'état ; d'une expression trop recherchée, qu'elle est *précieuse* ; d'une femme qui a l'habitude de ces expressions, que c'est une *précieuse*, &c.

PRÉCIPICE, GOUFFRE, ABYSME, (*Synonymes.*) On tombe dans le *précipice*. On est englouti par le *gouffre*. On se perd dans l'*abyssme*. Le premier mot emporte avec l'idée d'un vuide escarpé de toutes parts, d'où il est presque impossible de se retirer quand on y est. Le second renferme une idée particulière de voracité insatiable, qui entraîne, fait disparaître, & consume tout ce qui en approche. Le troisième emporte l'idée d'une profondeur immense, jusqu'où l'on ne sauroit parvenir, & où l'on perd également de vue le point d'où l'on est parti, & celui où l'on vouloit aller.

Le *précipice* a des bords glissans & dangereux pour ceux qui marchent sans précau-

tion, & inaccessible pour ceux qui sont dedans; la chute y est rude. Le gouffre a des tours & des circuits, dont on ne peut pas se dégager, dès qu'on y a fait un pas; & l'on y est emporté malgré soi. L'abyssme ne présente que des routes obscures & incertaines qu'aucun but ne termine; on s'y jette quelquefois tête baissée dans l'espérance de trouver une issue; mais le courage rebuté y abandonne l'homme, & le laisse dans un cahos de doutes d'inquiétudes accablantes.

Le chemin de la fortune est à la cour, environné de mille précipices, où chacun vous pousse de son mieux. Une femme débauchée est un gouffre de malheurs; tout y périt, la vertu, les biens & la santé. Quelquefois la raison, à force de chercher de l'évidence en tout, ne fait que se creuser un abyssme de ténèbres.

L'avarice est le précipice de l'équité. Paris est le gouffre des provinces; l'infini est l'abyssme du raisonnement. Girard. Synonymes. (D. J)

PRÉCIPITATION, f. f. (Chimie.) la précipitation est une opération, ou plutôt un phénomène chimique qui consiste dans le dégagement de l'un des principes d'un mixte ou d'un composé, par la substitution d'un autre principe qui prend la place du premier: par exemple, si on applique de l'acide vitriolique au nitre vulgaire qui est un sujet chimique, formé par l'union de l'acide nitreux & de l'alkali fixe, l'acide vitriolique s'unit à l'alkali fixe, & l'acide nitreux en est séparé: l'acide vitriolique prend sa place & constitue avec l'alkali fixe, un nouveau corps; savoir, le tartre vitriolé. Dans ce cas l'acide nitreux est précipité par l'acide vitriolique qui est alors appelé précipitant.

J'ai choisi à dessein cet exemple qui n'est pas compris dans l'idée vulgaire de la précipitation, pour en prendre occasion de rectifier cette idée; car il est de l'essence de la précipitation estimée selon l'opinion vulgaire, que le corps à décomposer par la voie de la précipitation, soit dissous dans un liquide, & que le principe précipité tombe au fond de cette liqueur, sous forme de poudre: comme, par exemple, lorsqu'on verse de l'alkali fixe dans la dissolution d'un

sel neutre à base terreuse; car alors l'alkali fixe s'unit à l'acide, au lieu de la terre, & cette terre tombe au fond du vaisseau, sous forme de poussière. C'est même de cette circonstance que la précipitation a pris son nom, mais elle n'en est pas pour cela moins accidentelle. Le vrai formel de la précipitation consistant dans la substitution d'un principe à un autre qui est dégagé, & auquel il est indifférent d'être porté au fond d'une liqueur, de rester dissous dans cette liqueur, ou de s'élever dans l'atmosphère: ainsi donc, outre le premier exemple proposé, on peut dire véritablement du sel marin jeté dans de l'acide nitreux pour préparer de l'eau régale, que son acide est précipité par l'esprit de nitre, quoiqu'il reste suspendu dans la liqueur; & de l'air qui s'échappe & s'élève dans les effervescences, qu'il est précipité par l'union des deux corps qui se combinent avec effervescence. J'ai cru même devoir finir l'effervescence par cette précipitation d'air. Voyez EFFERVESCENCE.

L'espèce vulgaire de précipitation, celle qui présente la descente d'une poussière au fond d'une liqueur, doit être distinguée en vraie & fautive: la vraie est celle que nous avons définie plus haut; la fautive est celle qui arrive lorsqu'on combine dans une liqueur deux substances qui constituent par leur union, un corps qui ne peut pas être tenu en dissolution par la quantité de liqueur dans laquelle s'est opérée cette combinaison. Par exemple, si l'on dissout une partie d'alkali fixe nitreux dans trois ou quatre parties d'eau, & qu'on verse sur cette lessive de l'acide vitriolique même médiocrement concentré, on formera du tartre vitriolé, qui ne pouvant pas être tenu en dissolution dans la petite quantité d'eau supposée, tombera au fond de la liqueur, à mesure qu'il sera formé; & par conséquent par tout autre mécanisme que celui de la précipitation proprement dite, c'est à la cristallisation que ce phénomène peut être le plus naturellement ramené; car de même que les sels cristallisent, toutes les fois que leurs dissolvans perdent la faculté de les soutenir, de même le faux précipité dont nous venons de parler, n'est dû qu'à cette incapacité du dissolvant à travers lequel il

s'échappe. Les préparations de mercure connues sous le nom de *précipité blanc*, & sous celui de *précipité jaune*, & les métaux cornés préparés par voie de *précipitation*, sont aussi des faux précipités de cette classe; mais seulement quant à la circonstance de leur *descente* au fond de la liqueur dans laquelle ils sont formés, car une *précipitation* vraie a concouru à leur production. Il y a seulement ici une différence accidentelle qui consiste en ce que le principe précipité a resté suspendu dans la liqueur, & que le nouveau composé, formé par la substitution du précipitant, est descendu au fond, au lieu que c'est précisément le contraire dans les vraies *précipitations* vulgaires. Voyez MERCURE, Chimie, LUNE CORNÉE, &c.

Les Chimistes n'ont d'autre théorie de la *précipitation*, que celle qui consiste à ranger ce phénomène sous les loix des rapports ou de l'affinité, principe général & très-peu mécanique. Voyez RAPPORT. Ainsi si on leur demande pourquoi l'acide vitriolique précipite l'acide nitreux uni à l'alkali fixe, ils n'ont d'autre réponse à faire, sinon que l'acide vitriolique a plus de rapport avec l'alkali fixe, que l'acide nitreux; & cette façon de répondre leur paroît très-philosophique: elle est dans la bonne manière de Newton, & sera dans celle des philosophes raisonnables de tous les tems. Freind a écrit dans ses *Préleçons chimiques*, que de toutes les opérations chimiques, la *précipitation* étoit celle qui pouvoit être ramenée le plus facilement aux loix mécaniques. Cette erreur est réfutée dans l'article CHIMIE, pag. 415, à la fin de la seconde colonne.

Les tables de rapports chimiques n'exposent autre chose que plusieurs systèmes de substances chimiques rangées entr'elles dans l'ordre selon lequel elles se précipitent successivement. Voyez RAPPORT.

La *précipitation* est d'un usage très-étendu dans la Chimie pratique; toutes les opérations de l'analyse menstruelle lui appartiennent. V. MENSTRUELLE ANALYSE. Elle est un moyen très-sûr & très-commode de découvrir, ou au moins de présenter la nature des liqueurs composées: c'est à ce titre qu'on exécute ou qu'on tente

beaucoup de *précipitations* dans l'examen des eaux minérales, &c. La pulvérisation la plus parfaite de certains corps, à laquelle plusieurs chimistes donnent le nom de *pulvérisation philosophique*, s'exécute par le moyen de la *précipitation*: enfin cette opération fournit plusieurs préparations pharmaceutiques, telles que la magnésie blanche préparée par voie de *précipitation*, divers magistères, voyez MAGISTÈRE; &c. C'est une perfection des précipités dans les deux derniers cas; savoir, dans celui de la pulvérisation philosophique, & dans celui des préparations pharmaceutiques; c'est, dis-je, une perfection de ces précipités, que d'être réduits dans la poudre la plus subtile qu'il soit possible: pour cela, on doit précipiter dans un grand volume de liqueur, ou comme on dit communément, à grande eau, parce que les molécules du précipité, qui peuvent être considérées comme étant dégagées une à une (puisque elles existoient à-peu-près solitairement dans le composé, voyez MIXTION), se réunissent d'autant moins, qu'elles sont plus éloignées les unes des autres; & au contraire, c'est, par exemple, parce que l'huile de chaux & l'huile de tartre par défaillance contiennent très-peu d'eau; que lorsqu'on produit un précipité par le mélange de ces deux liqueurs, ce précipité est si épais, & devient bientôt si dense, que ce n'est plus qu'une seule masse solide. Voyez OFFA DE VANHELMONT.

Au reste il y a une façon de s'exprimer, en parlant de la *précipitation*, qui est différente du langage que nous avons tenu jusqu'à présent, & qu'il faut expliquer ici, attendu qu'elle est fort usitée. Quoique le nom de *précipité* convienne proprement au principe chassé, dégagé de ses anciens liens, & qu'ainsi il soit naturel de dire du corps précipitant, qu'il précipite ce principe dégagé: cependant on dit plus communément encore, qu'il précipite le composé dans lequel il prend la place de ce principe dégagé ou précipité; ainsi on dit que l'alkali fixe précipite le sel marin à base terreuse, que le mercure précipite la dissolution d'argent, au lieu de dire que l'alkali fixe précipite la base du sel marin terreux, & que le mercure précipite l'argent, &c. (b)

PRÉCIPITÉ BLANC, v. MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ JAUNE, ou TURBITH MINÉRAL, voyez MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ ROUGE, voyez MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ VERD, voyez MERCURE, *Chimie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITER, v. act. (*Hist. des supplices.*) l'un des plus anciens supplices dont on a puni les coupables de quelque grand crime, a été de les précipiter du haut d'un rocher, ou de quelque lieu soit élevé. Jéhu fit précipiter Jézabel par une fenêtre, & la muraille fut teinte de son sang, *Rég. lib. IV.* L'histoire profane nous en fournit plusieurs exemples semblables. Ulysse, selon quelques historiens, arracha Astianax du tombeau d'Hector, où Andromaque l'avoit caché, & le précipita du haut d'une tour. L'usage de ce supplice étoit pratiqué à Rome, avant que l'on eût les loix des douze Tables; car elles ordonnent que le faux témoin soit précipité du haut de la roche Tarpéienne, & qu'on en use de même envers les esclaves convaincus de larcin. (D. J.)

PRÉCIPUT, f. m. (*Jurisprud.*) signifie en général *præcipua pars*, c'est-à-dire, une portion qui se prend avant partage.

Les officiers qui font bourse commune, prennent un préciput sur ce qui provient de leur travail.

Il y a en outre trois autres sortes de préciput.

Préciput de l'aîné est un avantage que la plupart des coutumes donnent à l'aîné dans les successions directes.

Les coutumes ne sont pas uniformes sur cette matière.

Il y en a quelques-unes qui donnent le droit d'aînesse aux seuls mâles, d'autres qui le donnent à l'aînée des filles au défaut de mâles.

Plusieurs coutumes ne donnent ce droit que dans les fiefs & franc-aleux nobles; d'autres l'accordent aussi dans les autres espèces de biens.

Quelques-unes mettent une différence entre les nobles & les roturiers.

Enfin quelques-unes admettent les filles de l'aîné à représenter leur pere au droit d'aînesse, & d'autres les en excluent.

Dans la coutume de Paris, à laquelle en ce point plusieurs autres coutumes sont conformes, le préciput & en général le droit d'aînesse n'a lieu qu'en faveur des mâles, il n'a lieu que sur les héritages tenus en fief ou en franc-aleu noble. Il a lieu tant pour les roturiers que pour les nobles; & les enfans de l'aîné, soit mâles ou femelles, représentant leur pere prédécédé dans le droit d'aînesse, & conséquemment pour le préciput qui en fait partie.

Suivant les articles 13, 14, 15, &c. au fils aîné dans les fiefs & franc-aleux nobles appartient par préciput le château ou manoir principal & basse-cour attenante & contigue au manoir, destinée à icelui, encore que le fossé du château ou quelque chemin fût entre deux, & outre lui appartient un arpent de terre de l'enclos ou jardin joignant le manoir, si tant il y en a: c'est cet arpent de terre qu'on appelle communément *le vol du chapon*; & si l'enclos en contient davantage, l'aîné peut retenir le tout, en donnant récompense aux puînés; de ce qui est outre ledit arpent, en terre de même fief, si tant il y en a, sinon en autres terres ou héritages de la succession, à la commodité des puînés, le plus que faire se peut, au dire de prud'hommes. Par l'enclos on entend ce qui est fermé de murs, fossés ou haies vives.

Si dans l'enclos du préciput de l'aîné il y a un moulin, four ou pressoir, le corps de ce moulin, four ou pressoir appartient à l'aîné; mais le profit du moulin bannal, ou non bannal, & du four ou pressoir, s'ils sont bannaux, se partage comme le reste du fief, & les puînés contribuent aux frais des moulins, tournans & travaillans du moulin, corps du four & pressoirs, & utensiles d'iceux, à proportion du profit qu'ils y prennent; cependant l'aîné peut garder pour lui seul le droit de bannalité, en récompensant les puînés.

L'aîné a droit de prendre un préciput dans chaque succession de pere & de mere, où il se trouve un fief, & outre ce préciput, il prend encore la part avantageuse.

Si dans les successions de pere, mere & aïeul,

aïeul ou aïeule, il n'y avoit qu'un seul fief consistant seulement en un manoir, basse-cour & enclos d'un arpent, il appartient à l'aîné, sauf la légitime ou le douaire pour les puînés, ou le supplément de ce qui leur manqueroit pour les remplir de l'un ou l'autre de ces droits; mais l'aîné peut leur donner une récompense en argent de ce qu'ils pourroient prétendre.

S'il n'y a point de manoir dans le fief échu à plusieurs enfans par succession de leur pere ou mere, mais seulement des terres labourables, le fils aîné peut prendre pour son *préciput* un arpent de terre, en tel lieu qu'il voudra choisir, pour & au lieu dudit manoir.

Outre le *préciput*, l'aîné a encore dans la coutume de Paris & autres coutumes semblables, la part avantageuse.

Il y a des coutumes qui ne donnent d'autre avantage à l'aîné que le *préciput*.

Suivant l'article 334 de la coutume de Paris, l'aîné ne contribue pas aux dettes plus que les autres héritiers, par rapport à son droit d'aînesse, & conséquemment pour son *préciput* qui en fait partie. *Voyez les commentateurs des coutumes sur les titres des fiefs. (A)*

Préciput légal des nobles est un avantage que l'art. 238 de la coutume de Paris accorde au survivant des conjoints nobles; il consiste dans le gain des meubles qui se trouvent au jour du décès du prédécédé hors la ville & fauxbourgs de Paris, à la charge de payer toutes les dettes mobilières & les frais funéraires du défunt.

Ce *préciput* est appelé *légal*, parce qu'il est établi par la coutume, à la différence du *préciput* conventionnel dont on parlera dans l'article suivant.

Pour que ce *préciput* légal ait lieu, il faut que les conjoints soient nobles, ou du moins le mari, qu'ils soient communs en biens, qu'il n'y ait point d'enfans, & qu'au jour du décès du prédécédé, les meubles que le survivant veut prendre pour ce *préciput*, se trouvent hors de la ville & fauxbourgs de Paris, sans fraude. *Voyez les commentateurs sur l'art. 238, & les traités de la communauté de Renusson & de le Brun. (A)*

Préciput du survivant est un avantage

Tome XXVII.

que l'on stipule ordinairement par contrat de mariage dans les pays coutumiers en faveur du survivant des conjoints.

Ce *préciput* consiste à prendre sur la communauté, avant partage, & hors part, des meubles jusqu'à concurrence d'une certaine somme pour la prise de l'inventaire, ou la dite somme, au choix du survivant.

On ne manque guere de stipuler que le survivant pourra prendre ces meubles pour la prise, & sans crue; mais cette clause ne se supplée point.

Le *préciput* ne se prend régulièrement que sur la communauté; desorte que quand la femme renonce, elle perd son *préciput*, à moins qu'il ne soit dit par le contrat qu'elle le prendra, même en renonçant.

La femme qui accepte la communauté, ne contribue point aux dettes pour son *préciput*.

Quand les héritiers de la femme renoncent à la communauté, il n'y a plus lieu au *préciput* pour le mari survivant, puisqu'il demeure maître de tout ce qui devoit composer la communauté, à moins qu'il n'y ait quelque clause dans le contrat qui l'autorise dans ce cas à retenir son *préciput* sur les propres de la femme. *Voyez les commentateurs sur l'art. 229 de la coutume de Paris, & les traités de la communauté de Renusson & le Brun. (A)*

PRÉCIS, adj. PRÉCISION, f. f. (*Gram.*) la *précision* est une brièveté convenable, en parlant ou en écrivant, & qui consiste à ne rien dire de superflu, & à ne rien omettre de nécessaire. La *précision* a deux opposés; savoir, la prolixité qui dégénere en une abondance de paroles vagues, & l'extrême concision qui fait qu'on tombe souvent dans l'obscurité, suivant ce mot d'Horace:

Brevis esse laboro,

Obscurus fio.

Il y a de la différence entre *justesse* & *précision*. La *justesse* empêche de donner dans le faux; & la *précision* écarte l'inutile. Le discours *précis* est une marque ordinaire de la *justesse* d'esprit. *Synonym. françois de l'abbé Girard, pag. 235.*

La *précision* est sans contredit une des qualités les plus essentielles du discours. Elle

F f

dit beaucoup en peu de mots, & elle atteint de la manière la plus parfaite au but du discours. Le peu qui produit un grand effet, a toujours quelque chose de brillant & d'étonnant : la *précision* est pour les pensées ce que l'or est dans les monnoies ; il est plus facile à garder, à compter & à livrer. Horace exprime très-bien cet avantage ; *soyez précis, afin que les esprits saisissent promptement, & retiennent fidèlement ce que vous dites.*

Il faut distinguer la *précision* des pensées de la *précision* des expressions. L'une vient de la richesse de l'imagination, & l'autre d'une sage économie dans les termes & dans la façon de s'exprimer. Lorsque César s'écria, en s'adressant à Brutus qu'il vit au nombre de ses assassins, *& toi aussi, mon fils !* il dut faire l'impression la plus vive sur l'esprit de Brutus. La *précision* est ici dans la pensée, car elle diroit beaucoup à l'esprit, quand même elle seroit exprimée en beaucoup plus de paroles, & même étendue autant qu'il est possible. Nous trouvons la même *précision* de pensée dans ce que nous dit un personnage de Térence au sujet d'un jeune homme dont on vient de lui peindre les égaremens ; *il rougit, tout est gagné.* L'expression est naturelle & simple ; la pensée renferme cependant la moitié de la morale.

Il y a une autre espèce de *précision* qui ne vient que de la tournure qu'on donne à une pensée : en voici un exemple tiré du plaidoyer de Cicéron, en faveur de Milon : « Si au lieu de vous en faire le récit, je vous en faisois la peinture, vous verriez lequel des deux est innocent. » L'idée de Cicéron, heureusement abrégée par la tournure de sa phrase, n'est qu'un récit exact & simple de la chose, sans être chargé de remarques & d'explications, feroit connoître l'innocence de l'un & la méchanceté de l'autre. Et pour être plus précis, il représente un simple récit comme une peinture, qui peut représenter la vérité d'un événement sans aucune fausse interprétation.

Ce n'est, ni par le fond d'une idée riche, ni dans la tournure avantageuse d'une pensée que consiste la *précision* de l'expression, mais dans le choix heureux de termes expressifs. Xénophon nous en fournit un exemple, lorsqu'en parlant du fleuve The-

laoba, il dit : *qu'à la vérité il n'étoit pas grand, mais beau.* Un historien, moins ami de la *précision* que Xénophon, auroit peut-être dit : *à la vérité, ce fleuve n'étoit pas remarquable par sa grandeur, mais il surpassoit les autres fleuves en beauté.* La *précision* soit dans la pensée, soit dans l'expression, ne peut produire un bon effet qu'autant qu'elle est unie à la plus grande clarté ; c'est à quoi l'on doit faire la plus grande attention. Horace dit beaucoup dans ce peu de mots :

*Paulum sepultæ distat inertiae
Celata virtus.*

Mais cette *précision* est inutile à celui qui a besoin qu'on lui exprime ce que l'auteur a voulu dire.

Pour atteindre à la *précision* des pensées, il faut pouvoir renfermer plusieurs vérités dans une maxime générale, & présenter à l'esprit dans une seule idée les plus riches images, comme Haller, qui comparant l'état actuel de l'homme avec son état futur, l'appelle *un état de chenille.* Dans les deux cas, les figures, & quelquefois la métonymie, rendent de grands services. On peut aussi renfermer plusieurs idées dans une seule, en choisissant une image qui, d'une manière naturelle, les fasse toutes appercevoir, comme quand Horace, parlant des funestes suites de la guerre civile, dit :

Ferisque rursus occupabitur solum.

Cette seule idée que l'Italie redeviendra le séjour des bêtes féroces, en doit nécessairement renfermer mille autres.

Si l'on veut par une heureuse tournure dire beaucoup en peu de mots, il faut présenter son sujet du côté où il peut être le plus promptement considéré. On peut dire beaucoup de choses pour donner à quelqu'un l'idée vive de l'entière destruction d'un pays ; mais de quelque côté qu'on fasse envisager la chose, on ne la saisira pas toute plus promptement que lorsqu'on nous la montre en ces mots :

Et campos ubi Troja fuit.

Il paroît que la *précision*, qui ne consiste que dans l'expression, est celle que l'on obtient le plus difficilement ; car celle qui suit

de la richesse ou de la tournure heureuse des pensées, est un effet du génie, & n'exige aucun art. Cette richesse est un don de la nature; mais le talent d'être précis dans l'expression, s'acquiert par l'exercice. Il ne faut pas peu d'art pour exprimer un nombre de pensées donné, par le plus petit nombre de mots, sans autre expédient que celui de rejeter tout ce qui est superflu. Ici tout est art. Si l'on veut dire qu'il est impossible de connoître le caractère d'un jeune homme qui est encore sous la férule, parce que la timidité de son âge l'empêche de se livrer à son penchant, & qu'il s'abstient de bien des choses qui lui sont défendues, en sorte que son caractère n'est point développé; il semble presque impossible de réduire toutes ces pensées en moins de mots. Cependant Térence les exprime beaucoup plus précisément. Comment veux-tu connoître la façon de penser, tandis que la jeunesse, la crainte & un gouverneur la tiennent en bride?

*Qui scire potestis aut ingenium noscere,
Dùm ætas, metus, magister prohibent?*

On ne peut parvenir à cette *précision*, qu'en examinant à loisir un plan d'idées fort étendu. Lorsque l'on a rassemblé tout ce qui appartient au sujet, il faut, pour être aussi précis qu'il est possible, travailler sur chaque idée en particulier, & la renfermer dans le moins de mots qu'elle le permet. Cicéron, dans ses représentations contre les partages des terres, prouve clairement que les décemvirs s'empareroient par-là de tout l'état, & qu'ils pourroient agir au gré de leur caprice. Il faut dire à Rullus, qui avoit proposé la loi Agraire, *qu'ils étoient fort éloignés d'abuser ainsi de leur crédit*. L'orateur avoit trois objections à faire contre cette assurance: 1^o qu'il étoit fort incertain qu'ils n'abusassent pas de leur pouvoir; 2^o qu'il étoit probable qu'ils en abuseroient; & 3^o que quand cela n'arriveroit pas, il ne conviendroit point d'obtenir le salut & le repos de l'état, comme un bienfait de leur part, tandis qu'on pouvoit lui procurer l'un & l'autre par un sage gouvernement. A coup sûr, ce ne fut qu'après une mûre réflexion, que Cicéron parvint à présenter ces trois objections d'une manière si concise. D'abord

cela est certain; je crains en second lieu que cela n'arrive; & pourquoi consentirois-je enfin à devoir plutôt notre salut à leurs bienfaits, qu'à la sagesse de notre gouvernement? Le latin est encore beaucoup plus précis: *primum nescio: deinde timeo: postremò non committam, ut vestro beneficio potius quàm nostro consilio, salvi esse possumus.*

Cette espèce de *précision* est sur-tout nécessaire dans les endroits où l'on multiplie les images qui doivent promptement produire l'effet qu'on se propose; car plus elles sont serrées, plus elles operent. Cette *précision* vient de la langue même, ou du génie de l'orateur. Une langue en est plus susceptible que l'autre. Le latin & le grec, par le moyen d'un grand nombre de participes, se prêtent plus à la concision que la plupart des langues modernes. Puisqu'on fait tous les jours quelques changemens aux langues vivantes, on devroit remarquer avec soin dans les meilleurs écrivains, les innovations heureuses & favorables à la *précision*, pour les mettre en usage dans la langue. Ce sont sur-tout les poètes qu'il faut consulter, parce qu'ils sont obligés d'employer de nouvelles tournures. La poésie n'eût-elle que cette utilité, c'en seroit assez pour qu'on dût faire les plus grands efforts pour la perfectionner. Il est sûr que par les changemens qu'ont faits les poètes, la langue allemande se prête aujourd'hui beaucoup plus à la *précision*, qu'elle ne faisoit auparavant. Ce n'est pas cependant qu'on puisse adopter d'abord dans le discours ordinaire toutes les expressions abrégées de la poésie.

Mais la *précision*, même dans les langues qui en sont les plus susceptibles, dépend beaucoup du génie de l'orateur. Celui qui n'est pas accoutumé à chercher la plus grande perfection que le génie seul apperçoit, ne parvient pas toujours à la plus grande *précision*. C'est un avantage particulièrement propre aux grands génies qui s'attachent par goût aux sciences les plus élevées. (*Cet article est tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts par M. DE SULZER.*)

PRÉCOCE, adj. (*Jardinage.*) est un fruit qui vient avant la saison de ceux de son espèce, qui devance les autres en nouveauté. Ainsi l'on dit: *nous avons des abricots, des*

cerifes précoces. Il se prend au simple & au figuré. Cet enfant a l'esprit *précoce*.

PRÉCOMPTER, v. act. (*Comm.*) déduire les sommes qu'on a reçues d'un débiteur sur le total de la dette, lorsqu'il en achève l'entier paiement. Vous devez *précompter* sur les mille livres que je vous dois par mon billet, cent livres que j'ai payées à votre acquit, & deux cents livres pour les marchandises que je vous ai fournies; ainsi reste sept cents livres que voilà comptant.

Les intérêts usuraires, quand on peut les prouver, se *précomptent*, c'est-à-dire, se déduisent sur le principal de l'obligation. Voyez **PRINCIPAL**, **OBLIGATION**, **INTÉRÊTS**. *Dictionn. de comm.*

PRÉCONISATION, f. f. (*Jurisprud.*) du latin *præconium*, qui signifie proclamation ou louange d'une personne, est la lecture & publication que le cardinal *proposant* fait dans le sacré consistoire à Rome, des mémoriaux & informations qui lui ont été remis touchant la personne nommée par le roi à un bénéfice consistorial: ces mémoriaux sont proprement une instruction & un extrait des titres & qualités du nommé, & du procès-verbal de ses vies, mœurs, profession de foi & de l'état de l'église vacante, fait par devant le nonce du pape, ou par devant l'ordinaire de celui qui est nommé. La *préconisation* se fait en ces termes: *Beatissime pater, ego N. cardinalis, in proximo consistorio, si Sanctitati vestræ placuerit, proponam ecclesiam N. quæ vacat per obitum N. ultimi illius episcopi: ad eam nominat rex christianissimus D. D. ut illi ecclesie præficiatur in episcopum & pastorem; illius autem qualitates & alia requisita latius in eodem consistorio declarabuntur.* Cet acte de *préconisation* est suivi de plusieurs autres formalités, en conséquence desquelles, si le sujet nommé est jugé digne, on lui expédie ses bulles. Voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, par Castel, tom. II. (A)

PRECOPIA ou **PERCOPIA**, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie, dans la Servie, sur la Morave, à 8 lieues ouest de Nisla, 18 sud-est de Zagodma. Long. 40, 6; lat. 43, 20. (D. J.)

PRÉCURSEUR, f. m. (*Gramm.*) celui qui précède, qui marche, ou qui court de-

vant un autre pour annoncer son arrivée. C'est le nom qu'on donne particulièrement à saint Jean-Baptiste qui avoit été choisi pour précéder le Messie & lui préparer les voies, en annonçant aux Juifs son avènement prochain, comme il est dit dans saint Luc: *& tu puer propheta Altissimi vocaberis; præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus.*

PRÉDÉCESSEUR, f. m. (*Gramm.*) terme relatif à une personne qui en a précédé une autre dans les fonctions d'une charge, d'un emploi. Ainsi l'on dit les *prédécesseurs* d'un roi, pour signifier les princes qui ont occupé le trône avant lui. Il ne faut pas confondre *prédécesseurs* avec *ancêtres*. On descend des ancêtres, on occupe la place des *prédécesseurs*. Les ancêtres ont rapport à la suite du sang, les *prédécesseurs* à celle de la dignité. Les Carlovingiens ont été *prédécesseurs* des Capets, & n'en ont pas été les ancêtres. Voyez **ANCÊTRES**.

PRÉDESTINATIENS, f. m. pluriel. (*Théologie.*) on appelle ainsi ceux qui admettent la doctrine de la prédestination absolue. Voyez **PRÉDESTINATION**.

Saint Augustin passe pour avoir donné occasion à la secte des *Prédestinatiens*, qui ont cru voir leur sentiment dans ses écrits dont ils n'ont pas compris le sens; quoique les Jansénistes & leurs adversaires soient extrêmement partagés sur la vraie doctrine de saint Augustin, sur cet article, & que chacun l'interprète suivant son système. V. **JANSÉNISME**.

Le pere Sirmond traite au long de cette hérésie des *Prédestinatiens*, laquelle commence en Afrique dès le tems de saint Augustin dans le monastere d'Adrumet, au sujet de quelques expressions mal-entendues de ce pere. Elle se répandit ensuite dans les Gaules, ou un prêtre nommé *Lucide*, qui avoit les mêmes sentimens sur la grace & sur la prédestination, fut condamné par Fauste, évêque de Riez, dont la sentence fut approuvée par deux conciles.

Cette hérésie fut renouvelée dans le neuvième siècle par Goteschalc, moine bénédictin, qui, à ce que dit Hincmar dans une de ses lettres au pape Nicolas, soutenoit avec les anciens *Prédestinatiens* qui avoient

été anathématisés, que Dieu ne vouloit pas que tous les hommes fussent sauvés; que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour tous, mais seulement pour les élus, ou ceux qui devoient être sauvés. Voyez GRACE.

Cette doctrine fut de nouveau condamnée dans un synode tenu à Mayence; mais les Jansénistes, particulièrement les amis de MM. de Port-royal, & entr'autres le président Mauguin, ont réfuté le livre du pere Sirmond, prétendant que l'hérésie des *Prédestinatiens* est une hérésie imaginaire, ajoutant que saint Fulgence, saint Prosper, & les autres disciples de saint Augustin, ont soutenu que cette hérésie étoit imaginaire, qu'elle n'avoit été inventée que par les ennemis de la doctrine de saint Augustin.

En effet, le pere Sirmond n'appuie presque son sentiment que sur le témoignage des prêtres de Marseille, qui ont été soupçonnés de semi-pélagianisme. Voyez SEMI-PÉLAGIEN.

Mais le cardinal Noris remarque, 1°. qu'il est moralement impossible que Fauste en ait imposé à cet égard à Léonce son métropolitain, & aux évêques d'Autun, de Lyon & de Besançon, qui assisterent au concile d'Arles. 2°. Que Fauste ne manquoit pas d'ennemis qui lui eussent à coup sûr reproché cette fausseté, s'il l'eût commise. Que d'ailleurs tout semi-pélagien qu'on le suppose, il n'est pas moins croyable sur un fait, qu'Eusebe & Socrate, qu'on cite tous les jours, quoique le premier ait été arien & le second novatien. 3°. Qu'il se peut bien que sous prétexte de réfuter l'hérésie des *Prédestinatiens*, Fauste ait attaqué la doctrine de saint Augustin; mais que cette hérésie n'en est pas moins réelle ni moins distinguée des sentimens de ce saint docteur; & qu'après tous les peres du concile d'Arles, en approuvant le zele de Fauste contre les *Prédestinatiens*, n'ont point approuvé ses écrits postérieurs à ce concile & qui sentent le semi-pélagianisme. 4°. Que dans la lettre de Fauste à Lucide, & dans celle de celui-ci aux peres d'Arles, il n'y a rien que de très-catholique, comme l'ont prouvé Bellarmin, la Bigne, & le pere Deschamps. 5°. Enfin, que si le concile d'Orange, tenu en 529, semble douter qu'il y eût des *Prédestinatiens*, c'est que Lucide avoit abjuré ses er-

reurs dès l'an 475, & que cette secte, réprimée de bonne heure, étoit éteinte & comme ignorée dès le siecle suivant.

PRÉDESTINATION, s. f. (*Théolog.*) de la préposition *præ*, devant, & du verbe *destinare*, destiner. Ce terme signifie à la lettre une *destination antérieure*.

Mais dans le langage de l'église & des théologiens, la *prédestination* se prend pour le dessein que Dieu a formé de toute éternité, de conduire par sa grace quelqu'un à la foi ou au salut éternel, pendant qu'il en laisse d'autres dans l'infidélité ou dans la masse de perdition.

Ceux qui sont ainsi laissés dans la masse de perdition sont les réprouvés, & les autres sont les prédestinés. Sur quoi il est bon de remarquer que les anciens ont quelquefois pris le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grace & à la gloire, que pour celle des réprouvés au péché & à l'enfer. Saint Augustin, saint Prosper, saint Isidore n'emploient en ce sens en quelques occasions. Mais cette expression a paru trop dure, & le mot de *prédestination* ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grace & à la gloire.

Saint Augustin, dans son livre du *don de la persévérance*, chap. xiv, définit la *prédestination* en ces termes : *præscientia est præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur*; & saint Thomas en donne cette définition, *ratio transmissionis creaturæ rationalis in finem vitæ æternæ*; I part. quæst. xxij, art. 2, définitions au reste qui ne regardent que l'état de nature corrompue par le péché. Car on convient généralement que dans l'état de nature innocente, la *prédestination* des anges à la gloire supposoit la prévision de leurs mérites.

Le décret de la *prédestination*, considéré dans sa totalité, n'est autre chose qu'une volonté efficace & absolue de la part de Dieu, par laquelle il a arrêté de rendre éternellement heureuses quelques-unes de ses créatures, & de leur accorder dans le tems les graces qui font pratiquer le bien méritoire du ciel. Ce décret quoique simple en lui-même peut être envisagé sous deux faces différentes, ou par rapport à la gloire, ou par rapport à la grace. De-là les théolo-

giens distinguent deux sortes de *prédestinations* ; l'une à la gloire , & l'autre à la grace.

La *prédestination* à la gloire est de la part de Dieu une volonté absolue , en vertu de laquelle il fait choix de quelques-unes de ses créatures pour régner éternellement avec lui dans le ciel , & il leur confère en conséquence les secours nécessaires pour arriver à cette fin.

La *prédestination* à la grace est de la part de Dieu une volonté absolue & efficace , en vertu de laquelle il a résolu d'accorder dans le tems à quelques-unes de ses créatures les graces qui font accomplir les préceptes de la loi , & persévérer jusqu'à la fin dans la pratique du bien.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grace ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire , parce que plusieurs de ceux-là perdent la grace & ne persévèrent pas dans le bien. Au contraire ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grace , Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi , de la justification , & de la persévérance , comme l'explique saint Paul , *Rom. viij* , 30.

Il est important sur cette matière de distinguer les vérités qui sont de foi d'avec les opinions d'école.

Les vérités catholiques sur la *prédestination* se réduisent à celles-ci ; 1^o qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination* , c'est-à-dire , une volonté absolue & efficace , par laquelle il arrête en lui-même de donner le royaume des cieux à quelques-unes de ses créatures. *Epist. synodic. episcop. afric. cap. xiv.*

2^o. Que Dieu qui prédestine à l'immortalité glorieuse , prédestine aussi à la grace qui fait persévérer dans le bien. Fulgent. *lib. III, de verit. prædest.*

3^o. Que le décret de la *prédestination* est en Dieu de toute éternité , qu'il l'a formé avant la création du monde , & qu'on ne peut pas dire qu'il y ait un tems où ce décret n'ait pas été en Dieu. Saint Paul , *Eph. c. j* , v. 3 , 4 , 5.

4^o. Que c'est par un pur effet de sa volonté bienfaisante , que Dieu a prédestiné un certain nombre de ses créatures à la gloire , & par conséquent que ce décret est libre en Dieu & exempt de toute nécessité. *Ibid. v. 6 & 11.*

5^o. Que le décret de la *prédestination* est certain & infaillible en lui-même , & qu'il aura certainement & infailliblement son exécution , ainsi que Jésus-Christ le déclare en saint Jean , *c. x* , v. 27 , 28 & 29.

6^o. Que personne ne peut être assuré , sans une révélation expresse , s'il est du nombre des élus , comme on le prouve par saint Paul. *Philipp. xj* , v. 12 ; *I. Cor. iv* , v. 4 , & comme l'a défini le concile de Trente contre les Calvinistes , *sess. VI, ch. ix* , *xij & xvj* , & *can. xv.*

7^o. Que le nombre des prédestinés est fixe & immuable , qu'il ne peut être augmenté ni diminué , puisque Dieu lui-même l'a fixé de toute éternité. Saint Jean , *c. x* , v. 27 , 28 ; saint Augustin , *lib. de corrept. & grat. c. xiiij.*

8^o. Que le décret de la *prédestination* n'impose ni par lui-même , ni par les moyens dont Dieu se sert pour le conduire à son exécution , aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien. Ils agissent toujours très-librement , & conservent toujours dans le moment même qu'ils accomplissent la loi , le pouvoir de ne pas l'observer. Saint Prosper , *resp. ad sextam object. Gallor.*

9^o. Que la *prédestination* à la grace est absolument gratuite , qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu , & qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel. Saint Paul , *Rom. c. xj* , v. 6.

10^o. Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains , formés par les seules forces du libre arbitre , parce que si Dieu trouvoit le motif de notre élection à la vie éternelle dans le mérite de nos propres œuvres , il ne seroit plus vrai de dire avec saint Pierre qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ.

11^o. Que l'entrée du royaume des cieux qui est le terme de la *prédestination* , est tellement une grace : *gratia Dei vita æterna* , *Rom. vj* , 23 , qu'elle est en même tems un salaire , une récompense , une couronne de bonnes œuvres faites avec le secours de la grace : *merces* , *corona justitiæ* , *bravium. II. Tim. iv* , 8. *Philipp. iij* , 14.

Tels sont sur la *prédestination* les divers points du dogme , ou contenus clairement dans l'écriture , ou décidés en différens tems

par l'église contre les Pélagiens , les Sémi-Pélagiens , les Calvinistes , & autres novateurs.

Mais on dispute vivement dans les églises catholiques ; savoir , si le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur ou postérieur à la prévision des mérites surnaturels , formés par la grace. L'état de la question est de savoir précisément si Dieu veut en premier lieu , d'une volonté absolue & efficace , le salut de ses créatures , & s'il résoud en conséquence de leur accorder dans le tems des graces qui leur fassent infailliblement opérer des bonnes œuvres ; ou si au contraire Dieu se propose d'abord de distribuer à ses créatures tous les secours de la grace nécessaires pour l'observation des préceptes de la loi , & si ce n'est pas en conséquence de la prévision des mérites qui doivent résulter du bon usage de ces graces , qu'il décide du bonheur éternel.

Les Thomistes & les Augustiniens soutiennent que le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur à la prévision de tout mérite ; que Dieu n'a trouvé qu'en lui-même le motif de cette élection , & qu'il l'a décernée indépendamment de la connoissance de la chute future d'Adam , chef de tout le genre humain. Quelques-uns d'eux prétendent qu'il est inutile de distinguer dans Dieu deux décrets , l'un de *prédestination* à la gloire , l'autre de *prédestination* à la grace ; qu'il n'y en a qu'un seul qui envisage la gloire comme la fin & la grace , ou la collection des graces comme les moyens pour parvenir à cette fin : mais que , supposé même cette distinction des décrets , la *prédestination* à la gloire n'en est pas moins antérieure à la prévision des mérites , parce que , disent-ils , tout agent sage se propose d'abord une fin , ensuite il examine les moyens propres à conduire à cette fin. Or , la gloire est la fin que Dieu se propose d'abord , les mérites ne sont que les moyens pour arriver à cette fin , d'où il s'ensuit que Dieu a décerné la gloire avant que de faire attention aux mérites. Enfin , quelques défenseurs de cette opinion pensent qu'elle appartient à la foi , & que Saint-Augustin étoit tellement persuadé de la gratuité de la *prédestination* considérée dans sa totalité , c'est-à-dire , prise pour un seul décret en

Dieu , qui destine la gloire à ses élus par certains moyens efficaces qu'il leur a préparés pour les y conduire , qu'il ne craint point de donner ce sentiment comme la créance de l'église , & de soutenir que personne ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur. *Lib. de don. perseverant. c. xxiiij & xix.*

Il faut convenir en effet , que l'écriture & Saint-Augustin , avec quelques autres peres latins , sont extrêmement favorables à ce sentiment ; mais ce n'est point assez pour le mettre au nombre des dogmes de la foi , puisqu'on tire également de l'écriture des peres , & de Saint-Augustin même , des autorités qui appuient fortement l'opinion contraire , & que l'église permet encore aujourd'hui que les théologiens , connus sous le nom de *Molinistes* & de *Congruistes* , la soutiennent.

En effet , ceux-ci alleguent en leur faveur le v. 25 du xxxiv chap. de S. Matthieu , comparé avec le v. 41 du même chapitre , où la *prédestination* & la réprobation supposent également la prévision des mérites & des démérites. Ces paroles de S. Ambroise , *non ante prædestinavit quàm præsciret , sed quorum merita præscivit eorum præmia prædestinavit* ; lib. V, de fide , cap. vj , & celles-ci de S. Chrysostome , homil. in cap. xxv. Matth. *Antequam nati sitis , quia sciebam vos hujusmodi futuros , hæc vobis à me præparata fuerunt.* Enfin , que S. Augustin , dans les textes que nous avons indiqués , ne parloit que de la *prédestination* à la grace , qui réellement ne suppose aucuns mérites , comme le prétendoient les Pélagiens , & non de la *prédestination* à la gloire , dont il a dit lui-même : *quos voluit Deus hos elegit : elegit autem sicut dicit apostolus & secundum suam gratiam , & secundum eorum justitiam.* Serm. de verb. evang. S. Luc. cap. x. Or , ajoutent ces théologiens , il est clair que dans ce passage il ne s'agit point de la *prédestination* à la grace , qui ne suppose en nous aucune justice ; mais de la *prédestination* à la gloire , qui suppose des mérites fondés sur la grace. Et lorsque les Pélagiens soutenoient que la *prédestination* à la gloire étoit postérieure à la prévision des mérites , S. Augustin ne refusoit pas d'acquiescer à leurs sentimens , pourvu que de leur côté ils re-

connussent que ces mérites étoient des effets de la grace, & non des seules forces de la nature. *Si merita nostra sic intelligerent*, dit-il, lib. de grat. & lib. arbitr. *ut etiam ipsa dona Dei esse cognoscerent, non esset reprobanda ista sententia.* Enfin, ils remarquent que dans le décret de la *prédestination*, Dieu n'envisage pas seulement la gloire comme fin, mais comme récompense qu'il décerne aux bonnesœuvres opérées avec le secours de la grace, & qu'il accorde, non-seulement comme un bienfait, mais encore à titre de justice.

On sent que tout le nœud de cette difficulté dépend des systêmes qu'embrassent ces diverses écoles sur la nature de la grace. Voyez GRACE, EFFICACE, AUGUSTINIENS, MOLINISME, THOMISTES, &c. Les Calvinistes sont aussi partagés sur l'article de la *prédestination*; car les Arminiens soutiennent qu'il n'y a point d'élection absolue, ni de préférence gratuite, par laquelle Dieu prépare à certaines personnes choisies, & à elles seules, des moyens certains pour les conduire à la gloire: mais que Dieu offre à tous les hommes, & surtout à ceux à qui l'évangile est annoncé, des moyens suffisans de se convertir, dont les uns usent, & les autres non, sans en employer aucun autre pour les élus, non plus que pour les reprouvés; en sorte que l'élection n'est jamais que conditionnelle, & qu'on en peut déchoir en manquant à la condition: d'où il s'ensuit qu'on ne peut être en aucune sorte assuré de son salut.

Les Catholiques admettent cette conséquence; quoiqu'ils ne conviennent pas du principe, comme on l'a vu. Les Luthériens l'admettoient en partie, prétendant qu'on peut être sûr de sa justice présente, mais non pas de la persévérance future. Mais les Calvinistes au contraire décidèrent dans leur synode de Dordrecht, que le décret de la *prédestination* est absolu & immuable; que Dieu donne la vraie & vive foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune, & à eux seuls; que tous les élus sont dans leur tems assurés de leur élection... non en sondant les décrets de Dieu, mais en remarquant en eux-mêmes les fruits infaillibles de cette élection, tels que la vraie foi, la douleur de ses péchés, & les autres:

& que le sentiment & la certitude de leur élection les rend toujours meilleurs de plus en plus. *Sess. 36, pag. 249, act. synod. Dordac.* Bossuet, *hist. des variat. liv. XIV, pag. 328 & 330.*

Luther avoit aussi toujours soutenu ces secrets absolus & particuliers, par lesquels Dieu prédestine un certain nombre d'élus; mais Melancton adoucit cette doctrine, prétendant que la doctrine des théologiens de la confession d'Augsbourg est que la *prédestination* est conditionnelle & présuppose la prescience de la foi. A leur exemple, Jean Cameron, écossais, célèbre ministre, & professeur en théologie dans l'académie de Saumur, introduisit parmi les Calvinistes de France, le systême d'une vocation & d'une grace universelle, qui fut soutenue par Testard & par Amyraut ses disciples, aussi bien que par les ministres Daillé & Blondel. Mais il est constant que les Luthériens & les Calvinistes rigides, ont toujours tenu pour le dogme d'une *prédestination* absolue & particulière.

Quoique les anciens Hébreux fussent persuadés, comme nous, que Dieu a prévu ce que chaque homme doit être, faire ou devenir, tant pour le bien que pour le mal, cependant il n'est pas aisé de se former une juste idée de leur systême sur la *prédestination*. Joseph reconnoît que les Phariens admettoient le dessein, sans toutefois exclure la liberté de l'homme; & comme les Hébreux admettoient la préexistence des ames, il est probable qu'ils pensoient que Dieu formoit son décret pour sauver ou pour damner les hommes sur la connoissance qu'il a des bonnes ou des mauvaises qualités qui sont dans leurs ames avant leur infusion dans les corps: du bon ou mauvais usage qu'elles ont fait de leur liberté avant que de les animer, & de celui qu'elles en doivent faire dans le tems qu'elles vivront sur la terre. C'est sur ces idées qu'Origène avançoit que nous ne sommes pas prédestinés suivant la prescience de Dieu, mais en considération de nos mérites; & que Pélagé avoit aussi formé son systême, puisque S. Jérôme lui reproche que sa doctrine n'est qu'une branche de celle d'Origène, *doctrina sua Origenis ramusculus est*: epist. ad Ctesiph. S. Chrysostome, & la plupart des

des peres grecs ont aussi supposé dans la *prédestination* une prévision des mérites non passés, comme Origène, mais futurs, ni provenans de la nature, comme Pélage, mais fondés sur la grace.

Les Turcs admettent ordinairement une *prédestination* absolue & nécessitante pour tous les événemens de la vie, & en conséquence ils se précipitent aveuglement à la guerre dans les plus grands dangers; mais il y a aussi parmi eux la même différence sur la *prédestination* antérieure ou postérieure aux mérites, que chez les Chrétiens; dans le même sens les payens reconnoissoient le destin. Voyez DESTIN.

Voici quelques passages propres à fixer les sentimens des peres dans cette grande question qui a exercé toutes les sectes religieuses en quelque lieu du monde que ce soit, & qui les a exercées avec d'autant plus de chaleur, que l'objet en a dû paroître plus important, puisqu'il est question du salut éternel, du moyen d'y parvenir, du mérite ou du démérite de nos actions, de l'usage de notre liberté, de l'empire de Dieu sur la créature. Ce qui a dû encore ajouter à l'opiniâtreté avec laquelle on devoit s'occuper de ces dogmes, c'est leur profondeur, leur incompréhensibilité. C'est une maladie de l'esprit humain que de s'attacher d'autant plus fortement à un objet qu'il lui donne moins de prise.

Il paroît très-vraisemblable que le sentiment général des peres sur la *prédestination*, a été que ceux qui ne parviennent point au salut, périssent, parce qu'ils n'ont pas voulu faire le bien qu'ils pouvoient; & que c'est dans l'homme seul qu'il faut chercher la cause de ce qu'il n'est pas sauvé, attendu qu'étant appelé, il néglige de suivre sa vocation, & qu'ainsi il rend inutiles les dons de Dieu.

Irénee, l. IV, c. lxxvij, dit en termes exprès, que c'est à soi-même que l'homme doit s'en prendre, s'il n'a point de part aux graces du Très-haut. « *Qui igitur abstiterunt à paterno lumine, & transgressi sunt legem libertatis, per suam abstiterunt culpam liberii arbitrii, & suæ potestatis facti.* »

Clément d'Alexandrie parlant des payens dit, « que ceux qui ne se sont pas repentis

seront condamnés; les uns, parce qu'ayant pu croire, ils ne l'ont pas voulu; les autres, parce que l'ayant bien voulu, ils n'ont pas travaillé à devenir des croyans. Un autre passage fait comprendre la pensée de ce pere de l'église: voici comme il s'exprime dans les *Stromates*, lib. VI, p. 669, Paris. 1631, & μόνον τείνον. &c. » Celui qui croit, & l'infidèle qui ne croit pas, sont jugés très-justement; car comme Dieu, par sa prescience, favoit que cet homme ne croiroit point, néanmoins il lui a donné la philosophie avant la loi. Il a fait le soleil, la lune & les étoiles pour tous les peuples, afin que s'ils n'étoient pas idolâtres, ils ne périssent point. »

On trouve un passage assez semblable à celui de S. Clément, dans Origène contre Celse, liv. III, p. 125, le voici: « Quand S. Paul dit, à l'égard des vérités que quelques sages d'entre les Grecs avoient découvertes, qu'ayant connu Dieu ils ne l'ont point glorifié comme Dieu; l'apôtre témoigne par-là qu'ils connoissoient Dieu, & que c'est Dieu qui leur avoit donné cette connoissance. »

S. Chrysostome, in cap. ix, ep. ad Rom. p. 296, s'exprime d'une manière claire par rapport à Pharaon: Ούτε γὰρ ὁ θεὸς ἐπέλιπε, c'est-à-dire, « Dieu n'a rien omis de ce qui pouvoit contribuer à son amendement; il n'a aussi rien omis de ce qui devoit le condamner & le rendre inexcusable: cependant il le supporta avec beaucoup de douceur, voulant l'amener à la repentance; car s'il n'avoit pas eu ce dessein, il n'auroit point usé de tant de support. Mais Pharaon n'ayant pas voulu profiter de cette bonté pour s'amender, & s'étant préparé à la colere, Dieu l'a fait servir d'exemple pour la correction des autres. »

Il paroît par quelques écrits de S. Augustin, que ce pere étoit alors d'accord sur ce point avec les docteurs qui l'avoient précédé; je ne citerai, pour le prouver, qu'un passage frappant, qui se trouve dans son tract. 53. S. Augustin y explique les versets 39, & 40, du chap. xij, de l'évang. selon S. Jean, & voici comme il s'exprime: « Ces paroles de l'évangile donnent lieu à une question profonde; car l'évangéliste ajoute, ils ne pouvoient croire, à cause

qu'Isaïe dit, il a aveuglé leurs yeux & a endurci leurs cœurs, afin qu'ils ne voient point de leurs yeux & n'entendent point de leurs cœurs. On nous objecte : s'ils ne pouvoient croire, quel péché y a-t-il dans l'homme de ne point faire ce qu'il ne peut faire ? Si donc ils ont péché en ne croyant point, il étoit en leur pouvoir de croire, & ils n'ont point cru ; mais s'ils l'ont pu, comment l'évangile dit-il, ils ne pouvoient croire ? Vous avez entendu, mes freres, l'objection à laquelle nous répondons ainsi. Ils ne pouvoient croire, parce que le prophete Isaïe avoit prédit leur incrédulité, & le prophete l'avoit prédite, parce que Dieu avoit prévu la chose : il avoit prévu leur mauvaise disposition, & l'avoit déclaré par son prophete. Mais, dira-t-on, le prophete en apporte une autre raison indépendante de leur volonté. Quelle ? c'est que Dieu leur a donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre ; il a aveuglé leurs yeux & endurci leurs cœurs. Je réponds que cela même, ils l'ont mérité ; car Dieu aveugle & endurecise lorsqu'il abandonne l'homme, qu'il ne lui accorde point des secours ; & c'est ce qu'il est en droit de faire par un jugement secret, qui ne peut être injuste. »

Il résulte assez clairement de tous ces passages & autres, dont les citations nous meneroient trop loin, que les peres attribuent la perte des pécheurs à leurs crimes, & à la prévision de ces crimes. Il en résulte encore qu'ils croyoient que l'homme étoit pleinement libre pour choisir entre le bien & le mal ; mais voici de nouvelles preuves de l'opinion des anciens docteurs sur le libre arbitre.

Irénee déclare, *l. IV, c. lxxij*, « que ceux » qui font le bien, recevront gloire & hon- » neur, parce qu'ils ont fait le bien qu'ils » pouvoient ne pas faire ; & que ceux qui » ne le font point, recevront un juste juge- » ment de Dieu, parce qu'ils n'ont pas fait » le bien, tandis qu'ils avoient le pouvoir » de le faire. » Il dit dans un autre endroit, *l. IV, c. lxxij*. « que si les uns avoient été » créés naturellement mauvais, & les au- » tres naturellement bons, ceux-ci ne se- » roient point dignes de louange, parce » qu'ils font bons, ayant été faits tels ; ni

» ceux-là ne seroient pas dignes de blâ- » me, pour être tels qu'ils ont été faits. »

Justin martyr, *Apol. I, pro Christ. p. 83*, tient le même langage : après avoir donné la preuve que les prophéties four- nissent en faveur de la religion chrétien- ne, il fait voir que sans la liberté, il n'y au- roit ni vice, ni vertu, ni blâme, ni louange.

Clément d'Alexandrie établit cette même doctrine en divers endroits de ses écrits : voici un passage qui est remarquable. Il dit, *l. VII, p. 727*, « que comme un médecin » procure la santé à ceux qui aident à leur » rétablissement ; de même Dieu donne » le salut éternel à ceux qui coopèrent » avec lui pour acquérir la connoissance » de la vérité, & pour pratiquer la vertu. »

A l'égard des sentimens de saint Augus- tin, l'on doit avouer qu'ils n'ont pas tou- jours été uniformes. En disputant contre les Manichéens & les Marcionites, il a soutenu que l'homme a l'empire de ses propres ac- tions, & peut faire également le bien & le mal s'il le veut ; mais lorsqu'il eut à com- battre les Pélagiens, il changea de systéme, & soutint que l'homme étoit redevable de ses vertus à la seule grace de Dieu ; ses dis- ciples S. Prosper, S. Hilaire, Fulgence, & autres, défendirent la même doctrine.

Enfin, quand l'autorité de saint Augus- tin eut prévalu dans les écoles qui le regar- doient comme le chef de l'orthoxie, préféra- blement à tous les anciens doc- teurs, il arriva dans le concile de Trente, que les Franciscains & les Dominicains eurent de grandes disputes touchant le vrai sens des écrits de ce pere sur cette matiere.

Les principaux théologiens qui se trou- verent à ce concile, adoptoient les senti- mens de Thomas d'Aquin, & d'autres scholastiques qui enseignoient que Dieu avant la création avoit élu de la masse du genre humain un certain nombre déter- miné d'hommes, qui ne peut être aug- menté, & qu'il avoit en même-tems destiné les moyens propres à parvenir efficacement à ses fins : que ceux auxquels Dieu n'a pas destiné le salut, ne peuvent se plaindre, puisque Dieu leur a donné des moyens suffisans pour y parvenir, quoi qu'il n'y ait que les élus qui doivent être sauvés.

Ils tâchoient de prouver cette doctrine par S. Augustin. Les Franciscains prétendoient au contraire qu'elle étoit injurieuse aux perfections de Dieu , puisqu'il agiroit avec partialité ; si , sans aucun motif , il faisoit choix des uns & rejetoit les autres ; & qu'il seroit injuste à lui de condamner les hommes à cause de son bon plaisir , & non pour leurs péchés , & de créer un si grand nombre d'hommes pour les damner.

Catarin qui tenoit un milieu entre ces deux opinions , remarquoit qu'on n'avoit point entendu parler de la doctrine de saint Augustin avant lui ; & qu'elle ne se trouvoit dans les écrits d'aucun de ceux qui l'ont précédé : il ajoutoit que son zele contre Pélagé l'avoit entraîné trop loin ; & c'est une observation que beaucoup d'autres savans ont faite depuis.

Il paroît du premier coup d'œil , que les Franciscains dans l'église romaine , les disciples de Mélanchton , & les Arméniens parmi les protestans , tiennent les mêmes opinions sur la matiere des décrets , tandis que les Dominicains , les Luthériens rigides , qui suivent Flaccus Illyricus , & infralapsaires parmi les Réformés , sont tous ensemble dans les mêmes sentimens.

Calvin se fit un système particulier , qui n'avoit été connu ni des Dominicains , ni d'aucuns des partisans des *rigueurs* de saint Augustin. Il supposa que Dieu avoit mis Adam dans la nécessité de pécher , afin de manifester sa miséricorde par l'élection d'un petit nombre de personnes , & sa justice dans la réprobation de tous les autres. Ce système parut très-choquant à tous les partis , & si révoltant aux Luthériens en général , qu'ils témoignèrent aimer mieux rentrer dans l'Eglise romaine , que d'y souscrire. Cependant Calvin , par son crédit , le fit recevoir dans toutes les églises de sa communion ; & son système passa dans les églises étrangères où la discipline de Geneve s'établit. Calvin devint ainsi parmi les ministres réformés ce qu'avoit été le maître des sentences dans les pays catholiques. Bientôt les églises du Palatinat & celles des Pays-Bas adoptèrent la doctrine & la discipline de ce réformateur , dont Beze soutint fortement les opinions.

Ceux d'entre les théologiens des Pays-

Bas , qui étoient de l'ancienne roche luthérienne , penchoient bien plus pour les sentimens de Mélanchton que pour ceux de Calvin ; mais connoissant l'estime extraordinaire qu'on faisoit de ce théologien chez eux , ils demeurèrent long-tems sans oser les combattre. Cependant l'an 1554 , Anastase Veluanus osa rompre la glace dans un livre intitulé , *Hodegus laïcorum* , le guide des laïques , livre qui attira dans son parti un grand nombre de personnes. Mais d'un autre côté les ministres françois eurent assez de crédit auprès de Guillaume de Nassau , prince d'Orange , pour obtenir qu'une confession de foi qu'ils avoient dressée , fût présentée à la gouvernante en 1567 , & ensuite introduite par degrés dans toutes les églises du Pays-Bas.

Il ne manquoit pas néanmoins de gens éclairés , qui , dans la conjecture présente , combattirent la doctrine de la *prédestination* absolue , exposée dans cette confession. Jean Isbrandi , ministre de Rotterdam , Gellius , Snecanus en Frise , Holman professeur à Leyde , George Sohnius , professeur à Heidelberg , Corneille Meynardi , Corneille Wiggeri , Théodore Coernheit , & quantité d'autres savans se déclarèrent anti-calvinistes , regardant leurs adversaires comme des novateurs qui avoient abandonné la saine doctrine des Peres de l'Eglise.

Enfin Jacob Van Harmine , si connu sous son nom latin d'*Arminius* , mit cette vérité dans tout son jour ; il réfuta par divers ouvrages pleins de modération , & l'infralapsaire Beze , & le système rigide des décrets absolus. Obligé néanmoins de rendre compte de sa doctrine , dans laquelle il ne reconnoissoit d'autre élection que celle qui avoit pour fondement l'obéissance des pécheurs à la vocation de Dieu par Jésus-Christ , il présenta aux états de Hollande & de Westfrise une ample exposition de ses sentimens , qu'il termina par une conclusion admirable.

« Je n'ajouterai , dit-il , qu'une seule
» chose à leurs nobles & grandes puissances ,
» pour dissiper tous les soupçons qu'on
» pourroit avoir sur mon sujet dans cette
» auguste assemblée occupée à des affaires
» de la dernière importance , dont la sûreté
» de nos provinces & des églises réformées ,

» dépend ; la chose dont je veux parler ,
 » c'est qu'il faudra que mes freres aient
 » bien des erreurs capitales pour que je re-
 » fufe de les supporter , puis que je n'ai au-
 » cun droit de dominer sur la foi des autres,
 » & que je ne suis que le serviteur de ceux
 » qui croient , afin de faire croître en eux
 » la paix & la joie en notre Seigneur Jesus-
 » Christ. Que si mes freres jugent eux-mê-
 » mes qu'ils ne doivent pas me tolérer ni
 » permettre que j'occupe aucune place par-
 » mi eux , j'espere que malgré cela , je ne
 » causerai jamais de schisme , puisqu'il n'y
 » en a déjà que trop parmi les Chrétiens ;
 » ce qui est un objet lamentable qui doit
 » obliger chacun à travailler de tout son
 » pouvoir à les éteindre. En ce cas , je pos-
 » séderai mon ame en patience , & quitterai
 » sans peine ma charge , dans l'espérance
 » tant que Dieu me conservera la vie , de
 » l'employer toujours au bien commun du
 » Christianisme , en me souvenant de ce
 » mot , *sat ecclesiae , sat patriae datum* ;
 » c'est assez donné à l'église & à la patrie . »

Après la mort de ce savant & respectable théologien , la doctrine qu'il avoit embrassée porta son nom. Bertius , Utenbogaert , Episcopius , Corvinus , Courcelles , Pocklemborg , la défendirent & la confirmèrent par leurs écrits. Elle est devenue la doctrine générale des pays protestans , celle de Geneve , celle des Provinces-Unies , & sur-tout celle de la grande-Bretagne où elle regne aujourd'hui.

Un savant théologien anglois du dernier siècle , écrivit la lettre suivante à un de ses collègues , qui l'avoit prié de lire le *chapitre ix* de l'épître aux Romains , pour le convaincre de la vérité du système de la réprobation absolue.

» Il y a long-tems , mon cher frere , que j'ai étudié le *chapitre ix* de l'épître aux Romains , avec toute l'impartialité & toute l'attention propres à me dévoiler le grand mystere qui y est caché. Et , pour vous parler franchement , je vous dirai que le meilleur commentateur que j'aie trouvé pour me guider dans cette route ténébreuse , c'est un ou deux autres passages de l'Ecriture , mis en parallele avec celui-ci & joints ensemble. Il me paroît qu'ils forment parfaitement la colonne de nuée qui guidoit les Israélites

dans le désert , laquelle étoit une nuée obscure pour les Egyptiens , & une colonne de feu pour les Israélites. Je suis sûr , mon très-cher frere , que S. Paul n'a point écrit de contradictions , & qu'aucun des autres apôtres n'a établi des doctrines contradictoires à celle de S. Paul.

« Je présume aussi que vous n'avez pas tellement oublié le livre d'Aristote *περὶ ἐπιπέδων* ; que vous ne sachiez qu'une affirmation universelle & une négation particuliere sont une contradiction , & ne peuvent être toutes deux vraies. Voici donc la question.

« Fondant votre opinion sur la profondeur du *chapitre ix* des Romains , vous en inférez que Dieu ne donne la repentance qu'à un petit nombre de personnes , & que sa volonté péremptoire est qu'ils soient seuls sauvés. S. Paul , dans sa premiere épître à Timothée , *chap. ij, vers. 4* , nous donne une sonde pour scruter cette profondeur , & dit en termes exprès , que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; il n'y a point de milieu pour concilier ces deux propositions ; il veut que tous soient sauvés , & il veut qu'un petit nombre soit sauvé ; l'une doit être nécessairement vraie , & l'autre fausse. Cela étant ainsi , j'ai toujours cru qu'il étoit plus assuré de fonder ma foi sur les passages de l'Ecriture , qui sont clairs & conformes à la bonté divine , que sur ceux qui sont mystérieux , & qui menent sur les bords d'un abysme qui m'effraye , mais dont je ne puis rien conclure. Je vous déclare enfin que je ne suis pas tellement attaché à cette opinion , ni à aucune autre opinion spéculative , que je ne sois prêt à renoncer à mes sentimens & à épouser les vôtres , si vous pouvez me produire des preuves plus fortes que les miennes tirées de l'Ecriture , & des perfections de l'Etre suprême . »

Quelqu'un a remarqué que la réprobation absolue a un grand rapport au décret fatal des Stoïciens , contre lequel Lucien propose dans son *ζηνα ελεγχόμενον* des argumens dignes d'un pere de l'Eglise. « Premièrement , dit-il , tous ceux qui sont soumis au décret fatal des Stoïciens , étant entraînés par une nécessité immuable à faire ce qu'ils font , ne peuvent avec raison être récompensés quand ils font bien , ni avec justice être punis s'ils font mal. En second lieu , les fautes qu'ils

commettent , s'ils ne peuvent s'empêcher de les commettre, ne doivent point se nommer leurs fautes, mais les fautes de ce décret qui les a mis dans la nécessité de les commettre. Et par conséquent en troisième lieu, un meurtrier destiné au meurtre , amené en jugement , pourroit dire à tout juge qui seroit dans les principes stoïques : Pourquoi m'accusez-vous? Citez, je vous prie, mon destin devant vous, & ne me condamnez pas, moi, mais mon destin, à la potence; je n'ai été qu'un instrument passif dans ce meurtre, & j'ai été, par rapport à ma destinée, ce que mon épée est par rapport à moi. »

On voit au moins par ce passage de Lucien, que les philosophes payens ne s'accordoient pas plus sur le fatalisme, que l'ont fait depuis les Chrétiens sur les décrets de Dieu. Les Stoïciens croyoient que toutes choses arrivoient nécessairement, tandis que les Epicuriens les attribuoient toutes au hasard.

Les Mahométans ont aussi dans leur religion des opinions différentes sur la *prédestination*. Je sais bien que l'état de la question n'est pas le même chez les Payens, les Mahométans & les Chrétiens; mais puisque chez ces derniers on a toujours vû dans l'Eglise des disputes déplorables, & que le mystère de la *prédestination* est un abysme, une mer qui n'a ni fond ni rivage, un dogme enfin sur lequel la raison ne peut rien nous apprendre de nouveau, il en résulte qu'il est très-sage de n'en point disputer, mais au contraire de se tolérer les uns les autres dans la diversité d'opinions, & s'en tenir à l'Ecriture qui dit formellement, que *Dieu aime tous les hommes*; & principalement *les fideles*. (le Chev. DE JAUCOURT.)

PRÉDESTINÉ, (Critiq. sacr.) je ne dirai point ce que sont les *prédestinés*, προρισμένοι, ni ce que c'est que la *prédestination*, προρισμός προέγνωσις προέσις, car je vois que les peres de l'Eglise ont varié dans l'explication de ces mots; les uns l'expliquent d'un décret de l'élection, & les autres de la volonté de l'homme. προσις, dit Eusebe, *bon plaisir*, Εὐδοκία, sont termes synonymes. Jean Damascene définit la *prédestination*, un jugement sur les choses futures. Théodoret entend pas ces mots

la seule disposition de l'homme. Selon Clément d'Alexandrie, les *prédestinés* sont les fideles, les élus; & par élus il entend ceux qui se distinguent des autres par l'excellence de leurs vertus. Ce pere établit par-tout que la foi est libre, & qu'elle dépend de l'homme & de son choix. Je ne fais ces courtes observations que pour tâcher, s'il est possible, de ramener à des sentimens d'équité & de tolérance ceux qui rompent la communion fraternelle, avec ceux qui sont dans des principes où ont été d'illustres & de savans docteurs de l'Eglise primitive. (D. J.)

PRÉDÉTERMINANS, s. m. (Théol.) celui qui défend le système de la *prédestination* ou *prémotion* physique.

PRÉDÉTERMINATION, s. f. (Th.) Voyez PRÉMOTION PHYSIQUE.

PRÉDÉTERMINATION, terme de Philosophie & de Théologie, qui signifie en général une *détermination antérieure*, du latin *præ* devant, & *determinare*, déterminer.

Les scholastiques appellent *prédestination physique* ou *prémotion*, le concours de Dieu qui fait agir les hommes, & qui les fait déterminer dans toutes leurs actions bonnes ou mauvaises, mais ils observent que Dieu n'a point de part au péché, parce qu'il ne prête son concours qu'à ce qu'il y a de physique dans l'action, & non pas à ce qu'il y a de moral, ou, comme ils s'expriment en terme d'école, parce qu'il concourt au *matériel*, & non au *formel* de l'action. Voyez MATÉRIEL & FORMEL.

La *prédestination* ou *prémotion* physique est l'action par laquelle Dieu fait agir la cause seconde, ou par laquelle antérieurement à toute opération de la créature, il la meut réellement & efficacement, & lui fait produire ses actions: en sorte que dans cette hypothèse tout ce que fait la créature est proprement l'effet de l'opération de Dieu sur elle: jusque-là la créature n'est que *passive* par rapport à l'action; d'où il s'ensuit que, sans cette *prédestination*, elle resteroit inmanquablement dans un état perpétuel d'inaction, & qu'au moyen de cette *prédestination* elle ne peut manquer d'agir.

On dispute avec chaleur dans les écoles,

savoir, si cette *prédétermination* physique est nécessaire pour l'action des causes naturelles. Les Scolastiques prétendent que non, & apportent pour raison que toutes les causes naturelles sont déterminées par leur nature même à une certaine action; qu'ainsi il ne paroît pas, par exemple, que le feu ait besoin pour brûler celui qui s'en approche de trop près d'une nouvelle détermination de la part de Dieu; car, disent-ils, qu'est-il besoin d'une cause nouvelle pour faire agir le feu d'une manière conforme à sa nature? En chercher une, c'est vouloir multiplier les êtres sans nécessité.

Plusieurs philosophes croient que cette *prédétermination* est encore moins nécessaire pour produire les actes de la volonté; car, disent-ils, on peut tout-au-moins accorder à l'ame la même puissance & le même privilège qu'aux autres causes secondes, & par conséquent elle est aussi capable qu'aucun autre agent naturel de produire ses actions par elle-même. V. VOLONTÉ.

Les Thomistes, d'un autre côté, soutiennent de tout leur pouvoir la *prédétermination* physique. Un de leurs principaux arguments est tiré de la subordination nécessaire des causes secondes à la cause première. Lorsqu'il y a, disent-ils, plusieurs agens subordonnés, les agens inférieurs ne produisent aucun actes qu'ils n'aient été mis & déterminés par le premier, car c'est en cela que consiste l'essence de la subordination.

Il en est de même, ajoutent-ils, du domaine de Dieu sur les créatures. Il est de l'essence de son domaine qu'il meuve & dirige dans leurs actions tous les êtres qui y sont sujets; moralement, si son domaine n'est que moral, & même physiquement, si son domaine est aussi physique. Or, ajoutent-ils, il n'est pas douteux que Dieu a l'un & l'autre domaine sur ses créatures.

La grande difficulté contre ce dernier sentiment est qu'il paroît anéantir la liberté de l'homme, & que d'ailleurs le concours immédiat de Dieu semble suffire pour que la créature agisse, sans avoir recours à cette *prédétermination*. Voyez CONCOURS.

PRÉDIAL, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est relatif à quelque héritage, comme loi *prédiale*, dixme *prédiale*, servitude *prédiale*. Voy. DIXME, SERVITUDE. (A)

PRÉDICABLE, en terme de Logique, signifie une qualité ou épithète générale, qui peut être appliquée à différens sujets, & en peut être prédiquée; ainsi *animal* est *prédicable* de l'homme & de la bête; *homme* est *prédicable* de Pierre & de Jacques; *triangle* est *prédicable* d'une infinité de triangles différens; savoir, des triangles rectangles, scalenes, isosceles, &c. Voyez PRÉDICAT.

On réduit dans l'école les *prédicables* à cinq classes; savoir, *genus*, *species*, *proprium*, *differentia* & *accidens*; c'est toujours dans quelque-une de ces cinq classes qu'est renfermé ce qui est *prédicable* d'un sujet quelconque. Voyez GENRE, ESPECE, PROPRE, &c.

Un *prédicable* est aussi appelé *universale logicum*, à cause du rapport qu'il a à des sujets particuliers ou inférieurs; ainsi *animal* est universel par rapport à l'homme & à la bête.

On l'appelle *universel logique* pour le distinguer de l'universel métaphysique, qui signifie un *être commun*, considéré en lui-même, & qu'on nomme pour cette raison universel *in essendo*; au lieu que l'universel logique n'est regardé comme tel que par rapport à notre idée & à l'application que nous en faisons. Voyez UNIVERSEL.

Dans l'école, on définit ordinairement le *prédicable*, *unum aptum prædicari de multis, univocè & divisim*; ou, ce qui est un peu plus clair, le *prédicable* est une nature qui peut être *prédiquée* d'une manière univoque de toutes les choses auxquelles elle est commune, & qui étant multipliée individuellement dans tous ses subordonnés, est *prédicable* de chacun d'eux en particulier.

Ainsi quand la dénomination de vertu est donnée à la justice, à la prudence, à la tempérance, à la force, à la charité, &c. c'est par une même raison qu'on leur donne à toutes cette dénomination commune; savoir, parce que chacune de ces qualités est fondée dans l'habitude de garder un juste milieu, & est conforme à la droite raison, ce qui constitue le caractère de la vertu.

PRÉDICAMENT, (*Logique.*) voyez l'article PRÉDICABLE.

PRÉDICATEUR, s. m. (*Morale chré-*

ienne.) ecclésiastique qui monte en chaire pour annoncer dans l'église les vérités du Christianisme. On a fait je ne sai combien de livres sur l'éloquence de la chaire, & les devoirs de *prédicateur*; mais la Bruyere a dit en peu de mots sur ce sujet tout ce que je connois de plus vrai & de plus sensé. Voici sa réflexion.

« Il me semble, dit-il, qu'un *prédicateur* devrait faire choix dans chaque discours d'une vérité unique, mais capitale, terrible ou instructive; la traiter à fond & l'épuiser, abandonner toutes ces divisions si recherchées, si retournées, si remaniées & si différenciées; ne point supposer ce qui est faux, je veux dire que le grand ou le beau monde fait sa religion & ses devoirs, & ne pas appréhender de faire faire à ces bonnes têtes ou ces esprits si raffinés des catéchismes; ce tems si long, que l'on use à composer un long ouvrage, l'employer à se rendre si maître de sa matière, que le tour & les expressions naissent dans l'action, coulent de source; se livrer après une certaine préparation à son génie & aux mouvemens qu'un grand sujet peut inspirer; qu'il pourroit enfin s'épargner ces prodigieux efforts de mémoire, qui ressemblent mieux à une gageure qu'à une affaire sérieuse, qui corrompent le geste & défigurent le visage; jeter au contraire par un bel enthousiasme la persuasion dans les esprits & l'alarme dans le cœur, & toucher ses auditeurs d'une toute autre crainte que de celle de le voir demeurer court.» (D. J.)

PRÉDICATEUR ou PRÉCHEUR, *prædicator*, est le nom que prirent d'abord les religieux de S. Dominique, parce qu'ils prêchèrent d'abord avec succès contre les hérétiques albigeois. C'est pourquoi on les appella *freres précheurs*. Voyez DOMINI-CAINS.

PRÉDICATION, f. f. (*Théolog.*) l'action d'enseigner & d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par une personne autorisée & placée en un lieu convenable à ce ministère. Voyez SERMON, PRÊTRE, EVANGILE.

Quelques-uns font venir ce mot de l'hébreu *parasch*, *exposuit*, il a exposé, parce que la *prédication* doit être une exposition de l'écriture & des dogmes de la foi.

Anciennement il n'étoit permis qu'aux évêques de prêcher. Nous voyons toutefois S. Chrysostome prêcher à Antioche, n'étant que prêtre, & S. Augustin prêcher à Hyppone, n'étant que prêtre non plus. Mais ces cas étoient rares, sur-tout en occident. Depuis environ 500 ans plusieurs prêtres, & principalement des réguliers ont fait leur capital de cette fonction, prêchant indifféremment dans toutes les églises, selon qu'ils y sont appelés, au lieu qu'autrefois il n'y avoit que les pasteurs qui instruisissent chacun son troupeau. Dans l'église romaine il faut être au-moins diacre pour prêcher.

Wilkim, évêque de Chester, a fait un traité de l'art de prêcher; qu'il a intitulé, *ecclésiastes* ou *le prédicateur*. Nous avons aussi un poëme didactique de l'abbé de Villiers, divisé en plusieurs chants, qui a pour titre *l'art de prêcher*.

PRÉDICATION, SERMON, (*Synonymes.*) on s'applique à la *prédication*; & l'on fait un *sermon*: l'une est la fonction du prédicateur; l'autre est son ouvrage.

Les jeunes ecclésiastiques qui cherchent à briller, s'attachent à la *prédication*, & négligent la science. La plupart des *sermons* sont de la troisième main dans le débit; l'auteur & le copiste en ont fait leur profit avant l'orateur.

Les discours faits aux infidèles pour leur annoncer l'Évangile, se nomment *prédications*. Ceux qui sont faits aux chrétiens pour nourrir leur piété sont des *sermons*.

Les Apôtres ont fait autrefois des *prédications* remplies de solides vérités. Les prêtres font aujourd'hui des *sermons* pleins de brillantes figures. Le ministre de la *prédication* est réservé à l'explication des dogmes, ou à la persuasion des préceptes, & non pas à ces *sermons* d'éclat où l'imagination a plus de part que la raison, & où l'orateur songe moins à édifier qu'à plaire.

Prédication se dit au figuré de ce qui en peut tenir lieu. La vertu de nos ancêtres est une *prédication* perpétuelle & une censure muette des vices du siècle: *sermon* au figuré se prend ordinairement pour une remontrance longue & ennuyeuse. (D. J.)

PRÉDICATION, f. f. (*Divination.*)

divination & déclaration nette des évènements à venir qui sont hors du cours de la nature ou de la pénétration de l'esprit humain. C'est une chimère que de supposer la possibilité de ces sortes de prophéties. L'historien philosophe de nos jours a embelli de réflexions fort judicieuses la célèbre *prédiction* du Dante, au sujet des quatre étoiles voisines du pôle austral qui n'ont été découvertes que cent ans après lui.

« Je me tournai à main droite, dit le poète, dans le premier chant de son *Purgatoire*, & je considérai l'autre pôle, j'y vis quatre étoiles qui n'avoient jamais été connues que dans le premier âge du monde. »

Cette *prédiction*, remarque M. de Voltaire, sembloit bien plus positive que celle de Sénèque le tragique, qui dit, dans sa *Médée*, « qu'un jour l'Océan ne séparera plus les nations; qu'un nouveau Tiphis découvrira un nouveau monde, & que Thulé ne sera plus la borne de la terre. » Cette idée vague de Sénèque n'est qu'une espérance probable fondée sur les progrès qu'on pourroit faire dans la navigation; & la prophétie du Dante n'a semblablement aucun rapport aux découvertes des Portugais & des Espagnols. Plus, cette prophétie est claire, & moins elle est vraie. Ce n'est que par un hasard assez bizarre que le pôle austral & ces quatre étoiles se trouvent annoncées dans le Dante. Il ne parloit que dans un sens figuré, son poëme n'est qu'une allégorie perpétuelle. Ce pôle chez lui est le paradis terrestre; ces quatre étoiles, qui n'étoient connues que des premiers hommes, sont les quatre vertus cardinales, qui ont disparu avec les tems d'innocence. Si on approfondissoit ainsi la plupart des *prédications* dont tous les livres sont pleins, on trouveroit qu'on n'a jamais rien prédit, & que la connoissance de l'avenir n'appartient qu'à Dieu & à ceux qu'il inspire. (D. J.)

PRÉDILECTION, f. f. (*Gramm.*) lorsqu'une amitié est partagée inégalement, la *prédilection* est pour celui qui a la part principale. Jesus-Christ eut de la *prédilection* pour S. Jean. Un pere ne peut pas toujours se défendre de la *prédilection*; mais il est rare qu'elle ne jette le trouble

dans sa famille, s'il la laisse appercevoir. C'est un bien trop précieux aux enfans pour n'en être pas jaloux. Ils seroient ou mal nés, ou plus équitables qu'il n'est possible de l'être à leur âge, s'ils en reconnoissoient l'équité, & qu'ils s'y soumissent sans murmure.

PRÉDOMINANT, adj. (*Gramm.*) ce qui prévaut davantage, ce qui a une supériorité & un ascendant sur d'autres choses; Ainsi on dit que l'amertume est la qualité *prédominante* pour le goût, & dont il s'aperçoit le plutôt. C'est une regle que le sucre ne doit pas dominer dans les confitures, ni le poivre dans les ragoûts.

PRÉÉMINENCE, (*Gramm.*) supériorité de rang, de dignité, de droits, de privileges, & plus généralement d'avantages quelconques. L'émétique a la *prééminence* entre les purgatifs. Un cardinal a la *prééminence* sur un prélat; un prêtre sur un diacre.

PRÉEMPTION, f. f. (*Hist. mod.*) mot formé du latin *præ*, devant, & *emptio*, achat; le droit d'acheter le premier. Dans presque tous les royaumes le roi a droit de *préemption*. Il y a quelques viandes, poissons ou denrées que les marchands sont obligés de réserver pour la table du souverain, ou du moins qu'il ne doivent vendre aux particuliers qu'après que les pourvoyeurs du roi en ont pris leur provision pour la cour. Cette coutume s'étend beaucoup plus loin en Perse. Voyez **COUROUK**.

PRÉEXISTENCE, f. f. (*Théolog.*) état de ce qui existe actuellement avant une autre chose. Voyez **EXISTENCE**.

Les Pythagoriciens & les Platoniciens ont cru la *préexistence* des ames, c'est-à-dire, qu'elles existoient avant que d'être unies aux corps. Voyez **MÉTÉMPYCOSE** & **TRANSMIGRATION**.

Origene tenoit pour la *préexistence* éternelle des ames. Voyez **AME**. Les orthodoxes croient que Dieu a créé le monde de rien, & non d'une matière *préexistente*. Voyez **MONDE**. Quelques auteurs prétendent qu'il y a eu des hommes avant Adam. Voyez **PRÉADAMITE**.

PRÉFACE, f. f. (*Littérat.*) avertissement qu'on met au devant d'un livre pour instruire le lecteur de l'orde & de la disposition

position qu'on y a observé, de ce qu'il a besoin de savoir pour en tirer de l'utilité & lui en faciliter l'intelligence. Voyez LIVRE.

Ce mot est formé du latin *præ & fari*, c'est-à-dire, *parler d'avance*.

Il n'y a rien qui demande plus d'art, & en quoi les auteurs réussissent moins pour l'ordinaire, que dans les *préfaces*. En effet, une *préface* est une piece qui a son goût, son caractère particulier qui la fait distinguer de tout autre ouvrage. Elle n'est ni un argument, ni un discours, ni une narration, ni une apologie.

Préface est aussi une partie de la messe que le prêtre chante sur un ton particulier & noble avant que de réciter le canon. V. MESSE.

L'usage des *préfaces* est très-ancien dans l'église, & on conjecture qu'il est du tems des Apôtres, par quelques passages de S. Cyprien, de S. Chrysostome & de S. Augustin.

La *préface* de la messe a eu autrefois & en différentes églises, différens noms. Dans le rit gothique ou gallican on l'appelloit *immolation*; dans le rit mozarabique, *illation*; chez les Francs anciennement, *contestation*; dans l'église romaine seule, *préface*.

PRÉFECT, *s. m.* (*Ant. Rom.*) les *préfects* étoient des officiers au dessus des lieutenans que les gouverneurs des provinces employoient comme ils le jugeoient à propos. Plusieurs personnes prenoient cette qualité comme un simple titre d'honneur, & sans exercer aucune fonction. Atticus lui-même avoit été nommé *préfect* par plusieurs gouverneurs, sans être jamais allé avec eux dans leurs provinces. (*D. J.*)

PRÉFECT DE ROME, (*Hist. Rom.*) c'étoit un des premiers magistrats de Rome, qui la gouvernoit en l'absence des consuls & des empereurs. Il avoit l'intendance des vivres, de la police, des bâtimens & de la navigation. Son pouvoir s'étendoit à mille jets de pierre hors de Rome, selon Dion. On jugeoit devant lui les causes des esclaves, des patrons, des affranchis & des citoyens turbulens. Au premier jour de l'année il faisoit un présent à l'empereur, au nom de tout le peuple, de coupes d'or avec cinq sous de monnoie : *vobis so-*

Tome XXVII,

lemnes pateras cum quinis ut numinibus integritatis offerimus, dit Symmacus.

Denter Romulus fut choisi par Romulus pour être *préfect* de la ville de Rome. Ce prince lui attribua le droit d'assembler le sénat, & de tenir les comices. Ses fonctions tomberent lorsqu'on eût créé la charge de prêtre, & l'on ne fit alors de *préfect* à Rome que pour y célébrer sur le mont Alban les fêtes latines instituées par Tarquin le Superbe en l'honneur de Jupiter. Mais Auguste fit revivre la charge de *préfect* de la ville, & lui attribua de si grandes prérogatives, que dans la suite cette charge absorba dans Rome l'autorité de toutes les autres magistratures (*D. J.*)

PRÉFECT DE L'EGYPTE, (*Ant. Rom.*) surnommé *augustalis*. Ulpien nous apprend par la loi unique, que le *préfect* de l'Égypte conservoit toujours la préfecture, jusqu'à ce que son successeur fût entré dans Alexandrie; quoique suivant la regle générale, le successeur au gouvernement exercât sa charge dès qu'il étoit dans la province. Il jouissoit de tous les honneurs des préconsuls, à la réserve des faisceaux & de la robe bordée de pourpre, appelée *prætexta*. Son principal soin étoit d'envoyer à Rome la quantité de bled que l'Égypte devoit fournir tous les ans. Le jurisconsulte Modestin a décidé dans la loi *xxi*, *ff. de manumiss. vindict.* que le *préfect* d'Égypte pouvoit affranchir les esclaves. Et Ulpien dans la loi *j*, *ff. de tutor. dat. ab his qui jus dandi habent*, qu'il pouvoit donner des tuteurs. (*D. J.*)

PRÉFECT DES COHORTES NOCTURNES, (*Hist. Rom.*) les incendies étant très-fréquens à Rome, l'empereur Auguste établit, au rapport de Dom Cassius, un certain nombre de cohortes (les uns disent cinq & les autres sept), pour veiller pendant la nuit aux incendies, & empêcher le progrès qu'ils faisoient en différens quartiers de la ville. Il y avoit auparavant des personnes à qui on en confioit de tems en tems le soin; mais l'empereur jugea à propos de rendre fixes les cohortes, qu'il disposa en différens quartiers, sous la conduite d'un *préfect* appelé *præfectus vigilum*; & ordonna en même tems que celui qui les commanderoit auroit la connoissance & la punition de quelques crimes, expliqués dans la loi *iiij*, *ff. de*

H h

offic. præsec. vigil. Mais malgré cette prérogative, on regarda avec mépris les cohortes, soit par rapport à leur emploi, soit parce qu'elles étoient composées de vils affranchis; & c'est dans cette prévention peu favorable que Juvenal a dit, *sat. iv, lib. V.*

Dispositis prædives hamis vigilare cohortem

Servorum noctu Licinus jubet.

Ce fut aussi par cette raison qu'on donna aux soldats le titre de *sparteoli*, parce qu'ils portoient des souliers faits de joncs appelés *sparti*, selon la remarque de Baudoin, *de calceo antiquo, cap. iij*, & de Casaubon sur Suétone dans la vie d'Auguste, *c. xxx*, où il dit que les pauvres faisoient des souliers avec des cordes appelées *spartæ*.

Baudoin remarque que le *præfèct* marchoit toute la nuit, *calceatus cum hamis & dolabrâ*. Sa chaussure étoit selon les apparences d'un cuir capable de résister à la pluie & à la neige; il faisoit porter des vaisseaux propres à y mettre de l'eau, & semblables à nos seaux de cuir dont on se sert dans les incendies, qu'on appelloit *hamæ*. Il est vrai que quelques interpretes croient que *hama* veut dire *harpago*, un croc, qui n'est pas inutile dans ces occasions; & quant à *dolabra*, il signifie une *doloire*, une *hache*, dont on se sert aussi fort utilement.

PREFECT DES SOLDATS, (*Art milit. des Romains.*) *præfèctus militum*; il y en avoit de trois sortes dans les armées; savoir, *præfèct* d'une cohorte, *præfèct* des camps & *præfèct* d'une légion. La juridiction du premier ne s'étendoit que sur sa troupe; le ministère du second étoit d'affoier & de fortifier le camp, & d'avoir inspection sur les tentes & sur les machines de guerre; le troisième étoit le juge né de la légion; il faisoit toutes les fonctions du lieutenant général, lorsque celui-ci étoit absent, & il avoit une grande autorité sur tous les officiers inférieurs de l'armée. Les armes, les chevaux, la discipline, la juridiction, les magasins, les punitions & les grâces étoient de son ressort. *Voy. Végece & Pomponius, læt. l. I, c. xij.*

PREFECT DES CAMPS, (*Milice des Romains.*) Le *præfèct des camps*, quoiqu'inférieur en dignité à celui de la légion, avoit

un emploi considérable. La position, le devis, les retranchemens & tous les ouvrages des camps le regardoient. Il avoit inspection sur les tentes, les baraques des soldats & sur tous les bagages. Son autorité s'étendoit aussi sur les médecins de la légion, sur les malades & leurs dépenses. C'étoit à lui à pourvoir qu'on ne manquât jamais de charriots, de chevaux de bât, ni d'outils nécessaires pour scier ou couper le bois; pour ouvrir le fossé, le border de gazons & de palissades, pour faire des puits & des aqueducs: enfin il étoit chargé de faire fournir le bois & la paille à la légion, & de l'entretenir de béliers, d'onagres, de balistes & de toutes les autres machines de guerre. On donnoit cet emploi à un officier de mérite qui avoit servi long-tems & d'une manière distinguée, afin qu'il pût bien montrer ce qu'il avoit pratiqué lui-même.

PREFECT des Ouvriers, *Præfèctus fabricum*. La légion avoit à sa suite des menuisiers, des maçons, des charpentiers, des forgerons, des peintres & plusieurs autres ouvriers de cette espèce. Ils étoient destinés à construire les logemens & les baraques des soldats dans les camps d'hiver, à fabriquer les tours mobiles, à réparer les charriots & les machines de guerre, ou à en faire de neuves. Différens ateliers où l'on faisoit les boucliers, les cuirasses, les fleches, les javelots, les casques & toutes sortes d'armes offensives & défensives, suivoient encore la légion. Tous les ouvriers dont on vient de parler, étoient sous les ordres du *præfèct* des camps. (*V*) Il n'y avoit point de charges plus lucratives à l'armée. César la donna à Balbus en Espagne, & à Mamura dans les Gaules; tous deux y acquirent des richesses immenses.

PREFECT de la légion, (*Art militaire. Milice des Romains.*) Ces sortes de *præfèct*s étoient des hommes consulaires qui commandoient les armées en qualité de lieutenans. Les légions & les troupes étrangères leur obéissoient, tant dans les affaires de la paix, que dans celles de la guerre. Ils commandoient, sous l'empereur Valentinien, deux légions & même des troupes plus nombreuses, avec la qualité de maîtres de la milice, mais c'étoit proprement le *præfèct d'une légion* qui la gouvernoit. Il

étoit toujours revêtu de la dignité de comte du premier ordre : il représentoit le lieutenant général , & exerçoit , en son absence , un plein pouvoir dans la légion. Les tribuns , les centurions & tous les soldats , étoient sous ses ordres : c'étoit lui qui donnoit le mot du décampement & des gardes : c'étoit sous son autorité , qu'un soldat , qui avoit commis quelque crime , étoit mené au supplice par un tribun. La fourniture des habits & des armes des soldats , les remontes & les vivres , étoient encore de sa charge. Le bon ordre & la discipline militaire rouloient sur lui , & c'étoit toujours sous ses ordres qu'on faisoit faire tous les jours l'exercice , tant à l'infanterie , qu'à la cavalerie légionnaire. Lorsqu'il faisoit son devoir c'étoit un chef vigilant qui , par l'affiduité du travail , formoit à l'obéissance & au métier de la guerre la légion qui lui étoit confiée , & il en avoit tout l'honneur. (V

PREFECT DU TRESOR PUBLIC , (*Hist. Rom.*) le soin du trésor public fut d'abord donné à des questeurs ; mais cet emploi a souvent changé de nom & de pouvoir , comme Tacite l'a remarqué. Auguste permit au Sénat de proposer un *præfect* de l'ordre des prétoires , & ordonna qu'on l'éliroit par le sort. Le tems ayant fait connoître les inconvéniens de cette sorte d'élection , Néron rétablit les questeurs.

PREFECT DU PRÉTOIRE , (*Hist. Rom.*) chef des gardes prétoires , lesquelles veilloient à la conservation des empereurs. Plusieurs habiles hommes qui ont écrit en françois , ont dit en latin , *præfectus prætorio*.

Dans les tems que les consuls furent établis à Rome , on appelloit tous les magistrats & ceux qui avoient des dignités militaires , *prætores* ; d'où est venu le nom de *prætorium* , pour la résidence du préteur , soit aux camps , soit à la ville. Le pavillon même , ou la tente du magistrat aux camps militaires , se nommoit *prætorium* ; de l'usage de ce mot , les palais des empereurs dans les villes , ou leurs pavillons au milieu de la campagne ont été nommés *prætoria* , & les soldats des gardes veillans autour de l'empereur , *milites prætoriani* , lesquels étoient commandés par certains chefs soumis au *præfectus prætorio*. Les anciens préteurs , & autres magistrats romains , étant envoyés

dans les provinces *cum imperio* , c'est-à-dire , avec droit de justice & de juridiction ; on appelloit aussi *prætorium* , le lieu , le siege ou auditoire auquel ils rendoient la justice. Voyez PRÉTOIRE.

La dignité de *præfect* sous les empereurs , étoit la plus haute & la plus éminente de l'empire , en sorte qu'elle ne se rapporte pas mal à celle du grand visir de l'empire ottoman : ou si l'on veut , à nos anciens maires du palais ; avec cette différence qu'ordinairement il y en avoit deux : car Auguste qui en fut le premier auteur , en créa deux dès le commencement de leur institution , afin qu'ils s'aidassent mutuellement , & que leur puissance étant divisée , il ne leur fût pas si facile de conspirer contre le prince ou contre l'état. Tibere qui aimoit Séjan , le constitua seul en cette dignité.

L'empereur Commode fit trois *præfects* du prétoire. Ses prédécesseurs , depuis Tibere , en avoient toujours fait deux. Les successeurs de Commode continuèrent à en créer trois jusqu'au regne de l'empereur Constantin , qui en créa quatre , qu'il appella *præfectos prætorio Orientis , Illiricis , Italiae & Galliae* , ayant fait sous ce nom un département de toutes les provinces de son empire. Il en agit ainsi pour énerver la puissance extraordinaire de cette sorte de magistrats , en divisant leur autorité , & en leur ôtant une partie des pouvoirs qu'ils avoient sur les gens de guerre ; & c'est encore ce qui l'engagea à créer de nouveaux officiers sous le nom de *magister equitum* & *magister peditum* , qui résidoient quelquefois en deux personnes , & quelquefois en une , transportant à ces offices tout le pouvoir de commander aux armées , & de faire les punitions des crimes commis par les soldats.

Les *præfects* du prétoire n'étoient pris d'abord que dans l'ordre des chevaliers , & c'étoit une loi fondamentale qu'on ne pouvoit enfreindre. Marc Antonin , au rapport de Julius Capitolinus , marqua le plus grand déplaisir de ne pouvoir nommer à la dignité de *præfect* du prétoire , Pertinax qui fut depuis son successeur , parce que pour lors Pertinax étoit sénateur. L'empereur Commode craignant de donner cette charge à Paternus , l'en priva adroitement en lui ac-

cordant l'honneur de laticlave, & en le faisant sénateur.

Héliogabale conféra cette charge à des bateleurs, selon Lampridius, & Alexandre Severe à des sénateurs; ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant, ou du moins très-rarement; car excepté Tite, fils de Vespasien, qui étant sénateur & consulaire, fut *préfet du prétoire* sous son pere, on ne trouve point dans l'histoire qu'aucun sénateur l'ait été jusques à cet empereur.

Quand la place de *préfet du prétoire* fut unique, celui qui la possédoit fut appelé au jugement de presque toutes les affaires, & devint le chef de la justice. On appelloit de tous les autres tribunaux au sien; & de ses jugemens il n'y avoit d'appel qu'à l'empereur.

Son pouvoir s'étendoit sur tous les présidens ou gouverneurs de province, & même sur les finances; il pouvoit aussi faire des loix: enfin dans sa plus haute élévation, il réunissoit en sa personne l'autorité & les fonctions qu'ont eu en France le connétable, le chancelier & le surintendant des finances. C'est dans ce tems là que cet officier avoit sous lui des vicaires, dont l'inspection s'étendoit sur une certaine étendue de pays appelée *diocèse*, qui contenoit plusieurs métropoles.

Il étoit nommé par l'empereur, qui lui ceignoit l'épée & le baudrier; c'étoit les marques d'honneur de sa charge. Hérodien *liv. III*, rapporte que Plautin, *préfet du prétoire* de l'empereur Septime Sévere, avoit toujours l'épée au côté. Après sa nomination, cet officier paroissoit en public sur un char doré, tiré par quatre chevaux de front, & le héraut qui le précédoit, le nommoit dans les acclamations *le pere de l'empereur*. On ne pratiqua cependant à son égard cette cérémonie, que lorsque sa charge fut devenue la premiere de l'état: on lui donnoit le titre de *clarissime*, qui étoit le même que l'on donnoit aux empereurs. En effet, dans ce tems-là un empereur n'étoit pour ainsi dire, que le ministre d'un gouvernement violent, élu pour l'utilité particuliere des soldats; & les *préfets du prétoire* agissant comme les visirs, faisoient massacrer les empereurs dont ils voyoient qu'ils pourroient occuper la place.

Il faut cependant observer que la charge

de *préfet du prétoire* ne subsista avec toutes ses prérogatives, que jusqu'au regne de Constantin qui cassa la garde prétorienne, parce qu'elle avoit pris le parti de Maxence; car les quatre *préfets du prétoire* qu'il créa, chacun pour leurs départemens, n'avoient que l'administration de la justice & des finances, sans aucun commandement dans les armées. Avant ce tems-là les armes & la magistrature avoient été unies; ceux qui rendoient la justice étoient de robe & d'épée tout ensemble, & la plupart des magistrats qui faisoient les fonctions de juge à la ville, avoient part en vertu de leur magistrature, au commandement des armées: de même ceux que l'on envoyoit dans les provinces rendoient la justice & commandoient les troupes.

Ces nouveaux *préfets du prétoire* établis par Constantin, ne laisserent pas de jouir de plusieurs avantages, comme entr'autres d'être dispensés de prendre des lettres de poste chaque année, pour couvrir sur les grands chemins; au lieu que les autres officiers & magistrats y étoient obligés.

Les *préfets du prétoire* avoient soin que les cités & les mansions fussent fournies des choses nécessaires au passage des troupes, lorsque l'empereur alloit à la guerre, faire dresser son pavillon, & préparer les grands chemins. Les empereurs entretenoient auprès sous les *préfets du prétoire*, certain nombre d'hommes, tant pour préparer les grands chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient loger.

Enfin c'étoit aux *préfets du prétoire* qu'étoit confié le soin de faire charrier tous les deniers provenans des tributs, péages, salines, ports, ponts & passages de l'Empire. En conséquence ils avoient toute autorité, tant sur les animaux & chariots que l'on tenoit aux mutations, mensions & cités pour les postes, que sur ceux destinés pour le charroi des différentes especes que l'on transportoit d'un lieu à un autre. (*Le Chevalier de JAUCOURT.*)

PRÉFET DE LA SIGNATURE DE GRACE, officier de la cour de Rome, qui dans les signatures de grace fait les mêmes fonctions que le *préfet* de la signature de justice exerce dans les affaires qui sont de son ressort. On appelle *signature de grace*, celle

qui se tient en présence du pape , qui étant souverain dans ses états , peut dispenser de la rigueur des loix ceux qu'il juge à propos d'en dispenser. En l'absence du pape, le cardinal *préfect* doit être assisté de douze prélats : & plusieurs juges des autres tribunaux assistent aussi à son audience , mais sans voix délibérative , & seulement pour soutenir les droits de leurs tribunaux quand l'occasion s'en présente. Il a les mêmes appointemens que le *préfect* de la signature de justice.

PRÉFECT DE LA SIGNATURE DE JUSTICE, (*Chancell. Rom.*) c'est à Rome un cardinal jurisconsulte qui approuve les requêtes, & qui y met son nom à la fin , pour servir de *visa*; mais quand elles sont douteuses, il en confere avec les officiers de la signature , avant que de les signer. Il donne de même pour les provinces , des rescrits de droit , qui sont aussi authentiques , que si le pape lui-même les signoit , suivant une constitution de Paul IV

La juridiction de *préfect de la signature de justice* , s'étend à donner des juges aux parties qui prétendent avoir été lésées par les juges ordinaires. Tous les jeudis il s'assemble chez lui douze prélats , qui sont les plus anciens référendaires de la signature , & qui ont voix délibérative. Il entre aussi dans cette assemblée un auditeur de rote , & le lieutenant-civil du cardinal vicaire , pour maintenir les droits de leurs tribunaux ; mais l'un & l'autre n'ont point de voix délibérative.

La chambre apostolique donne au cardinal *préfect de la signature de justice* , quinze cents écus d'appointemens par an. Il a sous lui deux officiers , le *préfect* des minutes dont l'office coûte douze mille écus , & en rend environ douze cents ; & le maître des brefs dont l'office coûte trente mille écus , & en produit au moins trois mille de revenu. Ce tribunal rend la justice avec lenteur , & c'est une chose préjudiciable en elle-même. (*D. J.*)

PRÉFECT DES BREFS ; nom qu'on donne à Rome à un cardinal chargé de revoir & de signer les minutes des brefs sujets à la taxe. Cette charge produit les mêmes honoraires que les précédentes.

Il y a encore à Rome divers *préfects*, c'est-à-dire , chefs de différens bureaux , comme

le *préfect* des petites dates , le *préfect* de la componende , celui des vacances *per obitum* , &c.

PRÉFECTURE, s. f. (*Hist. Rom.*) une *préfecture* chez les Romains n'étoit pas une ville libre , mais une cité asservie sous un gouverneur nommé *préfect* , qui y rendoit la justice. Si quelques villes avoient usé d'infidélité envers la république , elles étoient gouvernées en forme des *préfectures*, aussitôt que réduites sous la puissance de l'état. Cependant d'ordinaire en Italie , on leur permettoit d'élire des magistrats populaires, avec un receveur de deniers communs , pour avoir soin des affaires de leur police ; mais la justice & le gouvernement appartenoient au *préfect* ; ce que le *préfect* étoit à une ville particuliere , le consul ou le préteur l'étoit à une province.

Festus nous assure qu'il y avoit deux sortes de *préfectures* , l'une où la république envoyoit des *préfects* créés par le peuple , comme à Capoue , à Cumes , &c. l'autre , où le préteur de Rome envoyoit des magistrats tous les ans , comme à Fundi , à Formies ; &c. Ces dernières étoient des *préfectures* de peu de conséquence. (*D. J.*)

PRÉFÉRENCE , s. f. (*Jurisprud.*) est un avantage que l'on donne à l'un de plusieurs concurrens ou contendans sur les autres.

Par exemple , en matiere bénéficiale dans les mois de rigueur , le gradué nommé le plus ancien est préféré aux autres.

En matiere civile on préfere en général celui qui a le meilleur droit , & dans le doute , on donne la *préférence* à celui qui a le droit le plus apparent. C'est sur ce dernier principe qu'est fondée cette regle de droit , *in pari causâ , melior est possidentis*.

De même dans le doute , celui qui conteste pour éviter le dommage ou la diminution de son bien , est préférable à celui *qui certat de lucro captando*.

Entre créanciers hypothécaires , les plus anciens sont préférés , *qui prior est tempore , potior est jure*. Ce principe est observé partout pour la distribution du prix des immeubles.

A l'égard des meubles , il y a quelques parlemens où le prix s'en distribue par ordre

d'hypothèque, quand ils sont encore entre les mains du débiteur, comme aux parlements de Grenoble, Toulouse, Bordeaux, Bretagne & Normandie.

Mais au parlement de Paris, & dans la plupart des provinces du royaume, où les meubles ne peuvent être suivis par hypothèque, c'est le créancier le plus diligent, c'est-à-dire, le premier saisissant, qui est préféré sur le prix des meubles, à moins qu'il n'y ait déconfiture; auquel cas, les créanciers viennent tous également par contribution au sol la livre.

L'instance qui s'instruit pour régler la distribution des deniers saisis ou provenans de la vente des meubles, s'appelle *instance de préférence*: c'est ordinairement le premier saisissant qui en est le poursuivant, à moins qu'il ne devienne négligent, ou suspect de collusion avec le débiteur, auquel cas un autre créancier se fait subroger à la poursuite.

Cette instance de *préférence* s'instruit comme l'instance d'ordre; mais l'objet de l'un & l'autre est fort différent; car l'instance d'ordre tend à faire distribuer le prix d'un immeuble entre les créanciers, suivant l'ordre de leurs privilèges ou hypothèques, au lieu que l'instance de *préférence* a pour objet de faire distribuer des deniers provenans d'effets mobiliers, par priorité de saisie, ou par contribution au sol la livre. Voyez le recueil des questions de M. Bretonnier, au mot *meubles*. Voyez aussi CRÉANCIERS, CONTRIBUTION, HYPOTHEQUE, MEUBLES, PRIORITÉ, SAISIE, SUITE. (A)

PRÉFÉRICULE, s. m. (*Antiq. Rom.*) *præfericulum*, vase des sacrifices des anciens, qui avoit un bec ou une avance comme ont nos aiguières: c'étoit dans ce vase qu'on mettoit le vin ou autres liqueurs d'usage dans ces sortes de cérémonies religieuses. (D. J.)

PRÉFIX, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est fixé d'avance à un certain jour ou à une certaine somme.

L'assignation est donnée à jour *préfix*, lorsqu'à l'échéance du délai porté par l'exploit, il faut nécessairement se présenter.

On appelle *douaire préfix*, celui qui est fixé par le contrat de mariage à une certaine

somme en argent ou rente, à la différence du douaire coutumier, qui est plus ou moins considérable, selon ce qu'il y a de biens que la coutume déclare sujets à ce douaire.

PRÉFIXION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie la durée d'un délai qui est accordé pour faire quelque chose, passé lequel tems on n'y est plus recevable: ainsi quand la coutume permet d'intenter le retrait dans un certain tems, celui qui veut user du retrait, doit le faire dans le tems marqué par la loi, sans autre *préfixion* ni délai. (A)

PRÉGADI, (*Hist. de Venise.*) nom du sénat de Venise, dans lequel réside toute l'autorité de la république. On y prend les résolutions de la paix ou de la guerre, des liguees ou des alliances: on y élit les capitaines généraux, les provéditeurs des armées, & tous les officiers qui ont un commandement considérable dans les troupes; on y nomme les ambassadeurs; on y règle les impositions; on y choisit tous ceux qui composent le college; on y examine les résolutions que les *sages* prennent dans les consultations du college, sur lesquelles le sénat se détermine à la pluralité des voix. En un mot le *prégadi* est l'ame de l'état, & par conséquent le principe de toutes les actions de la république.

L'origine du nom de *prégadi* vient de ce qu'autrefois le sénat ne s'assemblant que dans des occasions extraordinaires, on alloit prier les principaux citoyens de s'y trouver, lorsque quelque affaire importante méritoit qu'on prît leur avis: aujourd'hui le sénat s'assemble les mercredis & les samedis; mais le *sage* de semaine peut faire tenir extraordinairement le *prégadi*, lorsque les affaires qu'on y doit porter, demandent une prompte délibération.

Le *prégadi* fut composé de soixante sénateurs dans la première institution; c'est ce qu'on appelle le *prégadi ordinaire*. Mais comme on étoit obligé d'en joindre souvent plusieurs autres dans les affaires importantes, on en créa encore soixante; ce qu'on appelle la *giunte*. Ces cent vingt places sont remplies par des nobles d'un âge avancé, & de la première noblesse. Tous les membres du college, ceux du conseil des *dix*, les quarante juges de la *quarantie* criminelle, &

les procureurs de saint Marc entrent aussi au *prégadi* ; desorte que l'assemblée du sénat est d'environ deux cents quatre-vingt nobles , dont une partie a voix délibérative , & le reste n'y est que pour écouter & pour se former aux affaires. Le doge , les conseillers de la seigneurie & les *sages grands* , sont les seuls dont les avis peuvent être balotés , pour éviter la confusion qui naîtroit de la diversité des sentimens dans une si grande assemblée où les avis ne peuvent passer , qu'ils n'aient la moitié des voix. Cependant ceux qui n'ont pas le droit du suffrage , peuvent haranguer pour approuver ou pour contredire les opinions que l'on propose ; mais leurs harangues ne changent guere les résolutions du sénat.

Il résulte de ce détail que le *prégadi* représente une parfaite aristocratie , avec un pouvoir absolu dans les plus importantes affaires de l'état ; desorte que le même corps de magistrature a , comme exécuteur des loix , toute la puissance , qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales ; & comme il a encore la puissance de juger , il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières. En un mot , toute la puissance y est une ; & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique , on le sent à chaque instant. On dira peut-être que les tribunaux de Venise se temperent les uns les autres ; que le grand conseil a la législation ; le *prégadi* , l'exécution ; les *quaranties* , le pouvoir de juger : mais je répons avec l'auteur de l'*Esprit des loix* , que ces tribunaux différens sont formés par des magistrats du même corps , ce qui conséquemment ne voit guere qu'une même puissance. (*Le Chevalier DE JAUCCOURT.*)

PRÉGATON , s. m. *terme de tireur d'or* , c'est la filiere dans laquelle l'avanceur passe le fil d'or pour la première fois , en sortant des mains du dégrossieur : le demi *prégaton* est la filiere où il passe pour la seconde fois.

PRÉGEL , (*Géog. mod.*) riviere du royaume de Prusse dont elle arrose la plus grande partie , étant composée de diverses branches qui ont des sources différentes ; & se réunissent enfin dans un seul lit à quelques

lieues au dessus de Königsberg. Elle se jette près de cette ville dans le Frisch-haf.

PREGELL , (*Géog. mod.*) communauté chez les Grisons , dans la ligue de la Cadée. Après avoir traversé le mont Septimer , on entre dans une grande vallée qui s'étend en long de l'orient à l'occident ; c'est cette vallée qui fait le pays de *Pregeil* , ou plutôt comme nous l'avons écrit *Pregell* , en latin *Prægallia* , ainsi appelé par les anciens , parce qu'il étoit aux frontières de la Gaule cisalpine. Quelques-uns néanmoins veulent que le nom latin soit *Præjulia* , & qu'il lui ait été donné parce que le pays est situé aux piés des alpes juliennes. Ce canton a été de tems immémorial regardé pour un pays libre de l'empire , aussi fait-il une communauté générale , qui a le septième rang entre celle de la ligue. Il est assez fertile & se ressent beaucoup de la douceur du climat d'Italie.

PREGNITZ , (*Géog. mod.*) ou *Priegnitz* , comté d'Allemagne , & une des cinq parties de la marche de Brandebourg , au-delà de l'Elbe , sur les frontières du Meckelbourg.

C'est dans ce comté qu'est né au commencement du xv siècle , *Doringk* ou plutôt *Thoringk* (Matthias) , très-peu connu des bibliothécaires. Il parvint au généralat de l'ordre de S. François , & composa quelques ouvrages sur l'écriture & l'histoire. Ses écrits sur la théologie sont tombés dans l'oubli , parce que la science de la critique étoit entièrement inconnue de son tems. On ne fait guere plus de cas de sa chronique historique ; cependant elle est parsemée de traits assez curieux. Il y censure avec autant d'hardiesse que d'aigreur , les vices des plus grands de son tems , comme des électeurs ecclésiastiques , des cardinaux , des papes même. Il ne fait aucun quartier à l'ignorance de la plupart des évêques de ce tems-là , non plus qu'aux jubilés & aux indulgences , dont il rejette les désordres sur l'avidité insatiable de la cour de Rome. Enfin , ce qui paroît peut-être encore plus étonnant , vu l'attachement des moines à la gloire de tous ceux qui composent leur ordre , il traite avec le dernier mépris , Jean de Caspestran son confrere , que l'ordre a fait canoniser depuis. On ne fait point l'année de la mort

de Thoringk ; mais il est vraisemblable que c'est peu de tems après l'an 1464. (D. J.)

PRÉJUDICE, f. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *tort*, *grief*, *dommage*, comme quand on dit que quelqu'un souffre un *préjudice* notable par le fait d'autrui.

Ce même terme sert aussi quelquefois à exprimer une réserve de quelque chose ; comme quand on met à la suite d'une clause, que c'est sans *préjudice* de quelque autre droit ou action.

PRÉJUDICIAUX, FRAIS, (*Jurisprud.*) sont des frais de contumace, que le défaillant est obligé de rembourser avant d'être admis à poursuivre sur le fond. (A)

PRÉJUDICIELLE, *question*, terme de *palais*, est celle qui pourra jeter de la lumière sur une autre, & qui par conséquent doit être jugée avant celle-là. Si, par exemple, dans une question sur la part que quelqu'un doit avoir dans une succession, on lui conteste la qualité de parent ; la question d'état est une question *préjudicielle*, qu'il faut vider avant de pouvoir décider quelle part appartient au soi-disant parent.

PRÉJUGÉ, f. m. (*Logique.*) faux jugement que l'âme porte de la nature des choses, après un exercice insuffisant des facultés intellectuelles ; ce fruit malheureux de l'ignorance prévient l'esprit, l'aveugle & le captive.

Les *préjugés*, dit Bacon, l'homme du monde qui a le plus médité sur ce sujet sont autant de spectres & de phantômes qu'un mauvais génie envoya sur la terre pour tourmenter les hommes ; mais c'est une espèce de contagion, qui, comme toutes les maladies épidémiques, s'attache sur-tout aux peuples, aux femmes, aux enfans, aux vieillards, & qui ne cede qu'à la force de l'âge & de la raison.

Le *préjugé* n'est pas toujours une surprise du jugement, investi de ténèbres, ou séduit par de fausses lueurs ; il naît aussi de cette malheureuse pente de l'âme vers l'égarément qui la plonge dans l'erreur malgré sa résistance ; car l'esprit humain, loin de ressembler à ce crystal fidele, dont la surface égale reçoit les rayons & les transmet sans altération, est bien plutôt une espèce

de miroir magique, qui défigure les objets, & ne présente que des ombres ou des monstres.

Les *préjugés*, ces idoles de l'âme, viennent encore ou de la nature de l'entendement qui donne à tous une existence intellectuelle, ou de la préoccupation du jugement, qui tire son origine, tantôt de l'obscurité des idées, tantôt de la diversité des impressions, fondée sur la disposition des sens, & tantôt de l'influence des passions toujours mobiles & changeantes.

Il y a des *préjugés* universels, & pour ainsi dire héréditaires à l'humanité ; telle est cette prévention pour les raisons affirmatives. Un homme voit un fait de la nature, il l'attribue à telle cause, parce qu'il aime mieux se tromper que douter ; l'expérience a beau démentir ses conjectures, la première opinion prévaut. C'est cette maladie de l'entendement qui favorise la superstition & mille erreurs populaires. Un passager échappe du naufrage après un vœu barbare, tous les autres ont péri dans la même tempête, malgré les promesses les plus légitimes ; n'importe, c'est un miracle, comme si la nature ne devoit pas changer de cours pour conserver tant de victimes dignes de sa pitié, plutôt qu'en faveur d'une tête coupable. La providence ne veillerait donc guère aux intérêts du genre humain ! .. Mais les noms de quelques heureux sont gravés dans les temples, disoit Diagoras, & la mer tient dans ses abysses les prières perdues. Les tombeaux couvrent les fautes du médecin, tandis que les convalescens publient ses guérisons prétendues. C'est ainsi que l'énumération des faits qui décident pour l'affirmative, nous détermine à la conclusion, avant d'examiner les faits négatifs, qui détruisent ou diminuent la force des preuves positives. De-là les erreurs fondamentales qui ont corrompu la masse des sciences, & qui semblent avoir fermé pour jamais à l'esprit humain les voies de la vérité.

Autre foiblesse de l'entendement, sa précipitation vers les extrêmes. Tout est uniforme dans le cours de la nature ; voilà le principe : les astres roulent donc tous sur des cercles parfaits ; plus d'ovales, plus d'ellipses, conclut le *préjugé*. La nature agit toujours

toujours par les voies simples ; c'est la maxime générale , le *préjugé* l'applique à tous les faits particuliers , & veut soumettre tous les phénomènes à cette loi. Les chymistes sont tellement entêtés de leurs élémens , qu'ils ne voient par-tout que de l'eau & du feu ; semblables à ces fanatiques agités par les fureurs de Cybele , qui trouvoient à chaque pas des fleuves , des rochers , des forêts embrasées.

Il y a des *préjugés* particuliers , ou de tempérament , qui varient dans l'homme , selon le changement de la constitution des humeurs , la force de l'habitude & les révolutions de l'âge. Si un homme renfermé , depuis sa naissance jusqu'à la maturité de l'âge , dans une caverne souterraine , passoit tout-à-coup au grand jour , quelle foule d'impressions singulieres exciteroit en lui cette multitude d'objets qui viendroient assaillir toutes les avenues de son ame ! Cet emblème que Platon imagina cache une vérité bien remarquable. En effet , l'esprit de l'homme est comme emprisonné dans les sens , & tandis que les yeux se repaissent du spectacle de la nature , il se forme mille *préjugés* dans l'imagination qui brisent quelquefois leurs chaînes , & tiennent à leur tour la raison dans l'esclavage.

Il y a des *préjugés* publics ou de convention , qui sont comme l'apothéose de l'erreur ; tel est le *préjugé* des usages toujours anciens , de la mode toujours nouvelle , & du langage. Un esprit pénétrant ne peut développer ses idées faute d'expressions assez énergiques. Les définitions ne sont ni la véritable idée des choses , ni la véritable manière de les concevoir. Les objets existent d'une façon , nous les apercevons d'une autre , & nous ne les rendons ni tels qu'ils sont , ni tels que nous les voyons. Nos idées sont de fausses images , & nos expressions des signes équivoques. Il y a des mots dont l'application est si arbitraire , qui deviennent inintelligibles. A-t-on une idée précise de la fortune , de la vertu , de la vérité ? Quand est-ce qu'on fera un traité de convention sur la signification idéale des termes ? Mais en quelle langue seroit-il écrit pour être entendu de tous les hommes dans le même sens ? Il faut attendre que la nature ait fabriqué tous les esprits à la même trempe.

Enfin il y a des *préjugés* d'école ou de parti , fondés sur de mauvaises notions , ou sur de faux principes de raisonnement. On peut mettre dans ce rang certaines impossibilités que le tems semble avoir prescrit ; la quadrature du cercle & le mouvement perpétuel , chimères à trouver. L'art peut faire des mixtions , mais non pas des générations ; ces arrangemens imperturbables de la nature déconcertent les projets & les tentatives des hommes.

Les axiomes classiques déroutent les esprits : la plupart des hommes ne savent pas voir autrement que les autres , & s'ils l'osoient que d'obstacles à vaincre pour abrégier les moyens d'instruire ? Ne fut-ce que la jalousie despotique d'un corps qui traitera comme un factieux & un ennemi , celui qui ne combatroit pas pour les intérêts de sa doctrine , sous ses enseignes & avec ses armes ! C'est cet esprit de zélotypie qui arrête long-tems , & qui arrête toujours le progrès des connoissances humaines. Les théologiens donnant à Aristote une espece de suprématie dans l'école , s'arrogerent le droit exclusif de l'entendre & de l'interpréter , & firent un assortiment profane des vérités révélées avec les vérités naturelles , en les assujettissant à la même méthode. L'appui foible & ruineux que se prêterent alors la raison & la foi , en s'expliquant l'une par l'autre , fit confondre les limites de chaque genre de notions : de-là naquit cette guerre intestine , entre les philosophes & les théologiens , qui durera peut-être jusqu'à ce que l'ignorance & la barbarie viennent une seconde fois des antres du nord , pour ensevelir toutes les querelles des savans dans la ruine des empires.

Les sources des *préjugés* sont encore dans les passions ; l'entendement ne voit rien d'un œil sec & indifférent , tant l'intérêt lui en impose. Ce qui nous plaît est toujours vrai , juste , utile , solide & raisonnable. Ce qui est difficile est regardé comme inutile pour ménager la vanité , ou comme impossible pour flatter la p resse. L'impatience craint les lenteurs de l'examen ; l'ambition ne peut se contenter d'une expérience modérée , ni d'un succès médiocre ; l'orgueil dédaigne les détails de l'expérience , & veut franchir d'un saut l'intervalle qui sépare les

Vérités moyennes des vérités sommaires ; le respect humain fait éviter la discussion de certaines questions problématiques ; enfin l'entendement est sans cesse arrêté dans sa marche , ou troublé dans ses jugemens.

Les sens nous en imposent , si nous ne jugeons que d'après l'impression des objets, qui varient avec les dispositions de nos organes. Les objets plus importans ne font souvent que de légères impressions , & pour notre malheur , le mécanisme de tout le mouvement dépend de ces ressorts délicats qui nous échappent.

Chacun bâtit dans son cerveau un petit univers dont il est le centre , autour duquel roulent toutes les opinions qui se croisent , s'éclipsent , s'éloignent , & se rapprochent au gré du grand mobile , qui est l'amour propre. La vérité brille quelquefois parmi ces notions confuses qui s'entre-choquent ; mais elle ne fait que passer un instant , comme le soleil au point du midi , desorte qu'on la voit sans pouvoir la saisir ni suivre son cours.

Un des *préjugés* de l'amour-propre , c'est de croire que l'homme est le fils uniquement chéri de la nature , comme le modèle de ses opérations. On suppose qu'elle ne pouvoit faire un plus bel animal , ni rien de plus merveilleux que les productions de l'art , de-là cette plaisante hérésie des antropomorphites , ces pieux solitaires , qui sans doute exterminoient leur face , ne croyant pas assez honorer Dieu s'ils ne lui prêtoient une figure humaine.

Que l'homme donc dépose ses *préjugés* , & qu'il approche de la nature avec des yeux & des sentimens purs , tels qu'une vierge modeste a le don d'en inspirer ; il la contempera dans toute sa beauté , & il méritera de jouir du détail de ses charmes. (D. J.)

PRÉJUGÉ , (*Jurisprud.*) signifie ce qui est jugé d'avance ; ainsi quand on admet les parties à la preuve d'un fait , on regarde la question comme *préjugée* ; parce que le fait étant prouvé , il n'y a ordinairement plus qu'à prononcer sur le fond.

On appelle aussi *préjugés* les jugemens qui sont rendus dans des especes semblables à celles qui se présentent ; les arrêts rendus en forme de régleme servent de regle pour

les jugemens , les autres ne font que de simples *préjugés* auxquels la loi veut que l'on s'arrête peu , parce qu'il est rare qu'il se trouve deux especes parfaitement semblables , *non exemplis sed legibus judicandum* , dit la loi 13 au code de *sententiis & interlocut.* cependant une suite de jugemens uniformes rendus sur une même question , forment une jurisprudence qui acquiert force de loi. (A)

PRÉLART , PRÉLAT , s. m. (*Marine.*) c'est une grosse voile goudronnée , qu'on met sur les endroits ouverts d'un vaisseau , tels que sont les cailles-botis , les fronteaux , les panneaux , & les escaliers.

PRÉLAT , s. m. (*Hist. eccléf. Théol.*) supérieur ecclésiastique , constitué dans une éminente dignité de l'Eglise. Voyez DIGNITAIRE. Ce mot vient du latin , *prælatus* , de *præ* , devant , & *fero* , je porte , mis ou *constitué devant ou au dessus des autres.*

Les patriarches , primats , archevêques , évêques , généraux d'ordre , certains abbés croisés & mitrés , trésoriers , doyens , archidiacres , sont mis au rang des *prélats* , dans les actes de quelques conciles , & particulièrement dans celui de Bâle ; mais aujourd'hui dans l'usage ordinaire ce nom ne se donne plus qu'aux évêques.

Prélat de la jarretiere , en Angleterre , c'est le premier officier de cet ordre , & il est aussi ancien que lui. Voyez JARRETIERE.

Guillaume d'Edynton , évêque de Winchester , a été le premier *prélat* de cet ordre , lors de son institution , & ses successeurs dans cet évêché ont été continués depuis dans cette dignité.

Cette charge est fort honorable , mais elle n'a d'autres droits que celui d'un logement au château de Windsor , & toutes les fois que l'évêque de Winchester y vient , il y est nourri avec toute sa suite aux dépens du roi.

PRÉLATION , s. f. (*Jurisprud.*) on entend par ce terme en pays de droit écrit , le droit de retrait seigneurial. Voyez ci-après , au mot *retrait* , l'article RETRAIT FÉODAL. (A)

PRÉLATURE , s. f. (*Gram.*) il se dit de la dignité du prélat , & du corps des prélats. Voyez l'article PRÉLAT.

PRELE, QUEUE DE CHEVAL, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) *equisetum*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de plusieurs étamines qui ont un sommet en forme de champignon; elle est disposée en épi & stérile. Les fruits naissent sur des especes de *prêle* qui n'ont point de fleurs; ce sont des grains noirs, rudes & pleins. Ajoutez aux caractères de ce genre, que les feuilles ne sont autre chose que des articulations unies ensemble par des nœuds, de façon qu'elles s'insèrent l'une dans l'autre comme un tuyau dans un autre tuyau. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort en compte huit especes, entre lesquelles se distingue la grande *prêle* nommée *equisetum palustre longioribus setis*, I. R. H. 553; en anglois *the marsh-horsetail*.

Ses racines consistent en un grand nombre de fibres longues, menues, déliées, noirâtres, qui partent des nœuds de l'extrémité inférieure des tiges. Lorsque ces tiges sortent de terre, elles ressemblent à l'asperge, & sont hautes d'une palme ou d'une coudée, composées de plusieurs tuyaux emboîtés les uns dans les autres, & formant des nœuds d'espace en espace, & entourés d'une frange noirâtre. Ces tiges sont striées, creuses, & terminées par une tête en maniere de châton ou colonne renflée vers le milieu, formée par un grand nombre de petites étamines, chargées chacune d'un sommet brun en champignon; les semences naissent sur des piés qui ne portent point d'étamines: ce sont des grains noirs & durs.

Dans la suite les tiges s'élevent à la hauteur de deux coudées, quelquefois plus, presque de la grosseur du petit doigt, cylindriques, creuses, blanchâtres, le plus souvent lisses ou marquées de petites cannelures que l'on a peine à voir, entrecoupées de beaucoup de nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres; chaque nœud est environné de feuilles ou de filets longs, rudes, striés, verts, sans branches, au nombre de huit, neuf, quelquefois jusqu'à trente, composés de tuyaux plus ou moins nombreux, articulés & rassemblés bout-à-bout. Quand la tige commence à vieillir, elle devient couleur de châtaigne, ou d'un rouge fon-

cé du côté qu'elle est exposée au soleil; cette plante croît dans les marais.

PRELE, (*Mat. méd.*) grande *prêle* & petite *prêle*: l'une & l'autre *prêle* sont d'usage en médecine, mais la petite passe pour avoir plus de vertus.

La *prêle* est comptée parmi les astringens les plus forts, elle est par conséquent un très-bon remède pour les hémorrhagies, les pertes de sang des femmes, le pissement de sang, les dysenteries, & les autres flux de ventre. Il me semble que Geoffroi, de qui ceci est tiré, devoit ajouter, *lorsque les astringens étoient indiqués dans ces cas*. On fait prendre, continue Geoffroi, dans de l'eau ou dans du vin, à la dose d'un gros en poudre, & à la dose de quatre onces en décoction, que l'on fait boire matin & soir; on donne encore son suc à la dose de deux onces. Les auteurs ont remarqué qu'elle guérit les exulcérations & les plaies des reins, de la vessie des intestins grêles & de poumons, qu'elle fait des merveilles dans les fievres opiniâtres & dans les fievres malignes, qu'elle est utile pour la gonorrhée, & qu'elle corrige beaucoup le relâchement des prostates. Geoffroi, *Matiere médic.* (b)

PRELE, en terme de doreur sur bois, c'est un paquet de branches de la plante de ce nom, qu'on passe sur les parties blanchies, & qui doivent être brunies, pour les adoucir encore davantage. V ADOUCIR & PRELER.

PRELER, en terme de doreur sur bois, se dit de l'action de frotter à la *prêle* des parties blanchies & qu'on doit brunir, pour les rendre encore plus douces. V PRELE.

PRÉLEGS, f. m. (*Jurispr.*) appelé en droit *legatum per præceptionem*, ou *prælegatum*; est un legs qui est laissé à quelqu'un de plusieurs héritiers, pour être par lui prélevé hors part & sans confusion de sa portion héréditaire.

Les *prélegs* sont valables en pays de droit écrit, suivant le droit romain. Ces fortes de legs se prennent hors part & sans confusion de la part héréditaire; de maniere que l'on peut être héritier & légataire, quoique l'on ait des co-héritiers.

Mais dans la coutume de Paris & de plusieurs autres semblables, on ne peut être

héritier & légataire d'un défunt ensemble, soit en la succession directe ou collatérale, de manière que le *prélegs* n'y a pas lieu. *Voyez au digeste & au code les titres de legatis, & le trésor de Brederode, au mot prælegatum. Coutume de Paris, art. 300. (A)*

PRÉLEVER, v. act. (*Comm.*) en terme de compte & de commerce, signifie lever une somme sur le total d'une société avant que de la partager. Nos profits montent à 150000 livres, sur quoi il faut *prélever* 15000 livres pour l'obtention de nos lettres-patentes & les frais de notre établissement, c'est par conséquent 135000 livres à partager. *Dictionnaire de Commerce.*

PRÉLIBATION, DROIT DE, (*Hist. du droit.*) C'étoit ce droit que les seigneurs s'arrogerent avant & dans le tems des croisades, de coucher la première nuit avec les nouvelles mariées, leurs vassales roturieres. On nommoit aussi populairement ce droit le *droit de cuissage* en France, & de *marquette* en Angleterre. Des évêques, des barons s'attribuerent ce droit en qualité de hauts-barons; & quelques-uns se sont faits payer dans le dernier siècle par leurs sujets, la renonciation à ce droit étrange, qui eut long-tems cours dans presque toutes les provinces de France & d'Écosse. *Voyez MARCHETTE. (D. J.)*

PRÉLIMINAIRES, s. m. pl. (*Hist. mod. politiq.*) Lorsque des puissances sont en guerre, & pensent à terminer leur querelle par un traité de paix, on nomme *préliminaires* les articles principaux dont ces puissances sont convenues entr'elles; ces articles sont signés par les ministres des puissances belligérantes, & ils précèdent ordinairement un congrès où les ambassadeurs s'assemblent pour applanir les difficultés de détail qui peuvent encore s'opposer à la conclusion de la paix. La signature des *préliminaires* est ordinairement suivie d'une suspension d'armes ou d'une trêve.

PRÉLUDE, s. m. (*Musiq.*) est un morceau de symphonie qui sert d'introduction ou de préparation à une pièce de musique. Ainsi les ouvertures d'opéra sont des espèces de *préludes*, comme aussi les ritournelles qui sont au commencement de scènes.

Prélude est encore un trait de chant qui passe par les principales cordes du ton, ou une pièce irrégulière que le musicien joue d'abord pour donner le ton, pour voir si son instrument est d'accord, & pour se préparer à commencer. (S)

PRÉLUDER, v. n. (*Musique.*) c'est chanter ou jouer quelque morceau de fantaisie irrégulier & assez court, pour donner le ton, ou bien pour poser la main sur un instrument.

Mais sur l'orgue & le clavecin, l'art de *préluder* est quelque chose de plus considérable: c'est composer & jouer sur le champ des pièces chargées de tout ce que la composition a de plus savant en desseins, en fugues, en imitations & en harmonie. Pour y réussir, il ne suffit pas d'être bon compositeur, il ne suffit pas même de bien posséder son clavier & d'avoir la main bonne & bien exercée, il faut encore abonder de ce feu de génie & de cette présence d'esprit, qui font trouver sur-le-champ les sujets les plus favorables à l'harmonie, & les chants les plus flatteurs à l'oreille. C'est par le *prélude* que brillent les excellens organistes, tels que les sieurs Daquin & Calvière, & c'est par toute la profondeur de cet art, que M. le prince d'Ardeur, aussi célèbre parmi les plus fameux musiciens, qu'illustre & respectable parmi les plus grands seigneurs & les plus sages ministres, a fait long-tems à Paris l'admiration de tous les connoisseurs. (S)

PRÉMATURÉ, adj. (*Langue françoise.*) Ce terme tiré du latin, est utile, expressif & beau; mais il faut remarquer qu'il se prend en deux sens différens. Quand il se dit des fruits, de l'esprit & de ses qualités, il signifie *mûr*, *formé* avant le tems ordinaire. Ce sont des fruits *prématurés*; c'est un esprit *prématuré*, une sagesse *prématurée*. La mort ne peut être *prématurée* à un consulaire; mais quand on dit, par exemple, qu'une affaire est *prématurée*, cela signifie qu'il n'est pas encore tems de l'entreprendre. Cette entreprise est *prématurée*, c'est-à-dire, il n'est pas encore tems de l'exécuter. (D. J.)

PRÉMÉDITATION, s. f. **PRÉMÉDITÉ**, participe, termes relatifs à un dessein, à une action, à une démarche qu'on

n'exécute qu'après une mûre réflexion. On ne peut douter, aux circonstances de cette aventure, qu'elle n'ait été *préméditée*.

PREMERY, (*Géog. mod.*) petite ville, ou, si l'on veut, bourg de France dans le Nivernois, avec titre de *châtellenie*. L'évêque de Nevers en est seigneur. (*D. J.*)

PREMESSE, (*Jurisprud.*) est un terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer la proximité de lignage. *Voyez ci-après PROESME.* (*A*)

PRÉMICES, f. f. pl. (*Histoire.*) On donnoit ce nom aux présents que les Hébreux faisoient au seigneur, d'une partie des fruits de leur récolte, pour témoigner leur soumission & leur dépendance, & pour reconnoître le souverain domaine de Dieu, auteur de tout bien.

On offroit ces *prémices* au temple d'abord, avant que de toucher aux moissons & ensuite après les moissons, avant que les particuliers commençassent à en user; & c'est pour cela qu'on les appelloit *prémices*.

Les premiers *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation étoient une gerbe d'orge que l'on cueilloit le soir du 15 de Nisan, & que l'on battoit dans le parvis du temple. Après l'avoir bien vané & nettoyé, on en prenoit environ trois pintes que l'on rôissoit & concassoit dans le mortier: on jettoit par-dessus un log d'huile, on y ajoutoit une poignée d'encens; & le prêtre prenant cette offrande, l'agitoit devant le seigneur vers les quatre parties du monde. Il en jettoit une poignée sur le feu, & le reste étoit à lui. Après quoi chacun pouvoit mettre la faucille dans sa moisson.

Lorsque la moisson du froment étoit achevée, c'est-à-dire, le jour de la Pentecôte, on offroit encore au Seigneur des *prémices* d'une autre sorte au nom de toute la nation, lesquelles consistoient en deux pains de deux assarons, c'est-à-dire, de trois pintes de farine chacun: ces pains étoient de pâte levée. Joseph, *antiquit. l. III, c. x*, ne met qu'un pain; & il dit qu'on le servoit aux prêtres à souper le soir même avec les autres offrandes, & qu'il falloit les manger ce jour-là, sans

qu'il en restât rien pour le lendemain.

Outre ces *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation, chaque particulier étoit obligé d'apporter les *prémices* au temple du seigneur. L'écriture n'en prescrivit ni le tems ni la quantité; mais les rabbins enseignent qu'il falloit apporter au temple au moins la soixantième partie de sa récolte & de ses fruits, quoiqu'il ne fût pas défendu d'être plus libéral. On s'assembloit par troupes de vingt-quatre personnes, pour apporter en cérémonie ces *prémices*. Cette troupe étoit précédée d'un bœuf destiné pour le sacrifice, couronné d'une couronne d'olivier, & ayant les cornes dorées. Un joueur de flûte marchoit devant eux à Jérusalem. Les *prémices* étoient de froment, d'orge, de raisins, de figes, d'abricots, d'olives & de dattes. Chacun portoit son panier: les plus riches en avoient d'or, d'autres d'argent; les plus pauvres en avoient d'osier. Ils marchaient en pompe jusqu'au temple, en chantant des cantiques; lorsqu'ils approchoient de la ville sainte, les bourgeois alloient au devant d'eux, & les saluoient civilement.

Quand ils arrivoient à la montagne du temple, chacun, même le roi, s'il y étoit, prenoit son panier sur son épaule, & le portoit jusqu'au parvis des prêtres; alors les lévites entonnoient quelques paroles du *psaume xxx*; & celui qui apportoit les *prémices* disoit: *Je reconnois aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promise avec serment à nos peres de nous donner.* Alors il mettoit le panier sur sa main; & le prêtre le soutenant par dessous, celui qui l'offroit récitoit une espece de priere où il faisoit mention de l'entrée & de la sortie d'Israël en Egypte, des merveilles que Dieu avoit opérées pour l'en délivrer, de son introduction dans la terre de Chanaan; & il la terminoit par ces paroles: *C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnés.* On voit par-là quel étoit le motif & le fondement de cette cérémonie religieuse. Après ces mots, il mettoit son panier sur l'autel, se prosternoit & s'en alloit. La Misna parle fort au long de

ce qui regarde les *prémices*, dans les traités intitulés *Tharumoth & Becorim*.

Il y avoit une autre espece de *prémices* qu'on payoit au Seigneur, & dont il est fait mention dans les *Nombres*, *ch. xiv, vers. 29, & 20*. Lorsqu'on avoit paîtri le pain dans chaque famille, on en mettoit à part une portion qui se donnoit au prêtre ou au lévite qui demouroit dans la ville; que s'il ne s'y trouvoit ni prêtre ni lévite, on la jetoit au feu & on la laissoit consumer par le feu. La loi n'en avoit pas fixé la quantité; mais saint Jérôme dit que la coutume & la tradition l'avoient déterminée entre la quarantieme & la soixantieme partie de ce qu'on paîtrissoit. Philon, *lib. de præmiss. sacerdot.* en parle comme d'une coutume usitée parmi tous les Juifs. Léon de Modene, *cérém. des Juifs, part. II, ch. jx*, témoigne qu'elle s'observe encore aujourd'hui: c'est un des trois préceptes qui regardent les femmes, parce que ce sont elles ordinairement qui font le pain. Lorsqu'on a fait un morceau de pâte gros à-peu-près comme quarante œufs, on en prend une petite partie dont on fait une espece de gâteau qu'on jette au feu en disant: *Soyez béni, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous avez sanctifiés par vos préceptes, & qui nous avez commandé de séparer un gâteau de notre pâte*. Les Rabbins tiennent qu'on n'est obligé de payer les *prémices* que dans la terre promise, qu'on doit donner au moins la vingt-quatrieme partie de la masse qu'on a paîtrie, & que les boulangers n'en doivent que la quarante-huitieme.

On donne aussi dans l'ancien testament le nom de *prémices* aux offrandes de dévotion que les Israélites apportoient au temple, pour y faire des repas de charité, auxquels ils invitoient leurs parens, leurs amis, & les lévites qui étoient dans les villes; aussi bien qu'aux offrandes qu'on faisoit de tous les premiers nés. Voyez PREMIERS NÉS.

Le nom latin de *prémices*, *primitiæ*, se prend dans l'écriture, non-seulement à la lettre, pour les *prémices* des fruits de la terre, & les offrandes qu'on faisoit au Seigneur, mais aussi pour ce qu'il y a d'excellent en chaque chose. Par exemple, S. Paul, *Rom. viij, 23*, dit que les Chré-

tiens ont les *prémices* du S. Esprit, *primitias Spiritus habentes*, c'est-à-dire, une plus grande abondance de l'esprit de Dieu, & des dons plus parfaits que n'en avoient eu les Juifs. Ailleurs il dit que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comme les *prémices* de ceux qui sont décédés: *primitiæ dormientum. I, Cor. xxv, 20*. Il est appelé dans l'apocalypse le *premier né des morts*, c'est-à-dire, le premier des ressuscités par sa propre vertu, *primogenitus mortuorum*; & dans l'épître 2 aux *Thessalonic. c. j, v. 22*, S. Paul leur dit qu'ils sont comme des *prémices* que Dieu a choisis pour les sauver, *elegit vos Deus primitias in salutem*, par une distinction particuliere, comme on choisit les *prémices* parmi ce qu'il y a de plus exquis dans les fruits pour les offrir au Seigneur. Calmet, *Dictionn. de la Bible*.

PRÉMICES, (*Jurisprud.*) *primitias*, sont les premiers fruits qu'on recueille de la terre ou des animaux.

Il étoit d'usage dans l'ancien testament d'offrir les *prémices* au prêtre: il est fait mention de ces oblations dans l'*Exode*.

Elles devinrent même de précepte, suivant le *Lévitique*, *ch. xxiv, feretis manipulos spicarum primitias messis vestræ ad sacerdotem*; & dans le livre des *nombres chap. 5*, il est dit qu'elles appartiennent au prêtre, *omnes primitiæ quas offerent filii Israël ad sacerdotem pertinent*. Ces *prémices* se payoient depuis la trentieme jusqu'à la cinquantieme partie.

Suivant le *Deutéronome*, *chap. xiv*, on étoit aussi obligé d'offrir les premiers nés des troupeaux, *primogenita de jumentis & ovibus suis*.

Les Israélites payoient en outre la dixme.

Dans les premiers siècles de l'église, les fideles mettoient tous leurs biens en commun; les ministres de l'église vivoient d'oblations en général, sans qu'il y eût aucun précepte pour leur donner les *prémices* ni la dixme.

La premiere rétribution qui fut établie en leur faveur, ce fut la dixme.

Alexandre II y ajouta les *prémices*; il se fonda, pour établir ce nouveau droit, sur l'ancien testament. Ces *prémices* étoient

offertes sur l'autel , & bénites à la messe. C'est à ces fruits que s'appliquoit cette priere qui se dit au canon de la messe , *Per quem hæc omnia Domine semper bona creas , sanctificas , benedixisti & præstas nobis , &c.* Présentement que les *prémices* ne s'offrent plus ainsi , ces paroles s'appliquent au pain & au vin déjà consacrés.

La quotité des *prémices* n'étoit pas fixée par la loi de Moïse. Saint Jérôme tient que les Rabbins établirent qu'elle seroit au moins du soixantieme , & qu'elle n'excéderoit pas le quarantieme ; ce que Frapaolo dit avoir été imité chez les siens , ayant établi le quarantieme, qu'on appelle aujourd'hui le quart.

Dans un concile de Bordeaux, tenu en 1255 , on fixa les *prémices* depuis la trentieme jusqu'à la quarantieme.

Dans un autre concile tenu à Tours en 1282 , il fut réglé que les *prémices* seroient estimées au moins à la soixantieme partie.

Présentement l'obligation de donner les *prémices* outre la dixme , n'est point de droit commun ; cela dépend de l'usage , & le droit de les percevoir est prescriptible par 40 ans. Voyez d'Hericourt , Fuet , Duperray & Bouvot , tome I, verbo dixme , quæst. 2. (A)

PREMIER , adj. (*Gramm.*) Ce mot s'applique dans un grand nombre de cas différens. On dit de celui qui se présente avant tous les autres dans un compte à faire , qu'il est le *premier* ; dans un lieu , qu'il occupe la *premiere* place ; dans un ordre de choses distinguées par des attributs , qu'il est le *premier* ; dans le tems , &c. Voy. les articles suivans.

PREMIER , (*Géom.*) On appelle *figures premieres* , en Géométrie , celles qui ne peuvent être divisées en d'autres figures plus simples qu'elles. Voyez FIGURE. Tels sont le triangle parmi les figures planes , & la pyramide parmi les solides ; car toutes les figures planes sont composées de triangles , & toutes les solides sont composées de pyramides.

Les nombres *premiers* ou *simples* sont ceux qui n'ont point d'autres diviseurs qu'eux-mêmes , ou que l'unité ; ainsi 3 est un nombre *premier* , parce qu'il n'est divisible exactement que par lui-même ,

ou par 1. Le nombre 5 est aussi un nombre *premier* , &c.

Quand on compare un nombre à un autre , & que ces deux nombres n'ont aucun commun diviseur différent de l'unité , on les appelle *nombres premiers entr'eux* ; ainsi 4 & 9 sont des nombres *premiers* entr'eux , parce qu'il n'y a aucun diviseur de 9 qui le soit aussi de 4 ; par où vous voyez que des nombres *premiers* entr'eux peuvent fort bien n'être pas des nombres *premiers* , puisque 4 & 9 considérés séparément , ont des diviseurs différens de l'unité ; mais des nombres *premiers* sont nécessairement *premiers* entr'eux.

Pour trouver la suite des nombres *premiers* , il n'y a qu'à parcourir tous les nombres depuis 1 jusqu'à l'infini ; examiner ceux qui n'ont point d'autre diviseur que l'unité ou qu'eux-mêmes , les ranger par ordre , & l'on aura par ce moyen autant de nombres *premiers* que l'on voudra.

Par le moyen des nombres *premiers* on trouvera facilement tous les diviseurs *simples* ou *premiers* d'un nombre quelconque , tel que 5250 ; pour cela il n'y aura qu'à diviser d'abord le nombre proposé par 2 , *premier* des nombres simples , & l'on aura 2625 pour quotient , qui n'est plus divisible par 2 ; essayant donc de le diviser par 3 , le second des nombres simples , on aura 875 au quotient qui n'est pas divisible par 3 ; on le divisera donc par 5 , & l'on aura 175 , que l'on continuera à diviser par 5 ; ce qui produira 35 au quotient , que l'on divisera encore par 5 pour avoir 7 au quotient , qui est un nombre *simple* ou *premier* ; ainsi tous les diviseurs *simples* ou *premiers* du nombre 5252 sont 2 , 3 , 5 , 5 , 5 , 7. Voyez la science du calcul du pere Reynera , & les leçons de mathématiques de M. Privat de Molleres. (E)

A l'occasion des nombres *premiers* , nous insérerons , à la fin du second volume des planches , une table des nombres qui n'ont qu'eux-mêmes & l'unité pour diviseur , une table qui nous paroît assez bien entendue.

PREMIER MOBILE , dans l'astronomie de Ptolomée , signifie la neuvieme ou la plus grande sphere des cieus , dont le centre est celui du monde , & en comparaison de laquelle la terre n'est qu'un point.

Les sectateurs de Ptolomée prétendent que le *premier mobile* contient toutes les autres sphères au dedans de lui, & qu'il leur donne du mouvement en tournant lui-même, & les faisant tourner toutes, & achever leur révolution en 24 heures. Les autres orbes particuliers sont destinés à produire les différens autres mouvemens que l'on observe dans les corps célestes, & pour chacun desquels il a fallu, pour ainsi dire, imaginer un orbe mobile particulier. L'astronomie est aujourd'hui délivrée de tout ce fatras d'orbes mobiles depuis le système de Copernic, qui explique heureusement les phénomènes célestes par le mouvement de la terre. (O)

PREMIER, *planetes premieres*, (Astron.) se dit des planetes qui tournent autour du soleil. Voyez PLANÈTE. Ces planetes sont Saturne, Jupiter, Mars, la Terre, Vénus & Mercure. On les appelle ainsi pour les distinguer des planetes secondaires ou satellites. Voyez SECONDAIRE & SATELLITE.

Il y a des auteurs qui n'accordent le nom de *premieres planetes* qu'aux planetes supérieures; savoir, Saturne, Jupiter & Mars; mais sur quel fondement?

PREMIER, *premier vertical*, (Astron.) est le cercle vertical qui passe par les poles du méridien; c'est-à-dire, c'est un grand cercle qui passe par le zénith & le nadir, & qui est perpendiculaire au plan du méridien. Voyez VERTICAL, ZÉNITH & NADIR.

Premiers verticaux, en terme de Gnomonique, ou *cadran premiers verticaux*, sont ceux qui sont projetés sur le plan du *premier vertical*, ou sur des plans qui lui sont paralleles. Voyez CADRAN.

Ces cadrans sont ceux que nous appelons *cadran directs*, ou *cadran au nord & au sud*. Un cadran, tel que ceux dont nous parlons, s'il est tourné au midi, regardera le pole austral, & par conséquent le style (dont l'angle avec le plan doit être le complément de la latitude du lieu) ou, ce qui revient au même, qui doit être parallele à l'axe de la terre, aura sa pointe tournée en bas sur le plan de ce cadran.

Les cadrans qui sont directement au nord, ont le sud par-derrriere. Ainsi il ne faut, pour avoir un cadran au nord, que tracer

un cadran au sud, & le retournant de l'autre côté, en omettant les heures inutiles entre 5 & 7, & entre 4 & 8; seulement il faut observer que le style doit être incliné de bas en haut, & tourner sa pointe vers le pole du nord. Voyez CADRAN. (O)

PREMIER, (Critiq. sacrée.) *primus*, *πρῶτος*; ce mot signifie dans l'écriture, le premier à l'égard du tems, V Reg. j, 4. Il dénote 2°. celui qui donne l'exemple aux autres: *manus etiam magistrorum fuit in hac primâ transgressione*, I Esdras, ix, 2, les magistrats donnoient les premiers le mauvais exemple. 3°. Ce qui est le plus éminent en prix: *sume aromata primæ myrrhæ*, Exod. xxx, 33, prenez des parfums de la myrrhe la plus excellente. 4°. Pour l'ordre & le rang: voici le nom des douze apôtres; le premier est Simon, Matt. x, 22, *πρῶτος* est ici pour *πρότερος*, le premier, non en dignité, mais en ordre, en rang, qui est vraisemblablement fondé sur l'âge ou sur la vocation. C'est ainsi qu'il est dit dans l'Écclésiastique, cessez le premier de manger, prior, comme l'a rendu l'interprète latin. 6°. Premier, signifie le principal, le plus grand, I Tim. j, 25. Il veut dire aussi *premièrement*; *Alexander qui primus regnavit in Græciâ*, I Marc. j, 2, Alexandre qui regna *premièrement* dans la Grece. 7°. Il se prend encore pour *avant que*: *hæc descriptio prima facta est à præside Syriæ Cyrino*, Luc. ij, 2, ce dénombrement se fit *avant que* Cyrénus fût gouverneur de Syrie; car on sait certainement qu'il ne l'étoit point sous le regne d'Hérode. (D.J.)

PREMIER, *primus*, (Hist. mod.) se dit de ce qui n'est précédé d'aucun autre en ordre, en dignité ou en degré parmi différentes choses de la même espece, ou d'une espece semblable.

Ainsi l'on dit *premier ministre*, *premier mobile*, le *premier maréchal de France*, le *premier capitaine d'un régiment*.

Premier se dit aussi de celui qui précède d'autres êtres de la même espece, mais qui n'ont pas existé en même tems. Ainsi nous disons que Jules-César fut le *premier* des empereurs romains. Guillaume le conquérant le *premier* des rois normands.

Premier se dit aussi quelquefois par ordre de priorité, seulement sans marquer de prééminence;

prééminence ; on dit en ce sens que l'électeur de Mayence est le *premier* des électeurs , qui sont au reste fort indépendans de lui. C'est ce qu'on appelle *premier* entre égaux , *primus inter pares*.

PREMIER , (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'université de Louvain , un jeune homme qui , après avoir étudié la logique dans un des collèges , soutient un examen devant plusieurs docteurs de cette université , & résout un certain nombre de questions relatives à la dialectique , qui lui sont proposées. Celui qui se trouve en état de résoudre le plus de ces questions , obtient le titre de *primus* ou de *premier* ; cet acte se passe avec beaucoup de solennité ; toutes les villes des Pays-Bas , qui envoient leur jeunesse étudier à Louvain , tiennent à grand honneur , lorsque c'est un de leurs citoyens qui a été déclaré *premier* ; communément à son retour dans la patrie , on lui fait une réception aussi pompeuse que pourroit être celle d'un ambassadeur : toute la ville célèbre cet événement fortuné. Ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique sont ordinairement très-assurés d'obtenir des bénéfices , des dignités , & même des évêchés par la suite lorsqu'ils ont été *premiers* de Louvain. On sent que rien n'est plus propre à encourager la jeunesse que ces sortes de distinctions ; il seroit à souhaiter qu'elles eussent lieu dans tous les pays où les sciences sont cultivées ; seulement on pourroit tourner l'esprit des jeunes gens vers des objets plus utiles & plus intéressans que ne sont des problèmes de dialectique.

PREMIER , s. m. (*terme de jeu de Paume.*) c'est un des endroits de la galerie des jeux de paume. Il y a deux *premiers* dans chaque galerie d'un jeu de paume. L'un de ces *premiers* est le plus près de la porte , & l'autre de la corde.

PREMIER-NÉ , s. m. (*Théologie.*) terme qui a différentes significations dans l'écriture , où il se prend quelquefois pour ce qui est le premier , le plus distingué en chaque chose. Ainsi Jesus-Christ est appelé , dans S. Paul , le *premier-né de toute créature* , & dans l'apocalypse , le *premier-né d'entre les morts* ; c'est-à-dire , engendré du père avant qu'aucune créature eût été produite , & le premier qui soit ressuscité

Tome. XXVII.

par sa propre vertu. Ainsi dans Isaïe , *primogeniti pauperum* marquent les plus malheureux d'entre les pauvres ; & dans Job , *primogenita mors* , la plus terrible de toutes les morts.

Mais le nom de *premier-né* se prend plus proprement pour ce qui naît ou ce qui provient pour la première fois des hommes , des animaux , des arbres , des plantes , &c.

Depuis que Dieu eût fait mourir par l'épée de l'ange exterminateur tous les *premiers-nés* des Egyptiens , & qu'il en eût préservé ceux des Israélites , il ordonna que tous les *premiers-nés* de ceux-ci , tant des hommes que des animaux domestiques & de service , lui fussent consacrés , *Exod. xiii.* Il n'y avoit que les enfans mâles qui fussent soumis à cette loi. Si le premier enfant d'une femme étoit une fille , le père n'étoit obligé à rien , ni pour elle , ni pour tous les autres enfans même mâles qui suivoient ; & si un homme avoit plusieurs femmes , il étoit obligé d'offrir au Seigneur les *premiers-nés* de chacune d'elles. Ces enfans *premiers-nés* étoient offerts au temple , & leurs parens les rachetoient pour la somme de cinq sicles. Voyez SICLE.

Si c'étoit un animal pur , comme un veau , un agneau , &c. on devoit l'offrir au temple , mais on ne pouvoit pas le racheter ; on le tuoit ; on répandoit son sang au-tour de l'autel ; on brûloit les graisses sur le feu de l'autel , & la chair étoit pour les prêtres. Mais on rachetoit ou l'on tuoit les *premiers-nés* des animaux impurs , comme l'âne , le cheval , &c. Quelques commentateurs prétendent qu'on tuoit les *premiers-nés* des chiens , mais qu'on n'en donnoit rien aux prêtres parce qu'on n'en faisoit aucun trafic.

A l'égard des premiers fruits des arbres , les trois premières années le fruit étoit censé impur ; la quatrième année tout le fruit étoit au Seigneur , le propriétaire n'avoit droit de les cueillir pour lui que la cinquième année.

Quelques-uns prétendent que Jesus-Christ n'étoit pas soumis à la loi de Moïse , qui porte , *omne masculinum adaperiens vulvam* , parce qu'il vint au monde sans rompre les sceaux de la virginité de sa mère. D'autres veulent qu'il y fut soumis parce que les paroles de la loi sont équivalentes à

K k

celles-ci, *omne masculinum primogenitum*. D'autres prétendent que les paroles de Moïse, dans un sens prophétique, ne regardoient que Jesus-Christ qui, par sa naissance, a ouvert le sein de Marie; au lieu que dans la naissance des autres hommes, *omnium mulierum, non partus infantis, sed viri coitus vulvam referit*, dit Origene, *homel. xiv, in Luc.*

Voici les cérémonies que les Juifs modernes observent pour le rachat de leurs premiers-nés. Si c'est une fille, il n'y a aucune cérémonie particulière; mais si c'est un garçon, quand l'enfant a trente jours accomplis, on mande un des descendans d'Aaron, celui qui plaît le plus au pere; & plusieurs personnes s'étant rendues dans la maison, le pere apporte dans une tasse ou dans un bassin beaucoup d'or & d'argent puis on met l'enfant entre les mains du prêtre, qui demande tout haut à la mere si ce garçon est à elle. Elle répond qu'oui. Il ajoute, *n'avez-vous jamais eu d'autre enfant, soit mâle ou femelle, ou même d'avorton, ou de fausse couche?* Elle répond, *non*. Cela étant, dit le sacrificateur, *cet enfant, comme premier-né, m'appartient*. Puis se tournant du côté du pere, il dit: *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez*. *Cet or & cet argent*, répond le pere, *ne vous sont présentés que pour cela*. Le sacrificateur répond: *vous voulez donc le racheter?* *Oui, je le veux*, répond le pere. Alors le sacrificateur se tournant vers l'assemblée, dit: *cet enfant, comme premier-né, est donc à moi, suivant cette loi: rachetez celui qui est âgé d'un mois pour cinq sicles d'argent, &c. mais je me contente de ceci en échange*. En achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, selon sa volonté; & après cela, il rend l'enfant au pere & à la mere. Ce jour-là est un jour de réjouissance dans la famille. Si le pere ou la mere sont de la race des sacrificateurs, ou des lévites, ils ne rachètent point leur fils. Léon de Modene, *Cérémon. des Juifs, part. IV, ch. ix.*

Il y avoit aussi chez les anciens Hébreux une autre sorte de premiers-nés, que l'on amenoit au temple pour en faire des repas de charité. Il en est parlé au Deutéronome,

ch. xij, v. 17 & 18, & ch. xv, v. 19. On les appelloit autrement *prémices*. Voyez PRÉMICES. Calmet, *Dictionn. de la Bible, tom. III, p. 264.*

Les premiers-nés des hommes chez les Hébreux, comme parmi toutes les autres nations, avoient des privileges particuliers; & comme parmi eux la polygamie étoit en usage, il étoit important de fixer ces droits. Voici ce que Moïse en ordonne, Deutéronome, *xxj, v. 12*. *Si un homme a deux femmes dont il aime l'une & n'aime pas l'autre, & que ces deux femmes aient eu des enfans de lui, & que le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné; lorsqu'il voudra partager son bien entre les enfans, il ne pourra donner au fils de celle qu'il aime les droits de premier-né, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas. Mais si le fils de celle qu'il n'aime pas est l'aîné, il le reconnoitra pour tel, & lui donnera une double portion dans tout ce qu'il possède*. Voilà d'abord ce qui étoit statué pour reconnoître & constater le droit de primogéniture ou d'aînesse.

Les privileges des premiers-nés consistoient premièrement au droit de sacerdoce, qui avant la loi, étoit attaché à l'aîné de la famille. Secondement, en ce qu'il avoit la double portion entre ses freres.

Le droit de sacerdoce n'appartenoit proprement à l'aîné, à l'exclusion de ses freres, que quand les freres demeuroient ensemble dans un même lieu & dans une même famille, car dès que les freres étoient séparés, & faisoient famille à part, chacun devenoit le chef & le prêtre de sa maison.

Quant au double lot, on l'explique de deux manieres. Les uns croient qu'on donnoit à l'aîné la moitié de toute la succession, & que l'autre moitié se partageoit par parties égales aux autres freres. Mais les Rabbins enseignent au contraire que le premier-né prenoit le double lot de chacun de ses freres. Ainsi si un pere avoit laissé six fils, on faisoit sept portions égales, l'aîné en avoit deux, & chacun de ses freres en avoit une. Si l'aîné étoit mort, & avoit laissé des enfans, son droit passoit à ses enfans & à ses héritiers. Les filles n'avoient nulle part à ces privileges, quand même elles auroient été les aînées de leurs freres

ou de leurs sœurs. On trouve dans l'écriture quelques faits qui dérogent à ces loix générales ; par exemple , Isaac transporta le droit de *premier-né* , d'Esau à Jacob ; Jacob le transporta de Ruben à Joseph , & David d'Adonias à Salomon. Mais ces événemens arriverent par une providence particulière , & par une révélation de Dieu. Calmet , *Dictionn. de la Bible* , tome III , pag. 265.

PREMIER-OCCUPANT , *droit du* , (*Droit naturel* .) maniere d'acquérir la propriété des biens qui n'appartiennent à personne.

Les hommes sont convenus entr'eux que toutes choses qui n'étoient point entrées dans le premier partage , & qui se trouvoient inconnues , seroient laissées à celui qui s'en empareroit avant tout autre , soit par prise de possession , soit autrement , en sorte que par ce moyen il acqueroit légitimement la propriété de ces sortes de choses.

Ce qui fonde le droit du *premier-occupant* dans le cas dont il s'agit ici , c'est qu'il a donné à connoître avant tout autre le dessein qu'il avoit de s'emparer de telle ou telle chose , étant à portée de le faire. Si donc il témoigne son intention par quelque acte significatif , comme par un acte corporel , par une marque faite à certaines choses , &c. ou si les autres ont manifestement renoncé en sa faveur au droit qu'ils avoient aussi-bien que lui sur une chose , il peut alors acquérir la propriété originaire de cette chose , sans aucune prise de possession actuelle.

C'est ainsi que l'on se rend maître des pays déserts que personne ne s'étoit encore appropriés ; car ils commencent à appartenir au premier qui y met le pié , avec intention de les posséder , & qui , pour cet effet , les cultive , & y plante ou y établit des bornes , par lesquelles il distingue ce dont il veut s'emparer d'avec ce qu'il veut laisser en commun. Que si plusieurs à-la-fois s'emparent de certaines contrées , l'expédient le plus ordinaire est d'assigner à chacun une certaine portion de terre , après quoi on regarde celles qui restent comme appartenant à tout le corps.

On acquiert aussi par droit de *premier-occupant* , les bêtes sauvages , les oiseaux , les poissons de la mer , des rivières , des

lacs ou des étangs , & les perles , ou autres choses semblables que la mer jette sur le rivage en certains endroits ; bien entendu que le souverain n'ait pas expressément défendu aux particuliers de prendre ces sortes de choses.

En effet , le chef de l'état est censé de s'être emparé de toutes les choses mobilières qui se trouvent dans l'enceinte de ses terres , lorsqu'il ne les donne pas à d'autres ; si donc il ne témoigne pas qu'il veut laisser ces sortes de biens en communauté , ils lui appartiennent véritablement autant que leur constitution naturelle le permet. Je dis autant que leur constitution naturelle le permet , car les bêtes sauvages , par exemple , qui sont dans les forêts du pays , peuvent passer dans les forêts d'un autre état , où l'on n'a pas droit de les aller réclamer ; mais il ne s'ensuit point de là qu'elles n'appartinssent pas auparavant au maître des forêts qu'elles ont quittées. Le droit de propriété que celui-ci avoit n'en étoit pas moins réel pour être chancelant & sujet à s'évanouir : il en est ici comme des rivières. L'eau qui coule chaque jour dans nos campagnes est *notre* , quoiqu'elle s'enfuie incessamment pour passer sur les terres d'autrui d'où elle ne reviendra plus.

Enfin , on peut acquérir par droit de *premier-occupant* une chose qui a déjà eu un autre maître , pourvu que le droit de celui-ci ait été entièrement éteint , comme quand le propriétaire d'une chose l'a jetée ou abandonnée avec un dessein formel & suffisamment manifesté de ne plus la tenir pour sienne ; ou lorsque l'ayant perdue malgré lui , il la regarde ensuite comme ne lui appartenant plus , & ne pense point à la recouvrer.

Il faut rapporter à ceci , ce qu'on appelle un *trésor* , c'est-à-dire , un argent dont on ignore le maître , car il est au premier qui le trouve , à moins que les loix civiles en disposent autrement. Ce trésor devoit encore appartenir au premier qui le découvre quand même il l'auroit trouvé dans le fonds d'autrui ; car ce n'est pas un accessoire du fonds , comme les métaux , les minéraux & autres choses semblables qui y sont censées attachées , & dont , à cause de cela , le propriétaire du fonds peut être regardé comme en possession.

Il y a des excellentes notes de M. Barbeyrac sur cette matiere dans son édition de Puffendorf ; voyez-les. (*D. J.*)

Premier-pris, terme de *Lansquenet*, c'est le coupeur dont celui qui tient la main amene le premier la carte. Celui qui est ainsi *pris* le premier, est obligé d'arroser tous les autres coupeurs, c'est-à-dire, de leur payer à chacun autant que vaut le fond du jeu. Le grand usage de prononcer le mot de *premier-pris* en a fait un substantif, quand on voit un homme triste, pâle & défait, on dit en proverbe tiré du lansquenet, qu'il a l'air d'un *premier pris*. *Acad. des jeux.*

Premieres-couleurs, (*Jouaillerie.*) fortes d'émeraudes qui se vendent au marc ; c'est ce qu'on appelle plus ordinairement *negres-cartes*. (*D. J.*)

Prémises, f. f. plur. (*Logique.*) les deux premieres propositions d'un syllogisme. Voyez l'article **SYLLOGISME**. Si le syllogisme est en forme, les deux *prémises* accordées, il faut avouer la conclusion.

Prémontré, (*Théolog.*) est le nom d'une ordre religieux de chanoines réguliers, institué par S. Norbert en 1120.

Le premier monastere de cet ordre fut bâti par S. Norbert dans l'isle de France, à trois lieues de Laon, vers le couchant, & appelé par lui *prémontré*, *præmonstratum*, & c'est de-là que l'ordre a tiré son nom. Les auteurs sont fort partagés sur la vraie origine de ce nom.

Honorius II approuva cet ordre en 1126, & plusieurs autres papes le confirmerent dans la suite. En 1245, Innocent IV se plaignit du relâchement de cet ordre, & en écrivit au chapitre général. En 1288, le général Guillaume demanda & obtint du pape Nicolas IV, la permission de manger de la viande pour ceux de l'ordre qui seroient en voyage. En 1460, à la priere du général, Pie II accorda la permission générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagesime jusqu'à Pâque.

Les *prémontrés* sont vêtus de blanc, avec un scapulaire au devant de leur soutane. Lorsqu'ils sortent, ils ont un manteau blanc, dans la maison un petit camail, & au chœur un surplis.

Les premiers monasteres que S. Norbert établit étoient, l'un pour les hommes, &

l'autre pour les femmes ; un mur de séparation les divisoit. En 1137, un décret du chapitre général défendit cet usage pour l'avenir, & ordonna que les religieuses des monasteres déjà bâtis seroient transférées ailleurs, & éloignées du monastere des hommes.

Les *prémontrés* ont un college à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la faculté de théologie de Paris.

Il y a aussi une réforme de *prémontrés*.

Prémontré, (*Géog. mod.*) abbaye réguliere de France dans la Picardie, au diocese, & à 3 lieues au couchant de Laon, à 4 lieues au nord de Soissons, dans la forêt de Couci, & dans un valon marécageux. Je ne parle de cette abbaye contre ma coutume, que parce qu'elle est chef de l'ordre de *prémontré* qui en tire son nom. S. Norbert, allemand, s'y retira avec ses compagnons en 1119. Les religieux de cette abbaye, quoiqu'éloignés du commerce des hommes, y sont commodément logés, & jouissent de plus de 70000 liv. de revenu. Cette abbaye est élective. (*D. J.*)

Prémotion physique, (*Métaphysique.*) *prémotion physique* n'est autre chose que le concours immédiat de Dieu avec la créature. On lui donne le nom de *prémotion*, parce qu'elle prévient la détermination de la volonté créée. Dans l'ordre des choses, cela doit être ainsi supposé que Dieu concoure immédiatement avec les créatures ; car, comme Dieu & la créature ne peuvent être causes paralleles en produisant la même action, il est nécessaire que Dieu prévienne la créature qui, par sa nature, lui est subordonnée.

On distingue deux sortes de *prémotions*, l'une générale & l'autre particuliere. La *prémotion* générale n'est autre chose que cette nécessité qui nous force d'acquiescer à la vérité une fois connue, & cet empressement général & indispensable qui nous est donné par le créateur pour le bonheur en général. La *prémotion* particuliere, c'est cet acte physique, par lequel Dieu, sans consulter notre volonté, l'incline vers un parti plutôt que vers un autre.

Les Thomistes de tout tems ont soutenu le système de la *prémotion* avec une chaleur d'autant plus vive, qu'ils la croient établie dans les ouvrages de Saint Thomas.

Ils tirent la nécessité de trois sources différentes; 1^o. de la nature de la volonté, laquelle a besoin d'être prévenue par l'action de Dieu pour sortir de son indifférence; 2^o. de ce que Dieu est une cause universelle, le premier agent de tous les êtres & le premier *mouvant*; 3^o. de la dépendance absolue de la créature, qui ne seroit pas digne de Dieu si la créature pouvoit soustraire à l'action prévenante du créateur la moindre de ses volitions, un rayon imperceptible de volonté. Comme ces raisons ont lieu dans l'ordre de la nature & dans l'ordre de la grace, dans l'état d'innocence & dans l'état de corruption, les Thomistes ont admis dans ces différens ordres & dans ces différens états la nécessité de la *prémotion*. Dans l'ordre naturel, elle retient le nom de *prémotion physique*, dans le surnaturel, elle s'appelle la *grace efficace* par elle-même, *grace prédéterminante*, *grace thomistique*. Voyez tous ces articles.

La première raison que les Thomistes allèguent en faveur de la *prémotion*, & qu'ils tirent de la nature de la volonté, paroît si forte à quelques-uns, que quoiqu'ils rejettent la *prémotion* particulière comme contraire à la liberté, ils en admettent une générale qu'ils croient nécessaire à la volonté pour qu'elle sorte de son indifférence. Mais cette *prémotion* générale n'est pas un bouclier propre à parer les coups que leur portent les Thomistes. Quand on fait tant que d'admettre une *prémotion* générale, autant vaudroit-il en admettre tout d'un coup une particulière. Qu'est-ce que ce mouvement vague & indéterminé, qui se portant à tout, ne se porte à rien; qui se diversifie en une infinité de manières, selon les volontés qui en reçoivent l'impression, à-peu-près comme le son varie selon les tuyaux d'orgue dans lesquels il entre? Si la volonté peut arrêter le mouvement qui lui est communiqué, ou le diriger du côté qu'il lui plaira, pourquoi ne pourra-t-elle pas se le donner à elle-même? L'un n'est pas plus difficile que l'autre. C'est ici que triomphent les Thomistes de ceux qui ne forment que des pas incertains & irrésolus dans le chemin que leur ouvre la vérité. Lorsqu'on suppose une fois de l'activité dans l'ame, je ne vois pas pour-

quoi elle auroit besoin d'une action étrangère pour se déterminer, & pour quoi elle ne se suffiroit pas à elle-même dans une action naturelle: *ipsa suis pollens opibus, nil indiga causæ*. En la rendant si impuissante, ils ne s'aperçoivent pas qu'ils affoiblissent la puissance de Dieu même. La seconde raison tombe d'elle-même, dès-là qu'on suppose la créature capable de se déterminer par elle-même. Pour la troisième raison, elle ne tiendra pas davantage, si l'on fait attention que la créature, quelque maîtresse qu'on la suppose de ses déterminations, ne sort jamais du cercle étroit que Dieu a tracé autour d'elle, parce que Dieu ne la tire du néant qu'autant qu'il prévoit (& cette prévoyance est infaillible) qu'elle concourra, soit par ses crimes, soit par ses vertus, à avancer les grands desseins de sa providence.

L'auteur de la *prémotion physique*, ou de l'action de Dieu sur les créatures, s'est signalé, sur-tout dans la défense de ce système. Cet auteur prétend, 1^o. que toutes nos connoissances & tous nos amours sont autant d'êtres distincts; 2^o. que nous n'acquérons de nouvelles connoissances & que nous ne formons de nouveaux amours, qu'autant que Dieu en crée l'être pour l'ajouter à celui de notre ame; 3^o. enfin que Dieu, en créant de nouveaux êtres de connoissance ou d'amour, se sert du premier être de notre ame, pour le faire concourir à cette création. On voit bien qu'il ne pose le troisième principe qu'à son corps défendant, s'il est permis de parler ainsi, & que pour maintenir l'activité de l'ame que les deux autres paroissent détruire. Sans suivre ces principes, toutes leurs conséquences, je ferai seulement sur eux quelques réflexions. 1^o. Toutes nos connoissances, tous nos amours, tous nos degrés de connoissance, tous nos degrés d'amour sont autant d'êtres ou de degrés d'être; du moins cela paroît ainsi à l'auteur: il part de-là comme d'un principe incontestable. Quand je suis bien rempli de ce système, je me fais un vrai plaisir d'ouvrir, de fermer & de rouvrir sans cesse les yeux; d'un clin d'œil je produis, j'anéantis & je reproduis des êtres sans nombre. Il semble encore qu'à tout ce que j'entends je sente grossir mon être: si j'ap-

prends , par exemple , que dans une bataille il est resté dix mille hommes sur la place , dans le moment mon ame augmente de dix mille degrés d'être pour chaque homme tué : tant il est vrai que dans ce système mon ame fait son profit de tout : il y a là bien de la philosophie. C'est grand dommage que cela soit inintelligible , & que l'auteur ne puisse donner aucune idée de ces êtres , production de sa féconde imagination. Comprendons-nous qu'à chaque instant de nouveaux êtres soient ajoutés à notre substance , & ne fassent avec elle qu'un seul être indivisible ? Comprendons-nous qu'on puisse retrancher quelque chose d'une substance qui n'est pas composée , ou qu'on puisse lui ajouter quelque chose sans qu'elle perde de sa simplicité ? Avons-nous quelque idée de ces entités ajoutées à l'ame qui , au dire de l'auteur , semblent enfler le volume de sa substance ? On ne donne point , dit l'auteur de la *prémotion physique* , ce qu'on n'a point , ni par conséquent plus qu'on a ; ou pour le rendre autrement , avec le moins on ne fait pas le plus : d'où il infere qu'une intelligence créée n'augmentera jamais toute seule son être ; que n'ayant par exemple , que quatre degrés d'être dans le moment *A* , elle ne s'en donnera pas un cinquième dans le moment *B* ; car elle se donneroit ce qu'elle n'a point , elle donneroit plus qu'elle n'a , avec le moins elle feroit le plus. L'auteur étend & retourne ce raisonnement de mille manières différentes. Mais s'il est vrai qu'on ne donne pas ce qu'on n'a pas , & qu'avec le moins on ne fait pas le plus , donc l'ame qui n'a pas une telle connoissance , ni un tel amour , qui a moins que cette connoissance & que cet amour , ne pourra se donner toute seule ni l'un ni l'autre ; elle ne se les donnera pas même avec le secours de Dieu ; elle ne concourra pas à leur production ; pour concourir , il ne suffit pas qu'elle produise en partie l'acte de connoissance ou celui d'amour , il faut qu'elle le produise en entier , & qu'elle soit cause totale ainsi que Dieu. Mais si on ne donne point ce qu'on n'a point , comment concourra-t-on à donner en entier ce qu'on n'a point ? C'est ici que l'auteur est fort embarrassé. Comment favorisera-t-il l'activité de l'ame ? C'est qu'en

créant en nous un nouvel être de connoissance ou d'amour , il se sert des degrés d'être qu'il trouve dans notre ame , & qu'il les fait concourir à cette production ; c'est-à-dire , que les nouveaux degrés de connoissance ou d'amour s'unissent , s'incorporent avec les anciens qui les développent , qui les dilatent : mais comment concevoir cela ? Mon ame (je le suppose avec vous) n'a que quatre degrés d'être dans le moment *A* ; il s'agit qu'elle en ait cinq dans le moment *B*. Or , il n'a point ce cinquième degré , aucun des quatre premiers ne le contient ; donc ni elle , ni les quatre premiers degrés ne formeront pas le cinquième , si Dieu ne le produit lui-même : vous en convenez. Mais j'ajoute que Dieu en le créant ne fera pas qu'elle se le donne , ou qu'elle concoure à sa production ; car Dieu employeroit inutilement sa toute-puissance , pour me faire donner ce que je n'ai pas. Dieu ne sauroit faire qu'un principe vrai devienne faux , ce qui pourtant arriveroit , s'il dépendoit de lui , que l'ame se donnât ce qu'elle n'a pas , ou plus qu'elle n'a. Dieu , dites-vous , met en œuvre les premiers degrés d'être qui sont déjà dans l'ame. Ne croit-on pas à ce langage qu'il n'y a que lui qui agisse , & que les premiers êtres sont entre les mains de Dieu , comme quelque chose de purement passif , comme l'argile entre les mains du potier ? Vous ajoutez que Dieu fait en sorte que les degrés qui étoient anciennement dans l'ame , cooperent & contribuent avec ce que Dieu y ajoute pour former une nouvelle action. Je découvre-là trois choses : 1^o. la coopération des anciens degrés d'être : 2^o. ce que Dieu ajoute : 3^o. l'action qui en résulte. Par-là il paroît que ce ne sont plus ici deux causes , dont l'une est subordonnée à l'autre , & qui produisent chacune en entier la même & unique action ; ce sont deux causes parallèles qui en font chacune une partie ; car la coopération des anciens degrés & ce que Dieu ajoute sont deux choses fort distinctes. Or , ou la coopération des anciens degrés produit quelque chose , ou non : mais que produiroit-elle ? Ce n'est pas ce que Dieu ajoute ; Dieu peut seul en être la cause : sera-ce quelque autre être ? Voilà donc quelque chose qui appartient à la créature

& qu'elle produit toute seule ; ne produira-t-elle rien ? Elle ne fait donc rien , elle n'a donc point de part à l'action : ou bien encore , les anciens degrés contiennent-ils en entier l'être de l'action ? Leur opération le produira donc toute seule , & il est inutile que Dieu y ajoute du sien. Ne le contiennent-ils pas en entier ? Leur opération ne le produira donc pas en entier , même avec le secours de Dieu. Mais bien plus , qu'est-ce que Dieu ajoute , & qui est si distingué de la coopération des anciens degrés ? Est-ce la nouvelle action ; en est-ce l'être ? En ce cas Dieu fait donc en sorte que les anciens degrés d'être coopèrent avec la nouvelle action , qu'il ajoute lui-même pour former cette même action. Ajouter une action avant de la former ! Voilà un langage inintelligible. Si elle est ajoutée , elle est formée ; & la coopération des anciens degrés devient inutile. Enfin ce que Dieu ajoute , sera-ce quelque chose de moins que l'action , que l'être de l'action ? L'action n'en résultera donc jamais ; car avec le moins , on ne fait pas le plus : ou si elle en résulte , les anciens degrés auront produit quelque chose qu'ils ne contenoient pas , ils auront fait quelque chose sans le secours de Dieu. Qu'est-ce donc , encore un coup , que ce que Dieu ajoute selon votre système ?

Mais si quittant la créature , nous nous élevons jusqu'au créateur , nous rétorquerons contre l'auteur ses propres principes , & nous lui prouverons que Dieu n'a pu former de décrets. S'il est vrai que l'âme ne puisse se donner un degré d'amour ou de connoissance , qu'elle n'augmente son être , donc Dieu en formant ses décrets , a augmenté le sien. Si on ne donne point ce qu'on n'a point , ni par conséquent plus qu'on n'a , donc Dieu n'a pu se donner ses décrets , ne les ayant pas par la constitution de sa nature. Si ces principes sont ridicules étant appliqués à Dieu , ils ne le sont pas moins quand il s'agit de la créature.

Autant le système de la *prémotion physique* se défend mal , autant on a d'avantage à l'attaquer. Deux inconvéniens que ses défenseurs n'ont jamais pu parer ; c'est 1^o de ruiner la liberté ; c'est 2^o de faire Dieu auteur du péché. Que ce système soit contraire à la liberté , c'est ce qu'il est aisé de montrer.

1^o. C'est un principe constant dans toutes les écoles , que nous ne sommes pas libres pour le bonheur en général. Or , cette pente rapide que nous avons vers lui , cette impression invincible que Dieu nous a donnée pour lui , sont l'effet de la *prémotion physique* générale. Ce que la *prémotion physique* générale est pour le bonheur en général , la *prémotion physique* particulière l'est pour les actes particuliers. Or , si la *prémotion physique* générale détruit notre liberté par rapport au bien général , la *prémotion physique* particulière la détruira par la même raison , par rapport aux actions particulières vers lesquelles elle nous détermine.

2^o. Les Thomistes conviennent eux-mêmes que nous ne sommes pas libres par rapport aux premières impressions que produit en nous la grace prévenante ou excitante. Quand Dieu nous illumine subitement , & qu'il attire notre volonté vers la vertu , il ne dépend pas de nous de ne pas être éclairés , & de ne pas ressentir les attraits que la grace répand sur la vertu. Or , pourquoi ne sommes-nous pas libres par rapport à ces premières touches de la grace , si ce n'est parce qu'elles préviennent le consentement de notre volonté ! Or , la *prémotion physique* pour agir sur nous n'attend pas notre consentement ? Nous ne sommes donc point libres sous son impression.

3^o Il n'y a point de liberté là où nous ne sommes pas les arbitres de notre choix , les maîtres de notre détermination. Or , la *prémotion* , en prévenant notre volonté , nous ravit ce beau privilège de notre liberté.

4^o. On n'est véritablement libre que lorsqu'on a le pouvoir de suspendre à son gré l'action qu'on a commencée. Or , cela n'est pas possible sous l'empire de la *prémotion*. La liberté échoue nécessairement contre la force de la nécessité , en vertu de laquelle suit l'effet pour lequel elle est donnée. Dans le tems que la *prémotion* me porte à l'amour , je ne suis pas libre de me tourner vers la haine ; je ne le pourrois qu'avec une *prémotion* opposée à celle qui m'entraîne d'une manière insurmontable. Or , il ne dépend pas de moi de me procurer cette *prémotion* qui m'est absolument nécessaire pour haïr. Je ne le pourrois que par un acte de ma volonté. Or , pour enfanter cet acte ,

j'ai besoin d'une *prémotion* ; car tel est l'ordre du destin , que je n'agirai jamais sans elle. Si je n'ai pu me procurer l'autre , je ne pourrai aussi me donner celle-ci. Poussé vers l'amour par la force de la *prémotion* , je ne puis donc haïr ; je ne suis donc pas libre.

5°. Dieu même dans ce système seroit auteur du péché. Dans le péché on distingue deux choses , le matériel & le formel. Le matériel est tout ce qu'il y a de physique dans l'acte ; le formel est le défaut de conformité qui s'y trouve avec la loi. On ne peche que parce qu'on ne donne pas à son action toute l'intégrité qu'elle exige de sa nature ; & on ne donne pas à son action cette intégrité qui en fait la perfection , parce que la volonté cesse d'agir , & qu'elle s'arrête dans la créature ; au lieu de s'élever avec des ailes fortes jusqu'au créateur. Or , pourquoi , je vous prie , la volonté cesse-t-elle d'agir ? n'est-ce pas parce que le souffle de la *prémotion* la laisse pour ainsi dire à moitié chemin ? Un peu plus de secours de la part de la *prémotion* , & elle eût été plus active , & elle se seroit élevée jusqu'à Dieu. La volonté ne peche donc que parce que la *prémotion* lui manque avant qu'elle ait donné à son action toute la perfection que la loi commande ; & cette *prémotion* lui manque sans qu'elle l'ait mérité. Ce n'est donc pas sa faute , mais celle du Dieu qui la prémeut , si elle tombe dans le péché. Dans ce système , Dieu seroit donc auteur du péché. Voyez CONCOURS.

PRÉMUNIR , verb. act. & neut. (*Gramm.*) se *munir* d'avance soi-même , ou les autres. Il faut se *prémunir* contre le froid , contre le chaud , contre l'injustice , &c.

PRÉNANTHES , (*Botan.*) genre de plantes dont voici les caracteres dans le système de Linnæus. Le calice commun est de forme cylindrique évasé au sommet ; il est garni à la base de cinq écailles égales , & de trois inégales , qui sont plus petites. La fleur est composée d'un assemblage de fleurs hermaphrodites placées en cercle ; chaque fleur particuliere est formée d'un seul pétale , découpé & divisé sur les bords en cinq segmens ; les étamines sont des filets capillaires très-courts ; les antheres sont tubulaires & cylindriques ; le germe

du pistil est petit , & placé sous la fleur. Le style est très-délié , & plus court que les étamines ; le stigma est fendu en deux , & replié ; le calice après que la fleur est tombée , réunit légèrement au sommet ses différens segmens ; les graines sont uniques , faites en cœur , avec une aigrette à duvet ; le réceptacle est nud. Il n'y a qu'une espece de ce genre de plante dans laquelle l'aigrette ait un pédicule. Linnæi , *gen. plant.* p. 374. (*D. J.*)

PRENDRE , (SE) S'EN PRENDRE , (*Lang. franc.*) on dit fort bien je *m'en prendrai* à vous , si l'affaire ne réussit pas ; les malheureux ont tort de *s'en prendre* aux astres. *En* doit toujours être mis avant *prendre* , quand on donne à ce verbe la signification d'*imputer*. Si je perds mon procès , je *m'en prendrai* à vous , c'est-à-dire , je vous imputerai la perte de mon procès ; *se prendre* sans *en* , veut dire au figuré *attaquer* , & non pas *imputer* : par exemple , il ne faut pas *se prendre* à plus méchant que nous. *Se prendre* au propre signifie *s'attacher* ; les gens qui se noient *se prennent* à tout ce qu'ils trouvent.

Il y a d'autres phrases dans notre langue , où *en* est si nécessaire , que dès qu'on l'ôte , on change le sens ; on *en* étoit venu si avant , qu'il falloit vaincre ou mourir. Cela veut dire dans le style figuré , que les choses étoient si engagées , qu'il falloit vaincre ou mourir. Mais si on ôtoit *en* , & qu'on dît , on étoit venu si avant , cela s'entendroit dans le sens propre , & ne marqueroit que le lieu où l'on seroit arrivé.

Je *n'en puis plus* , a une toute autre signification que je *ne puis plus* ; il en est de même de *je ne sai où j'en suis* , qui signifie toute autre chose que *je ne sai où je suis*. Il en est de même de *se tenir* & *s'en tenir* , qui ont des significations bien différentes.

MM. de Port-royal ont dit dans leur traduction du nouveau Testament , cette femme voulant *prendre* Jesus-Christ par sa propre bouche , &c. on ne dit point *prendre* quelqu'un par sa bouche , mais par ses paroles. (*D. J.*)

PRENDRE , a une infinité d'acceptions différentes ; on dit *prendre* à témoin , d'assaut , à force , un criminel , un lievre au gîte , au collet , un bâton , un fusil , l'épée , un

un livre, la main, un présent, un repas, les sûretés, des mesures, pour son ami, pour la maîtresse, pour la femme, une médecine, un lavement, du tabac, un bouillon, la fièvre, la peste, la vérole, &c. On dit se *prendre* pour se *figer*, ou se *glacer*. *Prendre* sur soi, &c.

PRENDRE PARTI, (*Langue françoise.*) *prendre parti* tout seul, signifie s'*enrôler* pour servir à la guerre; il a *pris parti*; il *prendra parti* dans notre régiment. *Prendre parti* signifie aussi s'*attacher au service de quelqu'un*; mais alors on marque toujours avec qui on s'engage; il a *pris parti* avec M. le duc. *Prendre son parti*, veut dire, se *résoudre*; j'ai *pris mon parti*; elle *prit son parti* sur le champ. *Prendre le parti* de quelqu'un, c'est se mettre de son côté, le défendre, il faut *prendre le parti* des malheureux, des gens qu'on opprime, qu'on calomnie, qu'on persécuté; c'est un devoir de l'humanité. (*D. J.*)

PRENDRE VENT DEVANT, (*Marine.*) c'est-à-dire que le vent se jette sur les voiles d'un vaisseau sans qu'on le veuille. Nous *prenons vent devant*,

Prendre un ris; c'est racourcir la voile à une hauteur déterminée.

Prendre une bosse; c'est attacher la bosse ou l'amarrer.

Prendre les amures de quelque bord, c'est-à-dire, *amurer de ce bord-là*.

Prendre chasse & échapper. *Prendre chasse*, voyez CHASSE.

Prendre hauteur. *Prendre hauteur* par devant, *prendre hauteur* par derrière. Voyez HAUTEUR.

Prendre terre. Voyez TERRE.

PRENDRE LE TROT, LE GALOP, (*Maréchal.*) se dit de l'homme, lorsqu'il excite le cheval à aller le trot ou le galop, aussi bien que du cheval qui s'y met de lui-même. *Prendre ses dents*, c'est à l'égard du cheval la même chose que *mettre ses dents*. Voyez METTRE. *Prendre le mors aux dents*, se dit communément des chevaux de carrosse, lorsque n'ayant plus aucune sensibilité dans la bouche, ils vont de toute leur vitesse sans pouvoir être arrêtés. *Prendre les aides des jambes*. Voyez JAMBE. *Prendre son avantage*. Voyez

Tome XXVII.

AVANTAGE. On dit qu'un cheval *prend* quatre ou cinq ans, pour dire qu'il en approche.

PRENDRE CHAIR, (*Jardinage.*) se dit d'un fruit qui commence à grossir.

PRENDRE, v. act. *terme de Venerie*; ce mot s'emploie fréquemment en vénerie. On dit *prendre le vent* quand on prend les devans, ou quand le chien va lasser le cerf au vent. *Prendre les devans*, c'est quand on a perdu le cerf, & qu'on fait un grand tour avec les chiens courans pour le retrouver en le requêtant. *Prendre son buisson*; c'est en parlant du cerf, lorsqu'il choisit au printems une pointe de bois pour se retirer le jour, & aller aisément la nuit aux gagnages ou aux champs. (*D. J.*)

PRENDRE, *au jeu de l'homme*; c'est prendre du talon autant de cartes qu'on en a écarté. Jouer sans *prendre*, c'est jouer sans écarter.

PRENDRE SANS PRENDRE, *au jeu de quadrille*, signifie l'action de jouer sans aucune aide, ni roi appelé, mais avec son seul jeu. On gagne ordinairement la moitié de ce à quoi est fixée la vole; ainsi ce sera cinq jetons qu'on payera à celui qui gagne, si l'on est convenu d'en payer dix pour la vole. Observez que le *sans prendre* & les matadois ne sont dûs qu'autant qu'ils sont demandés avant qu'on ait coupé pour le coup suivant. Car si les cartes étoient mêlées & coupées sans qu'on les eût demandées, on ne seroit plus en droit de se les faire payer.

PRENDRE, *sans prendre au médiateur*, est lorsque quelque joueur a dans son jeu de quoi faire six levées sans le secours de personne; il gagne alors seul, & se fait payer ce qui est dû en pareil cas. Voyez l'article du MÉDIATEUR.

PRENEUR, f. m. (*Gramm.*) celui qui prend. Voyez l'article PRENDRE. On dit *preneur de villes*, *preneur d'oiseaux*, *preneur de tabac*, &c.

PRENEUR, (*Jurisprudence.*) est un terme usité dans les baux à cens ou à rente, pour exprimer celui qui prend à cens ou à rente l'héritage. Bailleur est celui qui donne l'héritage, le *preneur* celui qui le reçoit. Voyez BAIL A RENTE, BAILLEUR, CENS, RENTE. (A)

PRENEUR, vaisseau *preneur*, (*Marine.*) c'est celui qui a fait une prise.

PRÉNOM, *s. m.* (*usage des Romains.*) le prénom, *prænomen*, étoit un nom qui se mettoit devant le nom de famille; il revient à notre nom propre, qui sert à distinguer les freres d'une même famille, quand nous les appellons Pierre, Jean, Louis.

Le *prénom* ne fut introduit chez les Romains que long-tems après le nom de famille, qu'ils avoient coutume d'imposer aux enfans, le neuvieme jour après leurs naissances, pour les garçons, & le huitieme pour les filles; on les reconnoissoit pour légitimes par cette cérémonie, mais on ne leur donnoit le *prénom* que lorsqu'ils prenoient la robe virile, c'est-à-dire, environ à l'âge de dix-sept ans. Le *prénom* du pere se donnoit ordinairement au fils aîné, & celui du grand pere & des ancêtres au second fils, & autres suivans.

Il faut encore remarquer qu'il n'y avoit que les gens d'une condition libre qui eussent un *prénom*, ou, comme l'on dit, un nom avant le nom propre, tel que Marcus, Quintus, Publius; c'est pour cette raison que les esclaves une fois affranchis & gratifiés des faveurs de la fortune, ne manquoient pas de prendre ces *prénoms*, & d'être enchantés qu'on les distinguât par ces *prénoms*. Perse dit :

*Momento turbinis exit
Marcus Dama.*

» de Dama qu'il étoit, il devint aussi-tôt
» Marcus Dama. » Ces *prénoms* Marcus, Quintus, Publius, &c. étoient pour ces gens-là, ce que le *monseigneur* est aujourd'hui pour un évêque. Cicéron nous apprend que les *prénoms* avoient une sorte de dignité, parce qu'on ne les donnoit qu'aux hommes & aux femmes d'une certaine naissance. (*D. J.*)

PRÉNOTION, *s. f.* (*Gramm. & Méta-physiq.*) notion anticipée des choses. En ce sens les *prénotions* sont des chimères. Si l'on entend par ce mot des connoissances superficielles; qu'on prend au premier coup d'œil, qu'on étend & approfondit par l'expérience & par l'étude; c'est la marche de l'esprit humain, & nous commençons tous par la *prénotion* pour arriver à la science.

PRENSLOW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la marche de Brandebourg, au canton d'Ukermarck, dont elle est le chef-lieu, sur le lac Ukerzée, à 18 lieues au nord de Berlin. (*D. J.*)

PREOBRASCHINSKOY, (*Géograph.*) vieux château de la Russie en Europe, aux environs de Moskow. Il est bien moins remarquable par lui-même, que par le corps militaire qui porte son nom, & qui, consistant en 3352 hommes d'infanterie, parmi lesquels sont compris 107 bombardiers, a composé, dès le regne de Pierre le Grand, le premier régiment des gardes à pié des empereurs & impératrices de Russie, & a eu par conséquent une part singulière aux diverses révolutions survenues dès-lors au trône de cet empire. (*D. G.*)

PRÉOCCUPATION, *s. f.* (*Métaph.*) la *préoccupation*, selon le pere Mallebranche, ôte à l'esprit qui en est rempli, ce qu'on appelle le *sens commun*. Un esprit préoccupé ne peut plus juger sainement de tout ce qui a quelque rapport au sujet de sa *préoccupation*; il en infecte tout ce qu'il pense; il ne peut même guère s'appliquer à des sujets entièrement éloignés de ceux dont il est préoccupé. Ainsi, un homme entêté, par exemple, d'Aristote, ne peut goûter qu'Aristote: il veut juger de tout par rapport à Aristote: ce qui est contraire à ce philosophe lui paroît faux: il aura toujours quelque passage d'Aristote à la bouche: il le citera en toutes sortes d'occasions & par toutes sortes de sujets; pour prouver des choses obscures & que personne ne conçoit; pour prouver aussi des choses très-évidentes, & desquelles des enfans même ne pourroient pas douter, parce qu'Aristote lui est ce que la raison & l'évidence sont aux autres.

La *préoccupation* se rencontre dans les commentateurs, parce que ceux qui entreprennent ce travail, qui semble de soi peu digne d'un homme d'esprit, s'imaginent que leurs auteurs méritent l'admiration de tous les hommes. Ils se regardent aussi comme ne faisant avec eux qu'une même personne; & dans cette vue l'amour-propre joue admirablement bien son jeu. Ils donnent adroitement des louanges avec profusion à leurs auteurs, ils les environnent

de clartés & de lumière, ils les comblent de gloire, sachant bien que cette gloire rejaillira sur eux-mêmes. Cette idée de grandeur n'éleve pas seulement Aristote ou Platon dans l'esprit de beaucoup de gens, elle imprime aussi du respect pour tous ceux qui les ont commentés, & tel n'auroit pas fait l'apothéose de son auteur, s'il ne s'étoit imaginé comme enveloppé dans la même gloire.

Les inventeurs de nouveaux systèmes sont sur-tout extrêmement sujets à la *préoccupation*. Lorsqu'ils ont une fois imaginé un système qui a quelque vraisemblance, on ne peut plus les en détromper. Leur esprit se remplit tellement des choses qui peuvent servir en quelque manière à le confirmer, qu'il n'y a plus de place pour les objections qui lui sont opposées. Ils ne peuvent distraire leur vue de l'image de vérité que portent leurs opinions vraisemblables, pour la porter sur d'autres faces de leurs sentimens, lesquels leur en découvroient la fausseté.

La *préoccupation* se décele d'une manière bien sensible dans les personnes, à qui il suffit qu'une opinion soit populaire pour qu'ils la rejettent. Les opinions singulieres ont seules le privilege de captiver leurs esprits, soit que l'amour de la nouveauté ait pour eux des appas invincibles, soit que leur esprit, d'ailleurs éclairé, ait été la dupe de leur cœur corrompu, soit que l'irréligion soit l'unique moyen qu'ils aient de percer la foule, de se distinguer, & de sortir de l'obscurité, à laquelle le sort jaloux semble les avoir condamnés. Ce que la nature leur refuse en talent, l'orgueil le leur rend en impiété. Ils méritent qu'on les méprise assez pour leur laisser cette estime flétrissante, qu'ils ambitionnent comme leur plus beau titre, d'hommes singuliers.

Il y a encore des gens qui se préoccupent d'une manière à n'en revenir jamais. Ce sont par exemple des personnes qui ont lu beaucoup de livres anciens & nouveaux, où ils n'ont point trouvé la vérité. Ils ont eu plusieurs belles pensées, qu'ils ont trouvées fausses, lorsque leur ardeur ralentie leur a permis de les examiner avec une attention plus exacte & plus sérieuse. De-là ils concluent que tous les hommes leur ressemblent, & que, si ceux qui croient avoir

découvert quelques vérités, y faisoient une réflexion plus sérieuse, ils se détromperoient aussi bien qu'eux. Cela leur suffit pour les condamner sans entrer dans un examen plus particulier, parce que s'ils ne les condamnoient pas, ce seroit en quelque manière tomber d'accord qu'ils ont plus d'esprit qu'eux; & cela ne leur paroît pas vraisemblable.

Je ne puis m'empêcher de citer ici un trait admirable de la comédie du Tartuffe, où le divin Moliere peint la *préoccupation* d'Orgon contre tous les gens de bien, parce qu'il avoit été dupé par les grimaces pieuses d'un franc hypocrite, avec la réponse sentée que lui fait son frere pour l'en guérir.

Orgon.

C'en est fait, je renonce à tous les gens de bien,

J'en aurai désormais une horreur effroyable,

Et m'en vais devenir pour eux, pire qu'un diable.

Cléante.

Hé bien, ne voilà pas de vos emportemens!

Vous ne gardez en rien les doux tempéramens.

Dans la droite raison, jamais n'entre la vôtre,

Et toujours d'un excès vous vous jetez dans l'autre.

Vous voyez votre erreur, & vous avez connu

Que par un zèle feint vous étiez prévenu;

Mais pour vous corriger, quelle raison demande

Que vous alliez passer dans une erreur plus grande,

Et qu'avecque le cœur d'un perfide vaucrien

Vous confondiez les cœurs de tous les gens de bien.

Quoi! parce qu'un fripon vous dupe avec audace,

Sous le pompeux éclat d'une austere grimace,

Vous voulez que par-tout on soit fait comme lui,

Et qu'aucun vrai dévot ne se trouve aujourd'hui?

*Laissez aux libertins ces sottises consé-
quences ,
Démêlez la vertu d'avec ses apparences ;
Ne hasardez jamais votre estime trop tôt,
Et soyez , pour cela , dans le milieu qu'il
faut.
Gardez-vous , s'il se peut , d'honorer l'im-
posture ,
Mais au vrai zèle aussi n'allez pas faire
injure ;
Et s'il vous faut tomber dans une extré-
mité ,
Péchez plutôt encor de cet autre côté.*

PRÉOLIER, f. m. termes des statuts ;
c'est ainsi que sont nommés dans leurs statuts
& lettres patentes , les maîtres Jardiniers de
la ville , fauxbourgs & banlieue de Paris.
(D. J.)

PRÉPARATE, en Anatomie, nom
d'une grosse veine qui est quelquefois fort
sensible à la partie supérieure du nez , & qui
s'étend sur le front.

PRÉPARATION, f. f. est dans les Ma-
thématiques, la partie préliminaire d'une
démonstration.

Lorsqu'on veut démontrer une propo-
sition de géométrie, la *préparation* consiste
à tirer certaines lignes dans la figure : si on
veut démontrer une proposition d'arithmé-
tique, la *préparation* consiste en quelques
calculs que l'on fait pour arriver plus aisé-
ment à la démonstration. (E)

PRÉPARATION ANATOMIQUE, (Ana-
tomiq.) on appelle *préparation anatomi-
que*, une *préparation* faite par art des di-
verses parties des animaux, & sur-tout de
l'homme, pour les conserver & en exposer
la structure.

Comme il n'est pas possible de la décou-
vrir par le seul secours de la dissection,
quelque adresse qu'on y apporte, plusieurs
anatomistes, & M. Monro en particulier,
ont cherché la meilleure méthode d'y par-
venir autrement : voici l'extrait du mémoire
de l'habile professeur d'Edimbourg.

La principale *préparation* que demandent
les os, est de les blanchir ; Paulli & Lyserus
nous en ont indiqué la manière dans un af-
sez grand détail ; & nous ont appris aussi à
dresser les squelettes des adultes.

Une bonne méthode pour blanchir les os

des jeunes sujets, est de les laisser macérer
long-tems dans l'eau froide, & de changer
souvent l'eau ; il faut à chaque fois qu'on la
renouvelle, laisser les os exposés quelque
tems au soleil, afin qu'ils y séchent un peu.
S'ils restent trop long-tems dans l'eau, les
parties les plus spongieuses de ceux des adul-
tes se dissoudront, & ceux des jeunes sujets
perdront toutes leurs épiphyses ; si on les
fait sécher avant que le sang qui est contenu
dans leurs vaisseaux soit dissout, ils ne de-
viendront jamais blancs.

La moëlle étant moins huileuse dans les
jeunes sujets que dans les adultes ; leurs os
en général deviennent plus blancs, & ne
jaunissent pas sitôt étant gardés. Dans les os
des fœtus, on ne doit pas enlever le périoste
aux endroits où se trouvent les épiphyses,
autrement il est presque impossible de con-
server ces pièces rapportées. La méthode
de brûler & d'exposer pendant long-tems
à l'air les os des adultes pour en découvrir
le tissu, est si généralement connue, qu'il
n'est pas nécessaire d'en faire mention.

On rend les cartilages transparens par le
même moyen dont on se sert pour blanchir
les os. Il faut ensuite, si l'on veut les garder
secs, leur donner la forme & la situation qu'ils
ont naturellement ; & leur conserver l'une
& l'autre par le moyen des fils, des poids, des
épingles, & de telle autre manière qui pa-
raîtra plus propre à ce dessein.

Pour montrer les extrémités des vaisseaux
injectés dans l'eau commune, on mettra le
cerveau, les poumons, le foie, la rate, ou
quelqu'autre partie que ce soit, dont le tissu
est délicat & qu'on a injecté ; on les laissera
dans l'eau jusqu'à ce que la membrane qui
sert d'enveloppe soit soulevée par l'eau in-
troduite dans le tissu cellulaire, qui l'atta-
che aux parties qui sont au dessous. On sé-
parera alors la membrane, & l'on remettra
encore la partie dans l'eau, jusqu'à ce que
les fibres qui lient les petits vaisseaux soient
dissoutes ; c'est ce qu'on connoîtra, en agi-
tant de tems à autre dans l'eau la partie
préparée, dont il se détachera des parcelles
corrompues, & on verra les vaisseaux dis-
tincts & flottans dans l'eau.

On ôtera pour lors la partie ainsi prépa-
rée de l'eau, & l'ayant doucement pressée
pour en exprimer ce qu'il y reste d'humidi-

té, on la lavera dans un peu de la liqueur dans laquelle on se propose de la conserver pour la mettre tout de suite dans un vaisseau plein de la même liqueur, où on la suspendra par le moyen d'un fil, afin que la partie s'étende, & que les petits vaisseaux se séparent les uns des autres.

Il n'est guere possible de diviser les nerfs en leurs petits filamens, lorsqu'ils ont une fois reçu de la dure-mere, leur plus forte enveloppe; mais on les sépare facilement lorsqu'on les prend au dessus; ceux qui forment la queue du cheval sont plus propres pour cette *préparation*, parce qu'ils sont longs, & que leurs fibres ne sont unies que par une membrane très-mince & foible. L'un de ces cordons étant coupé au sortir de la moëlle de l'épine, & avant qu'il ait reçu une enveloppe de la dure-mere, on liera une de ses extrémités avec un fil, & on le suspendra dans un vaisseau plein d'eau, où après l'avoir laissé macérer quelque tems, on le retirera vers le bord du vaisseau, & tenant le fil d'une main, on aura une aiguille emmanchée de l'autre, avec laquelle on fera doucement une légère égratignure tout le long du nerf.

On continuera cette opération jusqu'à ce qu'en agitant le nerf dans l'eau, il paroisse comme une fine toile tissue de fibres fort petites, & on le mettra alors dans une liqueur pour le conserver. Lorsqu'on a ainsi préparé quelques-uns des nerfs de la queue du cheval, l'effet en est fort beau, parce que presque tous les filets du nerf paroissent accompagnés de leur vaisseau sanguin injecté.

Quand c'est quelque membrane fine, telle que la plevre ou le péritoine, qu'on veut conserver seule pour en démontrer les artères par le moyen de l'injection, il faut en les disséquant, conserver le plus qu'on pourra du tissu cellulaire qui les attache aux parties contigues, sans perdre la transparence de la membrane; car lorsque ce tissu cellulaire est entièrement séparé, on ne peut voir que quelques ramifications des vaisseaux.

Ruyfch décrit la maniere de séparer de la peau, l'épiderme, & le corps muqueux ou réticulaire; il veut qu'on étende sur une planche ces tégumens communs bien dépouillés du corps graisseux, & qu'on mette l'épider-

me en dehors; qu'on p'onge ensuite le tout dans l'eau bouillante, laquelle détache la cuticule & le corps muqueux de la peau, de telle maniere qu'on peut les en séparer facilement par le moyen d'un scapel émouffé, ou avec le manche mince d'ivoire d'un pareil instrument; ensuite avec le même instrument on sépare le corps réticulaire d'avec l'épiderme, & on laisse ces deux parties attachées ensemble & avec la peau en quelques endroits.

L'épiderme entier de la main ou du pié avec les ongles, appelé des anatomistes, *chirotheca* ou *podotheca*, s'enleve sans beaucoup de peine, lorsque la cuticule s'est détachée par le moyen de la putréfaction, d'avec les parties qui sont au dessous, ce qui arrive lorsqu'on garde long-tems un sujet. Cette méthode réussit mieux que celle de l'eau bouillante, par le moyen de laquelle on entreprend de détacher l'épiderme de la peau, & qui l'attendrit beaucoup.

On ne peut conserver la membrane cellulaire distendue par le moyen de l'air, ou soufflée, que lorsqu'il n'y a point ou presque point de graisse. Une des parties les plus propres pour cette *préparation* est le *scrotum*, ou ce que l'on appelle communément le *muscle d'artos*; en y introduisant de l'air, il peut être changé en une fine membrane cellulaire.

Pour conserver la dure-mere & tous ses prolongemens dans leur situation naturelle, il faut scier le crâne perpendiculairement, depuis la racine du nez jusqu'au milieu de l'os occipital, à un demi-pouce de distance de la future sagitale; & le scier ensuite horizontalement d'un côté pour enlever cette portion du crâne comprise entre ces deux incisions. Cela fait, on coupe en T la portion de la dure-mere qui est à découvert, & on enleve le cerveau & le cervelet pour conserver ensuite la tête dans une liqueur convenable, ou bien on nettoye les os & on les laisse à l'air pour les faire sécher, observant de tenir les parties incisées étendues, par le moyen d'épingles, de petits crochets ou de fils.

Si l'on a dessein de faire ainsi dessécher la tête du fœtus ou d'un jeune sujet, il faut avoir la précaution, par le moyen de plusieurs petits bâtons d'une longueur convenable, de

tenir distendues les membranes ligamenteuses & qui se trouvent entre les os, & placer ces bâtons de manière qu'étant mis dans la cavité du crâne, ils soient appuyés sur les os, & qu'ils les poussent en dehors.

Le cerveau ne demande aucune *préparation*, si ce n'est, lorsqu'on veut en démontrer les petits vaisseaux, ou lorsqu'on veut lui donner une consistance plus solide.

Pour bien préparer & conserver l'œil, de manière qu'on puisse en démontrer les tuniques, les humeurs & les vaisseaux; il faut auparavant coaguler les humeurs crystallines & vitrées, en plongeant pendant quelque tems cet organe dans une liqueur propre à cet effet. Après cette *préparation*, elles seront plus en état de supporter la macération dans l'eau, pour séparer par ce moyen la choroïde & la lame ruyfchienne.

Les glandes sébacées & les conduits excréteurs des paupières, paroissent beaucoup plus sensiblement après une injection subtile des artères, & après la coagulation de leurs liqueurs, que dans le sujet frais.

Le docteur Frew a remarqué que la membrane qui revêt le conduit auditif externe, laquelle est une continuation de l'épiderme de l'oreille, & qui forme la tunique externe de la membrane du tympan, peut être séparée entière dans les adultes, en faisant macérer l'oreille dans l'eau, aussi bien qu'on la sépare dans le fœtus ou dans les enfans; & en effet, la membrane du tympan ne paroît autre chose que cette épiderme de l'oreille, unie par un tissu cellulaire fort mince à la membrane qui revêt le tympan, & dans l'entre-deux desquelles il rampe, comme dans toutes les autres parties du corps, de grosses branches de vaisseaux.

La cuticule qui revêt les houppes nerveuses ou papilles des lèvres, & que Ruysch appelle *epithelion*, peut s'enlever par la macération dans l'eau, & alors la surface des lèvres paroît mieux, lorsqu'on les met dans un vaisseau de verre avec la liqueur propre à les conserver.

La substance vilieuse de la langue peut être rendue sans peine, entièrement rouge, en injectant les artères, & on peut en séparer la membrane dont elle est revêtue, & qui répond à la cuticule, en la trempant

dans l'eau. Lorsqu'on compare les lèvres, la langue, l'œsophage, l'estomac & les intestins entr'eux, la structure de toutes ces parties paroît entièrement semblable, étant toutes revêtues de cette espèce de cuticule qui est attachée à la partie charnue par le moyen d'un tissu cellulaire, dans lequel se trouvent logés un grand nombre de nerfs, de vaisseaux & de glandes. Cette tunique cellulaire paroît sous la forme de rides ou de valvules dans les endroits où elle se trouve épaisse & lâchement attachée, ou bien elle se montre comme une fine membrane dans ceux où elle est mince & tendue.

Il n'y a point d'organes dans tout le corps, dont il soit plus difficile de donner une idée bien nette aux étudiants en anatomie, que des organes de la déglutition. Dans les sujets frais, il n'est pas possible de les leur faire tous voir à la fois en situation. Dans les préparations humides, il n'est guère plus possible de les placer de la manière qu'il convient pour leur en faire prendre une notion exacte. Ce qui réussit le mieux, est de démontrer d'abord les parties les plus frappantes sur une *préparation* sèche, laquelle demande beaucoup de patience pour être bien faite.

Si l'on se propose de garder les visceres secs, il faut les préparer d'une manière particulière pour en conserver la forme, & pour en faire voir la structure du côté de la surface interne. Il faut pour cela les remplir de quelque matière convenable. Les propriétés que doit avoir cette matière, sont de pouvoir résister à la contraction des fibres de ces visceres, d'en remplir également les cavités, & de les laisser nets lorsqu'on voudra l'ôter. C'est pourquoi le coton, la laine, le sable, & autres matières semblables ne conviennent pas; tout ce qui peut servir en pareil cas, c'est le vif-argent & la cire fondue.

Il ne faut se servir de la cire que quand on a seulement le dessein de voir la surface externe, auquel cas on peut en pousser dans la cavité des visceres, mais dans tous les autres cas, il faut se servir de l'air, ou du vif-argent.

Lorsque l'air pourra suffire, il sera préférable au vif-argent, parce qu'il distend d'une

maniere uniforme , au lieu que ce dernier pese davantage sur les parties inferieures. L'air dessèche les visceres en une vingtieme partie du tems qu'il faut au vif-argent pour cela , & il n'y laisse ni couleur , ni rien autre , ce que fait toujours ce fluide metallique. Il est vrai aussi quel'air ne distend pas suffisamment certaines parties qu'il est impossible de le retenir , & qu'il y a telles parties au travers desquelles il s'échappe , & qu'il laisse affaïsser à mesure qu'elles se séchent : le vif-argent n'est pas sujet aux memes inconveniens.

Il est évident par tout ce qui vient d'être dit , que l'air est nécessaire , ou qu'il est de beaucoup préférable au vif-argent pour faire des préparations seches de l'œsophage , de l'estomac , des intestins , de la vésicule du fiel avec les conduits biliaires , & de la vessie avec les ureteres ; d'un autre côté , il est également visible que le péricarde & l'utérus ne peuvent conserver leur forme naturelle que par le moyen du vif-argent. Ce fluide est encore préférable lorsqu'il faut dessécher & distendre le cœur & ses vaisseaux sanguins , & le bassin du rein avec l'uretere , parce que toutes ces parties ont de petites ouvertures par lesquelles s'échappe l'air , qui ne sauroit d'ailleurs résister à la forte contraction de leurs fibres.

Les corps caverneux de la verge & les vésicules séminales , retiennent également l'air & le vif-argent ; mais ce dernier laisse dans les corps caverneux quelque chose de luisant qui empêche qu'on ne puisse voir à souhait leur structure interne & leurs vaisseaux.

On a aussi quelque difficulté à l'introduire dans les vésicules séminales , parce qu'on ne sauroit l'injecter par les ouvertures qui se trouvent dans le canal de l'uretre , au verumontanum , & lorsqu'on le pousse par l'un des vaisseaux déférens , l'humidité de ce conduit étroit est propre à l'arrêter dans son passage. D'ailleurs , supposé qu'on vienne à bout de l'introduire dans ce vaisseau , il forcera par son poids l'ouverture d'un petit conduit commun au vaisseau déférent & à la vésicule séminale , appelé *conduit ejaculateur* , desorte qu'il ne passera pas dans la vésicule séminale qu'il n'ait auparavant rempli la cavité de l'uretre. Au lieu que la con-

traction naturelle de l'extrémité du conduit ejaculateur s'oppose à la sortie de l'air lorsqu'on souffle tout doucement , de maniere qu'il passe alors plus librement dans le tissu cellulaire de la vésicule séminale. Il résulte de toutes ces raisons que lorsqu'on veut préparer les corps caverneux & les vésicules séminales , l'air est préférable au vif-argent.

On rencontre rarement des sujets dont les poumons & la rate retiennent l'air ; & ce fluide s'échappe ordinairement lorsqu'on l'introduit dans le tissu spongieux du gland ; c'est pourquoi on est obligé pour l'ordinaire de se servir du vif-argent pour la préparation de ces parties. Ce fluide cependant les gâte ordinairement , mais sur-tout les poumons & le gland , dont les cellules sont plus petites que celles de la rate.

Quand on est déterminé par les regles précédentes sur le choix de l'un ou de l'autre de ces deux fluides , il faut exprimer tout le sang de la partie qu'on se propose de préparer , & ensuite en lier toutes les ouvertures , excepté celle par laquelle on doit introduire le fluide nécessaire pour la distendre ; & si on en découvre quelque une par laquelle l'air ou le vif-argent s'échappe dans le tems qu'on pousse l'un ou l'autre dans la partie , on y fait une ligature.

Il faut toujours se servir d'un tuyau lorsqu'on veut pousser de l'air dans quelque partie. Le meilleur à cet usage , est celui à la petite extrémité duquel il y a une coche ou entailure , & un robinet un peu au dessus. Il faut introduire le petit bout du tuyau dans un conduit propre à le recevoir , & lier ce conduit sur le tuyau avec un fil ciré qui doit entrer dans l'entailleure. Dès qu'on s'aperçoit que le viscere est suffisamment distendu , on tourne le robinet pour empêcher que l'air n'en sorte ; s'il vient à s'en échapper quelque peu , on y supplée facilement en soufflant dans le tuyau qui doit être soutenu par quelque corde , afin d'empêcher qu'il ne presse ou ne tire la partie préparée dans le tems qu'elle seche.

Lorsqu'on se sert du mercure , il faut que l'ouverture par laquelle on l'introduit soit plus élevée qu'aucune autre partie de la préparation ; & lorsque cette ouverture est petite , il faut y ajuster un petit tuyau ou un entonnoir de verre. Ce tuyau doit être long

dans le cas où l'on ne sauroit avoir une colonne de mercure assez haute pour que le poids le fasse pénétrer jusque dans les plus petits vaisseaux, si la partie préparée le permet; il faut lier fortement le canal par lequel on a introduit le vif-argent; ou autrement, avant que d'y en verser une goutte, il faut que l'ouverture par laquelle on le fera entrer soit assurée, de manière qu'elle se trouve toujours en haut pendant tout le tems que la *préparation* sera à sécher.

Les regles qu'on vient de donner serviront pour préparer la plupart des viscères; mais les poumons & la rate dont les membranes retiennent difficilement le vif-argent ou l'air, & sur-tout ce dernier, demandent plus de soin. Il ne faut pas prendre ces viscères indifféremment dans toutes sortes de sujets; on doit toujours choisir ceux dont les membranes extérieures sont fortes & épaisses.

Dès qu'on les a soufflés de la manière qu'il a été dit ci-dessus, il faut les exposer au soleil, ou les tenir auprès du feu, afin de les faire sécher promptement, & introduire de tems à autre de nouvel air, pour suppléer à celui qu'ils perdent en peu de tems. Lorsque la surface extérieure sera sèche, on les trempera dans un fort vernis de térébenthine, de manière que toute leur surface en soit couverte, parce qu'après cette *préparation* l'air s'en échappera bien plus difficilement: on continuera à les exposer dans un endroit où ils puissent sécher le plus promptement que faire se pourra, en observant de passer du vernis avec une plume aux endroits où il en manquera, & de continuer à y pousser de nouveau vent à mesure qu'ils s'affaïsseront.

Lorsqu'on est parvenu à avoir la rate humaine distendue par le moyen du vif-argent ou de l'air, jusqu'à ce qu'elle soit desséchée, elle paroît entièrement formée des cellules qui communiquent les unes avec les autres, & sur les parois desquelles on voit un grand nombre de ramifications d'arteres, si on les a auparavant injectées.

Il me reste à parler des moyens de conserver les parties préparées; c'est de les exposer à l'air, jusqu'à ce que toute leur humidité soit dissipée; & alors elles deviennent sèches, dures, & ne sont pas sujettes à

se corrompre, ou bien il faut les plonger dans une liqueur propre à les conserver. Il faut encore, principalement, lorsque les parties préparées sont épaisses & grosses, & que le tems est chaud, empêcher les mouches d'en approcher & d'y déposer leurs œufs, qui, transformés en peu de tems en vers, y attireroient la corruption & les détruiroient. On peut enfin les préserver des souris & des insectes, si l'on trempe la *préparation* quelque tems avant que de la mettre sécher, dans une dissolution de sublimé corrosif, faite avec l'esprit-de-vin; & dans le tems qu'elle sèche, il faut la mouiller de tems en tems avec la même liqueur. On peut par ce moyen, & sans craindre aucun inconvénient, faire dessécher des cadavres disséqués d'enfans assez grands, dans le milieu de l'été, pendant lequel les *préparations* séchent en bien moins de tems que dans l'hiver.

Lorsque la *préparation* est sèche, elle est encore exposée à se réduire en poudre, à devenir cassante, à se gerfer, & à avoir une surface inégale; c'est pourquoi il est nécessaire de la couvrir par-tout d'un vernis épais, dont on mettra autant de couches qu'il faudra pour qu'elle soit luisante: il faut toujours aussi la préserver de la poussière & de l'humidité.

Les *préparations* sèches sont utiles en plusieurs cas, mais il y en a beaucoup d'autres où il est nécessaire que les *préparations* anatomiques soient flexibles, & plus approchantes de l'état naturel que ne le sont ces premières. La difficulté a été jusqu'à présent de trouver une liqueur qui puisse les conserver dans cet état approchant du naturel.

Les liqueurs aqueuses n'empêchent pas la pourriture, & elles dissolvent les parties les plus dures du corps. Les liqueurs acides préviennent la corruption; mais elles réduisent les parties en mucilage. Les esprits ardens les racornissent, en changeant la couleur, & détruisent la couleur rouge des vaisseaux injectés. L'esprit de térébenthine, outre qu'il a les mêmes inconvéniens des liqueurs spiritueuses, a encore celui de devenir épais & visqueux.

Mais, sans nous arrêter plus long-tems sur les défauts des liqueurs qu'on peut employer,

ployer, il semble que la meilleure est un esprit ardent rectifié, n'importe qu'il soit tiré du vin ou des grains; lequel est toujours limpide, qui n'a aucune couleur jaune, & auquel on ajoute une petite quantité d'acide minéral, tel qu'est celui du vitriol ou du nitre. L'une & l'autre de ces liqueurs résistent à la pourriture, & les défauts qu'elles ont séparément, se trouvent corrigés par leur mélange.

Lorsque ces deux liquides sont mêlés dans la proportion requise, la liqueur qui en résulte ne change rien à la couleur, ni à la consistance des parties, excepté celles où il se trouve des liqueurs séreuses ou visqueuses, auxquelles elles donnent presque autant de consistance que l'eau bouillante. Le cerveau, celui même des enfans nouveaux-nés, acquiert tant de fermeté dans cette liqueur, qu'on peut le manier avec beaucoup de liberté. Le crystallin & l'humeur vitrée de l'œil, y acquièrent aussi plus de consistance; mais ils en sortent blancs & opaques. Elle coagule l'humeur que filtrent les glandes sébacées, la mucosité, la liqueur spermatique, &c.

Elle ne produit aucun changement sur les liqueurs aqueuses ou lymphatiques, telles que l'humeur aqueuse de l'œil, la sérosité lymphatique du péricarde & de l'amnios. Elle augmente la couleur rouge des injections, de manière que les vaisseaux qui ne paroissent pas d'abord, deviennent très-sensibles lorsque la partie y a été plongée pendant quelque tems. Si l'on compare ces effets avec ce que Ruysch a dit en différens endroits de ses ouvrages, au sujet de ses préparations, on trouvera que la liqueur qu'on vient de décrire, approche beaucoup pour les propriétés de la liqueur balsamique; c'est ainsi qu'il nomme celle dont il se sert pour conserver ses préparations humides.

La quantité de la liqueur acide qu'il faut ajouter à l'esprit ardent, doit varier selon la nature de la partie que l'on a à conserver, & selon l'intention de l'anatomiste. Si l'on veut donner de la consistance au cerveau, aux humeurs de l'œil, &c. il faut une plus grande quantité de la liqueur. Par exemple, il faudra deux gros d'esprit de nitre sur une livre d'esprit-de-vin rectifié. Lorsqu'on

Tome XXVII.

veut seulement conserver les parties, il suffira d'y en mettre 30 ou 40 gouttes, ou même moins, sur-tout s'il y a des os dans la partie préparée. Si on en mettoit une trop grande quantité, les os deviendroient d'abord flexibles, & ensuite ils se dissoudroient.

Lorsqu'on a plongé quelque partie dans cette liqueur, il faut avoir une attention particulière qu'elle en soit toujours couverte; autrement ce qui se trouve hors du fluide perd sa couleur, & certaines parties se durcissent, tandis que d'autres se dissolvent. Pour prévenir donc autant qu'il est possible, l'évaporation de la liqueur, & pour empêcher la communication de l'air, qui fait que la liqueur spiritueuse se charge d'une teinture, il faut boucher exactement l'ouverture de la bouteille avec un bouchon de verre, ou de liege enduit de cire, & mettre par dessus une feuille de plomb, de la vessie ou une membrane: par ce moyen la liqueur se conservera un tems considérable sans aucune diminution sensible. Quand on a mis à-peu-près assez de liqueur pour atteindre le haut de la préparation, il faut, pour la couvrir entièrement, ajouter de l'esprit-de-vin sans acide, crainte que celui-ci ne s'échappe.

Lorsque la liqueur spiritueuse devient trop colorée, il faut la verser, & mettre sur les préparations une nouvelle liqueur moins chargée d'acide que la première; on conservera cette ancienne liqueur dans une bouteille bien bouchée, & on s'en servira pour laver les préparations nouvelles, & pour les dépouiller de leurs suc naturels; attention qui est toujours nécessaire, avant que de mettre quelle partie que ce soit dans la liqueur balsamique; & toutes les fois qu'on renouvelle cette liqueur, il faut laver les préparations dans une petite quantité de la liqueur spiritueuse limpide, afin d'en enlever tout ce qui pourroit y rester de la liqueur ancienne & colorée, ou bien il faut faire une nouvelle préparation. Les liqueurs aussi qui ne sont plus propres à servir dans des vaisseaux de verre transparens, peuvent être encore d'usage pour conserver dans des vaisseaux de terre ou verre commun, certaines parties qu'il faut tirer hors de la liqueur pour les examiner.

M m

Il est bon d'observer ici que les vaisseaux de verre dans lesquels on doit démontrer les préparations, doivent être d'un verre épais, & le plus transparent qu'il est possible, parce que ces vaisseaux laissent voir les parties d'une manière plus distincte, sans rien changer à leur couleur, & grossissent en même tems les objets; desorte qu'on découvre par leur moyen les parties qu'on n'appercevoit pas les yeux nus, lorsqu'elles sont hors du vaisseau. Puis donc que le verre & la liqueur ont un certain foyer auquel les objets sont vus plus distinctement, il sera à propos de trouver quelque expédient pour tenir la partie préparée à une distance convenable des parois du verre.

C'est ce qu'on peut faire en mettant dans le vaisseau quelque petite tige branchue de plante, ou un petit bâton, ou en attachant le fil ou le cheveu qui soutient la préparation, à un des côtés du vaisseau. Quiconque s'adonne à l'exercice de l'anatomie, trouvera sans peine de semblables moyens, nécessaires pour tenir les parties étendues, & pour les faire voir dans le point de vue le plus favorable.

On doit enfin avertir ici les anatomistes, d'éviter autant qu'ils pourront, de tremper les doigts dans cette liqueur acidule, ou de manier les préparations qui en seront bien imprégnées, parce qu'elle rend la peau si dure pendant quelque tems, que les doigts deviennent incapables d'aucune dissection fine. M. Mouro dit qu'il n'a rien trouvé de mieux, pour remédier à cette sécheresse de la peau, que de se laver les mains dans l'eau à laquelle on a ajouté quelques gouttes de tartre par défaillance. (*Le chevalier de JAU-COURT.*)

PRÉPARATION, *Pharmac. & Chim.*) la valeur de ce mot s'annonce presque d'elle-même quant à son sens le plus prochain. On entend par ce mot une altération quelconque que l'on fait essuyer à divers sujets pharmaceutiques officinaux, pour les rendre propres à être employés sur le champ d'après l'ordonnance du médecin, ou à entrer dans différentes compositions officinales.

On prépare d'avance les corps que la préparation ne rend pas moins durables, & qui exigent une préparation trop longue

pour être faite à mesure qu'ils sont ordonnés. C'est ainsi qu'on réduit en poudre, en trochisques, &c. les terres absorbantes, comme corail, yeux d'écrevisses, &c. qu'on purifie les sels neutres, les baumes, les gommes, résines, les graisses; qu'on réduit le soufre en fleur, &c. car ce sont là tout autant d'espèces de préparations pharmaceutiques proprement dites, celles qui sont portées à la plupart de leurs sujets ce nom de préparé, yeux d'écrevisses préparés, litharge préparée, &c.

Le sens du mot préparation pour signifier la confection, l'exécution extemporanée, d'un remède, est plus arbitraire, car la préposition *pro* qui signifie d'avance, n'a ici aucun sens; on emploie ce mot en pharmacie d'après son acception très-vulgaire: on dit préparer une médecine, un clistere, au lieu de faire exécuter, adonner, &c.

On se sert encore en pharmacie du mot préparation dans un troisième sens, on l'applique au produit même des préparations: il est à-peu-près synonyme du mot composition, s'il n'est même plus général. Ainsi une potion, un julep, un sirop, un électuaire, &c. sont des préparations ou des compositions pharmaceutiques.

Les chimistes se servent aussi du mot préparation dans ce dernier sens; ils nomment un sel neutre artificiel une teinture, un extrait, &c. des préparations chimiques. (*b*)

PRÉPARATION, (*Musiq.*) acte de préparer la dissonance. Voyez PRÉPARER, (*Musiq.*) (*S*)

PRÉPARATION des peaux, (*Pelleterie.*) Le pelletier ou fourreur commence par habiller les peaux; nous avons donné au mot fourreur la manière d'habiller les peaux, ou de les détacher de l'animal, ainsi que la description du couteau dont il se sert; il employe encore d'autres instrumens qui sont une règle de trente pouces de longueur, divisée par pouces; il s'en sert pour donner à son manchon les dimensions convenables; une paire de ciseaux semblable à ceux des perruquiers; des carrelets à trois quarts; des gros & des fins. Les carrelets sont des aiguilles dont il se sert aux endroits où la peau est épaisse. Après avoir habillé

les peaux, il faut les passer, les bourser, les mouiller, les fouler, les triballer. Voyez FOURREUR.

Lorsque les peaux sont triballées, on les débourse, on les étend sur leur large. On a un chevalet tel que celui des chamoiseurs, en dos d'âne, à demi-rond, ou convexe en dessus & concave par dessous. Ce chevalet doit avoir 5 à 6 piés de longueur. Vous le placez appuyé d'un bout contre le mur : vous élevez l'autre à la hauteur de votre estomac, par le moyen d'une espee de croix de saint André, qu'on appelle la *gambette*; vous étendez votre peau de loup ou de chien sur le chevalet; vous prenez un couteau à deux manches, qui ait depuis 22 jusqu'à 23 pouces de long, y compris les manches, dont la lame ait deux pouces & demi de large, & six lignes d'épaisseur au dos. Ce couteau qui est un peu concave du côté du taillant, pour pouvoir prendre la rondeur du chevalet, s'appelle *couteau à écharner*. Il ne coupe pas sur toute sa longueur, mais seulement d'un de ses bouts jusqu'au milieu. Vous pressez votre ventre contre la peau que vous arrêtez ainsi sur le chevalet. Vous appliquez dessus le concave de votre couteau, du côté de la chair; vous la raclez avec la partie qui ne coupe point, afin de corrompre la chair & en préparer la séparation d'avec le cuir. Vous travaillez ensuite avec la partie tranchante, appuyant également & légèrement, & craignant toujours d'endommager la peau. Vous continuerez d'écharner, jusqu'à ce que vous aperceviez à la peau de petits points noirs. Ces points sont la racine du poil. Si vous continuez l'action du couteau, vous détacherez le poil du cuir; & votre peau aura alors le défaut que les ouvriers désignent, quand ils disent d'une peau qu'elle *lâche*.

Quand la peau est écharnée, vous la frappez sur le poil avec une baguette afin de le faire relever. Vous faites ensuite, pour dégraisser la peau, l'opération que pour cet usage nous avons indiquée dans notre tome 15, pag. 269, à l'article FOURREUR.

Lorsque les peaux sont bien dégraissées, & qu'il n'en sort plus de poussière, on les tire au fer. Cet instrument ou lame a, comme nous l'avons dit, 25 pouces de longueur,

sur 6 de largeur, il a le taillant en dos d'âne; il vient en diminuant vers ses extrémités, où il n'a guere que trois pouces & demi de largeur; il a quatre à cinq lignes d'épaisseur sur le dos; cette épaisseur est la même jusqu'au milieu de la largeur de la lame, afin de le fortifier; delà jusqu'au taillant qui est arrondi, l'épaisseur diminue.

Voici comment on attache ou fixe le fer de pelletier: on a deux branches ou pitons de la longueur de 21 à 22 pouces; ils sont fendus à la tête, les bouts du fer sont reçus dans des especes de mortaises ou de fentes pratiquées à ces pitons. Vous plantez dans le mur votre piton le plus bas, environ à deux piés huit pouces de terre. Vous y fixez l'extrémité inférieure de votre fer, dont le taillant doit être tourné contre le mur; vous déterminez par la longueur du fer la hauteur à laquelle l'autre piton doit être planté. Vous arrêtez l'autre bout de votre fer dans la fente de ce piton que vous plantez dans le mur. Cela fait, vous tirez sur ce fer ces peaux dégraissées, afin de les rendre nettes de chair, les corrompre & les étendre davantage.

Vous commencez ce travail en prenant les deux flancs de la culée, endroits où il n'y a pas ordinairement beaucoup de poil, & qui se trouvent sous la cuisse de derrière de l'animal (il en est de même des épaules qui se trouvent sous les cuisses de devant.) Vous passez votre peau entre votre fer & la muraille, & vous vous portez comme pour écharner; vous inclinez seulement, en travaillant, votre tête sur le côté gauche du fer; vous travaillez comme en écharnant; vous veillez soigneusement à ce que la peau ne se plisse point sur le fer; les plis occasionneroient autant de trous à la peau; vous menez ainsi votre peau sur le fer le plus fermement & le plus également que vous pouvez. Les piés ne se dérangent point; tout le mouvement est des bras. Le corps se tord un peu sur lui-même; il tourne de droite à gauche, quand on tire à gauche, & de gauche à droite, quand on tire à droite; il faut seulement observer, en tirant à gauche, de ne pas fortement appuyer sur le fer. Il s'agit seulement dans le mouvement de prévenir les plis qui pourroient se faire à la

peau ; la force du bras droit est la seule qui soit employée en entier.

Lorsque vous aurez corrompu votre peau sur le dos, vous la corrompez sur le ventre ; & vous travaillerez jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de chair : alors vous mettez votre peau sur son carré. Il faut observer que quand le fer ne coupe plus, il faut lui donner le fil des deux côtés & renverser le morsil du côté gauche.

Toutes les peaux, soit en poil, soit en laine, se tirent de la même manière. Quant à celles d'ours qui sont très-grandes & très-pesantes, il est difficile de les tirer au fer. On se contente de les bien écharner, ensuite on a un banc à quatre piés, semblable à celui des bourreliers. Il est long de six piés, & large de quatorze pouces, de la hauteur d'un siege ; on fixe à une de ses extrémités des fers parallèles ou qui se regardent, comme deux espèces de palissons de chamoiseur & de gantier ; il y a à l'autre extrémité une perche mobile à charnière, de la longueur de neuf piés ; cette perche peut, en s'approchant du corps du chevalet, retomber entre les deux planches qui sont encastrées sur le banc, & garnies de fers ou palissons parallèles.

Deux hommes sont employés à l'usage de cet outil. Il faut que celui qui doit manier la peau se mette à cheval sur la perche ; qu'il prenne la peau, & qu'il la passe sur les deux palissons du côté de la chair ; que la perche soit ensuite abaissée sur le milieu de la peau comprise entre les deux palissons ; qu'un autre ouvrier tienne le bout de la perche à deux mains, la leve & la laisse tomber de trois pouces de haut au dessus des palissons ; que le premier fasse glisser la peau bien étendue sur les palissons ; que le second releve la perche & la laisse retomber ; & que le travail se continue ainsi jusqu'à ce que la peau soit bien corrompue.

Quant à la préparation des peaux d'agneaux, dont on se sert pour fourrer les manchons, on l'appelle passément au confit, & elle se fait de la manière suivante :

Prenez un cent de peaux d'agneaux ; faites-les tremper pendant deux jours dans un grand cuvier rempli d'eau. Prenez votre chevalet ; placez-le, comme nous l'avons dit ci-dessus, pour écharner ; ayez un ta-

blier de peau de veau bien tannée ; faites le haut du tablier de la tête de cette peau ; attachez à chaque patte de devant une ficelle, & ceignez le tablier avec ces ficelles, étendez la peau sur le chevalet ; contenez la culée entre le chevalet & votre estomac ; écharnez avec le couteau à écharner ; ayez-en un autre avec lequel vous séparerez de la peau les oreilles, le bout du nez & les mâchoires, qui ne serviroient qu'à faire tourner le confit. Voyez à l'article CHAMOISEUR, le travail de ces peaux sans poil.

Lorsque vous aurez écharné toutes vos peaux, vous les remettrez dans le cuvier rempli de nouvelle eau ; vous les y laisserez tremper une heure ou deux ; vous les en tirerez l'une après l'autre, pour les remettre sur le chevalet, la laine en l'air, que vous frotterez fortement avec le dos de votre couteau à écharner, afin d'en séparer toute la malpropreté : cette malpropreté feroit aussi tourner le confit ; cette manœuvre s'appelle *ritaler*. Quand vous aurez ritale toutes vos peaux des deux côtés, vous remplirez votre cuvier d'eau nouvelle, & les y laverez l'une après l'autre : pour les laver, on les prend par les flancs de derrière de chaque main ; on tourne la laine en dessus ; on les plonge ainsi dans l'eau ; on les serre, on les frotte, on fait sortir la crasse ; quand l'eau tombe claire, on avance les mains du côté de la tête qui est tournée vers l'ouvrier dans cette manipulation ; on serre, on frotte, en un mot on lave cette partie, & tout le reste de la peau comme la première ; on recharge d'eau ; cependant les peaux s'égouttent, quand elles sont bien égouttées, on les reporte au cuvier, pour leur donner un dernier lavage, après lequel on les jette l'une après l'autre sur une perche exposée à l'air, où on les laisse pendant quatre heures, alors elles sont prêtes à passer au confit.

Voici comment vous le préparerez. Vous prendrez pour un cent de peaux d'agneaux propres à faire des fourrures, un bichet de farine, moitié seigle & moitié orge, avec quinze livres de sel : vous ferez fondre le sel dans l'eau, & vous vous servirez de cette eau pour détremper votre farine ; quand elle sera bien délayée, vous y

jetterez de plus, pour deux cents agneaux, de nouvelle eau, à la quantité en tout de cinq à six seaux, tant de cette eau nouvelle que de l'eau salée; au reste, cela varie selon la force des peaux: quand vos peaux seront bien égouttées, pliez-les de la tête à la culée, l'une après l'autre, la laine en dedans; que les deux flancs se touchent; prenez de la main droite une peau par la culée; tenez-la par la tête de la main gauche: que le dos soit tourné de votre côté; trempez-la dans le confit; d'abord d'un côté, ensuite de l'autre, la tournant & la retournant sans déranger vos mains, que vous glisserez seulement le long du dos, pour faire pénétrer la pâte dans la peau.

Quand vous aurez ainsi trempé toutes vos peaux, placez-les dans un cuvier propre, les unes sur les autres, les arrosant de ce qui peut vous rester de pâte; déshabillez-vous jusqu'à la ceinture; entrez dans le cuvier, & foulez pendant un quart-d'heure; marchez tout-autour du cuvier; tâchez d'atteindre le fond avec vos piés; pressez les peaux de toute votre force, faites entrer la nourriture dans le cuir; cela s'appelle renfoncer le confit. Cette manœuvre se réitère deux fois par jour, une fois le matin, une fois le soir, & se continue quinze jours, & quelquefois trois semaines, pendant lesquelles, de deux jours l'un, on jette les peaux sur une planche mise en-travers sur le cuvier, les laissant égoutter pendant la journée; le soir on les remet de dessus la planche dans le cuvier, observant de les tenir potées lâchement les unes sur les autres & comme soulevées, afin qu'elles prennent saussé par-tout.

Ce travail du confit ne se pratique que dans les mois de mai, juin & juillet, afin d'avoir un tems favorable pour étendre; si vous voulez vous assurer que le confit est mur, c'est l'expression du *fourreur*; c'est-à-dire, si les peaux sont prêtes à étendre, regardez aux flancs de la peau du côté de la laine; placez vos doigts sous la peau du côté du cuir; frottez-la du côté de la laine avec le pouce, si vous emportez le court-poil, ou si même, en avançant vers le milieu du corps, vous faites la même expérience & la même observation, il est tems d'étendre.

Vous choisirez un jour de beau soleil; sur les trois ou quatre heures du matin; vous tirerez toutes vos peaux du cuvier, & les étendrez sur la planche mise en-travers du cuvier; elles seront les unes sur les autres, la laine tournée en dessus; vous les laisserez égoutter pendant quatre heures: de-là vous les passerez dans quelque endroit d'un pré où l'herbe soit courte, & que le soleil échauffe long-tems; vous les porterez par la culée, & les étendrez sur la laine, observant de tirer à droite & à gauche les deux ventres & de bien étaler les pattes.

Lorsque le cuir sera sec, vous retourneriez les peaux, & vous exposerez la laine en dessus, ne négligeant pas de les changer de place. Si vous les remettez au même endroit, l'humidité que la laine auroit laissée sur l'herbe, ne manqueroit pas de rentrer dans les peaux & de les ramollir, ce qui pourroit les gâter.

Si la pluie survenoit tandis que vos peaux sont étendues, il ne faudroit pas manquer de les relever, & de les porter à couvert sur des perches, la laine tournée en dessus; on les laisseroit sur les perches jusqu'à ce que la pluie fût passée, & qu'on pût les réétendre sur l'herbe, afin d'achever de les sécher; il ne faut pas ignorer que si le confit pressoit, c'est-à-dire, demandoit qu'on tirât les peaux du cuvier, & qu'on ne le fit pas, ou que le tems ne le permît pas, il pourroit arriver que les peaux seroient perdues; elles tacheroient la laine: mais on prévient aisément ces accidens, avec un peu de précaution. Lorsque votre confit ou vos peaux seront bien séchées, il s'agit de les tirer au fer du pelletier.

Pour cet effet, ayez une grosse éponge, trempez-la dans l'eau; mouillez toutes vos peaux sur la chair légèrement & uniment; quand elles seront humectées, placez-les chair contre chair, culée contre culée, tête contre tête; laissez-les ainsi jusqu'au lendemain, ou même deux jours; elles s'imbiberont de leur eau; quand elles seront bien foulées d'eau, prenez alors une claie; placez-la au pié d'une table; jetez dessus cinq à six peaux, & les mains appuyées sur la table, foulez-les avec les piés; cette maniere de fouler est particulière; l'ouvrier rassemble les peaux; il les

roule sous le talon de son soulier droit ; il les développe en arriere , en poussant fortement ; tandis qu'avec le derriere du talon de son soulier gauche il les frappe , les pressant de la semelle , les tirant , les étendant , les brisant , les corrompant ; après cette manœuvre pratiquée sur toutes les peaux , il s'agit de les tirer au fer de pelle-tier : nous avons expliqué ci-dessus comment cela se pratiquoit ; quand elles sont tirées au fer, on les étend à l'air la laine en-dessus ; on choisit un beau jour de soleil. Le but de cet étendage est de sécher les peaux , afin d'en faire ensuite sortir la farine , & leur ôter la mauvaise odeur qu'elles ont , ainsi que toutes les autres peaux en poil , qu'il faut par conséquent exposer à l'air comme les peaux d'agneaux : trois ou quatre heures d'expositions suffiront à celles-ci ; quand elles seront séchées , vous les battrez sur la laine avec la baguette , comme il a été dit ailleurs.

Il ne s'agit plus maintenant que de savoir teindre à froid le poil de toutes sortes d'animaux : c'est le secret des *fourreurs* , & c'est ce qu'ils appellent *lustrer les peaux*. Pour teindre à froid ou lustrer les peaux ; voici les drogues dont il faut se pourvoir : De noix de galle ; il faut les choisir pesantes , noirâtres , & bien nourries : de verd-de-gris , soit en poudre , soit en pain ; mais le plus sec , le moins rempli de taches blanches , & celui dont le verd est le plus beau : D'alun de glace ou d'Angleterre : de couperose d'un beau verd bleuâtre , claire , transparente , en gros morceaux pesans , luisans en-dedans , & blanchâtes en-dehors : de sel ammoniac de Venise , en pains épais de cinq doigts , gris en-dehors , blancs & crySTALLINS en-dedans , blanc , net , sec , d'un goût acré & pénétrant : d'antimoine à longues aiguilles , brillantes & faciles à casser : de Sumach. *Voyez ces drogues à leurs articles.*

Pourvu de ces drogues , ayez les utensiles suivans.

1^o. Un pot de cuivre rouge fait en poire , à deux couvercles , l'un posé en-dedans sur un rebord , l'autre emboitant le dessus ou la gorge du pot par-dehors , où il se fixe par deux crochets placés aux côtés opposés aux deux anses ; ce pot doit tenir dix à douze pintes , grande mesure.

Allumez du feu ; mettez votre pot sur un trépié ; prenez deux onces de graisse de bœuf ; hachez-la bien menue ; faites-la fondre dans votre pot : quand elle sera fondue , jetez-y huit livres de noix de galle ; couvrez le pot de votre premier couvercle , qui doit s'ajuster fort exactement ; couvrez du second & accrochez-le. Lorsque ce mélange sera chaud , vous prendrez votre pot par les anses ; vous l'agiterez de gauche à droite , de droite à gauche ; ensuite vous le renverserez tout-à-fait , en sorte que le fond soit tourné en haut , & le couvercle vers la terre. La matière se mêlera dans ce mouvement. Remettez ensuite le pot sur le trépié ; tenez-le sur le feu pendant une heure , observant de le remuer , comme nous venons de le prescrire , de cinq en cinq minutes pendant la première demi-heure , & de trois en trois minutes pendant la seconde. Soutenez le feu égal pendant l'heure entière ; alors vous n'entendrez plus sonner vos noix de galle dans le pot ; elles vous paroîtront faire une masse , & rendre une odeur forte de brûlé ; c'est à ce moment , disent les *fourreurs* , que creve la noix de galle. Otez le pot de dessus le feu ; ne le débouchez point , tenez-le renversé , & le laissez refroidir pendant huit heures ; alors ouvrez votre pot ; ayez un mortier de fonte tout prêt , de la capacité d'un seau d'eau , ou environ ; prenez trois poignées de vos noix de galle brûlées , jetez-les dans le mortier , & pilez-les à petits coups , pour n'en pas perdre les éclats ; réduisez en poudre très-menue ; tamisez au tamis de soie ; remettez sous le pilon ce qui ne passera pas au tamis : cela fait , renfermez votre noix de galle brûlée & tamisée dans un pot de terre vernissé , que vous boucherez bien exactement.

Prenez un bichet de chaux ; mettez-la dans un tonneau de la capacité de dix à vingt pintes , grande mesure ; laissez-la s'éteindre ; emplissez ensuite votre tonneau d'eau : remuez bien , & laissez-le reposer jusqu'à ce que l'eau vous paroisse claire & nette.

Cela fait , voici comment vous lustrerez les peaux de renard , de chat sauvage , de loutre , &c.

Prenez une livre d'alun de glace ; une demi-livre de sel ammoniac ; une livre &

demie de verd-de-gris ; une livre & demie de couperose verte ; un quarteron d'alun de Rome ; mêlez le tout ensemble dans un mortier ; pilez, réduisez en poudre ; arrosez de l'eau de chaux préparée peu-à-peu ; délayez. Lorsque ce mélange aura la fluidité la plus grande, laissez reposer deux heures ; alors prenez de vos noix de galle cuites, pulvérisées & tamisées, trois livres ; de litharge d'or, une livre ; d'antimoine bien pilé & passé, une demi-livre ; une demi-livre de plomb de mairé aussi bien passé, & de mine de plomb, deux livres ; délayez le tout ensemble dans un bacquet avec votre eau de chaux. Quand tout sera dans une espece de bouillie, versez dessus cette bouillie ce que vous avez préparé dans votre mortier, ajoutez un peu d'eau ; mais très-peu, car les deux mélanges ensemble ne doivent pas faire plus de dix à douze pintes, toujours grande mesure ; remuez bien ; laissez reposer pendant une heure, & commencez à lustre.

On ne doit point lustre de peaux qu'elles n'aient été bien passées & dégraissées, comme nous l'avons prescrit ci-dessus.

Pour lustre une peau, étendez-la sur une table, le poil en dessus ; qu'elle ne fasse aucun pli ; qu'elle ait la tête du côté gauche, & la culée du côté droit ; faites remuer votre composition avec une spatule ; ayez une brosse longue de huit pouces & large de quatre, faite de soies de porc ou de sanglier, de deux pouces de long, afin que ses poils puissent entrer parmi ceux de la peau. Appuyez votre main gauche sur la tête de la peau ; & de la droite, trempez votre brosse dans le bacquet, & passez-la sur la peau depuis votre main gauche jusqu'à la culée ; faites-en autant sur les pattes ; que votre peau ait été par-tout frottée de la brosse, & que les poils en soient bien unis. Faites remuer la composition ; retrempez votre brosse dedans ; repassez-la sur la peau, mais en la faisant un peu tourner sur elle-même ; ce mouvement fera entrer les poils de votre brosse entre les poils de votre peau : frottez ainsi depuis la tête jusqu'à la culée. Par ce moyen, le lustre pénétrera à fond ; mais les poils de la peau seront tous mêlés. Reprenez pour la troisième fois du lustre avec la brosse, & repas-

sez encore de la tête à la queue, afin de coucher le poil & l'arranger. Cela fait, vous retrempez une quatrième fois la brosse dans la composition au lustre ; vous l'appliquez sur la peau, & la toucherez à petits coups, afin que le lustre dont elle sera chargée tombe sur la peau.

Regardez alors attentivement votre peau : si le lustre vous en paroît également étendu par-tout, prenez-la par la tête, de la main gauche, & par la culée, de la main droite ; faites-la égoutter un moment sur votre bacquet, afin de ne point perdre de composition, & l'étendez ensuite au soleil, le poil en l'air, à moins que ce ne fussent des peaux de renard ; dans ce cas il faudroit les mettre deux à deux, poil contre poil, le cuir exposé au soleil, & de tems en tems retourner celle qui est dessous & la mettre dessus, le poil toujours contre le poil ; sans cette précaution la chaleur du soleil feroit friser le poil & gâteroit la peau ; si vous voulez cependant les faire sécher à l'air, le poil découvert, tenez-les à l'ombre : mais le plus sûr est de les mettre deux à deux, & poils contre poils.

L'ardeur du soleil échauffe le lustre, l'attache & rend la peau noire & luisante.

Lorsque ces peaux sont seches, vous les battez jusqu'à ce qu'il n'en sorte point de poussiere ; vous les rétendez sur la table ; & avec une brosse plus rude, vous les brossez fortement de la tête à la queue, pour arranger le poil ; après quoi vous leur donnez du lustre comme la première fois.

Il y a des renards que l'on lustre jusqu'à cinq fois avant que de leur donner le fond.

Mais le travail du lustre avancera davantage si l'on a une étuve où l'on puisse faire sécher les peaux, & le lustre en mordra beaucoup plus facilement sur le poil. Il faut que cette étuve ait cinq ou six piés de long sur trois piés de large, & cinq à six de haut : c'est un cabinet de planches assemblées, dont on a bien fermé toutes les jointures avec du papier collé, afin que la chaleur ne s'évapore point : le dedans est garni de clous à crochets, auxquels on suspend les peaux lustrées. On y tient deux poëtes de feu allumés, l'un à un bout & l'autre à l'autre, & l'on ferme la porte. Une attention qu'on ne peut avoir trop scrupuleusement, quand

on met des peaux en étuve, c'est que la composition ou le lustre n'ait pas touché le cuir de la peau, & qu'il n'en soit pas mouillé : la peau en se séchant, en seroit infailliblement brûlée. Pour cet effet, quand vous avez mis une peau en lustre, vous en prenez une non lustrée, & la tenant de la main droite par la tête, & la tirant, le poil tourné contre la table, vous en pressez le cuir de la gauche ; tandis qu'elle glisse ainsi entre la main gauche qui la presse & la droite qui la tire, elle enlève tout ce qui s'est répandu du lustre sur la table, & celle que l'on y expose ensuite du côté du cuir, & le poil en haut, ou la même, n'en prend plus du côté du cuir, & ne se mouille pas.

Lorsque vous voyez que la pointe des poils a bien pris le lustre, vous refaites de la composition telle que celle dont vous vous êtes servi pour lustrer, & vous vous en servez pour donner ce qu'on appelle *le fond*, à vos peaux lustrées ; mais pour un cent de peaux de renards, il n'en faut que vingt-cinq pintes : vous séparerez cette quantité en deux ; vous tiendrez l'une à part, & vous tremperez vos peaux dans l'autre. A mesure que vous les tremperez, vous les tordrez bien, & vous les jetterez dans le cuvier, où vous aurez mis séparément le restant de votre composition. Quand elles y seront toutes, vous y entrerez les jambes nues, les foulerez & les tiendrez dans ce cuvier pendant deux jours, les foulant de huit en huit heures. Cela fait, vous les tordrez ; vous les prendrez par le dessus du carré & le bas de la culée, & les secouerez fortement pour faire revenir le poil ; & pour que les peaux sechent plus facilement, vous les étendrez sur un cordeau à l'air ; vous ne les quitterez point pendant ce tems ; vous vous occuperez à en manier le cuir pour l'empêcher de durcir, toujours secouant la peau, la corrompant avec les mains, & restituant le poil à sa place.

Lorsque les peaux sont seches, on refait de la composition ou du lustre, & l'on en redonne une couche, afin de replacer entièrement le poil. On les fait sécher ; seches on les porte à la cave, où on les étend le cuir contre la terre, afin de leur faire prendre de l'humidité : alors on a un peu de

sain-doux, dont on les frotte légèrement sur le cuir ; frottées, on les triballe, comme on a dit ; triballées & tirées, on les passe au tonneau à dégraisser ; mais il faut bien les nettoyer auparavant du plâtre & des cendres qui ont servi à passer auparavant d'autres peaux, parce que le lustre ne se dégraisse pas ainsi ; mais avec du sable bien menu, qu'on fait chauffer d'une chaleur à pouvoir être supportée par la main. Il faut, pour une quinzaine de peaux de renards, un demi-seau de sable : on le met chaud dans le tonneau avec les peaux ; on tourne le tonneau, comme on a dit ci-dessus, pendant une demi-heure ; après quoi on les en tire : on les secoue l'une après l'autre dans le tonneau, & l'on en remet quinze autres dans le même sable : c'est ainsi qu'on enlève le plus gros du lustre ; vous détachez le reste avec d'autre sable. Si votre sable vous paroît bien noir, vous repassez encore une fois pour vous assurer qu'il ne reste point de lustre superflu. Après ce travail, vous les appliquez les unes contre les autres, poil contre poil, & vous les gardez ; mais vous ne pouvez être trop attentif à ce qu'elles ne fassent aucun pli dans le poil, les peaux se travaillant encore sur elles-mêmes, ce pli resteroit.

Autre composition ou lustre. Prenez trois livres de noix de galle ; trois onces de verd-de-gris ; quatre onces de sel ammoniac ; deux onces d'alun de Rome ; deux onces de litharge d'or ; deux onces d'antimoine ; huit onces de couperose verte : pilez le tout ensemble dans un mortier, excepté la noix de galle, que vous délayez séparément dans un bacquet : après l'avoir pilée avec de l'eau de chaux, vous délayerez le reste des ingrédients dans un bacquet au sortir de votre mortier, avec de pareille eau : cela fait, vous mêlerez le tout, qui ne doit faire qu'environ dix à douze pintes. Ce lustre préparé, vous vous en servirez comme du précédent.

Autre composition pour donner à la fouine la couleur de la marte. Prenez deux livres de noix de galle cuite & demi-livre crue, également pilée ; trois livres de mine de plomb rouge ; une livre de sumac : détrempez ces ingrédients avec eau de

de riviere ou de citerne ; ajoutez-y ce qui sera tombé de votre lustre , & le marc qui sera resté dans les bacquets. Détrempez le tout dans trois seaux d'eau ; ajoutez une livre de litharge d'or , une livre d'alun de glace , une livre de couperose verte , une demi-livre de sel ammoniac , une livre de verd-de-gris , un quarteron d'antimoine crud , & deux livres de plomb de maire. Pilez le tout ensemble , & le mêlez avec la noix de galle. Prenez ensuite une grande terrine vernissée , où vous mettrez environ la moitié d'une pinte de votre composition : vous y trempez les peaux de fouines quatre à quatre , en les y plongeant & foulant , afin que le poil prenne le lustre par-tout ; vous les tordrez , secouerez & mettrez dans le bacquet avec le restant de votre composition qu'elles n'aient pas bue ; vous les y foulerez avec les piés ; vous les y laisserez un jour & demi , au bout duquel plaçant une planche en travers au dessus du bacquet , vous les en tirerez & les étendrez sur la planche l'une sur l'autre pour égoutter. Elles égoutteront jusqu'au lendemain , ce qui leur fera prendre le fond. De-là vous les porterez à la riviere , où vous les laverez jusqu'à ce que l'eau en sorte claire. Ensuite vous les ferez sécher ; seches , vous leur donnerez une couche avec la même eau qui leur a fait prendre le fond ; réitérez cette couche plusieurs fois , & à chaque fois faites-les sécher au soleil. Lorsque vous leur trouverez la couleur de marte , vous les exposerez à l'humidité pour les radoucir avec la graisse ; & vous finirez par les dégraisser dans le tonneau , comme nous l'avons dit ailleurs.

Si vous voulez que les peaux de renard prennent parfaitement le lustre , ayez une pierre de chaux de la grosseur de quatre œufs ; mettez-la dans un bacquet avec quatre pintes d'eau , ajoutez une demi-livre d'alun ; prenez une peau de renard non lustrée ; trempez votre brosse dans cette composition ; frottez-en votre peau comme pour la lustrer , mais ne frottez pas à fond : passez la brosse superficiellement ; il ne s'agit que de faire prendre cette préparation à la pointe du poil de renard , qui est blanchâtre ou grisâtre. Cela fait , exposez vos peaux au soleil ; séchez , battez-

Tome XXVII.

les à la baguette , brossez-les bien & les lustrez ensuite comme nous avons dit plus haut.

Préparation des peaux de chiens. Prenez une pierre de chaux de la grosseur de la forme d'un chapeau ; mettez-la dans douze pintes d'eau. Lorsqu'elle sera éteinte , prenez deux livres de couperose verte , une livre & demie d'alun de Rome , une livre de verd-de-gris & deux livres de litharge d'or ; jetez tout dans la chaux éteinte , & transférez ensuite dans une grande chaudiere de cuivre que vous tiendrez sur le feu , jusqu'à ce que le mélange soit réduit à quatre à cinq pintes. Cela fait , approchez une table de votre chaudiere ; étendez dessus les peaux de chien les unes après les autres ; prenez une brosse , trempez-la dans la composition ; brossez ensuite vos peaux chaudement par-tout , & sur-tout aux endroits où il y a du poil blanc. Cette première préparation sert à disposer les peaux à prendre le lustre plus facilement. On appelle en général ces préliminaires de lustre , *le barbareau* , & l'on dit donner le *barbareau*.

Pour tigrer les peaux de chien ; donner à des lapins gris une façon de genette ; imiter la panthere ; tigrer des lapins blancs , & généralement pour moueheter toutes sortes de peaux , servez-vous de la composition suivante :

Prenez une pierre de chaux , du poids d'une livre ; éteignez-la dans l'urine : ajoutez ensuite de l'eau avec un peu d'alun ; une demi-livre ou environ que vous ferez bouillir pendant une heure ; observez que tout votre mélange n'excede pas la quantité de trois pintes. Prenez les peaux que vous voulez tigrer ; donnez-leur une couche de cette drogue par-tout , sans déranger le poil , & frottant toujours avec votre brosse en descendant de la tête à la culée ; cela fait , exposez-les au soleil : il faut qu'elles soient séchées & battues le même jour où la préparation précédente leur a été donnée. Quand vous les aurez battues jusqu'à ce qu'il n'en reste plus de poussiere , brossez-les bien , afin d'arranger le poil ; prenez de la composition , lustrez : mais avant que de lustrer les dernières peaux , séparez dans un pot une portion de ce lustre , qui vous

N n

servira à tigrer toutes vos peaux. Pour cet effet ayez un pinceau ; étendez votre peau sur une table ; commencez par la tête : si la peau étoit si longue que vous ne pussiez y atteindre commodément , vous la feriez prendre devant vous à une distance convenable ; vous vous ceindriez d'un tablier blanc de lessive , afin qu'en frottant vos habits , votre estomac , vos manches sur la peau , vous n'engraissassiez pas la pointe du poil. Ces précautions prises , vous formerez vos mouches sur la peau avec votre pinceau trempé dans le lustre. Vous observerez de les faire les plus petites possibles ; lorsque le poil sera sec , il s'écartera , & les taches ne paroîtront toujours que trop grandes ; quand elles auront été mouchetées une fois , vous les ferez sécher , les battrez bien , les brosserez toujours selon la direction des poils , afin que les mouchetures ne changent point de place ; vous repasserez le pinceau sur elles une seconde , troisième , quatrième fois , jusqu'à ce qu'elles vous paroissent assez noires. Alors vous les laisserez sécher , battrez , passerez dans le tonneau au sable pour dégraisser ; & si les mouches vous paroissent avoir perdu de leur nuance , vous leur redonnerez encore une couche. Mais quand le lustre est bon , on ne donne communément que trois couches.

On imite le tigre & la panthere de la même façon , excepté qu'au tigrage les taches sont différentes ; il faut que l'ouvrier imite la nature , ait les peaux réelles de ces animaux sous les yeux , & s'y conforme le plus exactement qu'il pourra.

Pour moucheter en grisâtre les peaux de renards qui sont très-rouffes , prenez quatre livres de bois d'inde , une once & demie d'indigo ; faites bouillir le tout ensemble jusqu'à diminution d'un quart : ajoutez deux livres de couperose noire , & chargez vos renards chaudement avec la brosse , comme nous avons dit plus haut.

Pour imiter les peaux ou fourrures polonoises , avec des renards blancs , prenez pour une douzaine de ces peaux ou environ , plus ou moins , selon leur grandeur , six pintes d'eau de chaux que vous mettrez dans un bacquet , une livre de couperose verte , une demi-livre de verd-de-gris , trois

quarterons d'antimoine crud , un quarteron de vitriol d'Angleterre , une demi-livre d'arsenic : pilez tous ces ingrédients ensemble ; délayez-les dans l'eau de chaux ; trempez-y ensuite vos peaux ; mais auparavant ayez l'attention de faire fondre du beurre , & d'en froter avec un linge la pointe du poil de vos peaux , & de les laisser refroidir. Quand elles auront été trempées , vous les étendrez sur le plancher , où vous les laisserez pendant quatre heures : vous les porterez de-là à la rivière : lavées , vous les ferez sécher à l'ombre , & les manierez de tems en tems pour radoucir le cuir :

Il paroît par ce que nous venons de dire , que l'art de teindre les peaux en poil , pourroit être porté beaucoup plus loin : nous allons maintenant passer à la maniere d'en faire la coupe , pour les employer en manchons & autres ouvrages.

De la coupe des peaux. Pour couper la peau d'un renard , après qu'elle est bien passée , étendez cette peau sur une table , la tête tournée vis-à-vis de vous , le poil en dessus. Ayez un morceau de plomb , à-peu-près de la forme d'un écu , plus mince par les bords ; discernez bien l'arête de la peau , c'est la partie où le poil est le plus court : cette ligne s'étend du milieu de la tête à la culée , & partage la peau en deux parties égales : appuyez fortement votre plomb par le bord sur cette ligne , en commençant par la tête , qui est contre vous , & tirant la peau de la main gauche , en sorte que cette peau glisse , fortement pressée entre la table & le plomb. Par ce moyen le côté du cuir qui touche à la table , se trouve rayé de la ligne tracée sur le poil le long de l'arête. Voilà ce qui déterminera de ce côté le milieu de la peau : prenez votre regle , appliquez-la sur cette ligne , & avec votre plomb , suivez-la sur le dos , & la tracez.

Si vous coupez votre renard en carré pour le lustrer , il faut que vous le fassiez traverser en deux endroits faciles à connoître. Retournez votre peau du côté du poil ; glissez votre main de la tête à la culée , vous rencontrerez entre le corps & le col un endroit moins fourni de poil , & d'un poil plus bas que le reste. Cet endroit sera une des lignes de division : cette division faite , vous levez une espee de langue

de peau, le long de l'arête, qui la partagera également. Elle aura environ deux pouces de large proche les épaules; elle ira toujours en diminuant, & finira en pointe à la culée. Vous ferez remonter cette langue de peau, de deux pouces, du côté de l'épaule, de distance en distance. Elle fera renfler l'arête de votre renard, & donnera de la rondeur à votre manchon, quand il sera lustré. Vous donnerez à ces quarrés vingt-trois pouces de long, sur douze pouces de large. Ce qui excédera de part & d'autre à la culée, servira à remplir les endroits où la tête est moins large que le corps. Ce sont ordinairement les renards les plus roux que l'on lustre. Quant à ceux qu'on ne lustre pas, il ne faut pas déranger la tête. Il faut laisser la peau comme elle est, prendre le milieu de l'arête avec le plomb, comme on a dit, & lui donner vingt-deux à vingt-trois pouces de hauteur, sur onze pouces de largeur. On sépare toutes les gueules de renard qui sont blanches. Les Officiers des Hussards en bordent leurs habits. On emploie la queue à border les mouffles au dessus du bras. On met les pattes en mouffles ou en mitaines.

On faisoit autrefois des manchons de queue de renard. La mode en est passée.

On fait des manchons de renard avec la peau entière. On passe la peau en pâte; on y laisse les dents & le bout des pattes; on la tire au fer sans ouvrir ni le ventre, ni les pattes; on fait seulement une ouverture au bas de la gueule, en tirant du côté du ventre, assez grande pour pouvoir y passer la main; une autre entre les cuisses, sous la queue, de la même grandeur; on laisse la queue & les pattes: les deux ouvertures s'appellent les *entrées du manchon*.

Si l'on veut couper une peau de chien, il faut savoir qu'il y a des chiens qui portent deux quarrés, & d'autres qui n'en portent qu'un. Votre peau a-t-elle trente-quatre pouces de longueur; coupez-la en travers; pour cet effet, pliez-la de la tête à la queue en deux, frappez sur le pli pour le faire tenir; coupez, ensuite tracez l'arête.

Cela fait, vous n'aurez que des morceaux de dix-sept pouces. Pour aller à vingt-deux il faut chercher des tallonges.

Pour cet effet, l'arête étant tracée, vous

tirez sur votre peau, par le haut des quarrés, des lignes paralleles qui renferment des espaces qui ont deux pouces & demi de hauteur. Il faut former trois de ces espaces. Tous ces espaces sont coupés en deux par l'arête: vous prenez sur la base de votre premier espace, deux pouces de part & d'autre de l'arête, & vous tirez deux lignes paralleles à l'arête, ce qui forme deux quarrés oblongs, dont la base de chacun a deux pouces, & la hauteur deux pouces & demi. Sur la base du second espace vous prenez de part & d'autre de l'arête quatre pouces, & vous tirez les paralleles à l'arête, c'est-à-dire, que vous formez de part & d'autre de l'arête des quarrés oblongs dont chacun a deux pouces & demi de hauteur, & quatre pouces de base. Vous prenez sur la base de votre troisième espace, de part & d'autre de l'arête, six pouces: vous tirez encore des paralleles à l'arête, & vous formez deux autres parallélogrammes, dont la base a six pouces, & la hauteur deux pouces & demi.

L'on coupe en échelle les ourfins qui n'ont pas assez de longueur, & c'est la manière de leur donner ce qui leur en manque.

Quand on destine les ourfins à des manchons d'hommes, on les coupe encore autrement; on trace l'arête; on marque au haut de l'arête neuf pouces de chaque côté, ce qui donne dix-huit pouces de large; on prend le couteau, on passe la main au bas de la culée contre l'arête, comme si l'on se proposoit de séparer l'ourfin en deux: on le coupe de-là en chanfrein, de manière que la section vienne se terminer au haut, à huit pouces de distance de l'arête: on en fait autant de l'autre côté. On a alors un morceau de peau fait en cône, dont la pointe est à la culée. Vous faites rentrer cette pointe en dedans des deux morceaux, en descendant les deux morceaux à cinq ou six pouces plus bas que la pointe, ce qui donne une augmentation d'environ huit pouces sur cette peau.

Si le poil d'un ourfin n'est pas fort court, on ne lui donne pour un manchon d'homme que vingt-six à vingt-sept pouces; s'il est fort court, on lui en accorde vingt-neuf à trente. Pour la largeur du quarré, elle est de dix-huit pouces.

Quant à la coupe d'une grande peau d'ours, de laquelle on peut tirer deux manchons d'hommes, sans être galonnés.

Commencez à lever les ventres de la peau de chaque côté, où ils ne sont pas assez garnis de poil pour être travaillés avec le corps. Marquez l'arête; tournez la peau du côté du poil; prenez votre plomb, tracez au dessous de la nuque du col un trait fort, qui puisse se discerner du côté du cuir, comme nous l'avons prescrit plus haut; qu'un trait atteigne au dessous des deux pattes de devant: formez un pareil trait au bas, qui atteigne au dessous des deux pattes de derrière. L'espace compris entre les lignes, sera le corps; la seule portion de la peau pour laquelle, à proprement parler, le travail se fait.

Ensuite avec votre couteau, dépecez ce corps en autant de pièces qu'il y a d'espaces particuliers, terminés par des lignes.

Pour travailler commodément le manchon coupé sur un patron, vous pliez votre peau de la tête à la culée, le cuir en dedans; vous frappez sur le pli, pour qu'il reste tracé sur le cuir; vous retournez la peau du côté du cuir, vous la coupez sur la ligne tracée; vous faites coudre vos coins; quand ils sont cousus, vous pratiquez aux bords qui forment la longueur du manchon, des hoches. C'est par le moyen de ces hoches, dont les pleins & les vuides se correspondent, que vous arrondirez sans peine votre manchon. Couchez-le sur la longueur, faisant entrer les redens dans les vuides, de la quantité convenable. Levez ensuite deux petites bandes de peau le long des ventres; qu'elles aient neuf pouces & demi de hauteur, & dix lignes de largeur; bordez-en les côtés de vos quarrés, qui forment l'entrée du manchon, & votre manchon sera achevé. Cette coupe s'appelle *coupe en palette*.

Remarquez que quand la peau est coupée & les morceaux appointés, c'est-à-dire, cousus à leur place, il faut prendre une petite planche de trois pouces en quarré, de l'épaisseur de trois lignes, & pointue d'un côté, qu'on appelle *paumelle*, & rabattre les coutures avec la paumelle; ensuite aligner votre quarré; tracer le milieu avec le plomb; de chaque côté de la ligne du mi-

lieu laisser un demi-pouce, ce qui forme un pouce tout le long de l'arête: couper le quarré par bandes, & toujours longitudinales, qu'ils n'aient qu'un demi-pouce de large, excepté celle du milieu, & placer entre ces bandes un ruban de fil de la largeur de quatre lignes, que vous y cousez, ce qui sert à rélargir votre quarré. Il faut avoir grand soin de ne pas mêler les bandes.

Voici une autre coupe qui peut convenir au loup cervier, où il y auroit de quoi fournir deux manchons.

Etendez la peau sur son quarré, du côté du cuir; séparez-en les pattes en pointe; cousez ces endroits; tournez ensuite votre peau du côté du poil; tirez les lignes de la nuque du cou & de la culée, où le poil est différent, en sorte que le corps se trouve compris entre ces lignes: coupez cette peau, alongez-la ensuite de la quantité convenable, augmentant & diminuant les dimensions à discrétion: cela fait, cousez les morceaux, passez légèrement à la paumelle; auparavant, si vous voulez, mettez votre peau deux heures à la cave pour l'amollir, le cuir contre terre; rabattez les coutures; coupez un peu le bas de la culée, en effleurant ce qui paroît cotonné: donnez à votre manchon sa hauteur; séparez la tête de la peau; divisez le reste selon la ligne de l'arête; rejoignez les deux ventres l'un à l'autre; cousez-les, rabattez les coutures; divisez le tout par des lignes tracées sur le cuir, à la distance d'un pouce les unes des autres; faites autant de bandes; rejoignez ces bandes, cousez ensemble les bandes. Dans cette coupe les ventres se trouvent autant dans un des quarrés de manchons, que dans l'autre.

On emploie aussi les pattes & la tête en manchons & autres ouvrages; mais ils ne sont pas de prix.

En voilà suffisamment pour faire entendre que la coupe n'est pas la moindre partie de l'art du *Fourreur*. V. PELLETERIE, ce qui concerne le commerce des peaux.

PRÉPARATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui n'est qu'une préparation à quelque autre chose; ainsi on appelle jugement *préparatoire*, celui qui ne tend qu'à quelque éclaircissement; comme celui qui ordonne une enquête, une visite ou

descente , un procès verbal , une communication de pièces.

On appelle question *préparatoire* , en matière criminelle , la torture qui est donnée à un accusé avant son jugement définitif , pour tâcher de tirer de lui la vérité & la révélation de ses complices , si l'on pense qu'il puisse en avoir quelqu'un. *Voy. QUESTION. (A)*

PRÉPARER , v. act. (*Gram.*) c'est donner à une chose la disposition convenable à l'usage auquel on la destine ; on dit *préparer* un médicament , se *préparer* au combat & à la mort ; *préparer* les esprits à recevoir les choses qu'on veut leur annoncer , &c.

PRÉPARER , (*Critique sacrée.*) ce mot se met pour *apprêter* , Matt. xxij , 4 , pour *disposer* , pl. lx , 3 , pour *destiner* , pl. lxvij , 4 , pour *faire éclatter* , pl. lij , 20 , pour *établir* , *affermir* , pl. xxxij , 2 ; & pl. lxiv , 7 , pour *apporter* , *causer* , *procurer* , prov. xxvij , 3. (*D. J.*)

PRÉPARER , en musique , c'est traiter les dissonances dans l'harmonie , de manière qu'à la faveur de ce qui les précède , elles sont le moins dures à l'oreille qu'il est possible. Il n'y a fondamentalement qu'une seule dissonance qui se *prépare* , c'est la septième ; encore cette préparation n'est-elle point nécessaire dans l'accord dominant. *Voyez ACCORD* ; mais comme cet accord de septième se renverse , se combine de plusieurs manières , de-là naissent aussi diverses manières apparentes de *préparer* , qui , dans le fond , reviennent pourtant toujours à la même.

Il faut considérer trois choses dans la pratique des dissonances ; savoir , l'accord qui précède la dissonance , celui où elle se trouve , & celui qui la suit : la préparation ne regarde que les deux premiers ; pour le troisième , voyez SAUVER.

Quand on veut *préparer* régulièrement une dissonance , il faut choisir , pour arriver à son accord , une telle marche de basse fondamentale , que le son qui forme la dissonance soit prolongé d'une consonance de l'accord précédent ; c'est ce qu'on appelle *syncoper*. *Voyez SYNCOPÉ.*

De cette préparation il résulte deux avantages ; savoir , qu'il y a nécessairement liaison

harmonique entre ces deux accords , puisque c'est la dissonance même qui forme cette liaison , & que cette dissonance n'étant que le prolongement d'un son agréable , devient beaucoup moins dure à l'oreille qu'elle ne le seroit sur un son nouvellement frappé ; or , c'est-là tout ce que l'on cherche dans la préparation. *Voyez CADENCE , DISSONANCE , HARMONIE.*

On voit par ce que je viens de dire ; qu'il n'y a aucune partie destinée spécialement à préparer la dissonance , que celle même qui la fait entendre ; desorte que si le dessus sonne la dissonance , c'est à lui de syncoper : mais la dissonance est à la basse , il faut que la basse syncopé : quoiqu'il n'y ait rien là que de très-simple , les maîtres de composition ont furieusement embrouillé tout cela.

PRÉPARER , (*Jardinage.*) se dit , 1^o. des terres qu'on laboure , qu'on dispose à recevoir les plantes & les semences qui leur sont destinées ; 2^o. les arbres qui promettent une belle pousse.

PRÉPONDERANT , ANTE , adj. (*Méchaniq.*) on appelle ainsi un poids qui étant mis dans un bras de balance , l'emporte sur le poids opposé , ce qui arrive quand le moment du poids *prépondérant* est plus grand que le moment du poids opposé. *Voyez MOMENT.*

PRÉPOSÉ , PRÉPOSER , v. act. (*Gram.*) c'est charger de la conduite d'une chose. Le roi l'a *préposé* à l'entretien des grands chemins du royaume. Les intendants sont *préposés* par la cour pour exercer l'autorité du roi sur les provinces ; mais l'autorité consiste à réprimer le mal & à faire le bien.

PRÉPOSITE , f. m. (*Hist. anc.*) nom général donné à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inspection de certaines personnes ou de certaines affaires , surtout dans le bas-Empire , & principalement sous les empereurs de Constantinople , où le nombre de ces officiers fut extrêmement multiplié. Voici les principaux *préposés* dont il est parlé dans les anciens auteurs. *Præpositus argenti potorii* , celui qui avoit soin de la vaisselle d'argent des empereurs. *Pæpositus auri escarii* , l'officier chargé de la vaisselle d'or. *Præpositus barbariciorum* , celui qui

avoit soin de faire faire pour l'empereur toutes sortes de vaisseles & d'armes. Il n'y avoit point de ces *præposites* dans le Levant, mais il y en avoit trois en Occident, à Arles, à Rheims & à Trèves. *Præpositus bastagæ*, l'officier qui avoit soin des habits, de la vaissele & des meubles de l'empereur lorsqu'il étoit en voyage. Il y en avoit quatre dans l'Orient à qui l'on donnoit le titre de *præpositi bastagæ primæ orientalis*. Ils étoient obligés de fournir quatre fois par an de la laine, de la soie, des toiles fines, de la pourpre, du sucre & de la cannelle qu'ils envoioient par mer à Constantinople. Il y en avoit aussi quatre en Occident, qu'on appelloit *præpositi primæ, secundæ, &c. Gallicanorum*, c'est-à-dire, *præposites* des choses qu'on envoioit des Gaules, ou qui passioient par les Gaules; le mot de *bastaga* vient du grec *βασθαγω*, porter. *Præpositus cameræ regalis* étoit le même que *cubicularius*, qui signifie un *valet-de-chambre*, & le *præpositus cubiculi*, étoit le premier homme-de-chambre qui commandoit les autres. En vertu de sa charge il étoit attaché à la personne de l'empereur, & couchoit à côté de lui dans un lit séparé. Il jouissoit de divers privileges, comme de ne point payer d'impôt pour les chevaux qu'il entretenoit, d'être exempt de faire des corvées avec ses chevaux, & de loger des étrangers. Du tems des Paléologues, ces officiers portoient des habits de pourpre ornés d'or & d'argent. *Præpositus cursorum*, le surintendant des postes. *Præpositus fibulæ*, celui qui avoit soin des boucles, des ceinturons dont on serroit & attachoit les habits de l'empereur quand il se mettoit à table. *Præpositus domûs regiæ*, étoit une espece d'intendant de la cour. *Præpositi labororum*, ceux qui portoient devant l'empereur la banniere ou étendard nommé *labarum*; ils étoient cinquante, selon Eusebe. *Præpositus læti* ou *lætorum*, celui qui avoit soin des biens-fonds & des terres qui appartenoient au public, car le mot *lætæ* ou *terræ lætiticæ*, signifie les champs. *Præpositus largitionum romanarum*, c'étoit le trésorier de l'empereur; on l'appelloit autrement, *comes sacrarum largitionum*, parce que la ville de Rome portoit le titre de *sacra*. *Præpositus limitum*,

étoit un officier de distinction qui commandoit les troupes dispersées dans les places frontieres. Il y en avoit huit, presque tous en Asie & en Afrique. *Præpositus mensæ*, le maître d'hôtel. *Præpositus palatii*, ou *sacri palatii*, le majordome. *Præpositus provinciarum*, étoit l'inspecteur des frontieres d'une province, & chaque province avoit le sien. *Præpositus thesaurorum*, étoit chez les Romains un magistrat dans les provinces qui recevoit les impôts & les péages. *Præpositus tyrii tetrini*, étoit l'inspecteur de la fabrique de pourpre ou d'écarlate; le mot de *præpositus*, dans la discipline ecclésiastique, signifie une *dignité*, celle de prévôt des églises cathédrales; il y en a même dans quelques églises collégiales.

PRÉPOSITION, s. f. (*Gramm.*) les *prépositions* sont des mots qui désignent des rapports généraux, avec abstraction de tout terme antécédent & conséquent. *V. Mot*, article 2.

Cette abstraction de tout terme ne suppose point que cette espece de mot doive conserver dans le discours l'indétermination qui en fait le caractère; ce n'est qu'un moyen d'en rendre l'usage plus général, par la liberté d'appliquer l'idée de chaque rapport à tel terme, soit antécédent, soit conséquent, qui peut convenir aux différentes vues de l'énonciation: du reste, nulle *préposition* ne peut entrer dans la structure d'une phrase, sans être appliquée actuellement à un terme antécédent, dont elle restreint le sens général par l'idée nécessaire du rapport dont elle est le signe, & sans être suivie d'un terme conséquent qui acheve d'individualiser le rapport indiqué d'une manière vague & indéfinie dans la *préposition*.

Le terme antécédent est donc nécessairement un mot dont le sens, général par lui-même, est susceptible de différens degrés de détermination & de restriction; & tels sont les noms appellatifs, les adjectifs, les verbes & les adverbes.

Le terme conséquent devant énoncer le terme du rapport dont la *préposition* est le signe, ne peut être qu'un mot qui présente à l'esprit l'idée d'un être déterminé; & tels sont les noms, les pronoms & les infinitifs qui sont une espece de nom.

Le terme conséquent servant à compléter l'idée totale du rapport individuel que l'on se propose d'énoncer, est appelé dans le langage grammatical le *complément* de la *préposition*.

Il suit donc de tout ce qu'on vient de dire, 1^o. que toute *préposition* a nécessairement pour complément un nom, un pronom & un infinitif; 2^o. que la *préposition* avec son complément forme un complément total déterminatif, d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe, qui est le terme antécédent du rapport. *Je travaille POUR vous*; le pronom *vous* est le complément de la *préposition POUR*, & *POUR vous* est le complément déterminatif du verbe *travaille*. *La nécessité DE mourir*; l'infinitif *mourir* est le complément de la *préposition DE*, & *DE mourir* est le complément déterminatif du nom appellatif *nécessité*. *Utile A la santé*; le nom appellatif *la santé* est le complément de la *préposition A*, & *A la santé* est le complément déterminatif de l'adjectif *utile*. *Prudemment SANS inquiétude*, *courageusement SANS témérité*, *noblement SANS hauteur*, &c. les noms appellatifs *inquiétude*, *témérité*, *hauteur* sont les compléments des trois *prépositions SANS*, & *SANS inquiétude*, *SANS témérité*, *SANS hauteur*, sont les compléments déterminatifs des adverbes *prudemment*, *courageusement*, *noblement*.

Il y a des langues, comme le grec, le latin, l'allemand, l'arménien, &c. dont les noms & les autres espèces de mots analogues ont reçu des cas, c'est-à-dire, des terminaisons différentes, qui servent à présenter les mots comme termes de certains rapports: en latin, par exemple, le cas nommé *génitif* présente le nom qui en est revêtu comme terme conséquent d'un rapport quelconque, dont le terme antécédent est un nom appellatif; *fortitudo regis*, rapport d'une qualité au sujet qui en est revêtu; *puer EG REGIÆ INDOLIS*, rapport du sujet à sa qualité; *créator MUNDI*, rapport de la cause à l'effet; *CICERONIS opera*, rapport de l'effet à la cause, &c. Voyez GÉNITIF, CAS, & chacun des cas en particulier. Il y a d'autres langues, comme l'hébreu, le françois, l'italien, l'espagnol, &c. qui n'ont point admis cette variété de ter-

minaisons, & qui ne peuvent exprimer les différens rapports des êtres, des idées, & des mots, que par la place qu'ils occupent dans la construction usuelle, ou par des *prépositions*. Mais dans les langues mêmes qui ont admis des cas, on est forcé de recourir aux *prépositions* pour exprimer quantité de rapports dont l'expression n'a point été comprise dans le système des cas: cependant comme nous venons à bout par les *prépositions* ou par la construction, de rendre avec fidélité tous les rapports désignés par des cas dans les autres langues; d'autres idiômes auroient pu adopter quelque système, au moyen duquel ils auroient exprimé par des cas les rapports que nous exprimons par la construction ou par des *prépositions*; de manière que comme nos langues modernes de l'Europe sont sans cas; celles-là auroient été sans *prépositions*. Il n'auroit fallu pour cela que donner aux mots déclinaibles un plus grand nombre de cas; ce qui étoit possible, nonobstant l'avis de Sanctius qui prétend que la division des cas latins en six est naturelle, & doit être la même dans toutes les langues: *quoniam hæc casuum partitio naturalis est, in omni item idiomate tot casus reperiri fuit necesse*. Minerv. j, 6. Sans rien répéter ici des excellentes preuves du contraire, déduites par Perizonius, dans sa note sur ce texte, qu'il appelle *falsa & inanis disputatio*, il suffit d'observer que la dialectique de Sanctius est démentie par l'usage des Arméniens qui ont dix cas; comme nous le certifie le pere Galenus, théatin; & parmi les grammairiens qui ont écrit de la langue lapponne, il y en a qui y comptent jusqu'à quatorze cas, comme on peut le voir au *ch. iij* d'une *description historique de la Lapponie suédoise*, traduite par M. de Kéralio de Gourlay; l'original est intitulé en allemand: *M. Peterhægstræms, Beschreibung des Lapplandes*. Leipfick. 1748, in-12.

Il n'est pas question sur une hypothèse sans réalité, de discuter ici les avantages respectifs des langues, selon qu'elles seroient ou sans cas ou sans *prépositions*, ou qu'elles participeroient plus ou moins aux deux systèmes. Mais j'ai dû remarquer la possibilité d'une langue sans *prépositions*, afin de faire connoître jusqu'à quel point cette classe de

mots est nécessaire dans le système de la parole. On le sentira mieux encore, si l'on fait une réflexion que j'aurois peut-être dû rappeler plutôt ; c'est que la plupart de nos expressions composées d'une *préposition* avec son complément, peuvent être remplacées par les adverbes qui en seroient les équivalens. Selon M. Batteux (*cours de Belles-Lettres, part. III, sect. iv, §. 2.*)

« on peut regarder les *prépositions* comme
 » des caractères séparés, pour ajouter aux
 » substantifs la manière de signifier qui
 » convient à l'adverbe. Vous dites *juste-*
 » *ment* ; c'est la dernière syllabe qui est le
 » caractère adverbial : placez la *préposition*
 » *AVEC* avant le nom *justice*, elle donnera
 » la même manière de signifier au nom
 » substantif *justice*, que la syllabe *ment* a
 » donné au nom adjectif *juste*. Ainsi
 » les *prépositions* rentrent dans l'adverbe :
 » on les a inventées pour en tenir lieu,
 » pour en exercer la fonction avec le se-
 » cours du substantif ; parce qu'on y a trou-
 » vé l'avantage de la variété. »

Cette observation est vraie jusqu'à un certain point, & elle a pour fondement l'analogie réelle qu'il y a entre la nature de la *préposition* & celle de l'adverbe. L'une désigne, comme je l'ai dit dès le commencement, un rapport général, avec abstraction de tout terme antécédent & conséquent : l'autre exprime un rapport déterminé par la désignation du terme conséquent, mais avec abstraction du terme antécédent : c'est pourquoi toute locution qui renferme une *préposition* avec son complément, est appelée en grammaire une *phrase adverbiale*, ou *équivalente* à un adverbe. Il ne faut pourtant pas croire que les deux locutions soient absolument synonymes, & que la variété ne consiste que dans les sons : l'éloignement que toutes les langues ont naturellement pour une synonymie entière, qui n'enrichiroit un idiôme que de sons inutiles à la justesse & à la clarté de l'expression ; cet éloignement, dis-je, donne lieu de présumer que la phrase adverbiale & l'adverbe doivent différer par quelques idées accessoires. Par exemple, je serois assez porté à croire que quand il s'agit de mettre un acte en opposition avec l'habitude, l'adverbe est plus propre à marquer l'habitude, & la phrase ad-

verbiale à indiquer l'acte, & je dirois : *un homme qui se conduit SAGEMENT ne peut pas se promettre que toutes ses actions seront faites AVEC SAGESSE.*

La plupart de nos grammairiens distinguent deux sortes de *prépositions* par rapport à la forme : de simples, qui sont exprimées par un seul mot, & de composées, qui comprennent plusieurs mots pour l'expression du rapport. Telle est à cet égard la doctrine de l'abbé Régnier, (*Gramm. franç. pag. 565, in-12, & pag. 595, in-4°.*) celle de M. Restaut, (*ch. ix;*) celle du père Buffier, (*n°. 647-651.*) Ainsi, *dans, avec, pour, après*, sont des *prépositions* simples ; *vis-à-vis de, à l'égard de, à la réserve de*, sont des *prépositions* composées.

Mais ce que j'ai dit ailleurs des conjonctions prétendues composées (*Voyez MOT, art. II, n°. 2.*) je le dis ici des *prépositions*, c'est une sorte de mot, & chacun de ceux qui entrent dans la structure des phrases, que l'on prend pour des *prépositions*, doit être rapporté à la classe qui leur est propre. Ainsi *vis-à-vis*, que l'on devroit, ce me semble, écrire *visavis* sans division, est un adverbe, & *de* qui le suit est la seule *préposition* qui exige un complément : *dans à l'égard de* il y a quatre mots ; *à* qui est *préposition*, *le*, article, *égard*, nom appellatif, qui est le complément grammatical de *à*, & le terme antécédent d'un autre rapport exprimé par *de* ; enfin *de*, autre *préposition*. C'est confondre les idées les plus claires & les plus fondamentales que de prendre des phrases pour des sortes de mots ; & si l'on ne veut avancer que des principes qui se puissent justifier, on ne doit reconnoître que des *prépositions* simples.

Nous en avons en françois quarante-huit, que je vais rapporter dans l'ordre alphabétique, en y joignant quelques exemples qui en justifieront la nature.

A. A midi, à Paris, à l'office, à la manière des Grecs, à nous, à nos amis, difficile à concevoir, destiné à être brûlé.

APRES. Après le roi, après vous, après midi, après avoir pris conseil.

ATTENANT. L'église attendant le château.

ATTENDU. On a différé le jugement, attendu vos prétentions.

AVANT

AVANT. *Avant le tems, avant trois heures, avant moi, avant l'examen.* Quand un infinitif est complément de cette préposition, il faut mettre *que de* entre deux. (Voyez Vaugelas, rem. 274, & l'article AVANT): ainsi il faut dire, *avant que de mourir*, & non pas *avant de mourir*, comme quelques-uns se le permettent abusivement, & encore moins *avant mourir*, dont personne ne s'avise plus aujourd'hui. Quelquefois *avant* est un adverbe qui marque une suite considérable de progrès dans la durée, dans l'étendue, ou dans toute autre chose susceptible de progression: *bien avant dans la nuit, fort avant dans la terre, il a été assez avant dans la géométrie.*

AVEC. *Avec serment, avec les précautions requises, avec un bâton, avec lui, avec sa troupe.*

CHEZ. *Chez soi, chez vous, chez les Grecs, chez les Romains.*

CONCERNANT. *J'ai lu plusieurs écrits concernant cette dispute.*

CONTRE. *Plaider contre quelqu'un, écrire contre les Philosophes, il est parti contre mon avis:* dans tous ces exemples, *contre* a un sens d'opposition; dans les suivans ce mot exprime un rapport de voisinage; *sa maison est contre la mienne, contre l'église: cela est collé contre la muraille.*

DANS. *Dans trois jours, dans l'année, dans la ville, dans la chambre, dans nos affaires, dans les SS. Peres, dans l'écriture sainte.*

DE. *De grand matin, de bonne heure, l'heure de midi, la ville de Paris, la rivière de Seine, loin de moi, parler de ce que l'on fait, l'obligation de se taire, la crainte d'avoir déplu.*

DE-ÇA. *De-ça la rivière.* Dict. de l'académie.

DEDANS. Ce mot est quelquefois nom, comme quand on dit, *le dedans de la maison, les dedans d'un château, au dedans de nous-mêmes.* Il est préposition, quand il est suivi d'un complément immédiat qui est un nom ou un pronom; & cela arrive en deux occurrences seulement: la première, est quand les deux prépositions contraires sont réunies par une conjonction copulative avec rapport à un même & unique complément; comme quand on dit, *ni dedans ni*

dehors la ville, dedans & dehors l'enceinte du temple: la seconde, est quand cette préposition est immédiatement précédée d'une autre; comme, *cette statue est pour dedans la grande cour, ils sortirent de dedans les retranchemens, ils passerent par dedans la ville.* On se sert encore du mot *dedans*, d'une manière absolue, comme quand on dit, *vous le croyez sorti de la maison, & il est dedans:* la plupart des grammairiens prétendent que *dedans* est alors adverbe; & M. l'abbé Regnier (*Gramm. fr. in-12, p. 590, in-4°. p. 622,*) dit que c'est l'usage ordinaire depuis cinquante ans, & que l'usage est ou un maître ou un tyran auquel il faut toujours obéir en matière de langue. Je crois que cette maxime n'est pas vraie sans restriction; & s'il falloit s'y conformer sans appel, il faudroit continuer de dire que nos noms ont des cas, puisque c'étoit un usage de tems immémorial dans notre grammaire. C'est que l'usage n'a véritablement autorité que sur le langage national, & que c'est à la raison éclairée de diriger le langage didactique: dès que l'on remarque qu'un terme technique présente une idée fautive ou obscure, on peut & on doit l'abandonner & en substituer un autre plus convenable. D'ailleurs il n'est pas ici question de nommer simplement, mais de décider la nature d'un mot; ce qui est une affaire non d'usage, mais de raisonnement. Au reste Th. Corneille (*note sur la rem. 228 de Vaugelas,*) nous apprend que l'avis de M. Chapelain étoit que *dedans*, lorsqu'il terminoit une période & un sens, ainsi que *dessous, dessus, dehors*, demeurent toujours prépositions, & régissent tacitement la chose sous-entendue dont il a été parlé auparavant. Cet avis est assurément le plus sage; & il doit en être de ces mots en pareil cas, comme de *devant & après*; quand on dit, par exemple, *partez devant, j'irai après:* si quand il y a ellipse du complément, on emploie plutôt *dedans, dehors, dessous, dessus*, que *dans, hors, sous, sur*, c'est que l'oreille a jugé que ces monosyllabes termineroient mal la période ou le sens.

DEHORS. C'est la même chose de ce mot que du précédent. Il est nom dans ces phrases, *le dehors ne répond pas au dedans, les dehors de la place.* Il est préposition.

dans les trois occurrences marquées ci-dessus ; 1^o. ni dedans ni dehors la ville, comme dans l'art. précédent ; 2^o. cette autre statue est pour dehors l'enceinte, je viens de dehors la ville, par dehors le jardin ; 3^o. vous le croyez dans la maison & il est dehors.

DE-LÀ. De-là la rivière, de-là les monts, de-là la mer, de-là l'eau. Dict. de l'acad.

DEPUIS. Depuis la création du monde, depuis pâque, depuis deux heures, depuis quel tems, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis moi.

DERRIERE. Ce mot est comme dedans & dehors. Il est nom quand on dit, le derriere de la tête, les derrieres de l'armée. Il est préposition quand on dit, restez derriere moi, derriere l'autel ; & même quand on dit avec ellipse, l'un marchoit devant & l'autre derriere.

DÈS. Dès le commencement, dès les premiers tems, à prendre cette rivière dès sa source. M. l'abbé Girard a fait de ce mot une conjonction : mais, je le demande, est-ce une conjonction dans les phrases que je viens de rapporter ? & quand on les rend littéralement en latin, *ab initio*, à primis temporibus, *ab origine*, peut-on dire que à & ab soient des conjonctions ? Dès n'est pas plus conjonction dans les phrases de l'académicien, dès qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari, dès que les dames s'en mêlent, dès que le prince demande ; la vraie conjonction dans ces phrases, c'est que, qui lie les propositions incidentes dont il est suivi à son antécédent sous-entendu ; par exemple, le moment, qui est le complément immédiat & grammatical de dès ; ainsi dès est toujours préposition, & c'est comme si l'on disoit, ainsi qu'on le dit assez souvent, dès le moment qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari, dès le moment que les dames s'en mêlent, dès le moment que le prince demande.

DESSOUS, DESSUS. Ces deux mots sont absolument dans le même cas que dedans. Ce sont des noms dans ces phrases, le dessous ou le dessus de la table, le dessous des cartes, le dessus d'une lettre, donner du dessous à quelqu'un, prendre le dessus. Ce sont des prépositions dans les trois occurrences que j'ai assignées pour dedans :

1^o. il n'est ni dessus ni dessous la table ; 2^o. on gardoit cette poêle pour dessous la table, & ces fleurs pour dessus le buffet ; passer par dessous la porte, par dessus la muraille ; sortir de dessous la table, tombé de dessus la voûte ; 3^o. ce livre n'étoit point sur la table, il étoit dessous ; ou bien ce livre n'étoit point sous la table, il étoit dessus.

DEVANT. Il en est de devant comme de derriere qui en est l'opposé. C'est un nom quand on dit, le devant de la maison, prendre les devans. C'est une préposition quand on dit, marchez devant moi, se prosterner devant l'autel, humilions-nous devant Dieu ; & même quand on dit avec ellipse, Ennée marchoit devant, & Creuse alloit derriere.

DEVERS. Cette préposition s'emploie rarement sans être précédée d'une autre, quoique l'on trouve ces deux exemples dans le dictionnaire de l'académie, il est allé quelque part devers Lyon, il est devers Toulouse ; je crois que l'on feroit mieux de dire aux environs de Lyon, de Toulouse. Mais on doit dire devers & non pas vers à la suite des prépositions de & par : il vient de devers ces pays-là, de devers les princes d'Allemagne, & non pas de vers ; il a passé par devers votre château, il en a les titres par devers lui, ils ont par devers soi beaucoup de bonnes actions, & non pas par vers.

DURANT. Durant la paix, durant la guerre, durant les troubles domestiques.

EN. En paix, en guerre, en combattant, en roi, en anglois, en tems & lieu, en dix ans, en plaine, en France.

ENTRE. Entre la vie & la mort, entre vos bras, entre mes livres, entre promettre & tenir, entre nous.

ENVERS. Envers Dieu, envers le prochain, envers nous, envers qui, envers & contre tous.

EXCEPTÉ, HORMIS, HORS. Je joins ensemble ces trois prépositions, parce qu'elles sont à-peu-près synonymes : excepté cela, il est d'un très-bon commerce ; il eut tous les suffrages hormis deux ou trois ; la loi de Mahomet permet tout hors le vin. Quand on dit, hors du royaume, hors de la ville, hors de saison, ce n'est point une préposition, c'est un adverbe gêner. de tems ou

de lieu, que l'on détermine ensuite par la préposition *de*, suivie de son complément; & M. l'abbé Regnier s'est trompé, en ne donnant sur *hors* que des exemples de cette façon. *Hors*, quand il est préposition, est synonyme d'*excepté* & d'*hormis*.

JOIGNANT ne s'emploie que dans le discours familier, & communément cette préposition est précédée de l'adverbe *tout*; comme *sa maison est tout joignant la mienne*.

MALGRÉ. *Malgré moi, malgré l'hiver, malgré son pere, malgré mes avis, malgré tout ce que j'ai pu dire*.

MOYENNANT. *Moyennant la grace de Dieu, moyennant cinquante pistoles, moyennant ceci, moyennant quoi*.

NONOBTANT. *Nonobstant toute opposition, nonobstant l'appel, nonobstant ses craintes*.

OUTRE. *Outre cela, outre les mauvais ouvrages qu'il a faits, outre mesure, outre mer*.

PAR. *Passer par la ville, passer par les épreuves les plus rudes, prouver par témoignage, par écriture, avoir mille écus par an, plaire par son esprit, commencer par réfléchir*.

PARDI. *Parmi les hommes, parmi les animaux, parmi nous*.

PENDANT. *Pendant le sermon, pendant le carême, pendant les vacances, pendant la guerre, pendant la paix*.

POUR. *Il combat pour la patrie, il est parti pour Rome, vous oubliez tout pour la chasse, il passe pour habile, j'ai eu ce livre pour quarante sols, donner de mauvaises pointes pour des traits d'esprit, j'étois allé pour vous voir, on n'est jamais puni pour avoir bien fait*.

PROCHE. *Proche le temple, proche le palais*. Quand *proche* est suivi de *de*, c'est un adverbe général de lieu, dont le sens est déterminé par la préposition *de*, suivie de son complément; & il en est de même d'*auprès* & de *près* qui en sont à-peu-près synonymes: *proche du temple, ou auprès du temple, ou près du temple; proche du palais, ou auprès du palais, ou près du palais*.

SANS. *Sans faute, sans secours, sans la violence, sans les menaces, sans nous,*

sans elles, sans parler, sans avoir entendu.

SAUF. *Sauf le respect que je vous dois, sauf votre meilleur avis, sauf correction, sauf toute erreur de calcul*.

SELON. *Selon l'occasion, selon l'histoire, selon vous, selon S. Augustin, selon l'issue*.

SOUS. *Sous le consulat de Cicéron, sous Louis le Bien-Aimé, sous vingt-quatre heures, sous le ciel, sous le manteau, enfermé sous la clé, retiré sous le canon de la place, sous condition, sous la protection du ciel, sous la conduite de Socrate*.

SUIVANT. *Suivant la loi, suivant mes conseils, suivant les maximes de la sagesse*.

SUR. *Sur le midi, sur les trois heures, sur le point de partir, sur le déclin de l'âge, sur le champ, sur votre parole, je compte sur vous, dominer sur les foibles, une ville située sur la Seine, un appartement sur la rue, mettez cela sur la table, notes sur l'Encyclopédie*.

TOUCHANT. *Un traité touchant les bornes de la critique, des observations touchant l'indécence & l'injustice des satyres personnelles*.

VERS. *Vers l'orient, vers midi, vers Toulouse, vers pâques, se tourner vers Dieu*.

VU. *Vu l'état des affaires, vu les mesures que vous prenez, vu les détails où je suis entré*.

Dans ce tableau des prépositions, que je viens de mettre sous les yeux du lecteur, & qui est ici plus complet que dans aucun de nos grammairiens, je n'ai pas cru devoir m'occuper de la distinction de tous les rapports que chaque préposition peut exprimer en vertu de l'usage de notre langue. Ce détail ne peut convenir qu'à une grammaire françoise, & ne doit pas plus grossir cet ouvrage que le dénombrement des prépositions latines, grecques, hébraïques, chinoises, ou autres: l'énumération que j'ai faite des nôtres est moins un hommage rendu à notre langue, qu'un essai sur la manière de reconnoître la nature des prépositions dans quelque idiôme que ce soit, un exemple de l'attention scrupuleuse que cette étude exige, & un canevas de prépositions

bien connues pour servir de fondement à quelques remarques didactiques sur cet objet.

1^o Je crois, comme M. l'abbé Regnier, qu'il ne faut pas trop s'attacher à réduire toutes les *prépositions* à des classes générales; une même *préposition* a reçu trop de significations différentes pour se prêter sans obstacle à des classifications régulières. « Non-seulement une même *préposition* » marque des rapports différens, ce qui est » déjà un défaut dans une langue; mais elle » en marque d'opposés, ce qui est un » vice. » C'est une remarque de M. Duclos. *Gram. gén. part. II, ch. ij.* Si l'on prétendoit donc réduire en classes le système des *prépositions*, on s'exposeroit à la nécessité de tomber souvent dans des redites, & de dépecer sous différens titres les divers usages de la même *préposition*.

Ne vaudroit-il pas mieux penser à réduire sous un point de vue unique & général tous les usages d'une même *préposition*? Quelque difficile que paroisse au premier aspect la solution de ce problème, je ne laisse pas d'être persuadé qu'elle est très-possible; de quelque bizarrerie qu'on accuse l'usage, ce prétendu tyran des langues; j'ai reconnu dans un si grand nombre de ses décisions, taxées trop légèrement d'irrégularité, l'empreinte d'une raison éclairée, fine, & en quelque sorte infaillible, que je ne puis croire le système des *prépositions* aussi inconséquent qu'on l'imagine dans notre langue; & qu'il le seroit en effet dans toutes, si la manière commune d'envisager les choses est conforme à la droite raison. En tout cas, il est certain que si la réduction que je propose étoit exécutée, la syntaxe de cette partie d'oraison, qui a dans tous les idiômes de grandes difficultés, deviendroit très-simple & très-facile; les connoisseurs doivent le sentir, & conséquemment entrer dans mes vues de tout leur pouvoir.

A quoi reconnoît-on, par exemple, que *vers* est *préposition* de lieu dans cette phrase, *aller vers la citadelle*; de tems dans celle-ci, *il est mort vers midi*; de terme dans cette troisième, *se tourner vers Dieu*? Disons-le de bonne foi: ces différentes significations ne sont point dans le mot

vers: les rapports sont compris dans la signification des termes antécédens, & c'est l'ordre; les termes conséquens de ces rapports sont les complémens de la *préposition*; & la *préposition* ne fait qu'indiquer que son complément est le terme conséquent du rapport renfermé dans la signification du terme antécédent. Nous disons rapport de tems, quand le complément est un nom de tems; rapport de lieu, quand c'est un nom de lieu, &c. Dans le fait, *vers* indique un rapport d'approximation, & l'approximation se mesure ou par la durée, ou par l'espace, ou par l'inclination de la volonté. Ce que je dis ici sur *vers* est un essai pour développer ma pensée, & pour diriger les vues des grammairiens sur les autres *prépositions*.

2^o. Ce n'est pas au reste que je prétende faire abandonner la considération des idées qui peuvent être communes à plusieurs *prépositions*, & de celles qui les différencient entr'elles. Il me semble au contraire que ce que je propose a pour but de généraliser encore plus les idées communes: & je crois qu'il ne peut être que très-avantageux pour cette fin, de comparer entr'elles & les *prépositions* synonymes, & de les grouper en autant d'articles dans le traité général.

Le P. Bouhours a comparé sous cet aspect à & dans. *Rem. nouv. t. I, pag. 113 & 433.*

Le même écrivain (*Ibid. p. 67*,) a discuté la synonymie des deux *prépositions* *en* & *dans*. M. l'abbé Girard a traité le même sujet dans ses *synonymes françois*, 3^e édit. p. 123.

Contre, *malgré*, *nonobstant*, ont un fond commun & des différences caractéristiques, que ce même académicien expose avec netteté dans ses *vrais princip. t. II, p. 193*, & il approfondit encore davantage les différences de *contre* & de *malgré*, dans son livre des *synonymes*, p. 115. M. l'abbé Regnier en a aussi touché quelque chose, p. 626, in-12, p. 658, in-4^o.

M. l'abbé Girard, *syn. p. 39*, a comparé les synonymes *avant* & *devant*, sur quoi l'on peut voir ce que M. du Marçais y a ajouté dans l'Encyclopédie, art. AVANT, & ce qu'en a dit M. l'abbé Regnier, in-12, p. 585, & in-4^o. p. 617. Les *prépositions*

opposées après & derrière sont analogues, & les différences en sont à-peu-près les mêmes.

On trouvera dans les vrais principes, p. 290, & dans la grammaire de l'abbé Regnier, in-12 p. 607, in-40., p. 639, en quoi conviennent & en quoi diffèrent les deux prépositions synonymes *durant* & *pendant*. Il seroit bon d'examiner aussi jusqu'à quel point de peut être synonyme de ces mots quand on dit, par exemple, *de jour, de nuit*.

On lira aussi dans les vrais principes de l'abbé Girard, tom. II, pag. 289, ce qu'il a écrit sur les synonymes *selon* & *suivant*; & p. 292, ce qu'il a dit d'*excepté*, *hormis* & *hors*.

Cet écrivain doit servir de modèle à ceux qui voudront tenter la comparaison & l'explication des autres prépositions synonymes, telles que *attendant*, *joignant*, *contre*, *après* & *depuis*; *avec*, *moyennant*, & *par*; *attendu* & *vu*; *entre* & *parmi*; *envers* & *pour*; *sur*, *touchant*, *concernant* & *de*, &c.

Il ne peut être que très-utile aussi d'insister sur les prépositions opposées, comme *avant* & *après*, *deçà* & *de-là*, *devant* & *derrière*, *sans* & *avec*, *sous* & *sur*, *pour* & *contre*, &c. L'opposition suppose toujours un fond commun; & rien n'est plus propre à faire bien sortir les différences des synonymes, que celles de leurs opposés.

3°. M. du Marfais (au mot ACCIDENT) avance que les prépositions sont toutes primitives & simples. C'est une erreur évidente. *Concernant*, *durant*, *joignant*, *moyennant*, *pendant*, *suivant*, *touchant*, sont originellement des gérondifs: *concernant* de *concerner*; *durant* de *durer*; *joignant* de *joindre*; *moyennant* de *moyenner*; *pendant* de *pendre*, pris dans le sens de *durer* ou de *n'être pas terminé*, comme quand on dit un procès *pendant* au parlement; *suivant* du verbe *suivre*, pris dans le sens d'*obéir*, comme quand on dit, *je suivrai vos ordres*; *touchant* du verbe *toucher*: *attendu*, *excepté*, *vu*, sont dans l'origine les supins des verbes *attendre*, *excepter*, *voir*: Voilà donc des prépositions dérivées; en voici de composées. *Attendant* (tenant à) de *ad* & de *tenir*; *hormis*, qui s'écrivoit il n'y a pas long-tems *horsmis*, est composé

de la préposition simple *hors* & du supin *mis* du verbe *mettre*; *malgré* vient de *mal* pour *mauvais* & de *gré*; *nonobstant* des deux mots latins *non obstant*. Sur quoi il est bon d'observer que ces prépositions composées le sont dans un autre sens que celui dont j'ai parlé plus haut; chacune d'elles n'est qu'un mot, mais ce mot résulte de l'union de plusieurs radicaux.

4°. " L'usage, dit M. l'abbé Girard, tom. II, pag. 242, a accordé à quelques prépositions la permission d'en régir d'autres en certaines occasions, c'est-à-dire, de les souffrir dans les compléments dont elles indiquent le rapport; de façon qu'il se trouve alors un rapport particulier compris dans le général: celui-ci est énoncé par la préposition, qui est la première en place; celui-là par la préposition qui ne marche, qu'en second, & qui par conséquent se trouve conjointement avec son propre complément sous le régime de la première. Cette permission, ajoute-t-il, n'est accordée qu'à ces quatre, *de*, *pour*, *excepté*, *hors*. Leur droit ne s'étend pas même sur toutes les prépositions indifféremment, mais seulement sur quelques-unes d'elles, . . . *De* peut régir ces six, *entre*, *après*, *chez*, *avec*, *en* & *par* . . . *Pour* ne sauroit avoir droit, que sur ces cinq, *après*, *dans*, *devant*, *à* & *derrière* . . . *Excepté* & *hors* admettent dans leur complément & sous leur régime dix-neuf des autres prépositions; savoir, *chez*, *dans*, *sous*, *sur*, *devant*, *derrière*, *parmi*, *vers*, *avant*, *après*, *entre*, *depuis*, *avec*, *par*, *devant*, *pendant*, *à*, *de* & *en* . . . "

Premièrement, *de*, pour me servir des termes de l'auteur, & pour parler conformément à son hypothèse, que j'examinerai plus bas, *de* peut régir encore neuf autres prépositions; savoir, *derrière*, *dessous*, *dessus*, *devant*, *devers*, *delà*, *deçà*, *dedans*, *dehors*; comme on le voit dans ces phrases: *il sortit de derrière l'autel, de dessous la table, de dessus la voûte; disparaissiez de devant moi; il revient de devers les princes d'Allemagne, de delà les Alpes; ils ont été repoussés de deçà le Rhin; je viens de dehors la ville, de dedans le jardin.*

En second lieu, *pour* a encore droit sur *avant*, *chez*, *de*, *deçà*, *delà*, *dessus*, *dessous*, & l'on dit très-communément : *le sermon est pour avant vépres ; ces meubles sont pour chez moi ; on en peut avoir pour de l'argent ; cette division est pour deçà la Meuse, & l'autre pour delà le Rhin ; cette poële est pour dessous la table ; ces fleurs sont pour dessus la fenêtre*

En troisieme lieu, *excepté* & *hors* admettent dans leur complément & sous leur régime bien d'autres *prépositions* que celles dont parle l'académicien. *Ils se font tous déclarés contre les philosophes, excepté contre Platon ; les ministres sages s'intéressent pour les gens de lettres, excepté pour ceux qui déshonorent leur état par leurs écarts, &c.*

En quatrieme lieu, il y a d'autres *prépositions* que les quatre citées par l'abbé Girard, auxquelles il est permis par l'usage d'avoir d'autres *prépositions* dans leur complément. Et d'abord il est évident que la *préposition de* se trouve très-fréquemment, non-seulement après *à*, comme l'a remarqué M. l'abbé Froment, supplément au chap. xj de la II part. de la Gramm. gén. mais encore après un grand nombre d'autres. On dit, *se livrer à des foux amis ; après de si bons avis ; avec de bon vin ; chez de bonnes gens ; on ne tient pas contre de telles avances ; dans de l'eau ; derrière de la paille ; devant de bons juges ; jeter de la défiance entre des amis ; envers des étrangers ; malgré de si grands obstacles ; moyennant de l'argent ; prouver par des faits ; sans de bons appuis ; selon des témoignages respectables ; sous de belles apparences ; suivant des principes dangereux ; sur de bons garans ; touchant des affaires sérieuses ; vers des jardins spacieux, &c.* D'ailleurs, la *préposition par* est assez souvent suivie d'une autre, & l'on dit fort bien *j'ai passé par chez vous, par dessus tout cela, par dessous la jambe, par dedans la ville, par dehors l'enceinte.* Ajoutez que l'on pouvoit remarquer jusqu'à trois *prépositions* consécutives & subordonnées les unes aux autres : *par devers chez vous, par dessus de bons titres, en deçà de la riviere ; & ne pourroit-on pas en accumuler jusqu'à quatre, & dire dans*

quelques occurrences, *pour en deçà de la riviere.*

5°. J'ai prouvé dès le commencement que toute *préposition* a nécessairement pour complément un nom, un pronom ou un infinitif ; & que la *préposition* avec son complément, forme un complément total déterminatif d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe. C'est donc présenter à l'esprit des idées fausses, que de dire, comme M. l'abbé Girard, " que l'usage a accordé à quelques *prépositions* la permission d'en régir d'autres en certaines occasions. " Dans les exemples allégués par cet académicien, & dans ceux que j'y ai ajoutés, il y a nécessairement ellipse entre les *prépositions* consécutives ; & si l'on veut rendre une raison analytique de la phrase, il faut suppléer entre deux le terme qui doit servir tout-à-la-fois de complément à la premiere *préposition*, & d'antécédent à la seconde. Ainsi, *de par le roi*, signifie, par exemple, *de l'ordre donné par le roi ; il sortit de derrière l'autel ; c'est-à-dire, de l'espace situé derrière l'autel ; ces fleurs sont pour dessus la fenêtre, c'est-à-dire, pour être placées dessus la fenêtre, ou sur la fenêtre, &c.*

S'il y a de suite plus de deux *prépositions*, il faut également suppléer les compléments intermédiaires : *cette garde est pour en deçà de la riviere, c'est-à-dire, cette garde est destinée pour servir en un poste situé deçà le lit de la riviere.*

On voit dans cette dernière phrase ramenée à la plénitude analytique, que l'adjectif *destiné* est le terme antécédent de *pour* ; que l'infinitif *servir* est le complément grammatical de *pour* & l'antécédent de *en* ; que *un poste* est le complément grammatical de *en* ; que l'adjectif *situé* est l'antécédent de *deçà* ; & que *le lit*, qui est le complément grammatical de *deçà*, est en même tems l'antécédent du *de* qui vient après. Reprenons le tout synthétiquement : *la riviere* est le complément total de la *préposition de* ; *de la riviere* est le complément déterminatif total du nom appellatif *lit* ; *le lit de la riviere* est le complément logique de *deçà* ; *deçà le lit de la riviere* est la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *situé* ; *situé deçà le*

lit de la riviere est le complément déterminatif logique du nom appellatif *poste* ; un *poste situé deçà le lit de la riviere* est le complément logique de la préposition *en* ; en un *poste situé deçà le lit de la riviere* est la totalité du complément déterminatif du verbe *servir* ; *servir en un poste situé deçà le lit de la riviere*, est le complément logique de la préposition *pour* ; enfin, *pour servir en un poste situé deçà le lit de la riviere*, est la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *destinée*.

Il y a particulièrement ellipse dans les phrases où une préposition est suivie immédiatement d'un *que* : par exemple, *après qu'il fut parti, depuis que le monde existe, attendu que vous le voulez ; dès que le soleil paroît, moyennant que vous donniez caution, malgré qu'il en ait ; nonobstant que je l'en eusse prié, outre que je l'ai lu, pendant qu'on y pense, sans qu'il s'y opposât, selon que vous voudrez, suivant que vous le souhaitez, vu qu'il n'est pas possible ; c'est-à-dire, après le moment qu'il fut parti, depuis le tems que le monde existe, attendu la raison que vous le voulez, dès l'instant que le soleil paroît, moyennant la condition que vous donniez caution, malgré le dépit qu'il en ait, nonobstant ce que je l'en eusse prié, outre ce que je l'ai lu, pendant le tems qu'on y pense, sans ce qu'il s'y opposât, selon ce que vous voudrez, suivant ce que vous le souhaitez, vu la raison qu'il n'est pas possible.*

On ne tournera pas apparemment en objection contre cette doctrine des ellipses, la longueur, le ridicule, où si l'on veut, l'espece de barbarisme qu'introduiroit dans la phrase la plénitude analytique. L'usage n'a autorisé ces ellipses, que pour donner en effet plus de vivacité à l'élocution ; & il est constant qu'on ne peut les suppléer sans jeter dans la phrase une langueur d'autant plus insupportable, que l'on est accoutumé à l'énergique briéveté de la phrase usuelle ; la plénitude analytique présente un tour insolite qui sent le barbarisme, & qui en seroit un réel si l'on prétendoit parler de la sorte. Mais ces tours analytiques ne sont point proposés ici comme des modèles à suivre dans l'usage ; ce sont des développemens pour rendre raison du véritable esprit

de l'usage, & non pour en altérer les décisions.

6°. « Quoiqu'on puisse mettre quelquefois *en* & *dedans* indifféremment devant un mot, dit le P. Bouhours, (*Rem. nouv. tom. I, pag. 73*) s'il y a plusieurs mots semblables dans la même période ; & que ce soit le même sens, le même ordre & la même suite de discours, ayant mis *dans* au premier mot, il ne faut pas mettre *en* au second : l'uniformité de *mande que dans* regie par-tout.... *C'est au Dieu fidele dans ses promesses ; inépuisable dans ses bienfaits ; juste dans ses jugemens..... J'ai dit quand c'est le même ordre & le même sens ; car autrement on peut varier, & on doit le faire en certains endroits. Il passa un jour & une nuit entiere en une si profonde méditation, qu'il se tint toujours dans une même posture.*

« C'est une négligence vicieuse, dit-il ailleurs (*ib. p. 177*) de mettre deux avec qui se suivent & qui ont des rapports différens, dont l'un regarde la personne & l'autre la chose. Par exemple, *elle vécut avec lui, avec la même bonté qu'elle avoit accoutumé.... J'ai dit quand ils se suivent, car quand ils ne sont pas si près l'un de l'autre, cela choque moins, parce que cela se sent moins.... On voit bien que ce prédicateur n'a guere de familiarité avec les peres, puisqu'il les traite avec tant de cérémonie.... Pour moi j'avoue que deux avec, bien qu'un peu éloignés, ne me plaisent point dans une même période, quand ils ont divers rapports ; je dis quand ils ont divers rapports ; car si l'un & l'autre se rapportent ou à la personne ou à la chose, bien-loin que ce soit un défaut, c'est quelquefois une beauté.*

« C'est une négligence vicieuse, dit encore le même auteur (*pag. 461*) d'entasser dans le discours plusieurs *comme* les uns sur les autres, quand ils ne sont pas dans le même ordre. Exemple : *Ne considérons plus la mort comme des payens, mais comme des chrétiens ; c'est-à-dire, avec l'espérance comme saint Paul l'ordonne.... Les deux premiers comme sont dans le même ordre,*

» & n'ont rien d'irrégulier ni de choquant;
 » mais le troisieme est pour ainsi dire,
 » d'une autre espece, & fait un effet désa-
 » gréable... On pourroit mettre, *ainsi que*
 » au lieu de *comme* : *ainsi que Saint Paul*
 » *l'ordonne.* »

Toutes ces remarques séparées & fort éloignées les unes des autres dans le Pere Bouhours, ont pourtant un lien commun, qu'il n'a pas assez nettement fait sentir. Ce sont des suites d'une même regle générale fondée sur une raison très-plausible. La voici :

On ne doit pas employer dans une même proposition, avec des complémens de différente espece, ou dans des sens différens, un même mot qui annonce vaguement quelque rapport. C'est que l'esprit ayant été déterminé par le premier complément à prendre ce mot dans un certain sens, est choqué de le trouver tout de suite employé dans un autre, quoiqu'il s'agisse encore de l'expression de la même pensée individuelle. C'est dans l'élocution un vice à-peu-près semblable à celui où l'on tomberoit dans le raisonnement, si l'on donnoit à un terme dans la conclusion, un autre sens qu'il n'a dans les prémices; d'ailleurs, cette disparité ne peut que nuire à la clarté de la proposition, parce qu'elle fait sur l'esprit une impression désagréable, dont l'effet inmanquable est de le distraire.

Dans deux propositions qui se suivent, & dont l'une n'est pas subordonnée à l'autre, la raison de la regle n'existant plus, il n'y a plus de nécessité de s'y assujettir; & c'est pour cela qu'on ne peut improuver l'exemple rapporté par le P. Bouhours : *On voit bien que ce prédicateur n'a guere de familiarité avec les peres* (première proposition), *puisqu'il les traite avec tant de cérémonie*, (seconde proposition.) La marche de l'une est indépendante de celle de l'autre.

Toutes les prépositions désignent un rapport vague, qui n'est bien déterminé que par l'application qu'on en fait à deux termes, l'un antécédent & l'autre conséquent. C'est précisément pour cette raison que j'ai cru devoir établir ici cette regle générale de grammaire. Mais les conjonctions de comparaison, telles que *comme*, & les ex-

pressions adverbiales qui ont la même signification, *de même que*, *aussi bien que*, *de la manière que*, &c. sont encore dans le même cas, parce qu'elles désignent des rapports généraux. Notre *on* doit suivre la même regle, parce qu'il est vaguement relatif à des personnes qui ne sont déterminées que par le sens du discours; & c'est là le fondement de la remarque du P. Bouhours sur ce mot (pag. 240), où il dit : « Ce n'est pas écrire nettement que de » mettre ainsi deux *on* qui ne se rapportent pas à la même personne. » C'est à la suite de cette phrase : *On peut à-peu-près tirer le même avantage d'un livre... où on a gravé ce qui nous reste des antiquités de*, &c. (E. R. M. B.)

PRÉPUCE, f. m. terme d'Anatomie, prolongement de la peau du penil, qui couvre le gland ou l'extrémité de la verge. *V. nos Pl. anat. & leur explication. Voyez aussi PENIL & GLAND.*

Le docteur Drake observe qu'on ne voit dans aucun des ouvrages de la nature autant de variétés que dans le prépuce, & que dans les différens hommes, la figure & la proportion en sont toutes différentes.

C'est de-là apparemment qu'est venue la méthode de circonciure, pratiquée si universellement dans tout l'orient, qu'il faut considérer moins comme un acte de religion, que comme un moyen de tenir la partie nette, & d'empêcher les maladies qui naissent dans ces pays de la rétention de la mucosité que fournissent les glandes de dessous le prépuce; & le même auteur ajoute qu'il a vu des orientaux, qui ayant des gros prépuces gonflés, ont été effrayés d'en voir sortir une mucosité, qui ne venoit sans doute, que de ce qu'il s'en étoit amassé entre le prépuce & le gland; & c'est sans doute cet inconvénient entr'autres, que le divin législateur des Juifs a eu en vue de prévenir, en faisant une loi de la circonciure. *Voyez CIRCONCISION.*

La peau du prépuce est double: à l'endroit où la peau interne se joint aux autres parties, il y a plusieurs glandes ovales, ou à-peu-près rondes, placées irrégulièrement autour de l'union du gland avec les corps caverneux, & sur le gland même.

Leur usage est de filtrer une liqueur qui rend

rend le mouvement du *prépuce* sur le gland plus aisé. Quand cette liqueur devient rance par le grand âge, ou en conséquence d'un mal vénérien, elle écorche le gland & le *prépuce*; & même quelquefois resserre ce dernier, au point qu'il faut quelquefois y faire une incision pour découvrir le gland. Voyez PHIMOSIS & PARAPHIMOSIS.

Ce repli lâche de la peau de la verge, qu'on nomme *prépuce*, & qui embrasse ordinairement la base du gland, lui est quelquefois attaché par défaut de conformation; & cette cohérence demande toute la dextérité d'un habile opérateur, afin d'éviter de blesser le *prépuce* & le gland.

Quelquefois par un autre vice de conformation, l'extrémité du *prépuce* est si étroite, qu'elle ne permet pas d'uriner sans douleur, ni de pouvoir découvrir le gland en aucune manière.

Quelquefois encore le *prépuce* est si allongé au-delà du gland, & si étroit dans son allongement, qu'outre la peine d'uriner, il reste toujours entre cet allongement du *prépuce* & du gland, une certaine quantité d'urine qui y est retenue, comme dans un petit réservoir, duquel elle s'écoule ensuite d'elle-même peu-à-peu, ou en pressant les extrémités du *prépuce*; ces deux phimosis naturels se guérissent par la circoncision.

Palsyn dit avoir vu dans un homme de 70 ans, un phimosis accompagné d'une petite pierre qui se trouva entre le gland & le *prépuce*; directement audevant de l'orifice de l'uretère; de sorte que le malade, chaque fois qu'il vouloit uriner, étoit obligé de déplacer la petite pierre, avec un instrument convenable, de devant l'orifice de l'uretère. Il avoit supporté son mal près de quatre ans, pendant lequel tems il avoit jeté plusieurs petites pierres, mais il guérit par l'opération.

Le même Palsyn rapporte avoir vu un autre homme âgé de 60 ans, qui avoit un phimosis naturel, & le *prépuce* fort allongé; outre qu'il avoit beaucoup de peine à uriner, il restoit toujours entre le gland & le *prépuce* une portion d'urine, qui y étant retenue comme dans une bourse, s'écouloit ensuite insensiblement dans ses culottes; il fut délivré de cette incommodité par la circoncision.

Tomé XXVII.

On croit que les Turcs & plusieurs autres peuples, chez lesquels elle est en usage, auroient le *prépuce* trop long, si on n'avoit pas la précaution de le couper. La Boulaye dit qu'il a vu dans les déserts de Mésopotamie & d'Arabie, le long des rivières du Tigre & de l'Euphrate, quantité de petits garçons arabes, qui avoient le *prépuce* si long, qu'il pensoit que, sans le secours de la circoncision, ces peuples seroient inhabiles au mariage.

Quelquefois enfin des enfans naissent sans aucune ouverture au *prépuce*; dans ce cas, il faut y faire sur le champ une petite incision convenable, que l'on panse ensuite avec une tente.

PRÉPUCE, (*Critiq. sacrée.*) ἀποβυστία les Juifs regardant le *prépuce* comme une souillure, nommoient par mépris les autres peuples *incirconcis*; & S. Paul dit dans l'épître aux Romains, *ch. ij, 26*, en parlant des Gentils: si les incirconcis observent les commandemens de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'ils sont, ils passent pour circoncis?

Præputium désigne toujours, dans le vieux Testament, une chose impure. Quand vous aurez planté des arbres fruitiers, ôtez les premiers fruits, *eorum præputia*, parce qu'ils sont souillés, dit le Lévitique, *xix, 23*. Ces fruits qu'il falloit retrancher de l'arbre sans les manger étoient ceux des trois premières années; peut-être que jusqu'à la quatrième année, les fruits des jeunes arbres ne valoient rien dans la Palestine. *Præputium* se prenoit encore au figuré, & désignoit les vices, les péchés; ainsi *præputium cordis* veut dire les déréglemens de l'ame. Deuter. *x, 16*.

Adducere præputium se prend au propre, & signifie rétablir le *prépuce* retranché par la circoncision. Il est parlé dans l'écriture de certains Juifs, qui ayant honte de paroître circoncis, & de porter cette marque de leur religion, employoient l'art des chirurgiens pour tâcher de cacher cette prétendue difformité; *fecerunt sibi præputia*, dit l'auteur du *I* des Macch. *j, 6*.

Origene reconnoît que quelques Juifs se mettoient entre les mains des médecins, pour faire revenir leur *prépuce*. S. Epiphane

P p

parle de l'instrument dont on se servoit pour cela, & des moyens qu'on employoit; Paul Eginete & Fallope ont expliqué la maniere de couvrir les marques de la circoncision. Bartholin cite une lettre de Buxtorf, dans laquelle il rapporte un grand nombre de témoignages d'auteurs juifs, qui parlent de cette pratique, comme usitée parmi les apostats de leur religion; mais on a raison d'assurer qu'il est impossible d'effacer la marque de la circoncision. (D. J.)

PRÉRAU, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans la Moravie, sur la riviere de Peczwa, à cinq lieues au sud-est d'Olmutz, & chef-lieu d'un comté de même nom.

PRÉROGATIVE, PRIVILEGE, (Synon.) La *prérogative* regarde les honneurs & les préférences personnelles; elle vient principalement de la subordination, ou des relations que les personnes ont entr'elles. Le *privilege* regarde quelque avantage d'intérêt ou de fonction; il vient de la concession du prince, ou des statuts de la société. La naissance donne des *prérogatives*. Les charges donnent des *privileges*. Girard. (D. J.)

PRÉROGATIVE, s. f. (Jurispr.) signifie *privilege*, *prééminence*, *avantage* qu'une personne a sur une autre; les provisions d'une charge la conferent avec tous ses droits, *privileges*, *prérogatives*, franchises & immunités. Ce terme vient du nom que portoit à Rome la centurie, qui donnoit la premiere son suffrage dans les comices pour l'élection des magistrats. *Prærogativa quasi prærogata.* (A)

PRÉROGATIVE ROYALE, (Droit politiq. d'Angl.) On nomme ainsi dans le gouvernement d'Angleterre un pouvoir arbitraire accordé au prince, pour faire du bien & non du mal; ou pour le dire en moins de mots, c'est le pouvoir de procurer le bien public sans réglemens & sans loix.

Ce pouvoir est établi fort judicieusement; car puisque dans le gouvernement de la Grande-Bretagne le pouvoir législatif n'est pas toujours sur pié, que même l'assemblée de ce pouvoir est d'ordinaire trop nombreuse & trop lente à dépêcher les affaires qui demandent une prompte execu-

tion, & qu'il est impossible de prévenir tout & pourvoir par les loix à tous les accidens & à toutes les nécessités qui peuvent concerner le bien public; c'est par toutes ces raisons qu'on a donné une grande liberté au pouvoir exécutif, & qu'on a laissé à sa discrétion bien des choses dont les loix ne disent rien.

Tandis que ce pouvoir est employé pour l'avantage de l'état, & conformément aux fins du gouvernement, c'est une *prérogative* incontestable, & on n'y peut trouver à redire. Aussi le peuple n'est point scrupuleux sur l'étendue de la *prérogative*, pendant que ceux qui l'ont ne s'en servent pas contre le bien public; mais s'il vient à s'élever quelque débat entre le pouvoir exécutif & le peuple, au sujet d'une chose traitée de *prérogative*, on peut décider la question en considérant si l'exercice de cette *prérogative* tendra à l'avantage ou au désavantage de la nation.

Il est aisé de concevoir que dans l'enfance des gouvernemens les états différoient peu des familles par rapport au nombre des membres; ils ne différoient non plus guere à l'égard du nombre des loix. Les gouverneurs de ces états, ainsi que les peres de ces familles, veillant pour le bien de ceux dont la conduite leur avoit été commise; le droit de gouverner étoit alors leur *prérogative*. Comme il n'y avoit que peu de loix établies, la plupart des choses étoient laissées à la prudence & aux soins des conducteurs; mais quand l'erreur ou la flatterie est venue à prévaloir dans l'esprit foible des princes, & à les porter à se servir de leur puissance pour leurs seuls intérêts; le peuple a été obligé de déterminer par des loix la *prérogative*, de la régler dans ces points qu'il trouvoit lui être désavantageux, & de faire des restrictions pour des cas que leurs ancêtres avoient laissés dans une extrême étendue de liberté à la sagesse de ces princes, qui faisoient un bon usage de leur pouvoir indéfini.

Il est impossible que personne dans toute société ait jamais eu le droit de causer du préjudice au peuple, & de le rendre malheureux; quoiqu'il ait été possible & fort raisonnable que ce peuple n'ait point limité la *prérogative* de ces rois ou de ces conduc-

reurs, qui ne passoient point les bornes que le bien public leur prescrivait. (*D. J.*)

PRES, (*Gramm.*) préposition qui marque proximité de tems ou de lieu.

PRES du vent, (*Marine.*) Voyez VENT.

Près & plein, c'est un commandement que l'on fait au pilote ou au timonier d'aller au plus près du vent, mais en sorte que les voiles soient toujours pleines.

PRÉ, s. m. (*Economie rustique.*) s'entend de toutes sortes de terres qui donnent de l'herbe pour nourrir les bestiaux. On en distingue de deux especes, les hauts prés ou secs, & les bas prés ou humides. On y sème de l'herbe ordinaire, du sainfoin, & de la luzerne ou bourgogne. Voyez tous ces mots à leur article.

Quand on ensemence un pré, on y sème moitié avoine, qui dès la première année dédommage de la dépense qu'on y a faite. Il n'y faut souffrir aucuns bestiaux cette année-là, les racines étant trop tendres; & on le fera sarcler pour ôter les mauvaises herbes.

PRÉSAGE, s. m. (*Divination.*) Dans l'antiquité payenne le peuple ne pouvant guère élever son esprit jusqu'à la connoissance du premier Etre, bernoit presque toute sa religion au culte des dieux immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des sorts, des auspices, des prodiges, des songes & des présages.

Dans l'idée générale du mot présage, il faut comprendre non-seulement l'attention particulière que le vulgaire donnoit aux paroles fortuites, soit qu'elles parussent venir des dieux, soit qu'elles vissent des hommes, & qu'il regardoit comme des signes des événemens futurs; mais il y faut comprendre encore les observations qu'il faisoit sur quelques actions humaines, sur des rencontres inopinées, sur certains noms & sur certains accidens dont il tiroit des préjugés pour l'avenir.

Il est vraisemblable que la science des présages est aussi ancienne que l'idolâtrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles sont aussi les auteurs de l'observation des présages. La superstition en a fait une science: les Egyptiens l'ont portée en Grece. Les Etrusques, ancien peuple de

l'Italie, disoient qu'un certain Tagès leur enseigna le premier, à expliquer les présages. Les Romains apprirent des Etrusques ce qu'ils savoient d'une science si vaine & si ridicule.

Ces présages étoient de plusieurs especes; qu'on peut réduire à sept principales; savoir:

1°. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φημεν ou κληδονα, & les Latins onien pour orimen, selon Festus. Ces paroles fortuites étoient appelées voix divines lorsqu'on en ignoroit l'auteur; telle fut la voix qui avertit les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on bâtit un temple sous le nom d'*Aius locutius*. Ces mêmes paroles étoient nommées voix humaines lorsqu'on en connoissoit l'auteur, & qu'elles n'étoient pas censées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entreprise, les gens superstitieux sortoient de leur maison pour recueillir les paroles de la première personne qu'ils rencontroient, ou bien ils envoioient un esclave écouter ce qui se disoit dans la rue; & sur des mots proferés à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs desseins, ils prenoient leurs résolutions.

2°. Les tressaillemens de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des sourcils; les palpitations du cœur passoient pour un mauvais signe, & présageoient particulièrement, selon Mélampus, la trahison d'un ami. Le tressaillement de l'œil droit & des sourcils, étoit au contraire un signe heureux. L'engourdissement du petit doigt, ou le tressaillement du pouce de la main gauche, ne signifioit rien de favorable.

3°. Les tintemens d'oreille & les bruits qu'on croyoit entendre. Ils disoient quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'hui, que quelqu'un parloit d'eux en leur absence.

4°. Les éternumens. Ce présage étoit équivoque, & pouvoit être bon ou mauvais, suivant les occasions; c'est pour cela qu'on saluoit la personne qui éternuoit, & l'on faisoit des souhaits pour sa conservation. Les éternumens du matin n'étoient pas réputés bons, mais l'amour les rendoit

toujours favorables aux amans, à ce que prétend Catulle.

5°. Les chutes imprévues. Camille après la prise de Veies, voyant la quantité de butin qu'on avoit fait, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légère disgrâce, l'envie que sa fortune ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faisant cette prière, & cette chute fut regardée par le peuple dans la suite comme le *présage* de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Les statues des dieux domestiques de Néron se trouverent renversées un premier jour de janvier, & l'on en tira le *présage* de la mort prochaine de ce prince.

6°. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux; un éthiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait que les gens superstitieux trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit pour eux des animaux dont la rencontre étoit de bon *présage*; par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne *présageoit* que du malheur, comme les serpens, les loups, les renards, les chiens, les chats, &c.

7°. Les noms. On employoit quelquefois dans les affaires particulières les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On étoit bien aisé que les enfans qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrôloit les premiers, eussent des noms heureux.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux *présages*, on les observoit surtout au commencement de l'année: c'est de là qu'étoit venue la coutume à Rome de ne rien dire que d'agréable le premier jour de janvier, de se faire les uns aux autres de bons souhaits, qu'on accompagnoit de petits présents, sur-tout de miel & d'autres douceurs.

Cette attention pour les *présages* avoit lieu politiquement dans les actes publics qui commençoient par ce préambule: *Quod felix, faustum, fortunatumque sit.* On y prêtoit aussi l'oreille dans les actions particulières, comme dans les mariages à la naissance des enfans, dans les voyages, &c.

Il ne suffisoit pas d'observer simplement les *présages*, il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eussent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, & leur en demander l'accomplissement. Au contraire, si le *présage* étoit fâcheux, on en rejettoit l'idée, & l'on prioit les dieux d'en détourner les effets.

Telles étoient les idées du vulgaire sur les *présages*, les politiques ayant toujours eu pour maxime qu'on pouvoit tenir les peuples dans le respect par des fictions propres à leur inspirer la crainte & l'admiration. Pline disoit que la magie étoit composée de la religion, de la médecine & de l'astrologie, trois liens qui captiveroient toujours l'esprit des hommes. Mais tous les sages du paganisme s'en tenoient à cette maxime de Cotta, qu'il falloit suivre la réalité & non la fiction, se rendre à la vérité sans se laisser éblouir par les *présages*. Ils déclaroient que la philosophie étoit incompatible avec l'erreur; & qu'ayant à parler des dieux immortels, il falloit qu'elle pût en parler dignement. (D. J.)

§ PRESBOURG, (Géogr.) *Pofony*, *Presporceck*, *Pofonium*, *Pifonium*, très-ancienne ville de la basse Hongrie, dans une province de son nom, au bord du Danube & au pié d'une colline agréable, sur laquelle est placé le château de cette ville. Elle est tirée de libre & de royale, & c'est de nos jours la capitale du royaume en entier. Les Jazyges en avoient, dit-on, jeté les fondemens long-tems avant que les Romains entrassent dans la contrée. Il est à croire en effet que cette ville fut habitée de bonne heure. Elle a, par dessus la plupart des autres du pays, l'avantage de respirer un air sain. Elle n'est cependant pas grande en elle-même; à peine, dans l'enceinte du double mur & des fossés qui l'environnent, contient-elle 200 maisons; & dans ce petit nombre, il en est fort peu de belles. Ses fauxbourgs sont beaucoup plus considérables; ils s'étendent au loin à la ronde, & le méridional, entr'autres, est généralement bien bâti. C'est au reste dans ce fauxbourg que se trouve le Mont-royal, petite éminence au haut de laquelle il est d'usage que chaque nouveau roi de Hongrie

se rende à cheval ; & là , l'épée de saint Etienne à la main , la tourne nue vers les quatre côtés du monde ; & par le maniement significatif de cette arme , atteste , pour ainsi dire , l'univers , qu'il est prêt à défendre ses sujets contre tout ennemi quelconque. L'impératrice y fut couronnée en 1741. Dans l'intérieur de la ville même , on remarque l'église cathédrale de Saint-Martin , où , depuis Ferdinand I , l'on a couronné tous les souverains du royaume. L'on y remarque aussi le siege de l'archevêque de Strigonie , & ceux de divers collèges institués pour l'instruction de la jeunesse : il en est même un de ceux-ci dont l'usage est affecté aux protestans : il y a d'ailleurs des églises & des couvens en bon nombre. L'on tient à l'ordinaire la diète générale de Hongrie dans *Presbourg*. La cour de Vienne y a formé l'établissement d'un *consilium regium* , *locum tenentiale* , & d'une chambre suprême des finances.

A deux cents pas au couchant de cette ville est son château , placé , comme il a été dit , sur une hauteur. Il sert , dans les occasions , de logement aux souverains , & renferme , dans une de ses quatre tours , la couronne avec tous ses bijoux , que l'on ne montre à personne. La porte de cette tour à sept clefs , gardées par sept seigneurs de Hongrie. De la dépendance de ce château , sont encore les villes de Varralia ou Schlofsberg , qui en est tout proche , & de Samaria & Szerdakel , situées dans l'isle de Schutt. (1)

Enfin , suivant la destinée d'un état si souvent en proie aux guerres intestines , & si fréquemment exposé aux in-

vasions des Turcs , *Presbourg* a souffert plusieurs sieges & incendies , qui paroissent lui avoir donné des droits particuliers à la protection & aux bienfaits dont elle jouit de la part de ses souverains. *Longitude 35 , 25 ; lat. 48 , 23. (D. G.)*

PRESBOURG (comté de) , *Géogr.* province de la basse Hongrie , aux confins de l'Autriche , & à la naissance des monts Krapacks , sur le Danube & la Morawa. On lui donne 12 milles de longueur & 8 de largeur , & on la divise en cinq districts , dont chacun a son juge tiré du corps de la noblesse. L'isle de Schutt en fait partie , & l'on y compte 30 villes grandes & petites , 35 châteaux & 215 bourgs. Les principales d'entre ces villes sont *Presbourg* , *Tirnavau* , *Modra* , *Bozin* , *Saint-Georges* , *Sentz ou Wartberg* , *Galantha* , *Samaria* , *Szerdakely* , *Malatzka* , *Saint-Jean* & *Waïka*. Le sol de cette province est surtout fertile aux environs de *Tirnavau* ; il s'en exporte des vins , des grains & du bétail en quantité. Plusieurs rivières l'arrosent , & entr'autres , le Danube , la *Mprawa* & le *Wag*. Les montagnes y sont moins remarquables par leur produit , proprement dit , que par la salubrité de l'air qu'elles donnent à leurs alentours , & ses habitans , sans parler des Juifs qui s'y rencontrent de toutes parts , tirent leur origine de la Hongrie même , de la Croatie , de la Bohême & de l'Allemagne. La charge de comte palatin de *Presbourg* est héréditaire dans la maison de *Palfy* dès l'année 1599. (*D. G.*)

PRESBYTE , *s. m. en Optique* , signifie ceux qui ne voient que les objets éloignés , & qui ne peuvent distinguer les objets proches , parce qu'ils ont le *crystallin* ou le

(1) *Presbourg* est la capitale du comté de Pofon , la résidence du gouverneur du royaume , & le siege de l'archevêque de Strigonie. Il y a beaucoup de protestans dans cette ville , qui la font fleurir , & qui y jouissent de la liberté de conscience.

Le pays nourrit des bœufs d'une grandeur extraordinaire. L'on voit aussi dans les environs de cette ville une espèce de bétail dont la grosseur du corps & la beauté des cornes qui font plusieurs tours sur leurs têtes , l'emportent sur ceux de tous les autres pays de l'Europe.

Mollerus (Daniel-Guillaume) naquit à *Presbourg* en 1642. Il apprit les langues mortes & vivantes , voyagea dans toute l'Europe , & écrivit quelques ouvrages en latin , en allemand , en françois , & sur-tout un grand nombre de dissertations. Le P. *Nicéron* a mis cet homme de lettres , je ne sais pourquoi , au rang des hommes illustres. Il mourut à *Altorf* en 1712 , âgé de 70 ans. (*D. J.*)

globe de l'œil trop plat. *Voyez VISION & MYOPE.*

La raison de ce défaut de la vue est que quand les objets sont trop proches, les rayons qu'ils envoient après s'être rompus dans l'œil, atteignent la rétine avant de se réunir, ce qui empêche la vue d'être distincte. *Voyez CRYSTALLIN & RÉTINE.*

On remédie à ce défaut par des verres convexes, ces verres font que les rayons entrent dans l'œil moins divergens, d'où il arrive qu'ils se réunissent plutôt, & viennent se rassembler précisément sur la rétine. *Voyez CONVEXE & LENTILLE.*

Ce mot vient du mot grec *πρεσβυς*, *vieillard*. La raison en est que les personnes âgées sont ordinairement *presbytes*, parce que le tems applatit peu-à-peu la surface du globe de l'œil; desorte que cette surface étant moins convexe, ne rompt pas assez les rayons pour les réunir précisément au fond de l'œil. Le *crystallin* s'applatit aussi à mesure qu'on avance en âge, & devient par-là moins propre à réunir les rayons.

Les *presbytes* sont le contraire des *myopes*, qui ont le *crystallin* trop convexe.

Si dans la jeunesse le *crystallin* est trop convexe, il arrive quelquefois qu'en s'applatisant dans la vieillesse, il devient de la convexité nécessaire pour réunir précisément au fond de l'œil les rayons de lumière qu'il réunissoit trop tôt auparavant. C'est pour cette raison qu'on dit que les vues courtes sont celles qui se conservent le mieux. *Voyez MYOPE.*

On peut aussi être *presbyte*, quand la distance entre la rétine & le *crystallin* est trop petite, quoique le *crystallin* soit d'ailleurs bien conformé; car, en ce cas, les rayons arrivent encore à la rétine avant de se réunir.

On voit par-là qu'il y a différentes causes pour lesquelles on est *presbyte*, & que ces causes en général peuvent se réduire ou au trop peu de convexité des parties & des humeurs de l'œil, ou au trop peu d'éloignement entre le *crystallin* & la rétine. *Chambers. (O)*

PRESBYTERE ou **PRESBYTERIE**, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) En Angleterre, c'est l'assemblée de l'ordre des prêtres avec

les anciens laïcs, pour l'exercice de la discipline de l'église.

L'église d'Ecosse est divisée en 69 *presbytéries*; chacune comprend un nombre de paroisses qui n'excede pas vingt-quatre, & qui n'est jamais au dessous de douze. Par un ancien règlement, les ministres de ces paroisses se réunissent tous les six mois une fois, & forment une *presbytérie* qui s'assemble dans la ville principale du canton où ces paroisses sont situées.

On y choisit un modérateur de l'assemblée. Ils jugent les appels des séances des églises, c'est-à-dire des assemblées des différentes paroisses, mais ils ne peuvent connoître des affaires qu'après qu'elles ont été portées en première instance devant ces églises particulières. Ils accordent les différends qui peuvent survenir entre les ministres & le peuple; pour cet effet, on fait des visites *presbytérales* en chaque paroisse, pour examiner les registres des assemblées.

Ceux qui composent ces *presbytéries* sont aussi chargés des réparations des églises, & du soin des terres ou autres fonds qui en dépendent, de celui des écoles, & de voir si les fonds destinés à leur entretien sont bien ou mal employés. Ils peuvent excommunier, autoriser les aspirans, suspendre, déposer les ministres, & connoître de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel de leur jugement au synode provincial. *Voyez SYNODE.*

PRESBYTERE, (*Théologie.*) c'est le nom qu'on donnoit anciennement au chœur des églises, parce qu'il n'y avoit que les prêtres qui eussent droit d'y prendre place, la nef étant au contraire destinée pour les seuls laïcs. *Voyez CHŒUR & NEF.*

Presbytere se dit encore parmi les catholiques, de la maison qu'occupe le curé d'une paroisse, parce qu'il est le prêtre titulaire, ou le premier prêtre de cette paroisse.

PRESBYTÉRIENS, f. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) c'est le nom qu'on donne aux Calvinistes en Angleterre. Leur doctrine, quant au dogme, est peu différente de celle des Anglicans; mais ils diffèrent essentiellement de ceux-ci sur la hiérarchie ecclésiastique.

Ils ne veulent point que l'église soit gou-

vernée par des évêques, ni que les prêtres soient inférieurs à ceux-ci. Ils n'admettent pas même de subordination parmi leurs ministres, parce que, disent-ils, il n'y en avoit aucune entre les prêtres & les évêques au tems des apôtres, & que les uns & les autres gouvernoient alors l'église avec une égale autorité. L'épiscopat, tout ancien qu'il est en Angleterre & dans l'église romaine, leur paroît une innovation, & ils nient que son établissement soit de droit divin. *Voyez* ÉVÊQUE, EPISCOPAT.

Au lieu d'une succession de ministres en qualité de prêtres, d'évêques & d'archevêques, leur police ecclésiastique réside dans une suite d'assemblées ou de synodes. Chaque ministre est tenu d'obéir au consistoire dans le district duquel il exerce ses fonctions, & ce consistoire ne dépend que d'un synode provincial ou général. *Voyez* SYNODE & CONSISTOIRE.

Le pouvoir de l'ordination, parmi les *presbytériens*, n'appartient qu'au consistoire, & il n'y a que ceux qui sont ordonnés par l'imposition des mains des autres ministres, qui puissent conférer des sacrements. Ils ont néanmoins des diacres pour avoir soin des pauvres; & dans le gouvernement de leurs églises, ils consultent les anciens laïques. C'est de cet usage que leur est venu le nom de *presbytériens*, formé du grec *πρεσβυτερος*, *senior*, ancien. *Voyez* ANCIEN

Les *presbytériens* sont en Ecosse la secte dominante, comme ils l'ont été en Angleterre après le règne de Charles II, sous le gouvernement de Cromwel; mais après le rétablissement de Charles II, les évêques rentrèrent dans leurs droits; & aujourd'hui les *presbytériens* sont compris parmi ceux qu'on appelle *non-conformistes*.
V. NON-CONFORMISTES.

PRESCIENCE, s. f. (*Métaphysique.*)

On appelle *prescience* toute connoissance de l'avenir. De peur que notre liberté ne fût en péril, si Dieu prévoyoit nos déterminations futures, Cicéron lui ravissoit sa *prescience*; & pour faire les hommes libres, comme dit S. Augustin, il les faisoit sacrilèges. Les Sociniens, dont le grand principe est de ne rien croire que ce qui est

d'une évidence parfaite, ce qui est fondé sur les notions purement naturelles, ont adopté ce sentiment. S'il étoit une fois bien déterminé que toutes les créatures n'ont aucune force ni aucune activité; qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse agir en elles & par elles; que si un esprit a la perception d'un objet, c'est Dieu qui la lui donne; que si ce même esprit a une volonté ou un amour invincible pour le bien, c'est Dieu qui le produit; que s'il reçoit des sensations, c'est Dieu qui les modifie de telle ou de telle manière; enfin s'il ne se trouvoit dans le monde que des causes occasionnelles & point de physiques: par ce système on prouveroit invinciblement la *prescience* de Dieu. En effet, s'il exécute tout ce qu'il y a de réel dans la nature, il le comprend d'une façon éminente, il possède lui seul toute réalité: & pourroit-il agir sans connoître les suites de son action? Mais ce rapport nécessaire qui se rencontre entre les opérations de Dieu, & la connoissance qu'il a de leurs suites à l'infini, donne, ce me semble, une atteinte mortelle à notre liberté; car celui qui ne pense & ne veut, pour ainsi dire, que de la seconde main, agit sans choix, & ne peut s'empêcher d'agir. Ou Dieu forme les volitions de l'homme, & en ce cas l'homme n'est pas libre; ou Dieu ne peut connoître dans une volonté étrangère une détermination qu'il n'a point faite; en ce cas-là l'homme est libre, mais la *prescience* de Dieu se détruit des deux côtés. Difficulté insurmontable! mais dont triomphe cependant avec éclat la raison aidée de la foi: je dis, la *raison aidée de la foi*. Jugez si, abandonnée à elle seule, elle pourroit résoudre les difficultés qui attaquent la *prescience* de Dieu dans le système de la liberté humaine. En voici une des principales. La nature de la *prescience* de Dieu nous étant inconnue, en elle-même, ce n'est que par la *prescience* que nous connoissons dans les hommes, que nous pouvons juger de la première. Les astronomes prévoient par conséquent les éclipses qui sont dans cet ordre-là. Cette *prescience* est différenté; 1^e en ce que Dieu connoît dans les mouvemens célestes l'ordre qu'il y a mis lui-même, & que les astronomes ne sont pas les auteurs de l'ordre qu'ils y connoissent; 2^e. en ce que la *prescience*

de Dieu est tout-à-fait exacte, & que celle des astronomes ne l'est pas, parce que les lignes des mouvemens célestes ne sont pas si régulières qu'ils le supposent, & que leurs observations ne peuvent être de la première justesse; on n'en peut trouver d'autres convenances, ni d'autres différences. Pour rendre la *prescience* des astronomes sur les éclipses égale à celle de Dieu, il ne faudroit que remplir ces différences. La première ne fait rien d'elle-même à la chose; & il n'importe pas d'avoir établi un ordre pour en prévoir les suites. Il suffit de connoître cet ordre aussi parfaitement que si on l'avoit établi; & quoiqu'on ne puisse pas en être l'auteur sans le connoître, on peut le connoître sans en être l'auteur. En effet, si la *prescience* ne se trouvoit qu'où se trouve la puissance, il n'y auroit aucune *prescience* dans les astronomes sur les mouvemens célestes, puisqu'ils n'y ont aucune puissance. Ainsi Dieu n'a pas la *prescience* en qualité d'auteur de toutes les choses; mais il l'a en qualité d'être qui connoît l'ordre qui est en toutes choses. Il ne reste donc qu'à remplir la deuxième différence qui est entre la *prescience* de Dieu & celle des astronomes. Il ne faut pour cela que supposer les astronomes parfaitement instruits de la régularité des mouvemens célestes, & d'avoir des observations de la dernière justesse; il n'y a nulle absurdité à cette supposition: ce seroit donc avec cette condition qu'on pourroit assurer sans témérité, que la *prescience* des astronomes sur les éclipses seroit précisément égale à celle de Dieu, en qualité de simple *prescience*; donc que la *prescience* de Dieu sur les éclipses ne s'étendroit pas à des choses où celle des astronomes pouvoit s'étendre. Or, il est certain que quelques habiles que fussent les astronomes, ils ne pourroient pas prévoir les éclipses, si le soleil ou la lune pouvoient quelquefois se détourner de leurs cours indépendamment de quelque cause que ce soit & de toute règle, donc Dieu ne pourroit pas non plus prévoir les éclipses; & ce défaut de *prescience* en Dieu ne viendroit non plus que d'où viendroient les défauts de *prescience* dans les astronomes. Ce défaut ne viendroit pas de ce qu'ils ne seroient pas les auteurs des mouvemens célestes, puisque cela est indif-

fèrent à la *prescience*, ni de ce qu'ils ne connoitroient pas assez bien les mouvemens, puisqu'on suppose qu'ils les connoitroient aussi-bien qu'il seroit possible: mais le défaut de *prescience* en eux viendroit uniquement de ce que l'ordre établi dans les mouvemens célestes ne seroit pas nécessaire & invariable. Donc de cette même cause viendroit en Dieu le défaut de *prescience*. Donc Dieu, bien qu'infiniment puissant & infiniment intelligent, ne peut jamais prévoir ce qui ne dépend pas d'un ordre nécessaire & invariable. Donc Dieu ne prévoit point du tout les actions des causes qu'on appelle *libres*. Donc il n'y a point de causes libres; ou Dieu ne prévoit point leurs actions. En effet, il est aisé de concevoir que Dieu prévoit infailliblement tout ce qui regarde l'ordre physique de l'univers, parce que cet ordre est nécessaire & sujet à des règles invariables qu'il a établies. Voilà le principe de sa *prescience*. Mais sur quel principe pourroit-il prévoir les actions d'une cause que rien ne pourroit déterminer nécessairement? Le second principe de *prescience*, qui devoit être différent de l'autre, est absolument inconcevable; & puisque nous en avons un qui est aisé à concevoir, il est plus naturel & plus conforme à l'idée de la simplicité de Dieu de croire que ce principe est le seul sur lequel toute sa *prescience* est fondée. Il n'est point de la grandeur de Dieu de prévoir des choses qu'il auroit faites lui-même de nature à ne pouvoir être prévues: en niant sa *prescience*, on ne limite pas plus la science, qu'on limiteroit sa toute-puissance, en disant qu'elle ne peut s'étendre jusqu'aux choses impossibles.

Cette difficulté fondée sur l'accord de la *prescience* avec la liberté, a de tout tems exercé les philosophes & les théologiens. Mais avant d'essayer une réponse, il faut supposer ces deux principes incontestables; 1°. que l'homme est libre, voyez l'article de la LIBERTÉ; 2°. que Dieu prévoit toutes les actions libres des hommes. Dieu a autant de témoins de sa *prescience* infaillible, qu'il a de prophètes. L'établissement des différentes monarchies, aussi-bien que les tristes ruines sur lesquelles d'autres monarchies se sont élevées, la fécondité prodigieuse du peuple

peuple d'Israël, & sa dispersion par toute la terre, sans avoir aucun asyle fixe & permanent; la conversion des Gentils & la propagation de l'évangile: toutes ces choses prédites & accomplies exactement dans les tems marqués par la providence, sont des témoignages éclatans de cette vérité, que les nuages de l'incrédulité ne pourront jamais obscurcir. D'ailleurs, si les actions libres se déroboient à la connoissance de Dieu, il apprendroit par les événemens une infinité de choses qu'il auroit sans cela ignorées: dès-là, son intelligence ne seroit pas parfaite, puisqu'elle emprunteroit ses connoissances du dehors. Ce qui est emprunté marque la dépendance de celui qui emprunte: emprunter est la preuve qu'on n'a pas tout en soi. La dépendance, le défaut, ou le besoin répugnant à l'infini, l'infini possède donc en lui-même & sans emprunt les connoissances des actions libres des hommes; s'il ne les connoit que par l'événement, il dépendroit de lui pour le plus de ses perfections; & dès-lors il ne seroit plus l'infini absolu pour l'intelligence. Il n'y a personne qui ne voie qu'il vaut beaucoup mieux connoître les choses que les ignorer. N'est-ce pas une chose absurde que de supposer un Dieu dont les vues sont extrêmement bornées & limitées par rapport au gouvernement du monde? car tel est le dieu de Socin. Sa providence ne peut former aucun plan, aucun système. Comme on suppose qu'il ménage & respecte la liberté humaine, il doit être fort embarrassé pour amener au point qu'il desire, & pour faire entrer dans ses desseins tant de volontés bizarres & capricieuses. On peut même supposer qu'il en est plusieurs qui ne s'ajusteront pas aux arrangemens de sa providence.

La comparaison que fait l'objection entre la *prescience* divine & la *prescience* des astronomes, que Dieu auroit parfaitement instruits des règles invariables des mouvemens célestes, & qui feroient des observations de la dernière justesse, est defectueuse. On peut bien supposer que les astronomes ne pourroient pas prévoir les éclipses, si le soleil ou la lune pouvoient quelquefois se détourner de leur cours, indépendamment de quelque cause que ce soit, & de toute

regle. La raison en est que ces astronomes, quelque bien instruits qu'on les suppose sur l'ordre des mouvemens célestes, n'auroient toujours qu'une science finie dont la lumière ne les éclaireroit, que dans l'hypothèse que le soleil & la lune suivroient constamment leur cours. Or, dans cette hypothèse, on suppose que ces deux astres s'en détacheroient quelquefois; par conséquent leur *prescience*, par rapport aux éclipses seroit quelquefois en défaut: mais il n'en est pas de même d'une intelligence infinie, qui fait tout s'assujettir, & ramener à des principes fixes & sûrs, les choses les plus mobiles & les plus inconstantes.

PRESCRIPTIBLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet à la prescription. Ce terme est opposé à celui d'*imprescriptible*, qui se dit des choses que l'on ne peut prescrire, comme le domaine du roi qui est imprescriptible. Voyez **PRESCRIPTION**. (A)

PRESCRIPTION, s. f. (*Jurisprud.*) est un moyen d'acquérir le domaine des choses en les possédant comme propriétaire pendant le tems que la loi requiert à cet effet. C'est aussi un moyen de s'affranchir des droits incorporels, des actions & des obligations, lorsque celui à qui ces droits & actions appartiennent, néglige pendant un certain tems de s'en servir & de les exercer.

On entend quelquefois par le terme de *prescription*, le droit résultant de la possession nécessaire pour prescrire; comme quand on dit que l'on a acquis la *prescription*, ce qui signifie que par le moyen de la *prescription* on est devenu propriétaire d'une chose, ou que l'on est libéré de quelque charge ou action.

La *prescription* paroît en quelque sorte opposée au droit des gens, suivant lequel le domaine ne se transfère que par la tradition que fait le propriétaire d'une chose dont il a la liberté de disposer; elle paroît aussi d'abord contraire à l'équité naturelle, qui ne permet pas que l'on dépouille quelqu'un de son bien malgré lui & à son insu, & que l'un s'enrichisse de la perte de l'autre.

Mais comme sans la *prescription* il arriveroit souvent qu'un acquéreur de bonne foi seroit évincé après une longue posses-

sion, & que celui-là même qui auroit acquis du véritable propriétaire, ou qui se seroit libéré d'une obligation par une voie légitime, venant à perdre son titre, pourroit être dépossédé ou assujetti de nouveau, le bien public & l'équité même exigeoient que l'on fixât un terme après lequel il ne fût plus permis d'inquiéter les possesseurs, ni de rechercher des droits trop long-tems abandonnés.

Ainsi comme la *prescription* a toujours été nécessaire pour assurer l'état & les possessions des hommes, & conséquemment pour entretenir la paix entr'eux, & qu'il n'y a guère de nation qui n'admette la *prescription*, son origine doit être rapportée au droit des gens. Le droit civil n'a fait à cet égard que suppléer au droit des gens, & perfectionner la *prescription* en lui donnant la forme qu'elle a aujourd'hui.

Les motifs qui l'ont fait introduire ont été d'assurer les fortunes des particuliers en rendant certaines, par le moyen de la possession, les propriétés qui seroient douteuses, d'obvier aux procès qui pourroient naître de cette incertitude, & de punir la négligence de ceux qui ayant des droits acquis tardent trop à les faire connoître, & à les exercer; la loi présume qu'ils ont bien voulu perdre, remettre ou aliéner ce qu'ils ont laissé prescrire; aussi on donne à la *prescription* la même force qu'à la transaction.

Justinien, dans une de ses nouvelles, qualifie la *prescription*, d'*impium præsidium*; cette expression pourroit faire croire que la *prescription* est odieuse; mais la nouvelle n'applique cette expression qu'à propos d'usurpateurs du bien d'église, & qui le retiennent de mauvaise foi: & il est certain qu'en général la *prescription* est un moyen légitime d'acquérir & de se libérer: les loix mêmes disent qu'elle a été introduite pour le bien public, *bono publico usucapio introducta est*; & ailleurs la *prescription* est appelée *patronam generis humani*.

La loi des douze tables avoit autorisé & réglé la *prescription*; on prétend même qu'elle étoit déjà établie par des loix plus anciennes.

On ne connoissoit d'abord chez les Romains d'autre *prescription* que celle qu'ils appelloient *usucapion*.

Pour entendre en quoi l'*usucapion* différoit de la *prescription*, il faut savoir que les Romains distinguoient deux sortes de biens, les uns appellés *res mancipi*, les autres *res nec mancipi*.

Les biens appellés *res mancipi*, dont les particuliers avoient la pleine propriété, étoient les meubles, les esclaves, les animaux privés, & les fonds situés en Italie; on les appelloit *res mancipi, quod quasi manu caperentur*, & parce qu'ils passaient en la puissance de l'acquéreur par l'aliénation qui s'en faisoit par fiction, *per aes & libram, de manu ad manum*, que l'on appelloit *mancipatio*.

Les biens *nec mancipi* étoient ainsi appellés, parce qu'ils ne pouvoient pas être aliénés par la mancipation; les particuliers étoient censés n'en avoir que l'usage & la possession; tels étoient les animaux sauvages & les fonds situés hors de l'Italie, que l'on ne possédoit que sous l'autorité & le domaine du peuple romain, auquel on en payoit un tribut annuel.

On acquéroit irrévocablement du véritable propriétaire, en observant les formes prescrites par la loi.

On acquéroit aussi par l'usage, *usu*, lorsqu'on tenoit la chose à quelque titre légitime; mais de celui qui n'en étoit pas le véritable propriétaire & qu'on l'avoit possédée pendant un an si c'étoit un meuble, & pendant deux ans si c'étoit un immeuble.

Telle étoit la disposition de la loi des douze tables; & cette façon d'acquérir par l'usage ou possession, est ce que l'on appelloit *usucapion*, terme formé de ces deux-ci, *usu capere*; les anciens Romains ne connoissoient la *prescription* que sous ce nom d'*usucapion*.

Pour acquérir cette sorte de *prescription*, il falloit un titre légal, qu'il y eût tradition, & la possession pendant un certain tems.

Elle n'avoit lieu qu'en faveur des citoyens romains, & de ceux auxquels ils avoient communiqué leurs droits, & ne seroit que pour les choses dont les particuliers pouvoient avoir la pleine propriété; aussi produisoit-elle le même effet que la mancipation.

Le peuple romain ayant étendu ses conquêtes, & les particuliers leurs possessions

bien au-delà de l'Italie, il parut aussi nécessaire d'y étendre un moyen si propre à assurer la tranquillité des familles.

Pour cet effet les anciens jurisconsultes introduisirent une nouvelle jurisprudence, qui fut d'accorder aux possesseurs de dix ans des fonds situés hors l'Italie, le droit de s'y maintenir par une exception tirée du laps de tems, & qu'ils appellerent *prescription*. Cette jurisprudence fut ensuite autorisée par les empereurs qui précéderent Justinien. *Cod. vij, tit. 33 & 39.*

Mais il y avoit encore cette différence entre l'usucapion & la *prescription*, que la première donnoit le domaine civil & naturel, au lieu que la *prescription* ne communiquoit que le domaine naturel seulement.

Justinien rejeta toutes ces distinctions & ces subtilités; il supprima la distinction des choses appelées *mancipi* & *nec mancipi*, des biens situés en Italie, & de ceux qui étoient hors de cette province, & déclara que l'exception tirée de la possession auroit lieu pour les uns comme pour les autres; savoir, pour les meubles après trois ans de possession, & pour les immeubles par dix ans entre présens, & vingt ans entre absens, & par ce moyen l'usucapion & la *prescription* furent confondues, si ce n'est que dans le droit on emploie plus volontiers le terme d'usucapion pour les choses corporelles, & celui de *prescription* pour les immeubles & pour les droits incorporels.

La *prescription* de trente ans, qui s'acquiert sans titre, fut introduite par Théodose le grand.

Celle de quarante ans fut établie par l'empereur Anastase; elle est nécessaire contre l'église, & aussi quand l'action personnelle concourt avec l'hypothécaire.

La *prescription* de cent ans a été introduite à ce terme en faveur de certains lieux ou de certaines personnes privilégiées; par exemple, l'église romaine n'est sujette qu'à cette *prescription* pour les fonds qui lui ont appartenu.

La *prescription* qui s'acquiert par un tems immémorial, est la source de toutes les autres; aussi est-elle dérivée du droit des gens; le droit romain n'a fait que l'adopter & la modifier en établissant d'au-

tres *prescriptions* d'un moindre espace de tems.

Les conditions nécessaires pour acquérir la *prescription* en général, sont la bonne foi, un juste titre, une possession continuée sans interruption pendant le tems requis par la loi, & que la chose soit prescriptible.

La bonne foi, en matière de *prescription*, consiste à ignorer le droit qui appartient à autrui dans ce que l'on possède; la mauvaise foi est la connoissance de ce droit d'autrui à la chose.

Suivant le droit civil, la bonne foi est requise dans les *prescriptions* qui exigent un titre, comme sont celles de trois ans pour les meubles, & de 10 & 20 ans pour les immeubles; mais il suffit d'avoir été de bonne foi en commençant à posséder, la mauvaise foi qui survient par la suite n'empêche pas la *prescription*.

Ainsi comme, suivant ce même droit civil, les *prescriptions* de trente & quarante ans, & par un tems immémorial, ont lieu sans titre; la mauvaise foi qui seroit dans le possesseur même au commencement de la possession, ne l'empêche pas de prescrire.

Au contraire, suivant le droit canon, que nous suivons en cette partie, la bonne foi est nécessaire dans toutes les *prescriptions*, & pendant tout le tems de la possession.

Mais il faut observer que la bonne foi se présume toujours, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire, & que c'est à celui qui oppose la mauvaise foi à en rapporter la preuve.

Le juste titre requis pour prescrire est toute cause légitime propre à transférer au possesseur la propriété de la chose, comme une vente, un échange, un legs, une donation; à la différence de certains titres qui n'ont pas pour objet de transférer la propriété, tels que le bail, le gage, le prêt, & en vertu desquels on ne peut prescrire.

Il n'est pourtant pas nécessaire que le titre soit valable; autrement on n'auroit pas besoin de la *prescription*, il suffit que le titre soit coloré.

La possession nécessaire pour acquérir la *prescription*, est celle où le possesseur jouit *animo domini*, comme quelqu'un qui se croit propriétaire. Celui qui ne jouit que

comme fermier, sequeſtre ou dépoſitaire, ou à quelqu'autre titre précaire, ne peut preſcrire.

Il faut auſſi que la poſſeſſion n'ait point été acquiſe par violence, ni clandestinement, mais qu'elle ait été paſſible & non interrompue de fait ni de droit.

Quand la *preſcription* eſt interrompue, la poſſeſſion qui a précédé l'interruption, ne peut ſervir pour acquérir dans la ſuite la *preſcription*.

Mais quand la *preſcription* eſt ſeulement ſuſpendue, la poſſeſſion qui a précédé & celle qui a ſuivi la ſuſpenſion, ſe joignent pour former le tems néceſſaire pour preſcrire; on déduit ſeulement le tems intermédiaire pendant lequel la *preſcription* a été ſuſpendue.

Suivant le droit romain, la *preſcription* de trente ans ne court pas contre les pupilles; la plupart des coutumes ont étendu cela aux mineurs, & en général la *preſcription* eſt ſuſpendue à l'égard de tous ceux qui ſont hors d'état d'agir, tels qu'une femme en puiffance de mari, un fils de famille en la puiffance de ſon pere.

C'eſt par ce principe que le droit canon ſuſpend la *preſcription* pendant la vacance des bénéfices & pendant la guerre; les docteurs y ajoutent le tems de peſte, & les autres calamités publiques qui empêchent d'agir.

La *preſcription* de trente ans, & les autres dont le terme eſt encore plus long, courent contre ceux qui ſont abſens, de même que contre ceux qui ſont préſens; il n'en eſt pas de même de celle de dix ans; il faut, ſuivant la plupart des coutumes, doubler le tems de cette *preſcription* à l'égard des abſens, c'eſt-à-dire de ceux qui demeurent dans un autre bailliage ou ſénéchalſſée.

Ceux qui ſont abſens pour le ſervice de l'état ſont à couvert pendant ce tems de toute *preſcription*.

L'ignorance de ce qui ſe paſſe n'eſt point un moyen pour interrompre ni pour ſuſpendre la *preſcription*, cette circonſtance n'eſt même pas capable d'opérer la reſtitution de celui contre qui on a preſcrit.

Il y a des choſes qui ſont impreſcriptibles de leur nature, ou qui ſont déclai-

rées telles par la diſpoſition de la loi.

Ainſi l'on ne preſcrit jamais contre le droit naturel, ni contre le droit des gens primitif, ni contre les bonnes mœurs, & contre l'honnêteté publique; une coutume abuſive, quelque ancienne qu'elle ſoit, ne peut ſe ſoutenir; car l'abus ne ſe couvre jamais; il en eſt de même de l'uſure.

On ne preſcrit pas non plus contre le bien public.

Le domaine du roi eſt de même impreſcriptible.

L'obéiſſance que l'on doit à ſon ſouverain & à ſes autres ſupérieurs eſt auſſi impreſcriptible.

La *preſcription* n'a pas lieu entre le ſeigneur & ſon vafſal ou cenſitaire, & dans la plupart des coutumes le cens eſt impreſcriptible; mais un ſeigneur peut preſcrire contre un autre ſeigneur.

Les droits de pure faculté, tels qu'un droit de paſſage, ne ſe perdent point par le non uſage.

La faculté de racheter des rentes conſtituées à prix d'argent, ne ſe preſcrit jamais par quelque laps de tems que ce ſoit.

Enfin, on ne preſcrit point contre la vérité des faits, ni contre ſon propre titre.

Outre les *preſcriptions* dont nous avons parlé, il y en a encore nombre d'autres beaucoup plus courtes, & qui ſont plutôt des fins de non recevoir, que des *preſcriptions* proprement dites.

Telle eſt la *preſcription* de vingt-quatre heures contre le retrayant qui n'a pas remboursé ou conſigné dans les vingt-quatre heures de la ſentence qui lui adjuge le retrait.

Telle eſt auſſi la *preſcription* de huitaine contre ceux qui n'ont pas formé leur oppoſition à une ſentence.

Il y a une autre *preſcription* de neuf jours en fait de vente de chevaux. V. CHEVAUX & REDHIBITION.

Une *preſcription* de dix jours pour faire payer ou proteſter dans ce délai les lettres de change. Voyez CHANGE & LETTRES.

Une *preſcription* de quinze jours, faute d'agir en garantie dans ce tems contre les

tireurs & endosseurs d'une lettre de change protestée.

Une *prescription* de vingt jours dans la coutume de Paris, *art. 77*, pour notifier le contrat au seigneur.

Une de quarante jours pour faire la foi & hommage, fournir l'aveu, intenter le retrait féodal, réclamer une épave.

Une de trois mois pour mettre à exécution les lettres de grace, pardon & rémission.

Une de quatre mois pour l'insinuation des donations.

Une de six pour la publication des substitutions, pour le pourvoir par requête civile, pour faire demande du prix des marchandises énoncées en l'article 126 de la coutume de Paris, & en l'art. 8 du tit. I, de l'ordonnance du commerce.

Une *prescription* d'un an pour les demandes & actions énoncées en l'art. 125 de la coutume de Paris, & en l'art. 127 du titre de l'ordonnance du commerce, pour former complainte, pour exercer le retrait lignager, pour relever les fourches patibulaires du seigneur sans lettres, pour demander le paiement de la dixme, pour intenter l'action d'injure, & pour faire usage des lettres de chancellerie.

Il y a une *prescription* de deux ans contre les procureurs, faite par eux d'avoir demandé leurs frais & salaires dans ce tems, à compter du jour qu'ils ont été révoqués, ou qu'ils ont cessé d'occuper.

La *prescription* de trois ans a lieu, comme on l'a dit, pour les meubles, & en outre pour la péremption d'instance, & pour celle du compromis. Les domestiques ne peuvent demander que trois ans de leurs gages.

La *prescription* de cinq ans a lieu pour les fonds en Anjou & Maine; c'est ce qu'on appelle le *tenement de cinq ans*; elle a lieu pareillement pour les arrérages d'une rente constituée, pour l'accusation d'adultère, pour la plainte d'inoffiosité; pour les fermages & loyers, quand on a été cinq ans après la fin du bail sans les demander. Les lettres & billets de change sont aussi réputés acquittés après cinq ans de cessation de poursuite. Un officier qui a joui paisiblement d'un droit pendant cinq ans, n'y peut

plus être troublé par un autre. On ne peut après cinq ans réclamer contre ses vœux, ni purger la contumace. Les veuves & héritiers des avocats & procureurs, ne peuvent après ce tems être recherchés pour les papiers qu'ils ont eus, soit que les procès soient jugés ou non.

Enfin il y a une *prescription* de six années contre les procureurs, lesquels dans les affaires non jugées, ne peuvent demander leurs frais, salaires & vacations pour les procédures faites au-delà de six années.

Voyez au *digeste* les titres de *usurpationibus* & *usucapionibus*; de *diversis temporalibus* præscript. & au cod. de *usucapione transformandâ*, & celui de *præscriptione longi temporis*; aux institutes, de *usucapionibus*.

Voyez aussi les traités des *prescriptions*, par Alciat, Hostiensis, Rogerius, Muggello, Barthole, Balbus, Tiraqueau, Capola, Oldendorp.

Il en est aussi parlé dans Cujas, Dumoulin, d'Argentré, Coquille, Bouchel, Jovet, Tournet, Papon, Despeisses, Henrys, Auzanet, &c. Voyez POSSESSION, INTERRUPTION, FIN DE NON RECEVOIR. (A)

PRÉSEANCE, s. f. (*Gramm.*) place d'honneur qu'on a droit d'occuper dans les compagnies.

PRÉSEANCE DES SOUVERAINS, (*Cérémonial.*) il n'est pas possible de régler dans l'indépendance de l'état de nature la *préséance* des princes & des peuples en corps: dans l'état civil la chose n'est guère plus aisée. L'antiquité de l'état ou de la famille regnante, l'étendue & l'opulence des pays qui sont sous leur domination, leurs forces, leur puissance, leur souveraineté absolue, leurs titres magnifiques, &c. rien de tout cela ne fonde un droit parfait à la *préséance*; il faut qu'on l'ait acquis par quelque traité, ou du moins par la concession tacite des princes ou des peuples avec lesquels on a à négocier.

On s'avisa dans le seizième siècle de régler à Rome le rang des rois; le roi de France eut le pas après l'empereur; la Castille, l'Arragon, le Portugal, la Sicile, devoient alterner avec l'Angleterre. On décida que l'Ecosse, la Hongrie, la Navarre,

Chypre, la Bohême & la Pologne, viendroient ensuite. Le Dannemark & la Suède furent mis au dernier rang; mais cet arrangement prétendu des *préséances*, n'aboutit qu'à causer de nouveaux démêlés entre les souverains. Les princes d'Italie se soulevèrent à l'occasion du titre de grand-duc de Toscane, que le pape Pie V avoit donné à Cosme I, & dans la suite le duc de Ferrare lui disputa son rang. L'Espagne en fit de même à l'égard de la France; en un mot, presque tous les rois ont voulu être égaux, tandis qu'aucun n'a jamais contesté le pas aux empereurs; ils l'ont conservé en perdant leur puissance. (D. J.)

PRÉSENCE, f. f. (*Gramm.*) terme relatif à l'existence, au lieu & à d'autres circonstances du lieu, du tems, des choses & des personnes. Vous venez ici fort à propos; votre *présence* y étoit nécessaire.

PRÉSENCE RÉELLE de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, dogme de foi parmi les Catholiques, qui croient que dans ce sacrement, en vertu des paroles de la consécration, le corps, le sang, l'âme, & la divinité de Jésus-Christ, sont réellement *présens* sous les espèces ou apparences du pain & du vin.

Les Luthériens reconnoissent cette *présence réelle*; mais les Zuingliens & les Calvinistes prétendent que Jésus-Christ n'est dans ce sacrement qu'en signe ou en figure, & qu'on ne l'y reçoit que par la foi.

Les Catholiques prouvent contr'eux la vérité de cette *présence* par deux voies, celle de *prescription*, & celle de *discussion*.

La voie de prescription consiste à montrer que les Protestans sont mal fondés à prétendre que l'église catholique n'a pas toujours cru la *présence réelle*, & que le changement qu'ils supposent être arrivé à cet égard dans la doctrine, n'a pu s'y introduire ni avant ni après Berenger. Voy. BERENGARIENS. C'est ce qu'ont poussé jusqu'à l'évidence plusieurs théologiens catholiques, & entr'autres l'auteur de la *perpétuité de la foi*.

La voie de discussion est l'examen & la fixation du sens des passages, tant de l'Écriture que des Pères, qu'on apporte pour ou contre la *présence réelle*. Ceux de l'Écriture se rédui-

sent aux paroles de la promesse, en S. Jean, c. vj; à celles de l'institution de ce sacrement, *hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*, rapportées en saint Matthieu, xxvj, 26, Marc, xiv, 22, Luc, xxij, 29, & saint Paul, I, Cor. xj, 24, & enfin au sens que les Pères ont donné à ces paroles. Tout dépend pour l'éclaircissement de cette importante question, de savoir si elles doivent être prises dans le sens littéral ou dans un sens figuré, & dans lequel de ces deux sens les Pères les ont entendues. Cette matière a été si bien éclaircie, sur-tout dans le dernier siècle, & les écrits des Catholiques sont si connus & si supérieurs à ceux des Protestans, qu'on nous dispensera d'entrer à cet égard dans un plus long détail.

PRÉSENT, adjectif, pris quelquefois substantivement; (*Gramm.*) les tems *présens*, ou substantivement, les *présens* dans les verbes, sont des tems qui expriment la simultanéité d'existence à l'égard d'une époque de comparaison.

Il y a plusieurs espèces de *présens*, selon la manière dont l'époque de comparaison y est envisagée. Si l'existence s'y rapporte à une époque quelconque & indéterminée, c'est un *présent indéfini*; si l'époque est déterminée, le *présent* est *défini*. Or, l'époque ne peut être déterminée que par sa relation au moment de la parole; & cette relation peut aussi être ou de simultanéité, ou d'antériorité, ou de postériorité, selon que l'époque concourt avec l'acte de la parole, ou qu'elle le précède, ou qu'elle le suit. De-là trois espèces de *présens* définis, le *présent actuel*, le *présent antérieur*, & le *présent postérieur*.

Telles sont les vues générales qu'indique la métaphysique des tems; mais je ne dois pas montrer ici jusqu'à quel point les usages des langues particulières s'y conforment ou s'en écartent. Il faut voir au mot TEMS, l'ensemble du système métaphysique, & sa liaison avec les usages des différens idiômes. (B. E. R. M.)

PRÉSENT, (*Jurispr.*) dans les coutumes, se dit de celui qui demeure dans le même bailliage ou sénéchaussée, qu'une autre personne.

Celui qui a plusieurs domiciles en diver-

ses provinces , est réputé *présent* dans toutes.

Celui qui n'a aucun domicile certain est réputé absent. *Voyez le Maître sur Paris , titre des prescriptions.*

Dans le style judiciaire on est réputé *présent* , quoiqu'on ne comparoisse pas en personne , lorsque l'on est représenté par son avocat ou par son procureur. (*A*)

PRÉSENT, (*Gramm.*) don gratuit , marque d'attachement , d'estime ou de reconnaissance.

PRÉSENT MORTUAIRE , dans l'ancien droit *anglois* , étoit un *présent* qu'on faisoit au prêtre lors de la mort de quelqu'un : c'étoit ordinairement le meilleur cheval de son écurie , ou la meilleure vache de son étable , ou au défaut de bestiaux , tout autre effet. Ce *présent mortuaire* s'appelloit en quelques coutumes *corse-présent* , comme qui diroit *corps-présent* , parce que lorsque le prêtre levoit le corps , on lui déliroit ce *présent*.

PRÆSENTALIS , s. m. (*Hist. anc.*) inspecteur des postes : cet homme veilloit à ce que personne ne courût sans la permission de l'empereur ; il accompagnoit la cour partout où elle se transportoit.

PRÉSENTATION , s. f. (*Histoire des Juifs.*) il y avoit chez les Juifs deux sortes de *présentations* ; la première est celle que les parens , pour obéir à la loi de Moïse , faisoient de leurs enfans premiers-nés. L'autre *présentation* est celle que les mêmes Juifs faisoient à Dieu de leurs enfans , ou d'autres choses qu'ils lui avoient vouées ; car c'étoit un de leurs usages de se vouer eux-mêmes , ou de vouer leurs enfans , soit pour toujours , soit avec la réserve de pouvoir les racheter. Il y avoit pour cela autour du temple de Jérusalem , des appartemens destinés aux femmes & aux hommes qui y devoient accomplir le vœu qu'ils avoient fait , ou que leurs parens avoient fait pour eux. C'est ainsi que Samuel ayant été voué au Seigneur , pour être employé à son service , demeura au tabernacle depuis l'âge de trois ans. *Rois , I , xxiv.*

La fête de la *Présentation* de la Vierge , qui s'introduisit chez les Latins dans le xiv siècle , n'est appuyée sur aucune tradition raisonnable. (*D. J.*)

PRÉSENTATION DE LA VIERGE ,

(*Théol.*) nom d'une fête qu'on célèbre dans l'Eglise romaine , le 21 novembre , en mémoire de ce que la sainte Vierge fut présentée au temple par ses parens pour y être élevée. *Voyez VIERGE.*

Pour justifier cette origine , on prétend qu'il y avoit des jeunes filles qui étoient élevées dans le temple de Jérusalem , & l'on allegue en preuve ces paroles du second livre des Machabées : *Sed & Virgines quæ conclusæ erant , præcurrebant ad Oniam.* C'est le sentiment de Menochius sur ce passage , & Nicolas de Lyra ajoute qu'on élevoit dans le temple ou dans de grands bâtimens qui en étoient voisins , de jeunes filles , jusqu'à ce qu'elles fussent mariées.

Emmanuel Commenne , empereur des Grecs , qui regnoit en 1150 , fait mention de cette fête , dans une de ses ordonnances , & elle étoit déjà fort célèbre parmi les Grecs , chez lesquels quelques-uns croient qu'elle fut instituée dès le onzième siècle , comme il paroît par des homélies de Georges de Nicomédie , contemporain de Photius. Elle ne passa en Occident qu'en 1372 , où , sur l'avis qu'eut Gregoire XI , de l'usage des Grecs , il établit une solemnité semblable.

M. de Launoy & M. Baillet remarquent qu'anciennement la *présentation de la Vierge* se prenoit activement pour la *présentation* de J. C. au temple , & que depuis on a ordonné pour objet à cette fête , la *présentation* de la personne de la sainte Vierge au temple , au jour de la purification de sa mere ; mais comme cette loi n'avoit lieu que pour les mâles premiers-nés , on a encore changé en supposant qu'elle n'avoit été présentée au temple qu'à un certain âge , où elle étoit en état de rendre service. Mais cela n'a aucun fondement dans l'histoire , & très-peu dans les usages des Juifs : il est vrai qu'on célébroit cette fête dans l'église grecque au 21 novembre , sous le nom *d'entrée de la mere de Dieu au temple* , terme équivoque , & qui peut signifier la *présentation* de Jesus-Christ au temple , comme celle de la Vierge ; mais dans le siècle suivant , Germain , patriarche de Constantinople , expliqua cette fête de la *présentation* même de la sainte Vierge au temple , & depuis les Grecs , les Coptes & les Moscovites l'ont célébrée sous cette idée. Quoique Gra-

goire XI & Charles V, roi de France, eussent recommandé qu'on la solemnisât, on n'en trouve le nom ni dans les calendriers, ni dans les offices publics de ces tems-là, ni des siècles suivans, jusqu'au cardinal Quignon, qui la mit dans son bréviaire; cependant on ne la trouve établie à Rome que sous le pontificat de Sixte V, par un décret de l'an 1585; elle avoit néanmoins lieu en diverses contrées, on l'a mise depuis dans les martyrologes, & aujourd'hui on la fête dans toutes les églises d'Occident. De Lauenoy, *hist. du coll. de Navarre*. Baillet, *vies des Saints*.

PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME, (*Théolog.*) c'est le nom de trois ordres de religieuses.

Le premier fut projeté en 1618 par une fille pieuse, appelée *Jeanne de Cambrai*, qui, selon une vision qu'elle prétendoit avoir eue, devoit donner pour habit à ces filles, une robe grise de laine, avec un cha-pelet, &c. mais ce projet n'eut pas lieu.

Le second fut établi en France environ l'an 1627, par Nicolas Sanguins, évêque de Senlis; il fut approuvé par Urbain VIII, mais ne fit pas de progrès.

Le troisième fut institué en 1664, par Frédéric Borromée, visiteur apostolique de la Valteline, qui ayant obtenu des habitans de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré pour y former une communauté de filles, en érigea une congrégation sous le titre de *présentation de Notre-Dame*, auxquelles il donna la règle de S. Augustin.

PRÉSENTATION, (*Jurispr.*) est une formalité de procédure établie par les ordonnances, qui consiste en ce que dans tous les sièges où il y a un greffier des *présentations*, le procureur de chaque partie est obligé de se présenter dans ce greffe, c'est-à-dire, d'y mettre une cédule de *présentation*; celle du demandeur est ainsi conçue: *déjàut à tel... contre tel, défendeur, du . jour de . . & le procureur signe*. Le procureur du défendeur met *congé*, au lieu de *déjàut*.

L'ordonnance de 1661, tit. 4, avoit abrogé l'usage des *présentations* pour les demandeurs, pour les appellans & anticipans; mais l'édit du mois d'avril 1695,

& la déclaration du 12 juillet de la même année ont rétabli la *présentation* à l'égard du demandeur; de sorte qu'il ne peut lever son défaut, s'il ne s'est présenté au parlement & dans les autres cours; la *présentation* doit se faire dans la quinzaine, aux autres sièges dans la huitaine; & dans les matières sommaires, trois jours après l'échéance de l'assignation.

Un acte d'occuper signifié par le procureur, ne le dispense pas de faire la *présentation*. Voyez Bornier, sur le tit. 4 de l'ordonnance. (A)

PRÉSENTATION, en matière bénéficiale, est la nomination qu'un patron laïc ou ecclésiastique fait de quelque ecclésiastique à un bénéfice auquel ce patron a droit de présenter, pour en être pourvu par celui qui en a la collation; jusqu'au tems de Boniface VIII, les patrons laïcs avoient six mois pour présenter, comme ils font encore en Normandie, où l'on a conservé l'ancien usage; mais présentement dans les autres provinces le patron laïc n'a que quatre mois pour présenter; l'ecclésiastique & le mixte en ont six.

Le délai de quatre mois ou six mois court du jour du décès du bénéficiaire, & non pas seulement du jour que le patron en a eu connoissance.

Le patron ne doit présenter qu'une personne, qui ait les qualités & capacités requises pour posséder le bénéfice; autrement le collateur peut refuser au présenté de lui donner des provisions, pourvu qu'il lui donne un acte de son refus, & qu'il en exprime les causes.

Il est d'autant plus important pour le patron laïc de nommer un sujet capable, qu'il ne peut varier dans sa *présentation*; de sorte que s'il nomme quelqu'un qui n'ait pas les qualités & capacités requises, il est déchû pour cette fois du droit de *présenter*, la nomination est dévolue au collateur, au lieu que le patron ecclésiastique peut varier; à moins qu'il n'eût présenté une personne notoirement indigne.

Le patron laïc a seulement le droit de présenter plusieurs personnes à la fois, & en ce cas, le collateur a le droit de choisir celui qu'il croit le plus digne.

Quand la *présentation* appartient à plusieurs

ieurs personnes, il faut qu'elles s'assemblent pour donner la *présentation* & la signer conjointement.

Si le patronage est alternatif entre deux ecclésiastiques, la *présentation* forcée ne fait pas tout; mais quand il est alternatif entre un laïc & un ecclésiastique, & que ce dernier a fait une *présentation* forcée, c'est au laïc à présenter à la première vacance.

Dans les chapitres, où les chanoines présentent tour à tour ou par semaine, ou par côté, il faut être dans les ordres sacrés pour pouvoir nommer en son rang.

Il n'est pas permis au patron de se présenter lui-même, mais il peut être présenté par un co-patron, & il peut lui-même présenter son fils.

En Normandie, lorsque la possession ou la propriété du droit de patronage sont en litige, le roi présente aux bénéfices qui dépendent du patronage litigieux; il en est de même dans cette coutume lorsqu'il échoit au mineur un fief tenu immédiatement du roi.

Un bénéficiaire mineur & âgé de quatorze ans seulement, peut présenter aux bénéfices qui dépendent du sien, sans le consentement de son tuteur, parce que les ecclésiastiques mineurs sont réputés majeurs pour ce qui concerne leurs bénéfices. Pour ce qui est du patron laïc, il ne peut présenter lui-même que quand il approche de sa majorité.

Celui qui est hérétique ne peut présenter; le droit est dévolu à l'évêque jusqu'à ce que le patron ait fait abjuration.

Un patron ecclésiastique excommunié, interdit, ou suspens, ne peut pas présenter; il en est de même du patron laïc excommunié.

L'acte de *présentation*, pour être valable, doit être signé en la minute, tant du patron, que de deux témoins; & la grosse qui s'expédie en papier ou parchemin timbré, doit être pareillement signée du patron. Les *présentations* doivent aussi être insinuées dans le mois de leur date, à peine de nullité: ces actes doivent être signés de deux notaires apostoliques, ou par un notaire apostolique & deux témoins. Edits de

1691. Voyez ci-devant PATRON & PATRONAGE.

Présentation alternative, est celle qui se fait par plusieurs co-patrons, chacun à leur tour.

Présentation par côté, est celle que chacun des côtés d'un chapitre fait alternativement.

Présentation forcée, est celle qu'un patron ecclésiastique est obligé de faire en faveur d'un expectant qui a requis le bénéfice au tour du patron.

Présentation par semaine, est celle que chaque chanoine fait pendant la semaine qui lui est assignée pour son tour.

Présentation par tour, voyez PRÉSENTATION ALTERNATIVE. (A)

PRÉSENTE, ÉE, (terme de Généalogie.) celui ou celle qui se présente pour entrer dans un chapitre où il faut faire des preuves de noblesse, ou pour être fait chevalier de quelque ordre, où l'on ne peut être reçu sans avoir prouvé que l'on est d'une race noble. (G. D. L. T.)

PRÉSENTER, v. act. (Gram.) c'est offrir comme un présent; ou peut-être rendre la chose présente. Ainsi, *présenter* un livre à un grand, c'est le lui offrir soi-même en présent: *présenter* un livre à quelqu'un pour s'en servir, c'est le lui rendre présent. On dit *présenter* la main à une femme; *présenter* sa tête au martyre; *présenter* un ami à quelqu'un, &c. *présenter* à l'audience; *présenter* à l'examen; *présenter* ses lettres de créance; *présenter* une requête; *savoir se présenter*, s'offrir à la vue, frapper d'abord; il se *présente* plusieurs difficultés à résoudre; *présenter* le chat par les pattes.

PRÉSENTER LES ARMES, (Art milit.) c'est dans l'infanterie porter le fusil d'une manière particulière, pour faire honneur à ceux qui passent devant les troupes. Suivant l'ordonnance du 17 février 1753, l'infanterie ne doit *présenter les armes* que pour le roi, monseigneur le dauphin, les princes du sang & légitimés de France, & les maréchaux de France.

Pour faire ce mouvement, il faut, selon l'ordonnance du 6 mai 1755, porter d'abord la main droite sous la platine du fusil sans le mouvoir; ensuite retourner le

fusil en le portant devant soi entre les deux yeux, le canon en-dedans, la main droite embrassant la poignée du fusil près de la sougarde. On fait en même tems le fusil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bras de la crosse appuyé contre le ventre. On retire après cela le pié droit en équerre à deux pouces derrière le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaisse le fusil à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras collé au corps. Les mains ne changent point de situation; on abaisse seulement le pouce de la main gauche derrière le canon. (Q)

PRÉSENTER, *terme d'ouvriers*, c'est, selon les ouvriers, poser une piece de bois, une barre de fer, ou toute autre chose, pour connoître si elle conviendra à la place où elle est destinée, afin de la réformer & de la rendre juste avant que de la poser à demeure. (D. J.)

PRÉSENTER LA GAULE, (*Maréchal.*) est un honneur qu'on rend aux personnes de considération qui entrent dans une écurie pour y voir les chevaux. L'écuyer ou un des principaux officiers leur *présente une gaule*.

PRÉSENTER AU VENT, (*Marine.*) voyez NAVIRE, nous allons où nous *présentons*. Cela se dit d'un vaisseau qui va où il a le cap sans aucune dérive.

Présenter la grande bouline. C'est passer la bouline dans la poulie coupée pour être hâlée.

Présenter le cap à la lame, *présenter un bordage*, *présenter un membre*, c'est poser ce bordage ou ce membre au lieu où il doit être, pour savoir s'il sera juste.

PRÉSEPE, ou **PRÆSEPE**, f. n. (*Astron.*) est le nom qu'on a donné dans l'astronomie à trois étoiles nébuleuses, qui sont dans la poitrine du Cancer ou Ecrivisse: deux desquelles sont de la septième grandeur, & une de la sixième. Voyez CANCER, NÉBULEUX & ÉTOILE. *Chambers.* (O)

PRÉSERVATIF, f. m. (*Médec.*) remède ou médicament *préservatif*: c'est ainsi que sont appelés en médecine certains

remèdes capables ou regardés comme capables de *préserver* des maladies.

Les *préservatifs* sont de deux genres, généraux & particuliers.

Les premiers sont ceux qu'on emploie dans l'état même de la meilleure santé, dans la vue de se mettre à l'abri des causes ordinaires & générales des maladies; c'est dans cette vue qu'on a pu imaginer un prétendu syrop de longue vie, tant d'élixirs d'or portables, &c. auxquels les charlatans ont donné de la vogue en divers tems, & sur-tout chez les Grecs, qui sont par état aussi crédules qu'amoureux de la vie. La pierre philosophale, considérée comme médecine universelle, a été donnée par les Alchymistes pour le souverain *préservatif*. Voyez MÉDECINE UNIVERSELLE.

Les *préservatifs* particuliers sont ceux qu'on destine à prévenir les effets d'une cause morbifique présente ou imminente, telle que l'air d'un pays, d'un hôpital, &c. où regnent des maladies contagieuses; le fameux vinaigre des quatre voleurs est un *préservatif* de cette espèce, &c. Voyez VINAIGRE DES QUATRE VOLEURS.

En général les prétendus *préservatifs* sont des secours au moins très-suspects, & il est généralement reconnu aujourd'hui par tous les vrais médecins, que la bonne maniere de se *préserver* des maladies en général, & de quelques maladies regnantes en particulier, c'est de ne les point craindre & d'observer un bon régime. Voyez PESTE. (b)

PRÉSIDENCE, f. f. (*Jurisprud.*) est l'action de présider à quelque assemblée. Quelquefois ce terme est pris pour la place ou office de celui qui préside.

Ce n'est pas toujours celui qui a la première place qui préside à leur assemblée; il y a, par exemple, des officiers d'épée qui ont, par honneur, la première place dans un tribunal, où le premier officier de robe, qui siege après eux, préside; car la *présidence* consiste principalement dans le droit de convoquer l'assemblée, d'ordonner aux ministres du siege de recueillir les opinions & de prononcer. (A)

PRÉSIDENT, (*Hist. anc.*) *Président des provinces*, en latin *præsides provinciarum*, c'est le titre que les Romains don-

noient aux gouverneurs de leurs provinces. D'abord on n'y envoyoit que des préteurs qui étoient chargés d'administrer la justice, de faire des loix, & de marcher contre l'ennemi en cas de besoin. Mais lorsque la guerre étoit plus sérieuse, on y envoyoit des consuls. Lorsqu'un consul, pendant son consulat, n'avoit eu aucune guerre à soutenir, & qu'il étoit envoyé l'année suivante dans une province pour la gouverner, il prenoit le titre de *propréteur* ou de *proconsul*. Quand les consuls ou les proconsuls alloient dans les provinces, ils étoient précédés de douze licteurs portant les faisceaux & les haches; mais les préteurs & les propréteurs, dont l'autorité étoit inférieure, n'en avoient que six. Avant leur départ de Rome, on étoit obligé de leur fournir tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de la province, pour l'entretien de leur armée, pour leur propre entretien & pour les frais de leur voyage, c'est ce qu'on appelloit *ornare provinciam*. Suivant les dépenses que l'on faisoit dans ces occasions, les consuls ou les proconsuls paroissoient aussi plus ou moins honorés. Avant que d'entreprendre le voyage, ils avoient coutume d'aller au capitolé pour y invoquer les dieux, & leur demander un heureux succès de leur voyage & de leur commission: ils y faisoient aussi des vœux, & y prenoient pour la première fois le *paludamentum* ou habit de guerre. Sortis du capitolé, ils partoient sans délai; on les complimentoit à la porte de Rome, leurs parens & leurs amis leur faisoient cortège une partie du chemin. Ils entroient en charge le jour de leur arrivée dans la province; & l'ayant fait annoncer à celui qui gouvernoit alors, ils conféroient avec lui sur l'état où la province se trouvoit actuellement. Celui qui sortoit de la province étoit obligé de régler & de liquider les comptes des deniers publics qui y avoient été levés dans le cours de son administration; & de les mettre en dépôt dans deux différentes villes de la province. Arrivés à Rome, ils y rendoient compte de leur gestion. Dans le partage qu'Auguste fit des provinces, celles qu'il s'étoit réservées, & qui furent nommées *provinces présidiales*, étoient gouvernées par des consuls ou proconsuls, & les provinces échues

au peuple par des préteurs ou propréteurs. Voyez CONSUL, PROCONSUL, PRÉTEUR, PROPRÉTEUR & PROVINCE.

PRÉSIDENT, (*Critiq. sacrée.*) ἡγεμόν, ce mot est pris dans le nouveau Testament; 1^o pour un gouverneur-général de province sous l'autorité du souverain; ce premier dénombrement fut fait par Cyrenius, *président* de Syrie, ἡγεμονευόντος τῆς συρίας Κυρηνίᾳ, c'est-à-dire, *gouverneurs*, 2^o pour des gouverneurs particuliers d'un lieu soumis à des gouverneurs-généraux; ils livrerent Jesus à Ponce-Pilate, *président*, gouverneur, ἡγεμονι, Matth. xxvij. Ces sortes de *gouverneurs* étoient proprement des commissaires que l'empereur envoyoit dans les provinces pour avoir soin de ses revenus; on les nommoit *procuratores fisci*: 3^o enfin ce mot se prend pour des *magistrats* qui jugent sous l'autorité des princes; Jesus dit à ses disciples: *Vous serez menés devant les présidens*, ἡγεμονίας, magistrats, à cause de moi. Matth. x, 28. (D. J.)

PRÉSIDENT, (*Hist. mod.*) est un chef qui est à la tête d'une assemblée ou d'une compagnie, ou par le choix des membres qui la composent, ou en vertu de sa charge.

C'est dans le dernier sens qu'il faut entendre le terme de *président* dans les cours de judicature où ils sont tous en charge; si ce n'est à présent au grand-conseil où la présidence roule par les trimestres entre des maîtres des requêtes, qui ne font la fonction de *président* que par commission.

PRÉSIDIAL, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *praesidium*, qui signifie *secours*, *protection*; en terme de palais est un titre que l'on donnoit indifféremment à tous les bailliages, sénéchaussées; on les appelloit aussi *présidiaux* ou *cours présidiales*, ainsi qu'on le peut voir dans l'ordonnance de Charles VIII, en 1490, art. 35, & dans celle de François I, en 1536, ce titre de *présidiaux* qu'on leur donnoit alors ne signifioit autre chose sinon que c'étoient des *juges supérieurs*, devant lesquels on appelloit des *juges inférieurs*.

Mais présentement on entend par le terme de *présidiaux*, des juges ordinaires établis dans certains bailliages & sénéchaussées, pour juger par appel en dernier ressort jus-

qu'à la somme de 250 liv. de principal, ou 10 liv. de rente, & par provision & non-obstant l'appel jusqu'à 500 liv. ou 20 liv. de rente.

Ces tribunaux furent institués par Henri II, par édit du mois de janvier 1551, appelé communément l'édit des *présidiaux* : l'objet de cet édit a été en général l'abréviation des procès, & singulièrement de décharger les cours souveraines d'un grand nombre d'appellations qui y étoient portées pour des causes légères.

Cet édit ordonne que dans chaque bailliage & sénéchaussée qui le pourra commodément porter, il y aura un *siège présidial* pour le moins en tel lieu & endroit qui paroîtra le plus utile; que ce *siège* sera composé de neuf magistrats pour le moins, y compris les lieutenans-généraux & particuliers, civil & criminel, desorte qu'il doit y avoir sept conseillers.

Il est dit que ces magistrats connoîtront de toutes matieres criminelles, selon le règlement qui en avoit été fait par les précédentes ordonnances.

Qu'ils connoîtront de toutes matieres civiles qui n'excéderont la somme de 250 liv. tournois pour une fois, ou 10 liv. tournois de rente ou revenu annuel, de quelque nature que soit le revenu, droits, profits & émolumens, dépendans d'héritages nobles ou roturiers qui n'excéderont la valeur pour une fois de 250 liv. qu'ils en jugeront sans appel, & comme juges souverains & en dernier ressort, tant en principal qu'incident, & des dépens procédant desdits jugemens, à quelque somme qu'ils pourroient monter.

Que si par la demande il n'appert pas de la valeur des choses contestées, que les parties seront interrogées, & que selon ce qu'ils en accorderont ou qu'il paroîtra par baux à ferme, actes, cédules, instrumens authentiques ou autrement, selon que le demandeur le voudra déclarer & réduire sa demande à ladite somme de 250 liv. lesdits juges en ce cas pourront en connoître comme souverains & sans appel.

Ce pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à 250 livres de principal ou 10 livres de rente, est ce que l'on appelle le premier chef de l'édit des *présidiaux*.

Ils ne peuvent pas connoître en dernier ressort de plus de 250 liv. quand même la demande seroit pour différentes sommes.

Il en est de même des dommages & intérêts.

Les jugemens rendus à ce premier chef de l'édit sont qualifiés de jugemens derniers ou en dernier ressort; mais les *présidiaux* ne peuvent pas, en prononçant, user des termes d'*arrêt* ni de *cour*, ni mettre l'appellation *au néant*, ils doivent prononcer par *bien* ou *mal jugé* & *appelé*.

Ce même édit ordonne que les sentences rendues par lesdits juges pour choses non-excédentes la somme de 500 liv. ou 20 liv. de rente, seront exécutées par provision non-obstant l'appel, tant en principal que dépens, à quelque somme que les dépens puissent monter, en donnant caution par ceux au profit desquels les sentences auront été rendues, ou du moins se constituant, pour raison de ce, acheteurs de biens & dépositaires de justice; au moyen de quoi, les appels qui seront interjetés de ces sentences n'auront aucun effet suspensif, mais seulement dévolutif.

Le pouvoir que donne ce second chef de l'édit aux *présidiaux*, est ce qu'on appelle *juger au second chef de l'édit*, ou *juger présidiallement*.

Les *présidiaux* ne peuvent juger qu'au nombre de sept juges; & s'ils ne se trouvent pas en nombre suffisant, les parties peuvent convenir d'avocats du *siège* pour compléter le nombre de juges; & à leur refus, les juges peuvent choisir les plus fameux & les plus notables.

Pour que le jugement soit en dernier ressort ou *présidial*, il faut que cela soit exprimé dans le jugement même, & que les juges qui y ont assisté au nombre de sept soient nommés dans le jugement.

L'édit ordonne que toutes les appellations des *sièges* particuliers & subalternes ressortiront au *présidial* pour les matieres de sa compétence, sans plus attendre la tenue des assises.

Il leur est défendu de connoître du domaine ni des eaux & forêts du roi, soit pour le fond, soit pour les dégâts, entreprises & malversations.

Ils ne peuvent pas non plus connoître du

retrait lignager , des qualités d'héritier ou de commune , ni de la mouvance féodale ou propriété du cens , parce que toutes ces choses ont une valeur que l'on ne peut pas définir.

L'édit veut que les conseillers soient âgés de vingt-cinq ans , licentiés & gradués , & approuvés par examen du chancelier ou du garde des sceaux.

Il fut réservé alors à statuer sur ce qui concernoit les sieges du châtelet de Paris , de Toulouse , Bordeaux , Dijon & Rouen.

Ce premier édit fut interprété par plusieurs autres , que l'on a appelé *édits d'ampliation des présidiaux*.

Le premier de ces édits qui fut donné pour le parlement de Paris au mois de mars de la même année , porte création de trente-deux présidiaux dans le ressort de ce parlement , y compris le *présidial* qui fut établi au châtelet , & il règle le nombre d'officiers dont chaque *présidial* doit être composé.

On fit la même chose pour le pays de Normandie , où l'on établit des présidiaux par un autre édit du même mois.

Dans le même tems , on en créa six pour la Bretagne.

Enfin on en créa dans tous les parlements ; il en fut même établi quelques-uns dans des villes où il n'y avoit point de bailliage ou sénéchaussée royale.

Mais , par l'ordonnance de Moulins de 1566 , on supprima tous ceux qui étoient établis dans les sieges particuliers des bailliages & sénéchaussées , & il fut réglé qu'il n'y auroit qu'un *siege présidial* dans le principal *siege* & ville capitale de chaque bailliage & sénéchaussée , de manière que les juges du *présidial* ne font qu'une même compagnie avec les juges des bailliages & sénéchaussées où ils sont établis ; ils jugent à l'ordinaire les causes qui excèdent les deux chefs de l'édit des présidiaux , & en dernier ressort ou présidialement celles qui sont au premier ou au second chef de l'édit.

Il fut aussi défendu par l'ordonnance de Moulins aux juges des *présidiaux* de tenir

deux séances différentes , une pour les causes au premier chef de l'édit , l'autre pour les causes au second chef.

Cette même ordonnance porte qu'ils connoîtront par concurrence & prévention des cas attribués aux prévôts des marchaux , vice-baillifs , vice-sénéchaux pour instruire les procès & les juger en dernier ressort au nombre de sept , & de même pour les vagabonds & gens sans aveu ; c'est ce qu'on appelle les *cas prévôtaux* & *présidiaux*. On peut voir sur cette matière l'arrêt de règlement du 10 décembre 1665 , le *titre I* de l'ordonnance criminelle , la déclaration du roi du 29 mai 1702 , & celle du 5 février 1731.

On ne peut se pourvoir contre un jugement *présidial* au premier chef de l'édit , que par requête civile adressée au *présidial* même , qui a rendu le jugement.

Henri II , par l'édit du mois de juin 1557 , créa dans chaque *présidial* un office de président , lequel officier a la préséance sur le lieutenant-général à l'audience *présidiale*. Ces offices de présidens furent supprimés par les ordonnances d'Orléans & de Moulins , mais ils furent rétablis en 1568.

Le nombre des conseillers & autres officiers des *présidiaux* a été augmenté & diminué par divers édits , qu'il seroit trop long de détailler ici.

Les magistrats de plusieurs *présidiaux* ont la prérogative de porter la robe rouge les jours de cérémonie ; ce qui dépend des titres & de la possession.

Dans toutes les villes où il y a un *siege présidial* ; & où il ne se trouve point de chancellerie établie près de quelque cour souveraine , il y a une chancellerie *présidiale* destinée à sceller toutes les lettres de justice nécessaires pour l'expédition des affaires du *présidial*. Voyez CHANCELLERIE PRÉSIDIALE. Voyez Chenu , Joli , Néron , Guenois , le *diction.* de Dechasles , au mot *présidial*. (A)

PRESME ou PREMESSE , (*Jurispr.*) dans la coutume de Bretagne est ce qu'on appelle dans les autres coutumes *retrait lignager*. Voyez LIGNAGER.

PRÉSUMPTIF, adj. (*Jurisprud.*) signifie celui qui est présumé avoir une qualité. Ainsi *présomptif* héritier est celui que l'on regarde comme l'héritier, quoiqu'il n'en ait pas encore pris la qualité, ni fait aucun acte d'héritier. Voyez **HÉRITIER & SUCCESSION.** (A)

PRÉSUMPTION, f. f. (*Morale.*) Le desir excessif que nous avons de nous faire estimer des autres hommes, fait que nous désirons avec passion d'avoir des qualités estimables, & que nous craignons extrêmement d'avoir des défauts qui nous fassent tort dans l'esprit des hommes. Or, comme on se persuade ce qu'on desire & ce qu'on craint trop fortement, il arrive que nous venons à concevoir une trop bonne opinion de nous-mêmes, ou à tomber dans une excessive défiance de nous. Le premier de ces deux défauts s'appelle *présomption*, le second *timidité*. Ces deux défauts qui semblent opposés, viennent d'une même source, ou plutôt ils ne sont qu'un même défaut sous deux formes différentes. La *présomption* est un orgueil confiant, & la *timidité* un orgueil qui craint de se trahir. Nous avons du penchant à l'un ou à l'autre, selon la diversité de notre tempérament.

Tout le monde croit qu'un présomptueux s'estime trop; mais nous croyons pouvoir dire, contre le sentiment de tout le monde, qu'il ne s'estime pas assez & qu'il manque par un excès de bassesse, & non pas par un excès d'élévation disproportionné à ce qu'il est. Il ne s'aperçoit point en effet qu'il y a en lui une plus grande excellence que celle qui fait l'attention de sa vanité, & que le mérite de l'homme qui périt est peu de chose comparé au mérite de l'homme immortel.

Il ne faut pas s'étonner néanmoins qu'il aime mieux se considérer par rapport au tems que par rapport à l'éternité, puisque dans la première de ces deux vues il usurpe la gloire de Dieu en s'attribuant tout, & rien à l'être suprême; au lieu que dans la vue de l'éternité il est obligé de se dépouiller de toute sa gloire pour la rapporter à Dieu. Etrange aveuglement qui ne lui per-

met pas de reconnoître qu'il n'y a point d'autre bonheur véritable, que celui qui se confond avec la gloire de Dieu.

PRÉSUMPTION, (*Jurisprud.*) est une opinion que l'on a d'un fait dont on n'a pas une preuve certaine, mais qui est fondée sur certaines apparences; telles sont les conséquences que l'on tire d'un fait connu, pour servir à découvrir la vérité d'un fait dont on cherche la preuve,

Par exemple, en matière civile, s'il y a contestation entre le possesseur d'un fonds & un autre qui s'en prétende le maître, c'est une *présomption* que ce fonds est au possesseur.

De même en matière criminelle, si un homme a été tué sans que l'on sache par qui, on présume que cela peut venir de celui qui l'avoit menacé peu de tems auparavant.

On distingue les *présomptions* en légères ou téméraires, probables & violentes.

Les *présomptions* légères ou téméraires sont de simples soupçons qui n'ont aucun fondement raisonnable; celles-ci ne sont pas même semi-preuve.

Les *présomptions* probables sont celles qui ont pour fondement quelque raison légitime, mais qui n'est pourtant pas concluante. Ces sortes de *présomptions* jointes à une autre semi-preuve, forment une preuve complète.

Les *présomptions* fortes ou même violentes, sont celles qui ont quelque cause antécédente, comme si un mari, au retour d'une longue absence, trouve sa femme enceinte, la *présomption* est qu'elle a commis adultere. Il y a des *présomptions* de cette espèce qui sont si fortes, qu'elles tiennent seules lieu de preuve. Ainsi dans le jugement de Salomon, la tendresse que la véritable mere fit éclater pour son enfant, fut regardée comme une preuve suffisante.

On distingue aussi les *présomptions* en négatives ou confirmatives, selon la nature des faits.

Il y en a qu'on appelle *præsumptiones juris*, & d'autres *juris & de jure*. Les premières sont celles qui ont l'équité pour principe; les secondes sont celles qui ont pour fondement quelque texte précis du droit.

Les *présomptions* se tirent de différentes sources : les unes sont puisées dans la nature des choses , d'autres tirées de la qualité des personnes , de leur bonne ou mauvaise renommée , & des différentes circonstances & indices qui se trouvent.

Il dépend de la prudence du juge d'avoir tel égard que de raison aux *présomptions*.

Voyez au digeste & au code le titre de *probationibus* , & le traité de *Mascardus de probat.* & les traités de *præsumptionibus* par Barthole , Guypape , Alciat , &c. Voyez aussi les mots INDICE & P R E U V E. (A)

P R É S O M P T U E U X , adj. (*Gramm.*) celui qui se connoît mal , qui n'a pas une idée juste de son crédit , de ses forces , de son esprit , de son talent , en un mot , qui s'est surfait à lui-même toutes les ressources naturelles ou artificielles , à l'aide desquelles on réussit dans une entreprise , & qui ajoute à cette ignorance funeste le ridicule de la vanité mal fondée. La *présomption* qui ne doute de rien est le vice des jeunes gens ; & la *méfiance* qui doute de tout , celui des hommes expérimentés.

P R E S Q U I S L E , s. f. (*Géogr.*) est la même chose que *peninsule*. Voyez P É N I N S U L E.

P R E S Q U I S L E , (*Géogr. mod.*) *Presqu'isle* , que les Grecs appelloient *Chersonese* , est une partie de terre jointe à une autre par une gorge étroite , & environnée de mer de tous les autres côtés ; cette gorge ou passage étroit , par où un pays communique avec un autre par terre , s'appelle *isthme*. Nous devons aussi observer ici ces parties de terre qui s'avancent dans la mer , & qui sont jointes au reste du continent par un trajet plus large ; car ces parties étendues forment une espèce de *Presqu'isle* , & peuvent en quelque sorte être appellées de ce nom.

Telles sont l'Italie , l'Espagne , une partie de l'Angleterre , la Grece. & l'Achaïe proprement dite , l'Asie mineure , la Norvege avec la Suede & le Lapland , l'Indostan , la nouvelle Guinée dans le continent méridional , la nouvelle Hollande , la nouvelle Bretagne & la nouvelle Ecosse en Amérique ; Cambodie , Patagon , les extrémités de l'Afrique , &c.

Table des principales Presqu'Isles.

En Europe.	{ Jurland, La Morée, La Taurique Chersonese.	}	{ L'Allemagne, La Grece. La petite Tartarie.
En Asie.	{ La <i>Presqu'Isle</i> de l'Inde , au-dedans & au-dehors du Gange , Malaca , Chersonese d'or.	}	{ Le Contin.d'Asie , La <i>Presqu'Isle</i> de l'Inde au- dedans du Gange.
En Afrique.	{ L'Afrique n'en a point d'autre que l'Afrique elle-même.	}	{ L'Ouest de l'Asie.
En Amérique.	{ Le Mexique ou Améri- que septentrionale , Le Pérou , ou Amérique méridionale.	}	{ Amérique mé- ridionale. Amérique sep- tentrionale.

Voyez aussi P E N I N S U L E , P E N I N S U L A , & C H E R S O N E S E . (D. J.)

P R E S Q U ' I S L E , en-deçà du Gange , (*Géog. mod.*) La *presqu'isle* en-deçà du Gange est cette longue terre qui s'avance vers le midi , & finit au cap Comorin. Sa côte orientale est appelée *côte de Coromandel*. En allant du nord-nord-ouest de cette *presqu'isle* vers le sud-sud-est , on trouve le pays de Concan , les royaumes de Visapour & de Canara , les états de Samorin & de Travancor : delà en retournant vers le nord occidental , on côtoie le royaume de Maduré , le Marava , les royaumes de Tanjaour , de Guingi , de Carnate , de Golconde , de Cicocicol , & le pays de Jagrenat. Le petit royaume de Maïffour est dans l'intérieur du pays. Le grand-mogol a conquis une grande partie de cette *presqu'isle* , & plusieurs rois n'y sont en quelque maniere que ses fermiers. (D. J.)

P R E S Q U ' I S L E au-delà du Gange. (*Géog. mod.*) La *presqu'isle* au-delà du Gange comprend les royaumes d'Ava , de Leos , de Cochinchine , de Siam , la *presqu'isle* de Malaca. Voyez ces articles en particulier.

P R E S S A N T , adj. (*Gram.*) qui ne permet aucun délai , qui exige de la diligence , &c. Un besoin *pressant* , un devoir *pres-*

sant, une affaire *pressante*, un homme *pressant*.

PRESSE, s. f. (*Mécanique.*) machine de fer, de bois, ou de quelqu'autre matière, qui sert à serrer étroitement quelque chose.

Les *presses* ordinaires sont composées de six pièces : savoir, de deux ais ou planches plates & unies, entre lesquelles on met les choses qu'on veut presser ; de deux vis qui sont attachées à la planche de dessous, & passent par deux trous dont la planche de dessus est percée & de deux écrous taillés en forme d'S qui servent à presser la planche de dessus qui est mobile, contre celle de dessous, qui est stable & sans mouvement. (*D. J.*)

PRESSE POUR LES LIQUEURS, (*Outil de divers artisans.*) Les *presses* pour exprimer les liqueurs sont de plusieurs sortes : les unes ont presque les mêmes parties des *presses* communes, à la réserve que la planche de dessous est percée de quantité de trous, pour faciliter l'écoulement des suc qu'on exprime, & qu'il y a au dessous une espèce de cuvette pour les recevoir ; d'autres n'ont qu'une vis ou arbre au lieu auquel est attachée la planche mobile, qui descend dans une espèce de boîte ou vaisseau de bois quarré percé de tous côtés, par où s'écoulent les suc & les liqueurs à mesure qu'on tourne l'arbre par le moyen d'un petit levier ou de fer ou de bois, suivant la matière de la *presse*. (*D. J.*)

PRESSE, en terme de *batteur d'or*, c'est un instrument de fer ayant pour base une plaque immobile au dessus de laquelle en est une autre qui coule le long de deux branches arrêtées l'une à l'autre par une traverse au milieu de laquelle passe une vis perpendiculaire à la plaque mouvante. Cette vis est couronnée par deux espèces de bras de croix qui servent de poignées à l'ouvrier. Cette *presse* sert à sécher les chaudrais, les cochers & les moules, ce qui se fait à chaque fois qu'on se sert de ces outils. *Voyez ces mots à leurs articles.*

La plaque supérieure est bordée d'une bande de fer pour retenir les charbons ; l'autre s'appuie sur une sorte de trépié au dessus d'une poêle pleine de feu. Il est im-

portant de ne point mettre trop de feu, on perdrait par-là des outils qui sont chers.

PRESSE, (*Cartier.*) est une machine dans laquelle on pose des paquets de cartes en sortant de la main des colleurs, & après les avoir fait sécher ; & dans cet état on les presse en faisant descendre la vis de la *presse* sur la planche qui est posée sur ces cartes. *Voyez PRESSE ORDINAIRE.*

PRESSE, (*Cartonnier.*) Les cartonniers se servent d'une *presse* assez semblable à celle dont on fait usage dans les papiers. Elle est composée de deux jumelles ou montans, d'un écrou qui sert de traverse en-haut pour assujettir les deux jumelles ; d'une vis terminée par une lanterne ; d'une pièce de bois qui glisse entre les jumelles, & qu'on appelle le *sommier pendant* ; & d'un entablement ou traverse d'en bas. Quand on veut presser le carton, on pose sur l'entablement un tiroir sur lequel on pose les feuilles de carton les unes sur les autres en piles : on met par dessus des ais & des billots, après quoi on fait descendre la vis par le moyen d'un levier que l'on pousse à bras, ou par le moyen d'un cable avec un moulinet garni d'un arbre tournant & de deux leviers.

PRESSE, en terme de *Cirier*, c'est une machine dont on peut voir le mécanisme ailleurs. Nous n'en parlerons ici que par rapport à l'usage que les *Ciriers* en font. Ils l'emploient particulièrement pour exprimer la cire des meches des vieux cierges & des flambeaux recouverts. Elle est garnie d'un seau à claire voie, à travers lequel la cire passe & tombe dans un récipient placé au dessous.

PRESSE D'EBÉNISTE, *outil de menuisier en marqueterie.* La *presse des Ebénistes* ou ouvriers en marqueterie, est presque semblable à celle des menuisiers, à la réserve que les bois en sont plus épais, & qu'il n'y en a qu'un de mobile ; l'autre est fait en forme de chevalet, étant soutenu par deux jambes ou piliers emboîtés à tenons dans chacune de ses extrémités, qui sont fortement scellées dans le plancher. Cette *presse* sert à refendre & scier de bout les bois propres à ces sortes d'ouvrages ; quand les pièces sont trop longues, on leur donne de l'échappée dans un trou qui est fait au dessous

au dessous dans la terre , ou dans le plancher. (*D. J.*)

PRESSE, *outils dont les facteurs d'instrumens de musique se servent pour tenir appliquées les unes contre les autres les pieces qu'ils sont obligés de coller. Ces presses, dont ils en ont de différentes grandeurs pour servir au besoin, sont composées de deux pieces de bois assemblées dans des traverses, en sorte que cette machine a la figure d'un U. L'extrémité de l'une des branches est taraudée pour recevoir la vis de bois, entre l'extrémité de laquelle & l'autre branche on met les pieces que l'on veut ferrer, que l'on comprime autant que l'on veut par le moyen de la vis.*

PRESSE DE FONDEURS, *outil de fondeurs; cette presse, autrement dite presse à coins, est composée de forts chassis de quatre pieces de bois quarrées, bien emboîtées les unes dans les autres par des tenons & des chevilles; elles sont en diverses largeurs, suivant l'épaisseur des chassis à moule, qu'on y doit mettre. Il en faut deux pour chaque moule, aux deux bouts desquels on les place; en sorte qu'en chassant avec des maillets des coins de bois entre le moule & les côtés de la presse on puisse fortement unir les deux chassis, dans lesquels on doit couler le métal: quand les chassis des moules sont peu épais, on se sert de la presse commune. (*D. J.*)*

PRESSE A RIVER, *outil d'horlogerie, est un instrument sur lequel on rive certaines roues, dont les pignons devant passer par les trous d'un banc à river, avant que les ailettes puissent porter dessus, les empêcheroient absolument de pouvoir y être rivées. On met les parties à river dans un étau; on place les tiges de la roue dans une des coches de la presse; on serre l'étau de façon que cette tige se trouve prise entre les coches comme dans un trou, on rive ensuite la roue. V BANC A RIVER.*

PRESSE DES ESTAMPES, *outil des Imprimeurs en taille-douce; cette machine avec laquelle les Imprimeurs en taille-douce impriment ou tirent leurs estampes & images, est moins composée que celle des Imprimeurs de livres. Voyez IMPRIMERIE EN TAILLE-DOUCE. (*D. J.*)*

Tome XXVII.

PRESSE D'IMPRIMERIE, qui sert à imprimer les caractères: c'est une machine très-composée; les pieces principales de menuiserie, sont les deux jumelles, les deux sommiers, la tablette, le berceau, les petites poutres ou bandes, le rouleau, le coffre, la table, le chevalet, les patins, le train de derrière & les étançons: les principales pieces de ferrurerie, sont la vis, l'arbre de la vis, le pivot, la platine, la grenouille, le barreau, les cantonnières ou cornières, les pattes ou crampons, la broche du rouleau, la clé de la vis, les clavettes & les pitons. Pour connoître chaque piece dont est construite une presse, & l'usage & les proportions de chaque piece, voyez chaque article à l'ordre alphabétique, ainsi que toutes les autres pieces qui ont rapport à la presse.

Les presses ne sont pas également construites dans toutes les imprimeries, ou de France, ou des pays étrangers; mais les parties, quoique de configuration un peu différente, ont toutes le même objet & le même effet. Voyez IMPRIMERIE.

PRESSE, (*Droit polit.*) on demande si la liberté de la presse est avantageuse ou préjudiciable à un état. La réponse n'est pas difficile. Il est de la plus grande importance de conserver cet usage dans tous les états fondés sur la liberté: je dis plus; les inconvéniens de cette liberté sont si peu considérables vis-à-vis de ses avantages, que ce devrait être le droit commun de l'univers, & qu'il est à-propos de l'autoriser dans tous les gouvernemens.

Nous ne devons point appréhender de la liberté de la presse, les fâcheuses conséquences qui suivoient les discours des harangues d'Athènes & des tribuns de Rome. Un homme dans son cabinet lit un livre ou une satyre tout seul & très-froidement. Il n'est pas à craindre qu'il contracte les passions & l'enthousiasme d'autrui, ni qu'il soit entraîné hors de lui par la véhémence d'une déclamation. Quand même il y prendrait une disposition à la révolte, il n'a jamais sous la main d'occasions de faire éclater ses sentimens. La liberté de la presse ne peut donc, quelque abus qu'on en fasse, exciter des tumultes populaires. Quant aux murmures, & aux secrets mécontentemens

qu'elle peut faire naître, n'est-il pas avantageux que, n'éclatant qu'en paroles, elle avertisse à tems les magistrats d'y remédier? Il faut convenir que partout le public a une très-grande disposition à croire ce qui lui est rapporté au désavantage de ceux qui le gouvernement; mais cette disposition est la même dans les pays de liberté & dans ceux de servitude. Un avis à l'oreille peut courir aussi vite, & produire d'aussi grands effets qu'une brochure. Cet avis même peut être également pernicieux dans les pays où les gens ne sont pas accoutumés à penser tout haut, & à discerner le vrai du faux, & cependant on ne doit pas s'embarrasser de pareils discours.

Enfin, rien ne peut tant multiplier les fédérations & les libelles dans un pays où le gouvernement subsiste dans un état d'indépendance, que de défendre cette impression non autorisée, ou de donner à quelqu'un des pouvoirs illimités de punir tout ce qui lui déplaît; de telles concessions de pouvoirs dans un pays libre, deviendroient un attentat contre la liberté; desorte qu'on peut assurer que cette liberté seroit perdue dans la Grande-Bretagne, par exemple, au moment que les tentatives de la gêne de la *presse* réussiroient; aussi n'a-t-on garde d'établir cette espèce d'inquisition. (D. J.)

PRESSE, (*Manufact. de lainage.*) dans les manufactures de lainage, c'est une grande machine de bois qui sert à presser les draps, les ratines, les serges, &c. pour les rendre plus unies, & leur donner le cati, qui est cet œil luisant que l'on remarque à la plupart des étoffes de laine.

Cette machine est composée de plusieurs pièces dont les principales sont les jumelles, l'écrou & la vis, accompagnée de sa barre, qui sert à la faire tourner, & descendre perpendiculairement à force de bras sur le milieu d'un épais plateau ou planche de bois carrée, sous laquelle on place les pièces d'étoffes que l'on veut presser ou catir.

Il y a une autre sorte de *presse* plus petite que la précédente, à laquelle l'on donne le nom de *guinda*, dont on se sert aussi à presser les étoffes de laine. La calendre est encore une espèce de *presse*, qui sert à

presser ou calendrer certaines étoffes & toiles.

Il y a quantité de marchands qui ont chez eux de petites *presses* portatives qui leur servent à presser les étoffes qui ont pris de faux plis, ou qui se sont frippées, en les dépliant pour les faire voir; cette dernière espèce de *presse* est la *presse* ordinaire dont on a donné la description au commencement de l'article. (D. J.)

PRESSE des Menuisiers, (*Outil de Menuiserie.*) la *presse* des menuisiers, qui leur sert à ferrer les bois qu'ils ont collés, & sur-tout les panneaux de lambris, est très-simple; elle n'a que quatre pièces, deux vis, & deux morceaux de bois de quatre ou cinq pouces en carré, & de deux ou trois piés de longueur, dont les trous qui sont aux deux bouts servent d'écrous aux vis.

PRESSE à la monnoie; instrument dont on se servoit dans la marque des monnoies, auquel on a substitué le balancier; cependant il y a des hôtels de monnoie où le graveur s'en sert pour l'impression des carrés ou matrices.

Voici la construction d'une *presse*. Consultez la figure. L'arbre de fer soutient pour recevoir son mouvement un demi-fleau, au bout duquel est un anneau pour recevoir des cordages; l'arbre ensuite est séparé par des platines; au dessus de la première étoit le jacquemart, ensuite la vis à retenir les carrés, le ressort à détacher les espèces, le tout appuyé sur un fort billot avec l'escale & la fosse. V. JACQUEMART, ESCALE, FOSSE.

PRESSE A MOULE, à la monnoie; est un cadre de bois entre lequel on met les deux moitiés du moule, que l'on serre ensuite avec des coins pour empêcher qu'elles ne se désunissent.

PRESSE A SARDINES, terme de pêche; machine qui consiste en un long levier, avec lequel on comprime les sardines dans les barils. V. SARDINE. On donne aussi ce nom à l'atelier dans lequel on fait cette opération.

PRESSE, (*Relieuse.*) les relieurs usent de quatre *presses*; savoir, la grande *presse*, la *presse* à endosser, la *presse* à rogner, la *presse* à tranche-filer: outre ces quatre *presses*

ses , les doreurs ont encore la *presse* à dorer sur tranche , & celle à tirer les armes.

La grande presse sert à mettre les livres en *presse* , soit lorsqu'ils sont en train d'être reliés , soit lorsqu'ils sont reliés. Elle est composée de deux jumelles de 6 piés de haut sur 6 pouces & demi d'épaisseur ; d'un sommier de 14 pouces en quarré , attaché aux trois quarts de la hauteur aux deux jumelles avec deux boulons de fer , qui passent au travers du bout du sommier & de la jumelle. Le sommier est percé dans le milieu d'un trou vissé où passe une vis renversée , de trois piés & demi de hauteur , compris la tête ; la tête de la vis est percée de part en part de deux trous quarrés , où l'on passe un barreau de fer pour ferrer ou desserrer la *presse*. La tête de la vis entre dans un plateau d'un pié en quarré , sur deux pouces & demi d'épaisseur. Ce plateau tient à une piece de bois , qu'on appelle un *mouton* , qui a 26 pouces de long sur 14 de large : à ce mouton , il y a de chaque côté un tenon qui entre dans les rainures des jumelles. Le dessous de la *presse* est une plate-forme de 34 pouces de long sur 16 pouces de largeur , pour porter ce que l'on veut mettre dans la *presse* , & soutenir l'effort de la vis qui fait descendre le mouton dessus. Cette plate-forme est fermement attachée à chaque jumelle avec deux boulons de fer , comme le sommier. Les jumelles sont tenues sur le plancher par deux patins où elles s'emboîtent. Le tout est fortement arrêté contre un mur.

La presse à endosser est composée de deux pieces , l'une de devant & l'autre de derriere ; l'une & l'autre de trois piés & demi de long , sept pouces de large , sur 5 pouces d'épaisseur ; de deux vis de trois piés de long , qui les traversent par les deux extrémités. Chacune des vis a une tête de six pouces , percée de deux trous de part en part , de deux grosses clés de deux piés & demi de long , sur un pouce en quarré. Ces clés sont attachées à la piece de devant solidement , & traversent entièrement celle de derriere , de deux petites clés de l'épaisseur de la piece de devant , qui entrent dans la rainure du collet de la vis. En tournant les deux vis , on fait rapprocher & ferrer très-fortement les pieces de devant & cel-

les de derriere l'une contre l'autre. V. EN-DOSSER.

Presse à rogner. Elle est toute semblable à celle à endosser , excepté que sur la piece de derriere il y a une tringle à queue d'aronde , où entre la rainure de la piece de derriere du fust , voyez FUST ; & à la piece de devant une autre tringle en dedans plus épaisse en haut qu'en bas , afin que les livres qu'on met dans la *presse* soient plus ferrés & mieux en état d'être bien rognés.

Voyez l'article ROGNER.

La presse à tranche-filer sert à tenir les livres qu'on tranche-file par un bout , pour que l'ouvriere qui travaille soit plus assurée. Elle est composée des mêmes pieces que celle à dorer , mais plus petite , n'ayant que dix-huit pouces de long. Voyez l'article TRANCHE-FILER.

La presse à dorer sur tranche doit avoir deux pieces , l'une de devant , l'autre de derriere , ayant l'une & l'autre trois piés de long , sur quatre pouces en quarré ; ces pieces sont percées comme celles de la *presse* à endosser , & l'usage en est tout semblable. Voyez l'article DORER.

La presse à tirer les armes ; elle est assez ordinairement grande & assez semblable à la grande *presse* , mais moins haute & moins forte. Il y a cela de différence , que la vis doit être à trois rangs , & qu'à la moitié des jumelles il y a un billot , tenu par deux boulons de fer. V. l'article ARMES. Au dessous du billot on place ordinairement une petite armoire pour y ferrer les armes qu'on y met en dépôt.

PRESSE A COINS , en terme de Cornetier , se dit d'une *presse* dans laquelle on applatit les galins par le moyen de deux coins qu'on place à chaque bout entre deux plaques de fer , & qu'on enfonce entr'elles à grands coups de maillet. Cette *presse* passe pour la meilleure , parce qu'on y comprime les galins plus exactement , & que les coins occupent presque toute l'étendue de la plaque , ce qui l'empêche de céder en aucune maniere à la force de la pression.

PRESSE A VIS des Cornetiers , est une espece d'auge placée à rez-de-chaussée , à une des extrémités de laquelle est une vis à clé qui s'engraine dans un écrou qui traverse cette extrémité de la *presse*. Cette vis

atteint les plaques entre lesquelles sont les galins, & les resserre les unes près des autres, à proportion qu'on la tourne plus ou moins.

PRESSÉANCE, RANG, ou *place d'honneur* due à des personnes qualifiées, soit pour la séance, soit pour la marche. Voyez RANG.

La *presséance* est ou de droit ou d'honneur, & de simple politesse.

Celle-ci est celle qui est due à l'âge, au mérite, &c. c'est la civilité qui la règle, & non pas la loi.

Celle de droit est celle qui est due à certaines personnes à la rigueur, & qui peuvent, si on la leur refuse, intenter action en justice pour se la faire céder.

Dans l'assemblée des états du royaume, les députés ecclésiastiques forment le premier ordre; les nobles le second, & le tiers-état ou les bourgeois notables, le troisième. Le rang est observé de même dans les provinces qui se sont conservées dans le droit d'assembler des états.

A la cour de France, immédiatement après le roi, sont les princes du sang; après eux marchent les ducs & pairs, & ainsi des autres seigneurs, à raison de leur dignité.

Les papes prétendent la *presséance* sur tous les monarques de la terre; & en effet leurs légats précèdent tous les ambassadeurs des têtes couronnées.

La *presséance* se règle entre les dames par la qualité de leurs maris.

PRESSÉE, les relieurs appellent *pressée* plusieurs volumes qu'ils ont mis en *presse* en même-tems. On dit une *presse*.

PRESSENTIMENT, f. m. (*Gramm.*) crainte ou espérance secrète que telle chose arrivera de telle ou telle manière. Cette espèce de divination est fondée sur un grand nombre de circonstances foibles, légères, fugitives, quelquefois même presque inexplicables; de-là vient qu'on fait souvent du *pressentiment* quelquefois extérieur & suprême qui semble parler au fond de notre ame, & nous arrêter, lorsque ce n'est que l'effet naturel de notre intérêt, de notre sagacité & de notre expérience. Pressentir quelqu'un, c'est découvrir adroitement sa pensée, son dessein, ses ruses.

PRESSENTIMENT, (*Philosop.*) ce

mot se prend ou pour une prévoyance qu'on a d'une chose avant qu'elle arrive, & cela par les pures lumières du raisonnement; ou pour un mouvement naturel, secret & inconnu que nous éprouvons en nous, & qui nous avertit de ce qui nous doit arriver. On demande s'il y a quelque fond à faire sur les *pressentimens* de ce dernier genre.

L'auteur ingénieux des aventures de Robinson Crusoe a entrepris d'établir la réalité & l'utilité des *pressentimens* qui naissent des mouvemens secrets & inconnus, & l'obligation d'y faire attention.

Il prétend qu'il n'y a rien de plus réel que certains *pressentimens* que nous sentons dans notre ame, & qui dirigent à faire ou à ne pas faire une certaine chose. Il croit que ces avertissemens sont des voix secrètes de quelques intelligences bienfaisantes qui se communiquent à nos ames sans le secours des organes; qu'ils sont dignes de toute notre attention, parce qu'ils vont directement à nous faire éviter des maux, & à nous porter à la recherche de quelque bien. Il soutient que moins ces avertissemens sont développés, & plus ils doivent exciter notre attention & notre vigilance, & que nous devons songer plutôt à en tirer tous les avantages possibles, que de donner la torture à notre esprit pour pénétrer dans les raisons de leur peu d'étendue. Enfin, il raconte plusieurs histoires pour appuyer son système. Mais voici comme de très-habiles gens ont pris la peine de le réfuter, & je mets à la tête l'auteur du nouveau Dictionnaire historique & critique, *in-fol.* j'entends M. de Chauffepié.

1°. Accordons, disent-ils, qu'il y a un nombre infini de substances spirituelles, & d'intelligences qui sont séparées de ce monde visible: accordons encore que ces intelligences peuvent agir sur nos corps, déterminer les esprits animaux d'une certaine manière, & frapper notre imagination en nous retraçant des images qui y ont déjà été. Il est certain qu'il n'y a rien d'impossible dans le système qui suppose quelque commerce entre les substances spirituelles qui composent le monde intellectuel & les hommes. Mais à quoi pouvons-nous connaître ce commerce? Ce qu'on nomme *press*

Sentiment est-il véritablement la voix secrète de quelques-unes de ces intelligences ? Doit-on suivre des mouvemens dont on ne peut rendre raison ? L'auteur de Robinson Crusôé le prétend ; & dans la difficulté de justifier sa prétention au tribunal du bon sens, il se fonde sur des faits qu'il donne pour incontestables.

Mais ces faits & plusieurs autres du même genre (car il n'y a presque personne qui n'ait quelque histoire à conter là-dessus), sont-ils bien avérés dans leur particularité ; & l'imagination frappée par l'événement, n'a-t-elle pas grossi les objets, & ajouté quelques circonstances qui répandent un air de merveilleux sur ce qui n'avoit rien que de naturel.

Quel est le but de ces *pressentimens* ? Pourquoi ces voix secrètes se font-elles entendre ? C'est, dit-on, pour nous faire éviter des maux, & pour nous porter à la recherche de quelque bien. Cependant la plupart ne produisent point cet effet ; ce n'est qu'après que le mal est arrivé, qu'on s'avise de remarquer qu'on avoit eu un *pressentiment*. Mais, dit-on, cela vient de ce qu'on n'y fait pas attention, & qu'on n'écoute pas ces voix secrètes. Il faudroit donc qu'elles fussent assez intelligibles pour être entendues, & qu'on pût suivre leurs directions. Et l'on soutient au contraire que moins elles sont intelligibles, plus on y doit d'attention ; c'est-à-dire, qu'on doit agir à l'aveugle, se déterminer sans raison, & cela même dans des occasions où un devoir clair & connu dicte précisément le contraire.

L'histoire de France rapporte le *pressentiment* de mort qu'avoit eu le maréchal de S. André, le matin avant la bataille de Dreux ; mais, pour nous en tenir à cet exemple, le maréchal de S. André étoit obligé d'office à se trouver à la bataille : devoit-il négliger son devoir pour obéir à cette prétendue voix secrète qui lui disoit qu'il auroit *je ne sais quoi* ce jour-là, comme s'exprime Brantome ? S'il ne devoit point négliger son devoir, comme tout homme raisonnable en conviendra, à quoi bon l'avertissement ? Pourquoi lui faire connoître un danger que les circonstances où il se trouvoit ne lui permettoient pas d'éviter ?

Dans la supposition que les intelligences qui forment le monde invisible, nous parlent pour nous diriger, elles ne doivent pas parler inutilement ; & n'est-ce pas le faire, que d'avertir d'un péril que le devoir clair & connu ne permet point d'éviter ? D'ailleurs à moins que de supposer que les mauvais esprits jouissent du privilège de veiller pour ceux qui sont leurs compagnons & leurs imitateurs en malice, on ne peut guère concevoir que les intelligences pures & simples, agissant sous la direction de Dieu, prennent assez d'intérêt à la conservation d'un homme vicieux, pour lui donner avis du danger qui le menace.

Quel est donc la cause : dira-t-on, de certains mouvemens secrets, tels, par exemple, que celui que ressentit le maréchal de S. André ? On peut en marquer plusieurs qui agissent quelquefois toutes ensemble ; telles sont la superstition, une mauvaise conscience ; l'idée d'un danger, & une imagination aisée à se laisser frapper.

Tout le monde sait que la superstition produit d'étranges effets dans les hommes, & que la plus légère circonstance peut la mettre en mouvement. Un homme accoutumé à faire dépendre toute sa religion de certaines observances extérieures & qui se surprend dans la négligence à cet égard, peut être très-facilement saisi d'une terreur panique, sur-tout quand cela se joint à une mauvaise conscience ; ce juge secret & incorruptible de nos actions perd rarement tous ses droits ; on a beau faire, il fait quelquefois des reproches qui remplissent l'ame de frayeur, sur-tout quand la superstition s'en mêle. Le sentiment du crime rend timide, & fait redouter la peine qu'on sent très-bien avoir méritée. La véritable intrépidité est l'apanage de l'homme de bien.

Ce qui acheve de faire naître des craintes, c'est l'idée d'un danger présent. Un homme va marcher au combat ; il ne peut se cacher à lui-même qu'il peut être atteint d'un coup mortel ; quelle que soit sa valeur, la nature frémit à cette pensée ; & si à ces mouvemens naturels se joignent ceux de la superstition & d'une mauvaise conscience, il n'en faut pas davantage pour causer du trouble & pour frapper l'imagination. Ce furent-là, selon les apparences, les causes

du prétendu *pressentiment* du maréchal de S. André, sans qu'il soit nécessaire de faire venir une intelligence qui lui ait parlé à l'oreille.

Ajoutons, en finissant ces réflexions, qu'il y a aussi des personnes ou naturellement craintives, ou dont l'imagination est aisément frappée. La moindre chose, la plus légère & la plus indifférente circonstance les émeut, les trouble; & pour peu qu'il y ait dans les événemens quelque chose qui puisse se rapporter à ces sentimens, dont leur caractère même est le principe, il n'en faut pas davantage pour les honorer du titre de *pressentiment*. *Le chevalier DE JAU-COURT.*

Observations sur le même sujet.

PRESSENTIMENT, f. m. (*Philos.*) ce mot se prend ou pour une prévoyance qu'on a d'une chose avant qu'elle arrive, & cela par les pures lumières du raisonnement, ou pour un mouvement naturel, secret & inconnu que nous éprouvons en nous, & qui nous avertit de ce qui nous doit arriver.

Une perception que j'ai eue se présente de nouveau à mon esprit; je me rappelle, je reconnois que cette perception est la même que celle que j'ai eue: voilà la réminiscence & la mémoire. Lorsqu'on simplifie ces idées, il semble qu'on ne trouve dans les actes de ces facultés de notre ame, qu'une sensation continuée, mais obscurcie pendant un intervalle plus ou moins long. Qu'en feroit-il de cet acte de l'ame qui se représente une sensation future? Cet acte ne feroit-il pas, à proprement parler, une sensation prévenue ou anticipée qui ne diffère d'une sensation réelle, relativement à l'ame, que par le jugement qu'on en porte?

Nous avons vu ailleurs qu'il y a un point où la folie touche au bon sens, comme il y en a un où le sommeil touche au réveil, qu'un fou est un homme qui rêve pendant qu'il veille, c'est-à-dire, qui ne distingue pas les sensations des phantômes de son imagination. Ici nous considérons l'homme envisageant une représentation quelconque comme une sensation future, qu'il fait fort bien n'être point actuelle, mais qu'il regarde comme aussi certaine

L'homme juge de son état présent & de son état passé avec un degré presque égal de clarté & de certitude: mais comment peut-il juger de même de son état à venir ou d'une partie de cet état? Ce qui est à venir est sans doute une suite de ce qui est, de même que ce qui est doit être une suite de ce qui a été. Cette chaîne de causes & d'effets, qu'on ne peut détruire sans y substituer un fatalisme cent fois plus obscur, quelque difficile qu'elle soit à concilier avec la liberté, est si nécessaire, qu'il faudroit renoncer à tout raisonnement si elle pouvoit être contestée.

Il est même quelquefois assez aisé de montrer comment le présent est lié au passé. Quelque forte & extravagante que soit l'imagination d'un homme, il ne lui est pas bien difficile, s'il y fait attention, de découvrir la liaison de ses idées présentes avec ses idées passées.

Si donc la même chaîne qui lie mon état actuel à tous les états précédens, le lie encore à tous les états futurs, il est bien sûr que si mon état présent étoit différent de ce qu'il est, tous les états futurs par où je dois passer seroient autres qu'ils ne seront effectivement. Donc mon état actuel, gros de tous mes états futurs, doit avoir en lui des raisons de tout ce qui composera mon avenir. Si je voyois mon état actuel en entier, & l'état actuel de tous les êtres qui agissent & qui agiront sur moi, je verrois mon état futur entièrement déterminé.

Parmi les causes qui concourent à déterminer les différens états par où je passe, il y en a de plus composées les unes que les autres. Un même effet, produit par le concours de plusieurs causes, pourroit, avec d'autres circonstances, l'être par une seule ou par le moyen d'un plus petit nombre de causes. Plus ces causes productrices sont composées, moins aussi est-il aisé de juger de l'effet qui en résultera. Voilà pourquoi l'événement trompe les hommes les plus prudens: la complication des causes est trop grande; l'état d'un être quelconque, sur-tout d'un être raisonnable, est un état sur lequel influe un trop grand nombre de causes. Un homme tient à tout.

Cependant il y a des causes prépondérantes; il y en a qui agissent si fortement,

que les causes concomitantes n'y influent pas beaucoup. S'il arrive alors que ces causes concourent à produire un même effet, il semble qu'il n'y en ait eu qu'une seule entr'elles qui ait été active : si au contraire elles tendent à produire des effets opposés, la prépondérance de l'une de ces causes est assez grande, pour que l'activité des autres soit imperceptible. Il suffira donc en pareil cas de connoître cette cause prépondérante pour prévoir l'effet. C'est ainsi que, le sentiment l'emportant sur le raisonnement, que les passions subjuguant les goûts & les penchans naturels, il nous est assez aisé de juger ce que feront, dans de certaines circonstances, des hommes que nous connoissons beaucoup.

Ce que nous prévoyons, en nous représentant clairement l'effet & les causes, est un raisonnement, c'est prévoyance ; l'habitude de conformer nos actions à cette manière de prévoir, c'est prudence : ici c'est la raison, aidée de l'expérience, qui faisant attention aux circonstances actuelles, devine ou prévoit l'événement qu'elles préparent ou amènent. Mais il en est bien autrement de ces soupçons, qui sont ou des espérances ou des craintes ; ils ne sont pas l'effet d'un raisonnement ; ce ne sont pas des idées distinctes qui les ont faits appercevoir, ce sont des idées confuses, enfans de l'imagination, qui les ont produits. Ce soupçon qu'on a de quelque événement futur, sans qu'on puisse en déterminer les causes, est le fruit d'un penchant plus ou moins décidé à s'occuper de l'avenir.

Il n'est pas difficile de concevoir comment les hommes, toujours occupés de desirs, toujours gouvernés par les passions, & toujours trop paresseux ou trop foibles pour tâcher de rendre distinctes ces idées confuses qui les inquietent ; il n'est pas difficile, dis-je, de concevoir comment ces hommes prennent pour *pressentiment* l'appréhension ou le desir confus d'un événement possible. Ce sont des enfans qui s'occupent d'un phantôme, dont ils n'osent s'approcher : ils desirer, ils esperent, ils craignent sans en savoir la véritable cause : éprouvent-ils après cela quelque chose d'extraordinaire, ils ont deviné juste, ils ont eu un *pressentiment* de ce qui leur est

arrivé, c'étoit une inspiration ; chimere dont il est difficile de faire revenir ceux qui ne sont pas familiarisés avec un certain raisonnement, que je serois tenté d'appeler *froid*, c'est-à-dire, avec cette manière de raisonner qui écarte les images que présente l'imagination. Il est bien naturel que ceux qui s'occupent beaucoup de l'avenir se contentent de se représenter des événemens futurs, sans songer aux causes qui peuvent les produire, & à la nature de ces causes, pour juger de la probabilité : ici l'imagination ne fait que peindre. Je comparerois volontiers ces hommes appliqués à deviner l'avenir, à des gens qui, fixant les yeux sur un ciel couvert de nuages, y croient découvrir des figures de toutes especes ; elles n'y sont que pour eux.

Ce seroit encore une erreur bien grossiere que de croire avoir eu un *pressentiment* toutes les fois qu'un événement qu'on a craint ou espéré, vient à avoir lieu : un homme qui ne vit que dans les momens, où il espere de vivre encore, ne doit pas croire qu'il ait eu quelque *pressentiment*, si entre une foule de conjectures frivoles il a deviné juste une fois.

Les extrêmes se ressemblent quelquefois : je dirai de ceux qui écartent constamment l'avenir de leur esprit, ce que j'ai dit de ceux qui s'en occupent trop ; s'il reste dans leur ame une représentation confuse d'un événement à venir, malgré les soins qu'ils se donnent pour l'écarter, qu'ils ne disent pas que c'est un *pressentiment*. Un jeune homme qui s'est aveuglé autant qu'il lui a été possible, auroit-il eu un *pressentiment* des maux qui viennent l'accabler, si s'étant efforcé de s'étourdir sur les suites funestes de ses égaremens, il n'étoit jamais parvenu à étouffer entièrement toute espece de crainte de l'avenir ?

J'appelle *pressentiment* la représentation d'un événement à venir, dont les causes, qui pourroient le produire, sont ou obscurément ou clairement apperçues, & qu'un sentiment intérieur nous fait regarder comme prochain : quelquefois la crainte, quelquefois l'espérance, quelquefois même l'indifférence accompagne ce sentiment. Cet état se distingue de celui où l'on prévoit

un événement par une connoissance exacte du présent, à-peu-près comme l'espérance frivole d'un joueur qui attend & espère un coup de dez heureux, se distingue de l'espérance bien fondée d'un habile joueur d'échecs, qui conduit son adversaire là où il le veut voir. Aux échecs l'habile joueur peut se rendre raison de ce qui lui persuade qu'il gagnera la partie : aux dez le joueur ne peut avoir aucune raison pour croire que le hazard amenera le coup qu'il attend.

Il n'est pas bien difficile de se faire une idée de la manière dont notre ame peut pressentir l'avenir. L'ame est une force représentative de l'univers relativement à la place qu'elle y occupe : elle se représente une foule d'événemens possibles ; ces possibles, pour être actuels ou le devenir, ont besoin d'être déterminés de toute manière, & les déterminations doivent avoir des causes qui les produisent. L'ame se représente, il est vrai, bien des causes différentes, mais ces causes peuvent être suffisantes ou insuffisantes.

Pour les distinguer, nous n'avons qu'un certain calcul de probabilité, que nous faisons quelquefois fort vite, & même sans nous en appercevoir. Ces causes clairement ou obscurément apperçues font impression sur nous, elles déterminent le degré de foi que nous ajoutons à l'espece de prédiction que nous nous faisons. Cette impression ne nous doit point paroître étrange : ne nous arrive-t-il pas dans le sommeil d'être frappés vivement, & de croire quelquefois, même après le reveil, que ce que nous avons en songe existe réellement ?

Combien de représentations obscures & confuses qui agissent sur nous ! mille obstacles empêchent qu'elles ne deviennent claires & distinctes : des sensations trop vives, une méditation profonde, une idée dont l'esprit est trop occupé, tant d'autres raisons font évanouir des représentations très-claires en les obscurcissant : des intervalles de tranquillité pourront peut-être les mettre dans un plus grand jour ; mais si ces intervalles sont courts, ce ne sera plus qu'un tableau qui passera rapidement, qu'on aura vu, qu'on se rappellera à peine, & qu'une nuit profonde nous dérobera de nouveau. Cependant ces représentations qui n'ont

point été clairement apperçues, ou qui ne l'ont été qu'un instant, agissent sur nous, souvent même avec une force étonnante : faut-il en alléguer des exemples ? Parlez des spectres à des ames foibles, ou à un poltron qui doit coucher seul dans un endroit reculé : allez, à la honte de l'esprit humain, entendre quelques mauvais sermons, & voyez ces esprits frappés, étonnés, saisis, présenter le triste spectacle des foiblesses de l'esprit humain. Quand le sort de l'impression est passé, l'ame est comme un homme éveillé qui ne se rappelle un songe qu'imparfaitement ; la tranquillité renaît. Mais si une semblable impression a été accompagnée de l'idée d'un événement à venir, prochain ou éloigné, alors l'ame conserve un sentiment d'espérance ou de crainte, suivant que cet événement est à désirer ou à craindre.

Lors donc qu'on a une représentation d'un événement auquel on s'attend plus ou moins, sans qu'on puisse donner d'autres raisons de cette attente que l'attente même, ou le sentiment de crainte ou d'espérance qui l'accompagne, on a ce qu'on appelle un *pressentiment*. Là où l'ame cesse de prévoir en raisonnant, là où l'esprit cesse de voir avec une certitude morale, là commence le *pressentiment*.

L'avenir n'est point entièrement caché à l'homme dans le tems qu'il raisonne, il ne l'est pas même à l'homme lorsqu'il ne raisonne pas : celui qui raisonne voit quelquefois dans la liaison du passé avec le présent, ce qui sera présent à son tour : s'il le voyoit avec une certitude complète, il le verroit avec un degré de clarté supérieur, il connoitroit les différens chaînons d'une partie de la chaîne immense des futurs contingens ; & si c'est Dieu même qui, agissant sur son ame, lui dévoile l'avenir, même le moins vraisemblable, il sera prophète inspiré par le Saint-Esprit. Mais l'homme, laissé à ses facultés naturelles, ne peut voir ainsi l'avenir. Réduit aux conjectures, faute de connoître parfaitement le passé & le présent, il n'a que cette prévoyance humaine si fort sujette à nous égarer.

L'homme qui ne raisonne pas, obsédé de représentations confuses, n'a qu'un sentiment confus d'un événement possible ; &

si ce sentiment est l'effet d'idées qui représentent les vraies causes de cet événement, cet événement doit arriver nécessairement.

Je comparerois assez volontiers le *pressentiment* à ce qu'on appelle *sens moral*, comme aussi à ce que nous appellons *tact* dans les affaires de goût, adresse, savoir-faire & talent, par rapport à l'exécution : je m'explique. On juge le plus ordinairement de la moralité des actions par un sentiment confus, plus vif ou plus fréquent dans les uns que dans les autres, suivant que les idées claires sur la nature, l'importance & la nécessité de nos devoirs, ont été plus ou moins présentes à l'esprit, & y ont fait plus ou moins d'impression. Si ces idées ont été fréquemment retracées dans notre ame, l'impression n'a pu s'en effacer, elle renaît à chaque occasion : c'est une voix basse, mais si connue, qu'on la distingue sans peine ; c'est le regard d'un ami, qui d'un coup-d'œil nous découvre sa pensée. Ce sens moral est foible dans les hommes qui ont peu pensé à leurs devoirs ; les motifs qui doivent nous porter à les observer ont été rarement aperçus, ou ne l'ont été qu'avec des correctifs qui ont anéanti une partie de leur force : il est foible dans les hommes qui n'ont pas trouvé dans la vertu cette beauté & cette grandeur que l'honnête-homme y voit toujours, ni dans le vice cette laideur & cette bassesse qui révoltent une belle ame ; il n'y a point eu d'impression favorable aux bonnes actions, ou il n'y en a eu que de foibles. C'est ainsi qu'il en est à-peu-près de ceux qui ont des *pressentimens* ; accoutumés à s'occuper des événemens à venir, ayant observé peut-être que certaines causes avoient souvent certains effets, portés peut-être à croire que ce qu'ils desiroient ou craignent beaucoup, arrivera sûrement, jugeant peut-être toujours de ce que les autres hommes feront par ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, il leur est naturel de choisir parmi les événemens possibles, & ce choix est bientôt accompagné de la persuasion qu'ils ont deviné juste.

J'ai dit que l'on pouvoit de même comparer le *pressentiment* à ce qu'on appelle *savoir-faire*, *adresse*.

Tome XXVII.

En effet, un habile ouvrier agit & travaille quelquefois sans être en état, ni de s'expliquer à lui-même, ni d'expliquer à d'autres ce qu'il faut faire, pour atteindre à cette perfection où il parvient dans les ouvrages qui sortent de ses mains : ce sont des représentations tantôt confuses, tantôt obscures qui le guident ; c'est le coup-d'œil, le trait du pinceau ou du burin, trésor de l'habitude, qui a donné le fini à ces chefs-d'œuvre que nous admirons.

Mais dans ces chefs-d'œuvre celui qui les admire comment aperçoit-il souvent les perfections & les beautés qui s'y trouvent ? Je ne parle pas de ces beautés que la connoissance de l'art nous met en état d'analyser, & qu'il faut même posséder pour les voir, mais de celles dont on a de la peine à se rendre compte : c'est ce qu'on appelle *tact*, c'est ce goût qui dirige l'écrivain dans le choix de ses expressions, qui fait discerner sur le champ le grand du bourgeois, le simple & le naturel du bas.

Enfin, & c'est encore une comparaison que je ne veux qu'indiquer, le jugement que l'on porte sur les motifs de certaines actions, n'est souvent fondé que sur des idées confuses : des juges habiles, des hommes qui connoissent le monde devinent la vérité au lieu de la découvrir : c'est un regard perçant, talent des grands politiques, qui dévoile les mystères, & ce regard est l'affaire d'un moment.

Pénétrer l'avenir avec un retour sur soi-même, c'est donc *pressentir*. Mais que dirons-nous de cette espèce de *pressentiment*, où on ne s'attend à aucun mal comme à aucun bien, mais où l'on se trouve dans un état non ordinaire de crainte ou d'espérance, dont on ne sauroit se rendre raison ? Il y a peut-être peu des personnes à qui il n'arrive de se trouver dans une pareille situation : il n'y a souvent rien qu'on sache devoir appréhender ou espérer, & cependant une crainte secrète trouble notre repos, une joie inattendue s'élève dans notre ame. Voici comment je m'explique ce phénomène.

Il y a des hommes qui sont nés avec un si grand degré de sensibilité, que la moindre chose les affecte ; ils ressemblent à une

T t

corde tendue; qui raisonne sans être touchée. Ces hommes sont des esprits douillets, qu'on ne passe l'expression, à qui il est si naturel d'être affectés, que même les représentations obscures les agitent: pour ces hommes vivre & penser, ce n'est que craindre & espérer.

Une cause plus fréquente & plus connue de cette espèce de *pressentiment* se trouve dans le corps. Lorsqu'on a joui assez longtemps d'une bonne santé & d'un usage libre des organes, quelques obstructions dans les vaisseaux, ou une foiblesse dans les ressorts du mouvement, ralentissant l'action ou la rendant plus pénible, sont très-capables d'inspirer une espèce de crainte: ce mal-aise devient insupportable par la comparaison qu'on fait de l'état présent à l'état passé; cette situation, nouvelle pour nous, nous inquiète, & nous ne nous donnons pas la peine de chercher la raison de notre inquiétude. C'est ainsi que ces corps sensibles, qui souffrent à l'approche de l'orage, & semblent revivre au milieu de la tempête, pourroient prendre pour *pressentiment* cet état d'inquiétude, s'ils ne l'éprouvoient pas si souvent, & que la cause ne leur en fût pas connue. Le contraire arrive à ces hommes foibles, malingres, ou à qui de longues maladies ont appris à souffrir; s'ils recouvrent la santé, si à cet état de douleur succède un état de convalescence, ils éprouvent ce qu'ils avoient presque oublié; ce sentiment de joie & de contentement est le premier pas qu'ils font vers des espérances flatteuses; les événemens possibles qui se présentent à leur esprit ne peuvent guère paroître vraisemblables s'ils ne sont agréables, & la joie qui est dans leur cœur est très-propre à faire naître en eux des *pressentimens* qui leur font plaisir. C'est sur-tout dans le passage rapide du mal au bien, de la maladie à la santé, que cet état de l'homme qui attend du bien ou du mal, sans trop savoir pourquoi, devient bien naturel. (D. F.)

PRESSSENTIR, v. act. c'est être sous cette espèce de pénétration ou de pusillanimité qui nous fait espérer ou craindre un événement possible, mais éloigné. La pusillanimité & la pénétration combinent tout

également; mais la pusillanimité perdant de vue les probabilités qui sont pour elle, & ne s'attachant qu'aux probabilités qui sont contre elle, voit l'événement fâcheux comme présent. La pénétration aussi clairvoyante se rassure par le rapport des probabilités pour & contre. L'homme ferme empêche quelquefois la chose qu'il a pressentie par sa seule fermeté; l'homme pusillanime la fait arriver par sa frayeur & ses allarmes.

PRESSER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plusieurs acceptions différentes. Quelquefois il signifie rapprocher des choses entr'elles sous un moindre volume, ou les tenir fortement appliquées à d'autres, soit par la force seule du corps, soit avec cette force aidée d'un instrument; & l'on dit en ce sens *presser* une étoffe, *presser* du papier, *presser* des fruits. On étoit fort *pressé* au spectacle; *presser* ses raisonnemens; *presser* son style, &c. D'autres fois il signifie *accélérer*, *hâter*; vous êtes bien *pressé*; vous ne vous *pressiez* jamais d'obliger: ou dans un sens à-peu-près semblable, laisser peu de tems pour agir; il est *pressé* par l'ennemi, par le besoin, par le mal, par la douleur.

Ajoutez que ce mot a autant d'acceptions différentes que celui de *presse*, dont il marque l'usage. Voyez l'art. PRESSE.

PRESSER, en terme de *Cornetier*, se dit de l'action d'applatir les galins qui ont déjà été étendus; cela s'opere par le moyen d'une presse à vis, ou d'une presse à coins. Voyez PRESSE A VIS, PRESSE A COINS.

PRESSER A MORT, (*Jurisprud.*) terme de droit usité en Angleterre, où il signifie faire souffrir à un criminel une sorte de torture qu'on appelle *peine forte & dure*. Voyez PEINE.

PRESSER, en terme de *Commerce de mer*, signifie obliger ou contraindre les équipages des bâtimens marchands à servir sur les vaisseaux de guerre. Cette maniere de parler n'est guère usitée qu'en Hollande & en Angleterre. En France, on dit ordinairement *fermer les ports*; quelques-uns disent *mettre un embargo*. Dict. du Comm.]

PRESSER, (*Marine.*) c'est contraindre les mariniers à servir sur les navires de guerre. Les commissaires qui *pressent*, s'appellent *pres-meesters*; cette façon de parler est angloise. On dit en France, *fermer les*

ports , & quelques-uns disent *mettre un embargo*.

Presser c'est arrimer des laines & autres telles marchandises avec des presses. Quelques Hollandois les arriment avec des grosses pieces de bois qu'ils roulent dessus , ou qui sont attachées à un palan qui tient à une grosse boucle qui est sur le pont , & qui enleve la pierre ou le billot , & le laisse tomber de haut en bas , à-peu-près comme fait la sonnette sur le pilotis ; & cela s'appelle *traaven* ou *denivel - jaagen* , & les bois qu'on roule s'appellent *sceer-hontenen* anglais.

PRESSER, en terme de *Batteur d'or* , c'est l'action de ferrer sous une presse , voyez **PRESSE** , les outils pour les sécher entièrement. On les enferme entre deux ais de bois , parce que le feu feroit retirer le velin ou le boyau. Il faut *presser* les outils toutes les fois qu'on veut s'en servir.

PRESSER SON CHEVAL, en termes de *Manege* ; c'est lui faire augmenter la vitesse de son allure , ou l'empêcher de la diminuer lorsqu'il la ralentit. Voyez **ALLURE**. *Presser la veine* , mal que le maréchal fait à un cheval en le ferrant.

PRESSER , (terme de *Tailleur*.) ils disent *presser* les coutures , pour signifier *passer le carreau* sur les coutures.

PRESSEUR , s. m. (terme de *Manuf.*) ouvrier dont l'emploi est de presser sous une presse les étoffes , les toiles , les draps , &c. Ceux qui pressent les étoffes de laine sont ordinairement appelés *catisseurs* , & ceux qui pressent celles de soie & les toiles , sont vulgairement nommés *calandriers*. (*D. J.*)

PRESSIER , s. m. (*Imprimerie*.) on se sert rarement de ce terme dans l'imprimerie , quoiqu'il désigne parfaitement l'ouvrier qui travaille à la presse.

PRESSIGNI , (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Touraine , sur la riviere de Claire. Il y a un château , un chapitre & une paroisse.

PRESSION , s. f. (*Physiq.*) est proprement l'action d'un corps qui fait effort pour en mouvoir un autre , telle est l'action d'un corps pesant appuyé sur une table horizontale. La *pression* se rapporte également au corps qui presse & à celui qui est pressé.

Ainsi si un corps *A* fait effort pour mouvoir un autre corps *B* , on dit la *pression* du corps *A* , en parlant de la force que le corps *A* exerce sur le corps *B* ; & la *pression* du corps *B* , pour désigner ce que le corps *B* souffre , pour ainsi dire , de cette action.

Pression , dans la *philosophie cartésienne* , signifie une sorte de mouvement impulsif , ou plutôt de tendance au mouvement imprimé à un milieu fluide & qui s'y propage. Voyez **MOUVEMENT** , **FLUIDE** & **CARTÉSIANISME**.

C'est dans une pareille *pression* que consiste , selon les Cartésiens , l'action de la lumière , voyez **LUMIERE** , & ces philosophes croient que la différence des couleurs vient des différentes modifications que reçoit cette *pression* par la surface des corps sur lesquels le milieu agit. Voyez **COULEUR**.

Mais M. Newton soutient qu'en cela les Cartésiens se trompent : en effet , si la lumière ne consistoit que dans une simple *pression* sans mouvement actuel , elle ne pourroit agiter & échauffer comme elle fait les corps qui la renvoient & la rompent. Et si elle consistoit en un mouvement instantané qui se répandît à quelque distance que ce fût dans un instant , comme il doit résulter d'une telle *pression* , il faudroit à chaque instant une force infinie dans chaque particule du corps lumineux pour produire un tel effet.

De plus , si la lumière consistoit dans une *pression* ou mouvement propagé dans un fluide , soit en un instant , soit successivement , il s'en suivroit que les rayons devroient se plier & se fléchir vers l'ombre. Car une *pression* propagée dans un fluide ne sauroit s'étendre en ligne droite derrière un obstacle qui l'arrête en partie ; mais elle doit se rompre , pour ainsi dire , & se répandre en tout sens devant & derrière le corps qui lui fait obstacle.

Ainsi , quoique la force de la gravité tende de haut en bas , la *pression* d'un fluide qui vient de cette force agit également en tous sens , & se propage avec autant de facilité en ligne courbe qu'en ligne droite.

Lorsque les vagues qui se forment sur la surface de l'eau viennent à rencontrer quelque obstacle , elles se brisent , se dilatent &

se répandent dans l'eau stagnante & tranquille qui est derrière l'obstacle. Les vibrations, & pour ainsi dire, les vagues de l'air qui forment le son, se répandent en tout sens; car le son d'une cloche ou d'un canon peut être entendu derrière une montagne qui cache l'objet sonore à notre vue; & le son se répand aussi aisément par des tuyaux courbes que par des tuyaux droits.

Mais on ne remarque point que la lumière s'étende autrement qu'en ligne droite, ni qu'elle se brise vers l'ombre; car les étoiles fixes disparaissent dès qu'il passe devant elles quelque planète; de même le soleil, ou une partie de son disque, est caché par l'interposition du corps de la lune, de vénus ou de mercure.

Sur la *pression* de l'air, voyez AIR & ATMOSPHERE.

Beaucoup d'effets que les anciens attribuoient à l'horreur du vuide, sont aujourd'hui unanimement attribués à la *pression* & au poids de l'air.

La *pression* de l'air sur la surface de la terre est égale à la *pression* d'une colonne d'eau de même base & d'environ 32 piés de haut, ou d'une colonne de mercure d'environ 28 pouces. Voyez TORICELLI, AIR, BAROMETRE.

La *pression* de l'air sur chaque pié carré de la surface de la terre est d'environ 32 fois 70 livres, ou 2240 livres, parce que le poids d'un pié cube d'eau est d'environ 70 livres.

Sur la *pression* des fluides, voyez FLUIDE & HYDROSTATIQUE. Chambers. (O)

PRESSOIR D'HEROPHILE, en Anatomie, c'est un sinus de la dure mere, que les anciens regardoient comme le quatrième.

Aux environs du concours du sinus longitudinal supérieur avec les deux sinus latéraux, on voit une embouchure qui est quelquefois double, c'est l'orifice d'un sinus fermé tout-au-long dans l'union de la faux avec la tente.

Ce sinus a été appelé *torcular Herophili*, c'est-à-dire, *pressoir d'Hérophile*, parce que cet ancien auteur s'imaginait que le sang étoit comme en presse dans la rencontre de ces quatre sinus.

PRESSOIR, s. m. (Critiq. sacrée.) en

grec *λίπος*, *torcular* en latin, machine à presser le raisin, un pere de famille, dit Jesus-Christ, creusa dans la vigne un *pressoir*, Matt. xxj, 33. C'est que les anciens creusoient sous le *pressoir* des fossés pour y recevoir le vin qui en découloit, & on le gardoit dans ces fossés jusqu'à ce qu'on le mit en tonneaux; delà le terme *fodere torcular*; delà cette autre expression figurée, *plenum est torcular*; Joël iij, 23, pour marquer que les méchants méritent d'être foulés aux piés, comme les raisins le sont dans les *pressoirs*.

Ce mot se prend encore pour le lieu même où est la machine à presser, Jud. vj, 22, pour le vin, dans Osée, ix, 2, & pour les raisins qui sont foulés dans le *pressoir*, dans II Esdr. xiiij, 25. Delà l'expression métaphorique de saint Jean, il foulera la *cuve* du vin de la colere de Dieu; Apocal. xix, 25.

Pro torcularibus, dénote le tems de la vendange: c'est le titre de plusieurs psaumes que David composa pour être chantés dans ce tems-là; mais il y a des critiques qui pensent que le terme hébreu *githilh*, est le nom d'un instrument de musique de la ville de Geth, & que les psaumes qui portent ce titre, s'adressent au maître de musique de la bande géthéenne, pour en accompagner le chant de ces psaumes. (D. J.)

PRESSOIR, en Architecture, est un bâtiment qui renferme une machine qui sert à pressurer les fruits pour en tirer la liqueur. Cette machine se nomme en latin *torcular*.

PRESSOIR, terme de Chaircuitier, c'est une espece de grand saloir dans lequel ils font la salaison de leurs lards.

PRESSOIR, terme d'Éventailiste; les maîtres éventailistes appellent ainsi une pelote de linge fin remplie de coton, dont ils se servent à appliquer l'or ou l'argent en feuilles sur les papiers dont ils font leurs éventails. (D. J.)

PRESSOIR, GRAND, à double coffre. Ce *pressoir* est préférable à tous autres à cause de la facilité de son emplacement, qui ne demande que trente piés de longueur sur douze de largeur, & environ dix-huit d'élévation; & encore parce qu'il n'exige par de fondation: huit bouquets de pierre,

chacun d'un pié & demi, quarré en tout sens, suffisent pour le porter.

On a nouvellement perfectionné ce *pressoir à coffre*, & on l'a rendu d'une grande utilité. C'est à quoi s'est appliqué M. le Gros, prêtre-curé de Marfaux, homme né pour les mathématiques : cet habile homme a su d'un *pressoir* lent dans ses opérations, & de la plus foible compression, en faire un très-vif par la multiplication de trois roues, la plus grande n'ayant que huit piés de diametre, abrege l'ouvrage beaucoup plus que les plus forts *pressoirs*, & la compression donnée par un seul homme l'emporte sur celle des *pressoirs* à cage & à tefsons, ferrés par dix hommes qui font tourner la roue horizontale, & sur celle des étiquets ferrés par quatre hommes, montant sur une roue verticale de douze piés de diametre. Mais il lui restoit encore un défaut, qui étoit de ne presser que cinq parties de son cube ; de façon que le vin remontoit vers la partie supérieure du cube, & renetroit dans le marc chaque fois qu'on desserroit le *pressoir*, ce qui donnoit un goût de sécheresse au vin, & obligeoit de donner beaucoup plus de serres qu'à présent pour le bien dessécher, beaucoup plus même que sous toutes autres especes de *pressoirs*, & sans pouvoir y parvenir parfaitement.

La pression de ce *pressoir* se faisant verticalement, il étoit difficile de remédier à cet inconvénient ; c'est cependant à quoi j'ai obvié d'une façon bien simple, en employant plusieurs planches faites & taillées en forme de lames à couteaux, qui se glissant les unes sur les autres à mesure que la vis serre, contenues par de petites pieces de bois faites à coulisse, arrêtées par d'autres qui les traversent, font la pression de la partie supérieure, sixieme & dernière du cube. Par le moyen de la seule première serre, on tire tout le vin qui doit composer la cuvée ; & en donnant encore trois ou quatre autres serres au plus, on vient tellement à bout de dessécher le marc, qu'on ne le peut tirer du *pressoir* qu'avec le secours d'un pic & de fortes griffes de fer.

On peut faire sur ce *pressoir* dix à douze pieces de vin rouge & paillet, jauge de Reims, & six à sept pieces de vin blanc (trois pieces de vin de cette jauge sont

deux muids de Paris). Je vais donner ici le détail de toutes les pieces qui composent ce *pressoir*, le calcul de sa force & la façon d'y manœuvrer, pour mettre les personnes curieuses d'être en état de les faire construire correctement, de s'en servir avec avantage, & de lui donner une force convenable à la grandeur qu'ils voudront lui donner. Ils pourront, par le moyen de ce calcul, en construire de plus petits qui ne rendront que six ou huit pieces de vin rouge, qui par conséquent pourront aisément se transporter d'une place à une autre, sans démonter autre chose que les roues, & se placer dans une chambre & cabinet ; ou de plus grands qui rendront depuis dix-huit jusqu'à vingt pieces de vin, & pour la manœuvre desquels on ne sera pas obligé d'employer plus d'hommes que pour les plus petits. Deux hommes seuls suffisent, l'un pour serrer le *pressoir*, même un enfant de douze ans ; & l'autre pour travailler le marc & placer les bois qui servent à la pression.

On suppose les deux coffres remplis chacun de leur marc. Le premier étant serré pendant que le vin coule (on sait qu'il faut donner entre chaque serre un certain tems au vin pour s'écouler ;) le second se trouvant desserré, on rétablit son marc : ensuite de quoi on le reserre, & le premier se desserre ; on en rétablit encore le marc & on le reserre, & ainsi alternativement.

Détail des bois nécessaires pour la construction d'un pressoir à double coffre, capable de rendre douze pieces de vin rouge pour le moins ; ensemble des ferremens & coussinets de cuivre, & bouquets de pierre pour le porter. Je donne à ces bois la longueur dont ils ont besoin pour les mettre en œuvre ; savoir, six chantiers, chacun de onze piés de longueur, sur quatorze pouces d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Quatre faux chantiers, chacun de neuf piés de longueur, sur quatorze d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Huit jumelles, dont quatre de six piés six pouces de longueur, & les quatre autres, de douze piés, toutes de sept pouces sur chaque face, en bois de sciage.

Huit contrevents, chacun de trois

piés six pouces de longueur , & de sept pouces sur chaque face , en bois de sciage.

Deux chapeaux , chacun de cinq piés huit pouces de longueur , & de sept pouces sur chaque face , en bois de sciage.

Deux autres chapeaux , de sept piés de longueur , pour relier ensemble deux à deux les longues jumelles qui composent le beffroi , & les fixer aux poutres de la charpente du comble du lieu où le *pressoir* est placé.

Quatre chaînes , de neuf piés sept pouces chacune de longueur , sur cinq pouces d'une face , & quatre de l'autre , en bois de brin très fort.

Je distingue le bois de brin d'avec le bois de sciage. J'entends par bois de brin , le corps d'un arbre bien droit de fil , & sans nœuds autant qu'il est possible , équarri à la hache ; on le choisit de la grosseur qu'on veut qu'il ait après l'équarrissage : & par bois de sciage , un arbre le plus gros qu'on peut trouver , & que par économie on équarrit à la scie , pour en tirer des piéces utiles au même ouvrage , ou pour d'autres , & qui n'a pas besoin d'être de droit fil.

Six brebis chacune de cinq piés de longueur , sur six pouces de toutes faces , en bois de brin.

Le dossier composé de quatre dosses , chacune de trois piés de longueur , sur neuf pouces six lignes de largeur & trois pouces d'épaisseur , en bois de sciage.

Le mulot composé de trois piéces de bois jointes à languette , faisant ensemble trois piés deux pouces de largeur , sur six pouces d'épaisseur & trois piés de hauteur , en bois de brin très-roide.

Quatre flasques , chacune de dix piés de longueur , sur deux piés huit pouces de largeur & cinq pouces d'épaisseur , en bois de sciage ; mais le plus de fil qu'il sera possible.

Chaque flasque peut être composée de deux piéces sur la largeur , si on n'en peut pas trouver d'assez large en un seul morceau ; mais il faut pour-lors prendre garde de donner plus de largeur à celle d'en-haut qu'à celle d'en bas , parce que la rainure qu'on est obligé de faire en-dedans de ces flasques se trouve directement au milieu

dans toute la longueur. Cette rainure sert pour diriger la marche du mulot , & le tenir toujours à la même hauteur.

Neuf piéces de maie , chacune de neuf piés de longueur , sur dix pouces huit lignes de largeur & huit pouces d'épaisseur , en bois de sciage. Elles seront entaillées de trois pouces & demi , ou même de quatre pouces , pour former le bassin & donner lieu au vin de s'écouler aisément sans passer par-dessus les bords ; le milieu du bassin aura un pouce moins de profondeur que les bords : c'est pourquoi on pourra lever avec la scie à refendre sur chacune de ces maies une dosse de deux pouces neuf lignes d'épaisseur , le trait de scie déduit , & de sept piés environ de longueur. L'entaille du bassin aura tout-around environ un pié ou quinze pouces de talut , sur les quatre pouces de profondeur.

Six coins , de deux piés chacun de longueur , sur six pouces d'épaisseur d'une face , & deux pouces d'autre , pour ferrer les maies dans les entailles des chantiers.

Le mouton , de deux piés quatre pouces de hauteur , sur huit pouces d'épaisseur & deux piés de largeur , en bois de noyer ou d'orme très dur. On y pratiquera un fond de calotte d'un pouce de profondeur , à l'endroit contre lequel la vis presse. S'il peut y avoir quelque nœud en cet endroit , ce n'en sera que mieux , sinon on appliquera un fond de calotte de fer qu'on arrêtera avec des vis en bois mises aux quatre extrémités. J'entends par vis en bois , de petites vis de fer qu'on fait entrer dans le bois avec un tourne-vis ; ces vis auront deux pouces de longueur.

Onze coins , autrement dits *pouffeculs* , de deux piés quatre pouces de hauteur , sur dix-huit pouces de largeur , faisant ensemble cinq piés d'épaisseur , dont neuf de six pouces d'épaisseur , un de quatre pouces , & un autre de deux pouces. Et afin que l'un ne s'écarte pas de l'autre , on les fera à rainure & à languette.

Six piéces de bois , servant d'appui au dossier , de cinq piés de longueur , & de six pouces d'épaisseur sur chaque face , en bois de brin.

Quatre mouleaux , servant à la pression supérieure du marc , chacun de trois piés quatre pouces de longueur , sur six pouces

d'une face , & quatre pouces six lignes d'autre , en bois de sciage , & à rainure & languette.

Quatre autres mouleaux , chacun de deux piés trois pouces de longueur ; du reste de même que les précédens , & pour le même usage.

Quatre autres mouleaux , de dix-huit pouces de longueur ; du reste de même que les précédens.

Quatre autres mouleaux , chacun de neuf pouces de longueur ; du reste de même que les précédens.

On pourra en avoir de plus courts , si on juge en avoir besoin , tels que les suivans.

Quatre autres mouleaux , chacun de six pouces de longueur ; du reste de même que les précédens , & autant pour l'autre coffre.

Douze planches à couteau de trois piés deux pouces de longueur , sur deux pouces d'épaisseur d'un côté & six lignes d'autre , & environ de huit pouces de largeur , à l'exception de deux ou trois auxquelles on ne donnera que quatre à cinq pouces.

Cinq chevrons , chacun de trois piés deux pouces de longueur sur chaque face , pour porter le plancher.

Quatre planches de six piés six pouces de longueur , sur neuf pouces six lignes de largeur & un pouce d'épaisseur , de bois de chêne , pour le plancher.

Deux écrous de bois de noyer ou d'orme , de cinq piés de longueur , sur vingt pouces de hauteur & quinze d'épaisseur.

Deux vis de bois de cormier d'une seule piece , de dix piés de longueur , de neuf pouces de diamètre sur le pas de onze pouces de diamètre pour ce qui entre dans le carré des embrassures , & de quatorze pouces pour le repos.

La grande roue , de huit piés de diamètre , composée de quatre embrassures , de huit piés de longueur chacune ; de quatre fausses embrassures , de deux piés quatre pouces chacune de longueur ; de quatre liens , de deux piés de longueur chacun. La circonférence au-dehors de la roue , non-compris les dents , sera de vingt-cinq piés six pouces six lignes ; elle doit être partagée en huit courbes , à chacune des-

quelles il faut donner trois piés un pouce huit lignes de longueur , & quatre pouces pour le tenon de chacune : les embrassures & les courbes doivent avoir six pouces d'épaisseur en tout sens.

Une autre roue , de cinq piés cinq pouces de diamètre , composée de quatre embrassures , chacune de cinq piés quatre pouces six lignes de longueur. La circonférence sera de dix-sept piés un pouce ; elle doit être partagée en quatre courbes , à chacune desquelles il faut donner quatre piés trois pouces trois lignes de longueur , & quatre pouces pour le tenon de chacune : les embrassures & les courbes doivent avoir quatre pouces six lignes d'épaisseur en tout sens.

Une autre roue de trois piés neuf pouces de diamètre , composée de quatre embrassures , chacune de trois piés huit pouces quatre lignes de longueur. La circonférence sera de onze piés dix pouces ; elle doit être partagée en quatre courbes , à chacune desquelles il faut donner onze pouces une ligne de longueur en-dehors , & trois pouces pour le tenon de chacune : les embrassures & les courbes doivent avoir trois pouces six lignes d'épaisseur en tout sens.

Le pignon de la moyenne roue , de cinq piés de longueur ; de quinze pouces six lignes de diamètre sur le carré des embrassures , & de cinq pouces de diamètre pour chaque boulon ; celui du côté des roues , de quatre pouces ; le repos vers la roue , de neuf pouces six lignes de longueur ; les fuseaux , de dix pouces de longueur , & de deux pouces six lignes de grosseur ; le bout qui porte la crête de fer , de deux pouces six lignes de diamètre. Le même pignon aura huit fuseaux.

Le pignon de la petite roue , de trois piés de longueur , de quatorze pouces de diamètre sur les fuseaux , de neuf pouces sur le carré des embrassures , de quatre pouces de diamètre pour chaque boulon ; le repos vers la roue de huit pouces ; les fuseaux de six pouces six lignes de longueur , & de deux pouces six lignes de grosseur ; le bout qui porte la crête , d'un pouce six lignes de diamètre. Le même pignon aura sept fuseaux.

Le pignon de la manivelle , d'un pié & onze pouces de longueur , de treize pouces six lignes de diamètre sur les fuseaux ; le

boulon du côté du coffre, de quatre pouces de longueur, & celui de la manivelle, de huit pouces; les fuseaux, de cinq pouces de longueur, & de deux pouces six lignes de grosseur. Le même pignon aura six fuseaux.

La grande roue doit avoir 64 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diamètre, trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diamètre, & six pouces de longueur, pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

La moyenne roue doit avoir 42 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diamètre, trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diamètre, & quatre pouces de longueur pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

La petite roue doit avoir 32 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diamètre, & trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; un pouce neuf lignes de diamètre, & trois pouces six lignes pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

Le beffroi qui porte les roues & les pignons est formé par les quatre longues jumelles, de quinze piés de longueur sur sept pouces d'épaisseur pour chaque face; de deux chapeaux 10, 10, de sept piés de longueur sur même épaisseur.

La manivelle de bois ou de fer.

Huit bouquets ou piédestaux de pierre *M* dure non gelée, de 15 pouces d'épaisseur de toutes faces, pour porter les quatre faux chantiers du *pressoir*.

Deux autres bouquets de même pierre, de deux piés de longueur sur un pié de largeur, & un pié trois pouces d'épaisseur.

Si l'on craint que les boulons de bois des pignons s'usent trop vite, par rapport à leurs frottemens, on peut y en appliquer de fer d'un pouce & demi de diamètre, qu'on incrustera quarrément dans les extrémités de ces pignons, de six ou même huit pouces de longueur. On leur donnera au-dehors un pouce & demi de diamètre, & la longueur telle qu'on l'a donnée ci-devant aux boulons de bois.

Dans le cas que l'on se serve de boulons de fer au lieu de ceux de bois, il faudra aussi y employer des coussinets de cuivre de fonte pour chaque boulon. Ces coussinets pourront peser environ trois livres chacun.

Il n'y a point de différence dans la composition des deux coffres; ainsi le détail que j'ai donné pour la composition de l'un, peut servir pour l'autre.

La vis a, comme nous avons dit, dix piés de longueur; ces deux coffres ou *pressoirs* auront quatre piés & demi de distance entre les longues jumelles, pour l'aissance du mouvement.

La grande roue tiendra sa place ordinaire; la moyenne roue sera placée sur le devant, au dessus de la grande; & la petite sur le derriere, de quelque peu plus élevée que la moyenne. Celui qui tourne la manivelle, sera placé sur une espece de balcon qui sera dressé au dessus de l'érou du côté gauche.

Le pignon de la moyenne roue aura six piés compris les boulons, du reste du même diamètre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur d'un pié.

Le pignon de la petite roue aura cinq piés quatre pouces de longueur, compris les boulons; du reste de même diamètre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures, & pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur de huit pouces.

Le pignon de la manivelle aura cinq piés huit pouces de longueur, compris les boulons; du reste, de même diamètre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures, & pour chaque boulon. Le boulon de la manivelle aura un pié de longueur, & celui de l'autre bout, huit pouces.

Les fuseaux du pignon de la moyenne roue, au nombre de huit, auront deux piés dix pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Ceux du pignon de la petite roue, au nombre de sept, auront huit pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Ceux

Ceux du pignon de la manivelle, au nombre de six, auront cinq pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Les quatre montans 8, 13, qui portent tout le mouvement, ont chacun quinze piés de hauteur, non compris les tenons, & sept pouces de largeur. Ces quatre montans seront maintenus par le haut à deux poutres 12, 12, qui forment le plancher.

On couvrira de planches, si on le juge à propos, l'espece de beffroi que forment ces quatre montans, ou on les arrêtera aux solives du plancher.

Calcul des forces du mouvement. Sans avoir égard aux arrangemens que peuvent avoir les différentes pieces d'une machine, soit une vis b^* , dont la hauteur du pas est n , servant d'axe à une roue c , à laquelle on transmet le mouvement de l'agent par le moyen de deux roues d, e , & de trois pignons f, g, h , dont le dernier a même axe que la manivelle m , qu'on peut regarder comme une nouvelle roue, suivant la tangente de laquelle tire la puissance qui doit mouvoir la vis.

Toute la machine étant supposée en équilibre, la puissance que nous appellerons o , sera en équilibre avec l'effort qui se fait au point p , de la dent de la roue c , lorsqu'elle est rencontrée par l'aile du pignon. Ainsi appellant p cet effort, & f, g, h, d, e, m , les rayons des pignons & des roues de même nom, on aura cette proportion qu'on ne sauroit démontrer ici. $o : p :: g \times h \times f : d \times e \times m$; l'effort p sera aussi en équilibre avec la résistance du marc, qui peut être regardé comme un poids placé sur les filets d'une vis verticale; puisque son action est dirigée suivant l'axe de la vis qu'on suppose ici horizontale: appellant donc c le rayon de la grande roue, $circ. c$ la circonférence, & r la résistance dont il s'agit; on aura $p : r :: n, circ. c$; multipliant ces deux proportions par ordre, on trouvera que $o : r :: g \times h \times f \times n : d \times e \times m \times circ. c$. cette analogie qu'on doit regarder comme démontrée, indique que la puissance appliquée à la manivelle, est à la résistance causée par le marc, comme le produit des rayons des pignons par le pas de la vis, est au produit

de la circonférence de la roue de la vis par les rayons des autres roues; c'est-à-dire, que si la puissance est représentée par le premier produit, elle sera capable, pour peu qu'on l'augmente, d'emporter la résistance représentée par le dernier.

Il est facile à-présent de tirer de ce rapport général, celui qu'on auroit, en supposant que les valeurs des lettres qui y entrent sont données. Voici les valeurs.

- $c = 50$ rayon de la roue de la vis. dents.
- $circ = 314\frac{2}{7}$ circonfér. de la même roue. } la roue c a 64
- $d = 34\frac{1}{2}$ rayon de la roue de même nom. } la roue d a 42
- $e = 24\frac{1}{2}$ rayon de la roue de même nom. } la roue e a 30
- $m = 7$ rayon de la manivelle.
- $n = 3$ hauteur du pas de la vis.
- $f = 6\frac{1}{4}$ rayon du pignon de la roue d . } le pignon f a 8 ailes.
- $g = 5\frac{1}{4}$ rayon du pignon de la roue e . } le pign. g a 7
- $h = 5\frac{1}{10}$ rayon du pignon de la manivelle. } le pign. h a 6

Faisant donc la substitution, on aura au lieu de $o : r :: g \times h \times f \times n : d \times e \times m \times circ. c$, $o : r :: (5 \times \frac{1}{2}) \times (4 \times \frac{2}{10}) \times (6 \times \frac{1}{4}) \times 3 \times (34 \times \frac{1}{2}) \times (24 \times \frac{1}{2}) \times 7 \times (314\frac{2}{7})$; ou :: $528 \times \frac{2}{7} : 2859550$, ou :: $25 : 88000$; c'est-à-dire que si la puissance appliquée à la manivelle emploie une force de 25 livres, elle pourra faire équilibre avec une résistance équivalente à un poids de 88000 livres, qui agiroit suivant la même direction qu'elle.

Si l'on pouvoit avoir la force qu'il seroit nécessaire d'appliquer tangentiellement à la circonférence de la roue c , pour faire équilibre avec la même résistance, on la trouveroit, par cette proportion, $324 + \frac{2}{7} : 3 :: 88000$ livres : p ; desorte que l'on auroit cette force que nous avons appelée p , égale à 840 livres, qui équivalent à la force de 33 hommes & $\frac{2}{3}$, qui n'emploiroient que celle des muscles, ou au poids de cinq hommes $\frac{2}{3}$, supposé qu'ils agissent de toute leur

pesanteur, que l'on fixe ordinairement à 150 livres. Ce rapport seroit exact, & l'expérience répondroit au calcul, si l'on n'avoit point de frottemens à considérer; mais ils se trouvent dans toutes les machines, & en dérangent toutes les proportions; en sorte que si l'on les calculoit, on trouveroit, comme cela arrive, que la même puissance de *m* ne seroit capable de faire équilibre, qu'avec une résistance beaucoup moindre que 88000 livres.

La considération des frottemens, jointe à celle de la multiplication des roues & des pignons dans le *pressoir*, pourroit donner du soupçon sur sa bonté: le tems que l'homme est obligé d'employer pour faire faire un tour à la vis (car il est aisé de trouver, en divisant le produit des dents des roues par celui des ailes des pignons, que la manivelle doit faire 240 tours, pour que la vis en fasse un), pourroit même les augmenter; mais il est facile de répondre à ces deux difficultés. Tous les *pressoirs*, soit qu'ils aient un rouage, soit qu'ils n'en aient point, ont une vis qui en est la principale pièce: or, comme c'est elle qui produit le plus grand frottement, il est facile de voir que celui qui viendra des dents des roues, lorsqu'elles frottent contre les ailes des pignons, joint à celui de leurs tourillons, ne fera pas à beaucoup près assez considérable pour absorber l'avantage que tirera la puissance des roues & des pignons que nous avons ajouté aux *pressoirs* ordinaires. Là le tems d'une serre n'étant pas absolument déterminé, sur-tout quand on fait du vin rouge, il est évident que sa considération ne diminuera en rien la perfection du *pressoir*.

D'ailleurs la résistance que le marc oppose à la puissance, devenant d'autant plus considérable que la pression augmente dans le commencement de la serre, l'argent n'a point encore besoin d'être soulagé; ainsi on l'applique immédiatement à la roue, & l'on fait cesser l'engrenage en levant le pignon, par le moyen de deux leviers, sur une extrémité desquels on fait reposer les tourillons.

La remarque que nous venons de faire, par rapport aux frottemens, nous conduit naturellement à en faire deux autres pour les diminuer, ou du moins pour en diminuer

l'effet. Les frottemens étant d'autant plus considérables, que les parties élevées d'une surface entrent plus avant dans les endroits creux de l'autre, & qu'elles s'en retirent plus difficilement, ce sera toujours une bonne pratique de mettre entre les deux surfaces qui frottent, une graisse qui remplisse les endroits creux, qui puisse faire l'office d'une quantité de petits rouleaux que l'on fait avoir la propriété de diminuer considérablement les frottemens. Pour s'en donner un exemple sensible, il n'y a qu'à considérer ce que font les ouvriers pour se faciliter le transport d'une grosse pièce de bois, ils ne manquent jamais de placer sous cette pièce de bois des rouleaux. Il seroit aussi à propos d'employer des tourillons d'un diamètre le plus petit qu'il seroit possible; car ces tourillons n'offrant alors aux frottemens de leurs surfaces, que des bras de levier, petits autant qu'ils peuvent l'être, ils en diminueroient considérablement l'effet.

De la façon de manœuvrer, en se servant des pressoirs à coffre simple & double. J'ai déjà dit qu'il ne falloit que deux hommes seuls pour les opérations du pressurage, soit que la vendange soit renfermée dans une cuve, soit dans des tonneaux. On doit l'entirer aussi-tôt qu'on s'apperçoit qu'elle a suffisamment fermenté, pour la verser dans le coffre du *pressoir*. Pour cet effet le presseur sortira la vis du coffre, de façon que son extrémité effleure l'écrou du côté du coffre, il placera le mouton contre l'extrémité de cette vis, & le mulet contre le mouton. Le coffre restant vuide depuis le mulet jusqu'au dossier, sera rempli de la vendange & du vin même de la cuve ou des tonneaux. Il aura soin, à mesure qu'il versera la vendange, de la fouler avec une pilette quarrée, pour y en faire tenir le plus qu'il lui sera possible. S'il n'a pas suffisamment de vendange pour emplir ce coffre, c'est à lui de juger de la quantité qu'il en aura: si cette quantité est petite, il avancera le mulet vers le dossier, autant qu'il le croira nécessaire, & placera entre le mouton & la vis autant de coins qu'il en fera besoin. Le coffre rempli de vendange jusqu'au haut des flasques, il rangera sur le marc des planches à couteaux; autant qu'il en faudra, les extrémités vers les flasques,

les couvrant environ de deux à trois pouces l'une sur l'autre ; ensuite il placera sur les planches en travers les mouleaux, suivant la longueur du marc ; & d'une longueur convenable. Enfin il posera en travers de ces mouleaux, une, deux, ou trois pieces de bois, qu'on nomme *brebis*, sous les chaînes qui se trouvent au dessus des flasques, & emmanchées dans les jumelles, de façon qu'on puisse les retirer quand il est nécessaire, pour donner plus d'aissance à verser la vendange dans ce coffre.

Toutes ces différentes pieces dont je viens de parler, doivent se trouver à la main du pressureur, de façon qu'il ne soit pas obligé de les chercher, ce qui lui feroit perdre du tems. C'est pourquoi il aura toujours soin, en les retirant du *pressoir*, de les placer à sa portée, sur un petit échafaud placé à côté de ce pressoir.

Cette manœuvre faite, il dégagera la grande roue de l'axe de la moyenne. Son compagnon & lui tourneront d'abord cette roue à la main, & ensuite au pié en montant dessus, jusqu'à ce qu'elle résiste à leur effort : pour lors ils descendront l'axe de la moyenne roue, pour la faire engrener avec la grande roue, & remettront les boulons à leurs places pour empêcher cet axe de s'élever par les efforts de cette grande roue, & l'un d'eux fera marcher la manivelle, qui donnera le mouvement aux trois roues & à la vis, qui poussera le mouton, les coins & le mullet contre le marc.

Le maître pressureur aura soin de ne point trop laisser sortir la vis de son écrou, de peur qu'elle ne torde : c'est une précaution qu'il faut avoir pour toutes sortes de *pressoirs*. Quand il verra que la grande roue approchera des extrémités des flasques de quelques pouces, il détournera cette roue après l'avoir dégagée de l'axe de la moyenne roue, de la façon que nous l'avons déjà dit. Il remettra encore quelques coins, & ayant remis l'axe en sa place ordinaire, il tournera la roue & ensuite la manivelle. De cette seule ferre, il tirera du marc tout le vin qui doit composer la cuvée, qu'il renfermera à part dans une cuve ou grand barlon, dont je parlerai à la suite de cet article, & de la façon que je le dirai.

Cette ferre finie, il desserrera le *pressoir*,

ôtera un coin, reculera le mullet de l'épaisseur de ce coin, & fera par ce moyen un vuide entre le mullet & le marc, ce qui s'appelle *faire la chambrée* ; il retirera les *brebis*, les mouleaux & les planches à couteaux, après quoi il levera avec une griffe de fer à trois dents, la superficie du marc à quelques pouces d'épaisseur qu'il rejettera dans la chambrée, & qu'il y entassera avec une petite pilette de 4 pouces d'épaisseur sur autant de largeur, & sur 8 pouces de longueur : il emplira cette chambrée au niveau du marc, ensuite de quoi il le recouvrira comme ci-devant, des planches à couteaux, des mouleaux & des *brebis*, & donnera la seconde ferre comme la première. Trois ou quatre ferres données ainsi, suffisent pour dessécher le marc entièrement.

Le marc ainsi pressé dans les six parties de son cube, le vin s'écoule par les trous des flasques & du plancher, se répandant sur les mayes, & ensuite par la goulette, sous laquelle on aura placé un petit barlon, pour le recevoir.

Pour empêcher le vin qui passe par les trous des flasques, de rejaillir plus loin que le bassin, & le pressureur de salir de la boue qu'il peut apporter avec ses piés, le vin qui coule sur le bassin, on pourra se servir d'un tablier fait de volille de bois blanc, comme le plus léger & le plus facile à manier, qu'on mettra contre les flasques devant & derrière le coffre, & qui couvrira le bassin.

Les deux ou trois dernières ferres donneront ce qu'on appelle le *vin de taille* & de *pressoir*, ou de *dernière goutte* ; il faut mettre à part ces deux ou trois especes de vins, pour être chacune entonnée séparément dans des poinçons.

Je préviens le maître pressureur, que quand il aura desserré son *pressoir*, il aura de la peine à faire sortir les *brebis* de leur place, à cause de la forte pression ; c'est pourquoi je lui conseille de se pourvoir d'une masse de fer, pour les chasser & retirer. Le marc étant entièrement desséché & découvert, on le retirera du coffre ; on se servira pour l'arracher d'un pic de fer, de la graisse dont j'ai déjà parlé, & de la pelle ferrée.

Supposé qu'on se serve de ce *pressoir* à coffre, on peut égrapper à fait, les raisins

dans les tonneaux ; ce qu'on ne peut faire en se servant des autres *pressoirs*, sur lesquels une partie des grappes est nécessaire pour lier le marc, qui, sans ce secours, s'échapperoit de toutes parts à la moindre compression.

En égrappant à fait ces raisins dans le tonneau ou dans la cuve, on pourroit les laisser cuver plus long-tems : on n'auroit plus lieu de craindre que la chaleur de la cuve ou des tonneaux, emportant la liqueur acide & amere de la queue de la grappe, la communique au vin, ce qui rendroit le goût insupportable.

Toute espece de vin, sur-tout le gris, demande d'être fait avec beaucoup de promptitude & de propreté, ce qui ne se peut facilement faire sur tous les *pressoirs* dont il est parlé ci-devant, les pressureurs amenant avec le pié beaucoup de saleté & de boue qui se répandent dans le vin ; ce qui cause un dommage plus considérable qu'on ne pense, sur-tout pour le marchand qui l'achete sur la lie, comme les vins blancs de la riviere de Marne, où ce défaut a plus lieu que par-tout ailleurs.

Les forains ou vigneronns de la riviere de Marne diront, tant qu'il leur plaira, que le vin, trois ou quatre jours après qu'il est entonné, jettera en bouillant ce qu'il renferme d'impur. Ils ne persuaderont pas les personnes les plus expérimentées dans l'art de faire du vin, qu'il puisse rejeter cette boue, la partie la plus pesante & la plus dangereuse de son impureté : cela est impossible.

Peut-être ceux d'entr'eux qui se flattent & se vantent de mieux composer & façonner leur vin, repliqueront-ils qu'ils mettent à part la premiere goutte qui coule depuis le moment qu'ils ont fait mettre le vin sur le *pressoir*, jusqu'à l'instant auquel on donne la premiere serre, & qu'ils ne souffrent pas que cette premiere goutte entre dans leur cuvée. On veut bien les croire, mais combien y a-t-il de gens qui prennent cette sage & prudente précaution ?

On évite ce danger, cet embarras, cette perte presque totale de la premiere goutte de ce vin, qui ne doit dans ce cas trouver place que dans les vins de détour, en se servant du *pressoir* à coffre. Il est encore d'une très-grande utilité pour les vins blancs : quo-

de plus commode ? On apporte les raisins dans le coffre avec les paniers ou barillets ; on n'en foule aucuns au pié ; on les range avec la main. On pose des planches de volige devant & derriere le coffre, & dessus les maïs ; ce qui forme ce que nous appellons *tablier*, dont nous avons parlé ci-devant, de façon que les pressureurs marchent dessus ces planches, & que le vin s'écoule dessous elles sans qu'aucunes saletés puissent s'y mêler, & que celui qui sort des trous des flasques puisse incommoder ni rejaillir sur les ouvriers.

A l'égard des autres *pressoirs*, on est obligé de tailler à chaque serre le marc, avec une bêche bien tranchante ; la grappe de ce raisin étant donc coupée, elle communique au vin la liqueur acide & amere qu'elle renferme, ce qui le rend âcre, sur-tout dans les années froides & humides.

Dans l'usage du *pressoir* à coffre, on ne taille pas le marc, on ne tire par conséquent que le jus du raisin : on ne doit pas douter que la qualité du vin qu'on y fait, ne l'emporte de beaucoup sur toute autre, joint à ce que le vin ne rentre pas dans le marc, & qu'il est fait plus diligemment.

Manœuvre du pressoir à double coffre. Les opérations sont les mêmes que celles du seul coffre, la différence qu'elles se font alternativement sur les deux coffres ; c'est-à-dire qu'en serrant l'un on desserre l'autre, & que tandis que celui qui est serré s'écoule, ce qui demande un bon quart-d'heure, on travaille le marc de l'autre coffre, de la façon que je l'ai dit précédemment.

Ce double *pressoir* ne demande point une double force, c'est pourquoi il ne faut pas davantage de pressureurs que pour le seul coffre, & cependant il donne le double de vin. Ces opérations demandent une grande diligence. Moins le vin restera dans le marc, meilleur il sera.

Il ne faut pas plus de deux ou trois heures pour le double marc, au lieu que dans l'usage des *pressoirs* à pierre ou à tessons, & de tous autres, il faut dix-huit à vingt heures pour leur donner une pression suffisante.

Pour donner cette pression aux *pressoirs* à pierre ou à tesson, il faut quelquefois dix à douze hommes ; pour les étiquets, s'ils ont une roue verticale, quatre hommes ;

au lieu que pour celui-ci deux seuls suffisent.

Sur les gros *pressoirs*, un marc auquel, en le commençant, on donne ordinairement deux piés, ou deux piés & demi d'épaisseur, se réduit à la fin de la pression à moitié ou un tiers au plus d'épaisseur, c'est-à-dire à quinze ou douze pouces au plus; & sur les *pressoirs* à coffre, la force extraordinaire qu'on employe dans sa pression, réduit le marc de sept piés de longueur, à quinze ou dix-huit pouces de longueur. Je parle ici de longueur au lieu d'épaisseur, parce que la vis pressant orizontalement dans le coffre, au contraire des autres *pressoirs* qui pressent verticalement, je dois mesurer la pression par la longueur qui simule l'épaisseur dans tous les autres *pressoirs*.

Il est certain, & les personnes qui en feront usage, éprouveront que sur un marc de douze à quinze piés de vin, il y a dans l'usage de celui-ci, par la forte pression, une piés, ou au moins une demi-piés de vin à gagner. Cela indemnise des frais du pressurage & au-delà.

Il y a encore beaucoup à gagner pour la qualité du vin, qui ne croupit pas dans son marc, & n'y repasse pas. Cela mérite attention. Joint à ce qu'avec deux hommes on peut faire par jour sur ce double *pressoir* six marcs, qui rendront chacun quinze poinçons de vin par chaque coffre, ce qui fera en tout cent quatre-vingt poinçons; au lieu que sur les autres *pressoirs* on ne peut en faire que quinze ou vingt piés par jour, si l'on veut que le marc soit bien égoutté. Il suffira de faire travailler les pressureurs depuis quatre ou cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Ils auront un tems suffisant pour manger & se reposer entre chaque marc. Ainsi celui qui se sert des *pressoirs* à pierre ou à tesson, ne peut faire ces cent quatre-vingt poinçons, à vingt par jour, qu'en neuf jours: neuf journées de douze hommes, à trois livres par jour tant pour salaire que pour nourriture de chacun des douze hommes, font trois cents vingt-quatre livres, au lieu qu'une journée de deux hommes à même prix, ne fait que six livres. Ne dépenser que six livres au lieu de trois cent vingt-quatre, voilà un avantage considérable de se servir de ce nouveau

pressoir, sans parler de la meilleure qualité & de l'augmentation de la production, qui font un bénéfice très-grand. Un propriétaire d'un lot de vigne considérable, doit être persuadé que ces trois objets suffisent pour l'indemniser dès la première année de la dépense d'un semblable *pressoir*.

Entonnage des vins. Il y a des précautions à prendre pour la conservation des *pressoirs*, cuves, barlons & autres vaisseaux & instrumens qui y servent. Toutes ces opérations finies, on doit bien laver le *pressoir* & tout ce qui en dépend, le frotter avec des éponges, ainsi que les cuves & autres vaisseaux qui restent ouverts pendant toute l'année, & les bien laisser sécher avant de les renfermer.

Quant aux barlons fermés à double fond, il faut les laver & rincer en les roulant & agitant beaucoup. On peut même se servir d'une espèce de martinet, qui est un bâton d'un pouce de diamètre & de quatre piés de longueur, au bout duquel on attache un nombre suffisant de petites cordelettes plus ou moins longues l'une que l'autre, qui ont à leurs extrémités de petites lames de fer. On fait passer ce martinet par l'ouverture du fond; on le fait descendre jusqu'en bas du vaisseau, & en lui faisant parcourir toute l'étendue des fonds & des côtés, on en détache plus facilement la lie. A l'égard des tonneaux ou trentains, on peut les laver, frotter & bien rincer étant défoncés, & les renfoncer après les avoir fait bien sécher. Il faut être soigneux d'en boucher exactement toutes les ouvertures. Après avoir pris ces précautions, on peut les renfermer dans la halle du *pressoir*. Enfin on n'y doit rien renfermer qui ne soit net & bien sec, de crainte de la moisissure; il faut encore avoir soin de laisser beaucoup d'air au *pressoir*, en y pratiquant plusieurs fenêtres fermées seulement de barreaux de fer ou de bois.

De la façon d'entonner les vins. Entonner les vins promptement, donner à chaque poinçon une même quantité de vin sans pouvoir nullement se tromper, & d'une qualité parfaitement égale, en entonner trente ou quarante piés en un espace de tems aussi court que pour entonner une seule piés, & par une seule & même per-

fonne, sans agiter le vin nullement, sans pouvoir en répandre aucunement, & en le préservant de la corruption de l'air, c'est, j'ose l'affurer, ce qu'on n'a pas encore vu jusqu'ici, & qui sembleroit impossible, & ce que je vais cependant démontrer si sensiblement, que je suis persuadé que mon lecteur n'appellera pas de ma dissertation à l'expérience.

Personne ne doit ignorer que l'air & la lie sont la peste du vin, comme nous le dit M. Pluche, dans son *Speçtacle de la nature*, tom. II, pag. 368. On ne doit donc pas négliger de l'en garantir le plutôt qu'il est possible. Je vais donner des regles pour prévenir le premier de ces inconveniens : je déduirai les moyens de prévenir l'autre, lorsqu'il sera question du gouvernement des vins.

La façon ordinaire, que je ne puis me dispenser de blâmer, se pratique, à-peu-près du moins mal au mieux possible dans chaque vignoble du royaume. Le vin de cuvée coulant du *pressoir* dans un moyen barlon entièrement découvert, & qu'on place sous la goulette, les uns le tirent de ce barlon, à mesure qu'il se remplit, avec des seaux de bois ; les autres avec des chaudrons de cuivre, qui, faute d'être bien recurés chaque fois qu'on cesse de s'en servir, communiquent leur verd-de-gris au vin dont on remplit les poinçons, le transportent dans un grand barlon aussi découvert, ou dans plusieurs autres moyens vaisseaux, suivant leurs commodités : ils tirent ensuite, & de la même façon, du barlon de la goulette, les vins de taille & de *pressoir*, les transportent pareillement dans d'autres vaisseaux, chacun en particulier.

Les vins de cuvée, de taille & de *pressoir* faits, les pressureurs les transportent, d'abord celui de cuvée & ensuite les autres, dans le cellier, & les entonnent dans des poinçons rangés sur des chantiers couchés sur terre, & souvent peu solides.

Un homme au barlon emplit les hottes ; deux autres les portent au cellier, & les versent dans des grands entonnoirs de bois placés sur les poinçons, & en portent dans chaque hottée deux ou trois seaux, lesquels seaux peuvent contenir chacun environ treize à quatorze pintes, mesure de Paris ;

un autre se tient au cellier pour changer les entonnoirs à mesure qu'on verse une hottée dans chaque poinçon, & il a soin de marquer chaque hottée sur la barre du poinçon pour ne se pas tromper ; ce qui leur arrive cependant fort souvent. Quand les deux porteurs de hottes ont versé chacun une hottée de vin dans chaque poinçon (cela s'appelle en Champagne *faire une virée*), ils recommencent une autre virée dans les mêmes poinçons, & ils continuent de même jusqu'à ce que tout le vin soit entonné. Si après une première, seconde, ou troisième virée, il reste quelque vin dans le barlon, & qu'il y ait encore quelques moyens vaisseaux à vider, & dont le vin doive être entonné dans les mêmes poinçons, le pressureur placé au barlon, verse le vin de ces moyens vaisseaux dans le grand barlon, & avec une pelle de bois le remue fortement pour le bien mélanger avec celui qui étoit resté dans le barlon, ensuite ils continuent leurs virées jusqu'à ce que tout le vin soit entonné. Ils en usent de même à l'égard des vins de taille & de *pressoir*. Les uns emplissent leurs poinçons à un pouce près de l'ouverture, pour leur faire jeter dehors toute l'impureté dans le tems de la fermentation. Les autres ne les emplissent qu'à quatre pouces au dessous de l'embouchure, pour les empêcher de jeter dehors. Nous dirons par la suite lequel de ces usages vaut le mieux.

Voilà l'usage des Champenois pour l'entonnage de leurs vins. Je demande si dans tous ces différens transports, ces changemens & reversemens d'un vaisseau dans un autre, le vin n'est pas étrangement battu & fatigué, si on n'en répand pas beaucoup ; si le grand air qui frappe sur ces grands & larges vaisseaux entièrement découverts, ne diminue pas la qualité du vin ; si le mélange en est bien fait ; si on peut s'affurer que chaque poinçon contient une qualité parfaitement égale. N'arrive-t-il pas quelquefois que le pressureur, chargé du soin de l'entonnoir, oublie de le changer, & laisse verser deux hottées d'une même virée dans un même poinçon : ce qui le fait différer de qualité d'avec les autres, & ce qui en fait perdre une partie, qui se répand faute de s'être apperçu de cette erreur. Le moyen

de se parer de ces inconvéniens , est de suivre la maxime que je vais prescrire.

On peut préserver le vin de la corruption que l'air lui occasionne , dès le moment que le vin sortant du pressoir par goulette ou beron , se répand dans les barlons. Pour y parvenir , il ne s'agit que de lui donner un double fond ferré dans son garle , à six pouces au dessous du bord d'en-haut. Quand ces barlons sont pleins , on bouche l'ouverture du fond par lequel le vin y entre , avec une quille de bois de frêne : alors avec le soufflet , qu'on place à une ouverture du fond de ce barlon , on en fait sortir chaque fois qu'il est plein , le vin qui s'élève dans le tuyau de fer blanc , & qui coulant le long de ce tuyau , se répand par un entonnoir , dans un grand barlon , fermé aussi d'un double fond , à deux pouces près du bord , & contre-barré dessus & dessous par une chaîne de bois à coin.

Je ne prescrais pour le barlon de la goulette les six pouces de distance du double fond au bord d'en haut , que pour se conserver un espace suffisant pour contenir le vin qui sort de la goulette , pendant qu'on foule par le moyen du soufflet , celui du barlon , pour l'en faire sortir & le conduire par le tuyau , dans le grand barlon. Ainsi cette distance de six pouces est absolument nécessaire.

Quand tout le vin qui doit composer la cuvée est écoulé dans le grand barlon , on le couche pareillement avec le même soufflet. On retire l'entonnoir , & l'on bouche avec une quille de bois l'ouverture dans laquelle il entroit. On fait sortir de ce barlon le vin , qui , s'élevant dans le tuyau qui y communique , se répand en même tems & également dans chacun des poinçons , par l'ouverture des fontaines , qui sont jointes à ce tuyau , & dont les clés ne s'ouvrent que autant que la force de la pression l'exige , pour qu'il n'entre pas plus de vin dans un vaisseau que dans l'autre , tout ensemble.

Pour parvenir à cette juste & égale distribution de vin dans chaque poinçon , il faut observer que le vin qui coule du tuyau , s'écoulant dans le même tuyau , à droite & à gauche , doit tomber avec plus de précipitation par les fontaines du milieu , que par les deux voisines de droite & de gauche ,

& plus à proportion par ces deux dernières , que par celles qui les suivent. C'est pour parvenir à cette égale distribution , que nous avons adjoint à ce tuyau des fontaines dont on ouvre plus ou moins les clés. Ces clés étant suffisamment ouvertes à chaque fontaine , suivant l'expérience qu'on en aura faite pour cette distribution , on les arrêtera & fixera au point où elles sont , avec un fil de fer , soit par la soudure , afin qu'elles ne changent plus de situation , & qu'on soit assuré que chaque fois qu'on s'en servira , elles auront le même effet.

Il est facile de remarquer que l'entonnage se fait de cette manière , en même tems dans chaque poinçon , avec une égalité des plus parfaites , puisque le vin qui s'y répand , prend toujours son issue du même centre de ce barlon.

Il faut , comme on l'a déjà dit , laisser à chaque poinçon quatre pouces de vuide , suivant la grandeur , largeur & profondeur , qu'on donnera au coffre du *pressoir* , & qui fixeront la quantité de vin de cuvée que le *pressoir* pourra rendre : on se réglera pour donner la contenance , au grand barlon ; & si l'on donne , par exemple , à ce barlon la contenance de douze , quinze , ou dix-huit poinçons , on donnera au tuyau douze , quinze , ou dix-huit fontaines , & au chantier , la longueur suffisante pour tenir douze , quinze , ou dix-huit poinçons de front. On donnera à ce chantier la somme qu'il a.

Il est encore à propos d'observer que le marc renfermé dans le *pressoir* , ne peut rendre autant de vin que le grand barlon en peut contenir. Quelquefois on n'a de vendange que pour faire trois , quatre ou cinq pièces de vin , plus ou moins , parce qu'elle est composée d'une qualité de raisin qu'on veut faire en particulier ; & qu'au lieu de la quantité ordinaire , on n'ait que quatre ou cinq poinçons de vin à emplir , on n'en couchera sur le chantier que cette quantité ; c'est-à-dire , que si on en couche cinq , celui du milieu sera placé sous la fontaine du milieu , & deux autres à sa droite sous d'autres fontaines , & les deux autres sous d'autres , & ainsi du reste pour le surplus quand le cas y échoit ; par ce moyen on emplit également chaque vaisseau.

Tout le vin étant ainsi entonné , on bot-

che d'un tampon de bois de frêne chaque poinçon, qu'on met à l'instant en-bas du chantier, & l'on conduit ces poinçons dans un cellier, où on les range de suite sur d'autres chantiers de la même forme que le précédent, à la différence qu'ils n'ont point deux montans. On donne aussi-tôt à chaque poinçon un coup de foret, pour les empêcher de pousser leurs fonds, & quelquefois de crever. On peut laisser le trou de foret ouvert, jusqu'à ce que la fermentation soit finie, ou du-moins toutes les nuits en bouchant pendant le jour; après quoi on marque chaque cuvée d'une lettre alphabétique, comme *A*, pour la première cuvée; *B*, pour la seconde, & ainsi des autres. On marque aussi le nombre que la cuvée contient, en se servant des chiffres romains, *A-XV*, qui signifient première cuvée de quinze pièces; *B-XII*, qui signifient seconde cuvée de douze pièces & demie. La ligne tirée en-travers, comme ci-dessus, signifie un cacq, quarteau, ou demi-pièce; celle tirée comme /, signifie demi-cacq, demi-quarteau, ou quart de pièce.

PRESSOIR A CIDRE, est une grande machine avec laquelle on exprime le jus des pommes, qu'on appelle *cidre*, voy. **CIDRE**.

Avant de porter les pommes sur la table du *pressoir*, on les écrase dans une auge circulaire, qu'on appelle *la pile*, composée de plusieurs pièces de bois assemblées exactement les unes avec les autres, & posées sur un massif de maçonnerie. Au centre est un pilier de maçonnerie sur lequel est fixée une cheville de fer qui sert de centre du mouvement à l'axe de la meule verticale, qui en tournant sur elle-même & autour du centre de la pile, écrase les pommes que l'on y a mises. Pour faire tourner la meule, on attèle un cheval au palonier; le même cheval est aussi guidé dans sa route circulaire par le bâton que l'on attache par l'extrémité à un des anneaux qui terminent le mors du cheval. Les différentes cases ou séparations qui occupent l'espace que l'auge renferme, sont destinées à recevoir les différentes sortes de pommes dont le cidre doit être composé, ou celles qui appartiennent à différens propriétaires, & le *pressoir* est un *pressoir* banal.

Comme il arrive que la meule (ou les meules, car on peut en mettre deux en prolongeant l'axe jusqu'à la partie de l'auge diamétralement opposée) range les pommes vers les deux côtés de l'auge, & qu'il est nécessaire qu'elles soient rassemblées au fond pour que la meule les puisse écraser, on a ajouté une espèce de rateau ou rabot, composé de deux planches clouées sur un bâton, & disposées en forme d'*V*; chaque planche en glissant sur une des faces latérales de l'auge de la pile, ramène au fond les pommes que la meule en avoit écartées. Ce rabot est attaché par une corde à l'extrémité de l'axe, où est aussi fixé le palonier. La pile qui accompagne le *pressoir* a environ 20 piés de diamètre, & la meule de bois environ 4 ou 5.

Du pressoir. Le *pressoir* en profil est composé principalement de deux fortes pièces de bois de 28 ou 30 piés de longueur sur 27 ou 28 pouces de gros dans une partie, & 14 pouces dans l'autre. L'inférieure est nommée *la brebis*, & la supérieure, le *mouton*. Ces deux pièces de bois sont embrassées par quatre jumelles ou montans; les deux premières forment, avec plusieurs traverses, un châssis qui embrasse les gros bouts du *mouton* & de la *brebis*. Chacune de ces pièces a 18 piés de longueur, 10 & 15 pouces de gros, & sont percées chacune d'une longue mortaise destinée à recevoir les clés qui servent de point d'appui au *mouton*. Une entre-toise est assemblée à doubles tenons dans les faces internes des jumelles, & est soutenue de haut en bas par le petit étrécillon, qui est assemblé dans deux traverses. La dernière traverse ou entre-toise est aussi assemblée dans les jumelles à doubles tenons à chacune de ses extrémités, avec embrevement disposé de manière à résister à l'effort qui se fait de bas en haut.

Au dessous de la *brebis* est une traverse ou entre-toise assemblée à doubles tenons & embrevemens dans les jumelles: cette traverse peut être soutenue par une autre au dessous, & aussi embrevée, de manière à résister à l'effort qui se fait de haut en bas. Enfin les deux jumelles sont arrêtées par leur partie supérieure par un chapeau dans lequel elles s'assemblent, & vers leur
partie

partie inférieure; elles sont affermies dans la situation verticale par deux contre-vents assemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans des parties qui doivent affleurer le sol de l'enclos où est placé le *pressoir*, & dans lequel les extrémités inférieures des jumelles doivent être scellées.

Au milieu de la brebis & du mouton sont deux autres jumelles, percées de même par de longues mortaises latérales qui reçoivent les clés, sur lesquelles le mouton fait la bascule quand on desserre le marc, ainsi que nous dirons plus bas. Ces deux jumelles sont reliées à leur partie supérieure par un chapeau, & par en-bas elles sont unies par une entre-toise, assemblée à doubles tenons, & embrevée de manière à soutenir sur la brebis le poids des jumelles & du mouton lorsqu'il repose sur les clés qui les traversent. Les jumelles sont affermies dans la situation verticale par quatre liens ou contre-vents, assemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans les patins, sur lesquels elles reposent. Ce second chassis est lié au premier par la longue traverse, assemblée à tenon dans les deux chapeaux qui couvrent les quatre jumelles.

Sur la brebis du côté du gros bout on établit un fort plancher de bois de 9 à 10 piés en carré: ce plancher est composé d'un nombre impair de madriers de 6 pouces d'épaisseur, ce qui forme la maie ou l'é moy du *pressoir*. Ces pièces doivent bien joindre les unes contre les autres: elles sont portées par leurs extrémités sur des couches entaillées pour recevoir la moitié de leur épaisseur, & elles y sont ferrées par des coins. Les couches sont portées par des poteaux de deux piés & demi de longueur, assemblés d'un bout dans les couches, & de l'autre dans les patins qui reçoivent les contre-vents des jumelles, ou dans une semelle parallèle aux couches. On pratique autour de ce plancher un sillon pour faire écouler la liqueur vers la pièce du milieu, plus longue que les autres, & dont l'extrémité terminée en gouttière, qu'on appelle le *beron*, verse la liqueur à travers un panier qui y est suspendu dans le barlong, destiné à la recevoir, où on la puise avec des seaux pour l'entonner dans des futailles.

Tome XXVII.

Au dessus de l'é moy est attaché à la face inférieure du mouton un plancher composé de plusieurs solives de 6 pouces de gros sur 6 à 7 piés de long: on appelle ce plancher le *hec*. Les solives sont doublées en dessous par des planches de 2 pouces d'épaisseur qui y sont clouées à demeure; en sorte que le *hec* baisse quand on fait baisser le mouton pour comprimer le marc placé au dessous, & sur l'é moy du *pressoir*, où il est disposé par couches de trois à quatre pouces d'épaisseur, séparées par des brins de longue paille ou des toiles de crin, comme en Angleterre. Le marc ainsi disposé, a la forme d'une pyramide carrée, tronquée, de 4 ou 5 piés de haut, sur 5 ou 6 de base.

Vers les extrémités les plus menues du mouton & de la brebis, est placée une vis verticale, dont la partie inférieure après être entrée dans un trou pratiqué dans la brebis, y est fixée par deux clés, qui saisissent le collet, en sorte que la vis a seulement la liberté de tourner sans pouvoir sortir. Au milieu de la partie carrée sont les entailles destinées à recevoir les rais de la roue à chevilles, au moyen de laquelle on manœuvre la vis.

La vis, qui est de bois de cormier ou alizier, entre dans l'écrou de bois d'orme; toutes les autres pièces sont de bois de chêne. L'écrou qui est arrondi en dos-d'âne par sa partie inférieure, repose sur le mouton. Le mouton est ou percé d'une mortaise ovale, ou terminé en fourchette, si on a, pour le faire, trouvé un arbre dont deux branches eussent la disposition convenable, mais dans l'un ou dans l'autre cas, il faut toujours que la face inférieure de l'écrou soit arrondie, pour qu'il puisse se prêter aux différentes inclinaisons du mouton, ce qui empêche la vis de rompre.

Manœuvre de ce pressoir. Après que le marc est établi sur l'é moy, on fera, au moyen de la roue, tourner la vis du sens convenable pour élever une extrémité du mouton, ce qui fera baisser l'autre extrémité, à laquelle le *hec* est suspendu, jusqu'à ce qu'il appuie sur le marc. On continuera de tourner la vis du même sens, jusqu'à ce que son écrou, qui doit être lié à l'extrémité du mouton avec quelques cor-

X x

dages, l'ait élevé assez haut pour qu'il cesse de porter sur les clés, qui traversent les jumelles. On ôtera ces clés, & on les placera dans les mortaises des jumelles antérieures; & au dessus du mouton, on en placera autant qu'on pourra en faire tenir. Alors on fera tourner la vis dans le sens opposé, & l'érou descendant fera descendre l'extrémité du mouton, ce qui comprimera fortement le marc compris entre le hec & l'é moy du *pressoir*. On relevera ensuite le mouton pour pouvoir placer quelques nouvelles clés sur son gros bout; on le fera ensuite baisser pour faire une nouvelle serre, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on ait entièrement exprimé le jus que le marc contient. On relevera alors l'extrémité du mouton; on déplacera les clés qui reposent sur son gros bout, que l'on replacera dans les mortaises des jumelles; faisant de nouveau baisser l'extrémité, le hec s'éloignera du marc, que l'on ôtera de dessus l'é moy du *pressoir*.

Chacune des deux grandes piéces de bois, la brebis & le mouton, font la fonction de leviers du second genre; mais pour calculer la force de cette machine, il suffit de considérer seulement le mouton comme un levier du second genre, & connoître sa longueur, que j'appelle *a*; mesurée depuis le centre de la vis jusqu'à l'endroit où s'appliquent les clés qui lui servent de point d'appui; 2^o la distance de ce même point d'appui au centre du hec, que j'appelle *b*; la circonférence de la roue que j'appelle *c*; la distance d'un filet de la vis au filet le plus prochain, que je nomme *d*, & le rapport de la compression des hommes sur les chevilles de la roue à la compression de l'hec sur le marc, sera égal à celui de *bd* à *ac*.

PRESOIR, (*Vinaigrier*.) machine propre à exprimer les liqueurs. Les vinaigriers se servent d'une presse ou *pressoir* pour pressurer les lies de vin, & en tirer un reste de liqueur qu'ils versent sur les rapés dont ils composent leur vinaigre, ou qu'ils font distiller pour en faire de l'eau-de-vie. Voyez PRESSE.

Par l'article 37 des statuts des maîtres vinaigriers, il est défendu aux cabaretiers & marchands de vins d'avoir dans leurs caves ou celliers des *pressoirs* à faire du vinaigre.

PRESSURAGE, s. m. (*Gramm.*) c'est

l'action de pressurer. Je fais le *pressurage* de ma vendange. C'est la liqueur obtenue sous le *pressoir*. Le vin de *pressurage* n'est pas le plus estimé. C'est le droit qu'on paie au seigneur pour la bannalité du *pressoir*.

PRESSURER, v. act. (*Gramm.*) c'est exprimer la liqueur ou le suc d'une substance quelle qu'elle soit, par le moyen d'un *pressoir*.

PRESTANT, s. m. (*Jeu d'orgue*.) Ce jeu est un de ceux qu'on appelle *des mutations*; il sonne l'octave au dessus de huit piés & du clavecin, & la double octave au dessus du bourdon de seize piés, de l'unisson, de quatre piés. Ce jeu est d'étain & ouvert; son plus grand tuyau qui sonne l'*ut*, a quatre piés de longueur. C'est sur le *prestant* que se fait la partition, voyez PARTITION; & c'est sur lui qu'on accorde tous les autres jeux. Voyez ACCORD.

PRESTATION, (*Jurispr.*) signifie l'action de fournir quelque chose; on entend aussi quelquefois par ce terme la chose même que l'on fournit: par exemple, on appelle *prestation annuelle*, une redevance payable tous les ans, soit en argent, grains, volailles & autres denrées, même en voitures & autres devoirs. Voyez CENS, REDEVANCE, RENTE.

PRESTE-JEAN, ou PRETRE-JEAN, (*Hist. mod.*) on appelle ainsi l'empereur des Abissins, parce qu'autrefois les princes de ce pays étoient effectivement prêtres, & que le mot *jean*, en leur langue, veut dire *roi*.

Ce sont les François qui les premiers les ont fait connoître en Europe sous ce nom; à cause qu'ils ont les premiers trafiqué avec leurs sujets. Son empire étoit autrefois de grande étendue, maintenant il est limité à six royaumes, chacun de la grandeur du Portugal.

Ce nom de *prêtre-jean* est tout-à-fait inconnu en Ethiopie, & il vient de ce que ceux d'une province où ce prince réside souvent, quand ils veulent lui demander quelque chose; crient *jean coi*, c'est-à-dire, *mon roi*. Son véritable titre est celui de *grand-négus*.

Il y a un *prêtre-jean* d'Asie, dont parle Marc Paolo, Vénitien, en ses voyages. Il commande dans la province de Canginge,

entre la Chine & les royaumes de Sifan & de Thibet ; c'est un royaume dont les Chinois font grand cas , pour être bien policé , & rempli de belles villes fortifiées , quoiqu'ils méprisent fort tous les royaumes étrangers.

Quelques-uns ont dit qu'il étoit ainsi nommé d'un prêtre Nestorien , dont parle Albericus , & qui monta sur le trône vers l'an 1145. D'autres disent que c'est à cause qu'il porte une croix pour symbole de sa religion.

Scaliger prétend que le nom de *prêtre-jean* vient des mots persans *preste cham* , qui signifient *roi apostolique* ou *roi chrétien*. D'autres le dérivent de *prester* , esclave , & du même mot *cham* , auquel cas *prêtre-jean* signifie *roi des esclaves* : enfin quelques-uns veulent qu'il soit formé du persan *preschteh-gehan* , qui signifie *l'ange du monde* , & remarquent que les empereurs du Mogol ont pris souvent le titre de *schah-gehan* , c'est-à-dire , le *roi du monde* ; mais il n'est pas étonnant qu'on ait formé tant d'opinions différentes sur le nom d'un monarque qui n'a jamais existé , du moins sous ce titre , dans son propre pays , parce qu'on étoit alors fort peu dans le goût des voyages , & que les Chrétiens occidentaux n'osoient se risquer dans la haute Asie dans un tems où les Asiatiques maltraitoient tous les Européens , à cause de la différence des religions ; mais depuis que les voyageurs ont pénétré dans les contrées les plus reculées de l'Asie & de l'Afrique , il n'est rien resté du *prêtre-jean* qu'un nom sans réalité , & beaucoup de traditions fabuleuses qu'en avoient publiées les anciens auteurs sur des relations qu'ils adoptoient avidement & sans examen. Les Portugais eux-mêmes qui ont parcouru toute l'Ethiopie , n'ayant rien découvert sur ce prince des Abyssins , sinon qu'il étoit chrétien jacobite , & nulle trace du nom de *prêtre-jean* , si ce n'est que les Ethiopiens nommoient leur empereur *belugian* , c'est-à-dire , en leur langue , *précieux & puissant*.

PRESTER , f. m. (*Physiq.*) sorte de météore , consistant dans une exhalaison qui sort d'une nue avec tant de violence , qu'elle s'enflamme par le choc. Voyez MÉTEORE.

Ce mot vient du grec , *πρηστηρ* ; c'étoit

le nom d'une espèce de serpent , appelé aussi *dipsas* , auquel on prétendoit que ce météore avoit quelque ressemblance.

Le *prester* differe de la foudre , par la maniere dont il s'enflamme , & aussi parce qu'il brûle & baisse avec une grande violence tout ce qu'il rencontre. Voyez Foudre & OURAGAN. Chambers.

PRESTER , (*Géog. mod.*) le vent appelé *prester* , est un vent violent qui s'élève avec éclairs & flamme. Il arrive rarement , & ne va guere sans l'ecnephie. Sénèque appelle *prester* , un tourbillon avec éclairs. (*D. J.*)

PRESTESSE , f. f. terme de Manege ; ce cheval manie , fait les pirouettes à deux pistes avec une grande *prestesse* , c'est-à-dire , une extrême vitesse.

PRESTIGE , f. m. (*Gram.*) illusion faite aux sens , par artifice.

Moïse en transformant sa verge en serpent , fit un miracle.

Les magiciens en transformant leurs baguettes en serpent , ne firent que des *prestiges*.

C'est que le serpent fait de la verge de Moïse , étoit un vrai serpent.

Et que les serpens faits des verges des magiciens , n'en étoient que des apparences.

PRESTIMONIE , f. f. (*Jurispr.*) sont des espèces de prébendes que l'on donne à des ecclésiastiques , sous la condition de dire quelques messes ou prieres.

On distingue plusieurs sortes de *prestimonies*.

Dans leur véritable objet , ce sont des fondations faites pour entretenir des prêtres , pour aider & servir les paroisses.

Néanmoins on donne aussi abusivement le nom de *prestimonie* à certaines fondations de messes ou autres prieres que l'on fait acquitter par tel ecclésiastique que l'on juge à propos , moyennant la rétribution qui y est attachée ; on appelle même aussi *prestimonie* , des fondations faites pour l'entretien de prêtres qui ne sont chargés que de deux ou trois messes par an.

Il y a des *prestimonies* ou portions *prestimoniales* , qui sont données en titre perpétuel de bénéfices , & celles-ci sont en effet de véritables bénéfices , différens néan-

moins des chapelles, en ce qu'ils n'ont aucun lieu qui leur soit propre & que ces *prestimonies* s'acquittent dans une église qui n'appartient pas au bénéfice de celui qui est chargé de les acquitter.

Il y a encore d'autres *prestimonies* ou portions *prestimoniales* qui ne sont données que pour un tems, & qui sont détachées des revenus d'un bénéfice, mais qui doivent y retourner; ces sortes de *prestimonies* ne sont pas des bénéfices.

Les coadjutoreries ne sont pas non plus des bénéfices, mais de simples *prestimonies*. Voyez les définitions canoniques de Castel, & le recueil des Décisions de Drapier, t. I, ch. xj. (A)

PRESTO, adv. vite. C'est ainsi qu'on indique, en musique, le plus prompt & le plus animé de tous les mouvemens. Quelquefois pourtant on le marque encore plus rapide par le superlatif, *prestissimo*. (S)

PRESTON, (Géog. mod.) ville d'Angleterre, dans le Lancashire, sur la Ribble, à 206 milles au nord-ouest de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. Le prétendant fut défait sous ses murailles en 1715. Long. 14, 45; lat. 53, 45. (D. J.)

PRESTROS, s. m. terme de Pêche, usité dans le ressort de l'amirauté de Brest; ce sont les éperlans bâtards. V. EPERLANS.

PRÉSUMER, v. act. (Gramm.) c'est avoir de la présomption, voyez PRÉSUMPTUEUX. On *présume* trop de soi, ou des autres. *Présumer*, c'est encore craindre ou espérer, ou même d'après des probabilités.

PRÉSUPPOSER, v. act. PRÉSUPPOSITION, s. f. c'est supposer d'abord, & en conséquence de cette supposition, inférer une chose qui est ou n'est pas.

PRÉSURE, s. f. (Chimie.) les *présures* ordinaires, soit qu'on les tire des animaux ou des végétaux, sont des matières acides.

La *présure* animale est un lait caillé & sensiblement aigri, qu'on retire de l'estomac des jeunes animaux qui se nourrissent encore du lait de leurs mères; des veaux, des agneaux, des chevreaux.

La *présure* végétale ordinaire; savoir, les étamines du chardon d'Espagne ou chardonnet, ne paroissent aussi avoir la propriété de cailler le lait, que parce qu'elles

contiennent un acide nud ou développé, qui n'est autre chose vraisemblablement que du miel aigri. Les fleurs du gallium, plante appelée en françois *caille-lait*, à cause de la propriété dont nous parlons, sont très-mielleuses; cette observation confirme la conjecture précédente.

Il y a apparence que les plantes qui contiennent un esprit recteur acide, comme le marum; voyez MARUM, cailleroient aussi le lait ou produiroient l'effet de la *présure*. Voyez COAGULATION & LAIT. (b)

PRET DE, PRETA, (Synonymes.) on dit l'un & l'autre; je suis *prêt de* faire ou *à* faire ce que vous voudrez. Lorsque *prêt* signifie sur le point, *prêt de* est ordinairement le meilleur; les dieux étoient *prêts de* le venger; vous êtes *prêts de* jouir du bonheur, &c. Mais il convient de remarquer que *prêt de mourir*, signifie la défaillance extrême du corps, qui fait connoître qu'on est sur le point de mourir, au lieu que *prêt à mourir*, marque la disposition de l'ame. Il faut toujours mettre *prêt à* quand le verbe actif qui suit a une signification passive, comme *prêt à marier*, *prêt à manger*, &c. c'est-à-dire, *prêt à être marié*, *prêt à être mangé*. (D. J.)

PRETA INTÉRÊT, (Droit naturel, civil & canon.) le *prêt à intérêt*, ou si vous l'aimez mieux, le *prêt à usure*, est tout contrat, par lequel un prêteur reçoit d'un emprunteur un intérêt pour l'usage d'un capital d'argent qu'il lui fournit, en permettant à l'emprunteur d'employer ce capital, comme il voudra, à condition de le lui rendre au bout d'un tems limité, ou de le garder, en continuant le paiement de l'intérêt stipulé. Prouvons que cet intérêt est légitime, & qu'il n'est contraire ni à la religion, ni au droit naturel.

Le *prêt d'argent à intérêt* se fait, ou entre deux personnes riches, ou entre un riche & un pauvre, ou entre deux pauvres. Voilà toutes les combinaisons possibles sur ce sujet.

Un riche, quoique tel, se trouve avoir besoin d'argent en certaines circonstances, dans lesquelles il lui importe beaucoup d'en trouver: il en emprunte d'un autre riche; or, en vertu de quoi le dernier ne pourroit

il pas exiger quelque intérêt du premier, qui va profiter de l'usage de son argent ? Est-ce parce qu'il est riche ? Mais l'emprunteur, comme nous le supposons, l'est aussi ; donc en cette qualité, il ne peut refuser un surplus qu'on lui demande au-delà de la somme qu'on lui prête, & dont il a besoin.

A plus forte raison, la question du paiement de l'intérêt seroit-elle souverainement absurde & injuste, si le riche empruntoit d'un pauvre quelque petite somme ; car, ici même, un motif de la charité devroit porter le riche à donner au pauvre un plus gros intérêt qu'il ne donneroit à un autre riche.

Quand un pauvre emprunte d'un riche, si ce pauvre n'emprunte que par grande nécessité, & qu'avec toute son industrie, il ne soit pas en état de payer aucun intérêt, la charité veut sans doute alors que le riche se contente de la restitution du capital, & quelquefois même qu'il le remette en tout ou en partie ; mais si le pauvre emprunte pour faire des profits avantageux, je ne sache aucune raison pourquoi le riche ne pourroit pas exiger légitimement une petite partie du profit que fera celui à qui il fournit le moyen de gagner beaucoup ? Il n'est pas rare de voir dans le commerce, des marchands peu aisés, devenir par le tems, & par leurs travaux ; aussi riches, ou plus riches que ceux qui leur avoient prêté à intérêt le premier fond de leur trafic.

Enfin, si nous supposons qu'un pauvre prête de ses petites épargnes à un autre pauvre, leur indigence étant égale, le dernier peut-il exiger avec la moindre apparence de raison, que le premier, pour lui faire plaisir, s'incommode ou perde le profit qu'il pourroit tirer de l'usage de son argent ?

C'en est assez pour justifier que le prêt à intérêt lorsqu'il n'est accompagné ni d'extorsion, ni de violation des loix de la charité, ni d'aucun autre abus, n'est pas moins innocent que tout autre contrat, & principalement celui de louage, dont on peut dire qu'il est une espece, à considérer ce qu'il y a de principal dans l'un & dans l'autre. Cette idée n'empêche pourtant pas, qu'à cause des abus qu'en peuvent faire les gens avides de gain, ou par d'autres raisons

politiques, un souverain n'ait droit de défendre de prêter absolument à intérêt, ou de ne le permettre que d'une certaine manière ; c'est ainsi que les loix en usent à l'égard de plusieurs autres choses légitimes en elles-mêmes.

Le législateur des Hébreux leur défendit de se prêter entre citoyens à intérêt, mais il ne défendit point ce contrat vis-à-vis des étrangers, & c'est une preuve qu'il ne le regardoit pas comme mauvais de sa nature. Ainsi, tant que les loix politiques de Moïse ont subsisté, aucun homme de bien chez les juifs ne pouvoit prendre aucun intérêt de quelqu'un de sa nation, parce que dans chaque état, il est d'un homme de bien d'observer les loix civiles, qui défendent même des choses indifférentes, sur-tout quand ces loix sont établies par une autorité publique. Voilà tout ce qu'on peut inférer des passages d'Ezéchiel, c. xviii, 13, & c. xxij, 12, & des Ps. xv, 15, 5, qu'on cite quelquefois contre le prêt à intérêt.

Pour les paroles de J. C. qu'on objecte encore ; *prêtez sans en rien espérer*, Luc. vi, v. 34, 35, elles ne regardent point du tout le prêt à intérêt, comme on le prouve par la raison que notre sauveur rend de son précepte ; savoir, que les pécheurs même prêtent aux pécheurs, dans la vue de recevoir la pareille. Or, le prêt à intérêt ne consiste pas certainement à recevoir seulement la pareille, mais quelque chose de plus ; il est donc clair comme le jour, qu'il s'agit là d'un prêt simple, fait à ceux qui en ont besoin, sans aucun rapport à la manière & aux conditions du prêt. Notre-Seigneur parle de ceux qui ne prêtent qu'à des gens qui savent être en état de leur prêter à leur tour, quand ils en auront besoin, ou de leur rendre quelque autre service ; car le mot de l'original, *sans en rien espérer*, ne se borne point au prêt, il comprend tout service auquel on peut s'attendre, en revanche de celui qu'on vient de rendre.

Jésus-Christ, qui recommande ici une bonté générale envers tous les hommes, amis ou ennemis, blâme dans cet exemple particulier toute vue d'intérêt qui porte à rendre service au prochain ; il veut qu'on fasse du bien à autrui, uniquement pour s'acquitter des devoirs de l'humanité.

& sans aucun espoir de retour, parce que autrement, c'est une espece de commerce, & non de bienfait; si vous prêtez à ceux de qui vous espérez de recevoir, c'est-à-dire, la pareille, comme il paroît par les paroles suivantes, qui répondent à celles-ci; quel gré vous en fera-t-on, puisque les gens de mauvaise vie prêtent aux gens de mauvaise vie, pour en recevoir du retour? En tout cela, Notre Seigneur applique la maxime qu'il vient de donner: ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux: le fameux casuiste Bannès, *ij*, 2, *quæst.* 78, *art.* 2, *dubit.* 2, avone que l'explication différente qu'on a donnée aux paroles de J. C. ne tire sa force que de l'autorité des papes & des conciles, qui se sont abusés dans leur interprétation.

Il n'y a donc rien dans ce passage qui tende à condamner le *prêt à intérêt*, dont la nature ni n'empêche qu'il puisse être un service, & un service considérable, ni ne demande pas toujours, lorsqu'il est tel, qu'on exige rien au delà de ce qu'on prête. Ce sont les circonstances & la situation respective des deux parties qui déterminent sur quel pié on peut prêter, sans manquer aux devoirs de la justice, ni à ceux de la charité: on peut donner gratuitement bien des choses à certaines personnes, ou les leur vendre sans injustice.

Les loix civiles & les loix ecclésiastiques ne font rien pour décider la question de la légitimité du *prêt à usure*. La soumission que doivent à ces loix ceux qui sont dans des lieux où ils en dépendent, ne rend pas le *prêt à usure* criminel par-tout ailleurs. Les papes eux-mêmes approuvent tous les jours des contrats visiblement usuraires, & auxquels il ne manque que le nom; ils auroient grand tort de les permettre, si le *prêt à intérêt* étoit contraire aux loix divines, aux ecclésiastiques & à la loi naturelle.

Je ne vois pas même que dès les premiers siècles de l'église les loix civiles, aussi bien que les loix ecclésiastiques, aient défendu l'usure à toutes sortes de personnes, clercs ou laïcs. Tous les empereurs chrétiens, avant & après Justinien, l'ont hautement permise, & n'ont fait qu'en régler la maniere selon les tems. Basile, le macédonien, fut le seul depuis Justinien, qui dé-

fendit absolument de *prêter à intérêt*, mais sa défense eut si peu de succès, que son fils & successeur Léon, surnommé le *philosophe*, fut obligé de remettre les choses sur l'ancien pié.

On objecte encore contre le *prêt à intérêt*, que la loi naturelle ordonne de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudroit pas qu'on nous fit; donc elle défend l'usure. La maxime en elle-même est très-véritable, mais son application n'est pas juste. Les abus du *prêt à usure*, quels qu'ils soient, ne prouvent point que la chose qu'on ne voudroit pas que les autres fissent à notre égard soit mauvaise, à moins qu'on ne montre évidemment que l'abus est inséparable de la nature de cette chose. Si l'on infere que le *prêt à intérêt* est mauvais en lui-même, de ce que chacun seroit bien aise d'emprunter de l'argent sans intérêt, il faudra poser pour regle générale, que chacun est obligé de procurer aux autres tout ce qui les accommodera, au préjudice de son propre avantage, & du droit qu'il a sur son propre bien, par cette seule raison, qu'il souhaiteroit qu'on en usât ainsi envers lui. Or, ce principe se détruiroit lui-même; car comme il devoit être pour les uns, aussi-bien que pour les autres, celui dont on souhaiteroit d'emprunter de l'argent sans intérêt, diroit, avec raison, que si l'emprunteur étoit à sa place, il ne voudroit pas qu'on le privât de l'usage de son argent, & des risques qu'il court en le prêtant, sans être dédommagé par quelque petit profit; & qu'ainsi, selon sa propre maxime, il ne doit point exiger qu'on lui prête gratuitement. On ne veut pas que le contrat de louage soit contraire à la loi naturelle, mais par le raisonnement qu'on fait contre les autres contrats, il seroit impossible que le contrat à louage fût légitime.

Un homme, par exemple, qui n'a point de maison, souhaiteroit sans doute de trouver quelqu'un qui lui en fournît une pour rien, autant que celui qui a besoin d'argent voudroit trouver à emprunter sans intérêt. Et au fond, quelle différence y a-t-il entre le *prêt à intérêt* & le contrat de louage, si ce n'est que dans le dernier, on stipule une certaine somme pour l'usage d'une chose en espece, qui doit être rendue de même, au lieu que

dans l'autre, on stipule quelque chose pour l'usage d'une somme d'argent, que l'on permet au débiteur d'employer comme il voudra, à la charge de nous en rendre une pareille; s'il y avoit quelque injustice dans la dernière convention, je trouve qu'il y en auroit encore plus dans la première, parce que celui qui exige un salaire pour l'usage de sa maison, par exemple, court beaucoup moins de risque de perdre son bien, pour faire plaisir au locataire, que celui qui prête de l'argent à intérêt ne court risque de perdre le sien, pour faire plaisir au débiteur.

Mais voici le vrai sens de la maxime de l'évangile: J. C. veut que nous tâchions de faire envers les autres ce que la raison nous dit que nous pourrions nous-mêmes exiger des autres sans injustice. Cet excellent précepte est fondé sur ce que la plupart du tems nous voyons mieux ce qui est juste, lorsqu'il n'y a rien à perdre pour nous; l'amour propre nous faisant juger différemment de ce qui nous regarde, que de ce qui regarde les autres, car personne ne trouve légères les injures qu'il a reçues.... Ainsi, pour bien juger, il faut se mettre à la place des autres, & tenir pour équitable, par rapport à eux, ce que nous croirions l'être par rapport à nous-mêmes.

Tel est le véritable usage de cette règle, que les Juifs, avant Notre-Seigneur, & sur-tout les Payens, ont donné. Ce précepte suppose toujours les lumières de la raison, qui, en faisant abstraction de notre intérêt particulier, nous découvrent ce que les hommes naturellement égaux peuvent exiger les uns des autres, selon l'équité naturelle, lorsqu'ils se trouvent dans les mêmes circonstances. Ainsi, il s'en faut bien que l'application dépende ici de tout ce que chacun peut souhaiter, comme y trouvant son avantage; mais il resteroit encore à prouver, que le bien de la société humaine demande qu'on prête toujours de l'argent sans intérêt.

Rien de plus aisé que de répondre à toutes les autres objections de ceux qui condamnent absolument le *prêt à usure*. Le *prêt à usage*, disent-ils, est gratuit, donc le *prêt à usure* doit l'être aussi. Mais je dis au contraire, que comme on peut accorder à au-

trui l'usage d'une chose, ou gratuitement, ou moyennant une certaine rente, d'où il résulte ou un contrat de *prêt à usage*, ou un contrat de louage, rien n'empêche aussi qu'on ne prête de l'argent ou sans intérêt, ou à intérêt. Que si l'on s'opiniâtre à vouloir que tout *prêt*, proprement ainsi nommé, soit gratuit, il ne s'agira plus que de donner un autre nom au contrat dans lequel un créancier stipule quelque intérêt pour l'argent qu'il prête, mais il ne s'ensuivra point delà que cette sorte de contrat ait par lui-même rien d'illicite.

C'est encore vainement qu'on objecte que la monnoie étant, de sa nature, une chose stérile, & qui ne sert de rien aux besoins de la vie, comme font, par exemple, les habits, les bâtimens, les bêtes de somme; on ne doit rien exiger pour l'usage d'un argent prêté: je réponds à cette objection, que quoiqu'une pièce de monnoie n'en produise pas par elle-même physiquement une autre semblable: néanmoins depuis que l'on a attaché à la monnoie un prix éminent, l'industrie humaine rend l'argent très-fécond, puisqu'il sert à acquérir bien des choses qui produisent ou des fruits naturels, ou des fruits civils; & c'est au rang de ce dernier qu'il faut mettre les intérêts qu'un débiteur paie à son créancier.

On replique, qu'à la vérité le débiteur trouve moyen de faire valoir l'argent qu'il a reçu, mais que c'est son industrie qui le rend fertile entre ses mains, d'où l'on conclut qu'il doit seul en profiter; mais l'industrie n'est pas la seule cause du profit qui revient de l'argent. Comme l'argent sans industrie n'apporteroit point de profit, l'industrie sans argent n'en produiroit pas davantage. Il est donc juste d'imputer une partie de ce profit à l'argent, & une autre à l'industrie de celui qui le fait valoir: c'est ce que l'on voit dans quelques contrats de louage. Un champ ne rapporte rien s'il n'est cultivé. Des outils qu'on loue à un artisan ne feront rien, non-seulement s'il ne s'en sert, mais encore s'il ne fait l'art de s'en servir. Tout cela pourtant n'empêche pas qu'on ne puisse se faire payer & les fruits de ce champ, & l'usage de ces outils. Pourquoi donc ne seroit-il pas permis d'en user de

même à l'égard de l'argent, & d'autres choses semblables?

Après avoir résolu toutes les objections, il s'agit de conclure; mais pour ne rien omettre, je dois encore observer qu'en fait d'usure, c'est-à-dire, d'intérêt légitime d'argent prêté, il ne faut jamais perdre de vue ce que demande la justice proprement dite, & ce que demande l'humanité ou la charité. Selon les règles de la justice, d'où dépend le droit que chacun a sur son propre bien, il est libre à chacun d'en accorder, ou d'en refuser l'usage à autrui, & de ne l'accorder qu'à telles conditions que bon lui semble. Enfin, lors même qu'il est obligé de l'accorder d'une certaine manière, par quelque motif d'humanité, il n'en demeure pas moins libre d'en gratifier l'un, & de refuser le même service à un autre. Les règles de la charité éclairée le dirigent dans ses préférences.

En un mot, de quelque côté qu'on considère le prêt à intérêt, l'on trouvera qu'il ne renferme rien qui répugne au christianisme, & au droit naturel. Je n'en veux pour preuve que ce raisonnement bien simple, par lequel je finis: celui qui prête de l'argent à un autre, ou y perd en ce que s'il ne l'avoit pas prêté, il auroit pu en tirer du profit, ou il n'y perd rien. Dans le premier cas, pourquoi seroit-il toujours obligé indispensablement à préférer l'avantage du débiteur au sien propre? Dans l'autre cas, il n'est pas plus obligé par cette seule considération, de prêter gratuitement son bien, qu'un homme qui a deux maisons, dont l'une lui est inutile, n'est tenu d'y loger un ami, sans exiger de lui aucun loyer. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

PRET A CONSOMPTION. (*Droit naturel.*) en latin *mutui datio*; contrat par lequel nous donnons à quelqu'un une chose susceptible de remplacement, à la charge de nous rendre dans un certain tems autant qu'il a reçu de la même espece, & de pareille qualité. *Mutui datio*, dit le droit romain, *in iis rebus consistit, quæ pondere, numero, mensurâ constant: veluti vino, oleo, frumento, pecuniâ numeratâ, ære, argento, auro, quas res, aut numerando, aut metiendo, aut adpendendo, in hoc damus, ut accipientium fiant. Et quoniam nobis non ea-*

dem res, sed aliæ ejusdem naturæ, & qualitatis redduntur: inde etiam mutuum appellatum est, quia ita à me tibi datur, ut ex meo tuum fiat. Instit. lib. III, tit. 25.

Les choses que l'on prête à consommation, sont dites susceptibles de remplacement, parce que chacune tient lieu de toute autre semblable, en sorte que quiconque reçoit autant qu'il avoit donné, de la même espece & de pareille qualité, est censé recouvrer la même chose précisément: tel est l'argent monnoyé prêté, l'or massif, & les autres métaux non travaillés, le blé, le vin, le sel, l'huile, la laine, le pain.

Les choses qui entrent dans le prêt à consommation, se donnent au poids, au nombre & à la mesure, qui servent à déterminer & spécifier ce qu'il faut rendre; & c'est pour cela qu'on les désigne par le nom de quelque quantité, au lieu que les autres sont appellées des choses en espece: on dit, par exemple, *je vous prête mille écus, trois mille livres de fer, vingt boisseaux de blé, dix muids de vin, cent mesures d'huile.*

Le caractère propre des choses susceptibles de remplacement, est qu'elles se consomment par l'usage. Or, il y a deux sortes de consommations, l'une naturelle & l'autre civile. La consommation naturelle a lieu ou en matière de choses qui périssent d'abord par l'usage, comme celles qui se mangent ou qui se boivent, ou en matière de chose, qui sont d'ailleurs sujettes à se gâter aisément, quand même on n'y toucheroit pas, tels que sont les fruits des arbres, &c. car pour celles qui s'usent insensiblement à mesure qu'on s'en sert, mais qui ne périssent pas tout-à-fait comme les habits, la vaisselle de terre, &c. elles n'appartiennent point ici.

La consommation civile a lieu dans les choses dont l'usage consiste en ce qu'on les aliène, quoiqu'en elles-mêmes elles subsistent toujours. Tel est non-seulement l'argent monnoyé, mais encore tout ce que l'on troque, comme aussi ce que l'on donne pour être employé à bâtir, ou pour entrer dans toute autre composition, ou dans tout autre ouvrage. Sur ce pied-là, il y a deux sortes de choses susceptibles de remplacement, les unes qui sont telles de leur nature, & invariablement; les autres qui dépendent de la volonté arbitraire des hommes,

hommes, & d'une destination variable. Les premières sont celles dont l'usage ordinaire consiste dans leur consommation ou naturelle ou civile. Je dis l'usage ordinaire, car quoique l'on puisse quelquefois prêter, par exemple, une somme d'argent, simplement pour la forme, ou pour la parade, & une poutre pour appuyer un échafaudage, cependant, comme cela est rare, on n'y a aucun égard en matière de loix, qui roulent sur ce qui arrive ordinairement.

L'autre classe de choses susceptibles de remplacement, renferme celles qui, quoiqu'on puisse s'en servir & les prêter sans qu'elles se consomment, sont souvent destinées à être vendues, ou à entrer dans le commerce; en sorte que, selon la destination de celui de qui on les emprunte, c'est tantôt un *prêt à consommation*, & tantôt un *prêt à usage*. Lors, par exemple, qu'un homme qui a une bibliothèque pour son usage, me prête un livre qui lui est précieux, par des notes manuscrites, ou autres raisons particulières, il entend, que je lui rende le même exemplaire; de sorte que, quand je voudrois lui en donner un autre aussi bien conditionné, il n'est pas obligé ordinairement de s'en contenter. Mais, si celui de qui j'ai emprunté un livre est marchand libraire, ou fait trafic de livres, il suffit que je lui rende un autre exemplaire aussi bien conditionné, parce que, comme il ne gardoit ce livre que pour le vendre, il lui doit être indifférent que je lui rende l'exemplaire même qu'il m'a donné, ou un autre semblable.

Il en est de même des marchandises, hormis de celles qui sont extrêmement rares, ou travaillées avec beaucoup d'art, comme certaines drogues peu communes, une montre, des instrumens de musique, de mathématiques, une pompe pneumatique, ou autres machines à faire des expériences, &c. car il est bien difficile d'en trouver qui soient précisément de même qualité & de même bonté, en sorte qu'elles puissent tenir lieu de telle ou telle que l'on a empruntée.

On prête toutes ces choses gratuitement, ou en stipulant du débiteur un certain profit, qui n'a lieu communément que pour l'argent monnoyé, à l'égard duquel le *prêt non gra-*

tuit se nomme *prêt à usage* ou *prêt à intérêt*. Voyez *PRET A INTÉRET*. *Droit naturel, civil & religion.* (D. J.)

PRET A USAGE, (*Droit naturel.*) en latin *commodatum*, contrat bienfaisant, par lequel on accorde à autrui gratuitement l'usage d'une chose qui nous appartient. Le droit romain définit ce contrat en ces mots: *Commodatum propriè intelligitur, si nullâ mercede acceptâ, vel inconstitutâ, res tibi utenda data est.*

Voici en général les règles de ce contrat, 1^o. On doit garder & entretenir soigneusement la chose empruntée. De quelque manière qu'on ait entre les mains le bien d'autrui, on est obligé par le droit naturel, & indépendamment des loix civiles, à en prendre tout le soin dont on est capable, c'est-à-dire, comme des choses qui nous appartiennent & que nous affectionnons. Lorsqu'on a porté jusqu'à l'attention & la diligence, c'est tout ce que peuvent demander les intérêts, à moins qu'on ne se soit clairement engagé à quelque chose de plus. Que si la conservation de notre propre bien se trouve en concurrence avec celle du bien d'autrui, en sorte qu'on ne puisse point vaquer en même tems à l'un & à l'autre, il est naturel que le premier emporte la balance, chacun pouvant, toutes choses égales, penser à soi plutôt qu'aux autres; de sorte que cet ordre ne doit être renversé que pour satisfaire à un engagement exprès ou tacite.

Le but & la nature du *prêt à usage*, considéré en lui-même, ne demande rien de plus que de maintenir la chose prêtée avec tout le soin possible, quand même d'autres personnes plus propres ou plus avisées auroient pu la manier plus délicatement, & la mieux conserver; mais, dans ce *prêt*, il se trouve ordinairement une convention tacite, par laquelle on s'engage, non-seulement à dédommager le propriétaire au cas que la chose empruntée se trouve gâtée, mais encore à la payer, si elle vient à périr entre nos mains, même sans qu'il y ait de notre faute, pourvu qu'elle eût pu se conserver entre les mains de celui qui l'a prêtée. En effet, peu de gens voudroient prêter sans cette condition, sur-tout lorsqu'

qu'ils seroient incommodés d'une telle perte.

2° Il ne faut pas se servir de la chose empruntée à d'autres usages, ni plus longtemps que le propriétaire ne l'a permis.

3° Il faut la rendre en son entier, & telle qu'on l'a reçue, ou du moins sans autre détérioration que celle qui est un effet inévitable de l'usage ordinaire.

4° Si, après avoir emprunté une chose pour un certain tems, le propriétaire vient à en avoir besoin lui-même avant le terme convenu, par un accident auquel on n'avoit point pensé dans le tems de l'accord, on doit la rendre sans différer à la première requisition.

5° Lorsque la chose prêtée vient à périr par quelque cas fortuit & imprévu sans qu'il y ait de la faute de l'emprunteur, celui-ci n'est pas obligé de la payer, dès qu'il y a lieu de croire qu'elle seroit également perie entre les mains du propriétaire; mais si elle eût pu se conserver, il est juste d'en restituer la valeur, autrement il en coûteroit trop cher à celui qui s'est privé soi-même de son bien pour faire plaisir à une personne.

Tout ce à quoi est tenu celui qui a prêté une chose, c'est de rembourser les dépenses utiles ou nécessaires que l'emprunteur peut avoir faites pour l'entretenir, au-delà de celles que demande absolument l'usage ordinaire.

Il faut lire ici les *notes* de M. Barbeyrac, sur le *droit de la nature & des gens* de Puffendorf. (D. J.)

PRET GRATUIT, (Morale.) c'est celui dont on ne retire ni intérêt, ni autre chose qui en puisse tenir lieu, & qui ne se fait que par pure générosité & pour faire plaisir à celui à qui on prête; en un mot, c'est le prêt évangélique qui doit se faire gratuitement & sans en rien espérer.

PRET, (Histoire de la maison du roi.) on appelle prêt chez le roi, l'essai que le gentilhomme servant qui est de jour pour le prêt, fait faire au chef de gobelet du pain, du sel, des serviettes, de la cuillère, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent servir à sa Majesté; ce qu'il fait avec un petit morceau de pain dont il touche toutes ces choses, & le donne en-

suite à manger au chef du gobelet; cela s'appelle le prêt. La table sur laquelle on fait cet essai se nomme la *table du prêt*, & est gardée par le gentilhomme servant. (D. J.)

PRET ou PAIE, (Art milit.) est le paiement de solde que le roi fait faire d'avance de cinq jours en cinq jours à ses troupes. On dit toucher le prêt, recevoir le prêt, &c.

PRÉTENDANT, adj. (Gram.) celui qui aspire à une chose. On dit un prétendant au trône, à la papauté, à cette place, à ce bénéfice.

PRÉTENDRE, v. act. & n. (Gram.) avoir la prétention, l'espérance, la certitude de faire ou d'obtenir telle ou telle chose.

PRÉTENDU, part. (Jurisp.) se dit de celui que l'on suppose avoir une qualité, quoiqu'il ne l'ait pas, ou du moins qu'elle ne soit pas reconnue; c'est ainsi qu'on appelle *prétendu* donataire, ou *prétendu* héritier celui dans lequel on ne reconnoît point cette qualité; ce qui a lieu lors même que l'on ne veut pas entrer dans la discussion de savoir s'il a en effet cette qualité ou non.

On appelle aussi *prétendu* simplement, celui qui recherche une fille en mariage, & dont la recherche est agréée par les parens. (A)

PRÉTENTION, s. f. (Gram.) droit bien ou mal fondé sur quelque chose; il a des *prétentions* sur telle ou telle place; elle a des *prétentions* fort considérables; c'est un homme à *prétentions*.

PRÉTENTION, s. f. (Jurisprud.) est une chose que l'on se croit fondé à soutenir ou à demander, mais qui n'est pas reconnue ni adjugée.

On joint ordinairement ensemble ces mots, *droits*, *actions* & *prétentions*, non pas qu'ils soient synonymes; car *droit* est quelque chose de formé & de certain. *Action* est ce que l'on demande; au lieu qu'une *prétention* n'est souvent point encore accompagnée d'une demande. (A)

PRETER, v. act. (Gram.) action de celui qui prête. Il se dit dans toutes les significations de prêt; *préter* sans intérêt,

préter sur gages, *préter* à usure. Voyez
PRET.

Préter signifie aussi vendre sa marchandise à crédit. Voyez CRÉDIT. Dictionnaire de commerce.

PRETER LE FLANC à une troupe, se dit dans l'Art militaire lorsqu'on fait quelque mouvement, dans lequel on oppose le flanc des troupes à l'ennemi. Ces sortes de mouvemens sont toujours très-dangereux, si l'ennemi est à portée d'en profiter. Voyez MARCHE & RETRAITE. (Q)

PRETER ou PRESTER LE CÔTÉ, (Marine.) ce vaisseau veut *prester le côté* à un autre, c'est-à-dire, qu'il est assez fort pour le combattre.

PRÉTÉRIT, adj. (Gram.) employé quelquefois comme substantif; c'est un terme exclusivement propre au langage grammatical, pour y signifier quelque chose de *passé*, selon le sens du mot latin *præteritus*, qui n'est que francisé ici. Les tems *prétérits*, ou substantivement les *prétérits* dans les verbes, sont des tems qui expriment l'antériorité d'existence à l'égard d'une époque de comparaison.

On peut distinguer les *prétérits*, comme les *présens*, en *définis* & *indéfinis*, & les *indéfinis* en *actuel*, *antérieur* & *postérieur*. Mais ce que j'ai dit de la nécessité de voir la théorie des *présens* dans l'ensemble du système des tems, au mot TEMS, je le dis aussi de la théorie des *prétérits*, & pour la même raison. (B. E. R. M.)

PRÉTÉRIT, (Jurisprud.) est celui qui a été entièrement passé sous silence dans un testament. Voyez ci-après PRÉTÉRITION. (A)

PRÉTÉRITION, s. f. (Belles-Lettres.) figure de rhétorique, par laquelle on proteste qu'on passe sous silence, qu'on ignore, ou du moins qu'on ne veut pas insister sur certaines choses qu'on ne laisse pas que de dire. Ce mot est dérivé du latin *præterire*, passer outre. On en trouve fréquemment des exemples dans Cicéron, comme, *nihil de illius intemperantiâ loquor, nihil de singulari nequitiâ ac turpitudine, tantùm de quæstu & lucro dicam, Verr. VI, n.º. 206.* Et dans l'oraison pour Sextius: *Possẽ multa dicere de liberalitate, de ejus abstinentiâ, de cæteris virtutibus: sed mihi*

ante oculos observatur reipublicæ dignitas, quæ me ad sese rapit, hæc minora relinquere hortatur.

Cette figure est très-propre à insinuer très-légerement dans un discours les choses sur lesquelles on ne doit pas appuyer, & à préparer l'auditeur à donner plus d'attention aux objets plus importans; on l'appelle autrement *prétermission*. Voyez PRÉTÉR-MISSION.

PRÉTÉRITION, (Jurisprud.) en matière de testament, est l'omission qui est faite par le testateur de quelqu'un qui a droit de légitime dans la succession.

Chez les Romains, la *préterition* des enfans faite par la mere, passoit pour une exhéredation faite à dessein; il en étoit de même du testament d'un soldat, lequel n'étoit pas assujetti à tant de formalités.

Mais la *préterition* des fils de la part de tout autre testateur étoit regardée comme une injure, & suffisoit seule pour annuler de plein droit le testament.

Parmi nous, suivant l'ordonnance du testament dans les pays où l'institution d'héritier est nécessaire pour la validité du testament, ceux qui ont droit de légitime doivent être institués, au moins en ce que le testateur leur donnera.

Dans le nombre de ceux qui ont droit de légitime, l'ordonnance comprend tacitement les pere, mere, ayeuls & ayeules, lesquels ont droit de légitime dans la succession de leurs enfans & petits-enfans décédés sans postérité.

Il n'est pas permis de passer sous silence les enfans même qui ne seroient pas nés au tems du testament, s'ils sont nés ou conçus au tems de la mort du testateur.

Quelque modique que soit l'effet ou la somme pour lesquels ceux qui ont droit de légitime auront été institués héritiers, le vice de la *préterition* ne peut être opposé contre le testament, encore que le testateur eût disposé de ses biens en faveur d'un étranger.

En cas de *préterition* d'aucun de ceux qui ont droit de légitimes, le testament doit être déclaré nul, quant à l'institution d'héritier, sans même qu'elle puisse valoir comme fidéicommiss; & si elle a été chargée de substitution, cette substitution demeure

pareillement nulle, le tout encore que le testament contînt la clause codicillaire, laquelle ne produit aucun effet à cet égard, fans préjudice néanmoins de l'exécution du testament en ce qui concerne le surplus des dispositions du testateur.

Ce qui vient d'être dit dans l'article précédent est aussi observé, même à l'égard des testamens faits entre enfans ou en tems de peste; mais pour ce qui concerne les testamens militaires, l'ordonnance déclare que l'on n'entend rien innover à ce qui est porté par les loix romaines à cet égard. Voyez au code le *tit. XLII, liv. VI*, & l'ordonnance des testamens, *articles 50 & suivans. (A)*

PRÉTERMISSION, f. f. (*Belles Lettres.*) figure de rhétorique, par laquelle on feint de passer légèrement sur les choses qu'on veut inculquer le plus fortement. Demosthenes l'emploie dans sa troisième Philippique. « Pour appuyer mon opinion, » dit-il, je ne parlerai ni de vos animosités » domestiques, ni de l'agrandissement de » Philippe. Je ne dirai pas qu'après tant de » conquêtes, il parviendra à la monarchie » universelle de la Grece avec plus d'apparence, qu'il n'y avoit lieu de se défier » autrefois qu'il dût parvenir où il est à » présent; une raison que je choisis entre » tant d'autres, c'est que les Grecs & les » Athéniens tous les premiers, lui ont accordé un privilege qui a été jusqu'ici la » source de toutes nos guerres. Quel est-il? » d'agir sans obstacle au gré de ses desirs; » d'attaquer, de ruiner, de réduire tour- » à-tour en servitude chaque ville comme » il lui plaît. » Cette figure a beaucoup d'affinité avec celle qu'on nomme *prétérition*. Voyez **PRÉTÉRITION**.

PRÉTERMISSION, (*Jurisprudence.*) signifie l'omission de quelque chose, comme la *prétérition* est l'oubli de quelqu'un. (A)

PRÉTEUR, f. m. (*Hist. rom.*) magistrat souverain de Rome, dont la principale fonction étoit de rendre la justice; c'est pour cela que sur les médailles des *préteurs* on voit souvent une balance.

Les loix seroient oisives & sans force, si on ne les tournoit à leur usage, & si elles n'avoient, du consentement des citoyens,

un homme grave & puissant, sous la voix & l'autorité duquel elles se manifestassent; c'est la charge du magistrat. Il est en quelque manière la vie & la main des loix pour ranimer celles qui languissent; débrouiller celles qui sont obscures, étendre celles qui sont trop resserrées.

Ce pouvoir donné à certains hommes par le choix du peuple, des principaux de la nation, ou par l'ordre du prince, produit promptement ce qui ne pourroit s'exécuter sans beaucoup de peine, par les citoyens réunis ensemble. Ainsi le peuple arme quelqu'un d'eux de la puissance de tous, afin de terminer les affaires par le ministère des loix; c'est ce qu'exécutoit chez les Romains un magistrat, duquel découloit la juridiction & le jugement des affaires. Ce magistrat s'appelloit *préteur* dont auparavant toute la puissance appartenoit au consulat.

Le nom général de *préteur* convenoit à toutes les souveraines magistratures, mais principalement au consulat, parce que le consul présidoit à tous les jugemens en paix & en guerre; de-là vient que nous lisons dans Tite-Live, qu'il y avoit une loi très-ancienne par laquelle il étoit prescrit au souverain *préteur*, c'est-à-dire, à celui qui étoit consul ou dictateur, de s'interdire le clou. Justinien nous apprend que le nom de *préteur* désignoit l'empire, & que les anciens généraux romains avoient été appelés *préteurs*.

Les patriciens dans leurs disputes avec les plébéiens, n'ayant pu empêcher que l'un des consuls seroit tiré de l'ordre des plébéiens, songerent à réparer en quelque manière le partage de leur puissance. Ils prétexterent alors les trop grandes occupations du consul, & représentant la multitude des affaires de la ville, qui ne pouvoient être expédiées par des consuls toujours occupés d'affaires militaires & d'expéditions longues & éloignées, obtinrent l'an 386, qu'une partie de la puissance consulaire, c'est-à-dire, celle qui comprenoit les affaires du barreau, seroit conférée à un magistrat particulier choisi dans le nombre des sénateurs, & qui seroit nommé *préteur* par une dénomination commune attachée à cette charge particulière. Cela fut exécuté, & Spurius Fu-

rius Camillus fut le premier élu *préteur* l'an de Rome 387.

Ce *préteur* fut fait dans les comices assemblés par centuries avec les mêmes cérémonies de religion, c'est-à-dire, en prenant les mêmes auspices que pour les consuls; aussi le *préteur* est-il appelé quelquefois leur collègue. On créa d'abord un seul *préteur*; mais l'an 510, l'abondance des affaires en fit nommer un second pour rendre la justice entre les citoyens & les étrangers; ce qui fit qu'on l'appella *préteur étranger*, *peregrinus prætor*. Celui qui ne jugeoit que des procès entre citoyen & citoyen, étoit appelé *préteur* de la ville, *prætor urbanus*; & sa charge étoit plus honorable que celle de l'autre; elle lui étoit aussi supérieure. On appelloit la justice qu'il rendoit, *la justice d'honneur*, *jus honorarium*.

L'an 526 de Rome, lorsque la Sicile & la Sardaigne eurent été réduites en provinces romaines, on créa deux *préteurs* pour les gouverner au nom de la république. Et l'an 556, lorsqu'on eût subjugué les deux Espagnes, citérieure & ultérieure, on créa deux autres *préteurs* pour régir ces deux provinces. Mais en 561, il fut réglé par la loi *Bebia*, qui cependant ne fut pas longtemps observée, qu'on ne créeroit tous les deux ans que quatre *préteurs*, dont deux demeureroient dans la ville, savoir l'*urbanus* & le *peregrinus*, & que les autres se rendroient aussi-tôt dans les provinces qui leur seroient tombées en partage.

Vers l'an 605 de Rome, ou peu de tems après, c'est-à-dire, en 607, lorsque l'Afrique, l'Achaïe, la Macédoine, furent devenues provinces romaines, on établit ce qu'on appelloit *questiones perpetuæ*, recherches perpétuelles, dont nous parlerons bientôt. Alors il fut réglé que tous les *préteurs* rendroient la justice à Rome, soit en public, soit en particulier, dans l'année de leur magistrature; & qu'à la fin de cet année, ils partiroient pour les provinces qui leur seroient échues. L. Cornelius Sylla ayant augmenté les recherches perpétuelles l'an 672, il ajouta encore deux autres *préteurs*; quelques-uns prétendent qu'il en augmenta le nombre jusqu'à dix. Quoiqu'il en soit, Jules César l'an 707 créa dix *préteurs*; il augmenta ensuite leur nombre jus-

qu'à quatorze, & ensuite jusqu'à seize, pour récompenser les coopérateurs de sa criminelle ambition. Mais après sa mort, on réduisit le nombre à dix. Auguste créa encore dix autres *préteurs*, & ils furent ensuite au nombre de seize, auxquels l'empereur Claude en ajouta deux, pour juger en dernier ressort des fidéicommiss jusqu'à une certaine somme limitée, à ce qu'il paroît. Quand la somme excédoit, on en appelloit au consul. L'empereur Titus n'en retrancha qu'un, qui fut rétabli par Nerva, pour juger des affaires entre le fisc & les particuliers. Marc Aurele Antonin institua un *préteur* pour les affaires de tutelle. Lorsque l'étendue de l'empire eût été diminuée, le nombre des *préteurs* le fut aussi; en sorte que sous les empereurs Valentinien & Marcien, il n'y en avoit que trois. Enfin vers le tems de Justinien, la préture fut entièrement abolie.

Les marques de la dignité du *préteur* étoient, 1°. six licteurs avec des faisceaux, au moins hors de la ville. Quelques-uns ne lui en donnent que deux, c'est-à-dire, qu'au moins il en avoit toujours deux qui l'accompagnoient par-tout: 2°. il portoit la robe prétexte, qu'il prenoit comme les consuls dans le capitol le jour qu'il étoit installé, après avoir fait les vœux ordinaires dans le temple: 3°. il avoit la chaise curule: 4°. il avoit un tribunal qui étoit un lieu élevé en forme de demi-cercle, sur lequel étoit placée la chaise curule; car les magistrats & juges inférieurs n'étoient assis que sur des bancs: 5°. il avoit la lance qui marquoit sa juridiction, & l'épée qui marquoit le droit de *question*.

Les fonctions du *préteur* étoient, 1°. de donner des jeux, sur-tout les jeux du cirque, tels que ceux qu'on appelloit les *grands jeux floraux*, & autres; ce qui se faisoit avec beaucoup de pompe & de somptuosité. Il avoit pour cette raison une espèce d'inspection sur les comédiens & autres gens de cette sorte, au moins du tems des empereurs. Durant la vacance de la censure, il avoit droit d'ordonner la réparation des édifices publics; mais il falloit y joindre un décret du sénat. 2°. Dans l'absence des consuls, il faisoit leurs fonctions; il assembloit le sénat, il falloit cependant que ce fût

pour quelque affaire nouvelle : il demandoit les avis des sénateurs , tenoit les comices , & haranguoit le peuple. Desorte que lorsque le consul étoit absent , il étoit véritablement le premier magistrat de Rome. Il pouvoit empêcher tout magistrat , excepté les consuls , de tenir les comices & de haranguer. Cependant il paroît que quelques-unes de ces prérogatives ne concernoient que le *préteur* de la ville.

La principale fonction du *préteur* étoit ce qui regardoit sa juridiction , comme s'exprime Cicéron , *de leg. l. III, c. iij.* Cette juridiction étoit si étendue , & l'occupoit tellement , qu'il lui étoit impossible d'être hors de Rome plus de dix jours. Pour savoir en quoi consistoit cette juridiction , il est nécessaire de dire ici quelque chose de la forme des jugemens chez les Romains.

Tous les jugemens regardoient ou les affaires des particuliers , ou celles de l'état : à l'égard des premières , qui étoient proprement l'objet de la juridiction de la préture , c'étoient les deux *préteurs* qui présidoient ; mais pour ce qui est des affaires d'état , qu'on appelloit *les recherches, quæstiones* , elles étoient d'abord dévolues au peuple , qui établissoit à cet effet des commissaires , nommés *quæstores* , ou bien il créoit un dictateur. Les procès des esclaves & de la populace étoient jugés par les *triumvirs capitaux*. Les édiles jugeoient des affaires qui avoient rapport à l'exercice de leurs charges. Mais l'abondance & la prospérité ayant fait commettre dans Rome , comme il arrive ordinairement , toutes sortes de crimes , il fut réglé que les deux premiers *préteurs* auroient toujours la même juridiction par rapport aux procès des particuliers , & que les quatre autres feroient les recherches que le sénat auroit ordonné suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état. Les recherches ou inquisitions furent appellées *quæstiones perpetuæ* , soit parce qu'elles avoient une forme prescrite qui étoit certaine & invariable ; en sorte qu'elles n'avoient pas besoin d'une nouvelle loi , comme autrefois ; soit parce que les *préteurs* faisoient ces recherches perpétuellement & durant toute l'année de leur exercice , & que le peuple , comme ci-

devant , ne nommoit plus des édiles pour faire ces sortes d'informations.

L'objet des premières recherches perpétuelles furent les concussions , les crimes d'ambition , ceux d'état & de péculat. Sylla y ajouta le crime de faux , ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie , le parricide , l'assassinat , l'empoisonnement ; on y ajouta encore comme une suite , la prévarication des juges , & les violences publiques & particulières. Cependant le peuple , & même le sénat , connoissoient quelquefois par extraordinaire , de ces crimes , & nommoient des commissaires pour informer ; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus , accusé de concussion ; dans l'affaire de Milon touchant le meurtre de Clodius ; & dans celle de ce Clodius même , qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris* , sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme , & d'autres crimes semblables. A l'égard de l'assassinat , le peuple , comme nous avons dit , faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centurries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les informations , les *préteurs* tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir ; car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux *préteurs* travailloient au même procès , sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul *préteur* connoissoit de deux affaires. Le *préteur* étranger connut pendant un certain tems du crime de concussion ; & même le *préteur* de la ville , par un décret du sénat , informoit sur les affaires d'état : cependant cela est douteux ; car Verres contrevint aux loix , lorsque dans sa préture , il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux *préteurs* joints ensemble pour juger de la même affaire.

J'ai dit que le *préteur* de la ville étoit d'un rang fort au dessus de l'autre ; on l'appelloit même *honoré* par excellence ; il étoit regardé comme le conservateur du droit des Romains ; & c'étoit sur ses ordonnances que le *préteur étranger* , c'est-à-dire , le second *préteur* (Sigonius cependant en

doute), & les *préteurs* des provinces formoient les leurs. Delà vient qu'on l'appelloit aussi le grand *préteur*, *prætor maximus*. Au commencement de la magistrature, il publioit un édit concernant la formule ou la méthode suivant laquelle il rendroit durant l'année la justice, touchant les affaires de son ressort. Les *préteurs* avoient introduit cet usage pour avoir lieu d'interpréter à leur gré & de corriger le droit civil, dans les choses qui concernoient les particuliers. Le *préteur* ne manquoit jamais tous les ans de renouveler cet édit lorsqu'il entroit en charge; & c'est ce que Cicéron appelle la *loi annuelle*, *lex annua*; aussi les actions prétoriennes, c'est-à-dire, les procédures faites sous un *préteur*, ne subsistoient ordinairement que durant l'année de son exercice. Mais les *préteurs* étant souvent guidés dans leurs jugemens par l'ambition & la faveur, & jugeant peu conformément à leurs propres édits, C. Cornélius, tribun du peuple l'an 686, porta une loi appelée la *loi cornelia*; par laquelle on obligea les *préteurs* de suivre exactement leurs édits dans leurs jugemens. Sous l'empereur Adrien, & par son ordre, Salvius Julianus, bisayeul de l'empereur Julien, & grand jurisconsulte, recueillit tous les édits des *préteurs* en un volume, & les mit en ordre; ce qui a été appelé depuis *edictum perpetuum*, & *jus honorarium*.

Le *préteur* avoit coutume d'exprimer toute l'étendue de sa juridiction par ces trois mots: *do, dico & ab dico*. Le premier signifioit qu'il avoit le pouvoir de donner des juges, de donner la possession des biens, d'accorder la revendication, &c. Le second, qu'il avoit droit de prononcer souverainement sur toutes les affaires des particuliers. Le troisième, de faire exécuter tous ses jugemens.

Il donnoit audience aux parties, soit assis sur son tribunal, soit debout, *de plano*. Il jugeoit tantôt *per decretum*, & tantôt *per libellum* dans les affaires peu importantes. Au reste, il ne donnoit audience que dans les jours appelés *fasti* (à *fando*), parce qu'il n'y avoit que ces jours-là que le *préteur* pouvoit prononcer les trois mots que j'ai marqués ci-dessus.

Voilà les usages qu'on suivit tant que la

république fut libre. Mais sous les derniers empereurs, les *préteurs* se virent dépouillés de toutes leurs anciennes fonctions, & réduits à l'intendance des spectacles; ce qui fait que Boece, parlant des *préteurs* de son tems, appelle la préture un *vain nom*, & une charge inutile. En effet, les préfets du prétoire, qui étoient des officiers de l'empereur, avoient usurpé toutes les fonctions des *préteurs* de ville, parce que le pouvoir du peuple étoit passé entièrement aux empereurs.

Le nom du *préteur* vient du latin *præ-tendere*, c'est-à-dire, marcher devant, à cause de la supériorité de sa juridiction. On peut consulter sur cette charge, Sigonius, Juste-Lipse, Gravina & Perizonius, dans sa dissertation de *prætorio*. Voyez aussi PRÉTURE. (Le Chevalier DE JAU-COURT.)

PRÉTEUR, droit du, (Jurisprud. rom.) *jus prætorium*, c'est une partie considérable du droit romain, laquelle tire son origine des édits annuels que publioit chaque *préteur*, ou magistrat revêtu d'une juridiction civile, pour une année seulement. Ces édits par lesquels le *préteur* expliquoit, corrigeoit ou suppléoit ce qu'il trouvoit obscur & défectueux dans le droit écrit, où les coutumes reçues ne pouvoient que varier beaucoup; & ils n'eurent force de loi que par l'usage, jusqu'à ce que Salvius Julianus composa, par ordre de l'empereur Adrien, un édit perpétuel, qui depuis eut la même autorité que les autres parties du droit romain, dont il demeura néanmoins distingué, & par ses effets, & par le nom de *droit de préteur*, opposé au *droit civil*; on entendoit par *droit civil*, 1^o. les loix proprement ainsi nommées, qui avoient été établies sur la proposition de quelques magistrats du corps du sénat; 2^o. les plébiscites ou ordonnances du peuple, faites sur la proposition des magistrats, qu'il choisissoit lui-même de son ordre; 3^o. les *senatus-consultes* ou arrêts du sénat seul; 4^o. les décisions des jurisconsultes, autorisées par la coutume, qui par elle-même avoit aussi force de loi; 5^o. enfin les constitutions des empereurs. On peut voir sur le *droit du préteur* MM. Noodt, Sculting & Averani. (D. J.)

PRETEUR, f. m. *celui qui prête son argent, ses marchandises.* Les prêteurs sur gages sont regardés comme des usuriers.

PRÉTEXTE, f. m. PRÉTEXTER, (*Gramm.*) faux motifs dont on couvre une raison qu'il est honteux ou dangereux d'avouer. On dit le *prétexte* de la guerre ; le *prétexte* de sa haine ; le *prétexte* de ses injures. Il n'attend qu'un *prétexte* pour me perdre : c'est un voyage *prétexté* : il a *prétexté* une maladie.

PRÉTEXTE, f. f. (*Littérat.*) *prætexta* ou *prætextata toga*, espèce de tunique ou de robe blanche des Romains, qui avoit tout autour un petit bordé de pourpre, selon la remarque de Varron, qui la distingue ainsi des autres robes ; *prætextata toga, est alba purpureo limbo.* Les enfans de qualité prenoient la *prétexte* à un certain âge, & c'étoit alors une grande fête dans la famille, parce que cette robe ouvroit la porte des assemblées publiques, des délibérations, & même du sénat.

C'étoit encore un habit de dignité, que les magistrats, les augures, les prêtres, les préteurs, les sénateurs portoient certains jours de solemnité ; mais le préteur la quittoit quand il s'agissoit de prononcer un jugement de condamnation contre quelqu'un. *Voyez* Baïsius & autres auteurs, *de re vestiaria Romanorum.* (*D. J.*)

PRETINTAILLES, f. f. (*Modes.*) les falbalas, les franges, les agrémens que l'on met aux jupons des femmes & à leurs robes.

PRÉTOIRE, f. m. (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains le lieu, le palais où demuroit le préteur de la province, & où les magistrats rendoient la justice au peuple. *Voyez* PRÉTEUR.

Il y avoit un *prétoire* dans toutes les villes de l'empire romain. L'écriture fait mention de celui de Jérusalem sous le nom de *salle de jugement* : on voit les restes d'un *prétoire* à Nîmes en Languedoc.

Prétoire étoit aussi la tente ou le pavillon du général de l'armée romaine, où se tenoit le conseil de guerre. *Voyez* TENTE & PAVILLON.

Du tems d'Auguste, la tente de l'empereur dans le camp s'appelloit *prætorium augustæ*. *Prétoire* étoit aussi une place à Rome où les gardes prétoriennes étoient

logées. On croit que le *prétoire* étoit proprement le tribunal du préfet du *prétoire*, ou une salle d'audience destinée à rendre la justice dans le palais des empereurs. *Voyez* PRÉFET.

On appuie cette opinion sur l'épître de S. Paul aux Philippiens, & on croit que le lieu appelé *prétoire*, a donné le nom aux gardes prétoriennes, parce qu'elles s'y assembloient pour la sûreté & la garde des empereurs. D'autres croient que le *prétoire* n'étoit ni un tribunal, ni une salle de justice, mais seulement la maison de la garde impériale.

Perizonius a fait une dissertation, pour prouver que le *prétoire* n'étoit pas une cour de justice au tems de saint Paul, mais seulement le camp ou la place où les soldats étoient logés ; & il ajoute que le nom de *prétoire* n'a été donné aux lieux où la justice se rendoit que long-tems après, quand l'office de préfet du *prétoire* fut changé en charge civile.

PRÉTORIENNE, COHORTE, (*Art militaire des Romains.*) c'étoit une cohorte attachée à la personne du général de l'armée, & qui portoit toujours ce nom, quand même c'étoit un dictateur ou un consul qui commandoit. Scipion l'Africain fut le premier qui institua cette cohorte, & qui en forma une de l'élite de ses troupes, pour se tenir toujours auprès de sa personne durant la guerre. Cette cohorte étoit dispensée de bien des fonctions militaires, & avoit la paie beaucoup plus forte que les autres ; son nom de *prétorienne* venoit de ce que c'étoit anciennement un préteur qui avoit le commandement de l'armée, & de ce que la tente du général s'appelloit *prætorium.* (*D. J.*)

PRETRES, f. m. pl. (*Religion & Politique.*) on désigne sous ce nom tous ceux qui remplissent les fonctions des cultes religieux établis chez les différens peuples de la terre.

Le culte extérieur suppose des cérémonies, dont le but est de frapper les sens des hommes, & de leur imprimer de la vénération pour la divinité à qui ils rendent leurs hommages. *Voyez* CULTE. La superstition ayant multiplié les cérémonies des différens cultes, les personnes destinées à

les remplir ne tarderent point à former un ordre séparé, qui fut uniquement destiné au service des autels; on crut que ceux qui étoient chargés de soins si importants, se devoient tous entiers à la divinité; dès-lors ils partagerent avec elle le respect des humains; les occupations du vulgaire parurent au dessous d'eux, & les peuples se crurent obligés de pourvoir à la substance de ceux qui étoient revêtus du plus saint & du plus important des mystères; ces derniers renfermés dans l'enceinte de leurs temples, se communiquèrent peu; cela dut augmenter encore le respect qu'on avoit pour ces hommes isolés; on s'accoutuma à les regarder comme des favoris des dieux, comme les dépositaires & les interprètes de leurs volontés, comme des médiateurs entr'eux & les mortels.

Il est doux de dominer sur ses semblables; les *prêtres* surent mettre à profit la haute opinion qu'ils avoient fait naître dans l'esprit de leurs concitoyens; ils prétendirent que les dieux se manifestoient à eux; ils annoncerent leurs décrets; ils enseignèrent des dogmes; ils prescrivirent ce qu'il falloit croire & ce qu'il falloit rejeter; ils fixerent ce qui plaisoit ou déplaisoit à la divinité; ils rendirent des oracles; ils prédirent l'avenir à l'homme inquiet & curieux; ils le firent trembler par la crainte des châtimens dont les dieux irrités menaçoient les téméraires qui oseroient douter de leur mission, ou discuter leur doctrine.

Pour établir plus sûrement leur empire, ils peignirent les dieux comme cruels, vindicatifs, implacables; ils introduisirent des cérémonies, des initiations, des mystères, dont l'atrocité peut nourrir dans les hommes cette sombre mélancolie, si favorable à l'empire du fanatisme; alors le sang humain coula à grands flots sur les autels; les peuples subjugués par la crainte, & enivrés de superstition, ne crurent jamais payer trop chèrement la bienveillance céleste: les mères livrerent d'un œil sec leurs tendres enfans aux flammes dévorantes; des milliers de victimes humaines tombèrent sous le couteau des sacrificateurs; on se soumit à une multitude de pratiques frivoles & révoltantes, mais utiles pour

Tome XXVII.

les *prêtres*, & les superstitions les plus absurdes acheverent d'étendre & d'affermir leur puissance.

Exempts de soins & assurés de leur empire, ces *prêtres*, dans la vue de charmer les ennuis de leur solitude, étudièrent les secrets de la nature, mystères inconnus au commun des hommes; de-là les connoissances si vantées des *prêtres* égyptiens. On remarque en général que chez presque tous les peuples sauvages & ignorans, la médecine & le sacerdoce ont été exercés par les mêmes hommes. L'utilité dont les *prêtres* étoient au peuple, ne put manquer d'affermir leur pouvoir. Quelques-uns d'entr'eux allèrent plus loin encore; l'étude de la physique leur fournit des moyens de frapper les yeux par des œuvres éclatantes; on les regarda comme surnaturelles, parce qu'on en ignoroit les causes; de-là cette foule de prodiges, de prestiges, de miracles; les humains étonnés crurent que leurs sacrificateurs commandoient aux élémens, dispoisoient à leur gré des vengeances & des faveurs du ciel, & devoient partager avec les dieux la vénération & la crainte des mortels.

Il étoit difficile à des hommes si révérends de se tenir long-tems dans les bornes de la subordination nécessaire au bon ordre de la société: le sacerdoce enorgueilli de son pouvoir, disputa souvent les droits de la royauté; les souverains soumis eux-mêmes, ainsi que leurs sujets, aux loix de la religion, ne furent point assez forts pour réclamer contre les usurpations & la tyrannie de ses ministres; le fanatisme & la superstition tinrent le couteau suspendu sur la tête des monarques; leur trône s'ébranla aussitôt qu'ils voulurent réprimer ou punir des hommes sacrés, dont les intérêts étoient confondus avec ceux de la divinité; leur résister, fut une révolte contre le ciel; toucher à leurs droits, fut un sacrilège; vouloir borner leur pouvoir, ce fut saper les fondemens de la religion.

Tels ont été les degrés par lesquels les *prêtres* du paganisme ont élevé leur puissance. Chez les Egyptiens les rois étoient soumis aux censures du sacerdoce; ceux des monarques qui avoient déplu aux dieux recevoient de leurs ministres l'ordre de se

Z z

tuer, & telle étoit la force de la superstition, que le souverain n'osoit désobéir à cet ordre. Les druides, chez les Gaulois, exerçoient sur les peuples l'empire le plus absolu : non contents d'être les Ministres de leur culte, ils étoient les arbitres des différends qui survenoient entr'eux. Les Méxicains gémissaient en silence des cruautés que leurs *prêtres* barbares leur faisoient exercer à l'ombre du nom des dieux ; les rois ne pouvoient refuser d'entreprendre les guerres les plus injustes, lorsque le pontife leur annonçoit les volontés du ciel ; *le dieu a faim*, disoit-il ; aussitôt les empereurs s'armoient contre leurs voisins, & chacun s'empressoit de faire des captifs pour les immoler à l'idole, ou plutôt à la superstition atroce & tyrannique de ses ministres.

Les peuples eussent été trop heureux, si les *prêtres* de l'imposture eussent seuls abusé du pouvoir que leur ministère leur donnoit sur les hommes ; malgré la soumission & la douceur, si recommandée par l'évangile, dans des siècles de ténèbres, on a vu des *prêtres* du dieu de paix arborer l'étendard de la révolte ; armer les mains des sujets contre leurs souverains ; ordonner insolument aux rois de descendre du trône ; s'arroger le droit de rompre les liens sacrés qui unissent les peuples à leurs maîtres ; traiter de tyrans les princes qui s'opposoient à leurs entreprises audacieuses ; prétendre pour eux-mêmes une indépendance chimérique des loix, faites pour obliger également tous les citoyens. Ces vaines prétentions ont été cimentées quelquefois par des flots de sang : elles se sont établies en raison de l'ignorance des peuples, de la faiblesse des souverains, & de l'adresse des *prêtres* : ces derniers sont souvent parvenus à se maintenir dans leurs droits usurpés ; dans les pays où l'affreuse inquisition est établie, elle fournit des exemples fréquents de sacrifices humains, qui ne le cèdent en rien à la barbarie de ceux des *prêtres* Méxicains. Il n'en est point ainsi des contrées éclairées par les lumières de la raison & de la philosophie, le *prêtre* n'y oublie jamais qu'il est homme, sujet & citoyen. Voyez

THÉOGRATIE.

PRETRES, (*Hist. Rom.*) ministres de

la religion. Les *prêtres* chez les Romains n'étoient point d'un ordre différent des citoyens. On les choisissoit indifféremment pour administrer les affaires civiles & celles de la religion. Il y avoit bien de la prudence dans cette conduite ; elle obvioit à beaucoup de troubles qui auroient pu naître sous prétexte de religion. Les *prêtres* des dieux, même de ceux d'un ordre inférieur, étoient pour l'ordinaire élus d'entre les plus distingués, par leurs emplois & leurs dignités. On accordoit quelquefois cet honneur à des jeunes gens d'illustre famille, dès qu'ils avoient pris la robe virile.

Il faut distinguer les *prêtres* en deux classes. Les uns n'étoient attachés à aucun dieu en particulier, mais ils étoient pour offrir des sacrifices à tous les dieux ; tels étoient les pontifes, les augures, les quindécemvirs, qu'on nommoit *sacris faciundis* ; les auspices, ceux qu'on appelloit *fratres arvales* ; les curions, les septemvirs, nommés *epulones*, les féciaux ; d'autres à qui on donnoit le nom de *sodales titienses*, & le roi des sacrifices, appelé *rex sacrificulus*. Les autres *prêtres* avoient chacun leurs divinités particulières : ceux-là étoient les flamines, les saliens ; ceux qui étoient appelés *luperci*, *pinarii*, *potitii*, pour Hercule ; d'autres nommés aussi *galli*, pour la déesse Cybelle ; & enfin les vestales, &c. Voyez chacun de ces mots.

Les *prêtres* avoient des ministres pour les servir dans les sacrifices. J'en vais donner une énumération laconique. Ceux & celles qu'on appelloit *camilli* & *camillæ*, étoient de jeunes garçons & de jeunes filles libres qui servoient dans ces cérémonies religieuses. Romulus en étoit l'instituteur ; & les *prêtres* qui n'avoient point d'enfants étoient obligés d'en prendre. Les jeunes garçons devoient servir jusqu'à l'âge de puberté, & les filles jusqu'à ce qu'elles se mariaient. Ceux & celles qu'on nommoit *flaminii* & *flaminæ*, servoient le flamme de Jupiter : ces jeunes gens devoient avoir père & mère. Les quindécemvirs avoient aussi des ministres qui leur servoient de secrétaires.

Les ministres appelés *editui*, ou *editumi*, étoient ceux qui avoient soin de

tenir les temples en bon état , ce qu'ils appelloient *sacra tepla servare*. Les joueurs de flûte étoient aussi d'un grand usage chez les Romains , dans les sacrifices , les jeux , les funérailles : ils couroient masqués aux ides de juin. On se servoit encore aux sacrifices des gens qui sonnoient de la trompette ; ils purifioient leurs instrumens deux fois l'année : le jour de cette cérémonie se nommoit *tubilustria*.

Les ministres qu'on nommoit *popæ & victimarii* , étoient chargés de lier les victimes. Ils se couronnoient de laurier , se mettoient à demi-nuds , & en cet état conduisoient les victimes à l'autel , apprêtoient les couteaux , l'eau , & les choses nécessaires pour les sacrifices ; frapportoient les victimes & les égorgeoient.

Il y en avoit d'autres qui s'appelloient *fiçtores* , parce qu'ils représentoient les victimes avec du pain & de la cire ; car les sacrifices en apparence passoient pour de vrais sacrifices.

Il y avoit outre cela les ministres du flamme de Jupiter , qui se nommoient *præclamitores*, les licteurs des vestales, les scribes des pontifes & des quindécemvirs , les aides des aruspices : ajoutez-leur ceux qui avoient soin des poulets *pullarii* ; enfin les *prêtres* avoient des hérauts qu'on nommoit *kalatores*.

Les femmes appellées *præficæ* , étoient celles qu'on louoit dans les funérailles pour pleurer & pour chanter les louanges du mort. Les désignateurs , *designatores* , étoient ceux qui arrangeoient la place ; les licteurs les aidoient aussi dans cet arrangement. Les gens qui avoient soin de transporter le soir les cadavres des pauvres , se nommoient *vespæ* ou *vespillones* : on les mettoit au nombre de ceux qui servoient dans les sacrifices , parce que les mânes avoient aussi leurs sacrifices particuliers dont ces derniers étoient les ministres. (*D. J.*)

PRETRE DES JUIFS , (*Hist. des anc. Hébr.*) Dans l'ancien testament , le nom de *prêtre* exprimé par le latin *pontifex* , désigne ceux qui furent honorés du sacerdoce depuis la loi de Moïse ; car au commencement les premiers nés des maisons , les peres de famille , les princes & les rois

étoient des *prêtres nés* dans leurs villes & leurs maisons. Ils offroient eux-mêmes leurs sacrifices par-tout où ils se trouvoient , mais depuis l'érection du tabernacle , qui fut le premier temple de Dieu parmi les Hébreux , la famille d'Aaron fut nommée pour exercer exclusivement les fonctions du sacerdoce , & pour offrir les sacrifices. *Exod. xxviiij , 2.*

La consécration d'Aaron & ses fils , se fit par Moïse dans le désert avec une grande solennité. La fonction qui leur fut prescrite à eux & à leurs successeurs , étoit de faire seuls les sacrifices , d'entretenir les lampes & le feu qui devoit toujours brûler sur l'autel , de composer les parfums , de démonter le tabernacle quand le peuple avoit ordre de décamper , & de le dresser quand on étoit arrivé au lieu du campement.

Outre le service du tabernacle , dans lequel les seuls sacrificateurs avoient le privilege d'entrer jusqu'au sanctuaire , ils étoient chargés d'étudier la loi , de l'expliquer au peuple , de juger de la lépre , des causes de divorce , & de tout ce qui étoit pur & impur. Ils portoient à la guerre l'arche d'alliance , sonnoient des trompettes , & exhortoient les troupes à bien faire dans le combat. *Nomb. xviiij , 8.* De plus , afin de relever l'éclat du ministère sacerdotal aux yeux des foibles mêmes , Moïse ordonna de n'admettre dans cet ordre aucun homme en qui se trouveroit quelque difformité du corps , ou quelque infirmité persévérante. D'un autre côté , pour qu'ils ne fussent point distraits des devoirs de leur ministère par les embarras du ménage , la loi pourvut à leur entretien. Ils vivoient , ainsi que les lévites , des dixmes , des prémices , des offrandes qu'on présentoit au temple , & de certaines parts de victimes. On leur donna un logement fixe dans quarante-huit villes , & dans l'étendue de mille coudées au-delà de ces villes : enfin , ils avoient à leur tête un chef nommé le *grand-prêtre* , en qui résidoit le principal honneur de la sacrificature. *Voyez donc GRAND-PRETRE.* (*D. J.*)

PRETRE , LE GRAND , (*Hist. des anc. Hébreux.*) Le chef des *prêtres* , ou le souverain sacrificateur des juifs. C'étoit la

dignité la plus éminente du sacerdoce ; il n'y avoit que lui qui pût entrer dans le saint des saints ; cependant il n'y pouvoit entrer qu'un seul jour de l'année , qui étoit le jour de l'expiation solemnelle. Du reste , la loi de Moïse n'oublia rien jusque dans les vêtements , pour lui procurer le plus grand respect de la nation. Outre la robe de fin lin , la ceinture & le bonnet de lin , qui étoient les habits ordinaires des autres prêtres , celui-ci portoit une robe de couleur d'hyacinthe , au-bas de laquelle pendoient de petites sonnettes d'or , entremêlées de grenades ; & par dessus cette robe un vêtement court & sans manches , appelé *ephod* , enrichi de pierres précieuses enchassées dans de l'or. Sur ses épaules il y avoit d'autres pierres précieuses où étoient gravés les noms des douze tribus d'Israël. Sur sa poitrine étoit le rational avec ces mots , *urim & thummim* , qui veulent dire , à ce qu'on croit , *lumière & perfection*. Sa tiare , dont on ignore la forme , étoit aussi plus ornée & plus précieuse que celle des autres prêtres ; ce qui la distinguoit principalement , étoit une lame d'or sur laquelle on lisoit ces mots gravés , *la sainteté est au Seigneur*.

La liste des *grands-prêtres* jusqu'à la captivité , est énoncée dans le *premier livre des Paralipomenes* ; & ceux qui l'ont été depuis le retour de la captivité jusqu'à Alexandre le grand , sont nommés dans le *second livre d'Esdras*. Joseph de son côté a donné la liste des *grands-prêtres* des Hébreux depuis Alexandre jusqu'à Jesus-Christ ; mais si la liste n'est pas conforme à celle de l'écriture , cette dernière même n'est pas facile à arranger. Quoi qu'il en soit , selon l'historien profane , le nombre total des *grands-prêtres* monte à 81 ; savoir , 28 depuis Aaron jusqu'à Josué , qui revint de la captivité , & 53 depuis Josué jusqu'à Pharnias , établi l'an 70 de l'ère vulgaire , qui est l'année de la ruine du temple de Jérusalem par les Romains , & de l'abolition du sacerdoce.

Il ne faut pas croire cependant que cette charge de souverain sacrificateur ait toujours subsisté avec le même éclat , ni telle qu'elle avoit été établie , je veux dire héréditairement & à vie ; car dans les derniers tems ce n'étoit plus qu'une charge annuelle

dénuée de considération. Les gouverneurs romains créaient , déposaient à leur gré les *grands-prêtres* , & vendoient cette dignité au plus offrant. Valerius Graccus seul en déposa & en investit plusieurs , comme Joseph le reconnoît lui-même dans ses *antiq. judaïq. liv. XVIII, ch. 5*. Hérode avoit montré l'exemple. (*D. J.*)

PRETRES D'ACHAÏE , (*Hist. ecclésiast.*) L'histoire ecclésiastique a nommé *prêtres d'Achaïe* ceux qu'on dit avoir été présens au martyre de l'apôtre S. André , en l'an 59 , & qui en rédigèrent des actes adressés à toutes les églises du monde. Cette piece se trouve en latin dans Lipoman & Surius , *histoire des Saints , ad diem 30 novembris*. Quelques savans de l'église romaine , tels que Bellarmin & le P. Labbe , reçoivent ces actes comme légitimes : Baronius au contraire paroît douter de leur autorité ; & MM. Tillemont & Duppin les rejettent absolument , comme le fruit d'une fraude pieuse , & la production peu censée de quelque moine zélé.

En effet , il s'y trouve plusieurs choses qui ne conviennent , en aucune maniere , au siècle des apôtres ; le tour du titre même est nouveau & singulier : *Ab universis ecclesiis , quæ sunt in oriente & occidente & meridiano & septentrione* ; c'est-à-dire , de toutes les églises d'orient & d'occident , du septentrion & du midi. Outre cela , il est peu croyable que saint André en parlant au proconsul , se soit servi de ces antitheses recherchées , *l'arbre de transgression* , & *l'arbre du paradis* , la *terre immaculée* , dont le premier homme a été formé , & la *vierge immaculée* , dont le Christ est né homme parfait ; ou qu'il ait avancé tant de choses affectées & absurdes sur le sujet de la croix. Peut-on encore raisonnablement supposer que toute une province se soit assemblée pour tuer Egée & pour tirer un apôtre de prison ? On ne peut guere concevoir aussi que l'apôtre ait parlé à un proconsul séant sur son tribunal , en termes si peu mesurés , que de l'avoir appelé fils de la mort , tison d'enfer , *filium mortis* , & *stipulam æternis paratam incendiis* ; & qu'il ait osé lui reprocher son impudence : ce sont là des traits incompatibles avec la douceur de l'apôtre.

Je n'insisterai point sur les étranges circonstances qui accompagnerent, dit-on, son crucifiement; je remarquerai seulement que le mystere de la Trinité se trouve expliqué dans cette piece d'une maniere qui donne un juste sujet de soupçonner qu'elle a été forgée après le concile de Nicée. L'auteur paroît aussi être dans le sentiment des Grecs modernes au sujet du S. Esprit, qu'il dit procéder du pere & demeurer dans le fils; question à laquelle on ne pensa que plusieurs siècles après les apôtres. (D. J.)

PRÊTRES DES CHRÉTIENS, (*Critiq. sacrée.*) pasteur de l'église chrétienne; en grec *πρεσβύτερ*, en latin *presbyter*, dignité ecclésiastique. Ce mot *πρεσβύτερ* signifie également dans le nouveau testament un prêtre & un évêque; en sorte que *presbyterium*, qui est dans le grec & dans le latin, se prend pour l'assemblée de ceux qui présidoient aux églises; cependant il est certain qu'il y avoit un premier prêtre, *ἐπισκόπος*, qui présidoit au presbytere sur les autres prêtres; mais il ne s'appelloit pas évêque à l'exclusion des prêtres; il n'avoit point une ordination particuliere; il ne faisoit rien dans l'église qu'avec le conseil de ses prêtres. La premiere place, le premier rang lui appartenoient, & les prêtres avoient le second. Enfin, au commencement les titres de pasteurs, conducteurs, prêtres, évêques, étoient synonymes.

Le titre de *sacrificateur* n'est jamais donné aux prêtres dans l'écriture. Quand il est parlé d'un facerdoce sous le nouveau testament, il s'agit d'un facerdoce commun à tous les fideles, parce qu'ils ont tous le droit d'offrir à Dieu, par Jesus-Christ, des sacrifices d'actions de grâces, & de s'approcher de Dieu par lui. Les prêtres de Dieu, dit Clément d'Alexandrie, sont ceux qui vivent saintement. Mais dès le tems de Tertulien, c'est-à-dire, vers la fin du second siècle, le nom de *sacrificateur* se donnoit aux prêtres, & celui de *souverain sacrificateur* ou de *grand-prêtre*, à l'évêque, le tout à l'imitation des Juifs, dont on emprunta en même tems les ornemens. (D. J.)

PRETRE ÉGYPTIEN, (*Antiq. égypt.*) Les antiquaires les ont souvent confondus avec les dieux dont ils étoient les ministres.

Dans les monumens qui nous en restent, on rencontre dans leur coëffure & dans leurs autres attributs, des variétés qui marquoient apparemment le rang, la dignité de chacun, & l'espece de culte auquel ils étoient destinés. Les uns sont assis, & dans l'attitude de lire; d'autres sont à genoux, les mains élevées comme les Musulmans; d'autres sont debout, & tiennent le bâton fourchu de deux mains. On en voit debout, & ayant une coëffure coupée quarrément; d'autres sont représentés debout prêts à marcher, ayant les épaules ornées, & les cuisses couvertes depuis la ceinture jusqu'aux genoux d'une étoffe rayée; quelquefois ils ont la plante *perseæ* attachée au bonnet, qui prend exactement toute la tête, depuis les sourcils jusqu'au dessous des oreilles qu'il laisse découvertes. Cette coëffure est très-singuliere par sa forme: son sommet, sur le haut de la tête, est coupé dans sa largeur par une rainure qui servoit peut-être à placer des ornemens, que l'on changeoit selon l'objet des cérémonies religieuses. Voyez M. de Caylus, *antiq. égypt. tom. II.* (D. J.)

PRETRE, *bonnet de*, (*Portification.*) On nomme *bonnet de prêtre* un ouvrage dont la tête est formée de trois angles saillans, qui, dans leur prolongation du côté de la place, se rapprochent l'un de l'autre.

PRETRESSE, (*Antiq. grecq. & rom.*) femme consacrée au culte de quelque dieu du paganisme. La discipline que les Grecs observoient dans le choix des *prêtresses*, n'étoit pas uniforme; en certains endroits, on prenoit de jeunes personnes qui n'avoient contracté aucun engagement; telles étoient entr'autres la *prêtresse* du temple de Neptune dans l'isle Calauria; celle du temple de Diane, à Egire, en Achie, & celle de Minerve, à Tégée en Arcadie. Ailleurs, comme dans le temple de Junon en Messénie, on revêtoit du facerdoce des femmes mariées. Dans un temple de Lucine, situé auprès du mont Cronius en Elide, outre la *prêtresse* principale, on voyoit des femmes & des filles attachées au service du temple, & occupées tantôt à chanter les louanges du génie tutélaire de l'Elide, & tantôt à brûler des parfums en son honneur. Denis d'Halicarnasse observe aussi que les temples

de Junon, dans la ville de Falere en Italie, & dans le territoire d'Argos, étoient servis par une *prêtresse* vierge, nommée *Κανιστορα*, *Cistophore*, qui faisoit les premières cérémonies des sacrifices, & par des chœurs de femmes qui chantoient des hymnes en honneur de cette déesse. L'ordre des *prêtresses* d'Apollon amycléen, étoit vraisemblablement formé sur le même plan que celui des *prêtresses* de Junon à Falere & à Argos: c'étoit une espèce de société où les fonctions du ministère se trouvoient partagées entre plusieurs personnes. Celle qui étoit à la tête des autres, prenoit le titre de *mere*; elle en avoit une sous ses ordres à qui on donnoit le titre de *fille* ou de *vierge*; & après cela venoient peut-être toutes les *prêtresses* subalternes, dont les noms isolés paroissent dans quelques inscriptions. (*D. J.*)

PRETTIGÆU, (*Géog. mod.*) en latin, *regio Rucantiorum*; pays chez les Grisons dans la Ligue des dix Juridictions, au nord-est de la communauté de Davos. Son nom est corrompu de *Rhetigæw* (*Rhetigoja*), & vient de celui du mont Rhætico, qui s'étend dans toute la longueur du pays, & le couvre du côté du Tirol.

Le *Prettigæu* est proprement une longue vallée au pié du mont Rhætico, arrosée dans toute sa longueur par une rivière nommée *Lauquart* (*Laugarus*), qui sort du sommet du mont Rhætur, & qui va se jeter dans le Rhin. Ce pays en hiver est presque entièrement fermé par les neiges, & souvent les avalanches ou éboulemens des neiges, *labinæ*, y causent de grands dommages.

PRETURE, s. f. (*Hist. rom.*) charge du préteur chez les Romains, & la seconde dignité de la république, voy. PRÉTEUR.

L'an 386 de Rome, les patriciens obtinrent cette nouvelle dignité créée pour rendre la justice dans la ville, & considérée comme un supplément du consulat. Comme le dictateur avoit pour vice-gérant le général de la cavalerie, & les consuls leurs lieutenans, le préteur avoit aussi à ses ordres les questeurs qui dépendoient particulièrement de lui, & sur lesquels il se reposoit d'une partie des affaires. L'an de

Rome 675, Sylla étant dictateur, ordonna que personne ne seroit reçu à la charge de préteur, qu'il n'eût passé par celle de questeur, & qu'aucun citoyen ne pourroit parvenir au consulat, qu'après avoir exercé la *préture*; & même qu'il ne pourroit obtenir la même dignité une seconde fois que dix ans après l'avoir exercée. Philon, plébéien, parvint à la *préture*, mais c'est le seul plébéien, de ma connoissance, qui l'ait obtenue du tems de la république. (*D. J.*)

PRÉVALOIR, v. act. (*Gramm.*) tirer un avantage injuste des circonstances, des talens, de l'esprit, du crédit, de la force. Il se *prévaut* à tout moment de la facilité qu'il a de parler pour m'embarasser. Il se *prévaut* de la foiblesse de cette femme pour la maltraiter. Ne vous *prévalez* pas d'un crédit que vous pouvez perdre d'un moment à l'autre, & dont la perte vous laissera exposé au mépris. Il n'y a peut-être pas un homme qui ne se soit quelquefois injustement *prévalu* de quelque avantage sur son semblable. Il faut, pour se garantir entièrement de ce tort, une modération au dessus de l'humanité. On fait à tout moment *prévaloir* la raison d'état, l'intérêt public, des considérations bien importantes. La protection a *prévalu* sur l'équité, cela n'arrive que trop souvent. L'intrigue qui se remue *prévaut* souvent sur le mérite inactif qui attend.

PRÉVARICATEUR, s. m. PRÉVARICATION, s. f. (*Jurisprud.*) est une malversation commise par un officier public dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi un juge prévarique, lorsqu'il dénie de rendre la justice à quelqu'un, ou lorsque par argent, ou autre considération, il favorise une partie au préjudice de l'autre.

Un greffier ou notaire prévarique, lorsqu'il délivre des expéditions qui ne sont pas conformes à la minute. Un huissier prévarique lorsqu'il antidate un exploit, ou qu'il n'en laisse pas de copie au défendeur; & ainsi des autres fonctions publiques.

Les peines qu'encourent, les officiers publics qui prévariquent sont plus ou moins graves, selon les circonstances; quelquefois la peine ne consiste qu'en dommages & intérêts; quelquefois on interdit l'officier

pour un tems, ou même pour toujours ; quelquefois enfin on le condamne à faire amende honorable, & aux galeres, & même à une peine capitale. Voyez le Bret, *trait. de la souveraineté du roi*, liv. II, ch. ij & iij, & le code pénal. (A)

PRÉVENIR, v. act. (*Jurisprudence.*) signifie *dévançer* quelqu'un ou quelque chose.

En matiere bénéficiale, *prévenir*, de la part d'un impétrant, c'est requérir le premier. Le collateur supérieur *prévient* quand il confere avant l'inférieur. Voyez PRÉVENTION.

Prévenir les délais, c'est les abrégés ; c'est agir sans attendre l'échéance. Voyez PRÉVENU. (A)

PRÉVENTION, f. f. (*Logiq.*) la *prévention* est un acquiescement erroné de l'ame, suscitée par la force d'une ou de plusieurs sensations dominantes, sans les connoissances nécessaires pour nous déterminer régulièrement.

La *prévention* differe du préjugé ; elle n'est qu'un acquiescement immédiat & purement passif de l'ame à l'impression que les sensations actuelles font sur elle : le préjugé est un faux jugement que l'ame porte après un exercice insuffisant des facultés intellectuelles.

Lorsque l'ame est tellement dominée par ses sensations, que les connoissances qui se présentent à elle de nouveau, ne peuvent la tirer de son erreur, la *prévention* dégénere en opiniâtreté.

Ses décisions vicieuses naissent d'une compréhension trop irrégulière, trop bornée, ou d'un défaut de connoissances qui seroient nécessaires pour éclairer l'ame.

La *prévention* se mêle souvent dans nos jugemens par l'autorité des maîtres, qui nous ont dit qu'il falloit croire telle chose ; par l'approbation des personnes estimées dans le monde ; par la coutume & l'éducation ; par manque d'examen ; enfin par quelque passion, ou par l'intérêt personnel qui nous prévient, & qui détermine nos sensations actuelles.

Un homme sujet à se laisser prévenir, dit la Bruyere, s'il ose remplir une dignité ecclésiastique ou séculière, est un aveugle qui veut peindre, un muet qui s'est chargé

d'une harangue, un sourd qui juge d'une symphonie. Foibles images ! Il faut ajouter que la *prévention* est un mal incurable, qui fait désertter les égaux, les inférieurs, les amis, jusqu'au médecin : ils sont bien éloignés de le guérir, s'ils ne peuvent le faire convenir des remèdes qui seroient d'écouter, de douter, de s'informer & de s'éclaircir. (D. J.)

PRÉVENTION, (*Jurisprud.*) est le droit qu'un juge a de connoître d'une affaire parce qu'il en a été saisi le premier, & qu'il a prévenu un autre juge à qui la connoissance de cette même affaire appartenoit naturellement, ou dont il pouvoit également prendre connoissance par *prévention*.

La *prévention* est ordinairement un droit qui est réservé au juge supérieur pour obliger celui qui lui est inférieur de remplir son ministère ; cependant elle est aussi accordée respectivement à certains juges égaux en pouvoir & indépendans les uns des autres, pour les exciter mutuellement à faire leur devoir, dans la crainte d'être dépouillés de l'affaire par un autre juge plus vigilant.

L'arrêt du 15 novembre 1554, contenant la vérification de la déclaration du roi, donnée à Laon le 17 juin de la même année, donne aux baillis & prévôts royaux la *prévention* sur les juges des seigneurs, quand ceux-ci ne revendiquent pas leurs justiciables ; à la charge que dans le cas de *prévention*, les baillis & juges présidiaux ne connoîtront du différend que comme juges ordinaires, & non comme présidiaux ; ce qui a été confirmé par l'article 2 de la déclaration donnée sur l'édit de Crémieu.

Dans quelques coutumes, la *prévention* du juge supérieur sur l'inférieur, a lieu tant au civil qu'au criminel, comme en Anjou, où la coutume, art. 65, dit que le roi, comme duc d'Anjou, à ressort & suzeraineté sur les sujets dudit pays, tant en cas d'appel, qu'autrement ; que les comtes, vicomtes, barons, chatelains & autres seigneurs de fief l'ont aussi chacun à leur égard ; qu'en outre ledit duc d'Anjou & lesdits comtes, vicomtes, barons, seigneurs, chatelains & autres de degré en degré, ont par *prévention* la connoissance de tous cas criminels & civils, en toutes actions civiles,

réelles & personnelles, sur leurs vassaux & les sujets de leurs vassaux, jusqu'à ce que litiscontestation soit faite, pour laquelle les parties soient appointées en faits contraires & requêtes.

Il y a encore quelques autres coutumes qui ont des dispositions à-peu-près semblables.

Mais, suivant le droit commun, la *prévention* n'a lieu qu'en matière criminelle; elle a été établie pour exciter l'émulation & la vigilance des juges, & pour empêcher que les crimes ne demeurent impunis.

L'exercice de ce droit est fort ancien.

On voit dans les *Etablissements* de saint Louis, *chap. clxiv*, que la *prévention* avoit dès-lors lieu en certains endroits dans les matières criminelles; c'étoit celui qui avoit arrêté le criminel qui lui faisoit son procès. Dans les lieux où il n'y avoit pas de *prévention*, par l'ancien usage de la France, l'aveu emportoit l'homme, & l'homme étoit justiciable de corps & de châtel où il couchoit & levoit; ce qui fut aboli par l'ordonnance de Moulins, *art. 35*, qui décida que les délits seroient punis où ils auroient été commis. La *prévention* avoit lieu partout, lorsque celui qui avoit arrêté le criminel l'avoit pris sur le fait.

L'ordonnance d'Orléans, *art. 72*, autorisoit les juges royaux ordinaires à prendre connoissance par *prévention* sur les malfaiteurs qui sont de la compétence des prévôts des maréchaux.

L'*article 116*, de la même ordonnance porte que comme plusieurs habitans des villes, fermiers & laboureurs se plaignoient souvent des torts & griefs des gens & serviteurs des princes, seigneurs & autres qui sont à la suite du roi, lesquels exigeoient d'eux des sommes de deniers, pour les exempter du logement, & ne vouloient payer qu'à discrétion, il est enjoint aux prévôts de l'hôtel du roi, & aux juges ordinaires des lieux, de procéder sommairement par *prévention* & concurrence, à la punition desdites exactions & fautes, à peine de s'en prendre à eux.

Il y a une différence essentielle entre la *prévention* & la concurrence; celle-ci est le droit que divers juges ont de connoître du même fait, de manière que les parties peu-

vent s'adresser à l'un ou à l'autre indifféremment; au lieu que la *prévention* est le droit qu'a un juge d'attirer à soi la connoissance du crime, parce qu'il a prévenu & qu'il en a été saisi le premier.

L'ordonnance de Moulins, *art. 46*, veut que les présidiaux connoissent par concurrence & *prévention* des cas attribués aux prévôts des maréchaux, vice-baillis & vice-sénéchaux, pour instruire les procès, & les juger en dernier ressort, au nombre de sept, & semblablement contre les vagabonds & gens sans aveu; comme aussi que les prévôts des maréchaux, vice-baillis, vice-sénéchaux pourront faire le semblable, &c.

Ce droit de concurrence & de *prévention* attribué aux présidiaux, pour les cas de la compétence des prévôts des maréchaux, vice-baillis & vice-sénéchaux, leur a été confirmé par l'*art. 201* de l'ordonnance de Blois, & par l'ordonnance criminelle, *tit. de la compétence des juges, art. 15*.

L'*article 5* de la même ordonnance dit que les juges royaux n'auront aucune *prévention* entr'eux; & néanmoins qu'au cas que trois jours après le crime commis, les juges royaux ordinaires n'aient pas informé & décrété, que les juges supérieurs pourront en connoître.

L'*article 8* ordonne que la même chose sera observée entre les juges des seigneurs.

Les baillis & sénéchaux ne peuvent, suivant l'*art. 9*, prévenir les juges subalternes, s'ils ont informé & décrété dans les vingt-quatre heures après le crime commis; sans déroger néanmoins aux coutumes contraires, ni à l'usage du châtelet.

L'ajournement fait la *prévention* en matière civile; en matière criminelle, c'est le décret, & lorsqu'il y a deux décrets de même date, c'est celui qui a été mis le premier à exécution qui donne la *prévention*.

Voyez Bacquet, *des droits de justice, ch. ix*; Carondas, *liv. IV, de ses pandectes, part. I, ch. v*; Chenu, *tom. II, de ses réglemens, tit. 12, ch. vij, & tit. 42, ch. j*, & Filleau, *t. I, part. II, tit. 5, ch. xxxiiij*, le Prêtre, *cent. 4. (A)*

PRÉVENTION, est le droit dont le pape jouit depuis plusieurs siècles, de conférer les bénéfices vacans, lorsque les provisions qu'il en accorde précédent la collation de l'ordinaire,

l'ordinaire, ou la présentation du patron ecclésiastique au collateur.

Ce droit est fondé sur ce que la plupart des canonistes ont établi pour principe que toute juridiction ecclésiastique est émanée du pape, & qu'étant l'ordinaire des ordinaires, lorsqu'il a concédé aux ordinaires quelque portion de cette juridiction, soit contentieuse ou volontaire, il est présumé s'en être réservé pour le moins autant qu'il leur en a accordé, suivant ce qui est dit dans le *chap. dudum de præbendis in 6^o*. d'où les canonistes ont aussi tiré cette conséquence, que quant à la juridiction volontaire, le pape a droit non-seulement de conférer par concurrence avec les collateurs ordinaires, mais même de les prévenir.

En France, où ce texte n'est point reçu, l'on a toujours regardé le droit de *prévention* comme peu favorable; car quoique l'on n'y ait jamais révoqué en doute le droit que le pape a de concourir avec tous autres collateurs ordinaires, & même de les prévenir, cependant comme le droit des collateurs ordinaires est fondé dans les anciens décrets des conciles, on a cru devoir favoriser la liberté de leurs collations.

Quelques-uns ont pensé que le droit de *prévention* avoit été rejeté par les conciles d'Antioche, de Tolède, d'Orléans & autres, rapportés en la compilation de Gratien, *caus. X, quest. 1*, & par la pragmatique de S. Louis en 1268.

Mais quoique ces anciens conciles & cette pragmatique défendent aux collateurs en général d'entreprendre sur le district des autres, il n'y est pas dit que le droit de *prévention* du pape soit aboli.

Il est vrai que la pragmat. sanct. qui fut faite sous Charles VII, l'assemblée fut d'avis de charger les ambassadeurs du roi envoyés au concile de Basle, de demander au concile que les *préventions* de Rome contre le décret du concile de Latran, & le tems par lui fixé, ne seroient point admises, de manière que le droit des collateurs & celui des patrons seroit conservé en son entier.

Il paroît aussi que par l'article 22 de l'ordonnance d'Orléans, il fut défendu à tous juges, en jugeant la possession des bénéfices, d'avoir égard aux provisions obtenues par *prévention* en cour de Rome, & aux

pourvus de s'en servir sans le congé & permission du roi; mais Charles IX, à la requête du cardinal de Ferrare, légat en France, donna sa déclaration à Chartres, le 10 janvier 1562, par laquelle cet article, quant aux provisions de Rome par *prévention*, fut révoqué.

Le droit de *prévention* du pape a donc lieu en France, mais avec des restrictions & modifications notables que l'on a faites en faveur des collateurs ordinaires, pour maintenir autant qu'il est possible la liberté de leurs collations.

Les légats du saint siege jouissent aussi du droit de *prévention*, quand il est marqué expressément dans les bulles de leur légation, & qu'il a plu au roi d'en autoriser l'exécution par des lettres-patentes dûment enrégistrées en parlement; mais ils ne peuvent conférer en vertu du droit de *prévention*, les dignités des églises cathédrales ou collégiales qui sont électives confirmatives.

Le vice-légat d'Avignon a pareillement le droit de prévenir les collateurs ordinaires & les patrons ecclésiastiques, pour les bénéfices qui sont dans l'étendue de sa légation; mais il ne peut user de ce pouvoir qu'il n'ait obtenu du roi des lettres-patentes, & qu'elles ne soient vérifiées aux parlemens d'Aix, de Toulouse & de Dauphiné.

Les bulles des papes pour la légation d'Avignon, comprennent dans la forme ordinaire les provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix, Vienne & Embrun, mais, suivant les maximes du royaume, la province narbonnoise ne peut être valablement comprise dans cette légation.

Les cardinaux ne sont pas sujets aux droits de *prévention*, soit qu'ils confèrent seuls ou avec un chapitre; ainsi ils peuvent conférer librement pendant six mois.

Un indult accordé par le pape à un collateur pour conférer avec la clause, *liberè & licitè conferre valeas*, empêche la *prévention*; l'indult de messieurs du parlement leur donne ce privilège.

Mais la *prévention* est contre tous les autres expectans, tels que les brevetaires de joyeux avènement & ceux du serment de fidélité, & contre les gradués.

Le pape peut conférer par *prévention* les

doynnés & autres bénéfices électifs collatifs, ou qui sont électifs confirmatifs, à l'exception néanmoins des chefs d'ordre & des bénéfices de fondation laïcale, qui sont électifs par le titre.

Pour les bénéfices électifs sujets à *prévention*, il faut que les choses soient entières; car si ceux qui ont droit d'élire, ont commencé à traiter de l'élection, & à donner leurs voix avant la fin des trois mois qui sont donnés pour l'élection, la *prévention* ne peut avoir lieu.

En Bretagne le pape ne peut pas prévenir les collateurs ordinaires, attendu qu'ils n'ont que quatre mois de l'année, pendant lesquels ils peuvent conférer. Le pape ne peut pas non plus y prévenir les patrons laïcs; quant aux patrons ecclésiastiques, le collateur ordinaire confère sur leur présentation dans tous les mois de l'année; mais le pape peut les prévenir en ajoutant cette clause, *cum derogatione juris patronatus*. Il y a des canonistes qui tiennent que dans cette province les patrons ecclésiastiques ne sont sujets à *prévention*, que dans les mois réservés au pape.

Dans les autres provinces en général, le pape ne peut prévenir les patrons laïcs, mais seulement les patrons ou collateurs ecclésiastiques.

Mais si le pape exprime dans sa provision, qu'elle ne sera valable que du consentement exprès du patron laïc, & que celui-ci ratifie expressément la provision dans le tems qui lui est donné pour présenter, en ce cas elle peut valoir, & non autrement.

Les bénéfices en patronage mixte, comme ceux de l'université, ne sont pas sujets à la *prévention*, parce que le patronage mixte est réputé laïc.

Quand le droit de patronage est alternatif entre un laïc & un ecclésiastique, le pape peut prévenir dans le tour du patron ecclésiastique; mais quand le droit de patronage est commun, & que l'exercice n'en a été rendu alternatif que pour prévenir les difficultés, il n'y a pas lieu à la *prévention*.

Il en est de même quand le droit de présenter n'appartient à un ecclésiastique, qu'à cause d'un fief qui est uni à son bénéfice.

La provision donnée par le collateur ordinaire avant celle du pape, empêche l'ef-

fet de la *prévention*, quoique le patron ecclésiastique n'ait présenté que depuis la provision de l'ordinaire, pourvu que ce patron l'ait présenté dans le tems qui lui est accordé; mais la présentation du patron n'a aucun effet, à moins qu'elle n'ait été notifiée au collateur ordinaire; car le pape ne peut prévenir que *rebus integris*, & dès que la présentation du patron *pulsavit aures ordinarii*, la diligence du patron empêche la *prévention*.

Les provisions données par l'ordinaire à un absent, qui répudie la collation, empêchent la *prévention*; il en seroit autrement si la collation étoit faite à un absent, sans lui envoyer les provisions & les lui notifier.

Lorsque l'ordinaire a conféré le même jour que le pape ou le légat, le pourvu par l'ordinaire est préféré, quand même l'heure seroit marquée dans la collation du pape, & qu'elle ne le seroit pas dans celle de l'ordinaire; parce que celui-ci étant favorable & étant sur les lieux, on présume qu'il a prévenu, & que le pape n'a pas la concurrence, mais seulement la *prévention*.

Une autre restriction notable que l'on a mis à ce droit de *prévention*, se tire de la règle de *verisimili notitiâ obitus*, par laquelle toutes provisions de cour de Rome sont de nul effet, si entre le décès & la date de la collation du pape, il n'y a pas assez de tems pour que le décès puisse être parvenu à sa connoissance.

La *prévention* n'a pas lieu au préjudice de la régale, à moins que le bénéfice ne se trouve rempli de droit & de fait, lorsque la régale est ouverte; la prise de possession par procureur ne seroit même pas suffisante pour exclure la règle.

Enfin, la prébende théologique, la pénitencerie, les bénéfices affectés aux musiciens, & autres qui demandent des qualités personnelles, ne sont pas non plus sujets à la *prévention*.

Voyez la pragmatique-sanction de collat. §. neque, & le concord. tit. de mandat. Fevret, liv. II, ch. vj; d'Héricourt, Drapier. (A)

PRÉVENU, participe, (*Jurisprudence.*) en matière criminelle, on appelle *prévenu* d'un crime, celui qui en est accusé. Voyez ACCUSÉ & CRIMINEL. (A)

PRÉVISION, s. f. (*Théolog.*) connoissance de ce qui arrivera. On dit la *prévision* de Dieu, & l'on regarde cette *prévision* comme contraire à la liberté; la *prévision* des mérites est le fondement de la prédestination.

PREVESA, (*Géogr. mod.*) ville ou bourg d'Albanie, sur le golfe de Larta, à 25 lieues au nord de Lépante, & à 40 au couchant de Larisse. Ce bourg est dans la situation de l'ancienne Nicopolis, bâtie par Auguste, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur Marc-Antoine. Les Vénitiens s'emparèrent de *Prevesa* en 1684, & en démolirent les fortifications, en gardant la place. *Long.* 38, 40; *lat.* 39, 25. (*D. J.*)

PREUILLY, (*Géogr. mod.*) petite ville de France, dans la Touraine, élection de Loches, avec titre de Baronie, sur la Claise. Il y a dans *Preuilly* cinq paroisses & une abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît, fondée l'an 1001. (*D. J.*)

PRÉVOIR, v. act. (*Gram.*) deviner un événement, juger qu'il aura lieu sur des circonstances présentes; celui qui ne *prévoit* rien est souvent trompé; celui qui *prévoit* trop est misérable.

PRÉVOST, (*Jurisprud.*) du latin *præpositus*, qui signifie *préposé*, est le titre que les premiers juges, soit royaux ou seigneuriaux, prennent dans beaucoup d'endroits.

On donne aussi ce titre au chef de certaines communautés d'artisans.

Enfin, dans certains chapitres, il y a un *prévost*, qui dans quelques-uns est la première ou la seconde dignité; dans d'autres, c'est un simple office. (*A*)

PRÉVOST DES BANDES ou DES BANDES FRANÇOISES, est un *prévost* d'armée attaché au régiment des gardes-françoises, il y a aussi un *prévost des bandes* suisses; ces sortes de *prévosts* sont pour ce corps en particulier, ce que les *prévosts* de la connétablie & maréchaussée de France sont pour le reste de l'armée. Voyez PRÉVOST D'ARMÉE & PRÉVOST DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVOSTS-FERMIERS, on donnoit ce nom aux *prévosts* royaux, du tems que les *prévôtés* étoient données à ferme. Voyez ce qui en est dit ci-après à l'article PRÉVOST DE PARIS.

PRÉVÔT EN GARDE, est le titre que

l'on donna aux *prévôts* royaux; depuis qu'il eût été défendu de donner les *prévôtés* à ferme, on donna les *prévôtés* en garde. Voyez ci-après PRÉVÔT DE PARIS.

PRÉVÔTS DES GUERRES, c'est ainsi que sont nommés dans les anciennes ordonnances les *prévosts d'armées*, voyez le tom. III des *Ordonn.* p. 222. Voyez ci-devant PRÉVÔT DE L'ARMÉE & PRÉVÔT DES BANDES. (*A*)

PRÉVÔT DE FRANCE (GRAND) ou PRÉVÔT DE L'HÔTEL DU ROI, qu'on appelle ordinairement par abréviation, *prévost de l'hôtel* simplement, est un officier d'épée qui est le juge de tous ceux qui sont à la suite de la cour, en quelque lieu qu'elle se transporte.

Du Tillet, & après lui quelques autres auteurs ont avancé, que le roi des ribauds exerçoit autrefois la charge de *grand-prévost*, & qu'il fut intitulé *prévôt de l'hôtel*, sous le regne de Charles VI.

Miraumont, au contraire, fait descendre le *prévost de l'hôtel* des comtes du palais.

Mais les uns & les autres se sont trompés: ce que l'on peut dire de plus certain à ce sujet, est que l'autorité du *prévost de l'hôtel* dérive de celle du grand sénéchal qui existoit en même tems que le comte du palais, mais dont l'autorité n'étoit pas si étendue que celle du comte du palais; du sénéchal elle passa au bailli du palais, de celui-ci au grand maître, du grand maître, aux maîtres d'hôtel, & de ceux-ci au *prévost de l'hôtel*.

Ces officiers avoient sous leurs ordres le roi des ribauds.

Sous le terme de *bards* ou *ribauds*, on entendoit dans l'origine des hommes *forts* & *déterminés*, propres à faire un coup de main; ce terme de *ribauds* se prit dans la suite en mauvaise part, à cause de la licence & des débauches auxquelles s'adonnoient ces ribauds.

Le roi des ribauds étoit le chef des sergens de l'hôtel du roi; il avoit lui-même son *prévôt* ou *préposé* qui exécutoit ses ordres; ses fonctions consistoient à chasser de la cour les vagabonds, filoux, femmes débauchées, ceux qui tenoient des brelans, & autres gens de mauvaise vie, que l'on comprenoit tous sous le nom de *ribauds*;

il avoit soin que personne ne restât dans la maison du roi pendant le dîner & le souper, que ceux qui avoient bouche à cour, & d'en faire sortir tous les soirs ceux qui n'avoient pas droit d'y coucher; enfin il prêtoit main-forte à l'exécution des jugemens qui étoient rendus par le bailli du palais ou autre, qui avoit alors la juridiction à la suite de la cour.

Quelques-uns croient que le roi des ribauds fut supprimé en 1422, que le *prévost de l'hôtel* lui succéda; d'autres disent qu'il ne fut établi qu'en 1475.

Mais *Boutillier* qui florissoit en 1439, parle du roi des ribauds, comme étant encore existant; & d'un autre côté, les historiens nous apprennent que le *prévost de l'hôtel* étoit déjà établi dès 1455, puisque les grandes chroniques de l'abbaye de saint Denis rapportent qu'en cette année, Jean de la Gardette, *prévost de l'hôtel*, arrêta sur le pont de Lyon, le roi y étant, Otho, Castellan, Florentin, Argentier de S. M. & que le *prévost de l'hôtel* assista en 1458 au jugement du procès du duc d'Alençon; ainsi cet officier & le roi des ribauds existans en même tems, l'un ne peut avoir succédé à l'autre.

Le roi des ribauds qui étoit ordinairement l'un des archers du *prévost de l'hôtel*, se trouva par la suite confondu parmi les archers de ce *prévost*, les sergens subsisterent encore quelque tems sous le *prévost de l'hôtel*; mais ils furent aussi supprimés, lorsque Louis XI créa des gardes sous le *prévost de l'hôtel*.

Il résulte aussi de ce qui vient d'être dit, que le *prévost de l'hôtel* n'a pas non plus succédé aux *prévosts* des maréchaux qui exerçoient leur office à la suite de la cour, puisque du tems de Tristan l'Hermite, lequel vivoit encore en 1472, & qui est le dernier qui ait exercé cet office, il y avoit déjà un *prévost de l'hôtel*; il existoit même, comme on l'a déjà vu, avant 1455.

Le *prévost de l'hôtel* prêtoit autrefois serment entre les mains du chancelier de France. Le sieur de Richelieu fut le premier qui le prêta entre les mains du roi, ainsi que cela s'est toujours pratiqué depuis ce tems.

L'office de *grand-prévost* de France, qui

est uni à celui de *prévost de l'hôtel*, est aussi fort ancien. Les provisions de messire François du Pleffis, seigneur de Richelieu, vingt-unième *prévost de l'hôtel*, nous apprennent que la charge de *grand-prévost de l'hôtel* fut possédée avant lui par le sieur Chardion qui exerçoit dès 1524. Il fut peut-être le premier des *grands-prévosts*, à moins que cette charge n'eût été créée pour Tristan & pour Monterad; on croit que ce dernier posséda la charge de *grand-prévost* depuis qu'il se fût démis de celle de *prévost de l'hôtel*.

Comme la charge de *grand-prévost* paroissoit éteinte à cause qu'il n'y avoit pas été pourvu depuis la mort de Monterad, le roi, par les provisions de M. de Richelieu, la rétablit en sa faveur pour la tenir conjointement avec celle de *prévost de l'hôtel*.

Par un arrêt du conseil, du 3 juin 1589, le roi déclara n'avoir jamais entendu, & qu'il n'entendoit pas qu'à l'avenir la qualité de *grand-prévost* fût attribuée à d'autre qu'au *prévost* de son hôtel & *grand-prévost* de France; ce qui a encore été confirmé par deux autres arrêts.

Le tribunal de la prévôté de l'hôtel est composé dudit *prévost* & de plusieurs autres officiers; savoir, de deux lieutenans-généraux, civils, criminels & de police qui servent alternativement, l'un à Paris, l'autre à la cour; un procureur du roi, un substitut, un greffier-receveur des consignations, deux commis-greffiers, un trésorier-payeur des gages, douze procureurs, quatorze huissiers, trois notaires; dont deux ont été créés en 1543, à l'instar de ceux de Paris, pour la suite de la cour & des conseils du roi; le troisième a été établi par commission du conseil.

Outre ces officiers de robe, le *prévost de l'hôtel* a sous lui un lieutenant-général ordinaire d'épée, quatre autres lieutenans d'épée, douze capitaines exempts, & quatre-vingt-huit gardes, un maréchal des logis, un trompette; il y a aussi un lieutenant & deux gardes qui servent près de M. le garde des sceaux, & un garde détaché auprès & sous les ordres de chaque intendant de province.

La juridiction de la prévôté de l'hôtel connoît en première instance des causes

civiles de toutes les personnes qui font à la suite de la cour, conformément aux édits, déclarations & réglemens concernant cette juridiction; l'appel de ses jugemens en matière civile se relève au grand conseil.

Le *prévost de l'hôtel* est juge sans appel de toutes les causes criminelles & de police qui surviennent à la suite de la cour.

Les officiers de la prévôté de l'hôtel ont aussi la manutention de la police dans les lieux où se trouve la cour, y font porter les vivres & denrées, y mettent le taux, connoissent des malversations dans les logemens à la craie, & de tout ce qui concerne les voitures publiques de la cour.

Ces mêmes officiers ont droit de juridiction, & d'instrumenter chacun en ce qui concerne leurs fonctions dans les maisons royales & leurs dépendances, hôtels d'équipages des seigneurs, chez les officiers du roi & de la reine, étant dans leur quartier de service, chez les commis des bureaux des ministres dans les villes & endroits où la cour se trouve, à l'exclusion de toutes autres juridictions & officiers ordinaires.

Ils jouissent de tous les privilèges des comensaux de la maison du roi. Voyez Miramont, *le traité de la police*; Brillon, *au mot prévost*, & le mémoire imprimé en 1758, *sur la juridiction de la prévosté de l'hôtel.* (A)

Addition à l'article que l'on vient de lire.

Selon l'opinion de Dutillet (a), qui étoit l'opinion commune du tems de Brantome (b); le *prévost de l'hôtel* est le même officier qui s'appella long-tems le *roi des Ribauds*, & qui prit le nom de *prévost de l'hôtel*, sous le regne de Charles VI. Voyez ci-après **ROI DES RIBAUDS.**

Ce sentiment (c) ne peut se soutenir; Pasquier (d) a prouvé que l'office du roi des ribauds se bornoit à avoir soin de faire sortir des lieux que le roi habitoit, les personnes qui n'y devoient pas rester; d'ailleurs cet officier n'eut jamais de juridiction proprement dite. Le *prévost de l'hôtel* au con-

(a) Dutillet, *Recueil des Rois de France*, page 279.

(b) Brantome, *tome I*, page 279.

(c) Pasquier, *Recherches*, page 840.

(d) Bouillier, *Som.* page 398.

traire en eut toujours une, & le nom seul de *prévost* l'indique. Bouillier (e) nous apprend que le roi des ribauds servoit à l'exécution des sentences du *prévost des maréchaux de France*, lorsque le *prévost* fut chargé de la police des maisons où résidoit le roi avant la création du *prévost de l'hôtel*, qui le remplaça dans ses fonctions, comme on le verra bientôt; c'est donc avilir injustement le *prévost de l'hôtel* que de le confondre avec l'ancien officier, nommé le *roi des ribauds*.

Fauchet (f) au contraire relève trop l'office du *prévost de l'hôtel*, lorsqu'il veut qu'il soit le même office que celui de l'ancien comte du palais, qui, sous la seconde race de nos rois, jugeoit les différends des personnes de la suite de la cour; le comte du palais fut remplacé par le grand maître de l'hôtel du roi, auquel le *prévost de l'hôtel* fut toujours très-subordonné; & l'office même n'étoit, pour ainsi dire, qu'un débris de celle du comte du palais, que les rois de la troisième race n'eurent garde de faire revivre. (g)

Loiseau a dit que le *prévost de l'hôtel* étoit anciennement le juge établi par le grand maître, pour faire sa première charge du comte du palais, qui signifie le juge de la maison du roi; cela n'est pas exact; le grand maître de l'hôtel du roi, connoissoit d'abord avec les maîtres de l'hôtel du roi, des actions civiles & criminelles qui se passoient dans les maisons royales (h): ce tribunal des maîtres-d'hôtel, dont le grand maître étoit le chef, dura fort long-tems, & ne fut supprimé que par l'édit de décembre 1355, qui renvoie aux maîtres des requêtes de l'hôtel, les causes des officiers de la maison du roi & actions personnelles, & en défendant seulement; cet édit n'eut son exécution que plus de 60 ans après, en vertu de la déclaration du 19 septembre 1406. Depuis cette dernière époque il n'y eut plus de juge dans la maison du roi, que les maîtres des requêtes de l'hôtel, pour les

(e) Fauchet, *des Dignités*, tome I, chap. 14, page 40.

(f) Lamarre, *Traité de la Police*, tome I, page 152.

(g) Loiseau, *des Offices*, chap. II, n°. 53.

(h) Lamarre, *tome I*, page 152 & suivantes.

actions civiles, purement personnelles & en défendant.

Ces juges ne suivoient pas le roi hors des lieux de sa résidence. Charles VI, sur la fin de son regne, attacha à la suite de la cour, le *prévôt* des maréchaux de France, qui étoit alors unique, pour y exercer les mêmes fonctions qu'à la suite des armées; mais c'étoit seulement dans les marches & chevauchées, ou dans les campagnes, quand le roi voyageoit ou étoit à l'armée. (i)

Enfin Charles VII, ne voulant pas détourner de leur service ordinaire les *prévôts* des maréchaux, établit un *prévôt* exprès, sous le titre de *prévôt de l'hôtel*: nous voyons dès 1455 (k), que le *prévôt de l'hôtel*, Jean de la Gardette, arrêta l'argentier du roi à Lyon, le roi y étant, en 1458 (l). Le *prévôt de l'hôtel* assista au procès de M. d'Alençon, en 1572 (m). Le roi réunit au titre du *prévôt de l'hôtel*, celui de grand *prévôt* de France, titre que portoit le *prévôt* qui servoit auprès du connétable.

Lamarre (n) & Miraumont (o) font entendre que cette réunion n'eut lieu qu'en 1578, en faveur de François Duplessis Richelieu, qui fut pourvu, le dernier février de cette année, de l'office de *prévôt de l'hôtel*; mais M. de Thou assure (p) que ce fut en 1570, en faveur de Nicolas de Baufremond, baron de Senecey. L'office de grand *prévôt de l'hôtel* devint beaucoup plus considérable; mais il demeura toujours subordonné au grand-maître, relativement à la police de la maison du roi (q), ce qui depuis fut confirmé par le règlement du 15 septembre 1574, sur la demande du grand-maître, le duc de Guise.

Les *prévôts* de la connétablie réclamèrent en divers tems le titre de grand *prévôt*

(i) Lamarre, tome I, page 152.

(k) Miraumont, page 102.

(l) Idem, page 108.

(m) De Thou, liv. LII page 150 de l'édition in-12.

(n) Lamarre, tome I, page 153.

(o) Miraumont, page 144.

(p) De Thou page 150.

(q) Miraumont, page 61.

de France qu'ils avoient porté; mais leur réclamation fut sans succès. (r)

Le *prévôt de l'hôtel* prêta serment entre les mains du chancelier, ainsi qu'on le voit à la fin des lettres de provision du *prévôt de l'hôtel*, du 29 septembre 1482, rapporté par Miraumont. (f)

Cet auteur qui étoit lieutenant-civil & criminel en la *prévôté de l'hôtel*, a fait un ouvrage intitulé le *prévôt de l'hôtel & grand prévôt de France*, publié à Paris en 1615, in-8°, dans lequel on trouvera non-seulement beaucoup de détails historiques sur les droits & prérogatives de cet office, mais aussi un grand nombre d'édits, réglemens & arrêts à ce sujet. On a depuis publié, en 1629, in-4°, un autre *Recueil* d'arrêts & réglemens sur la juridiction de la *prévôté de l'hôtel* du roi pour servir de suite ou de seconde partie à l'ouvrage de Miraumont.

On peut voir dans ces écrits les variations & accroissemens que cet office éprouva depuis son établissement; je n'en ferai point l'extrait; je remarquerai seulement, relativement à sa juridiction, 1°. que jusqu'en 1511, on voit par divers arrêts que les appellations se relevoient au parlement le plus prochain des lieux où la cour séjournoit; elles furent attribuées au grand conseil par édit du mois d'octobre 1529, à la réserve cependant des procès criminels, que le *prévôt de l'hôtel* jugea toujours souverainement & sans appel; 2°. quant au territoire de la juridiction, la *prévôté de l'hôtel* s'étend au dedans de dix lieues, à l'endroit de la personne du roi & de sa cour.

Lamarre avertit que les réglemens les plus importans sur l'établissement de la *prévôté de l'hôtel*, & qui sont comme le fondement de la juridiction & des prérogatives de ce tribunal, sont ceux de juin 1522, août 1536, 29 janvier & 24 mars 1559, 29 décembre 1570, 28 janvier 1572, & 31 octobre 1576, mais on n'en trouvera bien d'autres dans Miraumont & dans celui qui

(r) Lamarre.

(f) Depuis la page 172 jusqu'à la fin du livre qui contient 507 pages, relativement à sa juridiction. Miraumont, page 167.

P R E

fert de suite , dont j'ai parlé ci-dessus , & auxquels je conseille de recourir.

Grands prévofts de l'hôtel du roi & grande prévoftté de France.

Capitaines de la compagnie des gardes de la *prévoftté* de l'hôtel du roi.

Ce font les plus anciens juges ordinaires du royaume , établis sous Philippe III en 1271 , jusqu'à Charles VI , qui leur donna le titre de *prévoft* de l'hôtel du roi en 1422.

<i>Philippe III.</i>	Tevenot , premier juge royal , en 1271.
<i>Philippe IV</i>	{ Crasse Yre.
<i>Louis X.</i>	{ Viot Moinet.
<i>Philippe V.</i>	{ Jean Guerin.
<i>Charles IV.</i>	{ Giles Mathery.
<i>Philippe VI.</i>	{ Perrot Devé.
	{ Guillaume Lhermite.
	{ Arnaud Godefroy.
<i>Jean.</i>	{ Henri Favote.
	{ Jean Paillant.
	{ Jean Vernage.
	{ Michel Liécourt.
<i>Charles V.</i>	{ Guillaume Desmarets.
<i>Charles VI.</i>	{ Pierre Pelleret, premier <i>prévoft</i> de l'hôtel du roi , sous Charles VI, en 1422.
<i>Charles VII.</i>	{ Tristan Lhermite en 1435.
	{ Jean de la Gardette , sieur de Fontenelle, en 1455
	{ Guinot de Louziers 1475
<i>Louis XI.</i>	{ Yves d'Illiers 1478.
	{ Durand Fradet 1479.
	{ Guillaume Gua 1481.
	{ Guillaume Bullion. 1482
	{ Jean Delaporte 1482.
<i>Charles VIII.</i>	{ Ancelot de Vefures. 1483.
	{ Antoine la Tour de Clervaux 1494.
<i>Louis XII.</i>	{ Jean de Fontanet , Seigneur d'Aulfac. 1502.

P R E 375

François I^{er}.

{	Jean de la Roche-Aymond. 1517.
{	Michel de Luppe , sieur d'Ianville . 1522.
{	Guido de Geuffrey , sieur de Boufferes. 1523.
{	Marc le Grois , vicomte de la Motte 1536.
{	Etiennedes Ruaux 1537.
{	Claude Genton , sieur des Brosfes , & François Pataut , exercerent cette charge en titre séparément , sous François premier, en 1545.
{	Nicolas Hardy , sieur de la Trouffe 1558.
{	Jean - Innocent de Montern 1570.
{	Nicolas de Beauffremont , bailli de Senecey , sous Charles IX. 1572.

Henri II.

Prévôts de l'hôtel & grands prévofts de France.

Henri III.

François Duplessis , seigneur de Richelieu , & le premier grand-*prévoft* de France. 1578.

Henri III.

Le Seigneur de Fontenay . 1590.

Henri IV.

Le seigneur de Bellen-greville. . 1604.

Louis XIII.

{	François de Raymond, sieur de Modene. 1621.
{	Georges de Mouchy sieur d'Hoquincourt, 1630.
{	Charles , son fils , marquis d'Hoquincourt. 1642.

Louis XIV

{	Jean de Bouchet , marquis de Sourches 1643.
{	Louis-François de Bouchet . 1661.

Louis XV

{	Louis comte de Montporeau . 1719.
{	Louis de Bouchet , marquis de Sourchès. 1747.

Cet article est tiré du livre fait par le sieur Lemeau de la Jaisse de saint-Lazare, & ancien officier de S. A. R. feu madame, en 1733.

PRÉVÔT DE L'ÎLE de France, qu'on appelle communément *prévost de l'île* simplement par abréviation, est le *prévost* des maréchaux, qui a pour district l'étendue de pays qu'on appelle *l'île de France*. Il fait dans ce pays les mêmes fonctions que les autres *prévosts* des maréchaux font chacun dans la province de leur département, & juge les cas prévôtaux arrivés dans son district, avec les officiers du présidial à Paris. Ce *prévost* n'a précisément que l'île de France pour son département, il y a un autre *prévost* pour le surplus de la généralité de Paris, qu'on appelle le *prévost de la généralité de Paris*, & qui a son siège à Melun. Voy. PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (A)

PRÉVÔT DE LA MARINE, est un officier établi dans les principaux ports du royaume, pour tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la marine. Il a un lieutenant, un exempt, un *prévost* du roi, un greffier, des archers; il reçoit les dénonciations des déserteurs, instruit le procès contr'eux, & le rapporte au conseil de marine ou son lieutenant.

Ces prévôtés de la marine ont été établies par édit d'avril 1704, dans les ports de Brest, Rochefort, Marseille, Dunkerque, le Havre, Port-Louis & Bayonne. (A)

PRÉVÔT DES MARCHANDS, est un magistrat qui préside au bureau de la ville, pour exercer avec les échevins la juridiction qui leur est confiée.

L'office de *prévost des marchands* est municipal; on ne connoît que deux *prévosts des marchands* en France, celui de Paris & celui de Lyon, ailleurs le chef du bureau de la ville est communément nommé *maire*.

En 1170, une compagnie des plus riches bourgeois de Paris établit dans cette ville une confrérie sous le titre de *confrérie des marchands de l'eau*.

Ils acheterent des abbessé & religieuses de Haute-Bruyere une place hors de la ville, & fondèrent leur confrérie dans l'église de cemonastere. Cet établissement fut confirmé par des lettres-patentes de la même année.

Quelques uns prétendent néanmoins que l'établissement de la prévôté des marchands à Paris remonte jusqu'au tems des Romains, que les marchands de Paris fréquentant la riviere, par laquelle se faisoit alors presque tout le commerce, formoient dès-lors entr'eux un college ou communauté sous le titre de *nautæ parisiaci*. Suivant un monument qui fut trouvé en 1710 en fouillant sous le chœur de l'église de Notre - Dame : il est à croire que ces nautés avoient un chef qui tenoit la place qu'occupe aujourd'hui le *prévost des marchands*.

Quoiqu'il en soit de cette origine, il est certain que l'institution du *prévost des marchands* est fort ancienne.

Il paroît que dans les commencemens ceux de la confrérie des marchands qui furent choisis pour officiers, étoient tous nommés *prévosts des marchands*, c'est-à-dire, *præpositi mercatorum aquæ*; c'est ainsi qu'ils sont nommés dans un arrêt de l'an 1268, rapporté dans les *olim*.

Dans un autre arrêt du parlement de la pentecôte en 1273, ils sont nommés *scabini*, & leur chef *magister scabinorum*.

Il y en avoit donc dès-lors un qui étoit distingué des autres par un titre particulier, & qui est aujourd'hui représenté par le *prévost des marchands*.

En effet, dans l'ancien recueil manuscrit des ordonnances de Police de Paris, qui fut fait du tems de S. Louis, les échevins & leur chef sont désignés sous ces différens titres, *li prévost de la confrairie des marchands & li échevins*; *li prévost & li jurés de la marchandise*; *li prévost & li jurés de la confrairie des marchands*; ailleurs il est nommé le *prévost de la marchandise de l'eau*, parce qu'en effet la juridiction à la tête de laquelle il est placé, n'a principalement pour objet que le commerce qui se fait par eau.

Il devoit être présent à l'élection qui se faisoit par le *prévost* de Paris ou par les auditeurs du châtelet, de quatre prud'hommes, pour faire la police sur le pain, & il partageoit avec les prud'hommes la moitié des amendes.

C'étoit lui & les échevins qui éliosoient les vendeurs de vins de Paris; ils avoient le droit du cri de vin, & levoient une imposition

position sur les cabaretiers de cette ville. Le *prévôt* avoit la moitié des amendes auxquelles ils étoient condamnés ; c'étoit lui qui recevoit la caution des courtiers de vin.

Il avoit conjointement avec le *prévôt* de Paris inspection sur le sel.

On l'appelloit aussi à l'élection des jurés de la marée & du poisson d'eau douce.

Il étoit pareillement appelé, comme le *prévôt* de Paris, pour connoître avec les maîtres des métiers de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

On l'appella aussi au parlement en 1350, pour faire une ordonnance de police concernant la peste.

Il recevoit avec plusieurs autres officiers le serment des jurés du métier des bouchers & chandeliers.

On trouve que dans plusieurs occasions le *prévôt des marchands* fut appelé à des assemblées considérables.

Par exemple, en 1370 il fut appelé à une assemblée pour faire un règlement sur le pain ; & en 1379 à une autre assemblée, où il s'agissoit de mettre un impôt sur la marée.

Il assista le 21 mai 1375 à l'enregistrement de l'édit de la majorité des rois.

Mais le 27 janvier 1382, à l'occasion d'une sédition arrivée à Paris, Charles VI supprima le *prévôt des marchands* & l'échevinage de la ville de Paris, & réunit le tout à la *prévôté* de la même ville ; en sorte qu'il n'y eut plus alors de *prévôt des marchands*, ni des échevins ; ce qui demeura dans cet état jusqu'au premier mars 1388, que le roi établit le *prévôt des marchands* & les échevins ; mais il paroît que la juridiction ne leur fut rendue que par une ordonnance de Charles VI, du 20 janvier 1411.

Le *prévôt des marchands* préside à cette juridiction.

Il est nommé par le roi, & sa commission est pour deux ans ; mais il est continué trois fois, ce qui fait en tout huit années de *prévôté*.

Cette place est ordinairement remplie par un magistrat du premier ordre.

Le *prévôt des marchands* a le titre de *chevalier*. Il porte dans les cérémonies la robe de satin cramoisi. Voyez le recueil

des ordonnances de la huitième race, le traité de la police, & les mots BUREAU DE LA VILLE, ÉCHEVINS, ÉCHEVINAGE. (A)

PRÉVÔT DE MARÉCHAUX DE FRANCE, ou comme on dit vulgairement par abréviation, *prévôt des maréchaux*, est un officier d'épée établi pour battre la campagne avec d'autres officiers & cavaliers ou archers qui lui sont subordonnés, afin de procurer la sûreté publique ; il est aussi établi pour faire le procès à tous vagabonds, gens sans aveu & sans domicile, & même pour connoître en certains cas des crimes commis par des personnes domiciliées.

On peut rapporter aux Romains la première institution de ces sortes d'officiers, les Romains ayant des milices destinées à battre la campagne, & pour arrêter les malfaiteurs & les livrer aux juges ; les chefs de ces milices étoient appelés *latrunculators*.

En France, les comtes étoient pareillement chargés de veiller à la sûreté des provinces.

Les baillis & sénéchaux qui leur succéderent, furent chargés du même soin. Le *prévôt* de Paris qui tient le premier rang entre les baillis, avoit pour ce service 220 sergens à cheval qui venoient tous les jours à l'ordre, & une compagnie de cent maîtres qui battoit continuellement la campagne, & à la tête de laquelle il se trouvoit lui-même dans les occasions importantes. Les baillis & sénéchaux faisoient la même chose chacun dans leur province.

Il n'y avoit jusqu'au tems de François I que deux maréchaux de France ; ce prince les augmenta jusqu'à quatre. Ils commandoient les armées avec le connétable, comme ses lieutenans, & en chef lorsqu'il étoit absent. La juridiction militaire attachée à ce commandement étoit exercée sous leur autorité par un *prévôt* qui devoit être gentilhomme, & avoit commandé ; il étoit à la suite des armées ; & en tems de paix, il n'avoit point de fonctions.

Charles VI fixa ce *prévôt des maréchaux* à la suite de la cour, d'autant que sous son règne la cour ne fut presque point séparée de l'armée. Cet arrangement subsista sous les règnes suivans ; on a même fait de ce *prévôt des maréchaux* l'un des grands offi-

ciers de la couronne, sous le titre de *grand-prévôt de France*.

Cet officier unique ne pouvant veiller sur toutes les troupes qui étoient tant en garnison qu'à l'armée, envoyoit de côté & d'autre ses lieutenans, pour informer des excès commis par les gens de guerre.

Louis XI permit en 1494 au *prévôt des maréchaux* de commettre en chaque province un gentilhomme pour le représenter, avec pouvoir d'assembler, selon les occasions, les autres nobles & autres gens du pays pour s'opposer aux gens de guerre, aventuriers & vagabonds débandés des armées, courant les champs, volant & opprimant le peuple, les prendre & saisir au corps, & les rendre aux baillis & sénéchaux pour en faire justice.

Dans la suite ces commissions furent érigées en offices pour diverses provinces, tellement que vers la fin du regne de Louis XI il ne resta presque aucune province qui n'eût un *prévôt des maréchaux*.

Chacun de ces *prévôts* eut la liberté de se choisir des lieutenans, & un certain nombre d'archers pour servir sous ses ordres.

Dans les grands gouvernemens, tels que ceux de Guyenne, Normandie, Picardie, les *prévôts des maréchaux* prirent le titre de *prévôts généraux*, avec le surnom de la province; ceux des moindres provinces furent simplement *prévôts* d'un tel lieu; on les appella *prévôts provinciaux*.

Ils n'avoient d'abord de juridiction que sur les gens de guerre, suivant l'édit de François I, du mois de janvier 1514: en 1536 & 1537, il y eut des lettres qui leur attribuerent juridiction sur les voleurs, vagabonds, & dans les cas appellés depuis *prévôtiaux*; mais ces commissions n'étoient que pour un tems.

Ce ne fut que par un édit du 3 octobre 1544, que François I accorda pour la première fois aux *prévôts des maréchaux*, par concurrence & prévention avec les baillis & sénéchaux, justice, correction & punition des gens de guerre qui désempauroient le service ou les garnisons, & de tous les vagabonds & autres malfaiteurs qui tiennent les champs & y commettent des vols, des violences ou autres semblables crimes.

Il rétablit en 1546 un *prévôt des maréchaux* pour la ville, prévôté, vicomté & élection de Paris, pour les élections de Senlis, Beauvais, Clermont, Montfort-Lamaury & Estampes.

Les *prévôts des maréchaux* étant ainsi obligés de résider dans leurs provinces, on établit d'autres *prévôts des maréchaux* pour la suite des troupes; ce sont ceux qu'on appelle *prévôts de l'armée*.

Le *prévôt* général de Guyenne ayant négligé ses fonctions, son office fut supprimé; on créa en sa place trois vice-sénéchaux, à chacun desquels on donna pour département une partie de la Guyenne.

Il y eut encore de semblables officiers établis dans quelques autres sénéchaussées sous le même titre de *vice-sénéchaux*, & dans quelques bailliages sous le titre de *vice-baillis*; présentement ils ont tous le titre de *prévôts des maréchaux*.

Les *prévôts* provinciaux ou particuliers furent supprimés par l'édit du mois de novembre 1544; il y en eut pourtant depuis quelques-uns de rétablis, mais présentement il n'y en a plus, si ce n'est dans la province de Bourgogne.

Les *prévôts généraux des maréchaux*, qui sont présentement au nombre de trente-un, ont tous le titre d'*écuyers & de conseillers du roi*, avec voix délibérative dans les affaires de leur compétence, quand ils ne seroient pas gradués.

Ils ont rang & séance aux présidiaux après le lieutenant-criminel du siege.

Ils ne peuvent posséder en même tems aucun autre office.

Pour les fautes qu'ils peuvent commettre dans leurs fonctions, ils ne sont justiciables que du parlement.

Ils ont ordinairement un assesseur pour leur servir de conseil, & quelquefois aussi un lieutenant. Il y a aussi en quelques endroits un procureur du roi pour la juridiction de la maréchaussée; ailleurs c'est le procureur du roi au présidial qui fait cette fonction.

La compétence & les fonctions des *prévôts des maréchaux*, ont été fixées par divers réglemens, notamment par des lettres-patentes des 5 février 1549, 14 octobre 1563, août 1564, ordonnance de Moulins en 1566, par l'ordonnance criminelle de 1670; enfin, par la déclaration

du 5 février 1731, qui forme le dernier état sur cette matière.

Suivant cette déclaration, ils connoissent de tous crimes commis par vagabonds & gens sans aveu, qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, & ne peuvent être avoués, ni faire certifier de leurs bonnes vie & mœurs. Ils doivent arrêter les gens de cette qualité, quand ils ne seroient prévenus d'aucun autre crime ou délit, pour leur être leur procès fait suivant les ordonnances. Ils doivent aussi arrêter les mendiants valides de la même qualité.

Ils connoissent aussi des crimes commis par ceux qui ont été condamnés à peine corporelle, bannissement, ou amende honorable, mais non de l'infraction de ban, si ce n'est que la peine en eût été par eux prononcée.

Ils ont aussi la connoissance de tous excès, oppressions, ou autres crimes commis par gens de guerre, tant dans leur marche que dans les lieux d'étapes, ou d'assemblée, ou de séjour pendant leur marche; des déserteurs d'armées, de ceux qui les auroient subornés, ou qui auroient favorisé ladite désertion, quand même les accusés de ce crime ne seroient pas gens de guerre.

Tous les crimes dont on vient de parler, qui ne sont prévôtaux que par la qualité des personnes, sont de la compétence des *prévôts des maréchaux*, quand même ces crimes seroient commis dans les villes de leur résidence.

Outre ces cas prévôtaux par la qualité des personnes, ils connoissent de ceux qui sont prévôtaux par la matière du crime; savoir, du vol sur les grands chemins, sans que les rues des villes & fauxbourgs soient à cet égard réputées grands chemins. Ils connoissent de même des vols faits avec effraction, lorsqu'ils sont accompagnés de ports d'armes ou violence publique, ou lorsque l'effraction se trouve avoir été faite dans les murs de clôture ou toits des maisons, portes & fenêtres & extérieures, quand même il n'y auroit eu ni port d'arme, ni violence publique; des sacrilèges accompagnés des circonstances marquées ci-dessus à l'égard du vol avec effraction; des séditions, émeutes populaires, attroupe-
mens & assemblées illicites avec port d'ar-

mes; des levées de gens de guerre sans commission du roi; & de la fabrication ou exposition de fausse monnaie. Il n'y a point d'autres crimes qui par leur nature soient réputés cas prévôtaux.

Les *prévôts des maréchaux* ne peuvent connoître des crimes mentionnés dans l'article précédent, lorsqu'ils ont été commis dans la ville & fauxbourgs de leurs résidences.

Les présidiaux ont la concurrence avec eux, excepté pour ce qui concerne les déserteurs, subornateurs, & fauteurs d'eux.

En cas de concurrence, les présidiaux & même les baillis & sénéchaux ont la préférence, s'ils ont informé ou décrété avant eux ou le même jour. La même chose a lieu pour tous les autres juges royaux ou seigneuriaux quant aux crimes qui ne sont pas prévôtaux de leur nature.

Les ecclésiastiques ne sont sujets en aucun cas à la juridiction des *prévôts des maréchaux*.

Les gentilhommes jouissent du même privilège, à moins qu'ils ne s'en fussent rendus indignes par quelque condamnation à peine corporelle, bannissement & amende honorable.

Les secrétaires du roi & officiers de judicature dont les procès criminels sont portés à la grand'chambre du parlement, ne sont pas non plus justiciables des *prévôts des maréchaux*.

Il suffit que l'un des accusés ne soit pas leur justiciable, pour qu'ils doivent s'abstenir de connoître de l'affaire, quand même la compétence auroit été jugée en leur faveur.

Ils peuvent néanmoins informer & décréter contre ceux qui ne sont pas leurs justiciables, à la charge de renvoyer le procès aux juges qui en doivent connoître.

Lorsque les cas prévôtaux ont été commis dans une ville où il y a parlement, ou dans les fauxbourgs, les *prévôts des maréchaux* n'en peuvent connoître, quand même ils ne résideroient pas dans ce lieu, à moins qu'il ne fût question de cas prévôtaux par leur nature.

La compétence des *prévôts des maréchaux* doit être jugée au présidial le plus prochain.

Quand le jugement de compétence est

en leur faveur , ils doivent ensuite juger le procès au siege royal le plus prochain , quand même ce ne feroit pas un présidial.

Les jugemens rendus par les *prévôts des maréchaux* sont toujours en dernier ressort.

Outre les cas dans lesquels ils ont juridiction , ils doivent arrêter tous criminels pris en flagrant délit , ou à la clameur publique.

Ils sont obligés de prêter main-forte à l'exécution des jugemens.

Les captures qu'ils font hors les cas qui sont de leur compétence , ne leur attribuent aucune juridiction. Voyez Chenu , Joly , Guenois , Néron , *le traité de la police* , & les articles MARÉCHAUX DE FRANCE , MARÉCHAUSSEE. (A)

PRÉVÔT. (*Cour des Monnoies.*) Les *prévôts* sont une espece d'officiers subalternes dans les monnoies de France. Il y en a de deux sortes : les *prévôts* des ouvriers & taillereffes , & ceux des monnoyers. Il sont à vie & se font par élection.

C'est au *prévôt* des ouvriers de se charger des lames d'or , d'argent & de cuivre , pour les leur distribuer , afin qu'ils les taillent au coupoir , & qu'ils leur donnent les autres façons qui les rendent flacons , c'est-à-dire , propres à recevoir la marque qui leur fait avoir cours dans le public. Le *prévôt* des monnoyers en fait autant de flacons , & c'est de sa main qu'ils les reçoivent pour les frapper au balancier. L'un & l'autre répondent des lames ou des flacons , tant qu'ils restent entre leurs mains. (D. J.)

PRÉVÔT DE PARIS , est un magistrat d'épée qui est le chef du châtelet , ou *prévôté* & vicomté de Paris , justice royale ordinaire de la capitale du royaume.

L'établissement de cet office remonte jusqu'à Hugues Capet ; la ville de Paris & tout le territoire qui en dépend , étoient alors gouvernés par des comtes qui réunissoient en leur personne le gouvernement politique & militaire , l'administration de la justice & celle des finances. Ils rendoient la justice en personne dans Paris , & avoient sous eux un vicomte qui n'étoit pas juge de toute la ville , mais seulement d'une petite portion qui formoit le fief de la vicomté & d'un certain territoire au-dehors. Hugues Capet qui étoit d'abord comte de Paris , étant parvenu à la couronne en 987 , y réunit le comté de Paris qu'il re-

noit en fief ; & l'office de vicomte ayant été supprimé vers l'an 1032 , le *prévôt de Paris* fut institué pour faire toutes les fonctions du comte & du vicomte : c'est pourquoi le titre de vicomté est toujours demeuré joint avec celui de *prévôté* de Paris.

Le *prévôt de Paris* fut donc institué non pas seulement pour rendre la justice ; il étoit aussi chargé comme les comtes du gouvernement politique & des finances dans toute l'étendue de la ville , *prévôté* & vicomté de Paris.

On ne doit pas le confondre avec les autres *prévôts* royaux , qui sont subordonnés aux baillis & sénéchaux. Il n'a jamais été subordonné à aucun bailli ou sénéchal , ni même au bailli de Paris , tandis qu'il y en a eu un. Il précède même tous les baillis & sénéchaux , & a plusieurs prérogatives qui lui sont particulières.

Jean-le-Cocq dit que le *prévôt de Paris* est le premier dans la ville après le prince & messieurs du parlement qui représentent le prince , qu'il précède tous les baillis & sénéchaux ; & l'auteur du grand coutumier dit qu'il représente la personne du roi au fait de la justice.

Aussi voit-on que cette place a toujours été possédée par des personnes de distinction , & même par les plus grands seigneurs du royaume.

Le premier qui soit connu , se nommoit *Etienne*. Il soucrivit en 1060 & 1067 deux chartes de fondation de Saint-Martin , faites par Henri I , & Philippe I , suivant l'usage où étoient alors nos rois de faire soucrire leurs chartes par leurs principaux officiers. Il y est qualifié *Stephanus , præpositus Parisiensis*.

Philippe Auguste établit en 1192 pour *prévôt de Paris* Anselme de Garlande , fils de Guillaume qui étoit *dapifer* , ou grand-maître de la maison de Louis-le-Grand , & d'une maison des plus distinguées qu'il y eût alors.

On voit dans plusieurs chartes que nos rois , en parlant du *prévôt de Paris* , l'appelloient par excellence *notre prévôt* , en sorte qu'il étoit le *prévôt* du roi ; c'est ainsi qu'il est qualifié dans une charte de Louis-le-Grand en 1126 , qui le com- mit pour rendre en son nom , à l'évêque

de Paris , certains droits , comme cela se pratiquoit alors.

En 1134 , le même roi Louis-le-Gros donna aux bourgeois de Paris le privilege de pouvoir faire arrêter leurs débiteurs forains , & attribua la connoissance de ce privilege au *prévôt de Paris* & à ses successeurs : *ad hoc sint , est-il dit , in perpetuum adjutores.*

Il avoit autrefois son sceau particulier comme tous les autres magistrats , dont il scelloit les actes de sa juridiction contentieuse & volontaire : ce qui suffisoit alors pour les rendre authentiques sans autre signature.

Vers la fin du regne de Philippe-Auguste , on introduisit l'abus de donner les bailliages & les prévôtés royales à ferme. La prévôté de Paris ne fut pas exempte de ce désordre , il y eut aussi des *prévôts fermiers* ; on voit même qu'en 1245 & en 1251 , elle étoit tenue par deux marchands qui en exerçoient collectivement les fonctions. Ces *prévôts-fermiers* ne jugeoient point , cela leur étoit même défendu ; ils convoquoient seulement les parties , les avocats leur donnoient conseil pour les causes qui se jugeoient en l'audience , ils jugeoient par leur avis. On prétend que c'est delà que vient le serment que les avocats prètoient ci-devant au châtelet ; lorsqu'il s'agissoit de faits & de preuves , il renvoyoit aux commissaires ; si c'étoit un point de droit , il renvoyoit aux conseillers qui jugeoient en la chambre civile.

La prévôté de Paris ne demeura dans cet état que pendant trente ans , dans un besoin extrême d'argent , sur la fin du regne de Philippe-Auguste , sous celui de Louis VIII , & pendant la minorité de saint Louis. Dès que ce prince fut en âge de gouverner par lui-même , il réforma cet abus pour sa capitale , ce qui n'eut lieu pour les provinces que plus d'un siecle après ; desorte que l'office de *prévôt de Paris* en reçut un grand éclat ; ce magistrat ayant été commis par nos rois pour visiter les provinces , & y réprimer les désordres que faisoient les baillis & sénéchaux fermiers. C'est ce que l'on voit dans plusieurs ordonnances de la troisième race , où le *prévôt de Paris* est nommé *visiteur & réformateur* par tout le royaume.

Ce fut en 1254 que saint Louis retira à

lui la prévôté de Paris ; il la sépara pour toujours des fermes de son domaine , & la donna en garde à Etienne Boileau , ou Boisseve , homme de grand mérite , & lui assigna des gages pour lui & ses successeurs.

Depuis ce tems , ceux qui remplissoient les fonctions de cet office ne prenoient ordinairement dans leurs provisions que le titre de garde de la prévôté de Paris , & non celui de *prévôt* ; quelques-uns prétendant que le roi lui-même étoit *prévôt de Paris* ; mais depuis 1685 , on n'a plus fait de difficulté de donner le titre de *prévôt de Paris* au magistrat qui en fait les fonctions.

Saint Louis débarrassa aussi le *prévôt de Paris* du soin de recevoir les actes de juridiction volontaire , & de les faire expédier , en créant à cet effet soixante notaires.

Il paroît , par des ordonnances & réglemens généraux de 1302 , 1320 , 1327 & 1420 , que le *prévôt de Paris* rendoit autrefois assidument la justice en personne. L'ordonnance du châtelet de l'an 1485 , lui enjoit d'être au châtelet à sept heures du matin , & d'y être tous les jours que les conseillers du parlement y seront. Un arrêt de réglemeut du 22 juin 1486 , lui enjoignit d'aller à Corbeil pour y tenir ses assises en personne. Il lui étoit même défendu d'avoir des lieutenans , qu'en cas de maladie ou autre légitime empêchement , & alors il les choisissoit à sa volonté ; il commettoit des auditeurs qui lui faisoient le rapport des causes importantes ; il jugeoit les procès avec ses conseillers qu'il choisissoit conjointement avec M. le chancelier & quatre conseillers du parlement ; il commettoit aussi à la place des auditeurs , greffiers , procureurs , notaires , sergens ; il n'a cessé de nommer ces différens officiers qu'à mesure qu'ils ont été érigés en titre d'office.

Dans les affaires de la prévôté de Paris qui étoient portées au parlement , & dans lesquelles le roi se trouvoit intéressé , c'étoit le *prévôt de Paris* qui parloit pour le roi. *Lett. hist. sur le parlem. tom. II.*

Le gouvernement militaire ne fut séparé de la prévôté , que sous François I ; & le *prévôt de Paris* a toujours conservé le droit de convoquer & de commander le ban & l'arrière-ban , & de connoître des

contestations qui arrivent à ce sujet.

Le bailliage de Paris, que François I avoit établi en 1522, pour la conservation des privileges royaux de l'université, fut réuni à la prévôté de Paris en 1526.

L'ordonnance de Moulins, *art. 21*, veut que le *prévôt de Paris*, & les baillis & sénéchaux des provinces, soient de robe-courte & gentilshommes, & de l'âge & suffisance requise par les ordonnances, entendant que lesdits *prévôts*, baillis & sénéchaux puissent entrer & présider en leur siege, tant en l'audience qu'au conseil, & que les sentences & commissions soient expédiées en leur nom.

En 1674, lorsque la juridiction du châtelet fut séparée en deux, on créa un *prévôt de Paris* pour le nouveau siege du châtelet; & par un autre édit du mois d'août de la même année, l'ancien office de Paris fut supprimé, & le roi en créa un nouveau pour l'ancien châtelet, pour jouir par ces deux *prévôts* des mêmes dignités, rangs, séances, honneurs, prérogatives & prééminences dont jouissoit l'ancien *prévôt de Paris*. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'au mois de septembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été supprimé & réuni à l'ancien, les deux offices de *prévôt de Paris* furent par ce moyen réunis; & le roi créa & rétablit, en tant que besoin seroit, l'ancien office de *prévôt*, dont le duc de Coislin avoit été le dernier pourvu & non reçu, pour jouir des mêmes honneurs, rangs, séances & droits dont il jouissoit avant la suppression. Il permit de plus à celui qui en seroit pourvu, de prendre le titre de *conseiller en ses conseils*.

Pour pouvoir être pourvu de l'office de *prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville: il y a une ordonnance exprès à ce sujet, qui est rapportée dans Joly, *tome II*, *pag. 1827*.

Les principales prérogatives dont jouit présentement le *prévôt de Paris*, sont:

1° Qu'il est le chef du châtelet; il y représente la personne du roi pour le fait de la justice: en cette qualité, il est le premier juge ordinaire, civil & politique de la ville de Paris, capitale du royaume. Il peut venir siéger quand il le juge à propos, tant au parc civil, qu'en la chambre du conseil,

& y a voix délibérative, droit que n'ont plus les baillis & sénéchaux d'épée. Il n'a pas la prononciation à l'audience, mais lorsqu'il y est présent, la prononciation se fait en ces termes: *M. le prévôt de Paris dit*, nous ordonnons, &c. Il signe les délibérations de la compagnie, à la chambre du conseil.

2° Il a une séance marquée au lit de justice, au dessous du grand-chambellan. Du Tillet *des grands*, dit que quand le roi est au conseil au parlement, que le *prévôt de Paris* se place aux pieds du roi, au dessous du chambellan, tenant son bâton en main, couché sur le plus bas degré du trône; mais que quand le roi vient à l'audience, le *prévôt de Paris*, tenant un bâton blanc à la main, est au siege du premier huissier; étant à l'entrée du parquet, comme ayant la garde & défense d'icelui, à cause de ladite prévôté; que c'est lui qui tient le parquet fermé: les capitaines des gardes n'ont que la garde des portes de la salle d'audience.

On trouve un grand nombre d'anciennes ordonnances, qui sont adressées au *prévôt de Paris*, auquel le roi enjoignoit de les faire publier, ce qu'il faisoit en conformité de ces lettres.

Suivant une ordonnance du mois de février 1327, on voit que c'étoit lui qui mettoit les conseillers au châtelet; qu'il mandoit quand il vouloit au châtelet les conseillers de ce siege; qu'il pouvoit priver de leur office les officiers de son siege qui manquoient à leur devoir, puis en écrire au roi pour savoir sa volonté. Il paroît même qu'il fut nommé pour la réformation des abus du châtelet. On mettoit les procès du châtelet dans un coffre dont il avoit la clé, & c'étoit lui qui en faisoit la distribution; c'étoit lui qui instituait les notaires, & qui nommoit les sergens à cheval.

Il étoit chargé en 1348, de faire observer dans son ressort, les ordonnances sur le fait des monnoies. Il avoit le tiers des confiscations; & si le roi faisoit remise d'une partie de la confiscation, le *prévôt de Paris* n'en avoit pas moins son tiers.

Il avoit inspection sur tous les métiers & marchandises; c'est pourquoi il étoit appelé avec les maîtres des métiers pour connoître de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

Il modérait la taxe que le *prévôt* des marchands & les échevins de la ville de Paris levoient sur les cabaretiers de cette ville, lorsque cette taxe étoit trop forte.

Les bouchers lui devoient une obole tous les dimanches qu'ils coupoient de la viande.

Les anciens statuts des métiers portoient qu'il pourroit y faire des changemens lorsqu'il le jugeroit à propos; on voit même qu'il en dressoit de nouveaux, appellant à cet effet avec lui le procureur du roi & le conseil du châtelet; & même du tems du roi Jean, cette inspection s'étendoit sur le sel.

Il avoit aussi alors inspection sur tout ce qui concernoit la marée; c'étoit lui qui éli-foit les jurés de la marée & du poisson d'eau douce; il recevoit le serment des prud'hommes du métier de la marée: les vendeurs de marée donnoient caution devant lui.

C'étoit lui qui faisoit exécuter les jugemens du concierge & bailli du palais en matière criminelle. Lorsqu'il s'agissoit du criminel laïc, les officiers de la justice le livroient hors la porte du palais au *prévôt de Paris*, pour en faire l'exécution; ils retenoient seulement les meubles des condamnés.

Le roi Charles VI, par des lettres du 27 janvier 1382, supprima la prévôté des marchands de Paris, l'échevinage & le greffe de cette ville, & ordonna que leur juridiction seroit exercée par le *prévôt de Paris*, auquel il donna la maison-de-ville, située dans la place de Greve, afin que le *prévôt de Paris* eût une maison où il pût se retirer lui & ses biens, & dans laquelle ceux qui seroient dans le cas d'avoir recours à lui, comme à leur juge, pussent le trouver; & il ordonna que cette maison seroit nommée dans la suite *la maison de la prévôté de Paris*.

L'auteur du grand coutumier qui écrivait sous le regne de Charles VI, dit que le *prévôt de Paris* est le chef du châtelet, & institué par le roi, & qu'il représente sa personne quant au fait de justice.

Jean le Cocq, (*Joannes Galli*) célèbre avocat de ce tems-là, & qui fut aussi avocat du roi, dit, en plaidant en 1392 une cause pour le roi contre l'évêque de Paris, au sujet d'un prisonnier qui avoit été re-

connu dans une église par le *prévôt de Paris*, dit que ce *prévôt* étoit le premier après le roi dans la ville de Paris, & après MM. du parlement qui représentent le roi; qu'il lui appartenoit de conserver & défendre les droits royaux, & que ce que le *prévôt de Paris* avoit fait, c'étoit en conservant les droits du roi & ceux de son office, qui lui avoient été adjudés par arrêt.

Dans ce même siècle, en 1350, le roi Jean commit le *prévôt de Paris* pour rendre hommage à l'évêque de Paris des châtellenies de Tournan & de Torcy en Brie, comme avoit déjà fait Louis-le-Gros en 1126; il est toujours qualifié *præpositus noster*, le *prévôt du roi*.

Il a la garde du parquet, & le droit d'assister aux états généraux, comme premier juge ordinaire & politique de la capitale du royaume.

3°. Il a un dais toujours subsistant au châtelet, prérogative dont aucun autre magistrat ne jouit, & qui vient de ce qu'autrefois nos rois, & notamment S. Louis, venoient souvent au châtelet pour y rendre la justice en personne.

4°. Le *prévôt de Paris* est le chef de la noblesse de toute la prévôté & vicomté, & la commande à l'arrière-ban, sans être sujet aux gouverneurs, comme le sont les baillis & sénéchaux.

5°. Il a douze gardes, appelés *sergens de la douzaine*, qui doivent l'accompagner soit à l'auditoire, ou ailleurs par la ville & dans toutes les cérémonies. Ce droit lui fut accordé dès 1309, par Philippe-le-Bel. L'habillement de ces gardes est un hocqueton ou espèce de cotte d'armes: ils sont armés de hallebardes. Le *prévôt de Paris* a été maintenu en possession de ces gardes & de leur habillement, par un arrêt solennel du 27 juin 1566, comme premier juge ordinaire de la ville de Paris.

6°. Son habillement qui est distingué, est l'habit court, le manteau & le collet, l'épée au côté, un bouquet de plumes sur son chapeau; il porte un bâton de commandant, couvert de toile d'argent ou de velours blanc.

7°. Il vient dans cet habillement à la tête de la colonne du parc civil, en la grand-chambre du parlement, à l'ouver-

ture du rôle de Paris ; & après l'appel de la cause , il se couvre de son chapeau , ce qui n'est permis qu'aux princes , ducs & pairs , & à ceux qui sont envoyés de la part du roi.

8^o Suivant une ordonnance de Charles VI, en 1413 , pour être *prévôt de Paris* , il faut être né dans cette ville , tandis qu'au contraire , cette même ordonnance défend de prendre pour baillis & sénéchaux , ceux qui sont natifs du lieu.

9^o. Les ordonnances distinguent encore le *prévôt de Paris* des baillis & sénéchaux , en le désignant toujours nommément & avec les baillis & sénéchaux , lorsqu'on a voulu le comprendre dans la disposition , ou l'en excepter.

10^o. Il connoît du privilege qu'ont les bourgeois de Paris , de faire arrêter leurs débiteurs forains ; il est le conservateur des privileges de l'université ; il a la connoissance du sceau du châtelet , attributif de juridiction ; & c'est de lui que plusieurs communautés tiennent leurs lettres de garde-gardienne.

11^o Il est installé dans ses fonctions par un président à mortier & quatre conseillers de grand'chambre , deux laïcs & deux clercs , tant au parc civil qu'au présidial , en la chambre du conseil & au criminel. Il doit faire présent d'un cheval au président qui l'a installé. Les cérémonies qui s'observent à sa réception & installation , sont au long détaillées dans le *dictionnaire des arrêts* , au mot CHATELET.

M. de Segur , actuellement *prévôt de Paris* , le jour de sa réception en la grand'chambre , qui fut le 7 février 1755 , vint au palais en carrosse avec deux autres carrosses de suite , accompagné de ses douze hoquetons , de tout le guet à pié , & de la compagnie de robe-courte. Après sa réception en la grand'chambre , il alla avec le même cortège au châtelet pour y être installé. Après la lecture de ses provisions , M. le président Molé , qui l'installoit , lui dit de prendre place. Il se mit après les deux conseillers laïcs , qui étoient à la droite du président ; le lieutenant civil & les conseillers au châtelet restent en place. Le président fait appeler deux placets , & continue les causes au lendemain en ces termes :

la cour a continué la cause à demain au parc civil.

12^o. Il est reçu au paiement du droit annuel de sa charge , sur le pié de l'ancienne évaluation , sans être tenu de payer aucun prêt.

Le paiement même de l'annuel se fait fictivement , en vertu d'une ordonnance de comptant donnée par le roi annuellement à cet effet ; la même chose se pratique pour les trois lieutenans généraux , les deux particuliers , le procureur du roi , le premier avocat du roi , les quarante-huit commissaires , les officiers & archers du *prévôt de l'isle* , de la robe courte , du guet à cheval , du guet à pié.

13^o Il a plusieurs lieutenans , dont trois ont le titre de lieutenant-général , savoir , les lieutenans civil , criminel & de police , deux lieutenans particuliers , un lieutenant criminel de robe-courte ; il y avoit aussi autrefois le chevalier du guet , qui devoit être reçu par le *prévôt* , & qui est aujourd'hui remplacé par un commandant.

14^o L'office de *prévôt de Paris* ne vaque jamais ; lorsque le siege est vacant , c'est le procureur général du roi qui le remplit ; c'est lui que l'on intitule dans toutes les sentences & commissions , & dans tous les contrats , comme garde de la prévôté de Paris , le siege vacant.

Le *prévôt de Paris* jouit encore de beaucoup d'autres honneurs & prérogatives ; on peut consulter à ce sujet ce qui est dit ci-devant aux mots CHATELET , CONSEILLIERS AU CHATELET , LIEUTENANT CIVIL , LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE , MONTRE DU CHATELET. Voyez aussi le *recueil des ordonnances de la troisième race* , le *recueil de Joly & celui de Fontanon* ; & les *mémoires imprimés en 1723* , pour M. le comte d'Esclimont qui étoit *prévôt de Paris*.

Depuis la surseance de la charge de chevalier du guet , ordonnée par arrêt du conseil du 31 mars 1733 , le *prévôt de Paris* a été commis par autre arrêt du 31 juillet audit an , pour recevoir le serment des officiers & archers du guet.

Le *prévôt de Paris* a le droit d'avoir un piquet du guet chez lui , & d'y faire monter la garde.

Anciennement il avoit la fonction d'assigner les pairs dans les procès criminels.

Voyez

Voyez le recueil appelé *les grands procès criminels*, & le Godefroy, *in-fol. & in-4^o*. c'est le cérémonial françois. Voyez le recueil des ordonnances de la troisième race, Joly, Néron, *l'ancien style du châtelet (gothique)* les mémoires imprimés pour M. le comte d'Esclimont, *prévôt de Paris.* (A)

PRÉVÔT PROVINCIAL, est un *prévôt* des maréchaux attaché à une petite province, & dépendant d'un *prévôt* général, dont le district s'étend dans tout un grand gouvernement : il y en avoit autrefois dans toutes les provinces ; mais ils furent supprimés en 1544 ; il n'en reste plus qu'en Bourgogne. V. PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (A)

PRÉVÔT ROYAL, *præpositus*, est un officier qui est le chef d'une juridiction royale, appelée *prévôté*.

En quelques endroits les premiers juges sont appelés *châtelains* : En Normandie on les appelle *vicomtes* ; en Languedoc & en Provence, on les appelle *viguiers*, *vicarii*, comme tenans la place du comte ; & en effet, les *prévôts*, vicomtes ou viguiers, furent établis à la place des comtes, lorsque ceux-ci se furent rendus propriétaires & seigneurs de leur gouvernement.

Les *prévôts* sont inférieurs aux baillis & sénéchaux, ceux-ci ont l'inspection sur eux ; ils avoient même autrefois le pouvoir de les destituer ; mais Philippe-Auguste en 1190, leur défendit de le faire, à moins que ce ne fût pour meurtre, rapt, homicide ou trahison.

Philippe-le-Bel ordonna en 1302 que les baillis ne soutiendroient point les *prévôts* à eux subordonnés, qui commettoient des injustices, vexations, usures, ou autres excès ; qu'au contraire ils les corrigeroient de bonne foi, selon qu'il paroîtroit juste.

Les *prévôts* devoient, suivant cette même ordonnance, prêter serment de ne rien donner à leurs supérieurs, à leurs femmes, leurs enfans, leurs domestiques, leurs parens, leurs amis, & qu'ils ne seroient pas à leurs services.

Il n'étoit pas au pouvoir du *prévôt* de taxer les amendes.

Il ne pouvoit pas non plus poursuivre le paiement de son dû dans la justice.

Une *prévôté* étoit la recette des droits du roi dans une certaine étendue de pays ; il ne devoit y avoir qu'un *prévôt*, ou deux

au plus dans chaque *prévôté* ; cela s'observoit encore en 1351.

Ces *prévôtés* étoient d'abord vendues, c'est-à-dire, affermées à l'enchère par les baillis, & sénéchaux, auxquels il étoit défendu de les vendre à leurs parens ni à des nobles.

Les baillis faisoient serment de n'affirmer les *prévôtés* du roi qu'à des personnes capables.

Saint Louis ne voulut plus que la *prévôté* de Paris fût donnée à ferme comme par le passé ; mais il la donna en garde en 1251, à Etienne Boileau.

Les autres *prévôtés* continuerent néanmoins encore pendant quelque tems d'être affermées.

En effet, Louis Hutin accorda en 1315, aux habitans d'Amiens, que dans l'étendue du bailliage de cette ville, les *prévôtés* ne pourroient être affermées pour plus de trois ans, & que ceux qui les auront une fois affermées ne pourroient plus les tenir ensuite.

Philippe-de-Valois commença à réformer cet abus ; il ordonna en 1331, que la *prévôté* de Laon ne seroit plus donnée à ferme, mais qu'elle seroit donnée à garde avec gages compétens.

Par une ordonnance du 15 février 1345, il annonça qu'il desiroit fort pouvoir supprimer tous les *prévôts* ; & que dans la suite les *prévôtés* fussent données en garde à des personnes suffisantes.

Et en effet, par des lettres du 20 janvier 1346, il fit une défense générale de plus donner les *prévôtés* à ferme, attendu les grands griefs & dommages que les sujets du roi en souffroient, il ordonna que dorénavant elles seroient données en garde à personnes convenables qui seroient élues en forme prescrite par cette ordonnance pour les desservir, & que les clergies des *prévôtés*, c'est-à-dire, les greffes, seroient annexées & adjointes aux *prévôtés*, en paiement des gages des *prévôts*.

Cependant ce règlement si sage n'eut pas long-tems son exécution ; parce que, selon que le disoit Philippe-de-Valois, la justice en étoit bien moins rendue ; que les domaines déperissoient, que d'ailleurs les *prévôts* & gardes ne pouvoient par eux-mêmes faire aucune grâce ni remission d'amendes, même dans les cas les plus favorables ; mais qu'il falloit se pourvoir par-devers le roi, ce qui

ne pouvoit se faire sans de grands frais. C'est pourquoi par une autre ordonnance du 22 juin 1349, il ordonna que les prévôtés, les sceaux, & les greffes de bailliages & prévôtés, seroient données à ferme à l'enchere; mais cependant qu'elles ne seroient pas adjudgées au plus offrant, à moins que celui-ci ne fût reconnu pour homme capable & de bonne renommée, par le jugement des personnes sages des lieux où seroient ces fermes.

Il régla encore depuis, en 1351, que les prévôtés ne seroient données à ferme qu'à des gens habiles, sans reproches, & non clercs; que les personnes notées ne pourroient les avoir, quand même elles en donneroient plus que les autres; que les prévôts fermiers ne pourroient pas taxer les amendes. Cette fonction fut réservée aux baillis ou échevins, selon l'usage des lieux.

Charles V, n'étant encore que régent du royaume, défendit aussi de ne plus donner les prévôtés à ferme; il en donna pour raison dans une ordonnance de 1356, que les fermiers exigeoient des droits exorbitans.

Mais l'année suivante il ordonna le contraire, & déclara naturellement que c'étoit parce qu'elles rapportoient plus, lorsqu'elles étoient données à ferme, & parce que quand elles étoient données en garde, la dépense excédoit souvent la recette.

En conséquence, on faisoit donner caution aux prévôts fermiers, lesquels étoient comptables du prix de leur ferme, & l'on faisoit de trois ans en trois ans des enquêtes sur la conduite de ces prévôts.

Il leur étoit défendu de faire commerce ni personnellement, ni par des personnes interposées, ni d'être associés avec des commerçans.

Les gens d'église, les nobles, les avocats, les sergens d'armes, & autres officiers royaux, ne pouvoient être reçus à prendre à ferme les prévôtés, de peur qu'ils n'empêchassent d'autres personnes d'y mettre leurs enchères, & que par leur puissance ils n'oppriment les habitans de ces prévôtés.

Cependant on faisoit toujours des plaintes contre les prévôts fermiers; c'est pour les faire cesser qu'il fut ordonné par des let-

tres du 7 janvier 1407, qu'il seroit fait dans la chambre des comptes, avec quelques conseillers du grand-conseil & du parlement, & quelques-uns des trésoriers, une élection de prévôts en garde que l'on choisiroit entre ceux qui demeuroient dans les lieux mêmes ou dans le voisinage; & qu'il leur seroit pourvu des gages.

Depuis ce tems, les prévôts royaux ont été créés en titre d'office, de même que les autres officiers de judicature.

Les prévôts royaux connoissent en première instance, de même que les autres juges royaux, de toutes les affaires civiles & criminelles entre leurs justiciables, & par appel, des sentences rendues dans les justices des seigneurs de leur ressort.

Il faut néanmoins excepter les cas royaux, dont la connoissance appartient aux baillis & sénéchaux, & celle des cas prévôteaux, qui appartient aux prévôts des maréchaux de France. Voyez la déclaration du 5 février 1731. Voy. le recueil des ordon. de la troisième race; Joly, Chenu, Fontanon, Néron, & les art. CHATELAIN, JUGE ROYAL, CAS ROYAUX, PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (A)

PRÉVÔT DE LA SANTÉ, est un officier de police qu'on établit extraordinairement dans les tems de contagion pour faire exécuter les ordres de la police, notamment pour s'informer des lieux où il y a des malades, les faire visiter par les médecins & chirurgiens, faire transporter les pauvres atteints de la contagion dans les hôpitaux, faire inhumer les morts; on établit quelquefois plusieurs de ces prévôts; on leur donne aussi les noms de capitaine ou bailli de la santé. Ils ont un certain nombre d'archers pour se faire obéir. Voyez le traité de la police, tome I. p. 652. (A)

PRÉVÔT SEIGNEURIAL ou SUBALTERNE, est un juge de seigneur, qui a le titre de prévôt; en d'autres endroits, ces juges sont appelés châtelains ou baillis. V. JUGE DE SEIGNEUR, JUSTICE SEIGNEURIALE. (A)

PRÉVÔT DE SALLE, (Escrime.) celui qui seconde un maître en fait d'armes, & qui exerce les écoliers pour les fortifier dans l'art de l'escrime.

PRÉVOSTAL, adj. (Jurisprudence.) se dit de ce qui a rapport à la prévôté: un cas prévôtal est celui qui est de la compé-

tence des prévôts des maréchaux: jugement *prévôtal* est un jugement rendu par un prévôt des maréchaux. Voyez PRÉVÔT. (A)

PRÉVOTÉ, s. f. (*Jurisprudence.*) signifie la place & fonction de prévôt.

Il y a des *prévôtés* royales & des *prévôtés* seigneuriales.

On entend aussi quelquefois, par le terme de *prévôté*, la juridiction qu'exerce le prévôt & l'auditoire où il rend la justice.

En matière bénéficiale, *prévôté* est une dignité d'un chapitre. Voyez PRÉVÔT.

PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL. Voyez ci-dessus à la lettre P, GRAND-PRÉVÔT DE FRANCE. (A)

PRÉVOYANCE, s. f. (*Morale.*) action de l'esprit par laquelle on conjecture par avance ce qui peut arriver suivant le cours naturel des choses. La sécurité qui vient de la roideur de l'ame contre les obstacles, & de l'habitude à envisager les revers, est sans doute le plus ferme soutien de la vie; mais le calme que donne l'espérance est trompeur comme elle, & aussi passagère que le vent qui le trouble. Il faut donc prévoir également les biens & les maux, pour préparer son ame à tous les événemens, & afin que la résolution suive de près le besoin pressant de l'occasion. Mais ceux qui s'endorment dans les bras d'un doux espoir, écartant de leurs yeux tout ce qui pourroit dissiper leurs songes enchanteurs, n'auront qu'un ame foible, inégale, errante & sans appui. C'est Bacon qui fait cette excellente réflexion. (D. J.)

PREUVE, s. f. (*Logique.*) une preuve est toute idée moyenne qui fait appercevoir à l'esprit la convenance ou disconvenance de quelqu'autre idée que l'on considère; quand cette convenance ou disconvenance est montrée à l'entendement, de façon qu'il voit que la chose est ainsi, & non d'une autre manière, c'est ce qu'on nomme *preuve démonstrative*, ou en un seul mot *démonstration*. Voyez DÉMONSTRATION.

PREUVE, (*Art orat.*) on appelle *preuves* les raisons ou moyens dont se sert l'orateur pour démontrer la vérité d'une chose.

L'orateur dans la *preuve* a deux choses à faire; l'une, d'établir la proposition par

tous les moyens que sa cause lui fournit; l'autre, de réfuter les moyens de son adversaire; car il faut savoir bâtir & ruiner. Il n'y a point de règle fixe pour l'arrangement des *preuves*; c'est au génie & à l'habileté de l'orateur à créer, & à suivre cet arrangement suivant les cas, les sujets & les circonstances. Tout se réduit à recommander la netteté & la précision. Une *preuve* trop étalée devient lâche. Si elle est trop serrée, elle n'a pas assez de portée. Les mots inutiles la surchargent, l'extrême brièveté l'obscurcit & affoiblit son coup.

On compare volontiers les orateurs dans leurs *preuves* à l'athlète qui court dans la carrière. Vous le voyez incliné vers le but où il tend, emporté par son propre poids, qui est de concert avec la tension de ses muscles & les mouvemens de ses pieds: tout contribue en lui à augmenter la vitesse. Démosthène, Cicéron, Bossuet & Bourdaloue, sont des modèles parfaits dans cette partie, comme dans les autres. On se jete avec eux dans la même carrière, on court comme eux. Nos pensées sont entraînées par la rapidité des leurs; & quoique nous perdions de vue leurs *preuves* & leurs raisonnemens, nous jugeons de leur solidité par la conviction qui nous en reste. (D. J.)

PREUVE, s. f. en terme d'*Arithmétique*, signifie une *opération* par laquelle on examine, & on s'assure de la vérité & de la justesse d'un calcul.

Il y en a qui prétendent que la *preuve* naturelle d'une règle est toujours la règle contraire; ainsi la soustraction, selon eux, est la *preuve* naturelle de l'addition; réciproquement la multiplication est la *preuve* de la division. Voyez ADDITION, SOUSTRAC-TION.

Mais cela est peu réfléchi; car celui qui ne fait par exemple, que l'addition, n'auroit point de moyen naturel d'en faire la *preuve*. Il faut donc dire que la *preuve* naturelle d'une règle est toujours celle qui se tire des connoissances actuelles que l'on a, & des circonstances où l'on se trouve; ainsi, ignorant la division, je voudrois pourtant faire la *preuve* de la multiplication: pour cela, je remarque que je puis mettre le multiplicande en la place du multiplicateur, & réciproquement: qu'en multipliant ces nom-

bres dans cette nouvelle disposition, il doit me venir le même produit qu'auparavant; je fais donc le calcul, & j'examine si les deux produits sont parfaitement les mêmes: car 6×8 , ou 8×6 donnent le même produit 48.

La *preuve* de l'addition par 9 est fautive, comme l'a prouvé le P. Lamy, dans son *traité de la grandeur*.

Aucune règle d'arithmétique n'auroit besoin de preuve, si le calculateur n'étoit pas sujet à se tromper dans l'opération; car chacune des règles étant fondée sur des principes vrais & démontrés, il est certain que la règle est bonne, pourvu qu'on ait bien calculé.

Ainsi, la *preuve* d'une règle n'est pas faite pour confirmer & pour appuyer la règle, mais pour assurer le calculateur qui l'a parfaitement suivie. (E)

PREUVE, (*Jurisprud.*) est ce qui sert à justifier qu'une chose est véritable.

On peut faire la *preuve* d'un fait, de la vérité d'un écrit ou de quelque autre pièce, comme d'une monnaie, d'un sceau, &c.

On apporte aussi la *preuve* d'une proposition ou d'un point de droit, que l'on a mis en avant; cette *preuve* se fait par des citations & des autorités; mais ces sortes de preuves sont ordinairement désignées sous le nom de *moyens*; & quand on parle de preuve, on entend ordinairement la preuve d'une vérité de fait en général.

L'usage des *preuves* ne s'applique qu'aux faits qui ne sont pas déjà certains; ainsi lorsqu'un fait est établi par un acte authentique, on n'a pas besoin d'en faire la *preuve*, à moins que l'acte ne soit attaqué par la voie de l'inscription de faux; auquel cas, c'est la vérité de l'acte qu'il s'agit de prouver.

Il faut néanmoins distinguer entre les faits contenus dans un acte authentique, ceux qui sont attestés par l'officier public, comme s'étant passés devant lui, de ceux qu'il atteste seulement à la relation des parties; les premiers sont certains, & n'ont pas besoin d'autre *preuve* que l'acte même; les autres peuvent être contestés; auquel cas, celui qui a intérêt de les soutenir véritables, doit en faire la *preuve*.

La maxime commune par rapport à l'obligation de faire *preuve*, est que la *preuve*

est à la charge du demandeur, & que le défendeur doit prouver son exception, parce qu'il devient demandeur en cette partie; & en général il est de principe, que lorsqu'un fait est contesté en justice, c'est à celui qui l'allègue à le prouver.

Le juge peut ordonner la *preuve* en deux cas; savoir, quand l'une des parties le demande, ou lorsque les parties se trouvent contraires en faits.

On ne doit pas admettre la *preuve* de toutes sortes de faits indifféremment.

On distingue d'abord les faits affirmatifs des faits négatifs.

La *preuve* d'une négative ou d'un fait purement négatif est impossible, & conséquemment ne doit point être admise: par exemple, quelqu'un dit simplement, *je n'étois pas un tel jour à tel endroit*; ce fait est purement négatif; mais il ajoute, *parce que je fus ailleurs*: la négative étant restreinte à des circonstances, & se trouvant jointe à un fait qui est affirmatif, la *preuve* en est admissible.

On ne doit pareillement admettre que la *preuve* des faits qui paroissent pertinens, c'est-à-dire, de ceux dont on peut tirer des conséquences, qui servent à établir le droit de celui qui les allègue.

Il faut d'ailleurs que la *preuve* que l'on demande à faire soit admissible, car il y a des cas où l'on n'admet pas un certain genre de *preuve*.

On distingue en général trois sortes de *preuves*.

Les *preuves* vocales ou testimoniales, les *preuves* littérales ou par écrit, & les *preuves* muettes.

Lorsque celui qui demande à faire *preuve* d'un fait, offre de le prouver par écrit, on lui permet aussi de le prouver par témoins; car quoique les *preuves* par écrit, soient ordinairement les plus sûres, néanmoins comme ces sortes de *preuves* peuvent être insuffisantes, ou manquer en certaines occasions, on se sert de tous les moyens propres à éclaircir la vérité, c'est pourquoi l'on emploie aussi la *preuve* par témoins, & les *preuves* muettes, qui sont les indices & les présomptions de fait & de droit; on cumule tous ces différens genres de *preuves*, lesquelles se prêtent un mutuel secours.

La *preuve* par écrit peut suffire toute seule pour établir un fait.

Il n'en est pas toujours de même de la *preuve* testimoniale ; il y a des cas où elle n'est pas admissible , à moins qu'il n'y ait déjà un commencement de *preuve* par écrit.

En général une *preuve* non écrite n'est pas admise en droit contre un écrit.

Il faut néanmoins distinguer si c'est en matière civile , ou en matière criminelle , & si l'acte est inscrit de faux ou non.

L'usage de la *preuve* par témoins en matière civile commença d'être restreint par l'ordonnance de Moulins , laquelle , *article 54* , pour obvier à la multiplication de faits dont on demandoit à faire *preuve* , ordonna que dorénavant de toutes choses excédant la somme ou valeur de 100 livres , pour une fois payer , il seroit passé des contrats devant notaires & témoins , par lesquels contrats seroit seulement faite & reçue toute *preuve* dans ces matières , sans recevoir aucune *preuve* par témoins , outre le contenu au contrat , ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit ou convenu avant icelui , lors & depuis , en quoi l'ordonnance de Moulins déclara qu'elle n'entendoit exclure les conventions particulières & autres , qui seroient faites par les parties , sous leurs sceau & écritures privées.

L'ordonnance de 1667 , *tit. 20* , des faits qui gissent en *preuve* vocale ou littérale , a expliqué la disposition de celle de Moulins : elle ordonne qu'il sera passé acte devant notaires ou sous signature privée , de toutes choses excédant la somme ou valeur de 100 l. même pour dépôt volontaire , & qu'il ne sera reçu aucune *preuve* par témoins contre & outre le contenu aux actes , ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit avant , lors ou depuis les actes , encore qu'il s'agit d'une somme ou valeur moindre de 100 liv. sans toutefois rien innover pour ce regard , à ce qui s'observe en la justice des juges & consuls des marchands.

Le roi déclare par l'article suivant , qu'il n'entend pas exclure la *preuve* par témoins , pour dépôt nécessaire en cas d'incendie , ruine , tumulte ou naufrage , ni en cas d'accidens imprévus , où on ne pourroit avoir fait des actes , & aussi lorsqu'il y aura

un commencement de *preuve* par écrit.

Il ajoute qu'il n'entend pas pareillement exclure la *preuve* par témoins , pour dépôt fait en logeant dans une hôtellerie entre les mains de l'hôte ou de l'hôtesse ; laquelle *preuve* pourra être ordonnée par le juge , suivant la qualité des personnes & les circonstances du fait.

Si dans une même instance la partie fait plusieurs demandes dont il n'y ait point de *preuve* , ou commencement de *preuve* par écrit , & que jointes ensemble elles soient au dessus de 100 liv. elles ne pourront être vérifiées par témoins , encore que ce soit diverses sommes qui viennent de différentes causes & en différens tems , si ce n'étoit que les droits procédassent par succession , donation , ou autrement , de personnes différentes.

On peut admettre la *preuve* par témoins contre un acte au dessus de 100 liv. lorsque la vérité de cet écrit est contestée , ou qu'il est argué de nullité dans sa forme , ou lorsqu'il y a soupçon de fraude , ou qu'il y a semi-*preuve* par écrit , ou présomption violente du contraire de ce qui est contenu dans l'écrit.

En matière d'état de personnes , la *preuve* par témoins n'est pas admise contre les *preuves* écrites , à moins qu'il n'y ait déjà un commencement de *preuve* contraire par écrit.

En matière criminelle la *preuve* par témoins est admissible à quelque somme que l'objet se monte , à moins qu'il ne fût visible que l'on n'a pris la voie criminelle que pour avoir la facilité de faire la *preuve* par témoins , qui autrement n'eût pas été admise ; auquel cas le juge doit civiliser l'affaire.

Il y a des actes qui , quoique revêtus d'écriture & de signatures , ne font point une foi pleine & entière , s'ils ne sont faits en présence d'un certain nombre de témoins ; par exemple , pour un acte qui n'est signé que d'un seul notaire , il faut deux témoins pour un testament ; pour un testament nuncupatif , ou pour un testament mystique , il en faut sept en pays de droit écrit ; dans quelques coutumes le nombre en est réglé différemment.

Mais lorsqu'il s'agit de la *preuve* d'un

fait que l'on articule en justice, deux témoins suffisent lorsque leur déposition est conforme & précise.

En matière civile on ne peut entendre plus de dix témoins sur un même fait, autrement les frais des dépositions n'entrent pas en taxe.

La *preuve* d'un fait peut se tirer de différentes dépositions qui contiennent chacune diverses circonstances; mais chaque circonstance n'est point réputée prouvée, à moins qu'il n'y ait sur ce point deux dépositions conformes.

Pour que la *preuve* soit valable, il faut que l'enquête ou l'information soit en la forme prescrite par les ordonnances, & que les témoins aient les qualités requises.

C'est au juge à peser le mérite des *preuves*, eu égard aux différentes circonstances; par exemple, les *preuves* écrites sont plus fortes en général que la *preuve* testimoniale; entre les *preuves* écrites, celles qui résultent d'actes authentiques l'emportent aussi ordinairement sur celles qui se tirent d'écrits privés.

En fait de *preuve* testimoniale, on doit avoir égard à l'âge & à la qualité des témoins.

Il en est de même des *preuves* muettes, c'est-à-dire, des indices & des présomptions; on doit faire attention aux circonstances dont il peut résulter quelques conséquences pour la *preuve* du fait dont il s'agit.

Quand les *preuves* sont insuffisantes, c'est-à-dire, qu'elles ne sont pas claires & précises, ou qu'il y manque quelque chose du côté de la forme, on ne peut pas assésir un jugement sur de telles *preuves*; le juge doit chercher à instruire plus amplement sa religion, soit en ordonnant une nouvelle enquête, si c'est en matière civile; ou en ordonnant un plus ample informé, si c'est en matière criminelle.

Si toutes les ressources sont épuisées, & que les *preuves* ne soient pas claires, on doit dans le doute prononcer la décharge de celui qui est poursuivi, plutôt que de le condamner.

Il faut néanmoins observer qu'en fait de crimes qui se commettent secrètement,

tels que la fornication, l'adultère, comme il est plus difficile d'en acquérir des *preuves* par écrit, & même par témoins, on n'exige pas pour la condamnation des coupables que les *preuves* soient si claires; les lettres tendres & passionnées, les colloques fréquents, la familiarité, les têtes-à-têtes, les embrassemens, les baisers & autres libertés, sont des présomptions très-violentes du crime que l'on soupçonne, & peuvent tenir lieu de *preuve*, ce qui dépend de la prudence du juge.

Dans ces cas, & dans toutes les matières criminelles en général, on admet pour témoins les domestiques, & autres personnes qui sont dans la dépendance de l'accusé, attendu que ce sont communément les seuls qui puissent avoir connoissance du crime, & que ce sont des témoins nécessaires.

Sur la matière des *preuves* en général, on peut voir le titre de *probationibus*, au code & aux institutes; & encore celui de *fide instrumentorum*, au code; le traité de *probationibus*, par Oldendorp, celui de Mascardus; le traité de la *preuve* par témoins, de Danty; le titre *ij* de l'ordonnance de 1667. On distingue plusieurs sortes de *preuves*, lesquelles vont être expliquées dans les subdivisions suivantes. (A)

Preuve affirmative, est celle qui établit directement un fait, comme quand un témoin dépose de *visu*, à la différence de la *preuve* négative, qui consiste seulement à dire qu'on n'a pas vu telle chose.

Preuve authentique, est celle qui mérite une foi pleine & entière, tel que le témoignage d'un officier public, qui atteste solennellement ce qui s'est passé devant lui; par exemple, un acte passé devant notaire, fait une *preuve authentique* des faits qui se sont passés aux yeux du notaire, & qu'il a attestés dans cet acte.

Preuve canonique, est celle qui est autorisée par les canons; telle que la purgation canonique, qui se faisoit par le serment d'un certain nombre de personnes que l'accusé faisoit jurer en sa faveur, pour attester son innocence, à la différence de la *preuve* vulgaire que la supposition des peuples avoit introduite. Voy. PURGATION CANONIQUE & PURGATION VULGAIRE.

Preuve par commune renommée, est

celle que l'on admet d'un fait dont les témoins n'ont pas une connoissance *de visu*, mais une simple connoissance fondée sur la notoriété publique; comme quand on admet la *preuve* du fait qu'un homme à son décès étoit riche de cent mille écus, il n'est pas besoin que les témoins disent avoir vu chez lui cent mille écus d'espèces, au moment de son décès, il suffit qu'ils déposent qu'ils croyoient cet homme riche de cent mille écus, & qu'il passoit pour tel. Il ne doit pas dépendre des témoins de fixer le plus ou le moins de l'objet dont il s'agit; comme d'attester qu'un homme étoit riche de cent mille francs ou de deux cents mille francs, c'est au juge à fixer la somme qui est en contestation, & sur le fait de laquelle les témoins doivent déposer. *Voyez* COMMUNE RENOMMÉE.

Preuve par comparaison d'écritures, est celle qui se fait pour la vérification d'un écrit ou d'une signature, en les comparant avec d'autres écritures ou signatures reconnues pour être de la main de celui auquel on attribue l'écrit ou la signature dont la vérité est contestée. *Voy.* COMPARAISON D'ÉCRITURES, & le traité de la preuve par comparaison d'écritures, par M. le Vayer de Boutigny.

Preuve concluante, est celle qui prouve pleinement le fait en question, de manière que l'on peut conclure de cette *preuve* que le fait est certain.

Preuve démonstrative, est celle qui établit le fait d'une manière si solide, que l'on est certain qu'il ne peut être faux; il n'y a que les vérités de principe qui puissent être prouvées de cette manière, car pour les vérités de fait, quelques complètes que paroissent les preuves que l'on en peut apporter, elles ne sont jamais démonstratives.

Preuve directe, est celle qui prouve directement le fait dont il s'agit, soit par des actes authentiques ou par témoins, à la différence de la *preuve* oblique ou indirecte, qui ne prouve pas précisément le fait en question, mais qui constate un autre fait de la *preuve* duquel on peut tirer quelque conséquence pour le fait en question.

Preuve domestique, est celle qui se tire des papiers domestiques de quelqu'un, ou

de la déposition de sa femme, de ses enfans & domestiques.

Preuve écrite, ou *preuve par écrit*, qu'on appelle aussi *preuve littérale*, est celle qui se tire de quelque écrit, soit public ou privé, à la différence de la *preuve* non-écrite, qui se tire de quelque fait ou de la déposition des témoins.

Preuve géminée, est celle qui se trouve double & triple sur un même fait.

Preuve imparfaite, est celle qui n'établit pas suffisamment le fait en question, soit que les témoins ne soient pas en nombre suffisant, soit que leurs dépositions ne soient pas assez précises.

Preuve indirecte ou *oblique*, est quand le fait dont il s'agit n'est pas prouvé précisément par les actes ou par la déposition des témoins, mais un autre fait de la *preuve* duquel on peut tirer une conséquence de la vérité de celui dont il s'agit. *Voy.* PREUVE DIRECTE.

Preuve juridique, est celle qui est, selon le droit, admise en justice.

Preuve littérale, est la même chose que la *preuve* écrite ou par écrit; on l'appelle *littérale*, parce que ce sont des lettres qui forment l'écriture, & que d'ailleurs anciennement on appelloit *lettres* tout écrit.

Preuve muette, est celle qui se tire de certaines circonstances & présomptions qui se trouvent établies indépendamment des *preuves* écrites & de la *preuve* testimoniale. *Voyez* INDICE & PRÉSUMPTION.

Preuve nécessairement véritable, est celle qui établit le fait contesté, de manière qu'il n'est pas possible qu'il ait été autrement; par exemple, qu'une personne n'a point passé une obligation à Paris un certain jour, quand il est prouvé que ce même jour il étoit à Bourges. *Voyez* PREUVE VRAISEMBLABLE.

Preuve négative, est celle qui n'établit pas directement le fait en question, comme quand un témoin ne dit pas que l'accusé n'a pas fait telle chose, mais seulement qu'il ne lui a pas vu faire. *Voyez* PREUVE AFFIRMATIVE.

Preuve non écrite, est celle qui résulte de faits non écrits, ou de la déposition des témoins. *Voyez* PREUVE ÉCRITE.

Preuve oblique, est la même chose que

preuve indirecte. Voyez ci-devant **PREUVE INDIRECTE & PREUVE DIRECTE.**

Preuve pleine & entiere, est celle qui est parfaite & concluante, & qui établit le fait en question d'une maniere conforme à la loi.

Semi-preuve, est celle qui est imparfaite, comme celle qui résulte de la déposition d'un seul témoin; tels sont aussi les simples indices ou présomptions de droit. Voyez **INDICE & PRÉSUMPTION.**

Preuve par serment, est celle qui résulte du serment déféré par le juge ou par la partie. Voyez **SERMENT.**

Preuve par témoins ou testimoniale, qu'on appelle aussi *preuve vocale*, est celle qui résulte de la déposition des témoins entendus dans une enquête ou information. Voyez **TÉMOINS.**

Preuve par titres, est la même chose que *preuve littérale*; on comprend ici sous le terme de *titres* toutes sortes d'écrits, soit authentiques ou privés. On permet ordinairement de faire *preuve* d'un fait, tant par titres que par témoins.

Preuve vraisemblable, est celle qui est fondée sur quelque présomption de droit ou de fait; cette *preuve* est moins forte que la *preuve* nécessairement véritable dont on a parlé ci-devant. Voyez **Danty, en ses observations sur l'avant-propos.**

Preuve vulgaire, étoit celle qui se faisoit par les preuves superstitieuses, qu'on appelloit *jugemens de Dieu*, telle que l'épreuve de l'eau bouillante & de l'eau froide, du fer, du combat en champ clos, de la croix, & autres semblables. Voyez **PURGATION VULGAIRE.**

PREUVE, en terme de *Raffineur de sucre*, n'est autre chose que l'essai que le raffineur fait de la cuite pour juger du degré de cuisson qu'elle a acquis, lui laisser prendre celui qui lui est nécessaire, & faire éteindre les feux quand elle y est parvenue. On le connoît par le moyen d'un filet de suite que le raffineur tire entre ses deux doigts, en pompant avec le premier doigt de cette matiere bouillante qu'il a sur son pouce, & en tournant le dedans du pouce en-haut, afin d'arrêter le fil. Il faut que cela soit fait d'un seul coup-d'œil; l'épreuve est proprement le secret du raffineur. Effectivement il n'y

a que lui dans la raffinerie qui ait cette connoissance. Elle demande de la capacité dans celui qui la possède. Il ne suffit pas d'avoir le coup-d'œil sûr; il y a des tems sombres où il devient inutile: alors c'est par l'oreille seule, c'est au bruit du bouillon que le contre-maître est obligé de prendre la *preuve*.

Voyez **CONTRE-MAÎTRE.**

PREUVES DE NOBLESSE, (*Blason.*) on prouve sa noblesse par sa généalogie, avant que d'être reçu chevalier des ordres du roi.

On fait aussi des *preuves de noblesse* par sa généalogie, lorsque l'on desire entrer dans les chapitres nobles, tels que ceux de Lyon, Brioude & Maçon, on en fait pareillement pour l'ordre de saint-Lazare, & pour l'école royale militaire.

Les demoiselles font des *preuves de noblesse* pour entrer à saint-Cyr, & dans les chapitres de Neuville en Bresse, d'Alix en Lyonnais, de Metz, &c.

On fait encore des *preuves de noblesse* par généalogie, pour jouir des honneurs de la cour.

Lorsque l'on fait une généalogie avec les formalités requises, le présenté doit mettre en évidence son extrait baptistaire, qui prouve qu'il est fils de son pere; sa filiation doit remonter de lui audit pere, du pere à l'aïeul, de l'aïeul au bifaïeul, du bifaïeul au trifaïeul, du trifaïeul au quatrieme aïeul, du quatrieme aïeul au cinquieme aïeul, &c. selon l'exigence des cas.

Le présenté doit mettre en évidence un arbre généalogique, où se trouvent ses armoiries dessinées à chaque degré, & à côté, les armoiries des meres.

A chaque degré, il faut au-moins deux actes originaux, contrat de mariage & testament; & s'il manque un contrat de mariage ou testament, il faut deux autres actes pour suppléer à chacun, soit extrait mortuaire, transaction, hommage, dénombrement de terre, acte d'acquisition de biens, &c.

Quand on fait une généalogie entiere d'une maison, ou famille noble, on y met toutes les branches & les rameaux qui en sont sortis: on suit à chaque degré ce qui se pratique pour entrer dans les ordres de chevalerie ou chapitres nobles; on y ajoute les dates des contrats des mariages & testamens

tamens de tous les collatéraux mâles & femelles, tant ceux qui ont eu postérité, que ceux qui n'en ont point eu. On y doit mettre encore les dates des commissions, lettres & brevets des services militaires, les dates des morts des officiers tués dans les armées, & des détails de leurs actions éclatantes, ce qui rend les généalogies historiques; on y met même les dates des mariages des filles, les noms de leurs maris, de qui ils sont fils, tant de celles qui ont eu postérité, que de celles qui n'en ont point eu, afin de connoître toutes les alliances.

On prétend que les généalogies n'ont commencé à être en usage que vers l'an 1600. Auparavant on faisoit les *preuves* de noblesse par enquêtes. Les commissaires proposés pour les informations, se transportoient sur les lieux où la famille résidoit, interrogeoient des vieillards, & en dressoient leur rapport; ce qui se pratique encore dans l'ordre de Malte: il est vrai que les commandeurs-commissaires y font ajouter des titres originaux, qui établissent la filiation. Celui qui est chargé de recevoir les preuves, indique au présenté tous les actes qu'il doit fournir & où doivent remonter les degrés les plus reculés, & s'il est nécessaire de prouver la noblesse des femmes tant du côté paternel que du maternel. Voyez généalogie. (G. D. L. T.)

P R E U X (LES NEUF), *Hist. mod.* Il y a quelques années que l'académie de Besançon proposa pour le sujet d'un de ses prix, l'*histoire des neuf preux*. Personne n'entreprit de traiter cette matiere, & il eût été difficile de le faire. Tout ce qui est écrit sur ce point d'histoire, se réduit à nous apprendre que le nom de *preux* caractérisa de tout tems l'excellence d'un chevalier; qu'il est question par-tout des *neuf preux* que l'on prétend qui accompagnerent Charlemagne dans ses expéditions; que dans l'inventaire des tapis de Charles V, il est parlé du grand tapis où l'on voyoit les *neuf preux*; que dans les cérémonies on les représentoit comme on y représente aujourd'hui les anciens pairs; que l'on avoit aussi imaginé *neuf preuves* ou *preuves*, pour réunir toujours dans la chevalerie, l'honneur des deux sexes; que le roi d'Angle-

Tome XXVII.

terre Henri VI, à son entrée dans Paris, étoit précédé de ses neuf preux & de ses neuf preuses; que le roi Jean, dans les statuts de l'ordre de l'étoile, veut que le jour de la fête de l'ordre, il y ait une table d'honneur où seront assis les neuf plus braves chevaliers, & qu'on les désigne chaque année. Le même prince avoit neuf chevaliers qui combattoient près de lui.

Charles VIII nomma le même nombre de guerriers à Fornoue, les habilla, les arma comme lui, & par cette précaution, déconcerta un complot formé dans l'armée ennemie pour le tuer. La bravoure de Henri IV faisant craindre pour ses jours, les chefs de son armée nommerent aussi plusieurs officiers distingués pour combattre près de sa personne.

On fait encore que les *preux* avoient un habillement particulier dans les cérémonies; que le duc de Lorraine allant jeter de l'eau bénite sur le corps du duc Charles de Bourgogne, s'habilla en *preux*, & s'ajusta une barbe d'or qui lui descendoit jusqu'à la ceinture. Enfin il est parlé par-tout d'une *histoire des neuf preux*, qui n'existe plus, ou qui a échappé aux recherches des savans dans les manuscrits de l'Europe. Ces chevaliers formoient-ils un ordre établi par quelque prince? Étoit-ce des braves associés entr'eux, ou distingués par quelques exploits célèbres, dont on avoit voulu perpétuer la mémoire? Étoit-ce des guerriers choisis pour environner les rois dans les batailles? Toutes ces conjectures sont également incertaines.

Ce qui prouve leur ancienneté, c'est le silence de tous nos historiens sur leur origine; leurs noms même étoient inconnus, & ne se trouvent écrits dans aucun des monumens où il est le plus parlé de chevalerie.

Après beaucoup de recherches infructueuses, M. le comte de Rouffillon les a découverts dans un livre oublié du P. Anselme, intitulé *le palais d'honneur*. Il les a donnés depuis peu dans une dissertation sur la chevalerie, lue à l'académie de Besançon; ouvrage qui fait également l'éloge de son érudition & de son cœur.

Les *neuf preux*, selon le P. Anselme.

D d d

s'appelloient, Josué, Gédéon, Samson, David, Judas Machabée, Alexandre, Jules-César, Charlemagne & Godefroi de Bouillon. Le P. Anselme ne dit point d'où il a tiré ces noms; on peut s'en rapporter à son exactitude & à ses vastes connoissances. En travaillant sur la maison de France, il a dépouillé tant de manuscrits, qu'il a pu aisément découvrir des choses ignorées & négligées avant lui; mais ces noms des *neuf preux* laissent de grandes difficultés.

Si ces chevaliers ont accompagné Charlemagne, pourquoi ce prince & Godefroi de Bouillon font-ils comptés parmi eux? S'ils n'ont été connus qu'après les premières croisades, comment leur histoire est-elle restée dans une obscurité si profonde? Si leur date est plus ancienne, il faudra supposer qu'on ait changé deux noms pour y substituer ceux de Charlemagne & de Godefroi de Bouillon.

Quel que soit le motif ou l'événement qui a pu occasionner leur origine, il ne faut point s'étonner qu'on ait donné aux sept premiers des noms étrangers: c'étoit assez l'usage autrefois d'en emprunter chez les anciens. Charlemagne avoit formé une société de savans qui nous en fournit des exemples. Il s'appelloit *David*, Alcuin se nommoit *Flaccus*.

Je ne dois pas oublier de dire un mot de l'étymologie du nom de *preux*: L'opinion qui le tire de *procus* est trop ridicule pour mériter d'être combattue, quoique Ducange & Menage la rapportent. *Procus* & *procacitas* ne signifient point le genre de galanterie dont se piquoient les chevaliers. J'aimerois autant l'idée de Jean Molinet, Franc-Comtois, qui composa un ouvrage intitulé, *les neuf preux de gourmandise*, & qui imprima cette plaisanterie en 1537, avec quelques autres pièces.

Les *preux* de libertinage (c'est l'idée que présente *Procus*) ne seroient pas une chose plus grave, & Duguesclin n'auroit pas eu lieu d'être fort flatté du titre de dixième *preux*.

Les deux savans que je viens de citer adoptent l'opinion qui tire *preux* de *probus*: on la suit communément; & M. le comte

de Rouffillon l'appuie d'une preuve qui fait penser que du tems de Charles VI, on étoit de cet avis. Il rapporte que l'évêque d'Auxerre faisant l'oraison funebre de Duguesclin, le qualifia de *preux chevalier*; qualité, ajouta l'orateur, qu'on ne peut mériter que par la *valeur* & la *probité*.

Il n'est pas douteux que le titre de *preux* supposoit ces deux choses; on le voit par les noms des neuf héros que le pere Anselme nous a donnés, & qui désignoient des personnages distingués par la bravoure & la noblesse des sentimens. Cela est encore prouvé par la législation de la chevalerie; mais je ne vois pas comment *probus* signifie *brave*. Ducange, qui a senti la difficulté, s'efforce de prouver par du mauvais latin que *probitas* a signifié quelquefois la *valeur*. M. l'abbé Bullet m'a paru ne point goûter cette étymologie, & ce célèbre académicien remarquant que *preux* & *prouesses* viennent du vieux verbe *prouer*, veut que ce mot soit celtique. Si l'on s'obstine à vouloir que *preux* soit tiré du latin, pourquoi ne pas le faire dériver de *probat*? Ce mot leve toute difficulté; il renferme les idées de bravoure, de probité, de droiture, dans la latinité de tous les âges. (M. l'abbé TALBERT, chanoine de Besançon, dans son *Précis de la chevalerie*, qui est à la tête de son *Eloge historique du chevalier Bayard*.)

PRIAMAN, (*Géog. mod.*) ville des Indes, dans l'isle de Sumatra, sur la côte occidentale, entre Ticou au nord, & Padang au midi, à l'embouchure de la rivière de même nom. Elle dépend du royaume d'Achem; son commerce consiste en poivre.

PRIAMUM. (*Géog. anc.*) 1^o ville des Dalmates. Strabon, *l. VII*, pag. 315, dit que ce fut une de celles qu'Auguste réduisit en cendres. 2^o *Priamum* ou *Priami urbs*, ville de ce nom aux environs de la Phrygie, selon Arien, qui dit qu'elle ouvrit ses portes à Alexandre. Il est aussi parlé de cette ville dans le troisième concile d'Ephèse. (*D. J.*)

PRIAPE DE MER, (*Hist. nat.*) insecte de mer auquel on a donné ce nom à cause de sa forme cylindrique. Cet insecte

reste attaché aux rochers qui sont au fond de la mer ; il est couvert d'une sorte de cuir dur ; il se gonfle & s'allonge , ou il se rapetisse à son gré ; il a deux ouvertures , l'une pour tirer l'eau , & l'autre pour la rejeter : dès qu'il est mort il devient flasque. Rondelet , *hist. des zoophites* , chap. xx. Voyez ZOOPHITE.

PRIAPE , s. m. (*Mythol.*) dieu de la Mythologie , si nouveau qu'Hésiode n'en fait aucune mention. La Fable dit que ce dieu étoit fils de Bacchus & de Vénus. Junon , jalouse de la déesse des graces , fit tant par ses enchantemens , qu'elle rendit monstrueux & contrefait l'enfant que Vénus portoit dans son sein. Aussi-tôt qu'elle l'eût mis au monde , elle l'éloigna de sa présence , & le fit élever à Lampsaque , où il devint la terreur des maris , ce qui le fit chasser de cette ville ; mais les habitans affligés d'une maladie extraordinaire , crurent que c'étoit une punition du mauvais traitement qu'ils avoient fait au fils de Vénus ; ils le rappellerent chez eux ; & dans la suite , il devint l'objet de la vénération publique. *Priape* est appelé dans les poètes *hellespontique* , parce que Lampsaque étoit située sur l'Hellespont dans l'Asie mineure.

Priape étoit le dieu des jardins ; on croyoit que c'étoit lui qui les gardoit & les faisoit fructifier. C'est pourquoi les Romains mettoient sa statue non-seulement dans leurs jardins potagers , mais aussi dans ceux qui n'étoient que pour l'agrément , & qui ne portoient aucun fruit , comme il est aisé de le voir dans une épigramme de Martial (*l. III, p. 58*) où se moquant de ceux qui avoient des maisons de campagne sans potagers ni vergers , ni pâturages , il dit qu'à la vérité , ni eux , ni le *Priape* de leurs campagnes , n'avoient rien dans leurs jardins qui pût faire craindre les voleurs ; mais il demande si on doit appeler *maison de campagne* , celle où il faut apporter de la ville des herbes potagères , des fruits , du fromage & du vin.

Priape étoit représenté le plus souvent en forme d'Herme ou de Terme , avec des cornes de bouc , des oreilles de chevre , & une couronne de feuilles de vigne

ou de laurier. Ses statues sont quelquefois accompagnées des instrumens du jardinage , de paniers pour contenir toutes sortes de fruits , d'une faucille pour moissonner , d'une massue pour écarter les voleurs , ou d'une verge pour faire peur aux oiseaux. C'est pourquoi Virgile appelle *Priape* , *custos furum & avium* , le gardien des jardins contre les voleurs & les oiseaux. On voit aussi sur des monumens de *Priape* , des têtes d'âne , pour marquer l'utilité qu'on tire de cet animal pour le jardinage & la culture des terres ; ou peut-être parce que les habitans de Lampsaque offroient des ânes en sacrifice à leur dieu. *Priape* étoit particulièrement honoré de ceux qui nourrissoient des troupeaux de chevres & de brebis , ou des mouches à miel.

Il est parlé de *Priape* en quelques endroits de l'Écriture , où il est dit que les dames de Jérusalem lui offroient des sacrifices ; & que Maacha , mère d'Asa , roi de Juda , étoit sa principale prêtresse ; mais le prince ayant brûlé la statue de cette infâme divinité , & démoli son temple , obligea la reine Maacha sa mère , à renoncer à ce culte idolâtre , *III, Rois, xv, 23*. L'hébreu porte *miphiteseth* , que quelques-uns traduisent par *épouventail* ; ce qui revient néanmoins à une des fonctions de *Priape* , celle de servir d'épouventail dans les jardins. (*D. J.*)

PRIAPE A TIGE DÉLIÉE , (*Hist. nat.*) MM. Russel , Solander , Collinson & Ellis , de la société royale de Londres , qui ont vu & examiné ce nouveau zoophyte , lui ont fait donner le nom de *priapus pedunculo filiformi , corpore ovato*. Sa forme est ovale , & sa grosseur entre celle d'un œuf de pigeon & celle d'un œuf de poule. Il est poli , membraneux , & d'une couleur de cendre argentée. Au sommet est une ouverture quadrivalvulaire , en forme de croix qui semble être sa bouche. L'anus est un peu au dessus de la base où le corps est attaché à la tige. Autour de la bouche & de l'anus , la substance est un peu plus calleuse que le reste. Le corps est porté sur une tige (ou pédicule) de dix pouces de longueur , qui

est attachée par son extrémité à un morceau de rocher. Cette tige est d'une couleur brune-claire, du calibre d'une grosse plume, arrondie, tubulaire, rude au toucher, & d'une substance membraneuse assez semblable au cuir. Ce que l'intérieur a offert de plus remarquable aux savans qui ont ouvert cet animal, étoit un corps solide qui descendoit du haut jusqu'à la base, ressemblant, à la taille près, à l'un des intestins grêles, & attaché à la surface intérieure du *priapus*, comme les intestins grêles tiennent au mésentère. Voilà un zoophyte singulier, qui marque d'une manière bien sensible le passage de la plante à l'animal. Voyez les articles *ACTINIA SOCIATA*, & REGNE ANIMAL. (*Hist. nat.*)

PRIAPÉE, f. f. (*Bell. Lettr.*) terme de Poésie; est un nom qu'on a donné aux épigrammes & aux pièces obscènes & trop libres, & qui ont été composées sur Priape, dont il y a plusieurs exemples dans les catalectes des anciens. Voyez **PRIAPE**.

PRIAPISME, f. m. (*Méd. prat.*) *priapismus*, *πριαπισμος*; maladie dont le nom indique d'avance le siège & le caractère. Il est dérivé de *Priape*, ce vil tronc de figuier que quelques poètes lascifs avoient divinisé, & qu'ils représentoient sous la figure d'un homme avec une verge d'une grosseur démesurée, pour symbole de son empire; c'est la partie de l'homme qui est soumise à la domination de cet infâme dieu; qui est attaqué dans le *priapisme*; elle est aussi presque toujours allongée & grossie, en un mot dans une violente érection; mais cette érection est convulsive, accompagnée quelquefois d'une douleur vive rapportée près du *pubis*, vers l'origine des corps caverneux; elle n'est point excitée par des desirs voluptueux, & n'en excite point; le malade dans cette situation n'est point porté à l'acte vénérien; cet appétit est éteint chez lui, quoique les parties soient très-disposées à le satisfaire. C'est manifestement un état contre nature, qui est bien distingué par-là du *satyriasis* ou salacité immodérée, qui consiste dans une espèce de fureur

vénérienne insatiable, avec érection constante & démangeaison agréable, qui se soutiennent long-tems, quoiqu'on assouvisse cette ardente passion, & qui exige même qu'on réitere souvent les sacrifices. **V SATYRIASIS.**

Il paroît par-là que le *priapisme* est produit par la convulsion des muscles érecteurs de la verge; la même cause qui augmente & soutient l'action de ces muscles, pousse & retient le sang abondamment dans les cellules des corps caverneux; on pourroit y ajouter la difficulté qu'a le sang de sortir & de retourner par la veine qui rampe sur le dos de la verge, parce qu'alors elle est comprimée par les muscles érecteurs contractés. Il ne faut cependant pas croire que cette pression aille au point d'intercepter tout-à-fait la circulation, comme quelques auteurs l'ont pensé; la gangrene ne tarderoit pas à survenir à des érections un peu longues & considérables; il n'y auroit alors point de moyen qui ne pût ou ne dût être employé pour la faire cesser bientôt. Voy. **ÉRECTION.**

Il ne faut pas chercher les causes éloignées du *priapisme* dans quelque vice de la semence; cette humeur trop abondante ou trop active, donne lieu à des érections fréquentes, presque continuelles; mais elle fait naître en même-tems un appétit violent pour le plaisir d'autant plus naturel, qu'il est fondé sur le besoin; le malade attaqué du *priapisme*, n'a, comme nous l'avons déjà observé, aucun desir; il n'éprouve que de la douleur & de l'incommodité d'un état qui, chez les autres est la source, le principe & l'avant-coureur du plaisir. Les causes de cette maladie ne sont pas aussi momentanées; elles agissent long-tems & insensiblement avant de produire cet effet, qui en est par-là même plus solidement établi. Les personnes qu'une aveugle passion a entraînées dans d'infâmes pratiques que la pudeur défend presque de nommer, & qu'elle devroit sur-tout faire abolir; voyez **MANUSCRIPTION**; ces personnes, dis-je, sont très-sujettes au *priapisme*; c'est une des punitions ordinaires de leurs crimes, & ce n'est ni la seule, ni la plus cruelle; cette

mala lie peut aussi être le fruit des lectures lascives continuées pendant long-tems, des méditations, des conversations de même espece, des compagnies libertines, &c. dans tous ces cas l'érection si souvent provoquée devient ensuite habituelle & enfin convulsive. L'usage des remèdes aphrodisiaques, -appelés par euphémisme, *ad magnanimitatem*, & sur-tout des cantharides, est une des causes les plus ordinaires du *priapisme*; cette cause a souvent lieu chez les vieux libertins, dont l'âge a éteint le feu sans éteindre les desirs; ils veulent forcer la nature; les aiguillons naturels ne suffisent pas, ils empruntent ceux de l'art: malheureux de ne pouvoir être enflammés par la beauté & les caresses d'une femme, ils ne reçoivent d'ailleurs qu'un feu momentané, & qui se dissipe en fumée; & souvent ces remèdes leur laissent de fâcheuses impressions; ils en éprouvent un effet plus grand qu'ils n'en espéroient, & sont cependant, par la bisarrerie de leur situation, bien loin d'être satisfaits; tel fut entr'autres ce vieillard dont Salmuth fait l'histoire, qui prit des ap' rodisiaques pour se rendre plus agréable à une jeune femme qu'il venoit d'épouser; ses desirs furent mal remplis; il fut attaqué d'un *priapisme* si violent, qu'il subsista même quelque tems après la mort qu'il accéléra par ses fottifes. On peut ajouter à ces causes toutes celles qui peuvent produire en général les convulsions. Voyez ce mot. Agissant de concert avec une disposition particulière, une foiblesse naturelle ou acquise de la verge, le *priapisme* est très-ordinaire aux épileptiques; les convulsions roidissent quelquefois très-violentement la verge: les pendus éprouvent aussi des atteintes peu durables de *priapisme*; Schenkus & Salmuth en rapportent des observations; la convulsion de la verge n'est pas plus extraordinaire que celle des autres parties, qui survient pendant la strangulation, tems auquel toute la machine souffre, & tâche d'é luder par des efforts inutiles la prochaine destruction.

Le *priapisme* passe pour être une maladie très-grave & très-dangereuse, qui dépêche bientôt le malade, & qui se guérit difficilement; *Ætius* assure que les malades qui en sont atteints meurent en peu de jours bouf-

fis, & qu'une sueur froide abondante précédant, annonce leur mort; quelquefois les convulsions de tout le corps surviennent, accélèrent la mort, & la rendent plus terrible; la moindre attention aux causes de cette maladie nous fera voir encore le raisonnement ici d'accord avec l'observation. Il est rapporté que plusieurs moines atteints de cette maladie moururent presque entre les bras d'une religieuse dans laquelle ils avoient cru sans doute, trouver un remède agréable & spécifique à leurs maux. Dieter, *iatr. pag. 2226.*

Les différens auteurs qui ont écrit sur cette matiere, sont peu d'accord sur la méthode qu'il faut suivre dans le traitement du *priapisme*; les uns vantent beaucoup l'efficacité des rafraîchissans, des émulsions, des semences de chanvre, d'agnus castus, des boissons nitrées, &c. les autres conseillent les émétiques, les échauffans stomachiques, carminatifs, cordiaux, le camphre, l'eau de cannelle, l'huile de rhue, l'eau de chasteté de Riviere ou de Quercetan. Platerus recommande & dit avoir éprouvé avec succès les pilules aromatiques chargées de mastic. Zacutus Lusitanus, l'eau diluée de clous de girofle verds; Joel, des décoctions de rhue & de cumin; Poterius, l'or diaphorétique, &c. D'un autre côté, Lindanus, Etmuler, Baillou, sont pour les émulsions, le nitre, le nymphaea, &c. De chaque côté il y a des observations authentiques; il est bien difficile de concevoir comment deux méthodes si opposées produisent les mêmes effets: d'où vient donc cette diversité dans la façon de penser & d'agir, & cette ressemblance dans les succès? La source est dans l'erreur de la plupart de ces médecins, qui ont confondu le *priapisme* & le *satyriasis*, & qui n'ont pas même bien distingué les causes de ces maladies: les rafraîchissans conviennent très-bien au *satyriasis*; telle étoit la maladie que Baldassar Timæus guérit avec du nitre (*casuum medic. lib. III.*) Les remèdes un peu actifs, toniques, nervins, roborans, paroissent plus appropriés dans le *priapisme*; ils combattent & détruisent plus efficacement ses causes; les bains froids, les extraits amers, les martiaux,

quelque peu de camphre , & sur-tout le quinquina , sont les plus assurés ; les émétiques ne doivent pas être négligés lorsque ce sont les causes ordinaires des convulsions , de l'épilepsie , qui ont produit le *priapisme* ; mais tous ces remèdes seroient pernicious s'il étoit la suite & l'effet de l'usage des cantharides , ou autres remèdes de cette nature. Le remède qu'une observation constante a consacré comme le plus propre à réparer leur mauvais effet , est le lait des animaux qu'on peut couper avec les deux tiers d'eau pour en former un *hydrogala* , ou celui qu'on fait avec les semences émulsives , en étendant leur huile dans une suffisante quantité d'eau commune ; ou si on veut la rendre plus rafraîchissante , on substitue à l'eau la décoction de nymphéa : dans le *priapisme* qui succède à la masturbation , ou à quelque autre cause semblable , on doit sur-tout attendre la guérison d'un régime convenable , d'une diète restaurante , analeptique ; il ne faut pas négliger les secours moraux qui peuvent faire effet sur quelques esprits ; on doit aussi beaucoup compter sur la dissipation & les plaisirs , qui éloigneront ces malades de leurs idées lascives , & plus encore de leur détestable pratique : tels sont les spectacles chiâtiés , les concerts , les promenades , &c. On peut seconder leurs actions par l'usage des médicamens proposés plus haut , des toniques , nervins , antispasmodiques , &c. Voyez MANUSTUPRATION.

PRIAPOLITES, *priapolites*. (*Histoire naturelle* .) On donne ce nom à des pierres qui ont une sorte de ressemblance avec le membre viril. Leur forme est un cylindre de douze à quinze lignes de diamètre , plus ou moins , de cinq à six pouces de longueur & arrondi par les extrémités , composé de plusieurs couches parallèles & tenaces. L'axe de ce cylindre est toujours rempli d'une cristallisation spatheuse , qui imite assez celle des cristaux qu'on voit dans la plupart des cailloux creux. Les *priapolites* ne sont communément que des especes de stalactites , ou des pyrites. (+)

PRIAPUS , (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure , dans la Mysie , selon Stra-

bon , l. XIII , p. 587 , qui la place entre l'embouchure du Granique & la ville *Pariurium*. Pline , liv. IV , c. xij , & liv. V , c. xxxij , lui donne la même position. C'étoit une ville maritime qui tiroit son nom du dieu Priape qu'on y adoroit ; 2^o. *Priapus* , isle d'Asie aux environs de l'Ionie , selon Pline , liv. V , c. xxxj. (*D. J.*)

PRICHSENSTADT , (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne , dans le cercle de Franconie & dans les états d'Anspach , préfecture d'Uffenhein ; elle préside à un bailliage , & jouit depuis long-tems , de la part des empereurs , du droit de servir de refuge aux meurtriers involontaires. (*D. G.*)

PRIEBUS , (*Géog.*) ville de la Silésie Prussienne , dans la principauté de Sagan , sur la riviere de Neyssé ; elle renferme une église catholique & une chapelle protestante , & elle préside à un cercle où l'on trouve le bourg à marché de Freywalde , avec nombre de villages. Les sectaires de Herrenhuth peuplent quelques-uns de ces villages , sous la seigneurie des comtes de Promnitz ; & dans d'autres , voisins des forêts qui bordent la Lusace , on voit les ruines de quelques maisons de chasse , jadis affectées aux plaisirs des princes Saxons. (*D. G.*)

PRIÉ-DIEU , s. m. *terme d'église* ; c'est une espece de banc d'église ou d'accoudoir un peu relevé ; au-haut de cet accoudoir regne un petit ais en forme de pupitre , sur lequel on peut s'appuyer , mettre son chapelet & ses heures , & devant lequel on est debout ou à genoux. On prépare des *prié-Dieu* couverts de velours , avec des galons ou des crépines d'or aux grandes cérémonies , pour les personnes du premier ordre. Ce luxe peu sensé qui s'est établi dans les églises catholiques consacrées à l'humiliation devant l'être suprême , a peut-être même en bonne politique , plus d'inconvéniens que d'avantages. Quoi qu'il en soit , le mot de *prié-Dieu* se prend encore pour une sorte de petite chapelle dans une chambre d'un palais ou d'une maison devant laquelle on prie Dieu.

PRIENÉ , (*Géog. anc.*) *πριηνή* , ville d'Ionie , dans l'Asie mineure , & bâtie en même tems que Myunte , comme on le

peut voir dans Pausanias, *Achaïe*, ch. ij ; elle avoit été conquise par les Lydiens sous A-dus. Tous les Géographes, excepté Ptolomée, placent cette ville au pié du mont Mycale, sur le bord de la mer, ou du moins près de la côte. Le Périphe de Scylax donne deux ports aux habitans de *Priène*. La justice étoit si exactement observée dans cette ville, deux siècles avant J. C. qu'elle passoit en proverbe, dit Strabon, liv. IV, p. 636. Holophernes ayant mis en dépôt à *Priène* quatre cents talens d'argent, toutes les sollicitations d'Attalus, roi de Pergame & d'Ariarathus, ne purent porter les Priéniens à frustrer Holophernes (dont la puissance n'étoit pas pour eux redoutable) de la somme qu'il leur avoit confiée.

Priène se souvint toujours d'avoir produit Bias, un des sept à qui les Grecs donnerent le nom de *sages* ; voyez sa vie dans Plutarque. Il fleurissoit sous le regne d'Allyates, roi de Lydie, vers la quarante-deuxième olympiade, 610 ans avant J. C. & l'an 144 de Rome ; c'est lui qui, dans une tempête, entendant des impies invoquer les dieux, leur dit : » Taisez-vous, de peur » qu'ils ne s'aperçoivent que vous êtes sur » ce vaisseau. »

Priène n'étoit pas moins glorieuse d'avoir donné la naissance à Archelaüs, l'un des plus excellens sculpteurs de l'antiquité. Plusieurs savans prétendent qu'il fleurissoit du tems de l'empereur Claude, & que ce fut ce prince, amateur des ouvrages d'Homere, qui lui fit faire en marbre l'apothéose de ce divin poëte. Quoi qu'il en soit, ce marbre qui est d'une beauté singulière, & qui prouve la sagesse, l'étendue de génie, le grand savoir, & l'habileté de cet illustre sculpteur, fut trouvé en 1658 dans un lieu nommé *Frattochia*, appartenant aux princes Colonnes, & où l'empereur Claude avoit autrefois une maison de plaisance ; il n'y a point de curieux qui ne sachent qu'il fait aujourd'hui l'un des plus beaux ornemens du palais de ces princes à Rome. Dès le moment qu'on l'eût découvert, il fut dessiné & gravé à Rome, par Jean-Baptiste Galostrucius, peintre de Florence, & depuis il a paru dans plusieurs ou-

vrages d'antiquité, entr'autres dans ceux du P Kircher, de Cuper, de Spanheim, & dans l'ouvrage des pierres antiques, gravées de Stofsch.

Il n'est presque point de célèbre antiquaire qui n'ait travaillé à son explication : non-seulement elle a été donnée par les savans qu'on vient de nommer, mais encore par Nicolas Heinsius, critique de grande réputation, par Jacques Gronovius, dans le second tome de son *Thesaurus antiquitatum græcarum*, exp. 21, par Jean Rodolphe Wetstein dans sa dissertation de *facto scriptorum Homeri*, & par J. C. Schott, antiquaire du roi de Prusse ; dans un ouvrage intitulé : *explication nouvelle de l'apothéose d'Homere*, représentée sur un marbre ancien, à Amsterdam, chez Jean Boom en 1714, in-4°

C'est dans son *Latium vetus & novum*, imprimé à Amsterdam, chez Waetberg en 1671, in-fol. p. 81, & suiv. que se trouve l'explication du pere Kircher, ou bien dans l'*historia critica Homeri*, de Ludolf Kuster, imprimée à Francfort sur l'Oder en 1695, in-8°. p. 41, & suiv. Il y partage ce monument en trois ordres ou degrés ; celui d'en-haut, celui du milieu & celui d'en-bas. Dans le premier, il reconnoît Jupiter, assis sur le parnasse, accompagné de son aigle, & orné de son diadème & de son sceptre, écoutant la demande de six femmes, qui sont autant de villes qui s'intéressent à la gloire d'Homere. Dans le second, il compte cinq femmes & un vieillard, qui tâchent de faire valoir le mérite d'Homere par leurs actions. Il prend la première pour la poésie : la seconde montrant un globe, marque le beau talent d'Homere à parler de la fabrique du monde : la troisième contemple avec étonnement les divins écrits d'Homere : la quatrième & la cinquième tiennent, l'une une lyre, l'autre l'Iliade : elles sont dans un antre, demeure ordinaire des muses, & ont un arc & un carquois à leurs piés, pour signifier les amours des dieux, dont Homere a parlé. Du vieillard il en fait un *flamen* ou *prêtre* d'Homere, qui se met en devoir d'offrir au nouveau dieu un sacrifice à l'Egyptienne, ce qui est désigné par des

flambeaux, & par la croix tautique, ou croix à anse, qu'il croit avoir derrière ce prêtre. Dans le troisième il trouve l'apothéose d'Homère dans toutes les formes; & enfin, elle y est si bien représentée, qu'il n'y a nullement à douter là-dessus.

L'explication de M. Cuper, bourgeois maître de Devanter, fait un ouvrage particulier rempli de recherches curieuses, d'antiquités & de littérature, publié sous le titre de *Apotheosis vel consecratio Homeri, sive lapis antiquissimus in quo poetarum principis Homeri consecratio sculpta est, commentario illustratus à Gisberto Cupero*, imprimé à Amsterdam, chez Henri Boom, en 1683, in-4°. son sentiment est fort différent de celui du père Kircher. De la figure d'en-haut, que ce jésuite prend pour Jupiter, il en fait Homère, accompagné à la vérité de divers attributs convenables à Jupiter, comme son aigle, son sceptre, & son diadème, & de plus placé sur le mont Olympe: & des onze femmes qui sont au dessous en deux rangs, il en fait onze muses, parce qu'il en joint deux nouvelles aux neuf anciennes; savoir, l'Iliade & l'Odyssée, qui sont placées dans l'autre: il reconnoît celle-ci au chapeau d'Ulysse qui est à ses pieds; & l'autre, à l'arc & au carquois qu'il prend pour ses symboles. De l'homme en manteau qui est placé à côté de l'autre, il en fait, ou Homère chantant ses vers, ou Lynus, ou Orphée, ou Lycurgue, ou Cinethus Chius; ou un magistrat de Thebes; ou Pisistrate, selon Heinsius; ou Pittacus, selon M. Spanheim. Dans l'étage d'en-bas on voit Homère assis, ayant à ses côtés l'Iliade & l'Odyssée ses filles, & à ses pieds la batrachomyomachie désignée par des rats qui rongent un parchemin. Derrière lui sont le *tems*, ou l'*harmonie*, ou selon d'autres, Cybele, Isis, ou la Terre, qui lui met une couronne sur la tête. Devant lui, l'on voit un autel avec un bœuf, dont le col est d'une forme extraordinaire; & à côté de cet autel, sur la base duquel se voient un A & un Δ , qu'aucun des interprètes de ce marbre n'a encore expliqué, sont la fable & l'histoire, suivies de la poésie, de la tragédie, de la comédie, de la nature, de la vertu, de la mémoire, de la foi & de la

sagesse. Tels sont les divers personnages de cette apothéose, selon M. Cuper.

M. Spanheim, dont l'explication particulière se trouve dans le livre Cuper, ne s'est attaché qu'à la figure de l'homme en manteau, qu'il prend pour un philosophe grec, c'est-à-dire, pour Bias, l'ornement de *Priène*. Nicolas Heinsius n'a expliqué que deux endroits de ce marbre. Il prend l'homme en manteau pour Pisistrate, le compilateur des ouvrages d'Homère; mais la figure Égyptienne qui est sur la tête de cet homme ne convient point à un grec. Heinsius a été plus heureux en prenant pour des symboles d'Apollon, l'arc & le carquois, aussi-bien que la lyre qu'on voit sous l'autre. Gronovius reconnoît dans ce monument Homère divinisé, & selon lui il s'y trouve répété trois fois; 1°. assis au haut de la montagne; 2°. debout à l'entrée de l'autre; 3°. assis devant son autel. Ce seroit-là sans doute un très-grand défaut dans un aussi grand artiste qu'étoit Archelaüs.

L'explication de Jean-Rodolphe Wetstein ne diffère presque en rien de celle de M. Cuper; il prend l'homme en manteau pour Homère, rangé parmi les muses après sa consécration; il prend pour l'Iliade & l'Odyssée, les deux figures qui sont dans l'autre, & il ne dit rien de mieux que les autres sur le chapeau, l'arc & le carquois.

Selon M. J. C. Schott, Archelaüs s'est conduit par-tout en artiste habile, ingénieux & de très-bon goût. Il ne s'est pas borné à la seule circonstance de l'apothéose d'Homère; mais il a fait entrer aussi dans son dessein ce qui a précédé cette cérémonie. Pour cet effet, il a représenté une espèce de négociation entre Apollon, Jupiter & les muses, pour la déification d'Homère, & il a partagé son ouvrage en trois actes différens. Dans le premier, qui est au milieu du marbre, Clio & Uranie; l'une reconnoissable à sa lyre, & l'autre à son globe, s'entretiennent du mérite d'Homère, & de la justice qu'il y auroit à le mettre au nombre des dieux. Calliope, après avoir proposé l'affaire à Apollon qui est à l'entrée de l'autre, en attend une réponse favorable, & semble en recevoir l'acte de consentement dans un rouleau que lui présente

la Pythie, qui est à côté d'Apollon. Dans le second qui est au-haut du marbre, Polymnie propose la chose à Jupiter, reçoit son consentement, & l'apprend à ses compagnes qui en font toutes de grandes démonstrations de joie. Dans le troisième, on trouve enfin l'apothéose ou consécration d'Homere.

Cette explication semble renfermer une espece de renversement d'ordre, en ce que l'auteur pose son premier acte dans l'étage du milieu; qu'il monte ensuite à l'étage d'en-haut pour y placer son second acte; qu'il redescend après cela à l'étage d'en-bas pour y faire passer son troisième acte; & qu'ainsi ces trois actes, qui ont une liaison naturelle & nécessaire entr'eux, se trouvent séparés & éloignés les uns des autres. Ne seroit-il pas plus naturel de placer le premier acte dans l'étage d'en-haut, où Jupiter ayant conçu lui seul le dessein de mettre Homere au rang des dieux, donneroit l'ordre à Polymnie & aux autres muses; le second acte dans l'étage du milieu, où une partie en conféreroit avec Apollon; & le troisième acte enfin dans l'étage d'en-bas, où l'on exécuteroit cet ordre de Jupiter: il semble que cela ne seroit que plus propre à relever la gloire d'Homere, plus digne de l'exactitude d'Archelaüs, & enfin plus conforme à l'ordre naturel qu'un aussi habile homme que lui n'a point dû négliger.

A cela près, l'explication de M. Schott, nous paroît une des plus ingénieuses & des mieux appuyées de toutes celles qu'on ait faites de ce marbre. Selon cet antiquaire, il représente le mont Parnasse; les personnages de l'autre sont Apollon avec son arc & son carquois, & la Pythie sa prêtresse avec la cortine, instrument de son temple; l'homme en manteau est un poëte engastrimythe, ou un interprète des oracles que rendoit le trépié d'Apollon; & la machine qu'on voit derrière lui est effectivement un trépié.

On retire beaucoup d'utilité de l'étude des monumens antiques; c'est pourquoi je me suis étendu sur celui-ci qui est de la plus grande beauté, & dont l'explication a exercé le génie & les écarts de l'imagination de tant de savans hommes, car ce genre

d'étude est un champ vaste aux conjectures de ceux qui veulent s'y donner carrière. D'ailleurs, quelque opposées que les conjectures soient entr'elles, pour peu qu'elles soient ingénieuses, & qu'on sache les appuyer d'autorités & de passages des anciens, elles ne manquent guere de procurer à leurs auteurs la réputation qu'ils en espèrent; réputation qu'acquièrent plus difficilement ceux qui s'attachent à des sciences qui demandent quelque chose de plus que des conjectures & des vraisemblances. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

PRIER, v. act. (*Gram.*) c'est solliciter une chose qu'on regarde comme une grace, de quelqu'un qui par conséquent peut refuser sans injustice. *Prier* quand on a droit de demander, c'est soupçonner ou accuser celui qu'on prie d'injustice; c'est souvent s'avilir soi-même. On *prie* Dieu, on *prie* le roi, on *prie* sa maîtresse, son ami. Le moment de la priere est celui de la puissance d'un côté, & de l'indigence de l'autre.

On *prie* un homme de se déshonorer ou à ses yeux ou aux yeux des autres, quand la chose dont on le *prie* est indue, injuste, illicite, déshonnête.

PRIERE, f. f. (*Théol.*) c'est la forme par laquelle on demande à Dieu des nouvelles graces, ou on le remercie de celles qu'on a reçues de lui. *Voyez* CULTE.

Les théologiens distinguent ordinairement deux sortes de *prieres*; l'une vocale, & l'autre mentale. La *priere* vocale est celle qui consiste en mots & en sons que l'on forme avec les levres; la *priere* ou l'oraison mentale est celle qu'on forme intérieurement dans son esprit, sans s'exprimer par des paroles. On peut rapporter à cette seconde espece l'oraison jaculatoire, qui est celle qui se fait en élevant son esprit vivement vers Dieu, sans étude, sans ordre, sans méthode.

Les théologiens mystiques distinguent encore la *priere* en oraison préméditée, & oraison faite sur le champ. La première est celle qui comprend toutes les formes, soit publiques, soit particulieres, par lesquelles l'esprit est dirigé dans la maniere, l'ordre, l'expression de ses demandes ou de ses actions de graces. La seconde est celle où l'esprit laissé à lui-même, dispose à son gré

la matiere, la maniere & les mots propres à la priere.

Les Protestans n'adressent leurs prieres qu'à Dieu & à Jesus-Christ. Les Catholiques ne prient également que Dieu & Jesus-Christ, & Dieu le pere par Jesus-Christ; & s'ils adressent des prieres à la sainte Vierge & aux Saints, c'est comme à des puissans intercesseurs auprès de Dieu, & non comme à des médiateurs, ni dans l'intention de déroger à la méditation de Jesus-Christ. Voyez INVOCATION & SAINTS.

PRIERE, (*Critiq. sacr.*) Ce mot se prend, 1^o dans l'écriture pour demande, oraison, supplication à Dieu, *obsecratio*, *oratio*, *postulatio*, I, Tim. ij, 2; car tous ces mots sont synonymes. 2^o. Ce terme désigne le lieu ordinaire de la priere. On lit dans les *actes*, xvj, 23, nous sortîmes hors de la ville, & nous allâmes proche de la riviere où étoit le lieu de la priere, *ubi videbatur oratio esse*. C'étoit une espece de chapelle ou d'oratoire appelé *profenghe*, où les Juifs, au défaut de synagogue, s'assembloient pour prier.

On a fort bien censuré la longueur des prieres de ce peuple, leurs répétitions, & les gestes dont ils les accompagnoient; mais on n'a pas aussi bien réussi à exposer judicieusement la vraie nature de cet acte. Il me semble, sans m'ériger en théologien, qu'à suivre l'idée que Jesus-Christ nous en a donnée, & qui est si parfaitement remplie dans le modele qu'il en a tracé à ses disciples, que la priere n'est autre chose qu'une effusion calme & seraine, accompagnée des sentimens & des desirs qu'un cœur sincere doit concevoir en adressant ses vœux au Créateur. Mais les hommes ont si curieusement raffiné sur ce sujet, en réduisant la priere en art, & multipliant à l'infini leurs méthodes, que le mot de priere est enfin parvenu à signifier de la passion & du transport; ensorte que des gens pieux se trouvent dans la meilleure disposition du monde, & ne se croient pas cependant assez enflammés de dévotion pour oser prier. Mille bonnes ames ont été jetées par cette erreur dans de grands scrupules, & ont douté d'avoir les dispositions nécessaires pour adresser au créateur leurs

oraisons, parce qu'elles ne se sentoient pas un degré suffisant de ce divin enthousiasme, qui n'a pas plus de rapport au devoir de la priere, qu'une fièvre en a avec la sincérité des protestations que fait un sujet à un prince de la terre. (*D. J.*)

PRIERES DES JUIFS, (*Critique sacrée.*) Les prieres des Juifs forment avec la lecture de l'écriture & l'explication de la loi, le service de la synagogue. Ils ont dans leurs liturgies dix-huit prieres principales, qu'ils prétendent avoir été composées & établies par Esdras, & par la grande synagogue. Rabbi Gamaliel, d'autres disent Rabbi Samuel le petit, un de ses élèves, en fit une dix-neuvieme contre les Chrétiens, un peu avant la ruine de Jérusalem; mais pour les dix-huit autres prieres, il est certain qu'elles sont d'une grande antiquité; car la *misna* en parle comme d'un formulaire fort ancien. On les trouvera recueillies dans l'excellente *histoire des Juifs* de M. Prideaux, I part. liv. VI.

Il est vrai que quelques-unes de ces prieres paroissent n'avoir été composées que depuis la destruction de Jérusalem, à laquelle il semble qu'elles font une allusion visible, sur-tout la 10, la 11, la 14 & la 17. Mais il n'est pourtant point impossible que ces traits ne regardent quelque autre calamité, car la nation en a essuyé de très-grandes. Après tout, on ne sauroit douter que la plupart de ces dix-huit prieres ne fussent en usage du tems de notre Seigneur, & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reste de l'assemblée, quand il se trouvoit dans la synagogue, comme il ne manquoit pas de s'y rendre au moins tous les jours du sabbat. Il connoissoit mieux que personne la sécheresse & l'imperfection de ces prieres; cependant il n'en critiqua point la forme, & se contenta de donner lui-même à ses disciples un autre modele plus parfait.

Mais les Juifs entêtés de l'excellence de leur formulaire, l'ont toujours conservé, ordonnant à toutes les personnes parvenues à l'âge de discernement, sans distinction de sexe ni de condition, d'offrir un certain nombre de ces dix-neuf prieres à Dieu le matin, vers le midi & sur le soir. Tous les jours d'assemblée on les lit solennelle-

ment dans leurs synagogues ; elles sont dans leur office comme l'oraison dominicale est dans les liturgies chrétiennes , c'est-à-dire , comme la base & le fondement de tout le reste ; car ils ont encore plusieurs autres *prieres* qui se lisent avant , entre , après celles-ci , ce qui rend leur service fort long. Notre Seigneur les reprit autrefois de cette longueur déjà excessive de son tems. Matthieu, *xxij*, 24. Marc, *xij*, 24. Luc, *xx*, 27. Cependant loin de se corriger, les additions qu'ils ont faites depuis à leurs liturgies, ont encore augmenté ce défaut. (*D. J.*)

PRIERE POUR LES MORTS, (*Hist. & Critiq. sacr.*) Il est naturel de penser que quelques peuples payens prioient pour les morts ; du moins les Romains avoient des cérémonies usitées pour appaiser les mânes , & des especes de formules à cet égard : telle étoit celle-ci , rapportée par divers auteurs. *Ita peto vos manes sanctissimos commendatum habeatis meum conjugem , & velit illi indulgentissimi esse.* Porphyre nous a conservé un morceau de la liturgie des Egyptiens , qui paroît prouver que ces peuples prioient aussi pour les morts.

Les Hébreux emprunterent apparemment cette pratique , mais fort tard , des Egyptiens : car la loi ne commandoit point de *prieres pour les morts* , & n'ordonnoit des sacrifices que pour les vivans. Comme l'auteur du *liv. II des Macchab. xij*, 46, dit que c'est une sainte pensée de *prier pour les morts* , afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ; il résulte que dans ce tems-là la *priere pour les morts* étoit déjà introduite chez les Juifs.

Le célèbre théologien Jean Gerhard nous apprend que l'auteur du livre intitulé , *Rosch ilaschana* , y soutient que les ames de ceux qui meurent & qui ne sont ni parfaitement justes , ni tout-à-fait impies , expient leurs péchés dans l'enfer pendant douze mois , après quoi elles sont délivrées. Il prétend qu'on peut leur procurer du soulagement par les *prieres* qu'on fait pour elles tous les jours de sabbat ; en conséquence les Juifs avoient un formulaire en ce genre.

L'usage de la *priere pour les morts* passa insensiblement de l'église judaïque dans l'église chrétienne , par l'incertitude où les

Peres étoient sur l'état des morts. Nous avons une dissertation savante qui démontre bien cette incertitude. Cet ouvrage est utile pour justifier deux choses : l'une , combien les hommes peuvent s'égarer quand ils s'abandonnent à leur imagination ; l'autre , combien la tradition la plus ancienne & en apparence la plus autorisée , est insuffisante pour l'explication de l'écriture sainte. Tertullien , par exemple , plaçoit les ames des méchans dans un lieu brûlant , celles des bons dans un lieu de rafraîchissement , & il séparoit ces deux lieux par un grand abyme ; mais il faut excuser ces sortes d'opinions peu judicieuses. (*D. J.*)

PRIERE, *heure de la*, (*Hist. ecclés.*) Quoiqu'elles soient toutes égales , la police ecclésiastique en doit fixer de réglées dans le culte public , suivant les tems , les lieux & les saisons. Il paroît que les heures de tierce , de sexte & de none , c'est-à-dire , de neuf heures , de midi & de trois heures , ont été bien anciennement destinées à cet usage ; mais l'on voit aussi que cela n'étoit pas général , & qu'il n'y avoit pas de loi pour les observer. Il est bon d'en faire la remarque , parce qu'on a prétendu depuis que ces heures ont été choisies à l'imitation des Apôtres. On assure que la *priere* à l'heure de tierce (neuf heures du matin) fut instituée à l'occasion de la descente du saint Esprit sur les Apôtres à cette heure-là. Saint Cyprien estime que la *priere* est nécessaire à la sixieme heure du jour (sexte ou midi) , parce que ce fut alors que Pierre montant sur le toit pour prier , fut averti par un signe de Dieu de recevoir tous les hommes à la grace du salut. Selon S. Basile , la nécessité de prier à la neuvieme heure du jour (à trois heures après midi) , vient de ce que Pierre & Jean alloient au temple à cette heure-là. Enfin on trouve dans S. Cyprien une raison bien plus mystique sur ce sujet : " Ces trois *prieres* , dit-il , & ces " trois intervalles de trois heures chacun " entre chaque *priere* , sont une admirable " figure de la Trinité. " *De orat. domin.*

Il est vrai que la coutume de ces heures de *prieres* n'a rien que d'innocent ; cependant il faut avouer que toutes les raisons qu'en apportent les Peres sont peu solides. D'ailleurs il est certain que l'institution

n'en est point apostolique, & qu'on ne peut l'établir par aucun précepte de l'Écriture ; mais il paroît que les sacrifices ordinaires des Juifs ont donné lieu & cours aux *prieres* à ces heures-là. J'en excepte l'heure de sexte ou de midi, qui ne paroît point dériver d'eux, & qui s'établit ou sur la coutume de S. Pierre & de S. Jean, qui se rendoient souvent au temple de Jérusalem à cette heure-là, ou sur quelque autre raison semblable à celle qu'allègue S. Cyprien ; savoir, par exemple, que c'est à cette heure-là que se fit la crucifixion de notre Sauveur. (*D. J.*)

PRIERES, (*Mythol.*) Hésiode prétend que les *prieres* étoient filles de Jupiter ; elles sont boîteuses, dit ingénieusement Homère, ridées, ayant toujours les yeux baissés, l'air rempant & humilié, marchant continuellement après l'injure, pour guérir les maux qu'elle a faits. (*D. J.*)

PRIEST, **SAINT**, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *Castrum sancti præjecti* ; petite ville, ou plutôt bourg de France dans le Forez, au diocèse de Lyon, avec le titre de baronnie. (*D. J.*)

PRIEUR, s. m. (*Gramm. & Jurispr.*) est un ecclésiastique qui est préposé sur un monastère ou bénéfice qui a le titre de *prieuré*.

L'origine des prieurés est fort ancienne. Depuis que les réguliers eurent été enrichis par les libéralités des fideles, comme outre les biens qu'ils possédoient aux environs de leurs monastères, ils avoient aussi quelquefois des fermes & des métairies considérables qui en étoient fort éloignées, ils envoyèrent dans chacun de ces domaines un certain nombre de leurs religieux ou chanoines réguliers, qui régilloient le temporel & célébroient le service divin entr'eux dans une chapelle domestique. On appelloit ces fermes *celles* ou *obédiences*.

Celui qui étoit le chef des religieux ou chanoines réguliers d'une obédience, se nommoit *prieur* ou *prévôt* ; & la chapelle & maison qu'ils desservoient, fut aussi nommée *prieuré* ou *prévôté*.

Le *prieur*, & ceux qui lui étoient adjoints, étoient obligés de rendre compte de leur régie tous les ans au monastère duquel ils dépendoient ; ils ne pouvoient prendre sur

le revenu de la métairie que ce qui étoit nécessaire pour leur entretien.

L'abbé pouvoit, lorsqu'il le jugeoit à propos, rappeler le *prieur* ou *prévôt* & ses religieux dans le monastère.

Le relâchement de la discipline monastique s'étendit bientôt dans ces petits monastères. Le concile de Latran tenu en 1179, ordonna que les choses seroient remises sur l'ancien pié, mais cela ne fut pas observé.

En effet, dès le commencement du xiiij siècle, il y eut des abbés qui donnerent des ordres à quelques-uns de leurs religieux, pour demeurer pendant leur vie dans une obédience, & pour en gouverner les biens comme fermiers perpétuels.

Cet usage fut d'abord regardé comme un abus. Le pape Innocent III écrivant en 1213, à un abbé & aux religieux d'un monastère de l'ordre de saint Benoît, leur défendit de donner ces obédiences à vie, & voulut que ceux qui les desservoient fussent révocables à la volonté de l'abbé.

Cependant cette loi ne fut pas exécutée ; les *prieurs* au contraire voyant que les abbés & autres officiers des monastères s'étoient attribués chacun une partie des revenus de l'abbaye, s'approprièrent aussi les revenus dont ils n'étoient originairement que fermiers.

Ce changement s'affermi si bien, que sur la fin du xiiij siècle les prieurés qu'on nommoit cependant encore *obédiences* & *administrations*, étoient réglés comme de vrais bénéfices.

Plusieurs titulaires de ces prieurés en expulsèrent les religieux qui y vivoient avec eux & y demeurèrent seuls : de-là vient la distinction des prieurés conventuels & des prieurés simples.

Le concile de Vienne, auquel présidoit Clément V, défendit à tous religieux qui avoient inspection sur les monastères ou prieurés, d'aliéner ou affermer les droits ou revenus à vie, & même de les accorder à tems pour de l'argent, à moins que la nécessité ou l'utilité du monastère ne le demandât, ou du moins sans le consentement de l'évêque du lieu, quand le prieuré étoit indépendant.

Il défendit aussi de conférer les *prieurés*,

quoiqu'ils ne soient pas conventuels, à d'autres clercs qu'à des religieux profès, âgés de 20 ans, & enjoignit à tous *prieurs* de le faire ordonner prêtres, sous peine de privation du bénéfice, dès qu'ils auroient atteint l'âge prescrit par les canons pour le sacerdoce, & leur ordonna de résider dans leurs prieurés, dont ils ne pourroient s'absenter que pour un tems en faveur des études, ou pour quelque autre cause approuvée par les canons. Enfin, ce concile déclare que si les abbés ne conferent pas les prieurés, administrations, & autres bénéfices réguliers dans le tems prescrit aux collateurs par le concile de Latran, l'évêque du lieu où le *prieuré* est situé, pourra en disposer.

Les *prieurés-cures*, qui se trouvent en grand nombre dans l'ordre de saint Augustin & dans celui de saint Benoît, sont aussi devenus des bénéfices, au lieu des simples administrations qu'ils étoient d'abord. Ceux-ci ne sont pas tous formés de la même manière.

Les uns étoient déjà des paroisses avant qu'ils tombassent entre les mains des religieux; d'autres ne le sont devenus que depuis que les monasteres en ont été les maîtres.

L'établissement des *prieurés-cures* de la première classe, vient de ce que les évêques donnerent aux abbayes, tant de moines que de chanoines réguliers, les dixmes & autres revenus d'un grand nombre de paroisses, ce qu'ils appelloient *altaria*. L'abbé qui percevoit les revenus de la cure, étoit obligé de la faire desservir par un de ses religieux, quand la communauté étoit composée de chanoines réguliers, & par un prêtre séculier, quand la communauté suivoit la règle de S. Benoît.

A l'égard des *prieurés-cures* fondés par les monasteres, ce n'étoient d'abord que des chapelles domestiques d'une ferme, qu'on nommoit *grange* dans l'ordre des Prémontrés. Les religieux y célébroient le service divin, auquel leurs domestiques assistoient les fêtes & dimanches. On permit ensuite au *prieur* d'administrer les sacrements à tous ceux qui demeureroient dans la ferme, & insensiblement cela fut étendu à tous ceux qui demuroient aux environs, sous prétexte que c'étoient aussi des gens qui ser-

voient le prieuré; & par ce moyen ces chapelles devinrent des paroisses, & ensuite des titres perpétuels de bénéfices, dans la plupart desquels les *prieurs-cures* sont demeurés seuls, de même que dans les prieurés simples, les religieux qui y demuroient auparavant avec eux ayant été rappelés dans les monasteres dont ils dépendoient.

Il y a néanmoins des monasteres dont les prieurés qui en dépendent, sont toujours demeurés sur le pié de simples administrations, dont les pourvus sont obligés de rendre compte à leur supérieur, lequel peut les révoquer quand il lui plaît.

Pour posséder un prieuré simple, c'est-à-dire qui n'est ni claustral, ni conventuel, ni à charge d'ames, il faut, suivant la jurisprudence du parlement, avoir quatorze ans; mais suivant la jurisprudence du grand-conseil, il suffit d'avoir sept ans. Voyez le P. Thomassin, d'Héricourt, Fuet, *les mémoires du clergé*, & les articles ABBAYE, BÉNÉFICE, COMMENDE, COUVENT, CURE, MONASTERE, RELIGIEUX. (A)

Prieur chef d'ordre, voyez *Prieuré chef d'ordre*.

Prieur claustral, voyez *Prieuré claustral*.

Prieur commendataire, voyez *Prieuré en commende*.

Prieur conventuel, voyez *Prieuré conventuel*.

Prieur-curé, voyez *Prieuré-cure*.

Grand-prieur, voyez *Grand prieuré*.

Prieur titulaire, voyez *Prieuré en titre*.

PRIEUR, (*Jurisdiction consulaire*.) on donne ce nom en quelques villes de France, comme à Rouen, à Toulouse, à Montpellier, &c. à celui qui préside au consulat des marchands, & qui y tient la place que le grand-juge tient à la jurisdiction consulaire de Paris.

PRIEUR DE SORBONNE, (*Hist. mod.*) c'est un bachelier en licence que la maison & société de Sorbonne choisit tous les ans parmi ceux de son corps pour y présider pendant ce tems. Tous les soirs on lui porte les clés de la maison; il préside aux assemblées tant des bacheliers que des docteurs qui y font leurs résidences. Il ouvre le cours des thèses appellées *sorboniques*, par un discours latin qu'il prononce dans la grande

alle de Sorbonne, en présence d'une assemblée, où les prélats qui se trouvent alors à Paris assistent. Il ouvre aussi chaque sorbonique par un petit discours & quelques vers à la louange du bachelier qui répond ; & dans les repas particuliers de la maison de Sorbonne donnés par ceux qui soutiennent des thèses ou qui prennent le bonnet, il doit aussi présenter des vers. Le *prieur de Sorbonne* prétend le pas dans les assemblées, processions, &c. sur toute la licence; mais le plus ancien, ou le doyen des bacheliers le lui dispute. Cette contestation qui a produit de tems en tems divers mémoires, & qui a été portée au parlement; n'est pas encore décidée. La place de *prieur de Sorbonne* est honorable, dispendieuse, & demande des talens dans ceux qui la remplissent.

PRIEUR GRAND, (*Hist. mod.*) chevalier de Malte, distingué par une dignité de l'ordre qu'on nomme *grand-prieuré*. Dans chaque langue il y a plusieurs *grands-prieurs*; par exemple, dans celle de France on en compte trois; savoir, le *grand-prieur de France*, celui d'Aquitaine & celui de Champagne. Dans la langue de Provence on compte ceux de S. Gilles & de Toulouse, & dans celle d'Auvergne le *grand-prieuré d'Auvergne*. Il y a également plusieurs *grands-prieurs* dans les langues d'Italie, & d'Espagne & d'Allemagne, &c. Les *grands-prieurs*, en vertu d'un droit attaché à leur dignité, confèrent tous les cinq ans une commanderie qu'on appelle *commanderie de grace*; il n'importe si elle est du nombre de celles qui sont affectées aux chevaliers, ou de celles qui appartiennent aux servans d'armes, il peut en gratifier qui il lui plaît. Il préside aussi aux assemblées provinciales de son *grand-prieuré*. La première origine de ces *grands-prieurs* paroît être la même que celle des *prieurs* chez les moines. Les chevaliers de S. Jean de Jérusalem étoient religieux, menaient la vie commune comme ils la mènent encore à Malte; ceux qui étoient ainsi réunis en certain nombre avoient un chef qu'on a nommé *grand-prieur*, du latin *prior*, le premier, parce qu'en effet il est le premier de ces sortes de divisions, quoiqu'il ne soit pas le chef de toute la langue; on nomme celui-ci *pilier*. V. PILLIER.

PRIEURÉ, f. m. (*Jurisprudence.*) est un monastère dépendant de quelque abbaye, & dont le supérieur est appelé *prieur*.

Il y a pourtant aussi des *prieurés-cures* & des *prieurés simples*, qui sont des bénéfices dans lesquels il n'y a plus de conventualité. Voyez les subdivisions suivantes, & ci-devant le mot **PRIEUR**. (A)

Prieuré chef d'ordre, est un monastère établi sous le titre de *prieuré*, & qui est le chef-lieu d'un ordre religieux de congrégation.

Prieuré claustral, est l'office de *prieur claustral*.

Prieuré collatif, ou purement *collatif*, est un bénéfice qui est à la collation d'un abbé, lequel le confère comme une dépendance propre & immédiate de son monastère; il y a d'autres *prieurés* qui sont originairement électifs, & qui ne sont à la collation des abbés majeurs que par accident, c'est-à-dire, parce que ces *prieurés* se sont soumis à d'autres monastères ou abbayes, à cause de l'étroite observance de la discipline monastique, & de leur grande puissance. Voyez ci-après *prieuré électif collatif*, & *électif confirmatif*.

Prieuré en commende, est un *prieuré régulier* qui est tenu en commende par un ecclésiastique séculier. Voyez *Commende* & *Prieuré en titre*.

Prieuré confirmatif, est un bénéfice en titre de *prieuré*, auquel on pourvoit par élection & confirmation, c'est-à-dire, auquel il faut que l'élection soit confirmée par le supérieur. Il y a peu de ces *prieurés* & bénéfices dans le royaume.

Prieuré conventuel, est un monastère établi sous le titre de *prieuré*, & où il y a conventualité; à la différence des *prieurés simples* & des *prieurés sociaux* où la conventualité n'est point établie. Voyez *Prieuré semi-conventuel simple & social*.

Prieuré-cure, est un bénéfice établi sous le titre de *prieuré*, & auquel est annexée une cure ou vicairie perpétuelle.

Prieuré électif-collatif, est celui que les électeurs confèrent en élisant, sans que leur élection ait besoin de confirmation; tels

sont les doyennés de plusieurs églises cathédrales & collégiales.

Prieuré électif, ou *électif confirmatif*, est celui auquel on pourvoit par élection & confirmation du supérieur. Voyez ci-devant *Prieuré confirmatif*.

Grand-prieuré, est le chef-lieu d'où dépendent plusieurs autres *prieurés* particuliers. Il y a de ces *grands-prieurés* dans l'ordre de Malte, qui sont proprement des commanderies supérieures aux autres commanderies particulières de la même province : il y a en France six *grands-prieurés* de l'ordre de Malte ; savoir, le *grand-prieuré* de Provence, celui d'Auvergne, celui de France, celui d'Aquitaine, celui de Champagne & celui de Toulouse ; ils marchent entr'eux dans l'ordre dans lequel on vient de les nommer ; de ces six *grands-prieurés* il y en a trois pour la langue de France, qui sont ceux de France, d'Aquitaine & de Champagne. Le *grand-prieur* de France est grand hospitalier de l'ordre.

Prieuré perpétuel, est celui qui est conféré en titre de bénéfice, à la différence des *prieurés* claustraux, qui ne sont que de simples offices & administrations pour un tems.

Prieuré régulier, est celui qui, par le titre de fondation, est affecté à des réguliers.

Prieuré séculier, est celui qui, par le titre de fondation, est affecté à un ecclésiastique séculier. Voyez ci-devant *Prieuré régulier*.

Prieuré sécularisé, est celui qui étoit régulier dans son institution, & qui depuis a été converti en un bénéfice séculier.

Prieuré sémi-conventuel, est celui qui est en effet conventuel, & où la règle s'observe dans toute son étendue, mais avec moins d'appareil, en ce que le nombre des religieux y est moindre, & qu'il y a certains offices qui ne s'y chantent pas. Voyez ci-devant *Prieuré conventuel*.

Prieuré simple à simple tonsure, est celui pour la possession duquel il suffit d'être clerc tonsuré ; à la différence des *prieurés-cures* pour lesquels il faut être prêtre, ou du moins en état de le devenir dans l'an.

Prieuré social, est une maison religieuse composée de plusieurs religieux, mais où la conventualité n'est pas établie.

Prieuré en titre, est celui qui est conféré

à une personne qui a les qualités requises pour le posséder, suivant son institution, comme quand un *prieuré* régulier est conféré à un séculier ; au lieu que s'il est conféré à un séculier, il n'est pas conféré en titre, mais en commende. (A)

PRILIS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie, dans la Toscane, appelé aujourd'hui, *il lago di Castiglione*. Les auteurs ont varié sur le nom de ce lac. Les uns l'ont appelé *Aprilis lacus*, *lacus Prelius*, &c. Cicéron, *pro Milone*, dit que dans le lac *Prelius* ou *Prilis*, il se trouvoit une île que nous y voyons encore à présent. Elle est vis-à-vis le bourg Castiglione.

PRIMA INTENZIONE, (*Musiq.*) mot technique italien qui n'a point de correspondant en françois, & qui n'en a pas besoin, puisque l'idée que ce mot exprime n'est pas connue dans la musique françoise. Un air, un morceau, *di prima intenzione*, est celui qui s'est formé tout d'un coup tout entier & avec toutes ses parties dans l'esprit d'un compositeur, comme Pallas sortit toute armée du cerveau de Jupiter. Les morceaux *di prima intenzione* sont de ces rares coups de génie, dont toutes les idées sont si étroitement liées, qu'elles n'en font pour ainsi dire, qu'une seule, & n'ont pu se présenter à l'esprit l'une sans l'autre. Ils sont semblables à ces périodes de Cicéron, longues, mais éloquentes, dont le sens, suspendu pendant toute leur durée, n'est déterminé qu'au dernier mot, & qui par conséquent n'ont formé qu'une seule pensée dans l'esprit de l'auteur. Il y a dans les arts des inventions produites par de pareils efforts de génie, & dont tous les raisonnemens intimement unis l'un à l'autre, n'ont pu se faire successivement, mais ce sont nécessairement offerts à l'esprit tout-à-la-fois, puisque le premier sans le dernier n'auroit eu aucun sens. Telle est, par exemple, l'invention de cette prodigieuse machine du métier à bas, qu'on peut regarder, dit le philosophe qui l'a décrite, comme un seul & unique raisonnement dont la fabrication de l'ouvrage est la conclusion. Ces sortes d'opérations de l'entendement, qu'on explique à peine, même par l'analyse, sont des prodiges pour la raison, & ne se conçoivent que par les génies capables de les produire ;

l'effet en est toujours proportionné à l'effort de tête qu'ils ont coûté ; & dans la musique les morceaux *di prima intenzione* sont les seuls qui puissent causer ces extases, ces ravissements, ces élans de l'ame qui transportent les auditeurs hors d'eux-mêmes. On les sent, on les devine à l'instant, les connoisseurs ne s'y trompent jamais. A la suite d'un de ces morceaux sublimes, faites passer un de ces airs découfus, dont toutes les phrases ont été composées l'une après l'autre, ou ne sont qu'une même phrase promenée en différens tons, & dont l'accompagnement n'est qu'un remplissage fait après coup ; avec quelque goût que ce dernier morceau soit composé, si le souvenir de l'autre vous laisse quelque attention à lui donner, ce ne sera que pour en être glacés, transis, impatientés. Après un air *di prima intenzione*, toute autre musique est sans effet. (S)

PRIMA NATURALIA, en terme de *Physique*, signifie les *atomes*, ou, pour parler plus juste, les premières *particules* dont les corps naturels sont originiairement composés. On les appelle aussi *minima naturalia*. Voyez PARTICULES, ATOME, ÉLÉMENTS, DURETÉ, &c. Chambers.

PRIMA ou *PRIMO*, (Comm.) terme dont les marchands & négocians provençaux se servent quelquefois dans leurs écritures pour signifier *premier*. Ils ont emprunté cette expression des Italiens, leurs voisins. *Dictionn. de Comm.*

PRIMAGE, s. m. (Comm.) on nomme ainsi en Provence & dans les échelles du Levant ce qu'ailleurs on appelle *prime d'assurance*. Voyez PRIME & ASSURANCE. *Dictionn. de Comm.*

PRIMAT, s. m. (Jurisprud.) *primas*, seu *episcopus primæ sedis*, c'est un archevêque qui est établi au dessus d'un ou de plusieurs autres métropolitains.

Le *primat* exerce aussi les droits de primatie sur ses propres diocésains & sur les évêchés qui sont ses suffragans, desorte qu'il a plusieurs degrés de juridiction qu'il fait exercer par des officiaux différens, ayant pour la primatie un official primatial pour juger les appellations qui sont interjetées de l'official métropolitain.

La dignité de *primat* est la première di-

gnité dans l'église après celle du pape dans les pays où il n'y a point de patriarche, & dans ceux où il y a un patriarche, elle est la troisième ; le patriarche étant au dessus du *primat*.

Anciennement on confondoit quelquefois la dignité de patriarche avec celle de *primat*, on les appelloit tous d'un nom commun *magni exarchæ*.

Les uns & les autres jouissoient de grandes prérogatives, car on pouvoit appeler à eux, *omisso medio*. Les jugemens primatiaux étoient sans appel. *Leg. sanc. cod. de episc. aud.*

En France où l'établissement des grands-patriarches n'a point été reçu, ce sont les *primats* qui en tiennent lieu ; on appelle de l'évêque au métropolitain, de celui-ci au *primat*, & du *primat* au pape ; jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, il n'est pas permis d'intenter cet ordre de juridiction.

Il y a huit archevêques en France qui se disent *primats* ; celui de Sens se dit *primat* de Germanie & des Gaules ; les archevêques de Bourges & de Bordeaux se disent tous deux patriarches d'Aquitaine ; ceux d'Arles & de Vienne se disputent la primatie de la Gaule narbonnoise ; ceux de Rouen & de Narbonne se prétendent aussi *primats* de leurs détroits.

Par arrêt du conseil du 12 mai 1702, revêtu de lettres-patentes registrées aux parlemens de Paris & de Normandie, l'archevêque de Rouen a été déclaré exempt de la juridiction de l'archevêque de Lyon ; celui-ci est en possession de la juridiction primatiale sur les métropoles de Tours, de Sens & de Paris, parce qu'il est *primat* des quatre lyonnoises, suivant la bulle de Gregoire VII, de 1709.

L'archevêque de Bourges exerce les droits de primatie sur Albi & sur les évêchés de Rodez, de Castres, de Cahors, de Vabres & de Mende qui en sont suffragans, l'archevêque de Bourges n'ayant consenti à l'érection de l'évêché d'Albi en métropole, qu'à la charge que cette église & les membres qui en dépendent reconnoîtroient toujours la juridiction & la primatie de celle de Bourges dont elle a été désunie ; & en cas de vacance du siege de Bourges, les droits de

de primatie appartiennent au chapitre. V. Fevret, d'Héricourt, *la bibliothèque canonique*, Drapier & les art. ARCHEVEQUE, OFFICIAL, PATRIARCHE, (A)

PRIMAT DE POLOGNE, (*Hist. du gouv. de Pol.*) le primat de Pologne est le chef du sénat, & c'est à l'archevêque de Gnesne qu'appartient cet honneur.

Cette dignité de primat fut autrefois accompagnée du pouvoir & de ses abus dans toute l'Europe. Ce fut un primat de Suede, l'archevêque d'Upsal, qui fit massacrer dans un repas tout le sénat de Stockolm, sous prétexte qu'il étoit excommunié par le pape; & la Suede ne voulut plus ni de primat, ni de pape. Ce fut un primat d'Angleterre, l'archevêque Cranmer qui, en cassant le mariage de Henri VIII, avec Catherine d'Arragon, rompit, de concert avec son maître, tous les liens entre Rome & les Anglois. Le czar Pierre ne trouva point de plus grands obstacles aux grandes choses qu'il méditoit, que la dignité de patriarche ou de primat. Elle s'abolit en France: comme elle s'est divisée sur plusieurs têtes qui se la disputent, elle ne peut pas tout ce que elle pouvoit. En Pologne elle existe dans toute sa force.

Le primat est légat né du saint siege, & censeur des rois; roi lui-même en quelque sorte dans les interregnes, pendant lesquels il prend le nom d'*inter-roi*. Aussi les honneurs qu'il reçoit, répondent-ils à l'éminence de sa place. Lorsqu'il va chez le roi, il y est conduit en cérémonie; & le roi s'avance pour le recevoir. Il a, comme le roi, un maréchal, un chancelier, une nombreuse garde à cheval avec un tymbalier & des trompettes qui jouent lorsqu'il est à table, & qui sonnent la diane & la retraite. On le traite d'*altesse* & de prince; & parmi les grandes prérogatives de sa place, la plus utile à l'état, c'est la censure dont il use toujours avec applaudissement. Le roi gouverne-t-il mal, le primat est en droit de lui faire en particulier des représentations convenables; le roi s'obstine-t-il, c'est en plein sénat, ou dans la diète qu'il s'arme des loix pour le ramener; & on arrête le mal. Mais à supposer qu'un roi eût été plus fort que la loi, chose très-difficile en Pologne, le fil de l'oppression se romproit à sa mort, sans

Tome XXVII.

passer dans les mains du successeur. L'interregne tranche. *L'abbé Cayer. (D. J.)*

PRIMATIE, s. f. (*Gramm.*) juridiction du primat. Voyez PRIMAT.

PRIMAUTÉ DU PAPE, (*Hist. ec.*) prééminence d'honneur & de juridiction que le pape, en qualité de successeur de S. Pierre, a sur les autres évêques. V. PAPE & EVEQUE.

Les protestans se sont extrêmement attachés à contester au pape cette prérogative; Jean Hus entr'autres, disoit qu'il n'y avoit pas d'ombre d'apparence que l'église eût besoin d'un chef pour la gouverner. Les luthériens & les calvinistes ont encore enchéri sur cette prétention; leurs chefs & leurs ministres n'ont pas rougi de donner à l'église romaine le nom de *Babylone prostituée*, aux papes le titre d'*antechrist*, & à leur primauté celui de *tyrannie*. Mais ce n'est pas par des invectives & des qualifications odieuses qu'on éclaircit la vérité. Quand ils ont attaqué cette prérogative du siege de Rome, elle étoit fondée sur une prescription immémoriale; on verra par la suite de cet article s'ils étoient recevables à lui contester ce que toute l'église avoit jusqu'alors reconnu. Mais avant que d'en venir à ces preuves, il est bon d'expliquer ce que les catholiques entendent par cette primauté d'honneur & de juridiction.

Tous conviennent qu'elle appartient au saint siege & au pape qui l'occupe de droit divin, mais tous n'expliquent pas d'une manière uniforme en quoi consistent ces droits de juridiction & d'autorité.

Les théologiens ultramontains prétendent qu'en vertu de cette primauté le pape est dans l'église comme un monarque absolu, que tous les autres évêques tiennent leur puissance de lui, que la plénitude de la juridiction ecclésiastique réside dans la personne du pape, & que les évêques ne jouissent que de la portion qu'il veut bien leur communiquer, & qu'il est infallible quand il prononce *ex cathedrâ*, qu'il est supérieur au concile général & ne reconnoît point de juge sur la terre, qu'il est maître de tout le monde, & qu'il a du moins le pouvoir indirecte de déposer les rois & de délier leurs sujets du serment de fidélité. Mais comme le remarque M. d'Héricourt, *loix ecclésiastiques, part. I, c. vj*, en voulant porter

F f f

au de là des bornes une puissance légitime, on en affoiblit l'autorité dans l'esprit des personnes qui ne savent point distinguer ce qui est de droit d'avec ce que les hommes ont imaginé par complaisance.

D'autres sont tombés dans un excès tout opposé; & , sous prétexte de combattre ces droits chimériques, ils ont donné atteinte aux prérogatives les mieux établies. Richer entr'autres, dans son livre de *la puissance ecclésiastique & politique*, semble prétendre que Jesus-Christ a confié le pouvoir des clés plus essentiellement & plus immédiatement à tout le corps des fideles qu'à saint Pierre & aux autres apôtres; & que par conséquent toute la juridiction n'appartient au pape & aux évêques que ministériellement & instrumentalement, comme exécuteurs du pouvoir de l'église; & enfin que le pape n'en est que le chef ministériel, accidentel & symbolique: propositions qui furent condamnées dans le concile de Sens en 1612, & que Richer rétracta lui-même en 1629 par contrainte & par violence.

Entre ces deux excès, dont l'un accorde trop & l'autre trop peu au souverain pontife, un troisième sentiment fait consister la *primauté* du pape à avoir comme chef la sollicitude de toutes les églises; à veiller à l'observation & à l'exécution des canons dans tout le monde chrétien, à y obliger même les rebelles & les contumaces par les peines canoniques; privilege qui ne convient point à chaque évêque particulier dont la juridiction est restreinte & bornée à son diocèse. 2^o En ce que les décrets & les loix des pontifes romains regardent toutes les églises en général & chacune en particulier, & que les fideles doivent s'y soumettre provisionnellement tant que l'église ne contredit ou ne reclame point. 3^o En ce qu'il doit avoir la principale part dans tout ce qui concerne la religion, & qu'on ne doit rien décider d'important sans lui. 4^o Qu'il peut dispenser des loix faites par les conciles généraux eux-mêmes dans les cas où le concile lui-même en dispenserait, & selon les regles de dispenses prescrites par les conciles. 5^o Qu'il a droit de convoquer les conciles généraux, & d'y présider ou par lui-même ou par ses légats. 6^o Qu'il est vraiment & réelle-

ment le chef de l'église, & que son siege est le centre de l'unité catholique.

Ces notions établies, il s'agit d'examiner si les papes ont réellement joui de tout tems de ces prérogatives. La doctrine des conciles & celle de Peres, l'exercice fréquent que les papes ont fait de ce pouvoir, & le consentement des princes se réunissent en faveur de cette primauté.

1^o Les conciles: celui de Nicée, *canon VI*, s'exprime ainsi; *romana ecclesia semper primatum habuit*. Or, comme le remarque Nicolas I, ce concile n'a rien accordé à l'église romaine, il n'a fait que reconnoître le droit dont elle étoit déjà en possession, & dont l'origine étoit aussi ancienne que le christianisme. Le premier de Constantinople n'accorde l'honneur de la *primatie* à l'évêque de Constantinople, qu'après l'évêque de Rome; *Constantinopolitanus episcopus habeat primatus honorem post romanum episcopum*. Celui d'Ephèse reconnoît en plusieurs endroits que l'église romaine est le chef des autres églises. Celui de Chalcedoine, *action ou session XVI*, s'explique de la sorte; *ex his quæ gesta sunt & ab unoquoque deposita, perpendimus omnem quidem primatum & honorem præcipuum secundum canones antiquæ Romæ Dei amatissimo archiepiscopo conservari*. Celui de Constance, en condamnant diverses propositions de Wiclef & celle de Jean Hus, que nous avons rapportée ci-dessus, déclara suffisamment quelle étoit sa doctrine sur la primauté du pape. Dans le concile de Florence, les Grecs qui se réunirent aux Latins reconnurent la même vérité: *definimus*, disent-ils, *sanctam apostolicam sedem & romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, &c.*

2^o Les Peres ne sont pas moins formels sur cet article. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de rapporter tous leurs textes. Qu'il nous suffise de remarquer qu'ils reconnoissent expressément que *l'évêque de Rome est le fondement de l'église; que sa chaire est la chaire principale à laquelle il faut que toutes les autres s'unissent à cause de la supériorité de la puissance qu'elle possède; qu'il a la suprême puissance pour avoir soin des agneaux du fils de Dieu; qu'il a reçu la primauté afin que l'église fût une; qu'il est le pre-*

mier & le chef des pasteurs ; que son église a la principale autorité sur les églises qui sont dans tout le monde ; qu'il a droit d'adresser des lettres aux autres évêques , & de statuer sur les matières de religion , d'appeler les évêques au concile , & par l'autorité de sa place , de s'opposer avec plus de vigueur que les autres évêques aux erreurs & aux nouveautés. Iren. lib. III , c. iij ; Athanas. apolog. II , Cypr. de Vint. & epist. XLII & XLV. Théodoret , epist. CXVI. Optat. lib. II , contr. Parmen. Saint August. epist. XLIII & CXC. Vincent. Lyrin. in commonitor. I , c. v , &c.

3^e. L'exercice constant de ce pouvoir le justifie encore plus clairement ; il ne faut qu'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour en trouver des preuves éclatantes dans tous les siècles. Nous ne ferons qu'indiquer ici les principaux faits. Dès le premier siècle , saint Clément écrivit aux Corinthiens pour appaiser le schisme qui s'étoit élevé parmi eux , ainsi que le rapporte saint Irénée , liv. III , c. iij. Dans le second , le pape Victor écrivit fortement aux évêques d'Asie sur la question de la pâque , & les menaça même de l'excommunication , comme on voit dans Eusebe , liv. V , c. xxiv. Dans le troisième , le pape Etienne se comporta de même dans la question des Rebaptisans. Dans le quatrième , le pape Jules rétablit saint Athanasé & les autres évêques qui avoient été déposés & chassés par les Ariens. Voyez Sozomene , hist. liv. III , c. viij. Dans le cinquième , les papes Innocent I & Zozime connurent des erreurs des Pélagiens , & des décisions que divers conciles particuliers avoient faites contre ces hérétiques ; le dernier adressa à toutes les églises la célèbre lettre par laquelle il condamnoit leurs erreurs. Voyez Marius Mercator , in commonitor. c. j , & iij. Dans le quatrième , Eustathe , évêque de Sebaste , fut rétabli dans son siège par le pape Libere , comme nous l'apprend saint Basile , epist. LXXIV , ad occidentales. Dans le cinquième , Eutychès en appella au pape saint Léon de la sentence de Flavien , patriarche de Constantinople ; saint Chrysostome en appella également au pape Innocent de celle de Théophile d'Alexandrie. Dans le sixième , saint Grégoire s'éleva avec force contre le titre d'évêque écuménique ou univer-

sel que prenoit Jean le Jeûneur. Dans le septième , Sophrone & Etienne s'adressent aux papes pour implorer leur autorité contre les ravages que le monothélisme faisoit alors en Orient ; & l'on fait avec quelle vigueur ils le condamnerent sans excepter même les loix des princes qui le favorisoient , & que les hérétiques avoient extorquées ou surprises. Dans le huitième , les papes eurent la principale part à la condamnation de l'hérésie des Iconoclastes , comme on voit par les actes du septième concile général. Il est vrai que dans le neuvième Phocius commença à se soustraire à la juridiction du saint siège ; mais outre que l'autorité en étoit reconnue par les autres patriarches d'Orient , Phocius fut excommunié par Nicolas I , condamné par Adrien II & par Jean VIII , & reconnu en diverses occasions la supériorité du pape. Voyez les conciles du pere Labbe , tome VIII , pag. 1395. On convient que depuis cette époque les Grecs s'écarterent notablement de la doctrine de leurs ancêtres sur la primauté du pape , jusqu'à ce qu'enfin le schisme fut entièrement consommé par Michel Cerularius ; mais même en cette occasion le pape donna une marque de sa juridiction , car les légats de Léon IX , qui tenoit alors le siège de Rome , excommunièrent le patriarche de Constantinople dans la basilique même de sainte Sophie. Enfin , dans les différentes tentatives qu'on a faites depuis les conciles , soit de Lyon , soit de Florence , pour réunir les deux églises , les Orientaux n'ont jamais contesté la primauté du successeur de saint Pierre.

Nous avons cité tous ces exemples de l'église d'Orient , car pour celle d'Occident on n'a jamais douté qu'elle n'ait reconnu cette prérogative. Bingham prétend qu'elle n'étoit pas connue en Angleterre quand le moine saint Augustin y fut envoyé par saint Grégoire ; que dès le quatrième siècle il y avoit des évêques dans la grande-Bretagne , comme il paroît par le concile d'Arles tenu en 314 , auquel assisterent Eborius , évêque d'Yorck ; Restitutus , évêque de Londres , & Adelphius , évêque de *civitate coloniæ Londinensium* , que quelques-uns croient être Lincoln & d'autres Colchester : que ces évêques connoissoient pour métropoli-

tain l'archevêque de Caërleon, *Caërlegio*, ville ancienne alors détruite, & dont le siege avoit été transféré à Saint - David ; que dans la conférence qu'ils eurent avec le moine saint Augustin, ils refuserent de reconnoître la *primauté* du pape, d'où il conclut que l'église d'Angleterre étoit indépendante de l'église romaine. Quoiqu'aient pu penser ces évêques saxons du tems de saint Grégoire, il s'agit de savoir si leurs prédécesseurs avoient reconnu la *primauté* du pape. Or, c'est ce qu'avoient fait les évêques qui assisterent au concile d'Arles ; car dans la lettre synodique que les peres de ce concile adresserent au pape Sylvestre, on lit : *placuit etiam, antequam à te qui majores dioeces tenes, per te potissimum omnibus insinuari.* Ils reconnoissent donc dans le pape une surintendance générale sur les grands diocèses, c'est-à-dire, les grands gouvernemens de l'Empire, tels que l'Italie l'Espagne, les Gaules, l'Afrique, &c. car il est constant que les prélats d'Afrique & ceux des Gaules, d'Italie, &c. ont toujours reconnu la prééminence du pape. Que Bingham oppose tant qu'il voudra l'exemple de l'église d'Afrique, il ne persuadera jamais qu'elle se soit soustraite à l'obéissance due au saint siege ; puisqu'il est constant par tout ce qui se passa dans l'affaire des Pélagiens, que les évêques d'Afrique envoyèrent les actes de leurs conciles particuliers à Rome, & qu'ils ne regarderent la cause comme jugée & décidée en dernier ressort, que quand le siege de Rome eût prononcé ; & puisque Bingham prend pour arbitres les évêques d'Afrique, & sur-tout saint Augustin, sur le sens de ces mots, *qui majores sedes tenes*, il faut conclure de la conduite de ces derniers, que dans le cinquième siècle on reconnoissoit en Afrique la *primauté* du pape, comme les évêques d'Afrique l'avoient reconnue au concile d'Arles, & par une dernière conséquence, qu'Ebrius, Restitutus & Adelphius, ces évêques de la grande-Bretagne qui avoient assisté à ce dernier concile, l'avoient également reconnue, c'est-à-dire, une *primauté* & une supériorité non pas arbitraire ni illimitée, mais réglée par les saints canons.

Mais, ajoute Bingham, il faudroit donc supposer que ces évêques de la grande-Bre-

tagne, du tems du moine saint Augustin, étoient tombés dans le schisme. C'est en effet ce qu'a prétendu Schelstrate. Pour nous, nous pensions que l'irruption des Saxons ayant tout bouleversé dans la grande-Bretagne, & sur-tout interrompu le commerce des Isles britanniques avec l'Empire & le siege de Rome, l'ignorance se glissa dans le clergé, & qu'à la faveur des troubles les évêques s'arrogèrent une indépendance qu'ils n'avoient pas ; la barbarie des Saxons & leur attachement au paganisme étoient tout-à-fait contraires au progrès des lettres & de la religion, aussi étoit-elle dans un état déplorable dans cette partie de l'Europe, lorsque le missionnaire saint Augustin y arriva ; ces évêques dont Bingham fait sonner si haut la prétendue indépendance, croupiroient dans l'ignorance & dans la corruption des mœurs. Est-il étonnant après cela qu'ils eussent oublié, ou qu'ils affectassent de méconnoître ce qu'avoient si bien su leurs prédécesseurs ? Ce qu'il y a de certain, c'est ce que saint Augustin remit les choses dans l'ordre, & que l'Angleterre a reconnu la *primauté* des papes jusqu'au schisme d'Henri VIII. C'est aux théologiens anglois à nous expliquer par quel enchantement tant d'hommes illustres, de saints évêques & de grands rois, pendant neuf siècles, ont pu subir un joug que leurs ancêtres ont, dit-on, rejeté, & qu'ont brisé leurs descendans. *V. Bingham, orig. ecclesiastic. tom. III. lib. IX, c. j, §. 12, & c. vj, §. 20.*

4°. Aux preuves que nous avons déjà rapportées de la *primauté* du pape, se joint la reconnoissance formelle qu'en ont faite les empereurs, les rois & autres souverains. Théodose & Valentinien parlent ainsi de la prééminence de l'église romaine : *cum igitur sedis apostolicæ primatum sancti Petri meritum qui princeps est episcopalis coronæ & romanæ dignitas civitatis, sacræ etiam synodi firmavit autoritas.* Valentinien, dans sa lettre à Théodose, dit que l'évêque de Rome a la prééminence sur tous les autres : *quatenus beatissimus romanæ civitatis episcopus, qui principatum sacerdotis super omnes antiquitas contulit ; & Justinien, novell. CXXXI, tit. XIV, cap. 2, sancimus secundum earum synodorum defini-*

iones sanctissimum senioris Romæ papam primum esse omnium sacerdotum. On peut voir dans les preuves des libertés de l'église gallicane comment nos rois très-chrétiens se sont plusieurs fois exprimés sur le même sujet, en restreignant toutefois la puissance des papes dans les véritables limites.

Les protestans avancent que toutes ces prérogatives ne sont que des concessions de l'église ou des princes, dont on a décoré les papes en certains tems, & dont il a été permis en d'autres de les dépouiller.

Les catholiques au contraire prouvent qu'il ne la tient ni de l'église, ni d'aucune autorité humaine, mais immédiatement de Jesus-Christ qui l'a promise & conférée à saint Pierre, comme il est rapporté en saint Matthieu, c. xvj, v. 20 & 29, & suivant l'explication qu'en donnent saint Cyprien, lib. de unit. eccles. saint Jérôme, lib. I, contra Jovinian. saint Augustin, tract. CXXIV, in Joann. saint Léon, serm. III, in annivers. suæ election. & plusieurs autres. Or le pape, en succédant à saint Pierre dans sa chaire, succede à tous les droits conférés à cet apôtre, & par conséquent à la primauté d'honneur & de juridiction. Voyez Tournely, trait de l'église, & les autres théologiens, Bellarmin, le card. du Perron, réplique à la réponse du roi de la grande-Bretagne.

PRIME ou MINUTE, s. f. (Géom.) signifie en Géométrie la soixantième partie d'un degré. Voyez DEGRÉ.

Prime se prend aussi quelquefois pour la dixième partie d'une unité. Voyez DÉCIMAL.

En parlant des poids, prime se prend pour la ving-quatrième partie d'un grain. Voyez GRAIN. (E)

PRIME DE LA LUNE, se dit de la nouvelle lune lorsqu'elle paroît pour la première fois, deux ou trois jours après la conjonction: on dit que la lune est en prime, lorsque l'on apperçoit pour la première fois le croissant, c'est-à-dire, lorsqu'on voit pour la première fois la lune se lever en même tems que le soleil se couche. Voyez NOUVELLE LUNE. (O)

PRIME, (Théol. prima.) nom que l'on donne à la première des petites heures ou heures canoniques qui font partie du bre-

viaire ou de l'office canonique. Voyez BRÉVIAIRE & HEURE.

Prime est la partie de l'office qui suit les laudes: elle est composée de *Deus in adiutorium*, d'une hymne, de trois psaumes avec leur antienne, auxquels on ajoute le symbole de saint Athanasé les dimanches & lorsqu'on fait l'office de la trinité, puis d'un capitule & de son répons bref, suivi d'une oraison, du *confiteor*, de quelques prières ou versets de l'écriture, de la lecture d'un canon des conciles, & quelquefois de celle du martyrologe; ce qui est terminé par quelques autres courtes prières.

On rapporte l'institution de cette heure canoniale aux moines de Bethléem, & Cassien en fait mention dans ses *Institutions*, liv. III, ch. iv, car l'auteur des constitutions apostoliques, S. Jérôme & S. Basile, qui, avant Cassien ont traité de l'office divin, n'en disent mot. Ce dernier observe donc qu'on chantoit, ou récitoit à prime trois psaumes; savoir, le 50, le 62, & le 89, ou selon la manière de compter des Hébreux, le 51^e, le 63, & le 90. Il appelle cet office *matutina solemnitas*, ce qu'il ne faut pas toutefois confondre avec les matines ou l'office de la nuit, qu'on nommoit aussi *matutinum*, *nocturnum*, *vigiliae*, au lieu qu'on ne disoit prime qu'au point du jour, ou même après le lever du soleil, comme il paroît par l'hymne attribuée à saint Ambroise: *Jam lucis orto sidere*, &c. Cassien l'appelle encore *novella solemnitas*, parce que de son tems cette coutume étoit encore récente, & il ajoute qu'elle passa bientôt des monastères d'Orient dans ceux des Gaules. La raison mystique que la glose apporte de la récitation de prime vers la première heure du jour, c'est-à-dire, vers les six heures du matin, selon la manière de compter des anciens, est qu'à cette heure Jesus-Christ fut mené chez Caïphe, & exposé aux insultes des soldats, *prima replet sputis*. Bingham. orig. Eccles. 2, V^e lib. XII, c. ix, §. 20.

PRIME (Hist. nat. Minéral.) les lapidaires appellent du nom générique de prime, une pierre qui n'est autre chose que du quartz, sur lequel sont portés des crys-

taux de roche diversément colorés. Les sommets de ces cristaux sont ordinairement plus colorés que la pierre qui leur sert de base, ou de laquelle ils sont sortis. La *prime* d'améthyste est un quartz d'un violet plus ou moins vif; il ne faut donc point regarder la *prime* comme une vraie pierre précieuse, dont elle n'a point la dureté; ce n'est autre chose que la matière qui a donné naissance au crystal de roche coloré sans se cristalliser elle-même. (—)

PRIME D'ÉMERAUDE; (*Histoire nat.*) *prafius*, pierre d'un verd terne & impur, mêlée d'un peu de jaune, elle est demi-transparente; M. Hill croit que c'est la pierre que les anciens ont nommée *prafius*; ils en distinguoient trois espèces, l'une étoit verte, les autres étoient veinées de blanc & de rouge. Selon le même M. Hill, les modernes en comptent aussi trois espèces; savoir, la verte foncée, la verte jaunâtre & la jaune blanchâtre, qui n'est que d'un verd très-léger. Woodward croit que cette pierre est le *smaragdo prafus* des anciens; mais M. Hill n'est point de cet avis, & croit que cette dernière est une belle pierre d'un verd de gazon. Selon lui ce n'est pas non plus le *cryfoprafas*, qui étoit une pierre plus belle & plus précieuse que le *prafius*. Voyez les notes de M. Hill, sur le traité des pierres de Théophraste, & voyez PRASIUS.

M. Lehmann a donné le nom de *cryfoprase* à une pierre qu'il a trouvée en Silésie; elle est d'un verd céladon clair, ou verd de pomme, demi-transparente, mais souvent remplie de petites taches blanches. Voyez les mémoires de l'acad. de Berlin, année 1755, pag. 202 & suiv. Voyez PERIDOT.

Le mot de *prime d'émeraude* paroît fondé sur l'opinion où plusieurs naturalistes ont été que cette pierre seroit de matrice ou d'enveloppe à l'émeraude, mais rien ne semble appuyer ce sentiment. (—)

PRIME, f. f. (*Lainage.*) nom que l'on donne à la première sorte de laine d'Espagne qui est la plus fine & la plus estimée pour la fabrication des étoffes, bas, & autres ouvrages de laine; on lui donne aussi à cause de sa grande finesse, le nom de *refin*; & pour faire connoître le lieu précisément

d'où elle vient, on ajoute ordinairement le nom de la ville; ainsi l'on dit, *prime Ségovie*, *refin Ségovie*. Voyez LAINE. (D. J.)

PRIME D'ASSURANCE, en terme de commerce de mer, signifie parmi les marchands une somme d'argent; par exemple, 8 ou 10 pour cent, que l'on donne à un assureur, pour assurer le retour d'un vaisseau ou d'une marchandise. Voyez POLICE D'ASSURANCE; on l'appelle *prime* à cause qu'elle se paye premièrement & par avance; en quelques lieux elle est appelée *primeur*, *prémice*; *coût* ou *agio d'assurance*, *primage*, &c.

Prime est aussi en usage dans le trafic d'argent & de papier, pour signifier ce que l'on donne.

Ainsi on dit des billets de loterie, qu'ils portent tant de *prime*, par exemple 10 ou 20 sols quand on les achète tant par de-là le premier prix que le gouvernement leur avoit fixé.

PRIME, f. f. (*Monnoie.*) dans la division du marc d'argent, ce mot se dit de la vingt-quatrième partie d'un grain, en sorte qu'un grain est composé de vingt-quatre *primes*. (D. J.)

PRIME, *garde de*, *estocade de*, (*Escrime.*) on entend par *prime* une position qui dépend du premier mouvement que fait un escrimeur (je veux dire que la *garde de prime* est celle où l'on se trouve naturellement après avoir tiré l'épée du fourreau), & si de cette position on détache une *estocade*, elle s'appelle *estocade de prime*.

Les mots de *seconde*, de *tierce*, de *quarte*, de *quinte* sont dérivés de même, de sorte que la seconde est la position qui a succédé à la première, &c.

Comme on peut tirer son épée d'une infinité de façons, on ne peut pas donner une position certaine de ce premier mouvement; les secondes & les troisièmes, &c. ne peuvent non plus être réglées, c'est pourquoi on n'a déterminé que les positions de tierce, quarte, &c. de la manière qu'elles sont expliquées dans ce traité.

PRIME, (*Sucre.*) est une espèce de poinçon dont les Raffineurs se servent pour percer les pains, & donner écoulement aux syrops. Voyez PERCER. Il y a des *primes*

de bois dont l'usage regarde les vergeoises seulement. *Voyez* VERGEOISES.

PRIME, *au jeu de l'Ambigu*, c'est quatre cartes de différentes couleurs, mais égales de point; le *prime* passe devant le point, & vaut deux jetons de chaque joueur à celui qui l'a: lorsqu'il gagne outre la vade, la poule & les renvois, elle lui en vaut trois; la plus haute emporte la plus basse.

PRIME, *grande*, c'est, *au jeu de l'Ambigu*, celle qui est composée de plus de trente points. *Voyez* PRIME.

PRIMECERIAL, *adj.* (*Jurisprudenc.*) se dit de ce qui appartient à la dignité de primicier. *Voyez* PRIMICIER. (A)

PRIME-MORUE, (*Comm.*) c'est la morue sèche qui arrive en Europe de la première pêche de ce poisson, & qui par conséquent y est du meilleur débit, à cause de sa nouveauté. *Savary.* (D. J.)

PRIMER, *v. n.* (*Gram.*) dominer, avoir le premier rang, la première place, un avantage quelconque: c'est au jeu surtout qu'il *prime*. Une belle femme se flatte de *primer* par-tout, & elle a souvent raison; il *prima* dans la conversation ce jour-là.

PRIMEROLE, (*Botanique.*) *Voyez* PRIME-VERE. (D. J.)

PRIME-VERE, *f. f.* (*Hist. nat. Botan.*) *primula veris*, genre de plante à fleur monopétale, en forme de soucoupe profondément découpée. Le pistil sort du calice qui est allongé comme un tuyau; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit ou une coque oblongue & renfermée dans le calice. Ce fruit s'ouvre par la pointe & contient des semences arrondies & attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

La *prime-vere*, dans le système de Linnæus, fait un genre de plante dont voici les caractères. Le calice est une enveloppe composée de plusieurs feuilles, & contenant quelques fleurs. L'enveloppe particulière de chaque fleur est un tuyau de forme pentagone, composée d'une feuille divisée en cinq segmens, & qui reste quand la fleur est tombée. La fleur est d'une seule feuille en forme de tuyau cylindrique, de la longueur du calice; elle est ouverte, déployée,

& découpée en cinq segmens qui sont obtus, renversés & dentelés dans les bords. Les étamines sont cinq filets très-courts, placés dans le tube de la fleur. Les bossettes des étamines sont droites & pointues; le germe du pistil est arrondi; le stile est délié & de la longueur du calice; le stigmate est sphérique; le fruit est une capsule cylindrique à-peu-près de la longueur du calice, contenant une seule loge; son sommet est découpé en dix segmens; les semences sont nombreuses & rondes; leur enveloppe est d'une forme ovale, allongée.

Entre les quarante espèces de ce genre de plante, nous ne décrivons que la commune; elle est nommée par Tournefort *primula veris odorata, flore luteo, simplici. I. R. H. 124*; en anglois, *the sweet yellow-flower'd-cowslip*. Sa racine est assez grosse, écaillée, rougeâtre, fibreuse, d'un goût un peu astringent, d'une odeur agréable & aromatique; elle pousse au commencement du printemps des feuilles oblongues, larges, rudes, ridées, couchées par terre, glabres, ou revêtues d'un duvet si court, qu'on a peine à l'apercevoir.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une ou plusieurs tiges, à la hauteur d'une bonne palme, rondes, un peu velues, nues ou sans feuilles; elles soutiennent en leurs sommets des bouquets de fleurs simples, mais belles, jaunes, odorantes, formées en tuyaux évahés dans leur partie supérieure en manière de soucoupe, taillées ordinairement en cinq quartiers, échancrées; ces fleurs sont disposées comme en ombelle, au nombre de six, de sept, de douze, de vingt-quatre, & quelquefois davantage.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède des fruits ou coques ovales, couvertes entièrement du calice, qui enferment plusieurs semences rondes ou anguleuses, noires & menues. Cette plante dont le goût est un peu âcre & amer, croît presque par-tout dans les champs, dans les prés un peu humides, dans les bois & les forêts, où elle fleurit dès le premier printemps: c'est là l'origine de son nom de *prime-vere*. (D. J.)

PRIME-VERE, (*Mat. méd.*) les fleurs de cette plante sont mises au rang des re-

medes céphaliques, anti-spasmodiques & narvins. On en prépare une eau distillée & une conserve; on en ordonne aussi l'infusion théiforme. Tous ces remèdes sont recommandés contre les menaces d'apoplexie ou de paralysie, telles que le bégaiement, le tremblement de membres, le vertige, &c. & dans les douleurs de tête, les vapeurs hystériques, &c.

Les fleurs de *prime-vere* entrent dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris. (b)

PRIMEUR, s. f. (*Gram.*) fruit précocé, ou plus généralement, tous mets rares par la nouveauté. On dit la *primeur* des fruits, du gibier, &c. une table couverte de *primeurs*, la *primeur* du vin.

PRIMICERAT, s. m. (*Gram.*) dignité du primicier.

PRIMICIER, s. m. (*Jurispr.*) *primicerius*, *quasi primus in cera*; chez les Romains on appelloit *primicius officiorum*, le chef des officiers domestiques de l'empereur. Il en est parlé au code, *lib. I, tit. 30, leg. xj*, & *ibi gloss. litter. O*, & *tit. 28, leg. v.*

On donnoit aussi anciennement cette qualité dans la cour de nos rois, au chef de leurs officiers.

Ce titre est encore usité, du moins en latin, dans quelques corps laïques, comme dans le college Sexviral de la faculté de Droit de Paris, où le doyen prend le titre de *primicerius & comes*.

Dans l'établissement des églises cathédrales, l'archidiaque y tenoit le premier rang après l'évêque; mais lorsque le nombre des clercs inférieurs fut augmenté, on le déchargea du soin de leur conduite: dans plusieurs de ces églises on leur donna un préfet qui fut appelé *primicier*, & par contraction, *primcier* ou *princier*, & en d'autres endroits, *doyen*, *prévôt*, *trésorier* ou *abbé*.

Le *primicier* est ordinairement le premier dignitaire. Voy. ci-après PRINCIER, & les mots DOYEN, PREVÔT, &c. (A)

PRIMICERIVS NOTARIVM, (*Litter.*) officier qui tenoit le registre général de tout l'Empire. Tacite nous dit au *I liv. de ses ann.* qu'Auguste avoit dressé un journal de l'Empire, qui conte-

noit le nombre des troupes romaines & étrangères, celui des royaumes, des provinces, des impôts, des revenus publics, & enfin un état complet de la dépense à tous les égards. Au commencement les empereurs donnerent le soin de ce journal à leurs affranchis, qu'on appelloit *procuratores ad ephemerides*; mais dans la suite des tems, ils en chargerent un seul ministre, qu'on nomma *vir spectabilis*, *primicerius notariorum*, qui avoit plusieurs secrétaires sous lui, appelés *tribuni notarii*. (D. J.)

PRIMIPILE, s. m. (*Hist. anc.*) officier des légions romaines, qu'on nommoit communément, *primipilus* ou *primipili centurio*, capitaine de la première compagnie. C'étoit lui qui commandoit la première centurie du premier manipule des triaires, appelés aussi *pilani*. Il étoit le plus considérable de tous les centurions d'une même légion, & avoit place au conseil de guerre avec le consul & les autres officiers généraux. On l'appelloit *primipilus prior*, pour le distinguer de celui qui commandoit la seconde centurie du même manipule, que l'on nommoit *primipilus posterior*. Le *primipile* avoit en garde l'aigle romaine, la dépofoit dans le camp, & l'enlevoit quand il falloit marcher, pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne.

PRIMIS, (*Géog. anc.*) ville d'Étiopie, sur le bord oriental du Nil, selon Ptolom. *liv. IV, ch. vij*. Il y a apparence que c'est la même ville que Strabon, *liv. XVII, pag. 820*, appelle *Premmis*. Le P. Har-douin dit que c'est la *Prima* d'Olympiodore. (D. J.)

PRIMISCRINIUS, s. m. (*Hist. anc.*) premier commis d'un bureau. *Primiscrinus canonum*, premier commis du bureau de certains revenus annuels. *Primiscrinus numerarius*, premier commis des douanes. *Primiscrinus societatum*, premier commis du bureau des assurances.

PRIMITIF, IVE adj. (*Gramm.*) ce mot est dérivé du latin *primus*; mais il ajoute quelque chose à la signification de son origine. De plusieurs êtres qui se succèdent dans un certain espace de tems ou d'étendue, on appelle *premier* (*primus*) celui qui est à la tête de la succession, qui la commence; mais on appelle *primitif*, ce-
lui

lui qui commence une succession issue de lui. Ainsi dans l'ordre des tems , le consulat de L. Junius Brutus & de L. Tarquinius Collatinus , est le *premier* des consulats de la république romaine ; & dans l'ordre de plusieurs êtres coexistans en une même étendue , les deux arbres , l'un à droite & l'autre à gauche , qui commencent l'avenue qui fait face au château de Versailles , sont les *premiers* chacun dans leur rangée ; en partant de Versailles , les deux qui sont à l'autre bout de l'avenue , sont les *premiers* en y arrivant de Paris. Mais *Adam* est non-seulement le *premier* des hommes , il est encore l'homme *primitif* , parce que ceux qui sont venus après lui sont issus de lui.

C'est à-peu-près dans ce sens que les Grammairiens entendent ce terme , quand ils parlent d'une langue *primitive* , d'un mot *primitif*.

La langue *primitive* est non-seulement celle que parlerent les premiers hommes , mais encore celle dont tous les idiômes subséquens ne sont en quelque sorte que diverses reproductions sous différentes formes. Voyez LANGUE.

Un mot *primitif* est un mot dont d'autres sont formés , ou dans la même langue , ou dans des langues différentes. Par exemple , *primitif* vient de *primus* ; *primus* vient de l'ancien adjectif latin *pris* , dont il est le superlatif ; & *pris* vient du grec *πρῖν* , fidèlement rendu & presque conservé dans *præ* : ainsi le mot grec *πρῖν* , est *primitif* à l'égard de *pris* , de *primus* , & de *primitif* même ; *pris* est dans le même cas à l'égard des deux derniers , & *premier* à l'égard du dernier seulement.

Quelquefois on entend seulement par *primitif* , un mot qui n'est dérivé d'aucun autre ; tels sont tous ceux que l'on doit à l'Onomatopée , voyez ONOMATOPÉE , & la plupart des noms monosyllabes de plusieurs êtres physiques , sur-tout dans les langues anciennes.

Mais à prendre la chose en rigueur , ces mots-là même ont encore une origine antérieure : il est évident que ceux de l'Onomatopée sont dérivés des bruits naturels , & souvent ceux des êtres physiques , quoique simples en apparence , ont encore trait

Tome XXVII.

à quelque qualité sensible , reconnue antérieurement en d'autres êtres : en sorte que l'on peut regarder comme générale la maxime de Varron (*L. L. lib. VII*) , *ut in omnibus quædam sunt cognationes & gentilitates , sic in verbis*. Voyez ETYMOLOGIE , FORMATION , DÉRIVÉ , RACINE. (*B. E. R. M.*)

PRIMITIF, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui se rapporte au premier état d'une chose , comme l'église *primitive* ou ancienne , l'état *primitif* d'un monastère.

Le curé *primitif* d'une église est celui qui , dans l'origine , en faisoit véritablement toutes les fonctions , au lieu que présentement il n'a plus le titre de curé que *ad honores* , les fonctions étant faites ordinairement par un vicaire perpétuel. Voyez CURÉ PRIMITIF & VICAIRE PERPÉTUEL.

On appelle *titre primitif* , le premier titre constitutif de quelque établissement , ou de quelque droit. (*A*)

PRIMOGENITURE , DROIT DE , (*Droit natur.*) Droit contraire à la nature. C'est l'esprit de vanité , dit l'auteur des lettres persanes , qui a introduit chez les Européens l'injuste droit d'aînesse , si défavorable à la propagation , en ce qu'il porte l'attention du père sur un seul de ses enfans , & détourne ses yeux de tous les autres , en ce qu'il l'oblige , pour rendre solide la fortune d'un seul , de s'opposer à l'établissement de plusieurs : enfin en ce qu'il détruit l'égalité des citoyens , qui en fait toute l'opulence.

Il est certain que par-tout où regne cette coutume de favoriser l'aîné , au point de vouloir soutenir les familles par la division inégale des biens paternels , elle est une source d'oïveté pour les aînés , & empêche le mariage des cadets qui , élevés de la même manière que leurs aînés , veulent les imiter dans leur faste , & pour y parvenir , deviennent autant de célibataires. Cet usage qui , des monarchies , a passé à Venise , est une des causes visibles de la dépopulation & de la décadence de cette république. Il en arriveroit la même chose en Angleterre , si les cadets de famille n'embrassoient de bonne heure des professions qui les rendent des citoyens industrieux & utiles à la patrie.

G g g

On ne doit point citer, en faveur des droits de la *primogéniture*, l'usage de plusieurs peuples de l'antiquité. Chez ces peuples, l'aîné étoit regardé comme le chef & le prêtre de la famille, & s'il héritoit d'une double portion des biens paternels, cette double portion devoit servir à faire les frais des festins & des sacrifices.

On peut cependant lire sur cette matière une dissertation de M. Buddeus, intitulée *de successione primogenitorum*, c'est la troisième de ses *selecta juris nat. & gentium*. Cette dissertation n'est pas à la vérité trop philosophique, mais elle est très-savante. (D. J.)

PRIMORDIAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui remonte à l'origine d'une chose. Ainsi le titre *primordial* est le premier titre constitutif de quelque établissement. V. TITRE. (A)

PRINCE, en terme de politique, signifie une personne revêtue du suprême commandement sur un état ou un pays, & qui est indépendant de tout autre supérieur. Voy. SOUVERAIN, MONARQUE, ROI.

Prince se dit aussi d'un homme qui commande souverainement à son pays, quoiqu'il ait un supérieur à qui il paye tribut ou rend hommage.

Tous les *princes* d'Allemagne sont feudataires de l'empereur, & cependant ils sont aussi absolus dans leurs états que l'empereur l'est dans les siens, mais ils sont obligés à donner certains secours d'argent & de troupes. Voyez EMPEREUR, ÉLECTEUR & COLLEGE ÉLECTORAL.

Prince, dans les anciens actes publics, ne signifioit que *seigneur*. Ducange a donné un grand nombre de preuves de cet usage : en effet, le mot latin *princeps*, d'où on forme *prince* en françois, signifie dans son origine *premier chef*; il est composé du latin *primus*, premier, & *caput* tête. C'est proprement un titre de dignité & de charge, & non de dénomination & de souveraineté.

Sous Offa, roi d'Angleterre, les *princes* signoient après les évêques : ainsi on lit *Brordanus patritius*, *Binnanus princeps*, & les ducs signoient après eux. Et dans une charte du roi Edgar, *Monf. angl. t. III. p. 301*, *ego Edgarus rex rogatus ab episcopo*

meo de Wolfe & principe meo Aldredo. Et dans Matthieu Paris, p. 255, *ego Huldren princeps regis, pro viribus, assensum præbeo : & ego Turketillus dux, concedo*.

Prince est aussi le nom de ceux qui sont de la famille royale. Voyez FILS ou FILLE. Dans ce sens on les appelle particulièrement en France *princes du sang*, comme étant de la famille à laquelle la souveraineté est attachée, quoiqu'ils n'en soient pas toujours & prochainement les héritiers présomptifs.

En Angleterre, les enfans du roi sont appelés *fils & filles d'Angleterre*; le fils aîné est nommé *prince de Galles*; les autres enfans sont créés ducs ou comtes, sous le titre qu'il plaît au roi : ils n'ont point d'apanage comme en France, mais ils tiennent ce qu'ils ont des bienfaits du roi. Voyez APANAGE.

Les fils sont tous conseillers d'état par le droit de naissance, & les filles princesses; c'est un crime de haute trahison de violer la fille aînée du roi d'Angleterre.

On donne le titre d'*altesse royale* à tous les enfans du roi; les sujets se mettent à genoux quand ils sont admis à leur baiser la main, & ils sont servis à table à genoux comme le roi.

Le premier *prince* du sang en France, s'appelle *monsieur le prince* dans la branche de Condé, & *monsieur le duc d'Orléans* dans celle d'Orléans. Le frère du roi est toujours premier *prince* du sang. La qualité de *prince du sang* donne le rang & la préséance, mais elle ne renferme aucune juridiction; ils sont *princes* par ordre & non par office.

Wiquefort observe qu'il n'y avoit de son tems qu'environ cinquante ans que les *princes* du sang de France donnoient le pas aux ambassadeurs, même à ceux des républiques, & ce n'est que depuis les réquisitions des rois qu'ils leur ont donné la préséance.

Dès que le pape est élu, tous ses parens deviennent *princes*. Voyez PAPE & NÉPOTISME.

Le *prince* de Galles, au moment de sa naissance, est duc de Cornouailles, & immédiatement après qu'il est né, il est mis en possession des droits & revenus de ce duché, & il est conseiller d'état. Quand

il a atteint l'âge requis, il est ensuite fait *prince* de Galles. La cérémonie de l'investiture consiste dans l'imposition du bonnet de l'état, de la couronne, de la verge d'or & de l'anneau. Il prend possession de cette principauté, en vertu des patentes accordées à lui & à ses héritiers par les rois d'Angleterre.

Ce titre & cette principauté furent donnés par le roi Henri III à Edouard son fils aîné : jusque-là les fils aînés des rois d'Angleterre étoient appelés *lords-princes*. Quand la Normandie étoit du domaine d'Angleterre, ils avoient le titre de *duc de Normandie* ; depuis ce tems-là ils ont le titre de *prince de la grande Bretagne*.

Ils sont considérés dans les loix comme le roi même ; conspirer leur mort ou en violer les sœurs, est un crime de haute-trahison.

Les revenus du duché de Cornouailles sont de 14000 l. par an, & ceux de la principauté étoient, il y a trois cents ans, de 4680 liv. de rente.

PRINCE, *princeps*, (Théol.) dans l'Écriture & parmi les Juifs modernes, se prend en divers sens, & quelquefois pour le principal & le premier. Ainsi l'on dit, les *princes* des familles, des tribus, des maisons d'Israël ; les *princes* des lévites ; les *princes* du peuple, les *princes* des prêtres, les *princes* de la synagogue ou de l'assemblée, les *princes* des enfans de Ruben, de Juda, &c. Souvent il se prend aussi pour le roi, le souverain du pays, & pour les principaux officiers : ainsi l'on dit les *princes* de l'armée de Pharaon, Phicol, *prince* de l'armée d'Abimelech, Putiphar étoit *prince* des bouchers ou des gardes du roi d'Égypte, Joseph se trouva en prison avec le *prince* des pannetiers, & ainsi des autres.

PRINCE DES PRÊTRES marque quelquefois le grand-prêtre qui est actuellement en exercice, comme dans S. Matth. *ch. xxvj, vers. 58*, ou celui qui avoit autrefois rempli cette dignité, comme dans les actes des apôtres, *ch. iv, vers. 6*. Quelquefois celui qui étoit à la tête des prêtres servant dans le temple, Jérém. *xx, 2*, ou un intendant du temple, ou les chefs des familles sacerdotales, d'où vient qu'il est si souvent parlé

dans l'Évangile des *princes des prêtres* au pluriel.

PRINCE DE LA VILLE, *princeps civitatis*, dans le second livre des Paralip. *chap. xvij, vers. 25*, & *chap. xxxiv, vers. 8*, c'étoit un magistrat qui avoit dans la ville la même autorité que l'intendant du temple exerçoit dans le temple. Il veilloit à la conservation de la paix, du bon ordre & de la police.

PRINCE DE LA SYNAGOGUE, dans l'ancien testament, Exod. *xxxiv, vers. 5*, num. *iv, vers. 34*, signifie ceux qui présidoient aux assemblées du peuple, les principaux des tribus & des familles d'Israël. Mais dans le nouveau, le *prince de la synagogue* est celui qui préside aux assemblées de religion qui se font dans les synagogues, comme il paroît par S. Luc, *c. viij, v. 42*, & par les actes, *c. xiiij, vers. 15* & *c. xvij, v. 17*. C'est ce que les Juifs appelloient *nasi* de la synagogue. Il avoit quelques associés, qu'on appelloit les *princes de la synagogue*, Act. *xiiij, vers. 15*. Voyez NASI ARCHI-SYNAGOGUS & SYNAGOGUE.

PRINCE DE CE MONDE, est le nom que Saint-Jean donne assez souvent au diable, comme, *c. xij, 32*, *c. xiv, 30*, *c. xvj, 12*, ce que cet esprit de ténèbres se vante d'avoir en sa disposition tous les royaumes de la terre, Matth. *c. iv, vers. 9*.

PRINCE DE LA CAPTIVITÉ ; on donne ce nom à ceux d'entre les Juifs vivant au-delà de l'Euphrate, qui présidoient à leurs compatriotes captifs en ce pays-là sous la domination des Perses. On trouve dans le dictionnaire de la bible du P. Calmet, une suite de ces *princes de la captivité*, tiré du *Seder-olam. Zutha* ou petite chronique des Juifs, & elle en comprend quarante-un depuis Jéchonias, emmené par Nabuchodonosor jusqu'à Azarias, longtemps après la ruine de Jérusalem par Tite. Mais, comme le remarque cet auteur, cette succession est fort suspecte, pleine de fautes d'anachronismes ; elle n'est appuyée sur aucun auteur ancien, on croit même qu'elle n'a commencé que 220 ans après Jésus-Christ. Au reste, le titre fastueux de *prince de la captivité* n'en doit imposer à personne, puisque les chefs des synagogues d'Allemagne & de quelques

provinces d'Italie, prennent bien le nom de *ducs* ou de *princes des Juifs*, sans en être plus libres ou avoir réellement plus d'autorité. Calmet, *dictionnaire de la bible*, tome III, p. 285 & 286.

PRINCE DE LA JEUNESSE, (*Histoire romaine.*) les empereurs ayant réuni à leur suprême dignité celle de censeur, il n'y eut plus de *prince du sénat*, ni des chevaliers; mais Auguste en renouvelant les jeux troyens, prit, pour les exécuter, les enfans des sénateurs qui avoient le rang de chevaliers, choisit un de sa famille qu'il mit à leur tête, le nomma *prince de la jeunesse*, & le désigna son successeur. Ce titre de *prince de la jeunesse* semble dans tout le haut Empire n'avoir appartenu qu'aux jeunes *princes* qui n'étoient encore que Césars; Valerien paroît être le premier, du moins sur les médailles duquel on trouve *princeps juventutis*, au revers d'une tête qui porte pour légende *imperator*; mais dans le bas Empire, on en a cent exemples. (D. J.)

PRINCE, *princeps*, (*Art militaire des Romains.*) c'est le nom d'une des quatre sortes de soldats qui composoient les légions. Après les hastaires étoient les soldats qu'on appelloit *princes*, d'un âge plus avancé, pesamment armés comme les précédens, ayant pour armes offensives l'épée, le poignard & des gros dards. Ils commençoient par lancer leurs traits, & se servoient ensuite de leur épée en s'avançant contre l'ennemi. V. LÉGION.

PRINCE DU SÉNAT, (*Histoire romaine.*) c'étoit celui que le censeur lisant publiquement la liste des sénateurs, nommoit le premier, *princeps senatus dictus fuit is qui in lectione senatus, quæ per censores peracto censu, fiebat, primo loco recitabatur*, dit Rosin. Il est appelé dans les auteurs, tantôt *princeps senatus*, ou *princeps in senatu*, tantôt, *princeps civitatis*, ou *totius civitatis*, quelquefois, *patriæ princeps*, & même quelquefois simplement *princeps* aussi-bien que les empereurs.

Sa nomination dépendoit ordinairement du choix du censeur, qui à la vérité ne déféroit ce titre honorable qu'à un ancien sénateur, lequel avoit été déjà honoré du consulat ou de la censure, &

que sa probité & sa sagesse avoient rendu recommandable. Il jouissoit toute sa vie de cette prérogative.

Le titre de *prince du sénat* étoit tellement respecté, que celui qui l'avoit porté étoit toujours appelé de ce nom par préférence à celui de toute autre dignité dont il se seroit trouvé revêtu. Il n'y avoit cependant aucun droit lucratif attaché à ce beau titre, & il ne donnoit d'autre avantage qu'une autorité qui sembloit naturellement annoncer un mérite supérieur dans la personne qui en étoit honorée.

Cette distinction avoit commencé sous les rois. Le fondateur de Rome s'étoit réservé en propre le choix & la nomination du principal sénateur, qui dans son absence devoit présider au sénat. Quand l'état devint républicain, on voulut conserver cette dignité.

Depuis l'institution des censeurs, il passa en usage de conférer le titre de *prince du sénat* au sénateur le plus vieux & de dignité consulaire; mais dans la dernière guerre punique un des censeurs soutenant avec fermeté que cette règle établie dès le commencement de la république devoit être observée dans tous les tems, & que T. Manlius Torquatus devoit être nommé *prince du sénat*, l'autre censeur s'y opposa, & dit que puisque les dieux lui avoient accordé la faveur de réciter les noms des sénateurs inscrits sur la liste, il vouloit suivre son propre penchant, & nommer le premier Q. Fabius Maximus, qui, suivant le témoignage d'Annibal lui-même, avoit mérité le titre de *prince du peuple romain*.

Au reste, quelques grands, quelques respectés que fussent les *princes du sénat*, il paroît que l'histoire n'en nomme aucun avant M. Fabius Ambustus, qui fut tribun militaire l'an de Rome 386. Nous ignorerions même qu'il a été *prince du sénat*, si Pline, l. VII, c. xiiij, n'avoit observé comme une singularité très-glorieuse pour la maison Fabia, que l'aïeul, le fils & le petit-fils eurent consécutivement cette primauté, *tres continui principes senatus*.

Il seroit difficile de former une suite des *princes du sénat* depuis les trois Fabius dont Pline fait mention. M. l'abbé de

la Bletterie, dans un mémoire sur ce sujet, inféré dans le *recueil de littérature*, tome *XXIV*, reconnoît, après bien des recherches historiques, que l'entreprise de former cette suite, seroit vaine. Comme les *princes du sénat* n'avoient en cette qualité aucune part au gouvernement, on doit être un peu moins surpris que les historiens aient négligé d'en marquer la succession. D'ailleurs pas une histoire complète de la république romaine ne s'est sauvée du naufrage de l'antiquité. Tite-Live ne parle point des *princes du sénat* dans sa première décade : nous ignorons s'il en parloit dans la seconde ; le plus ancien qu'il nomme dans la troisième, c'est Fabius Maximus choisi l'an de Rome 544. Dans les quinze derniers livres qui nous restent de ce fameux historien, les successeurs de Fabius Maximus sont indiqués ; savoir, en 544, Scipion le vainqueur d'Annibal ; en 570, L. Valerius Flaccus alors censeur, qui fut choisi pas Caton son collègue dans la censure ; Emilius Lepidus fut nommé l'an 574. Il semble que l'élection de Fabius Maximus, ayant introduit l'usage de conférer le titre de *prince du sénat*, non comme autrefois à l'ancienneté, mais au mérite, Tite-Live s'étoit imposé la loi de marquer ceux qui l'avoient reçu depuis cette époque. En effet, la suite en devoit alors beaucoup plus intéressante, parce qu'elle faisoit connoître à qui les Romains avoient de siècle en siècle adjugé le prix de la vertu.

Il est donc à présumer que nous en aurions une liste complète depuis Fabius Maximus jusqu'aux derniers tems de la république, si nous avions l'ouvrage de Tite-Live tout entier. Mais on ignore quel fut le successeur d'Emilius Lepidus mort en 601 ; c'est le dernier dont il soit fait mention dans Tite-Live, qui nous manque à la fin du sixième siècle de Rome. Nous trouvons Cornelius Lentulus en 628, Metellus le macédonique en 632, Emilius Scaurus en 638, & celui-ci vivoit encore en 662 ; à Scaurus succéda peut-être l'orateur Antoine, que Marius fit égorger en 666. L. Valerius Flaccus fut nommé l'année suivante, Catulus en 683.

Les vuides qui se trouvent dans cette

liste peuvent être attribués avec assez de vraisemblance à la disette d'historiens : Mais on doit, ce me semble, chercher une autre raison de celui qui se rencontre depuis la mort de Catulus, arrivée au plus tard en 693 jusqu'à César Octavien, choisi l'an de Rome 725. Je crois que dans cet intervalle le titre de *prince du sénat* demeura vacant. Pour ces tems-là, nous avons l'histoire de Dion Cassius. Il nous reste beaucoup d'autres contemporains & autres, dont les ouvrages nous apprennent dans un très-grand détail les événemens des trente dernières années de la république. Si Catulus eut des successeurs, comment aucun d'eux n'est-il marqué nulle part, pas même dans Cicéron, dont les écrits, & sur-tout ses lettres, sont une source intarissable de ces sortes de particularités ?

On trouve, il est vrai, çà & là certaines expressions qui semblent insinuer que Crassus & Pompée furent *princes du sénat*. Par exemple, dans Velleius Paterculus ; le premier est appelé *romanorum omnium princeps* ; le second *princeps romani nominis*, dans le même historien ; *omnium sæculorum & gentium princeps*, dans Cicéron, qui, par reconnoissance & par politique, a plus que personne encensé l'idole dont il connoissoit le néant. Toutes ces expressions & d'autres semblables prouvent simplement la supériorité de puissance que Pompée & Crassus avoient acquise, & nous ne devons pas en conclure qu'ils aient été *princes du sénat*. Pour le dernier, il falloit avoir exercé la censure, ou du moins l'exercer actuellement ; or, Pompée n'a jamais été censeur.

On convient que les usages & les loix même ne tenoient point devant l'énorme crédit de Pompée. On lui prodiguoit les dispenses ; mais les auteurs ont pris soin de remarquer celles qui lui furent accordées. Ils les rapportent tantôt comme des preuves du mérite qu'ils lui supposent, tantôt comme les efforts de son bonheur, de ses intrigues, du fanatisme de la nation. Pourquoi la dispense dont il s'agit leur auroit-elle échappé ? Sommes-nous en droit de la supposer malgré leur silence ? Il est si profond & si unanime, qu'il vaut presque une démonstration. Crassus avoit été

cenfeur, mais aucun auteur ne dit qu'il ait été *prince du sénat*. Parmi les titres, foit anciens, foit nouveaux que l'on accumula fur la tête de César depuis qu'il eût opprimé la patrie, nous ne lifons point celui de *prince du sénat*.

Il est très-vraifemblable que pendant les trente années qui s'écoulerent depuis la mort de Catulus jufqu'au fixieme confulat d'Octavien, la place de *prince du sénat* demeura vacante. Après la mort de Catulus la place de *prince du sénat* ne put être remplie pendant les dix années fuivantes. Appius Claudius & Lucius Pifon furent élufen 703, & ce furent les derniers qui, du tems de la république, aient exercé la censure.

Le jeune César ayant réuni dans fa perfonne toute la puiffance des triumvirs, projetta de la déguifer fous des titres républicains. Lorsqu'il eût formé fon plan, il jugea que le titre de *prince du sénat*, *princeps*, marquant le fuprême degré du mérite, feroit le plus convenable pour fervir de fondement aux autres; il fut nommé *prince du sénat*, dit Dion, conformément à l'usage qui s'étoit observé, lorsque le gouvernement populaire fubfiftoit dans toute fa vigueur. Tous les pouvoirs qui lui furent alors confiés & ceux qu'il reçut dans la fuite, il ne les accepta que comme *prince du sénat*, & pour les exercer au nom de la compagnie dont il étoit chef. *Cuncta discordiis fessa*, dit Tacite, *nomine principis sub imperium accepit*. A l'exemple de ceux qui avoient été *princes du sénat* avant lui, il fe tint plus honoré de ce titre que d'aucun autre. C'étoit un titre purement républicain, & qui ne portant par lui-même nulle idée de juridiction ni de puiffance, couvroit ce que les autres pouvoient avoir d'odieux par leur réunion & par leur continuité. (*Le chevalier DE JAU COURT.*)

PRINCE-MÉTAL ou TOMBAC, (*Métallurgie.*) on l'appelle auffi *métal du prince*, parce que le prince Palatin Robert l'apporta en Angleterre. C'est un alliage composé de fix parties de laiton ou cuivre jaune, & d'une partie d'étain. Cette composition est d'un jaune qui imite affez l'or, mais elle noircit à l'air, & fe couvre de verd-de-gris. V. TOMBAC.

PRINCESSE, f. f. (*Grammaire.*) fille née d'un prince.

PRINCIER, f. m. (*Jurisprud.*) que l'on écrivoit autrefois *primcier*, du latin *primicerius*, est la même dignité qu'on appelle ailleurs *primicier*; & en d'autres endroits *doyen* ou *prévôt*, c'est le premier dignitaire d'un chapitre. La dignité de *princier* fubfifte encore à Metz; on assure qu'elle est auffi actuellement comptée parmi celles de Milan & de l'église de Venife, & que ce font les trois feules églifes où l'on voie aujourd'hui un *princier*; car la princerie de Verdun fut fupprimée en 1387. Voyez *l'histoire de Verdun*, p. 10 & 14, & ci-devant le mot PRIMICIER.

PRINCIPAL, ALE, adj. (*Gram.*) on appelle en grammaire proposition *principale*, une proposition complexe comparée dans fa totalité avec une autre proposition qu'elle renferme comme partie complétive de fon fujet ou de fon attribut, & qui prend alors le nom de proposition *incidente*. Ainfi ces deux mots font corrélatifs: la proposition totale n'est *principale* qu'à l'égard de l'incidente; & la partielle n'est *incidente* qu'à l'égard de la *principale*. Exemple: *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne font invincibles*; cette proposition totale est *principale*, fi on la compare à l'incidente qui est, *dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*; hors de la comparaison, elle n'est qu'une proposition complexe. Voyez PROPOSITION & INCIDENTE. (*B. E. R. M.*)

PRINCIPAL, adj. (*Géom.*) l'axe *principal* d'une ellipse est fon grand axe, ou celui qui la traverse dans fa plus grande longueur. Voyez ELLIPSE.

L'axe *principal* d'une hyperbole est la ligne *D K*, *Pl. conic. fig. 17*, laquelle ligne coupe la courbe dans fes deux sommets *D* & *K*. Voyez HYPERBOLE. (O)

PRINCIPAL, pris fubftantivement, (*Archit. & Com.*) fe dit d'une fomme prêtée, fans avoir égard aux intérêts. Voyez INTÉRÊT. Ainfi, foit *a* une fomme prêtée, qui, dans un tems quelconque, comme dans un an, doit produire l'intérêt *m*; par exemple $\frac{1}{20}$, *a* est appelé le *principal*, & la fomme $a + m$ due à la fin de l'année, est composée du *principal* & de l'intérêt. Voyez INTÉRÊT, ESCOMPTE, ARRÉRAGE.

PRINCIPAL, adj. se dit de la plus considérable & la plus nécessaire partie de quelque chose.

Ainsi, l'on appelle le maire d'une ville le *principal magistrat*; & les magistrats eux-mêmes en sont les *principaux* citoyens, ou, comme on dit communément, les *principaux d'une ville*.

Un conseil de guerre est composé des *principaux* officiers assemblés. Dans la péroraison d'un discours, le *principal* point sur lequel on insiste, est celui qui renferme tous les autres, ou du moins auquel tous les autres se rapportent.

Il est important dans l'examen d'un affaire, de bien distinguer ce qui est *principal* d'avec ce qui n'est qu'accessoire. Voyez ACCESSOIRE.

PRINCIPAL, (*Jur.*) se dit de ce qui est le plus important & le plus considérable d'entre plusieurs personnes ou entre plusieurs choses. On distingue le *principal* de ce qui est accessoire. Ce *principal* peut être sans les accessoires; mais les accessoires ne peuvent être sans *principal*; par exemple, dans un héritage le fonds est le *principal*, les fruits sont l'accessoire.

Principal d'une cause, c'est le fond considéré relativement à l'incidente. Voyez ci-dessus CAUSE & ÉVOCATION.

Principal commis du greffe est un officier qui tient la plume pour le greffier en chef à sa décharge; ces sortes d'officiers prennent ordinairement le titre de greffiers; cependant ils ne sont vraiment que *principaux commis*.

Principal héritier, est celui auquel on assure la plus grande partie de ses biens. V. HÉRITIER.

Principal manoir, est le lieu seigneurial & le château ou maison qui est destiné dans un fief pour l'habitation du seigneur féodal.

En succession de fief en ligne directe, le *principal manoir* appartient à l'aîné; c'est au *principal manoir* des fiefs dominiaux, que les vassaux sont obligés de faire la foi. Voyez Paris, art. 13, 17, 18, 63, 64 & 65, & les autres coutumes indiquées par Fortin, sur ces articles.

Principal obligé est celui d'entre plusieurs co-obligés que la dette concerne spécialement, & auquel on est d'abord en droit

de s'adresser pour le paiement. On l'appelle *principal obligé* pour le distinguer des cautions ou fidéjusseurs, dont l'obligation n'est qu'accessoire à l'obligation principale. V. CAUTION, FIDÉJUSSEUR, OBLIGATION ACCESSOIRE & PRINCIPALE, OBLIGÉ. (A)

PRINCIPAL d'une rente ou d'une somme, est le fonds qui produit des arrérages ou des intérêts: il y a des cas où l'on est en droit d'exiger des intérêts du *principal*, ou de demander le remboursement. Ils sont expliqués aux mots ARRÉRAGES, CONTRAT DE CONSTITUTION, INTÉRÊTS, REMBOURSEMENT, RENTE.

PRINCIPAL d'un college est celui qui en est le supérieur, qui a la direction générale des études, & l'inspection sur les professeurs dans quelques colleges; on l'appelle *senieur*, *maître*, ou *grand-maître*.

La place de *principal* n'est point un bénéfice, & ne se peut résigner.

Les *principaux* même des petits colleges auxquels il n'y a pas plein exercice, ne doivent, suivant l'ordonnance de Blois, recevoir en leurs colleges aucune autre personne que les étudiants & écoliers, ayant maîtres & pédagogues: il est défendu d'avoir des gens mariés, sollicitateurs de procès & autres semblables, sous peine de 100 l. paris d'amende, & de privation de leurs *principaux*.

Dans quelque college que ce soit, ils sont obligés de résider en personne, & de remplir les fonctions auxquelles les statuts les obligent, faire lectures, disputes & autres charges contenues dans les statuts. Il leur est défendu de souffrir qu'aucun boursier y demeure plus de tems qu'il n'est porté par les statuts, sous peine de privation de leur *principauté*, & de s'en prendre à eux en leur propre & privé nom, pour la restitution des deniers qui en auront été perçus par ceux qui auront demeuré dans le college au-delà du tems porté par les statuts.

Ils ne peuvent donner à ferme leurs *principautés*, ni prendre argent des régens pour leur donner des classes; mais il leur est enjoint de pourvoir gratuitement les régens desdites classes, selon leur savoir & suffisance, à peine de privation de leur charge & privilèges.

Il leur est défendu, sous les mêmes peines, de s'entremettre de solliciter aucun procès.

On ne peut élire à une place de *principal* un ecclésiastique pourvu d'un bénéfice à charge d'ames, ou qui requiert résidence; & si après avoir été élu à une telle place, il étoit pourvu d'un bénéfice de la qualité que l'on vient de dire, la place de *principal* deviendra vacante, sans qu'il puisse la requérir. On excepte néanmoins les bénéfices qui sont dans la même ville où est l'université, ou qui en sont à telle distance, que l'on y peut aller & venir en un jour.

Pour ce qui concerne la police des collèges, voyez ci-devant COLLEGE, & l'ordonnance de Blois, art. 62 & suiv. (A)

PRINCIPALE, FIGURE, (*Peint.*) c'est celle qui est le sujet d'un tableau; cette figure doit tenir la première place dans une composition, & ne doit point être, je ne dirai pas éteinte, mais même obscurcie par aucune autre figure. Voyez TABLEAU. (D. J.)

PRINCIPALITÉ, f. f. (*Gram.*) dignité du principal. Voyez PRINCIPAL.

PRINCIPAT, f. m. (*Gram.*) titre que l'on donne à certains pays: on dit le *principat* de Catalogne.

PRINCIPAUTE, f. f. (*Gram.*) souveraineté; comme dans ces phrases, il aspirait à la *principauté*. Les *principautés* d'Orient sont absolues. C'est aussi la terre ou seigneurie qui donne le titre de *prince*.

PRINCIPAUTES, f. f. (*Théol.*) troisième classe de l'hierarchie des anges.

PRINCIPAUTE CITÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au midi & au couchant par la mer, au nord par la *principauté* ultérieure, & au levant par la Basilicate. Elle a 75 milles de longueur & 50 de largeur. Elle faisoit autrefois partie de la *principauté* de Capoue, & aujourd'hui elle fait partie de la terre de *Labour*. Salerne en est la capitale. (D. J.)

PRINCIPAUTE ULTÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au nord par le comté de Molisse & la Capitanate, au midi par la *principauté* citérieure, au levant par la Capitanate & la Basilicate, & au couchant

par la terre de *Labour*. Elle a 30 milles du nord au sud, & 50 du levant au couchant. Bénévent est la capitale.

PRINCIPES, PREMIERS. Les *premiers principes*, autrement les premières vérités sont des propositions si claires, qu'elles ne peuvent être prouvées ni combattues par des propositions qui le soient davantage. On en distingue de deux sortes; les uns sont des *principes* universels, & on leur donne communément le nom d'*axiomes* ou de *maximes*. Voyez AXIOMES. Les autres sont des *principes* particuliers, & ils retiennent seulement le nom de *premiers principes*.

Les *premiers principes* peuvent être envisagés ou du côté des vérités internes, ou du côté des vérités externes. Considérés sous le premier rapport, ils ne nous mènent qu'à une science purement idéale, & par conséquent ils sont peu propres à éclairer notre esprit. Voyez AXIOMES, où nous prouvons combien ils ont peu d'influence pour étendre nos connoissances. Considérés sous le second rapport, ils nous conduisent à la connoissance de plusieurs objets qui ont une existence indépendante de nos pensées.

Les *premiers principes* ont des marques caractéristiques & déterminées, auxquelles on peut toujours les connoître.

Le premier de ces caractères est, qu'ils soient si clairs, qu'on ne puisse les prouver par des vérités antérieures & plus claires.

2^o D'être si universellement reçus parmi les hommes, en tout tems, en tous lieux, & par toutes sortes d'esprits, que ceux qui les attaquent se trouvent dans le genre humain être manifestement moins d'un contre cent, ou même contre mille.

3^o D'être si fortement imprimés dans nous, que nous y conformions notre conduite, malgré les raffinemens de ceux qui imaginent des opinions contraires; & qui eux-mêmes agissent conformément, non à leurs opinions imaginées, mais aux *premiers principes*, qu'un certain air de singularité leur fait fronder. Il ne faut jamais séparer ces trois caractères réunis; ils forment une conviction si pleine, si intime & si forte, qu'il est impossible de balancer un instant à se rendre à leur persuasion.

Les *premiers principes* ont leur source
ou

ou dans le sentiment de notre propre existence, & de ce que nous éprouverons en nous-mêmes, ou dans la règle du sens commun. Toute connoissance qui se tire du sentiment intime, ou qui est marquée au sceau du bon sens, peut incontestablement être regardée comme un *premier principe*. Voyez SENTIMENT INTIME & SENS COMMUN.

Mais s'il y a plusieurs *premiers principes*, comment accorder cela avec le *premier principe* de connoissance philosophique, dont on parle si fort dans les écoles? Pour résoudre cette question, il est nécessaire de connoître ce que les philosophes entendent par le *premier principe de connoissance*. Et pour le bien comprendre, il faut observer qu'il y a deux sortes de connoissances, les unes philosophiques & les autres populaires. Les connoissances populaires se bornent à connoître une chose, & à s'en assurer; au lieu que les connoissances philosophiques, outre la certitude des choses qu'elles renferment, s'étendent encore jusqu'aux raisons pourquoi les choses sont certaines. Un homme qui ignore la philosophie, peut bien, à la vérité, s'instruire par l'expérience de beaucoup de choses possibles; mais il ne sauroit rendre raison de leur possibilité. L'expérience nous dit bien qu'il peut pleuvoir, mais ne nous dit point pourquoi il pleut, ni comment il pleut.

Ces choses supposées, quand on demande s'il y a un *premier principe* de connoissance philosophique, c'est comme si l'on demandoit s'il y a un principe qui puisse rendre raison de toutes les vérités qu'on connoît. Ce *premier principe* peut être considéré de deux manières différentes, ou comme *principe* qui prouve, ou comme *principe* qui détermine à croire. Il est évident qu'il n'y a point de *premier principe* qui prouve, c'est-à-dire, qui serve de moyen pour connoître toutes les vérités; puisqu'il n'y en a point, quelque fécond qu'il soit en conséquences, qui, dans la fécondité prétendue, n'ait des bornes très-étroites, par rapport à cette foule de conclusions, à cet enchaînement de vérités qui forment les systèmes avoués de la raison. Le sens de la question est donc de savoir s'il y a en philosophie un *premier principe* qui détermine à croire, & auquel

Tome XXVII.

on puisse ramener toutes les vérités naturelles, comme il y en a un en théologie. Ce *premier principe*, qui sert de base à toute la théologie est celui-ci, *tout ce que Dieu a révélé, est très-certain*. Il seroit également aisé d'assigner le *premier principe* de connoissance philosophique, si les philosophes, contents des difficultés que leur fournit la nature des choses, n'avoient pas pris plaisir à s'en faire, où il n'y en a point, & à obscurcir par leurs subtilités, ce qui est si clair de soi-même. Ils sont aussi embarrassés à trouver ce *principe*, qu'à lui assigner les marques auxquelles ont doit le reconnoître.

Les uns font cet honneur à cette fameuse proposition, si connue dans les écoles, *il est impossible qu'une chose soit & ne soit pas en même tems*.

Quelques autres veulent que Descartes ait posé pour *premier principe* cette proposition, *je pense donc je suis*.

Il y en a d'autres qui citent ce principe, *Dieu ne peut nous tromper, ni être trompé*. Plusieurs se déclarent pour l'évidence, mais ils n'expliquent point ce que c'est que cette évidence.

On exige ordinairement pour le *premier principe* de la philosophie trois conditions. La première, qu'il soit *très-vrai*, comme s'il pouvoit y avoir des choses plus ou moins vraies: la seconde, qu'il soit la plus connue de toutes les propositions, comme si ce qui se connoît par la réflexion qu'on fait sur des idées, étoit toujours ce qu'il y a de plus connu: la troisième, qu'il prouve toutes les autres vérités, comme si ce principe universel pouvoit exister. Il est plus conforme à la raison de n'exiger que ces deux conditions; savoir, 1^o. qu'il soit vrai; 2^o. qu'il soit la dernière raison qu'on puisse alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philosophiquement de la vérité absolue & relative des êtres. J'entends par la vérité absolue des êtres ce qu'ils sont en eux-mêmes; & par la vérité relative, ce qu'ils sont par rapport à nous, je veux dire, la manière dont ils nous affectent.

Ces deux conditions sont comme la pierre de touche, par le moyen de laquelle on peut connoître quel est le *premier principe* de toutes les connoissances philosophiques.

H h h

Il est évident qu'il n'y a que cette proposition, *on peut assurer d'une chose tout ce que l'esprit découvre dans l'idée claire qui la représente*, qui puisse soutenir cette épreuve, puisque la dernière raison que vous puissiez alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philosophiquement de la vérité tant absolue que relative des êtres, est celle-ci, *la chose est telle, parce que je le conçois ainsi*.

Descartes n'a jamais cru, comme quelques-uns lui imputent, que cet enthymème, *je pense, donc je suis*, fut le premier principe de toute connoissance philosophique. Il a seulement enseigné que c'étoit la première vérité qui se présentoit à l'esprit, & qui le pénétrât de son évidence. Écoutons-le s'expliquer lui-même. « Je considérai en gé-
 » néral ce qui est requis à une proposition
 » pour être vraie & certaine : car puisque
 » je venois d'en trouver une que je savois
 » être telle, je pensai que je devois savoir
 » aussi en quoi consiste cette certitude ; &
 » ayant remarqué qu'il n'y a rien du tout
 » en ceci, *je pense, donc je suis*, qui m'as-
 » sure que je dis la vérité, sinon que je
 » vois très-clairement que pour penser il
 » faut être ; je jugeai que je pouvois pren-
 » dre pour règle générale que les choses
 » que nous concevons fort clairement &
 » fort distinctement, sont toutes vraies. »
 Or, de ce que Descartes a enseigné que cette proposition, *je pense, donc je suis*, étoit la première qui s'empara de l'esprit lorsqu'il vouloit mettre de l'ordre dans ses connoissances, il s'ensuit qu'il ne l'a jamais regardée comme le premier principe de toute connoissance philosophique ; puisque ce principe ne vient que de la réflexion qu'on fait sur cette première proposition. Aussi, dit-il, qu'il n'est assuré de la vérité de cette proposition, *je pense, donc je suis*, que parce qu'il voit très-clairement que pour penser il faut être ; aussi prend-il pour règle générale de toutes les vérités cette proposition, *on peut assurer d'une chose tout ce que l'esprit découvre dans l'idée claire qui la représente* ; ou celle-ci qui revient au même, *tout ce que l'on connoît, est très-certain*.

Il faut observer que le premier principe de connoissance philosophique ne nous rend

pas précisément certains de la vérité des premiers principes, ils portent tous avec eux leur certitude, & rien n'est plus connu qu'eux. Peut-il y avoir un principe plus clair, plus plausible, plus immédiat, plus intime à l'esprit, que le sentiment intime de notre existence dont nous sommes pénétrés ? Le premier principe se réduit donc seulement à nous rendre raison, pourquoi nous sommes certains de la vérité des premiers principes.

PRINCIPE, s. m. (*Physiq.*) on appelle principe d'un corps naturel, ce qui contribue à l'essence d'un corps, ou ce qui le constitue primitivement. Voyez CORPS.

Pour avoir une idée d'un principe naturel, il faut considérer un corps dans ses différens états ; un charbon, par exemple, étoit une petite pièce de bois ; par conséquent le morceau de bois contient le principe du charbon, &c. Chambers.

PRINCIPES, (*Chymie.*) la manière dont les chymistes conçoivent & considèrent la composition des sujets chymiques, est exposée dans plusieurs articles de ce dictionnaire, & principalement dans l'article CHYMIE, & dans l'article MIXTION. Les divers matériaux dont ces corps sont composés, sont leurs principes chymiques ; c'est ainsi que le savon étant formé par l'union chymique de l'huile & l'alkali fixe, l'huile & l'alkali fixe sont les principes du savon.

Mais comme l'huile & l'alkali fixe sont eux-mêmes des corps composés ; que l'huile grasse employée à la préparation du savon vulgaire, par exemple, est formée par l'union de l'huile primitive, (*voyez HUILE,*) & d'une substance mucilagineuse ; que chacune de ces nouvelles substances est composée encore, l'huile primitive, par exemple, d'acide, de phlogistique & d'eau, & que cet acide l'est à son tour de terre & d'eau : on peut absolument diviser sous cet aspect les principes des mixtes en principes immédiats ou prochains, & en principes éloignés. Cette manière d'envisager cet objet n'est pourtant point exacte : car les principes dont les matériaux immédiats d'un certain corps sont formés, n'appartiennent pas proprement à ce corps ; les matériaux de ce corps, soit après, soit avant leur sé-

paration, sont des substances distinctes, dont la connoissance ultérieure peut bien importer à la connoissance très-intime du premier corps, mais n'entre point dans l'idée de sa composition. Au reste, si cette observation est utile pour fixer la meilleure maniere de concevoir la composition des corps chymiques; elle est bien plus essentielle encore lorsqu'on l'applique à la pratique, qu'on l'emploie à éclairer la marche régulière de l'analyse; car une analyse ne peut être exacte qu'autant qu'elle attaque successivement les divers ordres de composition, qu'elle sépare le savon premièrement en huile & en alkali fixe; qu'elle prend ensuite l'huile d'un côté, & l'alkali de l'autre; qu'elle procède sur chacun de ces *principes* séparément, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à des corps inaltérables, ou qui sont suffisamment connus; car une analyse est complète dès qu'on est parvenu aux *principes* suffisamment connus, soit absolument, soit relativement au dessein actuel de l'analyste. Ainsi l'analyse du savon seroit achevée dès qu'il seroit résout en huile & en alkali fixe, pour quiconque connoitroit d'ailleurs l'huile & l'alkali fixe; on n'auroit pas besoin, relativement à sa recherche présente, d'en déterminer la nature chymique, la composition intérieure. Au contraire, le vice capital de l'analyse chymique, c'est de procéder tumultueusement, d'attaquer pêle-mêle & tout-d'un-coup, les ordres de *principes* les plus éloignés; de décomposer en même tems, dans l'exemple proposé, & l'acide de l'huile, & les *principes* du même ordre de l'alkali fixe, &c. Cette doctrine est exposée à propos de l'analyse des végétaux, à l'article VÉGÉTAL. (Chymie.) Voyez cet article.

Lorsqu'on a admis une fois cette meilleure maniere d'envisager les composés chymiques, & de procéder à leur décomposition, toutes les discussions qui ont divisé les chymistes sur la doctrine des *principes*, & dans lesquelles les physiciens ont aussi balbutié; toutes ces discussions, dis-je, tombent d'elles mêmes; car elles sont toutes nées de la maniere vicieuse de concevoir & d'opérer, qui lui est opposée.

Premièrement, c'est parce que la distillation analytique qu'on employa seule pen-

dant long-tems à la décomposition des corps très-composés; savoir, les végétaux & les animaux, fournit un petit nombre de *principes* toujours les mêmes, & dont on ne pouvoit ou ne savoit point reconnoître l'origine, qu'on agita ces problèmes si mal discutés *des deux parts*; savoir, si ces produits étoient des *principes* hypostatiques, ou préexistans dans le mixte, ou bien des créatures du feu; savoir, s'ils étoient des *principes* principians ou principiés, c'est-à-dire, des corps simples, les vrais élémens, ou des substances composées; savoir, s'il y avoit trois *principes* seulement, ou bien cinq, ou bien un seul; savoir, si tous les mixtes contenoient tous les *principes*, &c. Encore un coup, toutes ces questions sont oiseuses, dès qu'elles sont fournies par une méthode qu'il faut abandonner. Il faut savoir pourtant sur toute cette fameuse doctrine des trois & des cinq *principes*, que Paracelse répandit principalement le dogme, que tous les corps naturels sont formés de trois *principes*, sel, soufre & mercure, dogme qu'il avoit pris de Basile Valentin, ou de Hollandus, & qui n'avoit été appliqué d'abord qu'aux substances métalliques; comme le dogme des trois terres de Becher, qui ne sont proprement que ces trois *principes* sous d'autres noms (voyez TERRES DE BECHER), que Paracelse & les Paracelsistes varient, retournerent, forcerent, détournèrent singulièrement l'application de ces différens noms aux divers produits de l'analyse des végétaux & des animaux; qu'enfin, Willis rendit cette doctrine plus simple, plus soutenable, en ajoutant aux trois *principes*, au ternaire paracelsique, des nouveaux *principes*, le phlegme, ou eau, & la terre, qui s'appella quelquefois *damnée*, ou *caput mortuum*, (voyez CAPUT MORTUUM); que la plus grande puérilité dans laquelle soient tombés les demi-chymistes, ou les physiciens qui ont combattu cette doctrine véritablement misérable en soi, c'est d'avoir appliqué bonnement ce nom de *mercure* ou de *soufre*, au mercure commun & au soufre commun; car quoique la substance désignée par ces expressions, & sur-tout par ce mot *mercure*, (voy. MERCURE *principe*) soit très-indéfinie chez les paracelsistes, il est clair au-moins qu'il ne

s'agit point du mercure commun, & beaucoup moins encore du soufre commun. Il est même très-connu, que le soufre retiré par l'analyse à la violence du feu, des végétaux & des animaux, est de l'huile. Ainsi Boyle auroit dû au-moins produire de l'huile, & non pas du soufre vulgaire, pour objecter légitimement aux chymistes la producibilité de ce *principe* chymique. Enfin, il est reconnu généralement aujourd'hui que la plupart de ces produits de l'analyse à la violence du feu, ne sont pas les *principes* hypostatiques, ou formellement préexistans des végétaux & des animaux d'où on les retire; mais que les chymistes très-versés dans la connoissance des *principes* réels, & préexistans dans ces corps, que l'analyse menstruelle découvre très-évidemment, & dans celle de l'action réciproque de tous ces *principes*; ces chymistes, dis-je, connoissent très-bien l'origine de tous ces divers produits; ils savent quels d'entr'eux proviennent du premier ordre de composition, où étoient *principes* véritablement immédiats, hypostatiques, constituans; quels autres sont des débris de tel ou de tel *principe* immédiat; quels autres sont dus à des combinaisons nouvelles, &c. & que cette théorie très-transcendante, & qui jusqu'à présent n'a pas été publiée, est une de ces subtilités de pure spéculation, & de l'ordre des problèmes très-complicqués sur les objets scientifiques de tous les genres, qui n'ont d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue. J'ai cité dans un mémoire sur l'analyse des végétaux, (*Mémoires présentés à l'académie royale des sciences par divers savans, &c. vol. II,*) comme un exemple de ces théories chymiques très-complicquées, celle de la préparation du sublimé corrosif à la manière d'Hollande, & celle que Mender a donnée de la préparation du régule d'antimoine par les sels. La théorie dont il s'agit ici, est encore d'un ordre bien supérieur. Au reste, j'observerai sur ces trois théories si merveilleuses, qui demandent beaucoup de connoissances & de sagacité, qu'elles ont toutes les trois pour objet des opérations vicieuses, ou du-moins imparfaites & mal entendues; d'où on est porté à inférer qu'en chymie, vraisemblablement comme par-tout ailleurs,

les manœuvres les plus complicquées sont toujours les plus mauvaises, & cela tout aussi-bien quand on entend leur théorie, que quand on ne l'entend pas.

Mais il y a une question plus importante sur les *principes* chymiques: nous avons dit plus haut que l'analyse ou décomposition des corps parvenoit enfin quelquefois jusqu'à des *principes* inaltérables, du-moins que l'art ne savoit point simplifier ultérieurement, & dont on n'observoit aucune altération dans la nature. Les chymistes appellent ces corps *premiers principes* ou *élémens*: ces élémens de chymistes sont donc des substances indestructibles, incommutables, persistant constamment dans leur essence, quelques mixtions qu'elles subissent, & par quelque moyen qu'on les dégage de ces mixtions.

Cette question importante roule sur ces *premiers principes*; savoir, s'il y a plusieurs corps qui soient véritablement & essentiellement élémentaires, ou s'il n'y a qu'une matière unique ou homogène qui constitue par ses diverses modifications tous les corps, même réputés les plus simples.

L'observation bien résumée, ou le système de tous les faits chymiques démontre qu'une pareille matière est un pur *concept*, un être abstrait; que non-seulement on admet gratuitement & inutilement, mais même dont la supposition a jeté dans des erreurs manifestes tous les philosophes qui l'ont défendue, parce qu'ils ont attribué aux corps dépouillés de leurs qualités réelles par cette abstraction, des propriétés qu'ils ne peuvent avoir qu'à raison de ces qualités. C'est de cette source, par exemple, qu'a coulé l'erreur des physiciens sur les prétendues loix de la cohésion observée entre les différens corps, c'est-à-dire, entre diverses portions de matière déjà spécifiée; les corps ou la matière, ont-ils dit, sont *cohérens* en raison de la proximité de leurs parties; mais nul corps de la nature n'est de la matière proprement dite, & par conséquent nul exercice des loix de la cohésion entre diverses portions de matière; les sujets soumis à ces loix sont toujours ou de l'eau ou de l'air, ou un métal, ou de l'huile, &c. Or, la façon de l'être qui spécifie chacun de ces corps, diversifiant

essentiellement & manifestement leur cohésion réciproque, il est clair que la contemplation des loix d'adhésion, qui devroient être absolument uniformes entre les portions d'une matiere homogène, ne peut être qu'abstraite, & que lorsque l'esprit l'applique à des sujets qui existent réellement & hors de lui, prend nécessairement sa chimere pour la réalité. Cette considération est vraiment essentielle & fondamentale dans la doctrine chymique, qui ne conçoit d'abstractions que les vérités composées ou générales, & qui dans l'estimation des faits singuliers, n'établit jamais ses dogmes que d'après l'observation.

Les chymistes modernes ont admis assez généralement pour leurs *principes* premiers & inaltérables, les quatre élémens des péripatéticiens; le feu qu'ils appellent *phlogistique* avec les Stahliliens, l'air, l'eau & la terre. Mais cette énumération est incomplète & inexacte, en ce qu'il y a plusieurs especes de terre véritablement inaltérables & incommutables, & qui seront par conséquent pour eux autant de *premiers principes*, tant qu'ils n'auront pas su simplifier ces especes de terre jusqu'au point de parvenir à un *principe* terreux, unique & commun.

Il est très-vraisemblable pourtant que cette vraie terre primitive réellement simple existe, & que l'une des quatre terres connues; savoir, la vitrifiable, l'argilleuse, la calcaire & la gypseuse; que l'une de ces quatre terres, dis-je, est la terre primitive, mais sans qu'on sache laquelle, & quoiqu'il puisse bien être aussi que pas une des quatre ne soit simple.

Si les deux métaux parfaits, l'or & l'argent, sont véritablement indestructibles, on n'est en droit de leur refuser la simplicité, que parce qu'il est très-probable qu'ils sont formés des mêmes *principes* que les autres substances métalliques, dont ils ne diffèrent que par l'union plus intime de ces *principes*.

Bien-loin que l'esprit se prête difficilement à concevoir plusieurs *principes* primitifs essentiellement divers & incommutables, ou, ce qui est la même chose, plusieurs matieres primitivement & essentiellement diverses; il me semble au contraire

qu'il s'accommode mieux de cette pluralité de matieres, & que la magnificence de la nature que cette opinion suppose, vaut bien la noble simplicité qui peut faire pencher vers le sentiment opposé. Je trouve même très-probable que les corps composés des autres mondes, & même des autres planetes de celui-ci, aient non-seulement des formes diverses, mais même qu'ils soient composés d'éléments divers; qu'il n'y ait, par exemple, dans la lune ni terre argilleuse, ni terre vitrifiable, ni peut-être aucune matiere douée des propriétés très-communes de nos terres; qu'il y ait au lieu de cela un élément qu'on peut appeler, si l'on veut, *lune*, &c. ce n'est que le feu qui me paroît être très-vraisemblablement un élément universel.

Parmi les systèmes philosophiques, tant anciens que modernes, qui ont admis un *principe* unique & primitif de tous les êtres, le plus ancien & celui qui mérite le plus d'attention, est celui que Thalès a publié ou plutôt renouvelé, que Vanhelmont a soutenu & prétendu prouver par des expériences, & qui admet l'eau pour ce *principe premier* & commun. Mais, malgré les expériences postérieures de Boyle & de M. Duhamel, rapportées au commencement de l'article EAU, *Chymie*, (voyez cet art.) les chymistes modernes ont appris à ne plus conclure de ces expériences, que l'eau se change en terre, en air, & autres *principes* éloignés des végétaux. (b)

PRIN-FILE, f. m. (*Manufacture de tabac*.) ce mot signifie le filage le plus fin qui se puisse faire avec des feuilles de tabac sans corde; les deux autres sont le moyen-filé & le gros-filé. *Dictionnaire du Commerce*.

PRINOS, f. m. (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractérise ainsi. Le calice de la fleur est très-petit, permanent & composé d'une seule feuille, qui est légèrement découpée en six parties. La fleur est composée d'un seul pétale, & est de l'espece de celles qui sont formées en maniere de roue; elle n'a point de tubes, mais elle a les bords divisés en six segmens ovales. Les étamines forment six filets tubuleux, droits & plus courts que la fleur. Leurs bossettes sont oblongues & obtuses. Le germe du pis-

til est ovale , & se termine en un stile plus court que les étamines. Le stigma est obtus. Le fruit est une baie arrondie , beaucoup plus grosse que le calice , & contenant six loges. Les semences sont uniques , très-dures , obtuses , convexes d'un côté , & angulaires de l'autre. Dans quelques especes il n'y a que cinq étamines au-lieu de six. Linnæi *gen. plant.* p. 252 , Plaknet , p. 452. Gronovius. (*D. J.*)

PRINTANIERÈ , adj. (*Jardinage.*) se dit d'une fleur , d'un fruit qui paroît au printemps.

PRINTEMPS , s. m. en *Cosmographie* , signifie une des saisons de l'année qui commence dans les parties septentrionales de l'hémisphère que nous habitons , le jour que le soleil entre dans le premier degré du belier , qui est ordinairement vers le 20 de mars , & finit quand le soleil sort du signe des jumeaux , c'est-à-dire , le jour que le soleil paroît décrire le tropique du cancer , pour s'approcher ensuite du pôle méridional. Voyez SAISON.

En général le *printemps* commence le jour auquel la distance de la hauteur méridienne du soleil au zénith étant dans son accroissement , tient le milieu entre la plus grande & la plus petite. La fin du *printemps* tombe avec le commencement de l'été. Voyez ÉTÉ.

Quand nous avons le *printemps* , les habitans des parties méridionales de l'autre hémisphère , ont l'automne ; & réciproquement le premier jour de notre printemps & le premier jour de l'automne , les jours sont égaux aux nuits par toute la terre ; depuis le premier jour du *printemps* jusqu'au premier jour de l'été , les jours vont en croissant , & sont plus grands que les nuits ; & cette double propriété des jours caractérise aussi le *printemps*. C'est dans cette saison que les arbres reverdisent , & que la terre échauffée par l'approche du soleil , recommence à produire des fleurs & des fruits. Voyez ÉQUINOXE , SOLSTICE , &c. (*O*)

PRINTEMPS-SACRÉ , vœu du , (*Lit.*) le vœu du *printemps-sacré* étoit celui par lequel on avoit consacré aux dieux tout ce qui naîtroit depuis le premier de mars jusqu'au premier de mai. On spécifioit

dans ce vœu ce qu'on promettoit : *quod ver attulerit , vel ex suillo , vel ex ovillo , vel ex caprino , vel ex bovillo grege.*

Cette sorte de vœu s'appelloit en latin *ver sacrum* , comme il paroît par Tite-Live , liv. XXII. Servius sur le VII de l'*Ænéide* , & Nonius ; ils disent tous que le *printemps-sacré* comprenoit le bétail né dans les calendes de mars & le dernier jour de mai ; mais ils ne disent point que chez les Romains ce vœu renfermât le fruit des femmes , c'est-à-dire , les enfans. Festus & Strabon , liv. V , nous assurent seulement qu'anciennement d'autres peuples d'Italie qui pratiquoient ce vœu , lorsqu'ils étoient en quelque grand danger , y comprennoient aussi les enfans qui naissoient durant ce *printemps-là* : en ce cas ils les élevoient jusqu'à l'âge d'adolescence ; & alors après les avoir voilés , ils les envoyoit hors de leurs confins afin qu'ils allassent chercher d'autres terres & d'autres lieux pour habiter. La superstition est capable de dépouiller les hommes des sentimens même de la nature : *tantùm religio potuit suadere malorum !* (*D. J.*)

PRINTEMPS , *Maladies du* , (*Médec.*) c'est la saison la plus saine de l'année : les maladies les plus ordinaires , & qui se dissipent presque toujours d'elles-mêmes , sont des fièvres légères , des pustules , des hémorrhagies , des rhumes de cerveau , des flux d'humeurs & autres de ce genre. Il faut tâcher de s'en garantir en diminuant la quantité d'alimens qu'on prenoit en hiver , en usant de boissons plus ténues , en faisant beaucoup d'exercices , & sur-tout en évitant de prendre trop tôt les habits de cette saison.

PRION , (*Géog. anc.*) 1° fleuve de l'Arabie heureuse ; Ptolomée , liv. VI , c. vij , le place dans le pays des Adramites , au voisinage du mont Prionotus ; quelques cartes modernes nomment ce fleuve *Prim*. 2° *Prion* est un fleuve de l'Inde dans le pays des Chadramottites. 3° *Prion* est le nom d'une montagne que Plin , liv. V , c. xxxj , dit être dans l'isle de Céos. 4° *Prion* est une colline au voisinage de la ville d'Éphèse. Strabon , liv. XIV , p. 634 , dit qu'on la nommoit aussi *Lepreacta* Elle commandoit la ville , selon la remarque de

Casaubon sur cet endroit de Strabon. 5° *Prion* est un lieu d'Afrique au voisinage de Carthage. 6°. *Prion* est un lieu de l'Asie propre, près de la ville de Sardis. Polybe, l. VII, n° 4, nous apprend que c'étoit une colline qui joignoit la citadelle avec la ville. (D. J.)

PRIORAT, s. m. (*Gramm.*) durée de l'administration d'un prieur.

PRIORITÉ, s. f. (*Jurisp.*) est l'antériorité que quelqu'un a sur un autre. Cette *priorité* donne ordinairement la préférence entre créanciers de même espece; ainsi, la *priorité* de faisie donne la préférence sur les autres créanciers, à moins qu'il n'y ait déconfiture. La *propriété* d'hypothèque donne la préférence au créancier plus ancien sur celui qui est postérieur. Pour ce qui est de la *priorité* de privilege, elle se règle non pas *ex tempore*, mais *ex causa*. V.

HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISIE. (A)

PRIORITES, (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Grecs à une plante qu'ils vantoient beaucoup en médecine, & qu'ils disoient être appelée des Romains *betonica* ou *ferratula*. Or, comme nous apprenons de Pline que *betonica* étoit un nom gaulois, il en résulte évidemment que la *priorites* des Grecs étoit la *ferratula* ou *farrête*, qui est une espece de jaccée des modernes.

PRIS, part. (*Gramm.*) voyez l'article PRENDRE, PRISE, &c.

PRIS, (*Ruban.*) s'entend de plusieurs façons; premièrement de tous les points noirs du patron, à la différence des points blancs qui sont appelés *laissés*; secondement de la haute-lisse qui reçoit la rame dans sa bouclette; ainsi on dit la septieme haute-lisse, ou telles autres fait un *pris*; conséquemment un patron passé est une alternative de *pris* & de *laissés*, suivant l'indication dudit patron.

PRISAGE, s. m. (*Jurispud.*) terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer l'action de priser quelque chose; ce terme est aussi souvent employé pour signifier la prise même qui est faite par des experts. Voyez la coutume de Bretagne, tit. des exécutions & appréciations.

PRISCILLIANISME, s. m. (*Hist. ec.*) hérésie qui s'éleva en Espagne sur la fin du

iv siècle; elle fut ainsi nommée de Priscillien, un des plus apparens de la secte. On croit que le premier priscillianite fut un nommé Marc, égyptien de Memphis, & manichéen, qui eut pour premiers disciples une femme nommée Agape, & ensuite le rhéteur Elpidius, qui instruisirent à leur tour Priscillien, homme noble, riche, éloquent, mais enflé des sciences profanes qu'il avoit étudiées avec une curiosité qui l'avoit, dit-on, porté jusqu'à la magie.

Sa doctrine & celle de ses sectateurs étoient la même que celle des Manichéens, mêlée des erreurs des Gnostiques & de plusieurs autres. Ils disoient que les ames étoient de même substance que Dieu, & qu'elles descendoient volontairement sur la terre au-travers de sept cieus & par certains degrés de principautés pour combattre contre le mauvais principe qui les semoit en divers corps de chair; que les hommes étoient dominés par certaines étoiles fatales, & que notre corps dépendoit des douze signes du zodiaque, attribuant le belier à la tête, le taureau au cou, les jumeaux aux épaules, & ainsi du reste, selon les rêveries des astrologues. Ils ne confessoient la trinité que de parole, soutenant avec Sabellius, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit étoient le même sans aucune distinction de personnes. Ils sembloient différer des Manichéens, en ce qu'ils ne rejettoient pas l'ancien testament; mais ce n'étoit qu'artifice, car ils l'expliquoient tout par des allégories à leur mode, & joignoient aux livres canoniques plusieurs écrits apocriphes. Ils s'abstenoient de manger de la chair comme immondes, & en haine de la génération, ils rompoient les mariages même sans le consentement des parties. Ils jeûnoient le dimanche, le jour de Pâques & celui de Noël, & se retiroient ces jours-là pour ne pas se trouver à l'église, parce qu'en haine de la chair ils croyoient que Jesus-Christ n'étoit ni ressuscité qu'en apparence. Ils recevoient dans l'église l'Eucharistie comme les autres, mais ils ne la consommoient pas. Ils s'assembloient de nuit entr'eux, & prioient nuds hommes & femmes, commettant beaucoup d'impuretés qu'ils couvroient d'un profond secret; car ils avoient pour maxi-

me de tout nier quand ils étoient pressés , ce qu'ils exprimoient par ce vers-latin :

Jura , perjura , secretum prodere noli.
Jure , parjure-toi , mais garde le secret.

Priscillien leur chef ayant été convaincu de ces erreurs , & d'avoir souvent prié nud avec des dévotes de sa secte , fut d'abord condamné dans un concile tenu à Saragosse en 381 , & dans un autre tenu à Bordeaux en 385 ; & en ayant appelé à l'empereur Maxime , qui résidoit à Treves , il y fut de nouveau convaincu & condamné à mort avec plusieurs de ses partisans ; les autres furent envoyés en exil , ou poursuivis tant par les évêques que par les empereurs. Il y a apparence que cette secte ne fut pas d'abord entièrement extirpée , & qu'il en subsistoit encore quelques restes en Espagne dans le vj siecle , puisque le concile de Prague , tenu en 563 , renouvelle la condamnation de leurs erreurs. *Fleury* , dont les idées sont moins justes que celles de l'auteur de l'article suivant.

PRISCILLIANITE , (*Hist. eccléf.*) on a nommé *Priscillianites* les sectateurs de la doctrine de Priscillien , noble espagnol qui vivoit au quatrieme siecle.

Sulpice Sévere , *Hist. sac. liv. II* , nous apprend qu'il avoit de fort belles qualités , l'esprit vif , beaucoup d'éloquence & d'érudition : il étoit laborieux , sobre & sans avarice ; il étudia sous le rhéteur Helpidius , & donna peut-être dans quelques opinions des Gnostiques. Ainsi je ne disconviendrai pas que les *Priscillianites* n'aient eu des erreurs , quoiqu'il soit difficile de savoir précisément quelles erreurs ils enseignoient , parce qu'on a eù soin de supprimer leurs livres & leurs apologies. Mais ce qu'il y a de sûr , c'est que Saint-Augustin avoue que leurs livres ne contenoient rien qui ne fût ou catholique , ou très-peu différent de la foi catholique ; & malgré cela il ne laisse pas de dire que leur religion n'étoit qu'un mélange des erreurs des Gnostiques & des Manichéens ; deux assertions bien opposées & assez difficiles à concilier.

Quoiqu'il en soit , on reproche à Priscillien d'avoir enseigné que le Fils de Dieu étoit ἀγέννητος , *innascible* , ou *point né* ; & comme c'est là la propriété du Pere ,

ce terme a fait dire que les *Priscillianites* étoient Sabelliens ; ce qui n'est pas vrai , si l'on entend par-là qu'ils confondoient les personnes du Pere & du Fils. Ils croyoient la préexistence du Verbe ; mais ils ne croyoient pas que le Verbe fût Fils de Dieu ; ce titre ne convenoit , selon eux , à Jesus-Christ , qu'en tant qu'il est né de la Vierge. Ils disoient que l'écriture n'appelle jamais le Verbe , *Fils de Dieu*.

On les accuse aussi d'avoir cru que l'ame étoit consubstantielle à Dieu , parce qu'elle en tiroit son origine. On pourroit avoir mis au rang de leurs principes une conséquence qu'on en tiroit ; cette pratique n'est que trop commune , & n'est rien moins que nouvelle. Ce qui favorise ma conjecture , c'est que des peres dont on vénére la mémoire , ont cru que l'ame émanoit de Dieu sans la croire consubstantielle à Dieu.

On attribue finalement à Priscillien d'avoir recommandé le mensonge ; mais il n'y en a d'autre preuve que le témoignage d'un nommé *Fronton* , qui fit semblant de se ranger parmi les *Priscillianites* , pour découvrir leurs secrets , & qui prétend qu'une de leurs maximes étoit :

Jurez , parjurez-vous , mais ne révélez rien ,
Jura , perjura , secretum prodere noli.

Il résulte des remarques précédentes que c'est peut-être beaucoup de reconnoître que les *Priscillianites* ont eu des erreurs , puisqu'il ne paroît qu'incertitude dans ce que l'on fait sur ce sujet ; & l'on auroit bien de la peine à prouver évidemment quelques erreurs des *Priscillianites* à un homme qui sentiroit leur orthodoxie.

Il est du-moins certain que les crimes qu'on attribue à Priscillien & à ses sectateurs , ne s'accordent point avec ce que les historiens rapportent des mœurs & de la conduite des uns & des autres. On cite contr'eux un passage de Sulpice Sévere , qui dit : que Priscillien fut oui deux fois devant Evodius , préfet du prétoire , & qu'il fut convaincu des crimes dont on l'avoit accusé , ne niant pas qu'il n'eût enseigné des doctrines obscènes , qu'il n'eût fait des assemblées nocturnes avec des femmes impudiques , & qu'il n'eût la coutume d'y prier tout nud avec elles. Ce passage paroît

paroît d'abord précis , sur-tout venant de la part d'un historien contemporain ; cependant il y a cent raisons qui détruisent la validité de ce témoignage ; j'en indiquerai quelques-unes.

D'abord Sulpice Sévere peint lui-même Priscillien « comme un homme , ce sont ses termes , qui n'avoit pas moins d'esprit & d'érudition que de graces naturelles , de biens & de naissance ; austere d'ailleurs , s'exerçant dans les jeûnes , dans les veilles , désintéressé , usant de tout avec une extrême modération , enfin , inspirant du respect & de la vénération à ceux qui l'approchoient. » Certainement voilà un chef d'Adamites coupable des plus grandes impuretés , qui n'a guere l'air d'un cynique impudent : voyons si , parmi les *Priscillianites* ses disciples , il se trouve des gens qui lui ressemblent.

Saint Jérôme parle de Latronien , qui fut décapité avec lui , sans nous en dire aucun mal. C'étoit un homme savant qui réussissoit si bien dans la poésie , qu'on le mettoit en parallèle avec les poëtes du tems d'Auguste. Tibérien qui ne fut condamné qu'à l'exil , étoit un autre savant , dans lequel Saint Jérôme ne trouve à reprendre que trop d'enflure dans son style ; mais ce n'est pas là de l'adamisme. S. Ambroise parle avec une tendre compassion du vieux évêque Hyginus , qui fut aussi envoyé en exil , & qui n'ayant plus que le souffle , n'étoit pas un sujet propre à se laisser séduire aux appas de l'impudicité. En général , la secte *Priscillienne* se distinguoit par la lecture des livres sacrés , par des jeûnes fréquens , par des pénitences rigoureuses ; desorte , dit Sulpice Sévere , qu'on reconnoissoit plutôt les *Priscillianites* à la modestie de leurs habits & à la pâleur de leurs visages , qu'à la différence de leurs sentimens.

Voici un autre témoignage bien avantageux aux mœurs des *Priscillianites* , c'est celui de Latinius Pacatus , orateur payen , & qui parvint par son mérite à la dignité de proconsulaire sous les empereurs chrétiens. Dans le panégyrique de Théodose , que cet orateur prononça devant ce prince ; après qu'il eût vaincu Maxime , il parle en ces

Tome XXVII.

termes : « Pourquoi m'arrêterai - je à raconter la mort de tant d'hommes , puis-que la cruauté est allée jusqu'à répandre le sang des femmes ? On a exercé les dernières rigueurs contre un sexe qu'on épargne dans les guerres même. Et quelles étoient les raisons importantes d'une telle barbarie ? Quels crimes peuvent avoir fait traîner au supplice la veuve d'un illustre poëte ? elle n'avoit point d'autre crime que celui d'être trop religieuse , trop appliquée au service de la Divinité. »

La veuve dont parle Pacatus étoit Euchrocié , veuve de Delphidius , dont Ausonne a fait l'éloge dans ses professeurs de Bordeaux. Elle eut la tête tranchée aussi bien que les autres *Priscillianites*. Mais si elle eût été coupable d'une infame débauche ; si le bruit qu'on fit courir de sa fille Procule , qu'étant grosse de Priscillien , elle avoit eu recours à des moyens détestables pour faire périr son fruit : si tout cela eût été vrai , ou s'il eût passé pour vrai , l'orateur eût-il osé dire à Théodose ou à toute la cour , qu'Euchrocié n'étoit coupable que de trop de piété ? Voilà donc les chefs des *Priscillianites* , ces prétendus Adamites , auxquels on rend témoignage d'avoir été des gens austeres dans leurs mœurs , & donnant dans une dévotion excessive. Des gens de ce caractère n'ont guere l'air de s'être abandonnés aux honteux excès qu'on leur impute.

La conviction & la confession dont parle Sulpice Sévere , sont fort suspectes. En effet , soit que l'on examine le caractère des témoins qui déposerent ; soit que l'on fasse attention à celui des parties & des juges ; soit que l'on considère la manière dont on extorqua sa confession à Priscillien , on y trouve de justes raisons de douter de la réalité des crimes qu'on lui imputoit & à ses sectateurs.

A l'égard des témoins , Sulpice Sévere nous apprend indirectement qui ils étoient , & quel étoit leur caractère , lorsqu'il nous dit que Maxime se contenta d'exiler pour quelque tems dans les Gaules Tertulle , Potamius & Jean , parce que c'étoient des personnes viles & dignes de miséricorde pour avoir confessé leurs crimes & décou-

vert leurs complices, sans attendre la question. Il ne paroît pas qu'il y ait eu d'autres témoins contre Priscillien & ses sectateurs, que ces personnes viles, dont la déposition volontaire ne peut être de poids contre des évêques & des personnes d'une condition distinguée.

Les parties de Priscillien n'étoient pas plus estimables. Le chef de la bande étoit un évêque espagnol nommé *Ithace*, dont Sulpice Sévere a fait le portrait en ces termes : Il ne se soucioit de rien, rien n'étoit sacré pour lui; c'étoit un homme audacieux, babillard, impudent, superstitieux, gourmand, débauché. Cet homme tâchoit d'envelopper dans l'accusation de *priscillianisme*, & de faire périr tout ce qu'il y avoit d'hommes distingués par leur savoir & par leurs vertus. *Ithace* eut même la hardiesse d'accuser S. Martin de Tours de cette hérésie. Ses adhérens ne valoient pas mieux que lui, & il ne tint pas à eux que S. Martin ne fût livré à la mort pour s'être opposé à leurs violences.

Des gens d'un caractère si odieux, & capables de conspirer contre S. Martin, dont tout le monde honoroit la vertu, n'étoient pas capables de conspirer contre des innocens, & de leur supposer tous les crimes imaginables pour les faire périr.

Sulpice Sévere ne donne pas une idée plus avantageuse des évêques des Gaules, qui conspirerent avec les *Ithaciens* à la perte des *Priscillianites*. « Leurs discor- » sion; ils n'agissoient que par haine ou » sion; ils n'agissoient que par haine ou » par faveur; ils perdoient tout par leur » par faveur; ils perdoient tout par leur » timidité, par leur légèreté, par leur en- » timidité, par leur légèreté, par leur en- » vie, par leur esprit de parti, par leur » vie, par leur esprit de parti, par leur » avarice, leur arrogance, leur paresse. » avarice, leur arrogance, leur paresse. » Un petit nombre donnoit des conseils » Un petit nombre donnoit des conseils » salutaires; mais le grand nombre ne for- » salutaires; mais le grand nombre ne for- » mant que des desléins insensés, & les » mant que des desléins insensés, & les » poursuivant avec apiniâreté, les autres » poursuivant avec apiniâreté, les autres » étoient contraints de céder; de sorte » étoient contraints de céder; de sorte » que le peuple avec tout ce qu'il y avoit » que le peuple avec tout ce qu'il y avoit » de gens de bien, devenoit l'objet de » de gens de bien, devenoit l'objet de » leur moquerie & le jouet de leur info- » leur moquerie & le jouet de leur info- » lence. » Ce caractère des parties de » lence. » Ce caractère des parties de » Priscillien ne favorise pas plus les idées » Priscillien ne favorise pas plus les idées » qu'on en a voulu donner, que celui des » qu'on en a voulu donner, que celui des » témoins.

Voyons quels étoient les juges. Maxime séduit par les évêques Magnus & Rufus, n'eut pas plutôt pris le parti de la rigueur, qu'il choisit un juge propre à seconder ses intentions. Ce juge fut Evode, préfet du prétoire, homme dur & sévère. Maxime en vouloit aux biens; ainsi des coupables riches tel qu'étoit Priscillien, lui convenoient. Pacatus dit « que les évêques ithaciens s'é- » toient acquis les faveurs de cet empereur » avare, de ce Phalaris, en lui faisant des » présents, & en lui fournissant les moyens » de dépouiller les riches. » Sulpice Sévere ajoute que Maxime refusa pendant quelques jours de voir S. Martin, qui venoit lui demander la vie des *Priscillianites*, parce que ce prince en vouloit à leurs biens. Qui ne voit que l'innocence même auroit succombé si elle avoit été poursuivie par de tels accusateurs, accusée devant de tels juges.

Il ne faut pas faire valoir la prétendue confession de Priscillien lui-même, pour prouver les crimes qu'on lui impute. Je dis prétendue confession, car il n'est rien moins que certain qu'il ait fait l'aveu qu'on lui attribue. Sulpice Sévere n'avoit point vu les actes du procès; & quand il les auroit vus, qui pourroit assurer qu'ils fussent authentiques? Le supplice des *Priscillianites* fut si odieux dans l'église, que les accusateurs & les juges avoient un égal intérêt à charger ces misérables des plus grands crimes. Et seroit-ce la première fois que les persécuteurs auroient falsifié de pareils actes pour justifier leur cruauté?

Mais, en supposant la réalité de la confession de Priscillien, que peut-on conclure d'une confession extorquée par les tourmens, comme le fut celle-ci? Sulpice Sévere l'insinue, quand il dit que Tertulle & ses deux compagnons se confessèrent, sans attendre la question; & Pacatus le dit positivement; il parle des tourmens de ces malheureux, *gemitus & tormenta miserorum*. Une confession de cette nature ne passera jamais pour une conviction dans l'esprit des gens qui jugent sans prévention, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un homme d'ailleurs aussi réglé, aussi austère dans ses mœurs, qu'on nous dépeint Priscillien.

Les conciles d'Espagne qui ont condamné

les *Priscillianites*, ne les ont jamais traités sur le pié d'une secte coupable d'impureté. Tout ce qu'on trouve qui les regarde dans les canons du concile de Sarragosse, ne concerne que des irrégularités. On dit, 1^o que chez les *Priscillianites* des femmes & des laïcs enseignent. Il s'agit d'Agape, qui avoit instruit Priscillien, du rétheur Helpidius & de Priscillien lui-même qui étoit laïc au tems de ce concile, & ne fut ordonné évêque d'Avilla que depuis. 2^o. Que les *Priscillianites* faisoient des assemblées à part, soit dans des maisons particulières, ou à la campagne & dans des lieux écartés. 3^o. Qu'ils jeûnoient beaucoup, & qu'ils ne s'en abstenoiént pas même le dimanche, ce qui étoit contre la loi ecclésiastique. 4^o. Qu'ils pratiquoient des austérités nouvelles, comme de marcher nus piés (ce qui pouvoit avoir été toute la nudité de Priscillien.) 5^o. Qu'il y en avoit qui recevoient l'Eucharistie sans la manger dans l'église. 6^o. On y dit enfin que des prêtres prenant pour prétexte le luxe & la vanité des ecclésiastiques, quittoient leur ministère pour embrasser la vie monastique. Quelle apparence que ce concile ait négligé les points capitaux, les prostitutions, la nudité, les parjures, &c.

Dans les conciles suivans, on ne parle pas davantage de pareilles infamies, ni dans les jugemens rendus contre les évêques *priscillianites*, ni dans les rétractations de ceux qui furent réunis à l'église. Cinq évêques renoncèrent au *priscillianisme*, & ils ne rétractent que des erreurs. Dictinius, évêque d'Astorga, qui abjure le *priscillianisme*, est en Espagne en si grande odeur de sainteté, qu'on en célèbre la fête tous les ans. Est-ce qu'on donneroit le titre de *saint* à celui qui auroit vécu la plus grande partie de sa vie dans la plus impure secte du monde ?

Ce qu'il y a de singulier, par rapport à la doctrine, c'est qu'on vint à condamner dans les *Priscillianites* un sentiment que l'on a canonisé en la personne de S. Augustin. Voici trois faits certains : 1^o. S. Augustin croit que l'homme est déterminé invinciblement ou au mal par sa corruption naturelle, ou au bien par le Saint-Esprit. 2^o. Cette doctrine ôte à l'homme le franc-

arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence. 3^o. La doctrine de S. Augustin a été autorisée par l'approbation solennelle de l'église. Or, les *Priscillianites* furent condamnés pour avoir détruit le franc-arbitre, en soumettant la volonté de l'homme à une fatale nécessité qui l'entraîne sans qu'elle puisse s'y opposer. Ils différoient peut-être de S. Augustin dans l'explication des causes qui déterminent la volonté : mais ils étoient d'accord avec lui sur ce point de fait ; savoir, que le principe qui pousse la volonté ne lui permet pas de s'arrêter, de reculer, ou de s'écarter à côté ; ainsi Léon X, en réfutant la secte *Priscillianite*, ne s'est pas apperçu qu'il réfutoit S. Augustin.

Enfin le projet qu'eut S. Ambroise, d'apaiser le schisme du *priscillianisme* en accordant au clergé *Priscillianite* les dignités & les bénéfices ; ce projet, dis-je, démontre que les *Priscillianites* n'étoient infectés ni des hérésies, ni des impuretés qu'on leur attribuoit ; car loin de vouloir conserver l'honneur du ministère à leurs évêques & à leurs prêtres, la discipline vouloit qu'on les mit en pénitence, & qu'on les dégradât pour toujours.

Concluons que tout ce qu'on a dit des *Priscillianites* doit être mis au rang des mensonges qu'on a débités de tous tems contre les hérétiques, mensonges que les Peres ont cru légèrement, & qu'ils ont plus légèrement encore transmis à la postérité dans leurs écrits. *Dictionn. hist. & crit. de Chauffepié. (Le chevalier DE JAUCOURT.)*

P R I S C I N I A C U M, (*Géogr. du moyen âge.*) aujourd'hui *Pressigny*, lieu dans le Lyonnais, sur les limites du Mâconnais, ou plutôt de la Bresse & de la souveraineté de Dombes, près de la rivière de Chalaraine, & du ruisseau de Bief ou Bieu. C'est le lieu de l'assassinat du sieur Didier de Vienne. D'autres prétendent que *Prisciniacum* est présentement *Briniais*, sur la rivière de Garon, au delà de Lyon ; mais l'histoire du saint y est contraire. 2^o *Prisciniacum*, aujourd'hui *Presci*, est un village & une solitude en France dans le Berry, sur le Cher, près du confluent de la Saudre. C'est le lieu de la retraite de saint Eufice. 3^o.

Prisciniacum est encore un lieu de France dans la Tourraine. (*D. J.*)

PRISDENE, ou PRISREND, ou PRISRENDI, (*Géogr. mod.*) ville des états du Turc en Europe, aux confins de la Servie, de la Macédoine & de la haute Albanie, dans l'endroit où le Drin-blanc reçoit une petite rivière qui vient des montagnes voisines, du côté de l'orient. Les anciens la nommoient *Ulpianum* ou *Ulpiana urbs*; & quand l'empereur Justinien l'eût rétablie, il lui donna son nom, & l'appella *Justiniana secunda*. Cette ville est à 48 lieues au sud-est de Raguse, & à 78 nord de Belgrade. *Long.* 38, 37; *lat.* 42, 8. (*D. J.*)

PRISE, s. f. (*Jurisprud.*) étoit ce que l'on prenoit d'autorité chez les particuliers, pour l'usage & le service du roi, de la reine, des princes, & de leurs principaux officiers.

On entendoit aussi par le terme de *prise*, le droit d'user de cette liberté.

On faisoit des *prises* de vivres, de chevaux & de charrettes, non seulement pour le roi, la reine & leurs enfans, mais encore pour les connétables, maréchaux, & autres officiers du roi, pour les maîtres des garnisons, les baillis, les receveurs, les commissaires.

Mais le peuple ayant accordé une aide au roi en 1347, ces *prises* furent interdites, excepté pour le roi, la reine & leurs enfans, ou pour la nécessité de la guerre.

Le roi Jean défendit aussi, par une ordonnance du 5 avril 1350, que nulle personne du lignage du roi, ses lieutenans, connétables, maréchaux, maîtres des arbalétriers, maîtres du parlement, de ses échequiers, de son hôtel ou de ceux de la reine ou de leurs enfans, ses officiers, les princes, barons & chevaliers, ne pourroient faire de *prise* de chevaux de tirage & de main, de blé, grains, vins, bêtes, & autres vivres, que ce ne fût en payant comptant un prix raisonnable, & lorsque les choses seroient exposées en vente; qu'autrement les preneurs pourroient être mis en prison par quelque personne que ce fût, & que toute personne en ce cas pourroit faire l'office de sergent.

Il fut pareillement défendu aux chevaucheurs du roi de prendre des chevaux pour

le roi, que dans le cas d'une extrême nécessité, & lorsqu'ils n'en trouveroient point à louer; il fut même réglé qu'ils ne pourroient les prendre sans un ordre exprès signé du roi, & sans appeler les juges des lieux; & défenses leur furent faites de prendre jamais les chevaux des personnes qui seroient dans les chemins.

Le roi s'engagea de mettre un tel ordre dans son hôtel, qu'on ne se vit plus obligé d'avoir recours à ces *prises*; que si on étoit forcé de les faire, ce ne pourroit être qu'en vertu de lettres du roi scellées de son scel, & signées d'un secrétaire.

Enfin le même prince défendit en 1351, aux procureurs-pourvoyeurs & chevaucheurs de l'hôtel du roi, de la reine & de leurs enfans, & à ceux qui prétendoient avoir droit de *prise* dans Paris, de faire *prise* de chevaux & de chevaucheurs des bourgeois de Paris.

Quelques personnes étoient exemptes du droit de *prise*, comme les officiers de la monnoie & les changeurs, les arbalétriers de la ville de Paris, les Juifs.

Les provisions destinées pour Paris, les chevaux & les équipages des marchands de poisson & de marée, étoient aussi exemptes de *prises*.

Le droit de *prise* n'avoit pas lieu non plus dans la Bourgogne, ni dans quelques autres endroits, au moyen des exemptions qui leur avoient été accordées.

On défendit sur-tout de faire aucune *prise* dans la ville & vicomté de Paris, qu'en payant sur le champ ce que l'on prendroit, attendu que dans ce lieu l'on trouve toujours des provisions à acheter.

Le roi Jean ordonna en 1355, qu'on ne pourroit plus faire de *prise* de blé, de vin, de vivres, de charrettes, de chevaux, ni d'autres choses, pour le roi, ni pour quelque personne que ce fût; mais que quand le roi, la reine, ou le duc de Normandie (c'étoit le dauphin) seroient en route dans le royaume, les maîtres-d'hôtel pourroient, hors des villes, faire prendre par la justice des lieux, des bancs, tables, treaux, des lits de plume, couffins, de la paille, s'il s'en trouvoit de battue, & du foin pour le service & la provision des hôtels du roi, de la reine & du dauphin, pen-

dant un jour ; que l'on pourroit aussi prendre les voitures nécessaires , à condition qu'on ne les retiendroit qu'un jour , & que l'on payeroit le lendemain au plutard le juste prix de ce qui auroit été pris.

Par la même ordonnance il autorisa ceux sur qui on voudroit faire des *prises* , à les empêcher par voie de fait , & à employer la force pour reprendre ce qu'on leur auroit enlevé ; & s'ils n'étoient pas assez forts , ils pouvoient appeller à leurs secours leurs voisins & les habitans des villes prochaines ; lesquels pouvoient s'assembler par cri ou autrement , mais sans son de cloche ; & néanmoins depuis cela même fut autorisé.

Il étoit permis de conduire les preneurs en prison , & de les poursuivre en justice civilement ; & en ce cas , ils étoient condamnés à rendre le quadruple de ce qu'ils avoient voulu prendre : on pouvoit même les poursuivre criminellement , comme voleurs publics.

Ces preneurs ne pouvoient être mis hors de prison en alléguant qu'ils avoient agi par ordre de quelque seigneur , ni en faisant cession de bien. On ne les laissoit sortir de prison qu'après qu'ils avoient restitué ce qu'ils avoient pris , & qu'ils avoient payé l'amende à laquelle ils étoient condamnés.

On faisoit le procès aux preneurs devant les juges ordinaires des plaignans , & le procureur du roi faisoit serment de poursuivre d'office les preneurs qui venoient à sa connoissance.

Il fut encore ordonné par le roi Jean , dans la même année , que tandis que l'aide accordée par les trois états d'Auvergne , auroit cours , il ne seroit point fait de *prise* dans le pays , ni pour l'hôtel du roi , ni pour celui de la reine , ni pour le connétable ou autres officiers. Ainsi l'aide étoit accordée pour se rédimer du droit de *prise*.

Les gens des hôtels du roi , de la reine , de leurs enfans , & des autres personnes qui avoient droit de *prise* , connoissoient des contestations qui arrivoient à ce sujet.

Présentement le roi & les princes de sa maison sont les seuls qui puissent user du droit de *prise* , encore n'en usent-ils pas ordinairement , si ce n'est en cas de nécessité & pour obliger de fournir des chevaux & charrois nécessaires pour leur service. Voy.

ce qui est dit du droit de *prise* , dans le recueil des ordonnances de la troisième race. (A)

PRISE A PARTIE est un recours extraordinaire , accordé à une partie contre son juge , dans les cas portés par l'ordonnance , à l'effet de le rendre responsable de son mal-jugé , & de tous dépens , dommages & intérêts.

On appelle aussi ce recours *intimation* contre le juge , parce que , pour prendre le juge à partie , il faut l'intimer sur l'appel de la sentence.

Chez les Romains un juge ne pouvoit être pris à partie que quand il avoit fait un grief irréparable par la voie de l'appel.

Parmi nous , l'usage des *prises à partie* paroît venir de la loi salique & de la loi des ripuaires , suivant lesquelles les juges nommés *rachimbourgs* , qui avoient jugé contre la loi , se rendoient par cette faute amendables d'une certaine somme envers la partie qui se plaignoit de leur jugement.

Du tems de S. Louis , suivant les établissemens , on en usoit encore de même : on pouvoit se pourvoir contre un jugement par voie de plainte ou par fausser le jugement. Tous juges , tant royaux que subalternes , pouvoient être intimés sur l'appel de leurs jugemens : on intimoit le juge , on ajournoit la partie.

Mais cela est demeuré abrogé par un usage contraire ; sur-tout depuis l'ordonnance de Rouffillon , article xxxvij , laquelle porte que les hauts justiciers ressortissans nuelement au parlement , seront condamnés , suivant l'ancienne ordonnance , en 60 livres parisis , pour le mal-jugé de leurs juges.

Il est seulement resté de cet ancien usage , que le prévôt de Paris , & autres officiers du châtelet , sont obligés d'assister en l'audience de la grand'chambre , à l'ouverture du rôle de Paris.

Du reste , il n'est plus permis d'intimer & prendre à partie aucun juge , soit royal ou subalterne , à moins qu'il ne soit dans quelqu'un des cas portés par l'ordonnance , & dans ces cas même , il faut être autorisé par arrêt , à prendre le juge à partie ; lequel arrêt ne s'accorde qu'en connoissance de cause , & sur les conclusions du procureur général.

L'ordonnance de 1667 enjoint à tous juges de procéder incessamment au jugement des causes, instances & procès qui seront en état de juger, à peine de répondre en leur nom des dépens, dommages & intérêts des parties.

Quand des juges dont il y a appel refusent ou sont négligens de juger une cause, instance ou procès qui est en état, on peut leur faire deux sommations par le ministère d'un huissier; ces sommations doivent leur être faites à domicile, ou au greffe de leur juridiction, en parlant au greffier ou aux commis des greffes.

Après deux sommations de huitaine en huitaine pour les juges ressortissans nuement à quelque cour supérieure, & de trois jours en trois jours pour les autres sieges, la partie peut appeler comme de déni de justice, & faire intimer en son nom le rapporteur, s'il y en a un, sinon celui qui devra présider, lesquels seront condamnés aux dépens en leur nom, au cas qu'ils soient déclarés bien intimés.

Le juge qui a intimé ne peut être juge du différend, à peine de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, si ce n'est qu'il ait été follement intimé, ou que les deux parties consentent qu'il demeure juge; il doit être procédé au jugement par autre des juges & praticiens du siege, non suspect, suivant l'ordre du tableau, si mieux n'aime l'autre partie attendre que l'intimation soit jugée.

Il y a lieu à la *prise à partie* toutes les fois que le juge a agi dans un procès par dol ou fraude, par faveur ou par argent, & qu'il a commis quelque concussion.

Il y a encore plusieurs autres cas où la *prise à partie* a lieu suivant l'ordonnance: savoir,

1°. Lorsque le juge a jugé contre la disposition des nouvelles ordonnances.

2°. Quand il refuse de juger un procès qui est en état; mais on ne peut *prendre à partie*, les juges souverains pour un simple déni de justice, il n'y a que la voie d'en porter la plainte verbale à M. le chancelier. On peut aussi se pourvoir au conseil du roi, pour y obtenir la permission de les *prendre à partie* après que leur arrêt a été cassé, au cas qu'il y ait une iniquité évidente.

3°. Quand le juge a fait acte de juridiction, quoiqu'il fût notoirement incompetent; comme quand il évoque une instance dont la connoissance ne lui appartient pas.

4°. Quand il évoque une instance pendante au siege inférieur, sous prétexte d'appel ou de connexité, & qu'il ne la juge pas définitivement à l'audience.

5°. Lorsqu'une demande originaire n'étant formée que pour traduire le garant hors de sa juridiction, le juge néanmoins la retient au lieu de la renvoyer pardevant ceux qui en doivent connoître.

6°. Quand il juge nonobstant une récusation formée contre lui, sans l'avoir fait décider.

7°. S'il ordonne quelque chose sans être requis par l'une ou l'autre des parties.

8°. Lorsqu'un juge attente à l'autorité de la cour, en passant outre au préjudice des défenses à lui faites.

Enfin, il y a lieu à la *prise à partie* lorsque le juge laïc empêche le juge ecclésiastique d'exercer sa juridiction, mais non pas lorsqu'il prend simplement connoissance d'un affaire qui est de la compétence du juge d'église: celui-ci en ce cas peut seulement revendiquer la cause.

L'article *xliij* de l'édit de 1695, porte que les archevêques, évêques ou leurs grands-vicaires, ne peuvent être *pris à partie* pour les ordonnances qu'ils auront rendues dans les matieres qui dépendent de la juridiction volontaire; & à l'égard des ordonnances & jugemens que lesdits prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que leurs promoteurs auront requis dans la juridiction contentieuse, l'édit décide qu'ils ne pourront pareillement être *pris à partie*, ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens; & ils ne sont tenus de défendre à l'intimation qu'après que les cours l'ont ainsi ordonné en connoissance de cause. Voyez au digeste le titre de *variis & extraord. cognit. & si judex litem suam fecisse dicatur*, & au code de *pœna judicis qui malè judicavit*. L'ordonnance de 1667, titre *XXV*. Boucheul, *verbo prise à partie*.

PRISE DE CORPS est lorsqu'on arrête quelqu'un pour le constituer prisonnier, soit en vertu d'un jugement qui emporte contrainte par corps, soit en vertu d'un décret de *prise de corps*. On arrête aussi sur la clameur publique celui qui est pris en flagrant délit. *Voyez CLAMEUR PUBLIQUE, CONTRAINTE PAR CORPS, DÉCRET, ÉLARGISSEMENT, EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER.* (A)

PRISE D'EAU, c'est lorsqu'on détourne d'une rivière ou d'un étang une certaine quantité d'eau, soit pour faire tourner un moulin, ou pour quelque autre artifice, soit pour l'irrigation d'un pré.

Pour faire une *prise d'eau* il faut être propriétaire de la rivière ou autre lieu dans lequel on prend l'eau, ou avoir une concession de celui auquel l'eau appartient.

On entend quelquefois par *prise d'eau*, la concession qui est faite à cette fin, ou l'eau même qui est *prise*. *Voyez ABERREVIS, IRRIGATION, MOULIN, PRÉS.* (A)

PRISE D'HABIT est lorsqu'une personne qui postule pour entrer dans une maison religieuse, est admise à *prendre l'habit* qui est propre à l'ordre dont dépend cette maison; c'est ce que l'on appelle aussi *véture*. *Voy. VETURE.* (A)

PRISE DE POSSESSION, est l'acte par lequel on se met en possession de quelque chose.

On prend possession d'un bien de diverses manières.

Quand c'est un meuble ou effet mobilier, on en prend possession manuellement, c'est-à-dire, en le prenant dans ses mains.

Pour un immeuble on ne prend possession que par des fictions de droit qui expriment l'intention que l'on a de s'en mettre en possession, comme en ouvrant & fermant les portes, coupant quelques branches d'arbres, &c.

On prend possession de son autorité privée, ou en vertu de quelque jugement.

Quand on prend possession en vertu d'un jugement, il est d'usage de faire dresser un procès-verbal de *prise de possession* par un huissier ou par un notaire en présence de témoins, tant pour constater le jour & l'heure à laquelle on a pris possession, que

pour constater l'état des lieux & les dégradations qui peuvent s'y trouver. *Voyez ci-devant POSSESSION.*

PRISE DE POSSESSION, en matière *bénéficiale*, est l'acte par lequel on prend possession d'un bénéfice.

Lorsqu'on a obtenu des provisions en la forme appelée *dignum*, soit un bénéfice simple ou à charge d'âmes, il faut se présenter à l'archevêque ou évêque dans le diocèse duquel le bénéfice est situé; & en l'absence de l'archevêque ou évêque, au grand-vicaire, pour être examiné & obtenir un *visa*, ensuite il faut prendre possession.

Mais si l'on a été pourvu en forme gracieuse en cour de Rome d'un bénéfice simple & sans juridiction, ou si l'on a été pourvu par l'évêque, on prend possession sans *visa*.

En Artois, en Flandre & en Provence il faut des lettres d'attache pour prendre possession en vertu de provision de cour de Rome.

On ne peut prendre possession des bénéfices dont l'élection doit être confirmée par le pape, sans avoir des bulles de cour de Rome; une simple signature ne suffit pas pour des prélatures.

On permet quelquefois à celui qui a été refusé par le collateur ordinaire, de prendre possession civile pour la conservation des fruits, quoiqu'il n'ait pas encore obtenu le *visa*; mais cette prise de possession doit être réitérée lorsque le pourvu a obtenu le *visa*.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice qui peut vaquer en régale, il faut prendre possession en personne, car une *prise de possession* faite par procureur n'empêcherait pas le bénéfice de vaquer en régale.

Quant aux autres bénéfices qui ne peuvent pas vaquer en régale, on en peut prendre possession par procureur fondé de procuration spéciale pour cet effet.

Le pourvu doit prendre possession en présence de deux notaires royaux apostoliques, ou d'un notaire de cette qualité avec deux témoins. *Voyez NOTAIRE APOSTOLIQUE.*

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice dont le titre est dans une église cathédrale, collégiale ou conventuelle, dans laquelle il y a un greffier

qui a coutume d'expédier les actes de *prise de possession*, c'est lui qui dresse le procès-verbal de *prise de possession*, & qui en délivre des expéditions : édit de 1691.

Si le chapitre refusoit de mettre le pourvu en possession, & le greffier d'en donner acte, le pourvu doit en faire dresser procès-verbal par un notaire royal & apostolique, en présence de deux témoins.

En cas de refus d'ouvrir les portes de l'église, le notaire apostolique en dresse un acte, & le pourvu prend possession en faisant sa prière à la porte & en touchant la ferrure ; & même s'il y avoit danger à s'approcher de l'église, il prendroit possession à la vue du clocher ; & si le pourvu est pressé de prendre possession pour intervenir dans quelque procès, (car autrement il ne seroit pas reçu partie intervenante, quelque légitime que fût son titre,) en ce cas le juge l'autorise à prendre possession dans une chapelle prochaine.

Faute par le pourvu de prendre possession, le bénéfice demeure vacant, & un autre peut s'en faire pourvoir & en prendre possession ; & l'ayant possédé par an & jour, il pourroit intenter complainte s'il étoit troublé par celui qui auroit gardé les provisions sans prendre possession ; ou s'il avoit une possession paisible de trois ans, il seroit confirmé par sa possession triennale.

Quand plusieurs contendans ont pris possession d'un bénéfice depuis qu'il étoit contentieux entr'eux, aucun d'eux n'est réputé possesseur.

Les dévolutaires doivent prendre possession dans l'an ; les pourvus par mort, ou par résignation, ou autrement, ont trois années.

Il faut néanmoins observer, à l'égard des résignataires, qu'ils n'ont ce délai de trois années, que quand le résignant est encore vivant, car s'il meurt dans les six mois de la date des provisions du résignataire, sans avoir été par lui dépossédé, le bénéfice vaque par mort.

S'il survient quelque opposition à la *prise de possession*, celui qui met en possession le pourvu doit passer outre en observant toutes les formalités, & faire mention de l'opposition ; ensuite celui qui prétend avoir

été troublé, intente complainte devant le juge royal.

Pour prendre possession d'un bénéfice, il faut, en présence du notaire apostolique & des témoins, se transporter sur les lieux & dans l'église, & se faire installer par la séance dans la place d'honneur, le baiser de l'autel, le son de la cloche, la prière dans l'église, & les autres cérémonies qui sont en usage dans le diocèse.

Quand le bénéfice doit rendre le titulaire membre d'un chapitre séculier ou régulier, le pourvu doit se présenter au chapitre assemblé & demander d'être reçu & installé en payant les droits accoutumés. Si le chapitre entérine la requête, le pourvu est reçu sur le champ & installé tant dans le chapitre que dans l'église, dont le greffier du chapitre donne acte, ou à son refus deux notaires apostoliques, ou un notaire & deux témoins. Si le chapitre refuse d'installer le pourvu, il prend acte du refus, & se fait installer dans le chœur.

Il faut, à peine de nullité, faire insinuer dans le mois la *prise de possession*, les procurations, *visa*, attestations de l'ordinaire, pour obtenir des bénéfices en forme gracieuse, les sentences & arrêts qui permettent de prendre possession civile ; il faut aussi, sous la même peine & dans le même tems, faire insinuer toutes les bulles & provisions de cour de Rome & de la légation d'Avignon : édit de décembre 1691. Voyez le *Traité* de Perard, Castel, Dhericourt, Fuet, de la Combe. (A)

PRISE, s. f. (*Marine.*) cela se dit d'un vaisseau qui a été pris sur l'ennemi. On dit, pendant notre course qui dura trois mois, nous fîmes quatre *prises*, c'est-à-dire, nous primes quatre vaisseaux. Les *prises* seront conduites dans quelque une des villes ou ports, d'où les vaisseaux qui auront fait les *prises* seront partis pour aller faire le cours, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par le gros tems, & par un vent tout-à-fait contraire.

Faire une *prise* ; navire adjudé ou déclaré de bonne *prise* ; c'est-à-dire, que la justice a déclaré un tel vaisseau de bonne *prise*. Il faut voir auparavant si la *prise* sera déclarée bonne. Voyez l'*ordonnance* de 1681, liv. III, tit. ix.

Les deniers qui proviendront des *prises* faites par des navires de guerre, armés par des particuliers à leurs frais, en vertu de commission, seront distribués; savoir, le cinquième denier pour le droit de l'état, & sur le restant on levera le dixième denier pour le droit de l'amiral; ensuite la somme qui restera sera partagée entre les armateurs du vaisseau ou des vaisseaux, les capitaines, les autres officiers & les matelots, suivant la charte-partie qui aura été faite entre eux.

A l'égard des *prises* faites par les navires de guerre de l'état & de leur provenu net, on en levera les cinq sixièmes parties pour les droits de l'état, & sur le restant on prendra le dixième denier pour l'amiral, & la somme qui restera ensuite sera distribuée en forme de don gratuit aux capitaines, officiers & matelots qui auront fait & amené les *prises*, à moins que, par des considérations particulières & en certains cas, il n'en fût autrement ordonné.

Si les vaisseaux des Provinces-Unies, qui ont été pris par les ennemis, viennent à être repris & délivrés, après avoir été deux fois vingt-quatre heures aux ennemis, ils sont tenus de payer un tiers de leur valeur; s'ils n'y ont été que vingt-quatre heures, ils payent une cinquième partie, & s'ils y ont été moins, ils en payent une huitième.

Vaisseau de bonne *prise*, cela se dit d'un vaisseau que l'on peut arrêter comme ennemi, ou portant des marchandises de contrebande à l'ennemi: être de bonne *prise*.

PRISE, (*Musiq. des anc.*) *lepsis*, une des parties de l'ancienne mélodie. Voyez MÉLODIE. (*Musiq.*)

PRISE, (*Soierie.*) nombre de cordes qui ne sont pas séparées, & qui composent une partie de fleurs, de feuilles, &c. dans un dessin.

PRISÉE, f. f. (*Jurisprud.*) est l'estimation qui est faite d'une chose.

Il est d'usage dans les inventaires de faire priser les meubles par des huissiers ou sergens.

Quand il y a des choses qui passent la connaissance de l'huissier, comme des livres, des pierreries, on fait venir des personnes de l'art pour priser ces sortes de choses.

Dans beaucoup de pays la *prise* de l'in-

Tome XXVII.

ventaire est toujours censée faite à la charge de la crue, à moins que le contraire ne soit dit dans l'inventaire. Voyez CRUE.

Lorsqu'il s'agit de priser des immeubles que l'on veut partager, on fait faire la *prise* par des experts & gens à ce connoissant. Voyez PARTAGE. (A)

PRISER, v. act. (*Comm.*) mettre le prix à une chose; ce sont les huissiers priseurs qui mettent le prix aux meubles, ustensiles de ménages, & marchandises qui se vendent par autorité de justice dans les encans publics. Les maîtres jurés-experts charpentiers ou maçons *prisent* les ouvrages de charpente, maçonnerie, & couverture, dont les prix sont en contestation entre les bourgeois & les entrepreneurs & ouvriers. Voyez HUISSIER PRISEUR, EXPERT, &c.

PRISER, officier qui met le prix aux choses, dont la vente se fait par ordonnance du juge. Voyez HUISSIER.

PRISME, f. m. (*Géomét.*) est le nom qu'on donne en *Géométrie*, à tout solide ou corps qui est renfermé par plus de quatre surfaces planes, & dont les bases sont égales, parallèles, semblables, & semblablement plaquées. Voyez SOLIDE.

Ce mot vient du grec *πρισμα*, qui signifie quelque chose de scié ou de coupé.

Le *prisme* s'engendre par le mouvement d'une figure rectiligne, comme *ABC*, Pl. *Géomét. fig. 26*, qui descend toujours parallèlement à elle-même le long d'une ligne droite *AE*.

Si la figure décrivant est un triangle, le *prisme* s'appelle alors *prisme triangulaire*; si la figure est un carré, le *prisme* s'appelle *prisme quadrangulaire*.

Par la génération du *prisme*, il est évident que ce solide a deux bases égales & parallèles; que son contour est composé d'autant de parallélogrammes, qu'il y a de côtés dans la figure décrivant ou la base, qu'enfin toutes les sections du *prisme* parallèles à sa base, sont égales.

Tout *prisme* triangulaire peut se diviser en trois pyramides égales. Voyez PYRAMIDE.

Pour mesurer la surface & la solidité d'un *prisme*, il faut d'abord trouver l'aire de la base, par exemple, *ABC*, & la multiplier

K k k

par 2. (Voyez TRIANGLE.) On cherchera ensuite les aires des plans ou parallélogrammes qui forment le contour de la surface; la somme de ces aires étant ajoutée à ce premier produit, donnera la surface cherchée. Enfin, on multipliera la base BAC par la hauteur, le produit sera la solidité cherchée du *prisme* $ABCDEF$. Tous les *prismes* sont entr'eux, en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs; si donc les bases sont égales, ils sont entr'eux comme leurs hauteurs; si les hauteurs sont égales, ils sont entr'eux comme leurs bases. Les *prismes* semblables sont entr'eux comme les cubes de leurs côtés homologues & aussi comme les cubes de leurs hauteurs. (E)

PRISME, en terme de *Dioptrique*, signifie un verre de la figure d'un *prisme* triangulaire, dont on se sert fréquemment dans les expériences sur la lumière & les couleurs. Voyez LUMIERE & COULEUR.

Les phénomènes qu'on observe avec le *prisme*, viennent de ce que les rayons de lumière s'y séparent en passant à travers. Voyez RÉFRACTION.

Nous allons donner les plus généraux de ces phénomènes, car il seroit inutile de les détailler tous; ceux que nous allons rapporter suffiront pour faire voir que la différence des couleurs ne consiste ni dans le tournoyement plus ou moins rapide des globules de la lumière, comme le soutenoit Descartes, ni dans la différente obliquité des pulsations de la matière éthérée, comme le prétendoit Look, ni enfin comme le croyoit Barrou, dans le resserrement plus ou moins grand de la lumière, & dans son mouvement plus ou moins vif, mais que les couleurs sont des propriétés immuables & inaltérables de la lumière même.

Phénomènes du prisme. 1. Si on fait passer un rayon de soleil par un *prisme*, & qu'on reçoive ce rayon sur un mur, après son passage, on voit sur ce mur les couleurs de l'arc-en-ciel, ou plusieurs couleurs vives; dont les principales sont le rouge, le jaune, le verd, le bleu & le violet.

La raison de cette apparence est que les rayons qui étoient réunis & mêlés ensemble avant d'entrer dans le *prisme*, se séparent par la réfraction, en vertu de leur diffé-

rente réfrangibilité, & paroissent chacun avec sa couleur propre & naturelle.

Ainsi, par exemple, les rayons bleus, qui (dans la *fig. 50*, *Pl. optique.*) sont représentés, après la réfraction, par des lignes ponctuées, commencent à se séparer des autres sur le côté ca du *prisme* abc , par la même réfraction qu'ils souffrent en dd : ensuite ils sont de nouveau séparés par une seconde réfraction en ee , qu'ils souffrent à la seconde surface bc du *prisme*; au lieu que dans un verre plan, ou même dans un *prisme* dont la position seroit différente, les rayons bleus après avoir été séparés des autres par la réfraction qu'ils souffriroient à la première surface, seroient de nouveau mêlés avec les autres par la réfraction qu'ils souffriroient à la seconde surface, & qui seroit précisément contraire à la première. En général l'effet du *prisme* est de rendre divergens les rayons qui y sont tombés parallèles; au lieu que le verre plan ne détruit point le parallélisme par la réfraction, voy. RÉFRACTION. Ainsi un rayon de lumière, ou, ce qui revient au même, au rayon blanc, étant regardé comme un faisceau de rayons parallèles de diverses couleurs, (voyez COULEUR & BLANCHEUR,) il s'ensuit que ce rayon tombe sur un verre plan, les couleurs restent parallèles & confondues après la réfraction, & le rayon reste blanc; mais si ce rayon tombe sur un *prisme*, les rayons qui étoient parallèles avant la réfraction, sortent en s'écartant les uns des autres, & les couleurs dont ce rayon étoit composé paroissent alors séparées. Cela vient de ce que le côté du *prisme* par où les rayons sortent, n'est pas, & ne sauroit être parallèle à celui par où ils entrent. Voyez RÉFRACTION.

2. L'image projetée sur les murs n'est pas ronde; mais si l'angle du *prisme* est de 60 ou 65 degrés; elle est environ cinq fois plus longue que large. Cela vient de ce que le rayon simple qui porte l'image du soleil, est composé de rayons qui, après s'être rompus, s'écartent les uns des autres, & qu'ainsi l'image qui auroit dû être ronde & blanche, est oblongue & colorée.

3. Ceux des rayons qui font voir la couleur jaune s'éloignent plus de leur direction rectiligne, que ceux qui font voir la couleur

rouge ; ceux qui font voir la couleur verte s'éloignent encore plus de la ligne droite que les rayons jaunes ; & les rayons violets sont ceux de tous qui s'en éloignent le plus.

4. Si après avoir séparé les rayons par le moyen du *prisme*, on se sert d'une lentille un peu convexe pour les réunir. Les rayons jaunes, verts, &c, seront réunis par cette lentille, chacun à un foyer particulier, qui sera plus proche de la lentille que le foyer des rayons rouges. La raison de ces deux derniers phénomènes, est que les rayons jaunes souffrent une plus grande réfraction que les rayons rouges ; les rayons verts une plus grande que les rayons jaunes ; enfin que les rayons violets se rompent plus que tous les autres.

5. Quand les couleurs ont été bien séparées, elles ne peuvent plus être détruites, ni altérées en aucune manière, quelques réfractions nouvelles qu'on leur fasse subir, & par quelque nombre de *prismes* qu'on les fasse passer ; elles ne reçoivent non plus aucun changement, soit que les rayons traversent un espace éclairé, soit qu'ils se croisent mutuellement, soit qu'ils passent dans le voisinage de l'ombre, soit enfin qu'on les fasse réfléchir par les corps naturels.

Les couleurs ne font donc point de simples modifications, mais des propriétés immuables & inaltérables de la lumière. Voy. COULEUR.

6. Tous les rayons colorés étant réunis, soit par différens *prismes*, soit par une lentille, soit par un miroir concave, forment le blanc ; mais si on les sépare de nouveau après leur réunion, chacun représente la couleur qui lui est propre. Voyez BLANCHEUR.

La raison de ce phénomène, est que le rayon étoit blanc lorsqu'il étoit composé de la réunion de différens rayons colorés, qui n'étoient point encore séparés par la réfraction : donc si on réunit ces rayons après les avoir séparés, ils doivent de nouveau former le blanc.

C'est pour cela que si on mêle ensemble, dans une certaine proportion, différentes poussières rouges, jaunes, vertes, bleues, violettes, &c. on formera une poussière grise, c'est-à-dire, une poussière dont la couleur sera mêlée de blanc & de noir ; &

cette poussière seroit parfaitement blanche, si une partie des rayons n'étoit pas absorbée.

C'est pour cela encore que si on barbouille un papier de toutes ces différentes couleurs, peintes chacune à part & dans une certaine proportion, & qu'ensuite on fasse tourner le papier assez vite pour que la vitesse du mouvement empêche l'œil de distinguer les différentes couleurs ; chacune de ces couleurs disparaîtra, & l'œil n'en verra plus qu'une seule qui sera entre le blanc & le noir.

7. Si les rayons du soleil tombent sur la surface d'un *prisme*, avec une certaine obliquité, le *prisme* réfléchira les rayons violets, & laissera passer les rayons rouges.

8. Si on a deux *prismes*, l'un plein d'une liqueur rouge, l'autre d'une liqueur bleue, ces deux *prismes* joints ensemble formeront un corps opaque ; mais si l'un des deux seulement est rempli d'une liqueur bleue ou rouge, les deux *prismes* joints ensemble seront transparens : la raison de cela est que quand les deux *prismes* sont pleins, chacun d'une liqueur différente, l'un ne transmet que les rayons rouges, l'autre que les rayons bleus, & qu'ainsi les deux *prismes* joints ensemble, ne doivent transmettre aucuns rayons.

9. Tous les corps naturels, principalement les corps blancs, étant regardés à travers un *prisme*, paroissent bordés d'un côté, d'une espèce de frange de rouge & de jaune, & de l'autre d'une frange de bleu & de violet.

10. Si on place deux *prismes* de telle sorte que le rouge de l'un & le violet de l'autre se rencontrent sur un papier placé dans un endroit obscur, l'image sera pâle ; mais si ces rayons sont reçus sur un troisième *prisme*, placé proche de l'œil, à une distance convenable, on verra deux images l'une rouge, l'autre violette. Si on méloit ensemble deux sortes de poudres, l'une rouge, l'autre bleue, & qu'on couvrit un petit corps d'une grande quantité de ce mélange, ce corps vu à travers un *prisme*, paroitra sous une double image, l'une rouge, l'autre bleue.

11. Si les rayons transmis par une lentille, sont reçus sur un papier avant qu'ils

se réunissent au foyer, les confins de la lumière & de l'ombre paroîtront teints d'une couleur rouge: si le papier est au-delà du foyer, les confins de la lumière & de l'ombre seront bleus.

12. Si les rayons prêts à entrer dans l'œil, sont interceptés en partie par l'interposition de quelque corps opaque placé proche de l'œil, les bords de ce corps paroîtront teints de différentes couleurs, comme si on le voyoit à travers un *prisme*, excepté que ces couleurs seront moins vives. Cela vient de ce que les rayons qui passent par la partie de la prunelle qui peut les recevoir, sont séparés par la réfraction en diverses couleurs, & de ce que les rayons interceptés qui devoient tomber sur le reste de la prunelle, & qui ont une réfrangibilité différente, ne peuvent plus se mêler avec les autres rayons & les effacer pour ainsi dire. C'est pour cela aussi qu'un corps vu avec les deux yeux, à travers deux petits trous faits dans un papier, paroît non-seulement double, mais aussi teint de différentes couleurs. *Chambers. (O)*

PRISMOÏDE, *s. m. terme de Géométrie*, qui signifie un solide terminé par différens plans, & dont les bases sont des parallélogrammes rectangles, parallèles & semblablement situés. *Voyez PRISME. (E)*

PRISON, (*Hist. mod.*) on appelle ainsi le lieu destiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime.

Ces lieux ont probablement toujours été en usage depuis l'origine des villes, pour maintenir le bon ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé. On n'en trouve point de traces dans l'écriture, avant l'endroit de la Genèse, où il est dit que Joseph fut mis en prison, quoiqu'innocent du crime dont l'avoit accusé la femme de Putiphar. Mais il en est fréquemment parlé dans les autres livres de la bible, & dans les écrits des Grecs & des Romains. Il paroît par les uns & les autres que les prisons étoient composées de pièces ou d'appartemens plus ou moins affreux, les prisonniers n'étant quelquefois gardés que dans un simple vestibule, où ils avoient la liberté de voir leurs parens, leurs amis, comme il paroît par l'histoire de Socrate. Quelquefois, & selon la qualité des crimes, ils étoient renfermés dans des

souterreins obscurs, & dans des basses-fosses humides & infectes, témoin celle où l'on fit descendre Jugurtha, au rapport de Salluste. La plupart des exécutions se faisoient dans la prison, sur-tout pour ceux qui étoient condamnés à être étranglés, ou à boire la ciguë.

Eutrope attribue l'établissement des prisons à Rome, à Tarquin le superbe; tous les auteurs le rapportent à Ancus Martius, & disent que Tullus y ajouta un cachot, qu'on appella long-tems *Tullianum*. Au reste Juvenal témoigne qu'il n'y eut sous les rois & les tribuns, qu'une prison à Rome. Sous Tibère on en construisit une nouvelle, qu'on nomma la prison de *Mamertin*. Les actes des apôtres, ceux des martyrs, & toute l'histoire ecclésiastique des premiers siècles, font foi qu'il n'y avoit presque point de ville dans l'Empire qui n'eût dans son enceinte une prison; & les jurisconsultes en parlent souvent dans leurs interprétations des loix. On croit pourtant que par *mala mansio*, qui se trouve dans Ulpien, on ne doit pas entendre la prison, mais la préparation à la question, ou quelque autre supplice de ce genre, usité pour tirer des accusés l'aveu de leur crime, ou de leurs complices.

Les lieux connus sous le nom de *laurumia*, & de *lapidicina*, que quelques-uns ont pris pour les mines auxquelles on condamnoit certains criminels, n'étoient rien moins que des mines, mais de véritables prisons, ou souterrains creusés dans le roc, ou de vastes carrières dont on bouchoit exactement toutes les issues. On met pourtant cette différence entre ces deux especes de prisons, que ceux qui étoient renfermés dans les premières n'étoient point attachés, & pouvoient y aller & venir; au lieu que dans les autres on étoit enchaîné & chargé de fers.

On trouve dans les loix romaines différens officiers commis soit à la garde, soit à l'inspection des prisons & des prisonniers. Ceux qu'on appelloit *commentarii* avoient soin de tenir registre des dépenses faites pour la prison, dont on leur commettoit le soin; de l'âge, du nombre de leurs prisonniers, de la qualité du crime dont ils étoient accusés, du rang qu'ils tenoient dans la pri-

son. Il y avoit des *prisons* qu'on appelloit *libres*, parce que les prisonniers n'étoient point enfermés, mais seulement commis à la garde d'un magistrat, d'un sénateur, &c. ou arrêtés dans une maison particulière, ou laissés à leur propre garde dans leur maison, avec défense d'en sortir. Quoique par les loix de Trajan & des Antonins, les *prisons* domestiques, ou ce que nous appellons *chartres privées*, fussent défendues, il étoit cependant permis en certains cas, à un pere de tenir en *prison* chez lui un fils incorrigible; à un mari d'infliger la même peine à sa femme, à plus forte raison un maître avoit-il ce droit sur ses esclaves: le lieu où l'on mettoit ceux-ci s'appelloit *ergastulum*.

L'usage d'emprisonner les ecclésiastiques coupables, est beaucoup plus récent que tout ce qu'on vient de dire; & quand on a commencé à exercer contre eux cette sévérité, ç'a moins été pour les punir, que pour leur donner des moyens de faire pénitence. On appelloit les lieux où on les renfermoit à cette intention, *decanica*, qu'on a mal-à-propos confondu avec *diaconum*. Voyez **DIACONIE**. Ils sont aussi de beaucoup antérieurs au tems du pape Eugene II, auquel le jurisconsulte Duaren en attribue l'invention. Long-tems avant ce pontife on uoit de rigueur contre ceux du clergé qui avoient violé les canons dans des points essentiels; mais après tout, cette rigueur étoit tempérée de charité; ce n'étoit ni la mort, ni le sang du coupable qu'on exigeoit, mais sa conversion & son retour à la vertu.

C'est ce qui fait que dans l'antiquité on a blâmé les *prisons* des monasteres; parce qu'il arrivoit qu'on y portoit souvent les châtimens au-delà des justes bornes d'une sévérité prudente. La regle de S. Benoît ne parle point de *prison*; elle excommunie seulement les religieux incorrigibles ou scandaleux, c'est-à-dire, qu'elle veut qu'ils demeurent séparés du reste de la communauté; mais non pas si absolument privés de tout commerce, que les plus anciens & les plus sages ne doivent les visiter que pour les exhorter à rentrer dans leur devoir, & enfin que s'il n'y a point d'espérance d'amendement, on les chasse hors du monastere. Mais on ne garda pas par-tout cette modération; des

abbés, non contents de renfermer leurs religieux dans d'affreuses *prisons*, les faisoient mutiler, ou leur faisoient crever les yeux. Charlemagne par ses capitulaires, & le concile de Francfort en 785, condamnerent ces excès par rapport à l'abbaye de Fuldes. C'est ce qui fit qu'en 817, tous les abbés de l'ordre, assemblés à Aix-la-Chapelle, statuerent que dorénavant dans chaque monastere, il y auroit un logis séparé pour les coupables, consistant en une chambre à feu, & une antichambre pour le travail; ce qui prouve que c'étoit moins une *prison* qu'une retraite. Le concile de Verneuil en 844, ordonna la *prison* pour les moines incorrigibles & fugitifs. On imagina une espece de *prison* affreuse, où l'on ne voyoit point le jour; & comme ceux qu'on y renfermoit devoient ordinairement y finir leur vie, on l'appella pour ce sujet, *vade in pace*. Pierre, le vénérable, dit que Matthieu, prieur de S. Martin des Champs à Paris, fit construire un souterrain en forme de sépulcre, où il renferma de la sorte un religieux incorrigible: son exemple trouva des imitateurs. Ceux qu'on mettoit dans ces sortes de *prisons* y étoient au pain & à l'eau, privés de tout commerce avec leurs confreres, & de toute consolation humaine; en sorte qu'ils mouroient presque tous dans la rage & le désespoir. Le roi Jean à qui on en porta des plaintes, ordonna que les supérieurs visiteroient ces prisonniers deux fois par mois, & donneroient outre cela permission à deux religieux, à leur choix, de les aller voir, & fit expédier à cet effet des lettres patentes, dont il commit l'exécution au sénéchal de Toulouse, & aux autres sénéchaux de Languedoc où il étoit alors. Les mineurs & les freres prêcheurs murmurèrent, réclamerent l'autorité du pape; mais le roi ne leur ayant laissé que l'alternative d'obéir ou de sortir du royaume, ils affecterent le parti de la soumission. Ce qui n'empêche pas que dans certains ordres il n'y ait toujours eu des *prisons* monastiques très-rigoureuses, qui ont conservé le nom de *vade in pace*.

Comme les évêques ont une juridiction contentieuse, & une cour de justice qu'on nomme *officialité*, ils ont aussi des *prisons* de l'*officialité* pour renfermer les ecclésiasti-

ques coupables, ou prévenus de crimes. Parmi les *prisons* séculières on peut en distinguer de plusieurs sortes. Celles qui sont destinées à renfermer les gens arrêtés pour dettes, comme le Fort-l'Évêque à Paris; celles où l'on tient les malfaiteurs atteints de crimes de vol & d'assassinat, telles que la Conciergerie, la Tournelle, le grand & le petit châtelet à Paris, Newgate à Londres, &c. les *prisons* d'état, comme la Bastille, Vincennes, Pierre-Encise, le château des sept tours à Constantinople, la tour de Londres; les *prisons* perpétuelles, comme les îles de sainte Marguerite; & enfin les maisons de force, comme Bicêtre, Charonton, S. Lazare: ces dernières ont pour chefs des directeurs ou supérieurs. Les *prisons* pour criminels d'états ont des gouverneurs, & les premières ont des concierges ou geoliers, aussi les appelle-t-on dans plusieurs endroits la *Geôle* & la *Conciergerie*. Dans presque toutes les *prisons* il y a une espèce de cour ou esplanade, qu'on nomme *préau* ou *préhaut*, dans laquelle on laisse les prisonniers prendre l'air sous la conduite de leurs geoliers, guichetiers & autres gardes. Tiré du supplém. de Moteri, tom. II, avec quelques additions.

PRISON, (*Jurisprud.*) on peut être emprisonné pour dette en vertu d'un jugement portant contrainte par corps, ou bien en vertu d'un décret de prise de corps pour crime, ou bien en vertu d'un ordre du roi pour quelque raison d'état.

On peut aussi être retenu en *prison* après un jugement interlocutoire, pendant le délai qui est ordonné pour informer plus amplement, ou même après un jugement définitif par forme de peine; mais quand un criminel est condamné à une *prison* perpétuelle, cette peine ne s'exécute pas dans les *prisons* ordinaires, on transfère le criminel dans quelque maison de force où il est également tenu prisonnier.

La *prison* même pour crime n'ôte pas les droits de cité; ainsi un prisonnier peut faire tous actes entrevifs & à cause de mort; on observe seulement que le prisonnier soit entre les deux guichets lorsqu'il passe l'acte, pour dire qu'il a été fait avec liberté.

Mais celui qui est prisonnier pour crime, dont il peut résulter des réparations civiles

& la peine de confiscation, ne peut faire aucune disposition en fraude des droits qui sont acquis sur les biens.

Quand l'accusé est condamné par le juge séculier à une *prison* perpétuelle, il perd la liberté & les droits de cité, & conséquemment il est réputé mort civilement; mais si la condamnation à une *prison* perpétuelle est émanée du juge d'église, elle n'emporte pas mort civile.

Il y a trois sortes de *prisons*; savoir, les *prisons* royales, celles des seigneurs, & les *prisons* des officialités.

Il est défendu à toutes personnes de tenir quelqu'un en chartre privée, & aux seigneurs justiciers, d'avoir des *prisons* dans leurs châteaux, & cela pour empêcher l'abus qu'ils en pourroient faire.

L'ordonnance d'Orléans leur enjoint d'avoir des *prisons* sûres & qui ne soient pas plus basses que le rez-de-chauffée; ils doivent aussi y entretenir un geolier qui y réside; & si, faute de ce, les prisonniers s'échappent, ils en sont responsables, tant au civil, qu'au criminel.

On voit par les anciennes ordonnances, que les habitans de certains pays avoient autrefois des privilèges pour n'être pas emprisonnés; par exemple, on ne pouvoit pas arrêter prisonniers les habitans de Nevers, s'ils avoient dans la ville ou dans le territoire des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvoient être condamnés; & au cas qu'ils n'en eussent pas, en donnant des otages; ils pouvoient cependant être constitués prisonniers dans le cas de vol, de rapt & d'homicide; lorsqu'ils étoient pris sur le fait, ou qu'il se présentoit quelqu'un qui s'engageoit à prouver qu'ils avoient commis ces crimes.

On ne pouvoit pas non plus mettre en *prison* un habitant de la ville de Saint-Géniez, en Languedoc, pour des délits légers, s'il donnoit caution de payer ce à quoi il seroit condamné.

De même à Villefranche en Périgord, on ne pouvoit pas arrêter un habitant, ni saisir ses biens, s'il donnoit caution de se présenter en justice, à moins qu'il n'eût fait un meurtre ou une plaie mortelle, ou commis d'autres crimes emportant confiscation de corps & de biens.

Les habitans de Boiscommun & ceux de Chagny, jouissoient du même privilege.

Les Castillans commerçant dans le royaume, ne pouvoient être mis en prison avant d'avoir été menés devant le juge ordinaire.

Celui qui n'avoit pas le moyen de payer une amende étoit condamné à une prison équipollente à cette amende.

Les prisonniers du châtelet de Paris devoient avoir une certaine quantité de pain, de vin & de viande le jour de la fête de la confrérie des drapiers de Paris, & les gentilshommes devoient avoir le double.

Les orfevres de Paris donnoient aussi à dîner le jour de pâque aux prisonniers qui vouloient l'accepter.

Une partie des marchandises de rôtisserie qui étoient confisquées, étoit donnée aux pauvres prisonniers du châtelet.

Les privileges accordés par le roi Jean, à la ville d'Aigues-Mortes en 1350, portent que les femmes prisonnières seront séparées des hommes, & qu'elles seront gardées par des femmes sûres.

Le surplus de ce qui concerne les prisons & les prisonniers, se trouve expliqué aux mots CONTRAINTE PAR CORPS, DETTE & ÉLARGISSEMENT, EMPRISONNEMENT. Voy. aussi le tit. 13 de l'ordonnance de 1670. Bournier, *ibid.* & la déclaration du 6 janvier 1680. (A)

PRISON DES VENTS, (*Architect.*) ou, pour le dire plus noblement, *palais d'Eole*; c'est un lieu souterrain, comme une carrière, où les vents frais étant conservés, se communiquent par des conduits ou voûtes souterraines, appelées en italien *ventidotti*, dans les salles pour les rendre fraîches pendant l'été. Voyez l'*Architecture de Palladio*, l. I, c. 27. (D. J.)

PRISONNIER, s. m. (*Gram.*) celui qui est détenu dans une prison. Voyez l'article PRISON.

PRISONNIER DE GUERRE, (*Droit de la Guerre.*) tout homme qui, dans la guerre, est pris par l'ennemi, les armes à la main, ou autrement, tombe en sa puissance.

C'étoit un usage assez universellement établi autrefois, que tous ceux qui étoient pris dans une guerre solennelle, soit qu'ils se fussent rendus eux-mêmes, ou qu'ils eus-

sent été enlevés de vive force, devenoient esclaves du moment qu'ils étoient conduits dans quelque lieu de la dépendance du vainqueur, ou dont il étoit le maître. Cet usage s'étendoit même à tous ceux qui se trouvoient pris malheureusement sur les terres de l'ennemi, dans les tems que la guerre s'étoit allumée. De plus, non-seulement ceux qui étoient faits prisonniers de guerre, mais encore leurs descendans qui naissoient dans cet esclavage, étoient réduits à la même condition.

Il y a quelque apparence que la raison pour laquelle les nations avoient établi cette pratique de faire des esclaves dans la guerre, étoit principalement de porter les troupes à s'abstenir du carnage, par le profit qu'on retiroit de la possession des esclaves; aussi les historiens remarquent que les guerres civiles étoient beaucoup plus cruelles que les autres, en ce que le plus souvent on tuoit les prisonniers, parce qu'on n'en pouvoit pas faire des esclaves.

Les chrétiens entr'eux ont aboli l'usage de rendre esclaves les prisonniers de guerre; on se contente de les garder jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce qu'on ait payé leur rançon, dont l'estimation dépend du vainqueur, à moins qu'il n'y ait quelque cartel qui la fixe.

Les anciens Romains ne se portoient pas aisément à racheter les prisonniers de guerre; ils examinoient, 1^o si ceux qui avoient été pris par les ennemis, avoient gardé les loix de la discipline militaire, s'ils méritoient d'être rachetés; & le parti de la rigueur prévaloit ordinairement, comme le plus avantageux à la république.

Mais il est plus conforme au bien de l'état & à l'humanité, de racheter les prisonniers de guerre, à moins que l'expérience ne fasse voir qu'il est nécessaire d'user envers eux de cette rigueur, pour prévenir ou corriger des maux plus grands, qui, sans cela, seroient inévitables. De plus, le rachat de prisonniers de guerre est extrêmement favorable aux chrétiens, par rapport à leurs captifs qui sont entre les mains des Barbares; & sans doute, que pour parvenir à payer leur rançon, il est très-permis de tirer des églises les vases sacrés.

Un accord fait pour la rançon d'un *prisonnier de guerre* ne peut être révoqué, sous prétexte qu'un *prisonnier* se trouve plus riche que l'on ne l'avoit cru ; car cette circonstance du plus ou du moins de richesse du *prisonnier*, n'a aucune liaison avec l'engagement ; de sorte que si l'on vouloit régler là-dessus la rançon, il falloit avoir mis cette condition dans le traité.

Quand on a fait quelque un *prisonnier de guerre*, on n'acquiert la propriété que de ce qu'on lui a enlevé effectivement ; ainsi l'argent ou les autres choses qu'un *prisonnier de guerre* a eu soin de tenir cachés, ou de dérober aux recherches que l'on a faites, lui demeurent assurément en pleine propriété, & par conséquent, il peut s'en servir pour sa rançon ; l'ennemi ne sauroit avoir pris possession de ce dont il n'avoit aucune connoissance ; & d'ailleurs le *prisonnier* n'est point tenu de lui déclarer tout ce qu'il possède ; c'est aussi la décision de Grotius.

L'héritier d'un *prisonnier de guerre* est-il obligé de payer la rançon que le défunt avoit promise ? Si le *prisonnier* est mort en captivité, l'héritier ne doit rien, car la promesse du défunt supposoit son relâchement ; que s'il étoit déjà relâché quand il est venu à mourir, l'héritier doit la rançon sans contredit.

Mais un *prisonnier de guerre* relâché, à condition d'en relâcher un autre pris par les siens, doit-il revenir se mettre entre les mains de l'ennemi, lorsque l'autre est mort avant qu'il ait obtenu son relâchement ? Je réponds, que le *prisonnier de guerre* relâché n'est point tenu à cette démarche, car cela n'a point été stipulé ; cependant il ne paroît pas juste non plus qu'il jouisse de la liberté en pur gain ; il faut donc qu'il donne un dédommagement, ou qu'il paye la rançon du *prisonnier* mort, à l'ennemi envers qui il s'est engagé.

Un *prisonnier de guerre* doit néanmoins tenir la parole qu'il a donnée de revenir si la guerre subsiste, & qu'il ne soit pas échangé, parce qu'il n'auroit pas eu sa liberté sans cela ; & qu'il vaut mieux pour lui & pour l'état, qu'il ait la permission de s'absenter pour un tems, que s'il demeureroit toujours captif. Ce fut donc pour satisfaire à son devoir, que Régulus retourna à

Carthage, & se remit entre les mains de ses ennemis.

Il faut juger de même de la promesse par laquelle on s'engage à ne point servir contre le prince dont on est *prisonnier de guerre*. Envain objecteroit-on qu'un tel engagement est contraire à ce qu'on doit à la patrie. Il n'y a rien de contraire au devoir d'un bon citoyen, de se procurer la liberté qu'il desire, en promettant de s'abstenir d'une chose dont il est au pouvoir de l'ennemi de le priver ; la patrie ne perd rien par-là, elle y gagne même à certains égards, puisqu'un *prisonnier de guerre*, tant qu'il n'est pas relâché, est perdu pour elle.

Si l'on a promis de ne point se sauver, il faut également tenir sa parole, quand même on auroit donné la promesse dans les fers ; mais au cas que le *prisonnier de guerre* ait donné cette parole, à condition qu'il ne seroit point retenu de cette manière, il en est quitte s'il est remis dans les fers.

Si les particuliers qui se sont engagés à l'ennemi, ne veulent point tenir leur parole, leur souverain doit-il les y contraindre ? Sans doute : envain seroient-ils liés par leur promesse, s'il n'y avoit quelqu'un qui pût les forcer à s'en acquitter.

Mais un roi *prisonnier de guerre* lui-même pourroit-il conclure un traité de paix obligatoire pour la nation ? Les plus célèbres écrivains décident pour la négative, parce qu'on ne sauroit présumer raisonnablement que le peuple ait voulu conférer la souveraineté à qui que ce soit, avec pouvoir de l'exercer sur les choses de cette importance, dans le tems que ce prince ne seroit pas maître de sa propre personne. Cependant à l'égard des conventions qu'un roi, *prisonnier*, auroit faites touchant ce qui lui appartient en particulier ; on les doit regarder comme bonnes & valables.

Le lecteur peut consulter Grotius sur les questions qui concernent les *prisonniers de guerre*, & la dissertation de Boëcler, intitulée : *Miles captivus*. Cependant puisque S. Louis a été fait *prisonnier de guerre*, il faut que j'ajoute un mot du prix de sa rançon, qui a tant exercé nos historiens, sans qu'ils soient encore demeurés d'accord sur ce point. On peut voir leurs différentes opinions dans la vingtième dissertation de du

du Cange sur Joinville; & je crois qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet historien, qu'à ce qu'en ont écrit tous les autres, puisque d'ailleurs il avoit assisté au paiement de la somme qu'on fit au soudan d'Egypte pour retirer S. Louis de captivité. Il assure que la rançon du roi fut de huit cents mille besans, qui valoient quatre cents mille livres. Par conséquent, chaque besant devoit valoir dix sols: chacun de ces sols pesoit une dragme, sept grains $\frac{26}{28}$; desorte qu'il y en avoit cinquante-huit au marc. Sur ce fondement, il semble qu'on peut assurer que la rançon du roi fut de cent trente-sept mille neuf cents trente-un marcs, deux gros, quatorze grains; chaque gros tournois d'argent de ce tems-là; pesoit justement une dragme, 5, 6 ou 7 grains de notre poids de marc. De cette maniere, les cent trente-sept mille neuf cents trente-un marcs qu'on donna pour la rançon de S. Louis, sur le pié de 52 liv. le marc d'argent qui est sa valeur actuelle, font cinq millions trois cents quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents douze livres. (D. J.)

PRISONNIER, f. m. (Serrurerie.) serrure à laquelle on a ménagé une petite tête comme aux broches à lambris. On fait entrer cette tête dans un trou de deux ou trois lignes de profondeur en une barre de fer, & l'on resserre avec un burin le fer tout-au-tour; cette sorte de rivure sert à fixer les plate-bandes sur les rampes des escaliers, des balcons, &c.

PRISONNIERES, f. m. pl. (Soierie.) étoffes de soie très-minces qui imitent la gaze.

PRISTAF, f. m. (Hist. mod.) nom que les Moscovites donnent à un officier de la cour du czar, chargé de la part du prince de recevoir sur la frontiere les ambassadeurs & ministres étrangers, de les défrayer & de leur procurer des voitures à eux & à leur suite. C'est ce que nous appelons un *maréchal-des-logis de la cour*. Voyez MARÉCHAL-DES-LOGIS.

PRISTAN, (Géogr. mod.) ville nouvelle, élevée par le czar Pierre dans le Kamtschatha, & qui est habitée par une colonie russe. (D. J.)

PRISTINA, ou PRESTINA, (Géogr. mod.) ville des états du turc en Europe,

Tome XXVII.

dans la partie orientale de la Servie, aux confins de la Bulgarie, sur la Rusca, à 22 lieues sud-ouest de Nissa, & 58 sud-est de Belgrade. Long. 39, 40; latit. 42, 43.

PRITANÉE, f. m. (Gramm. Hist. anc.) c'étoit, à Athènes, le lieu où l'on entretenoit ceux qui avoient rendu de grands services à l'état; c'est là aussi que les magistrats s'assembloient, tenoient conseil & rendoient la justice.

PRITZWALK, (Géogr.) ville d'Allemagne, dans la Haute-Saxe, & dans le marquisat de Brandebourg, province de Prignitz: elle est au rang des immédiates, & donne son nom à un cercle de 56 villages, & de trois autres petites villes, savoir, Freienstein, Meienbourg & Puttlitz, possédées par des seigneurs particuliers. (D. G.)

PRIVAS, (Géogr. mod.) petite ville de France dans le Vivarais, sur un coteau, à une lieue du Rhône. Elle a été la retraite des calvinistes de la province. Louis XIII en fit le siege en personne, & la soumit le 27 mai 1629. Long. 22, 25; latit. 44, 46. (D. J.)

PRIVATAIRE, f. m. (Gramm. Hist. eccl.) nom d'office ou de dignité de l'église dans le moyen âge; on croit que c'étoit le trésorier.

PRIVATIF, adj. quantité *privative* en terme d'Algebre, est la même chose que quantité négative; on l'appelle ainsi pour s'opposer à la quantité positive ou affirmative. Voyez QUANTITÉ, NÉGATIF, &c. Le mot *négatif* est aujourd'hui le seul usité.

Les quantités *privatives* se désignent par le signe de soustraction -, qui les précède. Chambers. (O)

PRIVATION, f. f. (Gramm.) absence, défaut, privation d'un bien qu'on souhaite, & qui est nécessaire.

PRIVATION, en terme canonique, signifie interdiction ou suspension. Voyez INTERDIT & SUSPENSE.

Les mystiques appellent *privation de Dieu*, les aridités, les sécheresses de l'ame, à qui Dieu ne se fait plus sentir.

Quelques théologiens de l'Eglise romaine enseignent communément que les enfans

qui meurent sans baptême vont aux limbes, où ils sont *privés* de la vue de Dieu.

PRIVATION, en terme de *Physique*, est un principe chimérique & négatif, qu'Aristote a voulu joindre à la forme & à la matière pour constituer un corps naturel. Voyez MATIÈRE & FORME.

Il ne signifie que l'absence de la forme future, chaque chose, suivant Aristote, est formée de ce qui n'étoit point cette chose auparavant; par exemple, un poulet est produit de ce qui n'étoit point un poulet avant la formation. C'est ce que les Philosophes appellent *privation*. Voyez PRINCIPES.

Aristote traite les anciens de rustiques & de grossiers, pour n'avoir pas reconnu la *privation* pour un des principes des causes naturelles; mais c'est une injustice de leur reprocher d'avoir ignoré une chose qu'il est impossible d'ignorer; & c'est une illusion que d'avoir produit au monde ce principe de la *privation* comme un secret fort rare, puisqu'il n'y a personne qui ne suppose comme une chose connue, qu'une chose n'est point avant que d'être faite. Voyez ARISTOTÉLICIEEN, &c.

PRIVÉ, APPRIVOISÉ, (*Synonymes.*) les animaux *privés* le sont naturellement, & les *apprivoisés* le sont par l'art & par l'industrie de l'homme. Le chien, le bœuf & le cheval sont des animaux *privés*; l'ours & le lion sont quelquefois *apprivoisés*. Les bêtes sauvages ne sont pas *privées*; les farouches ne sont pas *apprivoisées*.

Le verbe *apprivoiser* s'emploie fort bien au figuré pour signifier *manier les esprits, les adoucir*. Solon fut insensiblement *apprivoiser* avec les idées de justice, d'ordre & de loi, un peuple nourri dans la licence; ce mot se dit aussi avec le pronom personnel pour *s'accoutumer*. L'habitude nous *apprivoise* à tout; j'admire ceux qui savent *s'apprivoiser* avec tout le monde; rien n'est plus commun dans notre nation; mais il s'y trouve aussi des gens si farouches, qu'on ne peut les *apprivoiser*. (D. J.)

PRIVÉ, PARTICULIER, SECRET, adj. (*Gramm.*) en ce sens il s'oppose à *public*; & l'on dit après s'être livré aux affaires de l'état, il s'est retiré, & il jouit des douceurs d'une vie *privée*.

Il est synonyme à *propre*; il a fait cet acte de son autorité propre ou *privée*.

Il se prend aussi dans le sens du substantif *privation*. Le dogme chrétien *prive* du salut éternel tous ceux qui n'ont pas eu la foi en Jésus-Christ, & même les enfans morts sans avoir reçu le baptême.

PRIVÉ *Conseil*, (*Jurisprudence.*) se disoit autrefois pour *conseil privé*, voyez au mot CONSEIL, l'article CONSEIL DU ROI. (A)

PRIVÉ, (*Arch.*) voyez AISANCE.

PRIVER, v. act. (*Gramm.*) ôter quelque chose à quelqu'un. Il se dit des choses & des personnes. Dieu nous *prive* de ses grâces; notre imprudence nous *prive* de plusieurs avantages. Je me suis *privé* quelquefois des choses essentielles à la vie pour le soutenir.

PRIVERNUM, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, au pays des Volscs, au voisinage des Palus Pompines, à quelques lieues de la mer, sur le bord du fleuve *Amazenus*. Virgile parle de cette ville dans son *Enéide*, l. IX. v. 576; & il nous apprend qu'elle étoit ancienne. l. XI. v. 539.

*Pulsus ob invidiam regno, viresque
superbas,*

*Priverno antiquâ Metabus cùm exce-
deret urbe.*

Tite-Live, l. VIII, ch. xxj, appelle les habitans *Privernates*; & Pline, l. XIV, ch. vj, nomme les vins qui croissent aux environs *Privernatia vina*. *Privernum* est mise par Frontin au nombre des colonies romaines. On en voit encore les ruines près d'un bourg nommé *Piperno*. Le fleuve *Amazenus* est aujourd'hui la *Toppie*. (D. J.)

PRIVILEGE, s. m. (*Gram.*) avantage accordé à un homme sur un autre. Les seuls *privileges* légitimes, ce sont ceux que la nature accorde. Tous les autres peuvent être regardés comme injustices faites à tous les hommes en faveur d'un seul. La naissance a ses *privileges*. Il n'y a aucune dignité qui n'ait les siennes; tout a le *privilege* de son espèce & de sa nature.

PRIVILEGE, s. m. (*Droit nat. & pol.*) Le *privilege* particulier est accordé par le

souverain , pour affranchir quelqu'un du joug de la loi.

L'obligation que les loix imposent , a précisément autant d'étendue que le droit du souverain ; & par conséquent l'on peut dire en général , que tous ceux qui sont sous sa dépendance , se trouvent soumis à cette obligation. Ainsi personne ne doit être tenu pour affranchi d'une loi , à moins qu'il ne fasse voir quelque privilege particulier du souverain qui l'en exempte.

Si le législateur peut abroger entièrement une loi , à plus forte raison peut-il en suspendre l'effet par rapport à telles ou telles personnes : c'est donc un droit du souverain qui lui est incontestable.

Mais je remarque qu'il n'y a que le législateur lui-même qui ait ce pouvoir : le juge inférieur peut bien , & doit consulter les regles de l'équité , dans les cas où la loi le permet , parce qu'en suivant à la rigueur les termes de la loi , il agiroit contre l'esprit du législateur. Ainsi la *dispense* est l'effet d'une faveur gratuite du souverain ; au lieu que l'interprétation , suivant l'équité , est du ressort de l'emploi du juge. Grotius a donné un excellent petit ouvrage sur cette matiere.

2°. Le souverain est obligé de ménager les dispenses avec beaucoup de sagesse , de peur qu'en les accordant sans discernement & sans de très-fortes raisons , il n'énerve l'autorité des loix , ou qu'il ne donne lieu à la jalousie , & l'indignation des citoyens , par une préférence partielle qui exclut des mêmes faveurs des gens qui en sont également dignes. Plutarque apporte l'exemple d'une *dispense* bien raffinée dans le tour que prit Agésilas , pour empêcher que ceux qui avoient fui dans un combat , ne fussent notés d'infamie ; c'est qu'il suspendit pour un jour l'effet des loix : " Que les loix , " dit-il , dorment aujourd'hui. " Quand le souverain croit nécessaire de suspendre la force des loix , il ne doit jamais motiver cette suspension par des subtilités.

3°. Toute *dispense* accordée par le souverain , ne peut avoir lieu qu'en matiere de loix positives , & nullement en matiere de loix naturelles , parce que Dieu lui-même n'en sauroit affranchir. Il y a sans doute des loix naturelles dont l'observation est

plus importante que celle des autres , & par conséquent la violation plus criminelle ; mais cela n'empêche pas que par rapport à leur essence , elles ne découlent toutes de la sainteté de Dieu , & qu'ainsi elles ne soient également immuables. Or , la nature de l'homme , sur laquelle elles sont toutes fondées , demeurant toujours la même , il résulte , ce me semble , que Dieu ne sauroit dispenser d'aucune , sans se contredire & sans blesser ses perfections. (D. J.)

R PRIVILEGE , (*Gouvern. Comm. polit.*) *privilege* signifie une distinction utile ou honorable , dont jouissent certains membres de la société , & dont les autres ne jouissent point. Il y en a de plusieurs sortes ; 1°. de ceux qu'on peut appeller *inhérens* à la personne par les droits de sa naissance ou de son état ; tel est le *privilege* dont jouit un pair de France ou un membre du parlement , de ne pouvoir , en matiere criminelle , être jugé que par le parlement ; l'origine de ces sortes de privileges est d'autant plus respectable qu'elle n'est point connue par aucun titre qui l'ait établie , & qu'elle remonte à la plus haute antiquité : 2°. de ceux qui ont été accordés par les lettres du prince , registrées dans les cours où la jouissance de ces *privileges* pouvoit être contestée. Cette deuxième espece se subdivise encore en deux autres , suivant la différence des motifs qui ont déterminé le prince à les accorder. Les premiers peuvent s'appeller *privileges de dignité* ; ce sont ceux qui , ou pour services rendus , ou pour faire respecter davantage ceux qui sont à rendre , sont accordés à des particuliers qui ont rendu quelque service important ; tel que le *privilege* de noblesse accordé gratuitement à un roturier ; & tel aussi que sont toutes les exemptions de taille & autres charges publiques accordées à de certains offices. Entre ceux de cette dernière espece , il faut encore distinguer ceux qui n'ont réellement pour objet que de rendre les fonctions & les personnes de ceux qui en jouissent , plus honorables , & ceux qui ont été accordés moyennant des finances payées dans les besoins de l'état ; mais toujours & dans ce dernier cas même , sous l'apparence de l'utilité des services. Enfin la dernière espece de *privileges* est de ceux qu'on peut appeller *de nécessité*.

J'entends par ceux-ci les exemptions particulières, qui n'étant point accordées à la dignité des personnes & des fonctions, le sont à la simple nécessité de mettre ces personnes à couvert des vexations auxquelles leurs fonctions même les exposent de la part du public. Tels sont les *privileges* accordés aux commis des fermes, & autres préposés à la perception des impositions. Comme leur devoir les oblige de faire les recouvrements dont ils sont chargés, ils sont exposés à la haine & aux ressentimens de ceux contre qui ils sont obligés de faire des poursuites; de sorte que s'il étoit à la disposition des habitans des lieux de leur faire porter une partie des charges publiques, ou ils en seroient bientôt surchargés, ou la crainte de cette surcharge les obligeroit à des ménagemens qui seroient préjudiciables au bien des affaires dont ils ont l'administration. De la différence des motifs qui ont produit ces différentes espèces de *privileges*, naît aussi dans celui qui en a la maintenance, la différence des égards qu'il doit à ceux qui en sont pourvus. Ainsi, lorsqu'un cas de nécessité politique & urgent, & celui-ci fait cesser tous les *privileges*; lorsque ce cas, dis-je, exige qu'il soit dérogé à ces *privileges*, ceux qui, par leur nature, sont les moins respectables, doivent être aussi les premiers auxquels il soit dérogé. En général & hors les cas des *privileges* de la première espèce, j'entends ceux qui sont inhérens à la personne ou à la fonction, & qui sont en petit nombre; on ne doit reconnoître aucuns *privileges* que ceux qui sont accordés par lettres du prince, dûment enrégistrées dans les cours qui ont à en connoître. Il faut en ce cas même qu'ils soient réduits dans l'usage à leurs justes bornes, c'est-à-dire, à ceux qui sont disertement énoncés dans le titre constitutif, & ne soient point étendus au delà. Ils ne sont point du tout dans l'esprit de la maxime *favores ampliandi*, parce qu'autrement, étant déjà, & par leur nature une surcharge pour le reste du public, cette surcharge portée à un trop haut point, deviendrait insoutenable; ce qui n'a jamais été ni pu être l'intention du législateur. Il seroit fort à souhaiter que les besoins de l'état, la nécessité des affaires, ou des vues particulières

n'eussent pas, autant qu'il est arrivé, multipliés les *privileges*, & que de tems en tems on revînt sur ces motifs, auxquels ils doivent leur origine, qu'on les examinât soigneusement, & qu'ayant bien distingué la différence de ces motifs, on se résolut à ne conserver que les *privileges* qui auroient des vues utiles au prince & au public. Il est très-juste que la noblesse, dont le devoir est de servir l'état dans les armées, ou du moins d'élever des sujets pour remplir cette obligation; que des magistrats considérables par l'étendue & l'importance de leurs fonctions, & qui rendent la justice dans les tribunaux supérieurs, jouissent de distinctions honorables, qui en même-tems sont la récompense des services qu'ils rendent, & leur procurent le repos d'esprit, & la considération dont ils ont besoin pour vaquer utilement à leurs fonctions. La portion des charges publiques dont ils sont exempts retombe à la vérité sur le surplus des citoyens, mais il est juste aussi que ces citoyens dont les occupations ne sont ni aussi importantes, ni aussi difficiles à remplir, concourent à récompenser ceux d'un ordre supérieur. Il est juste & décent pareillement que ceux qui ont l'honneur de servir le roi dans son service domestique, & qui approchent de sa personne, & dont les fonctions exigent de l'assiduité, de l'éducation & des talens, participent en quelque façon à la dignité de leur maître, en ne restant pas confondus avec le bas ordre du peuple. Mais il semble qu'il faudroit encore distinguer, dans tous les cas, les personnes dont les services sont réels & utiles, soit au prince, soit au public, & ne pas avilir les faveurs dont ceux-ci jouissent légitimement, en les confondant avec un grand nombre de gens inutiles à tous égards, & qui n'ont pour titres qu'un morceau de parchemin acquis presque toujours à très-bas prix. Un bourgeois aisé, & qui lui seul pourroit payer la moitié de la taille de toute une paroisse, s'il étoit imposé à sa due proportion, pour le montant d'une année ou de deux de ses impositions, & souvent pour moins, sans naissance, sans éducation & sans talens, achete une charge dans un bureau d'élection ou de grenier à sel, ou une charge inutile & de nul service chez le roi, ou chez un prince qui a une

maison ; charge dont le titre même est souvent ignoré du maître, & dont il ne fait jamais aucun usage ; ou se fait donner dans les fermes du roi un petit emploi souvent inutile, & dont les produits ne sont autres que les exemptions même attachées à la commission, vient jouir, à la vue du public, de toutes les exemptions dont jouissent la noblesse & la grande magistrature ; tandis qu'un officier du principal siege de justice de la province, qui n'est point cour supérieure, est, pour les impositions & autres charges publiques, confondu avec les moins considérés du peuple. De ces abus de *privileges* naissent deux inconvéniens fort considérables ; l'un, que la partie des citoyens la plus pauvre, est toujours surchargée au-delà de ses forces ; or, cette partie est cependant la plus véritablement utile à l'état, puisqu'elle est composée de ceux qui cultivent la terre, & procurent la subsistance aux ordres supérieurs ; l'autre inconvénient est, que les *privileges* dégoûtent les gens qui ont du talent & de l'éducation d'entrer dans les magistratures ou des professions qui exigent du travail & de l'application, & leur font préférer de petites charges & de petits emplois où il ne faut que de l'avidité, de l'intrigue & de la morgue pour se soutenir & en imposer au public. De ces réflexions, il faut conclure ce qui a déjà été observé ci-devant, que, soit les tribunaux ordinaires, chargés de l'administration de la partie de la justice qui a rapport aux impositions & aux *privileges*, soit ceux qui, par état, sont obligés de veiller à la répartition particulière des impositions & des autres charges publiques, ne peuvent rien faire de plus convenable & de plus utile, que d'être fort circonspects à étendre les *privileges*, & qu'ils doivent autant qu'il dépend d'eux, les réduire aux termes précis auxquels ils ont été accordés, en attendant que des circonstances plus heureuses permettent à ceux qui sont chargés de cette partie du ministère, de les réduire au point unique où ils seroient tous utiles. Cette vérité leur est parfaitement connue ; mais la nécessité de pourvoir à des remboursemens ou des équivalens, arrête sur cela leurs desirs ; & les besoins publics renaissans à tous momens, souvent les forcent non-seulement à en éloigner l'exécution, mais même à

rendre cette exécution plus difficile pour l'avenir. De là aussi est arrivé que la noblesse qui, par elle-même, est ou devrait être la récompense la plus honorable dont le souverain pourroit reconnoître des services importans ou des talens supérieurs, a été prodiguée à des milliers de familles dont les auteurs n'ont eu pour se la procurer que la peine d'employer des sommes même souvent assez modiques, à acquérir des charges qui les leur donnoient, & dont l'utilité pour le public étoit nulle, soit par défaut d'objet, soit par défaut de talens. Cet article deviendrait un volume si l'on y recherchoit le nombre & la qualité de ces titres, & les abus de tous ces *privileges* ; mais on a été forcé à se restreindre à ce qu'il y a sur cette matiere de plus général, de plus connu & de moins contesté.

Privilege exclusif. On appelle ainsi le droit que le prince accorde à une compagnie, ou à un particulier, de faire un certain commerce, ou de fabriquer & de débiter une certaine sorte de marchandise à l'exclusion de tous autres. Lorsqu'avec les sciences spéculatives, les arts qui en sont la suite naturelle sortirent de l'oubli & du mépris où les troubles publics les avoient ensevelis, il étoit tout simple que les premiers inventeurs ou restaurateurs fussent récompensés du zèle & des talens qui les portoit à faire des établissemens utiles au public & à eux-mêmes. Le défaut ou la rareté des lumières & de l'industrie, obligerent aussi les magistrats à ne confier la fabrication & le débit des choses utiles & sur-tout des nécessaires, qu'à des mains capables de répondre aux desirs des acheteurs. De là naquirent les *privileges exclusifs*. Quoiqu'il y ait une fort grande différence entre l'objet d'une fabrique importante & celui d'un métier ordinaire, entre celui d'une compagnie de commerce, & celui d'un débit en boutique ; que tout le monde sente la disproportion qu'il y a entre des établissemens aussi différens par leur étendue : il faut convenir cependant que la différence, toute grande qu'elle est, n'est que du plus au moins ; & que s'il y a des points où de différentes sortes de commerce & d'industrie s'éloignent les uns des autres, il y en a aussi où elles se touchent. Elles ont du-moins cela de commun, que

toutes deux tiennent au bien général de l'état. Or, de cette observation il résulte qu'on peut à certains égards les rassembler sous le même point de vue, pour leur prescrire des règles, ou plutôt pour que le gouvernement s'en prescrive sur la façon de les protéger & de les rendre plus utiles. Dans l'origine on regarda comme un moyen d'y parvenir, d'accorder à des compagnies en état d'en faire les avances, & d'en supporter les risques, des *privileges exclusifs*, pour faire certains commerces avec l'étranger, qui exigeoient un appareil auquel de simples particuliers ne pouvoient subvenir par leurs propres forces; on peut aussi considérer comme des *privileges exclusifs* les maîtrises qui furent établies pour les métiers les plus ordinaires, & qui ne s'acqueroient & ne s'acquierent encore dans les villes, qu'après avoir fait par des apprentissages des preuves de connoissance & de capacité. On donna à ces différens corps des réglemens qui tendoient tous à n'y laisser admettre qu'à de certaines conditions, & qui en excluoiert tous ceux qui ne pouvoient pas ou ne vouloient pas s'y soumettre. Les métiers les plus bas & les plus faciles furent englobés dans le système général, & personne ne put vendre du pain & des souliers, qui ne fût maître boulanger & maître cordonnier. Le gouvernement regarda bientôt comme des *privileges* les réglemens qui accordoient ces droits exclusifs, & en tira parti pour subvenir dans les occasions aux besoins de l'état. On fit aux changemens de regne payer à ces corps des droits de confirmation de *privilege*; on y créa des charges, on obligea les corps à les payer; & pour qu'ils pussent y subvenir, on leur permit de faire des empruns, qui lierent encore plus étroitement ces corps au gouvernement, qui les autorisa d'autant plus à faire valoir leurs droits exclusifs, à n'admettre de nouveaux maîtres, qu'en payant des droits d'entrée & frais de réception, & à renchérir d'autant le prix de l'industrie & des marchandises qu'ils débitoient. Ainsi ce qui, dans son origine, avoit été établi pour de simples vues d'utilité, devint un abus. Tout homme qui, sans tant de façon & de frais, auroit pu gagner sa vie en exerçant par-tout indifféremment un métier qu'il pouvoit apprendre fa-

cilement, n'eut plus la liberté de le faire; & comme ces établissemens de corps & métiers, sont faits dans les villes où l'on n'est pas communément élevé à la culture de la terre, ceux qui ne pouvoient y exercer des métiers furent obligés de s'engager dans les troupes, ou, ce qui est encore pis, d'augmenter ce nombre prodigieux de valets, qui sont la partie des citoyens la plus inutile & la plus à charge à l'état. Le public de sa part y perdit le renchérissement des marchandises & de la main-d'œuvre. On fut obligé d'acheter 3 liv. 10 sols une paire de souliers faite par un maître, qu'on auroit payée bien moins en la prenant d'un ouvrier qui n'y auroit mis que du cuir & la façon. Lorsque les connoissances, l'industrie & les besoins se sont étendus, on a senti tous ces inconvéniens, & on y a remédié autant que la situation des affaires publiques a pu le permettre. On a restreint les *privileges exclusifs* pour les compagnies de commerce, aux objets qui étoient d'une trop grande conséquence, qui exigeoient des établissemens trop dispendieux, même pour des particuliers réunis en associations, & qui tenoient de trop près aux vues politiques du gouvernement, pour être confiés indifféremment aux premiers venus. On a suivi à-peu-près les mêmes vues pour l'établissement des nouvelles manufactures. On s'est refusé aux demandes qui ont été faites fort souvent, sous prétexte de nouvelles idées, ou qui n'avoient rien de trop recherché, ou qui avoient des objets qui pouvoient être suppléés d'autre manière; & on s'est contenté d'accorder protection aux établissemens qui pouvoient le mériter par leur singularité & leur utilité. Il seroit fort à souhaiter que des vues aussi sages pussent s'étendre aux objets subalternes; que tout homme qui a de l'industrie, du génie ou du talent, pût en faire librement usage, & ne fût pas assujéti à des formalités & des frais qui ne concourent pour rien au bien public. Si un ouvrier essaie, sans être assez instruit, à faire une pièce de toile ou de drap, & qu'il la fasse mal; outre que le maître en feroit tout autant, il la vendra moins, mais enfin il la vendra, il n'aura pas perdu entièrement sa matière & son tems; il apprendra par de premières épreuves qui ne lui auront pas

réussi, à faire mieux; plus de gens travailleront, l'émulation ou plutôt l'envie du succès fera sortir le génie & le talent. La concurrence fera mieux faire, & diminuera le prix de la main-d'œuvre, & les villes & les provinces se rempliront successivement d'ouvriers, & de débitans qui rassembleront des marchandises, en feront le triage, mettront le prix aux différens degrés de bonté de fabrication, les débiteront dans les lieux qui leur sont propres, feront des avances aux ouvriers, & les aideront dans leurs besoins. De ce goût de travail & de petites manufactures dispersées naîtroit une circulation d'argent & industrie, & un emploi constant des talens, des forces & du tems. Les *privileges exclusifs* de toute espèce seroient réduits aux seuls établissemens qui, par la nature de leur objet & par la grandeur nécessaire à ces établissemens, seroient au dessus de la force des simples particuliers, & auroient sur-tout pour objet des choses de luxe & non d'absolue nécessité: or, de cette dernière espèce on ne connoît que les forges & les verreries qui, à d'autres égards, méritent une attention particulière en ce qu'il ne faut en permettre l'établissement que dans les lieux où les bois sont abondans, & ne peuvent être employés à d'autres usages; sur quoi il faut aussi observer de n'en pas surcharger un pays par les raisons qui ont été exposées, *art. FORGE.*

PRIVILEGE, (*Jurispr.*) Les *privileges* ne s'étendent point par interprétation d'une personne à une autre, ni d'une chose à une autre, ni d'un cas à un autre.

C'est à celui qui allègue un *privilege* à le prouver.

Privilege signifie aussi quelquefois la préférence que l'on accorde à un créancier sur les autres, non pas eu égard à l'ordre des hypothèques, mais à la nature des créances, & selon qu'elles sont plus ou moins favorables, & qu'un créancier se trouve avoir un droit spécial sur un certain effet.

Il y a différens degrés de *privilege* entre créanciers qui ne passent chacun qu'en leur rang. Quand il y a parité de *privilege*, on préfère celui qui plaide pour ne pas perdre quelque chose; & si tous deux sont dans ce

cas, on décharge le défendeur. *Voyez Mor-nac sur la loi XI, §. ult. ff. de minor.*

Privilege de bailleur de fonds, est la préférence que l'on accorde sur le gage spécial à celui qui a vendu le fonds, ou qui l'a donné à rente, ou qui a prêté ses deniers pour acquérir. *Voyez BAILLEUR DE FONDS.*

Privilege de bourgeois de Paris. *Voyez BOURGEOIS DE PARIS.*

Privilege de cléricature. *Voyez CLERC & CLÉRICATURE.*

Privilege des commensaux. *Voyez COMMENSAUX.*

Privilege du committimus. *Voyez COMMITTIMUS.*

Privilege du fisc. *Voyez FISC.*

Privileges des foires de Brie & Champagne, & de Lyon. *Voyez CONSERVATEUR, CONSERVATION & FOIRES.*

Privilege des frais funéraires. *Voyez FRAIS FUNÉRAIRES.*

Privilege des frais de justice. *Voyez FRAIS DE JUSTICE.*

Privilege de garde-gardienne. *Voyez GARDE-GARDIENNE.*

Privilege de maçon. *Voyez MAÇON.*

Privilege de nanti de gages. *Voyez GAGE.*

Privilege de noblesse. *Voyez NOBLESSE.*

Privilege du premier saisissant. *Voyez CONTRIBUTION, DÉCONFITURE, SAISIE.*

Privilege du propriétaire. *Voyez PROPRIÉTAIRE.*

Privilege de scholarité. *Voyez SCHOLARITÉ.*

Privileges des villes, sont les franchises, exemptions & immunités qui leur ont été accordées par les rois & autres seigneurs. *Voyez le recueil des ordonnances de la troisième race*, dans lequel on trouve plusieurs de ces *privileges*. (A)

PRIVILEGES de l'abbaye de Cluny, (*voyez CLUNY.*) L'abbaye fut unie dans son érection sous la protection immédiate du S. Siege, avec défense expresse à tous les séculiers ou ecclésiastiques de troubler les moines dans leurs *privileges*, & sur-tout dans l'élection de leur abbé. Ils prétendirent par cette raison être exempts de la juridiction de l'évêque; ce qui donna lieu à-peu-

près à d'autres abbés de former les mêmes prétentions. Cette contestation vient d'être terminée depuis quelques années au conseil en faveur de l'évêque de Mâcon. Cette abbaye est tenue en commende par un abbé nommé par le roi ; c'est aujourd'hui M. le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, qui en est titulaire.

PRIVILEGE de chasse, c'est une concession singulière que le roi octroie, & toujours par lettres-patentes qui doivent être vérifiées en la chambre des comptes.

PRIVILEGE d'impression, (*Librairie.*) c'est une permission qu'un auteur ou un libraire obtient au grand sceau, pour avoir seul la permission d'imprimer ou faire imprimer tel livre ; ce *privilege* est proprement exclusif, & paroît n'avoir commencé que sous Louis XII, en 1507. L'édit du 21 août 1686, & les arrêts du 2 octobre 1701, & du 13 août 1703, contiennent en cent douze articles les réglemens de la librairie de France sur le fait des *privileges* ; quelques-uns des derniers réglemens dérogent aux anciens, d'autres sont mal expliqués, & plusieurs sont contraires au bien & à l'avantage du commerce de la librairie. (*D. J.*)

PRIVILÉGIÉ, *s. f.* (*Jurisprud.*) se dit de quelqu'un qui jouit de certains *privileges*, ou de quelque lieu dans lequel on jouit de certaines exemptions.

Il y a des marchands *privilégiés* suivant la cour; d'autres qui vendent dans des lieux *privilégiés* : les uns & les autres n'ont pas besoin de maîtrise.

On entend aussi par *privilégiés* ceux qui ont droit de *committimus* ou garde-gardienne, &c.

Les *privilégiés* sont encore certaines personnes qui, par une prérogative attachée à leur office, sont exemptes de payer des droits pour les biens qu'elles vendent ou achètent dans la mouvance du roi.

Il y a aussi des églises *privilégiées* par rapport à certaines exemptions dont elles jouissent relativement à la juridiction de l'ordinaire. Voyez **EXEMPTION**.

Un créancier *privilégié* est celui dont la créance est plus favorable que les créances ordinaires, & qui par cette raison doit être préféré aux autres créanciers même hypo-

thécaires. Voyez ci-devant le mot **PRIVILEGE**. (*A*)

PRIVILEGIUM, (*Jurisprud. rom.*) ce mot répond à-peu-près à notre décret personnel. Le *privilegium* étoit souvent compris sous le mot général de loi, & n'en différoit que parce qu'il ne regardoit qu'une seule personne, comme l'indique l'étymologie ; au lieu que la loi étoit énoncée en termes généraux, sans application à aucun particulier. Les décrets, nommés *privilegia*, étoient défendus par les loix des douze tables, & ne pouvoient s'ordonner contre un citoyen, que dans une assemblée par centuries. Celui du bannissement de Cicéron étoit, par cette raison, contre les loix ; mais le parti de l'abrogation lui parut plus sûr, que de faire intervenir en sa faveur un décret du sénat. *Mongaut. (D. J.)*

PRIX, *s. m.* (*Droit nat. & civil.*) quantité morale ou mesure commune, à la faveur de laquelle on peut comparer ensemble, & réduire à une juste égalité, non-seulement les choses extérieures, mais encore les actions qui entrent en commerce, & que l'on ne veut pas faire gratuitement pour autrui.

On peut diviser le *prix* en *prix propre* ou intrinsèque, & *prix virtuel* ou éminent. Le premier, c'est celui que l'on conçoit dans les choses mêmes, ou dans les actions qui entrent en commerce, selon qu'elles sont plus ou moins capables de servir à nos besoins, ou à nos commodités & à nos plaisirs. L'autre est celui qui est attaché à la monnoie, & à tout ce qui en tient lieu, & tant qu'elle renferme virtuellement la valeur de toutes ces sortes de choses ou d'actions, & qu'elle sert de règle commune pour comparer & ajuster ensemble la variété infinie de degrés d'estimation dont elles sont susceptibles.

Le fondement intérieur du *prix propre* ou intrinsèque, c'est l'aptitude qu'ont les choses ou les actions à servir médiatement ou immédiatement aux besoins, aux commodités ou aux plaisirs de la vie. Ajoutez à cette idée de Puffendorf que les choses susceptibles de *prix*, doivent être non-seulement de quelque usage, véritablement ou idéalement ; mais encore être de telle nature, qu'elles ne fussent pas aux besoins

de tout le monde. Plus une chose est utile ou rare en ce sens-là, & plus son *prix* propre ou intrinsèque hausse ou baisse. L'eau, qui est une chose si utile, n'est point mise à *prix*, excepté en certains lieux, & en certaines circonstances particulières où elle se trouve rare.

Il n'y a rien qui ne puisse être mis à *prix*; car il suffit que ceux qui traitent ensemble estiment tant ou tant une chose, pour que elle soit susceptible d'évaluation. Mais il y a des choses qui sont d'une telle nature, qu'il seroit fort inutile de les mettre à *prix*, comme la haute région de l'air, le vaste océan, &c. qui ne sont point susceptibles de propriété.

Il y a d'autres choses qui ne doivent pas être mises à *prix*, parce qu'il y a quelques loix divines & humaines qui le défendent. Si donc on met à *prix* ces sortes de choses défendues, c'est un *prix* déshonnête, quoiqu'en lui-même, aussi réel que celui qu'on attache aux choses les plus légitimes & les plus innocentes. Il faut cependant bien remarquer que ce n'est point mettre à *prix*, par exemple, la justice ou les choses saintes, lorsque les juges & les ministres publics de la religion reçoivent quelque salaire pour la peine qu'ils prennent & le tems qu'ils donnent aux fonctions de leurs emplois. Mais un juge vend la justice, lorsqu'il se laisse corrompre par des présents, & un ministre public de la religion vend les choses sacrées, lorsqu'il ne veut exercer les fonctions particulières de sa charge qu'en faveur de ceux qui ont de quoi lui faire des présents. Les collateurs des bénéfices & des emplois ecclésiastiques, trafiquent aussi des choses saintes, lorsqu'ils confèrent ces bénéfices & ces emplois, non au plus digne, mais par faveur, ou pour de l'argent.

Il y a diverses raisons qui augmentent ou diminuent le *prix* d'une seule & même chose, & qui font préférer une chose à l'autre, quoique celle-ci paroisse d'un égal, ou même d'un plus grand usage dans la vie. Car bien-loin que le besoin qu'on a d'une chose, ou l'excellence des usages qu'on en tire, décide toujours de son *prix*; on voit au contraire, que les choses dont la vie humaine ne sauroit absolument se passer, sont celles qui se vendent à meilleur marché,

Tome XXVII.

parce que tout le monde les cultive ou les fabrique. On peut dire en général que toutes les circonstances qui augmentent le *prix* des choses, n'ont cette vertu qu'à cause qu'elles font d'une manière ou d'autre que ce qui étoit plus commun le devient moins; & quant aux choses qui sont d'un usage ordinaire ou continuel, c'est le besoin ou la nécessité jointe à la rareté, qui en augmente le plus le *prix*.

Quelquefois une personne par quelque raison particulière estime beaucoup plus certaine chose que ne fait toute autre personne, c'est ce que l'on appelle *prix d'inclination*, lequel ne décide rien pour la valeur réelle de la chose.

Quand il s'agit de déterminer le *prix* de telle ou telle chose en particulier, on se règle encore sur d'autres considérations outre celles des circonstances dont nous avons parlé; & c'est alors les loix qui fixent le *prix* des choses.

Dans l'indépendance de l'état de nature, les conventions particulières décident du *prix* de chaque chose, parce qu'il n'y a point de maître commun qui puisse établir les loix de commerce. Il est donc libre à chacun dans l'état de nature de vendre ou d'acheter sur le pié qu'il lui plaît, à moins cependant qu'il ne s'agisse de choses absolument nécessaires à la vie, dont on a abondance, & dont quelqu'autre qui en a grand besoin ne peut se pourvoir ailleurs; car alors il y auroit de l'inhumanité à se prévaloir de son indigence, pour exiger de lui un *prix* excessif d'une chose essentielle à ses besoins.

Mais dans une société civile le *prix* des choses se règle de deux manières, ou par l'ordonnance du magistrat & par les loix, ou par l'estimation commune des particuliers, accompagnée du consentement des contractans. La première sorte de *prix* est appelée par quelques-uns *prix légitime*, parce que le vendeur ne sauroit légitimement exiger rien au delà; l'autre sorte de *prix* se nomme *prix courant*. On mesure le *prix* de toutes les choses, par ce qu'on nomme *monnoie*, à la faveur de laquelle on se pourvoit de tout ce qui est à vendre; & l'on fait commodément toutes sortes de commerces & de contrats. La monnoie

M m m

s'appelle *prix éminent* ou virtuel , parce qu'elle renferme virtuellement la valeur de chaque chose. Voyez MONNOIE. (D. J.)

P R I X de musique & de poésie , (*Antiq. grecq.*) les Grecs établirent des *prix* de musique & de poésie dans leurs quatre grands jeux publics ; les jeux olympiques , les pythiques , les isthmiques & les néméens.

Cléomene le Rhapsode , selon Athenée , chanta aux jeux olympiques le poëme d'Empédocle , intitulé les *expiations* , & le chanta de mémoire. Néron y disputa le *prix de musique & de poésie* , & fut déclaré vainqueur , comme le témoignent Philostrate & Suétone , lequel s'en explique en ces termes : *Olympia quoque præter consuetudinem musicum agona commisit.* Cet historien observe , comme l'on voit , que ce fut contre la coutume ; mais le passage d'Athenée fait foi que ce n'est pas la seule occasion où l'on y ait dérogé : outre que , suivant la remarque de Pausanias , il y avoit près d'Olympie un gymnase , appelé *Lalichmion* , ouvert à tous ceux qui vouloient s'exercer à l'envie dans les combats d'esprit ou littéraires de toute espece , & d'où apparemment ceux de la poésie musicale n'étoient point exclus. Il y a même beaucoup d'apparence que le *præter consuetudinem* de Suétone (contre la coutume , par extraordinaire) , ne tombe que sur la saison , ou sur le tems où ces jeux furent célébrés exprès pour Néron. Selon Elien , Xénoclès & Euripide disputèrent le *prix* de la poésie dramatique dans ces mêmes jeux , dès la 81 olympiade. Dans la 96 , il y eut à Olympie un *prix* proposé pour les joueurs de trompette , & ce fut Timée l'Éléen qui le gagna.

Autant que les combats de musique semblent avoir été rares aux jeux olympiques , autant étoient-ils ordinaires aux pythiques , dont ils faisoient la première & la plus considérable partie. On prétend même que ceux-ci , dans leur origine , n'avoient été institués que pour y chanter les louanges d'Apollon , & y distribuer des *prix* aux poëtes musiciens qui se signalèrent en ce genre. Le premier qu'on y couronna fut Chrysothémis de Crète , après lequel reçurent le même honneur , successivement Philammon & Thamyras , dont j'ai parlé plus haut ;

Ertheuter par le charme seul de sa voix , car il ne chantoit que la poésie d'autrui : puis Céphales , grand joueur de cithare ; Echembrote & Sarcadas , excellens joueurs de flûte. On dit qu'Hésiode y manqua le *prix* , faute d'avoir su accompagner de la lyre les poésies qu'il y chanta.

Il paroît par un passage de Plutarque , & par un autre de l'empereur Julien , que les combats de musique & de poésie trouvoient aussi leur place dans les jeux isthmiques. A l'égard des néméens , le passage d'Hygin allégué sur ce point par Pierre du Faur , ne prouve que pour les jeux d'Argos ; & quoiqu'en dise celui-ci , le mythologiste ne les a point confondus avec ceux de Némée , dont il fait un article à part , où il n'est question ni de poésie , ni de musique. Mais nous apprenons par un passage de Pausanias , que l'une & l'autre y étoient admises. C'est au c. 1. du VIII liv. où il dit que « Philo- » pémen assistant aux jeux néméens , où des » joueurs de cithare disputoient le *prix* de » musique ; Pylade de Mégalopolis , un des » plus habiles en cet art , & qui avoit déjà » remporté le *prix* aux jeux pythiques , se » mit à chanter un cantique de Thimothee » de Milet , intitulé les *Perfes* , & qui com- » mençoit par ce vers :

Héros qui rends aux Grecs l'aimable liberté.

» Auffi-tôt tout le monde jetta les yeux » sur Philopémen , & tous s'écrierent , que » rien ne convenoit mieux à ce grand » homme. »

On proposoit des *prix de poésie & de musique* non - seulement pour les grands jeux de la Grece , mais encore pour ceux qu'on célébroit dans plusieurs villes de ce même pays : dans celle d'Argos , à Sycione , à Thèbes , à Lacédémone , dans les jeux carniens , à Athenes , pendant la fête des pressoirs , *ληναια* ; & celle des Panathénées ; à Epidaure , dans les jeux établis pour la fête d'Esculape ; à Ithome dans la Messénie , pour la fête de Jupiter ; à Délos , dans les jeux célèbres dès le tems d'Homere , & que les Athéniens y rétablirent , selon Thucydide , après avoir purifié cette isle , dans la sixieme année de la guerre du Péloponnese ; à Samos , dans les jeux qu'on y donnoit en l'honneur de Junon , & du lacédémonien

Lyfandre ; à Dion en Macédoine, dans ceux qu'y institua le roi Archelaus, pour Jupiter & pour les muses, à Patras, à Naples, &c. *Mém. des inscr. X, in-4°*

On ne se rappelle point l'histoire & le caractère des Grecs, sans se peindre avec admiration ces jeux célèbres où paroissent en tous les genres les productions de l'esprit & des talens, qui concouroient ensemble par une noble émulation aux plaisirs du plus spirituel de tous les peuples. Non-seulement l'adresse & la force du corps cherchoient à y acquérir un honneur immortel, mais les historiens, les sophistes, les orateurs & les poètes lisoient leurs ouvrages dans ces augustes assemblées, & en recevoient le prix. A leur exemple on vit des peintres y exposer leurs tableaux, & des sculpteurs offrir aux regards du public des chef-d'œuvres de l'art, faits pour orner les temples des dieux. (*D. J.*)

PRIX des marchandises, (*Commerce.*) le prix, l'estimation des marchandises, dépend ordinairement de leur abondance & de la rareté de l'argent, quelquefois de la nouveauté & de la mode qu'y mettent la presse, plus souvent de la nécessité & du besoin qu'on en a; mais par rapport à elles-mêmes, leur prix véritable & intrinsèque doit s'estimer sur ce qu'elles coûtent au marchand, & sur ce qu'il est juste qu'il y gagne, en égard aux différentes dépenses où il est engagé par le négoce qu'il en fait. (*D. J.*)

PROAO, s. m. (*Mythologie.*) divinité des anciens Germains qu'ils représentoient, tenant de la main droite une pique environnée d'une espee de banderole, & de la gauche un écu d'armes. On dit que ce dieu présidoit aux marchés publics, afin que tout s'y vendît avec équité; mais la Mythologie dont nous avons le moins de connoissance, est celle des anciens Germains.

PROAROSIES, s. f. pl. (*Mythologie.*) on appelloit ainsi les sacrifices qu'on faisoit à Cérés avant les semences. (*D. J.*)

PROAULION, (*Musiq. des anc.*) c'étoit le prélude des flûtes, ce qui précédoit le nome ou l'air qu'on alloit exécuter, comme le prologue des piéces de théâtre; il paroît par un passage d'Aristote (*Rethor. lib. III, cap. 17,*) que les anciens joueurs de flûte lioient leur *proaulion* avec le nome même,

ou passioient de l'un à l'autre sans interruption. (*F. D. C.*)

PROBABILISTE, s. m. (*Gram. Théol.*) celui qui tient pour la doctrine abominable des opinions rendues probables par la décision d'un casuiste, & qui assure l'innocence de l'action faite en conséquence. Pascal a foudroyé ce système, qui ouvroit la porte au crime en accordant à l'autorité les prérogatives de la certitude, à l'opinion & la sécurité qui n'appartient qu'à la bonne conscience.

PROBABILITÉ, (*Philosoph. Logiq. Math.*) toute proposition considérée en elle-même est vraie ou fausse; mais relativement à nous, elle peut être certaine ou incertaine; nous pouvons appercevoir plus ou moins les relations qui peuvent être entre deux idées, ou la convenance de l'une avec l'autre, fondée sous certaines conditions qui les lient, & qui, lorsqu'elles nous sont toutes connues, nous donnent la certitude de cette vérité, ou de cette proposition; mais si nous n'en connoissons qu'une partie, nous n'avons alors qu'une simple *probabilité*, qui a d'autant plus de vraisemblance, que nous sommes assurés d'un plus grand nombre de ces conditions. Ce sont elles qui forment les degrés de *probabilité*, dont une juste estime & une exacte mesure feroient le comble de la sagacité & de la prudence.

Les Géometres ont jugé que leur calcul pouvoit servir à évaluer ces degrés de *probabilité*, du-moins jusqu'à un certain point, & ils ont eu recours à la Logique, ou à l'art de raisonner, pour en découvrir les principes & en établir la théorie. Ils ont regardé la certitude comme un tout, & les *probabilités* comme les parties de ce tout. En conséquence le juste degré de *probabilité* d'une proposition leur a été exactement connu, lorsqu'ils ont pu dire & prouver que cette *probabilité* valoit un demi, un quart, ou un tiers de la certitude. Souvent ils se sont contentés de le supposer; leur calcul en lui-même n'en est pas moins juste; & ces expressions, qui d'abord peuvent paroître un peu bizarres, n'en sont pas moins significatives. Des exemples pris des jeux, des paris, ou des assurances, les éclairciront. Supposons que l'on vienne me dire

que j'ai eu à une loterie un lot de dix mille livres, je doute de la vérité de cette nouvelle. Quelqu'un qui est présent, me demande quelle somme je voudrais donner pour qu'il me l'assurât. Je lui offre la moitié, ce qui veut dire que je ne regarde la probabilité de cette nouvelle, que comme une demi-certitude; mais si je n'avois offert que mille livres, c'eût été dire que j'avois neuf fois plus de raison de croire la vérité de la nouvelle que de ne pas la croire. Ou ce seroit porter la probabilité à neuf degrés, de manière que la certitude en ayant dix, il n'en manqueroit qu'un pour ajouter une foi entière à la nouvelle.

Dans l'usage ordinaire, on appelle *probable* ce qui a plus d'une demi-certitude *vraisemblable*, ce qui la surpasse considérablement; & *moralement certain*, ce qui touche à la certitude entière. Nous ne parlons ici que de la certitude morale, qui coïncide avec la certitude mathématique, quoiqu'elle ne soit pas susceptible des mêmes preuves. L'évidence morale n'est donc proprement qu'une probabilité si grande, qu'il est d'un homme sage de penser & d'agir, dans les cas où l'on a cette certitude, comme l'on devroit penser & agir, si l'on en avoit une mathématique. Il est d'une évidence morale qu'il y a une ville de Rome: le contraire n'implique pas contradiction, il n'est pas impossible que tous ceux qui me disent l'avoir vue, ne s'accordent pour me tromper, que les livres qui en parlent ne soient faits exprès pour cela, que les monuments que l'on en a, ne soient supposés; cependant, si je refusois de me rendre à une évidence appuyée sur les preuves que j'ai de l'évidence de Rome, simplement parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'une démonstration mathématique, on pourroit me traiter, avec raison, d'insensé, puisque la *probabilité* qu'il y a une ville de Rome, l'emporte si fort sur le soupçon qu'il peut n'y en point avoir, qu'à peine pourroit-on exprimer en nombre cette différence, ou la valeur de cette *probabilité*. Cet exemple suffit pour faire connoître l'évidence morale & ses degrés qui sont autant de *probabilités*. Une demi-certitude forme l'*incertain*, proprement dit, où l'esprit trouvant de part & d'autre les raisons égales, ne fait quel

jugement porter, quel parti prendre. Dans cet état d'équilibre, la plus légère preuve nous détermine; souvent on en cherche où il n'y a ni raison, ni sagesse à en chercher; & comme il est assez difficile, en bien de cas, où les raisons opposées approchent à-peu-près de l'égalité, de déterminer quelles sont celles qui doivent l'emporter, les hommes les plus sages étendent le point de l'incertitude; ils ne le fixent pas seulement à cet état de l'ame, où elle est également entraînée de part & d'autre par le poids des raisons; mais ils le portent encore sur toute situation qui en approche assez, pour qu'on ne puisse pas s'apercevoir de l'inégalité; il arrive de là que le pays de l'incertitude est plus ou moins vaste, selon le défaut plus ou moins grand de lumières, de logique & de courage. Il est plus serré chez ceux qui sont les plus sages, ou les moins sages; car la témérité le borne encore plus que la prudence, par la hardiesse de ses décisions. Au dessous de cette demi-certitude ou de l'incertain, se trouvent le *soupçon* & le *doute*, qui se terminent à la certitude de la fausseté d'une proposition. Une chose est fautive d'une évidence morale, quand la probabilité de son existence est si fort inférieure à la *probabilité* contraire, qu'il y a dix mille, cent mille à parier contre un qu'elle n'est pas.

Voilà les degrés de *probabilité* entre les deux évidences opposées. Avant que d'en rechercher les sources, il ne sera pas inutile dans un article où l'on ne veut pas se contenter du simple calcul géométrique, d'établir quelques règles générales, qui sont régulièrement observées par les personnes sages & prudentes.

1^o. Il est contre la raison de chercher des *probabilités*, & de s'en contenter là où l'on peut parvenir à l'évidence. On se moqueroit d'un mathématicien, qui, pour prouver une proposition de géométrie, auroit recours à des opinions, à des *vraisemblances*, tandis qu'il pourroit apporter sa démonstration; ou d'un juge qui préféreroit de deviner par la vie passée d'un criminel, s'il est coupable, plutôt que d'entendre sa confession, par laquelle il avoue son crime.

2^o. Il ne suffit pas d'examiner une ou deux

des preuves qu'on peut mettre en avant, il faut peser à la balance de l'examen toutes celles qui peuvent venir à notre connoissance, & servir à découvrir la vérité. Si l'on demande quelle *probabilité* il y a qu'un homme âgé de 50 ans meure dans l'année, il ne suffit pas de considérer qu'en général de cent personnes de 50 ans, il en meurt environ 3 ou 4 dans l'année, & conclure qu'il y a 96 à parier contre 4, ou 24 contre un; il faut encore faire attention au tempérament de cet homme-là, à l'état actuel de sa santé, à son genre de vie, à sa profession, au pays qu'il habite; tout autant de circonstances qui influent sur la durée de sa vie.

3°. Ce n'est pas assez des preuves qui servent à établir une vérité, il faut encore examiner celles qui la combattent. Demandez-on si une personne connue, & absente de sa patrie depuis 25 ans, dont l'on n'a eu aucune nouvelle, doit être regardée comme morte? D'un côté l'on dit que, malgré toutes sortes de recherches, l'on n'en a rien appris; que comme voyageur elle a pu être exposée à mille dangers; qu'une maladie peut l'avoir enlevée dans un lieu où elle étoit inconnue; que si elle étoit en vie, elle n'auroit pas négligé de donner de ses nouvelles, sur-tout devant présumer qu'elle auroit un héritage à recueillir, & autres raisons que l'on peut alléguer. Mais, à ces considérations, on en oppose d'autres qui ne doivent pas être négligées. On dit que celui dont il s'agit est un homme indolent, qui, en d'autres occasions, n'a point écrit; que peut-être ses lettres se sont perdues; qu'il peut être dans l'impossibilité d'écrire. Ce qui suffit pour faire voir qu'en toutes choses il faut peser les preuves, les *probabilités* de part & d'autre, les opposer les unes aux autres, parce qu'une proposition très-probable peut être fautive, & qu'en fait de *probabilité* il n'y en a point de si forte, qu'elle ne puisse être combattue & détruite par une contraire encore plus forte. De-là l'opposition que l'on voit tous les jours entre les jugemens des hommes. De-là la plupart des disputes qui finiroient bientôt si l'on vouloit ne pas regarder comme évident ce qui n'est que probable, écouter & peser les raisons que l'on oppose à notre avis.

4°. Est-il nécessaire d'avertir que dans

nos jugemens il est de la prudence de ne donner son acquiescement à aucune proposition qu'à proportion de son degré de vraisemblance? Qui pourroit observer cette règle générale, auroit toute la justesse d'esprit, toute la prudence, toute la sagesse possible. Mais que nous en sommes éloignés! Les esprits les plus communs peuvent, avec de l'attention, discerner le vrai du faux; d'autres qui ont plus de pénétration, savent distinguer le probable de l'incertain ou du douteux; mais ce ne sont que les génies distingués par leur sagacité qui peuvent assigner à chaque proposition son juste degré de vraisemblance, & y proportionner son assentiment: ah que ces génies sont rares!

5°. Bien plus, l'homme sage & prudent ne considérera pas seulement la probabilité du succès, il pesera encore la grandeur du bien ou du mal qu'on peut attendre en prenant un tel parti, ou en se déterminant par le contraire, ou en restant dans l'inaction; il préférera même celui où il fait que l'apparence du succès est fort légère, lorsqu'il voit en même tems que le risque qu'il court n'est rien ou fort peu de chose; & qu'au contraire s'il réussit, il peut obtenir un bien très-considérable.

6°. Puisqu'il n'est pas possible de fixer avec cette précision qui seroit à désirer, les degrés de *probabilité*, contentons-nous des à-peu-près que nous pouvons obtenir. Quelquefois, par une délicatesse mal entendue, l'on s'expose soi-même, & la société, à des maux pires que ceux qu'on voudroit éviter; c'est un art que de savoir s'éloigner de la perfection en certains articles, pour s'en approcher davantage en d'autres plus essentiels & plus intéressans.

7°. Enfin il semble inutile d'ajouter ici que dans l'incertitude on doit suspendre à se déterminer & à agir jusqu'à ce qu'on ait plus de lumière; mais que si le cas est tel qu'il ne permette aucun délai, il faut s'arrêter à ce qui paroît le plus probable; & une fois le parti que nous avons jugé le plus sage étant pris, il ne faut plus s'en repentir, lors même que l'événement ne repondroit pas à ce que nous avions lieu d'en attendre. Si, dans un incendie, on ne peut échapper qu'en sautant par la fenêtre, il faut se dé-

terminer pour ce parti , tout mauvais qu'il est. L'incertitude seroit pire encore ; & quelle qu'en soit l'issue , nous avons pris le parti le plus sage , il ne faut point y avoir de regret.

Après ces regles générales , dont il sera aisé de faire l'application , venons aux sources de *probabilité*. Nous les réduisons à deux especes : l'une renferme les *probabilités* tirées de la considération de la nature même , & du nombre des causes ou des raisons qui peuvent influer sur la vérité de la proposition dont il s'agit : l'autre n'est fondée que sur l'expérience du passé qui peut nous faire tirer avec confiance des conjectures pour l'avenir , lors du-moins que nous sommes assurés que les mêmes causes qui ont produit le passé existent encore , & sont prêtes à produire l'avenir.

Un exemple fera mieux connoître la nature & la différence de ces deux sources de *probabilités*. Je suppose que l'on sache que l'on a mis dans une urne trente mille billets , parmi lesquels il y en a dix mille noirs & vingt mille blancs , & qu'on demande quelle est la *probabilité* qu'en en tirant un au hasard , il sortira blanc ? Je dis que par la seule considération de la nature des choses , & en comparant le nombre des causes qui peuvent faire sortir un billet blanc avec le nombre de celles qui en peuvent faire sortir un noir , par cela seul il est deux fois plus probable qu'il sortira un billet blanc qu'un noir : de sorte que comme le billet , qui va sortir , est nécessairement ou blanc ou noir , si l'on partage cette certitude en trois degrés ou parties égales , on dira qu'il y a deux degrés de *probabilité* de tirer un billet blanc , & un degré pour le billet noir , ou que la *probabilité* d'un billet blanc est $\frac{2}{3}$ de la certitude , & celle du billet noir $\frac{1}{3}$ de cette certitude.

Mais supposez que je ne voie dans l'urne qu'un grand nombre de billets , sans savoir la proportion qu'il y a des blancs aux noirs , ou même sans savoir s'il n'y en a point d'une troisième couleur , en ce cas comment déterminer la *probabilité* d'en tirer un blanc ? Je dis que ce sera en faisant des essais , c'est-à-dire , en tirant un billet pour voir ce qu'il sera , puis le remettant dans l'urne , en tirant un second que je mets aussi , puis un troisième , un quatrième , &

ainsi de suite autant que je voudrois. Il est clair que le premier billet tiré étant venu blanc , ne donne qu'une *probabilité* très-légère que le nombre des blancs surpasse celui des noirs ; un second tiré blanc augmenteroit cette *probabilité* ; un troisième la fortifieroit. Enfin , si j'en tirois de suite un grand nombre de blancs , je serai en droit de conclure qu'ils sont tous blancs , & cela avec d'autant plus de vraisemblance que j'aurois plus tiré de billets. Mais si sur les trois premiers billets j'en tire deux blancs & un noir , je puis dire qu'il y a quelque *probabilité* bien légère , qu'il y a deux fois plus de blancs que de noirs. Si sur six billets il en sort quatre blancs & deux noirs , la *probabilité* augmente , & elle augmentera à mesure que le nombre des essais ou des expériences me confirmera toujours la même proportion des blancs aux noirs. Si j'ai fait trois mille essais , & que j'eusse dix mille billets blancs contre mille noirs , je ne pourrois guere douter qu'il y eût deux fois plus de blancs que de noirs , & par conséquent que la *probabilité* de tirer un blanc ne fût double de celle de tirer un noir.

Cette maniere de déterminer probablement le rapport des causes qui font naître un événement , à celles qui le font manquer ; ou plus généralement la proportion des raisons ou conditions qui établissent la vérité d'une proposition avec celles qui donnent le contraire , s'applique à tout ce qui peut arriver ou ne pas arriver , à tout ce qui peut être ou ne pas être. Quand je vois sur des registres mortuaires que pendant vingt , cinquante ou cent années , du nombre des enfans qui naissent , il en meurt le tiers avant l'âge de six ans , je conclurai d'un enfant nouvellement né , que la *probabilité* qu'il parviendra au-moins à l'âge de six ans , est les $\frac{2}{3}$ de la certitude. Si je vois que de deux joueurs qui jouent à billes égales , le premier gagne toujours deux parties , tandis que l'autre n'en gagne qu'une , je conclurai avec beaucoup de *probabilité* qu'il est deux fois plus fort que son antagoniste ; si je remarque que quelqu'un de cent fois qui m'a parlé , m'a menti en dix occasions , la *probabilité* de son témoignage ne sera dans mon esprit que les $\frac{1}{10}$ de la certitude ou même moins.

L'attention donnée au passé, la fidélité de la mémoire à retenir ce qui est arrivé & l'exactitude des registres à conserver les événemens, font, ce qu'on appelle dans le monde, l'expérience. Un homme qui a de l'expérience est celui qui ayant beaucoup vu & beaucoup réfléchi, peut vous dire à peu-près) car ici nous n'allons pas à la précision mathématique) quelle probabilité il y a que tel événement étant arrivé, tel autre le suivra; ainsi toutes choses d'ailleurs égales, plus on a fait d'épreuves ou d'expériences, & plus on s'assure du rapport précis du nombre des causes favorables au nombre des causes contraires.

On pourroit demander si cette probabilité augmentant à l'infini par une suite d'expériences répétées, peut devenir à la fin une certitude morale; ou si ces accroissemens sont tellement limités, que diminuant graduellement, ils ne fassent à l'infini qu'une probabilité finie. Car on sait qu'il y a des augmentations qui, quoique perpétuelles, ne font pourtant à l'infini qu'une somme finie: par exemple, si la première expérience donnoit une probabilité qui ne fût que $\frac{1}{2}$ de la certitude, & la seconde une probabilité qui ne fût que le tiers de ce tiers, & la troisième une probabilité qui ne fût que le tiers de la seconde, & la quatrième une probabilité qui ne fût que le tiers de la troisième & ainsi à l'infini. Il seroit aisé par le calcul de voir que toutes ces probabilités ensemble ne font qu'une demi-certitude; de sorte qu'on auroit beau faire une infinité d'expériences, on ne viendroit jamais à une probabilité qui se confondît avec la certitude morale; ce qui feroit conclure que l'expérience est inutile, & que le passé ne prouve rien pour l'avenir.

M. Bernoulli, le géometre, qui entendoit le mieux ces sortes de calculs, s'est proposé l'objection & en a donné la réponse. On la trouvera dans son livre de arte conjectandi, p. 4, dans toute son étendue; problème, suivant lui, aussi difficile que la quadrature du cercle. Il y fait voir que la probabilité qui naissoit de l'expérience répétée, alloit toujours en croissant, & croissoit tellement, qu'elle s'approchoit indéfiniment de la certitude. Son calcul nous apprend à déterminer (la question proposée

d'une manière fixe) combien de fois il faudroit réitérer l'expérience pour parvenir à un degré assigné de probabilité. Ainsi, dans le cas d'une urne pleine d'un grand nombre de boules blanches & noires, on veut s'assurer par l'expérience du rapport, des blanches aux noires; M. Bernoulli trouve que pour qu'il soit mille fois plus probable qu'il y en a deux noires sur trois blanches, que non pas toute autre supposition, il faut avoir tiré de l'urne 25550 boules; & que, pour que cela fût dix mille fois plus probable, il falloit avoir fait 31258 épreuves; enfin, pour que cela devînt cent mille fois plus probable, il falloit 36966 tirages. La difficulté & la longueur du calcul ne permettent pas de le rapporter ici en entier, on peut le voir dans le livre cité.

Par-là il est démontré que l'expérience du passé est un principe de probabilité pour l'avenir; que nous avons lieu d'attendre avec raison des événemens conformes à ceux que nous avons vu arriver; & que plus nous les avons vu arriver fréquemment, & plus nous avons lieu de les attendre de nouveau. Ce principe reçu, on sent de quelle utilité seroient dans les questions de Physique, de Politique, & même dans ce qui regarde la vie commune, des tables exactes qui fixeroient, sur une longue suite d'événemens, la proportion de ceux qui arrivent d'une certaine façon à ceux qui arrivent autrement. Les usages qu'on a tirés des registres baptistaires & mortuaires sont si grands, que cela devroit engager non-seulement à les perfectionner, en marquant, par exemple, l'âge, la condition, le tempérament, le genre de mort, &c. mais aussi à en faire de plusieurs autres événemens, que l'on dit très-mal-à-propos être l'effet du hasard, c'est ainsi que l'on pourroit former des tables qui marqueroient combien d'incendies arrivent dans un certain tems, combien de maladies épidémiques se font sentir en certains espaces de tems, combien de navires, &c. ce qui deviendroit très-commode pour résoudre une infinité de questions utiles & donneroit aux jeunes gens attentifs toute l'expérience des vieillards.

Il est bien entendu que l'on ne donnera pas dans l'abus, qui n'est que trop ordinaire, de la preuve de l'expérience, que l'on n'é-

tablira pas sur un petit nombre de faits une grande *probabilité* ; que l'on n'ira pas jusqu'à opposer ou à préférer même une foible *probabilité* à une certitude contraire ; que l'on ne donnera pas dans la foiblesse de ces joueurs , qui ne prennent que les cartes qui ont gagné ou celles qui ont perdu , quoiqu'il soit évident par la nature des jeux de hasard , que les coups précédens n'influent point sur les suivans. Superstition cependant bien plus pardonnable que tant d'autres qui , sur l'expérience la plus légère , ou sur le raisonnement le moins conséquent , ne s'introduisent que trop dans le courant de la vie.

A ces deux principes généraux de *probabilité* , nous pouvons en joindre de plus particuliers , tels que *l'égalité de plusieurs événemens* , *la connoissance des causes* , *le témoignage* , *l'analogie* & *les hypothèses*.

1^o. Quand nous sommes assurés qu'une certaine chose ne peut arriver qu'en un certain nombre déterminé de manières , & que nous savons ou supposons que toutes ces manières ont une égale possibilité , nous pouvons dire avec assurance que la *probabilité* qu'elle arrivera d'une telle façon , vaut tant , ou est égale à autant de parties de la certitude. Je fais , par exemple , qu'en jetant un dez au hasard , j'amène sûrement ou le 1 point , ou le 2 , ou le 3 , ou le 4 , ou le 5 , ou le 6. Supposons d'ailleurs le dez parfaitement juste , la possibilité est la même pour tous les points. Il y a donc ici six *probabilités* égales , qui toutes ensemble font la certitude ; ainsi chacune est une sixième partie de cette certitude. Ce principe , tout simple qu'il paroît est infiniment fécond ; c'est sur lui que sont formés tous les calculs que l'on a faits & que l'on peut faire sur les jeux de hasard , sur les loteries , sur les assurances , & en général sur toutes les *probabilités* susceptibles de calcul. Il ne s'agit que d'une grande patience & d'un détail de combinaisons , pour démêler le nombre des événemens favorables , & le nombre des contraires. C'est sur ce principe , joint à l'expérience , que l'on détermine les *probabilités* de la vie humaine , ou du tems qu'une personne d'un certain âge peut probablement se flatter de vivre , ce qui fait le fondement

du calcul des valeurs des rentes viagères , des tontines. Voyez les *essais sur les probabilités de la vie humaine* , & les *ouvrages cités à la fin de cet article*. Il s'étend au calcul des rentes mises sur deux ou trois têtes payables au dernier vivant ; sur les jouissances , les pensions alimentaires , sur les contrats d'assurance , les paris , &c.

J'ai dit que ce principe s'employoit quand nous supposons les divers cas également possibles. Et en effet , ce n'est que par supposition relative à nos connoissances bornées , que nous disons , par exemple , que tous les points d'un dez peuvent également venir ; ce n'est pas que quand ils roulent dans le cornet , celui qui doit se présenter ; n'ait déjà la disposition qui , combinée avec celle du cornet , du tapis , ou de la force & de la manière avec laquelle on jette le dez , le doit faire sûrement arriver ; mais tout cela nous étant entièrement inconnu , nous n'avons pas de raison de préférer un point à un autre ; nous les supposons donc tous également faciles à arriver. Cependant il peut y avoir souvent de l'erreur dans cette supposition. Si l'on vouloit chercher la *probabilité* d'amener 8 points avec deux dez , ce seroit faire un grossier sophisme , que de raisonner ainsi : avec deux dez , je peux amener ou 2 , ou 3 , ou 4 , ou 5 , ou 6 , ou 7 , ou 8 , ou 9 , ou 10 , ou 11 , ou 12 points ; donc la *probabilité* d'amener 8 , sera $\frac{1}{11}$ de la certitude ; car ce seroit supposer que ces 11 points sont également faciles à amener , ce qui n'est pas vrai. Les calculs les plus simples du jeu de tric-trac nous apprenent que sur 36 coups également possibles avec deux dez , cinq nous donnent le point de 8 ; la *probabilité* sera donc de cinq sur 36 , ou $\frac{5}{36}$ de la certitude , & non pas $\frac{1}{11}$.

Ce sophisme s'évite aisément dans les calculs des jeux , où il est facile de déterminer l'égalité ou inégalité de possibilité d'événemens ; mais il est plus caché & n'est que trop commun dans les cas plus composés. Ainsi , bien des gens se plaignent d'être fort malheureux , parce qu'ils n'ont pu obtenir certain bonheur qui est tombé en partage à d'autres ; ils supposent qu'il étoit également possible , également convenable , que ce bien leur arrivât , sans vouloir considérer qu'ils n'étoient pas dans une position aussi avantageuse , qui

qu'ils n'avoient pour eux qu'une maniere favorable, tandis que les autres en avoient plusieurs; desorte que ç'auroit été un grand bonheur que cette seule maniere eût lieu, sans dire que les événemens que nous attribuons au hasard, sont dirigés par une providence infiniment sage; qui a tout calculé, & qui, par des raisons à nous inconnues, dispose des choses d'une maniere bien plus convenable que n'est l'arrangement que nos foibles lumieres ou nos passions voudroient y mettre.

A la suite de la *probabilité* simple vient une *probabilité* composée, qui dépend encore du même principe. C'est la *probabilité* d'un événement qui ne peut arriver qu'au cas qu'un autre événement lui-même simplement probable, arrive. Un exemple va l'expliquer. Je suppose que dans un jeu de quadrille de 40 cartes, l'on me demande de tirer un cœur, la *probabilité* de réussir est $\frac{1}{4}$ de la certitude, puisqu'il y a 4 couleurs & 10 cartes de chaque couleur également possibles. Mais si l'on me dit ensuite que je gagnerai si j'amène le roi de cœur, alors la *probabilité* devient composée; car 1^o. il faut tirer un cœur, & la *probabilité* est $\frac{1}{4}$: 2^o. supposé que j'ai tiré un cœur, la *probabilité* sera $\frac{1}{10}$, puisqu'il y a 9 autres cœurs que je peux aussi bien tirer que le roi. Cette *probabilité* entée sur la premiere, n'est que la dixieme d'un quart, ou le $\frac{1}{4}$ de $\frac{1}{10}$, c'est-à-dire, $\frac{1}{40}$ de la certitude. Et il est clair, que puisque sur 40 cartes je dois tirer précisément le roi de cœur, je n'ai de favorable qu'un cas sur 40 également possibles, ou un contre 39 de favorable.

Cette *probabilité* composée s'estime donc en prenant de la premiere une partie, telle qu'on la prendroit de la certitude entiere, si cette *probabilité* étoit convertie en certitude. Un ami est parti pour les Indes, sur une flotte de douze vaisseaux; j'apprends qu'il en a péri trois, & que le tiers de l'équipage des vaisseaux sauvés est mort dans le voyage; la *probabilité* que mon ami est sur un des vaisseaux arrivés à bon port, est $\frac{2}{12}$, & celle qu'il n'est pas du tiers mort en route, est $\frac{2}{3}$. La *probabilité* composée qu'il est encore en vie, sera donc les $\frac{2}{3}$ de $\frac{2}{12}$ ou $\frac{1}{9}$, ou une demi-certitude. Il est donc pour moi

Tome XXVII.

On peut appliquer ce calcul à toutes sortes de preuves ou de raisonnemens, réduits pour plus de clarté à la forme prescrite par l'art de raisonner: si l'une des prémisses est certaine & l'autre probable, la conclusion aura le même degré de *probabilité* que cette prémisses: mais si l'une & l'autre sont simplement probables, la conclusion n'aura qu'une *probabilité* de *probabilité*, qui se mesure en prenant de la *probabilité* de la majeure, une partie telle que l'exprime la fraction, qui mesure la *probabilité* de la mineure. Dans ces derniers exemples les $\frac{2}{12}$ de $\frac{2}{3}$, qui est la *probabilité* de la majeure, & la valeur de la conclusion fera $\frac{1}{9}$ ou $\frac{1}{9}$.

D'où il paroît que la *probabilité* de la *probabilité* ne fait qu'une *probabilité* bien légère. Que sera-ce donc d'une *probabilité* du troisieme ou quatrieme degré? ou que penser de ces raisonnemens si fréquens, dont la conclusion n'est fondée que sur plusieurs propositions probables qui doivent être toutes vraies pour que la conclusion le soit aussi? mais s'il suffisoit qu'une seule d'entr'elles eût lieu pour vérifier la conclusion, ce seroit tout le contraire; plus on entasseroit de *probabilités*, plus la chose deviendroit probable. Si, par exemple, quelqu'un me disoit, je vous donne un louis si vous amenez avec deux dez 8 points, la *probabilité* d'amener 8 est $\frac{5}{36}$; s'il ajoutoit, je vous le donne encore si vous amenez 6: alors, comme pour gagner, il suffit d'amener l'un ou l'autre, ma *probabilité* seroit $\frac{5}{36}$ & $\frac{5}{36}$, c'est-à-dire, $\frac{10}{36}$; ce qui augmente mon espérance de gagner.

Voilà les élémens sur lesquels on peut déterminer toutes les questions, & les exemples dépendans de ce premier principe de *probabilité*.

2^o Passons au second, qui est la connoissance des causes & des signes, qu'on peut regarder comme des causes ou des effets occasionnels. Nous n'en dirons qu'un mot particulier aux *probabilités*, renvoyant pour le reste à l'article CAUSE. Il y a des causes dont l'existence est certaine, mais dont l'effet n'est que douteux ou probable; il y en a d'autres dont l'effet est certain, mais dont l'existence est douteuse; il peut y en avoir enfin, dont l'existence & l'effet n'ont qu'une simple *probabilité*. Cette distinction est nécessaire: un exemple l'expli-

Nnn

quera. Un ami n'a point répondu à ma lettre ; j'en cherche la cause , il s'en présente trois : il est paresseux , peut-être est-il mort , ou ses affaires l'ont empêché de me répondre. Il est paresseux , première cause dont l'existence est certaine : je sais qu'il écrit très-difficilement , mais l'effet de cette cause est incertain , car un paresseux se détermine quelquefois à écrire. Il est mort , seconde cause très-incertaine , mais dont l'effet seroit bien certain. Il a des affaires , troisième cause incertaine en elle-même ; je soupçonne seulement qu'il a beaucoup d'affaires , & dont l'existence même supposée , l'effet seroit encore incertain , puisqu'on peut avoir des affaires & trouver cependant le tems d'écrire.

La même chose doit s'appliquer aux signes ; leur existence peut être douteuse , leur signification incertaine ; & l'existence & la signification peuvent n'avoir que de la vraisemblance. Le barometre descend , c'est un signe de pluie dont l'existence est certaine , mais dont la signification est douteuse ; le barometre descend souvent sans pluie.

De cette distinction il suit que la conclusion tirée d'une cause ou d'un signe dont l'existence est certaine , a le même degré de *probabilité* qui se trouve dans l'effet de cette cause , ou dans la signification de ce signe. Nous n'avons qu'à réduire l'exemple du barometre à cette forme. Si le barometre descend , nous aurons de la pluie ; cela n'est que probable ; mais le barometre descend , cela est certain : donc nous aurons de la pluie ; conclusion probable , dont l'expérience donne la valeur. De même si l'existence de la cause ou du signe est douteuse , mais que son effet ou la signification ne le soit pas , la conclusion aura le même degré de *probabilité* que l'existence de la cause ou du signe. Que mon ami soit mort , cela est douteux ; la conclusion que j'en tirerai , qu'il ne peut m'écrire , sera également douteuse.

Mais quand l'existence & l'effet de la cause sont probables , ou s'il s'agit de signes quand l'existence & la signification du signe ne sont que probables , alors la conclusion n'a qu'une *probabilité* composée. Supposons que la *probabilité* que mon ami a des

affaires soit les $\frac{1}{2}$ de la certitude , & que celle que ses affaires , s'il en a , l'empêchent de m'écrire , soit les $\frac{1}{2}$ de cette certitude , alors la *probabilité* qu'il ne m'écrira pas , sera composée de deux autres , ce qui sera une demi-certitude.

3°. Nous avons indiqué le témoignage comme une troisième source de *probabilité* ; & il tient de si près au sujet dont nous donnons les principes , que l'on ne peut se dispenser de rapporter ici ce qu'il y a à en dire relativement aux *probabilités* & à la certitude morale. Nous ne pouvons pas tout voir par nous-mêmes , il y a une infinité de choses , souvent les plus intéressantes , sur lesquelles il faut se rapporter au témoignage d'autrui. Il est donc important de déterminer , si ce n'est pas au juste , du moins d'une manière qui en approche , le degré d'assentiment que nous pouvons donner à ce témoignage , & qu'elle en est pour nous la *probabilité*.

Quand on nous fait un récit , ou qu'on avance une proposition du nombre de celles qui se prouvent par témoins , l'on doit d'abord examiner la nature même de la chose , & ensuite peser l'autorité des témoins. Si de part & d'autre on trouve qu'il ne manque aucune des conditions requises pour la vérité de la proposition , on ne peut pas lui refuser son acquiescement ; s'il est évident qu'il manque une ou plusieurs de ces conditions , on ne doit pas balancer à la rejeter ; enfin , si l'on voit clairement l'existence de quelques-unes de ces conditions , & que l'on reste incertain sur les autres , la proposition sera probable , & d'autant plus probable , qu'un plus grand nombre de ces conditions aura lieu.

1°. Quant à la nature de la chose , la seule condition requise , c'est qu'elle soit possible , c'est-à-dire , qu'il n'y ait rien dans sa nature qui l'empêche d'exister , & rien par conséquent qui doive m'empêcher de la croire dès qu'elle sera suffisamment prouvée par une preuve extérieure , telle qu'est celle du témoignage. Au contraire , si la chose est impossible , si elle a en elle-même une répugnance invincible à exister , à quelque degré de vraisemblance que puissent monter d'ailleurs les preuves du témoignage , ou d'autres raisons extrinsèques de son exis-

tence, je ne pourrois le croire. Quelqu'un prétendoit-il avancer une contradiction, une impossibilité absolue, y joindroit-il toutes sortes de preuves, il ne viendra jamais à bout de me persuader ce qui est métaphysiquement impossible. Un cercle quarré ne peut être ni étendu ni reçu. S'agit-il d'une impossibilité physique? nous ferons un peu moins difficiles; nous savons que Dieu a établi lui-même les loix de la nature, qu'il est constant dans l'observation de ces loix; ainsi l'esprit répugne à croire qu'elles puissent être violées. Cependant nous savons aussi que celui qui les a établies a le pouvoir de les suspendre; qu'elles ne sont pas d'une nécessité absolue, mais seulement de convenance. Ainsi nous ne devons pas absolument refuser notre confiance aux témoins ou aux preuves extérieures du contraire; mais il faut que ces preuves soient bien évidentes, en grand nombre, & revêtues de tous les caractères nécessaires, pour y donner notre acquiescement. Est-il question d'une impossibilité morale ou d'une opposition aux qualités morales des êtres intelligens? Quoique bien moins délicats sur les preuves ou les témoins qui veulent nous la persuader, cependant il faut que nous voyons cette vraisemblance qui se trouve dans les caractères même, & dans les effets qui en résultent; il faut que les actions suivent naturellement des principes qui les produisent ordinairement: c'est ainsi qu'il semble impossible qu'un homme sage, d'un caractère grave & modeste, se porte sans raison, sans motif à commettre une indécence en public. Au contraire, un fait moralement possible ordinaire, conforme au cours réglé de la nature, se persuade aisément; il porte déjà en lui-même plusieurs degrés de *probabilité*; pour peu que le témoignage en ajoute, il deviendra très-probable. Cette *probabilité* augmentera encore par l'accord d'une vérité avec d'autres déjà connues & établies; si le récit qu'on nous fait est si bien lié avec l'histoire, qu'on ne sauroit le nier sans renverser une suite de faits historiques bien constatés, par cela même il est prouvé; si au contraire il ne peut trouver sa place dans l'histoire sans déranger certains grands événemens connus, par cela même ce récit est rejeté. Pourquoi

l'histoire des Grecs & des Romains est-elle regardée parmi nous comme beaucoup plus croyable que celle des Chinois? C'est qu'il nous reste une infinité de monumens de toute espece qui ont un rapport si nécessaire, ou du moins si naturel avec cette histoire, & qui la lient tellement à l'histoire générale, qu'ils en multiplient les preuves à l'infini; au lieu que celle des Chinois n'a que peu de liaisons avec la suite de cette histoire générale qui nous est connue.

2^e Quand on a pesé les preuves qui se tirent de la nature même de la chose, que l'on a reconnu la possibilité, & en quelque maniere le degré de *probabilité* intrinsèque, il faut en venir à la validité même du témoignage. Elle dépend de deux choses, du nombre des témoins, & de la confiance qu'on peut avoir en chacun d'eux.

Pour ce qui est du nombre des témoins, il n'est personne qui ne sente que leur témoignage est d'autant plus probable, qu'ils sont en plus grand nombre: on croiroit même qu'il augmente de *probabilité* en même proportion que le nombre croît; en sorte que deux témoins d'une égale confiance seroient une *probabilité* double de celle d'un seul, mais l'on se tromperoit. La *probabilité* croît avec le nombre des témoins dans une proportion différente. Si l'on suppose que le premier témoin me donne une *probabilité* qui se porte aux $\frac{2}{5}$ de la certitude; le second, que je suppose également croyable, ajouteroit-il à la *probabilité* du premier aussi $\frac{2}{5}$? non, puisqu'alors les deux témoignages réunis feroient $\frac{4}{5}$ de la certitude, ou une certitude & $\frac{4}{5}$ de plus, ce qui est impossible. Je dis donc que ce second témoin augmentera la *probabilité* du premier de $\frac{2}{5}$ sur ce qui reste pour aller à la certitude, & poussera ainsi la *probabilité* réunie à $\frac{22}{25}$, qu'un troisième la portera à $\frac{222}{250}$, un quatrième à $\frac{2222}{2500}$, ainsi de suite, approchant toujours plus de la certitude, sans jamais y arriver entièrement: ce qui ne doit pas surprendre, puisque quelque nombre de témoins que l'on suppose, il doit toujours rester la possibilité du contraire, ou quelques degrés de *probabilité*, bien petits à la vérité, qu'ils se trompent: en voici la preuve. Quand deux témoins me disent une chose, il faut, pour que je me trompe en

ajoutant foi à leur témoignage, que l'un & l'autre m'induisent en erreur; si je suis sûr de l'un des deux, peu m'importe que l'autre soit croyable. Or, la *probabilité* que l'un & l'autre me trompent, est une *probabilité* composée de deux *probabilités*, que le premier trompe, & que le second trompe. Celle du premier est $\frac{1}{10}$ (puisque la *probabilité* que la chose est conforme à son rapport est $\frac{9}{10}$); la *probabilité* que le second me trompe aussi, est encore $\frac{1}{10}$: donc la *probabilité* composée est la dixième d'une dixième ou $\frac{1}{100}$; donc la *probabilité* du contraire, c'est-à-dire, celle que l'un ou l'autre dit vrai, est $\frac{99}{100}$.

L'on voit que je me représente ici la certitude morale comme le terme d'une carrière que les divers témoins qui viennent à l'appui l'un de l'autre, me font parcourir. Le premier m'en approche d'un espace, qui a avec toute la lice la même proportion que la force de son témoignage a avec la certitude entière. Si son rapport produit chez moi les $\frac{9}{10}$ de la certitude, ce premier témoin me fera faire les $\frac{9}{10}$ du chemin. Vient un second témoin aussi croyable que le premier; il m'avance sur le chemin restant, précisément autant que le premier m'avoit avancé sur l'espace total: celui-ci m'avoit amené aux $\frac{9}{10}$ de la course, le second m'approche encore des $\frac{9}{10}$ de cette dixième restante; de sorte qu'avec ces deux témoins j'ai fait les $\frac{99}{100}$ du tout. Un troisième de même poids me fait parcourir encore les $\frac{9}{10}$ de la centième restante, entre la certitude & le point où je suis; il n'en restera plus que la millième, & j'aurois fait les $\frac{999}{1000}$ de la course, & ainsi de suite.

Cette méthode de calculer la *probabilité* du témoignage, est la même pour un nombre de témoins dont la crédibilité est différente; ce qui pour l'ordinaire est plus conforme à la nature des choses. Qu'un fait me soit rendu par trois témoins; le rapport du premier est équivalent aux $\frac{9}{10}$ de la certitude; le second ne produit chez moi que les $\frac{9}{10}$; & le troisième moins croyable que les deux autres, ne me donneroit qu'une $\frac{1}{2}$ certitude s'il étoit seul. Alors supposant toujours que je n'ai aucune raison pour soupçonner quelque concert entr'eux, je dis que leur témoignage réuni me donne une *probabilité* qui

est les $\frac{35}{36}$ de la certitude, parce que le premier m'approchant des $\frac{9}{10}$, il restera $\frac{1}{10}$, dont le second me fera parcourir les $\frac{9}{10}$; ainsi il y aura encore $\frac{1}{10}$ de $\frac{1}{10}$, qui est $\frac{1}{100}$; & le troisième m'avancant de $\frac{9}{10}$, je ne suis plus éloigné du bout de la carrière que de $\frac{1}{36}$: j'aurois donc parcouru les $\frac{35}{36}$; d'ailleurs il est indifférent dans quel ordre on les prenne, le résultat est le même.

2°. Ce principe peut suffire pour tous les calculs sur la valeur du témoignage. Quant à la foi que mérite chaque témoin, elle est fondée sur la *capacité* & sur son *intégrité*. Par la première, il ne peut se tromper; par la seconde, il ne cherche pas à me tromper: deux conditions également nécessaires: l'une sans l'autre ne suffit pas. D'où il suit que la *probabilité* que fait naître le rapport d'un témoin en qui nous reconnoissons cette capacité & cette intégrité, doit être regardée & calculée comme une *probabilité* composée. Un homme vient me dire que j'ai le gros lot; je le connois pour n'être pas fort intelligent; il peut s'être trompé: tout compté j'évalue la *probabilité* de sa capacité à $\frac{9}{10}$; mais peut-être se fait-il un plaisir de me tromper. Posons qu'il y ait 15 à parier contre 1 qu'il est de bonne foi, la *probabilité* de son intégrité sera donc de $\frac{15}{16}$. Je dis que l'assurance de son témoignage ou la *probabilité* composée de sa capacité & de son intégrité, sera les $\frac{9}{16}$, c'est-à-dire $\frac{3}{8}$ de la certitude.

La manière la plus sûre de juger de la capacité & de l'intégrité d'un témoin, seroit l'*expérience*. Il faudroit savoir au juste combien de fois ce même homme a trompé ou a dit la vérité; mais cette expérience est bornée, & manque pour l'ordinaire. A son défaut on a recours aux bruits publics & particuliers, aux circonstances extérieures où se trouve le témoin. A-t-il reçu une bonne éducation? est-il d'un rang qui est supposé l'engager à respecter davantage la vérité? est-il d'un âge qui donne plus de poids à son témoignage? est-il en cela désintéressé? ou quel peut être son but? en retire-t-il quelque avantage, ou évite-t-il par-là quelque peine? son goût, sa passion sont-ils flattés à nous tromper? est-ce une suite de la prévention, de la haine? Tout autant de circonstances qu'il faut examiner si nous

n'avons pas l'expérience, & dont il est bien difficile de déterminer la juste valeur.

De plus, la capacité d'un témoin suppose, outre les sens bien conditionnés, une certaine fermeté d'esprit qui ne se laisse ni épouvanter par le danger, ni surprendre par la nouveauté, ni entraîner par un jugement trop précipité. Il est plus croyable à proportion que la chose dont il nous parle lui est plus familière & plus connue; son récit même fait souvent preuve de sa capacité, & m'annonce qu'il a pris ou négligé toutes les précautions nécessaires pour ne se pas tromper: plus il les a réitérées, plus il a le droit à ma confiance. Cette capacité à bien connoître, dépend encore de l'attention à observer, de la mémoire, du tems: autres conditions qui, jointes à la maniere de narrer clairement & en détail, influent sur le degré de *probabilité* que mérite un témoin.

On ne doit pas négliger le silence de ceux qui auroient intérêt à contredire un témoignage, si du moins il n'est extorqué ni par la crainte, ni par l'autorité. Il est difficile à la vérité d'estimer le poids d'un pareil témoignage négatif; on peut assurer en général que celui qui ne fait simplement que se taire, mérite moins d'attention que celui qui assure un fait. Si néanmoins le fait est tel qu'il n'ait pu l'ignorer, s'il avoit servi à faire valoir le reste de son récit, s'il avoit été intéressé à le rapporter, ou si son devoir l'y appelloit; en pareil cas il est certain que son silence vaut un témoignage ou du moins affoiblit & diminue la *probabilité* des témoignages opposés.

Nous devons encore dire un mot sur les témoignages par oui-dire, ou sur l'affoiblissement d'un témoignage qui, passant de bouche en bouche, ne nous parvient qu'au moyen d'une chaîne de témoins. Il est clair qu'un témoin par oui-dire, toutes choses d'ailleurs égales, est moins croyable qu'un témoin oculaire; car si celui-ci s'est trompé ou a voulu tromper le témoin par oui-dire qui le suit, quoique fidele, ne nous rapportera qu'une erreur; & lors même que le premier auroit débité la vérité, si le témoin par oui-dire n'est pas fidele, s'il a mal entendu, s'il a oublié ou confondu quelque partie essentielle

du récit, s'il y mêle du sien, il ne nous rapporte plus la vérité pure; ainsi la confiance que nous devons à ce second témoignage, s'affoiblit déjà, & s'affoiblira à mesure qu'il passera par plus de bouches, à mesure que la chaîne des témoins s'allongera. Il est aisé de calculer sur les principes établis, la proportion de cet affoiblissement.

Suivons l'exemple dont nous avons fait usage. Pierre m'annonce que j'ai eu un lot de mille livres: j'estime son témoignage aux $\frac{2}{3}$ de la certitude, c'est-à-dire que je ne donnerai pas mon espérance pour 900 francs. Mais Pierre me dit qu'il le fait de Jacques; or si Jacques m'avoit parlé, j'aurois estimé son rapport aux $\frac{2}{3}$, en le supposant aussi croyable que Pierre: ainsi, moi qui ne suis pas entièrement sûr que Pierre ne se soit pas trompé en recevant ce témoignage de Jacques, ou qu'il n'ait pas quelque dessein de me tromper, je ne dois compter que sur les $\frac{2}{3}$ de 900 livres, ou sur les $\frac{2}{3}$ des $\frac{2}{3}$ de 1000 livres, ce qui fait 810 livres. Si Jacques tenoit le fait d'un autre, je devrois encore prendre sur cette dernière assurance $\frac{2}{3}$ supposé ce troisieme également croyable, & mon espérance se réduiroit aux $\frac{2}{3}$ des $\frac{2}{3}$ des $\frac{2}{3}$ de 1000 livres, ou à 729 livres, & ainsi de suite.

Qui voudra se donner la peine de calculer sur cette méthode, trouvera que si la confiance que l'on doit avoir en chaque témoin est de $\frac{2}{3}$, le treizieme témoin ne transmettra plus que la $\frac{1}{2}$ certitude, & alors la chose cessera d'être probable, ou il n'y aura pas plus de raison extrinsèque pour la croire, que pour ne la pas croire. Si la *probabilité* due à chaque témoin est de $\frac{29}{30}$, elle ne se réduira à la $\frac{1}{2}$ certitude que quand le témoignage aura passé par soixantedix bouches; & si cette confiance étoit supposée de $\frac{299}{300}$, il faudroit une chaîne de 7000 témoins pour rendre le fait incertain.

Ces calculs assez longs peuvent être abrégés par cette regle générale, dont l'algebre simple nous fournit le résultat & la démonstration. Prenez le $\frac{2}{3}$ du quotient de la division de la *probabilité* d'un simple témoin par la *probabilité* contraire, comme

ici de $\frac{20}{100}$, par $\frac{1}{100}$ ou de 95 par 5, qui est 19, dont je prends les $\frac{7}{10}$, & vous aurez le témoin qui vous laisse dans une demi-certitude; dans cet exemple c'est $13 \frac{1}{10}$, ce qui donne le treizième témoin.

Il en sera de même si les témoins successifs sont supposés de force inégale; d'où il y a lieu de conclure en général, qu'il faut faire peu de fond sur les oui-dires, sans se laisser aller cependant au pyrrhonisme historique, puisqu'ici on peut réunir les *probabilités* que donnent plusieurs chaînes collatérales de témoins successifs. Supposons qu'un fait nous parvienne par une simple succession de témoins de vive voix, de manière que chaque témoin succède à l'autre au bout de vingt ans, & que la confiance à chaque témoin diminue de $\frac{1}{10}$; par la règle précédente, au bout de douze successions, ou de 340 ans, le fait deviendrait incertain, n'étant prouvé que par ces 12 témoins; mais si cette chaîne de témoins est fortifiée par neuf autres chaînes semblables qui concourent à attester la même vérité, alors il y aura plus de mille à parier contre un pour la vérité du fait; si l'on suppose cent chaînes de témoins, il y aura plus de deux millions contre un en faveur du fait.

Si le témoignage est transmis par écrit, la *probabilité* augmente infiniment; d'autant qu'il subsiste & se conserve bien plus long-tems; le témoignage concourant de plusieurs copies ou livres imprimés qui forment autant de différentes chaînes, donne une *probabilité* si grande, qu'elle approche indéfiniment de la certitude; car à supposer que chaque copie puisse durer 100 ans, ce qui est le moins, & qu'au bout de ce tems-là l'autorité, non pas d'une seule copie, mais de toutes celles qui ont été faites sur le même original, soit seulement $\frac{20}{100}$, alors il faudra plus de soixantedix successions de 100 ans, ou 7000 ans pour que le fait devienne incertain; & si on suppose plusieurs chaînes de témoins qui concourent toutes à attester le même fait, la *probabilité* augmente si fort, qu'elle devient infiniment peu différente de la certitude entière, & surpassera de beaucoup l'assurance qu'on pourroit avoir de la bouche d'un ou même de plusieurs témoins oculaires. Il y a d'autres circonstances qu'il

est aisé de supposer, & qui démontrent la grande supériorité de la tradition par écrit sur la tradition orale.

Nous avons indiqué deux autres sources de *probabilité*, l'analogie & les hypothèses sur lesquelles nous renvoyons aux *articles* INDUCTION, ANALOGIE, HYPOTHESE, SUPPOSITION. Ces principes peuvent suffire pour expliquer toute la théorie de la *probabilité*. Nous n'avons donné que les élémens; l'on en trouvera l'application dans tous les bons ouvrages, qui sont en grand nombre sur ce sujet. Tels sont les *Essais sur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieu; *l'Analyse des jeux de hasard*, de M. de Montmord, qui donne la théorie des combinaisons, ainsi que *l'Article* de ce Dictionnaire sous ce mot, & plusieurs autres qui y ont rapport, sur-tout *l'Art conjectandi*, de M. Jacq Bernoulli, & des *Mémoires* de M. Halley, qui se trouvent dans les transactions d'Angleterre, n. 196 & suivans; qui tous servent à déterminer la vraisemblance des événemens, & les degrés par lesquels nous parvenons à la certitude morale.

Concluons qu'il ne seroit pas entièrement impossible de réduire toute cette théorie des *probabilités* à un calcul assez réglé, si de bons génies vouloient concourir par des recherches, des observations, une étude suivie, & une analyse du cœur & de l'esprit, fondés sur l'expérience, à cultiver cette branche si importante de nos connoissances, & si utile dans la pratique continuelle de la vie. Nous convenons qu'il y a encore beaucoup à faire, mais la considération de ce qui manque doit exciter à remplir ces vuides; & l'importance de l'objet offre de quoi dédommager amplement des difficultés.

PROBABLE, adj. (*Gram.*) ce qui peut se prouver. Voyez PREUVE, ce qui a de la vraisemblance, de la probabilité. Voyez *l'article précédent*.

PROBALINTHUS, (*Géog. anc.*) lieu de l'Attique, selon Plin, *liv. IV, chap. vij*, & Strabon, *liv. VIII, pag. 383*, & *liv. IX, p. 389*. Etienne le géographe en fait un municpe de la tribu andionide; c'étoit, selon M. Spon, une ville maritime de cette même tribu, du côté de Mara-

thon, & une des quatre plus anciennes villes de l'Attique; ce qui étoit de ce lieu, ajoute-t-il, se nommoit aussi bien *probalifios* que *probalinthios*, quoi que veuille prononcer là-dessus le savant Meursius, car les marbres nous en font foi.

Hors d'Athènes, dans une chapelle de S. George, proche du monastere Asomato, on voit l'inscription suivante: Ερμούκλης Εομογενού Προβαλισίος, & à Salamine dans l'église Panagia d'Ampelaki, on lit celle-ci: Θεοφίλος Φιλιπίδου Προβαλισίος Διοκεία Αρχεβίου Σκαμβονίου υγιαινου Φιλιπίδης Θεοφίλου Προβαλισίος; c'est-à-dire, *Théophile, fils de Philistides de Probalinthus; Diocleia, fille d'Archebius de Scambonide; Philistides, fils de Théophile de Probalinthus.* (D. J.)

PROBANTE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'une piece qui prouve quelque chose: on dit d'une obligation, qu'elle est en forme *probante* & authentique, quand elle est sur papier ou parchemin timbré & signée des notaires. Voyez FORME. (A)

PROBAR - MISSOUR, (*Mythol.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les habitans de Camboya, dans les Indes orientales, qui le regardent comme le créateur du ciel & de la terre; cependant ils croient que ce dieu a reçu la faculté de créer d'un autre dieu appelé *Pra-Lokuffar*, qui en avoit reçu la permission d'un troisième dieu, nommé *Pra-Issur*.

PROBATIA, (*Géog. anc.*) riviere de Béotie. Elle venoit de Lébadia, selon Théophraste. *Hist. des plant. liv. IV*, qui ajoute qu'on y cueilloit les meilleurs roseaux. (D. J.)

PROBATION, f. f. (*Jurisprud.*) est l'épreuve que l'on fait des dispositions de ceux qui postulent pour être admis dans quelque ordre religieux.

Le tems de *probation* est le tems du noviciat. Voy. COUVENT, MONASTERE, NOVICE, PROFESSION, RELIGIEUX, RELIGIEUSES, VŒUX. (A)

PROBATIONNER, (*Hist. eccl.*) dans la discipline des Presbytériens, est une personne à qui le presbytériat a accordé la permission de prêcher; ce qui se fait ordinairement un an avant l'ordination. Voyez PRESBYTÉRIAT.

Une personne qui étudie en théologie n'est admise à la qualité de *probationner*, qu'après avoir passé par plusieurs épreuves: la première est secrète & se fait par-devant un presbytérien; la seconde est publique & se fait dans une assemblée en présence d'un presbytérien.

Les épreuves particulières sont une homélie & l'exposition; c'est-à-dire, on donne au presbytérien une these sur un sujet de théologie, & le candidat répond à toutes les objections qu'on lui propose contre ce sujet.

Les épreuves publiques sont un sermon à la portée du peuple, & un exercice & addition; c'est-à-dire, on traite un texte pendant une demi-heure, suivant les règles de la logique & de la critique, & pendant une autre demi-heure d'une manière pratique.

Si le candidat sort de cette épreuve à la satisfaction du presbytérien, il signe sa confession de foi, reconnoît le gouvernement presbytérien, &c. ensuite on lui donne permission de prêcher.

PROBATIQUE, adj. (*Gram.*) il se dit de la piscine près de laquelle Jesus-Christ fit la guérison du paralytique.

PROBITÉ, f. f. (*Morale.*) la probité est un attachement à toutes les vertus civiles. Il en coûte plus qu'on ne pense pour s'acquitter envers les hommes de tout ce qu'on leur doit, les passions en murmurent, l'humeur s'y oppose, la nature y répugne, l'amour-propre s'en allarme; à regarder tous les devoirs de la société civile sans une espèce de frayeur, c'est marquer qu'on ne s'est jamais mis en peine de les observer comme il faut; ce n'est que sous les auspices de la religion que les droits les plus sacrés de la société peuvent être en assurance, & qu'ils sont respectés. Un homme qui a secoué le joug de la religion, ne trouve nulle part de motif assez puissant pour le rendre fidele aux devoirs de la probité. Qu'est-ce qui lui tiendra lieu de religion? L'intérêt, sans doute, car c'est le grand mobile de la conduite des gens du monde; peut-être un intérêt d'honneur, mais toujours un intérêt humain, qui n'a ni Dieu pour objet, ni l'autre vie pour fin. On a beau vanter sa probité, si elle n'est pour-ainsi-

dire étayée de la religion, les droits de la société courent alors un grand risque. Je conviens que mon intérêt peut me réduire à garder certains dehors qui en imposent, parce qu'en ne les gardant pas, je risquerois bien plus qu'il ne m'en coûteroit à les garder; *probité* par conséquent toute défectueuse & peu durable, que celle à qui la religion ne prête pas son appui. Car si c'est précisément l'intérêt qui me conduit, que risquerai-je en mille rencontres, si j'ai l'autorité, à brusquer l'un, à tromper l'autre, à supplanter celui-ci, à décrier celui-là, à détruire en un mot tout ce qui me nuit, tout ce qui me choque? que gagnerai-je à me contraindre pour des gens que je crains peu, de qui je n'attends rien? que me reviendra-t-il de mille sacrifices inconnus, dont les hommes même ne sont pas les témoins: cependant pour quelques occasions éclatantes, où j'autorise la *probité* que j'attends par celle que j'exerce; combien d'autres occasions aussi importantes où j'ai à souffrir devant les hommes par la violence que je me fais? Combien d'autres occasions, où intérêt pour intérêt, celui d'écouter ma passion est pour moi au dessus de celui d'écouter ma raison. Le plaisir de satisfaire une passion qui nous tyrannise avec force & avec vivacité, & qui a l'amour-propre dans ses intérêts, est communément ce que nous regardons comme le plus capable de contribuer à notre satisfaction & à notre bonheur. Les passions étant très-souvent opposées à la vertu & incompatibles avec elle, il faut, pour contre-balancer leur effet, mettre un nouveau poids dans la balance de la vertu, & ce poids ne peut être mis que par la religion. J'ai un droit bien fondé, que les hommes me rendent ce qu'ils me doivent; & pour les y engager, il faut aussi que je leur rende tout ce que je leur dois. Voilà le grand principe de la morale, de ces hommes qui prétendent que la religion n'a aucune influence sur les mœurs; mais parce que j'ai un autre intérêt présent bien plus fort, qui est une passion furieuse de m'enrichir, de me satisfaire, de m'aggrandir: ce sera là, au risque de tout ce qui pourra arriver, le mobile de ma conduite.

Toutes les voies honorables, régulières, honnêtes, qui ne m'éloigneront point de mon but, seront de mon goût, je les respecterai, j'aurai soin de faire sonner bien haut ma *probité*, ma sincérité, ma sagesse; & toutes les sordides intrigues qui m'en abrègeront le chemin, seront mises en usage; n'est-ce pas ainsi que raisonne, que pense, que se conduit tout homme passionné, qui n'est pas retenu par le frein de la religion? Combien d'autres occasions où tous les intérêts de l'homme, dans le système de l'incrédulité, conspirent à tenter un cœur par son foible, & à le mettre en compromis avec les loix de la *probité*: l'honneur est à couvert, l'impunité est assurée, la passion est vive, le plaisir est piquant, la fortune est brillante, le chemin est court, il ne m'en coûtera qu'un peu de stabilité & de mauvaise foi pour surprendre la simplicité & séduire l'innocence; qu'un peu de médifiance pour écarter un rival dangereux & supplanter un concurrent redoutable; qu'un peu de complaisance pour m'assurer un protecteur injuste & me ménager un criminel appui; qu'un peu de détour & de dissimulation pour parvenir au comble de mes desirs; ferai-je ce pas? ne le ferai-je point? Non me dit la *probité*, non me dit l'honneur, non me dit la sagesse. Ah foible voix au milieu de tant d'attraits, de tant de fortes tentations, seriez-vous écoutées, si la religion ne vous appuie point de ses oracles? Qui de nous voudroit être alors à la discrétion d'un sage sans religion? Honnête homme tant qu'il vous plaira, s'il n'a de la religion, la *probité* m'est suspecte dans ces circonstances délicates. Combien d'autres occasions, moins frappantes à la vérité, mais aussi plus fréquentes, où l'intérêt humain n'est pas assez pressant pour obtenir de moi tout ce que le prochain a droit d'en attendre; car il faut bien de la fidélité, bien de l'attention pour rendre à chacun ce que l'on doit, & bien de la constance pour ne manquer jamais à ce que l'on doit. Ceux qui vous environnent & qui vous pressent sont quelquefois des étrangers, peut-être des fâcheux, peut-être même des ennemis. N'importe, ces ennemis, ces fâcheux, ces étrangers ont sur vous, par leurs rapports, de légitimes droits, & vous avez

à leur égard , par vos emplois , par vos charges , par votre état , des devoirs indispensables ; ce qu'ils vous demandent se réduit souvent à de médiocres attentions , à de légères bienfaisances , à de véritables minuties , à de simples bagatelles ; mais minuties , bagatelles , superficies tant qu'il vous plaira , ce sont toujours des assujettissemens réels dont dépend le bon ordre ; assujettissemens pour lesquels on a d'autant plus de répugnance , qu'elle est causée par un ton d'imagination , par un trait d'humeur chagrine , par une situation bizarre d'esprit , qui peuvent être l'effet du tempérament ou de quelques conjonctures indépendantes de la liberté. Enfin c'est presque toujours à contre-tems que les devoirs sociables reviennent ; c'est par exemple , lorsque le chagrin vous ronge , que l'ennui vous abat , que la paresse vous tient ; c'est lorsque occupés à des intérêts chers ou à des amusemens piquans , un peu de solitude vous plairait : faut-il donc tout quitter alors , vaincre sa répugnance & la disposition actuelle de son humeur ? En doutez-vous ? Eh ! d'où viennent , je vous prie , les murmures des enfans , les plaintes des parens , les cris des chiens , les mécontentemens des domestiques ? Ne sont-ils pas tous les jours les victimes d'une humeur , d'un caprice qu'il faudroit vaincre pour les agrémens de la société ? Or quel est l'incrédule honnête homme qui , par les seuls principes de la sagesse mondaine , consentira à les sacrifier de la sorte au bonheur de la société ? On fera ce personnage , si vous voulez , en public ; mais on saura s'en dédommager en particulier , & on fera payer bien cher aux siens , tout le reste du jour , quelques momens de contrainte qu'on a passés avec d'autres : c'est donc un principe constant que ce n'est que dans la religion qu'on peut trouver une justice exacte , une probité constante , une sincérité parfaite , une application utile , un désintéressement généreux , une amitié fidelle , une inclination bienfaisante , un commerce même agréable , en un mot tous les charmes & les agrémens de la société. Ces principes sont applicables à tous cultes , ou ils ne le sont à aucun.

PROBLÉMATIQUE , adj. (*Gramm.*) incertain , douteux ; il se dit de tout ce qui

Tome XXVII.

souffrir le pour & le contre avec une presque égale vraisemblance.

PROBLÈME , en terme de Logique , signifie une question douteuse , ou une proposition qui paroît n'être ni absolument vraie , ni absolument fautive ; mais dont le pour & le contre sont également probables & peuvent être soutenus avec une égale force.

Ainsi c'est un problème que de savoir si la lune & les planetes sont habitées par des êtres qui soient en quelque chose semblables à nous. Voyez pluralité des mondes. C'est un problème que de savoir si chacune des étoiles fixes est le centre d'un système particulier de planetes & de cometes. Voyez PLANETE , ETOILE , &c.

Problème , signifie aussi une proposition qui exprime quelque effet naturel , dont on cherche à découvrir la cause ; tels sont les problèmes d'Aristote.

Un problème logique ou dialectique , disent les philosophes de l'école , est composé de deux parties ; savoir , le sujet , ou la matiere sur laquelle on doute , & l'attribut , ou prédicat , qui est ce qu'on doute si on doit affirmer du sujet ou non. Voyez SUJET & ATTRIBUT.

Il y a quatre prédicats topiques ; savoir ; *genus* , *definitio* , *proprium* & *accidens* , ce qui constitue quatre especes de problèmes dialectiques.

Les premiers sont ceux où la chose attribuée au sujet est un genre ; comme quand on demande si le feu est un élément , ou non. Voyez GENRE.

Les seconds sont ceux où la chose attribuée renferme une définition ; comme quand on demande si la Rhétorique est l'art de parler , ou non. Voyez DÉFINITION.

Les troisiemes sont ceux où l'attribut emporte une propriété ; par exemple , s'il est de la justice de rendre à chacun ce qui lui est dû. Voyez PROPRIÉTÉ.

Enfin les derniers sont ceux où l'attribut est adventice & accidentel ; par exemple , si Pierre est vertueux , ou non. Voyez ACCIDENT.

On peut encore diviser les problèmes en problèmes de morale , qui se rapportent à ce

O O O

qu'on doit faire ou éviter ; *problèmes de Physique*, qui concernent la connoissance de la nature, & *problèmes métaphysiques*, qui ont rapport aux choses spirituelles.

PROBLÈME, en terme de Géométrie, signifie une proposition dans laquelle on demande quelque opération ou construction ; comme de diviser une ligne, de faire un angle, de faire passer un cercle par trois points qui ne soient pas en ligne droite, &c. Voyez PROPOSITION.

Messieurs de Port-royal définissent le *problème géométrique*, une proposition qu'on donne à démontrer, & dans laquelle on demande aussi qu'on fasse quelque chose, & qu'on prouve ensuite que l'on a fait ce qui étoit demandé.

Un *problème*, selon Wolf, est composé de trois parties ; la *proposition*, qui exprime ce qu'on doit faire, voyez PROPOSITION, la *résolution* ou *solution*, dans laquelle on expose par ordre les différens pas que l'on doit faire pour venir à bout de ce qu'on demande, voyez SOLUTION ; enfin la *démonstration*, dans laquelle on prouve que par les moyens dont on s'est servi dans la solution, on a réellement trouvé ce que l'on cherchoit.

L'algebre est la plus merveilleuse méthode que l'esprit de l'homme ait découverte pour la résolution des *problèmes*, voy. ALGÈBRE & ANALYSE.

Le *problème* de Kepler dans l'*Astronomie*, est un *problème* qui consiste à trouver le lieu d'une planète dans un tems donné ; on l'appelle *problème de Kepler*, parce que cet astronome est le premier qui l'ait proposé. Voyez PLANÈTE & LIEU.

Voici à quoi se réduit ce *problème*. Trouver la position d'une ligne droite, qui passant par un des foyers d'une ellipse donnée, forme dans cette ellipse un secteur qui soit en raison donnée avec l'aire entière de l'ellipse.

Kepler ne connoissant point de moyen pour résoudre ce *problème* directement & géométriquement, eut recours à une méthode indirecte ; aussi fut-il taxé d'*αγεωμετρική*, c'est-à-dire d'*ignorance en Géométrie*, & son astronomie fut regardée comme n'étant pas géométrique ; mais depuis, ce *problème* a été résolu directement, géo-

métriquement & de différentes manières par plusieurs auteurs, entr'autres par MM. Newton, Keill, &c. Voyez ANOMALIE.

PROBLÈME-PLAN, en Géométrie, est un *problème* qui se réduit à une équation du deuxième degré ; ainsi tous les *problèmes géométriques* dont la résolution dépend d'une équation de cette forme $xx + ax + b = 0$, sont des *problèmes & plans*. On les appelle ainsi par opposition aux *problèmes linéaires*, c'est-à-dire, à ceux où l'inconnue x ne monte qu'à une dimension, & aux *problèmes solides*, c'est-à-dire, à ceux où l'inconnue x monte à plus de deux dimensions.

Problème déterminé, voyez DÉTERMINÉ.

Problème linéaire, voyez LINÉAIRE.

Problème solide, voyez SOLIDE.

Le *problème déliaque* ou de *Délos*, est le *problème* si connu en géométrie sous le nom de *duplication du cube*.

Ce *problème* fut ainsi appelé, dit-on, parce que les habitans de Délos qui étoient affligés de la peste, ayant consulté l'oracle pour y trouver un remède, l'oracle répondit que la peste cesseroit quand ils auroient élevé à Apollon un autel double de celui qu'il avoit. Voyez DUPLICATION.

Ce *problème* est le même que celui où il s'agit de trouver deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données ; c'est pour cela que ce dernier *problème* a été nommé aussi *problème déliaque*. V. PROPORTIONNEL. Chambers. (E)

PROBLÈME DES TROIS CORPS, (Géom.) On a donné ce nom au *problème*, qui consiste à déterminer le mouvement des trois corps projetés dans l'espace, & qui s'attirent réciproquement en raison directe de leurs masses, & inverse du carré de leurs distances.

On n'a pas encore de méthode rigoureuse de résoudre ce *problème*, & peut-être même que les équations dont dépend la solution, ne sont pas susceptibles d'une forme finie. Voyez INTÉGRAL.

Les seuls cas qu'on ait résolus sont ceux, où rapportant le mouvement de deux corps à un troisième regardé comme un centre fixe ; la force qui les empêche de décrire une ellipse autour de lui, est incompara-

blement plus petite que celle qui tend à la lui faire décrire. Cette dernière force s'appelle *force principale*, & l'autre *force perturbatrice*.

Comme les méthodes analytiques, employées dans ce cas, donnent le mouvement d'un nombre quelconque de corps qui s'attirent mutuellement, pourvu que pour chacun de ces corps la force perturbatrice soit incomparablement moindre que la force principale, on a continué d'appeler *problèmes des trois corps* ceux où l'on s'est proposé de déterminer les mouvements d'un nombre plus grand de corps, tels que ceux des satellites de Jupiter, quoique à cause de Saturne, il fallût y faire entrer l'action réciproque de sept planètes.

I. *Histoire du problème des trois corps.* Newton s'est proposé le premier d'examiner quels devoient être les mouvements de la lune, en vertu de l'action qu'exercent sur elle le soleil & la terre. Sa solution toute synthétique ne peut être comparée à celles qui ont été proposées depuis; mais elle rendoit raison d'une partie des inégalités que l'observation avoit fait reconnoître dans l'orbite lunaire; & quoique Halley eût ajouté quelque chose aux travaux de Newton, cette solution du *problème* des perturbations fut la seule depuis 1686, que parut le livre des principes, jusqu'en 1745.

Leibnitz & Jean Bernoulli avoient été avant cette époque les seuls analystes capables de substituer à la synthèse de Newton une analyse plus exacte & plus sûre; mais ils ne voulurent pas employer leurs talens à calculer d'après les principes d'un rival, dont tous deux avoient à se plaindre; ils ne furent ni assez grands pour sacrifier à l'avancement des sciences cette petite personnalité, & ils entendirent assez mal les intérêts de leur gloire pour perdre leur tems en de vaines objections contre la théorie Newtonienne.

Vers 1745, M. d'Alembert, M. Euler & M. Clairault, chacun à-peu-près en même tems, donnerent les premiers essais de cette solution analytique qu'on avoit attendue vainement depuis soixante ans; mais cette solution paroïssoit donner le mouvement de l'apogée très-différent de ce qu'il est réellement. M. Clairault prétendit pen-

dant quelque tems, que cette différence devoit obliger de changer quelque chose à la loi établie par Newton, & M. de Buffon défendit cette loi par des raisonnemens métaphysiques qu'un adversaire géometre n'eut pas de peine à détruire. Cependant, M. Clairault imagina que cette contradiction entre la théorie & l'observation pouvoit venir de ce qu'il n'avoit pas encore poussé assez loin sa méthode d'approximation: en effet, en prenant un second terme de la série, qui donne le mouvement de l'apogée, il trouva un résultat moins éloigné de l'observation; mais la série étoit peu convergente. M. d'Alembert, qui, aussi bien que M. Euler, avoit remarqué d'abord la même contradiction que M. Clairault, poussa beaucoup plus loin le calcul de cette série, & le poussa jusqu'à un point où elle étoit très-convergente, & où elle donnoit le mouvement de l'apogée conforme aux observations. La loi de Newton se trouva donc hors d'atteinte. MM. Clairault & Euler publièrent ensuite leurs théories de la lune, & M. d'Alembert ses recherches sur le système du monde. Depuis cette époque, la plupart des géometres se sont occupés ou à perfectionner ces méthodes ou à en donner de nouvelles. Nous allons nous borner à citer leurs principaux ouvrages.

M. d'Alembert & M. Euler ont donné un grand nombre de mémoires sur la théorie de la lune. Voyez leurs *Opuscules*, les *Mémoires de Petersbourg*, de *Berlin*, & le *Recueil des prix de l'académie des Sciences de Paris*. M. de la Grange a donné une théorie de la lune, qui a remporté un de ces prix en 1772. Depuis, dans une pièce qui a remporté le prix en 1775, il a discuté particulièrement la question de l'existence de l'équation séculaire. Il y a aussi une théorie de cette planète par M. Simpson. M. l'abbé Bossut a discuté la question de l'influence, de la résistance de l'éther sur le moyen mouvement des planètes, & M. Albert Euler celle de la gravitation sur ce même mouvement. M. Wals Meslei a traité la question du mouvement des apsides. Le pere Frisi & M. Daniel Melander ont publié des théories de la lune, & le célèbre astronome Mayer en a donné des tables

fondées en partie sur l'observation, & en partie sur une théorie qu'il y a joint.

MM. d'Alembert & Euler ont aussi donné le calcul des perturbations de l'orbite terrestre par l'attraction de la lune, & M. Euler celui des perturbations réciproques de mars & de la terre. Voyez leurs *Opuscules* & les *Mémoires de Berlin* & de *Petersbourg*.

M. Euler & M. de la Grange ont calculé les perturbations de jupiter & de saturne, en vertu de leur action réciproque, *Mémoires de Turin*, tome III, *Recueil des prix de l'académie de Paris*. Le pere Boscaritz a publié une dissertation sur ce même objet.

M. de la Grange & M. Bailli ont donné chacun une théorie de mouvement des satellites de jupiter.

Enfin M. Clairault, M. d'Alembert & M. Albert Euler ont donné chacun une méthode pour calculer les perturbations des comètes.

Mais il n'a paru jusqu'ici qu'un seul ouvrage où le système du monde soit développé dans toutes ses parties. C'est l'ouvrage du pere Frisi, intitulé *de gravitate*.

Dans cet excellent ouvrage où il regne beaucoup de méthode & d'élégance, l'auteur a malheureusement fait un usage un peu trop fréquent de la synthèse; en sorte qu'il est plus propre à instruire de ce qui a été fait jusqu'ici sur le système du monde, qu'à mettre les jeunes géomètres en état de travailler par eux-mêmes.

Équations du problème des trois corps dans l'hypothèse du vuide.

$$(1) \quad d d x + m^1 f x d t^2 - m^1 f x^2 d t^2 + m^{11} f^1 x d t^2 + m f^1 x d t^2 + m^1 f, x^1 d t^2 = 0.$$

$$(2) \quad d d y + m^1 f y d t^2 - m^1 f y^2 d t^2 + m^{11} f^1 y d t^2 + m f^1 y d t^2 + m^1 f, y^1 d t^2 = 0.$$

$$(3) \quad d d z + m^1 f z d t^2 - m^1 f z^2 d t^2 + m^{11} f^1 z d t^2 + m f^1 z d t^2 + m^1 f, z^1 d t^2 = 0.$$

$$(4) \quad d d x^1 + m f x^1 d t^2 - m f x d t^2 + m^{11} f, x^1 d t^2 + m^1 f, x^1 d t^2 + m f^1 x d t^2 = 0.$$

$$(5) \quad d d y^1 + m f y^1 d t^2 - m f y d t^2 + m^{11} f, y^1 d t^2 + m^1 f, y^1 d t^2 + m f^1 y d t^2 = 0.$$

$$(6) \quad d d z^1 + m f z^1 d t^2 - m f z d t^2 + m^{11} f, z^1 d t^2 + m^1 f, z^1 d t^2 + m f^1 z d t^2 = 0.$$

x, y, z , sont les co-ordonnées rectangles du corps m .

x', y', z' , sont les co-ordonnées rectangles du corps m' rapportées au corps m qu'on suppose immobile.

f est la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre m & m''

f' la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre m & m'' .

f , la puissance $-\frac{1}{2}$ de la distance entre $m' & m''$ & t est le tems.

L'on voit que le coefficient de $d t^2$ dans chaque équation représente la force qui produit le mouvement de chaque corps autour du corps m'' regardé comme immobile, & qu'elle est composée de la force de chaque corps, auquel on ajoute en sens contraire, celles qui tendent à mouvoir le corps m'' ; ainsi dans d'autres hypothèses on voit aisément ce qu'il faudroit ajouter à ces termes. On voit aussi que si l'on avoit un plus grand nombre de corps, on auroit un nombre d'équations semblables, égal à trois fois le nombre des corps mobiles.

Solution des équations du problème. 1^o Si l'on fait que l'orbite des corps m & m' autour du corps m'' est à-peu-près une ellipse, on commencera par mettre dans les équations 1, 2, 3, 4, 5, 6, au lieu des co-ordonnées, x, y, z, x', y', z' , les co-ordonnées qu'on trouvera les plus commodes pour comparer la théorie à l'observation; on supposera ensuite qu'on cherche la valeur de ces nouvelles co-ordonnées, soit en t , soit en angle que l'on puisse observer & que j'appelle T , si l'on prend cet angle, on fera la substitution connue (V . INTÉGRAL), pour que ce soit T , & non t , dont la différence soit constante.

2^o On substituera à la place de toutes les ordonnées leurs valeurs prises dans l'orbite elliptique, mais augmentées chacune d'une quantité $X, Y, Z, X', Y',$ ou Z' . On éliminera par les méthodes connues, & en employant des différenciations successives, toutes les co-ordonnées du problème, en sorte qu'il ne reste que six équations rationnelles & algébriques en X, Y, Z, X', Y', Z' , leurs différences, & $d T$ ou $d t$; & appliquant à ces équations la méthode développée art. APPROXIMATION, on aura $X Y Z, X' Y' Z'$, en séries, qui seront convergentes tant que l'orbite rigoureuse

ne s'éloignera point de l'orbite elliptique approchée.

On voit qu'on auroit pu faire disparaître par la différenciation les masses & les élémens de l'orbite elliptique; alors on auroit en X, Y, Z, X', Y', Z' , par des séries indépendantes de ces élémens; ces séries une fois trouvées, donneroient pour tous les cas du *problème des trois corps*, des équations semblables, dont les argumens seroient invariables, & dont les coefficients seulement changeroient dans chaque cas particulier.

On a vu à l'article APPROXIMATION, qu'il y avoit des moyens de préparer les équations, de manière que le nombre de ces équations réellement différentes, fût aussi indépendant de l'ordre d'approximation.

J'ai discuté à l'article ÉQUATION SÉCULAIRE, les conditions pour la convergence de ces séries.

Si l'on n'a point une orbite elliptique qui approche sensiblement de l'orbite autour du corps M ; & que (Voyez l'art. COMETE,) on sache que la distance entre M' & M'' est incomparablement plus petite que leurs distances de M . Au lieu de ces distances qui seront par exemple X & X , on mettra pour X , $X' + X''$, on cherchera par l'élimination une équation X'' & dt ou dT ; & la méthode de l'art. APPROXIMATION pourra s'y appliquer, tant que la quantité X'' ou ses puissances seront incomparablement plus petites que T . (o)

Voyez Attraction Newtonianisme, les Mémoires de l'académie des sciences, de 1747: M. d'Alembert, dans ses recherches sur le système du monde, donne une solution de ce problème, que MM. Euler & Clairaut ont aussi résolu.

PROBLEME, (Géom.) plusieurs mathématiciens illustres ont marqué du dégoût pour ces sortes d'énigmes. Il est vrai que sans se servir de la raison de M. Hudde, qui disoit que la Géométrie fille ou mere de la vérité, étoit libre & non pas esclave, on peut dire avec moins d'esprit, & peut-être plus de solidité que ceux qui proposent ces questions, ont du moins l'avantage d'avoir toutes leurs pensées tournées de ce côté-là, & souvent le bonheur d'en avoir

trouvé le dénouement par hasard; mais il est vrai aussi, continue M. de Fontenelle, que cette raison ne va qu'à excuser ceux qui ne voudront pas s'appliquer à ces problèmes, ou tout au plus ceux qui ne les pourront résoudre, mais non pas à diminuer la gloire de ceux qui les résoudront. (D. J.)

PROBOSCIDE, s. f. (Gramm. & Blas.) trompe de l'éléphant. Elle s'emploie quelquefois en armoiries.

PROBULEUMA, s. m. (Ant. grecq.) *προβουλέυμα*, arrêté de l'aréopage ou du sénat d'Athènes, pour être proposé à l'assemblée du peuple, afin d'y recevoir la ratification nécessaire, sans laquelle cet arrêt ne pouvoit avoir force de loi après la fin de l'année, tems auquel les sénateurs rendoient leur commission. Potter, *Archæol. græc. lib. I, cap. xviii, tom. I, page 100.*

PROCÉDÉ, s. m. (Gramm.) conduite ou manière d'agir d'un homme à l'égard d'un autre. On dit le *procédé* d'un homme délicat, d'un homme de bien, d'un ingrat, d'un homme faux, d'un homme généreux. C'est un bon homme qui ne s'entend point en *procédés*.

PROCÉDÉ, s. m. (Chimie.) les Chimistes donnent le nom de *procédés* aux appareils composés qui leur servent à exercer, sur les objets de l'art, les actions au moyen desquelles ils y font des changemens déterminés. Un *procédé* est donc l'action d'altérer les objets de l'art selon les loix qu'il prescrit, à l'aide des instrumens employés selon ces mêmes loix. Toute altération quelle qu'elle soit, ne consiste qu'en décompositions & recompositions. C'est à ces deux classes que l'on peut réduire en général tous les *procédés* & les travaux du chimiste; il est même impossible d'imaginer une troisième classe, quoiqu'en disent quelques auteurs.

Mais comme il arrive rarement que l'altération requise des corps soumis aux *procédés* chimiques, puisse être produite par une action simple, il est évident qu'un *procédé* doit être le plus souvent composé de plusieurs opérations combinées d'un nombre infini de manières. C'est de cette variété que naît une quantité prodigieuse de *procédés*. Leur ordre de succession, à l'é

gard d'un seul objet, & les différentes manières dont elles lui sont appliquées, fournissent différens *procédés*, & produisent sur cet objet des effets différens qui varient encore si l'objet vient à changer, la nature des opérations & leur ordre demeurant néanmoins dans le même état.

Il faut, dans l'ordre des *procédés* qu'on veut mettre sous les yeux des commençans, s'attacher à parler à l'entendement de ceux qu'on veut initier. Il faut en même tems avoir soin de leur procurer la facilité de les exécuter, de les répéter, & de les appliquer de plusieurs manières à divers objets, selon les résultats qu'ils en voudront avoir.

Quant à l'ordre des *procédés*, on doit placer en tête ceux qui, non-seulement n'auront pas besoin des suivans pour être entendus, mais qui leur serviront même de préliminaires. Si l'on est obligé de mettre des *procédés* qui supposent quelque connoissance que les commençans n'ont pas encore acquise, on aura soin de les expliquer en peu de mots, ou bien une courte théorie qui précédera ces *procédés*, les rendra intelligibles. Ceux dont l'exécution sera plus aisée, seront placés avant ceux dont elle sera plus difficile.

Lorsqu'il arrive que le résultat auquel on veut parvenir, exige plusieurs opérations, il faut avoir l'attention de partager l'appareil en plusieurs *procédés*, pour éviter la confusion, & donner la facilité d'examiner en particulier les différens changemens qui en résulteront.

Il est bon de rejeter à la fin de la description de chaque *procédé* les remarques qu'ils fournissent, & généralement routes les raisons qu'on a eues de se conduire de telle ou telle manière, & de préférer une manipulation à une autre.

Enfin, dans une pratique, on doit avoir égard, non-seulement à mettre l'auditeur ou le lecteur au fait des manuels, mais encore à le mettre à portée de saisir si bien l'esprit & l'enchaînement des *procédés* & des opérations, qu'il soit en état, dans la suite, d'en faire un choix, & de les combiner de façon que le changement d'un corps puisse lui donner un résultat certain; conséquemment l'ordre des opérations &

des *procédés* doit être déterminé par la succession qu'on peut souhaiter des altérations d'un objet quelconque. (D. J.)

PROCÉDER, v. n. (*Gramm.*) c'est venir, dériver, tirer son origine. Le St. Esprit *procède* du Pere & du Fils. On ne fait d'où *procèdent* ces troubles. Se comporter d'une certaine manière; *procédez* dans toute occasion avec noblesse & franchise. Avancer, continuer une affaire commencée; *procédons* maintenant à l'examen des chefs que nous avons laissés en arrière. Suivre une action au palais selon les formes prescrites; il est défendu de *procéder* ailleurs que par-devant ce tribunal.

PROCÉDURE, f. f. (*Jurisprudence.*) est l'instruction judiciaire d'un procès, soit civil ou criminel.

On comprend conséquemment sous ce terme tous les actes qui se font, soit par le ministère d'un huissier, ou par celui d'un procureur, tant pour introduire la demande, que pour établir le pouvoir du procureur, les qualités des parties pour la communication respective des titres, pièces & *procédures*; enfin, pour l'établissement des moyens; & pour parvenir à un jugement, soit définitif, ou du moins préparatoire, ou interlocutoire.

Ainsi les exploits de demande ou ajournement, les cédules de présentation, les actes d'occuper, les exceptions, défenses, répliques, sommations de procureur à procureur, & autres actes semblables, sont des *procédures*.

Les jugemens par défaut ne sont même quelquefois considérés que comme de simples *procédures*; lorsqu'ils sont susceptibles de l'opposition, à cause qu'ils peuvent être détruits par cette voie.

La matière du procès & les moyens qui établissent le droit des parties, sont ce qu'on appelle le *fond*; au lieu que la *procédure* s'appelle la *forme*; & comme il est essentiel de bien instruire un procès, parce que la négligence d'une partie, ou de ceux qui instrumentent pour elle, & les vices qui se glissent dans la *procédure*, peuvent opérer la déchéance de l'action; c'est ce qui fait dire que *la forme emporte le fond*.

La *procédure* a été introduite pour l'instruction respective des parties litigantes,

& aussi pour instruire régulièrement les juges de ce qui fait l'objet du procès.

Il n'y a pourtant pas eu toujours autant de *procédures* en usage, qu'il y en a présentement.

Chez les anciens, la forme de l'administration de la justice étoit beaucoup plus simple; mais si la *procédure* ou instruction étoit moins dispendieuse & l'expédition de la justice plus prompte, elle n'en étoit pas toujours plus parfaite; le bon droit étoit souvent étouffé, parce qu'il n'y avoit point de regles certaines pour le faire connoître, & que l'expédition dépendoit du caprice des juges.

C'est pour remédier à ces inconvéniens, que les *procédures* ont été inventées.

En effet, il n'y a aucun acte dans l'ordre de la *procédure*, qui n'ait son objet particulier, & qui ne puisse être nécessaire, soit pour donner à une partie le tems de se défendre, soit pour faire renvoyer l'affaire devant les juges qui en doivent connoître, soit pour procurer aux parties les éclaircissemens dont elles ont besoin, soit pour instruire la religion des juges; & si l'on voit souvent des *procédures* inutiles & abusives, c'est un vice qui ne vient pas de la forme que l'on a établie, mais plutôt de l'impéritie ou de la mauvaise foi de quelques parties ou praticiens qui abusent de la forme, pour empêcher le cours de la justice.

On ne peut douter qu'il y avoit des formes judiciaires établies chez les Grecs, puisque l'on en trouve chez les Romains dans la loi des douze tables, dont les dispositions furent empruntées des Grecs.

Ces formes étoient des plus singulieres; par exemple, la premiere que l'on observoit avant de commencer les *procédures* civiles, étoit que les parties comparoissent devant le préteur; là, dans la posture de deux personnes qui se battent, elles croisoient deux baguettes qu'elles tenoient entre les mains: c'étoit là le signal des *procédures* qui devoient suivre. Ce qui a fait penser à Hotman, que les premiers Romains vuidoient leurs procès à la pointe de l'épée.

Indépendamment de ce qui étoit porté par la loi des douze tables, pour la maniere d'intenter les *procédures* civiles ou crimi-

nelles, on introduisit beaucoup d'autres formules, appellées *legis actiones*, qui étoient la même chose que ce que la *procédure* & le style font parmi nous. On étoit obligé d'observer les termes de ces formules avec tant de rigueur, que l'omission d'un seul de ces termes essentiels, faisoit perdre la cause à celui qui l'avoit omis.

Ces anciennes formules furent la plupart abrogées par Théodose le jeune; cependant plusieurs auteurs se sont empressés d'en rassembler les fragmens; le recueil le plus complet est celui que le président Brisson en a donné sous le titre de *formulis & solemnibus populi romani verbis*. Ces formules regardent non-seulement les actes & la *procédure*, mais aussi la religion & l'art militaire.

A mesure que les anciennes formules tomberent en non-usage, on en introduisit de nouvelles plus simples & plus claires; il y avoit des appariteurs qui faisoient les actes que font aujourd'hui les sergens & huissiers des procureurs *ad lites*, que l'on appelloit *cognitores juris*, & des avocats. Ainsi l'on ne peut douter qu'il y eût toujours chez les Romains des formes judiciaires pour procéder en justice.

La *procédure*, usitée chez les Romains, dût probablement être pratiquée dans les Gaules, lorsqu'ils en eurent fait la conquête, vu que tous les officiers publics étoient Romains, & que les Gaulois s'accoutumerent d'eux-mêmes à suivre les mœurs des vainqueurs.

Lorsque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules sur les Romains, il se fit un mélange de la pratique romaine avec celle des Francs. C'est ainsi qu'au lieu des preuves juridiques, on introduisit en France l'épreuve du duel, coutume barbare qui venoit du Nord.

Dans ces premiers tems de la monarchie, la justice se rendoit militairement; il y avoit pourtant quelques formes pour l'instruction, mais elles étoient fort simples, & en même tems fort grossieres. Il y avoit des avocats & des sergens, mais on ne se servoit point du ministère des procureurs *ad lites*; il étoit même défendu de plaider par procureur; les parties étoient obligées de comparoître en personne.

Ce ne fut que du tems de S. Louis, que l'on commença à permettre aux parties de plaider par procureur en certains cas, en obtenant à cet effet des lettres du prince.

Ces permissions devinrent peu-à-peu plus fréquentes, jusqu'à ce qu'enfin il fut permis à chacun de plaider par procureur, & que l'on établit des procureurs en titre.

Depuis qu'il y eut des procureurs *ad lites*, les *procédures* furent beaucoup multipliées, parce que l'instruction se fit plus régulièrement.

La plus ancienne ordonnance que nous ayons, où l'on trouve quelques regles prescrites pour l'ordre de la *procédure*, ce sont les établissemens faits par Saint-Louis en 1270.

Les principales ordonnances qui ont été faites depuis sur le même objet, sont celles de 1493, de 1535, de 1536, 1539, 1560, 1563, 1566, 1579, 1629, & les ordonnances de 1667, 1669, 1670, 1673, & celles des évocations & du faux, l'une & l'autre de 1737.

Les traités de *procédure* ne sont point à négliger, puisque la *procédure* fait aujourd'hui un point capital dans l'administration de la justice. On trouve, dans les anciens praticiens, divers usages curieux, & l'on y voit l'origine & les progrès de ceux que l'on observe présentement. On peut voir sur cette matiere le style du parlement, Imbert, Papon, Ayrault, Masuer, Gastier, Lange, Gauret, Ferrières, &c.

Nous n'entreprendrons pas de tracer ici les regles propres à chaque espece de *procédure*; on en trouvera les notions principales sous chaque terme auquel elles appartiennent, tels que AJOURNEMENT, ASSIGNATION, ARREST, DÉFENSES, DUPLICATIONS, ENQUÊTES, EXCEPTION, EXPLOIT, PROCES-VERBAL, OPPOSITION, REQUÊTE, REPLIQUE, SIGNIFICATION, SENTENCE, SOMMATION. (A)

PROCÉDURE CIVILE, est celle qui tend à fin civile, c'est-à-dire, qui ne tend qu'à faire régler quelque objet civil, comme le paiement d'un billet, le partage d'une succession, à la différence de la *procédure cri-*

minelle; qui a pour objet la réparation de quelque délit.

On peut néanmoins, pour raison d'un délit, prendre seulement la voie civile, au lieu de la voie criminelle.

Toute *procédure civile* commence par un exploit d'assignation, ou par une requête, afin de permission d'assigner ou de saisir, ou de faire quelque autre chose.

La *procédure civile* renferme divers actes, tels que les exploits de demande, de saisie, & autres; les requêtes, les exceptions, défenses, moyens de nullité, répliques, sommations, les inventaires de production, les avertissemens, contredits de production; les productions nouvelles, contredits, salvations, actes d'appel, griefs, causes & moyens d'appel, réponses, & autres écritures, tant du ministère d'avocat, que de celui des procureurs; les significations des jugemens, les actes d'opposition, d'appel & de reprises, les interventions, demandes en garantie, &c.

Les regles de la *procédure civile* sont répandues dans plusieurs anciennes ordonnances, & ont été résumées & réformées par l'ordonnance de 1667.

PROCÉDURE CIVILISÉE, est celle qui, étant d'abord dirigée au criminel, a été depuis convertie en procès civil; ce qui arrive lorsque les informations ont été converties en enquêtes, & les parties reçues en procès ordinaires; mais la *procédure* n'est pas civilisée, lorsque les parties sont seulement renvoyées à l'audience.

PROCÉDURE CRIMINELLE, est celle qui a pour objet la réparation de quelque délit; elle commence par une dénonciation ou par une plainte. Lorsque l'objet paroît mériter une *procédure criminelle*, le juge permet d'informer, & sur le vu des charges, il décrète l'accusé, soit de prise de corps, soit d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être oui; ou bien il renvoie à l'audience, selon que le cas le requiert; quelquefois après l'interrogatoire de l'accusé, le juge ordonne que le procès se poursuivra par récollement & confrontation; sur quoi il intervient un jugement définitif, qui absout ou qui condamne l'accusé. Après la condamnation, le criminel obtient quelquefois des lettres de grace; en ce cas, il faut

les faire entériner : tel est en petit le tableau d'une *procédure criminelle*.

Les regles de cette *procédure* sont fixées par l'ordonnance de 1670 ; on en trouvera ici les principales notions aux mots PLAINTTE , DÉNONCIATION , AJOURNEMENT PERSONNEL , DÉCRET , INFORMATION , RÉCOLLEMENT , CONFRONTATION , &c.

PROCÉDURE EN ÉTAT , c'est lorsqu'une partie a satisfait de sa part à ce qu'elle étoit obligée de faire ; par exemple , à l'égard du défendeur , lorsqu'il a fourni des défenses. C'est la même chose quand on dit que le procès est en état ; ceci signifiant que le procès est instruit de la part d'une partie , ou même de la part des deux parties , & qu'il est *en état* de recevoir sa décision.

PROCÉDURE EXTRAORDINAIRE , est celle qui se fait en matiere criminelle , lorsque le procès est réglé à l'extraordinaire , c'est-à-dire , lorsque le juge a ordonné que les témoins seront récollés & confrontés.

PROCÉDURE FRUSTRATOIRE , est celle qui est inutile , & sans aucun autre objet que de multiplier les frais.

PROCÉDURE NULLE , est celle qui est vicieuse dans la forme , & qui ne peut produire aucun effet ; cependant une *procédure* n'est pas nulle de plein droit ; il faut qu'elle ait été déclarée telle.

PROCÉDURE PÉRIE , est celle qui est tombée en péremption par une discontinuation de poursuites pendant trois ans. Voyez PÉREMPTION.

PROCÉDURE RÉCRIMINATOIRE , en matiere criminelle , que le premier accusé fait contre l'accusateur , lorsqu'il rend plainte contre lui ; en ce cas , on commence par juger lequel des deux plaignans demeurera accusé ou accusateur ; ordinairement c'est le premier plaignant. Cela peut néanmoins arriver autrement par quelques circonstances , comme quand on voit que la premiere plainte n'a été rendue que pour prévenir celui qui avoit véritablement sujet de rendre plainte. Voyez PLAINTTE & RÉCRIMINATION. (A)

PROCELLO , s. m. (*Verrerie.*) instrument d'usage dans le travail des glaces. *V. Part. VERRERIE.*

PROCÉLEUSMATIQUE , s. m. (*Pro-*

soed. latine.) terme de prosodie latine , qui signifie un pié composé de deux pyrriques , c'est-à-dire , de quatre breves , comme *hominibus* (*D. J.*)

PROCES PAPILLAIRES , (*Anatom.*) On nomme procès papillaires , *papillares processus* , les mamelons , ou les extrémités des nerfs olfactifs , répandus dans la membrane muqueuse du nez. (*D. J.*)

PROCES CILIAIRES , voyez CILIAIRE.

PROCES , s. m. (*Jurispr.*) Ce terme se prend quelquefois pour toute sorte de contestations portées en justice ; mais dans sa signification propre , il ne s'entend que d'une contestation qui a déjà été appointée en droit devant les premiers juges où elle formoit une instance , laquelle ayant été jugée & ensuite portée devant le juge d'appel , forme devant celui-ci la matiere d'un *procès* , qu'on appelle *procès par écrit* pour le distinguer des causes & des instances appointées en droit.

On entend aussi quelquefois par le terme de *procès* , les pieces qui composent les productions des parties.

PROCES APPOINTÉ , est celui sur lequel il est intervenu quelque jugement préparatoire , qui a ordonné un appointement à mettre , ou en droit , ou de conclusion , ou appointement au conseil ; mais à parler exactement , cette dernière sorte d'appointement forme une instance , & non un *procès* proprement dit.

PROCES CIVIL , est celui qui a pour objet une matiere civile , & qui s'instruit par la voie civile. Il commence par une assignation ou par une requête , suivi d'ordonnance & assignation ; il s'instruit par des exceptions , défenses , répliques , &c. sur lesquelles il intervient un jugement préparatoire , interlocutoire ou définitif , selon que la matiere y est disposée. Quand il demande une instruction plus ample , on l'appointe. *V. APPOINTEMENT , CAUSES D'APPEL , GRIEFS.*

PROCES CIVILISÉ , est celui qui de *procès* extraordinaire qu'il étoit d'abord , a été converti en *procès* civil , comme il arrive lorsque les parties sont reçues en *procès* ordinaire , & que les informations sont converties en enquêtes ; mais si les parties sont seulement renvoyées à l'audience , le *procès*

criminel n'est pas pour cela civilisé ; toute la différence que cela opere , est qu'il n'est pas réglé à l'extraordinaire.

PROCES de Commissaire au Parlement, sont ceux qui se trouvant de longue discussion pour être rapportés aux heures ordinaires de rapport, sont vus par des commissaires qui s'assemblent extraordinairement. Il y a des *procès* de grands commissaires, & d'autres de petits commissaires.

Les premiers sont les *procès* & affaires où il y a au moins six chefs de demande au fond, & plusieurs titres à voir ; les *procès* & instances d'ordre & de distribution de deniers procédans de la vente d'immeubles, & les instances de contributions d'effets mobiliers entre les créanciers ; les instances de liquidation de fruits, de dommages & intérêts, de débats de comptes, d'opposition à fin de charge, & de distraire des taxes de dépens excédans dix croix ou apostilles.

Il faut en outre pour former un *procès* de grands commissaires, que l'objet soit de plus de 1000 liv.

Les grands commissaires s'assemblent au nombre de dix dans la chambre du conseil avec un président ; ils ont le pouvoir de juger sans en référer à la chambre.

Les *procès* de petits commissaires sont ceux où il y a au moins trois demandes ou six actes à examiner : lorsqu'il a été arrêté par plus des deux tiers des voix, sur le rapport sommaire qui a été fait de l'affaire, qu'elle sera vue de petit commissaire, quatre conseillers qui sont députés par la cour, suivant l'ordre du tableau & de leur réception, s'assemblent chez un président de la chambre avec le rapporteur, pour examiner l'affaire, mais ils ne la jugent pas ; le rapporteur en fait ensuite son rapport à la chambre où elle est jugée.

L'édit du mois de juin 1683, contient un règlement pour les *procès* qui peuvent être jugés de grands commissaires au grand conseil. Voyez aussi la déclaration du mois de juin 1672.

PROCES conclu, est un *procès* par écrit, dans lequel on a passé l'appointement, de conclusion. Voyez APPOINTEMENT & CONCLURE.

PROCES Criminel, est celui qui a pour objet la réparation de quelque délit.

Pour intenter un *procès criminel*, il faut qu'il y ait un corps de délit. Le *procès* commence par une plainte, sur laquelle on demande permission d'informer : on informe contre l'accusé, on décrète ensuite les informations ; l'accusé est interrogé ; & s'il y a lieu de régler le *procès* à l'extraordinaire, on ordonne que les témoins seront recollés en leurs dépositions, & confrontés à l'accusé ; & après le dernier interrogatoire que l'on fait subir à l'accusé, & les conclusions définitives, on rend un jugement contre l'accusé. Voyez Accusé, Charges, Crime, Criminel, Délit, Dénonciation, Plainte, Procédure criminelle.

PROCES départi ou départagé, est celui dans lequel les opinions s'étant d'abord trouvées partagées, le rapport en a été fait dans une autre chambre où il a été jugé. Voyez Partage d'opinions.

PROCES distribué, est celui qui est assigné à une certaine chambre, & donné à un des conseillers pour l'examiner & en faire le rapport.

PROCES par écrit, est celui qui a été appointé devant les premiers juges, & dont l'appel est pendant devant le juge supérieur.

PROCES en état, est celui qui est instruit & en état de recevoir sa décision. On dit quelquefois qu'une partie a mis le *procès en état*, ce qui ne veut pas dire que toute l'instruction soit faite de part & d'autre ; mais seulement que cette partie a fait de sa part ce qu'il convenoit de faire, pour se mettre en règle.

PROCES à l'extraordinaire, est un *procès* criminel, dans lequel on a ordonné qu'il sera poursuivi par recollement & confrontation des témoins ; car tout *procès* criminel n'est pas à l'extraordinaire, il ne devient tel que quand la procédure a été réglée de la manière dont on vient de le dire. Voyez ci-après Procès ordinaire.

PROCES de Grands Commissaires, voyez ci-devant Procès de Commissaires.

PROCES instruit, est celui dans lequel

on a fait toutes les procédures nécessaires pour instruire la religion des juges.

PROCES *ordinaire*, est un *procès civil* : quand on civilise une affaire criminelle, on reçoit les parties en *procès ordinaire*, & l'on convertit les informations en enquêtes.

PROCES *partagé* ou *parti*, est celui au jugement duquel les opinions se sont trouvées partagées. Voyez *ci-devant Partage d'opinions*.

PROCES *redistribué*, est celui qui passe d'un rapporteur à un autre, lorsque le premier est décédé, ou qu'il s'est déporté à cause de quelque circonstance qui l'empêche d'être juge de l'affaire. (A)

PROCES-VERBAL, (*Jurisprud.*) est la relation de ce qui s'est fait & dit verbalement en présence d'un officier public, & de ce qu'il a fait lui-même en cette occasion.

Les huissiers font des *procès-verbaux* d'offres réelles, de saisie & exécution, d'enlèvement & vente de meubles, de compulsoire, & de rébellion à justice.

Les notaires font des *procès-verbaux* de prise de possession & de l'état des lieux, &c.

Les juges & commissaires font des *procès-verbaux* de descente sur les lieux, des *procès-verbaux* d'enquête.

Les experts font aussi des *procès-verbaux* de visite, de rapport & estimation.

Les commis des fermes font aussi des *procès-verbaux* de visite, de saisie & confiscation, & de rébellion.

Un *procès-verbal*, pour être valable, doit être fait avec toutes les parties intéressées, présentes, ou duement appelées; autrement il ne fait foi que contre ceux qui y ont été appelés.

Il faut qu'il soit fait par une personne ayant serment en justice, qu'il soit sur du papier timbré, qu'il contienne la date de l'année, du mois & du jour, & qu'il fasse mention si l'acte a été fait devant ou après midi.

On y doit sommer les parties de dire leur nom, recevoir leurs dires, déclarations & réponses, les interpellier de les signer, & en cas de refus, faire mention qu'elles n'ont pu ou n'ont voulu signer. *V. l'ordonnance de 1667, tit. XXI, XXII, & XXIII, & l'ordonnance des aides.* (A)

PROCESSION, s. f. (*Théolog.*) lorsqu'on traite du mystère de la Trinité, signifie la production, l'émanation, l'origine des personnes entr'elles, sans inégalité de nature & de perfections.

Il est certain par la foi qu'il y a en Dieu des *processions*, & qu'il n'y en a que deux : la première est celle par laquelle le Fils est engendré du Père, & elle se nomme proprement *génération*. Voyez GÉNÉRATION.

La seconde est celle par laquelle le Saint-Esprit tire son origine du Père & du Fils, & elle retient le nom de *procession*. Voyez la raison de cette différence au mot GÉNÉRATION.

Les théologiens conviennent, 1^o que ces *processions* sont éternelles, puisque le Fils & le Saint-Esprit qui en résultent sont eux-mêmes éternels. 2^o Qu'elles sont nécessaires & non contingentes; car si elles étoient libres en Dieu, le Fils & le Saint-Esprit qui en émanent seroient contingents & dès-lors ils ne seroient plus Dieu; que ces *processions* ne produisent rien hors du Père, & que le Fils & le Saint-Esprit qui en sont le terme, demeurent unis au Père, sans en être séparés, quoiqu'ils soient réellement distingués de lui.

La *procession* du Saint-Esprit, comme procédant également du Père & du Fils, a formé une grande question entre les Grecs & les Latins : ceux-ci soutenant que le S. Esprit procède du Père & du Fils; & les Grecs prétendant au contraire que le S. Esprit ne procède que du Père. Bellarmin, les PP. Petau & Garnier, Jésuites, attribuent l'origine de cette dernière opinion à Théodoret. Il est constant que la dispute entre les deux églises sur cet *article* est très-ancienne, comme il paroît par le concile de Gentilly, tenu en 767 : on en traita encore dans le concile d'Aix-la-Chapelle, sous Charlemagne en 809, & elle a été remise sur le tapis toutes les fois qu'il s'est agi de la réunion de l'église grecque avec l'église romaine, comme dans le quatrième concile de Latran en 1215, dans le second de Lyon en 1274, & enfin dans celui de Florence en 1439, où les Grecs convinrent enfin de ce point; mais le schisme ayant recommencé peu après, ils retomberent dans leur ancienne erreur, & la plupart y persistent

encore. Il est vrai que le terme de *procession* ne se trouve pas dans les écritures en parlant de l'émanation du Saint-Esprit relativement au Fils; mais la chose y est en termes équivalens, & d'ailleurs la tradition est expresse sur ce point. Outre cela, si le Saint-Esprit ne procédoit pas du Fils, il n'en seroit pas réellement distingué, parce qu'il n'y a que l'opposition relative fondée dans l'origine, qui distingue réellement les Personnes divines les unes des autres, comme l'enseignent les Thomistes & la plupart des Théologiens.

PROCESSION, (*Hist. du Pagan. & du Christian.*) c'est dans le christianisme une cérémonie ecclésiastique qui consiste en une marche que fait le clergé suivi du peuple, en chantant des hymnes, des psaumes & des prières.

L'origine des *processions* remonte aux commencemens du paganisme. On représentoit dans leurs *processions* le premier état de la nature. On y portoit publiquement une espèce de cassette qui contenoit différentes choses pour servir de symboles. On portoit, par exemple, des semences de plantes pour signe de la fécondité perdue. On portoit encore dans les mêmes principes un enfant emmailloté, un serpent, &c. Ces sortes de fêtes s'appelloient *orgies*.

Virgile fait mention dans ses Géorgiques de la *procession* usitée toutes les années en l'honneur de Cérès; Ovide ajoute que ceux qui y assistoient étoient vêtus de blanc, & portoient des flambeaux allumés. Il est encore certain que les payens faisoient des *processions* autour des champs ensemencés, & qu'ils les arrosoient avec de l'eau lustrale. Les bergers de Virgile en sont tous glorieux, & disent en chorus:

*Et cùm solemnia vota
Reddemus nymphis, & cùm lustrabimus agros.*

A Lacédémone, dans un jour consacré à Diane, on faisoit une *procession* solennelle. Une dame des plus considérables de la ville portoit la statue de la déesse. Elle étoit suivie de plusieurs jeunes gens d'élite qui se frapportoient à grands coups. Si leur ardeur se ralentissoit, la statue légère de sa nature, devenoit si pesante que celle

qui la portoit, accablée sous le poids, ne pouvoit plus avancer. Aussi les amis & les parens de cette jeunesse les accompagnoient pour animer leur courage.

Dès le tems de Saint Ambroise, ces pratiques du Paganisme commencèrent à passer dans la religion chrétienne. Elles s'y font singulièrement multipliées, & dans plusieurs lieux avec des cérémonies superstitieuses, qui en défigurent étrangement l'innocence. Les Hébreux ne paroissent pas avoir connu les *processions*, car on ne peut guère qualifier de ce nom, le tour que l'on fit des murs de Jéricho, ni la translation de l'arche enlevée du temple des Philistins, & ramenée à Jérusalem. (*D. J.*)

PROCESSIONS du Japon, (*Hist. du Japon.*) Les *processions* du clergé de Nagasaki, en l'honneur de la sainte idole, patronne de la ville, se font au rapport de Kœmpfer avec la pompe & l'ordre suivant. Premièrement, deux chevaux de main demi-morts de faim, chacun aussi maigre & décharné que celui que le patriarche de Moscow monte le jour de Pâque fleurie, lorsqu'il va à la cathédrale. 2° Plusieurs enseignes ecclésiastiques & marques d'honneur pareilles à celles qui étoient en usage parmi leurs ancêtres, & que l'on voit de même aujourd'hui à la cour ecclésiastique de Miaco: ce sont, par exemple, une lance courte, large & toute dorée; une paire de souliers remarquables par leur grandeur & la grossièreté de l'ouvrage; un grand panache de papier blanc attaché au bout d'un bâton court, c'est le bâton de commandement ecclésiastique. 3° Des tablettes creuses pour y placer les mikosis: on les tient renversées afin que le peuple y jette ses aumônes: on loue pour la même raison deux porte-faix qui portent un grand tronc pour les aumônes. 4° Les mikosis même, qui sont des niches octogones, presque trop grandes pour être portées par un seul homme; elles sont vernissées, & décorées avec art de corniches dorées, de miroirs de métal fort polis, & ont, entr'autres ornemens, une grue dorée au sommet. 5° Deux petites chaises de bois, ou palankins, semblables à celles dont on se sert à la cour de l'empereur ecclésiastique. 6° Deux chevaux de main, avec tout leur har-

nois, appartenant aux supérieurs du temple, & autant d'haridelles que ceux qui sont à la tête de la *procession*. 7°. Le corps du clergé marchant à pié en bon ordre, & avec une grande modestie. 8°. Les habitans & le commun peuple de Nagasaki, dans la confusion ordinaire, sont à la queue de la *procession*. (*D. J.*)

PROCESSION, droit de (*Hist. eccléf.*) entre les honneurs que l'église rend ou aux souverains ou aux patrons, & aux fondateurs, le droit de *procession*, *jus processio-nis*, est un des plus considérables. Il comprend en général toutes les marques de considération & de respect que l'on peut donner aux personnes à qui on les doit; comme l'encensement, la place dans le chœur, & autres de cette nature; mais l'on entend en particulier par *jus processio-nis*, l'obligation du clergé d'aller en procession recevoir, ou le roi, ou l'évêque, ce dont il y a quelques exemples dans l'histoire ecclésiastique, en conséquence desquels l'usage s'est établi de rendre toujours cet honneur au prince & à l'évêque; & c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui *jus processio-nis*. (*D. J.*)

PROCESSIONAL, ou PROCESSIONNEL, s. m. (*Liturgie.*) est un livre d'église qui contient les répons, litanies, psaumes, hymnes, &c. qui se chantent aux processions avec les rubriques des cérémonies qui s'y doivent pratiquer; ce qui varie suivant les diocèses.

PROCESTRIA, s. m. (*Art milit. des Romains.*) on nommoit *procestria* chez les Romains les camps fixes ou de quartier, dans lesquels demeuroient les étrangers, vivandiers, approvisionneurs & autres qui suivoient l'armée, & auxquels il étoit défendu de se mêler avec les soldats. (*D. J.*)

PROCHAIN, adj. (*Gramm.*) terme relatif au tems & à l'espace. Il marque ce qui n'est pas éloigné de nous, soit dans le passé, soit dans l'avenir, soit dans la distance. L'occasion est prochaine. La ville prochaine, le tems prochain.

PROCHAIN, s. m. (*Gramm. Critiq. sacrée.*) ce mot signifie dans l'écriture, 1° un proche parent; celui qui cédoit son droit, ôtoit son soulier, & le donnoit à son parent, *proximo suo*, *Rhut. c. iv*, 7.

2° Prochain désigne aussi des gens du même pays, de la même tribu, *Pf. 122*, 8.

3° Un voisin; il racontoit quelquefois son songe à son voisin, *Juges vij*, 23, *proximo suo*. 4° un ami particulier; David envoya du butin aux anciens de Juda qui étoient ses amis, *proximis suis*, *I, Rois*, xxx, 26. Enfin tous les hommes en général, car ce précepte, *tu aimeras ton prochain*, veut dire tu feras rempli de bienveillance & d'humanité pour tous les hommes.

PROCHARISTÉRIES, s. f. pl. (*Antiq. grecq.*) *χαριστήρια*; sacrifice solemnel que les magistrats d'Athènes offroient annuellement à Minerve au premier commencement du printems.

PROCHYTE, (*Géogr. anc.*) *Prochyta*, isle de la mer de Tyrrhène, dans le golfe de Naples, près de l'Isle *Ænaria*, dont Pline, *l. II*, c. *lxxxviii*, dit qu'elle avoit été séparée sans doute par un tremblement de terre. Quelques-uns écrivent *Porchyta* au lieu de *Prochyta*. Ovide, Silius Italicus, Pomponius Mela, Strabon, Ptolomée, & la plupart des autres anciens, font mention de cette isle, qui conserve encore son ancien nom; & on l'appelle aujourd'hui *Procita*.

PROCITA, ou PROCIDA, (*Géogr. mod.*) isle sur la côte d'Italie dans le golfe de Naples, à demi-lieue de celle d'Ischia; on lui donne 8 à 9 milles de circuit. Son terroir est fertile & peuplé. Elle a au sud-est une petite ville de même nom, entourée de fortifications antiques, & bâtie sur une hauteur escarpée du côté de la mer. *Long. 32*, 34; *lat. 40*, 51. (*D. J.*)

PROCKIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nouvelle plante dont M. Browne a envoyé la description à M. Linné; elle est de la classe des *polyandria monogyn.* Son calice est composé de trois feuilles ovales; elle n'a point de pétales, mais un grand nombre d'étamines qui sont de la longueur du calice; le stigmate du pistil est assez obtus; la trompe en forme de fil est posée sur un germe à cinq angles, d'où naît une baie à cinq angles qui contient plusieurs graines. (*W*)

PROCLAMATION, s. f. PROCLAME, PROCLAMER, (*Jurispud.*) est

l'action de faire crier quelque chose à haute voix pour la rendre notoire & publique ; on *proclame* certaines loix & réglemens de police au son du tambour ou à son de trompe , afin que le peuple en soit mieux instruit.

On se sert aussi du terme de *proclamation* pour exprimer la nomination publique qui a été faite de quelqu'un à une haute dignité ; comme , quand on dit qu'un tel prince fut *proclamé* roi , ou empereur. (*A*)

PROCLAME , s. f. (*Gramm.*) confession que quelques religieux font de leurs fautes dans le chapitre après prime. Les Bernardins & les Feuillans disent *proclamation*.

PROCLINIATES , s. m. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques dans le quatrième siècle , qui nioient l'incarnation de Jésus-Christ , la résurrection des corps , & le jugement universel. *S. Epiphane.*

PROCONDYLE , s. m. (*Anatomie.*) dénomination que l'on donne à l'extrémité de la dernière phalange de chaque doigt. Voyez CONDYLE & DOIGT.

PROCONNESE , *Proconnesus* , (*Géogr. anc.*) Isle de la Propontide , vis-à-vis de Cyzique. Pline , *l. V, c. xxxij* , dit qu'on l'appelloit aussi *Elaphonnesus* & *Nevris*. C'est de cette isle qu'on tiroit le marbre appelé *le marbre de Cizique*.

C'est dans cette isle que nâquit Aristée , en latin *Aristeus* , personnage qui joue un grand rôle dans les légendes du Paganisme. On peut voir dans Hérodote , *l. IV, c. xiiij, & xiv* ; le détail des prodiges qu'on lui attribuoit. Après avoir disparu subitement de *Proconnesse* sa patrie , il y reparut , dit-on , sept ans après ; assura ses concitoyens que pendant son absence , il avoit accompagné Apollon chez les Hyperboréens , & leur récita son poëme sur ces peuples ; après quoi il disparut encore. Les habitans de Métaponte en Italie ajoutoient que 370 ans après cette apparition , dans la place de *Proconnesse* , Aristée se remontra dans leur ville , & leur ordonna d'élever un autel en l'honneur d'Apollon , parce qu'ils étoient les seuls Grecs d'Italie que ce dieu eût daigné visiter , quoique sans se rendre visible.

Plutarque s'est moqué de tous ces con-

tes , & Strabon nous donne Aristée pour un des plus grands enchanteurs qui furent jamais ; c'est pour cela qu'on lui a attribué un ouvrage rempli de fables sur l'origine des dieux , & un poëme contenant l'histoire des Arimaspes , peuples fabuleux , dont on débitoit d'étranges absurdités. On ne fait point quand a vécu cet homme singulier ; Suidas le met au tems de Cyrus & de Crésus , mais il devoit être encore plus ancien , suivant Hérodote.

PROCONNÉSIEN , MARBRE , (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à un marbre d'un beau blanc , veiné de noir.

PROCONSUL , (*Hist. rom.*) c'étoit un magistrat que la république romaine envoyoit dans une province , qui y gouvernoit , & y commandoit avec toute l'autorité des consuls à Rome.

Les consuls , après leur élection , se partageoient d'abord le gouvernement des provinces selon que le sort en dispoit ; mais l'Empire romain devint si étendu , & les guerres qu'il fallut entreprendre furent si fréquentes & si considérables , qu'on fut obligé de changer la forme du gouvernement , & de donner à des particuliers l'autorité nécessaire pour conduire les armées , commander dans les provinces , & tenir la place des consuls qu'ils représentoient.

Comme la maxime de la république étoit à mesure qu'elle faisoit des conquêtes , d'en former des gouvernemens , ce qu'elle appelloit réduire en province ; elle commençoit d'abord par ôter à ces pays conquis leurs loix & leurs magistrats particuliers , les assujettissoit à recevoir les loix romaines , & y envoyoit pour gouverner , selon que la province étoit plus ou moins considérable , un *proconsul* ou un préteur ou un propréteur , qui leur rendoit la justice , & commandoit les troupes ; elle y joignoit un questeur , pour avoir soin de faire payer les tributs qu'on leur avoit imposés. La Sicile fut le premier pays hors de l'Italie , qui fut réduit en province.

Appien , *de bello civili , lib. I* , raconte qu'avant la guerre des alliés , les provinces étoient désignées à des *proconsuls*. Ces gouverneurs n'étoient nommés que pour un an , après lequel le sénat en envoyoit d'autres. Si un gouvernement se trouvoit sur la fron-

tiere où il y eût quelque guerre, dont on eût confié la conduite au gouverneur, il arrivoit quelquefois qu'on prolongeoit le tems de son administration, afin qu'il pût terminer cette guerre. Mais cela ne se faisoit que par un édit du peuple romain assemblé en comices.

Les *proconsuls*, les préteurs & les propréteurs, avoient des lieutenans sous eux dans leurs gouvernemens, quelquefois jusqu'à trois, selon son étendue; car en discernant ces provinces, le sénat marquoit l'étendue de chacune, régloit le nombre des troupes, assignoit des fonds pour leur paye & leur subsistance, nommoit les lieutenans que le gouverneur devoit avoir, & pourvoyoit à la dépense sur la route, ainsi qu'à leur équipage, qui consistoit en un certain nombre d'habits, de meubles, de chevaux, mulets & tentes, qu'on leur faisoit délivrer lorsqu'ils partoient pour leur gouvernement, ce qu'on appelloit *viaticum*, afin qu'ils ne fussent point à charge aux provinces.

Il paroît par un passage de Suétone, que du tems de la république, les mulets & les tentes qu'on leur fournissoit, étoient seulement loués aux dépens du public, & qu'ils devoient les rendre après le tems de leur gestion. Cette précaution de la république n'empêchoit pas, lorsque ces magistrats étoient intéressés, qu'ils n'exigeassent encore de grosses sommes des provinces, comme il paroît par le reproche que fait Cicéron dans son plaidoyer contre Pison, qui allant en Macédoine en qualité de *proconsul*, se fit donner par cette province, pour sa vaisselle seulement, cent fois 80 mille sesterces, qui font environ deux millions de notre monnoie.

Tite-Live, *dec. V, liv. ij*, fait connoître que cet abus ne s'étoit introduit que depuis que le consul Postumius étoit allé à la ville de Préneste pour y faire un sacrifice comme un simple particulier, mais n'y ayant pas été reçu avec la distinction qu'il auroit souhaitée, il avoit exigé de cette ville qu'elle le défrayât & lui fournît des chevaux pour son retour, en punition de ce peu d'égards qu'elle avoit eu à sa dignité. Cette usurpation servit d'autorité depuis aux magistrats qui alloient à leurs gouver-

nemens, pour se faire défrayer sur leur route, sans se contenter de ce que la république fournissoit, & en même tems de prétexte à ceux qui étoient intéressés & avares, pour se faire donner de grosses sommes.

Quand les postes furent établies, ces magistrats eurent le privilege de s'en servir sur leur route où ils étoient aussi défrayés. Suétone dit qu'Auguste enchérit sur ce qui se pratiquoit du tems de la république, en ordonnant de leur fournir une certaine somme de deniers publics, afin qu'ils n'exigeassent rien de plus des provinces.

On voit dans Lampridius, que longtemps après, l'empereur Alexandre Sévere faisoit aussi fournir aux magistrats qu'il envoyoit dans les provinces en qualité de gouverneur, certaine somme d'argent, & ce qui leur étoit nécessaire, comme meubles, habits, chevaux, mulets, domestiques; le tems de leur gestion expiré, ils devoient rendre les domestiques, les chevaux & les mulets; pour le reste ils le gardoient, s'ils avoient bien rempli leur ministère; mais s'ils s'en étoient mal acquittés, l'empereur les condamnoit à rendre le quadruple. Il ne paroît pas que cette loi ait été suivie sous les autres empereurs.

Tous ces gouverneurs mennoient avec eux outre les officiers qui leur étoient adjoints, comme lieutenans, questeurs, assesseurs, & autres subalternes, nombre de leurs amis qui les accompagnoient pour leur faire honneur, & qu'on nommoit *contubernales*, parce qu'ils mangeoient à leur table: c'étoient la plupart des jeunes gens de la première noblesse qui alloient apprendre le métier de la guerre, s'il y en avoit dans ce département, & se mettre en état de remplir les magistratures. Ce cortège formoit une espece de cour à ces gouverneurs; leur suite devint encore plus nombreuse sous les empereurs, par la quantité d'officiers subalternes qu'ils mennoient avec eux, & dont il est fait mention dans la notice de l'Empire sous les noms de *præcones*, *pidores*, *interpretes*, *aruspices*, *tabellarios*, *numerarios*, *commentarienses*, *comicularios*, *adjutores*, *sub-adjutas*, *exceptores*, & autres.

Leur maison & leur train étoient aussi

composés de plus de domestiques, & ils paroissent avec plus de pompe & d'appareil que sous la république; ils étoient obligés pendant le tems de leur administration, de faire des voyages dans les principales villes de leur gouvernement, pour y rendre la justice, & tenir les assemblées de la province, afin d'y maintenir le bon ordre.

Tous ces gouverneurs, avant que de sortir de Rome, alloient au capitol faire des sacrifices, & prendre le manteau de guerre qu'on nommoit *paludamentum*, qui marquoit le commandement des troupes, ce qui se pratiquoit aussi par ceux qui alloient commander les armées de la république; ils sortoient de Rome dans une espece de pompe, précédés de leurs licteurs, avec les faisceaux & les haches, & conduits par leurs amis qui les accompagnoient hors la ville jusqu'à une certaine distance.

Ils gouvernoient leurs provinces selon les loix romaines, & conformément à ce que les magistrats observoient à Rome; on ne comptoit l'année de leur charge, que du jour qu'ils avoient commencé d'en faire la fonction & non pas du jour de leur nomination. Quand on envoyoit un successeur à celui dont le tems étoit fini, celui-ci lui remettoit les troupes qu'il avoit sous son commandement, & ne pouvoit plus différer son départ au delà de trente jours après l'arrivée de son successeur. Si après l'année révolue, on n'envoyoit personne pour lui succéder, il n'en quittoit pas moins son gouvernement, mais il laissoit son lieutenant jusqu'à ce que le nouveau gouverneur fût arrivé, & à son retour, il rendoit compte au sénat de son administration; il en dressoit un précis qu'on déposoit au trésor, trente jours après avoir rendu compte au sénat. Les *proconsuls* avoient dans leurs provinces les mêmes honneurs que les consuls à Rome, auxquels ils cédoient en tout lorsqu'ils y étoient.

Quoiqu'en apparence le *proconsul* n'étoit pas différent du consul, cependant il est certain qu'il ne fut point mis dans le rang des vrais magistrats. Il avoit le pouvoir que les Romains appelloient *potestas*, mais il n'avoit pas l'empire, *imperium*.

Ceux que le peuple choisissoit pour remplir des fonctions indéfinies & lorsque l'oc-

casion s'en présentoit, n'avoient qu'une autorité bornée; mais lorsque le peuple élevoit quelqu'un pour une affaire particulière, comme pour faire la guerre à quelque roi, il lui donnoit un pouvoir absolu qu'il appelloit *imperium*. Entre les loix militaires dont Cicéron a fait mention dans son traité de *Legib.* on trouve celle-ci; *Milit. ab eo, qui imperabit provocatio, ne esto, quoque Is. qui bellum, gerit. imperabit iuratumque esto.* Le pouvoir du *proconsul* est marqué dans le titre de *officio proconsulis*, au digeste.

Dès qu'il étoit sorti de Rome, il pouvoit prendre la qualité de *proconsul* & les ornemens consulaires; mais il n'avoit que l'exercice de la juridiction volontaire, & son pouvoir étoit renfermé dans la manumission des esclaves, dans l'émancipation des enfans, & dans l'adoption; tout ce qui est de la juridiction contentieuse lui étoit défendu, jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans la province qui lui étoit échue, ou pour lors sa juridiction étoit aussi étendue que celle des consuls. Il est vrai que Pighius n'est pas de ce sentiment, & il prétend prouver par l'autorité de Tite-Live, que le *proconsul* n'avoit point l'*imperium*.

Les *proconsuls* n'obtenoient jamais le triomphe, quoiqu'ils l'eussent mérité, parce qu'on les regardoit comme simples citoyens, & sans caractère de magistrature; c'est par cette raison, qu'au rapport de Tite-Live & de Plutarque, Scipion ne put obtenir les honneurs du triomphe, après avoir soumis l'Espagne à l'Empire romain. Mais les mêmes historiens nous apprennent, que l'on se relâcha de cette rigueur, & l'on commença d'y déroger en faveur de L. Lentulus, qui fut le premier à qui le peuple accorda l'ovation, & dans la suite Q. P. Philo triompha après avoir vaincu certains peuples qui s'étoient déclarés ennemis des Romains.

Il y a eu à Rome quatre sortes de *proconsuls*; 1^o ceux qui, après l'année expirée de leur consulat, conservoient encore le commandement d'une armée avec autorité de consul; 2^o ceux qui, sans sortir actuellement de charge, étoient envoyés dans une province, ou pour la gouverner, ou pour commander une armée; 3^o ceux, qui après

après l'extinction du gouvernement républicain, étoient nommés par le sénat, pour gouverner quelques-unes des provinces que l'on appelloit pour cela *proconsulaires*; 4^o. on donna ce nom à ceux qui servoient sous les consuls en qualité de lieutenans. L'amour de la patrie faisoit que ceux même qui avoient commandé en chef une armée, ne dédaignoient pas quelquefois de servir dans la même armée en qualité de lieutenans. 5^o. On laissoit aussi le titre de *proconsul* à ceux qui n'étoient point rentrés dans Rome depuis qu'ils en avoient été revêtus.

Le sénat nommoit autant de sujets qu'il avoit de provinces à donner, & dans ces élections on avoit beaucoup d'égards à l'ancienneté; les sujets élus tiroient au fort, & partageoient ainsi les provinces; mais l'Asie & l'Afrique faisoient une classe à part. De droit, elles étoient dévolues aux deux consulaires les plus anciens; c'étoit encore le sort qui decidoit entr'eux, mais il leur livroit nécessairement l'une ou l'autre.

L'ancienne république ne donnoit rien aux gouverneurs des provinces; Auguste, comme je l'ai dit, pour prévenir les tentations auxquelles les exposoit ce service gratuit, leur assigna des appointemens. Les gouverneurs des provinces du sénat étoient payés sur l'*ærarium*, & ceux des provinces impériales sur le fisc. Si pour des raisons légitimes & approuvées quelqu'un ne pouvoit accepter le *proconsulat*, ou lui en offroit d'ordinaire les appointemens; lorsque Tacite dit que Domitien les avoit donnés à quelqu'un, il faut entendre que ce prince avoit proposé qu'on les lui donnât.

On ne fait pas communément, que dès le tems de la république, les provinces ont célébré des fêtes, élevé des autels, & bâti des temples à leurs *proconsuls*, qu'ils ont associés à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux; rien n'est cependant plus vrai.

La coutume de bâtir des temples aux *proconsuls*, ne s'établit que par degrés. On commença par leur dresser des monumens & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avoient été qu'à des dieux; ensuite on leur bâtit exprès des temples. Suétone dit expressément que c'étoit l'usage sur la fin de

Tome XXVII.

la république, de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, *templa proconsulibus decerni solere*, quoiqu'il y en eût souvent que les peuples ne pouvoient guere regarder comme des dieux tutélaires, mais bien comme de mauvais génies qu'il falloit tâcher d'appaîser par des sacrifices. Cette coutume de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, n'étoit pas seulement tolérée, elle étoit même autorisée par les loix. C'étoit comme des monumens publics de l'assujettissement des provinces conquises; car les Romains savoient qu'il n'y a point de plus grandes marques de servitude, que l'excès de la flatterie.

Pour ce qui est des statues, les provinces, dans le tems de la république, consacroient non les personnes, mais leurs vertus; c'étoit une sorte d'adoucissement à la flatterie. Le culte s'adressoit directement aux vertus déjà divisées, & ne tomboit qu'indirectement sur le *proconsul*.

Enfin, les fêtes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des empereurs, & que l'on appelloit de leur nom, comme, par exemple *augusteia*, *commodeia*, étoient absolument la même chose que les fêtes & les jeux qu'on célébroit en l'honneur des *proconsuls*, appelés aussi de leurs noms, *Luccullia Marcellia*, &c. Il y a plus, c'est que tous les titres qu'on a donnés aux empereurs, & même tous les honneurs divins qu'on leur a décernés pendant leur vie, avoient été rendus avant eux aux gouverneurs des provinces.

Il ne faut pass'en étonner; tant que Rome ne domina que dans l'Italie, dit M. de Montesquieu, les peuples furent gouvernés comme des confédérés; on suivoit les loix de chaque pays; mais lorsqu'elle conquît plus loin, que le sénat n'eût pas immédiatement l'œil sur les provinces, que les magistrats qui étoient à Rome, ne purent plus gouverner l'Empire, il fallut envoyer des préteurs & des *proconsuls*, & bientôt après il n'y eut plus que tyrannie, que brigandage & que despotisme. Ceux qu'on envoyoit avoient une puissance qui rassembloit celle de toutes les magistratures romaines: que dis-je, celle même du sénat, celle même du peuple; en un mot, c'étoient des magistrats qui réunissoient les trois pouvoirs;

Q q q

ils étoient, si l'on n'ose se servir de ce terme, les bachas de l'Empire; & en pillant les provinces, ils souffroient encore qu'on bâtît des temples à leur gloire. Voilà pourquoi Mithridate disoit: " toute l'Asie m'attend, » comme son libérateur, tant ont excité » de haine contre les Romains, les rapines » des *proconsuls*, les exécutions des gens » d'affaires; & les calomnies des jugemens. » (*le Chev. DE JAUCOURT.*)

PROCONSULAIRE, EMPIRE, (*Hist. rom.*) l'empereur Auguste voulant se rendre maître absolu du gouvernement, sans néanmoins le paroître, apporta quelques changemens dans l'ordre qu'on avoit suivi pour les gouverneurs des provinces pendant la république. Ce prince, pour y parvenir, fit un partage de l'administration de l'Empire, entre lui, le sénat & le peuple; & dans ce partage, il se réserva les provinces des frontières, où étoient toutes les armées. Ce fut ce trait de politique qui affermit le gouvernement monarchique, & ôta tout moyen de faire revivre la république. Il distingua par ce partage toutes les provinces de l'Empire en trois especes; savoir, *proconsulaires*, prétoriales, & préfidiales. Il voulut que le sénat pourvut aux gouvernemens *proconsulaires*, le peuple à ceux des prétoriales, & se réserva le soin du reste. Lorsque Tibere fut associé au gouvernement par Auguste, il lui fit donner la charge de censeur, & un pouvoir égal au sien dans toutes les provinces, & c'est ce qu'on appelloit *empire proconsulaire*. (*D. J.*)

PROCRÉATION, f. f. (*Jurispr.*) est la génération des enfans; c'est un acte qui est du droit naturel, & qui est commun aux hommes avec tous les autres animaux. *Voy. le Tit. 2 des institut. de Justinien, in principio.* (*A*)

PROCURATEUR, f. m. (*Hist. rom.*) ministre des empereurs, assez semblable à ce que sont aujourd'hui nos intendans. Ils transportoient tout ce qu'ils pouvoient dans les coffres du prince, & ne laissoient rien aux peuples.

Auguste s'étant emparé de la puissance souveraine, & fait, pour ainsi dire, un partage avec les Romains, de toutes les provinces qui leur étoient soumises, il forma pour lui un trésor particulier & séparé de

celui de l'état, sous le nom de *fisc*, & il créa en même-tems des officiers qu'il nomma *procurateurs* de l'empereur, *procuratores Cæsaris*, qu'il envoyoit dans ses provinces & dans celles du sénat, & les chargea de faire le recouvrement des sommes destinées à ce trésor, & nommées *deniers fiscaux*; mais tous n'avoient pas la même autorité & les mêmes fonctions.

Ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces du sénat, étoient déjà dans leur origine les moins puissans; ils étoient seulement employés à régir les terres que le prince y possédoit comme particulier, ou celles qui, par des confiscations, avoient été réunies au domaine impérial. Les riches citoyens de Rome avoient des terres en différentes provinces, & les dépouilles de ceux que l'on condamnoit pour crime d'état, ne manquoient guere d'être adjudgées au trésor impérial.

Tôt ou tard, & peut-être dès le tems d'Auguste, l'empereur eut par-tout des *procurateurs*, même dans les provinces du sénat. Selon les anciennes mœurs romaines, ces intendans ne devoient être que pour des affranchis, parce qu'ils n'avoient point d'autorité ni de considération publique. Mais tout ce qui donne des relations avec le prince, paroît honorable, & devient un objet d'ambition, les chevaliers romains briguant ces places avec avidité; & lorsque l'empereur y nommoit quelqu'un de ses affranchis, il le mettoit, ce semble, au nombre des chevaliers.

Le *procurateur* de l'empereur demouroit en place autant que le prince jugeoit à propos; & cela seul lui donnoit un grand avantage sur les *proconsuls* qui, n'étant que pour un an dans chaque province, n'avoient pas le tems de s'y faire, comme lui, des créatures, & devoient être moins jaloux d'une autorité prête à s'échapper de leurs mains. La politique les obligeoit de conniver aux usurpations d'un homme qui dans le fond étoit charmé d'épier leur conduite, autant que de faire valoir les terres de son maître. Enfin, le pouvoir du *procurateur* de l'empereur devint si considérable, que pendant la vacance du *proconsolat*, il faisoit les fonctions *proconsulaires*.

La plupart des *procurateurs impériaux*

abusant de la confiance du prince, des droits de leur place, & des ménagemens du gouvernement romain, exerçoient dans les provinces impériales d'horribles vexations. L'histoire romaine & principalement la vie d'Agricola donnent une étrange idée de leur conduite. L'empereur Alexandre Severe, qui les tenoit fort bas, les appelloit *un mal nécessaire*. Les mauvais princes leur donnoient presque toujours raison.

Il faut regarder l'avidité de ces officiers comme un des principes de destruction que l'empire portoit dans son sein, & leur dureté pour les provinces nouvellement conquises, comme une des causes qui rendoient plus rares, plus lentes, moins solides les conquêtes que les Romains faisoient sous les empereurs.

Il y avoit une autre classe de *procurateurs*. C'étoit ceux que l'empereur envoyoit en quelques provinces du département impérial, qu'il ne jugeoit pas assez considérables pour y commettre un lieutenant. Telles étoient la Judée, les deux Moritanies, la Rhétie, la Norique, la Thrace, & d'autres encore. Le prince les faisoit gouverner par un *procurateur* chargé tout ensemble de la justice, des finances & des troupes, mais quelquefois subordonné, du moins à certains égards, au lieutenant consulaire de la province impériale voisine.

Ces sortes d'intendances, quoique plus lucratives & plus indépendantes que les autres, ne se donnoient non plus qu'à des chevaliers ou à des affranchis, qui d'ordinaire s'y conduisoient avec une hauteur & une insolence proportionnée à leur pouvoir & à la bassesse de leur origine. Ce n'est, selon Juste-Lipse, qu'à cette troisième classe de *procurateurs* qu'il faut rapporter le *senatus-consulte*, par lequel l'empereur Claude, esclavé de ses affranchis, fit ordonner que les jugemens des *procurateurs* seroient exécutés, comme les jugemens de l'empereur même.

Tous les différends qui naissoient au sujet du fisc, étoient portés au tribunal des *procurateurs*, qui en étoient les juges dans leur province. Cette charge qui étoit un démembrément de celle de questeur, servit de frein à l'avidité des gouverneurs, qui n'oseroient plus faire des concussions au si vig-

lentes qu'auparavant, dans la crainte que l'empereur n'en fût informé par ces nouveaux officiers. (D. J.)

PROCURATEUR DE S. MARC. (*Hist. de Venise.*) la dignité du *procurateur de S. Marc*, celle de grand chancelier, & celle de doge, sont les seules qui se donnent à vie. Un noble vénitien ne peut prétendre à l'honneur de la veste au défaut d'argent, que par ses services à la république, ou dans des ambassades, ou dans le commandement des armées de mer, ou dans un long exercice des premières charges de l'état.

Cette dignité donne entrée au sénat, & le pas au dessus de toute la noblesse vénitienne, parce que les *procurateurs* sont censés les premiers sénateurs, & en cette qualité, ils sont exempts de toutes les charges publiques coûteuses, excepté des ambassades extraordinaires, & autres commissions importantes.

Cette charge subsistoit déjà il y a près de 700 ans. Il y avoit alors un *procurateur de S. Marc*, qui prenoit soin du bâtiment de cette église, en administroit le revenu, & en étoit comme le grand marguillier. La république créa un second *procurateur de S. Marc*, un siècle après; & comme dans la suite du tems les biens de cette église s'accrurent beaucoup, on fit trois *procurateurs*, à chacun desquels on donna deux collègues; de sorte qu'il y a plus de deux siècles, que le nombre fut fixé à neuf, divisé en trois procuraties, ou chambres, dont les membres sont les tuteurs des orphelins, & les protecteurs des veuves.

Le rang que cette dignité donne dans la république a toujours été si recherché de la noblesse vénitienne, que dans le besoin le sénat s'en fait une puissante ressource, en vendant la veste de *procurateur*; en sorte que pendant la guerre de Candie, on en comptoit 35 de vivans.

Mais ceux qui remplissent les neuf places des anciens *procurateurs*, & qu'on appelle *procurateurs par mérite*, sont distingués des autres, qui ont acheté cette dignité. Ils jouissent néanmoins tous des mêmes privilèges, sinon que lorsqu'un *procurateur* par mérite meurt, le grand conseil en élit un autre, ayant que le défunt soit en terre, & qu'on remplace rarement ceux qui le sont par ar-

gent, afin de les réduire avec le tems au nombre de leur fixation.

Les nobles qui ont accepté la robe de *procurateur*, l'ont payée 30 mille ducats; mais ceux qui, après avoir accepté la noblesse, veulent encore monter à ce degré d'honneur, paient deux fois davantage.

Tous les *procurateurs* portent la veste ducale, c'est-à-dire, à grandes manches jusqu'à terre; & suivant le rang de leur ancienneté, ils ont leur demeure dans les procuraties neuves. Mais comme la bibliothèque de S. Marc, dont ils sont maîtres, la chambre des archives de la république, dont ils sont les gardiens, & celle où ils tiennent ordinairement leurs conseils trois fois la semaine, occupent une partie de ce bâtiment; il n'y reste de logement que pour six *procurateurs*, & la république donne aux autres une médiocre pension, jusqu'à ce qu'ils entrent dans les procuraties: ils ont l'administration de l'église de S. Marc, celle du bien des orphelins, & de ceux qui meurent *ab intestat* & sans laisser d'enfans. (D. J.)

PROCURATION, MANDAT, ou MANDEMENT, (f. f. (*Jurisprud.*) est un acte par lequel celui qui ne peut vaquer lui-même à ses affaires, soit pour cause d'absence, indisposition ou autre empêchement, donne pouvoir à un autre de le faire pour lui, comme s'il étoit lui-même présent.

On appelle *mandataire* ou *procurateur constitué* celui qui est fondé de la *procuracion* d'un autre, pour faire quelque affaire pour lui.

L'engagement du mandataire ou *procurateur* se forme par l'acceptation ou par l'exécution qu'il fait de la *procuracion*: & de ce jour il y a hypothèque sur ses biens, pour sûreté de ce qu'il pourra devoir par la suite.

On peut donner pouvoir à quelqu'un, soit par une *procuracion* en forme; soit par une simple lettre ou billet, ou par une personne-tierce, qui fasse savoir l'ordre, mandement ou commission que l'on donne au mandataire.

La *procuracion* peut être pure & simple, & contenir un pouvoir indéfini, ou bien elle peut être conditionnelle, & donnée

seulement à de certaines restrictions, & le pouvoir du mandataire limité.

Il y a des *procuracions* générales, d'autres spéciales: les premières s'étendent à toutes les affaires du constituant; les autres n'ont d'effet que pour l'affaire qui y est exprimée. Les *procuracions* générales ne s'appliquent ordinairement qu'aux actes d'administration; & il y a des cas dans lesquels il faut une *procuracion* spéciale, comme pour transiger ou aliéner, prendre la voie de la restitution en entier, &c.

Le mandat ou *procuracion* est, de sa nature, gratuit, à moins qu'il n'y ait convention expresse ou tacite au contraire, comme quand on donne pouvoir à un homme d'affaires à gages, ou à un *procurateur ad lites*.

On peut, par une *procuracion*, charger quelqu'un de l'affaire d'un tiers, même à son insu.

Celui qui a donné une *procuracion*, est engagé envers son mandataire, du moment que celui-ci a accepté la commission, ou qu'il a commencé à l'exécuter; & il est obligé d'approuver & de ratifier tout ce que le mandataire a fait en vertu du pouvoir à lui donné.

Si le mandataire a fait quelques dépenses raisonnables pour exécuter la *procuracion*, on doit lui en tenir compte; mais il ne peut pas retirer les dépenses inutiles, lorsqu'il les a faites sans ordre.

Lorsque plusieurs personnes ont donné conjointement une *procuracion*, elles sont tenues solidairement des suites de la *procuracion*.

S'il y a plusieurs mandataires, ils sont aussi tenus solidairement, à moins que cela n'ait été réglé autrement.

Celui qui est nommé dans la *procuracion* a la liberté de ne la pas accepter, les choses étant entières; mais dès qu'il l'a acceptée, il doit l'exécuter diligemment.

Il ne doit pas passer les bornes de la *procuracion*; il peut néanmoins faire la condition du mandant meilleure, mais il ne peut pas la faire pire.

Le fondé de *procuracion* doit rendre compte de sa gestion, & remettre à son commettant tout ce dont il est reliquat, à la déduction de son salaire, s'il lui en a été promis un.

Le pouvoir du procureur constitué finit 1^o. par la révocation ; 2^o par la constitution d'un autre procureur ; 3^o par le désistement du mandataire ; 4^o par la mort du mandant , ou par celle du mandataire.

Quand celui-ci se déporte de sa commission après l'avoir acceptée , il doit notifier son changement de volonté au mandant.

Si le mandataire , ignorant la mort du mandant , continue à agir en vertu de la *procuracion* , ce qu'il aura fait de bonne foi sera ratifié.

Mais si le mandataire décède avant d'avoir commencé à exécuter la *procuracion* , ce que l'héritier du mandataire feroit seroit nul , à moins qu'il n'y eût nécessité d'agir pour la conservation de la chose. Voyez au ff. le titre *mandati* , au cod. le titre *mandato* , & aux institutes de *mandato*. (A)

PROCURATRICE , f. f. (*Jurisprud.*) se dit d'une femme ou fille qui est chargée de la procuracion ou mandat de quelqu'un. Voyez MANDAT , PROCURATION , PROCUREUR. (A)

PROCURER , v. act. (*Gram.*) faire obtenir quelque chose à quelqu'un ; *procurez-moi la voix de votre ami*. Qui est-ce qui *procurera* la paix à l'Europe ? Qui est-ce qui lui a *procuré* cette place.

PROCUREUR *ad lites* , ou PROCUREUR POSTULANT , est un officier public , dont la fonction est de comparaître en jugement pour les parties ; d'instruire leurs causes , instances & procès , & de défendre leurs intérêts.

On les appelloit chez les Romains *cognitores juris seu procuratores* ; cependant Afconius distingue entre *procurator* & *cognitor* ; selon lui , *procurator* étoit celui qui se chargeoit de la défense d'un absent , au lieu que *cognitor* étoit celui qui se chargeoit de la cause d'une personne en sa présence , & sans aucun mandement ou procuracion.

On les appelloit aussi *viadices* , *quasi qui alterius causam vindicandam suscipiebant*.

En françois on les nommoit *attournés* dans l'ancienne coutume de Normandie ; mais on n'entendoit par *attourné* , que celui qui avoit une procuracion spéciale pour une certaine cause.

Les anciennes ordonnances les appellent

procureurs généraux , *procuratores generales* , parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes , à la différence du procureur général du roi , lequel ne peut occuper pour des particuliers , & que par cette raison on appelloit autrefois *procureur du roi* simplement , & non *procureur général*.

On les a depuis appellés quelquefois *procureurs aux causes* , ou *procureurs postulans* , & quelquefois *postulans* simplement , *postulantes* , parce que leur fonction est de requérir & postuler pour les parties.

Présentement on les appelle *procureurs* simplement ; ou si l'on ajoute à ce titre quelqu'autre qualification , c'est pour désigner le tribunal où ils sont *procureurs* , comme *procureurs* au parlement , ou *procureurs* de la cour , *procureurs* au châtelet , & ainsi des autres.

Par l'ancien droit romain , il n'étoit permis qu'en trois cas d'agir par *procureur* ; savoir , pour le peuple , pour la liberté & pour la tutelle.

La loi *hostilia* avoit en outre permis d'intenter l'action de vol au nom de ceux qui étoient prisonniers de guerre , ou qui étoient absens pour le service de l'état , ou qui étoient sous leur tutelle.

Mais comme il étoit incommode de ne pouvoir agir , ni de défendre par autrui , on commença à plaider par le ministère d'un procureur ou mandataire *ad negotia* , de même qu'il étoit permis au mineur de plaider par son tuteur ou curateur ; ce qui fut confirmé par Justinien en ses institutes , de *iis per quos agere possimus*.

Il y eut un tems sous les empereurs où les orateurs étoient seuls chargés de l'instruction des affaires & de la plaidoirie.

Dans la suite , on introduisit l'usage des procureurs *ad negotia* , qui comparoissent en justice pour la partie : leur ministère étoit d'abord gratuit ; mais comme il s'établit des gens qui faisoient profession de solliciter les affaires pour les parties , on leur permit de convenir d'un salaire.

Ces *procureurs* n'étoient point officiers publics , & étoient des mercenaires tirés d'entre les esclaves , qui faisoient seulement la fonction de solliciteur auprès des juges , & qui instruisoient les parties de ce qui se passoit ;

c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si les empereurs ont parlé de cette fonction comme d'un ministère vil ; cela n'a point d'application aux *procureurs* en titre , dont la fonction est totalement différente de celle de ces *procureurs* ou mandataires , qui n'étoient vraiment que des serviteurs & sollicitateurs à gages.

Les formalités judiciaires s'étant multipliées , il y eut des personnes versées dans le droit & dans la pratique qui s'adonnerent seulement à instruire les affaires : & pour les distinguer des *procureurs* mandataires , agens ou sollicitateurs , on les appella *cognitores juris* , comme qui diroit *experts* en droit & en matière de causes ; & par abréviation , on les appella *cognitores* simplement ; on les qualifioit aussi de *domini litium* , comme étant les maîtres de l'instruction d'une affaire , ceux qui président à l'instruction.

En France l'usage a varié plusieurs fois par rapport à la faculté de plaider par *procureur*.

Suivant la loi des Ripuariens , *tit. 58 , art. 20* , il étoit permis à tout le monde de plaider par *procureur*. Cela n'étoit défendu qu'aux serfs ; *servi autem regis vel ecclesiarum , non per actores , sed ipsi pro semetipsis in judicio respondeant*.

Il paroît que l'usage étoit changé du tems de Marculphe , qui vivoit vers l'an 660 , & que l'on suivoit alors l'ancien droit romain , & que quand on n'étoit point dans quel qu'un des cas exceptés par la loi , il falloit une dispense pour comparoître en jugement pour autrui ; c'est ce que l'on connoît par la 21^e formule du *liv. II* , de Marculphe.

Cet usage continua sous la seconde race , & encore long-tems sous la troisième.

On trouve qu'en l'année 1208 , l'université de Paris avoit demandé au pape Innocent III , la grace de plaider par *procureur* ; & quoique , selon ce pape , ce qu'elle demandoit fût de droit commun (ce qui doit s'entendre des cours ecclésiastiques ,) il ne laissa pas de l'accorder pour étendre son pouvoir.

Les établissemens de S. Louis que l'on fait être de l'année 1270 , nous instruisent des cas & de la manière dont on plaidoit alors par *procureur*. Le *chap. cij* porte que si un

homme vieux , infirme ou malade étoit cité en justice , & que ne venant pas , il mandât l'exoine de sa maladie , sa partie devoit attendre huit jours & huit nuits ; que si le plaignant pressoit pour avoir justice , le juge devoit envoyer vers le malade & lui faire dire de mettre un autre pour défendre en sa place ; & qu'en ce cas le fils devoit venir pour le pere , & à défaut d'enfans , son héritier présomptif.

Le *chap. vij* de la seconde partie de ces mêmes établissemens , qui est intitulé de *l'office al procureur* , traite de la fonction des *procureurs* ou mandataires ; ces *procureurs* faisoient pourtant aussi fonction de *procureurs ad lites* ; car cette ordonnance déclare que nul *procureur* n'est reçu en cour laie , si ce n'est de personne authentique , comme d'évêque , baron ou chapitre ; ou si ce n'est pas pour la cause d'une ville ou université , ou du consentement des personnes , il falloit envoyer les lettres à son adversaire.

Les particuliers pouvoient cependant aussi plaider par *procureur* pour contremans ou en cas d'exoine.

Beaumanoir , *chap. iv* de ses coutumes de Beauvais , qu'il écrivoit en 1283 , dit qu'en demandant nul étoit oui pour *procureur* ; & l'auteur du grand coutumier , qui vivoit sous Charles VI , dit qu'au *procureur* du demandeur en pays coutumier , fait grace.

Mais lorsqu'il s'agissoit de plaider en défendant , chacun pouvoit constituer *procureurs* : gentilshommes , religieux , clercs , femmes , tous le pouvoient faire en défendant ; mais l'homme de poote ou serf ne le pouvoit en aucun cas , ce qui revenoit à la loi des Ripuariens.

Quand celui qui avoit été lemons , avoit juste raison pour ne pas comparoître , il faisoit proposer son exoine ; il étoit permis de la débattre ; & si l'empêchement étoit de nature à durer trop long-tems , on obligeoit le défendeur à constituer *procureur*.

Tel étoit l'usage qui s'observoit en cour laie ; car en cour d'église , il étoit libre à chacun de plaider par *procureur* , soit en demandant ou en défendant.

La faculté de plaider par *procureur* n'avoit d'abord lieu que dans les justices roya-

les ; mais peu de tems après , en 1298 , Boniface VIII exhorta tous les seigneurs temporels de souffrir que les choses se passassent ainsi dans leurs justices à l'égard des religieuses , abbeſſes & prieures , afin qu'elles n'eussent aucun prétexte pour quitter leur clôture.

On obligea pendant long-tems les parties de comparoître en personne au parlement ; les princes , les rois même étoient obligés d'y comparoître comme les autres : on voit en effet dans l'arrêt célèbre de 1283 , rendu au sujet des appanages entre Philippe le Hardi & le roi de Sicile ; le parlement assigna un jour aux deux rois , pour être présens à la prononciation du jugement.

On accordoit cependant quelquefois des dispenses pour comparoître par *procureur* ; ce fut ainsi que Louis , fils de Philippe-Auguste , plaida au parlement par un chevalier qu'il avoit établi son *procureur* ; le légat plaida en personne : il s'agissoit de la couronne d'Angleterre.

Dans la suite , les dispenses pour plaider par *procureur* devinrent de style commun : on accorda même des dispenses générales à certaines personnes , comme firent les établissemens de S. Louis , & l'ordonnance de 1290 , qui permirent aux évêques , barons , chapitres , cités & villes de comparoître par *procureur* ; on excepta seulement les causes délicates , & celles où leur présence pouvoit être nécessaire ; c'est de-là qu'au grand criminel il faut encore comparoître en personne.

La dispense accordée aux ecclésiastiques fut bientôt étendue à tout le monde.

Les laïcs qui plaidoient en demandant , eurent d'abord besoin de lettres de chancellerie , scellées du grand sceau , pour lesquelles on payoit six sols parisis à l'audientier : le défendeur n'avoit pas besoin de lettres pour plaider par *procureur*.

Cet usage continua long-tems sous la troisième race ; il falloit renouveler les lettres à chaque séance du parlement , ce qui apportoit un grand profit aux secrétaires du roi.

Le droit d'accorder ces lettres de grace à plaider par *procureur* fut mis au nombre des droits de souveraineté ; c'est ce qu'on lit dans l'instruction donnée en 1372 , pour

la conservation des droits de souveraineté & de ressort , & autres droits royaux dans la ville & baronnie de Montpellier , cédées par Charles V , à Charles I , dit le mauvais , roi de Navarre & comte d'Evreux. Cette instruction , *art. vj* , porte qu'au roi seul appartient donner & octroyer sauve-garde , & graces à plaidoyer par *procureur* , & lettres d'état , de nobilitation & de légitimation.

Pour éviter aux parties le coût de ces lettres qu'il falloit renouveler à chaque séance , le parlement prorogea lui-même gratuitement toutes ces dispenses par un arrêt qu'il rendoit à chaque rentrée du parlement , sur une requête qui lui étoit présentée par tous les *procureurs*.

Les procurations & dispenses étoient ainsi prorogées d'année en année , sans qu'il fût besoin de nouvelles lettres du prince.

Cela fut ainsi observé jusqu'en 1400 , que Charles VI , par des lettres du 3 novembre , défendit de plaider au parlement par *procureur* ; en demandant , sans en avoir obtenu la permission , par des lettres de chancellerie : il ordonna la même chose pour les *procureurs* au châtelet le 15 novembre 1407.

Mais la nécessité de prendre de telles lettres fut abrogée par l'ordonnance du roi François I , de 1518 , par laquelle il autorisa toutes les procurations tant qu'elles ne seroient point révoquées , & déclara que les *procureurs* pourroient ainsi occuper sans qu'il fût besoin de requérir d'autre autorisation.

Les *procureurs* n'ont même plus besoin de procuration depuis qu'ils ont été établis en titre. La remise des pièces leur tient lieu de pouvoir. Ils n'en ont besoin d'un nouveau que pour interjeter un appel , ou pour former de nouvelles demandes , & tout ce qu'ils font est valable jusqu'à ce qu'ils soient défavoués par leur partie , & le défaveu jugé valable.

Il est pourtant encore de maxime , que l'on ne plaide point en France par *procureur* ; c'est-à-dire , que le *procureur* ne plaide pas en son nom , mais au nom de sa partie ; c'est toujours elle qui est en qualité dans les procédures & dans les jugemens.

Il y a pourtant quelques personnes exceptées de cette règle ; savoir , le roi & la reine qui plaident chacun par leur *procureur* gé-

néral : tous les seigneurs justiciers plaident dans leur justice sous le nom de leur *procureur-fiscal* ; les mineurs sous le nom de leur tuteur ou curateur ; les commandeurs de l'ordre de Malte plaident sous le nom du *procureur-général* de leur ordre , comme prenant leur fait & cause , lorsqu'il s'agit du fond d'un bien ou droit appartenant à l'ordre : mais lorsqu'il s'agit de simple administration , les commandeurs plaident en leur nom. Les capucins plaident au nom de quelque personne de considération , qui est leur protecteur & syndic , & que l'on condamne à payer pour eux ; il est de même des autres ordres mendiants , qui ne plaident qu'assistés de leur pere temporel.

Dans les isles & dans les tribunaux maritimes , il est assez commun de voir les commissionnaires plaider en leur nom pour les intérêts de leur commettant ; ce qui n'a lieu sans doute qu'à cause de l'absence du commettant ; & que l'on ne connoît que le commissionnaire , sauf à lui son recours.

Les premiers qui s'adonnerent en France à faire la fonction de *procureurs* , n'étoient point personnes publiques , mais il paroît qu'il y en avoit d'établis en titre dès le tems que le parlement fut rendu sédentaire à Paris.

Il y en avoit pour le châtelet en particulier dès 1327 , comme il paroît par des lettres de Philippe VI , du mois de février , qui défendent qu'aucun soit tout ensemble avocat & *procureur* , & ordonnent que si l'avocat , *procureur* , notaire , sergent étoit repris parjure , il sera privé du châtelet à toujours & de tous offices.

Il y avoit des *procureurs* au parlement dès 1341 , il falloit même que leur établissement fût plus ancien ; car on trouve qu'en cette année ils instituerent entr'eux une confrérie de dévotion , qui a sans doute servi de fondement à leur communauté ; ils étoient au nombre de vingt-sept , lesquels firent un traité avec le curé de Sainte-Croix en la cité , dans l'église duquel ils étoient apparemment convenus d'établir leur confrérie.

Dans les statuts qu'ils dresserent eux-mêmes , ils se qualifient *les compagnons clercs & autres procureurs & écrivains* ,

fréquentans le palais & la cour du roi notre sire à Paris & ailleurs ; & le roi en confirmant ces statuts , les qualifie de même procureurs & écrivains au palais notre sire le roi à Paris & ailleurs en la cour & en l'hôtel dudit seigneur.

Ces expressions font connoître que la fonction des *procureurs* étoit d'écrire les procédures nécessaires , qu'ils faisoient leurs expéditions au palais à Paris , comme cela se pratique encore à Rouen. Les *procureurs* au parlement de Paris se regardoient encore comme ambulatoires à la suite de la cour , sans doute parce qu'il n'y avoit pas long-tems que le parlement avoit commencé à être sédentaire à Paris.

Le règlement fait par la cour le 11 mars 1344 , contient plusieurs dispositions par rapport aux *procureurs* des parties , qu'il qualifie de *procureurs-généraux*. Il veut entr'autres choses que leurs noms soient mis par écrit après ceux des avocats , & qu'ils prêtent serment , & qu'aucun ne soit admis à exercer l'office de *procureur-général* , qu'il n'ait prêté ce serment & ne soit écrit *in rotulis* , c'est-à-dire , sur les rouleaux ou rôles des *procureurs* , auxquels depuis ont succédé les listes imprimées.

Il n'étoit donc plus permis à personne d'exercer la fonction de *procureur ad lites* , sans être reçu en cette qualité ; les aspirans étoient présentés par ceux qui exerçoient cette profession. Quand il vaquoit une place , c'étoit ordinairement la récompense de ceux qui avoient employé leur jeunesse à servir de clerc dans les études de *procureurs* , ou dans celles des conseillers , ou dans les greffes. Le récipiendaire présentoit requête pour être reçu ; elle étoit communiquée aux gens du roi qui s'informoient diligemment des vie & mœurs du récipiendaire ; & s'il n'y avoit point d'empêchement , il étoit examiné & reçu au serment autant qu'il fût trouvé capable , ainsi que cela se pratique encore présentement.

Mais depuis long-tems il est d'usage constant au palais , qu'aucun ne peut être reçu en un office de *procureur* au parlement qu'il n'ait été inscrit sur les registres de la communauté des *procureurs* , & sur ceux

de la bazoche du palais, pour justifier des dix années de cléricature au palais.

Le nombre des *procureurs* de chaque siege n'étoit point limité, le juge en recevoit autant qu'il jugeoit à propos : on se plaignit au châtelet que le nombre des *procureurs* étoit excessif ; c'est pourquoi Charles V, par des lettres du 16 juillet 1378, ordonna que le nombre de ces officiers seroit réduit à quarante : il donna commission aux gens du parlement pour révoquer tous ceux qui exerçoient alors, & voulut qu'en appelant avec eux le prévôt de Paris & quelques-uns de ses conseillers, ils en choisissent quarante des plus capables pour être *procureurs* généraux du châtelet, & que quand il vaqueroit un de ces offices, le prévôt de Paris, assisté de quelques conseillers, y nommeroit.

Mais Charles VI, par des lettres du 19 novembre 1393, ordonna que le nombre des *procureurs* du châtelet ne seroit plus fixé à 40, & que tous ceux qui voudroient exercer cet emploi, pourroient le faire, pourvu que trois ou quatre avocats notables de cette cour certifiassent au prévôt de Paris qu'ils en étoient capables.

Le nombre des *procureurs* au parlement s'étoit aussi multiplié à tel point que Charles VI, par des lettres du 13 novembre 1403, donna pouvoir aux présidens du parlement de choisir un certain nombre de conseillers de la cour avec lesquels ils diminueroient celui des *procureurs* : il leur ordonna de retrancher tous ceux qui n'auroient pas les qualités & capacités requises ; mais il ne fixa point le nombre de ceux qui devoient être conservés.

Louis XII, en 1498, ordonna pareillement que le nombre des *procureurs* au parlement seroit réduit par la cour, & que les autres juges feroient la même chose, chacun dans leur siege.

Il n'y avoit eu jusqu'alors au parlement que 80, 100, ou au plus 120 *procureurs* ; mais en 1537 il y en avoit plus de 200. C'est pourquoi la cour ordonna par un arrêt du 18 décembre, que dorénavant il n'y seroit plus reçu de *procureurs* en si grand nombre que par le passé, jusqu'à ce que la cour eût avisé à réduire le nombre qui étoit alors existant.

Tome XXVII.

François I voyant que l'ordonnance de son prédécesseur n'avoit pas été exécutée, ordonna le 16 octobre 1544, que dans ses cours de parlemens, bailliages, sénéchaussées, prévôtés, sieges y ressortissans, & autres juridictions royales quelconques, aucun ne seroit reçu à faire le serment de *procureur*, outre ceux qui étoient alors en exercice, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement par lui ordonné.

Il déclara néanmoins le premier novembre suivant, qu'il n'avoit entendu par-là déroger aux prérogatives accordées à son parlement de Paris, & aux autres cours souveraines, baillis & autres juges royaux, de pourvoir aux états & charges de *procureurs*, qu'il feroit lever les défenses par lui faites, après que le nombre des *procureurs* auroit été réduit d'une maniere convenable.

L'édit des présidiaux de l'année 1551, annonça que le roi avoit toujours pour objet de réduire le nombre des *procureurs* de chaque siege, suivant ce qui seroit arrêté par l'avis des juges & officiers.

François II défendit encore le 29 août 1559, de recevoir aucun *procureur* dans ses cours & juridictions royales, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, après que le nombre des *procureurs* seroit diminué & trouvé suffisant.

Mais tous ces projets de réduction ne furent point exécutés ; le nombre des *procureurs* augmentoit toujours, soit parce que les juges en recevoient encore malgré les défenses, soit parce qu'une infinité de gens sans caractère se mêloient de faire la profession de *procureur*.

Il arriva peu de tems après un grand changement à leur égard.

Henri II avoit, par des lettres du 8 août 1552, permis aux avocats d'Angers d'exercer l'une & l'autre fonction d'avocat & de *procureur*, comme ils étoient déjà en possession de le faire. Cet usage étoit particulier à ce siege ; mais l'ordonnance d'Orléans étendit cette permission à tous les autres sieges ; elle ordonna même (art. 58.) qu'en toutes matieres personnelles qui se traiteroient devant les juges des lieux, les parties comparoïtroient en personne, pour être ouïes sans assistance d'avocat ou de *procureur*.

R r r

Depuis, Charles IX considérant que la plupart de ceux qui exerçoient alors la fonction de *procureur* dans les cours & autres sieges, étoient des personnes sans caractere, reçues au préjudice des défenses qui avoient été faites, ou qui avoient surpris d'Henri II des lettres pour être reçus en l'état de *procureur*, quoiqu'ils n'eussent point les qualités requises; par un édit du mois d'août 1561 il révoqua & annulla toutes les réceptions faites depuis l'édit de 1559; il défendit à toutes les cours & autres juges, de recevoir personne au serment de *procureur*, & ordonna qu'advenant le décès des *procureurs* anciennement reçus, leurs états demeureroient supprimés, & que dès-lors les avocats de ses cours & autres juridictions royales, exerceroient l'état d'avocat & de *procureur* ensemble, sans qu'à l'avenir il fût besoin d'avoir un *procureur* à part.

L'ordonnance de Moulins, art. 84, prescrivit l'observation des édits & ordonnances faites pour la suppression des *procureurs*, portant défenses d'en recevoir aucuns, tant dans les cours souveraines que dans les sieges inférieurs; & le roi révoqua dès-lors toutes les réceptions faites depuis ces édits, même depuis celui fait en l'an 1559, interdisant aux *procureurs* reçus depuis ces édits, l'exercice desdites charges, sur peine de faux.

Par un édit du 22 mars 1572, il annonça qu'il étoit toujours dans le dessein de réduire le nombre excessif des *procureurs*, & dans cette vue il révoqua & annulla toutes les réceptions faites dans les cours & autres sieges royaux, depuis la publication de l'ordonnance de Moulins, défendant, sur peine de faux, à ceux qui auroient été reçus depuis cette ordonnance, de faire aucune fonction dudit état.

Enfin, par un autre édit du mois de juillet 1572, pour rendre tous les *procureurs* égaux en qualité & titre, & afin de les pouvoir réduire à l'avenir à un nombre certain & limité, il créa en titre d'offices formés tous *procureurs*, tant anciens que nouveaux, postulans & qui postuleroient ci-après dans les cours de parlement, grand-conseil, chambre des comptes, cours des aides, des monnoies, baillia-

ges, sénéchaussées, sieges présidiaux, prévôtés, élections, sieges & juridictions royales du royaume, à la charge de prendre de lui des provisions dans le tems marqué, sans que les parlemens & autres juges pussent les en dispenser; & qu'au lieu des *procureurs* anciens & nouveaux, il en seroit pourvu d'autres de prud'homme & suffisance requise.

Et comme dans quelques bailliages, sénéchaussées, sieges présidiaux & royaux, les avocats prétendoient que de tout tems, & notamment suivant l'ordonnance d'Orléans, il leur étoit permis de faire la charge d'avocat & de *procureur*, & que dans ces sieges, il n'y avoit eu ci-devant aucuns *procureurs* postulans qui eussent fait séparément ladite charge; Charles IX permit aux avocats qui voudroient continuer la charge de *procureur*, d'en continuer l'exercice en prenant de lui des provisions.

Ce même prince, pour engager davantage à lever ses offices, donna le 22 du même mois des lettres, par lesquelles il permit à ceux qui seroient pourvus de ces sortes d'offices, de les résigner à personnes capables, en payant le quart denier en ses parties casuelles, comme les autres officiers.

Cependant l'édit de 1572 ne fut exécuté que dans quelques-unes des provinces du royaume; il ne le fut même point pleinement en aucun endroit. Les états assemblés à Blois en 1579 ayant fait des remontrances sur cette création de charges, l'article 241 de l'ordonnance de Blois révoqua les édits précédens, par lesquels les charges de *procureur* avoient été érigées en titre d'offices formés, tant dans les cours souveraines, qu'aux autres sieges royaux, voulant à l'avenir que quand il y auroit lieu d'en recevoir, il y seroit pourvu de personnes capables, comme avant ces édits; & néanmoins que les ordonnances touchant la suppression & réduction du nombre des *procureurs* seroient gardées & observées.

La révocation de l'édit de 1572 fut encore confirmée par celui du mois de novembre 1584.

Mais par une déclaration du mois d'octobre 1585, l'édit de 1584 fut révoqué, & le roi ordonna l'exécution de celui de

1572, qui avoit créé les *procureurs* en charge.

Cet édit de 1572 n'ayant point été exécuté dans les provinces d'Anjou, Maine, duché de Beaumont, haut & bas Vendomois, où les avocats, & même les notaires des lieux exerçoient en même-tems la fonction de *procureurs*, Henri IV, par un édit du mois de janvier 1596, créa de nouveau dans ces provinces des offices de *procureurs* dans tous les sieges royaux, pour être tenus & exercés séparément d'avec la fonction d'avocat; mais cet édit fut révoqué à l'égard de la province d'Anjou, par une déclaration du 7 septembre 1597, qui permit aux avocats de cette province de continuer à faire aussi la fonction de *procureur*; ce qui a encore lieu dans cette province, ainsi que dans celle du Maine.

Pour ce qui est des autres provinces, l'exécution de l'édit de 1572 fut ordonnée à leur égard, par divers arrêts du conseil, entr'autres deux des dernier juin 1597 & 22 septembre 1609.

Nonobstant tous ces édits, déclarations & arrêts, il y avoit toujours des *procureurs* qui étoient reçus par les juges sans provision du roi; & comme cela multiplioit le nombre des *procureurs* & donnoit lieu à des abus, Louis XIII, par un édit du mois de février 1620, déclara qu'au roi seul appartiendroit dorénavant le droit d'établir des *procureurs* dans toutes les cours & juridictions royales, & en tant que besoin seroit. Il créa de nouveau en titre d'office toutes les charges de *procureurs* postulans, tant dans les cours, sénéchaussées, bailliages, prévôtés, vigueries & autres juridictions royales, que dans les élections & greniers à sel.

L'exécution de cet édit éprouva aussi plusieurs difficultés; les juges continuoient toujours à recevoir des *procureurs* sans provisions du roi.

Le nombre de ceux du parlement de Paris fut réduit à 200, par un arrêt du conseil du dernier septembre 1621.

Depuis, par une déclaration du 23 juin 1627, il fut fixé à 300; & il fut ordonné qu'il seroit expédié des provisions à ceux qui exerceroient alors, jusqu'à concurrence de ce nombre; & à l'égard des présidiaux,

bailliages, sénéchaussées, & autres juridictions inférieures du ressort, qu'il seroit délivré des provisions en nombre égal à celui qui subsistoit en 1620: cet édit fut vérifié, le roi séant en son parlement.

Cependant l'exécution de cette déclaration, & de l'édit même de 1620, fut d'abord surmise à l'égard du parlement de Paris seulement, sur ce qui fut remontré que l'établissement des *procureurs* en titre d'office, étoit contraire à l'usage ancien de ce parlement: & depuis, par l'édit du mois de décembre 1635, le roi révoqua celui de 1620, en ce qui concernoit le rétablissement des *procureurs* postulans au parlement de Paris, & autres cours & juridictions étant dans l'enclos du palais; & pour tenir lieu de la finance qui devoit revenir des offices de *procureurs*, il fut créé divers offices, entr'autres trente offices de tiers-référendaires, & huit offices de contrôleurs des dépens, pour le parlement de Paris, & pour les cours & juridictions de l'enclos du palais.

Mais le roi ayant tiré peu de secours de la création de ces offices, par une déclaration du 8 janvier 1629, il créa 400 *procureurs* pour le parlement de Paris, pour la chambre des comptes, cours des aides, & autres cours & juridictions de l'enclos du palais; & par un autre édit du mois de mai suivant, il unit & incorpora les offices de tiers-référendaires à ceux des *procureurs* qu'il créa & érigea de rechef.

Tel est le dernier état par rapport aux offices de *procureur*; il faut seulement observer:

1°. Que les *procureurs* de la chambre des comptes & ceux de l'élection, sont des offices différens de ceux des *procureurs* au parlement. Voyez COMPTES & ÉLECTION.

2°. Que les *procureurs*, tant des parlemens que des bailliages, sénéchaussées & autres sieges royaux possèdent en même-tems plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs communautés, tels que ceux de tiers-référendaire, taxateur des dépens, ceux de greffiers-gardes-minutes & expéditionnaires des lettres de chancellerie.

Les *procureurs* sont donc présentement établis par tout en titre d'office, excepté dans les juridictions consulaires où il n'y a

que de simples praticiens, qu'on appelle *postulans*, parce qu'ils sont admis pour postuler pour les parties, encore ne sont-elles pas obligées de se servir de leur ministère.

Il en est à-peu-près de même dans les justices seigneuriales; les *procureurs* n'y sont point érigés en titre d'office formé, ils n'ont que des commissions révocables à volonté, & les parties ne sont pas obligées de constituer un *procureur*.

Pour être reçu *procureur*, il faut être laïc, ce qui est conforme à une ancienne ordonnance donnée au parlement de la Toussaints en 1287, qui restreignit aux seuls laïcs le droit de faire la fonction de *procureur*.

Il faut avoir travaillé pendant dix ans en qualité de clerc chez quelque *procureur*, & pour cet effet s'être inscrit sur les registres de la basoche & en rapporter un certificat.

Les fils des *procureurs* sont dispensés de ce tems de basoche.

Ceux qui sont reçus avocats, & qui sont inscrits sur des tableaux différens, sont pareillement dispensés de l'inscription à la basoche, & du tems de cléricature.

Tout aspirant à l'état de *procureur* doit être âgé de 25 ans, à moins qu'il n'ait des lettres de dispense d'âge.

Les *procureurs* ne sont reçus qu'après information de leurs vie & mœurs, & après avoir été examinés par le juge sur leur capacité; au parlement de Paris, les récipiendaires sont examinés par les *procureurs* de communauté & anciens en la chambre des anciens, dite de la *sacristie*.

Les ordonnances requierent dans ceux que l'on admet à cet état, beaucoup de prud'homme & de capacité. Les lettres de Charles VI, du 13 novembre 1403, disent, en parlant des *procureurs* du parlement, qu'il est essentiel que ce soient des personnes fidelles, sages & honnêtes, gens lettrés & experts en fait de justice, & sur-tout versés dans la connoissance des ordonnances & du style de la cour.

Charles VII, dans son ordonnance de 1446, article 47, veut que nul ne soit reçu *procureur*, qu'il ne soit trouvé suffisant & expert en justice, & de bonne & loyale conscience.

Il étoit d'autant plus nécessaire qu'ils fussent lettrés, que tous les actes de justice se rédigeoient alors en latin, ce qui n'a cessé que par les ordonnances de François I, de 1536 & 1539.

Lorsque François I ordonna en 1544, que le nombre des *procureurs* seroit réduit, il spécifia que les gens de bien & suffisans soient retenus, & les insuffisans rejetés.

Henri II, en 1549, dit, en parlant des *procureurs*, qu'il desire que les causes de ses sujets soient traitées & conduites par gens de bien, experts & ayant serment, &c.

Henri IV, en 1596, dit que pour le bon ordre de la justice, les charges d'avocat & de *procureur* ont été séparées, ne pouvant le *procureur* faire celle d'avocat, ni l'avocat celle de *procureur*.

Enfin il n'y a pas une ordonnance qui, en parlant de l'établissement des *procureurs*, ou des qualités & capacités nécessaires pour cet état, n'annonce que cette profession a toujours été regardée comme très-importante, & comme une partie essentielle de l'administration de la justice.

En effet, le *procureur* est, comme on l'a dit, *dominus litis*; c'est lui qui introduit la contestation, & qui fait l'instruction, & souvent le bon succès dépend de la forme.

Le serment que les *procureurs* prêtent à leur réception, & qu'ils renouvellent tous les ans à la rentrée, est de garder les ordonnances, arrêts & réglemens.

L'ancienne formule du serment qu'ils prêtoient autrefois, & à laquelle se réfère le serment qu'ils prêtent aujourd'hui, fait voir la délicatesse que l'on exige dans ceux qui exercent cette profession. Cette formule est rapportée tout au long dans le recueil des ordonnances de la troisième race, tome II, à la suite de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

Les principaux engagements des *procureurs*, que l'on exprimoit autrefois dans la formule du serment qu'on leur faisoit prêter, sont sous-entendus dans le serment qu'ils prêtent aujourd'hui, de garder les ordonnances, arrêts & réglemens de la cour.

De-là vient que dès 1364, il étoit déjà d'usage que les *procureurs* fussent présens à la lecture des ordonnances qui se fait à la

30x

rentrée du parlement. On en fait aussi la lecture à la communauté, lors de l'entrée.

Les *procureurs* ont le titre de *maîtres*, & le prennent dans leurs significations.

Leur habillement pour le palais est la robe à grandes manches & le rabat; ils portoient aussi autrefois la soutane & la ceinture, & étoient obligés d'avoir leurs chaperons à bourlet pour venir prêter serment; mais depuis long-tems ils ont quitté l'usage de ces chaperons, & leur habillement de tête est le bonnet quarré.

Du tems de François I ils portoient encore la longue barbe, comme les magistrats, cela faisoit partie de la décence de leur extérieur; on trouve même dans un arrêt de règlement du 18 décembre 1537, que les *procureurs* au parlement se plaignoient que divers sollicitateurs portant grande barbe, s'ingéroient de faire leur profession; en sorte qu'il ne restoit plus aux *procureurs* que le chaperon. Peu de tems après on quitta l'usage des longues barbes.

Le rang des *procureurs* est immédiatement après les avocats, & avant les huissiers & notaires reçus dans le même siége.

Aux siéges des maîtres particuliers, élections, greniers à sel, traites-foraines, conservations des privilèges des foires, aux justices des hôtels & maisons de villes & autres juridictions inférieures, & dans toutes les justices seigneuriales, les parties ne sont point obligées de se servir du ministère des *procureurs*, quoiqu'il y en ait d'établis dans plusieurs de ces juridictions, les parties sont ouïes en l'audience 24 heures après l'échéance de l'assignation, & jugées sur le champ; mais comme la plupart des parties ont besoin de conseil pour se défendre, elles ont ordinairement recours à un *procureur*, lors même qu'elles ne sont pas obligées de le faire.

Dans tous les autres tribunaux le demandeur doit coter un *procureur* dans son exploit, & le défendeur qui ne veut pas faire défaut, doit aussi en constituer un de sa part.

Les *procureurs* doivent avoir un registre pour enrégistrer les causes, & faire mention par qui ils sont chargés.

Ils sont aussi obligés d'avoir des registres

séparés en bonne forme pour y écrire toutes les sommes qu'ils reçoivent de leurs parties, ou par leur ordre, & les représenter & affirmer véritables toutes les fois qu'ils en seront requis, à peine contre ceux qui n'auront point de registres, ou qui refuseront de les représenter & affirmer véritables, d'être déclarés non-recevables en leurs demandes & prétentions de leurs frais, salaires & vacations.

Le ministère des *procureurs* consiste à postuler pour les parties, c'est-à-dire, à occuper pour elles: en conséquence ils se constituent pour leur partie par un acte qu'on appelle *acte d'occuper*; ils se présentent au greffe pour leur partie; ils fournissent pour elle d'exceptions, fins de non-recevoir, défenses, répliques & requêtes; ils donnent copies des pièces nécessaires, font les sommations pour plaider; font signifier les qualités, levent les jugemens, les font signifier; & en général ce sont eux qui font toute la procédure, & qui font entrer eux toutes les significations qu'on appelle *expéditions* de palais, ou de *procureur* à *procureur*; ce qui se fait avec tant de bonne foi au parlement de Paris, que l'on se contente de mettre la signification sur l'original.

A l'audience, le *procureur* assiste l'avocat qui plaide la cause de sa partie.

L'usage a aussi introduit que les *procureurs* peuvent plaider sur les demandes où il s'agit plus de fait & de procédure, que de droit.

Dans les instances & procès ce sont eux qui mettent au greffe les productions, qui font les productions nouvelles & autres écritures de leur ministère.

Les *procureurs* ont chacun un banc au palais, c'est-à-dire, le lieu où ils s'arrêtent, *stationes*. Ils étoient autrefois obligés d'être dès 5 heures du matin, à leur banc, & y travailloient à la lumière. Chaque *procureur* avoit son banc à part; mais le nombre des *procureurs* s'étant multiplié, ils se mirent dans un même banc, & ensuite un plus grand nombre; & pour indiquer le lieu où chacun se mettoit, leurs noms étoient écrits en grosses lettres au dessus de leurs bancs, comme on en voit encore dans la grande salle à Paris; mais depuis l'usage des

listes imprimées, on a cessé de faire écrire les noms au dessus des bancs.

Dans quelques tribunaux, comme à Lyon, leurs clerks signent pour eux en leur absence; à Paris ils sont obligés, suivant les réglemens, d'avoir chacun deux de leurs confreres pour substituts, lesquels signent pour eux en cas d'absence ou autre empêchement.

Outre ces substituts, ils ont chez eux des clerks qui sont de jeunes élèves qui les aident dans leurs expéditions, & qui viennent ainsi apprendre chez eux la pratique du palais. L'étude des *procureurs* est l'école où viennent se former presque tous les jeunes gens destinés à remplir des offices de judicatures, ou qui se destinent au barreau, ou à la profession de *procureur* ou autre emploi du palais.

Les *procureurs* ne sont garans de la validité de leur procédure que dans les décrets seulement, & cette garantie ne dure que dix ans.

Dans les autres matieres, s'ils excèdent leur pouvoir, ils sont sujets au désaveu.

S'ils font quelque procédure contraire aux ordonnances & réglemens, on la déclare nulle, sans aucune répétition contre leur partie.

Un *procureur* est obligé d'occuper pour sa partie jusqu'à ce qu'il soit révoqué.

Quand la partie qui l'avoit chargé vient à décéder, son pouvoir est fini; il lui faut un nouveau pouvoir des héritiers pour reprendre & occuper pour eux.

Lorsque c'est le *procureur* qui décède pendant le cours de la contestation, on assigne la partie en constitution de nouveau *procureur*.

Ils ont hypothèque du jour de la procuration.

Lorsque leur partie obtient une condamnation de dépens qu'ils ont avancés, ils peuvent en demander la distraction, & dans ce cas les dépens ont la même hypothèque que le titre.

Suivant la jurisprudence du parlement de Paris, il est défendu aux *procureurs* de retenir les titres & pieces des parties, sous prétexte de défaut de paiement de leurs frais & salaires; mais on ne peut les obli-

ger de rendre les procédures qu'ils ne soient entièrement payés.

La déclaration du 11 décembre 1597 porte que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers ne pourront être poursuivis ni recherchés directement, ni indirectement pour la restitution des sacs & pieces dont ils se trouveront chargés cinq ans auparavant l'action intentée contre eux, lesquels cinq ans passés, l'action demeurera nulle, éteinte & prescrite; l'arrêt d'enregistrement du 14 mars 1603 porte qu'ils seront pareillement déchargés, au bout de dix ans, des procès indécis & non jugés, & de ceux qui sont jugés au bout de cinq ans, & que leurs veuves ou autres ayant droit d'eux, seront déchargés au bout de cinq ans, après le décès des *procureurs*, des procès tant jugés qu'indécis.

Les procédures qui sont dans l'étude d'un *procureur*, forment ce que l'on appelle *sa pratique*; c'est un effet mobilier que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers peuvent vendre avec l'office ou séparément.

Les *procureurs* ne peuvent être caution pour leurs parties, ils ne peuvent prendre le bail judiciaire, ni se rendre adjudicataires des biens dont ils poursuivent le décret à moins qu'ils ne soient créanciers de leur chef & poursuivans en leur nom, suivant le règlement du parlement du 22 juillet 1690.

On tient communément qu'ils ne peuvent recevoir aucune donation universelle de la part de leurs cliens pendant le cours du procès: il y a cependant quelques exemples que de telles libéralités ont été confirmées; cela dépend des circonstances qui peuvent écarter les soupçons de suggestion.

Il y a à ce sujet un arrêt mémorable, qui est celui du 22 juin 1700, qui confirma un legs universel fait au profit de M^e. François Pillon, *procureur* au châtelet, par la dame du Buat sa cliente. C'étoit par un testament olographe que la testatrice, trois ans avant sa mort, avoit déposé entre les mains de M^e. Pillon; on prétendoit que le legs étoit de valeur de plus de 150000 liv. Après la prononciation de l'arrêt, M. le premier président

de Harlay dit que la cour avertissoit le barreau, qu'en confirmant la disposition faite au profit de Pillon, elle n'entendoit point autoriser les donations faites au profit de personnes qui ont l'administration des affaires d'autrui; que la décision de ces causes dépend des circonstances du fait; que ce qui déterminoit la cour, dans l'espece particuliere, à confirmer le legs, étoit la probité & le désintéressement de François Pillon reconnu dans le public.

Les *procureurs* font en certains cas des fonctions qui approchent beaucoup de celles des juges, comme quand ils taxent les dépens en qualité de tiers, & qu'ils reglent les difficultés qui se présentent à ce sujet en la chambre des tiers.

Ils exercent une juridiction en leur chambre de la postulation contre ceux qui, sans qualité, s'ingèrent de faire la fonction de *procureur*.

Ils ont aussi une supériorité sur le tribunal de la basoche, les *procureurs* de communauté étant appelés pour juger les requêtes en cassation, qui sont présentées contre les arrêts de ce tribunal.

La cour leur fait souvent l'honneur de renvoyer devant eux des incidens de procédure pour donner leur avis, auquel cas cet avis est ordinairement reçu par forme d'appointement.

Enfin, ils exercent entr'eux une espece de juridiction économique pour maintenir une bonne discipline dans le palais; cette juridiction est ce que l'on appelle au palais, *la communauté des avocats & procureurs*, voyez COMMUNAUTÉ, &c.

La profession du *procureur* demande donc beaucoup de droiture & de savoir; elle est importante par elle-même; & loin que les fonctions de *procureur* aient quelque chose de vil, elles n'ont rien que d'honorable, puisque l'emploi des *procureurs* est de défendre en justice les droits de leurs cliens, de soutenir la vérité & l'innocence, & d'instruire la religion des juges.

Les princes & princesses du sang ont admis dans leurs conseils plusieurs *procureurs*.

Defunt M^e. Jean-Baptiste Vernier étoit *procureur* de S. A. R. M. le duc d'Orléans, régent du royaume; il étoit aussi l'un des conseillers du conseil de S. A. R. & de feu

S. A. S. M. le duc d'Orléans, son fils; ce sont des titres avec provisions du prince, & scellées en la chancellerie avec prestation de serment entre les mains de son chancelier.

Le même M^e. Vernier, après le décès de M. le duc d'Orléans, régent, eut l'honneur d'être nommé par arrêt du parlement, tuteur des princesses ses filles.

Feu M. le duc de Bourbon, par son testament, a nommé M^e. Jean-Baptiste Maupassant, son *procureur* au parlement, l'un des conseillers de la tutele de M. le prince de Condé son fils.

M^e Louis Formé, *procureur* au parlement, & de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, a aussi l'honneur d'être l'un des conseillers au conseil de S. A. S. avec provisions scellées en la chancellerie, & prestation de serment entre les mains de son chancelier; & pour cet office, il est employé sur l'état du roi à la cour des aides, comme les commensaux de la maison du roi; il a aussi l'honneur d'être admis aux conseils de leurs AA. SS. monseigneur le comte de Clermont, de monseigneur le prince de Conti, de madame la princesse de Conti, de mademoiselle de Charolois & de mademoiselle de Sens, princesses & princesses du sang.

On ne conçoit pas comment quelques auteurs ont avancé que la profession des *procureurs* dérogeoit à la noblesse. Il est évident qu'ils se sont fondés sur ce qui est dit en droit que la profession des *procureurs* est vile; mais il n'est question en cet endroit que des *procureurs ad negotia*, de simples agens ou sollicitateurs, lesquels, comme on l'a déjà observé, étoient ordinairement des esclaves & des mercenaires; ce qui n'a rien de commun avec les *procureurs ad lites*, que les loix appellent *cognitores juris, domini litium*; titres qui suffisent seuls pour justifier que l'on avoit de ces *procureurs* une idée toute différente de celle que l'on avoit des *procureurs ad negotia* ou *gens d'affaires*.

On doit sur-tout distinguer les *procureurs* des cours souveraines, de ceux qui exercent dans les juridictions inférieures.

L'article 15 du régleme[n]t du 18 décembre 1537, défend aux *procureurs* au parle-

ment de faire commerce, de tenir hôtellerie, ni de faire aucun acte dérogeant à l'état & office de *procureur* en cour souveraine; mais de préférer l'honneur de leur état à leur profit particulier : prohibition qui est commune à tous ceux qui vivent noblement.

Les ordonnances leur donnent droit de *committimus*.

Ils ont été appelés par la cour aux cérémonies publiques après les avocats; notamment en 1463, au convoi de Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Le 2 juin 1483, la cour les manda avec les avocats pour l'accompagner en habit décent, & aller au devant de madame la dauphine. Le 26 du même mois, à la procession qui se fit pendant trois jours à Saint-Denis. Le 30 juin 1498, & le 13 novembre 1504, aux entrées de Louis XII & d'Anne de Bretagne, sa femme, à Paris. Les 8 & 12 février 1513, quand la cour alla recevoir le corps d'Anne de Bretagne, qu'on apportoit de Blois à Paris, ils assistèrent aussi aux funérailles. Le 16 mars 1530, à l'entrée d'Eléonore d'Autriche, seconde femme de François I. Le 18 août 1534, à la procession que la cour fit pour la santé de Clément VII. Le 12 novembre 1537, à celle que la cour fit faire pour la prospérité de François I. Le 5 juin 1538, ils allèrent avec la cour à la procession de la sainte-Chapelle à Notre-Dame. Le premier janvier 1539, ils allèrent avec les avocats à cheval à la suite de la cour, qui vint saluer & haranguer Charles-Quint, arrivant à Paris. La Roche-flavin dit qu'aux entrées & obsèques des rois, les *procureurs*, comme membres & officiers du parlement, y assistent avec leurs robes & chaperons après les avocats, & qu'ils sont placés, comme eux, par les huissiers. Il rapporte à ce sujet deux délibérations de la cour, l'une de 1533, sur l'ordre qui doit être observé à l'entrée de François I; l'autre du 4 avril 1541, pour les obsèques de ce prince. En 1559, pareil arrêt pour les funérailles d'Henri II. Les *procureurs* étoient immédiatement après les avocats. Le même ordre fut observé aux obsèques de Charles IX, Henri III & Henri IV. Le 12 juillet 1562, les *procureurs* eurent rang à la procession que la cour fit à S. Médard. On en usa de

même à leur égard aux parlemens de Toulouse & de Bordeaux, aux entrées de Charles IX, & de la reine, sa mere, en 1564 & 1565; les *procureurs* y étoient en robe & chaperon à bourrelet. L'édit du mois de mai 1639, leur donne rang immédiatement après les avocats.

Enfin nos meilleurs auteurs tiennent tous que les *procureurs* des cours souveraines ne dérogent pas.

Tel est le sentiment de Balde & de Budée, de Tiraqueau, de Pithou, sur la coutume de Troyes, de Loisel, en ses *mémoires*.

Tel est aussi le sentiment de Zypæus, en sa *notice de droit belge*, n^o 4; de Christinæus, *vol. II, decis. cxviii*, n^o 8; de Ghewiet, en son *institution au droit belge*, p. 453.

Guypape est de même avis; & Ferrerius sur cet auteur, tient que l'office de *procureur* dans les cours de parlement est honorable; que si un *procureur* acquiert quelque chose à l'occasion de son office, ce gain lui tient lieu de pécule, *quasi castrense*. C'est ce que dit aussi Boutaric, en ses *institutes*, *liv. II, titre ix, §. 2*.

Les *procureurs* de la chambre des comptes de Paris, ont obtenu, le 6 septembre 1500, une déclaration portant qu'ils ne dérogent point à la noblesse.

Ce privilège est commun aux *procureurs* des autres cours souveraines.

En effet, ils ont toujours été compris comme les autres notables bourgeois, dans les élections, aux places d'administrateurs des hôpitaux, de marguilliers, d'échevins, jurats, consuls, & notamment dans les villes où la fonction d'échevin ou jurat donne la noblesse.

M. de la Roche-flavin, qui a traité fort au long cette matière, rapporte une foule de preuves qu'à Toulouse les *procureurs* au parlement ne dérogent point; que quand on refit au palais de Toulouse en 1566, la ceinture du nom des *procureurs*, il avoit d'abord été ordonné que l'on ôteroit la préposition *de* qui étoit devant le nom de Buzens, *procureur*; mais qu'ayant justifié qu'il étoit noble, il lui fut permis de s'inscrire *de Buzens*. Il ajoute qu'ils sont souvent nommés au capitoulat; qu'il y en eut un en

1526; qu'il y en a eu plusieurs autres depuis. La même chose est encore attestée par un acte de notoriété que les capitouls de Toulouse en donnerent le 4 mai 1750.

Un autre acte semblable du 20 avril de la même année, donné par les maire, lieutenant de maire & jurats de la ville de Pau, porte pareillement que les *procureurs* au parlement de Navarre, séant à Pau, exercent leur charge sans déroger à la noblesse, qu'ils sont élus jurats comme les autres notables; & ils en citent plusieurs exemples, tant anciens que récents.

Le parlement de Bordeaux, par un arrêt qui fut rendu en faveur de M^e. Valcarset, noble d'extraction, & actuellement *procureur* en ce parlement, a pareillement jugé qu'il n'avoit point dérogé à sa noblesse.

On juge aussi la même chose au parlement de Bretagne, ainsi que l'atteste M. de la Roche-flavin; il cite même un arrêt rendu au profit de M^e. Pierre Lorgeril, *procureur* en ce parlement.

Aussi M. de la Roche-flavin observe-t-il que plusieurs personnes nobles n'ont point fait difficulté d'exercer la fonction de *procureur*: il cite à cette occasion un *procureur* au parlement de Bordeaux qui étoit de l'illustre maison de Pic de la Mirandole en Italie, & qui en portoit le nom, & exerça la charge de *procureur* tant qu'il vécut.

Jean de Dormans, *procureur* au parlement, qui vivoit en 1347, fut en telle considération, que ses enfans parvinrent aux premières dignités: l'aîné fut évêque de Beauvais, peu après cardinal, ensuite chancelier de France, enfin légat du pape Grégoire XI, pour travailler à la paix entre Charles V & le roi d'Angleterre. Le second fils de Jean de Dormans fut d'abord avocat général au parlement, & ensuite chancelier: celui-ci eut plusieurs enfans, dont un eut aussi l'honneur d'être chef de la justice.

Etienne de Noviant étant *procureur* au parlement, fut ordonné & substitué pour le roi en 1418, par Jean Aguenin, *procureur* général, pour faire la fonction de *procureur* du roi en la chambre des comptes; il exerçoit encore cette charge en 1436 & 1437.

Etienne de Noviant, deuxième du nom, & fils du précédent, lui succéda, & fut reçu le 30 octobre 1449. Cette charge de

Tome XXVII.

procureur du roi ayant été établie en titre par la chambre & le trésor, par l'article 49 de l'ordonnance de Charles VII, du 23 décembre 1454, il prêta serment de nouveau pour ladite charge, le 21 janvier 1454, & lui fut donné lettres pour disposer de ses causes jusqu'à pâques 1455.

Sous le même regne de Charles VII, on nomma un *procureur* au parlement pour faire la fonction de *procureur* général.

La même chose arriva sous le regne de Charles IX, & la régence de Catherine de Médicis.

Jean-Baptiste Dumefnil, avocat général, étoit fils d'un *procureur* de la cour.

Jacques Capel, avocat général en 1535, fit son frere *procureur* au parlement.

Julien Chauveau, *procureur*, eut un fils qui d'avocat devint curé de S. Gervais, puis évêque de Senlis.

Il y avoit en 1639 deux freres *procureurs*, nommés *Pucelle*; dont l'un fut pere de *Pucelle*, avocat, gendre de M. de Catinat, conseiller.

Enfin M. l'avocat général Talon, qui fut depuis président à mortier, dans une harangue qu'il fit à la rentrée, dit, en parlant des *procureurs*, que plusieurs grandes familles de la robe en tiroient leur origine, & ce magistrat ne rougit point d'avouer qu'il en descendoit lui-même.

Nous finirons cet article en observant que parmi ceux qui ont fait la profession de *procureur*, il s'est trouvé beaucoup de gens d'un mérite distingué, & dont quelques-uns étoient fort versés dans la connoissance du droit, & dans l'usage des belles-lettres.

Tel fut un Hilaire Clément, dont Nicolas le Mée a fait mention, lequel étoit également profond dans la connoissance du droit françois & du droit romain.

Tel fut encore Pierre de Mée, dont nous avons plusieurs opuscules forenses écrites en latin, d'un style très-pur, qui ont été données au public par Nicolas de Mée son fils, avocat.

En 1480, Jean Martin, *procureur*, rédigea par écrit la police & règlement du grand bureau des pauvres de Paris.

Enfin, sans parler des auteurs vivans; nous pourrions aussi faire mention de plusieurs bons traités de pratique faits par des

S s s

procureurs ; tels que le *style de la cour* par Boyer , qui renferme plusieurs choses curieuses , & dont Etienne Cavet , docteur ès droits , donna en 1615 une nouvelle édition enrichie de notes , & la dédia à M. Pierre Fortin , très-vertueux & très-digne procureur de la cour de parlement de Paris , qui étoit son ami.

Nous avons aussi le *style* de M^e. René Gastier , procureur au parlement , dédié à M. le premier président de Lamoignon , dont il y a eu quatre éditions : la dernière est de 1666.

Enfin , le *recueil* des arrêts & réglemens concernant les fonctions des *procureurs* , appelé communément le *Code Gillet* , du nom du célèbre Pierre Gillet , qui en est l'auteur , lequel mourut étant doyen de sa communauté.

Voyez le *recueil* des ordonnances de la troisième race ; Joli , Fontanon , Néron , Chenu , le *code Gillet* , le *traité de la noblesse* par de la Roque. (A)

PROCUREUR DES AMES , *procurator animarum seu anniversariorum* , est le préposé à la recette des revenus assignés pour payer les anniversaires. Il en est parlé dans des lettres de Charles VI , du mois de novembre 1408 , tome VIII , des ordonnances du Louvre. Voyez aussi du Cange , au mot *procurator anniversariorum*. (A)

Avocat-procureur est un officier qui exerce conjointement les deux fonctions d'avocat & de procureur ; ce qui n'a lieu que dans quelques bailliages & sénéchaussées. Voyez ce qui en a été dit ci-devant à l'article PROCUREURS *ad lites* , & le mot AVOCAT. (A)

PROCUREUR DE CÉSAR , *procurator Cæsaris* ; c'étoit un magistrat romain que l'on mettoit dans chaque province pour conserver les droits de l'empereur contre les entreprises des particuliers ou des traitans. Il en est parlé au code , liv. III , titre xxvj. Il faisoit à-peu-près la même fonction que font présentement les *procureurs* du roi dans les bailliages & sénéchaussées. (A)

PROCUREUR DE COMMUNAUTÉ est un *procureur ad lites* choisi par sa compagnie pour administrer & régler les affaires communes. Voyez ce qui a été dit ci-de-

vant de ces *procureurs* , au mot COMMUNAUTÉ DES AVOCATS ET PROCUREURS. (A)

PROCUREUR CONSTITUÉ , est celui qui est établi par quelqu'un pour le représenter.

On entend aussi quelquefois par-là un *procureur ad lites* , lorsqu'il s'est constitué en vertu du pouvoir à lui donné , c'est-à-dire , qu'il a fait signifier un acte d'occuper , par lequel il déclare qu'il est *procureur* pour un tel , & qu'il a charge d'occuper. (A)

PROCUREUR DES CONSULS , qu'on appelle aussi *postulant* , est un simple praticien admis aux consuls pour faire la postulation pour les parties qui ne peuvent ou ne veulent pas plaider par elles-mêmes. Le ministère de ces sortes de *procureurs* n'est point nécessaire. Voyez CONSULS. (A)

PROCUREUR DE LA COUR ou EN LA COUR , est un *procureur* de cour souveraine , comme un *procureur* au parlement. Voyez ce qui est dit ci-devant des *procureurs* de la cour , au mot PROCUREUR. (A)

PROCUREUR CUM LIBERA , on sous-entend *facultate*. On appelle ainsi en Bretagne un fondé de procuration qui a un pouvoir indéfini pour agir dans quelque affaire ou administration. Voyez Dufail en ses arrêts , liv. II , chap. xlv. (A)

PROCUREUR FISCAL , est un officier établi par un seigneur haut-justicier , pour stipuler ses intérêts dans sa justice , & y faire toutes les fonctions du ministère public. On l'appelle *fiscal* , parce que les seigneurs haut-justiciers ont droit de fisc , c'est-à-dire , de confiscation à leur profit , & que leur *procureur* veille à la conservation de leur fisc & domaine.

Le seigneur plaide dans sa justice par le ministère de son *procureur fiscal* , comme le roi plaide dans les cours par ses *procureurs* généraux , & dans les autres justices royales par le *procureur* du roi.

Quand il y a appel d'une sentence où le *procureur fiscal* a été partie , si c'est pour le seigneur qu'il stipule , c'est le seigneur qu'on doit intimer sur l'appel , & non le *procureur fiscal* ; mais si le *procureur fiscal* n'a agi que pour l'intérêt public , on ne doit intimer que le *procureur* du roi. (A)

PROCURÉUR GÉNÉRAL, (*Jurisprud.*) on donnoit autrefois cette qualité à tous les procureurs *ad lites* ; on les surnommoit généraux pour les distinguer du procureur du roi, lequel n'employoit son ministère que dans les causes où le roi, le public & l'église avoient intérêt ; au lieu que les procureurs *ad lites* peuvent postuler pour toutes les parties qui ont recours à eux.

Dans la suite le titre de *procureur général* a été adapté seulement au *procureur* du roi au parlement : il a aussi été communiqué aux *procureurs* du roi dans les autres parlemens, & même à ceux des autres cours souveraines.

Le roi ne plaide point en son nom, il agit par son *procureur général*, comme la reine agit par le sien.

Le *procureur général* peut porter lui-même la parole dans les affaires où son ministère est nécessaire : mais ordinairement ce sont les avocats généraux qui parlent pour le *procureur général* du roi, lequel se réserve de donner des conclusions par écrit dans les affaires criminelles, dans les affaires civiles qui sont sujettes à communication au parquet.

Ses substituts lui font, au parquet, le rapport des procès dans lesquels il doit donner des conclusions.

Les enrégistremens d'ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, ne se font qu'après avoir oui le *procureur général* ; & c'est lui qui est chargé par l'arrêt d'enregistrement d'en envoyer des copies dans les bailliages & sénéchaussées, & autres sièges du ressort de la cour.

Dans les matières de droit public, le *procureur général* fait des requêtes à l'effet de prévenir ou faire réformer les abus qui viennent à sa connoissance.

Les *procureurs* du roi des bailliages & sénéchaussées n'ont vis-à-vis de lui d'autre titre que celui de ses substituts ; il leur donne les ordres convenables pour agir dans les choses qui sont de leur ministère, & pour lui rendre compte de ce qui a été fait.

Aux rentrées des cours, c'est le *procureur général* qui fait les mercuriales tour à tour avec le premier avocat général. Voyez ci-devant, à l'article du PARLEMENT DE PARIS, ce qui est dit du *procureur général*, & les mots CONCLUSIONS, MERCURIALES,

RIALES, GENS DU ROI, PARQUET, SUBSTITUTS. (A)

PROCURÉUR GÉNÉRAL DES PRINCES ; le frere du Roi a ordinairement un *procureur général*, François de France, duc d'Anjou, en avoit un ; Monsieur, frere du roi Louis XIV, en avoit aussi un. Ces princes peuvent plaider par leur *procureur général*, c'est-à-dire, donner des requêtes sous le nom de leur *procureur général* pour éviter de dire eux-mêmes *supplie humblement* ; mais ce *procureur général* est obligé de constituer un *procureur*, ainsi que les autres parties ; leur avocat général n'a pas en plaidant d'autres prérogatives ni d'autre place que celles des autres avocats. Voyez Despeisses, tome II, p. 567 Brillon, au mot *Procureur général*, 101. (A)

PROCURÉUR GÉNÉRAL DE LA REINE, est un officier qui est chargé de veiller pour les intérêts de la reine, sur tous les officiers des seigneuries qui lui sont assignées, tant pour son douaire que pour remplacement de sa dot, & en don & bienfait.

Ce *procureur général* a dans l'étendue de ces seigneuries le même pouvoir que le *procureur général* a dans le ressort du parlement où il est établi pour ce qui concerne le roi & l'ordre public.

L'office de *procureur général* de la reine fut institué par Henri II, en faveur de Catherine de Médicis son épouse, par édit du mois de novembre 1549. Ce prince ayant délaissé à la reine le gouvernement, administration & entière disposition de tous les pays, terres & seigneuries, on fit à cette occasion difficulté au parlement de laisser plaider la reine par *procureur*, c'est pourquoi Henri II, par son édit, ordonna que la reine seroit reçue à plaider au parlement par son *procureur*, comme le roi par le sien ; ce qui a lieu également à la cour des aides & dans toutes les autres cours & juridictions.

Cet édit fut enrégistré sans autre modification, sinon que le *procureur général* de la reine seroit tenu d'inscrire d'abord son nom propre avant sa qualité de *procureur général* de la reine, à la différence du *procureur général* du roi, qui ne met que sa qualité de *procureur général*. Jean du Luc fut le premier pourvu de cet office.

Le *procureur général* de la reine prête

serment entre les mains du chancelier de la reine ; il est aussi reçu en la cour des aides & y prête serment.

Charles IX, par un édit du 25 mai 1566, ordonna que les officiers des bailliages & sénéchaussées, & les *procureurs* du roi dans l'étendue des seigneuries dont jouissoit la reine, sa mere, seroient tenus de répondre, communiquer au *procureur général de la reine* de toutes les affaires de la justice, finances & domaines. Il accorda au *procureur général de la reine*, séance sur le banc des baillis & sénéchaux, & ordonna que le *procureur général* du roi prêteroit aide, faveur & support aux affaires de la reine & à son *procureur général* en ce qu'il seroit par lui requis.

Le *procureur général de la reine* n'a guere de fonctions que pendant les viduités & régences des reines.

La reine a aussi son avocat général. Voy. du Luc, en ses arrêts, le code Henri, & les notes de Caron, la Roche-Flavin, Fontanon, du Tillet, Joly.

PROCUREUR NÉ, est une personne qui a de droit, qualité & pouvoir pour agir pour un autre ; par exemple, le mari est *procureur né* de la femme.

PROCUREUR D'OFFICE, est celui qui fait les fonctions du ministère public dans une moyenne ou basse justice seigneuriale.

On l'appelle *procureur d'office*, parce qu'il peut agir *ex officio*, c'est-à-dire, d'office & de son propre mouvement, sans aucune instigation ni requisition de partie.

On ne lui donne pas le titre de *procureur fiscal* comme aux *procureurs* des seigneurs hauts justiciers, parce que les seigneurs qui n'ont que la moyenne & basse justice, n'ont pas droit de fisc : par un arrêt du 20 mars 1629, rapporté dans Bardet, il fut défendu au *procureur d'office* du moyen & bas justicier, de prendre la qualité de *procureur fiscal*.

PROCUREUR *plus ancien des opposans*, est celui qui est le plus ancien en réception entre les *procureurs* des créanciers opposans à une saisie réelle ou à un ordre. Il a le privilège de représenter seul tous les créanciers opposans, & de veiller pour eux ; ce qui a été ainsi établi pour diminuer les frais. Il n'y a que le *procureur* pour sui-

vant & le *procureur* plus ancien des opposans auxquels les frais faits légitimement soient alloués ; si les autres créanciers veulent avoir leur *procureur* en cause, & débattre les titres des autres parties, ils le peuvent faire, mais c'est à leurs dépens. Voyez POURSUITE, POURSUIVANT, DÉCRET, ORDRE.

PROCUREUR POSTULANT, est un *procureur ad lites*. On l'appelle *postulant* parce que sa fonction est de postuler en justice pour les parties, comme celle des avocats est de patrociner ; on les surnomme *postulans*, pour les distinguer des *procureurs ad negotia*, ou mandataires.

Tous *procureurs ad lites* sont *procureurs postulans* ; il y a néanmoins quelques tribunaux où les *procureurs* prennent la qualité de *procureurs postulans*.

PROCUREUR POURSUIVANT, est un *procureur ad lites* qui est chargé de la poursuite d'une instance de préférence ou de contribution, d'une saisie réelle, d'un ordre entre créanciers, d'une licitation, &c. Voyez POURSUITE, POURSUIVANT.

PROCUREUR DU ROI, est un officier royal qui a le titre de conseiller du roi, & qui remplit les fonctions du ministère public dans une juridiction royale, soit bailliage ou sénéchaussée, prévôté, viguerie, ou autre.

L'établissement des *procureurs du roi* est fort ancien. Il y en avoit dès le treizieme siecle ; ainsi qu'on le peut voir dans les registres du parlement.

En entrant en charge ils devoient prêter serment de faire justice aux grands & aux petits, & à toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, & sans aucune acception ; qu'ils conserveroient les droits du roi sans faire préjudice à personne ; enfin qu'ils ne recevroient or ni argent, ni aucun autre don, tel qu'il fût, sinon des choses à manger ou à boire, & en petite quantité ; de maniere que sans excès, tout pût être consumé en un jour.

A chaque cause qu'ils poursuivoient, ils devoient prêter le serment, appelé en droit *calumniæ*.

Lorsqu'ils prenoient des substitués, c'étoit à leurs dépens.

Ils ne pouvoient pas occuper pour les parties, à moins que ce ne fût pour leurs parens.

Philippe V, par son ordonnance du 18 juillet 1318, supprima tous les *procureurs du roi*, à l'exception de ceux des pays de droit écrit: & il ordonna que dans le pays coutumier, les baillis soutiendroient les causes par bon conseil qu'ils prendroient.

Le *procureur du roi* ne devoit faire aucune poursuite pour délits & crimes, qu'il n'y eût information & sentence du juge.

Il ne pouvoit pas non-plus se rendre partie dans quelque cause que ce fût, à moins qu'il ne lui fût ordonné par le juge en jugement, & parties ouies.

Les *procureurs du roi* qui quittoient leur charge étoient tenus de rester cinquante jours, depuis leur démission, dans le lieu où ils exerçoient leurs fonctions, pour répondre aux plaintes que l'on pouvoit faire contre eux.

Il y a présentement des *procureurs du roi* non-seulement dans tous les sieges royaux ordinaires, mais aussi dans tous les sieges d'attribution & de privilege.

Ils sont subordonnés au *procureur* général de la cour supérieure à laquelle ressortit le tribunal où ils sont établis; c'est pourquoi, quand on parle d'eux dans cette cour, on ne les qualifie que de *substituts du procureur* général, quoique la plupart d'entr'eux aient eux-mêmes des substituts; mais dans leur siege ils doivent être qualifiés de *procureurs du roi*.

Le *procureur du roi* poursuit à sa requête toutes les affaires qui intéressent le roi ou le public; il donne ses conclusions dans les affaires appointées qui sont sujettes à communication aux gens du roi. *Voy. COMMUNICATIONS, CONCLUSIONS, GENS DU ROI, PARQUET. (A)*

PROCEUREUR DU ROI EN COUR D'ÉGLISE, c'est-à-dire, en l'*officialité*, étoit proprement un promoteur séculier.

Ces sortes d'officiers furent établis pour arrêter les entreprises que faisoient les officiaux sur la juridiction séculière.

L'ordonnance du roi Charles VIII, de l'an 1485, enjoint au *procureur du roi en cour d'église* à Paris, d'aller par chaque semaine, les mercredis & samedis, & autres plaidoyables, aux auditoires des évêques, officiaux, archidiaques & chapitres de Paris,

pour ouir les matieres qui s'y traitoient; ce qui fut confirmé par le règlement de François I, de l'an 1535, fait pour le pays de Provence: & par un autre règlement fait pour la Normandie en 1540; on lit dans le procès-verbal de l'ancienne coutume de Paris, rédigée en 1510, que Nicolas Charmolue, *procureur du roi en cour d'église*, comparut.

L'office de *procureur du roi dans les cours ecclésiastiques* de la prévôté & vicomté de Paris, fut réuni à celui de *procureur du roi* du châtelet, par édit du mois de novembre 1583.

Il paroît qu'il en fut depuis désuni, puisqu'il y fut encore uni par édit du mois de septembre 1660. En effet, au mois de septembre 1660, Armand Jean de Rians, *procureur du roi* au châtelet, obtint des lettres-patentes, portant que lui & ses successeurs en la charge de *procureur du roi* au châtelet, exerceront celle de *procureur du roi en cour d'église*, & pourront en conséquence assister en l'*officialité* de Paris & par-tout ailleurs, y porter la parole pour le roi, & y défendre les droits & privileges de l'église gallicane toutes fois & quantes que bon leur semblera. Ces lettres furent enrégistrées au parlement le 3 juin 1661, & le même jour le sieur de Rians y fut reçu dans l'office de *procureur du roi en cour d'église*.

Il obtint encore au mois de juin 1661, d'autres lettres-patentes, portant confirmation des droits, honneurs, fonctions, prééminences & prérogatives attribuées par les édits, arrêts & réglemens, à la charge de *procureur du roi* au châtelet & en *cour d'église*. Ces lettres furent régistrées au parlement le premier août 1661. Ces sortes d'offices ont depuis été supprimés. *Voyez le traité de l'abus* par Fevret. (A)

PROCEUREUR DU ROI DE POLICE; est celui qui fait les fonctions du ministère public au siege de la police; en l'absence du juge, c'est lui qui siege. *Voyez l'édit* du mois de novembre 1699, & la déclaration du 6 août 1701, vers la fin. *Voyez aussi* POLICE & PROCEUREUR DU ROI SYNDIC. (A)

PROCEUREUR DU ROI SYNDIC, c'est ainsi qu'on appelle à Nantes celui qui fait

la fonction de *procureur du roi* au siege de la police, pour le distinguer du *procureur du roi* au siege du bailliage. (A)

PROCEUREUR SUBSTITUÉ est celui auquel un fondé de procuration délègue le pouvoir d'agir en sa place; ce qui ne se peut faire valablement, à moins que la première procuration ne contienne le pouvoir de substituer. Voyez MANDAT, MANDATAIRE & PROCURATION. (A)

PROCEUREUR SYNDIC est une charge dont la fonction consiste à gérer les affaires de quelque communauté. Les *procureurs syndics* ont été établis en titre d'office dans la plupart des communautés; mais par un édit postérieur, ces offices ont été réunis aux communautés, lesquelles par ce moyen choisissent leur syndic, comme elles faisoient avant la création de ces offices. (A)

PROCEUREUR-TIERS, on sous-entend *référéndaire*, *taxateur des dépens*, est un *procureur ad lites*, qui est choisi par les parties ou par leurs *procureurs*; pour régler les contestations qui surviennent entre eux dans la taxe des dépens. Voyez ce qui a été dit ci-devant au mot PROCEUREUR, & ci-après TIERS-RÉFÉRENDARE. (A)

PROCYON, (Littér. astron.) il y a trois constellations que les anciens, de l'aveu de Pline, ont souvent confondues; le chien, *canis*; la canicule, *canicula*; & l'avant-chien, *procyon*. Cette dernière constellation est formée de trois étoiles, & précède les deux autres. Elle se levoit du tems d'Auguste le 15 de juillet, onze jours avant la canicule, qui se leve 24 heures avant le chien ou le syrius. Voyez SYRIUS & CANICULE.

PRODICTATEUR, s. m. (Hist. rom.) officier qui avoit chez les Romains le même pouvoir que le dictateur. Après la bataille de Transimene, où fut tué le consul Flaminius, dans le trouble général où jeta la perte de cette bataille, la ressource accoutumée fut de nommer un dictateur; mais cette nomination n'étoit pas sans difficulté, le dictateur ne pouvoit être nommé dans Rome, & par l'un des deux consuls; puisque de ces deux magistrats, l'un venoit d'être tué, & l'autre étoit occupé contre les Gaulois. Le tempérament qu'on prit, fut de créer un *prodictateur*, qui auroit le même

pouvoir que celui auquel il étoit subrogé. (D. J.)

PRODIGALITÉ, (Morale.) vaine profusion qui dépense pour soi, ou qui donne avec excès, sans raison, sans connoissance & sans prévoyance. Ce défaut est opposé d'un côté à la mesquinerie, & de l'autre à l'honnête épargne, qui consiste à conserver pour se mettre à l'abri contre les coups du sort.

Se jeter dans la somptueuse profusion, c'est étendre sa queue aux dépens de ses ailes. Les Aréopagistes la punissoient, & les prodigues en plusieurs lieux de la Grece étoient privés du sépulchre de leurs ancêtres. Lucien les compare au tonneau des Danaïdes, dont l'eau se répand de tous côtés. Le philosophe Bion se mocqua de l'un d'eux qui avoit consumé un fort grand patrimoine, en ce qu'au rebours d'Amphiaraius que la terre avoit englouti, il avoit englouti toutes ses terres. Diogene voyant l'écriveau d'une maison à vendre qui appartenoit à un autre prodigue, dit plaisamment qu'il se doutoit bien que les profusions de ce logis feroient enfin arriver un maître.

La dépouille des nations produit dans Rome tous les excès du luxe & de la prodigalité. On n'y voyoit que des partisans de ce Duronius, qui, étant tribun du peuple, fit casser les loix somptuaires des festins, criant que c'étoit fait de la liberté, s'il falloit être frugal contre son gré, & s'il n'étoit pas permis de se ruiner par ses dépenses si on en avoit la volonté.

Il y a déjà long-tems, dit Caton en plein sénat, que nous avons perdu la véritable dénomination des choses; la profusion du bien d'autrui s'appelle *libéralité*, & ce renversement a finalement jeté la république sur le penchant de sa ruine.

Les rois doivent sur-tout se précautionner contre la prodigalité, parce que la générosité bien placée est une vertu royale. C'est un conseil que donne la reine Vérité à Charles VI, dans le songe du vieil pèlerin, adressant au blanc faucon à bec & pieds dorés. On fait que ce livre singulier est un ouvrage écrit l'an 1389 par Philippe de Mayzieres, l'un des plus célèbres personnages du regne de Charles V. On en conserve le manuscrit dans la bibliothèque des céle-

tins de Paris & dans celle de S. Victor. Voici comme la reine *Vérité*, chap. lviii, parle à Charles VI, dans son vieux langage.

« Tu dois avoir, beau-fils, une fraîche
 » mémoire de ton besayeul, le vaillant roi
 » de Béhaigue, qui fut si large & si folage
 » que souventefois advint que en sa cour
 » royale les tables étoient dressées, & en
 » la cuisine n'avoit pas trop grand funcert
 » de viandes: il donna tant à héraulx & à
 » ménestrels & vaillans chevaliers, que
 » souvent lui étant en Prague sa maistre
 » cité, il n'avoit pas puissance de résister
 » aux robeurs du royaume qui en sa pré-
 » sence venoient rober jusqu'à ladite cité.
 » Au contraire, beau-fils, tu as exemple
 » de ton grand-oncle Charles, empereur
 » de Rome, fils du susdit roi de Béhaigue,
 » lequel empereur grand clerc, saige,
 » soubtil & chault, selon la renommée
 » commune de l'empire, fut si eschars &
 » avaricieulx, qu'il fut de ses sujets trop
 » plus doubté que amé. »

Cependant un prince doit être en garde contre le piège que d'avidés courtisans lui tendent quelquefois en affectant de faire devant lui l'éloge de la libéralité: ils cherchent, continue la reine, à vous rendre magnifique, dans l'espérance que vous deviendrez prodigue. Mais louvenez-vous que si vous donnez trop à quelques-uns, bientôt vous ne serez plus en état de donner à tous: dans le superflu d'un seul, plusieurs trouveroient le nécessaire.

« Beau-fils, se tu voudras trouver les
 » chevaliers qui ont coustume de bien plu-
 » mer les rois & les seigneurs, & par leurs
 » soubtiles pratiques, sur fourme de vail-
 » lance rempli de flatterie, te feront vail-
 » lant & large comme Alexandre, en réci-
 » tant souvent le proverbe du maréchal
 » Bouciquault, disant: *Il n'est peschier que*
 » *en la mer*; & si n'est don que de roi;
 » attrayant de toy & de ta vaillant largesse
 » tant d'eau en leur moulin, qu'il suffiroit
 » bien à trente-sept moulins qui, par dé-
 » fault d'eau, les deux parts du jour sont
 » oiseuls. »

La dispensation des graces, selon la reine *Vérité*, exige encore une attention: il faut qu'elles soient proportionnées au rang de

ceux qui les reçoivent & à la qualité de leurs services.

« Beau-fils, il te devoit souvenir des
 » dons & de dépense de tes vaillans &
 » prud'hommes rois ancesseurs, desquels
 » le domaine étoit plein comme un œuf,
 » & de leurs sujets ne tiroient nulle aide;
 » ils avoient grand trésor & sans guerre: &
 » toutesfois, quant à leur largesse & aux
 » dons, tu trouveras en la chambre des
 » comptes que quant il venoit d'outre-mer
 » un très-vaillant chevalier qui étoit tenu
 » preux pour une grant largesse audit che-
 » valier, le roi lui faisoit donner cent li-
 » vres tournois, & à un bon escuyer cin-
 » quante. Mais aujourd'hui, beau-fils, un
 » petit homme de nulle condition, mais
 » qu'il ait des amis à la cour, & à un valet
 » de chambre, tu donneras légèrement
 » mille & deux mille livres. Que se
 » dira, beau-fils, des dons mal-employés
 » des héraulx, & des menestrels & des
 » faiseurs de bourdes? » (D. J.)

PRODIGALITÉ, (*Jurisprud.*) la *prodigalité* est une espece de démence: c'est pour-quoi les prodigues sont de même condition que les furieux; ils sont incapables, com-m'eux, de se gouverner & de régir leurs biens, ni d'en disposer, soit entre-vifs ou par testament.

Mais il y a cette différence entre l'incapacité qui procede du vice de *prodigalité*, & celle qui provient de la fureur ou imbécillité; que celle-ci a un effet rétroactif au jour que la fureur ou imbécillité a commen-cé; au lieu que l'incapacité résultante de la *prodigalité*, ne commence que du jour de l'interdiction.

Pour faire interdire un prodigue, il faut que quelqu'un des parens ou amis présente requête au juge du domicile; & sur l'avis des parens, le juge prononce l'interdiction, s'il y a lieu. Si les faits de dissipation ne sont pas certains, on ordonne une enquête.

Le pere peut grever son fils ou sa fille prodigue d'une substitution exemplaire. *V. la loi 1, au ff. de curator. furios. (A)*

PRODIGE PHYSIQUE, (*Histoire des prodiges des anciens.*) les *prodiges* que nous trouvons rapportés dans les ouvrages des Grecs & des Latins peuvent être rangés

sous deux classes, comme M. Freret l'a fait dans un excellent mémoire sur cette matière, dont on fera bien-aîse de trouver ici le précis.

La première classe comprend ces miracles du Paganisme que l'on ne peut expliquer sans recourir à une cause surnaturelle, c'est-à-dire, sans supposer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du diable, & par conséquent employer, pour confirmer les hommes dans l'erreur, les mêmes moyens dont il s'étoit servi pour établir la vérité; supposition qui ne peut se faire sans détruire absolument toute la force des preuves que fournissent les miracles en faveur de la véritable religion.

Les *prodiges* de cette espèce ne méritent donc guère de croyance. Quand on lit que les Pénates apportés par Enée à Lavinium, ne purent être transférés de cette dernière ville à Albe, par Ascanius, & qu'ils revinrent d'eux-mêmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira pour les porter à Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne put être remué de sa place lors de la construction du capitolé; quand on lit que le devin Accius Nevius trancha un cailloux en deux d'un coup de rasoir, pour convaincre l'incrédulité d'un roi de Rome qui méprisoit les augures & la divination étrusque; que la vestale Emilia puisa de l'eau dans un crible percé; qu'une autre tira à bord avec sa ceinture un vaisseau engravé, que les plus grandes forces n'avoient pu ébranler; qu'une autre vestale alluma miraculeusement avec un pan de sa robe le feu sacré qui s'étoit éteint par son imprudence, & que ces miracles se sont faits par une protection particulière du ciel, qui vouloit les justifier contre des accusations calomnieuses, on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur ressemblent, comme des fables inventées par des prêtres corrompus, & reçues par une populace ignorante & superstitieuse.

Le consentement des peuples disposés à tout croire, sans avoir jamais rien vu, & qui sont toujours les dupes volontaires de ces sortes d'histoires, ne peut avoir guère plus de force pour nous les faire recevoir, que le témoignage des prêtres païens, qui ont été en tout pays & en tout tems trop intéressés à faire valoir ces sortes de mi-

racles, pour en être des garants bien sûrs.

Les *prodiges* de la seconde classe sont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins fréquemment & paroissant contraires au cours ordinaire de la nature, ont été attribués à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. D'un autre côté, l'adresse des politiques qui savoient en tirer parti pour inspirer aux peuples des sentimens conformes à leurs desseins, a fait regarder ces effets étonnans, tantôt comme une expression du courroux du ciel, tantôt comme une marque de la réconciliation des dieux avec les humains; mais cette dernière interprétation étoit bien plus rare, la superstition étant une passion triste & fâcheuse, qui s'emploie plus souvent à effrayer les hommes qu'à les tranquilliser, ou à les consoler dans leurs malheurs.

Je range presque tous ces *prodiges* sous cette dernière classe, étant persuadé que la plus grande partie de ces événemens merveilleux ne sont, en les réduisant à leur juste valeur, que des effets naturels, souvent même assez communs. Lorsque l'esprit des hommes est une fois monté sur le ton superstitieux, tout devient à leurs yeux *prodige* & miracle, selon la réflexion judicieuse de Tite-Live, *multa ea hyeme prodigia facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nuntiata, & temerè credita sunt.*

Je ne prétends cependant pas m'engager à parler ici de toutes les différentes espèces de *prodiges*; les uns ne sont que des naissances monstrueuses d'hommes ou d'animaux qui effrayoient alors les nations entières, & qui servent aujourd'hui d'amusement aux Physiciens; & d'autres ne sont que des faits puérils & souvent même absurdes, dont la plus vile populace a fait des *prodiges*, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des dieux: tels étoient les conjectures des augures sur le chant, le vol & la manière de manger de certains oiseaux: telles étoient les prédictions des aruspices, à l'occasion de la disposition des entrailles d'une victime; telle étoit l'apparition d'un serpent, d'un loup, ou de tel autre animal que le hasard faisoit rencontrer sous les yeux de celui qui étoit prêt d'entreprendre quel-

que

que action. Je n'entre point dans l'examen de ces *prodiges* vulgaires, dont Cicéron a si spirituellement étalé le ridicule dans ses livres de la divination; les *prodiges* dignes d'être examinés sont des phénomènes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obséquens, & des autres historiens, de ces pluies prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, de sang, &c. dont nous avons fait un particulier. Voyez PLUIE prodigieuse, (*Physique.*)

On lit aussi dans les mêmes historiens, tantôt que le ciel a paru enflammé, *cælum arcisse*, tantôt que le soleil, ou du-moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit; que l'on a vu en l'air des armées brillantes de lumière, & cent autres faits de cette nature, qui simplifiés, étoient des météores, des phénomènes de lumière & des aurores boréales.

Le commun des modernes ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légère teinture de philosophie, se croit en droit de nier la possibilité des effets dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle, prend le parti de récuser le témoignage des anciens qui les rapportent, sans penser que ces historiens, décrivant la plupart des faits publics & connus de leurs tems, méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refusons pas aux écrivains modernes, lorsqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas été témoins.

Voilà à-peu-près toutes les différentes espèces de *prodiges* physiques qui sont rapportés dans les anciens. Ils faisoient une partie considérable de l'histoire, & quoiqu'ils n'eussent par eux-mêmes aucune liaison naturelle avec les événemens politiques, l'adresse de ceux qui gouvernoient mettant la superstition des peuples à profit; ils se servoient de ces *prodiges* comme de motifs puissans pour faire prendre des résolutions importantes, & comme des moyens pour faciliter l'exécution des entreprises les plus considérables. Les anciens historiens ont

Tome XXVII.

donc eu raison de faire si souvent mention de ces *prodiges*, & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un tems où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cause physique, & pour satisfaire un léger mouvement de curiosité.

On reproche aux anciens historiens qu'ils rapportent ces *prodiges* comme étant persuadés non-seulement de leur vérité, mais encore de leur liaison avec les événemens historiques, & cela parce qu'ils les joignent ordinairement ensemble. Il est facile de répondre à cette critique. Premièrement, quand il seroit vrai que tous ces historiens eussent regardé les *prodiges* de cette façon, je ne sai si c'est un reproche bien fondé. La croyance aux *prodiges* & à la divination conjecturale faisoit une partie de la religion chez les anciens, & l'on ne doit pas blâmer un historien pour n'avoir point attaqué dans ses ouvrages les traditions religieuses de la société; au milieu de laquelle il est & pour laquelle il écrit; d'ailleurs ce n'est pas toujours une preuve qu'il en soit bien persuadé; Cicéron, par exemple, qui ne passera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans sa troisième harangue contre Catilina, n^o 18; tous les *prodiges* par lesquels les dieux avoient averti la république du danger qui la menaçoit, & cela du ton le plus dévot du monde. Néanmoins ce même Cicéron se moquoit des *prodiges* avec ses amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cause physique & nécessaire: *Ut ordiar ab aruspicinâ, quam ego reipublicæ causâ communisque religionis colendam. censeo; sed soli sumus; licet verum exquirere sine invidiâ*, dit-il, lorsqu'il parle en philosophe.

Mais, ajoute-t-on, ces historiens ne rapportent jamais des *prodiges* que dans des tems de guerre, & lorsqu'il arrive quelques événemens surprenans. Je réponds 1^o. que ces écrivains n'ont point eu dessein de transmettre à la postérité la connoissance de tous les *prodiges*, mais seulement de ceux qui ont fait une forte impression sur l'esprit des peuples, & que l'on a regardés comme les signes de ces événemens: 2^o. pour me servir des paroles de Cicéron, en parlant de la même matière: *Hæc in bello, plura & majora videntur timen-*

T t t

tibus : eadem non tam animadvertant in pace. Les mêmes peuples, qui ne font aucune attention aux *prodiges* qu'ils apperçoivent pendant la paix, sont frappés de tous ceux qui se montrent pendant la guerre, lorsque la crainte des malheurs qui les menacent, a tourné leurs esprits vers la dévotion : *Quod evenire solet*, dit Tite-Live, *motis semel in religionem animis multa nuntiata & temerè credita.*

Concluons qu'il n'est pas étonnant que les historiens aient joint l'observation de certains *prodiges* avec les événemens importants ; ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'histoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractère. Les plus sensés nous en ont dit assez pour nous apprendre qu'ils n'étoient pas les dupes de la croyance populaire ; mais quand ils ne l'auroient pas fait & qu'ils seroient convaincus de s'y être livrés, je ne sai, pour le répéter encore, s'ils seroient fort blâmables d'avoir été de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reste de leurs concitoyens que certains phénomènes rares & étonnans pouvoient être le signe de la volonté des dieux.

Ces phénomènes étoient véritables & réels pour la plupart ; & plusieurs exemples rapportés par les modernes prouvent qu'ils se rencontrent encore de tems en tems à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'insulter à la bonne foi des anciens qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La philosophie moderne, en même tems qu'elle a éclairé & perfectionné les esprits, les a néanmoins rendus quelquefois trop décisifs. Sous prétexte de ne se rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'existence de toutes les choses qu'ils avoient peine à concevoir, sans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impossibilité est évidemment démontrée, c'est-à-dire, qui impliquent contradiction.

D'ailleurs il y a non-seulement différens degrés de certitude & de probabilité, mais encore différens genres d'évidence ; la morale, l'histoire, la critique & la physique ont la leur, comme la métaphysique & les mathématiques ; & l'on auroit tort d'exiger dans l'une de ces sciences, une évidence d'un autre genre que le sien. Le parti le

plus sage, lorsque la vérité ou la fausseté d'un fait qui n'a rien d'impossible en lui-même, n'est pas évidemment démontrée, le parti le plus sage, dis-je, seroit de se contenter de le révoquer en doute, sans le nier absolument ; mais la suspension & le doute ont toujours été, & seront toujours un état violent pour le commun des hommes même philosophes.

La même paresse d'esprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires sans preuves suffisantes, produit un effet contraire dans plusieurs physiciens ; ils prennent le parti de nier les faits qu'ils ont quelque peine à concevoir, & cela pour s'épargner la peine d'une discussion & d'un examen fatigant. C'est encore par une suite de la même disposition d'esprit qu'ils affectent de faire si peu de cas de l'étude, de l'érudition ; ils trouvent bien plus commode de la mépriser que de travailler à l'acquérir ; & ils se contentent de fonder ce mépris sur le peu de certitude qui accompagne ces connoissances, sans penser que les objets de la plupart de leurs recherches ne sont nullement susceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables du même genre que celles de la critique & de l'histoire, & pour lesquelles il ne faut pas une plus grande sagacité que pour celles qui servent à éclaircir l'antiquité.

Enfin ils devoient faire réflexion que pour l'intérêt même de la physique & peut-être encore de la métaphysique, il importeroit d'être instruits de bien des faits rapportés par les anciens, & des opinions qu'ils ont suivies. Les hommes des états civilisés ont eu à-peu-près autant d'esprit dans tous les tems, ils n'ont différencié que par la manière de l'employer ; quand même il seroit vrai que notre siècle eût acquis une méthode de raisonner, inconnue à l'antiquité, ne nous flattons pas d'avoir donné par-là une étendue assez grande à notre esprit pour qu'il doive mépriser les connoissances & les réflexions de ceux qui nous ont précédés. (D. J.)

PRODIGIEUX, adj. (*Gram.*) qui tient du prodige. Voyez **PRODIGE**. On dit un événement *prodigieux* ; un jugement *prodigieux* ; une mémoire *prodigieuse*. Il n'y a

rien de *prodigieux* pour celui qui a étudié la nature, ou tout l'est également pour lui.

PRODIGUE, s. m. (*Gram.*) celui qui dissipe son bien sans raison. Voyez PRODIGALITÉ.

PRODIGUER, v. act. (*Gram.*) répandre, accorder, donner sans jugement. On prodigue son argent, sa louange, son sang, son honneur, son tems, ses talens, ses faveurs, son crédit, ses charmes, les expressions de dévouement, d'amitié, d'estime. Combien de sortes de prodigalités? Et tout bien considéré, celle de la richesse est peut-être la moins déshonorante & la moins funeste.

PRODOMIENS, DIEUX, (*Mythol.*) les *dicux* *prodomiens*, en latin, *prodemii dii*, étoient les dieux qui présidoient aux fondemens des édifices, & c'est pour cela que Romulus leur donna le nom de *præstructores*, c'est-à-dire, dieux à qui appartient le soin de tout ce qui précède la structure, soit d'un temple, soit d'une maison particulière. Domitius Calderinus entend par ce mot, les dieux qu'on adoroit dès l'entrée des maisons. Il est certain que c'est dans l'un & l'autre de ces deux sens, qu'on peut expliquer *prodomia Juno*, Junon prodomienne. (*D. J.*)

PRODOMÉES, s. f. pl. (*Mytholog.*) divinités qui présidoient à la construction des édifices, & qu'on invoquoit avant que d'en jeter les fondemens. Mégareus sacrifia à ces divinités, dit Pausanias, avant d'entourer de murailles la ville de Mégare. (*D. J.*)

PRODOMIE, (*Mythol.*) furnom de Junon sous lequel elle avoit un temple à Sycione; c'est comme si l'on disoit, *Junon au vestibule*, car *apódouos* signifie *vestibule*. (*D. J.*)

PRODROME, s. m. (*Gram.*) signifie à la lettre, un *avant-coureur*. De-là est venu *prodomus morbus*, qui signifie en médecine, une maladie qui en précède une autre; ainsi le trop peu de capacité de la poitrine, est le *prodrôme* de la consommation, &c. le vertige est le *prodrôme* de l'apoplexie: Voyez PHTHISIE, APOPLEXIE, VERTIGE, &c.

PRODUCTION, s. f. (*Gram.*) tout phénomène de la nature, dont l'existence d'une plante, d'un arbre, d'un animal

d'une substance quelconque est la fin. La nature est aussi admirable dans la production de la souris, que dans celle de l'éléphant. La production des êtres est l'état opposé à leur destruction. Cependant, pour un homme qui y regarde de près, il n'y a proprement dans la nature aucune *production*, aucune destruction absolue, aucun commencement, aucune fin; ce qui est a toujours été & sera toujours, passant seulement sous une infinité de formes successives.

PRODUCTION, s. f. (*Jurisprudence.*) c'est tout ce qui est mis par-devers le juge pour instruire une instance ou procès par cet écrit.

Chaque partie produit ses titres & ses procédures. Il est d'usage de les assembler par cottes, qui sont chacune marquées d'une lettre.

Pour la conservation de ces pièces, le procureur fait un inventaire de *production*, dans lequel les pièces sont comprises sous la même lettre que l'on a mis sur la cote; on y tire aussi les inductions des pièces.

On appelle *production* principale, celle qui a été faite devant les premiers juges; & quand on a de nouvelles pièces à produire devant le juge d'appel, on fait par requête une *production* nouvelle.

Les *productions* que l'on fournit dans les appointés à mettre, doivent être faites dans trois jours.

Dans les appointemens en droit ou au conseil, on doit produire dans huitaine, & contredire dans le même délai.

Faute de contredire les *productions* dans les délais de l'ordonnance, on en demeure forçlos. Voy. l'ordonnance de 1667, tit. 22. (*A*)

PRODUIRE, v. act. (*Gram.*) terme relatif de la cause à l'effet. C'est la cause qui produit. C'est l'effet qui l'est. La nature ne produit des monstres que par la comparaison d'un être à un autre; mais tout naît également de ses loix, & la masse de chair informe, & l'être le mieux organisé. La terre produit des fruits. Une ferme produit tant à son cultivateur. Il n'y a rien qui soit plus uni à J. C. que le prêtre, il le produit. Notre siècle a produit des ouvrages en tout genre, comparables à ceux des siècles pas-

sés; & quelques-uns dont il n'y avoit auparavant aucun modele. Faites-vous *produire* à la cour. Les petites passions ne *produisent* que de petits plaisirs. Il y a quelquefois autant de vanité à se cacher qu'à se *produire*, &c.

PRODUIT, s. m. en terme d'Arithmétique & de Géométrie, signifie le résultat de la multiplication de deux nombres, l'un par l'autre, ou la quantité qui provient de la multiplication mutuelle de deux nombres, ou de deux lignes.

Ainsi, si on multiplie 6 par 8, le produit est 48. Voyez MULTIPLICATION.

Le produit de deux lignes, & quelquefois celui de deux nombres, s'appelle *rectangle* de deux lignes, ou de ces deux nombres. Voyez RECTANGLE; voyez aussi PARALÉLOGRAMME & MULTIPLICATION. Chambers. (E)

PRODUIT, s. m. (Chymie.) en terme chymique, s'explique assez de lui-même; tout le monde entend ce que c'est que le produit, que les produits d'une certaine opération chymique.

Lorsqu'on substitue cette expression à celle des principes, pour désigner les diverses matières fournies par la distillation analytique, on s'exprime beaucoup plus exactement, parce que ce mot produit est sans prétention; au lieu que le mot principe exprime une opinion, une théorie, ce qui seroit un inconvénient, quand même cette opinion seroit vraisemblable, & même vraie, à plus forte raison puisqu'elle est fautive. Voyez PRINCIPLE. (b)

PRODUIT, en terme de finances & de ferme du roi, se dit aussi de ce à quoi monte une ferme. Le produit des aides de cette élection est de deux cents mille francs par an; pour dire que les droits que les fermiers reçoivent chaque année se montent à cette somme.

PRODUIT signifie aussi dans le commerce le profit qui revient d'une chose ou d'une société, le capital ou le fond qu'on y a mis, & les dépenses déduites. Le produit de notre société a été de dix mille écus en trois ans pour chacun des associés. Diction. de commerce.

PRODUISANS, s. m. pl. en terme d'Arithmétique, sont les nombres sur lesquels

on opere dans la multiplication: on les appelle aussi *facteurs*. Voyez FACTEUR & COEFFICIENT.

Les *produisans* sont le multiplicateur & le multiplicande. Voy. MULTIPLICATION. Chambers. (E)

PROEDRE, s. m. (Antiq. grecque.) sénateur d'Athènes dans le sénat des cinq cents. On apelloit *proèdre* les dix sénateurs d'entre les cinquante prytanes, qui présidoient par chaque semaine, & qui exposoient le sujet de l'assemblée; le président de jour des *proèdres* s'appelloit *épistate*. Voyez ÉPISTALE, PRYTANE, SÉNAT DES CINQ CENTS.

Les *proèdres* étoient ainsi nommés, parce qu'ils jouissoient du privilege d'avoir les premières places aux assemblées. Potter prétend que c'étoit eux qui proposoient au peuple les affaires sur lesquelles il devoit délibérer. Voyez ses *archæol. grecq. l. I, c. xvij.* (D. J.)

PROEME, s. m. (Belles-Lettres.) mot purement grec, qui se prend en général pour un *prologue*, une *préface*, un *avant-propos*, un *prélude*, d'où les latins ont fait *proemium*, qui exprime toutes ces choses. Mais il a une signification plus particulière, & se prend aussi pour une sorte d'hymne ou de cantique adressé aux dieux. On le trouve en ce sens dans un passage de Thucydide, liv. III, où cet historien cite quelques vers d'Homere, tirés du poëme *προίμιον* d'Apollon, & qu'on lit aujourd'hui dans l'hymne d'Homere, adressée à ce dieu. Sur quoi l'ancien scholiaste observe que les hymnes s'appelloient *προίμια* terme dérivé d'*οἶμν*, pris dans la signification de *cantus*, *chant*, *cantiques*, suivant l'opinion la plus commune; ou dans celle de *via*, *chemin*, parce que l'on chantoit ces airs sur les grands chemins. C'étoit par ces sortes de cantiques ou d'invocations que préludoient, pour ainsi dire, les anciens poëtes musiciens, avant que de chanter les poëmes de leur composition, ou ceux d'autrui. Ces hymnes ou poëmes qui se chantoient au son de la cithare étoient ordinairement en vers héroïques *εὐ εἰρησῶν*. Notes de M. Burette, sur le traité de la musique de Plutarque. Mém. de l'acad. des Belles-lettres, t. X.

PROEMPTOSE, f. f. *terme d'Astronomie & de Chronologie*; on dit qu'il y a *proemptose* quand la nouvelle lune arrive un jour plutôt qu'elle ne devrait, suivant le cycle des épaques. On est alors obligé de changer ce cycle: comme les nouvelles lunes rétrogradent d'environ un jour en 300 ans; ce changement se feroit régulièrement de 300 ans en 300 ans, si l'on n'étoit obligé d'avoir égard à un autre changement occasionné par les années séculaires non bissextiles, & par la bissextile intercallaire qu'on ajoute au bout de quatre siècles. Voyez **MÉTEMPTOSE & LUNAISON**.

Ce mot est grec, *προεμπτώσις*; il vient de *πίπτω*, je tombe & *πρῶ*, devant. (O)

PROESME ou **PROME** ou **PREME**, (*Jurisprud.*) sont de vieux mots François qui viennent du latin *proximus*, & qui sont usités dans quelques coutumes, comme Artois, pour exprimer le plus proche parent du défunt ou du vendeur. Voyez **RETRAIT LIGNAGER & SUCCESSION**. (A)

PRÆTIDES, f. f. pl. (*Mythol.*) ce sont les filles de Prætus; elles eurent une singulière manie; elles se crurent changées en vaches, & courant à travers les campagnes pour empêcher qu'on les mît à la charrue, elles faisoient retentir tous les lieux de leurs cris, semblables à des mugissemens. C'étoit, dit la fable, un effet de la vengeance de Junon, qu'elles avoient vivement outragée, en osant comparer leur beauté avec celle de la déesse. Peut-être que ces filles étoient attaquées d'accès d'hyppocondrie qui leur faisoient courir les champs. Prætus implora le secours d'Appollon, c'est-à-dire, de la médecine, pour les guérir de leur état; & ayant obtenu leur guérison, il fit bâtir un temple à ce dieu dans la ville de Sycione, où il croyoit avoir été exaucé. (D. J.)

PROFANATEUR, f. m. **PROFANATION**, f. f. (*Gram.*) le *profanateur* est celui qui profane. Voyez **PROFANE**; *profanation* est l'action du profane.

PROFANATION, f. f. (*Théolog.*) mépris ou abus d'une chose sainte ou sacrée; ainsi l'usage des paroles de l'écriture, pour des opérations magiques ou superstitieuses, est une *profanation*. C'est une *profanation* que de faire servir à des usages ordinaires, les vases ou les ornemens con-

sacrés au culte de Dieu. L'action de Balthasar, en faisant servir dans un festin les vases du temple de Jérusalem destinés aux sacrifices, fut une véritable *profanation*.

PROFANE, (*Critiq. sacrée.*) en grec *βεβήλος*, en latin *profanus*, qui vient de *fanum*, comme qui diroit *procul à fano*; mot opposé à *initié*. *Βεβήλος καὶ ἀτέλεστος τῷ θεῷ*, dit *Ælien*, *Var. hist. lib. VIII, chap. ix*, c'est un *profane* qui n'est pas initié aux mystères de la divinité. Dans les sacrifices & dans les cultes publics qu'on rendoit aux dieux, les Grecs avoient coutume de crier, *εὐκὰς, ἐκκὰς, εἰ βεβηλοὶ, εἴθε φημεῖτε*; & les Latins *procul este profani, favete linguis*: éloignez-vous, *profanes*; & vous initiés, soyez attentifs, ou ne prononcez que des paroles convenables au jour & à la cérémonie que l'on célèbre. *Profane* est donc celui qui n'est pas initié aux choses saintes, mais souvent dans l'écriture, ce mot se prend pour celui qui méprise les choses saintes, & qui leur préfère les plaisirs & les biens temporels. Esau étoit un *profane*, coupable d'impiété vis-à-vis de son propre père, en dédaignant ses tendres supplications, & en en faisant moins de cas que d'un potage de lentilles. Joseph voulant peindre la piété des Esséniens, observe qu'avant le lever du soleil, ils ne proferent aucune parole *profane*; cela signifie qu'ils ne s'entretiennent point des choses de la terre. Le mot *profane*, dans le vieux Testament, signifie presque toujours un homme impur, ou celui qui viole les cérémonies de la loi; si quelqu'un mange des sacrifices le troisième jour, il sera *profane* & coupable d'impiété, dit le *Lévitique*, *xix, 7*. (D. J.)

PROFANER, v. act. manquer de respect aux choses qu'on regarde comme sacrées ou qui le sont.

PROFECTICE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui provient d'ailleurs, comme on appelle pécule *profectice*, le gain que le fils de famille a fait avec l'argent que son père lui a donné. Voyez **PÉCULE**. (A)

PROFÉRER, v. act. (*Gram.*) prononcer, faire entendre par le moyen de la voix. Il n'étoit pas permis aux Juifs de *proférer* le nom de Dieu.

Il est défendu aux Chrétiens de le *profé-*

rer en vain ; il est resté si interdit qu'il n'a pas proféré un mot.

PROFÉS, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a fait ses vœux de religion, soit dans quelque ordre régulier, tel que l'ordre de Malthe, soit dans quelque monastere ou congrégation de chanoines réguliers ; les religieux profés sont les seuls qui aient voix en chapitre ; ils sont morts civilement du jour de leur profession. Voyez ci-après

PROFESSION. (A)

PROFESSER, v. act. pratiquer, avouer, reconnoître publiquement ; c'est ainsi qu'il convient de professer sa religion ; c'est ainsi que les martyrs l'ont professée ; c'est ainsi que Socrate professa l'unité de Dieu au milieu des idolâtres. Il signifie aussi donner des leçons publiques ; il professe les humanités, la rhétorique, &c.

PROFESSEUR, s. m. (*Hist. littér.*) dans les universités, homme de lettres qui fait des leçons publiques sur quelque art ou quelque science, dans une chaire où il est placé pour ce sujet. Voyez CHAIRE.

Les professeurs dans nos universités, enseignent la grammaire & les humanités, en expliquant de vive voix les auteurs classiques, & en donnant à leurs écoliers des matieres de composition, soit en vers, soit en prose, qu'ils corrigent pour leur montrer l'application des regles. Ceux de Philosophie, de Droit, de Théologie & de Médecine, dictent des traités que copient leurs auditeurs, auxquels ils les expliquent ensuite.

Les professeurs des universités d'Angleterre font seulement des lettres publiques pendant un certain tems.

On compte en Angleterre un grand nombre de professeurs, les uns prennent leur nom des arts ou de la partie des Sciences, sur laquelle ils donnent des leçons, comme professeur des cas de conscience, professeur d'hébreu, professeur de Physique, de Théologie, de Droit, &c. d'autres tirent le leur des personnes qui ont fondé leurs chaires ou qui y ont attaché des revenus, comme les professeurs Saviliens, d'Astronomie & de Géométrie ; le professeur Lucanien, pour les Mathématiques ; le professeur Margaret, qui enseigne la Théologie, &c.

Dans l'université de Paris, après un cer-

tain nombre d'années d'exercice, qui est de vingt ans dans quelques nations, & simplement de seize dans d'autres ; les professeurs sont honorés du titre d'émérite & gratifiés d'une pension qu'ils touchent, même après avoir quitté leurs chaires ; récompense bien juste & bien propre à exciter l'émulation.

Il n'y a pas encore long-tems que les professeurs étoient payés par leurs écoliers, mais depuis l'année 1719, le roi actuellement régnant, a assigné aux professeurs des honoraires fixes, & a par ce moyen procuré à ses sujets l'instruction gratuite, du moins dans l'université de Paris.

PROFESSEURS ROYAUX, V. ROYAL.

PROFESSEURS ROYAUX, on nomme ainsi dans les universités les professeurs, dont les chaires ont été fondées par les rois, & dont le revenu est assigné sur le trésor royal. Le premier de nos rois qui ait fait de ces sortes d'établissmens, est François I, qui fonda onze chaires ; Henri II y en ajouta une douzieme. Le progrès que les lettres ont fait depuis, ont engagé les successeurs de ces princes à en établir de nouvelles ; en sorte qu'aujourd'hui dans le college royal, on compte dix-neuf professeurs royaux ; il y en a aussi quatre de Théologie en Sorbonne, & autant pour la même science au college de Navarre.

Henri VIII en fonda cinq dans chacune des universités d'Angleterre ; savoir, pour la théologie, l'hébreu, le grec, le droit & la physique.

PROFESSION, s. f. (*Gouvernement.*) état, condition, métier qu'on embrasse, dont on fait son apprentissage, son étude, & son exercice ordinaire.

L'industrie humaine se porte ou à l'acquisition des choses nécessaires à la vie, ou aux fonctions des emplois de la société, qui sont très-variées. Il faut donc que chacun embrasse de bonne heure une profession utile & proportionnée à sa capacité ; c'est à quoi l'on est généralement déterminé par une inclination particuliere, par une disposition naturelle de corps ou d'esprit, par la naissance, par les biens de la fortune, par l'autorité des parens, quelquefois par l'ordre du souverain, par les occasions, par la coutume, par le besoin, &c. car on ne

peut se soustraire sans nécessité à prendre quelque emploi de la vie commune.

Il y a des *professions* glorieuses, des *professions* honnêtes, & des *professions* basses ou déshonnêtes.

Les *professions* glorieuses qui produisent plus ou moins l'estime de distinction, & qui toutes tendent à procurer le bien public, sont la religion, les armes, la justice, la politique, l'administration des revenus de l'état, le commerce, les Lettres, & les beaux Arts. Les *professions* honnêtes sont celles de la culture des terres, & des métiers qui sont plus ou moins utiles. Il y a en tout pays des *professions* basses ou déshonnêtes, mais nécessaires dans la société; telles sont celles des bourreaux, des huissiers à verge, des bouchers, de ceux qui nettoient les retraits, les égouts, & autres gens du néant; mais comme le souverain est obligé de les souffrir, il est nécessaire qu'ils jouissent des droits communs aux autres hommes. Térence fait dire dans une de ses pièces à un homme qui exerçoit une profession basse & souvent criminelle :

Leno sum, fateor, pernicios communis adolescentium,

Perjurus, pestis; tamen tibi à me nulla est orta injuria.

Adelph. act. II, sc. j, v. 34 & 35.

Je l'avoue, je suis marchand d'esclaves, la ruine commune des jeunes gens, une peste publique; cependant avec tous ces titres je ne vous ai fait aucun tort.

Enfin chaque *profession* a son lot. « Le lot de ceux qui levent les tributs est l'acquisition des richesses, dit l'auteur de l'*esprit des loix*. La gloire & l'honneur sont pour cette noblesse qui ne connoît, qui ne voit, qui ne sent de vrai bien que l'honneur & la gloire. Le respect & la considération sont pour ces ministres & ces magistrats qui ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit & jour pour le bonheur de l'Empire. »

Dans le choix d'une *profession* & d'un genre de vie, les enfans sont très-bien de suivre le conseil de leur père tendre, sage & éclairé, qui n'exige d'eux rien qui soit déraisonnable, & qui leur fournit les dé-

pensées nécessaires pour l'emploi auquel il les destine. Mais il seroit également injuste & ridicule de les forcer à prendre un parti contraire à leur inclination, à leur caractère, à leur santé & à leur génie. Ce seroit à plus forte raison une tyrannie odieuse de vouloir les engager à embrasser une *profession* déshonnête.

Mais on demande quelquefois, s'il est bon, s'il est avantageux dans un état, d'obliger les enfans à suivre la *profession* de leur père? je réponds que c'est une chose contraire à la liberté, à l'industrie, aux talens, au bien public. Les loix qui ordonneroient que chacun restât dans sa *profession*, & la fit passer à ses enfans, ne sauroient être rétablies que dans les états despotiques où personne ne peut ni ne doit avoir d'émulation. Qu'on ne nous objecte pas que chacun fera mieux sa *profession*, lorsqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre; c'est une idée fautive que l'expérience détruit tous les jours. Je dis tout au contraire que chacun fera mieux sa *profession*, lorsque ceux qui y auront excellé, espéreront avec raison de parvenir à une autre *profession* plus glorieuse. (D. J.)

PROFESSION EN RELIGION, (*Jurif.*) qu'on appelle aussi *profession* simplement, est l'acte par lequel un novice s'engage à observer la règle que l'on suit dans quelque ordre religieux.

La *profession* se fait par l'émission des vœux.

Suivant les capitulaires de Charlemagne, il étoit défendu de faire *profession* sans le consentement du prince: présentement cela n'est plus nécessaire; mais il y a encore dans quelques coutumes des serfs qui ne peuvent entrer en *religion*, ni en général dans la cléricature, sans le consentement de leur seigneur.

Pour que la *profession* soit valable, il faut qu'elle ait été précédée du noviciat pendant le tems prescrit.

Suivant l'ordonnance d'Orléans, les mâles ne pouvoient faire *profession* qu'à 25 ans & les filles à 20; mais l'âge fixé par les dernières ordonnances pour faire *profession*, est celui de 16 ans accomplis. Telle est la disposition de l'ordonnance de Blois, conforme en ce point au concile de Trente.

Il y a plusieurs causes qui peuvent rendre

la *profession* nulle : les plus ordinaires sont lorsque le profès n'a point fait son noviciat pendant le tems prescrit ; lorsqu'il a prononcé ses vœux avant l'âge , ou qu'il les a prononcés par crainte ou par violence , ou dans un tems où il n'avoit pas son bon sens ; de même si la *profession* n'a pas été reçue par un supérieur légitime , ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'église.

La *profession* religieuse fait vaquer tous les bénéfices séculiers dont le profès étoit pourvu ; *cap. beneficium de regular. in-6°.* Voyez les *décrétales*, liv. III, tit. 32. (A)

PROFESSOIRE, s. m. (*Gram. Hist. eccléf.*) l'année qui suit la profession chez les Bernardins. Elle se passe dans la plus grande retraite.

PROFICIAT, s. m. (*Ancien terme d'Imprimeur*) mot latin usité autrefois par les compagnons & apprentifs Imprimeurs , pour signifier *festin*. L'édit de Charles IX, en mai 1571, art. v, porte : " les compa-
" gnons & apprentifs Imprimeurs ne fe-
" ront aucun banquet qu'ils appellent *pro-*
" *ficiat*, soit pour entrée, issue d'appren-
" tissage, ni autrement pour raison dudit
" état. " (*D. J.*)

PROFIL, s. m. (*Architect.*) *Profil* en Architecture, qu'on appelloit autrefois *porfil*, se dit 1°. de la coupe ou section perpendiculaire d'un bâtiment qui en découvre les dedans, la hauteur, l'épaisseur des murailles, la profondeur, la largeur, &c. on appelle autrement le dessein de cette coupe *Sciographie* : 2°. du contour d'un membre d'architecture, comme d'une base, d'une corniche, d'un chapiteau. On doit avoir une grande attention à donner de justes & agréables proportions aux *profils* ; c'est en cela que le goût & le génie de l'architecte se font remarquer. Ces proportions sont ou générales, comme d'un ordre à un autre, d'une certaine position à un autre, telles que sont celles du dedans au dehors de l'éloignement ou de la proximité dont elles doivent être vues ; ou bien elles sont particulières par le rapport qu'elles ont l'une à l'autre dans un même corps : ces proportions doivent toujours être des imitations de la nature, qui

a si judicieusement proportionné les membres des animaux à tous leurs corps, qu'il en résulte une harmonie dont l'imagination est frappée, avant que la raison en puisse porter aucun jugement. C'est cette harmonie qu'on doit trouver dans les *profils*.

Il faut éviter de tailler des *profils* sur des pierres ou marbres colorés, parce que les moulures ne se distinguent pas assez ; c'est pourquoi les pierres blanches sont les plus avantageuses pour l'architecture, outre que l'édifice paroît d'une seule pièce lorsque les joints sont bien recouverts : mais si l'on étoit obligé de tailler des *profils* sur les marbres colorés, comme pour des lambris, des chambranles, il faut alors employer des moulures fortes, & éviter les petites parties, parce qu'elles apportent plus de confusion que d'ornemens. (*D. J.*)

PROFIL, c'est dans la *Fortification* le dessein d'une coupe verticale de quelque ouvrage. Le *Profil* sert à faire connoître les hauteurs & les largeurs des ouvrages : ainsi, pour en connoître toutes les dimensions, il faut au plan qui fait connoître les longueurs & les largeurs, joindre le *profil* qui donne la connoissance des hauteurs. Voyez PLAN & ICHNOGRAPHIE.

Pour décrire le *profil* ou le dessein de la coupe du rempart, du fossé, du chemin-couvert, & du glacis d'une place fortifiée, soit *ST* (*Planche premiere de Fortific. fig. 1.*) la ligne selon laquelle on imagine la fortification coupée de haut en bas.

On tirera d'abord au crayon une ligne *AB* (*Pl. 4 de Fortification, fig. 1.*) laquelle exprimera le niveau du terrain de la place ; en sorte que ce qui sera au dessus du rez-de-chaussée dans la fortification, sera au dessus de cette ligne, & ce qui sera au dessous, sera sous cette ligne dans le *profil*.

On fera ensuite une échelle *AB* plus grande que celle du plan, c'est-à-dire, dont la partie qui exprime une toise soit plus grande, afin que toutes les parties du *profil* soient plus distinctes ; on la proportionnera à la grandeur du papier sur lequel on veut dessiner le *profil* ; en sorte que si la coupe *ST* (*Planche premiere, fig. 1.*)

a 50 toises de largeur, la largeur du papier ait au-moins 50 toises de l'échelle. Cela posé :

Du point A pris sur la ligne AB , on prendra AC de 4 toises 3 piés pour le talus intérieur du rempart ; du point C on élèvera la perpendiculaire CD de trois toises ou 18 piés pour la hauteur du rempart. Par le point D , on mènera une parallèle indéfinie DN à la ligne AB , sur laquelle on prendra DE de cinq toises pour la largeur du terre-plein du rempart, non-compris celle de la banquette. Au point E on élèvera la perpendiculaire EF de 2 piés pour la hauteur de la banquette, & l'on mènera FH parallèle à DN ; ou l'on prendra FG & GH chacune de 3 piés. On tirera la ligne EG qui exprimera le talus de la banquette, GH sera la partie supérieure de la banquette, du point H on élèvera la perpendiculaire HI de 4 piés & demi pour la hauteur du parapet par-dessus la banquette. Du point I on mènera une parallèle indéfinie IK à la ligne DN , sur laquelle on prendra IL d'un pié & demi, & on tirera HL qui sera le côté intérieur du parapet. On prendra LK de trois toises pour l'épaisseur du parapet ; & du point K l'on abaissera sur la ligne AB , la perpendiculaire indéfinie KP , prolongée au-delà de la ligne AB : on prendra KM de deux piés & demi, & l'on tirera la ligne LM , laquelle sera prolongée, ou la partie supérieure du parapet, & qui est ainsi un talus, comme on l'a déjà dit, afin que le soldat qui est sur la banquette, puisse découvrir le chemin couvert & le glacis. La ligne KP sera coupée au point N par la ligne DN : on décrira du point N pris pour centre, un petit demi-cercle d'un pié de rayon : il représentera le cordon : il est toujours au niveau du rempart : on prendra ensuite la ligne NP de six toises : & du point P , on mènera une parallèle indéfinie Pn à la ligne AB : cette parallèle exprimera le fond du fossé, dont on suppose ici la profondeur égale à la hauteur du rempart qui est de trois toises : on prendra après cela la ligne NO de cinq piés pour l'épaisseur du revêtement au cordon, & du point O on mènera la ligne indéfinie OQ parallèle à NP . Elle sera le côté intérieur du revêtement du point P où la

Tome XXVII.

ligne Pn rencontre la ligne NP ; on prendra PR de sept piés pour le talus du revêtement, c'est-à-dire, d'environ la cinquième partie de sa hauteur NP ; l'on tirera la ligne NR , elle représentera l'escarpe ou le côté extérieur du revêtement : l'on prendra après cela RS d'un pié pour la retraite de la fondation, & l'on tirera ST perpendiculaire à PN , à laquelle on pourra donner deux ou trois toises pour exprimer la hauteur de la fondation : l'on tirera TQ parallèle à Pn , qui coupera OQ dans un point L : on marquera d'après cela le revêtement du parapet, en menant une ligne $Y&$ parallèle à NM , à la distance de trois piés. C'est l'épaisseur ordinaire du revêtement du parapet. Si l'on suppose qu'il se rencontre un contrefort dans la coupe, & que l'on veuille en exprimer le *profil*, il faudra prendre OV de 9 piés, & mener VX parallèle à OQ ; $VXQO$ exprimera le *profil* du contrefort, qui est adossé au revêtement OR . Après cela, pour donner une pente au terre plein du rempart, afin que les eaux qui tombent dessus, s'écoulent vers la place, on prendra DW d'un pié & demi, & l'on tirera WE , qui exprimera la partie supérieure du rempart, & la ligne AW qui exprimera la pente des terres de son côté intérieur.

Présentement on prendra sur le plan, *figure première de la première Planche de fortification*, la largeur du fossé dans l'endroit où il est coupé par la ligne ST , & on portera sur la ligne Pn du *profil* le nombre des toises que contient la largeur du fossé dans l'endroit de sa coupe : on suppose qu'elle est de 20 toises. On portera 20 toises de P en n pour la largeur de ce fossé, & du point n on élèvera la perpendiculaire nm terminée par la ligne AB au point m , qui sera le bord de la contrescarpe. On mènera une parallèle ZY à la ligne mn , à la distance de 3 piés de cette ligne, pour avoir l'épaisseur du revêtement de la contrescarpe : on prendra nu de trois piés pour le talus de ce revêtement, & l'on tirera la ligne um , qui sera le côté extérieur du revêtement de la contrescarpe. On laissera au point u une retraite d'environ six pouces, & l'on terminera la fon-

V v v

dation de ce revêtement, comme on a terminé celle du revêtement du rempart.

On prendra ensuite la ligne mc de cinq toises pour la largeur du chemin-couvert, non compris sa banquette; & au point c on élèvera la perpendiculaire cd de deux piés pour la hauteur de la banquette. On mènera la ligne df d'une toise, parallèle à la ligne AB , sur laquelle on prendra de & ef , chacune de trois piés. On mènera la ligne ce pour le talus de la banquette, ef en sera la partie supérieure. Du point f on élèvera la perpendiculaire fl de quatre piés & demi, pour la hauteur du parapet du chemin-couvert par dessus sa banquette. On prolongera fl jusqu'à ce qu'elle coupe la ligne AB dans un point r ; on prendra vg de 20 toises pour la largeur du glacis, & on tirera lg qui exprimera le glacis ou la pente des terres du rempart du chemin couvert: on prendra sur cette ligne la partie lh , d'un pié, & l'on tirera la ligne hf , qui sera le côté intérieur du parapet du chemin-couvert, après quoi il n'y aura plus qu'à marquer une palissade sur la banquette, comme on la voit dans la figure, & le *profil* sera achevé.

Le détail qu'on vient de donner sur la construction du *profil* ou du dessein de la coupe $S'T$ de la *première figure de la Planchette I des fortifications*, peut dispenser d'entrer dans l'explication des *profils* du dehors. Comme ils ne different guere de celui du corps de la place que par un rempart plus étroit & moins élevé, leur construction peut se faire de la même manière que celle qu'on vient de détailler. (Q)

PROFIL, (*Peinture.*) c'est le contour des objets quelconques. Quoique le mot de *profil* soit général, on ne s'en sert guere en peinture qu'en parlant d'une tête dont on ne voit que la moitié, c'est-à-dire, qui est tournée de façon qu'on n'apperçoit qu'un œil, une narine, la moitié de la bouche. On dit le *profil* du visage, une tête vue de *profil*. Dans presque toutes les médailles les visages sont de *profil*. On ne dit cependant point *profiler* un visage; & pour exprimer le *profil* des autres parties d'une figure, on dit le *trait* ou le *contour* de ce bras, de cette jambe, de ce corps.

PROFIL DE TERRE, (*Jardinage.*)

c'est la section d'une étendue de terre en longueur, comme elle se trouve naturellement, & dont les coupes de niveau & les stations de nivellement marquées par des lignes ponctuées, font connoître le rapport de la superficie de cette terre, avec une base horizontale qu'on établit, ce qui se pratique pour dresser un terrain de niveau, ou avec une pente réglée, quand il s'agit de disposer un jardin, planter des avenues d'arbres, tracer des routes dans un bois, &c. On fait ordinairement ces sortes de *profils* sur une même échelle, pour la base & les à-plombs. Quelquefois aussi on réduit cette base sur une plus petite échelle que les à-plombs des stations, pour rendre plus court le dessein d'un *profil* trop long; mais cette dernière méthode n'est pas exacte, parce qu'on ne peut pas tracer sur ce dessein les pentes, chutes, & autres moyens qui se pratiquent pour le raccordement des terrains. (D. J.)

PROFILER, v. act. (*Architect.*) c'est contourner à la règle, au compas, ou à la main, un membre d'architecture.

PROFIT, GAIN, LUCRE, ÉMOLUMENT, BÉNÉFICE, (*Synonymes.*) Le *gain* semble être quelque chose de très-casuel, qui suppose des risques & du hasard: voilà pourquoi ce mot est d'un grand usage pour les joueurs & pour les commerçans. Le *profit* paroît être plus sûr, & venir d'un rapport habituel, soit du fonds, soit d'industrie: ainsi l'on dit les *profits* du jeu pour ceux qui donnent à jouer ou fournissent les cartes; & le *profit* d'une terre, pour exprimer ce qu'on en retire outre les revenus fixés par les baux. Le *lucre* est d'un style plus soutenu, & dont l'idée a quelque chose de plus abstrait & de plus général: son caractère consiste dans un simple rapport à la passion de l'intérêt, de quelque manière qu'elle soit satisfaite; voilà pourquoi on dit d'un homme avide, qu'il aime le *lucre*, & qu'en pareille occasion l'on ne se serviroit pas des autres mots avec la même grace. C'est dommage que ce terme vieillisse, tandis que les ames éprises de l'amour du *lucre* augmentent. L'*émolument* est affecté aux charges & aux emplois, marquant non-seulement la finance réglée des

appointemens, mais encore tous les autres revenant-bons. Bénéfice ne se dit guere que pour les banquiers, les commissionnaires, le change & le produit de l'argent; ou dans la jurisprudence, pour les héritiers qui craignant de trouver une succession surchargée de dettes, ne l'acceptent que par *bénéfice* d'inventaire.

Quelques rigoristes ont déclaré illicite tout gain fait aux jeux de hasard. On nomme souvent *profit* ce qui est vol. Tout ceux qui n'ont que le *lucre* pour objet, sont des âmes pétrées de boue. Ce n'est pas toujours où il y a le plus d'*émolumens* que se trouve le plus d'honneur. Le *bénéfice* qu'on tire du changement des monnoies, ne répare pas la perte réelle que ce dérangement cause dans l'état. *Synon. de l'abbé Girard. (D. J.)*

PROFIT, avantage, gain, bénéfice qu'on retire d'un négoce, soit par l'achat, soit par l'échange, soit par la vente des marchandises dont on fait commerce.

Profit permis & légitime, est celui qui se fait par des voies justes, & dans un commerce qu'on exerce avec probité.

Profit illicite & odieux, est celui qu'on fait par de mauvaises voies, & dans un négoce défendu par les loix, comme sont les prêts sur gages, les prêts à usure.

On dit qu'un marchand vend à *profit*; non pas quand il gagne beaucoup sur une marchandise, mais quand il fixe son profit sur le pié de tant par livres de ce que la marchandise lui revient rendue dans le magasin. *Dictionn. de Comm.*

PROFITS DE FIEF, (*Jurisprud.*) sont les droits utiles que les fiefs produisent au seigneur dominant, quand il y a changement de vassal; tels que le chambellage, le relief ou rachat, le quint & requint. Ces profits sont différens, selon les coutumes ou les titres, & suivant la mutation.

La coutume de Paris, *article 24*, dit que le seigneur se peut prendre à la chose pour les profits de son fief; c'est pourquoi l'on dit communément que les profits de fief sont réels, ce qui signifie qu'ils suivent le fief, & qu'il peut être saisi tant pour les anciens que pour les nouveaux droits. (A)

PROFIT AYANTUREUX, (*Marins.*)

c'est l'intérêt de l'argent que l'on prête sur un vaisseau marchand, soit pour un voyage, soit pour chaque mois qu'il est en mer, moyennant quoi le prêteur court les risques de la mer & de la guerre. *Voyez GROSSE AVANTURE.*

PROFITER, v. n. (*Gramm.*) tirer du gain, de l'avantage de quelque chose. Un marchand fait profiter son argent sur la place, à la bourse, dans les armemens. Un usurier fait profiter le sien par des voies injustes.

PROFITEROLES, s. m. pl. (*terme de Cuisinier.*) Les cuisiniers appellent *potages de profiteroles*, un potage fait avec de petits pains sans mie, séchés, mitonnés, & remplis de béatilles. Ce mot s'est dit autrefois d'une pâte cuite sous la cendre. (D. J.)

PROFOND, adj. (*Gramm.*) se dit de toute cavité considérable. Le lit de cette riviere est profond; ce puits est profond; ce plat est profond; ce vase est profond. Il se prend au simple & au figuré. Des connoissances profondes; un homme profond; un examen profond; un mystere profond; un profond respect; un profond sommeil; un profond oubli, &c.

PROFOND, (*Critiq. sacrée.*) Ce mot se prend fréquemment dans l'écriture pour le tombeau; 2^o quelquefois pour la mer, comme au *ps. cvj, 24*; 3^o pour un abyme au propre; & au figuré, pour afflictions & dangers, comme au *ps. lxxvij, 16*; 4^o pour la grandeur, l'excellence d'une chose, quand il est joint aux autres dimensions. Ainsi, quand Saint Paul dit, afin que vous puissiez comprendre (connoître parfaitement) la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de ce mystere, c'est une périphrase qu'il emploie pour exprimer l'immense bonté de Dieu; 5^o pour ce qui est obscur, caché, secret: Je ne vous envoie à un peuple dont le discours soit obscur, *profundi sermonis. Ezech. iij, 6.*

Pécher profondément, marque une habitude enracinée au mal. Quand l'impie s'est accoutumé à mal-faire (*impius cum profunde peccaverit*), il méprise tout, & n'écoute plus rien. *Prov. xvij, 3. (D. J.)*

PROFOND, en Anatomie, nom de deux muscles déchisseurs, l'un des doigts

du pié, & l'autre des doigts de la main, par opposition avec un autre qui les recouvre, & qu'on appelle *sublime*. Voyez PERFORANT.

PROFONDEUR, *s. f. en Géométrie*, &c. est une des dimensions du corps géométrique; on l'appelle autrement *hauteur*, voyez HAUTEUR.

La *profondeur* ou la *hauteur* d'un escadron & d'un bataillon, est le nombre d'hommes qui forment une file: dans un escadron elle est de trois hommes; dans un bataillon, communément de six. Voyez ESCADRON, &c.

On dit le bataillon étoit à six de hauteur; la cavalerie ennemie étoit à cinq de hauteur. (E)

PROFONTIÉ, (*Marine.*) Navire *profontié*, c'est un navire qui tire beaucoup d'eau, ou à qui il en faut beaucoup pour le faire flotter.

PROFUSION, *s. f. (Gram.)* Ce terme se prend quelquefois pour un synonyme de *prodigalité*; il semble cependant qu'il n'en soit que l'effet. Le prodigue répand ses dons indistinctement sur tout le monde, & avec *profusion*: d'ailleurs *prodigalité* ne se prend guere qu'en mauvaise part; au lieu qu'on dit sans blâme, que Dieu a répandu ses bienfaits sur l'homme avec *profusion*, &c.

PROGNÉ, (*Géog. anc.*) île que Pline, *l. V, cap. xxxj*, met aux environs de celle de Rhodes. Le nom de *Progné* lui avoit été donné à cause de la quantité d'hirondelles qu'on y voyoit. (D. J.)

PROGNOSTIC, *s. m. (Méd. séméiot.)* ce terme est grec *προγνωστικον* formé de la préposition *πρό* devant, d'avance, & d'un des tems du verbe *γινωσκει* connoître. Il est d'usage en médecine, pour désigner la connoissance qu'on peut acquérir des évènements d'une maladie, avant même qu'ils soient arrivés; quelquefois aussi on s'en sert pour exprimer les signes aux moyens desquels on parvient à cette connoissance, & alors on le prend comme adjectif, qu'on joint le plus souvent au mot *signe*, & l'on dit les *signes pronostics*. Voyez SIGNE.

Le *pronostic* est sans contredit la partie la plus brillante de la Médecine, & par conséquent la plus favorable pour la réputation du praticien: c'est par-là que le méde-

cin expérimenté approche le plus de la divinité. Le voile épais qui cache les évènements futurs, tombe devant lui; éclairé par le flambeau lumineux d'une observation multipliée & réfléchie, il voit d'un œil assuré & les objets préexistans, & ceux qui doivent exister; la succession des phénomènes, l'augmentation ou la diminution des accidens, la terminaison de la maladie, la manière dont elle aura lieu, les couloirs par lesquels se fera l'évacuation décisive, ne sont à ses yeux qu'une perspective plus ou moins éloignée, mais assez éclairée pour y distinguer nettement les objets; à mesure qu'il avance, les objets ressortent davantage, & sont plus sensibles à ses regards. A travers les accidens les plus graves & les plus effrayans, il voit se préparer le triomphe de la nature & le rétablissement de la santé; il console avec plus de fermeté un malade inquiet & timide, rassure une famille éplorée, & promet sans hésiter une issue favorable. D'autres fois il voit dans quelques symptômes légers en apparence, le bras de la mort étendu sur le malade; sa faux est déjà levée; elle est prête à en moissonner les jours; cependant le malade tranquille sur son état, ne pense à rien moins qu'à terminer des affaires qu'on diffère trop communément jusqu'aux dernières extrémités. Il est très-important alors d'éclairer un peu ce malade, pour l'avertir de ses devoirs, ou de les lui faire remplir, sans lui laisser entrevoir le jour affreux qui le menace; il est nécessaire d'instruire les parens, soit pour ce qui les regarde, soit pour ne pas être accusé soi-même de n'avoir pas prévenu le sinistre événement qui paroît si éloigné.

Mais quelque avantage que le médecin retire pour lui-même de son habileté dans le *pronostic*, il n'est pas à comparer à celui qui restue sur le malade. Si le médecin est assez éclairé pour connoître d'avance & la marche de la nature, & les obstacles qui s'opposeront à ses efforts, & les suites de ces efforts & la manière dont ils seront terminés; avec quelle sûreté n'opérera-t-il pas; quel choix plus approprié dans les remèdes & dans le tems de leur administration? Sans cesse occupé à suivre la nature, à éloigner tout ce qui peut retarder ses opérations & en empêcher

la réussite, il proportionnera habilement ses secours & au besoin de la nature, & à la longueur de la maladie; il préparera de loin une crise complète & salutaire, une convalescence prochaine & courte, & une santé ferme & constante.

Un grand inconvénient, attribut trop ordinaire des sciences les plus importantes; savoir, l'incertitude & l'obscurité, est ici très-remarquable; & ce n'est que par une étude prodigieuse de l'homme dans l'état sain & malade, qu'on peut espérer de le dissiper. Il faut avoir vu & bien vu une quantité innombrable de malades & de maladies, pour parvenir à des règles certaines sur ce point. Voyez OBSERVATION. Pour pouvoir décider qu'un dévoïement survenant à une surdité l'emporte, combien ne faut-il pas avoir observé de surdités qui cessoient dès que le ventre couloit? Pour prédire en conséquence du pouls pectoral, par exemple, une expectoration critique, combien ne faut-il pas avoir fait d'observations qui déterminent le caractère de ce pouls, & qui fassent voir ensuite que toutes les fois qu'il a été tel, les crachats ont suivi? Quel travail immense, quelle assiduité, quelle sagacité même ne faut-il pas dans un pareil observateur? Quand on lit tous les axiômes de *pronostic* qu'Hippocrate nous a laissés, il n'est pas possible d'imaginer comment un seul homme a pu produire un ouvrage de cette espèce; on est à chaque instant transporté de surprise & d'admiration. Depuis ce grand homme, ce médecin par excellence, la partie du *pronostic*, loin d'augmenter & de s'affermir encore davantage, n'a fait que dépérir entre les mains des médecins qui ont voulu soumettre l'observation au joug funeste & arbitraire des théories, & la plier aux caprices de leur imagination; ceux qui se sont le plus distingués dans cette connoissance, & qui ont fait des ouvrages dignes d'être consultés sur cette partie n'ont presque fait que copier Hippocrate; tels sont Galien, Cælius Aurélianus, Prosper Alpin, qui a fait une riche collection de tout ce qui regarde la séméiotique; Sennert, Fernel, Riviere, Baglivi, Waldschmid, Kenter, &c. Ce n'est que dans ces derniers tems, que le *pronostic* a reçu un nouveau lustre & plus de certitude

par les observations sur le pouls par rapport aux crises. On doit cette importante découverte, & la perfection à laquelle elle a été bientôt portée, à Solano, Rihell & Bordeu, dont les noms, par ce seul bienfait, mériteroient une place distinguée dans les fastes de la médecine; leurs écrits méritent d'être lus, & leur méthode d'être examinée & suivie. On ne sauroit se donner trop de peine pour réussir dans cette partie, ni consulter trop de signes & avec trop d'attention. Voyez l'article SIGNE, & les différens articles de séméiotique, POUIS, RESPIRATION, URINE, SUEUR, LANGUE, &c. Personne n'ignore l'importance de ce genre de recherches, deux avantages bien précieux, peut-être, hélas! réductibles à un seul, couronnent le succès, son utilité propre & le bien de l'humanité.

Mais le *pronostic* ne seroit-il de mise qu'en médecine? Ne seroit-il pas possible, par l'examen réfléchi & l'étude approfondie de l'homme moral, de former un corps de science qui roulât sur les moyens de connoître d'avance & de prévoir les actions des hommes? Un moraliste instruit ne pourroit-il pas parvenir à pénétrer assez exactement les ressorts cachés qui font mouvoir les hommes, à mesurer la force des occasions dans lesquelles ils peuvent se trouver, à connoître les différentes positions où leur genre de vie, leur façon de penser, leurs passions peuvent les conduire; & enfin, ne pourroit-il pas, d'après ces connoissances, décider les actions futures de tels ou tels particuliers? Partant ensuite d'un point de vue plus général, & considérant l'ensemble des hommes qui composent une société, une ville, un royaume, à *pronostiquer* leur état à venir: je ne doute pas qu'on ne pût, sur ces principes, écrire d'avance la vie d'un homme ou l'histoire d'un état; faire, par exemple, dans ce siècle, l'histoire du dix-neuvième; mais l'imagination est effrayée du travail immense & des lumières qu'un pareil ouvrage exigeroit. (m.)

PROGRAMME, *s. m.* (*Hist. littér.*) est un terme en usage dans les collèges, où il signifie un billet ou avertissement que l'on distribue, pour inviter le public à quelque harangue ou autre cérémonie.

Le *programme* pour une harangue en

contient ordinairement l'argument, ou au-moins ce qui est nécessaire pour en avoir une idée. Il y a aussi des *programmes* qu'on distribue pour inviter à des déclamations publiques, à des représentations de piéces de théâtre.

PROGRAMME, (*Jurisprudence.*) signifioit anciennement une lettre scellée du sceau du roi. Voyez LETTRE.

PROGRES, f. m. (*Gram.*) mouvement en-avant; le *progrès* du soleil dans l'écliptique; le *progrès* du feu; le *progrès* de cette racine. Il se prend aussi au figuré, & l'on dit *faire des progrès* rapides dans un art, dans une science.

PROGRES mauvais, (*terme de Musiq.*) on appelle en musique *mauvais progrès*, quand les notes procedent par des intervalles dures & désagréables à l'oreille. (*D. J.*)

PROGRESSIF adj. il se dit du mouvement propre à la plupart des animaux. L'huitre est privée du mouvement *progressif*, ou de la faculté de se porter en tous sens du lieu où elle est dans un autre.

PROGRESSION, (*Mathémat.*) c'est une suite de termes en proportion continue, c'est-à-dire, dont chacun est moyen entre celui qui le précède & celui qui le suit. Voyez PROPORTION. Selon le genre de rapport qui regne entre ses termes la *progression* prend le nom d'*arithmétique* ou de *géométrique*.

Progression arithmétique. On la désigne par ce caractere (\vdots) qu'on met en tête de la suite dont les termes sont distingués entr'eux par de simples points. $\vdots 1, 3, 5, 7, \&c.$ est une *progression* arithmétique, où l'on voit que 3 est moyen proportionnel entre 1 & 5, 5 entre 3 & 7, &c. & que 2 est la différence constante de deux termes consécutifs quelconques.

Nommant p le premier terme & m la différence, toute *progression* arithmétique peut être représentée par celle-ci $\vdots p, p + m, p + 2m, p + 3m, p + 4m, \&c.$

Chaque terme n'étant que celui qui le précède augmenté de la différence; le second est le premier + la différence prise une fois; le troisieme, le premier + la différence prise deux fois; & ainsi de suite: en sorte que chaque terme n'est que le premier + la différence prise autant de fois

— 1, que le rang qu'il occupe dans la suite exprime d'unités; ou, ce qui est la même chose, multipliée par la différence des quanties du premier terme & du terme cherché. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme d qu'on voudra, pourvu qu'on sache le quantieme il est, & connoisse d'ailleurs p & m . Si n est le quantieme, on aura le terme même ou $d = p$

+ $m n - 1$. D'où l'on tire, suivant le besoin, $p = d - m. n - 1$.

$$m = \frac{d - p}{n - 1}$$

Dans cette dernière égalité, le second membre est la différence des deux termes comparés, divisé par la différence de leurs quanties: & comme p & d sont indéterminés (puisqu'il est libre de faire commencer & de terminer la *progression* à quels termes on voudra), il résulte qu'on obtiendra toujours m ou la différence de la *progression*, en divisant la différence de deux termes quelconques par celle de leurs quanties.

Il suit que qui connoît les deux premiers termes d'une *progression*, en connoît la différence, & dès-là toute la *progression*. Il n'est pas même nécessaire que les deux termes connus soient les deux premiers; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on sache leurs quanties. Car d'abord on aura la différence de la *progression* par la formule de m , en y substituant à $(n - 1)$ la différence donnée des quanties des deux termes; ensuite on aura le premier terme par celle de p , en y substituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n son quantieme; par exemple, si 4 & 16 sont les second & sixieme termes d'une *progression*, la différence de celle-ci est $\frac{16 - 4}{6 - 2} = \frac{12}{4}$

$$= 3. \& p = 4 - 3. 2 - 1 = 4 - 3. 1 = 4 - 3 = 1.$$

Si l'on compare les deux extrêmes d'une *progression*, soit avec deux autres termes quelconques également éloignés de l'un & de l'autre; soit avec celui du milieu, quand le nombre en est impair: il est clair que les quatre termes comparés dans le premier cas

& les trois dans le second, sont en proportion. D'où il suit (Voyez PROPORTION) que la somme des extrêmes est égale à celle de tous autres deux termes pris à distance égale de l'un & de l'autre, & de plus au double du terme du milieu quand le nombre des termes est impair.

La somme des extrêmes multipliée par le nombre des termes, seroit donc double de la somme entière de la progression. Pour avoir celle-ci avec précision, il faut donc multiplier, ou la somme des extrêmes par la moitié du nombre des termes, quand ce nombre est pair; ou, s'il est impair, le nombre entier des termes par la moitié de la somme des extrêmes (qui, dans ce cas, est toujours paire, étant la somme de deux termes de même nom)... on prescrit communément en ce dernier cas de multiplier la somme entière des extrêmes par le nombre aussi entier des termes, puis de prendre la moitié du produit. Mais n'est-ce pas rendre gratuitement plus composée une opération qui, de sa nature, est simple?

Si l'on suppose $p = 0$, l'expression de la progression en devient plus simple; il n'y entre plus qu'une seule lettre, & elle se réduit à celle-ci:

0. m . 2. m . 3. m . &c. ou $m + 0$. $m + 1$. $m + 2$. m . + 3. &c. Cette supposition n'a d'ailleurs rien qui choque; l'essence de la progression subsiste toute entière indépendamment de p . En effet une progression n'est telle qu'à raison de la différence qui regne entre les termes; mais cette différence n'est point produite par p (grandeur constante & commune à tous les termes); elle ne l'est pas même par m , & pour la même raison, elle ne l'est donc que par les coefficients variables de m . Et comme ces coefficients sont les nombres naturels 0. 1. 2. 3. &c. il suit qu'à proprement parler il n'y a de progression arithmétique que celle des nombres naturels; c'est la progression exemplaire dont toutes les autres ne sont que des copies, ou des multiples déterminés par m . Ce qui n'empêche pas qu'il ne puisse s'y joindre une grandeur accessoire p , commune à tous les termes.

Quelque soit p ; si m ou la différence est

positive, la progression est croissante; & décroissante, si elle est négative: mais de l'une pour la faire devenir l'autre, si cela paroît plus commode, il n'y a qu'à la renverser.

Si p & m ont des signes semblables, le même signe regne dans tout le cours de la progression: s'ils en ont de contraires, la progression en admet aussi de différens. C'est d'abord celui de p , qu'elle conserve plus ou moins long-tems, selon le rapport de p à m : puis elle prend celui de m , pour ne le plus perdre. Les termes affectés du même signe s'y trouvent donc tous de suite du même côté; à la différence de la progression géométrique, où les signes, quand elle en admet de différens, sont entre-mêlés & alternatifs,

Si p est l'origine d'une progression décroissante vers la droite, il peut l'être également d'une progression décroissante vers la gauche, dont la différence sera encore m . Toute progression a donc essentiellement deux branches, l'une croissante, l'autre décroissante, qui s'étendent en sens contraire, & toutes deux se perdent dans l'infini; ou, si l'on veut, ce n'est qu'une seule, croissante ou décroissante dans tout son cours, selon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin. Ce que nous ne pouvons connoître n'est qu'un point pris vers le milieu: c'est la figure du tems comparé à l'éternité.

Venons présentement à ce qui est de détail. En toute progression, on peut distinguer cinq principaux élémens.

Le premier terme,	p	}
Le dernier,	.. .	d	
La différence,		m	
Le nombre des termes,	.	n	
La somme de la progression,	.	s	

Or, de ces 5 élémens, 3 pris comme on voudra étant connus, on connoît les deux autres: & comme cinq choses peuvent être combinées dix fois trois à trois, il en résulte autant de cas, pour chacun desquels on trouvera par ordre, dans la table suivante, la valeur des deux inconnues. La démonstration s'en peut déduire aisément du petit nombre de principes qui viennent d'être établis.

Connues.	P R O	Inconnues.
1 ^o { p d. m		$n = \frac{d-p}{m} + 1.$ $s = \overline{d + p} \times \frac{n}{2}$ $m = \frac{d-p}{n-1}.$
2 ^o { p d n		$s = \overline{d + p} \times \frac{n}{2}$
3 ^o { p d. s		$n = \frac{2s}{d+p}$ $m = \frac{d-p}{n-1}.$
4 ^o { p m. n		$d = p + m \times n - 1.$ $s = \overline{d + p} \times \frac{n}{2}$
5 ^o { p m. s		$n = \frac{1}{2} - \frac{p}{m} + \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{pp}{mm} - \frac{p}{m} \times \frac{1}{4}}$ $d = p + m \times n - 1.$
6 ^o { p n. s		$d = \frac{2s}{n} - p.$ $m = \frac{d-p}{n-1}.$
7 ^o { d m. n		$p = d - m \times n - 1.$ $s = \overline{d + p} \times \frac{n}{2}$
8 ^o { d m. s		$n = \frac{1}{2} + \frac{d}{m} - \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{dd}{mm} + \frac{d}{m} + \frac{1}{4}}$ $p = \frac{2s}{n} - d.$
9 ^o { d n. s		$p = \frac{2s}{n} - d.$ $m = \frac{d-p}{n-1}$
10 ^o { m n s		$p = \frac{s}{n} - m \times \frac{n-1}{2}$ $d = \frac{2s}{n} - p.$

On ne peut faire de question résoluble par la *progression* arithmétique, qui ne soit résolue d'avance par quelque-une de ces formules.

On peut comparer deux *progressions*, les ajouter les soustraire; & c'est quelquefois un moyen facile de résoudre certaines questions plus compliquées. Au reste, il suffit d'exécuter ces opérations sur les premiers termes & sur les différences des *progressions* proposées; la nouvelle *progression* qui en résulte représente la somme ou la différence des deux premières.

La somme offre peu de chose à considérer; nous nous bornerons donc à la différence, & nous la supposons représentée par cette *progression* $P P + M P + 2 M.$ &c. que pour cette raison nous nommerons la *différentielle*.

Telle est la propriété, que chacun de ses termes exprime le rapport arithmétique des deux termes correspondans dans les deux *progressions* dont elle est la *différentielle*, & la somme prise à quel terme on voudra celui de leurs sommes prises à ce même terme.

Quand on ôte une quantité d'une autre, il est naturel que ce soit la plus petite qu'on ôte de la plus grande; mais c'est quand il s'agit de *progressions*, sur quoi il est aisé de se méprendre, à moins que quelque circonstance particulière n'oblige d'en user autrement; c'est moins ce qu'elles font qu'il faut considérer dans cette comparaison, que ce qu'elles peuvent devenir. La plus grande n'est donc pas celle précisément qui présente d'abord les plus grands termes, mais celle en général dont la différence est la plus grande. En effet, quelque avance que puisse avoir l'autre à raison de son premier terme (pourvu qu'il reste fini); celle-ci l'atteindra plutôt ou plus tard, la surpassera ensuite, & toujours de plus en plus.

M sera donc toujours positif; mais P peut être négatif, & c'est lorsque la plus grande différence se trouve dans l'une des deux *progressions* primitives jointe au plus petit premier terme.

Toutes les fois que P est négatif, o est un terme de la *progression* exprimé ou sous-entendu. Il est exprimé si P est multiple de M , comme en cette *progression* (— 4 —

2. 6. 2. 4. &c.) Si P n'est pas multiple de M , comme en cette autre (— 4. — 1. 2. 5. &c.) o n'est pas un terme prononcé de la *progression*, mais il est toujours sous-entendu entre les deux termes consécutifs qui ont des signes contraires; & pour le faire paroître, il n'y auroit qu'à introduire entre chaque deux termes de la *progression* le nombre convenable de moyens proportionnels, ou, ce qui revient au même, réduire la différence.

Dans l'un & dans l'autre cas, le nombre des termes qui précèdent o est exprimé par $\frac{P}{M}$; avec cette différence que dans le premier $\frac{P}{M}$ est un entier, & que dans le second il est affecté d'une fraction.

Pour avoir le rang du terme de la *progression* différentielle où la somme est o (& par une suite où les sommes des deux *progressions* comparées sont égales,) il est clair qu'il n'y a qu'à prendre à la droite de o autant de termes positifs qu'il en a de négatifs à la gauche, c'est-à-dire, doubler $\frac{P}{M}$ & ajouter 1. Cette unité qu'on ajoute, représente le terme o lui-même, quand il est exprimé. S'il est sous-entendu, il est à observer que le reste que laisse la division de P par M à la gauche de o , & son complément à l'unité vers la droite, sont chacun en particulier pris pour un terme dans la *progression*. On compte donc deux termes pour une seule unité du quotient. Pour que celui-ci puisse représenter le nombre des termes, il faut donc l'augmenter de l'unité. On a donc dans tous les cas.

$$\left(n = \frac{2P}{M} + 1. \right)$$

Ce seroit ici le lieu de donner des exemples: mais tous les livres élémentaires de mathématiques en sont pleins. Nous nous bornerons donc à un petit nombre, choisi entre ceux où l'application des formules de la table paroît souffrir quelque difficulté.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d , trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels arithmétiques.

Considérant p & d comme les extrêmes d'une *progression* dont le nombre des termes sera conséquemment $(r + 2)$, c'est-à-dire, le nombre même des moyens à trou-

ver + les deux extrêmes donnés. La question se rapporte au second article de la table où l'on trouve $m = \frac{d-p}{n-1}$. Mais $n = r + 2$; donc $n - 1 = r + 1$; donc $m = \frac{d-p}{r+1}$. Or la différence trouvée, le reste suit.

Si c'est entre 1 & 13, qu'on demande trois moyens proportionnels... $\frac{d-p}{r+1} =$

$$\frac{13-1}{3+1} = \frac{12}{4} = 3 : \text{ \& la } \textit{progression} \text{ est } 1. 4.$$

7. 10. 13.

Exemple II. Deux voyageurs partent au même instant de deux termes opposés distans entr'eux de 135 lieues, & viennent à la rencontre l'un de l'autre, la marche du premier étant réglée par jour sur les termes correspondans de cette *progression* arithmétique (1. 5. 9. &c.), & celle du second sur les termes de cet autre (4. 7. 10. &c.) on demande quel jour ils se rencontreront, & ce que chacun aura fait de chemin.

Les deux *progressions* concourant au même but qui est de rapprocher les deux voyageurs, on voit que c'est par addition qu'il faut ici procéder. La somme des deux *progressions* est cette nouvelle (5. 12. 19. &c.); où l'on connoît $p = 5$, $m = 7$, $s = 135$: ce qui ramene la chose au cinquieme article de la table. Le calcul donne, après les réductions $n = 6$. pour satisfaire à la seconde partie de la question, il n'y a plus qu'à faire (par l'article 4) les sommes particulières des deux premières *progressions*, où l'on connoît p, m, n ,

$$\left. \begin{array}{l} \text{d'une part, } 66 \\ \text{de l'autre, } 69 \end{array} \right\} 135$$

Exemple III. Les autres circonstances restant les mêmes, si l'on supposoit que les voyageurs partent du même terme pour aller vers le même côté, il est clair que le second prendra d'abord de l'avance, mais que le premier l'atteindra plutôt ou plus tard: on demande le jour précis que cela arrivera.

La marche de l'un des voyageurs tend à procurer leur réunion, tandis que celle de l'autre tend à la retarder; leur effet étant contraire, c'est donc la soustraction qu'il faut employer. Otant la seconde *progression* de la première, la différentielle est (— 3. —

2. — 1. &c.) D'ailleurs quand le premier voyageur atteindra le second, ils auront fait l'un & l'autre le même chemin; les sommes de leurs *progressions* respectives seront donc égales, & par une suite celle de la différentielle sera 0, c'est-à-dire qu'on connoît dans celle-ci $P = 3$, $M = 1$, $s = 0$; ce qui ramène encore la question au cinquième article de la table. Ou bien on se servira de la formule particulière.

$(n = \frac{2P}{M} + 1$. De l'une & de l'autre manière, on trouvera également $n = 7$; c'est-à-dire, que le premier voyageur atteindra le second à la fin du septième jour, l'un & l'autre ayant fait 91 lieues.

Au lieu de comparer deux *progressions*, on peut comparer une *progression* avec une suite de termes non croissans & tous égaux entr'eux (*a. a. a. &c.*): mais en considérant celle-ci (malgré la contradiction que renferme cette idée) comme une *progression* dont la différence seroit 0, cette circonstance ne changera rien à la méthode qu'on vient d'employer pour résoudre la dernière question, ainsi qu'on va le voir.

Exemple IV Des esclaves se sauvent dans une barque qui n'est équipée que de rames, & font chaque jour 12 lieues, en ayant 50 à faire pour se rendre au port ami le plus prochain. Un vaisseau les poursuit, dont la route contrariée d'abord par divers obstacles, puis secondée d'un vent qui devient de plus en plus favorable, est réglée par jour sur les termes correspondans d'une *progression* arithmétique dont le premier terme est 6 & la différence 5. Les esclaves seront-ils repris? quel jour le seront-ils? & à quelle distance du port?

Appliquant, si l'on veut, la formule particulière $(n = \frac{2P}{M} + 1)$; comme on a ici $P = 12 - 6 = 6$, & $M = 5 - 0 = 5$: on trouve $n = \frac{12}{5} + 1 = 3 + \frac{2}{5}$... Les esclaves seront donc repris; ils le seront aux $\frac{2}{5}$ du quatrième jour, à $9 \frac{2}{5}$ lieues du port qu'ils cherchent, n'ayant fait encore que $40 \frac{2}{5}$ lieues. Car leur route est $12 \times 3 + \frac{2}{5} = 12 \times \frac{17}{5} = \frac{204}{5} = 40 + \frac{4}{5}$; & c'est aussi la somme de la

progression. Voyez le mémoire inséré à la fin de cet article.

Progression géométrique. On la désigne par ce caractère ($\ddot{::}$) qu'on met en tête de la suite, dont les termes sont distingués entr'eux par de simples points... $\ddot{::} 1. 2. 4. 8. \&c.$ est une *progression* géométrique où l'on peut observer que 2 est moyen géométrique entre 1 & 4, 4 entre 2 & 8, &c. & que de deux termes consécutifs le second n'est que le premier multiplié par l'exposant (2) de la *progression*. L'analogie est si marquée & si soutenue entre les deux *progressions*, que ce qui a été dit de l'arithmétique, pourroit en quelque sorte suffire pour faire connoître la géométrique; en observant qu'ou celle-ci procède par addition & par multiplication, celle-ci procède respectivement par multiplication & par exaltation. Au moins pour ne pas laisser perdre de vue cette étroite affinité qui peut jeter un grand jour sur l'une & sur l'autre, on affectera de suivre ici le même ordre & d'employer même autant qu'il se pourra, les mêmes expressions qu'on a fait plus haut pour l'arithmétique.

Nommant p le premier terme, & m l'exposant, toute *progression* géométrique peut être représentée par celle-ci. $\ddot{::} p. p m. p m^2. p m^3 \&c.$

Chaque terme n'étant que celui qui le précède multiplié par l'exposant de la *progression* ou par m ; le second est le premier \times par la première puissance de m ; le troisième, le premier \times par la seconde puissance de m , & ainsi de suite; ensorte que chaque terme n'est que le premier \times par la puissance de m , dont l'exposant est moindre d'une unité que le rang qu'il occupe dans la suite, ou, ce qui est la même chose, égal à la différence de son quantième à celui du premier terme. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme d qu'on voudra, pourvu qu'on sache quel quantième il est, & qu'on connoisse d'ailleurs p & m . Si n est le quantième, on aura le terme même, p ou $= p m^{n-1}$.

$$p = \frac{p m^{n-1}}{d}$$

D'où l'on tire, suivant le besoin,

$$m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}}$$

Dans cette dernière égalité, le second membre est le quotient du plus grand des deux termes comparés divisé par le plus petit, duquel on a extrait la racine désignée par la différence de leurs quantités; & comme p & d sont indéterminés, il résulte qu'on obtiendra toujours m où l'exposant de la progression, en divisant le plus grand de deux termes quelconques par le plus petit, & tirant du quotient la racine désignée par la différence de leurs quantités.

Il suit que qui connoît les deux premiers termes d'une progression, en connoît l'exposant, & dès-là toute la progression. Il n'est pas même nécessaire que les deux termes connus soient les deux premiers; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on sache leurs quantités. Car d'abord on aura l'exposant de la progression par la formule de m , en substituant à $(n - 1)$ la différence donnée des quantités des deux termes, ensuite on aura le premier terme par celle de p , en y substituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n son quatrième. Si 63 & 567 sont les troisième & cinquième termes d'une progression l'exposant de celle-ci est

$$\sqrt[2]{\frac{567}{63}} = \sqrt[5-3]{9} = 3; \text{ \& } p = \frac{63}{3^2} = \frac{63}{9} = 7.$$

Si l'on compare les deux termes extrêmes, soit avec deux autres quelconques également éloignés de l'un & de l'autre, soit avec celui du milieu quand le nombre total en est impair; il est clair que les quatre termes comparés dans le premier cas, & les trois dans le second, sont en proportion. D'où il suit (V. PROPORTION,) que le produit des extrêmes est égal à celui de tous autres deux termes pris à distance égale de l'un & de l'autre, & de plus au carré du terme du milieu, quand le nombre des termes est impair.

Il est démontré (Voyez PROPORTION) qu'en toute proportion & par une suite, en toute progression géométrique, la somme des antécédens est à celle des conséquens comme celui qu'on voudra des antécédens est à son conséquent; comme le premier

terme, par exemple est au second: mais dans une progression tous les termes sont antécédens hormis le dernier ($p m^{n-1}$); tous sont conséquens hormis le premier (p): nommant donc s la somme de tous les termes de la progression, la somme des antécédens peut être représentée par $(s - p m^{n-1})$, & celle des conséquens par $(s - p)$; on a donc $s - p m^{n-1} : s - p :: p : p m :: 1 : m$. Donc $s m - p m^n = s - p$; ou bien $s m - s = p m^n - p$, ou bien encore $s = \frac{p m^n - p}{m - 1}$. Et c'est en effet l'expression générale de la somme de toute progression géométrique: ce qu'on pourroit encore prouver de cette manière.

Si l'on suppose $p = 1$, la formule $(\frac{p m^n - p}{m - 1})$ se réduit à $\frac{m^n - 1}{m - 1} = \frac{m^n - m^0}{m - 1}$. Mais il a été démontré (art. EXPOSANT, sur la fin) 1^o que $\frac{m^n - m^0}{m - 1}$ donne toujours un

quotient exact; 2^o. que ce quotient est formé de termes qui ont tous le signe +, & qui sont par ordre les puissances successives & décroissantes de m , depuis & y compris m^{n-1} jusqu'à m^0 inclusivement, c'est-à-dire dans un ordre renversé (ce qui ne fait rien à la somme) la progression qui a n pour nombre de ses termes, 1 pour premier terme, & m pour exposant. Sa somme est donc exactement représentée par $\frac{m^n - 1}{m - 1}$, & par

conséquent celle de toute autre progression qui auroit pour premier terme un nombre quelconque p , le fera pareillement par $\frac{p m^n - p}{m - 1}$.

La supposition qu'on vient de faire de $p = 1$ rend plus simple l'expression de la progression; elle devient (1. m . m^2 . m^3 . &c.) ou (m^0 . m^1 . m^2 . m^3 . &c.) en sorte qu'il n'y entre plus qu'une seule lettre qui est l'exposant de la progression à laquelle p , pris pour un nombre différent de m , n'est point essentiel... La suite des nombres naturels (0. 1. 2. 3. &c.) se retrouve donc encore ici: mais au lieu qu'ils étoient les coefficients de m dans la progression arithmétique, ils sont ici les exposans de ses puissances.

Si $m = 1$, il n'y a point de progression,

mais une suite de termes tous égaux ; car 1 élevé à quelque puissance que ce soit, restant toujours 1, & 1 ne changeant point les grandeurs qu'il multiplie, les termes de la progression prétendue ne seroient tous que le premier répété.

Si $m > 1$, la progression est croissante.

Si $m < 1$, la progression est décroissante ; mais pour la rendre croissante, il n'y a qu'à la renverser.

Quant aux signes qui affectent les termes d'une progression géométrique, voici à quoi tout se réduit.

Quand m est positif, tous les termes ont le même signe qui est celui de p .

Quand m est négatif, les signes sont alternatifs, de sorte que le signe de p détermine celui des termes impairs.

On voit que pour avoir la somme d'une progression de cette dernière espèce, il la faut concevoir résolue en deux autres, formées, l'une des termes positifs, l'autre des négatifs, & qui aient pour exposant commun non plus simplement m ; mais son carré m^2 . On fera séparément la somme de chacune de ces progressions, & leur différence sera la somme de la progression entière. Elle aura le signe du dernier terme, si la progression est croissante ; & celui du premier, si elle est décroissante.

Si (m^0) est l'origine d'une progression croissante vers la droite, il peut l'être également d'une décroissante vers la gauche, où ses exposans seront négatifs, $m^{-1} m^{-2}$ &c. Toute progression géométrique comme arithmétique, peut donc se concevoir divisée en deux branches, l'une croissante, l'autre décroissante depuis p , qui s'étendent en sens contraire, & toutes deux se perdent dans l'infini. Ou, si l'on veut, ce n'en fera qu'une seule, croissante ou décroissante dans tout son cours, selon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin.

En toute progression géométrique on peut considérer cinq principaux élémens.

- Le premier terme, p .
- Le dernier, d .
- L'exposant, m .
- Le nombre de termes, n .
- La somme de la progression, s .

Or, de ces cinq élémens, trois pris com-

me on voudra, étant connus, on connoît les deux autres ; ce qui forme dix cas, pour chacun desquels on trouvera par ordre dans la table suivante la valeur de deux inconnues. On y a exprimé n par les logarithmes, parce qu'il est toujours plus commode & quelquefois nécessaire d'y avoir recours.

Connues. inconnues.

$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ m \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 1 \end{matrix}$	$n = \frac{\log. d - \log. p}{\log. m} + 1.$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ m \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 2 \end{matrix}$	$s = \frac{pm - p}{m - 1}$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ n \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 2 \end{matrix}$	$m = \sqrt[n]{\frac{d}{p}}$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ n \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 3 \end{matrix}$	$s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 3 \end{matrix}$	$m = \frac{s - p}{s - d}$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 4 \end{matrix}$	$n = \frac{\log. d - \log. p}{\log. m} + 1.$
$\left. \begin{matrix} p \\ m \\ n \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 4 \end{matrix}$	$d = pm$
$\left. \begin{matrix} p \\ m \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 5 \end{matrix}$	$s = \frac{pm - p}{m - 1}$
$\left. \begin{matrix} p \\ m \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 6 \end{matrix}$	$d = \frac{p + sXm - 1}{m - 1}$
$\left. \begin{matrix} p \\ d \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 7 \end{matrix}$	$n = \frac{\log. d - \log. p}{\log. m} + 1.$
$\left. \begin{matrix} p \\ n \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 8 \end{matrix}$	$m^n - \frac{s}{p}m + \frac{s}{p} - 1 = 0$
$\left. \begin{matrix} p \\ n \\ s \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 9 \end{matrix}$	$d = pm^n - 1$
$\left. \begin{matrix} d \\ m \\ n \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 7 \end{matrix}$	$p = \frac{d}{n - 1}$
$\left. \begin{matrix} d \\ m \\ n \end{matrix} \right\} \begin{matrix} 0 \\ 8 \end{matrix}$	$s = \frac{pm - p}{m - 1}$

Equation dont la résolution donnera la valeur de m

$$\left. \begin{matrix} d \\ m \\ s \end{matrix} \right\} \begin{aligned} p &= s - s - d \times m \\ n &= \frac{l. d. - l. p.}{l. m} + 1. \end{aligned}$$

$$\left. \begin{matrix} d \\ n. \\ s \end{matrix} \right\} \begin{aligned} \frac{n}{m} - \frac{s}{s-d} + \frac{n-1}{s-d} &= 0. \\ p &= \frac{d}{m} \end{aligned}$$

$$\left. \begin{matrix} m \\ n \\ s \end{matrix} \right\} \begin{aligned} p &= s \times \frac{m-1}{n-1} \\ d &= p m \end{aligned}$$

Toutes les questions qui appartiennent à la *progression* géométrique sont résolues d'avance par quelque une de ces formules; nous allons en faire l'application à quelques exemples choisis, propres à procurer les éclaircissemens nécessaires.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d , trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels géométriques.

On connoît directement les premier & dernier termes de la *progression* supposée, & indirectement le nombre des termes ($r + 2$.) La question se rapporte donc au second article de la table, où l'on trouve $m = \sqrt{\frac{d}{p}} = \sqrt{\frac{d}{p}}$: or l'exposant trouvé, le reste suit.

Que ce soit entre 2 & 54 qu'on demande deux moyens proportionnels; $m = \sqrt[3]{\frac{54}{2}} = \sqrt[3]{27} = 3$. Et la *progression* est 2. 6. 18. 54.

Exemple II. Un baril est rempli d'un nombre c de pots de vin; chaque jour un valet fripon en tire un pot par la clé, qu'il remplace d'un pot d'eau qu'il verse par le bondon: on demande combien, au bout d'un nombre n de jours, il restera de vin dans le baril.

Après le premier jour, la quantité de vin

restante est

$$\text{après le 2d. } c - 1 - \frac{c+1}{c} - \frac{c^2 - 2c + 1}{c^2} = c - 1,$$

$$\times \frac{c-1}{c}$$

après le 3^e

$$\frac{c^2 - 2c + 1}{c^2} - \frac{c^2 + 2c - 1}{c^3} - \frac{c^3 - 3c^2}{c^4} = c - 1 \times \left[\frac{c-1}{c} \right]^2$$

On voit, sans devoir pousser plus loin l'induction, qu'il regne ici une *progression* géométrique, où l'on connoît $p (c - 1)$, $m \left(\frac{c-1}{c} \right)$, & n : ce qui ramene la question au 4^e. article de la table. On y trouve le dernier terme (duquel seul il s'agit ici) ou $d = p m^{n-1} = c - 1 \times \left[\frac{c-1}{c} \right]^{n-1} = \frac{c-1}{c^n}$

Si l'on suppose $c = 20$, & $n = 4$; la quantité de vin restante dans le baril à la fin du quatrieme jour sera $\frac{19}{20^4} = \frac{130321}{80000} = 16 + \frac{2321}{80000}$.

c restant le même, si l'on demandoit combien il faudroit répéter de fois ce manège pour qu'il se trouvât dans le baril précisément autant d'eau que de vin, c'est-à-dire, dix pots de l'une & dix pots de l'autre.

Alors on connoitroit $p (19)$, $d (10)$, & $m \left(\frac{19}{20} \right)$. La question se résoudroit donc par le premier article de la table, & l'on trouveroit

$$n = \frac{l. d. - l. p.}{l. m} + 1 = \frac{10000000 - 12787536}{222764} + 1$$

$1 = \frac{2787536}{222764} + 1 = 13 + \frac{14368}{222764}$; c'est à-dire, que du 14^e. pot il ne faudroit prendre (soit pour le vin qu'on tire, soit pour l'eau dont on le remplace) que la partie indiquée par la fraction.

Exemple III. Trouver la somme de la *progression* infinie $\left(\frac{a}{b}, \frac{a}{b^2}, \frac{a}{b^3}, \&c. \right)$ on suppose $a < b$.

Les trois élémens connus sont ici $p \left(\frac{a}{b} \right)$, $m \left(\frac{1}{b} \right)$ & $n (\infty)$; ce qui ramene la question au quatrieme cas de la table m .

étant une fraction plus petite que l'unité, rend la *progression* décroissante : mais on fait que pour la rendre croissante il n'y a qu'à la renverser, ou plutôt il n'y a qu'à renverser la formule même qui donne la valeur de s , & l'appliquer sous

cette forme. Elle deviendra $s = \frac{p-m}{1-m}$; où il n'y a nul compte à tenir dans le numérateur du second terme $(p m^n) = \frac{a}{b} \times$

$\frac{1}{b^\infty} = \frac{a}{b^{\infty+1}}$, quantité infiniment petite, puisque c'est une grandeur finie divisée par une autre infiniment grande. Substi-

tuant donc $\frac{a}{b}$ au lieu de p , & $1 - \frac{1}{b}$ ou $\frac{b-1}{b}$,

au lieu de $1 - m$; on aura $s = \frac{a}{b} \frac{1 - \frac{1}{b^{b-1}}}{\frac{b-1}{b}} \times$

$\frac{b}{b-1} \frac{a}{b-1}$; c'est-à-dire, qu'en général en toute *progression* ainsi conditionnée, la somme est le premier terme même, dont le dénominateur a été diminué de l'unité.

Il suit que $\frac{1}{3} \cdot \frac{1}{9} \cdot \frac{1}{27} \cdot \&c. = \frac{1}{2}$.

$\frac{1}{5} \cdot \frac{1}{25} \cdot \frac{1}{125} \cdot \&c. = \frac{1}{4}$.

Desorte que pour avoir une *progression* infinie dont la somme soit un nombre quelconque entier ou rompu c , il n'y a qu'à en choisir le premier terme $\left(\frac{a}{b}\right)$ tel que $\frac{a}{b-1} = c$ (ce qu'on peut faire d'une infinité de manières) & d'ailleurs prendre $\frac{1}{b}$ pour l'exposant.

Exemple IV Pour donner une idée des accroissemens rapides que reçoit la somme d'une *progression* géométrique, au bout d'un nombre, même assez médiocre, de termes, en voici un exemple sur la *progression* double, dont la marche est une des plus lentes : il est tiré, quand à l'historique, de la *mathématique universelle* du P. Castel.

L'inventeur du jeu des échecs (y est-il raconté plus au long) fut pressé par son roi qu'il avoit comblé de gloire, de lui demander une récompense à son choix & proportionnée à la beauté de sa découverte. Après s'en être défendu long-tems,

il se fit apporter un échiquier, & le montrant au prince : ordonnez, seigneur, lui dit-il, qu'il me soit délivré un grain de blé pour la première case, deux pour la seconde, quatre pour la troisième, & ainsi de suite en doublant toujours jusqu'à la soixante-quatrième. La demande au premier coup d'œil pourra paroître très-moderne, & le roi lui-même en jugea ainsi : mais après un plus mûr examen, il se trouva qu'elle excédoit de beaucoup ses facultés & celles des plus opulens monarques. Le calcul suivant en fournit la preuve.

1^o Suivant ce qui a été dit plus haut, la somme de toute *progression* est $\frac{p m^n - p}{m - 1}$: mais comme ici $p = 1$ & $m = 2$; $p m^n$ n'est que m^n , & le dénominateur $m - 1 = 2 - 1 = 1$ peut être négligé. On a donc $s = m^n - 1 = 2^{64} - 1 = 18, 446, 744, 073709, 551, 615$.

2^o On s'est assuré qu'une petite marque d'un pouce cubique contient au plus 450 grains de froment. Il y a 1728 de ces mesures dans un pié cubique, qui fait le boisseau de plusieurs endroits & trois fois celui de Paris : le boisseau triple de celui de Paris contient donc 1728×450 , ou 777600 grains.

3^o Supposons une enceinte carrée d'une lieue de tour (à 14400 piés la lieue) convertie en grenier, & que le blé y soit entassé à la hauteur de 20 piés ; chaque côté de l'enceinte sera de 3600 piés ; son aire de $3600 \times 3600 = 12960000$ piés carrés qui multipliés par la hauteur 20 donneront 259200000 piés cubiques ou boisseaux, pour la contenance d'un pareil grenier. Mais chaque boisseau contient lui-même 777600 grains : le nombre des grains nécessaires pour remplir le grenier supposé est donc 259200000×777600 , ou 201553920000000.

Il n'y a plus qu'à diviser le premier nombre 184, &c. par ce dernier, le quotient fera connoître combien de pareils greniers seroient nécessaires pour contenir les grains en question. Or, ce quotient est 91522, avec une fraction qu'on néglige ici, mais qui évaluée seroit plus que suffisante pour faire la fortune de six mille honnêtes familles.

Qui voudroit apprécier en argent cette

énorme quantité de blé, trouveroit, à ne mettre le boisseau (tel même que nous l'avons supposé) qu'à 2 liv. de notre monnoie, que le prix de chaque grenier seroit 518.400.000 liv. & comme il en a 91522, ces deux nombres multipliés l'un par l'autre donneroient 47.445.004.800.000 liv. somme exorbitante & telle que les trésors réunis de tous les potentats du monde connu seroient éloignés d'y atteindre. *Article de M. RALLIER DES OURMES.*

Solution d'une difficulté élémentaire sur la somme des progressions géométriques.

Soit S la somme d'une progression géométrique, a le premier terme, b le second & e le dernier, on fait que $S = \frac{a a - be}{a - b}$ ou $\frac{be - aa}{b - a}$; or lorsque tous les termes sont égaux, on a $b = e = a$, & $S = \frac{aa - aa}{a - a}$

$= \frac{0}{0}$ ce qui ne fait rien connoître. On peut considérer encore que $\frac{aa - aa}{a - a} = \frac{(a - a)(a + a)}{a - a}$

$= a + a = 2a$, ce qui donne une valeur fautive de S , puisqu'en nommant n le nombre des termes, on a $S = na$.

Il est assez singulier que le cas le plus simple soit le seul qui ne soit pas représenté par la formule. Pour pouvoir l'y réduire, on écrira au lieu de b , $a(1 + x)$ x étant une quantité aussi petite qu'on voudra, & on aura $e = a(1 + x)^{n-1}$, & $S = \frac{be - aa}{b - a} = \frac{a(1+x)^{n-1} - a}{a(1+x) - a} = a \left(\frac{(1+x)^n - 1}{x} \right)$ laquelle en faisant $x = \frac{1}{2}, \frac{1}{3}, \dots$ devient $= na$. (O)

PROGRESSION DES ANIMAUX, (*Phys.*) la progression est ce transport par lequel les animaux passent d'un lieu à un autre, au moyen du mouvement qu'ils donnent à des parties différentes de leurs corps destinées à cet usage. Il y a plusieurs especes de progressions dont les principales sont le marcher, le voler & le nager.

1°. Le roulement dans les huîtres; 2°. le traînement dans les limaçons, les vers de terre, les sangsues, &c. 3°. le rampement dans les serpens; 4°. l'attraction dans les po-

lypes & dans les sèches, sont des progressions différentes de celles du marcher des quadrupedes, ou plutôt ne sont pas proprement des progressions.

En effet, le mouvement par lequel les huîtres détachées des rochers, & les autres animaux enfermés dans des coquilles, sont transportés d'un lieu à un autre, n'est qu'un roulement causé par les vagues de l'eau qui les pousse.

L'allure du traînement des limaçons, des vers de terre, &c. est un mouvement qui n'est guere plus composé que celui des huîtres dans son principe, quoiqu'il ait un effet plus diversifié.

Le rampement des serpens n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il plie pour se raccourcir.

L'allure des polypes se fait par des bras, qui s'attachent par le moyen de certaines parties qui leur tiennent lieu d'ongles.

Les animaux terrestres ont une progression plus parfaite & plus commode, parce qu'elle les fait tourner plus aisément & plus promptement de tous les côtés. Les instrumens qui y servent, qui sont les piés, ont aussi une structure beaucoup plus composée; les ongles entr'autres y ont beaucoup de part, car ils servent pour affermir leurs piés; & empêcher qu'ils ne glissent, les élans qui les ont fort durs, courent aisément sur la glace sans glisser.

Leurs piés ne servent pas seulement pour marcher, mais aussi pour grimper, pour prendre la nourriture, pour travailler à leurs habitations ou à des ouvrages, comme les mouches à miel à bâtir leurs cellules.

Enfin les animaux qui ont quatre piés s'en servent encore pour nager; la plupart ne les remuent point d'autre maniere pour nager que pour marcher, & ce mouvement des piés soutient tout l'animal, par la raison que le pli qu'ils leur font faire en le levant, est causé qu'ils ne rencontrent pas tant d'eau que quand ils les rabaisent, parce qu'alors ils sont plus étendus. Les animaux qui ont des peaux entre les ongles des piés, comme le castor & la loutre, frappent l'eau en abaissant les piés

d'une maniere encore plus avantageuse pour soutenir leurs corps sur l'eau , parce qu'ils les écartent & les élargissent , lorsqu'ils les abaissent , & qu'ils les resserrent & les étrecissent quand ils les relevent. Voyez NAGER.

Aristote nous a laissé un livre *περί ζώων ὑποπίπτας*, ou sur le mouvement progressif des animaux. Petrus Alcyonius, Petrus de Alvernia, & Proculus, y ont ajouté leurs commentaires. Franç. Bonnici a composé dix livres sur le même sujet ; ils ont été publiés à Florence en 1591, *in-fol.* D'autres ont encore traité cette matiere ; mais le livre qui mérite le plus d'être lû , c'est celui de Joh. Alph. Borelli, *de motu animalium*. Il a paru à Rome en 1680, *in-4°.* *Lugd. Batav.* 1710, & finalement à Naples en 1734, même format. Quant à la *progression* des insectes, nous en ferons un article séparé. (D. J.)

PROGRESSION DES INSECTES, (*Histoire nat. des Inf.*) la *progression* ou le mouvement progressif des insectes, est le transport de ces especes d'animaux d'un lieu à l'autre, soit dans l'eau, sur terre, ou dans l'air pour leurs divers besoins.

Cette grande variété qu'on remarque dans le mouvement des différens animaux a paru mériter l'attention de plusieurs savans, mais ils n'ont pas assez approfondi les mouvemens progressifs des insectes, & cependant ce sujet n'étoit pas indigne de leurs regards.

La *progression des insectes* est variée suivant l'élément qu'ils habitent. Autre est la maniere dont se meuvent ceux qui vivent dans l'eau ; autre est la maniere de ceux qui vivent sur la terre, & de ceux qui voltigent dans l'air. De plus chaque espece a un mouvement qui lui est propre, soit dans l'eau, soit sur terre, soit dans l'air.

De la progression des insectes aquatiques. Les insectes aquatiques ne sont point bornés à un seul genre de mouvement progressif. Grand nombre marchent, nagent, & volent ; d'autres marchent & nagent ; d'autres n'ont ou un de ces deux moyens de s'avancer. De ceux qui nagent, la plupart nagent sur le ventre, & quelques-uns

sur le dos. Pour nager plus vite, il y en a qui ont la faculté de se remplir d'eau, & de la jeter avec force par la partie postérieure, ce qui les pousse en avant par un effet semblable à celui qui repousse l'éolipile, ou fait voler une fusée ; d'autres ont les jambes postérieures longues & faites en forme de rames, dont ils imitent les mouvemens.

De ceux qui marchent dans l'eau, il y en a qui marchent sur le ventre, d'autres sur le côté, & d'autres sur la tête & la queue. Les insectes de cette dernière sorte n'ont pas des jambes, ils ont un empatement à chaque extrémité du corps qui leur sert de pié, & par lequel ils savent s'attacher avec une force inconcevable aux corps où ils veulent se tenir. Quelques especes de ce genre ont la faculté de s'allonger & de se raccourcir à un point qui passe l'imagination, ce qui leur fait faire des pas d'une longueur démesurée.

Plusieurs insectes aquatiques, à proprement parler, ne marchent ni ne nagent ; mais par un ondoyement progressif de dessous leur corps, ils savent s'en procurer l'effet. Il y en a même qui, sans qu'on puisse en aucune maniere s'appercevoir qu'ils fassent le moindre mouvement extérieur, glissent dans l'eau en tout sens & assez vite ; plusieurs de ceux-ci sont des protées, qui changent pour ainsi dire de forme quand il leur plaît, & en revêtent quelquefois de si bizarres, qu'à moins que de les connoître on ne les prendroit jamais pour des animaux.

Voici d'autres diversités dans le mouvement des insectes aquatiques : on en voit qui nagent dans l'eau en ligne droite, remuant leur tête alternativement du côté droit & du côté gauche, tandis qu'ils remuent constamment la queue du côté opposé à celui de la tête, gardant toujours la figure de la lettre S. Il y en a qui nagent de côté & d'autre, avançant tantôt en ligne droite, & tantôt décrivant un cercle ou quelqu'autre courbe.

Le puceron aquatique a pour sa seule part trois différentes manieres de nager. Il y a quelques insectes qui s'élancent dans l'eau de haut en bas, indifféremment, avec

avec une rapidité prodigieuse , comme fait le grand scarabée aquatique.

On en trouve qui se meuvent avec une lenteur extrême , comme les étoiles marines , tandis que d'autres nagent si rapidement , qu'on ne sauroit les suivre à la vue. Quelques-uns s'attachent pour se reposer aux corps solides qu'ils rencontrent ; d'autres se suspendent dans l'eau même , c'est ce qu'exécute la nymphe du moucheron avec les poils de sa queue ; d'autres marchent sur la superficie de l'eau , ou attachent les fourreaux dans lesquels ils logent à quelques piéces de bois , pour s'empêcher d'aller à fond ; enfin les insectes aquatiques ont non-seulement des façons de nager différentes ; mais quelques-uns même réunissent toutes les différentes façons de nager.

De la progression des insectes qui vivent sur terre. On voit sur la terre des insectes qui n'ont ni piés ni ailes , & qui cependant se meuvent sans peine. Ils vont d'un lieu à un autre en serpentant par le secours des muscles de leurs anneaux qui , en se contractant , rendent l'insecte plus court , & lui donnent le moyen de s'avancer , en dilatant les anneaux de la partie antérieure. On en voit qui avancent par une espece de ressort en se courbant , c'est ce que font les vers du fromage. Ils approchent leur tête de la queue , & ensuite ils s'étendent subitement comme un arc qui vient à se relâcher , en sorte qu'ils sautent beaucoup plus haut qu'ils ne sont longs. Ce qui facilite le mouvement élastique de tels insectes , est qu'ils ont à la partie antérieure , des crochets par lesquels ils s'accrochent à leur partie postérieure en faisant des efforts comme pour se redresser lorsqu'ils se sont pliés en double ; ces crochets lâchent tout-à-coup prise , & causent ces élancemens par lesquels l'insecte saute d'un lieu à un autre ; ce mouvement tient lieu des jambes & des muscles à la plupart des insectes qui sautent.

Les insectes terrestres qui ont des piés ne marchent pas tous de la même maniere. Les uns vont en ligne droite , & les autres courbent leur dos ; de cette dernière classe sont les chenilles arpeuteuses. Il y en a qui courent de côté ; & dans ce rang sont les pous ailés des chevaux. D'autres tour-

Tome XXVII.

nent en cercle , de maniere que leur corps en tournant demeure à-peu-près toujours également éloigné du centre ; comme aux chauves-fouris. Quelques-uns ne se meuvent qu'en sautillant , & sont pourvus pour cela de jambes longues & de cuisses fortes ; de ce nombre sont les repules & les puces.

On en voit qui marchent avec une extrême célérité. M. Delisle a observé un moucheron presque invisible par sa petitesse , qui parcouroit plus de trois pouces en une demi-seconde , & faisoit dans cet espace cinq cents quarante pas ; il en faisoit par conséquent plus de mille en un de nos battemens communs d'artere. Quelle souplesse ne faut-il pas pour remuer les pattes plus de cinq cents fois en une demi-seconde ! car les pattes de cet insecte pouvoient avoir de grandeur la quinzieme partie d'une ligne. Il faisoit donc dans l'espace d'une ligne quinze pas ou mouvemens.

On voit au contraire d'autres insectes terrestres dont la démarche est extrêmement lente , telle est celle de la chenille du cerfeuil ; mais le mouvement progressif de certaines orties de mer est encore bien plus lent ; à peine parcourent-elles l'espace d'un pouce ou deux dans une heure.

Plusieurs de ceux dont le corps est long , s'aident à marcher par le moyen de leur partie postérieure , qu'ils recourbent sous eux , & dont ils se servent pour se pousser en avant. On en connoît qui frappent de la tête ; d'autres qui ruent du derriere ; les uns s'étendent lorsqu'ils prennent leur repos , comme font la plupart des chenilles ; les autres se recoquillent alors , comme font les serpens quand ils veulent dormir.

De la progression des insectes qui volent dans l'air. Parmi les insectes qui sont obligés de chercher leur nourriture dans l'éloignement ; les uns ont deux ailes , d'autres quatre , & d'autres de petits balanciers qui leur servent comme de contre-poids. Ces petits balanciers , ou ces petites boules , sont placées sous la partie postérieure des ailes , & elles tiennent au corps par un filet fort mince , qui sert à l'animal pour les mouvoir selon qu'il en a besoin. Chez les uns elles sont toutes nues , & chez les autres elles sont couvertes. Leur

Y y

usage est de tenir le corps en équilibre ; elles font aux insectes ce que les contre-poids font aux danseurs de corde , & les vessies remplies d'air aux nageurs. Si on leur coupe une de ces boules , on s'aperçoit qu'ils penchent plus d'un côté que de l'autre ; & si on les leur ôte toutes deux , ils n'ont plus ce vol léger & égal qu'ils avoient auparavant , ils ne savent plus se diriger , & ils font des culbutes.

La plupart des insectes n'ayant point de queue & de plumes comme les oiseaux , ont un vol fort inégal , & ne peuvent pas tenir leur corps en équilibre dans un élément si subtil , & qui cede aussi aisément. Swammerdam a pourtant trouvé une espèce de papillons qu'il faut excepter de cette règle générale ; il a une queue à l'aide de laquelle il dirige son vol comme il veut.

Enfin parmi les insectes qui volent , les uns s'élèvent dans l'air à une certaine distance de la terre , tandis que d'autres voltigent sans cesse à quelques lignes seulement de sa surface.

Réflexion sur la progression des insectes en général.

Les membres de chaque insecte sont proportionnés au mouvement qu'ils doivent exécuter ; ceux qui glissent & rampent sur la terre , ont une humeur gluante dont ils sont abondamment pourvus ; ceux qui grimpent sur des corps polis , ont des petits crochets à leurs pattes ; ceux qui marchent ont des anneaux , des jambes , des pieds adaptés à leur structure , à leur grosseur , à leurs besoins. Ceux qui fendent l'eau , ont des queues , des poils , des nageoires , ou un corps aigu qui leur facilite ce mouvement : tel est le pou des poissons ; lorsqu'en nageant , son côté plat se présente à l'opposite de l'endroit où il veut aller , il se trouve arrêté tout court , & il est obligé de se tourner pour reprendre son chemin. D'autres insectes aquatiques qui doivent changer de forme , ont des nageoires , en guise de panaches , qui tombent quand l'insecte se métamorphose ; c'est ce qui arrive aux cousins.

Il y a encore quelques insectes qui paroissent pourvus d'un si grand nombre double de membres nécessaires à leur mouvement

progressif , qu'il semble qu'en en arrachant un , il leur en reste encore assez ; cependant si on en fait l'expérience ; on s'aperçoit que leur mouvement est retardé , & qu'ils ont de la peine à exécuter ce qu'un moment auparavant ils faisoient avec beaucoup de facilité ; c'est ce que raconte Séba dans son *Thef. rer. nat. fol. 25 , tab. 24* , d'un mille-pié de l'Amérique. Il y a d'autres insectes à qui la privation de ces mêmes membres ne porte aucun préjudice , tant le mécanisme du corps de ces petits animaux nous est caché : concluons.

Le mouvement progressif des insectes varié en mille façons différentes , ne peut qu'élever nos pensées vers le créateur ; l'exécution de ce mouvement par ces petits animaux , est un trait si grand de sa puissance , que nous ne saurions le comprendre. (*D. J.*)

PROGRESSION , f. f. (*Rhétoriq.*) c'est l'amplification d'une même idée qui marche dans une ou plusieurs phrases avec un accroissement de grandeur & de force ; tel est ce morceau de l'oraison funèbre de M. de Turenne , par M. Fléchier.

« N'attendez pas , messieurs , que je re-
» présente ce grand homme étendu sur ses
» propres trophées ! que je découvre ce
» corps pâle & sanglant , auprès duquel
» fume encore la foudre qui l'a frappé ! que
» je fasse crier son sang comme celui d'A-
» bel , & que j'expose à vos yeux les images
» de la religion & de la patrie éplorée. »
Voilà trois membres d'une phrase qui font une *progression* ascendante d'images. Cette distribution qui sied si bien dans le style élevé , présente à l'esprit une sorte de pyramide qui a sa pointe & sa base , & forme une figure qui réunit à la fois la variété , la grandeur & l'unité. *Cours de Belles-Lettres.* (*D. J.*)

PROGRESSION , (*Musiq.*) proportion continue prolongée au-delà des trois termes. (*Voyez PROPORTION , Musiq.*) Les suites d'intervalles égaux sont toutes en *progressions*. C'est en identifiant les termes voisins de différentes *progressions* , qu'on parvient à compléter l'échelle diatonique & chromatique , au moyen du tempérament. *Voyez TEMPÉRAMENT , (Musiq.) (S)*

PROGYMNASMATA , f. m. (*Gym-*

nastique.) *πογυμνασματα*, nom qu'on donnoit aux exercices préparatoires que devoient faire tous ceux qui se présentoient pour disputer les prix dans les jeux olympiques. Potter, *Archæol. græc. lib. II, cap. xxij. (D. J.)*

PROHIBÉ, participe. (*Jurisp.*) se dit de ce qui est défendu par la loi, ou par quelqu'un qui a autorité pour le défendre. Voyez PROHIBITION. (A)

PROHIBER un commerce, c'est le défendre, ou empêcher qu'une marchandise n'entre dans le royaume, ou ne s'y débite. Les étoffes des Indes & toiles peintes, sont *prohibées* en France par plus de quarante édits, déclarations & arrêts du conseil. *Dictionn. de Comm.*

PROHIBITION, f. m. (*Jurisp.*) signifie *défense*. Il y a diverses sortes de *prohibitions* prononcées par la loi; les unes contre certains mariages, d'autres pour empêcher de donner certains biens, ou de les donner à certaines personnes, ou de disposer de ses biens au-delà d'une certaine quotité, ou en général d'aliéner ses biens. Voyez MARIAGE, DONATION, MINEUR; LEGS, TESTAMENT, PROPRES. (A)

PROIE, f. f. (*Gramm.*) pâture des animaux ravissans & carnassiers. On dit un oiseau de *proie*. Les loups & les vautours vivent de *proie*. Il semble que la nature ait destiné les especes différentes des animaux à être la *proie* les unes des autres. Elles sont presque toutes la *proie* de l'homme, le plus vorace de tous les animaux. Il se dit au simple & au figuré. Ce conquérant a abandonné toute cette contrée en *proie* à ses soldats. Il est la *proie* d'une ambition qui le tourmente sans relâche. Le méchant est tôt ou tard en *proie* aux remords.

PROJECTILE, f. m. se dit en *Mécanique*, d'un corps pesant, qui ayant reçu un mouvement, ou une impression suivant une direction quelconque, par quelque force externe qui lui a été imprimée, est abandonné par cette force, & laissé à lui-même pour continuer sa course. Voyez MOUVEMENT.

Telle est, par exemple, une pierre jetée avec la main ou avec une fronde, une fleche qui part d'un arc, un boulet

qui part d'un canon, &c. Voyez PROJECTION.

Les philosophes ont été fort embarrassés sur la cause de la continuation du mouvement des *projectiles*, c'est-à-dire, sur la raison pour laquelle ils continuent à se mouvoir après que la première cause a cessé d'agir. Voyez MOUVEMENT & COMMUNICATION.

Les Péripatéticiens attribuent cet effet à l'air, qui étant violemment agité par le mouvement de la cause motrice, par exemple de la main ou de la fronde, & étant forcé de suivre le *projectile*, tandis qu'il s'accélère, doit, dès que le *projectile* est lâché, le presser par derrière, & le forcer à avancer, pour empêcher le vuide. Voyez VUIDE.

Les Philosophes modernes ont recours, pour expliquer cet effet, à un principe beaucoup plus naturel & beaucoup plus simple. Selon eux la continuation du mouvement n'est qu'une suite naturelle d'une des premières loix de la nature; savoir, que tous les corps sont indifférens au mouvement & au repos, & qu'ils doivent par conséquent rester dans celui de ces deux états où ils sont, jusqu'à ce qu'ils en soient tirés ou détournés par quelque nouvelle cause.

M. Descartes est le premier qui ait expliqué de cette manière la continuation du mouvement des *projectiles*, & en général de tous les corps auxquels on imprime du mouvement. M. Newton paroît regarder ce phénomène comme un principe d'expérience, & il ne décide point si la continuation du mouvement est fondée dans la nature du mouvement même.

Je crois avoir prouvé dans mon *traité de Dynamique*, que l'existence du mouvement étant une fois supposée, un mobile qui a reçu quelque impulsion, doit continuer à se mouvoir toujours uniformément & en ligne droite, tant que rien ne l'en empêche. Voyez FORCE D'INERTIE.

Quoi qu'il en soit, & quelque parti qu'on puisse prendre sur cette question, c'est un principe avoué aujourd'hui de tous les Philosophes, qu'un *projectile* mis en mouvement, continueroit à se mouvoir éternellement en ligne droite, & avec une vitesse

toujours uniforme, si la résistance du milieu où il se meut, & l'action de la gravité, n'altéroient son mouvement primitif.

La théorie du mouvement des *projectiles*, est le fondement de cette partie de l'art militaire qu'on appelle le *jet des bombes* ou la *balistique*. Voyez JET DES BOMBES & BALISTIQUE.

Loix du mouvement des projectiles. 1. Si on jette un corps pesant, dans une direction perpendiculaire, il continuera à descendre ou à monter perpendiculairement; parce que la gravité agit dans cette même direction.

2. Si on jette un corps pesant horizontalement, il doit par son mouvement décrire une parabole, dans la supposition que le milieu ne lui résiste pas.

En effet, le corps est poussé à la fois suivant la ligne droite horizontale AR , *Planc. méchan. fig. 46*, par la force motrice, & suivant la ligne droite verticale AC , par la force de la gravité. Par conséquent tandis que le mobile parviendroit en Q , par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point M de la ligne verticale QM ; & de même tandis qu'il parvient en q , par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point m de la ligne qm . Or, le mouvement suivant AR est uniforme; donc (voyez MOUVEMENT) les espaces QA & qA sont comme les tems employés à les parcourir; mais les espaces QM & qm sont comme les quarrés des tems (voyez DESCENTE), donc $AQ^2 : Aq^2 :: QM : qm$, c'est-à-dire, $PM^2 : pm^2 :: AP : ap$, donc la trace du corps, ou la ligne AMm qu'il décrit lorsqu'il est jeté horizontalement, est une parabole. Voyez PARABOLE.

On croyoit il y a deux cents ans qu'un corps jeté horizontalement, par exemple, un boulet lancé par un canon, décrivait une ligne droite tant que la force de la poudre surpasse considérablement la pesanteur du boulet, après quoi cette ligne devenoit courbe.

N. Targalia fut le premier qui s'aperçut de cette erreur, & qui soutint que la ligne en question étoit courbe dans toute son étendue; mais Galilée démontra le pre-

mier que la courbe décrite par un boulet jeté horizontalement, étoit une parabole, ayant pour sommet le point où le boulet quitte le canon.

3. Si un corps pesant est jeté obliquement, soit de bas en haut, soit de haut en bas, dans un milieu sans résistance, il décrira encore une parabole. Ainsi le corps A , *fig. 47*, étant jeté suivant AR , il décrira la parabole AMB , dont la verticale AS fera un des diamètres, & le sommet de l'axe de cette parabole se trouvera au point m , qui est le point de milieu de la portion de parabole AMB , terminée par l'horizontale AB . Donc,

1°. Le paramètre du diamètre de la parabole AS , *fig. 47*, est une troisième proportionnelle à l'espace qu'un corps pesant parcourt en descendant dans un tems quelconque donné, & à la vitesse déterminée par l'espace qu'il décrirait uniformément durant ce même tems, c'est-à-dire, aux lignes AP & AQ .

2°. Comme l'espace qu'un corps pesant parcourt perpendiculairement en une seconde est de 15 piés $\frac{1}{2}$ environ; le paramètre dont il s'agit est égal au quarré de l'espace que le *projectile* décrirait uniformément dans une seconde, en vertu de la force motrice, ce quarré étant divisé par 15 piés $\frac{1}{2}$.

3°. Si les vitesses de deux *projectiles* sont les mêmes, les espaces décrits dans le même tems en vertu de l'action de la force motrice, seront égaux; par conséquent les paraboles qu'ils décrivent auront le même paramètre.

4°. Le paramètre du diamètre AS étant connu, il est facile de trouver par les propriétés de la parabole, le paramètre de l'axe, dont le quart est la distance du sommet de la parabole à son foyer.

5°. La vitesse du *projectile* étant donnée, on peut tracer sur le papier la parabole qu'il doit décrire.

6°. Enfin la ligne de projection AR touche la parabole en A .

4. Un *projectile*, en tems égaux, décrit des portions de parabole AM , Mm , qui répondent à des espaces horizontaux égaux AT , Tt ; c'est-à-dire, que dans des

tems égaux il décrit dans le sens horizontal des espaces égaux.

5. La quantité ou l'amplitude AB de la courbe, c'est-à-dire, la portée de jet du *projectile*, est au parametre du diametre AS , comme le sinus de l'angle d'élévation RAB , est à la sécante de ce même angle.

Donc 1^o le demi-parametre est à l'amplitude AB , comme le sinus total au sinus du double de l'angle d'élévation. 2^o. Le parametre des deux paraboles est le même, lorsque les *projectiles* qui les décrivent ont des vitesses égales. Or, dans un des cas le demi-parametre est à l'amplitude, comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation; & dans le second cas, le demi-parametre est aussi à l'amplitude, comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation: donc l'amplitude dans le premier cas est à l'amplitude dans le second, comme le sinus du double du premier angle d'élévation, est au sinus du double du second angle. Ainsi la vitesse de projection demeurant la même, l'amplitude est comme le sinus du double de l'angle d'élévation.

6. La vitesse du *projectile* demeurant la même, l'amplitude AB est la plus grande qu'il est possible, lorsque l'angle d'élévation est de 45° . & les amplitudes répondantes aux angles d'élévation, également distans de 45° sont égales.

Cette proposition est vérifiée par l'expérience, & peut aussi se démontrer en cette sorte: puisque l'amplitude est toujours comme le sinus du double de l'angle d'élévation, il s'ensuit qu'elle doit croître à mesure que ce sinus croît, & réciproquement. Or, le sinus du double de 45° est le sinus de 90° ou le sinus total qui est le plus grand de tous; donc l'amplitude qui répond à l'angle de 45° , doit être la plus grande de toutes. De plus, le sinus de deux angles également distans de l'angle droit, par exemple de 80° & de 100° , sont égaux; or, le sinus du double des angles également éloignés de 45° , sont de sinus d'angles également éloignés de l'angle droit; car, soit $45 + a$ un de ces angles, & $45 - a$ l'autre, les doubles seront $90 + 2a$, & $90 - 2a$; & ces angles doubles different d'un droit, chacun de la valeur de $2a$:

donc les amplitudes qui répondent à des angles également éloignés de 45° , doivent être égales. Enfin puisque le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation, comme le demi-parametre est à l'amplitude, que le sinus total est égal au sinus du double de 45° , il s'ensuit que l'amplitude qui répond à 45° d'élévation, est égale au demi-parametre.

7. La plus grande amplitude étant donnée, si on veut déterminer l'amplitude pour un autre angle d'élévation, la vitesse demeurant la même, il faudra dire: comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation proposé, ainsi la plus grande amplitude est à l'amplitude qu'on cherche.

Ainsi, supposant que la plus grande amplitude ou portée horizontale d'un mortier soit de 6000 pas, on trouvera que la portée pour un angle de 30° sera de 5196 pas.

8. La vitesse du *projectile* étant donnée, on propose de trouver la plus grande amplitude. Puisque la vitesse du *projectile* est connue par l'espace qu'il parcoureroit uniformément dans un tems donné, par exemple dans une seconde, il ne faut que chercher le parametre de la parabole, comme nous l'avons enseigné ci-dessus; car la moitié de ce parametre est l'amplitude qu'on demande.

Supposons, par exemple, la vitesse du *projectile* telle qu'il puisse parcourir en une seconde 1000 piés ou 12000 pouces, si on divise 144000000, qui est le quarré de 12000, par 181, qui est la valeur de $15\frac{1}{2}$ piés, le quotient donnera 795580 pouces, ou 66298 piés pour le parametre de la parabole; par conséquent l'amplitude cherchée sera de 33149 piés: ainsi tout objet qui se trouvera à une distance horizontale moindre que 33149 piés, pourra être frappé par le *projectile*.

9. La plus grande amplitude étant donnée, on propose de trouver la vitesse du *projectile*, ou l'espace qu'il parcourt uniformément dans le sens horizontal, en une seconde de tems. Puisque le double de la plus grande amplitude, est le parametre de la parabole, cherchez une moyenne proportionnelle entre le double de la plus grande amplitude, & 181 pouces qui font l'espace qu'un corps pesant décrit en une seconde,

& vous aurez l'espace que le *projectile* parcourt uniformément dans le sens horizontal, en une seconde de tems.

Par exemple, si la plus grande amplitude est de 1000 piés ou 12000 pouces, l'espace cherché sera égal à la racine quarrée de 12000×181 , c'est-à-dire, 120 piés & 4 pouces.

10°. On demande la plus grande hauteur à laquelle un corps jetté obliquement s'élèvera : pour la trouver, coupez l'amplitude $A B$ en deux parties égales au point t , & du point t élevez une perpendiculaire $t m$; cette ligne $t m$ fera la plus grande hauteur à laquelle s'élèvera le corps jetté dans la direction $A R$. Si la parabole n'étoit pas tracée, alors ayant l'amplitude $A B$, il ne faudroit qu'élever la perpendiculaire $B R$, & en prendre le quart qui seroit la valeur de $t m$.

11°. L'amplitude $A B$ & l'angle d'élévation étant donnés, on demande de déterminer par le calcul la plus grande hauteur à laquelle le *projectile* s'élèvera. Si on prend $A R$ pour sinus total, $B R$ fera le sinus, & $A B$ le co-sinus de l'angle d'élévation $B A R$; il faudra donc dire : comme le co-sinus de l'angle d'élévation est au sinus de ce même angle, ainsi l'amplitude de $A B$ est à un 4^e. nombre, dont le quart exprimera la hauteur cherchée.

Donc puisqu'on peut déterminer l'amplitude, lorsque la vitesse & l'angle d'élévation sont donnés, il s'ensuit que par la vitesse du *projectile* & par l'angle d'élévation, on peut aussi déterminer la plus grande hauteur à laquelle il doit s'élever.

12°. La hauteur de l'amplitude $t m$ est à la huitieme partie du parametre, comme le sinus versé du double de l'angle d'élévation est au sinus total; donc :

1. Puisque le sinus total est au sinus versé du double de l'angle d'élévation dans un cas quelconque, comme la huitieme partie du parametre est à la hauteur de l'amplitude; & que dans un autre cas quelconque, le sinus total est encore au sinus versé du double de l'angle d'élévation, comme la huitieme partie du parametre est à la hauteur de l'amplitude; que de plus, la vitesse demeurant la même, le parametre est le même pour deux différens angles d'élévation : il s'ensuit que les hauteurs de

deux amplitudes différentes sont entr'elles comme les sinus versés du double de l'angle d'élévation; qui leur répondent, la vitesse demeurant la même : 2. il s'ensuit encore que la vitesse demeurant la même, la hauteur de l'amplitude est en raison doublée du sinus du double de l'angle d'élévation.

13°. La distance horizontale d'un but ou objet étant donnée avec sa hauteur, ou son abaissement au dessous de l'horizon, & la vitesse du *projectile*, trouver l'angle d'élévation qu'il faut donner au *projectile* pour qu'il aille frapper cet objet.

Voici le théoreme que nous donne M. Wolf, & par le moyen duquel on peut résoudre le problème dont il s'agit : soit le parametre du diametre $A s = a$; $I n = b$ (n étant supposé l'objet), $A I = c$, le sinus total $= t$, dites comme c est à $\frac{1}{2} a + \sqrt{\frac{1}{4} a^2 - a b - c^2}$; ainsi le sinus total t est à la tangente de l'angle d'élévation cherché $R A B$.

M. Halley nous a aussi donné pour résoudre ce problème, une méthode facile & abrégée, qu'il a trouvée par analyse : voici cette méthode. L'angle droit $L D A$ étant donné, *fig. 48*, faites $D A$, $D F$ égales à la plus grande amplitude, $D G =$ à la distance horizontale, & $D B$, $D C =$ à la hauteur perpendiculaire de l'objet : tirez $G B$, & prenez $D E$ qui lui soit égale; ensuite du rayon $A C$ & du centre E , tracez un arc qui coupe la ligne $A D$ en H , si cela se peut : la ligne $D H$ étant portée des deux côtés de F , donnera les points K & L , auxquels il faudra tirer les lignes $G L$, $G K$: les angles $L G D$, $K G D$ seront les angles d'élévation requis pour frapper l'objet B ; mais il faut observer que si le point B est abaissé au dessous de l'horizon, la quantité de son abaissement $D C = D B$, doit être prise de l'autre côté de A ; de sorte que l'on ait $A C = A D + D C$: il faut remarquer encore que si $D H$ se trouve plus grand que $F D$, & qu'ainsi K tombe au dessous de D , l'angle d'élévation $K G D$ sera négatif, c'est-à-dire, abaissé au dessous de l'horizon.

14°. Les tems des projections ou jets qui répondent aux différens angles d'élévation, la vitesse demeurant la même, sont entr'eux comme les sinus de ces angles.

15°. La vitesse du *projectile* & l'angle d'élevation RAB étant donnés, *fig. 47*, on propose de trouver l'amplitude AB , la hauteur tm de l'amplitude, & de décrire la courbe AmB . Sur la ligne horizontale AB élevez une perpendiculaire AD , qui marque la hauteur d'où le *projectile* auroit dû tomber pour acquérir la vitesse qu'il a; sur la ligne AD décrivez un demi-cercle AQD qui coupe la ligne de direction AR en Q ; par le point Q tirez Cm parallèle à AB , & faites $CQ = Qm$; du point m faites tomber une perpendiculaire mt à AB ; enfin par le sommet m décrivez la parabole AmB , cette parabole sera la courbe cherchée; CQ en sera l'amplitude, tm la hauteur, & $4CD$ le paramètre.

Donc 1° la vitesse du *projectile* étant donnée, toutes les amplitudes & leurs hauteurs sont données pour tous les degrés d'élevation; car tirant EA , on aura pour l'angle d'élevation EAB , la hauteur AI & l'amplitude $4IE$; de même pour l'angle d'élevation FAB , on aura la hauteur AH ; & l'amplitude $4HF$. 2° Puisque AB est perpendiculaire à AD , elle est tangente du cercle en A ; donc l'angle ADQ est égal à l'angle d'élevation RAB ; conséquemment l'angle AIQ est double de l'angle d'élevation; CQ sinus de cet angle est le quart de l'amplitude; & AC , hauteur de l'amplitude est égal au sinus versé du double de l'angle d'élevation.

16°. La hauteur tm du jet, ou son amplitude AB , étant données avec l'angle d'élevation, on peut trouver la vitesse de projection, c'est-à-dire, la hauteur AB d'où le *projectile* devrait tomber pour avoir cette vitesse. En effet, puisque $AC = tm$ est le sinus versé, que $CQ = \frac{1}{4}AB$ est le sinus du double de l'angle d'élevation AIQ ; on trouvera aisément le diamètre AD , en cherchant une quatrième proportionnelle au sinus du double de l'angle d'élevation, au sinus total & au quart de l'amplitude; car cette quatrième proportionnelle étant doublée, donnera le diamètre AD qu'on cherche.

Voilà les principaux théorèmes par lesquels on détermine le mouvement des

projectiles dans un milieu non résistant. M. de Maupertuis, dans les *mémoires de l'acad. 1732*, nous a donné un moyen d'abrèger beaucoup cette théorie, & de renfermer dans une page toute la balistique, c'est-à-dire, la théorie du mouvement des *projectiles*. Voyez BALISTIQUE.

On peut déduire assez aisément des formules données dans ce mémoire les propositions énoncées dans cet article; on peut aussi avoir recours, si on le juge à propos, au *second volume de l'analyse démontrée* du P. Reynau, & au cours de *Mathématiques de Wolf*.

Au reste, ces règles sur le mouvement des *projectiles*, sont fort altérées par la résistance de l'air, dont nous avons fait abstraction jusqu'ici; les géomètres se sont appliqués à cette dernière recherche pour déterminer les loix du jet des bombes, en ayant égard à la résistance de l'air. On peut voir entr'autres un savant mémoire de M. Euler, sur ce sujet, dans les *mém. de l'acad. de Berlin de 1753*. Mais il faut avouer franchement que la pratique a tiré jusqu'ici peu d'avantage de ces sublimes spéculations. Quelques expériences grossières, & une pratique qui ne l'est guère moins, ont jusqu'à présent guidé les artistes sur ce sujet. *Wolf & Chambers.*
(O)

PROJECTION, s. f. signifie, en *Méchanique*, l'action d'imprimer du mouvement à un *projectile*. Voyez PROJECTILE & TRAJECTOIRE.

Si la force qui met le *projectile* en mouvement a une direction perpendiculaire à l'horizon, on dit que la *projection* est perpendiculaire: si la direction de la force est parallèle à l'horizon, on dit que la *projection* est horizontale: enfin, si la direction de force fait un angle oblique avec l'horizon, la *projection* est oblique.

L'angle RAB (*Pl. méchaniq. fig. 47*,) que fait la ligne de *projection* avec l'horizon, est appelé *angle d'élevation du projectile*.

Projection, en terme de perspective, signifie la représentation ou l'apparence d'un objet sur le plan perspective, ou le tableau. Voyez PLAN.

Par exemple, la *projection* d'un point A (*fig. 2, Pl. Perspect.*) est un point a , où le plan du tableau est coupé par le rayon visuel qui va du point A à l'œil. Par cette définition, on peut entendre aisément ce que c'est que la *projection* d'une ligne, d'une surface ou d'un solide. Voyez PERSPECTIVE.

Projection de la sphere sur un plan, est une représentation de différens points de la surface de la sphere, & des cercles qui y sont décrits, telle qu'elle doit paroître à un œil placé à une certaine distance, & qui verroit la sphere au travers d'un plan transparent, sur lequel il en rapporteroit tous les points. Voyez SPHERE & PLAN.

La *projection* de la sphere est principalement d'usage dans la construction des planispheres, & sur-tout des mappemondes & des cartes, qui ne sont en effet, pour la plupart, qu'une *projection* des parties du globe terrestre ou céleste, différentes, selon la position de l'œil, & celle qu'on suppose au plan de la carte par rapport au méridien, aux parallèles, en un mot aux endroits qu'on veut représenter. V. PLANISPHERE.

La *projection* la plus ordinaire des mappemondes est celle qu'on suppose se faire sur le plan du méridien, la sphere étant droite, & le premier méridien étant pris pour l'horizon. Il y a une autre *projection* qui se fait sur le plan de l'équateur, dans laquelle le pôle est représenté par le centre, & les méridiens par des rayons de cercle. C'est la *projection* de la sphere parallele. Voyez à l'article CARTE, l'application de la théorie de la *projection* de la sphere, à la construction de différentes sortes de cartes.

La *projection* de la sphere se divise ordinairement en orthographique & stéréographique.

La *projection* orthographique est celle où la surface de la sphere est représentée sur un plan qui la coupe par le milieu, l'œil étant placé verticalement à une distance infinie des deux hémispheres. V. ORTHOGRAPHIQUE.

Lors de la *projection* orthographique. 1. Les rayons par lesquels l'œil voit à une distance infinie, sont paralleles.

2. Une ligne droite perpendiculaire au plan de *projection*, se projette par un seul

point; qui est celui où cette ligne coupe le plan de *projection*.

3. Une ligne droite AB ou CD , (*Pl. Perspec. fig. 27,*) qui n'est point perpendiculaire au plan de *projection*, mais qui lui est parallele ou oblique, se projette par une ligne droite, EF ou GH , terminée par les perpendiculaires AF & BE , ou CG & DH .

4. La *projection* de la ligne AB est la plus grande qu'il est possible, quand AB est parallele au plan de *projection*.

5. De-là il s'ensuit évidemment, qu'une ligne parallele au plan de *projection*, se projette par une ligne qui lui est égale; mais que si elle est oblique au plan de *projection*, elle se projette par une ligne moindre qu'elle.

6. Une surface plane, comme $ABCD$, (*fig. 28,*) qui est perpendiculaire au plan de *projection*, se projette par une simple ligne droite; & cette ligne droite est la ligne même AB , où elle coupe le plan de *projection*.

De-là il est évident que le cercle $BCAD$, dont le plan est élevé perpendiculairement à angle droit sur le plan de *projection*, & qui a son centre sur ce plan, doit se projeter par le diametre AB , qui est sa commune section avec le plan de *projection*.

Il est encore évident qu'un arc quelconque Gc , dont le sommet répond perpendiculairement au centre du plan de *projection*, doit se projeter par une ligne droite Oo , égale au sinus Ca de cet arc: & que son complément cA , se projette par une ligne oA , qui n'est autre chose que le sinus versé de cet arc cA .

7. Un cercle parallele au plan de *projection* se projette par un cercle qui lui est égal; & un cercle oblique au plan de *projection*, se projette en ellipse.

La *projection* orthographique de la sphere a cela de commode, sur-tout lorsqu'on la fait sur le plan de l'équateur, que l'équateur & les parallèles y sont représentés par des cercles concentriques qui ont un même centre commun; & que tous les méridiens y sont représentés par des lignes droites. Au lieu que dans la *projection* stéréographique les méridiens & les parallèles sont représentés par des arcs de cercle,

cle , dont les centres sont fort différens , & qui ne sont point semblables entr'eux. Mais il y a cet inconvénient dans la *projection* orthographique , que les degrés de latitude proche de l'équateur y sont trop petits , & souvent presque imperceptibles , à moins que la carte ne soit assez grande.

La *projection* stéréographique est celle où la surface de la sphere est représentée sur le plan d'un de ses grands cercles, l'œil étant supposé au pôle de ce cercle. Voy. STÉRÉOGRAPHIQUE.

Propriétés de la projection stéréographique. 1. Dans cette *projection* tout grand cercle passant par le centre de l'œil se projette en ligne droite.

2. Un cercle placé perpendiculairement vis-à-vis de l'œil , se projette par un cercle.

3. Un cercle placé obliquement par rapport à l'œil , se projette par un autre cercle.

4. Si un grand cercle se projette sur le plan d'un autre grand cercle , son centre se trouvera sur la ligne des mesures, c'est-à-dire , sur la *projection* du grand cercle qui passe par l'œil & qui est perpendiculaire au cercle à projeter , & au plan de *projection* ; le centre du cercle projeté sera distant du centre du cercle primitif , ou de *projection* , de la quantité de la tangente de son élévation au dessus du plan primitif ou de *projection*.

5. Un petit cercle se projettera par un autre cercle , dont le diamètre (si le cercle à projeter entoure le pôle du cercle primitif) sera égal à la somme des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite distance , au pôle du cercle primitif , prise de chaque côté du centre du cercle primitif dans la ligne des mesures.

6. Si le petit cercle qu'on veut projeter n'entoure point le pôle de *projection* , mais qu'il soit tout entier d'un même côté par rapport à ce pôle , son diamètre sera égal à la différence des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite distance du cercle au pôle primitif ; ces tangentes étant prises chacune dans la ligne de mesures , du même côté du centre du cercle primitif.

Tome XXVII.

7. Dans la *projection* stéréographique , les angles que font les cercles sur la surface de la sphere , sont égaux aux angles que les lignes de leurs *projections* respectives font entr'elles sur le plan de *projection*.

Nous avons expliqué à l'art. STÉRÉOGRAPHIQUE les avantages & les inconvénients de cette *projection*.

Projection de mercator. Voyez CARTE.
Projection des ombres. Voyez OMBRE. Chambers.

PROJECTION , (*Chimie & Alchimie.*) opération chimique , qui consiste à jeter ordinairement par portions , ou à différentes reprises , une matiere réduite en poudre dans un vaisseau placé sur le feu , soit que ce vaisseau contienne d'autres matieres déjà échauffées , ou que le corps même du vaisseau soit convenablement échauffé , & qu'il ne contienne point d'autres matieres.

La *projection* se fait ordinairement au moyen d'une cuilliere emmanchée d'un long manche ; c'est dans un creuset ou dans une cornue tubulée que se font ordinairement les *projections*.

Ses usages sont presque bornés aux alterations soudaines qui se font par le moyen du feu dans les matieres inflammables , & qui sont accompagnées de détonation. V. DÉTONATION , NITRE , CLISSUS.

Si l'artiste n'a en vue que le produit fixe de cette opération , comme dans la préparation de l'antimoine diaphorétique , &c. il les exécute dans un creuset. S'il veut retenir aussi leurs produits volatils , connus sous le nom de *clissus* , voyez CLISSUS , il les exécute dans des cornues tubulées , auxquelles est adapté un appareil convenable de récipients.

La prétendue transmutation des métaux , la transmutation soudaine , le grand œuvre par excellence se fait par une *projection* ; en jettant dans un creuset , qui contient un métal ignoble ou moins noble en belle fonte , une petite quantité d'une poudre qui est appelée par les Alchimistes , *poudre de projection*. Voyez PIERRE PHILOSOPHALE. (b)

PROJECTION , (*Géog.*) on entend par *projection* en Géographie la courbure des

Z z z

méridiens, selon laquelle ces lignes se rapprochent l'une de l'autre, à mesure qu'elles s'écartent de l'équateur pour s'approcher de l'un & de l'autre des deux poles.

Ceux qui auront lu avec attention ce qui a été dit aux mots EQUATEUR, MÉRIDIEU & PARALLELE, n'auront pas de peine à comprendre que l'équateur est un cercle perpendiculaire à un axe, que l'on suppose passer par le centre de la terre, & par les deux poles. Par conséquent chaque point de l'équateur est à égale distance du point central de chaque pole. Donc toutes les lignes droites que l'on peut tirer de l'équateur à ce point central sont égales. Cela est exactement vrai sur un globe fait avec une extrême justesse. Il n'en est pas de même de la mappemonde & des cartes, tant générales que particulières, pour peu qu'elles contiennent un grand pays. C'est l'usage que dans les cartes le méridien du milieu est droit. Les autres ont une inclinaison vers lui, à proportion de leur éloignement de l'équateur. L'optique demande ce changement: comme toutes ces lignes sont terminées par deux parallèles, il s'ensuit que la ligne droite, qui est celle du milieu, est plus courte que toutes celles qui sont des deux autres côtés, puisqu'elles sont courbes: cela n'a pas besoin d'être prouvé.

Sur l'équateur, qui est de trois cents soixante degrés, il est libre de marquer chacun de ces degrés séparément, ou de ne les marquer que de dix en dix, pour ne pas faire un hémisphère trop noir & trop confus. Or, que du point final de chaque dixième degré de l'équateur, on tire une ligne jusqu'au point central du pole, il arrivera que chaque espace, en fermé entre ces lignes, sera un triangle, dont le côté commun avec l'équateur sera de degrés, & les deux autres côtés, chacun de nonante degrés, se termineront à un point qui est le pole, selon la supposition faite. Il y a donc depuis l'équateur jusqu'au pole une diminution progressive dans chacun de ces triangles. Ce rapprochement des deux méridiens, comme je viens de dire, est égal dans la réalité & sur le globe; mais l'optique demande que le méridien du milieu d'une carte, étant une ligne droite, le rapprochement des autres lignes ne se fasse que

par une courbure que l'œil leur prête en cette occasion; & c'est ce rapprochement que nous appellons ici *projection*. Cette *projection* doit être très-exacte, sans quoi la carte est très-vicieuse.

Il faut encore remarquer, que plus une carte contient de degrés de latitude, plus la *projection* devient sensible. Elle ne l'est presque pas dans une carte qui a moins de cinq de ces degrés. (D. J.)

PROJECTURE, voyez SAILLIE.

PROJET, s. m. (Morale.) plan qu'on se propose de remplir; mais il y a loin du projet à l'exécution, & plus loin encore de l'exécution au succès; combien l'homme forme-t-il de folles entreprises!

Combien perd-il de pas,
S'outrant pour acquérir des biens ou
de la gloire!

Si j'arrondissois mes états;
Si je pouvois remplir mes coffres de
ducats;
Si j'apprenois l'hébreu, les sciences,
l'histoire.....

PROJET, DESSEIN, (Synonymes.)

Le projet est un plan ou un arrangement de moyens, pour l'exécution d'un *dessein*; le *dessein* est ce qu'on veut exécuter.

On dit ordinairement des *projets*, qu'ils sont beaux; des *desseins*, qu'ils sont grands.

La beauté des *projets* dépend de l'ordre & de la magnificence qu'on y remarque. La grandeur des *desseins* dépend de l'avantage & de la gloire qu'ils peuvent procurer; il ne faut pas toujours se laisser éblouir par cette beauté, ni par cette grandeur, car souvent la pratique ne s'accorde pas avec la spéculation; l'ordre admirable d'un système, & l'idée avantageuse qu'on s'en est formée, n'empêchent pas quelquefois que les *projets* n'échouent, & qu'on ne se trouve dans l'impossibilité de venir à-bout de son *dessein*.

L'expérience de tous les siècles nous apprend que les têtes à grands *desseins*, & les esprits féconds en beaux *projets*, sont sujets à donner dans la chimère.

Le mot de *projet* se prend aussi pour la chose même qu'on veut exécuter, ainsi que celui de *dessein*. Mais quoique ces mots soient alors encore plus synonymes, on ne

laisse pas d'y trouver une différence, qui se fait sentir à ceux qui ont le goût fin & délicat. La voici telle que l'abbé Girard a pu la développer. Il lui semble que le *projet* regarde alors quelque chose de plus éloigné, & le *dessein* quelque chose de plus près. On fait des *projets* pour l'avenir, on forme des *desseins* pour le tems présent. Le premier est plus vague, l'autre est plus déterminé.

Le *projet* d'un avare est de s'enrichir, son *dessein* est d'amasser. Un bon ministre d'état n'a d'autre *projet* que la gloire du prince & le bonheur de ses sujets. Un bon général d'armée a autant d'attention à cacher ses *desseins*, qu'à découvrir ceux de l'ennemi.

L'union de tous les états de l'Europe dans un seul corps de république, pour le gouvernement général ou la discussion des intérêts, sans rien changer néanmoins dans le gouvernement intérieur & particulier de chacun d'eux, étoit un *projet* digne de Henri IV, plus noble, mais peut-être aussi difficile à exécuter que le *dessein* de la monarchie universelle, dont l'Espagne étoit alors occupée. *Synon.* de l'abbé Girard.

PROJET, (*Architecture.*) c'est une esquisse de la distribution d'un bâtiment, établie sur l'intention de la personne qui desire faire bâtir. C'est aussi un mémoire en gros de la dépense à laquelle peut monter la construction de ce bâtiment, pour prendre ses résolutions suivant le lieu, les tems & les moyens.

PROJET, s. m. (*Pêche de corail.*) on appelle *projet* sur la côte de Barbarie, & sur-tout au baltion de France, où se fait la pêche du corail, celui des corailleurs qui jette l'espece de filet ou de chevron avec lequel on tire le corail du fond de la mer: il a pour ses peines deux parts, de treize qu'on en fait dans chaque bateau ou barque corailliere du corail qui se pêche chaque jour.

PROJETER, v. act. (*Gramm.*) former un projet. Voyez l'article PROJET. Il est rare que nous apportions une attention & une sagesse proportionnées à la difficulté & aux obstacles des choses que nous projetons. Pour une fois, où ce que nous appelons le *hasard*, fait manquer notre projet, il y en a cent où c'est la mal-adresse; nous

sommes plus souvent imprudens ou gaudes, que malheureux.

PROLATIO RERUM, (*Droit Romain.*) c'est-à-dire, la suspension des affaires. *Res prolatae* étoient opposées à *res actae*, c'est-à-dire, au tems où le sénat s'assembloit, & où l'on rendoit la justice. *Prolatio rerum* étoit la même chose que *justitiam indicere*, suspendre les affaires.

Il y avoit deux sortes de *prolatio rerum*, l'une ordinaire, qui étoit le tems fixé pour les vacations, & l'autre extraordinaire, qui n'avoit lieu que dans les grandes extrémités, dans des tems de tumulte & de guerre civile; alors le sénat *res proferebat* ou *justitiam indicebat*, formule qui signifie que le sénat ordonnoit que toutes les affaires civiles cessassent, & qu'on ne rendît point la justice, jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie. C'est ainsi qu'il en usa, lorsqu'il apprit que César étoit entré avec son armée en Italie. Comme nous n'avons rien dans nos usages qui réponde au *rerum prolatio* des Romains, on ne peut le rendre en françois que fort difficilement; mais il faut toujours savoir le sens de cette expression pour entendre les auteurs latins. (*D. J.*)

PROLATION, s. f. est dans nos anciennes musiques, une maniere de déterminer la valeur des notes semi-breves sur celle de la breve, ou la valeur des minimales sur celle de la semi-breve. Cette *prolation* se marquoit après la clé, & quelquefois après le signe du mode (voyez MODE.) par un cercle ou un demi-cercle ponctué, ou sans point, selon les regles suivantes.

Regardant toujours la division sous-triple comme la plus excellente, ils divisoient la *prolation* en parfaite & imparfaite: & l'une & l'autre, en majeure & mineure, de même que pour le mode.

La *prolation* parfaite étoit pour la mesure ternaire, & se marquoit par un point dans un cercle quand elle étoit majeure, c'est-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la breve à la semi-breve, ou par un point dans un demi-cercle, quand elle étoit mineure, c'est-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la semi-breve à la minime. Voyez les Pl.

La *prolation* imparfaite étoit pour la me-

sure binaire, & se marquoit comme le tems, par un simple cercle quand elle étoit majeure, ou par un demi-cercle quand elle étoit mineure. *Voyez les Planches.*

Depuis, on ajouta quelques autres signes à la *prolation* parfaite; outre le cercle & le demi-cercle, on se servit du chiffre $\frac{3}{4}$ pour exprimer la valeur de trois rondes ou semi-breves, pour celle de la breve ou quarrée, & du chiffre $\frac{1}{2}$ pour exprimer la valeur de trois minimes ou blanches pour la ronde ou semi-breve. *Voyez les fig.*

Aujourd'hui toutes les *prolations* sont abolies; la division double l'a emporté, & il faut avoir recours à des exceptions & à des signes particuliers, pour exprimer le partage d'une note quelconque en trois autres notes égales. *Voyez VALEUR DES NOTES. (S)*

PROLEGOMENES, en terme de *Philologie*; observations préparatoires, ou discours qu'on met à la tête d'un livre, & dans lesquels on renferme tout ce qui est nécessaire pour mettre le lecteur plus à portée d'entendre l'ouvrage & de le lire avec profit.

Ce mot vient du grec *προλεγόμενον*, qui est formé de *προ* devant, & de *λεγω*, je parle.

L'étude de presque tous les arts & de toutes les sciences demande des instructions préliminaires, appelées *prolegomenes*. *Voy. PRÉLIMINAIRES.*

Les *prolegomenes* de la Logique contiennent certaines matières préalables, dont l'intelligence est requise pour concevoir avec plus de facilité la doctrine des *prédicamens* ou des catégories. *Voyez PRÉDICAMENT.*

Telles sont les définitions des termes communs, comme les équivoques, les univoques, &c. *Voyez DÉFINITION, DIVISION, &c.*

On les appelle ainsi, parce que Aristote en a d'abord traité avant que d'en venir aux *prédicamens*, afin de ne point rompre le fil de son discours dans la suite.

PROLEPSE, f. f. (*Rhétor.*) figure par laquelle on prévient les objections de son adversaire. Cette figure, dit Quintilien, produit un bon effet dans les plaidoyers, particulièrement dans l'exorde, où c'est

une espèce de précaution & de justification que l'orateur juge utile à sa cause. C'est ainsi que Cicéron plaidant pour Cecilius, commence par prévenir l'étonnement où l'on pouvoit être en le voyant accuser, lui qui ne s'étoit occupé jusqu'alors qu'à défendre ceux que l'on accusoit. On prévient quelquefois les juges favorablement par la confession de sa faute, comme lorsque le même Cicéron parlant pour Rabirius, dit que sa patrie lui paroît coupable d'avoir prêté de l'argent au roi Ptolomé, &c. (*D. J.*)

PROLEPTIQUES, *τρολεπτικοί*, se dit en *Médecine* des accidens périodiques, qui anticipent d'un jour à l'autre, c'est-à-dire, dans lesquels le paroxisme ou accès anticipe le tems ordinaire où il avoit coutume d'arriver. Ce qui arrive dans certaines fièvres intermittentes. *Voyez FIEVRE.*

PROLETAIRES, f. m. pl. (*Hist. rom.*) *proletarii*; c'est ainsi qu'on nommoit chez les Romains la classe des plus pauvres citoyens dont les biens ne montoient pas à 1500 pièces d'argent. On les distinguoit par ce nom de ceux qui n'avoient pour ainsi dire rien, & qu'on appelloit *capite censi*. (*D. J.*)

PROLIFIQUES, en terme de *Médec.* se dit de ce qui a les qualités nécessaires pour produire la génération.

Les médecins prétendent pouvoir distinguer si la semence est *prolifique* ou non. *Voyez SEMENCE.*

PROLIFIQUES, remèdes qui servent à aider la génération, en excitant aux plaisirs de Vénus. On les nomme *aphrodisiaques*. *Voyez APHRODISIAQUES.*

PROLIXITÉ, f. f. (*Belles-Lett.*) c'est le défaut d'un discours qui entre dans les détails minutieux, ou qui est long & circonstancié jusqu'à l'ennui. *Voyez STYLE.*

La *prolixité* est un vice du style opposé à la brièveté & au laconisme; on la reproche communément à Guichardin & à Gassendi. Ces harangues directes des généraux à leurs soldats, qu'on trouve si fréquemment dans les anciens historiens, & qui ennuient par leur *prolixité*, sont aujourd'hui prosrites dans les meilleures histoires modernes.

Si la *prolixité* rend la prose traînante, elle doit encore être bannie des vers avec plus de sévérité. Là, selon M. Despreaux,

Tout ce qu'on dit de trop est fade & rebutant.

L'esprit raffiné le rejette à l'instant.

Art. poét. c. j.

En effet, il est une sorte de bienséance pour les paroles, comme il en est une pour les habits. Une robe surchargée de pompons & de fleurs, seroit ridicule. Il en est de même en poésie d'une description trop fleurie, & dans laquelle, parmi des grands traits, on rencontre des circonstances inutiles. Tel est le récit de la mort d'Hypolite dans Racine, qui n'oublie ni le triste maintien des courtiers de ce héros, ni la peinture détaillée de toutes les parties du dragon. Ce défaut est encore moins pardonnable aux grands auteurs qu'aux écrivains médiocres.

PROLOCUTEUR DE LA CONVOCATION, (*Jurisprudence.*) se dit en Angleterre de l'orateur de cette assemblée. *Voy. CONVOCATION.*

L'archevêque de Cantorbéry est de droit président ou orateur de la chambre haute de la convocation. L'orateur de la chambre basse est un officier choisi par les membres de cette chambre le premier jour qu'ils s'assemblent, & approuvé par la chambre haute.

C'est le *prolocuteur* qui préside à toutes les affaires & à tous les débats; c'est par lui que les résolutions, les messages, &c. sont adressés à la chambre haute; c'est lui qui lit à la chambre toutes les propositions qu'on y fait, qui recueille les suffrages, &c.

PROLOGES, (*Antiq. grecq. & rom.*) *προλογία*, fête célébrée par tous les habitants de la Laconie avant que de recueillir leurs fruits. *Voyez Potter, Archæol. grec. tom. I, p. 427.* Les Romains célébroient la même fête, *antequam fructus legerint.* (*D. J.*)

PROLOGUE, (*Belles-Lettres.*) dans la poésie dramatique est un discours qui précède la pièce, & dans lequel on introduit tantôt un seul acteur & tantôt plusieurs interlocuteurs.

Ce mot vient du grec *προλογος* *præloquium*, discours qui précède quelque chose, & il est formé de *προ* devant, & de *λογος* discours.

L'objet du *prologue* chez les anciens &

originaires, étoit d'apprendre aux spectateurs le sujet de la pièce qu'on alloit représenter, & de les préparer à entrer plus aisément dans l'action & à en suivre le fil; quelquefois aussi il contenoit l'apologie du poète & une réponse aux critiques qu'on avoit faites de ces pièces précédentes. On peut s'en convaincre par l'inspection des prologues des tragédies grecques & des comédies de Térence.

Les *prologues* des pièces angloises roulant presque toujours sur l'apologie de l'auteur dramatique dont on va jouer la pièce, l'usage du *prologue* est sur le théâtre anglois beaucoup plus ancien que celui de l'épilogue. *Voyez ÉPILOGUE.*

Les François ont presque entièrement banni le *prologue* de leurs pièces de théâtre, à l'exception des opéra. On a cependant quelques comédies avec des *prologues*, telles que les caractères de Thalie, pièce de M. Fagan; Basile & Quiterie, Esope au Parnasse, & quelque pièce du théâtre italien. Mais en général il n'y a que les opéra qui aient conservé constamment le *prologue*.

Le sujet du *prologue* des opéra est presque toujours détaché de la pièce; souvent il n'a pas avec elle la moindre ombre de liaison. La plupart des *prologues* des opéra de Quinault sont à la louange de Louis XIV. On regarde cependant comme les meilleurs *prologues* ceux qui ont du rapport à la pièce qu'ils précèdent, quoiqu'ils n'aient pas le même sujet; tel est celui d'Amadis de Gaule. Il y a des *prologues* qui, sans avoir de rapport à la pièce, ont cependant un mérite particulier par la convenance qu'ils ont au tems où elle a été représentée. Tel est le *prologue* d'Hésione, opéra qui fut donné en 1700; le sujet de ce *prologue* est la célébration des jeux séculaires.

Dans l'ancien théâtre on appelloit *prologue* l'acteur qui récitoit le *prologue*; cet acteur étoit regardé comme un des personnages de la pièce, où il ne paroïssoit pourtant qu'avec ce caractère; ainsi dans l'Amphitruon de Plaute, Mercure fait le *prologue*; mais comme il fait aussi dans la comédie un des principaux rôles, les critiques ont pensé que c'étoit une exception de la règle générale.

Le *prologue* faisoit donc chez les anciens une partie de la piece, quoique ce ne fût qu'une partie accessoire; au lieu que chez les Anglois, il n'en fait nullement partie; c'est un tout absolument séparé & distingué. Chez les anciens la piece commençoit dès le *prologue*; chez les Anglois, elle ne commence que quand le *prologue* est fini. C'est pour cela qu'au théâtre anglois la toile ne se leve qu'après le *prologue*, au lieu que au théâtre des anciens elle devoit se lever auparavant. Chez les Anglois ce n'est point un personnage de la piece, c'est l'auteur même qui est censé adresser la parole aux spectateurs; au contraire celui que les anciens nommoient *prologue* étoit censé parler à des personnes présentes à l'action même, & avoit au-moins pour le *prologue* un caractère dramatique. Les anciens distinguoient trois sortes de *prologues*; l'un qu'ils nommoient *υποθετικος*, dans lequel le poëte exposoit le sujet de la piece: l'autre appelé *συστατικος*, où le poëte imploroit l'indulgence du public ou pour son ouvrage ou pour lui-même, enfin le troisieme, *ανασορικος*, où il répondoit aux objections. Donat ajoute une quatrieme espece dans laquelle entroit quelque chose de toutes les trois autres, & qu'il appelle par cette raison, *prologue mixte*, *μικτος*. Vossius, *institut. poët. lib. II, cap. xxvj.*

Ils distinguoient encore les *prologues* en deux especes, l'une où l'on n'introduisoit qu'un seul personnage, *μονοπροσωπικος*, l'autre où deux acteurs dialoguoient, *διπροσωπικος*. On trouve de l'une & de l'autre des exemples dans Plaute. *Idem, ibid.*

Dans la tragédie le *prologue* faisoit partie de l'action; dans la comédie elle étoit souvent détachée; & ce n'est plus qu'à cette espece d'annonce, mise en scene, ou directement adressée aux spectateurs, qu'on donne aujourd'hui le nom de *prologue*.

Nos plus anciens spectacles s'annonçoient ainsi. Le *prologue* des *mysteres* étoit communément une exhortation pieuse, ou une priere à Dieu pour l'auditoire;

*Jesus, que nous devons prier,
Le fils de la Vierge Marie,
Veuillez paradis octroyer,
A cette belle compagnie.*

*Seigneurs & dames, je vous prie,
Sérez-vous trestous à votre aise;
Et de Sainte Barbe la vie
Acheverons, ne vous déplaise.*

Le *prologue* des *moralités*, des *sottises* & des *farces* étoit, à la maniere des anciens, ou l'exposé du sujet, ou une harangue aux spectateurs pour captiver leur bienveillance, le plus souvent une facétie qui faisoit rire les spectateurs à leurs dépens. Il y avoit dans la troupe un acteur chargé de faire ces harangues: c'étoit gros Guillaume, Gaultier Garguille, Turlupin, Guillot Gorju, Bruscombille, & dans la suite des personnages plus décens. Les *prologues* de Bruscombille sont d'un ton de plaisanterie approchant de celui de nos parades, & qui dût plaire dans son tems.

Dans l'un de ces *prologues* Bruscombille se plaint de l'impatience des spectateurs....
" Je vous dis donc (*spectatores impatientissimi*) que vous avez tort, mais grand
" tort, de venir depuis vos maisons jus-
" qu'ici pour y montrer l'impatience ac-
" coutumée.... Nous avons bien eu la pa-
" tience de vous attendre de pié-ferme, &
" de recevoir votre argent à la porte,
" d'aussi bon cœur, pour le moins, que
" vous l'avez présenté; de vous préparer
" un beau théâtre, une belle piece qui sort
" de la forge, & est encore toute chaude.
" Mais vous, plus impatiens que l'impatience même, ne nous donnerez pas le
" loisir de commencer. A-t-on commencé,
" c'est pis qu'auparavant: l'un touffe, l'autre
" chache, l'autre rit, &c.... Il est ques-
" tion de donner un coup de bec en pas-
" sant à certains péripatétiques qui se pour-
" menent pendant que l'on représente;
" chose aussi ridicule que de chanter au lit,
" ou de siffler à table. Toutes choses ont
" leur tems, toute action se doit conformer à ce pourquoi on l'entreprend: le lit
" pour dormir, la table pour boire, l'hôtel de Bourgogne pour ouïr & voir, assis
" ou debout.... Si vous avez envie de vous
" pourmener, il y a tant de lieux pour ce
" faire.... Vous répondrez peut-être que le
" jeu ne vous plaît pas; c'est là où je vous
" attendois. Pourquoi y venez-vous donc?
" Que n'attendez-vous jusqu'à *amen*,

» pour en dire votre ratelée ? Ma foi, si
 » tous les ânes mangeoient du chardon, je
 » ne voudrois pas fournir la compagnie
 » pour cent écus. »

Dans le poëme didactique & dans le poëme en récit, s'est introduit aussi l'usage de cette espece de *prologue*. Lucrece en a orné le frontispice de tous ses livres; l'Arioste en a égayé ses chants; la Fontaine a joint très-souvent de petits *prologues* à ses *Contes*: dans les poëmes badins rien n'a plus de grace; dans le didactique noble rien n'a plus de majesté. Mais je ne crois pas que le poëme épique sérieux admette un pareil ornement; l'intérêt qui doit y regner attache trop à l'action pour souffrir des digressions. Ni Homere, ni Virgile, ni le Tasse, ni M. de Voltaire dans la *Henriade*, ne se sont permis les *prologues*. Milton lui seul, à la tête d'un de ses chants, au sortir des enfers, s'est livré à un mouvement très-naturel, en saluant la lumiere, & en parlant du malheur qu'il avoit d'être privé de ses rayons.

Le *prologue* en forme de drame, étoit connu de nos anciens farceurs. Le théâtre comique moderne en a quelques exemples, dont le plus ingénieux est, sans contredit, le *prologue* de l'*Amphitruon* de Moliere.

Mais l'opéra françois s'en est fait comme un vestibule éclatant; & Quinault, dans cette partie, est un modele inimitable. Je ne parle point des petites chansonnettes qu'il a été obligé d'y mêler pour animer la danse, & qui sont les seuls traits qu'on en a retenus; je parle des idées vraiment poétiques, & quelquefois sublimes, qu'il y a prodiguées, & dont personne ne se souvient. Obligé de louer Louis XIV, il a ennoblé l'adulation par la maniere grande & magnifique dont il a flatté le héros ou plutôt l'idole du siecle. Tantôt, dans ses *prologues*, la louange est directe, tantôt elle est allégorique: elle est allégorique dans le *prologue* de *Cadmus*; c'est l'Envie qui pour obscurcir l'éclat du soleil, fuscite le serpent Python:

L' E N V I E.

C'est trop voir le soleil briller dans sa carriere.

*Les rayons qu'il lance en tous lieux,
 Ont trop blessé mes yeux.*

*Venez, noirs ennemis de sa vive lumiere,
 Joignons nos transports furieux.*

Que chacun me seconde.

Paroissez, monstre affreux;

*Sortez, vents souterrains, des anres les
 plus creux,*

*Volez, tyrans des airs, troublez la terre
 & l'onde.*

Répandons la terreur;

Qu'avec nous le ciel gronde;

Que l'enfer nous réponde;

Remplissons la terre d'horreur;

Que la nature se confonde.

Jettons dans tous les cœurs du monde

La jalouse fureur

Qui déchire mon cœur.

(Elle s'adresse au serpent Python.)

*Et vous, monstre, armez-vous pour
 nuire*

*A cet astre puissant qui vous a su pro-
 duire.*

*Il répand trop de biens, il reçoit trop de
 vœux.*

Agitez vos marais bourbeux;

*Excitez contre lui mille vapeurs mor-
 telles;*

Déployez, étendez vos ailes;

Que tous les vents impétueux

S'efforcent d'éteindre ses feux.

*Osons tous obscurcir ses clartés les plus
 belles;*

*Osons-nous opposer à son cours trop
 heureux.*

(Le serpent s'élance dans l'air, & retombe frappé des traits du dieu de la lumiere.)

Quels traits ont crevé le nuage ?

*Quel torrent enflammé s'ouvre un bril-
 lant passage ?*

*Tu triomphe, soleil ! tout cède à ton
 pouvoir.*

Que d'honneurs tu vas recevoir !

Ah ! quelle rage ! Ah ! quelle rage !

Quel désespoir ! Quel désespoir !

Dans tous les autres *prologues* de Quinault, la louange est directe, quoique le plus souvent la fable soit allégorique. Dans celui d'*Alceste* la nymphe de la Seine se plaint à la Gloire de l'absence de son héros :

Hélas ! superbe Gloire, hélas !

Ne dois-tu point être contente ?
 Le héros que j'attends ne reviendra-t-il
 pas ?
 Il ne te suis que trop dans l'horreur des
 combats ;
 Laisse en paix un moment sa valeur triom-
 phante.
 Le héros que j'attends ne reviendra-t-il
 pas ?
 Serai-je toujours languissante
 Dans une si cruelle attente ?
 Le héros que j'attends ne reviendra-t-il
 pas ?

L A G L O I R E.

Pourquoi tant murmurer ? Nymphe , ta
 plainte est vaine :
 Tu ne peux voir sans moi le héros que
 tu sers.
 Si son éloignement te coûte tant de peine ,
 Il récompense assez les douceurs que tu perds.
 Vois ce qu'il fait pour toi quand la Gloire
 l'emmené ;
 Vois comme sa valeur a soumis à la Seine
 Le fleuve le plus fier qui soit dans l'uni-
 vers.

Dans le prologue de *Thésée* , on voit
 Mars & Vénus également occupés de la
 gloire & des plaisirs de Louis XIV.

V É N U S.

Inexorable Mars , pourquoi déchaînez-vous
 Contre un héros vainqueur tant d'ennemis
 jaloux ?
 Faut-il que l'univers avec fureur cons-
 pire
 Contre le glorieux empire
 Dont le séjour nous est si doux ?

M A R S.

Que dans ce beau séjour rien ne vous épou-
 vante.
 Un nouveau Mars rendra la France triom-
 phante.
 Le destin de la guerre en ses mains est
 remis ;
 Et si j'augmente
 Le nombre de ses ennemis ,

C'est pour rendre sa gloire encore plus écla-
 tante.
 Le dieu de la valeur doit toujours l'ani-
 mer.

V É N U S.

Vénus répand sur lui tout ce qui peut char-
 mer.

M A R S.

Malheur , malheur à qui voudra con-
 traindre
 Un si grand héros à s'armer.
 Tout doit le craindre.

V É N U S.

Tout doit l'aimer.

Dans le prologue d'*Alys* , c'est le Temps
 qui fait cet éloge du même roi.

En vain j'ai respecté la célèbre mémoire
 Des héros des siècles passés ;
 C'est en vain que leurs noms , si fameux
 dans l'histoire ,
 Du sort des noms communs ont été dispensés ;
 Nous voyons un héros dont la brillante
 gloire
 Les a presque tous effacés.

Dans le prologue d'*Isis* , Neptune dit à la
 Renommée :

Mon empire a servi de théâtre à la guerre.
 Publiez des exploits nouveaux :
 C'est le même vainqueur si fameux sur la
 terre ,
 Qui triomphe encor sur les eaux.

Et la Renommée dit elle-même :

Ennemis de la paix , tremblez :
 Vous le verrez bientôt courir à la victoire.
 Vos efforts redoublés
 Ne serviront qu'à redoubler sa gloire.

Dans le prologue de *Proserpine* , on voit
 la Paix & les Plaisirs enchaînés dans l'autre
 de la Discorde.

L A P A I X.

Héros , dont la valeur étonne l'univers ,
 Ah ! quand briserez-vous nos fers ?
 La Discorde nous tient ici sous sa puissance ;
 La barbare se plaît à voir couler nos pleurs.

Soyez

*Par-tout , suivait ses vœux , avec ardeur je
cours.*

*Vous paroissez toujours sévère,
Et vous êtes toujours
Ses plus chères amours.*

L A V E R T U .

*Mes biens brillent moins que les vôtres.
Vous trouvez tant de cœurs , qui n'adorent
que vous !
Vous les enchantez presque tous.*

L A F O R T U N E .

*Vous regnez sur un cœur qui vaut seul
tous les autres.
Ah ! s'il m'eût voulu suivre , il eût tout
surmonté ,
Tout trembloit , tout cédoit à l'ardeur qui
l'anime.
C'est vous , vertu trop magnanime ,
C'est vous qui l'avez arrêté.*

L A V E R T U .

*Son grand cœur s'est mieux fait con-
noître :
Il a fait sur lui-même un effort généreux.
Il veut rendre le monde heureux ;
Il préfère au bonheur d'en devenir le
maître ,
La gloire de montrer qu'il mérite de
l'être.
(Ensemble.)
Sans cesse combattons à qui servira mieux ,
Ce héros glorieux.*

*Dans le prologue de Phaëton , c'est le re-
tour de l'âge d'or.*

S A T U R N E .

*Un héros qui mérite une gloire immor-
telle ,
Au séjour des humains aujourd'hui nous
rappelle.
Le siècle qui du monde a fait les plus beaux
jours ,
Doit sous son regne heureux recommencer
son cours.
Il calme l'univers , le ciel le favorise ;
Son auguste sang s'éternise.
Il voit combler ses vœux par un héros
naissant*

*Tout doit être sensible au plaisir qu'il
ressent.*

*L'envie en vain frémit de voir les biens
qu'il cause :*

*Une heureuse paix est la loi
Que ce vainqueur impose.
Son tonnerre inspire l'effroi
Dans le tems même qu'il repose.*

*Dans le prologue d'Armide , c'est la gloire
& la sagesse qui se disputent à qui l'aime
le mieux.*

L A G L O I R E .

*Tout doit céder dans l'univers
A l'auguste héros que j'aime.
L'effort des ennemis , les glaces des hy-
vers ,
Les rochers , les fleuves , les mers ,
Rien n'arrête l'ardeur de sa valeur ex-
trême.*

L A S A G E S S E .

*Tout doit céder dans l'univers
A l'auguste héros que j'aime.
Il est maître absolu de cent peuples di-
vers ,
Et plus maître encore de lui-même.
(La même & sa suite.)
Chantons la douceur de ses lois.
L A G L O I R E & sa suite.
Chantons ses glorieux exploits.
(Ensemble.)*

*D'une égale tendresse ,
Nous aimons le même vainqueur.*

L A S A G E S S E .

Fière gloire , c'est vous .

L A G L O I R E .

*C'est vous , douce Sagesse ,
(Ensemble.)
C'est vous qui partagez avec moi son
grand cœur.
Qu'un vain desir de préférence
N'altère point l'intelligence
Que ce héros entre nous veut former ;
Disputons seulement à qui fait mieux l'ai-
mer.*

*Dans le prologue d'Amadis le plus ingé-
nieux de tous , l'éloge de Louis XIV , sem-*

bloit plus difficile à amener : & le poète l'y a fait entrer d'une façon plus adroite encore & plus naturelle que dans tous les autres. C'est le reveil d'Urgande & de sa fuite après un long enchantement :

U R G A N D E.

Lorsqu'Amadis périt, une douleur profonde
 Nous fit retirer dans ces lieux.
 Un charme assoupissant devoit fermer
 nos yeux.
 Jusqu'au tems fortuné que le destin du
 monde
 Dépendroit d'un héros encore plus glorieux.

A L Q U I F.

Ce héros triomphant veut que tout soit
 tranquille.
 En vain mille envieux s'arment de toutes
 parts ;
 D'un mot, d'un seul de ses regards,
 Il fait rendre à son gré leur fureur inutile.
 (Ensemble.)

C'est à lui d'enseigner
 Aux maîtres de la terre,
 Le grand art de la guerre ;
 C'est à lui d'enseigner,
 Le grand art de régner.

J'ai recueilli ces traits, parce qu'ils sont mis en oubli, que ces *prologues* n'ont plus lieu, & que personne ne s'avise guere de les lire, persuadé, comme on l'est, qu'ils ne sont pleins que de fades louanges & de petits airs doucereux. On y peut voir que de tous les flatteurs de Louis XIV, Quinault a été le moins coupable, puisqu'en le louant à l'excès du côté de la gloire des armes, il n'a cessé de mettre au dessus de cette gloire même la magnanimité, la clémence, la justice & l'amour de la paix, & que les lui attribuer comme ses vertus favorites, c'étoit du-moins les lui recommander.

Depuis qu'on a inventé l'opéra-ballet, c'est-à-dire, un spectacle composé d'actes détachés, quant à l'action, mais réunis sous une idée collective comme les sens, les éléments, le *prologue* leur a servi de frontispice commun : c'est ainsi que le débrouillement du cahos fait le *prologue* du ballet des éléments; & le début de ce *prologue* est digne

d'être cité pour modele à côté de ceux de Quinault :

Les tems sont arrivés : cessez triste cahos :
 Paroissez éléments : Dieux, allez leur
 prescrire,

Le mouvement & le repos.

Tenez-les enfermés chacun dans son em-
 pire.

Coulez, ondes, coulez, volez, rapides
 feux ;

Voile azuré des airs, embrassez la nature ;
 Terre enfante des fruits, couvre-toi de
 verdure ;

Naïsez, mortels, pour obéir aux
 Dieux.

(M. MARMONTEL.)

PROLOGUE, (*musique.*) sorte de petit opéra qui précède le grand, l'annonce & qui sert d'introduction. Comme le sujet des *prologues* est ordinairement élevé, merveilleux, ampoulé, magnifique & plein de louanges, la musique en doit être brillante, harmonieuse, & plus imposante que tendre & pathétique. On ne doit point épuiser sur le *prologue* les grands mouvemens qu'on veut exciter dans la pièce, & il faut que le musicien, sans être maussade & plat dans le début, sache pourtant s'y ménager de manière à se montrer encore intéressant & neuf dans le corps de l'ouvrage. Cette gradation n'est ni sentie, ni rendue par la plupart des compositeurs ; mais elle est pourtant nécessaire, quoique difficile. Le mieux seroit de n'en avoir pas besoin, & de supprimer tout-à-fait les *prologues* qui ne font guere qu'ennuyer & impatienter les spectateurs, ou nuire à l'intérêt de la pièce, en usant d'avance les moyens de plaire & d'intéresser. Aussi les opéra françois sont-ils les seuls où l'on ait conservé des *prologues* ; encore ne les y souffre-t-on que parce qu'on n'ose murmurer contre les fadeurs dont ils sont pleins. (S)

PROLONGE, f. f. dans l'*Artillerie*, est un cordage qui sert à tirer le canon en retraite, & quand une pièce est embombée.

PROLONGEMENT, f. m. signifie dans l'*Anatomie*, la continuation de quelques parties, ou une avance qu'elle fait, & qu'on appelle *processus*. Voyez AVANCE.

PROLONGER, v. act. en terme de

Géométrie, signifie continuer une ligne, ou la rendre plus longue, jusqu'à ce qu'elle ait une longueur assignée, ou de manière qu'elle s'étende indéfiniment. *Voyez* LIGNE. (E)

PROLONGER un navire, (*Marine.*) c'est se mettre flanc à flanc, & vergue à vergue. *Prolonger* la livadiere. *Voyez* VERGUE.

PROLUSION, f. f. (*Littérat.*) terme qu'on applique quelquefois dans la littérature à certaines pièces ou compositions que fait un auteur préférablement à d'autres, pour exercer ses forces, & comme pour essayer son génie.

Le grammairien Diomede appelle le *cu-lex* de Virgile & ses autres opuscules, des *prolusions*, parce que ces petites pièces ont été comme les essais de sa muse, & le prélude des poèmes qu'il donna par la suite. Les *prolusions* de Strada sont des pièces fort ingénieuses, & dont M. Huet, évêque d'Avranches, faisoit tant de cas, qu'il les faisoit toutes par mémoire.

PROM, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Ava, sur le bord oriental de la Rivière de Menankiou, autrement rivière d'Ava. *Prom* a été ci-devant la capitale d'un royaume particulier; mais le roi d'Ava l'a soumise à son obéissance. *Latitud.* selon le P. du Chatz, jésuite, 29. 20.

PROMACHIES, (*Antiquit. grecq.*) *προμαχία* fête dans laquelle les Lacédémoniens se couronnoient de roseaux. Potter, *archæol. græcq. tome I, p. 427.* (D. J.)

PROMACHUS, (*Mytholog.*) c'est-à-dire, le *défenseur*; *πρόμαχος* celui qui combat pour quelqu'un. Sous ce nom Hercule avoit un temple à Thèbes, & Mercure à Tanagre en Béotie.

PROMALACTÉRION, (*Gymnast. médecin.*) *προμαλαχίον*; premier appartement des bains des anciens. C'étoit-là qu'on préparoit le corps par des frictions, des onguens pour faire tomber le poil, des parfums, & autres drogues convenables, avant que d'entrer dans le bain. (D. J.)

PROMALANGES, (*Littérat.*) nom d'une ou de plusieurs familles employées dans l'île de Cypré à l'une des fonctions des colaces. Ces familles étoient chargées d'informer de la vérité des rapports faits aux anactes par les gergines, qui composoient

l'autre corps des colaces. Les uns & les autres étoient en honneur, & avoient l'entrée dans toutes les compagnies. *Athénée, l. VI.* (D. J.)

PROMENADE, **PROMENOIR**, (*Lang. franç.*) Le premier mot s'est maintenu pour signifier un lieu où l'on se promène, & le second a vieilli; on auroit dû le conserver, parce qu'il enrichissoit notre langue, & que du tems de Louis XIV, on mettoit une différence entre ces deux mots tirés des choses même. *Promenade* désignoit quelque chose de plus naturel; *promenoir* tenoit plus de l'art. *De belles promenades* étoient, par exemple, des plaines ou des prairies; *de beaux promenoirs* étoient des lieux plantés selon les alignemens de l'art. *Le cours de la reine s'appelloit un beau promenoir, & la plaine de Grenelle une belle promenade.* (D. J.)

PROMENADE à pié, (*Médec.*) exercice modéré, composé du mouvement alternatif des jambes & des piés, par lequel on se transporte doucement & par récréation d'un lieu à un autre.

A ce mouvement contribuent les articulations des cuisses, conjointement avec celles des jarrets, des talons & des orteils, ce qui rend la *promenade* un des exercices des plus propres à agir généralement sur tout le corps, parce que ces parties ne peuvent être agitées, que presque toutes les autres ne s'en ressentent. Il arrive de-là que la *promenade* ne favorise pas seulement les fonctions des extrémités, mais celles de tous les viscères; elle aide l'expectoration en agissant sur les poumons; elle fortifie l'estomac par de petites secousses répétées; elle détache le sable des reins; elle dissipe les humeurs catarreuses, en excitant la transpiration; en un mot, elle produit tous les bons effets qui naissent de l'exercice. *Voy.* EXERCICE.

La *promenade* est d'autant plus salutaire, qu'elle est propre à tout âge, à tout sexe, à toutes sortes de tempéramens, mais elle est sur-tout utile aux enfans & aux vieillards. Dans les vieillards, la chaleur naturelle qui décline, & l'amas de la pituite qui les surcharge, commandent cet exercice pour animer l'un & dissiper l'autre. Dans les enfans, l'abondance des sérosités dont ils sont

accablés, requiert le même secours, qui est aussi le plus proportionné à la foiblesse de leur âge. D'ailleurs il faut que les suc destinés par la nature pour l'accroissement du corps, ne viennent pas à se vicier par la stagnation.

Les eaux minérales que l'on boit pour la guérison de tant de maladies, ne réussissent qu'à l'aide de l'exercice dont on accompagne leur usage : cet exercice est la *promenade* ; & on en tire de si grands secours dans cette rencontre, qu'il y a souvent lieu de douter si cette *promenade* n'est point la principale cause de la guérison qu'on attribue à ces eaux.

La *promenade*, comme tous les autres exercices, demande, pour être salutaire, d'être placée en certains tems, & ne pas passer certaines mesures. Cette mesure doit aller jusqu'à la légère apparence de la sueur, ou jusqu'au commencement de la lassitude ; c'est là-dessus qu'on peut régler le repos qu'on doit prendre. Quant au tems, il est à propos de se *promener* par préférence avant le repas, plutôt que d'abord après ; & pour la saison en été avant que le soleil soit monté sur l'horison, & un peu avant son coucher ; en automne & au printems, environ une heure après le lever du soleil, & deux heures avant qu'il se couche ; en hiver sur le midi. Mais si la *promenade* à pié est utile, celle qui se fait en voiture rude ou à cheval, l'est encore davantage. On en a donné les raisons aux *mots* EXERCICE, EQUITATION, &c. (D. J.)

PROMENER, v. act. v. PROMENADE.

PROMENER SON CHEVAL en terme de *Manege*, c'est le mener doucement au pas. Le *promener sur le droit*, c'est le mener droit sans lui rien demander. *Promener sur les voltes*, c'est la même chose que passer sur les voltes, voyez VOLTE & PASSEGER. *Promener entre les deux talons*, voyez TALON. *Promener en main*, c'est *promener* un cheval sans être monté dessus.

PROMENOIR, s. m. (Architecture.)

terme général qui signifie un lieu couvert ou découvert, formé par des arcades ou des colonnes, ou planté d'arbres, pour s'y *promener* pendant le beau tems.

Vitruve, dans son *architect.* liv. V, ch. iv, appelle *promenoir* un espace derrière

la scene du théâtre, clos d'une muraille, & planté d'arbres en quinconce. (D. J.)

PROMESSE, f. f. (Morale.) La *promesse* est un engagement que nous contractons de faire à un autre quelque avantage dont nous lui donnons l'espérance. C'est par-là une sorte de bien que nous faisons en promettant, puisque l'espérance en est un des plus doux ; mais l'espérance trompée devient une affliction & une peine, & par-là nous nous rendons odieux en manquant à nos *promesses*.

C'étoit donc un mauvais raisonnement joint à une plus mauvaise raillerie, que celui du roi de Syracuse, Denys, à un joueur de luth. Il l'avoit entendu jouer avec un si grand plaisir, qu'il lui avoit promis une récompense considérable pour la fin du concert. Le musicien animé par la *promesse*, touche le luth avec une joie qui ranime en même tems son talent & son succès. Le prince, au lieu de lui donner ce qu'il avoit promis, lui dit qu'il devoit être content du plaisir d'avoir espéré la récompense, & que cela seul étoit au dessus de ce qu'il lui pourroit donner. La plaisanterie, pour être supportable, auroit dû au-moins être suivie de la libéralité, ou plutôt de la justice qu'attendoit le musicien.

Toute *promesse*, quand elle est sérieuse, attire un devoir d'équité. Il est de la justice de ne tromper personne ; & la tromperie dans le manque de parole est d'autant plus injuste qu'on étoit plus libre de ne rien promettre. Ce qui souleva davantage l'esprit des Athéniens contre Démétrius Poliocertes, est l'offre qu'il leur fit d'accorder à chacun des citoyens la grace particulière que le pouvoir souverain lui permettroit de faire. Il fut investi de placets, & bientôt surchargé. Comme il passoit sur un pont, il prit le parti, pour se soulager tout-à-coup, de jeter tous les placets dans la rivière, donnant à entendre qu'il n'y pouvoit suffire.

La *promesse* effectivement ne pouvoit guère s'accomplir ; mais pourquoi avoit-il promis ?

Si avant que de donner sa parole on y pensoit, on ne seroit pas dans la suite embarrassé à la tenir, il ne faut s'engager qu'avec circonspection, quand on veut se dégager avec facilité.

Au reste, quel est le principe des *promesses* vaines ou fausses? ce n'est pas un bon cœur, comme on le suppose quelquefois, c'est la présomption d'en avoir l'apparence, & de s'en donner le relief; c'est un air de libéralité qui n'est d'aucune dépense; souvent c'est l'envie de gagner les esprits, sans penser à le mériter: mais la crainte de déplaire aux autres, en leur manquant de parole, empêcheroit de la donner quand on n'est pas sûr de la pouvoir tenir; & détermineroit à la tenir infailliblement quand on en a le pouvoir. C'est une chose indispensable, non-seulement dans les choses importantes, mais encore dans les plus légères; ce qui de soi n'intéressoit pas, intéresse par l'attente qu'on en a fait naître.

Cependant, pour ne pas pousser l'obligation au-delà des bornes, il est à propos d'observer certaines circonstances. Il est certain d'abord que dans les choses de la vie on ne veut point, en promettant, s'engager à des difficultés plus grandes que celles qui sont communément attachées à la chose promise; quand ces difficultés augmentent, ou qu'il en survient de particulières, on n'a pas prétendu s'engager à les surmonter, comme on n'a pu raisonnablement ne les pas prévoir. Ce doit être néanmoins un motif de circonspection, pour ne pas aisément promettre: mais ce doit être une raison pour dispenser de l'exécution.

D'ailleurs, ce qu'on appelle communément *promesse*, n'est souvent qu'un desir, une disposition, un projet actuel de celui qui parle, & qui semble promettre. Il a la pensée, la volonté même d'effectuer ce qu'il dit, mais il n'a ni la pensée, ni la volonté de s'y engager. Le terme de *promettre* dont il se sert, équivaut à celui de *prendre la résolution ou le dessein*: on ne laisse pas d'être blâmable d'y manquer; mais c'est moins à un autre qu'à soi-même qu'on en est responsable, puisque c'est plutôt *inconsidération* ou nonchalance que l'on doit se reprocher, qu'une infidélité ou une injustice. Ainsi, au même tems que les autres doivent nous passer ces fautes, comme n'étant point soumises à leurs droits particuliers, nous ne devons pas nous les pardonner à nous-mêmes, étant contraires à notre devoir & aux règles d'une exacte sagesse.

La réflexion auroit lieu sur-tout si la faute devenoit habituelle; quand elle est fortuite, elle est excusable. Ce seroit être peu sociable de trouver étrange que d'autres à notre égard se laissassent échapper quelque inattention.

Nous avons déjà observé que des règles sont pour une *promesse* sérieuse. S'il s'agissoit, comme il arrive souvent, de ce qu'on promet en plaisantant, ou en donnant à entendre qu'on le fait seulement pour se tirer d'embarras, ce qui n'est pas sérieux n'étant pas un engagement, ne sauroit être aussi une véritable *promesse*; & ceux qui la prendroient pour telle, manqueroient d'usage dans les choses de la vie.

Pour réduire en deux mots ce que nous avons dit sur le sujet des *promesses*, évitons deux défauts ou inconvéniens; trop de liberté à exiger des *promesses*, & trop de facilité à les faire: l'un & l'autre vient de faiblesse dans l'esprit. Les personnes qui aiment à se faire promettre, sont les mêmes qui sont accoutumées à demander, à souhaiter, à sentir des besoins, & en avoir de toutes les sortes. Rien n'est plus opposé à la vraie sagesse & à notre propre repos. Tous les besoins sont des desirs, & par conséquent des misères: retranchons-les; nous n'aurons presque jamais rien à attendre des autres pour nous le faire promettre; nous en serons beaucoup plus indépendans, & eux moins importunés.

D'un autre côté, ceux qui promettent si aisément, sont disposés à donner sans trop savoir pourquoi. Si c'étoit en eux une vraie libéralité, elle seroit attentive; car donner pour donner, sans règle, sans mesure, sans motif, ce n'est pas vertu, c'est fantaisie, ou envie de se faire valoir par la *promesse*. L'expérience fait voir que les gens si prompts à donner ou à faire des *promesses* à quoi ils ne sont point obligés, sont les moins exacts à rendre ou à payer ce qu'ils doivent par une obligation étroite.

PROMESSE, (*Jurispr.*) Il y a des *promesses* verbales, & d'autres par écrit.

Chez les Romains les *promesses* verbales n'étoient obligatoires que quand elles étoient revêtues de la solennité de certaines paroles; mais parmi nous toutes *promesses* verbales, en quelques termes qu'elles soient

contractées, sont valables, pourvu qu'elles soient avouées, & que l'on en ait la preuve par témoins, & que ce soit pour sommes qui n'excèdent pas 100 livres, sauf néanmoins les cas où la preuve par témoins est admissible, au dessus de 100 livres, suivant l'ordonnance.

Les *promesses* par écrit peuvent être sous seing privé, ou devant notaire; mais les *promesses* proprement dites ne s'entendent que de celles qui sont sous seing privé; on les appelle aussi *billets*: au lieu que quand elles sont passées devant notaire, on les appelle *obligations* ou *contrats*, selon la forme & les clauses de l'acte.

La *promesse* de payer ne peut être éludée.

Il en est de même de la *promesse* de donner ou d'instituer faite par contrat de mariage: une telle *promesse* vaut donation ou institution, même en pays coutumier, où toute institution d'héritier faite par testament, est nulle quant à l'effet de faire un héritier. La raison pour laquelle ces sortes de *promesses* sont valables, est que les contrats de mariage sont susceptibles de toutes sortes de clauses qui ne sont pas contraires au droit public, ni aux bonnes mœurs. Voyez DONATION & INSTITUTION CONTRACTUELLE, CONTRAT DE MARIAGE.

Mais il n'en est pas de la *promesse* de faire quelque chose, comme de la *promesse* de payer. La *promesse* de faire quelque chose se résout en dommages & intérêts, lorsque celui qui l'a faite ne veut pas le tenir.

Ainsi la *promesse* de vendre ou de louer, lorsqu'elle est indéterminée, n'est point une vente ni une location, & se résout en dommages & intérêts.

Pour que la *promesse* de vendre vaille une vente, il faut que quatre circonstances concourent; qu'elle soit rédigée par écrit, & qu'il y ait *res*, *pretium* & *consensus*; car en ce cas la vente est parfaite, & la *promesse* de passer contrat n'a d'autre objet que de procurer l'hypothèque & l'exécution parée.

Les *promesses* causées pour valeur en argent, sont nulles, à moins que le corps du billet ne soit écrit de la main de celui qui l'a signé, ou du moins que la somme portée

au billet ne soit reconnue par une approbation écrite en toutes lettres aussi de sa main. La déclaration du 22 septembre 1733, qui l'a ainsi ordonné, excepte néanmoins les *promesses* faites par des banquiers, négocians, marchands, manufacturiers, artisans, fermiers laboureurs, vigneron, manouvriers, & autres de pareille qualité.

Une *promesse* de passer contrat de constitution, & cependant de payer l'intérêt du principal, est valable. Elle ne diffère du contrat même, qu'en ce qu'elle ne produit pas hypothèque, & n'est point exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit reconnue en justice ou pardevant notaire. Si celui qui a promis de passer contrat refuse de le faire, on peut obtenir contre lui sentence, laquelle vaut contrat.

Les auteurs qui ont traité de l'effet des diverses sortes de *promesses*, sont Dumoulin, sur Paris, *article 78*; Henrys, *tom. I, liv. IV, ch. vj, quest. 40*; Bardet, *tome I, liv. II, ch. xxxj, & c*; Boniface, *tome II, liv. IV, titre I, ch. j*; Basset, *tome I, liv. IV, tit. XII, ch. j*; Brillon, *verbo bail*.

Par rapport aux *promesses* de mariage, & singulièrement pour les *promesses* par paroles de présent, il faut voir ce qui en a été dit aux mots EMPECHEMENT, MARIAGE, OFFICIAL, PAROLES DE PRÉSENT.

Sur les *promesses* de passer une lettre-de-change, de faire ratifier quelqu'un, de fournir & faire valoir, voyez CHANGE, LETTRES-DE-CHANGE, RATIFICATION, FOURNIR & FAIRE VALOIR. Voyez aussi les mots BILLET, CONTRAT, ENGAGEMENT, OBLIGATION. (A)

PROMESSE, (*Critic. sacrée.*) ἐπαγγελία, ce mot, dans le vieux testament, se dit quelquefois pour vœu. Si une femme fait un vœu, & que son mari n'y consente pas, elle ne sera pas tenue à sa *promesse*, c'est-à-dire, à son vœu, *Nomb. xxx, 13*. *Promesse* dans le nouveau testament désigne en général la vie éternelle, qui est l'objet de l'espérance du chrétien, *Hébreux, x, 36*.

Les *enfants de la promesse* sont les Israélites descendus d'Isaac, les Juifs convertis & les Chrétiens. *Galat. iv, 28*.

L'*esprit saint de la promesse*, c'est Dieu lui-même, qui a promis le salut à tous ceux

qui croiront en lui, & qui suivront ses commandemens; *Ephes. j, 13.* (D. J.)

PROMETHÉE, s. m. (*Astron.*) nom que les anciens astronomes donnoient à une constellation de l'hémisphère boréal que les modernes appellent *hercules*. Voyez HERCULES.

PROMETHÉE, (*Mythol.*) fils de Japet & de la belle Climene, une des océanides, selon Hésiodes, ou de Thémise, selon Eschyle: il fut le premier, dit la fable, qui forma l'homme du limon de la terre, on fait le reste de la fable sur son compte: en voici l'explication, selon les mythologues.

Cet homme formé par *Prométhée*, étoit une statue qu'il fut faire avec de l'argille: il fut le premier qui enseigna aux hommes la statuaire. *Prométhée* étant de la famille des Titans, eut part à la persécution que Jupiter leur fit: il fut obligé de se retirer dans la Scythie, où est le mont Caucase, d'où il n'osa sortir pendant le regne de Jupiter. Le chagrin de mener une vie misérable dans un pays sauvage, est le vautour qui lui dévorait le foie; ou bien ce vautour ne seroit-il point une image vivante des profondes & pénibles méditations d'un philosophe? Les habitans de la Scythie étoient extrêmement grossiers, & vivoient sans loix & sans coutume. Ce prince poli & savant leur apprit à mener une vie plus humaine; c'est peut-être ce qui a fait dire qu'il avoit formé l'homme avec l'aide de Minerve. Enfin, ce feu qu'il emprunta du ciel, ce sont des forges qu'il établit dans la Scythie; peut-être que *Prométhée*, craignant de ne pas trouver du feu dans ce pays, y en apporta dans la tige d'une fêrulle, qui est une plante fort propre à le conserver pendant plusieurs jours. Enfin *Prométhée*, ennuyé du triste séjour de la Scythie, vint finir ses jours en Grece, où on lui rendit les honneurs divins, ou du moins les honneurs des héros. Il avoit un autel dans l'académie même d'Athenes, & on institua en son honneur des jeux qui consistoient à courir depuis cet autel jusqu'à la ville avec des flambeaux qu'il falloit empêcher de s'éteindre.

Eschyle avoit composé trois tragédies sur *Prométhée*; savoir, sur son vol, ses liens, & sa délivrance. Il ne nous reste que la seconde piece, dont le sujet est le sup-

plice de *Prométhée*, que le poète a imaginé de représenter un peu différemment des autres. Jupiter ordonne à Vulcain d'attacher *Prométhée* sur un rocher, pour le punir d'avoir volé le feu céleste, & d'en avoir fait part aux hommes. Vulcain obéit à regret; il enchaîne *Prométhée*, dont il cloue les fers au rocher, & perce avec de gros clous de diamans la poitrine même de la victime. Dans cet état le malheureux dieu, car on le suppose tel, appelle l'ether, les vents, les fontaines & la mer, la terre & le soleil à témoins de l'injustice que lui font les divinités du ciel: il déclare qu'il est l'inventeur de tous les arts, l'auteur de tout ce qu'il y a de connoissances utiles dans le monde, & cependant il n'a pas le pouvoir de se délivrer de la tyrannie de Jupiter, parce que le destin l'emporte sur toutes les puissances. Mais il sait lire dans l'avenir, & prévoit qu'il doit venir un jour un fils de Jupiter, plus puissant que son pere, qui le délivrera de son tourment. Jupiter instruit de cette prophétie, envoie Mercure pour obliger *Prométhée* de dire ce qu'il fait là-dessus; *Prométhée* refuse d'obéir, quand même sa délivrance seroit le prix de sa soumission. Mercure le menace que s'il résiste, il va être précipité dans les débris du rocher, & qu'il ne reverra le jour que pour livrer ses entrailles renaissantes en proie à des vautours; *Prométhée* demeure inflexible. Alors on entend un bruit épouvantable dans les airs, le tonnerre gronde, la terre tremble, les éclairs brillent, les vents mugissent, des monceaux de poussiere s'élèvent, l'air & la mer sont confondus, & à l'instant ce malheureux disparoit; il est englouti dans le sein de la terre, ou enlevé dans un tourbillon: que tout ce spectacle devoit être beau! (D. J.)

PROMETHÉE, (*Botan.*) plante fabuleuse, mais trop célèbre chez les anciens pour la passer sous silence. Voici ce qu'ils racontent de ses vertus, de son lieu natal, de sa fleur & de sa racine.

Appollonius de Rhodes, l. III, de l'expédition des argonautes, v. 843 & suiv. dit qu'elle rendoit invulnérable. Plutarque, ou l'auteur du livre *περί ποταμῶν* qu'on lui attribue, rapporte d'après Cléantes que Mé-

dée la mettoit souvent en usage. Valerius Flaccus ajoute que cette plante étoit toujours verte, *immortale virens*, & qu'elle soutenoit la violence du feu sans en être endommagée : *Stat flumina contra sanguis, & in mediis florescunt ignibus herbæ*. Si l'on en croit Properce, elle guérissoit de l'amour. *Liv. I, eleg. 22.*

Tous s'accordent à nous assurer que cette herbe naissoit sur la montagne où *Prométhée* fut attaché, c'est-à-dire, sur le mont Caucase. Sa fleur, suivant la description qu'en fait Apollonius de Rhodes, étoit longue d'une coudée, portée sur deux tiges, & ressembloit au crocus de Colcos, & vanté dans l'antiquité. Sa racine continue-t-il, est rougeâtre, & jette un suc noir, tel que celui du hêtre sauvage. Enfin, Senèque & les auteurs que j'ai cités, nous font entendre que cette plante naissoit de gouttes de sang qui dégoûtoient des morceaux de foie de *Prométhée*, que le vautour emportoit. Nous ignorons d'autant plus le fondement de tous ces récits fabuleux, qu'il n'est parlé dans les naturalistes d'aucune herbe du Caucase, & que la fable de *Prométhée* ne conduit point à la fiction poétique d'une plante merveilleuse de son nom. (*D. J.*)

PROMETHÉES, LES, (*Antiq. grecq.*) *προμηθεα*, fête qu'on célébroit à Athenes, en courses avec des flambeaux ardents en l'honneur de *Prométhée*, & en mémoire de ce qu'il avoit le premier enseigné aux hommes l'usage du feu. Potter, *archæol. grec. tom. I, p. 427.*

PROMETTEUR ou PROMISSEUR, terme de l'ancienne *Astrologie*, qui signifie l'un des astres dont on considère l'aspect pour en tirer des conséquences. Par exemple, le soleil, ou la lune, étant pris pour significateurs de quelque événement, si une planète se trouve un peu plus loin, & qu'elle doive être considérée à son tour, le point où elle est se nomme *promisseur*, le significateur est comme le sujet qui doit recevoir quelque chose du *prometteur* en certain tems. (*M. DE LA LANDE.*)

PROMETTRE, v. act. (*Gram.*) donner des espérances : il se dit des choses & des personnes. Cet enfant *promet* beaucoup ; cette chaleur *promet* de bons vins, voyez l'article PROMESSE. Ne promettez rien que vous ne puissiez & ne veuillez tenir. On s'embarrasse & l'on se perd par des *promesses* inconsidérées ; que vos manières ne *promettent* rien que votre cœur ne veuille accorder. Ne vous *promettez* rien à vous-même qui ne soit juste.

PROMISSION, f. f. (*Gram.*) il ne se dit guere que du pays que Dieu promet à Abraham & à sa postérité. De tous les Hébreux qui sortirent d'Egypte, il n'y eut que Josué & Caleb qui entrèrent dans la terre de *promission*.

Il y a des chrétiens d'une doctrine affreuse, qui ont comparé ce monde à l'Egypte ; les Hébreux partans pour la terre *promise*, à la multitude de ceux qui vont à la ville éternelle, & Josué & Caleb au petit nombre de ceux à qui elle est accordée. Ou il n'y a point de doctrine impie, ou celle-là l'est ; ce n'est pas sous l'aspect d'un bon pere, mais sous celui d'un tyran inhumain qu'elle nous montre Dieu. Elle anéantit le mérite de l'incarnation & de la passion de Jesus-Christ. Ce sera donc pour deux hommes que son sang aura été versé sur la terre ; tandis que cent mille se seront perdus, en unissant leurs voix, & en criant, *tolle, tolle, crucifige.*

PROMONTOIRE, (*Géog. mod.*) on appelle *promontoire*, en latin *promontorium*, une montagne accompagnée d'une pointe de terre qui avance dans la mer ; les Grecs qui trouvoient quelque ressemblance entre ces pointes élevées, & la tête d'un bélier, ont nommé quelques-unes de ces pointes, *crin-métopon*, & les Latins à leur exemple, *frons arietis* ; les Espagnols disent *cabo*, & les Italiens *capo*, d'où nous avons formé le mot *cap*. Les Grecs disoient *acra*, qui signifie hauteur.

Table des principaux caps ou promontoires.

En Europe.	Le cap Nord.	} Qui s'étendent depuis	La partie la plus septentrionale de la Norvege.
	Le cap la Hague.		Le nord de la France.
	La pointe de Terre.		Le sud-ouest de l'Angleterre.
	Le cap Lézard		Le sud de l'Angleterre.
	Le cap Start.		L'ouest de l'Angleterre.
	Le cap Finistère.		L'ouest,
En Asie.	Lecap de Roccat.	} d'Espagne.	L'ouest,
	Le cap Saint-Vincent.		L'ouest,
	Le cap Ningpo		A l'est de la Chine.
En Afrique.	Le cap Comorin.	} Qui s'étendent depuis	A la presqu'île de l'Inde en deça du Gange.
	Le cap Aazalgare.		A la partie sud-est de l'Arabie.
	Le cap Spartel.		A l'ouest de la Barbarie.
	Le cap Verd.		A l'ouest du pays des Nègres.
	Le cap de Bonne-Espérance.		Au sud de l'Ethiopie extérieure.
En Amérique.	Le cap de Garde-Feu.	} Qui s'étendent depuis	Au nord-est de l'Ethiopie extérieure.
	Le cap de Floride.		Au sud de la Floride.
	Le cap de Corrientes.		A l'ouest de la nouvelle Espagne.
	Le cap Forward.		Au sud de la terre Magellanique.
En Amérique.	Le cap Horn.	} Qui s'étendent depuis	Au sud de la terre du Feu.
	Le cap Saint-Augustin.		A l'est du Brésil.

Le *promontoire* d'Atlas étoit autrefois appelé *une pointe de terre* par tous les navigateurs, parce qu'ils supposoient qu'on ne pouvoit pas le doubler, ou que si on le passoit, on ne pouvoit pas en sûreté le repasser; aussi c'étoit-là le terme de leur navigation sur la côte d'Afrique. On peut voir les autres *promontoires* dans les cartes.

J'ajouterai seulement que le *promontoire* ou cap de Roca est nommé par les auteurs latins *Atrebatum*; le cap de Saint-Vincent, *sacrum promontorium*; le cap de Matapan ou Maina, qui fait la pointe de la Morée, *Tenarium promontorium*; le cap de Nortkin, *Autubæ*; le cap de Finistère, *Celticum*, ou *Nerium promontorium*, &c. (D. J.)

Il y a un grand nombre d'autres *promon-*

toires que ceux dont on fait mention ici; mais on les trouvera avec leurs longitudes & leurs latitudes, aux articles de leurs noms. La connoissance des *promontoires* est indispensable aux navigateurs. Voyez CAP.

PROMOTEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est un ecclésiastique qui fait la fonction de partie publique dans une officialité ou dans quelque autre tribunal ecclésiastique, tels que sont les chambres souveraines & diocésaines du clergé, & à Paris la juridiction de M. le chantre.

On appelle aussi, quoiqu'improprement, *promoteur* celui qui, dans les assemblées du clergé, est chargé de faire les requisitoires.

Les archidiacres étoient autrefois comme les *promoteurs* de toutes les églises, *omnium negotiorum ecclesiarum promotores*, dit le canon 57 du synode de Laodicée.

Mais le terme *promotores* ne doit pas être pris en cet endroit pour ce que nous entendons aujourd'hui par la fonction de *promoteur*, cette fonction différant de celle d'archidiacre, comme celle de procureur d'office diffère de l'état de juge.

Un *promoteur*, dans le sens qu'on l'entend aujourd'hui, est donc proprement le procureur d'office d'une officialité ou autre tribunal ecclésiastique; & en effet, dans plusieurs endroits on qualifioit autrefois de *promoteurs* tous ceux qui exerçoient le ministère public, même dans les tribunaux séculiers, comme dans la coutume de Senlis, où les procureurs fiscaux sont encore nommés *promoteurs d'office*.

Les *promoteurs* des tribunaux ecclésiastiques ont donc été établis à l'instar des *promoteurs* ou procureurs d'office des tribunaux séculiers.

Il y a aussi dans quelques officialités un *vice-promoteur* pour suppléer en cas d'absence, ou autre empêchement du *promoteur*.

L'établissement de ces officiers est fort ancien: ils ont été institués pour faire informer d'office contre les ecclésiastiques délinquans, & pour maintenir les droits, libertés & immunités de l'église.

Comme quelques-uns d'entr'eux emportés par un zèle indiscret attiroient toutes les causes au tribunal des officiaux, & par ce moyen fatiguoient les sujets du roi, Ni-

Nicolas de Clamengit, archidiacre de Bayeux, en fit ses plaintes sous le regne de Charles VI, & même avec trop d'aigreur, *dici non potest, s'écroit-il, quantum mala faciunt scelerati isti exploratores criminum, quos promotores vocant, &c.*

Pour arrêter ces entreprises des promoteurs, on créa des procureurs du roi en cour d'église : pour veiller à ce que l'on n'entreprît rien sur la justice royale, desorte qu'il y avoit proprement alors deux promoteurs dans les officialités & autres tribunaux ecclésiastiques : l'un royal, qu'on appelloit *procureur du roi en cour d'église* ; l'autre ecclésiastique, qui est celui que l'on appelle encore présentement *promoteur*.

François I, par un règlement de l'an 1535, fait pour le pays de Provence, ordonna, *article 27*, que le procureur du roi en cour d'église pourroit visiter, une fois la semaine, les papiers & registres des procureurs & greffiers des cours ecclésiastiques ; & le même prince, par un autre règlement de l'an 1540, fait pour la Normandie, ordonna expressément à ses procureurs es cours ecclésiastiques d'obvier aux usurpations & entreprises des promoteurs.

Ce qui est à remarquer, c'est que comme les procureurs du roi en cour d'église avoient séance aux audiences des officialités, & droit de visiter les registres des promoteurs & greffiers de ces tribunaux, pour voir si l'on n'avoit rien entrepris sur la juridiction royale, de même aussi les promoteurs de cour d'église avoient la liberté d'assister aux audiences des bailliages & sieges présidiaux, pour y revendiquer les sujets & justiciables des officialités, & requérir le renvoi des causes qui appartennoient à leur juridiction. Nicolas Frerot, avocat au parlement de Paris, sur la conférence des ordonnances, dit qu'en qualité de promoteur de l'évêque de Chartres, il a toujours eu séance aux audiences du bailliage & siege présidial de Chartres.

Mais cette assistance du promoteur aux audiences des tribunaux séculiers n'a plus lieu depuis que, par édit de 1573, il a été créé un office de conseiller-clerc dans chaque présidial, afin qu'en qualité d'ecclésiastique, il tienne la main à ce que

l'on n'entreprenne point sur la juridiction ecclésiastique ; mais le promoteur a toujours conservé le droit de revendiquer les causes criminelles qui concernent les personnes ecclésiastiques toutes les fois qu'il en a connoissance. Cette revendication se forme par une requête que le promoteur présente à un juge royal, lequel est tenu d'y faire droit en tout état de cause, quand même il seroit déjà intervenu un jugement, pourvu que la revendication soit formée avant l'exécution.

Lorsque la revendication est adoptée, & que le procès est pendant devant un juge royal inférieur, l'accusé est transféré dans les prisons du juge d'église, & l'instruction recommence de nouveau par les deux juges conjointement ; mais dans les cas où l'affaire seroit pendante à un tribunal souverain, l'accusé n'est point transféré dans les prisons du juge d'église ; & l'évêque, pour user de son droit, n'a d'autre voie que de donner des lettres de grand-vicaire *ad hoc* à un conseiller-clerc du tribunal. Voyez ce qui a été dit à ce sujet au mot OFFICIAL.

En Espagne les promoteurs sont appelés *fiscales curiæ*, procureurs fiscaux, *fiscales rei ecclesiæ procuratores*, *familia fisci*.

Jean Cheme, en son commentaire sur le style de la cour ecclésiastique de Bourges, tit. 1, *in verbo promotoribus*, qualifie le promoteur *procuratorem tribunalis & jurisdictionis episcopalis*, qui *procurator fiscalis etiam hodie appellatur in curiis ecclesiasticis*.

Aufrerius, sur les questions 229 & 275 des décisions de la chapelle archiepiscopale de Toulouse, remarque qu'étant official de la cour archiepiscopale de Toulouse, le sénéchal de la ville lui défendit de donner à son promoteur la qualité de procureur fiscal, parce que l'église n'a point de fisc ; il ajoute qu'il étoit d'avis contraire, & se fonde sur la glose du chapitre *quia propter de concessione præbandæ*, *in verbo præter* ; mais il convient que nonobstant ses raisons le juge-mage de Toulouse défendit d'employer dans les actes de la cour épiscopale cette qualité de fiscal ; qu'il y eut appel de cette sentence, & que cet appel étoit encore pendant & indécis au par-

lement de Toulouse au tems qu'il écrivoit.

Fevret, en son traité de l'abus, dit qu'aujourd'hui on est plus curieux que jamais de conserver les droits royaux. On ne souffriroit pas qu'un *promoteur* de la cour d'église prît la qualité de *fiscal*, & que Messieurs les gens du roi l'empêcheroient.

Le même auteur remarque qu'avant l'ordonnance de 1539, les *promoteurs* des officialités de Bourgogne se qualifioient *providus vir & procurator fiscalis*, *promotorque causarum officii sedis episcopalis*, mais que depuis ils cessèrent de prendre cette qualité de *procurator fiscalis*, & se qualifièrent *promotor procuratorque causarum*, ainsi qu'il est dit l'avoir vérifié par plusieurs anciens registres des officialités qu'il a été curieux de voir.

Les *promoteurs* des officialités ordinaires de chaque diocèse sont nommés par l'évêque. Dans les métropoles l'archevêque nomme deux *promoteurs*: un pour l'officialité ordinaire, un pour l'officialité métropolitaine; & s'il est primat, comme l'archevêque de Lyon, il en nomme un troisième pour l'officialité primatiale, mais ces différentes fonctions peuyent être réunies en un même sujet.

Ceux des chambres diocésaines sont nommés par l'évêque, & ceux des chambres souveraines du clergé sont nommés par le clergé de la province.

Les chapitres & archidiacres & autres dignitaires qui ont quelque portion de la juridiction ecclésiastique contentieuse, nomment un *promoteur* pour leur juridiction.

Le chapitre de Paris est dans l'usage de procéder tous les ans à la nomination d'un *promoteur* & des autres officiers de sa juridiction.

Les ordres réguliers ont aussi leur *promoteur* général de l'ordre, lequel peut être nommé par le général de l'ordre, de sa seule autorité, & sans le consentement du chapitre général.

On a quelquefois mis en doute si un laïque peut être *promoteur*. Le canon *laici*, question 7, ne permet pas à un laïque d'accuser les gens d'église; il y a seulement certains cas remarqués par Gigas en son traité

de *crimin. lèse maj. quest. 25*. Plusieurs conciles particuliers de France & d'Espagne: savoir, de Tours, de Tolède & de Séville ont désiré que les *promoteurs* qu'ils appellent *fiscales* fussent prêtres ou qu'ils fussent promus à la prêtrise dans six mois. Bernard de Luco dit qu'il faut que le *promoteur* soit prêtre, ou du-moins lié aux ordres sacrés; aussi Fevret remarque-t-il que l'évêque de Châlons ayant en 1609 institué pour *promoteur* un procureur du bailliage de Châlons, qui étoit une personne séculière, il y en fut interjetté appel comme d'abus.

Le *promoteur* ne peut être en même tems grand pénitencier: ces deux fonctions sont incompatibles, parce que celle de *promoteur* est de poursuivre la punition des crimes: celle de pénitencier au contraire est de les absoudre.

Mais on peut nommer pour *promoteur* un ecclésiastique pourvu d'un bénéfice, curé ou autre requérant résidence, il en est même dispensé tant qu'il exerce la charge de *promoteur*.

La fonction de *promoteur* consiste à requérir dans le tribunal ecclésiastique tout ce qui paroît nécessaire & convenable pour la manutention de la discipline ecclésiastique.

Il est aussi de leur devoir, comme on l'a dit, de poursuivre la punition des crimes commis par les ecclésiastiques. L'ordonnance de 1629, art. 28, dit que les *promoteurs* des sieges ecclésiastiques, tant inférieurs que supérieurs, prendront en main les causes criminelles qui se présenteront en leurs sieges, & les poursuivront jusqu'au jugement d'icelles, encore qu'il n'y ait point de partie civile ou instigante, à ce que les crimes ne demeurent pas impunis.

Le *promoteur* ne peut pas absoudre ni excommunier, car ce seroit faire office de juge avec celui d'accusateur.

Ils peuvent d'office requérir qu'il soit informé des délits publics & manifestes des clercs, mais pour les crimes cachés, il faut qu'ils en aient des indices ou conjectures si légitimes, qu'ils soient pour ainsi dire obligés de se rendre partie; & pour former leur accusation de ces sortes de crimes cachés, il faut qu'ils aient des délateurs & dénonciateurs qui puissent répondre des dom-

gages & intérêts de celui qui aura été renvoyé absous, autrement ils y seroient eux-mêmes condamnés au cas que l'accusation se trouvât mal-fondée.

Ils doivent nommer le dénonciateur, s'ils en sont requis; & si le juge d'église les en déchargeoit, il y auroit abus; mais on ne peut les obliger de le faire qu'après le jugement du procès.

Le promoteur ne doit pas être présent aux interrogatoires des accusés, ni au récolement & à la confrontation des témoins, autrement la procédure seroit nulle & abusive.

Lorsque le promoteur est seul partie, l'évêque doit fournir les frais du procès-criminel qui s'instruit d'office, sauf à l'évêque à recouvrer ces frais contre le condamné après le jugement, s'il a de quoi répondre.

En cas d'appel, l'accusé doit être conduit au juge supérieur, aux frais de l'évêque, dont le promoteur a intenté le procès: & si l'official, à la requête du promoteur, décernoit un exécutoire contre l'accusé pour les frais de sa conduite en cas d'appel, il y auroit abus.

Le promoteur qui succombe dans ses demandes & poursuites, ne peut être condamné en l'amende ni aux dépens, sinon en cas que l'accusation se trouvât calomnieuse, & qu'elle fût du fait du promoteur. L'édit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, art. 43, porte qu'à l'égard des ordonnances & jugemens que les prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que les promoteurs auront requis dans la juridiction contentieuse, ils ne pourront être pris à partie, ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis, ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens, & qu'ils ne seront tenus de défendre à l'imitation qu'après que les cours l'auront ainsi ordonné en connoissance de cause.

On tenoit autrefois que l'accusé pouvoit être condamné envers le promoteur aux frais de justice & de la visite du procès, ainsi qu'il fut jugé par un arrêt du 7 septembre 1644, remarqué par Feyret; mais

suivant la dernière juri-prudence, la partie publique ne peut obtenir aucune condamnation de dépens, de même qu'on n'en peut pas non plus obtenir contre elle, sinon en cas de calomnie & vexation marquée; ce qui doit s'appliquer aux promoteurs, de même qu'aux autres parties publiques. Voy. Chopin, de sacr. polit. lib. II, tit. ij. Carondas, rep. liv. I, ch. xiv. Papon, liv. XXVIII, tit. 2, arrêt 28. Les mém. du clergé, & ci-devant les mots OFFICIAL, OFFICIALITÉ, PROCUREUR DU ROI EN COUR D'ÉGLISE. (A)

PROMOTION, f. f. & PROMOUVOIR, v. act. (Gram.) cérémonie ou action par laquelle certains supérieurs élèvent, ou par justice ou par grace, quelques-uns de leurs inférieurs à quelque titre ou dignité. Ainsi on dit le pape a fait une promotion de cardinaux: le roi a fait une promotion de cordons-bleux, de lieutenans-généraux.

PROMPT, adj. PROMPTITUDE, f. f. (Gram.) termes relatifs au mouvement; ils se disent de tout ce qui agit ou se meut avec vitesse. Il est prompt à obéir. J'admire la promptitude avec laquelle il fait les choses les plus difficiles. Il est prompt de caractère. Il est prompt à se fâcher, mais plus prompt encore à s'apaiser. Sa promptitude me surprend toujours. Il écrit, il marche, il parle, il va avec une promptitude étonnante. Il est prompt comme le salpêtre. Il a des promptitudes fâcheuses; mais je les aime encore mieux que les lenteurs de son compagnon.

PROMPTUAIRE, f. m. (Gram. & Jurisprud.) abrégé. Ainsi on dit un promptuaire du droit, un texte, un abrégé du droit.

PROMULGATION, f. f. (Jurisprudence.) signifie publication. Ce terme est principalement usité en parlant des nouvelles lois. On dit qu'une loi a été promulguée, c'est-à-dire, publiée. Voyez LOI. (A)

PROMYLIE, f. f. (Mytholog.) déesse des mérites.

PRONAOS, προναος, signifioit dans l'ancienne architecture, le portique d'un temple, d'un palais, ou de quelqu'autre bâtiment vaste & spacieux.

PRONATEUR, f. f. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux muscles du radius, qui servent à tourner la paume de la main en dessous. Voyez PRONATION.

Le *pronateur quarré* est situé à la partie inférieure de l'avant-bras au dessous de tous les autres muscles; il vient large & charnu de la partie inférieure & antérieure du cubitus; & passant transversalement par-dessus les ligamens qui joignent le radius au cubitus, il s'insere dans la partie inférieure & externe du radius qu'il tire en dedans, conjointement avec le rotal *pronateur*, lequel est situé obliquement à la partie supérieure interne de l'avant-bras, & vient du condyle interne de l'humerus; il est fortement adhérent au radial interne; il descend obliquement de la partie interne vers l'externe pour s'insérer un peu au dessus de la partie moyenne du radius.

PRONATION, f. f. *terme d'Anatomie*, qui exprime l'action par laquelle la paume de la main est tournée en bas; le radius a deux sortes de mouvemens sur le cubitus; l'un que l'on nomme de *pronation*, l'autre de *supination*. Voyez RADIUS & CUBITUS.

Le mouvement de *pronation* est celui par lequel la paume de la main se trouve tournée en dessous: le mouvement opposé qui fait que la paume de la main est en-dessus s'appelle *supination*.

Ce mot vient du latin *pronus*, qui signifie qui penche en devant ou qui a la face tournée contre terre.

M. Winslow a avancé à l'académie des Sciences que la *pronation* & la *supination* ne se font pas uniquement par le mouvement du radius, mais que le cubitus y contribue aussi très-souvent. Voyez *Mémoire académique royale des Sciences*, an. 1729, p. 36.

Il y a des muscles particuliers qui servent à la *pronation* qu'on appelle *pronateurs*. Le radius a deux autres muscles, appelés *supinateurs*, qui ont un effet tout opposé. Voy. SUPINATEUR & PRONATEUR.

PRONE, f. m. (*Gram. Hist. ecclésiast.*) discours chrétien que le curé ou le vicaire prononce le dimanche à l'église paroissiale sur l'épître ou l'évangile du jour.

PRONOM, f. m. (*Gram.*) " Depuis

le tems qu'on parle du *pronom*, on n'est point parvenu à le bien connoître; comme si sa nature étoit, dit le P. Buffier, *Gram. franç. n.º. 4*, un de ces secrets impénétrables qu'il n'est jamais permis d'approfondir. Pour faire sentir, continue-t-il, que je n'exagere en rien, il ne faut que lire le *sayant Vossius*, la lumière de son tems & le héros des grammairiens. Après avoir déclaré, & avec raison, que toutes les définitions qui avoient été données du *pronom* jusqu'alors n'étoient nullement justes, il prononce que le *pronom est un mot qui en premier lieu se rapporte au nom, & qui en second lieu signifie quelque chose*. Pour moi, avec le respect qui est dû au mérite d'un si grand homme, j'avoue que je ne comprends rien à la définition du *pronom*.

Quoique M. l'abbé Regnier prétende, *Gram. fr. p. 216, in-12; p. 228, in-4º*, que Vossius en cela a très-bien désigné la nature du *pronom*, je suis cependant de l'avis du P. Buffier. Car s'il ne s'agit que de le rapporter au nom, & de signifier quelque chose pour être *pronom*; il y a trois *pronoms* dans ce vers de Phedre, III, 9.

Vulgare amici nomen, sed rara est fides.

Vulgare se rapporte au *nomen*, & il signifie quelque chose; *rara* & *est* se rapportent au nom *fides*, & signifient aussi quelque chose: ainsi *vulgare, rara* & *est* sont des *pronoms*, s'il en faut juger d'après la définition de Vossius. L'abbé Regnier lui-même, en la louant, fournit des armes pour la combattre, il avoue qu'elle n'exprime pas toutes les propriétés du *pronom*, & qu'il y manque quelque chose, sur-tout à l'égard du *pronom* françois qui semble, dit-il, avoir besoin d'une définition plus étendue. Or, une définition du *pronom* qui ne convient pas à ceux de toutes les langues, & qui n'exprime pas le fondement de toutes les propriétés du *pronom* n'en est pas une définition. Au surplus ce qu'ajoute ce grammairien à celle de Vossius, la charge inutilement sans la rectifier.

Sanctius, *Minerv. I, 2*, prétend que le *pronom* n'est pas une partie d'oraison différente du nom; mais les raisons qu'il allégué de ce sentiment sont si foibles, & prouvent

si peu qu'elles ne méritent pas d'être examinées ici : on peut voir ce qu'y répond M. l'abbé Regnier au commencement de son *traité des pronoms*. Le P. Buffier qui adopte le même système, le présente sous un jour beaucoup plus spécieux.

« Tous les mots, dit-il, n^o. 80-84, qui sont employés pour marquer simplement un sujet dont on veut affirmer quelque chose, doivent être tenus pour des noms ; ils répondent dans le langage à cette sorte de pensées, qu'on appelle *idées* dans la logique. La plupart des sujets dont on parle, ont des noms particuliers ; mais il faut reconnoître d'autres noms qui, pour n'être pas toujours attachés au même sujet particulier, ne laissent pas d'être véritablement des noms. Ainsi, outre le nom particulier que chacun porte & par lequel les autres le désignent, il s'en donne un autre quand il parle lui-même de soi ; & ce nom en françois est *moi* ou *je*, selon les diverses occasions. . . . Le nom qu'il donne à la personne à qui il parle, c'est *vous*, ou *tu*, ou *toi*, &c. Le nom qu'il donne à l'objet dont il parle, après l'avoir nommé par son nom particulier ou indiqué autrement, est *il*, ou *lui*, ou *elle*, &c. Les noms plus particuliers ont retenu seuls dans la grammaire la qualité de noms ; & les noms plus communs de *moi*, *vous*, *lui*, &c. se sont appelés *pronoms*, parce qu'ils s'emploient pour les noms particuliers & en leur place. »

Il faut convenir avec le P. Buffier que tous les mots qui sont employés pour marquer simplement un sujet dont on veut affirmer quelque chose, ou, en d'autres termes, pour présenter à l'esprit un être déterminé, soit réel, soit abstrait ; que tous ces mots, dis-je, doivent être tenus pour être de même nature à cet égard. Mais pourquoi les tiendrait-on pour des noms ; puisque le langage usuel des grammairiens les distingue en deux classes, l'une de noms & l'autre de *pronoms* ? Ce sont tous des mots déterminatifs, ainsi que je l'ai dit ailleurs. Voyez MOT. Mais comme ils déterminent de différentes manières, ce sont des mots déterminatifs de différente

espece ; les uns déterminent les êtres par l'idée de leur nature, & ce sont les noms ; les autres déterminent les êtres par l'idée précise d'une relation à l'acte de la parole, & ce sont les *pronoms*.

C'est pour cela que si un même être est désigné par un nom & par un *pronom*, tout-à-la-fois, le nom s'accorde en personne avec le *pronom*, parce que la personne n'est qu'un accident dans le nom, & qu'elle est une propriété essentielle du *pronom* ; le *pronom* au contraire s'accorde en genre avec le nom, parce que le genre n'est qu'un accident dans le *pronom*, & que c'est une propriété essentielle du nom. La différence des genres vient dans les noms de celle de la nature, dont l'idée déterminative caractérise l'espece des noms ; & de même la différence des personnes vient dans les *pronoms* de celle de la relation à l'acte de la parole, dont l'idée déterminative caractérise l'espece des *pronoms* : au contraire les nombres & les cas dans les langues qui les admettent sont également propres aux deux especes, parce que les deux especes énoncent des êtres déterminés, & que tout être déterminé dans le discours l'est nécessairement sous l'une des qualités désignées par les nombres, & sous l'un des rapports marqués par le cas de quelque espece que soit l'idée déterminative. Voyez NOMBRE, CAS & PERSONNE.

A l'occasion de la grammaire françoise de M. l'abbé Wailly, l'auteur de l'*année littéraire 1754*, t. VII, lettre x, propose une difficulté, dont il reconnoît devoir le germe à M. l'abbé de Condillac, *essai sur l'origine des connoissances humaines*, part. II, c. x, §. 209. On va voir qu'il auroit pu en avoir l'obligation au passage que j'ai rapporté du P. Buffier, ou au chapitre que j'ai cité de la Minerve de Sanctius. Quoiqu'il en soit, voici comment s'explique M. Fréron.

« Il y a, dit-il, trois sortes de *pronoms* personnels, *je*, *me*, *moi*, *nous*, *tu*, *te*, *tai*, *vous*, pour la première & la seconde personne. C'est le cri général de toutes les grammaires. Tous ces mots sont les noms de la première & de la seconde personne, tant au pluriel qu'au singulier, & ne sont point des *pronoms*. Tout mot

» quelconque, excepté ceux-ci, appar-
 tiennent à la troisième personne; ce
 » qu'on démontre en ajoutant à un mot
 » quelconque un verbe qui aura toujours la
 » terminaison de la troisième personne,
 » *Antoine revient, le marbre est dur, le*
 » *froid se fait sentir, &c.* Les mots *je,*
 » *me, moi, &c.* considérés comme pro-
 » noms, représenteroient donc des noms,
 » & conséquemment des noms de la troi-
 » sième personne, puisqu'il est certain que
 » la troisième personne s'empare de tout.
 » Or, ces mots *je, me, moi, &c.* repré-
 » sentant des noms de la troisième person-
 » ne, comment seroient-ils des pronoms
 » de la première personne & de la seconde?
 » Ces mots sont donc les véritables noms,
 » & non les pronoms de la première & de
 » la seconde personne. »

Toute cette difficulté portée sur la suppo-
 sition répétée sans examen par tous les gram-
 mairiens comme par autant d'échos, que les
 pronoms représentent les noms, c'est-à-dire,
 pour me servir des termes de M. l'abbé Gi-
 rard, tome I, disc. vj, p. 283, que leur pro-
 pre valeur n'est qu'un renouvellement d'idées
 qui désigne sans peindre, qu'ils ne sont que des
 simples vicegérans des noms, & que le sujet
 qu'ils expriment n'est déterminé que par le
 souvenir de la chose nommée ou supposée
 entendue.

Cette supposition est née de la déno-
 mination même de cette espèce de mot,
 que les Grammairiens ont mal entendue.
 On a cru qu'un pronom étoit un mot em-
 ployé pour le nom, représentant le nom,
 & n'ayant par lui-même d'autre valeur que
 celle qu'il emprunte du nom dont il de-
 vient le vicegérant; comme un proconsul
 étoit un officier employé pour le consul,
 représentant le consul, & n'ayant par lui-
 même d'autre pouvoir que celui qu'il em-
 pruntoit du consul dont il devenoit le vi-
 cegérant. C'est la comparaison que fait lui-
 même M. l'abbé Regnier, p. 216, in-12,
 p. 228, in-4°. pour trouver dans l'éty-
 mologie du mot pronom la définition de la
 chose.

Mais ce n'est point là ce que l'analyse
 nous en apprend, voyez MOT; quoique
 réellement elle nous indique que le pronom
 fait dans le discours le même effet que

le nom, parce que les pronoms, comme
 les noms, présentent à l'esprit des sujets
 déterminés. Les noms sont des mots qui
 font naître dans l'esprit de ceux qui les
 entendent les idées des êtres dont ils sont
 les signes; *nomen dictum quasi notamen,*
quod nobis vocabulo suo notas efficiat; ibid.
Hispal. orig. I, vj. Les pronoms font pa-
 reillement naître dans l'esprit les idées des
 êtres qu'ils désignent; & c'est en cela qu'ils
 vont de pair avec les noms, & qu'ils sont
 comme des noms, *pronomina*. Mais on ne
 se seroit jamais avisé de distinguer ces deux
 espèces de mots, s'ils présentoient les êtres
 sous les mêmes aspects, & si l'on n'avoit
 pas senti, du moins confusément, les dif-
 férences caractéristiques que l'analyse y dé-
 couvre.

Les noms, je le répète, expriment des
 sujets déterminés par l'idée de leur nature,
 & les pronoms des sujets déterminés par
 l'idée précise d'une relation personnelle à
 l'acte de la parole. Cette différence est le
 juste fondement de ce cri général de toutes
 les grammaires qui distinguent les pronoms
 de la première, de la seconde & de la troi-
 sième personne, parce que rien n'est plus rai-
 sonnable que de différencier les espèces de
 pronoms par les différences mêmes de leur
 nature commune.

Il est donc faux de dire que les pronoms
 ne sont que de simples vicegérans des
 noms, & que le sujet qu'ils expriment
 n'est déterminé que par le souvenir de
 la chose nommée: le sujet y est déterminé
 par l'idée précise d'une relation personnelle
 à l'acte de la parole; & cette déter-
 mination rappelle le souvenir de la nature
 du même sujet, parce qu'elle est insépara-
 ble du sujet. Ainsi quand, au sortir du
 spectacle, je dis qu'Andromaque m'a vive-
 ment intéressé, chacun se rappelle les
 grâces séduisantes de l'inimitable Clairon,
 quoique je ne l'aie désignée par aucun trait
 qui lui soit individuellement propre; le
 rôle dont elle étoit chargée dans la repré-
 sentation rappelle nécessairement le souve-
 nir de l'actrice, parce qu'il l'indique indivi-
 duellement, quoiqu'accidentellement. C'est
 de la même manière que l'idée du rôle,
 dont est chargé un sujet dans la représenta-
 tion de la pensée, indique alors ce sujet in-
 dividuellement,

dividuellement , & rappelle le souvenir de sa nature propre ; mais ce souvenir n'est rappelé qu'accidentellement , parce que le rôle est lui-même accidentel au sujet.

Il est pareillement faux que les mots *je*, *me*, *moi*, &c. soient les noms & non les *pronoms* de la première & de la seconde personne , parce qu'ils ne déterminent aucun sujet par l'idée de la nature , en quoi consiste le caractère spécifique des noms : ils ne déterminent que par l'idée de la personne ou du rôle ; & c'est le caractère propre des *pronoms*.

Quant à ce qu'ajoute M. Fréron que tout mot , excepté ceux-ci , appartient à la troisième personne , & qu'il est certain que la troisième personne s'empare de tout ; quoique cette remarque ne puisse plus entrer en objection contre le système commun qui distingue les noms & les *pronoms* , puisque j'ai sapé le fondement de l'objection , & établi celui de la distinction reçue ; je crois cependant qu'il peut être de quelque utilité d'approfondir le véritable sens de l'observation alléguée par l'auteur de l'*année littéraire*.

On n'a introduit dans le langage les noms qui expriment des êtres déterminés par l'idée de leur nature , que pour en faire les objets du discours , & pour les charger conséquemment du troisième rôle ou de la troisième personne ; il seroit inutile de nommer les êtres , si ce n'étoit pour en parler. Il est donc naturel que tous les noms , sous leur forme primitive , soient du ressort de la troisième personne , & que cette troisième personne s'en empare ; puisqu'on veut le dire ainsi ; mais ce n'est pas par l'idée de cette relation personnelle que les sujets nommés sont déterminés dans les noms , c'est par l'idée de leur nature. Aussi cette disposition primitive des noms à être de la troisième personne n'y a pas l'effet d'une propriété essentielle , je veux dire l'immutabilité : les noms peuvent dans le besoin se revêtir d'un autre rôle ; le vocatif des Grecs & des Latins est un cas qui ajoute à l'idée primitive du nom l'idée accessoire de la seconde personne , & jamais la troisième ne pourra s'emparer , par exemple , du nom *domine*. Voyez PERSONNEL & VOCATIF.

S'il n'y a de véritables *pronoms* que les mots qui présentent à l'esprit des êtres dé-

terminés par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole , il n'en faut plus reconnoître d'autres que ceux que l'on nomme communément *personnels*.

Il y a quelque différence entre le françois & le latin sur le nombre de *pronoms* personnels , ou pour conformer mon langage à la conclusion que je viens d'établir , il y a quelque différence entre les deux langues sur le nombre des *pronoms*.

I. Sur cet objet-là même notre langue ne suit pas les mêmes errements qu'à l'égard des noms , & elle reconnoît des cas dans les *pronoms*.

Celui de la première personne est au singulier *je*, *me* & *moi*, & au pluriel *nous* pour les deux genres. Celui de la seconde personne est au singulier *tu*, *te* & *toi*, & au pluriel *vous* pour les deux genres.

Pour la troisième personne , il y a deux sortes de *pronoms* , l'un direct & l'autre réfléchi. Le *pronom* direct est *il*, *le* & *lui* pour le masculin , *elle*, *la* & *lui* pour le féminin au singulier ; *ils*, *les*, *eux* & *leur* pour le masculin , *elles*, *les* & *leur* pour le féminin au pluriel. Le *pronom* réfléchi est *se* & *soi*, pour les deux genres & pour les 2 nombres.

Je dis que ces différentes manières d'exprimer le même sujet personnel sont des cas du même *pronom* ; & c'est par analogie avec la grammaire des langues qui admettent des déclinaisons , que je m'exprime ainsi , quoique *me* & *moi*, par exemple , ne paroissent pas trop venir de la même racine que *je* : mais il n'y a pas plus d'anomalie dans ce *pronom* françois que dans le latin correspondant *ego*, *mei*, *mihi*, *me* au singulier , *nos*, *nostri* ou *nostrum* & *nobis* au pluriel ; & l'on regarde toutefois ces mots comme le cas du même *pronom* latin *ego*.

Voici comme je voudrois nommer ces cas , afin d'en bien indiquer le service.

PERSONNES.	I.	II.	III.	
	DIRECT.		REFLECHI.	
NOMBRES.	S.	S.	S.	P.
GENRES.	M.	F.	M.	F.
Nominatif.	<i>je.</i>	<i>tu.</i>	<i>il.</i>	<i>elle.</i>
Datif.	<i>me.</i>	<i>te.</i>	<i>lui.</i>	<i>leur.</i>
Accusatif.	<i>me.</i>	<i>te.</i>	<i>le.</i>	<i>les.</i>
Complétif.	<i>moi.</i>	<i>toi.</i>	<i>lui.</i>	<i>elle.</i>

J'appelle le premier cas *nominatif*, parce qu'il exprime, comme en latin, le sujet du verbe mis à un mode personnel. Exemples : *je fais, tu fais, il fait, elle fait, ils font, elles font.*

J'appelle le second cas *datif*, parce qu'il sert au même usage que le datif latin, & qu'on peut le traduire aussi par la préposition *à* avec son complément. Exemples : *on me donne, on te donne, on lui donne, on leur donne, on se donne la liberté*; c'est-à-dire, *on donne la liberté à moi, à toi, à lui ou à elle, à eux ou à elles, à soi.*

Remarquez que ce datif ne sert que quand le verbe a un complément objectif immédiat tel que *la liberté* dans les exemples précédens. Mais avec les verbes qui n'ont point de pareil complément, ni exprimé ni sous-entendu, on se sert du tour équivalent par la préposition *à* avec le complétif : ainsi il faut dire *on peut s'en prendre à moi, à toi, à lui, à elle, à eux, à elles, à soi.*

J'appelle le troisième cas *accusatif*, parce qu'il exprime, comme l'accusatif latin, le complément objectif d'un verbe actif relatif. Exemples : *on me connoît, on te connoît, on le connoît, on la connoît, on les connoît, on se connoît.*

J'appelle enfin le quatrième cas *complétif*, parce qu'il exprime toujours le complément d'une préposition exprimée ou sous-entendue. Exemples : *pour moi, pour toi, pour lui, pour eux, pour elles, pour soi.*

Lorsque ce cas est employé sans préposition, elle est sous-entendue. 1. exemple : *donnez-moi ce livre*, c'est-à-dire, *donnez à moi ce livre*; & c'est la même chose après tous les impératifs des verbes actifs relatifs qui ont en outre un complément objectif, lorsque la proposition est affirmative. 2. exemple : *vous prétendez que le soleil tourne, & moi je soutiens que c'est la terre*, c'est-à-dire, *& par des raisons connues de moi, je soutiens*, &c. 3. exemple, (Volt. Mahomet, acte I, scene j.)

Qui ? moi ? baisser les yeux devant ces faux prodiges !

Moi ? de ce fanatique encenser les prestiges !

c'est-à-dire, baisser les yeux devant ces

faux prodiges, encenser les prestiges de ce fanatique, seroit un joug imposé, à qui, à moi ? Le tour elliptique marque bien plus énergiquement les sentimens d'indignation & d'horreur dont est rempli Zopire : le cœur absorbe l'esprit, & l'esprit est forcé d'abandonner sa marche pesante & compassée.

Il y a un cas où *moi* s'emploie comme accusatif ; c'est après l'impératif des verbes actifs relatifs, comme quand on dit, *écoutez-moi, suivez-moi*. Mais c'est un abus introduit par une fausse imitation de *dis-moi*, ou *donnez-moi*, où *moi* est évidemment employé comme complément de la préposition sous-entendue *à*. Je dis que c'est un abus, parce qu'il y a plus d'une raison de croire que l'on a commencé par dire *écoutez-me, suivez-me* : la première, c'est que quoique l'on dise *dis-lui, dis-leur, donnez-lui, donnez-leur*, on dit néanmoins *écoutez-le, écoutez-la, écoutez-les, suivez-le, suivez-la, suivez-les*, selon la règle ; & qu'il étoit naturel de la suivre par-tout puisqu'on la connoissoit : la seconde raison, c'est que la syntaxe régulière est usitée encore aujourd'hui dans bien des patois, & spécialement dans ceux des évêchés & de la Lorraine, où l'on dit effectivement *écoutez-me, suivez-me* ; or, il est certain que les usages modernes des patois sont les usages anciens de la langue nationale, comme les différences des patois viennent de celles des causes qui ont amené les différentes métamorphoses du langage national.

On pourroit objecter que j'ai mis un peu d'arbitraire dans la manière dont j'ai suppléé les ellipses, sur-tout dans le second & le troisième exemples, où il a fallu mettre *moi* dans la dépendance d'une préposition. Je réponds qu'il est nécessaire de suppléer les ellipses un peu arbitrairement, sur-tout quand il est question de suppléer des phrases un peu considérables ; on a rempli sa tâche, quand on a suivi le sens général, & que ce que l'on a introduit n'y est point contraire, ou ne s'en éloigne point.

Mais, peut-on dire, pourquoi s'écarter de la méthode des grammairiens, dont aucun n'a vu l'ellipse dans ces exemples ? & pourquoi ne pas dire avec tous, que quand on dit par exemple, *& moi, je soutiens*, ce *moi* est un mot redondant, au nominatif

& en concordance de cas avec *je* ? C'est qu'une redondance de cette espece me paroît une pure périphrase, si elle ne fait rien au sens ; si elle y fait , ce n'est plus une redondance , le *moi* est nécessaire ; & s'il est nécessaire , il est soumis aux loix de la syntaxe. Or , on ne peut pas dire que *moi*, dans la phrase en question , soit nécessaire à l'intégrité grammaticale de la proposition, *je soutiens que c'est la terre* : j'ai donc le droit d'en conclure que c'est une partie intégrante d'une autre proposition , ou d'un complément logique de celle dont il s'agit , que par conséquent il faut suppléer. Dans ce cas n'est-il pas plus raisonnable de tourner le supplément , de maniere que *moi* y soit employé selon sa destination ordinaire & primitive , que de l'esquiver par le prétexte d'une redondance ?

Quelques grammairiens font deux classes de ces *pronoms* ; ils nomment les uns *personnels* , & les autres *conjonctifs*.

Les *pronoms personnels* de la premiere personne , selon M. Restaut , sont *je* & *moi* pour le singulier , & *nous* pour le pluriel. Ceux de la seconde personne sont *tu* & *toi* pour le singulier , & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troisieme personne sont *il* & *lui*, masculins, & *elle*, féminin, pour le singulier ; *ils* & *eux*, masculins , & *elles*, féminin, pour le pluriel : enfin il y ajoute encore *soi*.

Les *pronoms* conjonctifs de la premiere personne , dit-il , sont *me* pour le singulier , & *nous* pour le pluriel. Ceux de la seconde personne sont *te* pour le singulier , & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troisieme personne sont *lui* , *le* , *la* pour le singulier , *les* , *leur* pour le pluriel , & *se* pour le singulier & le pluriel.

Tous ces *pronoms* indistinctement déterminent les êtres par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole ; & par-là les voilà réunis sous un même point de vue , ils sont tous personnels. Les distinguer en personnels & conjonctifs, c'est donner à entendre que ceux-ci ne sont pas personnels : c'est une division abusive & fautive. M. Restaut devoit d'autant moins adopter cette division , qu'il commence l'article des prétendus *pronoms* conjonctifs par une définition qui les rappelle nécessairement aux personnels. « Ce sont , dit il , des *pronoms* qui se mettent ordinairement pour les

cas des *pronoms personnels*. » S'il n'avoit pas adopté sans fondement des prétendus cas marqués en effet par des prépositions , il auroit dit que ce sont réellement les cas , & noms des mots employés pour les cas des *pronoms personnels*.

La raison pourquoi il appelle ces mots *pronoms conjonctifs* , n'est pas moins surprenante. « C'est , dit-il , parce qu'on les joint toujours à quelques verbes dont ils sont le régime. » Mais on pourroit dire de même que *je* , *tu* , *il* , *elle* , *ils* & *elles* , sont conjonctifs , parce qu'on les joint toujours à quelques verbes dont ils sont le sujet ; car le sujet n'est pas moins joint au verbe que le régime.

D'ailleurs la dénomination de *conjonctif* n'a pas le sens qu'on lui donne ici ; ce qui est joint à un autre doit s'appeler *ad-joint* ou *conjoint* , comme a fait le P. Buffier, n^o 387, & l'on doit appeler *conjonctif* ce qui sert à joindre : c'est le sens que l'usage a donné à ce mot, d'après l'étymologie.

Le même grammairien ajoute aux *pronoms* qu'il appelle *personnels* , le mot *on* ; & à ceux qu'il nomme *conjonctifs* , les mots *en* & *y* : ces mots sont aussi regardés comme *pronoms* , par M. l'abbé Regnier & par le P. Buffier. Mais c'est une erreur , *on* est un nom , *en* & *y* sont des adverbes.

On est un nom qui signifie *homme* ; ceux mêmes que je contredis m'en fournissent la preuve en assignant l'origine. « Il y a lieu de croire , selon M. Restaut , chap. j , art. j , qu'il s'est formé par abréviation ou par corruption de celui d'*homme* : ainsi lorsque je dis *on étudie* , *on joue* , *on mange* , c'est comme si je disois *homme étudie* , *homme joue* , *homme mange*. Je fonde cette conjecture sur deux raisons. 1. Sur ce que dans quelques langues étrangères , comme en italien , en allemand & en anglois , on trouve les mots qui signifient *homme* , employés au même usage que notre . . . *on*. 2. Sur ce que . . . *on* reçoit quelquefois l'article défini *le* avec l'apostrophe , comme le nom *homme* : ainsi nous disons *l'on étudie* , *l'on joue* , *l'on mange* , sans doute parce qu'on disoit autrefois *l'homme étudie* , *l'homme joue* , *l'homme mange*. »

Ce que dit ici M. Restaut de l'italien , de

l'allemand & de l'anglois, est prouvé dans la *grammaire françoise* de M. l'abbé Regnier, l'un de ses guides (*in-12. page 245, in-4^o. page 258.*) Comment M. Restaut, qui vouloit donner des *principes raisonnés*, s'en est-il tenu simplement aux raisonnemens des maîtres qu'il a consultés, sans pousser le sien jusqu'à conclure que *notre on* est un synonyme du mot *homme*, pour les cas où l'on ne veut indiquer que l'espece, comme *on naît pour mourir*, ou une partie vague des individus de l'espece sans aucune désignation individuelle, comme *on nous écoute* ?

En & *y* sont des adverbess, & c'est encore chez les mêmes auteurs que j'en prendrai la preuve. 1^o. M. l'abbé Regnier, qui en sentoit apparemment quelque chose, n'a pas osé dire aussi nettement que l'a fait son disciple, que *en* & *y* fussent des *pronoms*; il se contente de dire que ce sont des particules qui tiennent lieu de *pronoms*; & dans le langage des grammairiens, les particules sont des mots indéclinables comme les adverbess, les prépositions & les conjonctions. 2^o. Le maître & le disciple interprètent ces mots de la même manière, en disant "j'en parle, je puis entendre, dit M. Restaut, suivant les circonstances du discours, je parle de moi, de nous, de toi, de vous, de lui, d'elle, d'eux, d'elles, de cela, de cette chose, ou de ces choses ou en parlant d'argent, j'en ai reçu, c'est-à-dire, j'ai reçu de l'argent." En parlant de *y* un peu plus haut, il s'en explique ainsi: "Quand je dis, je m'y applique, c'est-à-dire, je m'applique à cela, à cette chose ou à ces choses." Les deux mots *en* & *y* sont donc équivalens à une préposition avec son complément; *en* à la préposition *de*, *y* à la préposition *à*: *en* & *y* sont donc des mots qui expriment des rapports généraux déterminés par la désignation du terme conséquent & avec abstraction du terme antécédent; ce sont par conséquent des adverbess conformément à la notion que j'en ai établie ailleurs. Voyez MOT, art. 2, n^o. 2. Ce que disent de ces deux mots le P. Buffier & M. l'abbé Girard, loin d'être contraire à ce que j'établis ici, ne fait que le confirmer.

II. J'ai annoncé quelque différence entre le françois & le latin sur le nombre des pro-

noms; voici en quoi consiste cette différence. C'est qu'en latin il n'y a point de *pronom* direct pour la troisième personne, il n'y a que le réfléchi *sui, sibi, se*.

Je m'attends bien que les rudimentaires me citeront *is, ea, id; hic, hæc, hoc; ille, illa, illud; iste, ista, istud*: mais je n'ai rien à dire à ceux qui prétendent que ces mots sont des *pronoms*, par la raison qu'ils l'ont appris ainsi dans leur rudiment. Je me contenterai de leur demander comment ils parviendront à prouver qu'*ille* est un *pronom* de la troisième personne dans *ille ego* qui commence l'*Énéide*. Tout le monde sait que les livres latins sont pleins d'exemples où ces mots sont en concordance de genre, de nombre & de cas avec des noms qu'ils accompagnent, & que ce sont par conséquent de purs adjectifs métaphysiques. Voyez MOT, art. 1.

Si on les trouve quelquefois employés seuls, c'est par ellipse; & la concordance à laquelle ils demeurent soumis, même dans ces occasions, décele assez leur nature, leur fonction & leur relation à un sujet déterminé auquel ils sont actuellement appliqués, quoiqu'il ne soit pas expressément énoncé.

On peut dire qu'il en est de même de notre *pronom* françois direct de la troisième personne, *il* pour le masculin, & *elle* pour le féminin; mais il est aisé d'y remarquer une grande différence. Premièrement, on n'a jamais employé notre *il* & notre *elle* comme un adjectif joint à quelque nom par apposition, & l'on ne dit pas en françois *il moi*, comme on dit en latin *ille ego*; ni *il homme*, *elle femme*, comme *ille vir*, *illa mulier*; & cette première observation est la preuve que *il* & *elle* ne sont point adjectifs, parce que les adjectifs sont principalement destinés à être joints aux noms par apposition. Secondement, quoique notre *il* & notre *elle* viennent du latin *ille, illa*, ce n'est pas à dire pour cela qu'ils en aient conservé le sens & la nature; toutes les langues prouvent en mille manières que des mots de diverses especes & de significations très-différentes ont une même racine.

Remarquons, avant que d'aller plus loin, que le *pronom* réfléchi *sui*, n'a point de nominatif, & que c'est la même chose du nôtre, *se* & *soi*. C'est que le nominatif

exprime le sujet de la proposition, & qu'il en est le premier mot dans l'ordre analytique : or, il faut indiquer directement la troisième personne, avant que d'indiquer qu'elle agit sur soi-même ; & conséquemment le *pronom* réfléchi ne peut jamais être au nominatif.

Si l'on est forcé de ne reconnoître comme *pronoms* que ceux qu'on appelle *personnels*, & qui déterminent les êtres par l'idée d'une relation personnelle à l'acte de la parole ; à quelle classe de mots faut-il renvoyer ceux qui ont fait jusqu'ici tant de classes de prétendus *pronoms* ? J'en trouve de trois espèces ; savoir, des noms, des adjectifs & des adverbes, je vais les reconnoître ici pour fixer à chacun sa véritable place dans le système des parties de l'oraison.

1. *Noms réputés pronoms*. Puisque les mots dont on va voir le détail ne sont point des *pronoms*, il est inutile d'examiner à quelle classe on les rapportoit comme tels : l'ordre alphabétique est le seul que je suivrai.

AUTRUI. La signification du mot *homme* y est renfermée ; & de plus par accessoire celle d'un *autre* : ainsi quand on dit, *ne faire aucun tort à AUTRUI, ne desirer pas le bien d'AUTRUI*, c'est comme si l'on disoit, *ne faire aucun tort à UN AUTRE HOMME ou aux AUTRES HOMMES, ne desirer pas le bien d'UN AUTRE HOMME ou des AUTRES HOMMES*. Or, il est évident que l'idée principale de la signification du mot *autrui* est celle d'*homme*, & que le mot doit être de même nature & de même espèce que le mot *homme* lui-même, nonobstant l'idée accessoire rendue par un *autre*.

CE. Ce mot est un vrai nom, lorsqu'il est employé pour énoncer par lui-même un être déterminé, ce qui arrive chaque fois qu'il n'accompagne & ne précède pas un autre nom avec lequel il s'accorde en genre & en nombre, comme quand on dit *CE que vous pensez est faux, CE qui suit est bon, CE seroit une erreur de le croire, est-ce la coutume ici d'applaudir pour des sottises ? CE n'est pas mon avis*. En effet, ce dans tous ces cas exprime un être général ; & la signification vague en est restreinte ou

par quelque addition faite ensuite, comme dans les quatre premiers exemples, ou par les circonstances précédentes du discours, comme dans le dernier où *ce* indique ce qui est supposé dit auparavant. *Ce* ne détermine pas un être par sa nature, mais il indique un être dont la nature est déterminée d'ailleurs ; & voilà pourquoi on doit le regarder comme un nom général qui peut désigner toutes les natures, par la raison même qu'il suppose une nature connue, & qu'il n'en détermine aucune. Il tient lieu, si l'on veut, d'un nom plus déterminatif dont on évite par-là la répétition ; mais il n'est pas *pronom* pour cela, parce que ce n'est pas en cela que consiste la nature du *pronom*.

CECI, CELA. Ces deux mots sont encore deux noms généraux qui peuvent désigner toutes les natures, par la raison qu'ils n'en déterminent aucune, quoique dans l'usage ils en supposent une connue. Tout le monde connoît ce qui différencie ces deux mots.

PERSONNE est un nom qui exprime principalement l'idée d'*homme*, & par accessoire l'idée de la totalité des individus pris distributivement : *PERSONNE ne l'a dit*, c'est-à-dire, *AUCUN HOMME ne l'a dit, ni Pierre, ni Paul, ni, &c.* Puisque l'idée d'*homme* est la principale dans la signification du mot *personne* ; ce mot est donc un nom comme *homme*. Nous disons en latin *nemo* (personne ne), & il est évident que c'est une contraction de *ne homo*, où l'on voit sensiblement le nom *homo*. Nous disons en françois, *une PERSONNE m'a dit* ; c'est très-évidemment le même mot, non-seulement quant au matériel, mais quant au sens ; c'est comme si l'on disoit *un individu de l'espèce des hommes m'a dit*, & tout le monde convient que *personne* dans cette phrase est un nom : mais dans *personne ne l'a dit*, c'est encore le même nom employé sans article, afin qu'il soit pris dans un sens indéterminé ou général, *nul individu de l'espèce des hommes ne la dit*.

QUICONQUE. C'est un nom conjonctif, équivalent à *tout homme qui* ; & c'est à cause de *ce qui*, lequel sert à joindre à l'idée de *tout homme* une proposition incidente déterminative, que je dis de *quicon-*

que, que c'est un nom conjonctif. Exemple: je le dis à *QUICONQUE* veut l'entendre, c'est-à-dire, à *TOUT HOMME QUI* veut l'entendre. On voit bien que l'idée d'homme est la principale dans la signification de *quiconque*, & par conséquent que c'est un nom comme le nom *homme*.

QUOI. C'est un autre nom conjonctif, équivalent à *quelle chose*, ou à *laquelle chose*, & dans la signification duquel l'idée de chose est manifestement l'idée principale. Exemples: à *QUOI* pensez-vous? je ne fais à *QUOI* vous pensez; sans *QUOI* vous devez craindre; c'est-à-dire, à *QUELLE CHOSE* pensez-vous? je ne fais à *QUELLE* chose vous pensez; sans *LAQUELLE CHOSE* vous devez craindre.

RIEN. C'est un nom distributif comme *personne*, mais relatif aux choses & équivalent à *aucune chose* ou *nullé chose*. Exemple: *RIEN* n'est moins éclairci que la Grammaire, c'est-à-dire, *aucune chose* n'est moins éclaircie que la Grammaire. Il vient du latin *rem*, prononcé d'abord par la voyelle nazale comme *rein*, ainsi qu'on le prononce encore dans plusieurs patois; & l'*i* s'y est introduit ensuite comme dans *miel*, *fiel*, venus de *mel*, *fel*. Voyez les étymologies de Ménage. Cette origine me paroît confirmer la nature & le sens du mot.

II. *Adjectifs réputés pronoms*. La plupart des mots dont il s'agit ici sont si évidemment de l'ordre des adjectifs, qu'il suffit presque de les nommer pour le faire voir.

Je l'ai prouvé amplement des possessifs; voyez *POSSESSIF*; je le prouve de même de ceux que l'on appelle ordinairement *pronoms* relatifs *qui*, *que*, *lequel*, &c. voyez *RELATIF*: & je vais rendre ici la chose sensible à l'égard des autres, en prouvant, par des exemples qu'ils ne présentent à l'esprit que des êtres indéterminés, désignés seulement par une idée précise qui peut s'adapter à plusieurs natures; car voilà la véritable notion des adjectifs. Voy. *MOT*, art. 2, n. 5.

Aucun, aucune. Adjectif, collectif distributif, qui désigne tous les individus de l'espèce nommée pris distributivement, communément avec rapport à un sens négatif. Exemples: *Aucun* contretems ne doit altérer l'amitié, *aucune* raison ne peut justifier

le mensonge. Aujourd'hui ce mot n'est pas usité au pluriel; il l'étoit autrefois, mais dans le sens de *quelqu'un*.

Autre pour les deux genres. Adjectif distinctif qui désigne par une idée précise de diversité. Exemples: *autre* tems, *autres* mœurs.

Ce, cet, cette, ces. Adjectif démonstratif, qui désigne un être quelconque par une idée précise d'indication. Exemples: *ce* livre, *ce* cheval, *cet* habit, *cet* homme, *ces* robes, *ces* femmes, *ces* héros, *ces* exemples.

Celui, celle, ceux, celles. Adjectif démonstratif comme le précédent, mais qui s'emploie sans nom quand le nom est déjà connu auparavant, & toujours en concordance avec ce nom sous-entendu. Ainsi, après avoir parlé de livres, on dit, *celui* que j'ai publié, *ceux* que j'ai consultés; & après avoir parlé de conditions, *celle* que j'ai subie, *celles* que vous aviez proposées: il est clair dans tous ces exemples que *celui* & *ceux* se rapportent mentalement à l'idée de *livre*, & que *celle* & *celles* se rapportent à l'idée de *condition*; qu'il y a une concordance réelle avec ces noms, quoique sous-entendus, & que les mêmes mots *celui*, *ceux*, *celle*, *celles* dans d'autres phrases, pourroient se rapporter à d'autres noms; ce qui caractérise bien la nature de l'adjectif: si l'on se sert de *celui* avant que d'avoir présenté aucun nom, comme *celui* qui ment offense Dieu, ou *ceux* qui mentent offensent Dieu, la proposition incidente qui suit est déterminative & relative à la nature de l'homme, soit essentiellement, soit de convention, & le nom *homme* est ici sous-entendu.

Celui-ci, celui-là, &c. C'est le même adjectif alongé des particules *ci* & *là*, pour servir à une distinction plus précise. *Ci* avertit que les objets sont présents ou plus prochains: *là*, qu'ils sont absens ou plus éloignés. C'est en quoi consiste aussi la différence des deux noms *ceci* & *cela* mentionnés plus haut.

Certain, certaine. Adjectif amphibologique dont le sens varie selon la manière dont il est construit avec le nom. Avant le nom il désigne d'une manière vague quelque individu de l'espèce marquée par le

nom, mais en indiquant en même tems que cet individu est déterminé, & peut être assigné d'une manière positive & précise; exemples, *certain philosophe a dit que toutes ces idées viennent par les sens; certains savantasses se croient fort habiles pour avoir beaucoup lu, quoiqu'ils l'aient fait sans une certaine intelligence qui donne seule le vrai savoir.* Après le nom, cet adjectif est à-peu-près synonyme de *constaté, assuré, indubitable*: exemples; *une position certaine, des moyens certains, un témoignage certain, des espérances certaines.*

Chacun, chacune. Adjectif collectif distributif, qui désigne tous les individus de l'espèce nommée pris distributivement avec le rapport à un sens affirmatif, au contraire d'*aucun, aucune*; mais il s'emploie seul avec relation à un nom appellatif connu, soit pour avoir été énoncé auparavant, soit pour être suffisamment déterminé par les circonstances de l'énonciation. Ainsi après avoir parlé de livres, on dira, *chacun coûte six francs*; après avoir parlé de Pierre & de Paul, *chacun d'eux s'y est prêté*, où *chacun* est en concordance avec le nom commun *homme*; on dit d'une manière absolue en apparence, *chacun se plaint de son état*, & le sens indique qu'il s'agit de *chacun homme*.

Chaque pour les deux genres. Adjectif collectif distributif, comme le précédent dont il est synonyme, si ce n'est qu'il se met toujours avant le nom, & qu'il y tient lieu de l'article qu'il exclut. Exemples: *chaque pays a ses usages, chaque science a ses principes & sa chimère.* Ces deux synonymes n'ont point de pluriel, parce qu'ils désignent les individus pris un à un.

Même pour les deux genres s'emploie avant & après le nom. Avant le nom, c'est l'adjectif *idem, eadem, idem* des Latins, & il marque l'identité de l'individu ou des individus. Exemples: *le corps de J. C. sur nos autels est le même qui a été attaché à la croix; une même foi, une même loi, les mêmes mœurs.* Après le nom il ne conserve du sens de l'identité que ce qu'il en faut pour donner au nom une sorte d'énergie, & il se met dans ce sens après les pronoms comme après les noms. Exemples: *le roi*

même, la religion même, les prêtres mêmes, moi-même, elles-mêmes.

Nul, nulle. Adjectif qui s'emploie avant ou après les noms, & qui en conséquence a deux sens différens. Avant les noms il est collectif, il n'entre que dans les propositions négatives, & ne se met jamais au pluriel, parce que, comme *aucun*, il est distributif & qu'il n'en diffère que par le peu d'énergie qu'il donne à la négation. Exemples: *on ne trouve dans la plupart des livres élémentaires de grammaire nulle clarté, nulle vérité, nul choix, nulle intelligence, nul jugement*: s'il s'emploie seul dans ce sens, il se rapporte à un nom énoncé auparavant, ou au nom *homme*, comme dans l'exemple de M. Restaut, *nul ne peut se flatter d'être agréable à Dieu*, où le nom d'homme est tellement sous-entendu, qu'on pourroit l'y mettre sans changer le sens de la phrase. Après les noms cet adjectif désigne par l'idée de non-valeur, & il est susceptible des deux nombres. Exemples: *un marché nul, des traités nuls, une précaution nulle, des raisons nulles.*

Plusieurs pour les deux genres. Adjectif partitif essentiellement pluriel: *plusieurs hommes, plusieurs femmes.* S'il s'emploie seul, les circonstances font toujours connoître un nom auquel il a rapport.

Quel, quelle. Adjectif qui énonce un objet quelconque sous l'idée précise d'une qualité vague & indéterminée: *quel livre lisez-vous? je sais quelle résolution vous avez prise; quels amis! quelles liaisons!* M. Restaut, ainsi que M. l'abbé Regnier, reconnoissent ce mot pour adjectif, lors même qu'il n'accompagne pas un nom, parce qu'ils ont senti qu'alors il y a ellipse; & ils ne le mettent au rang des pronoms que pour suivre le torrent: la vérité bien connue impose d'autres loix.

QUELCONQUE pour les deux genres. Adjectif à-peu-près synonyme de *nul* ou *aucun* dans une phrase négative; & alors il n'a point de pluriel; non plus que ces deux autres: *il n'a chose QUELCONQUE.* Dans une phrase positive il est à-peu-près synonyme de *quel*, & prend un pluriel, *des prétextes QUELCONQUES.* Dans l'un & l'autre cas il est également adjectif, & reconnu tel par ceux mêmes qui le comptent

parmi les *pronoms*. L'abbé Regnier n'a considéré ce *mot* que dans le premier sens, & M. Restaut dans le second : tous deux le disent peu usité, & je trouve que l'esprit philosophique l'a remis en valeur, & qu'il est d'un usage aussi universel que tout autre, sur-tout dans le second sens.

QUELQUE pour les deux genres. Adjectif partitif, que nous plaçons avant un nom appellatif, & qui désigne ou un individu vague, ou une quotité vague des individus compris dans l'étendue de la signification du nom : *QUELQUE passion secrete enfanta le calvinisme ; QUELQUES écrivains respectent bien peu la religion*. Quelquefois *quelque* est qualificatif à-peu-près dans le sens de *quel*, comme quand on dit, *QUELQUE science que vous ayez*. D'adjectif il devient adverbe dans le même sens, quand il se trouve avant un adjectif ou un adverbe ; comme *QUELQUE Javant que vous soyez , QUELQUE s'avamment que vous parliez*.

QUELQU'UN , QUELQU'UNE , QUELQUES - UNS , QUELQUES - UNES. Cet adjectif est synonyme du précédent, comme *chacun* est synonyme de *chaque* ; & il y a de part & d'autre les mêmes différences. *Quelqu'un* s'emploie seul, mais avec une relation expresse à un nom sous-entendu & connu par les circonstances : *QUELQU'UN d'eux*, en parlant d'homme, *QUELQUES-UNES de vous*, en parlant à des femmes. Dans cette phrase, *QUELQU'UN a dit que*, &c. le sens même indique d'une manière non-équivoque que *quelqu'un* se rapporte à *homme* ; & la concordance dans tous les cas certifie que ce *mot* est adjectif.

TEL , TELLE, adjectif démonstratif dans certaines occasions, & comparatif dans d'autres. *TEL homme ou TELLE femme s'énergueillit des qualités de son esprit , qui devoit rougir de la turpitude de son cœur ; l'adjectif tel n'a ici que le sens démonstratif. Il est TEL ou elle est TELLE , ils sont TELS ou elles sont TELLES que j'avois dit ; c'est ici le sens comparatif.*

III. *Adverbes réputés pronoms*. J'ai déjà fait voir ci-devant que les deux mots *en* & *y*, pris communément pour des *pronoms* personnels ou conjonctifs, ne sont en effet que des adverbes. Il y en a encore deux qui

ont fait aux grammairiens la même illusion ; savoir, *dont* & *où*.

DONT a tous les caractères de l'adverbe. 1°. Il est équivalent à une préposition avec son complément, & il signifie *de qui*, *de lequel* ou *duquel*, *de laquelle*, *de lesquels* ou *desquels*, *de lesquelles* ou *desquelles* ; si l'on veut prendre ces mots substantivement, il est clair qu'ils sont les compléments de la préposition *de* ; si on veut les regarder comme adjectifs, ils expriment au-moins une partie invariable du complément, & la partie variable est sous-entendue. Voyez **RELATIF**. 2°. L'origine même du *mot* en certifie la nature, soit que l'on adopte celle qu'indique l'abbé de Dangeau (*Opusc. p. 235.*) soit que l'on s'en tienne à celle qu'indique Ménage au *mot DONT*, d'après Sylvius dans sa *grammaire françoise*, écrite en latin (*p. 142*), soit enfin que ces deux manières d'envisager l'étymologie de *dont* conviennent en effet à n'en assigner qu'une seule origine. L'un le dérive de *donde*, mot italien, qui signifie aussi *dont* ; & il ajoute que l'italien *donde* s'est formé du latin *undè* : l'autre le tire immédiatement du mot *deundè* de la basse latinité, & l'on pourroit même le prendre de *undè* employé dans le même sens par les Latins, témoin Cicéron même qui parle ainsi : *De eâ re multò dicet ornatiss, quàm ille ipse undè cognovit* (il en parle beaucoup mieux que celui même *DONT* il l'a appris.) Or, personne ne doute que le latin *undè* ne soit adverbe aussi-bien que le *donde* des Italiens ou des Espagnols ; & par conséquent il ne doit pas y avoir plus de doute sur la nature de notre *dont*, qui en est dérivé & qui en a la signification.

OÙ est réputé adverbe en mille occasions, ainsi que le latin *ubi* dont il descend au moyen d'un apocope ; comme quand on dit *où allez-vous , je ne sais où aller , &c.* Mais ce *mot* étant souvent employé avec un nom antécédent, comme *qui*, *lequel*, &c. nos grammairiens ont jugé à propos de le ranger dans la même classe & d'en faire un *pronom* ; comme quand on dit, *le tems où nous sommes , votre perte où vous courez , &c.* On verra ailleurs (*v. RELATIF*) d'où peut être venue cette erreur : il suffit de remarquer ici que *le tems où nous sommes*

mes veut dire le tems auquel ou dans lequel nous sommes ; & que votre perte où vous courez , signifie votre perte à laquelle vous courez. Ainsi, où est dans le même cas que dont ; 1^o il équivaloit à une préposition avec son complément ; 2^o il est dérivé d'un adverbe : ce qui donne droit d'en porter le même jugement.

Ce détail , minutieux en apparence , où je viens d'entrer sur les prétendus pronoms de notre langue , n'a pas uniquement pour objet notre grammaire ; j'y ai envisagé la grammaire générale & toutes les langues. La plupart des grammaires particulières regardent aussi comme pronoms les mots correspondans de ceux que j'examine ici ; & il est facile d'y appliquer les mêmes remarques.

Je m'attends bien qu'il se trouvera des gens , peut-être même des grammairiens , qui prendront en pitié la peine que je me suis donnée d'entrer dans des discussions pareilles , pour décider à quelle classe , à quelle partie d'oraison , il faut rapporter des mots , dont après tout il n'importe que de bien connoître la destination & l'usage. C'est une bévue selon eux , que d'employer le flambeau de la métaphysique pour démêler dans le langage des finesses que la réflexion n'y a point mises , que les gens du grand monde qui parlent le mieux n'y apperçoivent point , dont la connoissance ne paroît pas trop nécessaire , puisqu'on a pu s'en passer jusqu'à présent , & dont le premier effet , si l'on s'y arrête , fera de bouleverser entièrement les idées reçues & les systèmes de grammaire les plus accrédités. « Les dénominations reçues , dit M. l'abbé Regnier (in-12. p. 300 , in-4^o. p. 315 , sont presque tous jours meilleures à suivre que les autres. »

On abuse ici très-évidemment du terme de métaphysique , ou que l'on n'entend pas , ou que l'on ne veut pas entendre , afin de décrier des recherches qu'on ne veut point approfondir , ou auxquelles on ne sauroit atteindre. La métaphysique du langage n'est rien autre chose que la nature de la parole mise à découvert ; si l'étude en est inutile ou nuisible , c'est la grammaire générale qu'il faut proscrire , c'est la logique qu'il faut condamner , ce sont les Arnaud & les du Marfais qu'il faut prendre à partie , ce sont leurs chef-

d'œuvres immortels qu'il faut décrier. Si les finesses que la métaphysique découvre dans le langage ne sont point l'ouvrage de la réflexion , elles méritent pourtant d'en être l'objet , parce qu'elles émanent d'une source bien supérieure à notre raison chancelante & fautive , & que nous ne saurions trop en étudier les voies pour apprendre à rectifier les nôtres. Les gens qui parlent le mieux n'apperçoivent pas , si l'on veut , ces principes délicats ; mais ils les sentent , ils les suivent , parce que l'impression en est infallible sur les esprits droits : & si on ne prétend réduire les hommes à être des automates , il faut convenir qu'il leur est plus avantageux d'être éclairés sur les règles qui les dirigent , que de les suivre en aveugles sans les entendre. Si les découvertes que l'on fera dans ce genre sapent le fondement des idées reçues & des systèmes les plus vantés ; tant mieux : la vérité seule est immuable , on ne peut détruire que l'erreur , & on le doit , & on ne peut qu'y gagner. Il en est plusieurs qui demeureront pourtant persuadés que je traite trop cavalièrement les systèmes reçus , & qui me taxeront d'impudence. Hor. ep. II, j, v. 80.

*Clament periisse pudorem ..
Vel quia nil rectum , nisi quod placuit
sibi , ducunt ,
Vel quia turpe putant parere minoribus ;
& quæ
Imberbes didicere , senes perdenda
fateri.*

Que puis-je y faire ? Les uns sont de bonne foi dans l'erreur , les autres ont des raisons secrètes pour s'en déclarer les apologistes : je n'ai donc rien à dire de plus , si ce n'est que les uns sont dignes de pitié , & les autres de mépris.

J'avoue qu'il n'importe de connoître que la destination & l'usage des mots ; mais leur destination & leur usage tiennent à leur nature , & leur nature en est la métaphysique : qui n'est pas métaphysicien en ce sens , n'est & ne peut être grammairien ; il ne saura jamais que la superficie de la grammaire , dont les profondeurs sont nécessairement abstraites & éloignées des vues communes. Plus habet

in recessu quàm in fronte promittit. Quintil. lib. I, cap. iv. (B. E. R. M.)

PRONONCÉ, s. m. (Jurisprud.) se dit par abréviation pour ce qui a été prononcé. Le *prononcé* d'une sentence, ou arrêt d'audience, est ce que le juge a prononcé. Quand le greffier ne l'a pas recueilli exactement, on dit que le plumeur n'est pas conforme au *prononcé*, & l'on se retire pardevant le juge pour qu'il veuille à faire réformer le plumeur. (A)

PRONONCER, v. act. & n. (Gramm.) c'est articuler distinctement avec la voix & ses organes tous les sons de la langue. Il y a peu de gens qui *prononcent* bien. Il n'y a de bonne prononciation que dans la capitale. Les provinciaux se reconnoissent presque tous à quelque accent vicieux. Voyez les articles PRONONCIATION. Ce verbe a encore d'autres acceptions. On dit, il faut que le prêtre *prononce* les paroles sacramentales. Il y a en toute langue des mots qu'on écrit d'une façon, & qu'on *prononce* d'une autre. Il a *prononcé*, il n'y a plus à en revenir. L'église a *prononcé*. La sorbonne a *prononcé*. Le président a *prononcé* cette sentence. Je n'ose *prononcer* sur une affaire aussi délicate. Ce discours a été *prononcé* devant le roi, &c.

PRONONCER, (Peint.) ce terme, en peinture, se dit des parties du corps rendues très-sensibles. Ainsi *prononcer* une main, un bras, un pié, ou toute autre partie dans un tableau, c'est la bien marquer, la bien spécifier, la faire connoître clairement: comme prononcer une parole, c'est l'articuler & la faire entendre distinctement; on dit dans les ouvrages de peinture & de sculpture, que les contours sont bien *prononcés* lorsque les membres des figures sont dessinés avec science & avec art pour représenter un beau naturel. (D. J.)

PRONONCIATION, (Littérature.) c'est, selon tous les Rhéteurs, la cinquième & dernière partie de la rhétorique, & celle qui enseigne à l'orateur à régler & à varier sa voix & son geste d'une manière décente & convenable au sujet qu'il traite, & au discours qu'il débite; en sorte que ce qu'il dit produise sur l'auditeur le plus d'impression qu'il est possible. Voyez RHÉTORIQUE.

La *prononciation* est une qualité si importante à l'orateur, que Démosthène ne faisoit pas difficulté de l'appeler la première, la seconde & la troisième partie de l'éloquence, & on la nomme ordinairement l'éloquence extérieure. Voyez ACTION.

Quintilien définit la *prononciation*, *vo- cis & vultus & corporis moderatio cum venustate*, c'est-à-dire, l'art de conduire d'une manière agréable, & tout-à-la-fois convenable, sa voix, son geste & l'action de tout son corps. Voyez GESTE & DÉCLAMATION.

Cicéron appelle quelque part la *prononciation*, une sorte d'éloquence corporelle, *quædam corporis eloquentia*; & dans un autre endroit il la nomme *sermo corporis*, le langage ou le discours du corps; en effet, elle parle aux yeux, comme la pensée parle à l'esprit. La *prononciation* n'est donc autre chose que ce qu'on a coutume d'appeler l'action de l'orateur. Voyez ACTION. Quelques-uns la confondent avec l'élocution qui en est cependant fort différente. Voyez ÉLOCUTION.

Dans la partie de la rhétorique, qu'on nomme *prononciation*, on traite ordinairement de trois choses; savoir, de la mémoire, de la voix, & du geste. Voyez chacun de ces articles à sa place.

On raconte d'Auguste que pour n'être pas obligé de se fier à sa mémoire, & en même tems pour éviter la peine d'y graver ses harangues, il avoit coutume de les lire ou de les mettre par écrit; usage que les prédicateurs ont pris en Angleterre, mais qui ne s'est point introduit parmi nous. Une *prononciation* animée pallie & sauve les imperfections d'une pièce foible; une simple lecture dérobe souvent la force & les autres beautés du morceau le plus éloquent.

PRONONCIATION, (Belles-Lettres.) dans un sens moins étendu, signifie l'action de la voix dans un orateur, ou dans un lecteur quand il déclame ou lit quelque ouvrage.

Quintilien donne à la *prononciation* les mêmes qualités qu'au discours.

1°. Elle doit être correcte, c'est-à-dire, exempte de défauts; en sorte que le son de la voix ait quelque chose d'aisé, de naturel,

d'agréable, & accompagné d'un certain air de politesse & de délicatesse que les anciens nommoient *urbanité*, & qui consiste à en écarter tout son étranger & rustique.

2^o La *prononciation* doit être claire, à quoi deux choses peuvent contribuer; la première c'est de bien articuler toutes les syllabes, la seconde est de savoir soutenir & suspendre sa voix par différens repos & différentes pauses dans les divers membres qui composent une période; la cadence, l'oreille, la respiration même demandant différens repos qui jettent beaucoup d'agrément dans la *prononciation*.

3^o. On appelle *prononciation ornée* celle qui est fécondée d'un heureux organe, d'une voix aisée, grande, flexible, ferme, durable, claire, sonore, douce & entrante; car il y a une voix faite pour l'oreille, non pas tant par son étendue, que par sa flexibilité, susceptible de tous les sons depuis le plus fort jusqu'au plus doux, & depuis le plus haut jusqu'au plus bas. Ce n'est pas par de violents efforts, ni par de grands éclats qu'on vient à bout de se faire entendre, mais par une *prononciation* nette, distincte & soutenue. L'habileté consiste à savoir ménager adroitement les différens ports de voix; à commencer d'un ton qui puisse hausser & baisser sans peine & sans contrainte; à conduire tellement sa voix qu'elle puisse se déployer toute entière dans les endroits où le discours demande beaucoup de force & de véhémence, & principalement à bien étudier & à suivre en tout la nature.

L'union de deux qualités opposées & incompatibles en apparence, fait toute la beauté de la *prononciation*, l'égalité & la variété. Par la première, l'orateur soutient sa voix, & en règle l'élévation & l'abaissement sur des loix fixes qui l'empêchent d'aller haut & bas comme au hasard, sans garder d'ordre ni de proportion. Par la seconde, il évite un des plus considérables défauts qu'il y ait en matière de *prononciation*, la monotonie. Il y a encore un autre défaut non moins considérable que celui-ci, & qui en tient beaucoup, c'est de chanter en prononçant, & sur-tout des vers. Ce chant consiste à baisser ou à élever sur le même ton plusieurs

membres d'une période, ou plusieurs périodes de suite, en sorte que les mêmes inflexions de voix reviennent fréquemment, & presque toujours de la même sorte.

Enfin la *prononciation* doit être proportionnée aux sujets que l'on traite, ce qui paroît sur-tout dans les passions qui ont toutes un ton particulier. La voix qui est l'interprète de nos sentimens, reçoit toutes les impressions, tous les changemens dont l'âme elle-même est susceptible. Ainsi dans la joie, elle est pleine, claire, coulante; dans la tristesse au contraire, elle est traînante & basse: la colère la rend rude, impétueuse, entrecoupée: quand il s'agit de confesser une faute, de faire satisfaction, de supplier, elle devient douce, timide, soumise; les exordes demandent un ton grave & modéré, les preuves un ton un peu plus élevé, les récits un ton simple, uni, tranquille & semblable à-peu-près à celui de la conversation. Rollin, *traité des études*, tom. IV, pag. 618 & suiv.

PRONONCIATION des langues, (Gram.) la difficulté de saisir les inflexions de la voix, propres aux langues de chaque nation, est un des grands obstacles pour les parler avec un certain degré de perfection. Cette difficulté vient de ce que les différens peuples n'attachent pas la même valeur, la même quantité, ni les mêmes sons aux lettres ou aux syllabes qui les représentent; dans quelques langues on fait des combinaisons de ces signes représentatifs qui sont totalement inconnues dans d'autres. Il faut d'abord une oreille bien juste pour apprécier ces sons lorsqu'on les entend articuler aux autres, & ensuite il faut des organes assez flexibles ou assez exercés pour pouvoir imiter soi-même les inflexions ou les mouvemens du gosier que l'on a entendu faire aux autres; la nature ou un long exercice peuvent seuls nous donner la facilité de prononcer les langues étrangères de la même manière que ceux qui les ont apprises dès l'enfance; mais il est rare que les organes soient assez souples pour cela, ou que l'on s'observe assez scrupuleusement dans la *prononciation* des langues que l'on a voulu apprendre. Joignez à ces obstacles que souvent ceux qui enseignent des langues n'ont point le talent de rapprocher les différentes manières de pro-

noncer la langue qu'ils montrent de celles qui sont connues dans la langue du disciple qui apprend. Cependant, à l'exception d'un très-petit nombre d'inflexions de voix ou d'articulations particulières à quelques nations & inconnues à d'autres, il semble que l'on pourroit parvenir à donner à tout homme attentif la faculté de prononcer, du-moins assez bien, les mots de toutes les langues actuellement usitées en Europe. Le lecteur françois verra, qu'à quelques exceptions près, toutes les différentes articulations, soit des Anglois, soit des Allemands, soit des Italiens, &c. peuvent être représentées de manière à pouvoir être saisies assez parfaitement.

En exceptant les seuls Anglois, tous les peuples de l'Europe attachent les mêmes sons aux quatre premières voyelles *A*, *E*, *I*, *O*, la voyelle *U* souffre des différences. À l'égard des consonnes seules, elles ont à-peu-près les mêmes sons dans toutes les langues, mais lorsqu'elles sont combinées on leur attache une valeur très-différente. Les aspirations gutturales qui sont usitées dans quelques langues, sont entièrement ignorées dans d'autres. Il est très-difficile de les peindre aux yeux, & l'on est obligé de tâcher d'exprimer le mouvement des organes pour en donner une idée à ceux dans la langue de qui ces sortes d'aspirations sont inconnues. La différence de la quantité fait un obstacle très-grand à la *prononciation* des langues; c'est de cette différence que résulte l'accent d'une langue ou sa quantité; on a tâché de distinguer cette prosodie par les signes qui marquent les longues & les breves dans les exemples qui seront rapportés dans cet article. Enfin la langue françoise fait un usage très-fréquent de syllabes nazales, comme dans les mots *en*, *on*, *intention*, &c. sur quoi il faut bien remarquer que ces sons nazaux sont presque entièrement bannis de presque toutes les autres langues qui font sonner les *n*, & qui prononceroient les mots susdits *enn*, *onn*, *inntentionn*.

Nous remarquerons en dernier lieu que presque toutes les nations de l'Europe prétendent que leur orthographe est la meilleure, en ce qu'elles écrivent comme elles prononcent. Cette prétention est très-peu

fondée; & si elle avoit lieu pour une langue, ce seroit pour l'espagnole plutôt que pour aucune autre.

Parmi toutes les langues modernes, il n'y en a point dont la *prononciation* s'écarte plus de celle de toutes les autres que la langue angloise, c'est aussi cette langue qui va nous fournir le plus grand nombre d'exemples d'irrégularités. Ce sont les seuls points auxquels nous nous arrêterons, vu que des volumes suffiroient à peine si on vouloit donner la *prononciation* des mots de toute cette langue & des autres avec les exceptions continuelles que l'usage y a introduit. On a déjà remarqué que les Anglois attachent des sons différents de tous les autres peuples aux cinq voyelles *A. E. I. O. U.* Cette *prononciation* bizarre peut se rendre en françois par *ai*, *i*, *ai*, *o*, *iou*. L'*O* des Anglois est un son qui tient le milieu entre l'*A* & l'*O* des autres peuples. Cette règle pour la *prononciation* angloise des voyelles souffre des exceptions perpétuelles qu'il n'y a que l'usage qui puisse apprendre; *bäck*, le dos se prononce en anglois comme on doit le faire en françois, au lieu que *bake*, cuire se prononce comme on feroit *bâic*: l'*E* des Anglois se prononce comme *I* dans les autres langues, ce qui souffre encore des exceptions infinies. À la fin des mots il se mange ou est muet, & il se transpose lorsqu'il est suivi d'un *R*. *Baker*, boulanger, se prononce *baikre*. deux *EE* font toujours un *I* long, *meet*, rencontrer, se prononce *mît*. L'*I* des Anglois se prononce *ai*; *iron*, fer, fait *aiironn*. Suivi d'un *R* à la fin d'un mot, il se prononce *eurr*; *sir*, monsieur, fait *seurr*. L'*J* consonne en anglois se prononce comme de *dg*; *James*, Jacques, fait en françois *dgâims*. L'*O* des anglois tient le milieu entre l'*A* & l'*O* des autres peuples: *fröck*; d'un autre côté, *smoke* fumée, se prononce long, *smök*. Les deux *OO* combinés se prononcent toujours comme *ou*; *moor*, marais, feroit en françois *mour*. *Or*, à la fin d'un mot est mangé & prononcé comme *re*; *mayor* se prononce *mair*. L'*U* voyelle des anglois se prononce *iou*; *duke*, duc, se prononce *diouk*; mais dans *duck*, canard, il se prononce *doc*. L'*V* voyelle se prononce en anglois com-

me en françois ; le double *W* se prononce comme *ou* ; *Watereau*, se prononce comme *ouâtre*.

Quant aux diphtongues, en anglois, *ai* fait *āi* comme en françois, *au* & *aw* font un *a* long ; *law*, loi, fait *lā* ; *ea* fait tantôt *I* : *eat*, manger, se prononce *īe* : quelquefois il se prononce comme *e* ; *pleasure* fait *plēje* ; *eu* ou *ew* font *iou* ; *crew* fait *criou* ; *ey* fait comme *é* ; *sidney* fait *sidné* : ou se prononce *aōn* très-bref ; *graound*, terrain, fait *graōnd* : *ow* fait *ō* long ; *bowl* se prononce *bāule*. Les mots anglois dérivés du latin ou du françois, & terminés en *tion*, comme *inclination*, se prononceroient *chiōnn*, *inclinaichionn*. Les Anglois n'ont point de syllabes nazales ; *king*, roi ; doit se prononcer *kigne*.

Le *ch* des Anglois, soit au commencement, soit à la fin d'un mot, fait comme en françois *TCH* ; *each*, chacun se prononce *itch* ; *choose*, choisir, fait *tchōuze*.

Les Anglois mangent un grand nombre de consonnes dans leurs mots : *knight*, chevalier, se prononce *naïtt* ; *knife*, couteau, se prononce comme *naïff* ; *walk*, marcher, fait *ouāke*.

Les Anglois n'ont point d'aspirations gutturales dans leur langue, non plus que les François, mais une prononciation qui leur est particulière, & que la plupart des étrangers ne peuvent presque jamais saisir c'est celle du *th* ; elle se présente très-fréquemment dans la langue, soit au commencement, soit à la fin, soit au milieu des mots. On ne peut point décrire la prononciation pour un françois, à moins de dire que le son en est à-peu-près le même que d'un *S* prononcé par une langue épaisse ; ou bien en appuyant la langue contre les dents supérieures, & en forçant le son de l'*S* entre la langue & les dents. *The*, l'article le ou la, fait *th*, la foi ; *either*, l'un & l'autre fournissent des exemples de cette prononciation singulière.

Les Italiens prononcent toutes les voyelles de même que les françois, excepté que leur *U* se prononce *ou* ; leur *A* & leur *E* est plus ou moins ouvert. Leur *C*, lorsqu'il précède un *I* ou un *E*, comme dans *tercar*,

chercher, *ciascheduno*, chacun, se prononce comme *tche* ou *tchi* en françois : ainsi on diroit *tcherçar* & *tchiaschedouno* ; *g* suivi d'un *E* ou d'un *I*, se prononce comme en françois *dg* ; *giammai* feroit *dgiammai* ; *gélusia* fait *dgélosia* : les deux *gg* se prononcent de la même manière ; *reggio* fait *redgio* : *sc* fait comme *ch*, lorsqu'il précède un *E* & un *I* ; *scelta*, recueil, fait en françois l'effet de *chelta* ; *sciolto* fait *chiolto* : le *ch* des Italiens a le son du *K* en françois ; *perche* fait *perké* : *ZZ* en italien se rendroit en françois par *dz* ; *vezzosa* jolie, fait *vedzosa*. Les italiens n'ont point d'aspirations gutturales, non plus que les françois. Ils n'ont point de syllabes nazales.

Dans la langue espagnole, les voyelles ont les mêmes sons que dans le françois, excepté l'*U* qui fait *ou*. La prononciation qui differe le plus de celle des autres langues chez les espagnols, est celle de l'*J* consonne & de l'*X*, ces deux lettres s'expriment par une aspiration tirée du fond du gosier, que l'on ne peut décrire ou peindre aux yeux que très-imparfaitement par *kh*, en aspirant fortement l'*H*. Le *Ç* avec une cédille, comme dans *moça*, fille, a l'effet d'une *S* épaisse ou grassée, à-peu-près comme le *TH* des Anglois, mais un peu plus adouci : les deux *LL* sont toujours mouillées ; *olla* fait *oillia*, ou *oiglia* : souvent le *B* se prononce comme un *V* consonne : le *G* devant un *E* ou un *I* est aspiré, mais moins fortement que l'*J* consonne : les deux *NN*, comme dans *señora*, se prononcent en françois comme *seignora*.

Les Portugais, dont la langue est presque la même que celle des Espagnols, ont les mêmes prononciations qu'eux ; celles qui différencient le Portugais sont *aon*, qui se prononce *am* ; *relaçao*, relation, fait *relaçam* : *nh* ou *lh* se mouille ; *señora* fait *seignora* ; *carvalho* se prononce *caravai-glio*.

Dans la langue allemande les voyelles se prononcent de même que dans le françois, à l'exception de l'*U* voyelle qui fait *ou* ; cependant, dans la basse Allemagne, la prononciation françoise de l'*U* n'est point inconnue ; mais alors on met un petit e

au dessus *U*. Dans la haute Allemagne, cette prononciation n'est point usitée, & *U* se prononce comme *I*. Les premiers

prononcent le mot *ubel*, mal, comme en françois *ũble*, les derniers comme *ĩble*: l'*V* consonne se prononce comme un *F*, *vatter*, pere fait *fãtre*: le double *W* a le son de l'*V* consonne en françois: l'*E* lorsqu'il suit un *I*, ne fait qu'allonger cet *I* sans se faire sentir; *die*, la, se prononce *dĩ*; *el*, *er*, *en* à la fin des mots, se mangent ou se transposent; *vogel*, *wasser*, *haben*, font *fogle*, *wassre*, *habn*: *sch* fait chez les allemands ce que *ch* fait en françois; *schelm* se prononce comme *chelm*: l'*J* consonne des allemands ne differe point comme en françois; *Jesus* se prononce *Iẽsous*: le *G* des allemands se prononce avec aspiration; *berg* fait à-peu-près *berkh*: mais l'*ch* s'exprime par une aspiration de la gorge très-marquée, comme si l'on vouloit pousser fortement l'haleine du fond de l'estomac; *ich*, je, fait à-peu-près *ikh*. Cette prononciation est très-difficile pour les étrangers, sur-tout quand le *ch* est encore combiné avec d'autres consonnes, comme dans *rechts*, &c. En général, les allemands combinent plusieurs consonnes, ce qui rend leur prononciation rude & souvent impossible à saisir par ceux dont les organes n'y sont point accoutumés dès leur tendre jeunesse; *kopff*, la tête, *schwartz*, noir, &c. le *Z* chez les allemands se prononce comme *ts*; *zinn*, étain, fait en françois *tsinn*.

Quant aux diphtongues, *au* fait *aou*; *hauff*,

maison se prononce *haouff*: *ei*, *eu*, & *ey*, fait *ai*: *œ* se prononce comme *é*; & dans la basse Allemagne, comme *eu*: les uns prononcent *schon*, beau, comme *chéne*; les

autres comme *cheũne*. Les allemands n'ont point de nazales; ils font sonner les *n* qui suivent les voyelles; le mot *mensch*, les hommes, se prononce *mennchen*; *kling*, l'ame, fait *kligne*. Dans plusieurs provinces de l'Allemagne, les habitans confondent sans cesse les *B* & les *P*, les *D* & les *T*, ce qui n'est pas un vice de la langue, mais

un défaut dans ceux qui la parlent.

La langue flamande ou hollandoise, quoiqu'entièrement dérivée de l'allemand, a cependant quelques prononciations très-différentes: l'*U* voyelle a le même son qu'en françois; l'*V* consonne fait *f* comme en allemand; le double *W* a le son de l'*V* consonne en françois; *aa*, *ee*, *oo*, ne font qu'allonger ces voyelles; *maar*, *zeer*, *doof*, font *mãr zẽr*, *daũf*: *œ* se prononce *ou*; *moer*, marais, fait *mõur*; *ouw* fait *ooũ*; *vrouw*, femme, fait *frooũ*; *uy* fait *eu*; *huys*, maison, fait *geuff*:

l'*y* se prononce comme *ei*; *vry*, libre, fait *frei*. Les hollandois n'ont point la prononciation du *ch* comme en françois; leur *sch* differe de celui des allemands, & se rend par une aspiration très-forte de la gorge, que l'on peut rendre à-peu-près par *skhh*; *schaats*, patin, fait *skhhãts*: le *g* ou *gh* des hollandois se prononce avec aspiration, à-peu-près comme *ch* des allemands. Ils n'ont point de syllabes nazales; *urind*, ami, se prononce *frinnd*.

Les langues Suedoises & Danoises sont dérivées de l'allemand, & ont une très-grande affinité avec lui; leur prononciation n'a, dit-on, rien qui les caractérise & qui les distingue sensiblement de celle des Allemands.

La langue des Russes, des Polonois, des Bohémiens, des Croates, des Illyriens, des Dalmatiens, des Bosniens, des Serviens, des Bulgares & des Sclavons, est la même avec très-peu de différence, au point que tous ces peuples s'entendent; c'est le Sclavon qu'ils parlent.

Les Russes ont un plus grand nombre de caracteres que les autres nations; quelques-uns de ces caracteres ont la valeur des diphtongues, comme, *ia*, *ie*, *iou*: d'autres marquent des consonnes combinées, & font l'effet de *cz*, *tch*, *sch*, *ts* ou *tz*; le mot *czar* se prononce *tqaar*. Ils prononcent les cinq voyelles de la même maniere que les autres peuples; leur *u* fait *ou*. Les Russes ont l'*y*; l'*éta* des grecs qu'ils prononcent de même qu'eux, c'est l'*E* bêlant ou *ai*: l'*V* consonne, ainsi que le double *W*

au commencement d'un mot se prononce comme en françois ; mais à la fin d'un mot il se prononce toujours comme un *F* ; *czerniskew* se prononce *tchernicherf*, *vazili ostrow* fait *vazili ostrof*. La langue russe fait usage du *x* des grecs, il se prononce avec une aspiration gutturale, & fait l'effet du *ch* des allemands ; le *G* demande une aspiration moins sensible. Les russes font usage du *lambda* ou *λ* des grecs, qui fait l'effet des deux *LL* mouillées. Le son de l'*N*, lorsqu'elle précède *ia* ou *ie*, se prononce comme *gn* en françois dans le mot *soigner*. Chez les Russes le *C* fait toujours *S*, & ne se confond jamais avec le *K*, comme dans les autres langues. Ils ont une lettre qui répond au *φ* ou *phi* des grecs, & qui se prononce de même. Le *Z* des russes se prononce comme l'*j* consonne en françois dans le mot jamais ; *zemla*, fait *jemla*.

Telles sont en abrégé les principales différences qui se trouvent dans la *prononciation* de la plupart des langues qui se parlent en Europe. Un grand nombre de volumes suffiroit à peine si l'on vouloit entrer dans les détails de tous les mots de chaque langue ; il n'y a qu'un long usage & l'habitude qui puissent apprendre les irrégularités & les exceptions que la *prononciation* rencontre chez les différens peuples. On finira donc par observer qu'il n'y a point de langue en Europe qui prononce moins comme elle écrit, que la langue françoise, vérité dont on fera forcé de convenir, pour peu que l'on y fasse attention. (--)

PRONTEA, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui ressemble, dit-on, à la tête d'une tortue. On croit que c'est la même que la pierre appelée *brontia*, ou *pierre de tonnerre*.

PRONUBA, (*Littérat.*) on appelloit *pronuba* chez les Romains, toutes les femmes qui étoient chargées des apprêts des noces, celles mêmes qui ménageoient les mariages, & celles enfin qui prenoient soin de déshabiller & de mettre au lit les nouvelles mariées ; mais dans la fable, c'est Junon qu'on nommoit *pronuba* par excellence. On lui offroit une victime dont on ôtoit la vésicule du fiel, pour marquer le symbole de la douceur qui doit régner entre les deux époux. (*D. J.*)

PRODIQUE, VERS, (*Poésie.*) ce

terme en poésie signifie un grand vers par rapport à un plus petit. Dans un distique composé d'un hexamètre & d'un pentamètre, le vers hexamètre est le *proodique*, & le pentamètre est l'épode. Dans les vers saphiques, les trois premiers vers de chaque strophe sont *proodiques* par rapport au petit qui est épode. (*D. J.*)

PROPAGANDE, s. f. (*Hist. eccléf.*) société établie en Angleterre pour la propagation de la religion chrétienne. Les Anglois ayant pénétré dans le nouveau monde, pensèrent à attirer les Indiens à leur religion, & à instruire les colonies qu'ils envoyoyent dans leurs nouvelles conquêtes. Ainsi, par ordonnance du mois de juillet 1643, fut érigée une société pour la propagation de l'évangile dans la nouvelle Angleterre. Charles II la confirma par lettres-patentes en 1661, & plusieurs personnes, entr'autres Robert Boyle, donnerent de grandes sommes pour soutenir cette entreprise. Charles II avoit établi Boyle gouverneur de cette société, qui prit une forme plus parfaite sous le regne de Guillaume III, qui, par ses lettres-patentes du 16 juin 1701, fixa le nombre des membres de la *propagande* à 90 personnes, tant ecclésiastiques que laïques, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry. La société se choisit des lieutenans, des trésoriers, des auditeurs des comptes, & un secrétaire, & chacun avança une somme en argent comptant, ou par voie de souscription. Quantité de particuliers concoururent à augmenter les fonds de la société, obligée de faire de grands frais ; & celle-ci envoya dans les colonies des missionnaires, qui n'y firent pas grand fruit, tant à cause des préventions des Indiens, qu'à cause des obstacles qu'ils rencontrèrent de la part des Anglois mêmes. Cette société de la *propagande* a un bureau qui s'assemble au moins une fois la semaine dans le chapitre de saint Paul à Londres ; & ce qui a été préparé par ce bureau est ensuite proposé à la société même qui s'assemble dans la bibliothèque que l'archevêque de Cantorbéry a établie à St. Martin de Westminster : ces assemblées se tiennent tous les mois. L'assemblée anniversaire du trois février, s'est ordinairement tenue dans le re-vertiaire de l'église de Bowchurch à Lon-

dres on prêche devant cette assemblée sur la matiere qui occupe cette société. Le roi de Danemarck en a établi une pareille pour le Tranquebar depuis 1705. La Crose, *histoire du Christianisme des Indes, supplément de Moréry, tome II.*

PROPAGATION, s. f. multiplication par voie de génération. V GÉNÉRATION.

PROPAGATION, (*Gouvernement politique.*) voyez POPULATION.

PROPAGATION DE L'ÉVANGILE, *société pour la (Hist. d'Angl.)* société établie dans la grande-Bretagne pour la propagation de la religion chrétienne dans la nouvelle Angleterre, & les pays voisins. Voyez l'article PROPAGANDE.

Nous avons dans notre royaume plusieurs établissemens de cette nature, des missionnaires en titre, & d'autres qui font la même fonction, par un beau & louable zèle d'étendre une religion hors du sein de laquelle ils sont persuadés qu'il n'y a point de salut. Mais un point important que ces dignes imitateurs des Apôtres devoient bien concevoir, c'est que leur profession suppose dans les peuples qu'ils vont prêcher, un esprit de tolérance qui leur permette d'annoncer des dogmes contraires au culte national, sans qu'on se croie en droit de les regarder comme perturbateurs de la tranquillité publique, & autorisé à les punir de mort ou de prison, sans quoi ils seroient forcés de convenir de la folie de leur état, & de la sagesse de leurs persécuteurs. Pourquoi donc ont-ils si rarement eux-mêmes une vertu dont ils ont si grand besoin dans les autres ?

PROPAGATION de la lumière, (*Astronomie.*) le tems que la lumière du soleil met à venir jusqu'à nous, est une découverte qui fut faite dans le dernier siècle, & que des astronomes désignent ordinairement sous le nom de *propagation successive de la lumière.* Cet intervalle de tems est de 8' 7" $\frac{1}{2}$ dans les moyennes distances du soleil à la terre.

Les satellites ont fait découvrir aux astronomes la *propagation successive* de la lumière, celle-ci a fait découvrir à M. Bradley, la cause de l'aberration ; & celle-ci déterminée rigoureusement par les observations, a fait connoître plus exactement

l'effet qui devoit en résulter pour les satellites de jupiter, qu'on n'auroit pas pu démêler à une minute près, parmi toutes les autres équations qui compliquent les tables des satellites. (*M. de la Lande.*)

PROPEMPTICON, s. m. (*Poésie.*) *προπεμπίκων*, piece de poésie, dans laquelle on faisoit des vœux pour la santé de quelqu'un qui partoit pour un voyage ; telle est l'ode d'Horace, *od. 3, l. 1*, adressée à Virgile, lors de son départ pour Athènes. Malheureusement on peut regarder cette piece comme les derniers adieux d'Horace à Virgile. Il satisfait au devoir que l'amitié exigeoit de lui, en se séparant d'un illustre & intime ami, qui s'embarquoit pour la Grece ; (c'étoit en 735) & ils ne se virent plus depuis. Quand Horace auroit prévu ce qui devoit arriver, il ne pouvoit guere exprimer ses regrets d'une maniere plus sensible qu'il l'a fait dans ce *propempticon*, tout rempli de force, de sentiment & d'expression.

PROPETIDES, s. f. (*Mythol.*) c'étoient des femmes de l'isle de Chypre, qui prodiguoient leurs faveurs dans le temple de Venus. Cette déesse, dit Ovide, les avoit jettées dans cet écart, pour se vanger de leurs mépris : il ajoute que dès qu'elles eurent ainsi foulé aux piés les loix de la pudeur, elles devinrent tellement insensibles, qu'il ne fallut qu'un léger changement pour les métamorphoser en rochers : cette idée est fort ingénieuse. (*D. J.*)

PROPHETE, s. m. PROPHÉTIE, s. f. (*Gram.*) ce terme a plus d'une signification dans l'Écriture-sainte & dans les auteurs. Si l'on s'arrête à son étymologie, il vient du verbe grec *φημι*, qui signifie parler, & de la préposition *προ* qui quelquefois signifie *auparavant*, & quelquefois *en présence* : car l'on dit, *προ τῶ χρόνῳ*, avant le tems ; *πρό τῆ βασιλευ*, en présence du roi : ainsi la prophétie sera, selon la force du mot, ou une prédiction qui est une parole annoncée avant le tems de son accomplissement, ou une prédication, qui est une parole prononcée en présence du peuple.

Si l'on remonte à l'hébreu, le mot *nabi* qui répond à celui de *prophete*, peut avoir deux racines, & par-là deux significations différentes. Rabbi Salomon, en expliquant le

le chapitre vij de l'Exode, le fait descendre de la racine *noub*, qui signifie proprement *germer* ou *produire des fruits en abondance*, & par métaphore, *parler éloquemment*; de sorte que selon cette racine, un *prophete* sera un prédicateur ou un orateur, & la *prophétie* sera un discours public composé avec art. Mais Aben Esra tire l'étymologie de ce mot de la racine *naba* ou *niba*, qui signifie *prophétiser* ou *découvrir les choses cachées & futures*. Pour réfuter Rabbi Salomon, il se sert d'une regle de grammaire, selon laquelle il prétend que la lettre N qui se trouve dans le mot *nabi* est radicale, ce qui ne seroit pas ainsi si ce mot venoit de *noub*.

Quoi qu'il en soit de toutes ces différentes étymologies, voici les divers sens qu'on a donnés aux mots de *prophete* & de *prophétie*, & toutes les significations que l'Écriture-sainte & les auteurs y ont attachées dans les lieux où ils les ont employées.

Premièrement, dans un sens étendu & général, *prophete* signifie une personne *spécialement éclairée*; qui a des connoissances que les autres n'ont point, soit que ces connoissances soient divines ou purement humaines. De-là vient que Balaam, dans les nombres, selon l'édition des Septante, commence sa *prophétie* par ces paroles: *voici ce que dit l'homme qui a l'œil ouvert & qui est éclairé de la vision du Tout-puissant*; & que, selon la remarque de l'auteur du premier livre des Rois, *ch. ix, v. 9*, on nommoit autrefois en Israël *voyans*, ceux qu'on nomma dans la suite *prophetes*. Samuel étoit appelé *voyant*. C'est apparemment en ce sens que saint Paul, dans sa première lettre aux Corinthiens, prend le mot de *prophétie*, qu'il dit être un don de Dieu préférable au don des langues; car il parle là des connoissances spéciales que Dieu donnoit à certaines personnes, pour l'instruction & pour l'édification des autres, soit en leur révélant le secret des cœurs & de la morale, soit en leur découvrant le vrai sens des Écritures: de-là vient qu'au *ch. xiv*, il veut que ces *prophetes* parlent dans l'Église tour-à-tour préférablement aux autres, sur-tout à ceux qui n'avoient que le don des langues étrangères, les langues ne signifiant rien d'elles-mêmes, si elles ne sont interprétées, au

Tome XXVII.

lieu que la *prophétie*, dit-il, sert à l'instruction & à la consolation des fideles, *ζηλεῖτε δὲ τὰ πνευματικά μᾶλλον δεῖνα προφητεύετε... λαλων λωσση εαυτ οκοδομει ο δε προφητευων εκκλησιαν ωκοδομει*. Le mot de *prophete* a le même sens dans la bouche de Notre-Seigneur, lorsqu'il dit qu'aucun *prophete* n'est privé d'honneur, excepté dans sa patrie; car *prophete* dans cet endroit signifie un homme distingué du reste du peuple par sa science & par ses lumieres, d'où est venu le proverbe commun, *nul prophete en son pays*; c'est-à-dire, que personne ne passe chez soi pour plus habile que les autres, ou dans un autre sens, qu'il faut pour acquérir des connoissances particulieres & supérieures, sortir de sa patrie & voir d'autres pays que le sien.

Secondement, le mot de *prophétie* se prend pour une connoissance surnaturelle des choses cachées, quoique présentes ou passées. Dans ce sens Samuel prophétisa à Saül, que les ânesses qu'il cherchoit avoient été retrouvées; & les soldats disoient à J. C. en le maltraitant dans la salle de Pilate, de prophétiser celui qui l'avoit frappé, *προφητευσου ημιν χρισε τις εστιν ο παισας σε*.

Troisièmement, on entend par *prophete* un homme qui ne parle pas de lui-même & de son propre mouvement, mais que Dieu fait parler, soit qu'il sache que ce qu'il dit vient de Dieu, ou qu'il l'ignore. C'est en ce sens que l'évangéliste dit de Caïfe, qu'étant pontife cette année, il prophétisa, en disant, à l'occasion de Jesus-Christ, qu'il étoit expédient qu'un homme mourût pour le peuple, *ταυτε δε αφε αυτη εκ ειπεν* dit S. Jean, *chap. xj, v. 52*, *αλλα αρχιερευς ου τε ενιαυ εκεινε προφητευσεν οτιν εμελλεν ο Ιησους ακο υησκειν υπερ του εθους*. En ce même sens Joseph met les auteurs des treize premiers livres de l'Écriture au rang des *prophetes*, quoique plusieurs de ces livres ne nous revelent point des choses cachées ou futures. Ainsi quand il dit que ces livres ont été écrits par des *prophetes*, il entend & veut dire par des hommes que Dieu inspiroit; afin de les distinguer des autres livres qui contiennent l'histoire des tems qui ont suivi Artaxerxes, & dont on ne regardoit pas les auteurs comme inspirés de Dieu, mais seulement

E c c c

comme des écrivains ordinaires qui avoient écrit & travaillé de leur propre fond, & selon les lumieres humaines.

Quatrièmement, un *prophete* est celui qui porte la parole au nom d'un autre : ainsi Moïse s'excusant dans l'Exode, & voulant se dispenser de parler à Pharaon sur ce qu'il n'avoit pas la parole libre, Dieu lui dit que son frere Aaron seroit son *prophete*, c'est-à-dire, qu'il parleroit pour lui & de sa part au roi d'Egypte. *Aaron frater tuus, erit propheta tuus, tu loqueris, & omnia quæ mando tibi, & ille loquetur ad Pharaonem*, ch. vij. Jesus-Christ & saint Etienne le prennent au même sens, lorsqu'ils reprochent aux Juifs d'avoir persécuté tous les *prophetes*, depuis Abel jusqu'à Zacharié ; car ils entendent par-là tous les justes qui avoient annoncé à ce peuple la vérité de la part de Dieu, & la fonction des anciens *prohetes*, n'étoit pas seulement de prédire l'avenir, il étoit encore de leur charge & de leur devoir de parler au peuple & aux princes de la part de Dieu, sur les choses présentes, de les reprendre de leurs crimes, de les instruire de ses volontés, & de porter ses ordres.

Natan exerça la charge & remplit la fonction de *prohete*, lorsqu'il reprit David de l'enlèvement de Bertzabée & de l'homicide d'Urie. Samuel fit les mêmes fonctions lorsqu'il oignit rois d'Israël Saül & David : nous voyons aussi dans l'Ecriture qu'ils étoient envoyés de Dieu, & qu'ils avoient ordre de parler en son nom. C'est en ce sens que Moïse, Héli, Henoc, & saint Jean-Baptiste sont appelés *prophetes*, & c'est peut-être par cette même raison que chez les anciens les prêtres qui présidoient aux sacrifices & dans les temples étoient nommés *prophetes* ; & ce nom étoit également donné à ceux qui interprétoient les oracles des dieux, comme nous l'apprenons de Festus Pompéius, dans son livre de *verborum significatione*, où il cite pour cela deux vers d'un poète latin nommé *Caius Cæsar*, & dont les tragédies ont été attribuées à Jules César : ces vers sont tirés de la tragédie d'Adraste ; les voici :

Cum capita viridi lauro velare imperant

Prophetæ, sancta castè qui parant sacra.

Ces prêtres & ces interpretes avoient soin d'expliquer la volonté des dieux & de parler de leur part aux hommes. C'est encore par cette raison qu'il est dit en quelques endroits de l'Ecriture, que les faux *prophetes* parloient d'eux-mêmes & sans mission, au lieu de parler au nom de Dieu, prophétisant *de ore suo*. Notre-Seigneur prend ce terme dans le même sens, lorsqu'il nous dit de nous défier des faux *prophetes*, *attendite à falsis prophetis*, qui couverts de la peau de brebis, se disent être envoyés de Dieu, & ne sont pourtant que les émissaires du diable ; c'est enfin selon ce sens que saint Augustin (*quest. xix, in Exod.*) définit un *prophete*, en disant que c'est un homme qui porte la parole de Dieu aux hommes, qui ne peuvent ou ne méritent pas de l'entendre par eux-mêmes : *annunciatores verborum Dei hominibus, qui vel non possunt vel non merentur Deum audire.*

Cinquièmement, les poètes & les chantres ont été appelés *prophetes*, & *vatès* en latin signifie quelquefois un devin & quelquefois un poète. Ce nom ne leur a peut-être été donné qu'à cause de l'enthousiasme poétique, qui élevant leurs discours au dessus du langage ordinaire, & les faisant sortir d'un caractère modéré, les rend semblables à des hommes inspirés ; c'est pourquoi la poésie est nommée le *langage des dieux*, & les poètes ont grand soin de faire entendre que leur style est au dessus de celui des mortels, en commençant leurs ouvrages par l'invocation des dieux, des muses, & d'Apollon qu'ils réclament & appellent sans cesse à leur secours ; coutume dont Tite-Live semble un peu se railer au commencement de son histoire, lorsqu'il dit qu'il chercheroit dans l'invocation des dieux un secours favorable à un aussi grand ouvrage qu'est celui d'une histoire romaine, si l'usage l'avoit également autorisé parmi les historiens comme parmi les poètes, *si ut poetis nobis quoque mos esset*. Cette coutume n'avoit point passé jusque dans l'histoire, dont la gravité ne sauroit admettre le faste dans le style non plus que le faux dans les faits. Ces Epithe-

tes exagérées de *prophetes*, de *devins* & de *sacrés*, ont été & seront toujours apparamment l'appanage de la fiction & de l'enthousiasme: de-là vient qu'Horace se nomme dans une de ses odes le prêtre des muses: *odi profanum vulgus & arceo* (dit-il) *favete linguis, carmina non prius audita, musarum sacerdos, virginibus puerisque canto*. C'est peut-être en ce sens que saint-Paul, dans son épître à Tite, donne à Epiménide le nom de prophete, *proprius eorum propheta*, dit-il, parce que c'étoit un poète crétois. Il est dit en ce même sens de Saül, qu'il prophétisa avec une troupe de *prophetes* qu'il rencontra en son chemin, ayant à leur tête plusieurs instrumens de musique, & chantant des vers & des hymnes qu'ils avoient composés, ou qu'ils composoient sur le champ. En ce sens David, Asaph, Heman, Idithun étoient des *prophetes*, parce qu'ils composoient & chantoient des pseumes: & Conenias est nommé dans les Paralipomenes, *le prince & le chef de la prophétie parmi les chantres, princeps prophetiæ inter cantores*. Dans le même livre, chap. xxv, il est dit des chantres que David avoit établis pour chanter dans le temple, qu'ils prophétisoient sur la guitare, sur le psalterium, & sur les autres anciens instrumens de musique, *prophetantes juxta regem qui prophetarent in cytaris & psalteriis & cymbalis*.

Sixièmement, le mot de *prophétie* a été appliqué, quoiqu'assez rarement, à ce qui étoit éclatant & merveilleux; c'est pourquoi l'Ecclésiastique dit au chapitre lxxvij, que le corps d'Elisée prophétisa après sa mort, & *mortuum prophetavit corpus ejus*, parce que son attouchement resuscita un mort qu'on enterroit auprès de lui. Et les Juifs voyant les miracles que faisoit Jesus-Christ, disoient, qu'il n'avoit jamais paru parmi eux un semblable *prophete*, c'est-à-dire, un homme dont les actions & les paroles eussent tant de brillant & tant de merveilleux.

En septieme lieu, on a quelquefois donné le nom de *prophétie* à un juste discernement & à une sage prévoyance, ce qui fait qu'on pense d'une manière judicieuse sur les choses à venir, comme sur les présentes; alors pour être *prophete*, il ne faut

que de la science, de l'expérience, de la réflexion, de l'étendue & de la droiture d'esprit. C'est par cette raison qu'il est dit dans les *proverb.* que la bouche du roi n'erre point dans les jugemens qu'elle prononce, & que ses levres annoncent l'avenir, *divinatio in labiis regis, & in judicio non errabit os ejus*; ou dans un sens d'instruction & de commandement que les rois doivent prévoir les événemens, & que leurs arrêts doivent toujours être dictés par la justice. Ce talent de prévoyance fit passer pour *prophete* Thalès milésien, parce qu'il sut prévoir, ou du-moins conjecturer, par les connoissances qu'il avoit de la physique, l'abondance d'huile qu'il dut y avoir une année dans son pays. Eurypide a un beau vers sur cette sorte de *prophétie*, cité par M. Huet: le voici.

μαντις ἀριστος ὅστις ἐπιλάσσει καλῶς.

« Un excellent *prophete* est celui qui conjecture sagement. » Le poète Ménandre dit aussi que plus on a d'étendue d'esprit, plus grand *prophete* on est *ὁ νοῦν πλείστον ἔχων, γαντις πλεῖστον*. Par cette raison le poète Epiménide passoit pour *prophete*, car Aristote dit de lui qu'il découvroit les choses inconnues: & Diogene Laerce, dans la vie qu'il en a donnée, dit qu'il devinoit les choses futures, qu'il prédit le succès de la guerre que les Arcadiens & les Lacédémoniens commençoient entr'eux, & qu'il prévint les malheurs que causeroit un jour aux Athéniens le port qu'ils avoient fait construire; il leur dit que s'ils le connoissoient, ils le renverseroient plutôt avec les dents que de le laisser sur pié. C'est sans doute pour cela que S. Paul ne fait point difficulté de l'appeller *prophete*, mais un *prophete* par sagesse humaine, tel qu'il pouvoit y en avoir chez les Crétois, *proprius ipsorum propheta*. Il approuve & confirme la justesse du discernement de ce poète, lorsqu'il dit à Tite que le témoignage qu'il a rendu des Crétois est véritable. Ce témoignage ne leur fait pas honneur, car il dit d'eux qu'ils sont toujours menteurs, méchantes bêtes, & grands paresseux, *αἰεὶ ψευδοί, κακαὶ βηρία, γαστέρες ἀργαί*; il étoit cependant très-estimé des Crétois & de tous les Grecs; ils le consultoient comme un ora-

ele dans les affaires & dans les accidens publics.

Huitièmement, enfin le nom de *prophétie* signifie, dans un sens plus propre & plus resserré, la prédiction certaine des choses futures, à la connoissance desquelles la science ni la sagesse humaine ne sauroient atteindre, comme lorsque Notre-Seigneur dit qu'il faut que tout ce qui est contenu dans les *prophéties* soit accompli. Cette sorte de *prophétie* est le caractère de la divinité: de-là vient qu'Héli insulte les faux dieux & leurs prêtres idolâtres, en leur reprochant l'impuissance où ils sont de prédire l'avenir; *nunciate*, dit-il, *quæ ventura sunt*; & *sciemus quia dii estis vos*, « pré- » ditez-nous ce qui doit arriver & nous » reconnoîtrons en vous la divinité. » C'est en ce sens que la définit M. Huet au commencement de sa démonstration évangélique, & c'est aussi presque le seul sens dans lequel on se sert aujourd'hui du mot de *prophétie*.

PROPHETES, s. m. (*Hist. ecclési.*) secte d'hérétiques que l'on nomme en Hollande *prophétantes*. Ils s'assemblent de toute la province à Varmont, près de Leyde, les premiers dimanches de chaque mois, & vaquent tout le jour à la lecture de la sainte-écriture, proposant chacun leurs difficultés, & usant de la liberté de prophétiser, ou plutôt de raisonner sur l'évangile. D'ailleurs ils se piquent d'être honnêtes gens, & ne diffèrent des remontrants qu'en une plus étroite discipline sur le fait de la guerre, qu'ils condamnent sans aucune exception. La plupart d'eux s'appliquent à étudier le grec & l'hébreu. *Sorberiana*.

PROPHETE, DEVIN, (*Synon.*) Le *devin* découvre ce qui est caché; le *prophète* prédit ce qui doit arriver.

La *divination* regarde le présent & le passé; la *prophétie* a pour objet l'avenir.

Un homme bien instruit, & qui connoît le rapport que les moindres signes extérieurs ont avec les mouvemens de l'ame, passe facilement dans le monde pour *devin*. un homme sage qui voit les conséquences dans leurs principes, & les effets dans leurs causes, peut se faire regarder du peuple comme un *prophète*. *Traité des Synon.* (D. J.)

PROPHETE, (*Antiq grecq.*) *προφήτης*; c'étoit un ministre chargé d'interpréter, & principalement de rédiger par écrit les oracles des dieux. Les *prophetes* les plus célèbres étoient ceux de Delphes. On les éli-soit au sort, & cette dignité étoit affectée aux principaux habitans de la ville. On leur adressoit les demandes que l'on vouloit faire aux dieux; ils conduisoient la pythie au tré-pié, recevoient la réponse, l'arrangeoient pour la faire mettre en vers par les poètes. Des marbres de Millet prouvent qu'un *prophete* étoit attaché au temple d'Apollon Didymien. Nous voyons par une inscription qu'il y avoit à Rome, un *prophete* du temple de Sérapis. Calcédoine avoit aussi un *prophete* attaché à un temple de la ville; il recevoit les oracles des dieux. (D. J.)

PROPHETE FAUX, (*Critique sacrée.*) Un *faux prophete* dans l'écriture, est quelquefois appelé *prophete* abusivement, *Deuteronomie*, *xiiij. 2*. Moïse donne aux Israélites un moyen de distinguer les prédicateurs du mensonge; un tel homme, leur dit-il, ne mérite jamais que vous l'écoutez, s'il entreprend de vous détourner du culte du vrai Dieu, & vous porter à l'idolâtrie. Ces prédicateurs du mensonge, esclaves d'un vil intérêt, n'avoient que des paroles de flatterie & de complaisance pour les grands. Ezéchiel, *c. xiiij. v. 28*, s'éleve contre eux en termes pleins de force, & qui forment un tableau. « Malheur à vous, leur » dit-il, qui préparez des coussinets pour » les mettre sous les coudes; qui faites des » oreillers pour en appuyer des personnes » de tout âge, dans le dessein de gagner les » cœurs; & qui après avoir trompé les ames » de mon peuple, leur assurez qu'elles sont » vivantes. » (D. J.)

PROPHETES DE BAAL, (*Critique sacrée.*) c'est ainsi que l'écriture nomme les prêtres attachés à Baal, divinité que l'on croit être le soleil.

Achab, roi d'Israël, établit dans ses états le culte de Baal, à la sollicitation de Jeshabel qu'il avoit épousée. Il ne projetoit rien de considérable sans l'aveu de ses prêtres; & c'étoit une coutume généralement répandue dans tout l'orient, de n'entreprendre aucune affaire importante, guerre ou alliance, sans avoir consulté les devins.

politique propre à tenir les peuples dans le respect, & à inspirer au soldat plus de courage. Les Grecs & les Romains adoptèrent cette politique; & c'est par-là que les augures répandoient la terreur dans les esprits, ou les remplissoient d'espérance.

Quinte-Curte dit finement que rien n'est si puissant que la superstition, pour tenir en bride une populace. Quelque inconstante & furieuse qu'elle soit, quand elle a une fois l'esprit frappé d'une vaine image de religion, elle obéit bien mieux à des devins qu'à des chefs. *Nulla res efficacius multitudinem regit, quam superstitio; alioquin impotens, sæva, mutabilis, ubi vanâ religione capta est, melius vatibus quam ducibus suis paret. l. IV, c. x.*

Achab voulant déclarer la guerre à Benhadad, roi de Syrie, sollicita Josaphat de se liguier avec lui: le roi de Juda y consentit, mais il souhaita que l'on consultât Dieu sur le succès de l'entreprise, indépendamment des quatre cents prophètes de Baal, qui tous annonçoient une heureuse réussite. Michée ayant été consulté, promit d'abord un succès favorable; mais Achab l'ayant sommé de dire exactement la vérité, il lui répondit qu'il avoit vu tout Israël épars sur les montagnes, comme un troupeau de brebis qui n'a point de pasteur, & que Dieu avoit permis à un esprit de mensonge d'entrer dans les prophètes de Baal. *I. Rois, c. xxij, 23.*

Ce passage de l'écriture que nos versions traduisent, *l'éternel a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous ces prophètes qui sont à toi*; ce passage, dis-je, embarrasse fort les critiques, parce qu'il répugne aux idées que l'on doit avoir de la divinité. M. le Clerc traduit le passage de cette manière: *nunc autem Jehova passus est esse spiritum mendacii in ore istorum omnium prophetarum.* « Dieu a permis qu'un esprit de mensonge soit dans la bouche de tous ces prophètes. » Et il prouve dans divers passages de l'écriture, & particulièrement par *Genèse xx, 6, Exod. xij, 23, & Ps. xvj, 10*, que le terme hébreu *nathan* signifie très souvent permettre qu'une chose arrive ou se fasse.

Le même critique observe que pour prévenir les fâcheuses conséquences que l'on

pourroit tirer de cette histoire, il faut d'abord faire cette réflexion: c'est que le discours de Michée ne doit pas se prendre à la rigueur & dans un sens absolument littéral; qu'il ne s'agit que d'une vision symbolique, dans laquelle Dieu lui avoit fait voir comment un si grand nombre de prophètes prophétisoient faussement, parce qu'ils étoient animés, non de l'esprit de vérité, mais par une basse flatterie. Ainsi l'on ne doit pas plus presser les circonstances de cette vision que celles d'une parabole, dans laquelle on ne fait attention qu'au but de celui qui parle.

Deux raisons principales appuient cette explication; la première est que Dieu est représenté réglant & dirigeant ce qui regardoit le peuple juif, non de la manière qu'il le faisoit réellement, mais à la manière des hommes, & selon l'usage ordinaire des rois de la terre. On voit Dieu assis sur son trône, environné de bons & de mauvais anges, qu'il consulte sur les moyens d'inspirer à Achab le dessein d'aller à Ramoth de Galaad. On propose divers expédients que Dieu désapprouve. Enfin un esprit mensonger se présente & offre son secours; on l'accepte, parce que c'étoit le moyen le plus sûr de faire réussir le dessein projeté. Pour peu qu'on ait des justes idées de la Providence, il n'y a personne qui s'imagine que Dieu gouverne le monde de cette manière.

La seconde raison qui prouve que ce n'étoit-là qu'une vision symbolique, est prise de la nature même de la chose. La véracité & la sainteté de Dieu ne permettent pas qu'il envoie dans les prophètes un esprit de mensonge auquel ils ne puissent résister: puisqu'il s'en suivroit de là que Dieu lui-même seroit l'auteur du mensonge, & que les hommes ne seroient en aucune façon criminels ou blâmables; & si les prophètes dont il s'agit n'étoient pas en état de distinguer entre l'inspiration divine & celle du démon, ils n'étoient nullement coupables.

Ajoutez à cela que si l'on suppose qu'il soit jamais arrivé que les prophètes du vrai Dieu, parlant sincèrement & se croyant divinement inspirés, ont cependant été séduits par l'esprit de mensonge; cela

ne pouvoit qu'affoiblir l'autorité de la prophétie, & la décréditer, tant dans l'esprit des prophètes eux-mêmes, déformai hors d'état de distinguer une véritable inspiration d'avec une fausse, que dans l'esprit du peuple, convaincu par expérience que les vrais prophètes, aussi-bien que les imposteurs, pouvoient se tromper dans leurs prédictions, & se croire inspirés, tandis qu'ils ne l'étoient réellement point. Qui-conque, dit M. le Clerc, pesera ces raisons & d'autres que l'on pourroit alléguer, ne pourra s'empêcher de conclure que cette vision n'est nullement un récit de ce qui s'étoit passé réellement dans le ciel.

Le P. Calmet penche pour le sentiment de M. le Clerc; il remarque que Dieu, dans ses révélations au genre humain, s'accommode à notre portée, & souvent même à nos préjugés. Les Juifs se représentoient Dieu dans le ciel, tel qu'un roi dans son royaume; les bons & les mauvais esprits, comme les exécuteurs & les instrumens de ses desseins, les uns à sa droite & les autres à sa gauche; & comme les princes de la terre n'entreprennent guere rien qui soit de conséquence, sans l'avis de leur conseil, Dieu est représenté délibérant de la même manière sur le sujet d'Achab. Tout cela ne peut se prendre au pié de la lettre; Dieu ne consulte aucun ange pour exécuter ses volontés. *Qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller?* On sait aussi que les mauvais anges ne se trouvent pas devant le Seigneur & à la gauche de son trône dans le ciel. L'écriture de l'ancien & du nouveau testament nous apprend qu'ils sont tombés du ciel & détenus dans des chaînes d'obscurité. *Isaïe, xl, 12.* Cependant, puisque Job nous représente les mauvais anges devant le Seigneur, à-peu-près comme fait ici Michée, nous en devons conclure que telle étoit l'idée de le concevoir parmi les Hébreux & parmi les autres peuples qui n'étoient point plongés dans l'idolâtrie.

Il faut enfin remarquer que les termes de l'écriture n'emportent pas un commandement direct ou une approbation, mais une simple permission; c'est-à-dire, que Dieu n'empêcha point l'esprit malin de séduire les prophètes. Il permit, sans aucune approbation de sa part, que toutes ces circonstan-

ces contribuassent à avancer l'accomplissement de ses desseins. C'est ainsi que J. C. disoit à Judas: *ce que tu fais fais-le bien-tôt;* *Jean, xiiij, 27;* quoique le Sauveur fût bien éloigné de lui commander ou d'approuver ce qu'il avoit dessein de faire. C'est encore ainsi que Dieu disoit à *Isaïe, c. vj, 10,* *Engraisse le cœur de ce peuple, rend ses oreilles pesantes, & bouche ses yeux;* paroles qui n'étoient qu'une prophétie de ce qui devoit arriver. (*D. J.*)

PROPHÉTIE, *prophetia*, se dit en général de toute prédiction faite par l'inspiration divine. Voyez INSPIRATION.

Mais pour en donner une idée plus juste, il est à propos d'observer, 1^o que la prophétie n'est point la prévoyance de quelques effets naturels & physiques, suites infaillibles de la communication des différens mouvemens de la matière. Un astronome prédit les éclipses, un pilote prévoit les tempêtes, & ni l'un ni l'autre ne sont pour cela prophètes. 2^o Que la prophétie n'est pas non plus la prévoyance de quelque suite d'événemens, établie sur certains signes extérieurs, en conséquence de plusieurs expériences où ces mêmes signes ont été succédés d'événemens pareils: les décisions des médecins sont de ce genre, & ne passent pas pour des prophéties. 3^o La prophétie n'est pas le présage de quelques révolutions dans les affaires, soit publiques, soit particulières, quand on a pour motif la détermination, la connoissance du cœur humain ou du jeu des passions qui engagent presque toujours les hommes dans les mêmes démarches. La politique & la réflexion suffisent pour prévenir de pareils événemens.

La prophétie est donc la connoissance de l'avenir impénétrable à l'esprit humain; ou pour mieux dire, c'est la connoissance infaillible des événemens futurs, libres, casuels où l'esprit ne découvre ni détermination antérieure, ni disposition préliminaire. On peut encore la définir la prédiction certaine d'une chose future & contingente, & qui n'a pu être prévue par aucun moyen naturel.

Dieu seul a par lui-même la connoissance de l'avenir; mais il peut la communiquer aux hommes, & leur ordonner d'annoncer aux autres les vérités qu'il leur a

manifestées; or, c'est ce qu'il a fait, & delà les *prophéties* qui sont contenues dans l'ancien testament.

Quelques auteurs ont pensé que la divination étant un art enseigné méthodiquement dans les écoles romaines, les Juifs avoient pareillement des colleges & des écoles où l'on apprenoit à prophétiser. Dodwel ajoute que dans ces écoles on apprenoit les regles de la divination, & que le don de *prophétie* n'étoit pas une chose occasionnelle, mais une chose de fait & assurée; & quelqu'autres ont osé avancer qu'il y avoit dans l'ancien testament un ordre de prophetes à-peu-près semblable aux colleges des augures chez les payens.

Il est vrai qu'on trouve dans l'écriture ces communautés des prophetes & des enfans des prophetes établies; mais où trouve-t-on qu'on y enseignât l'art de prophétiser? quelles en étoient les regles? Tous les sectateurs des prophetes étoient-ils prophetes eux-mêmes? Enfin ne voit-on pas dans tous les prophetes un choix particulier de Dieu sur eux, une vocation spéciale, des inspirations particulieres marquées par ces paroles, *factum est verbum Domini ad N?* Enfin, entre les impostures, les conjectures des devins du paganisme, & le ton sérieux & affirmatif des prophetes de l'ancienne loi, il y a une différence palpable.

On ajoute qu'il y avoit parmi les Juifs un grand nombre de prophetes qui, non-seulement parloient sur la religion & le gouvernement, mais encore qui faisoient profession de dire la bonne aventure, & de faire retrouver les choses perdues: mais ces deux especes de prophetes étoient fort différentes. Les devins, les imposteurs & les charlatans sont condamnés par la loi de Moïse: les vrais prophetes démasquoient leurs fourberies; les princes impies avoient beau les tolérer & les favoriser, tôt ou tard on decouvrait la fausseté de leurs prédictions; au lieu que celles des vrais prophetes étoient confirmées ou sur-le-champ par des miracles éclatans, ou peu après par l'infailibilité de l'événement.

L'accomplissement des *prophéties* de l'ancien testament dans la personne de Jesus-Christ, est une des preuves les plus fortes que les Chrétiens emploient pour démon-

trer la vérité de la religion contre les Juifs & les Payens: on y oppose diverses difficultés, mais qui ne demeurent pas sans réplique.

Ainsi l'on objecte que souvent les textes de l'ancien testament cités dans le nouveau ne se trouvent point dans l'ancien; que souvent aussi le sens littéral du nouveau testament ne paroît pas le même que celui de l'ancien: ce qui a obligé quelques critiques & théologiens à avoir recours à un sens mystique & allégorique pour adapter ces *prophéties* à Jesus-Christ. Par exemple, quand saint Matthieu, après avoir rapporté la conception & la naissance de Jesus-Christ, dit: " Tout cela arriva, afin que " fût accompli ce qui avoit été dit par le " Seigneur, par la bouche de son prophete; disant, *ecce virgo concipiet & pariet filium, & vocabitur nomen ejus Emmanuel.* " Or, ajoute-t-on, ces Paroles telles qu'elles se trouvent dans Isaïe, prises dans leur sens littéral & ordinaire, regardent une jeune femme épouse du prophete qui accoucha d'un fils au tems d'Achaz, & ne peuvent s'appliquer à Jesus-Christ que dans un sens allégorique: c'est le sentiment de Grotius, de Castalion, de Courcelles, d'Episcopius & de M. le Clerc.

Nous voulons bien ne pas tirer avantage contre ces auteurs de ce qu'ils sont tous suspects de socinianisme ou d'arianisme; & s'il s'agissoit de décider la chose par autorité, nous leur opposerions une foule de peres, d'interpretes, de théologiens, soit catholiques, soit protestans, qui ont entendu ce passage d'Isaïe à la lettre de Jesus-Christ. Mais il s'agit, pour l'instruction du lecteur, de montrer que c'est de Jesus-Christ qu'on doit l'entendre réellement. Or, il s'agit premièrement dans ce passage d'une vierge, *virgo concipiet*: l'hébreu porte *halma*, c'est-à-dire, une fille encore vierge, qui n'a eu aucun commerce avec un homme. Peut-on appliquer ce titre à l'épouse d'Isaïe qui avoit déjà eu un fils? 2^o Il s'agit d'un enfant qui naîtra postérieurement à la *prophétie* d'Isaïe: on ne connoît à ce prophete que deux fils, l'un déjà né & qu'il tenoit par la main lorsqu'il parloit à Achaz, & qui a nom *Jasub*. L'autre qui naquit effectivement peu de tems après, & auquel ce pro-

phete donna nom *Maher-Schalal Chazbaz*. Or, quelle ressemblance y a-t-il entre cette dénomination & le nom d'*Emmanuel*, *vocabitur nomen ejus Emmanuel*, dont *Isaïe* prédit la naissance? 3°. L'événement qu'annonce le prophete doit être frappant, merveilleux, extraordinaire; mais qu'y a-t-il de merveilleux que l'épouse du prophete qui avoit déjà eu un fils, & qui étoit jeune, en eût un second? 4°. Enfin, le seul nom d'*Emmanuel*, *Dieu avec nous*, n'est applicable à aucun des enfans des hommes. Toutes les autres circonstances de la prophétie marquent qu'elle n'a pu s'accomplir littéralement du tems d'*Isaïe*; que *Grotius* & les autres nous montrent donc comment & pourquoi elle ne s'est accomplie dans la personne de *J. C.* que dans un sens allégorique.

Cet auteur, après un pareil essai, n'est donc pas recevable à dire que presque toutes les prophéties de l'ancien testament citées dans le nouveau, sont prises dans un sens mystique. Encouragé apparemment par cette prétention, *Dodwel* & *Marsham* ont avancé que la fameuse prophétie de *Daniel* sur les soixante-dix semaines, a été accomplie littéralement au tems d'*Antiochus Epiphane*, & que les expressions que *Jesus-Christ* en tire dans la prédiction de la ruine de *Jérusalem* par les Romains, ne doivent être prises que dans un sens adoptif, un second sens.

Mais outre les sens forcés que *Dodwel* & *Marsham* donnent aux paroles de la prophétie; outre le calcul faux qu'ils font des soixante-dix semaines d'années, qui composant 490 ans, ne peuvent jamais tomber au regne d'*Antiochus Epiphane*: combien de caracteres de cette prophétie qui ne peuvent convenir au tems de ce prince? Le péché a-t-il fini, & la justice éternelle a-t-elle paru sous son regne? Quel est le saint des saints qui a reçu l'onction? *Jérusalem* a-t-elle été renversée de fond en comble? & la désolation de la nation juive a-t-elle été pour lors durable & permanente? On peut voir l'absurdité de ce sentiment & de plusieurs autres semblables, s'avamment réfutés par *M. Witasse*, *traité de l'Incarn. part. I, quest. iij, article 1, sect. 2.*

Il faut penser de même de ce que disent *Grotius*, *Simon*, *Stillingfleet*, &c. que la

fameuse prophétie du Pentateuque, le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophete comme moi de votre nation & d'entre vos freres: c'est lui que vous écouterez, &c. ne contient que la promesse d'une succession de prophetes dans *Israël*. Mais outre qu'il ne s'agit pas d'une succession de prophetes, mais d'un prophete par excellence, il est clair par toute la suite du texte que les caracteres que *Moïse* donne à ce prophete, conviennent infiniment mieux à *J. C.* qu'à tous ceux qui l'ont précédé dans le ministère prophétique.

Pour donner quelque couleur à ces opinions, on a avancé que les apôtres avoient des regles pour discerner les prophéties de l'ancien testament, qui devoient être prises dans un sens littéral, d'avec celles qu'on devoit entendre dans un sens allégorique; ces regles, ajoute-t-on, sont perdues.

A cela il est aisé de répondre que les apôtres inspirés par le Saint-Esprit, n'avoient pas besoin de ces prétendues regles: la lumière divine qui les éclairoit, étoit bien supérieure à celles qu'on veut qu'ils aient tiré des écrits des rabbins & des docteurs juifs; mais si ces regles sont si précieuses & paroissent si essentielles, *M. Surenhusius*, professeur en hébreu à *Amsterdam*, les a toutes retrouvées dans l'ouvrage qu'il a donné sous le titre de *Sepher hamechave*, ou de *BIBAOΣ KATAΛΛATHΣ*, qu'il faut n'avoir pas lu pour dire, comme fait *M. Chambers*, que ces regles sont forcées & peu naturelles. Voyez ce que nous en avons dit au mot CITATIONS.

Ce sont apparemment ces objections & de semblables raisonnemens qui ayant éfrayé *M. Whiston*, lui ont fait condamner toute explication allégorique des prophéties de l'ancien testament, comme fausse, foible, fanatique, & ajouter que si l'on soutient qu'il y a un double sens des prophéties, & qu'il n'y a d'autre moyen d'en faire voir l'accomplissement qu'en les appliquant dans un sens allégorique & représentatif à *Jesus-Christ*, quoiqu'elles aient été accomplies long-tems auparavant dans leur premier sens, on se prive par-là de l'avantage réel des prophéties, & d'une des plus solides preuves du christianisme; car nous montrerons ci-dessous qu'il y a nécessairement

des

des *prophéties* typiques, mais que cela n'ôte rien à la religion de la force de ses preuves.

M. Whiston, pour obvier à ce mal, propose un nouveau plan; car il avoue qu'en prenant le texte de l'ancien testament tel que nous l'avons maintenant; il est impossible d'interpréter les citations des apôtres sur les *prophéties* de l'ancien testament, autrement que par le sens allégorique: & pour ôter toute difficulté, il est contraint d'avoir recours à des suppositions contraires au sentiment de tous les auteurs ecclésiastiques; savoir, que le texte de l'ancien testament a été corrompu & altéré par les juifs depuis le tems des apôtres. *Voyez TEXTE.*

Selon son hypothèse les apôtres faisoient leurs citations de l'ancien testament d'après la version des septante, qui étoit en usage de leur tems, & exactement d'accord avec l'original hébreu; & comme ils faisoient des citations exactes, ils les prenoient dans le sens littéral telles qu'elles sont dans l'ancien testament. Mais depuis ce tems l'original hébreu & les copies des septante (de l'ancien testament) ont été notablement altérées, ce qui, selon cet auteur, occasionne les différences remarquables que l'on trouve entre l'ancien & le nouveau testament, par rapport aux paroles & au sens de ces citations. *Voyez SEPTANTE.*

A l'égard de la manière dont a pu se faire cette corruption, Whiston suppose que les juifs du second siècle altérèrent le texte hébreu & les septante, & principalement les *prophéties* citées par les apôtres, qu'ils regardoient comme des argumens très-prefans. Ce qu'il prétend prouver, parce que dans le troisième siècle on trouve dans les écrits d'Origène une de ces copies altérées des septante, qu'Origène regardant comme vraie, a insérée dans ses exemples; qu'on s'en servoit dans les églises; & que sur la fin du iv siècle les juifs firent passer dans les mains des chrétiens, qui ignoroient entièrement la langue hébraïque, une copie corrompue du texte hébreu de l'ancien testament. Whiston soutient donc que toutes les différences qui se trouvent entre le vieux & le nouveau testament, quant aux citations en question, n'appartiennent point au vrai texte de l'ancien testament, qui n'existe plus,

Tome XXVII.

mais seulement au texte corrompu que nous avons. C'est pourquoi pour justifier les discours des apôtres, il propose de rétablir le texte de l'ancien testament comme il étoit avant le tems d'Origène & au tems des apôtres; & pour lors, dit-il, on prouvera que les apôtres ont cité exactement & raisonné juste d'après l'ancien testament.

Mais en bonne foi n'est-ce pas là trahir la cause de la religion sous ombre de la défendre? & sur quels fondemens est appuyée l'hypothèse de Whiston? Car enfin à qui persuadera-t-il que l'ancien testament ait été ainsi corrompu; que les églises chrétiennes n'aient pas réclamé, que la supercherie des juifs ait eu un succès universel, & que les chrétiens aient été, pour ainsi dire, d'accord avec eux afin de l'accréditer? Car il faut supposer tout cela pour donner quelque lueur de vraisemblance à ce système. Un exemplaire altéré du tems d'Origène, prouveroit-il que tous l'eussent été? D'ailleurs on pense généralement que les différences du texte hébreu & des septante existoient déjà du tems des apôtres. Enfin sur quel texte original veut-il qu'on corrige & l'hébreu & les septante, puisque, selon lui, tous les exemplaires sont altérés? Le remède qu'il propose est aussi impraticable que ridicule.

Avouons que cet auteur s'est laissé écraser par une difficulté qu'on évite, en disant qu'il y a des *prophéties* & en très-grand nombre, qui, dans leur sens littéral, ne peuvent s'entendre que de Jésus-Christ, & qui n'ont jamais été accomplies que dans sa personne; telles sont celles de Jacob, de Daniel, un grand nombre tirées des psaumes & d'Isaïe; celles d'Aggée & de Malachie. Mais en convenant aussi qu'il y a dans l'écriture plusieurs *prophéties* typiques qui ont deux objets, l'un prochain & immédiat sous l'ancienne loi, l'autre éloigné mais principal dans la nouvelle; savoir, Jésus-Christ, en qui elles se sont accomplies d'une manière plus sublime & plus parfaite, telles que celles d'Osée, *xj, 1*; de Jérémie, *xxxj, 25*; citées dans S. Matth. *ij, 25 & 28*; de l'Exode, *xij, 46*; citées en saint Jean, *xix, 36*; du psaume 108, citées dans les Actes, *6, du II liv. des Rois, vij,*

Ffff

& citée par saint Paul aux Hébreux, j, 6; qui toutes ont été accomplies en Jesus-Christ, ou à son occasion.

On convient qu'il n'est pas facile de discerner les *prophéties* qui se sont accomplies dans le sens littéral en Jesus-Christ, d'avec celles qui ne s'y sont accomplies que dans le sens mystique; mais malgré cette difficulté, on en a toujours un assez grand nombre qui déposent en faveur de la Divinité & de la vérité de la religion, pour ne pas craindre que la preuve qu'on tire des *prophéties* puisse jamais être éternuée. On peut consulter sur cette matière Maldonat, M. Bossuet, & le P. Baltus, jésuite, dans son ouvrage intitulé, *défense des prophéties*.

PROPHÉTISER, (*Critique sacrée.*) *προφητεῖν*, signifie 1^o. annoncer les choses futures. Platon dit que la faculté de *prophétiser* est au dessus de nous, qu'il est besoin d'être hors de nous quand nous la traitons; il faut, continue-t-il, que notre prudence soit offusquée ou par le sommeil, ou par quelque maladie, ou enlevée de sa place par un enthousiasme, un ravissement céleste; *ὁ δὲ εἰς γὰρ εἰνὸς ἐφαπτεται μαντικῆς ἐνθεῶν καὶ ἀληθοῦς, ἀλλ' ἢ καθ' ὑπὸν τὴν τῆς φρονήσεως πεδῆδεις δυνάμιν, ἢ διὰ νόσον ἢ τίνα ἐνθεσιασμόν, παραλλάξαι, in Timæo, p. 543.*
G. 2^o *Prophétiser* veut dire simplement donner des avis, des instructions sur le sujet de la conduite, & par rapport à Dieu. Holopherne dit à Achior, vous nous avez bien *prophétisé* aujourd'hui, Judith, 6, 5. Il avoit conseillé à Holopherne de ne point attaquer les Juifs, parce que ce peuple étoit invincible quand il étoit fidele à Dieu. (*D. J.*)

PROPHILACTIQUE, adj. (*Médec.*) les médecins disent indication *prophylactique*, c'est-à-dire, intention de conserver le malade en détruisant la cause de la maladie, en le préservant de l'influence de la cause morbifique. Voyez INDICATION. Curation *prophylactique*, c'est-à-dire, traitement dirigé au même objet.

On appelle aussi *prophylactique* la partie de la médecine qui s'occupe en conservant la santé présente, à prévenir les maladies. Cette partie de la médecine est plus connue sous le nom d'*hygiène*. Voyez HYGIÈNE.

On dit peu *remède prophylactique*; le mot *préservatif* est plus usité dans ce sens. Voyez PRÉSERVATIF. (*b*)

PROPICE, adj. (*Gram.*) favorable; mais il ne se dit guere que de Dieu, des génies, des astres, du sort, de la fortune, du hasard, & de toutes les choses qui disposent de nous, & qui font notre bonheur ou notre malheur; malgré nous, & par conséquent de la justice, des loix, des tribunaux & des juges. Il faut que l'orateur se rende ses auditeurs *propices*. Il se dit aussi du tems, de la circonstance, du lieu, de l'occasion. Il fut troublé au moment que tout lui étoit *propice*. *Multaque inviderunt tam pulchrè apparere sibi rem.*

PROPICIATION, s. f. (*Théologie.*) sacrifice pour se rendre Dieu *propice*, pour appaiser sa colere. Voyez SACRIFICE, EXPIATION & LUSTRATION.

Il y avoit chez les Juifs des sacrifices d'ordinaire pour les actions de grace & des holocaustes; d'autres de *propiciation* qui se faisoient pour des particuliers qui avoient commis quelque faute.

Si c'étoit par ignorance, on offroit un agneau ou un chevreau; si c'étoit une faute volontaire, on offroit un mouton. Les pauvres offroient une paire de tourterelles.

L'église romaine croit que la messe est un sacrifice de *propiciation* pour les vivans & pour les morts. Les réformés n'admettent d'autre *propiciation* que celle que Jesus-Christ a offerte sur la croix.

Propiciation étoit une fête solennelle des Juifs, que l'on célébroit le 10 du mois de Tisri, qui est leur septieme mois, & qui répond à celui de septembre.

Elle fut instituée pour conserver la mémoire du pardon qui fut annoncé au peuple d'Israël, par Moïse, de la part de Dieu, qui leur remit la peine qu'ils avoient méritée pour avoir adoré le veau d'or.

PROPICIATOIRE, (*Critique sacrée.*) table d'or posée sur l'arche d'alliance du premier temple, & lui servant de couvercle.

Le *propiciatoire* étoit d'or massif, d'une épaisseur d'une paume, à ce que disent les rabbins. Il y avoit aux deux bouts deux chérubins tournés en dedans l'un vers l'autre, les ailes étendues, avec lesquelles embras-

fant toute la circonférence du *propiciatoire*, ils se rencontroient des deux côtés précisément au milieu. Les rabbins assurent que tout cela étoit tout d'une piece sans aucune soudure. C'est sur ce *propiciatoire* (*Lev. xvj, 2,*) que repositoit le *schekina*, ou la présence divine, tant dans le tabernacle que dans le temple, & qu'elle s'y rendoit sensible sous la forme d'une nuée.

C'est de-là (*Exod. xv, 22, nomb. 7, 89,*) que Dieu prononçoit ses oracles de vive voix & par des sons articulés, toutes les fois qu'il étoit consulté en faveur de son peuple. De-là vient que dans l'écriture Dieu est dit si souvent habiter entre les chérubins, c'est-à-dire entre les chérubins du *propiciatoire*, parce qu'il se tenoit-là comme sur son trône, & qu'il donnoit des marques sensibles de sa glorieuse présence parmi les Israélites. C'est pour cette raison que le souverain sacrificateur se présente devant le *propiciatoire* une fois l'an dans le grand jour des expiations, lorsqu'il devoit s'approcher le plus près de la divinité pour intercéder & faire *propiciation* en faveur d'Israël. Tous ceux aussi de la nation qui servoient Dieu selon la loi mosaïque, en faisoient le centre de leur culte, non-seulement lorsqu'ils venoient adorer dans le temple, mais encore dans quelque-endroit du monde qu'ils fussent dispersés, se tournant dans leurs prières du côté où l'arche étoit placée, & dirigeant toutes leurs dévotions de ce côté-là. *I. Rois, viij, 48; Dan. vj, 10. Prideaux.*

Les Chrétiens ont donné quelquefois le nom de *propiciatoire* aux dais ou baldaquins qui couvroient l'autel, ou même au ciboire où repositoit l'eucharistie, qui étoit suspendu sous ce dais. *Voyez CIBOIRE.*

PROPINE, s. f. *terme de Chancellerie romaine*; droit que l'on paye au cardinal protecteur pour tous les bénéfices qui passent par le consistoire, & pour toutes les abbayes taxées au dessus de 66 ducats 2 tiers, qu'on paye à proportion de leur valeur. (*D. J.*)

PROPLASTIQUE, c'est l'art de faire des moules dans lesquels on doit jeter quelque chose. *Voyez PLASTIQUE, MOULE, FONDERIE, &c.*

PROPOLIS ou CIRE-VIERGE, en

Epicerie, est une cire rouge dont les abeilles se servent pour boucher les fentes de leurs ruches.

PROPOMA, (*Médec. anc.*) nom d'une boisson composée de quatre parties de vin sur une de miel, bouillies ensemble.

PROPONTIS, en françois PROPONTIDE, (*Géogr. anc.*) grand golfe de la mer, entre l'Hellespont & le Pont-Euxin, & qui communique à ces deux mers par deux détroits; l'un appelé le *détroit de l'Hellespont*, & l'autre le *bosphore de Thrace*.

Jean Tzetzés, *in varia hist.* donne à la *Propontide* le nom de *Bébricum - mare*, sans doute parce qu'elle baigne une partie considérable des côtes de la Bithynie, qui est la Bébrycie; elle est nommée *Tracium-mare* par Antigonus.

Le nom de *Propontide* lui vient de ce qu'elle est devant la mer Noire, appelée autrement le *Pont* ou le *Pont-Euxin*. On l'a encore appelée *mer Blanche* ou *mer de Marmara*. Le nom de *mer Blanche* lui a été donné par comparaison avec le *Pont-Euxin*, auquel on prétendoit que les fréquens naufrages, & un ciel presque toujours couvert, avoient acquis le titre de *mer Noire*. Enfin les isles de *Marmara*, qui sont environ neuf ou dix lieues avant dans cette mer, lui font porter leur nom.

Tout le circuit de la *Propontide*, qui est d'environ 160 lieues, se trouve renfermé entre le trente-huitième & le quarante-unième degré de latitude septentrionale, & entre le cinquante-cinquième & le cinquante-huitième degré de longitude, ou environ. On peut juger par cette situation que la *Propontide* est dans un climat fort tempéré, qui ne se ressent en rien des glaces cruelles du septentrion, ou des chaleurs étouffantes du midi. Aussi voit-on bien peu d'endroits dans l'univers, où dans un si petit espace il y ait eu autant de villes bâties qu'il y en a au tour de ce grand bassin.

Cyfique, Nicée, Apamée, Nicomédie, Chalcedoine & plusieurs autres, en sont des preuves. Toutes ces villes sont à la droite des vaisseaux qui vont de Gallipoli à Constantinople; & l'Europe qu'ils ont à la gauche, montre encore sur ses bords les villes de Rodosto, l'ancienne & la nouvelle Pé-

rinthe, ou Héraclée, Sélivrée, Bevado, Grand-Pont, & diverses autres, qui ne sont pas moins recommandables.

Les isles les plus considérables, & que l'on rencontre les premières, sont celles de Ma mira, qui donnent leur nom à toute cette mer. (D. J.)

PROPORTION, s. f. (Mathémat.) comme on compare deux grandeurs d'où résulte un rapport ou une raison (voyez RAISON, RAPPORT); aussi l'on peut comparer deux rapports d'où résulte une *proportion*, lorsque les rapports comparés, ou ce qui est la même chose, leurs exposans se trouvent égaux.

Chaque rapport ayant deux termes, la *proportion* en a essentiellement quatre; le premier & le dernier sont nommés extrêmes, le second & le troisième *moyens*. La *proportion* présentée sous cette forme est dite *discrete*. Si les deux moyens sont égaux, on peut supprimer l'un ou l'autre, & la *proportion* n'offre plus que trois termes; mais alors celui du milieu est censé double & appartenir aux deux raisons; à la première comme conséquent, & à la seconde comme antécédent. En ce dernier cas, la *proportion* prend le nom de *continue*, & est une véritable progression. Voyez PROGRESSION.

La *proportion* ainsi que le rapport, est ou arithmétique, ou géométrique.

Proportion arithmétique. Soient les deux rapports arithmétiques \overline{ab} & \overline{cd} ; leurs exposans, ou plus proprement leurs différences sont $b - a$, & $d - c$; or, si $b - a = d - c$, les quatre termes qui les expriment peuvent être disposés en *proportion*. Pour cela il suffit d'écrire les deux rapports à la suite l'un de l'autre, les séparant par trois points disposés en triangle (), ou simplement par deux (:), $a. b : c. d. . .$ ce qui s'énonce ainsi: a est à b comme c est à d , & signifie que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conséquent surpasse son antécédent, ou en est surpassé précisément de la même quantité.

Pour rendre général ce que nous avons à dire, nous n'employerons pour exemple que la *proportion* algébrique $a. b : c. d$; mais on peut, pour aider l'imagination, y substituer telle *proportion* numérique qu'on

voudra, & appliquer à celle-ci tout ce que nous dirons de l'autre. On-en usera de même, lorsqu'il s'agira plus bas de la *proportion* géométrique.

Si $a. b : c. d$, on a (par la définition) $b - a = d - c$; ajoutant $\overline{a + c}$ à chaque membre de cette égalité, elle devient $b + c = a + d$; en sorte que le premier membre contient la somme des deux moyens, & le second celle des deux extrêmes; c'est-à-dire qu'en toute *proportion* arithmétique, la somme des extrêmes est égale à celle des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre manière.

Soit $b - a = m$, on aura aussi $d - c = m$; d'où l'on tire $b = a + m$, & $d = c + m$; & substituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion* $a. b : c. d$, elle se change en celle-ci, $a. a + m : c. c + m$, où il n'entre plus que les antécédens a & c , & la différence commune m . Or, il est évident que la somme des extrêmes est non-seulement égale, mais identique à celle des moyens.

Dans la *proportion* continue, b étant égal à c , $b + c = 2c = a + d$; c'est-à-dire, qu'alors la somme des extrêmes est égale au double du terme moyen.

Réciproquement si l'on a $b + c = a + d$, en ôtant $\overline{a + c}$ de chaque membre, vient $b - a = d - c$, & par conséquent $a. b : c. d$; c'est-à-dire que toute égalité (dont chaque membre est un binôme) représente par l'un de ses membres la somme des moyens, & par l'autre celle des extrêmes d'une *proportion* dans laquelle conséquemment elle peut se résoudre; & comme d'ailleurs il est aisé de réduire chaque membre de toute égalité à être un binôme (sans altérer sa valeur), la proposition devient générale.

Il suit qu'ayant une *proportion*, de quelque manière qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement; les moyens restent toujours moyens, ou deviennent tous deux extrêmes, il y aura encore *proportion*, puisque l'égalité entre la somme des extrêmes & celle des moyens n'en sera point troublée. Je dis qu'il y aura *proportion*, mais ce ne sera pas toujours la même, c'est-à-dire que les rapports pourront changer, quoiqu'ils restent toujours égaux entr'eux. . . On verra plus bas de combien de manières se peuvent faire ces

déplacements, lorsqu'il s'agira de la *proportion* géométrique, pour laquelle ils sont plus d'usage que pour l'arithmétique.

Puisque $b + c = a + d$, $d = b + c - a$, ayant donc les trois premiers termes ($a . b : c$) d'une *proportion*, on en trouvera toujours le quatrième d , en ôtant le premier de la somme des moyens. On voit qu'il ne seroit pas plus difficile d'en trouver tel autre terme qu'on voudroit, dès qu'on connoitroit les trois autres & l'ordre qu'ils gardent entr'eux dans la *proportion*.

Proportion géométrique. Soient les deux rapports géométriques $\frac{a}{b}$ & $\frac{c}{d}$, leurs exposans sont $\frac{b}{a}$ & $\frac{d}{c}$: or si $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$, les quatre termes qui les expriment peuvent être disposés en *proportion*. Pour cela il suffit d'écrire les deux rapports à la suite l'un de l'autre, les séparant par quatre points ($::$), $a . b :: c . d$; ce qui s'énonce ainsi: a est à b comme c est à d , & signifie ici que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conséquent contient son antécédent, ou y est contenu précisément de la même manière. Si $a . b :: c . d$, on a (par la définition) $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$ multipliant par $a c$ chaque membre de cette égalité, elle se change en $b c = a d$; en sorte que le premier membre contient le produit des deux moyens, & le second celui des deux extrêmes; c'est-à-dire, qu'en toute *proportion* géométrique, le produit des extrêmes est égal à celui des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre manière.

Soit $\frac{b}{a} = m$, on aura aussi $\frac{d}{c} = m$; d'où l'on tire $b = a m$, & $d = c m$: & substituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion*, $a . b :: c . d$; elle se change en celle-ci, $a . a m :: c . c m$, où il est évident que le produit des extrêmes est non-seulement égal, mais identique à celui des moyens.

Dans la *proportion* continue $a :: c$, d'où $b c = c c = a d$; c'est-à-dire qu'alors le produit des extrêmes est égal au carré du terme moyen.

Réciproquement si l'on a $b c = a d$, divisant chaque membre par $a c$ vient $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$, & par conséquent $a . b :: c . d$;

c'est-à-dire que toute égalité (dont chaque membre est un produit de deux dimensions,) peut se résoudre en une *proportion*, dont le produit des moyens est représenté par l'un des membres de l'égalité, & celui des extrêmes par l'autre. Et comme il est toujours aisé de réduire chaque membre de toute égalité à être un produit de deux dimensions (sans altérer sa valeur), la proposition devient générale.

Il suit qu'ayant une *proportion*, de quelque manière qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement les termes de même nom le conservent ou en changent tous deux, il y aura encore *proportion*, puisque l'égalité entre le produit des extrêmes & celui des moyens n'en sera point troublée. Mais la *proportion* ne sera pas toujours la même, c'est-à-dire, que les rapports pourront changer, quoiqu'ils restent toujours égaux entr'eux.

La *proportion*-fondamentale étant $a . b :: c . d$, il y a sept manières d'en déplacer les termes, sous la condition prescrite; mais de ces sept manières, il n'y en a que deux qui aient mérité l'attention des anciens géomètres, & auxquelles il leur ait plu de donner des noms particuliers.

Ils nomment *alternando* ou *permutando* celle-ci, $a . c :: b . d$, où l'on ne fait que transposer entr'eux les deux moyens.

Ils nomment *invertendo* cette autre, $b . a :: d . c$, où l'on ne fait que renverser chacun des deux rapports primitifs, mettant le conséquent à la place de l'antécédent, & réciproquement.

De la même *proportion* originale, $a . b :: c . d$, en combinant diversement entr'eux, par addition, ou par soustraction, les antécédens & les conséquens, on en conclut encore plusieurs autres, & la légitimité de la conclusion se prouve en faisant voir (ce qui est très-facile,) que la somme des extrêmes y est égale à celle des moyens.

1^o. (En prenant pour l'antécédent de chaque raison la somme ou la différence des deux termes qui la composent,) $a \pm b . b :: c \pm d . d$ c'est ce que les géomètres

nomment *componendo*, si c'est le signe + qu'on emploie, & *dividendo* si c'est le signe —.

2^o (En prenant au contraire pour *conséquent* de chaque raison la somme ou la différence des deux termes qui la composent), $a \pm b :: c \cdot c \pm d \dots$ c'est ce qu'on appelle *convertendo*.

3^o. (En substituant à l'antécédent de la première raison la somme ou la différence des antécédens, & au conséquent la somme ou la différence des conséquens ; & prenant pour la seconde raison l'une ou l'autre des deux primitives) $a \pm c \cdot b \pm d :: \frac{a}{c \cdot d}$ Il résulte de ce dernier mode, que la somme des antécédens est à celle des conséquens, comme celui qu'on voudra des antécédens, est à son conséquent particulier. (Proposition qui a son usage.)

Puisque (*suprà*) $bc = ad$, $d = \frac{bc}{a}$.

Ayant donc les trois premiers termes ($a \cdot b :: c$) d'une *proportion*, on en trouvera toujours le quatrième d , en divisant le produit des moyens par le premier. C'est le fondement de cette règle si connue & d'un si grand usage, qu'on nomme *regle de trois*. Voyez son article. On voit au reste qu'il ne seroit pas plus difficile de trouver tel autre terme qu'on voudroit de la *proportion*, dès qu'on connoitroit les trois autres, & l'ordre qu'ils y gardent entr'eux.

Deux *proportions*, $a \cdot b :: c \cdot d$, & $e \cdot f :: g \cdot h$, étant données, si on multiplie par ordre les termes de l'une par ceux de l'autre, les produits seront encore en *proportion*, & l'on aura $a \cdot e \cdot b \cdot f :: c \cdot g \cdot d \cdot h$. On l'aura prouvé, si l'on fait voir que $a \cdot e \cdot d \cdot h = b \cdot f \cdot c \cdot g$, ou ce qui est la même chose, que $a \cdot d \cdot e \cdot h = b \cdot c \cdot f \cdot g$: or, c'est ce qui est évident; car, 1^o. $a \cdot d = b \cdot c$, puisque $a \cdot b :: c \cdot d$; 2^o. $e \cdot h = f \cdot g$, puisque $e \cdot f :: g \cdot h$. Mais les facteurs, d'une part, étant égaux aux facteurs de l'autre, les produits eux-mêmes ne peuvent manquer de l'être.

Ce qu'on vient de dire de deux *proportions* doit s'entendre de 3, de 4, &c. . . Si, au lieu de les multiplier, on les divise l'une par l'autre, les quotiens seront pareillement en *proportion*; & on le démontrera

par la même méthode & avec la même facilité.

Il suit que des racines proportionnelles donnent des puissances qui le sont aussi, & réciproquement; car les puissances ne sont que des produits, comme les racines ne sont que des quotiens, d'une espèce particulière à la vérité, mais dont la singularité ne les soustrait pas à la loi générale qu'on vient d'établir. (*Article de M. RALLIER DES OURMES.*)

PROPORTION HARMONIQUE ou MUSICALE, est une troisième espèce de *proportion* qui se forme des deux précédentes en cette sorte: si trois nombres sont tels, que le premier soit au troisième, comme la différence du premier & du second est à la différence du second & du troisième, ces trois nombres sont en *proportion harmonique*.

Ainsi les nombres 2, 3, 6, sont en *proportion harmonique*, parce que $2 : 6 :: 1 : 3$; de même aussi quatre nombres sont en *proportion harmonique* quand le premier est au quatrième, comme la différence du premier & du second est à la différence du troisième & du quatrième.

Ainsi, 24, 16, 12, 9, sont en *proportion harmonique*, parce que $24 : 9 :: 8 : 3$.

Si on continue la *proportion* dans le premier de ces deux cas, on formera une *progression* ou *série harmonique*. Voyez SÉRIE ou SUITE.

1. Si trois ou quatre nombres en *proportion harmonique*, sont multipliés ou divisés par le même nombre, les produits ou quotiens seront aussi en *proportion harmonique*; ainsi les nombres 6, 8, 12, qui sont en *proportion harmonique*, étant divisés par 2, les quotiens 3, 4, 6, seront encore harmoniquement proportionnels, comme aussi les produits des nombres 6, 8, 12, par 2; c'est-à-dire, 12, 16, 24.

2. Pour trouver un nombre moyen proportionnel harmonique entre deux nombres donnés; divisez le double du produit des deux nombres par leur somme, le quotient est le nombre cherché: ainsi supposons que les nombres donnés soient 3 & 6, leur produit est 18, & le double de ce produit est 36, qui, divisé par la somme 9 des deux nombres, donne 4 pour quotient; donc 3 :

4 : 6, sont en *proportion harmonique*. La raison de cette opération est facile à trouver; soit x le nombre cherché, a & b les deux nombres donnés, on a $a : b :: x - a : b - x$; donc $ab - ax = bx - ab$; donc $x = \frac{2ab}{a+b}$; on peut démontrer à-peu-près par la même méthode les propositions suivantes.

3. Pour trouver un nombre qui soit troisième proportionnel harmonique à deux nombres donnés; appelez un des nombres donnés le *premier terme*, & l'autre le *second*; ensuite multipliez-les l'un par l'autre, & divisez le produit par ce qui reste après que le second est soustrait du double du premier, le quotient sera le nombre cherché. Supposons, par exemple, que les deux termes donnés soient 3 & 4, leur produit 12 étant divisé par 2 (qui est la différence du second terme 4, du double 6, du premier terme 3), on aura pour quotient 6, & par conséquent 3, 4, 6, sont en *proportion harmonique*; en général soient a, b les deux premiers nombres, x le troisième, on aura $a : x :: b - a : x - b$, donc $ax - ab = bx - ax$, donc $x = \frac{ab}{2a - b}$.

4. Pour trouver un quatrième proportionnel harmonique à trois membres donnés, multipliez le premier par le troisième & divisez le produit par le nombre qui restera après avoir soustrait le terme du milieu du double du premier, le quotient sera le nombre cherché: par exemple, les trois nombres 9, 12, 16, auront, suivant cette règle, le nombre 24 pour quatrième proportionnel harmonique.

5. Si on prend un nombre moyen proportionnel arithmétique entre deux nombres, & un moyen proportionnel harmonique entre les deux mêmes nombres, les quatre nombres seront en *proportion géométrique*; ainsi entre 2, 6, le moyen arithmétique est 4, & le moyen harmonique est 3, par conséquent $2 : 3 :: 4 : 6$. En général le moyen proportionnel arithmétique est $\frac{a+b}{2}$, & le moyen proportionnel harmonique est $\frac{2ab}{a+b}$ donc $\frac{a+b}{2} : a :: b : \frac{2ab}{a+b}$.

Il y a entre les trois sortes de *proportions* dont nous venons de parler, cette différence remarquable, qu'une progression arithmétique commençant par un nombre donné, peut être croissante à l'infini, mais non décroissante; que la progression harmonique peut décroître, mais non croître à l'infini; qu'enfin la progression géométrique peut également croître à l'infini, & décroître de même. Voyez PROGRESSION.

PROPORTION CONTREHARMONIQUE, voyez CONTREHARMONIQUE.

PROPORTION, se dit aussi du rapport qu'il y a entre des choses inégales de la même espèce, & par lequel leurs différentes parties correspondent les unes aux autres par une augmentation ou diminution égale.

Ainsi en réduisant une figure en petit, ou en l'agrandissant, on doit avoir soin d'observer que la diminution ou l'agrandissement soit la même à *proportion* dans toutes les parties; en sorte que si une des lignes, par exemple, est diminuée du tiers de sa longueur, toutes les autres soient aussi diminuées chacune du tiers de leur longueur.

Pour ces sortes de réductions, on fait beaucoup d'usage du compas de *proportion*. Voyez COMPAS; voyez aussi ÉCHELLE, PLAN, CARTE, RÉDUCTION, &c. Chambers. (E)

Au mot CONSONNANCE, nous avons promis de parler ici d'un ouvrage donné il y a quelques années, par M. Briseux, architecte, dans lequel il se propose de prouver que les belles *proportions* en architecture sont les mêmes que celles qui produisent les consonnances en musique. Cela n'est pas fort surprenant; car les *proportions* qui forment les consonnances, sont formées par des rapports très-simples, savoir $\frac{2}{1}, \frac{3}{2}, \frac{4}{3}, \frac{5}{4}, \frac{6}{5}$, &c. & il n'est pas surprenant que ces mêmes rapports, très-simples, plaisent aussi en architecture, parce que l'œil les saisit aisément. Il ne faut cependant pas pousser trop loin ce principe des *proportions*, ni en abuser, soit dans la théorie de la musique, soit dans celle des autres arts. On peut voir sur cela l'article CONSONNANCE & l'article FONDAMENTAL. (O)

Addition à l'article précédent.

Il y a quatre sortes de *proportions*; sa-

voir, la *proportion* arithmétique, la géométrique l'harmonique, & la contre-harmonique. Il faut avoir l'idée de ces diverses *proportions*, pour entendre les calculs dont les auteurs ont chargé la théorie de la musique.

Soient quatre termes ou quantités $a b c d$; si la différence du premier terme a au second b , est égale à la différence du troisième c au quatrième d , ces quatre termes sont en *proportion* arithmétique. Tels sont, par exemple, les nombres suivans, 2, 4, 8, 10.

Que si, au lieu d'avoir égard à la différence, on compare ces termes par la manière de contenir ou d'être contenus: si, par exemple, le premier a est au second b , comme le troisième c est au quatrième d , la *proportion* est géométrique. Telle est celle que forment ces quatre nombres 2, 4 :: 8, 16.

Dans le premier exemple, l'excès dont le premier terme 2 est surpassé par le second 4 est 2; & l'excès dont le troisième 8 est surpassé par le quatrième 10 est aussi 2: ces quatre termes sont donc en *proportion* arithmétique.

Dans le second exemple, le premier terme 2 est la moitié du second 4; & le troisième terme 8 est aussi la moitié du quatrième 16. Ces quatre termes sont donc en *proportion* géométrique.

Une *proportion*, soit arithmétique, soit géométrique, est dite inverse ou réciproque, lorsqu'après avoir comparé le premier terme au second, l'on compare, non le troisième au quatrième, comme dans la *proportion* directe, mais à rebours le quatrième au troisième, & que les rapports ainsi pris se trouvent égaux. Ces quatre nombres 2, 4, 8, 6, sont en *proportion* arithmétique réciproque; & ces quatre 2, 4 :: 6, 3, sont en *proportion* géométrique réciproque.

Lorsque dans une *proportion* directe, le second terme ou le conséquent du premier rapport, est égal au premier terme ou à l'antécédent du second rapport, ces deux termes étant égaux, sont pris pour le même, & ne s'écrivent qu'une fois au lieu de deux. Ainsi, dans cette *proportion* arithmétique 2, 4 : 4, 6; au lieu d'écrire deux fois le

nombre 4, on ne l'écrit qu'une fois, & la *proportion* se pose ainsi $\dot{=} 2, 4, 6$.

De même dans cette *proportion* géométrique, 2, 4 :: 4, 8, au lieu d'écrire 4 deux fois, on ne l'écrit qu'une, de cette manière $\dot{=} 2, 4, 8$.

Lorsque le conséquent du premier rapport sert ainsi d'antécédent au second rapport, & que la *proportion* se pose avec trois termes, cette *proportion* s'appelle *continue*, parce qu'il n'y a plus entre les deux rapports qui la forment, l'interruption qui s'y trouve quand on la pose en quatre termes.

Ces trois termes $\dot{=} 2, 4, 6$, sont donc en *proportion* arithmétique continue, & ces trois-ci, $\dot{=} 2, 4, 8$, sont en *proportion* géométrique continue.

Lorsqu'une *proportion* continue se prolonge, c'est-à-dire, lorsqu'elle a plus de trois termes ou de deux rapports égaux, elle s'appelle *progression*.

Ainsi ces quatre termes 2, 4, 6, 8, forment une *progression* arithmétique, qu'on peut prolonger autant qu'on veut, en ajoutant la différence au dernier terme.

Et ces quatre termes 2, 4, 8, 16, forment une *progression* géométrique, qu'on peut de même prolonger autant qu'on veut, en doublant le dernier terme, ou en général, en le multipliant par le quotient du second terme divisé par le premier, lequel quotient s'appelle l'*exposant* du rapport ou de la *progression*.

Lorsque trois termes sont tels que le premier est au troisième, comme la différence du premier au second est à la différence du second au troisième, ces trois termes forment une sorte de *proportion* appelée *harmonique*. Tels sont, par exemple, ces trois nombres 3, 4, 6: car comme le premier 3 est la moitié du troisième 6, de même l'excès 1 du second sur le premier, est la moitié de l'excès 2 du troisième sur le second.

Enfin, lorsque trois termes sont tels que la différence du premier au second, est à la différence du second au troisième, non comme le premier est au troisième, ainsi que dans la *proportion* harmonique; mais au contraire, comme le troisième est au premier, alors ces trois termes forment en-

tr'eux

tr'eux une sorte de *proportion* appelée *proportion contre-harmonique*.

L'expérience a fait connoître que les rapports de trois cordes sonnantes ensemble l'accord parfait tierce majeure, formoient entr'elles la sorte de *proportion* qu'à cause de cela on a nommée *harmonique* : mais c'est là une pure propriété de nombres qui n'a nulle affinité avec les sons, ni avec leur effet sur l'organe auditif ; ainsi la *proportion harmonique* & la *proportion contre-harmonique* n'appartiennent pas plus à l'art que la *proportion arithmétique* & la *proportion géométrique*, qui même y sont beaucoup plus utiles. Il faut toujours penser que les propriétés des quantités abstraites ne sont point des propriétés des sons, & ne pas chercher, à l'exemple des pythagoriciens, je ne sais quelles chimériques analogies entre choses de différente nature, qui n'ont entr'elles que des rapports de convention. (S)

PROPORTION, (*Log. Métaphys.*) conformité de relation entre diverses choses, lorsque l'esprit pensant à deux objets, a conçu un rapport entre ces deux objets ; & que pensant à deux autres choses, il y trouve aussi du rapport entr'elles ; cette conformité de pensées & de relations s'appelle *proportion*. (D. J.)

PROPORTION, (*Beaux Arts.*) rapport, convenance du tout & des parties entr'elles dans les ouvrages de goût.

L'unité & la variété produisent la symmétrie & la *proportion* : deux qualités qui supposent la distinction & la différence des parties, & en même tems un certain rapport de conformité entr'elles. La symmétrie partage, pour ainsi dire, l'objet en deux, place au milieu les parties uniques, & à côté celles qui sont répétées ; ce qui forme une sorte de balance & d'équilibre qui donnent de l'ordre, de la liberté, de la grace à l'objet. La *proportion* va plus loin, elle entre dans le détail des parties qu'elle compare entr'elles & avec le tout (& présente sous un même point de vue l'unité, la variété & le concert agréable de ces deux qualités entr'elles ; telle est l'étendue de la loi du goût par rapport au choix & à l'arrangement des parties des objets. La perfection consiste dans la variété, l'excellence, la *proportion*, la symmétrie des parties réu-

Tome XXVII.

nies dans l'ouvrage de l'art aussi naturellement qu'elles le sont dans un tout naturel. (D. J.)

PROPORTION, (*Archit.*) c'est la justesse des membres de chaque partie d'un bâtiment, & la relation des parties au tout ensemble ; comme, par exemple, une colonne dans ses mesures, par rapport à l'ordonnance du bâtiment ; c'est aussi la différente grandeur des membres d'architecture & des figures, selon qu'elles doivent paroître dans leur point de vue. Ceci est une chose absolument soumise à cette partie de l'optique, qu'on appelle la *perspective*. Comme les règles de cette science sont connues & démontrées, voyez PERSPECTIVE dans le dictionnaire universel de mathématique & de physique ; il est étonnant que les architectes soient partagés sur la proportion des membres d'architecture, par rapport à leur point de vue ; cependant les uns prétendent qu'ils doivent augmenter, suivant leur exhaussement, & les autres qu'ils doivent rester dans leur grandeur naturelle. Voyez le cours d'architecture de M. Blondel. V^e Partie ; les notes de M. Perrault, sur Vitruve ; & son ouvrage intitulé, *Ordonnance de cinq especes de colonnes*. Daviller. (D. J.)

PROPORTION DE TUYAUX, (*Hydr.*) Voyez TUYAU.

PROPORTION, (*Jardinage.*) la *proportion* ordinaire des jardins d'une médiocre étendue, est d'être un tiers plus longs que larges & même de la moitié, afin que les pièces en deviennent barlongues & plus agréables. Quand une place présente une forme deux fois plus longue que large, elle ne forme qu'un boyau.

Cette règle, au reste, n'a lieu qu'à l'égard des petits jardins.

Dans les pièces découvertes d'un jardin, comme seroient deux bosquets découverts sur les ailes d'un parterre ; il faut une certaine *proportion*, afin que l'on ne fasse pas paroître petite la pièce qui accompagne ce parterre ; l'économie & le bon goût doivent décider dans cette occasion.

Si l'on veut pratiquer dans un bosquet une salle de verdure, & dans le milieu un bassin ou pièce d'eau, loin de consacrer pour cette salle la plus grande partie du ter-

G g g g

rein, en ôtant ce qui est nécessaire pour garnir le bois, il faut au contraire proportionner la grandeur de cette salle ou de la pièce d'eau à l'étendue du bois.

PROPORTION, (*Peint.*) la proportion consiste dans les différentes dimensions des objets comparées entr'elles.

M. de Watelet, dont nous tirerons cet article, croit que les premières idées d'imitations dans la sculpture & dans la peinture, se sont portées naturellement à faire les copies égales aux objets imités : l'opération d'imiter de cette manière est moins compliquée ; par conséquent elle est plus facile. Elle est moins compliquée en ce que, par l'effet d'une relation immédiate, on exécute simplement ce que l'on voit, comme on le voit. Par cela même, elle est plus facile. Elle l'est encore, parce qu'à l'aide des mesures les plus simples, on peut s'assurer si l'on a réussi, & se corriger si l'on s'est trompé.

Les mesures sont donc les moyens par lesquels on parvient à s'instruire des proportions, & à en donner des idées justes.

Nous n'avons point de détails écrits sur les mesures que les Grecs employoient à régler la proportion ; leurs ouvrages didactiques sur les arts ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; mais nous connoissons leurs statues. Heureux dans la part que la fortune nous a faite, nous ne devons pas nous en plaindre. Les beaux ouvrages valent mieux que les préceptes.

Les Allemands & les Italiens qui ont travaillé sur cette partie, tels qu'Albert Durer & Paul Lomazzo, font servir à mesurer le corps humain, une partie même de ce corps. Cette mesure est une espèce de mesure universelle qui n'a rien à craindre des changemens d'usage, ou des variétés de dénomination.

Les uns mesurent la figure par le moyen de la longueur de la face : ce qu'on appelle la face, c'est l'espace renfermé depuis le menton inclusivement jusqu'à l'origine des cheveux, qui est le haut du front. D'autres prennent pour mesure la longueur de la tête entière ; c'est-à-dire, une ligne droite, qui, de la hauteur du dessus de la tête, se termine à l'extrémité du menton.

On sent qu'on ne doit pas mettre une

importance considérable dans le choix de ces manières de mesurer ; & que chaque artiste peut, à son gré, choisir dans celles qu'on a imaginées, ou s'en faire une qui lui convienne.

Ce qui est certain, c'est que le trop grand détail des mesures est sujet à erreurs ; l'occasion la plus ordinaire de ces erreurs se présente, lorsqu'on mesure les parties qui ont du relief. Il est très-facile alors d'attribuer à la longueur d'un membre, l'étendue des contours occasionnés par les gonflemens accidentels des muscles & des chairs.

Au reste, il est très-peu d'usage d'employer en peinture les mesures détaillées, parce qu'elles ne peuvent avoir lieu lorsqu'un objet se présente en raccourci. D'ailleurs, leur usage froid & lent ne convient guère à un art qui veut beaucoup d'enthousiasme. Il faut cependant que les peintres aient une connoissance réfléchie de ces mesures, & qu'ils les aient étudiées en commençant à dessiner.

Le moyen de rendre l'étude des mesures réellement utile, est de la fonder premièrement, sur l'ostéologie.

Les os sont la charpente du corps ; les loix de proportion que suit la nature dans les dimensions du corps & des membres, sont contenues dans l'extension qu'elle permet, & sont spécifiées dans les accroissemens limités qu'elle accorde aux parties solides. C'est en conséquence de ces accroissemens limités & successifs, que la nature ne se montre point uniforme dans les proportions du corps humain. Elle les varie principalement par les différens caractères qui sont propres aux différens âges de la vie.

Première variété des proportions du corps, n'est point le diminutif exact des âges subséquens. L'enfance, à l'égard des proportions du corps, n'est point le diminutif exact des âges subséquens. Il ne s'agit donc pas pour représenter un enfant, de diminuer la taille d'un homme ; car alors on ne représenteroit qu'un petit homme, & non pas un enfant.

La tête, par exemple, est dans l'enfance beaucoup plus grosse que dans les autres âges, par proportion aux autres parties,

A trois ans la longueur de la tête cinq fois répétée, forme toute la hauteur d'un enfant. A quatre, cinq & six ans, la hauteur est de six jusqu'à six têtes & demie; au lieu que dans l'âge fait, les proportions adoptées sont huit têtes pour la grandeur totale.

La proportion de sept têtes & deux parties, c'est-à-dire, sept têtes & demie convient à un jeune homme à la fleur de son âge, & dont l'éducation efféminée n'a pas permis aux fatigues & aux exercices violens, le soin de développer entièrement ses ressorts; c'est ainsi que se trouvent proportionnés l'Antinoüs du vatican, & le Petus de la vigne Ludovise.

La proportion de huit têtes pour la figure entière, est propre à représenter la statue d'un jeune homme dans la force de son âge, & dans l'exercice des armes; c'est celle qui a été observée dans la statue du gladiateur mourant, qu'on voyoit à Rome dans la vigne Ludovise, & qui se voit présentement dans le capitolé. Cette proportion est développée, svelte, légère, telle que l'offre la jeunesse exercée; car le développement de l'esprit s'opere par l'usage fréquent de ses facultés.

L'âge viril se caractérise par une dimension moins allongée. La statue d'Hercule, qu'on nomme l'*Hercule Farnese*, a sept têtes, trois parties, sept modules. Il sembleroit que l'artiste auroit voulu faire sentir par cette diminution, la consistance, & pour parler ainsi, l'appui que laissent prendre aux hommes de cet âge leurs mouvemens plus réfléchis & moins impétueux.

L'approche de la vieillesse doit donner encore un caractère plus quarré, qui dénote l'appesantissement des parties solides. Le Laocoon n'a que sept têtes, deux parties, trois modules.

Dans l'extrême vieillesse enfin, le dépérissement réel occasionne différens changemens dans la proportion qui ne doivent plus être évalués.

L'artiste qui ne doit rien négliger de ce qui peut rendre ses figures caractérisées, évite de se borner à une seule proportion dans toutes ses figures; & suivant l'exemple qu'en donne sur-tout Raphaël, il af-

fortit, à chaque âge, la proportion & le caractère qui lui conviennent.

Différence de proportions occasionnée par la différence du sexe. Les variétés dans les proportions sont encore occasionnées par la différence du sexe.

Indépendamment de la hauteur totale qui est moindre dans les femmes, elles ont le col plus allongé, les cuisses plus courtes, les épaules & le sein plus serrés, les hanches plus larges, les bras plus gros, les jambes plus fortes, les piés plus étroits: leurs muscles moins apparens rendent les contours plus égaux, plus coulans, & les mouvemens plus doux.

Les jeunes filles ont la tête petite, le col allongé, les épaules abaissées, le corps menu, les hanches un peu grosses, & les piés petits.

Les anciens donnent sept têtes & trois parties de hauteur à Vénus: telle est la statue de Vénus Médicis, & la proportion de la déesse Beauté.

La statue qu'on connoît sous le nom de la Bergere grecque, qui peut-être est Diane, ou une de ses nymphes sortant du bain, a dans la proportion de sept têtes, trois parties & six modules, un caractère qu'elle doit sans doute à l'exercice de la chasse, & aux danses qui devoient rendre la taille des nymphes svelte & agile.

Peut-être trouveroit-on aussi dans les proportions des Minerves, des Junons & des Cybeles, ces petites différences, qui, lorsque les arts sont arrivés à leur perfection, établissent des nuances moins sensibles à l'œil qui calcule, qu'au sentiment qui saisit & au goût qui discerne.

L'âge & le sexe n'ont pas le droit exclusif de caractériser les proportions du corps humain. Le rang, la condition, la fortune, le climat & le tempérament contribuent à causer, dans les développemens des proportions, des différences sensibles.

Il n'est pas nécessaire que les artistes s'appesantissent sur les effets de toutes ces causes, mais il ne peut être qu'agréable pour eux, & avantageux pour leur art, de faire des réflexions, & sur-tout des observations, dont les occasions se présentent continuellement dans la vie civile.

Ils remarqueront, par exemple, qu'il

est des hommes dont la constitution & le tempérament occasionnent une *proportion* pesante. Leurs muscles paroissent peu distincts les uns des autres : ils ont la tête grosse, le col court, les épaules hautes, l'estomac petit, les cuisses & les genoux gros, les piés épais. Et c'est ainsi que l'artiste grec, en ne faisant qu'effleurer toutes ces particularités, a caractérisé le jeune faune. Ils verront qu'il en est d'autres, d'après lesquels sans doute les anciens caractérisoient leurs héros & leurs demi-dieux, qui, dans une conformation toute différente, ont les articulations des membres bien nouées, serrées, peu couvertes de chair, la tête petite, le col nerveux, les épaules larges & hautes, la poitrine élevée, les hanches & le ventre petits, les cuisses musclées, les principaux muscles relevés & détachés, les jambes seches par en-bas, les piés minces, & la plante des piés creuse.

Il n'est que trop vraisemblable que les mœurs occasionnent insensiblement des variétés physiques dans la constitution & dans le développement de la forme du corps. Les délicatesses qui président à l'enfance distinguée ou opulente, l'aversion des exercices du corps, qui détermine la jeunesse voluptueuse à partager les délices & la nonchalance des femmes, l'engourdissement prématuré, qui, dans l'âge viril, succède à l'abus excessif des plaisirs ; enfin la caducité précoce qui se fait sentir par une influence plus prompte & plus pesante dans les villes capitales des nations florissantes que partout ailleurs, doit de génération en génération, abâtardir les races, & changer peut-être les *proportions* des corps.

Je ne parle pas des extravagances des modes, parce qu'elles n'ont point d'empire réel sur les dimensions que la nature a fixées ; cependant elles en imposent trop souvent aux artistes assez foibles pour s'y prêter, & rendre plus vagues les idées de *proportion*, qu'il seroit à souhaiter, pour le progrès des arts, qu'on eût incessamment présentes dans leur plus grande exactitude.

On a considéré jusqu'ici, en parlant des *proportions*, le corps en repos ; ajoutons que le mouvement y occasionne des changemens très-distincts & très-apparens.

Un membre étendu pour donner & recevoir, éprouve, par exemple, un accroissement ; & l'on observe une infinité de ces anomalies ou irrégularités dans les actions de compression, de relâchement, d'extension, de fléchissement, de contraction & de raccourcissement.

Un homme assis à terre, qui se presse & fait effort pour ajuster à sa jambe une chaussure étroite, éprouve un raccourcissement d'un sixieme dans la partie antérieure du corps, tandis que par un effet contraire, son bras en se courbant s'allonge d'une huitieme partie, parce que la tête de l'os du coude se développe, & se montre pour ainsi dire hors de son articulation. On peut observer la même extension dans le calcaneum ou talon, lorsqu'on plie le coup-de-pié.

Il est évident, par ces exemples, que les passions dont les mouvemens sont violens, doivent occasionner des différences sensibles dans les *proportions* : s'il est possible de les appercevoir, il est bien difficile de les réduire en calculs.

Toutes ces variétés de *proportion* sont principalement l'ouvrage de la nature ; mais l'art qui est son émule, ne pourroit-il pas prétendre aussi au droit d'en opérer, lorsqu'il les croit favorables à ses illusions ? Ne pourroit-on pas établir une théorie des rapports qui s'exerçât sur la diversité des positions, & des lieux où l'on place les ouvrages des arts ? Le vague de l'air, les oppositions des fabriques ou des arbres, les lieux vastes ou renfermés, élevés ou profonds, les expositions aux différens aspects du soleil, le voisinage des montagnes, des rochers, ou l'isolement dans une plaine ; voilà quels seroient les points de différences à établir, & peut-être de changemens à se permettre dans quelques-unes des dimensions reçues. Mais si l'art doit être flatté de pouvoir, pour ainsi dire, ajouter quelquefois à la nature, il doit être intimidé des risques qu'il court, lorsqu'il ose regarder les licences comme des sources particulières de beauté.

Après tout il ne faut jamais oublier que la justesse des *proportions*, autrement la correction du dessein, est pour les parties d'une seule figure, ce qu'est l'ordonnance pour les figures prises dans la to-

ralité. Parrhasius fut le premier qui en donna les règles & la méthode pour la peinture, & Euphranor les appliqua le premier à la peinture encaustique. Plin avertit pourtant que le même Parrhasius donnoit trop peu d'étendue, en comparaison du reste, aux parties du milieu des figures, & ce qui revient au même, qu'Euphranor donnoit trop d'étendue à ses têtes & aux emmanchemens des membres. Asclépiodore ne méritoit ni l'un ni l'autre reproche, puisqu'Appelle convenoit lui-même de la supériorité de cet artiste sur tous les autres, pour la justesse des proportions. (D. J.)

PROPORTIONALITÉ, s. f. (*Math.*) terme dont on se sert pour signifier la proportion qui est entre des quantités. Voyez PROPORTION. (E)

PROPORTIONNEL, adj. (*Math.*) se dit de ce qui a rapport à une proportion; ainsi nous disons des parties proportionnelles, des échelles proportionnelles, &c. V. COMPAS, &c.

PROPORTIONNELLES ou quantités proportionnelles, en terme de Géométrie, sont des quantités, soit linéaires, soit numériques, qui ont entr'elles le même rapport. Voyez RAPPORT & PROPORTION.

Ainsi les nombres 3, 6, 12 sont proportionnels, parce que $3 : 6 :: 6 : 12$, pour trouver une 4^e. proportionnelle à trois lignes données AB , AC & BD , (*Pl. géom. fig. 62*,) faites un angle F , A , G , à volonté: du point A , prenez sur un des côtés de l'angle, une ligne égale à AB , & du même point A , sur l'autre côté de l'angle, prenez une ligne égale à AC , ensuite du point B , prenez une ligne égale à BD ; enfin tirez BC , & faites au point D , un angle égal à ABC . Je dis que CE fera la 4^e. proportionnelle cherchée, c'est-à-dire, qu'on aura $AB : AC :: BD : CE$.

Si on demande une troisième proportionnelle à deux lignes données AB & AC , il faut faire BD égale à AC , & l'on aura $AB : AC :: AC : CE$.

Pour trouver une moyenne proportionnelle entre deux lignes données AB & BE , *fig. 63*; joignez ensemble les deux lignes données, de sorte qu'elles soient en ligne droite, & coupez cette ligne droite en deux parties égales au point C . Du point C

& du rayon AC , décrivez un demi-cercle ADE , & du point de jonction B élevez une perpendiculaire BD : cette perpendiculaire fera la moyenne proportionnelle cherchée, & on aura $AB : BD :: BD : BE$.

Les Géomètres cherchent depuis deux mille ans une méthode pour trouver géométriquement deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données, c'est-à-dire, en n'employant que la ligne droite & le cercle, car du reste ce problème est abondamment résolu; & particulièrement la résolution que l'on en donne par les sections coniques, en faisant, par exemple, qu'un cercle & une parabole s'entrecoupent suivant une certaine loi, est une solution très-géométrique de ce problème.

En le réduisant à une équation algébrique, il paroît impossible qu'on le résolve jamais avec le seul secours de la ligne droite & du cercle; car on arrive toujours à une équation du troisième degré, qu'il n'est pas possible de construire avec la ligne droite & le cercle. Voyez l'application de l'Algèbre à la Géométrie, par Guisnée.

Les anciens résolyoient ce problème mécaniquement par le moyen du mésolabe décrit par Eutocius: & plusieurs d'entr'eux ont tâché d'en donner la démonstration: d'autres, comme Ménechmes, résolyoient ce problème par les lieux solides: d'autres, par des mouvemens composés, comme Platon, Archytas, Pappus & Sporus: d'autres enfin, en tâtonnant, comme Héron & Apollonius.

Pour trouver une moyenne proportionnelle entre deux nombres, il faudra prendre la moitié de la somme des deux nombres, si c'est une moyenne proportionnelle arithmétique qu'on cherche, & la racine quarree du produit des deux nombres, si c'est une moyenne proportionnelle géométrique.

V. PROPORTION ARITHMÉTIQUE & GÉOMÉTRIQUE.

Pour trouver une moyenne proportionnelle harmonique, voyez PROPORTION HARMONIQUE. Chambers. (E)

PROPORTIONNER, v. act. (*Gram.*) établir entre une chose & une autre, un juste rapport. Dieu proportionne ses graces à nos besoins. La justice proportionne ses

châtiments aux infractions, la récompense au mérite de l'action. C'est la marque d'un bon esprit que de savoir se *proportionner* à tous.

PROPOS, s. m. (*Gram.*) discours, entretien. Le *propos* doit varier selon les circonstances, sans quoi on fera quelquefois exposé à tenir de fort bons *propos* hors de *propos*. Il signifie aussi *résolution*; faites-vous à vous-même le ferme *propos* de ne plus commettre cette faute: *convenance*, le conte que vous avez fait n'étoit pas à *propos*.

PROPOSANS, s. m. pl. (*Hist. Eccl.*) c'est ainsi que l'on nomme parmi les protestans de France, de Suisse & de Hollande, ceux qui, après avoir achevé leurs études théologiques, se destinent au ministère, & se mettent sur les rangs pour une cure vacante. Avant que d'être admis au grade de *proposant*, il faut avoir subi un examen sur la Théologie dans une des classes du synode, après quoi l'on est reçu *proposant*; ce qui confère le droit de prêcher, mais non pas celui d'administrer les sacrements, qu'admet la religion réformée. Lorsqu'un *proposant* est appelé à une église, il doit subir un nouvel examen, après lequel il est reçu ministre.

PROPOSER, v. act. (*Gram.*) mettre en avant, objecter, offrir. Vous lui *proposez*-là une grande difficulté, un accommodement qui me paroît avantageux, un sujet très-convenable à la place, une fin très-louable, une loi qui aura son utilité, un prix qui encouragera, &c. *Proposer* dans un étudiant en Théologie chez les protestans, c'est expliquer un texte.

PROPOSITION, s. f. M. du Marfais, au mot **CONSTRUCTION**, a traité si amplement de ce qui concerne la *proposition*, entendue grammaticalement, qu'il n'y auroit plus qu'à renvoyer à cet article, qu'il faut consulter en effet, *tome iv, page 81*, si je n'avois à faire quelques observations que je crois nécessaires sur cet objet.

Notre grammairien philosophe dit que la *proposition* est un assemblage de mots, qui, par le concours des différens rapports qu'ils ont entr'eux, énoncent un jugement ou quelque considération particulière de l'esprit, qui regarde un objet comme tel. Il me

semble qu'il y a quelque inexactitude dans cette définition.

Le seul mot latin *moriemur*, par exemple, est une *proposition* entière, & rien n'y est sous-entendu; la terminaison indique que le sujet est la première personne du pluriel, & dès qu'il est déterminé par-là, on ne doit pas le suppléer par *nos*, parce que ce seroit tomber dans la périphrase, ou du moins introduire le pléonasme: or la construction analytique, loin de l'introduire, a pour objet de le supprimer, ou du moins d'en faire remarquer la redondance par rapport à l'intégrité grammaticale de la *proposition*. Si donc *moriemur* est une *proposition* pleine, on ne doit point dire que la *proposition* est un assemblage de mots.

L'auteur ajoute qu'elle énonce un jugement ou quelque considération particulière de l'esprit qui regarde un objet comme tel: il prétend par-là indiquer deux sortes de *propositions*; les unes directes, qui énoncent un jugement; les autres indirectes, qu'il nomme simplement *énonciatives*, & qui n'entrent, dit-il, dans le discours que pour y énoncer certaines vues de l'esprit. Tout cela, si je ne me trompe, est véritablement *quid unum & idem*; en voici la preuve.

Nous parlons pour transmettre aux autres hommes nos connoissances, & nos connoissances ne sont autre chose que la perception de l'existence intellectuelle des êtres, sous telle ou telle relation, à telle ou telle modification. Si un être a véritablement en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit, nous en avons une connoissance vraie; s'il n'a pas en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit, la connoissance que nous en avons est fautive; mais vraie ou fautive, cette connoissance est un jugement, & l'expression de ce jugement est une *proposition*. " Il n'y a autre chose " dans un jugement, dit s'Gravesande, *Introd. à la Philos. l. II, ch. vij, n°. 401*, " qu'une perception: " & il venoit de dire *n°. 400*, que la perception de la relation qu'il y a entre deux idées, s'appelle *jugement*. " Pour qu'un jugement ait lieu, dit-il encore, deux idées doivent être présentes " à notre ame. dès que les idées sont " présentes, le jugement luit. " Je ne dis

tere de ce philosophe que par l'expression : il dit deux idées, & je détermine, moi, l'idée d'un sujet & celle d'un attribut ; c'est un peu plus de précision : il dit que les deux idées doivent être présentes à notre ame, & moi, je dis que le sujet existe dans notre esprit sous une relation à quelque modification : on verra ailleurs pourquoi j'aime mieux dire *existence intellectuelle* que *présence dans notre ame*. Voyez VERBE. Il suffit ici que l'on sente que ces expressions rentrent dans le même sens. Quant au fond de la doctrine qui nous est commune, c'est celle des meilleurs Logiciens ou Métaphysiciens ; & si on lit avec l'attention convenable les deux premiers chapitres du premier livre de la *Recherche de la vérité*, & le troisième chap. de la seconde part. de *l'art de penser*, on n'y trouvera pas autre chose.

Cela étant, je le demande : quelle différence y a-t-il entre un jugement qui est la perception de l'existence intellectuelle d'un sujet, sous telle relation, à telle manière d'être, & ce que M. du Marlais appelle une *considération particulière de l'esprit*, qui regarde un objet comme tel ? L'esprit ne peut regarder cet objet comme tel, qu'autant qu'il en aperçoit en soi-même l'existence sous telle relation à telle manière d'être, car ce n'est que par-là qu'un objet est tel. Ainsi il faut convenir qu'il n'y a en effet qu'un jugement qui puisse être le type ou l'objet d'une *proposition* ; & je conclus qu'il faut dire qu'une proposition est l'expression totale d'un jugement.

Que plusieurs mots soient réunis pour cela, ou qu'un seul, au moyen des idées accessoires que l'usage y aura attachées, suffise pour cette fin ; l'expression est totale dès qu'elle énonce l'existence intellectuelle du sujet sous telle relation à telle ou telle modification. De même encore ; que le jugement énoncé soit celui que l'on se propose directement de faire connaître, ou qu'il soit subordonné d'une manière quelconque à celui que l'on envisage principalement ; c'est toujours un jugement dès qu'il énonce l'existence intellectuelle du sujet, sous telle relation, à telle modification ; & l'expression totale, soit du jugement direct, soit du jugement indirect & subordonné, est également une *proposition*.

Je réduis à deux chefs les observations que la grammaire est chargée de faire sur cet objet, qui sont la matière & la forme de la *proposition*.

I. La matière grammaticale de la *proposition*, c'est la totalité des parties intégrantes, dont elle peut être composée, & que l'analyse réduit à deux, savoir le sujet & l'attribut.

Le sujet est la partie de la *proposition* qui exprime l'être, dont l'esprit aperçoit l'existence sous telle ou telle relation à quelque modification ou manière d'être.

L'attribut est la partie de la *proposition*, qui exprime l'existence intellectuelle du sujet, sous cette relation à quelque manière d'être.

Ainsi, quand on dit *Dieu est juste*, c'est une *proposition* qui renferme un sujet, *Dieu*, & un attribut, *est juste*. *Dieu* exprime l'être, dont l'esprit aperçoit l'existence sous la relation de convenance avec la justice ; *est juste*, en exprime l'existence sous cette relation ; *est* en particulier exprime l'existence du sujet ; *juste* en exprime le rapport de convenance à la justice. Si la relation du sujet à la manière d'être de disconvenance, on met avant le verbe une négation, pour indiquer le contraire de la convenance, *Deus NON est mendax*.

L'attribut contient essentiellement le verbe, dit M. du Marlais, parce que le verbe est dit du sujet. « Si l'attribut contient essentiellement le verbe, il s'ensuit, dit M. l'abbé Froment, *Suppl. aux chap. xiiij & xiv de la II part. de la gramm. génér.* que le verbe n'est pas une simple liaison ou copule, comme la plupart des logiciens le prétendent ; il s'ensuit qu'il n'y a point de mot qui soit réduit à ce seul usage. Ainsi, quand on dit *Dieu est tout-puissant*, ce n'est pas la toute-puissance seule que l'on reconnoît en Dieu, c'est l'existence avec la toute-puissance : le verbe est donc le signe de l'existence réelle ou imaginée du sujet de la *proposition* auquel il lie cette existence & tout le reste. » Il n'étoit pas possible de mieux développer les conséquences du principe de M. du Marlais, & je ne fais même si ce philosophe les avoit bien envisagées ; car partout où il parle du verbe, il semble en faire

principalement consister la nature dans l'expression d'une action. Voy. ACCIDENT, ACTIF, CONJUGAISON. Il est vrai que M. l'abbé Froment tourne ces conséquences en objection, qu'il croit que le verbe substantif ne signifie que l'affirmation, & que la définition que MM. de P. R. donnent du verbe est très-juste. Car, dit-il, " quand je dis » *Dieu est tout-puissant*, c'est la toute-puissance seule que je reconnois, que j'affirme » en Dieu pour le moment présent; il ne » s'agit point de l'existence, elle est sup- » posée & reconnue; le verbe *est* ne signifie » que la simple affirmation de l'attribut » *tout-puissant*, qu'il lie avec le sujet *Dieu*." Ce qui trompe ici le savant principal de Vernon, c'est l'idée de l'existence: il n'est pas question de l'existence réelle du sujet, mais de son existence intellectuelle, de son existence dans l'esprit de celui qui parle, laquelle est toujours l'objet d'une proposition, & que je ferai voir être le caractère essentiel du verbe. Voyez VERBE. Ainsi, loin d'abandonner le principe de M. du Marfais à cause des conséquences qui en sortent, je les regarde comme une confirmation du principe, vu qu'elles tiennent d'ailleurs à ce qu'une analyse rigoureuse nous apprend de la nature du verbe. Disons donc avec notre grammairien philosophe, que l'attribut commence toujours par le verbe.

Le sujet & l'attribut peuvent être 1°. simples ou composés, 2°. incomplexes ou complexes.

1°. Le sujet est simple quand il présente à l'esprit un être déterminé par une idée unique. Tels sont les sujets des propositions suivantes: *Dieu est éternel*; *les hommes sont mortels*; *la gloire qui vient de la vertu a un éclat immortel*; *les preuves, dont on appuie la vérité de la religion chrétienne, sont invincibles*; *craindre Dieu, est le commencement de la sagesse*. En effet, *Dieu* exprime un sujet déterminé par l'idée unique de la nature individuelle de l'être suprême: *les hommes*, un sujet déterminé par la seule idée de la nature spécifique commune à tous les individus de cette espèce: *la gloire qui vient de la vertu*, un sujet déterminé par l'idée unique de la nature générale de la gloire restreinte par l'idée de la vertu envisagée comme un fondement

particulier: *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*, autre sujet déterminé par l'idée unique de la nature commune des preuves, restreinte par l'idée d'application à la vérité de la religion chrétienne: enfin ces mots *craindre Dieu* présentent encore à l'esprit un sujet déterminé par l'idée unique d'une crainte actuelle, restreinte par l'idée d'un objet particulier qui est *Dieu*.

Le sujet au contraire est composé quand il comprend plusieurs sujets déterminés par des idées différentes. Ainsi quand on dit, *la foi, l'espérance & la charité sont trois vertus théologiques*; le sujet total est composé, parce qu'il comprend trois sujets déterminés, chacun par idée caractéristique de sa nature propre & individuelle. Voici une autre proposition dont le sujet total est pareillement composé en apparence, quoique au fond il soit simple: *croire à l'évangile & vivre en païen, est une extravagance inconcevable*; il semble que *croire à l'évangile* soit un premier sujet partiel, & que *vivre en païen* en soit un second: mais l'attribut ne peut pas convenir séparément à chacun de ces deux prétendus sujets, puisqu'on ne peut pas dire que *croire à l'évangile est une extravagance inconcevable*; ainsi il faut convenir que le véritable sujet est l'idée unique de la réunion de ces deux idées particulières, & par conséquent que c'est un sujet simple.

Ce que j'appelle ici sujet composé; M. du Marfais le nomme *sujet multiple*; & c'est, dit-il, lorsque, pour abrégé, on donne un attribut commun à plusieurs objets différens.

Malgré l'exactitude ordinaire de ce savant grammairien, j'ose dire que l'assertion dont il s'agit est une définition fautive ou du moins hazardée, puisqu'elle peut faire prendre pour sujet multiple ou composé un sujet réellement simple. Quand on dit, par exemple, *les hommes sont mortels*, on donne, pour abrégé, l'attribut commun *sont mortels* à plusieurs objets différens; & c'est au lieu de dire *Pierre est mortel, Jacques est mortel, Jean est mortel, &c.* on pourroit donc conclure de la définition de M. du Marfais, que le sujet *les hommes* est multiple ou composé, quoiqu'il soit simple

ple & avoué simple par cet auteur : *un sujet simple*, dit-il, *est énoncé en un seul mot* ; le soleil est levé, *sujet simple au singulier* ; les astres brillent, *sujet simple au pluriel*.

Au reste, cette définition n'est pas plus exacte que celle du sujet multiple ou composé : pour s'en convaincre, il ne faut que se rappeler les exemples que j'ai cités des sujets simples ; aucun de ceux qui sont énoncés en plusieurs mots n'est destiné à réunir plusieurs objets différens sous un attribut commun, comme l'exige notre grammairien. C'est qu'en effet la simplicité du sujet dépend & doit dépendre, non de l'unité du mot qui l'exprime, mais de l'unité de l'idée qui le détermine.

L'attribut peut être également simple ou composé.

L'attribut est simple, quand il n'exprime qu'une seule manière d'être du sujet, soit qu'il le fasse en un seul mot, soit qu'il en employe plusieurs. Ainsi quand on dit, *Dieu est éternel*, *Dieu gouverne toutes les parties de l'univers* ; *un homme avare recherche avec avidité des biens dont il ignore le véritable usage* ; *être sage avec excès*, c'est être fou : les attributs de toutes ces propositions sont simples, parce que chacun n'exprime qu'une seule manière d'être du sujet : *est éternel*, *gouverne toutes les parties de l'univers*, sont deux attributs qui expriment chacun une manière d'être de Dieu, l'un dans le premier exemple, l'autre dans le second ; *recherche avec avidité des biens dont il ignore le véritable usage*, c'est une manière d'être d'un homme avare ; *être fou*, c'est une manière d'être de ce qu'on appelle être sage avec excès.

L'attribut est composé quand il exprime plusieurs manières d'être du sujet. Ainsi quand on dit, *Dieu est juste & tout-puissant*, l'attribut total est composé parce qu'il comprend deux manières d'être de Dieu, la justice & la toute-puissance.

Les propositions sont pareillement simples ou composées, selon la nature de leur sujet & de leur attribut.

Une proposition simple est celle dont le sujet & l'attribut sont également simples, c'est-à-dire, également déterminés par une seule idée totale. Exemples : *la sagesse est précieuse* ; *la puissance législative est le pre-*

mier droit de la souveraineté ; *la considération qu'on accorde à la vertu, est préférable à celle qu'on rend à la naissance*.

Une proposition composée est celle dont le sujet ou l'attribut, ou même ces deux parties sont composées, c'est-à-dire, déterminées par différentes idées totales.

Une proposition composée par le sujet peut se décomposer en autant de propositions simples qu'il y a d'idées partielles dans le sujet composé, & elles auront toutes le même attribut & des sujets différens. *L'écriture & la tradition sont les appuis de la saine théologie* : il y a ici deux sujets, *l'écriture & la tradition* ; de-là les deux propositions simples sous le même attribut : 1^o *l'écriture est un appui de la saine théologie* ; 2^o *la tradition est un appui de la saine théologie*.

Une proposition composée par l'attribut peut se décomposer en autant de propositions simples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut composé ; & elles auront toutes le même sujet & des attributs différens. *La plupart des hommes sont aveugles & injustes* ; il y a aussi deux attributs, *sont aveugles & sont injustes* ; de-là les deux propositions simples avec le même sujet : 1^o *la plupart des hommes sont aveugles* ; 2^o *la plupart des hommes sont injustes*. La décomposition est presque sensible dans cette belle strophe d'Horace, II, Od. 7.

Auream quisquis mediocritatem

Diligit, tutus caret absoleti

Sordidus tuti, caret invidendâ

Sobrius aulâ.

Une proposition composée par le sujet & par l'attribut peut se décomposer, 1^o. en autant de propositions, ayant le même attribut composé, qu'il y a d'idées partielles dans le sujet ; 2^o chacune de ces propositions élémentaires peut se décomposer encore en autant de propositions simples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut composé : en sorte que chacune des idées partielles du sujet composé pouvant être comparée avec chacune des idées partielles de l'attribut composé, & chaque comparaison donnant une proposition simple, le nombre des propositions simples qui sortiront de celle qui est composée par le sujet & par l'attribut, est égal au nombre des idées partielles du

sujet composé, multiplié par le nombre des idées partielles de l'attribut composé.

Les savans & les ignorans sont sujets à se tromper, prompts à se décider & lents à se rétracter : il y a ici deux sujets simples, 1^o. *les savans*, 2^o. *les ignorans*; & trois attributs simples, 1^o. *sont sujets à se tromper*, 2^o. *sont prompts à se décider*, 3^o. *sont lents à se rétracter*; il en sortira donc deux fois trois ou six propositions simples : en les comparant entr'elles par le sujet, trois auront pour sujet commun l'un des deux sujets élémentaires, & partageront entr'elles les trois attributs; trois autres auront pour sujet commun l'autre sujet élémentaire & partageront de même les trois attributs : si on les compare par l'attribut, deux auront pour attribut commun le premier attribut élémentaire, deux autres auront le second attribut, les deux derniers le dernier attribut; & les deux qui auront un attribut commun partageront entr'elles les deux sujets.

- 1^o. *Les savans sont sujets à se tromper.*
- 2^o. *Les savans sont prompts à se décider.*
- 3^o. *Les savans sont lents à se rétracter.*
- 4^o. *Les ignorans sont sujets à se tromper.*
- 5^o. *Les ignorans sont prompts à se décider.*
- 6^o. *Les ignorans sont lents à se rétracter.*

Jusqu'ici je n'ai donné d'exemples de propositions composées que de celles que les logiciens appellent *copulatives*, parce que les parties composantes y sont liées par une conjonction copulative; mais je n'ai pas prétendu donner l'exclusion aux autres especes, dont les parties composantes sont liées par toute autre conjonction : je crois seulement que les distinctions observées en logique sont inutiles à la grammaire, qui ne doit remarquer que ce qui est nécessaire à la composition des propositions, & qui n'est nullement chargée d'en discuter la vérité.

1^o. Le sujet est *incomplexe*, quand il n'est exprimé que par un nom, un pronom, ou un infinitif, qui sont les seules especes de mots qui puissent présenter à l'esprit un sujet déterminé. Tels sont les sujets des propositions suivantes : *Dieu est éternel*; *les hommes sont mortels*; *nous naissons pour mourir*; *dormir est un tems perdu*.

Il y a apparence que M. du Marlais confondoit le sujet incomplexe avec le simple,

quand il donnoit de celui-ci une définition qui ne peut convenir qu'à l'autre. En effet il définit de suite le sujet simple, le sujet multiple que j'appelle *composé*, & le sujet complexe sans en opposer aucun à celui qu'il nomme *complexe*. Il y a cependant une très-grande différence entre le sujet simple & l'incomplexe : le sujet simple doit être déterminé par une idée unique, voilà son essence; mais il peut être & n'être pas incomplexe, parce que son essence est indépendante de l'expression, & que l'idée unique qui le détermine peut être ou n'être pas considérée comme le résultat de plusieurs idées subordonnées, ce qui donne indifféremment un ou plusieurs mots : au contraire l'essence du sujet incomplexe tient tout-à-fait à l'expression, puisqu'il ne doit être exprimé que par un mot.

Le sujet est *complexe*, quand le nom, le pronom, ou l'infinitif est accompagné de quelque addition qui en est un complément explicatif ou déterminatif. Tels sont les sujets des propositions suivantes : *les livres utiles sont en petit nombre*; *les principes de la morale méritent attention*; *vous qui connoissez ma conduite jugez-moi*; *craindre Dieu, est le commencement de la sagesse*; où l'on voit le nom *livres* modifié par l'addition de l'adjectif *utiles*, qui en restreint l'étendue; le nom *principes* modifié par l'addition de ces mots *de la morale*, qui en est un complément déterminatif; le pronom *vous* modifié par l'addition de la proposition incidente *qui connoissez ma conduite*, laquelle en est explicative; & l'infinitif *craindre* déterminé par l'addition du complément objectif *Dieu*.

On voit, par la notion que je donne ici du sujet complexe, que ce n'est pas seulement une proposition incidente qui le rend tel, mais toute addition qui en développe le sens, ou qui le détermine par quelque idée particulière qu'elle y ajoute. Le mot *principal* auquel est faite l'addition, est le sujet grammatical de la proposition, parce que c'est lui qui seul est soumis en qualité de sujet aux loix de la syntaxe de chaque langue; ce même mot, avec l'addition qui le rend complexe, & le sujet logique de la proposition, parce que l'expression totale de l'idée déterminée dont l'esprit ap-

perçoit l'existence intellectuelle sous telle ou telle relation à tel attribut.

L'attribut peut être également incomplexe ou complexe.

L'attribut est incomplexe, quand la relation du sujet, à la manière d'être dont il s'agit, y est exprimée en un seul mot, soit que ce mot exprime en même tems l'existence intellectuelle du sujet, soit que cette existence se trouve énoncée séparément. Ainsi quand on dit, *je lis, je suis attentif*, les attributs de ces deux propositions sont incomplexes, parce que dans chacun on exprime en un seul mot la relation du sujet à la manière d'être qui lui est attribuée; *lis* énonce tout-à-la-fois cette relation & l'existence du sujet, & il équivaut à *suis lisant*; *attentif* n'énonce que la relation de convenance du sujet à l'attribut.

L'attribut est complexe, quand le mot principalement destiné à énoncer la relation du sujet à la manière d'être qu'on lui attribue, est accompagné d'autres mots qui en modifient la signification. Ainsi quand on dit: *je lis avec soin les meilleurs grammairiens, & je suis attentif à leurs procédés*; les attributs de ces deux propositions sont complexes, parce que dans chacun le mot principal est accompagné d'autres mots qui en modifient la signification. *Lis*, dans le premier exemple, est suivi de ces mots, *avec soin*, qui présentent l'action de lire comme modifiée par un caractère particulier; & ensuite de ceux-ci, *les meilleurs grammairiens*, qui déterminent la même action de lire par l'application de cette action à un objet spécial. *Attentif*, dans le second exemple, est accompagné de ces mots, *à leurs procédés* qui restreignent l'idée générale d'attention par l'idée spéciale d'un objet déterminé.

Les propositions sont également incomplexes ou complexes, selon la forme de l'énonciation de leur sujet & de leur attribut.

Une proposition incomplexe, est celle dont le sujet & l'attribut sont également incomplexes. Exemple: *la sagesse est précieuse; vous parviendrez; mentir est une lâcheté.*

Une proposition complexe, est celle dont le sujet ou l'attribut, ou même ces deux

parties sont complexes. Exemples: *la puissance législative est respectable; les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne, sont invincibles; ces propositions sont complexes par le sujet: Dieu gouverne toutes les parties de l'univers; César fut le tyran d'une république dont il devoit être le défenseur; ces propositions sont complexes par l'attribut: la gloire qui vient de la vertu est plus solide que celle qui vient de la naissance: être sage avec excès est une véritable folie; ces propositions sont complexes par le sujet & par l'attribut.*

L'ordre analytique des parties essentielles d'une proposition complexe n'est pas toujours aussi sensible que dans les exemples que l'on vient de voir; c'est alors à l'art même de l'analyse de le retrouver. Par exemple, *c'est tuer les pauvres, de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à leur subsistance (si non pavisti, occidisti)*; il est évident que l'on attribue ici à la chose dont on parle *que c'est tuer les pauvres*, & conséquemment que *est tuer les pauvres* est l'attribut de cette proposition; quel en est donc le sujet? Le voici; *ce (sujet grammatical) de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à la subsistance des pauvres* (addition qui rend le sujet complexe en le déterminant). La construction analytique est donc; *ce de ne pas subvenir, autant qu'on le peut, à la subsistance des pauvres, est les tuer.*

Quand les additions faites, soit au sujet, soit à l'attribut, soit à quelqu'autre terme modificatif de l'un ou de l'autre, sont elles-mêmes des propositions ayant leurs sujets & leurs attributs, simples ou composés, incomplexes ou complexes; ces propositions partielles sont incidentes, & celles dont elles sont des parties immédiates sont principales, voyez INCIDENTE. Mais quelque composée, ou quelque complexe que puisse être une proposition, eût-elle l'étendue & la forme que les rhéteurs exigent par une période, l'analyse la réduit enfin aux deux parties fondamentales, qui sont le sujet & l'attribut.

Prenons pour exemple cette belle période qui est à la tête de la seconde partie du discours de M. l'abbé Colin, couronné par l'académie françoise en 1714. *Si fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianif-*

nisme, est une extravagance inconcevable ; c'est encore un bien plus grand renversement de raison d'être persuadé de la vérité de cette doctrine, & de vivre comme si on ne doutoit point qu'elle ne fût fausse.

Pour parvenir à la construction analytique, je ferai d'abord quelques remarques préliminaires. 1°. Si n'est point ici une conjonction hypothétique ou conditionnelle ; la proposition qu'elle commence, ne doit plus être mise en question, elle a été prouvée dans la première partie dont elle est la conclusion & le précis : si a ici le même sens que le mot latin *et si*, ou notre mot françois *quoique*, qui veut dire *malgré la preuve que*, voyez MOT, article 2, n. 3, ou en adaptant l'interprétation aux besoins présents, *malgré la preuve de la vérité qui est*. Voyez sur que, rendu par qui est, l'article INCIDENTE. 2°. Ces deux derniers mots qui est, commencent une proposition incidente dont l'attribut doit être indicatif de la vérité individuelle énoncée auparavant par le nom appellatif *vérité* ; ce doit donc être cette proposition même qui l'énonce comme un jugement, *fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianisme, est une extravagance inconcevable* : & l'on voit ici qu'une proposition incidente est partie d'une autre qui est principale à son égard, mais qui est elle-même incidente à l'égard d'une troisième. 3°. En réunissant, sous la forme que j'ai indiquée, tout ce qui constitue ce premier membre de la période, on aura, *malgré la preuve de la vérité qui est, fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianisme, est une extravagance inconcevable* : or tout cela est une expression adverbiale, puisqu'il n'y a que la préposition *malgré* avec son complément ; l'ordre analytique demande donc que cela soit à la suite d'un nom appellatif, ou d'un adjectif ou d'un verbe. Voyez PRÉPOSITION. Et le bon sens, qu'il est si facile de justifier que je ne crois pas devoir le faire ici, indique assez que c'est à la suite de l'adjectif *grand*, ou plutôt de l'attribut, *est encore un bien plus grand renversement de raison*, mis par comparaison au dessus du premier, *est une extravagance inconcevable*. Ce complément adverbial tombe sur le sens comparatif de l'adjectif *plus grand*. 4°. Ce qui se trouve

immédiatement avant le verbe principal *est* n'est que le sujet grammatical, c'est-à-dire, le mot principal dans l'expression totale du sujet dont on parle ici ; car ce est un nom d'une généralité indéfinie, lequel a besoin d'être déterminé, ou par les circonstances antécédentes, ou par quelque addition subséquente : or il est déterminé ici par l'union de deux additions respectivement opposées. 1. *être persuadé de la vérité de cette doctrine*, 2. *vivre comme si on ne doutoit point qu'elle ne fût fausse* ; & le rapport du nom général *ce* à cette double addition est marqué par la double préposition *de*. Voici donc la totalité du sujet logique : *ce d'être persuadé de la vérité de cette doctrine & de vivre comme si on ne doutoit point qu'elle ne fût fausse*. 5°. Ma dernière observation sera pour rappeler au lecteur que la grammairie n'est chargée que de l'expression analytique de la pensée, voyez INVERSION & MÉTHODE. Que les embellissemens de l'élocution ne sont point de son ressort, & qu'elle a droit de s'en débarrasser quand elle rend compte de ses procédés.

Voici donc enfin l'ordre analytique de la période proposée, réduite aux deux parties essentielles : *ce d'être persuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme si on ne doutoit pas qu'elle ne fût fausse* (sujet logique), *est encore un bien plus grand renversement de raison, malgré la preuve de la vérité qui est fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianisme, est une extravagance inconcevable* (attribut logique) : ou bien sans changer le *si*, mais se souvenant néanmoins qu'il a la signification que l'on vient de voir ; *ce d'être persuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme si on ne doutoit pas qu'elle ne fût fausse, est encore un bien plus grand renversement de raison, si fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianisme, est une extravagance inconcevable*.

Il me semble que relativement à la matière de la proposition, la grammairie peut se passer d'en considérer d'autres espèces. Elle doit connoître les termes & les propositions composées, parce que la syntaxe influe sur les inflexions numériques des mots, & que l'usage des conjonctions est peut-être

inexplicable sans cette clé, voyez MOT, loc. cit. Elle doit connoître les termes & les propositions complexes, parce qu'elle doit indiquer & caractériser la relation des propositions incidentes, & fixer la construction des parties logiques & grammaticales qui ne peuvent sans cela être discernées. Mais que pourroit gagner la grammaire à considérer les propositions modales, les conditionnelles, les causales, les relatives, les discrétives, les exclusives, les exceptives, les comparatives, les inceptives, les définitives ? Si ces différens aspects peuvent fournir à la logique des moyens de discuter la vérité du fond, à la bonne heure ; ils ne peuvent être d'aucune utilité dans la grammaire, & elle doit y renoncer.

II. La forme grammaticale de la proposition consiste dans les inflexions particulières, & dans l'arrangement respectif des différentes parties dont elle est composée. Voyez sur cela l'article GRAMMAIRE, §. 2, de l'orthologie, n. 2. Il est inutile de répéter ici ce qui en a été dit ailleurs, & il ne faut plus que remarquer les différentes espèces de propositions que le grammairien doit distinguer par rapport à la forme. On peut envisager cette forme sous trois principaux aspects. 1°. Par rapport à la totalité des parties principales & subalternes qui doivent entrer dans la composition analytique de la proposition ; 2°. par rapport à l'ordre successif que l'analyse assigne à chacune de ces parties ; 3°. par rapport au sens particulier qui peut dépendre de telle ou telle disposition.

1°. Par rapport à la totalité des parties principales & subalternes qui doivent entrer dans la composition analytique de la proposition, elle peut être pleine ou elliptique.

Une proposition est pleine lorsqu'elle comprend explicitement tous les mots nécessaires à l'expression analytique de la pensée.

Une proposition est elliptique, lorsqu'elle ne renferme pas tous les mots nécessaires à l'expression analytique de la pensée.

Il faut pourtant observer que comme l'un & l'autre de ces accidens tombent moins sur les choses que sur la manière de les dire, on dit plutôt que la phrase est

pleine ou elliptique qu'on ne le dit de la proposition. Au reste quoique l'on dise communément que notre langue n'est guère elliptique ; il est pourtant certain que quand on en veut soumettre les phrases à l'examen analytique, on est surpris de voir que l'usage y en introduit beaucoup plus d'elliptiques que de pleines. J'ai prouvé que la plupart de nos phrases interrogatives sont elliptiques, puisque les mots qui exprimeroient directement l'interrogation y sont sous entendus. Voyez INTERROGATIF. Il est aisé de recueillir de ce que j'ai dit, article MOT, §. 2, n. 3 ; de la nature des conjonctions, que l'usage de cette sorte de mot amène assez naturellement des vuides dans la plénitude analytique. M. du Marçais, au mot elliptique, a très-bien fait sentir que l'ellipse est très-fréquente & très-naturelle dans les réponses faites sur le champ à des interrogations. Il y a mille autres occasions où une plénitude scrupuleuse feroit languir l'élocution ; & l'usage autorise alors, dans toutes les langues, l'ellipse de tout ce qui peut aisément se deviner d'après ce qui est positivement exprimé ; par exemple, dans les propositions composées par le sujet, il est inutile de répéter l'attribut autant de fois qu'il y a de sujets distincts dans celles qui sont composées par l'attribut ; il n'est pas moins superflu de répéter le sujet pour chaque attribut différent, &c. Par tout on se contenteroit d'un mot pour exprimer une pensée, si un mot pouvoit suffire ; mais du-moins l'usage tend par-tout à supprimer tout ce dont il peut autoriser la suppression, sans nuire à la clarté de l'énonciation qui est la qualité de tout langage la plus nécessaire & la plus indispensable.

2°. Par rapport à l'ordre successif que l'analyse assigne à chacune des parties de la proposition, la phrase est directe, ou inverse, ou hiperbatique.

La phrase est directe, lorsque tous les mots en sont disposés selon l'ordre & la nature des rapports successifs qui fondent leur liaison : *omnes sunt admirati constantiam Catonis.*

La phrase est inverse, lorsque l'ordre des rapports successifs qui fondent la liaison des mots est suivi dans un sens contraire, mais

sans interruption dans les liaisons des mots conjonctifs : *constantiam Catonis admirati sunt omnes.*

Enfin la phrase est *hyperbatique*, lorsque l'ordre des rapports successifs & la liaison naturelle des mots consécutifs sont également interrompus : *Catonis omnes admirati sunt constantiam.*

Il faut observer, entre les idées partielles d'une pensée, liaison & relation. La liaison exige que les corrélatifs immédiats soient immédiatement l'un auprès de l'autre ; mais de quelque manière qu'on les dispose, l'image de la liaison subsiste : *Augustus vicit*, ou *vicit Augustus* ; *vicit Antonium*, ou *Antonium vicit*, & par conséquent *Augustus vicit Antonium*, ou *Antonium vicit Augustus*, les liaisons sont toujours également observées. Mais les liaisons supposent des relations, & les relations supposent une succession dans leurs termes ; la priorité est propre à l'un, la postériorité est essentielle à l'autre ; voilà un ordre que l'on peut envisager, ou en allant du premier terme au second, ou en allant du second au premier ; la première considération est directe, la seconde est inverse : *Augustus vicit*, *vicit Antonium*, & par conséquent, *Augustus vicit Antonium*, c'est l'ordre direct ; *Antonium vicit*, *vicit Augustus*, & est conséquemment *Antonium vicit Augustus*, c'est l'ordre inverse : l'un & l'autre conservent l'image des liaisons naturelles, mais il n'y a que le premier qui soit aussi l'ordre naturel des rapports ; il est renversé dans le second. Enfin la disposition des mots d'une phrase peut être telle qu'elle n'exprime plus ni les liaisons des idées, ni l'ordre qui résulte de leurs rapports ; ce qui arrive quand on jette entre deux corrélatifs quelque mot qui est étranger au rapport qui les unit : il n'y a plus alors ni construction directe, ni inversion ; c'est l'hyperbate : *Antonium Augustus vicit.* Voyez INVERSION, HYPERBATE. Il y a des langues où l'usage autorise presque également ces trois sortes de phrases ; ce sont des raisons de goût qui en ont déterminé le choix dans les bons écrivains ; & c'est en cherchant à démêler ces raisons fines que l'on apprendra à lire : chose beaucoup plus rare que

l'amour - propre ne permet de le croire.
3^o Enfin, par rapport au sens particulier qui peut dépendre de la disposition des parties de la *proposition*, elle peut être ou simplement expositive ou interrogative.

La *proposition* est simplement *expositive* quand elle est l'expression propre du jugement actuel de celui qui la prononce : *Dieu a créé le ciel & la terre* ; *Dieu ne veut point la mort du pécheur.*

La *proposition* est *interrogative*, quand elle est l'expression d'un jugement sur lequel est incertain celui qui la prononce, soit qu'il doute sur le sujet ou sur l'attribut, soit qu'il soit incertain sur la nature de la relation du sujet à l'attribut : *Qui a créé le ciel & la terre ?* interrogation sur le sujet : *Quelle est la doctrine de l'église sur le culte des saints ?* interrogation sur l'attribut : *Dieu veut-il la mort du pécheur ?* interrogation sur la relation du sujet à l'attribut.

Tout ce qu'enseigne la grammaire est finalement relatif à la *proposition* expositive dont elle envisage sur-tout la composition : s'il y a quelques remarques particulières sur la *proposition* interrogative, j'en ai fait le détail en son lieu. Voyez INTERROGATIF. (B. E. R. M.)

PROPOSITION. (*Logique.*) La proposition est l'exposition, soit verbale, soit littérale d'une pensée ou d'un jugement.

La proposition, à l'égard du jugement, se divise en certaine & incertaine ; à l'égard de la chose, en vraie ou fautive ; à l'égard de son étendue, en générale ou particulière ; & à l'égard de son attribut, en simple ou composée.

PROPOSITION, (*Logique.*) la proposition est le fidèle interprète du jugement ; ou plutôt la proposition n'est autre chose que le jugement lui-même revêtu d'expressions. Dans toute proposition, il faut nécessairement qu'il y ait un sujet & un attribut, ou expressément énoncés, ou du moins sous-entendus, parce qu'il n'y a point de discours sans un sujet dont on parle, & sans attribut pour qu'on en parle. Ce sujet est toujours énoncé dans les langues analogues par quelque mot destiné à ce service, & distingué de ce qui énonce l'attribut : au lieu que dans les langues

transpositives un seul & même mot remplit ces deux fonctions, lorsque le sujet doit être exprimé par l'un des trois pronoms personnels; le génie de ces langues ayant établi que le verbe par lequel on attribue une chose au sujet, feroit connoître par sa terminaison la personne, & seroit alors suffisant pour énoncer le sujet & l'attribution. Le latin dit donc en un seul mot ce que le françois dit en deux : *ambulat, times, odimus; il marche, vous craignez, nous haïssons.*

Ceux qui prétendent que l'essence du verbe consiste dans l'affirmation, & que l'affirmation est le caractère propre & distinct du mot *est*, sont obligés de dire que ce mot entre nécessairement dans toutes les *propositions*, soit qu'il soit exprimé, soit qu'il soit seulement sous-entendu, parce qu'on ne peut faire de *proposition* sans un mot qui énonce l'attribut du sujet. Mais ceux qui soutiennent avec l'abbé Girard que le caractère propre du verbe est d'exprimer par événement, & que l'affirmation n'est qu'un effet de la nature de quelques modes, qui adaptent l'action à un sujet ou à une des trois personnes qui peuvent figurer dans le discours, ne reconnoissent point la nécessité de la copule verbale *est*, si ce n'est dans les modes, comme l'infinitif & le gérondif qui ne sont point caractérisés par l'idée accessoire d'affirmation.

Pour mieux connoître la nature & les propriétés d'une *proposition*, il ne sera pas inutile d'examiner ici sa matière & sa forme, sa quantité, sa qualité, ses oppositions, ses conversions, ses équipollences.

On appelle la matière d'un *proposition*, ce qui en fait l'objet : ou la *proposition* est en matière nécessaire, ou elle est en matière contingente; il n'y a point de milieu. La *proposition* en matière nécessaire, est celle dont le sujet renferme nécessairement dans son idée la forme énoncée par le prédicat, ou l'en exclut nécessairement; l'inséparabilité ou l'incompatibilité de deux idées, sont des marques infaillibles pour discerner si une *proposition* est en matière nécessaire. La *proposition* en matière contingente, est celle dont le sujet ne renferme ni n'exclut de son idée la forme énoncée par

le prédicat; de-là la conjonction ou la séparation caractérisent toujours une *proposition* en matière contingente.

La forme d'une *proposition* n'est autre chose que l'arrangement des termes dont elle résulte, & qui concourent tous, chacun selon sa manière, à l'expression d'un sens. Si l'on examine bien la structure d'une *proposition*, on trouvera qu'il faut d'abord un sujet & une attribution à ce sujet, sans cela on ne dit rien. On voit ensuite que l'attribution peut avoir, outre son sujet, un objet, un terme, une circonstance modificative, une liaison avec une autre, & de plus un accompagnement étranger, ajouté comme un hors-d'œuvre, simplement pour servir d'appui à quelqu'une de ces choses, ou pour exprimer un mouvement de sensibilité occasionné dans l'âme de celui qui parle. Ainsi il faut que parmi les mots, les uns énoncent le sujet; que les autres expriment l'attribution faite au sujet; que quelques-uns en marquent l'objet; que d'autres, dans le besoin, en représentent le terme; qu'il y en ait quand le cas échoit pour la circonstance modificative, ainsi que pour la liaison toutes & quantes fois qu'on voudra rapprocher les choses; il faut enfin énoncer les accompagnemens accessoires, lorsqu'il plaira à la personne qui parle d'en ajouter à sa pensée.

Donnons maintenant à ces parties constructives des noms convenables & bien expliqués, qui, les distinguant l'une de l'autre & indiquant clairement leurs fonctions dans la composition de la *proposition*, nous aident à pénétrer dans l'art de la construction. Car enfin, c'est par leur moyen qu'on forme des sens, qu'on transporte & qu'on peint dans l'esprit des autres l'image de ce qu'on pense soi-même.

Tout ce qui est employé à énoncer la personne ou la chose à qui l'on attribue quelque façon d'être ou d'agir, paroissant dans la *proposition* comme sujet dont on parle, se nomme par cette raison *subjectif*; il y tient le principal rang.

Ce qui sert à exprimer l'application qu'on fait au sujet, soit d'action, soit de manière d'être, y concourt par la fonction d'attribution; puisque par son moyen on approprie cette action à la personne ou à

la chose dont on parle : il sera donc très-bien nommé *attributif*.

Ce qui est destiné à représenter la chose que l'attribution a en vue, & par qui elle est spécifiée, figure comme objet ; desorte qu'on ne sauroit lui donner un nom plus convenable que celui d'*objectif*.

Ce qui doit marquer le but auquel aboutit l'attribution, ou celui duquel elle part, présente naturellement un terme : cette fonction le fait nommer *terminatif*.

Ce qu'on emploie à exposer la maniere, le tems, le lieu, & les diverses circonstances dont on assaisonne l'attribution, gardera le nom de *circonstanciel* ; puisque toutes ces choses sont par elles-mêmes autant de circonstances.

Ce qui sert à joindre ou à faire un enchaînement de sens, ne peut concourir que comme moyen de liaison : par conséquent son vrai nom est *conjonctif*.

Ce qui est mis par addition, pour appuyer sur la chose, ou pour énoncer le mouvement de l'ame, se place comme simple accompagnement : c'est pourquoi je le nommerai *adjonctif*. Voilà les sept membres qui peuvent entrer dans la structure d'une *proposition*. On voit d'abord qu'il ne lui est pas essentiel de renfermer tous ces membres ; l'adjonctif s'y trouvant rarement, le conjonctif n'y ayant lieu que lorsqu'elle fait partie d'une période, & pouvant même n'y être pas énoncé. Souvent il n'y a point de terminatif, non plus que de circonstanciel, comme dans cet exemple, *les dieux aiment le nombre impair*. D'autres fois on n'a dessein que d'exprimer la simple action du sujet, sans lui donner ni terme ni objet, & sans l'assaisonner de circonstance ni d'aucun accompagnement, comme quand on dit, *les ennemis craignent ; nous sommes perdus ; j'aime*.

Il faut observer que chaque membre d'une *proposition* peut être exprimé par un ou plusieurs mots indifféremment. Par exemple, dans cette *proposition*, *le plus profond des physiciens ne connoît pas avec une certitude évidente le moindre des secrets de la nature* ; le subjectif y présente un sujet unique par les cinq premiers mots : l'attributif une attribution négative par les trois suivans : le circonstan-

ciel de même une seule circonstance par les quatre qui viennent après : enfin l'objectif qu'un objet par les huit derniers mots. C'est aux Grammairiens à fixer des regles, auxquelles on assujettisse l'arrangement qu'on doit mettre entre les divers membres, d'où résulte une *proposition*. V. PHRASE, STYLE, HARMONIE DE DISCOURS.

La quantité des *propositions* se mesure sur l'étendue de leurs sujets : une *proposition* considérée par rapport à son étendue, est de quatre sortes ; ou universelle ou particulière, ou singulière, ou indéfinie.

La *proposition* universelle est celle dont le sujet est un terme universel, pris dans toute son étendue, c'est-à-dire, pour tous les individus. Ces mots *omnis*, *tout*, pour l'affirmation ; *nullus*, *nul*, pour la négation, désignent ordinairement une *proposition* universelle. Je dis ordinairement parce qu'il y a certaines circonstances, où ils n'annoncent qu'une *proposition* singulière : & pour ne s'y pas tromper voici une regle invariable qu'il ne faut jamais perdre de vue. Toutes les fois que le prédicat ne peut s'énoncer de tous les individus de sujet, pris chacun en son particulier, la *proposition*, malgré son apparence d'universalité, n'est que singulière. Ainsi cette *proposition*, *tous les apôtres étoient au nombre de douze*, est réellement singulière ; parce que le prédicat qui est *douze*, ne peut être dit de chaque apôtre en particulier. Le sens de cette *proposition* se réduit à dire que la collection des apôtres étoit le nombre de douze : excepté ce seul cas, toute *proposition* dont le sujet est accompagné de ces mots, *tout*, *nul*, doit être regardée comme une *proposition* universelle.

1^o. Il faut distinguer deux sortes d'universalités ; l'une qu'on peut appeller *métaphysique*, & l'autre *morale*. L'universalité métaphysique est une universalité parfaite & sans exception, comme *tout esprit est intelligent*. L'universalité morale reçoit toujours quelque exception, parce que dans les choses morales on se contente que les choses soient telles ordinairement, *ut plurimum*, comme ce que l'on dit ordinaire : *que toutes les femmes aiment à parler*, *que tous les jeunes gens sont incons-*

tans,

lans ; que tous les vieillards touent le tems passé. Il suffit dans toutes ces sortes de propositions, qu'ordinairement cela soit ainsi, & on ne doit pas aussi en conclure à la rigueur.

2^o. Il y a des propositions qui ne sont universelles que parce qu'elles doivent s'entendre de *generibus singularum*, & non pas de *singulis generum*, comme parlent les philosophes ; c'est-à-dire, de toutes les especes de quelque genre, & non pas de tous les particuliers de ces especes. Ainsi quelques-uns disent que Jesus-Christ a versé son sang pour le salut de tous les hommes parce qu'il a des prédestinés parmi des hommes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de toute nation. Ainsi l'on dit que tous les animaux furent sauvés dans l'arche de Noé, parce qu'il en fut sauvé quelques-uns de toutes les especes. Ainsi l'on dit d'un homme qu'il a passé par toutes les charges, c'est-à-dire, par toutes sortes de charges.

3^o. Il y a des propositions qui ne sont universelles que parce que le sujet doit être pris comme restreint par une partie de l'attribut, quand il est complexe & qu'il a deux parties ; comme dans cette proposition : tous les hommes sont justes par la grace de Jesus-Christ : c'est avec raison qu'on peut prétendre que le terme de justes est sous-entendu dans le sujet, quoiqu'il n'y soit pas exprimé ; parce qu'il est assez clair que l'on veut dire seulement que tous les hommes qui sont justes ne le sont que par la grace de Jesus-Christ ; & ainsi cette proposition est vraie en toute rigueur, quoiqu'elle paroisse fautive, à ne considérer que ce qui est exprimé dans le sujet y ayant tant d'hommes qui sont méchans & pécheurs. Il y a un très-grand nombre de propositions dans l'écriture qui doivent être prises en ce sens, & entr'autres ce que dit S. Paul ; comme tous meurent par Adam, ainsi tous seront vivifiés par Jesus-Christ. Le sens de l'apôtre est, que comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam, tous ceux aussi qui sont vivifiés, sont vivifiés par Jesus-Christ.

Il y a aussi beaucoup de propositions qui ne sont moralement universelles qu'en cette maniere, comme quand on dit, les françois sont bons soldats ; les hollandois sont bons matelots, les flamands sont bons pein-

tres ; les italiens sont bons musiciens : cela veut dire que les françois qui sont soldats, sont ordinairement bons soldats, & ainsi des autres.

La proposition particuliere est celle dont le sujet est un terme universel, mais restreint & pris seulement pour quelques individus du sujet, comme quand on dit, quelque cruel est lâche ; quelque pauvre n'est pas malheureux ; les mots *quidam*, *aliquis*, *quelques*, *quelques-uns*, sont ordinairement les termes qui servent à restreindre le sujet.

Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait pas d'autre marque de particularité que ces mots. Quand la préposition *des* ou *de* est le pluriel de l'article *un*, elle fait que les noms se prennent particulièrement, au lieu que pour l'ordinaire, ils se prennent généralement avec l'article *les*. C'est pourquoi il y a bien de la différence entre ces deux expressions : les gens raisonnables, des gens raisonnables ; les médecins, des médecins.

Une proposition singuliere est celle dont le sujet est déterminé à un seul individu. Telle est cette proposition, Louis XV a conquis toute la Flandre & une partie de la Hollande.

La proposition indéfinie est celle dont le sujet est un terme universel, pris absolument & sans aucune addition d'universalité ou de restriction, comme quand je dis, la matiere est incapable de penser ; les françois sont polis & spirituels.

Il y a deux observations à faire ici, l'une sur les propositions singulieres, & l'autre sur les propositions indéfinies.

1^o Les propositions singulieres doivent suivre les mêmes loix que les universelles, encore que leurs sujets ne soient pas communs comme ceux des universelles, parce que leurs sujets, par cela même qu'ils sont singuliers, sont nécessairement pris dans toute leur étendue ; ce qui fait l'essence d'une proposition universelle, & ce qui la distingue de la particuliere ; car il importe peu pour l'universalité d'une proposition, que l'étendue de son sujet soit grande ou petite, pourvu que, quelle qu'elle soit, on la prenne toute entiere ; & c'est pourquoi les propositions singulieres tiennent lieu d'universelles dans l'argumentation.

2^o Les *propositions* indéfinies doivent passer pour universelles en quelque matiere que ce soit ; & ainsi dans une matiere contingente même (car pour les *propositions* indéfinies en matiere nécessaire, il n'y a point de difficulté) elles ne doivent point être considérées comme des *propositions* particulieres ; car qui souffriroit que l'on dit que les ours sont blancs, que les hommes sont noirs, que les parisiens sont poëtes, que les polonois sont sociniens, que les anglois sont trembleurs, & cependant selon ces philosophes, qui veulent qu'on regarde les *propositions* indéfinies en matiere contingente comme particulieres, toutes ces *propositions* le devroient être, puisqu'elles sont toutes en matiere contingente. Or, cela est du dernier absurde. Il est donc clair qu'en quelque matiere que ce soit, les *propositions* indéfinies de cette sorte sont prises pour universelles, mais que dans une matiere contingente, on se contente d'une universalité morale : ce qui fait qu'on dit fort bien, *les français sont vaillans, les italiens sont soupçonneux, les allemands sont robustes, les anglois sont méditatifs, les espagnols ont une fierté grave, les orientaux sont voluptueux.*

Il y a une autre distinction plus raisonnable à faire sur ces sortes de *propositions* ; c'est qu'elles sont universelles en matiere de doctrine, & qu'elles ne sont que particulieres dans les faits & dans les narrations, comme quand il est dit dans l'Évangile *milités prestantes coronam de spinis, imposuerunt capiti ejus.* Il est bien clair que cela ne doit être entendu que de quelques soldats, & non pas de tous les soldats.

Une chose qu'il faut encore remarquer, c'est que les noms de *corps*, de *communauté*, de *peuple*, étant pris collectivement, comme ils le sont d'ordinaire, pour tout le corps, toute la communauté, tout le peuple, ne sont point les *propositions* où ils entrent, proprement universelles, moins encore particulieres, mais singulieres ; comme quand je dis, *les romains ont vaincu les carthaginois ; les vénitiens font la guerre au Turc ; les juges d'un tel lieu ont condamné un criminel.* Ces *propositions* ne sont point universelles ; autrement on pourroit conclure de chaque romain qu'il auroit

vaincu les carthaginois ; ce qui seroit faux. Elles ne sont point aussi particulieres ; car cela veut dire plus que si je disois, que quelques romains ont vaincu les carthaginois. Mais elles sont singulieres, parce qu'on considère chaque peuple comme une personne morale, dont la durée est de plusieurs siècles, qui subsiste tant qu'il compose un état, & qui agit en tous ces tems par ceux qui le composent, comme un homme agit par ses membres. D'où vient que l'on dit que les romains qui ont été vaincus par les gaulois qui prirent Rome, ont vaincu les gaulois au tems de César, attribuant ainsi à ce même terme de *romains*, d'avoir été vaincus en un tems, & d'avoir été victorieux en l'autre, quoique ce ne fussent plus les mêmes romains.

Ces choses ainsi supposées & éclaircies, il est aisé de voir que l'on peut réduire toutes les *propositions* à quatre sortes, que l'on a marquées par ces quatre voyelles, *A, E, I, O.*

A, désigne l'universelle affirmative, comme *tout vicieux est esclave.*

E, l'universelle négative, comme *nut vicieux n'est heureux.*

I, la particuliere affirmative, comme *quelque vicieux est riche.*

O, la particuliere négative, comme *quelque vicieux n'est pas riche.*

Pour les faire mieux retenir on a fait ces deux vers.

Afferit A, negat E, verum generaliter ambo.

Afferit I, negat O, sed particulariter ambo.

Les *propositions* considérées du côté de leur qualité, se divisent en affirmatives & négatives : en vraies & fausses, en certaines & incertaines, en évidentes & obscures.

Dagoumer, philosophe subtil, & un de ceux qui ont mis le plus en vogue la philosophie de l'école, soutient, contre l'opinion commune, que tout jugement est affirmatif. Il suppose 1^o. que tous les noms sont concrets, ou du-moins qu'on peut les regarder comme tels ; & que par conséquent on y peut distinguer deux choses, savoir, le sujet & la forme. Ainsi ce mot

homme signifie un *sujet qui a l'humanité*. Il distingue donc dans l'attribut de quelque *proposition* que ce soit, le sujet de l'attribut, qui est toujours le même, & la forme de ce même attribut, avec laquelle le sujet de la *proposition* a quelque relation. Il suppose en second lieu, que la copule verbale identifie toujours, & même nécessairement le sujet de l'attribut avec le sujet de la *proposition*, & qu'on affirme de plus le rapport qu'il y a de la forme de l'attribut avec le sujet de la *proposition*. Ainsi lorsqu'on dit, *un homme n'est pas une pierre*; on affirme, selon lui, 1^o. que l'homme est une chose: 2^o que c'est une chose qui a quelque rapport, mais un rapport d'incompatibilité avec la forme de l'attribut; savoir, avec la *saxéité*: desorte qu'on doit ainsi résoudre cette proposition: *l'homme est une chose qui a une incompatibilité avec la saxéité*. Or, la forme d'un attribut, selon cet auteur, peut avoir avec le sujet trois différentes sortes de relations; savoir, la relation d'inséparabilité, si la forme de l'attribut est renfermée dans l'idée du sujet; la relation d'incompatibilité, si elle en est exclue, la relation de précision ou d'abstraction, si elle n'y est ni renfermée, ni si elle n'en est exclue.

Mais ne pourroit-on pas repliquer à Daguoumer, que le sujet de l'attribut ne peut pas toujours être identifié avec le sujet de la *proposition*, comme dans cette proposition, *le néant n'est pas un être*? Car enfin on ne dira pas du *néant* qu'il soit une chose. D'ailleurs, on ne peut distinguer dans l'être considéré en lui-même, un sujet d'attribut, ni une forme d'attribut. Rien n'est plus simple que l'être pris ainsi métaphysiquement. Mais quand même le sujet de l'attribut pourroit être identifié avec le sujet de la *proposition*, ce ne seroit point une raison pour qu'il le fût en vertu de la *proposition* même; car la *proposition* par elle-même fait abstraction de cette liaison qui se trouve entre le sujet de l'attribut & le sujet de la *proposition*. La *proposition* énonce seulement que l'homme, par exemple, n'est pas une chose qui soit pierre; mais elle ne dit point que l'homme soit une chose, quoique cela soit exactement vrai; parce qu'il n'est pas nécessaire qu'une *proposition* énonce

tout ce qui est vrai de la chose sur laquelle elle roule. Mais c'est trop s'arrêter sur une question aussi frivole.

Les *propositions*, qui ont le même sujet & le même attribut, s'appellent *opposées*, lorsqu'elles diffèrent en qualité, c'est-à-dire, lorsque l'une est affirmative & l'autre négative.

Comme les *propositions* peuvent être opposées entr'elles de différentes manières, tantôt selon la quantité, tantôt selon la qualité, & tantôt selon l'une & l'autre, les anciens avoient admis quatre sortes d'oppositions; savoir, la contraire, la subcontraire, la subalterne & la contradictoire.

L'opposition contraire, c'est quand deux *propositions* ne diffèrent entr'elles que selon la qualité, & qu'elles sont toutes deux universelles. Telles sont ces propositions. *Tout homme est animal, aucun homme n'est animal*.

L'opposition subcontraire est la même que la précédente, à cela près que les deux *propositions*, qui se combattent, sont toutes deux particulières. Comme, *quelque homme est bon, quelque homme n'est pas bon*.

L'opposition subalterne, c'est quand deux *propositions* se combattent, selon la seule quantité. Telles sont ces propositions *tout homme est raisonnable, quelque homme raisonnable*.

L'opposition contradictoire, c'est le combat de deux *propositions* selon la quantité & selon la qualité: comme *tous les Turcs sont mahométans, quelques Turcs ne sont pas mahométans*.

Les philosophes modernes ont fait main-basse sur toutes ces définitions, dont ils ont retranché quelques-unes comme inutiles, & corrigé les autres comme peu exactes. Le grand principe qu'ils ont posé, c'est qu'il n'y a d'opposition véritable entre des *propositions*, qu'autant que l'une affirme d'un sujet ce que l'autre nie précisément d'un même sujet considéré sous les mêmes rapports. Ceci supposé, je dis 1^o. que les subcontraires ne sont point réellement opposées entr'elles. L'affirmation & la négation ne regardent pas le même sujet, puisque *quelques hommes* sont pris pour une partie des hommes dans l'une de ces propo-

sitions, & pour une autre partie dans l'autre. On peut dire la même chose des subalternes, puisque la particulière est une suite de la générale.

L'opposition contradictoire n'exige point un combat de *propositions* selon la quantité & selon la qualité, mais seulement l'affirmation & la négation du même attribut par rapport au même sujet. Ainsi ces deux propositions, *l'homme est libre, l'homme n'est pas libre*, sont deux propositions véritablement contradictoires. L'une de ces propositions ne peut être vraie, que l'autre ne soit fautive en même tems. La vérité de l'une emporte nécessairement la fautive de l'autre.

L'opposition contraire est celle qui se trouve entre deux propositions, dont l'une affirme de son sujet un attribut incompatible avec l'attribut que l'autre proposition énonce du même sujet. Ainsi ces deux propositions sont contraires, *le monde existe nécessairement, le monde existe contingemment*. Ce qui distingue les propositions contraires des contradictoires, c'est que les deux contraires peuvent être toutes deux à-la-fois fautes; au lieu que de deux contradictoires, l'une est nécessairement vraie & l'autre nécessairement fautive. Quoique les propositions contraires puissent être toutes deux fautes, cependant elles ne peuvent être toutes deux vraies, parce que les contradictoires seroient vraies.

On appelle *conversion d'une proposition*, lorsqu'on change le sujet en attribut, & l'attribut en sujet; sans que la proposition cesse d'être vraie, si elle l'étoit auparavant, ou plutôt, en sorte qu'il s'ensuive nécessairement de la conversion qu'elle est vraie, supposé qu'elle le fût. Ainsi dans toute conversion on ne doit jamais toucher à la qualité. Il est aisé de comprendre comment la conversion peut se faire. Car comme il est impossible qu'une chose soit jointe & unie à une autre, que cette autre ne soit aussi jointe à la première; & qu'il s'ensuit fort bien que si *A* est joint à *B*, *B* est aussi joint à *A*, il est clair qu'il est impossible que deux choses soient conçues comme identifiées, qui est la plus parfaite de toutes les unions, que cette union ne soit ré-

ciproque, c'est-à-dire, que l'on ne puisse faire une affirmation mutuelle des deux termes unis en la manière qu'ils sont unis. Ce qui s'appelle *conversion*.

Ainsi, comme dans les propositions particulières affirmatives, le sujet & l'attribut sont tous deux particuliers, il n'y a qu'à changer simplement l'attribut en sujet, en gardant la même particularité pour convertir ces sortes de propositions.

On ne peut pas dire la même chose des propositions universelles affirmatives, à cause que dans ces propositions il n'y a que le sujet qui soit universel, c'est-à-dire, qui soit pris selon toute son étendue, & que l'attribut au contraire est limité & restreint; & partant, lorsqu'on le rendra sujet par la conversion, il lui faudra garder la même restriction & y ajouter une marque qui le détermine. Ainsi quand je dis que *l'homme est animal*, j'unis l'idée d'*homme* avec celle d'*animal*, restreinte & resserrée aux seuls hommes. Ainsi, quand je voudrai envisager cette union par une autre face, il faudra que je conserve à ce terme la même restriction, & de peur que l'on ne s'y trompe, y ajouter quelque note de détermination.

Desorte que de ce que les propositions affirmatives ne se peuvent convertir qu'en particulières affirmatives, on ne doit pas conclure qu'elles se convertissent moins proprement que les autres; mais comme elles sont composées d'un sujet général & d'un attribut restreint, il est clair que lorsqu'on les convertit, en changeant l'attribut en sujet, elles doivent avoir un sujet restreint & resserré.

De là on doit tirer ces deux règles.

1. Les propositions universelles affirmatives se peuvent convertir, en ajoutant une marque de particularité à l'attribut devenu sujet.

2. Les propositions particulières affirmatives se doivent convertir sans aucune addition ni changement.

Ces deux règles peuvent se réduire à une seule qui les comprendra toutes deux.

L'attribut étant restreint par le sujet dans toutes les propositions affirmatives, si on veut le faire devenir sujet, il lui faut conserver la restriction; & par conséquent

lui donner une marque de particularité , soit que le premier sujet fût universel , soit qu'il fût particulier.

Néanmoins il arrive assez souvent que des *propositions* universelles affirmatives se peuvent convertir en d'autres universelles. Mais c'est seulement lorsque l'attribut n'a pas de soi-même plus d'étendue que le sujet , comme lorsqu'on affirme la différence ou le propre de l'espece , ou la définition du défini. Car alors l'attribut n'étant point restreint , se peut prendre dans la conversion aussi généralement que le premier sujet.

La nature d'une *proposition* négative ne se peut exprimer plus clairement , qu'en disant que c'est concevoir qu'une chose n'est pas une autre. Mais afin qu'une chose ne soit pas une autre , il n'est pas nécessaire qu'elle n'ait rien de commun avec elle ; mais il suffit qu'elle n'ait pas tout ce que l'autre a , comme il suffit , afin qu'une bête ne soit pas homme , qu'elle n'ait pas tout ce qu'a l'homme ; & il n'est pas nécessaire qu'elle n'ait rien de ce qui est dans l'homme : & de-là on peut tirer cet axiome.

La *proposition* négative ne sépare pas du sujet toutes les parties contenues dans la compréhension de l'attribut ; mais elle sépare seulement l'idée totale & entière composée de tous ces attributs unis. Si je dis que la matiere n'est pas une substance qui pense , je ne dis pas pour cela qu'elle n'est pas substance pensante , qui est l'idée totale & entière que je nie de la matiere.

Il en est tout au contraire de l'extension de l'idée ; car la *proposition* négative sépare du sujet l'idée de l'attribut selon toute son extension , & la raison en est claire ; car être sujet d'une idée & être contenu dans son extension , n'est autre chose qu'enfermer cette idée : & par conséquent , quand on dit qu'une idée n'en enferme pas une autre , on dit qu'elle n'est pas un des sujets de cette idée. Ainsi si je dis que l'homme n'est pas un être insensible , je veux dire qu'il n'est aucun des êtres insensibles ; & par conséquent je les sépare tous de lui. De-là cet axiome : *l'attribut d'une proposition négative est toujours pris généralement.*

Comme il est impossible qu'on sépare

deux choses totalement , que cette séparation ne soit mutuelle & réciproque , il est clair que si je dis que nul homme n'est pierre , je puis dire aussi que nulle pierre est homme. De-là il suit que les *propositions* universelles négatives se peuvent convertir simplement en changeant l'attribut en sujet , en conservant à l'attribut devenu sujet , la même universalité qu'avoit le premier sujet ; car l'attribut dans les *propositions* négatives est toujours pris universellement , parce qu'il est nié selon toute son étendue.

Mais par cette même raison , on ne peut faire de conversion des *propositions* négatives particulieres ; & on ne peut pas dire , par exemple , que quelque médecin n'est pas homme , parce que l'on dit que quelque homme n'est pas médecin. Cela vient de la nature même de la négation , qui est que dans les *propositions* négatives , l'attribut est toujours pris universellement , & selon toute son extension ; de sorte que lorsqu'un sujet particulier devient attribut par la conversion dans une *proposition* négative particuliere , il devient universel & change de nature contre les regles de la véritable conversion , qui ne doit point changer la restriction ou l'étendue des termes : dans cette *proposition* , *quelque homme n'est pas médecin* ; ce terme d'homme est pris particulièrement ; mais dans cette fausse conversion , *quelque médecin n'est pas homme* , le mot d'homme est pris universellement.

Dans les *propositions* composées de deux parties , dont l'une est la conséquence de l'autre , ou tout au moins regardée comme telle , on a un caractere pour reconnoître la vérité ou la fausseté d'une *proposition* converse. Si la conséquence redonne nécessairement l'hypothese , la converse est vraie , mais elle est fausse lorsque l'hypothese n'est pas une suite nécessaire de la conséquence. Par exemple , cette *proposition* , *si l'on tire une diagonale o s dans un parallélogramme A o D s , ce parallélogramme sera divisé en deux parties égales* , a deux parties ; la première où l'on suppose que l'on tire une diagonale dans un parallélogramme : & la seconde , que l'on regarde comme une suite de la première , c'est que ce parallélogramme sera

divisé en deux parties égales. Ainsi pour avoir la converse de cette *proposition*, mettons en supposition la seconde partie : supposons qu'un *parallélogramme* soit *divisé en deux parties égales* ; si l'on vouloit en déduire que ce *parallélogramme* ne pût être ainsi *divisé que par une diagonale*, ce seroit la converse de la première *proposition* ; mais cette converse seroit très-fausse, parce qu'un *parallélogramme* peut être *divisé en deux parties égales* par la ligne *M N* tirée par le milieu des côtés *A s o D*, & cette ligne *M N* n'est pas une diagonale. Les géomètres appellent la première partie d'une *proposition* l'hypothèse, c'est-à-dire, les suppositions ou les données, d'où l'on déduit ce que l'on se propose d'établir. Pareillement cette *proposition*, *s'il fait jour il fait clair*, ne peut être convertie par celle-ci, *s'il fait clair il fait jour*, parce que cette conséquence *il fait jour* ne redonne point nécessairement cette hypothèse *il fait clair*, puisqu'il pourroit faire clair sans qu'il fit jour.

On ne sauroit aussi convertir une *proposition* dont la conséquence dit précisément la même chose que l'hypothèse. Ainsi cette *proposition*, *si l'on a un triangle, ses trois angles sont nécessairement égaux à deux angles droits*, est une *proposition* qui n'a point de converse : vous ne pouvez pas dire, *si les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, on aura nécessairement un triangle* ; cela ne signifieroit rien ; aussi ces sortes de *propositions* doivent s'exprimer sans aucune condition ; *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits* : où l'on voit qu'il n'y a point de converse à faire.

Après avoir parlé de la matière & de la forme, de la quantité & de la qualité, des oppositions & des conversions des *propositions*, il faut maintenant en donner une division exacte. Les *propositions* se divisent en simples, en complexes & en composées.

Les *propositions* qui n'ont qu'un sujet & qu'un attribut, s'appellent *simples*. Mais si le sujet ou l'attribut est un terme complexe qui enferme d'autres *propositions*, qu'on peut appeler *incidentes* ou *accessoi-res*, ces *propositions* ne sont plus simple-

ment simples, mais elles deviennent complexes.

Ces *propositions* incidentes ne sont pas tant considérées comme des *propositions* qu'on fasse alors, que comme des *propositions* qui ont été faites auparavant ; & alors on ne fait plus que les concevoir comme si c'étoient de simples idées. D'où il suit, qu'il est indifférent d'énoncer ces *propositions* incidentes par des noms adjectifs, ou par des participes dénués d'affirmation, ou avec des modes de verbes dont le propre est d'affirmer, & des *qui* ; car c'est la même chose de dire : *Dieu invisible a créé le monde visible* ; ou, *Dieu qui est invisible a créé le monde qui est visible. Alexandre le plus courageux des rois, a vaincu Darius*, ou *Alexandre qui a été le plus courageux de tous les rois, a vaincu Darius*. Dans l'une & dans l'autre, mon but principal n'est pas d'affirmer que Dieu soit invisible, ou qu'Alexandre ait été le plus courageux de tous les rois ; mais supposant l'un & l'autre comme affirmé auparavant, j'affirme de Dieu conçu comme invisible, qu'il a créé le monde ; & d'Alexandre conçu comme le plus courageux de tous les rois, qu'il a vaincu Darius.

Il faut remarquer que ces *propositions* complexes peuvent être de deux sortes ; car la complexion, pour parler ainsi, peut tomber ou sur la matière de la *proposition*, c'est-à-dire, ou sur le sujet, ou sur l'attribut, ou sur tous les deux. La complexion tombe sur le sujet quand le sujet est un terme complexe, comme dans cette *proposition* : *tout homme qui ne craint rien est roi*. La complexion tombe sur l'attribut, lorsque l'attribut est un terme complexe, comme *la piété est un bien qui rend l'homme heureux dans les plus grandes adversités*. Quelquefois la complexion tombe sur le sujet & sur l'attribut, l'un & l'autre étant un terme complexe, comme dans cette *proposition*.

*Ille ego, qui quondam gracili modulatus avenâ
Carmen, & egressus sylvis vicina
coegi,
Ut quamvis avido parerent arva ce-
lono,*

*Gratum opus agricolis : at nunc hor-
rentia Martis
Arma virumque cano , Trojæ qui pri-
mus ab oris ,
Italiam , fato profugus , Lavinaque
venit Littora.*

Les trois premiers vers & la moitié du quatrième composent le sujet de cette proposition, & le reste en compose l'attribut, & l'affirmation est enfermée dans le verbe *cano*.

Les propositions incidentes ont pour sujet le relatif *qui*, soit qu'il soit exprimé, soit qu'il soit sous-entendu. Il faut observer que les additions des termes complexes sont de deux sortes, les unes qu'on peut appeler de simples explications, dont l'addition ne change rien dans l'idée du terme, parce que cette addition lui convient généralement & dans toute son étendue; les autres qui se peuvent appeler des déterminations, parce que ce qu'on ajoute à un terme ne lui convenant pas dans toute son étendue, en restreint & en détermine la signification. Suivant cela, on peut dire qu'il y a un *qui* explicatif, & un *qui* déterminatif.

Quand le *qui* est explicatif, l'attribut de la proposition incidente est affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte, quoique ce ne soit qu'un rapport accessoire au regard de la proposition totale; de sorte qu'on peut substituer le sujet même au *qui*, comme on peut le voir dans cet exemple: *les hommes qui ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu*, car on peut dire, *les hommes ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu*.

Mais quand le *qui* est déterminatif, l'attribut de la proposition incidente n'est point proprement affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte: car si après avoir dit, *les hommes qui sont pieux sont charitables*, on vouloit substituer le mot d'*hommes* au *qui*, en disant *les hommes sont pieux*, la proposition seroit fautive, parce que ce seroit affirmer le mot de *pieux* des hommes comme hommes; mais en disant, *les hommes qui sont pieux sont charitables*, on n'affirme des hommes en général, ni d'aucuns hommes en particulier, qu'ils soient *pieux*; mais l'esprit joignant ensemble l'idée de

pieux avec celle d'*hommes*, & en faisant une idée totale, juge que l'attribut de *charitable* convient à cette idée totale; & ainsi tout le jugement qui est exprimé dans la proposition incidente, est seulement celui par lequel notre esprit juge que l'idée de *pieux* n'est pas incompatible avec celle d'*homme*; & qu'ainsi il peut les considérer comme jointes ensemble, & examiner ensuite ce qui leur convient selon cette union.

Pour juger de la nature de ces propositions, & pour savoir si le *qui* est déterminatif ou explicatif, il faut souvent avoir plus d'égard au sens & à l'intention de celui qui parle, qu'à la seule expression. Quand il y a une absurdité manifeste à lier un attribut avec un sujet demeurant dans son idée générale, on doit croire que celui qui fait cette proposition, n'a pas laissé ce sujet dans son idée générale. Ainsi si j'entends dire à un homme, *le roi m'a commandé telle chose*, je suis assuré qu'il n'a point laissé le mot de *roi* dans son idée générale; car le roi, en général, ne fait point de commandement particulier.

Il se présente ici naturellement une question, savoir s'il peut y avoir de la fausseté, non dans les idées simples, mais dans les termes complexes qui forment les propositions incidentes. Cela n'est point douteux, parce qu'il suffit pour cela qu'il y ait quelque jugement & quelque affirmation exprimée ou virtuelle. Or, c'est ce qui se rencontre toujours. C'est ce que nous verrons mieux en considérant en particulier les deux sortes de termes complexes; l'un dont le *qui* est explicatif, & l'autre dont le *qui* est déterminatif.

Dans la première sorte de termes complexes, il ne faut pas s'étonner s'il peut y avoir de la fausseté, parce que l'attribut de la proposition incidente est affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte. Dans cette proposition, *Alexandre qui est fils de Philippe*, j'affirme quoiqu'incidemment le fils de Philippe d'*Alexandre*; & par conséquent il y a en cela de la fausseté si cela n'est pas.

Mais il faut remarquer que la fausseté de la proposition incidente n'empêche pas pour l'ordinaire la vérité de la proposition principale. Par exemple, cette proposition, *Alexandre qui a été fils de Philippe, a vaincu*

Darius, doit passer pour vraie, quand même Alexandre ne seroit pas fils de Philippe, parce que l'affirmation de la *proposition* principale ne tombe que sur Alexandre; & ce qu'on y joint incidemment, quoique faux, n'empêche point qu'il ne soit vrai qu'Alexandre a vaincu les Perses. Que si néanmoins l'attribut de la *proposition* principale avoit rapport à la *proposition* incidente, comme si je disois, *Alexandre fils de Philippe, étoit le petit-fils d'Amin-tas*, ce seroit alors seulement que la fausseté de la *proposition* incidente rendroit fausse la *proposition* principale.

Quant aux autres *propositions* incidentes dont le *qui* est déterminatif, il est certain que pour l'ordinaire elles ne sont pas susceptibles de fausseté, parce que l'attribut de la *proposition* incidente n'y est pas affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte; car si on dit, par exemple, que *les juges qui ne font jamais rien par prière & par faveur sont dignes de louanges*, on ne dit pas pour cela, qu'il y ait aucun juge sur la terre qui soit dans cette perfection. Néanmoins je crois qu'il y a toujours dans ces *propositions* une affirmation tacite & virtuelle, non de la convenance actuelle de l'attribut au sujet auquel le *qui* se rapporte, mais de la convenance possible. Ainsi cette *proposition*, *les esprits qui sont quarrés sont plus solides que ceux qui sont ronds*, devroit passer pour fausse, parce que l'idée de *quarré* & de *rond* sont absolument incompatibles avec l'esprit pris pour le principe de la pensée.

Outre les *propositions* dont le sujet ou l'attribut est un terme complexe, il y en a d'autres qui sont complexes, parce qu'il y a des termes ou des *propositions* incidentes qui ne regardent que la forme de la *proposition*, c'est-à-dire, l'affirmation ou la négation qui est exprimée par le verbe, comme si je dis, *les raisons d'Astronomie nous convainquent que le soleil est beaucoup plus grand que la terre; les raisons d'Astronomie nous convainquent* n'est qu'une *proposition* incidente, qui doit faire partie de quelque chose dans la *proposition* principale; & cependant il est visible qu'elle ne fait partie ni du sujet, ni de l'attribut, mais qu'elle tombe seulement sur l'affirma-

tion, à l'appui de laquelle on la fait intervenir dans le discours.

Ces sortes de *propositions* sont ambiguës, & peuvent être prises différemment, selon le dessein de celui qui les prononce. Comme quand je dis: *tous les philosophes nous assurent que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas*, si mon dessein est de montrer que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas, la première partie de cette *proposition* ne sera qu'incidente, & ne fera qu'appuyer l'affirmation de la dernière partie; mais si au contraire je n'ai dessein que de rapporter cette opinion des philosophes, sans que moi-même je l'approuve, alors la première partie sera la *proposition* principale, & la dernière sera seulement une partie de l'attribut; car ce que j'affirmerai ne sera pas que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes, mais seulement que tous les philosophes l'assurent; mais il est aisé de juger par la suite auquel de ces deux sens on prend ces sortes de *propositions*.

Pour savoir quand une *proposition* complexe est négative, il faut examiner sur quoi tombe la négation dans une telle *proposition*; car ou elle tombe sur le verbe de la *proposition* principale; & alors elle est négative; ou elle tombe sur la complexion, soit du sujet, soit de l'attribut, & alors elle est affirmative. Ainsi cette *proposition*: *les impies qui n'honorent pas Dieu, seront damnés*, est affirmative, parce que la négation n'affecte que la complexion du sujet.

Les *propositions* composées sont celles qui ont ou un double sujet ou un double attribut. Or, il y en a de deux sortes: les unes où la composition est expressément marquée, & les autres, où elle est plus cachée, & qu'on appelle pour cette raison *exponibles*, parce qu'elles ont besoin d'être exposées ou expliquées pour en connoître la composition.

On peut réduire celles de la première sorte à six espèces: les copulatives & les disjonctives, les conditionnelles & les causales, les relatives & les discrétives.

On appelle *copulatives* celles qui enferment ou plusieurs sujets ou plusieurs attributs joints par une conjonction affirmative ou négative, c'est-à-dire, & ou *ni*. La vérité

rité de ces *propositions* dépend de la vérité de toutes les deux parties.

Les disjonctives sont d'un grand usage, & ce sont celles où entre la conjonction disjonctive, *vel*, *ou*. *L'amitié, ou trouve les amis égaux, ou les rend égaux. Une femme hait ou aime, il n'y a point de milieu.* La vérité de ces *propositions* dépend de l'opposition nécessaire des parties, qui ne doivent point souffrir de milieu; mais comme il faut qu'elles n'en puissent souffrir du tout pour être nécessairement vraies, il suffit qu'elles n'en souffrent point ordinairement, pour être considérées comme moralement vraies.

Les conditionnelles sont celles qui ont deux parties liées par la condition *si*, dont la première, qui est celle où est la condition, s'appelle l'*antécédent*, & l'autre le *conséquent*. Pour la vérité de ces *propositions*, on n'a égard qu'à la vérité de la conséquence; car encore que l'une & l'autre parties fussent fausses, si néanmoins la conséquence est légitime, la *proposition*, en tant que conditionnelle, est vraie. Tellé est cette proposition: *si la matière est libre, elle pense.*

Les causales sont celles qui contiennent deux *propositions* liées par un mot de cause, *quia*, *parce que*, ou *ut*, *afin que*. *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur consolation en ce monde: les méchants sont élevés, afin que tombant de plus haut, leur chute en soit plus grande. Tolluntur in altum, ut lapsu graviore ruant. Possunt quia posse videntur.*

On peut aussi réduire à ces sortes de *propositions* celles qu'on appelle *reduplicatives*. *L'homme, en tant qu'homme, est raisonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu seul.*

Il est nécessaire pour la vérité de ces *propositions*, que l'une des parties soit cause de l'autre; ce qui fait aussi qu'il faut que l'une & l'autre soient vraies; car ce qui est faux n'est point cause, & n'a point de cause; mais l'une & l'autre parties peuvent être vraies, & la cause être fautive, parce qu'il suffit pour cela, que l'une des parties ne soit pas cause de l'autre: ainsi un prince peut avoir été malheureux, & être né sous une telle constellation, qu'il ne laisseroit pas d'être

faux qu'il ait été malheureux, pour être né sous cette constellation.

Les relatives sont celles qui renferment quelque comparaison & quelque rapport. *Telle est la vie, telle est la mort, où est le trésor, là est le cœur. Tanti es, quantum habes.* La vérité de ces *propositions* dépend de la justesse du rapport.

Les discrétives sont celles où l'on fait des jugemens différens, en marquant cette différence par ces mots *sed*, *mais*; *tamen néanmoins*, ou autres semblables, exprimés ou sous-entendus. *Fortuna opes auferre, non animum potest. Et mihi res, non rebus submittere conor. Cælum non animum mutant, qui trans mare currunt.*

La vérité de cette sorte de *propositions* dépend de la vérité de toutes les deux parties, & de la séparation qu'on y met; car quoique les deux parties fussent vraies; une *proposition* de cette sorte seroit ridicule, s'il n'y avoit point entr'elles d'opposition, comme si je disois: *Judas étoit un larron, & néanmoins il ne peut souffrir que la Magdelaine répandit ses parfums sur J. C.*

Il y a d'autres *propositions* composées, dont la composition est plus cachée. On peut les réduire à ces quatre sortes: 1°. exclusives: 2°. exceptives: 3°. comparatives: 4°. inceptives ou désitives.

Les exclusives marquent qu'un attribut convient à un sujet, & qu'il ne convient qu'à ce seul sujet, ce qui est marquer qu'il ne convient pas à d'autres: d'où il s'ensuit qu'elles enferment deux jugemens différens, & que par conséquent elles sont composées dans ce sens. C'est ce qu'on exprime par le mot *seul* ou autre semblable; & le plus souvent en françois par ces mots, *il n'y a*. Ainsi cette proposition, *il n'y a que Dieu seul aimable pour lui-même*, peut se résoudre en ces deux propositions: *nous devons aimer Dieu pour lui-même, mais pour les créatures, nous ne devons point ainsi les aimer.*

Il arrive souvent que ces *propositions* sont exclusives dans le sens, quoique l'exclusion ne soit pas exprimée, comme dans ce beau vers: *le salut des vaincus est de n'en point attendre.*

Les exceptives sont celles où l'on affirme une chose de tout son sujet, à l'ex-

ception de quelqu'un des inférieurs de ce sujet, à qui on fait entendre par quelque mot exceptif, que cela ne convient pas : ce qui visiblement renferme deux jugemens, & rend par-là ces *propositions* composées dans le sens : comme si je dis : *toutes les sectes des anciens philosophes, hormis celle des Platoniciens, n'ont pas eu une idée saine de la spiritualité de Dieu.*

Les *propositions* exceptives & les exclusives peuvent aisément se changer les unes dans les autres. Ainsi cette exceptive de Térence, *imperitus, nisi quod ipse facit, nil rectum putat*, a été changée par Cornelius Gallus en cette exclusive, *hoc tantum rectum quod facit ipse putat.*

Les *propositions* comparatives enferment deux jugemens, parce que c'en sont deux de dire qu'une chose est telle, & de dire qu'elle est telle plus ou moins qu'une autre ; & ainsi ces sortes de *propositions* sont composées dans le sens. *Ridiculum acrius ac melius magnas plerumque secatur.* On fait souvent plus d'impression dans les affaires mêmes les plus importantes, par une raillerie agréable, que par les meilleures raisons. *Meliora sunt vulnera amici, quam fraudulenta oscula inimici.* Les coups d'un ami valent mieux que les baisers trompeurs d'un ennemi.

On peut traiter ici une question qui est de savoir, s'il est toujours nécessaire que dans ces *propositions* le positif du comparatif convienne à tous les deux membres de la comparaison : & s'il faut, par exemple, supposer que deux choses soient bonnes, afin de pouvoir dire que l'une est meilleure que l'autre.

Il semble d'abord que cela devrait être ainsi ; mais l'usage y est contraire. L'écriture elle-même se sert du mot de *meilleur*, non-seulement en comparant deux biens ensemble : *melior est sapientia quam vires, & vir prudens quam fortis* ; mais aussi en comparant un bien à un mal : *melior est patiens arrogante.* Et même en comparant deux maux ensemble : *melius est habitare cum dracone, quam cum muliere litigiosa.*

La raison de cet usage est qu'un plus grand bien est meilleur qu'un moindre, parce qu'il a plus de bonté qu'un moindre bien ; or, par la même raison, on peut dire

en quelque façon qu'un bien est meilleur qu'un mal, parce que ce qui a de la bonté en a plus que ce qui n'en a point ; & on peut dire aussi qu'un moindre mal est meilleur qu'un plus grand mal, parce que la diminution du mal tenant lieu de bien dans les maux, ce qui est moins mauvais a plus de cette sorte de bonté, que ce qui est plus mauvais.

Les inceptives & les défitives sont composées dans le sens, parce que, lorsqu'on dit qu'une chose a commencé ou cessé d'être telle, on fait deux jugemens : l'un de ce qu'étoit cette chose avant le tems dont on parle, & l'autre de ce qu'elle est depuis. *Voyez la logique du Port-royal.*

Avant de finir ce qui concerne les *propositions*, il ne sera pas hors de propos d'examiner ce qu'on entend ordinairement par *proposition* frivole.

Les *propositions* frivoles sont celles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale, & qui n'apporte aucune instruction dans l'esprit. Telles sont, 1^o les *propositions* identiques. Par *propositions* identiques, j'entends seulement celles où le même terme emportant la même idée, est affirmé de lui-même. Tout le monde voit que ces sortes de *propositions*, malgré l'évidence qui les accompagne, ne sont d'aucune ressource pour acquérir de nouvelles connoissances. Répétez, tant qu'il vous plaira, que *la volonté est la volonté, la loi est la loi, le droit est le droit, la substance est la substance, le corps est le corps, un tourbillon est un tourbillon*, vous n'en êtes pas plus instruit. C'est une imagination tout-à-fait ridicule de penser, qu'à la faveur de ces sortes de *propositions*, on répandra de nouvelles lumières dans l'entendement, ou qu'on lui ouvrira un nouveau chemin vers la connoissance des choses. L'instruction consiste en quelque chose de bien différent. Quiconque veut entrer lui-même, ou faire entrer les autres dans des vérités qu'il ne connoît point encore, doit trouver des idées moyennes, & les ranger l'une après l'autre dans un tel ordre, que l'entendement puisse voir la convenance ou la disconvenance des idées en question. Les *propositions* qui servent à cela, sont instructives, mais elles sont bien différentes

de celles où l'on affirme le même terme de lui-même, par où nous ne pouvons jamais parvenir, ni faire parvenir les autres à aucune espece de connoissance. Cela n'y contribue pas plus, qu'il serviroit à une personne qui voudroit apprendre à lire, qu'on lui inculquât ces propositions : *un A est un A, un B est un B, &c.* & qu'un homme peut savoir aussi bien qu'aucun maître d'école, sans être pourtant jamais capable de lire un seul mot durant tout le cours de sa vie.

2°. Une autre espece de propositions frivoles, c'est quand une partie de l'idée complexe est affirmée du nom du tout, ou ce qui est la même chose, quand on affirme une partie d'une définition du mot défini. Telles sont toutes les propositions, où le genre est affirmé de l'espece, & où des termes plus généraux sont affirmés de termes qui le sont moins. Car quelle instruction, quelle connoissance produit cette proposition, *le plomb est un métal*, dans l'esprit d'un homme qui connoît l'idée complexe, qui est signifiée par le mot de *plomb*? Il est bien vrai, qu'à l'égard d'un homme qui connoît la signification du mot de *métal*, & non pas celle du mot de *plomb*, il est plus court de lui expliquer la signification du mot de *plomb*, en lui disant que c'est un métal (ce qui désigne tout d'un coup plusieurs de ses idées simples) que de les compter une à une, en lui disant que c'est un corps fort pesant, fusible & malléable.

C'est encore se jouer sur des mots, que d'affirmer quelque partie d'une définition du terme défini, ou d'affirmer une des idées dont est formée une idée complexe, du nom de toute l'idée complexe, comme *tout or est fusible*; car la fusibilité étant une des idées simples qui composent l'idée complexe que le mot *or* signifie, affirmer du mot *or* ce qui est déjà compris dans sa signification reçue, qu'est-ce autre chose que se jouer sur des sons? On trouveroit beaucoup plus ridicule d'affurer gravement, comme une vérité fort importante, que *l'or est jaune*; mais je ne vois pas comment c'est une chose plus importante de dire que *l'or est fusible*, si ce n'est que cette qualité n'entre point dans l'idée complexe dont le mot *or* est le signe dans le discours ordinaire.

De quoi peut-on instruire un homme, en lui disant ce qu'on lui a déjà dit, ou qu'on suppose qu'il sait auparavant? Car on doit supposer que j'ai la signification du mot dont un autre se sert en me parlant, ou bien il doit me l'apprendre. Que si je fais que le mot *or* signifie cette idée complexe de *corps jaune, pesant, fusible, malléable*; ce ne sera pas m'apprendre grande chose, que de réduire ensuite cela solennellement en une proposition, & de me dire gravement *tout or est fusible*. De telles propositions ne servent qu'à faire voir le peu de sincérité d'un homme, qui veut me faire accroire qu'il dit quelque chose de nouveau; en ne faisant que repasser sur la définition des termes qu'il a déjà expliqués; mais quelques certaines qu'elles soient, elles n'emportent point d'autre connoissance que celle de la signification même des mots.

En un mot, c'est se jouer des mots que de faire une proposition qui ne contienne rien de plus que ce qui est renfermé dans l'un des termes, & qu'on suppose être déjà connu de celui à qui l'on parle, comme *un triangle a trois côtés*, ou *le safran est jaune*; ce qui ne peut être souffert que lorsqu'un homme veut expliquer à un autre les termes dont il se sert, parce qu'il suppose que la signification lui en est inconnue, ou lorsque la personne avec qui il s'entretient lui déclare qu'elle ne les entend point; auquel cas il lui enseigne seulement la signification de ce mot, & l'usage de ce signe.

Il y a donc deux sortes de propositions dont nous pouvons connoître la vérité avec une entière certitude; l'une est de ces propositions frivoles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale, & qui n'apporte aucune instruction dans l'esprit. En second lieu, nous pouvons connoître la vérité de certaines propositions, qui affirment quelque chose d'une autre qui est une conséquence nécessaire de son idée complexe, mais qui n'y est pas renfermée, comme que *l'angle extérieur de tout triangle est plus grand que l'un des angles intérieurs opposés*; car comme ce rapport de l'angle extérieur à l'un des angles intérieurs opposés, ne fait point partie

de l'idée complexe qui est signifiée par le mot de *triangle* ; c'est-là une vérité réelle, qui emporte une connoissance réelle & instructive.

Comme nous n'avons que peu ou point de connoissance des combinaisons d'idées simples qui coexistent dans les substances, que par le moyen de nos sens, nous ne saurions faire sur leur sujet aucunes *propositions* universelles qui soient certaines au-delà du terme où leurs essences nominales nous conduisent ; & comme ces essences nominales ne s'étendent qu'à un petit nombre de vérités très-peu importantes, eu égard à celles qui dépendent de leurs constitutions réelles, il arrive de-là que les *propositions* générales qu'on forme sur les substances, sont pour la plupart frivoles, si elles sont certaines ; & que, si elles sont instructives, elles sont incertaines, quelque secours que puissent nous fournir de constantes observations & l'analogie pour former des conjectures ; d'où il arrive qu'on peut souvent rencontrer des discours fort clairs & fort suivis qui se réduisent pourtant à rien ; car il est visible que les noms des substances, étant considérés dans toute l'étendue de la signification relative qui leur est assignée, peuvent être joints avec beaucoup de vérité, par des *propositions* affirmatives & négatives, selon que leurs définitions respectives les rendent propres à être unis ensemble, & que les *propositions* composées de ces sortes de termes, peuvent être déduites l'une de l'autre avec autant de clarté, que celles qui fournissent à l'esprit les vérités les plus réelles ; & tout cela sans que nous ayons aucune connoissance de la nature ou de la réalité des choses existantes hors de nous. Selon cette méthode, l'on peut faire en paroles des démonstrations & des *propositions* indubitables, sans pourtant avancer par-là le moins du monde dans la connoissance de la vérité des choses. Chacun peut voir une infinité de *propositions*, de raisonnemens & de conclusions de cette sorte dans des livres de métaphysique, de théologie scholastique, & d'une certaine espèce de physique, dont la lecture ne lui apprendra rien de plus de Dieu, des esprits & des corps que ce qu'il en savoit avant d'a-

voir parcouru ces livres. Voyez l'article VÉRITÉ.

Mais pour conclure, voici les marques auxquelles on peut connoître les *propositions* purement verbales.

1^o Toutes les *propositions*, où deux termes abstraits sont affirmés l'un de l'autre, ne concernent que la signification des sons ; car nulle idée abstraite ne pouvant être la même avec une autre qu'avec elle-même, lorsque son nom abstrait est affirmé d'un autre terme abstrait, il ne peut signifier autre chose, si ce n'est que cette idée peut ou doit être appelée de ce nom, ou que ces deux noms signifient la même idée. Ainsi qu'un homme dise, que *l'épargne est la frugalité* ; que *la gratitude est la reconnaissance*, quelque spécieuses que ces *propositions* & autres semblables paroissent du premier coup-d'œil ; cependant, si on vient à en presser la signification, on trouvera que tout cela n'emporte autre chose que la signification de ces termes.

2^o Toutes les *propositions*, où une partie de l'idée complexe qu'un certain terme signifie, est affirmée de ce terme, sont purement verbales. Et ainsi toute *proposition*, où les mots de la plus grande étendue, qu'on appelle *genres*, sont affirmés de ceux qui leur sont subordonnés, ou qui ont moins d'étendue, qu'on nomme *espèces* ou *individus*, est purement verbale.

En un mot je crois pouvoir poser pour une règle infallible, que par-tout où l'idée qu'un mot signifie, n'est pas distinctement connue & présente à l'esprit, & où quelque chose qui n'est pas déjà contenu dans cette idée, n'est pas affirmé ou nié, dans ce cas-là nos pensées sont uniquement attachées à des sons, & n'enferment ni vérité ni fausseté réelle : ce qui, si l'on y prenoit bien garde, pourroit peut-être épargner bien de vains amusemens & des disputes, & abrégér extrêmement les tours & les détours que nous faisons pour parvenir à une connoissance réelle & véritable. *Essai sur l'entendement humain* de M. Locke.

PROPOSITION, en *Mathématiques*, c'est un discours par lequel on énonce une vérité à démontrer, ou une question à résoudre. Dans le premier cas on l'appelle *théorème* ; par exemple, *les trois angles*

d'un triangle sont égaux à deux angles droits, est un théorème. Voyez THÉORÈME.

On l'appelle *problème*, quand la *proposition* énonce une question à résoudre; comme *trouver une proportionnelle à deux quantités données*. Voyez PROBLÈME.

A la rigueur la *proposition* n'est simplement que l'énoncé du théorème ou du problème; & dans ce sens, on la distingue de la *solution*, qui recherche ce qu'il faut faire pour effectuer ce que l'on demande; & de la *démonstration*, qui prouve la vérité de ce qu'on a avancé: dans la *solution* on a fait ce qu'exigeoit la question proposée. Voyez SOLUTION. (E)

PROPOSITION, en Poésie, c'est la première partie, & comme l'exorde du poème, où l'auteur propose brièvement & en général ce qu'il doit dire dans le corps de son ouvrage. On l'appelle autrement *début*. Voyez POÈME ÉPIQUE, &c.

La *proposition*, comme l'observe le P. le Bossu, doit seulement contenir la matière du poème, c'est-à-dire, l'action & les personnes qui l'exécutent, soit humaines, soit divines; ce qui doit apparemment s'entendre des principaux personnages, car on courroit risque d'allonger extrêmement la *proposition*, si elle devoit faire mention de tous ceux qui ont part à l'action du poème.

On trouve tout cela dans les débuts de l'Iliade, de l'Odyssée & de l'Enéide. L'action qu'Homère propose dans l'Iliade est la colère d'Achille; dans l'Odyssée, le retour d'Ulysse; & dans l'Enéide, Virgile a pour objet de montrer que l'empire de Troie a été transporté en Italie par Enée.

Le même auteur remarque que les divinités qui s'intéressent au sort des héros de ces trois poèmes, sont nommés dans leur *proposition*. Homère dit que tout ce qui arrive dans l'Iliade se fait par la volonté de Jupiter, & qu'Appollon fut cause de la division qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. Le même poète dit dans l'Odyssée que ce fut Appollon qui empêcha le retour des compagnons d'Ulysse; & Virgile fait mention des destins, de la volonté des dieux & de la haine implacable de Junon qui met obstacle à toutes les entreprises d'Enée. Mais ces poètes s'arrêtent principalement à la

personne du héros; il semble que lui seul soit plus la matière du poème que tout le reste. Voyez HÉROS.

Il y a cependant en ceci quelque différence dans les trois poèmes; Homère nomme Achille par son nom, & même il lui joint Agamemnon: dans l'Odyssée & dans l'Enéide, Ulysse & Enée ne sont point nommés; mais seulement désignés sous le nom générique de *virum*, héros; de sorte qu'on ne les connoitroit pas, si l'on ne savoit déjà d'ailleurs qui ils sont.

En suivant le sentiment du P. le Bossu, sur la construction de l'épopée, cette dernière pratique avoit du rapport à la première intention du poète, qui doit d'abord seindre son action sans noms, & qui ne raconte point l'action d'Alcibiade, comme dit Aristote, ni par conséquent celle d'Achille, d'Ulysse, d'Enée ou d'un autre particulier, mais d'une personne universelle, générale & allégorique; mais n'est-ce pas s'attacher trop servilement aux mots? *Dic mihi, musa, VIRUM, ou Arma VIRUMQUE cano*, & ne faire nulle attention à ce qui suit, & qui détermine le *virum* à Ulysse & à Enée?

De plus, le caractère que le poète veut donner à son héros & à tout son ouvrage, est marqué dans la *proposition* par Homère & par Virgile. Tout l'Iliade n'est que transport & que colère, c'est le caractère d'Achille; & c'est aussi ce que le poète a d'abord annoncé *Μηνιν αειδε*. L'Odyssée nous présente, dès le premier vers, cette prudence, cette dissimulation & cette adresse qui a fait jouer à Ulysse tant de personnages différens, *Αδρα πολυτροπον*, & l'on voit la douceur & la piété d'Enée marquées au commencement du poème latin, *in signem pietate virum*.

Quant à la manière dont la *proposition* doit être faite, Horace se contente de prescrire la modestie & la simplicité. Il ne veut pas qu'on promette d'abord des prodiges, ni qu'on fasse naître dans l'esprit du lecteur de grandes idées de ce qu'on va lui raconter. « Gardez-vous, dit-il, de commencer comme fit autrefois un mauvais poète: » *Je chanterai la fortune de Priam, & cette guerre célèbre:*

*Fortunam Priami cantabo & nobile
bellum.*

» Que nous donnera, ajoute-t-il, un
» homme qui fait de si magnifiques pro-
» messes ? produira-t-il rien de digne de
» ce qu'il annonce avec tant d'emphase ?

*Que produira l'auteur après de si grands
cris ?*

*La montagne en travail enfante une
souris.*

» Que la simplicité d'Homere est plus ju-
» dicieuse & plus solide lorsqu'il débute
» ainsi dans l'Odissee : *Muse, fais-moi*
» *connoître ce héros qui, après la prise de*
» *Troie, a vu les villes & les mœurs de*
» *différens peuples. Il ne jette pas d'abord*
» *tout son feu pour ne donner ensuite que*
» *de la fumée, au contraire, la fumée chez*
» *lui précède la lumière, & c'est de ce*
» *commencement si foible en apparence*
» *qu'il tire ensuite les merveilles éclatan-*
» *tes d'Antiphate, de Scylla, de Cha-*
» *ribde & de Polypheme.* »

On trouve la même simplicité dans le
début de l'Eneïde ; si celui de l'Iliade a
quelque chose de plus fier, c'est pour met-
tre quelque conformité entre le caractère
de la *proposition* & celui de tout le poëme
qui n'est qu'un tissu de colere & de trans-
ports fougueux.

Le poëte ne doit pas parler avec moins
de modestie de lui-même que de son héros.
Virgile dit simplement qu'il chante l'action
d'Enée. Homere prie sa muse de lui dire ou
de lui chanter, soit les aventures d'Ulisse,
soit la colere d'Achille. Claudien n'a pas
imité ces exemples dans cet enthousiasme
aussi déplacé qu'il paroît impétueux :

Audaci promere cantu.

*Mens congesta jubet : gressus removete,
profani ;*

*Jam furor humanos nostro de pectore
sensus*

*Expulit, & totum spirant præcordia
Phæbum.*

Un pareil essor bien ménagé & soutenu
peut avoir bonne grace dans une ode, ou
quelqu'autre piece semblable ; c'est ainsi
qu'Horace a commencé une de ses odes :

*Odi profanum vulgus, & arceo :
Favete linguis, carmina non prius
Audita, musarum sacerdos,
Virginibus puerisque canto.*

Mais un poëme aussi long qu'une épopée
n'admet pas un début si lyrique. Il n'y a
presque point là de faute qu'on ne trouve
dans la *proposition* de l'Achilleïde. Stace
prie sa muse de lui raconter les exploits du
magnanime fils d'Eaque, dont la naissance
a fait trembler le maître du tonnerre. Il ajou-
te avec confiance, qu'il a dignement rempli
sa première entreprise, & que Thèbes le re-
garde comme un autre Amphion :

*Magnanimùm Eaciden, formidatam-
que tonanti*

*Progeniem & patriæ vetitam succedere
cælo,*

Musa refer.

*Tu modo, si veteres digno deplevimus
haustu,*

Da fontes mihi, Phæbe, novos, &c.

La simplicité du début est fondée sur une
raison bien naturelle. Le poëme épique est
un ouvrage de longue haleine, qu'il est
par conséquent dangereux de commencer
sur un ton difficile à soutenir également. Il
en est, à cet égard, de la poésie comme de
l'éloquence. Dans celle-ci, disent les maî-
tres de l'art, le discours doit toujours aller
en croissant, & la conviction s'avancer
comme par degrés, en sorte que l'auditeur
sente toujours de plus en plus le poids de la
vérité : dans l'autre, plus le début est sim-
ple, plus les beautés que le poëte déploie
ensuite sont saillantes. Un homme qui
embouchant la trompette commence sur
le ton de Scuderi :

*Je chante le vainqueur des vainqueurs de
la terre,*

court risque de s'essouffler d'abord & de
ne plus donner ensuite que des sons foibles
& enroutés. Il ressemble, dit M. de la
Mothe, à celui qui ayant une longue course
à faire, part d'abord avec une extrême ra-
pidité ; à peine est-il au milieu de la carriè-
re, qu'il est épuisé, ses forces l'abandon-
nent, il n'arrive jamais au but.

PROPOSITION, PAINS DE (*Théolog.*) que l'hébreu appelle *pains des faces* ou de la face, qu'on a rendu en grec par *αψλους ενοπιους*. On appelloit ainsi les pains que le prêtre de semaine chez les Hébreux mettoit tous les jours de sabbat sur la table d'or qui étoit dans le saint devant le Seigneur.

Ces pains étoient quarrés & à quatre faces, disent les rabbins, on les couvroit de feuilles d'or. Ils étoient au nombre de douze, & désignoient les douze tribus d'Israël. Chaque pain étoit d'une grosseur considérable, puisqu'on y employoit deux assarons de farine, qui font environ six pintes. On les servoit tout chauds en présence du Seigneur le jour du sabbat, & on ôtoit en même tems les vieux qui avoient été exposés pendant toute la semaine. Il n'y avoit que les prêtres qui pussent en manger, & si David en mangea une fois, ce fut une nécessité extraordinaire & excusable. Cette offrande étoit accompagnée d'encens, de sel, & selon quelques commentateurs, de vin. On brûloit l'encens sur la table d'or tous les samedis, lorsqu'on y mettoit des pains nouveaux.

On n'est pas d'accord sur la manière dont étoient rangés les pains de proposition sur cette table. Quelques-uns croient qu'il y en avoit trois piles de quatre chacune, & les autres, deux seulement. Les rabbins ajoutent qu'entre chaque pain, il y avoit deux tuyaux d'or soutenus par des fourchettes de même métal, dont l'extrémité posoit à terre pour donner de l'air aux pains, & empêcher qu'ils ne se moisissent.

On croit que le peuple en payant aux prêtres & aux lévites les décimes des grains, leur fournissoit la matière des pains de proposition, que les lévites les préparoient & les faisoient cuire, & que les prêtres seuls les offroient. S. Jérôme dit, parlant sur la tradition des Juifs, que les prêtres eux-mêmes semoient, moissonnoient, faisoient moulinier, pétrissoient & cuisoient les pains de proposition.

Il y a encore diverses remarques des commentateurs sur la manière dont on faisoit cuire ces pains, sur les vases qui contenoient le vin & le sel qui les accompagnoient, & qu'on peut voir dans le *Dict.*

de la Bible du pere Calmet, tom. III, pag. 295.

PROPOSITION D'ERREUR, (*Jurisp.*) étoit une voie pour faire réformer un arrêt quand il avoit été rendu sur une erreur de fait, soit que le juge eût erré par hazard ou faute d'instruction.

Par les anciennes ordonnances, le seul moyen de se pourvoir contre un arrêt du parlement, étoit d'obtenir du roi la permission de proposer qu'il y avoit des erreurs dans cet arrêt.

Mais comme on obtenoit souvent par importunité des lettres pour attaquer des arrêts sans proposer des erreurs, & que ces lettres portoient même que l'exécution des arrêts seroit suspendue jusqu'à un certain tems, & que les parties plaignantes se pourvoiroient pardevant d'autres juges que le parlement: Philippe de Valois ordonna en 1331, que dans la suite la seule voie de se pourvoir contre les arrêts du parlement, seroit d'impêtrer du roi des lettres pour pouvoir proposer des erreurs contre ces arrêts; que celui qui demanderoit ces lettres donneroit par écrit les erreurs qu'il prétendoit être dans l'arrêt, aux maîtres des requêtes de l'hôtel ou aux autres officiers du roi qui ont coutume d'expédier de pareilles lettres, lesquels jugeroient sur la simple vue s'il y avoit lieu ou non de les accorder; que si ces lettres étoient accordées, les erreurs proposées signées du plaignant & contre-scellées du scel royal, seroient envoyées avec ces lettres aux gens du parlement, qui corrigeroient leur arrêt, supposé qu'il y eût lieu, en présence des parties, lesquelles préalablement donneroient caution de payer une double amende au roi, & les dépens, dommages & intérêts à leurs parties adverses, en cas que l'arrêt ne fût pas corrigé.

Il ordonna en même tems que ces propositions d'erreur ne suspendroient pas l'exécution des arrêts; que cependant s'il y avoit apparence qu'après la correction de l'arrêt, la partie qui avoit gagné son procès par cet arrêt, ne fût pas en état de restituer ce dont elle jouissoit, en conséquence le parlement pourroit y pourvoir; enfin que l'on n'admettroit point de propositions d'erreur contre les arrêts interlocutoires.

Ceux auxquels le roi permettoit de se pourvoir par *proposition d'erreur* contre un arrêt du parlement, devoient, avant que d'être admis à proposer l'erreur, donner caution de payer les dépens & les dommages & intérêts, & une double amende au roi en cas qu'ils vinssent à succomber.

L'ordonnance de 1539, *art. 135*, ordonne que les *propositions d'erreur* ne seroient reçues qu'après que les maîtres des requêtes auroient vu les faits & inventaires des parties.

L'article 136 de la même ordonnance règle que les proposans erreur seroient tenus de consigner 240 liv. parisis dans les cours souveraines.

L'article 46 de l'édit d'ampliation des présidiaux, vouloit que l'on consignât 40 liv. aux présidiaux; mais l'ordonnance de Moulins, *art. 28*, défendit de plus recevoir les *propositions d'erreur* contre les jugemens présidiaux.

Il falloit, suivant les *art. 136 & 138* de l'ordonnance des présidiaux, mettre l'affaire en état dans un an, & la faire juger dans cinq, après quoi on n'y étoit plus reçu; mais la déclaration du mois de février 1549, donna cinq ans pour mettre la *proposition d'erreur* en état.

Ces sortes d'affaires devoient, suivant l'ordonnance de 1539, être jugées par tel nombre de juges qui étoit arbitré par les parties; l'ordonnance d'Orléans prescrivit d'appeler les juges qui avoient rendu le premier jugement, & en outre pareil nombre d'autres juges, & même deux de plus aux présidiaux; il en falloit au moins treize.

L'ordonnance de Blois régla que celui qui auroit obtenu requête civile, ne seroit plus reçu à proposer erreur, & que celui qui auroit proposé erreur, ne pourroit plus obtenir requête civile.

Enfin l'ordonnance de 1667, *tit. xxxv, art. 62*, a abrogé les *propositions d'erreur*; il y a néanmoins quelques parlemens où elles sont encore en usage, au lieu des requêtes civiles. *Voyez la Conférence de Guenois, Bornier, & REQUETE CIVILE.*
(A)

PROPRE, *adj. (Logique.)* quand nous avons trouvé la différence qui constitue une espèce, c'est-à-dire, son principal

attribut essentiel qui la distingue de toutes les autres espèces, si considérant plus particulièrement sa nature, nous y trouvons encore quelque attribut qui soit nécessairement lié avec ce premier attribut, & qui, par conséquent, convienne à toute cette espèce & à cette seule espèce, *omni & soli*, nous l'appellons *propriété*, & étant signifié par un terme adjectif, nous l'attribuons à l'espèce comme son *propre*; & parce qu'il convient aussi à tous les inférieurs de l'espèce, & que la seule idée que nous en avons une fois formée peut représenter cette propriété, par-tout où elle se trouve, on en fait le quatrième des termes communs & universaux.

Exemple. Avoir un angle droit est la différence essentielle du triangle rectangle; & parce que c'est une dépendance nécessaire de l'angle droit, que le carré du côté qui le soutient soit égal aux carrés des deux côtés qui le comprennent, l'égalité de ces carrés est considérée comme la propriété du triangle rectangle, qui convient à tous les triangles rectangles, & qui ne convient qu'à eux seuls.

PROPRE, *s. & adj. m. & f. (Lang. franc.)* lorsque *propre* signifie l'*aptus* des Latins, il se met avec *à* ou avec *pour*, comme, un homme *propre* à la guerre, *propre* pour la guerre; une herbe *propre* à guérir les plaies. Quand il suit un verbe actif qui a une signification passive, il faut toujours mettre *à*; une vérité *propre* à prêcher; des fruits *propres* à confire.

Propre, dans la signification de *proprius*, veut avoir de après soi. On dit en parlant des femmes, la pudeur est une vertu *propre* de leur sexe; & en parlant des princes, la magnanimité est une vertu *propre* des héros. Bouh.

Se rendre propre, veut dire s'approprier, *fibi vindicare*; le dictionnaire de Trévoux en cite l'exemple suivant: "les rois, sans avoir le détail de toutes les qualités des particuliers, se rendent *propre* à eux tout ce que les particuliers ont de bon."

On se sert quelquefois de l'adverbe *proprement*, pour dire avec, avec justesse & de bonne grace; comme il chante *proprement*, il danse *proprement*, &c. (DJ)

PROPRE, voyez PROPRIÉTÉ.

PROPRE,

PROPRE, adj. (*Mathémat.*) une fraction propre ou proprement dite, est celle dont le numérateur est moindre que le dénominateur. Voyez IMPROPRE. Tel est $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{3}$, qui est réellement moindre que l'unité, & qui est, à proprement parler, une fraction. Voyez FRACTION. (E)

PROPRE, (*Jurisprud.*) on entend par ce terme un bien qui est affecté à la famille en général, ou à une ligne par préférence à l'autre.

On dit quelquefois un bien ou un héritage propre; quelquefois on dit un propre simplement.

Dans quelques coutumes, au lieu de propre, on dit héritage ou ancien, biens avitins, &c.

Les Romains n'ont pas connu les propres tels qu'ils sont en usage parmi nous: ils en ont pourtant eu quelque idée; & il n'y a guere de nation qui n'ait établi quelques regles pour la conservation des biens de patrimoine dans les familles.

En effet, quelque étendue que fût chez les Romains la liberté de disposer de ses biens, soit entre vifs ou par testament, il y avoit dans les successions *ab intestat* quelque préférence accordée aux parens d'un côté ou d'une ligne, sur l'autre côté ou sur une autre ligne.

Aussi plusieurs tiennent-ils que la regle *paterna paternis, materna maternis*, que l'on applique aux propres, tire son origine du droit civil.

M. Cujas, sur la nouvelle 84, pense qu'elle vient de la loi *de emancipatis, cod. de leg. hæred.* qui défere aux freres du côté du pere les biens qui procedent de son côté, & aux freres du côté de la mere, ceux qui procedent du côté de la mere seulement; & telle est l'opinion la plus commune de ceux qui ont écrit sur cette regle.

M. Jacques Godefroi en tire l'origine de plus loin; elle descend, selon lui, du code Théodosien, sous le titre de *maternis bonis & materni generis, & cretione sublatâ*. Par la loi 4 de ce titre, l'empereur établit (contre la disposition de l'ancien droit) que si l'enfant qui a succédé à sa mere ou à ses autres parens maternels, vient à décéder, son pere, quoique cet enfant fût en sa puissance, ne lui succede pas en ce genre

Tome XXVII.

de biens, la loi les défere ad *proximos*; ce qui marque que ce n'est pas seulement aux freres, suivant la loi *de emancipatis*, mais que cela comprend aussi les collatéraux plus éloignés.

Dans le cas où l'enfant auroit succédé à son pere & à ses autres parens du côté paternel, la loi ordonne la même chose en faveur des plus proches du côté du pere.

Ces dispositions établissent bien la distinction des lignes, & ce qui peut encore faire adopter cette origine pour les propres, c'est qu'il est certain que le code Théodosien a été pendant plusieurs siècles le droit commun observé en France.

Pontanus, sur la coutume de Blois, *ad tit. de successione*, croit que cette maniere de partage qui défere les héritages propres aux collatéraux des enfans à l'exclusion de leurs peres, s'est introduite parmi nous à l'exemple de ce qui se pratiquoit pour les fiefs. Il est constant que l'ancienne formule des investitures étoit qu'on donnoit le fief au vassal pour lui & ses descendans, au moyen de quoi le pere en étoit exclus; & à défaut d'enfans du vassal, le fief passoit aux collatéraux: & comme dans le pays coutumier la plupart des héritages sont possédés en fief, il ne seroit pas étonnant que le même ordre de succéder, qui étoit établi pour les fiefs, eût été étendu à tous les propres en général, soit féodaux ou roturiers.

M. Charles Dumoulin au contraire tient que l'usage des propres est venu des Francs & des Bourguignons, & qu'il fut établi pareillement chez les Saxons par une loi de Charlemagne.

Il est certain en effet que l'héritage appelé *alode* ou *aleu* dans la loi salique, n'étoit autre chose qu'un ancien bien de famille, *alode* signifiant en cette occasion *hæreditas aviatica*.

Dans la loi des Frisons, l'aleu est nommé *proprium*, *tit. viij, liv. II*.

Les anciennes constitutions de Sicile distinguent les propres des fiefs.

Les établissemens de S. Louis en 1270, & les anciennes coutumes de Beauvoisis, rédigées en 1283, font mention des propres sous le nom d'héritages. On voit que dès-lors la disposition de ces sortes de biens

L 111

étoit gênée. Au commencement on ne pouvoit pas les vendre sans le consentement de l'héritier apparent, si ce n'étoit par nécessité jurée; dans la suite, celui qui vouloit les vendre, après être convenu du prix avec l'acheteur, devoit les offrir à ses proches parens, lesquels pouvoient les prendre pour le prix convenu, mais le vendeur n'étoit pas obligé de faire ces offres aux absens.

On reconnoît dans cet ancien droit le germe de nos *propres*, des réserves coutumières, du retrait lignager, sur lesquels la plupart de nos coutumes contiennent diverses dispositions.

La qualité de *propre* procède de la loi ou de la convention & disposition de l'homme; elle peut être imprimée à toutes sortes de biens, meubles & immeubles, avec cette différence que les immeubles sont les seuls biens qui deviennent *propres* réels, auxquels la loi imprime cette qualité; au lieu que les meubles ne deviennent *propres* que par fiction, & seulement par convention ou disposition, & cette fiction n'a pas un effet aussi étendu que la qualité de *propre* réel.

Ce ne sont pas seulement les maisons, terres, prés, vignes & bois qui sont susceptibles de la qualité de *propres réels*, mais aussi tous les immeubles incorporels, tels que les rentes foncières, les offices, les rentes constituées. Dans les coutumes où elles sont réputées immeubles, tous ces biens peuvent être réputés *propres* réels comme les héritages.

La qualité de *propre* est opposée à celle d'*acquêts* ou de *conquêts*.

Lorsque la qualité d'un bien est incertaine, dans le doute on doit le présumer acquêt, parce que la disposition de ces sortes de biens est plus libre.

Les biens sont acquêts avant de devenir *propres*.

Les acquêts immeubles, qu'ailleurs on appelle *conquêts*, deviennent *propres* réels en plusieurs manières; savoir, par succession directe ou collatérale, tant en ligne ascendante que descendante, par donation en ligne directe descendante, par subrogation & par accession ou consolidation.

Tout héritage qui échet par succession directe ou collatérale, ou par donation en ligne, devient *propre* naissant; & lorsque de celui qui l'a ainsi recueillie elle passe par succession à un autre, c'est ce que l'on appelle *faire souche*; & alors ce *propre* acquiert la qualité d'*ancien propre*.

Dans quelques coutumes on ne distingue point les *propres* anciens des *propres* naissans; il y a même des coutumes où les biens ne deviennent *propres* que quand ils ont fait souche.

Il y a plusieurs cas dans lesquels des acquêts deviennent *propres* par subrogation, c'est-à-dire, lorsqu'ils prennent la place d'un *propre*.

Par exemple, lorsqu'on échange un *propre* contre un acquêt, cet acquêt devient *propre*. *Cout. de Paris, art. 143.*

De même suivant l'*article 94*, les deniers provenans du remboursement d'une rente constituée qui appartenoit à des mineurs, conserve la même nature qu'avoit la rente, & ce, jusqu'à la majorité des mineurs.

Dans les partages, un bien paternel mis dans un lot au lieu d'un bien maternel, devient *propre* maternel. Il en est de même lorsque l'héritier des *propres* a pris dans son lot un *propre* d'une autre ligne.

Un héritage *propre* échu à un cohéritier par licitation ou à la charge d'une soule & retour de partage, lui est *propre* pour le tout.

Quand on donne à rente un héritage *propre*, la rente est de même nature.

Les deniers provenans du réméré d'un *propre* appartiennent à l'héritier qui avoit recueilli ce *propre*.

Enfin, il y a subrogation quand un *propre* est vendu pour le remplacer par un autre bien; & qu'il en est fait mention dans le contrat de vente & dans celui de la nouvelle acquisition, que ces deux contrats se font suivis de fort près, & qu'il est bien constant que la nouvelle acquisition a été faite de deniers provenans du prix du *propre* vendu.

Un acquêt est fait *propre* par accession & consolidation, lorsque sur un héritage *propre* on a construit une maison ou fait quelques augmentations, réparations, em-

bellissemens & autres impenses ; de même lorsqu'une proportion d'héritage est accrue par alluvion au corps de l'héritage, elle devient de même nature.

Quand un fief servant est réuni au fief dominant suivant la condition de l'inféodation, ou que l'héritage qui avoit été donné à titre d'emphytéose revient en la main du bailleur, soit par l'expiration du bail, soit par la résolution de ce bail, faute de paiement, l'héritage reprend la même nature qu'il avoit au tems de la concession.

Mais dans le cas de la confiscation pour cause de défaveu, ou félonie, ou pour autre crime, ou dans le cas ou de succession par deshérence ou bâtardise, l'héritage échet au seigneur comme un acquêt. Il en est de même quand le seigneur achete le fief de son vassal, ou qu'il le retire par retrait féodal.

L'héritage *propre* retiré par retrait lignager, est *propre* au retrayant ; mais dans sa succession l'héritier des *propres* doit dans l'an & jour du décès rendre le prix de ce *propre* à l'héritier des acquêts. *Coutume de Paris, art. 139.*

Dans les successions *ab intestat*, les *propres* appartiennent à l'héritier des *propres*, à l'exclusion de l'héritier des meubles & acquêts, quoique celui-ci fût plus proche en degré que l'héritier des *propres*.

En ligne directe, les *propres* ne remontent point, c'est-à-dire, que les enfans & petits-enfans du défunt, & même les collatéraux, sont préférés à ses pere & mere ; ceux-ci succèdent seulement par droit de retour aux choses par eux données.

En ligne directe descendante, les enfans ou petits-enfans par représentation de leurs peres ou meres, succèdent à tous les *propres* de quelque côté & ligne qu'ils viennent. Ainsi la regle *paterna paternis, materna maternis*, n'est d'aucun usage pour la ligne directe.

Il n'en est pas de même en collatérale ; pour succéder au *propre*, il faut être le plus proche parent du côté & ligne d'où le *propre* lui est advenu & échu.

Dans les coutumes foucheres il faut de plus être descendu du premier acquéreur ; au lieu que dans les coutumes de simple côté, il suffit d'être le plus proche du côté

paternel ou maternel, selon la qualité du *propre* ; mais dans les coutumes de côté & ligne, il ne suffit pas d'être le plus proche du côté paternel ou maternel en général, car chaque côté se subdivise en plusieurs lignes ; & pour succéder au *propre*, il faut dans ces coutumes être le plus proche parent du côté & ligne de celui qui a mis l'héritage dans la famille.

La disposition des *propres* est bien moins libre que celle des acquêts ; il n'y a guere de coutumes qui ne contiennent quelque limitation sur la disposition des *propres*.

La plupart permettent bien de disposer entre-vifs de ses *propres*, mais par testament elles ne permettent d'en donner que le quint ; d'autres ne permettent d'en donner que le quart ; d'autres le tiers, d'autres la moitié.

Quelques-unes défendent toute disposition des *propres* par testament, & ne permettent d'en donner entre-vifs que le tiers.

On ne peut même dans quelques coutumes disposer de ses *propres* sans le consentement de son héritier apparent, ou sans une nécessité jurée.

Nous avons aussi des coutumes qui subrogent les acquêts aux *propres*, & les meubles aux acquêts ; c'est-à-dire, qu'au défaut de *propres* elles défendent de disposer des acquêts au-delà de ce qu'il est permis de faire pour les *propres*, & de même pour les meubles au défaut d'acquêts.

La portion des *propres* que les coutumes défendent de donner, soit entre-vifs ou par testament, est ce que l'on appelle *la réserve coutumiere des propres* ; c'est une espece de légitime coutumiere qui a lieu, non-seulement en faveur des enfans, mais aussi en faveur des collatéraux.

On peut pourtant vendre ses *propres* au préjudice de cette légitime, à moins que la coutume ne le défende.

Comme les *propres* sont les biens qui ont le plus mérité l'attention des coutumes, elles ont aussi exigé un âge plus avancé pour disposer de ses *propres* que pour disposer de ses meubles & acquêts ; car pour les biens de cette espece, il suffit communément d'avoir 20 ans, au lieu que pour tester de ses *propres*, il faut avoir 25 ans.

Les dispositions des coutumes qui limi-

tent le pouvoir de disposer les *propres*, sont des statuts prohibitifs, négatifs, qu'il n'est pas permis d'é luder.

La quotité des *propres* que les coutumes ordonnent de réserver, doit être laissée en nature, tant en propriété qu'en usufruit; il ne suffit pas de laisser l'équivalent en autres biens.

Pour fixer la quotité des *propres* dont on peut disposer par testament, on considère les biens en l'état qu'ils étoient au jour du décès du testateur.

Tous héritiers peuvent demander la réduction du legs ou de la donation des *propres*, lorsque la disposition excède ce que la coutume permet de donner ou léguer, encore que l'héritier ne fût pas du côté ou de la ligne d'où procède le *propre*.

Les héritiers des *propres*, même ceux qui n'ont que les réserves coutumières, contribuent aux dettes comme les autres héritiers & successeurs à titre universel, à proportion de l'é molument.

Outre les *propres* réels & ceux qui sont réputés tels, il y a encore une autre sorte de *propres*, qu'on appelle *propres fictifs* ou conventionnels; on les appelle aussi quelquefois *propres de Communauté*, lorsque la convention par laquelle on les stipule *propres*, a pour objet de les exclure de la communauté.

Ces stipulations de *propre* ont différens degrés; savoir, *propre* au conjoint, *propre* à lui & aux siens, *propre* à lui & aux siens de son côté & ligne. La première clause n'a d'autre effet que d'exclure les biens de la communauté; la seconde opère de plus que les enfans se succèdent les uns aux autres à ces sortes de biens; la troisième opère que les biens sont réputés *propres* jusqu'à ce qu'ils soient parvenus aux collatéraux.

Ces stipulations de *propres* n'empêchent pas les conjoints & autres qui recueillent ces *propres* fictifs, d'en disposer selon qu'il est permis par la coutume, à moins que l'on n'eût stipulé que la qualité de *propre* aura son effet, même pour les donations & dispositions.

Toutes ces stipulations sont des fictions qu'il faut renfermer dans leurs termes; elles

ne peuvent être étendues d'une personne à une autre, ni d'un cas à un autre, ni d'une chose à une autre.

On ne peut faire de telles stipulations de *propres* que par contrat de mariage, par donation entre-vifs ou testamentaire, ou par quelque autre acte de libéralité.

Les conjoints ou leurs père & mère peuvent faire ces sortes de stipulations par contrat de mariage.

Les stipulations ordinaires sont suppléées en faveur des mineurs, lesquelles ont été omises dans leur contrat de mariage, & qu'ils en souffrent un préjudice notable.

Les effets de la stipulation de *propres* cessent, 1^o par le paiement de la somme stipulée *propre*, fait au conjoint, ou à ses enfans majeurs; 2^o par la confusion qui arrive par le concours de deux hérédités dans une même personne majeure; 3^o par la cession ou transport de la somme ou de la chose stipulée *propre*, faite au profit d'une tierce personne, car la fiction cesse à son égard; enfin elle cesse par l'accomplissement de divers degrés de stipulation, lorsque la fiction a produit tout l'effet pour lequel elle avoit été admise.

Les *propres* reçoivent encore différentes qualifications, que l'on va expliquer dans les subdivisions suivantes.

Sur la matière des *propres* en général; il faut voir l'explication de la loi des *propres*, & le traité des *propres* de Renusson; le traité de la représentation de Guiné; le Brun, des successions, & le traité de la communauté; Ricard, des donations; les commentateurs des coutumes sur la disposition des *propres*; les arrêtés de M. de Lamoignon. V. aussi les mots ACQUETS, CÔTÉ, ESTOC, HÉRITIER, IMMEUBLES, LIGNE, RETRAIT LIGNAGER, SUCCESSION. (A)

PROPRE AMEUBLI, est celui que l'on répute meuble par fiction, pour le faire entrer en la communauté. V. AMEUBLISSEMENT & COMMUNAUTÉ.

PROPRE ANCIEN, est un immeuble qui nous vient de nos ancêtres, & qui a déjà fait souche dans la famille, c'est-à-dire, qui avoit déjà la qualité de *propre*, avant qu'il échût à celui qui recueille en cette qualité; le *propre ancien* est opposé

au *propre* naissant. Voyez *ci-après* PROPRES NAISSANT.

PROPRE AVITIN, est la même chose que *propre ancien*.

PROPRE DE COMMUNAUTÉ, est tout bien mobilier ou immobilier, qui appartient à l'un des conjoints, & qui n'entre pas dans la communauté de biens; on l'appelle *propre*, parce que relativement à la communauté, cette fiction opere le même effet que si le bien étoit véritablement *propre*; tous les biens que l'on stipule, qui n'entrent point en communauté, ou qui sont donnés aux conjoints à cette condition, sont *propres de communauté*, c'est-à-dire, que la communauté n'y a aucun droit, mais ils ne deviennent pas pour cela de véritables *propres* de succession & de disposition. Voyez PROPRES DE DISPOSITION & DE SUCCESSION.

PROPRE CONTRACTUEL, est celui qui tire cette qualité d'un contrat. Voyez *ci-après* PROPRES CONVENTIONNEL.

Propre conventionnel, est un bien mobilier ou immobilier que les futurs conjoints stipulent *propre* par leur contrat de mariage, quoiqu'il ne le soit pas en effet; les *propres conventionnels* ne sont donc que des *propres fictifs* & des *propres de communauté*, c'est-à-dire, que relativement à la communauté.

Propre de côté & ligne, est un *propre* réel de succession & de disposition, qui est affecté à toute une famille, comme du côté & ligne maternelle, ou du côté paternel.

On stipule aussi quelquefois par contrat de mariage, qu'un bien qui n'est pas réellement *propre*, sera & demeurera *propre* au conjoint, & même quelquefois à lui & aux siens de son côté & ligne. Cette stipulation de *propre* renferme trois degrés, le premier *propre* à lui n'a d'autre effet que d'exclure le bien de la communauté; le second degré *propre* aux siens, a deux effets, l'un d'exclure le bien de la communauté, l'autre est que le bien est tellement affecté & destiné aux enfans & autres descendans du conjoint qui a fait la stipulation de *propre* (qu'arrivant le décès de quelques-uns des enfans & autres descendans) ils se succèdent les uns aux autres en

ces sortes de *propres*, à l'exclusion de l'autre conjoint leur pere, mere, ayeul ou ayeule, &c. de maniere que ceux-ci n'y peuvent rien prétendre, tant qu'il y reste un seul enfant ou autre descendant.

Le troisieme degré de stipulation de *propre*, qui est à lui, aux siens de son côté & ligne, outre les deux effets dont on vient de parler, en produit encore un troisieme, qui est qu'au défaut des enfans & autres descendans du conjoint qui a fait la stipulation, le bien est affecté aux héritiers collatéraux du même conjoint, à l'exclusion de l'autre conjoint & de ses héritiers; mais ces *propres* fictifs ne deviennent pas pour cela de vrais *propres* de succession ni de disposition, de maniere que le conjoint qui a fait la stipulation peut en disposer comme d'un acquêt, & que dans la succession ils ne sont pas affectés aux héritiers des *propres*, mais aux plus proches parens, comme sont les meubles & acquêts. Voyez *l'Institution au Droit françois*; d'Argou, liv. III, c. viij, & ici les mots PROPRES DE COMMUNAUTÉ, PROPRES FICTIFS.

Propre de disposition, est celui dont on ne peut disposer que suivant qu'il est permis par la coutume; c'est une qualification que l'on donne aux *propres* réels, pour les distinguer des *propres* fictifs, lesquels sont réputés *propres* à l'effet d'y faire succéder certaines personnes, mais ne sont pas *propres de disposition*.

Propre d'estoc & ligne, sont ceux qui sont venus à quelqu'un de l'estoc ou souche dont il est issu; dans les coutumes souches on distingue les *propres d'estoc* des *propres de lignes*; dans les autres coutumes, ces termes sont synonymes. Voyez CÔTÉ & LIGNE, COUTUMES SOUCHES & ESTOC.

Propre fictif, est un bien meuble ou immeuble, qui n'est *propre* que par fiction, & seulement pour empêcher qu'il n'entre dans la communauté de biens, & que l'un des conjoints ou ses héritiers ne puissent en profiter, soit pour moitié ni pour le tout. Voyez PROPRES DE COMMUNAUTÉ.

Propre de ligne, est celui qui est affecté à une certaine ligne d'héritiers, comme à la ligne paternelle ou à la ligne maternelle.

ou à ceux qui sont parens du défunt, du côté & ligne du premier acquéreur de ce bien devenu *propre*. Voyez CÔTÉ & LIGNE.

Propre sans ligne, est un bien qui vient d'une succession collatérale, ou qui est donné par quelqu'un autre qu'un ascendant, à condition qu'il sera *propre* au donataire, un tel bien ne peut devenir *propre* de ligne qu'après avoir fait souche en directe. V. le Commentaire de M. Valin, sur la coutume de la Rochelle; art. 50, p. 26.

Propre à lui, cela se dit en parlant d'un bien qui est stipulé *propre* pour le conjoint; on ajoute quelquefois ces mots, & aux siens de son côté & ligne, dont on a donné l'explication au mot PROPRE DE COMMUNAUTÉ.

Propre maternel, est celui qui vient du côté de la mere de celui de *cujus*; dans les coutumes de simple côté, on ne distingue les *propres* qu'en paternels & maternels; dans les coutumes de côté & ligne, il ne suffit pas d'être parent du côté d'où vient le *propre*, il faut aussi être parent du côté & ligne du premier acquéreur.

Propre naissant, est celui qui est possédé pour la première fois comme *propre*; le bien qui étoit acquêt en la personne du défunt, devient *propre* en la personne de l'héritier. Voyez *Propre ancien*.

Propre naturel, est un immeuble qui acquiert naturellement la qualité de *propre* à la différence de celui qui ne l'est que par fiction & par convention.

Propre originaire, est celui qui tire cette qualité de son origine, & non de la convention des parties.

Propre paternel, est celui qui vient du côté du pere. Voyez ci-devant *Propre maternel*.

Propre papoal ou de *papoage*, est la même chose que *patrimoine*, le bien qui vient de nos peres. Voyez Brodeau, sur M. Louet, let. P. n. 47, & les coutumes d'Acqs, Saint-Sever, & Solle.

Propre réel, est un immeuble qui a acquis par succession ou par donation le caractère de *propre*.

Propre de retrait, est un immeuble qui est *propre* à tous égards, & même sujet au retrait lignager en cas de vente: on appelle

ainsi ces sortes de *propres* pour les distinguer de certains immeubles qui sont susceptibles de la qualité de *propres de succession* & de *disposition* sans être *propres de retrait*, comme sont les offices & les rentes constituées.

Propre aux siens; c'est un bien que l'un des conjoints exclut de la communauté de biens, & qu'il stipule *propre*; de manière que les enfans & descendans doivent se succéder les uns aux autres à ce bien, à l'exclusion de l'autre conjoint. Voyez *Propre de l'autre conjoint* & *Propre de communauté*.

Propre de succession, est celui qui dans la succession de quelqu'un, doit passer comme *propre* à certaines personnes; ces sortes de *propres* ont trois caractères distinctifs; le premier, d'être affecté à la ligne dont il procède; le second, qu'il n'est permis d'en disposer qu'avec certaines limitations réglées par les coutumes; le troisième, d'être sujet au retrait lignager: les *propres* réels ou réputés tels, sont *propres de succession*; ces *propres* fictifs sont aussi en quelque manière *propres de succession*, en ce que la qualité de *propre* que l'on y a imprimée, y fait succéder certaines personnes, qui cessant cette qualité, n'y auroient pas succédé; mais ils ne sont pas vraiment *propres*, n'étant pas affectés aux héritiers des *propres*, plutôt qu'aux héritiers des acquêts.

Propre de succession & de disposition, est un *propre* réel dont on ne peut disposer que suivant qu'il est permis par la coutume, & qui dans la succession de celui auquel il appartient se règle comme *propre*.

Propre à tous égards, est un immeuble qui a tous les caractères de *propre* réel, c'est-à-dire, qui est considéré comme *propre*, tant pour le retrait qu'en fait de disposition & de succession. (A)

PROPRE, s. f. (*Sucrerie*.) on nomme ainsi dans les sucgeries des isles françoises de l'Amérique, la seconde des six chaudières dans lesquelles on cuit le suc des cannes à sucre; on l'appelle de la sorte, parce que le vesou ou suc qu'on y met au sortir de la première chaudière est déjà purgé de ses plus grosses écumes; outre que quand on travaille en sucre blanc, on y passe ce suc

dans des blanchets, ou morceaux de draps blancs & propres. *Savary. (D. J.)*

PROPRÉFET, f. m. (*Hist. anc.*) étoit parmi les Romains, le lieutenant du préfet, ou un officier que le préfet du prétoire nommoit pour remplir les fonctions de sa charge à sa place. *Voyez PRÉFET.*

Gruter, pag. 370, fait mention de trois inscriptions qui marquent qu'il y avoit des *propréfets* à Rome & dans les villes voisines sous l'empire de Gratien. *Voyez PRÉTOIRE.*

PROPREMENT, adv. (*Musique.*) Chanter, ou jouer *proprement*, c'est exécuter la mélodie françoise avec les ornemens qui lui conviennent : cette méthode n'étant rien par la seule force des sons, & n'ayant par elle-même aucun caractère, n'en prend un que par les tournures affectées qu'on lui donne en l'exécutant. Ces tournures enseignées par les maîtres de goût du chant, font ce qu'on appelle les *agrémens* du chant françois. *Voyez AGRÉMENT. (Musique.) (S)*

PROPRETÉ, f. f. (*Morale.*) la *propreté*, dit Bacon, est à l'égard du corps ce qu'est la décence dans les mœurs ; elle sert à témoigner le respect qu'on a pour la société & pour soi-même ; car l'homme doit se respecter. Il ne faut pas confondre la *propreté* avec les recherches du luxe, l'afféterie dans la parure, les parfums & les odeurs ; tous ces soins exquis de la sensualité ne sont pas même assez raffinés pour tromper les yeux ; trop embarrassans dans le commerce de la vie, ils décelent le motif qui le fait naître. Les parfums & les délices de la table tiennent plus du vice que de la vanité ; les simples plaisirs de tempérance n'ont pas besoin de tant d'art, ils veulent plutôt des remèdes & des antidotes. (*D. J.*)

PROPRETÉ, (*Musique.*) exécution du chant françois avec les ornemens qui lui sont propres, & qu'on appelle *agrémens* du chant. *Voy. AGRÉMENT. (S)*

PROPRÉTEUR, f. m. (*Hist. rom.*) magistrat provincial qui avoit sous lui un questeur & un lieutenant.

On nommoit *propréteurs* ceux qui sortant de la préture de Rome ou du consulat, étoient peu de tems après envoyés dans

les provinces pour y commander, comme il arriva à M. Marcellus, l'an de Rome 538, & à L. Emilius, l'an 562. (*D. J.*)

PROPRIÉTAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a le domaine d'une chose mobilière ou immobilière, corporelle, ou incorporelle, qui a droit d'en jouir & d'en faire ce que bon lui semble, même de la dégrader & détruire, autant que la loi le permet, à moins qu'il n'en soit empêché par quelque convention ou disposition qui restreigne son droit de propriété.

Le droit du *propriétaire* est bien plus étendu que celui de l'usufruitier ; car celui-ci n'a que la simple jouissance, au lieu que le *propriétaire* peut *uti & abuti re suâ quatenus juris ratio patitur.*

Ainsi le *propriétaire* d'un héritage peut changer l'état des lieux, couper les bois de haute-futaie, démolir les bâtimens, en faire de nouveaux, & fouiller dans l'héritage si avant qu'il juge à propos pour en tirer de la marne, de l'ardoise, de la pierre, du plâtre, du sable, & autres choses semblables.

Le *propriétaire* d'un héritage jouit en cette qualité de plusieurs privilèges.

Le premier est que lorsqu'il vient d'acquérir l'héritage, il peut résilier le bail fait par son vendeur, quand même ce ne seroit pas pour occuper en personne, & sans être tenu d'aucune indemnité envers le locataire, sauf le recours de celui-ci contre le vendeur, *liv. XXV, §. j, ff. locati, & l. IX, cod. de locato cond.*

Le second privilège du *propriétaire* est qu'il peut évincer le locataire auquel il a lui-même passé bail, pourvu que ce soit pour occuper en personne ; c'est ce qu'on appelle le privilège de la loi *æde*, parce qu'il est fondé sur la loi 3 au code *locato*, qui commence par ce mot *æde*.

Ce privilège n'appartient qu'à celui qui est *propriétaire* de la totalité de la maison, & non à celui qui n'en a qu'une partie, même par indivis, à moins qu'il n'ait le consentement par écrit de ses *co-propriétaires*.

Le locataire même de la totalité ne jouit pas de ce droit.

Mais une mere tutrice de sa fille qui de-

meure avec elle , peut user de ce droit au nom de sa fille.

Ce privilege n'a lieu que pour les maisons , & non pour les fermes des champs.

Quand le *propriétaire* a expressément renoncé à ce privilege , il ne peut plus en user ni son héritier ; mais cela ne lie pas les mains de l'acquéreur , à moins que le *propriétaire* n'eût expressément affecté la propriété à l'exécution du bail ; car en ce cas , le bail seroit une charge réelle.

Le *propriétaire* qui use du privilege de la loi *æde* , doit une indemnité au locataire ; cette indemnité s'évalue ordinairement au tiers du loyer qui reste à écouler ; par exemple , s'il reste trois années à expirer , & que le loyer fût de 1000 liv. par an , l'indemnité sera de 1000 liv.

Le troisième privilege du *propriétaire* , est celui qu'il a pour être payé des loyers ou fermages à lui dûs par préférence aux autres créanciers.

Pour les loyers d'une maison , il est préféré à tous créanciers , même aux frais funéraires , sur le prix des meubles dont le locataire a garni les lieux.

Ce privilege a lieu , quoique le *propriétaire* ne soit pas le premier saisissant ; mais il faut qu'il ait formé son opposition avant que les meubles soient vendus par justice. *Coutume de Paris* , art. 171.

Le *propriétaire* n'est ainsi préféré que pour les trois derniers quartiers & le courant , à moins que le bail n'ait été passé devant notaire ; auquel cas le privilege auroit lieu pour tous les loyers échus & à échoir.

Les meubles des sous-locataires ne sont obligés envers le *propriétaire* , que pour le loyer de la portion qu'ils occupent. *Coutume de Paris* , art. 172.

La même coutume , article 171 , autorise le *propriétaire* à faire procéder par voie de gagerie sur les meubles étant en sa maison , pour le louage à lui dû, Voyez GAGERIE & SAISIE.

Quand les meubles sont transportés hors de la maison , le *propriétaire* perd son privilege sur ces meubles.

Mais si les meubles ont été enlevés sans son consentement , il peut les revendiquer comme son gage , & les faire réintégrer dans la maison pour la sûreté de ses loyers.

Le droit romain ne donne de privilege au *propriétaire* d'une ferme de campagne pour être payé de ses fermages , que sur les fruits recueillis dans sa ferme.

Ce privilege sur les fruits a lieu , soit que le fermier exploite lui-même , ou qu'il ait subrogé une autre personne en sa place , ou qu'il ait sous-fermé.

Mais le droit romain ne donne au *propriétaire* de la ferme aucun privilege sur les meubles & ustensiles , qu'au cas qu'il ait été ainsi stipulé.

Cependant la coutume de Paris , article 171 , accorde un privilege sur les meubles pour les fermes comme pour les maisons en faveur des *propriétaires*. Cette disposition étant singulière , ne doit point être admise dans les coutumes qui ne l'ordonnent point ainsi. V au digeste le titre *locati conducti* , & au code le titre *de locato conducto* ; Louet & Brodeau , lettre f , tom. IV , & Coquille , quest. & rép. art 102 ; le Prêtre , arrêts de la cinquième & seconde cent. ch. lvij ; Henris , tome I , liv. IV , ch. vj , quest. 27 , journ. des aud. tom. I , liv. VIII , ch. xxv , & les mots ACHAT , BAIL , FERME , FERMAGE , LOYER. (A)

PROPRIÉTÉ , s. f. (*Métaphysique.*) les philosophes ont coutume d'appeler *propriété* d'une chose , ce qui n'est pas son essence , mais ce qui coule & est déduit de son essence. Tâchons à démêler exactement le sens de cette définition , pour y découvrir de nouveau une première vérité qui est souvent méconnue.

Ce qu'on marque dans la définition de la *propriété* , qu'elle est ce qui coule ou se déduit de l'essence , ne peut s'entendre de l'essence réelle & physique. Supposé , par exemple , ce qu'on dit d'ordinaire , que d'être capable d'admirer soit une *propriété* de l'homme , cette capacité d'admirer est aussi intime & nécessaire à l'homme dans sa constitution physique & réelle , que son essence même , qui est d'être *animal raisonnable* ; en sorte que réellement il n'est pas plutôt ni plus véritablement *animal raisonnable* , qu'il est capable d'admirer ; & autant que vous détruisez réellement de cette qualité capable d'admirer , autant à mesure détruisez - vous de celle-ci *animal raisonnable* : puisque réellement tout ce qui

qui est *animal raisonnable*, nécessairement capable d'admirer ; & tout ce qui est *capable d'admirer*, est nécessairement *animal raisonnable*.

La différence de la *propriété* d'avec l'essence, n'est donc point dans la constitution réelle des êtres, mais dans la manière dont nous concevons leurs qualités nécessaires. Celle qui se présente d'abord & la première à notre esprit, nous la regardons comme l'essence ; & celle qui ne s'y présente pas si tôt ni si aisément, nous l'appellons *propriété*.

De savoir, si par des divers rapports, ou du moins par rapport à divers esprits, ce qui est regardé comme *essence*, ne pourroit pas être regardé comme *propriété* ; c'est de quoi je ne vous en dirai pas. Il se peut faire aisément que parmi diverses qualités, également nécessaires & unies ensemble dans un même être, l'une se présente la première à certains esprits, & l'autre la première à d'autres esprits. En ce cas, ce qui est *essence* pour les uns ne sera que *propriété* pour les autres ; ce qui fera dans le fond une distinction ou une dispute assez inutile. En effet, puisque la qualité qui fait la *propriété*, & celle qui fait l'essence, se trouvent nécessairement unies, je trouverai également, & que l'essence se conclut de la *propriété*, & que la *propriété* se conclut de l'essence ; le reste ne vaut donc pas la peine d'arrêter des esprits raisonnables : en voici un exemple.

Si l'on veut donner pour essence au diamant d'être extraordinairement dur, & pour *propriété*, de pouvoir résister à de violens coups de marteau, je ne m'y opposerai point : mais s'il me vient à l'esprit de lui mettre pour essence, de résister à de violens coups de marteau, & pour *propriété* d'être extrêmement dur, quel droit aura-t-on de s'y opposer ? On me dira que c'est qu'on conçoit la dureté dans le diamant avant la disposition de résister au marteau : & moi je dirai que j'ai expérimenté d'abord, & par conséquent que j'ai conçu en premier lieu dans le diamant, la disposition de résister aux coups de marteau ; & que par-là j'en ai conclu sa dureté, laquelle, sous ce rapport, n'est connue qu'en second lieu. Dans cette cu-

ricuse dispute, je demande qui aura plus de raison de mon adversaire ou de moi ? De part & d'autre, ce sera une dissertation qui ne peut se terminer sensément qu'en reconnoissant que la *propriété* est l'essence, & l'essence est la *propriété*, puisque au fond être dur & être propre à résister à des coups de marteau, sont absolument la même chose sous deux regards différens.

PROPRIÉTÉ, (*Droit naturel ou politique.*) c'est le droit que chacun des individus, dont une société civile est composée, a sur les biens qu'il a acquis légitimement.

Une des principales vues des hommes, en formant des sociétés civiles, a été de s'assurer la possession tranquille des avantages qu'ils avoient acquis, ou qu'ils pouvoient acquérir ; ils ont voulu que personne ne pût les troubler dans la jouissance de leurs biens ; c'est pour cela que chacun a consenti à en sacrifier une portion que l'on appelle *impôts*, à la conservation & au maintien de la société entière ; on a voulu par-là fournir aux chefs qu'on avoit choisis les moyens de maintenir chaque particulier dans la jouissance de la portion qu'il s'étoit réservée. Quelque fort qu'ait pu être l'enthousiasme des hommes pour les souverains auxquels ils se soumettoient, ils n'ont jamais prétendu leur donner un pouvoir absolu & illimité sur tous leurs biens ; ils n'ont jamais compté se mettre dans la nécessité de ne travailler que pour eux. La flatterie des courtisans, à qui les principes les plus absurdes ne coûtent rien, a quelquefois voulu persuader à des princes qu'ils avoient un droit absolu sur les biens de leurs sujets ; il n'y a que les despotes & les tyrans qui aient adopté des maximes si déraisonnables. Le roi de Siam prétend être propriétaire de tous les biens de ses sujets ; le fruit d'un droit si barbare, est que le premier rébelle heureux se rend propriétaire des biens du roi de Siam. Tout pouvoir qui n'est fondé que sur la force se détruit par la même voie. Dans les états où l'on suit les règles de la raison, les *propriétés* des particuliers sont sous la protection des loix ; le père de famille est assuré de jouir lui-même & de transmettre à sa postérité

les biens qu'il a amassés par son travail ; les bons rois ont toujours respecté les possessions de leurs sujets ; ils n'ont regardé les deniers publics qui leur ont été confiés , que comme un dépôt , qu'il ne leur étoit point permis de détourner pour satisfaire ni leurs passions frivoles , ni l'avidité de leurs favoris , ni la rapacité de leurs courtisans. Voyez SUJETS.

PROPRIÉTÉ DU STYLE, (*Belles - Lettres.*) trois choses contribuent principalement à la perfection d'un ouvrage ; le choix du sujet , l'ordre du plan , & la *propriété du style* : ce n'est pas assez d'un plan qui satisfait , ni d'un sujet qui affecte dans un ouvrage d'esprit , il faut encore un style qui attache. Mais par où le style produira-t-il cet effet ? Ce ne sera point précisément par la correction , ni par la clarté , ni même par la facilité & son harmonie ; ces qualités sont nécessaires , mais elles ne sont pas toujours intéressantes : sans elles on est sûr de blesser ; avec elles on n'est pas sûr de plaire. C'est que le style ne plaît , c'est qu'il n'attache que par sa *propriété*. Par cette *propriété* seule il nous transporte , il nous retient au milieu des objets qu'il nous représente ; par cette *propriété* seule , les objets qu'il nous représente , il les reproduit ; il leur donne une couleur qui les rend visibles , un corps qui les rend palpables , une expression qui les rend parlans ; par cette *propriété* seule , la scène qu'il nous retrace , froide & morte sur le papier , s'enflamme & se vivifie en passant dans notre imagination.

La *propriété du style* renferme d'abord la *propriété* des termes , c'est-à-dire , l'assortiment du style aux idées. Elles doivent être rendues dans leur signification précise , suivant leur acception reçue , selon leurs modifications diverses , avec leurs nuances caractéristiques , par leurs signes équivalens ; simples , par des termes simples ; complexes , par des termes complexes ; mêlées d'une perception & d'un sentiment , par des termes représentatifs d'un sentiment & d'une perception ; mêlées d'un sentiment & d'un image , par des termes représentatifs d'un image & d'un sentiment ; nobles dans toute leur noblesse ; énergiques , dans toute leur énergie. Les termes sont le por-

trait des idées : un terme propre rend l'idée toute entière ; un terme peu propre ne la rend qu'à demi ; un terme impropre la rend moins qu'il ne la défigure. Dans le premier cas on saisit l'idée ; dans le second on la cherche ; dans le troisième on la méconnoît.

La *propriété du style* renferme ensuite la *propriété* du ton , c'est-à-dire , l'assortiment du style au genre. Le genre est sérieux ou agréable , touchant ou terrible , naturel ou héroïque. Le ton doit être grave & concis dans le genre sérieux , facile & enjoué dans le genre agréable , doux & affectueux dans le genre touchant , consterné & lugubre dans le genre terrible , modeste & ingénu dans le genre naturel , élevé & pompeux dans le genre héroïque.

La *propriété du style* comprend encore la *propriété* du tour , c'est-à-dire , l'assortiment du style au sujet. Ce sujet appartient , ou à la mémoire , ou à l'esprit , ou à la raison , ou au sentiment , ou à l'imagination. Chacune de ces facultés demande un tour conforme à sa nature. La mémoire expose , il lui faut un tour simple , uniforme , rapide ; loin d'elle les réflexions recherchées ; les portraits romanesques ; les descriptions poétiques ; les artifices oratoires. L'esprit embellit : son tour sera varié , ingénieux , brillant ; c'est pour lui que sont faites l'allusion , l'antithèse , le contraste , la chute épigrammatique. La raison juge : son tour doit être ferme , réfléchi , sévère ; elle doit analyser avec précision , développer avec étendue , résumer avec méthode , prononcer avec dignité. Le sentiment exprime : que son tour soit libre , pathétique , insinuant ; qu'il se répande en apostrophes animées , en exclamations vives , en répétitions énergiques , en sollicitations pressantes. L'imagination imite : laissez-lui prendre un tour enthousiaste , original , créateur ; laissez-lui étaler avec profusion ce que la métaphore a de plus riche , ce que la comparaison a de plus saillant , ce que l'allégorie a de plus pittoresque , ce que l'inversion a de plus mélodieux.

A la *propriété* du tout ajoutez la *propriété* du coloris , c'est-à-dire , l'assortiment du style à la chose particulière que vous devez peindre. Est-elle dans le gra-

cieux ? Que vos couleurs soient moëlleuses, tendres, fraîches, bien fondues. Est-elle dans le fort ? Que vos couleurs soient pleines, resserrées, tranchantes, hardies. Est-elle dans le sublime ? Déployez-en d'éclatantes & de simples en même-tems. Est-elle dans le naïf ? Jettez-en de negligées & de délicates tout ensemble.

Outre la *propriété* des couleurs, il y a la *propriété* des sons ; c'est-à-dire, l'assortiment du style au mouvement de l'action qu'on décrit. Point de mouvement dans la nature qui ne trouve dans le choix des mots ou dans leur arrangement des sons qui lui répondent : à un mouvement lourd & tardif, répondent des sons graves & traînants ; à un mouvement brusque & précipité, des sons vifs & rapides ; à un mouvement bruyant & cadancé, des sons éclatans & nombreux ; à un mouvement léger & facile, des sons doux & coulans ; à un mouvement pénible & profond, des sons rudes & sourds ; à un mouvement vaste & prolongé, des sons majestueux & soutenus. Cet accord des sons avec chaque mouvement qu'on décrit, produit l'harmonie imitative ; & l'harmonie imitative forme dans la poésie sur-tout, une partie essentielle de la *propriété du style*.

Une partie plus essentielle encore, c'est la *propriété* des traits, c'est-à-dire, l'assortiment du style à la passion qu'on exprime. Les différentes passions donnent à l'ame différentes secousses, qui se marquent au-dehors par différentes figures, ou ce qui est le même, par différens traits : c'est en quoi consiste l'éloquence du sentiment. L'admiration entasse les hyperboles emphatiques, les paralleles flatteurs ; l'ironie, le reproche, la menace sont les traits favoris de la haine & de la vengeance. L'envie cache le dépit sous le dédain, prélude à la satire par l'éloge. L'orgueil défie, la crainte invoque, la reconnoissance adore. Une marche chancellante, un accent rompu, l'égarément de la pensée, l'abbattement du discours annoncent la douleur. Le plaisir bondit, pétille, éclate, se rit des obstacles & de l'avenir, se joue des regles & du tems, s'évapore en saillies, écarte les réflexions, appelle les sentimens. Des traits moins vifs & plus touchans, un épa-

nouissement moins subit & plus durable, moins de paroles & plus d'expressions caractérisent la joie douce & paisible. La mélancolie se plaît à rassembler autour d'elle les images funestes, les tristes souvenirs, les noirs pressentimens. L'espérance ne s'exprime que par des soupirs ardents, que par des vœux répétés, que par des regards tendres élevés vers le ciel. Le désespoir garde un morne silence, qu'il ne rompt que par des imprécations lancées contre la nature entière ; dans sa fureur, il regrette, il invoque le néant.

Reste enfin la *propriété de la maniere*, c'est-à-dire, l'assortiment du style au génie de l'auteur. Le génie est l'enfant de la nature & l'élève du hazard. Il est rare du-moins qu'il ne porte l'empreinte des circonstances : celles qui ont sur lui une influence plus marquée, sont le climat où l'on a pris naissance, le gouvernement sous lequel on vit, les sociétés que l'on fréquente, les lectures que l'on fait. Le climat agit plus particulièrement sur l'imagination ou sur la maniere de voir les choses ; le gouvernement sur le caractère ou sur la maniere de les sentir ; les sociétés sur le jugement ou sur la maniere de les apprécier ; les lectures sur le talent ou sur la maniere de le rendre. De toutes ces différentes manieres fondues ensemble, il en sort pour chaque auteur une maniere propre qui caractérise ses ouvrages, qui personifie en quelque sorte son style, je veux dire, qui l'anime de ses traits, le teint de sa couleur, le scelle de son ame. Un écrivain qui n'auroit point de maniere n'auroit point de style. Un écrivain qui quitteroit sa maniere pour emprunter celle d'un autre, cette dernière fût-elle meilleure, n'auroit jamais qu'un style dissonant, étranger, équivoque. Il croiroit s'élever au dessus de lui-même, & il tomberoit au dessous.

Quand la maniere décele l'auteur, quand les traits expriment la passion, quand les sons imitent le mouvement, quand les couleurs peignent la chose, quand les tours marquent le sujet, quand le ton répond au genre, quand les termes rendent l'idée ; alors la représentation équivaut à la réalité ; ; alors la distraction cesse, l'attention croît, le style a toutes les qualités né-

cessaires pour plaire & pour attacher. (+)

PROPTOSE, f. f. (*Médecine.*) maladie de l'œil; les auteurs se servent de ce mot générique pour désigner toutes les tumeurs particulières que l'on remarque au dessus de la cornée, soit qu'elles soient formées par la cornée éminente, par la cornée relâchée, ou par l'uvéa qui se pousse au-travers de la cornée. Ils appellent aussi de ce nom tous les forjettemens du globe de l'œil hors de l'orbite, quelle qu'en soit la cause. Si l'œil s'avance contre nature hors de l'orbite, sans pouvoir être recouvert des popieres, ils caractérisent cet accident du nom d'*exophthalmie*; quand la cornée s'élève en bosse, ou qu'étant rompue, l'uvéa forme une tumeur au-dehors, c'est une *staphylome*. (*D. J.*)

PROPUS ou **PRÆPES**, (*Astron.*) nom que donne Proclus à une étoile de la troisième grandeur, située vers la constellation des gémeaux, devant le pied de castor; d'autres l'ont appelée *tropus*, parce qu'elle est voisine du tropique, & qu'elle semble indiquer le retour du soleil par l'extrémité du pied de castor. (*M. DE LA LANDE.*)

PROYLEA, (*Mythol.*) Diane eut un temple à Eleusis, sous ce nom, qui veut dire, celle qui veille à la garde de la ville, qui se tient devant la porte; de *προ* devant & *πόλις*, porte.

PROPYLÉES, LES (*Antiq. grecq.*) *προπύλαια*, superbes vestibules ou portiques qui conduisoient à la citadelle d'Athènes, & qui faisoient une des plus grandes beautés de cette ville. Pausanias dit qu'ils étoient couverts d'un marbre blanc, qui pour la grandeur des pierres & des ornemens, passoit tout ce qu'il avoit vu ailleurs de plus magnifique. Périclès avoit fait bâtir les *propylées* sous la direction de Mnésiclès, un des plus célèbres architectes de son siècle. Ils furent achevés dans cinq ans sous l'archonte Pythodore, & avoient été commencés la quatrième année de la 85 olympiade. Leur structure coûta deux mille douze talents atiques, qui reviennent à plus de sept millions de notre monnoie; & selon le docteur Bernard à plus de 376 mille livres sterling. C'est bien de l'argent dans un temps où le salaire d'un juge de cour sou-

veraine n'étoit, par jour, que de 15 sols de France. On avoit placé sur ce vestibule de la citadelle des statues équestres, peut-être seulement pour la décoration; à droite étoit une chapelle de la victoire, & à gauche une salle de peintures, dont la plupart étoient de la main de Polygnote. Les *propylées* n'offroient plus dans le dernier siècle que de tristes mesures, qui néanmoins marquoient encore quelque chose de leur ancienne grandeur. La citadelle dont ils étoient les portiques, est habitée par une milice turque. On fait que les clés de cette forteresse étoient autrefois entre les mains d'un épistate, & qu'il ne pouvoit les garder qu'un jour. On fait encore qu'il avoit trois sortes d'animaux qui n'entroient jamais dans cette forteresse; le chien, à cause de sa lubricité; la chevre, de peur qu'elle ne broutât les branches de l'olivier sacré; & la corneille, parce que Minerve le lui avoit interdit par un miracle. Voyez ici Pausanias, Plutarque & Meursius. (*D. J.*)

PROPYLICE, f. m. (*Architecture.*) le porche d'un temple ou le vestibule. Ce mot vient du *προπύλαιον*, qui signifie la même chose.

PROQUESTEUR, f. m. (*Hist. Rom.*) on nommoit *proquesteur* celui à qui le préteur d'une province faisoit exercer l'emploi d'un questeur nouvellement décedé, en attendant la nomination de Rome. Il arrivoit aussi que lorsque le préteur partoit avant d'être remplacé, son questeur faisoit les fonctions de son emploi jusqu'à l'arrivée du successeur. Rosin. *antiq. rom.*

PRORATA, f. m. (*Jurisprudence.*) sont deux mots latins que l'on écrit comme s'ils n'en faisoient qu'un, & on les a adoptés dans le style de pratique françois; on sous-entend le mot *parte*; ainsi ces mots signifient à *proportion*; c'est en ce sens que l'on dit des héritiers, donataires & légataires universels, qu'ils contribuent entr'eux aux dettes chacun au *prorata* de l'émolument.

PROROGER, v. act. (*Gramm.*) & **PROROGATION**, f. f. (*Jurisprud.*) signifie en général *extension*.

Prorogation d'un délai pour défendre ou faire quelque autre chose, c'est-à-dire, qu'on le continue.

PROROGATION DE LA GRACE ou DU REMERÉ, c'est lorsque l'acheteur qui a acquis sous faculté de rachat jusqu'à un certain tems, après ce tems fini, consent de prolonger encore le délai.

PROROGATION DE COMPROMIS, est l'extention du tems fixé par le compromis, aux arbitres, pour décider le différend.

Le tems du compromis ne peut être prorogé que par les parties ou par leurs fondés de procuration spéciale, ou par les arbitres eux-mêmes, supposé que le pouvoir leur en ait été donné par le compromis.

La peine portée par le compromis n'auroit pas lieu après la *prorogation*, si en continuant ainsi le compromis, on ne rappelloit pas aussi expressément la clause qui contient la peine. *Voyez ci-devant COMPROMIS, DÉLAI, & ci-après RACHAT, REMERÉ. (A)*

P R O S, f. m. (*Architect. navale.*) espece de chaloupe ou de bâtiment des Indiens des isles des Larrons. Ces *pros* qui sont les seuls vaisseaux dont ils se servent depuis des siècles, sont d'une invention qui feroit honneur aux nations les plus civilisées. On ne peut rien imaginer de plus convenable que ces *pros*, pour la navigation de ces isles, qui gissent toutes à-peu-près sous le même méridien entre les limites des vents alisés, & où par conséquent, pour passer de l'une à l'autre, il falloit des bâtimens propres sur-tout à recevoir le vent de côté. Ceux-ci répondent parfaitement à cette vue; outre cela la structure en est si simple, & ils sont d'une vitesse si extraordinaire, qu'ils méritent bien qu'on en fasse une description particulière, d'autant plus que ceux qui en ont déjà parlé, n'en ont pas donné une idée assez exacte; c'est à quoi je vais suppléer par les lumières du lord amiral Anson, tant pour contenter la curiosité du lecteur, que dans l'espérance que ceux qui sont employés à la construction de nos vaisseaux, & nos marins en tireront quelque utilité. Qui pouvoit mieux nous éclairer sur cette matiere que le célèbre amiral que je viens de nommer? Un de ces bâtimens tomba entre ses mains à son arrivée à Timan. L'architecte de son escadre le débatit, afin d'en

examiner & mesurer toutes les pieces; ainsi on peut regarder la description suivante, non-seulement comme très-exacte, mais comme la seule bonne.

Ces bâtimens sont nommés *pros*, à quoi on ajoute souvent l'épithete de *volant*, pour marquer l'extrême vitesse de leurs cours. Les Espagnols en racontent des choses incroyables, pour quiconque n'a jamais vu voguer ces vaisseaux; mais ils ne sont pas seuls témoins de faits extraordinaires à cet égard; ceux qui voudront en avoir quelques-uns bien averés peuvent s'en informer à Portsmouth, où l'on a fait des expériences sur la vitesse de ces bâtimens, avec un *pros* assez imparfait qu'on avoit construit dans ce port. Au défaut de ces informations, il suffit de savoir que, suivant l'estime des marins, qui joints à mylord Anson, les ont observés à Timan, tandis qu'ils vogoient avec un vent alisé frais, ils faisoient vingt milles en une heure. Cela n'approche pas de ce que les Espagnols en racontent, mais c'est cependant une très-grande vitesse.

La construction de ces *pros* est différente de ce qui se pratique dans tout le reste du monde en fait de bâtiment de mer; tous les autres vaisseaux ont la prouë différente de la poupe, & les deux côtés semblables; les *pros*, au contraire, ont la prouë semblable à la poupe, & les deux côtés différens: celui qui doit être toujours au lof est plat; & celui qui doit être sous le vent est courbe, comme dans tous les autres vaisseaux.

Cette figure & le peu de largeur de ces bâtimens, les rendroient fort sujets à sombrer sous voiles sans une façon fort extraordinaire qu'on y ajoute; c'est une espece de cadre, ajusté au côté qui est sous le vent, & qui soutient une poutre creusée, & taillée en forme de petit canot; le poids de ce cadre sert à tenir le *pros* en équilibre, & le petit canot qui est au bout, & qui plonge dans l'eau, soutient le *pros*, & l'empêche de sombrer sous voile. Le corps du *pros*, au moins de celui que mylord Anson a examiné, est composé de deux pieces, qui s'ajustent suivant la longueur, & qui sont cousues ensemble avec de l'écorce d'arbre; car il n'entre aucun fer dans cette construction. Le *pros* a deux pouces d'épaisseur vers le fond; ce qui va en diminuant jusqu'aux

bords, qui ne sont épais que d'un pouce. Les dimensions de chaque partie se concevront aisément à l'aide de la planche que mylord Anson en a fait graver dans son voyage qui est si connu, & où tout est exactement rapporté à la même échelle. (D. J.)

PROSAIQUE, adj. qui tient de la prose : il ne se dit guere que des mauvais vers. Les vers de la Mothe sont *prosaïques*, & la prose de Fénelon est poétique.

PROSATEUR, s. m. (Gram. Littér.) celui qui écrit en prose : personne peut-être n'a porté à un aussi haut degré que M. de Voltaire le talent de poète uni à celui de *prosateur*. Rousseau étoit bon poète & mauvais *prosateur*. La Mothe bon *prosateur* & mauvais poète.

PRO-SCARABE, *meloe*, s. m. (Hist. nat.) insecte que M. Linnæus a mis dans la classe des coléoptères. Il est mou & entièrement noir, excepté les piés, les antennes & le ventre qui ont un peu de violet. On trouve cet insecte au mois de mai sur le bord des champs & sur les collines exposées au soleil. Linnæi *fauna suecica*. Voyez INSECTE.

PROSCENIUM, s. m. (Architect. théat.) lieu élevé sur lequel les acteurs jouoient, & qui étoit ce que nous appellons théâtre, échaffaud. Le *proscenium* avoit deux parties dans les théâtres des Grecs ; l'une étoit le *proscenium* simplement dit, où les acteurs jouoient ; l'autre s'appelloit le *logeion*, où les chœurs venoient réciter & où les pantomimes faisoient leurs représentations. Sur le théâtre des Romains le *proscenium* & le *pulpitum* étoient une même chose. (D. J.)

PROSCHÆRETERIES, s. f. pl. (Antiq. grecques.) *προσχαιρητηρια* c'étoit une fête de réjouissance qu'on célébroit en Grece le jour que la nouvelle épouse alloit demeurer avec son mari. Pater, *archæol. grec. t. I, p. 427*.

PROSCINA, (Géog. anc.) ville de Grece, dans la Bœotie, sur une montagne. Elle est composée d'environ cent familles chrétiennes pour la plupart, & elle paroît une place ancienne, étant vraisemblablement celle que Strabon & Pausanias appellent *Aræphium* ou *Acræphnium*, située sur le mont Proos. On trouve sur la montagne un pays bien cultivé, ce qui fait croire que

c'est la plaine d'Athames. Les montagnes voisines qui sont couvertes de bois, ne manquent pas plus de gibier qu'autrefois. Wheler, *voyage d'Athènes*. (D. J.)

PROSCLYSTIUS, (Mytholog.) Neptune pour se venger de ce que Jupiter avoit adjugé à Junon le pays d'Argos, préféablement à lui, inonda toute la campagne, mais Junon étant venue le supplier d'arrêter le débordement, il se rendit à sa prière, & les Argiens, en reconnoissance de cette faveur, lui bâtirent un temple sous le nom de *prosclystius*, de *πρός* & *κλύειν*, couler ; parce qu'il avoit fait retirer les eaux des fleuves qui inondoient le pays.

PROSCRIPTION, s. f. (Hist. Rom.) publication faite par le gouvernement ou par un chef de parti, par laquelle on décerne une peine contre ceux qui y sont désignés. Il y en avoit de deux sortes chez les Romains ; l'une interdisoit au *proscrit* le feu & l'eau jusqu'à une certaine distance de Rome, plus ou moins éloignée, selon la sévérité du décret, avec défense à qui que ce fût de lui donner retraite dans toute l'étendue de la distance marquée. On affichoit ce décret, afin que personne ne l'ignorât : le mot d'exil n'y étoit pas même exprimé sous la république ; mais il n'en étoit pas moins réel, par la nécessité où l'on étoit de se transporter hors les limites de ces interdictions.

L'autre *proscription* étoit celle des *proscrits* ainsi nommée, parce qu'elle ordonnoit de tuer la personne *proscrite* par-tout où on la trouveroit. Il y avoit toujours une récompense attachée à l'exécution de cette *proscription*. On affichoit aussi ce décret qui étoit écrit sur des tables pour être lu dans des places publiques ; & l'on trouvoit au bas les noms de tous ceux qui étoient condamnés à mourir, avec le prix décerné pour la tête de chaque *proscrit*.

Marius & Cina avoient massacré leurs ennemis de sang froid, mais ils ne l'avoient point fait par *proscription*. Sylla fut le premier auteur & l'inventeur de cette horrible voie de *proscription* qu'il exerça avec la plus indigne barbarie & la plus grande étendue. Il fit afficher dans la place publique les noms de quarante sénateurs, & de seize cents chevaliers qu'il *proscrit*oit. Deux jours après

il proscrivit encore quarante autres sénateurs, & un nombre infini des plus riches citoyens de Rome. Il déclara infâmes & déchus du droit de bourgeoisie les fils & les petits-fils des pros crits. Il ordonna que ceux qui auroient sauvés un pros crit, ou qui l'auroient retiré dans leur maison, seroient pros crits en sa place. Il mit à prix la tête des pros crits & fixa chaque meurtre à deux talens. Les esclaves qui avoient assassiné leurs maîtres, recevoient cette récompense de leur trahison; l'on vit des enfans dénaturés, les mains encore sanglantes, la demander pour la mort de leurs propres peres qu'ils avoient massacrés.

Lucius Catilina qui, pour s'emparer du bien de son frere, l'avoit fait mourir depuis long-tems, pria Sylla auquel il étoit attaché, de mettre ce frere au nombre des *pros crits*, afin de couvrir par cette voie l'énormité de son crime. Sylla lui ayant accordé sa demande, Catilina, pour lui en marquer sa reconnoissance, alla tuer au même moment Marcus Marius, & lui en porta la tête.

Le même Sylla, dans sa *proscription*, permit à ses créatures & à ses officiers de se venger impunément de leurs ennemis particuliers. Les grands biens devinrent le plus grand crime. Quintus Aurelius, citoyen paisible qui avoit toujours vécu dans une heureuse obscurité sans être connu ni de Marius ni de Sylla, apperçevant son nom dans les tables fatales, s'écria avec douleur; *malheureux que je suis, c'est ma belle maison d'Albe qui me fait mourir; & à deux pas de là, il fut assassiné par un meurtrier.*

Dans cette désolation générale, il n'y eut que C. Metellus qui fut assez hardi pour oser demander à Sylla, en plein sénat, quel terme il mettroit à la misère de ses concitoyens: nous ne te demandons pas, lui dit-il, que tu pardonnes à ceux que tu as résolu de faire mourir; mais délivres-nous d'une incertitude pire que la mort, & du moins apprens-nous ceux que tu veux sauver. Sylla, sans paroître s'offenser de ce discours, lui répondit froidement, qu'il ne s'étoit pas encore déterminé. Enfin, comme dit Saluste, *neque prius jugulandi fuit finis quam Sylla omnes suos divitiis explevit.*

Les triumvirs Lépide, octave & Antoine

renouvellerent les *proscriptions*. Comme ils avoient besoin de sommes immenses pour soutenir la guerre, & que d'ailleurs ils laissoient à Rome & dans le sénat des républicains toujours zélés pour la liberté, ils résolurent, avant que de quitter l'Italie, d'immoler à leur sûreté & de proscrire les plus riches citoyens. Ils en dressèrent un rôle. Chaque triumvir y comprit ses ennemis particuliers & même les ennemis de ses créatures. Ils poussèrent l'inhumanité jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre leurs propres parens, & même les plus proches. Lépide sacrifia son frere Paulus à l'un de ses collègues; Antoine, de son côté, abandonna au jeune Octave le propre frere de sa mere; & celui-ci consentit qu'Antoine fit mourir Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de son crédit contre Antoine même. La tête du sauveur de l'état fut mise à prix pour la somme de huit mille livres sterling. Il mourut la victime de son mérite & de ses talens.

*Largus & exundans lætho dedit ingenii fons,
Ingenio manus est & cervix cæsa. Juvenal.*

Enfin, on vit dans ce rôle funeste Thoranius, tuteur du jeune Octave, celui-là même qui l'avoit élevé avec tant de soin; Plotius désigné consul, frere de Plancus, un des lieutenans d'Antoine, & Quintus, son collègue au consulat, eurent le même sort, quoique ce dernier fût beau-pere d'Asinius Pollio, partisan zélé du triumvirat.

En un mot, les droits les plus sacrés de la nature furent violés. Trois cents sénateurs & plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette affreuse *proscription*. Toutes ces horreurs, inconnues dans les siècles les plus barbares, & aux nations les plus féroces, se sont passées dans des tems éclairés & par l'ordre des hommes les plus polis de leur tems. Elles ont été les fruits sanglans de ces désordres civils & de ces vapeurs intestines qui étouffent les cris de l'humanité. (D. J.)

PROSCRIPTION, (*Hist. des Grecs.*) les *proscriptions* chez les Grecs se faisoient avec les plus grandes formalités; un héraut publioit par ordre du souverain qu'on ré-

compenseroit d'une certaine somme appelée *ἐπιχειροστόμενα χρηματα*, quiconque apporterait la tête du proscriit. De plus, afin qu'on se devoût sans peine à faire le coup, & que le vengeur de la patrie fût où prendre la récompense dès qu'il l'auroit méritée, on dépofoit publiquement sur l'autel d'un temple la somme promise par le héraut. C'est ainsi que les Athéniens mirent à prix la tête de Xerxès, & il ne tint pas à eux qu'elle leur coûtât cent talens. On trouvera dans la comédie des oifeaux d'Aristophane, une formule de *proscription* contre Diogoras de Mélos. (D. J.)

PROSCRIT, f. m. (*Jurispud.*) on entendoit quelquefois par-là chez les Romains celui dont la tête étoit mise à prix, mais plus communément ceux qui étoient condamnés à quelque peine, emportant mort naturelle ou civile. Le *tit. XLIX* du *liv. IX* du code, est intitulé, *de bonis proscriporum*. Voyez CONFISCATION.

Parmi nous on regarde comme *proscrit* tout homme qui est noté d'infamie, & qui est banni du commerce des honnêtes gens. (A)

PROSE, f. f. (*Littérat.*) est le langage ordinaire des hommes, qui n'est point gêné par les mesures & les rimes que demande la poésie; elle est opposée au vers. Voyez VERS. Ce mot vient du latin *prosa*, que quelques-uns prétendent dérivé de l'hébreu *poras*, qui signifie *expedit*; d'autres le dérivent de *prosa* ou *prosus* qui va en avant, par opposition à *versa* qui retourne en arrière; ce qu'il est nécessaire de faire lorsqu'on écrit en vers.

Quoique la *prose* ait des liaisons qui la soutiennent, & une structure qui la rend nombreuse, elle doit paroître fort libre, & n'avoir rien qui sente la gêne. Voy. STYLE, CADENCE, &c.

Il est rare que les poètes écrivent bien en *prose*, ils se sentent toujours de la contrainte à laquelle ils sont accoutumés.

Saint-Evremond compare les écrivains en *prose* aux gens de pié qui marchent plus tranquillement & avec moins de bruit.

Quoique la *prose* ait toujours été, comme elle l'est aujourd'hui, le langage ordinaire des hommes, elle n'a pas d'abord été consacrée aux ouvrages d'esprit, ni même à

conserver la mémoire des événemens comme la poésie. Phérécyde de Syros, qui vivoit au siècle de Cyrus, écrivit un ouvrage de philosophie, & c'étoit le premier ouvrage en *prose* qu'on eût vu parmi les Grecs, si l'on en croit Pline, qui dit de ce Phérécyde, *prosam prius cordare instituit*. Mais ce passage de Pline signifie que cet auteur fut le premier qui traita en *prose* des matières philosophiques, ou qui s'appliqua à donner à la *prose* cette espèce de cadence qui lui est propre dans les langues dont les syllabes reçoivent des accens sensiblement variés, telle qu'est la langue grecque, & c'est ce qu'insinue le mot *condere*, qui signifie proprement *arranger, disposer*. Il ne s'ensuit nullement delà que Phérécyde ait été le premier écrivain en *prose* qu'aient eu les Grecs. Car Pausanias parle d'une histoire de Corinthe écrite en *prose*, & attribuée à un certain Rumelus, que la chronique d'Eusebe place à la onzième olympiade ou vers l'an 740 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire, deux cents ans avant Phérécyde & le siècle de Cyrus. Il en a presque été de même parmi toutes les autres nations. Dans les monumens publics, les chroniques, les loix, la philosophie même, les vers ont été en usage avant la *prose*. Ainsi, parmi nous, il a été un tems où l'on ne croyoit pas que la *prose* françoise méritât d'être transmise à la postérité. A peine avons-nous un ou deux ouvrages de *prose* antérieurs à Villehardouin & à Joinville, tandis que nos bibliothèques sont encore pleines de poèmes historiques, allégoriques, moraux, &c. composés dans des tems très-reculés. *Mém. de l'académie des Belles-Lettres, tome VI.*

M. de la Mothe & d'autres ont soutenu qu'il pouvoit y avoir des poèmes en *prose*. Mais on leur a répondu, comme il est vrai, que la *prose* & la poésie ont eu de tout tems des caractères distingués; que la traduction en *prose* d'un poème n'est à ce poème que ce qu'une estampe est à un tableau; elle en rend bien le dessein, mais elle n'en exprime pas le coloris, & c'est ce que madame Dacier elle-même pensoit de sa traduction d'Homere. Le consentement unanime des nations appuie encore ce sentiment. Apulée & Lucien, quoique tous deux fertiles en

fiCTIONS & en ornemens poétiques, n'ont jamais été comptés parmi les poètes. La fable de Psyché auroit été appelée *poème*, s'il y avoit des poèmes en *prose*. Le songe de Scipion, quoique fiction très-noble, écrite en style poétique, ne fera jamais mettre le nom de Cicéron parmi ceux des poètes latins, de même que parmi ceux de nos poètes françois nous ne mettrons point celui de Fenelon. D'ailleurs l'éloquence & la poésie ont chacune leur harmonie, mais si opposée que ce qui embellit l'une défigure l'autre. L'oreille est choquée de la mesure du vers quand elle le trouve dans la *prose*, & tout vers profaïque déplaît dans la poésie. La *prose* emploie à la vérité les mêmes figures & les mêmes images que la poésie, mais le style est différent, & la cadence est toute contraire. Dans la poésie même chaque espèce a sa cadence propre; autre est le ton de l'épopée, autre est celui de la tragédie; le genre lyrique n'est ni épique ni dramatique, & ainsi des autres. Comment la *prose*, dont la marche est uniforme, pourroit-elle ainsi diversifier ses accords? La prétention de M. de la Mothe a eu le sort des paradoxes mal fondés, on en a montré le faux, & l'on a continué à faire de beaux vers & à les admirer.

PROSE, (*Hist. ecclésiast.*) nom qu'on a donné dans les derniers siècles à certaines hymnes composées de vers sans mesure, mais de certain nombre de syllabes avec des rimes qui se chantent après le graduel, d'où on les a aussi appelées *séquence*, *séquentia*; c'est-à-dire *qui suit après le graduel*.

L'usage des *proses* a commencé au plus tard au ix siècle. Notker, moine de S. Gal, qui écrivit vers l'an 880, & qui est regardé comme le premier auteur que l'on connoisse en fait de *proses*, dit, dans la préface du livre où il en parle, qu'il en avoit vu dans un antiphonier de l'abbaye de Jumieges, laquelle fut brûlée par les Normands en 841. Nous avons quatre *proses* principales, le *Veni sancte Spiritus* pour la Pentecôte, que Durand attribue au roi Robert, mais qui est plus probablement de *Hermannus contractus*; c'est la *prose*, *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, qui est du roi Robert, selon quelques anciens, & entr'autres Brompton, plus ancien que

Tome XXVII.

Durand. Le *Lauda Sion salvatorem*, pour la fête du S. Sacrement, qui est de S. Thomas d'Aquin. Le *Victimæ paschali laudes*, dont on ignore l'auteur; c'est la *prose* du tems de Pâques. Le *Dies iræ*, *Dies illa*, que l'on chante aux services des morts. On l'attribue mal à propos à S. Grégoire ou à S. Bernard, ou à Humbert, général des dominicains. Cette *prose* est du cardinal Frangipani, dit *Malabranca*, docteur de Paris, de l'ordre des dominicains, qui mourut à Petoufe en 1294.

A l'imitation de ces *proses*, on en a composé beaucoup d'autres pour les fêtes locales; & parmi ces *proses*, la plupart mal composées, on en trouve beaucoup de ridicules. C'est par cette raison que l'on en a retranché un grand nombre dans les dernières réformes des offices divins, & l'on pourroit, ajoute l'auteur de qui nous empruntons cet article, sans scrupule, pousser ce retranchement beaucoup plus loin. Parmi celles qu'on y a substituées, il y en a plusieurs qui méritent d'être estimées. *Supplément de Moréri, tome II, p. 118 & 119.* N'en déplaise à l'auteur du *supplément de Moréri*, les *proses* qu'on a mises dans le nouveau *missel* de Paris, sont certainement plus que supportables.

PROSÉLENE, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans la petite Phrygie, selon Ptolomée, qui, *l. V, c. ij*, la place sur la côte, entre *Adramytium* & *Pitane*.

PROSÉLYTE, *s. m.* (*Crit. sacrée.*) Grotius semble affecter le terme de *prosélyte* aux payens qui avoient embrassé entièrement le Judaïsme; mais on fait que les autres étrangers, domiciliés parmi les Juifs, étoient aussi appelés *prosélytes*, parce qu'effectivement, quoiqu'ils ne se soumissent point à l'observation des cérémonies mosaïques, il falloit nécessairement qu'ils renonçassent à l'idolâtrie païenne, & qu'ils fissent profession d'adorer le créateur, le seul vrai Dieu; ce qui est le grand fondamental article de la religion judaïque. Aussi les appelloit-on *prosélytes de la porte*, pour les distinguer de *prosélytes de la justice*, ou de ceux qui étoient naturalisés, dont nous parlerons bientôt. Le savant Gronovius prétend à tort que Corneille le centurier ne faisoit pas profession ouverte de judaïs-

N n n n

me , afin de ne pas perdre son emploi ; autrement , dit-il , il n'auroit pas pu être citoyen romain , comme il falloit l'être , pour porter les armes dans les troupes romaines , sur-tout pour avoir un poste tel que celui qu'il occupoit . Mais outre qu'il n'y a rien dans toute la narration de S. Luc , Act. ch. x , qui donne lieu de soupçonner que Corneille ne fût pas ouvertement *profélyte de la porte* , l'exemple de S. Paul , qui , quoique juif de naissance , étoit citoyen romain , suffit pour détruire la raison de Gronovius .

Pour ce qui est des *profélytes de la justice* , il faut savoir que , selon les Juifs , quand un païen se faisoit *profélyte de la justice* , comme il étoit censé *renâître* , toutes les relations qu'il avoit eues auparavant de pere , de mere , de fils , de filles , de parent , d'allié , &c. s'évanouissoient en même tems ; c'est ce que Tacite semble insinuer obscurément dans les paroles suivantes : *Transgressi in mortem eorum (Judæorum) idem usurpant : nec quidquam prius imbuuntur , quàm contemnere deos , exuere patriam , parentes , liberos , fratres vilia habere.* Hist. lib V , cap. vj . Sur ce principe ils prétendoient qu'un tel *profélyte* devenu un nouvel homme , pouvoit , selon la loi de Dieu , épouser sa mere , sa belle-mere , sa sœur , qui n'étoient plus regardées comme telles , quand même elles se convertissoient comme lui au judaïsme : cependant en vertu des traditions de leurs ancêtres , ils défendoient de tels mariages ; mais ils les permettoient aux esclaves qui , en se convertissant , étoient demeurés tels , & dont les mariages se faisoient ou se dissolvoient au gré de leurs maîtres . Tacite dit que les loix romaines étoient différentes ; car elles vouloient qu'en matiere de mariage , entre esclaves même ou affranchis , on eût égard au degré de parenté .

Arrêtons-nous encore quelques momens sur les *profélytes de la porte* & les *profélytes de la justice* , car c'est un sujet très-curieux , qui demande d'être éclairci plus au long .

Les *profélytes de la porte* s'appelloient ainsi , parce qu'ils n'entroient que dans la cour extérieure du temple pour adorer , & qu'ils s'arrêtoient à la porte de la seconde cour : les *profélytes de la justice* furent ainsi

nommés , parce qu'en embrassant la loi de Moïse ils étoient censés s'engager à vivre dans la sainteté & dans la justice .

Les premiers renonçoient simplement à l'idolâtrie , & servoient Dieu selon la loi de la nature , que les Juifs comprenoient sous sept articles , qu'ils appelloient les *sept préceptes des enfans de Noé* . Ils croyoient que tous les hommes étoient obligés de garder ces commandemens-là ; mais que l'obligation de garder ceux de la loi de Moïse ne s'étendoit pas à tous ; que cette loi n'étoit faite que pour leur nation , & non pas pour tout le monde ; que pour le reste du genre humain , pourvu qu'ils observassent la loi naturelle , c'est-à-dire , selon eux , les sept préceptes dont nous venons de parler , c'étoit tout ce que Dieu demandoit d'eux , & qu'ils lui seroient aussi agréables que les Juifs quand ils observoient leur loi particulière . Ainsi ils leur permettoient de demeurer au milieu d'eux , & les nommoient par cette raison *guerim tosharsim* , *profélytes habitans* ; ou *guéré shaar* , *profélytes de la porte* , parce qu'il leur étoit permis de demeurer dans leurs villes . Cette expression semble être tirée du quatrième commandement , & l'étranger qui est dans les portes (*veguerccha bisharécha*) , car le même mot en hébreu signifie *étranger* ou *profélyte* ; & dans ce commandement il est indifférent de quelle maniere on le prend ; car les Israélites ne permettoient à aucun étranger de demeurer parmi eux , s'il ne renonçoit à l'idolâtrie , & ne s'obligeoit à observer les sept préceptes des enfans de Noé .

Il n'y avoit pas jusqu'aux esclaves , même ceux qu'on avoit faits à la guerre , qu'on y obligeoit ; & s'ils ne vouloient pas s'y conformer , ou on les tuoit , ou on les vendoit à d'autres nations . Or , ceux qui étoient *profélytes de cet ordre* , outre la permission de demeurer avec eux , avoient aussi celle d'entrer dans le temple pour servir Dieu ; seulement ils n'entroient que dans la première cour , qu'on appelloit *la cour des gentils* . Personne ne passoit le *chel* qui séparoit cette cour de celle du dedans , que ceux qui faisoient une profession entière , par laquelle ils s'obligeoient à garder toute la loi . Ainsi quand il venoit à Jérusalem

quelque *profélyte de la porte*, il adoroit dans cette cour extérieure. C'étoit de cette espece qu'étoient, à ce qu'on croit communément, Naaman le syrien, & Corneille le centenier.

Les *profélytes de la justice* étoient ceux qui s'engageoient à garder toute la loi; car, quoique les Juifs ne crussent pas que ceux qui n'étoient pas israélites naturels y fussent obligés, ils n'en refusoient point, & recevoient au contraire avec plaisir tous ceux qui vouloient faire profession de leur religion. On remarque même que, du tems de notre Sauveur, ils se donnoient de grands mouvemens pour les y attirer & les convertir. On initioit ces sortes de *profélytes* par le baptême, par des sacrifices & par la circoncision. Après cela ils jouissoient des mêmes privilèges, & étoient admis aux mêmes rites & aux mêmes cérémonies que les Juifs naturels. Il faut seulement excepter les mariages en fait de privilèges, parce qu'il y avoit des nations qui en étoient exclues pour toujours; & d'autres seulement pour un certain nombre de générations, comme les Edomites, jusqu'à la troisième; ce fut avec cette clause qu'Hyrchan les reçut *profélytes de la justice*; mais dans la suite, ils ne firent plus qu'un même corps avec les Juifs, & perdirent leur nom d'*Edomites*.

Ceux qui desireront de plus grands détails sur les *profélytes de la porte* & de la justice, doivent consulter l'ouvrage de Mede; les *remarques* de Hammond sur S. Matth. c. *iiij*, v. 2, & c. *xxiiij*, 25, le *dictionnaire rabbinique* de Buxtorf, & le *traité* de Maimonidès, traduit en latin, avec des notes, par le célèbre Prideaux, sous le titre de *jure pauperis & peregrini*. (*Le chevalier de JAUCOURT.*)

PROSÉLYTES, *baptême des*, (*Hist. de l'Egl. prim.*) Justin, martyr, décrit ainsi dans sa seconde apologie le baptême des *profélytes*. Lorsque quelqu'un, dit-il, est persuadé de notre doctrine, & qu'il promet de vivre conformément aux préceptes de Jesus-Christ, nous lui déclarons qu'il doit prier avec jeûne, demandant à Dieu la remission de ses péchés. Nous jeûnons nous-mêmes, nous prions avec lui; ensuite nous le menons dans un endroit où il y a de l'eau, & nous le régénérons comme nous l'avons

été, en le lavant au nom de Dieu le Père, le Maître de toutes choses, de notre Sauveur & du S. Esprit. Il y a d'autres peres qui ont eu une idée bien fautive du baptême. Saint Chrysostôme en parle plus en orateur qu'en théologien dans son *Homélie 40*, sur la I aux Corinth. il dit qu'une personne qui a été baptisée devient plus pure que le rayon du soleil, & même plus pure que l'or, & en sépare toute l'impureté. Cette opinion n'est cependant fondée ni dans l'écriture, ni dans la raison, ni dans l'expérience. Le baptême n'est autre chose que le signe de la confirmation du pardon que Dieu daigne accorder au pécheur, & le signe de la promesse que fait le pécheur de renoncer à ses vices. *Beaufobre. (D. J.)*

PROSERPINE, s. f. (*Mythologie.*) fille de Cérès, femme de Pluton & souveraine des enfers. Pluton ne put l'épouser qu'en l'enlevant à Cérès sa mere.

Les Siciliens célébroient tous les ans l'enlèvement de *Proserpine* par une fête qu'ils mettoient vers le tems de la récolte, & la recherche que fit Cérès de sa fille dans le tems des semailles. Celle-ci duroit dix jours entiers, & l'appareil en étoit éclatant; mais dans tout le reste, dit Diodore, le peuple assemblé affectoit de se conformer à la simplicité du premier âge. On dit que Jupiter sous la figure d'un dragon eut commerce avec *Proserpine* sa propre fille; de là vient que dans les mystères sabasiens, on faisoit entrer un serpent qui se glissoit sur le sein de ceux qu'on initioit.

Proserpine étoit la divinité tutélaire de Sardes. Une médaille qui paroît avoir été frappée sous le regne de Gordien Pie, représente du côté de la tête une femme couronnée de tours, avec la légende CAPΔIC; & au revers la figure de *Proserpine*. On voit la même déesse représentée sur une médaille du cabinet de M. Pellerin, avec la légende CAPΔΙΑΝΩΝ Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ; de l'autre côté, une tête de femme couronnée de tours & voilée, avec le nom CAPΔIC. La tête de *Proserpine* sans légende paroît sur deux médailles du cabinet du roi, & au revers une massue dans une couronne de feuilles de chêne avec le nom CAPΔΙΑΝΩΝ. L'enlèvement de cette déesse par Pluton est représenté sur plusieurs autres médaillés. En-

fin les médailles frappées sous les Antonins, pour constater l'OMONOIA de cette ville avec Ephese, représentent *Proserpine* d'un côté & Diane éphésienne de l'autre.

Les jeux ΚΟΡΑΙΑ, célébrés à Sardes en l'honneur de cette déesse tutélaire de leur ville, sont marqués sur deux médailles très-rares du cabinet de M. Pellerin, frappées sous Caracalla. Elles représentent d'un côté la tête de l'empereur couronné de laurier avec la légende ΑΥΤ Κ. Μ. ΑΥΡ. CE. . . . ANΤONEINOC; au revers *Proserpine* assise, ayant à droite un pavot, & à gauche un épi, légende ΕΠΙ ΑΝ. ΡΟΥΦΟΥ ΑΡΧ. Α. ΤΟ. Γ. dans le champ: ΚΟΡΑΙΑ. ΑΚΤΙΑ sur une base, & au dessous ΚΑΡΔΙΑΝΩΝ ΔΙΟ ΝΕΩΚΟΡΩΝ.

Les fêtes de *Proserpine* sont appellées ΚΟΡΕΙΑ par le scholastique de Pindare, par Plutarque & par Hétychius, dont Meursius cite les témoignages. Les Sardiens célébroient les jeux actiaques, ΚΟΡΑΙΑ ΑΚΤΙΑ, en l'honneur de *Proserpine*.

Dans les sacrifices qu'on offroit à cette déesse, on lui immoloit toujours des vaches noires; le pavot étoit son symbole. Les Gaulois regardoient *Proserpine* comme leur mere, & lui avoient bâti des temples. Claudien, poète latin, qui vivoit sous l'empire de Théodose, a donné un poème sur le ravissement de *Proserpine*.

On fait que la plupart des mythologues regardent cet enlèvement comme une allégorie qui a rapport à l'agriculture. Selon eux, *Proserpine* est la vertu des semences cachées dans la terre; Pluton est le soleil qui fait son cours au dessous de la terre au solstice d'hiver. Le grain qu'on jette dans le sein de la terre, & qui, après y avoir demeuré environ six mois, en sort par la moisson; c'est *Proserpine* qui est six mois sur la terre & six mois aux enfers. D'anciens historiens croient que *Proserpine*, fille de Cérés, reine de Sicile, fut réellement enlevée par Pluton ou Aidonée, roi d'Epire, parce qu'elle lui avoit été refusée par sa mere.

Au reste, le peuple croyoit que personne ne pouvoit mourir que *Proserpine* par soi-même, ou par le ministère d'Atropos, ne lui eût coupé un certain cheveu dont dépendoit la vie des hommes. C'est ainsi que

Didon, dans Virgile, après s'être percée le sein, ne pouvoit mourir, parce que *Proserpine* ne lui avoit pas encore coupé le cheveu fatal, & ne l'avoit pas encore condamnée à descendre aux enfers.

*Nondum illi flavum Proserpina vertice
crinem*

*Abstulerat, stygioque caput damnave-
rat orco.*

(D. J.)

PROSERPINACA, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont nous ne connoissons qu'une seule espece, qui se trouve dans les marais de la Virginie, & dont nous avons la description dans les *Ephem. nat. cur.* 1748, n° 23, & dans les *act. Ups.* 1742, p. 81. Linné la range parmi les *triandr. trigyn.* Son calice posé sur l'ovaire, est découpé en trois feuilles, les trois pistils sont drapés: la graine qui a trois angles est couronnée du calice, & partagée en trois chambres. Les feuilles de la plante sont alternes, & les fleurs sortent de leurs aisselles. (W.)

PROSEUCHE, f. f. (*Critique sacrée.*) προσεύχη, oratoire des juifs, bâti dans leurs maisons des faubourgs, ou sur des lieux élevés, pour y faire leurs prieres.

Les anciens hébreux qui demeuroient trop loin du tabernacle ou du temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours sur le modele de la cour des holocaustes, pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna dans la suite à ces cours, le nom de *proseuches*. Juvenal, *Satyre III*, en parle sur ce ton-là, & emploie le mot *proseucha*. L'évangile nous apprend que notre Seigneur entra dans une de ces *proseuches* pour y faire ses prieres, & qu'il y passa toute la nuit; c'est ce que nous lisons dans S. Luc, *ch. vj, v. 12*. L'original qu'on a traduit, & il fut toute la nuit en prieres à Dieu, porte, και ην διαυκτορευων εν τη προσευχη τω θεω, ce qui signifie, & il passa la nuit dans l'oratoire de Dieu. Ce fut dans un autre de ces oratoires que S. Paul enseigna Philippe, *Actes, ch. xvj*. Dans ce même chapitre, nous avons traduit par *priere*, v. 23 & 26, le mot προσεύχη, qu'il falloit rendre par *oratoire*.

Les *proseuches* étoient différentes des synagogues à plusieurs égards ; car 1^o dans les synagogues les prières se faisoient en commun , au nom de toute l'assemblée ; mais dans les oratoires , chacun faisoit la sienne en particulier , telle qu'il lui plaisoit : & c'est ainsi que J. C. en usa dans celui où il est dit qu'il entra , & qu'il passa la nuit.

2^o Les synagogues étoient couvertes : les oratoires étoient de simples cours tout à découvert , faits , à ce que rapporte Epiphane , comme les places romaines qu'on appelloit *forum* , qui n'étoient autre chose qu'un enclos découvert , où autrefois à Rome & dans les autres états républicains , le peuple s'assembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de son tems les Samaritains avoient encore un de ces oratoires près de Sichem.

3^o Les synagogues étoient toujours bâties dans les villes , & les oratoires toujours dans les fauxbourgs , & d'ordinaire sur des lieux élevés ; & celui où pria Notre-Seigneur étoit sur une montagne. Il y a même beaucoup d'apparence que c'est ce qui est souvent appelé dans le vieux testament *des hauts-lieux* : car ces hauts-lieux ne sont pas toujours condamnés dans l'écriture. Ils ne le sont que lorsqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu , ou quand les schismatiques y élevoient des autels par opposition à celui qui étoit établi dans le lieu destiné à cet usage ; les prophètes & d'autres saints hommes s'en servoient sans scrupule , comme on le voit par plusieurs exemples que l'écriture rapporte.

Ce qui confirme encore cette opinion , c'est que ces oratoires avoient ordinairement des bois aussi-bien que des hauts-lieux. Sans doute que le sanctuaire de l'éternel où Josué éleva sa colonne sous le chêne ou le bois de chêne , à Sichem , étoit un de ces oratoires ; & il est clair qu'il y avoit un bois de chêne par les termes du texte. Les *proseuches* d'Alexandrie dont parle Philon , avoient des bois sacrés ; & celui qui étoit à Rome dans le bocage d'Egérie étoit de la même espèce. Peut-être que quand le psalmiste parle d'oliviers verdoyans dans la maison de Dieu , il faut l'entendre de ces oratoires. Il y en avoit aussi un autrefois à Mispha , comme le marque l'auteur du I

liv. des Machabées. Tout cela étoit des *moadhé* , & peut fort bien avoir été désigné par ces expressions.

Au reste , on ne peut pas disconvenir que les synagogues , qui servoient au même usage que les oratoires dont il y avoit encore quelques-uns du tems de Notre-Seigneur , ne portassent aussi quelquefois le même nom. Joseph & Philon semblent employer le mot de *proseuche* ou d'*oratoire* en ce sens. Cependant il y a lieu de penser que quelques-unes des synagogues des Juifs d'Alexandrie , étoient à découvert comme les oratoires d'autrefois ; d'autant plus qu'il ne pleuvoit presque jamais en Egypte , & qu'on y avoit bien plus besoin d'air dans les assemblées , & d'arbres pour garantir de l'ardeur du soleil , que de toits contre la pluie. (D. J.)

PROSLAMBANOMENOS , s. m. dans la musique ancienne , étoit le nom de la corde la plus grave de tout le système , un ton au dessous de l'hypate-hypaton. Son nom signifie *surnuméraire* ou *ajoutée* , parce que cette corde fut ajoutée au dessous de tous les tétracordes , pour achever le diapason ou l'octave avec la *mesé* , & le disdiapason , ou la double octave , avec la *nete hyperboleon* , qui étoit la corde la plus aiguë de tout le système. (S)

PROSODIAQUE , adj. (*Musiq. des anc.*) Le nôme *profodiaque* se chantoit en l'honneur de mars , & fut , dit-on , inventé par Olympus. (S)

PROSODIE , s. f. (*Gramm.*) “ Par ce mot *profodie* , on entend la manière de prononcer chaque syllabe régulièrement , c'est-à-dire , suivant ce qu'exige chaque syllabe prise à part , & considérée dans ses trois propriétés , qui sont l'accent , l'aspiration & la quantité. ” *Prof. franç. art. 2. §. 2.*

J'ai actuellement sous les yeux un exemplaire de l'ouvrage où parle ainsi M. l'abbé d'Olivet ; & cet exemplaire est apostillé de la main de M. Duclos , l'homme de lettres le plus poli & le plus communicatif. Il observe qu'il falloit dire *chaque syllabe d'un mot* , parce que chaque *syllabe prise à part* & détachée des mots , n'a ni accent , ni quantité. Rien de plus sage que cette remarque : peut-on dire en effet que le son *a* , par

exemple, soit long ou bref, grave ou aigu, en soi, & indépendamment d'une destination déterminée ? C'est tout simplement un son qui suppose une certaine ouverture de la bouche, & naturellement susceptible de telle modification *profodique* que les besoins de l'organe, ou les différens usages pourront exiger dans les diverses occasions : ainsi, selon la remarque de M. d'Olivet lui-même, *a* est long, quand il se prend pour la première lettre de l'alphabet, *un petit a*, *une pansé d'a* : quand il est préposition, il est bref ; *je suis a Paris*, *j'écris a Rome*, *j'ai donné a Paul*. M. Duclos remarque de son côté que dans le premier cas *a* est grave, & qu'il est aigu dans le second. Cette diversité de modification, selon les occurrences, est une preuve assurée que ce son n'en a aucune qui lui soit propre.

S'il étoit permis de proposer quelques doutes après la décision de ces deux illustres académiciens, je demanderois si l'aspiration est bien effectivement du ressort de la *profodie* : cette question n'est pas sans fondement. J'ai prouvé, *article H*, que l'aspiration n'est que la manière particulière de prononcer les sons avec explosion ; qu'en conséquence elle est une véritable articulation, comme toutes les autres, qui s'opèrent par le mouvement subit & instantané des lèvres ou de la langue ; & qu'enfin la lettre *h*, qui est le signe de l'aspiration, doit être mise au rang des consonnes, comme les lettres qui représentent les articulations labiales & les articulations linguales. Il doit donc y avoir une raison égale, ou pour soumettre au domaine de la *profodie* toutes les autres articulations aussi-bien que l'aspiration, ou pour en soustraire l'articulation aspirante aussi-bien que les linguales & les labiales.

« Chaque syllabe, dit M. l'abbé d'Olivet (*ibid.*), est prononcée avec douceur ou avec rudesse, sans que cette douceur ni cette rudesse ait rapport à l'élévation ni à l'abaissement de la voix. » Il regarde cette douceur & cette rudesse comme variétés *profodiques*, propres à nous garantir de l'ennuyeux fléau de la monotonie, & conséquemment comme appartenant autant à la *profodie* que les accens & la quantité, qui sont destinés à la même fin.

Que toute syllabe soit prononcée avec douceur ou avec rudesse, c'est un fait ; mais que veut-on dire par-là ? C'est-à-dire, que tout son est produit ou avec l'explosion aspirante ou sans cette explosion. Mais ne peut-on pas dire de même que tout son est produit avec telle ou telle explosion labiale ou linguale, ou sans cette explosion ? N'est-il pas également vrai que les différentes articulations sont autant de variétés propres à nous épargner le dégoût inséparable de la monotonie ? Et ira-t-on conclure pour cela que l'usage, le choix & la prononciation des consonnes est une affaire de *profodie* ?

A quoi se réduit après tout ce que l'on charge la *profodie* de nous apprendre au sujet de l'aspiration ? A nous faire connaître les mots où la lettre *h*, qui en est le signe, doit être prononcée ou muette. Eh ! n'avons-nous pas plusieurs autres consonnes qui sont quelquefois prononcées & quelquefois muettes ? Voyez Muet.

Il me semble que je puis croire que M. Duclos est à-peu-près de même avis, & qu'il ne regarde pas l'aspiration comme faisant partie de l'objet de la *profodie*. Dans la remarque que j'ai rapportée de lui sur la définition de ce mot par M. d'Olivet, il donne pour raison de la correction qu'il y fait, que *chaque syllabe, prise à part, n'a ni accent ni quantité* ; & il ne fait aucune mention de l'aspiration : d'ailleurs il admet la lettre *h*, qui la représente, au rang des consonnes, comme on peut le voir dans ses *Remarques sur le ij ch. de la I partie de la Grammaire générale*.

J'ai ouvert bien des livres qui traitent de la *profodie* des Grecs & des Latins ; *profodie*, quelque étendue que l'on donne à ce mot, beaucoup plus marquée que la nôtre ; & j'ai vu que les uns ne font point entrer dans leur système *profodique* ce qui concerne l'accent ; que les autres ajoutent à la quantité de chaque syllabe des mots les notions des différens piés qui peuvent en résulter, & la théorie du mécanisme des vers métriques, ou déterminés par le nombre & le choix des piés. J'ai compris par-là que ce n'étoit peut-être que faute de s'en être avisé, que quelqu'autre auteur n'avoit pas étendu les fonctions de la *profodie* jusqu'à fixer les principes mécaniques de ce

que l'on appelle *nombre* ou *rythme* dans le style oratoire. J'en ai conclu que la véritable notion de ce que l'on doit entendre par le terme de *profodie* n'est pas encore trop décidé, & qu'il est encore tems de donner à ce mot une signification qui s'accorde avec l'étymologie.

Ce mot est purement grec, *προσῳδία*, dont les racines sont *πρὸς*, *ad*, & *ὠδὴ*, *cantus*: *πρὸς ὠδὴν*, *ad cantum*, & de là *προσῳδία*, *institutio ad cantum*. Le mot *accent*, en latin *accentus*, a une origine toute semblable, *ad* & *cantus*; le *d* final de *ad* y est changé en *c* par une sorte d'attraction. Mais je ferois différemment la construction des racines élémentaires dans ces deux mots composés: je dirois que *πρὸς ὠδὴν*, *ad cantum*, est la construction des racines du mot composé *προσῳδία*, à cause du mot sous-entendu *παδεία* ou *ἀγυγή*, *institutio*; mais que *cantus* a est la construction des racines du mot *accentus*, que l'on doit expliquer par *cantus ad vocem* (chant ajouté à la voix.) Cette première observation indique que l'accent est du ressort de la *profodie*, puisque c'est une espèce de chant ajouté aux sons, & que la *profodie* est l'art de régler ce chant de la voix.

Au reste les mots *ὠδὴ*, *cantus*, *chant*, sont employés par catachèse ou extension, parce qu'il ne s'agit pas ici des modifications de la voix qui constituent proprement le chant, mais seulement des agrémens de prononciation qui rapprochent la voix parlante de la voix chantante, en lui donnant une sorte de mélodie par des tons variés, des tenues précises & de repos mesurés.

L'origine du mot ainsi développée, semble borner les vues de la *profodie* sur les accents & la quantité des syllabes: & Vossius la définit dans sa petite *grammaire* à l'usage des écoles de Hollande & de West-Frise, page 281: *pars grammaticæ quæ accentus & quantitatem syllabarum docet*. Mais sous le titre de *profodie*, il enseigne lui-même l'art métrique, qui consiste dans la connoissance des différens piés, & des diverses sortes de vers qui en sont composés; & je crois qu'il a raison. La musique qui, selon M. l'abbé d'Olivet, page 9, n'est, à proprement parler, qu'une extension de la *profodie*, n'est pas bornée à enseigner les

différens tons, & leur quantité caractérisée par les rondes, les blanches, les noires, les croches, les doubles-croches, &c. Elle enseigne encore les diverses mesures qui peuvent régler le chant; les propriétés des différentes pièces de musique qui peuvent en résulter, &c. & voilà le modèle qui doit achever de fixer l'objet de la *profodie*.

Difons donc que c'est l'art d'adapter la modulation propre de la langue que l'on parle, aux différens sens qu'on y exprime. Ainsi elle comprend non-seulement tout ce qui concerne le matériel des accens & de la quantité, mais encore celui des piés & de leurs différens mélanges, celui des mesures que les repos de la voix doivent marquer, & ce qui est bien plus précieux, l'usage qu'il faut en faire selon l'occurrence, pour établir une juste harmonie entre les signes & les choses signifiées. Par-là on réunira des théories éparées, qui ont pourtant un lien commun, & que la réunion rendra plus utiles. Par-là ceux qui écriront sur la *profodie* auront la liberté d'écrire en même tems sur l'art métrique, quand il s'agira des langues dont le génie s'est prêté à cette sorte de mélodie: ils pourront s'étendre aussi sur le rythme de la prose, & en détailler les motifs, les moyens, les règles, les écarts, les usages, ainsi que l'a fait Cicéron pour le latin dans son *Orateur*, & comme M. l'abbé d'Olivet l'a lui-même entrepris par rapport à notre langue.

On ne doit pas s'attendre que j'entre ici dans les détails de cet art séducteur, qui est effectivement l'art de verser le plaisir dans l'ame de ceux qui écoutent, pour en faciliter l'entrée à la vérité même, dont la parole est, pour ainsi dire, le ministre. Cet art existe sans doute par rapport à notre langue, puisque nous en admirons les effets dans un nombre de grands écrivains, dont la lecture nous fait toujours un nouveau plaisir: mais les principes n'en sont pas encore rédigés en système, il n'y en a que quelques-uns éparés çà & là; & c'est peut-être une affaire de génie de les mettre en corps. Ce qu'en a écrit M. l'abbé d'Olivet, tout excellent qu'il est en soi & qu'il paroît aux yeux de tous les connoisseurs, n'est à ceux de l'auteur qu'un foible essai. « Pour » l'achever, dit-il à la fin de son *Traité*,

» il faut un grammairien , un orateur , un
 » poète , un musicien , & j'ajoute un géo-
 » metre ; car tout ce qui demande arran-
 » gement & combinaison de principes , a
 » besoin de sa méthode. » *Voyez* ACCENT,
 QUANTITÉ , PIÉ , VERS , MESURE , NOM-
 BRE , RYTHME , &c.

§ PROSODIE , s. f. (*Littérat. Poésie.*)
 ou les sons élémentaires de la langue fran-
 çoise ont une valeur appréciable & constan-
 te , & alors sa *prosodie* est décidée ; ou
 ils n'ont aucune durée prescrite , & alors ils
 sont dociles à recevoir la valeur qu'il nous
 plaît de leur donner , ce qui fait de la lan-
 gue françoise la plus souple de toutes les
 langues ; & ce n'est pas ce que l'on prétend
 lorsqu'on lui dispute sa *prosodie*.

Que m'opposera donc le préjugé que j'at-
 taque ? Dieu que les syllabes françoises sont
 en même tems indéçises dans leur valeur ,
 & décidées à n'en avoir aucune , c'est dire ,
 une chose absurde en elle-même ; car il n'y
 a point de son pur ou articulé qui ne soit
 naturellement disposé à la lenteur ou à la
 vitesse , ou également susceptible de l'une
 & de l'autre ; & son caractère ne peut
 l'éloigner de celle-ci , sans l'incliner vers
 celle-là.

Les langues modernes , dit-on , n'ont
 point de syllabes qui soient longues ou bre-
 ves par elles-mêmes. L'oreille la moins dé-
 licate démentira ce préjugé ; mais je suppose
 que cela soit , les langues anciennes en ont-
 elles davantage ? Est-ce par elles-mêmes
 qu'une syllabe est tantôt breve & tantôt
 longue dans les déclinaisons latines ? Veut-
 on dire seulement que dans les langues
 modernes la valeur prosodique des syllabes
 manque de précision ? Mais qu'est-ce qui
 empêche de lui en donner ? L'auteur de
 l'excellent *Traité de la prosodie françoise* ,
 après avoir observé qu'il y a des breves
 plus breves , des longues plus longues ,
 & une infinité de douteuses , finit par dé-
 cider que tout se réduit à la breve & à la
 longue : en effet , tout ce que l'oreille exi-
 ge , c'est la précision de ces deux mesures ;
 & si dans le langage familier leur quantité
 relative n'est pas complete , c'est à l'ac-
 teur , c'est au lecteur d'y suppléer en ré-
 citant. Les Latins avoient , comme nous ,
 des longues plus longues , des breves plus

breves , au rapport de Quintilien , & les
 poètes ne laissoient pas de leur attribuer
 une valeur égale.

Quant aux douteuses , ou elles changent
 de valeur en changeant de place : alors ,
 selon la place qu'elles occupent , elles
 sont décidées breves ou longues ; ou réelle-
 ment indéçises , elles reçoivent le degré de
 lenteur ou de vitesse qu'il plaît au poète de
 leur donner : alors , loin de mettre obstacle
 au nombre , elles le favorisent ; & plus il y
 a dans une langue de ces syllabes dociles
 aux mouvemens qu'on leur imprime , plus
 la langue elle-même obéit aisément à l'o-
 reille qui la conduit. Je suppose donc , avec
 M. l'abbé d'Olivet , tous nos tems syllabi-
 ques réduits à la valeur de la longue & de la
 breve : nous voilà en état de donner à nos
 vers une mesure exacte & des nombres ré-
 guliers.

« Mais où trouver , me dira-t-on , le
 » type des quantités de notre langue ? L'u-
 » sage en est l'arbitre , mais l'usage varie ;
 » & sur un point aussi délicat que l'est la
 » durée relative des sons , il est mal-aisé de
 » saisir la vraie décision de l'usage. »

Il est certain que tant que les vers n'ont
 point de maître précis & régulier dans une
 langue , sa *prosodie* n'est jamais stable. C'est
 dans les vers qu'elle doit être comme en
 dépôt , semblable aux mesures que l'on
 trace sur le marbre pour rectifier celles que
 l'usage altere ; & sans cela comment s'ac-
 corder ? La volubilité , la mollesse , les
 négligences du langage familier sont enne-
 mies de la précision. *Fluxa & lubrica res
 sermo humanus* , dit Platon. Vouloir qu'une
 langue ait acquis par l'usage seul une *proso-
 die* régulière & constante , c'est vouloir que
 les pas se soient mesurés d'eux-mêmes sans
 être réglés par le chant.

Chez les anciens la musique a donné ses
 nombres à la poésie ; ces nombres employés
 dans les vers & communiqués aux paroles ,
 leur ont donné telle valeur ; celles-ci l'ont
 retenue & l'ont apportée dans le langage ;
 les mots pareils l'ont adoptée , & par la voie
 de l'analogie le système prosodique s'est
 formé insensiblement. Dans les langues mo-
 dernes l'effet n'a pu précéder la cause ; &
 ce ne sera que long-tems après qu'on aura
 prescrit aux vers les loix du nombre & de
 la

la mesure, que la *profodie* sera fixée & unanimement reçue.

En attendant, elle n'a, je le fais, que des règles défectueuses; mais ces règles, corrigées l'une par l'autre, peuvent guider nos premiers pas.

1^o L'usage consulté par une oreille attentive & juste, lui indiquera, si non la valeur exacte des sons, au-moins leur inclination à la lenteur ou à la vitesse.

2^o La déclamation théâtrale vient à l'appui de l'usage, & détermine ce qu'il laisse indécis.

3^o La musique vocale habitue depuis long-tems nos oreilles à saisir de justes rapports dans la durée relative des sons élémentaires de la langue, & le chant mesuré dont nous sentons mieux que jamais le charme, va rendre plus précise encore la justesse de ces rapports. Ainsi, des observations faites sur l'usage du monde, sur la déclamation théâtrale & sur le chant mesuré, de ces observations recueillies avec soin, combinées ensemble, & rectifiées l'une par l'autre, peut résulter enfin un système de *profodie* fixe, régulier & complet. (M. MARMONTEL.)

PROSODIE, f. f. (*Musiq. des anc.*) sorte de nôme pour les flutes & propre aux cantiques que l'on chantoit chez les Grecs à l'entrée des sacrifices. Plutarque attribue l'invention des *profodies* à Clonas, de Tégée, selon les Arcadiens, & de Thebes, selon les Béotiens. (S)

PROSODIE, (*Musiq. mod.*) La connoissance parfaite de la *profodie* est absolument nécessaire à tous ceux qui veulent composer de la musique vocale; cependant la plupart des compositeurs négligent entièrement cette partie, & puis l'on s'étonne de voir la musique ne plus produire d'aussi grands effets. Que diroit-on d'un acteur qui feroit breves des syllabes longues; longues des syllabes breves; qui élèveroit la voix où il faut l'abaisser; & qui l'abaisseroit où il faudroit l'élever? on le trouveroit sans doute insoutenable. La nation françoise si délicate sur ce point, & sur une prononciation ou un accent vicieux, tolere cependant tous ces défauts à l'opéra, tant sérieux que comique. J'avoue que cette singulière contradiction m'a toujours frappé, & que je n'en

Tome XXVII.

vois d'autre raison que celle que j'ai déjà insinuée à l'article MUSIQUE. Le fondateur de la musique théâtrale françoise étoit un Italien; il a négligé la *profodie* de la langue; la nation prenant la faute du musicien pour celle de la musique même, s'est accoutumée à entendre mal prononcer en chantant. Les successeurs de Lulli ne se sont point aperçus de ce défaut, ou n'ont pas su le corriger, & petit-à-petit on en est venu jusqu'à ne plus penser à la *profodie* dans la musique vocale.

Pour prouver ce que j'avance, je renverrai à l'air qui se trouve à l'art. EXPRESSION (*Musiq.*) l'on y verra, vers la fin, la première syllabe du mot *lance*, qui est longue, placée sur le levé de la mesure qui est à trois tems, & la dernière syllabe qui est breve & formée d'un e muet sur le frappé, & d'un ton plus haut que la première, tandis que la voix doit tomber sur un e muet; le reste de l'air est d'ailleurs passablement juste, du côté de la *profodie* s'entend.

Mais si les compositeurs françois sont blâmables de négliger la *profodie* de leur langue, peu harmonieuse en elle-même, que dirons-nous des Italiens? Ils composent dans une langue si musicale, que chaque air fournit, pour ainsi dire, la mélodie qui lui est propre, & cependant ces musiciens enfreignent toutes les loix de la *profodie* & de la poésie. Du chantant! du chantant! crie-t-on par-tout; & l'expression, la *profodie*, personne n'y pense.

C'est souvent encore pis dans la musique latine.

Le récitatif au-moins paroît devoir être exempt de fautes de *profodie*; point du tout, il en est souvent plein. (F. D. C.)

PROSODIES, f. f. (*Hist. anc.*) especes d'hymnes ou de cantiques en l'honneur des dieux, & en usage chez les anciens Grecs qui les appelloient *προσώδια* ou *ὑμνοὶ*. C'étoient des chants en l'honneur de quelque divinité, vers l'autel ou la statue de laquelle on s'avançoit en procession. Ces cantiques, selon Pollux, s'adressoient à Apollon & à Diane conjointement. On en attribue l'invention à Cloas, poëte, musicien de Thégée en Arcadie, dont parle Plutarque dans son traité de la Musique.

OOOO

PROSODIQUE, adj. *qui concerne la prosodie, qui appartient à la prosodie.* L'accent *prosodique* : caractères *prosodiques*.

1^o C'est par cette épithète que l'on distingue l'espèce d'accent qui est du ressort de la prosodie, des autres modulations que l'on nomme aussi *accens* : ainsi l'on dit l'accent *prosodique*, l'accent *oratoire*, l'accent *musical*, l'accent *national*, &c. Voyez *traité de la Prosodie française*, par M. l'abbé d'Olivet, art. 2, & le mot ACCENT.

L'accent *prosodique* est cette espèce de modulation qui rend le son grave ou aigu. « La différence qu'il y a entre l'accent *prosodique* & le musical, dit M. Duclos, » dans ses *Remarques* manuscrites sur la » *prosodie* de M. l'abbé d'Olivet ; c'est que » l'accent musical ne peut aujourd'hui élever, ni baisser moins que d'un demi-ton, » & que le *prosodique* procède par des tons » qui seroient inappréciables dans la musique, des dixièmes, des trentièmes de ton. Il y a, ajoute-t-il, bien de la différence entre le sensible & l'appréciable. » L'accent *prosodique* diffère de l'accent oratoire, en ce que celui-ci influe moins sur chaque syllabe d'un mot, par rapport aux autres syllabes du même mot, que sur la phrase entière par rapport au sens. Cette remarque est encore de M. Duclos ; & j'y ajouterai, que l'accent *prosodique* des mêmes mots demeure invariable au milieu de toutes les variétés de l'accent oratoire, parce que dans le même mot chaque syllabe conserve la même relation mécanique avec les autres syllabes, & que le même mot dans différentes phrases ne conserve pas la même relation analytique avec les autres mots de ces phrases.

2^o Outre les caractères élémentaires ou les lettres qui représentent sans aucune modification les élémens de la voix ; savoir, les sons & les articulations, on emploie encore dans l'orthographe de toutes les langues, des caractères que j'appelle *prosodiques* ; plusieurs de ces caractères doivent être nommés, parce qu'ils indiquent en effet des choses qui appartiennent à l'objet de la *prosodie* ; les autres peuvent du moins par extension, être appelés de même,

parce qu'ils servent à diriger la prononciation des mots écrits, quoique ce soit à d'autres égards que ceux qu'envisage la *prosodie*.

Il y en a de trois sortes ; 1^o. des caractères *prosodiques* d'expression ou de simple prononciation ; 2^o. des caractères *prosodiques* d'accent ; 3^o & des caractères *prosodiques* de quantité.

Les caractères de simple prononciation, sont la *cédille*, l'*apostrophe*, le *tiret* & la *dierèse*. Voy. CÉDILLE & APOSTROPHE, s. m. pour ce qui concerne ces deux caractères. Pour ce qui est du *tiret*, on en a traité sous le nom de *division*. Voyez DIVISION : il me semble que ce nom porte dans l'esprit une idée contraire à celle de l'effet qu'indique ce caractère, qui est d'unir au lieu de diviser, c'est pourquoi j'aime mieux le nom de *tiret* qui ne tombe que sur la figure du signe ; & j'aimerois encore mieux, si l'usage l'autorisait, le nom ancien d'*hyphen*, mot grec de ὑπο, *sub*, & de εν, *unum*, ce qui désignoit bien l'union de deux en un. Ce qui concerne la *dierèse* avoit été omis en son lieu : j'en ai parlé au sujet de l'î tréma ; voyez I, & j'ai fait, article POINT, quelque correction à ce que j'en avois dit sous la lettre I.

Les caractères d'accent sont trois ; savoir l'*accent aigu*, l'*accent grave* & l'*accent circonflexe* : ils n'ont plus rien de *prosodique* dans notre orthographe, puisqu'ils n'y marquent que peu ou point ce qu'annoncent leurs noms ; l'usage orthographique en a été détaillé ailleurs. Voyez ACCENT.

Les caractères de quantité sont trois ; — au dessus d'une voyelle marque qu'elle est longue ; *v* signifie qu'elle est breve ; *u* indique qu'elle est douteuse. On ne fait aucun usage de ces signes, vraiment *prosodiques*, que quand on parle expressément le langage de la *prosodie*. (E. R. M. B.)

PROSONOMASIE, s. f. (*Art orat.*) figure de rhétorique, par laquelle on fait allusion à la ressemblance du son qui se trouve entre différens noms ou différens mots, comme dans ces phrases, *Is verè CONSUL est qui reipublicæ saluti CONSULIT. Cum LECTUM petis de LETHO cogita.* Elle a beaucoup de rapport à la figure appelée *paronomase*. Voyez PARONOMASE.

PROSOPOPÉE, f. f. (*Rhetor.*) cette figure du style élevé, est une des plus brillantes parures de l'éloquence; on l'appelle *profopopée*, parce qu'elle représente des choses qui ne sont pas; elle ouvre les tombeaux, en invoque les manes, ressuscite les morts, fait parler les dieux, le ciel, la terre, les peuples, les villes; en un mot, tous les êtres réels, abstraits, imaginaires. C'est ainsi qu'un orateur s'écrie: " Justes dieux, protecteurs de l'innocence! permettez que l'ordre de la nature soit interrompu pour un moment, & que ce cadavre déliant sa langue, prenne l'usage de la voix. " M. Fléchier pour assurer ses auditeurs, que l'adulation n'aura point de part dans son éloge du duc de Montausier, parle de cette manière. " Ce tombeau s'ouvriroit, ces ossemens se rejoindroient pour me dire; pourquoi viens-tu mentir pour moi, moi qui ne mentis jamais pour personne! Laisse-moi reposer dans le sein de la vérité, & ne trouble point ma paix par la flatterie que j'ai toujours haïe. "

Dans d'autres cas, l'art oratoire emploie la *profopopée* pour mettre sous un nom emprunté, les reproches les plus vifs & les répréhensions les plus amères. Ainsi Démosthène dans la harangue sur la Querfonèze, disoit aux Athéniens: " si les Grecs exigeoient de vous un compte des occasions échappées à votre paresse, s'ils vous tenoient ce discours-ci, &c. " En même tems que la *profopopée* diminue la haine pour le censeur, elle augmente la honte pour les autres.

Enfin, les poètes usent de cette figure avec un merveilleux succès dans leurs fictions.

*La Mollesse en pleurant sur un bras se releve,
Ouvre un œil languissant, & d'une faible voix
Laisse tomber ces mots, qu'elle interrompt vingt fois;
O nuit que m'as-tu dit! Quel démon sur la terre,
Souffle dans tous les cœurs la fatigue & la guerre!*

Hélas! qu'est devenu ce tems, cet heureux tems

Où les rois s'honoroient du nom de faïnéans;

S'endormoient sur le trône, &c. (D. J.)

PROSOPIS, f. f. (*Hist. nat. Bot.*) nouveau genre de plantes des Indes, dont Linné nous donne la description dans la nouvelle édition de *son syst. nat.* 1770. Elle appartient aux *decandr. monogyn.* son calice hémisphéroïde est partagé en quatre dents: le stigma est simple, & la corolle enflée, renferme plusieurs graines. Elle a des feuilles alternes pinnées, dont la conjugaison est terminée par deux; les épis étroits & longs terminent la tige ou sortent des aisselles. Les fleurs sont petites. La seule espèce de ce genre qui est connue, s'appelle *profopis spicigera*. Lin. (*W*)

PROSOPITES, (*Géog. anc.*) nom d'un nôme ou d'une province d'Egypte, située au bord oriental du Nil, près du Delta; c'est cette province que Strabon, *liv. XVII*, p. 802, appelle *Aprofopitica præfectura*, & dans laquelle il met la ville de Vénus *Αφροδίτης πόλις*, autrement dit *Profopitis*.

Cette ville est fameuse dans l'histoire par le siège que les Athéniens y soutinrent pendant un an & demi contre les troupes du roi Artaxerxès, l'an 454 avant J. C. Thucydide, Ctésias & Diodore de Sicile ont décrit l'histoire de ce siège, & son événement. Les Perses voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode usitée, eurent recours à un stratagème extraordinaire qui leur réussit. Ils saignerent par divers canaux le bras du Nil dans lequel étoit la flotte Athénienne, & la mirent à sec; Inarus qui la commandoit, se vit obligé de composer avec Mégabise, & de rendre *Profopitis*. (*D. J.*)

PROSOPOGRAPHIE, f. f. (*Art orat.*) c'est-à-dire, image, portrait, description, peinture: tantôt on appelle cette figure *hypotypose*, & tantôt *éthopée*. Elle peint les vices des hommes.

*L'hypocrite en fraude fertile
Dès l'enfance est pétri de fard;
Il sait colorer avec art
Le fiel que sa bouche distille;
Et la morsure du serpent*

*Est moins aigue & moins subtile,
Que le venin caché que sa langue répand.*
Rouffseau.

Elle peint leurs vertus.

*Tel fut cet empereur sous qui Rome
adorée
Vit renaitre les jours de Saturne & de
Rhée,
Qui rendit de son joug l'univers amou-
reux ;
Qu'on n'alla jamais voir sans revenir
heureux ;
Qui soupairoit le soir, si sa main for-
tunée
N'avoit par ses bienfaits signalé la jour-
née.*

Boileau.

Elle peint les faits.

*De son généreux sang la trace nous con-
duit ;
Les rochers en sont teints ; les ronces
dégoûtantes
Portent de ses cheveux les dépouilles san-
glantes :
J'arrive, je l'appelle, & me tendant la
main,
Il ouvre un œil mourant, &c.*

Racine.

Elle les peint d'une manière sublime ;
témoin cet autre morceau du même poète.

*Quel carnage de toutes parts !
On égorge à la fois les enfans, les vieil-
lards,
Et la fille & la mere, & la sœur & le
frere ;
Le fils dans les bras de son pere :
Que de corps entassés ! Que de membres
épars :
Privés de sépulture ! (D. J.)*

PROSOPUM, (Géog. anc.) île au voi-
sinage de Carthage, selon Etienne le géo-
graphe. Ortelius dit qu'une médaille de
l'empereur Hadrien porte cette inscrip-
tion : ΠΡΟΣΩΠΙΑC (D. J.)

PROSPAËA, (Géog. anc.) village
de la tribu Acamantide, selon Etienne le
géographe ; d'autres géographes écrivent
Prospalta, & c'est l'orthographe que suit

M. Spon dans la liste des peuples de l'At-
tique. Prospalta, dit-il, avoit un temple
dédié à Cérés & à Proserpine. Ses habitans
passoient pour des gens satyriques, & un
ancien poète, Eupolis, avoit fait une co-
médie contr'eux, intitulée *Prospaltii* :
Aristophane, Athénée & Suidas en font
souvent mention.

PROSPECTUS, s. m. (Imprimerie.)
mot latin introduit dans le commerce
de la librairie, particulièrement dans celui
des livres qui s'impriment par souscription.
Il signifie le projet ou programme de l'ou-
vrage qu'on propose à souscrire ; la matie-
re qu'il traite ; le format & la quantité de
feuilles & de volumes qu'il doit avoir ; le
caractere, le papier, soit grand, soit petit,
qu'on veut employer dans l'édition ; enfin,
les conditions sous lesquelles se fait la souf-
scription ; ce qui comprend principalement
la remise qu'on fait aux souscripteurs, & le
tems auquel l'ouvrage souscrit doit se déli-
vrer. (D. J.)

PROSPÉRITÉ, s. f. (Morale.) état
florissant de la personne ou des affaires. Les
biens qui nous viennent de la prospérité, se
font souhaiter ; mais ceux qui viennent de
l'adversité, attirent l'admiration ; c'est une
sentence de Seneque, & digne d'un vrai
stoïcien.

La vertu de la prospérité est la tempé-
rance ; la force est celle de l'adversité : &
dans la morale la force du courage est la
plus héroïque des vertus. La prospérité n'est
jamais sans crainte & sans dégoût. L'adver-
sité a ses consolations & ses espérances.
On remarque dans la peinture, qu'un
ouvrage gai sur un fond obscur plaît
davantage qu'un ouvrage obscur & som-
bre sur un fond clair. Le plaisir du cœur
a du rapport à celui des yeux. La vertu
est semblable aux parfums qui rendent
une odeur plus agréable quand ils sont
agités & broyés.

La prospérité découvre mieux les vices,
& l'adversité les vertus. Le souvenir des
coups les plus affreux du sort se perd dans
le sein de la bonne fortune.

Il est bien difficile de favoir supporter la
prospérité. Peu de gens ignorent l'histoire
d'Abdolonyme, prince sidonien, issu du
sang royal, qui fut contraint pour vivre

dé-travailler à la journée chez un jardinier. Alexandre le grand touché de sa bonne mine, le remit sur le trône de Sidon, & ajouta même une des contrées voisines à ses états. Ce conquérant ayant demandé au prince sidonien comment il avoit supporté sa misère, Abdolonyme lui répondit : « je prie le ciel que je puisse supporter de même la grandeur ; au reste, mes bras ont fourni à tous mes desirs, & je n'ai jamais manqué de rien, tant que je n'ai rien possédé. » (D. J.)

PROSTAPHERESE, s. f. terme d'Astronomie, qui signifie la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen d'une planète, ou entre son lieu vrai & son lieu moyen. On l'appelle aussi *équation de l'orbite* ou *équation du centre*, ou simplement *équation*. Voyez **EQUATION**.

Ce mot est formé des mots grecs $\pi\rho\sigma\theta\epsilon\sigma\epsilon$, *ante super*, & $\alpha\delta\epsilon\mu\pi\tau\iota\sigma\iota\varsigma$, *ademptio*, retranchement.

La *prostaphérese* se réduit à la différence entre l'anomalie moyenne & l'anomalie égale ou vraie, *anomalía vera seu æqualis*. Voy. **ANOMALIE**.

Nous avons suffisamment expliqué sur le mot **EQUATION DU CENTRE**, ce que c'est que la *prostaphérese*, dans la nouvelle astronomie. La *prostaphérese* étoit aussi connue des anciens astronomes ; ils donnoient ce nom à la différence entre l'anomalie vraie & l'anomalie moyenne d'une planète ; mais comme ils ne supposoient point que les planètes décrivissent des ellipses, la *prostaphérese*, dans l'astronomie ancienne, est différente de celle de l'astronomie moderne ; il est donc à propos d'expliquer ce que c'est que la *prostaphérese* chez les anciens, de peur qu'on ne la confonde avec ce qu'on appelle aujourd'hui *équation du centre* dans l'hypothèse elliptique.

Pour cela, il faut savoir que les anciens astronomes, avant Kepler, plaçoient la terre ou le soleil (selon qu'ils suivoient le système de Ptolomée ou de Copernic) non pas précisément au centre des orbites circulaires que les autres planètes décrivoient ; selon eux ; mais ils plaçoient par exemple le soleil au dedans de l'orbite terrestre dans un point différent du centre, & supposoient que la terre se mouvoit autour de ce point

en décrivant uniformément une orbite circulaire ; desorte que le mouvement de la terre qui auroit paru uniforme, si le soleil avoit été placé au centre même de l'orbite, cessoit de le paroître, quoiqu'il le fût en effet, parce que le soleil n'étoit pas au centre.

En effet, supposons qu'un point mobile *A*, fig. 40, n. 2 d'Optique, parcoure uniformément la circonférence *AMO A* d'un cercle dont *C* soit le centre. Un spectateur placé au centre *C*, verroit parcourir au corps *A* en tems égaux, les angles égaux *ACB*, *ABCN*, *NCDX*, *MCL*, &c. Mais si ce même spectateur étoit en *S*, alors comme les angles *ASB*, *BSN*, *NSD*, &c. *MSL* ne seroient pas égaux, le point *A*, quand même il se mouveroit réellement d'une vitesse uniforme, paroîtroit se mouvoir avec une vitesse non uniforme, parce qu'il paroîtroit décrire en tems égaux des angles inégaux : on démontre en géométrie que ces angles sont croissans depuis *A* jusqu'à *M*, en sorte que la vitesse du point *A* paroît aller en augmentant de *A* vers *M* ; desorte que l'anomalie vraie du corps *A*, lorsqu'il est en *D*, par exemple, sera représentée par l'angle *ASD* ; & l'anomalie moyenne ou la distance angulaire à laquelle il auroit paru être du point *A*, s'il avoit eu un mouvement uniforme, sera représentée par l'angle *ACD*, qui est toujours proportionnelle au tems employé à parcourir uniformément l'arc *AD*.

Ainsi supposons que le cercle *ALM NPR*, Planch. astron. fig. 51, soit l'orbite de la terre entourée par l'écliptique τ , θ , Δ ; & imaginons que *S* soit le soleil, & que la terre soit en *R*, l'anomalie moyenne sera l'arc *APR*, ou, rejetant le demi-cercle, l'arc *PR* ou l'angle *PCR*, & l'anomalie vraie ; en rejetant le demi-cercle, sera l'angle *PSR*, qui est égal à *PCR* & *CRS* ; si donc à l'anomalie moyenne on ajoute l'angle *CRS*, on aura l'anomalie vraie *PSR*, & le lieu de la terre dans l'écliptique. Voy. **LIEU**, &c.

C'est pour cela que l'angle *CIS* ou *CRS* est appelé *prostaphérese* ou *équation*, par la raison qu'il faut quelquefois l'ajouter, & quelquefois le soustraire du mouvement moyen, pour avoir le mouvement vrai de la terre & son lieu dans son orbite.

A l'égard de la *prostapherefe* dans l'astronomie moyenne, voyez l'article EQUATION DU CENTRE où cette *prostapherefe* est expliquée, & l'article ELLIPSE, où nous avons donné la formule pour trouver cette *prostapherefe*. (O)

PROSTOLERE, f. f. (*Hist. anc.*) nom du troisieme mois de l'année chez les Thébains & les Béotiens; il répondoit à notre mois de novembre.

PROSTATES, f. m. en Anatomie, sont deux corps blanchâtres, spongieux & glanduleux, situés à la racine de la verge, immédiatement au dessous du col de la vessie, & de la grosseur environ d'une noix.

Les auteurs attribuent deux sortes de substances aux *prostates*: l'une glanduleuse, & l'autre spongieuse ou poreuse. Cette dernière semble n'être autre chose qu'un assemblage de petits vaisseaux & de cellules, au milieu duquel passent les vésicules séminales, sans qu'il y ait de communication entr'elles & les *prostates*.

Les *prostates* ont leurs conduits excrétoires propres, en assez grand nombre. Graaf dit qu'il ne se souvient pas d'en avoir vu moins de dix dans les *prostates* de l'homme. Dans les chiens, il y en a quelquefois jusqu'à cent, qui tous se déchargent dans l'urètre, les uns au dessus, les autres au dessous du verumontanum, & chacun desquels a sa caroncule propre.

De ces conduits sort une humeur blanchâtre & gluante, qui est séparée dans la partie glanduleuse des *prostates*, & portée de-là dans la cavité de l'urètre.

L'usage de cette humeur est d'enduire & de lubrifier la qualité de l'urètre, de peur que l'urine, en passant, ne la blesse par son acrimonie, & aussi de servir de véhicule à la semence dans le tems de l'éjaculation. Voyez URINE, URETRE, &c.

Quelques-uns prennent l'humeur des *prostates* pour une troisieme sorte de semence, mais sans beaucoup de raison. Voy. SEMENCE.

Boerhave croit qu'elle peut servir à nourrir le petit animal pendant les premiers momens après le coït. Il ajoute que cette humeur demeure après la castration, mais sans être prolifique.

Le même auteur dit, d'après les mémoires de l'académie royale des sciences, que les *prostates* consistent dans un assemblage de douze glandes, chacune desquelles se termine par son canal excrétoire dans une petite poche, où elle décharge l'humeur qu'elle a séparée. Ces douze petites poches s'ouvrent dans la cavité de l'urètre par autant de conduits excrétoires, qui environnent les embouchures ou orifices des conduits éjaculatoires; d'où il arrive que la semence & l'humeur des *prostates* sont très-exactement mêlées.

Addition à l'article précédent, par M. de Haller.

Au sortir de la vessie, l'urètre naissante est embrassée par une glande d'une nature particulière, qu'on appelle *prostate*. Il est unique dans l'homme. Il y en a deux dans un grand nombre de quadrupèdes.

Elle ne ressemble pas pour la structure au reste des glandes. Sa substance est uniforme, sans lobes & sans grains visibles, & faite par une cellulose fort serrée. La glande en général a presque la figure d'un cœur, dont l'échancrure & la partie la plus large regarde la vessie, & elle devient moins large à mesure qu'elle s'étend sur l'urètre. Elle est placée sur le rectum & sur la vessie & sous les vésicules séminales & sous l'urètre, du-moins pour la plus grande partie de son épaisseur: elle est attachée à ce canal par un tissu cellulaire serré. Sa surface supérieure est creusée d'un sillon vasculaire: elle fait bosse dans la vessie. Les fibres droites antérieures & postérieures de la vessie se perdent dans le *prostate*.

Je ne lui connois qu'une enveloppe cellulaire & vasculaire, sans fibres charnues.

Toute simple que paroît sa substance, elle n'en a pas moins des conduits excrétoires bien visibles & bien nombreux; ils descendent vers la partie antérieure de l'urètre, & s'ouvrent dans un petit vallon de l'urètre, qui est aux deux côtés du verumontanum, (Voyez VÉSICULES SÉMINALES,) & plus haut que cette éminence & plus inférieurement.

Ces conduits déposent une humeur blanche un peu épaisse, coagulable par l'esprit de vin.

Cette liqueur donne à l'humeur fécondante sa couleur, & la plus grande partie de son volume; car la liqueur qui vient des testicules est beaucoup plus fluide, plus verdâtre & en petite quantité. Ce peut être un des usages de l'humeur prostatique, d'augmenter la masse de la liqueur fécondante, pour qu'elle puisse recevoir une vitesse plus considérable, & se porter jusqu'au lieu de sa destination. Peut-être a-t-elle d'autres usages moins connus.

La liqueur prostatique ne se répand qu'avec la semence, & ne sort pas d'elle-même de la glande. Le levateur de vénus paroît la principale cause de son excrétion. J'ai lu que les *prostates* s'effacent dans les eunuques. Ne seroit-ce pas le *prostate* qui auroit fourni à des animaux une liqueur fécondante, qu'ils doivent avoir répandue après la castration?

Les glandes rondes, ou les *prostates* inférieures de plusieurs quadrupèdes diffèrent du *prostate*. Elles sont placées à l'angle que fait le corps caverneux de l'urètre avec celui du pénis. Dans l'homme elles sont moins grosses; on les appelle *glandes de Cowper*. (H. D. G.)

PROSTATES, *maladie des*, (Médec.) un corps glanduleux, adhérent à l'urètre vers le col de la vessie, dans lequel canal il envoie par différens conduits, une humeur produite par la pression du muscle compresseur, est connu sous le nom de *prostates*.

L'enflure de ce corps glanduleux, la contusion & la dureté causent souvent dans le périnée, une tumeur douloureuse suivie d'ordinaire d'une dysurie & d'une strangurie, qui doit être traitée comme dans les autres parties du corps. Le relâchement qui arrive aux *prostates*, & qui produit un écoulement d'urine nommé *gonorrhée bénigne*, & qu'on peut garder long-tems sans un grand affoiblissement, demande plutôt l'usage des corroborans externes & des balsamiques, que celui des diurétiques internes; mais s'il revient à s'y mêler quelque chose de la maladie vénérienne, il en résulte une gonorrhée virulente, qu'il faut guérir par les remèdes ordinaires, combinés avec les anti-vénériens. (D. J.)

PROSTATES, (Antiquit. grecq.)

προστατες étoient tous patrons sous la protection desquels se mettoient ceux qui devoient séjourner quelque tems dans la ville d'Athènes; s'ils manquoient, ou s'ils négligioient de se choisir un patron ou protecteur, on les assignoit devant le polémarque, & cette faute étoit punie par la confiscation de leurs effets. Potter, *Archæol. grec. l. I, c. x.* (D. J.)

PROSTATIQUE, adj. en Anatomie, se dit de quatre muscles qui s'insèrent aux prostates. Voyez PROSTATES.

Les *prostatiques* supérieurs sont des petits plans minces, attachés à la partie supérieure de la face interne des petites branches des os pubis; ils s'étendent sur les prostates, & s'y attachent.

Les *prostatiques* inférieurs sont des petits plans transverses dont chacun est attaché à la symphise de la branche de l'os pubis avec la branche de l'os ischion; ils se rencontrent sous les prostates auxquelles ils s'unissent intimement.

PROSTERNATION, s. f. (Critique sacrée.) ou *prosternement*, en grec *προσκύνησις*; salut plein de respect. Les Juifs rendoient l'honneur du prosternement *προσκύνησιν*, aux personnes qui étoient en dignité, & pour lesquelles ils avoient du respect. On voit dans l'histoire de Judith, *ch. vij*, que cette femme adora Holopherne, c'est-à-dire, qu'elle se prosterna devant lui; de même Achion se prosterna devant Judith *προσεκυνήσεν τῷ προσώπῳ αὐτοῦ*, *ch. xiv, 7*: *προσκύνησεν* signifie donc *saluer humblement*. Ainsi traduisez dans saint Matt. *ij, v. xj*, *Les mages se prosternèrent devant lui*; car les mages ne connoissoient point la divinité de Jesus-Christ pour l'adorer; ajoutez encore que *προσκύνησιν* signifie *osculari*, baiser. (D. J.)

PROTESE, s. f. (Gramm.) c'est l'espece de métaplasme qui change le matériel du mot par une addition faite au commencement, sans en changer le sens: *PROTESIS apponit capiti*. Voyez METAPLASME. C'est ainsi que le latin *cura* vient du grec *ῶρα* par l'addition d'un *c*; que le françois *grenouille* vient du latin *ranuncula* par l'addition d'un *g*; *nombril*, de *umbilicus*, avec un *n*; *ventre* & le latin *venter* de *ἔντερον* avec un *v*, &c. C'est à

la même figure que nous devons les mots *alcoran*, *alkali*, *almageste*, *almanac*, par l'addition de l'article arabe *al*, qui ne nous dispense pas d'employer le notre, parce qu'il est incorporé avec la racine qui suit : *alcoran* de *al* & de *coran*, qui peut signifier *lecture*; c'est-à-dire, dans le sens des Musulmans, *la lecture* ou *le livre* par excellence : *alkali*, de *al* & de *kali*, qui est le nom arabe de notre *soute*; c'est le nom chimique d'une sorte de sel semblable à celui de la *soute* : *almageste*, nom donné par les Arabes au principal ouvrage de Claude Ptolomée sur l'astronomie, de *al* & du grec μέγιστος, *maximus*, comme qui diroit *le très-grand livre* : *almanac*, de l'article *al* & du grec dorique μᾶν, au lieu du commun μῆν, qui signifie *mois*, d'où vient aussi le grec commun μῆν, & le dorique μᾶνα, *June*.

Remarquez que je dis que la *prosthese* se fait par une addition au matériel du mot sans changement dans le sens, parce que l'on ne doit pas regarder comme des exemples de *prosthese*, les mots qui commencent par quelque particule significative, qui altere en quelque manière que ce soit, le sens du mot simple, comme *amovible*, *comprendre*, *désfaire*, *insinuer*, *impuissant*, &c.

Le mot *prosthese* vient du grec προστιθέναι, *apponere*, & signifie *appositio* R R. πρόσ, *ad*, & δεσις, *positio*. Vossius croit que c'est plutôt πρό, *præ*; & en conséquence il traduit le mot par *præpositio* : ainsi on auroit conservé le mot grec pour ne pas confondre l'idée du métaplasme qu'il désigne avec celle de la partie d'oraison à laquelle on a donné le nom latin de *præpositio*. (B. E. R. M.)

PRO-STITE, subst. m. dans l'ancienne Architecture grecque, étoit une rangée de colonnes élevées à la façade d'un temple. Voyez TEMPLE & AMPHIPÉRISTILE. Ce mot est formé du grec προ, *devant*, & στῆλος, *colonne*. Voyez TEMPLE.

PROSTITUÉE, adj. & s. f. (Gramm.) femme qui s'abandonne à la lubricité de l'homme, par quelque motif vil & mercenaire. Les prostituées étoient fort communes chez les Grecs & à Corinthe; elles avoient même quelque sorte de distinction.

A Sparte, la licence des femmes étoit extrême; les filles luttoient contre les hommes, toutes nues, & elles alloient dans les rues vêtues d'une manière fort indécente, avec des espèces de jupes entr'ouvertes qui laissoient voir leurs cuisses. Cependant dans toute la Grece, il n'étoit pas permis aux courtisannes de porter des bijoux ni de l'or dans les rues; elles étoient obligées de les faire porter par leurs servantes, pour s'en parer dans les lieux où elles alloient. (+)

PROSTITUER, PROSTITUTION, (Gramm.) terme relatif à la débauche vénérienne. Une prostituée est celle qui s'abandonne à la lubricité de l'homme par quelque motif vil & mercenaire. On a étendu l'acception de ces mots *prostituer* & *prostitution*, à ces critiques, tels que nous en avons tant aujourd'hui, & à la tête desquels on peut placer l'odieux personnage que M. de Voltaire a joué sous le nom de *Wasp*, dans la comédie de l'Ecoffaise; & l'on a dit de ces écrivains qu'ils *prostituoient* leurs plumes à l'argent, à la faveur, au mensonge, à l'envie & aux vices les plus indignes d'un homme bien né. Tandis que la littérature étoit abandonnée à ces fléaux, la philosophie d'un autre côté étoit diffamée par une troupe de petits brigands sans connoissance, sans esprit & sans mœurs, qui se *prostituoient* de leur côté à des hommes qui n'étoient pas fâchés qu'on décriât dans l'esprit de la nation ceux qui pouvoient l'éclairer sur leur méchanceté & leur petitesse.

PROSTNITZ, PROSTIECOW, (Géogr.) ville du marquisat de Moravie, dans le cercle d'Olmütz, sous la seigneurie des princes de Lichtenstein. Elle est entourée de murailles, & généralement mieux bâtie que la plupart des autres villes provinciales de la contrée. (D. G.)

PROSTYRIDE, s. f. (Architecture.) Vignole appelle quelquefois ainsi la clé d'une arcade faite d'un rouleau de feuilles aquatiques entre deux reglets & deux filets, & couronnée d'une cimaise d'orique, telle qu'elle est à son ordre ionique. Sa figure est presque pareille à celle des modillons. (D. J.)

PROSYLLOGISME,

PROSYLLOGISME, f. m. (*Logique.*) le *prosyllogisme* est une espece de raisonnement qui renferme en cinq propositions la valeur de deux syllogismes, parce que la troisieme, qui est la conclusion du premier syllogisme, se trouve une des prémices du second.

*Toute idée est un acte qui se sent,
tout acte qui se sent est clair,
donc toute idée est claire.*

*Tout ce qui est clair est distinct au sens
auquel il est clair,
donc toute idée est distincte.*

L'esprit humain est d'une si grande délicatesse, que la moindre superfluité le charge d'ennui dès qu'elle retarde son impatience; voilà pourquoi on lui fait plaisir de se servir d'enthimêmes & de *prosyllogismes*, qui avec moins de paroles, l'éclaircissent même davantage, parce qu'ils ne laissent pas languir son attention.

PROSYMNA, (*Géogr. anc.*) canton de l'Argie, selon Pausanias, l. II, c. v, Strabon, l. VIII, p. 373, fait de *Prosymna* une ville où il dit qu'il y avoit un temple de Jupiter. Stace, Thébaidé, l. I, v. 383, a parlé de ce temple.

*... Hinc celsæ Jononia templa
Profymnæ
Lævus habens.*

PROTA, (*Géogr. anc.*) isle du bosphore de Trace, que les Grecs nomment aujourd'hui *Proti*. Elle est appelée *Proten* par Cedrene & par Paul diacre; on la met à quarante stades de l'isle de Chalcis. (*D. J.*)

PROTAPOSTOLAIRE, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) nom d'un officier de l'église d'Orient; c'étoit le chef de ceux qui expliquoient aux peuples les ouvrages des apôtres, les livres du nouveau testament; c'étoit aussi le premier de ceux qui lisoient l'épître à la messe.

PROTASE, f. f. (*Littérat.*) dans l'ancienne poésie dramatique, c'étoit la premiere partie d'une piece de théâtre, qui servoit à faire connoître le caractère des principaux personnages, & à exposer le sujet sur lequel rouloit toute la piece. Voyez **DRAMATIQUE**, **TRAGÉDIE**.

Ce mot est formé du grec *προτενω*, tenir

Tome XXVII.

le premier lieu. C'étoit en effet par-là que s'ouvroit le drame. Selon quelques-uns la *protase* des anciens revient à nos deux premiers actes; mais ceci a besoin d'être éclairci.

Scaliger définit la *protase*, *in qua proponitur & narratur summa rei sine declaratione*; c'est-à-dire, l'exposition du sujet sans en laisser pénétrer le dénouement; mais si cette exposition se fait en une scene, on n'a donc besoin pour cela ni d'un ni de deux actes. C'est la longueur du récit, la nature & la nécessité qui déterminoient l'étendue de la *protase* à plus ou moins de scenes, la renfermoient quelquefois dans le premier acte, & la pouvoient aussi quelquefois jusque dans le second. Aussi Vossius, *instit. poet. lib. II, cap. v*, remarque-t-il que cette notion que Donat ou Eventhe ont donnée de la *protase*, *protasi est primus actus, initiumque dramatis*, n'est rien moins qu'exacte, & il allegue en preuve le *miles gloriosus* de Plaute, où la *protase*, ce que Scaliger appelle *rei summa*, ne se fait que dans la premiere scene du second acte, après quoi l'action commence proprement. La *protase* ne revient donc à nos deux premiers actes, qu'à raison de la premiere place qu'elle occupoit dans une tragédie ou une comédie, & nullement à cause de son étendue.

Ce que les anciens entendoient par *protase*, nous l'appellons *préparation de l'action*, ou *exposition du sujet*; deux choses qu'il ne faut pas confondre. L'une consiste à donner une idée générale de ce qui va se passer dans le cours de la piece par le récit de quelques événemens que l'action suppose nécessairement. C'est d'elle que M. Despréaux a dit:

*Que dès le premier vers l'action préparée
Sans peine du sujet applanisse l'entrée.*

L'autre développe d'une maniere un peu plus précise & plus circonstanciée le véritable sujet de la piece: sans cette exposition, qui consiste quelquefois dans un récit, & quelquefois se développe peu-à-peu dans le dialogue des premieres scenes, il seroit comme impossible aux spectateurs d'entendre une tragédie dans laquelle les divers intérêts & les principales actions des per-

P p p p

sonnages ont un rapport essentiel à quel-
qu'autre grand événement qui influe sur
l'action théâtrale, qui détermine les inci-
dens, & qui prépare, ou comme cause, ou
comme occasion, les choses qui doivent
ensuite arriver. C'est de cette partie que le
même poëte a dit :

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué.

C'est sans doute par cette raison que nos
meilleures tragédies s'ouvrent toujours par
un des principaux personnages, qui devant
prendre un grand intérêt à ce qui va arri-
ver, en a vraisemblablement pris beaucoup
à ce qui a précédé, & en instruit quelque
autre personnage qui, dans le cours de la
pièce, contribuera beaucoup à l'action
principale, ou du-moins servira à préparer,
à faire naître, à enchaîner les divers événe-
mens, & qui vraisemblablement n'en doit
point être instruit. Voyez PROTATIQUE.

Cette exposition du sujet ne doit point
être si claire qu'elle instruisse parfaitement
le spectateur de tout ce qui doit se passer
dans la suite, mais le lui laisser entrevoir
comme une perspective, pour le rappro-
cher par degrés & le développer successi-
vement, afin de ménager toujours un nou-
veau plaisir partant du même principe,
quoique varié par de nouveaux incidens
qui piquent & éveillent la curiosité. Car
si l'on suppose une fois l'esprit suffisam-
ment instruit, on le prive du plaisir de la
surprise auquel il s'attendoit. C'est précé-
sément ce que dit Donat quand il définit
la protase, *primus actus fabulæ, quo pars
argumenti explicatur, pars reticetur, ad
populi expectationem tenendam.* Voyez Vol-
sius, *Instit. poetic. lib. II, cap. v.*

Les anciens connoissoient peu cet art,
au-moins les Latins s'embarassoient-ils
peu de tenir ainsi l'esprit des spectateurs
dans l'attente. Dès le prologue d'une pièce,
ils en annoncoient toute l'ordonnance, la
conduite & le dénouement : témoin l'Am-
phytrion de Plaute. Les modernes enten-
dent mieux leurs intérêts & ceux du public.
*Princip. pour la lect. des poëtes, tome II,
pag. 33 & suiv.*

PROTATIQUE, adj. (*terme de Poésie
grecque & latine.*) c'étoit un personnage
qui ne paroissoit sur le théâtre qu'au com-

mencement de la pièce ; comme Sosie dans
l'Andrienne de Térence. Loffius, *Inst.
poët. liv. II, ch. v.*

Chez les anciens, ces personnages *protati-
ques* prenoient peu d'intérêt à l'action,
& c'étoit un défaut. Les modernes n'en
sont pas exempts, & on l'a justement repro-
ché à Corneille, par le choix qu'il a fait
dans Rodogune & de Laonice, & de son
frere Timagene pour le récit des événe-
mens antérieurs à l'action, récit qui se
trouve interrompu par l'arrivée d'Antio-
chus, & dont Laonice a la complaisance
de reprendre le fil dans la scène quatrième
du même acte, toujours pour instruire son
frere Timagene, qui ne l'écoute que par
curiosité & sans intérêt. Corneille est tom-
bé plusieurs fois dans ce défaut, que Racine
a toujours évité par le soin qu'il a pris de
n'introduire que des personnages *protati-
ques* intéressans. Ainsi, dans Iphigénie,
c'est Agamemnon ; dans Arthalie, Joad &
Abner ; dans Britannicus, Agrippine & Bur-
rhus ; c'est-à-dire, les personnages les plus dis-
tingués, & qui influeront le plus sur le reste
de la pièce, qui prennent soin d'instruire le
spectateur de tout ce qui a précédé l'action.
On sent combien cette différence est à l'a-
vantage de Racine, & contribue à la ré-
gularité du spectacle. Car il est naturel de
penser que ces principaux acteurs sont
beaucoup mieux instruits des évènements,
des intrigues d'une cour, & sentent la liaison
qu'elle peut avoir avec l'évènement qui va
suivre, & qui fait le sujet de la pièce,
beaucoup mieux qu'une suivante ou un
capitaine des gardes, qui, dans une pièce,
ne servent souvent qu'à faire nombre.

PROTE, (*Géog. anc.*) isle de la mer
Ionienne, proche de la côte de la Messé-
nie, selon Ptolomée, *liv. III, ch. xvij.* Le
manuscrit de la bibliothèque palatine porte
prima insula, au-lieu de *Prote*, ce qui sig-
nifie la même chose. Plin, *liv. IV, ch. vij.*
fait aussi mention de cette isle. On la
nomme aujourd'hui *Prodeno*.

PROTE, s. m. (*terme d'Imprimerie.*)
ce mot vient du grec *πρῶτος*, *primus*,
premier, & signifie le premier ouvrier
d'une Imprimerie. Ses fonctions sont éten-
dues, & demandent un grand soin. C'est lui
qui, en l'absence du maître, entreprend

les impressions, en fait le prix, & répond aux personnes qui ont affaire à l'Imprimerie. Il doit y maintenir le bon ordre & l'arrangement, afin que chaque ouvrier trouve sans peine ce qui lui est nécessaire. Il a soin des caractères & des ustensiles. Il distribue l'ouvrage aux compositeurs, le dirige, leve les difficultés qui s'y rencontrent, aide à déchiffrer dans les manuscrits les endroits difficiles. Il impose la première feuille de chaque labeur, & doit bien proportionner la garniture au format de l'ouvrage & à la grandeur du papier. Voyez IMPOSER, LABEUR, GARNITURES, FORMAT. Il doit lire sur la copie toutes les premières épreuves (voyez ÉPREUVES), les faire corriger par les compositeurs, & envoyer les secondes à l'auteur ou au correcteur : ensuite il doit avoir soin de faire redemander ces secondes épreuves, les revoir, les faire corriger, & en donner les formes aux Imprimeurs, voyez FORMES, pour les mettre sous presse & les tirer. Il voit les tierces ; c'est-à-dire, qu'il examine sur une première feuille tirée, après que l'imprimeur a mis la forme en train, (voyez METTRE EN TRAIN), si toutes les fautes marquées par l'auteur sur la seconde épreuve, ont été exactement corrigées, & voir s'il n'y a point dans la forme de lettres mauvaises, tombées, dérangées, hautes ou basses, &c. Il doit, plusieurs fois dans la journée, visiter l'ouvrage des imprimeurs, & les avertir des défauts qu'il y trouve. Il doit, sur toutes choses, avoir une singulière attention à ce que les ouvriers soient occupés, & que personne ne perde son tems. Le samedi au soir, une heure ou deux avant de quitter l'ouvrage, il fait la banque ; c'est-à-dire, qu'il détaille sur le registre de l'imprimerie le nombre des feuilles par signatures, qui ont été faites pendant la semaine sur chaque ouvrage, tant en composition qu'en impression, & en met le prix à la fin de chaque article. Il porte ensuite ce registre au maître, qui examine tous ces articles, en fait le montant & en donne l'argent au *prote* qui distribue à chaque ouvrier ce qui lui est dû. Comme dans les imprimeries où il y a beaucoup d'ouvriers, un *prote* seul ne pourroit pas suffire, le maître associe à la proterie une ou

deux personnes capables pour aider le *prote* dans ses fonctions. Un *prote* devoit avoir l'intelligence du grec, du latin, de l'anglois, de l'italien, de l'espagnol & du portugais ; mais on ne demande à la plupart que l'intelligence du latin & de savoir lire le grec. Cet article est de M. BRULLÉ, *prote* de l'imprimerie de M. le Breton, & auteur du mot IMPRIMERIE, &c.

PROTEA, L. f. (*Botan.*) genre de plante qui, dans le système de Linnæus, renferme en elle-même le *lepidocarpodendron* & le *hypophyllocarpodendron* de Boerhaave. Voici les caractères de ce genre de plante. Le calice est une enveloppe commune, contenant plusieurs fleurs ; il est formé de plusieurs petits pétales, couchés lâchement les uns sur les autres ; mais les pétales intérieurs sont longs, déployés, colorés, & subsistent après que les fleurs sont tombées. La fleur est monopétale, faite en forme d'un simple tube, divisée au sommet en quatre segmens ; chacun desquels est aussi long que la partie tubulaire. Tous sont droits, obtus & couchés en arrière. Les étamines sont quatre filets extrêmement courts, entés sur les segmens de la fleur, près de son sommet. Les bossettes sont couchées tout près par-dessus. Le germe du pistil est placé dessous le propre réceptacle de la fleur. Le style est long & délié ; le stigma est simple ; le fruit est applati & divisé par des écailles chevelues ; les semences sont uniques. Linnæi *gen. plant. pag. 22.*

PROTECTEUR, L. m. (*Hist. mod.*) celui qui prend en main la défense des foibles & des affligés. Voyez PROTECTEUR, *hist. d'Angl.* & PATRON.

Dieu & les magistrats sont les *protecteurs* de la veuve & de l'orphelin. Parmi les payens, Minerve étoit regardée comme la protectrice des beaux arts.

Chaque nation, chaque ordre de religieux a un cardinal-protecteur à Rome, que l'on appelle *cardinal-protecteur*. Voyez CARDINAL.

On donne aussi quelquefois le nom de *protecteur* à celui qui gouverne un royaume pendant la minorité d'un prince. Cromwel prit le titre de *protecteur de la république d'Angleterre*.

C'est l'usage en Angleterre que le régent du royaume, dans une minorité, prenne le titre de *protecteur*. On en a un exemple sous la minorité d'Edouard VI.

PROTECTEUR, (*Hist. d'Angleterre.*) c'est le titre qu'Olivier Cromwel s'appropriâ, & qui lui fut solennellement accordé par l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande. Pendant que Charles II, fugitif en France avec son frere & sa mere, y traînoit ses malheurs & ses espérances, Cromwel fut inauguré dans le poste de *protecteur* le 26 juin 1657 à Westminster-hall, par le parlement pour lors assemblé, & l'orateur des communes, le chevalier Thomas Widdrington, en fit la cérémonie.

Un simple citoyen, dit M. de Voltaire, usurpateur du trône, & digne de régner, prit le nom de *protecteur*, & non celui de roi, parce que les Anglois savoient jusqu'où les droits de leurs rois devoient s'étendre, & ne connoissoient pas quelles étoient les bornes de l'autorité d'un *protecteur*. Il affermit son pouvoir en sachant le réprimer à propos : il n'entreprit point sur les privilèges dont le peuple étoit jaloux ; il ne logea jamais des gens de guerre dans la cité de Londres ; il ne mit aucun impôt dont on pût murmurer ; il n'offensa point les yeux par trop de faste ; il ne se permit aucun plaisir ; il n'accumula point de trésors ; il eut soin que la justice fut observée avec cette impartialité impitoyable qui ne distingue point les grands des petits.

Jamais le commerce ne fut si libre, ni si florissant : jamais l'Angleterre n'avoit été si riche. Ses flottes victorieuses faisoient respecter son nom dans toutes les mers ; tandis que Mazarin, uniquement occupé de dominer & de s'enrichir, laissoit languir dans la France, la justice, le commerce, la marine, & même les finances. Maître de la France, comme Cromwel de l'Angleterre, après une guerre civile, il eût pu faire pour le pays qu'il gouvernoit, ce que Cromwel avoit fait pour le sien ; mais il étoit étranger, & l'ame de Mazarin n'avoit pas la grandeur de celle de Cromwel.

Toutes les nations de l'Europe qui avoient négligé l'alliance de l'Angleterre sous Jacques I, & sous Charles, la briguerent sous le *protecteur*. La reine Christine elle-même,

quoiqu'elle eût détesté le meurtre de Charles I, entra dans l'alliance d'un tyran qu'elle estimoit.

Le ministre espagnol lui offrit de l'aider à prendre Calais ; Mazarin lui proposa d'assiéger Dunkerque, & de lui remettre cette ville. Le *protecteur* ayant à choisir entre les clés de la France & celles de la Flandre, se détermina pour la France, mais sans faire de traité particulier, & sans partager des conquêtes par avance.

Il vouloit illustrer son usurpation par de plus grandes entreprises. Son dessein étoit d'enlever l'Amérique aux Espagnols ; mais ils furent avertis à tems. Les amiraux de Cromwel leur prirent du-moins la Jamaïque, province que les Anglois possèdent encore, & qui assure leur commerce dans le nouveau monde. Ce ne fut qu'après son expédition de la Jamaïque, que Cromwel signa son traité avec le roi de France, mais sans faire encore mention de Dunkerque. Le *protecteur* traita d'égal à égal ; il força le roi à lui donner le titre de frere dans ses lettres. Son secrétaire signa avant le plénipotentiaire de France dans la minute du traité qui resta en Angleterre ; mais il traita véritablement en supérieur, en obligeant le roi de France de faire sortir de ses états Charles II & le duc d'Yorck, petit-fils de Henri IV, à qui la France devoit un asyle.

Quelque tems après le siege de Dunkerque, le *protecteur* mourut avec courage à l'âge de 55 ans, au milieu des projets qu'il faisoit pour l'affermissement de sa puissance, & pour la gloire de sa nation. Il avoit humilié la Hollande, imposé les conditions d'un traité au Portugal, vaincu l'Espagne, & forcé la France à briguer son alliance.

Il fut enterré en monarque légitime, & laissa la réputation du plus habile des fourbes, du plus intrépide des capitaines, d'un usurpateur sanguinaire, & d'un souverain qui avoit su régner. Il est à remarquer qu'on porta le deuil de Cromwel à la cour de France, & que mademoiselle fut la seule qui ne rendit point cet honneur à la mémoire du meurtrier du roi son parent.

Richard Cromwel succéda paisiblement & sans contradiction au protectorat de son pere, comme un prince de Galles auroit succédé à un roi d'Angleterre. Richard fit

voir que du caractère d'un seul homme dépend souvent la destinée d'un état. Il avoit un génie bien contraire à celui d'Olivier Cromwel, toute la douceur des vertus civiles, & rien de cette intrépidité féroce qui sacrifie tout à ses intérêts.

Il eût conservé l'héritage acquis par les travaux de son pere, s'il eût voulu faire tuer trois ou quatre principaux officiers de l'armée, qui s'opposoient à son élévation. Il aima mieux se démettre du gouvernement, que de regner par des assassinats; il vécut particulier & même ignoré jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans dans les pays dont il avoit été quelques jours le souverain.

Après la démission du protectorat, il voyagea en France: on fait qu'à Montpellier, le prince de Conti, frere du grand Condé, en lui parlant sans le connoître, lui dit un jour: "Olivier Cromwel étoit un grand homme; mais son fils Richard est un misérable de n'avoir pas su jouir du fruit des crimes de son pere." Cependant ce Richard vécut heureux, & son pere n'avoit jamais connu le bonheur. *Essai sur l'histoire universelle, tom. V, p. 72-81. (D. J.)*

PROTECTION, (*Droit naturel & politique.*) les hommes ne se sont soumis à des souverains que pour être plus heureux; ils ont senti que tant que chaque individu demeureroit isolé, il seroit exposé à devenir la proie d'un homme plus fort que lui, que ses possessions seroient sujettes à la violence & à l'usurpation. La vue de ces inconvéniens déterminâ les hommes à former des sociétés, afin que toutes les forces & les volontés des particuliers fussent réunies par des liens communs. Ces sociétés se sont choisies des chefs qui devinrent les dépositaires des forces de tous, & on leur donna le droit de les employer pour l'avantage & la protection de tous & de chacun en particulier. On voit donc que les souverains ne peuvent se dispenser de protéger leurs sujets, c'est une des principales conditions sous laquelle ils se sont soumis à eux. Ceux qui ont écrit sur le droit public ont regardé la protection que les princes doivent à leurs sujets comme un devoir si essentiel, qu'ils n'ont point fait difficulté

de dire que le défaut de protection rompoit le lien qui unit les sujets à leurs maîtres, & que les premiers rentroient alors dans le droit de se retirer de la société dont ils avoient été jusqu'alors les membres.

Les habitans de la Grande-Bretagne, soumis depuis plusieurs siècles aux Romains, ont pu légitimement se choisir de nouveaux maîtres, dès lors qu'ils virent que leurs anciens souverains n'avoient ni le pouvoir, ni la volonté de les protéger contre leurs ennemis.

Ce n'est point seulement contre les ennemis du dehors que les souverains sont tenus de protéger leurs sujets, ils doivent encore réprimer les entreprises de leurs ministres & des hommes puissans qui peuvent les opprimer.

Quelquefois des états libres, sans renoncer à leur indépendance, se mettent sous la protection d'un état plus puissant; cette démarche est très-délicate, & l'expérience prouve que souvent elle est dangereuse pour les protégés, qui peu-à-peu perdent la liberté qu'ils cherchoient à s'assurer.

PROTÉE, f. m. (*Mythol.*) la fable nous donne Protée pour un dieu de la mer, fils de Neptune & de l'Océan. Ceux qui ont lu l'Odyssée & les Géorgiques, doivent savoir par-cœur tout ce qui le regarde. Il avoit le don de connoître les choses cachées, & de prédire l'avenir. Virgile nous l'apprend;

*Est in carphato Neptuni gurgite vates.
Cæruleus Proteus.*

Ce don de connoître les choses cachées étoit la récompense du soin qu'il prenoit de faire paître sous les eaux les monstres qui composoient le troupeau du dieu des mers; mais il n'annonçoit pas ces prophéties, comme tant d'autres, de gaieté de cœur: quand on vouloit tirer de lui des lumières sur l'avenir, il se transformoit en toutes sortes de figures; & ce n'étoit qu'à force de violences qu'on venoit à bout de le faire parler. Virgile nous assure encore cette particularité.

*Ille suæ contra non immemor artis
Omnia transformat sese in miracula
rerum,*

Ignemque , horribilemque feram fluviumque liquentem.

C'est-à-dire :

*Tel que le vieux pasteur des troupeaux de Neptune ,
Protée à qui le ciel , pere de la fortune ,
Ne cache aucuns secrets.
Sous diverse figure , arbre , fleuve , fontaine ,
S'efforce d'échapper à la vue incertaine des mortels indiscrets.*

Homere raconte , *Odyssée* , liv. IV , que Méélas , de retour de Troie , ayant été jeté par la tempête sur la côte d'Egypte , y fut retenu vingt jours entiers sans pouvoir en sortir. Dans cette triste situation , il alla consulter *Protée* , ce vieillard marin de la race des immortels , principal ministre de Neptune , & toujours vrai dans ses réponses. *Eidothée* sa propre fille voulut bien instruire *Ménélas* de la maniere dont il devoit se conduire pour tirer de son pere la connoissance de l'avenir.

Tous les jours vers l'heure du midi , lui dit-elle , *Protée* sort des antres profonds de la mer , & va se coucher sur le rivage au milieu de ses troupeaux. Dès que vous le verrez assoupi , jetez-vous sur lui , & serrez-le étroitement malgré tous ses efforts ; car pour vous échapper il se métamorphosera en mille manieres ; il prendra la figure de tous les animaux les plus féroces ; il se changera même en eau , ou bien il deviendra feu ; que toutes ces formes affreuses ne vous épouvantent point , & ne vous obligent point à lâcher prise ; au contraire liez-le & le retenez plus fortement. Mais dès que revenu à la premiere forme où il étoit quand il s'est endormi , il commencera à vous interroger ; alors n'usez plus de violence : vous n'aurez qu'à le délier , & lui demander ce que vous voulez savoir , il vous enseignera les moyens de retourner dans votre patrie ; il vous instruira même de tout le bien & de tout le mal qui est arrivé chez vous pendant votre voyage.

Je laisse *Ménélas* au milieu des transports de la joie & de la reconnoissance , ou plutôt j'abandonne les fictions d'Homere

pour donner la véritable histoire de *Protée*.

C'étoit un roi d'Egypte qui regna deux cents quarante ans après Moïse ; il avoit appris à prédire les révolutions du cours des planetes par une étude profonde de l'astronomie. Quant à ses métamorphoses , dit *Diodore de Sicile* , c'est une fable qui est née chez les Grecs d'une coutume qu'avoient les rois égyptiens. Ils portoient sur leur tête pour marque de leur force & de leur puissance , la dépouille d'un lion ou d'un taureau ; ils ont même porté des branches d'arbres , du feu , & quelquefois des parfums exquis. Ces ornemens servoient à les parer , & à jeter la terreur & la superstition dans l'ame de leurs sujets. (*D. J.*)

PROTÉE , (*Histoire des Egyptiens.*)
Voyez *CETES*.

PROTEI-COLUMNÆ , (*Géog. anc.*)
on trouve ce nom dans le onzieme livre de l'*Enéide* , vers 262 , où on lit :

Atrides Protei Menelaüs ad usque columnas Exultat.

Ménélaüs , roi de Sparte , & fils d'*Atrée* , fut jeté par la tempête , du côté de l'Egypte , où il demeura huit ans. *Protée* regnoit dans ce tems-là en Egypte ; c'est ce qui a fait que *Virgile* donne à la partie de ce pays où *Ménélaüs* aborda , le nom de *colonnes de Protée* , pour signifier l'extrémité de ses états. On entend communément par les *colonnes de Protée* , le port d'*Alexandrie*. En effet , *Homere* , *Odyss.* liv. IV , v. 355 dit que *Ménélaüs* aborda à l'isle de *Pharos*. (*D. J.*)

PROTELEIA , s. f. (*Hist. anc.*) la veille des noces , jour où les Athéniens conduisoient la nouvelle épouse au temple de *Minerve* , & sacrifioient pour elle à la déesse. La jeune fille y consacroit sa chevelure à *Diane* & aux parques. Les prêtres immoloient un porc.

PROTERIATO , (*Géog. mod.*) riviere d'Italie au royaume de Naples , dans la *Calabre ultérieure*. Elle a sa source au mont *Apennin* , & se jette dans la mer *Ionienne*. quelques-uns veulent que ce soit le *Loanus* de *Ptolomée*.

PROTERVIA , s. f. (*Littérature.*) nom donné chez les Romains aux restes des

grands festins, qui ne méritoient ni d'être ferrés & conservés pour le lendemain, ni d'être donnés aux domestiques pour leur nourriture, mais qu'on brûloit & qu'on jetoit au feu; c'est cette espece de sacrifice qu'on appelloit *protervia*; ce qui fit dire plaisamment à Caton le jeune, d'un des disciples d'Apicius, qui après avoir mangé tout son bien, avoit par malheur mis le feu à sa maison, *proterviam fecit*, il a fait son dernier sacrifice.

PROTESILÉES, f. f. pl. (*Ant. grecq.*) fêtes annuelles en l'honneur de Protésilas, fils de d'Iphiclus, un des argonautes qui venoit d'épouser Laodamie lorsqu'il fut question de la guerre de Troie. L'oracle avoit prédit que celui des Grecs qui le premier mettroit pié à terre devant Troie, perdrait la vie. A peine leurs vaisseaux eurent abordé, que Protésilas voyant que personne ne vouloit débarquer, sacrifia sa vie pour le salut de ses concitoyens; il s'élança sur le rivage, & dans l'instant il fut tué par Hector d'un coup de fleche. Les Grecs, à leur retour, lui rendirent les honneurs héroïques, éleverent des monumens à sa gloire, lui bâtirent un temple à Abydos, & instituerent en son honneur des jeux funebres, qui de son nom furent appellées *πρωτεσιλέια*, & qu'on célébroit à Phylacé, lieu de sa naissance en Thessalie. (*D. J.*)

PROTESIS, f. f. (*Musique des anciens.*) pause d'un tems long dans la musique ancienne, à la différence du lemme, qui étoit la pause d'un tems bref. (*S*)

PROTEST, f. m. (*Jurisprud.*) ce terme semble être un diminutif de *protestation*; & en effet, c'est une sommation faite par un notaire, sergent ou huissier, à un banquier, marchand ou négociant, d'accepter une lettre de change tirée sur lui: ou bien quand le tems du paiement est échu, & que celui qui l'a acceptée est refusant de la payer, le *protest* est alors une sommation qu'on lui fait de l'acquitter; & dans l'une ou l'autre sorte de *protest* on déclare & on proteste que, faute d'acceptation, ou faute de paiement de la lettre de change dont il s'agit, on la rendra au tireur, que l'on prendra de l'argent à change & rechange pour le lieu d'où la lettre a été tirée, qu'on rendra la lettre au tireur & donneur d'or-

dre; enfin que l'on se pourvoira ainsi que l'on avisera bon être.

Le *protest*, faute d'acceptation, doit être fait dans le tems même que l'on présente la lettre, lorsque celui sur qui elle est tirée refuse de l'accepter, soit par rapport au tems, ou pour les sommes portées en la lettre, ou faute de lettres d'avis, ou faute d'avoir reçu des fonds.

Le *protest* faute de paiement, se fait lorsqu'après les dix jours de grace, à compter du lendemain de l'échéance de la lettre de change, celui qui l'a acceptée refuse d'en faire le paiement. Ce *protest* doit être fait dans les dix jours après celui de l'échéance, que l'on ne compte point non-plus que celui de l'acceptation; tous les autres jours, même les dimanches & les fêtes les plus solennelles sont comptés.

Quand le *protest* n'est fait que faute d'acceptation, il n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change protestée, ou de lui donner des sûretés qu'elle sera acquittée; au-lieu que le *protest*, faute de paiement dans les dix jours de l'ordonnance, autorise le porteur de la lettre à exercer son recours solidaire contre tous les endosseurs, tireurs, accepteurs; il lui est libre de s'adresser à celui qu'il juge à propos, sauf le recours de celui-ci contre les autres.

Une simple sommation ou commandement à celui sur qui la lettre est tirée, ne suffiroit pas pour autoriser le porteur à recourir en garantie contre le tireur & les endosseurs; il faut un *protest* en forme qui contienne les protestations dont on a parlé ci-devant, & ce *protest* ne peut être suppléé par aucun autre acte.

Si le porteur de la lettre de change néglige de faire ses diligences dans le tems, il demeure responsable de l'insolvabilité qui peut survenir en la personne de celui sur qui la lettre de change est tirée; en sorte que dans ce cas la lettre demeure pour le compte du porteur.

La déclaration du 2 janvier 1717, décide qu'un simple *protest* n'acquiert point d'hypothèque, & que pour l'acquérir il faut obtenir une condamnation après l'échéance du terme. Voyez l'ordonnance du com-

merce , tit 5 ; le parfait négociant de Savary. (A)

PROTESTANT , s. m. (*Hist. ecclés.*) est le nom qu'on donne en Allemagne à ceux qui suivent la doctrine de Luther. Ils ont été ainsi nommés , à cause qu'ils protestèrent en 1529 contre un décret de l'empereur & de la diète de Spire , & qu'ils déclarèrent qu'ils appelloient à un concile général. Ce nom a aussi été donné dans la suite à tous ceux qui suivent les sentimens de Calvin , aussi-bien qu'à tous ceux qui ont embrassé la réforme. Voyez LUTHÉRIEN , CALVINISTE , PRESBYTÉRIEN.

On a travaillé en vain à la réunion de tous les *Protestans* luthériens & calvinistes. Bucer & Mélanchton , dès le commencement de ces troubles de religion , travaillèrent fortement à établir un système que tous les *Protestans* pussent également adopter ; mais les diverses prétentions des différens partis qui s'élevoient de jour en jour parmi ces sectataires , y mirent un obstacle invincible ; & de-là vient qu'encore aujourd'hui ils sont divisés en tant de branches. Voyez LUTHÉRIENS.

PROTESTATION , s. f. (*Jurisprud.*) est une déclaration que l'on fait par quelque acte contre la fraude , l'oppression ou la violence de quelqu'un , ou contre la nullité d'une procédure , jugement ou autre acte , par laquelle déclaration on proteste que ce qui a été fait ou qui seroit fait au préjudice d'icelle , ne pourra nuire ni préjudicier à celui qui proteste ; lequel se réserve de se pourvoir en tems & lieu contre ce qui fait l'objet de sa *protestation*.

Les *protestations* se font quelquefois avant l'acte dont on se plaint , & quelquefois après.

Par exemple , un enfant que ses pere & mere contraignent à entrer dans un monastere pour y faire profession , peut faire d'avance ses *protestations* , à l'effet de réclamer un jour contre ses vœux.

On peut aussi protester contre toute obligation que l'on a contractée , soit par crainte révérentielle , soit par force ou par la fraude du créancier.

La *protestation* pour être valable , doit être faite aussi-tôt que l'on a été en liberté de la faire , ou que la fraude a été connue.

Une *protestation* qui n'est que verbale , ne sert de rien , à moins qu'elle ne soit faite en présence de témoins.

Les *protestations* que l'on fait chez un notaire , & que l'on tient secretes , méritent peu d'attention , à moins qu'elles ne soient appuyées de preuves qui justifient du contenu aux *protestations*.

On regarde comme inutiles celles qui sont faites par quelqu'un qui avoit la liberté d'agir autrement qu'il n'a fait.

Par une suite du même principe , toute *protestation* & réserve contraire à la substance même de l'acte où elle est contenue , n'est d'aucune considération. Voyez Dumoulin , art. 33 de la cout. de Paris , gl. j , n. 26. (A.)

PROTESTER , (*Comm.*) une lettre ou billet de change , c'est en faire le protestât au refus que l'on fait de les accepter ou de les payer à l'échéance. Voyez PROTEST. *Dictionn. de Comm.*

PROT-EVANGELION , s. m. (*Théolog.*) c'est le nom qu'on donne à un livre attribué à Saint-Jacques , premier évêque de Jérusalem , où il est parlé de la naissance de la Sainte-Vierge , & de celle de Notre Seigneur. Guillaume Postel est le premier qui nous fit connoître ce livre , qu'il apporta d'Orient , écrit en grec , & dont il donna une version latine. Il assuroit qu'on le lisoit publiquement dans les églises d'Orient , & qu'on ne doutoit point qu'il ne fût en effet de S. Jacques. Mais les fables dont ce petit ouvrage est rempli , prouvent évidemment le contraire. Eusebe & Saint-Jérôme n'en ont rien dit dans leurs catalogues ecclésiastiques. Cependant d'anciens auteurs l'ont cité , & en ont rapporté des fragmens dans leurs livres. La version latine de Postel a été imprimée à Bâle en 1552 , avec quelques réflexions de Théodore Bibliander , qui prit le soin de cette impression. Ce livre a été depuis imprimé en grec & en latin , dans le livre intitulé , *orthodoxographia*. M. Simon.

PROTHESE , s. f. (*Hist. ecclés.*) petit autel dans les églises grecques , sur lequel se fait la cérémonie appelée *prothèse* , προθεσις , c'est-à-dire , *préparation*. Voyez AUTEL.

Le Prêtre & les autres ministres prépa-
rent

rent sur cet autel tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe ; savoir , le pain , le vin , & tout le reste. Après cela ils vont de ce petit autel au grand en procession , pour y commencer la messe , & ils y portent les dons qui ont été préparés.

Les cérémonies extraordinaires que les grecs pratiquent à l'égard des dons placés sur l'autel de la *prothèse* , leur ont quelquefois attiré quelques reproches de la part des latins , comme s'ils adoroient le pain & le vin avant qu'ils soient changés au corps & au sang de Jesus-Christ ; mais les grecs s'en sont pleinement lavés , en distinguant ces honneurs de celui qu'ils rendent à Dieu.

PROTHESE, f. f. (*Antiq. grecq.*) *προθεσις*. On appelloit ainsi chez les grecs la position des corps morts devant leurs portes , avec les piés qui passoient la porte. Ce sont ceux que les romains nommoient *positi* , & ils restoient dans cet état jusqu'au tems de leurs funérailles. Le mot grec est dérivé de *προτιθημι* , j'expose à la vue. (*D. J.*)

PROTHESE , opération de chirurgie , par laquelle on ajoute & l'on applique au corps humain quelques parties artificielles en la place de celles qui manquent , pour exercer certaines fonctions ; telles sont une jambe de bois , un bras artificiel , &c. Voyez JAMBE DE BOIS , POTENCE , ŒIL ARTIFICIEL.

L'application d'une plaque au palais rongé par un ulcère , dépend de la *prothese* Voyez OBTURATEUR.

Ce mot est grec *προθεσις* , qui signifie *addition* , *application*.

L'usage de ces différentes machines a des regles relatives aux différens cas , & à chaque espèce que chacun d'eux présente. (Y)

PROTHYRIS , f. f. *terme d'Architecture* , dans Vitruve est une espèce de console , ainsi appelée , parce qu'on en mettoit aux côtés des portes.

Vignole entend aussi par *prothyris* une sorte particulière de clé de voûte , dont il nous donne la forme dans son ordre ionique , consistant en une espèce d'enroulement de feuilles aquatiques entre deux filets & deux reglets , couronné d'un cy-

Tome XXVII.

maise. Sa figure est à-peu-près la même que celle du modillon.

PROTHYRUM , f. m. est un portique ou vestibule couvert en-dehors de la porte du bâtiment. Ce mot aussi-bien que le précédent , vient du grec , & est formé de la préposition *πρό* , & de *θύρα* , porte. Voyez PORTIQUE , PORCHE & VESTIBULE.

PROTOCLÉSIA , (*Critiq. sacr.*) C'est ainsi que l'auteur du *II liv.* des Machabées , *ju* , 22 , nomme la solemnité du couronnement qu'on fit à Alexandrie , lorsque Ptolomée Philométor entrant dans sa quinzième année , fut déclaré majeur l'an 173 , avant J. C. Les grecs d'Alexandrie appelloient cette cérémonie *ἀνακλησιήσια* , *salutation* , parce qu'on donnoit alors aux rois d'Egypte pour la première fois le nom de *roi* en le saluant. Nos bibles imprimées ont écrit *πρωτοκλήσια* , au lieu de *πρωτοκλήσια* , c'est une faute. (*D. J.*)

PROTOCOLE , f. m. (*Jurispr.*) chez les Romains étoit une écriture qui étoit à la tête de la première page du papier , dont les tabellions de Constantinople étoient obligés de se servir pour écrire leurs actes. Ce *protocole* devoit contenir le nom du Comte des sacrées largesses , *comes sacrarum largitionum* , qui étoit comme nos intendans des finances. On marquoit aussi dans ce *protocole* le tems où le papier avoit été fabriqué , & quelques autres choses semblables. Il étoit défendu aux tabellions , par la *novelle 44* , de couper ces *protocoles* , & enjoit à eux de les laisser en leur entier.

En France , on entend par *protocole* les registres dans lesquels les notaires transcrivoient leurs notes ou minutes.

Dans une ordonnance de Philippe-le-Bel , du mois de juillet 1304 , il paroît qu'alors les notaires , lorsqu'ils recevoient les conventions des parties , en faisoient leurs notes , qu'ils transcrivoient ensuite dans leur cartulaire ou *protocole*. L'article premier leur enjoit , lorsqu'ils ont reçu l'acte dans le lieu de leur résidence , de le transcrire sur le champ dans leur *protocole* ; que s'ils ont reçu l'acte ailleurs , ils le rédigent à l'instant par écrit , & ensuite le transcrivent dans leur *protocole* le plutôt qu'ils pourront. La grosse ou autres expéditions étoient ti-

Q q q

rées sur ce *protocole*. L'article 4 leur enjoint de faire ces cartulaires ou *protocoles* en bon papier, avec des marges suffisantes; de ne laisser qu'un modique espace entre les lignes d'écriture, afin qu'on ne puisse rien écrire entre deux, & de n'en laisser aucun entre la fin d'un acte & le commencement d'un autre. Les *protocoles* du notaire qui changeoit de domicile, devoient rester au lieu de sa première résidence; & quand un notaire décédoit, ses *protocoles* restoient à son successeur, mais celui-ci devoit donner la moitié de l'émolument aux enfans de son prédécesseur.

L'ordonnance de 1539, articles 173, 174 & 175, enjoint aux notaires de faire registre de tous contrats & autres actes.

Celle d'Orléans, article 83, ordonne aussi qu'ils seront tenus de signer leurs registres, & qu'après leur décès il en sera fait inventaire par les juges des lieux, & que ces registres seront mis au greffe, pour être les contrats & actes grossoyés signés & délivrés par le greffier aux parties qui le requerront.

Mais cette disposition n'est pas observée à Paris, ni dans plusieurs autres endroits. Les notaires n'y font plus de *protocoles* ou registres de leurs minutes; & le notaire qui achete la pratique d'un autre, garde les minutes, & délivre sur icelles les expéditions que les parties en demandent.

On entend quelquefois par *protocole* des notaires, un droit que le roi prend en certains endroits, comme en Bourbonnois, Forez & Beaujolois, sur les registres des notaires décédés, lesquels sont vendus au plus offrant & dernier enchérisseur. Le roi a les trois quarts du prix de cette vente, & l'autre quart appartient aux veuves & héritiers. Pour la vérification de ce droit, il faut rapporter l'ajudication qui a été faite des registres par les officiers des lieux, en présence du procureur du roi.

Enfin on appelle aussi *protocole*, mais improprement, les styles & modèles d'actes de pratique. Voyez MINUTE & NOTAIRE. (A)

PROTOCTISTE, s. m. (*Hist. ecclési.*) hérétiques origénistes. Après la mort du moine Nonnus, vers le milieu du iv siècle, les Origénistes se divisèrent en deux bran-

ches, les *Protoctistes* & les Isochrites. Les *Protoctistes* s'appellèrent aussi *Tétradites*; le chef des *Protoctistes* fut Isidore.

PROTO-MARTYR, s. m. (*Hist. ecclési.*) premier martyr ou témoin qui le premier souffert la mort pour la défense de la vérité. On donne ordinairement ce nom à saint Etienne, qui mourut le premier pour l'évangile. Quelques-uns le donnent, mais assez improprement, à Abel, qu'ils regardent comme le premier martyr de l'ancien testament. Il est vrai qu'il mourut innocent, mais l'écriture ne dit pas que ce fût pour défendre les vérités de la religion.

Ce mot est composé du grec *πρῶτος*, premier, & *μαρτυρ*, témoin.

PROTONOTAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie proprement le premier des notaires ou secrétaires d'un prince ou du pape. C'est ainsi qu'on appelloit autrefois le premier des notaires des empereurs. Au parlement de Paris, le greffier en chef a conservé le titre de *protonotaire*, parce qu'il étoit anciennement le premier des notaires ou secrétaires du roi.

Les *protonotaires* apostoliques sont des officiers de cour de Rome qui ont un degré de prééminence sur les autres notaires ou secrétaires de la chancellerie romaine; ils furent établis par le pape Clément I, pour écrire la vie des martyrs. Il y a un collège de douze *protonotaires*, qu'on appelle *participans*, parce qu'ils participent aux droits des expéditions de la chancellerie; ils sont mis au rang des prélats, & précèdent même tous les prélats non consacrés. Mais Clément II régla qu'ils n'auroient rang qu'après les évêques & les abbés: cependant les notaires participans ont rang devant les abbés; ils assistent aux grandes cérémonies, & ont rang & séance en la chapelle du pape; ils portent le violet, le rochet & le chapeau, avec le cordon & bord violet; ils portent sur leur écu le chapeau, d'où pendent deux rangs de houppes de sinople une & deux. Leur fonction est d'expédier dans les grandes causes les actes que les simples notaires apostoliques expédient dans les petites, comme les procès-verbaux de prise de possession du pape; ils assistent à quelques consistoires, & à la canonisation des saints, & rédigent par écrit ce qui

se fait & se dit dans ces assemblées ; ils peuvent créer des docteurs & des notaires apostoliques , pour exercer hors de la ville. Ceux qui ne sont pas du corps des participants portent le même habit , mais ne jouissent pas des mêmes privilèges.

En France , la qualité de *protonotaire* apostolique n'est qu'un titre sans fonction , que l'on obtient assez aisément par un rescrit du pape.

Il y a aussi un *protonotaire* de Constantinople , qui est le premier des notaires ou secrétaires du patriarche. Voyez le glossaire de Ducange , au mot *notarius*. (A)

PROTONOTAIRE DE DAUPHINÉ ou DELPHINAL , étoit le premier des notaires ou secrétaires du dauphin ; cette charge fut créée par Humbert II , revenant de Naples , sur l'idée de celle qui s'y exerçoit sous le même titre. Amblart de Beaumont est le seul que l'on trouve avoir exercé cette charge ; sa fonction étoit d'écrire les lettres du dauphin & de faire ses réponses ; ainsi il ne se passoit rien de considérable dont il ne fût instruit ; sa fonction ressembloit assez à celle des secrétaires d'état ; aussi exigeoit-on à sa réception un serment particulier de garder inviolablement le secret. Humbert pour donner plus de lustre à cette charge , recommande à celui qui en étoit pourvu , de ne paroître en public qu'avec des habits ornés de fourrures.

Cet officier tenoit un registre de toutes les lettres qu'il écrivoit ou qu'il recevoit pour le dauphin ; il avoit un rôle des seigneurs , gentilshommes , & de tous les vassaux & officiers publics , pour leur adresser les ordres du dauphin.

Il faisoit aussi les expéditions de tous actes qui pouvoient intéresser le dauphin , & les remettoit entre les mains du chancelier , qui les plaçoit dans les archives.

Ne pouvant suffire à tout , on lui donna un adjoint , qu'on appella *vice-protonotaire* , pour le soulager & pour suppléer en son absence. Voyez l'histoire du Dauphiné par Valbonay , & le recueil des ordon. de la troisième race , tom. VII , pag. 380 , & 388. (A)

PROTOPASCHITES , s. m. pl. (Hist. ecclésiastiq.) *πρωτοπασχίται* , nom qu'on donne dans l'histoire ecclésiastique à ceux

qui , comme les Juifs , célébroient la Pâque avec des pains sans levain ; on les nommoit autrement *sabatiens*. (D. J.)

PROTOPATHIQUE , adj. (Patol.) ce mot est dérivé du grec , formé de *πρωτος* , premier , & *παθος* , maladie , affection ; il signifie dans le sens le plus juste & le plus conforme à son étymologie , une *maladie première* , qui n'est ni la suite ni l'effet d'aucune autre maladie précédente , & dans cette acception exacte il est opposé à *deutéropathique* , mot par lequel on désigne une *maladie secondaire* , qui est précédée & produite par une autre. Un exemple éclaircira ces définitions ; on appellera une *apoplexie protopathique* , lorsqu'elle surviendra tout-à-coup à un homme jouissant d'une bonne santé , ou même dans le cours d'une maladie , pourvu qu'elle ne puisse point être censée occasionnée par elle ; & si l'apoplexie étant dissipée elle laisse après elle des engourdissemens , des paralysies ou autres accidens semblables , toutes ces affections , qui sont manifestement l'effet de l'apoplexie précédente *protopathique* , seront *secondaires* ou *deutéropathiques* ; par où l'on voit que ces termes sont relatifs , & que quand on parle d'une maladie *protopathique* , ce n'est qu'en la comparant avec la maladie qui lui succede ; il est très-essentiel de bien connoître & de déterminer au juste la valeur & la signification de tous ces termes qui sont fort usités en médecine ; c'est la langue de l'art , il faut la fixer invariablement pour pouvoir l'entendre ; c'est un défaut que j'ai remarqué très-souvent dans les ouvrages de médecine , que cette confusion des mots ; la plupart des médecins regardent les mots *essentiel* , *pidiopathique* , *protopathique* comme synonymes , & leur opposent indifféremment & sans choix ceux-ci , *deutéropathique* , *symptomatique* , *sympatique* , &c. cependant ils renferment des idées très-différentes ; & de cette inexactitude très-ordinaire naît une grande confusion dans les descriptions & les observations de maladies , confusion au-reste qu'il seroit très-facile d'éviter , avec un peu d'attention & d'étude , ou de justesse & de précision dans l'esprit ; la grammaire naturelle que tout le monde a plus ou moins vive & générale , suffit souvent seule pour

décider les mots synonymes, ceux qui s'excluent & ceux qui sont opposés. (m)

PROTOPLASTE, (*Théolog.*) titre qu'on donne à Adam, parce qu'il fut le premier homme formé des mains de Dieu; ce mot vient du grec *πρωτοπλαστος*, premier formé. Voyez **FORMATION**.

BROTOSPATHAIRE, f. m. (*Hist. anc.*) nom d'un officier des empereurs de Constantinople. Les gardes de l'empereur s'appelloient *spatharii*, spathaires, & le *protospathaire* étoit leur chef. Spathaire vient de *spatha*, qui signifie *sabre* ou *épée large*; c'étoit l'armure de ces gardes.

PROTOSYNCELLE, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) c'est ainsi qu'il faut écrire ce mot, parce qu'il vient du mot grec *πρωτοσυγκελλος*, & non pas de *πρωτοσυγκελλος*, comme quelques-uns l'écrivent; c'est le nom d'une des premières dignités ecclésiastiques chez les Grecs. Dans la grande église de Constantinople on appelle *protosyncelle*, le premier domestique du palais patriarchal, qui est comme le vicaire du patriarche. Les autres églises épiscopales ont aussi leur *protosyncelle*; c'est pourquoi l'on voit souvent dans les titres des écrivains grecs, *protosyncelle de la grande église*: ce qui ne s'entend pas toujours de l'église de Constantinople, mais d'une église du lieu où réside celui dont il est parlé. *M. Simon.*

PROTHRONE, f. m. (*Gram. Hist. ecclésiast.*) évêque d'un premier siège. Bizance n'étoit originairement qu'un évêché suffragant d'Héraclée. Lorsqu'il fut devenu siège patriarchal, l'archevêque d'Héraclée conserva son droit d'ordination: mais dans le cas où le siège d'Héraclée eût été vacant, l'ordination du patriarche de Constantinople eût appartenu au métropolitain de Césarée de Cappadoce, comme *prothron*, c'est à dire, évêque du premier siège; car ceux qui étoient exarques avant l'érection du patriarchat de Constantinople, ne furent depuis que *prothrones*.

PROTOTYPE, f. m. (*Architect.*) *πρωτοτυπον*, original ou modèle sur lequel on forme quelque chose. Voyez **TYPE** & **ARCHETYPE**.

On entend ordinairement par ce mot les modèles des gravures ou des ouvrages moulés. *V. MODELE, MOULE. Prototype,*

πρωτοτυπον, est aussi d'usage dans la grammaire, pour dire un mot primitif ou original.

PROTRYGIES, (*Antiq. grecq.*) *προτρυγεια*, fête en l'honneur de Neptune & de Bacchus, surnommé *προτρυγαιος*, du nouveau vin qu'il procuroit aux hommes. Potter, *Archæol. græc. l. II, chap. xx. (D. J.)*

PROVESTIAIRE, f. m. (*Gram. & Histoire anc.*) nom d'un officier à la cour des empereurs de Constantinople; c'étoit ce que nous appelons aujourd'hui *grand maître de la garde-robe*.

PROTUBÉRANCE, f. f. *en terme d'Anatomie*, signifie une éminence qui s'avance de-là de quelque partie, & pour ainsi dire, fait saillie. Voyez **EMINENCE**, &c.

Les *protubérances* orbiculaires du troisième ventricule du cerveau sont appelées *nates*, & les apophyses des *protubérances* orbiculaires sont appelées *testes*. Voyez **NATES, TESTES & APOPHYSE**.

La *protubérance* annulaire de Willis est une production médulaire, qui paroît d'abord embrasser les extrémités postérieures des grosses branches de la moëlle allongée; mais la substance médulaire de cette *protubérance*, se confond intimement avec celle des grosses branches.

PROTUBÉRANCE, ou **EXUBÉRANCE** f. f. (*Conchyl.*) allongement d'une partie testacée. (*D. J.*)

PROTUTEUR, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui n'étant pas tuteur d'un pupille ou mineur, a géré & administré les affaires en qualité de tuteur, soit qu'il crût être chargé de tutelle, ou qu'il sût ne l'être pas.

Celui qui épouse une veuve tutrice de ses enfans, devient leur *protuteur*.

Cette question produit les mêmes actions respectives que la tutelle. Voyez au *digeste, l. XXVII, tit. 5, & l'ordonnance de 1667, tit. 29, art. 1. (A.)*

PROUE, f. f. (*Marine.*) c'est l'avant du vaisseau, c'est-à-dire, la partie du vaisseau qui est soutenue par l'estrave, & qui s'avance la première en mer. Les anciens mettoient des becs d'oiseaux à la proue de

leurs navires, ce qui les a fait appeller en latin *rostra*. Voyez AVANT.

Voir par *proue*, c'est-à-dire, devant soi. Donner la *proue*, c'est prescrire la route que les galeres doivent tenir. On dit, le chef-d'escadre fit venir les galeres à son bord; pour leur donner la *proue* qu'elles tiendroient. Lorsqu'on parle des vaisseaux, on dit *donner la route*.

Vent par *proue*, vent devant. Le vent se leva tout d'un coup du nord, & nous prit par *proue*, c'est-à-dire, nous prit pardevant étant devenu contraire.

PROVE, en Anatomie; os de la *proue*, est le nom d'un des os du crane, appelé aussi *occipital*. Voyez OCCIPITAL.

PROVÉDITEUR, s. m. (*Hist. de Venise*.) magistrat de la république de Venise. Il y a deux sortes de *provéditeurs* dans cette république; le *provéditeur* commun, & le *provéditeur* général de mer. Le *provéditeur du commun* est un magistrat assez semblable dans ses fonctions à l'édile des Romains. Le *provéditeur de mer* est un officier dont l'autorité s'étend sur la flotte lorsque le général est absent. Il manie particulièrement l'argent, & paie les soldats & les matelots, dont il rend compte à son retour au sénat. Sa charge ne dure que deux ans, & sa puissance est partagée de telle sorte avec le capitaine général de la marine, que le *provéditeur* a l'autorité sans la force, & le général a la force sans l'autorité. (D. J.)

PROVÉDITEUR de la douane, (Com.) on nomme ainsi à Livourne celui qui a l'intendance & le soin général de la douane & des droits d'entrée & de sortie de cette ville d'Italie, célèbre par son commerce. Le *provéditeur* tient le premier rang après le gouverneur: on appelle *sous-provéditeur*, celui qui a soin de la douane en son absence.

C'est à cette douane que l'on est obligé de venir déclarer toutes les marchandises qui arrivent à Livourne par mer ou par terre; & ces déclarations sont registrées par des commis. Il arrive communément en tems de paix à Livourne trois cents vaisseaux par an, huit à neuf cents barques, & un grand nombre de felouques. La moitié de ces vaisseaux sont anglois. (D. J.)

PROVENCE, (*Géog. mod.*) province méridionale de France, bornée au nord par le Dauphiné, au midi par la Méditerranée, au levant par les Alpes & le Var qui la séparent de la Savoie, au couchant par le Rhône, qui la sépare du Languedoc. Son étendue du midi au nord est de 40 lieues, & de 32 du levant au couchant.

On divise la *Provence* en haute & basse: la haute est au nord, & la basse au midi. La première est un pays assez tempéré, qui donne des pommes, du blé, mais peu du vin. Dans la basse, l'air est très-chaud; son terroir est sec & sablonneux, produisant des grenadiers, des orangers, des citronniers, des figuiers, des plantes médicinales, des muscats, &c. M. Godeau l'appelloit ingénieusement la *gueuse parfumée*. Elle abonde encore en oliviers & en mûriers.

Les principales rivières de la *Provence* sont la Durance, le Verdon & le Var. Elle comprend deux archevêchés & douze évêchés. Il n'y a plus d'états généraux depuis 1639, mais il y a des assemblées générales tenues tous les ans, par ordre du roi, à Lambesc. L'archevêque d'Aix y préside. Le commerce de cette province est considérable, soit pour le Levant, soit pour l'Italie.

Il y a en *Provence* des étangs & des golfes de grande étendue. L'étang de Martigues au bord de la mer, entre Marseille & le Rhône, a plus de 4 lieues de large. Le golfe de Griaud & celui de Toulon, ont chacun environ 4 lieues de longueur. Le port de cette dernière ville & celui de Marseille sont très-renommés. Les îles d'Hieres sont célèbres. On appelle *mer de Provence* la partie de la Méditerranée qui est au midi de cette province. Elle comprend les mers de Marseille, le golfe de Martigues, & celui de Griaud. La religion de Malte possède de grands biens dans cette province. Elle y a deux grands-prieurés, & soixante & onze commanderies. Aix est la capitale de toute la province.

Le nom de *Provence* vient de *Provincia*, que les Romains donnerent à cette partie des Gaules qu'ils conquerront la première: elle étoit de plus grande étendue que la *Provence* d'aujourd'hui; car outre le Languedoc, cette province romaine contenoit encore le Dauphiné & la Savoie, jusqu'à

Geneve; néanmoins on voit que communément dans le neuvième, le dixième & le onzième siècles, le nom de *Provence* étoit donné au pays qui est à l'orient du Rhône, & l'on n'appelloit en particulier le comté de *Provence*, que ce qui est renfermé entre la mer Méditerranée, le Rhône, la Durance & les Alpes.

Ce pays étoit autrefois habité par les Salyes ou Salices, que quelques-uns écrivent en latin *Salvi*, & d'autres *Saluvii* & *Salluvii*, qui étoient Liguriens d'origine. Les Marseillois venus des Grecs de Phocée en Ionie, s'étoient établis sur les côtes de ce pays-là, où ils avoient fondé plusieurs villes. Les anciens habitans qui souffroient avec peine ces nouveaux venus, les incommodoient par de fréquentes hostilités; de sorte que les Marseillois furent contraints d'implorer le secours des Romains, leurs alliés. Fulvius, consul romain, fut envoyé contre les Salyes, l'an 629 de la ville de Rome, & 125 ans avant J. C. L'année suivante il les battit dans quelques combats, mais il ne les subjuga point: ce fut le consulaire Sextius qui acheva cette conquête, & chassa le roi Teutomate de ce pays, qu'il abandonna pour se retirer chez les Allobroges l'an 631 de Rome, & 123 avant J. C. Ainsi, les Romains commencèrent alors à avoir le pié dans la Gaule transalpine. Ce pays fut des derniers qui leur resta, & qu'ils ne perdirent qu'après la prise de Rome par Odoacre.

Euric, roi des Visigots, s'empara de la *Provence*, & son fils Alaric en jouit jusqu'à ce qu'il fût tué en bataille par Clovis. Les Visigots, qui étoient maîtres de ce pays, le donnerent à Théodoric, roi des Ostrogots, qui le laissa à sa fille Amalafunte, & à son petit-fils Athalaric. Après la mort d'Athalaric & d'Amalafunte, les Ostrogots pressés par Bélisaire, général de l'empereur Justinien, abandonnerent la *Provence* aux rois françois Mérovingiens, qui la partagerent entr'eux.

Sous les Carlovingiens la *Provence* fut possédée par l'empereur Lothaire, qui la donna à titre de royaume à son fils Charles l'an 855, & ce royaume s'éteignit vers l'an 948. Plusieurs princes en jouirent ensuite à titre de comté, jusqu'à la mort de Charles,

roi de Sicile, qui, à ce que prétendit Louis XI, l'avoit institué son héritier en 1481.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Louis XI prit possession de toute la *Provence*, & fit ouïr en justice plusieurs témoins, qui affirmèrent que Charles avoit déclaré hautement avant sa mort, qu'il vouloit que le roi de France fût héritier de tous ses états qu'il laissoit à la couronne. On promit néanmoins aux Provençaux qu'on leur conserveroit leurs loix particulières & leurs privilèges, sans que, par l'union à la couronne, leur pays pût devenir province de France. C'est pour cela que dans les arrêts tendus au parlement d'Aix, on met, *par le roi, comte de Provence*; & les rois dans leurs lettres adressées à ce pays-là, prennent la qualité de *comtes de Provence*.

Ce fut en vain qu'après la mort de Louis XI, René, duc de Lorraine, renouvela ses prétentions sur la succession du roi René, son ayeul maternel; il en fut débouté par une sentence arbitrale, après quoi Charles VIII unit à perpétuité la *Provence* à la couronne de France, l'an 1287.

On peut consulter Ruffi, *histoire des comtes de Provence*; Honoré Bouche, *histoire de Provence*; *Petri Quinquerani de Laudibus Provinciae, lib. III, Paris, 1552, in-fol.* & en françois, à Lyon, 1614, *in-8°*. Voyez aussi Pitton (Jean-Scholastique) *sentimens sur les historiens de Provence, Aix, 1682, in-fol.* Cet ouvrage vaut beaucoup mieux que le traité latin du même auteur, intitulé *de conscribendâ historiâ rerum naturalium Provinciae*, qui parut à Aix, en 1672.

La *Provence* a produit des hommes célèbres, soit dans les siècles d'or de l'église, où florissoient Honorat, Maxime, Léonce, Hilaire, Gennade, &c. soit dans les siècles suivans; mais je n'ai garde d'oublier Peiresc, Gassendi & Antoine Pagi; leurs noms, sur-tout les deux premiers, sont trop bien gravés dans ma mémoire.

Peu d'hommes ont rendu plus de services à la république des lettres que M. de Peiresc, né dans un village de *Provence*, le premier décembre 1580. Il employa ses revenus, non pas seulement à se rendre savant lui-même, à voyager dans toute l'Eu-

rope pour le devenir , à encourager les auteurs à leur fournir des lumières & des matériaux , mais encore à faire acheter ou à faire copier les monumens les plus rares & les plus utiles. Son commerce de lettres embrassoit toutes les parties du monde. Ce commerce étoit si grand , que M. de Mauzauques , conseiller au parlement d'Aix , possédoit dix mille lettres , qui furent trouvées parmi les papiers de M. de Peiresc. Les expériences philosophiques , les raretés de la nature , les productions de l'art , l'antiquariat , l'histoire , les langues , étoient également l'objet de ses soins & de sa curiosité. Il s'appliqua particulièrement au grec , aux mathématiques & aux médailles ; dont il avoit une belle collection , dans laquelle dit Charles Patin , il s'en trouvoit plus de mille grecques. Il apprit en Italie assez d'hébreu , de samaritain , de syriaque & d'arabe , pour être en état de déchiffrer les autres médailles.

Il mourut le 24 juin 1637 ; « & si vous » me permettez , (écrivoit Balzac à M. » l'Huillier ,) de me servir en françois d'une » parole empruntée de Grece , nous avons » perdu en ce rare personnage une piece » de naufrage de l'antiquité , & les reliques » du siècle d'or. Toutes les vertus des tems » héroïques s'étoient retirées en cette belle » ame. La corruption universelle ne pou- » voit rien sur sa bonne constitution , & » le mal qui le touchoit ne le souilloit pas. » Sa générosité n'a été ni bornée par la » mer , ni enfermée au-deçà des Alpes : » elle a semé ses faveurs & ses courtoisies » de tous côtés : elle a reçu des remerci- » mens des extrémités de la Syrie , & du » sommet même du Liban. Dans une for- » tune assez médiocre il avoit les pensées » d'un grand seigneur , & sans l'amitié » d'Auguste , il ne laissoit pas d'être Mé- » cenas. »

On a de M. de Peiresc plusieurs ouvrages , entr'autres *historia Provinciæ Gallicæ Narbonensis ; liber de ludicris naturæ operibus ; autores antiqui , græci & latini de ponderibus & mensuris ; inscriptiones antiquæ & novæ ; observationes in varios autores , observationes mathematicæ , &c.*

C'est lui qui engagea Grotius à écrire son traité de la guerre & de la paix ; on apprend

cette particularité par une des lettres de Grotius même à M. Peiresc , datée du 11 janvier 1624. *Interim , dit-il , non otior , sed in illo de jure gentium opere pergo , quod si tale futurum est , ut lectores demereri possit , habebis , quod tibi debeat posteritas , qui me ad hunc laborem , & auxiliis & hortatu tuo , excitasti.*

Vous trouverez beaucoup d'autres détails dans la vie de notre savant provençal , donnée élégamment & savamment en latin par Gassendi. Cet homme si célèbre par toute l'Europe , & dont la mort fut pleurée par tant de poètes , & en tant de langues ; cet homme enfin qui mit en deuil pompeusement les Humoristes de Rome , étoit inconnu à plusieurs François de mérite , & presque ses contemporains ; l'auteur des *maximes* , le duc de la Rochefoucault , n'avoit jamais oui parler de M. de Peiresc.

Gassendi (Pierre) nâquit en 1592 , dans un bourg de *Provence* , du diocèse de Digne , & fut le restaurateur d'une partie de la physique d'Epicure , dont il a donné au public trois volumes. Il sentit , dit M. de Voltaire , la nécessité des atomes & du vuide de Newton , & d'autres ont démontré depuis ce que Gassendi avoit affirmé. Il eut moins de réputation que Descartes , parce qu'il étoit plus raisonnable , & qu'il n'étoit pas inventeur ; mais on l'accusa , comme Descartes , d'athéisme. Il est vrai qu'il étoit sceptique , & que la philosophie lui avoit appris à douter , mais non pas de l'existence d'un être suprême. Il joignoit d'ailleurs aux vertus de l'honnête homme , une belle & grande érudition. Il a publié des ouvrages astronomiques , les vies d'Epicure , de Copernic , de Ticho-Brahé , de Peurbac , de Regiomontan , de Peiresc , des épîtres & divers autres traités. Il mourut à Paris le 24 octobre 1656 , âgé de 65 ans. M. Henri-Louis Habert de Montmort , maître des requêtes , le fit enterrer dans sa chapelle à S. Nicolas-des-Champs , & lui fit ériger un monument de marbre blanc , où l'on voit son buste avec une épitaphe au-dessous , & le tout d'une modestie digne d'un philosophe. Le même M. de Montmort & François Henrys , noble lyonnois , avocat au parlement de Paris , prirent soin de recueillir tous les ouvrages de leur ami ,

dont l'édition complète parut à Lyon en 6 vol. *in-folio*, en 1659.

Pagi (Antoine), cordelier & savant critique, nâquit à Rogne en *Provence*, en 1624, & mourut à Aix en 1699. Son principal ouvrage est une critique des annales de Baronius, où en suivant ce savant cardinal, année par année, il rectifie une infinité d'endroits, dans lesquels Baronius s'étoit trompé, soit dans la chronologie, soit dans la narration des faits. Cet excellent ouvrage écrit en latin, a été imprimé à Geneve en 1705, *in-fol.* 4 vol. & le P. Pagi, son neveu, en a donné une nouvelle édition, en 1727, dans la même ville, quoique sous le titre d'Anvers. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

PROVENDE, s. f. (*Maréc.*) on appelle ainsi dans les haras une nourriture pour les poulains, composée de son & d'avoine.

PROVENIR, v. n. venir de, naître, tenir son origine. Nos infirmités *proviennent* presque toutes de l'intempérance; d'où *provient* cette misère, ce trouble, ce vertige? De l'ignorance & de l'orgueil. Ils sont tous étonnés de leurs grandeurs; ils se croient tout permis, & de-là *proviennent* une infinité d'écarts dont les suites retombent sur nous.

PROVERBE, s. m. (*Littérat.*) Cambden le définit un discours concis, spirituel & sage, fondé sur une longue expérience, & qui contient ordinairement quelque avis important & utile. *Voyez ADAGE.*

On pourroit en ce sens appeller *proverbes* tant d'apophtegmes & de maximes des sept sages de la Grece & des philosophes de l'antiquité. Et c'est sur le même fondement qu'on a donné le nom de *proverbes* à cet excellent recueil de maximes, qui fait partie des livres de l'ancien testament, sous le titre de *proverbes de Salomon*.

Par *proverbes* on entend communément une maxime concise, & qui renferme beaucoup de sens; mais énoncée dans un style familier, & qu'on n'emploie guere que dans la conversation, tels que ceux-ci: *qui trop embrasse mal étreint: chat échaudé craint l'eau tiède: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras: il faut garder une poire pour la soif: à pere avare enfant prodigue: à bon chat, bon rat, &c.*

On nous a donné un recueil alphabéti-

que des *proverbes* de cette dernière espece; mais ce qui le rend presque inutile, c'est qu'on a négligé de rechercher l'origine de la plupart de ces manieres de parler proverbiales, ou d'expliquer ce qui y a donné occasion.

PROVERBES, (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien testament. C'est un recueil des sentences morales & de maximes de conduite pour tous les états de la vie que l'on attribue à Salomon.

Cependant quelques critiques, & entr'autres Grotius, ont douté que Salomon fût l'auteur de ce livre. Ils avouent que ce prince fit faire pour son usage une compilation de ce qu'il y avoit alors de plus beau en fait de morale dans les anciens écrivains de sa nation, mais que sous Ezéchias on grossit ce recueil de ce qui avoit été écrit d'utile depuis Salomon, & que ce furent Eliacim, Sobna & Joaké qui firent alors cette compilation. Grotius apporte en preuve de cette opinion, qu'on remarque dans les diverses parties de ce livre une différence palpable de style. Les neuf premiers chapitres qui ont pour titre *paraboles de Salomon*, sont écrits en forme de discours suivi; mais au chap. X, quoique ce soit le même titre, le style est tout nouveau, coupé & plein d'antitheses: ce qui continue jusqu'au verset 17 du chap. xxij, où l'on trouve un style plus semblable à celui des neuf premiers chapitres; mais il redevient court & sententieux au vingt-troisième verset du chap. xxiv; enfin au commencement du chap. xxv, on lit ces mots: *voici les paroles qui furent recueillies & compilées par les gens d'Ezéchias, roi de Juda.* Ce recueil va jusqu'au chap. xxx. On y lit: *discours d'Agur, fils de Joaké.* Enfin le chap. xxxj & dernier a pour titre, *discours du roi Lamuel.*

De tout cela il paroît certain que le livre des *proverbes*, en l'état où nous l'avons aujourd'hui, est une compilation d'une partie des *proverbes* de Salomon faite par plusieurs personnes; mais on n'en peut pas conclure que l'ouvrage ne soit pas de ce prince. Inspiré par le St. Esprit, il avoit écrit jusqu'à trois mille paraboles, comme il est rapporté dans le *III liv. des Rois*, c. iv, v. 32. Diverses personnes en purent

faire des recueils, entr'autres Ezéchias, Agur, Ésaïe, Esdras, & de ces différens recueils on a composé l'ouvrage que nous avons.

On ne doute pas de la canonicité du livre des *proverbes*. Théodore de Mopsueste, parmi les anciens, & entre les modernes, l'auteur d'une lettre insérée dans les sentimens de quelques théologiens de Hollande sont les seuls qui l'aient révoquée en doute, & qui aient prétendu que Salomon avoit composé cet ouvrage par une pure industrie humaine.

Les Hébreux appellent ce livre מִשְׁלֵי, *misle* ou *mischle*, ce que les Grecs ont rendu par παραβολαι, *paraboles*. La version grecque de ce livre s'éloigne assez souvent de l'hébreu, & ajoute un assez grand nombre de versets qui ne sont pas dans l'original. Le grec de l'édition romaine renferme diverses transpositions de chapitres entiers. On ne fait d'où viennent ces dérangemens. Dans les anciennes éditions latines on trouve aussi plusieurs versets ajoutés, mais que l'on a retranchés depuis saint Jérôme. Calmet, *ditionn. de la bibl. Tom. III, p. 298.*

PROVERBE, (*Critiq. sacrée.*) en grec παραροιμα, *proverbium* dans la vulgate. Ce mot dans l'écriture signifie, 1° une sentence commune & triviale: 2° une chanson *idcirco dicitur in proverbio, nom. xxj, 27*; c'est pourquoi on dit en chanson, *venite in Herebon*: 3° jouet, raillerie: *erit Israel in proverbium, & in fabulam cunctis populis, Deuter. xxvii, 37.* Israël deviendra la risée de tous les peuples: 4° une énigme, une sentence obscure, *occulta proverbiorum exquiret. Eccl. xxxix, 3*, le sage tâchera de pénétrer le secret des énigmes: 5° une parabole, discours figuré par lequel on représente une vérité; *hoc proverbium dixit eis Jesus*, Jesus leur dit cette parabole, *Joan. x, 6. (D. J.)*

PROVIDENCE, f. f. (*Métaph.*) la *providence* est le soin que la Divinité prend de ses ouvrages, tant en les conservant, qu'en dirigeant leurs opérations. Les payens, tant poètes que philosophes, si l'on en excepte les Epicuriens, l'ont reconnue, & elle a été admise par routes les nations du moins policées, & qui vivoient sous le gouvernement des loix. Virgile nous tiendra ici lieu de tous les poètes. Il fait adresser à

Tome XXVII.

Jupiter cette invocation par Vénus.

*O qui res hominumque, deumque
Æternis regis imperiis & fulmine terres.*

Æneid. lib. I.

Diodore de Sicile dit que les Chaldéens soutenoient que l'ordre & la beauté de cet univers étoient dus à une *Providence*, & que ce qui arrive dans le ciel & sur la terre, n'arrive point de soi-même, & ne dépend point du hazard, mais se fait par la volonté fixe & déterminée des dieux. Les philosophes barbares admettoient une *Providence* générale. Ils tomboient d'accord qu'un premier moteur, que Dieu avoit présidé à la formation de la terre, mais ils nioient une *providence* particulière; ils disoient que les choses ayant une fois reçu le mouvement qui leur convenoit, s'étoient dépliées pour ainsi dire, & se succédoient les unes aux autres à point nommé: c'est une folie de croire, disoient-ils, que chaque chose arrive en détail, parce que Jupiter l'a ainsi ordonné: tout au contraire, ce qui arrive est une dépendance certaine de ce qui est arrivé auparavant. Il y a un ordre inviolable duquel tous les événemens ne peuvent manquer de s'ensuivre, & qui ne sert pas moins à la beauté qu'à l'affermissement de l'univers.

Les philosophes grecs, en admettant une *providence*, étoient partagés entr'eux sur la manière dont elle étoit administrée. Il y en eut qui n'étendirent la *Providence* de Dieu que jusqu'au dernier des orbes célestes, le genre humain n'y avoit point de part. Il y en eut aussi qui ne la faisoient gouverner que les affaires générales, la déchargeant du soin des intérêts particuliers, *magna dii curant, parva negligunt*, disoit le stoicien Balbus; ils ne croyoient pas qu'elle s'abaissât jusqu'à veiller sur les moissons & sur les fruits de la terre. *Minora dii negligunt, neque agellos singulorum, nec viticulas persequuntur, nec si uredo aut grando quidpiam nocuit, id Jovi animadvertendum fuit. Nec in regnis quidem reges omnia minima curant.*

Il faut ici remarquer que la religion des payens, ce qu'ils disoient de la *Providence*, leur crainte de la justice divine, leurs espérances des faveurs d'en-haut étoient des choses qui ne couloient point de leur doctrine touchant la nature des dieux. Je parle

R r r

même de la doctrine des philosophes sur ce grand point. Cette doctrine approfondie, bien pénétrée, étoit l'éponge de toute religion. Voici pourquoi : c'est qu'un dieu corporel ne seroit pas une substance, mais un amas de plusieurs substances ; car tout corps est composé de parties. Si l'on invoquoit ce dieu, il n'entendroît point les prières entant que tout, puisque rien de composé n'existe hors de notre entendement sous la nature de tout. Si Dieu, entant que tout, n'entendroît point les prières, du moins les entendroit-il quant à ses parties, pas davantage ; car ou chacune de ces parties les entendroit & les pourroit exaucer, ou cela n'appartiendroit qu'à un certain nombre de parties. Au premier cas, il n'y auroit qu'une partie qui fût nécessaire au monde, toutes les autres passeroient sous le rasoir des nominaux, la nature ne souffrant rien d'inutile. Bien plus, cette partie-là contiendroit une infinité d'inutilités, car elle seroit divisible à l'infini. On ne parvient jamais à l'unité dans les choses corporelles. Au second cas, on ne pourroit jamais déterminer quel est le nombre des parties exauçantes, ni pourquoi elles ont cette vertu préférablement à leurs compagnes. Dans ces embarras on concluroit par n'invoquer aucun dieu. Je vais plus loin, & je raisonne contre les philosophes anciens. Le dieu que vous admettez n'étant qu'une matière très-subtile & très-déliée (les anciens n'ont jamais eu d'autre idée de la spiritualité,) n'est tout entier nulle part, ni quant à sa substance, ni quant à sa force ; donc il n'existe tout entier en aucun lieu quant à sa science : donc il n'y a rien qui, par une idée pure & simple, connoisse tout-à-la-fois le présent, le passé & l'avenir, les pensées & les actions des hommes, la situation & les qualités de chaque corps, &c. donc la science de votre dieu est par-tout bornée, & comme le mouvement, quelque infini qu'on le suppose dans l'infinité des especes, est néanmoins fini en chaque partie, & modifié diversément selon les rencontres ; ainsi la science, quelque infinie qu'elle puisse être extensive par dispersion, est limitée intensive quant à ses degrés dans chaque partie de l'univers : il n'y a donc point une Providence réunie qui sache tout & qui règle

tout : il seroit donc inutile d'invoquer l'auteur de la nature. Si les anciens philosophes eussent donc raisonné conséquemment ils auroient nié toute Providence, mais cette idée d'une Providence est si naturelle à l'esprit, & si fortement imprimée dans tous les cœurs, que malgré toutes leurs erreurs sur la nature de Dieu, erreurs qui la détruisoient absolument, ils ont néanmoins toujours reconnu cette Providence. Ils ont réuni en un seul point toute la force & toute la science de Dieu, quoique dans leurs principes elle dût être à part & désunie dans toute la nature. Ils ne sont redevables de leur orthodoxie sur cet article qu'au défaut d'exactitude qui les a empêchés de raisonner conséquemment. Ce sont deux questions qui, dans le vrai, se supposent l'une & l'autre. Si Dieu gouverne le monde, il a présidé à sa formation, & s'il y a présidé, il le gouverne. Mais tous les anciens philosophes n'y regardoient pas de si près ; ils avouoient que la matière ne devoit qu'à elle-même son existence. Il étoit tout simple d'en conclure que les dieux n'agissoient point sur la matière, & qu'ils n'en pouvoient disposer à leur fantaisie. Mais ce qui nous paroît si simple & si naturel, n'entroit point dans leur esprit ; ils trouvoient le secret d'unir les choses les plus incompatibles & les plus discordantes. M. Bayle a très-bien prouvé que les Epicuriens qui nioient la Providence, dogmatisoient plus conséquemment que ceux qui la reconnoissoient. En effet, ce principe une fois posé que la matière n'a point été créée ; il est moins absurde de soutenir, comme faisoient les Epicuriens, que Dieu n'étoit pas l'auteur du monde, & qu'il ne se mêloit pas de le conduire, que de dire qu'il l'avoit formé, qu'il le conservoit, & qu'il en étoit le directeur. Ce qu'ils disoient étoit vrai, mais ils ne laissoient pas de parler inconséquemment. C'étoit une vérité, pour ainsi dire intrusive, qui n'entroit point naturellement dans leur système ; ils se trouvoient dans le bon chemin, parce qu'ils étoient égarés de la route qu'ils avoient prise au commencement. Voici ce qu'on pouvoit leur dire : si la matière est éternelle ; pourquoi son mouvement ne le seroit-il pas ? Et s'il l'est, elle n'a donc pas besoin d'être conduite. L'éternité de la matière entraîne

avec elle l'éternité du mouvement. Dès que la matière existe, je la conçois nécessairement susceptible d'un nombre infini de configurations. Peut-on s'imaginer qu'elle puisse être figurable sans mouvement. D'ailleurs qu'est-ce que le mouvement introduit dans la matière? Du-moins quel est-il selon vos idées? Ce n'est qu'un changement de situation qui ne peut convenir qu'à la matière, c'est un de ses principaux attributs éternels. Et puis, pourroit dire un épicurien, de quel droit Dieu a-t-il ôté à la matière l'état où elle avoit subsisté éternellement? Quel est son titre? D'où lui vient sa commission pour faire cette réforme? Qu'auroit-on pu lui répondre? Eût-on fondé ce titre sur la force supérieure dont Dieu se trouvoit doué? Mais en ce cas-là ne l'eût-on pas fait agir selon la loi du plus fort, & à la matière de ces conquérans usurpateurs, dont la conduite est manifestement opposée au droit? Eût-on dit que Dieu étant plus parfait que la matière, il étoit juste qu'il la soumit à son empire? Mais cela même n'est pas conforme aux idées de la religion. Un philosophe qu'on auroit pressé de la sorte, se seroit contenté de dire que Dieu n'exerce son pouvoir sur la matière que par un principe de bonté. Dieu, diroit-il, connoissoit parfaitement ces deux choses; l'une, qu'il ne faisoit rien contre le gré de la matière, en la soumettant à son empire; car, comme elle ne sentoit rien, elle n'étoit point capable de se fâcher de la perte de son indépendance: l'autre, qu'elle étoit dans un état de confusion & d'imperfection, un amas informe de matériaux dont on pouvoit faire un excellent édifice, & dont quelques-uns pouvoient être convertis en des corps vivans & en des substances pesantes. Il voulut donc communiquer à la nature un état plus parfait & plus beau que celui où elle étoit.

1^o. Un épicurien auroit demandé s'il y avoit un état plus convenable à une chose que celui où elle a toujours été, & où sa propre nature & la nécessité de son existence l'ont mise éternellement. Une telle condition n'est-elle pas la plus naturelle qui puisse s'imaginer? Ce que la nature des choses, ce que la nécessité à laquelle tout ce qui existe de soi-même doit son existence réglée

& déterminée, peut-il avoir besoin de réforme? 2^o. Un agent sage n'entreprend point de mettre en œuvre un grand amas de matériaux, sans avoir examiné ses qualités, & sans avoir reconnu qu'ils sont susceptibles de la forme qu'il voudroit leur donner; or Dieu pouvoit-il les connoître, s'il ne leur avoit pas donné l'être? Dieu ne peut tirer ses connoissances que de lui-même: rien ne peut agir sur lui ni l'éclaircir: si Dieu ne voyant donc point en lui-même, & par la connoissance de ses volontés, l'existence de la matière, elle devoit lui être éternellement inconnue: il ne pouvoit donc pas l'arranger avec ordre, ni en former son ouvrage. On peut donc conclure de tous ces raisonnemens que l'impiété d'Epicure rouloit naturellement & philosophiquement de l'erreur commune aux payens sur l'existence éternelle de la matière. Ses avantages auroient été bien plus grands, s'il avoit eu à faire au vulgaire, qui croyoit bonnement que les dieux mâles & femelles, issus les uns des autres, gouvernoient le monde. On peut lire sur cela l'article d'*Epicure* dans le dictionnaire de Bayle.

Il y avoit encore une autre raison qui auroit dû empêcher les anciens philosophes, supposé qu'ils eussent raisonné conséquemment, d'admettre une *Providence* du moins particulière: c'est le sentiment où ils étoient presque tous, qu'il n'y avoit point de peines ni de récompense dans une autre vie, quoiqu'ils enseignassent au peuple ce dogme à cause de son utilité. L'ancienne philosophie grecque étoit raffinée, subtilisée, spéculative à l'excès; elle se décidoit moins par des principes de morale, que par des principes de métaphysique; & quelque absurdes qu'en fussent les conséquences, elles n'étoient pas capables de vaincre l'impression que ces principes faisoient sur leurs esprits, ni de les tirer de l'erreur dont ils étoient prévenus; or ces principes métaphysiques qui donnent, dans leur façon de raisonner, nécessairement l'exclusion au dogme des peines & des récompenses d'une autre vie, étoient, 1^o que Dieu ne pouvoit se fâcher ni faire du mal à qui que ce soit: 2^o que nos âmes étoient autant de parcelles de l'âme du monde qui étoit Dieu, à laquelle elles devoient se réu-

nir, après que les liens du corps où elles étoient comme enchaînées, auroient été brisés. Voyez l'article AME. Un moderne rempli des idées philosophiques de ces derniers siècles, sera peut-être surpris de ce que cette conséquence a fort embarrassé toute l'antiquité, lorsqu'il lui paroît, & qu'il est réellement si facile de résoudre la difficulté, en distinguant les passions humaines des attributs divins de justice & de bonté, sur lesquels est établi, d'une manière invincible, le dogme des peines & des récompenses futures. Mais les anciens étoient fort éloignés d'avoir des idées si précises & si distinctes de la nature divine; ils ne savoient pas distinguer la colere de la justice, ni la partialité de la bonté. Ce n'est cependant pas qu'il n'y ait eu parmi les ennemis de la religion quelques modernes coupables de la même erreur. Milord Rochester croyoit un Etre suprême: il ne pouvoit pas s'imaginer que le monde fût l'ouvrage du hazard, & le cours régulier de la nature lui paroissoit démontrer le pouvoir éternel de son auteur; mais il ne croyoit pas que Dieu eût aucune de ces affections d'amour & de haine qui causent en nous tant de trouble; & par conséquent il ne concevoit pas qu'il y eût des récompenses & des peines futures.

Mais comment concilier, direz-vous, la Providence avec l'exclusion du dogme des peines & des récompenses d'une autre vie? Pour répondre à votre question, il sera bon de considérer quelle étoit l'espece de Providence que croyoient les philosophes théistes. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient à-peu-près les mêmes sentimens sur ce sujet. On accuse communément Aristote d'avoir cru que la Providence ne s'étendoit point au dessous de la lune; mais c'est une calomnie inventée par Chalcidias. Ce que Aristote a prétendu, c'est que la Providence particulière ne s'étendoit point aux individus. Comme il étoit fataliste dans ses opinions sur les choses naturelles, & qu'il croyoit en même tems le libre arbitre de l'homme; il pensoit que si la Providence s'étendoit jusqu'aux individus, ou que les actions de l'homme seroient nécessaires; ou qu'étant contingentes, leurs effets déconcerteroit les desseins de la Provi-

dence. Ne voyant donc aucun moyen de concilier le libre arbitre avec la Providence divine, il coupa le nœud de la difficulté, en niant que la Providence s'étendît jusqu'aux individus. Zénon soutenant que la Providence prenoit soin du genre humain, de la même manière qu'elle préside au globe céleste; mais plus uniforme dans ses opinions qu'Aristote, il nioit le libre arbitre de l'homme; & c'est en quoi il différoit de ce philosophe. Au reste l'un comme l'autre, en admettant la providence générale, rejetoit toute providence particulière. Voilà d'abord un genre de providence, qui est non-seulement très-compatible avec l'opinion de ne point croire les peines & les récompenses de l'autre vie, mais qui même détruit la créance de ce dogme.

Le cas des Pythagoriciens & Platoniciens est à la vérité tout-à-fait différent; car ces deux sectes croyoient une providence particulière qui s'étendoit à chaque individu; une providence qui, suivant les notions de l'ancienne philosophie, ne pouvoit avoir lieu sans les passions d'amour ou de haine: c'est là le point de la difficulté. Ces sectes excluoient de la divinité toute idée de passion, & particulièrement l'idée de colere, en conséquence, elles rejetoient la croyance du dogme des peines & des récompenses d'une autre vie; cependant elles croyoient en même tems une providence administrée par le secours des passions. Pour éclaircir cette opposition apparente, il faut avoir recours à un principe dominant du paganisme, c'est-à-dire, de l'influence des divinités locales & nécessaires. Pythagore & Platon enseignoient que les différentes régions de la terre avoient été confiées par le Maître suprême de l'univers au gouvernement de certains dieux inférieurs & subalternes. C'étoit long-tems avant ces philosophes l'opinion populaire de tout le monde payen. Elle venoit originairement des Egyptiens, sur l'autorité desquels Pythagore & Platon l'adoptèrent. Tous les écrits de leurs disciples sont remplis de la doctrine des démons & des génies, & d'une manière si marquée, que cette opinion devint le dogme caractérisé de leur théologie. Or, l'on supposoit que ces génies étoient susceptibles de passions, & que c'étoit par leur

moyen que la providence particuliere avoit lieu. On doit même observer ici que la raison qui, suivant Chalcidias, faisoit rejeter aux Péripatéticiens la croyance d'une providence ; c'est qu'ils ne croyoient point à l'administration des divinités inférieures ; ce qui montre que ces deux opinions étoient étroitement liées l'une à l'autre.

Il paroît évidemment par ce que nous venons de dire, que le principe, que Dieu est incapable de colere ; principe qui, dans l'idée des payens, renversoit le dogme des peines & des récompenses d'une autre vie, n'attaquoit point la providence particuliere des dieux, & que la bienveillance que quelques philosophes attribuoient à la Divinité suprême, n'étoit point une passion semblable en aucune maniere à la colere qu'ils lui refusoient, mais une simple bienveillance qui, dans l'arrangement & le gouvernement de l'univers, dirigeoit la totalité vers le mieux, sans intervenir dans chaque système particulier. Cette bienveillance ne provenoit pas de la volonté, mais émanoit de l'essence même de l'Être suprême. Presque tous les philosophes ont donc reconnu une providence, sinon particuliere, du-moins générale. Démocrite & Leucippe passent pour avoir été les premiers adversaires de la providence ; mais ce fut Epicure qui entreprit d'établir leurs opinions. Tous les Epicuriens pensoient de même que leur maître ; Lucrece cependant, le poëte Lucrece, dans le livre même où il combat la providence ; l'établit d'une maniere fort énergique, en admettant une force cachée qui influe sur les grands événemens.

Usque adeò res humanàs vis abdita quædam

Obterit, & pulchros fascès, sævasque secures.

Proculcare ac ludibrio sibi habere videtur.

Au fond, Epicure n'admettoit des dieux que par politique, & son système étoit un véritable athéisme. Cicéron le dit d'après Possidonius, dans son livre de la nature des dieux : *Epicurus re tollit, & actione relinquit deos.* Nous résoudrons plus bas les difficultés qu'il faisoit contre le dogme de la providence.

Tous les peuples policés reconnoissoient une providence ; cela est sûr des Grecs. On pourroit en rapporter une infinité de preuves, je me contenterai de celle que me fournit Plutarque dans la vie de Timoléon, de la traduction d'Amiot : " Mais arrivé " que fut Dionisius en la ville de Corinthe, " il n'y eut homme en toute la Grece, qui " n'eût envié d'y aller pour le voir & parler à lui, & y alloient les uns très-aisés " de son malheur, comme s'ils eussent " foulé aux piés celui que la fortune avoit " abattu, tant ils le haïssent âprement. " Les autres amollis en leur cœur de voir " une si grande mutation, se regardoient " avec un je ne sai quoi de compassion, " considérant la grande puissance qu'ont " les causes occultes & divines sur l'imbécillité des hommes, & sur les choses qui " passent tous les jours devant nos yeux. " Il est vrai, pour le dire en passant, que l'orthodoxie de Plutarque n'est pas soutenue, & qu'il parle quelquefois le langage des Epicuriens. Tite-Live s'exprime ainsi sur le malheur arrivé à Appius Claudius : & *dum pro se quisque deos tandem esse, & non negligere humana fremunt, & superbix crudelitatis pœnas & si feras, non leves tamen venire pœnas.* Les Indiens, les Celtes, les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldées, en un mot, presque tous les peuples qui croyoient qu'il y avoit un Dieu, croyoient en même tems qu'il avoit soin des choses humaines : tant est forte & naturelle la conviction d'une providence, dès-là qu'on admet un être suprême. L'évidence de ce dogme ne sauroit être obscurcie par les difficultés qu'on y oppose en foule ; les seules lumieres de la raison suffisoient pour nous faire comprendre que le créateur de ce chef-d'œuvre qu'on ne peut assez admirer, n'a pu l'abandonner au hazard. Comment s'imaginer que le meilleur des peres néglige le soin de ses enfans ? Pourquoi les auroit-il formés, s'ils lui étoient indifférens ? Quel est l'ouvrier qui abandonne le soin de son ouvrage ? Dieu peut-il avoir créé des sujets en état de connoître leur créateur & de suivre des loix, sans leur en avoir donné ? Les loix ne supposent-elles pas la punition des coupables ? Comment punir, sans connoître ce qui se

passé ? Tout ce qui est dans Dieu , tout ce qui est dans l'homme , tout ce qui est dans le monde , nous conduit à une *providence*. Dès qu'on supprime cette vérité, la religion s'anéantit; l'idée de Dieu s'efface, & on est tenté de croire, que n'y ayant plus qu'un pas à faire pour tomber dans l'athéisme, ceux qui nient la *providence* peuvent être placés au rang des athées. Mais pour rendre ceci plus frappant & plus sensible, faisons un parallèle entre le Dieu de la religion & le dieu de l'irréligion; entre le Dieu de *providence* & le dieu d'Epicure; entre le Dieu des chrétiens & le dieu de certains déistes. Dans le système de l'irréligion, je vois un dieu dédaigneux & superbe, qui néglige, qui oublie l'homme après l'avoir fait, qui le dégage de toute dépendance, de peur de s'abaisser jusqu'à veiller sur lui; qui l'abandonne par mépris à tous les égaremens de son orgueil, & à tous les excès de la passion, sans y prendre le moindre intérêt; un dieu qui voit d'un œil égal & le vice triomphant, & la vertu violée, qui ne demande d'être aimé ni même d'être connu de sa créature, quoiqu'il ait mis en elle une intelligence capable de le connoître, & un cœur capable de l'aimer. Dans le système de la *providence*, je vois au contraire un Dieu sage, dont l'immuable volonté est un immuable attachement à l'ordre, un Dieu bon, dont l'amour paternel se plaît à cultiver dans le cœur de sa créature, les semences de vertu qu'il y a mises; un Dieu juste qui récompense sans mesure, qui corrige sans hauteur, qui punit avec règle & proportionne les châtimens aux fautes; un Dieu qui veut être connu, qui couronne en nous ses propres dons, l'hommage qu'il nous fait rendre à ses perfections infinies & l'amour qu'il nous inspire pour elles. C'est au déiste situé entre ces deux tableaux, à se déterminer pour celui qui lui paroît plus conforme à sa raison.

Si nous pouvions méconnoître la *providence* dans le spectacle de ce vaste univers, nous la retrouverions en nous. Sans chercher des raisons qui nous fuient, ouvrons l'oreille à la voie intérieure qui cherche à nous instruire. Nous sommes l'abrégé de l'univers, & en même tems nous sommes l'image du créateur. Si nous ne pouvons

contempler ce grand original, contentons-nous de le contempler dans son image. Nous ne pouvons jamais mieux le trouver que dans les portraits où il a voulu se peindre lui-même. Si je me replie sur moi-même, je sens en moi un principe qui pense, qui juge, qui veut; je trouve de plus, que je suis un corps organisé, capable d'une infinité de mouvemens variés, dont les uns ne dépendent point du tout de moi, les autres en dépendent en partie, & les autres me sont entièrement soumis. Ceux qui ne dépendent point de moi, sont par exemple, la circulation du sang & celle des humeurs, d'où procedent la nutrition & la formation des esprits animaux. Ce mouvement ne peut être interrompu par un acte de ma volonté, & je ne puis subsister, si quelque cause étrangère en interrompt le cours. J'en trouve d'autres chez moi aussi indépendans de ma volonté que la circulation du sang: mais que je puis suspendre pour un moment, sans bouleverser toute la machine. Tel est entr'autres celui de la respiration, que je puis arrêter quand il me plaît, mais non pas pour long-tems, par un simple acte de ma volonté, sans le secours de quelques moyens antérieurs. Enfin, il y a en moi certains fluides errans dans tous les divers canaux, dont mon corps est rempli, mais dont je puis déterminer le cours par un acte de ma volonté. Sans cet acte, ces fluides que j'appellerai *les esprits animaux*, coulent par leur activité naturelle indifféremment dans tous les vuides & dans tous les canaux qu'ils rencontrent ouverts, sans affecter un lieu particulier plutôt qu'un autre, semblables à des serviteurs qui se promènent négligemment en attendant l'ordre de leur maître; mais selon mes desirs ils se transportent dans les canaux particuliers, à proportion du besoin plus ou moins grand, dont je suis le juge. Je vois dans ce que je viens de trouver chez moi, une image naïve de tout cet univers. Nous y distinguons des mouvemens réglés & invariables, d'où dépendent tous les autres, & qui sont à l'univers comme la circulation du sang dans le corps humain, mouvement que Dieu n'arrête jamais, non plus que l'homme n'arrête celui de son sang; avec cette différence,

que c'est en nous un effet de notre impuissance, & en Dieu celui de son immutabilité. Nous comparerons donc les mouvemens généraux de nos corps qui ne dépendent point de nous, aux loix générales & immuables que Dieu a établies dans la matiere. Mais comme nous trouvons en nous de certains mouvemens, quoique indépendans de nous, dont nous pouvons pourtant suspendre le cours pour quelques momens, comme celui de la respiration; aussi conçois-je dans cet univers des mouvemens très-réglés, qui procedent des mouvemens généraux, que Dieu peut suspendre quelque tems, sans porter préjudice à ce bel ordre, mais dont il changeroit l'économie, si cette suspension duroit trop long-tems. Tel est celui du soleil & de la lune, que Dieu arrêta pour donner le tems à Josué de remporter une entiere victoire sur les ennemis de son peuple. Enfin, je trouve dans la nature aussi-bien que chez moi une quantité immense de fluides de plusieurs especes, répandus dans tous les pores & les interstices des corps, ayant du mouvement en eux-mêmes, mais un mouvement qui n'est pas entièrement déterminé de tel ou tel côté par les loix générales qui sont en partie comme vagues & indéterminées. Ce sont ces fluides qui sont à la nature ce que sont les esprits animaux au corps humain, esprits nécessaires à tous les mouvemens principaux & indépendans de nous, mais soumis outre cela à exécuter nos ordres par ces principes que je viens de poser.

Il est maintenant aisé de comprendre comment Dieu a pu établir des loix fixes & inviolables du mouvement, & gouverner pourtant le monde par sa *providence*. Quoi! j'aurai le pouvoir de remuer un bras ou de ne pas le remuer, de me transporter dans un certain lieu ou de ne pas le faire, d'aider un ami ou de ne le pas aider; & Dieu qui a disposé toutes choses avec une sagesse & une puissance infinies & de qui je tiens ce pouvoir, se fera lui-même privé d'agir par des volontés particulieres? Je puis aider mes enfans, les punir, les corriger, leur procurer du plaisir, ou les priver de certaines choses, selon ma prudence; je puis par ma prévoyance prévenir les maux & les accidens qui peuvent leur arriver, en

ôtant de dessous leurs pas ce qui pourroit occasionner leur chute. Ce que je puis faire pour mes enfans, je le puis aussi pour mes amis. Je sai qu'un ami se dispose à faire une action qui peut lui procurer de fâcheuses affaires; je cours sur les lieux, je le prévien, & je l'empêche par mes sollicitations d'exécuter ce qu'il avoit desir de faire. Pendant ma promenade je vois devant moi un aveugle qui va se précipiter dans un fossé, croyant suivre le chemin. Je précipite mes pas, je prends cet aveugle par le bras & je l'arrête sur le penchant de sa chute; n'est-ce pas là une *providence* en moi? Par combien d'autres réflexions pourrai-je la prouver? Or, ce que je sens en moi irai-je le refuser à la Divinité? Notre *providence* n'est qu'une image imparfaite de la sienne. Il est le pere de tous les hommes, ainsi que leur créateur; il punit, il châtie, il prévoit les maux, il les fait quelquefois sentir à ses enfans. Il se dispose au châtiement, mais notre repentir calme sa colere, & éteint entre ses mains la foudre qu'il étoit prêt à lancer. Sa *providence* ne s'est pas bornée à établir des loix de mouvement, selon lesquelles tout se meut, tout se combine, tout se varie, tout se perpétue. Ce ne seroit là qu'une *providence* générale. S'il n'avoit créé que de la matiere, ces loix générales auroient suffi pour entretenir l'univers éternellement dans le même ordre, tant sa profonde sagesse l'a rendu harmonieux; mais outre la matiere, il a créé des êtres intelligens & libres, auxquels il a donné un certain degré de pouvoir sur les corps: ce sont ces êtres libres qui engagent la Divinité à une *providence* particuliere; c'est celle-ci qui fait une des parties les plus intéressantes de la religion: examinons si les principes que nous avons posés en détruisent l'idée.

Si je conçois l'univers comme une machine, dont les ressorts sont engagés si dépendamment les uns des autres, qu'on ne peut retarder les uns sans retarder les autres, & sans bouleverser tout l'univers: alors je ne concevrai d'autre *providence* que celle de l'ordre établi dans la création du monde, que j'appelle *providence générale*. Mais j'ai bien une autre idée de la nature. Les hommes dans leurs ouvrages

même les plus liés, ne laissent pas de les faire tels, qu'ils peuvent, sans renverser l'ordre de leur machine, y changer bien des choses. Un horloger, par exemple, a beau engager les roues d'une montre, il est pourtant le maître d'avancer ou de reculer l'aiguille comme il lui plaît. Il peut faire sonner un réveil plutôt ou plus tard, sans altérer les ressorts & sans déranger les roues; ainsi vous voyez qu'il est le maître de son ouvrage, particulièrement sur ce qui regarde sa destination. Un réveil est fait pour indiquer les heures, & pour réveiller les gens dans un certain tems. C'est justement ce dont est maître celui qui a fait la montre. Voilà justement l'idée de la *providence* générale & particulière. Ces ressorts, ces roues, ces balanciers, tout cela en mouvement, font la *providence* générale, qui ne change jamais & qui est inébranlable: ces dispositions du réveil & du cadran, dont les déterminations sont à la disposition de l'ouvrier, sans altérer ni ressort ni rouages, sont l'emblème de la *providence* particulière. Je me représente cet univers comme un grand fluide, à qui Dieu a imprimé le mouvement qui s'y conserve toujours. Ce fluide entraîne les planetes par un courant très-réglé & par un mouvement si uniforme, que les astronomes peuvent aisément prédire les conjonctions & les oppositions. Voilà la *providence* générale. Mais dans chaque planete les parties de ces premiers élémens n'ont point de mouvement réglé. Elles ont à la vérité un mouvement perpétuel, mais indéterminé, se portant où les passages sont les plus libres, semblables à ces rivières qui suivent constamment leur lit, mais dont une partie des eaux se répand à droite & à gauche, au-travers des pores de la terre, suivant le plus ou le moins de facilité du terroir qu'elles pénètrent. C'est cette matiere du premier élément que Dieu détermine par des volontés particulières, suivant les vues de sa sagesse & de sa bonté. Ainsi sans rien changer dans les loix primitives établies par la Divinité, il peut régler tous les événemens sublunaires occasionnellement, selon les démarches des êtres libres qu'il a mis sur la terre ou dans les autres planetes, s'il y en a d'habitées. Voilà ce qui concerne la *providence* par rapport à la

nature; voyons celle qui regarde les esprits.

En formant cet univers, Dieu avoit créé des objets de sa puissance & de sa sagesse. Il voulut en créer qui fussent l'objet de sa bonté, & qui fussent en même tems les témoins de sa puissance & de sa sagesse. Cette pente générale & universelle des hommes à la félicité, paroît une preuve incontestable que Dieu les a fait pour être heureux. L'écriture fortifie ce sentiment, au-lieu de le détruire, en nous disant que Dieu est charité; qu'est-ce à dire? C'est que la bonté de Dieu est l'attribut à qui les hommes doivent leur existence, & qui par conséquent est le premier à qui ils doivent rendre hommage.

L'amour d'un sexe l'un pour l'autre, l'amour des peres pour leurs enfans, cette pitié dont nous sommes naturellement susceptibles, sont trois moyens puissans par lesquels la sagesse infinie fait tout conduire à ses fins. 1^o Dieu n'a point commis le soin de la société uniquement à la raison des hommes. En vain auroit-il fait la distinction des deux sexes; en vain de cette distinction s'en devoit-il suivre la propagation du genre humain; en vain la religion naturelle nous avertiroit-elle que nous devons travailler au bonheur de notre prochain, tout auroit été inutile, le penchant de l'homme au bonheur l'auroit toujours éloigné des vues de la *providence*. Quelqu'un se seroit-il marié s'il n'y avoit eu que la raison seule qui l'y eût déterminé? Le mariage le plus heureux entraîne toujours après lui plus de soucis & d'inquiétudes que de plaisir; les femmes sur-tout y sont plus intéressées que les hommes. Suivez avec exactitude toutes les suites d'une grossesse, les douleurs de l'enfantement, &c. & jugez s'il y a une femme au monde qui voulût en courir les risques, si elle n'agissoit qu'en vue de suivre sa raison? Quoique les hommes courent moins de hazard, & qu'ils soient exposés à moins de maux, il en reste encore assez pour les éloigner du mariage, s'ils n'y étoient poussés que par leur devoir. Aussi Dieu les a-t-il engagés non-seulement par le plaisir, mais par une impulsion secrète, encore plus forte que le plaisir 2^o Si nous examinons cette tendresse des peres & des meres pour leurs enfans, nous n'y trouverons pas

moins les soins attentifs de la *providence*. Qu'est-ce qui nous engage à avoir plus d'amour pour nos enfans que pour ceux de nos voisins, quand même les nôtres auroient moins de beauté & moins de mérite ? la raison n'exige-t-elle pas de nous que nous proportionnions notre amour au mérite ? Mais il ne s'agit pas d'agir ici par raison. Le pere partage avec sa tendre épouse les inquiétudes que leur cause leur amour pour leurs enfans. Tout leur tems est employé, soit à leur éducation, soit à travailler pour leur laisser du bien après leur mort. Il leur en faudroit peu pour eux seuls, mais ils ne trouvent jamais qu'ils en laissent assez à leurs enfans. Ils se privent souvent des plaisirs qu'il faudroit acheter aux dépens du bonheur de leur famille. En bonne foi, les hommes s'aimant comme ils s'aiment, prendroient-ils tous ces soins pour leurs enfans, s'ils n'y étoient engagés par une forte tendresse ? & auroient-ils cette tendresse, si elle ne leur étoit imprimée par une cause supérieure ? Examinons-les sous un autre point de vue. Ils ont une haine mortelle pour tout ce qui s'oppose à leur bonheur. L'homme est né paresseux, il fuit la peine, & sur-tout une peine qu'il ne choisit pas lui-même. Voilà pourtant des enfans qui lui en imposent de telles, qu'il les regarderoit comme un joug insupportable, si c'étoit d'autres que les enfans. L'homme aime sa liberté, & hait quiconque la lui ravit. Cependant ses enfans lui donnent une occupation onéreuse, & gênent entièrement sa liberté, & il ne les aime pas moins pour cela ; bien plus, si quelque enfant est plus accablé de maladies que les autres, il sera toujours le plus aimé quoiqu'il donne le plus de peine, toute la tendresse semble se ramasser en lui seul. Admirez en cela la sagesse infinie de la *providence*, qui ayant donné aux hommes un penchant invincible pour le bonheur, a pourtant su, malgré ce penchant, les conduire à ses fins. 3^o La *providence*, toujours attentive à nos besoins, a imprimé dans l'homme le sentiment de la pitié, qui nous fait sentir une vive douleur à la vue du malheur d'autrui, & qui nous engage à le soulager pour nous soulager nous-mêmes. Il y a, je le fais, de l'amour-propre dans

le secours que nous donnons aux misérables & aux affligés, mais Dieu enchaîne cet amour-propre par cette vive sensibilité dont nous ne sommes pas les maîtres ; elle est involontaire, & ne pouvant nous en défaire, nous trouvons plus d'expédient d'en faire cesser la cause en soulageant les misérables. Il faut avouer que les Stoïciens étoient des pauvres philosophes, de prétendre que la pitié étoit une passion blâmable, elle qui fait l'honneur de l'humanité. Je ne puis comprendre qu'on ait été si longtemps entêté de la morale de ces gens-là ; mais ils sont anciens, ainsi fussent-ils mille fois plus ridicules, ils feroient toujours l'admiration des pédans. La pitié est une passion bien respectable ; elle est l'apanage des cœurs bien faits ; elle est une des plus fortes preuves que le monde est conduit par une sagesse infinie, qui fait conduire tout à ses fins, même parmi les êtres libres, sans gêner leur liberté. Plus je fais réflexion sur ces trois loix de la *providence* générale, plus je suis surpris de voir tant d'athées dans le siècle où nous sommes. Si nous n'avions d'autres preuves de la divinité que celles qui sont métaphysiques, je ne serois pas surpris que ceux qui n'ont pas le génie tourné de ce côté-là, n'y fussent pas sensibles. Mais ce que je viens de dire est proportionné à toutes sortes de génies, & en même tems si satisfaisant, que je doute que tout homme qui voudra y faire attention, ne reconnoisse une *providence*. Qui reconnoît une *providence*, reconnoît un Dieu : on a fait souvent ce raisonnement, il y a un Dieu, donc il y a une *providence*. Par-là on étoit obligé de prouver l'existence d'une divinité par d'autres voies que par la *providence* : c'est ce qui engageoit les philosophes à aller chercher des raisons métaphysiques, peu sensibles & souvent fausses ; au lieu que cet argument-ci est certain, il y a une *providence*, donc il y a un Dieu : voici quelques-unes des difficultés qu'on peut faire contre la *providence*.

Il y a dans le monde plusieurs désordres, bien des choses inutiles & même nuisibles. Les Epicuriens pressoient cette objection, & elle est répétée plus d'une fois dans le poëme de Lucrece.

*Nequaquam nobis divinitus esse creatam
Naturam mundi quæ tantâ est prædita
culpâ.*

les rochers inaccessibles, les déserts affreux, les monstres, les poisons, les grêles, les tempêtes, &c. étoient autant d'arguments qu'on joignoit aux précédens.

Je réponds 1^o que Dieu a établi dans l'univers des loix générales, suivant lesquelles toutes choses particulières, sans exception, ont leur usage propre; & quoiqu'elles nous paroissent fâcheuses & incommodes, les règles générales n'en sont pas moins sages & salutaires. Il ne conviendrait point à Dieu de déroger par des exceptions perpétuelles. 2^o. On regarde bien des choses comme des désordres, parce qu'on en ignore la raison & les usages; & dès qu'on vient à les découvrir, on voit un ordre merveilleux. Par exemple, ceux qui adoptoient le système astronomique de Ptolomée, trouvoient dans la structure des cieux; & dans l'arrangement des corps célestes, des espèces d'irrégularités & des contradictions même qui les révoltoient. De-là cette raillerie ou plutôt ce blasphème d'Alphonse roi de Castille, & grand mathématicien, qui disoit que si la divinité l'avoit appelé à son conseil, il lui auroit donné de bons avis: mais depuis que l'ancien système a fait place à un autre beaucoup plus simple, & plus commode, les embarras ont disparu, & le monde s'est montré sous une forme à laquelle on défieroit Alphonse lui-même de trouver à redire. Avant qu'on eût découvert en anatomie la circulation du sang & d'autres vérités importantes, le véritable usage de plusieurs parties du corps humain étoit ignoré, au lieu qu'à présent il s'explique d'une manière sensible. 3^o Quant aux choses inutiles, il ne faut pas être si prompt à les qualifier. Ainsi la pluie tombe dans la mer; mais peut-être en tempère-t-elle la salure, qui sans cela deviendroit plus nuisible aux poissons, & les navigations en tirent souvent des rafraichissemens bien essentiels. 4^o Enfin on trouve des utilités très-considérables dans les choses qui paroissent difformes ou même dangereuses. Les monstres, par exemple, font d'autant

mieux sentir la bonté des êtres parfaits. L'expérience a su tirer des poisons mêmes d'excellens remèdes. Ajoutons que les bornes de notre esprit ne permettent pas de prononcer décisivement sur ce qui est beau ou laid, utile ou inutile dans un plan immense. Le hazard dites-vous, cause aveugle, influe sur une quantité de choses, & les soustrait par conséquent à l'empire de la divinité. Mais qu'est-ce que le hazard? Le hazard n'est rien; c'est une fiction, une chimère qui n'a ni possibilité, ni existence. On attribue au hazard des effets dont on ne connoît pas les causes; mais Dieu connoissant de la manière la plus distincte toutes les causes & tous les effets, tant existans que possibles, rien ne sauroit être hazard par rapport à Dieu. Mais à l'égard de Dieu, continuez-vous, n'y a-t-il pas bien des choses casuelles, comme le nombre des feuilles d'un arbre, celui des grains de sable de tel ou tel rivage? Je réponds que le nombre des feuilles n'est pas moins déterminé que celui des arbres & des plus grands corps de l'univers. Il n'en coûte pas plus à Dieu de se représenter les moindres parties du monde que les plus considérables; & le principe de la raison suffisante n'est pas moins essentiel pour régler leur nombre, leur place, & toutes les autres circonstances qui les concernent; que pour assigner au soleil son orbite, & à la mer son lit. Si le hazard avoit lieu dans les moindres choses, il pourroit l'avoir dans les plus grandes. Du moins on avouera que ce qui dépend de la liberté des hommes & des autres êtres intelligens, ne sauroit être assujetti à la providence. Je réponds qu'il seroit bien étrange que le plus beau & le plus excellent ordre des choses créées, celui des intelligences, fût soustrait au gouvernement de Dieu, ayant reçu l'existence de lui comme tout le reste, & faisant la plus noble partie de ses ouvrages. Au contraire, il est à présumer que Dieu y fait une attention toute particulière. D'ailleurs, si l'usage de la liberté détruisoit le gouvernement divin, il ne resteroit presque rien des choses sublunaires qui fût sous la dépendance de Dieu, presque tout ce qui se passe sur la terre étant l'ouvrage de l'homme & de sa liberté. Mais Dieu en dirigeant les évènements n'en détruit, ni

même n'en change la nature & le principe. Il agit à l'égard des êtres libres d'une façon, s'il est permis de parler ainsi, respectueuse pour leur liberté. S'il y a quelque difficulté à concilier cette action de Dieu avec la liberté de l'homme, les bornes de notre esprit doivent en amortir l'impression. Comment Dieu, dit l'adversaire de la *providence*, peut-il embrasser la connoissance & le soin de tant de choses à la fois ? Parler ainsi, c'est oublier la grandeur, l'infinité de Dieu. Y a-t-il quelque répugnance à admettre dans un être infini une connoissance sans bornes & une action universelle ? Nous-mêmes, dont l'entendement est renfermé dans de si étroites bornes, ne sommes-nous pas témoins tous les jours de l'artifice merveilleux qui rassemble une foule d'objets sur notre rétine, & qui en transmet les idées à l'âme ? N'éprouvons-nous pas plusieurs sensations à la fois ? Ne mettons-nous pas en dépôt dans notre mémoire une quantité innombrable d'idées & de mots, qui se trouvent au besoin dans un ordre & avec une netteté merveilleuse ? Et comme il y a diverses nuances de gradations entre les hommes, & qu'un idiot de paysan a beaucoup moins d'idées qu'un philosophe du premier ordre, ne peut-on pas concevoir en Dieu toutes les idées possibles au plus haut degré de distinction ? N'est-il pas indigne de Dieu d'entrer dans de pareils détails ? Parler ainsi, c'est se faire une fausse idée de la majesté de Dieu. Comme il n'y a ni grand ni petit pour lui, il n'y a rien non-plus de bas & de méprisable à ses yeux. Il est au contraire parfaitement convenable à la qualité d'Être suprême de diriger l'univers de telle sorte que les plus petites choses parviennent à sa connoissance, & ne s'exécutent point sans sa volonté. La majesté de Dieu consiste dans l'exercice de ses perfections, & cet exercice ne sauroit avoir lieu dans sa *providence*. Les afflictions des gens de bien sont du-moins incompatibles avec le gouvernement d'un Dieu sage & juste ? Les méchants, d'un autre côté, prospèrent & demeurent impunis. Nous voici parvenus aux difficultés les plus importantes qui ont exercé, dans tous les âges, les payens, les juifs & les chrétiens. Les payens, sur-tout

toutes les fois qu'il arrivoit quelque chose de contraire à leurs vœux, & que leur vertu ne recevoit pas la récompense à laquelle ils s'atendoient ; les payens, dis-je, formoient aussitôt des soupçons injurieux contre Dieu & contre sa *providence*, & ils s'exprimoient d'une manière impie. Les ouvrages des poètes tragiques en sont pleins. Il se présente plusieurs solutions que je ne ferai qu'indiquer. 1°. Tous ceux qui paroissent gens de bien ne le sont pas, plusieurs n'ont que l'apparence de la piété, & leurs actions ne passent point jusqu'à leurs cœurs. 2°. Les plus pieux ne sont pas exempts de tache. 3°. Ce que les hommes regardent comme des maux ne mérite pas toujours ce nom ; ce n'est pas toujours être malheureux que de vivre dans l'obscurité, ces situations sont souvent plus compatibles avec le bonheur que l'élévation & les richesses. 4°. Le contentement de l'esprit, le plus grand de tous les biens, suffit pour dédommager les justes affligés de leurs traverses. 5°. L'issue en est avantageuse ; les calamités servent à éprouver, & sont totalement à la gloire de ceux qui les endurent, en adorant la main qui les frappe. 6°. Enfin, la vie future levera pleinement le scandale apparent, en dispensant des distributions supérieures aux maux présents. On trouve de très-judicieuses réflexions sur ce sujet dans les auteurs payens. Sénèque a consacré un traité exprès : *Quare viris bonis mala accidant, cum sit Providentia* ? Les méchants d'un autre côté, prospèrent & demeurent impunis, autre embarras pour les payens. De-là ce mot impie de Jason dans Sénèque, quand Médée s'envole après avoir égorgé ses fils : *testare nullos esse, quia veheris, deos*. Mais personne n'a traité ce sujet avec plus de force que Claudien dans son poëme contre Rufin. Le morceau est trop beau pour ne pas le transcrire.

*Sæpe mihi dubiam traxit sententia mentem,
Curarent superi terras, an nullus inesset
Reclor, & incerto fluere mortalium
casu.
Nam cum dispositi quæsissem fœdera
mundi.*

*Fræscriptosque mari fines , annique
meatus ,*

*Et lucis noctisque vices , tunc omnia
rebar.*

Consilio firmata Dei , qui lege moveri

*Sidera , qui fruges diverso tempore
nasci ,*

*Qui variam Phœben alieno jufferit igne
Compleri , solemque suo , porrexerit
undis*

*Littora , tellurem medio libraverit axe.
Sed cum res hominum tantâ caligine
voivi*

*Respicerem , lætosque diuflorere nocentes ,
Vexarique pios , rursûs labefacta ca-
debat.*

*Religio , causæque viam non sponte
sequebar*

*Alterius , vacuo quæ currere sidera motu
Affirmat , magnumque novâs per inane
figuras*

*Fortunâ non arte regi , quæ numina
sensu*

*Ambiguo , vel nulla putat , vel nescia veri.
Abstulit hunc tandem Rufini pœna tu-
multum*

Absolvitque deos , &c.

Plusieurs méchans paroissent heureux sans l'être ; ils sont le jouet des passions , & la proie des remords sans cesse renaissans. 2^o Les biens dont les méchans jouissent , se convertissent pour eux ordinairement en poison. 3^o Les loix humaines font déjà payer à plusieurs coupables la peine de leurs crimes. 4^o Dieu peut supporter les pécheurs , & les combler même de bienfaits , soit pour les ramener à lui , soit pour récompenser quelques vertus humaines : il est de sa grandeur , & si j'ose ainsi parler , de sa générosité de ne se pas venger immédiatement après l'offense. 5^o Le tems des destinées éternelles arrivera , & ceux qui échappent à présent à la vengeance divine , & qui jouissent en paix du ciel irrité , seront obligés de boire à longs traits le calice que Dieu leur a préparé dans sa fureur. Voyez l'article du MANICHÉISME.

PROVIDENCE , (*Méthaphy.*) la providence est cette intelligence suprême qui règle toutes choses. Elle éclate dans l'éga-

le distribution des biens & des maux : elle départ , aux pauvres d'esprit , des richesses qu'ils ne pourroient acquérir eux-mêmes ; & à ceux que la fortune a maltraités , des talens pour les gagner ; ou du-moins la fermeté nécessaire pour supporter les peines , & la santé pour jouir des plaisirs qui sont communs à tous les hommes , la tranquillité de l'esprit & la paix du cœur.

La providence divine éclate également dans la distribution des choses nécessaires à la vie. Elle a donné aux peuples du nord des fourrures pour se défendre des rigueurs du froid ; & aux peuples qui habitent le midi , des rafraichissemens pour appaiser la soif brûlante qui les dévore.

Epicure soutenoit que Dieu , jouissant dans un éternel repos d'un bonheur inaltérable , il ne se mêloit point du gouvernement de l'univers.

PROVIDENCE , (*Mythol.*) Les Romains honoroient la providence comme une déesse particuliere , à laquelle ils érigeoient des statues. On la représentoit ordinairement sous la figure d'une femme appuyée sur une colonne , tenant de la main gauche une corne d'abondance renversée ; & de la droite , un bâton , avec lequel elle montre un globe pour nous apprendre que la providence divine étend ses soins sur tout l'univers. Elle est assez souvent accompagnée de l'aigle ou de la foudre de Jupiter , parce que c'est à Jupiter , principalement comme au souverain des dieux , que les Payens attribuoient la providence qui gouverne toutes choses.

PROVIDENTIA , (*Art numismat.*) Vaillant nous donne dans ses colonies une médaille d'Auguste avec le titre de *Divus* , au revers de laquelle est un autel avec cette légende. MUN. ITAL. PROVIDENT. PERM. AUG. & une de Tibere , dont le type du revers est un autel , sur lequel est l'inscription , PROVIDENTIAE AUGUSTI. La légende du contour est , MUNIC. ITALIC. PERM. DIVI AUG. Ces mots , *permissu Augusti* ou *divi Augusti* , ne se rapportent point au type , mais à la permission de battre monnoie , accordée à cette ville par auguste.

Le mot de *providentia* , qui se trouve

joint à cet autel sur ces médailles & sur une autre, signifie qu'Auguste est mis au rang des dieux, parce qu'il a imité leur providence dans les soins paternels qu'il a pris de l'Empire. Aussi plusieurs de ces médailles joignent le titre de *pater* au nom d'Auguste.

Muratori nous donne une inscription d'Auguste, toute semblable à nos légendes, *DIVUS AUGUSTUS PATER PROVIDENS*. Cette louange se donnoit communément aux empereurs sur leurs monnoies. Les types sont tantôt des autels, tantôt des temples, & le plus souvent une figure qui touche d'un bout de verge au globe qui est à ses piés; ce qui marque sensiblement la puissance & la sagesse de l'empereur qui gouverne le monde. La flatterie prodigua aux princes tous les attributs des dieux, dont le plus intéressant pour les hommes, & le plus fréquemment célébré, est la *providence*. Gruter a fait graver dans son trésor, d'après Boissard, une statue qui représente une déesse couronnée de laurier; elle tient de la main droite une verge; la main gauche est tombée par le tems; à ses piés à gauche, une corne d'abondance; à droite, une corbeille pleine de fruits, sur la base, *providentiæ deorum*. (D. J.)

PROVIGNER, v. n. (*Jardinage.*) faire des provins. C'est la façon de multiplier la vigne, en couchant ses branches. Cette opération devient nécessaire, lorsqu'il est question de renouveler une vigne, ou de remplacer des sèps qui manquent. Pour y travailler avec succès, un habile vigneron observe deux choses. D'abord si les sèps qui sont placés avantageusement pour ses vues, sont d'une bonne espèce de raisin; ensuite, si le bois en est bien conditionné, & de longueur suffisante pour laisser entre les provins la distance nécessaire. Après cet examen, il fait au pié du sèp une fosse d'environ 15 à 18 pouces de profondeur, sur la longueur & la largeur qu'exigent la disposition de la vigne, l'étendue & la quantité des branches d'un sèp ou de plusieurs quand i's sont contigus. Ensuite il examine le sèp qui doit être couché, il retranche les branches qui ne peuvent servir à son dessein, & il supprime

dans celles qui restent les menus rejetsons, les vrilles, les chicots, & tout ce qui est inutile. Toutes les branches étant ainsi parées, il ébranle doucement le sèp pour le renverser dans la fosse; il s'y reprend à plusieurs fois en dégageant la terre sans offenser les racines; enfin il parvient à étendre le sèp dans la fosse; ce qui ne se fait pas cependant sans forcer la partie du sèp qui tient aux racines. Il faut donc que cette opération se fasse avec assez de ménagement pour ne pas éclater ou rompre le sèp. La chose ainsi disposée, le vigneron met le genou sur le fort du sèp; il étend les branches, & les dirige à la distance qu'il faut aux sèps, & il leur fait faire le coude en les redressant contre les bords de la fosse. Après cela, il couvre peu-à-peu les provins de la terre que l'oir a tirée de la fosse, de façon cependant que la fosse ne soit remplie qu'au tiers; & enfin il coupe le bout des branches qui sortent jusqu'à deux bourgeons au-dessus de la terre dont la fosse a été garnie; & comme le reste de la terre qui est sortie de la fosse, est dispersée pour la plus grande partie par les différentes cultures qui se font dans la vigne pendant l'année, le meilleur usage est de faire rapporter dans la fosse au bout d'un an environ, de la nouvelle terre & même quelques engrais pour accélérer le progrès des provins. Le mois de novembre est le tems le plus convenable pour provigner la vigne dans les terrains de toute qualité, si ce n'est pourtant dans les terres mêlées de glaise ou d'argille, trop grasses, trop dures & trop fortes, ou qui sont chargées d'humidité, il vaudra mieux n'y faire ce travail qu'au printems, & toujours par un beau tems.

PROVIGNER, **PROVINS**, (*Jardinage.*) c'est coucher en terre des branches d'arbres ou de vignes, pour leur faire prendre racine, & en multiplier l'espèce; c'est la même chose que *marcoter*.

On demande à une marcote de vigne qu'elle ait trois yeux au-moins.

Quand la branche que l'on veut marcoter, est trop forte, on l'attache & on la contraint sur la superficie de la terre avec des fourchettes de bois.

Pour marcoter une branche d'oranger ou

d'un autre arbre encaissé, on choisit une branche un peu longue à la mi-mars; on en coupe l'écorce dans la partie basse, environ de la longueur du doigt; on enveloppe cet espace avec un morceau de cuir lié avec de l'osier, & cette branche passe par le trou d'un pot rempli de bonne terre qu'on humecte doucement, & qu'on élève à la hauteur de la branche à marcoter. La marcote se coupe près du trou du pot au mois d'octobre suivant. On ôte ensuite le jeune oranger du pot, & on le plante dans une petite caisse remplie de terre préparée. Après sa première sortie de la serre, il se met quinze jours à l'ombre, & on l'expose ensuite au soleil du midi, en l'arrosant souvent dans les grandes chaleurs.

Cette manière de faire & de sevrer des marcotes, est générale pour toutes sortes d'arbres.

PROVINCE, s. f. *terme de Géographie.* Les grands états sont ordinairement divisés par leurs souverains en différentes sortes de gouvernemens politiques, pour les armes, pour la justice, pour les finances, & pour l'assemblage des états; & on appelle *province*, l'étendue de chacun de ces gouvernemens.

L'origine du nom de *province* vient des Romains, qui donnoient le nom de *province* aux gouvernemens qu'ils établissoient dans les pays conquis par les armes, comme qui dirait *pays vaincu* ou *pays conquis*; & quoique les gouvernemens dans lesquels l'on divise présentement les états souverains ne soient pas dans ce cas, on n'a pas laissé de les appeler *provinces*. *Introduct. à la Géograph.* par Samson.

PROVINCE, s. f. (*Hist. rom.*) Par *provinces*, les Romains entendoient une certaine étendue de pays conquis & tributaire, tels que la Sicile, la Sardaigne, l'Isle de Corse, l'Afrique, l'Isle de Crete, la Cyrénaïque, la Numidie, la Mauritanie; les Espagnes, les Gaules, l'Illyrie, la Macédoine, l'Achaïe, l'Asie mineure, la Cilicie, la Syrie, la Bythinie, le Pont, l'Isle de Chypre, en un mot tous les pays, hors de l'Italie, conquis par leurs armes. *Provincia*, dit Festus, *propriè dicitur regio quam populus romanus provicit, id est, antè vicit.* Ces *provinces* étoient sujettes aux magistrats

qu'on y envoyoit; & les peuples n'avoient pas toujours la consolation d'être jugés suivant les formalités usitées entre citoyens.

I. Chaque année des magistrats annuels partoient de Rome pour les gouverner avec un pouvoir absolu, tant pour le civil que pour le criminel: c'étoient des consuls, des proconsuls, des préteurs, des propréteurs; d'où vient qu'on distingue les *provinces* consulaires de celles des autres magistrats.

II. Ces *provinces* se tiroient au sort, ou le sénat nommoit celui qui y devoit commander. Ces magistrats traînoient à leur suite une troupe de licteurs, de viateurs, d'appariteurs, de questeurs, de lieutenans qui avoient aussi leur cortège, de scribes, & de plusieurs autres petits ministres, que la république ou les alliés leur fournissoient. Ce terrible appareil jetoit l'effroi dans le cœur des peuples. Tite-Live rapporte qu'après la défaite de Persée, les dix chefs des villes que Paul Emile assembla à Amphipolis, furent effrayés de l'appareil de son tribunal, entourés de licteurs, de haches & de faisciaux: *insueta omnia auribus oculisque.*

III. Ces magistrats, pour exercer leur juridiction, se rendoient dans le lieu où se tenoient les états de la *province*, ou dans celui qui leur paroïssoit le plus commode; ils marquoient cette diète par un édit affiché dans toutes les villes: c'est à quoi Virgile fait allusion dans ce vers:

Indicitque forum, & patribus dat jura vocatis.

Cicéron rapporte qu'en arrivant dans la *province*, il resta trois jours à Laodicée, cinq à Apamée, deux à Symades, cinq à Philomele, dix à Ionium.

Quelquefois ils appelloient les communes dans les villes qu'ils jugeoient être à leur bienfaisance; c'est ainsi que Cicéron assembla à Laodicée les communes de Cibaris & d'Apamée, aux ides de février; celle de Symades, de Pamphlie & d'Isaurie aux ides de mars; & qu'une autrefois il tint les états de toutes les communes de l'Asie dans la même ville, depuis les ides de février jusqu'aux ides de mai: mais ordinairement ils se transportoient dans les lieux mêmes d'assemblée, comme fit César dans les Gaules,

& plusieurs autres préteurs en d'autres provinces.

IV. L'audience se tenoit au milieu de la place, comme à Rome dans le *forum* ou dans une basilique. On croit que quelques villes d'Italie se nomment *Rhege*, parce qu'il y avoit des basiliques appellées en latin *regiæ*.

V. Ils traitoient les affaires selon les loix publiées par leurs prédécesseurs, ou par celles qu'ils donnoient de l'avis de leurs dix lieutenans, ou par des sénatusconsultes particuliers; ils étoient seulement astreints à ne rien changer dans l'édit qu'ils avoient formé de l'aveu du sénat, avant que de partir de Rome. Les romains répandus dans les provinces ressortissoient à leur tribunal.

VI. Ils prononçoient par décret, par jugement & par diplôme. 1^o. Par décret, quand ils mettoient en liberté, qu'ils émancipoient, qu'ils adjugeoient la possession d'un héritage, qu'ils nommoient des tuteurs, qu'ils vendoient à l'encan, qu'ils interdisoient, & dans d'autres causes. 2^o Par jugement, quand ils nommoient des juges pour examiner une affaire de peu d'importance, c'étoient ordinairement leurs lieutenans qui étoient chargés de cette commission; ou bien ils choisissoient, du consentement des parties, trois récupérateurs. Il falloit qu'ils fussent pris dans la ville ou dans le *forum* où l'affaire avoit été entamée. Cicéron reproche à Verrès d'avoir nommé des récupérateurs tirés de sa cohorte. Quelquefois ils n'en nommoient qu'un; & alors ce juge prenoit avec lui quelques jurisconsultes habiles pour l'éclairer. 3^o par diplôme; c'étoit quand le magistrat notifioit dans les provinces son jugement sur une affaire qu'il avoit examinée avec soin dans le secret de son cabinet.

VII. Les peuples avoient cependant la permission de demander un jugement conforme aux formalités & aux coutumes de leurs pays, ou de choisir la juridiction du préteur. Les Grecs sur-tout, pour qui les Romains avoient une attention particulière, jouissoient de cet heureux privilège. « Sou-
» venez-vous, écrit Pline à un de ses amis,
» que Trajan envoyoit pour gouverner dans
» la Grece; souvenez-vous que c'est à
» Athènes que vous allez, que c'est à La-

» cédémone que vous devez commander;
» il y auroit de l'inhumanité & de la bar-
» barie à dépouiller ces villes célèbres, qui
» autrefois ne connoissoient point de maî-
» tres, de l'ombre & du simulacre de leur
» ancienne liberté. » *Quibus reliquam um-
bram & residuum libertatis nomen eripere du-
rum, ferum, barbarumque est.*

Mais ailleurs ils se conduisoient avec plus de hauteur; le rhéteur Albutius Silus se voyant repoussé à Milan par les licteurs du proconsul Pison, qui vouloient l'empêcher de défendre un accusé, s'écria que la liberté de l'Italie étoit perdue.

VIII. Quand une cause leur paroissoit embarrassée ou d'une discussion critique & nuisible à leur réputation, ils la renvoyoient au sénat, ou au tribunal supérieur de la nation, ou à l'aréopage.

IX. Les empereurs apportèrent quelques changemens à ces usages. Auguste nomma des propréteurs pour l'Italie, & des préfets pour les provinces. Adrien confia la juridiction de l'Italie à des consulaires, & celle des provinces à ceux qui avoient le titre de *spectacles* ou d'*Illustres*: c'étoient là les juges souverains; ce qui n'excluoit pas les juges ordinaires. Marc Antonin substitua à ces souverains magistrats des jurisconsultes pour le civil seulement, *juridicos*. Alexandre Sévère nomma des orateurs avec une autorité aussi étendue. (*D. J.*)

PROVINCE CONSULAIRE, (*Hist. rom.*) on nommoit *provinces consulaires*, celles de l'Empire romain qui étoient gouvernées par des consuls après l'exercice de leur consulat. Du tems de César, il y avoit sept *provinces consulaires*; savoir, l'Espagne ultérieure, l'Espagne citérieure, la Gaule cisalpine, la Gaule transalpine, l'Esclavonie jointe à la Dalmatie, la Cilicie & la Syrie. (*D. J.*)

PROVINCES - UNIES, (*Géogr. mod.*) provinces des Pays-bas, ainsi appellées, à cause de l'union ou confédération qu'elles firent entr'elles au mois de janvier 1579, pour la défense de leur liberté contre Philippe II, roi d'Espagne. Les provinces qui composent cette république sont au nombre de sept; savoir, le duché de Gueldre, dans lequel est compris le comté de Zutphen, les comtés de Hollande & de

Zélande , les seigneuries d'Utrecht , de Frise , d'Overissel & de Groningue.

Outre ces sept provinces qui composent l'état, la république compose plusieurs villes conquises depuis l'union d'Utrecht, ou qui se sont incorporées dans les provinces-unies, & que l'on appelle le Pays de la généralité, parce qu'elles dépendent immédiatement des états généraux, & non d'aucune province particulière.

Ces places sont situées dans le Brabant, dans le pays de Limbourg, en Flandres & dans le haut quartier de Gueldres. Le pays de Drenthe, qui est une province souveraine, situé entre la Westphalie, Groningue, Frise & Overissel, fait aussi partie de la république, & contribue un pour cent aux frais de la généralité : aussi cette province prétend-elle avoir droit d'entrée dans l'assemblée des états généraux, mais on lui a toujours donné l'exclusion.

Les deux compagnies des indes orientales & occidentales, & la société de Surinam possèdent aussi, sous la protection des états généraux, de vastes états en Asie, en Afrique & en Amérique. Outre tous ces pays, la république depuis la paix d'Utrecht, en exécution du traité de Barrière, entretient des garnisons jusqu'au nombre de douze mille hommes dans les places d'Ypres, Furnes, Menin, Dendermonde, Tournai & Namur.

Les Provinces-unies, & les pays de leur domination, sont situés entre le 24 & le 26^e. degré de longitude, & entre le 51. & le 54^e degré de latitude septentrionale. Ces pays sont contigus les uns aux autres, & bornés au midi par la Flandre, le Brabant, l'évêché de Liège, la Gueldres prussienne & autrichienne ; au levant, par les duchés de Cleves & de Juliers, l'évêché de Munster, le comté de Beintheim, & par le pays d'Oost-Frise ; la mer du nord ou d'Allemagne les baigne au septentrion & au couchant. On donne à toutes ces provinces environ quarante-huit lieues de longueur depuis l'extrémité du Limbourg-hollandois, jusqu'à celle de la seigneurie de Groningue. Leur largeur depuis l'extrémité de la Hollande méridionale jusqu'à celle de l'Overissel, est d'environ quarante lieues.

Le pays des provinces-unies est en gé-

néral mauvais, mais l'industrie des habitans l'a rendu également fertile & florissant. Deux principales rivières l'arrosent ; j'entends le Rhin & la Meuse. Pour se garantir des inondations de la mer, on a partout opposé des digues à la fureur de l'Océan, & à l'impétuosité des rivières. Ces digues ont coûté des sommes immenses ; & l'on prétend que leur entretien monte tous les ans à d'aussi grandes sommes qu'il en faudroit pour maintenir sur pié une armée de quarante mille hommes.

Il n'y a point de pays en pareille étendue à celui-ci ; où l'on voye un si grand nombre de belles villes, de bourgs & de villages, ni une si grande quantité d'habitans, que la liberté & le commerce y attirent. On peut dire aussi que la liberté y fait fleurir les arts & les sciences ; c'est dans cette vue que l'on entretient plusieurs universités, & un nombre infini d'écoles dans les villes, & jusque dans les moindres villages, où les habitans ont grand soin de faire instruire leurs enfans.

La religion protestante est la dominante dans les provinces-unies, mais toutes les autres y sont tolérées & protégées. Les Catholiques ont leurs chapelles aussi libres que les églises des réformés ; & du reste, ils jouissent des mêmes prérogatives que les protestans par rapport à la justice, au commerce & aux impôts. Ils peuvent parvenir à tous les emplois militaires, excepté celui de velt-maréchal ; il faut bien qu'ils soient contents de la douceur du gouvernement à leur égard, puisqu'on estime qu'ils sont plus du quart des habitans.

Il n'y a point encore de pays au monde où les impôts soient plus considérables, que dans les provinces-unies ; car on compte qu'ils font le tiers du prix qu'on paye du pain, du vin, de la bière, &c. cependant ils se levent d'une manière que le petit peuple ne s'en apperçoit point, parce qu'accoutumé, de tout tems, à voir le prix des denrées sur ce pié-là n'y trouve rien qui l'effarouche ; on nomme ces impôts *accises*, & personne n'en est exempt.

On leve en outre plusieurs autres taxes, comme sur le sel, le savon, le café, le thé, le tabac, & enfin sur toutes les denrées qui se consomment dans le pays. Il y a une

taxe annuelle sur chaque domestique ; sur les chevaux , les carrosses , les chaises & autres voitures , & sur les bêtes à cornes.

Une autre taxe considérable est celle qu'on appelle *verponding* , ou la taille sur les maisons & sur les terres. Dans des besoins pressans , on double ou triple ce *verponding*. Dans ces mêmes cas , on leve le centieme & le deucentime denier de la valeur de tous les biens des habitans , tant en fonds de terre qu'en obligation sur l'état. On leve aussi une taxe sur toutes les terresensemencées , on la nomme *bezaaygeld* ; mais elle n'a lieu que dans les pays de la généralité , & dans les provinces qui produisent du grain.

Le quarantieme denier qu'on tire de la vente de tous les biens en fonds de terre , des vaisseaux & des successions collatérales , est un revenu considérable , aussi bien que le papier timbré. Les droits d'entrée & de sortie sont fort tolérables ; ils sont perçus par les cinq colleges de l'amirauté , qui en ont fait un fond pour l'entretien de la marine.

Les revenus ordinaires de la république , consistent en ce qui se leve dans les pays de la généralité , dont le conseil d'état a seul l'administration ; ou bien dans les sommes ordinaires & extraordinaires , que les sept *Provinces* & le pays de Drenthe fournissent tous les ans , suivant leur contingent , sur la pétition ou la demande que le conseil d'état en fait aux états généraux , pour la dépense qu'il juge que la république sera obligée de faire l'année suivante.

Les forces de l'état consistent en cinquante mille hommes de troupes réglées , & en trente à quarante vaisseaux de guerre qu'entretient l'amirauté. La source du commerce des *Provinces-Unies* , est à pêche du hareng , les manufactures qui occupent beaucoup de monde ; & enfin le commerce de l'Orient , que fait la compagnie de ce nom.

Les états-généraux représentent les sept *Provinces-Unies* , mais ils n'en sont point les souverains , comme la plupart des étrangers se l'imaginent ; & leur assemblée a quelque rapport à la diete de Ratisbonne , qui représente tout le corps Germanique. Quoiqu'ils paroissent revêtus du pouvoir

souverain , ils ne sont que les députés ou plénipotentiaires de chaque *province* , chargés des ordres des états leurs principaux ; & ils ne peuvent prendre de résolution sur aucune affaire importante , sans avoir eu leur avis & leur consentement. D'ailleurs , on peut considérer l'union des sept *Provinces* , comme celle de plusieurs princes qui se liguent pour leur sûreté commune , sans perdre leur souveraineté ni leurs droits en entrant dans cette confédération. Ces provinces forment ensemble un même corps ; il n'y en a pas une seule qui ne soit souveraine & indépendante des autres , & qui ne puisse faire de nouvelles loix pour sa conservation , mais sans pouvoir en imposer aux autres.

L'assemblée des états-généraux est composée de députés des sept *provinces* ; on leur donne le titre de *hauts & puissans seigneurs* , à la tête des lettres qui leur sont écrites , des mémoires & des requêtes qui leur sont présentés , & on les qualifie dans ces mêmes écrits de *leurs hautes puissances* ; tous les souverains leur donnent aujourd'hui ce titre.

Le nombre des députés n'est ni fixé , ni égal ; chaque *province* en envoie autant qu'elle juge à propos , & se charge de les payer. On ne compte pas les suffrages des députés , mais ceux des *provinces* ; desorte qu'il n'y a que sept voix , quoique le nombre des députés de toutes les *provinces* , présens ou absens , monte à environ cinquante personnes , dont il y en a entr'autres dix-huit de Gueldres.

Chaque *province* préside à son tour , & sa présidence dure une semaine entiere , depuis le dimanche à minuit jusqu'à la même heure de la semaine suivante. Tous les députés sont assis , suivant le rang de leur *province* , autour d'une longue table , au milieu de laquelle est le fauteuil du président. A sa droite sont assis les députés de Gueldres , à sa gauche ceux de Hollande , & ainsi des autres , suivant le rang des *provinces* qui est tel. Gueldres , Utrecht , Hollande , Frise , Zélande , Overissel , Groningue.

Tous ceux qui possèdent des charges militaires , ne peuvent prendre séance dans l'assemblée des états-généraux ; le capitaine général n'est pas même exempt de cette

loi, il peut seulement entrer dans l'assemblée pour y faire des propositions, & il est obligé de se retirer, lorsqu'il s'agit de délibérer sur ce qu'il a proposé. Quelque grand que soit le nombre des députés, il n'y a que six chaises pour chaque *province*, & tous les surnuméraires sont obligés de se tenir debout.

La plupart des députés ne sont que pour trois ou six ans dans l'assemblée des états-généraux, à moins que leur commission ne soit renouvelée. Il en faut excepter la province de Hollande, qui y députe un membre de ces nobles pour toute sa vie, & celle d'Utrecht qui envoie un député du corps ecclésiastique, & un autre du corps de la noblesse qui y sont aussi à vie. Il en est encore de même des députés de Zélande, qui sont ordinairement au nombre de quatre.

Outre les députés ordinaires, tous ceux qui sont chargés d'une ambassade, ou de quelque négociation importante dans les pays étrangers, ont une commission pour entrer dans l'assemblée des états-généraux.

Le conseiller-pensionnaire de Hollande, assiste tous les jours à cette assemblée en qualité de député ordinaire, & c'est lui qui y fait les propositions de la part de cette *province*. Il est le seul avec le député de la noblesse de Hollande, qui ait l'avantage de paroître tous les jours dans ce sénat. Tous les autres députés de cette *province* sont obligés, par une résolution de l'an 1653, d'avoir une commission pour y assister; deux conseillers députés de Hollande y prennent aussi séance tous les jours tour-à-tour.

La charge de greffier ou secrétaire des états-généraux, est une des plus importantes & des plus onéreuses de l'état. Il est obligé d'assister tous les jours à l'assemblée des états-généraux, d'écrire toutes les résolutions qu'ils prennent, toutes les lettres & les instructions qu'on adresse aux ministres de l'état dans les pays étrangers. Il assiste aussi aux conférences qu'on tient avec les ministres étrangers, & y donne sa voix; c'est lui qui expédie & scelle toutes les commissions des officiers généraux, des gouverneurs & commandans des places, les placards, les ordonnances des états-généraux

& autres actes. Il est nommé à cette charge par les états-généraux; il a sous lui un premier commis & deux premiers clercs qu'on nomme aussi *commis*, avec un grand nombre de clercs ou d'écrivains qui travaillent tous les jours au greffe, qui est proprement ce qu'on appelle dans d'autres pays la *secrétairerie d'état*.

Il y a des députés des états-généraux qui sont envoyés en commission pour changer ou renouveler les magistrats, ou pour quelque autre affaire. Ils ont dix florins par jour pendant tout le tems de leurs commissions, outre les frais de leurs voyages. Les états-généraux envoient aussi tous les deux ou trois ans deux députés à Mastricht, avec le titre de *commissaires-déciseurs*, pour terminer avec les commissaires du prince de Liege, les procès & les autres affaires, & leur jugement est sans appel.

Ce conseil d'état a son tour pour nommer les commissaires-déciseurs, qui sont aussi chargés du renouvellement des magistrats de la ville de Mastricht & des juges des environs. En tems de guerre, les états-généraux envoient deux députés à l'armée, & le conseil d'état en envoie un autre; ils ont chacun 70 florins par jour. Le général en chef ne peut livrer bataille ni former un siège, ni faire aucune entreprise d'éclat, sans leur avis & consentement.

Comme par l'union d'Utrecht, les sept *provinces* se sont réservées l'autorité souveraine, leurs députés, qui forment l'assemblée des états-généraux, ne peuvent rien conclure dans les affaires importantes; ils ne peuvent faire la guerre ou la paix sans un consentement unanime de toutes les *provinces*, que l'on consulte auparavant. Le même consentement est nécessaire pour lever des troupes; leurs loix doivent être approuvées par les *provinces*: ils ne peuvent révoquer les anciens réglemens ni élire un stathouder; & chaque province a la même disposition de tous les régimens, & des officiers de son ressort.

Outre l'assemblée ordinaire des états-généraux, il s'en est tenu quelquefois une extraordinaire, qu'on nomme la *grande assemblée*, parce qu'elle est composée d'un plus grand nombre de députés de toutes les *provinces*, que la première. Cette assem-

blée n'est jamais convoquée que du consentement unanime de toutes les *provinces*, pour délibérer sur des affaires de la dernière importance pour la république; elle est supérieure à celle des états-généraux. Cependant les députés qui la composent, ne peuvent rien conclure sans l'avis & le consentement de leurs *provinces*.

Le conseil d'état ne se mêle que des affaires militaires & de l'administration des finances. Il est composé de douze conseillers ou députés des *provinces*, qui sont un de Gueldres, trois de Hollande, deux de Zélande, un d'Utrecht, deux de Frise, un d'Overissel, & deux de Groningue & des Ommelandes. De ces douze députés, il n'y en a que trois qui soient à vie; savoir, celui qui est nommé par le corps des nobles de Hollande, & les deux de Zélande. Les autres n'y sont ordinairement que pour trois ans. Après avoir été nommés par leurs *provinces*, ils prêtent le serment aux états-généraux, & ils reçoivent leurs commissions de leurs hautes-puissances.

Il n'en est pas de même du conseil d'état que de l'assemblée des états-généraux, car on y compte les suffrages des députés, & non ceux des *provinces*, & la présidence, qui est d'une semaine, roule tour-à-tour entre les douze députés suivant leur rang. Outre ces députés, le trésorier général a le titre de *conseiller d'état*. C'est un officier à vie, & il a séance au conseil d'état. Il est en quelque manière le contrôleur général des finances; il a l'inspection sur la conduite du conseil d'état, mais plus particulièrement sur l'administration du receveur-général, & des autres receveurs subalternes de la généralité. Il ne peut s'absenter de la Haie sans la permission des états-généraux.

La chambre des comptes de la généralité fut établie en 1607, du consentement des sept *provinces*, pour soulager le conseil d'état dans la direction des finances. Cette chambre est composée de deux députés de chaque *province* qui font le nombre de quatorze, & qui ordinairement changent de trois en trois ans, suivant le bon plaisir des *provinces*. Les fonctions de ce college consistent à examiner & arrêter les comptes du receveur général des autres receveurs

de la généralité & de tous les comptables. On donne aux députés qui composent cette chambre les titres de *nobles & puissans seigneurs*.

La chambre des finances de la généralité a été établie avant celle des comptes, & est composée de quatre commis & d'un secrétaire, qui sont nommés par les états-généraux. Il y a un clerc ou écrivain. Cette chambre est chargée de régler tous les comptes qui regardent les frais de l'armée, de tous les hauts & bas officiers, de ceux de l'artillerie, des bateaux, des charriots, des chevaux, &c. comme aussi de ceux qui ont soin des munitions, des vivres de l'armée & de tout ce qui sert à son entretien & à sa subsistance.

Toutes les *provinces*, en s'unissant pour former entr'elles une seule république, se sont réservées le droit de battre monnaie, comme une marque essentielle de leur souveraineté particulière, mais elles sont convenues en même tems que la monnaie de chaque *province*, qui auroit cours dans toute l'étendue de la république, seroit d'une même valeur intrinsèque. Pour l'observation d'un si juste règlement, on établit à la Haye une chambre de monnaie de la généralité, composée de trois conseillers inspecteurs généraux, d'un secrétaire & d'un essayeur général. Cette chambre a une inspection générale sur toute la monnaie frappée au nom des états-généraux ou des états des *provinces* particulières, de même que sur toutes les espèces étrangères.

Par le règlement des états-généraux en 1597, l'amirauté des *Provinces-Unies* a été partagée en cinq colleges; savoir trois en Hollande, qui sont ceux de Rotterdam, d'Amsterdam, Horn & Enkhuisen alternativement, un à Middelbourg en Zélande, un à Harlingue en Frise; & les droits d'entrée & de sortie sont levés au profit du corps entier de la république pour l'entretien des vaisseaux de guerre & autres frais de la marine. Chacun de ces colleges est composé de plusieurs députés, tirés partie des *provinces* où les colleges sont établis, & partie des *provinces* voisines. Il n'y a point d'appel de leurs sentences pour ce qui concerne les fraudes des droits d'entrée & de

sortie, & les différends sur les prises faites par mer, aussi-bien que dans les causes criminelles; mais dans les causes civiles où il s'agit d'une somme au-delà de six cents florins, on peut demander révision de la sentence aux états-généraux.

Lorsque les états-généraux, de l'avis du conseil d'état, ont résolu de faire un armement naval, & qu'ils se sont déterminés sur le nombre & la qualité des vaisseaux, le conseil d'état en expédie l'ordre à tous ces collèges qui arment séparément à proportion de leur contingent. Celui d'Amsterdam fait toujours la troisième partie de tous les armemens; & les autres une sixième partie chacun.

La charge d'amiral-général a été ordinairement unie à celle de stathouder: mais depuis la mort de Guillaume III, prince d'Orange, il n'y a point eu d'amiral-général, & aujourd'hui tous les collèges de l'amirauté ont leurs officiers particuliers, dont le premier a le titre de *lieutenant-amiral*. Cependant la province de Gueldres a conféré le titre d'*amiral-général* au prince de Nassau-Orange, avec la dignité de *stathouder* & de *capitaine-général*. Voyez STA-THOUDER.

Les pays qui ont été conquis par les armes de la république, ou qui se sont soumis d'eux-mêmes à sa domination, font une partie considérable de l'état; on les nomme *les pays de la généralité*, parce qu'ils dépendent immédiatement des états-généraux & non d'aucune province particulière. On les divise en quatre, qui sont le Brabant hollandais, le pays d'Outre-Meuse ou le Limbourg hollandais, la Flandre hollandaise & le quartier de Venlo.

Malgré les grands avantages que le commerce procure à l'état, & les revenus considérables qu'il retire des droits, des taxes & des impositions, il est arrivé que la république des *Provinces-Unies* a contracté des dettes immenses par les longues & cruelles guerres qu'elle a eu à soutenir. Nous ne connoissons pas bien la situation des finances de chaque province en particulier; mais nous sommes mieux instruits de celles de la province de Hollande, qui contribue de 53 florins sur 100 dans les charges de la république. Or, les dettes de cette province

sont encore à-peu-près les mêmes qu'à la fin de la guerre terminée par le traité d'Utrecht, & les mêmes impôts subsistent à l'exception d'un demi-centième denier sur les maisons. Le total des revenus est de 22 millions 241 mille 309 florins. Les charges montent à 15 millions 863 mille 840 florins; l'excédent des revenus est donc 6 millions 377 mille 499 florins; mais il faut ajouter aux charges la loterie de six millions de l'année 1750, & celle d'une semblable somme de l'année suivante, en prenant pour chaque billet de mille florins à discompter, 300 florins de vieilles obligations; desorte que les dettes ont augmenté de 8 millions & 200 florins à trois & demi pour cent.

Il est vrai que les particuliers à qui la Hollande doit sont des sujets de l'état, & qu'ils ne desireront point d'être remboursés; dans l'incertitude où ils sont de pouvoir mieux employer leur argent; mais il n'en est pas moins vrai que l'unique source de l'opulence des *Provinces-Unies* décroît chaque année & sans compter les causes intérieures de décadence de l'état, les progrès de toutes les nations dans le commerce doivent miner encore plus immédiatement ses forces & sa puissance.

Ce détail peut suffire sur le gouvernement des *Provinces-Unies*; le lecteur pourra s'instruire plus complètement dans le livre de Jançon, qui forme quatre volumes in-12, & mieux encore pour l'histoire, dans les ouvrages de Basnage, de le Clerc, de Bizot & autres écrits en latin & en flamand. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

FROVINCIA, (*Géog.*) mot latin, dont les François & les Anglois ont fait leur mot *province*. On entend par ce mot une étendue considérable de pays, qui fait partie du grand état, & dans laquelle on comprend plusieurs villes, bourgs, villages & autres lieux sous un même gouvernement. C'est ce que les Grecs, & particulièrement Ptolomée appellent *επαρχία*; les Allemands ont le mot *landschaft*, qui veut dire la même chose, & les Italiens & les Espagnols ont conservé sans aucune altération l'ancien nom *provincia*.

Originellement les Romains donnerent le nom de *provinces* aux contrées qu'ils

avoient acquises hors de l'Italie, ou par les armes, ou par droit d'hérédité, ou par quelque autre voie; ce qui a fait dire à Hégésipe que les Romains, *cùm in jus suum vincendo redigerent procùl positas regiones, appellavisse provincias*. Il dit *procùl positas*; car d'abord aucune contrée d'Italie n'eut le nom de *province*. Aussi Dion Cassius, *l. LIII, p. 203*, en donnant la division de l'empire romain sous Auguste, ne met point l'Italie parmi les *provinces* de l'empire. Cependant, sous Adrien, l'Italie paroît avoir été divisée en deux parties principales, dont l'une comprenoit le pays d'au deçà & d'au-delà du Pô, qui, avec les contrées voisines, furent sous Constantin appelées du nom de *province* d'Italie, dont Milan étoit la métropole. Les autres pays d'Italie demeuroient pendant ce tems-là sous le vicaire de la ville.

Lorsque les Romains avoient gagné quelque contrée en *province*, ils y envoyoient ordinairement tous les ans un homme qui, s'il avoit été consul, faisoit prendre à cette *province* le nom de *consulaire*, & s'il avoit été préteur, lui faisoit prendre celui de *prétorienne*. La charge de cet homme consulaire ou préteur étoit de gouverner la *province* selon les loix romaines. Il établissoit son tribunal dans la principale ville où il rendoit la justice aux peuples; ce qui avoit quelque rapport à ce qu'on appelle présentement en France *gouvernement*.

Onuphre nous apprend que sous Auguste les *provinces* de l'empire romain furent partagées en vingt-six diocèses, dont ce prince choisit quatorze, où il se réserva d'envoyer des commandans sous le nom de *recteurs* ou de *procurateurs*, & il laissa les autres à la disposition du sénat.

Sous les successeurs d'Auguste, le nombre des *provinces* accrut, & on les divisa en différentes manières, comme on en divisa encore quelques-unes de notre tems. On les distingue en grande & petite, en première, seconde & troisième. Quelques-unes, à cause des eaux médicinales, furent nommées *salutaires*; d'autres furent partagées en orientale & occidentale, en majeure & mineure, &

quelques-unes prirent leur nom de leur capitale.

Les Grecs ont distingué quelques *provinces* composées de montagnes & de plaines, en *tracheia*, en latin *aspera*, c'est-à-dire, *rude & raboteuse*, & *cæle*, qui veut dire *creuse* ou *plaine*.

On a divisé encore les *provinces* en *citérieure & ultérieure*: & cette distinction est quelquefois causée par la situation de quelque montagne qui se trouve entre deux. Le cours d'un fleuve a quelquefois le même effet. On trouve encore chez les anciens une division de *provinces* en *entérieure & extérieure*, par rapport à la situation d'une montagne, comme par rapport au cours d'un fleuve, on divise une *province* en *province en-deçà & province au-delà*. La domination met quelquefois aussi de la distinction dans une même *province*, comme on a dit, le Brabant espagnol & le Brabant hollandois.

Aujourd'hui la plus commune division d'une *province* est en *haute & basse*. Le cours des rivières donne quelquefois ce nom; mais il faut prendre garde que, quoique ces deux mots soient toujours relatifs, il y a cependant des pays qui sont appelés *Pays-bas*, sans que l'on en trouve qui ait le nom de *haut*. On trouve bien, par exemple, la basse Normandie, quoique l'autre soit appelée simplement *Normandie*; on dit de même la basse Bretagne. Au contraire en Auvergne il y a seulement le mot de *haute Auvergne* qui est la partie montagneuse, & l'autre partie n'est point ordinairement appelée *basse*. (D. J.)

PROVIN, *s. m.* (*Jardinage*.) c'est le résultat de l'opération qui a été faite en provignant un sep de vigne: c'est un plan de vigne qui provient de la branche d'un sep qui a été couchée dans une fosse. Sur la façon d'y procéder, voyez P R O V I G N E R.

PROVINCIAL, *adj. & subst.* qui vient de la province. On dit, il a l'air, le ton, les manières d'un nouveau débarqué, d'un *provincial*. La politesse ne dit point une *provinciale*, mais une *dame de province*. La cour méprise la ville, la ville méprise la *province*, la *province* méprise les champs. Cependant il y a des qualités estimables aux

champs , dans la province , à la ville , & même à la cour , où elles ont à lutter sans cesse contre les plus puissans intérêts , qui en exigent à chaque instant le sacrifice.

PROVINCIAL , adj. subst. (*Jurisprud.*) dans quelques ordres religieux est celui qui a la direction & l'autorité sur plusieurs couvens d'une province , suivant la division établie dans leur ordre. Le général a sous lui plusieurs provinciaux , un provincial a sous lui plusieurs prieurs. (*A*)

PROVINCIAL , ALE , adjectif. *provincialis* qui est de Province ; il ne se dit guere qu'en parlant des personnes ou des choses qui concernent les personnes. *Assemblée provinciale. Concile provincial. Commissaire provincial.*

On appelle *régimens provinciaux* les quarante - sept régimens que le roi a formé par son ordonnance du 4 août 1771 , avec les cent quatre bataillons rappelés dans cette ordonnance , & qui étoient connus auparavant sous la dénomination de milice. Et l'on appelle *soldat provincial* , un soldat de ces régimens ; les noms de *milice* & de *milicien* ayant été abrogés par cette ordonnance.

On dit , *air provincial* , *manieres provinciales* , par opposition à l'air & aux manieres du grand monde & de la cour. On dit encore , *langage* , *accent* , *style provincial* ; pour dire , un langage un accent tel qu'ont accoutumé de l'avoir les gens qui ne sont point encore sortis de leur province.

PROVINCIAL est aussi substantif , & alors il se dit presque toujours par mépris. *C'est un provincial , une provinciale.*

On appelle *provincial* , parmi les religieux , le supérieur général qui a inspection sur toutes les maisons d'une province de son ordre. *Le provincial des capucins.*

PROVINCIALAT , subst. masc. dignité de celui qui est provincial d'un ordre religieux. *Il a refusé le provincialat.*

Il signifie aussi le tems qu'un religieux est provincial. *Il a fait bien des choses pendant son provincialat.*

PROVINS , (*Géog. mod.*) ville de France dans la Brie champenoise , sur la petite riviere de Vouzie , à 2 lieues de la Seine , à 12 au sud-est de Meaux , & à 20 au sud-est de Paris.

Son nom latin du moyen âge est *Pravinum* , *Provinum* ou *Provincium castrum*. Elle étoit connue du tems de Charlemagne , car il en fait mention dans les anciennes chroniques , & dans les vieux cartulaires. Les comtes de l'ancienne maison de Vermandois , de Blois & de Chartres l'ont possédée pendant long-tems , après quoi elle a été réunie à la couronne. Les comtes de Champagne y firent long-tems leur séjour dans un palais qu'ils y bâtirent à ce dessein. C'est dans ce palais que Thibaud IV du nom , comte de Champagne & de Brie , fit écrire avec le pinceau les chansons qu'il avoit composées pour la reine blanche , mere de saint Louis.

Cette ville est aujourd'hui composée de quatre paroisses ; il y a une abbaye de chanoines réguliers , quatre communautés d'hommes , & quatre communautés de filles. Son présidial est de la premiere création des présidiaux , & l'on y juge conformément à la coutume de Meaux.

Le seul commerce de l'élection , dont cette ville est le siege , consiste en blés qu'on transporte à Paris par la Seine. Elle avoit anciennement une manufacture de draps qui s'est anéantie. *Longit. 20 , 56 ; latit. 48 , 34. (1)*

(1) Le célèbre président Rose , de l'académie françoise , mort âgé de 90 ans , en 1701 , étoit d'une honnête famille de Provins. Il fut secrétaire du cardinal Mazarin : comme il étoit fort poli , & qu'il avoit beaucoup d'esprit , il fut aimé de Louis XIV , & fit une grande fortune. Voici un trait qui honore ses sentimens.

Vittorio Siri , si connu par son *Mercurio* , & par les *Memorie recondite* , demouroit , sur la fin de ses jours , à Chaillot , où il vivoit honorablement d'une grosse pension que Mazarin lui avoit fait donner. Sa maison étoit le rendez-vous des politiques , & sur-tout des ministres étrangers , qui ne manquoient guere de s'arrêter chez lui au retour de Versailles , les jours qu'ils y alloient pour leur audience. Un jour que plusieurs de ces MM. s'y trouvant assemblés , l'un d'eux mit la conversation sur la campagne de Flandres , dont il parlois

Guiot, moine bénédictin, né à *Provins* au commencement du *xij^e* siècle, est auteur d'un roman appelé la *Bible-Guiot*, qui n'a jamais été imprimée, mais dont on a des manuscrits. L'auteur nomma ce roman *bible*, parce qu'il disoit que son livre ne contenoit que des vérités; ce livre si vrai est une sanglante satire, dans laquelle le moine *Guiot* censure les vices de tout le monde, sans épargner les grands & les princes plus que les petites gens.

Villegagnon (Nicolas Durand de), chevalier de Malte, étoit aussi de *Provins*. Il avoit beaucoup d'esprit, s'éleva par sa valeur à la charge de vice-amiral de Bretagne, & écrivoit assez bien en latin, comme il paroît par la description qu'il a faite de l'expédition d'Alger, où il fut blessé au service de l'empereur Charles-Quint. Il embrassa d'abord la religion réformée, & entreprit d'établir une colonie dans l'Amérique méridionale. Il obtint trois vaisseaux pour cette entreprise, entra en 1555 dans la rivière de Janeiro, sur la côte du Brésil, & y bâtit un fort, qu'il abandonna dans la suite, pour changer de religion & faire la guerre aux Calvinistes par des écrits. Il mourut pauvre en 1571. Voyez son article dans Bayle & dans le supplément de Moréri. Paris, 1736.

(Le chevalier DE JAUCOURT.)

PROVISEUR, s. m. (*Hist. lit.*) qui pourvoit, qui a soin, du verbe *providere*, pourvoir, prendre soin.

Le titre de *proviseur* est en usage dans l'université de Paris, dans certaines sociétés ou collèges; il signifie le *chef*, comme dans la maison de Sorbonne. M. l'archevêque de Paris en est actuellement *proviseur*. Le premier supérieur du collège d'Harcourt a aussi le titre de *proviseur*. Au contraire dans d'autres maisons ou collèges, *proviseur* n'est que ce qu'on nomme ailleurs *procureur*, un officier comptable, qui touche les revenus & gère les affaires temporelles de la société. Tel est celui qu'on appelle *proviseur* dans la maison de Navarre.

Le *proviseur* de Sorbonne a une grande part à toutes les affaires qui concernent cette maison; mais il ne nomme pas aux places vacantes de professeur, bibliothécaire, &c. elles sont données par les membres même de la maison par voie d'élection, & à la pluralité des voix. Celui d'Harcourt nomme aux places de professeur de son collège, comme tous les autres principaux. Voyez P R I N C I P A L.

Voyez toute la gloire à M. de Louvois: Vittorio qui le haïsoit, interrompit ce louangeur, & avec son jargon, *Mouffu*, lui dit-il, vos nos faites ici de votre M. Louvet il pire grand huom qui soit dans l'Europe; contentez-vous de nous de le donner pour il pire grand commis, & si vous y ajoutez quelque chose per il pire grand brutal. M. de Louvois, instruit le lendemain, se plaignit au roi. Le prince répondit qu'il châtieroit l'insolence de l'abbé Siri. Rose, secrétaire du roi, étoit alors en son cabinet, & entendit tout. Quand le ministre fut parti, il supplie le roi de suspendre sa juste colere jusqu'au soir & va promptement à Chaillot, se met au fait, & revient au coucher du roi.

« Sire, lui dit-il, le fait est à-peu-près tel qu'on l'a rendu à V. M. vous savez que mon ami a une méchante langue & se met en colere aisément; mais il devient fou & furieux lorsqu'il croit qu'on a blessé la gloire de V. M. On s'est avisé, en présence des étrangers qui étoient chez lui, de louer M. de Louvois, comme si la dernière campagne n'avoit roulé que sur lui; on l'a voulu faire admirer à ces étrangers comme le plus grand homme de l'Europe: alors la tête a tourné à mon pauvre ami, il a dit que M. de Louvois pouvoit être un grand commis, & rien autre chose; qu'il étoit aisé de réussir dans son métier, lorsqu'avec tout l'argent du royaume, on n'avoit qu'à exécuter des projets aussi sagement formés & des ordres aussi prudemment donnés que ceux de V. M. Ah! il est si âgé, dit le roi, qu'il ne faut pas lui faire de peine. »

Voilà un vrai ami dans un homme élevé à la cour. On est charmé de voir ce que c'est qu'à propos toucher la passion. *Mél. Hist. de M. Michault, t. I, 1754. (C)*

On donne encore dans les actes publics le nom de *proviseur* aux marguilliers des églises ; ainsi l'on dit N. marguillier & *proviseur* de telle église ou paroisse. Cette dénomination vient de la même racine que la précédente. *Provisor quia providet bonis & prædiis ecclesiæ.*

Les théologiens donnent aussi à Dieu le titre de *proviseur général*, à raison de sa *providence*, & du soin qu'il prend de l'univers. Voyez PROVIDENCE.

PROVISION, f. f. (*Gram.*) amas que l'économie, bien ou mal entendue, fait dans un tems d'abondance & de bon marché, pour un tems de disette & de cherté.

PROVISION, (*Jurisprud.*) ce terme signifie en général un acte, par lequel on pourvoit à quelque chose.

Provision se prend quelquefois pour possession, comme quand on dit que l'on adjuge la *provision* à celui qui a le droit le plus apparent, c'est-à-dire, que la possession que l'on adjuge n'est pas irrévocable, mais seulement en attendant que le fond soit jugé.

Provision se prend aussi pour exécution provisoire, comme quand on dit que la *provision* est due au titre, c'est-à-dire, qu'entre deux contendans celui qui est fondé en titre doit par *provision* être maintenu, sauf à juger autrement en définitive si le titre est contesté.

Provision est aussi une somme de deniers que l'on adjuge à quelqu'un pour servir à la subsistance, & pour fournir aux frais d'un procès, en attendant que l'on ait statué sur le fond des contestations.

Pour obtenir une *provision*, il faut être fondé en titre ou qualité notoire.

Par exemple, une veuve qui plaide pour son douaire, peut obtenir une *provision*.

Il en est de même en cas de partage d'une succession directe ; un héritier qui n'a encore rien reçu, soit entre-vifs ou autrement, est bien fondé à demander une *provision*, lorsque le partage ne peut être fait promptement.

Un enfant qui est en possession de sa filiation peut aussi demander une *provision* à celui qui refuse de le reconnoître pour son pere.

Un tuteur qui n'a pas encore rendu compte étant réputé débiteur, peut de même être condamné à payer une *provision* à son mineur, lorsque le compte n'est pas prêt.

Une femme qui plaide en séparation, peut demander une *provision* sur les biens de son mari, une partie saisie sur les biens saisis réellement ; une personne blessée en obtient aussi sur un rapport en chirurgie, pour ses alimens & médicamens, mais on ne peut pas en accorder aux deux parties.

Les *provisions* ne peuvent être adjudgées en tout état de cause, même en cas d'appel. Elles sont arbitraires, & plus ou moins fortes, selon la qualité des parties, les biens & autres circonstances.

Il y a des cas où l'on peut obtenir jusqu'à deux ou trois *provisions* successivement ; cela dépend aussi des circonstances.

Lorsque les *provisions* sont pour alimens, elles se prennent par préférence à toutes autres créances. Voyez Papon, l. XVIII, tit. 2.

PROVISION ALIMENTAIRE, est une somme de deniers qui est accordée à quelqu'un à titre d'alimens. Voyez l'article précédent.

PROVISION DE CORPS, dans les coutumes, anciennes ordonnances, signifie la même chose que *provision alimentaire*. Voyez les deux articles précédens.

PROVISION EN FAIT DE BÉNÉFICE, est une lettre-patente du collateur, par laquelle il déclare qu'il confère à un tel un tel bénéfice vacant de telle manière.

Il y a différentes sortes de *provisions*, les unes accordées par le roi, ou par quelque autre collateur laïque ; les autres qui sont accordées par des collateurs ecclésiastiques.

Le roi donne des *provisions en régalé*, par droit de joyeux avènement & par droit de serment de fidélité, il en donne aussi comme plein collateur de certains bénéfices. Voyez RÉGALÉ, JOYEUX AVÈNEMENT, SERMENT DE FIDÉLITÉ.

Quelques seigneurs, & même de simples particuliers, donnent aussi des *provisions* de certains bénéfices dont ils ont la pleine collation. Voyez COLLATION, PATRONAGE : & sur les *provisions* en général on peut voir Rebuffe, Feyret, d'Héricourt, Fuet, la Combe, les *mémoires du clergé*. (A)

PROVISION CANONIQUE, est celle qui est conforme aux canons, soit pour la capacité du collateur, soit pour les qualités & capacités du pourvu, soit pour la forme en laquelle elle est expédiée.

PROVISION COLORÉE, est celle qui a la couleur & l'apparence d'un titre légitime, laquelle pourroit être arguée de nullité pour quelques défauts qui s'y rencontrent, mais qui sont couverts par la possession paisible & triennale, pourvu qu'elle n'ait point été prise & retenue par force & par violence. Voyez *regle de pacificis possessoribus*, & TITRE COLORÉ. (A)

PROVISION EN COMMENDE, est celle par laquelle un bénéfice régulier est conféré à un régulier pour le tenir en commende.

Le pape seul peut conférer en commende, ou ceux auxquels il en a donné le pouvoir par des indults. Voyez COMMENDE.

PROVISION DE COUR DE ROME, est celle qui est expédiée par les officiers de la chancellerie romaine, pour les bénéfices qui sont à la collation du pape.

On n'entend ordinairement par le terme de *provisions de cour de Rome*, que celles qui sont expédiées pour les bénéfices ordinaires; celles que le pape donne pour les bénéfices consistoriaux, sont appelées *bulles*. Voyez BÉNÉFICES CONSISTORIAUX, BULLES.

Pour obtenir des *provisions de cour de*
Tome XXVII.

Rome, il faut s'adresser à un banquier expéditionnaire, qui doit mettre sur son registre la date des procurations, concordats & autres pièces, avec le nom des notaires & des témoins; pour en délivrer l'extrait en cas de compulsoire.

L'expéditionnaire envoie ensuite à Rome son mémoire avec les pièces justificatives.

Son solliciteur correspondant à Rome dresse un mémoire pour retenir la date; & porte ce mémoire chez l'officier des petites dates, ou chez son substitut.

Quand le courrier, porteur du mémoire & des pièces, arrive avant minuit, l'impétrant a la date du jour de l'arrivée du courrier; mais si le mémoire n'est porté qu'après minuit, on n'a la date que du lendemain.

La date étant mise sur le mémoire par le préfet des dates, le banquier correspondant dresse la supplique; tant sur la procuration du résignant, si c'est une résignation, que sur le mémoire qu'on lui a envoyé de France.

Pour la Bretagne & autres pays d'obédience, on ne retient point de date à Rome; l'expéditionnaire porte la supplique au sous-dataire, s'il s'agit d'une résignation, ou si c'est sur une vacance par mort, à l'officier qu'on appelle *per obitum*.

Quand le S. Siege est vacant, on ne retient point de date, mais les *provisions* de Rome sont présumées datées du jour de l'élection du pape, & non du jour de son couronnement.

Les *provisions* de cour de Rome sont tenues pour expédiées, & ont effet du jour de l'arrivée du courrier, au lieu que les bulles pour les bénéfices consistoriaux ne sont datées que du jour que le pape accorde la grace; il en est de même des expéditions de la chancellerie romaine pour les bénéfices de Bretagne.

Il y a des *provisions* sur dates retenues, d'autres sur dates courantes. Voyez PROVISION SUR DATE, &c.

La provision de cour de Rome contient

la supplication & la signature ; la supplication de l'impétrant commence en ces termes : *Beatissime pater supplicat humiliter sanctitati vestrae devotus illius orator*
N

Elle a quatre parties ; la première énonce le bénéfice que l'on demande , les qualités exprimées au vrai , les genres de vacance , & le diocèse où le bénéfice est situé : la seconde partie comprend la supplication de l'impétrant , son diocèse , ses qualités , les bénéfices qu'il possède ; ou sur lesquels il a un droit qui est venu à sa connaissance : la troisième partie énonce le troisième genre de vacance qui est exprimé , & les genres de vacance généraux sous lesquels l'impétrant demande le bénéfice au pape par une ampliation de grâce , comme *per obitum & aut alio quovis modo* ; & la quatrième contient les dispenses & dérogations qu'il faut demander ; autrement on ne les accorderoit point , & néanmoins on peut en avoir besoin dans quelques occasions.

La clause *aut aliquo quovis modo* , que l'on met dans la supplication , est une clause générale qui produit une extension d'un cas à un autre , & supplée au défaut de la cause particulière lorsqu'elle se trouve fautive.

La réponse ou signature est en ces termes : *fiat ut petitur* , quand c'est le pape qui signe ; ou bien *concessum ut petitur* , quand c'est le préfet de la signature : en France on ne fait aucune différence de ces deux sortes de signatures.

Les *provisions* que donne le pape sont aussi appelées *signatures* , parce qu'on donne à l'acte le nom de la plus noble partie , qui est la souscription.

La supplication doit précéder la signature , parce que l'on n'a point d'égard en France aux *provisions* que le pape donne de son propre mouvement , si ce n'est pour la Bretagne.

L'expression du bénéfice & des qualités de l'impétrant doit être faite au vrai dans la supplication , autrement il y auroit

obreption ou subreption , ce qui rendroit la grâce nulle , quand même l'impétrant seroit de bonne foi.

Les religieux doivent exprimer dans leur supplication non-seulement les bénéfices dont ils sont pourvus , mais aussi les pensions qu'ils ont sur les bénéfices ; au lieu que les séculiers ne sont pas obligés d'exprimer les pensions , à moins qu'il ne fût question d'en imposer une seconde sur un bénéfice qui en seroit déjà chargé d'une ; & cela quand même les deux pensions ensemble n'excéderoient pas la troisième partie des fruits.

On est aussi obligé dans les *provisions de cour de Rome* , d'exprimer tous les bénéfices dont l'impétrant est pourvu , & ce , à peine de nullité , tellement que le défaut d'expression du plus petit bénéfice , & même d'un bénéfice litigieux , rendroit les *provisions* nulles & subreptives , sans qu'on pût les valider en rejetant la faute sur le banquier , ni réparer l'omission en exprimant depuis le bénéfice omis.

Pour la France , il n'est nécessaire d'exprimer la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apostolique : il suffit pour les autres d'exposer que le bénéfice n'excède pas la valeur de 24 ducats de revenu.

L'impétrant doit désigner le bénéfice qu'il demande , de telle manière qu'il n'y ait point d'équivoque ; & s'il s'agit d'un canonicat ou prébende qui n'ait point de nom particulier , il faut exprimer le nom du dernier titulaire ; & s'il y en a deux du même nom dans cette église , il faut désigner celui dont il s'agit , de façon qu'on ne puisse s'y méprendre.

Deux *provisions* données par le pape à deux personnes différentes sur un même genre de vacance , se détruisent mutuellement , quand même une des deux seroit nulle , & obtenue par une course ambitieuse , à moins que ce ne fût d'une nullité intrinsèque ; car en ce cas , la *provision* nulle ne donneroit pas lieu au concours.

Une signature par le *fiat*, & une autre par le *concessum*, se détruisent aussi mutuellement, quand elles sont de même date pour le même bénéfice, & sur le même genre de vacance, quoique l'une soit du pape, & l'autre seulement du préfet de la signature.

Pour éviter le concours dans les vacances par mort & par dévolut, on retient ordinairement plusieurs dates, dans l'espérance qu'il se trouvera à la fin quelque *provision* sans concours.

On ne marque point l'heure dans les *provisions de cour de Rome*, mais on tient registre de l'arrivée du courrier.

Les *provisions* sont écrites sur le protocole, qui est le livre des minutes; on les enrégistre non pas suivant la priorité du tems auquel elles ont été accordées, mais indifféremment, & à mesure qu'elles sont portées au registre par les expéditionnaires.

Lorsque les *provisions de cour de Rome* peuvent être déclarées nulles par rapport à quelque défaut, on obtient un rescrit du pape, appelé *perinde valere*, quand il s'agit de bulles; mais si c'est une simple signature, on la rectifie par une autre, appelée *cui prius*.

Les *provisions* des bénéfices consistoriaux s'expédient par bulles. V. BULLES. (A)

PROVISIONS *cui prius* est une nouvelle signature de cour de Rome, ainsi appelée parce qu'elle est accordée à la même personne qui en avoit déjà obtenu une première, on n'y fait point mention de la première: elles ne diffèrent l'une de l'autre, qu'en ce que la dernière contient quelque expression qui n'étoit pas dans la première signature; elle s'accorde de la même date, lorsqu'il y a quelque défaut d'expression, omission, ou autre chose qui n'auroit pas été refusée dans la première signature; pour avoir la *provision* réformée, nommée *cui prius*, il faut renvoyer à l'expéditionnaire de Rome la première signature, dont il fait une copie, dans laquelle il corrige le défaut de la première, ou bien il y insère ce qu'il y

avoit d'omis, & il porte l'une & l'autre au sous-dataire, qui met au-bas de la copie, comme d'une seconde supplique, ces mots *cui prius adverte ad datam*; afin que le préfet des dates voyant l'ordre, ne fasse point difficulté d'y mettre la première date; ensuite l'expéditionnaire la porte dans les offices où la première a passé, laquelle est déchirée comme inutile; de sorte que la seconde signature ou *provision* est comme s'il n'y en avoit point eu de première.

Quand les *provisions* ont été expédiées par bulles, il faut pour les rectifier obtenir un rescrit du pape, appelé *perinde valere*. Voyez le recueil des *décisions sur les bénéfices*, par Drapier.

PROVISIONS *pro cupientibus profiteri*, sont des *provisions* qu'un ecclésiastique séculier obtient en cour de Rome, pour un bénéfice régulier, avec la clause *pro cupiente profiteri*, qui signifie que l'impétrant desire de faire profession religieuse.

Un pourvu par le pape, sous la condition de prendre l'habit & de faire profession, n'est point pourvu en comende d'abord, pour l'être ensuite en titre lorsqu'il aura exécuté le décret, il est d'abord pourvu en *titre*; mais ses *provisions* ne sont que conditionnelles, & elles n'ont point d'effet, s'il n'exécute pas dans le tems prescrit, la condition qui y est exprimée.

Les chevaliers de Malthe donnent des *provisions*, même des cures de leur ordre, sous cette condition, *pro cupiente profiteri*. Il y a dans les privilèges de cet ordre des bulles qui établissent ce droit, & il est autorisé au grand conseil & dans d'autres tribunaux. Voyez le recueil des *bénéfices de Drapier*.

PROVISIONS SUR DATES RETENUES ou PETITES DATES, est une signature de cour de Rome, qui s'accorde sous la date du jour que le banquier de Rome a requis le bénéfice, quoique la signature ne soit expédiée que long-tems après; il n'y a que les François qui jouissent

de ce privilege ; les autres nations chrétiennes , qui reconnoissent le pape , n'ont leur expédition que de la date courante , c'est-à-dire , du jour que la grace a été accordée & la supplique signée. *Voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome* , par Castel , & le *recueil des décisions sur les bénéfices* , par Drapier.

PROVISION SUR DATE COURANTE, est une signature de cour de Rome , qui n'est expédiée que sous la date du jour que la grace a été accordée. *Voyez l'article précédent.*

PROVISION PAR DÉVOLUT, est celle qui est obtenue du pape ou de l'ordinaire , fondée sur le défaut ou nullité du titre , inhabileté & incapacité en la personne du possesseur. *Voyez DÉVOLUT.*

PROVISION PAR DÉVOLUTION, est celle que le collateur supérieur accorde , lorsque le collateur ordinaire n'a pas conféré dans le tems prescrit. *Voyez DÉVOLUTION.*

PROVISION *in formâ dignum* , est celle que le pape accorde à l'impétrant , sous la condition qu'il soit trouvé capable par l'évêque du diocèse où le bénéfice est situé , auquel il renvoie pour être par lui examiné. On les appelle *in formâ dignum* , parce que l'ancienne formule de ces *provisions* commençoit par ces mots : *dignum arbitramur & congruunt ut illis se reddat sedes apostolica , gratiosam quibus , &c.* Ces sortes de *provisions* sont plutôt des mandats de *providendo* , que des *provisions* parfaites , parce que si l'impétrant est trouvé indigne ou incapable par l'évêque ou par son grand-vicaire , ils le peuvent refuser , sans avoir égard à ces *provisions* de cour de Rome.

Dans le style de la daterie de Rome , on reconnoît deux sortes de *provisions in formâ dignum*. L'une , qu'on appelle *in formâ dignum antiquâ* , qui est celle dont on vient de parler ; l'autre qu'on appelle *in formâ dignum novissimâ*. Celle-ci fut introduite pour les bénéfices sujets aux réserves apostoliques ; par cette nouvelle forme les

papes limiterent le terme de trente jours , aux commissaires , pour l'exécution des *provisions* apostoliques ; autrement , ce tems passé , l'ordinaire le plus voisin seroit censé délégué exécuteur , au refus de l'ordinaire naturel ; mais en France la distinction entre ces deux formes d'expédition n'est point en usage.

PROVISION EN FORME GRACIEUSE , est celle qui est donnée par le pape , sur l'attestation des vie & mœurs de l'impétrant , par laquelle il est informé de sa suffisance & de sa capacité.

PROVISION PAR MORT , ou *per obitum* , on sous-entend *ultimi possessoris* , est celle qui est donnée sur la vacance du bénéfice arrivée par la mort du dernier possesseur.

PROVISION NOUVELEE , est une nouvelle grace pour revalider une première *provision* ; elle suppose un titre précédent , dont la validité est douteuse ; elle s'obtient ou sur des *provisions* du pape , ou sur des *provisions* de l'ordinaire ; sur de simples *provisions* du pape , quand il y a erreur , omission ou quelque autre défaut ; sur les *provisions* de l'ordinaire , lorsque la validité en est douteuse par quelque défaut réparable : on peut même en ce cas impêtrer & obtenir du pape le bénéfice , par le même genre de vacance , avec la clause *jura juribus addendo* , sans renoncer au droit acquis par la première *provision* , soit qu'elle s'obtienne sur des *provisions* du pape , ou sur des *provisions* de l'ordinaire ; il faut dans l'un & l'autre cas énoncer tout ce que contient la première *provision* , avec la cause pour laquelle on doute de sa validité. *Voyez le traité de l'usage & pratique de la cour de Rome* , par Castel , avec les *notes* de Royer.

PROVISION *per obitum* , ou *par mort*. *Voyez PROVISION PAR MORT.*

PROVISIONS DE L'ORDINAIRE , sont celles qui sont données par le collateur ordinaire du bénéfice , soit qu'elles soient émanées du collateur immédiat , ou du collateur supérieur par droit de dévolution.

On les appelle *provisions de l'ordinaire*, pour les distinguer des *provisions* de cour de Rome, qui sont accordées par le pape.

Pour que la *provision de l'ordinaire* soit valable, il faut qu'elle soit rédigée par écrit, qu'elle soit reçue par un notaire royal & apostolique, ou par le greffier du collateur; qu'elle soit signée du collateur & de deux témoins, dont les noms, demeures & qualités soient insérées dans les *provisions*, & que les témoins ne soient point parens ni domestiques du collateur, ni de celui auquel il confère.

Les *provisions* doivent être scellées & enrégistrées dans le mois au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse où est situé le bénéfice; & si cela ne se pouvoit faire dans ce délai, il faudroit les faire insinuer dans ce même délai au greffe du diocèse où les *provisions* ont été faites, & deux mois après au greffe du diocèse où le bénéfice est situé.

Quand l'ordinaire confère, par les mêmes *provisions*, deux bénéfices à la même personne, & que ces bénéfices sont situés en différens diocèses, il faut faire insinuer les *provisions* dans un mois, au greffe du diocèse où est situé l'un des bénéfices, & dans le mois suivant, au greffe du diocèse où est l'autre bénéfice.

Faute par le pourvu d'avoir fait insinuer dans le tems prescrit les *provisions de l'ordinaire*, celles que le pape auroit données pour une juste cause prévaudroient, quoique postérieures.

Une *provision de l'ordinaire*, nulle dans son principe, & d'une nullité intrinsèque, n'empêche pas la prévention, mais lorsqu'elle peut seulement être annullée, elle arrête la prévention.

Le collateur ordinaire n'est pas tenu d'exprimer dans les *provisions* qu'il donne, le genre de vacance, & lorsqu'il n'en exprime aucun, tous les genres de vacance y sont censés compris.

Les *provisions de l'ordinaire*, quoique données après les six mois qui lui sont accordés pour conférer, sont bonnes & valables.

Lorsqu'il se trouve deux *provisions* pour le même bénéfice, données le même jour à deux personnes différentes par le même collateur, sur le même genre de vacance, sans que l'on puisse connoître laquelle des deux est la première, ces deux *provisions* se détruisent mutuellement.

Mais quand de deux *provisions* du même jour l'une a été donnée par l'évêque, l'autre par son grand-vicaire, celle de l'évêque prévaut.

Les *provisions* des collateurs ordinaires doivent être adressées aux notaires royaux apostoliques, ou aux greffiers des chapitres qui ont la collation du bénéfice. Voyez l'édit de 1691.

PROVISION EN RÉGALE, est celle qui est donnée par le roi pour un bénéfice vacant en régale. Voyez RÉGALE.

PROVISION EN TITRE, est celle qui est donnée à un ecclésiastique pour être titulaire du bénéfice, & non pas simple commendataire. On ne peut donner des *provisions en titre* d'un bénéfice régulier qu'à des réguliers. Voyez BÉNÉFICE, COMMENDE, PROVISION EN COMMENDE, TITRE, TITULAIRE.

PROVISIONS EN FAIT DE CHARGES ET OFFICES, sont des lettres-patentes par lesquelles le roi, ou quelque autre seigneur confère à quelqu'un le titre d'un office pour en faire les fonctions.

Avant que les offices eussent été rendus stables & permanens, il n'y avoit que de simples commissions qui étoient annuelles; ensuite elles furent indéfinies, mais néanmoins toujours révocables *ad nutum*.

On n'entend donc par le terme de *provisions*, que les lettres qui confèrent indéfiniment le titre d'un office.

On mettoit cependant autrefois dans les *provisions* cette clause, *quandiu nobis placuerit*, pour tant qu'il nous plaira; mais depuis que Louis XI eût déclaré que les offices ne seroient révocables que pour forfaiture, les *provisions* sont regardées comme un titre perpétuel.

Pour les offices royaux, il faut obtenir

des *provisions* du roi, lesquelles s'expédient au grand sceau.

Pour les offices des justices seigneuriales, c'est le seigneur qui donne des *provisions* sous son scel particulier; mais ces *provisions* ne sont proprement que des commissions toujours révocables *ad nutum*.

Ce ne sont pas les *provisions* du roi qui donnent la propriété de l'office, elles n'en conferent que le titre; de manière qu'une autre personne peut en être propriétaire, & dans ce cas celui qui a des *provisions* du roi, est ce qu'on appelle l'*homme du roi*.

Le sceau des *provisions* accordées par le roi, ou par un prince apanagiste, purge toutes les hypothèques & privilèges qui pourroient être prétendus sur l'office par les créanciers du résignant, quand il n'y a pas eu d'opposition au sceau avant l'obtention des *provisions*.

On forme aussi opposition au titre de l'office pour empêcher qu'il n'en soit scellé aucunes *provisions* au préjudice de l'opposant, qui prétend avoir droit à la propriété de l'office. *Voyez le style de la chancellerie, & les articles OFFICE, OPPOSITION AU SCEAU, OPPOSITION AU TITRE. (A)*

PROVISIONNEL, adjectif. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui est relatif à quelque chose de provisoire, comme un partage *provisionnel*, une sentence *provisionnelle*. *Voyez PARTAGE, PROVISOIRE & SENTENCE.*

PROVISIONNELLEMENT, adverbe, par provision; c'est *ca. qui est ordonné provisionnellement*.

On appelle *main-levée provisoire*, la main-levée qui a été ordonnée en jugement par provision.

On appelle *matieres, causes & affaires provisoires*, celles qui ne peuvent souffrir de retard; comme les *réparations, les salaires des ouvriers, &c.*

PROVISOIRE, adjectif. (*Jurisprudence.*) se dit des choses qui requierent célérité, & qui doivent être réglées par provision; les alimens, les

réparations sont des *matieres provisoires*. On dit quelquefois un *provisoire* simplement, pour exprimer une *matiere provisoire*.

PROVISOIREMENT, adv. par provision. Il n'est guere usité qu'en terme de pratique. *Cela n'est ordonné que provisoirement.*

PROVOCATION, subst. fém. PROVOQUER, v. act. termes relatifs à l'action d'insister, défier; c'est en vain que je le *provoque*, il ne répond pas. C'est lui qui m'a *provoqué*. L'opium *provoque* le sommeil, l'émétique le vomissement.

On *provoque* les menstrues plus efficacement par le mouvement & le plaisir, que par tout autre moyen.

PROVOCATIFS, (*Médecine.*) remèdes irritans, âcres & chauds, qui mettent le sang en mouvement & excitent le priapisme; tels sont les cantarides, le satyrion. *Voyez APHRODISIAQUES.*

PROVOQUEURS, *provocatores*, subst. masc. (*Histoire ancienne.*) espece de gladiateurs armés d'une épée, d'un bouclier, d'un casque & de cuirassars de fer. Ils se battoient avec hypomaques.

PROUVÉ, PROUVÉE, participe passif. *Voyez PROUVER.*

PROUVER, v. act. (*Gramm.*) établir une chose par des preuves. *Voyez PREUVE.*

PROUVER, verbe actif. de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Probare*, faire connoître la vérité de quelque chose par un raisonnement convainquant, ou par un témoignage incontestable & par des pièces justificatives. *Prouver la mineure d'un argument. En justice, on doit prouver ce qu'on allegue. Il a prouvé son alibi. Ce que vous dites prouve ce que j'ai avancé. Il a prouvé son droit par titres & par témoins.*

La première syllabe est breve, & la seconde longue ou breve. *Voyez VERBE.*

Les tems ou personnes qui se terminent par un e féminin, ont leur pénultième syllabe moyenne.

PROXENE, f. m. (*Antiq. grecq.*) les *proxènes* étoient des magistrats particuliers choisis par les rois de Lacédémone pour avoir l'œil sur les étrangers : on leur donna ce nom à cause de leur emploi. Les *proxènes* étoient donc chargés de recevoir les étrangers, de pourvoir à leur logement, de fournir à leurs besoins & à leurs commodités, de les produire en public, de les placer aux spectacles & aux jeux, & sans doute de veiller sur leur conduite pour empêcher le tort qu'elle auroit pu faire à la république.

L'usage des *proxènes* devoit être commun parmi les différens peuples de la Grece, qui s'envoyoient continuellement des députés les uns aux autres pour traiter les affaires publiques; par exemple, Alcibiade, Athénien, & Polydamas, Theffalien, furent *proxènes* des Lacédémoniens, l'un à Athènes & l'autre en Theffalie; par la même raison, les Athéniens & les Theffaliens avoient leurs *proxènes* lacédémoniens dans la ville de Sparte. (*D. J.*)

PROXENETÉ, subst. masculin. (*Jurisprudence.*) est celui qui s'entremet pour faire conclure un marché, un mariage, ou quelque autre affaire.

Chez les Romains, celui qui s'entremettoit pour faire réussir un mariage, ne pouvoit pas recevoir pour son salaire au-delà de la vingtième partie de la dot & de la donation à cause de noce.

Parmi nous on ne peut faire aucune pactio pour un pareil sujet, & les *proxenetes*, en fait de mariage, ne peuvent recevoir que ce qu'on veut bien leur donner. Voyez l'arrêt du 29 janvier 1591, rapporté par Mornac, à la fin de ses œuvres, & les plaidis de Gillet, édition de 1718, pag. 114. Voyez aussi le dernier livre du digeste, tit. xiv. (*A*)

PROXIMITÉ, f. f. (*Gramm.*) terme relatif à la distance. Il y a *proximité* entre deux lieux, lorsque la distance qui les sépare est petite. La *proximité* qui mettoit cette terre à sa bienfaisance, l'a déterminé à en faire l'acquisition.

On dit aussi la *proximité* des tems & des dates.

PROXIMITÉ, (*Jurisprudence.*) est un terme usité en fait de parenté, pour exprimer la position de quelqu'un qui est plus proche qu'un autre, soit du défunt, s'il s'agit de succession, soit du vendeur, s'il s'agit de retrait lignager dans les coutumes où le plus proche parent est préféré. Voyez DEGRÉ, LIGNE, RETRAIT, SUCCESSION. (*A*)

PROYER ou **PRUYER** ou **PRIER**, (*Histoire naturelle Ornith.*) c'est un oiseau de passage, dont on prend beaucoup au printems dans les plaines voisines des montagnes & des forêts: il a le plumage de l'alouette, il est plus grand que le cochevis; son bec est gros, court & élevé par-dessus; la partie inférieure est échancrée de chaque côté. Il n'y a aucun oiseau qui ait le bec fendu comme le *proyer*. Cet oiseau est pâle sous le ventre, & un peu tiqueté de brun; il ne se perche guere sur les branches, communément il se tient contre terre; il vit dans les prés sur le bord des eaux, il aime l'orge & le millet; c'est par cette raison qu'on l'appelle en latin *miliaris*: il fait son nid dans les champs semés d'avoine, d'orge, ou dans les prés, &c. On engraissoit autrefois cet oiseau à Rome avec du millet; on le servoit dans les festins. (*W*)

On le nomme *teriz* en quelques pays, parce que le jour il se met sur le haut d'un palis, & chante *tirtir*, *tireitiz*, ce qu'il répète souvent. Quand il vole, il ne retire pas ses jambes à lui, comme les autres oiseaux, & il remue fréquemment & irrégulièrement les ailes.

PKUCK, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans l'Autriche, aux confins de la Hongrie, sur la riviere de Leita, à 3 lieues de Presbourg. Elle a d'assez bonnes fortifications, & les environs sont fort fertiles en tout ce qui est nécessaire à la vie. Quelques géographes prennent cette ville pour l'ancienne Rhilpia. *Longit.* 34, 42; *latit.* 48, 5.

PRUCK AN-DER-AMBER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Baviere, sur la riviere d'Amber, entre

Fruritenfeld & Dachau. *Longit.* 29, 22; *lat.* 48, 9.

PRUCK AN-DER-MUER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Styrie, sur la Muer, a son confluent avec la Murez. *Longit.* 33, 30; *lat.* 47, 28.

PRUDE, f. f. (*Grammaire.*) femme qui affecte la sévérité des mœurs dans ses propos & dans son maintien. Qui dit *prude*, dit assez communément *sote*, *hypocrite*, *laide*, ou *mauvaise*. On peut être *prude*, coquette ou galante. Voyez PRUDERIE.

PRUDEMMENT, adverbe. *prudenter*, avec prudence. *Se conduire prudemment.*

On prononce *prudament*.

PRUDENCE, f. f. (*Morale.*) la *prudence* est, selon un bel esprit, *tellement la compagne des autres vertus, que sans elle elles perdent leur nom*: il pouvoit ajouter, & leur nature. Elle prépare leur route pour les y faire marcher, & elle la prépare lentement pour avancer plus vite avec elles. On la définit plus exactement: *la vertu qui nous fait prendre des moyens pour arriver à une fin*, je suppose que l'on sous-entend une fin *louable* ou *raisonnable*: la fin donnant le prix à toute notre conduite, comment y auroit-il du mérite à savoir atteindre un but qui ne mériteroit pas d'être atteint?

Au reste, comme les fins diverses qu'on peut se proposer sont infinies, selon une infinité de conjonctures, il faut se borner à parler de la *prudence* qui a en vue la fin générale de tout, qui est notre propre satisfaction jointe à celle d'autrui: par cet endroit la science de la morale n'est qu'une suite de maximes & de pratiques de *prudence*. Mais à regarder la *prudence* plus en particulier, elle tombe sur l'usage que nous devons faire de notre intelligence, & de l'attention de notre esprit, pour prévenir le repentir en chacune des démarches ou des entreprises de la vie. On peut utilement observer à ce sujet les règles suivantes, ou par rapport à soi, ou par rapport aux autres.

Par rapport à soi, toute *prudence* étant pour arriver à une fin, il faut en chaque

affaire nous proposer un but digne de notre soin; c'est ce qui fixe les vues & les desirs de l'ame, pour la mettre dans une route certaine, qu'elle suive avec constance; sans quoi demeurant flottante & inquiète, quelque chose qui lui arrive, elle n'est point contente; parce que desirant sans être déterminée à un objet qui mérite sa détermination, elle n'obtient point ce qu'elle a dû vouloir, pour arriver au repos d'esprit.

En se proposant une fin telle que nous l'avons dite, il est encore plus important d'examiner s'il est en notre pouvoir de l'atteindre. La témérité commune parmi les hommes, leur fait hazarder mille soins, du succès desquels ils ne peuvent raisonnablement se répondre. Cependant leur espérance ayant augmenté à proportion de leurs soins, ils ne font par-là que se préparer un plus grand déplaisir, ne pouvant dans la suite atteindre à l'objet dont ils ont laissé flatter leurs desirs; c'est ce qui attire les plus grands chagrins de la vie. Les obstacles qu'on n'a pas prévus, & qui ne se peuvent surmonter, causent des maux plus grands, que tout l'avantage qu'on avoit en vue de se procurer.

La troisième règle de *prudence* est d'appliquer à l'avenir l'expérience du passé; rien ne ressemble plus à ce qui se fera que ce qui s'est déjà fait. Quelque nouveauté qu'on apperçoive dans les conjectures particulières de la vie, les ressorts & les événements sont les mêmes par rapport à la conduite. C'est toujours de l'inconstance & de l'infidélité qui en sont les traits les plus marqués; de l'ingratitude & du repentir qui en sont les effets ordinaires; des passions qui en sont la cause; une joie trompeuse & un faux bonheur qui en sont l'amorce. Ainsi dans les choses qui sont de conséquence, il faut se préparer des ressources, & les ressources qu'on se préparera, se trouveront d'un plus fréquent usage que le succès dont on pouvoit se flatter.

Une quatrième maxime est d'apporter tellement à ce qu'on fait, toute son application, qu'au même tems on reconnoisse qu'avec cela on se peut tromper, ce qui tenant comme en bride l'orgueil de l'ame, préviendra

viendra aussi l'aveuglement que donné une trop grande confiance, & le déplaisir de voir sa présomption confondue par les événemens.

A. N. PRUDENCE, (*Grammaire.*) f. f. en latin *prudencia*. En donnant les instructions nécessaires sur le nom (*prudence*) que nous allons considérer grammaticalement, on doit observer que nous avons eu trois objets; le premier, de traiter cet article suivant les règles de l'art; le deuxième, de tracer tous les détails du plan que l'on auroit de suivre dans les Glossaires, lexiques ou dictionnaires de langues; le troisième, d'indiquer pas à pas la route que chaque auteur auroit peut-être dû au moins consulter pour composer tous les articles de l'encyclopédie: en conséquence nous allons parcourir très-légèrement les quatorze différens points de vue principaux que le mot *prudence* offre aux recherches des grammairiens.

Art. 1^{er}. *Etymologie*, ou vraie origine. Le nom *prudence* vient du grec *phronisis*, qui a servi aux latins à dériver ou composer le nom *prudens*; il est évident que les François, qui sont les copistes des romains, ont très-peu altéré le terme latin pour faire celui de *prudent*.

2^e. La *justesse*; l'on ne peut point s'exprimer ainsi; cet étourdi, cet *inconsidéré*, ce criminel étoit toujours *prudent* pour exécuter ses forfaits: dans cette circonstance, *prudent*, qui désigne un homme vertueux, est un terme peu juste.

3^e. L'*analogie* ou le rapport du mot *prudence* & *providence*, est aisée à distinguer; voyez ci-après l'article synonyme.

4^e. L'*anomalie*, c'est-à-dire, l'irrégularité du mot; on peut aussi considérer la régularité, c'est-à-dire, sa conformité avec les règles générales des rudimens, &c.

5^e. Le *dialecte*; les italiens prononcent *prudence*, quelques François écrivent & prononcent *prudance*; mais ceux qui parlent bien, prononcent *prudance*; mais ils écrivent *prudence*; voyez, à ce sujet, le dictionnaire *grammatical* de la langue française.

6^e. La *périgrinité*, c'est-à-dire, ce qui reste au nom *prudence* de son origine étrangère ou barbare.

Tome XXVII.

7^e. L'*antiquation*, c'est-à-dire, comment nos aïeux écrivoient, prononçoient alors le mot *prudence*; *preu* est un mot antique; nos peres désignoient, par cette qualification, un homme prudent & valeureux à la guerre. (Voyez le *glossaire* de *Ducange*.)

8^e. La *nouveauté* du mot, & son usage parmi les modernes.

9^e. La *propriété*, le nom *phronisis*, parmi les grecs, & *prudens*, parmi les latins, désignoit proprement & uniquement, dans son origine, un homme qui marche avec crainte & précaution; mais dans la suite, les latins & les grecs emploierent cette qualification pour indiquer la *finesse*, l'*artifice*, la *ruse*, la *sagesse*, la *science*, la *pourvoyance*, la *prévoyance*, la *providence*, la *circonspection*, la *docilité*, &c.

10^e. La *modification* ou l'impropriété du nom. Par exemple, le mot *prudence* peut être employé métaphoriquement, allégoriquement, ironiquement, hiéroglyphiquement, emblématiquement, & dans un sens d'apologue moral ou mystique, ou très-étendu, ou très-restreint, &c.

11^e. L'*ambiguïté* ou l'*amphybologie*, c'est-à-dire, le double sens dans les discours & dans les écrits. La qualification d'homme de cour *prudent*, est souvent équivoque; elle présente à la fois deux idées disparates, celle du vice & celle de la vertu.

12^e. La *synonymie*, c'est-à-dire, la même signification entre plusieurs termes. — Comme cet article est essentiel, nous allons l'étendre & indiquer, autant qu'il sera possible, la convenance ou la disconvenance des différens synonymes que nous avons rapportés ci-dessus dans le 9^e. article, intitulé la *propriété*.

Feu M. l'abbé Girard, dans les deux volumes *in-12* qu'il a publiés sur les synonymes François, nous démontre la différence des mots *prude*, *grave* & *sérieux*: *prudence* & *sagesse*.

On est *prude* par goût & par affection: On est *sérieux* par humeur & par tempérament: On est *grave* par sagesse & par maturité d'esprit. La légèreté est l'opposé de la *gravité*; l'enjouement l'est du *sérieux*; le badinage l'est de la *pruderie*. L'habitude de traiter les affaires nous donne de la *gravité*. Les réflexions d'une morale sévère,

X x x x

rendent *sérieux* ; le desir de passer pour *grave* , fait qu'on devient *prude* .

La *prudence* empêche de parler & d'agir mal à propos. La *sagesse* fait agir & parler à propos. La première , pour ne pas manquer son but , tâche de connoître les mauvaises routes , afin de s'en écarter. La seconde , pour aller à ses fins , cherche à découvrir les bonnes routes , afin de les suivre. Il semble que la *prudence* soit plus réservée , & que la *sagesse* soit plus éclairée. Le *prudent* prend les voies qu'il croit les plus sûres ; il ne s'expose point dans des chemins inconnus. Le *sage* emploie les moyens qui paroissent les plus propres pour réussir ; il se conduit par les lumières de la raison.

Un ancien a dit , qu'il est de la *sagesse* , de ne parler que de ce qu'on fait parfaitement , sur-tout lorsqu'on veut se faire estimer : l'on peut ajouter à cette maxime , qu'il est de la *prudence* de ne parler que de ce qui peut plaire , sur-tout quand on a dessein de se faire aimer.

Un autre auteur a tenté de faire sentir la différence des mots *prudence* & *finesse* ; il observe que bien des gens confondent la *prudence* avec la *finesse* , quelque différence qu'il y ait entr'elles. *Ulysse* étoit fin , *Nestor* étoit prudent. La *prudence* nous fait réussir dans nos projets ; la *sagesse* nous mène au même but ; la *prudence* est la fille de la réflexion ; la *finesse* l'est aussi. La *prudence* nous met en état de profiter des défauts d'autrui ; la *finesse* nous met en état de triompher de nos adversaires ; mais la *prudence* est une vertu , & la *finesse* presque toujours un vice. La *prudence* s'attire l'admiration , quand elle réussit , & l'estime même , quand elle ne réussit pas. La *finesse* fait mépriser celui qui l'emploie , lors même qu'il a réussi ; & quand il ne réussit pas , elle le rend la fable de tout le monde & l'objet de la raillerie.

Les regles de *prudence* , par rapport aux autres , sont principalement de ne s'entre-mettre des affaires d'autrui que le moins qu'il est possible , par la difficulté de les finir au gré des intéressés. Ils ont souvent des vues cachées & opposées à elles-mêmes que l'on ne peut atteindre , ni souvent démêler. On fait néanmoins ce que la charité & le bon cœur exigent à ce sujet , mais la

prudence semble demander en même tems qu'on ne s'ingere point dans les affaires d'autrui , à moins qu'un devoir évident ne l'exige , ou que nous n'y soyons directement appellés par les intéressés.

Quand nous serons engagés à entrer dans ce qui les touche , nous devons leur donner à comprendre que nous agissons uniquement par condescendance à leur volonté , sans leur répondre du succès ; mais sur-tout lorsqu'on s'apperçoit que , par leur faute , ou par d'autres conjonctures , on leur devient suspect , on ne peut trop tôt prendre le parti de quitter le soin de ce qui les touche , quelque service qu'on pût leur rendre ; d'ailleurs on s'exposeroit à leur donner plus de mécontentement que de satisfaction.

Dans le style de l'écriture sainte , on appelle *prudence de la chair* l'habileté dans la conduite , lorsqu'elle ne regarde que les choses du monde , & qu'elle n'a point de rapport à celles du ciel. On dit dans le même sens , *prudence mondaine* , par opposition à *prudence chrétienne*.

Voyez SAGESSE , pour les différences relatives qui en distinguent *prudence*.

La première syllabe est breve , la seconde longue , & la troisième très-breve.

Nous allons ajouter quelques petites observations pour indiquer les différences que nous trouvons entre *prudence* , *providence* , *pourvoyance* , *prévoyance* , *science* , *circonspection*.

Quoique la plupart des philosophes aient fait tous leurs efforts pour persuader que la *prudence* doit borner & limiter ses vues & ses fonctions au tems présent , ils conviennent cependant qu'elle ne doit pas être si uniquement occupée du moment actuel , qu'elle ne puisse & ne doive aussi porter subséquemment ses regards sur le passé & sur l'avenir : ce petit angle de retour de l'esprit systématique , est cause de l'affinité ou de la synonymie que l'on croit appercevoir entre la *prudence* & la *prévoyance* , &c. Seneque dit , dans son traité des bienfaits , voulez-vous être prudent , songez aux faits passés , arrangez le présent & pourvoyez au futur.

La *providence* est la qualification que l'on donne à la Divinité pour désigner la source

raîne & parfaite prudence, pourvoyance & prévoyance.

La science, la circonspection, la pourvoyance & la prévoyance considérées en général, par rapport aux hommes, ne sont que des parties intégrales qui composent la prudence : si ces qualités sont employées à des choses inutiles ou peu intéressantes, alors l'homme prévoyant, circonspect, &c. qui les possède, n'est souvent qu'un homme inutile, ou qui ne mérite aucune considération : mais si un voluptueux, un athée, un assassin, emploient la circonspection, la prévoyance & la pourvoyance pour réussir dans leurs projets criminels, alors leur science, leur circonspection, &c. est un vice ; puisqu'elle est opposée aux principes de la vraie prudence.

Pourvoyance. Ce mot étoit en usage parmi nos aïeux, pour caractériser celui qui fait apporter les provisions de bouche ou les machines de guerre, &c. qui seront un jour nécessaires pour subsister ou pour exécuter un projet.

Prévoyance désigne uniquement voir ce qui doit arriver un jour ; la prévoyance est l'œil du génie & de la sagesse.

Science nous indique tout ce que l'on a appris par des secours étrangers : prudence nous rappelle les connoissances que l'on a acquises par soi-même, c'est-à-dire, par ses propres observations ou par ses propres réflexions sur la conduite des autres hommes, &c.

Circonspect, comme l'analyse du mot le démontre, est l'épithète convenable à celui qui regarde attentivement autour de l'objet ; nous y ajoutons l'idée accessoire que celui qui agit ainsi, craint d'en approcher de trop près.

L'homme parfaitement prudent qui se croit obligé d'avoir un procès, consulte dans l'instant plusieurs avocats, aussi habiles dans la théorie que dans la pratique, pour savoir comment il pourra faire ; premièrement, pour accommoder le différend ; mais en cas qu'il ne puisse pas réussir, il demande, 1^o. comment il pourra plaider avec avantage ; 2^o. quel sera le plan de conduite pour la forme & pour le fond ; 3^o il exige des jurisprudents à qui il se confie, des consultations par écrit, ré-

digées, distées par les anciens, & revues deux ou trois fois par tous les assistans. Celui qui a un peu moins de prudence, se borne à prendre verbalement une consultation.

L'imprudent s'adresse directement à son procureur, il le force à écrire en droit ; le fou se dirige uniquement par les praticiens de villages, sergens, solliciteurs de procès, procureurs-fondés, séculiers ou réguliers.

Dans une maladie, l'homme qui possède la prudence au premier degré, doit consulter d'abord les médecins ; 2^o prendre par écrit leur consultation, sur le fond & sur la forme ; 3^o faire opérer sous leurs yeux le chirurgien, & forcer les médecins à examiner toutes les drogues qu'envoie l'apothicaire : l'imprudent consulte uniquement son chirurgien ou son apothicaire : le fou se dirige par l'avis des garde-malades, ou par le conseil des charlatans.

Dans un état administré par la prudence, l'on ne permet jamais, sous quel prétexte que ce soit, à un procureur d'écrire en droit ni à un chirurgien ou bien à un apothicaire de diriger les maladies internes ; quand même ils auroient achetés dans les universités des grades (*per saltum*,) & des lettres de compatibilité, pour exercer en même tems les deux professions : cet abus n'est connu qu'en Allemagne.

Dans les villes de commerce on croit bonnement que c'est une prudente économie de confier sa santé uniquement à un chirurgien ou à un apothicaire ; mais l'expérience démontre que c'est une vraie imprudence & une erreur de calcul ; il en coûte davantage, & pour lors des misères deviennent des maladies graves ou des procès ruineux & interminables.

Le médecin prévoyant fait le nombre de fièvres & de plaies qu'il ne faut pas guérir, de crainte de tuer les malades. Le chirurgien & l'apothicaire ne peuvent pas prévoir ou deviner qu'une fièvre & qu'une éruption sont quelquefois des crises qui favorisent & pronostiquent la guérison. Un vrai jurisprudent conseille ordinairement la tolérance comme un moyen assuré de prévenir la ruine des familles : il répète qu'on ne peut presque jamais acheter trop cherement la paix & la tranquillité.

13^e. La *Synchise* est la collection des épithètes que l'on peut employer : par exemple, l'homme *prudent* est nécessairement *humain*, *bienfaisant*, *patient*, *pacifique*, *respecté* & *heureux*.

14^e. L'*antithese*, ou la collection des mots qui sont opposés, soit par les pensées, soit par les termes.

Nous allons en citer un exemple.

Sur un principe *inconfidéré*, faux, souvent des *fous* combinent des projets qui paroissent si remplis de *prudence*, qu'ils étonnent les *sages*: Le *fou* peut faire un échec, au roi ; mais l'homme *sage* & *prudent* gagne toujours la partie : la vie humaine est une partie d'échec.

On pourroit encore alonger cet article de nomenclature, en faisant des observations ; 1^o. sur chaque lettre du mot ; 2^o. sur les diphthongues & les voyelles ; 3^o. sur les esprits ; 4^o. sur la longueur ou brièveté des syllabes ; 5^o. sur la prosodie, c'est-à-dire, sur le tems ou quantité, & sur l'accent ; je veux indiquer par ce terme la teneur ou modulation ; le ton grave aigu, &c. 6^o. sur les articles, sur les prépositions & sur les postpositions ; 7^o. sur les lettres ou syllabes que l'on ajoute ou que l'on supprime, ou que l'on change, au commencement, au milieu, ou bien à la fin de certains mots dérivés du grec ou du latin, &c. 8^o. sur les figures grammaticales ; 9^o. sur la dégénération des mots ; 10^o. sur les nombres ; 11^o. sur les déclinaisons ; 12^o. sur les personnes ; 13^o. sur les genres ; 14^o. sur les degrés de comparaison augmentatifs ou diminutifs : 15^o. si l'on analyse un verbe, on examinera ses tems, ses mœurs, personnes, le genre de conjugaison régulière ou irrégulière, dont il est susceptible, &c. Je remarque à ce sujet, 1^o. qu'il est singulier que dans la langue française l'on n'ait point de verbe pour désigner en un seul mot, *être prudent* ; 2^o. que les dérivés & les composés du mot *prudence* sont même très-rare ; 16^o. l'on peut aussi analyser un mot indéclinable, tel que *prudemment*, ou bien une préposition ou enfin une conjonction ; 17^o. l'on pourroit enfin examiner si le

mot est employé dans la syntaxe régulière ; irrégulière ou d'élégance.

Tous ces 17 nouveaux points de vue que l'on vient d'indiquer peuvent être très-utiles pour guider un expert juré, ou un critique littéraire dans la recherche du vrai & du faux que l'on croit appercevoir dans une expression, ou dans une pièce d'écriture. *Vallet. A. L. D. POL.*

A. N. *Prudence*, (*Rhétorique.*) la prudence a besoin des secours de la rhétorique pour faire triompher la vertu & la vérité par le moyen des discours, des écrits & des exemples : d'un autre côté, l'art oratoire exige que l'on emploie une *prudence* particulière pour diriger dans chaque discours, 1^o. l'exorde, 2^o. la narration, 3^o. la division ; 4^o. la preuve, 5^o. la réfutation, 6^o. enfin la conclusion ou la péroraison. Dans certains ouvrages d'imagination il faut employer une industrie & une *prudence* singulière pour l'*invention* du sujet : il en faut davantage pour la *distribution* des faits, pour celle des preuves & des mouvemens pathétiques ; le *style* & l'élocution réclament à chaque mot le microscope de la *prudence* : enfin l'*action*, la prononciation, le geste & la voix doivent régler les mouvemens de l'orateur, par les conseils de la *prudence*. Il est donc démontré que, pour connoître la *théorie* & pour professer la *pratique* de l'art oratoire ou de la rhétorique, il faut avoir une *prudence* singulière. *Vallet. A. L. D. POL.*

A. N. *Prudence*, (*Logique ou dialectique.*) dans l'article précédent nous avons examiné l'utilité de la prudence pour diriger toutes les parties du discours embellis. Nous allons indiquer comment la dialectique, je veux dire, l'*art de raisonner*, a besoin des secours de la prudence, & comment la *prudence* peut être aidée & guidée par l'art de raisonner & de prouver.

La logique a *prudemment* imaginé plusieurs moyens mécaniques, 1^o. pour inventer & pour découvrir les argumens ou les preuves ; 2^o. pour en disposer ou arranger les parties d'une manière si simple & si apparante, qu'un enfant puisse facilement appercevoir la vérité & la solidité de l'argument ou de la preuve ; 3^o. pour

analyser, c'est-à-dire, pour examiner scrupuleusement, le sens & le rapport de chaque mot, en écartant tout ce qui est étranger.

Donnons une juste notion de ces trois moyens mécaniques, que le génie a découvert, & que la *prudence* offre à toutes les personnes qui recherchent sérieusement la vérité & la solidité dans un argument.

Je suppose que je veux inventer, ou découvrir les différentes preuves qui doivent me servir à démontrer que la *prudence* doit être la base ou le fondement de toutes les vertus, j'ouvre l'*encyclopédie latine d'Alstedius*, & dans l'article logique j'y découvre une table analytique, intitulée : *loci logico pragmatici* ; elle ne contient que deux pages : j'y examine le détail de tous les points de vue sous lesquels je puis considérer la *prudence*, & je trouve en somme totale qu'il y en a *deux cents vingt-deux*. Je vais indiquer les genres des argumens ; mais je ne dénombrerai point leurs espèces & leurs variétés.

Pour prouver que la *prudence* doit être la base ou le directoire de toutes les vertus, je vois que je puis argumenter, 1^o. à *themate*, 2^o. à *genere*, 3^o. à *consentaneis* ; 4^o. à *dissentaneis*, 5^o. à *comparitis*, 6^o. *ab ortis*, 7^o. *ab inartificiali seu à testimonio*, 8^o. *ab axiomate*, 9^o. à *sylogismo*, 10^o. à *methodo* ; il est presque impossible que dans deux cents vingt-deux manières de prouver ma proposition, je ne découvre pas quelques moyens pour réussir à établir solidement la question, ou du moins à me convaincre de sa fausseté. Passons au second moyen mécanique.

Si je me proposois uniquement d'analyser un objet, par exemple, d'examiner ce que c'est que la *prudence*, & quels en sont les parties ou les rapports ; voyons les secours que la dialectique pourra me présenter, & faisons usage des instrumens que la *prudence* des logiciens leur met en main pour se guider dans leurs recherches analytiques ; je me bornerai cependant à indiquer les six *universaux*, & les dix *prédicamens* qu'*Aristote* a imaginés ; je vais les nommer ; dans la suite de cet article, nous en verrons l'application : les six univer-

saux sont, 1^o. le *genre*, 2^o. l'*espece*, 3^o. la *différence*, 4^o. le *propre*, 5^o. l'*accident*, 6^o. l'*individu*. Les dix prédicamens ou catégories sont, 1^o. la *substance*, 2^o. la *quantité*, 3^o. la *qualité*, 4^o. la *relation*, 5^o. l'*action* de l'objet sur les autres corps ; 6^o. la *passion*, c'est-à-dire, l'action des corps étrangers sur l'objet que nous analysons ; 7^o. le *tems* de la formation ou de l'action ; 8^o. le *lieu* où l'objet subsiste ou agit ; 9^o. la *situation*, 10^o. l'*habitude*.

Faisons une application de ces termes que la futilité du siècle regarde avec dédain & qu'elle prononce en grimaçant.

1^o. Le *genre*. La *prudence* est du genre des vertus cardinales & des habitudes.

2^o. L'*espece*. On peut réduire les *prudences* à 3 espèces principales, qui sont la *prudence personnelle*, ou qui regarde le bien propre de celui qui agit ; la *prudence économique* & la *prudence politique* : on la divise encore en *prudence naturelle* ou *sur-naturelle*, &c. chacune de ces espèces renferme quantité de variétés.

La *différence* entre la *prudence* & la *justice*, &c. est évidente ; la *prudence* est la base de toutes les autres vertus, elle les contient, en un mot, elle les dirige.

4^o. Le *propre* de la *prudence* c'est de conduire à une bonne fin par des moyens légitimes, nos pensées, paroles, actions & omissions. Les fonctions de la *prudence* sont, de bien examiner, penser, juger, & exécuter ses entreprises.

5^o. L'*accident* de la *prudence* c'est d'échouer quelquefois dans ses projets.

Pour abrégé j'observe qu'en suivant le même plan je puis considérer dans la *prudence*, la *quantité*, *qualité*, *relation*, *action*, &c. & quoiqu'en puissent dire certains petits docteurs modernes, cet exemple démontre que la logique d'*Aristote* offre à la *prudence* & au génie des cartes mathématiques, des détails d'itinéraires, des boussoles & des microscopes ; 1^o. pour inventer les argumens ; 2^o. pour les analyser. Il nous reste à dire deux mots sur l'art mécanique, de les disposer ou arranger.

Aristote réduit tout argument à trois points de comparaison ; c'est-à-dire, la *majeure* ou le principe, la *mineure* ou l'ap-

plication du principe, & la *conclusion* ou *conséquence*. Les philosophes modernes décument autant qu'ils le peuvent cet arrangement sec, simple & mécanique, parce qu'ils ne peuvent cacher l'absurdité & les vices de leurs argumens *oratoires*, qu'en les masquant & déguisant; chaque partie de leur argumentation est brodée de termes pathétiques, & frongée de figures de rhétorique, ironies, apostrophes, exclamations, sarcasmes, métaphores, &c. l'homme *prudent* doit donc étudier aujourd'hui plus que jamais les vrais principes de la logique, pour décomposer l'extravagance des systèmes modernes.

Pour compléter cet article, je vais citer un argument fait suivant la méthode simple & précise des dialecticiens (*principe ou proposition majeure*.) L'imprudence expose à perdre les biens du corps, de l'ame & de la fortune: (*mineure ou application du principe*;) vous êtes imprudent, (*conséquence*;) donc vous êtes exposé à perdre les biens du corps, de l'ame & de la fortune.

ART. III. Pour achever de démontrer combien la prudence trouve de ressources, de guides & de secours dans la dialectique, lorsqu'elle veut analyser les objets, nous allons indiquer, suivant les principes d'*Aristote*, l'usage de la définition & de la division qui sont deux autres instrumens mécaniques qui servent aussi pour analyser tous les objets.

Je suppose donc encore que je veux analyser la *prudence*: j'ai recours à un dictionnaire ou bien à un traité particulier sur cette matière; j'y lis la *définition* que l'on a donnée de cette vertu; c'est-à-dire, l'explication de ce que l'on entend par le mot *prudence*, & quelle est la nature de cette vertu; voici les termes de l'auteur: La *prudence est une habitude de l'esprit qui fait agir conformément à la raison dans toutes choses qui peuvent être un bien ou un mal*. Analysons tous les termes de cette définition, & nous dénombrerons en même tems les conséquences naturelles que l'on doit en tirer pour connoître la vertu dont il s'agit.

1^o L'on a dit que la prudence est une *habitude de l'esprit*; l'on ne doit donc jamais donner la qualification de *prudent*

au fou qui fait par hazard un acte de *prudence*, & l'on ne doit point nommer imprudent un sage qui a commis un acte particulier d'*imprudence*; c'est l'habitude, c'est le long exercice qui classe & qui caractérise les hommes.

2^o Dans la définition, l'on ajoute *que cette habitude doit toujours nous faire agir conformément aux principes de la raison*; il suit de là que la droite raison doit ordinairement diriger & régler les pensées, les paroles, les actions & les omissions de l'homme prudent. La droite raison doit donc encore nous faire rechercher, 1^o l'évidence des faits; 2^o leur démonstration; 3^o leurs preuves; 4^o enfin leurs présomptions & conjectures. Dans les ténèbres où nous voyageons dans ce monde, lorsque nous ne pouvons pas avoir des preuves, il faut donc nous contenter des semi-preuves, conjectures, ou des probabilités: mais dans ce cas il faut tout additionner, calculer, évaluer, en un mot peser, & pour lors la plus forte masse des probabilités doit nous décider. Nous devons donc encore par conséquent tenir pour maxime fondamentale de notre conduite cette pensée du célèbre Descartes. *Dans les doctrines humaines, préférons l'examen à la prévention, & la raison à l'autorité*: voilà ce que nous enseigne la vraie prudence.

3^o Dans la définition dont il s'agit, l'on a ajouté une dernière modification ou limitation; c'est que l'homme *prudent* doit se guider par les lumières de la raison *dans toutes les choses qui peuvent être un bien ou un mal*: il suit de là que la prudence exige que nous recherchions, 1^o la vérité afin de discerner ce qui est bien ou mal; 2^o qu'après avoir discerné la vérité, nous employons tous les moyens possibles pour obtenir ce qui est intéressant, & pour fuir & éloigner de nous ce qui est inutile ou nuisible. La *prudence* est donc une vertu pratique qui emploie le flambeau de la raison pour nous diriger vers le but où nous devons parvenir. Après avoir donné une légère idée de la méthode dont on doit analyser une définition pour connoître la nature de l'objet, nous devons terminer cet article par l'examen de la manière

dont les dialecticiens divisent les objets, c'est-à-dire, l'art qu'ils emploient pour observer méthodiquement & scrupuleusement les parties intégrales & les parties accessoires du même objet. Un exemple éclaircira mieux la théorie dont il s'agit, que les raisonnemens les plus précis. Le lecteur pourra dans la suite appliquer cette méthode à tout autre objet que la prudence.

Je vais détailler la table analytique, composée des instructions que S. Thomas nous a données sur la prudence, j'aurois peut-être mieux fait d'en copier le tableau que de le traduire & de le démontrer; mais je me conforme à la circonstance particulière où je me trouve; cette table analytique latine de la *prudence*, est insérée dans le dictionnaire intitulé *Polianthea Langii*, in-folio, Lugduni, Ravaud, 1648. Commençons: L'on peut considérer & examiner la *prudence* en général, d'une manière vague, ou d'une manière précise & stricte.

La prudence considérée en général a pour base les trois sciences spéculatives, que l'on nomme la *physique*, la *dialectique* & la *rhétorique*. L'auteur comprend sous le nom de *physique* les arts ou les sciences susceptibles de démonstration par le moyen de la droite raison. S. Thomas considère la *dialectique* comme l'usage, l'emploi de la droite raison, dans l'objet de fixer nos opinions par le moyen des choses probables. Notre docteur dit enfin que la *rhétorique* est l'emploi de la droite raison pour découvrir & faire valoir les indices, les soupçons, les opinions, &c. & pour traiter sous le même point de vue, les choses incertaines; en un mot, pour faire valoir même celles qui sont opposées, lorsqu'elles peuvent procurer des présomptions égales ou de même poids.

J'observe, en passant, que ce système de S. Thomas me paroît susceptible de quelques objections que je supprime. Après avoir examiné la prudence en général, considérons-la en particulier.

La prudence considérée en particulier est vraie ou fausse. La vraie prudence peut être ou parfaite ou bien imparfaite.

L'homme qui n'a qu'une prudence vraie imparfaite, je veux dire, incomplète,

est 1^o celui qui n'est point prudent en toutes choses, mais seulement dans une des circonstances de la vie; tels sont quelquefois ces ambassadeurs, ces pilotes, ces procureurs-fondés qui n'ont de la prudence que dans leur art.

2^o Il est d'autres personnes qui ont également une prudence *incomplète*, ce sont ces hommes qui ne possèdent supérieurement que la *théorie*, ou bien la *pratique* de la prudence, sans réunir l'une à l'autre.

Nous venons d'examiner le détail de la *prudence vraie*, mais qui est incomplète; nous devons actuellement analyser la prudence *vraie* qui est parfaite ou complète. Dans la prudence parfaite St. Thomas observe trois choses, qui sont, 1^o. l'objet, 2^o. les actes, 3^o. les parties.

1^o. L'objet de la prudence, c'est de discerner premièrement la vérité, afin de rechercher ce qui est intéressant & bon, & de fuir ce qui est inutile ou mauvais.

2^o. Les actes de l'homme prudent sont, 1^o. d'examiner scrupuleusement tout ce qu'il doit faire; 2^o. de l'exécuter fidèlement & à propos: dans l'examen on doit donc éviter la *précipitation* & l'*inconsidération*: dans l'exécution, nous devons fuir l'*inconstance* & la *négligence*.

3^o. Les parties de la prudence sont divisées en trois espèces; St. Thomas donne aux premières le nom de parties *intégrales*; la seconde espèce porte le nom de parties *subjectives* ou subordonnées; celles de la troisième espèce sont nommées parties *potentielles* ou qui nous donnent la puissance d'exécuter.

Les parties *intégrales* ou fondamentales de la prudence sont, 1^o. la *mémoire*, 2^o. la *docilité*, 3^o. la *raison*, 4^o. l'*intelligence*: 5^o. l'*adresse*, 6^o. la *pourvoyance* ou la *prévoyance*, 7^o. la *circonspection*.

Les parties *subordonnées*, ou plutôt les espèces de prudence sont, 1^o. la *prudence particulière*, c'est-à-dire, celle que chaque homme raisonnable, de quelque rang qu'il soit, peut & doit employer pour diriger ses propres pensées, paroles, actions & omissions: 2^o. la *prudence économique*, c'est-à-dire, la vertu qui caractérise les bons pères de familles, les vrais tuteurs, pères, &c. 3^o. enfin la *prudence poli-*

rique, c'est-à-dire, la vertu particulière qui dirige parfaitement les souverains, les magistrats, les généraux d'armée; en un mot, tous ceux même à qui les potentats temporels ou spirituels ont confié sur leurs sujets quelque autorité, pouvoir ou puissance.

Les parties potentielles ou adjointes de la prudence sont au nombre de trois; l'on donne à la première le nom d'*Eubulie*, à la seconde le nom de *Sinesé*, & la troisième est nommée *Gnome*; les Latins & les François n'ont que des circonlocutions pour exprimer ces trois noms Grecs, dont voici l'explication.

L'*Eubulie* est l'art de connoître les règles, les loix ou les préceptes moraux; d'en distinguer la cause, la fin où l'on veut parvenir, les circonstances & les obstacles que l'on peut rencontrer; en un mot, c'est l'art d'inventer les moyens nécessaires & licites pour nous faire sûrement parvenir à notre but.

La *Sinesé* est l'art de nombrer, calculer, peser, évaluer, apprécier, discuter, & combiner les moyens que l'on a découverts par les secours de l'*Eubulie*.

La partie potentielle active de la prudence, que l'on nomme en grec, *Gnome*, nous indique que c'est peu de connoître par la théorie & les moyens de vaincre tous ces obstacles, il faut, outre cela, employer l'adresse & tous les talens que nous donne une bonne pratique.

Nous venons d'indiquer les détails nécessaires de tout ce qui concerne la vraie prudence; il ne nous reste qu'à dire un mot de la fausse prudence, qui est le dernier article de la table analytique de *St. Thomas*. Sous le nom de fausse prudence, nous entendons les plans combinés qu'emploient les ignorans, les fous & les vicieux, pour parvenir avec sécurité à commettre des vols, &c. *St. Thomas* renferme les différentes espèces de fausse prudence dans six articles, qui sont 1^o l'*astuce*, ou la ruse, 2^o le *dol*, 3^o la fraude, 4^o la prudence de la chair, 5^o la sollicitude superflue pour acquérir ou conserver les biens temporels; 6^o les sollicitudes & les recherches impies, indécentes ou ridicules que nous employons

pour parvenir à deviner les événemens futurs.

Dans l'article *prudence* philosophique; nous donnerons des détails plus particuliers. Nous n'avons parcouru les objets ci-dessus que pour montrer de quelle manière la prudence peut, en suivant des plans mécaniques, analyser toutes les vertus, tous les vices, &c. pour en connoître les parties & les usages. *Vallet. A. L. D. P O L.*

A. N. PRUDENCE, (*Littérature.*) cet article exigeroit des détails fort étendus; mais la nature d'un dictionnaire encyclopédique nous prescrit de nous borner à donner des simples notions sur les objets essentiels, c'est-à-dire, sur la prudence que doit avoir un littérateur; 1^o. pour acquérir; 2^o. pour conserver; 3^o. pour mettre en pratique les connoissances qu'il a accumulées.

Article premier. Le littérateur prudent qui veut acquérir promptement & à peu de frais des connoissances étendues & variées, doit réunir dans sa bibliothèque le moins de volumes possibles & les plus parfaits dans tous les genres qui l'intéressent: voici le plan qu'il doit suivre à cet égard.

Il faut 1^o. acheter le meilleur dictionnaire sur la langue, ou sur les langues; 2^o y joindre l'*encyclopédie* française; 3^o. l'*encyclopédie* latine d'*Alstedius*, qui ne contient que quatre petits volumes in-folio; 4^o. Le *polyantha Langii*, en un volume in-folio, qui renferme 914 petits & bons traités moraux, économiques ou politiques; 5^o. Le *magnum theatrum vitæ humanæ* de *Zwinger* ou *Beierlink*, en six volumes in-folio. Sur chaque article de la vie humaine, l'on trouvera des centaines de faits historiques intéressans: 6^o. le dictionnaire de la vie des grands hommes; 7^o. le dictionnaire critique de *Bayle*; 8^o. le dictionnaire d'*histoire naturelle* de *M. Valmon Bomare*; 9^o. la collection des auteurs anciens qui ont écrit l'*histoire romaine* en 2 volumes in-folio; 10^o. la collection de tous les poètes latins en un volume in-quarto; 11^o. celle de tous les poètes grecs, en 2 volumes; 12^o. tous les anciens grammairiens latins, en un volume in-quarto; 13^o. la concordance de la

la bible, ouvrage unique, où l'on peut trouver tous les passages entiers dont on se rappelle un seul mot : j'observe en passant que l'on a également imprimé & réuni en un ou deux volumes tout ce qui nous reste des écrits des médecins arabes, " tous les " anciens chirurgiens, tous les anciens " auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, " les limites, la rhétorique, les antiquités, " le bonheur, le goût, &c. " on peut sur ces articles consulter la *bibliographie de M. de Bure* : l'on doit ajouter à cette bibliothèque, les auteurs qui ont traité, (*ex professo*) les matières qui intéressent le plus particulièrement le littérateur.

Les *querelles littéraires* décrites par l'abbé Iraitl, en 4 petits volumes in-12, 1761 ; le traité des erreurs populaires & des superstitions doivent être le *bréviaire* du littérateur ; c'est ainsi que l'homme prudent peut composer une très-belle & bonne bibliothèque littéraire, à peu de frais & à peu de volumes.

Article second. Le littérateur prudent qui veut retenir & conserver ce qu'il a appris par le moyen de la conversation, de la lecture ou de la *méditation*, doit jour & nuit noter & écrire les faits qu'il entend rapporter & qui lui paroissent intéressans. Dès sa jeunesse il doit avoir trois espèces de recueils, tous dirigés par l'ordre alphabétique ; dans le premier, il doit inscrire les définitions, les titres des ouvrages, & les anecdotes intéressantes : dans le second, il doit réunir les extraits, & dans le troisième, les analyses exactes de tous les ouvrages qu'il a lus. A la fin de chaque article, il doit insérer le jugement des savans critiques. Un *prudent littérateur* doit, outre cela, 1° parcourir régulièrement tous les ans une fois ces trois espèces de recueils ; 2° relire aussi une fois annuellement une bonne grammaire ; 3° un cours de logique ; 4° un excellent traité de rhétorique & de droit naturel. En vieillissant on oublie ses premiers principes, on néglige son style, & l'on voit souvent au palais qu'à soixante ans un phrasier qui a eu dans son tems la réputation de bon écrivain, est parvenu à écrire si gothiquement, que ses répliques, tripliques, contredits & quintupliques,

Tome XXVII,

auroient besoin d'une traduction en langue vulgaire.

Article troisième. Si la prudence guide un littérateur qui veut mettre en usage les matériaux qu'il a recueillis, voici le plan qu'il doit suivre. 1°. Il doit ouvrir les dictionnaires pour acquérir des justes notions ou définitions des choses. 2°. Il doit consulter l'*encyclopédie* française pour accumuler des connoissances plus étendues. 3°. Vérifier les faits dans les recueils imprimés, tels que les *polyanthea*, ou dans le *theatrum vitæ humanæ*, & dans ses propres recueils, pour exprimer le suc des fleurs, les pensées choisies, les exemples, les comparaisons, &c. de chaque article, qui est l'objet de ses recherches. 4°. Lire & relire les rudimens ou livres didactiques élémentaires, qui traitent méthodiquement la matière dont il s'agit. 5°. Lire & méditer les traités, (*ex professo*) les comparer. 6°. Examiner dans les ouvrages de Bayle, de Desfontaines, de Freiron, sur-tout les cinq années littéraires de M. Clément, qui est un excellent recueil en 4 petits volumes, &c. 7°. Les jugemens critiques que les savans ont porté sur la question dont il s'agit. Je ne parlerai pas de la prudence que l'on doit avoir pour ne jamais lire que ce qui est utile, & pour citer avec exactitude, &c.

Tel est le plan général que la prudence dicte à tout homme qui aspire au titre de littérateur, 1° pour acquérir, 2° pour conserver, 3° enfin pour mettre utilement en usage ses talens.

Pour compléter, autant qu'il est possible, dans la circonstance où nous nous trouvons, l'art de former les deux premières espèces de recueils du littérateur, nous allons donner une notice de la méthode que l'on a suivie dans les *polyanthea*, ou dans le *theatrum vitæ humanæ*.

Les *polyanthea généraux* ou bien universels, sont des recueils de fleurs, c'est-à-dire, de ce qu'il y a de remarquable dans tous les arts & dans toutes les sciences : les *polyanthea particuliers* sont des collections méthodiques de tout ce qu'il y a de mémorable dans un art ou dans une science particulière : celui de *Langius* publié, un seul volume in-folio, en

Y y y

1648, à Lyon, chez Raivaud, renferme, comme nous l'avons déjà observé, 914 petits traités intéressans, la plupart sur la morale, l'économie, la politique & la jurisprudence.

Il y a des *polyanthea* complets qui contiennent toutes les parties intéressantes que le vrai littérateur doit rechercher; tel est celui de *Langius*: nous avons d'autres ouvrages du même genre qui ne contiennent qu'une partie de ces mêmes objets.

Tout ce qu'un homme de lettre prudent peut rechercher dans les liasses se réduit à 4 articles; qui sont, les dits ou discours mémorables; 2°. les *similitudes*; 3°. les *exemples*; 4°. enfin les *peintures*. Dans la première section l'on renferme, 1°. les *sentences* ou maximes, 2°. les *apophthegmes* ou bons mots, 3°. les *proverbes*, 4°. les *sentences* tirées de la bible, 5°. celles des *peres* de l'église, 6°. celles des *philosophes*, 7°. des *orateurs*, 8°. enfin celles des *poètes*. 2°. L'on y sépare les *similitudes* tirées des auteurs sacrés, de celles que l'on a extrait des auteurs profanes. 3°. L'on met ensuite dans des sections particulières les *exemples* tirés de l'histoire sainte & ceux des historiens profanes, en commençant toujours par les anciens. 4°. Sous le titre général des *peintures*, on renferme séparément, 1°. toutes les énigmes, 2°. tous les hiéroglyphes, 3°. tous les emblèmes, 4°. l'on y entasse toutes les *fables*, *apologues* ou *paraboles* que l'on a pu recueillir sur la matière dont il s'agit.

Telle est la composition ingénieuse & prudente des *polyanthea*: nous ne nous étendrons pas sur leur *antiquité*, leur *utilité* & sur leur *agrément*; mais après avoir donné des notions générales sur leur théorie, nous allons indiquer quelques traits de leur pratique.

J'ouvre le *polyanthea* de *Langius*, dans la section *prudentia*, *prudence*. Elle est divisée en 14 articles séparés.

Dans le premier, il rapporte l'*étymologie*, quelques *synonymes*, les *définitions* & les *descriptions* que plusieurs auteurs anciens ou modernes ont publié sur la *prudence*. Article second, l'on y trouvera

la division des différentes espèces de *prudence*, & le dénombrement de leurs parties: l'on y a inséré une table analytique qui démontre en un instant, au simple coup d'œil, tous les détails que nous avons rapportés dans l'article *prudence* (*dialectique*.) Troisième article intitulé: *lieux de la bible*, c'est-à-dire, de l'ancien & du nouveau testament, où il est parlé de la *prudence*. 4°. *Langius* cite les loix, maximes, *sentences*, que l'écriture sainte rapporte en faveur des hommes prudens. 5°. Les *sentences*, maximes, regles que les *peres de l'église* ont publié sur la *prudence*. 6°. *Sentences* ou maximes des *poètes* grecs & latins, sur la même matière. 7°. Même recueil tiré des livres des *philosophes* anciens & modernes. 8°. *Apophthegmes*, ou reparties ingénieuses qui ont été faites au sujet de la *prudence*, par les sept sages de la Grèce, ou par d'autres philosophes. 9°. *Proverbes* grecs & latins, anciens ou modernes, pour caractériser la *prudence* & ses effets; par exemple, le *bien des foyers*, le *patrimoine des gens d'esprit qui ont de la prudence*: l'homme prudent proscriit de sa maison les loteries & les gros jeux. 10°. *Langius* indique environ cent exemples des personnes *prudentes* dont il est parlé dans la bible. 11°. Le même auteur rapporte ensuite vingt exemples de *prudence personnelle*, *économique* ou *politique*, tirés de l'histoire profane ancienne ou moderne.

ART. 12. *Langius* rapporte les différens *hiéroglyphes* que les anciens ont employés pour désigner la *prudence*: telle étoit la peinture de la fourmi, du serpent, la tête de Méduse, &c. voyez ci-après l'article *prudence*, *iconologie*. Les anciens Grecs ou Latins portoient des amulettes en pierre ou métal pour acquérir médicalement la *prudence*; d'autres portoient des bagues où ils faisoient graver des figures ou caractères qui leur rappelloient à chaque instant qu'ils devoient être prudens.

13. On trouve en vers latins la description de trois emblèmes qu'*Alciat* a publiés sur la *prudence*.

14. Enfin dans le *Polyanthea* de *Langius* l'on a inséré le récit historique de onze *fables* *paraboles*, ou *apologues* différens,

qu'Esopé, Phœdre, & d'autres fabulistes ont composé sur la prudence. Telle est la réunion étonnante des différens objets qui composent tous les 914 articles du *Polyanthea*.

Comme la prudence est la première des vertus cardinales, & comme elle dirige l'étoile, le sort, la destinée heureuse des hommes, nous croyons que pour compléter cet article de littérature, il est de notre devoir d'indiquer un certain nombre des meilleurs auteurs qui ont publié des traités *ex professo* sur la prudence. Nous n'avons suivi à leur égard ni l'ordre chronologique, ni l'ordre alphabétique.

On trouvera dans les traités de morale d'*Aristote* les détails analytiques & judiciaires de presque tout ce que *Cicéron* a dit dans ses offices, *Séneque*, *Plutarque*, &c. Parmi les auteurs qui ont succédé à ces philosophes, nous devons citer, 1° *Theodoret* orationes tres priores de prudentia cum interlineari interpretatione. Parisiis, in-8° 1637.

2° *Saint Thomas* dans sa somme 2^a-2^e. quæst. 48.

3° *Jani Gruteri bibliotheca exulum seu enchiridion divinæ, humanæque prudentiæ, Argentorati*, in-12. 1624.

4° *Jacobi Martini prædia seu prudentia in disciplina generali*, in-8° *Witel.* 1632.

5° *Joan. Andreæ Schefferi sapientis symbolum. Hafniæ*, in-4° 1653.

6° *Joannis Schilteri prudentia christiana. Jenæ*, in-8° 1678.

7° *Joan. des Watines, lib. IV, de prudentia. Francofurti*, in-8° 1633.

8° *Michel W. lertery. disput. moralis de prudentia reipublic. Scharffio Witeb*, in-4° 1661.

9° *De prudentia & discretione Nicolaus Hanapus in summa, cap. 54.*

10° *Frid. Bonaventuræ Urbinatis consiliarius de prudentia politica & ratione statûs, Italice. Urbini*, in-4° 1623.

11° *Jac. Bornitii discursus de prudentia politica comparanda. Erphorde*, 1583.

12° *Joan. A. Bofius de comparanda prudentia & eloquentia civili. Jenæ*, in-4° 1678.

13° *Hieronimi Cardani proxeneta, seu*

de prudentia civili, liber. Lugduni Batavorum, in-12, 1628.

14° *Henrici Erustii speculum prudentiæ & virtutis civilis. Amstelodami*, in-12, 1637.

15° *Joan. Geilfusii opusculum politicum quo civilis & architectonica prudentia exhibentur. Tubingæ*, in-12, 1628.

16° *Joan. Euseb. Nierembergii hispal. Succus prudentiæ sacro-politicæ. Lugduni*, in-12, 1639.

17° *Christ. Schultes, dissertatio de prudentia regnandi. Tubingæ*, in-folio, 1654.

18° *De prudentia in negotiis sæcularibus episcopo necessaria. Gratianus in decreto, dist. 39, cum notis & commentario super verbo decretum.*

19° *De prudentia clericis necessaria, ibid. dist. 36.*

20° *De prud. politica militari. Thomas Bofius de signis ecclesiæ. de signo*, 32-33.

21° Dans le précieux recueil intitulé : *Joannis Henrici Alstedii Encyclopedia universa, in quatuor tomos divisa in-folio. Lugduni, apud Huguetan & Ravaud*, 1649; on trouve un excellent traité de prudence; l'auteur y a joint des tables analytiques très-utiles: cet ouvrage n'est point un recueil de maximes isolées; mais il est un cours de démonstrations.

22° Parmi les prédicateurs anciens & modernes, nous avons quantité de beaux sermons sur la prudence. Plusieurs avocats généraux ont prononcé des harangues ou discours à la rentrée des parlemens, au sujet de la prudence du magistrat, de l'avocat & du procureur.

Le célèbre & très-prudent *Cassiodore* a dit, au sujet du fisc & des financiers, *causa fisci post omnes est*; c'est-à-dire, l'homme prudent doit toujours préférer de favoriser le particulier plutôt que le financier. *Vallet A. L. D. Pol.*

A. N. PRUDENCE, (*Aurelius-prudentius Clement.*) fameux poète chrétien dans le quatrième siècle, né en 348, à Sarragosse, ville d'Espagne, il fut d'abord avocat, & puis gouverneur de province: on l'attacha ensuite à la cour par un emploi honorable; mais s'étant dégoûté des grandeurs du siècle, & résolu de se consacrer entièrement

à Dieu, il fit un voyage à Rome vers l'année 405. L'année de sa mort est incertaine. On a de lui un grand nombre de poésies chrétiennes; 1°. un poëme intitulé *physomachie*; c'est-à-dire, combat de l'ame, parce qu'il y décrit le combat qui se passe dans l'ame entre certains vices & les vertus opposées. 2°. Le *Cathemerinon*, ou hymnes de chaque jour, qui comprend des hymnes pour diverses heures du jour auxquelles on avoit coutume de prier, comme au point du jour, au lever du soleil, devant & après le repas, &c. 3°. Le *Peristephanon*, ou des couronnes, qui est composé de quatorze hymnes, la plupart en l'honneur des martyrs d'Espagne: l'hymne de la fête des Innocens, qui commence par ces mots, *salvete flores martyrum*, est très-belle. 4°. L'*Apotheose*, ou la divinité, qui est une défense de la foi de l'église contre les diverses hérésies, qui l'ont attaquée, nommément contre celles des Noëtiens, des Sabelliens, des Juifs, des Ebionites, des Manichéens ou Phantastiques & des Marcionites. 5°. L'*Hamartigénie*, ou de l'origine du péché, pour faire voir que le péché tire son origine de la corruption de la volonté, & non pas de Dieu. 6°. Deux livres contre Symmaque, dans lesquels on combat le culte des faux dieux. 7°. L'*Enchiridion*, ou manuel de l'ancien & du nouveau testament. 8°. Un poëme sur l'*hexameron*, ou de l'ouvrage des six jours, & un livre de l'exhortation au martyre, que nous n'avons plus. *Prudence* a toujours passé pour le plus savant des poëtes chrétiens; ses vers ont du feu, de l'élégance & de la majesté; mais il s'éloigne quelquefois des regles de la quantité & de la pureté de la langue latine. Les éditions les plus estimées de ses œuvres sont celles d'Amsterdam, en 1667, avec les notes de Nicolas Heinsius, & celle de Paris, en 1687, *ad usum delphini*: Gennade, *in catal.* c. 13, *Tritheme* & *Bellarmin*, *de script. eccl.* dom Ceillier, *histoire des auteurs sacrés & ecclésiastiques*, t. 17, p. 66 & suivantes. *Prudence* a dit, au sujet de l'ame, *animæ rapit aura liquorem*: cette expression, à ce qu'a dit *M. le Clerc*, est plus poétique que chrétienne. Dans le supplément au dictionnaire historique de *Morery*, l'on

rapporte que quelques personnes présument que l'*enchiridion veteris & novi testamenti*, est insérée mal-à-propos dans les ouvrages de *Prudence*, l'on n'y reconnoît pas le style élégant de ce poëte: ceux qui ont fait l'objection devoient se rappeler qu'*Horace* a dit que le célèbre *Homere* s'endort quelquefois.

A. N. PRUDENCE, dit le jeune, (*Saint.*) évêque de Troies en Champagne, vivoit dans le neuvieme siecle: il étoit originaire d'Espagne, & se nommoit *Galindo*, nom très-commun alors dans l'Aragon & dans la Navarre. Conduit en France dès son bas âge, il y reçut une éducation convenable à sa naissance, & changea son nom en celui de *Prudence*, sous lequel il est plus connu; ses écrits & les éloges qu'on lui a donnés, sont des témoignages de son application à l'étude des belles-lettres & de la théologie. Il passa plusieurs années à la cour; mais il s'en dégoûta, & fut choisi pour succéder à Adalbert, évêque de Troies, mort au plus tard en 847; puisque saint *Prudence* soucrivit en cette année là au privilege que le concile de Paris accorda à Paschase, abbé de Corbie. En 849, il assista aux conciles tenus en la même ville & à Tours; & en 853, au second concile de Soissons, où l'on décida l'affaire des clairs ordonnés par Ebbon, & déposés par Hincmar. Il eut beaucoup de part à la dispute qui s'éleva de son tems sur la grace & la prédestination, & prit la défense du moine Gottescalc, de vive voix & par écrit; c'est ce qui fait le principal sujet de sa vie. Le roi Charles-le-Chauve lui donna commission, & à *Loup*, abbé de Ferrieres, de visiter ensemble quelques monasteres pour y établir la discipline réguliere. *Loup*, qui avoit reçut cet ordre par l'évêque Heribod, en écrivit à saint *Prudence*. Quelques-uns croient qu'au lieu de *Prudence*, il faut lire *Pardule*, évêque de Laon; mais toutes les éditions portent le nom de *Prudence*, tant dans le titre que dans le corps de la lettre. Il mourut le 6 d'avril de l'an 861, jour auquel on fait sa fête dans l'église de Troies. Les Bollandistes & l'auteur du martyrologe des saints de France, lui donnent aussi le titre de *saint*. Ses écrits sont, 1°. un traité adressé à Hincmar, archevê-

que de Reims, & à Pardule, évêque de Laon. Ce traité, que le pere Cellot a fait imprimer dans l'histoire de Gottescalc en 1655, est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de saint Augustin & de sa doctrine, & les autres roulent sur la grace, la prédestination, la mort de Jesus-Christ, la volonté de Dieu, touchant le salut des hommes & leur vocation à la foi. Ce traité se trouve aussi dans le quinzieme volume de la bibliothèque des peres. 2°. Un autre traité sur le même sujet, contre Jean Scot Erigene : ce traité a été recueilli avec les autres auteurs du neuvieme siecle, sur la prédestination & la grace, en 1650. Paris, 2 vol. in-4° par M. le président Manguin : on le trouve aussi dans le quinzieme volume de la bibliothèque des peres. 3°. Une lettre sur la même matiere, adressée à Wenilon, & autres évêques assemblés dans la province de Sens, en 853, pour l'ordination d'Enée, évêque de Paris. 4°. Une lettre d'amitié à son frere, qui étoit évêque, à ce que l'on croit, dans l'Espagne : cette lettre ne se lit que dans les analectes de dom Mabillon. 5°. Un discours en l'honneur de sainte Maure, vierge, à Troies, traduit & imprimé en françois, à Paris en 1725 & 1736, à la suite de la défense de l'église de Troies, par M. Breyer, chanoine de Troies. 6°. Des annales de France, dont Hincmar fait mention. 7°. Un poëme en vers élégiaques, donnés par Camusat & par Barthius, à la tête d'un livre des évangiles, dont saint Prudence fit présent à son église. 8°. Des instructions pour les ordinans ; elles n'ont pas encore été rendues publiques ; mais on a imprimé à Rome en 1741, à la suite du pseautier du cardinal Thomafius, l'écrit de Prudence, intitulé, *Fleurs des pseumes*, avec le prologue, dans lequel cet évêque marque quelle en fut l'occasion. 9°. Un pénitentiel dont il fit présent à l'abbaye de Montier-Ramé, dans son diocèse, & dont le pere Martenne a donné des extraits dans ses livres de *antiquis ecclesiæ ritibus* : mais peut-être n'a-t-on fait saint Prudence auteur de ce pénitentiel ou pontificat, que parce qu'il est dit qu'il le donna à ce monastere. Loup de Ferrieres, *epist.* 63

& 99. Camusat, *annal. de Troies*. Dom Rivet, *histoire littér. de la France*, t. 5. Dom Cellier, *hist. des ant. sacr. & eccl.* tom. 19, p. 27 & suiv. M. Breyer, chanoine de l'église de Troies, *vie de saint Prudence*.

PRUDENCE, (*Iconol.*) Cette vertu est représentée allégoriquement sous la figure d'une jeune fille tenant un miroir entouré d'un serpent.

PRUDENCE, subst. fém. *prudentia*, vertu qui fait connoître & pratiquer ce qui convient dans la conduite de la vie. Les anciens ajoutoient deux faces ; desorte que la prudence, ainsi que le dieu *Janus* avoit d'un côté, la figure d'une jeune fille, & de l'autre, celle d'une vieille femme ou d'un vieux homme ; ils vouloient désigner, par cette allégorie, que la prudence s'aquiert par la considération du passé & par la prévoyance de l'avenir. Les anciens Egyptiens désignoient aussi très-souvent la prudence par un grand serpent qui avoit trois têtes amblématiques ; la premiere, étoit une tête de chien ; la seconde, une tête de lion, & la troisieme, une tête de loup, pour indiquer que souvent nous devons imiter le chien, donner l'assaut de lion, & faire la retraite du loup. On dit que les anciens employoient la figure du serpent pour désigner, 1°. la vie ; 2°. la prudence, parce que le serpent rampe, s'élève sur les arteres, s'élance, se cache sous l'herbe. Le serpent d'airin de Moïse, étoit un amblème de Jesus-Christ, dans le vol. in-folio des hiéroglyphes. *Pierius Valerian.* On voit que les égyptiens désignoient encore la prudence par l'épervier, le mûrier, & par la tête de Méduse.

PRUDENS, ou le PRUDENT, (*Henri.*) chartreux, prieur du Val-de-Grace, près de Bruges, mourut l'an 1484. Il est auteur du tétralogue de dévotion divisé en trois parties, dans lequel il fait parler un ange & un moine, Jesus, le pere céleste & la vierge. On croit que cet auteur est le même qui est nommé *Vædias* par Sutor, *lib. 2, vitæ. cart. tract. 3, c. 7.* *Boftius, lib. 36.* Dupin, *bibliothèques des auteurs ecclésiastiques.*

PRUDENT, ENTE, adj. *prudens*, qui a de la prudence, qui est doué de prudence.

L'homme prudent l'emporte sur le courageux. L'évangile dit qu'il faut être prudent comme le serpent, & simple comme la colombe. Une femme sage & prudente.

PRUDERIE, f. f. (*Morale.*) imitation grimacière de la sagesse. Il y a, dit la Bruyère, une fausse modestie qui est vanité; une fausse gloire, qui est légèreté; une fausse grandeur, qui est petitesse; une fausse vertu, qui est hypocrisie; une fausse sagesse, qui est *pruderie*.

Une femme prude paye de maintien & de paroles; une femme sage paye de conduite: celle-là suit son humeur & sa complexion; celle-ci sa raison & son cœur. L'une est sérieuse & austère, l'autre est dans les diverses rencontres précisément ce qu'il faut qu'elle soit. La première cache des foibles sous de plausibles dehors; la seconde couvre un riche fonds sous un air libre & naturel. La *pruderie* contraint l'esprit, ne cache ni l'âge, ni la laideur; souvent elle les suppose. La sagesse au contraire pallie les défauts du corps, anoblit l'esprit, ne rend la jeunesse que plus piquante, & la beauté que plus périlleuse. (*D. J.*)

PRUD'HOMME, f. m. (*Jurisprud.*) signifie celui qui est expert en quelque chose.

On donnoit anciennement ce titre aux gens de loix, que les juges appelloient pour leur donner conseil; c'étoient à peu-près la même chose que juriconsultes que les Romains appelloient *prudentes*.

On a depuis donné ce nom à ceux qui sont versés dans la connoissance de quelque chose; & dans les coutumes, *prud'homme* veut dire *expert*. Le dire de *prud'homme* est ce qui est arbitré par experts. *Coutume de Paris, art. 47. Voyez EXPERTS.*

On a aussi donné le titre de *prud'hommes* à certains officiers de police, tels que les *prud'hommes* vendeurs de cuirs. *Voyez CUIRS & VENDEURS. (A)*

PRUD'HOMMIE, f. f. *probitas*, probité. *Il passe pour un homme d'une grande prud'homie.* Ce mot vieillit.

PRUES, f. f. *en terme de flottage de bois*, sont des espèces de cordes faites avec deux rouettes de bois. Les *prues*

sont, par rapport aux usnes, ce que le fil est par rapport à la petite ficelle.

PRUET, prieuré de France, au diocèse de Tarbes; il est de l'ordre de Grammont.

A. N. PRUGUANES, (*Géog.*) en Languedoc, diocèse & recette d'Aleth, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte seize feux. Ce village est un pays assez montagneux.

A. N. PRUGUES, *Molieres*, (*la*) en Bourbonnois, diocèse d'Autun, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte 164 feux, y compris ceux des Laurens. Cette paroisse est près des confins du Forêt & de Bourbonnois, à huit lieues E. S. E. de Gannat.

A. N. PRUGNE, *au Pot* (*la*), en Berry, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre. On y compte 48 feux: c'est une seigneurie qui relève de Château-Roux. Elle a pris son nom de l'ancienne maison du *Pot*, qui l'a possédée très-long-tems, d'où elle a passé successivement dans les maisons de Montmorency, de Sully, de Bourbon, de Louvois, &c.

A. N. PRUGNES (*les*), en Bourbonnois, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon: on y compte 14 feux. C'est une collecte, à 4 lieues de Montluçon.

A. N. PRUGNY, en Champagne, diocèse & élection de Troies, parlement de Paris, intendance de Châlons: on y compte 36 feux. Cette paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Troies.

PRUILLÉ, bourg de France en Anjou, sur la Mayenne, à trois lieues nord-ouest d'Angers.

PRUILLÉ-LE-CHÉTIF, bourg de France dans le Maine, à une lieue & demie ouest-sud-ouest du Mans.

PRUILLÉ-L'ÉGUILLER, bourg de France dans le Maine, à trois lieues nord du Château-du-Loir.

A. N. PRUILLY, (*Géog.*) en Touraine & dans d'autres provinces.

A. N. PRUINNES, (*Géog.*) en Rouergue, diocèse de Rodez, parlement de Toulouse, intendance de Montauban.

élection de Villefranche : on y compte 13 feux, 97 bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette paroisse est à 5 lieues N. N. O. de Rodez. 9. N. E. de Villefranche, & 2. S. E. de Conques.

PRUIM ou PRUYM ou PRUM, (*Géogr. mod.*) célèbre abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît en Allemagne, au diocèse & à 12 lieues de Trêves, sur une rivière de même nom.

Cette abbaye a été fondée par Pepin, à la prière de la reine Berthe, sa femme. Son fils s'étant révolté contre lui, il lui fit couper les cheveux, & le rélogua dans ce nouveau monastère. C'est aussi dans ce même lieu qu'en 855 l'empereur Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, après avoir bouleversé l'Europe, sans succès & sans gloire, se sentant affoibli, vint se faire moine. Il ne vécut dans le froc que six jours, & mourut imbécille, après avoir régné en tyran.

En 883, les Normands assiégèrent & prirent le couvent de Pruim; les religieux s'évadèrent & rentrèrent peu après dans leurs cellules: en 1017, ces bénédictins incorporèrent des chanoines réguliers: l'an 1579, les archevêques de Trêves devinrent les administrateurs perpétuels de cette abbaye, & dès-lors ils portèrent dans les diocèses le suffrage de ces religieux, & payerent leur contingent à l'empire: en cette qualité, l'archevêque de Trêves précède les abbés de *Stalho* & *Corwey*. Ce monastère est situé à l'extrémité du bourg de Pruim: les revenus de cette abbaye consistent en dîmes & autres redevances qui montent à quatre ou cinq mille rixdallers, qui sont divisés en deux parts égales, entre l'archevêque & les moines.

Les empereurs, ses successeurs, honorent les abbés de *Pruim* du titre de *princes du saint empire*. Les biens de cette abbaye ayant prodigieusement augmentés, devinrent l'objet de la cupidité des archevêques de Trêves qui en sont aujourd'hui les titulaires.

Cette abbaye est une des plus régulières de l'Allemagne: on y montre la semelle d'un des souliers qu'on dit être de Notre-Seigneur Jésus-Christ, donnée au roi Pepin par le pape Zacharie, & il en est fait

mention dans le titre de la fondation du monastère.

Une autre singularité de cette abbaye, est la fondation d'un oratoire souterrain de l'an 1097. *In honore sanctorum viginti quatuor seniorum*. Voyez le voyage littéraire de dom Martenne. *Longit.* de ce lieu 24, 35'; *lat.* 50, 13'. (*D. J.*)

A. N. PRULLY, dans le Bassigny en Champagne, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons: on y compte 50 feux. Cette paroisse est un pays froid & humide, mais assez fertile.

A. N. PRUNA, (*Géog.*) en Nivernois, diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins: on n'y compte que dix feux.

PRUNAY, bourg de France dans le Vendômois, à trois lieues sud-ouest de Vendôme.

A. N. PRUNAY, (*Géog.*) dans le Chartrain, au gouvernement général d'Orléans, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection d'Estampes: on y compte 29 feux. Cette paroisse est sur la rivière d'Esfontaine, à trois lieues & demie S. E. d'Estampes.

A. N. PRUNAY, (*Géog.*) dans le Blésois, au gouvernement général d'Orléans, diocèse & élection de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans: on n'y compte que 8 feux. Ce village est à 2 lieues O. N. O. de Blois.

A. N. PRUNAY, en Champagne, diocèse & élection de Troies, parlement de Paris, intendance de Châlons: on y compte 28 feux. Cette paroisse est à 4 lieues & demie O. N. O. de Troies.

A. N. PRUNAY, en Champagne, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons; on y compte 84 feux. Cette paroisse est à 2 lieues & demie O. S. O. de Rheims, à quelque distance de la route qui mène de cette ville à celle de Paris.

A. N. PRUNAY l'Eguillon, au pays Chartrain, dans le gouvernement général de l'Orléans, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans: on y compte 289 feux. Cette paroisse est

à 2 lieues & demie N. E. de Chartres , sur la route de Jouinville.

A. N. PRUNAY , *le neuf* , au pays chartrain , dans le gouvernement général de l'Orléanois , diocèse & élection de Chartres , parlement de Paris , intendance d'Orléans : on y compte 104 feux. Cette paroisse est à 4 lieues & demie N. E. de Chartres.

A. N. PRUNAY *le temple* , dans Mantois , au gouvernement général de l'Isle-de-France , diocèse de Chartres , parlement & intendance de Paris , élection de Mantes : on y compte 58 feux. Cette paroisse est à 3 lieues S. S. O. de Mantes.

PRUNDEL ou BRYNYE , (*Géogr. mod.*) forteresse de la Damaltie hongroise , située dans le district de Zengh , touchant les frontieres de l'état de Venise. La citadelle est bâtie sur une éminence en ro-caille , au milieu d'une plaine qui appartenoit autrefois aux comtes de Frangipan.

PRUNE , *s. f. (Jardinage.)* fruit à noyau très-connu qui vient sur le prunier. Les *prunes* sont rondes ou oblongues , & quelques-unes sont un peu applaties. Elles varient pour la grosseur , la forme , la couleur & le goût , selon les différentes especes de prunier. On les distingue en trois classes relativement à leurs bonnes , médiocres ou mauvaises qualités : on fait nombre de quinze especes pour les meilleures ; il y en a peut-être vingt autres sortes qu'on regarde comme médiocres ; tout le reste passe pour mauvais , en ce qui est de les manger crues. Il y en a cependant quelques-unes qui ont leur mérite lorsqu'elles ont passé sur le feu. On fait donc une différence des *prunes* qui sont bonnes à manger crues , de celles qui sont propres à faire des pruneaux , des compotes & des confitures. La plupart des *prunes* quittent le noyau quand on les ouvre , mais il y en a quelques-unes qui ne le quittent pas , ce qui est un défaut. Ces fruits ont aussi quelques propriétés pour la médecine. *Voyez PRUNIER.*

On exprime encore le suc de ces prunes non mûres , & on le fait cuire & épaissir , jusqu'à la consistance d'extrait solide : on lui donne le nom d'*acacia d'Allemagne* , & on le substitue au vrai *acacia* ;

cependant il est plus acide , & passe pour être plus rafraîchissant & plus astringent. On met ce suc épaissi dans des vessies. Lorsqu'on les rompt , on le trouve pesant , noir , brillant en dedans. Le suc exprimé après la maturité , devient purgatif , & sert quelquefois à falsifier le *tamarin*.

PRUNE & PRUNEAU , (*Diète & Mat. méd.*) *voyez PRUNIER.*

PRUNELAGE , *s. f. (Jardinage.)* c'est une portion de terrain planté de pruniers , *voyez PRUNIER.*

PRUNELLE , *s. f. (Jardinage.)* petit fruit d'un arbrisseau que l'on nomme *prunellier* , qui est l'espece sauvage du genre des pruniers. Les *prunelles* sont rondes , de la grosseur d'un grain de raisin , & d'une âpreté insupportable au goût. Ce fruit est très-tardif ; il ne prend une sorte de maturité qu'à la fin de l'automne , & il reste une partie de l'hiver sur l'arbrisseau. Les *prunelles* peuvent être de quelque utilité. *Voyez PRUNELLIER.*

PRUNELLE , (*Anatom.*) *voyez PUPILLE.* La *prunelle* est comme un canal conique tronqué , dont la base regarde l'intérieur de l'œil , car cette base a presque trois fois plus de capacité que l'ouverture extérieure.

Cette admirable disposition est l'effet d'une grande sagesse , puisque l'humeur cristalline peut alors recevoir des objets extérieurs une plus grande quantité de lumieres. Il se prépare dans les vaisseaux de l'iris une humeur aqueuse qui se décharge dans la chambre antérieure de l'œil.

M. Hoenfelot , dans les *mémoires de l'académie des Sciences* , année 1721 , dit que dans la plupart des cadavres humains qu'il a examinés ; il a trouvé la *prunelle* médiocrement , & quelquefois très-rétrécie , mais jamais beaucoup dilatée : ce qui donneroit lieu de croire qu'il y a naturellement une espece d'équilibre entre le ressort des fibres circulaires de l'iris , & celui de ses fibres rayonnées.

M. Petit avoit promis de parler un jour des différentes dilatations des *prunelles* qui se rencontrent très-souvent dans les yeux du même homme après la mort ; c'est ce que l'on voit aussi dans les animaux à quatre piés , les oiseaux & les poissons.

Il avoit encore promis de dire quelque chose de l'excentricité naturelle de la *prunelle* au centre de l'iris dont parle Galien, sous le titre de *mutatio pupillæ de loco*; & de l'accidentelle, dont parle Arnaud de Villeneuve; mais M. Petit n'a point exécuté ces deux promesses. (D. J.)

PRUNELLIER, f. m. (*Jardinage.*) arbrisseau épineux qui est l'espece sauvage du genre des pruniers. On lui donne le nom d'*épine noire*. Il vient communément dans les bois, dans les haies & dans tous les lieux incultes; il s'éleve à six ou huit piés. Son écorce est noire. Ses fleurs, qui sont blanches, précèdent celles des autres pruniers. Ses fruits, que l'on nomme *prunelles*, sont ronds, petits & couverts d'une fleur bleuâtre; mais ils sont si âpres & si stiptiques, qu'il n'est guere possible de les manger crus. Cet arbrisseau, qui est extrêmement commun, qui croît très-promptement, qui se multiplie plus qu'on ne veut, & qui réussit dans les plus mauvais terrains, seroit tout-à-fait convenable pour former des haies de défense, s'il n'avoit le plus grand défaut; il trace en pullulant sur ses racines, & envahit peu-à-peu le terrain circonvoisin: ce qui fait qu'on le redoute, qu'on cherche au contraire à s'en débarrasser, & qu'on ne l'emploie tout au plus qu'à former des haies sèches où il est plus durable que l'aubépin. La pharmacie tire quelques secours de ce vil arbrisseau; le suc de son fruit exprimé & épaissi en consistance d'extrait, est ce que l'on appelle l'*acacia nostras* (1), que l'on substitue quelquefois au vrai acacia. On tire des prunelles encore vertes un vinaigre très-fort par la distillation au bain-marie. Les prunelles vertes pilées dans un mortier, sont une ressource inmanquable pour rétablir le vin tourné. On peut aussi les manger comme les olives, après les avoir faites passer par la saumure; & en les faisant fermenter après qu'elles ont été séchées au four lorsqu'elles sont mûres, on en tire une boisson qu'on prétend être

agréable. Tant il est vrai qu'on peut tirer du service des productions de la nature qui paroissent les plus abjectes.

PRUNIER, f. m. *prunus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ovoïde ou rond, charnu & mou, qui renferme un noyau ordinairement pointu par les deux bouts; ce noyau contient une amande. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

PRUNIER, *prunus*, (*Jardinage.*) arbre de moyenne grandeur qui se trouve dans les pays tempérés de l'Europe, de l'Asie & de l'Amérique septentrionale. Sa tige est courte & rarement droite; la tête en est assez considérable pour la stature de l'arbre, mais irrégulièrement disposée. Son écorce est inégale par les gerfures qui s'y font de bonne heure. Ses feuilles sont dentelées, presque ovales & d'une verdure désagréable, parce qu'elles sont souvent gâtées par les intempéries du printems, & sur-tout par les insectes. Ses fleurs qui sont blanches & disposées en rose, paroissent au mois d'avril. Les prunes qui succèdent diffèrent pour la grosseur, la forme, la couleur & le goût, selon les diverses especes de *prunier* qui les produisent. Ces fruits renferment un noyau qui contient une amande amere.

Le *prunier* est le plus commun des arbres fruitiers à noyau. Son fruit n'est pas plus de garde que celui des autres arbres à noyau; il faut le manger dans le tems de sa maturité, à moins qu'on ne le fasse cuire ou sécher. Le *prunier* ne prospere qu'autant qu'il est dans une terre cultivée; il languit dans un sol inculte, & dépérit bientôt. Il vient à toutes les expositions; il se plaît dans une terre plus sèche qu'humide, plutôt sablonneuse que forte, mais particulièrement dans le sable noir. Cependant on peut dire qu'il ne craint pas l'humidité, pourvu qu'elle ne soit pas permanente. En général il s'accommode assez bien de toutes sortes de

(1) C'est l'*acacia* commun de l'Amérique, il ne s'éleve pas bien haut. Son bois est dur & raboteux, son feuillage long & petit donnant peu d'ombrage; ses branches sont pleines de piquants. Il est propre à planter des berceaux croît fort vite, & produit dans le printems d'agréables fleurs à bouquets. Cet arbre est sujet à verser; & l'usage de l'écorce le difforme beaucoup. Il donne de la graine. (K) Voyez ACACIA.

terreins, pourvu qu'ils soient en culture, parce que ses racines tracent entre deux terres. Mais il craint la glaise; il n'y fait nuls progrès, & son fruit n'y vaut rien. Quant aux terrains absolument secs & légers, sablonneux & trop superficiels, le *prunier* ne s'y soutient que foiblement, & n'y donne que des fruits maigres, verveux & mal conditionnés, dont la plupart tombent avant leur maturité. Dans la glaise au contraire & dans les terres grasses & fortes, ils ne sont pas si sujets à tomber ni à être verveux, mais ils pêchent par le goût.

On peut multiplier le *prunier* de semence & par la greffe. On ne se sert du premier moyen que pour avoir des sujets propres à greffer. Il n'y a que quelques especes de prunes d'une qualité médiocre, dont les noyaux produisent la même sorte de fruits; mais les noyaux du plus grand nombre d'especes ne donnent que des plans bâtards & dégénérés; & c'est un hasard quand il s'en trouve quelques-uns de bonne qualité. Il est donc d'usage de greffer le *prunier* pour avoir sûrement l'espece de prune que l'on desire, avec d'autant plus de raison que la greffe donne encore de la perfection au fruit. Les meilleurs sujets pour greffer le *prunier* sont la cerisette & le saint-Julien. On se sert de la greffe en fente ou en écusson, mais la première réussit mieux & fait des progrès plus rapides. Les sujets qu'on vient de désigner conviennent pour toutes sortes de terrains, à moins qu'ils ne soient trop secs, trop légers ou trop sablonneux. Dans ce cas, il faut y mettre des *pruniers* greffés sur l'aman-dier qui n'a pas l'inconvénient de pousser des rejetons sur ses racines, ce qui est à charge & fort désagréable; mais cette greffe réussit rarement. L'aman-dier a un défaut; il reprend difficilement, sur-tout lorsqu'il a été transporté de loin. On peut aussi greffer le *prunier* sur des pêchers & des abricotiers venus de noyau: il est vrai que les arbres qui en viennent étant déracinés, demandent quelques ménagemens, & ils ne sont pas de durée. Voyez le mot PÉPINIERE.

Le *prunier* peut servir de sujet pour greffer le pêcher, l'abricotier, l'aman-dier ordinaire qui manque souvent, & l'aman-dier à fleur double, qui y réussit très-aisé-

ment. On vient à bout aussi de greffer le mahaleb, l'arbre de sainte-Lucie, le laurier-cerise, &c. sur le *prunier*; mais les suites n'en sont pas heureuses: la greffe & le sujet tout périt dans l'hiver qui suit.

Les *pruniers* que l'on tire de la pépinière pour les planter à demeure, doivent être greffés de deux ans. Si on ne peut les avoir de cet âge, il vaut mieux les prendre d'un an que de trois; ces derniers réussissent moins sûrement que les autres. Cet arbre peut paroître dans les jardins sous différentes formes; d'abord à haute tige, qui est la figure qu'on lui donne communément; ensuite en espalier, où le plus grand nombre des especes de prunes réussissent mieux qu'à haute tige; enfin la forme du buisson convient à toutes les especes. La distance qui convient à ces arbres est de douze à quinze piés pour ceux à haute tige en plein air, dix ou douze pour ceux en espalier, & quinze à dix-huit aux *pruniers* que l'on destine à faire le buisson, attendu qu'ils poussent vigoureusement, & qu'ils s'étendent plus sous cette forme que s'ils étoient à haute tige. C'est sur la qualité du terrain & sur sa profondeur qu'il faut déterminer le plus ou le moins de ces distances.

Le *prunier* fait de bonnes & fortes racines bien ramifiées; ce qui est cause qu'il reprend aisément à la transplantation. Cet arbre est si robuste & si familier dans le climat de ce royaume, qu'il vaut mieux le transplanter en automne. La reprise en est plus assurée que quand on attend le printemps, & il pousse plus vigoureusement dès la première année, ce qui est très-avantageux pour disposer les jeunes arbres à prendre la forme qu'on veut leur donner.

De tous les arbres à noyau, le *prunier* est celui qui supporte le plus aisément la taille. Tout le ménagement qu'on doit y apporter, c'est de ne pas trop forcer la taille. Car plus on lui retranche de bois, plus il pousse de branches gourmandes jusqu'à s'épuiser entièrement; & alors la gomme venant à fluer, l'arbre périt entièrement. Le principal soin qu'on y doit donner, c'est de détacher la gomme & la moule, d'enlever les chancres & le bois mort, de supprimer les branches chiffonnées & celles de faux bois, & de ne retrans-

cher absolument que ce qui est nuisible.

Outre l'usage que l'on fait des prunes de la meilleure qualité pour la table, dans le tems de leur maturité, les autres servent à faire des confitures : mais en faisant sécher les bonnes prunes, on en fait d'excellens prunaux, les plus grosses, les plus douces & les plus charnues sont les plus propres à remplir cet objet. La prune de damas & la gomme du *prunier* sont de quelque usage en médecine.

Le bois du *prunier* est assez dur & marqué de veines rouges, c'est le plus beau des bois qui croissent dans ce royaume ; ce qui lui a fait donner le nom de *bois satiné*. Cependant on en fait peu d'usage, parce que les bois qu'on tire d'Amérique sont infiniment supérieurs à tous égards ; il est très-propre à différens usages des tourneurs, des tabletiers & des ébenistes. On peut donner à ce bois une belle couleur rouge, en le faisant bouillir dans de la lessive ou dans l'eau de chaux.

Nos auteurs d'agriculture font mention de plus de deux cents cinquante variétés de prunes, dont celles qui passent pour les meilleures sont au nombre de quinze ou seize, & on en compte vingt de celles qui peuvent passer pour médiocres ; parmi les autres, il peut y en avoir une douzaine qui sont bonnes à faire des compotes ou des confitures : on fait peu de cas de tout le reste.

La nature de cet ouvrage ne permet pas d'entrer dans le détail des qualités particulières de ces différens fruits. Voyez à ce sujet les *catalogues* des RR. PP. chartreux de Paris & de M. l'abbé Nolin.

Il y a quelques especes de *pruniers* qui peuvent intéresser les curieux par leur singularité ou leur agrément ; comme le *prunier* à fleur double, dont la prune est excellente, & ses feuilles sont très-grandes ; le *prunier* de perdrigon panaché, dont le bois, la feuille & le fruit sont panachés ; la prune sans noyau, qui renferme une amande sans nulle coquille osseuse ; le damas melonné d'Angleterre dont les feuilles sont bordées de blanc ; & le *prunier* de Canada, dont la fleur un peu rougeâtre en dehors est une belle apparence au printemps.

M. le baron de Tschoudi va nous faire connoître les différentes especes de cet arbre.

§ PRUNIER, (*Bot. Jard.*) en latin *prunus*, en anglois *plum-tree*, en allemand *pflaumenbaum*.

Caractere générique.

Un calice campaniforme, découpé en cinq segmens pointus, entre lesquels sont insérés un pareil nombre de pétales larges & arrondis, vingt ou trente étamines presque aussi longues que les pétales, attachées de même aux parois intérieures du calice, & terminées par des sommets doubles, environnent un embryon globuleux. Cet embryon, qui supporte un stile délié, couronné par un stygmate orbiculaire, devient un fruit arrondi ou oblong, contenant un noyau de même forme.

Especes.

1. *Prunier* à feuilles de cerisier, à fruit rouge, oblong & à calice rouge. Mirabolan. *Prunier* ou prunellier de Canada.

Prunus cerasi folio fructu rubro oblongo, calice rubro. Hort. Colomb.

2. *Prunier* à très-petites feuilles arrondies & minces, à branches déliées, à gros fruit globuleux & luisant. *Prunier* de Virginie. Prune-cerise.

Prunus foliis minimis rotundioribus, lævibus, ramis tenuioribus, fructu globuloso lucido. Hort. Colomb.

3. *Prunier* nain très-épineux. Prunellier des haies. Acacia des Allemands.

Prunus nana spinosissima. Hort. Colomb. Acacia nostras, prunus sylvestris, &c.

Variétés agréables ou singulieres.

4. *Prunier* de perdrigon à feuilles maculées.

5. *Prunier* impérial à feuilles maculées.

6. Damas melonné d'Angleterre, à feuilles bordées de blanc.

7. *Prunier* à fleur semi-double, à larges feuilles & à fruit rond couleur de cire.

Variétés cultivées pour leur fruit dans l'ordre de leur maturité.

8. Bonne deux fois l'an.

9. Prune sans noyau.
10. Jaune hâtive ou Catalogne.
11. Précoce de Tours.
12. Monsieur hâtif.
13. Grosse noire hâtive ou noire de Montreuil.
14. Gros damas de Tours.
15. Monsieur.
16. Royale de Tours.
17. Diaprée violette.
18. Perdrigon hâtif.
19. Damas rouge.
20. Damas musqué.
21. Royale.
22. Mirabelle.
23. Drap-d'or.
24. Impériale violette.
25. Damas violet.
26. Damas dronet.
27. Damas d'Italie.
28. Damas de Maugeron.
29. Damas noir tardif.
30. Perdrigon violet.
31. Perdrigon Normand.
32. Dauphine-reine-Claude, ou abricot verd.
33. Reine-Claude blanche.
34. Jacynthe.
35. Impériale blanche.
36. Damas de septembre.

Prune de vacance ou de retenue.

37. Petit damas blanc.
38. Gros damas blanc.
39. Perdrigon blanc.
40. Abricotée.
41. Diaprée blanche ou jaune.
42. Diaprée rouge ou roche-carbon.
43. Dame-Aubert.
44. Ile verte.
45. Perdrigon rouge.
46. Sainte-Catherine.
47. Prune de Chypre.
48. Prune Suisse.
49. Bricette.
50. Impératrice blanche.
51. Impératrice violette.

A ces especes qui se trouvent dans le traité des arbres fruitiers, nous en joindrons encore quelques-unes qui ne sont pas méprisables.

52. Prune d'abricot.

53. *Prunier* de Saint-Jean.
54. Prune Datille.
55. Damas de Raunai.
56. Prune Saint-Martin.
57. Prune d'Angerville.

Nous supprimons encore nombre de variétés, tant de sauvages que de celles que les paysans conservent encore dans leurs jardins. Dans le nombre de celles-là il s'en trouve qui sont précieuses pour porter la greffe des bonnes especes : tels sont le saint-Jullien & la cerisette, & une grosse prune jaune, appelée, dans les pays Messin *prune-d'œuf*.

Entrons dans quelque détail sur chaque espece; nous faisons, autant que nous le pourrons, quelque caractere distinctif qui puisse servir à les faire distinguer.

Le *prunier* n^o. 1, fait un arbre de taille moyenne : il devient très-touffu ; son écorce est noirâtre : il se charge, dès les premiers jours d'avril, d'une prodigieuse quantité de fleurs, dont les pétales sont d'une légère teinte de couleur de chair ; & comme les segmens du calice sont rougeâtres, elles paroissent de loin plus rouges qu'elles ne sont en effet. Quelque tems avant leur chute, les pétales deviennent rouges ; ce qui donne à ce joli arbre une nouvelle parure. On sent bien qu'il doit figurer agréablement dans les bosquets où l'on veut jouir des premiers souris de l'année renaisante.

Il faut l'entrelacer avec le *prunier* de Virginie, les amandiers à fleur-rose & à fleur pâle, le merisier à grappe & les pêchers à larges pétales.

Il se multiplie par les rejets qu'il pousse de son pié, par les marcottes & par la greffe ; mais son écusson ne prend bien que sur les *pruniers* qui ont l'écorce mince, comme le petit damas noir.

Le *prunier* n^o. 2, forme un assez grand arbre & porte une belle tête : il est délicieux à la fin de mars ; les fleurs innombrables dont il est chargé, vous feroient croire qu'il est encore couvert de neige dont elles ont la blancheur, si le zéphir & l'abeille qui les caressent, si la verdure glacée & tendre dont elles sont entrelacées, ne vous détrompoient agréablement & ne méloient au plaisir que donne ce

spectacle, ce que la surprise & l'espérance, qui semblent renaître avec cet arbre, ont de plus piquant & de plus doux.

Il s'écussonne & peut s'enter sur les *pruniers* à écorce mince : en le multipliant par les noyaux, il fournit des sujets très-propres à recevoir les greffes de certains *pruniers* & abricotiers.

Son fruit, globuleux, gros, vêtu d'une écorce de couleur de cerise, glacé & comme transparent, est très-agréable à la vue : il est âpre ou fade au goût, ainsi que la prune du n^o. 1, qui est de la même couleur, mais allongée & un peu applatie.

Le n^o. 3 est le prunellier : on en fait de bonnes haies qui réussissent là où l'épine blanche ne fait que languir ; mais il a l'inconvénient de tracer prodigieusement.

Cet arbuſte est fort joli au mois d'avril par la prodigieuse quantité de ses fleurs. Si on le greffe sur un *prunier* bien droit, & qu'on lui forme une belle tête, il peut figurer dans les bosquets printaniers par ses fleurs, & dans les bosquets d'été par le grand nombre de ses fruits bleus qui font un fort bel effet.

On en compose un rob qui se vend dans les pharmacopoles. Voyez l'article IRUNIER. (*Mat. méd.*)

Le n^o. 4 a les feuilles maculées de quelques taches blanchâtres : les bourgeons sont rouges, marqués de taches plus claires : le fruit est aussi panaché.

L'impériale panachée est d'un effet plus agréable ; mais le fruit en est ordinairement petit & difforme.

Le damas meloné, ayant ses feuilles bordées de blanc, a plus d'éclat que les précédens.

Le n^o. 7 est un arbre vigoureux qui ressemble à l'arbre de dauphine par les feuilles & le port ; mais les feuilles sont plus larges, plus vertes, plus bosselées ; les bourgeons sont plus gros, plus violets ; les branches s'abandonnent sans ordre quand on n'a pas le soin de les réprimer. Les fleurs ont deux rangs de pétales ; elles sont larges & d'un fort bel effet ; elles s'épanouissent au mois de mai : le fruit ressemble à une reine-Claude ; mais il est d'un blanc de cire & d'un goût peu relevé.

Le n^o. 8 a quelques fleurs assises immédiatement sur les branches, comme celles des autres *pruniers* : celles-là donnent les premiers fruits, mais il pousse ensuite du bout des branches de petits bourgeons chargés d'un bouquet de boutons à fleurs ; elles s'épanouissent au mois de juin, & donnent les seconds fruits qui ne sont mûrs que pour le mois d'octobre.

Ils sont oblongs, verts & un peu lavés de rouge vers la queue : leur goût est âpre & sauvage : les feuilles sont fort étroites vers la queue, les bourgeons menus & un peu pendans

Le n^o. 9 forme un arbre très-touffu & épineux ; les feuilles sont petites & d'un verd très-obſcur : le fruit petit & noir ressemble beaucoup à une prunelle : il n'est guere meilleur ; mais il a cela de singulier, qu'on n'y trouve qu'une amande nue, à l'exception d'un petit croissant boisé, attaché par le côté, qui est comme le premier trait d'une ébauche que la nature a abandonnée.

Après avoir jeté ce coup-d'œil sur les especes purement agréables ou singulieres, occupons-nous de celles dont les fruits chargent nos tables pendant quatre mois, fraîches ou sur la pâte, & pendant toute l'année en prunaux ou en confitures. Il n'est point de genre qui offre autant de variétés dans le coloris que les prunes : les unes sont noires comme du jais, les autres sont d'un beau bleu ; les jaunes de teintes différentes, le jaune pointillé de rouge, le blanc, le verd mêlé de pourpre, des rouges doux, des rouges éclatans, des violets de plusieurs nuances ; toutes ces couleurs sur une peau unie & glacée, & couvertes d'une rosée fraîche & éclatante comme les fleurs du matin, rendent les prunes aussi agréables à la vue qu'elles sont délicieuses au goût, par les sensations délicates & variées qu'elles lui donnent : il n'est point de fruit qui ait autant de sucre ; elles sont très-légèrement purgatives ; leur usage modéré doit par-là même être bon pour la santé, mais il faut avoir attention de n'en manger que très-peu après le repas ; elles troublent la digestion : le matin elles n'incommodent jamais ; on peut aussi en manger le soir, lorsqu'on ne soupe pas ou qu'on se con-

tente d'un bouillon ou d'un morceau de pain.

S'il est des prunes mal-saines, ce sont sans doute celles qui ne quittent pas du tout le noyau & qui ne contiennent qu'une pulpe grasse, âpre ou insipide; on met sur le compte des prunes les dyssenteries qui regnent ordinairement dans ces mois, & qui sont causées par le passage subit d'un tems frais à une chaleur extrême qui trouble la transpiration: les bonnes prunes sont au contraire un des meilleurs remèdes contre cette cruelle maladie, ainsi que tous les fruits sucrés.

Le *prunier* de jaune hâtive est d'une grandeur médiocre, & rassemble ses branches qui poussent droit: il est très-fertile; ses bourgeons sont menus & d'un gris-clair, la pointe est violette; les boutons sont petits; les supports peu saillans; les feuilles dentelées régulièrement & peu profondément, sont étroites depuis leur plus grande largeur qui est à un tiers de leur extrémité; elles diminuent considérablement & régulièrement vers la queue: le fruit est allongé, de grosseur médiocre; sa tête est terminée par un petit enfoncement; il est d'un beau jaune-clair; son eau est sucrée & peu abondante; la chair est molle & un peu grossière.

Cette prune mûrit au commencement de juillet en espalier au midi, & vers la mi-juillet en plein vent; on en fait de bonnes compotes.

La précoce de Tours vient sur un arbre vigoureux & fertile; les bourgeons sont forts & d'un violet très-foncé; la feuille est de grandeur médiocre, étroite vers la queue, dentelée finement & peu profondément; le fruit est petit, ovale, diminuant également vers la tête & vers la queue; la peau est noire, très-fleurie; la chair tire sur le jaune, & a quelques traits teints de rouge le long de l'arrête du noyau; l'eau est assez abondante & agréable. Cette prune mûrit avant la mi-juillet, & est assez bonne pour une prune précoce.

Le *prunier* de monsieur hâtif ressemble beaucoup au monsieur commun, même par le fruit; sa chair est d'un jaune tirant sur le verd; il a à son extrémité un petit ap-

platiffement très-peu enfoncé; il mûrit vers la mi-juillet, & par conséquent précède l'autre d'environ quinze jours.

La noire de Montreuil ou grosse noire hâtive: cette prune que l'on confond ordinairement avec le gros damas, est de moyenne grosseur; sa forme est allongée; sa peau est d'un violet foncé, très-fleurie & très-aigre, quand on la mâche; sa chair d'un verd-clair-jaune dans sa parfaite maturité; son eau est assez agréable & relevée d'un peu de parfum; elle n'est ni sucrée ni fade, elle mûrit un peu après la jaune hâtive, mais elle lui est bien supérieure: on donne aussi le nom de *grosse noire hâtive* à une prune ronde plus grosse que la précédente, de même couleur, presque aussi précoce, mais d'un goût fade & d'une chair grossière.

Le *prunier* de gros damas de Tours devient grand; sa fleur est sujette à couler, lorsqu'il est planté en plein vent; ses bourgeons sont gros & rougeâtres du côté du soleil; les boutons sont petits, très-pointus; les supports sont gros & saillans; du même bouton il sort deux ou trois fleurs, souvent avec deux petites feuilles; les feuilles sont grandes & se terminent en pointe à la queue; la dentelure est assez fine & profonde; le fruit est de moyenne grosseur & allongé, il n'a presque point de rainure sensible; la peau est violet-foncé; la chair est presque blanche, ferme & fine; l'eau est sucrée; sa maturité arrive peu après la mi-juillet.

La prune de monsieur est assez connue; elle vient sur un *prunier* vigoureux & de bon rapport; son fruit qui est gros, superbe & d'un beau violet, mûrit vers la fin de juillet; il est fort bon dans les terres seches & chaudes, mais il fait de mauvais pruneaux.

Le *prunier* de royale de Tours est vigoureux, fleurit beaucoup & noue assez bien son fruit; ses bourgeons sont très-gros, courts, d'un verd-brun, rougeâtres au bout, & tiquetés de petits points gris; les boutons sont gros, en grand nombre, & les supports très-renflés; les sommets des étamines sont d'un jaune-brun; les feuilles sont terminées en pointe aux deux bouts, & leur dentelure est aigüe; les petites

feuilles ont presque la forme d'une raquette ; son fruit est gros, d'une forme un peu allongée ; la tête est un peu enfoncée ; la peau est d'un violet-clair semée de très-petits points d'un jaune presque doré ; du côté de l'ombre, elle est plutôt rouge-clair que violette ; la chair est d'un jaune verdâtre, fine & très-bonne ; l'eau est abondante & sucrée ; c'est une bonne prune ; elle mûrit vers la fin de juillet.

Le *prunier* de diaprée violette est un petit arbre fort rameux, qui vient mieux en buisson qu'en plein vent ; ses bourgeons sont courts, gris clair & couverts d'un duvet blanchâtre très épais ; les boutons sont triples & quadruples comme dans l'abricotier.

Le support est très-faillant ; les feuilles sont petites, elles se recroquevillent, s'étrécissent vers la queue ; leur dentelure est fine & peu profonde ; quelques sommets des étamines se développent un peu ; il n'est point de *prunier* qui fleurisse aussi abondamment ; il est d'un rapport médiocre, le fruit est allongé, passablement gros ; la peau est d'un violet foncé, la chair d'un verd blanc ; l'eau est sucrée & agréable, la chair ferme & un peu sèche : cette prune qui mûrit dans les derniers jours de juillet ou les premiers du mois d'août, est fort bonne crue, & excellente en pruneaux : il faut l'écussonner haut sur de belles tiges, si l'on veut l'élever en plein vent.

Le perdrigon hâtif se trouve sur le catalogue des chartreux de Paris, & n'est point dans le traité des arbres fruitiers de M. Duhamel ; la feuille est d'un vert clair, & les bourgeons blanchâtres : nous n'en avons pas vu le fruit.

Nous ne ferons plus mention du tems de la maturité, il devient assez indifférent depuis les premiers jours d'août jusqu'à la mi-septembre, tems où les bonnes prunes foisonnent : nous recommencerons à le marquer à cette époque pour faire connoître les prunes tardives.

Le *prunier* de damas rouge est peu fertile ; ses bourgeons sont très-longs, rougeâtres & presque de couleur de lacque vers la pointe ; les boutons sont petits, pointus, couchés sur la branche, peu éloignés les uns des autres ; les supports sont assez

élevés ; les feuilles de moyenne grandeur diminuent régulièrement vers la queue ; la dentelure est fine, aigue, peu profonde ; le fruit est de moyenne grosseur, de forme ovale, il n'a presque point de rainure : il est rouge foncé du côté du soleil, & rouge pâle du côté opposé ; sa chair est jaunâtre, fine & fondante, & son eau très-sucrée.

Il y a un autre damas rouge plus petit, moins allongé & plus tardif, qui mûrit vers la mi-septembre, & qui est connu à Metz, sous le nom de *noyau quarré* ou *damas quarré* : c'est un fruit délicieux.

Le *prunier* de damas musqué est un arbre médiocrement grand & fertile ; le bourgeon est gros, assez long, gris-jaunâtre, rouge-brun très-foncé par l'extrémité ; les boutons sont petits, pointus, peu éloignés les uns des autres, presque couchés sur la branche ; les fleurs sortent à deux ou trois du même bouton ; les feuilles sont longues de trois pouces trois lignes, & larges de deux pouces, dentées peu profondément & assez finement ; la plus grande largeur est vers l'extrémité.

Le fruit est petit, aplati sur son diamètre, & par la tête & par la queue ; une gouttière très-profonde le divise suivant sa hauteur ; sa forme est peu régulière ; la peau est d'un violet très-foncé, presque noire, très fleurée, la chair jaune & assez ferme, l'eau abondante, d'un goût relevé & musqué.

Quelques-uns appellent cette prune, *prune de Malthe* ou *de Chypre* ; mais la prune de Chypre est différente.

Le *prunier* de royale devient un grand arbre ; ses bourgeons sont gros, longs, vigoureux ; leur écorce est violette avec des taches cendrées ; le plus communément elle est gris-de-lin du côté du soleil, & gris-vert du côté de l'ombre ; les boutons sont petits, très-aigus, & s'écartent de la branche ; les fleurs sont grandes & belles, elles ont treize lignes de diamètre ; les feuilles sont très-vertes, repliées en gouttières : si elles se terminoient autant en pointe par l'extrémité que par la queue, elles seroient de la forme d'une losange ou rhomboïde. La dentelure est ronde & très-peu profonde ; le fruit est gros, presque rond ; la rainure est

à peine sensible; la peau est d'un violet clair & si fleurie, qu'elle paroît comme cendrée; elle est tiquetée de très-petits points fauves; la chair est d'un vert clair transparent, ferme & assez fine; l'eau a un goût très-relevé & semblable à celui du perdrigon.

La mirabelle est assez connue pour n'avoir pas besoin de description; on fait que ce *prunier* est petit & très-rameux, qu'il est propre à faire des buissons, des haies & des boules, & que son fruit est excellent.

Le commerce qu'on fait à Metz de la mirabelle confite en entier, est un objet considérable.

Le drap d'or ou mirabelle double a ses bourgeons courts assez gros, d'un vert-brun du côté du soleil, & verts du côté de l'ombre; la pointe est d'un violet foncé du côté du soleil, aurore du côté opposé; les boutons sont petits, pointus, couchés sur la branche; les supports très-saillans, les pétales de la fleur sont longs & étroits; la feuille est ovale & d'un vert un peu pâle; le fruit est petit, presque rond; la rainure est presque imperceptible; la peau est fine, jaune, marquetée de rouge du côté du soleil; la chair est jaune & très-délicate, l'eau sucrée & d'un goût très-fin.

L'impériale violette est un *prunier* vigoureux. Ses boutons sont gros, pointus, très-écartés de la branche; les supports sont peu élevés, le style du pistil est très-long, souvent la fleur a six, sept ou huit pétales, & alors les uns sont ronds & les autres allongés; les feuilles sont de forme elliptique; la queue est longue, le fruit est gros, long, ovale, superbe, d'un beau violet; la chair est jaune, ferme; son eau est sucrée & d'un goût relevé dans les terres qui lui conviennent.

Il y a une autre impériale plus grosse très-allongée, dont la queue est presque à fleur de fruit.

Le *prunier* de damas violet est vigoureux, mais il est peu fertile; le bourgeon est rouge bien foncé, chargé d'un duvet blanc-sale; le bouton est couché sur la branche, il est souvent double ou triple dans le gros du bourgeon; le support est cannelé; les fleurs sortent à deux ou trois du même bouton, & souvent deux pédicules sont collés

ensemble presque dans toute leur longueur; les feuilles sont étroites vers la queue, & s'arrondissent à l'autre extrémité; la dentelure est très-peu profonde & forme des segments de cercle; le fruit est de moyenne grosseur & allongé; le diamètre est beaucoup moindre vers la queue que vers la tête: il n'a point de gouttière sensible: la peau est violette, très-fleurie: la chair jaune & ferme, l'eau très-sucrée, mêlée d'un peu d'acide: cette prune est bonne.

Le damas dronet est une petite prune allongée; elle n'a ni rainure ni aplatissement sensible: la peau est d'un vert clair qui tire sur le jaune; lorsque le fruit est bien mûr, elle est peu fleurie: la chair tire sur le verd, elle est transparente, ferme & fine: l'eau est très-sucrée & d'un goût agréable; ce petit fruit est très-bon.

Le *prunier* de damas d'Italie est vigoureux, fleurit beaucoup & noue bien son fruit; les bourgeons sont gros, d'un violet foncé: les boutons sont gros; les supports très-saillans & cannelés des deux côtés: il sort jusqu'à quatre fleurs du même bouton: les pétales sont allongés: les feuilles sont rhomboïdales, dentelées finement & régulièrement: le fruit est de grosseur moyenne, presque rond: la gouttière est bien marquée sans être profonde: il est un peu aplati du côté de la queue: la peau est très-fleurie, d'un violet clair qui brunit beaucoup lorsque le fruit est très-mûr: la chair est d'un jaune verdâtre: l'eau est très-sucrée & de fort bon goût; le noyau ne tient presque point à la chair: cette prune est très-bonne.

Le *prunier* de damas de maugeron est grand & assez fertile: les bourgeons sont gros, courts, cannelés, de couleur d'amarante; les boutons sont courts, gros par la base, peu pointus & comme collés sur les branches: les supports sont saillans & très-larges: les pétales sont un peu froncés par les bords: les feuilles sont grandes, allongées, & se terminent en pointe vers la queue: les bords sont dentelés très-peu profondément: le fruit est gros, presque rond; il n'a presque pas de rainure, mais il est un peu aplati d'un côté & par la queue: la peau est d'un violet clair, très-fleurie & semée de très-petits points fauves; la chair

est ferme & tire un peu sur le verd : l'eau est sucrée & agréable ; le noyau ne tient point à la chair : cette prune est excellente.

Le damas noir tardif est petit , de forme allongée : la rainure n'a presque aucune profondeur & n'est remarquable que par la couleur : la peau est d'un violet très-foncé , presque noire & très-fleurie : la chair tire sur le jaune , du côté du soleil , & sur le verd , du côté opposé : l'eau est abondante & assez agréable , quoiqu'elle ait un peu d'aigreur : le noyau ne tient point du tout à la chair : ce fruit est préférable à plusieurs qu'on cultive davantage.

Le perdrigon violet est assez connu pour n'avoir pas besoin de description ; il ne mûrit & ne réussit très-bien qu'en espalier au midi ou au couchant.

Le *prunier* de perdrigon normand est grand & vigoureux : son bois est gros & fort cassant ; ses feuilles sont grandes , épaisses , d'un beau verd : ses fleurs sont peu sujettes à couler : le fruit est gros , un peu allongé , plus renflé du côté de la queue que par la tête : il n'a pas de gouttière sensible , mais seulement un aplatissement : il se fend par l'effet des pluies , sans que sa bonté soit altérée : sa peau est bien fleurie & tiquetée de points fauves : le côté du soleil est d'un violet foncé tirant sur le noir : l'autre côté est mêlé de violet clair & de jaune : elle n'a ni âcreté ni acidité ni amertume : la chair est ferme , fine , délicate , d'un jaune très-clair : l'eau est abondante , douce & relevée : cette prune est bonne , l'arbre est très-fertile & n'a pas besoin de l'espalier.

La dauphine , reine-claude , abricot verd ou verte bonne , est assez commune pour n'avoir pas besoin d'être décrite : on fait que c'est une prune délicieuse.

L'arbre de petite reine-claude ou reine-claude blanche produit beaucoup de fleurs & de fruits ; les bourgeons sont moindres que ceux de la dauphine ; leur écorce est d'un rougeâtre foncé du côté du soleil & couverte d'un petit duvet blanchâtre ; les boutons sont longs , très-pointus , presque couchés sur les branches : les supports sont gros , les sommets des étamines le sont aussi : les feuilles sont d'un verd luisant , un peu fa-

rineuses par-dessous & moindres que celles de la dauphine : le fruit est de moyenne grosseur , rond , aplati , sur-tout du côté de la queue : la gouttière est plus profonde que celle de la grosse reine-claude : la peau est coriace , d'un verd tirant sur le blanc , très-chargée d'une fleur très-blanche : la chair est blanche , ferme , un peu sèche , quelquefois pâteuse , quelquefois assez fondante , mais un peu grossière. L'eau est sucrée , mais moins relevée que celle de la dauphine : elle peut être mise au rang des bonnes prunes.

Le *prunier* de jacinthe est vigoureux : ses bourgeons sont longs & droits , rougeâtres par le bout , dans le reste comme marbrés de diverses couleurs : les boutons sont petits , courts , couchés sur la branche : les supports sont saillans : les fleurs sont très-abondantes : souvent il en sort six ou sept d'un même nœud : les feuilles sont un peu moins larges vers la queue que vers l'autre extrémité : la dentelure est arrondie & peu profonde : le fruit est très-gros & superbe , il est allongé & un peu plus renflé du côté de la queue que du côté de la tête : la gouttière est un peu sensible , & se termine vers la tête à un petit enfoncement : la peau est d'un violet clair & fleurie : la chair est jaune , ferme , moins sèche que celle de l'impériale : l'eau est assez relevée & un peu aigrelette : cette prune ressemble beaucoup à l'impériale , mais mûrit plus tard.

Le *prunier* d'impériale blanche produit peu de fruits : il est très-vigoureux : ses bourgeons sont gros , forts & blanchâtres : les fleurs sont très-grandes : les feuilles sont grandes & longues : son fruit est très-gros , ovale , de la forme & presque de la grosseur d'un œuf de poule d'Inde : la chair est blanche , ferme & sèche : l'eau est aigre & désagréable : ce fruit est aussi appelé *grosse datte* ; on en fait de belles compotes.

Le *prunier* de damas de septembre , prune de vacances ou de retenue , est vigoureux & manque rarement de donner beaucoup de fruits.

Les bourgeons sont très-longs , médiocrement gros , rougeâtres , couverts d'un duvet blanchâtre : les boutons sont petits ,

très-pointus : les supports peu élevés : ce *prunier* a des yeux simples, doubles & triples : les pétales sont de la forme d'une raquette : les feuilles sont minces, dentelées finement & très-peu profondément, plus larges vers la pointe que vers la queue : son fruit est de moyenne grosseur, un peu allongé : la gouttière est sensible : sa peau est fine, d'un violet foncé ; sa chair est jaune & cassante, elle a assez d'eau lorsque les automnes sont fort chaudes : son eau est d'un goût relevé, agréable, sans aigreur ; ce *prunier* planté contre un mur au nord, ne donne son fruit qu'en octobre.

Le petit damas blanc est presque rond : sa gouttière est rarement sensible ; sa chair est jaunâtre & succulente : son eau est assez sucrée, mais elle a un petit goût de sauvageon ; cependant elle est agréable : cette prune mûrit au commencement de septembre.

Le gros damas blanc est de moyenne grosseur, un peu allongé, plus renflé du côté de la tête que du côté de la queue : il a plutôt un aplatissement qu'une rainure : son eau est plus douce & meilleure que celle du petit damas blanc : elle mûrit un peu auparavant.

Le *prunier* de perdigon blanc étant sujet à couler, il faut le planter en espalier : ses bourgeons sont gros, courts, brun-violet à la cime, couverts d'une poussière blanchâtre : les boutons sont gros, peu écartés de la branche ; les supports sont saillants : les pétales sont plats & ronds : les feuilles se terminent en pointe aigüe vers la queue, & en pointe obtuse à l'autre extrémité : la dentelure est régulière, assez grande & assez profonde : son fruit est petit, il est un peu longuet, & son diamètre est moindre vers la queue que vers la tête : la gouttière n'est presque pas sensible : la peau est d'un verd-blanchâtre, tiquetée de rouge du côté du soleil : sa chair est d'un blanc un peu verdâtre, transparente, fine, fondante, quoique ferme : son eau a un petit parfum qui lui est propre : elle est si sucrée, que lorsque le fruit est très-mûr, il paroît au goût comme confit : c'est avec cette prune qu'on fait des pruneaux séchés au soleil, qu'on nomme *brugnolles*, parce qu'ils viennent d'un village de Provence qui porte ce nom :

elle mûrit au commencement de septembre : lorsque ce *prunier* est dans un terrain qui lui convient, son fruit est assez gros.

Le *prunier* d'abricotée devient grand : ses bourgeons sont gros, longs, vigoureux, bruns, couverts d'un duvet blanchâtre : la pointe est d'un violet foncé : les boutons sont peu éloignés les uns des autres, comme collés sur les branches : les supports sont larges, cannelés & assez élevés : les feuilles sont d'un verd-luisant, beaucoup plus étroites & plus pointues vers la queue qu'à l'autre extrémité : la dentelure est fine, régulière, peu profonde : les feuilles des bourgeons sont figurées en raquette courte : la dentelure en est à peine sensible : le fruit est plus gros, plus allongé que la petite reine-claude ; la gouttière est large & profonde, elle se termine vers la tête à un petit enfoncement : la peau est d'un verd-blanchâtre du côté de l'ombre & frappée de rouge du côté du soleil : la chair est ferme & jaune, l'eau musquée, assez agréable & abondante lorsque le fruit est bien mûr : cette prune mûrit au commencement de septembre ; c'est un fort bon fruit.

La prune d'abricot est plus longue que l'abricotée : sa peau est jaune, tiquetée de rouge ; sa chair est plus jaune & plus sèche.

La diaprée blanche est connue de tout le monde ; ce fruit a un parfum exquis, surtout en espalier. Nous sommes étonnés que M. Duhamel n'ait pas dit que sa peau devenoit jaune, & qu'elle étoit souvent frappée de pourpre d'un côté : elle mûrit au commencement de septembre.

L'arbre de diaprée rouge ou roche-corbon est beau, vigoureux, & fleurit abondamment ; les bourgeons sont gros, longs, bien arrondis, couverts d'un duvet fin velouté, sensible au toucher, gris-clair qui cache une couleur de brun-violet du côté du soleil, & jaunâtre du côté de l'ombre ; les boutons sont petits, larges par la base, couchés sur la branche ; les supports sont élevés, les sommets des étamines sont d'un jaune aurore ; les pétales sont presque ronds ; les feuilles sont petites, presque rondes, un peu moins larges vers la queue que vers l'autre extrémité : leur dentelure

est très-peu profonde, & n'est qu'un petit segment de cercle; son fruit est de grosseur moyenne & long, il est ordinairement applati sur son diametre, il est applati sur les deux côtés; il n'a pas de gouttiere, mais seulement une ligne qui s'étend de la tête à la queue & passe sur un côté du grand diametre, & non pas sur un des côtés applatis; la peau est d'un rouge cerise, très-tiquetée de points bruns qui rendent sa couleur terne; la chair est jaune, ferme & fine; l'eau est assez abondante & d'un goût relevé & très-sucrée; le noyau n'est point adhérent à la chair: cette prune mûrit au commencement de septembre.

La dame aubert ou grosse luisante est une très-grosse prune, de forme ovale, très-réguliere; la gouttiere est large & peu profonde, la queue est plantée dans une cavité étroite & profonde, au sommet de laquelle il y a ordinairement un petit bourrelet qui embrasse la queue sans y être adhérent; sa peau est jaune du côté du soleil, & couverte d'une fleur très-blanche; sa chair est jaune & grossiere; son eau est sucrée, mais fade lorsque le fruit est très mûr: cette prune n'est bonne qu'en compote avant son extrême maturité.

Ce *prunier* d'ille-verte ou ille-vert se distingue au premier coup-d'œil de tous les autres, par son air délicat & les bourgeons déliés, ses feuilles étroites par la base, sa petite stature, en un mot par tout son aspect: il croît lentement; ainsi lorsqu'on veut l'élever en plein vent, il faut le greffer haut, il vient mieux en buisson; la prune fort alongée, singuliere, & souvent irréguliere dans sa forme, demeure d'un verd herbacé, n'est que peu fleurie, & n'est bonne qu'en compote; elle est fort belle, confite en entier, & on ne la cultive plus que pour cet usage.

Le *prunier* de perdrigon-rouge est plus fertile & moins sujet à couler que le perdrigon-violet & le blanc, par conséquent il n'a pas besoin de l'espalier; ses bourgeons sont menus, très-alongés, bruns; leur pointe est d'un rouge foncé du côté du soleil & d'un rouge vif du côté opposé; les boutons sont petits, très-pointus, couchés sur la branche; les supports sont peu élevés; les pétales sont ovales & plats; les feuilles

sont médiocrement grandes, de forme elliptique, un peu plus larges vers la queue que vers l'autre extrémité, où elles se terminent en pointe aigue; elles sont dentelées régulièrement, finement & assez profondément; le fruit est petit, de forme ovale, il n'a point de rainure, & presque point d'applatissement; la peau est d'un beau rouge, tirant un peu sur le violet, tiquetée de très-petits points fauves; elle est très-fleurie; sa chair est jaune-clair du côté du soleil, & tire sur le verd du côté de l'ombre; elle est fine & ferme; l'eau est très-sucrée & très-abondante; le noyau se détache aisément: cette prune est excellente & mûrit plus tard que les autres perdrigons.

La sainte catherine est assez connue pour n'avoir point besoin de description. M. Duhamel dit que l'arbre produit beaucoup de fruits, & que les bourgeons sont gros. Dans le pays Messin les bourgeons sont de médiocre grosseur, & l'arbre charge peu; ce fruit est très-bon, mais il n'acquiert sa parfaite maturité qu'en espalier; il mûrit vers la mi-septembre.

La prune de Chypre est très-grosse & presque ronde; la peau est d'un violet-clair & bien fleurie; la chair est ferme & verte; son eau est assez abondante & sucrée; ce fruit est assez bon lorsqu'il est très-mûr; le noyau est très-raboteux: cette prune est tardive.

Le *prunier* de Suisse est grand & fertile; les bourgeons sont menus, violet-foncé du côté du soleil, violet-clair, couverts d'une poussiere jaune, doré très-fine du côté de l'ombre; les boutons sont gros, courts, pointus, placés près les uns des autres, faisant presque angle droit avec la branche; les supports sont gros & saillans; les fleurs sont ordinairement solitaires; les feuilles sont ovales, leur dentelure est à peine sensible, elles se creusent en bateaux & souvent se recroquevillent en différens sens: le fruit est de moyenne grosseur, bien arrondi sur son diametre, n'ayant ni gouttiere ni applatissement; sa tête est un peu applatie: & au milieu on remarque une cavité beaucoup plus écrasée, & presque aussi profonde que celle où la queue s'implante; la peau est d'un beau violet: la chair est d'un jaune-clair l'eau est abondante, très-sucrée,

d'un goût plus agréable que la prune de monsieur, à laquelle on la compare ordinairement; cette prune dure presque tout le mois de septembre.

Le *prunier* de bricette est vigoureux; il pousse ses bourgeons droits & rassemble ses branches; les feuilles sont petites & d'un verd obscur; le fruit est petit jaune, chargé d'une fleur blanche, & semblable à la mirabelle; sa chair est jaune & pleine d'une eau assez aigrelette: cette prune se mange jusqu'à la fin d'octobre.

Le *prunier* d'impératrice-blanche paroît être de moyenne grandeur, il est très-rameux; les bourgeons sont chargés d'une poussière blanchâtre; le fruit est assez gros, un peu alongé, la rainure un peu sensible; la peau est d'un jaune-clair, chargée de fleurs, ce qui la fait paroître blanche; la chair est ferme, d'un jaune-clair & comme transparente; l'eau est sucrée, agréable & relevée d'un petit parfum qui lui est particulier; le noyau quitte entièrement la chair: cette prune qui se mange en septembre & dure quelquefois jusque vers la fin de ce mois, est une des meilleures.

L'impératrice-violette est aussi nommée *prune d'atèsse* dans le catalogue des chartreux de Paris: l'arbre qu'ils nous ont envoyé sous ce nom, ne diffère pas de ceux qu'on appelle *couëtches* en Lorraine, qui y sont si communs & qui nous viennent d'Allemagne, où on les cultive dans la plus grande abondance, & qui fournissent au nord, où ce *prunier*, même le plus dur de tous, ne peut pas croître, tous les pruneaux qu'on y mange. L'arbre que nous avons des chartreux donne un fruit plus petit qu'aucune prune de couëtche de notre connoissance, apparemment qu'on aura pris d'abord des greffes d'une variété peu estimable, & qu'on les aura greffés sur de maigres sujets; quoi qu'il en soit, nous connoissons plusieurs variétés de couëtche infiniment plus belles, notamment une aussi grosse que l'impériale-violette. M. Duhamel du Monceau prétend que l'impératrice-violette est une sorte de perdigon; il y a toute apparence que c'est une espèce bien distincte, car elle ne varie pas de noyaux, & n'a pas besoin d'être greffée; les rejets que cet arbre pousse abondamment du

pié, servent à le multiplier; & nous dirons en passant que la sainte catherine se multiplie aussi par les noyaux sans variation: nous renvoyons le lecteur au *traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel, pour la description de l'impératrice-violette: elle convient parfaitement au couëtchier; & à moins que cet académicien n'ait cultivé sous ce nom un arbre différent de celui que les peres chartreux cultivent sous ce même nom, il est très-assuré que c'est notre couëtchier dont nous avons des variétés bien plus tardives. La prune couëtche ne peut être trop multipliée; l'arbre a un port régulier, vient vite gros & grand, & est très-vigoureux; il fleurit également tous les ans; comme il fleurit fort tard, les embryons ne gèlent jamais: il ne manque guère de beaucoup rapporter; il se reproduit de lui-même; il vient dans les plus mauvaises terres & aux plus mauvais aspects, même à l'ombre des autres arbres; sa prune est la dernière; elle est grosse, belle, ferme & d'un goût exquis: elle se conserve long-tems fraîche dans la fruiterie; elle est excellente sur la pâte, & délicieuse en pruneaux; & les pruneaux sont fort gros, parce que la prune étant fort charnue, il n'y a presque pas de déchet.

Enfin je ne saurois trop le dire, c'est la prune qu'il faut à nos paysans: on devroit la cultiver dans toutes les pépinières royales du royaume, & en faire des distributions dans les campagnes.

Au reste, M. Duhamel fait mention d'une autre espèce d'impératrice-violette, qu'il dit être la véritable, & qui ressemble pour la forme à l'impératrice blanche; elle est presque ronde, violette, très-fleurie, aussi tardive, dit-il, que la prune de princesse qu'il n'a pas décrite, & un peu inférieure en bonté.

On nous a envoyé un *prunier*, nommé *de saint-Jean*, & un autre sous le nom de *grosse violette hâtive*: nous n'en avons pas vu le fruit.

M. Duhamel n'a pas parlé du *damas* d'Espagne qui se trouve sur le catalogue des R. P. chartreux de Paris: c'est un arbre très-fertile; mais le fruit qui est presque noir, de médiocre grosseur, un peu alongé, a une pâte sèche & acide.

La prune de saint-Martin est semblable au gros damas de Tours & d'un beau violet ; mais elle n'est pas bien bonne.

La prune d'Angerville qui se trouve sur le catalogue des R. P. chartreux, n'est pas apparemment des meilleures, puisqu'il n'en est rien dit. Il y a long-tems que nous cultivons dans le pays Messin, sous le nom de *datille*, un *prunier* très-rameux, à petites feuilles, à bourgeons rouges épineux, dont le fruit longuet & terminé en pointe aux deux bouts, est blanchâtre, tardif, ferme, mauvais à manger, mais excellent en pruneaux. Seroit-ce la prune datte du *Traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel ? Nous cultivons aussi un *prunier* très-estimable, que nos pépiniéristes appellent par corruption *damas dronet* ou *dronai*, mais qui doit s'écrire *damas de Raunai* : je fais positivement qu'il nous vient d'un village de Champagne de ce nom, & où l'on fait de son fruit une prodigieuse quantité de fort bons pruneaux. Il y a plus qu'apparence que c'est le damas dronet de Merlet, que M. Duhamel du Monceau dit ne pas connoître.

Le *prunier* de damas de Raunai est le plus élevé & le plus vigoureux que je connoisse ; il dépasse de beaucoup les plus grands & croît très-vîte ; il est médiocrement fertile ; ses bourgeons sont noirâtres, ses feuilles moyennes ; le fruit d'une grosseur médiocre, rond, applati aux deux extrémités, exactement noir & fleuri de bleu d'un côté ; sa chair est verte, ferme, d'un goût excellent ; le noyau se détache parfaitement. Cette prune très-estimable, mûrit à la fin de septembre ; souvent on en mange tout le mois d'octobre, & quelquefois après les dernières impératrices violettes. C'est le *traité des arbres fruitiers* de M. Duhamel du Monceau qui nous a fourni les descriptions de la plupart des espèces de *pruniers* : nous n'avons fait que les abrégées ; elles sont exactes & supposent une observation suivie de toutes les parties de l'arbre dans ses divers développemens.

Avouons cependant que la plupart des traits qu'elles présentent ne sont pas assez constans pour ne laisser aucune ambiguïté ; la grosseur, la longueur des bourgeons, leur couleur même, le plus ou le moins

de largeur des feuilles, la grosseur des fruits dépendent trop du sol, des expositions des sujets sur lesquels les fruitiers sont greffés. Nous avons trouvé entre plusieurs des espèces que nous cultivons & les descriptions de l'illustre académicien, des différences très-notables. Le catalogue des R. P. chartreux de Paris n'est pas non plus en tout d'accord avec lui : il y est dit, par exemple, que le perdrigou rouge est plus gros que les autres perdrigons, & M. Duhamel dit qu'il est petit ; chez nous il est de moyenne grosseur : concluons de-là qu'il ne faut pas entendre rigoureusement ces descriptions, qu'il n'y a que la réunion de tous leurs traits qui fait leur force ; qu'il seroit à souhaiter qu'on énonçât en même tems la sorte de sol où croissent les arbres qu'on décrit ; qu'on prît les mesures des parties des espèces sur différens arbres en différens terrains ; qu'on ne se servît que rarement d'expressions rigoureuses, & qu'on rejetât tous les termes tant soit peu vagues ; il seroit bon aussi de faire connoître les noms différens qu'on donne à chaque espèce dans chaque province. Par exemple, il y a quelque apparence que ce que nous appellons *mirabelle rouge* ou *damasine*, est le *damas violet* ; cependant l'arbre que nous connoissons sous ce nom ne ressemble pas en tout à sa description : le fruit de notre damasine a sa maturité bien avant la fin d'août ; il demeure ordinairement verdâtre d'un côté, circonstance qui ne devoit pas être omise ; sa chair est plutôt molle que ferme dans sa grande maturité, & il n'a alors nulle aigreur : ce bon fruit seroit-il inconnu hors de la province ?

Lorsqu'on sème les noyaux des *pruniers*, ils varient prodigieusement, & c'est ainsi qu'on a sans doute gagné nos bonnes espèces ; mais jusqu'à présent le hasard y a eu une part plus grande que l'art ou l'intention. Il seroit tems de s'appliquer sérieusement à perfectionner la nature ; elle nous a prévus de ses dons, & elle n'attend que de légers secours de nos mains, pour nous offrir toutes ses richesses. Ces recherches devroient être faites par une société, & les expériences conduites avec la plus grande exactitude, & extrêmement variées, elles

s'étendroient à tous les fruits : on tiendrait un compte exact de tous les changemens que la voie des semis leur feroit subir : il faudroit un très-grand terrain, puisqu'il n'y a pas un individu qui ne dût être planté à demeure, & cultivé jusqu'à la fructification. On auroit soin de prendre ces semences des vergers les plus grands & les plus variés, parce qu'il y auroit plus d'apparence que ces semences, par les accouplemens fortuits & différens, auroient subi des modifications différentes. Quel plaisir, quelle gloire de voir sortir de ce laboratoire des fruits nouveaux & excellens, d'y saisir, au moins en partie, la marche de la nature, & de lui arracher ses secrets avec ses dons.

A l'égard des especes que nous possédons déjà, lorsqu'on ne se propose que de les multiplier telles qu'elles sont, on se garde bien d'user de la voie des semis qui effaceroit la plupart de leurs traits dans le plus grand nombre des individus : on se sert, au contraire, de la greffe pour le fixer invariablement.

On ne sème que les *pruniers* propres à recevoir les greffes de bonnes especes ; savoir, le Saint-Jullien, la cerifette, le gros & le petit damas noir, &c. En un mot, les *pruniers* sauvages qui ont l'écorce mince & facile à lever, & qui sont vigoureux & pleins de seve.

Les cerifettes & les damas conviennent aux *pruniers* d'une taille médiocre, & le Saint-Jullien aux grands *pruniers*, & à ceux qui portent de gros fruits.

On greffe aussi ces derniers sur des abricotiers, pêchers & amandiers de noyaux ; le fruit en est plus beau & meilleur, & les arbres n'ont pas l'inconvénient de tracer, qui est très-incommode pour les espaliers.

Les *pruniers* greffés sur sauvageons élevés de noyaux, poussent moins de rejets que ceux greffés sur des sujets provenus de drageons enracinés, auxquels les boutures même seroient bien préférables.

Le *prunier* s'accommode assez de tous les terrains, pourvu qu'il soit tenu en culture, dans un lieu ouvert ; cependant l'argile rend son fruit âcre, & dans le sable par la végétation n'est que foible : il vient dans les sols les moins profonds,

parce que ses racines s'étendent horizontalement.

Il se plaît singulièrement dans les terres légères & sablonneuses ; son fruit est excellent dans les terres mêlées de gravois, de décombres ou de petites pierres.

Plusieurs especes ne craignent pas l'humidité, quand une forte argile ne la fait pas croupir. Lorsqu'elle n'est abondante qu'en hiver & en automne, & qu'elle n'est que modérée durant le tems de la végétation.

L'exposition du levant & du nord & le libre soufflé des vents font nouer mieux son fruit. Il coule au midi : le couchant n'a pas cet inconvénient & donne aux prunes un degré de maturité qui les rend excellentes : c'est le meilleur aspect pour les *pruniers* en espalier.

Nous avons mis des *pruniers* tardifs contre des murs au nord, ils y rapportent abondamment, & la maturité y est retardée d'une quinzaine de jours.

On peut greffer en fente des gros *pruniers* sur les ramifications du troisieme ou du quatrieme ordre, & l'on a par ce moyen un arbre qui donne beaucoup de fruits dès la troisieme année ; mais il n'y a que le Saint-Jullien, les damas, la cerifette & les *pruniers* francs sur quoi cette greffe réussisse bien ; elle périt ordinairement la seconde année, ou demeure languissante & infertile lorsqu'on la fait sur des *pruniers* à prunes grasses, c'est-à-dire, qui ont une chair mollasse & pâteuse très-adhérente au noyau.

Selon M. Duhamel, on peut rajeunir un vieux *prunier* dont les branches sont chauves & mourantes, en ravalant toutes les branches jusque sur la tige, ou bien en sciant la tige même à quatre ou cinq pouces au-dessus de la greffe ; mais en même tems il faut lui avoir préparé un successeur pour le remplacer, s'il ne repousse pas. On peut aussi transplanter des *pruniers* gros comme le haut de la jambe, & même plus forts, lorsqu'on est contraint de les déplacer : ces arbres ayant de belles greffes de racines reprendront, si l'on fait la transplantation avec toutes les précautions requises ; mais l'on plante ordinairement des *pruniers* de quatre à

huit pouces de tour. Ceux à qui l'on a fait tige avec la greffe, donnent plutôt leur fruit; cependant Miller conseille de planter de préférence des *pruniers* dont la greffe n'ait fait qu'une pousse: voici la raison qu'il en apporte, elle nous semble fort bonne.

Il dit que les arbres dont la greffe est ancienne, ayant déjà une tête formée, sont sujets à ne pousser que deux ou trois grosses branches qui divergent & s'abandonnent, au lieu qu'on fait pousser aux jeunes greffes des branches régulières, égales & dûment espacées. La distance qu'il veut qu'on mette entre les *pruniers* en espaliers & contr'espaliers nous paroît prodigieuse; il demande trente piés si la muraille est basse, ainsi que pour les contr'espaliers, & pas moins de vingt-quatre si la muraille est haute; il se borne à douze piés pour les pêchers, & il en donne pour raison que ne portant leur fruit que sur jeune bois, il faut les tenir dans de certaines bornes; au lieu qu'on doit étendre de toute leur portée les branches des *pruniers*, qui se garnissent par-tout de menues branches fertiles & de crochets à fruit.

A l'égard des arbres de plein vent; il faut au-moins les espacer de quinze piés; nous en avons à douze dont les branches inférieures commencent à dépérir: les buissons demandent une distance encore plus grande: nous allons rapporter de suite ce que MM. du Hamel du Monceau & Miller disent de la taille & du palissage du *prunier*.

«Le *prunier*, dit M. du Hamel du Monceau, se taille suivant les règles générales; mais il faut se souvenir que respirant plus difficilement que la plupart des arbres fruitiers; il faut le conduire de façon à éviter les ravalemens nécessaires après une taille trop longue, & les vuides qui suivent les retranchemens excessifs; que n'aimant pas l'abri même des murs d'espaliers, il s'efforce de s'échapper & d'élever ses bourgeons vigoureux en plein vent; & qu'ainsi il est nécessaire, pendant sa jeunesse, & jusqu'à ce que la fécondité ait arrêté son ardeur, de ravalier la taille précédente sur les moyennes branches, de le char-

ger de petites, même inutiles, de l'ébourgeonner peu, d'incliner les gros jets; en un mot, de se contenter de le préserver de la confusion: lorsqu'il sera formé & en plein rapport, on le traitera suivant sa force & son état.

» Les *pruniers* (dit Miller), ne produisent pas seulement leur fruit sur le bois de l'année précédente, ils le portent aussi sur des crochets qui sortent du vieux bois, desorte qu'il n'est pas nécessaire de raccourcir les branches pour obtenir annuellement du jeune bois dans chacune partie de l'arbre, comme on fait aux pêchers: au contraire, plus on taille ces arbres, plus ils poussent avec un vain luxe, jusqu'à ce que leur vigueur est épuisée, & alors ils se chargent de gomme & se gâtent: c'est pourquoi la meilleure & la plus sûre méthode de les conduire, est d'attacher chaque année horizontalement leurs pousses à des distances égales, & en proportion de la longueur de leurs feuilles. Là où il n'y aura pas une quantité suffisante de branches pour garnir les vuides; on pincera les bourgeons au commencement de mai, tant que durera la végétation. Les bourgeons qui poussent en-devant doivent être maniés successivement; ceux qu'il faut conserver, doivent être attachés régulièrement à la muraille ou au treillage du contr'espalier, ce qui ne donnera pas seulement à ces arbres un aspect agréable, mais leur procurera partout également le bénéfice de l'air & du soleil: ainsi leur fruit sera maintenu dans un état de croissance égale, ce qui arrive rarement lorsqu'ils se trouvent obscurés par les jeunes pousses dans quelque tems de la saison, & ensuite exposés tout-à-coup à l'air, en coupant ou en attachant ces branches qui les ombrageoient. Ce peu de règle suffira au cultivateur attentif; j'aurois craint de me rendre obscur en les multipliant. (M. le Baron de Tschoudi.

PRUNIER, (*Diète & Mat. méd.*) *prunier* cultivé ou franc. Le fruit de cet arbre, ou la prune, peut être considérée, malgré ses variétés presque innombrables, comme un seul objet diététique; car la prune, de

quelque espece qu'elle soit, possède à-peu-près les mêmes vertus lorsqu'elle est également mûre, également succulente ou bien nourrie, &c.

On peut seulement conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'elles sont d'autant meilleures, qu'elles sont plus douces, plus parfumées, plus succulentes, & qu'elles ont la peau moins rude ou âpre.

Les prunes fraîches ont été toujours regardées par les médecins comme un des fruits d'été les moins salutaires. On les a accusées d'affoiblir le ton de l'estomac, de refroidir ce viscere, de causer des fievres intermittentes & la dyssenterie. C'est sur le compte des prunes que mettent principalement les maladies d'automne, ceux qui croient que ces fruits d'été en sont la principale cause. (Voy. FRUITS, DIETE.)

Il est au-moins très sûr que les prunes fraîches mangées à jeun en une certaine quantité, causent très-fréquemment des tranchées & des dévoiemens; & qu'étant mangées à la fin des repas, elles précipitent souvent & troublent la digestion. Mais dans ce dernier usage cependant on ne doit craindre que l'excès, & ne recommander une circonspection scrupuleuse qu'à ceux qui ont l'estomac foible, qui sont sujets aux aigreurs, aux dévoiemens, au tenesme, & à ceux qui ont eu des fievres intermittentes, & qui s'en doivent par cela seul regarder comme toujours menacés.

Les prunes seches des especes les plus agréables, les plus sucrées, telles que les pruneaux de Tours qui sont séchés au four, ceux de Brignoles en Provence, & ceux de Pézenas en bas Languedoc, qui sont séchés au soleil, & qui sont plus sucrés que les deux especes précédentes; ceux de quelques autres cantons des provinces méridionales du royaume, &c. Toutes ces prunes seches, dis-je, sont, malgré leur vertu, légèrement laxatives, peut-être même à cause de cette vertu, un aliment léger & salutaire, que l'on donne avec succès aux convalescens, & dans les traitemens de légere incommodité, toutes les fois qu'on se propose de procurer ou d'entretenir la liberté du ventre; par exemple, les veilles & les jours de médecine, &c.

Les pruneaux noirs communs des bouti-

ques, qui sont très-anciennement connus dans l'art, sous le nom de *pruna damascena*, & qui portent encore aujourd'hui le nom de *prune de petit damas noir*, ne s'emploient presque qu'à titre de médicament. Elles sont aigriettes comme les tamarins, & tout au-moins aussi laxatives. On emploie fort communément leur décoction comme excipient dans les potions purgatives; cette décoction masque assez bien le goût & l'odeur du séné. La pulpe de ces pruneaux entre dans plusieurs électuaires purgatifs; par exemple, dans l'électuaire lénitif, la confection hamech, &c. Cet ingrédient donne même son nom à deux électuaires composés; savoir, le diaprun, fort arbitrairement appelé *simple*, & le diaprun solutif. Voyez DIAPRUN. Le *prunier* donne une gomme à laquelle on ne connoît aucune qualité particuliere. Voyez GOMME. (b)

PRUNIER SAUVAGE ou PRUNELLIER, (*Mat. Méd.*) Les prunelles qui sont les fruits de cet arbre, étant bien mûres, lâchent le ventre; mais quand ces fruits ne sont pas mûrs, ils rafraîchissent, & sont astringens: c'est pourquoi on les donne confits dans du miel à ceux qui sont attaqués de la dyssenterie ou flux de ventre.

On exprime encore le suc de ces prunes non mûres & récentes; on le fait cuire & épaissir jusqu'à la consistance d'extrait solide: on lui donne le nom d'*acacia* de notre pays, ou *acacia* d'Allemagne, & on le substitue au vrai *acacia*. Voy. ACACIA. On donne quelquefois cet extrait contre les hémorrhagies & les cours de ventre, jusqu'à la dose d'un gros, sous la forme de bol, ou délayé dans quelque liqueur: on le mêle utilement dans les gargarismes pour l'angine, aussi-tôt qu'elle commence.

On nous apporte d'Allemagne cet extrait, ou plutôt ce rob épaissi, dans un état sec, dur, pesant, noir, brillant lorsqu'on le casse, en masse enveloppée dans des vessies. On le prépare aussi quelquefois dans nos boutiques. Geoffroi, *mat. méd.*

C'est par erreur qu'on a dit dans l'article ACACIA, que le suc appelé *acacia nostras*, se tiroit des fruits récents & non mûrs de l'arbre, qui est appelé dans l'article précédent *acacia nostras*, & *acacia* commun de l'Amérique. (b)

PRURHEIN, (*Géogr.*) contrée d'Allemagne, dans le cercle du Bas-Rhin & dans le Craichgau; l'électeur palatin & l'évêque de Spire en possèdent chacun une portion. Le bailliage de Bretten est dans celle du premier, & la ville de Bruchsal est dans celle du second; celle-ci d'ailleurs est remarquable par le séjour qu'y firent les armées de l'empereur & de l'empire en 1735; lors du siège de Philisbourg, elles s'y camperent & s'y retrancherent sans sauver la place; mais si les mouvemens de l'Empire dans cette occasion ne furent pas efficaces, au moins sont-ils les derniers qu'une guerre déclarée lui ait fait faire contre la France: jusqu'à ce jour il en a résulté entre cette couronne & lui une paix d'environ 40 ans: observation assez rare dans l'histoire moderne de l'Europe. (*D. G.*)

PRURIT, *s. m.* dans l'économie animale, démangeaison vive causée sur la superficie de la peau.

Le *prurit* est de toutes les sensations la plus gracieuse; c'est le seul plaisir du corps; il excède la titillation de quelques degrés de tension, qui dans ce cas est si grande, qu'elle ne peut l'être plus sans déchirer les nerfs. Rien de plus ordinaire que de voir succéder une douleur vive au *prurit* lorsqu'il s'augmente; & si on vient à s'écorcher dans l'endroit où il s'excite, on y sent sur le champ de la douleur, tant la nature la tient près du plaisir.

PRURIT, *terme de Chirurgie*, démangeaison qu'on sent à la peau à la circonférence des plaies & des ulcères. Le *prurit* est ordinairement l'effet des petites éruptions éréthellateuses.

On donne aussi le nom de *prurit* à la démangeaison que ressentent les galeux. *Voyez* GALE.

La transpiration supprimée ou retenue sous les piéces d'appareil dans les fractures, occasionne le *prurit*; on y remédie en donnant de l'air à la partie. *Voyez* FLABELLATION. Les lotions avec l'eau tiède animée d'un peu d'eau-de-vie, avec une légère lessive, &c. enlèvent la crasse, débouchent les pores, & remédient au *prurit* en détruisant la cause. L'excoriation qui suit le *prurit* se dessèche par les mêmes secours,

Tome XXVII.

& par l'application d'un peu de cérat simple ou camphré. (*Y*)

PRUSA, (*Géog. anc.*) ou *Prusias*, ville de Bithynie. Strabon, *lib. XII*, pag. 583, dit: il y a un golfe contigu à celui d'Astacene, & qui entre dans les terres du côté de l'orient. C'est sur le premier de ces golfes qu'est la ville *Prusa*, qu'on nommoit autrefois *Cius*.

C'est encore une ville de Bithynie, que Ptolomée, *lib. V*, c. j, place dans les terres sur le fleuve Hippius, dans le pays des Héracléotes. Il ne faut pas confondre cette ville avec la précédente. La première est la plus fameuse, & nous donnerons son histoire en parlant de la Pruse moderne. (*D. J.*)

PRUSE ou **BURSE**, (*Géog. mod.*) ville autrefois capitale de la Bithynie, & aujourd'hui la plus grande & la plus belle de la Turquie, dans l'Anatolie, au pié du mont Olympe, à 30 l. au midi de Constantinople. Elle étoit la capitale des Turcs avant la prise de Constantinople.

Les mosquées y sont belles, & la plupart couvertes de plomb. Il y a un sérail bâti par Mahomet IV. Les fontaines y sont sans nombre, & presque chaque maison a la sienne. Les rues sont bien pavées, ce qui n'est pas ordinaire chez les Turcs. Les fauxbourgs sont plus grands & plus peuplés que la ville; ils sont habités par des Arméniens, des Grecs & des Juifs. Les premiers ont une église, les Grecs en ont trois, & les Juifs ont quatre synagogues. Le commerce y est considérable sur-tout en soie, la plus estimée de toute la Turquie. On compte plus de 40 mille âmes dans la *Pruse*. C'est la résidence d'un pacha, d'un aga des janissaires & d'un cadi. Elle est située à l'entrée d'une grande plaine couverte de mûriers, à 30 lieues sud de Constantinople, 66 sud-est d'Andrinople, 36 sud de la mer Noire. *Long.* 46, 40; *lat.* 39, 54.

Le nom de *Pruse*, & sa situation au pié du mont Olympe, ne permettent pas de douter que cette ville ne soit l'ancienne *Prusa*, bâtie par Annibal, s'il s'en faut rapporter à Pline; ou plutôt par Prusias roi de Bithynie, qui fit la guerre à Crésus & à Cyrus, comme l'assurent Strabon & son

B b b b b

finge Etienne de Byfance. Elle feroit même plus ancienne, s'il étoit vrai qu'Ajax s'y fût percé la poitrine avec fon épée, comme il eft représenté fur une médaille de Caracalla. Il eft furprenant que Tite-Live, qui a fi bien décrit les environs du mont Olympe, où les Gaulois furent défaits par Manlius, n'ait point parlé de cette place. Après que Lucullus eût battu Mithridate à Cyzique, Triarius affiégea *Prufe* & la prit.

Les médailles de cette ville, frappées aux têtes des empereurs romains, montrent bien qu'elle leur fut attachée fidèlement. Les empereurs Grecs ne la pofféderent pas fi tranquillement. Les Mahométans la pillèrent, & la ruinerent fous Alexis Comnene. L'empereur Andronic Comnene, à ce que dit Nicéas, la fit faccager à l'occafion d'une révolte qui s'y étoit excitée.

Après la prife de Constantinople par le comte de Flandres, Théodore Lafcaris, despote de Romanie, s'empara de *Prufe* à l'aide du fultan d'Iconium, fous prétexte de conferyer les places d'Asie à fon beau-pere Alexis Comnene, furnommé *Andronic*. *Prufe* fut affiégée par Bem de Bracheux, qui avoit mis en fuite les troupes de Théodore Lafcaris. Les citoyens firent une fi belle réfiftance, que les Latins furent contraints d'abandonner le fiege, & la place resta à Lafcaris par la paix qu'il fit en 1214, avec Henri II, empereur de Constantinople, & frere de Baudouin.

Prufe fut le fecond fiege de l'empire Turc en Asie. L'illuftre Othoman, qu'on peut comparer aux grands héros de l'antiquité, fit bloquer la ville par deux forts, & obligea Berofe, gouverneur de la place, de capituler en 1326.

Tamerlan conquit *Prufe* fur Bajazet au commencement du xv^e. fiecle. Ce fut, dit-on, dans cette ville capitale des états-turcs afiatiques, que ce vainqueur écrivit à Soliman fils de Bajazet une lettre, qui, fuppofée vraie & fans artifice, eût fait honneur à Alexandre. " Je veux oublier, dit " Tamerlan dans cette lettre, que j'ai été " l'ennemi de Bajazet. Je fervirai de pere " à fes enfans, pourvu qu'ils attendent " les effets de ma clémence; mes conquê-

tes me fuffifent, & de nouvelles faveurs de l'inconftante fortune ne me tentent point aujourd'hui. "

On lit dans les annales des fultans, qu'il y eut un fi grand incendie à *Prufe* en 1490, que les vingt-cinq régions en furent confumées; & c'eft par-là qu'on fait que la ville étoit divisée en plufieurs régions. Zizim, cet illuftre prince othoman, fils de Mahomet II, difputant l'empire à fon frere Bajazet II, fe faifit de la ville de *Prufe*, pour s'affurer de l'Anatolie; mais Acomath, général de Bajazet, le batit deux fois dans ce même pays, & peu de tems après il eut encore le malheur, par un enchaînement d'événemens extraordinaires, de tomber en 1494, entre les mains du pape. Voici comment la chofe arriva, fuyant le récit de M. de Voltaire.

Zizim, chéri des Turcs, avoit difputé l'empire à Bajazet qui en étoit haï; mais malgré les vœux des peuples il avoit été vaincu. Dans fon infortune il eut recours aux chevaliers de Rhodes, qui font aujourd'hui les chevaliers de Malthe, auxquels il avoit envoyé un ambaffadeur. On le recut d'abord comme un prince à qui on devoit l'hofpitalité, & qui pouvoit être utile; mais bientôt après on le traita en prifonnier. Bajazet payoit 40 mille fequins par an aux chevaliers, pour ne pas laiffer retourner Zizim en Turquie. Les chevaliers le menerent en France dans une de leurs commanderies du Poitou, appelée *le Bourneuf*.

Charles VIII reçut à-la-fois un ambaffadeur de Bajazet, & un nonce du pape Innocent VIII, prédéceffeur d'Alexandre, au fujet de ce précieux captif. Le fultan le redemandoit; le pape vouloit l'avoir comme un gage de la sûreté de l'Italie contre les Turcs. Charles envoya Zizim au pape. Le pontife le reçut avec toute la fplendeur que le maître de Rome pouvoit affecter avec le frere du maître de Constantinople. On voulut l'obliger à baifer les piés du pape; mais Boffo; témoin oculaire, affure que le turc rejeta cet abaillement avec indignation.

Paul Jove dit qu'Alexandre VI, par un traité avec le fultan, marchand la mort de Zizim. Le roi de France, qui dans des

projets trop vastes , assuré de la conquête de Naples , se flattoit d'être redoutable à Bajazet , voulut avoir ce frere malheureux. Le pape , selon Paul Jove , le livra empoisonné. Il resta indécis si le poison avoit été donné par un domestique du pape , ou par un ministre secret du grand-seigneur. Mais on divulgua que Bajazet avoit promis 300 mille ducats au pape , pour la tête de son frere.

Je ne dois pas finir l'article de *Pruse* , sans remarquer que Dion , orateur & philosophe , naquit dans cette ville. Il vivoit sous Vespasien , Domitien & Trajan qui le confideroit , & qui s'entretenoit souvent avec lui. Son éloquence lui valut le surnom de *Chrysofome* ou *bouche-d'or*. Il composa en latin quatre-vingts oraisons , *orationes* , que nous avons encore , & qui ont été imprimées à Paris , en 1604 & 1623 , *in-fol.* 2 vol. Mais on n'y retrouve pas cette pureté de langage , cette grandeur de sentimens , cette noblesse de style , en un mot , cette éloquence romaine du beau siecle de Cicéron.

Pruse étoit aussi la patrie d'Asclépiade , un des célèbres médecins de l'antiquité , dont j'ai déjà parlé au mot MÉDECINE.

J'ajouterai seulement qu'il étoit contemporain de Mithridate , puisqu'il ne voulut pas aller à sa cour , où l'on tâcha de l'attirer par des promesses magnifiques. Fameux novateur entre les médecins dogmatiques , il rétablit la médecine à Rome , environ 100 ans après l'arrivée d'Archagatus , & prit tout le contre-pié de ce médecin. Il ne proposa que des remedes doux & faciles , & se fit un très-grand parti. Il fut encore gagner les esprits par ses manieres & par son éloquence. Il ne croyoit point que l'ame fût distincte de la matiere. Il composa plusieurs livres qui sont tous perdus. Pline , Celse & Galien en ont cité quelques-uns. Apulée , Celse & Scribonius Largus , lui donnent de grandes louanges. Quand donc Pline nous dit qu'Asclépiade s'engagea à ne point passer pour médecin s'il étoit jamais malade , & qu'il gagna la gaigeure , c'est un conte qu'on ne doit pas croire à la légère , parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'un philosophe comme Asclépiade , eût été assez fou pour risquer ainsi

sans nécessité , sa réputation & sa gloire. Enfin un témoignage bien avantageux en son honneur , c'est qu'il a été le médecin & l'ami de Cicéron , qui faisoit d'ailleurs beaucoup de cas de son éloquence , preuve qu'Asclépiade ne quitta pas son métier de rhéteur faute de capacité. Mais pour vous instruire à fond du caractère & du mérite d'Asclépiade , il faut lire ce qu'en dit M. Daniel le Clerc dans son *Hist. de la Médec.* (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

PRUSIAS , (*Hist. ancienne.*) roi de Bythinie , surnommé le *Chasseur* , fut sollicité par Antiochus d'embrasser sa cause contre les Romains ; mais ébloui par les promesses de Scipion , & retenu peut-être par ses menaces , il observa une espece de neutralité , & resta spectateur de la querelle : mais quelque tems après Annibal , poursuivi par la haine des Romains , alla chercher un asile dans sa cour. Ce fameux général , pour l'associer à sa vengeance , l'engagea dans une guerre contre Eumene , roi de Pergame , & ami déclaré des Romains. Le sénat se crut offensé dans la personne de son allié. Quintus Flaminius fut député pour se plaindre à *Prusias* de l'asile qu'il donnoit à ce perturbateur des nations. Le monarque , intimidé par ses menaces , promit de livrer cet illustre fugitif pour ne pas irriter ces tyrans des rois. Annibal , instruit de sa complaisance perfide , en prévint l'effet par le poison. Il mourut en vomissant les plus horribles imprécations contre *Prusias* , & en invoquant les dieux protecteurs & vengeurs des droits sacrés de l'hospitalité. Cette perfidie désarma la colere des Romains. Persée , quelque tems après , rechercha son alliance ; mais *Prusias* , craignant de le rendre trop puissant , ne voulut point entrer dans cette guerre , & promit seulement d'employer sa médiation pour la prévenir. En effet , il envoya à Rome des ambassadeurs qui entamerent des négociations infructueuses. Tandis que les Romains étoient occupés contre Persée , *Prusias* tourna ses armes contre Attale , successeur d'Eumene au trône de Pergame. Il se rendit maître de la capitale , où abusant des droits de la victoire , il profana les temples & renferma les statues des

dieux. Le sénat, instruit de ces excès, étoit dans l'impuissance alors de l'en punir; il lui envoya des ambassadeurs qui lui défendirent de continuer ses hostilités; & quoique vainqueur, il fut contraint de souscrire à un humiliant traité. Il députa son fils Nicomede à Rome pour en adoucir la rigueur: il lui associa Menas, qu'il chargea d'assassiner ce jeune prince, pour favoriser les enfans nés du second lit, mais Menas, au lieu d'exécuter cet ordre barbare, en avertit Nicodeme qui retourna promptement en Bythinie, où il leva l'étendard de la révolte. *Prusias* détesté de ses sujets en fut abandonné; il se réfugia dans un temple où il fut massacré par un soldat. (T-N.)

PRUSSE, (*Géog. mod.*) pays d'Europe, bornée au nord par la mer Baltique, au midi par la Pologne, au levant par la Samogitie & la Lithuanie, au couchant par la Poméranie & le Brandebourg.

On ne fait point comment on appelloit anciennement les Prussiens. Ils ne le savent pas eux-mêmes. Tantôt on les confond avec les Allemands, tantôt avec les Polonois. Ils sont aujourd'hui mêlés des uns & des autres; mais autrefois ils n'avoient aucun commerce avec ces peuples, aussi ne sont-ils point connus.

On rapporte comme une merveille, que sous l'empire de Néron, un chevalier romain passa de Hongrie jusque dans cette province, pour y acheter de l'ambre. Ils ont tiré leur nom des Borussiens, qui étant partis de la Scythie & des extrémités de l'Europe, où est la source du fleuve Tanaïs, s'arrêtèrent dans cette province qui avoit été pillée & abandonnée par les Goths.

Ils se rendirent néanmoins avec le tems redoutables à leurs voisins. Conrad duc de Mazovie, sur les terres de qui ils avoient fait de grands ravages, appella vers l'an 1230, les chevaliers teutoniques que les Sarrazins avoient chassés de Syrie. Ces chevaliers après de longues guerres domptèrent les *Prussiens*, & y introduisirent le Christianisme: ils tournerent ensuite leurs armes contre la Pologne. Cette guerre se termina par un accord fait entre les Polonois & le margrave de Brandebourg, grand-maître de l'ordre teutonique. Il renonça à

ses vœux, embrassa le Luthéranisme, se maria & partagea la *Prusse*, à condition que ce qu'il retenoit seroit une principauté séculière, avec le titre de duc pour lui & ses descendans; c'est ce qui distingue la *Prusse* polonoise de la *Prusse* ducale.

La *Prusse polonoise* est composée de quatre provinces ou palatinats; savoir, celui de Marienbourg, de Culm, de Warmie, & de la Pomérellie. On y professe également la religion catholique, la luthérienne & la réformée.

La *Prusse ducale*, aujourd'hui royaume de *Prusse*, est partagée en trois cercles, le Samland, le Nataugen & le Hockerland. Les trois religions, la catholique, la luthérienne & la réformée y ont un libre exercice.

L'occasion de l'érection de la *Prusse* ducale en royaume, est connue. L'empereur Léopold ayant besoin de se faire un parti puissant en Europe, pour empêcher l'effet du testament de Charles II, roi d'Espagne, & connoissant que l'électeur de Brandebourg étoit un des princes d'Allemagne dont il pouvoit attendre les plus grands services; il profita du penchant que ce prince avoit naturellement pour la gloire, & voulant l'attacher étroitement à sa maison, il érigea le duché de *Prusse* en royaume héréditaire. En conséquence Frédéric, électeur de Brandebourg, fut couronné à Königsberg le 18 janvier 1701, reconnu en cette qualité par tous les alliés de l'empereur, & bientôt après, en 1713, par les puissances contractantes au traité d'Utrecht.

Frédéric Guillaume II, second roi de *Prusse*, dépensa près de 25 millions de notre monnoie, à faire défricher les terres, à bâtir des villes, & à les peupler. Il y attira plus de seize mille hommes de Saltzbourg, leur fournissant à tous de quoi s'établir, & de quoi travailler. En se formant ainsi un nouvel état, il créoit par une économie singulière, une puissance d'une autre espèce. Il mettoit tous les mois environ 60 mille écus d'Allemagne en réserve, ce qui lui composa un trésor immense en 28 ans de regne. Ce qu'il ne mettoit pas dans ses coffres, il l'employoit à former une armée de 80 mille hommes choisis,

qu'il disciplina lui-même d'une maniere nouvelle, sans néanmoins s'en servir.

Son fils Frédéric II fit usage de tout ce que le pere avoit préparé. L'Europe favoit que ce jeune prince ayant connu l'adversité sous le regne de son pere, avoit employé son loisir à cultiver son esprit, & à perfectionner tous les dons singuliers qu'il tenoit de la nature. On admiroit en lui des talens qui auroient fait une grande réputation à un particulier; mais on ignoroit encore qu'il seroit un des plus grands monarques. A peine est-il monté sur le trône, qu'il s'est immortalisé par son code de loix, par l'établissement de l'académie de Berlin, & par sa protection des arts & des sciences, où il excelle lui-même. Devenu redoutable à la maison d'Autriche par sa valeur, par la gloire de ses armes, par plusieurs batailles qu'il a gagnées consécutivement, il tient seul aujourd'hui, par ses hauts faits, la balance en Allemagne, contre les forces réunies de la France, de l'impératrice reine de Hongrie, de la Czarine, du roi de Suede, & du corps germanique. « Un roi » qui ne seroit que savant, poëte, histo- » rien, rempliroit mal les devoirs du » trône; mais s'il étoit encore à la fois le » législateur, le défenseur, le général, » l'économe, & le philosophe de la nation, » ce seroit le prodige du xviii^e siecle. » (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

Frédéric II, né en 1712, a depuis 20 ans donné à l'univers le spectacle rare d'un guerrier, d'un législateur & d'un philosophe sur le trône. Son amour pour les lettres ne lui fait point oublier ce qu'il doit à ses sujets & à sa gloire. Sa conduite & sa valeur ont long-tems soutenu les efforts réunis des plus grandes puissances de l'Europe. Sans faste dans sa cour, actif & infatigable à la tête des armées, inébranlable dans l'adversité, il a arraché le respect & l'admiration de ceux même qui travailloient à sa perte. La postérité, qui ne juge point par les succès que le hasard guide, lui assignera parmi les plus grands hommes, un rang que l'envie ne peut lui disputer de son vivant. On a publié sous son nom différens ouvrages de prose en langue françoise; ils ont une élégance, une force, & même une pureté qu'on admireroit dans les productions d'un homme

qui auroit reçu de la nature un excellent esprit, & qui auroit passé sa vie dans la Capitale. Ses poésies qu'on nous a données sous le titre d'*Œuvres du Philosophe de sans-souci*, sont pleines d'idées, de chaleur & de vérités grandes & fortes. J'ose assurer que si le monarque qui les écrivoit à plus de trois cents lieues de la France, s'étoit promené un an ou deux dans le fauxbourg saint Honoré, ou dans le fauxbourg saint Germain, il seroit un des premiers poëtes de notre nation. Il ne falloit que le souffle le plus léger d'un homme de goût pour en chasser quelques grains de la poussiere des sables de Berlin. Nos poëtes, qui n'ont que de la correction, de l'expression & de l'harmonie, perdront beaucoup de valeur dans les siecles à venir, lorsque le tems qui amene la ruine de tous les empires, aura dispersé les peuples de celui-ci, anéanti notre langue, & donné d'autres habitans à nos contrées. Il n'en sera pas ainsi des vers du philosophe de sans-souci; l'œil scrupuleux n'y reconnoitra plus de vernis étranger; & les pensées, les comparaisons, tout ce qui fait le mérite réel & vrai d'un morceau de poésie brillera d'un éclat sans nuage; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que ce petit défaut ne se remarque nullement dans les lettres mêlées de prose & de vers; elles sont pleines d'esprit, de légèreté & de délicatesse, sans le moindre vestige d'exotérisme. Il n'a manqué à cette flûte admirable qu'une embouchure un peu plus nette.

PRUSSIENNE, (*Manufact. en soie.*) l'étoffe appelée *prussienne* n'est autre qu'un gros-de-tours ou taffetas, dont la chaîne est ourdie d'un fil double d'une couleur, & un fil de l'autre, au nombre ordinaire de 40 portées doubles; desorte que quand la chaîne est tendue pour la travailler, tous les fils qui sont sur une verge doivent être d'une couleur, & ceux qui sont dessous d'une autre; la trame pour ce genre d'étoffe doit être d'une couleur différente des deux qui composent la chaîne, de façon que quand le fabriquant fait bien assortir ses couleurs, le fond de l'étoffe forme un changeant agréable, attendu le mélange des trois couleurs ensemble.

Lorsque le dessin contient deux lacs, il faut deux navettes qui passent sur le mê-

me pas, c'est-à-dire sous les mêmes lisses levées, comme au gros-de-tours; ce qui fait que les deux couleurs des navettes & les deux couleurs de la chaîne, font paroître quatre couleurs différentes lorsque le dessin est disposé pour ce genre d'étoffe.

Le rabat est inutile dans ce genre d'étoffe, parce que si on les faisoit baisser à chaque lac tiré pour passer la navette, il rabattrait la moitié de la soie levée, & ne formeroit pour lors qu'un gros-de-tours.

Les lacs tirés pour passer les deux navettes forment la figure ou le dessin, ce qui fait deux couleurs dans une fleur, & deux couleurs par la chaîne, qui composent quatre couleurs, ou trois couleurs & un liseré.

Comme on ne pense pas avoir donné une définition du liseré, qui ordinairement est une couleur, laquelle en faisant le fond de l'étoffe, fait aussi une figure, il est à propos d'observer du liseré, que sous cette dénomination on entend une couleur qui ne quitte point, & qui seule fait fleur, feuille, fruit, mosaïque, &c. soit en grand ou petit sujet, ce qui n'empêche pas que ce liseré, de quelque couleur qu'il soit, ne fasse encore sa partie dans les fleurs différentes où la couleur dont il est composé est nécessaire.

Outre le liseré qui se trouve dans plusieurs genres d'étoffes, par la couleur contenue dans une navette passée; lorsqu'il s'en trouve une seconde, bien souvent on lui donne le nom de *rebordé*; or cette seconde couleur qui est nommée *rebordure*, sert à border le tour des feuilles, des dorures, fleurs, &c. & à faire la figure nécessaire dans quelques sujets de l'étoffe, autre que celui de reborder; c'est pour cela qu'on voit dans la fabrique plusieurs satins, damas, gros-de-tours, & autres auxquels on donne simplement le nom de *liseré* & *rebordé*, parce qu'ils n'ont que deux couleurs, sans y comprendre celle de la chaîne.

Comme le fond uni de la *prussienne* semble former une espèce de cannelé, attendu les deux couleurs dont la chaîne est composée, il est nécessaire que, dans les parties où le fabriquant désire que ce fond fasse figure avec les fleurs, le dessin soit disposé

de façon que ce même fond ne serve que d'ombre aux lacs qui sont passés, & que par son mélange elle forme une variété & une dégradation, qui donne par une espèce de demi-teinte le brillant naturel que la fleur exige, puisque si la chaîne est moitié marron & moitié aurore, le fond donnera un coup marron & l'autre aurore; de même s'il est bleu pâle & bleu vif, gris & blanc, ainsi des autres: d'ailleurs comme la trame est différente des deux fonds, elle donnera un changeant qui empêchera, lorsqu'elle sera fabriquée, que l'on puisse connoître précisément de quelle couleur sera le fond de la chaîne dont elle sera composée.

La *prussienne* se fabrique encore avec des bandes cannelées, ombrées, qui ont plus ou moins de largeur, ce qui paroît faire deux étoffes différentes. Le cannelé ombré n'est point passé dans le corps de ce genre d'étoffe. Celui qui n'est pas ombré y est passé, parce que pour-lors on seme dans le cannelé un liseré léger au gré du dessinateur, qui serpente dans les bandes, & qui ne se peut faire que par la tire. A l'égard des bandes cannelées ombrées, elles sont passées simplement dans les lisses à jour, proportionnées à leur largeur. *Voyez l'art. MOIRE, ce qui concerne les lisses à jour.*

Prussiennes de 50, 60 dixaines d'hauteur au bouton, en deux lacs. On donne le nom de *prussienne* à une étoffe qui n'est autre qu'un gros-de-tours liseré, parce que cette étoffe a été inventée en premier lieu en petit dessin, comme la péruvienne, pour éviter la quantité de boutons; mais les fabricans qui sont ingénieux se font avisés de faire la *prussienne* au bouton & en grand dessin.

Les étoffes ordinaires au bouton ont toujours été faites en petits dessins, c'est-à-dire à plusieurs répétitions, afin d'éviter la quantité des cordes de rame, & des cordes de tirage nécessaires, qui par conséquent seroit suivie de celle des boutons, de façon qu'une corde tireroit jusqu'à 5, 6, 7 & 8 arcades, comme il se pratique actuellement dans les beaux droguets qui paroissent aujourd'hui, dont 8 arcades épargnent 7 cordes de rame qu'il faudroit de plus, & au-lieu de 400 cordes qu'il faut nécessairement pour un

grand dessin, 50 suffisent, & plus ou moins à proportion des répétitions, en supposant 800 milles ordinaires pour le corps. On a fait dans de certains tems des droguets d'une couleur, à grands dessins, mais pour lors il falloit les faire à semples, ce qui retarde pour la fabrication au moins de la moitié, quelquefois même des deux tiers de l'ouvrage.

La *prussienne* n'étant autre chose pour le montage du métier qu'un droguet, on a trouvé le moyen de la faire à grands dessins & au bouton, de façon qu'un dessin de 50 dixaines en deux lacs sur un papier de 8 en 10 contient 1000 boutons, parce que pour lors il faut 400 cordes ordinaires; & comme le papier de 8 en 10 ne donne pas à l'étoffe cette réduction qui en fait la beauté & la perfection nécessaire, au-lieu de huit cents mailles de corps, on en met douze cents, chaque corde de rame tirant trois mailles de corps ou une arcade & demie; ce qui vaut autant que si le dessin étoit sur un papier de 8 en 14 quant à la réduction pour la hauteur, & ce qui est infiniment plus parfait quant à la réduction sur le large; la beauté d'une étoffe ne tirant son principe que de la finesse de la découpe, qui n'est belle qu'autant qu'elle est fine & délicate, ce qui ne sauroit manquer, dès que quatre fils suffisent pour remplir la maille de corps au-lieu de six dans une même largeur, & que néanmoins le même nombre doit toujours se trouver égal dans la chaîne qui doit être de 60 portées sans y comprendre le poil; il se fabrique à présent des étoffes de 1600 mailles, ce qui fait un compte de trois fils par maille & quatre répétitions dans l'étoffe, qui vaut autant que si le dessin étoit peint sur un 8 en 16 pour la hauteur de l'étoffe, ou 16 coups de trame, qui dans un quarré géométrique ne devroit en contenir que 8, l'augmentation des mailles produisant le même effet que si le métier étoit monté avec 800 cordes de rame & semples, & de 800 arcades à l'ordinaire, tirant deux mailles de corps, de façon que la ligne perpendiculaire se trouve aussi fine que la ligne transversale dans le quarré ordinaire qui forme la division du papier sur lequel le dessin est peint, lequel quarré ne contenant

que deux lignes $\frac{10}{13}$ tant en hauteur qu'en largeur, ne doit contenir que la cinquantième partie du papier, & la centième de l'étoffe fabriquée, tant en largeur qu'en hauteur.

C'est un usage établi, que dans toutes les étoffes qui se font au bouton, soit de 200, 300, ou 400, plus ou moins, on attache une corde de rame pareille à celle qui tire les arcades dans l'endroit où est attaché le collet qui sert à tirer la corde de rame; lorsque l'étoffe se travaille, toutes les cordes de tirage répondent au bouton & au collet, & sont attachées ensemble à l'un & à l'autre. Cette double corde de rame passe dans la même ouverture du cassin, & de là est portée sur une autre poulie hors du cassin placée pour la tenir; au bout de cette double corde, à 14 ou 15 pouces est attachée une aiguille du poids de 3 ou 4 onces pour tenir tendue la corde de rame, afin que le poids des boutons ne fasse pas baisser la rame, conséquemment lever les mailles du corps & la soie; on donne à cette corde & à l'aiguille qui y est attachée le nom de *rabat*, de façon que dans le même métier il se trouve des lissés & des cordes de rabat.

Dans les métiers montés à 1000, 1200, même 1500 boutons, il faudroit des aiguilles pour le rabat de 2 livres au-moins, pour que le poids des cordes de tirage & des boutons ne fit pas baisser la corde de rame, & par conséquent lever la soie. Les fabriquans ont trouvé deux moyens pour parer à cet inconvénient, qui tous deux sont bien imaginés; le premier est celui de diviser en deux, trois, même quatre parties égales les planches qui contiennent l'arrangement des boutons, & où sont passées les cordes qui servent à tirer les cordes de tirage quand l'étoffe se travaille. La division de ces planches fait que dans le métier où il y en a quatre, l'ouvrier en tient régulièrement trois suspendues par des cordes, & ne laisse que celle qu'il convient de tirer pour faire la figure de l'étoffe quand l'ouvrier la travaille. Lorsque cette planche est finie, il la leve & en prend une autre, & successivement les unes après les autres, de même que l'on prend les semples dans l'étoffe riche, par ce moyen on change de planche comme on change de semple.

Au moyen de cette division de planches, la corde & l'aiguille du rabat peuvent tenir la corde de rame tendue ; néanmoins dans les étoffes de 12 à 1500 boutons, la quantité de cordes de lissage, quoique le dessin soit vu à la réduction, la quantité de cordes de tirage chargeant trop le rame, il a fallu avoir recours à un autre moyen pour que les cordes qui le composent fussent tendues également, & éviter le poids que l'aiguille de rabat demanderoit pour donner lieu à cette extension.

Pour l'intelligence de cette nouvelle invention, il faut observer que les cassins des 400 cordes, contiennent huit rangs de 50 poulies chacun, sur lesquelles sont passées les 400 cordes de rame ; dans les étoffes ordinaires les huit rangs de poulies sont réduits à deux, quant à la façon d'attacher ou appareiller les cordes de simple, de façon qu'au lieu de huit rangs de cordes attachées en conformité de la construction du cassin, quatre rangs n'en composent qu'un ; dans la nouvelle méthode le rame est divisé en autant de rangs de cordes que le cassin contient de poulies ; on passe dans chaque rang un bouton bien rond & bien poli, d'un pouce ou un peu plus de diamètre, lequel est attaché aux deux extrémités, à une corde posée perpendiculairement, qui passant dans une poulie de chaque côté, est arrêtée par un poids arbitraire, suivant la quantité de lacs ou cordes de lissage & de tirage ; les poids, quoique légers, tiennent la corde de rame élevée, & soutiennent le poids des lacs, de façon qu'ils ne peuvent pas faire baisser la corde, ce qui fait que la maille des corps est toujours levée de même sans que pour cela il soit besoin de corde & d'aiguille de rabat.

Lorsqu'il s'agit de travailler l'étoffe, & que l'on tire le bouton, chaque corde de rame qui est tirée coule sur le bâton qui la retient, & celle qui ne l'est pas demeure soulevée, de façon qu'au lieu d'un double cassin qui seroit nécessaire pour cette opération, & 408 aiguilles très-pesantes pour former le rabat, lesquels bâtons passés dans chaque rang, suffisoient pour tenir les cordes de rames tendues & empêcher le soulèvement du corps.

Les beaux droguets qui se fabriquent au-

jourd'hui, sont montés comme les anciens, avec cette différence qu'il faut autant de poils qu'il y paroît de couleurs ; ajoutez encore qu'il faut autant de corps différens qu'il y a de poils, par conséquent de mailles ; les droguets de 1600 d'une seule couleur, se font aujourd'hui en 4800 mailles ; la trame fait aussi sa couleur dans le plus grand nombre, auxquels on donne le nom de *droguets liserés*. Toutes les figures différentes contenues dans les étoffes de ce goût, outre les couleurs, se tirent de la disposition du dessin & de la façon de le lire ; d'où il faut observer que dans l'étoffe où la trame feroit plusieurs couleurs il faudroit autant de lacs qu'il y auroit de coups de navette différens. Or comme dans ceux-ci il n'y a qu'un coup de navette qui fasse figure, un lac suffit pour les couleurs que l'on y voit. Il n'est pas de même des poils, quand supposé il s'en trouveroit trente dans une étoffe, ce qui est impossible, un seul lac suffiroit pour les figurer tous ensemble, parce que chaque poil ne faisant qu'une figure à chaque coup de navette passé, la partie du poil qui figure tient cachée celle qui ne figure pas, & cette façon de figurer ne vient que de celle de lire le dessin, par lequel chaque poil ayant son corps particulier, & chaque corps ayant ses cordages, il faut que celui qui monte le métier ait un grand soin d'incorporer dans son lac toutes les cordes qui sont relatives à la maille de poil qui doit faire la figure. Il faut observer encore que si l'endroit du droguet se faisoit dessus, pour lors il faudroit tirer toutes les cordes qui doivent faire la figure, au lieu que se faisant dessous, il faut les laisser, & ne tirer précisément que celles qui n'en font aucune.

Il se fabrique actuellement à Lyon des droguets à grands dessins & sans répétition ; ces étoffes sont destinées pour la Russie. Il faut pour ces étoffes des cassins de 800 cordes, parce que chaque corde ne tire qu'une maille de corps ; le dessin est fait sur un papier de 8 en 14 pour que l'étoffe soit réduite ; il est vrai que la découpure est plus grossière, mais comme les fleurs & les feuilles sont extraordinairement grandes, une découpure plus grosse qu'à l'ordinaire ne défigure point l'étoffe.

La figure dans le genre d'étoffe est un satin, qui est d'autant plus beau que la réduction lui donne du brillant; & comme l'endroit de l'étoffe est dessous, on ne fait tirer que le fond, par conséquent tout ce qui ne se tire pas doit faire figure.

Mais comme il arriveroit que la partie qui ne se tireroit pas ne seroit point arrêtée quant à la chaîne qui doit former le satin, cette étoffe est montée différemment des autres.

Tous les droguets en général ont une chaîne passée en taffetas, ou un gros-de-tours sur quatre lisses à l'ordinaire, & rien de plus quant aux lisses, les mailles du poil faisant la figure par la tire qui se lie suivant que le cas l'exige: ceux-ci ont également une chaîne de poil pour former le corps de l'étoffe; à l'égard de la chaîne du satin qui en fait la figure, comme elle n'est point tirée, elle est passée dans huit lisses à l'ordinaire, de même que dans les mailles de corps, & lorsque l'étoffe se fabrique, l'ouvrier fait lever à chaque coup de navette, au moyen de la marche, une seule lisse de satin qui lie ou arrête cette partie qui fait la figure, & au moyen de cette opération l'étoffe se trouve parfaite. A observer que des quatre lisses de taffetas destinées à faire le corps de l'étoffe, l'ouvrier en leve régulièrement deux à chaque coup de navette, savoir, une prise & une laissée des quatre, & que dans toutes les étoffes en général qui imitent le droguet, la chaîne qui fait corps d'étoffe, n'est jamais passée dans le corps composé des mailles qui sont tirées pour faire la figure; de façon que dans tous les droguets autres que celui-ci, deux marches seules suffisent pour faire l'ouvrage.

Il n'en est pas de même dans la façon de fabriquer celui-ci, il faut absolument huit marches pour faire l'étoffe, par rapport aux huit lisses de satin qui doivent lier la

chaîne qui le compose; chaque marche fait lever une lisse de satin & deux du taffetas, de sorte que les huit lisses étant parfaitement d'accord avec celle du taffetas, celles-ci levent quatre fois pour faire la course, c'est-à-dire, pour passer toutes les marches dont les lisses n'en levent qu'une.

Une observation, qui peut-être n'a jamais été faite sur la façon de fabriquer le droguet, est qu'un spéculatif, ou une personne qui examineroit de près la façon de fabriquer tous les droguets en général, seroit en droit de dire que, puisque les poils qui font la figure, ne sont point passés dans les lisses, & que dans celui-ci on passe celui qui fait la figure dans des lisses de satin, afin que la soie soit arrêtée, il faut donc que les parties qui se tirent, ne le soient point à l'envers de l'étoffe, * puisqu'elles ne reçoivent point de trame, & qu'il n'y a aucune lisse de rabat ni de levée pour arrêter la soie: à quoi on répond que dans la fabrication de toutes les étoffes de cette espèce, on passe chaque lac deux coups de la même navette, savoir un avec le lac où le bouton tire, & l'autre où il ne l'est point: de façon que la trame se trouvant alternativement dessus & dessous la partie qui n'est pas tirée, cette même partie se trouve incorporée dans le milieu de l'étoffe, & fait qu'elle est aussi belle à l'envers qu'à l'endroit, à la figure près. Il faut deux navettes dans le droguet liséré, savoir, celle du fond & celle de la figure.

Il se fabrique à Lyon quantité de petites étoffes qui se tirent avec le bouton, dont les dénominations sont inventées pour en faciliter la vente; mais comme leur composition dérive du droguet ordinaire, fond satiné, ou fond taffetas, il suffit d'avoir démontré la façon de fabriquer ces deux genres d'étoffes, pour que l'on ne croie pas

* L'on voit dans les taffetas doubletés ou tripletés, ainsi nommés, parce qu'ils ont deux à trois poils de couleurs pour faire des fleurs, l'endroit dessus qui imite le broché; les poils qui ne sont arrêtés que tous les 10 coups, 15 coups, plus ou moins. Ils ne seroient arrêtés que dans les parties où ils font figures, si l'ouvrier n'avoit pas soin de faire tirer tous les 10, 15 coups, tous les poils quand il passe son second coup de navette. On est obligé de faire l'endroit dessus parce que les dessins ou les fleurs sont légères & délicates: ces sortes d'étoffes étant d'été; de façon que si on vouloit faire l'endroit dessous il faudroit tirer le fond, afin de laisser ce qui seroit la figure; pour lors il faudroit tirer les sept huitièmes des cordages, ce qui rendroit la tire si rude & pesante, qu'il ne seroit pas possible de travailler l'étoffe.

nécessaire d'en donner une description qui deviendrait inutile.

PRUTH LE, (*Géog. mod.*) le *Hieracus* de Ptolomée, ou le *Geracus* d'Ammien Marcellin, rivière de la Dacie, est selon M^{rs}. de Valois & Cluvier le *Pruth* des modernes, rivière de Pologne, qui a sa source dans les montagnes de la Pocutée; elle traverse la Moldavie, & va se perdre dans le Danube, un peu avant qu'il se jette lui-même dans la mer Noire.

C'est sur le bord du *Pruth* que le czar Pierre en 1711, vit tout d'un coup son armée sans vivres, sans fourrages, & cent cinquante mille Turcs devant lui; plus malheureux en ce moment que son rival Charles XII à Pultawa; mais le moment fut court: Une femme le sauva en négociant la paix du *Pruth*; femme d'un simple dragon, elle épousa son empereur & lui succéda. Nous n'avons point oublié son article dans cet ouvrage. (*D. J.*)

PRYAPOLITE, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui a plus ou moins de ressemblance avec la verge d'un homme. Ce nom se donne quelquefois à des pierres d'après une ressemblance très-imparfaite, & il s'applique communément à toutes sortes de pierres cylindriques à qui le hasard a donné cette forme.

Quelques naturalistes prétendent avoir vu des *pryapolites* avec deux pierres arrondies qui formoient les testicules; ils ajoutent même que l'on pouvoit distinguer le canal de l'urethre; mais il paroît que leur imagination a beaucoup aidé à ces ressemblances qui ne sont rien moins que réelles. Voy. l'article JEUX DE LA NATURE.

PRYMNESIA, (*Géog. anc.*) 1^o. ville de l'Asie mineure, dans la grande Phrygie selon Ptolomée, l. V, c. ij, qui la place entre *Eucarpia* & *Docimæum*. Pausanias, l. V, c. xxj, la nomme *Prymnessus*; & elle fut dans la suite une ville épiscopale: 2^o. ville de la Carie, selon Etienne le géographe. (*D. J.*)

PRYTANE, s. m. (*Antiq. grecq.*) on nommoit *prytanes* chez les Athéniens, cinquante sénateurs tirés successivement par mois de chaque tribu, pour présider dans le conseil de ladite tribu. Ils convoquoient l'assemblée, les proëdres en expofoient le sujet, & l'épistate demandoit les avis.

On ouvroit l'assemblée par un sacrifice à Cérés, & par une imprécation. L'on sacrifioit à cette déesse un jeune porc pour purifier le lieu que l'on arrosoit du sang de la victime; l'imprécation mêlée aux vœux se faisoit en ces mots: "Périssè maudit des dieux, lui & sa race, quiconque agira, parlera, ou pensera contre la république." C'étoit trop que de porter l'imprécation jusque sur la pensée, dont l'homme n'est pas le maître.

Les prytanes avoient l'administration de la justice en chef, la distribution des vivres, la police générale de l'état & particuliere de la ville, la déclaration de la guerre, la conclusion & publication de la paix, la nomination des tuteurs & des curateurs, & enfin le jugement de toutes les affaires, qui après avoir été instruites dans les tribunaux subalternes, ressortissoient à ce conseil.

Le tems de leur exercice se nommoit *prytanie*, & le lieu de leur assemblée étoit appelé *prytanée*. Voyez PRYTANIE & PRYTANÉE.

Les prytanes tenoient toujours leurs assemblées au *prytanée*, où ils avoient un repas de fondation, mais un repas simple & frugal, soit afin que par leur exemple ils préchassent aux autres citoyens la tempérance, soit afin qu'en cas d'accidens inopinés, ils fussent en état de prendre sur le champ des résolutions convenables. Ce fut dans un de ces repas, dit Démosthènes, que les prytanes reçurent la nouvelle de la prise d'Elatée par Philippe.

Dans les tems difficiles de la république, les prytanes, après avoir assemblé le peuple, & lui avoir exposé les besoins pressans de la patrie, exhortoient chaque citoyen à vouloir bien se cottiser pour y subvenir. Le citoyen zélé se présentoit au prytane, & disoit: *je me taxe à tant*. Le citoyen avare ne disoit mot, ou se déroboit de l'assemblée. Phocus, homme plongé dans une vie molle & voluptueuse, se levant un jour dans une assemblée pareille, s'avisâ de dire en bon citoyen: *ἐπι δίδωμι Καγώ*, moi je contribue aussi d'unien: oui, s'écria tout d'une voix le peuple malin & spirituel, oui, *εἰς ἀκολοίαν*.

Toutes les grandes villes grecques avoient, à l'exemple d'Athènes, plusieurs prytanes qu'on tiroit successivement des différentes

tribus. L'histoire nous a conservé le nom de Luccius Vaccius Labéon, premier prytane de Cumes, à qui cette ville décerna des honneurs extraordinaires; mais les prytanes de Cyzique sont encore plus célèbres dans l'histoire : leur conseil devoit être composé de six cents membres. Il paroît qu'ils étoient tirés d'une tribu, & quelquefois de deux tribus pour chaque mois, d'où il résulteroit que les tribus cyzicéniennes étoient en plus grand nombre que les tribus athéniennes. Nous connoissons six tribus de Cyzique, & nous devons cette connoissance aux inscriptions des marbres. Leur prytanée étoit d'une grande splendeur; comme nous le dirons à la fin du mot PRYTANÉE. (D. J.)

PRYTANÉE, f. m. (*Ant. grecq.*) πρυτανείον, vaste édifice, d'Athènes & d'autres villes de la Grece, destiné aux assemblées des prytanes, au repas public, & à d'autres usages.

La Guilletiere dit qu'on voyoit encore de son tems, près du palais de l'archevêque, les ruines du prytanée d'Athènes; ce tribunal où s'assembloit les cinquante sénateurs qui avoient l'administration des affaires de la république.

C'étoit dans le prytanée qu'on faisoit le procès aux fleches, javelots, pierres, épées, & autres choses inanimées qui avoient contribué à l'exécution d'un crime; on en usoit ainsi, lorsque le coupable s'étoit sauvé; & nous gardons encore parmi nous quelque chose de cet usage, lorsque pour faire plus d'horreur d'un parricide, & d'un assassinat énorme, on comprend dans les suites du supplice, l'anéantissement des poignards ou des couteaux qui ont été les instrumens du crime.

C'étoit dans une salle du prytanée que mangeoient les prytanes avec ceux qui avoient l'honneur d'être admis à leur repas; & Pausanias observe que cette salle où se donnoient les repas, étoit appelée δόλος. Les loix de Solon étoient affichées dans cette salle, pour en perpétuer le souvenir. Les statues des divinités tutélaires d'Athènes, Vesta, la Paix, Jupiter, Minerve, &c. y étoient posées pour agréer les sacrifices qui se faisoient avant l'ouverture des assemblées publiques & particulières. Dans

la même salle étoient les statues des grands hommes qui avoient donné leur nom aux tribus de l'Attique, celle du fameux Antolique y étoit aussi, & celles de Thémistocles & de Miltiades servirent dans la suite à la flatterie des Athéniens, qui par une inscription postérieure, en firent honneur à un Romain ou à un Thrace.

On y recevoit les ambassadeurs dont on étoit content, le jour qu'ils avoient rendu compte à la république de leurs négociations. On y admettoit aussi le jour de leur audience, les ministres étrangers qui venoient de la part des princes, ou des peuples alliés, ou amis de la république d'Athènes. Les ambassadeurs des Magnésiens furent admis à ce repas, lorsqu'ils eurent renouvelé le traité d'alliance avec le peuple de Smyrne.

C'étoit un honneur singulier que d'être admis au repas des prytanées hors des tems de la fonction des sénateurs, & les Athéniens dans les commencemens fort réservés à cet égard, n'accorderent une distinction aussi flatteuse, que pour reconnoissance des services importans rendus à la république, ou pour d'autres grands motifs. Les hommes illustres qui avoient rendu des services signalés à l'état, y étoient nourris eux & leur postérité aux dépens du public. Quand les juges de Socrate lui demanderent selon l'ordonnance quelle peine il croyoit avoir méritée, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât l'honneur d'être nourri dans le prytanée aux dépens de la république. Par une considération particulière pour le mérite de Démosthènes, on lui fit ériger une statue dans le prytanée; son fils aîné, & successivement d'aîné en aîné, jouirent du droit de pouvoir y prendre leurs repas.

L'idée que l'on avoit de l'honneur que les vainqueurs aux jeux olympiques faisoient à leur patrie, détermina l'état à leur accorder la faveur d'assister aux distributions & aux repas des prytanes; & c'est ce qui fonde le reproche fait aux Athéniens du jugement injuste qu'ils avoient porté contre Socrate, qui méritoit à bien plus juste titre la distinction honorable d'être nourri dans le prytanée, qu'un homme qui aux jeux olympiques avoit le mieux su monter à cheval,

ou conduire un char ; mais on n'avoit rien à objecter à la faveur accordée aux orphelins dont les peres étoient morts au service de l'état , d'être nourris dans le prytanée , parce que ces orphelins entroient sous la tutelle spéciale du sage tribunal des prytanes.

Il paroît de ce détail quel étoit l'usage d'une partie des vivres que l'on mettoit dans les magasins du prytanée. L'autre partie seroit aux distributions réglées qui se faisoient à certains jours aux familles qu'une pauvreté sans reproche mettoit hors d'état de pouvoir subsister sans ce secours , qui par autorité publique étoit distribuée proportionnellement au nombre des têtes qui les composoient.

Callisthènes rapporte dans Plutarque que Polycrite , petite-fille d'Aristides , à la considération de cet illustre aïeul , fut employée sur l'état des prytanes , pour recevoir chaque jour trois oboles , ne pouvant à cause de l'exclusion donnée à son sexe , prendre ses repas dans l'enceinte du prytanée.

La plus grande partie des villes de la Grece & de l'Orient avoient des prytanes , & un prytanée. Il y en avoit à Mégare , à Olympie dans l'Elide , à Lacédémone , &c. Denys d'Halicarnasse a fait une comparaison assez suivie des tribunaux des Romains répandus dans les différentes villes de la république , avec les tribunaux des Grecs établis dans les différentes villes de l'enceinte de la Grece. Le lecteur peut voir la liste des prytanées de la Grece dans les mémoires de littérature. Il seroit facile , d'après les médailles & les inscriptions , d'y ajouter les noms de quelques-uns qui ont été omis , mais je me contenterai d'observer que le prytanée de Cyzique passoit , après celui d'Athènes , pour le plus superbe de tous ; il renfermoit dans son enceinte quantité de portiques dans lesquels étoient placées les tables des festins publics. Il fut ordonné par le décret du sénat & du peuple de Cyzique rapporté par Spon , que la statue d'Apollodore de Paros seroit placée près les tables du premier portique dorique. Tite-Live , l. *XLI* , c. 20 , rapporte que Persée , dernier roi de Macédoine , fit présent d'un service d'or pour une des tables du prytanée de cette ville.

Enfin il ne faut pas oublier de remarquer que comme on conservoit le feu de Vesta sur un autel particulier qui étoit dans le prytanée d'Athènes , & dont le soin étoit commis à des femmes veuves appelées prytanitides , il arriva dans la suite du tems , qu'on appella du nom de prytanée tous les lieux où l'on conservoit un feu sacré & perpétuel. (*D. J.*)

PRYTANIE , s. f. (*Antiq. grecq.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Athéniens , le tems de l'exercice des fonctions des prytanes. Ce tems duroit d'abord trente-cinq ou trente-six jours pour remplir l'année , mais le nombre des citoyens s'étant considérablement accru , & chaque tribu devant gouverner pendant un mois , on joignit aux dix tribus anciennes les tribus antigonides & démétriades , pour lors le nombre des prytanes , qui avoit été de cinq cents par année , fut porté à six cents , & la durée des prytanies , dont le rang se tiroit au sort , fut réduite à trente jours. Les jours surnuméraires pour remplir l'année solaire , se passoient à recevoir le compte de l'administration des prytanes , & à donner la récompense due à ceux qui dans cet exercice avoient bien mérité de la république. (*D. J.*)

PRYTANIS , (*Géog. anc.*) fleuve de la Colchide , selon le périple d'Arrien , qui place son embouchure à quarante stades d'Athènes : il ajoute qu'on y voyoit le palais d'Anchialus , & que ce lieu étoit éloigné de quatre-vingt-dix stades du fleuve Pyxites. On croit que c'est le même fleuve que le périple de Scylax , p. 32 , appelé Ποταμος πορδανης , & qu'il place dans le pays des Ecéchiries. (*D. J.*)

PRYTANITIDES , s. f. (*Antiquit. grecq.*) C'est ainsi qu'on nommoit à Athènes & dans toute la Grece , les veuves qui avoient soin du feu sacré de Vesta ; l'on voit par-là que l'usage des Grecs étoit bien différent de celui des Romains , qui ne confioient la garde du feu sacré qu'à des vierges , qu'ils nommoient *Vestales*. Le terme grec *Prytanitides* vient de πρῦτανείον , nom commun à tous les lieux consacrés à Vesta. (*D. J.*)

PRZEDECK , (*Géog.*) ville de la grande ou Basse-Pologne , dans la Cujavie , & dans

le palatinat de Brzeic : elle n'est remarquable qu'en qualité de siege de starostie. (*D. G.*)

PRZEDLICE, (*Géog.*) village de Bohême, dans le cercle de Leitmeritz, aux environs de la ville d'Auffig : il a donné son nom à la sanglante bataille que les Hussites, commandés par Procope le Rafé, gagnèrent en 1426, sur les Allemands, commandés par l'électeur de Saxe Frédéric le Belliqueux. La conséquence immédiate de cette bataille fut le ravage entier de la Misnie, de la Franconie & de la Bavière. (*D. G.*)

PRZEMISLA, ou PRÉMISLA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du district de même nom, dans le palatinat de Russie, sur la rivière de San, à 56 lieues au levant de Cracovie. Cette ville, dès le XI siècle, étoit assez considérable. Boleslas II, roi de Pologne, ne s'en rendit le maître qu'après un long siege, l'an 1070. Cette ville aujourd'hui est peu de chose ; son évêque est suffragant de Léopold. *Longit.* 42, 7 ; *latit.* 49, 40. (*D. J.*)

PRZEMISLAS I, (*Hist. de Pologne.*) duc de Pologne. En 751, les Hongrois vinrent fondre sur la Pologne. Leur fureur ne respecta rien, les Polonois alloient racheter leur vie en recevant des fers, lorsqu'un homme du peuple osa venger sa patrie & détruire ces conquérans. On prétend qu'il disposa des branches d'arbres, de manière qu'elles ressembloient à une armée, que l'ennemi attiré par cette ruse s'engagea dans une forêt, où il fut taillé en pièces ; la reconnoissance publique plaça *Przemislas* sur le trône ; son regne fut glorieux & paisible. Il mourut vers l'an 803.

PRZEMISLAS II, roi de Pologne. Après la mort de Lezko II, la couronne ducale devint l'objet des desirs ambitieux d'une foule de prétendans ; après cinq années de guerres civiles, *Przemislas* l'emporta, prit le titre de roi, malgré la cour de Rome, qui regardant tous les souverains comme les créatures, prétendoit fixer les bornes de leur pouvoir, & leur donner ou leur vendre le nom sous lequel ils devoient régner. Ce prince digne d'une plus longue vie, fut couronné l'an 1295 & massacré l'an 1296, par le marquis de

Brandebourg, Othon, Jean & Othon le Long ; ils avoient été les jouets de la politique de ce prince, & n'osant le combattre, ils l'assassinèrent. Ce fut à Rogozno que se commit cet attentat. (*M. DE SACY.*)

PRZYPIETZ ou PRIPECZ, (*Géog. mod.*) rivière de Pologne ; elle commence à se former dans le grand duché de Lithuanie, où tout d'un coup elle devient une rivière considérable, par plusieurs autres qui se jettent dans son lit ; elle traverse une partie de la Russie polonoise, & se perd enfin dans le Borysthène. (*D. J.*)

P S :

PSAISTE-MAZA, (*Lexicog. Médec.*) *Ψαιστήμαζα*. Gaius entend par *psaiste-maza*, le *maza* fait avec l'huile & le miel, & de la même manière que se faisoit le *psaista*. Or le *psaista* n'étoit autre chose, selon Hesy-chius, que l'alphita humecté d'huile, ou comme dit Suidas, d'huile & de vin, dont on faisoit usage dans les sacrifices. (*D. J.*)

PSALACANTHA, (*Bot. anc.*) *Ψαλακανθία* ; Photius dit d'après Ptolomée Ephesien, que c'étoit une plante égyptienne, dont cet auteur raconte des choses fabuleuses, & finit par ajouter que quelques-uns la regardoient comme l'arnoise, & d'autres comme le mélilot. Suidas nous apprend qu'un nommé Cytherius avoit fait un poëme à la louange de cette plante. (*D. J.*)

PSALACHANTHE, (*Mythol.*) Nymphé amoureuse de Bacchus ; elle fit présent à ce dieu d'une belle couronne, à condition qu'il répondroit à sa passion ; mais elle s'en vit méprisée, & sa couronne passa sur la tête d'Ariane sa rivale ; la nymphe fut tuée de désespoir, & fut changée par Bacchus en une plante qui porte son nom ; c'est la plante même qui a fait imaginer aux poëtes une nymphe de son nom. (*D. J.*)

PSALMODIE, (*Musiq.*) la manière de chanter ou de réciter à l'église les psaumes & le reste de l'office. (*F. D. C.*)

PSALMODIER, v. n. (*Musiq.*) C'est chanter ou réciter les psaumes & l'office d'une manière particulière, qui tient le milieu entre le chant & la parole. C'est du chant, parce que la voix est soutenue ; c'est

de la parole , parce qu'on garde toujours le même ton. (S)

PSALTERION , *instrument de musique* fort en usage chez les Hébreux , qui l'appellent *nebel*. On ignore la forme précise du *psalterion* des anciens. Celui dont on use aujourd'hui est un instrument plat , qui a la figure d'un trapeze ou triangle tronqué par en haut. Il est monté de treize rangs de cordes de fil de fer ou de laiton , accordées ; celles du même rang à l'unisson ou à l'octave , montées sur deux chevalets qui sont aux deux côtés. On le touche avec une petite verge de fer , ou bâton recourbé ; ce qui fait que quelques-uns le mettent au rang des instrumens de percussion. La table supérieure du *psalterion* est faite de sapin ou de cedre ; comme celle des clavecins ; elle est collée comme celle de ces instrumens & percée pour placer une rose. Les cordes , qui sont de fer ou de laiton , sont retenues par une de leurs extrémités , par des pointes , ou crochets , fichées dans un des sommiers , & par l'autre extrémité elles sont liées autour des chevilles de fer , au moyen desquelles on les tend pour les accorder. Voyez CLAVECIN. Papias appelle *psalterion* une espece d'orgue ou de flûte , dont on se sert à l'église pour accompagner le chant. En latin *sambucus*.

PSAMATHUS , (*Géog. anc.*) ville de la Laconie , selon Pline , l. IV , c. v , & qui avoit un port , selon Pausanias , l. III , c. xxv. La Guilletiere dit dans son Athènes ancienne & nouvelle , qu'au pié du cap de Métapan , en tirant au nord-est , on voit un vieux château , & que ce sont les ruines de *Psamathus*. (D. J.)

PSAMMISME , f. m. (*Méd.*) Un bain de sable sec & chaud , avec lequel on seche les piés d'un hydropique. *Blanchard*.

Paul Eginette en fait mention dans la cure de l'hydropisie , liv. VII , ch. iij.

Ce remede est bon aussi pour dessécher les jambes œdémateuses & bouffies dans les convalescens. Voyez SABLE & BAIN.

PSAPHON , f. m. (*Mythol.*) C'étoit un des dieux qu'adoroient les Lybiens , & qui dut sa divinité à un stratagème. Après avoir appris à quelques oiseaux à dire : *Psaphon est un grand dieu* , il les lâcha dans

les bois , où ils repérent si souvent ces paroles , qu'à la fin les peuples crurent qu'ils étoient inspirés des dieux , & rendirent à *Psaphon* les honneurs divins après sa mort : delà vint le proverbe , *les oiseaux de Psaphon*. Ce conte , assez plaisant , est tiré d'Elie. (D. J.)

PSARONIUM , (*Hist. nat.*) nom que Pline dit avoir été donné par les anciens , à un granite rouge. On l'appelloit aussi *thebaicum marmor* , & *pyropæcilon*.

PSATYRIEN , f. m. (*Hist. eccl.*) C'étoit une secte d'Ariens , qui soutinrent dans le concile d'Antioche de l'an 360 , que le fils n'étoit point semblable au pere , quant à la volonté , qu'il avoit été tiré du néant , ou fait de rien , comme Arius l'avoit dit d'abord ; & qu'enfin en Dieu la génération ne différoit point de la création. Voyez ARIEN.

PSEAUME , f. m. (*Théol.*) cantique ou hymne sacré. Voy. CANTIQUÉ & HYMNE. Ce mot est dérivé du grec ψαλλω , *je chante*.

Les anciens , comme l'observe S. Augustin , ont mis cette différence entre *pseaume* & *cantique* , que ce dernier étoit simplement chanté , au lieu que dans le *pseaume* on accompagnoit la voix de quelqu'instrument.

Le livre des *pseaumes* est un des livres canoniques de l'ancien Testament. Il est appelé dans l'hébreu *sepher tehillim* , livre des hymnes. Dans l'Evangile , on le nomme quelquefois le *livre des pseaumes* , ψαλτηριου βιβλος ψαλμν , quelquefois simplement le *prophete* ou *David* , du nom de son principal auteur.

Les Hébreux partagent ordinairement le *pseauteur* en cinq livres , dont le premier finit à notre quarantieme *pseaume* ; le second , au soixante & onzieme ; le troisieme , au quatre-vingt-huitieme ; le quatrieme , au cent cinquantieme ; & le cinquieme , au cent cinquantieme. Eusebe dit que cette division se remarque dans l'original hébreu & dans les meilleures éditions des septante ; mais S. Augustin & S. Jérôme la rejettent , parce que le nouveau Testament ne cite le *pseauteur* que sous le nom d'un seul livre.

Le nombre des *pseaumes* canoniques a

toujours été fixé chez les Juifs, comme chez les Chrétiens, à cent cinquante; car le cent cinquante-unième qui se trouve dans le grec n'a jamais passé pour canonique. Mais les Juifs & les Chrétiens varient de partager ces *psaumes*, & les Protestans suivent, à cet égard, la méthode des Juifs.

La tradition la plus générale & la plus suivie est qu'Esdras est le seul, ou du moins le principal auteur de la collection du livre des *psaumes*. Mais dès avant la captivité il y en avoit un recueil, puisqu'Ézéchias, en rétablissant le culte du Seigneur dans le temple, y fit chanter les *psaumes* de David. Ce prince les avoit composés à l'occasion des divers événemens de sa vie, ou des solemnités qui se célébroient dans le culte divin, & pouvoit bien y avoir mis quelqu'ordre, soit chronologique, soit autre; mais il y a grande apparence qu'Esdras n'y en mit point, puisqu'il est sûr que David avoit composé beaucoup plus de *psaumes* qu'Esdras n'en a recueillis.

L'authenticité & la canonicité du livre des *psaumes* ont toujours été reconnues par la synagogue & par l'Eglise. Il n'y a que les Nicolaïtes, les Gnostiques, les Manichéens, & quelques Anabatistes qui en aient nié l'inspiration. Mais on ne convient pas également si ces *psaumes* sont l'ouvrage d'un ou de plusieurs écrivains, & qui est celui, ou qui sont ceux qui les ont composés. Plusieurs peres, tels que S. Chrysostôme, S. Ambroise, S. Augustin, Théodoret, Cassiodore, &c. & un grand nombre d'interpretes modernes les attribuent tous à David. S. Hilaire, l'auteur de la *synopse* attribuée à S. Athanase, & plusieurs autres commentateurs prétendent le contraire. Le premier de ces sentimens est fondé 1°. sur ce que l'ancien & le nouveau Testament attribuent les *psaumes* à David, & n'en parlent ou ne les citent que sous son nom. 2°. Sur l'usage ancien, uniforme & perpétuel de l'Eglise, qui donne au *psautier* le nom de *psaumes de David*; & c'étoit aussi, selon Perez dans son *commentaire*, la créance commune de Joseph, du paraphraste Jonathan, & de tous les anciens Juifs, abandonnée par les Thalmudistes & les Rabbins.

Le sentiment contraire ne manque pas de preuves qui paroissent même plus convaincantes. S. Hilaire dit nettement que les *psaumes* ont pour auteurs ceux dont ils portent le nom dans leur titre. S. Jérôme pense que c'est une erreur de dire que tous les *psaumes* sont de David. S. Athanase ne compte que soixante-douze *psaumes* de David, & dit dans la *synopse* qu'on lui attribue, qu'il y a des *psaumes* d'Idithun, d'Asaph, des fils de Coré, d'Aggée, de Zacharie, d'Eman, qu'il y en a même qui sont de tous ces auteurs ensemble, comme ceux qui ont pour titre *alleluia*. Il ajoute que ce qui a fait donner au *psautier* le nom de *psaumes de David*, c'est que ce prince fut le premier auteur de ces sortes d'ouvrages, & qu'il régla l'ordre, les tems, les fonctions de quelques autres écrivains, dont on voit les noms à la tête des *psaumes*. En effet, Eusebe de Cesarée, qui est du même sentiment, nous représente dans sa préface sur les *psaumes*, David au milieu d'une troupe de musiciens tous inspirés, chantant tour-à-tour suivant que le S. Esprit les animoit, pendant que tous les autres, & David lui-même, demeuroient dans le silence, & se contentoient de répondre à la fin, *alleluia*. De plus, il est visible qu'un assez grand nombre de *psaumes* portent des caractères de nouveauté, comme ceux qui parlent de la captivité de Babylone qui est de beaucoup postérieure à David. *Athanas. in psalm. pag. 70, tom. II, nov. édit. Euseb. præfat. in psalm. pag. 7 & 8.*

On dispute encore beaucoup sur les titres des *psaumes*. Quelques-uns les regardent comme faisant partie de ces cantiques, & comme la clef du *psaume* qu'ils précèdent. D'autres les croient ajoutés après coup, & de peu d'utilité pour l'intelligence du texte, parce qu'ils sont la plupart si obscurs, que les plus habiles interpretes n'osent se flatter de les entendre. S. Augustin les a crus inspirés, & c'est aussi le sentiment de M. Bossuet dans sa *dissertation sur les psaumes*, t. vi, à quoi l'on répond que l'Eglise ne s'est jamais faite une loi de chanter ces titres dans ses offices; qu'elle n'a jamais décidé qu'ils fussent canoniques; que les septante & autres grecs

postérieurs ont ajouté des titres à certains pseaumes qui n'en ont point dans l'hébreu ; qu'à la vérité ceux qui sont des anciens auteurs ou prophètes, ou d'Esdras, sont inspirés & canoniques ; mais que ceux qui ont été ajoutés depuis, ou qui sont contraires à l'histoire ou à l'esprit du pseaume, & il y en a de cette sorte, ne méritent pas ces titres. P. Alexandr. *hist. vet. testam. dissert. 24, quæst. j, art. j.* Dupin, *préface sur les pseaumes.* Calmet, *dictionn. de la bibl. tome III, lettre P, au mot pseaumes, p. 3 & suiv.* Quant au style des pseaumes, voyez CANTIQUE, HYMNE, LYRIQUE, ODE, POÉSIE.

PSEAUMES GRADUELS, on donne ce nom à quinze pseaumes du pseauteur, qui sont le 119 & les suivans jusqu'au 134 inclusivement. L'hébreu les nomme *cantiques des montées*, ce que la vulgate traduit par *canticum graduum*. Le chaldéen les nomme *cantique qui fut chanté sur les degrés de l'abîme*, mais sur une tradition fabuleuse.

Le sens de ce mot *cantique des degrés* ou *des montées* partage les interpretes de l'Écriture. Les uns veulent qu'on ait ainsi nommé ces pseaumes, parce qu'on les chantoit sur les quinze degrés du temple ; d'autres, parce qu'on les chantoit sur une tribune qui étoit dans le parvis d'Israël, où les lévites lisoient quelquefois la loi ; d'autres enfin, parce qu'il y avoit différens degrés de dignités entre les prêtres qui les chantoient, ou enfin parce qu'on les chantoit sur différens tons ou modes plus élevés les uns que les autres ; mais toutes ces conjectures sont peu solides.

Le P. Calmet en propose une qui paroît mieux fondée, & traduit l'hébreu par *cantique de la montée* ou du retour de la captivité de Babylone ; parce que l'Écriture emploie ordinairement le verbe *monter* lorsqu'elle parle de ce retour, comme dans *Esdras, c. j, vers. 1, 3, 5, c. ij, vers. 2, c. vij, vers. 7. Ps. cxxj, Jérém. xxvij, 22, Ezéch. xxxix, 2.*

D'où il conclut qu'il est fort naturel de nommer *cantiques des montées* les pseaumes qui ont été composés à l'occasion de la délivrance de la captivité de Babylone, soit pour la demander à Dieu, soit pour lui en rendre grâces. Ils ont tous rapport à ce

grand événement, ils en parlent en plusieurs endroits, & la plupart ne peuvent s'expliquer sans cette hypothèse, comme il est aisé de s'en convaincre en lisant ces pseaumes. Calmet, *dictionn. de la bible.*

PSEAUME, *psalmus*, (*Littérat.*) du latin *psallere*, chanter ; hymne ou cantique en l'honneur de la divinité.

Ce nom est demeuré affecté aux pièces que David composoit pour être chantées au son des instrumens par les lévites dans les cérémonies religieuses des Hébreux, & aux prières qu'il composa pour louer, invoquer ou remercier Dieu dans les plus importantes circonstances de sa vie. Tous ceux qui sont contenus dans le livre de l'Écriture, intitulé, *liber psalorum*, qu'on appelle autrement *psalterium*, ne sont pas de ce prince ; quelques-uns sont postérieurs à son tems. Leurs titres ne sont pas non plus les mêmes dans la vulgate ; la plupart ont celui de *psalmus David*, d'autres ceux d'*intellectus David, oratio David ; alleluia, canticum, psalmi ; canticum graduum, psalmus cantici*, &c. selon leurs différens objets.

Ces pseaumes sont des cantiques & des odes sacrées, par lesquels les enfans d'Israël célébroient au milieu de leurs assemblées, & dans le secret de leurs maisons, les louanges de Dieu, la sainteté de sa loi, les bienfaits qu'ils avoient reçus de sa bonté, les merveilles de sa puissance, la sagesse & la justice de toutes ses œuvres.

Le style & toute l'économie des pseaumes est poétique ; c'est ce style hardi qui s'affranchit quelquefois des liaisons ordinaires du discours ; ce style nombreux qui ne forme pas moins des sons que des paroles, avec cette tendresse de la poésie qui pénètre jusqu'au fond de l'ame, avec toute la délicatesse des sentimens du cœur. C'est cette naïveté qui représente la nature dans ses mouvemens, dans ses faillies, dans ses transports ; & avec cette simplicité ; c'est toute la sublimité & la force de l'éloquence ; c'est une dignité d'expression qui répond à la grandeur du sujet. On n'y rencontre point de réflexions filées & subtilisées, mais c'est un mot plein d'énergie qui renferme tantôt une menace, tantôt une exhortation : un trait peint un événement & forme une

instruction, une image présente tout-d'un-coup ce qu'une abondance de paroles n'exprimerait pas. On peut dire cependant que l'onction fait le principal caractère des *psaumes*.

« Il seroit difficile, dit M. Fourmont, de trouver chez les païens des ouvrages aussi beaux que les *psaumes*, & S. Jérôme dit fort bien que le *psautier* seul peut nous tenir lieu de toutes les pièces lyriques des profanes. *David, Simonides, noster, Pindarus, Alcæus, Flaccus quogue*, &c. » Le même auteur pense que les *psaumes* étoient écrits en vers, & même en vers rimés en quelques endroits. Voyez les *mémoires de l'académie des Belles-Lettres*, tome IV, p. 467, & suiv.

Les *psaumes* seuls, dit M. Rolin, fournissent une infinité de traits admirables pour tous les genres d'éloquence, pour le style simple, le sublime, le tendre, le véhément, le pathétique. M. Bossuet, dans sa préface sur les *psaumes*, a fait un chapitre de *grandiloquentiâ & suavitate psalmodum*, où il prouve par des exemples que David est plus véritablement poète qu'Homère & que Virgile. V. M. Rollin, *Traité des Études*, tom. II, p. 598.

PSEAUTIER, s. m. (*Théol.*) collection des *psaumes* que l'on attribue à David. Voyez PSEAUME. On donne aussi ce nom tant dans l'église grecque que dans la latine à ces mêmes *psaumes*, divisés en plusieurs parties, que l'on chante dans l'office divin. Dans l'église latine, le *psautier* est partagé pour être récité entier dans l'office d'une semaine. Les Grecs l'ont divisé en vingt parties, qu'ils nomment *καθίσματα*, c'est-à-dire *session*, & ils en récitent un certain nombre de sessions par jour dans leur office; de sorte que chaque semaine ils parcourent ainsi le *psautier*. Pendant les six semaines du carême, ils le doublent, récitant tous les *psaumes* deux fois chaque semaine, à l'exception de la semaine-sainte, où ils ne le disent qu'une fois, finissant leur office au mercredi-saint, & ne disant rien du *psautier* depuis le jeudi-saint jusqu'au samedi d'après Pâques. Léo Allat. *dissert. sur les livr. ecclés. des Grecs*.

Il y a une infinité d'éditions du *psautier*. Augustin Justiani, dominicain & évêque

XXVII.

de Nebo, publia un *psautier* polyglote à Genes en 1516. Contarini en publia un autre en hébreu, en chaldéen, en arabe, avec des notes & des gloses latines. V. POLYGLOTE.

Psautier, chez quelques religieuses, se dit aussi d'un grand chapelet composé de 150 grains, pour égaler le nombre des *psaumes* de David.

On tient que c'est S. Dominique qui en a été l'inventeur. Voyez CHAPELET, RO-SAIRE.

PSECAS, s. f. (*Littérat.*) les Romains nommoient *psécades* les femmes de chambre qui parfumoient la tête de leurs maîtresses avec des parfums liquides, qu'elles répandoient goutte-à-goutte, car le mot *psécas* vient du verbe grec *ψεκάσειν*, qui signifie *dégoutter*.

PSÉLAPHIES, s. f. pl. *pselaphia*, (*Médec. anc.*) ce mot dans les anciens auteurs de médecine signifie la *friction* avec les mains sur les parties malades, & alors c'étoit ce médecin lui-même qui faisoit la friction.

PSELLION, s. m. (*Littérat.*) *ψέλλιον*, ornement d'homme ou gourmette. Dans le premier sens, c'étoit une espèce d'anneau ou de talisman pendu au cou, qui répond à l'*occabus* & au *κρίνης* des Grecs, au *circulus* & à l'*armilla* des Latins.

PSÉPHIS, (*Géog. anc.*) lieu de l'isle *Ægillum*, dont Aristote fait mention; c'est aujourd'hui Giglio, sur la côte de la Toscane. (*D. J.*)

PSÉPHOPHORIE, s. f. (*Littérat.*) *ψεφφορία*, l'art de calculer avec les *pséphi*, *ψεφοί*, c'est-à-dire de *petites pierres*; chez les Grecs, ces petites pierres ainsi nommées étoient plates, polies, arrondies, & toutes de même couleur pour faire leurs calculs. Dans les scrutins, où il s'agissoit de donner le prix des jeux publics, elles étoient les unes blanches & les autres noires. L'auteur de l'Apocalypse exhortant les fideles à éviter les erreurs des Nicolaïtes, fait allusion à cet usage. Je donnerai, dit-il, à celui qui aura vaincu un jeton blanc, *ψεφον λευκήν*, sur lequel sera écrit un nom nouveau, que nul ne connoît que celui qui le reçoit.

Ces petites pierres, nommées par les Grecs, *ψεφοί*, furent appelées *calculi* par

D d d d d

les Romains ; & ce qui porte à croire que ceux-ci s'en servirent long-tems , c'est que parmi eux le mot *lapillus* se trouve quelquefois synonyme avec celui de *calculus*. Lorsque le luxe s'introduisit à Rome , on commença à employer des jetons d'yvoire , ce qui fait dire à Juvenal :

*Adeo nulla uncia nobis
Est eboris , nec tessellæ nec calculus ex hac
Materia.*

Il est vrai qu'il ne reste aujourd'hui dans les cabinets d'antiques aucune pièce qu'on puisse soupçonner d'avoir servi de *ἰνφοί* ; mais cent expressions , qui tenoient lieu de proverbes , prouvent que parmi les Romains la maniere de compter ainsi étoit très-ordinaire. Voyez JETONS , Littérat. (D. J.)

PSETITES , (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à des pierres , sur lesquelles ils ont vu l'empreinte d'un turbot.

PSEUDOACACIA , f. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionacée ; il sort du calice un pttil enveloppé d'une membrane frangée , qui devient dans la suite une filique aplatie , & qui s'ouvre en deux parties ; cette filique renferme des semences faites en forme de rein. Ajoutez aux caractères de ce genre que les feuilles sont placées par paires le long d'une côte qui est terminée par une seule feuille. Tournefort , *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Tournefort n'en connoissoit que trois especes , la commune , & deux autres d'Amérique ; mais nous verrons ailleurs qu'il y en a huit especes fort cultivées en Angleterre outre leurs variétés , & nous indiquerons en même-tems leur culture ; actuellement il nous suffira d'observer que l'espece commune de Tournefort , *pseudoacacia vulgaris* , I. R. H. 649 , est l'*arbor filiquosa virginienfis, spinosa, lolus nostratibus dicta* de Parkinson.

C'est un grand arbre qui , bien soigné , a fait & feroit encore , si nous le voulions , l'ornement de nos jardins par l'étendue de ses branches , & par l'odeur agréable de ses fleurs. Le premier de ces arbres en France a été planté , par les soins de M. Robin , au jardin du roi à Paris , où il réussit à

merveille ; c'est le pere de tous les autres *acacias* qu'on a vus dans le royaume ; la nouveauté fit qu'on en éleva beaucoup dans d'autres jardins , & la légéreté de notre nation a fait qu'on s'en est dégoûté.

On est convenu qu'il croissoit fort vite , qu'on en pouvoit former des berceaux , & qu'il produisoit de belles fleurs , très-odorantes ; mais on lui a reproché d'être sujet à se verser , d'avoir l'écorce raboteuse , & le feuillage trop petit. Il nes'agit pas ici de prendre sa défense , c'est assez de dire que ses feuilles sont oblongues , rangées par paire sur une côte terminée par une seule feuille. Ses fleurs sont très-belles , longues , légumineuses , blanches , admirables par leur odeur qui répand au printems son parfum de toutes parts. Lorsqu'elles sont passées , il leur succede des gouffes aplaties , contenant des graines formées en petit rein. (D. J.)

M. Bohadsch , professeur de médecine & d'histoire naturelle à Prague , dans un mémoire allemand , publié en 1758 , a fait voir l'utilité que l'on pouvoit retirer de cet arbre. Des expériences réitérées lui ont fait connoître que sa feuille , tant fraîche que séchée , étoit une nourriture excellente pour les chevaux , les vaches , & tous les bestiaux qui en sont très-avides. Elle est plus nourrissante que le trefle , le sainfoin , & les autres plantes qu'on leur donne ordinairement : M. Bohadsch ayant nourri avec de la feuille du *faux acacia* des vaches qui fournissoient très-peu de lait , les a mises en trois ou quatre jours en état d'en donner une quantité beaucoup plus grande que celles qui en donnoient le plus par la nourriture ordinaire. D'ailleurs les bestiaux sont très-friands de cette feuille ; ainsi M. Bohadsch propose de multiplier la plantation des *faux acacias* ; par ce moyen on pourra remédier aux inconvéniens qui résultent de la disette de foins , dans les années ou trop pluvieuses ou trop seches. Cet arbre est très-facile à faire provigner ; il vient de semence aussi-bien que de boutures , & croît avec beaucoup de promptitude & de facilité. Il se plaît dans les endroits arides , sablonneux & montueux ; d'où l'on voit que l'on pourroit en garnir les champs en friche & les terrains qui sont entièrement perdus

pour la société ; il faut seulement éviter de le planter dans le voisinage des terres labourables , parce que ses racines courent & s'étendent au loin , ainsi que celles des ormes. Pour en faire la récolte , on n'aura qu'à se servir de croissans , afin d'en couper les feuilles qui reviendront promptement , & l'on pourra en faire facilement deux récoltes par année. Comme les rameaux de cet arbre sont garnis de piquans , il faudra ne donner aux bestiaux que les feuilles détachées des branches qui pourroient leur faire du mal. (—)

PSEUDO-ARGYRON , (*Hist. nat.*) nom donné par Aristote à une composition métallique blanche , & semblable à l'argent , qui se faisoit , suivant lui , en faisant fondre du cuivre avec une terre.

On fait que l'arsenic a la propriété de blanchir le cuivre.

D'autres ont cru que le *pseudo-argyron* de Strabon étoit la pyrite arsénicale qui est blanche comme de l'argent.

PSEUDODICTAMNUS , f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale & labiée , dont la levre supérieure est voûtée & découpée ordinairement en deux parties , & l'inférieure en trois. Le calice a la forme d'un entonnoir ; le pistil sort de ce calice ; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur , & entouré de 4 embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues renfermées dans une capsule en forme d'entonnoir , qui a servi de calice à la fleur. Tournefort , *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

C'est un genre de plante qui pousse de petites tiges menues , nouées , velues & blanchâtres. Ses feuilles sont presque rondes , revêtues d'une laine blanche. Ses fleurs sont en gueule , verticillées & disposées par anneaux autour des tiges ; chacune d'elles est un tuyau découpé par le haut en deux levres. Il leur succede après qu'elles sont tombées des semences oblongues. Sa racine est menue , ligneuse & fibreuse. Son calice est orbiculaire , ouvert , & contient des semences mûres sous un couvercle , comme dans une espèce de capsule. On cultive cette plante dans les jardins ; elle fleurit au mois de juillet , & n'a aucune des propriétés du vrai dictamne. Miller dis-

tingue cinq espèces de *pseudo-dictamnus* , & dit qu'il se rencontre plusieurs autres variétés de ce même genre de plante qu'on multiplie fort aisément. (*D. J.*)

PSEUDODIPTERE , f. m. (*Architect. anc.*) temple des anciens ; il avoit huit colonnes à la face de devant , autant à celle de derrière , & quinze à chaque côté , en comptant celles des coins. Ce mot vient du grec *πσευδες* , faux , *δύς* , deux , & *πτερον* , aile , parce que ce temple n'avoit point le second rang de colonnes en-dedans.

PSEUDOPÉRIPTERE , (*Architect. anc.*) temple où les colonnes des côtes étoient engagées dans les murs. Ce mot vient du grec *πσευδες* , faux , *περι* , à l'entour , & *πέριον* , aile , fausse aile à l'entour.

PSEUDOREXIE , f. f. (*Médecine.*) 1^o lorsqu'une personne a une faim démesurée produite par une cause morbifique , en sorte qu'ayant même l'estomac rempli d'alimens , elle a encore besoin d'en prendre de nouveaux , on dit qu'elle a une *boulimie* , une faim de cheval. On appelle ce même état *faim canine* , si ceux qui en sont atteints revomissent à chaque fois qu'ils mangent. Un dégoût décidé pour de bons alimens , avec ce désir pour des choses bisarres , qu'ont souvent les femmes grosses , se nomme *folle faim* , faim dépravée.

2^o L'organe de la faim logé dans le ventricule venant à être touché par quelque humeur étrangère , cause la fausse faim , la *pseudorexie*.

3^o Cette humeur morbifique se produit dans les maladies chroniques , dans la cacochymie , lorsqu'il y a des vers dans l'estomac , lorsque la bile , le suc pancréatique ou la salive , se trouvent viciés. Elle a encore lieu dans la mélancolie , dans la suppression des mois , dans la convalescence après de grandes maladies , dans les femmes enceintes , & dans les enfans.

4^o Ce qui arrive à la suite de la *pseudorexie* tire sa naissance 1^o de la cause productrice , 2^o de la trop grande quantité d'alimens qu'on a pris , 3^o des corps étrangers qui restent dans l'estomac & les intestins.

5^o Il faut éviter de se nourrir d'alimens contraires à la santé ; & l'on doit seulement avoir quelque légère indulgence pour l'ap-

pétit dépravé des femmes enceintes. La méthode curative est de recourir à un léger vomitif ou purgatif, pour évacuer les mauvaises humeurs. Mais on usera de ce remède avec beaucoup de prudence pour les femmes grosses. L'usage des stomachiques est excellent en tout tems, & pour tout le monde. (D. J.)

PSEUDO-ÉTOILE-FAUSSE, étoile, signifie en *Astronomie*, une sorte de météore ou de phénomène qui paroît pour la première fois dans le ciel, & qui ressemble à une étoile. Voyez PHÉNOMÈNE, MÉTÉORE.

PSEUDONYME, f. m. (*Théologie.*) nom que donnent les critiques à certains ouvrages qui paroissent sous un nom supposé. Ainsi les constitutions apostoliques que quelques-uns attribuent à S. Clément, Pape, passent pour un ouvrage *pseudonyme*. Ce mot vient du grec ψευδω, je feins, je trompe, & δνομα, nom; c'est-à-dire nom supposé.

PSILON, (*Géogr. anc.*) Arcien dans son périple du Pont-Euxin, p. 21, donne ce nom à l'embouchure la plus septentrionale du Danube; il la met à douze cents stades du port des *Isiaci*, & à soixante stades de la seconde embouchure du fleuve. Il ajoute qu'à l'embouchure du *Pfion*, il y avoit une île appelée par quelques-uns l'île d'*Achille* & par d'autres la *course d'Achille*, & *Leuca* par d'autres.

PSILTUCIS, ou **SILLUTIS**, (*Géogr. anc.*) île de la mer des Indes. Plutarque en parle dans la vie d'Alexandre. Elle est appelée *Cilluta* par Arien, & Quinte-Curce sans la nommer, dit qu'elle étoit à quarante stades de l'embouchure du fleuve Indus en pleine mer. (D. J.)

PSILOTHRON, terme de *Médecine*, qui est le même que *dépilatoire*; c'est une sorte de remède externe pour faire tomber le poil. Voyez DÉPILATOIRE.

Ce mot vient du grec ψιλωω *deglabro*, je fait peler, & σριξ, le poil.

On se sert pour cela des lisciviels piquans & âcres, comme la chaux vive, les œufs de fourmi, le sandarac, l'orpiment & l'arsenic.

PSITHYRE, (*Musiq. inst. des anc.*) Quelques-uns prétendent au rapport de

Pollux, que la *psithyre* & l'*ascarum* ne sont qu'un même instrument. Voyez ASCARUM. (*Musiq. instr. des anc.*)

Musonius, dans son traité *De luxu Græc.* chap. 7, attribue l'invention de la *psithyre* aux Lybiens, & particulièrement aux *Troglodites*; il ajoute qu'il étoit de forme triangulaire. (E. D. C.)

PSOAS, f. m. en *Anatomie*; c'est le nom de deux muscles. Le grand *psoas* est un muscle rond, dur, charnu, qui vient des parties latérales du corps de la dernière vertèbre de l'os & des quatre supérieures des lombes & de leurs apophyses transverses, & qui descendant sur la partie du côté supérieur de l'os pubis, s'insère dans la partie inférieure du petit trochanter. Voyez TROCHANTER.

Le petit *psoas* vient de la dernière vertèbre de l'os & de la première des lombes, & embrasse le grand *psoas* par un tendon mince & large qui va s'insérer dans l'os innominé à l'endroit où le pubis & l'ilium se joignent ensemble. Quoique ce muscle soit ordinairement compté parmi ceux de la cuisse, il appartient néanmoins proprement au bas-ventre. Ce muscle ne s'observe pas toujours.

PSOPHIS, (*Géogr. anc.*) ville du Péloponnèse en Arcadie, près de l'Erymanthe. On la nomma d'abord *Erymanthus*, ensuite *Phegia*. Cette ville, dit Pausanias, qui l'a mieux décrite que Polybe, est à trente stades de Sirce. Le fleuve Aroanius passe au travers, & l'Erymanthe coule à un petit espace de la ville.

Il y a encore eu trois villes du nom de *Pfophis*; l'une dans l'Acarnanie, surnommée *Palæa*, c'est-à-dire la vieille; l'autre dans l'Achaïe, & la dernière dans la Lybie. C'est Etienne le géographe qui fait mention de chacune d'elles.

Le tombeau d'Alcméon, fils d'Amphiraüs & d'Eryphile, étoit à *Pfophis* en Arcadie, & n'avoit aucun ornement; mais il étoit entouré de cyprès si hauts, qu'ils pouvoient couvrir de leur ombre le côté qui dominoit sur la ville. On ne coupoit point ces cyprès, parce qu'on les croyoit consacrés à Alcméon, & on les appelloit les *pucelles*.

Cette ville étoit la patrie d'Aglaüs, dont

la vie , dit - on , fut toujours heureuse. La citadelle de *Psothis* fut renversée de fond en comble par Philippe. Il est vraisemblable que Demizana , ville de la Morée au bord de la riviere de même nom , a été bâtie sur les ruines de *Psothis*. (*D. J.*)

PSORATEA, f. f. (*Botan.*) genre de plante qu'on caractérise ainsi , dans les *mém. de l'acad. des Sciences* , année 1744. Sa fleur est légumineuse , en épi , formée de plusieurs écailles ; son calice est découpé en cinq parties jusque vers le milieu ; quatre de ces parties sont égales , & la cinquieme ou inférieure est du double plus large que les autres , & ressemble à un cuilleron. Son fruit ou silicule est presque enfermé dans le calice de la fleur , qui lui sert d'enveloppe. Cette silicule contient une ou deux semences taillées en forme de rein. (*a*)

On compte quatre especes de ce genre de plante ; la principale est nommée *psoralea pentaphylla* , *radice crassa* , *hispanis contrayerva nova*.

Sa racine , qui subsiste plusieurs années en terre , est le plus souvent simple , & ressemble à un petit navet fibreux ; elle est charnue , longue de trois pouces , épaisse d'un demi-pouce , quelquefois beaucoup plus grosse , extérieurement jaunâtre , intérieurement blanchâtre , d'une odeur un peu aromatique , & d'un goût piquant.

Les tiges qu'elle pousse sont simples , herbacées , tantôt droites , tantôt inclinées , longues d'un demi-pié , cendrées , velues , arrondies , & garnies par intervalles de feuilles alternes , dont les queues , qui ont à leur base deux petites oreilles pointues , embrassent en partie la circonférence des tiges.

Ces queues sont longues de deux à quatre pouces , & soutiennent ordinairement

cinq feuilles ovoïdes , cotonneuses , plissées & ondées. Chaque écaille porte une ou deux fleurs , qui ont chacune un calice à pédicules très-courts. Ce calice est bleuâtre , velu & découpé vers son milieu en cinq segmens , dont l'inférieur est creusé en cueilleron.

La fleur que ce calice renferme , a la figure d'un bouton qui , s'épanouissant , représente une vraie fleur légumineuse , bleu pourpre. Ses pétales sont au nombre de cinq. Ses étamines forment une graine à pistil un peu courbé , qui , en mûrissant , devient une silicule membraneuse cassante , pointue , contenant une ou deux graines , brunes , solides , ridées , d'une saveur approchant de celle des fèves. La plante fraîche a une odeur bitumineuse , aromatique , & piquante au goût.

Elle vient au Paral dans la nouvelle Biscaye , province de l'Amérique septentrionale , d'où elle est envoyée à Mexico , à la Vera-cruz , & de-là à Cadix , à Seville & à Madrid.

Sa racine s'emploie en Espagne , en poudre ou en infusion , dans les maladies contagieuses & dans les fievres malignes. Je crois que de bons médecins en feroient un tout autre usage. Cette racine a une odeur aromatique & un goût piquant , semblable à celui de l'ancien *contrayerva*. (*D. J.*)

PSORE , (*Médecine.*) maladie de la peau , appelée par les Latins *scabies* , & par les François *gale*. Voyez *GALE*.

Cette maladie est décrite par Celse , comme une dureté rougeâtre & une rougeur de peau , qui vient avec l'éruption de pustules , dont les unes sont sèches , & les autres humides , remplies de matieres séreuses , qui occasionnent une démangeaison continuelle : les éruptions sont plus fréquentes aux jointures des membres , & entre les doigts , qu'ailleurs : quelquefois la gale

(*a*) Ce qui est singulier dans cette plante , c'est que le calice , même toute la plante est parsemée de petits tubercules , & que les pétales sont garnis de veines colorées.

Linnée compte quatorze especes de ce genre , qui sont toutes étrangères , excepté le *trifolium bituminosum* *Dodon. pempt.* 566 , que l'on trouve en Sicile & en Italie sur les rochers maritimes. Ses feuilles sont en treize , & ses fleurs sont des épis ronds. Parmi les especes étrangères , se trouve la *psoralea pentaphylla* , *radice crassa* , qui vient au Paral , dans la nouvelle Biscaye , province de l'Amérique septentrionale. Sa racine s'emploie en Espagne en poudre ou en infusion , dans les maladies contagieuses & dans les fievres malignes. Je crois que de bons médecins en feroient un tout autre usage. Cette racine a une odeur aromatique & un goût piquant , semblable à celui de l'ancien *contrayerva*. (*W*)

se répand par tout le corps; quelquefois elle passe promptement, & revient en certains tems de l'année dans les enfans; quelquefois elle prévient & empêche les autres maladies qu'ils pourroient avoir: elle dégénère aussi quelquefois en lepre. Voyez LEPRE.

La gale sèche est plus difficile à guérir que l'humide, qui vient du désordre des humeurs ou des visceres. Willis dit que cette maladie vient d'une âcreté & d'une humeur salée, qui occasionne la démangeaison. Il y a des médecins qui croient que cette maladie est occasionnée par un nombre de petits animaux qui mangent la peau, & que c'est ce qui fait qu'elle est contagieuse. Willis prétend que cette maladie est comme la peste, qu'il conjecture venir de petits animaux.

Pour la guérir, Borelli recommande aux pauvres de se laver avec du savon noir. Le savon doit être mouillé, de peur qu'il n'excorie la peau.

Quand cette maladie est invétérée, il faut avoir recours à la salivation. Voy. SALIVATION.

PSORICE, s. f. (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Botanistes grecs à la plante que nous appellons *scabieuse*. Ils l'ont heureusement & par grand hazard si bien décrite, que nous n'en pouvons guère douter; outre qu'ils lui ont attribué les mêmes vertus, & l'ont prescrite dans les mêmes maladies que les médecins modernes ordonnent la *scabieuse*. Pélagonius recommande la *psorice* parmi quelques autres anti-scorbutiques connus dans un remède contre la gale, & semblables maladies de la peau. Aétius prescrit la même plante sous le nom de *psora*; & c'est celle que les Grecs modernes appellent *scampiusa*. Quoique Fuchsius avoue qu'il n'entend point ce dernier mot, il paroît néanmoins que c'est un terme barbare formé par les Grecs modernes sur celui de *scabiosa*, qui étoit le nom latin de la plante. C'étoit un usage assez commun aux Grecs de ces tems-là, de changer le *b* des Romains en *mp*, dans les mots qu'ils adoptoient de la langue latine. (*D. J.*)

PSORIQUE, adj. (*Médecine.*) ce sont des remèdes bons contre la gale & les maladies de la peau, & sur-tout con-

tre les démangeaisons. Voyez PSORA & GALE.

PSOROPHTALMIE, s. f. *terme de Chirurgie*; maladie des paupières, qui consiste dans l'inflammation de la membrane interne de ces parties vers le bord, accompagnée d'un écoulement de chassie âcre & prurigineuse, avec de petites pustules semblables à celles de la gale. Le mot de *psorophthalmie* est grec, & signifie proprement *gale de l'œil*.

Cette maladie vient toujours de l'âcreté de la lymphe; elle est difficile à guérir, surtout dans les vieillards, & lorsqu'elle est invétérée.

Si les ulcères prurigineux n'occupent que le bord des paupières, s'il y a peu d'inflammation, & qu'il n'y ait aucun indice de plénitude ni de cacochimie, on peut se contenter des remèdes externes; mais dans ce cas, la maladie des paupières seroit la suite d'une autre maladie, telle que la petite vérole pour laquelle on auroit administré les remèdes généraux. Hors des cas de cette nature, on doit prescrire au malade un régime doux & rafraîchissant pour tempérer la chaleur & l'acrimonie du sang: le saigner, s'il y a phléthore; faire usage des purgations suivant le besoin; & avoir recours au cautère ou au seton, quand la maladie est violente ou habituelle. Les bains domestiques sont aussi très-indiqués, & généralement tous les remèdes propres à humecter le sang, à fondre & à évacuer les humeurs, & à les détourner des paupières.

Dans le soupçon ou la certitude de l'existence de quelques vices, comme le vénérien, le scrophuleux, le scorbutique, il seroit à-propos d'user des remèdes les plus propres à détruire le principe virulent.

A l'égard des remèdes topiques, on doit se servir d'abord des remèdes qui humectent & adoucissent; tels que la décoction de racines de guimauve, de fleurs de camomille, de mélilot; il faut prendre garde de trop relâcher, de crainte que les vaisseaux ne deviennent variqueux, & que la membrane ne se boursouffle de plus en plus par la perte de son ressort. Quinze grains de sel de tartre dans un demi-septier de décoction susdite, forme une lotion adoucissante & dessiccative. Quand les paupières ne sont plus

si dures ni si enflammées, on passe à des collyres déterifs & dessicatifs, tels que le donnent les eaux distillées de fenouil & de plantain, dans six onces desquelles on fait dissoudre un gros de sucre-candi, & douze grains de vitriol blanc. L'onguent de tutie est fort convenable dans ce cas. Les livres sont pleins de formules très-recommandées : ceux qui ont une vraie idée de la nature du mal & de son état, ne manquent point de remèdes pour remplir les différentes indications qu'il peut présenter. (Y)

PSUCHROTROPHRON, s. m. (Botaniqu. anc.) nom donné par les anciens à une plante qu'ils ont souvent recommandée, & qui étoit appelée par les Grecs *cestrum*. Le nom de *psuchrotrophron* vient de ce qu'elle croît dans les lieux humides ; car en grec ψυχρος, veut dire *humide*, & τροφήν, *nourrir* ; mais nous n'en sommes pas plus avancés ; car nous ignorons quelle plante étoit le *cestrum* des Grecs. Dioscoride lui-même n'a pas peu contribué à augmenter notre incertitude, en rapportant les divers noms que, selon lui, les Romains de son tems donnoient au *cestrum*, puisque les noms latins *betonica*, *ferratula* & *ros marinus*, qu'il cite comme synonymes, désignent chez les modernes tout autant de plantes différentes. (D. J.)

PSYCHAGOGES, s. m. (Hist. anc.) c'étoient chez les Grecs des prêtres consacrés au culte des manes, ou plutôt des magiciens qui faisoient profession d'évoquer les ombres des morts, & qui tiroient leur nom de ψυχή, *ame*. Leur institution ne laissoit pourtant pas que d'avoir quelque chose d'imposant ou de respectable. Ils devoient être irréprochables dans leurs mœurs, n'avoir jamais eu de commerce avec les femmes, ni mangé des choses qui eussent eu vie, & ne s'être point souillés par l'attouchement d'aucun corps mort. Ils habitoient dans des lieux souterrains, où ils exerçoient leur art, nommé *psychomancie* ou *divination*, par les ames des morts. La Pythonisse d'Endor, qui fit paroître à Saül l'ombre de Samuël, faisoit profession de cette espèce de magie.

PSYCHÉ, s. f. (Mythol.) les amours de *Psyché* & de Cupidon sont connus de tout le monde. Apulée & Fulgence en ont fait des descriptions fort agréables, mais la Fontaine a embelli leur roman, par les charmans épisodes qu'il y a joints, par le tour original qu'il lui a donné, & par les graces inimitables de son style.

Nous avons une planche, où le mariage de cette belle princesse est représenté ; Cupidon marche à la droite de *Psyché* la tête couverte d'un voile qui descend jusqu'aux pieds. C'étoit la coutume chez les anciens, que les personnes qui se marioient, portassent un semblable voile. Ces deux amans sont joints avec une chaîne, pour montrer qu'il n'y a point d'union plus intime que celle du mariage. Un des amours tient cette chaîne d'une main, & de l'autre un flambeau.

Pétrone fait un récit de la pompe nuptiale de ces deux amans. Déjà, dit-il, on avoit voilé la tête de la jeune *Psyché* ; déjà le conducteur la précédoit avec un flambeau ; déjà une troupe de femmes échauffées des vapeurs du vin jettoient mille cris de joie, & accommodoient le lit des nouveaux mariés.

Psyché a des aîles de papillon attachées à ses épaules, & c'est ainsi qu'elle est dépeinte dans tous les monumens antiques. La raison qu'on peut donner de cette fiction, est que les anciens représentoient la nature & les propriétés de l'ame sous l'emblème de *Psyché* : le mot *Psyché* en grec signifie *l'ame* & *le papillon*, parce que les anciens concevoient l'ame comme un souffle que la légèreté de ce foible volatile exprime assez bien.

La fable de *Psyché*, inventée par Apulée, est un charmant conte de fées, qui a peut-être servi de modele aux ouvrages de ce genre, si communs dans notre langue. (D. J.)

PSYCHIUM, (Géog. anc.) ville de l'isle de Crete, selon Ptolomée, l. III, c. xvij, sur la côte méridionale, entre les embouchures des fleuves Matalia & Electra. Elle est appelée *Sichino*, par Mercator. (D. J.)

PSYCHOLOGIE, (a), s. f. (Métaphy-

(a) PSYCHOLOGIE, dans les cours ordinaires, la doctrine de l'ame n'est qu'une partie de la *Pneumatologie* ou doctrine des esprits, qui n'est elle même qu'une partie de la Métaphysique. Mais M. Wolff dans la disposition philosophique de son cours, a fait de la *Psychologie* une partie distincte de la Philosophie, à la-

sique.) partie de la Philosophie, qui traite de l'ame humaine, qui en définit l'essence, & qui rend raison de ses opérations. On peut la diviser en *Psychologie empirique* ou expérimentale, & *Psychologie raisonnée*. La première tire de l'expérience les principes, par lesquels elle explique ce qui se passe dans l'ame, & la *Psychologie raisonnée*, tirant de ces principes d'expérience une définition de l'ame, déduit, ensuite de cette définition, les diverses facultés & opérations qui conviennent à l'ame. C'est la double méthode à *posteriori* & à *priori*, dont l'accord produit la démonstration la plus exacte que l'on puisse prétendre. La *Psychologie* fournit des principes à diverses autres parties de la Philosophie, au Droit naturel (*b*), à la Théologie naturelle (*c*), à la Philosophie pratique (*d*), & à la Logique (*e*). Rien de plus propre que l'étude de la *Psychologie*, pour remplir des plaisirs les plus vifs, un esprit qui aime les connoissances solides & utiles. C'est le plus grand bonheur dont l'homme soit susceptible ici bas, consistant dans la connoissance de la vérité, en tant qu'elle est liée avec la pratique de la vertu; on ne sauroit y arriver sans une connoissance préalable à l'ame, qui est appelée à acquérir ces connoissances, & à pratiquer ces vertus.

PSYCHRUS, (*Géog. anc.*) ψυχρος, c'est-à-dire, froid. On donna ancien-

nement ce nom à un fleuve de la Thrace, à cause de l'extrême fraîcheur de ses eaux. Il couloit dans l'Assyritide, au territoire de Chalcis. Aristote, *de animal. l. III*, dit que si les brebis viennent à être couvertes après avoir bu de l'eau de ce fleuve, les agneaux qu'elles feront seront noirs. *Psychrus* est encore un nom commun à deux fleuves, l'un dans la Colchide, & l'autre dans la Sarmatie asiatique. (*D. J.*)

PSYCHOMANCIE, f. f. (*Divination.*) sorte de magie ou de divination, qui consistoit à évoquer les ames des morts.

Ce mot est formé du grec ψυχη, ame, & μαντεία, divination.

Les cérémonies usitées dans la *psychomancie* étoient les mêmes que celles qu'on pratiquoit dans la nécromancie. Voyez NÉCROMANCIE.

C'étoit ordinairement dans des caveaux souterrains & dans des antres obscurs qu'on faisoit ces sortes d'opérations, sur-tout quand on desiroit de voir les simulachres des morts, & de les interroger. Mais il y avoit encore une autre maniere de les consulter, & qu'on appelloit aussi *psychomancie*, dont toutefois l'appareil étoit moins effrayant. C'étoit de passer la nuit dans certains temples, de s'y coucher sur des peaux de bêtes, & d'attendre en dormant l'apparition & les réponses des morts. Les temples d'Escupale étoient sur-tout renommés

quelle il a consacré deux volumes; l'un pour la *Psychologie empirique*; l'autre pour la *Psychologie raisonnée*, & il a placé cette traçation immédiatement après sa *Cosmologie*, parce qu'il en découle des principes pour presque toutes les autres parties, comme les notes suivantes le justifient.

(*b*) *Au droit naturel.* On démontre dans le droit naturel, quelles sont les bonnes & les mauvaises actions. Or, la raison de cette qualification des actions, ne peut se déduire que de la nature humaine, & en particulier des propriétés de l'ame. La connoissance de l'ame doit précéder l'étude du droit naturel.

(*c*) *À la Théologie naturelle.* Nous ne pouvons arriver à la notion des attributs divins, qu'en dégagant la notion des propriétés de notre ame, de ses imperfections & de ses limitations. Il faut donc commencer par acquérir dans la *Psychologie*, des idées distinctes de ce qui convient à notre ame, pour en abstraire les principes généraux, qui déterminent ce qui convient à tous les esprits, & par conséquent à Dieu.

(*d*) *À la Philosophie pratique.* L'Étique ou la Morale a pour objet principal d'engager les hommes à pratiquer les vertus, & à fuir le vice, c'est-à-dire, de déterminer en général les appétits de l'ame d'une manière convenable. Qui ne voit donc que cette détermination des appétits demande qu'on se représente distinctement la substance dans laquelle ils résident?

(*e*) *À la Logique.* Quoique par des raisons particulières, on ait conservé à la Logique le premier rang entre les parties de la Philosophie, elle ne laisse pas d'être subordonnée à la *Psychologie*, en tant qu'elle lui emprunte des principes sans lesquels elle ne pourroit faire sentir la différence des idées, ni établir les règles du raisonnement qui sont fondées sur la nature & les opérations de l'ame.

pour cette cérémonie. Il étoit facile aux prêtres imposteurs de procurer de pareilles apparitions ; & de donner des réponses ou satisfaisantes ou contraires , ou ambiguës.

Julien l'Apostat, pour rendre odieuses les veilles que les premiers fideles faisoient aux tombeaux des martyrs , les accusoit d'y évoquer les morts. Il eût été facile à ceux-ci de récriminer : mais S. Cyrille répondit encore plus solidement , que ce qui avoit été interdit aux Juifs , comme une superstition diabolique , n'étoit point , à plus forte raison , pratiqué par les Chrétiens. Aussi est-ce des Payens & des Juifs idolâtres qu'Isaïe avoit dit : *qui habitant in sepulchris & in delubris idolorum dormiunt. In delubris idolorum dormiebant , ubi stratis pellibus hostiarum incubare soliti erant ut somnis futura cognoscerent* : dit S. Jérôme dans son commentaire sur cet endroit d'Isaïe ; & Delrio dit qu'on appelloit ces temples *psychomantea* , parce qu'on prétendoit ou que les dieux ou les ombres des morts y apparoissoient.

PSYCHOTRIA , f. f. (*Hist. nat. Bot.*) ou *psychotrophum*. Browne , *Jamb. p. 260 , t. XVIII , f. 2.* Ludwig. *gener. plant. 217* , Ce genre de plante se trouve parmi les *pentandr. monogyn.* de Linné. Son calice a la forme d'un tuyau couronné de cinq dents. Le tuyau de la fleur est court , & son limbe découpé en cinq parties : il renferme cinq étamines capillaires dont les antheres ne le surpassent pas ; le pistil dans le milieu de la fleur est divisé en deux branches qui ressemblerent souvent à des vrilles dentelées. La baie qui est ronde & couronnée du calice , renferme deux noyaux , d'un côté ronds , & de l'autre aplatis. Ces deux especes viennent des Indes. (*W*)

PSYCHROMETRE , f. m. (*Phys.*) instrument servant à mesurer le degré de froid ; on l'appelle ordinairement *thermomètre*. Voyez *TERMOMETRE*.

Ce mot est formé des mots grecs ψυχρός , froid , & μέτρον , mesure.

PSYLAÏS , (*Mithol.*) c'est un surnom que les habitans d'Amiclée dans la Laconie donnoient à Bacchus , par une raison assez ingénieuse , dit Pausanias ; car *psyla* , en langage d'orien , signifie *la pointe de l'aile d'un oiseau* : or il semble , ajoute-t-il que l'homme soit emporté & soutenu par une pointe

Tome XXVII.

de vin , comme un oiseau dans l'air par les ailes. (*D. J.*)

PSYLLES (LES) , (*Géog. anc. & Littér.*) peuples qui , dit-on , guérissent la morsure des serpens ; & malgré leur célébrité , on ignore jusqu'à la situation de leur pays. Pline les place dans la grande Syrte , Solin au dessus des Caramantes , & Ptolomée dans la Marmarique ; mais Strabon paroît en avoir donné la position plus exacte. Suivant sa description , les Pnylles étoient situés au midi de la Cyrénaïque , entre les Nasamons peuple de brigands , qui ravageoient les côtes de la Lybie , & les Gétules nation belliqueuse & féroce : c'est dans ces climats infortunés , que le soleil ne répand d'autre lumière qu'une lumière brûlante , & qui ne produisent presque autre chose que des serpens.

Au milieu de ces monstres , dont les étrangers étoient la victime , les Pnylles , s'il en faut croire presque tous les anciens , vivoient sans alarmes comme sans péril. Ils n'avoient rien à craindre des céraistes mêmes , c'est-à-dire des serpens les plus dangereux. Soit science naturelle , soit sympathie , ou privilege de la nature , ils en étoient seuls respectés ; & tel étoit leur ascendant sur tous les reptiles , que ceux-ci ne pouvoient pas même soutenir leur présence : on les voyoit tout-à-coup tomber dans un assoupissement mortel , ou s'affoiblir peu-à-peu , jusqu'au moment où les Pnylles disparoissoient. Ce privilege si rare , & que , suivant Dion , la nature n'accordeoit qu'aux mâles , à l'exclusion des femelles , devoit en faire comme un peuple séparé des autres nations. Poursuivons leur histoire , je la trouve toute faite dans les mémoires de littérature.

Pour éprouver la fidélité de leurs femmes , les Pnylles exposoient aux céraistes leurs enfans dès qu'ils étoient nés. Si ces enfans étoient un fruit de l'adultère , ils périssent ; & s'ils étoient légitimes , ils étoient préservés par la vertu qu'ils avoient reçue avec la vie.

Cette même vertu éclata dans la personne d'Evagon qui étoit un des ophiogènes de Chypre , lesquels avoient la même puissance que les Pnylles. On enferma Evagon par ordre des consuls dans un tonneau plein de

E e e e

Serpens, & les serpens par leurs caresses justifient aux yeux de Rome entière, le pouvoir dont elle avoit douté quand on ordonna cette épreuve.

Les Pfyllles prétendoient aussi guérir de la morsure des serpens avec leur salive, ou même par le seul attouchement. Caton en mena plusieurs à sa suite pour préserver son armée du venin de ces animaux.

Auguste ayant appris que Cléopâtre pour se dérober à son triomphe, s'étoit faite mordre par un aspic, ou plutôt selon Galien, que s'étant piquée elle-même, elle avoit distillé du venin dans sa blessure; il lui dépêcha des Pfyllles, & les chargea d'employer toute leur industrie pour la guérir; mais quand ils arriverent, elle n'étoit déjà plus.

Les anciens Pfyllles, selon le témoignage d'Hérodote, ont péri dans la guerre insensée qu'ils entreprirent contre le vent du midi, étant indignés de voir leurs sources desséchées. Pline au contraire attribue leur ruine aux Nasamons qui les taillèrent en pièces, & s'emparèrent de leurs demeures; j'ajoute qu'il en échappa quelques-uns à la défaite générale, & que de son tems il y en avoit encore qui descendoient des anciens Pfyllles. Voila ce que l'antiquité nous a transmis de ce peuple extraordinaire; voyons maintenant si le merveilleux qu'elle en a publié peut se soutenir.

Callias est le premier qui ait donné cours à ce que l'on raconte de ces peuples. Or, Diodore de Sicile, & après lui Suidas, nous ont appris qu'il falloit extrêmement se défier de cet auteur, & que dans les faits les plus importans, il s'étoit joué de la vérité. D'ailleurs son témoignage même n'établit pas nettement cette vertu prétendue. Voici comme il s'explique dans Elie, *Hist. anim. l. XVI, c. xvij.* " Si un Pfyllle " est appelé à l'occasion de la morsure " d'un serpent, & que la douleur de la " plaie soit supportable, il y met seule- " ment de la salive, & le mal cesse incon- " tinent. Si la douleur est aigue, il prend " une certaine quantité d'eau, & l'ayant " tenue quelque tems dans sa bouche, il " la fait boire ensuite à la personne qui a " été mordue; que si le venin résiste, &

" qu'il ait fait de visibles progrès, le Pfyllle " en cette extrémité se couche nu sur le " malade aussi nu, & le guérit de la sorte " infailliblement. "

Or pour les cas ordinaires, il n'est point question dans tout ce passage, d'une vertu qui soit simplement un privilege de la nature. On sent bien qu'en supposant la guérison véritable, elle étoit moins l'effet de la salive du Pfyllle, ou de l'eau qu'il tenoit dans sa bouche, que des antidotes qu'il y avoit cachés auparavant.

Cependant comme il y a des auteurs judicieux, qui nient absolument l'existence de ces antidotes, nous pouvons avancer que les Pfyllles n'en connoissoient aucuns contre la morsure des serpens. Il y a eu des imposteurs en tous genres dans tous les siècles, & dans tous les pays. Tels furent autrefois les Marses qui habitoient cette partie de l'Italie que l'on nomme *Ducato di Marfi*, & qui s'attribuant la même vertu, les mêmes privileges que les Pfyllles, pratiquoient aussi les mêmes cérémonies; ils employoient comm'eux des paroles prétendues magiques; & c'est à quoi les poètes latins font de si fréquentes allusions.

Tels furent, au rapport de Néarque dans Strabon, ces Indiens qui se piquoient de guérir par leurs charmes les morsures des serpens; & tels sont aujourd'hui parmi les mêmes Indiens, ces charlatans dont parle Koempfer: ils promettent par-tout une sorte de vipere très-dangereuse, qui s'agite au son de leur voix, comme si elle vouloit danser, & qui, à les en croire, ne leur fait jamais aucun mal; & ce double effet, ils veulent qu'on le rapporte à la force magique de leurs chansons, & à la vertu d'une racine qu'ils vendent au peuple, toujours dupe des impostures. Mais si cette vipere qu'ils appellent *naja*, & que les Portugais nomment *cobras de cabelo*, s'agite comme en cadence au son de leur voix, c'est, selon le même Koempfer, qui a vu dresser de ces animaux, l'unique effet de l'instruction dans le charlatan, & de la docilité dans la vipere même. Pour ce qui regarde la racine, la prétendue vertu n'empêche pas qu'ils ne soient mordus quelquefois; & si la morsure n'a point de suites funestes, c'est qu'auparavant ils ont exprimé

des gencives de la vipere le venin qui y résidoit.

Sans nous transporter en des climats ou des siècles éloignés, nous avons de pareils exemples dans le sein même du Christianisme. Les charlatans, qu'en Italie on appelle *sauveurs*, ont empreinte sur leur chair la figure d'un serpent, & s'attribuent les mêmes prérogatives que s'attribuoient les *Psylles* & les *Marfes*; mais on a découvert que cette figure est un signe artificiel, & Pomponace nous apprend que tandis qu'il travailloit à son livre des enchantemens, un de ces *sauveurs* fut mordu par une vipere, & qu'il mourut ne pouvant se guérir lui-même.

A tant d'exemples anciens & modernes, si l'on ajoute l'autorité de Celse & de Démocrate, poète & médecin antérieur à Celse même, on comprendra sans doute que les *Psylles* n'étoient que des imposteurs. Celse prétend qu'ils n'avoient aucune science ni vertu qui fût affectée à leur nation, & Démocrate soutient, comme en étant bien instruit, que malgré leur prétendu privilège, ils ne laissoient pas d'éprouver la dent des viperes; c'étoient des sots, ils n'avoient qu'à l'arracher.

Tout ce que l'on peut conclure, en supposant la vérité du fait établi par ceux qui rapportent que les *Psylles* faisoient des guérisons, c'est qu'ils y parvenoient, non par aucun art qui leur fût particulier, mais par le moyen de la succion; & même les Grecs, selon le sentiment de Bochart, ne leur donnoient le nom de *Psylles*, que parce qu'ils suçoient le venin. On s'imaginera peut-être qu'ils risquoient leur vie dans cette opération; mais on sera bientôt détrompé, si l'on fait réflexion que le venin des animaux n'est funeste qu'autant qu'il se communique à la masse du sang par quelque ulcere ou par leur morsure.

Mais après que les anciens ont eu transmis de siècle en siècle les prodiges opérés par les *Psylles*, les modernes n'ont osé les examiner, tant est puissant l'attrait du merveilleux. Que le faux se présente à lui revêtu de ce caractère, l'homme le saisit aussi tôt, & ne l'abandonne jamais; comment l'abandonneroit-il? Il faudroit qu'il entrât dans quelque recherche, & l'amour

du merveilleux en écarte jusqu'à l'idée: la discussion est triste & pénible; la fable facile à recevoir, est plus agréable à l'imagination; la Fontaine l'a dit fort joliment. (D. J.)

PSYLLIUM, (*Botan.*) des quatre especes de *psyllium* que compte Tournefort, nous décrivons le *psyllium* vivace, *psyllium majus supinum*. I. R. H. 128.

Sa racine est longue, ligneuse, dure & fibreuse; elle pousse des tiges sarmenteuses, rameuses, rampantes, chargées de feuilles oblongues, étroites, pointues, velues, d'un verd blanchâtre, qui forment une touffe d'un aspect agréable sur le gazon.

Ses sommités portent de petites têtes ou épics courts, auxquels sont attachées de petites fleurs lanugineuses d'un jaune-pâle; chacune de ses fleurs est un tuyau évasé par le haut, & découpé en quatre parties, disposées en croix.

Lorsque cette fleur est passée, il paroît en sa place un fruit ou une capsule membraneuse à deux loges, qui renferme quelques semences menues, oblongues, noirâtres, lisses, douces au toucher, luisantes & ressemblant à des puces, tant pour la figure, que pour la couleur; ce qui a fait donner à ce genre de plante, le nom d'*herbe aux puces*, & en anglois de même *the flewort*.

L'espece que nous venons de décrire, se trouve fréquemment aux environs de Montpellier, & dans les pays chauds, aux lieux incultes, sablonneux, & le long de la riviere. On la cultive dans les jardins; elle fleurit en juillet & août; on recueille sa semence en automne; il faut la choisir récente, bien nourrie, & douce au toucher. Elle sert en médecine; on en tire un mucilage avec de l'eau rose, de pourpier, de plantain, qu'on emploie pour adoucir l'inflammation des yeux, les excoriations du palais, de la luette, & de toute autre partie; c'est un mucilage rafraîchissant & adoucissant. (D. J.)

PSYRA, (*Géog. anc.*) 1°. nom d'une île de Grece, voisine de celle de Chio, dont elle étoit éloignée de 50 stades, selon Etienne le géographe, qui lui donne 40 stades de circuit. Cicéron *ad Atticum*, l'ap-

pelle *psyria* ; & son nom moderne, selon Ortelius, est *psara*.

2°. Isle sur la côte de la Doride, dans le golfe Céramique, selon Pline, *l. V, c. xxxj.* Homere, *Odyss. l. III, v. 272*, en parle, & la nomme *psyria*. (D. J.)

PSYTTALIA, (*Géog. anc.*) petite isle du golfe Saronique, selon Etienne le géographe, qui la met près de Salamine, dont elle étoit éloignée de cent vingt stades. Cette isle étoit déserte & pleine de rochers, quelques-uns l'avoient appelée le port de *Pyrée*. Elle étoit tellement située, que les vents y pouffoient quelquefois les vaisseaux qui vouloient entrer dans le port d'Athènes; ce qui les exposoit à se perdre. Il ne faut que lire Eschyle, pour se persuader combien cette isle étoit dangereuse pour les vaisseaux qui cherchoient à entrer dans le port de *Pyrée*. Voici la description qu'il en donne, *Persis, vers. 447.*

Insula quædam est à regione Salaminis.

Parva, statio carinis malefida, quam chorus gaudens

Pan incolit, super littore maris.

M. Spon., page 239, dans sa liste de l'Attique, ajoute: je ne mets pas l'isle de *Psyttalée* entre les peuples de l'Attique, parce que, selon le témoignage de Strabon, c'étoit une isle déserte: supposé même qu'elle ait été habitée en certains tems, elle étoit plutôt de la dépendance de l'isle de Salamine, dont elle est voisine, que du ressort de l'Attique.

P T

PTARMIQUE, f. f. *Ptarmica*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur radiée: le disque de cette fleur est composé de plusieurs fleurons, & la couronne est formée par des demi-fleurons; les fleurons & les demi-fleurons sont posés sur des embryons; & soutenus par un calice à plusieurs feuilles, disposées en écailles: les embryons deviennent dans la suite des semences minces. Ajoutez aux caractères de ce genre que les feuilles sont ou dentelées ou divisées en grandes pièces, & qu'elles

n'ont pas de découpures comme celles de la mille-feuille. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

M. de Tournefort compte treize espèces de ce genre de plante; la plus commune, *ptarmica vulgaris*, *folio longo, serrato, flore albo*, *I. R. H. 496*, est haute d'une coudée, & quelquefois de deux & de trois coudées; sa racine est plongée obliquement en terre; elle est comme grenouillée, garnie de grosses & longues fibres, d'une saveur âcre & brûlante. Sa tige est unique, cylindrique, lisse, fistuleuse, grêle, assez ferme; les feuilles sont alternes ou plutôt sans ordre, semblables pour la forme & la grandeur à celle de l'olivier, mais crénelées tout autour de dents aiguës & rudes; leur couleur est d'un verd-brun, leur saveur est brûlante, cependant bien moins vive que celle de la pyrethre.

Le haut de la tige est un peu anguleux, velu, & partagé en plusieurs rameaux, qui portent en leurs sommets des fleurs disposées comme en parasol, blanches, radiées, deux ou trois fois plus grandes que celles de la mille-feuille vulgaire, d'une odeur qui en approche, mais plus foible.

Le disque de ces fleurs est formé de plusieurs fleurons entassés, & partagés en cinq segmens pointus; leur couronne est composée de demi-fleurons découpés en trois, portés sur des embryons, & contenus dans un calice écailleux, plus court que celui de la mille-feuille. Ces embryons se changent en de petites graines.

Cette plante vient naturellement dans les prairies, & les marais, elle fleurit au mois de juillet. Ses feuilles & sur-tout sa racine ne sont d'usage étant seches, que pour exciter l'éternuement; c'est de-là que lui vient le nom d'*herbe à éternuer*. (D. J.)

PTARMIQUES, adj. (*Médecine.*) ce sont des remèdes qui excitent le *πταρμός* ou l'éternuement. On les nomme aussi *errhines* & *sternutatoires*. Voyez *ERRHINES* & *ETERNUEMENT*.

On a nommé de ce nom une plante qui fait éternuer, qui fait une famille assez nombreuse; c'est la *ptarmique*.

PTELEA, (*Bot. jard.*) en anglois *Shrubtrefoil*.

Caractère générique.

Le calice est découpé en quatre parties aigues : la fleur est composée de quatre pétales ovales lancéolés, de quatre étamines en forme d'alêne, terminés par des sommets arrondis, & d'un embryon lenticulaire qui supporte un style court, surmonté de deux stigmates obtus. L'embryon devient une capsule membraneuse à deux cellules, dont chacune contient une semence obtuse. Cette capsule ailée par les bords ressemble parfaitement à celle de l'orme. (*)

Especies.

1. *Ptelea* à feuilles en trefle, *ptelea* à fruit d'orme.

Ptelea foliis ternatis, Linn. *Sp. pl.*

Carolina shrubtrefoil.

2. *Ptelea* à feuilles simples.

Ptelea foliis simplicibus. Linn. *Sp. pl.*

Ptelea with single leaves.

Le *ptelea* n° 1, naturel de l'Amérique septentrionale, ne craint le froid que dans son enfance ; il suffit de l'en garantir pendant deux ou trois ans ; en le mettant l'hiver sous des caisses vitrées, ou le couvrant avec de la paille ; il supportera ensuite les hivers les plus rigoureux ; il aime une terre légère, onctueuse & fraîche, mais il vient assez bien par-tout : ce petit arbre s'éleve à environ quatorze piés sur un tronc droit & égal, couvert d'une écorce grise & polie ; ses branches s'étendent au loin presque horizontalement ; elles sont garnies de feuilles à trois lobes très-larges & d'un verd-gai : lorsqu'on les froisse, elles exhalent une odeur aromatique un peu analogue à celle du poivre ; les fleurs qui paroissent en juin étant de couleur herbacée,

n'ont nul éclat ; mais son beau feuillage qui se conserve fort tard frais & entier, lui assigne une place dans les bosquets d'été.

Le *ptelea* se multiplie de marcottes ; on le reproduit aussi par des boutures qu'il faut planter en pot, dans une couche tempérée & ombragée au plus chaud du jour. Les meilleurs sujets sont ceux qu'on obtient par la semence, les *pteleas* fructifient très-abondamment à Colombé, & la graine y mûrit bien ; on la recueille en octobre ; on la sème en mars ou en avril dans des caisses emplies de terre mêlée de sable & de terreau, que l'on enterre dans un lieu un peu ombragé : comme cette graine est plate, il ne faut la couvrir que d'un demi-pouce de terre au plus ; il est essentiel de l'arroser souvent, pour entretenir les caisses toujours fraîches : le second printemps, on mettra les *pteleas* en pépinière ; au bout de deux ou trois ans, ils seront propres à être plantés à demeure. La saison la plus favorable à leur transplantation, est la fin de mars ; la racine de cet arbre est parfaitement blanche.

L'espece n° 2, croît dans les deux Indes ; mais elle est sur-tout très-commune dans la plupart des isles des Indes occidentales. Ce *ptelea* pousse de sa racine nombre de jets gros comme le bras ; souvent son écorce qui se détache, pend d'après les branches ; les feuilles sont raides, leur pointe regarde en-haut : on a longtemps fait passer ce *ptelea* pour le vrai thé, dans les jardins de botanique ; il se multiplie de graine & demande le même régime que les autres productions des pays chauds : il ne lui faut néanmoins qu'une serre médiocrement échauffée ; il convient de ne l'arroser que très-sobrement durant l'hiver ; lorsqu'il est un peu fort, il est en état de supporter l'air libre durant les deux mois

(*) PTELEA, f. f. (*Botan.*) genre de plante dans le système de Linnæus, & qu'il caractérise ainsi ; le calice est l'enveloppe de la fleur, & se partage en quatre petites parties. La fleur est composée de quatre pétales, ovoïdes pointus, aplatis, plus larges que les segmens du calice, & déployés. Les étamines sont quatre filets aigus ; leurs bossettes sont arrondies ; le germe du pistil est orbiculaire, mais en quelque manière aplati ; le style est court ; il y a deux stigma très-aigus. Le fruit est un feuillet membraneux, circulaire placé perpendiculairement avec une cavité dans le milieu, qui contient une seule semence oblongue. Le fruit de ce genre de plante est tout-à-fait semblable à celui de l'orme, mais les étamines sont totalement différentes. Linnæi, *gen. plant.* p. 49. (*D. J.*)

les plus chauds de l'été. (*M. le Baron DE TSCHOUDI.*)

PTELEA, (*Géog. anc.*) c'est le nom d'une bourgade de l'Attique, dans la tribu Œneide, & d'un lieu de l'isle de Cos, où il croissoit de l'excellent vin.

PTELEON, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie; elle a été connue d'Homere, *vers.* 697, qui dit dans le second livre de l'Illiade:

Herbosam Pteleum, pontoque antrona propinquam,

Tite-Live, *liv. XLII, c. lxxij*, nous apprend que le consul P. Licinius ayant trouvé que les habitans avoient abandonné Pteleon, ruina cette ville de fond en comble. Il y a eu quatre autres villes de ce même nom; l'une dans l'Ionie, les autres dans la Troade, dans le Péloponnèse, & dans la Béotie. (*D. J.*)

PTERIA, (*Géog. anc.*) contrée & ville de la Cappadoce, près du Pont-Euxin, & au voisinage de la ville de Synope.

PTERIS, f. f. (*Histoire naturelle Botanique.*) c'est un genre de fougere que M. de Linné met parmi les *cryptogamia*. M. de Haller, non content du nom de *pteris*, lui rend l'ancien, & l'appelle *filix*. Gleditsch le nomme *pteridium*. La fougere femelle ou *pteris aquilina*, Linn. est la seule espece de ce genre qui se trouve dans nos pays: très-difficile à déraciner, elle couvre en peu de tems une étendue considérable par le moyen de ses racines rampantes qui sont dégoûtantes & un peu ameres. La décoction de cette plante est très-bonne pour la préparation du cuir & du cordouan: elle croît par-tout dans les forêts ombragées & dans les lieux stériles & déserts. (*W*)

PTEROPHORES, *pterophori*, (*Hist. nat. Insect.*) c'est une classe de papillons qui portent des ailes divisées & composées d'especes de plumes. Réaumur les ajoute à la classe des phalenes, quoique ces papillons volent durant le jour. *Voyez* Geoffroy, *Hist. abrégée des insect.* (*C. B.*)

PTEROPHORES, (*Géog. anc.*) contrée

de la Scythie vers les monts Riphées; ce nom qui veut dire *qui produit des plumes*, lui avoit été donné, selon Pline, *liv. VI, c. xij*, à cause de la neige qui y tombe continuellement en gros flocons comme de plumes. Le P. Hardouin remarque que c'est ce qui avoit donné occasion à la fable qu'Ovide rapporte dans le quinzieme livre de ses *Métamorphoses*, *vers.* 356.

*Esse viros fama est in hyperboreâ Palasse
Qui soleant levibus velari corpora plumis,
Cum tritoniacam novies subiere paludem,
(D. J.)*

PTEROPHORE, f. m. (*Antiq. rom.*) on donnoit ce nom dans l'antiquité à ceux des couriers romains, qui venoient apporter la nouvelle de quelque déclaration de guerre, ou de quelque bataille perdue, de quelque échec qu'avoient eu les armées romaines; on les appelloit ainsi, parce qu'ils portoient des plumes à la pointe de leurs piques; ce mot vient du grec *πτέρον*, *une aile*, & *φέρω*, *je porte*. (*D. J.*)

PTEROSPERMADENDRON, f. m. (*Botan.*) genre de plante établi par le D. Amman; ce nom qu'il lui a donné est tiré des mots grecs *πτέρον*, *aile*, *σπέρμα*, *semence*, & *δένδρον*, *arbre*, pour exprimer un arbre dont les semences sont ailées; voici les caracteres de ce genre de plante.

La fleur est faite en rose, composée de divers pétales, disposés circulairement. Du calice de la fleur s'éleve le pistil avec un fruit ou embryon, qui devient finalement un vaisseau séminal de la figure d'une gouffe, laquelle dans sa maturité s'ouvre au bout, & montre qu'elle est partagée en cinq loges qui contiennent des semences ailées.

Le D. Amman a décrit deux especes de ce genre de plante, la premiere a les feuilles semblables à celles du *suber*, le liege, anguleuses & blanches par-dessous; les fleurs sont aussi blanches. L'autre espece a les feuilles faites en forme d'oreille, les feuilles & le fruit sont plus grands. Il paroît que la premiere des especes est mentionnée dans le *Museum* de Petiver, n^o. 349, sous le nom de *l'arbre de Champana*,

à fruit ligneux, & à graines ailées. La seconde espèce semble être l'arbre appelé *soldat* dans le sixième volume, *tab. 58* de l'*Hortus malabaricus*.

Le même D. Amman soupçonne qu'outre ces deux espèces, il y en a quatre autres qui n'ont pas encore été suffisamment examinées dans leurs différens états, pour décider si elles appartiennent proprement à ce genre de plante ou non. Ces quatre espèces sont, 1^o L'arbre *alcea* à feuilles de peuplier, nommé *the green ebouy* à Sainte-Helene, & par les Anglois *blackwood*. Plukn. Mant. *tab. 333*. 2^o L'arbre *alcea* à grandes fleurs rouges, & à feuilles de peuplier noir, blanches en-dessous, appelé par les Anglois *the redwood*, Plukn. Mant. *ibid.* 3^o L'arbre *alcea* de la Floride à cinq capsules, portant des feuilles de laurier légèrement dentelées, & des graines ailées; 4^o L'arbre à fruit pentagone & à graines ailées, recueillies par le D. Houston, à la Vera-cruz. Act. Petropol. *vol. in-8^o p. 218.* (D. J.)

PTERYGION, s. m. *terme de Chirurgie*, maladie de l'œil, excroissance membraneuse qui se forme sur la conjonctive. Voy. ONGLE DE L'ŒIL.

Ceise donne aussi ce nom à une excroissance charnue, qui vient aux ongles des pieds & des mains, & qui les couvre en partie: *πτερύγιον*, signifie *petite aile*.

La cause de cette maladie vient de l'accroissement de l'ongle vers ses parties latérales, ce qui le fait entrer dans la chair, & cause une douleur continuelle, très-souvent accompagnée de fièvre; l'ongle du pouce du pié est le plus sujet à cette affection, & dans ce cas on ne peut marcher qu'avec beaucoup de peine.

On a observé que les religieux déchaussés ne sont point sujets à cette infirmité; ceux qui négligent de se couper les ongles, & ceux qui portent des souliers trop étroits, ou dont le paton est trop dur, en sont incommodés, parce que l'ongle n'ayant pas la liberté de pousser en-dehors, croît vers les côtés.

On tente de guérir cette maladie, en consommant la chair superflue par le moyen des cathérétiques, & en employant ensuite les dessicatifs: mais on travaille

envain; tant que les pointes de l'ongle subsistent, on ne peut guérir la maladie, & il faut en venir à l'opération.

Il faut d'abord faire tremper le pié dans l'eau chaude pour amollir l'ongle; le chirurgien fait asséoir le malade sur une chaise plus haute que la sienne; il met le pié du malade sur son genou, & avec un petit bistouri, il coupe en long la partie de l'ongle qu'il croit devoir ôter; quand il l'a ainsi séparée du corps de l'ongle, il prend des pincettes pour saisir cette portion & la tirer le plus doucement qu'il lui est possible.

Il y a des petites pincettes incisives, fort commodes pour couper l'ongle. Voyez TENAILLES INCISIVES.

Si l'ongle étoit séparé du doigt, il ne faudroit point se servir du bistouri pour inciser l'ongle; on le couperoit avec des ciseaux, en passant une des pointes dans le jour qui est entre le doigt & l'ongle, & coupant à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à la racine.

Cette opération est très-douloureuse, par rapport aux houes nerveuses qui sont tirillées. Voyez ONGLE.

Après l'opération, on enveloppera le doigt avec de la charpie; une petite compresse circulaire, une croix de Malte & une bandelette, comme nous avons dit au panaris, voyez PANARIS. On conseille au malade de rester plusieurs jours sans marcher, & on le panse tout simplement avec une compresse trempée dans l'eau-de-vie, ce qui suffit pour la guérison.

Pour empêcher les récidives du mal, il faut avoir soin de se couper l'ongle, & de le ratifier de tems à autre avec un morceau de verre; en l'éminçant ainsi les suc nourriciers se portent vers le milieu, & l'ongle ne croît point sur les côtés. (Y)

PTERYGODÉES, s. m. (*Léxicog. médecine*.) Hippocrate appelle ainsi ceux, dont la poitrine & les parties voisines sont étroites & plates; en sorte qu'ils ont les os des épaules prominens comme des ailes. Les personnes ainsi constituées ont toujours passé pour être sujettes à la pléthisie. (D. J.)

PTERYGOIDE, s. m. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux apophyses de l'os sphénoïde, ainsi appelées, parce qu'elles sont

faites comme des ailes de chauve-fouris.
Voyez SPHENOÏDE.

Ce mot vient de πτέρυξ, *υγος*, aile, & εἶδος, *forme*.

PTÉRYGOÏDIEN, NE, adj. en Anatomie, se dit de différentes parties relatives aux apophyses ptérygoïdes de l'os sphénoïde. Voyez SPHENOÏDE.

Le trou ptérygoïdien antérieur & le postérieur, sont les orifices d'un petit conduit situé à la partie supérieure & moyenne de l'apophyse ptérygoïde. Voyez PTÉRYGOÏDE.

Le muscle ptérygoïdien externe prend & s'attache à la face externe de l'aile externe de l'apophyse ptérygoïde, & se termine à l'échancre qui est entre l'apophyse coracoïde & condiloïde de la mâchoire inférieure.

Le muscle ptérygoïdien interne vient de la face interne de l'aile externe de l'apophyse ptérygoïde & s'insère à la face latérale interne de l'angle de la mâchoire inférieure. Voyez MACHOIRE.

PTÉRYGOÏDIENNE ECHANCRURE, des ailes de l'apophyse ptérygoïdienne de l'os sphénoïde. Voy. SPHENOÏDE.

Portion ptérygoïdienne de l'os du palais. Voyez PALAIS.

PTÉRYGO-PALATIN, en Anat. nom d'un trou formé par l'os du palais & l'apophyse ptérygoïde de l'os sphénoïde, on l'appelle aussi sphéno-palatin. Voy. SPHENOÏDE & PALAIS.

PTÉRYGOPHARYNGIEN, terme d'Anat. est le nom d'une paire de muscles du pharynx, qui viennent de la partie inférieure de l'aile interne des apophyses ptérygoïdes. Ils ont quelques fibres charnues qui naissent de l'os de la mâchoire supérieure, derrière la dernière dent machelière; quelques-unes qui prennent leur origine des parties latérales de la langue, & d'autres de l'os hyoïde.

Ces fibres charnues passant en demi-cercle de ces différentes origines, vont rencontrer celle du côté opposé dans la ligne du milieu, sur la partie postérieure du pharynx en dehors.

A la surface intérieure du gosier est un autre ordre de fibres charnues, qui se croisent les unes les autres à angles aigus. Elles

naissent des parties latérales de la luette & de la racine du cartilage, & descendent obliquement à leurs insertions, dans la membrane glanduleuse du pharynx.

Ce muscle sert à serrer le pharynx & à comprimer les amygdales pour en faire sortir la mucosité.

Les diverses origines des différentes parties de ce muscle, font qu'on le partage ordinairement en plusieurs muscles. Ainsi Valsalva appelle la partie qui prend son origine de la langue, le *glossopharyngien*; celle qui est immédiatement au-dessous l'*hyopharyngien*; une autre s'appelle *cephalopharyngien*; une autre *sphenopharyngien*, &c.

PTÉRYGO-SALPINGOÏDIEN, en Anat. nom d'une paire de muscles de la luette, qui font partie du sphéno-salpingo-staphylin. Winslow. Voy. SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTÉRYGOSTAPHYLIN, en Anat. c'est le muscle interne de la luette, que Valsalva appelle *novus tubæ musculus*, par la raison qu'il étoit inconnu aux anciens anatomistes.

Ce mot est formé de πτέρυξ, *aile*, & σταφυλή, *luette*.

C'est le même que le sphéno-salpingo-staphylin. Voy. SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTISANE, s. f. (*Mat. méd. des anciens*.) en grec πτισάνη; ce terme signifie en général une graine pilée & dépouillée de son écorce; mais quand les anciens l'ordonnoient, ils ne se servoient pas simplement du mot de *ptisana*, ils ajoutoient encore le mot de la graine dont la ptisane devoit être composée; c'est pourquoi ils disoient ptisane de froment, ptisane d'épeautre, ptisane de lentilles, ptisane de riz; cependant ce même mot signifie proprement & particulièrement de l'orge pilé & dont on a ôté l'écorce, & c'est ce que nous appelons de l'orge mondé; mais leur méthode de monder l'orge étoit de le piler dans un mortier; enfin le mot *ptisana* étoit employé dans une signification spéciale, pour désigner une décoction d'orge, une crème, un suc de ptisane, une bouillie d'orge.

La plus commune & la meilleure manière de faire la ptisane chez les Grecs, étoit celle-ci; ils macéroient d'abord l'orge cru dans

dans de l'eau ; ensuite, quand il étoit bien macéré, ils le frottoient dans les mains jusqu'à ce qu'il n'y restât plus d'écorce extérieure, ou bien ils le piloient dans un mortier avec un pilon de bois, jusqu'à ce qu'il fût dépouillé de son enveloppe, alors on le regardoit comme préparé. Lorsqu'ils vouloient avoir une ptisane détersive, ils faisoient bouillir l'orge entier avec son écorce, à un très-grand feu qu'ils diminuoient par gradation, jusqu'à ce que la liqueur se changeât en une crème appelée *jus*, *suc* ou *lait* ; voilà quelle étoit leur ptisane la plus simple, dont ils préféroient la boisson à toute autre boisson.

Dans les fievres aiguës, ils soutenoient les forces par ce remède alimentaire ; ils aidôient la nature qui guérit les maladies, sans donner des armes à la maladie, & ils ne donnoient pas indifféremment de la crème d'orge ou de la ptisane prise pour le grain ; mais tantôt l'une, tantôt l'autre : tantôt ils mêloient l'une avec l'autre à différentes proportions, selon qu'il convenoit d'en donner plus ou moins, eu égard au tems de la fievre ou à son caractère. Ils n'accordoient la ptisane à aucun malade attaqué de la fievre, que deux jours après la crise, ou après la purgation. Ils ne donnoient point encore la crème épaissie quand la crise devoit arriver le quatrième jour ; & quand ils croyoient qu'elle devoit arriver plus tard, & que les forces le permettoient, ils se contentoient de faire prendre de l'hydromel ou de l'apomélite, c'est-à-dire du miel ou des rayons de miel mêlés avec un peu de vinaigre & bouillis légèrement dans de l'eau ; quand la maladie étoit terminée ou par la crise ou par la coction, on augmentoit la nourriture suivant les mêmes degrés qu'on l'avoit diminuée ; après la crise on ajoutoit à la crème d'orge, un peu de *ptisane* prise pour le grain ; on augmentoit la dose peu-à-peu, jusqu'à ce que le malade retournât aux alimens solides, en commençant par des œufs, des petits poissons de riviere, ou les extrémités de la volaille. Si dans le cours de la maladie il survenoit du dégoût pour la crème d'orge, on y substituoit quelque chose d'équivalent, comme de légères panades.

On ne se servoit pas seulement d'orge

Tome XXVII.

pour nourrir les malades ; mais encore de différentes espèces d'épeautres, ensuite d'alica préparée, de riz, de millet, & même de graines de légumes. On en faisoit diverses ptisanes, qui ne sont maintenant connues que de nom, & qui étoient si communes alors, que les anciens n'ont pas daigné les décrire ; on y ajoutoit quelquefois un peu de viande, seulement en qualité de remède ou d'assaisonnement ; mais présentement nous n'avons que les vestiges de leurs liquides médicamenteux. La ptisane de notre siècle n'est qu'un nom vuide de sens, si ce n'est qu'on y met encore un peu d'orge, afin qu'il y ait quelque rapport entre le nom & la chose.

Les bouillons dans ce royaume, ont pris la place des ptisanes, qui étoient autorisées par la pratique de tant de siècles ; mais ce qui paroitra plus surprenant & plus contraire encore à toute raison, c'est que dans ces derniers tems, non-seulement on a anéanti les regles des anciens sur les crises, sur le choix, la mesure, la maniere, les intervalles auxquels on donnoit de la nourriture liquide ; sur l'augmentation, la diminution ou le retranchement, selon les forces, l'âge, la coutume & le cours de la maladie ; mais encore en introduisant l'usage des bouillons de viande, on en a fait une loi commune pour tous les tempéramens, les âges, les saisons, les fievres, quelque différentes qu'elles soient, au commencement, dans le progrès & dans l'état de la maladie : & cette loi consiste à donner des bouillons de trois heures en trois heures, ou de quatre heures en quatre heures. On fait le reste du traitement, il fait la honte de l'art ; ce ne sont que des saignées multipliées, le kermès, la manne, le fenné & les vésicatoires : ces quatre ou cinq remèdes marchent ensemble sans discontinuation des uns ou des autres, jusqu'à ce que la maladie ait fini par la mort ou par l'épuisement. Ce n'étoit pas ainsi que les Fernels & les Baillon pratiquoient la médecine. (*D. J.*)

PTOEMPHANÆ, (*Géog. anc.*) peuples de l'Ethiopie, sous l'Egypte. Pline, *l. VI, c. xxx*, dit qu'ils avoient un chien pour roi, & qu'ils lui obéissoient selon les mouvemens qu'il faisoit, & qu'ils prenoient

F f f f

pour des commandemens. C'est un bon conte, mais l'idée en est assez plaisante. (D. J.)

PTOLÉMAIS, (Géog. anc.) nom commun à plusieurs villes. 1^o *Ptolémaïs* étoit une ville d'Egypte dans la Thébaïde. Strabon, l. XVII, p. 813, dit qu'elle étoit la plus grande ville de la Thébaïde, qu'elle ne le cédoit pas même à Memphis à cet égard, & que son gouvernement avoit été établi sur le modèle des républiques de la Grece.

2^o *Ptolémaïs*, ville d'Afrique dans la Cyrénaïque, que l'on appelloit auparavant *Barce*.

3^o *Ptolémaïs*, ville d'Ethiopie, sur le golfe arabe. Elle est surnommée *Epitheras* par Pline, l. VI, c. xxix, & *Theron* par Strabon, l. II. On la surnommoit aussi *Troglodytica*: ce dernier surnom avoit été occasionné par le pays des *Troglodytes* où on l'avoit bâtie; & le premier & le second, dont l'un signifie pour la chasse, & l'autre des bêtes farouches, avoient rapport au dessein du fondateur qui avoit eu en vue la commodité de la chasse des éléphants. *Ptolémaïs*, dit Strabon, l. XVI, fut bâtie dans le lieu de la chasse des éléphants par Eumède, à qui Philadelphie avoit ordonné d'aller prendre de ces animaux. Pline, l. VI, c. xxix, qui la met sur le bord du lac Monoleus, dit qu'elle fut bâtie par Philadelphie. Il ajoute, l. II, c. lxxv, qu'elle étoit à quatre mille huit cents vingt stades de Bérénice, sur le bord de la mer Rouge.

4^o *Ptolémaïs*, ville de la Pamphylie.

5^o Enfin, *Ptolémaïs* en Phénicie, autrement nommée en Latin *Acræ*, & en François S. Jean d'Acre. Elle est située à 66, 50' de longitude, & à 32, 40' de latitude. Elle est nommée *Acco* au liv. des Juges, c. j, v. 32. Les écrivains romains l'appellent tous *Ptolémaïs*. On a une médaille de cette ville avec l'inscription *Col. Cæsarea Ptolemaïs*; l'Empereur Claudius l'avoit réparée, & c'est pour cette raison qu'elle eut le surnom de *Cæsarea*. Joseph a décrit cette ville dans son histoire des Juifs.

Les Sarrasins s'en rendirent maîtres, & s'y maintinrent jusqu'à l'an 1104. Saladin en fut dépossédé l'an 1190 par les croisés qui étoient au nombre de trois cents mille combattans; mais la discorde qui devoit né-

cessairement s'élever entre deux rivaux de gloire & d'intérêts, tels que Philippe Auguste & Richard surnommé cœur de lion, fit plus de mal que ces trois cents mille combattans ne firent d'exploits heureux. *Ptolémaïs* ne demeura qu'un siècle entre les mains des chrétiens. Devenue la retraite de bandits fameux par leurs crimes, elle ne put résister aux forces du soudan d'Egypte, Melaférah; il la prit en 1291, & la saccaqua de manière qu'elle ne s'est pas relevée. Tous ceux qui y étoient renfermés furent exterminés ou réduits en esclavage. Alors, dit un célèbre historien moderne, il ne resta plus dans toute l'Asie de traces des deux millions de chrétiens qui y avoient passé pendant le cours des croisades. (D. J.)

PTOLÉMAITES, s. m. pl. (Hist. ecclési.) anciens sectaires gnostiques qui ont été ainsi nommés de Ptolémée leur chef. Cet homme, qui avoit beaucoup d'érudition, ajouta plusieurs rêveries aux systèmes des gnostiques qui l'avoient précédé. Voyez GNOSTIQUES.

Saint Epiphane a parlé fort au long de ces *Ptolémaïtes*, & rapporte une lettre de Ptolémée à Flora, où cet hérétique expose ses visions. Il prétendoit que dans la loi de Moïse il falloit distinguer trois choses, n'étant pas toutes de la même main; mais une partie, disoit-il, venoit de Dieu, une autre de Moïse, & il y avoit une troisième partie qui n'étoit ni de Dieu ni de Moïse, mais qui consistoit en de pures traditions des anciens docteurs.

PTOLIS, (Géograph. anc.) lieu d'Arcadie. On y voyoit du tems de Pausanias les ruines de la vieille Mantinée.

PTOUS, (Géog. anc.) montagne de la Bœotie, dont Plutarque parle dans la vie de Pélopidas. Pausanias, l. IX, c. xxij, dit que la ville d'*Acræphnum* étoit bâtie sur cette montagne, & que presque à 15 stades de cette ville, sur la droite, on trouvoit le temple d'*Apollon Ptous*. Apollon, selon Plutarque, in *Pelopide*, étoit né dans ce lieu. Il y avoit du-moins un oracle. (D. J.)

PTYALISME, s. m. terme de Médecine, qui veut dire crachement fréquent & presque continuel, ou décharge successive de

salive. C'est un symptome de la vérole, de la lepre, de la mélancolie, & une suite des frictions mercurielles. Hippocrate se sert souvent de ce mot. Ce symptome est produit par l'agacement des nerfs qui vont aux glandes salivaires. *Voy.* SALIVATION & VÉROLE.

PTYCHIA, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Corcyre, selon Ptolomée, à l'orient de cette isle. Niger dit que *Ptychia* n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Paléopoli*. (*D. J.*)

P U.

PU, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une mesure de 2400 pas géométriques, dont ils se servent pour compter les distances.

PUANT, *s. m.* (*Hist. nat.*) animal quadrupède. Il est à-peu-près de la grandeur du putois, mais il a le museau un peu plus long. Il est noir, & il a sur le dos cinq bandes blanches, dont l'une s'étend le long du milieu du dos, depuis la tête jusqu'à la queue; il y en a deux autres placées de chaque côté, & parallèles à celles du milieu. On trouve cet animal dans l'Amérique septentrionale. *Reg. anim.* par M. Brisson, qui lui a donné le nom de *putois rayé*. Il a été appelé *puant*, parce qu'en effet il a une odeur insupportable.

PUANTEUR, *s. f.* (*Gram. & Médec.*) est une odeur désagréable qui s'exhale de quelque corps corrompu ou autre, & qui porte au nez & au cerveau. *Voyez* ODEUR.

L'haleine *puante* est ordinairement causée par le poumon attaqué, ou des gencives scorbutiques, &c. *Voyez* FÆTOR.

La puanteur du nez, *fætor naris*, vient d'un ulcère profond dans le nez qui produit des gales puantes, &c. Sa cause, suivant Galien, est une humeur âcre & putride qui tombe du cerveau dans les *processus* mamillaires. Les Jurisconsultes prétendent que c'est une des causes légitimes pour casser un mariage. *Voyez* PUNAIS.

PUBERTÉ, *s. f.* (*Physiol.*) cet âge où la nature se renouvelle, & dans lequel elle ouvre la source du sentiment, saison des plaisirs, des graces & des amours. Mais plus cette saison est riante, moins elle est

durable; elle ne revient jamais quand une fois elle est passée. Il n'y a point de fontaine de jouvence ni de Jupiter qui puisse rajeunir nos Titons, ni peut-être d'Aurore qui daigne généreusement l'implorer pour le sien. Il seroit donc bien important de prolonger les jours de ce bel âge, qui a tant d'influence sur le bonheur ou le malheur du reste de la vie; mais c'est alors précisément qu'on n'a ni prévoyance de l'avenir, ni expérience du passé, ni modération pour ménager le présent. Voilà les signes moraux qui caractérisent cet âge; voyons ceux par lesquels la nature le développe: j'en emprunterai la description du physicien philosophe, à qui nous devons l'histoire naturelle de l'homme.

La puberté, dit-il dans cet ouvrage intéressant, accompagne l'adolescence, & précède la jeunesse: jusqu'alors la nature ne paroît avoir travaillé que pour la conservation & l'accroissement de son ouvrage, pour se nourrir & pour croître: il vit, ou plutôt il végete d'une vie particulière, toujours foible, renfermée en lui même, & qu'il ne peut communiquer; mais bientôt les principes de vie se multiplient, il a non-seulement tout ce qui lui faut pour être, mais encore de quoi donner l'existence à d'autres. Cette surabondance de vie, source de la force & de la santé, ne pouvant plus être contenue au-dedans, cherche à se répandre au-dehors; elle s'annonce par plusieurs signes.

Le premier signe de la puberté est une espèce d'engourdissement aux aînes, qui devient plus sensible lorsque l'on plie le corps en avant. Souvent cet engourdissement est accompagné de douleurs assez vives dans toutes les jointures des membres: ceci arrive presque toujours aux jeunes gens qui tiennent un peu du rachitisme; tous ont éprouvé auparavant, ou éprouvent en même tems une sensation jusqu'alors inconnue dans les parties qui caractérisent le sexe; il s'y élève une quantité de proéminences d'une couleur blanchâtre; ces petits boutons sont les germes d'une nouvelle production de cette espèce de cheveux qui doivent voiler ces parties. Le son de la voix change, il devient rauque & inégal pendant une espace de tems assez

long , après lequel il se trouve plus plein , plus assuré , plus fort & plus grave qu'il n'étoit auparavant. Ce changement est très-sensible dans les garçons ; & s'il l'est moins dans les filles , c'est parce que le son de leur voix est naturellement plus aigu.

Ces signes de puberté sont communs aux deux sexes , mais il y en a de particuliers à chacun. L'éruption des menstrues , l'accroissement du sein pour les femmes ; la barbe & l'émission de la liqueur féminale pour les hommes. Il est vrai que ces signes ne sont pas aussi constans les uns que les autres. La barbe , par exemple , ne paroît pas toujours précisément au tems de la puberté ; il y a même des nations entières où les hommes n'ont presque point de barbe , & il n'y a au contraire aucun peuple chez qui la puberté des femmes ne soit marquée par l'accroissement des mamelles.

Dans toute l'espèce humaine , les femmes arrivent à la puberté plutôt que les mâles ; mais chez les différens peuples l'âge de puberté est différent , & semble dépendre en partie de la température du climat , & de la qualité des alimens. Dans les villes , & chez les gens aisés , les enfans accoutumés à des nourritures succulentes & abondantes , arrivent plutôt à cet état ; à la campagne , & dans le pauvre peuple , les enfans sont plus tardifs , parce qu'ils sont mal & trop peu nourris ; il leur faut deux ou trois années de plus. Dans toutes les parties méridionales de l'Europe , & dans les villes , la plupart des filles sont *puberes* à 12 ans , & les garçons à 14 ; mais dans les provinces du nord & dans les campagnes , à peine les filles le sont-elles à 14 , & les garçons à 16.

Si l'on demande pourquoi les filles arrivent plutôt à l'état de puberté que les garçons , & pourquoi dans tous les climats froids ou chauds les femmes peuvent engendrer de meilleure heure que les hommes ; nous croyons pouvoir satisfaire à cette question , en répondant que comme les hommes sont beaucoup plus grands & plus forts que les femmes ; comme ils ont le corps plus solide , plus massif , les os plus durs , les muscles plus fermes , la chair plus compacte , on doit présumer que le tems nécessaire à l'accroissement de leur corps doit

être plus long que le tems qui est nécessaire à l'accroissement de celui des femelles ; & comme ce ne peut être qu'après cet accroissement pris en entier , ou du-moins en grande partie , que le superflu de la nourriture organique commence à être renvoyé de toutes les parties du corps dans les parties de la génération des deux sexes , il arrive que dans les femmes la nourriture est renvoyée plutôt que dans les hommes , parce que leur accroissement se fait en moins de tems , puisqu'en total il est moindre , & que les femmes sont réellement plus petites que les hommes.

Dans les climats les plus chauds de l'Asie , de l'Afrique & de l'Amérique , la plupart des filles sont *puberes* à 10 & même à 9 ans ; l'écoulement périodique , quoique moins abondant dans ces pays chauds , paroît cependant plutôt que dans les pays froids : l'intervalle de cet écoulement est à-peu-près le même dans toutes les nations que de peuple à peuple ; car dans le même climat & dans la même nation , il y a des femmes qui tous les quinze jours sont sujettes au retour de cette évacuation naturelle , & d'autres qui ont jusqu'à cinq ou six semaines libres ; mais communément l'intervalle est d'un mois , quelques jours près.

C'est ordinairement à l'âge de puberté que le corps acheve de prendre son accroissement en hauteur : les jeunes gens grandissent presque tout-à-coup de plusieurs pouces ; mais de toutes les parties du corps , celles où l'accroissement est le plus prompt & le plus sensible , sont les parties de la génération dans l'un & l'autre sexe. Il est vrai que cet accroissement n'est dans les mâles qu'un développement , une augmentation de volume ; au lieu que dans les femelles il produit souvent un rétrécissement auquel on a donné différens noms lorsqu'on a parlé des signes de la virginité. (*D. J.*)

PUBERTÉ , *âge de* , (*Critiq. sacrée.*) c'étoit l'âge du mariage chez les Juifs ; en sorte que *puberté* & l'âge de se marier sont termes synonymes dans le vieux Testament. *Si expectare velles , donec annos pubertatis impleant.* Ruth j , 13. « Si vous vouliez attendre qu'ils fussent en âge de se marier »

De-là cette façon de parler, *dux pubertatis virginis*. « Le premier mari d'une jeune fille. » *reliquit ducem pubertatis suæ*, Prov. ij, 17. « Elle a abandonné celui à qui elle a donné ses premières inclinations. » *Plange, quasi-virgo accinta sacco super virum pubertatis suæ*. Joël j, 8. « Pleurez comme une jeune femme qui, revêtue d'un sac, se lamente de la perte de son premier époux. » *Confractæ sunt mammæ pubertatis tuæ*. Ezéchiël xxij, 21. « Votre virginité a été corrompue. »

Chez les Hébreux, l'âge de puberté pour les garçons étoit à treize ans & demi; avant ce tems ils étoient censés enfans: mais au delà de ce terme ils étoient hommes soumis aux préceptes de la loi, & en particulier à l'obligation de se marier. L'âge de puberté pour les filles commençoit à douze ans & demi: alors elles étoient majeures, maîtresses de leur conduite, & pouvoient disposer d'elles sans le consentement de leurs parens. C'est pourquoi ils avoient coutume de les marier fort jeunes; cet usage servit à multiplier prodigieusement la nation juive. (D. J.)

PUBERTÉ, (*Hist. anc.*) âge où l'on suppose que les deux sexes sont capables d'engendrer, & qu'on fixoit chez les Romains à 15 ou 17 ans pour les garçons, & à 12 ou 14 pour les filles. On faisoit à cette occasion parmi eux plusieurs cérémonies: on marquoit cette époque par un grand festin qu'on faisoit à la famille & à ses amis, en réjouissance de ce que le jeune homme étoit en état de rendre service à la république; & à la fin du festin on lui ôtoit la robe prétexte, pour le revêtir d'une autre toute blanche qu'on nommoit la *robe virile*: ensuite le pere accompagné de ses amis, le menoit au temple pour y faire les sacrifices ordinaires, & rendre grâces aux dieux; d'où on le conduisoit sur la place publique pour lui apprendre à quitter l'enfance, & à se comporter désormais en homme fait. On lui coupoit les cheveux, dont on jetoit une partie au feu en l'honneur d'Apollon, & l'autre dans l'eau, en l'honneur de Neptune, parce que les cheveux naissent de l'humidité & de la chaleur. On leur faisoit aussi la barbe, qu'on renfermoit dans une boîte précieuse, pour la consacrer à quel-

que divinité. Il étoit assez ordinaire de se faire raser pour la première fois en prenant la robe virile; quelques-uns cependant attendoient plus tard, & c'étoit encore pour ceux-ci un autre festin & une nouvelle cérémonie, car on regardoit cette action comme un acte de religion. A l'égard des filles, lorsqu'elles étoient parvenues à l'âge nubile, on leur ôtoit la bulle, espece de petit cœur ou de boule d'or qui perdoit du col sur la poitrine, mais elles conservoient toujours la robe prétexte jusqu'à ce qu'on les mariât. Voyez PRÉTEXTE & BARBE.

PUBIS, *terme d'Anatomie*, est une des trois piéces dont les os innominés sont composés dans les jeunes sujets; il est situé à la partie antérieure & supérieure du bassin, voyez BASSIN. Voyez nos *Pl. d'Anat.* & leur *explic.* Voyez aussi INNOMINÉ, os.

On distingue dans le *pubis* un angle ou une tubérosité, & deux branches, dont l'une est fort épaisse, & s'appelle le *corps de l'os*; l'autre est aplatie. Il forme une partie de la cavité cotyloïde de l'os des isles, par son union avec l'ilium & l'ischion, & la partie supérieure du trou ovalaire par l'union de sa branche aplatie avec celle de l'os ischion. Voyez ILIUM, ISCHION, &c.

PUBIS, os, (*Ostéolog.*) Les femmes chez les Hottentots ont une espece d'excroissance ou de peau dure & large qui leur vient au dessus de l'os *pubis*, & qui descend jusqu'au milieu des cuisses en forme de tablier. Thevenot dit que les Egyptiennes ont une semblable excroissance, & qu'elles la brûlent avec un fer chaud. Quoi qu'il en soit du récit de Thevenot, les femmes originaires du Cap sont réellement sujettes à la monstrueuse difformité dont nous parlons, & elles la découvrent à ceux qui ont assez de curiosité ou d'intrépidité pour souhaiter de la voir ou de la toucher. Les Européennes n'ont rien d'approchant; mais en 1745 une femme accoucha à Arras d'une fille qui avoit à l'endroit du *pubis* une excroissance charnue qu'on coupa un mois après, & l'enfant guérit fort bien. Cette excroissance, longue de quatre pouces, étoit composée d'une gaine très ferme sans aucune partie charnue, & couverte de peau; après l'avoir ouverte, on trouva une

os de fœtus semblable à l'humerus, avec son enveloppe membraneuse, les épyphises, cartilages, & les fibres molles comme dans les premiers tems de l'ostéogonie. (D. J.)

PUBLIC, adj. (*Jurispr.*) Ce terme se prend quelquefois pour le corps politique que forment entr'eux tous les sujets d'un état; quelquefois il ne se réfère qu'aux citoyens d'une même ville.

Le bien public ou l'intérêt public est la même chose que si on disoit l'intérêt du public, ce qui est avantageux au public ou à la société; comme quand on dit que le public a intérêt que les villes soient remplies d'une race légitime.

Lorsque l'intérêt public se trouve en concurrence avec celui d'un ou de plusieurs particuliers, l'intérêt public est préférable. Ainsi lorsque le bien public demande que l'on dresse un chemin, & que pour le faire il faut abattre la maison de quelque particulier, cette maison doit être abattue de l'autorité du souverain, de quelque utilité que cette maison pût être à celui qui en étoit propriétaire, sauf néanmoins à l'indemniser s'il y échet.

La conservation de l'intérêt public est confiée au souverain, & aux officiers qui sous ses ordres sont chargés de ce dépôt.

Dans les affaires qui intéressent le public, il faut des conclusions du ministère public; autrement, & s'il n'y en avoit point eu dans un arrêt rendu en pareil cas, ce seroit un moyen de requête civile. *Ordonn. de 1667, tit. xxxv, article 34.*

Ce terme public est aussi quelquefois joint à d'autres termes, pour désigner des choses qui ont rapport au public; comme un chemin public, un dépôt public, le ministère public, un officier public, un passage public, une place publique. (A)

PUBLICAIN, s. m. un fermier, un receveur des deniers publics, un homme attaché à la douane, à une recette de certains droits odieux aux peuples.

Chez les Romains il y avoit deux sortes de fermiers; les uns étoient des fermiers généraux, qui dans chaque province avoient des commis & des sous-fermiers qui levoient les tributs, les revenus du domaine, & les autres droits de l'empire, & rendoient

compte à l'empereur. Ces fermiers du premier rang étoient fort considérés dans la république; & Cicéron, dans son oraison pour Plancius, dit qu'on trouvoit parmi eux la fleur des chevaliers romains, l'ornement de la ville de Rome, & la force de la république. Son ami Atticus étoit, selon quelques-uns, du nombre de ces publicains. Mais les sous-fermiers, les commis, les publicains d'un moindre rang, étoient regardés comme des sang-sues publiques. On demandoit à Théocrite quelle étoit la plus terrible de toutes les bêtes, il répondit: l'ours & le lion entre les animaux des montagnes, les publicains & les parasites entre ceux des villes.

Parmi les Juifs, le nom & la profession de publicain étoient en horreur plus qu'en aucun lieu du monde. Cette nation se piquoit particulièrement de liberté: *nemini servivimus unquam*, disent-ils en saint Jean, *ch. viij, v. 33*. Ils ne pouvoient voir qu'avec une extrême répugnance dans leur patrie les publicains qui exigeoient avec rigueur les droits & les impôts ordonnés par les Romains. Les Galiléens sur-tout, ou les Hérodiens, disciples de Judas le gaulonite, souffroient très-impatiemment cette servitude, & ne croyoient pas même qu'il fût permis de payer les tributs à une puissance étrangère, comme ils le témoignèrent en demandant à Jesus-Christ, *licetne censum dare Cæsari, an non?* En général les Juifs regardoient ceux qui entroient dans ces sortes d'emplois comme des payens, *sit tibi sicut ethnicus & publicanus*, Matth. *xviij, 17*. On dit même qu'ils ne leur donnoient point entrée dans leurs temples, ni dans leurs synagogues, & ne les admettoient point à la participation de leurs prières, ni dans leurs charges de judicature, ni à rendre témoignage en justice. Grotius, *ad Matth. xviij, ligfoot hor. hæbr. in Matth.* Enfin, on assure qu'on ne recevoit point leurs présents au temple, non plus que le prix de la prostitution, & des autres choses de cette nature.

Il est certain par l'Évangile, qu'il y avoit plusieurs publicains dans la Judée du tems de notre Sauveur. Zachée étoit apparemment un des principaux fermiers, puisqu'il est appelé *prince des publicains*; mais

saint Matthieu étoit un simple commis ou publicain. Les Juifs reprochoient à J. C. qu'il étoit l'ami des publicains, & qu'il mangeoit avec eux; ce qui prouve encore combien cette condition étoit odieuse aux Israélites. Calmet, *dict. de la Bible*, tome 3, p. 327.

PUBLICAINS ou POPUBLICAINS, f. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom que les occidentaux donnent à une branche des nouveaux Manichéens, qui dans le xj siecle répandirent leurs erreurs dans la Guienne & dans les provinces voisines. Les orientaux les appelloient *Pauliniens*. Voyez **MANICHÉENS** & **PAULINIENS**.

On croit que trente de ces hérétiques s'étant réfugiés en Angleterre en 1160, on leur y donna ce nom. Spelman en parle au second tome de ses conciles d'Angleterre, & leur attribue réellement trois des principales erreurs des Manichéens; Bossuet, *hist. des variat. tom 2, liv. II, n^o 43, pag. 246 & 247*.

PUBLICAINS, f. m. pl. (*Hist. anc.*) c'étoient parmi les Romains, les fermiers des impôts, taxes & autres revenus publics. Il y a apparence qu'il y en avoit de diverses classes, puisque les chevaliers romains prenoient à ferme les revenus de la république, & avoient sous eux des commis & des receveurs pour en faire le recouvrement. Cicéron en parle comme d'une compagnie à qui la république étoit fort redevable, & dont la probité étoit si reconnue, qu'on les choisissoit pour mettre en dépôt les deniers des familles. Mais Tite-Live ni Plutarque n'en font pas un portrait si avantageux; le dernier sur-tout rapporte, dans la vie de Lucullus, qu'ils avoient commis d'étranges abus & des exactions criantes en Asie, auxquelles ce général remédia par des réglemens; mais il n'osa chasser les publicains de peur d'ôter à l'état les ressources assurées qu'ils lui fournissoient. Ils étoient sur-tout en horreur chez les Juifs, qui les regardoient comme des pécheurs & des scélérats. Les tributs, quelque légers qu'ils fussent, paroissent toujours trop onéreux à ce peuple jaloux de son ancienne gloire, & plusieurs mettoient en doute si l'on devoit payer le tribut à César, comme on le voit dans l'Évangile.

Cette secte, qu'on nommoit les *Hérodians*, & qui dura jusqu'à la prise de Jérusalem, fut toujours la plus opposée aux publicains, & la plus acharnée contr'eux. S. Matthieu, quoique juif d'origine, étoit publicain, c'est-à-dire receveur d'un des bureaux des impôts pour les publicains romains; aussi les Juifs blâmoient-ils hautement Jesus-Christ de recevoir de pareilles gens dans sa compagnie, de les fréquenter & de manger avec eux.

On donne aussi le nom de publicains aux *Aïnadistes* & aux *Albigéois*.

PUBLICANDIS, REGLE DE, (*Jurisprud.*) voy. au mot **REGLE**, l'article **REGLE de publicandis**.

PUBLICATION, f. f. **PUBLIER**, verbe actif. (*Grammaire & Jurisprudence.*) est l'action de rendre quelque chose publique, de la notifier à haute voix dans les assemblées & lieux publics, afin qu'elle soit connue de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt; comme de publier une loi, une coutume, une substitution; de publier les biens des mineurs, sans quoi ils ne peuvent être vendus valablement: on fait aussi des ventes d'immeubles appartenans à des majeurs, sur trois publications, lorsque les biens sont trop modiques pour supporter les frais d'un décret. On fait au prône des messes paroissiales des publications de bans de mariages & de monitoires, & de mandemens & instructions pastorales. Voyez **COUTUME**, **LOI**, **ORDONNANCE**, **SUBSTITUTION**, **MESSE DE PAROISSE**, **BANS DE MARIAGE**, **MONITOIRES**, **MANDEMENS**, &c.

On publioit aussi autrefois les enquêtes, ce qui a été abrogé par l'ordonnance. (A)

PUBLIQUES, CAUSES, (*Jurisprud.*) voyez au mot **CHOSE**, l'article **CAUSES PUBLIQUES**.

PUCE, f. f. (*Hist. nat.*) *pulex*; Pl. xxiiij, fig. 5, insecte très-commun, qui vit sur le corps de plusieurs animaux, & même sur celui de l'homme; les femmes & les enfans en font le plus incommodés: il se nourrit de sang comme le pou, & sa piquure est peut-être encore plus sensible. Il est d'une couleur brune; il a la tête presque ronde & à-peu-près semblable à celle de la sauterelle; l'extrémité antérieure est pointue &

terminée par un aiguillon long, rond, cannelé, & très-piquant. Les antennes sont situées sur le front, & composées de six pièces couvertes de poils; le ventre est gros, sillonné & un peu velu. Les jambes sont au nombre de six. Cet insecte se sert des deux dernières pour sauter; elles sont beaucoup plus longues que les autres, & elles ont toutes à l'extrémité deux crochets. Le dos paroît comme écaillé, parce qu'il est composé de six anneaux couverts de poils. Les puces des chats & des chiens sont les mêmes que celles de l'homme.

Les puces, selon Diacinto Cestone italica, pondent des œufs ou des lentes, qui sont rondes, lisses & unies: il sort de ces lentes de petits vers blancs, luisans & de couleur de perle, qui croissent beaucoup en quinze jours; ils sont presque continuellement en mouvement, & pour peu qu'on les touche, ils se roulent en boule. Dès qu'ils sont nés, ils rampent avec beaucoup de vitesse, comme les vers à soie; lorsqu'ils ont pris tout leur accroissement, ils cherchent à se cacher, ils se filent une petite coque arrondie, blanche en dedans, & couverte de poussière en dehors; ils restent pendant quinze jours enfermés dans leurs coques; après ce tems ils se métamorphosent en puces, qui s'élancent par sauts avec beaucoup d'agilité, dès qu'elles sont sorties de leurs coques. *Transact. philosoph. n.º. 249.*

PUCELAGE, *grand & petit*, (*Mat. médéc.*) voyez PERVENCHE.

PUCELAGE, f. m. état de virginité, voyez l'article HYMEN, (*Anat.*)

PUCELAGE, f. m. (*terme d'Orfèvre.*) c'étoit un agrément qui pendoit au demi-ceint d'argent, & qui étoit fait en manière de petit vase. Mais aujourd'hui on ne met plus cet agrément aux demi-ceints d'orfèvrerie.

PUCELLE, f. f. (*Langue françoise.*) vierge; nos peres appelloient de bonne foi *pucelles*, toutes les filles. Froissard, *tome I, pag. 10*, a dit: "Et demeura ledit mes-
" sire Jean de Haynaut, à la priere de la
" reine, à petite compagnie de ses gens
" entre les Anglois, qui toujours lui fai-
" soient tout honneur & la compagnie
" qu'ils pouvoient; & aussi faisoient les

" dames du pays, dont il-y avoit grand
" foison, comtesses, & autres grandes
" dames & gentes pucelles." Et dans le
roman de *la Rose*:

*Mouvoit adonc une pucelle
Qui étoit assez gente & belle.*

(D. J.)

PUCELLE, on donne ce nom à l'aloë lorsqu'elle est jeune, voyez ALOËSE.

PUCERON, f. m. (*Hist. nat.*) *aphis*, très-petit insecte dont il y a un très-grand nombre d'especes, qui se trouvent sur les feuilles, sur les rejetons, sur les tiges & même sur la racine des plantes. M. Linnæus, *fauna suec.* n'en donne que seize especes; selon M. de Réaumur, il y en a un bien plus grand nombre; car chaque espece de plante a une espece particuliere de pucerons. Ils different principalement par la couleur; la plupart sont verds, & les différentes teintes de verd sont des caracteres distinctifs de diverses especes; il y en a aussi de blancs, de bruns, de couleur de bronze, de rouges, de noirs, &c. Ils sont tous vivipares, les uns ont des ailes, & d'autres n'en ont point: ils ne marchent que très-rarement, & ne se meuvent guere qu'on ne les agite. Ils ont six pattes assez grandes & très-minces; il y a sur la tête deux antennes plus ou moins longues; dans quelques especes, elles excèdent la longueur du corps; alors le puceron les porte couchées sur le dos, & non pas dirigées en avant. La plupart de ces insectes ont sur la face supérieure du corps près de son extrémité, deux cornes beaucoup plus grosses & plus courtes que les antennes. M. de Réaumur a reconnu que ces deux cornes sont deux tuyaux creux & ouverts, d'où il sort une liqueur, qu'il soupçonne être les excréments de l'insecte. La partie antérieure de la tête est terminée par une trompe qui a ordinairement à-peu-près le tiers de la longueur du corps. Les pucerons vivent en société; ils s'attachent aux différentes parties des plantes, comme il a déjà été dit; & ils sont quelquefois en si grand nombre, qu'ils couvrent des branches entieres sur toute leur circonférence. Ils percent de leur trompe

trompe la première membrane de la partie de la plante à laquelle ils sont attachés, & se nourrissent du suc qu'ils en tirent. Ils changent de peau plusieurs fois; & lorsqu'ils ont subi la dernière métamorphose, les uns paroissent avec des ailes, & les autres sans ailes. On a cru d'abord que les pucerons ailés étoient les mâles, mais on a reconnu depuis que les uns & les autres ont la faculté de se reproduire même sans s'accoupler: il y a cependant des individus qui s'accouplent & qui sont féconds; les individus de la même espèce qui ne s'accouplent pas sont également féconds. En pressant le ventre des pucerons qui ont pris leur dernier degré d'accroissement, on fait sortir de leur corps des embryons plus ou moins gros, & plus ou moins formés, soit qu'ils aient des ailes, soit qu'ils n'en aient point. Ces insectes causent beaucoup de dommage à de certaines plantes; ceux qui s'attachent aux feuilles des pêchers, des pruniers, des chevre-feuilles, &c. & ceux qui vivent sur les jeunes pousses du tilleul, du groseiller, du faule, &c. sont très-nuisibles: au contraire, les feuilles de l'abricotier, du sycomore, ne sont nullement altérées des piquures que font les pucerons qui se multiplient sur ces feuilles. Il y a plusieurs différentes sortes de vers, de scarabées qui se nourrissent de pucerons, & qui en détruisent une très-grande quantité. *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, par M. de Réaumur, tome III, mém. ix. Voyez INSECTE.

PUCERONS - FAUX, M. de Réaumur a donné ce nom à de petits insectes qui ont beaucoup de ressemblance avec les pucerons, par leur petitesse, par leur inaction, par la manière dont ils se nourrissent du suc de certaines plantes, par la nature des excréments qu'ils rejettent, & même souvent par les poils cotonneux dont ils sont couverts. M. de Réaumur en a décrit deux espèces; l'une vit sur le figuier, & l'autre se trouve sur le buis: les pucerons de la première espèce se tiennent dessous les feuilles de figuier, & quelquefois même sur les figues; ils ne se réunissent pas en aussi grand nombre que les pucerons; il y en a au plus une trentaine sous chaque feuille: les faux-pucerons du buis se trou-

Tome XXVII.

vent dans les jeunes feuilles de l'année pliées en rond. Les faux-pucerons de l'une & de l'autre espèces ont six jambes courtes, & toutes attachées au corcelet. Ils changent plusieurs fois de peau, & ensuite ils se métamorphosent tous en petits insectes ailés: c'est en quoi ils diffèrent essentiellement des pucerons. *Mémoires pour servir à l'hist. des insectes*, par M. de Réaumur, tome 3, mém. 20. Voyez INSECTES.

PUCHAMIAS, f. m. (*Botan. exot.*) nom vulgaire aux Indes d'un arbre de la Virginie, qui porte un fruit rouge semblable à la nelfe, fort astringent lorsqu'il n'est pas mûr, mais excellent dans sa maturité. C'est le *mespilus aculeata*, *pyrifolia*, *denticulata*, *splendens*, *fructu insigni rutilo*, *virginiensis*, Plukn. Phytog. nommé communément en anglois, *the virginium azarol with red fruit*.

PUCHER, v. n. en terme de Raffineur, c'est l'action de prendre avec le pucheur la cuite, par exemple, ou la clairée, de la chaudière où l'une & l'autre se font faites, pour les verser dans des bassins. Voy. BASSINS. Tout ce qu'on prend de cette manière, comme eau de chaux, eau, terre, &c. s'appelle pucher. V. EAU DE CHAUX & TERRE.

PUCHEUR, f. m. n'est autre chose, dans la raffinerie de sucre, qu'un vase de cuivre qui a quelque profondeur, monté sur un manche de bois assez long. Il sert à verser la cuite dans le bassin pour la transporter dans le rafraîchir, ou la clairée pour la passer. Voy. BASSIN, CLAIRÉE & PASSER. On appelle encore *pucheur*, l'ouvrier qui puche.

PUCHO, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est la même plante que quelques-uns nomment *costus indicus*, & les Arabes *costou cast*. Les Malabares lui donnent le nom de *pucho*. Cette plante produit des fleurs blanches, semblables à celles du sureau. C'est le bois & les racines dont on fait un grand commerce dans la Perse, l'Arabie & les autres parties du Levant, sous le nom de *costus*.

PUCHOR, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, aux confins de la Transilvanie, sur la Drave, dans l'endroit où cette rivière continue à s'élargir, & où les mon-

G g g g g

tagnes s'aplanissent pour faire des vallons fertiles.

PUCHOT ou **TROMBE**, f. m. (*Marine.*)
v. TROMBE, c'est un tourbillon de vent qui se forme dans une nue opaque trop ardemment échauffée par les rayons du soleil. On voit sortir de cette nue comme une trompe, composée de la matière de la même nue, dans laquelle ce tourbillon est enfermé. Cette trompe descend en tournoyant, sans pourtant quitter la nue, jusqu'à tremper son extrémité dans la mer; elle aspire & enlève plus gros qu'une maison d'eau, qu'elle porte si haut dans l'air, que si cette eau rencontroit un navire en retombant, il seroit en danger de périr. Les matelots craignent fort ce tourbillon; & sitôt qu'ils le découvrent, ils brouillent toutes les voiles jusqu'à ce qu'il soit passé. Dans ces occasions la piété des matelots catholiques leur fait dire l'évangile de saint Jean pour dissiper le puchot; & pour les matelots protestans, ils croient qu'il suffit de serrer les voiles. Ce puchot est ordinairement suivi de grandes pluies. *Voy. POMPE DE MER & DRAGON.* *Puchot* est un terme de matelots, c'est-à-dire un terme bas.

PUCHOW, (*Géog.*) ville de la Basse-Hongrie, dans le comté de Trentschin: elle est fameuse dans la contrée par ses bonnes fabriques de draps. (*D. G.*)

PUDE, (*Commerce.*) poids en usage dans l'Empire russe. Un pude contient 70 livres d'Allemagne de 14 onces.

PUDENDUM, est un terme dont on se sert quelquefois en *Médecine*, pour exprimer les parties naturelles, tant de l'homme que de la femme; ainsi *pudendum virile* est synonyme à *penis* & *pudendum muliebri*, à *cannus*.

PUDEUR, f. f. (*Morale.*) c'est une honte naturelle, sage & honnête, une crainte secrète, un sentiment pour les choses qui peuvent apporter de l'infamie. Les femmes qui n'ont plus que le reste d'une pudeur ébranlée, ne font que de foibles efforts pour leur défense. Celles qui ont effacé de leur front jusqu'aux moindres traces de pudeur, l'éteignent bien-tôt entièrement dans le fond de leur ame, & déposent sans retour le voile de l'honnêteté. La pudeur au contraire, fait passer une

femme qui en est remplie par-dessus les outrages attentés contre son honneur; elle aime mieux se taire sur ceux qui l'ont outragée, lorsqu'elle n'en peut parler qu'en mettant au jour des actions & des expressions qui seules allument sa vertu.

L'idée de la pudeur n'est point une chimère, un préjugé populaire, une tromperie des loix & de l'éducation. Tous les peuples se sont également accordés à attacher du mépris à l'incontinence des femmes; c'est que la nature a parlé à toutes les nations. Elle a établi la défense, elle a établi l'attaque, & ayant mis des deux côtés des desirs, elle a placé dans l'un la témérité, & dans l'autre la honte. Elle a donné aux individus pour se conserver de longs espaces de tems, & ne leur a donné pour se perpétuer que des momens. Quelles armes plus douces que la pudeur, eût pu donner cette même nature au sexe qu'elle destinoit à se défendre?

Les desirs sont égaux, disent les disciples d'Antisthène; mais, répond M. Rousseau, y a-t-il de part & d'autre mêmes raisons de les satisfaire? Que deviendroit l'espece humaine, si l'ordre de l'attaque & de la défense étoit changé? L'assaillant choisiroit au hasard des tems où la victoire seroit impossible; l'assaili seroit laissé en paix, quand il auroit besoin de se rendre, & poursuivi sans relâche, quand il seroit trop foible pour succomber; enfin le pouvoir & la volonté toujours en discorde, ne laissant jamais partager les desirs, l'amour ne seroit plus le soutien de la nature, il en seroit le destructeur & le fléau.

Si les deux sexes avoient également fait & reçu les avances, la vaine importunité n'eût point été sauvée; des feux toujours languissans dans une ennuyeuse liberté, ne se fussent jamais irrités; le plus doux de tous les sentimens eût à peine effleuré le cœur humain, & son objet eût été mal rempli. L'obstacle apparent qui semble éloigner cet objet, est au fond ce qui le rapproche. Les desirs voilés par la honte, n'en deviennent que plus séduisans; en les gênant, la pudeur les enflamme: ses craintes, ses détours, ses réserves, ses timides aveux, sa tendre & naïve finesse, disent mieux ce qu'elle croit taire, que la passion ne le dit

sans elle ; c'est elle qui donne du prix aux faveurs & de la douceur aux refus. Le véritable amour possède en effet ce que la seule pudeur lui dispute ; ce mélange de foiblesse & de modestie , le rend plus touchant & plus tendre ; moins il obtient , plus la valeur de ce qu'il obtient en augmente , & c'est ainsi qu'il jouit à la fois de ses privations & de ses plaisirs.

Pourquoi , réplique-t-on , ce qui n'est pas honteux à l'homme le seroit-il à la femme ? pourquoi l'un des deux sexes se feroit-il un crime de ce que l'autre se croit permis ? Je réponds encore avec M. Rousseau , que les conséquences ne sont pas les mêmes des deux côtés. Les austères devoirs de la femme dérivent de ce point qu'un enfant doit avoir un pere. J'ajoute enfin qu'ainsi l'a voulu la nature ; c'est un crime d'étouffer sa voix.

S'il est vrai que l'honnêteté est la crainte secrète de l'ignominie , & qu'en même tems presque toutes les nations du monde anciennes & modernes ont cru devoir observer les regles de l'honnêteté & de la pudeur , il seroit bien absurde de les violer dans la punition des crimes , qui doit toujours avoir pour objet le rétablissement de l'ordre.

Les Orientaux qui ont exposé des femmes à des éléphants dressés par un abominable genre de supplice , ont-ils voulu faire violer la loi par la loi ?

Un ancien usage des Romains défendoit de faire mourir les filles qui n'étoient pas nubiles. Tibere trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant que de les envoyer au supplice ; tyran subtil & cruel , il détruisoit les mœurs pour conserver les coutumes.

Lorsque la magistrature japonoise a fait exposer dans les places publiques les femmes nues , & les a obligées de marcher à la maniere des bêtes , elle a fait frémir la pudeur ; mais lorsqu'elle a voulu contraindre une mere , lorsqu'elle a voulu contraindre un fils . . . elle a fait frémir la nature.

Il y a d'autres pays où par le climat , le physique de l'amour a presque une force invincible , l'attaque y est sûre , la résistance nulle. C'est ainsi que les choses se passent à Patane , à Bantam , & dans les petits

royaumes de Guinée. Quand les femmes , dit M. Smith , y rencontrent un homme , elles le saisissent , & le menacent de le dénoncer à leur mari , s'il les méprise ; mais dans ce pays-là , les deux sexes ont perdu jusqu'à leurs propres loix. Il est heureux de vivre dans nos régions tempérées , où le sexe qui a le plus d'agrément embellit la société , & où les femmes pudiques se réservant aux plaisirs d'un seul , servent encore à l'amusement de tous. Barbeyrac. *Espirit des loix*. J. J. Rousseau. (D. J.)

PUDIANO , s. m. (*Ichtiologie*.) poisson du Bresil , de la grosseur d'une perche ordinaire , mais moins large. Sa tête est petite , son nez est pointu , & sa mâchoire supérieure garnie de dents très-aigues. Ses yeux sortent hors de tête , & la nageoire de son dos est garnie de pointes. Ses écailles sont aussi petites que serrées les unes sur les autres ; son corps est d'un jaune doré , mais la partie supérieure de la tête & du dos sont d'un très-beau pourpre. C'est un poisson d'un goût délicat. Marggrave , *hist. Brasil*.

PUDICITÉ , s. f. (*Mithol.*) les Romains firent de cette vertu une déesse , qui avoit à Rome des temples & des autels. La biffarerie de son culte est fort plaisante ; on distingua la *Pudicité* en patricienne , où qui regardoit l'ordre sénatorial , & en plébéienne , réservée pour le peuple. Cette dernière avoit son temple dans la rue de Rome , qu'on appelloit la *longue* , tandis que celui de la *Pudicité* patricienne étoit au marché aux bœufs. Tite-Live rapporte l'histoire de cette distinction. Virginia , de famille patricienne , épousa un homme du peuple nommé *Volumnius*. Les matrones patriciennes la chasserent du temple , parce qu'elle s'étoit méfailliée. Elle se plaignit hautement de l'insulte , disant qu'elle étoit vierge quand son mari l'épousa , qu'ils avoient vécu depuis en gens d'honneur , & que son époux ne cédoit en rien pour le mérite , à aucun patricien. Elle fit mieux encore ; elle bâtit elle-même dans la rue longue , un temple à la *Pudicité* , qu'elle appella *plébéienne* , où les femmes qui n'étoient point de l'ordre sénatorial alloient en foule rendre leurs vœux.

La *Pudicité* étoit représentée sur les médailles par une femme assise qui porte la

main droite & le doigt indice vers son visage, pour montrer que c'est principalement le visage, les yeux & le front, qu'une femme pudique doit composer. (D. J.)

PUE, s. f. (*Lainage.*) ce mot s'emploie dans les manufactures de lainage, & est particulièrement usité dans celles de Poitou; il se dit de l'arrangement & de la disposition des fils de diverses matieres, dans la chaîne des droguets, & autres étoffes. *Savary.*

PUEBLA, (*Géogr. mod.*) terme de la langue espagnole, qui peut se rapporter au mot *vicus* des anciens; il signifie un *bourg* ou une *bourgade*, & désigne un lieu plus petit que *lugar*. Le mot *pueblo* a la même signification; son diminutif *pueblezuelo* veut dire un *petit village*.

Il y a un bourg d'Espagne entre Saragosse & Lerida, qu'on nomme (la) *Puëbla*.

PUEBLA DE - LOS - ANGELOS, (*Géograph. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, avec un évêché suffragant de Mexico, dont elle est à 20 lieues, dans un terrain fertile en froment, & dans un air salubre. Elle est peuplée, riche & commerçante; les rues en sont droites sans être pavées, & les bâtimens sont de pierre; on y compte plusieurs monasteres de religieux & de religieuses. *Long. 277, 30; lat. 29, 40.* (D. J.)

PUEMBO, s. m. (*Diette.*) espece de liqueur fermentée, fort en usage chez les habitans du royaume de Mozambique en Afrique; elle se fait avec du millet. On la nomme aussi *huyembo*.

P U E N T E DEL-ARCHOBISPO, (*Géogr. mod.*) c'est-à-dire *le pont de l'Archevêque*, ville d'Espagne dans l'Estramadure, sur le Tage, qu'on y passe sur un pont, à 10 lieues sud-ouest de Toledé; & c'est à l'archevêque de Toledé à qui elle appartient. Il y a des verreries dans son voisinage. *Long. 13, 22; lat. 39, 48.*

P U E N T E DE LA REINA, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Espagne au royaume d'Aragon, sur la riviere d'Arga, qu'on y passe sur un pont à quatre lieues de Pampeune. Cette petite ville a été nommée *Cares* par les Romains. Son terroir produit d'excellent vin rouge.

P U E R, (*Lang. lat.*) chez les Romains *puer* s'étendoit jusqu'à 17 ans & au-delà. Cicéron dit en parlant d'Octavius, qui avoit 18 ans, *sed est planè puer*; à présent nos jeunes gens se croient des hommes à 15 ou 16 ans, ce n'est pas certainement qu'ils soient plutôt formés que ne l'étoient les Romains, mais c'est qu'ils entrent dans le monde avant que d'être formés. (D. J.)

P U E R, v. n. (*Grammaire.*) rendre une mauvaise odeur; bleffer l'odorat. Malherbe a su employer ce mot si-non avec noblesse, du-moins poétiquement & hardiment; il dit en parlant des géans :

*Ces colosses d'orgueil furent tous mis en poudre,
Et tout couverts des monts qu'ils avoient ar-
rachés ;*

*Phlegre qui les reçut, put encore le foudre
Dont ils furent touchés.*

P U É R I L, LE, adj. m. & f. (*Gramm.*) quelques auteurs, ainsi que l'académie françoise, manquent dans l'usage de cet adjectif, qu'ils écrivent *puérile* au masculin comme au féminin. Ce qui les a trompés, c'est qu'on dit aux deux genres, *agile, utile, stérile, fragile, &c.* mais voici la distinction qu'il faut faire. Les noms qui viennent du latin en *ilis*, & dont la terminaison latine est breve, font *ile* en françois pour le masculin & le féminin, comme sont ceux que je viens de rapporter, qui se forment d'*agilis, utilis, &c.* Au contraire, les mots dont la terminaison latine est longue, font *il* au masculin, & *ile* au féminin, comme *subtil, subtile; civil, civile; vil, vile, &c.* qui viennent de *subtilis, civilis, vilis, &c.* (D. J.)

P U É R I L E, (*Musiq. instr. des anc.*) Pollux dit au chap. 10, liv. IV de son *Onomasticon*, que la flûte *puérile* étoit propre pour les enfans, probablement elle étoit petite. (F. D. C.)

P U É R I L I T É, s. f. (*Gramm.*) action ou discours d'enfant. La sottise des peres est, dit-on, de parler des *puérités* de leurs enfans. Heureuse sottise qui montre combien ils y sont attachés, par la faute même qu'ils commettent, en mettant assez d'importance à leurs actions pour en entretenir les autres au hasard de les ennuyer. On tombe souvent dans la *puérité* en cherchant à

donner un air singulier & nouveau à ses pensées. Il y a de la *puérité* dans le goût. Il y en a dans tout ce qui marque peu de raison & de jugement.

PUERTO DE MURADAL, (*Géogr. mod.*) passage des montagnes de Moréna, par où l'on entre de la Castille nouvelle dans l'Andalousie, vers les frontières de Portugal. Ce lieu est renommé dans l'histoire par la victoire que les Espagnols, sous les ordres d'Alphonse de Castille, y remportèrent l'an 1202 sur les Maures, qui y perdirent deux cents mille hommes. Les anciens appelloient cet endroit *saltus Castulonensis*, à cause qu'il étoit proche de la ville Castulon, qui n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Castona*.

PUFFIN, f. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) *puffinus*, Wil. *anglorum*; oiseau qui surpasse en grosseur le pigeon domestique; il a toute la face supérieure du corps noire, & la face inférieure blanche. Le bec est étroit & noir; il a un pouce & demi de longueur ou plus; la pièce supérieure est crochue à l'extrémité; il y a près de sa base comme dans le cormorant un espace dégarni de plumes & couvert de peau, où se trouvent les narines. Les ailes sont très-longues, & la queue a une palme de longueur; cet oiseau a un doigt de derrière, il niche dans les trous que font les lapins en terre. La femelle ne pond qu'un seul œuf à chaque couvée. Le *puffin* reste toute la journée sur les eaux; il ne retourne dans son nid qu'à la nuit, & il le quitte dès que le jour paroît. Rai. *Synops. Meth. avium. Voy.* OISEAU.

PUGILAT, f. m. (*Art gymnast.*) le *pugilat* étoit un combat à coups de poings, d'où il tiroit son nom.

Les combattans ne se servoient d'abord que de ces armes naturelles. Ils s'armèrent dans la suite d'armes offensives nommées *cestes*, & alors ils se couvrirent la tête d'une espèce de calotte appelée *amphotide*, destinée à garantir sur-tout les tempes & les oreilles. Les *cestes* étoient une sorte de gantelets ou de mitaines, composées de plusieurs courroies ou bandes de cuir, dont les contours qui les attachoient au poignet & à l'avant-bras, ne montoient pas plus haut que le coude, & contribuoient à affermir les mains de l'athlète. On connoît qua-

tre sortes de *cestes*, ceux qu'on appelloit *imantes*, faits d'un simple cuir de bœuf non corroyé & desséché; les *myrmécos*, garnis de plusieurs plaques ou bossettes de cuivre, de fer, ou de plomb; les *méliques*, faits de courroies fines & déliées, qui laissoient le poignet & les doigts à découvert; enfin les *cestes* nommés *sphærae*, dont on ignore la forme; mais qui, selon Henri Etienne, devoient être des balles de plomb cousues dans une bande de cuir de bœuf.

Souvent les athlètes en venoient d'abord aux coups, & se chargeoient rudement dès l'entrée du combat; souvent ils passaient des heures entières à se harceler & à se fatiguer mutuellement par l'extension continuelle de leurs bras; chacun frappant l'air de ses poings, & tâchant d'éviter par cette sorte d'escrime les approches de son adversaire. Lorsqu'ils se battoient à outrance, ils en vouloient sur-tout à la tête & au visage. L'un des athlètes venoit-il de toute la roideur de son corps se lancer contre l'autre pour le frapper, il y avoit une adresse merveilleuse à esquiver le coup en se détournant légèrement, ce qui faisoit tomber l'athlète par terre, & lui enlevoit la victoire. Quelque acharnés qu'ils fussent, l'épuisement où les jetoit une trop longue résistance, les obligeoit à faire de petites trêves. Ils suspendoient donc le *pugilat* de concert, pour quelques momens, qu'ils employoient à se remettre de leurs fatigues, & à essuyer la sueur & le sang dont ils étoient couverts; après quoi ils revenoient à la charge & continuoient à se battre, jusqu'à ce que l'un des deux laissant tomber ses bras de défaillance & foiblesse, fit connoître qu'il succomboit à la douleur ou à l'extrême lassitude, & qu'il cédoit la palme à son concurrent.

Un des plus rudes & des plus pénibles combats gymniques, étoit assurément le *pugilat*, puisque outre le danger d'y être estropiés, les athlètes y couroient risque de la vie. On les voyoit quelquefois tomber morts ou mourans sur l'arène; cela n'arrivoit pourtant que lorsque le vaincu s'opiniâtroit trop long-tems à ne pas avouer sa défaite; mais d'ordinaire, ils sortoient du combat tellement défigurés, qu'ils en étoient presque méconnoissables, remportant de

tristes marques de leur vigoureuse résistance, telles que des bosses & des contusions énormes, un œil hors de la tête, les dents & les mâchoires brisées, ou quelques autres fractures encore plus considérables; ce qui faisoit qu'on estimoit peu cet exercice.

Les récompenses du pugilat se distribuoient avec une grande équité sans acception de personnes. Il y a plusieurs passages de Pausanias qui prouvent que le pugilat faisoit partie du pancrace. Il dit dans son voyage de l'Elide, que Théagenes fut couronné trois fois à Delphes, neuf à Némée, & dix à Corinthe, pour avoir également réussi au pugilat & au pancrace.

PUGILE, f. m. (*Art gymnast.*) les pugiles étoient les athlètes qui combattirent d'abord à coups de poings, & ensuite à coups de ceste. Le combat des pugiles étoit sanglant; ils se donnoient de très-dangereux coups avec leurs cestes ou gantelets. On a des médailles curieuses qui les représentent; entr'autres une médaille grecque de Commode, qui est dans le cabinet du roi. Cet empereur y est représenté sous la figure ordinaire d'Hercule avec sa massue. Les Samiens passaient parmi les Grecs pour les meilleurs pugiles. Aussi ce furent les Samiens qui frappèrent la médaille de Commode dont il vient d'être parlé.

PUGILE, f. m. (*Pharmacie.*) en latin *pugillus*; mesure de fleurs, de feuilles, de graines, & d'autres choses semblables, contenant ce qu'on ne peut prendre avec trois doigts, savoir le pouce & les deux doigts suivans. Les médecins désignent le *pugille* dans leurs ordonnances par *pug. j*; mais le vrai mot françois est *pinçée*. (*D. J.*)

PUGLIENZA, (*Géog. mod.*) petite ville, ou pour mieux dire, bourg d'Espagne, sur la côte de l'île de Majorque, avec un assez bon port, près du cap la Pedra. On la nommoit anciennement *Pollentia*, & c'étoit une colonie romaine. (*D. J.*)

PUGNIARAN ou PUGNIATAN, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, au-devant du détroit de la Sonde, & à 16 lieues en-deça de Sumatra. Les naturels de cette île sont de grande taille, & d'un

teint jaune comme celui des Brésiliens; ils portent de longs cheveux lissés, & vont absolument nus. *Latit. mérid. 5, 30.*

PUICELSY, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Podium celsum*, petite ville de France, dans le Haut-Languedoc, au diocèse d'Alby, sur une hauteur; c'est une ancienne châellenie qui est le siège d'un bailliage. *Long. 19, 41, latit. 43, 49.*

PUISAYE LA, (*Géog. mod.*) petit pays de France, qui a l'Auxerrois à l'orient, le Gâtinois au nord, le Berri au couchant, & le Nivernois au midi. Ce pays est entièrement du diocèse d'Auxerre. son nom latin du moyen âge est *Podiacia*, mot qui signifie *pays de montagne*; il étoit anciennement couvert d'épaisses forêts, au point que M. le Beuf croit qu'il a dû être le centre des Gaules, où les Druïdes tenoient leurs assemblées annuelles. (*D. J.*)

PUISARD, f. m. (*Archit.*) c'est dans le corps d'un mur, ou dans le noyau d'un escalier à vis, une espèce de puits avec un tuyau de plomb ou de bronze, par où s'écoulent les eaux des combles: c'est aussi au milieu d'une cour, un puits bâti à pierres sèches, & recouvert d'une pierre ronde trouée, où se rendent les eaux pluviales qui se perdent dans la terre.

Puisard d'aqueduc, ce sont dans les aqueducs qui portent des conduits de fer ou de plomb, certains trous pour vider l'eau qui peut s'échapper des tuyaux dans le canal. Il y a un de ces *puisards* à l'aqueduc de Maintenon.

Puisards de sources, ce sont certains puits qu'on fait d'espace en espace pour la recherche des sources, & qui se communiquent par des pierrées qui portent toutes leurs eaux dans un regard ou receptacle, d'où elles entrent dans un aqueduc. (*D. J.*)

PUISARD, (*Minéralogie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les mines, des espèces de réservoirs où vont se rendre les eaux que l'on rencontre dans les souterrains, d'où elles sont épuisées par le moyen des pompes qui les élèvent jusqu'à la surface de la terre. *Voyez l'article MINES.*

PUISEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France dans l'Orléanois,

élection de Pithiviers, sur les confins de Dunois. (a) Une inondation en renversa la plus grande partie des maisons en 1698. (D. J.)

PUISER, v. act. (Gram.) c'est enlever de l'eau d'un puits. On a généralisé l'expression, on puise dans une rivière, dans un feu, dans un vase . . . Il se prend au simple & au figuré. On puise dans les modernes & dans les anciens, on pardonne celui-ci; on blâme celui-là; il faut toujours puiser dans les sources, &c.

PUISER par les sabords ou par les dalots, (Marine.) c'est quand l'eau entre dans un vaisseau qui cargue. Puiser l'eau du fond de cale avec des seilleaux, puiser par le haut ou par le bord, c'est quand le vaisseau cargue si fort que l'eau y entre par le côté.

PUISNÉS, s. m. (Jurisprud.) ce sont tous les enfans qui sont nés depuis le premier qu'on appelle aîné.

Pour ce qui concerne les droits des puisnés, voyez FIEF, PART, AVANTAGE, PARTAGE, PRÉCIPUT, QUINT DATIF, QUINT NATUREL. (A)

PUISOIR, s. m. instrument Salpétrier; c'est un instrument fait en forme de grande cuiller, qui sert à tirer des chaudières l'eau des cuites, lorsqu'elle a suffisamment bouilli, & qu'elle est en état de se cristalliser. Le puisoir est toujours de cuivre, garni de sa douille aussi de cuivre, & le manche est ordinairement de bois. (D. J.)

PUISSANCE, s. f. en Mécanique, se dit d'une force, laquelle étant appliquée à une machine, tend à produire du mouvement, soit qu'elle le produise actuellement ou non. Voyez MACHINE.

Dans le premier cas, elle s'appelle puissance mouvante ou mobile; & dans le second elle est nommée puissance résistante.

Si la puissance est un homme ou un animal, elle est dite puissance animée.

Si c'est l'air, l'eau, le feu, la pesanteur, l'élasticité ou le ressort, on la nomme puissance inanimée.

Puissances conspirantes. Voyez CONSPIRANT

Le mot puissance est aussi d'usage dans les mécaniques, pour exprimer quelque une des six machines simples, comme le levier, la vis, le plan incliné, le tour, le coin & la poulie, que l'on appelle particulièrement puissances mécaniques ou forces mouvantes. Voyez PUISSANCES MÉCANIQUES.

Voyez aussi chaque puissance à l'article qui lui est particulier, comme aux mots LEVIER, BALANCE, &c.

Il est à propos de remarquer que les puissances ou forces qui meuvent les corps, ne peuvent agir les unes sur les autres que par l'entremise des corps mêmes qu'elles tendent à mouvoir: d'où il s'ensuit que l'action mutuelle de ces puissances n'est autre chose que l'action même des corps animés par les vitesses qu'elles leur donnent, ou qu'elles tendent à leur donner. On ne doit donc entendre par l'action des puissances, & même par le terme de puissance dont on se sert communément en mécanique, que le produit d'un corps par sa vitesse ou par sa force accélératrice. De cette définition & des loix de l'équilibre & du mouvement des corps, on conclut aisément que deux puissances égales & directement opposées se font équilibre; que deux puissances qui agissent en même sens, produisent un effet égal à la somme des effets de chacune; que

(a) L'auteur des *Lettres sur les aveugles*, dit avoir connu à *Puisseaux* un aveugle-né qui étoit chimiste & musicien. Il fait lire son fils, dit-il, avec des caractères en relief: il juge fort exactement des symétries: il a la mémoire des sons à un degré surprenant; & la diversité des voix le frappe autant que celle que nous observons dans les visages. Il apprécie le poids du corps & les capacités des vaisseaux: il juge de leur beauté par le toucher. Il fait de petits ouvrages au tour & à l'aiguille, nivelle à l'équerre; exécute un morceau de musique, dont on lui dit les notes & les valeurs. Ayant un jour dans sa colère frappé son frère d'un couteau au visage, & ayant commis d'autres violences, il fut cité à Paris où il étoit alors devant le lieutenant de police, qui le menaça du cachot: « Ah! Monsieur, repliqua l'aveugle, il y a plus de vingt-cinq ans que j'y suis. » On verra à l'art. de RIEUX que le sieur Barthe, organiste de la cathédrale, quoiqu'aveugle de naissance, avoit dirigé l'emplacement des cloches & l'arrangement merveilleux des petites chaînes de fil d'archal qui sont attachées à leurs battans, & vont aboutir au clavier placé au milieu de la hauteur du clocher, dont le carillon fait l'admiration des étrangers. (C)

si trois puissances agissant sur un point commun sont en équilibre entr'elles, & qu'on fasse sur les directions de ces puissances un parallélogramme, la diagonale de ce parallélogramme sera dans la direction prolongée de la troisième puissance, & que les rapports de ces trois puissances seront ceux de la diagonale aux côtés, &c. & plusieurs autres théorèmes semblables qui ne sont pas toujours démontrés dans la pratique avec toute la précision possible, parce qu'on y donne communément une notion un peu confuse du mot de *puissance*. Voyez dans les *mém. de l'acad. de Pétersbourg, tom. 1*, un écrit de M. Daniel Bernoulli, intitulé *examen principiorum Mechanicæ*. (O)

PUISSANCE, en terme d'Arithmétique, se dit du produit d'un nombre ou d'une autre quantité multipliée par elle-même un certain nombre de fois. Voyez **NOMBRE & QUANTITÉ**.

Ainsi le produit du nombre 3 multiplié par lui-même, c'est-à-dire 9, est la seconde puissance de 3; le produit de 9 multiplié par 3 ou 27, est la troisième puissance, & le produit de 27 encore multiplié par 3 ou 81, est la quatrième puissance, & ainsi à l'infini. Par rapport à ces produits ou à ces puissances, le nombre 3 est appelé *la racine* ou *la première puissance*. Voyez **RACINE**.

La seconde puissance s'appelle *le carré*, dont 3 est la racine carrée. Voyez **QUARRÉ**.

La puissance 27 est appelée *le cube*, dont 3 est la racine cubique. Voyez **CUBE**.

La quatrième puissance 81 est appelée *biquadratique* ou *quarré-quarré*, dont 3 est la racine quarrée-quarrée.

Le nombre qui indique combien de fois la racine est multipliée par elle-même, pour former la puissance, ou combien de fois la puissance doit être divisée par la racine, pour parvenir à cette racine, est appelé *l'exposant* de la puissance; ainsi dans la seconde puissance 2 est l'exposant, 3 dans la troisième. Remarquez que nous disons que ce nombre indique combien de fois la racine doit être multipliée par elle-même, & non pas que ce nombre exprime le nombre de fois que la racine doit être multipliée; car dans la troisième puissance, par

exemple, la racine n'est multipliée que 2 & non 3 fois par elle-même; dans la seconde puissance, la racine n'est multipliée que 1 fois; ainsi le nombre de fois que la racine doit être multipliée par elle-même, est égal à l'exposant diminué d'une unité. Voyez **EXPOSANT**.

Les modernes, après Descartes, se sont contentés de distinguer la plus grande partie des puissances par leurs exposants; ainsi ils disoient première, seconde, troisième puissance, &c. Ce sont les Arabes qui ont donné les premiers les noms particuliers des différentes puissances, comme carré, cube, ou carré-carré, sur-solide, carré-cube, second sur-solide, carré-carré-carré, cube-cube, carré-sur-solide, troisième sur-solide, &c.

Ces noms qu'a donnés Diophante, & qu'ont suivis Viète & Oughtred, sont le côté ou la racine, le carré, le cube, le carré de carré, le carré-cube, le cube-cube, le carré-carré-cube, le carré-cube-cube, le cube-cube-cube, &c.

Les caractères avec lesquels on désigne les différentes puissances, suivant la manière des Arabes & celle de Descartes, sont exposés dans les notes suivantes:

2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256, 512, 1024.
R, q, c, bq, f, qc, Bf, tq, bc, sq. Arab.
 $a^1, a^2, a^3, a^4, a^5, a^6, a^7, a^8, a^9, a^{10}$ Desc.

D'où il suit qu'élever une quantité à une puissance donnée, c'est la même chose que de trouver le produit qui vient en multipliant cette quantité, un certain nombre de fois par elle-même. Par exemple, élever 2 à la troisième puissance, c'est la même chose que de trouver le produit 8, dont les facteurs ou les composans sont 2, 2, 2, Voyez **QUARRÉ, CUBE, &c.**

Les puissances du même degré sont l'une à l'autre dans le rapport de leurs racines multipliées autant de fois que leur exposant contient d'unités: ainsi les carrés sont en raison doublée, les cubes en raison triplée; les carrés-carrés ou les quatrièmes puissances sont en raison quadruplée. Voyez **RAISON & RAPPORT**.

Les puissances des quantités proportionnelles sont aussi proportionnelles l'une à l'autre.

l'autre. Voyez l'article PROPORTION.

D'une puissance donnée extraire la racine, c'est la même chose que de trouver un nombre, par exemple, 2; lequel multiplié un certain nombre de fois par lui-même, comme deux fois, produise la puissance donnée, telle que la troisième puissance ou 8. Voyez RACINE.

Pour multiplier ou diviser une puissance quelconque par une autre puissance de même racine, voici la règle: 1°. Pour les multiplier, ajoutez les exposans des facteurs, la somme est l'exposant du produit; ainsi qu'on le voit dans l'exemple suivant:

$$\text{Facteurs, } \left\{ \begin{array}{l} x^3 \quad y^m \quad y^m \quad a^m \quad x^r \\ x^4 \quad y^m \quad y^m \quad a^n \quad x^s. \end{array} \right.$$

$$\text{Produits, } x^7 \quad y^{2m} \quad y^{m+n} \quad a^{m+n} \quad x^{r+s}$$

2°. Pour les diviser, ôtez l'exposant de la puissance du diviseur de l'exposant du dividende, le reste est l'exposant du quotient. Voyez les exemples suivans:

$$\begin{array}{l} \text{Divid. } x^7 \left(x^3 \left\| \begin{array}{l} y^{m+n} \\ y^n \end{array} \right. \left(y \left\| \begin{array}{l} a^m x^n \\ a^r x^s \end{array} \right. \left(a^{m-r} x^{n-s} \right. \right. \right. \\ \text{Divis. } x^4 \left. \left. \left. \right. \right. \right) \end{array} \quad (E)$$

Commensurable en puissance se dit de deux quantités qui ne sont point commensurables, mais dont les carrés ou quelque autre puissance le sont; ainsi la diagonale d'un carré & son côté sont commensurables en puissance, parce que le carré de l'une est double du carré de l'autre, mais la diagonale & le côté sont incommensurables. Voyez COMMENSURABLE & DIAGONALE.

Puissance d'une hyperbole équilatère dans les sections coniques, c'est le carré de la ligne droite CI ou AI des coniq. fig. 20.

La puissance de l'hyperbole est la moitié du carré du demi-axe. V. HYPERBOLE. (O)

§ PUISSANCE, (Algebre.) La différence première des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, &c. est constante & = 1, exposant de la puissance première.

La différence seconde des carrés ou secondes puissances des nombres naturels, 1, 4, 9, 16, 25, &c. est constante, & = 2, produit de l'exposant de la seconde puissance par l'exposant 1 de la première.

La différence troisième des cubes ou

troisièmes puissances 1, 9, 27, 64, &c. est constante, & = 1 x 2 x 3, produit de l'exposant 3 de la troisième puissance par les deux exposés précédens 1 & 2.

La différence quatrième des quatrièmes puissances sera de même 1 x 2 x 3 x 4, & ainsi de suite.

Voici la démonstration de ce théorème, dont l'énoncé sera même généralisé dans cette démonstration.

I. En général la différence première des puissances a^m , c'est-à-dire, la différence de $(a+1)^m$ & de a^m , est de cette forme: $m a^{m-1} + P a^{m-2} + Q a^{m-3} +$, &c. P, Q , &c. étant des constantes.

II. La différence première des carrés a^2 est = $2a + 1$; la différence seconde = 2, & la différence troisième = 0; & en général la différence seconde de $R a^2$ (R étant une constante telle qu'on voudra) est = $R \times 2$, & la différence troisième est = 0.

III. La différence première de $P a + Q$ (P & Q étant des constantes arbitraires) est = P , & la différence seconde est = 0.

IV. Donc la différence seconde de $R a^2 + P a + Q$ (P, Q, R , étant des constantes arbitraires) est la même que la différence seconde de $R a^2$, puisque la différence seconde de $P a + Q$ est = 0.

V. Donc la différence seconde de $R a^2 + P a + Q$ est = $R \times 2$ (Théor. II.), & la différence troisième est = 0.

VI. Or, la première différence des cubes a^3 est de cette forme: $3 a^2 + P a + Q$ (Théor. I.); donc la différence troisième des cubes, qui est la seconde de $3 a^2 + P a + Q$ (Théor. V.), = 3×2 , & la différence quatrième des cubes est = 0.

VII. De même la différence troisième de $S a^3 + P a^2 + Q a + R$ est la même que celle de $S a^3$, puisque la différence troisième de $P a^2 + Q a + R$ est = 0: donc la différence troisième de $S a^3$ est $S \times 3 \times 2$.

VIII. Or, la différence première des quatrièmes puissances est (Théor. I.) $4 a^3 + P a^2 + Q a + R$: donc la différence quatrième des quatrièmes puissances, qui est la troisième de $4 a^3 + P a^2 + Q a + R$, est la même que la différence troisième

de 4 a^3 , c'est-à-dire, $4 \times 3 \times 2$, & la différence cinquieme des quatriemes puissances est $= 0$.

IX. On voit aisément, par cette démonstration, que la différence m^e des puissances m de a est $=$ à m multiplié par la $(m-1)^e$ différence des puissances a^{m-1} : donc, &c. (O)

PUISSANCES des lignes, sont leurs quarrés, cubes, &c. ainsi la seconde puissance de la ligne a , représentée par le quarré a^2 fait sur cette ligne la troisieme puissance par le cube a^3 dont cette ligne est un côté, &c. (E)

PUISSANCE, s. f. (*Droit natur. & polit.*) ce mot se prend en différens sens; 1^o il marque la supériorité & les droits qu'un individu a sur d'autres, alors c'est un synonyme de *pouvoir*; c'est ainsi qu'on dit la puissance paternelle, la puissance maritale, la puissance souveraine, la puissance législative, &c. Voyez POUVOIR. 2^o. Par puissance on entend la somme des forces d'un état ou d'une société politique; c'est sous ce point de vue que nous allons considérer.

La puissance d'un état est toujours relative à celle des états avec qui il a des rapports. Une nation est puissante lorsqu'elle peut maintenir son indépendance & son bien-être contre les autres nations qui sont à portée de lui nuire.

La puissance d'un état est encore relative au nombre de ses sujets, à l'étendue de ses limites, à la nature de ses productions, à l'industrie de ses habitans, à la bonté de son gouvernement; de-là vient que souvent un petit état est beaucoup plus puissant qu'un état plus étendu, plus fertile, plus riche, plus peuplé; parce que le premier saura mettre à profit les avantages qu'il a recus de la nature, ou compensera par ses soins ceux qui lui seront refusés.

La principale source de la puissance d'un état est sa population; il lui faut des bras pour mettre ses champs en valeur, pour faire fleurir ses manufactures, sa navigation, son commerce; il lui faut des armées proportionnées à celles que ses voisins peuvent mettre sur pié; mais il ne faut point pour cela que l'agriculture & les autres branches de sa puissance souffrent. Un sol fertile, une situation favorable, un pays

défendu par la nature contribueront beaucoup à la puissance d'un état. Enfin, il est essentiel qu'il jouisse de la tranquillité dans son intérieur; jamais un peuple déchiré par des factions, en proie aux cabales, aux intrigues, à l'anarchie, à l'oppression, n'aura le degré de puissance qui lui est nécessaire pour repousser les entreprises de ses ennemis.

Mais c'est en vain qu'un empire jouira de tous ces avantages, si une mauvaise administration lui en fait perdre les fruits. Le souverain est l'ame qui donne le mouvement & la vie à l'état; c'est l'usage ou l'abus qu'il fait de ses forces qui décide de sa puissance ou de sa foiblesse. En vain commanderait-il à des peuples nombreux; en vain la nature lui aura-t-elle prodigué les richesses du sol; en vain l'industrie de ses sujets lui amenera-t-elle les trésors du monde; ces avantages seront perdus, si une bonne administration ne les met à profit. Les Ottomans commandent à de vastes états, qui jouissent du ciel le plus favorable; depuis le Danube jusqu'à l'Euphrate tout reconnoît leurs loix; cependant leur puissance n'approche point de celle d'un grand nombre d'états d'Europe, qui sont renfermés dans des bornes plus étroites que la plupart des royaumes soumis à l'empire des sultans. L'Egypte, la Grece, qui sont aujourd'hui les moindres parties de cet empire, avoient, sous leurs premiers maîtres, des forces auxquelles on ne peut point comparer la totalité de celles des despotes modernes qui ont asservi ces pays: ceux-ci commandent à de vils esclaves, accablés sous leurs fers, qui ne travaillent que pour satisfaire les caprices d'un tyran, d'un visir, d'un eunuque; les premiers commandoient à des citoyens échauffés par l'amour de la patrie, de la liberté, de la gloire. Combien de fois la Grece a-t-elle ébranlé les trônes de ces monarques asiatiques, soutenus par des millions de bras? Les armées innombrables des Xerxès, des Darius, sont venues briser leurs forces contre la puissance athénienne. Tous les efforts de la monarchie espagnole, soutenue par les richesses des deux mondes, ont échoué contre la vigueur des Hollandois généreux.

C'est de l'esprit dont un souverain fait animer ses peuples que dépend sa vraie puissance. S'il leur inspire l'amour de la vertu, de la gloire; s'il leur rend cher sa patrie par le bonheur dont il les y fait jouir; s'il les excite aux grandes actions par des récompenses; s'il effraie les mauvais citoyens par des peines, l'état sera puissant, il sera respecté de ses voisins, ses armées seront invincibles. Mais s'il souffre que le luxe & le vice corrompent les mœurs de ses sujets; s'il permet que leur ardeur guerrière s'amollisse; si la subordination, les loix, la discipline sont méprisées; si l'on dégrade les âmes des peuples par l'oppression; alors l'avidité prendra la place de l'honneur; l'amour des richesses succédera à celui de la patrie, de la gloire; il n'y aura plus de citoyens; chacun ne s'occupera que de ses intérêts particuliers; on oubliera le bien général auquel toutes les volontés doivent concourir pour rendre une nation puissante. Alors ni le nombre des armées, ni de l'immensité des trésors, ni la fertilité des champs ne pourront procurer à l'état une puissance réelle.

Ainsi que les hommes robustes, les nations sont souvent tentées d'abuser de leurs forces. Ceux qui les gouvernent font consister leur puissance à étendre leurs conquêtes; à faire la loi à leurs voisins; à entrer dans toutes les querelles qui agitent les autres peuples; à entreprendre des guerres longues & sanglantes, auxquelles des passions injustes ou frivoles ont souvent plus de part que les intérêts de l'état; ainsi, pour faire une vaine parade de puissance, on épuise des forces réelles qui devraient être réservées pour le soutien de la nation.

Voyez PAIX.

PUISSANCE LÉGISLATIVE, EXÉCUTRICE & DE JUGER, (*Gouvernement politique.*) on nomme puissance dans un état la force établie entre les mains d'un seul ou de plusieurs.

On distingue dans chaque état trois sortes de pouvoirs ou de puissances; la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, autrement dite la puissance exécutive de l'état, & la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil.

Par la première, le prince ou l'état fait des loix pour un tems ou pour toujours, & corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers, c'est pourquoi nous appellons cette dernière la puissance de juger.

La liberté doit s'étendre à tous les particuliers, comme jouissant également de la même nature; si elle se borne à certaines personnes, il vaudroit mieux qu'il n'y en eût point, puisqu'elle fournit une triste comparaison qui aggrave le malheur de ceux qui en sont privés.

On ne risque pas tant de la perdre, lorsque la *puissance législative* est entre les mains de plusieurs personnes qui diffèrent par le rang & par leurs intérêts; mais là où elle se trouve à la discrétion de ceux qui s'accordent en ces deux choses, le gouvernement n'est pas éloigné de tomber dans le despotisme de la monarchie. La liberté ne sauroit jamais être plus assurée que là où la puissance législative est confiée à diverses personnes si heureusement distinguées, qu'en travaillant à leur propre intérêt, elles avancent celui de tout le peuple; ou pour me servir d'autres termes, que là où il n'y a pas une seule partie du peuple qui n'ait un intérêt commun, du moins avec une partie des législateurs.

S'il n'y a qu'un seul corps de législateurs, cela ne vaut guère mieux qu'une tyrannie; s'il n'y en a que deux, l'un risque d'être englouti avec le tems, par les disputes qui s'éleveront entr'eux, & ils auront besoin d'un troisième pour faire pencher la balance. Il y auroit le même inconvénient à quatre, & un plus grand nombre causeroit trop d'embarras. Je n'ai jamais pu lire un passage dans Polybe, & un autre dans Cicéron sur cet article, sans goûter un plaisir secret à l'appliquer au gouvernement d'Angleterre, auquel il se rapporte beaucoup mieux qu'à celui de Rome. Ces deux grands auteurs donnent la préférence au gouvernement composé de trois corps, du monarchique, de l'aristocratique, & du populaire. Ils avoient sans doute en vue

la république romaine, où les consuls représentoient le roi; les sénateurs, les nobles; & les tribuns le peuple. Ces trois puissances qu'on voyoit à Rome, n'étoient pas si distinctes & si naturelles qu'elles paroissent dans la forme du gouvernement de la Grande-Bretagne. Il y avoit cet abus dans le gouvernement de la plupart des républiques anciennes, que le peuple étoit en même tems & juge & accusateur. Mais dans le gouvernement dont nous parlons, le corps législatif y étant composé de deux parties, l'une enchaîne l'autre par sa faculté naturelle d'empêcher, & toutes les deux sont liées par la puissance exécutive, qui l'est elle-même par la puissance législative. *Voyez-en le détail dans l'ouvrage de l'esprit des loix, l. 2, c. 6.* C'est assez pour moi de remarquer en général que la liberté politique est perdue dans un état, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple exercent les trois puissances, celle de faire des loix, celle d'exécuter les résolutions publiques, & celle de juger les crimes ou les différends des particuliers. (D. J.)

PUISSANCES de l'Europe, (Politique.) c'est ainsi qu'on nomme les divers états souverains de cette partie du monde. L'intérêt forme leurs nœuds, l'intérêt les rompt. Aujourd'hui alliées, demain engagées dans une guerre funeste, dont les peuples paient le jeu. (D. J.)

PUISSANCE, (Jurisprudence.) est le pouvoir que quelqu'un a sur la personne ou sur les biens d'autrui.

Toute puissance sur la terre a été établie de Dieu pour maintenir chaque chose dans l'ordre où elle doit être.

On distingue deux sortes de puissances, la spirituelle & la temporelle ou séculière.

La puissance spirituelle est celle qui s'étend sur les personnes relativement aux choses purement spirituelles, telles que les sacrements. Celles-ci appartiennent aux ministres de l'Eglise, lesquels n'ont, pour se faire obéir, que les armes spirituelles. *Voyez CENSURE, EGLISE, EXCOMMUNICATION, INTERDIT.*

La puissance ecclésiastique est celle qui appartient à l'Eglise; elle comprend,

outre la puissance spirituelle, celle que les princes ont donnée à l'Eglise dans certaines matières qui ont quelque rapport aux choses spirituelles. *Voyez JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.*

La puissance temporelle est celle qui s'étend sur les personnes & les biens relativement à des intérêts temporels.

On divise la puissance temporelle en puissance publique & particulière de plusieurs espèces; savoir, la puissance paternelle & la puissance maritale; celle des tuteurs, curateurs, gardiens, & autres administrateurs; celle des maîtres sur leurs esclaves & domestiques; ces diverses sortes de puissances particulières sont les plus anciennes de toutes: le gouvernement domestique étant aussi plus ancien que le gouvernement politique.

L'union de l'autorité avec les forces forme ce que l'on appelle *puissance publique.*

La puissance souveraine ou publique est celle qui a le gouvernement d'un état; elle se subdivise en puissance monarchique, puissance aristocratique & puissance démocratique. *Voyez MONARCHIQUE & ROYAUME, ARISTOCRATIE, ÉTAT & DÉMOCRATIE.*

L'objet de toute puissance publique est de procurer le bien de l'état au-dedans & au-dehors.

Les droits de la puissance publique consistent dans tous les droits de souveraineté.

Dans tous les états, celui ou ceux en qui réside la puissance publique, ne pouvant seuls en remplir tous les devoirs, sont obligés de se décharger sur différentes personnes d'une partie des fonctions attachées à cette puissance: tous les ordres émanent médiatement ou immédiatement de la puissance publique; ainsi ceux qui exercent quelque portion du gouvernement militaire, ou de celui de justice ou finances, sont autant de dépositaires d'une partie de la puissance publique, & qui agissent au nom de cette puissance.

Le devoir de tous ceux qui ont quelque part à la puissance publique, est de maintenir le bon ordre, de faire rendre à chacun ce qui lui appartient, d'empêcher les abus qui peuvent troubler l'harmonie politique.

Voy. la loi 225, au digeste de verb. signific. Richerius, de potestate eccles. & politicâ ; les loix civiles, tome 2, & les mots ETAT, GOUVERNEMENT, SOUVERAIN, SOUVERAINETÉ ; les mots PUISSANCE MARITALE, PATERNELLE, ROYALE, &c.

PUISSANCE DE FIEF, est le droit que le seigneur du fief dominant a sur le fief servant, tant pour le saisir féodalement, faute d'homme droit & devoirs non-faits & non-payés, que pour les reprendre par droit de retrait féodal, en cas d'aliénation de la part du vassal. Voy. FIEF, RETRAIT FÉODAL, SAISIE FÉODALE, SEIGNEUR, VASSAL.

PUISSANCE DES MAÎTRES sur leurs domestiques, est l'autorité que les maîtres ont sur ceux qui les servent pour leur commander ou défendre de faire quelque chose. Les domestiques doivent avoir de la soumission & du respect pour leurs maîtres, & ceux qui s'écartent du respect qu'ils leur doivent sont punis de la peine du carcan, ou autres peines plus sévères, selon la qualité du délit : les maîtres ne doivent point maltraiter leurs domestiques ; lorsqu'ils en reçoivent quelque sujet de mécontentement, ils ont seulement le droit de leur faire une réprimande, de leur ordonner de faire leur devoir : ils peuvent aussi les congédier quand bon leur semble, même rendre plainte contr'eux, s'il y échet ; mais ils ne peuvent pas se faire justice eux-mêmes.

Les domestiques sont aussi libres de quitter leurs maîtres, lorsqu'ils le jugent à propos, sauf les dommages-intérêts du maître, au cas qu'ils se fussent loués pour un certain tems, & que par l'inexécution de la convention, le maître souffrît un dommage réel. Voyez le règlement du parlement de Rouen, du 26 juin 1722, rapporté dans les piéces justificatives du code rural, tome 2.

La puissance des maîtres sur les esclaves est plus étendue que celle qu'ils ont sur de simples domestiques. Voyez ce qui en a été dit ci-devant aux mots AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVE, MANUMISSION.

PUISSANCE MARITALE, est celle que le mari a sur la personne, & les biens de sa femme.

La femme est naturellement de droit

divin dans la dépendance de l'homme : *sub viri potestate eris, & ispe dominabitur tui.* Genèse, c. 3, vers. 16.

Cette dépendance étoit telle chez les Romains, que la fille qui n'étoit plus sous la puissance paternelle & qui n'étoit pas encore mariée, demouroit toujours sous la tutelle, soit de ses proches, soit des tuteurs, qui lui avoient été donnés par le juge ; telle étoit la disposition de la loi des douze tables.

La loi attilia ordonnoit que le préteur & les tribuns donnassent des tuteurs aux femmes & aux pupilles.

Mais il y avoit cette différence entre les tuteurs des pupilles & ceux des filles ou femmes pubères, que les premiers avoient la gestion des biens, au lieu que les tuteurs des femmes interposioient seulement leur autorité.

Or, de même que la femme non-mariée étoit en la puissance d'un tuteur, la femme mariée étoit en la puissance de son mari ; cela s'appelloit *être en la main du mari* ; & cette puissance maritale s'établissoit en la forme indiquée par Ulpien, *tit. de his qui in manu sunt, in manum convenire*, venir en la main du mari.

La maniere la plus solennelle & la plus parfaite de contracter mariage étoit celle où la femme passoit en la main de son mari ; elle étoit appelée *mater familias*, parce qu'elle étoit réputée de la famille de son mari, & y tenir la place d'héritier ; au lieu que celle qui étoit mariée autrement, étoit seulement qualifiée de matrone, *matrona*. On voit par ce qui vient d'être dit, que la puissance maritale ne différoit pas alors de la puissance paternelle.

Mais le dessein de faciliter le mariage, ou plutôt la liberté du divorce, ayant fait peu-à-peu tomber en non-usage les formalités par lesquelles la femme venoit en la main de son mari, la puissance maritale fut grandement diminuée.

Tout ce qui est resté de l'ancien droit, c'est que le mari est le maître de la dot, c'est à-dire qu'il en a l'administration & qu'il fait les fruits siens ; car du reste il ne peut aliéner ni hypothéquer le fonds dotal, même du consentement de sa femme, si ce n'est dans le ressort du parlement de Paris,

suivant l'édit du mois d'avril 1664, qui permet au mari l'hypothèque & l'aliénation des biens dotaux, quand elle se fait conjointement avec son mari.

La femme est seulement maîtresse en pays de droit écrit de ses paraphernaux.

Les effets ordinaires de la *puissance maritale* en pays coutumier sont 1^o. que la femme ne peut passer aucune obligation, ni contrat, sans l'autorité expresse du mari; elle ne peut même accepter sans lui une donation, quand même elle seroit séparée de biens. 2^o. Elle ne peut pas tester en jugement sans le consentement de son mari, à moins qu'elle ne soit autorisée ou par justice au refus de son mari, ou qu'elle ne soit séparée de biens, & la séparation exécutée. 3^o. Le mari est le maître de la communauté, de manière qu'il peut vendre, aliéner ou hypothéquer tous les meubles & conquêts immeubles sans le consentement de sa femme, pourvu que ce soit au profit de personne capable & sans fraude. *Cout. de Paris, art. 223, 224 & 225. Voy. COMMUNAUTÉ, CONQUETS, DOT, MARI, FEMME, PARAPHERNAL, PROPRES, REMPLACER, VELLEIEN. (A)*

PUISSANCE PAPALE, (*Gouvern. ecclésiast.*) l'autorité que l'on voudroit attribuer aux papes, ne paroît pas raisonnable à tout le monde. On ne sauroit considérer sans étonnement, que le chef de l'église, qui n'a que les armes spirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ses droits que sur l'Évangile, où tout prêche l'humilité & la pauvreté, ait pu aspirer à une domination absolue sur tous les rois de la terre: mais il est encore plus étonnant que ce dessein lui ait réussi. Tout le monde a fait cette observation; mais Bayle l'a démontrée contre l'auteur de l'*Esprit des cours de l'Europe*, qui prétendit, dans le dernier siècle, que la *puissance papale* n'est pas une chose bien merveilleuse, & que leurs conquêtes, dans certains tems, n'ont pas dû être difficile. Rapportons ici ces raisons & les réponses de l'auteur du *Dictionnaire critique*. On peut diviser en deux parties les réflexions de l'anonyme qui a mis au jour en 1699 le livre que j'ai cité. Il paroît que, dans la première partie, il se contente de railler finement la *puissance papale*; mais dans

la seconde, il établit sérieusement la facilité de s'aggrandir, qu'il suppose qu'ont eue les pontifes de Rome.

Les ironies ingénieuses de la première partie sont telles qu'un docteur ultramontain y pourroit être attrapé, & les employer tout de bon comme des preuves. C'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de les discuter. " N'est-il pas dit (c'est l'anonyme qui parle) que tout genouil terrestre fléchira au nom du chef invisible? " Comment le chef visible ne terrassera-t-il pas tous les ennemis? Comment n'auroit-il pas confondu tous ceux qui ont osé lui résister? Le chef visible n'agit que par le pouvoir du chef invisible: si le maître est toujours victorieux; il faut bien que le vicaire le soit aussi. Ce miracle est un article de foi: c'est trop peu dire, il est le grand mobile de la religion. La religion ne doit pas moins assujettir le corps que l'esprit à son empire: personne ne le dispute: elle a droit sur l'homme tout entier; comme les récompenses sont proposées à la substance matérielle, aussi-bien qu'à la spirituelle, l'une & l'autre doivent subir également le joug des loix, & les menaces regardent indifféremment toutes les deux. Ce principe une fois renversé, que deviendrait la sainte inquisition? Ce divin tribunal n'auroit plus d'autre fondement qu'une cruauté barbare; & cet arsenal sacré ne renfermeroit pas une arme qui n'eût été forgée au feu de l'enfer. Le pape est donc le maître des corps aussi-bien que des âmes; & comme son autorité sur les consciences n'a point de bornes, son pouvoir sur les corps doit être invincible; d'ailleurs n'étoit-il pas de la juste économie du salut que la puissance ne fût pas moins étendue que la lumière? De quoi serviroit à un chef divinement établi de connoître tout, s'il n'avoit pas pouvoir de disposer de tout? Il seroit fort inutile à cet Hercule d'écraser les monstres de l'erreur, s'il n'avoit pas droit de terrasser les monstres de l'impiété: ce droit embrasse les rois & les empereurs, qui, pour commander à des peuples, ne sont pas moins les sujets de l'Église. Les papes ont tenu tête à ces

» premiers sujets toutes les fois qu'ils se
 » sont révoltés contre cette bonne mere :
 » ils leur ont opposé une puissance infinie ;
 » comment les papes auroient-ils eu le des-
 » sous ? Et voilà le véritable dénouement
 » des glorieux & inimaginables succès de
 » la nouvelle monarchie romaine. »

Ce discours étant pris sans ironie , formeroit ce raisonnement sérieux ; que dès-là que les évêques de Rome ont été considérés comme les vicaires de Jesus-Christ , dont la puissance sur les corps & sur les âmes n'a point de bornes , il a fallu que leur empire se soit établi facilement sur les peuples , & même sur le temporel des souverains. Une distinction suffira pour résoudre cette difficulté. Qu'on avance tant qu'on voudra que Jesus-Christ a établi un vicariat dans son Eglise , le bon sens , la droite raison ne laisseront pas de nous apprendre qu'il l'a établi , non pas en qualité de souverain maître , & de créateur de toutes choses , mais en qualité de médiateur entre Dieu & les hommes , ou en qualité de fondateur d'une religion qui montre aux hommes la voie du salut ; qui promet le paradis aux fideles & qui menace de la colere de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la puissance du vicaire que Jesus-Christ auroit établi. Ce vicaire ne pourroit tout-au-plus que décider de la doctrine qui sauve ou qui damne. Il faudroit qu'après avoir annoncé les promesses du paradis & les menaces de l'enfer , & après les instructions , les censures , & telles autres voies de persuasion & de direction spirituelle , il laissât à Dieu l'exécution des menaces non-seulement à l'égard des peines à l'autre vie , mais aussi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde-ci. Jesus-Christ lui-même n'en usoit pas autrement. Il suivit dans la dernière exactitude le véritable esprit de la religion , qui est d'éclairer & de sanctifier l'âme , & de la conduire au salut par les voies de la persuasion sans empiéter sur la politique , l'autorité de punir corporellement les opiniâtres & les incrédules , dont il trouvoit un nombre infini , car il n'est pas vrai qu'à cet égard le chef & le maître de l'Eglise soit toujours victorieux.

Ainsi ceux-mêmes qui ont été le plus fortement persuadés que le pape est le vicai-

re de Jesus-Christ , ont dû regarder comme un abus du vicariat tout ce qui sentoit la juridiction temporelle & l'autorité de punir le corps. Et de-là devoient sortir naturellement une infinité d'obstacles aux principes contraires. Il n'est pas inutile de connoître tout ; encore que l'on n'ait pas le pouvoir de disposer de tout. C'est assez que la religion sçait connoître sûrement ce qu'il faut croire , & ce qu'il faut faire ; c'est assez qu'elle puisse clairement réfuter l'erreur , & ce n'est qu'en ce sens-là que l'autorité de terrasser les monstres de l'hérésie & de l'impiété lui appartient. Si les hommes résistent à ses lumieres ; c'est à Dieu à les en punir comme des inexcusables. Ce n'est point l'affaire de la religion , ni une partie du ministère établi par Jesus-Christ. Voici la seconde partie de la réflexion de l'anonyme.

« Ne volons pas si haut , & parlons plus
 » humainement , il n'y a rien de si surprenant dans la grandeur des papes. A la
 » faveur de quelques passages de l'Ecriture , des enthousiastes ont persuadé le
 » monde de leur divinité ; cela est-il nouveau ? Jusqu'où les hommes ne se laissent-ils pas entraîner en fait de religion ? Ils
 » aiment sur-tout à diviniser leurs semblables. Le Paganisme le démontre. Or posé
 » une fois que les papes aient pu facilement établir les divins privilèges de leur charge , n'étoit il pas naturel que les peuples
 » se déclarassent pour eux contre toutes les autres puissances ? Pour moi , bien-loin d'être surpris de leur élévation ,
 » j'admire comment ils ont pu manquer la monarchie universelle : le nombre des
 » princes qui ont secoué le joug romain me confond ; quand j'en cherche la raison ,
 » je ne puis me rendre qu'à ces deux causes si générales & si connues , que l'homme
 » n'agit pas toujours conséquemment à ses principes , & que la vie présente fait de
 » plus fortes impressions sur son cœur que celle qui est à venir. »

Laissons croire , dit M. Bayle , à l'auteur anonyme de l'*Esprit des cours de l'Europe* , à cet écrivain fin & subtil , que les papes ont pu aisément persuader qu'ils étoient des dieux en terre , c'est-à-dire , qu'en qualité de chefs visibles de l'Eglise , ils pouvoient

déclarer authentiquement , cela est hérétique , cela est orthodoxe , régler les cérémonies & commander à tous les évêques du monde chrétien. Résultera-t-il de-là qu'ils aient pu aisément établir leur autorité sur les monarques , & les mettre sous leur joug avec la dernière facilité ? C'est ce que je ne vois point. Je vois au contraire que , selon les apparences , leur puissance spirituelle devoit courir de grands risques par l'ambition qu'ils avoient d'attenter sur le temporel des rois. Prenez garde , dit-on un jour aux Athéniens , que le soin du ciel ne vous fasse perdre la terre ; tout au rebours , on auroit dû dire aux papes : « Prenez garde de que la passion d'acquérir la terre ne vous fasse perdre le ciel : on vous ôtera la puissance spirituelle , si vous travaillez à usurper la temporelle. » On fait que les princes les plus orthodoxes sont plus jaloux des intérêts de leur souveraineté que de ceux de la religion. Mille exemples anciens & modernes nous l'apprennent : il n'étoit donc point probable qu'ils souffriroient que l'Eglise s'emparât de leurs domaines & de leurs droits ; il étoit probable qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'Eglise , qu'ils ne laisseroient amplifier la puissance de l'Eglise au préjudice de leur puissance temporelle.

Cette dispute devoit donc être fatale aux usurpateurs de l'autorité temporelle ; car il est aisé de montrer , & par des textes formels de l'Ecriture , par l'esprit de l'Evangile , & par l'ancienne tradition , & par l'usage des premiers siècles , que les papes ne sont nullement fondés dans leurs prétentions de disposer des couronnes , & de partager en tant de choses les droits de la souveraineté. Cela peut même frayer le chemin à ébranler leur autorité spirituelle ; & en les mettant sur la défensive à l'égard de ce point-là , dans quel embarras les jette-t-on ? Quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport même aux articles que les peuples s'étoient laissés persuader d'adopter ? Il ne faut pas compter pour peu de chose la disposition , qu'il est probable qu'auront à servir les princes , les ecclésiastiques , que la cour de Rome veut contraindre à ne se point marier. Le nombre de ceux qui trou-

vent ce joug trop dur , est innombrable : les incontins honnêtes sont ceux qui ont le plus à cœur le privilege de se marier ; car , pour ceux qui n'ont guere de conscience , ils se dédommagent par le concubinage.

Mais lisons l'histoire des papes , nous verrons qu'ils n'ont avancé dans leur chemin & qu'ils n'ont gagné du terrain qu'en renversant des obstacles qu'ils ont rencontrés à chaque pas. On leur a opposé des armées & des livres , on les a combatus & par des prédications , & par des libelles & par des prophéties ; on a tout mis en usage pour arrêter leurs conquêtes , & tout s'est trouvé inutile. Mais pourquoi ? C'est à cause qu'ils se sont servis de tous les moyens imaginables. Les armes , les croisades , les tribunaux de l'inquisition ont secondé en leur faveur les foudres apostoliques ; la ruse , la violence , le courage & l'artifice ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont coûté la vie à autant de gens , ou peu s'en faut , que celles de la république romaine. On voit beaucoup d'écrivains qui appliquent à la nouvelle Rome , ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque & bello passus dum conderet urbem

Inferretque deos latio.

Æneid. lib. I, vers 3.

Concluons que la puissance où les papes sont parvenus est un des plus grands prodiges de l'histoire humaine , & l'une de ces choses qui n'arrivent pas deux fois. Si elle étoit à faire , je ne crois pas qu'elle se fit. Une singularité de tems aussi favorable dans cette entreprise ne se rencontreroit point dans les siècles passés ; & si ce grand édifice se détruisoit & que ce fût à recommencer , on n'en viendroit pas à bout. Tout ce que peut faire présentement la cour de Rome , avec la plus grande habileté politique qui se voie dans l'univers , ne va qu'à se maintenir : les acquisitions sont finies. Elle se garde bien d'oser excommunier une tête couronnée , & combien de fois faut-il qu'elle dissimule son ressentiment contre le parti catholique qui dispute

dispute aux papes l'infailibilité, & qui fait brûler les livres qui lui sont le plus favorables? Si elle tomboit aujourd'hui dans l'embarras de l'anti-papat, je veux dire dans ces confusions de schismes où elle s'est trouvée tant de fois, & où l'on voyoit pape contre pape, concile contre concile, *infestisque obvia signis signa, pares aquilas, & pila minantia pilis*, elle n'en sortiroit pas avec avantage: elle échoueroit dans un siècle comme le nôtre avec toute la dextérité: elle a perdu les plus beaux fleurons de sa couronne, & les autres sont bien endommagés. (D. J.)

PUISSANCE PATERNELLE, est un droit accordé par la loi au pere ou autre ascendant mâle & du côté paternel, sur la personne & les biens de leurs enfans & petits enfans nés en légitime mariage, ou qui ont été légitimés, soit par mariage subséquent, ou par lettre du prince.

On entend quelquefois par *puissance paternelle* le droit de supériorité & de correction que les peres ont sur leurs enfans; droit qui appartient également aux meres, avec cette différence seulement que l'autorité des meres est subordonnée à celle des peres, à cause de la prééminence du sexe masculin. Grotius, *lib. I, Ic. v. n^o 2.*

La puissance des pere & mere, considérée sous ce point de vue, est de droit naturel.

L'homme en naissant est si foible de corps, & sa raison est encore enveloppée de tant de nuages, qu'il est nécessaire que les pere & mere aient autorité sur leurs enfans pour veiller à leur conservation, & pour leur apprendre à se conduire.

On peut donc regarder la *puissance paternelle* comme la plus ancienne puissance établie de Dieu sur la terre.

En effet, les premières sociétés des hommes n'étoient composées que d'une même famille, & celui qui en étoit le chef en étoit tout-à-la-fois le pere, le juge ou arbitre, & le souverain; & cette puissance des peres n'avoit aucune autre puissance humaine au dessus d'elle, jusqu'à ce qu'il s'élevât quelques hommes ambitieux qui s'arrogent une autorité nouvelle & jusqu'alors inconnue, sur plusieurs familles répandues dans une certaine étendue de pays, donne-

rent naissance à la puissance souveraine.

Ce n'est pas seulement ce droit naturel qui accorde aux pere & mere une certaine puissance sur leurs enfans, elle a été également admise par le droit des gens; il n'est point de nation qui n'accorde aux pere & mere quelque autorité sur leurs enfans, & une autorité plus ou moins étendue, selon que les peuples se sont plus ou moins conformés à la loi naturelle.

Le droit divin est venu fortifier en nous ces principes; le Décalogue apprend aux enfans qu'ils doivent honorer leurs pere & mere, ce qui annonce que ceux-ci ont autorité sur leurs enfans.

Mais comme les enfans ne restent pas toujours dans le même état, & que l'homme a ses différens âges, l'autorité des pere & mere a aussi ses différens degrés.

On doit relativement à la *puissance paternelle* distinguer trois âges.

Dans le premier, qui est celui de l'enfance où l'homme n'est pas encore capable de discernement, les pere & mere ont une autorité entière; & cette puissance est un pouvoir de protection & de défense.

Dans le second âge, que l'on peut fixer à la puberté, l'enfant commence à être capable de réflexion; mais il est encore si voyage, qu'il a besoin d'être dirigé: la puissance des pere & mere devient alors un pouvoir d'administration domestique & de direction.

Dans le troisieme âge, qui est celui où les enfans ont coutume de s'établir, soit par mariage, soit en travaillant pour leur compte particulier, ils doivent toujours se ressouvenir qu'ils doivent à leur pere & mere la naissance & l'éducation; ils doivent conséquemment les regarder toute leur vie comme leurs bienfaiteurs, & leur en marquer leur reconnoissance par tous les devoirs de respect, d'amitié & de considération dont ils sont capables: c'est sur ce respect & sur l'affection que les enfans doivent avoir pour leur pere & mere, qu'est fondé le pouvoir que les pere & mere conservent encore sur leurs enfans dans le troisieme âge.

Le droit naturel, le droit des gens & le droit divin ne donnent point aux pere &

mere d'autre puissance sur leurs enfans que celle qu'on vient d'expliquer ; tout ce qui est au-de-là provient de la disposition des hommes, & c'est purement arbitraire.

Ainsi ce que l'on entend en droit par *puissance paternelle*, en tant que cette puissance attribue au pere certains droits singuliers sur la personne & les biens des enfans, est une prérogative émanée du droit civil, & dont l'exercice plus ou moins étendu dépend des loix de chaque pays.

C'est par cette raison que Justinien observe que la puissance que les Romains avoient sur leurs enfans étoit particuliere à ces peuples, parce qu'en effet il n'y avoit aucune autre nation où les peres eussent un pouvoir aussi étendu.

Ce qui étoit de particulier aux Romains n'étoit pas l'autorité en général que les peres ont sur leurs enfans, mais cette même autorité modifiée & étendue telle qu'elle avoit lieu parmi eux, & que l'on peut dire n'avoir ni fin, ni bornes, du moins suivant l'ancien droit.

Elle n'avoit point de fin, parce qu'elle duroit pendant toute la vie du fils de famille.

Elle n'avoit point de bornes, puisqu'elle alloit jusqu'au droit de vie & de mort, & que le pere avoit la liberté de vendre son enfant jusqu'à trois fois.

Le pere avoit aussi le droit de s'approprier tout ce que son fils acquéroit, sans distinction.

Ces différens droits furent dans la suite restreints & mitigés.

On ôta d'abord aux peres le droit de vie & de mort, & celui de vendre & aliéner leurs enfans ; il ne leur demeura à cet égard que le droit de correction modérée.

Le droit même d'acquérir par leurs enfans & de s'approprier tout ce qu'ils avoient, fut beaucoup restreint par l'exception que l'on fit en faveur des fils de famille de leurs *pécules castrenses, quasi castrenses*, & autres semblables. Voyez PÉCULE.

La *puissance paternelle*, telle qu'elle étoit réglée, suivant le dernier état du droit romain, a encore lieu dans tous les pays du droit écrit, sauf quelques différences qu'il y a dans l'usage de divers parlemens.

Le premier effet de la *puissance paternelle*, est que ceux qui sont soumis à cette puissance, & qu'on appelle *enfans de famille*, ne peuvent point s'obliger pour cause de prêt quoiqu'ils soient majeurs ; leurs obligations ne sont pas valables, même après la mort de leur pere. Voyez FILS DE FAMILLE & SENATUS CONSULTE MACÉDONNIEN.

Le 2^{d.} effet de la *puissance paternelle*, est que les enfans de famille ne peuvent tester, même avec la permission de leur pere, & leur testament n'est pas valable, même après la mort de leur pere ; on excepte seulement de cette regle les *pécules castrenses & quasi castrenses*.

Le troisieme effet, est que le pere jouit des fruits de tous les biens de ses enfans étant en sa puissance, de quelque part que leur viennent ces biens, à l'exception pareillement des *pécules castrenses & quasi castrenses*.

Il y a aussi des cas où il n'a pas l'usufruit des biens adventifs ; savoir, 1^{o.} lorsqu'il succede conjointement avec ses enfans à quelqu'un de ses enfans prédécédés, il ne jouit pas de l'usufruit des portions de ses enfans, parce qu'il a une virile en propriété ; 2^{o.} lorsqu'il refuse d'autoriser ses enfans pour accepter une succession, donation ou legs ; 3^{o.} il en est de même des biens donnés ou légués à ses enfans, à condition qu'il ne jouira pas des fruits.

Le quatrieme effet de la *puissance paternelle*, est que tout ce que le fils de famille acquiert du profit des biens qu'il avoit en ses mains, appartenant au pere, est acquis au pere, non seulement en usufruit, mais aussi en pleine propriété, sur-tout si le fils faisoit valoir ce fonds aux risques du pere.

Le cinquieme effet, est que le pere ne peut faire aucune donation entre vifs & irrévocable, aux enfans qu'il a sous sa puissance, si ce n'est par le contrat de mariage du fils de famille.

Le sixieme, est que le pere qui marie son fils étant en sa puissance, est responsable de la dot de sa belle-fille, soit qu'il la reçoive lui-même, ou que son fils la reçoive.

Le septieme effet, est que le pere pour

prix de l'émancipation de son fils, retient encore quelque droit sur ses biens. Suivant la loi de Constantin, il avoit le tiers des biens en propriété; Justinien au lieu de ce tiers lui donne la moitié en usufruit.

Enfin le huitième effet, est que le pere a droit de jouir en usufruit, d'une portion virile des biens qui écheoient à ses enfans par le décès de la mere, après leur émancipation. Les docteurs sont d'avis qu'il en est de même des biens qui écheoient d'ailleurs aux enfans.

Le pere ne peut pas renoncer en fraude de ses créanciers, à l'usufruit qu'il a par droit de *puissance paternelle*; mais ses créanciers ne peuvent l'empêcher d'émanciper ses enfans sans aucune réserve d'usufruit.

L'émancipation est un des moyens qui font finir la *puissance paternelle*.

Nous ne parlerons point ici de la forme de l'émancipation; on peut voir ce qui en a été dit ci-devant à la lettre E.

Les autres moyens qui font finir la *puissance paternelle*, sont la mort naturelle ou civile du pere ou du fils, la profession religieuse de l'un ou de l'autre, les grandes dignités; en droit il n'y avoit que la dignité de patrice qui exemptoit de la *puissance paternelle*; celle de sénateur n'avoit pas cet effet.

En France les premières dignités de l'épée & de la cour émancipent, & dans la robe celles de président, procureurs & avocats-généraux.

A l'égard des dignités ecclésiastiques, il n'y a que l'épiscopat qui fasse cesser la *puissance paternelle*; les dignités d'abbé, de prieur, de curé n'émancipent point.

L'habitation séparée ne fait pas seule finir la *puissance paternelle*, si ce n'est dans quelques endroits où il y a un usage singulier.

Pour ce qui est du mariage, il émancipe dans les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris, & dans toutes les coutumes, mais non pas dans les parlemens de droit écrit.

M. de Lauriere, sur la regle 37 de Loisel, emploie de bonnes autorités pour prouver que dans toute la France coutumière, les peres avoient anciennement une telle *puissance sur leurs enfans*, qu'ils pouvoient

les vendre; mais que la barbarie s'étant abolie peu-à-peu sous les rois de la troisième race, les enfans furent traités avec tant de douceur, qu'Accurse, qui vivoit vers l'an 1200, écrit que de son tems ils étoient en France comme affranchis de la *puissance paternelle*, *ut prorsus absolutos*.

Quelques auteurs qui ont mal entendu ces termes d'Accurse, ont cru qu'il avoit nié que les François admissent la *puissance paternelle*, quoiqu'il ait seulement voulu dire qu'elle y étoit extrêmement mitigée.

Loisel, parlant de l'usage du pays coutumier, dit que droit de *puissance paternelle* n'a lieu.

Coquille, en son *institution*, dit qu'elle n'est que *superficielle* en France, & que nos coutumes en ont retenu quelques petites marques avec peu d'effet.

Dumoulin, §. 2 de l'anc. cout. glos. 2; dit que les François en usent en quelque sorte seulement *quadamtenus tantum*; & dans ses *commentaires* sur Decius, il ne fait consister cette puissance qu'en honneur dû au pere, & dans le droit d'assister les enfans & de les autoriser pour agir & pour contracter.

Il est évident que cet auteur n'a entendu parler que de ce que la qualité de pere opere plus communément parmi nous.

En effet, nous avons plusieurs coutumes qui admettent expressément un droit de *puissance paternelle*, en vertu duquel le pere fait les fruits siens du bien de ses enfans.

Cette puissance, telle qu'elle a lieu présentement dans les pays de coutume, est un composé du droit des gens, du droit romain, dont les peuples, suivant leur goût, ont emprunté plus ou moins; c'est un mélange de la tutelle & du droit de garde.

Par exemple, dans la coutume de Berri, les enfans sont sous la *puissance paternelle*; mais cette puissance ne dure que jusqu'à 25 ans, quand les enfans ne sont pas mariés, & finit plutôt quand ils sont mariés avant cet âge. Les seuls effets de cette puissance sont que les enfans qui y sont encore soumis, ne peuvent ester en jugement, agir ni disposer. Du reste, ce n'est de la part du pere qu'un droit de protection, & une tutelle naturelle; car il ne gagne pas les fruits

des biens de ses enfans, si ce n'est après le décès de la femme, pendant qu'il est légitime administrateur. Mais cette administration, qui est commune à la mere, n'est proprement qu'un droit de garde; elle ne dure que jusqu'à 18 ans pour les mâles, & 14 pour les filles; au lieu que la *puissance paternelle* dure jusqu'à 25 ans, quand les enfans ne sont pas mariés.

Dans la coutume de Montargis, les enfans sont en la puissance de leur pere, mais cette puissance cesse à 20 ans & un jour, & même plutôt si les enfans sont mariés, ou si le pere ou la mere meurt; alors les enfans tombent en garde, & s'ils sont nobles, la garde emporte perte de fruits: cette puissance n'est encore qu'un droit d'autorité & de protection.

Les coutumes de Châlons & de Rheims sont plus mêlées. Leurs dispositions sont émanées de différentes sources; les enfans y sont en la puissance de leur pere, ce qui est du droit des gens; mais ils cessent d'être en cette puissance dès qu'ils ont l'âge de 20 ans, ou qu'ils sont mariés, ou qu'ils tiennent maison & feu à-part au vu & au su de leur pere: ceci est du droit coutumier. Si pendant que cette puissance dure on donne à l'enfant quelque héritage, les fruits en appartiennent au pere: ceci est du droit romain. Si la mere meurt, la puissance du pere est convertie en tutelle, ce qui est conforme au droit commun.

Les dispositions de la coutume de Bretagne sur la *puissance paternelle*, tiennent plus du droit romain. Le fils y est en la puissance du pere, fût-il âgé de 60 ans; il n'y a que le mariage contracté du consentement du pere, ou une émancipation expresse, requise par l'enfant âgé de 20 ans, qui puisse les en faire sortir. Tout ce que l'enfant acquiert appartient au pere de plein droit; mais pour les autres biens des enfans, le pere n'en jouit qu'à la charge de rendre compte quand ils ont atteint l'âge de 25 ans.

Dans la coutume de Poitou la *puissance paternelle* dure tant que le fils n'est point marié, pourvu que le pere lui-même ne se remarie point; ensorte qu'un fils non marié, âgé de 30, 40 & 50 ans, est toujours sous la puissance du pere, lequel gagne les

fruits des biens patrimoniaux de ses enfans jusqu'à ce qu'ils aient 25 ans, au cas qu'ils soient mariés, & indéfiniment lorsqu'ils ne le sont pas.

Mais les enfans, quoiqu'en la puissance de leur pere, peuvent acquérir; & même s'ils ont alors 25 ans, le pere n'a rien dans ces acquêts; s'ils acquierent au dessous de 25 ans, les meubles appartiennent au pere avec l'usufruit des acquêts immeubles jusqu'à 25 ans.

L'enfant qui est en puissance, peut dans cette même coutume, disposer par testament; savoir, pour les immeubles, les garçons à 20 ans, les filles à 18; & pour les meubles, les garçons à 17, & les filles à 15 ans accomplis, à moins qu'ils ne soient mariés plutôt.

La coutume d'Auvergne tient beaucoup du droit commun sur cette matiere, ainsi que sur plusieurs autres. Le fils de famille y est sous la puissance du pere; mais à 25 ans il peut ester en jugement, tant en demandant qu'en défendant, sans l'autorité ou licence du pere; mais le jugement ne porte aucun préjudice au pere pour les droits qu'il a sur les biens de ses enfans; car le pere est administrateur légitime de leurs biens maternels & adventifs, & fait les fruits siens, & cette jouissance dure nonobstant que l'enfant decede avant son pere.

Le statut de la *puissance paternelle*, en tant qu'il met le fils de famille dans une incapacité d'agir, de contracter & de tester, est un statut personnel dont l'effet se règle par la loi du lieu où le pere avoit son domicile au tems de la naissance du fils de famille, & ce statut étend son empire sur la personne du fils de famille, en quelque lieu que le pere ou le fils aillent dans la suite demeurer.

Mais ce même statut, en tant qu'il donne au pere la jouissance des biens du fils de famille, est un statut réel, qui n'a conséquemment de pouvoir que sur les biens de son territoire. Voyez aux *instit.* le tit. de *patria potestate*; Bretonnier en ses *quest.* Bodin dans sa *république*, livre 2, c. 4; Argou, Ferrieres, Boulenois, *dissertations*, xx *question*, & les mots *FILS DE FAMILLE*.

PERE, PÉCULE, SÉNATUS-CONSULTE MACÉDONIEN.

PUISSANCE ROYALE, est l'autorité souveraine du roi. Dans le préambule des ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, le roi met ordinairement ces mots, *de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, &c.* Voy. *ci-devant* les mots **AUTORITÉ**, **GOVERNEMENT**, **MONARCHIE**, **PRINCE**, & *ci-après* **ROI**, **SOVERAIN**. (A)

PUISSANCE SACRÉE, (*Histoire de Rome.*) nom qu'on donnoit à Rome au pouvoir des tribuns du peuple, parce que ces magistrats étoient *sacrés*; en sorte que si quelqu'un les offensoit de parole ou d'action, il étoit regardé comme un impie, un sacrilège, & ses biens étoient confisqués. On fait d'ailleurs que les tribuns du peuple, en vertu de la *puissance sacrée* dont ils étoient revêtus; s'opposoient non-seulement à tout ce qui leur déplaisoit, comme aux assemblées par tribus; & à la levée des soldats; mais ils pouvoient encore assembler, quand ils le vouloient, le sénat & le peuple, & semblablement en rompre les assemblées: en un mot, leur *puissance sacrée* étoit un pouvoir immense. (D. J.)

PUISSANCES, (*Théol.*) terme usité dans les Peres, dans les Théologiens, & dans la liturgie de l'église romaine, pour exprimer les anges du second ordre, de la seconde hiérarchie. Voy. **ANGE** & **HIÉRARCHIE**.

On croit qu'ils sont ainsi nommés à cause du pouvoir qu'ils ont sur les anges inférieurs; qu'ils restreignent la puissance des démons, & qu'ils veillent à la conservation du monde.

PUISSANCES HAUTES, (*Hist. mod.*) titre qui commença à être donné aux états des Provinces-unies des Pays-Bas, vers l'an 1624, pendant les conférences de la paix de Munster. Depuis que leur souveraineté a été établie & reconnue par l'Espagne, par le traité conclu en cette ville en 1648, les rois d'Angleterre & du Nord ont donné aux états-généraux le titre de *hautes-puissances*; les électeurs & princes de l'empire les ont qualifiés de même; mais l'empereur & le roi d'Espagne se sont

abstenus de leur accorder ce titre, excepté depuis que la branche d'Autriche étant éteinte en Espagne, celle qui subsistoit en Allemagne n'a pas cru devoir ménager les honneurs à une république dont l'alliance lui étoit nécessaire. Les rois de France, en traitant avec les Hollandois, les ont autrefois qualifiés de *leurs états-généraux*, & leur donnent maintenant le titre de *seigneurs états-généraux*; mais l'Espagne qui ne les traite d'ailleurs que de *seigneuries*, leur a toujours constamment refusé le titre de *hautes-puissances*, apparemment pour ne pas paroître abandonner les anciens droits qu'elle prétend avoir sur eux.

PUITS, f. m. (*Architect. hydraul.*) trou profond, fouillé au dessous de la surface de l'eau, & revêtu de la maçonnerie. Ce trou est ordinairement circulaire; mais quand il sert à deux propriétaires dans un mur mitoyen, il est ovale, avec une languette de pierre dure, qui en fait la séparation, jusqu'à quelques piés au dessous de la hauteur de son appui. On le construit de pierre, ou de moilon piqué en dedans, & en-dehors de moilon émillé, & maçonné de mortier de chaux & de sable: voici comment cette construction se fait. Lorsqu'en creusant on est parvenu à l'eau, & qu'on en a cinq à six piés, on place dans le fond un rouet de bois de chêne de quatre piés de diamètre, dans œuvre, & de quatre à douze pouces de grosseur. Sur ce rouet on pose cinq ou six assises de pierre de taille, maçonnées avec mortier de ciment, & bien cramponées, par des crampons de fer coulés en plomb. On élève le reste de la hauteur du puits, avec de la maçonnerie de briques ou de moilons, jusqu'à trois pouces au dessous du rez-de-chaussée; enfin trois assises de pierre de taille, faisant ensemble deux piés & demi, maçonnées en mortier de ciment, & cramponées comme celles du fond, achevent le puits qu'on équipe ensuite de tout ce qui est nécessaire pour en tirer de l'eau.

Le puits dans une maison, doit être éloigné des retraites, des étables, des fumiers, & des autres lieux qui peuvent communiquer à l'eau un goût désagréable. Sa meilleure situation est dans la cour du

maître du logis. Il doit être là à découvert, quelque inconvénient qu'il y ait qu'il y soit de cette façon, parce que l'eau en est meilleure, les vapeurs qui montent s'évaporant plus facilement, & l'air qui y circule librement la purifiant mieux.

Puits commun, c'est un puits plus large qu'un puits particulier, qui est situé dans une rue, ou dans une place pour l'usage du public.

Puits de carrière, ouverture ronde de douze à quinze piés de diamètre, creusée à plomb, par où l'on tire les pierres d'une carrière avec une roue, & dans laquelle on descend par un escalier ou rancher.

Puits décoré, puits dont le profil de l'ap-pui est en forme de balustre ou de cuve, & qui a deux ou trois colonnes, termes ou consoles, pour porter la traverse où la poulie est attachée. Il y a un puits de cette façon du dessin de Michel Ange, dans la cour de saint Pierre, *in vinculis*, aux liens, à Rome.

Puits forés, c'est un puits où l'eau monte d'elle-même jusqu'à une certaine hauteur, desorte qu'on n'a la peine que de puiser l'eau dans un bassin où elle se rend, sans qu'on soit obligé de la tirer; cela est fort commode, mais on ne peut pas malheureusement faire de ces puits quand on veut. On en va juger par leur construction. On creuse d'abord un bassin dont le fond doit être plus bas que le niveau, auquel l'eau peut monter d'elle-même, afin qu'elle s'y épanche. On perce ensuite avec des tarières un trou de trois pouces de diamètre, dans lequel on met un pilot garni de fer par les deux bouts. On enfonce ce pilot avec le mouton autant qu'il est possible, & on le perce avec une tarière de trois pouces de diamètre, & environ un pié de gouge; c'est par ce canal que doit venir l'eau, si on a enfoncé le pilot dans un bon endroit; on la conduit de-là dans le bassin avec un tuyau de plomb.

On fait ainsi des puits forés en Flandres, en Allemagne & en Italie; M. Bélidor, dans sa *science des Ingénieurs*, dit en avoir vu un au monastere de Saint André, à une demi-lieue d'Aire en Artois, où l'eau est si abondante, qu'elle donne plus de

cent tonneaux par heure. Cette eau s'éleve à dix ou douze piés au dessus du rez-de-chaussée, & retombe dans un grand bassin, par plusieurs fontaines qui font un bel effet.

En plusieurs endroits du territoire de Bologne en Italie, il y a aussi des puits forés, mais on les construit différemment. On creuse jusqu'à l'eau, après quoi on fait un double revêtement dont on remplit l'entre-deux d'un corroi de glaise bien pétrie; on continue de creuser plus avant, & de revêtir, comme dans la première opération, jusqu'à ce qu'on trouve des sources qui viennent en abondance; alors on perce le fond avec une longue tarière, & le trou étant achevé, l'eau monte & remplit non-seulement le puits, mais se répand encore sur toute la campagne, qu'elle arrose continuellement.

Puits perdu, puits dont le fond est d'un sable si mouvant, qu'il ne retient pas son eau, & n'en a pas deux piés en été, qui est la moindre hauteur qu'il puisse y avoir pour puiser. *Daviler. (D. J.)*

Puits, dans la guerre des sièges & dans l'Artillerie, sont les enfoncemens que les mineurs font en forme de puits, pour s'enterrer, autant qu'il est nécessaire, afin de chercher les galeries ou les mines de l'ennemi, pour les éventer ou pour construire des mines qui fassent sauter ses ouvrages, ses batteries, &c.

Lorsqu'on est parvenu à la troisième parallèle ou place d'armes, les mineurs s'enfoncent ou font des puits dans cette ligne, d'où ils partent pour chercher les mines que l'ennemi peut avoir construites sous le chemin couvert, & pour les éventer ou les détruire par d'autres mines, &c.

Les puits sont encore des creux ou des especes de trous qu'on pratique quelquefois devant les lignes de circonvallation pour en empêcher l'accès à l'ennemi.

On avoit fait de ces puits à la circonvallation de Philisbourg en 1734; ils avoient environ huit piés de diamètre par le haut, & à-peu-près quatre par le bas; leur profondeur étoit de sept ou huit piés; ces puits étoient placés entre l'avant-fossé de la circonvallation & celui de cette ligne; ils étoient si près les uns des autres, qu'on ne

pouvoit guere passer entre leurs intervalles, sans faire écrouler la terre & tomber dans le puits. Les Espagnols avoient fait quelque chose de semblable à la circonvallation d'Arras, en 1654. Il y a beaucoup d'apparence que les Espagnols & les François, doivent à César l'idée de cette espece de fortification, qu'il employa à la défense de ses lignes devant Alesia. *Voyez ses Commentaires sur la guerre des Gaules, liv. VII. Voyez aussi la seconde édition des Elémens de la guerre des sieges. (Q)*

PUITS, (*Marine.*) c'est un espace fait exprès à fond de cale, pour puiser l'eau qui entreroit dans le vaisseau avec abondance, & qu'on ne pourroit vider avec les pompes. *Voyez ARCHIPOMPE.*

Puits, c'est une grande profondeur qui se trouve à la mer dans un fond uni.

PUITS, (*Jardinage.*) est un ornement rond dont on se sert dans les plates-bandes coupées de parterres, pour y former des passages; on s'en sert encore dans la broderie d'un tableau, pour remplir un petit espace au dessus d'un fleuron ou d'une coquille.

PUITS DE PLOUGASTEL, (*Hist. nat.*) puits singulier en France, dans la Bretagne; il est dans la cour du passage de Plougastel, entre Brest & Landernau. L'eau de ce puits monte quand la mer qui en est fort proche descend, & au contraire descend quand la mer monte. Cela est si fort établi dans le pays comme un prodige, que M. Robelin, mathématicien, l'a cru digne qu'il l'examinât, & il en a envoyé à l'académie des sciences une relation avec une explication fort simple. Le fond du puits est plus haut que le niveau de la basse-mer en quelque marée que ce soit; de-là il arrive que l'eau du puits qui peut s'écouler s'écoule, ou que le puits descend, tandis que la mer commence à monter, ce qui dure jusqu'à ce qu'elle soit arrivée au niveau du fond du puits; après cela tant que la mer continue de monter, le puits monte avec elle. Quand la mer se retire, il y a encore un tems considérable pendant lequel un reste de l'eau de la mer qui est entrée dans les terres les pénètre lentement, & tombe successivement dans le puits qui monte encore, quoique la mer descende. Cette eau se filtre si bien

dans les terres, qu'elle y perd sa salure. Quand elle est épuisée, le puits commence à descendre, & la mer acheve de monter. Comme ce puits qui n'a pas été creusé jusqu'à l'eau vive, & qui n'est revêtu que d'un mur de pierre seche, reçoit aussi des eaux d'une montagne voisine quand la pluie a été abondante; il faut avoir égard aux changemens que ces eaux peuvent apporter à ce qui ne dépend que de la mer. Elles l'empêchent de tarir entièrement l'hiver quand la mer est basse. Il seche quelquefois en été faute de ce secours, & parce que toute l'eau de la mer est buë par une terre trop aride. *Hist. de l'acad. année 1717. (D. J.)*

PUITS, (*Critique sacrée.*) dans l'Arabie, où l'eau est très-rare, on cache & on cache encore soigneusement les puits, en couvrant leur bouche avec du sable, afin que les voyageurs ne les voient point, & n'en tirent point d'eau. L'ange découvrit à Agar un de ces puits dans le désert, pour désaltérer son fils Ismaël qui mourroit de soif, *Genes. xvj, 14.* Il ne faut donc pas s'étonner s'il y avoit quelquefois pour un puits de très-grandes disputes chez les Juifs de la Palestine; l'Écriture nous en fournit un exemple, entre les gens d'Abimélec, roi de Gérare, & ceux d'Isaac.

Comme ces puits étoient très-profonds, l'Écriture appelle le tombeau, le *puits de la mort*, & l'enfer, le *puits de l'abyme*. C'est par la même raison que puits se prend encore pour un grand malheur. Que le puits où l'on m'a jeté ne se ferme point sur moi, dit David, *Psa. lxxvij, 16*; c'est-à-dire, que je ne sois point accablé par un surcroît d'afflictions. Mais comme l'eau d'un puits étoit fort précieuse, ce terme se prend ailleurs pour l'abondance de biens; l'épouse est comparée à une source d'eaux vivantes qui découlent du Liban, *puteus aquarum viventium quæ fluunt de Libano, Cantiq. iv, 15*; tandis que la femme étrangère cause la perte de ceux qui la recherchent; c'est un puits étroit dont on ne peut sortir, dit Salomon, *Proy. xxiiij, 27.* (*D. J.*)

PUITS SALANS, (*Hist. nat.*) *L'article suivant est tiré d'une lettre qui a été écrite par M. Bouchet, le 7 février 1756, & communie.*

quée à l'académie des sciences de Paris. Nous l'avons tiré des manuscrits de feu M. de Mai-ran.

Les PP. Cordeliers de Salins ont un puits dans le milieu de leur cloître, dont l'eau a toujours servi pour leur boisson. Il y a environ six semaines que ces PP. trouverent que cette eau étoit d'un goût gras, fade & boueuse. ils firent vuidier le puits, espérant qu'étant bien curé, l'eau reprendroit sa premiere qualité : elle revint avec assez d'abondance, mais plus mauvaise qu'auparavant.

Il y a huit jours que ces PP. remarquerent que cette eau avoit pris un goût d'amertume & de salure; j'en fus informé il y a quatre jours: je la fis éprouver; elle se trouva sur cent livres d'eau à six degrés forts de salure. M. d'Esnaus, averti de cet événement, & de la diminution considérable des sources, tant de la grande que de la petite saline, en fit faire hier le mesurage & l'épreuve juridiquement.

Il a fait faire de même la visite du puits des PP. Cordeliers, ce matin, à laquelle j'ai assisté, ainsi qu'aux épreuves qui ont été faites. Il a dressé des procès-verbaux de ces différentes opérations dont j'ai l'honneur de vous envoyer des copies en forme.

Il en envoie par le même courier à M. de Trudaine, avec une couple d'onces du sel provenant de l'eau des PP. dont on n'a pu faire qu'une seule épreuve jusqu'à présent, & un petit paquet de la vase qui s'est trouvée au fond du puits, après l'avoir fait sécher.

Extrait de l'un de ces procès-verbaux.

Nous, &c. Nous nous sommes adressés au gardien de cette maison, qui nous a dit que l'analyse de l'eau de ce puits ayant été anciennement faite par un chimiste, elle avoit été reconnue pour une des meilleures de la ville de Salins; que cependant ces eaux avoient été sujettes à quelques variations, & que dans le tems d'abondance de pluie, elles s'étoient trouvées quelquefois troublées, & d'un goût fort fade; ce qui avoit été de peu de durée, & qu'on s'en étoit toujours servi pour l'usage de la maison.

Il nous a encore déclaré que depuis environ six semaines, ces eaux étoient devenues troubles & blanchâtres; qu'elles avoient

contracté un goût fade & huileux, au point de n'en pouvoir faire aucun usage; ce qui les avoit occasionnés de faire vuidier & curer entièrement ce puits, dans la pensée qu'il s'y trouveroit peut-être quelques matieres ou corps étrangers qui en auroient altéré ou corrompu les eaux; qu'après cette opération faite, il ne s'y étoit trouvé dans le fond qu'une terre ou vase extrêmement rougeâtre; que ce puits ayant été entièrement nettoyé, il s'étoit rempli de nouveau, dans l'intervalle de vingt-quatre heures, d'une eau claire & limpide, à la hauteur de six piés, qui portoit alors un degré de salure considérable; & que dès-lors, c'est-à-dire, vingt-quatre heures après la vuidange du puits, cette eau s'étoit considérablement troublée, & avoit conservé un goût d'amertume & de salure.

Comme nous avons été avertis de cet événement dès le jour d'hier, nous aurions fait apporter de cette eau, dont ayant fait l'épreuve en notre présence, elle s'est trouvée sept degrés de salure.

Sur quoi nous aurions ordonné aux ouvriers des salines, sous la direction du sieur Lepin, de vuidier entièrement ce puits pendant la nuit, pour que nous pussions en faire nous-mêmes la reconnoissance.

Ce qui ayant été fait, nous nous y sommes transportés, accompagnés des mêmes, le présent jour, & nous avons reconnu que ce puits qui n'est éloigné que d'environ vingt toises de la riviere, est situé au milieu du cloître des Cordeliers; qu'il est profond d'environ treize à quatorze piés, & qu'il est creusé plus bas que le lit de la riviere, d'environ six piés six pouces: il est entouré par-tout de pierres de tailles, & l'entablement ou pavé du fond en est de même.

Y étant descendus nous-mêmes, nous avons reconnu qu'il s'y manifeste deux sources principales, l'une du côté du midi, & l'autre du nord, à la distance l'une de l'autre d'environ dix piés; nous avons fait lever un des entablemens dans le lieu où se déclare la source principale, & nous avons reconnu que la superficie en est de terre glaise mise à mains d'hommes, pour placer les entablemens, dont le dessous, par où l'eau s'échappe, est de rocailles.

Indépendamment de ces deux sources principales,

principales , nous avons reconnu que du fond & des alentours de ce puits , il sort encore quelques petites sources qui produisent peu d'eau.

Nous avons ensuite procédé au mesurage du produit de toutes ces différentes eaux que nous avons fait rassembler dans un citernon qui se trouve au milieu de ce puits , & nous avons reconnu que pendant l'espace d'un quart d'heure elles pouvoient produire toutes ensemble environ un quarré d'eau.

Ensuite nous avons fait graduer en notre présence les eaux qui proviennent , tant de ces différentes sources , que des filtrations qui se manifestent par le fond ou par les murs de ce puits , & nous avons trouvé qu'elles étoient toutes également à six degrés de salure , quoique , suivant l'expérience que nous en fîmes hier , elles se fussent trouvées à sept degrés.

Le peu de vase qui s'est trouvée au fond de ce puits , & que nous avons ramassée , étoit d'une couleur rougeâtre & brillante. Dès qu'elle a été exposée à l'air , elle est devenue jaune comme de l'ocre.

L'eau qui sortoit de ces sources , & que nous avons ramassée dans le citernon , étoit trouble , & tirant sur une couleur jaune.

Comme il pourroit être que ces eaux fussent une échappée des eaux des salines qui n'en sont éloignées que d'environ cent quarante-neuf toises , pour les puits des grandes salines , & d'environ deux cents soixante-dix-sept toises pour les sources de la petite , quoique la riviere se trouve entre deux , d'autant même que par la visite & reconnoissance que nous fîmes le jour d'hier , du produit de toutes les sources salées , nous y avons reconnu , depuis quatre jours , une diminution considérable comme il en conste par notre procès-verbal , &c.

Suit l'autre procès-verbal , dont il suffit de remarquer ici que les eaux des salines ont augmenté de quantité , sans changer de qualité , contenant toujours une salure proportionnelle.

PUL , s. m. *terme de relation* ; les Persâns nomment ainsi en général toutes sortes d'especes de cuivre qui se fabriquent dans leurs monnoies , & qui ont cours dans leur empire. En particulier ils appellent *kabes-*

qui & demi kabeski , deux petites monnoies de ce métal , dont l'une vaut environ dix deniers de France , & l'autre la moitié. Ces especes ont d'un côté la devise ou l'hiéroglyphe de la Perse moderne , qui est un lion avec un soleil levant , & de l'autre l'année & le lieu de leur fabrication. (*D. J.*)

PULAON , (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes , vers l'ouest des Philippines. Elle est fertile en riz , en figues , cocos , cannes de sucre , gingembre , &c. Elle a son roi particulier , qui est tributaire de celui de Bornéo. *Lat. nord. 9^d, 30'* (*D. J.*)

PULCHER-HORTUS , (*Géog. anc.*) *beau port*. Il est dit dans les actes des apôtres , *c. xxvij* , que le vaisseau qui portoit saint Paul à Rome avec d'autres prisonniers , ayant pris au dessous de l'isle de Crète , & rangeant l'isle , se vit en certain lieu nommé *Beau-port* , autrement *Bons-ports* ; & que près de ce lieu étoit la ville de *Thalassa* , selon la vulgate. Le grec ordinaire , le syriaque , & les deux éditions arabes , au lieu de *Thalassa* , portent *Lasaia* : on lit dans l'ancien manuscrit grec d'Alexandrie , *Alossa* ; mais tous ces lieux sont également inconnus aux géographes. Saint Epiphane parle d'une montagne de l'isle de Crète nommée *Lassio* , & Pline , *liv. IV, c. 22* , dit que *Lafos* est une ville de l'isle de Crète , dans les terres. (*D. J.*)

PULLARIUS , s. m. (*Hist. anc.*) celui d'entre les augures qui avoit le soin des poulets sacrés : on gardoit cette volaille prophétique dans des cages. On leur servoit de la pâtée ; s'ils sortoient gaiement , qu'ils mangeassent d'appétit , & que la mangeaille leur tombât du bec , bon augure. S'ils refusoient de sortir & de manger , s'ils crioient , s'ils battoient des ailes , s'ils rentroient dans leurs cages , mauvais augure. Le manger des poulets sacrés s'appelloit *offa* ; leur donner à manger , *terræ pavium* ; laisser tomber la mangeaille du bec , *terram pavire* ; la joie d'un bon augure , *tripudium solistimum*.

PULLINGI , (*Géog. mod.*) montagne de la Laponie suédoise , à 15 lieues de Tornea , sur le bord du fleuve ; l'accès n'en est pas facile ; on y monte par la forêt qui conduit jusqu'à environ la moitié de la hauteur ; la forêt est là interrompue par un

grand amas de pierres escarpées & glissantes, après lequel on la retrouve, & elle s'étend jusque sur le sommet; je dis *elle s'étend*, parce qu'on a fait abattre tous les arbres qui couvroient ce sommet. Le côté du nord-est est un précipice affreux de rochers, dans lesquels quelques faucons avoient fait leurs nids, c'est au pié de ce précipice que coule le Teuglio, qui tourne autour d'Aoafaxa, avant de se jeter dans le fleuve Tornéa. De cette montagne la vue est très-belle, nul objet ne l'arrête vers le midi, & l'on découvre une vaste étendue du fleuve; du côté de l'est elle poursuit le Teuglio jusque dans plusieurs lacs qu'il traverse; du côté du nord, la vue s'étend à 12 ou 15 lieues, où elle est arrêtée par une multitude de montagnes entassées les unes sur les autres, comme on représente le chaos. *Mémoire de l'académie des Sciences.* (D. J.)

PULLULER, v. n. (*Jardinage.*) signifie donner des rejetons en pié; nos meres ont bien *pullulé* dans nos pépinières.

PULMENTARIA, (*Langue latine.*) mot générique qui désigne les ragoûts les plus délicats; originairement c'étoit une espèce de bouillie, faite avec des fèves, des pois, du ris, & quelques autres légumes. Les anciens Romains en faisoient grand usage; c'étoit leur régal, & on pouvoit fort bien les appeller par raillerie *multiphagi*; ensuite on abandonna ces mets simples, & l'on appliqua néanmoins le mot *pulmentaria*, aux friandises les plus exquises. (D. J.)

PULMONAIRE, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) *pulmonaria*, genre de plante à fleur monopétale & en forme d'entonnoir. La partie supérieure de cette fleur est profondément découpée, & ressemble en quelque manière à un bassin. Le calice est alongé en tuyau pentagone, & divisé en cinq parties. Le pistil sort de ce calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, entouré de quatre ambrions, qui deviennent dans la suite autant de semences qui mûrissent dans le calice même; alors ce calice est plus grand que lorsqu'il soutenoit la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Il faut donner maintenant le caractère

de ce genre de plante dans le système de Linnæus. Son calice est une enveloppe cylindrique, pentagonale, consistant en une seule feuille, découpée en cinq quartiers sur les bords, & subsistant après que la fleur est tombée. La fleur est monopétale, divisée comme le calice; les étamines forment cinq filets chevelus, situés à l'ouverture de la fleur; les bossertes sont droites, le pistil a quatre germes. Le style est délié, plus court que la fleur. Le stigma est obtus: le calice tient lieu du fruit, & renferme quatre semences obtuses, arrondies.

Tournefort compte douze espèces de ce genre de plante, dont la principale est la grande pulmonaire, *pulmonaria vulgaris*, *ad buglosum accedens*. I. R. H. 136; en anglois *the common spotted-pulmonaria*; & vulgairement *the sage of Jerusalem*.

Sa racine est blanche, fibrée, d'un goût visqueux. Elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur d'environ un pié, anguleuses, velues, purpurines, ressemblantes à celles de la buglose. Ses feuilles sortent les unes de la racine, & sont couchées sur terre; les autres sans queues embrassent la tige; toutes sont oblongues, larges, terminées en pointe; traversées par un nerf dans leur longueur, garnies d'un duvet mollet, & marbrées communément de taches blanchâtres.

Ses fleurs soutenues plusieurs ensemble par des courts pédicules aux sommets des tiges, sont autant de petits tuyaux évasés par le haut en bassinets, découpés chacun en cinq parties, de couleur tantôt purpurine, tantôt violette, quelquefois mixte; elles sont renfermées dans un calice qui est un autre tuyau, dentelé le plus souvent de cinq pointes. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède quatre semences presque rondes, enfermées dans le calice, & semblables à celles de la buglose.

Cette plante croît dans les forêts, aux lieux montagneux & ombrageux; elle est commune dans les Alpes & les Pyrénées; on la cultive aussi dans les jardins; elle sort de terre au printems, & donne incontinent la fleur; quoique ses feuilles périment en automne, sa racine est vivace. (D. J.)

PULMONAIRE, (*Mat. médic.*) grande pulmonaire, petite pulmonaire, & pulmonaire

des François, ou herbe à l'épervier. Ces plantes, qu'on emploie presqu'indifféremment, sont comptées parmi les vulnéraires cicatrisans. On les regarde d'ailleurs comme éminemment pectorales, comme douées d'une vertu spécifique dans les maladies de poitrine; vertu dont elles tirent leur nom. On les fait entrer fort communément dans les tisanes & dans les bouillons qu'on emploie dans les maladies aiguës de la poitrine. On en fait aussi un syrop domestique & à mi-sucré, qu'on prescrit dans les mêmes cas. Ces usages lui sont à-peu-près communs avec la bourrache & la buglose, qui lui sont parfaitement analogues.

Ces plantes sont éminemment nitreuses, & ne contiennent d'ailleurs aucun principe actif qui puisse empêcher d'estimer entièrement leur action médicinale, par leur principe nitreux. Voy. NITRE, (Chimie & Mat. méd.)

Les feuilles de *pulmonaire* entrent dans le syrop de tortue résumptif; & toute la plante dans le syrop de rossolis composé. (b)

PULMONAIRE, de chêne, (Botan.) espèce de lichen qui vient sur les troncs des vieux chênes, des hêtres, des sapins, & d'autres arbres sauvages dans les forêts épaisses; elle est semblable à l'hépatique commune, mais elle est plus grande de toute manière, elle est plus sèche & plus rude. Ses feuilles sont fort entrelacées, & placées les unes sur les autres comme des écailles: leurs découpures sont extrêmement variées, & plus profondes que celles de l'hépatique ordinaire.

Cette plante est compacte & pliante comme du chamois, & elle représente en quelque manière, par sa figure, un poumon desséché; elle est blanchâtre du côté qu'elle est attachée aux écorces des arbres, verte de l'autre côté, d'une saveur amère, avec quelque astringence. On la trouve aussi sur les rochers à l'ombre. On recueille communément celle des chênes; cependant quelques-uns préfèrent celle qui vient sur les vieux sapins, à cause de quelques parties résineuses qu'on prétend qu'elle tire de ces arbres. Elle croît dans les forêts de Saint-Germain & de Fontainebleau. La *pulmonaire de chêne* est d'un goût amer, astringent; elle contient un sel essentiel, vitriolique &

ammoniacal, enveloppé de beaucoup d'huile épaisse & de terre; étant séchée, réduite en poudre, & appliquée sur les plaies, elle en arrête le sang qui coule. (D. J.)

PULMONAIRE, adj. (Anatom.) qui appartient au poumon. Il y a l'artere & la veine *pulmonaire*. Voy. POU MON.

PULMONIE, PULMONIQUE, voy. POU MON. (Maladies du Poumon.)

PULO, (Géog.) terme espagnol qu'on prononce *pulo*, & qui veut dire *isle*. Ainsi *pulo-Canton*, *pulo-Condor*, *pulo-Louth*, *pulo-Timon*, &c. veulent dire *isle de Canton*, *isle de Condor*, *isle de Louth*, *isle de Timon*, &c. Voyez ces mots.

PULO-CANTON, (Géog. mod.) isle d'Asie dans la mer des Indes, sur la côte orientale de la Cochinchine, vis-à-vis de Falin. Long. 126, 50; lat. 15, 10.

PULO-CONDOR, (Géog. mod.) petit archipel de la mer des Indes, formé de huit ou dix tant isles que rochers. La plus grande de ces isles n'a que quatre lieues en longueur; c'est la seule qui soit habitée, encore n'a-t-elle qu'un village dont les cabanes n'ont ni portes ni fenêtres, & ne sont qu'un assemblage informe de bambous couverts d'herbes.

Les habitans sont basanés, portent des cheveux qui descendent jusque sur les genoux, & vont presque tout nus; les dents les plus noires sont chez eux les plus belles. Il ne croît dans l'isle que quelques racines & du riz; la noix d'areque & la feuille de betel sont communes dans les montagnes, ainsi que les serpens & les lézards. Voy. les lettres édifiantes, & les observations du P. Souciet.

Pulo-Condor est à 15 lieues au midi de Camboge, & est soumise au roi de Camboge. Long. 125, 5, ou plutôt, selon le P. Gaubil, 124, 51, 30; lat. septent. 8, 36. La déclinaison de l'aimant y est d'un degré vers l'ouest. (D. J.)

PULO-DINDING, (Géog. mod.) petite isle de la mer des Indes, sur la côte de Malaca, entre Queda & Pera. La rade y est bonne du côté du Levant, entre l'isle & le continent; l'eau y est assez profonde, & le havre est sûr. Les Hollandois, à qui elle appartient, y ont un fort du côté du levant. Outre le riz que cette isle produit,

on y trouve des mines d'étain, ce qui a attiré les Hollandois. *Lat.* 6, 30.

PULO-LOUTH, ou PULO-LANDA, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, entre celle de Bornéo, & celle des Célebes, à l'embouchure du détroit de Macassar. Elle a la figure d'un fer à cheval. *Long.* 132, 50; *lat. mérid.* 4.

PULO-NIAS, (*Géog. mod.*) isle peuplée de la mer des Indes, au couchant & près du Sumatra, entre l'isle Baniao au nord, & celle de Pulo - Minton au midi. *Lat.* 2, 5.

PULO-RONDO, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, dépendante du royaume d'Achem, entre Pulo-Gomez & Pulo-Way. Elle a trois milles de circuit; c'est la route des vaisseaux qui viennent de la côte de Coromandel. *Lat.* 5, 50. (*D. J.*)

PULO-TIMON, (*Géog. mod.*) une des plus grandes isles qui soient situées près de la côte de Malaca. Elle est sous la domination du roi de Johor, & sur le continent de Malaca. Il y a établi deux orang-keys, qui la gouvernent, & demeurent aux deux bouts de l'isle. Orang-key, dans la langue malaire, signifie *maître des bois*.

Les habitans sont des bandits qui vivent séparément les uns des autres dans des cabanes qui forment une chambre, avec une petite fenêtre & une porte pour y entrer. Ces cabanes n'ont que six piés de long, & deux ou trois de large. Pour tout meuble, il n'y a qu'un banc qui regne tout-au-tour de la chambre, pour s'asseoir ou pour se coucher. Comme cette isle est pleine de précipices, ils cherchent à placer leurs cabanes au milieu d'un terrain plat, où ils puissent planter des pinnangs & d'autres arbres.

Les habitans sont un peu plus noirs que ceux de Java; aussi se trouvent-ils plus près de la ligne: ils s'arrachent la barbe comme les habitans de Malaca, ce qui les fait ressembler à de vieilles femmes. Ils sont tous mahométans. Leurs habits consistent en un morceau d'étoffe faite de l'écorce d'un arbre, qui les ceint au milieu du corps; ils portent un autre morceau de la même étoffe, entortillé au tour de la tête: quelques-uns ont des chapeaux de feuilles de gabbe-gabbe, espece de pal-

mier dont les Indiens font leur saga, qu'ils mangent au lieu de pain.

Toute cette isle n'est autre chose qu'un amas de rochers & de montagnes escarpées, & cependant le haut de ces montagnes ne laisse pas d'être couvert d'arbres & de buissons. On grimpe sur les rochers qui sont sur les bords de la mer, pour découvrir un endroit propre à faire de l'eau. Les racines des arbres qui croissent au sommet, & qui s'étendent en-bas de la longueur de dix ou vingt brasses, servent comme de cordes pour se tenir.

Tous les vaisseaux qui vont de Batavia à Siam, ont ordre de la compagnie de mouiller, s'il est possible, devant *Pulo-Timon*, pour faire de l'eau; cette isle est commodément située pour cela, se trouvant à environ la moitié du chemin. *Long.* 122, 15; *lat.* 3, 12. (*D. J.*)

PULO-UBY, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, au couchant de Pulo-Condor, à l'entrée de la baie de Siam. Elle a huit lieues de circuit, & est remplie de bois. *Latit.* 8, 14.

PULO-WAY, (*Géog. mod.*) isle de la mer des Indes, près de Sumatra. Elle fait un demi-cercle d'environ 7 lieues de diamètre, quoiqu'elle ne soit habitée que par des malheureux que leurs crimes ont fait exiler d'Achem. *Longit.* 113, 30; *latit.* 100, 45. (*D. J.*)

PULPE, *s. f.* (*Pharmac.*) se dit de la partie moelleuse des fruits, qui ressemble par sa consistance à de la bouillie, comme les pulpes de casse, de tamarins, de prunes.

Pulpe se dit aussi des plantes cuites & réduites en bouillie, pour en faire des cataplasmes.

Pour tirer les pulpes, on fait bouillir les fruits ou la plante jusqu'à ce qu'ils soient en pâte, ensuite on les passe par un tamis, puis on les emploie ou on les aromatise, après les avoir fait cuire suffisamment pour les conserver. Ces pulpes sont sujettes à s'aigrir, & demandent à être souvent renouvelées.

PULPERIAS, *s. f.* (*Hist. mod.*) C'est ainsi que l'on nomme sous la domination espagnole, des hôtelleries où l'on donne à manger. Le nombre en est fixé dans toutes

les villes & les bourgs de la nouvelle Espagne. Celles qui excèdent le nombre marqué, paient au roi un droit annuel de 40 piaftres.

PULPITUM, f. m. (*Littérat. & Hist. anc.*) parmi les Romains, c'étoit la partie du théâtre qu'ils nommoient autrement *proscenium*, & que nous appellons la *scene*, c'est-à-dire le lieu où s'avancent & se placent les acteurs pour déclamer leurs personnages; & c'est ce qu'Horace a entendu, lorsqu'il a dit qu'Eschyle fut le premier qui fit paroître ses acteurs sur un theatre exhaussé & stable.

Modicis instravit pulpita tignis. Art poét.

Quelques auteurs prétendent que par ce mot on doit entendre une espece d'*élévation* ou d'*estrade* pratiquée sur le théâtre, sur laquelle on plaçoit la musique, & où se faisoient les déclamations; mais ceux qui ont fait les plus curieuses recherches sur le théâtre des anciens, & sur-tout M. Boin-din, ne disent pas un mot de cette estrade. Voyez THÉÂTRE.

Aujourd'hui nous traduisons le mot *pulpitum* par *pupitre*, c'est-à-dire une machine de bois ou de quelqu'autre matiere solide, & qui sert à soutenir un livre; ils sont sur-tout en usage dans les églises, où les plus grands s'appellent *lutrins*. Voyez LUTRIN.

PULPO, f. m. (*Hist. nat. du Chily.*) nom que les habitans du Chily donnent à un animal de la mer du Sud. Quand cet animal ne se meut pas, on le prendroit pour un petit morceau de branche d'arbre couvert de son écorce. Il est de la grosseur du petit doigt, long de six à sept poudes, & divisé en quatre ou cinq articulations qui vont en diminuant du côté de la queue. Lorsqu'il déploie ses six jambes, & qu'il les tient rassemblées vers la tête, on le prendroit pour autant de racines, & la tête pour un pivot rompu. M. Frézier croit que cet animal est l'*arumazia brasiliiana* de Marggrave, lib. VII.

PULQUE ou **PULCRE**, f. m. (*Hist. nat. Diète.*) c'est le nom qu'on donne au Mexique à une espece de vin qui se tire d'une plante appelée *metl* ou *maghey*. V. METL. Dans le commencement cette liqueur est

douce comme du miel, mais les Indiens y mettent une racine qui la fait fermenter comme du vin, & qui lui donne beaucoup de force. L'usage immodéré que les Indiens & les Espagnols faisoient du *pulpe*, engagea le gouvernement à le défendre en 1692, quoique les droits fussent d'un produit très-considérable; mais quelques années ensuite la défense fut levée, & les droits rétablis. Cette liqueur fournit par la distillation une eau-de-vie ou liqueur spiritueuse très-forte.

PULSATILLE, f. f. (*Botan.*) La *pulsatilla* à grande fleur, *pulsatilla folio crassiore*, & *majore folio*, I. R. H. 284, est, entre quinze especes de ce genre de plante, celle qu'il suffira de décrire.

Sa racine est longue, & quelquefois grosse comme le doigt; tantôt elle est simple, tantôt divisée en plusieurs têtes chevelues, soit dans sa partie supérieure ou au collet: elle est noire, d'un goût un peu amer, qui à la fin picotte la langue par son acrimonie. Elle pousse des feuilles découpées, menues, velues, approchantes de celles du panais sauvage par leurs découpures & par leurs poils; elles sont âcres & brûlantes au goût, attachées à des côtes longues, velues, & rougeâtres en-bas près de la terre.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une petite tige à la hauteur d'environ un pié, ronde, creuse, couverte d'un duvet épais & mollet; son sommet soutient une seule fleur à six grands pétales; ces fleurs sont oblongues, pointues, disposées en rose, de couleur purpurine, velues en-dehors, glabres & sans poils en dedans, ayant en leur milieu un pistil entouré d'étamines jaunes, d'une odeur foible qui n'est point désagréable. Après que cette fleur est tombée, le pistil devient un fruit formé en maniere de tête arrondie, chevelue, composée de plusieurs semences qui finissent par une queue barbue comme une plume.

Cette plante croît aux lieux pierreux, incultes, secs, montagneux; mais comme sa fleur est belle, on la cultive dans les jardins. Elle fleurit au printems, vers Pâques, d'où vient que les Anglois l'appellent *the pasque-flower*, la *fleur de pâques*. Sa fleur est d'une couleur plus ou moins foncée, suivant les lieux où elle croît. Dans les bois

ombrageux elle est d'un pourpre clair, presque blanche; au lieu qu'elle est plus colorée, & d'une couleur violette dans les endroits exposés au soleil. C'est-là l'origine de plusieurs variétés de cette plante. (D. J.)

PULSATILLE, (Matiere medic.) voyez COQUE-LOURDE.

PULSATION, f. f. (Physique.) Les physiciens se servent de ce mot pour signifier cette impression dont un milieu est affecté par le mouvement de la lumière, du son, &c. M. Newton démontre dans ses principes *phil. nat. princ. math. prop. 48*, que les vitesses des pulsations dans un fluide quelconque, sont en raison composée de la sous-doublée de la force élastique directement, & de la sous-doublée de la densité réciproquement; en sorte que dans un milieu dont l'élasticité est égale à la densité, toutes les pulsations auroient une égale vitesse. (D. J.)

PULSATION, (Médéc.) Toute agitation ordinaire du cœur & des artères si violente, que quoiqu'elle réponde au pouls naturel, on puisse la sentir facilement dans les endroits où le pouls naturel est insensible au toucher dans les sujets sains, s'appelle *pulsation*.

Elle est produite, 1°. par l'augmentation du mouvement musculaire, sur-tout si elle est favorisée par la ténacité des humeurs, leur épaisissement, la pituite, la lenteur de la circulation; elle cesse dès que le corps demeure en repos. 2°. Elle est l'effet d'un stimulant appliqué à quelque partie interne qu'il faut éloigner ou rectifier. 3°. Elle est causée par l'inflammation ou l'érysipelle de quelque partie. 4°. Par un mouvement de circulation trop rapide dans tout le corps, ou dans quelque ramification d'artere; elle est souvent suivie d'hémorrhagie qui la dissipe, & qui indique la phlébotomie, comme dans les fièvres aiguës & ardentes. 5°. Elle doit encore son existence à l'embarras des humeurs dans les extrémités des artères. 6°. Enfin elle doit sa naissance à la dégénération de ces mêmes humeurs, qui annonce une métastase dans les maladies aiguës, ainsi qu'une diminution de douleur dans une partie attaquée de la goutte.

De-là naissent différens accidens, 1°. suivant la différence des causes, 2°. suivant

celle des lieux où la pulsation se fait sentir.

Il faut dans la guérison avoir égard aux causes & à la partie affectée. (D. J.)

PULSATION, (Horlogerie.) Ce terme signifie l'avantage d'un levier pour en faire mouvoir un autre. Une roue qui engrene près du centre d'un pignon, a moins de pulsation que si elle agissoit sur un pignon d'un plus grand diamètre. (D. J.)

PULSILOGE, f. m. (Médecine.) mot formé du latin *pulsus*, pouls, & du grec *λογος*, discours, représentation, &c. par lequel on a désigné un instrument propre à représenter les différentes modifications du pouls; Sanctorius s'est vanté de posséder un pareil instrument qui donnoit une idée très-exacte, non-seulement de la vitesse des pulsations, mais de tous les autres caractères, de toutes les inégalités, quelque compliquées qu'elles fussent, qu'on pouvoit y trouver, ou y concevoir; on ne voit dans aucun de ses ouvrages la description de ce *pulsiloge*, qui devoit être, s'il a existé, une piece curieuse & en même-tems très-utile, puisqu'elle mettoit les yeux & les oreilles en état de vérifier & de saisir les objets qui se présentoient sous le doigt, ou même ceux qui lui échappoient; un *pulsiloge* fait d'après les nouvelles observations sur les pouls, par rapport aux crises, & qui pût retracer les caractères qu'on a plus solidement & plus utilement établis, seroit d'autant plus intéressant & préférable à celui de Sanctorius, que cette nouvelle doctrine l'emporte en certitude & en avantage sur l'autre. Un pareil ouvrage seroit bien digne d'attirer l'attention & les soins d'un habile mécanicien; il seroit à souhaiter que le célèbre artiste qui a déjà si bien réussi à imiter l'homme & les animaux, essayât de représenter une de leurs principales fonctions; il seroit sur de réunir, dans ce travail, l'utile à l'agréable, & de s'attirer la reconnoissance de tous les médecins zélés pour l'avancement de leur profession. On peut prendre une légère idée de quelques inégalités du pouls dans les battemens qui expriment les *quarts* & les *demi* dans une montre à répétition: un pendule proportionné peut servir de *pulsiloge* assez exact pour mesurer & représenter les différens degrés de vitesse du pouls; on n'a qu'à en

varier la longueur suivant les âges, les tailles & les maladies ; mais ce pufilege très-facile à faire est moins utile , parce qu'il est très-facile de saisir & de graduer les variations qui se trouvent dans la fréquence des pulsations. Le pufilege de M. de Sauvages est fait sur ce modele. (*m*)

PULSIMANTIE, f. f. (*Médec. séméiotiq.*) la signification de ce mot est conforme à son étymologie ; on l'a formé des deux mots , l'un latin *pulsus*, *pouls*, & l'autre grec *μαντεια*, *divination*, *prédiction* ; on s'en sert pour exprimer cette partie de la séméiotique qui tire les signes des différentes modifications du *pouls*, soit pour connoître les maladies présentes, soit pour lire dans l'avenir les changemens qui doivent arriver dans leurs cours ; cette partie est extrêmement intéressante & lumineuse ; de tout tems elle a été recommandée avec les plus grands éloges par les médecins ; mais elle n'a pas été également suivie : Hippocrate l'a beaucoup négligée, Hérophile & Erasistrate l'ont mise en vogue. Galien s'y est particulièrement attaché, & en a fait le sujet de plusieurs ouvrages très-diffus, qui contiennent du bon & du mauvais ; les mécaniciens l'ont beaucoup exaltée, mais aveugles dans leurs éloges, ils étoient inconséquens dans leur pratique. La *pulsimantie* est la base de la médecine chinoise, ou plutôt la seule source de leur diagnostic, de leurs présages & de leurs indications ; ils ont sur cette matière des connoissances singulières, dont l'origine se perd dans l'antiquité la plus reculée ; enfin, cette partie a été remise en honneur & sous un nouveau jour beaucoup plus brillant par les observations de Solano, de Nihell & de Bordeu ; de façon qu'elle est devenue un des principaux ressorts de la médecine-pratique, qu'a fondée Hippocrate, & qu'ont adoptée les médecins les plus éclairés. Voyez à l'article *POULS*, les différens changemens qu'a essuyés la *pulsimantie* dans ces quatre époques principales.

De *pulsimantie* on a formé *pulsimante*, nom qu'on a donné aux médecins, qui, convaincus de l'importance de cette partie, s'y sont particulièrement appliqués, & que par dérision l'ignorance & la jalousie ont

transformé en celui de *pulsimane*, qui signifie qui extravague par le pouls.

PULSION, f. f. (*Phys.*) est un terme dont M. Newton s'est servi pour désigner la propagation du mouvement dans un milieu fluide & élastique, comme l'air. Ce célèbre auteur a démontré dans la *proposition 47*, *liv. II*, de ses principes, que les pulsions qui se font dans un fluide élastique, sont telles que les petites particules du fluide vont & viennent alternativement en sens contraires, en faisant de fort petites vibrations, & qu'elles accélèrent & ralentissent leur mouvement, suivant la même loi qu'un pendule qui oscille ; que la vitesse des pulsions est en raison composée de la sous-doublée directe de la force élastique du milieu, & de la sous-doublée inverse de la densité. Par le moyen de cette proposition, il enseigne à déterminer la vitesse des pulsions dans un milieu, dont la force élastique est donnée aussi bien que la densité.

M. Jean Bernoulli le fils, docteur en droit dans l'université de Basle, a traité la même matière dans son discours sur la propagation de la lumière, qui a remporté le prix de l'académie des sciences de Paris en 1736 ; il y donne les mêmes formules que M. Newton, & il est à remarquer que par le moyen de ces formules, on découvre assez exactement la vitesse du son, telle que l'expérience nous l'a faite connoître ; mais ces formules ne sont pas encore sans difficulté par rapport à la méthode dont l'auteur s'est servi pour y parvenir, comme je l'ai fait voir dans mon *Traité des Fluides*, Paris 1744, p. 181. Voyez ONDE & ONDULATION. (*O*)

PULTAUSK, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, sur le Narew, à 3 lieues au dessus de son confluent, avec le Boug. Long. 39, 22 ; lat. 52, 36. (*D. J.*)

PULTAWA, (*Géog. mod.*) place fortifiée de l'Ukraine, sur la rivière de Vorskla, assez près d'une chaîne de montagnes qui la dominant au nord ; le côté de l'orient est un vaste désert, celui de l'occident est plus fertile. La Vorskla va se perdre à 15 grandes lieues au dessous dans le Boristhène. Long. 53, 10 ; latit. 49, 2.

Charles XII mit le siège devant cette

ville au commencement de mai 1709, & ce fut le terme de ses prospérités. Le Czar Pierre arriva devant *Pultawa* le 15 juin suivant, l'attaqua, & remporta une victoire complète.

La remarque la plus importante à faire sur cette bataille; c'est que c'est la seule, qui, au lieu de ne produire que la destruction, ait servi à l'avantage du nord, puisqu'elle a procuré au Czar la liberté de policer une grande partie de ses états.

Il s'est donné en Europe, dit M. de Voltaire, plus de deux cents batailles rangées depuis le commencement de ce siècle jusqu'à ce jour. Les victoires les plus signalées & les plus sanglantes, n'ont eu d'autres suites que la réduction de quelques petites provinces, cédées ensuite par des traités, & reprises par d'autres batailles. Des armées de cent mille hommes ont souvent combattu, mais les plus violents efforts n'ont eu que des succès foibles & passagers; on a fait les plus petites choses avec les plus grands moyens. Il n'y a point d'exemple dans nos nations modernes, d'aucune guerre qui ait compensé par quelque peu de bien le mal qu'elle a fait; mais il a résulté de la journée du *Pultawa* la félicité ou la sûreté d'un vaste empire de la terre. (D. J.)

PULTIER, (*Bot. Jard.*) en latin *padus*, en anglois, *bird cherry*, en allemand, *fogel kirchen*.

Caractère générique.

Un calice campaniforme porte cinq pétales larges, arrondis & étendus, qui sont inférés dans son intérieur. Au milieu de la fleur se trouvent de vingt à trente étamines formées en alêne; elles environnent un embryon arrondi qui supporte un style délié. L'embryon devient une baie ronde qui renferme un noyau ovale, pointu & sillonné.

Nous avons rangé le mahaleb parmi les cerisiers, & par respect pour l'ancienne dénomination, nous avons mis les lauriers-cerises à leur place dans l'ordre abécédaire, en renvoyant pour leur caractère générique à celui-ci qui leur convient parfaitement. Il nous reste à traiter des trois arbres, très-mal décrits par la plupart des auteurs; nous ne sommes pas même contents des phrases

de Linné & de Miller; nous allons leur en substituer de nouvelles.

Especes.

1. *Pultier* à feuilles étroites, inégalement dentées, terminées en longues pointes, à épis pendans. *Pultier* commun à fruit noir, mérisier à grappes.

Padus foliis angustis inæqualiter dentatis, in mucronem longum desinentibus. Hort. Colomb.

2. *Pultier* à feuilles plus larges, à pétioles courts; à épis droits & plus courts.

Padus latifolia, petiolis brevibus, spicis erectis & brevioribus. Hort. Colomb.

3. *Pultier* à feuilles très-larges & unies, à dents aigues, à épis plus droits. *Padus* d'Amérique. *Philotacca*.

Padus foliis latissimis glabris, acutè dentatis, spicis erectioribus. Hort. Colomb.

Le *pultier* n° 1, croît naturellement dans les montagnes de Vogé en Suisse & dans quelques autres parties de l'Europe; il s'élève sur une ou plusieurs tiges à la hauteur d'environ dix-huit piés; ses branches sont couvertes d'une écorce brun-rouge. Elles se subdivisent en nombre de rameaux déliés, dont plusieurs s'inclinent. Le dessus des feuilles est relevé entre les veines; elles naissent dès la fin de mars, & sont dans leur primeur d'un ton de vert très-gracieux; les fleurs naissent en épis longs & pendent du côté des branches, elles sont d'un blanc assez pur; le moindre souffle les balance agréablement; le feuillage gai qui leur sert de fond, les fait ressortir; elles paroissent vers la fin d'avril, il leur succede des grappes de petites baies noires.

La seconde espece vient plus haute; le tronc est plus robuste & plus gros, les branches plus courtes & plus grosses: elles sont droites; leur écorce brune est marquée de points gris; les épis plus courts, se soutiennent droits ou sous différens angles. Les fleurs ont les pétales plus courts & d'un blanc moins beau; elles exhalent une odeur gracieuse, analogue à celle que répand la verdure après la pluie; elles paroissent dans les premiers jours de mai: ce pourroit bien être; le n° 2 de Miller, qu'il appelle *cornischerry*.

cornishcherry, & qu'il dût venir d'Arménie.

Le n^o 3 convient assez au n^o 3 de Miller, à cela près que le fruit du nôtre est rouge; il dit qu'il est noir; se seroit-il trompé, ou parle-t-il d'une autre espèce qui nous seroit inconnue? c'est ce que nous n'osons décider. Le nôtre a l'écorce brun-noir, les rameaux droits, mais moins gros que ceux du n^o 23, les feuilles sont attachées à un long pédicule d'un rouge vif dont la prolongation dans la côte du milieu de la feuille est par le dessus de la même couleur; les feuilles sont larges, minces, polies, douces au toucher; les dents sont petites, très-aigues & régulières. Les épis sont plus droits encore que ceux du n^o 2; les fleurs sont d'un blanc terne, & s'épanouissent un peu plus tard que celles du n^o 2; les baies sont assez grosses, d'un très-beau rouge, polies & comme transparentes: leur bel effet mérite que cet arbre trouve place dans les bosquets d'été: tous doivent entrer dans la composition de ceux du mois de mai; on les y peut employer diversement.

Le n^o 1 est près de fleurir quand les lilas commencent à déployer leurs épis; ainsi il figurera seul: les lilas bleus fleurissent en même tems que le n^o 2, on peut les entrelacer de quelques-uns de ces *pultiers*.

Que le n^o 3 mêle ses épis blancs parmi les aigrettes roses du gainier, & les longues grappes jaunes des grands cytises, soit qu'on plante alternativement ces arbres en tige, soit qu'on les élève en buissons au fond des massifs, ou bien en vouête, en palissades; le mélange de leurs fleurs qui s'épanouissent en même tems, sera de l'effet le plus gracieux & le plus pittoresque. Lorsqu'on plante les *pultiers* en palissades, il faut plutôt attacher leurs branches contre un treillage, que de les tondre, ou du moins le ciseau ne doit être employé qu'après le palissage. On peut faire aux *pultiers* une tige unique & nue de la hauteur de six à dix piés. Ils formeront ainsi de petits arbres propres à dessiner des allées étroites: il suffira de les espacer de cinq ou six piés.

Les *pultiers* se multiplient par les marcottes, les boutures & la graine, & sur-tout très-aisément par les surgeons qu'ils poussent de leur pié en abondance lorsqu'ils sont

Tome XXVII.

un peu forts. Les boutures se font en septembre & octobre. On doit semer les baies dès qu'elles sont mûres: ils s'écussonnent aussi fort aisément les uns sur les autres.

Dans les individus de l'espèce n^o 1, on trouve quelquefois un petit nombre de feuilles qui sont panachées de blanc; en prenant le bouton de ces feuilles pour l'écussonner sur un autre individu, on obtient des *pultiers* tout panachés. Les panaches jaunes qui se rencontrent aussi quelquefois, sont de peu d'effet & sujets à s'effacer quand l'arbre vient à pousser vigoureusement.

Le bois du *pultier* n^o 2 est veiné de noir & de blanc, & d'un bel effet dans les ouvrages de tabletterie: il prend un très-beau poli. Le bois du n^o 1 est aussi fort beau: on en fait en Lorraine différens petits ouvrages d'agrément, ainsi que du cerisier mahaleb.

Lorsque le n^o 3 sera plus commun, on pourra juger des qualités de son bois.

Les *pultiers* ne sont point délicats sur la nature du sol; pourvu qu'ils soient un peu frais, ils végètent très-bien & assez vite: on en pourroit former des taillis dans des terrains vagues & incultes, ce seroit un moyen de les mettre en rapport. (*M. le Baron de TSCHOUDI.*)

PULTURE, s. f. (*Jurisprud.*) dans quelques livres de droit, est une épreuve qu'on faisoit subir aux postulans pour l'état monastique, avant que de les admettre dans le cloître; cette épreuve étoit ainsi appelée, parce que jusqu'à leur admission, ils frapportoient aux portes pendant plusieurs jours, *pulsabant ad fores*.

PULVÉRAGE, s. m. (*Jurisprud.*) *pulveraticum*, est un droit que certains seigneurs sont fondés à percevoir sur les troupeaux de moutons qui passent dans leurs terres, à cause de la poussière qu'ils excitent. *Voy. Salvaing, liv. I, des Droits seigneuriaux, ch. xxxiv, p. 243. (A)*

PULVERIN, s. m. terme d'*Hidraulique*, c'est ainsi qu'on nomme des gouttes d'eau fort menues & presque imperceptibles, qui s'écartent dans les chûtes des jets d'eau, aux cascades, & sauts des rivières. (*D. J.*)

PULVERIN, s. m. terme de *Gainier*; maniere d'étui couvert de cuir ou de velours, qui pend avec les charges à la ban-

L 1111

douliere , & où l'on met la poudre fine qui n'est propre qu'à amorcer, & qu'on nomme aussi *pulvêrin*. (*D. J.*)

PULVÉRISATION, *s. f.* (*Chimie & Pharm.*) c'est une opération de l'ordre de celles que nous avons appellées *mécaniques*, *préparatoires* & *auxiliaires*; & qui opere la disgrégation des sujets chimiques solides, en les réduisant en une multitude de molécules plus ou moins subtiles, si superficiellement adhérentes, qu'elles cedent au moindre effort, presque à la maniere des fluides, ou dont l'assemblage constitue cette espece de fluide imparfait, que tout le monde connoît sous le nom de *poudre*.

Les instrumens directs & ordinaires de la *pulvérisation* proprement dite, sont le mortier & le porphyre, auquel se rapporte la machine de Langelot. *Voyez* **MORTIER & PORPHYRE & MACHINE DE LANGELOT**. Celle qui s'exécute au moyen du premier instrument, retient le nom de *pulvérisation*, & s'appelle encore *trituration*. La dernière s'appelle encore *levigation*, *porphyrisation* & *alcoholisation*.

Les poudres préparées par la pulvérisation proprement dite, c'est-à-dire au mortier, se passent ensuite au tamis, *voyez* **TAMIS**; & la partie la plus grossiere qui est restée sur le tamis se pulvérise de nouveau pour être tamisée encore; par ces deux manœuvres alternatives, dont la suite entière est comprise sous le nom général de pulvérisation, on réduit tout un corps solide en une poudre assez subtile; mais jamais on ne la porte au degré de subtilité auquel on parvient par le moyen de la porphyrisation.

Ce ne sont cependant que les corps très-durs, les substances pierreuses, terreuses, & les chaux métalliques qui sont susceptibles de la porphyrisation; car tous les autres corps solides, végétaux & animaux, comme cornes, bois, gommes, résines, &c. se réduiroient plutôt en pâte qu'en poudre très-subtile sur le porphyre, parce que la chaleur qu'on exciteroit nécessairement par le frottement continu est capable de procurer une certaine mollesse à ces substances; & la liqueur qu'on est obligé d'employer principalement pour prévenir l'excès de cette chaleur, pourroit en extraire

aussi certains principes, avec lesquels elle formeroit une espece de colle absolument contraire au succès de l'opération; en un mot, on ne porphyrise que les sujets très-fecs & très-durs; & on a soin d'y employer une liqueur qui n'a aucune action menftrueuse sur eux, ordinairement de l'eau.

Outre ce moyen, qu'on peut appeller *simple & vulgaire*, on emploie encore en chimie la pulvérisation à l'eau, ou par le moyen de l'eau, qui s'exécute dans le mortier presque plein d'eau, & sur une petite quantité de matiere qui doit encore avoir nécessairement, & pour les mêmes raisons, les qualités que nous venons d'exiger dans les sujets de la porphyrisation. Le manuel de la pulvérisation à l'eau consiste à broyer & à agiter pendant un certain tems la matiere à pulvériser; enforte que l'eau employée en soit troublée; à laisser reposer un instant cette eau trouble, afin que les molécules les plus grossieres tombent au fond, & à décanter ensuite doucement l'eau, qui n'est plus chargée que des parties les plus subtiles, qu'on en sépare ensuite, soit par la résidence, soit par la filtration. *Voyez* **RÉSIDENCE & FILTRATION**. Cette maniere de pulvériser, que quelques uns appellent philosophique, fournit des poudres très-subtiles, & d'autant plus subtiles, qu'on a laissé reposer davantage l'eau dans le mortier avant de la décanter.

Les chimistes connoissent, outre ces moyens de pulvérisation, celui qui constitue la vraie pulvérisation philosophique, qui est la dissolution chimique, suivie de la précipitation. Les précipités & les magisteres, qui sont les produits de cette opération, lorsqu'ils sont faits à grande eau, sont des poudres très-subtiles. *Voyez* **PRÉCIPITATION, CHIMIE & MAGISTERE**. On voit assez qu'il n'y a que les corps susceptibles d'une dissolution absolue, comme les métaux, les terres, les résines, &c. qui soient susceptibles de cette pulvérisation.

La calcination, soit par le feu, soit par le secours du nitre & la sublimation en fleurs, sont encore, quant à leurs effets, des especes de pulvérisations. Elles diffèrent seulement de la pulvérisation proprement dite, aussi-bien que notre pulvérisation philosophique, par le moyen d'action,

qui, dans ces trois opérations, est chimique, au lieu que dans la pulvérisation vulgaire & proprement dite, il est mécanique. Voyez OPÉRATIONS CHIMIQUES.

Les regles particulieres de manuel sur la pulvérisation pharmaceutique, peuvent se réduire à ces principales; 1^o quand on veut mettre en poudre des corps très-durs, & cependant fragiles, comme les pierres vitrifiables, & quelques cristaux très-durs, quoique calcaires, &c. il est bon de rougir ces matieres au feu, & de les éteindre plusieurs fois dans l'eau froide; cette manœuvre commence à les ouvrir, les fait éclater, &c. Lemery dit, dans sa *pharmacopée universelle*, que quand on veut pulvériser le talc de Venise, il faut l'exposer environ un quart-d'heure à un feu de flamme, &c. Les naturalistes savent assez aujourd'hui que la plupart des substances connues dans les boutiques sous le nom de *talc*, sont des especes de pierres spéculaires, & de la classe des pierres gypseuses. Or, un demi-quart d'heure de grand feu de flamme réduit une pierre gypseuse en plâtre, & par conséquent en matiere très-discontinue, très-disposée à être réduite en poudre; ainsi, par le moyen indiqué par Lemery, on obtient plus que l'auteur ne promet. Au reste, c'est une chose assez inutile en pharmacie que du talc de Venise en poudre. 2^o Il faut par la limation ou par la raspation disposer à la pulvérisation les matieres qui ont une certaine flexibilité, comme cornes, ongles, bois, &c. Voyez LIMATURE, (*Chimie.*) 3^o. Pour réduire en poudre les matieres végétales moins compactes, comme feuilles, pétales de fleur, étamines, &c. comme ces matieres, quand même elles ont été très-bien séchées, sont sujettes à reprendre une certaine humidité qui les ramollit, & qui les rend par conséquent moins cassantes, il faut, avant de les jeter dans le mortier, les avoir faites sécher doucement au soleil ou au feu, soit à découvert, soit entre deux papiers, pour les matieres qui ont des couleurs tendres. Voyez DESSICATION. 4^o. Pour mettre en poudre les gommés, résines & les camphres, il faut oindre légèrement le mortier & le pilon avec de l'huile d'amandes douces; ou, ce qui revient au même, pi-

ler quelques amandes dans le mortier qu'on destine à cette pulvérisation. Sans cette précaution, ces matieres s'attachent au mortier, & on a de la peine à les pulvériser; & quand ce sont des résines qui ne sont pas très-friables, comme le mastic, par exemple, il faut, au lieu d'huile, employer un peu d'eau. 5^o Quant aux gommés proprement dites, telles que la gomme adragant, la gomme du Sénégal, la gomme arabique, &c. il suffit d'avoir chauffé le mortier, afin que ces matieres se dessèchent de plus en plus pendant la pulvérisation; car la moindre humidité l'empêcheroit. 6^o. Plusieurs matieres qu'il est très-difficile de mettre en poudre séparément, telles que l'opium, le suc d'acacia, celui de réglisse, l'hypocistes, le galbanum, l'opopanax, le sagapenum, les semences froides, les amandes, les pignons, &c. se pulvérisent pourtant très-bien, lorsqu'elles sont mêlées d'autres drogues très-sèches, qui dominent considérablement dans le mélange. Aussi les compositions pharmaceutiques bien entendues & exécutables, dans lesquelles on demande qu'on réduise en poudre ces substances très-difficiles à pulvériser, contiennent-elles toujours une plus grande quantité de matieres éminentes pulvérisables; & c'est l'*a, b, c*, de l'art du pharmacien, que de savoir introduire à-propos dans le mortier des proportions convenables des unes & des autres de ces matieres. Ce n'est pas pourtant une des opérations de pharmacie des moins difficiles que la préparation d'une poudre très-composée, dans laquelle entrent ces ingrédients rebelles. 7^o Pour prévenir la dissipation des parties les plus subtiles d'une poudre, soit lorsque ces parties sont précieuses; soit lorsqu'elles pourroient incommoder l'artiste ou le manœuvre, & même les assistans, & principalement dans ce dernier cas, on doit avoir un grand morceau de peau taillée en rond, & portant dans son milieu une ouverture munie d'une espece de cou ou de tuyau fait de la même peau, & à travers laquelle puisse passer le pilon; on doit lier fortement cette maniere de tuyau au pilon, au moyen de plusieurs tours de ficelle bien ferrés, & lier la peau par sa circonférence à la bou-

che du mortier au moyen de plusieurs tours de ficelle; or comme cette peau est supposée assez grande pour qu'elle se tienne d'une manière très-lâche entre le pilon & les bords du mortier, cet appareil n'empêche point le jeu du pilon, ni par conséquent la pulvérisation. Cette manœuvre est plus sûre que l'emploi de quelques gouttes d'huile, de vinaigre, d'eau distillée, &c. qui est recommandé dans la plupart des livres de pharmacie, pour la pulvérisation de l'euphorbe, des cantharides, de la coloquinte, &c.

8°. Enfin, on doit choisir pour chaque pulvérisation des instrumens d'une matière convenable; le mortier de fer pour les matières très-difficiles à pulvériser, celui du marbre pour les matières moins dures; & toujours une matière telle que la substance qu'on y traite ne puisse agir sur elle chimiquement; loi qui s'étend à tous les instrumens, à tous les vaisseaux chimiques. Voyez INSTRUMENT & VAISSEAU (Chimie;) mais il est spécial à l'opération dont il s'agit d'éviter aussi, autant qu'il est possible, que les sujets auxquels on la fait subir, n'attaquent point mécaniquement les instrumens qu'on y emploie, comme on l'a observé plus au long à l'article MORTIER, instrument de Chimie, & à l'article PORPHYRE, instrument de Chimie. Voyez ces articles. (b)

PULVINAR, (Littérature.) ou *pulvinarium*, petit lit dressé dans les temples des Romains; sur lesquels ils mettoient les statues de leurs dieux, en action de grâce de quelque grande victoire. De là vint cette expression latine, *ad omnia pulvinaria supplicare*, faire des processions générales dans tous les temples, où l'on descendoit les simulacres des dieux qu'on couchoit sur des lits. Enfin le mot *pulvinar* se prit pour les temples mêmes: *ad omnia pulvinaria deorum vota facta*, dit Cicéron; on fit des vœux & des prières dans tous les temples des dieux.

PUMPER-NICKEL, f. m. (Hist. mod.) c'est ainsi que l'on nomme en Westphalie, un pain de seigle très-noir, très-compacte, & dont la croûte est si épaisse & si dure, qu'il faut une hache pour le couper. On fait du pain de la même espèce dans un

grand nombre de provinces des Pays-Bas; il ne laisse pas d'avoir du goût, mais il est lourd, & difficile à digérer.

PUNA, f. m. (Hist. nat. Bot.) arbre fort élevé des Indes orientales, qui produit un fruit rouge; il renferme dans une écorce épaisse douze ou quinze grains de la grosseur des glands, & du goût des pignons; on ne les mange que cuits. Cet arbre est si haut & si droit, que l'on peut en faire des mâts de vaisseaux.

PUNA, (Géog. mod.) isle de la mer du Sud, dont la pointe la plus occidentale appelée *Punta-arena*, est à 7 lieues de l'isle de Sainte-Claire. Sa longueur de l'est à l'ouest est à-peu-près de 14 lieues, & sa longueur de 4 ou 5. Il n'y a dans cette isle qu'un bourg d'Indiens, qui porte le nom de *Puna*, & dont les habitans sont tous matelots. Ce bourg est à 7 lieues de Guaiacuil; on y mouille par cinq brasses d'eau, fond marécageux; la mer monte à la hauteur de 14 ou 15 piés. Thomas Candish surprit cette isle en 1587, & l'abandonna bientôt après, comme une conquête inutile. *Latit. mérid. 3, 5.* (D. J.)

PUNAI, f. m. ou adj. qui a le nez puant. Cette affection dépend ordinairement d'un ulcère fétide dans le nez. Voyez OZENE.

La puanteur du nez dans ce cas ne seroit qu'accidentelle; mais il y a des gens qui puent naturellement: la lymphe excrémenteuse que fournit la membrane pituiteuse exhale en eux une odeur infecte, qu'on peut corriger par des moyens de propreté; mais qu'il seroit peut-être aussi dangereux de faire passer, en se servant de fumigations balsamiques & désicatives, qu'il l'est de chercher à faire passer la puanteur des piés par d'autres moyens que par l'extrême propreté. Quelques grains de cachou parfumés donnent dans la bouche une odeur, laquelle passant dans les narines, corrige celle que la morve a contractée. (Y)

PUNAISE, f. f. (Hist. nat.) *cimex*, genre d'insecte qui comprend un très-grand nombre d'espèces différentes. M. Linnaeus fait mention de quarante-trois espèces de punaises qui se trouvent en Suede, dans les maisons, dans les jardins,

dans les bois, dans les champs, &c. La plupart sentent très-mauvais, & ont toutes des ailes, excepté la punaise domestique, c'est-à-dire celle qui reste dans les lits. Cet insecte est très-incommode à l'homme, non-seulement par sa piquure, mais encore par son odeur infecte. Il a la figure d'une lentille; il est court, aplati, presque rond, ou de forme rhomboïdale, & d'une consistance très-molle; il a une couleur de canelle noir peu foncée ou rougeâtre, on voit sur les côtés de la tête deux petits yeux bruns, & un peu saillans. Les antennes sont courtes, & composées chacune de trois articulations. Cet insecte a une trompe avec laquelle il suce le sang des personnes qui sont couchées; cette trompe est renflée dans son milieu, & située à la partie antérieure de la tête; elle se recourbe en-dessous, & dans l'état de repos, l'extrémité se trouve placée entre les deux jambes de devant. Le corcelet n'est composé que d'un anneau un peu large, auquel sont attachées les jambes de la première paire; les deux autres paires tiennent au corps qui a neuf anneaux: le premier est comme séparé en deux parties par une petite échancrure formée par une pièce triangulaire qui joint le corps au corcelet. Chaque jambe a trois articulations; le pié est armé d'un crochet pointu ressemblant à un hameçon. Les jambes de la seconde paire sont un peu plus grandes que celles de la première, & un peu plus courtes que les dernières. Le corps est entièrement lisse; à l'aide du microscope on distingue seulement quelques poils courts autour de l'anus & sur les bords des derniers anneaux. *Suite de la matiere médicale, tome 1 du regne animal.*

Les punaises fuient la lumière & cherchent l'obscurité; elles multiplient prodigieusement; le grand froid les fait mourir, mais il n'empêche pas la fécondité des œufs qu'elles déposent en grande abondance dans les endroits cachés où elles se retirent. Ces œufs éclosent aux premières chaleurs du printemps, l'insecte qui en sort est si petit qu'on le distingue à peine à l'œil simple; il marche & il court dès qu'il est né; il grossit en très-peu de tems, s'il peut trouver quelque aliment convenable; son volume augmente sensiblement à mesure

qu'il suce le sang d'une personne endormie. Les punaises en sont fort avides; quelques précautions que vous ayez, elles viennent toujours vous surprendre en dormant; il vous est presque impossible de prévenir l'incommodité de ces insectes si votre chambre à coucher en est infectée. On se croiroit en sûreté en se couchant au milieu de sa chambre sur un lit, ou simplement sur un matelas neuf, autour duquel on repandroit de l'eau pour les empêcher de passer, les punaises surmontent cet obstacle en grimant au plancher pour se laisser tomber sur vous. On vient cependant à bout de les éloigner, & de les faire fuir pendant quelque tems en se parfumant tout le corps de quelque odeur lorsqu'on se met au lit; mais bientôt pressées par la faim, elles surmontent la répugnance qu'elles ont pour les odeurs, & elles viennent vous sucer avec d'autant plus d'acharnement qu'il y a plus de tems qu'elles ne l'ont fait. La négligence de balayer souvent sous le lit, & de broser de tems en tems les rideaux & les tapisseries qui l'environnent, ne contribue pas peu à leur grande multiplication. Les personnes qui ont le soin de faire souvent frotter avec de fortes brosses tous les endroits où les punaises peuvent déposer leurs œufs, empêchent par ce moyen la reproduction d'un grand nombre de ces insectes, & obligent les autres à désertir en s'opposant continuellement à leur régénération, & en les privant par-là du plaisir de se reproduire, sentiment inné & commun à tous les êtres.

La vapeur du soufre fait mourir en moins d'une heure les punaises qui y sont exposées: si on en met dans des cornets faits d'un double papier, & fermés le plus exactement qu'il est possible, & si on place ces cornets dans différens endroits d'une armoire où on fait brûler du soufre, on trouve toutes les punaises mortes au bout d'une heure. On ne fait si cette vapeur attaque & détruit le germe des œufs. En faisant brûler dans une chambre du soufre en assez grande quantité pour la vapeur qui en sort remplisse toute la chambre, on parvient à tuer généralement tous les insectes qui y sont, même les vers des teignes; on viendroit à bout par ce procédé de détruire en-

tièrement les punaises d'un appartement , si on réiteroit cette opération assez souvent pour que les punaises qui écloroient après la première fumigation n'eussent pas le tems de pondre leurs œufs. *Voyez INSECTE.*

Pour détruire ces insectes sans inconvénient , M. Salberg propose la composition qui suit. Prenez une livre de térébenthine , d'alkali fixe ou de potasse une livre & demie ; de chaux vive une demi-livre ; de verd de gris un quarteron : on pulvérisera séparément chacune de ces matières ; on les mêlera promptement dans un mortier de marbre, & on les mettra dans un matras de cuivre ; on versera par-dessus une pinte de bonne eau-de-vie ; on y adaptera un chapiteau , & pour boucher les jointures on y mettra de la vessie mouillée ; on distillera doucement en se servant d'un réfrigérant : on mettra la liqueur qui résulte dans une bouteille bien bouchée , au fond de laquelle on aura eu soin de mettre un peu de verd de gris ; quand il s'y sera parfaitement dissout , la liqueur sera faite ; & pour tuer les punaises , on n'aura qu'à feringuer de cette liqueur dans les trous & les crevasses des murs où elles se logent communément & en frotter les bois de lit ; elles en meurent sur le champ , & les œufs ne peuvent plus éclore. *Voyez les mémoires de l'académie de Suede , année 1745.*

PUNAISE AQUATIQUE , (*Hist. des insect.*) ajoutons , d'après M. Lyonnet , que les jambes intérieures des punaises aquatiques ne leur servent pas à marcher , elles leur tiennent lieu d'antennes & de griffes , pour tenir & saisir leur proie ; elles ont le long de ces jambes une cavité dans laquelle le pié ou la griffe peut se mettre depuis l'articulation jusqu'au bout : cette cavité ressemble à celle où s'enchâsse la lame d'un couteau de poche , & elle leur a été donnée pour empêcher que cette griffe ne s'émoussât , ou ne fût endommagée par quelque accident. (*D. J.*)

PUNARU, s. m. (*Hist. nat.*) petit poisson du Bresil , du genre de ceux que les Latins nommoient *alaudæ*. Son corps est oblong , & sa tête finit en museau obtus. Sa mâchoire inférieure est garnie de deux dents pointues comme des aiguilles ; ses

yeux sont fort hauts dans la tête , la prunelle en est noire , & l'iris jaune. Ses ouies ont deux nageoires placées derrière. La nageoire du dos s'étend depuis la tête jusqu'à la queue. Sa peau & ses nageoires sont toutes brunes. Il habite dans les rocs , & s'établit quelquefois dans les coquilles des plus gros coquillages.

PUNAY , (*Ornith.*) nom qu'on donne dans les isles Philippines à une des plus belles espèces de tourterelles du monde , & qui est commune dans leurs bois ; elle est de la grosseur d'un petit perroquet , & est d'un très-beau verd diapré de blanc au bout des plumes de l'aile ; la partie inférieure de son ventre est couleur de safran ; son bec est jaune. (*D. J.*)

PUNCH , s. m. boisson angloise ; il s'en fait de plusieurs sortes qui différent soit par la composition , ou par les ingrédients dont on se sert. Le punch simple se fait avec une partie de rhum ou de taffia , & trois parties de limonade composée d'eau claire , de citron & de sucre ; on y met une petite croûte de pain brûlé , un peu de muscade rapée , & un morceau d'écorce de citron. On peut rendre le punch plus ou moins fort en augmentant ou diminuant la dose du rhum , suivant le goût des personnes ; cette boisson est fort agréable , mais il faut s'en méfier , sur-tout lorsqu'elle est chargée de liqueurs spiritueuses.

Le punch au rach ne diffère du précédent que par l'espèce de liqueur qu'on y met au lieu de rhum.

Pour faire un punch délicat , fort agréable , & dont les dames font grand cas , il faut , à la place des liqueurs précédentes , substituer de l'eau des barbades , ou de l'eau divine en quantité modérée ; passer le tout au travers d'une mousseline très-propre , & y ajouter quelques gouttes d'essence de canelle & de l'eau de fleur d'orange.

Punch chaud. Pour le faire , on met dans un grand pot de terre vernissé & bien propre quatre ou cinq parties d'eau claire , & une partie de rhum ou de bonne eau-de-vie , & du sucre à proportion , de la canelle à volonté concassée en morceaux , un peu de muscade , & l'on fait bouillir le tout pendant cinq à six minutes. Le vase étant retiré de dessus le feu , il faut promptement

casser un ou deux œufs, & mettre le blanc & le jaune ensemble dans la liqueur, l'agitant fortement avec un mouffoir à chocolat ; on la fait encore chauffer un peu sans cesser le mouvement du mouffoir, ensuite de quoi on verse cette espece de brouet dans de grandes tasses de porcelaine pour le boire chaud ; c'est un très-bon restaurant dont on peut user après des veilles & des fatigues.

PUNCTA, f. m. (*Hist. anc.*) très-petite mesure d'eau pour les aqueducs. Elle se faisoit par pouces & par points. C'est ainsi qu'on connoissoit la quantité d'eau qu'on donnoit à chaque particulier qui en vouloit. On marquoit de points dans la main les soldats romains.

On marquoit de la même maniere les ouvriers engagés dans les manufactures.

Le point qu'on marquoit sur les tables à côté du nom d'un candidat, lui assuroit le suffrage de celui qui avoit fait le point ; de-là l'expression *omne tulit punctum*, avoir tous les points pour soi, avoir été élu d'un consentement unanime.

Puncta étoit aussi les coups d'un instrument pointu dont on frappoit le coupable dans un supplice inventé par Caligula. Les premiers coups se donnoient aux parties du corps le moins mortelles. Vitellius mourut de cette mort.

PUNCTUM, (*terme de Géométrie.*) voyez POINT.

Dans l'école, on distingue, 1^o *punctum terminans*, qui est l'extrémité indivisible de la ligne, au-delà de laquelle la ligne ne s'étend pas. Voyez LIGNE.

2^o. *Punctum continuans*, qui est une quantité indivisible par le moyen de laquelle les points d'une ligne sont joints les uns aux autres, & forment ainsi une ligne continue. Voyez CONTINUITÉ.

3^o. *Punctum initians*, qui est l'extrémité indivisible par laquelle la ligne commence. (E)

Punctum ex comparatione, signifie dans les coniques d'Apollonius, l'un des deux foyers d'une ellipse, ou des hyperboles opposées. Voyez FOYER.

Punctum lineans, signifie, chez quelques auteurs, le point d'un cercle qui décrit une

cycloïde, ou une épicycloïde. Voy. CYCLOÏDE & EPICYCLOÏDE. (O)

PUND, f. f. (*Poids.*) nom d'un poids de Moscovie dont on se sert communément à Archangel. Le *pund* est de quarante livres poids du pays, qui revient à trente-trois livres poids de France, le poids de Moscovie étant près de dix-huit livres par cent plus foible que celui de Paris.

PUNDAGE, f. m. (*Comm.*) droit qui se leve en Angleterre sur les vaisseaux, à raison de tant de livres sterling, sur les marchandises dont ils sont chargés. Cet impôt se nomme *pundage*, parce que les Anglois appellent une livre sterling *pundt*. Voyez PUNDT.

Cet impôt fut accordé à Guillaume III, pour sa personne, par acte de 1689. Il est différent du droit de tonnage, qui ne se leve que sur la quantité de tonneaux qui peuvent faire la charge de chaque vaisseau. Voyez TONNAGE. *Dict. du Commerce.*

PUNDT, (*Commerce.*) monnoie de compte d'Angleterre, qu'on appelle autrement *livre sterling & piece*. Voyez LIVRE, MONNOIE, STERLING.

Pundt est aussi le poids ou livre dont on se sert à Londres. Elle est de neuf par cent moins forte que celle de Paris ; en sorte que cent livres d'Angleterre n'en font que quatre-vingt-onze de Paris. Voyez LIVRE.

Pundt, qu'on nomme plus ordinairement *ponde*, est un poids dont on se sert à Archangel & dans les autres états du czar de Moscovie. *Diction. du Com.*

PUNIQUE, adj. (*Hist. anc.*) Les Romains, qui étoient dans l'usage de corrompre les noms de toutes les nations étrangères, appelloient les Carthaginois *Fœni*, vraisemblablement parce qu'ils tiroient leur origine de Phénicie ; & l'on nommoit *punicus* ou *punique* ce qui leur appartenoit. C'est ainsi qu'on appelloit *bella punica* ou *guerres puniques*, les trois guerres dans la dernière desquelles la république des Carthaginois, ainsi que la ville de Carthage, furent totalement détruites & soumises par les Romains.

Les auteurs ont été assez partagés sur la nature de la langue punique, c'est-à-dire de celle que parloient les Carthaginois ; quelques-uns ont cru que la langue punique

& la langue arabe étoient les mêmes ; il ne nous en reste que quelques fragmens qui ont été conservés dans la comédie de Plaute, appelée *pœnulus* ou le *petit carthaginois*. Les Romains ont eu soin de détruire toutes les archives & les monumens historiques qui pouvoient conserver le souvenir d'une nation qui leur étoit odieuse. Des critiques très-célebres ont fait voir qu'originellement cette langue étoit la même que celle qui se parloit en Phénicie, c'est-à-dire à Tyr, d'où Didon avoit fui pour fonder sa nouvelle colonie de Carthage. Cependant cette langue s'altéra avec le tems, & ne conserva pas la pureté de la langue hébraïque ou phénicienne. Malgré ces variations on trouve une très-grande ressemblance entre la plupart des noms propres des Carthaginois qui ont passé jusqu'à nous, & les noms hébreux ou phéniciens. C'est ainsi que les noms Carthaginois *Sichæus*, *Machæus*, *Amileo* ou *Hamilcon*, *Hamilcar*, *Hanno*, *Hannibal*, *Asdrubal*, *Mago*, *Anna*, *Adherbal*, &c. ont une très-grande ressemblance avec les noms hébreux & phéniciens *Zachæus*, *Michæus*, *Amalec*, *Melchior*, *Hinnon* ou *Hanon*, *Hana-baal*, *Ezra-baal*, *Magog*, *Hannah*, *Adar-baal*, &c. Le nom même de Carthage paroît dérivé du mot phénicien *charta*, ville, & *Aco* nom propre, ce qui signifie *la ville d'Aco*. Il y avoit un port de ce nom près de Tyr.

Saint Augustin, qui, étant évêque d'Hippone en Afrique, habitoit le pays occupé par les descendans des Carthaginois, nous apprend que la langue *punique* avoit de son tems quelque rapport avec le syriaque & le chaldéen. En 1718, M. Majus, professeur dans l'université de Giessen, publia une dissertation, dans laquelle il prouve que la langue que l'on parle aujourd'hui dans l'isle de Malte, a beaucoup de rapport avec la langue *punique*. Les matériaux dont il s'est servi pour faire cette dissertation, lui avoient été fournis par un jésuite maltois, appelé le P. Ribier ou Riviere de Gattis ; on y voit que les Carthaginois ont été très-long-tems maîtres de l'isle de Malte, & que leur langage, qui diffère de toutes les autres langues connues, a conservé une très-forte teinture de l'ancienne langue *punique*. On démontre dans cette dissertation,

que les nombres dont les Maltois se servent encore actuellement pour compter, sont les mêmes que dans le chaldéen ou le phénicien. D'un autre côté Jean Quintinius Heduus, auteur qui vivoit à Malte dans le milieu du seizième siècle, dit que l'on y parloit de son tems la langue africaine ou *punique*, que l'on voyoit encore dans l'isle des piliers avec des inscriptions *puniques*, & que les Maltois entendoient très-bien les mots carthaginois qui se trouvent dans Plaute & dans Avicenne. Les Maltois ont encore dans leur langue un proverbe carthaginois, qui nous a été conservé par S. Augustin ; *la peste a besoin d'une piece d'argent, donnez-lui en deux, elle vous quittera d'elle-même*.

On voit par ce qui précède, que la langue *punique* avoit du rapport avec le phénicien, l'hébreu & le chaldéen ; langues qui ont beaucoup d'affinité entr'elles. On a trouvé des monnoies carthaginoises en Espagne & en Sicile ; les caracteres que l'on y voit ont assez de ressemblance avec ceux des Phéniciens & même des Hébreux & des Assyriens. Voyez l'*hist. univ. d'une société de gens de Lettres*, publiée en anglois, à l'article des *Carthaginois*.

Des Guerres Puniques.

L'histoire ancienne n'offre point de plus magnifique spectacle que celui des guerres puniques, soit qu'on examine leur durée, leur importance ; l'acharnement & le courage des deux peuples qu'elles mirent aux prises, soit qu'on fasse attention à l'habileté des chefs qui les dirigerent.

Il y eut trois guerres puniques, & leur durée embrassa un intervalle de 54 années, car les courtes interruptions qui les suspendirent ne peuvent être appelées une paix, la même animosité subsistant toujours également entre les deux peuples ; ce n'étoit qu'un repos nécessité par leur lassitude commune, pendant lequel ils ne s'abstenoient des fureurs de la guerre que pour avoir ensuite plus de moyens de les renouveler. En effet la rivalité qui les avoit allumées, recevant encore une nouvelle force de ce combat perpétuel, ne pouvoit s'éteindre que par la destruction de l'une ou de l'autre nation.

La première commença l'an de la fondation de Rome 535 ; le siège de Messene en fut l'occasion ou plutôt le prétexte ; l'ambition , la véritable cause : & la Sicile qui l'avoit vue commencer en fut aussi le principal théâtre , & finit par en être le prix. Plusieurs batailles navales furent livrées pendant son cours, & la victoire passa successivement de l'un à l'autre parti, jusqu'à ce qu'enfin elle parut vouloir se fixer du côté des Romains. C'étoit cependant leur premier coup d'essai pour la marine, & peut-être n'égalèrent-ils jamais leurs rivaux dans cette partie ; mais le courage , la grandeur d'ame suppléèrent à ce qui leur manquoit d'expérience ; & avec moins d'habileté pour la manœuvre, & la construction des vaisseaux, ils montrèrent toujours plus de cette constance qui décide encore plus sûrement le succès de la guerre. Les avantages ne furent pas moins balancés sur terre ; peu s'en fallut que Carthage ne succombât sous l'intrépidité de Régulus : elle se releva bientôt après, d'abord par l'habileté d'un étranger (Xantippe), ensuite par le courage & la prudence d'un de ses propres citoyens, c'étoit le célèbre Amilcar Barca : sous ce nouveau chef les armes Carthaginoises se soutinrent avec honneur en Sicile, & la guerre prit successivement toutes sortes de formes, selon que les généraux crurent avoir besoin de la ruse ou de la force pour venir à bout de leurs desseins. (Le chevalier Folard) un de nos officiers le plus expérimenté, ne peut se lasser d'admirer les opérations militaires des deux peuples, & regarde sur-tout le siège de Lilibée comme le chef-d'œuvre de l'antiquité dans cette partie importante qui, de toutes celles de l'art militaire, est toujours la plus lente à arriver à sa perfection.

Enfin après 19 années de carnage, les deux peuples conclurent une paix d'autant plus remarquable, que les articles du traité servent mieux à montrer le système politique de chacun. Les Carthaginois semblerent ne stipuler que pour les intérêts de leur commerce : il fut défendu aux Romains de naviger dans les mers de Sicile & de Sardaigne, & ceux-ci jaloux uniquement de l'accroissement de leur puis-

sance, acceptèrent aisément ces conditions pourvu qu'on leur abandonnât la Sicile. Mais profitant des divisions domestiques qui obligèrent les Carthaginois de combattre contre leurs propres sujets, ils ne tarderent pas, dans le sein même de la paix, de leur enlever la Sardaigne & la Corse.

Le ressentiment de Carthage n'avoit pas même besoin de cette injustice pour s'exciter à la vengeance : la guerre recommença donc dès qu'elle se crut en état de l'entreprendre. Amilcar & le célèbre *Annibal*, s'étoient chargés eux-mêmes de préparer ses ressources ; en conséquence ils portèrent la guerre en Espagne, moins encore pour soumettre à leur république cette riche & fertile contrée, que pour y trouver une pépinière de soldats, & les aguerir d'avance contre Rome. Amilcar fut tué dans le cours de ces préparatifs. Son fils *Annibal* hérita de sa place, ainsi que de sa haine, & étoit peut-être encore plus propre à exécuter ses vastes desseins. (*Voyez son article ci-devant.*)

Un tel général suivi d'une armée aguerrie par 18 ans de victoires pouvoit aisément se flatter de réparer les disgrâces de la dernière guerre ; la nouvelle s'ouvrit par le siège de Sagonte. Cette malheureuse ville qui fut la première victime immolée à la haine des deux peuples paya sa fidélité pour Rome, de sa destruction totale & du massacre de tous ses habitans, tandis que les Romains vont porter leurs plaintes à Carthage, & demander qu'on leur livre *Annibal*. Ce général avoit déjà franchi les Alpes, regardées jusqu'alors comme inaccessibles : la célérité de ce passage, cité par tous les anciens Romains comme une espèce de prodige, peint mieux que je ne le pourrois faire, tous les obstacles qu'*Annibal* eut à vaincre. Il n'avoit point été tenté avant lui ; il fallut donc se frayer la route entière sur des rochers escarpés, par-tout environnés de précipices, & toujours couverts de neige & de glaces : & quel immense travail pour l'ouvrir à une armée, de près de 60 mille hommes, où se trouvoit une cavalerie nombreuse, & une multitude d'éléphants, & où l'on n'avoit pour l'exécuter que des hommes la plupart nés

sous la délicate température de l'Espagne, où dans le climat brûlant de l'Afrique. Peu s'en fallut que l'armée ne succombât toute entière sous tant de fatigues; la mort ou le découragement en enleverent au moins la moitié.

Si à la vue de tant de dangers on ne peut s'empêcher d'admirer l'audace de l'entreprise, on est plus étonné encore qu'elle ait été tentée par un général aussi sage. Car pourquoi avec sa supériorité dans la marine, Carthage ne choisissoit-elle pas plutôt la voie de la mer, qui épargnoit à son armée une marche si pénible, & la plaçoit dès le premier moment de la guerre dans le centre des possessions de son ennemi? mais cela même n'est-il pas une preuve qu'elle avoit négligé ses forces navales, soit que les désastres de la dernière guerre, l'eussent empêchée de les remettre sur pié, soit qu'elle les jugeât inutiles contre les Romains.

Quoi qu'il en soit, après la descente des Alpes, *Annibal* suivi seulement de 30 mille hommes, ne craignit point de lutter contre toute la puissance romaine: on a droit d'être surpris que dans une crise si importante une république si féconde en généraux, n'oppose à son ennemi que des chefs sans expérience; les historiens latins, de qui seuls nous tenons les détails de cette guerre, ont-ils voulu par-là ménager la gloire de leur patrie, ou rabaisser les exploits d'*Annibal*?

Son arrivée en Italie avoit étonné les Romains peu accoutumés à une guerre défensive; la consternation s'accrut par trois victoires qu'il remporta successivement sur les premiers généraux de la république; & elle fut portée à son comble, lorsqu'après la bataille de *Canne* plus destructive que toutes les précédentes, *Annibal* parut avoir anéanti la dernière ressource de ses ennemis, & que se présentant sous les murs de Rome, il sembloit n'avoir besoin que de l'assiéger pour s'en rendre maître; tous les alliés la crurent alors perdue & se hâtèrent de l'abandonner.

Rien de plus brillant dans l'histoire ancienne que la rapidité & l'importance des succès d'*Annibal*; mais il est un spectacle plus grand encore, celui de la constance des Romains au milieu de leurs désastres.

Le consul *Varron* avoit été par son incapacité la principale cause de la dernière défaite: né dans les dernières classes des citoyens, il ne s'étoit élevé au consulat qu'à force d'intrigues, & malgré tous les efforts du sénat. Cependant dès que ce même sénat apprend qu'il approche avec les débris de son armée, il sort en corps pour le remercier de n'avoir pas désespéré de la république. On refuse de racheter les prisonniers faits à la dernière bataille, comme des lâches qui n'avoient pas su mourir pour la patrie. L'armée de *Scipion* qui combattoit avec succès en Espagne, pouvoit paroître une ressource dans cette crise désespérée; mais on ne veut point interrompre le cours de sa victoire: on se détermine à soutenir la guerre avec les seules forces qui restent; & parmi tant d'assemblées tenues pour les affaires publiques, on n'entend pas un seul suffrage pour recourir à la paix, ou pour proposer un accommodement. Cependant on manquoit d'armes pour équiper une armée, il fallut arracher celles qu'on avoit suspendues aux temples, le plus grand nombre des citoyens avoit péri dans les défaites précédentes, on y suppléa en enrôlant des esclaves; le trésor public étoit épuisé, mais les particuliers, & jusqu'aux femmes même viennent en foule apporter leurs richesses; les greffiers, dit *Florus*, ne pouvoient suffire à inscrire leurs noms. Il étoit bien clair qu'un tel peuple devoit se relever de ses disgrâces, ou qu'au moins c'étoit peu de le vaincre, & qu'il falloit ou lui céder ou l'anéantir.

D'un autre côté, tandis que Rome montroit tant de vigueur pour réparer ses pertes, Carthage ne faisoit rien pour profiter de ses victoires; il semble qu'elle ne les redoutoit pas moins que les Romains eux-mêmes; en effet, la conquête de l'Italie eût bientôt entraîné celle de Carthage même, si son général avoit eu l'ambition de la tenter, c'étoit la crainte au moins de la moitié du sénat divisé alors en deux factions rivales, & trop acharnées pour concourir à un but commun. Elle empêcha de faire passer en Italie les secours que tant de combats rendoient absolument nécessaires; en sorte que du côté de Carthage toute

la gloire de cette guerre se trouve concentrée dans la personne d'Annibal.

Il ne la dut pas seulement à ses victoires, elles n'en font, j'ose le dire, que la moindre partie; mais le chef-d'œuvre de ce grand homme fut de se maintenir toujours invincible avec une armée qui ne cessoit de s'affoiblir par ses victoires mêmes; de subsister si long-tems dans un pays ennemi, sans avoir d'autres ressources que son habileté, & avec une armée toute composée de soldats de diverses nations, de l'avoir toujours contenue dans une exacte obéissance; mais il étoit impossible que les talens d'un seul homme résistassent seuls à l'ascendant de tout un peuple, & c'étoit de la conduite des deux républiques que devoit dépendre la décision d'une querelle si acharnée.

Rome parvint bientôt à balancer les succès de la guerre en Italie: la valeur de Marcellus, la sage lenteur de Fabius, ramenerent la confiance des alliés; le plus grand nombre se hâta de se réconcilier avec elle, & sans qu'il y eût de combats décisifs, la guerre changea entièrement de face, les forces d'Annibal dépérissant sans cesse faute de recrues, tandis que celles des Romains prenoient chaque jour de nouveaux accroissemens. D'ailleurs la conquête de l'Espagne fut enfin achevée, & Rome eut dans la personne de Scipion qui en étoit le principal auteur, un guerrier digne d'être appui à Annibal.

L'expérience de cette guerre avoit trop démontré les avantages d'une guerre offensive. Scipion eut ordre de passer en Afrique avec son armée. L'on vit alors bien clairement la différence des principes qui animoient l'une & l'autre république. À peine Carthage vit l'ennemi sur ses bords, que se croyant perdue elle se hâta de rappeler Annibal d'Italie; & avant même qu'il y eût eu aucune action engagée, elle proposa la première les conditions les plus humiliantes pour obtenir la paix. Annibal lui-même n'espérant pas triompher de ce découragement, la sollicita avec ardeur. Mais les Romains vouloient une bataille pour achever d'écraser leur adversaire. Elle fut livrée à Zama, & Carthage vaincue ne put se relever de cette perte; la paix qu'elle fut

forcée d'accepter ne servit qu'à consommer sa ruine, en lui ôtant sa marine, toutes ses conquêtes & en la laissant presque sans défense à la merci de ses ennemis. L'on peut être étonné qu'une seule bataille ait décidé ainsi du sort de cette république, tandis que Rome sembla au contraire s'affermir par ses défaites. Mais, comme le remarque Polybe, celle-ci avoit encore conservé toute la force de son institution, tandis que sa rivale penchoit déjà vers sa décadence, & que dans cet état, la plus légère impulsion pouvoit entraîner sa chute. D'ailleurs Carthage fondée sur le commerce & les richesses, devoit nécessairement tomber dès qu'on lui ôtoit ces appuis étrangers qui faisoient toute sa force. Ceux de Rome étoient d'une autre nature, elle ne les tiroit que d'elle-même, & comme ils ne consistoient que dans le courage de ses habitans, dans leur amour pour la liberté & pour la patrie, ces nobles passions devoient s'animer naturellement à mesure que leur objet se trouvoit exposé à de plus grands dangers.

Une paix trompeuse remplit l'intervalle de la 2^e. & de la 3^e. guerre punique. Rome la laissa subsister, tant qu'elle crut que les forces de Massiniva suffisoient pour détruire celles de sa rivale, & soit par les secours secrets accordés à cet allié, soit en interposant son autorité, pour le faire dédommager de ses pertes, elle se permit toutes les justices qui pouvoient consommer la ruine de Carthage. Mais comme elle étoit trop lente à son gré, on lui déclara enfin la guerre sans prétexte, & on la détruisit sans motif, ou du moins uniquement pour satisfaire le ressentiment que l'ancienne rivalité avoit fait naître. Car après la seconde guerre punique il n'y eut plus de puissances capables de faire ombrage à Rome; mais la haine qui s'étoit allumée entre ces deux Républiques, ne pouvoit être assouvie que par la destruction de l'une ou de l'autre. Cependant, il faut l'avouer. Carthage la fit acheter plus cher que les Romains ne s'y étoient attendus, avant de tomber, elle eut la gloire de défaire deux Consuls, de soutenir la guerre pendant trois années avec un avantage presque égal, jusqu'à ce que le jeune Scipion ayant été mis à la tête des armées, elle succomba enfin sous ce nom si fatal.

pour elle , après un siège de deux années & après avoir enseveli sous ses ruines le plus grand nombre de ses citoyens.

Annibal dont le nom réveille en nous l'idée d'un génie fait pour la guerre , étoit de la famille Barca , la plus illustre de Carthage. Il n'avoit encore que sept ans , lorsque son pere Amilcar , le plus grand capitaine de son siècle , lui fit jurer sur les autels des dieux , protecteurs de Carthage , une haine éternelle contre les Romains , & jamais serment ne fut plus religieusement rempli. *Annibal* élevé sous la tente de son pere , se familiarisa avec tous les périls , les fatigues du camp fortifièrent sa vigueur naturelle , les combats furent les amusemens de sa jeunesse ; son éducation toute guerrière développa le germe d'héroïsme renfermé dans son ame , & la nature sembla lui avoir révélé des secrets que les hommes ordinaires n'apprennent qu'avec les secours de l'expérience. Amilcar tué dans les bras de la victoire , survécut à lui-même dans un fils qui avoit le feu de ses regards , la fierté de ses traits & de sa démarche. Ce grand homme lui laissa pour héritage son intrépidité tranquille , son désintéressement & ses inclinations belliqueuses , sa capacité , & sur-tout sa haine contre les Romains.

Hannon , chef de la faction opposée à la famille Barca , regarda toujours la guerre comme destructive dans une république commerçante. La faction Barcine étoit persuadée que c'étoit par les armes qu'on pouvoit assurer les prospérités publiques , en se rendant redoutable à ses voisins. Asdrubal , gendre d'Amilcar , & son successeur dans le commandement de l'armée d'Espagne , pria le sénat de Carthage de lui envoyer *Annibal* , âgé de vingt-deux ans , pour le perfectionner dans l'art de la guerre. Hannon s'opposa à cette demande , prévoyant que le feu de ce jeune courage alloit allumer un incendie difficile à éteindre ; son opposition fut impuissante. *Annibal* partit pour faire l'essai de ses talens sous son beau-frere. Après la mort d'Asdrubal tous les yeux se fixerent sur lui. Les vieux soldats qui avoient combattu & triomphé sous son pere , le demanderent pour marcher à leur tête , & le choix de l'armée fut confirmé par le suffrage du sénat. La conquête de

Sagonte fut le prélude de ses victoires : cette ville alliée des Romains , étoit la seule qui eût conservé son indépendance. *Annibal* ne voulut pas laisser subsister un monument de la liberté qui sembloit reprocher aux autres villes la honte de leur servitude. Ce siège mémorable est un triste & sublime témoignage de ce que peut souffrir un peuple fier qui combat pour son indépendance. Les Sagontins aimèrent mieux mourir libres que de vivre esclaves : toute la jeunesse moissonnée dans les premières attaques ne laissa à cette ville pour défenseurs que des femmes & des vieillards à qui *Annibal* offrit de conserver la vie ; mais ces furieux aimèrent mieux s'ensevelir sous les ruines de leurs remparts , que de laisser un monument de la clémence de leurs vainqueurs : ils portent leur or & tout ce qu'ils ont de plus précieux dans la place publique ; ils allument un bûcher & se précipitent au milieu des flammes avec toutes leurs richesses.

La ruine de cette ville fut la semence de la seconde guerre punique. Les Romains , vainqueurs des Carthaginois dans la Sicile & la Sardaigne , parurent à *Annibal* des ennemis faciles à vaincre au sein de l'Italie. Hannon , persécuteur déclaré de la faction Barcine , ne vit dans ce projet que l'ivresse d'un jeune présomptueux qui croyoit pouvoir tout exécuter , parce qu'il osoit tout concevoir. *Annibal* qui se voyoit calomnié dans ses motifs , ne crut trouver de meilleure apologie que dans ses victoires. Son entreprise étoit audacieuse , & il ne pouvoit trouver de modele que dans Pyrrhus , dont le début avoit été brillant , mais qui avoit été trop malheureux pour faire naître l'envie de l'imiter. *Annibal* n'eut d'autre guide que son génie , & c'est lui seul que doivent consulter les intelligences privilégiées qui n'arrivent à leur but qu'en suivant des sentiers qui n'ont point encore été aperçus , parce qu'ils n'étoient point frayés. Rien ne prouve mieux la fécondité de ses ressources , que les moyens qu'il employa pour préparer ses succès & pour en assurer la durée : c'est dans tous ces détails préliminaires qu'il faut chercher le grand homme qui échappe aux yeux vulgaires faciles à éblouir par l'éclat des succès. Son premier soin fut d'éteindre dans le soldat cet atta-

chement pusillanime qui nous rappelle sans cesse vers les lieux qui nous ont vu naître : il leur exagéra les richesses de l'Italie qui devoient être leur récompense. Rien n'inspire plus de confiance en nous que d'en avoir dans les autres ; il parut assuré de la fidélité de ses soldats ; il leur permit d'aller faire leurs adieux à leurs parens, dont ils alloient être pour long-tems éloignés, en leur faisant promettre de se rendre sous leurs drapeaux au retour du printemps. Ils furent fideles à leur engagement & tous eurent le même empressement.

Lorsqu'il fit la revue de son armée, il s'aperçut que quelques-uns murmuroient d'avoir les Alpes à traverser, & sur-tout d'abandonner leur famille pour aller chercher les périls dans une terre étrangère. Sept mille de ces murmureurs furent licenciés avec ignominie, & l'armée moins nombreuse n'en fut que plus redoutable, parce que la lâcheté est contagieuse. Ce fut dans le choix des nations dont il forma son armée, qu'il montra le plus de discernement. La Numidie & l'Espagne, renommées par la bonté de leurs chevaux, furent les pépinières d'où il tira sa cavalerie. Les îles Baléares lui fournirent des frondeurs, & la Crete des archers. Chaque peuple fut mis dans l'exercice de son talent ; il arma ses soldats à la Romaine, & ne rougit pas d'emprunter de ses ennemis le secret de les vaincre. Avant de s'éloigner, il pourvut à la défense de Carthage, en transportant les Espagnols en Afrique & les Africains en Espagne, afin que les deux nations eussent des gages réciproques de leur fidélité.

Annibal s'assura de l'amitié de tous les petits rois dont il avoit les états à traverser. Il se mit en marche avec une armée de quatre-vingts mille hommes de pié, de douze mille chevaux & de trente-sept éléphants. La religion qui sert à la politique des grands, fut encore employée à élever le courage des soldats ; il fit publier qu'il avoit vu en songe un jeune homme d'une taille extraordinaire, que Jupiter envoyoit pour le conduire en Italie ; ce mensonge ne trouva point d'incrédules. Son armée étoit un assemblage d'hommes dont la guerre étoit l'unique ressource. La plupart qui avoient combattu sous *Amilcar*, se flatoient de

vaincre encore sous son fils. La licence est bannie du camp, & le nécessaire se trouve sous la tente où l'on ne connoît pas le superflu. Les petits souverains des Pyrénées & des Gaules qui ont à négocier avec lui, n'exigent que sa parole pour gage des traités. Sa franchise militaire inspire une confiance qui réfute les calomnies dont les écrivains Romains ont flétri sa candeur. Les rois qu'il ne peut s'attacher par des bienfaits éprouvent ses vengeances ; quoiqu'il évitât de multiplier ses ennemis, il eut toujours à combattre jusqu'à sa descente dans l'Italie : son esprit fécond en inventions, se manifesta dans les moyens qu'il employa pour faire passer le Rhône à ses éléphants. Son armée tombe dans le découragement, à la vue des Alpes couvertes de neiges & de glaces. Les habitans, avec leur barbe sale & longue, étoient vêtus de peaux, & ressembloient plutôt à des animaux féroces qu'à des hommes. Ils avoient tout à craindre des Allobroges, habitans de ces montagnes arides & glacées, qui seuls en connoissoient les abîmes & les défilés. Le général Carthaginois frappé de leur pauvreté, les crut plus accessibles à la séduction de ses présents ; mais ils affectèrent d'être généreux & désintéressés, afin qu'il ne se précautionnât point contre le dessein qu'ils avoient formé de s'enrichir de toutes ses dépouilles. Ils le suivirent dans sa marche, & ils se tinrent le jour perchés sur la cime des rochers, d'où ils rouloient des pierres qui érafoient dans leur chute les hommes & les chevaux. Leurs hurlemens devenus plus affreux par l'écho des montagnes, effrayoient les bêtes de somme qui se précipitoient dans les abîmes avec le bagage. *Annibal* s'étant aperçu qu'ils quittoient leurs rochers pendant la nuit, profita des ténèbres pour s'en emparer, & quand à la renaissance du jour il vinrent pour reprendre leur position ordinaire, ils furent étonnés de voir les Carthaginois maîtres des hauteurs qui dominoient sur leurs têtes.

Annibal sorti de ce danger, eut de nouveaux combats à soutenir contre une nation Gauloise qui avoit formé des établissemens dans ces lieux disgraciés de la nature. Ces Gaulois transplantés avoient substitué à la

candeur de leur première patrie les ruses italiennes : ils s'offrirent à lui fournir des guides qui l'engagerent dans des défilés où tous les Carthaginois eussent péri sous un général moins fécond en ressources. Après neuf jours de marche, son armée épuisée de fatigues, arrive au sommet des Alpes, d'où elle découvre les plaines riantes & fertiles de l'Italie. Cette armée nombreuse & brillante, en partant de la nouvelle Carthage, se trouva réduite à vingt mille hommes en entrant en Italie : il n'avoit alors ni places, ni magasins, ni alliés ; toute sa confiance étoit dans la bonté de ses troupes, dans la supériorité de ses talens. Si on lui eût fourni une flotte pour transporter ses troupes, on eût prévenu la perte que devoit naturellement causer une marche si longue & si pénible ; mais Carthage follement ambitieuse avoit négligé sa marine au moment même qu'elle avoit eu la vanité d'être conquérante.

Annibal ne pouvoit réparer ses pertes qu'en se faisant des alliés. Il publia qu'il n'étoit venu dans l'Italie que pour l'affranchir du joug de ses tyrans, motifs dont se couvre l'ambitieux, & qui séduit toujours un peuple chargé de fers. Turin rejeta son amitié, elle en fut punie par le carnage de ses habitans. Cette sévérité lui parut nécessaire pour déterminer les esprits flottans entre les Romains & lui : on croit aisément que celui qui punit est le plus fort. La cruauté, si l'on en croit les historiens Romains, lui étoit naturelle ; mais il paroît qu'elle lui fut inspirée par la politique. Il fut cruel quand il fut dans la nécessité de l'être ; mais toujours maître de ses penchans, il fut généreux & clément pour le succès des affaires, & son caractère fut toujours asservi à ses intérêts. Les Gaulois ennemis secrets des Romains, dont ils avoient à se plaindre, penchoient pour les Carthaginois qui pouvoient les venger ; mais ils n'osoient se déclarer avant que la victoire eût décidé du sort des deux peuples rivaux. *Annibal* réduit à la nécessité d'être heureux dans la guerre, ne pouvoit se dissimuler qu'une seule défaite décidoit de sa ruine, & qu'il lui falloit une continuité de victoires pour se maintenir dans une terre étrangère. Les Romains en temporisant l'auroient ruiné insensiblement ;

mais leurs généraux qui avoient plus de courage que de capacité, auroient cru blesser la gloire de la république, s'ils n'avoient accepté la bataille que les Carthaginois leur présenterent. Les deux armées en vinrent aux mains sur les bords du Tessin. *Annibal* avant d'engager l'action, immole un agneau dont il écrase la tête, en conjurant Jupiter de l'écraser de même, s'il n'abandonnoit pas à ses soldats tout le butin, promesse bien séduisante pour des hommes qui faisoient la guerre moins par un motif de gloire, que par un sentiment d'avarice. La victoire se déclara pour les Carthaginois, & ce furent les Numides qui eurent tout l'honneur de cette journée. Les anciens Romains faisoient consister leurs forces dans l'infanterie, & leur mépris pour la cavalerie subsista jusqu'à la guerre de Pyrrhus qui, avec ses escadrons Thessaliens, leur fit changer de sentiment. La cavalerie Numide d'*Annibal* inspira tant de terreur aux légions, qu'elles n'osèrent plus descendre dans la plaine pendant tout le cours de cette guerre.

Dès qu'*Annibal* fut heureux, son alliance fut recherchée. Les Gaulois furent les plus empressés à se ranger sous son drapeau, & Rome se vit pour la première fois abandonnée de ses alliés. Le consul affoibli par leur défection, fut dans l'impuissance de tenter la fortune d'un nouveau combat, il se retrancha sur une hauteur inaccessible à la cavalerie ; son arrière-garde eût été défaite dans sa marche, si les Numides ne se fussent occupés à piller le camp qu'il venoit de quitter. *Annibal*, laborieux & toujours occupé dans son loisir, étudia le caractère du nouveau général qu'on venoit de lui opposer. C'étoit le Consul Sempronius dont la fougue impétueuse auroit fait un soldat intrépide & qui n'avoit aucun des talens d'un général. Quelques avantages mal disputés augmentèrent sa vanité ; & dès qu'il se crut redoutable, il agit sans précaution. Ce fut en irritant son orgueil qu'*Annibal* l'attira dans des embûches qui coûtèrent cher aux Romains, à la journée de Trebie. Ce fut dans cette occasion qu'il se montra supérieur à lui-même : il fut vainqueur, parce qu'il employa tous les moyens qui assurent les victoires ; habile à choisir son camp & à

profiter de tous les avantages du terrain, il dirigea tous les mouvemens de son armée avec le même calme que s'il eût été dans le silence du cabinet. Ses plus brillans succès ne pouvoient que l'affoiblir, & en étendant ses conquêtes, il divisoit ses forces pour contenir les peuples subjugués. Il s'arrêta dans le cours de ses prospérités pour se fortifier par des nouvelles alliances. Ce fut alors qu'il se montra aussi grand politique qu'il étoit habile général; il usa de la plus grande rigueur envers les Romains prisonniers; mais généreux envers leurs alliés, il les renvoya comblés de présents pour mieux les détacher de l'amitié de leurs tyrans. Ce fut par cette conduite qu'il se montra bien supérieur à Pyrrhus qui ne fut généreux qu'envers les Romains, & qui ne maltraita que leurs alliés.

Les Gaulois fatigués de nourrir une armée d'étrangers sur leurs terres, murmurèrent de supporter tout le poids de la guerre. Il est difficile de faire subsister une armée sur les possessions de ses alliés, à qui l'on doit toujours des ménagemens. *Annibal* pour faire cesser d'aussi justes plaintes, tourna ses armes contre la Toscane. Il lui fallut traverser des marais dont les vapeurs meurtrières lui enlevèrent beaucoup de soldats; & comme il donnoit à tous l'exemple de la fatigue & de la patience, il perdit un œil dans cette marche pénible: il choisit son camp dans une plaine vaste & fertile qui pouvoit fournir aux hommes & aux animaux des substances abondantes & faciles. Rome lui avoit opposé un général vain & audacieux qui, admirateur de lui-même, se croyoit l'arbitre des événemens. *Annibal* connoissant l'esprit superbe de *Flaminius*, irrita sa témérité présomptueuse en brûlant à ses yeux les villages des alliés des Romains. Le consul, témoin impatient de tant de ravages, s'abandonna aux saillies de son courage imprudent; il prit la résolution de combattre, & c'étoit où vouloit le réduire *Annibal* qui n'avoit que l'alternative ou de vaincre ou d'abandonner l'Italie. L'action s'engagea près du lac de *Trafimene*, & le consul imprudent perdit la bataille avec la vie.

Après la journée de *Trafimene*, Rome créa un dictateur qui, par caractère & par

système, s'écarta des maximes de ceux qui l'avoient précédé dans le commandement. Avant de se livrer à l'ambition de vaincre, il prit toutes sortes de précautions pour n'être pas vaincu; il falloit rassurer les soldats épouvantés par trois sanglantes défaites. Il releva leur courage avant de s'exposer à en faire l'expérience: telle fut la conduite du dictateur *Quintus Fabius*, homme froid & réfléchi, qui préféroit l'utile à l'éclat. On lui avoit donné pour général de la cavalerie *Marcus Minutius*, homme plus violent que courageux, qui mettoit de la hauteur où il falloit de la sagesse, de l'audace où il falloit de la circonspection. *Fabius*, revêtu, d'un titre stérile, gémissoit sur sa patrie qui prostituoit sa confiance à un téméraire qui l'éblouissoit par l'éclat de ses promesses. *Annibal* ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de l'opposition de leur caractère; il présenta plusieurs fois le combat à *Fabius* qui jamais ne succomba à la tentation de l'accepter. *Minutius* au contraire regardoit ces défis comme autant d'affrons faits au nom Romain, & il taxoit de lâcheté la circonspection du dictateur. *Annibal*, ingénieux à rendre la réputation de *Fabius* suspecte, porta le fer & la flamme dans le plus beau pays de l'Italie, & respecta les domaines du dictateur, pour faire soupçonner qu'il étoit d'intelligence avec lui; & tandis qu'il travaille à le décréditer, il exalte les talens de *Minutius* qu'il affecte de craindre. Il engageoit de fréquentes escarmouches, où il laissoit prendre au général de la cavalerie une petite supériorité qui augmentoit sa présomption & son crédit parmi les Romains qui, en effet éblouis par ses succès, partagerent le commandement, & chacun eut son camp séparé. Le sénat fut dirigé dans cette occasion par *Annibal* qui sous sa tente sembloit présider aux délibérations des Romains. Dès que *Minutius* eut son camp séparé, il crut pouvoir exécuter tout ce qu'il osa concevoir; *Annibal* s'en approcha & fut attirer au combat, en paroissant vouloir l'éviter. *Minutius* y eût péri avec toute son armée, si *Fabius*, qui devoit être son ennemi, n'eût été assez généreux pour le dégager.

Varron, censeur amer de la sage lenteur

de Fabius, fut nommé consul pour l'année suivante. C'étoit un homme exercé dans les tumultes populaires, où l'audace & l'inquiétude de l'esprit usurpent la réputation qui n'est due qu'à la sagesse & aux talens. Entraîné par l'agitation de son caractère, il ne savoit rien prévoir, ni rien craindre. On lui avoit donné pour collègue Paul Emile, dont l'intrépidité sage & tranquille étoit dirigée par la prudence. Leurs avis étoient toujours opposés; l'un, impatient & bouillant, cherchoit l'occasion de combattre; l'autre, circonspect sans timidité, attendoit les moyens de vaincre. Comme le commandement étoit alternatif, Varron saisit le jour où l'armée étoit à ses ordres pour engager la célèbre bataille de Canne. Le succès mit le comble à la gloire d'Annibal. Trente mille Romains expirèrent sur le champ de bataille, & dix mille furent faits prisonniers: jamais victoire ne fut plus complète. Ce jour eût été le dernier des Romains, si Annibal eût poursuivi ses avantages, en marchant droit à Rome. Maherbal lui promettoit à souper dans le capitolé, & le voyant sourd à ses conseils, il lui dit: *les dieux bornés dans leurs dons, vous ont accordé le talent de vaincre, mais ils vous ont refusé celui de profiter de la victoire.*

Un peu plus d'activité eût terminé tous ses travaux, & cette faute est un témoignage que les plus grands génies ont leurs bornes, que la patience s'épuise, & que le courage a des momens de langueur. Les esprits vastes à force de trop voir, se font des difficultés qui les arrêtent dans leur marche. La réputation de Rome la soutint au bord du précipice. Les légions étoient détruites; Annibal crut les voir toujours armées. Son imagination lui représente une puissance qui n'est plus. Il réfléchit quand il faut exécuter, & le souvenir des obstacles qu'il a surmontés lui en peint de plus grands à vaincre. Ceux qui entreprennent de le justifier, s'appuient sur la constitution de son armée plus propre à livrer des batailles qu'à former des sièges. Ceux qu'il avoit entrepris jusqu'alors lui avoient mal réussi; & les villes les plus obscures avoient été l'écueil de sa gloire, parce qu'il avoit peu de bonne infanterie, & qu'il manquoit de machines, comme de subsistances réglées. C'eût été

exposer son armée à périr devant une ville munie abondamment du nécessaire; & en la perdant il perdoit toute sa considération dans une terre étrangère, où il falloit être le plus fort pour être le plus respecté; ainsi, il lui parut plus prudent de s'établir proche de la mer, d'où il pouvoit recevoir plus commodément le secours de Carthage.

Rome dut encore son salut aux divisions du sénat de Carthage; & lorsqu'Annibal demanda de nouveaux secours pour profiter de ses avantages, Hannon plus ennemi de la famille Barcine que des Romains, parla plutôt comme un de leurs alliés, que comme un Carthaginois. *Quoi! dit-il, on nous demande encore des troupes & de l'argent! Et que demanderoit-il, s'il avoit été vaincu? Ou c'est un imposteur qui cherche à nous séduire par de fausses nouvelles, ou c'est un avaro exacteur qui après s'être enrichi des dépouilles de l'ennemi, veut encore épuiser sa patrie.* Le sénat Romain tint une conduite toute opposée; il ne se dissimula point ses pertes, mais il ne sentit point sa foiblesse: il fut défendu aux femmes de pleurer. Les débris de l'armée vaincue furent envoyés en Sicile pour y cacher la honte de leur défaite, & pour y vieillir dans l'ignominie. Les prisonniers qu'on vouloit rendre pour une modique rançon, ne furent point rachetés, comme étant dégradés du rang de citoyens Romains. On envoya des hommes & des vivres aux alliés, & Rome, pour donner une idée de sa force, refusa le secours que Naples lui offrit. Annibal, dont les plus redoutables ennemis étoient dans Carthage, y trouvoit sans cesse des oppositions. Les secours qu'on lui préparoit étoient ou trop lents ou trop foibles, & ne pouvant faire agir son armée avec gloire, il l'en dédommagea en lui faisant goûter les délices de Capoue. De vieux soldats accoutumés à tout souffrir, furent d'autant plus ardens pour les plaisirs, qu'ils les avoient jusqu'alors ignorés. Des hommes austères à qui l'on offre l'abondance, tombent bientôt dans la débauche. Ceux qui sont familiarisés dès l'enfance avec les voluptés, sont rarement dominés par elles: mais quiconque n'est pas austère par tempérament, se livre avec plaisir au goût des choses agréables dont il a été privé. Les Carthaginois

Carthaginois nageant dans les délices, se dépouillerent de leur rudesse; & ce qui leur avoit paru mâle & généreux, ne leur parut plus qu'une austérité grossière dont il falloit laisser l'erreur à des peuples sauvages. Ce fut aux délices de Capoue qu'on imputa le relâchement de la discipline, comme si des soldats riches des dépouilles de l'Italie, n'eussent point trouvé par-tout des alimens à leur luxe & à leurs débauches.

Annibal étoit le seul dont les délices de Capoue n'avoient point amolli le courage; mais quand il fallut recommencer les hostilités, il ne trouva que des soldats sans émulation & sans vigueur, également insensibles à la gloire & aux reproches. Les généraux Romains avoient profité de leurs défaites & de ses leçons; mais *Annibal*, quoique mal secondé de Carthage & de son armée, sut se maintenir dans l'Italie, dont les Carthaginois l'arrachèrent pour les défendre contre Scipion, qui désoloit l'Afrique. Ce général obéit avec la même docilité qu'on auroit pu exiger du dernier des citoyens. Obligé de s'éloigner d'un lieu qui avoit été le théâtre de sa gloire, il vomit mille imprécations contre la faction d'Hannon. Ce ne sont pas les Romains, s'écrioit-il, qui m'ont vaincu; ce sont des citoyens impies qui m'arrachent à la victoire. Transporté de fureur, il fit massacrer un corps d'Italiens qui refusa de le suivre. Pendant le cours de sa navigation, ses yeux restèrent fixés sur l'Italie, les larmes arrosoient son visage; il ne pouvoit soutenir l'idée que Rome alloit devenir la dominatrice d'un pays dont il avoit réglé le destin; & il se reprocha mille fois de n'avoir point marché au capitolé après la journée de Canne. Dès qu'il fut débarqué en Afrique, les Carthaginois reprirent leur supériorité. Ses succès ne pouvoient être durables; il étoit trop clair-voyant pour espérer de se soutenir parmi un peuple déchiré de factions. Quoiqu'il ne respirât que la guerre, il adopta un système pacifique; il fit demander à Scipion une entrevue pour traiter de la paix. Ces deux grands capitaines, pénétrés d'une admiration réciproque, se donnerent les louanges les plus délicates, & ne purent convenir des conditions du

Tome XXVII.

traité. Chacun se retira dans son camp pour se disposer au combat. *Annibal*, forcé d'engager une action à la tête d'une multitude sans discipline & sans courage, en présagea les suites funestes. Il combattit, son armée fut vaincue; mais il conserva toute sa gloire. La défaite des soldats mercenaires entraîna la perte de toute l'armée; le corps de réserve, composé de vieux soldats qui avoient servi en Italie, fut inébranlable; la plupart moururent avant d'avoir été vaincus. Ces braves guerriers furent l'éloge du maître qui leur avoit donné des leçons; les Carthaginois, les Romains, & sur-tout Scipion, réunirent leurs voix pour applaudir à sa capacité. La paix fut conclue à des conditions fort humiliantes pour les Carthaginois; mais elle fut bientôt violée par les Romains qui refusèrent de rendre les otages, sous prétexte qu'*Annibal* étoit toujours à la tête d'une armée. Le sénat de Carthage le destitua du commandement, pour l'élever à la première magistrature. Il remplit les devoirs de suffète avec l'intelligence d'un homme qui auroit vieilli dans les fonctions pacifiques. Les finances furent administrées avec un désintéressement qui lui étoit naturel; les impositions furent réparties avec égalité; les abus furent réformés. Quelque tems après Rome envoya des députés qui avoient des ordres secrets de se défaire d'*Annibal*, soupçonné d'intelligence avec Antiochus qui faisoit des préparatifs de guerre contre les Romains. *Annibal* pénétra leur dessein, & le prévint par la fuite. Il fut joindre le monarque de Syrie à Ephèse, & il l'eut bientôt associé à ses vengeances, l'assurant que c'étoit aux portes de leur ville que les Romains étoient faciles à vaincre. Il ne lui demanda que cent vaisseaux & dix-sept mille hommes de débarquement, pour faire une descente en Italie. Le sénat envoya Villius en ambassade vers Antiochus; on dit que Scipion lui fut donné pour collègue, & que dans une entrevue qu'il eut à Ephèse avec *Annibal*, il lui demanda quel avoit été, selon lui, le plus grand capitaine? C'est Alexandre, répondit le Carthaginois, & Pyrrhus est le second. Interrogé quel étoit celui à qui il assignoit le troisième rang? A moi, répondit-il avec confiance. Et

N n n n n

que feriez-vous donc, lui dit Scipion, si vous m'aviez vaincu? Je me serois, répliqua-t-il, nommé le premier. Cette louange délicate flatta l'amour propre de Scipion.

La guerre fut déclarée. Il tâcha de se fortifier de l'alliance de Philippe de Macédoine. Les conseils d'*Annibal* furent écoutés, & ne furent point suivis. On lui donna le commandement d'une flotte qui en vint aux mains avec les Rhodiens; mais il fut mal secondé & trahi par Apollonius qui prit la fuite avec son escadre; il n'eut que la gloire de faire une belle retraite. Antiochus se détermina à la paix, dont une des conditions fut de livrer *Annibal*; mais il eut la dextérité de se soustraire à leur poursuite, & de chercher un asile à la cour de Prusias, roi de Bithynie, qui le mit à la tête de ses armées. Il l'employa contre Eumenes, roi de Pergame, allié des Romains qui, le voyant prêt à succomber, envoyèrent Flaminius à la cour de Prusias pour se plaindre de l'asile qu'il donnoit à leur ennemi. Ce monarque, violateur de la foi des traités, fit investir sa maison par des satellites; toutes les avenues furent occupées par cette troupe d'assassins. Ce grand homme, qui n'étoit attaché à la vie que par l'espoir de faire éprouver sa haine aux Romains, prévint la honte d'être leur captif, en avalant du poison. Avant d'expirer, il vomit d'horribles imprécations contre ses ennemis, en invoquant les dieux garants & vengeurs des traités & des droits de l'hospitalité. Tandis qu'il tenoit dans ses mains la coupe empoisonnée, il s'écria : *Délivrons les Romains de l'inquiétude que leur cause un vieillard décrépît, dont ils ne peuvent attendre avec patience la mort!*

Telle fut la fin de ce grand homme, qui mourut âgé de soixante-dix ans dans un village de Bithynie, appelé *Lybissa*. On grava sur sa tombe cette inscription : *Ici repose Annibal*. Ce nom seul faisoit naître une plus grande idée, que les panégyriques les plus éloquens. Malgré toutes les couleurs odieuses dont les historiens Romains ont noirci son tableau, ils ont eu assez de pudeur pour respecter ses talens, & lui accorder quelques vertus: voici à-

peu-près l'idée que nous en donne Tite-Live. *Annibal*, également né pour tous les emplois, eût été un grand magistrat dans des tems pacifiques, comme il fut un grand capitaine dans un siècle de guerre. L'obéissance n'eut pour lui rien de pénible; & revêtu du commandement, il l'exerça sans orgueil. Tant qu'il fut subordonné à Asdrubal, il fut chargé des entreprises les plus périlleuses. Audacieux sans témérité, c'étoit dans les plus grands dangers qu'il déployoit cette intrépidité tranquille, qui fait tout prévoir & ne rien craindre. Le soldat, qui marchoit sous ses ordres, étoit animé du feu de son courage. Son corps, endurci par le travail, supportoit toutes les fatigues. Les chaleurs les plus brûlantes, les froids les plus rigoureux, ne pouvoient altérer sa vigueur naturelle. Sobre & frugal, il se nourrissoit d'alimens grossiers, & n'en usoit que pour contenter la nature. Ennemi de toutes les voluptés, il résistoit sans efforts à toutes leurs amorces. Il n'avoit point de tems marqué pour dormir, & il ne se reposoit que quand il n'avoit plus rien à faire. Ce n'étoit pas sur le duvet, sur la laine ou la plume qu'il goûtoit le sommeil; la terre lui servoit de lit. Il ne cherchoit point le silence des palais pour dormir, c'étoit dans le tumulte du camp qu'il prenoit son repos; c'étoit-là qu'on le voyoit couché parmi les sentinelles ou dans les corps-de-garde. Simple, & même négligé dans ses vêtemens, il ne se distinguoit que par la magnificence de ses armes & la beauté de ses chevaux.

Le même écrivain ne nous fait pas un portrait aussi avantageux de son cœur. Il le peint cruel jusqu'à la férocité; parjure & toujours prêt à enfreindre les droits les plus sacrés; impie & sacrilege, qui méprisoit les dieux & leurs ministres. On fixe sa mort à l'an 381 du monde. (T-N.)

PUNIQUE, PIERRE, (*Hist. nat.*) *lapis punicus*, nom donné par quelques auteurs à une pierre spongieuse, qui, pulvérisée, étoit un remède contre les maladies des yeux: il paroît que ce nom vient par corruption de *pumex*, pierre-ponce.

PUNIR, CHATIER, (*Synon.*) on *châtie* celui qui a fait une faute, afin de l'empêcher d'y retomber; on veut le rendre meilleur. On punit celui qui a fait un crime, pour le lui faire expier; on veut qu'il serve d'exemple.

Les pères *châtient* leurs enfans; les juges font punir les malfaiteurs. Le *châtiment* dit une correction, mais la *punition* ne dit précisément qu'une mortification faite à celui qu'on punit. Il est essentiel, pour bien corriger, que le *châtiment* ne soit ni ne paroisse être l'effet de la mauvaise humeur. Les loix doivent proportionner la *punition* au crime; celui qui vole ne doit pas être puni comme l'assassin.

Le mot de *châtier*, porte toujours avec lui une idée de subordination, qui marque l'autorité, ou la supériorité de celui qui *châtie* sur celui qui est châtié. Mais le mot de *punir* n'enferme point cette idée dans sa signification; on n'est pas toujours puni par les supérieurs; on l'est quelquefois par les égaux, par soi-même, par les inférieurs, par le seul événement des choses, par le hasard, ou par les suites même de la faute qu'on a commise.

Les parens que la tendresse empêche de *châtier* leurs enfans, sont souvent punis de leur folle amitié par l'ingratitude & le mauvais naturel de ces mêmes enfans.

Il n'est pas d'un bon maître de *châtier* son élève pour toutes les fautes qu'il fait; parce que les *châtimens* trop fréquens contribuent moins à corriger du vice, qu'à dégoûter de la vertu. La conservation de la société étant le motif de la *punition* des crimes, la justice humaine ne doit punir que ceux qui la dérangent, ou qui tendent à sa ruine.

(1) L'empereur Frédéric, dans une cour tenue à son retour de Rome, condamna Arnold, archevêque de Mayence, & Herman, comte palatin, avec leurs complices, à la peine usitée autrefois chez les Francs & les Sueves c'est-à-dire, à porter chacun un chien sur leurs épaules à la longueur de quatre mille pas. L'empereur touché de la vieillesse du prélat, & par respect pour son caractère, le dispensa de cette ignominie; mais le comte l'essuya avec dix seigneurs de son parti, pour avoir autorisé des désordres dans le palatinat, XII siècle.

Le P. Barre, *Hist. d'Allemagne*, tome V, in-4°. 1748, en rapportant ce trait, ajoute que cette peine militaire étoit pour les nobles: quant aux autres on leur faisoit porter tête nue une selle de cheval: il remarque qu'un comte de Châlons subit cette peine.

Sous cet empereur, Frédéric duc de Suabe, la Germanie perdit son nom pour prendre celui d'*Allemagne*, *Journ. des sçavans*, novembre 1748. (C)

Il est du devoir des ecclésiastiques de travailler à l'extirpation du vice par la voie de l'exhortation & de l'exemple; mais ce n'est point à eux à *châtier*, encore moins à punir le pécheur. *Girard.*

Châtier & *punir* ont à-peu-près le même sens au figuré; mais *châtier* se prend aussi pour *corriger*, *polir un ouvrage*; le style de la Fontaine n'est pas toujours *châtié*, mais ses négligences sont aimables.

PUNITION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de punir quelqu'un. La *punition* des crimes & délits appartient au juge criminel: celle des faits de police aux officiers de police; celle des contraventions à la loi en matière civile appartient aux juges civils. (1)

On appelle *punition exemplaire*, celle qui emporte quelque peine sévère qui s'exécute en public pour servir d'exemple. *Voyez PEINE. (A)*

PUNITIONS MILITAIRES, (*Hist. anc.*) peines infligées aux généraux ou aux soldats qui n'ont pas fait leur devoir. Parmi les anciens, quelques nations ont porté ces *punitions* jusqu'à la barbarie, d'autres se sont contenues à cet égard dans les bornes d'une juste sévérité. Les Carthaginois faisoient crucifier les généraux qui avoient été défaits, & ceux même qui n'avoient pas pris toutes les mesures imaginables pour réussir. Chez les Gaulois, le soldat qui arrivoit le dernier de tous en rendez-vous général de l'armée, étoit mis à mort par les plus cruels supplices. Les Grecs & les Romains, quoique très-sévères, ne porteroient point les *punitions* à cet excès.

A Athènes, le refus de porter les armes étoit puni par un interdit public, ou une espece d'excommunication, qui fermoit

au coupable l'entrée aux assemblées du peuple & aux temples des dieux. Mais jeter son bouclier pour fuir, quitter son poste, désertir, c'étoient autant de crimes capitaux, & punis de mort. A Sparte, c'étoit une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie, de ne jamais quitter son poste, ni de rendre les armes. Quiconque avoit manqué contre ces regles, étoit diffamé pour toujours, exclus de toutes sortes de charges & d'emplois, des assemblées & des spectacles. C'étoit un déshonneur que de s'allier avec eux par les mariages, & on leur faisoit des outrages en public, sans qu'ils pussent réclamer la protection des loix.

Chez les Romains les *punitons militaires* étoient toujours proportionnées aux infractions de la discipline militaire, & variées selon l'exigence des cas : on peut rapporter toutes celles qu'on connoît à deux genres, aux peines infamantes, & aux peines corporelles. Les peines infamantes étoient celles qui intéresseoient l'honneur. Tantôt une parole de mépris suffisoit pour punir des troupes séditieuses ; ainsi César ayant appelé ses soldats mutinés *quirites* ; comme qui diroit, *messieurs*, au lieu de *milites*, ou *commilitones*, soldats ou camarades, titre qu'il avoit coutume de leur donner, ils se crurent dégradés, & n'omirent rien pour rentrer en grace. Tantôt on les punissoit en les privant de la part qu'ils auroient eue au butin. Quelquefois on les plaçoit à l'écart, & on refusoit leur service contre l'ennemi. Dans d'autres occasions, on les faisoit travailler aux retranchemens en simple tunique & sans ceinturon. Lorsque tout un corps de troupes avoit donné quelque marque de lâcheté, on lui ôtoit le froment, on le réduisoit pendant un tems à vivre d'orge ; on les faisoit camper hors de l'enceinte du camp exposés aux ennemis, & quelquefois sans épée. Pour des fautes légères, on se contentoit de faire prendre aux soldats leur nourriture debout.

Mais la cassation ou la dégradation des armes étoient les châtimens ordinaires des séditions ou des actions lâches, soit pour

les officiers ou les soldats, soit pour des corps entiers de troupes, comme des légions qu'on renvoyoit après les avoir défarmées, & sur-tout leur avoir ôté la ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, ce qu'on appelloit *exauctoratio*. On dégradoit les chevaliers en leur ôtant le cheval & l'anneau ; & souvent on punissoit les soldats en ne leur comptant point le tems qu'ils avoient déjà servi, & en les obligeant de recommencer tout de nouveau.

Les principales peines afflictives étoient les coups de bâton, ou de branche de fardement, que donnoient les centurions à tout soldat légionnaire qui s'écartoit des rangs ; & celle du fouet pour les alliés ou les barbares qui servoient en qualité d'auxiliaires. La bastonnade, appelée *fustuarium*, qui s'exécutoit ainsi : Le tribun prenant un bâton, ne faisoit qu'en toucher le criminel ; & aussitôt tous les légionnaires fondoient sur celui-ci à coups de bâton & de pierre, en sorte qu'il étoit souvent mis à mort : quiconque ne s'étoit point trouvé à son poste, ou l'avoit abandonné, ou s'y étoit laissé surprendre endormi dans les gardes de nuit, officier ou soldat, étoit puni de la sorte, aussi-bien que ceux qui voloient dans le camp. Frontin rapporte que, du tems de Caton, on coupoit la main droite aux soldats fripons, & qu'on se contentoit de tirer du sang aux principaux : cependant un tribun convaincu d'avoir volé ou détourné à son profit une partie du blé destiné aux soldats, étoit condamné à mort. Les déserteurs étoient battus de verges, & vendus comme esclaves. Les généraux mêmes n'étoient pas exempts de punition. On déposa du consulat Posthumius, après l'affaire des fourches Caudines, & il fut obligé de servir en qualité de lieutenant-général sous le dictateur dans la même armée, qu'il avoit si mal commandée en chef. Le consul Mancinus, pour un traité défavantageux fait avec les Numantins, leur fut renvoyé par le sénat piés & mains liés. Manlius fit décapiter son fils pour avoir combattu sans ordre du général. Enfin, la punition la plus sanglante étoit la décimation qui n'avoit guere lieu que dans le cas d'une rébellion de la part des troupes.

PUNITOIRE, INTÉRÊT (*Jurisprud.*)
Voyez INTÉRÊT.

PUNTA-DEL-GUDA, (*Géog. mod.*)
ville capitale de l'isle de Saint-Michel, une
des Açores, avec un port & un château
où les Portugais entretiennent une petite
garnison. *Long.* 354 ; *lat.* 38.

PUTTAS DE MOSQUITO, (*Comm.*
de dentelles.) espece de dentelles qui sont
propres pour le commerce de l'Amérique
espagnole. Les Hollandois qui font ce né-
goce, les envoient à Cadix par assortiment
de vingt pieces, dont il doit y en avoir la
moitié d'un même dessin, depuis trois
jusqu'à huit ou dix doigts de large ; &
l'autre moitié d'un autre dessin, avec les
mêmes proportions.

PUNTZUMETI, (*Hist. nat. Botan.*)
plante de la nouvelle Espagne. Sa tige n'a
pas plus d'une coudée de haut, elle est
ronde & unie ; ses feuilles ressemblent à
celles de la vigne. Ses fleurs sont jaunes, &
composées de petits filets déliés comme des
cheveux ; elles donnent une semence noire.
Ses racines ressemblent à celles de l'elié-
bore blanc ; elles ont une odeur de musc,
& sont d'un goût âcre. Mise en poudre &
prise dans du vin ou dans quelque autre
breuvage, cette racine passe pour appaiser
les douleurs des reins & de la néphrétique,
pour fortifier l'estomac, faciliter la diges-
tion, exciter les mois ; enfin pour être un
puissant antidote contre toutes sortes de
venins. Ximénès appelle cette plante l'*asa-*
rum du Méchoacan.

PUPILLAIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit
de ce qui appartient à un pupille, comme
des deniers *pupillaires*. Voyez DENIERS &
TUTEUR.

Substitution *pupillaire*. V. SUBSTITUTION.

PUPILLARITÉ, f. f. (*Jurisprud.*) est
l'état d'un pupille ; cet état dure depuis la
naissance jusqu'à l'âge de puberté, qui est
de quatorze ans pour les mâles & douze
ans pour les filles. Voyez ci-après PUPILLE.

PUPILLE, f. f. *terme d'Anatomie*, qui
signifie la même chose que ce qu'on appelle
communément *prunelle*, est une petite ou-
verture dans le milieu de l'uvée & de l'iris
de l'œil, à travers de laquelle les rayons de
lumière vont se briser dans le cristallin, &
de-là se peindre sur la rétine & former

ainsi la vision. Voyez ŒIL & VISION.

Il est à remarquer que comme nous
sommes obligés de pratiquer différentes
ouvertures pour nos verres optiques, la
nature a aussi observé la même précaution
dans les yeux des animaux ; au moyen de
quoi ils peuvent admettre autant & si peu
de lumière qu'il est nécessaire pour la vi-
sion, selon les différentes ouvertures de la
pupille. Voyez OUVERTURE.

La structure de l'uvée & de l'iris est telle
qu'elles peuvent contracter ou dilater la
prunelle ; desorte que s'accommodant aux
objets de la vision, elle admette plus ou
moins de rayons, selon que l'objet est plus
éclairé & plus proche, ou plus obscur &
plus éloigné, car c'est une loi constante
que plus l'objet est lumineux ou plus il est
proche, plus la prunelle s'étrécit ; & *vice*
versâ. Voyez UVÉE & RAYON.

Ce changement dans la *pupille* est opéré
par certaines fibres musculaires qui sont
en dehors de l'uvée ; savoir un plan de fi-
bres orbiculaires autour de la circonférence,
& un plan de fibres rayonnées attachées
par un bout au plan orbiculaire, & par
l'autre bout au grand bord de l'uvée. Les
fibres longitudinales servent à dilater l'ou-
verture de la paupière ; les autres, c'est-
à-dire, les orbiculaires, servent à l'étrécir.

Quelques auteurs cependant attribuent
les mouvemens de la *pupille* au ligament
ciliaire ; d'autres pensent que ce ligament
& les fibres de l'uvée y contribuent. Le
sieur Derham ajoute que tandis que la pru-
nelle s'ouvre ou se ferme, le ligament
ciliaire dilate ou comprime le cristallin,
& l'approche ou l'éloigne de la rétine,
selon que les objets sont plus ou moins
éloignés. Voyez CILIAIRE, &c.

La figure de la prunelle est variée mer-
veilleusement dans les différens animaux,
selon les différens usages qu'ils font de leurs
yeux. Dans quelques-uns, dans l'homme,
par exemple, elle est ronde, forme très-
convenable à la position de nos yeux &
à celle des objets de notre vision.

Dans d'autres animaux elle est elliptique
ou oblongue ; & dans quelques-uns de
ceux-là, tels que le cheval, la brebis, le
bœuf, &c. elle est transversale, & la fente
assez large pour qu'ils puissent voir de côté,

& même avec peu de lumière ; & par-là être en état de ramasser leur mangeaille la nuit, & d'éviter ce qui pourroit leur nuire, soit à droite ou à gauche. Dans d'autres, tels, par exemple, que le chat, elle est située perpendiculairement, & est capable de s'élargir & de s'étrécir beaucoup ; au moyen de quoi cet animal peut y admettre les plus foibles rayons de lumière, & par-là voir clair au milieu de la nuit ; ou n'y admettre, pour ainsi dire, qu'un seul rayon de lumière, & par-là supporter la lumière la plus vive, précaution admirable de la nature en faveur de ces animaux, dont l'organe de la vision devoit être ainsi construit afin qu'ils pussent, comme ils le font, guetter leur proie de jour & de nuit, voir en haut & en bas, grimper, descendre, &c. Voyez ŒIL.

PUPILLE, f. f. (*Jurisprud.*) suivant le droit romain, est un fils ou une fille de famille, qui n'a pas encore atteint l'âge de puberté, & qui est en tutelle.

Dans les pays de droit écrit, on distingue conformément au droit romain, les *pupilles* d'avec les mineurs. On n'entend par ceux-ci que les enfans qui ont passé l'âge de puberté, mais qui n'ont pas encore atteint celui de majorité.

Une autre différence essentielle entre les *pupilles* & les mineurs en pays de droit écrit, c'est que les *pupilles* ne pouvant se conduire à cause de la foiblesse de leur âge, sont nécessairement sous la puissance d'un tuteur qui a autorité sur leur personne & sur leurs biens ; au lieu que les mineurs puberes n'ont point de tuteurs ; la tutelle en pays de droit écrit, finissant à l'âge de puberté, on leur donne seulement un curateur pour gérer & administrer leurs biens, encore faut-il qu'ils le demandent, car ils peuvent gérer leurs biens eux-mêmes, & n'ont besoin de curateur que pour ester en jugement, ou lorsqu'il s'agit de faire quelque acte qui excède la simple administration, & qui touche le fond.

En pays coutumier on confond les *pupilles* avec les mineurs ; & les uns & les autres sont ordinairement désignés sous le nom de *mineurs*, & sont en tutelle jusqu'à l'âge de majorité, à moins qu'ils soient émancipés plutôt.

Le tuteur ne peut pas épouser sa *pupille*, ni la faire épouser à son fils, si ce n'est du consentement du pere de la *pupille* ; cette prohibition, faite par rapport au mariage des *pupilles*, s'entend aussi du mariage des mineurs.

Au surplus routes les incapacités de s'obliger, de vendre ou aliéner, qui se trouvent en la personne des mineurs, à cause de la foiblesse de leur âge, ont lieu à plus forte raison en la personne des *pupilles*, puisqu'ils sont dans un âge encore plus tendre que les mineurs. Voyez les loix citées dans le *trésor* de Brederode, au mot *pupilla* & *pupillus*, & les mots CURATEUR, EMANCIPATION, MINEUR, TUTEUR. (A)

PUPINIA, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, dont M. Varron, *l. I, de Agricultura*, parle en ces termes : *In pupinia neque arbores prolixas, neque vites feraces, neque stramenta crassa, videré poteris.* Valere Maxime, *l. IV, c. iv*, qui appelle ce canton *Pupiniæ solum*, dit qu'il étoit stérile & brûlant, & que le bien de campagne de Q. Fabius y étoit situé. Tite-Live met *Pupiniensis ager* dans le Latium ; & Festus nous laisse entrevoir qu'il étoit au voisinage de Tusculum.

PUPITRE, f. m. (*terme de Menuisier.*) petit meuble de bois fait d'un ais incliné sur un rebord qui l'arrête par le bas ; il est propre à écrire ou à soutenir un livre. Il y a des *pupitres* portatifs, d'autres qui sont fixes, & d'autres qui tournent sur un pivot, & qui peuvent porter plusieurs volumes. Les lutrins d'église sont proprement de grands *pupitres*. Le mot vient du latin *pulpitum*. (D. J.)

PUPUT, voyez HUPPE.

PUR, adj. (*Phys.*) se dit de ce qui n'est point altéré par le mélange d'une matière étrangère & hétérogène.

Hyperbole *pure* se dit d'une hyperbole ; ou plutôt d'une courbe de genre hyperbolique, qui n'a ni ovale conjugué, ni point conjugué, ni point de rebroussement. Voyez COURBE.

Mathématiques *pures* se dit des parties de mathématiques qui considèrent en général les propriétés de la grandeur, sans aucune application, au moins nécessaire, à quelque sujet ou substance particulière, comme l'algebre, l'arithmétique, la géo-

métrie, &c. dont la première enseigne le calcul de toutes sortes de grandeurs ; la seconde le calcul de toutes les grandeurs qui peuvent se compter ; la troisième les propriétés de la grandeur étendue. Voyez MATHÉMATIQUES. (O)

PUR, PURETÉ, (*Critiq. sacrée.*) les mots *pur*, *pureté*, *impur*, *impureté*, ne regardent d'ordinaire que l'extérieur dans le vieux Testament. Il faut savoir que Moïse après avoir réglé le culte de la religion, se proposa sérieusement de pourvoir par d'autres ordonnances au maintien de la santé du peuple hébreu, qui habitoit un petit pays très-mal sain & très-peuplé ; c'est par ces considérations que le législateur des Juifs fit des loix détaillées sur la *pureté* & l'*impureté* par rapport aux hommes, aux animaux, aux maisons, aux habits, jusqu'aux ustensiles de ménage ; & pour remédier efficacement aux fautes qui pourroient se commettre à ces divers égards, il prescrivit différentes sortes de purifications ; c'étoit un plan bien ingénieux que d'employer pour peine, ce qui directement & par soi-même, étoit le seul remède à la transgression de la loi. Mais les chrétiens qui ont le bonheur de vivre sous des climats plus heureux que n'étoit la Judée, & d'être affranchis du joug de toute impureté légale, font consister la pureté dans l'innocence du cœur, & ne comptent pour souillures que celles qui tachent l'âme.

PUR, (*Jurisprud.*) signifie *absolu* & sans restriction, comme un billet pur & simple, c'est-à-dire, celui dont l'obligation ne dépend d'aucun événement ni condition ; de même une quittance *pure* & simple, est celle qui est donnée sans réserve ni protestation. Une main-levée *pure* & simple est celle qui est accordée sans aucune condition. Une chose qui demeure en *pure* perte pour quelqu'un, c'est lorsqu'il n'en retire rien & qu'il n'a point de recours. Voyez BILLET, MAIN-LEVÉE, QUITTANCE, &c. (A)

PUR, (*Jardinage.*) se dit pour exprimer parmi les fleurs, une couleur unie, qui n'a ni panaches, ni raies. On dit fort bien cet œillet est devenu *pur*. Il y a des fleurs qui sont moitié *pures* & moitié panachées, & qui à la fin deviennent toutes *pures*.

PURAN, POURAN, ou POURANUM, subst. m. (*Hist. mod. superstit.*) ce mot dans la langue des idolâtres de l'Indostan, signifie les *poèmes* ; ce sont des livres qui contiennent l'explication du livre appelé *shaster*, qui n'est lui-même qu'un commentaire du *vedam*, c'est-à-dire, du livre sacré qui contient les dogmes de la religion des Bramines. Le *puran* comprend dix-huit livres qui renferment l'histoire sacrée & profane des anciens Indiens ou habitans de l'Indostan & du Malabar. C'est dans cet ouvrage que l'on trouve les légendes des rois, des héros, des prophètes & des pénitens, ainsi que celles des divinités inférieures. Il renferme le système de religion que les Bramines ont bien voulu communiquer au vulgaire, & est rempli de fictions absurdes & d'une mythologie romanesque ; cependant les prêtres prétendent avoir reçu le *puran*, ainsi que le *shaster* & le *vedam* de la divinité même. Il n'est permis au peuple de lire que le *puram*, que l'on nomme par excellence *Harma pouranum*. Les Indiens & les Malabares donnent encore le nom de *puran* ou de *poésie*, à un grand nombre de poésies qui célèbrent les exploits des dieux Vistnou, & Issuren ou Rudiren ; on y donne l'histoire de la guerre des géans avec les dieux, les miracles opérés par ces derniers, la manière de leur rendre un culte qui leur soit agréable. Il y a de ces poèmes qui ne parlent que des dieux particuliers à certains cantons des Indes & de la côte de Malabare. Voyez SHASTER & VEDAM. On trouvera des exemples de la théologie & des traditions contenues dans le *pouran*, aux articles RAM, VISTNOU & RUDIREN.

PURIQUE, (*Hist. nat.*) espèce de torpille des mers du Brésil, dont la forme approche de celle d'une raie ; on dit qu'elle engourdit comme la torpille, le bras dont on la touche par l'entremise même d'un bâton.

PURBECK pierre de (*Hist. nat.*) nom donné par les Anglois à une pierre ou grès d'une couleur de cendre fort pesante, d'un tissu plus serré, qui peut être rendue assez unie, sans pourtant prendre de poli. Cette pierre ne fait point de feu avec l'acier. On s'en sert pour le pavé & pour les édifices à

Londres ; on la tire de l'isle de *Purbeck*, dans la province de Dorset. *Voyez d'Acofte. natur. hist. of fossils.*

PUREAU, f. m. (*Tuil.*) ou échantillon ; c'est ce qui paroît à découvert d'une ardoise, ou d'une tuile mise en œuvre ; ainsi, quoiqu'une ardoise ait 15 ou 16 pouces de la longueur, elle ne doit avoir que quatre ou cinq pouces de *pureau*, & la tuile 3 à 4 : ce qui est égal aux intervalles des lattes. (*D. J.*)

PURETÉ *du style*, (*Belles-Lettres.*) qualité que doit avoir la diction, & qui consiste à n'employer que des termes qui soient corrects, à les placer dans un ordre naturel, à éviter les mots nouveaux, à moins que la nécessité l'exige, & les mots vieillissés ou tombés en discrédit.

Nous nous sommes assez étendus ailleurs sur la *pureté* du langage, comme il est aisé de s'en convaincre en consultant les articles CORRECT, DICTION, &c. Nous ajouterons seulement ici que l'invention des termes nouveaux, qui ne fut jamais tant en vogue qu'à présent, exige beaucoup de discrétion. La gloire de passer pour créateur en ce genre, comme dans tout autre, est éblouissante, & c'est contre elle qu'il faut être principalement en garde. Sous prétexte d'enrichir la langue, on la charge d'expressions extraordinaires, dont la durée est aussi passagère que l'origine en est peu solide. Ronfard avoit cru rendre un important service à la nôtre, en y insérant un grand nombre de termes inouis, bizarrement mêlés de grec & de latin. Il se trompa : ce langage pédantesque n'eut pas aux yeux de tout le monde les mêmes graces qu'il avoit à ceux de l'inventeur. La force & l'énergie qu'il prétendoit introduire par-là dans notre langue, dégénérèrent en barbarie. Ce n'est pas que des mots grecs & latins, on n'en puisse pas bien faire des mots françois ; mais outre qu'il faudroit être extrêmement précautionné à cet égard, c'est moins à l'énergie qu'on devroit s'attacher, qu'à l'élégance & à la douceur, qui font les plus solides beautés d'une langue ; & il n'est point d'idiôme où l'on pût puiser plus abondamment, quant à ces deux points, que dans l'italien & le languedocien. Le goût d'un

particulier ne détermine point celui du public en faveur d'un mot nouveau : celui même d'une académie ne suffiroit pas pour en faire la fortune, parce que, tout arbitraires que soient les paroles, il ne dépend pas néanmoins du caprice des particuliers de les établir ou de les changer à leur gré. La raison d'utilité doit toujours être la première base de ces innovations ; elle seule a pu produire dans les arts & dans les sciences tant de termes nouveaux qui leur sont propres : elle seule peut en faire passer de semblables dans le langage ordinaire, pourvu que cette utilité soit réelle, & qu'il en résulte pour la langue une acquisition avantageuse, & non pas une superfluité qui l'appauvrit, bien loin de l'enrichir.

J'ajoute que les vieilles expressions sont permises dans le style marotique ; mais encore faut-il en user avec retenue : dans tout autre ouvrage elles formeroient une bigarrure ridicule avec les expressions qui sont en usage, telle que la pourpre si estimée des anciens, si l'on en couvoit quelques lambeaux avec des pièces de notre écarlate.

Ces règles sont indispensables pour tous ceux qui se mêlent d'écrire, sur-tout pour les poètes. Le moyen de s'y conformer sans peine, c'est d'étudier la langue avec beaucoup de réflexion, & rien ne contribue davantage à nous en donner une parfaite connoissance, que la lecture des bons écrivains, & une teinture de la poésie. On peut appliquer aux rapports étroits que ces deux connoissances ont entr'elles, ce qu'Horace a dit de la nature & de l'art :

Alterius sic

Altera poscit opem res, & conjurat amicum.

En effet, le choix des expressions, la variété des tours, la force des épithètes, la pureté & la correction qu'exige la poésie françoise, accoutume de bonne heure un écrivain à s'exprimer avec précision, à rejeter les termes parasites, à chercher avec soin ce qu'il y a de plus convenable & en même tems de plus harmonieux dans le langage pour peindre ses idées ; il n'y a pas même jusqu'à la gêne & la contrainte de la rime, qui ne devienne utile en cette occasion, par la nécessité où elle met de chercher des expressions fortes ou brillantes

lantes, d'en faire la comparaison, d'en pénétrer le vrai sens, d'en sentir les différences, & de les appliquer avec discernement. Les grands orateurs de l'antiquité n'ont pas négligé cette méthode; & parmi nous, M. Racine a montré, par le peu d'ouvrages en prose qui nous restent de lui, que celle-ci tire le plus souvent ses plus grandes beautés du sein même de la poésie. (+)

PURETTE, f. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) en Italie on donne le nom de *puretta* à un sable ferrugineux qui se trouve sur le bord de la mer méditerranée, dans le voisinage de la ville de Gênes; cette substance est attirable par l'aimant dont on se sert pour la séparer du sable qui l'accompagne, & on l'emploie dans le pays pour répandre sur l'écriture. On trouve cette poudre sur les côtes, à la suite des tempêtes, & après que la mer a été fortement agitée; il y a lieu de conjecturer que le mouvement violent des eaux détache cette poudre ferrugineuse de quelque mine de fer qui est au dessous des eaux de la mer. On dit qu'au sortir de la mer, cette poudre ne noircit point les doigts; mais si on l'écrase, elle noircit; elle ne se rouille dans aucune liqueur; l'eau-forte n'agit que peu, ou point du tout, sur elle; enfin ne petille point comme la limaille d'acier, lorsqu'on la jette dans le feu, ou lorsqu'on la fait passer par la flamme d'une chandelle. Quelques auteurs ont cru, d'après ces phénomènes, que la *purette* étoit un aimant en poudre; on pourroit soupçonner que c'est une mine de fer, dans laquelle ce métal est combiné avec quelque substance qui le garantit de l'action des acides & des liqueurs, sans pourtant empêcher qu'il ne soit attirable par l'aimant. (—)

PURGATIF & PURGATION, (*Médecine, Thérapeutique.*) le mot *purgation* tiré du latin *purgare*, purger, purifier, nettoyer, & auquel répond le mot grec *καθαρσις*, quoique devant signifier à la rigueur, dans le langage médical, une évacuation quelconque de sucs viciés & impurs, a été appliqué par un très-ancien usage à l'évacuation des premières voies, c'est-à-dire, de l'estomac, des intestins & des organes excrétoires qui se déchargent

dans leurs cavités. La *purgation* prise dans ce sens spécial, a été divisée ensuite en *purgation* par en haut, *per superiora*, *SURSUM*, ou vomissement. (*Voyez VOMISSEMENT ARTIFICIEL*), & en *purgation* par en bas, *per inferiora*, *deorsum*, qui a retenu plus spécialement le nom de *purgation*.

La *purgation* ou l'évacuation intestinale est donc devenue par l'usage la *purgation* par excellence, & même le remède par excellence; & cet usage est très-ancien; car de même que nous disons aujourd'hui dans le langage ordinaire, *une médecine*, au lieu d'un *médicament purgatif*, Hippocrate a dit plusieurs fois dans le même sens *φάρμακον*, *médicament*.

Les secours par les moyens desquels la *purgation* est produite, sont connus dans l'art sous le nom de *purgatif*, & sous celui de *cathartique*.

On peut avancer que de tous les remèdes appelés *universels*, les *purgatifs* fournissent le remède le plus universel, soit qu'on déduise cette assertion de l'emploi presque infini de ce remède, considéré indépendamment de son utilité réelle, soit qu'on l'appuie sur la considération de ses effets manifestes, considérables, très-variés, très-étendus.

La vérité de cette observation est établie au premier égard, en ce qu'une des manières générales de traiter les maladies aiguës, qui n'est pas la moins répandue, ne consiste presque en autre chose qu'à donner des *purgatifs* depuis le commencement de la maladie jusqu'à la fin. 2°. En ce qu'un très-grand nombre de maladies chroniques sont aussi traitées par l'administration fréquente des *purgatifs*; & enfin que ce remède fournit le secours le plus usuel du traitement domestique des incommodités; en sorte que c'est une espèce de luxe que d'avoir une formule de médecine ordinaire, ou ce qu'on appelle communément avoir sa médecine.

Le second argument que nous avons proposé en faveur de l'*universalité* des vertus du *purgatif* ne sauroit être établi, comme le précédent, sur un simple énoncé; il mérite bien au contraire d'être discuté avec soin comme un des points principaux & vraiment fondamentaux de l'art. Nous ob-

serverons d'abord, pour commencer par l'objet le moins grave, que les *purgations* appelées de *précaution* sont plus souvent superflues qu'utiles, à moins qu'elles ne soient indiquées par une incommodité habituelle grave qu'il s'agit de prévenir, selon la méthode des anciens, qui plaçoient cette évacuation préservative principalement au printemps; c'est ainsi que Galien fait une règle générale d'affoiblir par des *purgations* naturelles au commencement du printemps, ceux qui se portent bien, mais qui deviendroient infailliblement malades, si on n'usoit avec eux de cette précaution; & venant ensuite au détail des affections dont on éloigne les accès par cette méthode, il compte la goutte, le rhumatisme, l'épilepsie, la passion mélancolique ou hypocondriaque, le cancer aux mamelles, la lepre commençante, l'asthme, & les fièvres tierces d'été. Mais l'usage de se purger dans la vue de prévenir des incommodités ou imaginaires ou de peu de conséquence, faire ce qu'on appelle une boutique d'apothicaire de son corps; est certainement une chose très-pernicieuse; & le même Galien que nous venons de citer, l'observe expressément.

2°. L'usage des *purgatifs* contre les incommodités actuelles qui dépendent du vice des digestions, est moins utile & moins commode que celui des émétiques. Voyez l'article VOMITIF & VOMISSEMENT ARTIFICIEL.

3°. Les *purgatifs* sont véritablement & éminemment utiles dans le traitement d'un grand nombre de maladies chroniques présentes ou actuelles, telles que toutes celles contre lesquelles nous avons admis leur usage prophylactique ou préservatif, & de plus contre toutes les affections cutanées opiniâtres & anciennes, parmi lesquelles il faut compter les ophthalmies & toutes les autres maladies lentes des parties extérieures du globe de l'œil & des paupières; les hydropisies confirmées, la leucophlegmatie & toutes les maladies à *serosa colluvie*, simples, exquisés ou non compliquées avec une tension considérable du système général des solides ou de quelque organe en particulier; les douleurs de tête invétérées, les obstructions,

bouffissures & autres restes des fièvres intermittentes, & principalement des fièvres quartes, les coliques minérales ou de poitou, & les coliques pituiteuses, & peut-être enfin dans toutes les espèces d'éthieses (*tabum*) commençantes; car si l'usage de l'eau de la mer réussit dans ces maladies aussi bien que le prétend le D. Russell, qui leur donne le nom commun de *tabes glandularis*; si, dis-je, l'eau de la mer réussit contre ces maladies, c'est vraisemblablement à titre de *purgatif*. V. tous les articles particuliers où il est traité de ces diverses maladies.

4°. Quant à l'emploi des *purgatifs* dans les maladies aiguës, la méthode curative a varié à cet égard presque d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire, depuis l'administration la plus circonspecte de ce remède jusqu'à l'emploi le plus immodéré. Hippocrate & ses plus célèbres sectateurs, qui dans tous les siècles ont été les vrais maîtres de l'art, ont fidèlement observé la loi consignée dans le célèbre aphorisme: *concocta purganda, & movenda non cruda, neque in principiis nisi turgeant: plurima autem non turgent.* Aph. Hipp. 22, sect. I. Voyez COCTION & CRUDITÉ, Médecine. Une secte assez moderne de médecins au contraire a professé la méthode de purger dans toutes les maladies aiguës, au moins de deux jours l'un, *alternis diebus*; mais il est sûr, incontestable, personne ne doute, hors du petit coin du monde médical, où on purge *saltem alternis*, que ce ne soit précisément à cette méthode curative des maladies aiguës que convient entièrement la qualification d'*ars sine arte*. C'est dans cette secte seulement qu'il est possible de trouver de bons médecins, sans lettres, sans talents, sans esprit, & dans le pays où elle est resserrée, qu'on peut voir régner la croyance publique, que les connoissances, le génie, & même une dose très-commune d'esprit est non-seulement inutile, mais même nuisible au médecin: opinion en effet très-conséquente; car certes il ne faut ni beaucoup de connoissances, ni beaucoup de talent pour purger *alternis* dans tous les cas, & même il est dangereux qu'avec des connoissances, du talent, & une ame honnête, on ne soit

bientôt défecteur de la méthode *exclusive des purgations*.

Les anciens divisèrent les *purgatifs* d'après leur système des quatre humeurs secondaires ou excrémenticielles, & d'après leur théorie des actions des *purgatifs* qu'ils déduisoient d'une espece d'analogie fort vaguement déterminée entre leurs diverses especes & quelques-unes de ces humeurs; les anciens, dis-je, d'après ces notions purement théoriques, étayées de quelques observations plus mal entendues encore, divisèrent les *purgatifs* & phlegmagogues ou évacuans de la pituite, en cholagogues ou évacuans de la bile, en méialogues ou évacuans de la mélancolie, & en hydragogues ou évacuans de la sérosité. Les modernes ont rejeté cette division qui n'a rien, ou du moins qui n'a que très-peu de réel, voyez CHOLAGOGUE, pour n'admettre que celle qui distingue les *purgatifs* par les degrés d'activité; distinction très-légitime & à laquelle peut se rapporter ce que la division des anciens a de réel; car en appelant *bile* avec eux une humeur moussieuse, un peu liée ou gluante, & jaunâtre, il est sûr que tous les *purgatifs* doux & tempérés évacuent communément une pareille humeur, & que tous les *purgatifs* violens évacuent une sérosité abondante: aussi les modernes ont-ils conservé à ceux-là le titre d'hydragogue, en rejetant tous les autres noms spéciaux de la division ancienne. Quant à la mélancolie, il arrive quelquefois en effet que les *purgatifs* évacuent une certaine humeur noirâtre, & qui a les autres qualités sensibles, par lesquelles les anciens l'ont désignée. Voyez HUMEUR, Médecine. Mais outre que ce produit des évacuations intestinales est fort rare, il n'est dépendant d'aucune espece de *purgatif* en particulier; & quant à la pituite, on ne fait plus la distinguer de la sérosité; à moins cependant qu'on ne veuille entendre par-là cette humeur muqueuse ou glaireuse dont l'estomac & les intestins sont naturellement enduits, & que les *purgatifs* les plus doux peuvent évacuer.

Les *purgatifs* doux sont connus encore dans l'art sous le nom de *purgatifs* benins, & sous celui de *benis*, *benedicta*, qui est

pourtant beaucoup moins usité; & les plus doux d'entr'eux sous celui d'*eccoprotiques*, c'est-à-dire, évacuans seulement les excréments contenus dans les intestins, sans causer à cet organe la plus légère irritation. Les *purgatifs* doux, un peu plus actifs, sont appelés *moyens tempérés* & *minoratifs*, ceux-ci sont censés capables d'agir sur les intestins, d'augmenter leur mouvement péristaltique, & de déterminer une excrétion plus abondante que dans l'état naturel, des sucs fournis par les couloirs intestinaux, par le foie & par le pancréas; & enfin les *purgatifs* les plus énergiques, les plus actifs sont appelés *forts*, *violens*, *drastiques*, & *moeliques*, du mot grec qui signifie *levier*; expression figurée, qui, comme on voit, désigne une grande force. Ceux-ci sont censés capables de déterminer une fonte d'humeurs, ou d'attirer une humeur séreuse des parties les plus éloignées. Quelques auteurs ont donné le nom de *panchymagogue*, c'est-à-dire, évacuant de tous les sucs ou humeurs, à de bons *purgatifs*, actifs, efficaces, & principalement à de pareils *purgatifs* composés, & qu'ils ont cru capables d'évacuer abondamment toutes les humeurs excrémenticielles & abdominales.

L'effet le plus léger, celui des *eccoprotiques*, si on l'estime à la rigueur ou littéralement, paroît admis fort gratuitement; car la vertu expultrice ou le mouvement péristaltique des intestins, doit être au moins réveillé, pour qu'une évacuation *alvine* quelconque soit déterminée; & ce qu'on connoît certainement de l'économie animale, ne permet point de concevoir ce mouvement sans qu'il soit accompagné de quelque augmentation dans l'excrétion de l'humeur intestinale. Mais si on prend le mot d'*eccoprotique* dans un sens moins glorieux, il est sûr que le moindre degré de purgation affecte à peine les intestins, & paroît se borner à délayer & à entraîner les matieres qu'ils contiennent. L'action des *purgatifs* tempérés & des *purgatifs* les plus forts ne differe absolument que par le degré: c'est chez les uns & chez les autres une excrétion excitée plus ou moins efficacement.

Les médicamens *purgatifs* sont en très-

grand nombre, la meilleure maniere de les co-ordonner entr'eux, c'est de les ranger par classes naturelles, c'est-à-dire, dont les divers sujets qui les composent ont entr'eux une suffisante analogie réelle ou chimique.

Tous les alimens, mal digérés par quelque cause que ce soit, peuvent devenir *purgatifs*; & la terminaison spontanée des indigestions légères qui se fait par une évacuation abdominale est une véritable purgation. Cependant celle-là dépend d'une cause matérielle assez diverse des médicamens proprement dits, pour qu'on ne doive pas la mettre au rang des secours vraiment médicaux, quoique des médecins, & sur-tout les anciens, aient mis au rang des ressources diététiques ces indigestions procurées à dessein. On ne doit pas mettre non plus au rang des *purgatifs* les matieres qui excitent la purgation chez certaines personnes très-déliçates, par la seule horreur qu'elles leur causent, soit par l'odorat, soit par la simple vue, soit même au seul souvenir.

Les médicamens *purgatifs* proprement dits, ceux qui sont d'un usage ordinaire, commun, selon l'art, sont principalement tirés du regne végétal, & sont 1^o. les huiles par expression douces & récentes, soit proprement dites, & communément fluides, telles que l'huile d'amandes douces, & l'huile d'olive, ou naturellement concretes, comme le beurre de cacao. 2^o. Tous les corps muqueux doux, soit doux exquis, comme miel, sucre, dattes, raisins secs, figues seches, jujubes, sebestes, réglisses, polipodés; soit doux acidules, comme pruneaux noirs aigrettes, & tamarins, qui paroissent cependant participer un peu d'un principe *purgatif* caché, qui spécifie certains sujets de cette classe; soit enfin ces sujets de cette classe plus particulièrement caractérisés par ce principe *purgatif* caché, tels que la manne & la casse. *Voy. Doux, (Chimie, Matière médicale & Diète.)* 3^o. Quelques matieres composées d'un principe extractif gommeux, & d'un principe résineux chimiquement distincts, & simplement mélangés ou confondus. Tels que le jalap, la scammonée, le turbith appelé

gommeux, l'aloës, la gomme gutte, la racine d'ésule, l'agaric.

4^o. Certaines résines pures retirées par l'art chimique du jalap, de la scammonée, du turbith, de l'agarith, &c.

5^o. De la classe des extractifs âcres ou amers fixes; la rhubarbe, la coloquinte, le concombre sauvage, ou son extrait, plus connu encore sous le nom d'*elaterium*, le nerprun, le sureau, l'yeble, l'iris nostras.

6^o. De la division chimique des extractifs, peu efficaces, ou du moins dont la vertu purgative dépend en partie d'un principe volatil, le sené, les fleurs de pêcher, les roses soit pâles, soit musquées, l'ellébore noir, &c.

Du regne animal, 1^o. la substance gélatineuse des jeunes animaux, telle qu'elle se trouve dans les décoctions connues dans l'art sous le nom d'*eau de poulets* & d'*eau de veau*; 2^o. le petit lait; 3^o. une drogue fort inusitée, le crotin de souris, ou *muscerda*.

Du regne minéral. 1^o. Plusieurs terres absorbantes, parmi lesquelles la magnésie blanche est regardée comme éminemment *purgative*. 2^o. Quelques sels naturels, soit alkalis, soit neutres; tels que le natrum, le sel marin, le sel glauber, le sel d'epshom ou de seidlitz, & les eaux minérales imprégnées de ces différens sels; enfin le nitre, qu'on peut placer ici, quoique son origine soit très-vraisemblablement toute végétale, & le sel ammoniac naturel. Enfin, plusieurs produits chimiques, tous salins & retirés indistinctement de tous les regnes; tels sont les tartres solubles, & principalement le sel végétal & le sel de *seignette*, le sel de glauber factice, les tartres vitriolés, tous les sels lixiviels, soit alkalis, soit neutres, le sel ammoniac factice, le borax, plusieurs sels neutres mercuriaux, & principalement le sublimé doux, la panacée mercurielle, le précipité blanc, le turbith minéral, pour ne pas parler des cristaux de lune, & de quelques autres sels métalliques intraitables, & dont l'usage est abandonné avec raison.

L'administration des *purgatifs* exige l'attention & les soins du médecin ayant

qu'on donne le remede, pendant qu'il agit, & après son action.

Avant, outre le jugement exact du cas où il convient, la détermination de la dose & de la forme du remede, choses qui doivent être déduites de ce que nous avons dit précédemment, & de ce qui est répandu dans les articles particuliers, reste encore le choix du tems, lorsque la marche de la maladie ne le fixe pas précisément, & qu'on peut le déterminer à volonté, comme lorsqu'on les emploie dans des vues prophylactiques contre de légères incommodités, & même contre la plupart des maladies chroniques; reste encore la préparation du sujet qu'on veut purger. Quant au choix du tems & à sa division la plus générale, tirée des saisons, Hippocrate trouvoit que l'hiver étoit le tems le plus convenable; d'autres anciens excluient l'hiver & l'été: les modernes purgent dans toutes les saisons, mais ils préfèrent un jour sec & un peu froid, le vent étant au nord. L'heure la plus ordinaire est celle du matin, & le malade étant à jeun: tous les remedes *purgatifs* dont l'action est prompte, telle que celle des potions, se donnent dans ces circonstances; mais on prend aussi le soir en se couchant & quelques heures après le souper, les *purgatifs* dont l'action est lente, tels que la plupart des pilules, comme les aloétiques, les mercurielles, &c.

La préparation à la purgation est d'une utilité reconnue, & se pratique encore aujourd'hui d'après le dogme d'Hippocrate, qui prescrit de rendre fluxiles, *fluxilia*, c'est-à-dire, relâchés, disposés aux excréations, les corps qu'on veut purger. Il est utile dans cette vue de prescrire à ceux qui doivent être purgés, un régime humectant & relâchant pendant les trois ou quatre jours qui précèdent immédiatement celui où ils doivent être purgés; de les remplir de ptisane, & de leur donner un ou deux lavemens chaque jour.

Pendant l'effet de la médecine, il est non-seulement utile, mais même nécessaire de se conformer aux loix sages qu'ont prescrit les anciens, quoiqu'on doive avouer qu'ils étoient obligés de les observer plus sévèrement que nous, à cause de la violence des *purgatifs* qu'ils employoient. Ces

loix défendent; 1^o de rien avaler, ni de solide, ni de liquide pendant l'action du *purgatif*. Et on ne sauroit douter que l'usage généralement établi aujourd'hui de prendre un bouillon ou quelque légère infusion de certaines plantes, une heure & demie ou deux heures après avoir pris une médecine, ne soit vicieuse & peu réfléchie, & qu'il ne valût mieux prendre cette liqueur, si elle étoit d'ailleurs nécessaire (comme elle peut l'être en effet pour rincer la bouche, l'œ�ophage & l'orifice supérieur de l'estomac) immédiatement après avoir pris le *purgatif*. Il est plus essentiel encore, sans doute, de ne point prendre d'aliment solide avant que l'opération du *purgatif* soit achevée.

Cette regle est encore très-peu observée hors de l'état de fièvre aigue. On n'est peu d'accord sur la veille ou le sommeil pendant l'action d'une médecine; mais l'on croit plus communément aujourd'hui, qu'il ne faut point dormir après avoir pris un *purgatif*. Mais ce précepte est trop général, & celui d'Hippocrate est plus raisonnable; il veut que les sujets vigoureux veillent, & que les sujets foibles ou tous ceux qui ont pris un *purgatif* très-fort dorment. Il faut observer à propos du sommeil, qu'il est ordinairement accompagné de deux circonstances qui méritent attention; savoir, du repos & de la chaleur du lit. Or, s'il est douteux qu'un léger mouvement du corps qu'une promenade lente dans la chambre aide l'action d'un *purgatif*, il est très-clair qu'un léger degré de froid qu'on peut éprouver hors du lit & en se promenant très-lentement, contribue à l'effet du remede vraisemblablement en répercutant jusqu'à un certain point la transpiration, ou pour quelque autre cause: on peut déduire de cette dernière considération la maniere de gouverner les purgés par rapport à l'air. Un air trop chaud, soit qu'il se trouve dans leur chambre, soit qu'ils s'exposent à la chaleur du soleil d'été, diminue infailliblement la purgation; & un air trop froid l'augmente au contraire; & quelquefois même trop: il est observé qu'il a causé quelquefois des tranchées violentes, & même des accidens plus graves. Pour achever de parcourir les choses non naturelles, il

est observé aussi que les secousses violentes & soudaines de l'ame, qu'une peur, qu'un accès de colere sont beaucoup plus funestes pendant l'opération d'une médecine, que dans un tems ordinaire : il est sûr encore que l'acte vénérien assurément très-déplacé pendant cette opération, a été suivi plus d'une fois des accidens les plus funestes, & même de la mort, & qu'un exercice trop considérable est aussi très-pernicieux. Mais la foiblesse, l'abattement, la flaccidité qui accompagnent ordinairement l'opération des *purgatifs*, même chez les sujets les plus vigoureux, met bon ordre à ce qu'on ne tombe pas bien communément dans ces deux derniers excès.

On peut sous un certain point de vue, placer dans la classe des objets qui occupent le médecin, après l'opération d'un *purgatif*, le soin d'arrêter son action lorsqu'elle va trop loin, qu'elle est excessive, qu'elle produit la *superpurgation*. Les remèdes généraux contre cet accident, sont les délayans & les adoucissans ; par exemple, la boisson abondante d'eau tiède, soit pure, soit chargée de quelque mucilage léger, tel que celui de guimauve, de graine de lin, ou bien de quelques-uns des corps doux ci-dessus indiqués ; d'eau de poulet, de petit-lait, d'émulsion, d'huile d'olive ou d'amandes douces ; & en particulier pour les *purgatifs* résineux qui sont éminemment sujets à cet accident. L'eau chargée de sucre presque à consistence sirupeuse, & les jaunes d'œuf battus, sans addition ; car ces corps sont des moyens d'union entre les humeurs intestinales, aqueuses & les corps résineux, & une résine âcre, dissoute, ou au-moins mouillée par un dissolvant approprié, ne produit plus l'effet qu'elle produisoit sous la forme de molécules, appliquées intérieurement au velouté des intestins. Voyez SUCRE, ŒUF, & la fin de l'article EMULSION, SCAMMONÉE, JALAP.

L'usage assez généralement suivi de prendre un ou plusieurs lavemens après l'opération d'une médecine, ne peut qu'être approuvé : ces lavemens qui sont ordinairement simplement délayans & adoucissans, & qui ne sont composés que d'eau simple & d'une cuillerée d'huile d'amande douce, servent au-moins à rincer les gros intestins,

à les baigner, les humecter, & remédient par-là à la sécheresse & à l'augmentation de sensibilité que le *purgatif* y a nécessairement causé. (b)

PURGATION, (*Jurisprud.*) on entend par ce terme, les différentes formes dont on usoit anciennement pour se justifier de quelque fait dont on étoit prévenu.

Il y avoit deux sortes de *purgations*, celle qu'on appelloit *purgation vulgaire* & la *purgation canonique*.

La *purgation vulgaire* consistoit en des épreuves superstitieuses, par l'eau froide, par l'eau bouillante, par le feu, par le fer ardent, par le combat en champ clos, par la croix, l'eucharistie, & par le pain d'orge & le fromage de brebis ; l'ignorance & la crédulité des peuples fit introduire ces preuves, & les juges peu éclairés eux-mêmes les adopterent ; elles acquirent tant d'autorité, qu'on les appella *jugement de Dieu*. Voyez ci-devant COMBAT EN CHAMP CLOS, DUEL & EPREUVE.

La *purgation canonique* fut ainsi appelée, parce qu'elle étoit autorisée par les canons. Voyez l'article suivant.

PURGATION CANONIQUE, (*Hist. mod.*) cérémonie très-usitée depuis le huitième jusqu'au douzième siècle, pour se justifier par serment, de quelque accusation en présence d'un nombre de personnes dignes de foi, qui affirmoient de leur côté, qu'ils croyoient le serment véritable.

On l'appelloit *purgation canonique*, parce qu'elle se faisoit suivant le droit canonique, & pour la distinguer de la *purgation* qui se faisoit par le combat, ou par les épreuves de l'eau & du feu. Voyez COMBAT & EPREUVE.

« Le serment, dit M. Duclos, dans une dissertation sur ce sujet, se faisoit de plusieurs manières. L'accusé, qu'on appelloit *jurator* ou *sacramentalis*, prenant une poignée d'épis, les jetoit en l'air, en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à soutenir, par le fer, ce qu'il affirmoit par serment ; mais l'usage le plus ordinaire, & celui qui seul subsista dans la suite, étoit celui de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel ou sur les évangiles.

« Quand il s'agissoit d'une accusation grave, formée par plusieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loi exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une présomption plus ou moins grande, suivant le nombre des accusateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loi, pour convaincre un accusé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit 72 contre un évêque, 40 contre un prêtre, plus ou moins contre un laïque, suivant la qualité de l'accusé, ou la gravité de l'accusation. Lorsque ce nombre n'étoit pas complet l'accusé ne pouvoit être condamné, mais il étoit obligé de présenter plusieurs personnes, où le juge les nommoit d'office, & en fixoit le nombre suivant celui des accusateurs, mais ordinairement à 12. *Cum duodecim juret*, dit une loi des anciens Bourguignons, *chap. viij*; ces témoins attestoient l'innocence de l'accusé, ou, ce qu'il est plus raisonnable de penser, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accusoit, & par-là formoient en sa faveur une présomption d'innocence, capable de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. On trouve dans l'histoire un exemple bien singulier d'un pareil serment.

« Gontran, roi de Bourgogne, faisant difficulté de reconnoître Clotaire II pour fils de Chilperic, son frere, Frédégonde, mere de Clotaire, non-seulement jura que son fils étoit légitime, mais fit jurer la même chose par trois évêques, & trois cents autres témoins : Gontran n'hésita plus à reconnoître Clotaire pour son neveu. »

« Quelques loix exigeoient que dans une accusation d'adultere, l'accusée fût jurer avec elle des témoins de son sexe. On trouve aussi plusieurs occasions où l'accusateur pouvoit présenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accusé ; de façon cependant que celui-ci pût en refuser deux de trois. Il paroît d'abord contradictoire, qu'un accusé puisse fournir à son accusateur les témoins de son innocence. Pour résoudre cette difficulté, il suffit d'observer que les témoins qui s'unissoient au serment de l'accusé, juroient simplement qu'ils le croyoient innocent,

& fortifioient leur affirmation des motifs plus ou moins forts, suivant la confiance qu'ils avoient en la probité. Ainsi l'accusateur exigeoit que tels & tels qui étoient à portée de connoître les mœurs & le caractère de l'accusé fussent interrogés ; ou bien l'accusé étant sûr de son innocence & de sa réputation, & dans des cas où son accusateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en se réservant toujours le droit de récusation.

Il est certain que la religion du serment étoit alors en grande vénération : on avoit peine à supposer qu'on osât être parjure ; mais en louant ce sentiment, on ne sauroit assez admirer, par quelles ridicules & basses pratiques on croyoit pouvoir éluder l'effet.

Le roi Robert voulant exiger un serment de ses sujets, & craignant aussi de les exposer au châtement du parjure, les fit jurer sur une châtaine sans reliques ; comme si le témoignage de la conscience n'étoit pas le véritable serment dont le reste n'est que l'appareil.

Quelquefois, malgré le serment, l'accusateur persistoit dans son accusation : alors l'accusateur, pour preuve de la vérité, & l'accusé, pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble, demandoient le combat. *Voyez COMBAT.*

Lorsque dans les affaires douteuses, ajoute le même auteur, on déferoit le serment à l'accusé, il n'y avoit rien que de raisonnable & d'humain. Dans le risque de condamner un innocent, il étoit juste d'avoir recours à son affirmation, & de laisser à Dieu la vengeance du parjure. Cet usage subsiste encore parmi nous. Il est vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairé sur celle des autres, nous a fait connoître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts. » *Mém. de l'Ac. tom. xv.*

On n'appelle plus cette sorte de preuve en justice, *purgation canonique*, mais simplement *preuve par le serment*, ou *affirmation* ; & toute personne en est crue sur son affirmation, s'il n'y a point de titres ou de preuve testimoniale au contraire.

PURGATOIRE, s. m. (*Théol.*) Selon

les théologiens catholiques, c'est l'état des ames qui étant sorties de cette vie sans avoir expié certaines souillures qui ne méritent pas la damnation éternelle, ou qui n'ont pas expié en cette vie les peines dues à leurs péchés, les expient par les peines que Dieu leur impose avant qu'elles jouissent de sa vue.

Quoique ce terme ne se trouve pas dans l'écriture, cependant la chose qu'il signifie y est clairement exprimée, l'utilité de la priere pour les morts étant recommandée dans le *II liv. des Machabées, ch. xij, v. 43*, & dans la *II épit. à Tim. ch. j, v. 28*. D'ailleurs la tradition de l'église a solidement établi ce dogme que les Protestans rejettent. Les Grecs l'admettent aussi bien que les Latins, & ne disputent que sur le nom du lieu où sont détenues ces ames, qu'ils appellent *enfer*, & que nous nommons *purgatoire*.

Les Juifs reconnoissent une sorte de *purgatoire*, qui dure pendant toute la première année qui suit la mort de la personne décédée. Selon eux, l'ame, pendant ces douze mois, a la liberté de venir visiter son corps, revoir les lieux & les personnes auxquelles elle a eu pendant la vie quelque attache particulière. Ils nomment ce *purgatoire*, le *sein d'Abraham*, le *trésor des vivans*, le *jardin d'Eden*, la *gehennne supérieure*, par opposition à l'enfer, qu'ils appellent la *gehennne inférieure*. Le jour du sabbat est, selon eux, un jour de relâche pour les ames du *purgatoire*; & au jour de l'expiation solennelle, ils font beaucoup de prieres & d'œuvres satisfactoires pour les soulager. Voyez EXPIATION. LEON DE Moden. *cérém. des Juifs, part. V, ch. x.*

Les Musulmans admettent aussi trois sortes de *purgatoires*; le premier qu'ils nomment *adhab-alecabor*, ou la *peine du sépulcre*, ou les anges noirs, Munkir & Nekir, tourmentent les méchans. Voyez MUNKIR & NEKIR. Le second qu'ils appellent *araf*, est situé entre le paradis & l'enfer. On n'est pas d'accord, qui sont ceux qui demeurent dans cet araf. Les uns y placent les patriarches, les prophetes, les martyrs & les fideles les plus pieux; mais d'autres docteurs n'y mettent que les Mahométans, dont la vie a été également

mélée de bonnes & de mauvaises actions; ils voient de-là la béatitude céleste sans en jouir; mais au jugement ils y seront admis, parce qu'alors les adorations qu'ils rendront à Dieu, détruiront cette égalité qui se trouvoit entre leurs bonnes & leurs mauvaises œuvres, & feront donner récompense aux premières. Enfin ils en ont un troisième nommé *barzak*, c'est-à-dire, l'espace de tems qui doit s'écouler entre la mort & la résurrection, & pendant ce tems il n'y a ni paradis ni enfer. D'Herbelot, *bibliot. oriental. pag. 57, 122 & 191.*

PURGEOIRS, f. m. pl. (*Architect.*) On appelle *purgeoirs*, des bassins chargés de sable, par où les eaux des sources passent, & où elles se purifient avant que d'entrer dans les canaux. Dans tous les aqueducs, il doit y avoir des *purgeoirs* placés à distance, & il faut avoir le soin d'en renouveler le sable tous les ans. (*D. J.*)

PURGER, v. act. (*Gram.*) Voyez PURGATIF & PURGATION.

PURGER, PURGÉ, (*Marine.*) C'est racler & nettoyer les dehors pour enlever le gaudron trop ancien, & en mettre de nouveau. On dit, *dehors & ponts purgés par la racle* de tout ancien goudron.

PURGER, en terme de *Parfumeur*, c'est un apprêt qu'on fait aux peaux pour les mettre en état d'être employées à tous ouvrages de ganterie, & de recevoir l'odeur qu'on veut leur donner. On purge les peaux en les foulant plusieurs fois dans l'eau & en les laissant tremper quelque tems dans de l'eau de melilot, qui est la meilleure pour cet effet.

PURGER le sucre, (*Sucrerie.*) c'est en ôter toutes immondices, ou en faire couler les syrups qui ne peuvent pas se grener. Le sucre brut se *purge* dans des barriques; les cassonnades & les sucres blancs dans des formes. (*D. J.*)

PURGERIE, f. f. c'est un grand magasin peu élevé, plus ou moins considérable, suivant la quantité de sucre que l'on fabrique dans une habitation sucrerie. On en voit de cent à cent vingt piés de longueur, sur vingt-huit à trente piés de largeur, pouvant contenir seize à dix-huit cents formes de sucre placées sur leurs ports; ce bâtiment doit être isolé, solidement bâti,

bâti, & suffisamment éclairé de fenêtres qui puissent se fermer avec des contrevents. On construit quelquefois à l'une de ses extrémités un fourneau de maçonnerie, sur lequel sont montées deux chaudières de métal, servant à faire cuire & à raffiner les syrops provenans des pains de sucre que l'on a mis à égoutter, ainsi qu'on le dira en son lieu. Près de la *purgerie* on élève des appentifs, especes d'engards soutenus par des potaux, pour mettre à couvert les canots ou grandes auges de bois servant à piler le sucre avant de l'enfermer dans des futailles. C'est aussi aux environs de la *purgerie* que sont placées deux cuves de pierre, dont l'une, que l'on appelle *bac à terre*, sert à préparer la terre qui doit être mise sur le sucre pour le blanchir, & l'autre étant remplie d'eau claire, reçoit les formes qu'il convient de faire tremper pendant vingt-quatre heures avant de les employer. Voyez SUCRE.

PURGON, (*Critiq. sacrée.*) Ce mot dans S. Luc, *ch. xiv, 28*, n'est pas ici aussi-bien traduit par une *tour*, comme il le seroit par un *grand édifice* ou un *palais*; ainsi Horace dit que la mort frappe également les cabanes des pauvres & les tours des rois; ce sont les palais des rois. Suétone, *in Neron, ch. xxxviii*, appelle le palais de Mécenas, *turris Mæceniana*. Aristophane donne le même nom à la maison de Timothée, *Τιμοτέου οἰκία*, *in Plat. v. 280.* (D. J.)

PURIFICATION, f. f. cérémonie des Juifs ordonnée dans le Lévitique, *ch. xij*, par laquelle les femmes qui étoient accouchées d'un enfant mâle, étoient censées impures pendant quarante jours, & celles qui avoient mis au monde une fille, pendant quatre-vingt jours, après lesquels elle se présentoit au temple pour pouvoir ensuite participer aux choses saintes.

Lorsque les jours de la *purification* étoient accomplis, elle portoit à l'entrée du tabernacle ou du temple un agneau pour être offert en holocauste, & le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour le péché. Les pauvres offroient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

Par une autre loi énoncée dans l'Exode, Dieu vouloit qu'on lui offrît tous les pre-

miers nés, qui seroient rachetés pour un certain prix; c'étoit cinq sicles pour les garçons, & trois pour les filles. Voy. SICLE.

PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE, fête solennelle que l'église romaine célèbre tous les ans le 2 de février, en mémoire de ce que la sainte Vierge, par humilité, se présenta au temple pour satisfaire à la loi de Moïse, dont nous avons parlé dans l'article précédent. On la nomme encore la *fête de la présentation de Jesus-Christ & la Chandeleur*. Voy. CHANDELEUR.

Quelques-uns ont écrit que cette fête fut instituée sous l'empire de Justinien, l'an 542, à l'occasion d'une grande mortalité qui emporta cette année-là presque tous les habitans de Constantinople; mais on croit communément qu'elle est plus ancienne, & que ce prince ne fit qu'en fixer le jour au second février, & ordonner qu'on la célébreroit d'une manière uniforme dans tout l'empire. C'est la première fête de la Vierge qui ait été de précepte pour la cessation des œuvres serviles. Elle l'étoit déjà en France du tems du roi Pepin. Bollandus & Baillet, *vies des saints*.

PURIFICATION DES TROMPETTES, (*Hist. anc.*) *tubilustrium*, étoit une fête chez les anciens Romains. On appelloit ainsi le jour auquel ils faisoient la *purification de leurs trompettes* sacrées, & la cérémonie de cette *purification* s'appelloit de même, & se faisoit le cinquième & le dernier jour de la fête de Minerve. Cette dernière fête s'appelloit *quinquatrus* ou *quinquatria*, & on la célébroit deux fois par an.

Ce mot est composé de *tuba*, *trompette*, & de *lustrum*, *je purifie*.

PURIFICATION, (*Chimie.*) opération chimique qui consiste à séparer d'un corps, des substances étrangères auxquelles il n'étoit mêlé que superficiellement ou aggrégativement. C'est par cette dernière circonstance que la *purification* diffère de la séparation chimique proprement dite. On purifie le nitre, par exemple, en le séparant de certains autres sels confondus ou constitués dans une espèce d'aggrégation avec lui. Cette opération se fait par le moyen de la cristallisation; car les cristaux distincts & bien formés de nitre, n'admettent point de ces sels, dont les uns, tels

que le nitre à base terreuse, & le sel marin à base terreuse, sont incapables de cristallisation, & un autre, savoir, le sel marin cristallisé dans d'autres circonstances que le nitre. La rectification, la filtration, la despumation, la clarification, sont des espèces de purification. Voyez ces articles.

PURIFICATION DE LA CIRE. (*Comm. Manuf. Arts & métiers.*) Dans les fabriques des ciriers on appelle *cire brute* la *cire jaune*, telle que la font les abeilles, qui est formée de *cire blanche*, & d'une substance colorante, laquelle donnant à la *cire* plus d'onctuosité, est regardée des naturalistes comme une huile grasse, moins fixe que la *cire* à certains égards. C'est cette même *cire* que l'on nomme souvent *cire vierge*. Entre les gâteaux nouvellement faits, il y en a de très-blancs, & d'autres d'un jaune clair & ambré, & cela dans une même ruche & dans la même saison. Tous jaunissent avec le tems; & ceux qui sont placés au haut de la ruche, deviennent d'un brun noirâtre; c'est ce qu'on appelle *cire maurine* ou *mauresque*. Mais ces *cires* de différentes couleurs peuvent, pour l'ordinaire, devenir également blanches en demeurant exposées à l'air avec certaines précautions. Lors de la récolte du miel, on les pétrit donc toutes ensemble.

Il y a néanmoins certaines *cires* qui ne blanchissent jamais parfaitement; ce que l'on croit pouvoir attribuer à la qualité des poussieres des étamines que les abeilles ont travaillées: telle est sur-tout la *cire* que de petites abeilles sauvages des Antilles de l'Amérique font dans des creux d'arbres, qui est très-noire, & que l'on n'a pas encore su blanchir: telle est souvent encore la *cire* des pays où il y a beaucoup de vignes.

Une ruche bien remplie de rayons, mais dont l'essaim, quoique beau, n'a qu'un an, peut donner seize ou dix-huit onces de *cire*. Si on ne fait cette récolte qu'au bout de deux ou trois ans, le nombre des rayons demeurant toujours le même, on ne laisse pas d'en retirer deux livres, ou même un peu plus vraisemblablement parce que la partie jaune est devenue plus abondante. Au reste, on ne doit compter

pour le produit moyen, que sur douze onces de *cire* par ruche.

La couleur brune ou noirâtre que les anciens rayons acquierent dans nos ruches par le séjour du miel & du couvain dans les alvéoles, se dissipant aisément, elle ne doit faire aucune diminution sur le prix de la *cire*; mais il n'en est pas de même de celles dont le jaune est adhérent à cause de la qualité des plantes qui l'ont fourni aux abeilles.

En général, on estime la *cire* qui vient des pays où il croît du sarrasin, ou de ceux qui sont remplis de landes garnies de genêts, bruyeres, génévriers &c. & on n'estime pas les *cires* recueillies dans les pays des grands vignobles.

Le plus sûr est de constater par des épreuves faciles à exécuter, la disposition que les *cires* ont à blanchir, & celles qui peuvent acquérir le plus beau blanc. Une de ces épreuves consiste à racler des pains de *cire* jaune avec un couteau pour en détacher des feuillets très-minces, qu'ensuite on expose à l'air en forme de petits flocons: les personnes expérimentées jugent bientôt par le changement de couleur, qu'elle peut être la qualité de ces *cires*.

La *cire* s'attendrit à la chaleur jusqu'à se fondre; & au contraire, elle se durcit au froid, & devient presque friable. En brûlant, elle fournit une flamme claire, sans presque donner de fumée, & sans répandre de mauvaise odeur, si on ne l'a pas alliée de graisse.

En plusieurs endroits, on appelle *marc de mouches*, ce qui reste dans les sacs après qu'on en a exprimé la *cire* par la presse. Les chirurgiens se servent de ce marc dans les maladies des nerfs. Les maréchaux l'emploient aussi pour les chevaux.

Les chirurgiens se servent encore dans les mêmes maladies, du propolis ou *cire rouge*, qui est une espèce de mastic dont se servent les abeilles pour boucher les fentes & trous de leurs ruches.

Purification de la cire. 1°. On la démielle, soit en faisant tremper pendant quelques jours dans de l'eau claire la pâte qui n'a pas été épuisée de miel à la presse; soit en la brisant en petits morceaux, & l'étendant

dant sur des draps près des ruches, afin que les abeilles, suçant tout le miel qui étoit resté, réduisent toute la *cire* en parcelles aussi fines que du son. Ceux qui s'en tiennent à cette seconde pratique, disent que la *cire* qui a trempé dans l'eau demeure toujours plus grasse que l'autre. Peut-être qu'effectivement l'eau la prive de cette substance sucrée & mielleuse que l'esprit de vin sépare même d'un rayon récemment formé par les abeilles, & dans lequel il n'y a pas encore de miel : car on remarque que la privation de cette partie étrangère, rend la *cire* plus commode à manier.

2°. Ayant rempli d'eau jusqu'au tiers une chaudière de cuivre, on attend que cette eau soit près de bouillir, pour y jeter peu à peu autant de pâte de *cire* qu'il en faut, pour que la chaudière ne se trouve pleine que jusqu'aux deux tiers. On y entretient un feu modéré; on remue avec une spatule de bois, afin que la *cire* ne s'attache pas aux bords de la chaudière où elle pourroit brûler, & l'eau bouillante la fait fondre. Quand elle est entièrement fondue, on la verse avec l'eau dans des sacs de toile forte & claire, que l'on met aussi-tôt en presse pour exprimer la *cire*, qui est reçue dans de nouvelle eau chaude, afin que la crasse se précipite. Cette première fonte ne suffit pas toujours pour fournir toute la *cire* que la pâte doit rendre : on recommence alors le procédé sur le marc, après l'avoir laissé quelques jours achever de se démieller dans l'eau; car on a éprouvé que ce lavage fait que l'on obtient plus de *cire*; mais si cette dernière se trouve plus grasse que l'autre, il convient de les tenir séparées.

Dans les différentes fusions que l'on donne à la *cire*, on est très-attentif à ne lui laisser prendre que le degré de cuisson convenable, au de-là duquel elle devient trop sèche, cassante, & contracte une couleur brune que le soleil & la rosée n'effacent point : c'est pourquoi les fabricans préfèrent la *cire* jaune en gros pains, qui sont ordinairement moins cuits, & plus onctueux que les petits. Ainsi, à chaque fonte, on diminue le degré de

feu, encore ne réussit-on pas à empêcher que la *cire* ne brunisse toujours un peu. Dans quelques blanchisseries, où on fait de la *cire* commune, on se sert volontiers de la *cire* trop sèche, parce qu'on l'achète à plus bas prix, & qu'elle est plus susceptible d'alliage de suif.

On sophistique quelquefois les gros pains de *cire* jaune avec de la graisse ou du beurre; telle est une bonne partie de la *cire* de Barbarie. Mais les connoisseurs savent bien discerner celle qui est pure, en la mâchant; par exemple, si en séparant les dents après avoir mordu la *cire*, on entend un petit bruit ou craquement sec, on juge qu'elle n'est pas alliée de graisse : d'ailleurs, la graisse se fait sentir au goût dans la *cire* sophistiquée; les connoisseurs ont encore d'autres indices que la grande habitude leur a rendus familiers. On sophistique aussi la *cire* jaune avec de la térébenthine & des résines, mais alors elle tient aux dents.

La *cire* pure en pain doit avoir une odeur mielleuse qui ne soit pas désagréable, être onctueuse, sans être grasse, ni gluante, & sa couleur est plus ou moins jaune suivant les plantes où les abeilles l'ont recueillie. L'odeur des cires varie assez sensiblement, pour que les connoisseurs puissent distinguer la province d'où on les a apportées.

Quand une pâte de *cire* est très-chargée de *cire* brute, elle est d'un jaune foncé. Le séjour dans l'eau fait que la *cire* prend une teinte plus claire lorsqu'elle est fondue.

La superficie de la *cire* jaune en pain devient d'un blanc sale, en demeurant long-tems à l'air; mais cela n'en diminue point le prix.

Les menuisiers & les ébénistes emploient la *cire* jaune pour donner du lustre à leurs ouvrages, aussi-bien que les frotteurs des planchers d'appartemens. On en fait de la bougie filée, petite ou grosse; soit pour la marine, parce que le suif devient trop coulant dans les pays chauds; soit pour certains chapitres d'ecclésiastiques, & des cierges dont on se sert à l'église dans certains rites. Cette *cire* est encore employée à des sceaux de chancellerie, à des onguens, cérats & mastics.

Blanchiment de la cire. On commence par la rompre en plusieurs morceaux, afin que la fusion en soit plus facile, & que n'ayant pas besoin d'un grand feu, elle soit moins exposée à roussir dans la chaudiere. Cette chaudiere doit être bien étamée, la *cire* produisant aisément du verd-de-gris. On y met ensemble une quantité de *cire* proportionnée à la grandeur de la toile où on doit l'arranger; puis on verse dans la chaudiere quatre à cinq pintes d'eau par cent pesant de *cire*, on allume le feu dessous, & on laisse fondre la *cire* doucement.

Dans la plupart des petites fabriques, on mêle avec la *cire* dans cette premiere fonte une certaine quantité de graisse, dont la dose varie suivant la qualité de la *cire*, ou même suivant la cupidité du fabricant. Quand on ne regle l'alliage que sur la qualité de la *cire*, on en met plus à celle que les payfans ont rendue trop seche à force de la cuire, qu'à celle qui est encore onctueuse. Il y a aussi des *cires* incapables de jamais devenir bien blanches, telles sont plusieurs des *cires* du Nord, & presque toutes celles des pays de grands vignobles. En y mêlant du suif de mouton, on leur donne un œil de blanc qui tient le milieu entre ceux de la *cire* & du suif: elles ont alors fort peu de transparence, sont grasses au toucher, se consomment plus vite que les autres, & répandent une mauvaise odeur; mais elles sont à meilleur marché, & il en faut de cette espee pour contenter tous les acheteurs.

Ces *cires* sont plus passables, quand on a l'attention de ne les allier que de graisse bien ferme, telle que celle qui se trouve autour des rognons de mouton ou de bouc.

Quand le tout est presque fondu, on remue & brasse avec une spatule de bois jusqu'à ce que la *cire* soit, non seulement en fusion parfaite, mais encore suffisamment chaude & assez fluide pour bien déposer. Ce degré de chaleur varie, suivant les pays ou provinces où la *cire* a été formée: il n'y a que la grande habitude qui puisse le faire connoître & on s'en aperçoit moins à l'œil, qu'à la résistance que la *cire* fait à la main.

Quand elle est à ce degré de fluidité & de chaleur, on ouvre un robinet placé au bas de la chaudiere; la *cire* tombe pêle-mêle avec l'eau dans une cuve que l'on couvre & enveloppe bien d'une épaisse couverture, afin d'entretenir la fusion pendant tout le tems nécessaire, pour que l'eau & les corps étrangers qui sont mêlés avec la *cire*, se précipitent au dessous de la cannelle de la cuve: deux ou trois heures, plus ou moins, selon la capacité de la cuve, suffisent pour former ce dépôt & bien clarifier la *cire*.

Après quoi on la grêle ou rubanne, c'est-à-dire, qu'on laisse couler par la cannelle dans une passoire, sous laquelle est une plaque de cuivre étamée ou de fer blanc, relevée de bords sur trois de ses côtés, & dentelée par l'autre, pour que la *cire* tombe par-là en forme de nappe dans un vaisseau oblong, nommé *gréloir*; que l'on entretient chaud. La forme de ce vaisseau est arbitraire; mais son fond est toujours percé d'une rangée de petits trous à un demi-pouce les uns des autres, & qui sont de calibre à laisser passer un grain de froment. La *cire* s'en échappe par filets, qui étant reçus à la surface d'un cylindre, humectée continuellement par sa rotation à travers de l'eau froide, s'y condensent, & s'applatissent, puis immédiatement se rassemblent en forme de rubans à la superficie de l'eau d'une grande baignoire. On conçoit facilement que la *cire* ainsi purifiée, ne présentant ensuite à l'action de la rosée & du soleil, qu'une étendue presque privée de solidité, aura un grand avantage pour devenir blanche en peu de tems: mais il y a des blanchisseurs qui veulent que les rubans ne soient que médiocrement minces, sans quoi, disent-ils, le soleil les attendrit & ils mottent; enfin les *cires* alliées doivent être rubannées, constamment plus épaisses que les autres.

La cuve, en coulant continuellement pendant environ une heure & demie, peut fournir un millier de *cire*.

Quand on travaille une *cire* alliée de beaucoup de suif, qui par conséquent n'ayant point de corps, surnage en forme de son grossier, au lieu de se mettre en

rubans , on la ramasse avec une pelle percée de plusieurs trous , ou avec une fourche dont les branches sont garnies d'osier ; quelquefois même on est obligé de se servir d'un tamis.

Les rubans de *cire* enlevés avec dextérité au moyen d'une fourche particulière , & déposés dans une manne , sont aussitôt portés sur la toile , qui est tendue sur un châssis solide , & garnie d'une bordure haute , bien assujettie , ainsi qu'elle , afin que le vent ne dérange rien. Il est important que cette toile soit abritée des vents du sud & de l'ouest , par quelque bâtiment élevé , ou par des arbres. On étend les rubans le plus également qu'il est possible. La *cire* reste ainsi exposée à l'air plus ou moins de jours , suivant sa qualité , & selon le tems qu'il fait. Au bout de douze , quinze , vingt jours , ou même davantage , à proportion que le soleil a paru , & que la *cire* a de disposition à blanchir , on retourne les rubans sens dessus dessous , afin que le peu de couleur jaune qui y reste , se grouve exposée à l'action de l'air , & que ces endroits blanchissent comme les autres. Quelques jours après on les remue avec la fourche ; on examine bien s'il y a encore du jaune , afin de le mettre en dessus , & on les laisse trois ou quatre jours à l'air , ayant l'attention de les remuer plusieurs fois dans l'intervalle s'il fait très-chaud , pour empêcher que la *cire* ne se gaze ou s'égaye , c'est-à-dire , s'échauffe , s'applatisse , & que les rubans ne forment des mottes en se collant les uns aux autres. Au reste , on ne peut rien indiquer de fixe sur la durée de chacune de ces opérations , elle doit varier selon les circonstances. La seule règle générale est de retourner & régaler , c'est-à-dire , remuer plutôt ou plus tard , suivant le degré de blancheur que la *cire* acquiert. Tous ces remuemens & régagemens se font dans le haut du jour , afin que les rubans ne se rompent point.

Pour ce qui est des *cires* alliées de suif , on est obligé de les arroser souvent sur les toiles afin de les empêcher de fondre : & on les retourne & régale à la fraîcheur du matin , avant que la rosée soit dissipée.

Quand on est content du premier degré de blancheur , on porte la *cire* au magasin

pour la mettre en gros tas , comme l'on amoncelle du sable. Elle demeure un mois ou six semaines en cet état , où elle fermente , & forme une masse assez solide pour qu'on soit obligé de se servir de pioche quand on veut la retirer. Cette fermentation la dispose à prendre un plus beau blanc dans le regréage , que si on la regréoit au sortir de la toile.

En Provence , & particulièrement à Marseille , on ne blanchit pas la *cire* sur des toiles , mais sur des banquettes de brique , qui ont la même forme que les bâtis de charpente ci-dessus , qui soutiennent les toiles. Pour éviter que la brique échauffée ne fasse fondre la *cire* , on l'arrose souvent ; & ces banquettes ayant une pente douce , & étant trouées par un bout , l'eau n'y séjourne qu'autant qu'il faut pour rafraîchir. Quelques-uns même établissent un petit filet d'eau qui , traversant continuellement la longueur des banquettes , y forme une nappe très-mince. On couvre ces *cires* avec des filets , afin qu'elles soient à l'abri des coups de vent.

On pourroit , avec les mêmes précautions pour rafraîchir , se servir de tables de pierre. Ces ouvrages solides obvient à la nécessité de renouveler fréquemment les toiles ; ce qui est une dépense considérable.

Le regréage est une répétition des procédés ci-dessus , pour donner à cette *cire* une nouvelle fluidité , la faire déposer , la grêler , &c.

A cette fois , on commence par mettre l'eau dans la chaudière ; puis on allume le feu ; on y jette la *cire* peu à peu , & comme en saupoudrant , pendant qu'un ouvrier brasse sans cesse. Quand la chaudière est pleine , & la *cire* à demi-fondue , réduite en une espèce de bouillie , on augmente un peu le feu , & on continue de brasser , jusqu'à ce qu'étant entièrement liquide , elle puisse passer dans la cuve & y déposer. Dans quelques manufactures , avant de couler , on met dans la chaudière , soit de l'alun , soit du crystal minéral , soit de la crème de tartre , qui paroît convenir davantage que les autres sels , pour que la *cire* se clarifie mieux : quatre onces de crème de tartre suffisent sur un quintal de matière ; & ces sels ne doivent pas être regardés comme

des sophistications. On gouverne la *cire* dans la cuve comme la première fois : on l'y laisse cependant moins long-tems. Puis on observe ce qui a été dit ci-dessus pour la mettre en rubans, l'arranger & gouverner sur les toiles, & la remettre encore en tas dans le magasin.

Après quoi on lui donne une troisième fonte, de la même manière que la précédente. Quelques blanchisseurs y ajoutent alors trois à quatre pintes de lait sur un millier de *cire* : ce qui occasionne dans la cuve un dépôt ou déchet plus considérable d'environ deux livres par cent de *cire*, que lorsqu'on n'en met pas ; mais il paroît que la *cire* en est mieux purifiée ; ainsi on ne peut regarder cette autre pratique comme une sophistication. Pendant que le dépôt se forme, on emplit d'eau la baignoire ; on y met les planches à pains ou à mouler, destinées à mettre la *cire* en petits pains : ensuite on les arrange toutes mouillées sur des chassis ou piés de table, & on établit sous la canelle de la cuve une passoire, à travers laquelle la *cire* tombe, soit dans les éculons, soit dans un coffre de cuivre quarré long, dont les côtés sont garnis de cendre chaude sur la longueur. Lorsqu'il y a dans ce coffre une certaine quantité de *cire*, on en ouvre le robinet pour emplit des vaisseaux à bec, nommés *éculons*, dont la forme varie, & que l'on va sur le champ vider dans les moules. On relève ces moules à mesure que la *cire* y est congelée, & on les met dans une baignoire pleine d'eau, où les pains se détachent d'eux-mêmes & surnagent, & on les enlève avec un tamis foncé de ficelle, pour les porter sur les toiles. Ils y demeurent exposés à l'air, rangés les uns à côté des autres, pendant trois ou quatre jours, ou même davantage, selon que le tems est serein ou couvert ; après quoi on a soin de les enlever bien séchement, & les ferrer dans des armoires, ou dans des tonneaux garnis de papier, afin d'empêcher les ordures de s'attacher à la *cire*, & la garantir du contact de l'air qui la jauniroit.

Elle est alors parfaitement clarifiée & blanche. Ce sont ces pains que les ciriers refondent pour faire de la bougie, des

cierges, &c. Voyez BOUGIE & CIERGES, & CIRIER.

* *Ustensiles nécessaires pour la purification & le blanchissement de la cire.*

La chaudière de cuivre à fondre la *cire*.

La cuve, ou gueulebée, qui est une futaie enfoncée seulement par le bout d'en bas avec sa canelle de bois & sa lancette.

L'entonnoir de cuivre étamé, & le pot aussi de cuivre étamé.

La spatule nommée *palon* pour brasser la *cire* pendant qu'elle fond dans les chaudières.

L'éculon de cuivre étamé. C'est un vaisseau de cuivre étamé en dedans, d'une forme ronde par le derrière, & plate sur le devant, avec une anse de chaque côté, servant à remplir les planches ou moules à pains. Cet éculon a deux becs : quelquefois on ne lui en fait qu'un.

Le coffre à éculer. Il est de cuivre, & sert de réservoir pour fournir de la *cire* aux ouvriers qui viennent remplir leurs éculons.

Les chassis pour éculer.

Les planches à pains.

Les baignoires pour refroidir subitement la *cire* fondue.

La greloire (ou le greloir) garnie de toutes ses pièces, pour greler ou rubanner la *cire*, c'est-à-dire, pour la réduire en forme de ruban étroit, semblable au ruban nommé *faveur* par les marchandes de modes.

Le tour ou cylindre de bois établi sur la baignoire, qu'on fait tourner pour rubanner la *cire*.

Les quarrés ou assemblages de charpente qui servent à tendre les toiles.

La main de bois, pour retourner les pains de *cire* étendus sur les toiles.

Enfin les mannes pour transporter les *cires*.

Mais outre ces ustensiles, il y en a encore quelques autres.

La spatule de fer ou de cuivre, qui sert à faire retomber dans la chaudière la *cire* qui pourroit être restée sur les bords, & à gratter la *cire* figée par-tout où il s'en trouve.

Des feaux de bois pour transporter l'eau dont on remplit la chaudière.

La brouette pour transporter les mannes aux toiles.

La fourche à trois branches, pour retirer des baignoires la *cire* rubannée. Sa longueur est de quatre piés, & l'écartement de ses branches ou fourchons, de six pouces. On la garnit d'osier dans les manufactures où l'on travaille des *cires* fort alliées.

Un tamis de crin ordinaire, pour retirer de dessus l'eau des baignoires, les parcelles de *cire* que la fourche n'a pu enlever.

La pelle à rejeter : c'est une longue pelle à four, qui sert à repousser ou lever les *cires* de dessus les toiles.

Le rabot fait d'un acoinçon de futaille, emmanché au bout d'un bâton, pour retirer la *cire* du milieu des toiles vers les bords, quand on veut la lever.

Le fauchet ou rateau de bois à deux rangs de dents, pour étendre la *cire* quand les toiles ont été doublées.

Une petite fourche pour régaler sur les toiles les *cires* rubannées.

Une burette dont on se sert dans les petites manufactures pour éculer.

La purification des sujets pharmaceutiques s'appelle *dépuration*. Voyez DÉPURATION. (b)

PURIM, f. m. nom qui en hébreux signifie *sorts*, & que les Juifs modernes donnent à une de leurs fêtes qu'ils célèbrent en mémoire d'Esther, parce que cette reine empêcha que les Juifs, captifs à Babylone, ne fussent entièrement exterminés par Aman. Ils ont ainsi appelé cette fête à cause des sorts dont il est fait mention dans le *ix chap.* du livre d'Esther. Léon de Modene, dans son *traité des cérémonies des Juifs, part. III, chap. x*, dit que cette fête dure de *x* jours, dont le premier est le plus solennel, & est précédé d'un jeûne. Pendant ces deux jours tout travail ou négoce est interdit. On lit le premier jour tout le livre d'Esther. Pendant la lecture les auditeurs, lorsqu'on prononce le nom d'*Aman*, frappent des mains en signe de malédiction. On fait ce jour là de grandes aumônes en public; les parens s'envoient réciproquement des présents; les écoliers en font à leurs maîtres; les chefs de famille à leurs domestiques, &c. Enfin la fête est signalée par des festins & d'autres

marques de joie, à l'imitation de ce qui est rapporté au dernier chapitre du livre d'Esther, qu'en reconnaissance de leur délivrance, les Juifs firent des banquets, s'envoyèrent des présents l'un à l'autre, & des dons aux pauvres. Le second jour se passe en un festin que chacun s'efforce de rendre le plus splendide qu'il lui est possible.

PURISTE, f. m. (*Gramm.*) on nomme *puriste*, une personne qui affecte sans cesse une grande pureté de langage. Ces sortes de gens, dit la Bruyère, ont une fade attention à ce qu'ils disent, & l'on souffre avec eux dans la conversation de tout le travail de leur esprit; ils sont comme paitris de phrases, & de petits tours d'expression, concertés dans leur geste & dans tout leur maintien; ils ne hasardent pas le moindre mot, quand il devroit faire le plus bel effet du monde; rien d'heureux ne leur échappe; rien chez eux ne coule de source & avec liberté: ils parlent proprement & ennuyeusement; ils sont *puristes*. (*D. J.*)

PURITAINS, f. m. pl. (*Hist. eccléf. mod.*) c'est ainsi que l'on nomma en Angleterre les partisans d'une secte de la religion protestante, qui faisoit profession d'une plus grande pureté que les autres dans la doctrine & dans les mœurs, & qui sous ce prétexte, se livra à toute la fureur & les excès que le fanatisme puisse inspirer. Henri VIII, en se séparant de l'église romaine, avoit conservé presque tous les dogmes que cette église enseigne, ainsi que la plus grande partie des rites & des cérémonies que son culte prescrit. Sous Edouard VI, son fils, les ministres qui gouvernoient durant la minorité de ce prince, favorisant les opinions de la réforme, firent que la religion anglicane s'éloigna encore davantage de la foi catholique. Sous le regne de Marie, qui en conservant l'ancienne religion, avoit adopté les maximes sanguinaires de Philippe II, son époux, on chercha à rétablir par le fer & par le feu la religion primitive de l'Angleterre, qui avoit été considérablement altérée sous les regnes précédens. Les violentes persécutions de Marie obligèrent un grand nombre de ceux qui avoient embrassé les nouvelles

opinions, à chercher un asyle dans les pays étrangers. Là ils eurent occasion de fréquenter les sectateurs de Calvin & de la réforme. La reine Elisabeth étant montée sur le trône, changea toutes les mesures prises par sa sœur pour le rétablissement de la religion catholique. Cette princesse accorda toute sa protection aux Protestans; elle persécuta les Catholiques, sans cesser pour cela de conserver un grand nombre de leurs cérémonies, ainsi que la hiérarchie des évêques, l'habillement des prêtres, &c. Alors les Protestans qui pendant le regne de Marie s'étoient retirés en France, à Geneve & dans les Pays-Bas, retournerent dans leur patrie, & y rapportèrent avec les sentimens de Calvin, & le zele que la nouveauté inspire aux partisans d'une secte. Quelques Ecoissois revinrent aussi dans leurs pays, & y apporterent leurs opinions & leur fanatisme. Le plus bouillant de ces zélateurs écoissois s'appelloit *Jean Knox*. Ce prédicateur insolent s'éleva avec une furie incroyable contre la fameuse reine Marie Stuart, qui professoit la religion catholique. Il ne lui donnoit d'autre nom que celui de Jezabel. Il cherchoit à soulever les peuples contre le gouvernement de cette princesse; & cet apôtre fougueux, rempli de la lecture de l'ancien testament, où il n'avoit puisé que l'indocilité & l'intolérance du peuple juif, ne rappelloit à ses auditeurs que les exemples d'Agag, roi des Amalécites, tué par Samuël, des prêtres de Baal, égorgés par le prophete Elie, &c. Secondé par d'autres fanatiques aussi pervers que lui, & par des enthousiastes qui prenoient le ton des prophetes, Jean Knox parvint à allumer le zele féroce de ses compatriotes. Il fut cause de tous les malheurs de la reine d'Ecosse. Ils ne finirent que par la catastrophe sanglante qui lui fit perdre la tête sur un échafaud.

En Angleterre les *Puritains* n'avoient pas moins de fanatisme que leurs freres d'Ecosse, mais le gouvernement rigoureux de la reine Elisabeth, jalouse de ses prérogatives, ne leur permit point de l'exercer. Cette princesse, alarmée des entreprises audacieuses des nouveaux sectaires, dont les opinions devenoient dangereuses pour

son trône, crut devoir les réprimer. Peut-être l'eût-elle fait efficacement si ces fanatiques n'eussent trouvé parmi ses ministres des protecteurs cachés, qui paroient les coups que l'autorité vouloit leur porter. L'animosité de ces nouveaux sectaires contre la religion catholique, faisoit qu'ils ne trouvoient point la religion établie en Angleterre, assez éloignée de celle du pape. Ils appelloient cette dernière la *religion de l'antechrist, la prostituée de Babylone, &c.* L'ordre des évêques leur paroisoit odieux, il n'étoit à leurs yeux qu'un reste du papisme; ils condamnoient l'usage du surplis dans les ecclésiastiques; la confirmation des enfans; le signe de la croix dans le baptême; la coutume de donner un anneau dans les mariages; l'usage de se mettre à genou en recevant la communion; celui de faire la révérence en prononçant le nom de Jesus, &c. Tels étoient les objets de la haine des *Puritains*. Ils sont bien propres à nous faire voir à quel point les plus petites cérémonies peuvent échauffer l'esprit des peuples, lorsqu'elles donnent matiere aux disputes des Théologiens.

Persécuter une secte, c'est la rendre intéressante. Si Marie n'eût point tourmenté les protestans, il n'y eût peut-être jamais eu des *Puritains* en Angleterre. Lorsqu'ils y revinrent sous Elisabeth, ils furent regardés comme des confesseurs de la foi; ils ne tarderent point à faire des prosélytes, leur nombre augmenta journellement. Enfin sous les regnes suivans, ils se rendirent formidables au souverain & à la religion établie dans le royaume. Charles I, en qualité de chef suprême de l'église anglicane, ayant voulu établir l'uniformité du culte en Ecosse comme en Angleterre, rencontra dans les *Puritains* un obstacle invincible à ses desseins. Ces sectaires aveuglés par leur zele fougueux, exciterent dans la Grande-Bretagne des guerres civiles qui inonderent du sang de ses citoyens. Des ambitieux profiterent de l'égarement dans lequel le fanatisme avoit jeté les peuples; ils mirent le comble à ses désordres par le supplice du roi, que Cromwel & ses adhérens firent périr sur un échafaud. Tels sont les effets de la persécution & du fanatisme; telles sont les suites de l'importance

tance que les souverains mettent dans les disputes théologiques. Elles entraînent presque toujours des animosités si cruelles, qu'elles menacent de ruine les états les plus puissans. La mort de Charles I fit tomber les Anglois sous la tyrannie de Cromwel. Cet usurpateur prit le titre fastueux de *protecteur* de la nation. Après le rétablissement de Charles II, le pouvoir des *puritains* qui avoient causé tant de maux à leur patrie, fut entièrement anéanti. Ils sont connus aujourd'hui sous le nom de *presbytériens*, & quoiqu'ils n'admettent ni l'hierarchie épiscopale, ni le surplis, ils sont maintenant sujets paisibles d'un état que leurs prédécesseurs ont ébranlé.

PURLIEU, f. m. *terme de Jurisprudence angloise*, composé, comme l'on voit, des deux mots françois *pur* & *lieu*, est un morceau de terre contigu à une forêt royale, à laquelle il avoit été joint par ordonnance d'un roi, mais de laquelle un autre roi postérieur l'a démembré, pour en faire jouir ceux à qui il en a octroyé la possession franchement & librement, & sans être assujettis aux loix & ordonnances concernant les forêts. *Voyez FORET.*

On définit le *purlieu* un espace de terre joignant une forêt, déterminé par des bornes invariables qui servent simplement de monument de ce qu'il a été autrefois; lequel autrefois a fait partie de la forêt voisine, mais en a été depuis séparé, après un acte de bornage préalablement fait pour distinguer la nouvelle forêt d'avec l'ancienne. *Voyez BORNAGE.*

Voici comment s'introduisirent les *purlieux*: Henri II, roi d'Angleterre, à son avènement à la couronne, prit tant de goût pour les forêts, que non content de celles qu'il trouva toutes plantées quoiqu'en assez grand nombre & assez vastes, il commença à en agrandir plusieurs, & y enclava les terres de ses sujets qui y étoient contigues. *Voyez ENFORESTER.*

Richard I, son successeur, bien loin de rétablir les forêts de son domaine dans leurs anciennes limites, leur donna encore plus d'étendue; & les choses restèrent dans ce dernier état jusqu'à l'an 17 du roi Jean, que, la lésion étant notoire & indisposant

Tome XXVII.

toute la nation, les nobles & les plus notables sujets le supplierent de déforester toutes les terres que ses prédécesseurs, que nous venons de nommer, & lui-même avoient enclavées dans leurs forêts; & le roi, après beaucoup de sollicitations & d'instances, prit enfin sur lui de signer & de sceller les articles qu'on lui demandoit touchant la liberté des terres, lesquels se trouvent la plupart dans l'ordonnance des forêts. *Voyez FORET.*

En conséquence on fit choix de plusieurs nobles, au nombre de vingt-cinq, pour veiller à ce que l'octroi desdites franchises accordées & confirmées par le roi, sortît son plein & entier effet.

Les choses étoient dans cet état lorsque le roi Jean mourut. Henri III lui ayant succédé, on lui fit les mêmes instances qu'à son prédécesseur. Henri, pour terminer cette affaire, nomma des commissaires à l'effet de distraire les nouvelles forêts d'avec les anciennes; il en fut dressé un état, & en conséquence beaucoup de bois & de terres furent déforestées, avec faculté aux propriétaires de les convertir en terres labourables. *Voyez DÉSENFRESTER.*

Cette ordonnance rendue, on arpenta quelques-unes des terres nouvellement enforestées, & l'on dressa des procès-verbaux à l'effet de constater à perpétuité quelles terres étoient d'anciennes forêts, & quelles étoient des forêts neuves. Cependant il paroît que la plupart des terres nouvellement enforestées subsisterent en cet état pendant tout le regne d'Henri III.

Sous Edouard I, nouvelles supplications furent faites; & le nouveau roi nomma trois évêques, trois comtes & trois barons, à l'effet de faire & continuer les visites & recherches nécessaires, & en faire ensuite leur rapport à la cour de chancellerie, pour être en conséquence les anciennes forêts distinguées & fixées par des bornes invariables, à l'effet de constater pour toujours leur ancienneté.

Le roi fit aussi séparer des anciennes forêts les bois & les terres nouvellement enforestées, & en fit rapporter à la chancellerie un état par tenans & aboutissans, à l'effet de

Q q q q q

constater aussi à perpétuité la qualité de ces dernières.

Voilà donc quelle a été l'origine des *purlieux* ; car tous les bois & les terres qui avoient été enforestés par Henri II , Richard I & le roi Jean , & qui , par un bornage , furent ensuite distingués des anciennes forêts , commencèrent à s'appeler *purlieux* , c'est-à-dire , lieux séparés des forêts anciennes par le bornage.

Mais quoique les terres nouvellement enforestées fussent distraites des anciennes forêts par le bornage , & rendues *purlieux* , elles ne l'étoient pas à l'égard de toutes les personnes ; car en vertu de l'ordonnance des forêts , si le roi avoit enforesté les bois ou les terres de quelques-uns de ses sujets au préjudice des propriétaires , ces terres devoient être déforestées sans délai , c'est-à-dire , seulement en ce qui concernoit ceux à qui appartenoient les bois & les terres , lesquels pourroient , comme propriétaires , couper & abattre leurs bois selon leur bon plaisir , & sans en obtenir la permission du roi ; comme aussi convertir leurs prés & leurs pâturages en terres labourables , & en un mot en faire & disposer de la manière qu'ils jugeroient la plus avantageuse ; ils peuvent même chasser sur ces terres jusqu'à la forêt. Mais cette permission de chasser sur les *purlieux* étoit accordée au propriétaire seul , & exclusivement à tout autre ; & rien ne l'empêchoit de laisser subsister son *purlieu* en bois : c'est même le parti que la plupart ont jugé le plus expédient ; parce qu'au moyen de ce , ils ont la jouissance de la forêt , qui autrement leur seroit interdite. Si donc les bêtes s'échappent de la forêt du roi dans le *purlieu* , elles n'en appartiennent pas moins au roi exclusivement à tout autre , si ce n'est au propriétaire , à qui elles appartiennent aussi *ratione soli* , & qui peut lâcher ses chiens dessus , & les poursuivre jusqu'à la forêt , le tout sans fraude & sans surprise. Voyez CHASSE , SURPRISE , &c.

Outre cette première différence entre la forêt & le *purlieu* , il y en a encore une autre qui est que tous les bois & les terres qui sont enclavés dans la forêt en font partie , & sont sujets aux mêmes loix , aussi-bien pour le propriétaire même que

pour toute autre personne : car qui que ce soit ne peut dans l'étendue de ce pourpris couper son bois ou améliorer sa terre en la changeant de nature , sans la permission du roi ou de son grand-maître des eaux & forêts. Personne ne peut même chasser sur sa propre terre ainsi enclavée , sans y être autorisé par le roi ou par son grand-maître des eaux & forêts.

Mais ceux dont les terres sont des *purlieux* , ne sont pas assujettis à ces servitudes ; cependant leurs bois & leurs terres , quoique *purlieux* , ne sont pas absolument francs de toute sujétion en ce qui concerne les bêtes égarées de la forêt , qui y ont établi leur repaire ; mais ils restent toujours , du moins à cet égard , dans l'assujettissement où ils étoient lorsqu'ils faisoient partie de la forêt royale.

Le propriétaire du *purlieu* a titre & qualité pour chasser sur son *purlieu* , mais néanmoins avec quelques réserves.

Aux termes de l'ordonnance de Richard II , pour avoir droit de chasser sur son *purlieu* , il faut posséder en franc-fief dans le *purlieu* au moins pour quarante chelins de revenu , de bois ou autres terres.

Aux termes de l'ordonnance de Jacques I , il faut avoir en fonds patrimoniaux au moins dix livres de revenu , ou des terres en franc-fief jusqu'à concurrence de 30 livres de rente , ou avoir en biens fonds 290 livres de rente , ou être fils de chevalier , ou baron , ou d'un rang distingué , ou être fils & héritier présomptif d'un écuyer.

Mais par une ordonnance postérieure de Charles II , personne ne peut avoir des levriers dans un *purlieu* ou autre terre dans toute l'étendue de l'Angleterre ou de la province de Galles , s'il n'en a une permission expresse du roi , ou s'il n'est seigneur de fief , ou ne possède , soit de son chef , soit de celui de sa femme , 40 livres de revenu clair & liquide , toutes charges déduites , en terres seigneuriales ; ou , s'il n'a au moins de revenu , en autres terres , soit de son chef , ou de celui de sa femme pour tout le tems de sa vie , ou de celle de l'un & l'autre , 80 livres , toutes charges déduites , ou la valeur de 400 livres en

fonds de terres ou habitations. *Voyez* CHASSE & GIBIER.

Le droit de *purlieu* appartient donc exclusivement aux personnes que nous venons de désigner, & non à d'autres; car le propriétaire d'un *purlieu* qui n'a pas quelque une des qualités que je viens de dire, peut bien, s'il trouve des bêtes de la forêt dans son *purlieu*, lâcher dessus de petits chiens domestiques, mais il ne lui est pas permis de les pourchasser avec des levriers ou autres chiens de chasse.

Et celui même qui a droit de chasse dans son *purlieu*, ne peut l'exercer qu'avec quelques restrictions & réserves: car,

1° Il faut que le gibier se soit levé sur sa terre; & quoique, *ratione soli*, il ait un droit exclusif à l'égard de toute autre personne que le roi sur le gibier qui se leve sur sa terre, ce droit se réduit à pouvoir lâcher ses chiens dessus, & le tuer tant qu'il est sur sa terre, mais non lorsqu'il est une fois sauvé dans la forêt. Dès que la bête a mis le pié dans la forêt, elle rentre dans la propriété de la forêt, ou du propriétaire, quel qu'il soit, à qui elle appartient.

Mais quand le propriétaire de terres comprises dans un *purlieu* a fait lever une bête dans l'étendue de son fief, il la peut poursuivre sur toutes les terres voisines comprises dans le *purlieu*, pourvu qu'il n'entre pas dans la forêt.

2° Si celui qui possède des terres dans un *purlieu* commence sa chasse sur la terre d'un voisin, que ses chiens atteignent la bête avant qu'elle soit rentrée dans la forêt, mais qu'elle les y entraîne & qu'il l'y tue, leur maître n'est pas en droit pour cela d'entrer dans la forêt & d'y prendre la bête que ses chiens ont tuée, parce que sa chasse étoit contre les règles dès le commencement, & que par conséquent il ne peut prétendre aucune propriété sur la bête *ratione soli*.

3° Celui qui a droit de *purlieu*, ne peut y mener ou y envoyer chasser d'autres personnes que ses domestiques.

4° Les ordonnances des forêts lui défendent de chasser sur ses propres terres plus de trois jours la semaine, desquels le dimanche est excepté.

5° Personne ne doit poursuivre un cerf,

quoiqu'il le rencontre dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi a fait une chasse générale dans la forêt voisine; parce qu'en ce cas le gibier n'est pas venu de lui-même dans le *purlieu*, mais qu'il y a été poussé par les chasseurs, effrayé par leurs clameurs & par le son du cor, & ne s'y est retiré que comme en un lieu de refuge.

6° Personne ne pourra chasser plus près de la forêt qu'à sept milles de distance, même dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi aura déclaré qu'il a dessein de faire une chasse générale dans la forêt.

Ainsi les *purlieux* étant à cet égard demeurés en partie sujets aux ordonnances des forêts, il a fallu établir des officiers pour veiller à la conservation du gibier qui pourroit s'échapper de la forêt dans les *purlieux*; faute de quoi les réglemens faits pour les *purlieux* seroient demeurés sans exécution, & les forêts auroient été bientôt détruites par les propriétaires des *purlieux*.

C'est pourquoi on établit des maîtres de venaison qui, sans être proprement forestiers, ne laissoient pas d'avoir quelque office dans la forêt; car les forestiers ont inspection tout-à-la-fois sur les arbres & la venaison de la forêt, au lieu que le maître de venaison n'en a point sur les arbres, mais seulement sur le gibier qui passe de la forêt dans le *purlieu*. Son office est de le faire rentrer dans la forêt. *Voyez* MAITRE DE VENAISON.

Cet officier reçoit ses provisions du roi, ou du grand maître des eaux & forêts, & a d'appointemens 20, 30 ou 40 livres, ou plus, lesquelles lui sont payés à la cour de l'échiquier, sans compter un droit qu'il a sur chaque cerf ou daim de la forêt.

Son emploi consiste à faire rentrer les bêtes dans la forêt, tout autant de fois qu'elles en sont sorties; de dresser procès verbaux des délits commis en matière de chasse, soit dans les *purlieux*, soit dans la forêt même, & d'en faire leur rapport à la plus prochaine grurie ou cour forestière.

Les maîtres de venaison ne sont établis que pour les terres qui ayant été enforestées autrefois, & déforestées depuis, sont ainsi devenues des *purlieux*. C'est pour-

quoi, comme il y a des forêts en Angleterre qui n'ont jamais été agrandies aux dépens des terres voisines, & autour desquelles par conséquent il ne s'est pas formé de *purlieux*, les maîtres de venaison n'y ont que faire.

PURMEREND ou **PUMERENDE**, (*Géog. mod.*) petite ville de Nort-Hollande, au midi du Beemster. On attribue les premiers commencemens de cette ville à Guillaume Eggar, trésorier de Guillaume le Bavaois. Les états de Hollande l'achetèrent en 1590 d'un comte d'Égmond, & l'unirent à leur domaine, avec trois villages qui en dépendoient; on l'entoura de remparts en 1572. Cette petite ville a séance & voix dans l'assemblée des états de Hollande, & elle envoie tous les trois ans, alternativement avec la ville de Schoonhoven, un député à l'amirauté de Frise. *Long.* 22, 27; *lat.* 52, 54. (*D.J.*)

PURPURARIÆ INSULÆ, (*Géog. anc.*) îles de la mer Atlantique, selon Pline, *liv. VI, ch. xxxij*, qui les met à 625 milles au midi occidental des îles Fortunées. Ce sont, dit le pere Hardouin, les îles de Madere, & de Porto-Santo.

PURPURATI, (*Hist. anc.*) mot purement latin, & employé par les anciens historiens pour signifier les fils des empereurs ou des rois. Selon Neubrig, *liv. III*, & Malmesbur. *liv. III*, Nicetas dit qu'on donnoit ce nom aux enfans des empereurs de Constantinople, parce qu'en sortant du ventre de leur mere, on les recevoit dans un drap de pourpre ou dans des langes de pourpre, ce qu'il justifie par l'exemple de l'empereur Emmanuel Comnene. *Voyez PORPHYROGENETE.*

PURPURIN, adj. qui tient de la couleur pourpre; ainsi l'amarante est une fleur *purpurine*. Les feuilles de la chéridoine sont quelquefois marquetées de taches *purpurines*.

PURPURITES, (*Hist. nat.*) nom que l'on donne aux coquilles de mer appellées *pourpres*, lorsqu'elles sont pétrifiées ou fossilées.

PURS, **DIEUX**, (*Mythol.*) à Pallantium, ville d'Arcadie, on voyoit sur une hauteur un temple bâti à ces divinités qu'ils appelloient *purs*, & par lesquelles on avoit

coutume de jurer dans les plus importantes affaires: du reste, ces peuples ignoroient qui étoient ces dieux; ou s'ils le savoient, c'étoit un secret qu'ils ne dévoient point, dit Pausanias. (*D.J.*)

PURULENT, **ENTE**, adj. qui est mêlé de pus. Tels sont les crachats des phthifiques; les selles des dysentériques, les urines de ceux qui ont des ulcères aux reins ou à la vessie. *Voyez Pus.*

Les avis se partagent quelquefois dans les consultations sur le caractère des excréctions, que les uns disent être *purulentes*, & que les autres assurent n'être que puriformes. La connoissance précise de l'état des choses est néanmoins d'une très-grande conséquence pour juger de la nature du mal, & faire les remèdes convenables.

L'épreuve qui sert à caractériser la purulence des crachats dans les maladies de poitrine, consiste à faire cracher les malades dans une jatte d'eau. Les vrais crachats surnagent, & le pus va au fond du vase. Les signes commémoratifs fournissent de grandes inductions; l'état inflammatoire, les crachemens de sang qui avoient précédé, annoncent qu'il y a eu les symptômes qui doivent précéder la suppuration ou l'érosion, qui est toujours un état consécutif.

Les urines *purulentes* déposent une matière blanche & fœtide, qui s'étend dans de l'eau tiède, la rend laiteuse, & qui ne se coagule pas par le mélange avec de l'esprit de vin: au contraire des matières visqueuses & glaireuses, qui sont une expression des glandes mucilagineuses de la vessie, lesquelles nagent dans l'eau en paquets ou flocons.

Il y a des cas où une excréation vraiment *purulente* suinte par les pores de la peau sans exulcération; telle est la gonorrhée virulente, qui a son siége à la racine du gland, sur le prépuce. M. Quesnay, ancien professeur des écoles de chirurgie, & depuis médecin consultant du roi, a publié en 1749, un traité de *la suppuration purulente*, ou *suppuration louable*, telle qu'on la trouve dans les abcès benins, ou qu'elle coule des ulcères qui sont de bon caractère; *voyez Pus*. Le même auteur a promis un traité de *la suppuration putride*, matière très-importante à connoître, & sur laquelle on

n'a que des notions bien vagues & très-superficielles ; voyez PUTRIDE. (Y)

PURUS, (Géog. mod.) riviere de l'Amérique méridionale, autrefois nommée *Cuchivara*, entre celles de Coari & de Madere. Elle n'est pas inférieure aux grandes rivieres qui grossissent l'Amazonne. M. de la Condamine conjecture que c'est la même qui se nomme *Beni* dans le haut Pérou, ou plutôt dans les missions des Moxes.

PUS, f. m. (Chirurg.) matiere liquide, épaisse, blanchâtre, qui s'engendre dans les abcès, ou qui sort des plaies & des ulceres. La formation du *pus*, & son écoulement sont connus sous le nom de *suppuration*. Elle est louable lorsque le *pus* est de bonne qualité, d'une couleur uniforme, & sans mauvaise odeur. La suppuration est putride lorsque les suc qui forment le *pus* sont viciés par quelque cause que ce soit. Voyez PUTRIDE & PURULENT.

Il n'y a que les tissus cellulaires qui suppurent. La suppuration est une terminaison d'un engorgement inflammatoire. Voyez INFLAMMATION. C'est l'action violente des arteres qui conjointement avec la chaleur extraordinaire qu'elle excite dans la partie, qui brise les vaisseaux, & mêle le sang, la lymphe & les suc graisseux qui se produisent sous la forme de *pus*. A l'égard de celui qui est fourni par les plaies & les ulceres, il n'est pas difficile de voir comment la nature produit cette liqueur, qu'on dit ne ressembler à aucune de celles du corps. Son excretion me paroît un effet tout simple & tout naturel de la solution de continuité.

Le *pus* est produit par l'action organique des chairs qui forment le fonds de la plaie ; mais ce n'est qu'un simple écoulement proportionné à la quantité des cellules graisseuses qui sont ouvertes dans la surface de la plaie. Ce n'est pas une sécrétion nouvelle dans la partie, comme on a pu le croire ; mais une excretion des suc qui, sans la solution de continuité, seroient déposés dans les cellules de la membrane adipeuse, & y auroient été modifiés différemment. On ne connoît, dira-t-on, dans nos humeurs aucun suc qui soit de la nature du *pus* ? mais nous ne connoissons pas plus dans la masse générale la plupart des liqueurs

particulieres qui sont filtrées dans différens couloirs. Y reconnoissons-nous la salive & la mucosité du nez ; y distinguons-nous le suc pancréatique & l'humeur spermatique, &c. ? On ne connoît ces humeurs qu'après qu'elles ont été formées & séparées dans les couloirs que la nature a destinés pour leur fonction. Le fonds d'une plaie ne peut pas former un nouveau genre d'organe sécrétoire, c'est-à-dire, un organe composé & destiné à un genre particulier de sécrétion. Le *pus* n'est donc que la liqueur qui auroit été filtrée & déposée dans les cellules de la membrane adipeuse, & qui s'écoule à-peu-près sous la même forme qu'elle auroit eue dans l'état naturel. Des suc huileux mêlés intimément à une humeur séreuse qui leur sert de véhicule, & avec des suc muqueux & lymphatiques, dont on ne peut savoir la proportion, forment le mélange que nous appellons *pus* dans les plaies & dans les ulceres. Voyez les indications curatives des plaies qui suppurent & des ulceres au mot DÉTERSIF, & au mot ULCERE ; sur la régénération des chairs, voyez l'article INCARNATION. (Y)

PUSCHIAVO, (Géog. mod.) en allemand *Peschlaf*, communauté des pays des Grisons, dans la ligue de la Caddée ; le chef-lieu qui porte le même nom, est un gros bourg dans lequel se tiennent la régence & la communauté.

PUSILLANIME, adj. PUSILLANIMITÉ, f. f. (Gramm.) foiblesse d'esprit, manque de courage. Il y a des hommes nés *pusillanimes*. Il y en a qui ont de la force dans l'esprit, du courage d'ame, & à qui un petit accès de fièvre, un frisson du pouls ôte ces qualités ; alors ils ont de l'inquiétude, ils tremblent, ils craignent tout ce qui les environne, ils se croient menacés de quelque accident imprévu. Il y a peu de personnes qui ne connoissent cet état.

PUSPOKI, BISCHDORF, (Geogr.) ville de la basse Hongrie, dans le comté de Presbourg, & dans le district supérieur de l'île de Schutt. Elle est munie d'un château, & elle appartient, à titre de seigneurie aux archevêques de Gran ; elle se range d'ailleurs dans la province parmi les villes à privilege, & parmi

celles dont la population est assez considérable. (D. G.)

PUSQUAM, (Hist. nat. Botan.) nom sous lequel quelques Indiens de la nouvelle Espagne désignent le Méchoacan. Voyez cet article.

PUSSA, f. f. (Idolât. Chinoise.) déesse des Chinois, que les Chrétiens nomment la *Cibelle chinoise*. On la représente assise sur une fleur d'alifier, au haut de la tige de l'arbre. Elle est couverte d'ornemens fort riches, & toute brillante de pierreries. Elle a seize bras qu'elle étend, huit à droite & huit à gauche; chaque main est armée de quelque chose, comme d'une épée, d'un couteau, d'un livre, d'un vase, d'une roue, & d'autres figures symboliques. Hist. de la Chine.

PUSTER, f. m. (Idolât. des Germains.) nom propre d'une idole des anciens Germains. Plusieurs auteurs ont fait mention de cette idole, entre autres Fabricius, dans son traité de *rebus metallicis*; Théodore Zwinger, dans son *theatrum vitæ humanæ*; Merian, dans sa *description du cercle de la haute-Saxe*; André Topius, dans celle de *sonders-hausen*; Henri Ernest, dans ses *observations diverses*; Sagittarius, dans ses *antiquités payennes*; Tollius, dans ses *epistolæ itinerariæ*; Pretorius, dans sa *magia divinatoria*, &c. mais tout ce qu'ils nous en apprennent est plein de fables & de contradictions; enfin, Jean-Philippe-Christien Staube a mieux débrouillé que personne ce qui regarde cet ancien monument des Germains idolâtres, dans une dissertation intitulée, *Pusterus vetus Germanorum idolum*, imprimée à Giessen en 1726, in-4°. Le lecteur peut la consulter. (D. J.)

PUSTERHAL, (Géogr.) grand quartier du Tyrol, dans le cercle d'Autriche, en Allemagne: il touche à l'état de Venise, & s'étend du passage de Mullbach à celui de Lienz, dans une longueur de douze milles d'Allemagne. La nature lui donna d'excellens pâturages & des eaux minérales fort estimées: les grains y réussissent peu, mais c'est de toutes les parties du Tyrol, celle où le bétail prospère davantage. L'on partage ce quartier en quinze juridictions, & l'on y compte deux villes,

savoir Braunegg & Lientz, trois bourgs à marché, quarante villages, dont quinze sont de paroisse, & au delà de trente châteaux. L'évêque de Brixen en possède quelques portions, & le reste est à la maison d'Autriche, par le testament d'un ancien comte de Gortz, dès l'an 1500. (D. G.)

PUSTO-OZERO, (Géog. mod.) ou *Pusto Zerokoy*, selon quelques cartes; ville de l'empire russe, dans la province de Petzora, sur la rive droite du fleuve de même nom, proche son embouchure dans la mer glaciale.

PUSTULE, f. f. petite élevation, ou éruption de la peau, laquelle est pleine de pus, & qui se forme ordinairement dans la grande & petite vérole. Voyez EXANTHEME.

PUTAIN, (Hist. mod.) voyez COURTISANE & CONCUBINE.

PUTANISME, f. m. (Grammaire.) terme francisé de l'italien; vie ou condition de putain ou de ribaud. Ce terme vient de l'italien *puta*, qui originairement signifioit simplement *petite fille*, on a fait en françois *pute*; de *puttana*, dérivé de *putta*, on a fait *putain*; & de *puttanismo*, *putanisme*.

PUTATIF, adj. (Jurisprud.) se dit de celui qui est réputé avoir une qualité qu'il n'a pas réellement; ainsi pere *putatif* est celui que l'on croit être le pere d'un enfant, quoiqu'il ne le soit pas en effet.

PUTÉA, (Géog. anc.) nom d'une ville de l'Afrique propre, & d'une ville de Syrie dans la Palmyrene, selon Ptolomée.

PUTÉAL, f. m. (Antiq. rom.) espece de puits couvert à Rome, sur lequel on avoit dressé un autel dans le lieu des comices, proche du tribunal où on rendoit la justice. C'étoit sur cet autel qu'on prêtoit le serment, en le touchant de la main. Cicéron, lib. 1, *Divinat.* rapporte la formule des sermens, qui consistoit à attester Jupiter, & à le prier qu'il dépouillât de ses biens celui qui faisoit le serment, s'il juroit faux, comme il se dépouilloit d'une pierre qu'il tenoit à la main, & qu'il laissoit tomber: *si ego te sciens fallo, ita me ejiciat Diespiter bonis, salvâ u be & arce, ut ego hunc lapidem.* " Si je vous trompe en le

sachant , que Jupiter me dépouille de mes biens, comme je me défais de cette pierre. »
Putéal viens du mot *puteus* , un puits.

Le putéal de Libon , *pute l Libonis* , si célèbre dans l'histoire romaine , étoit un rebord de puits avec un couvercle dans la place romaine , que Scribonius Libo avoit fait élever par ordre du sénat , sur un endroit où la foudre étoit tombée , suivant la coutume superstitieuse des Romains en pareilles occasions. Ce *putéal* étoit attenant le temple de Faustine , près des statues de Marsyas & de Janus ; il renfermoit dans son enceinte un autel , une chapelle , & tout auprès étoit le tribunal d'un préteur ou d'un centumvir , qui connoissoit des affaires concernant le commerce. Les banquiers se tenoient au tour de ce puits couvert. On voit encore la figure de ce *putéal* dans quelques médailles , avec l'inscription *puteal libon.* (*D. J.*)

PUTEOLI , (*Géog. anc.*) ville d'Italie , dans la Campanie heureuse , aujourd'hui Pozzuolo , & par les François Poussol. Voyez *POUSSOL.*

Les Grecs nommerent cette ville *Διχαί- αρχία* ou *Διχαίυρχετα* c'est son plus ancien nom ; *Dicæarchia* , dit Etienne le géographe , *urbs Italiae quum Puteolos vocari aiunt.* Festus & lui rendent raison du nom latin ; ils disent que le nom de *Puteoli* vient de la puanteur des eaux chaudes qui sont aux environs , *ab aquæ calidæ putore* ; Festus ajoute pourtant que selon quelques-uns , ce nom a été occasionné par la grande quantité de puits qu'on avoit creusés à cause de ces eaux à *multitudine puteorum earumdem aquarum causâ factorum.*

Dès le tems de la guerre d'Annibal , *Puteoli* étoit une place forte où les Romains tenoient une garnison de 6000 hommes qui résisterent aux efforts d'Annibal. Titulive , *l. XXXIV, c. xlv* , & Velleius Paterculus , *l. I, c. xv* , nous apprennent qu'après que cette guerre fut finie , les Romains firent de *Puteoli* une colonie romaine. Comme Tacite , *l. XIV, c. xxv* ; dit qu'elle acquit le droit & le nom de colonie sous l'empereur Néron ; il ne faut pas l'entendre du simple droit de colonie dont elle jouissoit il y avoit déjà long-tems , mais du

droit de colonie d'Auguste , qui étoit plus considérable que le premier.

Puteoli fut bâtie par les Samiens l'an 4 de la lxxv olympiade , qui étoit le 232 de Rome. Ils la nommerent , comme je l'ai dit , *Dicæarchia* , & les poètes latins se sont servis de ce mot pour la désigner , lors même qu'elle eût changé de nom. Elle appartient quelque tems à ceux de Cumès qui en firent leur port. Les Romains la subjuguèrent pendant la seconde guerre punique l'an 538 de Rome , & y mirent une bonne garnison. Ils l'érigerent en colonie vingt ans après , & lui changerent son nom en celui de *Puteoli*. Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils eussent sur cette mer là , & les navires marchands d'Alexandrie y avoient leur étape.

Elle devint très-considérable par la beauté des édifices publics que l'on y bâtit ; je veux dire , par les temples , par les cirques , par les théâtres & par ses amphithéâtres. Les maisons de plaisance que les plus riches citoyens de Rome & Cicéron entre autres firent élever dans son voisinage , contribuèrent encore à la rendre illustre. Ses bains furent renommés , & le sont toujours.

Il y avoit aussi dans ses environs une fontaine célèbre ; cette fontaine ne croissoit & ne diminueoit jamais , ni dans les tems de sécheresse , ni dans les tems de pluie. On avoit tant de vénération pour les nymphes qu'on croyoit y résider , qu'on bâtit à leur honneur un beau temple de pierre blanche , comme l'observe Philostrate.

Les dames romaines tiroient de cette ville une espece de vermillon où il entroit de la pourpre , & dont elles se fardoient , *Puteolanum purpurissum è cretâ argentariâ.* Enfin Auguste & Néron , pour soutenir l'éclat de *Puteoli* , y envoyèrent de nouvelles colonies. Le lecteur peut consulter l'ouvrage de Scipione Mazella , intitulé *Antichita di Pozzuolo, Neapoli 1606* , auquel ouvrage on a joint le traité de Jean Elisius médecin , *de balneis Puteolanis.* Voici la suite de l'histoire de *Puteoli*.

Elle fut réduite en cendres par Alaric l'an 410 de l'ère chrétienne , & par Genseric l'an 455 ; environ 90 ans après , elle fut prise par Totila , qui la saccagea & la fit

démenteler au point qu'elle demeura sans habitans pendant seize années. Les Grecs l'ayant rebâtie, elle se rétablit peu à peu; de sorte qu'elle étoit une bonne place lorsque Romuald II du nom, duc de Benevent, s'en saisit l'an 715, & la désola par le fer & par le feu. Elle fut pillée par les Hongrois au X siècle. Après plusieurs changemens de maîtres, elle tomba au pouvoir d'Alphonse d'Arragon, roi de Naples, dans le XV siècle. Les tremblemens de terre ont fait aussi d'étranges ravages dans cette ville en divers tems, & surtout l'an 1538, au rapport de Gassendi. Enfin Poussol, dont il importe de lire l'article conjointement avec celui-ci, n'est plus qu'une ville misérable. Quoiqu'elle soit dans la plus agréable situation du monde & qu'elle ait le titre d'évêché; elle n'attire sur son passage que quelques voyageurs curieux de considérer les restes qui s'y trouvent de son ancien état.

Decimus Laberius, qui mourut à *Puteoli* en 711, étoit un poëte célèbre dans ces especes de comédies bouffonnes & licencieuses qu'on nommoit *mimes*, & qui se bornoient au pur amusement. Il prima long-tems en ce genre de composition, & plut tellement à Jules César, qu'il en obtint le rang de chevalier romain, & le droit de porter des anneaux d'or; mais il eut dans Publius Cyrus un rival dangereux, qui lui enleva enfin les applaudissemens de la scene. (D. J.)

PUTICULI ou *PUTICULÆ FOSSES*, (*Antiq. rom.*) c'étoient des fosses faites en forme de puits entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui alloit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens; ce qui infectoit tous les quartiers d'alentour. Pour se délivrer de cette infection, Auguste, avec l'agrément du sénat & du peuple romain, donna ce terrain à Mécénas, qui y bâtit une maison magnifique, & y planta des jardins d'une grande étendue, comme nous l'apprenons d'Horace, *sat. VIII, l. I.*

*Huc prius angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arcâ.
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum,
Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque*

*Aggere in aprico spatium quo modo tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.*

Les Esquilies sont devenues une demeure saine & agréable; & au lieu où auparavant des monceaux d'ossemens desséchés n'offroient aux yeux qu'un spectacle affligeant, s'éleve aujourd'hui une terrasse découverte de toutes parts qui présente une promenade délicieuse. (D. J.)

PUTOIS, f. m. *putorius*, animal quadrupede de même grosseur que la fouine & la marthe; sa queue est moins longue que celle de ces animaux, mais il leur ressemble par la forme du corps; il en diffère au contraire beaucoup par les couleurs du poil. Le tour de la bouche, les côtés du nez, le front, les tempes, la partie qui est entre l'oreille & le coin de la bouche, & le bord de la face intérieure de l'oreille, sont blancs; tout le reste du corps est noir ou fauve. Cet animal a une très-mauvaise odeur qui lui a fait donner le nom de *putois*, *putorius*, dérivé du mot latin *putor*, *puanteur*; on l'appelle aussi *puans* & *punaisot*. Il ressemble à la fouine par le tempérament, par le naturel & par les habitudes ou les mœurs. Il s'approche des habitations; il monte sur les toits, se cache dans les granges & les greniers à foin; il n'en sort que la nuit pour chercher sa proie dans les basses cours; il écrase la tête à toutes les volailles, & les emporte une à une. Mais lorsqu'il est entré par un trou qui n'est pas assez grand pour que les volailles puissent y passer, il leur mange la cervelle & emporte les têtes. Il est aussi fort avide de miel, & le cherche dans les ruches. Les *putois* s'accouplent au printemps; les mâles se battent sur les toits pour se disputer la femelle; ensuite la quittent & vont passer l'été à la campagne ou dans les bois. La femelle reste dans les habitations jusqu'à ce qu'elle ait mis bas, & n'emmene les petits que vers le milieu ou vers la fin de l'été: elle en fait trois ou quatre. Les *putois* passent l'été dans des terriers de lapins, des fentes de rochers ou des troncs d'arbres creux, ils n'en sortent que la nuit pour chercher les nids des perdrix, des alouettes & des cailles; ils grimpent sur les arbres pour prendre ceux des autres oiseaux; ils épient les rats,

les

les taupes , les mulots ; ils entrent dans les trous des lapins : ces animaux ne peuvent pas leur échapper ; une famille de *putois* suffit pour détruire une garenne. Le cri du *putois* est plus obscur que celui de la fouine , qui est aigu & assez éclatant ; ils ont tous deux , aussi bien que la marte & l'écureuil , un grognement d'un ton grave & colere , qu'ils répètent souvent lorsqu'on les irrite. Les chiens ne veulent point manger la chair du *putois* , à cause de sa mauvaise odeur. Sa peau , quoique bonne , est à vil prix , parce qu'elle ne perd jamais entièrement son odeur naturelle. Le *putois* paroît être un animal des pays tempérés : on n'en trouve guere qu'en Europe , depuis l'Italie jusqu'en Pologne. *Hist. nat. génér. & particul. tome VII. Voyez QUADRUPÈDE.*

PUT-PUT , voyez HUPE.

PUTNEY , (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre , province de Middlesex.

C'est dans ce bourg que nâquit sous le regne de Henri VIII, Thomas Cromwel , fils d'un forgeron du lieu. La fortune prit plaisir de l'élever au faite des grandeurs pour l'en précipiter tout d'un coup , & le faire périr d'une mort tragique. Il commença par servir chez les étrangers , & étoit soldat dans l'armée du duc de Bourbon en Italie , quand Rome fut saccagée. A son retour en Angleterre , il entra chez le cardinal Wolsey ; & après la chute de ce favori , le roi voulut bien le prendre à son service , à cause de la fidélité qu'il avoit marquée à son ancien maître. Il fut revêtu successivement des dignités de maître des rôles , de baron , de garde du sceau privé , de vice-gérent du roi dans les affaires spirituelles , de chevalier de la Jarretiere , de comte d'Essex , de grand chambellan d'Angleterre. Il exécuta de grandes choses avec une extrême habileté , l'établissement de la suprématie du roi , & l'extirpation des moines ; mais enfin un malheureux mariage qu'il mit dans la tête de Henri VIII , n'étant plus agréable à ce prince , fut la cause de sa perte : comme Anne de Cleves devenoit plus complaisante pour le roi à mesure qu'il s'en dégoutoit davantage , il soupçonna que Cromwel engageoit cette princesse à avoir des manieres plus douces pour

Tome XXVII.

empêcher le divorce ; sur cela Cromwel tomba dans la disgrâce du roi , fut accusé par Thomas Howard , duc de Norfolk , du crime de félonie & de trahison , & eut la tête tranchée en 1540. On dit que le roi pleura , mais trop tard , la mort de ce favori. Ce qu'il y a de certain , c'est que la maison de Norfolk effuya à son tour la colere de ce prince. (*D. J.*)

PUTOMAYO ou IZA , (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale , dans la province de Popayan. Elle a sa source dans les montagnes de la Cordeliere , & après un cours d'environ 300 lieues , elle se perd dans la grande riviere des Amazones , au côté du nord , à 2 degrés 30 de *latit. mérid.* (*D. J.*)

PUTRÉFACTION , s. f. PUTRÉFIER , v. neut. (*Chimie.*) la *putréfaction* est le dernier degré de la fermentation ; on la regarde presque généralement comme l'extrême dissolution des corps qui se corrompent. Stahl veut que ce soit le dernier état de division où les mixtes conservent leur combinaison , & approchent le plus d'être des individus. Stahl auroit sans doute expliqué cette idée dans une théorie particulière de la *putréfaction* qu'il avoit promise , & qu'on ne peut que regretter.

Toutes les especes de fermentation peuvent être comprises sous la *putréfaction* : c'est ainsi que les anciens disoient que le vin est produit par la *putréfaction* ou moût , & que le vinaigre est un moût putréfié. La *putréfaction* peut être définie , ainsi que la fermentation prise en général , un mouvement intestin qui étant imprimé aux corps par le jeu du fluide aqueux , dérange la mixtion de leurs parties salines , grasses & terreütes , qui les sépare , les atténue , les transpose & les combine ensuite de nouveau. La *putréfaction* embrasse tous les sujets de la fermentation spiritueuse & acéteuse , celles-ci tendent toujours à se terminer par la *putréfaction* ; l'art seul les fixe & les empêche d'y parvenir. Les sujets immédiats de la *putréfaction* sont tous les corps qui ferment trop peu de substance saline pour être disposés aux autres especes de fermentation , mais qui ont beaucoup de substance grasse , atténuée , & de terre muqueuse.

Dans les composés grossiers , tels que la

R. C. C. C.

paille, il entre un peu d'eau qui en fait mouvoir le sel, & qui en agite la substance grasse, & atténuée que l'air enleve ensuite, & détache des parties terreuses; une trop grande humidité affoiblit trop sans doute le peu de sel qui est dans ces composés, & l'empêche de réagir sur la partie grasse; c'est par cette raison que des tas de paille qu'on entretient humides se réduisent presque entièrement en poussière dans quelques jours d'été.

La *putréfaction* détruit les saveurs & les odeurs, sépare entièrement l'humidité en desséchant les corps, en donnant à l'eau une place destinée, & en précipitant au fond la matière putréfiée sous la forme d'une terre noire & limoneuse qui renferme un principe gras. Les substances corrompues donnent la meilleure terre pour fertiliser les champs, la légèreté fait qu'elle est d'autant mieux pénétrée des principes de la fécondité, & qu'elle ne les retient pas trop long-tems. Une autre cause qui rend le fumier si propre à la fécondité, c'est que, par la *putréfaction*, il acquiert une qualité saline qui le rend propre à altérer & à conserver l'humidité de l'air; c'est-là le principe qui rend plusieurs terres salines très-propres à fournir un excellent engrais.

A quelque point qu'on échauffe les concrets gras & huileux pour les faire putréfier, leur raréfaction n'est point du tout considérable à proportion, à moins que la chaleur ne soit extrêmement fortifiée par la grande quantité de matière qu'on fait fermenter à la fois; c'est pourquoi les substances qui se putréfient ne demandent pas les mêmes précautions que celles qui fermentent, & ne font pas craindre la rupture des vaisseaux où elles sont renfermées, cependant les sujets de la fermentation même écumeuse ont peu de chaleur; & ceux de la *putréfaction* sont susceptibles d'un grand degré de chaleur qu'ils entretiennent long-tems.

Le fumier s'échauffe davantage en hiver: phénomène que Stahl explique ingénieusement, parce que les molécules agitées alors du mouvement circulaire autour de leur axe qui constitue la chaleur, & qu'elles se communiquent successivement, sont frappées dans le tems où elles tournoient par l'impulsion rectiligne que le froid donne à

l'éthér, & cette impulsion rarement dirigée par les centres de ces molécules, doit fortifier leur mouvement verticilaire, ou augmenter leur chaleur.

D'un autre côté, un air sec retarde extrêmement la *putréfaction*; c'est ainsi que les fruits d'hiver étant mis sur de la paille se conservent plus long-tems, parce que leur tissu est continuellement serré par l'air libre qui pénètre entre les interstices de la paille. Un tems humide & chaud est de tous les états de l'atmosphère le plus favorable à la *putréfaction*.

L'air favorise le progrès de toutes les espèces de fermentation, mais sur-tout la *putréfaction*: il ne concourt même directement qu'à celle-ci, parce que s'il a un accès libre dans les liqueurs qui fermentent, il en enleve les parties sulphureuses, de même qu'il enleve celles des charbons dont l'union étroite avec la terre résiste à l'action du feu. Quelques-unes de ces parties sulphureuses qu'il met en mouvement se précipitent avec les fèces, dans lesquelles la fermentation devient putride, & produit une véritable séparation des parties terrestres d'avec les huileuses, qui donne à celles-ci leur plus grande mobilité. Stahl croit que comme l'esprit ardent est le produit de la fermentation des substances végétales douces & qui tournent à l'acide, les autres substances qui tendent à la *putréfaction*, donnent un sel volatil, qui est une substance tenue fort mobile & plus saline que l'esprit ardent. Cette analogie est confirmée, parce que la gelée de corne de cerf, lorsqu'on la laisse *putréfier* pendant quelques semaines avant que de se distiller, fournit beaucoup moins d'huile, & une plus grande quantité de sel volatil. La mixture grasse des fèces d'une liqueur qui fermentent, principalement du vin, est particulièrement disposée à une combinaison plus intime de ses parties. Le feu est un instrument très-prompt de ces combinaisons; l'air l'opere successivement & lentement. On fait dans les cuisines que les décoctions des chairs sont naturellement salées d'un sel qui approche de la nature du sel commun. Il n'est point de substance animale dans laquelle le sel ammoniacal, dont la *putréfaction* produit un sel volatil, soit aussi dé-

veloppé que dans l'urine. Cela est prouvé par l'observation de Barchusen, qui n'a pu retirer du sel volatil par l'analyse d'autres excréments que de ceux des oiseaux; ce qu'il explique fort bien, parce que dans les oiseaux l'urine se confond avec les gros excréments, & sort par la même issue. Le sel ammoniac dont nous parlons n'est autre que le sel microscopique de M. Marggraaff, dans lequel il semble que le sel marin doit se changer dans toutes les matières, tant végétales qu'animales, qui sont sujettes à la *putréfaction*, & qui peuvent en cette qualité fournir du phosphore, suivant Kunkel.

Par les progrès du mouvement de fermentation, l'acide animal ou végétal se combine avec le principe huileux, & forme le sel urinaire volatil. Si on a ôté à ce sel ce qu'il a d'urinaire, dit Stahl, il parvient aisément à l'état du sel universel ou d'acide pur, mais il passe plus ordinairement par l'état comme moyen du sel nitreux. Voyez NITRE.

Tous les mixtes dans lesquels le feu produit un sel volatil urinaire donnent le même sel dans la fermentation putride; si l'on en excepte la suie, qui démontre néanmoins la nécessité du concours du principe gras pour la génération de ce sel. Le sel volatil est le dernier produit que donne par l'action du feu toute partie d'un animal récente & saine, ou bien l'urine qu'on n'a point fait *putréfier*. Le sel volatil ne peut être retiré des autres substances sans addition; ou bien il est le premier produit qu'on en retire, grâce à la volatilité qui lui est propre, comme on voit dans la distillation des fèces humides du mout, qu'on a laissées *putréfier* dans un vaisseau fermé lorsqu'on les distille.

Ainsi, suivant les principes de Stahl, il n'y a point d'alkali volatil formé par la nature, mais tous les sels de cette espèce se produisent par le feu ou par la *putréfaction*. Wallerius, dans sa *minéralogie*, tome I, p. 345 & 346, objecte que dans ce système il pourroit y avoir encore un sel volatil naturel, puisqu'il y a du feu sous la terre; qu'il se fait une *putréfaction* à sa surface & dans son sein, & que la destruction & l'al-

tération des corps sont aussi naturelles que leur formation.

On a cru long-tems qu'il existoit un sel volatil tout formé, principalement dans les plantes antiscorbutiques; mais Cartheuser, dans sa *matière médicale*, t. I, p. 288, & suiv. a réfuté ce sentiment; il a remarqué que la vapeur âcre & piquante que ces plantes exhalent, n'est point du tout celle des esprits urinaires, mais qu'elle ressemble à l'odeur acide & légèrement balsamique, que répand l'esprit de sucre lorsqu'il est récent. Il rapporte une expérience curieuse de M. Burghaut, qui, en mettant parties égales de suc de joubarbe & d'esprit de vin rectifié, obtient un *coagulum*; de la comparaison duquel, avec l'*ossa* de Vanhelmont, il concluoit que la joubarbe renferme un sel très-volatil semblable au sel urinaire. Mais M. Cartheuser prouve par plusieurs expériences que le suc de joubarbe renferme un sel acidulé plus ou moins volatil, un peu enveloppé d'une substance tenace, muqueuse & gommeuse; il reconnoît que le suc de joubarbe, mêlé avec l'esprit de vin, se coagule en une masse semblable à de la crème de lait, ou à de la pommade très-blanche; mais il assure que le mélange de ce suc avec une liqueur alkalinale fixe, ou avec l'esprit de sel ammoniac, forme un *coagulum* semblable à quelques légères différences près; les liqueurs acides ne produisent point dans ce suc de précipitation, ni d'altération singulière. M. Cartheuser ne dit rien de particulier sur la formation du *coagulum* de l'expérience de M. Burghaut, qui est un savon acide, puisqu'on ne peut admettre de qualité alkalinale dans de l'esprit de vin; & ce savon est très-remarquable par sa volatilité, qui l'emporte même, dit-on, sur celle du camphre.

Le dernier auteur qui a soutenu l'existence du sel alkali volatil tout formé dans certaines plantes, est M. Wallerius dans ses notes sur Hierne; mais ses expériences sont niées par M. Vogel, *inst. chim.* n^o. 605.

Nous avons supposé plus haut que le sel marin subit une véritable *putréfaction*; elle est sensible dans l'expérience de Henckel, qui assure, *intr. à la min.* pag. 119, 120, qu'après avoir fait une décoction épaisse du *kali geniculatum* dans de l'eau, il en partit

non seulement une odeur semblable à celle des excréments humains, mais encore il s'y forma des vers. Ces deux phénomènes prouvent assez une putréfaction, & par conséquent une volatilisation, dont il y a lieu de conclure que la cause a été le sel marin qui est abondamment contenu dans la sonde. On sera moins surpris de la putrescibilité du sel marin, si l'on fait attention à celle des eaux les plus pures, qui est démontrée par les expériences de M. Marggraaff rapportées à l'article EAU. M. Marggraaff a observé que dans la putréfaction de la meilleure eau de pluie (putréfaction sensible au bout d'un mois, & qui suppose que cette eau renferme des parties huileuses & mucilagineuses,) il se produit une grande quantité de limon verdâtre semblable à celui qui couvre la surface de l'eau, lorsqu'on dit qu'elle fleurit. Les effets de cette putréfaction sont très-sensibles dans les lacs dont on rapporte qu'ils fleurissent & verdissent en été. Lorsque cette matière verdâtre est produite, les poissons sont malades, & meurent souvent; & l'on remarque en même tems à la surface des eaux une matière huileuse qu'on voit aussi sur la mer, & qui exposée au soleil est luisante, & forme comme des vagues sur cette surface. Voyez l'hydrologie de Wallerius, page 61.

Le sel ammoniac des substances animales est décomposé & dégagé par la coction de ses substances; on conçoit par-là comment les chairs déjà corrompues, & sur le point d'être dissoutes par la putréfaction, y tombent trois fois plus tard, si on vient à les cuire; il n'est pas nécessaire de supposer que le miasme putride est forcé par la coction d'entrer dans une nouvelle mixtion; ce miasme n'existe pas toujours, & son opération n'est pas aisée à concevoir.

On fait que le vin mis dans un vase infecté d'un peu d'autre vin corrompu, tombe très-vîte dans l'état de putréfaction, sans qu'on puisse l'en empêcher, & sans passer par l'état moyen de vinaigre. Pour rendre raison de ce phénomène, Stahl a recours à une analogie très-particulière de mobilité qui fait que les particules du ferment putride s'attachent uniquement à celles qui leur ressemblent, & qui trouvent

une égale résistance dans la figure des corpuscules qu'elles doivent rencontrer; on voit que tout cela est fort obscur.

De ce que nous avons dit sur la putrescibilité du sel marin, on explique aisément pourquoi le sel marin en petite dose hâte manifestement & augmente la corruption, comme M. Pringle l'a observé d'après Beccher; on fait que le sel marin arrête la putréfaction, lorsqu'on l'emploie dans une plus grande proportion, quoique sa vertu antiseptique soit beaucoup moindre que celle des autres sels, comme M. Pringle l'a remarqué; mais alors il agit par un effet différent qui est de durcir la chair.

Le même auteur a observé que les sels alkali-volatils, quoiqu'ils soient produits par la putréfaction, ont le pouvoir de retarder de même que les alkalis fixes. Il faut remarquer que ceux-ci étant ajoutés en grande quantité à des matières qui fermentent, en arrêtent la fermentation, sans doute parce qu'ils en absorbent l'acide, mais en même tems en altèrent la nature, au point que les matières ne sont plus susceptibles d'une autre fermentation que de la putride. Voyez Boerhaave, chim. page 216. M. Pringle a très-bien fait connoître par ses expériences (traité sur les substances septiques & antiseptiques, pag. 222. & suivantes,) que les substances putrides animales ont la vertu d'exciter une fermentation vineuse dans les végétaux; on concevra aisément ce phénomène, si l'on considère que la différence du mouvement de fermentation d'avec celui de putréfaction, n'est que dans la nature du sujet même; c'est ainsi, dit Stahl, que la même opération de la distillation ne retire point une eau pénétrante & spiritueuse d'un bois verd, ainsi que des aromates.

M. Pringle, *ibid.* pag. 291, n'explique pas heureusement la vertu septique de la craie & des substances testacées, lorsqu'il l'attribue à ce qu'elles absorbent l'acide des corps animaux; car si cela étoit, les corps alkalis & la chaux devroient être bien plus septiques; mais la vraie raison en est la même qui fait que le vin & le vinaigre concentrés se corrompent fort vîte, si on les édulcore avec de la craie. L'addition de cette terre maigre accélère la putréfac-

tion, en décomposant la mixtion saline, dont elle fortifie trop le principe terreux. Voyez Stahl, *specimen becherianum*, p. 228.

Rien n'est sans doute plus important que les applications que M. Pringle fait de ses expériences à la pratique de la médecine; mais M. Bordeu, dans ses thèses sur les eaux minérales d'Aquitaine, *thèse 31*, a objecté contre l'application qu'il en fait à la gangrene, par exemple, que le sphacèle se fait par un travail particulier de la nature qui ne ressemble point du tout à la putréfaction cadavéreuse; car, dit-il, la foetidité de la gangrene n'appartient pas plus à la putréfaction que celle de la matière fécale. Cependant on peut dire en faveur de M. Pringle, que Schvencke, après avoir observé que par les acides combinés avec du sel commun & des amers, on préserve en Allemagne, pendant plus d'un an, de la corruption les chairs des bêtes fauves, ajoute qu'il s'est servi des mêmes remèdes avec le plus grand succès dans une gangrene spontanée au pié, qui survint à un sexagénaire. *Hematologia*, p. 132.

PUTRÉFACTION des parties du corps humain vivant. Voyez GANGRENE.

La putréfaction des morts a été regardée comme le signe infaillible de leur état; mais ce signe très-dangereux pour les survivans, ne seroit admissible qu'autant qu'on n'auroit pas d'autres signes très-certains de la mort. On les a indiqués ailleurs. La putréfaction parfaite qui se manifesteroit en quelque partie, ne mettroit pas infailliblement à l'abri du danger affreux de donner la sépulture aux vivans. On voit tous les jours des personnes survivre à la perte de quelque membre dont la pourriture s'étoit emparée. Ainsi la pourriture pourroit attaquer de même un sujet dans l'état équivoque qui fait douter si une personne est morte ou vivante, c'est-à-dire, dans la situation où sans avoir perdu la vie, elle ne se manifeste néanmoins par aucune marque extérieure sensible aux personnes qui ne sont pas profondément instruites sur ce cas. C'est donc un précepte très-dangereux que de dire vaguement, que la putréfaction est le signe infaillible de la mort, & qu'on peut donner la sépulture à ceux en qui la putréfaction se manifeste.

Il auroit fallu distinguer du moins la pourriture qui attaque un corps vivant, de celle qui s'empare d'un mort; car chacune a des caractères distinctifs qui lui sont propres. 1° La gangrene sèche n'a pas lieu sur un corps mort, parce qu'il n'y a ni la chaleur, ni l'action des vaisseaux par laquelle les sucs peuvent être durcis, & devenir avec les solides une masse homogène qui forme la croute solide qu'on nomme *escarre*. La putréfaction propre aux morts est toujours une gangrene humide; & au contraire de ce qui se passe en pareille maladie sur les vivans; il n'y a sur les morts ni tension, ni rougeur inflammatoire qui trace une ligne de séparation entre le mort & le vif: l'épiderme se ride, la peau est d'abord pâle, elle devient d'une couleur blanche, grisâtre; elle prend après des nuances plus foncées; elle devient d'un bleu qui tire sur le verd, & ensuite d'un bleu noirâtre qu'on apperçoit à travers la peau, qui prend elle-même enfin cette dernière couleur. Ces observations seroient bien importantes dans l'opinion que la pourriture est le signe infaillible de la mort, & elles n'ont point été faites par ceux qui se sont fait une sorte de réputation, en se déclarant les apôtres de cette fausse doctrine. (Y)

PUTRIDE, en Chirurgie, se dit des sucs corrompus qui coulent d'une plaie ou d'un ulcère. On appelle *suppuration putride*, les humeurs dépravées qui forment une suppuration désavantageuse, qui sans avoir aucune couleur ni consistance déterminées, sont tantôt glaireuses & épaisses, tantôt très-fluides & comme dissoutes; qui quelquefois sont fort limpides, d'autres fois d'une couleur obscure: elles sont souvent fanguinolentes; tous ces caractères se trouvent quelquefois ensemble: ce qui fait voir la couleur & la consistance des matières. Mais leurs caractères les plus inséparables sont la puanteur & l'acrimonie qui dénotent une suppuration vicieuse, & atteinte de quelque degré de putréfaction.

Ces vices dépendent de l'état gangréneux des chairs. Voyez GANGRENE & ULCÈRE PUTRIDE. (Y)

PUTRIDE *fièvre*. (Médéc.) V. SYNOQUE.
PUTRIZ, (Hist. mod.) nom que l'on

donne à la première femme du roi des Moluques ; ses enfans font estimés plus nobles que ceux de ses autres femmes , qui ne leur contestent jamais le droit de succéder à la couronne.

PUTURE, f. f. *terme de Jurisprudence angloise*, c'est un droit que prétendent les gardes forêts, & quelquefois les baillifs des hundreds sur les habitans & propriétaires des terres dans l'enceinte de la forêt ou de l'hundred, qui consiste à exiger d'eux qu'ils les nourrissent, eux, leur cheval & leurs chiens. Voyez PURLIEU, ENCEINTE.

Il y a déjà long-tems qu'on a échangé ce droit à Knaresbourg, en une redevance de quatre sous. La terre chargée de cette servitude s'appelle *terra puturata*, terre de *puture*.

PUY, DE (*Géogr. mod.*) ville de France dans le gouvernement du Languedoc, & la capitale du Velay, à 14 lieues au nord-est de Mende, à 18 de Viviers, 58 au nord-est de Toulouse, & à 112 de Paris. Elle est située près de la Borne & de la Loire, sur la petite montagne d'Anis, où elle a pris les noms d'*Anicium* & de *Podium*; car le mot *puig* ou *pueck*, signifie en langue aquitanique, *une montagne*.

Le *Puy* est aujourd'hui une des plus grandes villes de Languedoc; il y a sénéchaussée & présidial. Quand cette ville se fut accrue, on y transféra l'évêché de *Ruescium*, qui est aujourd'hui Saint-Paulien, bourg d'Auvergne dans l'élection de Brioude.

On prétend que Louis le Gros donna la seigneurie de cette ville à l'évêque en 1134. Cet évêché n'a que 129 paroisses; il vaut au moins 36000 liv. de revenu, & ne relève que du saint siège; mais pour la police intérieure, l'évêque du *Puy* est de la province ecclésiastique de Bourges. Son diocèse est renfermé dans une petite contrée appelée le *Velay*. Le pape Clément IV, avoit été évêque du *Puy*; mais avant qu'il eût embrassé l'état ecclésiastique; il avoit pris alternativement le parti des armes, celui de l'étude, de la jurisprudence, & s'étoit même marié. S. Louis le fit son secrétaire.

La ville du *Puy* est bâtie en amphitéâtre, & a plusieurs communautés de l'un & de

l'autre sexe. Sa cathédrale a vu dans les siècles de superstition, des princes, & même des souverains s'y rendre en pèlerinage. MM. de Saint Sulpice ont le séminaire, & les Jésuites y tenoient un collège. Long. 22, 33, 20; latit. 45, 25, 2.

Tardif (Guillaume) en latin *Tardivus*, nâquit dans le quinzième siècle à *Puy*. Il devint professeur en belles-lettres & en éloquence au collège de Navarre dans l'université de Paris. Il étoit outre cela lecteur, ou comme on s'exprimoit alors, *liseur* en titre d'office du roi Charles VIII. Il nous reste encore quelques écrits de sa composition, comme une grammaire latine, une rhétorique assez bonne, une édition de Solin, qu'il mit au jour en 1498, & l'art de Fauconnerie & des chiens de chasse, imprimé à Paris en 1492, *in-folio*. Ce dernier ouvrage a été réimprimé fort souvent dans la suite, en 1506 *in-4°* en 1567, en 1606, & ensuite en latin à Bâle en 1578, & à Augsbourg en 1596 *in-8°*.

C'est aussi à *Fuy* en Velay qu'est né en 1661, le cardinal Melchior de *Polignac*. Six mois après sa naissance, il fut exposé par sa nourrice qui étoit fille, & qu'une première faute n'avoit pas rendue sage. Frappée de ce qu'elle avoit à craindre dans cet état, elle disparut après avoir porté l'enfant sur un fumier, où il passa toute la nuit. Heureusement c'étoit dans la belle saison; on le retrouva le lendemain en bonne santé; & comme son corps étoit formé par les grâces, l'enfant devint après cette aventure encore plus cher à ses parens. Il fit ses études à Paris, & s'est illustré dans les lettres, dans l'église, dans le sacré collège, & dans plusieurs négociations.

Étant envoyé en Pologne en 1694, il y devint un objet d'admiration & de crainte. Orné des dons du corps & de l'esprit, aimable, courtisan, génie agréable, beau parleur, politique délié plus que profond, il n'étoit venu que pour l'ambassade, & on l'eût pris pour le premier ministre de Pologne. Avant son arrivée, les Allemands primoient à la cour; les François prirent le dessus. Il étoit de tous les conseils secrets; & pendant que le roi étoit obligé de penser à sa santé, il s'enfermoit souvent avec la reine. Les femmes & les courtisans oisifs

en plaisantoient, sans penser que la reine avoit renoncé aux foiblesses des femmes pour les passions des hommes.

Quoi qu'il en soit, sa négociation ne réussit pas, & à son retour le roi l'exila pour quelque tems dans son abbaye de Bonport. Étant rentré en grace, il fut employé dans des négociations à la cour de Rome, & ensuite il fut nommé plénipotentiaire aux conférences d'Utrecht. Durant la régence, le cardinal de Polignac fut exilé dans son abbaye d'Anchin, d'où il ne fut rappelé qu'en 1721. Il mourut à Paris en 1741 âgé de 80 ans, membre de l'académie françoise, de celle des sciences, & de celle des belles-lettres.

Il aimait toujours les beaux arts & les sciences. Il paroît dans son anti-Lucrece, aussi bon poëte qu'on peut l'être dans une langue morte. Malheureusement pour lui, en combattant Lucrece, il attaqua Newton. M. de Bougainville, secrétaire de l'académie des belles-lettres, a donné une traduction françoise de ce poëme du cardinal de Polignac; mais déjà peu de physiciens lisent le poëme même. *Le Chevalier DE JAUCOURT.*

A. N. PUY EN VELAY, (Hist. nat.) Parmi les singularités d'histoire naturelle des environs de cette ville, le ruisseau d'Espailly mérite une attention particulière à cause de son sable, dans lequel on ramasse du grenat. Ce ruisseau qui reçoit son nom du village qu'il arrose, coule dans un vallon assez dégagé. Son cours n'est pas de demi-lieue: c'est un torrent dont la chute assez rapide ne fournit de l'eau avec abondance que dans le tems de la fonte des neiges ou par les pluies. Son lit est rempli de pierres volcanisées. Les habitans du village d'Espailly y vont chercher le grenat qu'ils lavent & dégagent de la terre. Ils négligent les petits & séparent les plus gros pour les vendre à part, à raison de 10 sous l'once à des Gênois qui viennent les acheter. Les plus gros sont prismatiques & terminés par deux pyramides: les autres sont roulés & ont perdu leur forme. Tous sont d'un rouge assez pâle. Outre le grenat, le sable contient encore quelques cristaux d'Amestite & d'Hacinte. *Note de M. Pafumot. jour. de Phis. juin 1774. (C)*

PUY DE LA CONCEPTION, f. m. (*Hist. de l'ac. de Rouen.*) elle a donné ce nom à une tribune élevée, sur laquelle on lisoit les pieces composées en l'honneur de l'immaculée conception de la sainte Vierge, & qui étoient couronnées par l'académie de ce nom à Rouen. Le mot *puy* vient de *πρόδιον*, qui signifie *appui*, *saillie*, ou *perron*. Les premières pieces qui furent présentées sur ce *puy* n'étoient que des chants royaux ou des ballades, que l'on appella *palinods*. *Voyez PALINOD.*

PUY-DE-DOME, (*Géogr. mod.*) montagne de France en Auvergne, & la plus haute de la province. Elle a 810 toises de haut. M. Pascal y fit ses expériences sur la pesanteur de l'air.

PUY-LAURENS, (*Géogr. mod.*) petite ville, aujourd'hui bourg de France au Languedoc, dans le Laugarais, au diocèse de Lavaur. Cette petite ville fut érigée en duché par Louis XIII, en faveur de la niece du cardinal de Richelieu. Les Calvinistes en ont été long-tems les maîtres: ils y avoient érigé une académie qui a subsisté jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. *Long. 29, 40; lat. 43, 35.*

PUY-L'ÉVEQUE, (*Géogr. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France dans le Quercy, élection de Cahors. *Long. 28, 54; lat. 44, 36.*

PUY-MOISSON, (*Géogr. Hist. Litt.*) *Castrum de Podio-Moissorio*, bourg de Provence, au diocèse de Bied, avec commanderie de l'ordre de Malte, donnée en 1150, par Raymond de Beranger, comte de Barcelone & de Provence.

C'est la patrie de Guillaume Durand, célèbre docteur, surnommé *Speculator*, à cause de son livre sur le droit, intitulé *Speculum juris*: il fut envoyé par Grégoire X, légat, au concile de Lyon, tenu en 1274, & fait évêque de Mende en 1286; il refusa depuis l'archevêché de Ravenne, & mourut à Rome en 1296, âgé de 64 ans: son *Rational des offices divins* a été imprimé souvent; il parut pour la première fois à Mayence en 1459. *Voyez Gall. Christ. tome IV, Honoré Bouche, Nostradamus, Hist. de Provence & Bartel. (C)*

PUY-NOTRE-DAME, ou PUN-EN-ANJOU, (*Géogr. mod.*) petite ville ou bourg de France dans l'Anjou, à une lieue sud-ouest de Montreuil-Bellay, quatre de Saumur, & soixante de Paris. Il y a un chapitre fondé par le roi Louis XI, composé d'un doyen & de douze chanoines. *Long.* 17, 20; *latit.* 47, 8.

PUY, ST. MARTIN DU (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade du Nivernois, sur les confins de la Bourgogne.

Magdalenet, (Gabriel) poète latin & françois, naquit dans ce bourg en 1587, & mourut à Auxerre en 1661, âgé d'environ 74 ans, sans avoir été marié. Il s'attacha principalement à la poésie latine, où il s'est acquis de la réputation par la correction de ses vers; mais on n'a de lui qu'un fort petit volume de poésie sous ce titre: *Gabrielis Magdaleneti carminum libellus*, Paris 1662 in-12, contenant 124 pages; ce ne sont presque que des vers lyriques, bien travaillés & bien limés, mais sans feu, sans étincelle de génie, & presque tous à la louange de Louis XIII, de Louis XIV, & de leurs ministres. L'auteur étoit sur sa personne comme dans ses vers, toujours propre en linge, en habits, & dans tout ce qui regardoit le soin de sa figure, sans affectation néanmoins, & sans airs.

PUYCERDA, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *podium Ceretanum*, ville d'Espagne dans la Catalogne, capitale de la Cerdaigne, entre les rivières de Sègre & de Carol, au pié des Pyrénées, dans une belle plaine, à 21 lieues au couchant de Perpignan, & à 20 au nord-ouest de Barcelone; elle est fortifiée, & a des eaux minérales. *Long.* 19, 25; *lat.* 42, 36.

PYANEPSIES, f. f. pl. (*Myth.*) fête que célébroient les Athéniens dans le mois appelé chez eux *Pyanepsion*, qui selon le plus grand nombre des critiques, étoit le quatrième mois, & répondoit à la fin de septembre & au commencement d'octobre. Voyez FÊTE.

Plutarque rapporte l'institution de cette fête à Thésée, qui à son retour de Crète fit un sacrifice à Apollon de tout ce qui restoit de provisions dans son vaisseau, les mettant toutes dans une grande chaudière, les faisant bouillir pêle-mêle, & s'en régala-

lant avec ses six compagnons; coutume qui depuis fut observée religieusement lors de cette fête. Le scholiaste d'Aristophane dit que ce fut pour acquitter un vœu qu'il avoit fait à Apollon dans une tempête.

M. Baudelot écrit ce mot par *u*, *pyanepsia*, & dit que cette fête fut instituée en mémoire de l'heureux retour de Thésée, après la défaite du Minotaure. Voyez MINOTAURE.

Les auteurs grecs ne sont pas d'accord sur l'origine & la signification du mot *pyanepsion*, qui a donné le nom à cette fête. Harpocrate l'appelle *præanopsia*; il ajoute que selon d'autres, elle se nomme *panopsia*, parce que lors de cette fête, on voit tous les fruits en maturité. Hesgebius écrit *pyanensia*, & le fait venir de *πύρον*, fève, & *ἔπειο*, cuire, parce qu'à cette fête les Athéniens cueilloient leurs fèves, & après en avoir fait cuire dans un grand vaisseau, en distribuoient à toute l'assemblée, en mémoire du repas que Thésée avoit fait avec ses compagnons à son retour de Crète. Dans cette même fête un jeune garçon portoit un rameau d'olivier, chargé d'olives de tous côtés, dans lequel étoient entortillés plusieurs flocons de laine, & le mettoit à la porte du temple d'Apollon, comme une offrande.

PYANEPSION, (*Calendrier d'Athènes*) mois attique, qui prit son nom de la fête en l'honneur d'Apollon, appelée *pyanepsies*. On n'est point d'accord si *Pyanepsion* est le quatrième ou cinquième mois des Athéniens, c'est-à-dire s'il répond au mois d'octobre ou de novembre. Scaliger est d'un avis, Pétau d'un autre, & Potter d'un troisième. Le meilleur est de conserver le mot grec *Pyanepsion*, sans rien déterminer. (D. J.)

PYCNI, PYCNOI, (*Musique des anciens*) Voyez ÉPAIS. (*Musiq.*) (S.)

PYCNOCOMON, f. m. (*Botan.*) *πικνόκωμον*; plante qui suivant Dioscoride, a ses feuilles semblables à celles de la roquette, mais rudes, épaisses, & plus âcres, sa tige est quarrée: sa fleur ressemble à celle du basilic, & sa semence à celle du marrube. Sa racine est noire, ronde, faite comme une petite pomme. Quelques botanistes croient que c'est l'espèce de morelle que

C. Bauhin appelle *solanum tuberosum esculentum* ; & d'autres imaginent que c'est la *succia glabra* du même Bauhin , espece de scabieuse. La vérité est que nous ne reconnoissons plus la plupart des plantes dont parlent les anciens.

PYCNOÏ , (*Musiq. instr. des anciens.*) Pollux (*Onomast. liv. IV, chap. 20,*) parle d'une flûte qu'il appelle ainsi ; probablement elle étoit plus épaisse que les autres , & par conséquent elle avoit un son grave & même sourd. (*F. D. C.*)

PYCNOTYLE , f. m. (*Archit.*) c'est le moindre entrecolonnement de Vitruve , qui est d'un diametre & demi , ou de trois modules. Ce mot est fait du grec πυχνος , ferré , & στυλος , colonne. (*D. J.*)

PYCNOTIQUES , adject. (*Médecine.*) ou incrassans , médicamens d'une nature aqueuse , qui ont la vertu de rafraîchir & de condenser , ou d'épaissir les humeurs. **V. CONDENSATION.** Ce mot est francisé du grec πυκνώσιμόν , qui signifie épaisissant , qui a la vertu d'épaissir.

Le pourpier , le nénuphar ou lys aquatique , le solanum , &c. sont des *pycnotiques*.

PYCTA , (*Gym. des Grecs.*) πυκτά , mot grec qui veut dire un *athlete* qui combattoit au pugilat ; mais il semble que ce mot désigne proprement celui qui remportoit le prix à cette espece de combat. (*D. J.*)

PYDNA , (*Géog. anc.*) nom commun à trois villes , la première étoit une ville de Macédoine , dans la Piérie , selon Ptolomée , l. III , c. xiiij , & Etienne le géographe , qui dit qu'on la nommoit aussi *Cydna*. Cette ville étoit sur la côte du golfe Chermaïque , maintenant golfe di *Salonichi* ; à quelques milles au nord de l'embouchure d'Aliacmon. Ce fut auprès de cette ville que les Romains gagnerent sur Persée la bataille qui mit fin au royaume de Macédoine. Diodore de Sicile , l. XIX , c. xliv ; Tite-Live , l. XLIV , c. xliij ; & Justin , l. XIV , c. vj , font aussi mention de cette ville. Les habitans sont nommés πυδναῖοι , par Etienne le géographe , & πυδναῖοι , par Tite-Live , l. XLIV , c. xlv. La seconde *Pydna* est une ville des Rhodiens , selon Strabon , l. X , p. 472. La troisième , selon le même auteur , est une

Tome XXVII.

ville & colline de Phrygie , voisinage du mont Ida. (*D. J.*)

PYGARGITES , f. f. (*Lithol. des anc.*) nom donné par Plin , & quelques autres anciens naturalistes , à la pierre d'aigle lorsqu'elle est tachetée de blanc à la maniere de la queue de l'espece d'aigle nommée *pygargue*. Quelques-uns ont appelé *pygargites* , une pierre qui imite la couleur de celle de l'aigle , & qui par conséquent differe tout-à-fait de celle dont nous parlons ; il est arrivé de-là qu'on a confondu ensemble deux pierres entièrement différentes ; mais comme les vertus qu'on attribue à l'une & à l'autre sont purement imaginaires , il importe fort peu de savoir les distinguer. (*D. J.*)

PYGARGUE , f. m. (*Hist. nat. Ornyth.*) en latin *pygargus* , & par quelques auteurs *albicilla* & *ilianularia* , espece d'aigle fiere , cruelle , & de la taille d'un gros coq. Son bec est jauns , crochu , & couvert à la base d'une membrane jaune. L'iris de son œil est couleur de noisette , & la prunelle noire. Ses jambes sont jaunes , sans plumes ; ses serres sont extrêmement fortes & aigues. Sa tête est blanche , chauve , & garnie seulement de quelques cheveux fins entre les yeux & les narines. La partie supérieure du cou est d'un brun rougeâtre. Le croupion est noir ; les ailes sont en partie noires , en partie cendrées. Tout le reste du corps est de couleur de rouille. Sa queue est longue , noire à l'extrémité , & blanche dans la partie supérieure ; c'est de cette couleur blanche de la queue qu'elle a été nommée *albicilla*.

Les descriptions de trois ornythologistes varient sur cet oiseau ; par exemple , le *pygargue* d'Aldrovande , differe de celui qu'on vient de décrire ; & le *pygargue prior* de Bellon paroît être le mâle de l'espece d'aigle particuliere nommée par les Anglois *heu-harrier* , en françois le *pygargue-épervier*. (*D. J.*)

PYGELA , (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure , dans l'Jonie. Strabon dit que c'étoit une petite ville où il y avoit un temple de Diane munichienne. Selon Suidas , *Pygela* étoit sur la côte , & dans le lieu où l'on s'embarquoit pour passer dans l'isle

S s s s s

de Crete, mais au lieu de *Pygela* il écrit *Phygella*.

PYGMALION, f. m. (*Mythol.*) roi de Chypre, qui ayant fait une belle statue, en devint amoureux, jusqu'au point de prier Vénus de l'animer, afin qu'il en pût faire sa femme. Il obtint l'effet de sa prière, & l'ayant épousée, il en eut Paphus. On peut croire que ce prince trouva le moyen de rendre sensible quelque belle personne qui avoit la froideur d'une statue.

Il ne faut pas confondre, comme a fait Ovide, *Pygmalion*, roi de Chypre, avec *Pygmalion*, Roi de Tyr, en Phénicie, dont on connoît la passion pour Elise, devenue si célèbre sous le nom de Didon; elle sortit de Tyr 247 ans après la prise de Troïes; ses sujets lui rendirent les honneurs divins, & lui établirent un culte religieux.

(*D. J.*)

PYGMÉES, f. m. pl. (*Hist. anc.*) peuples fabuleux qu'on disoit avoir existé en Thrace, & qu'on nommoit ainsi à cause de leur petite taille qu'on ne supposoit que d'une coudée, car *πυγμαῖ* en grec signifie le poing ou une coudée, & de ce mot on avoit fait *πυγμαῖος*, nain, personne d'une taille extrêmement petite.

Les *Pygmées*, selon la tradition fabuleuse, étoient des hommes qui n'avoient au plus qu'une coudée de haut. Leurs femmes accouchoient à 3 ans & étoient vieilles à 8. Leurs villes, leurs maisons n'étoient bâties que de coquilles d'œufs; à la campagne ils se retiroient dans des trous qu'ils faisoient sous terre, & coupoient leurs blés avec des coignées, comme s'il se fût agi d'abattre des forêts. On raconte qu'une de leurs armées ayant attaqué Hercule endormi & l'assiégeant de toutes parts avec beaucoup d'ordre & de méthode, ce héros enveloppa tous les combattans dans sa peau de lion & les porta à Euristée; on les fait encore combattre contre les grues leurs ennemis mortels, & on les arme à proportion de leur taille; les modernes ont ressuscité cette fable dans celle des habitans de Lilliput, mais ils y ont semé beaucoup plus de morale que les anciens.

Les Grecs qui reconnoissoient des géans, c'est-à-dire, des hommes d'une grandeur

extraordinaire, pour faire le contraste parfait, imaginèrent ces petits hommes qu'ils appellerent *Pygmées*. Peut-être, dit M. l'abbé Banier, l'idée leur en vint de certains peuples d'Ethiopie appellés *Pechiniens*: (nom qui a quelque analogie avec celui de *pygmée*,) & ces peuples étoient d'une petite taille comme sont encore aujourd'hui les peuples de Nubie. Les Grecs se retirant tous les hivers dans les pays les plus méridionaux, ces peuples s'assembloient pour les chasser & les empêcher de gâter leurs semailles, & de-là la fiction du combat des *Pygmées* contre les grues. Plusieurs historiens ont parlé des *Pygmées*, mais on croit qu'ils n'ont été que les copistes ou les amplificateurs d'Homère, qui n'en avoit fait mention que dans un membre de comparaison qui ne peut jamais fonder une certitude historique.

PYGMÉES, (*Critiq. sacrée.*) il est souvent fait mention des *Pygmées* dans l'écriture. Le prophète Ezéchiël, c. xxvij, v. 22, après avoir parlé des avantages de la ville de Tyr, de ses forces & de ses armées, ajoute, suivant la vulgate, *sed & Pigmæi, qui erant in turribus tuis, pharetras suas suspendent in muris tuis per gyrum, ipsi compleverunt pulchritudinem tuam.* Les interpretes ont paru fort embarrassés à expliquer ce passage, & la variété de leurs sentimens marque assez l'incertitude de leurs conjectures. Il semble, à les entendre, que les *Pygmées* obligés de céder à la guerre continuelle que leur faisoient les grues, s'étoient retirés sur les côtes de Phénicie pour se mettre au service des Tyriens, qui les placèrent sur leurs tours, comme si de pareils soldats avoient pu faire l'ornement d'une ville, qui, selon le même prophète, avoit dans ses troupes des soldats de presque toutes les nations.

Il est vrai que le texte des Septante le nomme simplement *φύλακες*, des gardes, & dans une autre leçon, *Μηδα* les *Medes*. Le chaldéen a traduit ce mot par celui de *Gassadin*, les Cappadociens ayant changé le M en H; mais l'hébreu s'est servi du mot de *gammadin*, & comme *gomed* signifie une coudée, c'est ce qui a donné lieu à

L'auteur de la vulgate , à saint Jérôme & à Aquila , de traduire ce mot par celui de *pigmæi*.

L'origine de l'équivoque est par-là bien prouvée ; mais il reste toujours à savoir qui étoient ces *Gammadins* qu'on avoit mis sur les tours de la ville de Tyr. Etoit-ce de véritables *Pygmées* , comme Schottus, Bartholin , & quelques interpretes l'ont dit après R. Chimchi ? ou bien étoit-ce les habitans de Maggêdo, ainsi que l'ont avancé d'autres savans ou de simples gardes , comme le veut Forstérus , ou enfin les Gammaliens dont parle Pline ?

Un savant académicien de Paris , après avoir examiné ce passage avec attention , voyant que le prophete semble préférer les Gammadins aux Perses , aux Assyriens , aux Grecs , & à tous les autres peuples qui avoient pris parti dans les armées des Tyriens , & qu'ils faisoient l'ornement de leur ville , pense qu'il a voulu parler des divinités qu'on avoit placées sur les tours , avec leurs armes & leurs fleches , comme on mettoit les dieux pataïques sur la proue des vaisseaux , dont ils faisoient le principal ornement ; & que les uns & les autres étoient représentés par de petites idoles , comme Hérodote le dit formellement de ces derniers , que Cambise trouva dans le temple de Vulcain en Egypte , & qui selon cet historien , ressembloient à des *Pygmées*.

Au reste , ce n'est-là qu'une simple conjecture , mais suivant laquelle disparaissent les rêveries des rabbins & des commentateurs , qui sur la simple étymologie du mot *gomed* , avoient mis des *Pygmées* sur les tours de Tyr , au lieu de trouver dans le passage d'Ezéchiel , ou un peuple de Phéniciens robustes , adroit à tirer de l'arc , & marqué à la suite des autres comme distingué , ou des dieux patrons d'une ville idolâtre , qui mettoit en eux toute sa confiance , & en faisoit son principal ornement. (*D. J.*)

PYGMÉES , (*Géog. anc.*) peuples fabuleux , à qui les anciens ne donnoient qu'une coudée de hauteur ; ils ont mis de tels peuples dans l'Inde , dans l'Ethiopie , & à l'extrémité de la Schytie. Des voyageurs modernes mettent à leur tour des

Pygmées dans les parties les plus septentrionales de l'univers. Il est vrai que quelques nations qui habitent les terres arctiques , comme les Lapons & les Samoyedes , sont d'une petite taille ; mais quelque petite que soit leur taille , ils ont plus de deux coudées ; les *Pygmées* d'une coudée n'existent que dans les fables des Poëtes , dont les anciens écrivains s'amusoient , sans en croire un mot. Pline , *liv. VI* , *ch. x* , dit simplement , que quelques-uns avoient rapporté que les nations des *Pygmées* habitoient dans les marais où le Nil prenoit sa source. Strabon , *liv. XVII* , regarde absolument les *Pygmées* comme un peuple imaginaire , car il ajoute qu'aucune personne digne de foi ne soutenoit en avoir vu ; cependant l'abbé Danet , dans son dictionnaire , s'est avisé de prêter au même Strabon & à Pline , tous les contes d'enfans des autres auteurs. (*D. J.*)

PYLACÆUM , (*Géog. anc.*) ville de la grande Phrygie. Ptolomée , *liv. V* , *chap. ij* , la place entre *Themisonium* & *Salat*.

PYLÆ , (*Geog. anc.*) ce mot latin vient du grec Πύλην , qui signifie une porte ou une colonne , soit de pierre de taille , soit de brique. On entend communément dans l'ancienne géographie par le mot *pylæ* , des passages étroits entre des montagnes ; & on appelle aussi ces passages *portæ* , des portes , parce qu'elles sont comme les portes d'un logis , par lesquelles il faut nécessairement entrer & sortir.

Quelquefois ces passages sont l'ouvrage de la nature ; quelquefois ils sont faits de main d'hommes dans des montagnes que l'on a coupées ; ce qui répond au mot *claustra* des anciens , & à ce que nous appelons présentement un *pas* , un *port* , un *col*. Pline , *liv. IV* , *ch. vj* , nomme *Pylæ* un lieu de l'Arcadie. Ptolomée , *l. IV* , *ch. viij* , appelle aussi *Pylæ* , des montagnes d'Ethiopie sous l'Egypte.

Pylæ Persides ou *Suziades* , est un détroit célèbre entre la Perfide & la Suziare , ce qui fait qu'on l'appelle indifféremment du nom de l'une ou de l'autre de ces contrées. Diodore de Sicile dit *Persides* , & Arrien *Suziades*.

Pylæ sarmatinæ, est le mont Caucase, qui borne la Sarmatie au midi & la sépare des contrées voisines. Ptolomée, *liv. V, ch. ix*, distingue dans cette fameuse montagne deux passages étroits, dont l'un, qui donnoit entrée dans l'Ibérie, s'appelloit *portæ Caucasix*; & l'autre qui donnoit entrée dans l'Albanie, se nommoit *pylæ Albanix*. (D. J.)

PYLÆA, (Géog. anc.) ville de la Macédoine, dans la Trachynie; elle étoit au pied du mont Oéta, & donnoit le nom au golfe Pylaïque, dont parle Strabon, *l. IX, p. 430*. (D. J.)

PYLAGORES, f. m. (Hist. anc.) nom que les villes grecques donnoient aux députés qu'elles envoioient à l'assemblée des amphictions selon le droit qu'elles en avoient. Chacune y envoioit un *pylagore* & un hieromnemon, avec plein pouvoir à celui-ci de traiter de toutes les matieres qui concernoient la religion, le *pylagore* n'étant chargé que des intérêts politiques. Cependant les grandes villes députerent quelquefois deux ou trois *pylagores*, & jamais qu'un hieromnemon; mais dans ce cas là même, ces quatre députés n'avoient toujours que deux voix. On choisissoit toujours les *pylagores* au sort, & ils étoient ordinairement pris d'entre les orateurs, parce que dans l'assemblée des amphictions, ils étoient obligés de porter la parole; ils délibéroient sur les affaires générales de la Grèce, y formoient des décrets, dont ils représentoient des copies à leurs républiques respectives, auxquelles à leur retour ils rendoient compte de leur députation. On croit que ces décrets portoient en tête le nom de l'*hieromnemon*; cependant il s'en trouve qui commencent par ces mots: *il a paru à propos, il a plu aux pylagores & aux autres qui ont droit de séance à l'assemblée des amphictions*. M. de Valois pense néanmoins que les hieromnemons avoient la préséance. Sur les hieromnemons, voyez *HIEROMNEMON*.

PYLÆES, f. m. pl. (Ant. grecq.) *πυλαέαι*, nom donné à l'assemblée des amphictions, soit qu'elle se tint à Delphes ou aux Thermopyles. Le concours du peuple étoit si grand à ces assemblées, que le mot *pylæes*, *pylæa*, fut employé dans la suite pour dési-

gner toute assemblée nombreuse, ou foule de peuple dans quelque endroit que ce fût. (D. J.)

PYLENE, (Géog. anc.) ville de l'Etolie, selon Homere, Plin, *l. IV, ch. ij*, la met sur le golfe de Corinthe; & Strabon nous apprend qu'elle changea de nom, & prit celui de *Proschium*, quand on la changea de place, pour la bâtir sur les hauteurs du voisinage.

PYLES, *pylæ*, (Géog. anc.) *πύλαι*; c'est-à-dire, *portes*, passage de soixante pas de largeur, entre la Phocide & la Thessalie; ce fameux passage est encore plus connu sous le nom de *Thermopyles*. Voyez *THERMOPYLES*, Géog. anc. (D. J.)

PYLORE, f. m. (Anatomie.) terme grec qui signifie *portier*; le *pylore* est l'orifice inférieur de l'estomac, ou si l'on aime mieux, le cercle charnu de l'orifice inférieur de l'estomac; c'est un rebord circulaire, large, & peu épais, qui laisse dans le milieu de son contour une ouverture plus ou moins arrondie.

Ce rebord est un repli ou redoublement de deux tunique internes de l'estomac; savoir, de la nerveuse & de la veloutée. Il est en partie formé par un paquet circulaire de fibres charnues, immédiatement emboîtées dans la duplicature nerveuse, & distinguées non-seulement des autres fibres charnues de l'extrémité de l'estomac, mais aussi de celles du canal intestinal, par un cercle blanchâtre fort délié; qui paroît à travers la tunique externe ou commune, autour de l'union de ces deux parties.

La figure du *pylore* est comme celle d'un anneau transversalement aplati, dont le bord interne, qui est du côté du centre, est un peu enfoncé, & s'avance dans le canal intestinal en maniere d'une esped'entonnoir large & tronqué. Il est naturellement plus ou moins plissé vers ce bord interne, à-peu-près comme l'ouverture d'une bourse presque fermée. Tout ceci est fort différent de ce que les figures ordinaires & les préparations seches représentent: c'est une espede sphincter, qui par son action peut retrécir l'orifice inférieur de l'estomac, mais ne paroît pas pouvoir le retrécir entièrement.

Il paroît que le *pylore* sert à retenir & à

faire séjourner les alimens, jusqu'à ce qu'ils aient acquis la fluidité suffisante pour passer sans effort par l'ouverture de cet orifice. Je dis *sans effort*, car une irritation particulière de la tunique charnue de l'estomac, & encore plus une contraction violente du diaphragme & des muscles du bas-ventre, pousseroient bientôt le contenu de l'estomac vers sa petite extrémité, & lui feroient passage par le *pylore*.

Les mouvements doux & alternatifs des fibres orbiculaires de la tunique charnue, peuvent aider à faire passer naturellement par l'orifice inférieur de l'estomac, ce qui y est suffisamment digéré. Ce mouvement est appelé *mouvement vermiculaire*, par ceux qui le croient successivement réitéré, à-peu-près comme celui qu'on observe dans les vers de terre quand ils rampent.

La situation presque transversale de l'estomac aide sans doute à y faire séjourner les alimens; mais André Lacuna paroît avoir remarqué le premier que le *pylore* est situé un peu au dessous du fond de l'estomac; cette situation fait que la partie des alimens qui n'est pas encore bien digérée, ne descend pas trop tôt dans les intestins.

Kerkring parle de deux faits bien étranges de sa connoissance; l'un est de l'entier bouchement du *pylore* par un gros sou d'Hollande avalé accidentellement; ce qui causa la mort au malade en peu de jours. Le second fait plus heureux, est d'une autre personne, qui avala une monnoie de cuivre, mais sans autres tristes effets, que de violentes nausées & des vomissemens. Le malade rendit au bout d'un mois, après quelques purgatifs, la piece de cuivre; mais si rongée par le suc gastrique, qu'elle étoit méconnoissable; toutes les lettres & autres marques gravées avoient disparu sur l'une & l'autre face.

On n'éprouve presque jamais de douleurs particulieres au *pylore*: en échange, on croiroit en certains momens par les sensations vives dont l'estomac est susceptible, que l'ame habite dans ce viscere, & que Vanhelemont, en mettant son siege dans le *pylore*, ne se feroit trompé, qu'en prenant la partie pour le tout. (D. J.)

PYLORIQUE, adj. en Anatomie, se dit

des arteres & des veines qui se distribuent au *pylore*. Voyez PYLORE.

PYLUS., (Géog. anc.) ville du Péloponese, dans la Messénie, & que Ptolomée, l. III, c. xvj, marque entre l'embouchure du fleuve *Sela*, & le promontoire *Coryphasium*.

Strabon, l. VIII, p. 539, connoît trois villes appelées *Pylus* dans le Péloponese, c'est-à-dire, dans le canton de la Morée occidentale appelée aujourd'hui *Belvedere*. L'une se trouvoit dans l'Elide, près du mont *Scollis*; l'autre dans la Messénie, près du promontoire *Coryphasium*; c'est apparemment le vieux Navarin, dans le golfe de *Zonchio*; & la troisième dans la *Triphylie*, aux confins de l'Arcadie.

Les habitans de chacune de ces villes soutenoient que c'étoit la leur qui avoit anciennement été nommée *Emathæntus*, & qui avoit été la patrie de Nestor; mais Strabon juge que la ville *Pylus* de la *Triphylie*, étoit la vraie patrie de Nestor, parce que le fleuve *Alphée* couloit dans la contrée où elle étoit bâtie. Il donne à cette *Pylus* les surnoms de *Lepreaticus*, *Triphyliacus*, & *Arcadicus*.

Pausanias, *Eliac. II, c. xxij*, dit qu'il ne connoissoit, dans l'Arcadie, aucune ville nommée *Pylus*; & selon lui, la *Pylus* de Messénie est la même que la *Nelea* d'Homere. (D. J.)

PYOULQUE, s. f. instrument de Chirurgie en forme de seringue, destiné à tirer de différentes cavités les matieres purulentes & sanieuses, qui ne sortiroient pas aisément. Paré en donne la figure à l'article des ulceres des oreilles.

Anel, chirurgien françois, qui avoit vu dans les armées des soldats charlatans qui se font bien payer pour panser du secret, c'est-à-dire, pour sucer les plaies faites par coups d'épée; Anel, dis-je, qui avoit grande foi à cette succion, imagina une seringue ou *pyoulque*, qu'il a fait dessiner dans un traité qui a pour titre: *l'art de sucer les plaies sans se servir de la bouche de l'homme*.

Son objet étoit de garantir les blessés de l'infection qui auroit pu leur être communiquée par le contact des levres d'un homme mal sain; & réciproquement pour garantir les suceurs du danger qu'ils pou-

voient courir à pomper le sang de la plaie d'un homme vérolé ou scorbutique, &c. (Y)

PYRACANTHA, f. f. (Botan.) plante qu'on appelle vulgairement en françois *buisson ardent* : c'est l'espece de néflier nommé par Tournefort, *mespylus aculeata pyrifo-lio* I. R. H. 644; en anglois *the prickly medlar*.

Le *pyracantha* est un arbrisseau épineux dont l'écorce est noirâtre; ses feuilles ressemblent à celles du poirier; elles sont oblongues, un peu pointues, & dentelées en leurs bords. Sa fleur est à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur pâle & rougeâtre; son fruit est gros à-peu-près comme celui du berberis, mais presque rond, d'un beau rouge ayant une espece de couronne, aigret, renfermant des semences languettes: cet arbrisseau croît dans les haies & dans les jardins. (D. J.)

PYRÆ, (Géog. anc.) 1^o. ville d'Italie, dans le Latium, au-delà de la ville de Formies; 2^o. ville d'Egypte, où selon Pline, I. XXXVII, c. x, on trouvoit la pierre aromatique, qui avoit une odeur de myrrhe. (D. J.)

PYRÆIA, f. f. (Idolol. orient.) ou *Pyrethea*, nom que les Grecs ont donné à de grandes places découvertes, & dédiées au soleil chez les nations orientales de l'antiquité. C'étoit dans ces endroits qu'on conservoit un feu perpétuel en l'honneur de cet astre, qui étoit adoré par la plupart des peuples orientaux. (D. J.)

PYRÆTHES LES, *Pyrethi*, (Géog. anc.) peuples de la Cappadoce. Ortélius qui cite Eustathe, dit que ces peuples allumoient des feux pour tirer des présages de l'avenir. (D. J.)

PYRAMIDAL, adj. (Géog.) se dit d'une piece de bois ou d'autre matiere, large par un bout, & qui va en diminuant par gradation jusqu'à l'autre extrémité, où elle se termine en pointe, comme les cônes & les pyramides. V. PYRAMIDE. (E)

PYRAMIDAL, nombres *pyramidaux*, sont les sommes des nombres polygones formés de la même maniere que les nombres polygones eux-mêmes sont formés des progressions arithmétiques. Voyez NOMBRE & POLYGONE. Voyez aussi FIGURE.

On les appelle particulièrement *premiers pyramidaux*: les sommes des premiers pyra-

midaux se nomment *seconds pyramidaux*. Les sommes de ceux-ci, *troisiemes pyramidaux*, &c. ainsi de suite à l'infini.

Ceux qui viennent de nombres triangulaires sont appellés particulièrement *premiers triangulaires pyramidaux*; ceux qui viennent des nombres pentagones se nomment *premiers pentagones pyramidaux*, &c.

On appelle ordinairement du nom simple de *pyramidaux* les nombres 1, 4, 10, 20, &c. qui sont formés par l'addition des nombres triangulaires 1, 3, 6, 10, &c. la formule générale pour trouver les nombres *pyramidaux* est $n \frac{n+1}{2} \times \frac{n+2}{3}$; c'est-à-dire, que le quatrieme nombre *pyramidal* se trouvera, en mettant dans cette formule 4 à la place de *n*, le cinquieme en mettant 5 à la place de *n*, &c. Voyez les sect. con. de M. de l'Hôpital, l. X, art. 471 & 472. Voyez aussi FIGURÉ & POLIGONE. (O)

PYRAMIDAL, LE, adj. en Anatomie, se dit des parties qui ont quelque ressemblance avec une pyramide.

Les muscles *pyramidaux* du nez sont au nombre de deux; ils viennent de la racine du nez, & sont quelquefois des productions du frontal; & s'étendent peu-à-peu sur les côtés du nez; ils s'insèrent aux narines; quelques-unes de leurs fibres se terminent à la levre supérieure, & on leur donne le nom d'*obliques du nez*. Voyez OBLIQUE.

Le *pyramidal* du bas ventre est un petit muscle situé au bas du muscle droit, à qui l'on a donné ce nom à cause de sa figure. Il est large & épais à son extrémité inférieure qui est attachée au bord supérieur des os pubis, immédiatement devant l'attache des muscles droits. Il diminue peu-à-peu en largeur & en épaisseur de bas en haut, & se termine en pointe à la ligne blanche, à quelque distance au dessous du nombril. Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.

Ce muscle est quelquefois seul & quelquefois accompagné. On a vu des sujets dans lesquels ils ne trouvoient ni l'une ni l'autre; & d'autres dans lesquels il s'en est trouvé trois.

On donne encore ce nom au muscle de la cuisse, qui est aussi appelé *pyriforme*. Voyez PYRIFORME.

Le corps *pyramidal* est un plexus de vaisseaux sanguins, situé sur le dos des testicules, à qui on a donné ce nom à cause de sa forme. On l'appelle encore *corps variqueux & pampiniforme*. Voyez CORPS & VARIQUEUX.

Il consiste en un nombre infini de petites veines qui communiquent les unes avec les autres, & forment une espèce de filet. Ces veines se joignent enfin, & aboutissent à une veine qui leur fournit tout le sang qu'elles contiennent.

Ce plexus tire son origine des veines spermatiques, qui, un peu au dessus des testicules, se divisent en plusieurs branches, dont l'union, plusieurs fois répétée, forme le *corps pyramidal*. Voyez TESTICULE & SPERMATIQUE.

PYRAMIDAUX, MAMELONS, (*Anat.*) on appelle *mamelons pyramidaux* les extrémités de tous les nerfs de la peau, dont chacun paroît couvert de deux ou trois enveloppes de forme pyramidale, & placées les unes sur les autres. On les aperçoit, & on les sépare sans peine dans la peau de l'éléphant, & dans celle des pieds de quelques animaux. (*D. J.*)

Les corps *pyramidaux* sont quatre protuberances d'environ un pouce de long, dont deux sont situées à la partie moyenne & inférieure de l'extrémité ou queue du cervelet entre les éminences olivaires, & deux autres sur les parties latérales, une de chaque côté.

PYRAMIDALES, PAPILLES. Voyez PAPILLES.

PYRAMIDE, *s. f. terme de Géométrie*; c'est un solide terminé en pointe, & qui a pour base un triangle, ou en général un polygone quelconque; ou, ce qui revient au même, c'est un corps dont la base est une figure rectiligne, & les côtés des triangles plans, dont les sommets aboutissent au même point. Voyez SOLIDE.

Euclide définit la *pyramide*, un solide composé de plusieurs triangles qui ont un même plan pour base, & un sommet commun.

Wolf la définit un solide borné par autant de triangles *ADC*, *DCB* & *ADB*, aboutissant au même point *D*, que la base *ABC* a de côtés. *Pl. géométrique, fig. 78.*

Une *pyramide* est appelée *triangulaire, quarrée, pentagonale, &c.* suivant que sa base est un triangle, un quarré, &c. Une *pyramide* dont la base est un cercle, s'appelle *cone*. Voyez CONE.

Propriétés de la pyramide. 1°. Toutes les *pyramides* & les *cones*, qui ont même base & même hauteur sont égaux.

2°. Une *pyramide* triangulaire est le tiers d'un prisme, qui a même base & même hauteur qu'elle. Voyez PRISME.

3°. D'où il suit que puisqu'on peut diviser une *pyramide* polygone en *pyramide* triangulaire, chaque *pyramide* sera le tiers d'un prisme de même base & de même hauteur.

4°. Si l'on coupe une *pyramide* par un plan *abc*, parallèle à sa base *ABC*, la figure *abc*, formée par cette section, sera semblable à la base *ABC*.

5°. Les *pyramides*, les *cones, &c.* sont en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs; d'où il suit que si leurs bases sont égales, elles sont proportionnelles à leurs hauteurs, & que si leurs hauteurs sont égales, elles seront en raison de leurs bases.

6°. Les *pyramides* semblables, les *cones* semblables sont en raison triplée de leurs côtés homologues.

7°. Les *pyramides* égales sont en raison réciproque de leurs bases & de leur hauteur, c'est-à-dire, que la hauteur de l'une est à celle de l'autre, comme la base de celle-ci est à la hauteur de celle-là.

8°. Une sphère est égale à une *pyramide*, dont la base est égale à la surface de la sphère, & la hauteur à son rayon.

Mesurer la surface & la solidité d'une *pyramide*. Il ne s'agit que de trouver la solidité d'un prisme qui a même base & même hauteur que la *pyramide* donnée. Voyez PRISME. Et divisant cette solidité par trois, on aura la solidité de la *pyramide*. Ainsi, supposons que la solidité du prisme soit 67010328, celle de la *pyramide* sera 22336776.

On trouve la surface d'une *pyramide* en trouvant celle de la base *ABC*, & celles des triangles *ACD*, *CBD*, *BDA*, qui forment ses côtés. Voyez TRIANGLE. La somme de ces surfaces donnera celle de la *pyramide*.

La surface externe d'une *pyramide* droite, qui a pour base un polygone régulier, est égale à la hauteur d'un des triangles qui la composent, multipliée par la circonférence entière de sa base.

Représenter une *pyramide* sur un plan. Représentez la base, par exemple, le triangle *ABC* (si l'on veut une *pyramide* triangulaire) sans exprimer le côté *AB*, que l'on suppose n'être point visible. 2°. Construisez sur *AC* & *CB* les triangles *ADC* & *CBD*, en sorte qu'ils se rencontrent en quelque point déterminé, par exemple, en *D*; menez les lignes *AD*, *CD*, *BD*, & vous aurez la représentation de la *pyramide* triangulaire *ADBC*.

Construire une *pyramide* avec du carton. Supposons, par exemple, que l'on veuille une *pyramide* triangulaire. 1°. Décrivez, avec le rayon *AB*, un arc *BE*, fig. 79, & appliquez dessus trois cordes égales *BC*, *CD* & *DE*; 2°. construisez sur *CD* un triangle isocèle *DFC*, & menez les lignes *AD* & *AC*. Découpez ce carton suivant le contour de la figure en pliant le carton suivant les lignes *AC*, *AD*, en sorte que *AB* & *AE* se joignent, & vous aurez une *pyramide*.

Pyramide tronquée, voyez TRONQUÉ. Chambers. (E)

PYRAMIDE, (*Hydr.*) est dans une fontaine une tige commune à plusieurs coupes de marbre, de pierre ou de plomb, qui vont en diminuant, & se terminent par un bouillon qui tombe sur la coupe du sommet, d'où il se répand sur les inférieures en formant des nappes jusque dans le bassin d'en bas. (K)

PYRAMIDE, *instrument de Chirurgie*; pièce essentielle du trépan couronné. Voy. TRÉPAN. (Y)

PYRAMIDE DE PORSENNA, (*Ant. rom.*) ancien monument, en Italie, dans l'Etrurie, près de la ville de Clusium. Porsenna, roi d'Etrurie, fut, selon Varron, enterré hors de la ville de Clusium. On lui dressa un monument de pierre carré. Chaque côté étoit de trois cents piés, & la hauteur de cinquante. Au dessous de la base il y avoit un labyrinthe, dont on ne pouvoit sortir. Au haut on voyoit cinq *pyra-*

mides, quatre sur les angles & une au milieu: elles avoient 75 piés par en bas, 150 de hauteur, & finissoient en pointe. Sur le sommet étoit un cercle de bronze, auquel on avoit attaché une chaîne, qui portoit des sonnettes qu'on entendoit au moindre vent; ce qui ressembloit au bruit que faisoient les chaudrons de la forêt de Dodone. Enfin, Varron ajoute que sur chacune de ces plaques de bronze il y avoit quatre *pyramides* qui portoient un second plan, sur lequel étoient cinq autres *pyramides*, dont il ne donne point la hauteur. (D. J.)

PYRAMIDE, (*Archit.*) on nomme ainsi tout monument qui a une large base carrée, & qui aboutit en pointe; telle est la *pyramide* de Cestius, & les *pyramides* d'Egypte dont on parlera dans les articles suivans. Les *pyramides* qui sont fort étroites par le bas se nomment *aiguilles* ou *obélisques*. Voy. OBÉLISQUES. (D. J.)

PYRAMIDE DE CESTIUS, (*Antiq. rom.*) Cette *pyramide* qu'on voit à Rome, est un monument singulier par son antiquité & par ses peintures. On érigea ce monument pour servir de mausolée à C. Cestius, l'un des sept officiers qu'on nommoit *ébulons* ou *traiteurs des dieux*.

Elle est carrée, & finit en pointe aigue. Sa hauteur est de six vingt piés, & sa plus grande largeur de quatre-vingt-quatorze. La masse du monument est de brique, mais il est tout revêtu de marbre blanc. On entre dans ce mausolée par un passage bas & étroit, qui en traverse l'épaisseur jusqu'au milieu: là on trouve une petite chambre voûtée, longue de dix-neuf piés, large de treize, & haute de quatorze. Cette chambre est enduite d'un stuc blanc & poli, sur lequel on voit encore quelques figures de femmes, plusieurs vases, & d'autres ornemens. Une de ces figures tient un vase dans lequel les uns mettent de l'eau lustrale, d'autres du vin; une autre figure a de grandes flûtes.

On est partagé sur le sujet de ces peintures; les uns veulent que ce soit des préparatifs de funérailles, & d'autres que ce soit un banquet: ce qui semble favoriser ce dernier sentiment, c'est que les figures sont habillées de diverses couleurs; ce qui ne s'accorde

s'accorde pas avec les cérémonies des funérailles qu'on pratiquoit sous Auguste, tems auquel on conjecture que Cestius vivoit : au reste, ces peintures sont en détrempe, & il y a des endroits qui ont encore beaucoup d'éclat : ce fut Alexandre VII qui répara cette pyramide en 1673. (D. J.)

PYRAMIDES D'EGYPTE, (*Antiquités d'Architecture égypte.*) *regum pecuniæ otiosa ac stultæ ostentatio*, selon la définition de Pline.

En effet, quoique ce soit un ouvrage prodigieux d'architecture, c'est le plus inutile que les hommes aient jamais exécuté ; cependant comme ce monument est le plus célèbre de l'antiquité, que tous les historiens en ont parlé avec admiration, qu'il subsiste encore de nos jours, du moins en partie, & que nos voyageurs modernes, Thevenot, le Brun, Gréaves, le pere Van- leeb, Gemelly & autres, ont été exprès sur les lieux pour le décrire & le mesurer, il convient d'entrer ici dans des détails un peu étendus sur ces fameuses pyramides.

Les anciens tombent tous d'accord qu'elles ont été bâties, pour servir de tombeaux à ceux qui les ont élevées ; Diodore de Sicile & Strabon le disent clairement : les Arabes le confirment, & le tombeau qu'on voit encore aujourd'hui dans la plus grande pyramide, met la chose hors de doute.

Si l'on cherche la raison qui porta les rois d'Egypte à entreprendre ces grands bâtimens, Aristoté infinue que c'étoit un effet de leur tyrannie : Pline pense qu'ils les ont élevées en partie par ostentation, & en partie pour tenir leurs sujets occupés, & leur ôter les occasions de penser à quelque révolte. Mais, quoique ces raisons puissent y être entrées pour quelque chose, on croit trouver la principale dans la théologie même des Egyptiens. Servius, en expliquant cet endroit de Virgile,

animamque sepulcro

Condidimus.

assure que les Egyptiens croyoient que l'ame demouroit attachée au corps, tant qu'il restoit en son entier ; ces peuples, dit ce savant commentateur, embaument leurs corps, afin que l'ame ne s'en sépare

Tome XXVII.

pas sitôt, pour passer dans un autre corps. C'est pour conserver les corps incorruptibles, qu'ils avoient inventé ces précieuses compositions dont ils les embaumoient, & qu'ils leur ont bâti de superbes monumens plus magnifiques que tous leurs palais. Ce fut par cette même raison, que les rois de Thebes en éleverent de pareils qui ont bravé tant de siècles ; & Diodore de Sicile nous apprend qu'il paroïsoit par les commentaires sacrés des Egyptiens, qu'on comptoit quarante-sept de ces superbes tombeaux, mais qu'il n'en restoit plus que dix-sept du tems de Ptolomée Lagus. Ces tombeaux que vit Strabon, proche de Syene dans la haute Egypte, avoient été bâtis pour la même fin.

Long-tems après le regne des premiers rois de Thebes, ceux de Memphis s'étant trouvés les maîtres, & ayant la même croyance sur la résidence des ames auprès des corps, éleverent ces superbes pyramides, qui sont encore aujourd'hui l'admiration de l'univers. Les Egyptiens de moindre condition, au lieu de pyramides, faisoient creuser pour leurs tombeaux, de ces caves qu'on découvre tous les jours, & dans lesquelles on trouve des momies.

Si l'on cherche la raison de la figure qu'on donna aux pyramides, on trouvera sans peine qu'elles furent bâties de la sorte, parce que de toutes les figures qu'on peut donner aux édifices, celle-là est la plus durable, le haut ne chargeant point le bas, & la pluie qui ruine ordinairement les autres bâtimens, ne pouvant nuire à des pyramides, parce qu'elle ne s'y arrête pas. Peut-être aussi qu'ils ont voulu par-là représenter quelques-uns de leurs dieux ; car alors les Egyptiens représentoient leurs divinités par des colonnes & par des obélisques. Ainsi nous voyons dans Clément Alexandrin, que Callirhoé, prêtresse de Junon, mit au haut de la figure de sa déesse, des couronnes & des guirlandes ; car dans ce tems-là les statues des dieux avoient la figure de colonnes ou d'obélisques. Pausanias dit que dans la ville de Corinthe, Jupiter Melichius étoit représenté par une pyramide, & Diane par une colonne.

Les autres nations ont quelquefois imité

T t t t

ces ouvrages des Egyptiens , & ont dressé des *pyramides* pour leurs sépulcres. Sur ce passage de Virgile.

*Fuit ingens monte sub alto
Regis Dercenni terreno ex aggere bustum
Antiqui Laurentis opacâque ilice tectum.*

Servius remarque qu'anciennement les personnes de condition se faisoient enterrer sous des montagnes , & qu'ils ordonnoient qu'on dressât sur leurs sépulcres des colonnes & des *pyramides*.

Le lieu où sont les *pyramides*, dit le pere Vanfleb, qui fit le voyage d'Egypte en 1672, est un cimetiere , & sans doute un cimetiere de Memphis ; car tous les historiens arabes nous apprennent que cette ville étoit bâtie dans l'endroit où sont les *pyramides*, & vis-à-vis le vieux Caire.

Toutes ces *pyramides* ont une ouverture qui donne passage dans une allée basse fort longue , & qui conduit à une chambre , où les anciens Egyptiens mettoient les corps de ceux pour lesquels les *pyramides* étoient faites. Si l'on ne voit pas ces ouvertures dans toutes les *pyramides*, cela vient de ce qu'elles sont bouchées par le sable que le vent y a apporté. Sur quelques-unes on trouve des caracteres hiéroglyphiques assez bien conservés.

Toutes les *pyramides* étoient posées avec beaucoup de régularité. Chacune des trois grandes , qui subsistent encore , sont placées à la tête d'autres plus petites , que l'on ne peut néanmoins connoître que difficilement , parce qu'elles sont couvertes de sable ; toutes sont construites sur un rocher uni ; caché sous du sable blanc ; & il y a quelque apparence que les pierres dont on les a bâties , ont été tirées sur le lieu même ; aucune de ces *pyramides* n'est égale , ni parfaitement carrée. Toutes ont deux côtés plus longs que les deux autres.

Dans toutes les *pyramides*, il y a des puits profonds , carrés & taillés dans le roc. Il y a aussi de ces puits dans les grottes qui sont au voisinage des *pyramides* ; ces grottes sont creusées au côté d'une roche en assez mauvais ordre , & sans symétrie par dehors , mais fort égales & bien proportionnées par dedans. Le puits est le lieu où

les Egyptiens mettoient les corps de ceux pour qui la grotte avoit été faite. Les murailles de quelques-unes ont des figures hiéroglyphiques , taillées aussi dans le roc , les unes plus grandes , les autres plus petites. Les trois principales *pyramides* connues des voyageurs sont à environ neuf milles du Caire.

La plus belle de toutes est située sur le haut d'une roche , dans le désert de sable d'Afrique , à un quart de lieue de distance , vers l'ouest des plaines d'Egypte. Cette roche s'éleve environ cent piés au dessus du niveau de ces plaines , mais avec une rampe aisée , & facile à monter : elle contribue en quelque chose à la beauté & à la majesté de l'ouvrage ; & sa dureté fait un fondement proportionné à la masse de ce grand édifice.

Pour pouvoir visiter cette *pyramide* en dedans , il faut ôter le sable qui en bouche l'entrée ; car le vent y en pousse continuellement avec violence une si grande quantité , qu'on ne voit ordinairement que le haut de cette couverture ; il faut même , avant que de venir à cette porte , monter sur une petite colline , qui est vis-à-vis , tout auprès de la *pyramide*, & qui sans doute s'y est élevée du sable que le vent y a poussé & qui ne pouvant être porté plus loin à cause de la *pyramide* qui l'arrêtoit , s'y est entassé de la sorte. Il faut aussi monter seize marches , avant que d'arriver à l'entrée de l'ouverture qui est du côté du nord.

On prétend qu'autrefois on la fermoit après y avoir porté le corps mort , & que pour cet effet , il y avoit une pierre taillée si juste , que lorsqu'on l'y avoit remise , on ne la pouvoit discerner d'avec les autres pierres , mais qu'un bacha la fit emporter , afin qu'on n'eût plus le moyen de fermer la *pyramide*. Quoiqu'il en soit , cette entrée est carrée , & elle a la même hauteur & la même largeur depuis le commencement jusqu'à la fin. La hauteur est d'environ trois piés & demi , & la largeur quelque chose de moins. La pierre qui est au dessus en travers , à près de douze piés de longueur ; & dix-huit piés de largeur. Le long de ce chemin , on trouve une grande chambre longue de dix-huit

piés, & large de douze; sa voûte est en dos-d'âne.

Quand on est venu jusqu'au bout de ce premier chemin, on rencontre une autre allée pareille, qui va un peu en montant; elle est de la même largeur, mais si peu élevée, principalement dans l'endroit où ces deux chemins aboutissent, qu'il faut se coucher sur le ventre, & s'y glisser en avançant les deux mains, dans l'une desquelles on tient une chandelle allumée, pour s'éclairer dans cette obscurité. Les personnes qui ont de l'embonpoint ne doivent pas se hasarder à y passer, puisque les plus maigres y parviennent avec assez de peine.

Quelques voyageurs racontent que ce passage a plus de cent piés de longueur, & que les pierres qui le couvrent, & qui font une espèce de voûte, ont vingt-cinq à trente paumes. Mais la fatigue que l'on essuie, & la poussière qui étouffe presque, ne permettent guère d'observer ces dimensions.

Au commencement de ce chemin qui va en montant, on rencontre à main droite un grand trou, où l'on peut aller quelque tems en se courbant; à la fin on éprouve de la résistance: ce qui fait croire que ce n'a jamais été un passage, mais que cette ouverture s'est faite par la longueur du tems. Après qu'on s'est glissé par ce passage étroit, on arrive à un espace où l'on peut se reposer, & l'on trouve deux autres chemins, dont l'un descend, & l'autre monte à l'entrée du premier; il y a un puits, qui, à ce qu'on dit, conduit dans une grotte à la distance de 67 piés, après quoi on trouve un chemin creusé dans le roc, plein de sable & d'ordures. Lorsqu'on est revenu de ce premier chemin qui est à main droite, on entre à gauche dans un second qui a 27 toises de long. Il y a des trous à chaque pas pour y mettre les piés.

Les curieux qui vont visiter les *pyramides*, doivent être obligés à ceux qui ont fait ces trous: sans cela il seroit impossible de monter au haut, & il faut encore être allerte pour en venir à bout, à l'aide du banc de pierre qu'on tient ferme d'une main, pendant que l'autre est occupée à tenir

la chandelle. Outre cela il faut faire de fort grands pas, parce que les trous sont éloignés de six paumes l'un de l'autre. Cette montée, qu'on ne peut regarder sans admiration, peut passer pour ce qu'il y a de plus considérable dans les *pyramides*. Les pierres qui en font les murailles, sont unies comme une glace de miroir, & si bien jointes les unes aux autres, qu'on diroit que ce n'est qu'une seule pierre. Il en est de même du fond où l'on marche, & la voûte est superbe.

Ce chemin, qui conduit à la chambre des sépulcres, persuade que ce n'est point là qu'étoit la véritable entrée de la *pyramide*; il faut que celle qui conduisoit à cette chambre soit plus aisée & plus large, car si les *pyramides* étoient les tombeaux des anciens rois, il faut qu'on ait ménagé une route plus commode pour y porter les cadavres; & comment les faire passer par un chemin où l'on ne peut marcher qu'en grimant? si nous en croyons Strabon, on entroit dans la grande *pyramide* en levant la pierre qui est sur le sommet. A quarante stades de Memphis, dit-il, il y a une roche sur laquelle ont été bâties les *pyramides* & les monumens des anciens rois... L'une de ces *pyramides* est un peu plus grande que les autres; sur son sommet il y a une pierre qui pouvant être aisément ôtée, découvre une entrée qui mène par une descente à vis jusqu'au tombeau: ainsi on pourroit avoir élevé cette tombe par le moyen de quelque machine, sur le haut de la *pyramide*, avant que les pierres qui la couvrent y fussent posées, & l'avoir faite descendre ensuite dans la chambre.

Au bout de la montée on entre dans cette chambre; on y voit un sépulcre vuide, taillé d'une seule pierre qui, lorsqu'on frappe dessus, rend un son comme une cloche. La largeur de ce sépulcre est de trois piés & un pouce; la hauteur de trois piés & quatre pouces, & la longueur de sept piés & deux pouces. La pierre dont il est fait a plus de cinq pouces d'épaisseur: elle est extraordinairement dure, bien polie, & ressemble à du porphyre. Les murailles de la chambre sont aussi incrustées de cette pierre.

Le sépulcre est tout nud , sans couverture , sans balustrade , soit qu'il ait été rompu , ou qu'il n'ait jamais été couvert. Le roi qui a fait bâtir cette *pyramide* , n'y a jamais été enterré. D'anciens auteurs disent que le fondateur de cette *pyramide* étoit Chemmis. Diodore de Sicile , en parlant de ce prince & de Cephren , qui a fait construire une des autres *pyramides* , dit que quoique ces deux rois aient fait élever ces deux superbes monumens pour en faire leur sépulcre , il est vrai néanmoins qu'aucun d'eux n'y a été enterré.

Pour visiter la *pyramide* en dehors , on monte en reprenant de tems en tems haleine. Environ à la moitié de la hauteur , à un des coins du côté du nord , qui est l'endroit où l'on peut monter avec moins de peine , on trouve une petite chambre carrée , où il n'y a rien à voir & qui ne sert qu'à se reposer , ce qui n'est pas inutile. Quand on est parvenu au haut , on se trouve sur une plate-forme , d'où l'on a une agréable vue sur le Caire & sur toute la campagne des environs , sur d'autres *pyramides* qu'on découvre , & sur la mer , que l'on a à main gauche.

La plate-forme qui , à la regarder d'en bas , semble finir en pointe , est de dix ou douze grosses pierres , & elle a à chaque côté qui est carré , seize à dix-sept piés. Quelques-unes de ces pierres sont un peu rompues ; & la principale de toutes , sur laquelle étoit la plupart des noms de ceux qui avoient pris la peine de monter au haut de cette *pyramide* , a été jetée en bas par quelques voyageurs.

On ne peut descendre autrement que par le dehors ; quand on a bâti la *pyramide* , on a tellement disposé les pierres les unes sur les autres , qu'après en avoir fait un rang avant que d'en poser un second , on a laissé une espace à se pouvoir tenir dessus , ou du moins suffisant pour assésir les piés fermes. Le Brun dit avoir compté deux cents dix rangs de pierre , les unes hautes de quatre paumes , les autres de cinq , & quelques-unes de six. Quant à la largeur , quelques-unes ont deux paumes , d'autres trois ; d'où il est aisé de comprendre qu'il doit être difficile de les monter.

Il est néanmoins encore plus mal aisé de

descendre , car quand on regarde du haut en bas , les cheveux dressent à la tête. C'est pourquoi le plus sûr est de descendre à reculons , & de ne regarder qu'à bien poser les piés à mesure que l'on descend. D'ailleurs de toutes les pierres dont la grande *pyramide* est faite , il n'y en a presque point qui soient entières ; elles sont toutes rongées par le tems , ou écornées par quelque autre accident : desorte que quoiqu'on puisse monter de tous côtés jusqu'à la plate-forme , on ne trouve pourtant pas la même facilité à descendre.

En mesurant cette *pyramide* d'un coin à l'autre par le devant , le P. Vansleb a trouvé qu'elle avoit trois cents pas ; & ensuite ayant mesuré la même face avec une corde , il a trouvé cent vingt-huit brasses , qui sont sept cents quatre piés. L'entrée n'est pas au milieu : le côté du soleil couchant est plus large d'environ soixante piés. La hauteur de la *pyramide* , en la mesurant par devant avec une corde , est , selon le même voyageur , de cent douze brasses , chacune de cinq piés & demi , ce qui revient à six cents seize piés. On ne peut pas néanmoins dire de combien elle est plus large que haute , parce que le sable empêche qu'on ne puisse mesurer le pié. Le côté de cette *pyramide* qui regarde le nord , est plus gâté que les autres , parce qu'il est beaucoup plus battu du vent du nord , qui est humide en Egypte.

La seconde *pyramide* ne peut être vue que par dehors , parce qu'on n'y peut entrer , étant entièrement fermée. On ne peut pas non plus monter au haut , parce qu'elle n'a point de degrés comme celle qui vient d'être décrite. De loin , elle paroît plus haute que la première , parce qu'elle est bâtie dans un endroit plus élevé ; mais quand on est auprès , on se détrompe. M. Thevenot donne à chaque face six cents trente-un piés. Elle paroît si pointue , qu'on diroit qu'un seul homme ne sauroit se tenir sur son sommet. Le côté du nord est aussi gâté par l'humidité.

La troisième est petite , & de peu d'importance. On croit qu'elle a été autrefois revêtue de pierres , & semblables à celles du tombeau qui est dans la première *pyramide*. Ce qui donne lieu de le penser , c'est

qu'on trouve aux environs une grande quantité de semblables pierres.

Pline parlant de ces *pyramides*, dit que celle qui est ouverte fut faite par 370000 ouvriers dans l'espace de 20 ans.

Au devant de chacune de ces *pyramides* on voit encore des vestiges de bâtimens quarrés qui semblent avoir été autant de temples ; & à la fin du prétendu temple de la seconde *pyramide*, il y a un trou par lequel quelques-uns croient qu'on descendoit du temple pour entrer dans l'idole, qui est éloignée de quelques pas de ce trou. Les Arabes appellent cette idole *Abul-houl*, c'est-à-dire, *pere Colonne*. Pline la nomme *Sphinx*, & dit qu'elle servit de tombeau au roi Amasis. Il n'y a pas de difficulté à croire que ce Sphinx ait pu être un tombeau, parce que, premièrement, il est dans un lieu qui étoit anciennement un cimetièrre, & auprès des *pyramides* & des grottes, qui n'étoient autre chose que des tombeaux.

En second lieu, on le juge aussi de sa forme. Ce Sphinx a par derrière une cave sous terre, d'une largeur proportionnée à la hauteur de la tête, & qui n'a pu servir qu'à y mettre le corps de quelque personne morte. C'est un buste taillé sur le lieu même dans le vif du roc, dont il n'a jamais été séparé, quoiqu'il semble être de cinq pierres ajustées les unes sur les autres ; mais quand on y regarde attentivement, on trouve que ces especes de jointures ne sont que des veines du roc. Ce buste représente une tête de femme, avec son cou & son sein, d'une prodigieuse taille ; car il a 26 piés de haut, & 16 piés depuis son oreille jusqu'à son menton.

Fisher a donné la figure des trois *pyramides* dont on vient de parler. De leur sommet on découvre une partie de l'Égypte, le désert sablonneux du pays de Baren, & ceux de la Thébaïde de l'autre côté.

La *pyramide* égyptienne nommée *Rhodore*, est dans le champ des momies, à 17 milles du Cairé : c'est la plus considérable de celles qui sont dans ce champ, le tems ayant presque entièrement détruit les autres, qui ne sont plus que des monceaux de sable, & n'ont que la figure de ce qu'elles

étoient autrefois. Ce n'est point-là la Rhodore de Pline, qu'il décrit comme petite, car celle-ci est une des plus grandes qui soient en Égypte. Si elle avoit été achevée, elle ne céderoit point en beauté aux trois principales *pyramides* ; en montant au haut, on compte 148 degrés de grandes pierres, & tels que sont ceux de la grande *pyramide*.

La plate-forme qui est au sommet n'est pas unie, les pierres y étant posées sans aucun ordre : d'où il est aisé de juger qu'elle n'a point été achevée ; elle paroît beaucoup plus ancienne que les autres, car les pierres sont presque toutes mangées, & s'en vont pour ainsi dire en poudre ; elle a de chaque côté 643 piés. Son entrée est au quart de sa hauteur, & tournée vers le nord ; elle est à 316 piés de l'extrémité orientale, & par conséquent à 327 piés de l'extrémité occidentale. Il n'y a qu'une seule allée, qui a trois piés & demi de largeur, & quatre piés de hauteur ; elle va en descendant l'espace de 267 piés, & aboutit à une salle dont la voûte est faite en dos-d'âne. Sa longueur est de 27 piés & demi, & sa largeur de onze piés.

Au coin de la salle il y a une autre allée parallèle à l'horizon, de trois piés de largeur, d'égale hauteur, & de 9 piés & demi de longueur ; elle conduit à une chambre qui a 21 piés de longueur, 11 de largeur, & dont la voûte, qui est faite en dos-d'âne, est extrêmement haute. Cette chambre a du côté d'occident, où s'étend sa longueur, une fenêtre quarrée de 24 piés : par cette fenêtre on entre dans une allée assez large à hauteur d'homme, & qui a 13 piés deux pouces de longueur. Au bout de cette allée est une grande salle dont la voûte est aussi faite en dos-d'âne. Sa longueur est de 26 piés 8 pouces, & sa largeur de 24 piés un pouce. Le fond ou pavé est de roche vive, qui avance de tous côtés inégalement, & laisse seulement un peu d'espace uni dans le milieu, qui est entouré de tous côtés d'un rocher, & beaucoup plus bas que ne sont l'entrée de la salle & le bas de la muraille.

Il faut parler maintenant des différentes mesures qui ont été données des *pyramides* en piés & en stades.

Hérodote fait la largeur de la plus grande pyramide d'Égypte dans sa base, de 800 piés, & par conséquent d'un stade & un tiers ; & comme 60 est à 51, ainsi 800 est à 680 piés de Paris pour la largeur de la pyramide à sa base. En raison de 9 stades par mille, dont chacun a 510 piés, cette base auroit un stade & un tiers, comme par la dimension d'Hérodote. M. Chazelles a mesuré la base de cette pyramide par un cordeau, & l'a trouvée de 690 piés par un terrain inégal élevé par le milieu ; d'où il dit qu'il faut ôter quelque chose pour avoir la base juste. Si on ôte 10 piés, on aura la largeur de la base de 680 piés de Paris.

Gemelli, qui a fait le tour du monde, rapporte les mesures de cette pyramide, où il fut l'an 1693, comme il les eut du P. Fulgence de Tours, capucin mathématicien, qui trouva la largeur de cette pyramide de chaque côté de 682 piés de Paris, ce qui s'accorde à la mesure que nous venons de trouver, en raison de 9 stades pour mille. Les mesures qu'il en donne s'accordent avec celles que M. Jeaugeon a eu de M. de Norittel, ambassadeur du roi à la Porte, & qu'il a communiquées à l'académie. Cependant l'illustre Graves, mathématicien anglois, dans sa *pyramidographie*, a trouvé la base de cette grande pyramide mesurée par les triangles, de 683 piés anglois, qui sont au pié de Paris comme 15 à 16. A cette proportion ayant supposé la largeur de la pyramide de 680 piés de Paris, il faudroit qu'elle fût de 723 piés d'Angleterre ; d'où l'on peut voir les différences qu'il y a entre les mesures de la même grandeur prises par diverses personnes, & réduites au même pié.

Strabon même, dont on a comparé les mesures prises en France avec les nôtres, qui fut en Égypte avec Elius Gallus, vers l'époque de J. C. fait la largeur de cette pyramide d'un stade. Il fait donc le stade plus grand d'un tiers qu'Hérodote & que les géographes dont il a tiré les dimensions des côtes méridionales de la France.

Diodore de Sicile, qui fut en Égypte 60 ans avant l'époque de J. C. dit que la plus grande pyramide avoit chaque côté dans sa partie inférieure de sept arpens ; six arpens font un stade, suivant Héro-

dote : donc chaque côté de la base de la pyramide étoit d'un stade & un sixieme. On a donc trois différentes dimensions de la pyramide en stades, une d'un stade juste, une d'un stade & un sixieme, & une d'un stade & demi. La mesure des stades étoit donc aussi différente & aussi équivoqué parmi les anciens, que la mesure des milles & des lieues parmi les modernes.

Pline donne 883 piés à la longueur de chaque côté de la base de la plus grande pyramide. Ce ne sont pas de ces piés de la mesure itinéraire que M. Cassini a trouvée par plusieurs comparaisons être au pié de Paris comme 11 à 12 ; car à cette proportion la base qui a été trouvée de 780 piés de Paris, devoit être de 702 piés de la mesure itinéraire ancienne, au lieu de 883 que Pline lui donne. Il y a donc une différence de 181 piés, qui fait plus de la quatrième partie de 702 ; cette mesure est donc au pié itinéraire ancien comme 12 à 15, & un peu plus, & n'excede que d'un quinzième le palme romain moderne, qui est au pié romain comme 12 à 16. Il y a donc apparence que le pié de Pline fut un pié d'architecte, de mesure différente du pié & du palme romain.

Il y a encore une différence plus considérable dans la mesure de la place carrée, qui reste au sommet de cette pyramide. Pline fait sa largeur de 25 piés ; Gemelli la rapporte de 16 piés & deux tiers. A proportion des mesures de la base, comme 682, mesure de Gemelli, est à 883, mesure de Pline, ainsi 16 piés & deux tiers sont à 21 piés & $\frac{2}{3}$, au lieu de 25 que Pline donne. Il y a une différence de trois piés & un tiers ; on pourroit l'attribuer à la démolition de la croûte de marbre dont cette pyramide devoit être revêtue du tems de Pline comme les autres pyramides, dont une reste encore présentement revêtue à la pointe, le reste ayant été démoli. L'épaisseur de cette croûte auroit été d'un pié & deux tiers de la mesure de Pline.

S'il est si difficile d'accorder ensemble les mesures de la même base qui subsiste toujours sans variation sensible, & que

L'on peut mesurer exactement sans difficulté, on peut juger combien il est difficile de s'assurer des distances des villes qui n'ont pas été mesurées actuellement, mais ont été déterminées par l'estime grossière du tems que l'on met ordinairement à aller de l'une à l'autre. Il faut néanmoins avoir les distances d'un lieu à deux autres dont la situation soit connue, pour déterminer à leur égard la position du troisième par des triangles. Les erreurs inévitables se multiplient suivant la multitude des lieux, & il n'y reste de meilleure manière de les corriger, que par les observations des astres faites dans les lieux fort éloignés les uns des autres. C'est le résultat que M. Cassini tire de tout ce détail dans les *mémoires de l'acad. des Sciences, année 1702.* (Le Chevalier DE JAU COURT.)

PYRAMIDE D'AMORTISSEMENT, (*Archit.*) petite pyramide qui termine quelque corps d'architecture, comme il y en a, par exemple, à l'église de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, & au portail de sainte Marie del Orto à Rome. Il y a de ces pyramides qui servent d'enfaîtement, on les voit ainsi employées sur l'église des Invalides. (D. J.)

PYRAMIDE, terme de Ferblancier, c'est une piece de fer-blanc, d'environ un pié & demi, plus large par le bas que par le haut, qui finit en pointe. Les limonnadiers, les pâtissiers, les confiseurs, &c. s'en servent pour mettre tout autour les glaces, les confitures, les biscuits, &c.

PYRAMIDE, s. f. terme de Gantier; c'est un morceau de bois tourné en pomette, gros comme le bras, & haut d'un pié, dont on se sert pour élargir les gants à l'aide des bâtons à gant.

PYRAMIDE, s. f. terme de Plombier; morceau de plomb formé en pyramide, qu'on met sur les pavillons des maisons. (D. J.)

PYRAMIDOÏDE, s. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore fuseau parabolique, est un solide formé par la révolution d'une parabole autour d'une de ses ordonnées.

On peut concevoir ce solide, comme composé d'une infinité de petits cylindres, dont les diametres sont tous paralleles à l'axe de la parabole par la révolution de laquelle il a été formé.

Le fuseau parabolique est égal à $\frac{8}{15}$ du cylindre qui lui est circonscrit.

En effet, nommant x les abscisses, & y les ordonnées de la parabole, & $2n$ le rapport de la circonférence au rayon; on aura $-2n(b-x)y dx$ pour l'élément du pyramidoïde, b étant la plus grande abscisse; or $x = \frac{yy}{a}$, a étant le parametre, d'où l'on voit que l'élément est $-2n \left(\frac{b-yy}{a}\right) \frac{2y^2 dy}{a}$; & si on suppose que $y = e$, lorsque $x = b$ on aura pour l'élément du pyramidoïde $-n \left(\frac{ee-yy}{a}\right) \times \frac{2y^2 dy}{a}$, dont l'intégral est $-\frac{4nne}{aa} \times \frac{y^3}{3} + \frac{4ny^5}{5aa}$, plus la constante $\frac{4nee}{aa} \times \frac{e^3}{3} - \frac{4nee^5}{5aa}$, afin que le solide devienne $= 0$ lorsque $y = b$; donc en faisant $y = 0$, on aura la pyramidoïde $= \frac{8nee^5}{15aa} = \frac{8}{15} \times \frac{ne^4}{aa} \times e$; or $\frac{ne^4}{aa} = nb$, surface de la base du cylindre, & e est la hauteur. Donc, &c. (O)

PYRAMUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Cilicie, selon Ptolomée, l. V, c. viij, & Pline, l. V, xxvij; Etienne le géographe dit qu'on l'appelloit anciennement *Leucofirus*. Le nom moderne, selon Niger, est *Malmistra*.

PYRASUS, (*Géogr. anc.*) ville de Grece, dans la Thessalie; Strabon dit qu'elle avoit un port commode, & qu'elle étoit à vingt stades de la ville de Thebes. On croit communément que c'est la même que Démétriade. (D. J.)

PYRÉE, s. m. (*Antiq. asiat.*) πυρές; les Grecs ont nommé *pyrées*, les temples dans lesquels des mages entretenoient un feu continuel, suivant le rit de la religion des Perses. Du tems de Strabon, la Cappadoce même étoit encore remplie de *pyrées*, quoique le magisme ne fût pas la religion dominante dans ce royaume du Pont, & que l'on y adorât diverses divinités particulieres, à qui on consacroit des statues.

PYRENE, (*Hist. nat.*) nom sous lequel on a désigné la pierre judaïque.

PYRENÆUS SALTUS, (*Géog. anc.*) c'est ainsi que Cornelius Nepos & Tite-Live appellent cette partie des monts-Pyr-

renées que traversa Annibal, lorsqu'il passa d'Espagne dans la Gaule, pour se rendre en Italie. (D. J.)

PYRÈNE, (Géog. anc. & Mythol.) fontaine consacrée aux Muses, & célèbre dans les écrits des poètes; c'est à cette fontaine que buvoit le cheval Pégaze, lorsque Bellérophon se saisit de lui par surprise, & monta dessus pour aller combattre la Chimere. Cette fontaine avoit sa source au bas de l'Acro-Corinthe, ou citadelle de Corinthe.

Les Mythologues ne sont point d'accord sur l'origine de cette fontaine. Les uns disent que *Pyrène*, inconsolable de la perte de Cenchrius son fils, tué malheureusement par Diane, en versa tant de larmes, que les dieux après sa mort, la changerent en une des plus belles fontaines, qui depuis porta son nom, & qui arrosoit la ville de Corinthe.

D'autres Mythologues veulent qu'Asope fit présent à Sisyphus de cette fontaine précieuse, pour savoir de lui ce qu'étoit devenue sa fille Egine, que Jupiter avoit enlevée. Sisyphus le lui découvrit, à condition qu'il donneroit de l'eau à la citadelle; & c'est ainsi que le secret de Jupiter fut révélé; la fontaine de *Pyrène* n'en eut que plus de réputation. (D. J.)

PYRÉNÉES, LES (Géogr. anc.) *Pyrenæi montes*; montagnes d'Europe aux frontières de la France & de l'Espagne, dont elles font la séparation. Elles ont toujours été réputées la borne naturelle de ces deux états. Pline même, l. III, ch. iij, nous marque jusqu'aux limites précises de cette séparation: *Pyrenæi montes*, dit-il, *Hispania, Galliasque disternant, promontoriis in duo diversa maria projectis*. Il veut parler du promontoire de Venus, ou *Aphrodisium*, qui s'avance dans la mer Méditerranée, & du promontoire *Olearso*, ou *Oeaso*, qui avance dans l'Océan.

Diodore de Sicile dérive le mot *Pyrenées* du grec *πῶρον*, qui signifie du feu, & prétend qu'il a été occasionné par un embrasement des bergers, en brûlant les forêts qui couvroient ces montagnes. Aristote parle de cet embrasement.

Quoi qu'il en soit de l'origine du nom, les monts *Pyrenées* s'étendent depuis la

Méditerranée jusqu'à l'Océan, l'espace de 87 lieues en longueur. L'œil qui croyoit d'abord les mesurer, découvre les montagnes, derrière les montagnes, & se perd toujours davantage. Leur largeur est différente selon les endroits, & la plus grande est de 40 lieues.

Elles commencent au port de Vendres dans le Roussillon, sur la Méditerranée, & à saint Jean de Luz dans la Biscaye française, sur l'Océan, d'où elles s'étendent jusqu'à saint Sébastien, port de mer dans la Biscaye espagnole, à Pampelune dans la Navarre, à Venasca dans l'Arragon, à Lérida & à Tortose dans la Catalogne. Tout le terrain que ces montagnes occupent est partagé aujourd'hui entre la France & l'Espagne. La France y a cinq petits pays, qui sont la Biscaye, la principauté de Béarn, & les comtés de Bigorre, de Comminges & de Roussillon. L'Espagne y possède quatre provinces, qui sont la Biscaye, la Navarre, l'Arragon & la Catalogne.

Ces montagnes ont divers noms, selon les divers lieux qu'elles avoisinent. Vers le Roussillon elles se partagent en deux branches, dont celle qui sépare ce comté du Languedoc, s'appelle *anti-Pyrénée*; & celle qui le sépare de la Catalogne, se nomme *col de Pertuis*, quoique ce mot *col* signifie proprement les passages étroits qui sont dans ces montagnes. Il y a du même côté *monte-Canigo*, *sierra de Guara*, *col de la Prexa*, *col de l'Argentiere*, & *porto-de-Viella*. Celles qu'on voit entre la Gascogne & l'Arragon, sont les montagnes de *Jacca* & de *Sainte-Christine*; enfin celles qui s'étendent dans la Navarre s'appellent les *montagnes d'Adula* & de *Ronceaux*.

Les anciens ont cru que les *Pyrenées* s'étendoient par toute l'Espagne jusqu'à l'Océan atlantique, & ils ne se trompoient pas beaucoup; toutes les montagnes de l'Espagne n'étant que des rameaux de celles-ci. Elles sont effroyablement hautes, & si ferrées, qu'elles laissent à peine cinq routes étroites pour passer de France en Espagne. On n'y peut même aller qu'à pié, ou bien avec des mulets accoutumés à grimper sur ces hauteurs, où un cavalier peu expérimenté courroit risque mille fois de se rompre le cou. Toutes ces montagnes sont coupées par un grand nombre de vallées, &

& couvertes de hautes forêts, la plupart de sapins.

Ces forêts immenses de sapins pourroient être extrêmement utiles à la France, si jamais elle songeoit à en tirer parti. Le bois en est d'une qualité aussi favorable pour la durée & la proportion, que les mâtures qu'elle tire du nord; mais les mines de cuivre, de plomb, de fer qui se trouvent dans les *Pyrénées*, produiroient encore de plus grands avantages. Il y a dans ces montagnes de quoi établir la meilleure fonderie de canon qui soit au monde; & l'Adoure en porteroit à peu de frais les ouvrages à la mer. Enfin ces montagnes n'attendent que des mains industrieuses pour fournir à la France des matières qu'elle paie chèrement à l'étranger. (D. J.)

PYRÉNÉES, traité des, (Hist. moderne de France.) fameux traité de paix conclu le 7 novembre 1659 entre le roi de France & le roi d'Espagne, par le cardinal Mazarin & par dom Louis de Haro, plénipotentiaires de ces deux puissances, dans l'isle des Faïsans, sur la rivière de Biddassoa.

Ce traité contenoit cent vingt-quatre articles. Les principaux étoient le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, qui devoit avoir une dot de cinq cents mille écus, sous la condition de la renonciation à la succession d'Espagne. Le cardinal Mazarin promettoit de ne point donner de secours au roi de Portugal. On convint aussi du rétablissement de M. le Prince, & du duc de Lorraine. Il y eut plusieurs places rendues de part & d'autre. Le roi d'Espagne renonça à ses prétentions sur l'Alsace, & céda une partie de l'Artois; mais le principal avantage que Mazarin retira de ce traité, étoit le mariage du roi avec l'infante, pour procurer à son maître par ce moyen, des droits à la succession de la couronne d'Espagne.

M. de Voltaire a fait sur le traité des *Pyrénées* des réflexions trop judicieuses pour les passer sous silence; les voici.

Quoique le mariage d'un roi de France & la paix générale fussent l'objet des conférences des deux plénipotentiaires, cependant dans les quatre mois qu'elles durèrent, ils en employèrent une partie à arranger les difficultés sur la préférence, & dom Louis

de Haro trouva le moyen de mettre une égalité parfaite à cet égard entre l'Espagne & la France.

Telle est la vicissitude des choses humaines, que de ce fameux traité des *Pyrénées* il n'y a pas deux articles qui subsistent aujourd'hui. Le roi de France garda le Roussillon, qu'il eût toujours conservé sans cette paix; mais à l'égard de la Flandre, la monarchie espagnole n'y a plus rien. Nous étions alors les amis nécessaires du Portugal. Nous ne le sommes plus; nous lui faisons la guerre, tout est changé. Mais si dom Louis de Haro avoit dit que le cardinal Mazarin savoit tromper, on a dit depuis qu'il savoit prévoir. Il méditoit dès long-tems l'alliance de la France & de l'Espagne.

On cite cette fameuse lettre de lui, écrite pendant les négociations de Munster: "Si le roi très-chrétien pouvoit avoir les Pays-Bas & la Franche-Comté en dot, en épousant l'infante, alors nous pourrions aspirer à la succession d'Espagne, quelque renonciation qu'on fît faire à l'infante; & ce ne seroit pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince son frere qui l'en peut exclure." Ce prince étoit alors Balthazar, qui mourut en 1649.

Le cardinal se trompoit évidemment en pensant qu'on pourroit donner les Pays-Bas & la Franche-Comté en mariage à l'infante. On ne stipula pas une seule ville pour sa dot; au contraire on rendit à la monarchie espagnole des villes considérables qu'on avoit conquises, comme Saint-Omer, Ypres, Menin, Oudenarde, & d'autres places: on en garda quelques-unes.

Le cardinal ne se trompa pas en croyant que la renonciation seroit un jour inutile; mais ceux qui lui font honneur de cette prédiction, lui font donc prévoir que le prince dom Balthazar mourroit en 1649; qu'ensuite les trois enfans du second mariage seroient enlevés au berceau; que Charles le cinquième de tous ces enfans mâles, mourroit sans postérité, & que ce roi autrichien seroit un jour un testament en faveur d'un petit-fils de Louis XIV. Mais enfin le cardinal Mazarin prévint ce que vaudroient des renonciations en cas que la postérité mâle de Philippe IV s'é-

reignât, & des événemens étrangers l'ont justifié après plus de cinquante années.

Marie-Thérèse pouvant avoir pour dot les villes que la France rendoit, n'apporta par son contrat de mariage, que cinq cents mille écus d'or au soleil; il en coûta davantage au roi pour l'aller recevoir sur la frontière. Ces cinq cents mille écus, valant alors deux millions cinq cents mille livres, furent pourtant le sujet de beaucoup de contestations entre les deux ministres. Enfin la France n'en reçut jamais que cent mille francs.

Loin que ce mariage apportât aucun autre avantage présent & réel que celui de l'infante, elle renonça à tous les droits qu'elle pourroit jamais avoir sur aucune des terres de son père, & Louis XIV ratifia cette renonciation de la manière la plus solennelle, & la fit ensuite enregistrer au parlement.

Le duc de Lorraine, Charles IV, de qui la France & l'Espagne avoient beaucoup à se plaindre, ou plutôt qui avoit beaucoup à se plaindre d'elles, fut, comme on l'a dit, compris dans ce traité, mais en prince malheureux, qu'on punissoit parce qu'il ne pouvoit pas se faire craindre. La France lui rendit ses états, en démolissant Nancy, & en lui défendant d'avoir des troupes. Dom Louis de Haro obligea le cardinal Mazarin à faire recevoir en grace le prince de Condé, en menaçant de lui laisser en souveraineté Rocroi, le Catelet & d'autres places dont il étoit en possession. Ainsi la France gagna à la fois ces villes & le grand Condé. Il perdit sa charge de grand-maître de la maison du roi, & ne revint presque qu'avec sa gloire.

Charles II, roi titulaire d'Angleterre, plus malheureux alors que le duc de Lorraine, vint près des Pyrénées où l'on traitoit cette paix. Il implora le secours de dom Louis & de Mazarin. Il se flattoit que leurs rois ses cousins germains réunis, oseroient venger une cause commune à tous les souverains, puisqu'enfin Cromwel n'étoit plus; il ne put seulement obtenir une entrevue, ni avec Mazarin, ni avec dom Louis. Lockhart, ambassadeur de Cromwel, étoit à S. Jean-de-Luz; il se faisoit respecter encore même après

la mort du protecteur; & les deux ministres, dans la crainte de choquer cet Anglois, refusèrent de voir Charles II. Ils pensoient que son rétablissement étoit impossible, & que toutes les factions angloises, quoique divisées entr'elles, conspiroient également à ne jamais reconnoître de rois. Ils se tromperent: la fortune fit peu de mois après ce que ces deux ministres auroient pu avoir la gloire d'entreprendre. *Essai sur l'hist. univ. (D. J.)*

PYRENOÏDE, éminence, terme d'Anatomie; ce mot est grec πυρηνοειδης, formé de πυρην, nucleus, noyau ou baie, & ειδος, figure. C'est une apophyse de la seconde vertebre du cou, que l'on appelle aussi odontoïde, à cause qu'elle a la figure d'une dent. Voyez VERTEBRE & ODONTOÏDE.

PYRETHRE, f. f. (*Botan. exot.*) On trouve trois racines sous le nom de pyrethre chez les droguistes; l'une est de la longueur & la grosseur du doigt, en dehors d'un noir roussâtre, blanche en dedans, d'un goût très-âcre & très-brûlant, sans odeur: on l'apporte sèche du royaume de Tunis: l'autre est plus petite & moins âcre; la troisième vient d'Hollande en France.

La première est la racine d'une plante, qui s'appelle *chamæmelum specioso flore*, *radice longa*, *fervida*, D. Schaw. catal. n°. 138. *pyrethrum vulgo*, & *veteribus Arabibus*, Guntass. ou *bupthalmum creticum*, *cotulae facie*, *flore luteo & albo*. Breyn, cent. 1, pag. 150, tab. 72. *bupthalmum caulibus simplicissimis*, *unifloris*, *foliis pinnato multiphidis*, Linn. hort. cliff. pag. 414. En françois *pyrethre*, ou *racine salivaire*. Cette plante, dit Breyn, ressemble à la camomille; elle a une racine blanche, garnie de plusieurs fibres menues & un peu tortueuses, dont le goût ne se fait pas sentir d'abord, mais qui pique la langue lorsqu'on la mâche un peu long-tems.

Du collet de cette racine sortent des feuilles qui se répandent en rond sur la terre; elles sont légèrement velues & tout-à-fait semblables à celles de la plante que l'on appelle *pyrethrum bellidis flore* C. B. P. soit par leur grandeur, leur découpeure & leur forme. Du milieu de ces feuilles s'élève une tige d'environ une coudée, & quelquefois

d'un pié de hauteur, cylindrique, molle, plus ferme en vieillissant, d'un verd blanchâtre, à cause du velu dont elle est couverte. Elle est garnie de feuilles plus petites qui ont encore plus de rapport à celles de la camomille; mais elles sont plus épaisses & divisées en de petits lobes plus larges: de l'aisselle de ces feuilles sortent des rameaux plus longs que la tige, & en si grande quantité principalement vers la racine, que la plante semble former un buisson épais & arrondi, à cause de la multitude de ses branches, qui se répandent obliquement & se couchent en tous sens.

Les fleurs qui sont environnées d'un calice écailleux, composé de trois rangs de petites écailles vertes & velues, ont assez de ressemblance aux fleurs du buphtalmum des Alpes, si ce n'est que leurs pétales ou demi-fleurons, qui pour l'ordinaire sont au nombre de treize, sont plus larges, plus courts, cannelés & comme plissés, d'un jaune plus clair, sur-tout lorsqu'ils sont prêts à tomber, & d'un jaune soufré à leur partie inférieure, placés autour d'un plus grand disque, formé de plusieurs fleurons jaunes & un peu creusés dans le milieu.

Les premières fleurs commencent à paroître au mois de juin sur la tige qui occupe le milieu de la plante; ensuite d'autres aux extrémités des plus longues branches, & enfin les dernières sur les rameaux latéraux; de manière qu'en se succédant ainsi, cette plante paroît garnie de fleurs, non-seulement tout l'été, mais encore pendant toute l'automne.

Ces fleurs sont suivies d'une grande quantité de graines applaties, de couleur de pourpre foncé, placées entre des écailles minces, membraneuses, larges, qui deviennent par la suite d'un roux brun, & servent à multiplier cette plante chaque année dans nos jardins.

M. Schaw dit qu'on transporte à Constantinople & au grand Caire une grande quantité de cette racine, & qu'on la confit.

La seconde racine de *pyrethre* est celle d'une plante qui se nomme *leucanthemum canariense*, *foliis chrysanthemi-pyrethri sapore*, I. R. H. 493. *Chrysanthæmum fruticosum*, *foliis linearibus, dntato trifidis.*

Linn. H. cliff. 417. *Chamæmelum canariense, ceratophyllum fruticosius, glaucos folio crassiore, sapore fervido*, magala ab incolis nominatum.

Mor. hist. exon. part. III, pag. 25. Cette racine est blanche, moins grosse & moins charnue, moins brûlante que la pyrethre ordinaire: elle pousse des tiges ligneuses, épaisses d'un pouce, couvertes d'une écorce blanche, de la hauteur d'une coudée & davantage, partagées en différens rameaux, garnis de feuilles placées sans ordre, semblables à celles de la camomille, mais découpées en lanieres plus larges, plus épaisses, plus obtuses, plus écartées, & colorées d'un bleu tirant sur le verd de mer.

Aux extrémités des rameaux naissent de petites tiges nues, qui portent à leur sommet des fleurs composées de demi-fleurons blancs, placés autour d'un disque de fleurons jaunes, comme dans la camomille, & renfermées dans un calice écailleux, dont les écailles sont rondes, dures & saillantes. Toutes les graines sont applaties & bordées des deux côtés d'un feuillet tranchant.

Il y a une troisième espece de *pyrethre*, *pyrethrum umbelliferum*, C. B. P. 248. On la nomme vulgairement en françois *pié d'Alexandre*; elle nous vient de Hollande; elle est longue d'un demi-pié, grise-brune à l'extérieur, noire en dedans, d'un goût chaud & acrimonieux. Ses feuilles sont petites, & ses fleurs naissent par ombelles. Il leur succede des semences rondes & noirâtres. Le goût mordicant de cette pyrethre fait qu'on la substitue à la tunicienne.

La pyrethre, sur-tout la première qu'on a décrite au long, fait beaucoup cracher à cause de son acrimonie qui est violente, & qui ouvre les conduits salivaires; c'est un remede qu'on emploie quelquefois pour l'enflure œdémateuse de la langue causée par la pituite; l'acrimonie de cette racine irritant les nerfs & les mamelons, dégorge les vaisseaux.

On se sert très-rarement de la pyrethre pour l'intérieur, si ce n'est en lavement dans les maladies saporeuses, comme dans la létargie qui procedé d'une surabondance d'humeurs froides. En ce cas on prend une once de racine de pyrethre, qu'on fait bouillir dans une livre de décoction com-

mune, & on ajoute à la colature une demi-once de nitre ou de sel gemme.

Enfin cette racine entre dans quelques préparations galéniques; mais la plus grande consommation s'en fait par les vinaigriers, qui l'emploient dans la composition de leurs vinaigres. Ils la choisissent grosse, nouvelle, bien nourrie, sèche, mal-aisée à rompre, & d'un goût brûlant; c'est aussi de là que lui vient son nom. (D. J.)

PYRETIQUES, adj. (*Médec.*) médicaments bons contre la fièvre. C'est un mot francisé du grec πυρετικός, dérivé de πυρετός, fièvre, lequel a pour racine πυρ, feu. Voy. FIEVRE.

PYRENEUM MAGNUM, (*Hist. nat.*) lieu de la Perse arménienne, selon Procope, *Perficor. liv. II, c. xxxiv*, qui dit que les mages y gardoient un feu perpétuel, & y offroient des sacrifices. Strabon, *liv. XV, pag. 733*, qui nomme ce lieu *Pyra-theia*, dit que c'étoit une grande enceinte au milieu de laquelle il y avoit un autel où les mages conservoient le feu perpétuel dont parle Procope. C'étoit un grand temple des mages.

PYRGENSES, (*Géogr. anc.*) peuples du Péloponèse dans l'Achaïe propre; selon Pline, *liv. IV, c. vj*, leur ville se nommoit *Pyrgos*.

PYRGI, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans la Toscane, sur la côte, selon Pline, *liv. III, c. v*; Virgile, *Æneid. liv. X, v. 284*, donne à cette ville le surnom de *veteres*:

Et Pyrgi veteres, intempestæque craviscæ. Tite-Live, *liv. XXXVI, c. iij*, nous apprend que c'étoit une colonie romaine. Ptolomée, *liv. III, c. j*, la place entre *Castrum novum*, & *Alfium*. Quelques-uns croient que le nom moderne est *S. Marillena*, parce que l'église de ce lieu s'appelle *S. Maria de territorio Purgano*. Il y a encore une ville de Messénie du nom de *Pyrgi*. (D. J.)

PYRI-MONS, (*Géogr. anc.*) montagne de la Germanie, selon Ammien Marcellin, *liv. XXVIII, ch. ij*; François Junius pense que c'est la montagne Heyligberg, au voisinage de la ville de Heidelberg, & cette opinion s'accorde assez bien avec Ammien Marcellin, qui dit que *Pyri-mons* étoit au delà du Rhin.

PYRIFORME, ou **PYRAMIDAL**, (*terme d'Anatomie.*) c'est un des muscles de la cuisse à qui on a donné ce nom, à cause qu'il a la figure d'une poire. On l'appelle aussi *iliaque-externe*, eu égard à sa situation. Voyez nos *Pl. d'Anatomie & leur explication*. Voyez aussi **ILIAQUE**. Il sort rond & charnu de la partie inférieure & interne de l'os sacrum, où il regarde le bassin, & descendant obliquement le long du grand sinus de l'os des îles, au dessus de la tubérosité de l'ischion, & se joignant avec le moyen fessier, il va s'attacher par un tendron rond à la partie supérieure de la racine du grand trochanter.

PYRIPHLEGÉTON, s. m. (*Mythol.*) c'est un fleuve de la Thesprotie, qui se jette avec le Cocyte dans le marais Achéruse, & dont le nom signifie brûlant, ce qui en fait faire un fleuve d'enfer, voyez **PHLEGÉTON**.

PYRIPHLEGÉTON, (*Géogr. anc.*) fleuve d'Italie, que Strabon, *liv. V, pag. 244*, place au voisinage de Cumes; c'étoit peut-être les eaux sulfureuses de Putéoli.

PYRIMACHUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom dont quelques auteurs se sont servis pour désigner le *stibium* ou caillou ordinaire, à cause des étincelles qu'il donne lorsqu'on le frappe avec le briquet.

On a aussi donné le nom de *pyrimachus* ou *pyromachus* à la pyrite d'un jaune pâle, parce qu'elle donne aussi des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier.

PYRIQUE SPECTACLE, (*Artific.*) c'est le nom qu'on donne aux spectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans les lieux enfermés & couverts. Ce spectacle est nouveau. Dès l'origine des opéra, des comédies, on avoit bien introduit dans les salles de ces spectacles quelques artifices pour représenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'escopetterie; mais ce n'est que depuis vingt ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces salles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & son heureuse exécution à MM. Ruggieri, artificiers bolognois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fusées volantes, des balons, &c.

on est contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur place, ou mobiles au tour d'un centre: & ce n'est qu'en variant ces deux feux qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert; ce qui ne donne que des soleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en cascades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, &c.

Tout cet assortiment ne demande que la connoissance de l'art des artifices & de l'intelligence. Il n'en est pas de même de la manière de communiquer le feu des artifices fixes aux artifices mobiles. C'est un secret que MM. Rugieri paroissent s'être réservés, qui a été découvert par M. Perinet d'Orval, & dont cet auteur a fait présent au public. Voici donc, d'après lui, en quoi consiste le fondement des feux qu'on a admirés sur le théâtre de la comédie italienne.

Le corps de la machine est une espèce de roue de bois sans jantes, qui entre dans un long bâton cylindrique qui lui sert comme d'axe. Cet axe est en partie carré & en partie rond. La partie ronde est bien polie & même graissée de savon. On attache cet axe par le moyen d'une croix de fer, & il est destiné à porter tout l'ensemble de la machine. La première roue de bois porte d'abord à un moyeu cylindrique, percé dans sa circonférence de douze mortoises. Dans ces mortoises sont logés douze rais, &c. Une autre pièce entre dans ce moyeu, autour duquel elle peut tourner. Elle est destinée, cette pièce, à porter une girandole pentagone, ou un soleil tournant. Un second soleil tournant est ajusté sur l'axe par le moyen d'un second moyeu.

Enfin un coulant sert à former & à contenir tous ces soleils dans l'axe où ils sont enfilés & ajustés. D'abord le premier est mobile, le second fixe, le troisième mobile, &c. ainsi alternativement un mobile, & un fixe. Il ne s'agit plus pour faire jouer cet artifice, que de communiquer le feu des soleils fixes aux mobiles, ce qui s'exécute avec des étoupilles logées dans les rainures des rais, lesquelles lancent leur feu en finissant sur le fond du cou-

vercle du tourniquet. Delà le feu se communique au bout des fusées des jets qui doivent faire pirouetter le soleil tournant, & cela par une étoupille qui partant du fond de la boîte, est conduite à couvert au bout des jets, crainte que le feu ne puisse être porté d'aucune part que par le canal de communication.

Par cet arrangement il est évident 1^o que les porte-feux ayant un de leurs bouts découverts, mais dans un enfoncement bien caché, ne courent pas risque de prendre feu trop tôt; 2^o. qu'ils ne peuvent manquer de communiquer leur feu à l'étoupille, qui est au fond opposé du moyeu du soleil tournant, auquel ils ne touchent cependant point, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq lignes d'intervalle. Ainsi on conçoit aisément que dans le spectacle pyrique, dont j'ai donné la description, la dernière fusée de la première pièce, qui est un soleil tournant, venant à finir, porte par une rainure, le feu à deux porte-feux cachés sous une boîte qui engrene dans celle de la tête du moyeu d'un soleil fixe. Le premier soleil mobile finissant, le soleil fixe s'allume; celui-ci fini, communique son feu à la boîte pratiquée dans la tête de son moyeu, & les porte-feux lancent leurs flammes au fond de celle du second soleil tournant: ainsi de suite jusqu'à la dernière roue.

On conçoit après cela qu'en garnissant différemment ces soleils tournans & ces mobiles de divers artifices, & en colorant même les feux, cette variété de feu fixe & de feu mobile peut former un spectacle assez brillant: sur quoi on peut consulter l'*Essai sur les feux d'artifice*, par M. P. d'Orval, & le *traité* de M. Frezier sur la même matière. (D. J.)

PYRISABORA, (*Géog. anc.*) grande ville d'Asie, dans la Perse propre, c'est-à-dire, l'Assyrie, près du bras de l'Euphrate creusé de main d'homme, & nommé en syriaque *Nahar-malcha*, c'est-à-dire, *fleuve royal*. Zosime la nomme *Bersabora*: Ammien Marcellin, l. XXIV, p. 286, dit qu'elle étoit fort peuplée & qu'elle avoit des fossés qui en faisoient comme une île; *ambitu insulari circumvallatam*. Elle étoit outre cela revêtue d'une double enceinte de murailles.

flanquées de tours. L'empereur Julien fit le siège de cette grande ville l'an de J. C. 363, il la prit en trois jours & la ruina. (D. J.)

PYRITE, f. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) *pyrites marcasita*; c'est le nom qu'on donne à une substance minérale essentiellement composée de fer, de soufre, mais dans laquelle il entre quelquefois accidentellement du cuivre & de l'arsenic.

Les *pyrites* varient pour la figure extérieure & pour l'arrangement de leurs parties. En général on peut les diviser en sphériques & en anguleuses. Les *pyrites* sphériques sont ou rondes ou ovales ou mamellonnées; en les cassant on voit qu'elles sont composées de stries ou de parties semblables à des aiguilles, qui vont du centre à la circonférence. Les *pyrites* anguleuses sont celles qui au lieu d'être arrondies sont d'une figure composée d'angles comme les pierres cristallisées; ces sortes de *pyrites* se nomment communément *marcasite*; elles ne diffèrent point de la *pyrite* pour la composition intérieure, ce n'est que par la figure anguleuse, qui est purement accidentelle. On a dit à l'article *marcasite* les différentes figures que prend cette espèce de *pyrite*; il seroit inutile de le répéter ici. Voyez **MAR-CASSITE**.

A l'égard de la couleur, la *pyrite* est d'un jaune d'or, ou d'un jaune clair, ou blanche. La première est un composé de fer, de soufre & d'une portion plus ou moins considérable de cuivre; ce métal s'y trouve quelquefois en si grande abondance, qu'on l'appelle *mine jaune de cuivre*, & on la traite avec succès pour en tirer ce métal, c'est même la mine de cuivre la plus commune. C'est la couleur jaune de cette espèce de *pyrites*, qui a donné lieu à l'erreur où sont tombés quelques naturalistes, qui ont prétendu que l'on trouvoit du cuivre jaune ou laiton tout formé dans le sein de la terre.

La *pyrite* d'un jaune pâle ne contient que du fer & du soufre, & très-peu ou point de cuivre. On la nomme quelquefois *pyrite martiale*.

La *pyrite blanche*, outre le fer & le soufre qui constituent toute *pyrite*, contient de l'arsenic en plus ou moins d'abondance,

c'est pourquoi on l'appelle *pyrite arsenicale*, les Allemands la nomment *mispikkel*.

On donne encore différens noms aux *pyrites*, d'après leurs différens usages; il y a des *pyrites* dont on tire le soufre par le grillage ou par la distillation, c'est pour cela que l'on les nomme quelquefois *pyrites sulfureuses*. V. **SOUFRE**.

Il y a des *pyrites* qui se décomposent à l'air après y avoir été quelque tems exposées, & alors elles donnent du vitriol, c'est pour cela qu'il y en a que l'on désigne sous le nom de *pyrites vitrioliques*. Voyez **VITRIOL**.

Quelques auteurs, sur-tout les alchimistes qui veulent trouver de l'or & de l'argent par-tout, en ont cherché dans les *pyrites*, & ils ont donné à quelques-unes le nom de *pyrites d'or* ou de *pyrites aurifères*; mais c'est accidentellement que ces métaux précieux se trouvent joints à la *pyrite*, & M. Henckel a fait voir la vanité de ces prétentions dans son ouvrage allemand, qui a pour titre *Pyritologie*, ou *histoire naturelle de la pyrite*, dont j'ai donné la traduction françoise en 1760. Ce savant naturaliste y examine à fond les différentes espèces de *pyrites*, & son ouvrage doit être regardé comme le traité le plus parfait que nous ayons sur la minéralogie en général, d'autant plus qu'il y parle de toutes les substances du regne minéral. En effet la *pyrite* joue un très-grand rôle dans la nature; elle contribue à ses plus grands phénomènes, tels que sont sur-tout les volcans, les tremblemens de terre, les eaux thermales, les eaux minérales, &c. La *pyrite* se trouve par-tout & il n'y a point de minéral plus universellement répandu dans la nature; elle contient du fer & du soufre, & c'est d'elle que l'on tire cette dernière substance si nécessaire; elle donne du vitriol, soit avant soit après avoir éprouvé l'action du feu, d'où l'on voit que rien n'est plus intéressant à connoître que cette substance.

La *pyrite*, sur-tout celle qui est composée purement de fer & de soufre, est d'une très-grande utilité dans les travaux de la métallurgie; en effet dans les fonderies où l'on traite les mines de cuivre ou de plomb, on leur joint des *pyrites* pour faci-

lité leur première fonte & pour produire ce qu'on appelle la *matte*, c'est-à-dire, la matière réguline qui résulte de la première fonte des mines. V. MATTE. Les pyrites qui contiennent de l'arsenic sont nuisibles dans cette opération.

La pyrite a la propriété de donner des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier, c'est pour cela que quelques auteurs l'ont désignée sous le nom de *pyrimachus*. On s'en servoit anciennement au lieu de pierre à fusil, pour en garnir les carabines & les armes à feu.

Les différentes espèces de pyrites se trouvent répandues dans un grand nombre de roches ou de pierres; on les y trouve soit en petites particules déliées, dont la pierre est pénétrée, soit en masses diversement cristallisées, soit formant des masses qui n'ont aucune figure déterminée; c'est dans ces différens états qu'on les rencontre jointes à presque toutes les mines métalliques. Souvent la pyrite forme une masse qui remplit entièrement la capacité des filons; quelquefois elle se trouve par masses isolées ou en marons, c'est ce qu'on appelle *pyrites en roignons*. Tantôt la pyrite pénètre entièrement la substance des pierres ou des mines auxquelles elle est jointe, tantôt elle ne s'attache qu'à leur surface, & forme des incrustations plus ou moins épaisses autour d'elles; on trouve souvent de ces incrustations pyriteuses qui se sont formées sur des cristallisations qu'elles ont recouvertes après que ces cristaux ont pris la forme régulière qui leur est propre. On rencontre souvent dans le sein de la terre des corps étrangers au règne minéral, tels que du bois, des coquilles & des corps marins, qui sont ou pénétrés ou incrustés de pyrites; ce qui démontre invinciblement la formation postérieure de ces substances minérales.

Les écrivains qui semblent avoir eu peur que les substances du règne minéral manquaient de noms, en ont donné un grand nombre à la pyrite; outre ceux de *pyrites* & de *marcassita*, ils lui ont encore donné ceux de *hephaestius lapis* ou de *hephaestites*, pierre de Vulcain; on l'a aussi appelée *urius*, *lapis ignarius*, à cause de la propriété que

la pyrite a de donner des étincelles. On l'a nommée par la même raison *pyrobolus*, *pyropus*, *pyrimachus*, *lapis luminis*, *othonna*; & d'autres lui ont donné les noms de *syderites*, *sydero-pyrites*, à cause du fer qu'elle contient. On a appelé *chalcopyrites* la pyrite cuivreuse; on a appelé pierre atramentaire, *lapis atramentarius*, la pyrite qui se vitriolise, &c. Voyez la *pyritologie* de Henckel, chap. II. (—)

PYRMONT, (*Géog. mod.*) comté, montagne & bourg d'Allemagne dans la Westphalie; le bourg est à deux lieues de Hamelen, ville du duché de Brunswick; le comté est fort petit & appartient aux comtes de Waldec; il est bien connu cependant par ses eaux minérales. *Long.* 27, 8; *latit.* 52, 13. (*D. J.*)

PYRMONT, *imitation des eaux de (Chimie.)* On peut imiter très-heureusement par art les eaux minérales de Pyrmont. En voici la manière. Prenez deux pintes d'eau de fontaine pure & légère; ajoutez-y trente gouttes d'une forte solution de fer faite dans l'esprit de sel, une drachme d'huile de tartre par défaiillance, & trente gouttes d'esprit de vitriol plus ou moins, autant qu'il sera besoin pour que l'alkali de l'huile de tartre ne domine que foiblement. Secouez le tout ensemble brusquement, & vous trouverez dans cette eau artificielle le même goût des eaux naturelles de Pyrmont.

Le fondement de cette imitation est l'analyse même des eaux minérales de Pyrmont. On a trouvé par cette analyse qu'elles contiennent un fluide aqueux subtil, un fer volatil, & un alkali un peu prédominant, le tout uni ensemble dans une eau spiritueuse, vive & piquante. Il en résulte que cette eau artificielle, faite avec soin dans les proportions des ingrédiens dont nous avons parlé, imite exactement l'eau minérale de Pyrmont, & produit les mêmes effets en qualité de remède. (*D. J.*)

PYRN ou PYRNA, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Misnie, avec un fort château nommé *Sonnenstein*. Elle est sur l'Elbe à quatre lieues de Dresde. C'est près de Purna que les Prussiens en 1756 bloquerent les Saxons qui étoient au

nombre de quinze mille hommes, & les obligerent par famine à se rendre à discrétion. *Long.* 32, 34; *latit.* 52, 6. (D. J.)

Cetzel, (Jean) dominicain & inquisiteur, nâquit à Pyrna vers le milieu du xv siècle, & mourut en 1519. Il avoit été choisi par les chevaliers teutoniques, pour prêcher les indulgences, & s'acquitta très-bien de sa commission. Il disoit en vendant cette rémission de toutes les peines des péchés, que les peuples n'avoient qu'à la bien payer, parce que leurs montagnes deviendroient des mines d'argent.

PYROBLOGIE, f. f. (*Chimie.*) c'est ainsi que quelques-uns nomment la partie de la chimie qui s'occupe des feux d'artifice. *Voy.* les articles ARTIFICES, FEUX, & PYROTECHNIE. Ce mot est dérivé de deux mots grecs, πυρ, feu, & βαλλω, je lance; ainsi il signifie l'art de lancer des feux.

PYROBOLUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la pyrite, à cause de la propriété qu'elle a de faire feu, frappée avec l'acier.

PYROFORE, f. m. (*Antiq. grecq.*) les pyrofores étoient chez les Grecs, des hommes qui marchaient à la tête de l'armée, & tenoient dans leurs mains des vases remplis de feu, comme le symbole d'une chose sacrée. Ils étoient si respectés, que c'eût été un grand crime, même aux ennemis, de les attaquer.

L'usage du feu dans les cérémonies de la religion, subsistoit avant la loi de Moïse, & même avant Abraham, parmi les Chaldéens. Cette coutume vint à la fin à dégénérer en superstition. On immola des victimes au feu; on lui dressa des autels; on lui consacra des temples. L'histoire nous apprend la vénération que lui portoient tous les anciens peuples asiatiques, les Chaldéens, les Egyptiens, les Indiens, les Perses, les Grecs, & nous en avons donné cent exemples dans ce dictionnaire. (D. J.)

PYROLE, f. f. (*Botan.*) la principale des quatre especes de pyroles établies par Tournefort, est la grande à feuilles arrondies, *pyrola rotundi folia major*. I. R. H. 256,

en anglois, *the larger round winter-green*, or *pyrola*.

Sa racine est flexible, déliée, fibreuse, traçante & blanchâtre. Elle pousse cinq ou six feuilles arrondies, semblables à celles du poirier, d'où elle tire son nom. Elles sont assez charnues, épaisses, d'un verd-brun, lisses, attachées à de longues queues, couchées à terre, lesquelles conservent leur verdure durant tout l'hiver. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige simple, à la hauteur d'environ un pié, anguleuse, garnie de quelques petites feuilles pointues. Cette tige porte en sa sommité des fleurs agréables à l'œil, odorantes, composées chacune de cinq pétales disposées en rose, arrondies, de couleur blanche, avec dix étamines courtes, ayant en leur milieu un pistil recourbé par le bout d'en haut en façon d'une trompe d'éléphant.

Après que la fleur est tombée, ce pistil devient un fruit ou bouton anguleux, à cinq pans arrondis, divisé intérieurement en cinq loges remplies de semences rousâtres & menues, semblables à de la sciure de bois.

Toute la plante a un goût amer & astringent. Elle croît aux lieux montagneux, ombrageux, bois & forêts. On la trouve en plusieurs provinces de France, & particulièrement dans la haute Champagne. Elle se plaît sur-tout dans les pays froids, & dédaigne la culture des jardins; car elle y vient comme malgré elle, y est toujours malade, & à la fin elle y meurt. Elle fleurit en juin & juillet.

Rai observe d'après Clusius, qu'il y a souvent de la différence dans la fleur de la pyrole, & qu'elle est tantôt plus grande & molette, tantôt plus petite & plus dure. (D. J.)

PYROLE, (*Mat. Méd.*) cette plante est comptée parmi les vulnéraires les plus célèbres & les plus employés. Elle entre assez communément dans les especes ou assemblages de diverses plantes, qui sont connues sous le nom de *vulnéraires de Suisse*, & sous celui de *faltranck*. *Voyez* FALTRANCK.

Le suc de pyrole entre dans l'emplâtre oppodeltoch. (b)

PYROMANCIE,

PYROMANCIE, s. f. divination qu'on exerçoit par le moyen du feu.

Ce mot vient du grec *πῦρ*, feu, & *μαντεία*, divination.

Il y avoit chez les anciens différentes especes de pyromancie, ou diverses manieres de pratiquer la pyromancie, dont voici les principales. Tantôt on jetoit sur le feu de la poix broyée, & si elle s'allumoit promptement, on en tiroit un bon augure. Tantôt on allumoit des flambeaux enduits de poix, & l'on en observoit la flamme; si elle étoit réunie & ne formoit qu'une seule pointe, on auguroit bien de l'événement sur lequel on consultoit; & tout au contraire, si elle se partageoit en deux: mais quand elle monroit trois pointes, c'étoit le présage le plus favorable. Si elle s'écartoit à droite ou à gauche, c'étoit signe de mort pour un malade, ou de maladie pour ceux qui n'en étoient pas encore atteints; son pétilllement annonçoit des malheurs, & son extinction les dangers les plus affreux. Quelquefois on jetoit une victime dans le feu, & l'on s'attachoit à considérer comment il l'environnoit & la consumoit; si la flamme formoit une pyramide, ou si elle se divisoit: en un mot la couleur, l'éclat, la direction, la lenteur ou la vivacité de cet élément dans les sacrifices, tout étoit matière à observation & à prophétie. On attribuoit l'origine de cette espece de pyromancie au devin Amphiaräus, qui périt au siege de Thebes; d'autres la rapportent aux Argonautes. Dans quelques occasions on ajoutoit au feu d'autres matieres, par exemple, on prenoit un vaisseau plein d'urine, dont l'orifice étoit bouché avec un tampon de laine; on examinoit de quel côté le vaisseau crevoit, & là-dessus on regloit les augures. D'autres fois on les prenoit en observant le pétilllement de la flamme ou de la lumiere d'une lampe. Il y avoit à Athènes, dans le temple de Minerve Poliade, une lampe continuellement allumée, entretenue par des vierges qui observoient exactement tous les mouvemens de sa flamme. Mais ceci se rapporte plus directement à la Lampadomancie ou Lychnomancie. Voyez LAMPADOMANCIE & LYCHNOMANCIE.

Quelques auteurs mettent au nombre

Tome XXVII.

des especes de pyromancie l'abominable & barbare coutume qu'avoient certains peuples orientaux, de faire passer leurs enfans par le feu en l'honneur de Moloch; coutume imitée par les Juifs quand ils s'abandonnerent à l'idolâtrie. Delrio y comprend aussi la superstition de ceux qui examinoient les symptomes des feux qu'on a coutume d'allumer la veille de la S. Jean-Baptiste, & la pratique de danser au tour ou de sauter par dessus. Glycas rapporte aussi d'après Théodoret, que des femmes chrétiennes avoient coutume de passer un certain jour de l'année, au travers d'un feu avec leurs enfans, pratique qu'il regarde avec raison comme un reste des lustrations du paganisme. Voyez LUSTRATION.

Delrio dit que les Lithuaniens pratiquoient encore de son tems une espece de pyromancie. "Pour connoître, dit-il, qu'elle sera l'issue d'une maladie, ils mettent le malade devant un grand feu. Si l'ombre, formée par son corps, est droite & directement opposée au feu, c'est selon eux un signe de guérison; si au contraire elle paroît de côté, ils désesperent du malade & le tiennent pour mort," Delrio, *disquisit. magic. lib. IV, cap. ij, sect. iv, quæst. vij, p. 550 & 252.*

On donnoit encore à la pyromancie le nom de pyroscopie, aussi dérivé de *πῦρ*, feu, & de *σκοπεω*, j'examine, je considère.

PYROMETRE, s. m. (*Physiq.*) instrument qui sert à mesurer l'action du feu sur les métaux & sur les autres corps solides. Ce mot vient de *πῦρ*, feu, & *μέτρον*, mesure.

Le pyrometre a été inventé par M. Musschenbroeh, qui s'en est servi pour faire des expériences sur la dilatation des corps par le feu. V. ses commentaires sur les expériences de l'académie de Cimenti, imprimés à Leyde en 1731, in-4°.

Cet instrument consiste en général en plusieurs leviers, tellement disposés que pour peu que l'on imprime le plus petit mouvement au premier de ces leviers, à celui contre lequel doit porter l'extrémité du corps dont on veut mesurer la dilatation, le dernier des leviers fait beaucoup de

X x x x x

chemin, & mene une portion de roue dentée, qui engrene dans un pignon, par le moyen duquel elle fait tourner une aiguille; cette aiguille parcourt un cadran divisé en un grand nombre de parties égales.

Si donc on veut mesurer la dilatation d'une verge de fer, par exemple, que le feu peut occasionner, on place cette verge horizontalement sous plusieurs lampes, qui font partie du pyrometre, & on assujettit cette verge fixement par une de ses extrémités, de maniere qu'elle ne puisse se dilater de ce côté là. La chaleur des lampes porte donc toute la dilatation vers l'autre extrémité, qui aboutit au levier dont nous avons parlé, & par le mouvement de l'aiguille on juge de la quantité de la dilatation. *Voyez les leçons de physique de M. l'abbé Nollet, tom. IV, pag. 353.*

(O)

PYRONIE, (*Mythol.*) Diane avoit un temple en Arcadie sur le mont Crathis, où les Argiens venoient en grande cérémonie chercher du feu pour leurs fêtes de Lerna, d'où cette déesse a pris son nom. (*D. J.*)

A. N. PYROSPHORE ou **PYROPHORE**; (*Chimie.*) On a donné ce nom à plusieurs substances qui sont des composés chimiques doués de la faculté de s'incendier spontanément à l'air & de devenir un charbon embrasé.

Le plus connu des pyrosphores, est celui dont M. Homberg a donné la description dans les mémoires de l'académie des sciences de Paris, ann. 1711. Le hasard l'avoit fait découvrir à ce chimiste dans le produit fixe de la distribution d'un mélange d'alun & de matiere fécale d'hommes vigoureux qu'il nourrissoit de pain de gonesse & de vin de champagne dans des vues alchimiques, & il l'avoit négligé, lorsque considérant une espece de sel dont la dissolution injectée dans la vessie d'un malade tourmenté depuis quatre ans d'une strangurie, & à qui on en administroit depuis un an avec soulagement, il reconnut que ce sel, sur tout lorsqu'il étoit nouvellement fait, s'enflammoit de lui-même étant exposé à l'air; il se remit à travailler sur les matieres qui lui avoient

fourni le phénomène de l'inflammabilité spontanée à l'air & en donna la manipulation dans le mémoire cité, desorte que quoique M. Homberg passe avec raison pour l'inventeur du pyrosphore, l'on doit regretter cependant de ne pas connoître cette substance dont il fait mention, & qui avoit cette propriété sous l'apparence saline. Le pyrosphore en differe seulement par son apparence charbonneuse, car d'ailleurs contenant beaucoup de foie de soufre, il est en partie soluble dans l'eau comme le sel mentionné.

Le pyrosphore de M. Homberg n'étant qu'une union de foie de soufre avec le charbon, puisqu'on en peut faire par ce mélange, il est étonnant qu'il n'ait pas été apperçu par Stahal qui avoit beaucoup travaillé sur ces matieres; il n'étoit pas cependant absolument inconnu avant Homberg; *Robertus à fluctibus* dans son traité de *Anatomia panis & tritici per ignem, lib. II, cap. 10*, rapporte avoir obtenu à la fin de l'analyse par le feu du pain & de la farine séparément, une espece de quintessence lumineuse qui semble être le phosphore volatil que Kunkel trouva depuis dans l'urine, & que M. Margraf a retiré aussi de plusieurs semences. Il rapporte que le résidu de cette quintessence lumineuse, cinq heures après s'être refroidi s'étoit embrasé; mais on a répété inutilement ce procédé, ce *caput mortuum* seul ne peut former du pyrosphore; il est vraisemblable qu'il y avoit mêlé d'autres substances dont il n'a pas fait mention.

Après que les chimistes eurent travaillé quelque tems avec la matiere fécale, selon le procédé d'Homberg, ils imaginèrent bientôt d'en unir d'autres à l'alun. C'est sur-tout dans deux mémoires donnés à l'académie des sciences en 1714 & 1715, par M. Lemery le jeune, & dans le même tems dans le premier volume des actes des medecins de Berlin, que l'on peut voir le détail des différens moyens employés pour l'obtenir.

Il résulte de leurs procédés que l'alun uni selon certaines proportions avec des matieres quelconques capables de former du charbon, ou avec du charbon, pouvoit produire du pyrosphore. J'ai pu conclure

d'après plusieurs expériences, que plus la matière employée contient de charbon vrai, comme les huiles empireumatiques & les résines, plus il faut employer d'alun; plus la substance est saline, terreuse ou minérale, moins il faut d'alun. L'urine desséchée & ce résidu calciné en vaisseau clos, m'a fourni du pyrosphore mêlé avec parties égales d'alun calciné, lorsque parties égales d'alun & d'urine évaporées à consistance mielleuse n'avoient pu en donner à M. Lemery ni aux médecins de Berlin. Il faut observer que lorsqu'on traite des substances nitreuses, une partie du nitre pouvant déflager en vaisseau clos avec le phlogistique, la substance charbonneuse en est diminuée. L'urine & la matière fécale sont dans ce cas; l'union de plusieurs sels différens nuit aussi à sa confection.

Il est aussi prouvé par les expériences très-multipliées de M. Lemery, & celles consignées dans les actes de Berlin, que la formation des pyrosphores avec la plupart des substances charbonneuses a lieu pour la dose de l'alun dans une grande latitude en plus ou en moins, depuis parties égales jusqu'à huit de ce sel, que la seule différence, quand elles sont avec excès d'alun, est que l'incendie a lieu plus promptement, qu'il brûle lentement & obscurément, & le pyrosphore ne se conserve pas si long-tems avec ses propriétés; que l'on accélère encore la combustion du pyrosphore par l'addition du salpêtre sec en poudre lorsqu'il est fait ainsi que du camphre.

Ce sont sans doute ces différences qui ont fait dire à M. Homberg, dans son mémoire cité, qu'il avoit fait trois sortes de pyrosphores; l'un qui mettoit le feu aux matières combustibles, sans paroître s'incendier, un autre qui s'incendioit, & un troisième qui brûloit avec flamme comme une bougie.

On a cherché à substituer d'autres sels à l'alun, les sels qui ne contiennent pas l'acide vitriolique ont tous manqué. M. Homberg l'avoit préparé avec le colchotar, mais imparfaitement. M. Lemery n'a pu y réussir, ni avec les vitriols; ce qui l'avoit engagé à affirmer que le seul alun pouvoit y convenir. Dans les actes des médecins de Berlin, ann. 1717, on voit cependant

que l'on a réussi à en former avec le sel de Glaubert, ainsi qu'à faire avec du soufre & du foie de soufre de pyrosphore, de le combiner avec des substances métalliques sans lui ôter ses propriétés; mais M. Suvingni, docteur en médecine, dans un mémoire très-bien fait, imprimé dans le troisième volume des savans étrangers 1760, a mis dans l'évidence la plus complète que l'on pouvoit substituer plusieurs sels vitrioliques à l'alun: comme le sel de Glaubert, le tartre vitriole, les vitriols, sur-tout celui de Zinc. Je dois y ajouter le sel d'Ecbshom & la selenité. Si l'alun calciné ainsi que la selenité & le sel d'Ecbshom réussissent mieux dans cette opération, c'est que ces sels privés de leur eau de cristallisation, ne peuvent pas se fondre lorsqu'on les combine avec les charbons ou les substances propres à en former; c'est cette liquéfaction des sels qui nuit pareillement à la confection du pyrosphore lorsqu'on emploie l'alun ou le sel d'Ecbshom avant leur calcination; néanmoins il arrive souvent que ce pyrosphore, qui est alors en masse, n'a besoin que d'être broyé ou pilé pour pouvoir s'incendier.

Pour ce qui concerne la théorie de l'incendie de ce pyrosphore, on ne pourra bien la saisir qu'après avoir examiné les procédés qui le forment. Les suivans sont les plus usités: prenez six onces d'alun & deux onces d'amidon, ou de la farine ou du sucre, le tout en poudre & mêlé dans une capsule de terre ou de fer posée sur le feu. Remuez continuellement cette matière, jusqu'à ce que s'étant boursoufflée & liquifiée, elle se réduise en poudre grossière charbonneuse, écrasez ou pilez & divisez ce qui se grumele. Evitez qu'elle ne s'incendie en pressant trop le feu, suffoquez la matière si elle s'enflamme, mettez cette poudre dans un matras de verre à cou étroit, long de six pouces au moins, que le matras en soit rempli aux trois quarts. Placez ce matras dans un vase de terre qui supporte le grand feu sans se fendre, & de capacité convenable à y mettre du sable fin & sec disposé desorte que le matras ait l'épaisseur d'un demi-pouce environ de ce sable au fond, autour & dessus, à l'exception du cou. Le tout sera placé dans

un fourneau & entouré de charbons que l'on allume par degrés. Poussez le feu peu-à-peu jusqu'à faire rougir non seulement le vase de terre ; mais encore le sable & le matras qui y est contenu. Si le matras est trop mince & son cou pesant , il faut suspendre le cou avec un fil de fer pour que son poids ne fasse pas voiler & plier le corps du matras ; ce qui en pourroit aussi boucher l'ouverture , & les vapeurs qui s'exhalent le perceroient. Ils échappent premièrement des vapeurs de la nature de la fuye ; & sur la fin , des vapeurs sulfureuses qui s'enflamment souvent. Après un quart d'heure ou environ de la sortie de ces vapeurs enflammées , l'opération est finie. Elle dure en tout deux heures ; une trop longue ou trop forte calcination décompose le phosphore. Il faut boucher exactement le cou du matras avant son refroidissement , & tout étant refroidi , si l'on a bien opéré , la matière doit se détacher aisément du matras par des secousses. Pour l'enfermer dans des flacons , il faut entourer les deux ouvertures des vaisseaux avec un tuyau ou cornet de papier pour que l'air n'incendie pas une partie du pyrophore durant cette transvasion. Avec les doses prescrites , l'on retire deux onces de pyrophore. Lorsqu'il est bon , le volume d'un poids mis sur un papier ou du linge , &c. peut l'incendier. S'il est foible , il en faut mettre davantage ; il brûle comme un charbon , & répand une odeur de foie de soufre. Quelquefois le pyrophore nouvellement fait ne s'incendie pas , mais il prend cette propriété au bout de quelques jours , quoique ayant été toujours enfermé. Cela tient à une théorie que M. de Suvigny a développée dans son mémoire. Il faut aussi quelquefois pour accélérer son ignition , le poser sur un papier humecté ou respirer dessus.

Jusqu'à présent on n'a fait qu'un objet de curiosité du pyrophore.

M. Priesley a reconnu que comme le foie de soufre , il donne un gas qui détruit l'élasticité de l'air. Il s'échauffe en attirant l'humidité comme le foie de soufre nouvellement fait. M. Baumé a observé que 10 onces de la matière du pyrophore en attiroit en peu de tems plus de deux onces ; l'on peut faire recevoir cette humi-

dité au pyrophore sans l'incendier ; il suffit de le tenir dans un vase débouché étroit & profond ; sa vapeur ou son gas s'oppose alors à la combustion comme les autres gas. Le résidu du pyrophore incendié pèse cependant moins , parce qu'il s'est consumé beaucoup de soufre & de charbon qui le constituoient ; il ne laisse après lui que la cendre du corps charbonneux & la terre de l'alun.

On peut rétablir le pyrophore qui par vétusté a perdu ses propriétés , ou lorsqu'il aura trop attiré l'humidité de l'air dans les flacons que l'on aura trop souvent débouchés , en le recalcinant dans un matras , comme il a été dit lorsqu'on a exposé la manière de le faire. Ce fait semble indiquer que c'est l'humidité de l'air qui l'attire & qui l'échauffe jusqu'à l'incendier : d'une autre part , l'incendie est quelquefois si instantané dans les pyrophores nouvellement & bien faits , & dans de l'air si sec , qu'il reste encore à désirer des observations qui vérifient si c'est à l'air ou à l'eau qu'est dû son incendie.

M. de Suvigny a détaillé dans son mémoire un procédé différent de faire le pyrophore , qui jette trop de clarté sur les principes qui servent à le former ou qui se forment dans l'opération de celui qui vient d'être décrit ; pour qu'on ne le rappelle pas avec satisfaction.

Prenez 4 onces d'alkali fixe très-sec ; une once fleur de soufre , une once & demie de poudre de bon charbon ; mêlez dans un mortier chaud par trituration , mettez le mélange dans un matras , opérez ensuite comme il a été dit ci-dessus , dans moins de demi-heure on aura un pyrophore qui s'enflamme promptement & qui dure long-tems sans s'altérer. Ce procédé prouve complètement que le pyrophore est le résultat de l'union du foie de soufre au charbon , comme il a été dit ci-devant.

La couleur du feu du pyrophore pendant son ignition , varie selon les proportions du soufre qu'on y a mis ou qui s'est formé ; l'espece des sels vitrioliques y fait aussi quelque chose. M. de Suvigny a observé que le sel de glaubert , qui étoit fait par la décomposition du sel marin au moyen

de l'acide vitriolique , & employé ensuite pour former le pyrosplore , donne la couleur verte la plus forte. Il a pensé que la couleur bleue de la flamme du soufre mêlée avec la couleur jaune de l'acide marin , étoient la cause de ce phénomène , mais le sel de glaubert sans sel marin donne aussi une couleur verte , & les vapeurs de l'acide marin sont blanches.

Les chymistes qui se sont occupés de faire ou de perfectionner le pyrosplore , ont donné des théories sur la cause de son ignition spontanée ; elles ne me paroissent pas satisfaire à toutes les objections qu'on peut leur faire. On a déjà objecté à M. Homberg que la terre de l'alun étant argilleuse ne pouvoit se changer en chaux , que la chaux vive elle-même & les alkalis fixes qui attirent l'humidité de l'air le font sans s'échauffer , du moins sensiblement , & que sa théorie de l'ignition du pyrosplore , fondée sur ces principes , étoit mal étayée. Celle que M. l'Emery établit sur la parité de l'inflammation des huiles par les acides concentrés , n'est pas sans vraisemblance , & n'auroit , ce me semble , besoin que d'être développée & présentée comme il suit.

Il est certain que dans l'opération du pyrosplore le phlogistique extrait de l'alun , pour s'y unir , un acide vitriolique très-concentré & sous forme sèche ; car ce n'est qu'ainsi que le soufre peut se former : de plus , dans l'inflammation des huiles , les acides qui l'opèrent commencent à absorber l'eau , principe desdites huiles , & l'inflammation n'a lieu que lorsqu'il s'est déjà formé un charbon dans le pyrosplore ; l'acide ne commence pas par s'affoiblir avec cette eau surabondante , & le charbon est déjà formé. Le pyrosplore peut être considéré dans un état constant & habituel d'incendie qui n'est que suffoqué & reprimé par le manque d'air , sans lequel point de combustion. Le résidu de la corne de cerf distillé s'allume à l'air , si on le sort de la cornue encore chaud.

Mais l'on pourroit objecter à ces raisons que l'acide vitriolique , quelque concentré qu'on le connoisse , n'enflamme pas les huiles lorsqu'il est seul , qu'il faut le mêler avec l'acide nitreux ; que dans le pyro-

phore d'Homberg l'acide vitriolique , ou n'est pas développé du sel qui le contient , ou dans l'instant du dégagement de sa base il est métamorphosé en acide sulphureux ; que cet acide tel qu'on le connoît ne jouit pas de la faculté de s'échauffer par l'addition de l'eau ni de l'humidité de l'air ; que l'acide vitriolique lui-même très-concentré ne s'échauffe pas lorsqu'il attire insensiblement l'humidité , mais seulement lorsqu'on le mêle avec de l'eau , ainsi que la chaux & les alkalis fixes. De plus , il existe d'autres pyrosplores qui n'admettent dans leur composition ni acides vitrioliques ni acides sulphureux ; l'union de l'acide du vinaigre avec le cuivre , forme un sel métallique qui , soumis à la distillation , donne pour dernier produit un acide presque huileux & très-inflammable ; & la chaux cuivreuse , qui reste dans la cornue , présente le phénomène de s'incendier spontanément ainsi que le résidu du sel de saturne traité de même.

Il est encore plus apparent si l'on a distillé du papier imprégné d'une forte dissolution de verd-de-gris.

Ces objections , contre la théorie de M. l'Emery , ont la même force contre celle de M. de Suvigny ; il fait dériver l'ignition du pyrosplore d'un acide sulphureux libre qui , en attirant l'humidité de l'air , s'échauffe & embrase le corps charbonneux & le soufre imparfait & parfait. Il faut qu'une explication d'un phénomène s'applique à tous ceux du même genre. Peut-être pour avoir la vraie théorie de l'ignition des pyrosplores faudroit-il faire des recherches sur les différens soufres volatils appelés gas inflammables ; leur facile inflammabilité rapprochée avec la propriété qu'ont le foie de soufre & les pyrites d'attirer l'humidité de l'air qui les échauffe jusqu'à l'inflammation , semble donner la vérité quant au pyrosplore d'Homberg , du tonnerre factice de l'Emery & du pyrosplore de M. le Fevre , médecin d'Uzez , dont on voit la description suivante dans l'histoire de l'académie des sciences de Paris , année 1728. Vraisemblablement les pyrosplores de M. Geoffroy , & les autres mentionnés ci-dessus dépendent d'une cause

très-analogue , c'est-à-dire des gas inflammables.

M. Homberg avoit remarqué que lorsqu'il délutoit le récipient de la cornue refroidie qui contenoit le pyrosphore , il sortoit de son fond une flamme qui s'allumoit d'elle-même & souffloit , dit-il , comme si on l'eût poussée avec un chalumeau. Ces observations éparées m'engagent à penser que la vraie théorie de l'incendie spontanée des pyrosphores , se trouvera lorsqu'on aura mieux connu la nature des différens gas inflammables & des souffres volatils.

Pyrosphore de M. le Fevre.

Il est composé de demi-once de limaille de fer nouvellement faite , 2 gros de soufre & 6 gros d'eau commune ; on peut y ajouter 10 grains de colophane.

Procédé. Pilez $\frac{1}{2}$ gros du soufre pesé ; joignez-y la colophane aussi pilée & ensuite le reste du soufre. Lorsqu'on aura une poudre bien subtile , on y mettra la limaille de fer jusqu'à ce que la couleur soit bien égale ; on ajoutera alors 15 ou 20 grains de l'eau pesée ; on continuera de piler & de remettre la même quantité d'eau jusqu'à ce que le mélange soit en consistance de pâte solide , s'écrasant facilement sous les doigts sans être trop humectée. On mettra cette matiere dans un matras ; on versera de l'eau pesée jusqu'à ce qu'elle surnage de une ou deux lignes ; on chauffera ensuite le matras à un feu de sable , tel que la main puisse facilement supporter sa chaleur. Lorsque la matiere se gonflera , il faudra y ajouter quelques gouttes d'eau , & la remuer en tout sens avec un fil de fer ; on continuera ainsi : Lorsque l'eau pesée sera toute employée , on laissera reposer le mélange pendant quelques heures sans feu. Pendant cette première partie de l'opération on aura eu soin de ménager le feu pour éviter de brûler le soufre employé.

Pour achever l'opération , on verse sur la matiere reposée un peu d'eau qui y surnage ; on met le matras à un feu de sable plus fort que le précédent , qui fasse sortir du matras une vapeur humide ; on

continuera cette évaporation une heure & demie ou deux heures ; alors en introduisant le fil de fer dans le matras , on sentira un peu de résistance , la matiere qu'on retirera avec ce fil sera un peu solide & grumelée sans être humide , alors tout est fait , & la matiere contenue dans le matras est un phosphore qui s'allume à l'air , embrase & brûle le papier.

L'opération est délicate , le dessein de toute la manipulation est de diviser très-finement & de même intimement du fer & du soufre , matieres très-disposées à fermenter ensemble , de les mettre dans une disposition si prochaine à la fermentation qui les allumeroit , que l'air seul suffise pour la causer par l'humidité qu'il apportera & qui sera évidemment reçue ; il est évident que si le soufre étoit brûlé par un trop grand feu , il n'y auroit plus aucun effet à espérer ; il doit être seulement tout près de l'inflammation.

On connoît encore un pyrosphore de M. Geofroy dans les mémoires de l'académie de Paris , année 1706 , sous le titre de phosphore détonnant d'antimoine.

Geofroy mêla une once d'antimoine diaphorétique avec deux onces de savon noir ; il mit ce mélange par portion dans un creuset rougi auparavant , en attendant chaque fois que le savon fût brûlé , & que la matiere s'affaîlât après s'être gonflée. Lorsque tout le mélange fut dans le creuset , il se forma une espece de champignon renversé , creux , poreux & noir. Geofroy en rabattit les bords & mit par-dessus une once de savon noir ; quand ce savon fut brûlé , il couvrit le creuset de son couvercle & de beaucoup de charbon ; il donna , pour nous servir de son expression , une chaude vive ; la matiere ne fondit pas , elle resta spongieuse. Il retira le creuset du feu & le visita cinq heures après ; il découvrit le dessus de la masse avec un morceau de fer ; aussi-tôt que l'air y eut accès , le feu y prit & il se fit une explosion vive & bruyante qui lança une gerbe de feu très-considérable , il se répandit une forte odeur de soufre quoiqu'il n'en fût point entré dans l'opération. *Cet article est de M. Willermoz , docteur en médecine du college & de l'académie*

de Lyon. Les lecteurs lui sauront gré de l'avoir substitué à celui qu'il avoit inséré dans l'édition de Paris.

PYROPOECILOS, voyez PIROPOECILOS.

PYROPUS, (*Hist. nat.*) nom que quelques auteurs ont donné au rubis à cause de sa couleur de feu. *V.* RUBIS.

PYROTECHNIE, art du feu ; mot composé de *πύρ*, feu & *τεχνη*, art. C'est un des noms que porte la chimie en général (voyez CHIMIE), & l'art des feux d'artifice en particulier. *V.* ARTIFICE.

Nous ne parlerons ici que de ce qui concerne les artifices destinés à brûler sur l'eau, pour le reste, voy. ARTIFICIER, FEUX D'ARTIFICES.

Des artifices pour brûler sur l'eau & dans l'eau. La rareté des choses, ou l'impossibilité apparente de les faire, en fait ordinairement le mérite. L'opposition des deux élémens aussi contraires que le feu & l'eau, semble les rendre incompatibles, & l'on ne peut s'empêcher d'être surpris de voir le feu subsister quelque tems sur l'eau & dans l'eau. Cette surprise cause un plaisir qui donne un grand relief aux artifices aquatiques, quoique dans le fond ils n'aient rien de plus merveilleux que les autres, comme on le verra ci-après.

Premièrement l'expérience fait voir qu'une grande partie des autres artifices étant bien allumés & jetés dans l'eau, ne s'y éteignent pas lorsque la dose de salpêtre & de soufre ou de quelque bitume, domine sur les autres matieres. J'entends sous le nom de *bitume*, plusieurs huiles & matieres résineuses, parmi lesquelles le camphre tient le premier rang. Il y a deux manieres d'unir ces matieres pour donner de l'activité à leur feu : l'une est de les réduire en pâte en les pétrissant avec de l'huile, qui empêche l'eau de s'insinuer dans les matieres sur lesquelles elle peut agir pour empêcher l'action du feu : l'autre est de renfermer ces matieres réduites en poudre sèche dans des cartouches goudronnés par dehors, ou enduits de cire, de suif, d'huile ou de matieres résineuses, de maniere que l'eau ne puisse s'y insinuer.

Voici un recueil de différentes compositions des anciens artificiers Sémiono witz,

& Hanzelet, lesquelles quoique différentes, sont bonnes & éprouvées pour brûler sur l'eau.

Différentes doses de composition pour les artifices qui doivent brûler sur l'eau & dans l'eau.

1. Sur trois parties de poudre, deux de salpêtre, & une de soufre.
2. Deux parties de salpêtre, une de poudre & une de soufre.
3. Sur une livre de poudre, cinq livres de sciure de bois, trois livres de soufre, & six livres de salpêtre.
4. Sur huit livres de salpêtre, deux de soufre, deux de sciure de bois bouillie dans de l'eau de salpêtre & puis séchée, un quart de livre de poudre, deux onces de rapure d'ivoire.
5. Une livre de poudre, trois de salpêtre, une once & demie de camphre, une once de vif-argent pilé avec le camphre & le soufre.

6. Sur trois livres de salpêtre, deux livres & demie de soufre, demi-livre de poulverin, une livre de limaille de fer, un quart de livre de poix grecque.

De Hanzelet. 7. Sur deux livres & demie de poudre, trois livres & demie de salpêtre, une livre de poix blanche, une livre de soufre, un quarteron d'ambre jaune râpé, demi-livre de verre grossièrement pilé, & demi-livre de camphre.

8. Une livre de sciure de bois, quatre livres de salpêtre & une de soufre.

Composition qui s'allume avec de l'eau, de Hanzelet. Prenez trois livres d'huile de lin, une livre d'huile de brique, autant d'huile de jaune d'œuf, huit livres de chaux vive récente ; mêlez ces matieres, jetez dessus un peu d'eau, & elles s'enflammeront.

Du même. Pierre qui s'allume avec de l'eau.

Prenez de la chaux vive récente, de la thutie non préparée, du salpêtre en roche, de chacun une partie ; réduisez le tout en poudre pour le mettre dans un sachet rond de toile neuve ; placez le entre deux creusets parmi de la chaux vive en poudre ; les creusets étant bien liés avec du fil de fer recuit, il faut encore les luther & les mettre au four à chaux, cette mixtion s'y convertit en une pierre qui s'allume lors-

qu'on l'humecte avec de l'eau ou de la salive.

Maniere de tenir les artifices plongés à fleur d'eau. La plupart des artifices pour l'eau doivent y être enfoncés jusqu'à leur orifice sans être submergés, afin que leur gorge soit hors de l'eau, & que le reste y soit caché sans couler à fond.

Comme les matieres combustibles dont on remplit une cartouche, sont plus légères qu'un égal volume d'eau, les artifices qu'on y jette flottent ordinairement trop au dessus; c'est pourquoi il faut leur ajouter un poids qui augmente leur pesanteur au point de la rendre presque égale à celle de l'eau. La pesanteur de ce poids peut être trouvée en tâtonnant, c'est-à-dire, en essayant dans un seau ou dans un tonneau plein d'eau, à quelle profondeur un poids pris au hasard, peut le faire enfoncer, pour y en ajouter un nouveau, si le premier ne pèse pas assez. Rien n'est plus commode pour cet essai, qu'un petit sac à mettre du sable, où l'on en ajoute & l'on en retranche autant & si peu que l'on veut. Ce moyen est le plus propre pour les artificiers, dont le contre-poids est ajouté extérieurement: mais si l'on vouloit le mettre intérieurement au fond du cartouche, avant que de le remplir des matieres combustibles, il faudroit s'y prendre autrement.

Après avoir induit le cartouche, il faut le remplir d'un poids égal à celui des matieres qui doivent y entrer, & le plonger dans un pot ou seau d'eau plein au quart de ses bords, posé dans un grand bassin propre à recevoir l'eau qui en tombera lorsqu'on plongera l'artifice jusqu'à la gorge ou à l'orifice de l'amorce. Cette immersion fera sortir du pot une certaine quantité d'eau qui retombera dans le bassin préparé pour la recevoir, laquelle sera égale au volume de l'artifice.

On pèsera cette eau: la différence de son poids avec celle du cartouche & des matieres qu'il doit contenir, donnera le poids qu'il faut y ajouter pour le tenir enfoncé à fleur d'eau, de maniere qu'il reste à flot sans s'enfoncer davantage. On pèsera autant de sable qu'on mettra au fond du cartouche avant de commencer à le rem-

plir de matieres combustibles, qui doivent achever la pesanteur requise.

Artifices fixes qui servent de fanaux ou d'illumination sur l'eau. Toutes les matieres des artifices destinés pour brûler dans l'air à sec, peuvent être employées de même sur l'eau par le moyen des enduits dont on couvre les cartouches aquatiques pour les rendre impénétrables à l'eau: on peut donc y faire une illumination de lances à feu, & de tous les autres artifices qu'on emploie sur les théâtres, en les assujettissant à quelque arrangement par des tringles ou fil de fer cachés dans l'eau; on fait cependant des artifices exprès pour l'eau, qui différent entr'eux, suivant l'effet qu'on veut qu'ils produisent. Les premières sont ces especes de fanaux que Semionowitz appelle *globes aquatiques*, parce qu'il les faisoit en forme de globes, quoique cette figure soit assez arbitraire, & qu'elle n'ait d'autre avantage sur la cylindrique, qui est la plus ordinaire, que celui de flotter plus facilement & de ne pouvoir se renverser; mais aussi la figure de leurs cartouches est plus difficile à construire, & leur feu n'est pas si égal du commencement à la fin: d'ailleurs les cylindriques étant bien testés, peuvent aussi balancer sans se renverser. Voici la construction de ces globes aquatiques à l'ancienne mode.

On fait faire par un tourneur une boule creuse, dont l'épaisseur extérieure est la neuvième partie de son diamètre extérieur; pour couvrir le trou qui a servi pour vider le globe, on fait une piece en forme d'écuelle, propre à s'adapter au reste, laquelle est percée au milieu d'un trou, auquel on donne aussi un neuvième du grand diamètre pour l'ouverture de la gorge. On remplit le cartouche par la grande ouverture, d'une de ces compositions faites pour brûler dans l'eau; après l'avoir bien foulé, on le couvre de la piece où est le trou de la gorge par où on acheve de remplir le globe, après l'avoir bien collé & cloué sur la premiere; & enfin on l'amorce avec un peu de poudre comme tous les artifices. Il ne reste plus qu'à couvrir le tout de l'enduit nécessaire, pour empêcher que l'eau n'y pénètre, & à lui ajouter le contre-poids

trepoids de flotage , pour le faire enfoncer jusqu'à l'amorce.

Un globe fait ainsi , ne produit qu'un feu fixe ; mais si l'on veut lui faire jeter des serpentaux ou des saucissons à mesure qu'il brûle , il faut qu'il soit d'un bois plus épais qu'on ne l'a dit , pour pratiquer dans son épaisseur des trous de la grandeur nécessaire pour y faire entrer les gorges de ces *artifices* postiches qu'on y veut ajouter. Ces trous ne doivent être poussés que jusqu'à environ un demi-pouce près de la surface intérieure , où l'on en fait un fort petit , qui pénètre jusqu'au dedans du globe pour servir de porte-feu de communication du dedans au dehors.

Si l'on veut faire tirer des coups , on y met des saucissons bien couverts de toile enduite de cire ou de goudron , comme on voit au côté droit qui représente le dehors d'une moitié. Il est visible que la variation de position de ces trous peut produire des effets différens , & varier l'*artifice*.

Artifice hydraulique qui rend un son de gazouillement. On fait creuser un cylindre de bois dont la hauteur est d'un tiers plus grande que son diamètre , laissant un fond d'une épaisseur convenable.

On remplit ce cartouche d'une de ces compositions faites pour brûler dans l'eau ; on le couvre d'un couvercle qu'on y attache avec des clous , & dont on goudronne la jonction pour empêcher l'eau d'y entrer. Le milieu de ce couvercle est percé d'un trou conique , dont la largeur inférieure est d'une neuvième partie de la hauteur du cartouche , & la supérieure moitié plus que celle-ci , pour resserrer la flamme à son dégorgeement.

On ajoute à cet *artifice* le poids nécessaire pour le faire enfoncer jusqu'à fleur d'eau , sans qu'il coule à fond après l'avoir enveloppé d'une toile goudronnée & trempée dans de la poix pour la garantir de l'eau. L'*artifice* étant dans cet état , on lui ajoute par dehors une pierre à feu ou un *éolipile* , ou boule de cuivre mince , faite de deux hémisphères bien soudés ; à laquelle sont soudés deux tuyaux , presque capillaires ; c'est-à-dire , percés d'un trou presque aussi petit qu'on le peut , & repliés

Tome XXVII.

en forme de cornes , pour qu'ils viennent s'emboîter dans deux autres canaux de plomb , ou ajustés & attachés aux côtés du cartouche de l'*artifice*.

L'*éolipile* étant préparé comme il faut , on le met au feu sous des charbons ardens dont on le couvre pour le chauffer au point qu'il commence à rougir , alors on plonge dans l'eau ses branches ou cornes par où l'eau s'efforce d'entrer par la compression de la colonne d'air dont elle est chargée ; parce que l'air en fermé dans l'*éolipile* étant extrêmement raréfié par le feu , & venant à se condenser par le froid , laisseroit un vuide , si l'eau ne venoit occuper l'espace que l'air remplissoit pendant sa dilatation. Sans cette précaution , il seroit impossible d'introduire de l'eau dans l'*éolipile* par ses embouchures. On connoît qu'il ne peut plus y entrer d'eau , lorsque le métal est entièrement refroidi. Voy. *EOLIPILE*.

Pour faire usage de cet *éolipile* , il faut l'attacher fortement à côté de l'embouchure du pot avec des clous passés au travers d'une anse qui a dû être soudée au dessous de l'*éolipile* , & faire entrer les bouts de ses deux cornets ou tuyaux dans les caraux de plomb , ou qui doivent aussi être cloués sur le cartouche du pot par le moyen des petites bandes de plomb qui les embrassent en haut & en bas. Tout l'*artifice* étant ainsi disposé , lorsqu'on veut en faire usage pour en voir l'effet , on met le feu à l'amorce de la gorge ; & lorsqu'il a pénétré jusqu'à la matière intérieure , ce que l'on connoît par un bruit de sifflement , on jette le tout dans l'eau , où l'*éolipile* surnage étant posé sur le pot qui doit flotter ; là le feu de la gorge qui frappe contre l'*éolipile* , chauffe aussi-tôt le métal qui est mince , & par conséquent l'eau qu'il renferme , laquelle venant à s'échauffer , & ne pouvant se dilater , est forcée de sortir avec tant d'impétuosité , qu'elle se résout en vapeur humide , semblable à un vent impétueux , lequel s'engorge dans les tuyaux de plomb trempés dans l'eau extérieure , qu'il agite avec tant de force , qu'il en résulte un gazouillement semblable à celui des oiseaux.

De la structure des théâtres d'artifices. Avant que de former le dessin d'un feu

Y y y y

d'artifice, on doit en fixer la dépense, & se régler sur la somme qu'on y destine, tant pour la grandeur du théâtre, & de ses décorations, que pour la quantité *d'artifices* nécessaires pour le garnir convenablement, sans mesquinerie & sans confusion; observant que ces deux parties sont relatives, savoir que le théâtre doit être fait pour les *artifices*; & réciproquement les *artifices* pour le théâtre; & qu'ayant un objet de dépense déterminée, ce que l'on prend pour les décorations est autant de diminué sur le nombre & la quantité des *artifices*.

Supposant un dessin de théâtre arrêté, tant pour l'invention du sujet que pour la décoration, il faut faire des plans, des profils, & des élévations de la carcasse de charpente, qui doit porter le genre d'édifice qu'on veut imiter par des décorations postiches, comme peuvent être un arc de triomphe, un temple, un palais, un obélisque, une fontaine, & même un rocher ou une montagne; car toutes ces choses sont mises en œuvre pour nos théâtres.

Il convient encore de faire un relief des modèles de ces édifices, lorsqu'ils sont un peu composés, pour mieux prévoir l'arrangement des *artifices* dans la situation convenable, les moyens de les placer & d'y communiquer pour les faire jouer à propos, & prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver, si l'on manquoit de ces commodités de communication pour aller & venir où il est nécessaire.

Les plans, les profils, & les élévations des théâtres étant arrêtés, on choisit des ouvriers capables, actifs, & un grand nombre, pour qu'ils fassent l'ouvrage en peu de tems, si le sujet de la réjouissance n'a pû être prévu de loin; car la diligence dans l'exécution est nécessaire pour contenter le public, ordinairement impatient de voir la fête promise, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un sujet de victoire, de prise de ville, ou de levée de siège, parce que la joie semble se ralentir & s'user en vieillissant.

Quoique la charpente qui compose la carcasse des théâtres soit un ouvrage destiné à durer peu de jours, on ne doit pas négliger la solidité de son assemblage, parce qu'étant recouverte de toile ou de plan-

ches qui en forment les décorations, & donnent prise au vent, elle pourroit être culbutée par une bouffée imprévue. On fait ces ouvrages dans des lieux particuliers enfermés, pour y diriger l'assemblage; & lorsque toutes les pièces sont bien faites, présentées, & numérotées, on les démonte pour les apporter sur la place où le spectacle doit se donner, où on les rassemble en très-peu de tems. Les revêtemens de la carcasse de charpente se font ordinairement de toile peinte à la détrempe. On en termine les bords par des châssis de planches contournées comme le dessin l'exige, en arcades, en festons, en consoles, en trophées, en vases, &c.

Les colonnes de relief isolées se font de plusieurs manières à leur superficie; car le noyau est toujours nécessairement une pièce de bois debout. Lorsqu'elles sont d'un petit diamètre, comme de 12 à 15 pouces, on peut revêtir ce noyau avec quatre ou cinq *dosses*; c'est-à-dire, de ces croûtes de planches convexes que laisse le premier trait de la scie, lesquelles on donne à bon marché. Si au contraire la colonne est d'un grand diamètre, comme de 4 piés, on peut les revêtir de différentes matières; premièrement de planches arrondies en portion convexe, en diminuant un peu de leur épaisseur vers les bords, suivant l'exigence de l'arc du cercle que leur largeur occupe, dont la fleche n'est alors que de quelques lignes, parce que cet arc n'est que de 20 ou 30 degrés. Secondement, de planches minces resciées, appelées *voliches*, lesquelles se peuvent plier en les clouant sur des cintres circulaires posés d'espace en espace, horizontalement le long de la hauteur de la colonne & prendre ainsi la convexité qui leur convient. Troisièmement, on peut les revêtir de toile clouée, en rapprochant un peu les cintres qui embrassent le noyau de la colonne. Quatrièmement, on peut les revêtir de plâtre, ou de torchis, si l'on est en un lieu où le plâtre soit rare: lorsque les revêtemens sont de planches ou de voliches, il convient, pour en cacher les joints, d'y peindre des cannelures à cones ou à vives arrêtes; suivant la nature de l'ordre de la colonne, ou même des ru-

dentures. On peut aussi y peindre des bandes de bossage, s'il s'agit de couvrir des joints horizontaux. Il est visible que les colonnes de relief coûtent beaucoup plus que celles en platte peinture, qu'on emploie ordinairement aux décorations des théâtres : mais aussi l'effet en est incomparablement plus beau, & imite plus parfaitement un somptueux édifice.

De la distribution des artifices sur les théâtres, & de l'ordonnance des feux. La première attention que doit avoir un artificier avant que d'arranger ses pièces d'artifice sur un théâtre, est de prévenir les accidens d'incendies ; je ne parle pas seulement pour la ville où se donne le spectacle, c'est l'affaire de la police ; mais de ces incendies prématurées qui mettent de la confusion dans le jeu des *artifices*, & troublent l'ordre & la beauté du spectacle.

Pour prévenir ces accidens, on doit couvrir les planchers qui forment les plates-formes, galeries, corridors & autres parties dont la situation est de niveau, d'une couche de terre grasse couverte d'un peu de sable répandu, pour pouvoir marcher dessus sans glisser, comme il arriveroit si elle étoit humide, & bien remplir les gerçures, si elle est sèche ; au moyen de quoi les *artifices* qui peuvent tomber avant que d'être consumés, & s'arrêter sur ces lieux plats ne peuvent y mettre le feu.

Outre ces précautions, on doit toujours avoir sur le théâtre des baquets pleins d'eau & des gens actifs pour les cas où il faudroit s'en servir ; & pour qu'ils ne craignent pas de brûler leurs habits, il faut qu'ils soient vêtus de peau, & toujours prêts à éteindre le feu, en cas qu'il vînt à s'attacher à quelques endroits du théâtre.

Pour les mettre en sûreté, on doit leur ménager une retraite à couvert dans quelque partie de l'architecture, comme dans une attique ; ou sous une pyramide, s'il y en a une, pour l'amortissement du milieu ; ou enfin dans les soubassemens ou pedestaux des statues & groupes, pour qu'ils puissent s'y retirer pendant le jeu de certains *artifices* dont les feux sortent en grand nombre, & y être enfermés de manière que les *artifices* qui se détachent ne puissent y entrer. Il faut de plus que ces

retraites communiquent aux escaliers ou échelles par où on y monte.

Ce n'est pas assez de se munir de toutes ces précautions, il est encore de la prudence d'éloigner du théâtre les caisses de gerbes qui contiennent beaucoup de moyennes fusées qu'on fait partir ensemble, ou des fusées volantes de gros calibre, qui jettent de grosses colonnes de feu : c'est pour cette raison qu'on ne tire point de dessus les théâtres celles qu'on appelle fusées *d'honneur*, par lesquelles on commence ordinairement le spectacle ; mais on les apporte à l'entrée de la nuit à quelques cinq ou six toises de-là à plate terre, où on les suspend sur de petits chevalets faits exprès pour en contenir un certain nombre, comme de deux jusqu'à douze, qu'on fait partir ensemble. On les place ordinairement derrière le milieu du théâtre, eu égard à la face qui est exposée à la vue de la personne la plus distinguée parmi les spectateurs, afin qu'elles lui paroissent sortir du milieu du théâtre ou à quelque distance de ce milieu, lorsqu'on les fait partir en symétrie par paires de chevalets placés de part & d'autre.

La figure des chevalets peut varier suivant l'usage qu'on se propose ; si l'on en veut faire partir une douzaine en même tems, il faut qu'il porte un cercle posé de niveau par le haut, & un autre par le bas, l'un pour les suspendre, l'autre pour tenir leurs baguettes en situation d'à-plomb, par des anneaux ou des têtes de clous. Si l'on veut qu'elles partent à quelque distance les unes des autres, on doit faire la tête du chevalet en triangle à-plomb par le haut, & mettre une tringle avec des anneaux ou des clous par le bas, pour y faire passer les queues des baguettes.

Lorsqu'on veut les tirer successivement sans beaucoup d'intervalle, il faut que les chevalets soient plus étendus : alors un poteau montant ne suffit pas ; il en faut au moins deux, trois ou quatre plantés en terre pour y attacher des traverses, l'une à la hauteur de six ou neuf piés, & l'autre à un pié de terre, auxquelles on plante des clous espacés à un pié de distance les uns des autres, plus ou moins, suivant la grosseur des fusées.

Ces clous, pour plus de commodité,

doivent être plantés par paires, saillans d'un pouce. Ceux d'en haut servent à soutenir la gorge de la fusée; & ceux de la traverse d'en bas, pour faire passer entre deux le bout de la baguette: c'est pourquoi ceux-ci doivent être posés à-plomb sous les autres, & n'être éloignés que de l'épaisseur de la baguette, pour y faire la fonction d'un anneau dans lequel on l'engage pour la tenir à-plomb sous la fusée; au moyen de quoi on tire les fusées successivement, & pendant aussi long-tems qu'on en a pour remplacer celles qui ont parti: sur quoi il y a une précaution à prendre pour prévenir la confusion & le désordre; c'est d'écarter un peu du chevalet, & de couvrir soigneusement les caisses où l'on va prendre les fusées, pour les y suspendre & les faire partir. On doit user de pareilles précautions pour ces groupes de fusées de caisses qu'on fait partir ensemble pour former de grandes gerbes, lorsque les fusées sont petites, du nombre de celles qu'on appelle *de caisse*, qui n'ont que neuf lignes de diametre, & que la caisse n'en contient que trois ou quatre douzaines, on peut les placer sur les angles saillans des théâtres, & les faire partir seulement à la fin, après que les autres *artifices* ont joué; mais lorsqu'elles sont plus grosses & en plus grand nombre, il faut écarter les caisses du théâtre, parce qu'il en sort une si prodigieuse colonne de flamme, qu'elle est capable d'embraser tout ce qui est aux environs.

La seconde attention que doit avoir un artificier dans l'exécution d'un feu, est de bien arranger les pieces d'*artifices* dont il a fait provision, pour qu'elles offrent aux yeux une belle symmétrie de feux actuels & de feux successifs. On a coutume de border de lances à feu les parties saillantes des entablemens, particulièrement les corniches, en les posant près-à-près de huit à dix pouces pour en tracer le contour par des filets de lumiere qui éclairent les faces d'un feu brillant: on en borde aussi les balustrades & les angles saillans des parties d'architecture.

Pour empêcher que le feu qui sort des lances ne s'attache au théâtre, on les met quelquefois sur des bras de bois saillans &

dans des bobèches de fer blanc, comme si c'étoient des chandelles ou des bougies, auxquelles elles ressembloit beaucoup par la figure & la couleur de leur cartouche. Si l'on veut épargner cette dépense, on se contente de les attacher par le moyen d'un pié de bois, qui n'est autre chose qu'une espece de cheville qu'on introduit un peu à force dans le bout du cartouche, de la longueur d'un pouce, qu'on laisse vuide pour le recevoir; & l'on plante cette cheville dans les trous pratiqués dans les pieces de bois qui doivent les porter; ou bien on applatit l'autre bout de cette cheville, & l'on y fait un trou pour la clouer sur la piece de bois où elle doit être attachée.

Comme toutes ces lances à feu doivent faire une illumination subite, quand on veut les allumer, il faut faire passer une étoupille bien assurée sur leurs gorges, qu'on arrête avec deux épingles enfoncées dans le cartouche, & on leur donne le feu par le milieu de chaque face. Les appuis des balustrades des galeries qui doivent regner autour du théâtre, pour la commodité de la communication, sont ordinairement destinés à être garnis de pots à feu, à saucissons & à aigrettes. Ceux-ci conviennent particulièrement aux angles, tant pour la beauté de leur figure que pour éloigner le feu: on peut aussi mettre des pots d'escopetterie.

Nous avons dit qu'il convenoit de mettre dans les angles & les places isolées, des caisses de fusées volantes, qui doivent partir ensemble pour former des gerbes de feu. Ces caisses peuvent être déguisées sous les figures de gaines de termes portant des vases d'escopetterie, ou des bases de termes pleins d'*artifices*, qui communiquent le feu aux caisses en finissant.

Les places les plus convenables aux girandoles faites pour tourner verticalement, sont les milieux des faces, lorsqu'on n'en veut faire paroître qu'une à chacune. A l'égard du soleil brillant, qui doit imiter le vrai soleil qui nous éclaire, & qui est unique dans son espece, il doit aussi, pour la justesse de l'imitation, paroître seul dans l'endroit le plus apparent & le plus éminent du théâtre. Les courantins, qu'on destine ordinairement à porter le feu depuis la

maison où est placée la personne la plus distinguée, doivent pour la commodité être placés à une fenêtre sur leur corde, & aboutir à l'endroit du théâtre où répondent les étoupilles destinées à former la première illumination des lances à feu. Les troupes peuvent être placées au devant des balustrades sur les saillies de la corniche, en les inclinant un peu en dehors d'environ douze ou quinze degrés, pour qu'elles jettent leurs garnitures un peu loin du théâtre. Cette position est aussi convenable pour la commodité de l'artificier, qui a par ce moyen la liberté de les aller décoiffer pour y mettre le feu quand il juge à propos, parce que leur sommet est à la portée de sa main, & un peu écarté des artifices, dont l'appui de la balustrade a été bordé; & c'est par la raison de cette proximité qu'on a dû les couvrir d'un chaperon ou étui de carton, qui empêche que les feux dont la trompe est environnée, n'y puissent pénétrer avant qu'on ôte ce couvercle, ce qu'on appelle *décoiffer*.

Lorsqu'on a plusieurs trompes sur une face, on peut les faire jouer par couple à distances égales du milieu; & afin de les faire partir en même tems, on les allume par le moyen des bouts de lances à feu ajoutées au dessus du chapiteau, dont la longueur égale ou inégale comme on le juge à propos, fait qu'elles partent en même tems ou successivement, suivant la durée de ces bouts de lances, qui ont dû être mesurés pour cet effet. C'est un moyen sûr & commode pour allumer toutes sortes d'artifices à point nommé, y ajoutant la communication du feu par des étoupilles qui le portent subitement à la gorge des lances à feu. On conçoit bien que les étoupilles de communication ne peuvent être mises à découvert que pour les premiers feux, & qu'il faut les enfermer soigneusement dans des cartouches ou des communications, s'il s'agit d'une seconde scène de différens feux.

La symétrie des jeux des artifices qui doivent paroître en même tems, est principalement nécessaire pour ceux qui sont fixes, & s'élevent beaucoup, comme les aigrettes & les fontaines, parce qu'on a le tems de les comparer; c'est pourquoi il

faut qu'elles commencent & finissent en même tems.

La troisième attention que doit avoir un bon artificier, & celle qui lui fait le plus d'honneur, parce qu'elle fait connoître son génie, est de disposer les artifices sur le théâtre, de manière que leurs effets produisent une grande variété de spectacles, & tout au moins trois scènes différentes, car quelques beaux que soient les objets, on s'ennuie de les voir toujours se répéter, ou trop long-tems dans le même état.

De l'exécution ou de l'ordre qu'on doit garder pour faire jouer un feu d'artifice. Supposé qu'on fasse précéder le feu d'un bucher avant celui des artifices, on commence le spectacle dès avant la fin du jour par allumer le bucher à une distance convenable du théâtre: pendant que les voiles de la nuit tombent & que les spectateurs s'assemblent, on les divertit par une symphonie de ces instrumens qui se font entendre de loin, comme trompettes, timbales, cornets, fifres, hautbois, cromornes, bassons, &c. auxquels on peut cependant mêler par intervalle & dans le calme, ceux dont l'harmonie est plus douce, comme les flûtes à bec & traversières, violons, basses, musettes, &c. Par ces accords des sons on dispose l'esprit à une autre sorte de plaisir, qui est celui de la vue, du brillant & des merveilleuses modifications du feu. Lorsque la nuit est assez obscure pour qu'on ait besoin de lumière, on allume des lanternes & des lampions arrangés où on les juge nécessaires pour éclairer, ce qui doit se faire subitement par le moyen des étoupilles; & lorsque la nuit est assez noire pour que les feux paroissent dans toute leur beauté, on donne le signal du spectacle par une salve de boîtes ou de canons, après quoi l'on commence le spectacle par des fusées volantes qu'on tire à quelque distance du théâtre des artifices, ou successivement ou par couple, & même quelquefois par douzaines, mêlant alternativement celles dont les garnitures sont différentes, comme en étoiles, serpenteaux, pluies de feu, &c. allant par gradation des moyennes aux plus grosses, qu'on appelle *fusées d'honneur*. Voyez FUSÉE, GERBE, &c.

Après ces préliminaires on fait ordinairement porter le feu au théâtre par un courantin ou vol de corde masqué de la figure de quelqu'animal ; lequel partant de la fenêtre où est la personne la plus distinguée , qui y met le feu quand il est tems , va tout d'un coup allumer toutes les lances à feu qui bordent le théâtre , pour l'éclairer & commencer le spectacle.

PYROTECHNIE MILITAIRE , (*la*) est celle qui enseigne la maniere de faire toutes sortes d'artifices & d'armes à feu ; qui apprend la composition de tout ce qui est nécessaire pour battre une place , comme canons , mortiers , bombes , grenades , carcasses , mines , brûlots ; & comprend même la fabrication d'ouvrages à feu qui ne servent que pour le divertissement ; comme les fusées , les pétards , les pots & les lances à feu. *Voy.* ARMES A FEU , &c.

Quelques-uns donnent à la pyrotechnie le nom d'*artillerie* , quoique ce dernier terme semble être consacré aux armes destinées aux usages de la guerre. Quelques-uns aiment mieux l'appeller *Pyrologie* , comme qui diroit feux missiles , des mots grecs πυρ , feu , & βάλλειν , lancer , jeter.

Volfius a traité de la pyrotechnie en mathématicien. Il est vrai qu'il ne donne pas des démonstrations bien géométriques ; mais la matiere n'en est pas toujours susceptible. *Voy.* les élémens de la pyrotechnie sous les noms de différens instrumens & opérations , tels que CANON , BOMBE , FUSÉES , MORTIER , &c. *Chambers.*

L'ouvrage de S. Remy , intitulé *mémoires d'artillerie* , est un traité fort étendu sur la pyrotechnie militaire ; Casimir Siemienowicz , gentilhomme polonois , a aussi donné sur cette matiere un ouvrage imprimé en 1651 , qui a pour titre *le grand art d'artillerie*. On n'a que la premiere partie de ce grand ouvrage. Peut-être n'auroit-on rien à desirer sur cet sujet , dit M. Blondel dans son traité de l'art de jeter les bombes , si la seconde avoit été donnée au public. Casimir promettoit de donner une doctrine complete des mortiers , de leur origine , de leurs diverses figures , de leur usage ; mais cette

derniere partie n'a point été imprimée. On trouve dans notre traité d'artillerie , seconde édition , l'essentiel de tout ce qui concerne la pyrotechnie militaire , & l'origine ou l'époque des différentes inventions de nos bouches à feu. (*Q*)

PYROTIQUE , adj. (*Médecine.*) qui a la vertu de brûler , de cauteriser. *Voyez* CAUTERE , CAUSTIQUE , ESCHAROTIQUE ; & sur l'usage du feu dans les maladies chirurgicales. *Voy.* le mot FEU. (*Y*)

PYRPILE , (*Géogr. anc.*) Pline , *l. IV* , *c. xij* , dit que c'est un des noms que l'on donna à l'isle de Délos , parce que le feu y avoit été trouvé. Solin , *c. xj* , *p. 30* , ajoute que non-seulement le feu y fut trouvé , mais encore la maniere de le produire. Il écrit *Pyropole* , & c'est ainsi qu'il faut écrire ; car ce nom dérive du grec πυρπόλειν , qui veut dire *allumer du feu*.

PYRRHA , (*Géogr. anc.*) nom commun à plusieurs villes : 1° c'étoit une ville de l'isle de Lesbos : 2° une ville de l'Eubée : 3° une ville de l'Ionie : 4° une ville de la Phocide : 5° une ville de la Magnésie : 6° une ville de la Lycie : 7° une ville de la Carie : 8° une ville aux environs du Palus-Méotides qui dès le tems de Pline avoit été submergée , & ne subsistoit plus.

Pyrrha dans l'isle de Lesbos , étoit la patrie du poëte Leschée , qui florissoit 1650 ans avant l'ere chrétienne , plus ancien que Pindare , & un peu moins ancien qu'Archiloque. On le croit auteur de la petite Iliade , dont il ne nous reste que quelques fragmens , qui se trouvent cités dans quelques auteurs grecs , & sur-tout dans Pausanias.

PYRRHICHÉE , *s. m.* (*Littér.*) dans la poésie grecque & latine , pié ou mesure de vers composé de breves , comme *Deus , mea*. Il dominoit à cause de sa légéreté dans la danse appellée pyrrhique. *Voy.* PYRRHIQUE.

PYRRHICUS , (*Géogr. anc.*) ville de la Laconie. Pausanias , *l. III* , *c. xxj* , la met au nombre des dix-huit villes libres de ce pays-là. Elle étoit à quelque distance de la mer , & à quarante stades du fleuve Scyras. Les uns vouloient que Pyrrhus ,

fil d'Achille, lui eût donné son nom ; mais d'autres soutenoient qu'elle avoit pris celui de Pyrrhicus, l'un des dieux des Curetes. Dans la place publique de cette ville il y avoit un puits si nécessaire aux habitans, qu'ils souffroient beaucoup de la soif lorsqu'il venoit à tarir. La ville Pyrrhicus avoit dans son territoire un temple de Diane Astarté.

PYRRHIQUE, LA (*Orchestiq. grecq.*) danse de gens armés, voici la description de cette danse si célèbre dans les écrits des poètes & des historiens.

Les danseurs étoient vêtus de tuniques d'écarlate, sur lesquelles ils portoient des ceinturons garnis d'acier, d'où pendoient l'épée & une espee de courte lance. Les musiciens outre cela, avoient le casque orné d'aigrettes & de plumes.

Chaque bande étoit précédée par un maître de ballet, qui marquoit aux autres les pas & la cadence, & qui donnoit aux musiciens le ton & le mouvement, dont la vitesse représentoit l'ardeur & la rapidité des combats.

Cette danse de gens armés s'appelloit la pyrrhique, soit qu'elle eût été inventée par Minerve, lorsque pour célébrer la victoire remportée sur les Titans, elle institua les danses, & dansa la première avec ses armes; soit que remontant encore plus haut, les Curetes en soient les auteurs, dans le tems que par le cliquetis de leurs armes & les mouvemens de leurs corps, ils calmoient selon le témoignage de la fable, les cris de Jupiter au berceau.

Les auteurs donnent diverses interprétations de l'origine du terme pyrrique. Les uns assurent qu'elle fut ainsi nommée de Pyrrhus de Cydon, qui le premier apprit aux Crétois cette manière de danser avec leurs armes sur la cadence du pié pyrrhique, c'est-à-dire, d'une cadence précipitée, parce que le pié pyrrhique étant composé de deux breves, en désigne la vitesse. D'autres prétendent que Pyrrhus, fils d'Achille, fut l'inventeur de cette danse, & qu'il fut le premier qui dansa armé devant le tombeau de son pere. Aristote en fait Achille même l'auteur.

Quoi qu'il en soit, cette danse étoit fort ancienne dans la Grèce, comme

Homere le justifie par sa description du bouclier d'Achille. Il y place deux villes ; l'une jouissant d'une profonde paix ; l'autre accablée des malheurs de la guerre. Dans la première, qu'il élève au dessus de la seconde, & dont il représente l'heureuse destinée, il n'y fait voir que des jours de fêtes, que noces & que festins, suite naturelle de la prospérité, & il dit :

*Dans ces lieux fortunés la charmante jeunesse,
Au son des instrumens signale son adresse ;
Et sur leurs doux accords réglant ses mouvemens,
Du beau sexe à l'envi fait les amusemens.*

Dans ce même bouclier, il décrit une danse de Crete, ciselée avec le même artifice ; il la compose de jeunes garçons & de jeunes filles, dont il parle ainsi :

*Là sur l'acier poli par une main divine,
Brilloit de mille traits une troupe enfantine,
Dont le pas animé & le port gracieux,
Fait l'objet le plus doux des hommes & des dieux.*

Quand il vient au récit de leurs habillemens, il remarque que les filles portoient des couronnes en dansant, & les garçons des épées.

*Les filles en dansant, se couronnent de fleurs ;
Les garçons du plaisir, l'ame moins occupée,
D'un riche ceinturon font briller leur épée.*

Il n'oublie pas ceux qui menoient la danse, & qui marquoient aux autres l'air & les pas sur lesquels ils devoient se régler.

*Tandis qu'à cette fête on court de toutes parts,
Contenter à loisir ses curieux regards ;
Les acteurs enchantés d'une telle affluence,
Redoublent leur ardeur, & raniment la danse ;
Deux maîtres en cet art, du geste & de la voix,
Mettent la troupe en branle, prescrivent les loix.*

Mais laissons le bouclier d'Achille pour décrire cet exercice militaire qu'on nommoit la danse pyrrhique.

Les jeunes soldats n'ayant que des armes & des boucliers de buis, faisoient en dansant plusieurs tours, & divers mouvemens, qui représentoient les différentes évolutions des bataillons. Ils exprimoient

aussi par leurs gestes tous les devoirs des soldats dans la guerre : comment il falloit attaquer l'ennemi , manier l'épée dans le combat , lancer un dard , ou tirer une fleche ; voilà l'objet de la danse *pyrrhique*. Cependant plusieurs joueurs animoient ces soldats par le son de leurs flûtes , & réjouissoient le peuple qui étoit présent à ce spectacle. Celui qui présidoit à ces jeux étoit une personne d'autorité , qui avoit droit de châtier ceux qui manquoient à leur devoir. Quelquefois la *pyrrhique* étoit composée de deux partis ; l'un d'hommes & l'autre de femmes , comme on le voit par cette ancienne épigramme :

*In spatio veneris simulantur prælia Martis
Cum se se adversum sexus uterque venit.*

*Fæmineam manibus nam confert pyrrhica
classem ,*

*Et vult in mortem militis , arma movet ;
Quæ tamen haud ullo chalybis sunt tecla
rigore*

Sed soium reddunt buxea tela sonum.

Souvent aussi les enfans nobles se divertissoient à ces jeux que l'on appelloit *castrenses* , parce qu'ils se faisoient ordinairement dans le camp , pour l'exercice & pour le divertissement des soldats : c'étoit là des jeux *pyrrhiques*.

Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs qui s'adonnerent le plus à cette danse ; & au rapport d'Athénée , ils y exerçoient leur jeunesse dès l'âge de cinq ans.

Xénophon rapporte qu'on donna une fête à un ambassadeur des Paphlagoniens , dans laquelle on le régala de toutes sortes de danses guerrières ; ensuite un musicien , pour lui plaire davantage , fit entrer une baladine , qui étant armée d'un léger bouclier , dansa la *pyrrhique* avec tant de perfection , que les Paphlagoniens demanderent si les femmes grecques alloient à la guerre ; on leur répondit que oui , & qu'elles avoient chassé le roi de Perse de son camp.

Le même historien , dans la description du festin que Seuthe , prince de Thrace , fit aux Grecs , parle encore d'une autre espece de *pyrrhique* : " Après le repas , dit-il , entrèrent des cérasotins qui sonnerent la charge avec des flûtes , & des trompettes de cuir de bœuf crud , sur lesquelles

ils imitoient la cadence de la lyre ; & Seuthe lui-même se levant , se mit à danser avec autant de vitesse & de légèreté , que s'il eût tâché d'éviter un dard.

Comme cette ancienne *pyrrhique* étoit une danse pénible , elle reçut dans la suite divers adoucissèmens ; il paroît que du tems d'Athénée , la *pyrrhique* étoit une danse consacrée à Bacchus , où l'on représentoit les victoires de ce dieu sur les Indiens , & où les danseurs , au lieu d'armes offensives , ne portoient que des thyrses , des roseaux & des flambeaux. C'est sans doute cette seconde espece de *pyrrhique* dont le même auteur veut parler , lorsqu'il en fait une des trois sortes de danses qui appartenoient à la poésie lyrique. La *pyrrhique* décrite par Apulée dans le X livre de ses *Milésiades* , porte aussi le caractère d'une danse tout-à-fait pacifique.

Néron aimoit beaucoup la *pyrrhique* ; l'histoire rapporte qu'au sortir d'un spectacle qu'il venoit de donner au peuple , il honora de la bourgeoisie romaine tous les éphèbes étrangers qui avoient dansé cette danse. (*D. J.*)

PYRRHONIENNE ou SCEPTIQUE
PHILOSOPHIE, (*Hist. de la Philosophie.*) Les Grecs étoient fatigués de tant de disputes sur le vrai & le faux , sur le bien & le mal , sur le beau & sur le laid , lorsqu'il s'éleva parmi eux une secte qui fit en peu de tems beaucoup de prosélytes. Ce fut la *pyrrhonienn*e ou *sceptique*. Dans les autres écoles , on avoit un système reçu , des principes avoués , on prouvoit tout , on ne doutoit de rien : dans celle-ci , on suivit une méthode de philosopher toute opposée ; on prétendit qu'il n'y avoit rien de démontré ni de démontrable ; que la science réelle n'étoit qu'un vain nom ; que ceux qui se l'arrogérent n'étoient que des hommes ignorans , vains ou menteurs ; que toutes les choses dont un philosophe pouvoit disputer , restoient malgré ses efforts couvertes des ténèbres les plus épaisses ; que plus on étudioit , moins on savoit , & que nous étions condamnés à flotter éternellement d'incertitudes en incertitudes , d'opinions en opinions , sans jamais trouver un point fixe d'où nous puissions partir & où nous puissions revenir & nous arrêter.

arrêter. D'où les *sceptiques* concluient qu'il étoit ridicule de définir ; qu'il ne falloit rien assurer , que le sage suspendroit en tout son jugement , qu'il ne se laisseroit point leurrer par la chimere de la vérité ; qu'il régleroit sa vie sur la vraisemblance , montrant par sa circonspection que si la nature des choses ne lui étoit pas plus claire qu'aux dogmatiques les plus décidés , du moins l'imbécillité de la raison humaine lui étoit mieux connue. Le *sceptique* étoit donc un ennemi commun.

Pyrrhon , disciple d'Anaxarque de la secte éléatique , exerça le premier cette philosophie pusillanime & douteuse , qu'on appelle de son nom *Pyrrhonisme* , & de sa nature *Scepticisme*. Si l'on examine la méthode des académiciens , on ne la trouvera pas fort éloignée de celle de Pyrrhon.

Pyrrhon nâquit à Elée de parens obscurs. Il fut mauvais peintre avant que d'être philosophe. Il eut pour premier maître Brisson , fils de Stilpon , disciple de Clinomaque , qui l'instruisit de cette dialectique épineuse , particulière aux Eristiques. Il entendit ensuite Anaxarque , disciple de Métrodore de Chio , & s'attacha à ce philosophe. Ils suivirent ensemble Alexandre dans l'Inde , & conférèrent avec les Brahmanes & les Gymnosophistes. Il ne retint de la doctrine de ses maîtres que les principes qui favorisoient son penchant naturel à ce doute. Il débuta d'une manière qui ne dut guere moins offenser que surprendre , il dit qu'il n'y avoit rien d'honnête ni de deshonnête , rien d'injuste ni de juste , rien de beau ni de laid , rien de vrai ni de faux , & ce furent ses premiers mots. L'éducation , l'usage commun , l'habitude étoient , selon lui , les seuls fondemens des actions & des assertions des hommes. On assure que sa conduite fut conséquente à sa philosophie ; qu'il ne se précautionnoit contre rien ; qu'il ne se détournoit pas ; qu'il alloit droit à un char , à un précipice , à un bucher , à une bête féroce ; qu'il bravoit dans les occasions les plus périlleuses le témoignage évident de ses sens , & que souvent il dut son salut à ses amis qui l'accompagnoient. Si cela est , il faut regarder Pyrrhon comme une de ces têtes qui naissent étonnées , & pour qui tout est

Tome XXVII.

confondu : mais il n'en est rien ; il raisonnoit comme un insensé , & se conduisoit comme tout le monde. On lui remarqua seulement plus d'indifférence , plus d'indulgence & plus de résignation. N'ayant point d'avis , il n'étoit pas difficile de le déterminer ; nulle notion du bien & du mal , comment pouvoit-on l'offenser ? de quoi se feroit plaindre un homme qui ne distinguoit pas la peine & le plaisir ? La suprême tranquillité d'ame qu'il avoit acquise étonnoit Epicure. Ses concitoyens le créèrent grand-prêtre. Quelle que fût sa philosophie , le bien étoit donc la règle de sa vie : il n'en faut pas douter. L'Acatalepsie de Pyrrhon ne s'étendoit pas au rapport des sens : c'étoit une arme qu'il avoit inventée contre l'orgueil des dogmatiques , & qu'il n'employoit qu'avec eux. Il avoit ses sentimens particuliers dans l'école , & la conduite commune dans la société. Il fleurit dans la cent dixième olympiade ; il mourut âgé de 90 ans. Les Athéniens lui éleverent une statue auprès du portique : il eut aussi un monument dans sa patrie.

Pyrrhon avoit appris sous Démocrite qu'il n'y avoit rien de réel que les atomes ; que ce que nous regardons comme des qualités propres des corps n'étoit que des affections de notre entendement , des opinions , une disposition , un ordre , une perception ; dans l'école éléatique , que le témoignage des sens étoit trompeur ; sous Stilpon , l'art funeste de disputer pour & contre presque avec un même avantage ; c'étoit un homme d'un caractère dur ; il voyoit les philosophes répandus en une infinité d'écoles opposées , & les uns sous le lycée , les autres sous le portique , criant : « C'est moi qui possède la vérité ; » c'est ici qu'on apprend à être sage ; » venez , messieurs , donnez-vous la peine » d'entrer : mon voisin n'est qu'un charlatan qui vous en imposera. » Et ces circonstances concoururent à le conduire au Scepticisme qu'il professa.

Pyrrhon eut beaucoup de sectateurs. Le premier dont on fasse mention , est Euriloque : c'étoit un homme violent , dont la conduite rendit de tems en tems ridicule une secte qui prêchoit le doute dans la recherche de la vérité , & l'ata-

Z z z z z

raxie dans l'usage des passions : il avoit gardé pour les sophistes la haine de son maître ; cependant ils le harcelèrent tellement en Elide par leurs questions épineuses , que d'impatience Euriloque jeta par terre son manteau & se précipita dans l'Alphée , laissant un fleuve entr'eux & lui.

Il y eut un Pyrrhon d'Athènes , disciple de Pyrrhon d'Elée , aimant la solitude comme son maître , & fuyant aussi les disputes de l'école & le tumulte du monde.

Timon le Phliasien fut danseur avant que d'être *sceptique* ; mais dégoûté de cet art frivole , il alla à Mégare étudier la dialectique sous Stilpon , & de Mégare en Elide , écouter Pyrrhon. Il aima la table : il se faisoit un honneur de bien boire : ses débauches le réduisirent à la mendicité ; alors il se mit à courir l'Helléspont & la Propontide , professant la philosophie & prêchant la sobriété. Il se fit de la réputation dans ce voyage ; il rétablit ses affaires , & reparut dans Athènes où il demeura jusqu'à sa mort. Ce fut un homme de grande pénétration ; personne ne faisoit plus rapidement & plus sûrement le vice d'un raisonnement , ni le foible d'un système. Maître dans l'art de manier l'ironie , il accabloit de ridicule ceux qu'il avoit terrassés ; il se plut à écrire des satyres. La calomnie & la médisance n'y étoient pas épargnées : il déchira les plus honnêtes gens , & n'en fut que plus agréable au peuple athénien. Il donna une des plus fortes preuves qu'on puisse exiger de la sincérité de son indifférence philosophique , c'est qu'auteur d'ouvrages , il en soignoit si peu les copies , qu'elles étoient pourries , rongées des rats , perdues , & que souvent il étoit obligé de suppléer les endroits defectueux , de mémoire. Il mourut âgé de 90 ans.

La secte pyrrhoniennne dura peu. Elle s'éteignit depuis Timon le Phliasien jusqu'à Enésidème , contemporain de Cicéron. En voici les principaux axiomes.

Le Scepticisme est l'art de comparer entr'elles les choses qu'on voit & qu'on comprend , & de les mettre en opposition.

On peut opposer ou les choses qu'on voit à celles qu'on voit , ou les choses qu'on entend à celles qu'on entend , ou les choses qu'on entend à celles qu'on voit.

L'Ataraxie est le but du Scepticisme.

Son grand axiome , c'est qu'il n'y a point de raison qui ne puisse être contrebalancée par une raison opposée & de même poids.

Le *sceptique* ne décide rien ; ce n'est pas qu'il ne soit affecté comme les autres hommes , & que la sensation n'entraîne son jugement ; mais il réserve son doute , pour l'opposer à l'orgueil des dogmatiques , pour qui tout est évident dans les sciences.

Sous ce point de vue , le *sceptique* ne forme point une secte ; toute secte supposant un système de plusieurs dogmes liés entr'eux , & énonçant des choses conformes aux objets des sens.

C'est un sectaire , en ce qu'il y a des apparences d'après lesquelles il se croit obligé de régler sa conduite.

Il ne nie point les apparences , mais bien tout ce qu'on affirme de l'objet apparent.

Il a trois motifs qui le déterminent à acquiescer aux apparences , l'instruction naturelle ; l'effort des passions ; les loix , les usages & la tradition des arts.

Celui qui prononcera qu'il y a quelque chose de bon ou de mauvais en soi , sera troublé toute sa vie , tantôt par l'absence du bon , tantôt par la présence du mauvais ; il cherchera à éloigner une chose , & en rapprocher une autre , & il sera tout à ce travail.

Le *sceptique* pour se promettre l'ataraxie , en saisissant l'opposition des choses qu'on apperçoit par le sens & de celles qu'on connoît par la raison , ou par la suspension du jugement lorsque l'opposition dont il s'agit ne peut être faite.

Il y a dix lieux communs qui conduisent à la suspension du jugement.

Les premiers , c'est que les images varient selon la différence des animaux.

Le second , c'est que les images varient selon la différence des hommes , elles

ne font pas les mêmes d'un homme à un autre.

Le troisieme se tire de la différence des sens ; ce qui est agréable à l'odorat est souvent désagréable au goût.

Le quatrieme, des circonstances, comme les habitudes, les dispositions, les conditions, le sommeil, la veille, l'âge, le mouvement, le repos, l'amour, la haine, la faim, la satiété, la confiance, la crainte, la joie, le chagrin. Toutes ces choses influent d'un homme à un autre dans le même moment, & d'un homme à lui-même en différens momens, où il est d'expérience que les images varient.

Le cinquieme, des positions, des tems, des lieux, & des intervalles.

Le sixieme, de la combinaison ; car aucun objet ne tombe solitaire sous nos sens ; peut-être pouvons-nous prononcer sur cette combinaison, mais non sur les objets combinés.

Le septieme, des quantités & des constitutions des sujets.

Le huitieme, des rapports.

Le neuvieme, de la fréquence & de la rareté des sensations.

Le dixieme, des constitutions, des coutumes, des loix, des superstitions, des préjugés, des dogmes qui présentent une foule d'oppositions qui doivent suspendre le jugement de tout homme circonspect, sur le fond.

A ces lieux des anciens *sceptiques*, ceux qui vintrent après en ajoutèrent cinq autres, la diversité des opinions du philosophe & du peuple, du philosophe au philosophe, du philosophe à l'homme du peuple, & de l'homme du peuple à l'homme du peuple ; le circuit des raisons à l'infini ; la condition de celui qui voit ou comprend relativement à l'objet vu ou compris ; les suppositions qu'on prend pour des principes démontrés, la pétition de principe dans laquelle on prouve une chose par une autre & celle-ci par la premiere.

Les étologies des dogmatiques peuvent se réfuter de huit manieres ; en montrant 1°. que l'espece de la cause assignée n'est pas de choses évidentes, ni une suite avouée de choses évidentes ; 2°. qu'entre

différens partis qu'on pourroit prendre, si l'on connoissoit toutes les raisons de se déterminer, on suit celui qu'il plaît aux dogmatiques qui celent ou qui ignorent les raisons qui rendroient perplexe ; 3°. que tout ce qui est soumis à un ordre, & que leurs raisons n'en montrent point ; 4°. qu'ils admettent les apparences comme elles se font, & qu'ils imaginent avoir conçu la maniere dont se font les non-apparens ; tandis que les apparens & les non-apparens ont peut-être une même maniere d'être ; peut-être une maniere particuliere & diverse ; 5°. que presque tous rendent raison d'après des élémens supposés, & non d'après des loix générales, communes & avouées ; 6°. qu'ils choisissent les phénomènes qui s'expliquent facilement d'après leurs suppositions, mais qu'ils ferment les yeux sur ceux qui les contredisent & les renversent ; 7°. que les raisons qu'ils rendent répugnent quelquefois non-seulement aux apparences, mais à leurs propres hypothèses ; 8°. qu'ils concluent des apparences à ce qui est en question, quoiqu'il n'y ait pas plus de clarté d'un côté que de l'autre.

Il est impossible d'apporter une raison qui convienne généralement à toutes les sectes de philosophes, aux sens, à la chose, aux apparences.

Le *sceptique* ne définit point son assentiment ; il s'abstient même d'expressions qui caractérisent une négation ou une affirmation formelle. Ainsi il a perpétuellement à la bouche, " je ne définis rien, " pas plus ceci que cela ; peut-être oui, " peut-être non ; je ne fais si cela est permis ou non permis, possible ou impossible ; qu'est-ce qu'on connoît ? être " & voir est peut-être une même chose. "

Dans une question proposée par le dogmatique, le pour & le contre lui conviennent également.

Quand il dit qu'on ne comprend rien, cela signifie que de toutes les questions agitées entre les dogmatiques, il n'en a trouvé aucune parmi celles qu'il a examinées, qui soit compréhensible.

Il ne faut confondre le scepticisme ni avec l'héraclitisme, ni avec le démocritisme, ni avec le système de Protagoras, ni

avec la philosophie de l'académie, ni avec l'empirisme.

Il n'y a aucun caractère théorique du vrai & du faux, il y en a un pratique. Le caractère théorique qu'on apporte du vrai & du faux, doit avoir le sien; je raisonne de même de celui-ci, & ainsi à l'infini.

Le caractère théorique du vrai ou du faux, dans celui qui juge, ou dans l'homme, ne se peut ni entendre ni démontrer.

Quel est, entre tant d'avis opposés, celui auquel il faut se conformer.

Le caractère du vrai & du faux considéré relativement au sens & à l'entendement, n'est pas moins obscur. L'homme ne juge pas par le sens seul, par l'entendement seul, ni par l'un & l'autre conjointement.

Le caractère du vrai & du faux, relativement à l'imagination, est trompeur; car qu'est-ce que l'image? Une impression faite dans l'entendement par l'objet aperçu. Comment arrive-t-il que ces impressions tombent successivement les unes sur les autres, & ne se brouillent point? Quand d'ailleurs cette merveille s'expliqueroit, l'imagination prise comme une faculté de l'entendement, ne se concevrait pas plus que l'entendement qui ne se conçoit point.

Quand nous conviendrions qu'il y a quelque caractère de la vérité, à quoi servirait-il? les dogmatiques nous disant que la vérité abstraite ne subsiste pas, elle n'est rien.

Une chose obscure n'a point de caractère qui démontre que cette chose soit plutôt cela qu'autre.

Mais la liaison dans le raisonnement ne connoît pas plus que l'objet; il faut toujours en venir, à prouver une liaison par une autre, ou celle-ci par celle-là, ou procéder à l'infini, ou s'arrêter à quelque chose de non démontré.

D'où il s'ensuit qu'on ne fait pas même encore ce que c'est qu'une démonstration, car toutes les parties du raisonnement ne coexistent pas ensemble, ni la démonstration qui en résulte, ni la force conclusive, ni séparément.

Le syllogisme simple est vicieux; on l'appuie sur une base ruineuse, ou des propositions universelles, dont la vérité est admise sur une induction faite des singuliers, ou des propositions singuliers, dont la vérité est admise sur une concession précédente de la vérité des universelles.

L'induction est impossible, car elle suppose l'exhaustion de tous les singuliers: or les singuliers sont infinis en nombre.

Les définitions sont inutiles; car celui qui définit ne comprend pas la chose par la définition qu'il en donne, mais il applique la définition à une chose qu'il a comprise; & puis si nous voulons tout définir, nous retomberons dans l'impossibilité de l'infini; & si nous accordons qu'il y a quelque chose qu'on peut comprendre sans définition, il s'ensuivra qu'alors les définitions sont inutiles, & que par conséquent il n'y en a point de nécessaire.

Autre raison pour laquelle les définitions sont inutiles; c'est qu'il faut commencer par établir la vérité des définitions; ce qui engage dans des discussions interminables.

Le genre ou l'espece sont ou des notions de l'entendement ou des substances. Si c'est le premier, il y a la même incertitude que s'il s'agissoit de l'entendement; si c'est le second, les especes ne peuvent être comprises dans les genres, & il n'y a plus ni especes ni genres.

Des différens sophismes qu'on peut faire, la dialectique ne résout que ceux dont la solution est inutile; ce n'est point le dialecticien, c'est l'homme versé dans l'art ou la science qui les résout.

Il en faut dire autant des amphibologies. Les distinctions du dialecticien sont utiles dans le cours de la vie; c'est l'homme instruit de l'art ou de la science qui appercevra l'amphibologie qui tromperoit.

Si le sceptique ne voit que de l'incertitude dans la philosophie naturelle, croit-on que la philosophie morale lui soit moins suspecte?

Il se conforme à la vie commune, & il dit avec le peuple: il y a des dieux, il faut

les adorer , leur providence s'étend sur tout ; mais il dispute de ces choses contre le dogmatique , dont il ne peut supporter le ton décisif.

Entre les dogmatiques , les uns disent que Dieu est corporel ; d'autres qu'il est incorporel ; les uns qu'il a forme , les autres qu'il n'en a point ; les uns qu'il est dans le lieu , les autres qu'il n'y est pas ; les uns qu'il est dans le monde , les autres qu'il est hors du monde : mais que peut-on prononcer sur un être dont la substance , la nature , la forme , & le lieu sont inconnus ?

Les preuves que les dogmatiques apportent de son existence sont mauvaises ; ou l'on procède par l'évident ou par l'obscur : par l'évident , c'est une absurdité ; car si l'on conçoit ce que l'on se propose de démontrer , la démonstration ne signifie rien ; par l'obscur , c'est une impossibilité.

On ne peut ni démontrer l'existence de Dieu , ni la reconnoître par la providence , car s'il se mêloit des choses d'ici bas , il n'y auroit ni mal physique ni mal moral.

Si Dieu ne se montre point par sa providence , si l'on ne remarque point des vestiges de son existence dans quelques effets ; si on ne le conçoit ni en lieu , ni par quoi que ce soit hors de lui , d'où fait-on qu'il est ?

Il faut ou nier qu'il existe , ou le rendre auteur du mal qu'il n'a point empêché , s'il l'a pu , ou le rendre impuissant , s'il s'est fait sans qu'il pût l'empêcher. Le dogmatique est serré entre l'impuissance d'un côté , ou la mauvaise volonté de l'autre.

Il est vraisemblable qu'il y a cause ; car sans cause comment y auroit-il accroissement , décroissement , génération , corruption , mouvement , repos , effets. Mais d'un autre côté , on peut soutenir avec le même avantage & la même vraisemblance qu'il n'y a point de cause , car la cause ne se connoît que par l'effet : l'effet ne se conçoit que par la cause : comment sortir de ce cercle ?

D'ailleurs , puisqu'il s'agit de l'existence de la cause , dès le premier pas on sera

forcé de remonter à la cause de cette cause , & à la cause de celle-ci , & ainsi de suite à l'infini : or ce progrès de cause à l'infini est impossible.

Les principes matériels ne se comprennent pas davantage ; les dogmatiques en parlent d'une infinité de manières diverses ; il n'y a aucun caractère de vérité qui décide plutôt en faveur d'une opinion que d'une autre.

Le corps est incompréhensible par lui-même. Il n'est rien sans la longueur , la largeur , la profondeur , & l'impenétrabilité , & ces qualités ne sont rien sans le corps.

Voilà pour les corps simples ; l'incertitude est bien autre sur les composés. On ne fait ce que c'est le contact ; la combinaison , l'affinité , la sympathie , le mélange ; & la diversité des opinions est infiniment plus grande encore. Ceux qui assurent qu'il y a mouvement , ont pour eux l'expérience ; ceux qui le nient ont pour eux la raison. Comme homme qui juge d'après les apparences , le sceptique l'admet ; comme philosophe qui demande la démonstration de tout ce qu'il admet , il le rejette.

Le raisonnement qui suit , entr'autres , suspend sur-tout son jugement dans la question du mouvement. S'il y a quelque chose de mu , il l'est ou de lui-même ou par un autre. S'il est mu par un autre , celui-ci le fera ou de lui-même ou par un autre , & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un être mu de lui-même , ce qui ne se conçoit pas.

L'accroissement , la diminution , la soustraction , la translation offrent les mêmes difficultés que le mouvement.

Le tout ne se comprend point ; car qu'est-ce que le tout , si non l'aggrégation de toutes les parties ? Toutes les parties ôtées , le tout se réduit à rien.

Mais les parties , ou elles sont parties du tout , ou parties les unes des autres , ou parties d'elles-mêmes. Parties du tout , cela ne se peut , car le tout & ses parties c'est une même chose ; parties les unes des autres ou d'elles-mêmes , cela ne se peut.

Mais s'il n'y a notion certaine ni du tout ni de ses parties , il n'y aura notion certaine ni d'addition ni de soustraction , ni

d'accroissement, ni de diminution, ni de corruption, ni de génération, ni d'aucun autre effet naturel.

Si la substance est fluxile, comme le prétendent les dogmatiques, & que sans cesse il s'en échappe quelque chose, & que sans cesse quelque chose s'y joigne, il n'y a point de corps en repos, aucun état permanent dans la substance.

Si le lieu est l'espace que le corps occupe, ou il a les dimensions mêmes du corps, ou il ne les a pas; s'il les a, c'est la même chose que le corps; s'il ne les a pas, le lieu & le corps sont inégaux.

Les dogmatiques ne savent ce que c'est que le lieu, l'espace & le vuide, sur-tout s'ils distinguent le lieu du vuide; l'espace ayant des dimensions, il s'ensuit ou que des corps se pénètrent, ou que le corps est son propre espace.

A juger du tems par les apparences, c'est quelque chose; par ce qu'en disent les dogmatiques, on ne fait plus ce que c'est.

La notion du tems est liée à celle du mouvement & du repos. Si de ces trois idées il y en a une d'incertaine, les autres le deviennent.

Le tems peut-il être triple? Le passé & le futur ne sont pas: l'un n'est plus, l'autre n'est pas encore. Le présent s'échappe, & sa vitesse le dérobe à notre conception.

Le sceptique compte dans la société, il fait ce que c'est que nombre quand il n'en dispute pas avec les dogmatiques; mais il ne les a pas plutôt entendus sur ce sujet, que toutes ses notions se confondent.

Lorsque les dogmatiques rapportent le bien à ce qui excite notre desir, à ce qui nous est utile, à ce qui fait notre bonheur, ils spécifient bien les effets du bien, mais ils ne désignent point ce que c'est.

Chacun a son bien particulier. Il n'y a aucun bien qui soit bien & qui le soit de la même manière pour deux individus: la notion du bien est donc aussi vague qu'aucune autre.

Le desir du bien n'est pas le bien, sans quoi nous aurions le bien que nous désirons; ce n'est pas la chose désirée, car la chose désirée n'est en elle-même ni le bien

ni le mal. Le bien n'est donc ni en nous, ni hors de nous: ce n'est donc rien.

Quand le sceptique établit entre les choses les distinctions de bien & de mal, de juste & d'injuste, il se conforme à l'usage; au lieu que le dogmatique croit se conformer à l'évidence & à la raison.

Le sceptique est sans passion relativement à certaines choses, & très-moderé dans sa passion relativement à d'autres. Tout est affaire de convention pour lui. Il fait que ce qui est bien dans un moment & pour lui, dans le même moment est mal pour un autre, & dans le moment suivant sera mal pour lui; que ce qui est estimé honnête ou déshonnête dans Athènes ou dans Rome, prend ailleurs le nom d'indifférent. Quoiqu'il voie, quoiqu'il entende, quoiqu'on fasse, il reste immobile; tout lui paroît également bien ou mal, ou rien en soi.

Mais si le bien & le mal ne sont rien en soi, il n'y a plus de règle ni des mœurs ni de la vie.

La vertu est une habitude; or on ne fait ce que c'est qu'une habitude ni en soi ni dans ses effets.

Les mots d'arts & de sciences sont pour le sceptique vuides de sens. Au reste, il ne soutient ces paradoxes que pour se détacher des choses, écarter les troubles de son ame, réduire ce qui l'environne à sa juste valeur, ne rien craindre, ne rien désirer, ne rien admirer, ne rien louer, ne rien blâmer, être heureux, & faire sentir au dogmatique sa misère & sa témérité.

D'où l'on voit que le doute avoit conduit le sceptique à la même conclusion que le stoïcien tenoit de la nécessité.

Que ces philosophes avoient rendu à la philosophie un service très-important en découvrant les sources réelles de nos erreurs, & en marquant les limites de notre entendement.

Qu'au sortir de leur école on devoit prononcer avec beaucoup de circonspection sur les choses qu'on croyoit entendre le mieux.

Que leur doctrine indiquoit les objets sur lesquels nous étions dans les ténèbres & que nous ne connoîtrions jamais.

Qu'elle tendoit à rendre les hommes indulgens les uns envers les autres, &

tempérer en tous l'impétuosité des passions.

Et que la conclusion qu'on en tiroit , c'est qu'il y a dans l'usage de la raison une sorte de sobriété dont on ne s'écarte point impunément.

Il n'étoit pas possible qu'une secte qui ébranloit tout principe , qui disoit que le vice & la vertu étoient des mots sans idées , & qu'il n'y avoit rien en soi de vrai & de faux , de bon & de mauvais , de bien & de mal , de juste & d'injuste , d'honnête & de deshonnête , fit de grands progrès chez aucun peuple de la terre. Le sceptique avoit beau protester qu'il avoit une manière de juger dans l'école & une autre dans la société ; il est sûr que sa doctrine tendoit à avilir tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. Nos opinions ont une influence trop immédiate sur nos actions , pour qu'on pût traiter le scepticisme avec indifférence. Cette philosophie cessa promptement dans Athènes ; elle fit peu de progrès dans Rome , sur-tout sous les empereurs. Auguste favorisa les Stoïciens & les Péripatéticiens ; ses courtisans étoient tous Épicuriens ; le superstitieux Tibere inclina pour le pythagorisme & la divination ; Caius , Claude & Néron ne firent aucun cas de la philosophie & des philosophes ; les Pythagoriciens & les Stoïciens furent en honneur à la cour de Vespasien & de Tite ; Trajan & Adrien les aimèrent tous indistinctement. Les antonins professèrent eux-mêmes la philosophie dogmatique & stoïcienne. Julie concilia la faveur de Sévere aux Platoniciens ; il parut cependant de tems en tems quelques sceptiques.

On donne ce nom à Claude Ptolomée. Il est sûr qu'il fit assez peu de cas de la raison & des lumières de l'entendement. Corneille Celse avoit une érudition trop variée & trop superficielle pour être dogmatique. Nous ne dirons rien de Sextus Empiricus ; qui est-ce qui ne connoît pas ses hypothèses ? Sextus Empiricus étoit africain. Il écrivit au commencement du troisième siècle. Il eut pour disciple Saturninus , & pour sectateur Théodose Tripolite. Le sceptique Uranius parut sous le regne de Justinien.

Le scepticisme s'assoupit depuis ce tems

jusqu'en 1562 , que naquit le portugais , François Sanchez. Il publia un ouvrage intitulé , *de multum nobili & primâ universali scientiâ quod nihil scitur*. Ce fut une manière adroite d'attaquer l'aristotélisme sans se compromettre. Sanchez en vouloit aux erreurs qui régnoient de son tems. Jérôme Hirnhaym en vouloit à toute connoissance humaine , comme il paroît par le titre de son ouvrage , *de tytho generis humani , sive scientiarum humanarum inani ac ventoso humore , difficultate , labilitate , falsitate , jaclantia , præsumptione , incommodis & periculis , tractatus brevis , in quo etiam vera sapientia à falsa discernitur , & simplicitas mundo contempta extollitur , idiotis in solatium , doctis in cautelam conscriptus*. Hirnhaym étoit chanoine de l'ordre de Prémontré , & abbé de Strahow en Bohême. Ce pieux sceptique poussa le doute aussi loin qu'il peut aller. Il n'y a pour lui aucun axiome de philosophie qui soit infaillible. Il oppose la philosophie à la théologie , la révélation à la raison , la création à l'axiome *ex nihilo nihil fit* ; l'Eucharistie à l'axiome il est impossible qu'un même corps soit en plusieurs lieux à la fois ; la Trinité à l'axiome que un & un font deux , & deux & un font trois. Selon lui les apôtres qui ont vécu avec Jésus-Christ , qui l'ont vu , qui l'ont entendu , qui l'ont touché , avec qui ils ont mangé , ne sont sûrs de ces faits que par la foi , & non par le témoignage de leurs sens qui a pu les tromper. Il rapporte tout à l'infailibilité de l'église : le bon homme ne s'apperçoit pas que cette proposition , l'église est infailible , ne peut jamais acquérir l'évidence qu'il refuse à celle-ci ; il est impossible qu'une chose soit & ne soit pas en même tems ; le tout est plus grand que sa partie , & autres qu'il combat de bonne foi.

Le pyrrhonien , François la Motte le Vayer , naquit à Paris en 1586 ; c'est le Plutarque françois. Il avoit beaucoup lu & beaucoup réfléchi. Il est sceptique dans son *Horatius Tuberon* , cynique dans son *Hexameron rustique*. Libre dans ses écrits & sévère dans ses mœurs , c'est un des exemples à objecter à ceux qui se hâtent de juger des actions des hommes par leurs discours.

Pierre-Daniel Huet marcha sur les traces de la Mote le Vayer, & se montra parmi nous un très-hardi contempteur de la raison.

Huet naquit à Caën en 1630; ce fut un des hommes les plus savans que nous ayons eu; les lettres, la philosophie, les mathématiques, l'astronomie, la poésie, les langues hébraïque, grecque & latine, l'érudition, toutes les connoissances lui furent presque également familières. Il eut les liaisons les plus étroites avec la plupart des grands hommes de son siècle, Pétau, Labbe, Collart, Bochart, Vavassor, & Rapin. Il inclina de bonne heure au scepticisme, prenant la force de son esprit qu'il trouvoit souvent au dessous des difficultés des questions, pour la mesure de l'étendue de l'esprit humain; ce en quoi il y avoit bien peu d'hommes à qui il faisoit injustice; il en concluoit au dedans de lui-même, que nous ne sommes pas destinés à connoître la vérité. De jour en jour ce préjugé secret se fortifioit en lui, & il ne connut peut-être qu'il étoit *sceptique*, qu'au moment où il écrivit son ouvrage de la foiblesse de l'entendement humain. On arrive au pyrrhonisme par deux voies tout-à-fait opposées, ou parce qu'on ne fait pas assez, ou parce qu'on fait trop. Huet suivit la dernière, & ce n'est pas la plus commune.

Mais parmi les sectateurs du pyrrhonisme, nous avons oublié Michel de Montagne, l'auteur de ces essais qui seront lus tant qu'il y aura des hommes qui aimeront la vérité, la force, la simplicité. L'ouvrage de Montagne est la pierre de touche d'un bon esprit. Prononcez de celui à qui cette lecture déplaît, qu'il a quelque vice de cœur ou d'entendement; il n'y a presque aucune question que cet auteur n'ait agitée pour & contre, & toujours avec le même air de persuasion. Les contradictions de son ouvrage, sont l'image fidelle des contradictions de l'entendement humain. Il suit sans art l'enchaînement de ses idées; il lui importe fort peu d'où il parte, comment il aille, ni où il aboutisse. La chose qu'il dit, c'est celle qui l'affecte dans le moment. Il n'est ni plus lié, ni plus décomposé en écrivant, qu'en pensant

ou en rêvant. Or il est impossible que l'homme qui pense ou qui rêve, soit tout-à-fait décomposé. Il faudroit qu'un effet pût cesser sans cause, & qu'un autre effet pût commencer subitement & de lui-même. Il y a une liaison nécessaire entre les deux pensées les plus disparates; cette liaison est, ou dans la sensation, ou dans les mots, ou dans la mémoire, ou au dedans, ou au dehors de l'homme. C'est une règle à laquelle les fous mêmes sont assujettis dans leur plus grand désordre de raison. Si nous avions l'histoire complete de tout ce qui se passe en eux, nous verrions que tout y tient, ainsi que dans l'homme le plus sage & le plus sensé. Quoique rien ne soit si varié que la suite des objets qui se présentent à notre philosophe, & qu'ils semblent amenés par le hasard, cependant ils se touchent tous d'une ou d'autre manière; & quoiqu'il y ait bien loin de la matière des coches publics, à la harangue que les Mexiquains firent aux Européens, quand ils mirent le pié pour la première fois dans le nouveau monde, cependant on arrive de Bordeaux à Cusco sans interruption; mais à la vérité, par de bien longs détours. Chemin faisant, il se montre sous toutes sortes de faces, tantôt bon, tantôt dépravé, tantôt compatissant, tantôt vain, tantôt incrédule, tantôt superficiel. Après avoir écrit avec force contre la vérité des miracles, il fera l'apologie des augures; mais quelque chose qu'il dise, il intéresse & il instruit. Mais le scepticisme n'eut ni chez les anciens, ni chez les modernes, aucun athlete plus redoutable que Bayle.

Bayle naquit dans l'année 1647. La nature lui donna l'imagination, la force, la subtilité, la mémoire & l'éducation, tout ce qui peut contribuer à faire sortir les qualités naturelles. Il apprit les langues grecque & latine; il se livra de bonne heure, & presque sans relâche, à toutes sortes de lectures & d'études. Plutarque & Montagne furent ses auteurs favoris. Ce fut-là qu'il prit ce germe de pyrrhonisme, qui se développa dans la suite en lui d'une manière si surprenante. Il s'occupait de la dialectique avant vingt ans. Il étoit bien jeune encore, lorsqu'il fit connoissance

noissance avec un ecclésiastique, qui profitant des incertitudes dans lesquelles il flottoit, lui prêcha la nécessité de s'en rapporter à quelque autorité qui nous décidât, & le déterminâ à abjurer publiquement la religion qu'il avoit reçue de ses parens. A peine eût-il fait ce pas, que l'esprit de prosélitisme s'empara de lui. Bayle qui s'est tant déchaîné contre les convertisseurs, le devint; & il ne tint pas à lui qu'il n'inspirât, à ses freres, à ses parens & à ses amis, les sentimens qu'il avoit adoptés. Mais son frere, qui n'étoit pas un homme sans mérite, & qui exerçoit les fonctions de ministre parmi les réformés, le ramena au culte de sa famille. Le catholicisme n'eut point à s'affliger, ni le protestantisme à se glorifier de ce retour. Bayle ne tarda pas à connoître la vanité de la plupart des systèmes religieux, & à les attaquer tous, sous prétexte de défendre celui qu'il avoit embrassé. Le séjour de la France l'eût exposé aux persécutions, il se retira à Geneve. Ce fut-là, que passant d'une premiere abjuration à une seconde, il quitta l'aristotélisme pour le cartésianisme, mais avec aussi peu d'attachement à l'une de ces doctrines, qu'à l'autre; car on le vit dans la suite, opposer les sentimens des philosophes les uns aux autres, & s'en jouer également. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici le tems qu'il perdit à deux éducations dont il se chargea successivement. Celui qu'il passa à professer la philosophie à Sedan, ne fut guere mieux employé. Ce fut dans ces circonstances que Poiret publia son ouvrage sur Dieu, sur l'ame & sur le mal. Bayle proposa ses difficultés à l'auteur; celui-ci répondit, & cette controverse empoisonna la vie de l'un & de l'autre. Bayle traduisit Poiret comme un fou, & Poiret, Bayle comme un athée; mais on est fou & non athée impunément. Poiret aimoit la Bourignon; Bayle disoit que la Bourignon étoit une mauvaise cervelle de femme troublée; & Poiret, que Bayle étoit un fauteur secret du spinosisme. Poiret soupçonnoit Bayle d'avoir excité la sévérité des magistrats contre la Bourignon, & il se vengeoit par une accusation qui compromettoit à leurs yeux son adversaire

d'une maniere beaucoup plus dangereuse. La Bourignon eût peut-être été enfermée, mais Bayle eût été brûlé. Le principe de Descartes qui constitue l'essence du corps dans l'étendue, l'engagea dans une autre dispute. En 1681, parut cette comete fameuse par sa grandeur, & plus peut-être encore par les pensées de Bayle, ouvrage où à l'occasion de ce phénomène, & des terreurs populaires dont il étoit accompagné, notre philosophe agite les questions les plus importantes, sur les miracles, sur la nature de Dieu, sur la superstition. Il s'occupa ensuite à l'examen de l'histoire du Calvinisme, que Mainbourg avoit publiée. Mainbourg même louoit son ouvrage. Le grand Condé ne dédaigna pas de le lire; tout le monde le devoit & le gouvernement le faisoit brûler. Il commença en 1684 sa république de Lettres. Engagé par ce genre de travail à lire toutes sortes d'ouvrages, à approfondir les matieres les plus disparates, à discuter des questions de mathématiques, de philosophie, de physique, de théologie, de jurisprudence, d'histoire; quel champ pour un pyrrhonien! Le théosophe Malbranche parut alors sur la scene. Entre un grand nombre d'opinions qui lui étoient particulieres, il avoit avancé que toute volupté étoit bonne. Arnaud crut voir dans cette maxime le renversement de la morale, & l'attaqua. Bayle intervint dans cette querelle, expliqua les termes, & disculpa Malbranche de l'accusation d'Arnaud. Il lui étoit déjà échappé dans quelques autres écrits, des principes favorables à la tolérance: il s'expliqua nettement sur ce sujet important; dans son commentaire philosophique. Cet ouvrage parut par parties. Il plut d'abord également à tous les partis; il mécontenta ensuite les catholiques, & continua de plaire aux réformés; puis il mécontenta également les uns & les autres, & ne conserva d'approbateurs constans, que les philosophes: cet ouvrage est un chef d'œuvre d'éloquence. Nous ne pouvons cependant dissimuler qu'il avoit été précédé d'une brochure, intitulée, *Junii Bruti, poloni, vindiciæ pro libertate religionis*, qui contient en abrégé tout ce que Bayle a dit. Si Bayle n'est pas l'auteur de ce dis-

cours anonyme, sa gloire se réduit à en avoir fait un commentaire excellent. Il y avoit long-tems que le ministre Jurieu étoit jaloux de la réputation de Bayle. Il croyoit avoir des raisons particulières de s'en plaindre. Il regardoit ses principes sur la tolérance, comme propres à inspirer l'indifférence en fait de religion. Il étoit dévoré d'une haine secrète, lorsque l'avis important aux réfugiés sur leur retour prochain en France, ouvrage écrit avec finesse, où l'on excusoit les vexations que la cour de France avoit ordonnées contre les protestans, & où la conduite de ces transfuges n'étoit pas montrée sous un coup d'œil bien favorable, excita dans toutes les églises réformées le plus grand scandale. On chercha à en découvrir l'auteur. On l'attribue aujourd'hui à Pelisson. Jurieu persuada à tout le monde qu'il étoit de Bayle, & cette imputation pensa le perdre. Bayle avoit formé depuis long-tems le plan de son dictionnaire historique & critique. Les disputes dans lesquelles il avoit misérablement vécu, commençant à s'appaiser, il s'en occupa nuit & jour, & il en publia le premier volume en 1697. On connoissoit son esprit, ses talens, sa dialectique; on connut alors l'immensité de son érudition, & son penchant décidé au Pyrrhonisme. En effet, quelles sont les questions de politique, de littérature, de critique, de philosophie ancienne & moderne, de théologie, d'histoire, de logique & de morale, qui n'y soient examinées pour & contre? C'est là qu'on le voit semblable au Jupiter d'Homère qui assemble les nuages; au milieu de ces nuages on erre étonné & désespéré. Tout ce que Sextus Empiricus & Huet disent contre la raison, l'un dans ses hypothèses, l'autre dans son traité de la faiblesse de l'entendement humain, ne vaut pas un article choisi du dictionnaire de Bayle. On y apprend bien mieux à ignorer ce que l'on croit savoir. Les ouvrages dont nous venons de rendre compte, ne sont pas les seuls que cet homme surprenant ait écrit; & cependant il n'a vécu que cinquante-neuf ans: il mourut en janvier 1706.

Bayle eut peu d'égaux dans l'art de raisonner, peut-être point de supérieur. Per-

sonne ne fut saisir plus subtilement le foible d'un système, personne n'en fut faire valoir plus fortement les avantages; redoutable quand il prouve, plus redoutable encore quand il objecte: doué d'une imagination gaie & féconde, en même tems qu'il prouve, il amuse, il peint, il séduit. Quoiqu'il entasse doute sur doute, il marche toujours avec ordre: c'est un polipe vivant qui se divise en autant de polipes qui vivent tous; il les engendre les uns des autres. Quelle que soit la thèse qu'il ait à prouver, tout vient à son secours, l'histoire, l'érudition, la philosophie. S'il a la vérité pour lui, on ne lui résiste pas; s'il parle en faveur du mensonge, il prend sous sa plume toutes les couleurs de la vérité: impartial ou non, il le paroît toujours; on ne voit jamais l'auteur, mais la chose.

Quoi qu'on dise de l'homme de lettres, on n'a rien à reprocher à l'homme. Il eut l'esprit droit & le cœur honnête; il fut officieux, sobre, laborieux, sans ambition, sans orgueil, ami du vrai, juste, même envers ses ennemis, tolérant, peu dévot, peu crédule, on ne peut moins dogmatique, gai, plaisant, conséquemment peu scrupuleux dans ses récits, menteur comme tous les gens d'esprit, qui ne balancent guère à supprimer ou à ajouter une circonstance légère à un fait, lorsqu'il en devient plus comique ou plus intéressant, souvent ordurier. On dit que Jurieu ne commença à être si mal avec lui, qu'après s'être aperçu qu'il étoit trop bien avec la femme; mais c'est une fable qu'on peut sans injustice croire ou ne pas croire de Bayle, qui s'est complu à en accréditer un grand nombre de pareilles. Je ne pense pas qu'il ait jamais attaché grand prix à la continence, à la pudeur, à la fidélité conjugale, & à d'autres vertus de cette classe; sans quoi il eût été plus réservé dans ses jugemens. On a dit de ses écrits, *quand ils vigeant, ils errent*; & nous finirons son histoire par ce trait.

Il suit de ce qui précède que les premiers *sceptiques* ne s'éleverent contre la raison que pour mortifier l'orgueil des dogmatiques; qu'entre les *sceptiques* modernes, les uns ont cherché à décréditer la philosophie,

pour donner de l'autorité à la révélation ; les autres, pour l'attaquer plus sûrement, en ruinant la solidité de la base sur laquelle il faut l'établir, & qu'entre les *sceptiques* anciens & modernes, il y en a quelques-uns qui ont douté de bonne foi, parce qu'ils n'apercevoient dans la plupart des questions que des motifs d'incertitude.

Pour nous, nous concluons que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien, à proprement parler, dont l'homme ait une connoissance parfaite, absolue, complète, pas même des axiomes les plus évidens, parce qu'il faudroit qu'il eût la connoissance de tout.

Tout étant lié, s'il ne connoît pas tout, il faudra nécessairement que de discussions en discussions, il arrive à quelque chose d'inconnu : donc en remontant de ce point inconnu, on sera fondé à conclure contre lui ou l'ignorance, ou l'obscurité, ou l'incertitude du point qui précède, & de celui qui précède celui-ci, & ainsi jusqu'au principe le plus évident.

Il y a donc une sorte de sobriété dans l'usage de la raison, à laquelle il faut s'assujettir, ou se résoudre à flotter dans l'incertitude ; un moment où la lumière qui avoit toujours été en croissant, commence à s'affoiblir, & où il faut s'arrêter dans toutes discussions.

Lorsque de conséquences en conséquences, j'aurai conduit un homme à quelque proposition évidente, je cesserai de disputer. Je n'écouterai plus celui qui niera l'existence des corps, les règles de la logique, le témoignage des sens, la distinction du vrai & du faux, du bien & du mal, du plaisir & de la peine, du vice & de la vertu, du décent & de l'indécent, du juste & de l'injuste, de l'honnête & du deshonnête. Je tournerai le dos à celui qui cherchera à m'écarter d'une question simple, pour m'embarquer dans des dissertations sur la nature de la matière, sur celle de l'entendement, de la substance, de la pensée, & autres sujets qui n'ont ni rime ni fond.

L'homme un & vrai n'aura point deux philosophies, l'une de cabinet & l'autre de société ; il n'établira point dans la spéculation

des principes qu'il sera forcé d'oublier dans la pratique.

Que dirai-je à celui qui prétendant que, quoi qu'il voie, quoiqu'il touche, qu'il entende, qu'il aperçoive, ce n'est pourtant jamais que la sensation qu'il aperçoit : qu'il pourroit avoir été organisé de manière que tout se passât en lui, comme il s'y passe, sans qu'il ait rien au dehors, & que peut-être il est le seul être qui soit ? Je sentirai tout-à-coup l'absurdité & la profondeur de ce paradoxe ; & je me garderai bien de perdre mon tems à détruire dans un homme une opinion qu'il n'a pas, & à qui je n'ai rien à opposer de plus clair que ce qu'il nie. Il faudroit pour le confondre, que je pusse sortir de la nature, l'en tirer, & raisonner de quelque point hors de lui & de moi, ce qui est impossible. Ce sophiste manque du moins à la bienséance de la conversation qui consiste à n'objecter que des choses auxquelles on ajoute soi-même quelque solidité. Pourquoi m'époumonerai-je à dissiper un doute que vous n'avez pas ? Mon tems est-il de si peu de valeur à vos yeux ? En mettez-vous si peu au vôtre ? N'y a-t-il plus de vérités à chercher, ou à éclaircir ? Occupons-nous de quelque chose de plus important ; ou si nous n'avons que de ces frivolités présentes, dormons & digérons.

PYRRHUS, (*Hist. anc. Hist. d'Épire.*) fils d'Achille & de Déidamie, eut cette valeur féroce & brutale qu'on reproche à son pere ; étant allé fort jeune au siège de Troye, il fit l'essai de son courage contre Eurypile, qu'il tua ; ce fut en mémoire de cette victoire qu'il institua la danse pyrrhique où les danseurs étoient armés de toutes pièces. Il entra le premier dans le cheval de bois ; & quand la ville fut au pouvoir des Grecs, il donna le signal du carnage ; & dominé par le desir d'une vengeance brutale, il massacra Priam au pié des autels : il immola Polixene sur le tombeau d'Achille, & précipita du haut d'une tour le jeune Astianax, fils d'Hector. Tandis que ce vainqueur sanguinaire se livroit à la férocité de ses penchans, des ambitieux lui enleverent l'héritage de ses aïeux ; alors roi sans état, il se mit à la tête d'une troupe d'aventuriers, avec les-

quels il fonda un nouveau empire dans le pays des Molosses ; qu'il chassa de leurs possessions.

Ces nouveaux conquérans furent d'abord appelés *Pyrrhides*, du nom de leur chef, & ensuite *Epyrotes*. *Pyrrhus* étant allé à Dodone pour y consulter le dieu sur les destinées de son nouvel empire, enleva Lanasse, petite-fille d'Hercule, dont il eut un grand nombre de filles, qu'il donna en mariage aux rois ses voisins; ces alliances affermirent les fondemens de sa domination naissante. Après avoir été le meurtrier de Priam & de sa famille, il fut sensible au mérite d'Hélénus, fils de ce roi infortuné, à qui il fit présent du royaume de Chaonie, & d'Andromaque, femme d'Hector, qu'il avoit lui-même épousée, lorsqu'elle lui échut en partage. *Pyrrhus* jouissoit de la plus haute considération chez les rois ses voisins, lorsqu'il fut assassiné dans le temple de Delphes, par Oreste, fils d'Agamemnon : la couronne d'Epire passa successivement à ses descendans.

PYRRHUS II, descendant d'Achille & du premier *Pyrrhus*, fondateur du royaume d'Epire, étoit fils d'Eacide & de Troade ; les Epirotes, fatigués de la domination d'Eacide, qui les sacrifioit dans une guerre stérile contre les Macédoniens, secouèrent le joug de l'obéissance, & le forcèrent d'aller chercher un asyle chez les rois ses alliés. Son fils, encore au berceau, fut confié à des serviteurs fideles qui veillèrent sur sa vie ; le peuple indigné de ne pouvoir assouvir sa vengeance sur le pere, demandoit le sang de son fils innocent ; il fallut le dérober à sa fureur, & le conduire en Illirie à la cour du roi Glaucus, dont la femme étoit comme lui de la race des Eacides ; Glaucus, attendri par les caresses enfantines, & sur-tout par le malheur de ce prince innocent, brava les menaces de Callandre qui, à la tête d'une armée, demandoit qu'on lui livrât cette tendre victime pour l'immoler ; & pour avoir un titre plus sacré de le protéger, il crut devoir l'adopter. Les Epirotes, admirateurs des sentimens affectueux d'un étranger envers un prince né du sang de leurs rois, éprouverent le remords d'en être les persécuteurs ; ils passerent de la

fureur à la compassion. Quoiqu'il n'eût encore que douze ans, ils sollicitèrent & obtinrent son retour pour le placer sur le trône de ses ancêtres ; on lui donna des tuteurs pour gouverner sous son nom, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de diriger lui-même les rênes de l'empire. Dès qu'il put soutenir les fatigues de la guerre, il manifesta son génie véritablement né pour la gloire des armes ; quoiqu'il fixât sur lui l'admiration, quoique ses traits fussent imposans, il ne put réussir à se faire aimer : il avoit dans la physionomie quelque chose de fier & d'insultant qui inspiroit plutôt la crainte que l'amour ; ses sujets indociles se révolterent, & il fut obligé de mendier un asyle chez Démétrius, fils d'Antigone, qui avoit épousé sa sœur : il se signala dans les guerres que le prince son protecteur eut à soutenir contre le roi d'Egypte. Lorsque le retour de la paix eut rendu son courage inutile, il fut donné en ôtage à Ptolomée, dont il devint bientôt le favori, il réussit à plaire à la reine Bérénice, qui lui donna en mariage sa fille Antigone, qu'elle avoit eue de Philippe avant d'être unie à Ptolomée.

Cette alliance lui fournit les moyens de rentrer dans l'Epire, à la tête d'une armée ; il fut obligé de partager le trône avec l'usurpateur Néoptoleme, dont il se défit quelque tems après. Dès qu'il fut possesseur sans partage de ses états, il devint le protecteur des rois qui l'avoient protégé ; il porta le feu de la guerre dans l'Italie, où une victoire qu'il remporta, lui promettoit de grandes conquêtes. La nouvelle que Démétrius étoit mourant, lui fit tourner ses armes contre la Macédoine ; mais le rétablissement de la santé de Démétrius le força de s'en éloigner. Quelque tems après il fut plus heureux, il se rendit maître de ce royaume, qu'il partagea avec Lyfimachus ; mais les Macédoniens préférant la domination de son collègue, l'obligerent de renoncer aux droits de ses victoires.

Une guerre plus mémorable ouvrit un vaste champ à ses inclinations belliqueuses ; les Tarentins & les Lucaniens opprimés par les Romains, l'appellerent à leur secours ; l'amour de la gloire, ou peut-être l'espoir d'envahir l'Italie, le fit céder à leurs sol-

licitations : l'exemple d'Alexandre qui avoit porté ses armes triomphantes aux extrémités de l'orient , celui de son oncle qui avoit protégé ces mêmes Tarentins contre les Brutiens , allumoit dans son cœur l'ambition des conquêtes ; il laissa le gouvernement de ses états à son fils aîné , & se fit suivre des deux autres pour adoucir l'ennui d'une si longue expédition. Il débarqua à Tarente , où le consul Lévinus , informé de son arrivée , s'avança vers Héraclée , où les deux armées rivales disputèrent long-tems la victoire , dont *Pyrrhus* fut redevable à ses éléphants , qui jetèrent la terreur parmi les Romains qui n'avoient aucune idée de ces animaux. Cette victoire fut plus glorieuse qu'utile à *Pyrrhus* , qui l'acheta par le sacrifice de l'élite de ses troupes ; c'est ce qui lui fit dire , si je gagne encore une pareille victoire , je m'en retournerai sans suite en Epire : il est vrai que les Locriens se déclarèrent pour lui , & le mirent en état de soutenir la guerre. L'estime que les Romains lui inspirèrent , lui fit souhaiter de les avoir pour amis ; il fit demander la paix par Cinéas , à qui le sénat répondit que le peuple Romain n'écouteroit ses propositions que lorsqu'il seroit sorti de l'Italie. Cinéas de retour auprès de son maître , lui dit , Rome m'a paru un temple , & le sénat une assemblée de rois.

Fabricius fut envoyé auprès de *Pyrrhus* pour traiter de la rançon des prisonniers , qui furent envoyés gratuitement , afin que les Romains , après avoir éprouvé sa valeur , eussent des témoignages de sa magnificence. Le monarque enchanté de la simplicité héroïque de Fabricius , lui promit les premières dignités , s'il vouloit s'attacher à lui ; mais ce Romain désintéressé ne succomba point à l'éclat de ses promesses , aimant mieux commander à ceux qui dispoient de la fortune , que d'être grand lui-même.

Les témoignages réciproques d'estime que se donnoient ces généreux ennemis , ne purent les déterminer à la paix : on en vint à une seconde bataille , dont l'événement fut le même que le premier. *Pyrrhus* affoibli par ses propres victoires , eût été obligé de quitter avec honte l'Italie ,

si les Siciliens ne lui eussent fourni un prétexte honnête de s'en éloigner. Ces insulaires opprimés par les Carthaginois , l'appellerent pour briser leur joug ; il passa en Sicile , après avoir mis de fortes garnisons dans les villes de l'Italie dont il s'étoit emparé ; il gagna sur les Carthaginois deux batailles qui le mirent en possession d'Erex & de plusieurs places importantes. Ce prince qui savoit vaincre , n'avoit pas le don de se faire aimer : devenu odieux à ses nouveaux sujets , il fut obligé d'abandonner ses conquêtes & de retourner en Italie. Sa flotte fut battue dans son passage par les Carthaginois ; il trouva le moyen d'en équiper une nouvelle avec l'or qu'il enleva du temple de Proserpine ; & ce fut à ce larcin sacrilège que les superstitieux attribuerent tous ses désastres. Une victoire complète que remporta sur lui Curius Dentatus , l'obligea de se retirer en Epire , où il demanda du secours à Antigone , roi de Macédoine , dont il eût un refus. *Pyrrhus* pour s'en venger , fit une invasion dans la Macédoine ; uniquement pour y faire un riche butin ; ses succès surpassèrent son espérance , il se rendit maître d'un royaume qu'il ne vouloit que piller.

Une si riche conquête lui fait naître l'ambition d'assujettir la Grece & l'Asie ; par-tout vainqueur , il ne lui manquoit que le talent de conserver ses conquêtes. Un prince qui avoit humilié Rome & Carthage , parut redoutable à la liberté de la Grece ; la consternation fut générale lorsqu'on vit son armée devant Sparte , les femmes se chargerent de défendre la patrie , & donnerent l'exemple de l'intépidité la plus héroïque. Ptolomée , fils de *Pyrrhus* , brave jusqu'à la témérité , poussa son cheval jusqu'au milieu de la ville , où il succomba sous le nombre : son pere voyant son corps , s'écria , il est mort plus tard que je n'avois prévu ; les téméraires ne doivent pas vivre si long-tems. La résistance des Spartiates l'obligea de lever le siege pour marcher contre Argos , où Antigone s'étoit enfermé. Cette ville fut le terme de sa vie. Tandis qu'avec une valeur impétueuse il perce les plus épais bataillons , il est tué d'un coup de pierre lancée par une femme du

haut des murs. Sa tête fut apportée à Antigone, qui, modéré dans la victoire, rendit son corps à ses enfans pour le déposer dans le tombeau de ses ancêtres. Ce vainqueur généreux renvoya en Epire Hélienus qui, prisonnier dans le combat, s'étoit rendu à sa discrétion. (*T—N.*)

PYRROPOECILOS, *f. m.* (*Lithol. des anc.*) c'est ainsi que les anciens appellent le granit d'Arabie connu présentement sous le nom de *granit occidental*. Le mot *pyrropoecilos* est dérivé du grec *πῶρ*, feu ou couleur de feu, & *ποικίλος*, tacheté; comme les anciens donnoient au jaune l'épithète de couleur de flamme, ainsi qu'au rouge, quelques-uns ont imaginé que le granit doit être une pierre jaune; mais il est évident que c'est une couleur rouge que les anciens entendent ici. (*D. J.*)

PYRSE (*FÊTE DE,*) (*Antiq. grecq.*) fête chez les Argiens, en mémoire du signal que Lyncée donna par le moyen des flambeaux à Hypermnestre qui étoit en lieu de sûreté. (*D. J.*)

PYRSEPHORE, (*Antiq. d'Athènes.*) *πυρσεφῆρος*; c'étoit dans les éphesties d'Athènes, le même que celui qu'on nommoit dans d'autres fêtes *lampadophorus*, porteur de torche, porte-flambeau. Voyez **LAMPADOPHORE**. (*D. J.*)

PYSECK ou **PYSSECK**, (*Géog. mod.*) petite ville du royaume de Bohême, dans le cercle de Pranchin, à 20 lieues au midi de Prague, sur la rivière d'Ottawa, près de la Muldow. Elle fut prise, pillée, & brûlée par les Impériaux en 1619. *Long. 32, 20; latit. 49, 15.* (*D. J.*)

PYTHAGORE *système de*, étoit le même que Copernic a renouvelé parmi nous.

On l'appella *système de Pythagore*, parce que ce philosophe le soutint, & que ses disciples en firent de même après lui; mais ce n'étoit pas qu'il en fût l'inventeur lui-même; car ce système étoit encore plus ancien. Voyez **COPERNIC**, **SYSTEME & ASTRONOMIE**. (*O*)

PYTHAGORE, (*table de*) qu'on appelle aussi *table de multiplication*, est un carré, formé de cent autres petits carrés ou cellules, contenant le produit des différens

chiffres, ou nombres simples, multipliés les uns par les autres. Voyez **MULTIPLICATION**.

Comme il est absolument nécessaire que ceux qui apprennent l'arithmétique, sachent par cœur les différentes multiplications contenues dans cette table, nous avons jugé à propos de la représenter ici, & d'y ajouter un exemple pour faire connoître la manière dont il faut s'en servir.

Table pythagorique, ou table de multiplication.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
6	12	18	24	30	36	42	48	54	60
7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
9	18	27	36	45	54	63	72	81	90
10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Exemple. Supposé qu'il faille savoir le produit de 6 multipliés par 8, cherchez le chiffre 6 dans la première colonne horizontale, qui commence par 1; ensuite cherchez le chiffre 8, dans la première colonne perpendiculaire qui commence également par 1.

Le carré ou la cellule de rencontre, c'est-à-dire, où la colonne horizontale de 6 se rencontre avec la colonne perpendiculaire de 8, contient le produit qu'on cherche, savoir 48.

Le théorème de *Pythagore*, est la 47^e. du premier livre d'Euclide. Voyez **TRIANGLE & HYPOTHÉNUSE**. (*E*)

PYTHAGORICIENS, (*Musiq. des anc.*) nom d'une des deux sectes dans lesquelles se divisoient les théoriciens dans la musique grecque; elle portoit le nom de *Pythagore*, son chef, comme l'autre secte portoit le

nom d'*Aristoxene*. Voyez ARISTOXÉNIENS. (*Musiq.*)

Les *Pythagoriciens* fixoient tous les intervalles, tant consonnans que dissonnans, par le calcul des rapports. Les *Aristoxéniens*, au contraire, disoient s'en tenir au jugement de l'oreille; mais au fond, leur dispute n'étoit qu'une dispute de mots, & sous des dénominations plus simples, les moitiés ou les quarts de ton des *Aristoxéniens*, ou ne signifioient rien, ou n'exigeoient pas des calculs moins composés que ceux des *limma*, des *comma*, des *apotomes*, fixés par les *Pythagoriciens*. En proposant, par exemple, de prendre la moitié d'un ton, que proposoit un *Aristoxénien*, rien sur quoi l'oreille pût porter un jugement fixe; ou il ne savoit ce qu'il vouloit dire, ou il proposoit de trouver une moyenne proportionnelle entre 8 & 9: or, cette moyenne proportionnelle est la racine quarrée de 72, & cette racine quarrée est un nombre irrationnel. Il n'y avoit aucun autre moyen possible d'assigner cette moitié de ton que par la géométrie, & cette méthode géométrique n'étoit pas plus simple que les rapports de nombre à nombre calculés par les *Pythagoriciens*. La simplicité des *Aristoxéniens* n'étoit donc qu'apparente; c'étoit une simplicité semblable à celle du système de *M. Boifgelou*, dont il fera parlé ci-après. Voyez INTERVALLE, SYSTEME. (*Musiq.*) (S.)

PYTHAGORISME, ou PHILOSOPHIE DE PYTHAGORE, (*Histoire de la Philosophie.*) voici la seconde tige de la philosophie sectaire de la Grèce. Socrate avec la troupe de ses successeurs sortoit de l'école ionique; Héraclite, Epicure, & Pyrrhon sortirent de l'école éléatique italique.

L'école éléatique s'appella *italique*, de l'endroit de son premier établissement, la partie inférieure de l'Italie. Cette contrée & les isles voisines étoient peuplées de colonies grecques; ainsi la secte italique est encore une secte grecque; elle est née dans le pays qu'on appelloit *la grande Grèce*; & il s'écoula du tems avant qu'elle prît le nom de *Pythagorique*.

Pythagore fut élevé par Phérécide, dont le nom est célèbre parmi les philosophes de la Grèce; Phérécide naquit à

Syros, l'une des cyclades, dans la quarante-cinquième olympiade. Il étudia la théologie & la philosophie en Egypte; il est le premier qui ait entretenu les Grecs de l'immortalité de l'ame, & écrit en prose de la nature & des dieux jusqu'alors; ce philosophe avoit été poète. On monroit à Syros une invention astronomique qui marquoit les solstices, les équinoxes, le lever & le coucher des étoiles, & qu'on attribuoit à Phérécide; le reste de sa vie est un tissu de contes merveilleux. Si les peuples qu'il avoit éclairés ont cherché à honorer sa mémoire, les prêtres dont il avoit décrié la superstition & les mensonges, sont occupés de leur côté à la flétrir. Mais en mettant quelque distinction entre les motifs qui ont animé les uns & les autres, il faut également rejeter le bien & le mal qu'ils en ont dit. L'ouvrage de Phérécide sur l'origine des choses, commençoit par ces mots: *Jupiter, le tems & la masse, étoient un; mais la masse s'appella terre, lorsque Jupiter l'eût douée*. Il pensoit que la cause universelle, ordnatrice & première, étoit bonne; il étoit dans l'opinion de la métempsychose; l'obscurité qui régnoit dans ses livres les a fait négliger, & ils se sont perdus. Nous avons cru devoir exposer ce que nous savions de Phérécide, avant que de passer à l'histoire de Pythagore son disciple.

Pythagore a vécu dans des tems reculés; il n'admettoit pas dans son école indistinctement toutes sortes d'auditeurs; il ne se communiquoit pas; il exigeoit le silence & le secret; il n'a point écrit; il voiloit sa doctrine; il y avoit près d'un siècle qu'il n'étoit plus, lorsqu'on recueillit ce que ses disciples avoient laissé transpirer de ses principes, & ce que le peuple, ami de la fable & du merveilleux, débitoit de sa vie: comment discerner la vérité au milieu de ces ténèbres?

On savoit en général que Pythagore avoit été un philosophe du premier ordre; qu'il avoit reconnu l'existence d'un Dieu; qu'il admettoit la métempsychose; qu'il avoit été profondément versé dans l'étude de la physique, de l'histoire naturelle, des mathématiques, & de la musique; qu'il s'étoit fait un système particulier de théolo-

gie ; qu'il avoit opéré des choses prodigieuses ; qu'il professoit la double doctrine ; rapportoit tout à la science des nombres. Lorsque les premiers ennemis du christianisme lui supposèrent des miracles, des livres, des voyages, des discours, & ne négligerent rien pour l'opposer avec avantage au fondateur de notre sainte religion ; voici quelle étoit la pensée scélérate & secrète d'Ammonius, de Jamblique, de Plotin, de Julien & des autres. Ils disoient en eux-mêmes, ou l'on admettra indistinctement les prodiges de Jesus-Christ, d'Apollonius & de Pythagore ; ou l'on rejettera indistinctement les unes & les autres. Quel que soit le parti qu'on prenne, il nous convient ; en conséquence, ils répandirent que Pythagore étoit fils d'Apollon ; qu'un oracle avoit annoncé sa naissance ; que l'ame de Dieu étoit descendue du ciel, & n'avoit pas dédaigné d'animer son corps ; que l'éternel l'avoit destiné à être le médiateur entre l'homme & lui ; qu'il avoit eu la connoissance de ce qui se passe dans l'univers ; qu'il avoit commandé aux éléments, aux tempêtes, aux eaux, à la mort & à la vie. En un mot, l'histoire véritable de Jesus-Christ n'offroit pas un événement prodigieux, qu'ils n'eussent parodié dans l'histoire mensongere de Pythagore. Il citerent en leur faveur la tradition des peuples, les monumens de toute espece, les ouvrages des anciens & des modernes ; & ils embarrasserent la question de tant de difficultés, que quelques-uns des premiers peres virent moins d'inconvéniens à admettre les miracles du paganisme, qu'à les nier ; & se retrancherent à montrer la supériorité de la puissance de Jesus-Christ sur toute autre.

Pythagore nâquit à Samos, entre la quarante-troisieme & la cinquante-troisieme olympiade ; il parcourut la Grece, l'Egypte, l'Italie : il s'arrêta à Crotone, où il fit un séjour fort long. Il épousa Théano, qui présida dans son école après sa mort ; il eut d'elle Mnésarque & Thélauge, & plusieurs filles ; Astrée & Zamoxis, le législateur des Grecs, furent deux de ses esclaves ; mais il paroît que Zamoxis est fort antérieur à Pythagore : ce philosophe mourut entre la soixante huitieme & la

soixante & dix-septieme olympiade. Les peuples qui sont toujours stupides, jaloux, & méchans, offensés de la singularité de ses mœurs & de sa doctrine, lui rendirent la vie pénible & conspirerent l'extinction de son école. On dit que ces féroces Crotoniates qui l'égorgerent à l'âge de cent quatre ans, le placerent ensuite au rang des dieux, & firent un temple de sa maison. La condition de sage est bien dangereuse : il n'y a presque pas une nation qui ne se soit souillée du sang de quelques-uns de ceux qui l'ont professée. Que faire donc ? Faut-il être insensé avec les insensés ? Non, mais il faut être sage en secret, c'est le plus sûr. Cependant si quelque homme a montré plus de courage que nous ne nous en sentons, & s'il a osé pratiquer ouvertement la sagesse, décrier les préjugés, prêcher la vérité au péril de sa vie, le blâmerons-nous ? Non ; nous conformerons dès cet instant notre jugement à celui de la postérité, qui rejette toujours sur les peuples l'ignominie dont ils ont prétendu couvrir leurs philosophes. Vous lisez avec indignation la maniere avec laquelle les Athéniens en ont usé avec Socrate, les Crotoniates avec Pythagore ; & vous ne pensez pas que vous excitez un jour la même indignation, si vous exercez contre leurs successeurs la même barbarie.

Pythagore professa la double doctrine, & il eut deux sortes de disciples ; il donna des leçons publiques, & il en donna de particulieres ; il enseigna dans les gymnases, dans les temples, & sur les places ; mais il enseigna aussi dans l'intérieur de sa maison. Il éprouvoit la discrétion, la pénétration, la docilité, le courage, la constance, le zele de ceux qu'il devoit un jour initier à ces connoissances secrètes, s'ils le méritoient, par l'exercice des actions les plus pénibles ; il exigeoit qu'ils se réduisissent à une pauvreté spontanée ; il les obligeoit au secret par le serment ; il leur imposoit un silence de deux ans, de trois ans, de cinq, de sept, selon que le caractère de l'homme le demandoit. Un voile partageoit son école en deux espaces, & déroboit sa présence à une partie de son auditoire. Ceux qui étoient admis en deçà du voile l'entendoient seulement,

les

les autres le voyoient & l'entendoient ; la philosophie énigmatique & symbolique pour les uns ; claire , expresse , & dépouillée d'obscurités & d'énigmes pour les autres. On passoit de l'étude des mathématiques , à celle de la nature ; & de l'étude de la nature à celle de la théologie , qui ne se professoit que dans l'intérieur de l'école , au delà du voile ; il y eut quelques femmes à qui ce sanctuaire fut ouvert ; les maîtres , les disciples , leurs femmes , & leurs enfans , vivoient en commun ; ils avoient une règle à laquelle ils étoient assujettis ; on pourroit regarder les Pythagoriciens comme une espece de moines payens d'une observance très-austere ; leur journée étoit partagée en diverses occupations ; ils se levoient avec le soleil ; ils se dispoient à la sérénité par la musique & par la danse ; ils chantoient en s'accompagnant de la lyre ou d'un autre instrument , quelques vers d'Hésiode ou d'Homere ; ils étudioient ensuite ; ils se promenoient dans les bois , dans les temples , dans les lieux écartés & déserts ; par-tout où le silence , la solitude , les objets sacrés , imprimoient à l'ame le frémissement , la touchoient , l'élevoient , & l'inspiroient. Ils s'exerçoient à la course ; ils conféroient ensemble ; ils s'interrogeoient ; ils se répondoient ; ils s'oignoient ; ils se baignoient ; ils se rassembloient autour de tables servies de pain , de fruits , de miel , & d'eau ; jamais on n'y buvoit de vin ; le soir on faisoit des ibations ; on lisoit , & l'on se retiroit en silence.

Un vrai pythagoricien s'interdisoit l'usage des viandes , des poissons , des œufs , des fèves , & de quelques autres légumes ; & n'usoit de sa femme que très-modérément , & après des préparations relatives à la santé de l'enfant.

Il ne nous reste presque aucun monument de la doctrine de Pythagore ; Lysis & Archyppus , les seuls qui étoient absens de la maison , lorsque la faction cylonienne l'incendia , & fit périr par les flammes tous les autres disciples de Pythagore , n'en écrivirent que quelques lignes de réclame. La science se conserva dans la famille , se transmit des peres & meres aux enfans , mais ne se répandit point.

Tome XXVII.

Les commentaires abrégés de Lysis & d'Archyppus , furent supprimés & se perdirent ; il en restoit à peine un exemplaire au tems de Platon , qui l'acquit de Philolaüs. On attribua dans la suite des ouvrages & des opinions à Pythagore ; chacun interpreta comme il lui plut , le peu qu'il en savoit ; Platon & les autres philosophes corrompirent son système ; & ce système obscur par lui-même , mutilé , défiguré , s'avilit & fut oublié. Voici ce que des auteurs très-suspects nous ont transmis de la philosophie de Pythagore.

Principes généraux du Pythagorisme. Toi qui veux être philosophe , tu te proposeras de délivrer ton ame de tous les liens qui la contraignent ; sans ce premier soin , quelque usage que tu fasses de tes sens , tu ne sauras rien de vrai.

Lorsque ton ame sera libre , tu l'appliqueras utilement ; tu t'éleveras de connoissance en connoissance , depuis les objets les plus communs , jusqu'aux choses incorporelles & éternelles.

Arithmétique de Pythagore. L'objet des sciences mathématiques tient le milieu entre les choses corporelles & les incorporelles ; c'est un des degrés de l'échelle que tu as à parcourir.

Le mathématicien s'occupe ou du nombre , ou de la grandeur ; il n'y a que ces deux especes de quantité. La quantité numérique se considere ou en elle-même , ou dans une autre ; la quantité étendue est ou en repos ou en mouvement. La quantité numérique en elle-même est l'objet de l'Arithmétique , dans une autre ; comme le son , c'est l'objet de la musique ; la quantité étendue en repos , est l'objet de la géométrie ; en mouvement , de la sphérique.

L'arithmétique est la plus belle des connoissances humaines ; celui qui la sauroit parfaitement , posséderoit le souverain bien.

Les nombres sont ou intellectuels ou scientifiques.

Le nombre intellectuel subsistoit avant tout dans l'entendement divin ; il est la base de l'ordre universel , & le lien qui enchaîne les choses.

B b b b b

Le nombre scientifique est la cause génératrice de la multiplicité qui procède de l'unité & qui s'y résout.

Il faut distinguer l'unité de l'art ; l'unité appartient aux nombres ; l'art aux choses nombrables.

Le nombre scientifique est pair ou impair.

Il n'y a que le nombre pair qui souffre une infinité de divisions en parties toujours paires ; cependant l'impair est plus parfait.

L'unité est le symbole de l'identité , de l'égalité , de l'existence , de la conservation , & de l'harmonie générale.

Le nombre ténaire est le symbole de la diversité , de l'inégalité , de la division , de la séparation , & des vicissitudes.

Chaque nombre , comme l'unité & le binaire , a ses propriétés qui lui donnent un caractère symbolique qui lui est particulier.

La monade ou l'unité est le dernier terme , le dernier état , le repos de l'état dans son décroissement.

Le ternaire est le premier des impairs ; le quaternaire le plus parfait , la racine des autres.

Pythagore procède ainsi jusqu'à dix , attachant à chaque nombre des qualités arithmétiques , physiques , théologiques & morales.

Le nombre dénaire contient , selon lui , tous les rapports numériques & harmoniques , & forme ou plutôt termine son abaque ou sa table.

Il y a une liaison entre les dieux & les nombres , qui constitue l'espece de divination appelée *arithmomantie*.

Musique de Pythagore. La musique est un concert de plusieurs discordans.

Il ne faut pas borner son idée aux sons seulement. L'objet de l'harmonie est plus général.

L'harmonie a ses règles invariables.

Il y a deux sortes de voix , la continue & la brisée. L'une est le discours , l'autre le chant. Le chant indique les changemens qui s'opèrent dans les parties du corps sonore.

Le mouvement des orbites célestes , qui emportent les sept planetes , forme un concert parfait.

L'octave , la quinte & la quarte sont les bases de l'arithmétique harmonique.

La maniere dont on dit que Pythagore découvrit les rapports en nombre de ces intervalles de sons marque que ce fut un homme de génie.

Il entendit des forgerons qui travailloient. Les sons de leurs marteaux rendoient l'octave , la quarte & la quinte. Il entra dans leur atelier. Il fit peser leurs marteaux. De retour chez lui , il appliqua aux cordes tendues par des poids l'expérience qu'il avoit faite , & il forma la gamme du genre diatonique , d'où il déduisit ensuite celles des genres chromatiques & enharmoniques , & il dit :

Il y a trois genres de musique , le diatonique , le chromatique & l'enharmonique.

Chaque genre a son progrès & ses degrés. Le diatonique procède du semi-ton au ton , &c.

C'est par les nombres & non par le sens qu'il faut estimer la sublimité de la musique. Etudiez le monocorde.

Il y a des chants propres à chaque passion , soit qu'il s'agisse de les tempérer , soit qu'il s'agisse de les exciter.

La flûte est molle. Le philosophe prendra la lyre ; il en jouera le matin & le soir.

Géométrie de Pythagore. En géométrie , l'unité représentera le point ; le nombre binaire la ligne ; le ternaire la surface , & le quaternaire le solide.

Le point est l'unité donnée de position.

Le nombre binaire représente la ligne , parce qu'elle est la première dimension , engendrée d'un mouvement indivisible.

Le nombre ternaire représente la surface , parce qu'il n'y a point de surface qui ne puisse se réduire à des élémens de trois limites.

Le cercle , la plus parfaite des figures curvilignes , contient le triangle d'une manière cachée ; & ce triangle est formé par le centre & une portion indéterminée de la circonférence.

Toute surface étant réductible au triangle , il est le principe de la génération & de la formation des corps. Les élémens sont triangulaires.

Le carré est le symbole de l'essence divine.

Il n'y a point d'espace autour d'un point donné ; qu'on ne puisse également à un triangle , à un carré ou à un cercle.

Les trois angles internes d'un triangle sont égaux à deux angles droits.

Dans un triangle rectangle , le carré du côté opposé à l'angle droit est égal au carré des deux autres côtés.

On dit que Pythagore immola aux muses une hécatombe , pour les remercier de la découverte de ce dernier théorème ; ce qui prouve qu'il en connut toute la fécondité.

Astronomie de Pythagore. Il y a dans le ciel la sphere fixe ou le firmament , la distance du firmament à la lune , & la distance de la lune à la terre. Ces trois espaces constituent l'univers.

Il y a dix spheres célestes. Nous n'en voyons que neuf , celles des étoiles fixes , des sept planetes & de la terre. La dixième , qui se dérobe à nos yeux , est opposée à notre terre.

Pythagore appelle cette dernière l'*antithèse*.

Le feu occupe le centre du monde. Le reste se meut autour.

La terre n'est point immobile. Elle n'est point au centre. Elle est suspendue dans son lieu. Elle se meut sur elle-même. Ce mouvement est la cause du jour & de la nuit.

La révolution de Saturne est la grande année du monde ; elle s'achève en trente ans. Celle de Jupiter en vingt. Celle de Mars en deux. Celle du Soleil en un. La révolution de Mercure , de Vénus & de la Lune est d'un mois.

Les planetes se meuvent de mouvemens qui sont entr'eux , comme les intervalles harmoniques.

Vénus , Hesper & Phosphorus sont un même astre.

La Lune & les autres planetes sont habitables.

Il y a des antipodes.

De la philosophie de Pythagore en général. La sagesse & la philosophie sont deux choses fort différentes.

La sagesse est la science réelle.

La science réelle est celle des choses

immortelles , éternelles , efficientes par elles-mêmes.

Les êtres qui participent seulement de ces premiers , qui ne sont appelés *êtres* qu'en conséquence de cette participation , qui sont matériels , corporels , sujets à génération & à corruption , ne sont pas proprement des êtres , ne peuvent être ni bien connus , ni bien définis ; parce qu'ils sont infinis & momentanés dans leurs états , & il n'y a point de sagesse relative à eux.

La science des êtres réels entraîne nécessairement la science des êtres équivoques. Celui qui travaille à acquérir la première , s'appellera *philosophe*.

Le philosophe n'est pas celui qui est sage , mais celui qui est ami de la sagesse.

La philosophie s'occupe donc de la connaissance de tous les êtres , entre lesquels les uns s'observent en tout & par-tout ; les autres souvent , certains seulement en des cas particuliers. Les premiers sont l'objet de la science générale ou philosophie première ; les seconds sont l'objet des sciences particulières.

Celui qui fait résoudre tous les êtres en un seul & même principe , & tirer alternativement de ce principe un & seul , tout ce qui est , est le vrai sage , le sage par excellence.

La fin de la philosophie est d'élever l'ame de la terre vers le ciel , de connaître Dieu , & de lui ressembler.

On parvient à cette fin par la vérité , ou l'étude des êtres éternels , vrais & immuables.

Elle exige encore que l'ame soit affranchie & purgée , qu'elle s'amende , qu'elle aspire aux choses utiles & divines , que la jouissance lui en soit accordée , qu'elle ne craigne point la dissolution du corps , que l'éclat des incorporels ne l'éblouisse pas , qu'elle n'en détourne pas sa vue , qu'elle ne se laisse pas enchaîner par les liens des passions , qu'elle lutte contre tout ce qui tend à la déprimer , à la ramener vers les choses corruptibles & de néant , & qu'elle soit infatigable & immuable dans sa lutte.

On n'obtiendra ce degré de perfection que par la mort philosophique , ou la ces-

sation du commerce de l'ame avec le corps ; état qui suppose qu'on se connoît soi-même, qu'on est convaincu que l'esprit est détenu dans une demeure qui lui est étrangere, que sa demeure & lui sont des êtres distincts, qu'il est d'une nature tout-à-fait diverse ; qu'on s'exerce à recueillir, ou à séparer son ame de son corps, à l'affranchir de ses affections & de ses sensations, à l'élever au dessus de la douleur, de la colere, de la crainte, de la cupidité, des besoins, des appétits, & à l'accoutumer tellement aux choses analogues à sa nature, qu'elle agisse, pour ainsi dire, séparément du corps, l'ame étant toute à son objet, & le corps se portant d'un mouvement automate & mécanique sans la participation de l'ame ; l'ame ne consentant ni ne se refusant à aucun de ses mouvemens vers les choses qui lui sont propres.

Cette mort philosophique n'est point une chimere. Les hommes, accoutumés à une forte contemplation, l'éprouvent pendant des intervalles assez longs. Alors ils ne sentent point l'existence de leur corps ; ils peuvent être blessés sans s'en appercevoir ; ils ont bû & mangé sans le savoir ; ils ont vécu dans un oubli profond de leur corps & de tout ce qui l'environnoit, & qui l'eût affecté dans une situation diverse.

L'ame affranchie par cet exercice habituel existera en elle ; elle s'élevera vers Dieu ; elle fera toute à la contemplation des choses éternelles & divines.

Il paroît par cet axiome que Pythagore, Socrate, & les autres contemplateurs anciens, comparoient le géometre, le moraliste, le philosophe profondément occupés de ses idées, & , pour ainsi dire, hors de ce monde, à Dieu dans son immensité ; avec cette seule différence, que les concepts du philosophe s'éteignoient en lui, & que ceux de Dieu se réalisoient hors de lui.

On ne s'éleve point au dessus de soi, sans le secours de Dieu & des bons génies.

Il faut les prier, il faut les invoquer, sur-tout son génie tutélaire.

Celui qu'ils auront exaucé ne s'étonnera de rien, il aura remonté jusques aux formes & aux causes essentielles des choses.

Le philosophe s'occupe ou des vérités à découvrir, ou des actions à faire, & la science est ou théorique, ou pratique.

Il faut commencer par la pratique des vertus. L'action doit précéder la contemplation.

La contemplation suppose l'oubli & l'abstraction parfaite des choses de la terre.

Le philosophe ne se déterminera pas inconsidérément à se mêler des affaires civiles.

La philosophie considérée relativement à ses élèves est ou exotérique, ou ésotérique. L'exotérique propose les vérités sous des symboles, les enveloppe, ne les démontre point. L'ésotérique les dépouille du voile, & les montre nues à ceux dont les yeux ont été disposés à les regarder.

Philosophie pratique de Pythagore. Il y a deux sortes de vertus. Des vertus privées qui sont relatives à nous-mêmes ; des vertus publiques qui sont relatives aux autres.

Ainsi, la philosophie morale est pédagogue ou politique.

La pédagogue forme l'homme à la vertu, par l'étude, le silence, l'abstinence des viandes, le courage, la tempérance & la sagacité.

L'occupation véritable de l'homme est la perfection de la nature humaine en lui.

Il se perfectionne par la raison, la force & le conseil ; la raison voit & juge ; la force retient & modere ; le conseil éclaire, avertit.

L'énumération des vertus & la connoissance de la vertu en général dépendent de l'étude de l'homme. L'homme a deux facultés principales ; par l'une il connoît, par l'autre il desire. Ces facultés sont souvent opposées. C'est l'excès ou le défaut qui excite & entretient la contradiction.

Lorsque la partie qui raisonne commande & modere, la patience & la continence naissent. Lorsqu'elle obéit, la fureur & l'impatience s'élevent. Si elles sont d'accord, l'homme est vertueux & heureux.

Il faut considérer la vertu sous le même point de vue que les facultés de l'ame. L'ame a une partie raisonnable & une partie concupiscible. De-là naissent la colere & le desir. Nous nous vengeons, & nous nous défendons. Nous nous portons aux

choses qui sont convenables à nos aises ou à notre conservation.

La raison fait la connoissance ; la colere dispose de la force ; le desir conduit l'appétit. Si l'harmonie s'établit entre ces choses , & que l'ame soit une , il y a vertu & bon sens. S'il y a discorde , & que l'ame soit double , il y a vice & malheur.

Si la raison domine les appétits , qu'il y ait tolérance & continence , on sera constant dans la peine , modéré dans le plaisir.

Si la raison domine les appétits , & qu'il y ait tempérance & courage , on sera borné dans son ressentiment.

S'il y a vertu ou harmonie en tout , il y aura justice.

La justice discerne les vertus & les vices. C'est par elle que l'ame est une , ou que l'homme est parfait & content.

Il ne faut se pallier le vice ni à soi-même , ni aux autres. Il faut le gourmander par-tout où il se montre , sans ménagement.

L'homme a ses âges , & chaque âge a ses qualités & ses défauts.

L'éducation de l'enfant doit se diriger à la probité , à la sobriété & à la force. Il faut en attendre les deux premières vertus dans son enfance. Il montrera la seconde dans son adolescence & son état viril.

On ne permettra point à l'homme de faire tout ce qui lui plaît.

Il faut qu'il ait à côté de lui quelqu'un qui le commande , & à qui il obéisse , de-là la nécessité d'une puissance légitime & décente qui soumette tout citoyen.

Le philosophe ne se promettra aucun de ces biens qui peuvent arriver à l'homme ; mais qui ne sont point à sa discrétion. Il apprendra à s'en passer.

Il est défendu de quitter son poste sans la volonté de celui qui commande. Le poste de l'homme est la vie.

Il faut éviter l'intempérance dans les choses nécessaires à la conservation ; l'excès en tout.

La tempérance est la force de l'ame ; l'empire sur les passions fait sa lumiere. Avoir la continence , c'est être riche & puissant.

La continence s'étend aux besoins du corps & à ses voluptés , aux alimens & à

l'usage des femmes. Réprimez tous les appétits vains & superflus.

L'homme est mort dans l'ivresse du vin. Il est furieux dans l'ivresse de l'amour.

Il faut s'occuper de la propagation de l'espece en hiver ou au printems. Cette fonction est funeste en été , & nuisible en tout tems.

Quand l'homme doit-il approcher de la femme ? Lorsqu'il s'ennuyera d'être fort.

La volupté est la plus dangereuse des enchanteresses. Lorsqu'elle nous sollicite , voyons d'abord si la chose est bonne & honnête ; & voyons ensuite si elle est utile & commode. Cet examen suppose un jugement qui n'est pas commun.

Il faut exercer l'homme dans son enfance à fuir ce qu'il devra toujours éviter , à pratiquer ce qu'il aura toujours à faire , à désirer ce qu'il devra toujours aimer , à mépriser ce qui le rendra en tout tems malheureux & ridicule.

Il y a deux voluptés , l'une commune , basse , vile & générale ; l'autre grande , honnête & vertueuse. L'une a pour objet les choses du corps ; l'autre les choses de l'ame.

L'homme n'est en sûreté que sous le bouclier de la sagesse , & il n'est heureux que quand il est en sûreté.

Les points les plus importans de la politique se réduisent au commerce général des hommes entr'eux , à l'amitié , au culte des dieux , à la piété envers les morts , & à la législation.

Le commerce d'un homme avec un autre est ou agréable , ou fâcheux , selon la diversité de l'âge , de l'état , de la fortune , du mérite , & de tout ce qui différencie.

Qu'un jeune homme ne s'irrite jamais contre un vieillard. Qu'il ne le menace jamais.

Qu'aucun n'oublie la distinction que les dignités mettent entre lui & son semblable.

Mais comment prescrire les regles relatives à cette variété infinie d'actions de la vie ? Qui est-ce qui peut définir l'urbanité , la bienséance , la décence & les autres vertus de détail.

Il y a une amitié de tous envers tous.

Il faut bannir toute prétention de l'amitié , sur-tout de celle que nous devons à

nos parens , aux vieillards , aux bienfaiteurs.

Ne souffrons pas qu'il y ait une cicatrice dans l'ame de notre ami.

Il n'y aura ni blessure , ni cicatrice dans l'ame de notre ami , si nous savons lui céder à propos.

Que le plus jeune le cede toujours au plus âgé.

Que le vieillard n'use du droit de reprendre la jeunesse qu'avec ménagement & douceur. Qu'on voie de l'intérêt & de l'affection dans sa remontrance. C'est là ce qui la rendra décente , honnête , utile & douce.

La fidélité que vous devez à votre ami est une chose sacrée , qui ne souffre pas même la plaisanterie.

Que l'infortune ne vous éloigne point de votre ami.

Une méchanceté sans ressource est le seul motif pardonnable de rupture. Il ne faut garder de haine invincible que pour les méchants. La haine qu'on porte au méchant doit persévérer autant que sa méchanceté.

Ne vous en rapportez point de la conversion du méchant à ses discours ; mais seulement à ses actions.

Evitez la discorde. Prévenez - en les sujets.

Une amitié qui doit être durable suppose des loix , des conventions , des égards , des qualités , de l'intelligence , de la décence , de la droiture , de l'ordre , de la bienfaisance , de la fermeté , de la fidélité , de la pudeur , de la circonspection.

Fuyez les amitiés étrangères.

Aimez votre ami jusqu'au tombeau.

Rapportez les devoirs de l'amitié aux loix de la nature divine , & de la liaison de Dieu & de l'homme.

Toute la morale se rapporte à Dieu. La vie de l'homme est de l'imiter.

Il est un Dieu qui commande à tout. Demandez-lui le bien. Il l'accorde à ceux qu'il aime.

Croyez qu'il est , qu'il veille sur l'homme , & qu'un animal enclin au mal a besoin de sa verge & de son frein.

Un être qui sent la vicissitude de sa nature , cherchera à établir quelque principe

de constance en lui-même , en se proposant l'être immuable pour modele.

Ne prêtez point votre ressemblance aux dieux. Ne leur attachez point de figures. Regardez-les comme des puissances diffuses , présentes à tout , & n'ayant d'autre limite que l'univers.

Honorez-les par des initiations & des lustrations , par la pureté de l'ame , du corps & des vêtemens.

Chantez des hymnes à leur gloire , cherchez leur volonté dans les divinations , les sorts & toutes sortes de présages que le hasard vous offrira.

Vous n'immolerez point d'animaux.

Posez sur leurs autels de l'encens , de la farine & du miel.

La piété envers les dieux & la religion sont dans le cœur.

Vous n'égalerez point dans votre hommage les héros aux dieux.

Purifiez-vous par les expiations , les lustrations , les aspersions & les abstinences prescrites par ceux qui président aux mystères.

Le serment est une chose juste & sacrée. Il y a un Jupiter jurateur.

Soyez lent à faire le serment , soyez prompt à l'accomplir.

Ne brûlez point les corps des morts.

Après Dieu & les génies , que personne ne vous soit plus respectable sous le ciel que vos parens ; que votre obéissance soit de cœur & non d'apparence.

Soyez attaché aux loix & aux coutumes de votre pays. Ce n'est pas l'utilité publique que les innovateurs ont en vue.

Philosophie théorique de Pythagore. La fin de la philosophie théorique est de remonter aux causes , aux idées premières , à la grande unité , & de ne rien admirer : l'admiration naît de l'imbécillité & de l'ignorance.

La philosophie théorique s'occupe ou de Dieu ou de son ouvrage.

Théologie de Pythagore. Il est difficile d'entretenir le peuple de la divinité , il y a du danger , c'est un composé de préjugés & de superstitions ; ne profanons point les mystères par un discours vulgaire.

Dieu est un esprit diffus dans toutes les parties de la matière qu'il pénètre , aux-

quelles il est présent, c'est la vie de tous les animaux.

La nature des choses ou Dieu, c'est la même chose ; c'est la cause première du mouvement dans tout ce qui se meut par soi. C'est l'automatisme de tout.

Dieu, quant à son être corporel, ne se peut comparer qu'à la lumière ; quant à son être immatériel, qu'à la vérité.

Il est le principe de tout ; il est impassible, invisible, incorruptible ; il n'y a que l'entendement qui le saisisse.

Au dessous de Dieu, il y a des puissances subalternes divines, des génies & des héros.

Ces substances intelligibles subordonnées sont bonnes & méchantes, elles émanent du premier être, de la monade universelle ; c'est d'elles qu'elles tiennent leur immutabilité, leur simplicité.

L'air est habité de génies & de héros.

Ce sont eux qui versent sur nous les songes, les signes, la santé, les maladies, les biens & les maux ; on peut les apaiser.

La cause première réside principalement dans les orbes des cieux ; à mesure que les êtres s'en éloignent, ils perdent de leur perfection ; l'harmonie subsiste jusqu'à la lune ; au dessous de la région sublunaire, elle s'éteint & tout est abandonné au désordre.

Le mal est assis sur la terre, elle en est le réceptacle.

Ce qui est au dessus de la terre est enchaîné par les loix immuables de l'ordre, & s'exécute selon la volonté, la prévoyance & la sagesse de Dieu.

Ce qui est au dessous de la lune est un conflit de quatre causes ; Dieu, le destin, l'homme & la fortune.

L'homme est un abrégé de l'univers ; il a la raison par laquelle il tient à Dieu ; une puissance végétative, nutritive, reproductrice, par laquelle il tient aux animaux ; une substance inerte qui lui est commune avec la terre.

Il y a une divination, ou un art de connaître la volonté des dieux. Celui qui admet la divination, admet aussi l'existence des dieux ; celui qui la nie, nie aussi l'existence des dieux. La divination & l'existence des dieux sont à ses yeux deux folies.

Ce qui paroît résulte de ce qui n'est pas apparent.

Ce qui est composé n'est pas principe.

Le principe est le simple qui constitue le composé.

Il faut qu'il soit éternel. L'atome n'est donc pas le premier principe, car il ne suffit pas de dire qu'il est éternel ; il faut apporter la raison de son éternité.

Le nombre est avant tout ; l'unité est avant tout nombre ; l'unité est donc le premier principe.

L'unité a tout produit par son extension.

C'est l'ordre qui regne dans l'universalité des choses, qui les a faites comprendre sous un même point de vue & qui a fait inventer le nom d'univers.

Dieu a produit le monde, non dans le tems, mais par la pensée.

Le monde est périssable, mais la providence divine le conservera.

Il a commencé par le feu & par un cinquième élément.

La terre est cubique ; le feu, pyramidal ; l'air, octaèdre ; la sphere universelle, dodécaèdre.

Le monde est animé, intelligent, sphérique ; au delà du monde est le vuide dans lequel & par lequel le monde respire.

Le monde a sa droite & sa gauche ; sa droite ou son orient d'où le monde a commencé & se continue vers sa gauche ou son occident.

Le destin est la cause de l'ordre universel & de l'ordre de toutes ses parties.

L'harmonie du monde & celle de la musique ne différent pas.

La cause première occupe la sphere suprême & la perfection ; l'ordre & la constance des choses sont en raison inverse de leur distance à cette sphere.

L'air ambiant de la terre est immobile & mal-sain ; tout ce qu'il environne est périssable. L'air supérieur est pur & sain ; tout ce qu'il environne est immortel & divin.

Le soleil, la lune & les autres astres sont des dieux.

Qu'est-ce qu'un astre ? Un monde placé dans l'æther infini qui embrasse le tout.

Le soleil est sphérique, c'est l'interposition de la lune qui l'éclipse pour nous.

La lune est une terre habitée par des animaux plus beaux & plus parfaits, dix fois plus grands, exempts des excrétiions naturelles.

La comete est un astre qui disparoît en s'éloignant de nous, mais qui a sa révolution fixée.

L'arc-en-ciel est une image du soleil.

Au dessous des spheres célestes & de l'orbe de la lune est celui du feu; au dessous du feu est la région de l'air; au dessous de celui-ci celle de l'eau; la plus basse est la terre.

La masse de tous les élémens est ronde, il n'y a que le feu qui soit conique.

Il y a génération & corruption, ou résurrection d'un être en ses élémens.

La lumière & les ténèbres, le froid & le chaud, le sec & l'humide sont en quantité égales dans le monde. Où le chaud prédomine, il y a été; hiver, si c'est le froid, printems, si c'est balance égale du froid & du chaud; automne, si le froid prédomine. Le jour même a ses saisons; le matin est le printems du jour; le soir en est l'automne, il est moins salubre.

Le rayon s'élançe du soleil, traverse l'æther froid & aride; pénètre les profondeurs & vivifie toutes choses en tant qu'elles participent de sa chaleur; mais non en tant qu'animées. L'ame est un extrait de l'æther chaud & froid, elle differe de la vie; elle est immortelle, parce qu'elle émane d'un principe immortel.

Il ne s'engendre rien de la terre; les animaux ont leurs semences, le moyen de leur propagation.

L'espece humaine a toujours été & ne cessera jamais.

L'ame est un nombre, elle se meut d'elle-même.

L'ame se divise en raisonnable & irraisonnable; l'irraisonnable est irascible & concupiscible; la partie raisonnable est émanée de l'ame du monde, les deux autres sont composées des élémens.

Tous les animaux ont une ame raisonnable; si elle ne se manifeste pas dans les actions des brutes, c'est par défaut de conformation & de langue.

Le progrès de l'ame se fait du cœur au cerveau; elle est la cause des sensations; la partie raisonnable est immortelle, les autres parties périssent; elle se nourrit de sang; les esprits produisent ses facultés.

L'ame & les puissances sont invincibles, & l'æther ne s'apperçoit pas; les nerfs, les veines & les arteres sont les liens.

L'intelligence descend dans l'ame, c'est une particule divine qui lui vient du dehors, c'est la base de son immortalité.

L'ame renferme en elle le nombre quaternaire.

Si les veines sont les liens de l'ame, le corps est sa prison.

Il y a huit organes de la connoissance; le sens, l'imagination, l'art, l'opinion, la prudence, la science, la sagesse, l'intelligence; les quatre derniers sont communs à l'homme & aux dieux; les deux précédens, à l'homme & aux bêtes; l'opinion lui est propre.

L'ame jetée sur la terre est vagabonde dans l'air, elle est sous la figure d'un corps.

Aucune ame ne périt; mais après un nombre de révolutions, elle anime de nouveaux corps, & de transmigrations en transmigrations elle redevient ce qu'elle a été.

La doctrine de Pythagore sur la transmigration des ames, a été bien connue & bien exposée par Ovide qui introduit ce philosophe, liv. XV de ses *Métamorphoses*, parlant ainsi:

*Morte carent animæ, semperque priore
relictâ*

*Sede, novis domibus habitant, vivuntque
receptæ.*

*Omnia mutantur; nihil interit, errat & illinc,
Huc venit, hinc illuc & quoslibet occupat
artus*

*Spiritus, è que feris humana in corpora transit,
Inque feras noster, nec tempore deperit ullo,
Utque novis fragilis signatur cera figuris,
Nec manet, ut fuerat, nec formas servat
easdem,*

*Sed tamen ipsa eadem est; animam sic semper
eandem*

Esse, sed in varias doceo migrare figuras.

Il n'y a qu'un certain nombre d'ames, elles ont été tirées de l'Esprit divin; elles sont renfermées dans des corps qu'elles vivifient

vivifient en certains tems ; le corps périt , & l'ame libre s'éleve aux régions supérieures ; c'est la région des manes , elle y séjourne , elle s'y purge ; delà , selon qu'elle est bonne , mauvaise ou détestable , elle se rejoint à son origine , ou elle vient animer le corps d'un homme ou d'un animal. C'est ainsi qu'elle satisfait à la justice divine.

De la médecine de Pythagore. La conservation de la santé consiste dans une juste proportion du travail , du repos & de la diete.

Il faut s'interdire les alimens flatteurs , préférer ceux qui resserrent & fortifient l'habitude du corps.

Il faut s'interdire les alimens abjects aux yeux des dieux parce qu'ils en sont aliénés.

Il faut s'interdire les mets sacrés , parce que c'est une marque de respect qu'on doit aux êtres auxquels ils sont destinés , que de les soustraire à l'usage commun des hommes.

Il faut s'interdire les mets qui suspendent la divination , qui nuisent à la pureté de l'ame , à la chasteté , à la sobriété , à l'habitude de la vertu , à la sainteté , & qui mettent le désordre dans les images qui nous sont offertes en songe.

Il faut s'interdire le vin & les viandes.

Il ne faut se nourrir ni du cœur , ni de la cervelle , ni de la mauve , de la mûre , de la fève , &c.

Il ne faut point manger de poissons.

Le pain & le miel , le pain de millet avec le chou crud ou cuit , voilà la nourriture du pythagorien.

Il n'y a point de meilleur préservatif que le vinaigre.

On lui attribue l'observation des années climactériques & des jours critiques.

Il eut aussi sa pharmacie.

Il eut ses symboles. En voici quelques-uns.

Si tu vas adorer au temple , dans cet intervalle , ne fais ni ne dis rien qui soit relatif à la vie.

Adore & sacrifie les piés nuds.

Laisse les grands chemins , suis les sentiers.

Adore l'haleine des vents.

Ne remue point le feu avec l'épée.

Ne fais point cuire le chevreau dans le lait de sa mere.

Prête l'épaule à celui qui est chargé.

Tome XXVII.

Ne saute point par-dessus le joug.
Ne pisse point le visage tourné au soleil.
Nourris le coq , mais ne l'immole pas.
Ne coupe point de bois sur les chemins.
Ne reçois point d'hirondelles sous ton toit.

Plante la mauve dans ton jardin , mais ne la mange pas.

Touche la terre quand il tonne.

Prie à haute voix , &c .

Il suit de ce qui précède que Pythagore fut un des plus grands hommes de l'antiquité , & qu'il est difficile d'entendre sa définition de la musique , & de nier que les anciens n'aient connu le concert à plusieurs parties différentes.

Des disciples & des sectateurs de Pythagore.

Aristée succéda dans l'école à Pythagore ; ce fut un homme très-versé dans les mathématiques , il professa trente-neuf ans & vécut environ cent ans. Mnésarque , fils de Pythagore , succéda à Aristée ; Bulagoras à Mnésarque ; Tydas à Bulagoras ; Aresas à Tydas ; Diodore d'Aspeude à Aresas ; Archytas à Diodore. Platon fut un des auditeurs d'Archytas. Outre ces pythagoriens , il y en avoit d'autres dispersés dans la Sicile & l'Italie , entre lesquels on nomme Clinias , Philolaüs , Theorides , Eunitus , Architas , Timée , & plusieurs femmes. On fait honneur à la même secte d'Hypodame , d'Euriphame , d'Hyparque , de Theages , de Métope , de Criton , de Diotogène , de Callicratidas , de Charondas , d'Empédocle , d'Epicarme , d'Ocellus , d'Ecphante , de Hypon , & autres.

Ecphante prétendit que l'homme ne pouvoit obtenir une vraie notion des choses ; que les vicissitudes perpétuelles de la matière s'y opposoient ; que les premiers principes étoient de petits corps individuels , dont la grandeur , la forme & la puissance constituoient les différences ; que le nombre en étoit infini ; qu'il y avoit du vuide ; que les corps n'y descendirent ni par leur nature , ni par leur poids , ni par une impulsion , mais par un effort divin de l'esprit ; que le monde formé d'atomes étoit administré par un être prévoyant , qu'il étoit animé ; qu'il étoit intelligent ; que la terre étoit au centre ; & qu'il tournoit sur elle-même d'orient en occident.

C c c c c

Hippon de Rhegium regarda le froid ou l'eau & la chaleur ou le feu comme les premiers principes. Selon lui, le feu émana de l'eau & forma le monde; l'ame fut produite par l'humide, son germe distillant du cerveau; tout, sans exception, périffoit; il étoit incertain qu'il y eût quelques natures soustraites à cette loi.

On pourroit ajouter à ces philosophes Xénophane, fondateur de la secte éléatique & instituteur de Telaugé, fils de Pythagore. La secte ne dura pas au-delà du tems d'Alexandre le Grand. Alors parurent Xénophile, Phanton, Echecrate, Dioclès & Polymneste, disciples de Philiassius, de Philolaüs & d'Euryte, que Platon visita à Tarente. Le *pythagorisme* fut professé deux cents ans de suite. La hardiesse de ses principes, l'affectation de légillateurs & de réformateurs des peuples dans ses sectateurs, le secret qui se gardoit entr'eux & qui rendit leurs sentimens suspects, le mépris des autres hommes qu'ils appelloient les *morts*, la haine de ceux qu'on excluait de leurs assemblées, la jalousie des autres hommes, furent les causes principales de son extinction. Ajoutez la désertion générale, qui se fit au tems de Socrate, de toutes les écoles de philosophie pour s'attacher à ce trop célèbre & trop malheureux philosophe.

Empédocle nâquit à Agrigente. Il fleurit dans la lxxxiv olympiade: il se livra à la philosophie pythagoricienne; cependant il ne crut pas devoir s'éloigner des affaires publiques. Il détermina ses concitoyens à l'égalité civile: il eût pu se rendre souverain, il dédaigna ce titre. Il employa son patrimoine à marier plusieurs filles qui manquoient de dot: il fut profondément versé dans la poésie, l'art oratoire, la connoissance de la nature & la médecine. Il fit des choses surprenantes en elles-mêmes, auxquelles la tradition & la fiction qui corrompent tout donnerent un caractère merveilleux, tel que celui que les gestes d'Orphée, de Linus, de Musée, de Mélampe, d'Epiménide en avoient reçus. On dit qu'il commandoit aux vents nuisibles, parce que s'étant aperçu que celui qui passoit à travers les fentes des montagnes & leurs cavernes ouvertes étoit mal sain pour les

contrées qui y étoient exposées, il les fit fermer. On dit qu'il changeoit la nature des eaux, parce qu'ayant conjecturé que la peste qui dévastoit une province, étoit occasionnée par les exhalaisons funestes d'une riviere dormante & bourbeuse; il lui donna de la rapidité & de la limpidité, en y conduisant deux rivieres voisines. On dit qu'il commandoit aux passions des hommes, parce qu'il excelloit dans l'art de la musique, qui fut si puissant dans ces premiers tems. On dit qu'il ressuscitoit les morts, parce qu'il dissipa la léthargie d'une femme attaquée d'une suffocation utérine. La méchanceté des peuples s'acharne à tourmenter les grands hommes pendant leur vie; après leur mort, elle croit réparer son injustice en exagérant leurs bienfaits; & cette sottise ternit leur mémoire tantôt en faisant douter de leur existence, tantôt en les faisant passer pour des imposteurs. Empédocle brûla la plupart de ses compositions poétiques. On dit qu'il avoit été enlevé au ciel, parce qu'à l'exemple des philosophes de son tems, il avoit disparu, soit pour se livrer tout entier à la méditation dans quelque lieu désert, soit pour parcourir les contrées éloignées & conférer avec les hommes qui y jouissoient de quelque réputation. On croit qu'attiré sur le mont Etna par une curiosité dangereuse, mais bien digne d'un naturaliste, il périt dans les flammes qu'il vomissoit. Ce dernier trait de sa vie tant raconté par les anciens, & tant répété par les modernes, n'est peut-être qu'une fable. On prétend, & avec juste raison, que le peuple aime le merveilleux; je crois cette maxime d'une vérité beaucoup plus générale, & que l'homme aime le merveilleux. Moi-même, je me surprends à tout moment sur le point de m'y livrer. Lorsqu'un fait agrandit la nature humaine à mes yeux, lorsqu'il m'offre l'occasion de faire un éloge sublime de l'espece dont je suis un individu, je me soucie peu de le discuter; il semble que j'aie une crainte secrète de le trouver faux; je ne m'y détermine quand on s'en sert comme d'une autorité contre ma raison, & ma liberté de penser. Alors je m'indigne, & tombant d'un excès dans un autre, je mets en œu-

vre tous les ressorts de la dialectique , de la critique & du pyrrhonisme ; & trop peu scrupuleux , je frappe à tort à travers d'une arme également propre à écarter le mensonge & à blesser la vérité. Aussi pourquoi me révolter ? pourquoi vouloir m'entraîner & me pousser par cette violence à me roidir contre le penchant qui me porte naturellement à croire de mes semblables les choses les plus extraordinaires ? Abandonne-moi à moi-même ; laisse-là ta menace , & j'irai tomber sans effort au pié de tes statues. Si tu fais gronder la foudre de Jupiter au dessus de ma tête , je crierai à tous les peuples que Jupiter fut enterré dans la Crete , & j'indiquerai les tombeaux de ceux que tu places au haut des cieux.

Empédocle disoit qu'il faut juger des choses par la raison & non par les sens ; que c'est à elle à discuter leur témoignage ; qu'il y a deux principes , l'un actif ou la monade , l'autre passif ou la matiere ; que la monade est un feu intelligent ; que tout en émane & s'y résout ; que l'air est habité par des génies ; qu'il y a quelqu'union entre Dieu & nous , & même entre Dieu & les animaux ; qu'il est un esprit un , universel , présent à toutes les particules de l'univers qu'il anime , une ame commune qui les lie ; qu'il faut s'abstenir de la chair des animaux qui ont avec nous une affinité divine ; que le monde est un ; qu'il n'est pas tout ; qu'il n'est qu'une molécule d'une masse énorme , informe & inerte qui se développe sans cesse ; que ce développement a été & sera dans toute l'éternité l'ouvrage de l'esprit universel & un ; qu'il y a quatre élémens ; qu'ils ne sont pas simples , mais des fragmens d'une matiere antérieure ; que leurs qualités premières sont l'antipathie & la concorde , l'antipathie qui sépare les uns , la concorde qui combine des autres ; que le mouvement qui les agite est de l'esprit universel , de la monade divine ; qu'ils ne sont pas seulement similaires , mais ronds & éternels ; que la nature n'est que l'union & la division des élémens ; qu'il y a quatre élémens , l'eau , la terre , l'air & le feu , ou Jupiter , Junon , Pluton & Nestis ; que la sphere solaire corrompt le monde ;

que dans le développement premier l'éther parut d'abord , puis le feu , puis la terre qui bouillit , puis l'eau qui s'éleva , puis l'air qui se sépara de l'eau , puis les êtres particuliers se formerent ; que l'air cédant à l'effort du soleil , il y eut déclinaison dans les contrées septentrionales , élévation dans les contrées voisines , & affaissement dans les contrées australes , & que l'univers entier suivit cette loi ; que le monde a sa droite & sa gauche , sa droite au tropique du cancer , sa gauche au tropique du capricorne : que le ciel est un corps solide , formé d'air & condensé en crystal par le feu : que la nature est aérienne & ignée dans l'un & l'autre hémisphère : que les astres sont de ce feu qui se sépara originiairement de la masse : que les étoiles fixes sont attachées au firmament : que les planetes sont errantes : que le soleil est un globe de feu plus grand que la lune : qu'il y a deux soleils , le feu primitif & l'astre du jour qui nous éclaire : que la lune n'est qu'un disque deux fois plus éloigné du soleil que de la terre : que l'homme a deux ames , l'une immortelle , divine , particule de l'ame universelle , renfermée dans la prison du corps pour l'expiation de quelque faute : l'autre sensitive , périssable , composée d'élémens unis & séparables : qu'un homme n'est qu'un génie châtié.

Fata jubent , stant hæc decreta antiqua deorum ;

*Si qui peccando longævi dæmones errant ;
Quisque luit pœnas , cæloque extorris ab alto
Triginta horarum per terras millia oberrat ,
Sic & ego nunc ipse vagor , divinitus exul.*

Que tous les animaux , toutes les plantes ont des ames : que ces ames sont dans des transmigrations perpétuelles : qu'elles errent & erreront jusqu'à ce que , restituées dans leur pureté originelle & première , elles rentreront dans le sein de la divinité , divines elles-mêmes.

*Nam meminî , fueram quondam puer atque puella ,
Plantaque , & ignitus piscis , pernixque volucris.*

Qu'il avoit été , & qu'il s'en souvenoit bien , jeune garçon , jeune fille , plante

immobile, poisson phosphorique, oiseau léger, puis philosophe Empédocle.

Que les animaux n'ont pas toujours eu l'unité de conformation qu'on y remarque : qu'ils ont eu les deux sexes : qu'ils étoient un assemblage informe de membres & d'organes d'espèces différentes, & qu'il reste encore dans quelques-uns des vestiges de ce désordre premier, dont les monstres sont apparemment des individus plus caractérisés.

*Multa genus duplex referunt animalia membris
Pectore, vel capite, aut alis, sic ut videatur,
Ante viri retroque bovis forma aut vice versa,
In pecore humanæ quondam vestigia formæ.*

Le monstre est l'homme d'autrefois.

Que la mer est une sueur que l'ardeur du soleil exprime sans cesse de la terre : qu'il émane des corps des espèces visibles par la lumière du soleil qui les éclaire en s'y unissant : que le son n'est qu'un ébranlement de l'air porté dans l'oreille où il y a un battant, & où le reste s'exécute comme dans une cloche : que la semence du mâle contient certaines parties du corps organique à former, la semence de la femelle d'autres, & que de-là naît la pente des deux sexes, effet dans l'un & l'autre des molécules qui tendent à réformer un tout épars & séparé : que l'action de la respiration commence dans la matrice, l'air s'y portant à mesure que l'humidité disparaît, la chaleur le repoussant à son tour, & l'air y retournant ; que la chair est un égal composé des quatre éléments : qu'il en est des graines comme de la semence des animaux : que la terre est une matrice où elles tombent, sont reçues & éclosent : que la loi de nature est une loi éternelle, à laquelle il faut toujours obéir, &c....

Celui qui méditera avec attention cet abrégé de la vie & de la doctrine d'Empédocle, ne le regardera pas comme un homme ordinaire : il y remarquera des connoissances physiques, anatomiques, des vues, de l'imagination, de la subtilité, de l'esprit, & une destination bien caractérisée à accélérer les progrès de l'esprit humain. Pour éclairer les hommes, il ne s'agit pas

toujours de rencontrer la vérité, mais bien de les mettre en train de méditer par une tentative heureuse ou malheureuse. L'homme de génie est celui que la nature porte à s'occuper d'un sujet sur lequel le reste de l'espèce est assoupi & aveugle.

Epicarme de Cos fut porté dans sa première enfance en Sicile : il y étudioit le pythagorisme ; mais le peuple sot, comme en tout tems & par-tout, y étoit déchaîné contre la philosophie, & la tyrannie toujours ennemie de la liberté de penser, parce qu'elle s'avoue secrètement à elle-même, qu'elle n'a pas de moyen plus sûr de maîtriser les hommes qu'en les réduisant à la condition des brutes, y fomentoit la haine du peuple ; il se livra donc au genre théâtral. Il écrivit des comédies où quelques principes de sagesse pythagorique échappés par hasard, acheverent de rendre cette philosophie odieuse ; il fut versé dans la morale, l'histoire naturelle & la médecine ; il atteignit l'âge de 99 ans : & les brigands qui l'avoient persécuté lui éleverent une statue après sa mort. Son ombre ne fut-elle pas bien vaine de cet hommage ? Ces hommes étoient-ils meilleurs quand ils l'honoroiert par un monument, que quand ils égorgèrent son maître, & qu'ils brûlerent tous ses disciples ? Epicarme disoit :

Il est impossible que quelque chose se soit faite de rien.

Donc il n'y a rien qui soit un premier être, rien qui soit un second être.

Les dieux ont toujours été, & n'ont jamais cessé d'être.

Le chaos a été le premier des dieux engendré : il se fait donc un changement dans la matière.

Ce changement s'exécute incessamment. La matière est à chaque instant diverse d'elle-même. Nous ne sommes point aujourd'hui ce que nous étions hier ; & demain, nous ne serons pas ce que nous sommes aujourd'hui.

La mort nous est étrangère : elle ne nous touche en rien ; pourquoi la craindre ?

Chaque homme a son caractère : c'est son génie bon ou mauvais.

L'homme de bien est noble, sa mere fût-elle éthiopienne.

Ocellus fut-il péripatéticien ou pythagoricien ? L'ouvrage de *universo*, qu'on nous a transmis sous son nom, est-il ou n'est-il pas de lui ? C'est ce dont on jugera par les principes de sa doctrine. Selon Ocellus.

L'instinct de la nature nous instruit de plusieurs choses, dont la raison ne nous fournit que des preuves légères. Il y a donc la certitude du sentiment, & la conjecture de la raison.

L'univers a toujours été, & fera toujours.

C'est l'ordre qu'on y remarque qui l'a fait nommer univers.

Il y a une collection de toutes les natures, un enchaînement qui lie & les choses qui sont & celles qui surviennent : il n'y a rien hors de-là.

Les essences, les principes des choses ne se saisissent point par les sens ; elles sont absolues, énergiques par elles-mêmes, & parfaites.

Rien de ce qui est n'a été de rien, & ne se résout en rien.

Il n'y a rien hors de l'univers, aucune cause extérieure qui puisse le détruire.

La succession & la mort sont des choses accidentelles, & non des parties premières.

Les premiers mobiles se meuvent d'eux-mêmes, de la même manière, & selon ce qu'ils sont.

Leur mouvement est circulaire.

Condensez le feu, & vous aurez de l'air : l'air, & vous aurez l'eau ; l'eau, & vous aurez la terre ; & la terre se résout en feu. L'homme se dissout, mais il ne revient pas. C'est un être accidentel ; le tout reste, mais les accidens passent.

Le monde est un globe : il se meut d'un mouvement analogue à sa figure. La durée est infinie ; la substance universelle ne peut être ni augmentée, ni diminuée, ni amendée, ni détériorée.

Il y a deux choses dans l'univers, la génération & la cause.

La génération est le changement d'une chose en une autre. Il y a génération de celle-ci. La cause de la génération & la raison du changement ou de la production.

La cause est efficiente & active. Le sujet est réceptif & passif.

Le destin a voulu que ce monde fût divisé en deux régions que l'orbe de la lune distinguât, & que la région qui est au dessus de l'orbe lunaire fût celle de l'immuabilité & de l'impassibilité ; & celle qui est au dessous, le séjour de la discorde, de la génération.

Il y a trois choses, le corps palpable, ou le réceptif, ou le sujet passif des choses à venir, comme l'air qui doit engendrer le son, la couleur, les ténèbres & la lumière ; la contradiction sans laquelle les mutations ne se feroient pas. Les substances contraires, comme le feu, l'eau, l'air & la terre.

Il y a quatre qualités générales contraires ; le froid & le chaud, causes efficaces ; le sec & l'humide, causes passives ; la matière qui reçoit tout est un support commun.

Entre les qualités & différences des corps, il y en a de premières & de secondaires qui émanent des premières. Les premières sont le froid & la chaleur, la sécheresse & l'humidité. Les secondaires sont la pesanteur & la légèreté, la rareté & la densité, la dureté & la mollesse ; l'uni & l'inégalité ; la grosseur & la ténuité ; l'aigu & l'obtus.

Entre les éléments, le feu & la terre sont les extrêmes, l'air & l'eau les moyens. Le feu est chaud & sec ; l'air chaud & humide ; l'eau humide & froide ; la terre froide & sèche.

Les éléments se convertissent sans cesse les uns dans les autres ; l'un naît d'un autre. Dans cette décomposition, la qualité de l'élément qui passe, contraire à celle de l'élément qui naît, est détruite ; la qualité commune reste, & c'est ainsi que cette sorte de générations s'exécute.

Entre les causes efficaces, il y en a une placée dans la région haute du monde, le soleil dont la distance variable altere incessamment la constitution de l'air ; d'où naissent toutes les vicissitudes qui s'observent sur la terre. Cette bande oblique, demeure des signes, séjour passager du soleil, ornement de l'univers, qu'on appelle *zodiaque*, donne au soleil même

la puissance, ou d'engendrer, ou de souffrir.

Le monde étant de toute éternité, ce qui fait sa beauté & son harmonie, est aussi éternel; le monde a toujours été, & chacune de ses parties; la raison des générations & des corruptions, des vicissitudes, n'a point changé & ne change point.

Chaque partie du monde a toujours eu son animal; les dieux ont été au ciel, les démons dans l'air, les hommes sur la terre. L'espèce humaine n'a pas commencé.

Les parties de la terre sont sujettes à des vicissitudes & passent, mais la terre reste.

C'est la conservation de l'espèce humaine, & non la volupté, qu'il faut se proposer dans la production de l'homme.

Dieu a voulu que la suite des générations diverses fût infinie, afin que l'homme s'approchât nécessairement de la divinité.

L'homme est sur la terre comme un hôte dans sa maison, un citoyen dans sa ville; c'en est la partie la plus importante.

L'homme est le plus traitable des animaux aussi ses fonctions sont en vicissitude & variables.

La vie contient les corps; l'âme est la cause de la vie; l'harmonie contient le monde: Dieu est la cause de l'harmonie; la concorde contient les familles & cités; la loi est la cause de la concorde.

Celui qui commande, commande; celui qui souffre toujours est commandé. Celui qui commande est antérieur à celui qui souffre; l'un est divin, raisonnable, intelligent; l'autre engendré, brute & périssable.

Timée le locrien se distingua par la connoissance astronomique & par ses idées générales sur l'univers. Il nous reste de lui un ouvrage intitulé: *de l'âme du monde*, où il admet deux causes générales, éternelles, Dieu ou l'esprit; la nécessité ou la matière, source des corps. Si l'on compare son système avec le dialogue de Platon, on verra que le philosophe athé-

nien a souvent corrompu la physiologie du locrien.

Architas naquit à Tarente; il fut contemporain de Platon qu'il initia au pythagorisme. Celui-ci qu'on peut appeler le *jeune*, ne vit point Pythagore; car il y a eu un Architas l'ancien, qui étudia sous ce maître commun de tant d'hommes célèbres. Celui de Tarente eut pour disciples, outre Platon, Philolaüs & Eudoxe; il fleurit dans la quatre-vingt-seizième olympiade; ce fut un géomètre de la première force, ainsi qu'il paroît par l'analyse de quelques problèmes que Laerce & Vitruve nous ont laissé de lui. Il s'immortalisa dans la mécanique; il en posa le premier les principes rationnels qu'il appliqua en même-tems à la pratique par l'invention des mouffes, des vis, des leviers & d'autres machines. Il fit une colombe qui voloit. Il eut encore les qualités qui constituent le grand homme d'état. Ses concitoyens lui conférèrent sept fois le gouvernement de leur ville. Il commanda à l'armée avec des succès qui ne se démentirent point. L'envie qui le persécutoit, le détermina à abdiquer toutes ses dignités; mais les événemens malheureux ne tarderent pas à punir ses concitoyens de leur injustice; le trouble s'éleva dans leur ville, & leurs armées furent défaites. A ses talens personnels, & à ses vertus publiques, ajoutez toutes les vertus domestiques, l'humanité, la modestie, la pudeur, la bienfaisance, l'hospitalité, & vous aurez le caractère d'Architas: il périt dans un naufrage sur les rivages de la Calabre; c'est entre ce philosophe & un matelot, qu'Horace a institué ce beau dialogue qui commence par ces mots:

Le matelot.

*Te maris & terræ, numeroque carentis arenæ
Mensorem cohibent, Archita;*

*Pulveris exigui, propè littus, parva
matinum*

*Munera; nec quicquam tibi prodest
Aeris tentasse domos, animoque rotundum
Percurriffe polum, morituro.*

Voyez le reste de l'ode; rien n'est plus beau que la réponse d'Architas; lisez la, &

apprenez à mourir & à honorer la cendre de ceux qui ne sont plus.

Architas pensoit que le tems étoit un nombre, un mouvement, ou l'ordre de la nature entière; que le mouvement universel se distribuoit en tout, selon une certaine mesure; que le bonheur n'étoit pas toujours la récompense immédiate de la vertu; qu'il n'y avoit d'heureux que l'homme de bien; que Dieu possédoit dans son ouvrage une tranquillité & y introduisoit une magnificence qu'il n'étoit pas donné à l'homme d'atteindre; qu'il y avoit des biens desirables par eux-mêmes; des biens desirables pour d'autres, & des biens desirables sous l'un & l'autre aspect; que l'homme de bien est celui qui se montre vertueux dans la prospérité, dans l'adversité, & dans l'état moyen; que le bonheur n'étoit pas seulement d'une partie de l'homme, mais du tout, & qu'il étoit relatif à l'ame & au corps; que la vertu ne pouvoit pécher par excès; que le danger de la prospérité étoit encore plus grand que celui de l'adversité; que le sage par excellence étoit celui qui, dans l'explication des phénomènes, remontoit à un seul principe général, & redescendoit de ce principe général aux choses particulières; que Dieu étoit le principe & le moyen, & la fin de tout; que de toutes les fortes de contagions, la volupté étoit la principale, &c.

Alcmeon avoit entendu Pythagore sur la fin de sa vie. Il se fit un nom dans la suite par l'étude de la nature, & la pratique de la médecine. Il est le premier qui ait disséqué des animaux. Il admit les principes opposés; la divinité des astres, & l'immortalité de l'ame. Il attribua les éclipses à la révolution de la lune, qui nous présente une face tantôt concave, tantôt convexe. Il croyoit que les planètes se mouvoient d'un mouvement contraire à celui des étoiles fixes; que le son étoit un resserrement de l'air dans la cavité de l'oreille; que la tiédeur & l'humidité de la langue étoient les causes de la faveur; que l'ame résidoit principalement dans le cerveau; que dans le développement de l'embryon, la tête se formoit la première; qu'il ressembloit à une éponge qui se nour-

rissoit par une suction diffuse dans toute sa masse; que le mouvement du sang étoit le principe de la vie; la stagnation dans les veines, celui du sommeil, & son expansion, celui de la veille; que la santé consistoit dans la tempérie des qualités; que s'il arrivoit au chaud, à l'humide, au sec, au doux ou à l'amer, de prédominer, l'animal étoit malade, &c.

Hypase dit que le feu étoit Dieu, & le premier principe; que l'ame en étoit une particule, qu'en s'éteignant il formoit l'air, qui formoit l'eau en s'épaississant, qui formoit la terre en se condensant; que l'univers finiroit par une déflagration générale; qu'il avoit différentes périodes à remplir avant ce dernier événement; qu'il étoit fini & toujours un.

Ce fut Philolaüs qui divulga la doctrine de Pythagore. Il convenoit que la raison jugeoit sainement des choses, mais la raison cultivée. Il établissoit entr'elle & l'univers une sorte de similitude par laquelle l'entendement étoit applicable aux objets. Il admettoit l'infini & le fini dans la nature, le résultat de leur combinaison. Un de ses principes les plus singuliers, c'est que rien de ce qui peut être connu, n'est un principe. Le nombre étoit selon lui, comme selon tous les pythagoriciens, la cause de l'ordre & la durée. Il expliquoit tout par l'unité & son extension. Il distinguoit différentes régions dans le monde, un milieu, une région haute & une région basse, un lieu de désordre, un lieu d'harmonie. Il plaçoit le feu au centre; c'étoient-là les loix de l'univers, l'autel des dieux, le domicile de Jupiter, le balancier de la nature. Il regardoit la nécessité & l'harmonie comme les causes de tout. Il enseignoit deux grands derniers événemens; l'un par un feu tombant du ciel, l'autre par un déluge d'eau versée de la lune. Il faisoit mouvoir la terre sur elle-même & autour du feu, d'un mouvement oblique. Il regardoit le soleil comme un miroir qui réfléchissoit la lumière universelle.

Eudoxe de Cnide, astronome, géometre, médecin & législateur, fut le dernier des anciens pythagoriciens. Il se livra à l'étude de la nature avec un tel enthousiasme, qu'il

consentoit d'être consumé comme Phaéon, pourvu qu'il lui fût accordé de voir le soleil d'assez près pour le connoître. Il apprit la géométrie d'Architas, & la médecine de Philiston. Il alla à Athenes entendre Platon. Il avoit alors vingt-trois ans. L'extrême intelligence le réduisit à faire alternativement le métier de philosophe & d'ouvrier sur les ports. Il voyagea avec le médecin Chrisippe. Agésilas le recommanda au roi Nectanebe. Il fréquenta les temples de l'Égypte. Il parcourut la Propontide & la Carie. Il vit Mausole & Denis le jeune. Il perfectionna l'astronomie. On lui attribue l'invention de l'hipothese des cercles sur lesquels on a fait si long-tems mouvoir les corps célestes, les uns concentriques, les autres excentriques. Il mourut à l'âge de 53 ans, & la premiere ere de l'école de Pythagore finit avec lui.

Du Pythagorisme renouvelé. Le *Pythagorisme* sortit de l'oubli où il étoit tombé sous les empereurs romains. Ce n'est pas qu'il eût des écoles, comme il en avoit eu autrefois; aucune secte ne fit cette espece de fortune dans Rome. On n'y alloit guere entendre les philosophes que les jours qu'il n'y avoit ni jeux ni spectacles, ou qu'il faisoit mauvais tems, *cùm ludi intercalantur, cùm aliquis pluvius intervenit dies*. Mais quelques citoyens professerent quelques-uns des principes de Pythagore; d'autres embrasserent ses mœurs & son genre de vie. Il y en eut qui portant dans les sciences l'esprit d'Eclectisme, se firent des systêmes mêlés de Pythagorisme, de Platonisme, de Péripatétisme & de Stoïcisme. On nomme parmi cette sorte de restaurateurs de la philosophie dont il s'agit ici, Anaxilaüs de Larisse, Quintus Sextius, Sotion d'Alexandrie, Moderatus de Gades, Euxenus d'Héraclée, Apollonius de Thyane, Secundus d'Athenes & Nicomaque le gerasénien. Comme ces hommes n'ont pas été sans réputation, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire un mot.

Anaxilaüs de Larisse vécut sous Auguste. Il se disoit pythagoriste, sur l'opinion commune dans ce tems que le philosophe de Samos ne s'étoit appliqué à l'étude de la nature que pour en détruire l'art

d'opérer des choses merveilleuses. On en raconte plusieurs d'Anaxilaüs. Il ne tint pas à lui qu'on ne le prît pour sorcier. Il y réussit même au delà de ses prétentions, puisqu'il se fit exiler par Auguste qui n'étoit ni un petit esprit, ni un homme ennemi des savans. Anaxilaüs lui parut apparemment un charlatan dangereux.

Quintus Sextius fut un autre homme. Appelé par sa naissance & par la considération dont il jouissoit, aux premieres dignités civiles, soit qu'il dédaignât d'administrer dans un état avili par la perte de la liberté, soit que la terre fumât encore du sang dont elle avoit été arrosée sous le triumvirat, & qu'il en fût effrayé, soit qu'il ne vît que du péril dans les dignités qu'on lui offroit, il les refusa, se livra à l'étude de la philosophie, & fonda une secte nouvelle, qui ne fut ni Stoïcisme, ni pythagorisme, mais un composé de l'un & de l'autre. Voici la maniere dont Sénèque en parle. *J'ai lu l'ouvrage de Sextius; c'est un homme de la premiere force, & stoïcien quoiqu'on en dise. Quelle vigueur! quelle ame! Cela est d'une trempe qui n'est pas ordinaire même entre les philosophes. Je ne vois que de grands noms & de petits livres. Ce n'est pas ici la même chose. Les autres instituent, disputent, plaisantent; mais ils ne nous donnent point de chaleur, parce qu'ils n'en ont point. Mais lisez Sextius, & vous vous direz à vous-même, que suis-je devenu? J'étois froid, & je me sens animé; j'étois foible, & je me sens fort; j'étois pusillanime, & je me sens du courage. Pour moi, en quelque situation d'esprit que je me trouve, à peine l'ai-je ouvert, que je puis défier tous les événemens; que je m'écrierois volontiers: ô sort, que fais-tu? que ne viens-tu sur moi? arrive avec toutes tes terreurs. Je vous attends. Je prends l'âme de cet auteur; elle passe en moi. Je brûle de m'exercer contre l'infortune. Je m'indigne que l'occasion de montrer de la vertu ne se présente pas. Ce Sextius a cela d'admirable, que sans vous pallier l'importance & la difficulté d'obtenir le bonheur & le repos de la vie, il ne vous en ôte pas l'espoir. Il met la chose haut, mais non si haut qu'avec de la résolution on n'y puisse atteindre. Il vous montre la vertu sous un point de vue qui vous étonne, mais qui vous enflamme.* Sextius assied le sage à côté de Jupiter

Jupiter. La nuit, lorsqu'il étoit retiré, & que tout étoit en silence autour de lui, il s'interrogeoit & se disoit : *de quel vice t'es-tu corrigé ? quel bien as-tu fait ? en quoi es-tu devenu meilleur ?* Il avoit eu le pythagoricien Sotion pour instituteur. Celui-ci l'avoit déterminé à l'abstinence de la chair. En effet, n'y a-t-il pas assez d'autres aliments, sans user du sang ? N'est-ce pas encourager les hommes à la cruauté, que de leur permettre d'enfoncer le couteau dans la gorge des animaux ? Cependant ce régime austère étant devenu une espèce de scandale sous le règne de Tibère ; & ceux qui s'y conformerent se rendant suspects d'hétérodoxie, le père de Sextius conseilla à son fils de mieux souper à l'avenir, s'il ne vouloit pas s'exposer à quelque affaire sérieuse. La tâche que Sextius s'étoit imposée, lui parut si forte à lui-même, que ne pouvant ni l'abandonner, ni y satisfaire, il fut quelquefois sur le point de se précipiter dans la mer. Il eut pour disciples Flavianus, Lucius Crassitius de Tarente, surnommé *Pafide*, Panfa & Julius Antonius, fils du triumvir.

Le centon de maximes moitié pythagoriques, moitié stoïciennes & chrétiennes, qui portent le nom de *Sextus* ou de *Sextius*, n'est point de notre philosophe. C'est une de ces productions supposées, telles qu'il en parut pendant les premiers siècles de l'église ; les payens, les chrétiens, les orthodoxes & les hérétiques, cherchant tous également à appuyer leurs sentimens de quelques grandes autorités.

Sotion parut sous les règnes d'Auguste & de Tibère. Il eut Sénèque pour disciple. Sa doctrine étoit pythagorico-stoïcienne, c'est-à-dire, qu'il admit la métempsychose, & qu'il s'abstint du vin & de la chair des animaux.

Moderat vécut sous Néron. Il étoit de Gade, île de la mer Atlantique. Origène, Porphyre, Jamblique, & les autres philosophes de l'école d'Alexandrie, firent cas de ses ouvrages. Sa doctrine fut platonico-pythagorique.

On compte encore parmi les sectateurs du pythagorisme renouvelé, Alexicrate, Eugène, Arcas, précepteur d'Auguste ; & quelques autres.

Tome XXVII.

Nous voici enfin parvenus à un des noms les plus célèbres parmi les hommes ; c'est celui d'*Appollonius de Thiane*. On peut écrire des volumes de la vie de ce philosophe, ou l'expédier en quelques lignes, selon le parti qu'on prend, ou d'exposer le détail infini des fables qu'on a débitées sur son compte, ou de s'en tenir au peu de vérités qu'on en fait. Les philosophes ecclésiastiques de l'école d'Alexandrie, les ennemis les plus violens que l'église ait eus dans sa naissance, n'ont rien obmis pour l'opposer avec avantage à J. C. Il est né d'un dieu. Sa venue est annoncée par des prodiges. Il étoit destiné à être un jour le restaurateur du genre humain. Il paroît parmi les hommes. Son enfance, son adolescence, toute sa vie est marquée par des prodiges. Il a toutes les qualités possibles de l'âme & du corps. Il fait toutes les langues. Il parcourt toutes les contrées. Il est instruit de toutes les connoissances & de toute la sagesse des nations. Jamais on n'a tant fait de mensonges & si mal adroitement. Peut-être Appollonius a-t-il en effet voyagé dans l'Orient, dans l'Inde, en Asie, dans les Gaules, dans l'Italie, peut-être a-t-il vu ou su beaucoup ; peut-être a-t-il été un grand philosophe, un génie très-extraordinaire. Mais on est parvenu à rendre tout également incroyable, par la puérilité, la sottise, les faussetés qui percent de toutes parts dans son histoire. On lui donne pour compagnon un certain Damis, le plus stupide personnage qu'on puisse imaginer ; & il a pour historien Philostrate, menteur d'une impudence qui ne se conçoit pas. Laissons donc là sa vie & ses prodiges, & parcourons rapidement quelques-uns des principes de sa philosophie. Appollonius disoit, à ce qu'on prétend, car il est plus facile encore de supposer à un homme des discours que des actions.

Le philosophe s'unira d'amitié avec le philosophe, il négligera le grammairien & le sophiste.

La vertu s'acquiert par l'exercice & par l'institution. La nature nous y dispose. Il faut tout entreprendre pour elle.

La connoissance de la vérité est la tâche du philosophe.

D d d d d

Le philosophe fait les bains, sort peu, craint de souiller ses piés, cherche en tout la pureté, dans ses vêtements mêmes, s'occupe de la divination, souffre les peines du corps, purge son ame du vice, mange seul, se tait volontiers, s'abstient du vin & de la chair des animaux, a peu de besoins, évite le méchant, a toujours un bon conseil à donner, sa bourse ouverte à ses amis, du sang à répandre pour sa patrie, & sa liberté à garder.

Comment ne mépriseroit-il pas la richesse? tant d'autres l'ont fait par des motifs indignes de lui.

Il ne vendra point ses connoissances.

Il regardera l'univers comme sa patrie, & tous les hommes comme ses freres. Nous descendons tous de Dieu.

Qu'exigerez-vous du pythagoricien? L'art de donner des loix aux peuples, la connoissance de la géométrie, de l'astronomie, de l'arithmétique, de l'harmonie, de la musique, de la médecine, & de la théurgie? Vous en exigerez davantage encore, l'élévation de l'ame, la gravité, la constance, la bonne renommée, la vraie théologie, l'amitié sincère, l'assiduité, la frugalité, l'intégrité des sens, l'agilité, l'aisance, la tranquillité, la vertu, le bonheur.

Le magicien est le ministre des dieux. Celui qui ne croit point à la magie est athée.

Ayez de la pudeur pour celui qui en manque, & voilez votre visage devant l'homme qui ne s'enorgueillit d'une sottise.

Qu'est-ce que la prudence, sans la force? Qu'est-ce que la force, sans la prudence?

L'ame ne se repose point.

Rien ne périt. Il n'y a que des apparences qui naissent & qui passent.

S'il y a passage de l'état d'essence à l'état de nature, il y a génération.

S'il y a passage de l'état de nature à l'état d'essence, il y a mort.

A proprement parler, il n'y a ni génération, ni corruption. Il y a succession d'états. Il y a apparence grossiere de nature, & ténuité d'essence. L'intervalle est occupé

par ce qui change, paroît & disparoît. L'essence est toujours la même; mais son mouvement & son repos différent. Un tout se résout en parties. Des parties reforment un tout. Voilà l'automatisme général.

La matiere est contenue comme dans un vase éternel, où rien ne survient, & d'où rien ne s'échappe; mais ou ce qui est sensible cesse de l'être, & ce qui ne l'étoit pas le devient, ou des choses tendent à la simplicité de l'unité, & d'autres se composent.

Entre les choses visibles, il n'y a nul mode commun à tous les individus, mais tout mode de ce qui est un, est mode d'une chose singuliere.

L'essence premiere, la seule qui fasse & souffre, qui est toute en tout, est le Dieu éternel, qui perd son nom dans nos langues, par la multitude & la variété des êtres à désigner.

L'homme se divinise en mourant: il change de mode, mais non de nature & d'essence. Il est donc mal de pleurer la mort; il faut la révéler, & abandonner à Dieu l'être qui est parvenu à ce terme.

Il y a de l'ordre dans l'univers: Dieu y préside: le sage ne fera donc aucune chose, il croira que ce qui lui arrive est bien.

Cet ordre est nécessaire: s'il a destiné à l'empire un homme, & que cet homme périsse, il ressuscitera pour régner.

Celui qui a étudié cette chaîne des destinées, prédira l'avenir.

Ce qui ne périt point, ou parce qu'il est par lui-même, & qu'il doit durer sans fin, ou il faut remonter à quelque chose qui se fasse de rien; mais rien n'aboutit jamais qu'à rien.

Tant que nous vivons, nous sommes châtiés.

Il faut réunir l'art de guérir l'ame à celui de guérir le corps, pour posséder la médecine par excellence. L'animal sera-t-il sain, tant que sa portion la plus estimable sera malade.

Les dieux n'ont pas besoin de victimes. Avoir l'ame pure, faire le bien à ceux qui le méritent; voilà ce qui

rend agréable aux yeux de l'Eternel. Il n'y a que cela que l'athée ne puisse pas présenter au ciel.

Vous avez de l'affinité avec les animaux, n'en sacrifiez donc point.

Tous les êtres ont leur jeunesse & leur caducité, leurs périodes & leur consommation.

La richesse est une source d'inquiétudes; pourquoi les hommes veulent-ils être riches?

Il faut dans l'indigence se montrer ferme, humain dans l'opulence.

L'indisération a bien des inconvéniens: il est plus sûr de se taire.

Le sage se contente de peu: ce n'est pas qu'il ne sache distinguer une chose vile d'une chose précieuse, mais son étude est d'apprendre à se passer de celle-ci.

La colere est le germe de la folie; si on ne prévient sa maturité, il n'y aura plus de remede.

N'être plus, ce n'est rien: être c'est souffrir.

Il est doux d'avoir évalué les événements fâcheux, avant que d'avoir à les supporter.

Consolons-nous par la vue des miseres d'autrui.

Si nous commettons le crime, du moins n'accusons personne.

La vie est courte pour l'homme heureux; l'infortune prolonge sa durée.

Il est impossible qu'Appollonius ait eu les maximes d'un sage & la vie d'un imposteur. Concluons donc qu'on l'a trop bien fait parler ou trop mal agir.

Secondus l'athénien, surnommé Epiurus ou la cheville de bois, de l'état de son pere, garda le silence du jour que sa mere trompée dans les desseins incestueux qu'elle avoit formés sur lui, mourut de tristesse & de honte. Il eut pour disciple Herodes Atticus. Le monde, disoit-il, est un assemblage incompréhensible, un édifice à contempler de l'esprit, une hauteur inaccessible à l'œil, un spectacle formé de lui-même, une configuration variée sous une infinité de formes, une terreur éternelle, un éther fécond, un esprit multiplié, un dédale infini, un soleil, une lumière, un

jour, une nuit, des ténèbres, des étoiles, une terre, un feu, une eau, de l'air: Dieu, un bien originel, une image multiforme, une hauteur invisible, une effigie variée, une question difficile, un esprit immortel, un être présent à tous, un œil toujours ouvert, l'essence propre des choses, une puissance distinguée sous une multitude de dénominations, un brastout-puissant, une lumière intelligente, une puissance lumineuse: l'homme, un esprit revêtu de chair, un vase spirituel, un domicile sensible, un être d'un moment, une ame née pour la peine, un jouet du sort, une machine d'os, le jouet du tems, l'observateur de la vie, le transfuge de la lumière, le dépôt de la terre: la terre, la base du ciel, une perspective sans fond; une racine aérienne, le gymnase de la vie, la veillée de la lune, un spectacle incompréhensible à la vue, le réservoir des pluies, la mere des fruits, le couvercle de l'enfer, la prison éternelle, l'espace de plusieurs souverainetés, la génération & le réservoir de toutes choses: la mort, un sommeil éternel, la dissolution du corps, le souhait du malheureux, la retraite de l'esprit, la fuite & l'abdication de la vie, la terreur du riche, le soulagement du pauvre, la résolution des membres, le pere du sommeil, le vrai terme fixe, la consommation de tout, & ainsi de plusieurs autres objets sur lesquels Secondus s'interroge & se répond. Nicomaque vécut dans l'intervalle des regnes d'Auguste & des antonins. Il écrivit de l'arithmétique & de l'harmonie. Ses ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous: il ferma la seconde ere de la philosophie *pythagorique*.

De la philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique. Cette secte parut vers le commencement du seizieme siecle. On commençoit à abandonner l'Aristotélisme; on s'étoit retourné du côté de Platon; la réputation que Pytagore avoit eue, s'étoit conservée; on croyoit que cet ancien philosophe devoit aux Hébreux tout ce qu'il avoit enseigné de bonne doctrine. On fonda ces trois systèmes en un, & l'on fit ce monstre que nous appellons *pythagoreo-platonico-cabaliste*, & dont Pic de la Mirandole fut le pere. Pic eut pour disciple Cap-

nion , & pour sectateurs Pierre Galatin , Paul Riccius & François de Georgiis , sans compter Corneille Agrippa. La *pythagoreo-platonica-cabale* ne fut pas plutôt désignée par ce nom , qu'elle fut avilie. Ce fut François Patricius qui la nomma. Nous allons parcourir rapidement l'histoire de ceux qui lui ont donné le peu de crédit dont elle a joui pendant sa courte durée. Jean Reuchlin se présente le premier.

Reuchlin naquit à Pforzen en Suisse , en 1455. La nature lui ayant donné un bel organe , on l'appliqua d'abord à la musique , ensuite à la grammaire. Il vint à Paris ; il y fréquenta les écoles les plus connues , & les hommes les plus célèbres ; il se livra à l'érudition , & y fit de grands progrès ; il étudia la langue grecque , & il en peignoit si parfaitement les caractères , que cette occupation lucrative suffisoit à tous ses besoins. De la connoissance du grec il passa à celle du latin ; il méprisa tous ces misérables commentateurs d'un philosophe qu'ils n'étoient pas en état de lire ; & il puisa la doctrine d'Aristote dans ses propres ouvrages ; il ne négligea ni l'art oratoire , ni la théologie. Il n'avoit pas vingt ans , qu'il y avoit peu d'hommes dans l'université de Paris qu'on pût lui comparer. Ce fut alors qu'il revint dans sa patrie. Il s'établit à Basse ; mais le dessein de s'instruire en la jurisprudence le ramena en France. Il fit quelque séjour à Orléans ; il revint en Allemagne. Eberhard Barbatius se l'attacha , & le conduisit à sa suite en Italie , où il fit connoissance avec Demétrius Chacondile , Christophe Landinus , Marsile Ficin , Ange Politien , Pic de la Mirandole , & Laurent de Médicis qu'il falloit nommer le premier. Ce fut Hermolaüs Barbatius qui changea son nom de Reuchlin en celui de Capnion ; de retour de son voyage d'Italie , il parut à la cour de l'empereur Frédéric , où le juif Jehiel Loans lui inspira le goût de la langue hébraïque ; mais à la mort d'Eberhard , premier duc de Wirtemberg , qui l'avoit comblé d'honneurs , sa fortune changea ; accusé de la mauvaise administration du successeur d'Eberhard , & menacé de la perte de sa liberté , il échappa à la poursuite de l'empereur Maximilien , & trouva un asyle & des amis à la cour palatine. Reuch-

lin ou Capnion , comme on voudra l'appeller , avoit de l'esprit & de la gaieté : il étoit jeune : il ignoroit encore les persécutions qu'on se prépare , en offensant les gens d'église : il ne s'en tint pas à mépriser leurs mœurs dissolues , leur ignorance & leur barbarie , il eut l'imprudence d'en faire une peinture très-vive dans une comédie , dont le ridicule principal tomboit sur les moines. Cet ouvrage parut , & devint la source des peines qui commencerent à ce moment , & qui durèrent autant que sa vie. Cela ne l'empêcha pas d'être envoyé à Rome , à l'occasion du mariage du prince Rupert & de la fille de George , duc de Baviere. Ce fut dans ce second voyage qu'il acheva de se consumer dans la connoissance des lettres grecques & latines ; il parut dans l'école d'Argyropule , qui , frappé de l'élégance & de la facilité avec laquelle Capnion interprétoit , se tourna vers ses auditeurs , & leur dit : *ecce Græcia nostro exilio transvolavit alpes*. Il prit des leçons d'hébreu du juif Obadias ben Jacob Sporno , qu'il n'étoit pas donné à tout le monde d'entendre , tant il se faisoit payer chèrement. Le tems de sa députation écoulé , il revint en Allemagne ; il quitta la cour , & pressé de jouir du fruit de ses études , il chercha la retraite. Il fut cependant appelé dans les transactions les plus importantes de son tems. Or il arriva qu'un juif renégat s'efforçoit de persuader aux puissances séculières & à l'empereur de brûler les livres des Juifs. Il s'étoit fait écouter : on avoit ramassé le plus d'ouvrages hébreux que l'on avoit pu : l'édit de Maximilien étoit prêt , & l'exécution alloit se faire à Francfort , lorsque les Juifs se plainquirent : l'empereur les écouta , & leur donna pour commissaire Reuchlin. Reuchlin distingue : il abandonne au sort qui leur étoit destiné , tous les auteurs impies ; mais il insiste sur la conservation des grammairiens , des médecins , des historiens , de tous ceux qui avoient traité des sciences & des arts , & qui pouvoient servir à l'intelligence d'une langue aussi essentielle à la religion chrétienne. Pfefferkorn (c'est le nom du juif) entre en fureur : il amène les moines : on écrit contre Reuchlin : on s'assemble : on délibère : on le condamne ; il est appelé à

la cour de l'empereur, & à celle du souverain pontife. Erasme & d'autres savans prennent sa défense. On revient sur le projet barbare d'anéantir en un jour les monumens les plus précieux de l'église chrétienne. On absout Reuchlin; & l'ignorance & la superstition confondues n'en font que plus violemment irritées. Cependant l'hérésie de Luther s'élève: les peuples s'arment: le sang se répand: des villes se désertent, & Reuchlin perd son état, sa fortune, ses livres, tombe dans l'indigence, & est réduit à enseigner les langues pour vivre. Les troubles de sa vie dérangerent sa santé; il devint languissant, & il mourut à Stutgard, âgé de soixante-sept ans. Il faut écrire son nom parmi les premiers restaurateurs des lettres dans nos contrées. Les erreurs dont l'église étoit infectée, ne lui échapperent point; il s'en expliqua quelquefois assez librement; cependant il ne se sépara point de notre communion. Il professa la philosophie *pythagoreo-platonico-cabalistique*, ainsi qu'il paroît par l'ouvrage qu'il a intitulé *de arte cabalisticâ*, & par celui qu'il a publié *de verbo mirifico*. Il dit ailleurs: *Marsile Ficin a relevé la statue de Platon en Italie; Faber celle d'Aristote en France; il m'étoit réservé de restituer celle de Pythagore. Mais ce philosophe instruit par les Chaldéens, ne pouvoit être entendu sans l'étude de la cabale. C'est la clé de sa doctrine: je l'ai cherchée, & je l'ai trouvée. Qu'avoit-il découvert à l'aide de cette merveilleuse clé, & d'une application de vingt ans? Que Baruch renfermoit l'explication de tous les noms ineffables, qu'ils s'appliquoient à Jesus-Christ sans exception, & que ces quatre lettres J, E, S, V étoient le grand tétragramme pythagorien.* Reuchlin n'est pas le centième d'entre les philosophes qui se sont livrés à des travaux incroyables pour illustrer un certain genre de folie. Celui-ci étudia la doctrine chaldaïque, égyptienne, thrace, hermétique, orphique & hébraïque; mais l'école d'Alexandrie avoit tout corrompu. Reuchlin s'en rapporta au témoignage de Pic, & Pic ne distinguant rien, s'étoit confié indistinctement, & aux livres des anciens auteurs, & à ceux qui leur avoient été supposés.

Qu'est-ce qu'il y avoit après cela de surprenant, lorsqu'il découvroit de tout côté des vestiges du christianisme, que son imagination excitée multiplia ensuite à l'infini? d'où il arriva qu'il ne connut bien, ni le pythagorisme, ni le platonisme, ni la cabale ni le christianisme.

François George le vénitien vivoit encore en 1532; ce fut un philosophe très-subtil, mais dont l'imagination égardoit le jugement. Il a laissé deux ouvrages: l'un, sur l'harmonie du monde; l'autre, sur des problèmes relatifs à l'intelligence de quelques points de l'écriture. C'est un mélange de doctrine chrétienne & d'opinions rabbiniques, qui fut proscrit. Voici quelques-uns de ses principes.

Les nombres sont la cause de l'ordre universel; ils s'élèvent de la terre aux cieux & redescendent des cieux à la terre, formant une chaîne d'émanations, par laquelle des natures diverses & des accidens opposés sont liés.

C'est aux hommes que Dieu a éclairés de son esprit, à nous instruire sur le monde. Entre ces hommes, il faut s'attacher particulièrement aux hébreux, à ceux des autres nations qui ont connu le messie, Paul, Jean, Origene, d'un côté; de l'autre, Platon, Pythagore, &c.

Il est un Dieu. La fécondité des êtres nous démontre la fécondité de Dieu: un Dieu réfléchisseur sur lui-même, a produit son fils; le Saint-Esprit, ou l'amour qui unit le pere & le fils, a procédé de l'un & de l'autre; & le monde est émané de tous les trois.

Il y avoit si peu d'hommes purs & saints, dignes de connoître la vérité toute nue, qu'il a fallu la voiler d'énigmes, de symboles & d'emblèmes.

Quelque diversité d'opinions qu'il y ait entre les philosophes, on peut rapprocher d'un même système tous ceux qui admettront l'existence & la liberté d'un être seul créateur.

Les sages s'accordent à mesurer le temps de la création, & à le renfermer dans l'espace de six jours, auquel on a ajouté un septieme jour de repos. En effet, le nom

bre six est très-parfait. Six fois un font six, trois fois deux font six, un, deux, trois font six, &c.

Je n'ai pas le courage de suivre cet auteur dans le détail de ses extravagances ; c'est une arithmétique corrompue, des propriétés de nombre imaginaires & mal vues, appliquées au système des émanations.

Ce que j'y trouve de plus singulier c'est que le méchant est animé de deux esprits, son ame & un mauvais génie qui est entré dans son corps au moment de la dépravation. Voilà de quoi étendre le système du P. Bougeant. Les mauvais anges ne seront pas seulement occupés à animer les animaux, mais encore à doubler, tripler, quadrupler les ames des méchants. On trouvera même dans l'écriture des passages favorables à cette opinion. Ainsi les Guignards, les Oldecorn, les Malagrida, les Damiens & tous ceux qui ont été coupables ou qui sont suspects de monarchomachie, sont possédés d'une légion de mauvais génies qui se sont associés à leurs ames à mesure que leur dépravation s'accroissoit ; en sorte qu'on peut les regarder comme des sortes d'enfers ambulans. Les diables sont établis dans les corps des hommes ; ils y entrent, ils en sortent, selon qu'on amande ou qu'on empire.

Agrippa nâquit à Nettesheym, dans le territoire de Cologne, à peu près en 1463. Il professa toutes sortes de conditions, soldat politique, homme de lettres, philosophe, théologien, alchimiste, pyrrhonnien, charlatan, voyageur, médecin, érudit, astrologue, riche, pauvre, méprisé, considéré ; que fais-je quoi encore ? Il n'est pas trop de notre objet de suivre cet homme divers dans toutes ses formes ; nous remarquerons seulement ici qu'il eut de commun avec la plupart des philosophes, de connoître l'ignorance, l'hypocrisie, & la méchanceté des prêtres, de s'en expliquer quelquefois trop librement, & d'avoir par cette indiscretion empoisonné toute sa vie. Un inquisiteur s'étoit emparé d'une pauvre femme qu'il avoit résolu de perdre ; Agrippa osa prendre sa défense, & le voilà lui-même accusé d'hérésie, & forcé de pourvoir à sa sûreté Il erre,

mais par-tout il trouve des moines, par-tout il les déchire, & par tout il en est persécuté. Il met lui-même le comble à son infortune, par son ouvrage de la vanité des sciences. Cette misérable production aliéna tous les esprits. Il tomba dans l'indigence : il en prunta ; ses créanciers le poursuivi ent, & le firent emprisonner à Bruxelles. Il ne sortit des prisons de Bruxelles que pour tomber dans celles de Lyon. La cour de France, qu'il avoit irritée par des expressions peu ménagées sur la mere du roi regnant, crut devoir l'en châtier ; ce fut la dernière de ses peines. Il mourut en 1536, après avoir beaucoup couru, beaucoup étudié, beaucoup invektivé, beaucoup souffert, & peu vécu. Nous allons exposer quelques-uns des principes de cette philosophie qu'Agrippa & d'autres ont professée sous le nom d'*occulte*. Ils disoient :

Il y a trois mondes, l'élémentaire, le céleste & l'intellectuel.

Chaque monde subordonné est régi par le monde qui lui est supérieur.

Il n'est pas impossible de passer de la connoissance de l'un à la connoissance de l'autre, & de remonter jusqu'à l'archétype. C'est cette échelle qu'on appelle la *magie*.

La magie est une contemplation profonde qui embrasse la nature, la puissance, la qualité, la substance, les vertus, les similitudes, les différences, l'art d'unir, de séparer, de composer ; en un mot, le travail entier de l'univers.

Il y a quatre élémens, principes de la composition & de la décomposition, l'air, le feu, l'eau & la terre.

Ils sont triples chacun.

Le feu & la terre, l'un principe actif, l'autre principe passif, suffisent à la production des merveilles de la nature.

Le feu par lui-même, isolé de toute matiere à laquelle il soit uni, & qui serve à manifester sa présence & son action, est immense, invisible, mobile, destructeur, restaurateur, porté vers tout ce qui l'avoisine, flambeau de la nature, dont il éclaire les secrets. Les mauvais démons le fuient, les bons le cherchent ; ils s'en nourrissent.

La terre est le suppôt des élémens, le

réervoir de toutes les influences célestes ; elle a en elle tous les germes & la raison de toutes les productions : les vertus d'en-haut la fécondent.

Les germes de tous les animaux sont dans l'eau.

L'air est un esprit vital qui pénètre les êtres, & leur donne la consistance & la vie, unissant, agitant, remplissant tout : il reçoit immédiatement les influences qu'il transmet.

Il s'échappe des corps des simulacres spirituels & naturels qui frappent nos sens.

Il y a un moyen de peindre des images, des lettres qui portées à travers l'espace immense, peuvent être lues sur le disque de la lune qui les éclaire, par quelqu'un qui fait & qui est prévenu.

Dans le monde archétype tout est en tout ; proportion gardée, c'est la même chose dans celui-ci.

Les élémens dans les mondes inférieurs, sont des formes grossières, des amas immenses de matière. Au ciel, ils sont d'une nature plus énergique, plus subtile, plus active, vertus dans les intelligences ; idées dans l'archétype.

Outre les qualités élémentaires que nous connoissons, les êtres en ont de particulières, d'inconnues, d'innées, dont les effets nous étonnent ; ce sont ces dernières que nous appellons *occultes*.

Les vertus occultes émanent de Dieu, unes en lui, multiples dans l'âme du monde, infuses dans les esprits, unies ou séparées des corps, foibles ou fortes, selon la distance de l'être à l'archétype.

Les idées sont les causes de l'existence & de la spécification : c'est d'elles que naissent les qualités qui passent dans la matière en raison de son aptitude à les recevoir.

Dieu est la source des vertus ; il les confie aux anges ses ministres ; les anges les versent sur les cieux & les astres ; les astres les répandent sur les hommes, les plantes, les animaux, la terre, les élémens.

Voici donc l'ordre d'émanation des ver-

rus : les idées, les intelligences, les cieux, les élémens, les êtres.

Aucun être n'est content de sa nature, s'il est privé de tout secours divin.

Les idées sont les causes premières de la forme & des vertus.

Les vertus ne passent point des êtres supérieurs aux inférieurs sans l'intermède de l'âme du monde, qui est une cinquième essence.

Il n'y a pas une molécule dans l'univers à laquelle une particule de cette âme du monde, ou de cet esprit universel ne soit présente.

Distribuée en tout & par-tout, elle ne l'est pas également. Il y a des êtres qui en prennent les uns plus les autres moins.

Il y a antipathie & sympathie en tout : de-là une infinité de rapports, d'unions & d'aversions secrètes.

Les êtres en qui la vertu, la particule divine est moins embarrassée de matière, ne cessent pas de produire des effets étonnans après leurs destructions.

Les choses inférieures sont dominées par les supérieures. Les mœurs des hommes dépendent des astres.

Le monde sublunaire est gouverné par les planètes, & le monde planétaire par celui des fixes.

Chaque astre a sa nature, sa propriété, sa condition, ses rayons qui vont imprimer sur les êtres un caractère, une signature distincte & particulière.

Quelquefois les influences se confondent dans un même être ; elles y entrent selon des rapports déterminés par un grand nombre de causes, entre lesquelles la possession est une des principales.

Il y a une liaison continue de l'âme du monde à la matière ; c'est en conséquence de cette liaison que l'âme du monde agit sur tout ce qui est.

On peut remonter des choses d'ici bas aux astres, des astres aux intelligences, des intelligences à l'archétype. C'est une corde qui, touchée à un bout, frémit à l'autre ; & la magie consiste à juger de la correspondance de ces mouvemens qui s'exécutent à des distances si éloignées. C'est une oreille fine qui saisit des résonnances.

fugitives, imperceptibles aux hommes ordinaires. L'homme ordinaire n'entend que dans un point. Celui qui a la science occulte, entend sur la terre, au ciel & dans l'intervalle.

Il y a de bons & de mauvais génies.

On s'unit aux bons génies par la prière & les sacrifices; aux mauvais par des arts illicites.

Il y a des moyens d'attacher un esprit à un corps

Il y a des suffumigations analogues à des influences, soit qu'il s'agisse de les attirer, soit qu'il s'agisse de les écarter.

La lumière est un acte simple, une image divine imprimée dans tous les êtres, émanée du père au fils, du fils à l'esprit saint, de l'esprit saint aux anges, des anges aux astres, des astres à la terre, aux hommes, aux plantes, aux animaux. Elle affecte les sens & l'imagination de l'homme.

L'imagination violemment émue peut changer le corps, lui donner de l'empire, de l'action & de la passion, l'approprier à certaines maladies, à certaines impressions, &c.

La contention violente de l'âme humaine, l'éleve, l'unit aux intelligences, l'éclaire, l'inspire, porte dans ses actions & ses concepts quelque chose de divin & de surnaturel.

L'âme humaine a en elle la vertu de changer, d'approcher, d'éloigner, de lier; elle peut dominer & les choses & les esprits, par une énergie particulière de sa vertu ou de ses passions.

Les noms des choses ont aussi leur pouvoir. L'art magique a sa langue: cette langue a ses vertus; c'est une image des signatures. De-là l'effet des invocations, évocations, adjurations, conjurations, & autres formules.

Il paroît que le nombre est la raison première de l'enchaînement des choses.

Les nombres ont leur vertu, leur efficacité bien ou mal'aisante.

L'unité est le principe & la fin de tout; elle n'a ni fin ni principe.

Le nombre binaire est mauvais. Le dualisme est un démon malfaisant, ou il y a multitude matérielle.

Le ternaire représente Dieu, l'âme du monde, l'esprit de l'homme.

Le quaternaire est la base de tous les nombres.

Le quinaire a une force particulière dans les expiations sacrées. Il est tout. Il arrête l'effet des venins. Il est redoutable aux mauvais génies.

Le septenaire est très-puissant, soit en bien, soit en mal.

Dieu est la monade. Avant qu'elle ne s'étendît hors d'elle, & ne produisît les êtres, elle engendra en elle le nombre ternaire.

Le nombre denaire est la mesure de tout.

Les caractères des mots ne sont pas sans vertu. On en peut tenir la connoissance des propriétés & des événements.

L'harmonie analogue au concert des cieux, en provoque merveilleusement l'influence.

L'homme a tout en lui, le nombre, la mesure, le poids, le mouvement, les éléments, l'harmonie.

Il y a une cause sublime, secrète & nécessaire du fort. Il peut conduire à la vérité.

Le monde, les cieux, les astres ont des âmes; ces âmes ne sont pas sans affinité avec la nôtre.

Le monde vit; il a ses organes; il a ses sens.

L'âme du monde a ses opérations intellectuelles; elle tient de la nature divine.

Les imprécations ont leurs efficacités. Elles s'attachent sur les êtres, & les modifient.

La liaison universelle des choses constate la réalité & la certitude de la magie.

La magie est un art sacré qu'il ne faut pas divulguer.

Elle suppose une suspension du commerce de l'âme avec le corps, une absence entière de toutes distractions, une union intime avec les intelligences. On l'obtient par

par les cérémonies religieuses, les expiations, les sacrifices, la prière, les consécrations, &c.

Il faut avoir sur-tout la foi, l'espérance & la charité : ce sont ces vertus qui lèvent le voile qui couvre le miroir divin, & qui permettent à l'œil de l'homme de recevoir par réflexion la connoissance des états, des effets & des causes.

Quoique Dieu soit tout dans l'union essentielle des trois personnes, on peut cependant y considérer encore quelques qualités divines, quelques intelligences réelles que les philosophes des nations ont appellées *divinités*, les Hébreux *sephiroth*, & que nous appellons *attributs*.

Les différens noms de Dieu ne désignent point des essences divines, mais des propriétés analogues à ses bienfaits, à ses châtimens.

Dieu est le maître ; mais il a des ministres bien & malfaisans. Les astres sont aussi des instrumens de sa puissance : elle a encore d'autres canaux.

L'intelligence de Dieu est incorruptible, immortelle, insensible, présente à tout, influante sur tout.

Il y a trois classes de démons ; des esprits célestes, intelligens sans corps. Leur fonction unique est de transmettre la lumière de Dieu. Des esprits qui président à ce monde, & qui résident dans les astres. Des esprits qui nous sont attachés. Ils sont dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans la terre. Ils ont des corps ; ils sont susceptibles de passions. Leurs corps ne sont pas sensibles.

L'aspect des planetes au moment de la naissance de l'homme, indiquera la nature de son génie tutélaire.

L'homme est abandonné à trois démons ; l'un est divin, il préside à son ame ; l'autre est ou bien ou malfaisant, il domine à sa naissance ; le troisième décide de son sort.

Les caractères des esprits & leurs signatures ne sont pas intelligibles à tous les yeux : c'est une lecture réservée à quelques hommes privilégiés.

On enchaîne les démons, & on leur commande par des moyens empruntés

ou du monde élémentaire, ou du monde céleste ou du monde intellectuel & divin.

Voici l'ordre des êtres animés. Dieu, les intelligences, les démons, les héros, les semi-dieux, les dieux mortels, les dieux terrestres, les hommes, les animaux.

L'esprit humain est corporel, mais sa substance est très-subtile, & d'une union facile avec la particule qui est en nous.

Le mal naît de la mauvaise disposition de ce qui reçoit, & non de la dépravation de ce qui influe.

L'ame qui sera souillée dans ce monde, sera punie après la dissolution du corps, par son union avec un autre corps formé de vapeurs élémentaires, où elle subira toute la gêne d'une prison.

Ces ames punies se précipitent quelquefois dans les corps des animaux, les tourmentent & les obéissent ; leur présence y opere à l'instar des démons.

Elles se plaisent à errer autour des cadavres ; elles en aiment la vapeur ; c'est un moyen de les évoquer. De-là la nécromantie.

Il y a dans l'homme le corps, l'esprit, la raison & l'idole. Ces trois derniers constituent l'ame qui est une. L'esprit éclaire la raison ; la raison s'occupe de l'idole, l'idole vient des objets.

L'ame qui est Dieu, ou qui émane du monde intelligible, est immortelle & éternelle.

Celui qui attend un oracle se disposera à le recevoir par la pureté, l'abstinence, les jeûnes, la continence, la solitude, la tranquillité, le silence & l'élévation.

La pénitence & l'aumône sont les deux grands moyens expiatoires.

Qui croiroit que des hommes instruits aient donné sérieusement dans ce tissu indigeste & ridicule de suppositions ? Qui croiroit que dans ce siècle même où l'esprit humain a fait de si grands progrès en tout genre, il y a encore des gens qui n'en sont pas détrompés ? Le fait cependant n'est que trop vrai. C'est le désordre de l'imagination qui invente ces systèmes ; c'est la

nouveauté qui les accrédite ; c'est l'intérêt qui les perpétue. S'il faut croire au diable, s'il faut s'y donner pour obtenir une dignité, jouir d'une femme, exterminer une rivale, connoître l'avenir, posséder un trésor, on y croira, on s'y donnera. Des femmes titrées, à l'entrée de la nuit, monteront dans leurs équipages, se feront conduire à l'extrémité d'un fauxbourg, grimperont à un cinquième étage, & iront interroger, sous les tuiles, quelque vieille indigente à qui elles persuaderont elles-mêmes que le présent, l'avenir, & le passé sont ouverts à ses yeux, & qu'elle possède le livre du destin. Il n'y a aucun excès auquel les gens à sabbats ne puissent se porter ; ils ne seront effrayés ni du meurtre, ni du vol, ni du sacrilège. C'est en encourageant la philosophie qu'on réussira à éteindre dans un état toute confiance dans les arts occultes. Les prestigitateurs redoutent l'œil du philosophe. Déjà ces femmes qui se font aujourd'hui piétiner, donner des coups d'épée, crucifier, frapper à coups de buches, étendre sur des brasiers, ont exclu de leurs assemblées théurgiques les beaux esprits, les physiciens, les académiciens, les prêtres mêmes ; elles disent que ces gens retardent par leur présence l'opération de Dieu, & que leurs merveilles ne s'opèrent qu'en faveur des libertins, des gens du monde & des Juifs ; ce sont en effet les seuls qu'elles admettent, & ceux dont les lumières ne sont pas fort à craindre pour elles.

Le mot *philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique* n'étoit pas plus odieux sous François Patrice, que le mot *encyclopédie* aujourd'hui, que le mot *philosophie* dans tous les tems. Que fit cet homme ? il coupa à ce monstre deux de ses têtes. Il réduisit le système au Platonisme pur, & s'occupa sérieusement à connoître cette doctrine, & à la répandre. Combien l'érudition, la critique, l'histoire, la philosophie, les lettres n'auroient-elles pas dû à Patrice, si sa vie n'avoit pas été pleine de distractions & de troubles ! L'Aristotélisme n'eut pas d'ennemi plus redoutable & plus adroit. Il l'attaqua sous cent formes diverses. Son nom est encore célèbre dans

l'histoire littéraire, quoiqu'il ait professé le Platonisme de l'école d'Alexandrie, qu'il ait cherché à concilier la doctrine de l'académie avec celle de l'église, & qu'il ait prétendu que le philosophe athénien avoit connu la résurrection des morts, entrevu nos mystères, & prédit l'avenue de Jesus-Christ. Il ne soupçonna pas la supposition de tous ces livres qui avoient été publiés dans les premiers tems du christianisme sous les noms d'*Hermès*, d'*orphée*, de *Zoroastre*, de *Pythagore* & d'autres ; il recueillit le poëmandre, le discours sacré, la clé, le discours à son fils, le discours à Asclépius, la minerve du monde, & s'en fit éditeur ; il tenta même de rapprocher Aristote, Jesus-Christ & Platon. Voici le titre du plus rare de ses ouvrages : *Nova de universis philosophia libris IV comprehensa, in qua Aristotelem methodo non per motum, sed per lucem & lumina ad primam causam ascenditur ; deinde nova quaedam & peculiari methodo Platonica rerum universitas à Deo deducitur, autore Francisco Patricio, philosopho eminentissimo, & in celeberrimo romano gymnasio summa cum laude eandem philosophiam publicè interpretata. Quibus postremo sunt adjecta Zoroast. . . oracula cccxx, ex platonice collecta, Hermetis Tremegisti libellis & fragmenta quotcumque reperiuntur, ordine scientifico disposita. Asclepii discipuli tres libelli, mystica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Aristotele excepta & perempta philosophia. Platoniorum dialogorum novus penitus à Francisco Patricio inventus ordo scientificus. Capita demum multa in quibus Plato concors, Aristoteles vero catholicæ fidei adversarius ostenditur.* Telesius renouvelloit alors la philosophie parménidienne, & Patricius profita de ses idées. Il dit, l'unité étoit avant tout ; tout procède de l'unité. L'unité est Dieu. Dieu est l'auteur des premières monades ; les premières monades, des autres monades ; celles-ci des essences ; les essences, des vies ; les vies, des intelligences ; les intelligences, des esprits ; les esprits, des natures ; les natures, des propriétés ; les propriétés, des espèces ; les espèces, des corps. Tout est dans l'espace, la chaleur & la lumière. L'objet de la philosophie est de s'élever à Dieu. La

fenfation est le premier principe de la connoissance. La lumiere céleste est l'image de Dieu. Dieu est la lumiere primitive. La lumiere est présente à tout, vivifie tout, informe tout, &c... Il crut donner à toutes ces imaginations téléficiennes, parménidiennes & platoniciennes du relief par des expressions nouvelles ; mais le tems qui apprécie tout, a réduit son travail à rien, & nous regrettons qu'un homme aussi laborieux, aussi pénétrant, qui fut tant de choses, qui eut tant de talens, soit né dans des circonstances si malheureuses, qu'il étoit presque impossible qu'il en tirât un grand avantage. Il nâquit en 1529, & vécut cinquante-un ans. Il eut une amie du premier mérite ; c'est la célèbre Tarquinia Molza. Cette femme fut les langues grecque, latine & étrusque. Elle lisoit les historiens, les poètes, les orateurs, les philosophes anciens comme s'ils avoient écrit dans son idiome maternel. Aristote, Pindare, Sophocle & Platon lui étoient familiers. Elle avoit étudié la logique. La morale, la physique & l'astronomie même ne lui étoient point étrangères. Elle étoit musicienne jusqu'à étonner les premiers maîtres de l'Italie. Il y a peut-être plus de femmes qui se sont illustrées, que d'hommes qui se sont fait un nom, eu égard au petit nombre de celles qu'on élève, & qu'on destine aux choses importantes. Quant à l'énergie de l'ame, elle a une mesure donnée dans la plus grande des terreurs, celle de la mort. Or, combien ne compte-t-on pas de femmes qui ont bravé la mort ? Tout être qui fait braver le mort, l'attendre sans se troubler, la voir sans pâlir, la souffrir sans murmurer, a la plus grande force d'ame, peut concevoir les idées les plus hautes, est capable du plus violent enthousiasme, & il n'y a rien qu'on n'en doive attendre, soit qu'il agisse, sur-tout si une éducation convenable a ajouté aux qualités naturelles ce qu'elles ont coutume d'en recevoir.

Le *Pythagoreo-platonico-cabalisme* fit aussi quelques progrès en Angleterre. On y peut compter parmi ses sectateurs Théophile Gallé, Radulphe, Cudworth & Henri Morus.

Gallé se fit un système théosophique, cartésien, platonicien, aristotélien, mosaïque & rationnel. Confondant tout, il corrompit tout.

Cudworth fut atomiste & plastique en philosophie naturelle, & platonicien, selon l'école d'Alexandrie, en métaphysique & morale.

Morus passa successivement de l'aristotélisme au platonisme, du platonisme au scepticisme, du scepticisme au quiétisme, & du quiétisme à la théosophie & à la cabale.

Il suit de ce qui précède que ces derniers philosophes se sont tourmentés longtems & inutilement pour restituer une philosophie dont il ne restoit aucune trace certaine ; qu'ils ont prit les visions de l'école d'Alexandrie pour la doctrine de Platon ; qu'ils ont méconnu la supposition des ouvrages attribués à Pythagore & à d'autres anciens philosophes ; qu'ils se sont perdus dans les ténèbres de la cabale des Hébreux ; qu'ils ont fait le plus mauvais usage qu'il étoit possible des connoissances incroyables qu'ils avoient acquises, & qu'ils n'ont presque servi de rien au progrès de la véritable philosophie.

PYTHIA, (*Géog. anc.*) lieu de Bithinie, où il y avoit des sources d'eau chaude. Procope, au cinquième livre des *édifices de Justinien*, cap. *iiij*, dit que plusieurs personnes, & principalement les habitans de Constantinople, trouvoient dans ces eaux un soulagement notable à leurs maladies. L'empereur Justinien fit bâtir dans cet endroit un palais & un bain pour l'usage du public. De plus, il y fit conduire, par un nouveau canal, des eaux fraîches, afin de tempérer la chaleur des autres.

PYTHIADE, *s. f.* (*Ant. grecq.*) espace de quatre ans revolus depuis une célébration des jeux pythiques jusqu'à l'autre. Les Grecs comptoient quelquefois par *pythiades*, quoique ce fût ordinairement par olympiades. Les *pythiades* commencerent 580 ans avant Jésus-Christ. (*D. J.*)

PYTHIE, *s. f.* (*Hist. des Oracl.*) prêtresse du temple d'Apollon à Delphes:

elle fut ainsi nommée à cause du serpent Python que ce dieu avoit tué, ou plutôt du verbe grec *πυθωνομαι*, demander, à cause du dieu qu'on consultoit, & dont elle déclaroit la volonté : *Pythia quæ tripode ex Phæbi lauroque profatur*, dit Lucrece, lib. I.

Dans les commencemens de la découverte de l'oracle de Delphes, plusieurs phrénétiques s'étant précipités dans l'abîme, on chercha les moyens de remédier à un pareil accident. On dressa sur le trou une machine qui fut appelée *trépié*, parce qu'elle avoit trois barres sur lesquelles elle étoit posée, & l'on commit une femme pour monter sur ce trépié, d'où elle pouvoit sans aucun risque recevoir l'exhalaison prophétique.

On éleva d'abord à ce ministère de jeunes filles encore vierges, à cause de leur pureté, dit Diodore de Sicile, à cause de leur conformité avec Diane, & enfin parce qu'on les jugeoit plus propres dans un âge tendre à garder les secrets des oracles.

On prenoit beaucoup de précautions dans le choix de la *Pythie*. Il falloit, comme on vient de le dire, qu'elle fût jeune & vierge; mais il falloit encore qu'elle eût l'ame aussi pure que le corps. On vouloit qu'elle fût née légitimement, qu'elle eût été élevée simplement, & que cette simplicité parût jusque dans ses habits. Elle ne connoissoit, dit Plutarque, ni parfums ni essences, ni tout ce qu'un luxe raffiné a fait imaginer aux femmes. Elle n'usoit ni du cinnamome, ni du ladanum. Le laurier & les libations de farine d'orge étoient tout son fard; elle n'employoit point d'autre artifice. On la cherchoit ordinairement dans une maison pauvre où elle eût vécu dans l'obscurité, & dans une ignorance entière de toutes choses. On la vouloit telle que Xénophon souhaitoit que fût une jeune épouse lorsqu'elle entroit dans la maison de son mari; c'est-à-dire, qu'elle n'eût jamais rien vu, ni entendu. Pourvu qu'elle sût parler & répéter ce que le dieu lui dictoit, elle en savoit assez.

La coutume de choisir les *Pythies* jeunes

dura très-long-tems; mais une *Pythie* extrêmement belle ayant été enlevée par un thessalien, on fit une loi qu'à l'avenir on n'éliroit, pour monter sur le trépié, que des femmes qui eussent passé cinquante ans; & ce qui est singulier, c'est qu'afin de conserver au moins la mémoire de l'ancienne pratique, on les habilloit comme de jeunes filles quel que fût leur âge.

On se contentoit dans les commencemens d'une seule *Pythie*, dans la suite lorsque l'oracle fut tout-à-fait accrédité, on en élut une seconde pour monter sur le trépié alternativement avec la première, & une troisième pour lui subvenir, en cas de mort, ou de maladie. Enfin dans la décadence de l'oracle, il n'y en eut plus qu'une, encore n'étoit-elle pas fort occupée.

La *Pythie* ne rendoit ses oracles qu'une fois l'année, c'étoit vers le commencement du printems. Elle se préparoit à ses fonctions par plusieurs cérémonies; elle jeûnoit trois jours, & avant de monter sur le trépié, elle se baignoit dans la fontaine de Castalie. Elle avaloit aussi une certaine quantité d'eau de cette fontaine, parce qu'on croyoit qu'Apollon lui avoit communiqué une partie de sa vertu. Après cela on lui faisoit mâcher des feuilles de laurier cueillies encore près de cette fontaine. Ces préambules achevés, Apollon avertissoit lui-même de son arrivée dans le temple qui trembloit jusque dans ses fondemens. Alors les prêtres conduisoient la *Pythie* dans le sanctuaire, & la plaçoient sur le trépié. Dès que la vapeur divine commençoit à l'agiter, on voyoit ses cheveux se dresser sur sa tête, son regard devenoit farouche, sa bouche écumer, un tremblement subit & violent s'emparer de tout son corps. Dans cet état elle faisoit des cris & des hurlemens qui remplissoient les assistans d'une sainte frayeur. Enfin ne pouvant plus résister au dieu qui l'agitoit, elle s'abandonnoit à lui, & proféroit par intervalles quelques paroles mal articulées, que les prêtres recueilloient avec soin; ils les arrangeoient ensuite, & leur donnoient avec la forme du vers, une liaison qu'elles n'avoient pas en sortant de la bouche de

la *Pythie*. L'oracle prononcé, on la retiroit du trépié pour la conduire dans la cellule, où elle étoit plusieurs jours à se remettre de ses fatigues. Souvent, dit Lucain, une mort prompte étoit le prix ou la peine de son enthousiasme.

Cette vapeur divine qui agitoit la *Pythie* sur le trépié, n'avoit pas toujours la même vertu. Elle se perdit insensiblement. Sur quoi Cicéron dit " Cette vapeur qui " étoit dans l'exhalaison de la terre, & qui " inspiroit la *Pythie* s'est donc évaporée " avec le tems: vous diriez qu'ils par- " lent de quelque vin qui a perdu sa force. " Quel tems peut consumer ou épuiser " une vertu toute divine? Or qu'y a-t-il " de plus divin qu'une exhalaison de la " terre qui fait un tel effet sur l'ame, " qu'elle lui donne & la connoissance de " l'avenir, & le moyen de s'en expliquer " en vers? "

Un jour cette prêtresse d'Apollon donna deux oracles opposés, l'un aux Ioniens, & l'autre aux Achéens, au sujet des statues qu'ils regardoient comme leurs dieux tutélaires; ce qui jeta entre les peuples de même origine une semence de discorde affreuse. Dans un tems éclairé & bien policé, on auroit puni très-sévèrement la prêtresse d'Apollon pour se jouer ainsi des oracles.

Il ne faut pas confondre la *Pythie* avec la sibille de Delphes, vraie vagabonde, qui alloit de contrée en contrée débiter ses prédictions, qui ne montoit jamais sur le sacré trépié, & qui prophétisoit sans le secours des exhalaisons qui sortoient du sanctuaire de Delphes. Que Virgile peint bien la fureur de la *Pythie*!

*Subitò non vultus, non color unus,
Non comptæ mansere comæ; sed pectus an-
helum:*

Et rabie fera corda tument....

At Phœbi nondum patiens, &c..

C'est-là que Rousseau a puisé ces vives idées:

*Ou tel que d'Apollon le ministre terrible
Impatient du dieu dont le souffle invincible*

Agite tous ses sens,

Le regard furieux, la tête échevelée,

*Du temple fait mugir la demeure ébranlée
Par ses cris impuissans.*

*Tel aux premiers accès d'une sainte manie,
Mon esprit allarmé redoute du génie*

L'assaut victorieux;

*Il s'étonne, il combat l'ardeur qui le
possède,*

Et voudroit secouer du démon qui l'obsède

Le joug impérieux;

Mais sitôt que cédant à la fureur divine,

Il reconnoît enfin du dieu qui le domine

Les souveraines loix;

Alors tout pénétré de sa vertu suprême

*Ce n'est plus un mortel, c'est Apollon lui-
même*

Qui parle par ma voix.

(Le Chevalier DE JAUCOURT.)

PYTHIEN, (*Littérature.*) la défaite du serpent Python, proche de la ville de Delphes, donna à Apollon le nom de Pythien, *Pythius*, & à la ville voisine de Delphes celui de *Pytho*. Horace appelle Apollon *incola Pythius*, pour marquer l'impression qu'il faisoit sur le cœur des prêtres dont il s'emparoit, pour prononcer ses oracles par leur organe: *fræna furente concutit*, dit Virgile, & *stimulos sub pectore vertit Apollo*. Voyez PYTHIE. (D. J.)

PYTHIEN, (*Musiq. des anc.*) nom d'un des nomes des anciens, & qui se trouve décrit assez au long dans Strabon & dans Pollux.

Strabon, dans le liv. IX de sa *Géographie*, article *Phocide*, nous apprend que le nome *Pythien* se jouoit pendant les jeux pythiques, par les joueurs de flûtes sans chanter. Le nome *Pythien* avoit cinq parties; 1.^o l'anacrousis, 2.^o l'ampeira, 3.^o le catakeleusme, 4.^o les iambes & dactyles, 5.^o les syringes. L'air ou nome *Pythien* avoit été composé par Timosthenes, amiral de Ptolémée II, pour célébrer le combat d'Apollon contre le serpent (Python sans doute). Les cinq parties de cet air ou nome signifioient:

L'anacrousis, le prélude.

L'ampeira, le commencement du combat.

Le catakeleusme, le combat même.

Les iambes & dactyles, le péan, chanté.

à l'occasion de la victoire, & avec les rythmes convenables.

Enfin, les syringes imitoient les sifflemens d'un serpent qui expire.

Pollux à la fin du *chap. 20*, du *liv. IV* de son *Onomasticon*, divise aussi le nome *pythien* en cinq parties, dont quelques-unes portent des noms différens, & dont celles qui ont le même nom signifient autre chose que suivant Strabon : voici ce que dit Pollux.

Le nome *pythique* qui se chante ou s'exécute sur des flûtes à cinq parties.

1° La peira, dans laquelle Apollon se prépare au combat & cherche son avantage.

2° Le catakeleufme dans lequel il provoque le serpent.

3° Le iambe, dans lequel il combat. Le iambe contient encore deux autres parties ; le chant de la trompette & l'odontisme qui imite le grincement des dents du serpent pendant le combat. L'odontisme s'exécutoit sur la flûte, comme Pollux le dit un peu plus haut.

4° Le spondée, qui représentoit la victoire du dieu.

5° Enfin le catachoreufis dans lequel Apollon célèbre son triomphe, en chantant au son des chants de victoire. (F. D. C.)

PYTHIQUE, (*Musiq. instr. des anc.*) flûte dont on accompagnoit les péans. On l'appelloit encore *parfait*, & on s'en servoit pour accompagner la chanson appelée *pythique*. Voyez POLLUX, *Onomast chap. 20*, *livre IV*. Puisque Pollux appelle aussi *parfaite* la flûte *pythique*, elle devoit être une des flûtes viriles des anciens. Voyez VIRILE. (*Musiq. instr. des anc.*) (F. D. C.)

PYTHIQUE, (*Musiq. instr. des anc.*) Pollux dit encore (*Onomast. liv. IV, chap. 9*) » que l'instrument des plus petits joueurs de cithare, que les uns appellent *pythique*, s'appelle aussi *dactylique*. » Quoique je ne comprenne point ce que signifie ces *plus petits joueurs de cithare*, je crois pourtant qu'on est en droit d'inférer de ce passage, ou qu'il y avoit aussi une espèce de cithare appelée *pythique* & *dactylique*, ou

que la flûte ainsi surnommée étoit propre à accompagner les cithares.

Pollux dit encore dans le *chap. 20* du même livre, qu'il y avoit une nome *pythique* ou *pythien*, dont Sacadas étoit l'inventeur. (F. D. C.)

PYTHIQUES, JEUX, (*Antiq. grecq.*) jeux institués à Delphes en l'honneur d'Apollon. Nous n'amuserons point le lecteur par les fables d'Ovide & d'Hygin sur l'origine de ces jeux ; nous nous en tiendrons au récit de Pausanias. Cet historien nous apprend que les *jeux pythiques* eurent pour instituteur Jason, ou Diomède, roi d'Étolie, & pour restaurateur le brave Eurylochus de Thessalie, à qui sa valeur & ses exploits acquirent le nom de *nouvel Achille*. Ce renouvellement des *jeux pythiques* par Euryloque, arriva la troisième année de la quarante-huitième olympiade, l'an du monde 3364, & 584 avant la naissance de Jésus-Christ ; depuis ce tems-là les Grecs comptoient quelquefois par pythiades, comme ils comptoient par olympiades.

On ne convient pas trop de l'étymologie du mot de *pythiques* ; les uns le tirent de Pythus, fils de Delphus, & petit-fils d'Apollon, d'autres d'Apollon Pythique, ἀπό τῶν ποδισταί, parce qu'on alloit l'interroger, c'est-à-dire le consulter ; ou de Delphes, qui s'appelloit autrement ποδῆς, en sorte qu'Apollon Pythique & Apollon de Delphes signifient la même chose ; plusieurs enfin veulent que le mot de *jeux pythiques* doive son origine à la victoire insigne qu'Apollon remporta sur l'énorme serpent Python.

Quoi qu'il en soit, les amphictions avoient dans ces jeux le titre de *juges* ou d'*agonothètes*. Philippe, nouvel amphiction, exerça tous leurs droits, & jouit de tous leurs privilèges ; il en abusa même dans la suite & y présida par procureur. Lorsqu'il ne daigne pas nous honorer de sa présence, dit Démosthène dans sa troisième philippique, il envoie présider ses esclaves, c'est-à-dire ses courtisans. Strabon détaille les exercices des *jeux pythiques*, & Pindare chante leurs héros sur le même ton que ceux des olympiques.

On célébra d'abord les *jeux pythiques* tous les huit ans ; mais dans la suite ce fut

tous les quatre ans , en la troisieme année de chaque olympiade , enforte qu'ils fervirent d'époque aux habitans de Delphes. Dans les commencemens ces jeux ne consistoient qu'en des combats de chant & de musique. Le prix se donnoit , dit Pausanias , à celui qui avoit fait & chanté la plus belle hymne en l'honneur du dieu , pour avoir délivré la terre d'un monstre qui la désoloit ; dans la suite on y admit les autres exercices du pancrate , tels qu'ils étoient aux jeux olympiques.

Les Romains , sur quelques vers de Martius , adopterent ces jeux l'an 642 de la fondation de leur ville , & leur donnerent le nom d'*apollinaires*. Si vous voulez vaincre l'ennemi , portoit la prédiction de ce devin , établissez des jeux en l'honneur d'Apollon. D'abord c'étoit le prêtre qui étoit préposé à la représentation de ces jeux , mais ensuite on établit des quindécimvirs , qui en prirent soin , & qui devoient les donner à la maniere des Grecs. (*D. J.*)

PYTHIUM, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de Macédoine , d'un lieu de l'isle de Crete , ou d'un lieu de Bithynie. (*D. J.*)

PYTHON, *f. m.* (*Théolog.*) terme dont les septante & la vulgate se sont souvent servis pour exprimer les devins , les magiciens , les ventriloques , ou ceux qui parloient du ventre. Voyez **DEVINS**, **MAGICIENS**, &c.

Il y avoit dans toutes ces sortes de gens beaucoup de friponnerie , de souplesse , d'imagination , & quelquefois aussi de l'opération du démon. Dieu , dans l'ancienne loi , avoit défendu , sous peine de la vie , de consulter ces sortes de devins. Saül les chassa & les extermina des terres d'Israël , & cependant il eut après cela lui-même la foiblesse d'aller consulter une pythonisse. Moïse , *Lévit. xx, 27*, veut qu'on lapide ceux qui sont remplis de l'esprit de *python*. Les rois de Juda qui abandonnerent le Seigneur , comme Manassé , multiplierent les devins ; & les rois pieux , comme Josias , les exterminerent de leur pays. On lit , dans les actes des apôtres , *ch. xvj*, que S. Paul ayant trouvé dans la ville de Philippes en Macédoine , une fille païenne qui avoit un

esprit de *python*, & qui procuroit un grand gain à ses maîtres en devinant , chassa ce mauvais esprit & en délivra la fille , ce qui irrita tellement les maîtres , qu'ils excitèrent une violente sédition contre cet apôtre.

Le terme hébreu *ob* ou *obtohs* , qu'on traduit par *python* , signifie aussi un *outré* ou *vase de peau* , où l'on mettoit des liqueurs. Peut-être a-t-on donné ce nom aux devins , parce que dans le moment qu'ils étoient remplis de leur enthousiasme , feint ou vrai , ils s'enflaient & se grossissoient comme un outre , & qu'on leur entendoit tirer leurs paroles comme du creux de leur estomac , d'où vient que les Latins les appeloient *ventriloqui* , & les Grecs *εργαστριμυθοι* , c'est-à-dire , *gens qui parlent du ventre*. Isaïe , *ch. xxiv, v. 3* , dit que Jérusalem affligée & humiliée parlera comme du creux de la terre , ainsi qu'une pythonisse : qu'elle gémera & tirera ses paroles comme du fond d'une caverne.

L'apparition de Samuel à Saül , opérée par la pythonisse d'Endor , & rapportée dans le premier livre des Rois , *ch. xxviii*, donne lieu à une question importante , qui partage les anciens & les modernes , savoir si l'ame de Samuel a véritablement apparu à Saül , ou si tout ce qui est raconté à ce sujet n'est qu'un jeu ou une friponnerie de la pythonisse ou magicienne qui parla à Saül , & qu'il feignit de voir Samuel. On demande si cela arriva par la puissance du démon & par les forces de l'art magique , ou si Dieu permit que Samuel apparût par un effet miraculeux de sa puissance , & non par aucun effet de la magie.

Ceux qui tiennent pour la réalité de l'apparition de Samuel , comme S. Justin , Origene , Anastase d'Antioche , &c. ont cru que les démons avoient quelque pouvoir sur les ames des saints avant que Jesus-Christ descendît aux enfers : & saint Augustin , *de doct. Christ. liv. II, ch. xxxij*, ne trouve aucun inconvénient à dire que le démon fit paroître l'ame de Samuel , comme nous n'en trouvons point à dire que le démon transporta Jesus-Christ sur le pinacle du temple ; d'ailleurs le récit de l'écriture dit expressément que Samuel

parut, qu'il parla, qu'il annonça au roi sa mort prochaine & la défaite de son armée.

Ceux qui soutiennent que Samuel n'apparut point à Saül, sont partagés entre eux; les uns comme Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nyssé, croient que le démon prit la forme de Samuel, & parla ainsi à Saül. Les autres, tels qu'Eustathe d'Antioche, saint Cyrille d'Alexandrie, &c. tiennent que la magicienne ne vit rien, mais qu'elle feignit de voir le vrai Samuel; qu'elle parla en son nom, & trompa ainsi Saül & tous les assistans; d'autres enfin, comme saint Ambroise, Zénon de Verone, saint Thomas, pensent que le démon ne parut point, & ne prit point la forme de Samuel, mais que Dieu, à l'occasion des évocations de la pythonisse, fit par sa propre vertu & indépendamment de l'art magique, paroître aux yeux de Saül une figure de Samuel, qui prononça à ce prince l'arrêt de sa mort & de sa perte entière. Le rabbin Levi-Ben-Gerson veut que tout ceci se soit passé dans l'imagination de Saül. Ce prince frappé des menaces que Dieu lui avoit faites, & troublé par la vue du danger présent, s'imagina, dit-il, voir Samuel qui lui réitéroit ses menaces, & qui lui annonçoit sa mort prochaine.

Le pere Calmet, de qui nous empruntons ceci, croit que de tous ces sentimens, le mieux fondé est celui qui prétend que Samuel apparut véritablement à Saül; non que ce fût par la force de la magie de la pythonisse, ni par la vertu du démon, mais par la vertu toute-puissante de Dieu, qui, pour punir Saül de sa vaine curiosité, permit qu'à l'occasion des évocations de la magicienne, le vrai Samuel lui apparût & lui découvrit son dernier malheur. Il renvoie à ce sujet aux notes de Leon Allatius sur le traité d'Eustathe, intitulé de *Engastrimytho*, & à sa dissertation particulière sur ce sujet.

Or, dans cette dissertation où il expose & refute fort sagement les divers sentimens que nous avons rapportés ci-dessus, il établit ensuite le sien principalement sur ce passage de l'ecclésiastique, *chap. cxlvj,*

*v. 23, après cela Samuel mourut, & il déclara & fit connoître au roi que la fin de sa vie étoit proche. Il éleva sa voix du fond de la terre, & prophétisa pour détruire l'impiété de la nation: ce qu'il confirme par un autre des Paralipomenes, où il est dit que, Saül mourut pour avoir consulté la pythonisse, & Samuel lui répondit (disent les septante) & il ne rechercha pas le Seigneur. Or, en comparant ces paroles avec le texte sacré du vingt-huitième chapitre du premier livre des rois, il en résulte que Saül vit véritablement Samuel; car 1^o la magicienne ne se fut pas plutôt mise en devoir d'évoquer les manes de celui que Saül demandoit, qu'elle vit Samuel, & jugeant par son air terrible & menaçant qu'il en vouloit à Saül, elle jette un grand cri & dit à ce prince, pourquoi m'avez-vous trompée, car vous êtes Saül? Celui-ci demande à la pythonisse ce qu'elle voit, elle lui répond qu'elle voit des dieux, ou un juge, un prince, un magistrat qui sort du fond de la terre, & qui a la forme d'un vénérable vieillard revêtu d'un manteau. Saül reconnoît Samuel à cette description, le prophète lui déclare entr'autres choses d'une manière précise, que Dieu le livrera lui & le camp d'Israël entre les mains des Philistins, & il ajoute, vous & vos fils serez demain avec moi. Dire que la pythonisse dans tout ceci contrefit la voix de Samuel, c'est supposer que Saül & aucun de ceux de sa suite n'auroient pu s'apercevoir de la supercherie; & avancer que le démon fit des prédictions aussi certaines d'événemens casuels, c'est lui attribuer le don de prédire certainement l'avenir, qu'il ne connoît tout au plus que par conjecture. Au reste, cet auteur reconnoît que l'église n'ayant prononcé sur aucun de ces sentimens, il est libre d'embrasser celui qu'on croit le plus vraisemblable. Le sien a ces deux avantages, qu'il n'altère point le sens littéral, & qu'il ne déroge pas à la puissance de Dieu en n'attribuant pas un trop grand pouvoir au démon. Calmet, *Dictionnaire de la Bibl. tom. III, page 327, & 465, & Dissertation sur l'apparition de Samuel à Saül, vers la fin.**

PYTHON, s. m. (*Mytholog.*) les écrits des poètes ont rendu ce monstre très-célèbre

celebre. On en raconte l'histoire bien différemment, & il n'est pas aisé de démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans le prodigieux amas de circonstances fabuleuses dont on l'a enveloppé. Je me garderai bien d'entrer dans ce détail. Je ne m'arrêterai pas davantage à recueillir les moralités qu'on a tirées de cette fable, ni les explications physiques que Macrobe & d'autres en ont données, ni moins encore les rêveries où les alchimistes se sont abandonnés sur ce sujet. On auroit autant d'ennui à les lire, que j'en ai eu moi-même, & des esprits raisonnables n'adopteroient point des explications qui n'ont jamais eu de fondement que dans les fictions de l'imagination, ou dans le cerveau de quelques visionnaires qui vouloient faire des livres.

Pausanias en recherchant l'origine du nom de *Pytho*, nous apprend que Delphus, petit-fils de Lycorus, eut un fils nommé *Pythis*, qui donna le nom de *Pytho* à la ville de Delphes. Nous trouvons dans ce *Pythis* le Typhon d'Homere, & le tyran dont parle Plutarque; car Pausanias écrit à son sujet, que l'histoire qui avoit le plus de cours, étoit qu'il avoit été tué par Apollon à coups de traits, c'est-à-dire, qu'on avoit attribué la cause de sa mort à la colere d'Apollon, dont il avoit voulu abolir le culte. On fait de quelle manière Apollon vengea son prêtre Crisès de l'enlèvement de Chryseïs, & quels furent les traits qui firent périr tant de braves soldats de l'armée grecque. *Pythis*, après sa mort, continue Pausanias, fut abandonné à la pourriture dans le lieu même où il avoit été tué. On ne pouvoit marquer plus de haine contre un homme après son décès que de le priver des honneurs de la sépulture. Enfin Pausanias ajoute que les poètes avoient fait de ce *Pythis* un dragon que la terre avoit commis pour garder l'oracle, & pour empêcher qu'on n'en approchât. C'est ainsi que les premiers poètes ont commencé à déguiser l'histoire de *Python* sous le voile de la fiction. Ceux qui les ont suivis y ont ajouté de nouvelles circonstances, qui ont achevé de la défigurer.

Il y a encore une autre tradition que le même Pausanias nous a conservée, qui a

Tome XXVII.

tous les caracteres de la vraisemblance, & qui est à-peu-près de la même date que la première. Un roi de l'isle d'Eubée, nommé *Crius*, eut un fils qui fut un insigne scélérat; il s'empara de Delphes, pillà le temple d'Apollon, & les maisons des plus riches particuliers, & s'en retourna chargé de butin. Il revint une seconde fois à Delphes, pour y commettre de nouveaux désordres; les habitans eurent recours à Apollon, & le supplierent de les garantir du danger qui les menaçoit. Phémoneé, pour lors prêtresse d'Apollon, leur fit cette réponse de la part de son dieu: " Le moment fatal approche, Apollon va lancer ses traits sur le brigand du parnasse. Les prêtres crétois ne souillent pas leurs mains dans le sang humain. La mémoire de ce châtement ne périra jamais. "

Plutarque, dans son traité du silence des oracles, rejette tout ce qu'on dit du combat d'Apollon contre *Python*, & de la fuite de *Python*. Il prétend que cette cabane de feuilles que l'on construisoit tous les neuf ans dans le temple d'Apollon, ne représentoit point la demeure d'un dragon, mais celle d'un tyran ou d'un roi, & que le reste de la cérémonie avoit rapport à quelque grand crime commis anciennement par ce tyran.

Si l'on veut prendre la peine de lire son traité d'Isis & d'Osiris, on y verra que la fable du combat d'Apollon contre *Python* a pris naissance chez les Egyptiens. Orus, fils d'Isis & d'Osiris, étoit parmi les Egyptiens le même qu'Apollon chez les Grecs. Tous ce que les Egyptiens contotent des combats d'Orus contre Typhon, & de son entière défaite, étoit passé de l'Egypte dans la Grece, & avoit été appliqué au prétendu combat d'Apollon contre le tyran de Delphes, qu'Homere a appelé *Typhon* pour le rendre plus odieux; car le nom de *Typhon* étoit en abomination chez les Egyptiens. Voyez TYPHON. (D. J.)

PYTHONISSE, s. f. (Divinat.) femme possédée de l'esprit python. Voy. PYTHON.

PYTHONISSE D'ENDOR, (Critique sacrée.) on fait qu'il y a trois opinions sur l'histoire de cette pythonisse d'Endor, que Saül alla consulter, I, Sam. c. xxviii, v. 7 & suiv. Les uns croient que l'ame de Samuël

F f f f f f

fut véritablement évoquée, & que ce fut l'ombre de ce prophète, ou ce prophète lui-même qui apparoissoit au roi, lui prédit sa défaite & sa mort comme certaine, v. 28 & 29. Les autres prétendent que le diable prit la figure de Samuël. D'autres enfin soutiennent que le tout ne fut qu'une fourberie de la part de la devinereffe d'Endor. Le lecteur peut embrasser l'opinion qu'il lui plaira; car chacun de ces trois systèmes a des partisans. Nous remarquerons seulement que le dernier nous paroît le plus raisonnable, parce que c'est une maxime très-sage des théologiens, de ne point multiplier les miracles sans nécessité; & comme on ne prouvera jamais que Dieu eût un besoin indispensable ou de la résurrection de Samuël, ou de laisser agir le diable pour apprendre à Saül qu'il seroit battu par les Philistins, ce seroit pécher contre un axiome reçu que de recourir au merveilleux.

Les deux principaux acteurs de la scène d'Endor sont Saül & la *pythonisse*. Nous savons par le texte ce que la *pythonisse* pensoit de Saül: *Voi si ta servante a fait*, dit-elle, *ce que tu lui as demandé*. Saül avoit demandé qu'elle lui devinât par l'*Ob*, & qu'elle lui fit monter celui qu'elle lui diroit. La conduite de Saül nous apprend ce qu'il pensoit: il compta fort peu sur la certitude de la prédiction; doute qu'il n'auroit pas eu, s'il avoit été assuré qu'elle vint de Dieu: aussi dès qu'il fut en état de faire quelques réflexions, il la regarda comme une illusion, puisqu'il se hâta si fort d'aller donner bataille aux Philistins. Samuël est un personnage suspect à l'une des parties; Saül & la *pythonisse* ne le sont point. Que demanda Saül à cette femme? Je te prie, devine-moi par l'*Ob*, & fais monter vers moi celui que je te dirai. On voit par-là bien clairement que Saül avoit renoncé à consulter Dieu, qui, selon sa pensée, s'étoit retiré de lui. Qui veux-tu que je te fasse monter? lui répond la *pythonisse*, c'est-à-dire, lequel des morts veux-tu consulter? fais monter Samuël, réplique Saül; après quoi la *pythonisse* se vante d'avoir fait ce qu'on lui a demandé.

Il est clair, dans l'histoire sacrée, que l'Éternel avoit constamment refusé de ré-

pondre aux incertitudes de Saül. v. 6. Or, l'opinion qui suppose que sans en avertir, Dieu change de conduite, jusqu'au point de ressusciter un prophète mort, pour fixer des doutes qu'il n'avoit pas daigné éclaircir par des songes, &c. attribue, en quelque sorte, à l'Être suprême une conduite contradictoire, & conséquemment indigne de ses perfections infinies.

La *pythonisse*, qui connoissoit Saül, se conduisit avec beaucoup d'adresse, & feignit d'être effrayée quand elle vit Saül dans le trouble: "Et la femme voyant Samuël, s'écria à haute voix en criant: Saül, pourquoi m'as-tu déçue? car tu es Saül." Mais en même tems qu'elle feint d'être effrayée, elle conserve toute la tranquillité nécessaire, & répond à toutes les questions du prince; ensuite s'apercevant qu'il étoit fort troublé, elle lui dit pour le rassurer: "Voici, ta servante a écouté ta voix, & j'ai exposé ma vie, & j'ai obéi aux paroles que tu m'as dites."

Ces paroles, *j'ai exposé ma vie*, n'ont pas besoin de commentaire; tout le monde entend qu'elles sont relatives à l'art que cette femme exerçoit, & aux supplices que Saül avoit infligés à ceux de cette profession: il les avoit exterminés du pays. "Maintenant, ajoute-t-elle, je te prie que tu écoutes ce que ta servante te dira. Souffre que je mette devant toi une bouchée de pain, afin que tu manges & que tu aies des forces pour t'en retourner par ton chemin: il le refusa, & dit: Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs & la femme aussi le presserent tant, qu'il acquiesça à leurs sollicitations, & s'étant levé de terre, il s'assit sur un lit."

Cette femme adroite "avoit un veau qu'elle engraissoit en sa maison; elle se hâta de le tuer; puis elle prit de la farine, le pâtrit & en cuisit des pains sans levain, qu'elle mit devant Saül, &c." Tout cela prouve que les deux personnages n'avoient pas été également affectés de la prétendue apparition, & que le prince tremblant étoit la dupe de la femme rusée, assurée & contente du succès de sa filouterie.

Cette femme avoit d'abord représenté

à Saül les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux personnes de sa profession. Elle connoissoit Saül de vue ; néanmoins, pour ne point se tromper sur la personne qui la venoit consulter, elle commence par lui dire : pourquoi tends-tu un piège à mon ame pour me faire mourir ? Il lui jure qu'il ne lui arrivera point de mal pour cela. Alors elle est parfaitement assurée de ne pas se tromper. Si Samuël s'étoit présenté vivant pendant cette conversation, Saül l'auroit vu comme la *pythonisse* ; mais de peur de rien voir, il se prosterne le visage contre terre.

Le but de la magicienne étoit son propre intérêt, & le plaisir de se venger du mal que Saül avoit fait à ses semblables. En lui prédisant d'heureux succès, la confiance auroit pu revenir à Saül, & elle auroit travaillé par-là à reculer des malheurs que vraisemblablement elle souhaitoit d'avancer, pour être plutôt vengée. Les circonstances même forcerent la *pythonisse* à parler comme elle parla. Ne doutons point que s'il eût été à son choix d'introduire quel personnage il lui eût plu pour jouer le rôle le plus commode, qu'elle n'en eût choisi un autre que Samuël. Mais Saül ayant souhaité qu'elle interrogeât ce prophete, comment le faire reconnoître à un prince qui craint de voir celui qu'il veut consulter, qu'en empruntant son langage,

& lui faisant même rappeler ce qu'il avoit déjà dit dans une autre occasion ? Saül crut donc que c'étoit Samuël qui lui parloit, par les discours qu'il lui tint. Il ne l'auroit pas cru, s'il lui en avoit tenu de flatteurs, Samuël n'ayant pas accoutumé Saül à en entendre de tels. Ainsi, tout concourut à favoriser la magicienne : ainsi tout est simple dans cette histoire, & rien ne requiert la supposition d'un miracle. (D. J.)

PYTHOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de Bithynie, sur le fleuve Soloonte. Thésée en fut le fondateur selon Plutarque, in *Theséo*. Il y a encore eu une ville de Carie, nommée *Pythopolis*, & une autre du même nom dans la Mysie asiatique.

PYTICUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Asie mineure. Il vient de la Lydie, & se jette dans le golphe que les anciens nommoient *Eleates-sinus*. A son embouchure étoit bâtie la ville Myrrina, patrie d'Agathias, comme il le témoigne lui-même dans le commencement de son histoire.

PYXITES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Cappadoce. Il avoit son embouchure dans le Pont-Exin, près de la ville de Trapezunte, selon Pline, *liv. VI, chap. iv.* Le périple d'Arrien, *p. 7*, marque le *Pyxites*, entre le Prytanis & l'Archabis, à quatre-vingt-dix stades de l'un & de l'autre. (D. J.)

Fin du vingt-septieme Volume.

ORIENTAÇÕES PARA O USO

Esta é uma cópia digital de um documento (ou parte dele) que pertence a um dos acervos que fazem parte da Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP. Trata-se de uma referência a um documento original. Neste sentido, procuramos manter a integridade e a autenticidade da fonte, não realizando alterações no ambiente digital – com exceção de ajustes de cor, contraste e definição.

1. Você apenas deve utilizar esta obra para fins não comerciais. Os livros, textos e imagens que publicamos na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP são de domínio público, no entanto, é proibido o uso comercial das nossas imagens.

2. Atribuição. Quando utilizar este documento em outro contexto, você deve dar crédito ao autor (ou autores), à Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP e ao acervo original, da forma como aparece na ficha catalográfica (metadados) do repositório digital. Pedimos que você não republique este conteúdo na rede mundial de computadores (internet) sem a nossa expressa autorização.

3. Direitos do autor. No Brasil, os direitos do autor são regulados pela Lei n.º 9.610, de 19 de Fevereiro de 1998. Os direitos do autor estão também respaldados na Convenção de Berna, de 1971. Sabemos das dificuldades existentes para a verificação se uma obra realmente encontra-se em domínio público. Neste sentido, se você acreditar que algum documento publicado na Biblioteca Digital de Obras Raras e Especiais da USP esteja violando direitos autorais de tradução, versão, exibição, reprodução ou quaisquer outros, solicitamos que nos informe imediatamente (dtsibi@usp.br).